Recueil des Actes Administratifs
Communauté de Communes du Pays de Valois
Année 2024

Bureaux et Conseils Communautaires

24 / 001 - Renouvellement d'une convention, entre le CPIE 60 et la CCPV pour concrétiser les objectifs de transition écologique du territoire inscrits au PCAET 13

24 / 002 - Installation pour la Commune de Morienval d'un conseiller Communautaire Titulaire et d'un Conseiller Communautaire Suppléant, et pour la Commune d'Ormoy-Villers d'un Conseiller Communautaire Suppléant 21

24 / 003 - Compte Administratif 2023 / Budget CCPV 28

24 / 004 - Evaluation du Schéma de Cohérence Territorial du Pays de Valois 48

24 / 005 - Débat d'orientations budgétaires 2024 / CPPV 91

24 / 006 - Création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) sur le "Quartier Gare" de crépy-en-Valois 132

24 / 007 - Approbation du programme des équipements publics de la Zone d'Aménagement Concerté de "Silly-le-Long / Le Plessis-Belleville" 154

24 / 008 - Approbation du dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté de "Silly-le-Long / Le Plessis-Belleville" 170

24 / 009 - Avenant relatif à la participation de la Commune de Crépy en Valois pour la requalification de la rue Gustave Eiffel en zone d'activités / Versement d'un fonds de concours à la CCPV 204

24 / 010 - Revalorisation des coûts d'entretien par le biais de l'obligation de transfert des zones d'activité (Loi NOTRé) un certain nombre de voiries de zones d'activité jusqu'alors assumées par les communes membres 210

24 / 011 - Premier arrêt du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2024-2030 de la Communauté de Communes du Pays de Valois 213

24 / 012 - Adoption du Plan Partenariat de gestion de la Demande d'Information du Demandeur (PPGDID) de logements sociaux 370

24 / 013 - Aide à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie 401

24 / 014 - Attribution d'avance sur subvention 2024 au Budget Annexe "OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE VALOIS" 406

24 / 015 - Remboursement des frais occasionnés par les déplacements des agents de la CCPV à l'étranger 408

24 / 016 - Compte Administratif 2023 / Budget Annexe SPANC 411

24 / 017 - Budget annexe Eau Potable - Compte administratif 2023 418

24 / 018 - Transfert n°3 des excédents eau potable 427

24 / 019 - Compte Administratif 2023 / Budget Annexe de l'OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE VALOIS 430

24 / 020 - Compte Administratif 2023 / Budget Annexe du Bâtiment Industriel Locatif 437

24 / 021 - Compte Administratif 2023 / Budget Annexe de la PEPINIERE D'ENTREPRISES 443

24 / 022 - Compte Administratif 2023 / Budget Annexe de la ZAEI de Nanteuil-Le-Haudouin 448

24 / 023 - Compte Administratif 2023 / Budget Annexe de la ZAEI de Crépy en Valois 453

24 / 024 - Approbation du Compte Administratif 2023 du Budget annexe de la ZAE Silly Le Long/Plessis Belleville 458

24 / 025 - Adhésion à l'association "AGIR Transport" 462

24 / 026 - Installation pour la Commune de Gondreville d'un Conseiller Communautaire Suppléant 464

24 / 027 - Budget Primitif 2024 CCPV 470

24 / 028 - Fixation des taux de fiscalité 2024 (reconduction de 2023) 493

24 / 029 - Affectation des résultats 2023 / Budget CCPV 2024 495

24 / 030 - Création du Fonds de Dotation dénommé "Monumental Valois" et désignation d'un représentant de la CCPV au sein de son conseil d'administration 498

24 / 031 - Subventions aux associations au titre de l'année 2024 510

24 / 032 - Conclusion d'une convention avec la Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes au titre de l'année 2024 516

24 / 033 - Subventions 2024 aux budgets annexes 521

24 / 034 - Evolution du tableau des effectifs au 5 avril 2024 524

24 / 035 - Acquisition d'un ensemble immobilier abritant l'Office de Tourisme du pays de Valois - immeuble situé 82 rue Nationale à Crépy-en-valois 528

24 / 036 - Budget Annexe 2024 de l'OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE VALOIS 543

24 / 037 - Affectation des résultats 2023 / Budget annexe 2024 de l'OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE VALOIS 549

24 / 038 - Signature du contrat de ville "Kennedy" de Crépy-en-Valois 552

24 / 039 - Consultation de la Communauté de Communes sur les Zones d'Accélération de la production des Energies Renouvelables 556

24 / 040 - Budget Annexe 2024 de DANSE & MUSIQUE EN VALOIS 590

24 / 041 - Budget Annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif 2024 597

24 / 042 - Budget Annexe Eau Potable - Budget Primitif 2024 604

24 / 043 - Budget annexe Eau Potable - Affectation des résultats 2023 612

24 / 044 - Budget Annexe 2024 du BIL 615

24 / 045 - Budget Annexe 2024 de la ZA de Crépy en Valois 619

24 / 046 - Budget Annexe 2024 de la ZAE de Silly-Le-Long et Le Plessis-Belleville 623

24 / 047 - Clôture du Budget Annexe de la Pépinière d'entreprises du Valois 627

24 / 048 - Approbation du Compte de Gestion 2023 / CCPV établi par le Comptable du Trésor 629

24 / 049 - Approbation du Compte de Gestion 2023 / OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE VALOIS établi par le Comptable du Trésor 632

24 / 050 - Approbation du Compte de Gestion 2023 / EAU POTABLE établi par le Comptable du Trésor 636

24 / 051 - Approbation du Compte de Gestion 2023 / SPANC établi par le Comptable du Trésor 639

24 / 052 - Approbation du Compte de Gestion 2023 / Pépinière d'Entreprises du Valois établi par le Comptable du Trésor 642

24 / 053 - Approbation du Compte de Gestion 2023 / Bâtiment Industriel Locatif 645

24 / 054 - Approbation du Compte de Gestion 2023 / ZAE Silly-Plessis 648

24 / 055 - Approbation du Compte de Gestion 2023 / ZAEI de Nanteuil-Le-Haudouin établi par le Comptable du Trésor 651

24 / 056 - Approbation du Compte de Gestion 2023 / ZA de Crépy établi par le Comptable du Trésor 654

24 / 057 - Election d'un membre du Bureau Communautaire 657

24 / 058 - Remplacement d'un membre de la Commission d'Appel d'Offres 661

24 / 059 - Election d'un membre du Conseil de Surveillance des Hôpitaux 664

24 / 060 - Election d'un membre du SAGEBA 666

24 / 061 - Election d'un membre du Syndicat de l'Ourcq Aval 669

24 / 062 - Election d'un membre suppléant du Conseil du Collège de Nerval de Crépy en Valois 672

24 / 063 - Election d'un membre de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial 674

24 / 064 - Avis de la Communauté de Communes sur le volet artificialisation des sols du projet de SRADDET de la Région Hauts de France 676

24 / 065 - Election d'un membre du SMOA 681

24 / 066 - Autorisation donnée au Président pour signer le marché public de travaux d'équipement du troisième forage et de son raccordement aux équipements existants de la station de pompage de Lagny-le-Sec 683

24 / 067 - Autorisation donnée au Président pour signer le marché public de travaux d'interconnexion des réseaux d'eau potable des communes de Lévignen et de Gondreville 686

24 / 068 - Autorisation donnée au Président pour signer le marché public sur le renforcement de réseau AEP sur divers sites 689

24 / 069 - Consultation de la Communauté de Communes sur les Zones d'Accélération de la production des Energies Renouvelables 692

24 / 070 - Autorisation donnée au Président pour signer le marché public de Diagnostics, inspections caméra et essais de pompage des captages d'eau potable pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de Valois - CCPV 696

24 / 071 - Autorisation donnée au Président pour signer le marché public de travaux d'interconnexion et de renforcement des réseaux d'adduction d'eau potable dans les communes de Nanteuil le Haudouin et Silly le Long 699

24 / 072 - Avenant n°1 de l'accord-cadre à bons de commande de travaux de réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif sur le territoire de la commune de Bouillancy - prolongation de 12 mois de la durée du marché public n°2021-02 703

24 / 073 - Attribution du marché d'exploitation du réseau de transport urbain à Crépy-en-Valois 705

24 / 074 - Approbation du Schéma Directeur des Mobilités Actives (SDMA) de la Communauté de Communes du Pays de Valois 708

24 / 075 - Avenant n°5 au marché public relatif à l'exploitation du réseau de transport urbain, Cypré, sur la communes de Crépy-en-Valois - ajouts d'arrêts supplémentaires 802

24 / 075-02 - Avis de la Communauté de Communes et du SCOT du Pays de Valois sur le Plan Local d'Urbanisme de VILLERS-SAINT-GENEST 808

24 / 076 - Approbation du rapport de la CLECT : Procédure de révision libre, actualisation de l'attribution de compensation de la Commune de Nanteuil le Haudouin 811

24 / 077 - Décision Modificative N°1 - Budget Général de la Communauté de Communes du Pays de Valois 819

24 / 078 - Demandes de subvention 2024 auprès de tous les financeurs potentiels pour les projets de la Communauté de Communes du Pays de Valois 824

24 / 079 - Evolution du tableau des effectifs du budget principal de la CCPV au 1er septembre 2024 833

24 / 080 - Projet d'implantation sur la ZA de Crépy-en-Valois - Autorisation de cession 837

24 / 081 - Transfert n°4 des excédents eau potable 839

24 / 082 - Budget annexe Eau Potable - Décision Modificative n°1 - 2024 842

24 / 083 - Révision de l'échéancier avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la mise en place de la protection de la ressource en eau 850

24 / 084 - Modification de la désignation des délégués au Syndicat Mixte Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable d'Auger Saint Vincent 865

24 / 085 - Création d'emplois non permanents en raison d'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité 869

24 / 086 - Motifs de recours occasionnels à des emplois de vacataires pour assurer des missions relatives à la diffusion et aux visites guidées 872

24 / 087 - Evolution du tableau des effectifs du budget annexe "DMV" de la CCPV au 1er septembre 2024 876

24 / 088 - Adhésions aux dispositifs gratuits ("Pass Permis Citoyen" ou " Pass Avenir Citoyen") du Conseil Départemental de l'Oise en faveur des jeunes en échange d'une mission bénévole aurpès de la CCPV 880

24 / 089 - Deuxième arrêt du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2024-2030 de la Communauté de Communes du Pays de Valois 882

24 / 090 - Arrêt du Plan de Mobilité Simplifié (PdMS) de la Communauté de Communes du Pays de Valois 1019

24 / 091 - Présentation du Schéma Directeur des Mobilités Actives (SDMA) de la Communauté de Communes du Pays de Valois 1141

24 / 092 - Approbation du Cahier des Charges de Cession de Terrain de la Zone d'Aménagement Concerté de "Silly-le-Long / Le Plessis-Belleville" 1235

24 / 093 - Approbation de la convention de participation de la société VIRTUO au financement des équipements publics de la ZAC de Silly-le-Long / Le Plessis-Belleville 1259

24 / 094 - Convention de portage foncier entre l'EPFLO, la Commune de Crépy-en-Valois et la CCPV pour le secteur gare de Crépy-en-Valois - Avenant N°1 portant sur la création d'un périmètre d'intervention en maîtrise foncière 1272

24 / 095 - Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) 2023 pour l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté sur les communes de Silly-le-Long, Le Plessis-Belleville 1287

24 / 096 - Avis de la Communauté de Communes sur le volet "Déchets" du projet de SRADDET de la Région Hauts de France 1313

24 / 097 - Rapport 2023 sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 1316

24 / 098 - Rapport 2023 sur le pris et la qualité du service SPANC (RPQS) 1347

24 / 099 - Présentation du rapport d'activités 2023 de la CCPV 1371

24 / 100 - Participation de la CCPV au programme Quartier Prioritaire de la Ville (QPV) - Programmation 2024 1398

24 / 101 - Evolution des tarifs du Centre Aquatique du Valois 1402

24 / 102 - Décision Modificative N°1 - Budget annexe de l'OFFICE DE TOURISME 1408

24 / 103 - Liste annuelle des bénéficiaires d'un véhicule de fonction ou d'un véhicule de service avec remisage à domicile et détermination des avantages en nature associés 1413

24 / 104 - Adoption du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLDPMA) 1416

24 / 105 - Evolution des statuts de la CCPV / Elargissement des domaines d'action sociale 1470

24 / 106 - Signature d'une Charte partenariale préalable à l'élaboration d'un Contrat Local de Santé entre l'Agence Régionale de Santé et la Communauté de Communes du Pays de Valois 1482

24 / 107 - Création d'un emploi non permanent à mi temps pour mener le projet d'élaboration d'un "contrat local de santé" 1488

24 / 108 - Signature d'une Convention d'avance de trésorerie au profit de la SA Oise dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC Silly Plessis 1491

24 / 109 - Reversement au titre des charges de centralité du Pacte Financier / Subvention SMTCO 2023 1498

24 / 110 - Ajustement Subvention 2024 au budget annexe "Office de Tourisme du Pays de Valois" 1501

24 / 111 - Approbation de l'avenant 1 / Contrat de concession d'exploitation du Centre Aquatique du Valois confié à Equalia 2022-2029 (SARL SATURNE pour la gestion du site) 1503

24 / 112 - Décision Modificative N°2 - Budget Général de la Communauté de Communes du Pays de Valois 1513

24 / 113 - Evolution du tableau des effectifs du budget prinicpal de la CCPV au 1er octobre 2024 1518

24 / 114 - Budget annexe Eau Potable - Décision Modificative n°1 - 2024 (annule et remplace DM1 votée le 4 juillet par délibération n°2024-82) 1522

24 / 115 - Rapports 2023 sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable (RPQS) 1531

24 / 116 - Transfert à la CCPV de l'actif des budgets eau potable des commues suite au transfert de compétence Eau Potable à l'EPCI 1534

24 / 117 - Adoption d'une charte du développement du solaire photovoltaïque au sol de la Communauté de Communes du Pays de Valois 1570

24 / 118 - Conclusion d'un protocole d'accord transactionnel avec la société EQIOM implantée dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté de "Silly-le-Long / Le Plessis-Belleville) 1620

24 / 119 - Présentation du rapport annuel de l'élu mandataire dans la SPL ADTO-SAO 1641

24 / 120 - Rapport social unique 2023 (CCPV + DMV) 1685

24 / 121 - Evolution du tableau des effectifs du budget annexe "DMV" de la CCPV au 1er OCTOBRE 2024 1702

24 / 122 - Evolution du tableau des effectifs du budget annexe de l' "Office de tourisme" de la CCPV au 1er octobre 2024 1705

24 / 123 - Avenant 1 de précision du CCAP - Marché de travaux d'entretien des voiries, des réseaux associés et de la signalisation pour le compte du groupement de commande constitué de la Communauté de Communes du Pays de Valois et de certaines de ses communes membres Valois 1708

24 / 124 - Pacte Financier / Attribution de l'enveloppe "Fonds de Concours" au titre de l'année 2024 1730

24 / 125 - Conclusion d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre l'Institut de France et la CCPV pour les travaux de réhabilitation de la digue du Désert à Ermenonville 1734

24 / 126 - Travaux de Réhabilitation du réservoir de Boissy Fresnoy : Autorisation de signature du marché par le Président 1745

24 / 127 - Attribution d'avance sur subvention 2025 au Budget Annexe DANSE & MUSIQUE EN VALOIS 1747

24 / 128 - Attribution d'avance sur subvention 2025 à la Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes 1749

24 / 129 - Attribution d'avance sur subvention 2025 au Budget Annexe "OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE VALOIS" 1751

24 / 130 - Installation pour la Commune de Baron d'un Conseiller Communautaire Titulaire 1753

24 / 131 - Mise en oeuvre du Pacte Financier / Année 2024 (réf 2023) 1761

24 / 132 - Reversement au titre des charges de centralité du Pacte Financier / Bilan de la neutralité du transfert de la compétence mobilité sur 3 ans 1769

24 / 133 - Compensation de la non indexation des tarifs du Centre Aquatique du valois en 2023 1773

24 / 134 - Dispositifs d'aides financières pour les aménagemebts communaux permettant de supprimer les marches arrière en collecte et les aménagements communaux de plateformes d'accueil des points d'apport volontaire réservés au verre ménager et aux textiles 1776

24 / 135 - Evolution du tableau des effectufs du budget annexe "DMV" de la CCPV au 1er JANVIER 2025 1780

24 / 136 - Conclusion d'une convention avec la Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes au titre de l'année 2025 1784

24 / 137 - Adhésion de la Communauté de communes à Initiative Oise Est pour l'année 2025 1790

24 / 138 - Approbation de la liste des projets 2025 de la Communauté de Communes du Pays de Valois et demandes de subventions auprès de tous les financeurs potentiels 1793

24 / 139 - Mise en place de l'allocation aux parents d'enfant handicapé (APEH) 1812

24 / 140 - Ouverture de crédits d'investissement pour l'exercice 2025 dans l'attente du vite du Budget Primitif de la Communauté de Communes et des budgets annexes du Bâtiment Industriel et Locatif (BIL), du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), de l'Office de Tourisme du Pays de Valois, du Budget Annexe Eau Potable et de Danse & Musique en Valois. 1815

24 / 141 - Adoption du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2024-2030 de la Communauté de Communes du Pays de Valois 1823

24 / 142 - Adoption du règlement d'application des aides du Programme Local de l'Habitat du Pays de Valois 2024-2030 1829

24 / 143 - Adoption d'un cadre de principe pour l'engagement dabs un Pacte Territorial France Renov' 1843

24 / 144 - Approbation du plan d'action du Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique du Pays de Valois pour la période 2024-2026 et autorisation donnée au Président pour la signature de l'avenant 1846

24 / 145 - Concession d'Aménagement d'une ZAC Communautaire - Prolongation d'une garantie d'emprunt à l'ADTO-SAO pour le financement de la ZAC Silly Plessis - Prêt Caisse des Dépôts et Consignations 1857

24 / 146 - Agrément par la CCPV des prohets d'implantation d'entreprises au sein du oarc d'activités ART&CO sur les communes de Silly-le-Long / Le Plessis-Belleville et autorisation donnée au Président et à l'ADTO-SAO pour poursuivre les discussions en vue de signer les compromis de vente. 1863

24 / 147 - Adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Valois à la charte poids lourds du Conseil Départemental de l'Oise 1867

24 / 148 - Dégrèvement des factures de consommations anormales pour les occupants de locaux qui ne sont pas à usage d'habitation 1873

24 / 149 - Décision Modificative N°2 - Budget Annexe Eau Potable 1876

24 / 150 - Fixation du prix de l'eau 2025 (parts collectivités) 1881

24 / 151 - Redevances pour prélèvement sur la ressource en eau, de consommation d'eau potable et de performances des réseaux deau potable pour l'année 2025 1886

24 / 152 - Choix du mode de gestiob pour le service public d'eau potable du secteur 2 1890

24 / 153 - Rapports 2023 sur le Prix et la Qualité du Service Public d'eau potable (RPQS) sur les communes de Rouvres-en-Multien et Réez Fosse Martin 1920

24 / 154 - Décision Modificative N°1 - Budget annexe SPANC 1923

24 / 155 - Désignation d'un représentant de la CCPV au sein du SISN (Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette) et du Syndicat de Montlognon 1927

24 / 156 - Prise d'acte sur l'élaboration du Plan InterCommunal de Sauvegarde de la Communauté de Communes du Pays de Valois 1930

24 / 157 - Adoption du Plan de Mobilité Simplifié (PdMS) de la Communauté de Communes du Pays de Valois 2005

Décisions du Président

DP 2023 / 102 - Conclusion d'un marché public pour la mise en oeuvre, hébergement et maintenance d'un Système d'Information Géographique (SIG) communautaire pour le compte de la CCPV / CIRIL GROUPE SAS 2008

DP 2024 / 001 - Demandes de subventions 2024 auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour les projets de la Communauté de Communes du Pays de Valois 2010

DP 2024 / 002 - Refacturation de charges salariales de personnels entre le budget principal de la CCPV et ses budgets annexes 2018

DP 2024 / 003 - Demandes de subventions 2024 auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour les projets en fonctionnement de la Communauté de Communes du Pays de Valois 2019

DP 2024 / 004 - Conclusion d'un contrat relatif à l'entretien réglementaire du toboggan ludique du centre aquatique du Valois et à la réalisation de travaux de remise en état avec la société EUREKA 2025

DP 2024 / 005 - Demande de subvention dans le cadre de l'acquisition par la CCPV d'un ensemble immobilier abritant l'Office de Tourisme du Pays de Valois sis 82 rue Nationale 60800 CREPY-EN-VALOIS 2026

DP 2024 / 006 - 3ème demande de subvention à l'Agence de l'Eau Seine Normandie dans le cadre du marché de travaux pour la réhabilitation des assainissements non collectifs sur la commune de BOUILLANCY 2042

DP 2024 / 007 - Autorisation pour la mise en place de la gratuité pour les accompagnants de personnes en situation de handicap dans le cadre des prestations d'offres groupe 2044

DP 2024 / 008 - Conclusion d'un avenant de contrat relatif à l'entretien des espaces verts de la Zone Industrielle de NANTEUIL-LE-HAUDOUIN avec l'association UNAPEI de l'Oise 2045

DP 2024 / 009 - Demandes de subventions 2024 auprès de l'Etat pour les projets de la Communauté de Communes du Pays de Valois 2051

DP 2024 / 010 - Demande de subvention 2024 auprès du Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise pour les projets de la Communauté de Communes du Pays de Valois 2058

DP 2024 / 011 - Demande de subventions 2024 à la DRAC Hauts-de-France pour le projet « Les Ephémères 2024 » de la Communauté de Communes du Pays de Valois 2062

DP 2024 / 012 - Demande de subventions 2024 au Conseil Régional des Hauts-de-France pour les projets « Les Ephémères 2024 » et « La saison artistique itinérante 2024 » de la Communauté de Communes du Pays de Valois 2066

DP 2024 / 013 - Conclusion d'un contrat relatif à l'achat d'espace publicitaire sur mobilier urbain / VÉDIAUD PUBLICITÉ 2070

DP 2024 / 014 - Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Seine Normandie dans le cadre du marché de travaux pour la réhabilitation des assainissements non collectifs sur les communes de CUVERGNON et GONDREVILLE 2071

DP 2024 / 015 - Etudes de dévoiement des réseaux d'assainissement et d'eau potable dans le cadre de la suppression du PN30 à Lagny-le-Sec Le-Plessis-Belleville - Convention de financement avec la DREAL - Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée 2073

DP 2024 / 016 - Conclusion d'une convention de prestations de conseil, d'assistance, et/ou de représentation légale en matière de transport public de voyages en vue du renouvellement du marché public de transport de la CCPV 2074

DP 2024 / 017 - Attribution d'un marché public relatif à l'étude d'optimisation du service déchets de la CCPV intégrant une étude de faisabilité de la tarification incitative et de déploiement du tri à la source des biodéchets / société AUSTRAL INGENIERIE ENVIRONNEMENT 2088

DP 2024 / 018 - Attribution d'un marché public portant sur la fourniture de solutions de dématérialisation : parapheurs électroniques, certificats et transmission des flux réglementaires Valois pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de Valois / société DOCAPOSTE-FAST 2090

DP 2024 / 019 - Conclusion d'une convention de mandat relatif à la fourniture et l'installation de deux bornes IRVE et d'un rack à vélos équipés de prise de courant sur le parking de la CCPV à CREPY-EN-VALOIS avec le SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE 2092

DP 2024 / 020 - Conclusion d'un renouvellement de contrat relatif au contrôle des E.P.I et à la maintenance du mur d'escalade du Gymnase Marcel Villiot à NANTEUIL-LE-HAUDOUIN avec l'entreprise PYRAMIDE 2100

DP 2024 / 021 - Conclusion d'un contrat relatif au remplacement du spa intérieur au sein du centre aquatique du Valois avec la société EAUTECH SERVICE 2104

DP 2024 / 022 - Conclusion d'un contrat pour l'achat de matériel sportif pour les gymnases Marcel Pagnol à BETZ, Jules Michelet à CREPY-EN-VALOIS et Marcel Villiot à NANTEUIL-LE-HAUDOUIN avec l'entreprise INTERSPORT (60330 LAGNY-LE-SEC) - DECISION REMPLACEE PAR 2024/102 2105

DP 2024 / 023 - Conclusion d'une convention d'honoraires avec Maitre CYRIELLE CAZELLES pour représenter la CCPV dans le cadre d'un litige relatif au Service Public d'Assainissement Non Collectif 2110

DP 2024 / 024 - Remboursement des coûts d'entretien 2023 des voiries intercommunales des zones d'activité économique lorsque ces coûts ont été assumés par les communes sur lesquelles les voiries sont implantées au profit de la Commune de Le Plessis Belleville 2112

DP 2024 / 025 - Remboursement des coûts d'entretien 2023 des voiries intercommunales des zones d'activité économique lorsque ces coûts ont été assumés par les communes sur lesquelles les voiries sont implantées au profit de la Commune de Crépy en Valois 2115

DP 2024 / 026 - Remboursement des coûts d'entretien 2023 des voiries intercommunales des zones d'activité économique lorsque ces coûts ont été assumés par les communes sur lesquelles les voiries sont implantées au profit de la Commune de Lagny le Sec 2118

DP 2024 / 027 - Remboursement des coûts d'entretien 2023 des voiries intercommunales des zones d'activité économique lorsque ces coûts ont été assumés par les communes sur lesquelles les voiries sont implantées au profit de la Commune de Mareuil sur Ourcq. 2121

DP 2024 / 028 - Remboursement des coûts d'entretien 2023 des voiries intercommunales des zones d'activité économique lorsque ces coûts ont été assumés par les communes sur lesquelles les voiries sont implantées au profit de la Commune de Nanteuil le Haudouin 2124

DP 2024 / 029 - Remboursement des coûts d'entretien 2023 des voiries intercommunales des zones d'activité économique lorsque ces coûts ont été assumés par les communes sur lesquelles les voiries sont implantées au profit de la Commune de CHEVREVILLE 2127

DP 2024 / 030 - Conclusion d'un contrat relatif à la cession du droit d'exploitation du spectacle « La mare où [l]'on se mire » 2130

DP 2024 / 031 - Conclusion d'un contrat relatif à la cession du droit d'exploitation du spectacle « La Cuisinière » 2132

DP 2024 / 032 - Conclusion d'un contrat relatif à la cession du droit d'exploitation du spectacle « La fuite de Shéhérazade » 2134

DP 2024 / 033 - Conclusion d'un contrat relatif aux travaux de remplacement du dispositif de communication et sécurisation du réservoir de EVE / Société des Eaux et de l'Assainissement de l'Oise (SEAO) 2136

DP 2024 / 034 - Conclusion d'un contrat relatif à l'achat de barnums personnalisés / ZINGERLE GROUP 2137

DP 2024 / 035 - Conclusion d'un contrat relatif à l'adhésion à l'application mobile / INTRAMUROS 2138

DP 2024 / 036 - Conclusion d'un contrat relatif à la réalisation de missions de diagnostics et de contrôles techniques au sein du Centre Aquatique du Valois avec la société APAVE Infrastructures et Constructions 2139

DP 2024 / 037 - Conclusion d'un contrat relatif aux travaux de reprise du branchement d'eau potable de la station d'épuration de Lagny le Sec 2140

DP 2024 / 038 - Conclusion d'un contrat relatif aux travaux d'une installation de chloration au réservoir de Cuvergnon 2141

DP 2024 / 039 - Conclusion d'iun contrat relatif aux cloisons de la Passerelle, création d'une séparation mobile dans la salle des Conseils à CREPY EN VALOIS avec l'entreprise EVRARD (02820 MONTAIGU) 2142

DP 2024 / 040 - Demandes de subventions 2024 auprès de l'Etat pour les projets de la Communauté de Communes du Pays de Valois 2144

DP 2024 / 041 - Conclusion d'un contrat relatif au remplacement du carrelage des pédiluves du Centre Aquatique du Valois à Crépy-en-Valois avec l'entreprise MISTERPLOMBIER60 2151

DP 2024 / 042 - Signature de contrats des intervenants pour l'organisation des Rencontres Economiques du Valois 2024 2153

DP 2024 / 043 - Conclusion d'un marché public de maîtrise d'oeuvre pour la création d'un Pôle d'Echanges Multimodal (phase Nord à Crépy-en-Valois) pour le compte de la CCPV / groupement ARVAL-EVIA SAS-ISR 2161

DP 2024 / 044 - Signature de l'avenant n°1 portant transfert de l'accord-cadre relatif à la fourniture et livraison de composteurs individuels de jardin et d'accessoires (marché public n°2021-4) 2163

DP 2024 / 045 - Conclusion d'une convention d'utilisation du Centre Aquatique du Valois dans le cadre de l'éducation physique et sportive avec le Département de l'Oise 2165

DP 2024 / 046 - Attribution d'un marché public portant sur une mission de maîtrise d'oeuvre pour la restauration hydro-morphologique du cours d'eau de la Grivette pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de Valois / groupement SOCAM INGENIERIE 2167

DP 2024 / 047 - Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Seine Normandie dans le cadre du marché de maîtirise d'oeuvre (PHASE CONCEPTION) pour la restauration hydromorphologique du cours d'eau de la GRIVETTE à THURY EN VALOIS 2169

DP 2024 / 048 - Conclusion d'un marché public pour la réhabilitation d'un ancien poste transformateur à Mareuil-sur-Ourcq - LOT 1 GROS OEUVRE-SECOND OEUVRE / Société COPROM 2171

DP 2024 / 049 - Conclusion d'un marché public pour la réhabilitation d'un ancien poste transformateur à Mareuil-sur-Ourcq - LOT 2 ELECTRICITE / Etablissements GIBAUD 2173

DP 2024 / 050 - Conclusion d'un contrat relatif à une mission SPS pour la rénovation/transformation d'un ancien poste transfo en oeuvre artistique à MAREUIL-SUR-OURCQ avec l'entreprise ACRUX CONSEILS (60530 MORANGLES) 2175

DP 2024 / 051 - Autorisation de signer le bail dérogatoire au sein d'un Bâtiment Industriel Locatif avec la société VALOIS FERMETURES 2178

DP 2024 / 052 - Conclusion d'un contrat relatif à l'achat de 5 Vélos à Assistance Electrique et de matériel associé auprès de l'entreprise ROOLETTE'S 2179

DP 2024 / 053 - Conclusion d'un contrat relatif aux travaux de pose de sol hydrofuge à l'école de musique située impasse Belle Image à Crépy en Valois / société SMAQ Rénovation 2181

DP 2024 / 054 - Annulant et remplaçant la décision n°2024-32 portant conclusion d'un contrat relatif à la cession du droit d'exploitation du spectacle "La fuite de Shéhérazade" 2184

DP 2024 / 055 - Demande de subvention 2024 auprès de la Région Hauts-de-France pour le projet de "Requalification urbaine de friches dans le cadre du projet de quartier gare de Crépy-en-Valois pour la constitution d'une offre foncière dédiée à l'activité" de la Communauté de Communes du Pays de Valois 2187

DP 2024 / 056 - Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Seine Normandie dans le cadre des travaux d'interconnexion des réseaux d'eau potable de Lévignen et Gondreville 2190

DP 2024 / 057 - Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Seine Normandie dans le cadre des travaux d'équipement du 3e forage de Lagny le Sec 2191

DP 2024 / 058 - Contrat de location du Domaine de Montigny (salle Vivaldi Quatre Saisons) et d'organisation d'un cocktail dinatoire pour les Rencontres Economiques du Valois 2024 / SAS AUX DOMAINES DU VALOIS 2192

DP 2024 / 059 - Conclusion d'un contrat de prestation concernant l'assistance de la communauté de communes dans l'instruction du droit des sols avec la société Cap Urba 2196

DP 2024 / 060 - Conclusion d'un contrat pour l'achat d'un tracteur tonduse autoportée pour le pôle technique avec l'entreprise MATAGRIF 2204

DP 2024 / 061 - Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Seine Normandie dans le cadre du marché de travaux pour la réhabilitation des assainissements non collectifs sur les communes de CUVERGNON et GONDREVILLE 2207

DP 2024 / 062 - Signature du dossier d'inscription pour la participation au salon SIMI 2024 sur le Pavillon collectif Hauts de France 2209

DP 2024 / 063 - Conclusion d'un contrat pour le contrôle de la structure pour l'installation d'une cloison mobile sans la salle des Conseils de la Passerelle, avec l'entreprise APAVE de Compiègne 2210

DP 2024 / 064 - Conclusion d'un contrat relatif à la réalisation d'un film de territoire / AUDIENCE PERFORMANCE 2218

DP 2024 / 065 - Attribution d'un marché à procédure adaptée relatif à la refont du site internet de l'Office de tourisme / MILL 2219

DP 2024 / 066 - Avenant n°1 portant sur le marché de Diagnostic de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols sur les bassins versants de la Gergogne, la Grivette et du Ru d'Autheuil (marché public n°2021-01) 2221

DP 2024 / 067 - Conclusion d'un contrat relatif aux relations presse de l'événement "Rencontres économiques du Valois" / OXYGEN 2223

DP 2024 / 068 - Attribution d'un marché à procédure adaptée relatif à l'acquisition de matériel informatique de bureautique à la société ISICOM 2224

DP 2024 / 069 - Conclusion d'un avenant au marché public pour la réhabilitation d'un ancien poste transformateur à Mareuil-sur-Ourcq - LOT 1 GROS OEUVRE-SECOND OEUVRE / société COPROM 2226

DP 2024 / 070 - Conclusion d'un contrat pour l'achat des équipements de protection individuelle (EPI) des agents de la régie du pôle technique de la CCPV 2232

DP 2024 / 071 - Conclusion d'un avenant au marché public pour la réhabilitation d'un ancien poste transformateur à Mareuil-sur-Ourcq - LOT 2 ELECTRICITE / Etablissement GIRAUD 2233

DP 2024 / 072 - Conclusion d'un contrat relatif à la distribution du Pays de Valois magazine n°39 / SAS FLYERS MEDIA 2235

DP 2024 / 073 - Conclusion d'une convention bilatérale entre l'Office de Tourisme du Pays de Valois et la Communauté de Communes du Pays de Bray pour la valorisation et la promotion de la Destination Oise 2236

DP 2024 / 074 - Conclusion d'un contrat relatif au remplacement de la ligne complète de tubing chlore gazeux au sein du centre aquatique du Valois avec la société GLOBAL TECHNIQUE PISCINE 2238

DP 2024 / 075 - Conclusion d'un contrat relatif à la mise en oeuvre d'une détection incendie dans la chaufferie et du report des alarmes liées aux détections incendie, chlore et gaz méthane au sein du centre aquatique du Valois avec la société GLSI 2240

DP 2024 / 076 - Conclusion d'un contrat relatif à la mise en conformité des stockages de chlore au sein du centre aquatique du Valois avec la société SOTRAFRAN 2242

DP 2024 / 077 - Modification de l'Adhésion au Centre de Gestion de l'Oise pour le dispositif de signalement des actes de violence de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique 2244

DP 2024 / 078 - Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Seine Normandie dans le cadre des travaux d'interconnexion des réseaux d'eau potable de la commune de Nanteuil-le-Haudouin avec le SIAEP de Lagny Silly Plessis - Tranche 2 : Interconnexion entre Nanteuil-le-Haudouin et Silly-le-Long 2247

DP 2024 / 079 - Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Seine Normandie dans le cadre des diagnostics, inspections caméra et essais de pompage des captages d'eau potable pour le compte de la Communauté de Communes du pays de Valois (CCPV) 2249

DP 2024 / 080 - Conclusion d'un avenant au contrat de location de logiciel pour les activités de DMV / société SAIGA informatique .. 2251

DP 2024 / 081 - Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Seine Normandie dans le cadre des travaux d'interconnexion et de renforcement des réseaux d'adduction d'eau potable dans les communes de Nanteuil le Haudouin et Silly le Long - (Lot 2 - travaux de renforcement des réseaux d'adduction d'eau potable sur la communes de Silly-le-Long) 2253

DP 2024 / 082 - Achat d'un nouveau module du logiciel CIVIL NET RH intitulé "entretien professionnel" et des frais annexes auprès du groupe CIRIL 2255

DP 2024 / 083 - Attribution d'un marché public portant sur les études de faisabilité et de programmation en vue de la construction d'un Ecopôle / société ESPELIA 2257

DP 2024 / 084 - Conclusion d'un contrat pour la réhabilitation du réservoir de BOISSY FRESNOY avec la société SOGETI INGENIERIE INFRA 2259

DP 2024 / 085 - Attribution d'un marché public portant sur une mission d'assistance à maitrise d'ouvrage pour la passation d'un contrat de concession du service public d'eau potable du secteur 2 / groupement d'entreprises: INTEGRALE ENVIRONNEMENT - CABINET LAURENT FROLICH - CLF AVOCATS....2261

DP 2024 / 086 - Conclusion d'une convention portant sur la cession d'une canalisation de distribution d'eau potable entre la société BIOMETHA VAL SAS et la CCPV....2263

DP 2024 / 087 - Passation d'un contrat avec l'Association Française des Arbres et Haies Champêtres et agroforesterie en Hauts de France (AFAC) pour l'accompagnement de 12 agriculteurs dans le cadre de leur projet de plantation de haies....2265

DP 2024 / 088 - Conclusion d'un contrat pour l'aménagement du talus du poste transformateur de Mareuil-sur-Ourcq, avec l'entreprise La Team Paysages et Services (CHARNY)....2267

DP 2024 / 089 - Conclusion d'un contrat relatif à l'achat d'espace publicitaire sur mobilier urbain / JCDECAUX....2268

DP 2024 / 090 - Conclusion d'un contrat pour l'achat d'un broyeur de branche et d'un souffleur pour un usage sur la voie verte, avec l'entreprise Cap Territoires (ALLONNE)....2270

DP 2024 / 091 - Conclusion d'un contrat pour l'achat de tapis de dojo pour le gymnase Marcel Villiot à Nanteuil-le-Haudouin avec l'entreprise CASUAL (84270 VEDENE)....2272

DP 2024 / 092 - Conclusion d'un contrat d'apprentissage dans le domaine de la communication, en particulier dans l'infographie ...2280

DP 2024 / 093 - Conclusion d'un contrat relatif à la cession du droit d'exploitation du spectacle "Cousu main" 2282

DP 2024 / 094 - Conclusion d'un contrat pour le renouvellement de l'armoire de commande de la surpression d'Ermenonville avec le délégataire SAUR de COMPIEGNE 2284

DP 2024 / 096 - Conclusion d'un contrat relatif à la création, conception, réalisation de l'identité visuelle de MOBI/GRAFFITI 2286

DP 2024 / 097 - Conclusion d'une convention tripartite entre le Syndicat Mixte Oise Aronde, la société IMAGEAU et la CCPV, pour accèder à l'Observatoire Numérique de l'eau du bassin Oise-Aronde....2288

DP 2024 / 098 - Conclusion d'une convention financière entre le Conservatoire des Espaces Naturels des Hauts de France et la CCPV, pour la réalisation d'un inventaire des Zones Humides et Tourbières sur le bassin versant de l'Ourcq 2289

DP 2024 / 099 - Engagement d'une prestation de conseil, d'assistance, et/ou de représentation légale en matière de transport public de voyages en vue de la définition d'une offre de transport collectif pour la desserte de Nanteuil-le-Haudouin et de Silly-le-Long / Le Plessis-Belleville / Lagny-le-Sec 2291

DP 2024 / 100 - Conclusion d'une convention bilatérale entre l'Office de Tourisme du Pays de Valois et le département de l'Oise pour le déploiement du dispositif de veille Qualité des sentiers Suricate Sentinelle....2299

DP 2024 / 101 - Conclusion d'un contrat de mise en service, d'hébergement et de formations portant sur le logiciel boutique et billetterie, le site de vente en ligne et le module service réceptif groupes pour les besoins de l'Office de Tourisme du Pays de Valois/ société Welogin 2301

DP 2024 / 102 - Portant modification de la Décision n°2024/22 relative au contrat d'achat de matériel sportif pour les gymnases de la CCPV conclu avec l'entreprise INTERSPORT (60330 LAGNY-LE-SEC)....2303

DP 2024 / 103 - Conclusion d'un contrat pour la réfection de la couverture du bâtiment multi-services de Betz, avec l'entreprise CRÉTÉ COUVERTURE (CHOISY AU BAC)....2305

DP 2024 / 104 - Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Seine Normandie dans le cadre du marché de travaux pour la réhabilitation des assainissements non collectifs sur les communes de CUVERGNON et LÉVIGNEN (hameau de Boissy Lévignen) - 3ème demande de subvention....2311

DP 2024 / 105 - Conclusion d'un contrat de partenariat dans le cadre d'une résidence longue de territoire avec la Compagnie Infra..2313

DP 2024 / 106 - Conclusion d'un contrat de création de deux pédiluves, et le faïençage du mur local plongée du Centre Aquatique du Valois à Crépy-en-Valois avec l'entreprise MISTERPLOMBIER60....2315

DP 2024 / 107 - Conclusion d'un contrat pour l'achat d'un véhicule de fonction pour le Directeur général des services / UGAP (5 avenue d'Italie - CS 19015 - 80094 AMIENS Cedex 3)....2317

DP 2024 / 108 - Autorisation de signer le bail dérogatoire au sein d'un Bâtiment Industriel Locatif avec la société 3G 2318

DP 2024 / 109 - Cabdidature à l'Appel à Projets CITEO "Mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique" 2320

DP 2024 / 110 - Conclusion d'un avenant de contrat relatif à la location de matériel de sonorisation, de lumière, de structures et prestations associées 2322

DP 2024 / 111 - Avis sur les propositions d'ouvertures dominicales des commerces formulées par la Commune du Plessis Belleville pour les années 2024/2025 2324

DP 2024 / 112 - Mise à disposition d'un archiviste par le Centre de Gestion de l'Oise pour une mission de maintenance des archives 2326

DP 2024 / 113 - Conclusion d'un contrat pour l'achat de nouveaux totems de signalisation d'arrêt de bus avec la SARL ACA (Verberie)2328

DP 2024 / 114 - Demande de subvention auprès du Département de l'Oise pour les travaux de réhabilitation de la digue du Désert à Ermenonville 2330

DP 2024 / 115 - Demande de subvention auprès des services de l'Etat au titre du Fonds vert, pour les travaux de réhabilitation de la digue du Désert à Ermenonville 2332

DP 2024 / 116 - Attribution d'un marché public relatif à une mission de maitrise d'oeuvre pour la requalification de voirie dans la zone industrielle de Nanteuil-le Haudouin / AREA 2334

DP 2024 / 117 - Virement de crédit n°1 de chapitre à chapitre sur le budget annexe Office de Tourisme du Pays de Valois 2336

DP 2024 / 118 - Virement de crédit N°2 de chapitre à chapitre sur le budget annexe Office de Tourisme du Pays de Valois 2338

DP 2024 / 119 - Demande de subvention auprès des services de l'Europe au titre du FEDER, pour les travaux de réhabilitation de la digue du Désert à Ermenonville 2340

DP 2024 / 120 - Conclusion d'une convention d'honoraires avec Maître CAZELLES pour représenter la CCPV dans le cadre d'un litige relatif au Service Public d'Assainissement Non Collectif 2342

DP 2024 / 121 - Conclusion d'un contrat d'apprentissage dans le domaine du tourisme 2349

DP 2024 / 122 - Conclusion d'une convention de formation dans le domaine de l'urbanisme pour la prise de poste de deux agents nouvellement recrutés au sein du service "ADS" 2357

DP 2024 / 123 - Avis sur les propositions d'ouvertures dominicales des commerces formaulées par la Commune de Crépy-en-Valois pour l'année 2025 2361

DP 2024 / 124 - Demande de subvention auprès des services de l'Etat au titre du Fonds vert, pour les travaux de réhabilitation de la digue du Désert à Ermenonville - (modification de la Décision n°2024-115) 2363

DP 2024 / 125 - Conclusion d'une convention d'exécution des prestations de location de moyenne durée de véhicules particuliers et utilitaires légers, avec des prestations associées et annexes 2365

DP 2024 / 126 - Conclusion d'un avenant n°1 au marché de maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation du réservoir de Boissy-Fresnoy.. 2367

DP 2024 / 127 - Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché public de traavux de voirie et de renforcement de réseaux d'eau potable conclue entre la Communauté de Communes du Pays de Valois et la Commune de Péroy-les-Gombries 2371

DP 2024 / 128 - Conclusion d'un contrat de réalisation de travaux additionnels au Centre Aquatique du Valois à Crépy-en-Valois (MISTERPLOMBIER60) 2379

DP 2024 / 129 - Conclusion d'un avenant pour la mission de maîtrise d'oeuvre sur le renforcement du réseau AEP de plusieurs rues de la commune de PEROY-LES-GOMBRIES avec la société AREA SARL 2381

DP 2024 / 130 - Conclusion d'un contrat pour l'achat d'un véhicules de service pour le poste de responsable du pôle technique / UGAP (5 avenue d'Italie - CS 19015 - 80094 AMIENS Cedex 3) 2383

DP 2024 / 131 - Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Seine Normandie dans le cadre des travaux supplémentaires prévus pour l'interconnexion des réseaux d'eau potable de Lévignen et Gondreville 2385

DP 2024 / 132 - Conclusion d'un contrat pour les équipements de régulation sur la conduite de remplissage du réservoir de GONDREVILLE avec la société SAUR 2387

DP 2024 / 133 - Conclusion d'un contrat pour la pose d'une canalisation de by-pass entre le réservoir et la rue de la Paix à LEVIGNEN avec la société SUEZ 2389

DP 2024 / 134 - Conclusion d'un contrat pour la fourniture et la pose d'un groupe de surpression au réservoir de LEVIGNEN avec la société SUEZ 2391

DP 2024 / 135 - Attribution d'un marché public de travaux de restauration du parement du barrage de l'étang du Désert à ERMENONVILLE / SAS DA CUNHA ET FILS 2393

DP 2024 / 136 - Virement de crédit N°1 de chapitre à chapitre sur le budget CCPV 2395

DP 2024 / 137 - Conclusion de plusieurs devis dans le cadre du contrat DSP secteur 1 avec la société SAUR 2397

DP 2024 / 138 - Réparation du piano à queue de Lagny le Sec / société ETS Vianney PLAYOUST 2399

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240222-24-01-Bureau-DE
Date de télétransmission : 23/02/2024
Date de réception préfecture : 23/02/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 22 FEVRIER 2024

Date de la séance : Le 22 février 2024, Salle du Conseil Communautaire, Crépy-en-Valois, à 18h00

Date de la convocation : Le 16 février 2024
Membres du Bureau : 21
Présents : 13
Pouvoirs : 01
Votants : 14
Absents : 7

Étaient présents : CASSA Michel – DANNEEL Dominique – de KERSAINT Guy-Pierre - DOUCET Didier – GAGE Daniel – HAUDRECHY Jean-Pierre - KUBISZ Richard - LEYRIS Yann – PETERS Stéphane - POTTIER Cécile - PROFFIT Benoît - SICARD Louis - TAVERNIER Thierry.

Pouvoir : CLERGOT Adeline à LEYRIS Yann

Absents : BIZOUARD Alain (Exc.) - BRIATTE Hubert (Exc.) - CHERON Yves - DOUAT Virginie (Exc.) - LAVEUR Gilles (Exc.) - PHILIPON François – SELLIER Gilles

*****

Délibération n° 2024 / 01

Objet : Renouvellement d'une convention entre le CPIE 60 et la CCPV pour concrétiser les objectifs de transition écologique du territoire inscrits au PCAET

La CCPV a adopté son Plan Climat Air Energie Territorial en conseil communautaire le 24 février 2022.
Dans un grand nombre des fiches actions, dont la mise en œuvre est envisagée dès cette année, est prévue la mise en place d'actions d'information, de formation et de sensibilisation des habitants, des élus et des techniciens des collectivités.
Afin d'engager la dynamique d'animation de la démarche de PCAET, le Bureau Communautaire a validé le 10 mars 2022 une première convention avec le CPIE de l'Oise pour une durée de 2 ans.

Ainsi en 2022 et 2023, le CPIE de l'Oise a assuré l'accompagnement de l'intercommunalité dans la mise en œuvre des actions de sensibilisation à la transition écologique sur le territoire. Cet accompagnement s'est traduit par un appui du CPIE auprès des élus et services de l'intercommunalité pour mettre en œuvre la stratégie environnementale globale, quels que soient les secteurs (biodiversité, espaces naturels, habitat, économie, déchets, etc.).
La convention prévoyait un travail sur un total de 18 journées réparties sur 2022 et 2023, au bilan ce sont 20 jours qui ont été dédiés à la CCPV.
Par exemple, le CPIE a organisé une formation sur la gestion différenciée des espaces verts à destination des élus et techniciens, une soirée grand public nuit de la chauve-souris, participation aux événements de sensibilisation du public (rdv Climat et biodiversité).

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240222-24-01-Bureau-DE
Date de télétransmission : 23/02/2024
Date de réception préfecture : 23/02/2024

Ainsi pour les années à venir 2024-2025, il est proposé de reconduire cet accompagnement sur les modalités suivantes :

Actions de coordination et de développement

- Coordination de l'équipe du CPIE pour flécher certaines de ses actions sur le territoire de la CCPV sur la durée de la convention (2024-2025) ;
- Remontée d'informations sur les actions menées par les communes en direction de la CCPV.

Actions vis-à-vis du public scolaire

- Action de sensibilisation dans les établissements scolaires et les espaces verts/naturels de l'intercommunalité sur les thématiques définies dans le programme d'actions 2024/2025, sur sollicitation.

Actions vis-à-vis du grand public et du public familial

- Animations de stands, participations aux événementiels et organisation de conférences et ateliers ;
- Sensibilisation du grand public aux économies d'énergie et à la trame noire, à la préservation de la biodiversité, au changement climatique, à la préservation de la ressource en eau, etc.

Actions vis-à-vis de la collectivité

- Formation des services espaces verts à la gestion différenciée ;
- Formation des élus et techniciens sur la végétalisation des villes et villages ;
- Développement de projets autour du compostage.

Il est à noter que le CPIE poursuivra ses actions habituelles, selon son propre programme d'actions, qu'il mène sur le territoire en lien avec les communes. Selon l'objet des actions, le logo de la CCPV pourra apparaître, après validation, sur les documents de communication des événements, afin de promouvoir l'engagement de la CCPV sur la prise en compte des enjeux environnementaux de son territoire.

La présente convention constitue donc l'engament d'un travail partenarial entre les deux structures, permettant de concrétiser les objectifs de transition écologique du territoire inscrits au PCAET.

Cette convention est conclue sur la base d'une prise en charge financière par la CCPV de l'équivalent d'une vingtaine jours de travail, des déplacements du coordinateur et des animateurs, des frais d'acquisition de matériels d'animation et des frais de communication sur une durée de 2 ans, pour un montant total de 8 000€.

Cette convention est annexée à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5111-1-1 qui prévoit que lorsqu'elles ont pour objet d'assurer l'exercice en commun d'une compétence reconnue par la loi, les conventions prévoient la mise à disposition du service et des équipements d'un des cocontractants à la convention au profit d'un autre de ces cocontractants ;

VU le Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes du Pays de Valois adopté le 24 février 2022 ;

VU le projet de convention à intervenir ;

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240222-24-01-Bureau-DE
Date de télétransmission : 23/02/2024
Date de réception préfecture : 23/02/2024

CONSIDÉRANT que le CPIE des pays de l'Oise exerce des compétences d'éducation à l'environnement et de formation aux enjeux de transition écologique auprès des collectivités et qu'il dispose de multiples compétences techniques dans ces domaines ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la CCPV de faire appel à une prestation externe pour réaliser l'animation du Plan Climat Air Energie Territorial ;

DELIBÈRE
A l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention cadre 2024-2025 relative à l'accompagnement dans la mise en œuvre du PCAET de la CCPV à conclure entre la CCPV et le CPIE des Pays de l'Oise ;

AUTORISE le Président à la signer ainsi que tout document y afférant ;

PRECISE que les crédits liés à cette convention sont inscrits au Budget Primitif 2024 ;

Fait et délibéré, le 22 février 2024, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois ★ 60 ★

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240222-24-01-Bureau-DE
Date de télétransmission : 23/02/2024
Date de réception préfecture : 23/02/2024

Convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'actions d'animations s'inscrivant dans le PCAET de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Entre,

La communauté de Commune du Pays de Valois, dont le siège est situé au 62 Rue de Soissons, 60800, Crépy-En-Valois, représentée par son Président, Monsieur Didier DOUCET
En vertu d'une délibération de son Conseil communautaire du 9 juillet 2020 ,
Désigné ci-après par l'appellation « la communauté de Communes »,

D'une part,

Et :

L'Association « le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement », enregistrée sous le n° SIRET 404 764 276 00022, dont le siège est situé au 6/8 rue des jardiniers – Bâtiment 6 - Porte 201 – 60 300 SENLIS, représentée par Monsieur Jean-Claude Luchetta, en qualité de Président,

Désigné ci-après par l'appellation « le CPIE.»,

D'autre part,

Préambule

Le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) des Pays de l'Oise est une association loi 1901 qui assure ses missions environnementales depuis près de 30 ans sur l'ensemble du département.

Créée en 1991, l'Association Recherche Nature Patrimoine a été Labellisée CPIE en 1996 par l'Union Nationale des CPIE, reconnue d'utilité publique. Médiateur et assembleur de compétence, au service d'une gestion humaniste de l'environnement, le CPIE s'inscrit dans une démarche d'intérêt général et travaille en partenariat avec l'ensemble des acteurs de son territoire (associations, collectivités locales, établissements scolaires, établissements publics, entreprises, Parc Naturel Régional Oise-Pays de France et organismes spécialisés, etc.).

Entre 2018 et 2020, la Communauté de Communes du Pays de Valois a lancé son diagnostic de territoire et des consultations publiques afin de procéder à l'élaboration de son premier PCAET.

Fin 2021, un plan d'actions se composant de 23 fiches actions a été soumis à l'avis des habitants et partenaires de la communauté de communes.

Afin de mettre en œuvre ce plan climat-air-énergie territorial, la communauté de communes du Pays de Valois et le CPIE ont souhaité se doter d'une convention cadre afin de développer des actions communes d'animation et d'information du public portant sur 4 fiches actions (14/17/18/23)

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240222-24-01-Bureau-DE
Date de télétransmission : 23/02/2024
Date de réception préfecture : 23/02/2024

Article 1 : Objet de la convention cadre

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre la communauté de communes du Pays de Valois et le CPIE pour la mise en œuvre d'actions de communication, de sensibilisation et d'animation s'inscrivant dans le cadre du PCAET.

Le programme d'actions proposé est établi en phase avec 4 fiches actions du PCAET (14/17/18/23), en continuité d'un précédent programme d'actions déployé sur les années 2022 & 2023.

Ce programme comporte différents formats d'actions comme des animations, des stands, des évènementiels, des actions de formation et de conseils, des études et expertises sur le territoire de la CCPV. Le CPIE pourra aussi, dans la mesure du possible, apporter des co-financements, etc.

Les actions seront destinées à toucher tous les publics de l'intercommunalité (jeunes, scolaires, grand public, personnels, techniciens et élus, etc.).

Article 2 *:* Durée de la convention

La présente convention cadre est signée pour une durée initiale de deux ans à partir de la date de signature, soit pour les années 2024 et 2025.
Cette convention pourra être renouvelée chaque année à l'issue de ces 2 ans dans le but d'accompagner la CCPV dans la mise en œuvre de son PCAET durant 6 années.

Article 3 *:* Descriptif des actions

Descriptif et quantitatif des actions proposées en annexe 1.

Actions de coordination et de développement

Formats

- Coordination de l'équipe du CPIE pour flécher certaines de ses actions sur le territoire de la CCPV sur la durée de la convention (2024-2025).
- Remontée d'informations sur les actions menées par les communes en direction de la CCPV.

Actions vis-à-vis du public scolaire

Formats

- Action de sensibilisation dans les établissements scolaires et les espaces verts / naturels de l'intercommunalité sur les thématiques définies dans le programme d'actions 2024/2025, sur sollicitation.

Actions vis-à-vis du grand public et du public familial

Formats

- Animations de stands, participations aux événementiels et organisation de conférences et ateliers.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240222-24-01-Bureau-DE
Date de télétransmission : 23/02/2024
Date de réception préfecture : 23/02/2024

- Sensibilisation du grand public aux économies d'énergie et à la trame noire, à la préservation de la biodiversité, au changement climatique, à la préservation de la ressource en eau, etc.

Actions vis-à-vis de la collectivité

Formats

- Formation des services espaces verts à la gestion différenciée ;
- Formation des élus et techniciens sur la végétalisation des villes et villages ;
- Développement de projets autour du compostage.

Article 4 – Obligations de l'association

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens techniques et humains nécessaires à la réalisation du programme d'actions figurant en annexe 1.

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'actions, l'association s'engage à faire participer la Communauté de Communes à la définition et aux missions d'animation et de contrôle de la qualité des productions.

L'association s'engage à faire apparaitre dans tous ses documents de communication, après la validation de la CCPV, la mention « action soutenue par la Communauté de Communes du Pays de Valois ».

Article 5 – Bilan d'exécution de la convention et évaluation

Chaque année dans les 6 mois suivant l'exercice comptable, il sera effectué une évaluation annuelle de l'action de l'association sur la base du rapport d'activité et financier.

En outre, une note faisant état des principales orientations pour l'année à venir et des nouvelles actions envisagées accompagnera les rapports.

Article 6 – Coût des actions

Conformément au programme 2024-2025, annexé à la présente convention, le coût global de la prestation est de 8 000 € TTC.

Le paiement des sommes dues s'effectue en 2 versements (50 % à la signature, à réception de la facture) et 50 % au 31/12/2025, à réception de la facture et du bilan bisannuel.

Les factures sont adressées par le CPIE. Elles indiqueront obligatoirement :

- l'identification complète du prestataire
- la date de la facture
- l'intitulé de l'action
- la période ou l'action concernant la facturation
- le montant total à payer.

Le règlement devra s'effectuer à réception de la facture par mandat administratif sous 30 jours.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240222-24-01-Bureau-DE
Date de télétransmission : 23/02/2024
Date de réception préfecture : 23/02/2024

Article 7 : Avenant

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.
Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Article 8 : Assurances et Responsabilités

Les actions du CPIE sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'association est titulaire d'une assurance garantissant sa responsabilité civile.

Article 9 : Résiliation de la convention

Dans le cas de l'incapacité d'honorer leurs engagements, la convention pourra être résiliée à la date anniversaire de signature, charge à la structure empêchée d'honorer ses engagements de le faire savoir à l'autre signataire par lettre argumentée avec accusé de réception au moins trois mois avant cette date.
La présente convention pourra également être résiliée d'un commun accord à tout moment.

Fait en trois exemplaires originaux,

A ..... le .....

Le Président de la CCPV

Didier DOUCET

Le Président du CPIE

Jean-Claude LUCHETTA

Annexe 1 :

- Programme d'actions 2024/2025

Projet CPIE 60 / CCPV
Programme d'actions 2024 & 2025
01/12/2023

Fiche action PCAET	Actions réalisées dans le cadre de la convention	Descriptif	Actions "bonus" fléchées sur le territoire	Quantitatif / an	Quantitatif convention (2 ans)	Coût
Action 14 **Préserver la biodiversité**	→ Action de sensibilisation du grand public (animations / stands, etc.) : - journée découverte à l'exploitation agricole Maclart - à la trame noire et la biodiversité de la nuit - à la biodiversité du Pays de Valois (sorties découvertes)	Préparation des animations / contenu / programme / reconnaissance des sites Réalisations des animations Bilan annuel	→ Participation aux évènements du territoire, tenue de stand	1 journée prépa / com 4 animations Déplacement	8 animations grand public	**3 040 €**
Action 17 **Mettre en œuvre un projet Alimentaire territorial**	→ Projet pédagogique scolaire : Pomme Bio à la récré dans 2 écoles du territoire (1 par an)	Préparation prog pédagogique / Jours de réalisation / frais externes	→ Ateliers santé environnement (Les dessous de notre alimentation) → Programme grand public / élus et techniciens : - Conférence alimentation durable - Atelier alimentation saine et durable	1 programme PBLR / an Déplacement	2 programmes PBLR	**2 000 €**
Action 18 **Mettre en œuvre des régles d'urbanisme durable**	→ Formation élus, techniciens et entreprises : Sur la prise en compte de la biodiversité / paysage / gestion de l'eau et du foncier dans les ZAE , etc. En Partenariat avec le CAUE 60 et la CCI 60.	Préparation événément / communication / jour J / bilan	→ Formation GNPV Nature en ville	2 journées prépa 1 journée réalisation Déplacement	1 journée formation	**1 260 €**
Action 23 **Être une collectivité exemplaire**	→ Tenue d'un stand lors de l'évènement jardin en fanfare	Préparation événément / jour J / bilan	→ Formation biodiversité grand public (1 journée sur le territoire de la CCPV)	1 journée prépa 1 journée réalisation 1personne 1/2 journée) Déplacement	2 stands	**860 €**
	Suivi convention administratif et travail de coordination, suivi , calage et bilan	Etablissement des conventions de partenariat - facturation / suivi du projet / temps de lancement, calage, bilan en fin d'année 1 et 2		1,5 jour	Temps d'échanges, de suivi et de bilan sur les deux ans	**780 €**
				Frais externes	**Achat matériel animation**	60 €
					Total	**8 000 €**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240222-24-01-Bureau-DE
Date de télétransmission : 23/02/2024
Date de réception préfecture : 23/02/2024

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-02-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 07 MARS 2024

Séance du sept mars de l'an deux mille vingt-quatre.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-huit février de l'an deux mille vingt-quatre.
Délégués en exercice : 94
Délégués présents : 54
Pouvoirs : 12
Votants : 66
Absents : 28

Présents : Mmes ANNERAUD-POULAIN Evelyne - BAHU Martine - M. BIZOUARD Alain - Mme CARREL-TORLET Josy - M. CASSA Michel - Mmes CAVALETTI Véronique - CHAMPAULT Agnès - M. CHERON Yves - Mme CLERGOT Adeline - MM. COLLARD Michel - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - Mme DELBOUYS Rachel - M. de KERSAINT Guy-Pierre - Mmes DOLLEANS Maryline (S) - DOUAT Virginie - MM. DOUCET Didier - DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - Mme FAY Carole (S) - MM. GAGE Daniel - GONIAUX Joël - HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - KUBISZ Richard - LAVEUR Gilles - LEFRANC Daniel - LEGRIS Jean-Luc - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - M. LEVASSEUR Bernard - Mme LOBIN Martine - MM. MARGOTTET Jérôme - MORA Roger - Mme NIVESSE Françoise - MM. PARIZOT Franck (S) - PETERS Stéphane - PHILIPON François - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothée - MM. RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - SELLIER Gilles - Mme SICARD Anne-Sophie - MM. TAVERNIER Thierry - THIENPONT Emmanuel - Mmes VANIER Martine - VERCLEYEN Sylvie - WOLSKI Murielle.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. BONVENTRE Pascal - CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - CORNILLE Vincent - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DOUET Jean-Paul - GILLET Franck - Mme GROSS Auriane (Excusée) - MM. HOULLIER Michel - LEBRUN François - LEGOUY Claude - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MEUNIER Anke - MOINAT Lysiane - MM. NAPORA Pierre (Excusé) - RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - MM. SMAGUINE Dominique - TASSIN Joel - Mme WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. LEFRANC Daniel (Silly-le-Long) - M. ETAIN Pascal (Ormoy-Villers) à Mme CAVALETTI Véronique (Feigneux) - M. FAYOLLE Pascal (Crépy-en-Valois) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme GIBERT Dominique (Réez-Fosse-Martin) à M. TAVERNIER Thierry (Villers-Saint-Genest) - M. LEFEVRE Francis (Crépy-en-Valois) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) à M. MARGOTTET Jérôme (Thury-en-Valois) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) - M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule (Glaignes) à Mme RANSON Elisabeth (Rocquemont) - Mme VALUN Yvette (Émeville) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles SELLIER

*****

Délibération n° 2024 / 02

OBJET : Installation pour la Commune de Morienval d'un Conseiller Communautaire Titulaire et d'un Conseiller Communautaire Suppléant, et pour la Commune d'Ormoy-Villers d'un Conseiller Communautaire Suppléant,

EXPOSE

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-02-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Commune de Morienval

La Commune de Morienval a dû faire face à la démission de Monsieur BRIATTE qui était le Conseiller Communautaire Titulaire de la Commune.

Ce faisant, le siège de Conseiller Communautaire Titulaire pour la Commune est attribué à Madame Dorothée RULENCE, fléchée pour assurer la suppléance de Conseillère Communautaire sur la liste de Monsieur BRIATTE en 2020. C'est en effet selon cette procédure que s'opère le remplacement dans les communes de plus de 1 000 habitants qui ne comptent qu'un seul Conseiller Communautaire.

Ce faisant, Madame RULENCE libère le poste de Conseillère Communautaire Suppléante qu'elle occupait depuis 2020.

La personne qui devient Conseiller Communautaire Suppléant pour la remplacer est le premier conseiller municipal élu sur la liste des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de Conseiller Communautaire. Par le jeu d'une démission en cours de mandat, Madame Brigitte SOLINAS est ainsi installée Conseillère Communautaire Suppléante pour la Commune de Morienval.

Commune d'Ormoy-Villers

La Commune d'Ormoy-Villers a dû faire face à la démission de son 1er adjoint, Pascal FERET, qui était Conseiller Communautaire Suppléant.

Madame Anne-Sophie PLASMANS étant la nouvelle 1ere adjointe du Maire, il est proposé de l'installer en qualité de Conseillère Communautaire Suppléante de la commune.

En effet, pour les communes de moins de 1 000 habitants, c'est l'ordre du tableau qui est pris en compte (Le Maire demeurant Conseiller Communautaire Titulaire, et le 1er adjoint Conseiller Communautaire Suppléant).

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU les articles L5211-6-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la répartition des sièges entre les communes membres au sein du Conseil Communautaire ;

VU l'Article L.273-10 du Code Electoral prévoyant que dans les communes de plus de 1 000 habitants qui n'ont qu'un seul Conseiller Communautaire, le remplaçant du titulaire en cas de vacance définitive du siège est le suivant sur la liste communautaire,

VU l'Article L.273-11 du Code Electoral prévoyant que dans les communes de moins de 1 000 habitants, les Conseillers Communautaires sont les membres du Conseil Municipal désignés dans l'ordre du tableau,

CONSIDERANT que la Commune de Morienval a dû faire face à la démission de Monsieur Hubert BRIATTE, Conseiller Communautaire Titulaire,

CONSIDERANT que Madame Dorothée RULENCE, Conseillère Communautaire Suppléante devient ainsi Conseillère Communautaire Titulaire,

CONSIDERANT que le poste de Conseiller Communautaire Suppléant libéré par Madame RULENCE est affecté au premier conseiller municipal élu sur la liste des candidats aux sièges de conseiller municipal

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-02-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

n'exerçant pas de mandat de Conseiller Communautaire (et encore présent au Conseil Municipal), soit en l'espèce à Madame Brigitte SOLINAS,

CONSIDERANT que la Commune d'Ormoy-Villers a dû faire face à la démission de Monsieur Pascal FERET, 1er adjoint du maire, et Conseiller Communautaire Suppléant,

CONSIDERANT que Monsieur Pascal FERET, Conseiller Communautaire Suppléant est ainsi remplacé par le nouveau 1er adjoint du Maire en la personne de Madame Anne-Sophie PLASMANS,

DELIBERE
A l'unanimité
05 non exprimés (Mme Carrel-Torlet, M. Cheron, Mme Delbouys, M. Foubert, M. Lefevre)

DECLARE installer Madame Dorothée RULENCE dans sa fonction de Conseillère Communautaire Titulaire pour la Commune de Morienval ;

DECLARE installer Madame Brigitte SOLINAS dans sa fonction de Conseillère Communautaire Suppléante pour la Commune de Morienval ;

DECLARE installer Madame Anne-Sophie PLASMANS dans sa fonction de Conseillère Communautaire Suppléante pour la Commune d'Ormoy-Villers ;

DIT que le Conseil Communautaire est ainsi composé :

Civilité	Prénom	Nom	Commune CCPV	Titulaire (T) ou Suppléant (S)
Monsieur	Jean-Michel	RAMIZ	Acy-en-Multien	T
Monsieur	Renan	VOGELS	Acy-en-Multien	S
Monsieur	Pierre	NAPORA	Antilly	T
Madame	Marie-Françoise	BEZARDIN	Antilly	S
Monsieur	Fabrice	DALONGEVILLE	Auger-Saint-Vincent	T
Monsieur	Gerard	KERSEMACKER	Auger-Saint-Vincent	S
Monsieur	Damien	HEURTAUT	Autheuil-en-Valois	T
Monsieur	Bruno	LAVOISIER	Autheuil-en-Valois	S
Madame	Martine	VANIER	Bargny	T
Monsieur	Bruno	FORNASIERO	Bargny	S
Madame	Anne-Sophie	SICARD	Baron	T
Monsieur	Brice	de La BEDOYERE	Baron	S
Madame	Dominique	DANNEEL	Béthancourt-en-Valois	T
Monsieur	Gilles	DANSE	Béthancourt-en-Valois	S
Madame	Marie Pierre	LAGNEAU	Betz	T
Madame	Maryline	DOLLEANS	Betz	S
Madame	Martine	BAHU	Boissy-Fresnoy	T

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-02-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Monsieur	Jean-Michel	CORNET	Boissy-Fresnoy	S
Monsieur	Gilles	LAVEUR	Bonneuil-en-Valois	T
Madame	Marie-Christine	CAILLON	Bonneuil-en-Valois	S
Monsieur	Yann	DELOBELLE	Bouillancy	T
Madame	Hélène	DESETTRE	Bouillancy	S
Monsieur	Joël	GONIAUX	Boullarre	T
Monsieur	Fabien	LEVASSOR	Boullarre	S
Monsieur	Sylvain	COLLARD	Boursonne	T
Monsieur	Franck	PARIZOT	Boursonne	S
Monsieur	Georges	MOREIRA	Brégy	T
Monsieur	Gabriel	DATY	Brégy	S
Monsieur	Jean-Paul	RYCHTARIK	Chèvreville	T
Monsieur	Benoit	VERKINDEREN	Chèvreville	S
Monsieur	Daniel	DECLEIR	Crépy-en-Valois	T
Madame	Virginie	DOUAT	Crépy-en-Valois	T
Monsieur	Pascal	FAYOLLE	Crépy-en-Valois	T
Madame	Murielle	WOLSKI	Crépy-en-Valois	T
Monsieur	Claude	LEGOUY	Crépy-en-Valois	T
Madame	Françoise	NIVESSE	Crépy-en-Valois	T
Monsieur	Michel	SPEMENT	Crépy-en-Valois	T
Madame	Cécilia	LAGACHE	Crépy-en-Valois	T
Monsieur	Julien	PICHELIN	Crépy-en-Valois	T
Madame	Lysiane	MOINAT	Crépy-en-Valois	T
Madame	Ghislaine	LEROY	Crépy-en-Valois	T
Monsieur	Claude	DALLE	Crépy-en-Valois	T
Madame	Rachel	DELBOUYS	Crépy-en-Valois	T
Monsieur	Sylvain	DUBOIS	Crépy-en-Valois	T
Madame	Anke	MEUNIER	Crépy-en-Valois	T
Monsieur	Vincent	CORNILLE	Crépy-en-Valois	T
Monsieur	Arnaud	FOUBERT	Crépy-en-Valois	T
Monsieur	Francis	LEFEVRE	Crépy-en-Valois	T
Madame	Josy	CARREL-TORLET	Crépy-en-Valois	T
Monsieur	Jean-Louis	CLOUET	Crépy-en-Valois	T
Madame	Hanene	AYADI	Crépy-en-Valois	T
Monsieur	Michel	HOULLIER	Crépy-en-Valois	T
Monsieur	Yann	LEYRIS	Cuvergnon	T
Monsieur	Nicolas	KORSAKOFF	Cuvergnon	S
Monsieur	André	DALLE	Duvy	T
Monsieur	Eric	OBJOIS	Duvy	S
Madame	Yvette	VALUN	Émeville	T
Monsieur	Michel	BOUDSOCQ	Émeville	S
Monsieur	Jean-Michel	CAZERES	Ermenonville	T
Madame	Géraldine	SOURDOT	Ermenonville	S
Monsieur	Thibaud	DEMORY	Etavigny	T

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-02-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Monsieur	Julien	KUBICKI	Etavigny	S
Madame	Agnès	CHAMPAULT	Eve	T
Monsieur	Olivier	PETILLON	Eve	S
Madame	Véronique	CAVALETTI	Feigneux	T
Monsieur	Rodolphe	WAECHTER	Feigneux	S
Monsieur	Christian	BORNIGAL	Fresnoy-la-Rivière	T
Madame	Carole	FAY	Fresnoy-la-Rivière	S
Monsieur	Stéphane	PETERS	Fresnoy-le-Luat	T
Madame	Fabienne	DOUCET	Fresnoy-le-Luat	S
Monsieur	Michel	CASSA	Gilocourt	T
Madame	Yveline	REPETTI	Gilocourt	S
Madame	Marie-Paule	TARDIVEAU	Glaignes	T
Monsieur	James	MARTIN	Glaignes	S
Monsieur	Alain	BIZOUARD	Gondreville	T
Monsieur	Bertrand	HANUS	Gondreville	S
Monsieur	Michel	COLLARD	Ivors	T
Madame	France	BARRIER	Ivors	S
Madame	Adeline	CLERGOT	La Villeneuve-sous-Thury	T
Monsieur	Daniel	DAUBRESSE	La Villeneuve-sous-Thury	S
Monsieur	Didier	DOUCET	Lagny-le-Sec	T
Monsieur	Antoine	DAUDRÉ	Lagny-le-Sec	T
Madame	Sophie	LEMOINE	Lagny-le-Sec	T
Monsieur	Dominique	SMAGUINE	Le Plessis-Belleville	T
Madame	Catherine	WILLET	Le Plessis-Belleville	T
Monsieur	Benoit-Dominique	DUVILLIER	Le Plessis-Belleville	T
Monsieur	Joseph	LUKUNGA	Le Plessis-Belleville	T
Monsieur	Christophe	GERMAIN	Lévignen	T
Monsieur	Gaëtan	DUCAND	Lévignen	S
Monsieur	Benoît	PROFFIT	Mareuil-sur-Ourcq	T
Madame	Astride	LEROY	Mareuil-sur-Ourcq	T
Madame	Cécile	POTTIER	Marolles	T
Monsieur	Patrick	CHARBONNIER	Marolles	S
Monsieur	Jean-Paul	DOUET	Montagny-Sainte-Félicité	T
Monsieur	Stéphane	BORIE	Montagny-Sainte-Félicité	S
Madame	Dorothée	RULENCE	Morienval	T
Madame	Brigitte	SOLINAS	Morienval	S
Monsieur	Gilles	SELLIER	Nanteuil-le-Haudouin	T
Monsieur	Louis	SICARD	Nanteuil-le-Haudouin	T
Madame	Evelyne	ANNERAUD-POULAIN	Nanteuil-le-Haudouin	T
Monsieur	Joel	TASSIN	Nanteuil-le-Haudouin	T
Madame	Auriane	GROSS	Nanteuil-le-Haudouin	T
Monsieur	Stéphane	XUEREF	Nanteuil-le-Haudouin	T
Monsieur	François	LEBRUN	Neufchelles	T
Monsieur	Alain	SURVILLE	Neufchelles	S

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-02-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Madame	Karine	LEGRAND	Ognes	T
Monsieur	Jean	LEFEVRE	Ognes	S
Monsieur	Jean-Marie	SALSAT	Ormoy-le-Davien	T
Monsieur	Christian	HAAS	Ormoy-le-Davien	S
Monsieur	Pascal	ETAIN	Ormoy-Villers	T
Madame	Anne-Sophie	PLASMANS	Ormoy-Villers	S
Monsieur	Daniel	GAGE	Orrouy	T
Madame	Sylviane	ROSE	Orrouy	S
Monsieur	Richard	KUBISZ	Péroy-lès-Gombries	T
Madame	Lydia	DA SILVA	Péroy-lès-Gombries	S
Madame	Dominique	GIBERT	Réez Fosse Martin	T
Madame	Valérie	CHARTIER	Réez Fosse Martin	S
Madame	Elisabeth	RANSON	Rocquemont	T
Monsieur	Henri	BABIAUD	Rocquemont	S
Madame	Pauline	MARTIN-VANLERBERGHE	Rosières	T
Monsieur	Patrice	DELACOUR	Rosières	S
Monsieur	Emmanuel	THIENPONT	Rosoy-en-Multien	T
Madame	Monique	VARRY	Rosoy-en-Multien	S
Monsieur	Jean-Pierre	HAUDRECHY	Rouville	T
Monsieur	Jean-Pierre	DÉMARET	Rouville	S
Monsieur	Jean-Luc	LEGRIS	Rouvres-en-Multien	T
Monsieur	Jean-Luc	PEPINEAU	Rouvres-en-Multien	S
Monsieur	François	PHILIPON	Russy-Bémont	T
Monsieur	Jean-François	VACQUET	Russy-Bémont	S
Monsieur	Bernard	LEVASSEUR	Séry-Magneval	T
Monsieur	Thierry	DECOUTTERE	Séry-Magneval	S
Monsieur	Daniel	LEFRANC	Silly-le-Long	T
Madame	Estelle	ALAGUILLAUME	Silly-le-Long	S
Monsieur	Jérôme	MARGOTTET	Thury-en-Valois	T
Madame	Thérèse	LE GOUËDEC	Thury-en-Valois	S
Madame	Martine	LOBIN	Trumilly	T
Madame	Valérie	CUNY-LEFEBVRE	Trumilly	S
Monsieur	Pascal	BONVENTRE	Varinfroy	T
Monsieur	Philippe	PIAU	Varinfroy	S
Monsieur	Roger	MORA	Vauciennes	T
Monsieur	Erick	TOURTE	Vauciennes	S
Monsieur	Franck	GILLET	Vaumoise	T
Monsieur	Franck	TROCCHIA	Vaumoise	S
Monsieur	Guy-Pierre	de KERSAINT	Versigny	T
Madame	Michelle	MONTOUT	Versigny	S
Monsieur	Yves	CHERON	Ver-sur-Launette	T
Monsieur	Jean-Louis	PARMENTIER	Vez	S
Madame	Sylvie	VERCLEYEN	Vez	T
Monsieur	Thierry	TAVERNIER	Villers-Saint-Genest	T

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-02-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Madame	Pascaline	LE FRESNE	Villers-Saint-Genest	S

Fait et délibéré, le 07 mars 2024, à Crépy en Valois.

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-03-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 07 MARS 2024

Séance du sept mars de l'an deux mille vingt-quatre.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-huit février de l'an deux mille vingt-quatre.
Délégués en exercice : 94
Délégués présents : 54
Pouvoirs : 12
Votants : 66
Absents : 28

Présents : Mmes ANNERAUD-POULAIN Evelyne - BAHU Martine - M. BIZOUARD Alain - Mme CARREL-TORLET Josy - M. CASSA Michel - Mmes CAVALETTI Véronique - CHAMPAULT Agnès - M. CHERON Yves - Mme CLERGOT Adeline - MM. COLLARD Michel - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - Mme DELBOUYS Rachel - M. de KERSAINT Guy-Pierre - Mmes DOLLEANS Maryline (S) - DOUAT Virginie - MM. DOUCET Didier - DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - Mme FAY Carole (S) - MM. GAGE Daniel - GONIAUX Joël - HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - KUBISZ Richard - LAVEUR Gilles - LEFRANC Daniel - LEGRIS Jean-Luc - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - M. LEVASSEUR Bernard - Mme LOBIN Martine - MM. MARGOTTET Jérôme - MORA Roger - Mme NIVESSE Françoise - MM. PARIZOT Franck (S) - PETERS Stéphane - PHILIPON François - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothée - MM. RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - SELLIER Gilles - Mme SICARD Anne-Sophie - MM. TAVERNIER Thierry - THIENPONT Emmanuel - Mmes VANIER Martine - VERCLEYEN Sylvie - WOLSKI Murielle.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. BONVENTRE Pascal - CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - CORNILLE Vincent - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DOUET Jean-Paul - GILLET Franck - Mme GROSS Auriane (Excusée) - MM. HOULLIER Michel - LEBRUN François - LEGOUY Claude - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MEUNIER Anke - MOINAT Lysiane - MM. NAPORA Pierre (Excusé) - RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - MM. SMAGUINE Dominique - TASSIN Joel - Mme WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. LEFRANC Daniel (Silly-le-Long) - M. ETAIN Pascal (Ormoy-Villers) à Mme CAVALETTI Véronique (Feigneux) - M. FAYOLLE Pascal (Crépy-en-Valois) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme GIBERT Dominique (Réez-Fosse-Martin) à M. TAVERNIER Thierry (Villers-Saint-Genest) - M. LEFEVRE Francis (Crépy-en-Valois) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) à M. MARGOTTET Jérôme (Thury-en-Valois) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) - M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule (Glaignes) à Mme RANSON Elisabeth (Rocquemont) - Mme VALUN Yvette (Émeville) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles SELLIER

*****

Délibération n° 2024 / 03

Objet : Compte Administratif 2023 / Budget CCPV

EXPOSE

L'année 2023 se clôture par un excédent global de 7 116 602,69 € (Hors Restes à Réaliser) et 5 859 588,03 € (inclus les Restes à Réaliser) se décomposant comme suit :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-03-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Section	Résultat 2023	Restes à Réaliser	Résultat cumulé
Fonctionnement	7 056 738,01 €		7 056 738,01 €
Investissement	59 864,68 €	-1 257 014,66 €	-1 197 149,98 €
Total	**7 116 602,69 €**	**-1 257 014,66 €**	**5 859 588,03 €**

Le Budget Primitif 2023 présentait un excédent prévisionnel de 4 369 447,10 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

1) Vue générale de la section de fonctionnement

	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice 2023	25 653 237,23 €	27 660 822,52 €
Résultat de l'exercice 2023		2 007 585,29 €
Report exercice 2022		5 049 152,72 €
Total réalisations	25 653 237,23 €	32 709 975,24 €
Résultat cumulé de l'exercice 2023		**7 056 738,01 €**

2) Les dépenses de fonctionnement

	CA 2022	Budget Primitif 2023	CA 2023	CA 2023/ BP 2023
011-Charges à caractère général	6 020 975,31	7 789 546,14	6 501 292,88	83,46 %
012-Charges de Personnel	2 501 551,88	2 831 140,00	2 702 906,44	95,47 %
014-Atténuations de produits	6 740 153,01	6 816 968,20	6 816 641,20	100,00 %
65-Autres charges de gestion courante	5 495 866,86	7 841 793,60	7 796 860,57	99,43 %
66-Charges financières	222 124,60	245 000,00	235 349,27	96,06 %
67-Charges exceptionnelles	872 183,91	-	-	
68-Dotations aux provisions	626,05	1 100,00	766,70	69,70%
Total Dépenses réelles de fonctionnement	**21 853 481,62**	**25 525 547,94**	**24 053 817,06**	**94,23 %**
023-Virement à la section d'investissement		667 776,73		0,00 %
042-Opérations d'ordre (Amortissements)	1 407 456,62	1 712 640,00	1 599 420,17	93,39 %
TOTAL	**23 260 938,24**	**27 905 964,67**	**25 653 237,23**	**91,93 %**

Chapitre 011 « Charges à caractère général » :

Les charges à caractère général se décomposent de la façon suivante :

- 4 244 323 € de prestations de service,
  - 3 017 947 € pour la Collecte et le traitement des déchets,
  - 1 048 435 € pour le transport urbain (CYPRE),
  - 117 100 € pour le transport des élèves (Hors Crépy) vers le Centre Aquatique,
  - 60 839 € pour le prestataire de l'Aire d'accueil des gens du voyage,
- 363 416 € de remboursement de charges aux communes (190 720 € d'entretien des ZA, 31 293 € de charges refacturées par la Ville de Crépy pour les frais de fonctionnement de La Passerelle, le local de musique situé Impasse Belle image, les téléalarmes des gymnases de Michelet et Nerval, le transport des élèves de Crépy vers le Centre Aquatique pour 14 540 € et 126 000 € pour le transport urbain scolaire

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-03-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

réalisé par la régie de la Ville, 857 € de reversement du FCTVA à la communauté de Pierrefonds sur les frais d'entretien du CSR),

- 348 231 € d'autres services extérieurs :
  - 133 537 € de prestations pour les concerts,
  - 93 695 € de travaux d'entretien et de restauration de la Grivette,
  - 35 400 € pour le marché de prospection d'entreprises signé avec Régional Partner,
  - 15 193 € pour la mise en place du décret tertiaire,
  - 7 918 € d'abonnement à des outils de création pour la communication,
  - 7 282 € de frais de nettoyage des bornes à verre et 4 045 € de frais de déplacement/destruction,
  - 6 940 € pour le projet parc de sculptures,
  - 6 174 € de prestations pour la journée PCAET,
  - 4 945 € de paramétrage des logiciels,
  - 4 820 € de prestations pour les gymnases (diagnostic technique amiante, vidéosurveillance)
  - 4 740 € d'assistance et de conseil pour le marché d'assurances,
  - 4 600 € pour l'évaluation des risques psychosociaux,
  - 4 075 € de formation collective sur l'agroforesterie,
  - 3 120 € de maintenance des archives,
  - 2 700 € pour l'organisation de l'évènement « Mai à vélo »,
  - 2 597 € de vidéosurveillance pour l'Aire d'accueil des gens du voyage,
  - 2 317 € de frais de déchargement des bacs de collecte,
  - 4 133 € de diverses prestations (abonnement ADICO pour la protection des données, mesures compensatoires Voie Verte...).
- 233 581 € de consommables (eau, électricité, gaz, fioul, carburant),
- 207 072 € d'études (étude recyclerie/déchetterie, étude restauration des berges de la Grivette à Betz, étude ruissellement, élaboration du Plan Local de l'Habitat, étude Plan Mobilité Simplifié),
- 183 482 € pour l'entretien des bâtiments, entretien et réparations véhicules et autres biens,
- 101 505 € de frais de nettoyage des locaux,
- 94 310 € de frais de fonctionnement administratifs des services dont l'affranchissement, les frais de télécommunication, les fournitures de bureau,
- 88 597 € pour les publications, les catalogues, imprimés et relations publiques,
- 81 723 € de frais d'assurances,
- 67 754 € de frais d'entretien des voiries,
- 57 677 € de maintenance informatique, contrat d'entretien des équipements dans les gymnases,
- 54 036 € de frais de colloques et séminaires,
- 52 543 € d'achat de petit équipement et fournitures d'entretien,
- 51 917 € pour l'entretien des terrains,
- 48 423 € pour les fêtes et cérémonies, les salons et les foires expo,
- 44 044 € de frais de déplacement, de mission, de colloques et de formation,
- 42 756 € d'achat de composteurs pour la collecte,
- 30 554 € de cotisations aux organismes tels ADCF, Union des Maires, proch Emploi, Seine Nord Europe, CAUE,
- 29 510 € de locations immobilières comprenant le loyer du CTM pour 16 882 € et le loyer du local de l'Office de Tourisme pour un montant de 12 628 € refacturé ensuite à l'Office de Tourisme,
- 13 583 € d'honoraires,
- 12 131 € de documentation,
- 11 848 € d'annonces et d'insertions,
- 6 770 € de locations mobilières (matériel et véhicule pour la voie verte, matériel sonorisation pour les concerts, postes téléphoniques et fontaine à eau de l'Hôtel Com),
- Le solde 31 506 € englobe des dépenses diverses (vêtements de travail, taxes foncières pour le CAT et le CSR refacturées ensuite aux établissements, repas artistes...)

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-03-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Des dépenses inscrites au Budget 2023 n'ont pas été réalisées et feront l'objet d'une reinscription au Budget de 2024. Elles concernent :

- *Les études pour un montant de 288 347 €*
  - Eau et Assainissement
    28 968 € pour le Transfert de compétences Eau,
  - Collecte des déchets
    40 000 € pour l'accompagnement à l'élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés,
  - GEMAPI
    30 219 € pour l'étude ruissellement,
  - Aménagement du Territoire
    39 160 € pour le Plan Local Habitat
  - Mobilité
    15 000 € pour l'accompagnement au montage du marché Transport
    35 000 € pour l'étude du Plan de Mobilité Simplifié
  - Développement économique
    100 000 € pour une éventuelle étude de ZA pour le développement économique.
- *278 520 € solde de l'enveloppe 2023 destinée au parc de sculptures,*
- *146 460 € d'entretien des ZA,*
- *30 000 € pour la cartographie des zones humides,*
- *25 680 € de frais de formation,*
- *15 000 € de frais de prospection pour le développement économique,*
- *10 000 € de catalogues et imprimés pour le développement économique,*
- *10 000 € de frais d'actes et de contentieux,*
- *5 500 € pour un logiciel de gestion des délibérations,*
- *1 500 € de provisions pour frais bancaires en cas d'utilisation éventuelle d'une ligne de crédit.*

Soit 811 070 € réinscrits au Budget Général 2024 en dépenses de fonctionnement et 50 000 € d'études pour le Pôle D'échange Multimodal transférées en investissement.

Des soldes de crédits ne seront pas reportés sur 2024 :

- 74 430 € de combustibles et énergie,
- 71 244 € de prestations de collecte,
- 44 249 € de services extérieurs (distribution/affichage pour la communication, contrats de cession pour la culture, maintenance des archives, organisation d'évènements...),
- 40 454 € de remboursement de frais à la Ville de Crépy (Solde provision frais fonctionnement et entretien Hôtel Communautaire, transport élèves vers Centre Aquatique, frais fonctionnement local musique Impasse Belle image),
- 27 678 € d'honoraires,
- 24 000 € de frais d'entretien du matériel roulant et autres biens mobiliers,
- 21 320 € de frais de déplacement et de mission,
- 19 000 € de frais de destruction du hangar sur la Voie Verte,
- 18 000 € Création d'un escape game pour mise en valeur de la carrière Daubin,
- 18 000 € pour la gestion électronique des documents,
- 14 724 € de frais d'entretien et de petits équipements,
- 12 874 € d'adhésions,
- 10 870 € de locations de véhicules, de matériel pour les gymnases et la voie verte,
- 10 000 € de frais d'entretien des bassins des ZA,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-03-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

- 7 530 € de frais d'affranchissement et frais de télécommunication,
- 7 229 € de catalogues et imprimés,
- 5 060 € de foires expos.

Total de 426 662 € soit 5.4% du chapitre.

Chapitre 012 « Charges de personnel » :

Ce chapitre regroupe toutes les dépenses de personnel. L'écart de 128 233 € soit 4,53 % par rapport au budget prévisionnel s'explique par :

- Le recrutement tardif du chargé de communication arrivé fin octobre 2023 (10 mois),
- Le congé parental du responsable ADS au 1er octobre 2023 (3 mois),
- Le non remplacement immédiat de 3 agents du pôle technique (représentant 11 mois),
- Le non versement de la totalité du CIA prévu à 100%.

Chapitre 014 « Atténuations de charges » :

Ce regroupement comptable correspond au FNGIR (485 914 €), aux versements des attributions de compensation aux communes (6 128 673 €) ainsi que la part 1 du pacte financier (177 502 €). En 2023 la CCPV a dû reverser 24 552 € de trop perçu sur la fraction de TVA versée par l'Etat.

Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » :

Ce chapitre comprend :

- La cotisation au SMDO pour 2 374 361 €,
- La contribution au SDIS pour 2 020 594 €,
- 1190 943 € de subvention de fonctionnement au délégataire pour la DSP du Centre Aquatique,
- Le versement de subventions à hauteur de :
  - ✓ 86 750 € pour les associations et centres sociaux,
  - ✓ 90 221 € pour La Maison Locale pour l'Emploi des Jeunes,
  - ✓ 33 519 € pour Initiative Oise Est.
  - ✓ 30 000 € de subvention exceptionnelle au Lycée professionnel Privé de Vaumoise pour la remise en état suite à un orage,
  - ✓ 3 000 € de subvention à des associations au titre de la Politique de la Ville.
- La subvention à Danse et Musique en Valois pour 601 176 €,
- 173 823 € de cotisations aux syndicats pour la GEMAPI,
- Le reversement à la commune de Crépy de la subvention du SMTCO 2023 pour 164 709 € suite à la prise de compétence de la mobilité,
- 251 643 € de subvention d'équilibre versée au Budget Annexe de l'Office de Tourisme,
- 23 618 € de subvention d'équilibre versée au Budget Annexe de la Pépinière.
- 52 870 € de redevances de concessions informatiques (Logiciels GEO, OXALIS, parapheur électronique...)
- 3 725 € de taxes versées à la SACEM pour les concerts,
- L'écriture de transfert du Budget Annexe de la ZA de Nanteuil Le Haudouin suite à la clôture pour un montant de 529 423 € (compensée par une recette d'investissement),
- Les indemnités et cotisations des élus.

Chapitre 66 « Charges financières » :

Correspond au remboursement des intérêts des emprunts soit 235 349€.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-03-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

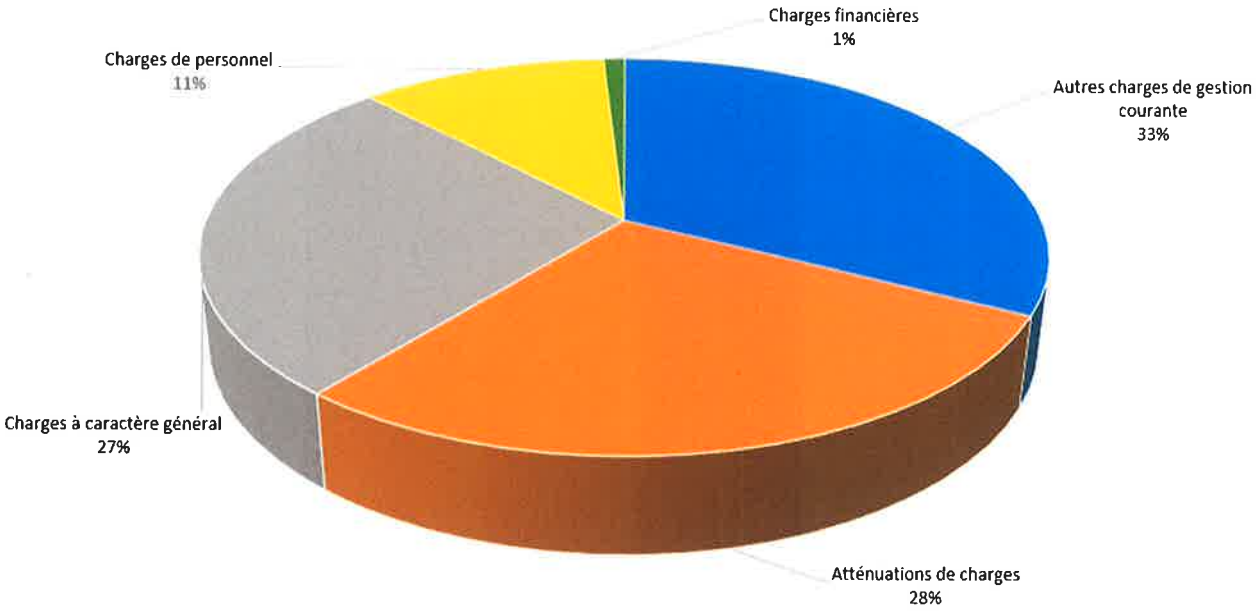

3) Les recettes de fonctionnement

	CA 2022	Budget Primitif 2023	CA 2023	CA 2023/ BP 2023
013-Atténuations de charges	77 957,23	27 220,00	45 044,06	165,48 %
70-Produits des services	215 065,05	244 244,00	247 360,04	101,28 %
73/731-Impôts et taxes/Fiscalité locale	20 120 148,59	21 498 102,00	22 181 760,61	103,18 %
74-Dotations et participations	4 151 622,04	4 823 243,00	4 522 708,50	93,77 %
75-Autres produits de gestion courante	106 559,82	100 362,05	132 982,27	132,50 %
77-Produits exceptionnels	102 357,58	9 088,00	9 088,00	100,00 %
Total Recettes réelles de fonctionnement	**24 773 710,31**	**26 702 259,05**	**27 138 943,48**	**101,64 %**
042-Opérations d'ordre (Amortissements subv)	500 484,90	524 000,00	521 879,04	99,60 %
002-Résultat reporté	3 724 947,59	5 049 152,72	5 049 152,72	100,00 %
TOTAL	**28 999 142,80**	**32 275 411,77**	**32 709 975,24**	**101,35 %**

Chapitre 013 « Atténuations de charges » :

Ce chapitre comprend :

- 30 093 € de remboursement par EQUALIA des rémunérations et charges salariales des 4 agents CCPV en détachement au Centre Aquatique,
- 14 952 € d'indemnités journalières suite aux arrêts maladie, maternité et accidents de travail (non prises en compte lors de l'établissement du BP).

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-03-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Chapitre 70 « Produits des services, du domaine et ventes diverses »

Les produits des services de la CCPV représentent pour :

- 139 057 € de facturation de mise à disposition du personnel :
  - 96 493 € au Budget Annexe Eau Potable
  - 28 148 € au Budget Annexe de l'Office de Tourisme
  - 14 416 € au Budget Annexe du SPANC
- 23 911 € de gaz refacturé à EQUALIA pour la consommation du Centre Aquatique de décembre 2022,
- 20 160 € de vente de composteurs,
- 14 151 € de frais refacturés à DMV (frais de télécommunication des téléphones mobiles, nettoyage des locaux, renouvellement des noms de domaine),
- 11 984 € de facturation du Pôle technique aux communes pour les marquages routiers,
- 11 808 € de règlement des emplacements et consommations des occupants de l'aire d'accueil des gens du voyages,
- 11 135 € de vente de billets de concerts.
- 7 477 € de remboursement de frais par les budgets annexes (Assurance BIL et Pépinière, frais de gazole et télécommunication du technicien SPANC, loyer Office de Tourisme),
- 5 124 € de frais refacturés à l'ADAPEI pour le CAT,
- 1 733 € de participation de la ville de Crépy pour la mutualisation du service communication de 2022,
- 542 € de frais refacturés à la commune de Betz pour le CSR,
- 272 € de vente de ferraille.

Chapitre 73 « Impôts et taxes » et Chapitre 731 « Fiscalité locale »

La nomenclature M57 a dispatché le chapitre 73 de la M14 en 2 chapitres le 73 « Impôts et taxes » et le 731 « Fiscalité locale ». Le chapitre 73 comprend uniquement les fractions de TVA versée au titre des compensations de taxes.

Les produits fiscaux se décomposent ainsi :

	Données 1259	Recettes fiscales définitives			Ecart
		Rôles généraux	Rôles compl	Rôles suppl	
Taxe Foncière Bâti	2 499 275 €	2 497 937 €	183 €	697 €	-458 €
Taxe Foncière Non Bâti	346 683 €	347 188 €			505 €
Taxe Additionnelle FNB	110 835 €	110 654 €			-181 €
CFE	4 545 562 €	4 548 211 €		355 364 €	358 013 €
TH Additionnelle	131 172 €	148 798 €	297 €	40 €	17 963 €
FRACTION TVA NATIONALE THP	2 806 368 €	2 743 044 €			-63 324 €
FRACTION TVA NATIONALE CVAE	2 855 874 €	2 788 731 €			-67 143 €
TASCOM	518 329 €	768 727 €			250 398 €
IFER	510 579 €	520 190 €			9 611 €
TEOM	6 629 728 €	6 661 758 €	485 €	1 796 €	34 311 €
TOTAUX	**20 954 405 €**	**21 135 238 €**	**965 €**	**357 897 €**	**539 695 €**

La CCPV a donc perçu 539 695 € de recettes fiscales en plus de celles notifiées en mars 2023. Rappelons que les rôles supplémentaires (357 897 €) sont des rattrapages par l'Etat d'années antérieures et ne sont pas pérennes.

Ce chapitre comprend également le Versement Mobilité perçu de l'Urssaf suite à la prise de compétence. En 2023 nous avons perçu 687 660 € soit 143 964 € de plus par rapport aux prévisions.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-03-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Chapitre 74 « Dotations et participations »

Comporte essentiellement la DGF (2 243 303 €) et les dotations de l'Etat (2 279 405 €).

Pour information, voici l'évolution de la DGF sur une période de 6 ans. Le montant de la compensation « Part salaire » des communes a été neutralisée dans cette analyse car celle-ci est reversée par le biais des attributions de compensations versées aux communes.

Les autres recettes de ce chapitre concernent

	2018	Var 18/17	2019	Var 19/18	2020	Var 20/19	2021	Var 21/20	2022	Var 22/21	2023	Var 23/22
Dotation d'intercommunalité	370 674,00	2,08%	410 839,00	10,84%	453 437,00	10,37%	498 772,00	10,00%	550 367,00	10,34%	601 110,00	9,22%
Dotation de compensation	362 248,00	-9,56%	321 008,00	-11,38%	288 924,00	-9,99%	254 995,00	-11,74%	217 950,00	-14,53%	208 360,00	-4,40%
DGF Totale	732 922,00	-4,03%	731 847,00	-0,15%	742 361,00	1,44%	753 767,00	1,54%	768 317,00	1,93%	809 470,00	5,36%

Les dotations de l'Etat notamment :

- 1 638 898 € d'allocation compensatrice au titre de la CFE,
- 232 480 € d'allocation compensatrice au titre de la Taxe Foncière,
- 159 875 € du SMTCO pour la mobilité,
- 79 357 € de subvention de l'Agence de l'Eau (51 921 € pour le transfert de compétence et 27 436 € pour les zonages),
- 36 105 € de FCTVA sur les frais d'entretien des bâtiments et des voiries,
- 25 000 € de subvention de l'Etat pour le conseiller numérique,
- 22 960 € de fonds Départemental de péréquation de la Taxe Professionnelle,
- 19 200 € de la CAF au titre de l'Aide au Logement Temporaire pour l'aire d'accueil des gens du voyage,

Les recettes liées à la Collecte :

- 23 723 € pour l'intéressement au tri,
- 41 764 € pour la reprise du verre.

Chapitre 75 « Autres produits de gestion courante »

Comprend d'une part les loyers reçus de la Commune de Betz et de l'ADAPEI pour le Bâtiment Multiservices de Betz et le Centre d'Aide au Travail de Crépy, et du SMTCO pour le bureau occupé à la Passerelle et d'autre part les pénalités sur marchés (2 100 €).

Chapitre 77 « Produits exceptionnels »

Sont enregistrées dans les produits exceptionnels la vente d'un terrain de la Voie Verte (6 160 €) et l'annulation d'un titre d'exercice antérieur pour modification de la dénomination du destinataire (2 928 €).

SECTION D'INVESTISSEMENT

1) Vue générale de la section d'investissement

	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice 2023	3 474 502,05 €	3 793 613,06€
Report exercice 2022	259 246,33 €	
Total réalisations	3 733 748,38 €	3 793 613,06 €
Restes à réaliser à reporter sur 2024	2 421 119,34 €	1 164 104,68 €
Résultat cumulé	**6 154 867,72 €**	**4 957 717,74 €**
Résultat cumulé de l'exercice 2023		**-1 197 149,98 €**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-03-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

2) Les dépenses d'investissement

	Budget Primitif 2023	CA 2023 Hors RAR	Restes à réaliser	CA 2023 avec RAR	CA 2023/ BP 202
16-Emprunts et dettes assimilées	795 800,00	791 899,38		791 899,38	99,51 %
20-Immos incorporelles (licences...)	169 164,00	69 208,60	4 015,40	73 224,00	43,29 %
204-Fonds de concours	658 014,59	33 131,59	622 983,00	656 114,59	99,71 %
21-Immos corporelles (agencements, matériel...)	2 357 253,85	643 555,70	981 827,02	1 625 382,72	68,95 %
23-Immos en cours, travaux	1 612 337,52	883 372,49	271 365,97	1 154 738,46	71,62 %
27-Autres immos financières	540 927,95	-	540 927,95	540 927,95	100,00 %
4581-Opérations sous mandat/Dép	2 600,00	2 031,60		2 031,60	78,14 %
Total Dépenses réelles d'Investissement	**6 136 097,91**	**2 423 199,36**	**2 421 119,34**	**4 844 318,70**	**78,95 %**
040-Dépenses d'ordre patrimoniales (Amts Subv)	524 000,00	521 879,04		521 879,04	99,60%
041-Dépenses d'ordre patrimoniales (Clôture BP ZA NLH)	529 423,65	529 423,65		529 423,65	100,00%
001-Report résultat d'invest 2022	259 246,33	259 246,33		259 246,33	100,00%
TOTAL	**7 448 767,89**	**3 733 748,38**	**2 421 119,34**	**6 154 867,72**	**82,63%**

Chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées »
Concerne le remboursement du capital des emprunts pour 789 099 € et 2 800 € de restitution de dépôts de garantie aux occupants de l'Aire d'accueil des gens du voyage

Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles »
Ce chapitre englobe les honoraires versés à la SAO sur les frais d'études pour l'aménagement du Pôle Gare (10 000 €), l'achat du logiciel RH (58 733 €) et 2 licences PDF pour le service ADS (475 €).

Le solde du logiciel RH est inscrit en Restes à Réaliser pour 4 015 €.

L'écart sur ce chapitre s'explique par le report sur 2024 de l'inspection des ouvrages d'art de la Voie Verte (50 000 €) et l'étude pour la restauration de la continuité écologique de la Grivette sur Antilly/Thury/Mareuil (40 000 €).

Chapitre 204 « Subventions d'équipement versées »
Dans le cadre du pacte financier la CCPV a versé 29 877 € de fonds de concours aux communes ayant présenté un projet. Le solde de l'enveloppe est inscrit en Restes à Réaliser pour 491 564 €.

Sont également inscrites en Restes à Réaliser la subvention d'investissement prévue au contrat de DSP pour le Centre Aquatique (112 500 €) et les conventions de boisement signées pour la voie verte (18 918 €).

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-03-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »

Voici les principales immobilisations corporelles de l'année 2023

Détail du chapitre 21	CA 2023
Investissements au Centre Aquatique (Travaux sur réseau sanitaire, mise en conformité de la chaufferie, remplacement des bornes lumineuses, remplacement de la centrale de détection de chlore, reprogrammation de éclairages	319 798 €
Bacs pour la collecte, bornes à verre, porte-sacs pour gymnases et stades	98 307 €
Aménagement des gymnases (Rénovation des éclairages, Remplacement de chaudières, installation de la télésurveillance, mise en conformité électrique, diagnostic amiante)	95 280 €
Achat de 2 véhicules pour les services techniques	43 332 €
Travaux de voirie (Remise à neuf réseau eaux pluviales Rue Baranfosse à Lagny)	16 358 €
Matériel informatique	15 647 €
Investissement Hôtel Communautaire (Remplacement centrale double flux/Pompe de chauffage/Chauffe-eau, pose de 2 VMC dans les blocs sanitaires, rénovation grilles extérieures)	15 337 €
Aménagement d'un espace de convivialité à la Passerelle	12 600 €
Equipements sportifs pour gymnases	9 622 €
Mobilier	6 583 €
Achat petit équipement pour Pôle Technique	4 571 €
Matériel pour la culture	3 936 €
Courantomètre pour service Eau	2 180 €

Des opérations débutées en 2023 ou en attente de facture sont inscrites en Restes à Réaliser :

- ✓ Achat de terrains pour la recyclerie/déchetterie/Centre technique intracommunautaire (691 076 €),
- ✓ Aménagement au Centre Aquatique pour 149 088 € comprenant le changement de gros matériels, modification et le déplacement de l'extracteur du toboggan, les batteries CTA, la remise en état du garde-corps du bassin sportif et l'automate de lavage,
- ✓ Aménagement et matériels pour les gymnases (42 510 €) dont remplacements de pot à boues sur les chaudières, d'une pompe charge et bouclage et d'une porte coupe-feu,
- ✓ Achat d'un serveur informatique (32 725 €),
- ✓ Achat d'une Zoé électrique (32 372 €),
- ✓ Panneaux d'entrée de ville (26 953 €), le solde sera réalisé sur 2024,
- ✓ Dépenses d'investissement 2023 à l'Hôtel Communautaire (5 100 €),
- ✓ Mobilier et matériel de téléphonie (2 000 €).

Chapitre 23 « Immobilisations en cours »

Les dépenses réalisées en 2023 concernent les travaux de requalification de la Rue Gustave Eiffel de Crépy pour un montant de 883 372 €. Le solde est inscrit en Restes à Réaliser pour 220 889 €.

Sont également inscrits en Restes à Réaliser 48 612 € d'avances à la SAO pour l'étude Pôle Gare et 1 863 € de levé topographique pour la recyclerie/déchetterie.

L'écart se justifie par :

- 165 737,66 € de solde sur l'estimation des travaux pour la requalification de la Rue Gustave Eiffel de Crépy, 25 000 € pour un aménagement provisoire pour réduire la vitesse lors des travaux et 25 000 € pour la création d'une voie de desserte le long du bois de Tillet,
- 102 000 € de MOE sur les travaux du Pôle Gare (reporté sur 2024),

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-03-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

- 93 130 € de MOE sur le projet Recyclerie/Déchetterie/Centre technique intercommunal (130 000 € reportés sur 2024),
- 34 725 € à la SAO pour l'étude Pôle Gare (reporté sur 2024),
- 12 000 € de MOE pour l'accès du parking de la Voie Verte à Boissy.

Chapitre 27 « Autres immobilisations financières »

Les subventions sur les travaux d'aménagement de la zone d'activités de Crépy en Valois doivent transiter par le Budget Général et être reversées ensuite au budget annexe. Ce chapitre retrace ce transfert. Le solde de 540 927 € est inscrit en RAR.

3) Les recettes d'investissement

	Budget Primitif 2023	CA 2023 Hors RAR	Restes à réaliser	CA 2023 avec RAR	CA 2023/ BP 2023
10-Dotations, FCTVA	1 197 074,69	912 650,01	98 035,69	1 010 685,70	84,43 %
13-Subventions d'investissement	1 845 090,85	174 872,26	1 064 037,39	1 238 909,65	67,15 %
16-Emprunts et dettes assimilées	915 475,00	2 400,00		2 400,00	0,26 %
27-Autres immobilisations financières	574 846,97	574 846,97		574 846,97	100,00%
4582-Opérations sous mandat/Rec	2 600,00	-	2 031,60	2 031,60	78,14 %
024-Produits des cessions	10 000,00	-		-	0,00 %
Total Recettes réelles d'Investissement	**4 545 087,51**	**1 664 769,24**	**1 164 104,68**	**2 828 873,92**	**62,24 %**
21-Virement de la section de fonct	667 776,73				
040-Recettes d'ordre patrimoniales (Amts)	1 706 480,00	1 599 420,17		1 599 420,17	93,73 %
041-Recettes d'ordre patrimoniales (Ecritures suite clôture BP ZA NLH)	529 423 ,65	529 423,65		529 423,65	100,00%
TOTAL	**7 448 767,89**	**3 793 613,06**	**1 164 104,68**	**4 957 717,74**	**66,56 %**

Chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves »

Sont comptabilisés dans ce chapitre le résultat de 2022 reporté à l'article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour 689 051,84 € et 223 598,17 € de FCTVA perçu sur les investissements et les travaux de 2023.

Chapitre 13 « Subventions d'investissement »

Cette catégorie comptable englobe :

- 138 500 € de solde de subventions pour la réhabilitation/extension du Gymnase de Betz,
- 31 555 € pour l'étude Pôle Gare,
- 4 816 € pour le van numérique,

En RAR nous retrouvons le solde des subventions à percevoir pour :
- les travaux d'aménagement de la ZA de Crépy dont les demandes sont encours (540 927 €),
- les travaux de requalification de la Rue Gustave Eiffel de Crépy (264 000 €),
- la participation du SMDO pour l'achat des terrains pour la recyclerie/déchetterie (185 000 €),
- le mobilier et la signalétique supplémentaire de la Voie Verte (30 709 €),
- l'étude du Pôle Gare (24 444 €),
- le remodelage de la noue dans la ZA de Nanteuil (16 988 €),
- l'étude sur l'aménagement des berges de la Grivette à Betz (1 968 €),

Chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées »

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-03-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Ce chapitre comprend uniquement 2 400 € de cautions versées par les occupants de l'aire d'accueil des gens du voyage.

A noter le Budget 2023 prévoyait un recours à l'emprunt pour l'achat du foncier de la recyclerie (465 000 €) et les travaux de requalification de la Rue Gustave Eiffel (390 475 €). Ce recours n'a pas eu lieu la collectivité prévoyant de financer ces dépenses sur ses fonds propres.

4) Les Restes à Réaliser

RAR en Dépenses d'Investissement

Chapitre	Fonction	Article	Libellé	Montant
20	020	2051	Logiciels	4 015,40
Total Chapitre 20 Immobilisations incorporelles				**4 015,40**
21	61	2111	Terrains Déchetterie/recyclerie/CTI	691 076,00
	020	21351	Autres agencements de batiments - Passerelle	5 100,15
	321	21351	Autres agencements de batiments - Gymnases	42 510,23
	323	21351	Autres agencements de batiments - Centre Aquatique	149 088,83
	020	21828	Matériel de transport	32 372,58
	020	21838	Autres matériel informatique	32 725,20
	510	21848	Mobilier -Aménagement	473,00
	731	21848	Mobilier -Service Eau	199,14
	020	2185	Matériel de téléphonie	1 328,35
	022	2188	Autres immos corporelles Com	26 953,54
Total Chapitre 21 Immobilisations corporelles				**981 827,02**
23	61	2313	Constructions en cours -Plan topo	1 863,60
	61	2315	Travaux voiries en cours	220 889,85
	61	237	Avances sur travaux-Pôle Gare	48 612,52
Total Chapitre 23 Immobilisations en-cours				**271 365,97**
204	323	20422	Subv d'équipement Centre Aquatique	112 500,00
	324	20422	Convention de boisement Voie Verte avec un particulier	6 852,01
	01	2041412	Fonds concours Pacte Financier	491 564,55
	324	2041412	Convention de boisement Voie Verte avec une commune	12 066,44
Total Chapitre 204 Subventions d'équipement versées				**622 983,00**
27	90	276358	Solde des subv de la ZA de Crépy à reverser au Budget annexe de la	540 927,95
Total Chapitre 27 Autres immobilisations financières				**540 927,95**
TOTAUX DEPENSES				**2 421 119,34**

RAR en Recettes d'Investissement

Chapitre	Fonction	Article	Libellé	Montant
10	020	10222	FCTVA Adm Générale	19 271,01
	022	10222	FCTVA Communication	4 308,41
	311	10222	FCTVA Culture	168,01
	321	10222	FCTVA Gymnases	1 981,08
	323	10222	FCTVA Centre Aquatique	27 401,97
	731	10222	FCTVA Eau	32,67
	735	10222	FCTVA GEMAPI	357,67
	61	10222	FCTVA Dév éco	44 514,87
Total Chapitre 10 Dotations, Fonds divers et réserves				**98 035,69**
13	312	1311	DETR Mobilier Voie Verte	13 161,00
	90	1311	Subv Etat sur reprise noue ZA de NLH	16 988,00
	90	1311	Subv Etat Pôle Gare	24 444,44
	61	1313	Subv Département Requalification Rue G Eiffel	264 000,00
	735	1316	Subv AESN Etude aménagement berges Grivette	1 968,00
	312	1326	FEADER sur signalétique Voie Verte	17 548,00
	90	1348	Subv sur Travaux ZA Crépy	540 927,95
	61	13258	Subv invest autres regroupements (SMDO pour foncier Recyclerie)	185 000,00
Total Chapitre 13 Subventions d'investissement				**1 064 037,39**
458	311	45822	Opérations sous mandat -Rec D	2 031,60
Total Chapitre 458 Opérations sous mandat - Recettes				**2 031,60**
TOTAUX RECETTES				**1 164 104,68**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-03-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Présentation du compte administratif par fonction

		Fonctionnement		Investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Moyens généraux	01 Amortissements	1 593 260,17	521 879,04	521 879,04	1 593 260,17
	01 Coordination des services	7 296 473,14	30 682 138,53	888 096,31	689 388,45
	020 Administration générale	1 498 842,89	22 582,64	215 408,62	25 687,34
	022 Communication	240 737,99	1 733,47	40 029,69	9 301,79
		10 629 314,19	**31 228 333,68**	**1 665 413,66**	**2 317 637,75**
Soutien aux communes	12 Incendie	2 020 594,00			
	321 Gymnases	311 292,52	2 932,05	235 798,53	174 761,09
	731 Eau et Assainissement	246 677,28	191 974,22	1 069,09	253,14
	720/7211/7212/7213 Collecte et Traitement des déchets	5 635 717,45	87 342,10	283 936,62	12 830,14
	735 GEMAPI	301 331,84	4 389,00	2 180,40	2 325,67
		8 515 613,09	**286 637,37**	**522 984,64**	**190 170,04**
Développement local	025 Associations	86 750,00			
	311 Culture, Enseignement Musical	931 908,40	14 643,55	5 967,80	2 677,29
	312 Tourisme et patrimoine	86 109,81	6 756,39	102 880,62	36 923,42
	323 Centre Aquatique	1 595 170,11	71 524,04	822 134,30	77 413,27
	425 CSR /CAT	21 833,46	102 567,46	88 421,18	
	424 Emploi, Insertion	95 393,45			
	428 Aire accueil des gens du voyage et opération "Van Numérique"	156 967,85	67 623,28	2 800,00	7 216,70
	510 Aménagement du territoire	519 460,84	10 772,64	1 740,78	73,91
	518 Géomatique	62 861,21	1 208,47		
	821 Transport urbain	1 453 314,22	833 604,06		
	845 Voiries	24,77			
	633 Aide au tourisme	325 648,83	32 179,51		
	61 Développement économique	1 172 867,00	54 124,79	2 942 524,74	2 325 605,36
		6 508 309,95	**1 195 004,19**	**3 966 469,42**	**2 449 909,95**
TOTAL GENERAL avec RAR		**25 653 237,23**	**32 709 975,24**	**6 154 867,72**	**4 957 717,74**

Excédent 2023 avec RAR ***5 859 588,03***

Coût réalisé de la chaîne des DECHETS 2023

DÉPENSES	
Collecte - marchés prestation de services (Veolia et Mineris)	2 485 213 €
Transport et traitement des ordures ménagères (SMDO)	966 257 €
Contribution SMDO (déchetteries, trait.encombrants & DV)	1 954 611 €
Moyens généraux (personnel, calendriers et outils communication, n°vert encombrants,)	174 992 €
Investissements (renouvellement bacs à déchets, bornes à verre, équip. tri hors foyer)	98 308 €
Prévention - achat de composteurs	42 756 €
Annuité de la dette (achat bacs)	197 517 €
TOTAUX DÉPENSES	**5 919 654 €**

RECETTES	
Recettes fiscales	
TEOM	**6 662 243 €**
Recettes du service	**100 172 €**
FCTVA	12 830 €
Autres recettes (cessions composteurs & bacs, reprise du verre, aides Citéo, pénal	87 342 €
TOTAUX RECETTES	**6 762 415 €**

Surplus de TEOM	**842 761 €**	(2022)	
Taux de couverture par la TEOM du coût net	**114,48%**	112%	
Coût net des ordures ménagères (total dépenses - recettes)	5 819 482 €		
Coût par habitant	**103 €**	98	Nombre hab INSEE 2023 56 616
Coût par logement	**178 €**	170	Nombre logements et locaux professionnels 32 750

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-03-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-03-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Analyse de la dette

Au 31 décembre 2023, la dette de la CCPV s'élève à 5 694 911,55 € soit - 12,17 % par rapport à 2022.
La CCPV a remboursé 789 099,38 € de capital en 2023.

Détail des emprunts

Libellé	Banque	CRD Restant	Montant initial	Date début	Date fin	Taux
1er emprunt financement équipement Centre Aquatique	Caisse Epargne	477 791,94	1 000 000,00	25/08/2007	25/01/2032	TF 4,81 %
Construction Centre Aquatique	Caisse Epargne	2 084 412,21	4 000 000,00	25/01/2008	25/01/2033	TF 4,84 %
Construction ESAT de Crépy-en-Valois	Caisse des Dépôts	265 485,80	1 020 000,00	01/09/2009	01/09/2027	TF 3,34 %
Financement équipement population Betz	Caisse Française de Financement Local	48 122,17	308 000,00	01/01/2010	01/01/2025	TF 2,93 %
Construction Centre Aquatique Dernière tranche	Caisse Française de Financement Local	509 963,37	1 030 000,00	01/06/2010	01/06/2035	E3M + 0,80
Acquisition de l'Hôtel Communautaire	Banque Populaire	750 374,80	1 300 000,00	03/05/2012	03/05/2032	TF 5,30 %
Aménagement Hotel Communautaire	Crédit Agricole	107 644,30	400 000,00	15/06/2012	15/06/2027	TF 1,94 %
Gymnase de Nerval	Caisse Française de Financement Local	68 666,56	206 000,00	01/12/2015	01/12/2027	E3M + 0,93
Hôtel Communautaire	Caisse Française de Financement Local	126 466,56	271 000,00	01/12/2015	01/12/2030	E3M + 1,00
Travaux d'aménagement Voie Verte	Crédit Agricole	185 861,96	713 000,00	19/05/2016	19/05/2026	TF 1,13 %
Conteneurs OM	Caisse Française de Financement Local	268 125,00	780 000,00	01/07/2018	01/07/2026	E3M + 0,47
Containeurs OM	Banque Postale	443 962,57	620 000,00	01/06/2022	01/12/2028	TF 0,25 %
Travaux réhabilitation/extension Gymnase de Betz	Banque Postale	358 034,31	500 000,00	01/06/2022	01/12/2028	TF 0,25 %
		5 694 911,55				

CC DU PAYS DE VALOIS

GLOBAL DETTE
BY CONCERTAUX

Analyse au 01/01/2023

REMBOURSEMENT DE L'ENCOURS-

Banques : AESN BPOSTALE BPRP CA CAF CDC CE19505 CECVL CFFL CLF DEX Budgets: PRINCIPAL

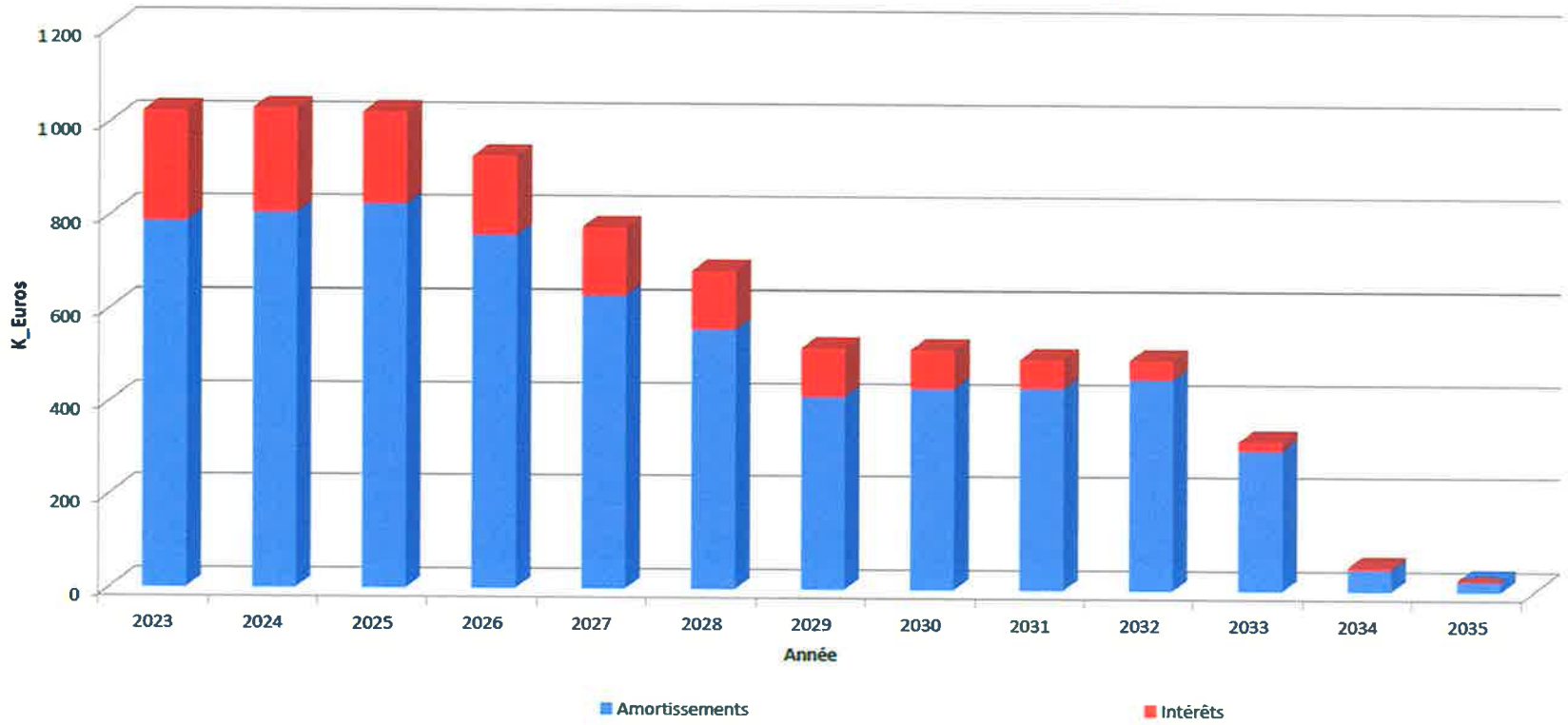

Année	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
Amortissements	789	808	827	760	632	560	416	434	435	455	303	48	24
Intérêts	235	222	195	168	144	123	103	82	61	40	17	3	

Annuités	1 024	1 030	1 022	928	776	683	519	516	496	495	320	51	24

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-03-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-03-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Ratios de solvabilité financière 2023

Dép. et Rec. Réelles de 2023, sans reprise du résultat 2022	Sans augmentation des taux
Dépenses réelles de Fonctionnement	24 053 050,36
Recettes réelles de Fonctionnement	27 138 943,48

Autofinancement (dégagé)	3 085 893,12

Autofinancement conseillé	Nécessaire pour couvrir le capital de la dette et les amortissements de biens, moins amortissements de subventions	1 860 480,51	Limité au capital de la dette 789 099,38

Autofinancement courant	Dépenses réelles de fonctionnement plus le remboursement annuel de la dette en capital sur les recettes réelles de fonctionnement)	0,92	Seuil d'alerte si on passe 1 plus de trois ans de suite

Niveau d'endettement	Encours de la dette sur recettes réelles de fonctionnement	0,21	le seuil d'alerte est atteint au delà de 1,8 pour les collectivités de 2 000 à 5 000 habitants et au-delà de 1,6 pour les collectivités de plus de 5 000 habitants

Rigidité des charges de structure	Les frais de personnel plus le remboursement annuel de la dette (K+I) sur les recettes réelles de fonctionnement	0,14	le seuil d'alerte est franchi au-delà de 0,58 pour les collectivités de plus de 5 000 habitants

Ratio de désendettement	Encours de la dette sur autofinancement annuel	1,85	Correspond au nombre d'années de remboursement théorique de la dette (encours de la dette au 31 Déc 2023 = 5 694 911,55 €)

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-03-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-12 et suivants, L5211-1 et L2121-31 alinéa 1 ;

VU la conformité du Compte Administratif au Compte de Gestion attestée par les servies de la Perception ;

AU VU de la présentation des crédits budgétaires ouverts pour 2023, des réalisations, et des résultats de clôture par section ;

APRES que le Président ait nommé Monsieur de KERSAINT, Vice-président, pour faire procéder au vote du Compte Administratif ;

DELIBERE,
A l'unanimité
02 non exprimés (M. Doucet, M. Sicard)
Le Président ayant quitté la séance lors du vote

APPROUVE le Compte Administratif 2023

1) Avant intégration des restes à réaliser :
   -Section de fonctionnement : **Excédent de 7 056 738,01 €**
   -Section d'investissement : **Excédent de 59 864,68 €**
   -Soit un excédent net global de **7 116 602,69 €**

2) Etat des Restes à réaliser d'investissement :
   -Dépenses d'investissement : **2 421 119,34 €**
   -Recettes d'investissement : **1 164 104,68 €**

3) Après intégration des restes à réaliser :
   -Section de fonctionnement : **Excédent de 7 056 738,01 €**
   -Section d'investissement : **Déficit de 1 197 149,98 €**
   -Soit un excédent net global de **5 859 588,03 €**

CONSTATE la certification de ce résultat par le Trésorier, comptable de la collectivité.

Fait et délibéré, le 07 mars 2024, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois ★ 60 ★

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-03-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

CA 8023 CCPV

IV – ANNEXE	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Présenté par Le Président Didier DOUCET,
A Crépy en Valois, le 7 Mars 2024
Le Président,

Délibéré par le Conseil Communautaire, réuni en session ordinaire
A Crépy en Valois, le 7 Mars 2024

Les membres du Conseil Communautaire,

Nombre de membres en exercice :
Nombre de membres présents :
Nombre de suffrages exprimés :
VOTES :
Pour :
Contre :
Abstentions :

Date de convocation : 28/02/2024

Certifié exécutoire par … … … , compte tenu de la transmission en préfecture, le … … … … … … …, et de la publication le …../…../…….

A… … … … … … … … …, le …../…../…….

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 060043 NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC SENLIS ETABLISSEMENT : CC DU PAYS DE VALOIS

ETAT : IT-2

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

70000 - CC DU PAYS DE VALOIS

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	-259 246,33		319 111,01		59 864,68
Fonctionnement	5 738 204,56	689 051,84	2 007 585,29		7 056 738,01
TOTAL I	5 478 958,23	689 051,84	2 326 696,30		7 116 602,69
II - Budgets des services à caractère administratif					
70004-PEPINIERE ENTREPRISE DU VALOIS					
Investissement	132,52		551,38		683,90
Fonctionnement	-132,52		-551,34		-683,86
Sous-Total			0,04		0,04
70005-ZAIE NANTEUIL-LE-HAUDOIN-CCPV					
Investissement	45 423,32		-45 423,32		
Fonctionnement					
Sous-Total	45 423,32		-45 423,32		
70006-ZA DE REPRISE - CCPV					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total					
70007-ZAE SILLY / LE PLESSIS-CCPV					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total					
70008-ZA CREPY EN VALOIS - CCPV					
Investissement	-540 927,95		71 527,52		-469 400,43
Fonctionnement	-21 133,51		21 133,51		
Sous-Total	-562 061,46		92 661,03		-469 400,43
70009-BIL CCPV					
Investissement	-13 074,05		18 674,05		5 600,00
Fonctionnement	188 579,71	13 074,05	40 558,63		216 064,29
Sous-Total	175 505,66	13 074,05	59 232,68		221 664,29
70010-OFFICE TOURISME PAYS DU VALOIS					
Investissement	-2 355,64		-15 607,97		-17 963,61

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-03-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-04-ConseilD-DE
Date de télétransmission : 08/03/2024
Date de réception préfecture : 08/03/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 07 MARS 2024

Séance du sept mars de l'an deux mille vingt-quatre.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-huit février de l'an deux mille vingt-quatre.
Délégués en exercice : 94
Délégués présents : 54
Pouvoirs : 12
Votants : 66
Absents : 28

Présents : Mmes ANNERAUD-POULAIN Evelyne - BAHU Martine - M. BIZOUARD Alain - Mme CARREL-TORLET Josy - M. CASSA Michel - Mmes CAVALETTI Véronique - CHAMPAULT Agnès - M. CHERON Yves - Mme CLERGOT Adeline - MM. COLLARD Michel - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - Mme DELBOUYS Rachel - M. de KERSAINT Guy-Pierre - Mmes DOLLEANS Maryline (S) - DOUAT Virginie - MM. DOUCET Didier - DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - Mme FAY Carole (S) - MM. GAGE Daniel - GONIAUX Joël - HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - KUBISZ Richard - LAVEUR Gilles - LEFRANC Daniel - LEGRIS Jean-Luc - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - M. LEVASSEUR Bernard - Mme LOBIN Martine - MM. MARGOTTET Jérôme - MORA Roger - Mme NIVESSE Françoise - MM. PARIZOT Franck (S) - PETERS Stéphane - PHILIPON François - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothée - MM. RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - SELLIER Gilles - Mme SICARD Anne-Sophie - MM. TAVERNIER Thierry - THIENPONT Emmanuel - Mmes VANIER Martine - VERCLEYEN Sylvie - WOLSKI Murielle.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. BONVENTRE Pascal - CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - CORNILLE Vincent - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DOUET Jean-Paul - GILLET Franck - Mme GROSS Auriane (Excusée) - MM. HOULLIER Michel - LEBRUN François - LEGOUY Claude - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MEUNIER Anke - MOINAT Lysiane - MM. NAPORA Pierre (Excusé) - RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - MM. SMAGUINE Dominique - TASSIN Joel - Mme WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. LEFRANC Daniel (Silly-le-Long) - M. ETAIN Pascal (Ormoy-Villers) à Mme CAVALETTI Véronique (Feigneux) - M. FAYOLLE Pascal (Crépy-en-Valois) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme GIBERT Dominique (Réez-Fosse-Martin) à M. TAVERNIER Thierry (Villers-Saint-Genest) - M. LEFEVRE Francis (Crépy-en-Valois) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) à M. MARGOTTET Jérôme (Thury-en-Valois) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) - M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule (Glaignes) à Mme RANSON Elisabeth (Rocquemont) - Mme VALUN Yvette (Émeville) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles SELLIER

*****

Délibération n° 2024 / 04

Objet : Evaluation du Schéma de Cohérence Territorial du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-04-ConseilD-DE
Date de télétransmission : 08/03/2024
Date de réception préfecture : 08/03/2024

EXPOSE

Le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Valois a été approuvé par le Conseil communautaire le 29 septembre 2011.

Une révision du SCOT s'est avérée nécessaire afin d'intégrer de multiples réformes du droit de l'urbanisme intervenues entre 2010 et 2014, c'est la raison pour laquelle il a été décidé en 2015 de lancer une révision générale, qui a abouti à une délibération du Conseil communautaire le 7 mars 2018 approuvant la révision du SCOT.

Un bilan à mi-parcours du document a été réalisé, après 3 ans d'application. Une délibération du 24 février 2021 a fait état de la présentation de ce bilan. Cette démarche repose sur la même méthodologie que pour le bilan à 6 ans, à savoir une mise à jour des données du diagnostic (via les données de l'INSEE, SITADEL, CEREMA, fichiers fonciers, etc.), une analyse des documents communaux approuvés par rapport aux objectifs du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCOT, l'analyse de la consommation foncière du territoire, etc.

L'évaluation du SCOT à 6 ans, quant à elle, a pour but de doter les élus d'un document permettant de constater de la mise en œuvre cohérente du document sur le territoire en déclinaisons de l'ensemble des politiques sectorielles abordées dans le SCOT, mais aussi par les documents d'urbanisme communaux (pour les communes qui en sont dotées), afin de permettre de décider de la poursuite de son application ou non.

Au préalable, il est important de préciser que le SCOT du Pays de Valois a été révisé en 2018 pour une échéance à 2035, soit 17 ans d'application. Ainsi il doit répondre à des enjeux qui peuvent nécessiter des inversions de tendances lourdes, qui ne peuvent se réaliser que sur du long terme. La mise en compatibilité des documents d'urbanisme locaux, pour atteindre les objectifs du SCOT, nécessitant déjà plusieurs années. Par ailleurs, les données nécessaires à l'analyse ne sont pas systématiquement actualisées et disponibles sur les mêmes périodes que le bilan.

Concernant l'analyse réalisée, au regard des tendances observées en termes de production de logements, de la protection des ressources naturelles, du développement de l'économique, du développement de l'offre de transport, etc., il est constaté que le territoire s'inscrit dans la dynamique envisagée en 2018.

Toutefois, il peut être noté qu'un écart se fait jour entre l'objectif de croissance de population, basé sur les dynamique précédentes (jusqu'en 2014), et la réalité observée. Une des principales explications vient du desserrement des ménages qui est bien plus rapide que celui envisagé en 2018.

Concernant les objectifs de consommation de l'espace, après plusieurs années de relative sobriété, il a été constaté en 2021 une hausse très importante du rythme, ceci s'explique en grande partie par la livraison d'infrastructures routières liées à la RN2, mais aussi à l'aménagement de deux grands sites industriels sur Crépy-en-Valois et Nanteuil-le-Haudouin.

Pour le reste, les communes qui ont fait évoluer leur document d'urbanisme ont considérablement diminué les zones à urbaniser et ont imposés la densité de ces zones inscrites au SCOT. Les communes ont également traduit les orientations du SCOT liées aux corridors biologiques, à la préservation de la ressource en eaux, aux risques naturels, à la préservation du patrimoine, etc.

En conséquence, la trajectoire poursuivie par la mise en œuvre du SCoT est globalement positive.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-04-ConseilD-DE
Date de télétransmission : 08/03/2024
Date de réception préfecture : 08/03/2024

L'enjeu futur sera donc de vérifier si le SCOT du Pays de Valois est compatible avec le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires) de la Région des Hauts-de-France, en cours de modification. En effet, dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi Climat et Résilience d'aout 2021, le document régional doit intégrer au plus tard le 22 novembre 2024 les objectifs de la Loi. Le SCOT devra, quant à lui, les intégrer, en déclinaison des objectifs régionaux, au plus tard le 22 février 2027.

Il est à noter que la CCPV a amorcé une démarche de réflexion quant à l'élaboration d'un SCOT, sur un périmètre élargi, avec les intercommunalités voisines non couvertes par un tel document. Celle-ci a récemment avancé avec une décision du bureau communautaire de la CCSSO qui souhaite travailler en ce sens. Les réflexions vont donc se poursuivre dans les mois à venir afin d'envisager cette élaboration. Dans cette attente la CCPV doit continuer à être couverte par son SCOT afin de poursuivre la dynamique engagée depuis 2011.

Au regard de ces dynamiques et vu le document d'évaluation fournis en annexe de la présente délibération il est proposé au conseil communautaire :
De prendre acte de cette analyse des résultats de l'application du SCOT du Pays de Valois.
D'approuver, au vu de cette analyse, le maintien en vigueur du SCOT du Pays de Valois révisé le 7 mars 2018, jusqu'à ce que la nécessité d'engager une procédure de modification ou de révision, soit avérée nécessaire pour une mise en compatibilité avec le SRADDET.
De préciser que cette évaluation sera communiquée au public, au Préfet et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement.
La présente délibération fera également l'objet des formalités de publicité définies par le Code de l'urbanisme.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Valois et notamment sa compétence en matière d'élaboration, de révision, de modification et de suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 131-1 et suivants, L 141-1 et suivants et L 143-28 ;

VU le schéma de cohérence territoriale révisé le 7 mars 2018 ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 24 Février 2022 tirant un bilan à mi-parcours du SCOT ;

CONSIDERANT Considérant que l'article L.143-28 du Code de l'urbanisme dispose :
- que « six ans au plus après la délibération portant approbation du SCOT (...), l'établissement public prévu à l'article L.143-16 procède à une analyse des résultats de l'application du Schéma et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète »
- qu'à « défaut d'une telle délibération, le SCOT deviendrait caduc ».

CONSIDERANT que le bilan réalisé, joint en annexe de cette délibération, présente un début de réalisation du SCOT en lien avec les orientations définies dans ses documents et notamment le Document d'Orientation et d'Objectifs établis à l'horizon 2035 ;

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-04-ConseilD-DE
Date de télétransmission : 08/03/2024
Date de réception préfecture : 08/03/2024

CONSIDERANT que pour atteindre les objectifs fixés à 2035 il est nécessaire de poursuivre l'application du SCOT ;

CONSIDERANT qu'il sera nécessaire de s'interroger sur une éventuelle procédure de modification ou de révision à mettre en œuvre en vue de la mise en compatibilité du SCOT au regard de la modification en cours du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires).

DÉLIBÈRE
A l'unanimité

PREND ACTE de l'analyse des résultats de l'application du SCOT du Pays de Valois.

APPROUVE, au vu de cette analyse, le maintien en vigueur du SCOT du Pays de Valois révisé le 7 mars 2018, jusqu'à ce qu'une procédure de modification ou de révision, s'avère nécessaire pour le mettre en compatibilité avec le SRADDET.

PRECISE que cette évaluation sera communiquée au public, au Préfet et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement.

PRECISE que la présente délibération fera également l'objet des formalités de publicité définies par le Code de l'urbanisme.

Fait et délibéré, le 07 mars 2024, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois ★ 60 ★

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-04-Conseil-DE
Date de télétransmission : 07/03/2024
Date de réception préfecture : 07/03/2024

Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Valois

Évaluation à 6 ans

Annexe à la délibération du Conseil Communautaire du 7 mars 2024

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-04-Conseil-DE
Date de télétransmission : 07/03/2024
Date de réception préfecture : 07/03/2024

Table des matières

Préambule **3**

Evaluation **5**

Trajectoire du développement : les indicateurs cadres **5**

a. Démographie 5

b. Logement 6

c. Équipement 8

d. Emploi 9

e. Exploitation agricole 11

f. Migration pendulaire 12

Biodiversité et fonctionnalité environnementale **13**

a. Les indicateurs de la ressource en espace 13

b. Les indicateurs de la fonctionnalité écologique du territoire 19

Capacité de développement et préservation des ressources **23**

a. Les indicateurs de la qualité de l'eau, de l'eau potable et de l'assainissement 23

b. Les indicateurs de l'énergie 27

c. Les indicateurs des ressources du sous-sol 29

d. Les indicateurs de la pollution (air, déchets…) 30

Préservation du territoire **34**

a. Les indicateurs des risques naturels et technologiques 34

b. Les indicateurs des paysages naturels et urbains 37

Conclusion : Poursuite de la mise en œuvre du SCOT **39**

a. Synthèse des résultats de l'application du document 39

b. Poursuite de la mise en œuvre du SCOT 39

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-04-Conseil-DE
Date de télétransmission : 07/03/2024
Date de réception préfecture : 07/03/2024

Préambule

Le 7 mars 2018, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois a procédé à l'approbation de la révision du SCOT qui datait de 2011.
Le 24 février 2022, le conseil a pris acte du bilan à mi-parcours du SCOT.

Le SCOT ayant été élaboré à un horizon 2035, il ne s'applique donc pas encore pleinement à l'ensemble du territoire, notamment pour les communes qui n'ont pas fait évoluer leur document d'urbanisme. De plus, pour certaines thématiques, la mise en œuvre nécessite un travail important et les résultats ne seront visible que dans plusieurs années.
Le bilan détaillé dans ce document montre néanmoins des évolutions, des avancées importantes ; et des projets structurants pour le territoire. Il met en lumière l'attractivité de la CCPV, notamment sur le plan économique et résidentiel et un portage fort de l'intercommunalité en matière de protection des ressources environnementales.

Il est important de souligner que cette évaluation arrive dans une période d'incertitude liée à la traduction de la Loi Climat et Résilience d'Aout 2021 et notamment de l'objectif de zéro artificialisation nette qui doit faire l'objet d'une intégration du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) d'ici la fin d'année 2024. L'enjeu porte autant sur la territorialisation et l'utilisation de chaque potentiel en optimisation que sur la qualité des réalisations, pour faire évoluer nos cadres de vie dans le respect des attentes des habitants.

Ce que prévoit la loi

Six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, la dernière délibération portant révision complète de ce schéma, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'établissement public procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, de réduction du rythme de l'artificialisation des sols, d'implantations commerciales.
Sur la base de cette analyse l'établissement public délibère sur le maintien en vigueur du schéma de cohérence territoriale ou sur sa révision.
A défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale est caduc.

Après 6 ans d'application, la CCPV doit donc établir faire une évaluation et établir le bilan de l'application de son SCOT.

Méthodologie de l'évaluation

La démarche d'évaluation du SCoT doit permettre de porter une appréciation sur la pertinence des objectifs et orientations du SCoT et l'efficacité de sa mise en oeuvre au regard des dynamiques d'évolution du territoire observées depuis son approbation.
Le travail d'évaluation s'est basé sur les 46 indicateurs du SCoT.
Le présent rapport est annexé à la délibération du 07 mars 2024 du Conseil Communautaire.

La compréhension des principaux résultats de cette évaluation nécessite toutefois de bien appréhender les limites et parfois les biais méthodologiques qu'elle peut comporter :
Les données disponibles pour renseigner les indicateurs ne sont pas forcément en adéquation avec la période observée (2018-2024), pouvant ainsi réduire la portée de l'analyse de l'évolution réelle du territoire depuis l'approbation du SCoT.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-04-Conseil-DE
Date de télétransmission : 07/03/2024
Date de réception préfecture : 07/03/2024

Certaines données peuvent varier selon les sources ; c'est notamment le cas concernant l'emploi ou encore la consommation d'espace qui diffère des chiffres des PLU à l'observatoire nationale du Cerema (basé sur une approche fiscale liée à la taxe foncière).

Une observation sur un temps court de 6 ans dans le cadre de l'évaluation ne permet pas, sur de nombreux sujets, d'avoir un recul suffisant pour conclure de manière certaine sur des évolutions de tendance imputables au SCoT, lequel fixe des objectifs à l'horizon 2035.

Les PLU n'ont pas tous été révisé et certains l'ont été trop récemment pour permettre d'en percevoir les effets.

Est ainsi présenté dans ce dossier, l'évaluation de l'ensemble des indicateurs, pour lesquels la collectivité dispose de données exploitables.

L'analyse des résultats a pour but de permettre de constater si la trajectoire fixée dans le SCOT, il y a 6 ans, reste la bonne pour les élus à ce jour et que les objectifs affichés à l'horizon 2035 restent atteignables.

Rappel des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Dynamiser une économie singulière complémentaire des attracteurs voisins

Faciliter le développement d'activités innovantes en inscrivant la stratégie économique du Valois dans les dynamiques internationales, régionales, et franciliennes.
Profiter du positionnement géographique du territoire pour poursuivre un développement modéré des activités logistiques.
Proposer une nouvelle offre d'accueil pour des activités de services, particulièrement autour des pôles gare.
Capitaliser sur la Voie verte, le canal de l'Ourcq, les activités équestres, le parc d'attractions de la Mer de
Faire du tourisme un levier de développement de la notoriété du Pays de Valois.
Conforter l'agriculture et la sylviculture dans leur rôle d'acteur économique et environnemental.
Valoriser la ressource du sous-sol et l'économie circulaire dans le cadre d'une gestion environnementale attentive et qualitative.

Développer et vivre dans la « ceinture verte » francilienne

Préserver le patrimoine naturel et architectural.
Veiller à l'intégration paysagère des nouvelles constructions de logements et à leur impact environnemental.
Développer un mode d'aménagement évitant la trop grande artificialisation des sols.
Veiller à une gestion ambitieuse de la ressource en eau.
Améliorer la performance énergétique du territoire afin de contribuer au bien-être de la population, à la réduction des gaz à effet de serre et à la lutte contre le réchauffement climatique.

Répondre plus efficacement aux besoins des ménages en matière de logements, d'équipements et de services

Développer une stratégie de développement des polarités en matière d'accueil de population, d'habitat, d'équipements, et y proposer une accessibilité en transports en commun et des niveaux de services suffisants.
Poursuivre l'effort de réhabilitation du parc ancien.
Diversifier l'offre en habitat en proposant une gamme plus large de logements et favoriser la mixité.
Étoffer l'offre de formation du territoire.

Faciliter le déploiement des mobilités entre territoires

Affirmer le renforcement des infrastructures et équipements de transports avec les territoires voisins.
Renforcer les liaisons entre les pôles de développement du territoire.
Faire des gares des lieux de vie à part entière et favoriser l'intermodalité.
Encourager la diversification des modes de transports en valorisant notamment les modes doux.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-04-Conseil-DE
Date de télétransmission : 07/03/2024
Date de réception préfecture : 07/03/2024

Evaluation

Trajectoire du développement : les indicateurs cadres

a. Démographie

Indicateur 1 : évolution du nombre d'habitants

Évolution de la population au sein du SCoT du Pays de Valois par polarité de 2006 à 2021 *(source INSEE)*

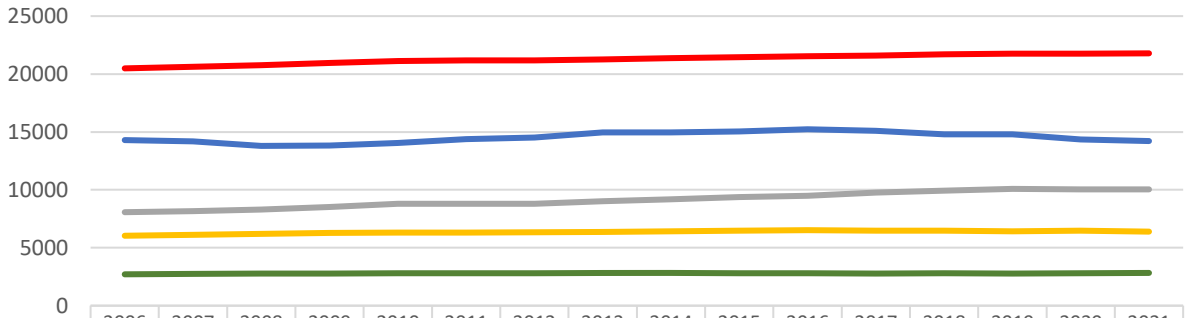

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
pôle urbain-CPEV	14289	14180	13794	13839	14058	14374	14514	14962	14968	15049	15231	15090	14796	14788	14365	14217
Pôles de la couronne urbaine	2707	2732	2768	2784	2794	2798	2811	2824	2819	2789	2791	2786	2793	2783	2792	2821
Pôles secondaires	8071	8156	8296	8508	8800	8790	8805	9019	9182	9368	9485	9766	9925	10084	10040	10032
Bourgs relais	6038	6117	6210	6287	6310	6314	6339	6378	6433	6481	6520	6486	6464	6434	6462	6392
Hors pôle	20489	20633	20763	20948	21109	21182	21187	21256	21382	21455	21543	21605	21695	21753	21766	21786
Total	51594	51818	51831	52366	53071	53458	53656	54439	54784	55142	55570	55733	55673	55842	55425	55248

Rappel : Objectif de population en 2035 : 63 700 habitants

Pôle urbain => Crépy-en-Valois : **objectif avec sa couronne : 20 639 habitants**

Couronne du pôle urbain => Lévignen, Rouville, Duvy, Séry-Magneval, Feigneux, Russy-Bémont, Gondreville

Pôles secondaires => Nanteuil-le-Haudouin, Le Plessis-Belleville, Lagny-le-Sec : **objectif : 11 211 habitants**

Bourgs relais => Morienval, Bonneuil-en-Valois, Betz, Mareuil-sur-Ourcq, Acy-en-Multien, Baron : **objectif : 7 644 habitants**

Hors pôles => Antilly, Auger-Saint-Vincent, Autheuil-en-Valois, Bargny, Béthancourt-en-Valois, Boissy-Fresnoy, Bouillancy, Boullarre, Boursonne, Brégy, Chèvreville, Cuvergnon, Éméville, Ermenonville, Étavigny, Ève, Fresnoy-la-Rivière, Fresnoy-le-Luat, Gilocourt, Glaignes, Ivors, Marolles, Montagny-Sainte-Félicité, Neufchelles, Ognes, Ormoy-le-Davien, Ormoy-Villers, Orrouy, Péroy-les-Gombries, Réez-Fosse-Martin, Rocquemont, Rosières, Rosoy-en-Multien, Rouvres-en-Multien, Silly-le-Long, Thury-en-Valois, Trumilly, Varinfroy, Vauciennes, Vaumoise, Ver-sur-Launette, Versigny, Vez, La Villeneuve-sous-Thury, Villers-Saint-Genest : **objectif : 24 206 habitants**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-04-Conseil-DE
Date de télétransmission : 07/03/2024
Date de réception préfecture : 07/03/2024

Bilan : Une évolution démographique inférieure au rythme envisagé en 2018, avec un tassement sur 2020 et 2021. Globalement la hausse a été plus forte que la majorité des territoires de l'Oise. Les effets devraient se poursuivre avec l'avancée de la mise en œuvre des PLU.

b. Logement

Indicateur 2 : évolution du nombre de logements

Source : INSEE

Évolution du nombre de logements sur le territoire de la CCPV de 2004 à 2020 *(Source : INSEE)*

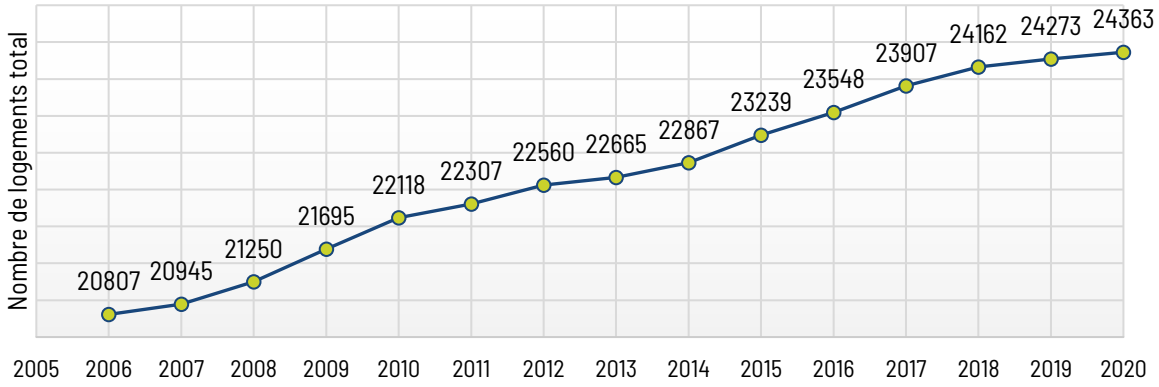

Evolution du nombre de logements dans les différentes polarités de la CCPV entre 2006 et 2020

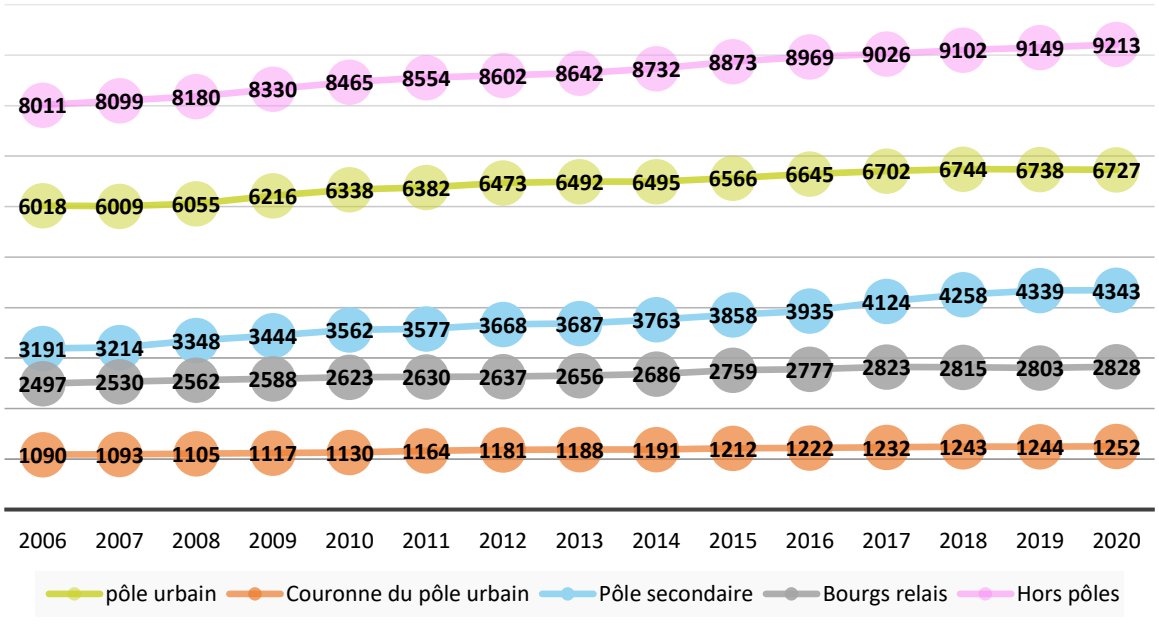

Bilan : un nombre de logements en hausse continue. Une dynamique de croissance conforme au SCOT.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-04-Conseil-DE
Date de télétransmission : 07/03/2024
Date de réception préfecture : 07/03/2024

Indicateur 3 : rythme de construction de logements et part de la construction neuve

Nombre de nouveaux logements sur le territoire de la CCPV de 2014 à 2023 *(Source : SITADEL)*

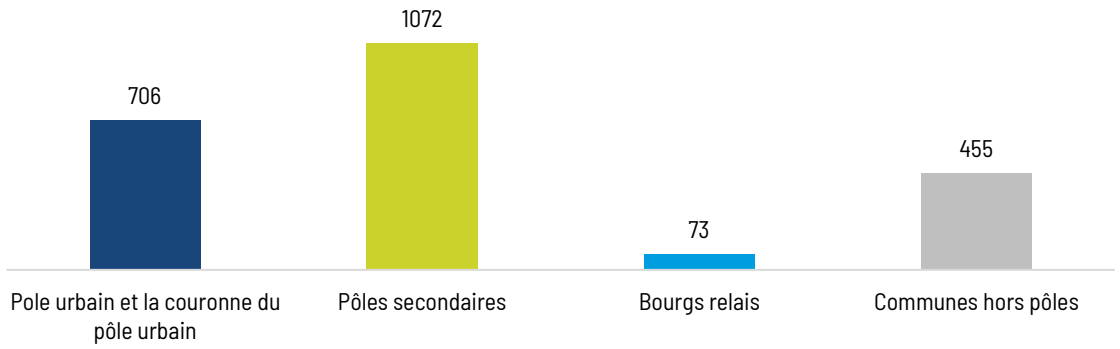

Part des constructions neuves de 2014 à 2023 *(Source : SITADEL)*

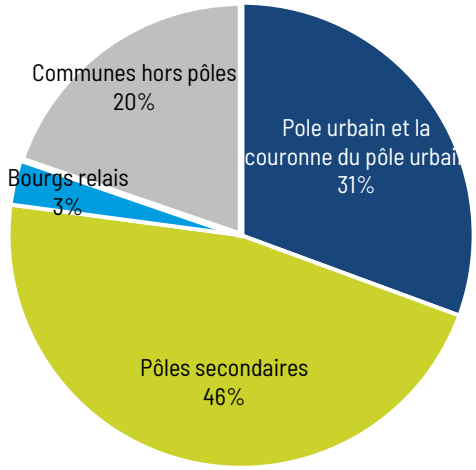

Nombre de nouveaux logements par an sur le territoire de la CCPV de 2014 à 2023 *(Source : SITADEL)*

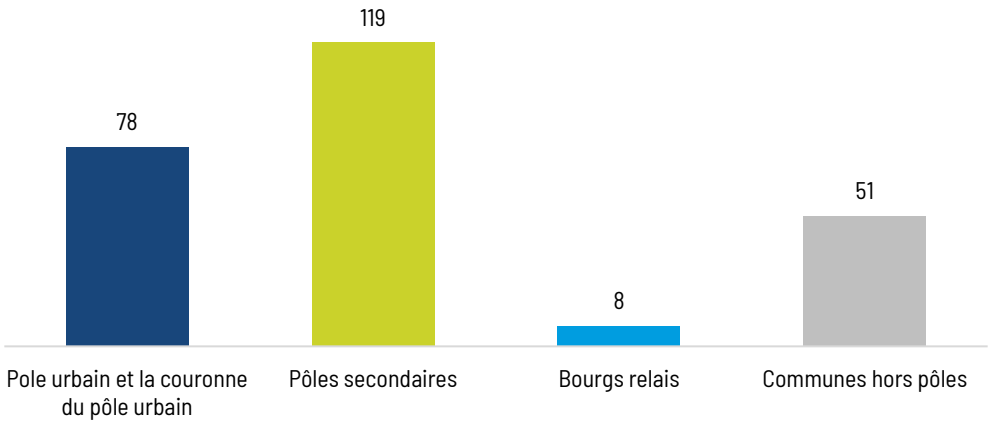

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-04-Conseil-DE
Date de télétransmission : 07/03/2024
Date de réception préfecture : 07/03/2024

Bilan : Le nombre de nouveaux logements est important sur le territoire. Toutefois, la répartition envisagée par le SCOT n'est pas celle qui est réalisée. Ainsi, les bourgs relais construisent très peu. Tout comme le pôle urbain et sa couronne. Les pôles secondaires quant à eux connaissent une très forte croissance, dépassant le rythme annuel moyen voire même les objectifs envisagés à 2035. Le bilan est donc mitigé. Le PLH en cours de validation tient compte de ces observations en cherchant à travailler sur un rééquilibrage.

c. Équipement

Indicateur 4 : nombre d'équipements dans les polarités

Source : INSEE

	Nbre d'équipements total en 2014	Nbre d'équipements total en 2020
Pôle urbain	433	550
Couronne du pôle urbain	38	57
Pôle secondaire	291	390
Bourg relais	180	214
Communes hors pôle	381	467
Total	1323	1678

Bilan : les équipements ont augmenté sur le territoire. Le bilan est positif.

Indicateur 5 : nombre de commerces à l'échelle du SCoT, et des pôles définis au D.O.O.

Source : INSEE

	Nbre de commerces en 2014	Nombre de commerces en 2020
Pôle urbain	78	94
Couronne du pôle urbain	1	3
Pôle secondaire	49	61
Bourg relais	19	19
Communes hors pôle	26	25
Total CCPV	173	202

Nomenclature des commerces en 2014 et 2020 :

Commerces en 2014	Commerces en 2020
Supermarché - Hypermarché	Supermarché - Hypermarché
Station-service	Station-service
Grande surface de bricolage	Grande surface de bricolage

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-04-Conseil-DE
Date de télétransmission : 07/03/2024
Date de réception préfecture : 07/03/2024

Supérette	Supérette
Epicerie	Epicerie
Boulangerie	Boulangerie
Boucherie charcuterie	Boucherie charcuterie
Produits surgelés	Produits surgelés
Poissonnerie	Poissonnerie
Librairie papeterie journaux	Librairie papeterie journaux
Magasin de vêtements	Magasin de vêtements
Magasin d'équipements du foyer	Magasin d'équipements du foyer
Magasin de chaussures	Magasin de chaussures
Magasin d'électroménager et de mat. audio-vidéo	Magasin d'électroménager et de mat. audio-vidéo
Magasin de meubles	Magasin de meubles
Magasin d'articles de sports et de loisirs	Magasin d'articles de sports et de loisirs
Magasin de revêtements murs et sols	Magasin de revêtements murs et sols
Droguerie quincaillerie bricolage	Droguerie quincaillerie bricolage
Parfumerie	Parfumerie
Horlogerie Bijouterie	Horlogerie Bijouterie
Fleuriste	Fleuriste
Magasin d'optique	Magasin d'optique
	Magasin de matériel médical et orthopédique

Bilan : le nombre de commerces a nettement augmenté sur le territoire. Le bilan est positif

d. Emploi

Indicateur 6.1 : nombre d'emplois

Source : INSEE 2018

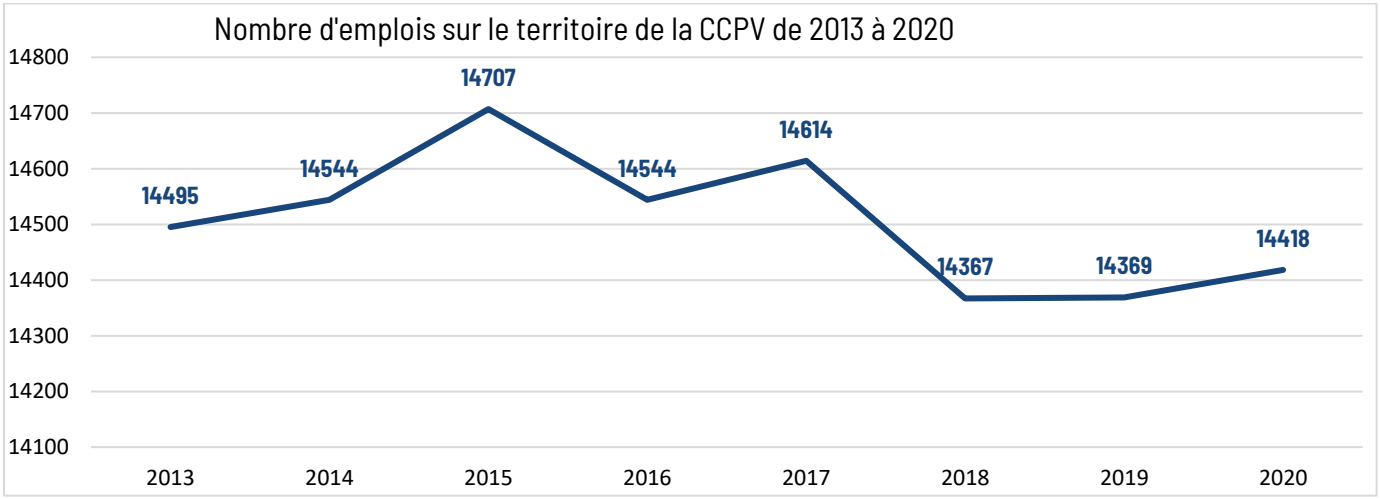

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-04-Conseil-DE
Date de télétransmission : 07/03/2024
Date de réception préfecture : 07/03/2024

Indicateur 6 .2 : nombre d'actifs

Nombre d'actifs occupés de 15 à 64 ans sur le territoire de la CCPV de 2006 à 2020 *(Source : INSEE)*

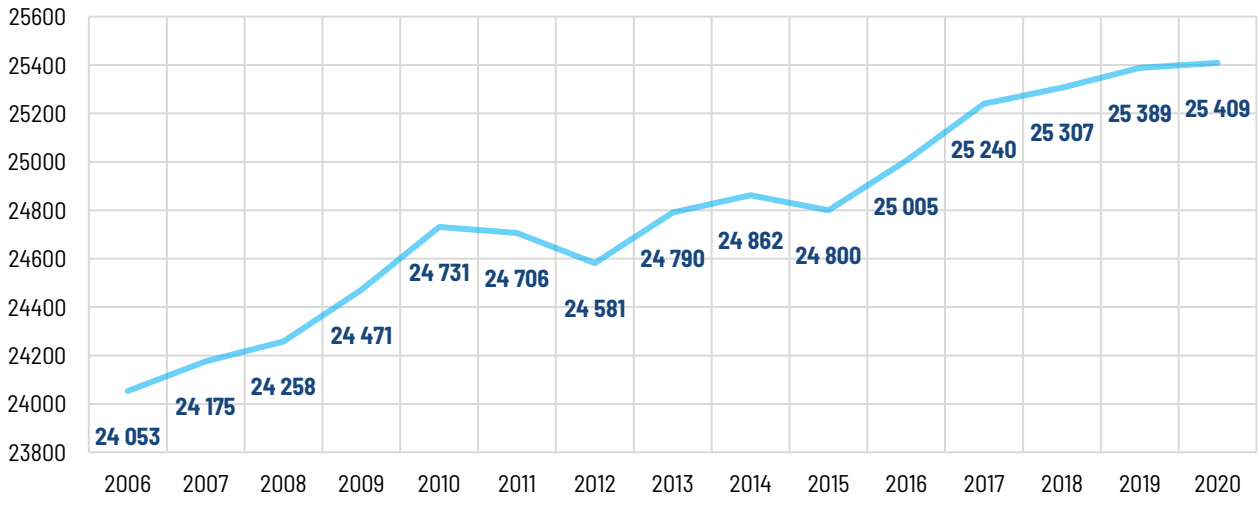

Bilan : Le territoire accueil un nombre d'actif en constante croissance depuis plusieurs années, avec un léger tassement en fin de période. Côté création d'emploi, après avoir diminué, le nombre d'emploi a légèrement augmenté depuis la révision du SCOT, ce qui est positif.

Indicateur 7 : indice de concentration de l'emploi (ratio emplois / actifs occupés)

La concentration d'emploi est le ratio entre le nombre d'emploi dans la zone et le nombre d'actifs occupés résidant dans la zone.

Cet indicateur permet d'informer sur l'attractivité d'un territoire. Plus le ratio est élevé, plus le territoire est attractif. Si le ratio est bas, le territoire est qualifié de résidentiel. A titre d'exemple, un ratio de 1 signifie qu'il y a 1 emploi pour 1 actif occupé résidant dans la zone. Si le ratio est de 0, c'est qu'il n'y a pas d'emploi dans la zone et que les actifs occupés vont travailler hors de leur zone de résidence.

Indice de concentration de l'emploi sur le territoire de la CCPV de 2006 à 2020 *(Source : INSEE)*

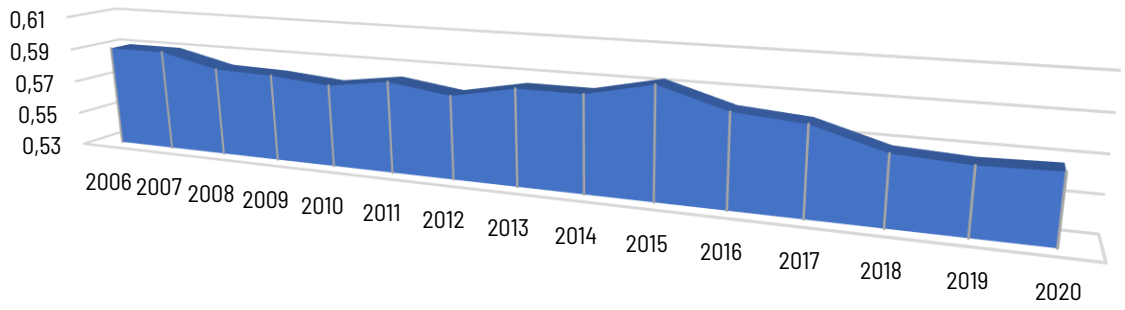

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Indice de concentration de l'emploi	0,59	0,59	0,582	0,581	0,578	0,583	0,578	0,585	0,585	0,593	0,582	0,579	0,568	0,566	0,567

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-04-Conseil-DE
Date de télétransmission : 07/03/2024
Date de réception préfecture : 07/03/2024

Bilan : Après avoir connu une période d'attractivité, les dernières années présente une légère baisse, puis une stagnation de la concentration de l'emploi. Le bilan est donc neutre depuis la révision du SCOT.

e. Exploitation agricole

Indicateur 8 : nombre d'exploitations agricoles ayant leur siège au sein du territoire

Classes de surface	Nbre d'exploitations 2015 ayant leur siège dans la CCPV	Surface admissible 2015 déclarée (ha)	Nbre d'exploitations 2020 ayant leur siège dans la CCPV	Surface admissible 2020 déclarée (ha)
Moins de 20 ha	14	103	13	98
Entre 20 et 50 ha	12	356	13	452
Entre 50 et 100 ha	23	1 712	28	2 154
Entre 100 et 200 ha	79	12 067	78	12 074
Plus de 200 ha	96	27 443	94	26 694
Total général	224	41 681	226	41 472

Ces chiffres concernent les surfaces déclarées par les exploitations ayant leur siège dans la CCPV. En 2020, les exploitations qui ont leur siège dans une des 62 communes de la CCPV ont déclaré à la PAC 41 472 ha. Une partie des 41 472 hectares est cultivée en dehors de la CCPV.

Bilan : Il est constaté une stabilisation du nombre d'exploitation mais une baisse du nombre d'hectares affecté à l'agriculture. La concentration se fait sur les exploitations moyenne entre 20 et 100ha. Le bilan est neutre (ou positif en comparaison avec les tendances nationales).

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-04-Conseil-DE
Date de télétransmission : 07/03/2024
Date de réception préfecture : 07/03/2024

f. Migration pendulaire

Indicateur 9 : flux domicile-travail

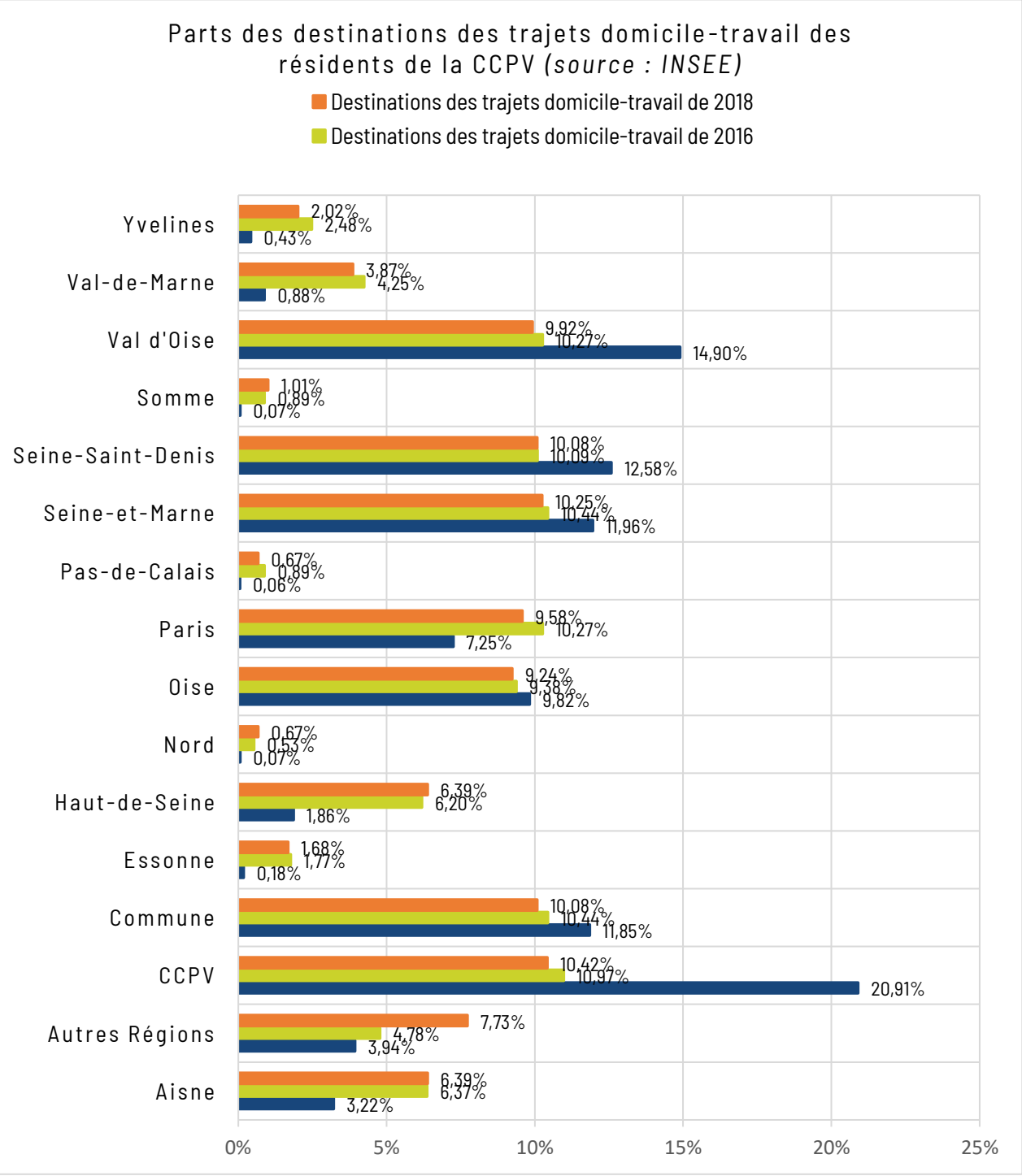

Bilan : Il a été observé une forte baisse des déplacements domicile-travail à l'intérieur du territoire intercommunal au profit notamment de la forte hausse vers les départements franciliens mais aussi l'Aisne. Cela démontre que les nouveaux emplois occupés le sont de plus en plus par des habitants extérieurs au territoire.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-04-Conseil-DE
Date de télétransmission : 07/03/2024
Date de réception préfecture : 07/03/2024

Indicateur 10 : part modale des différents modes de transport sur le territoire

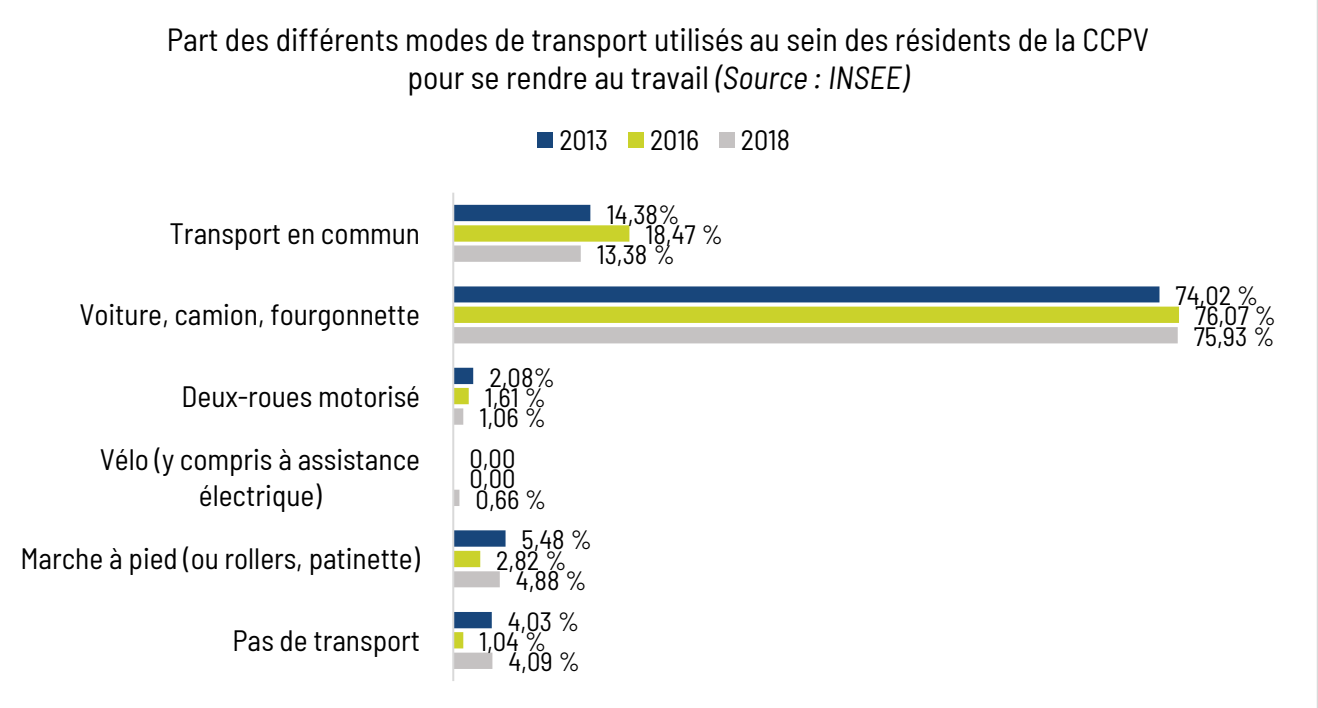

Bilan : Les mode de déplacement en faveur des transports en commun a diminué. La place de la voiture reste importante. L'adoption à venir du plan de mobilité simplifié et du schéma directeur des mobilités actives devrait inverser la tendance.

Biodiversité et fonctionnalité environnementale

a. Les indicateurs de la ressource en espace

Indicateur 1 : évolution de la surface agricole utilisée

Source : 'PAC ASP 2015 2017 2020' données fournies par le Service Régional d'Information Statistique et Economique (SRISE) DRAAF Hauts de France SRISE

Exploitations ayant déclaré une surface admissible à la PAC sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Valois. En 2020, 41 881 ha sont cultivés dans la CCPV. Une partie de ces surfaces appartient à des exploitations ayant leur siège en dehors de la CCPV.

	Surface admissible déclarée 2015 (ha)	Surface admissible déclarée 2017 (ha)	Surface admissible déclarée 2020 (ha)
Territoire de la CCPV	42 144	42 079	41 881

Bilan : la surface exploitée a diminué. Le bilan est donc négatif

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-04-Conseil-DE
Date de télétransmission : 07/03/2024
Date de réception préfecture : 07/03/2024

Indicateur 2 : surface des nouveaux quartiers résidentiels créés hors enveloppe urbaine à partir de l'approbation du SCoT à comparer avec une emprise maximale de 196 ha (soit 10 ha /an sur l'ensemble du territoire)

Les données du CEREMA - Centre d'Études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement – disponibles sur le site internet du portail de l'artificialisation permettent d'obtenir la consommation d'espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (NAF). Les données couvrent la période 2009 à 2020.

Il existe quatre grands types de consommation d'espaces NAF :

- La consommation d'espaces NAF pour les zones d'activités,
- La consommation d'espaces NAF pour l'habitat,
- La consommation d'espaces NAF pour le mixte qui peut concerner de l'habitat et des activités,
- La consommation d'espaces NAF inconnue qui est à destination d'habitat ou d'activités non déterminée.

Surfaces consommées d'espaces NAF de 2009 à 2022
(Source : CEREMA)

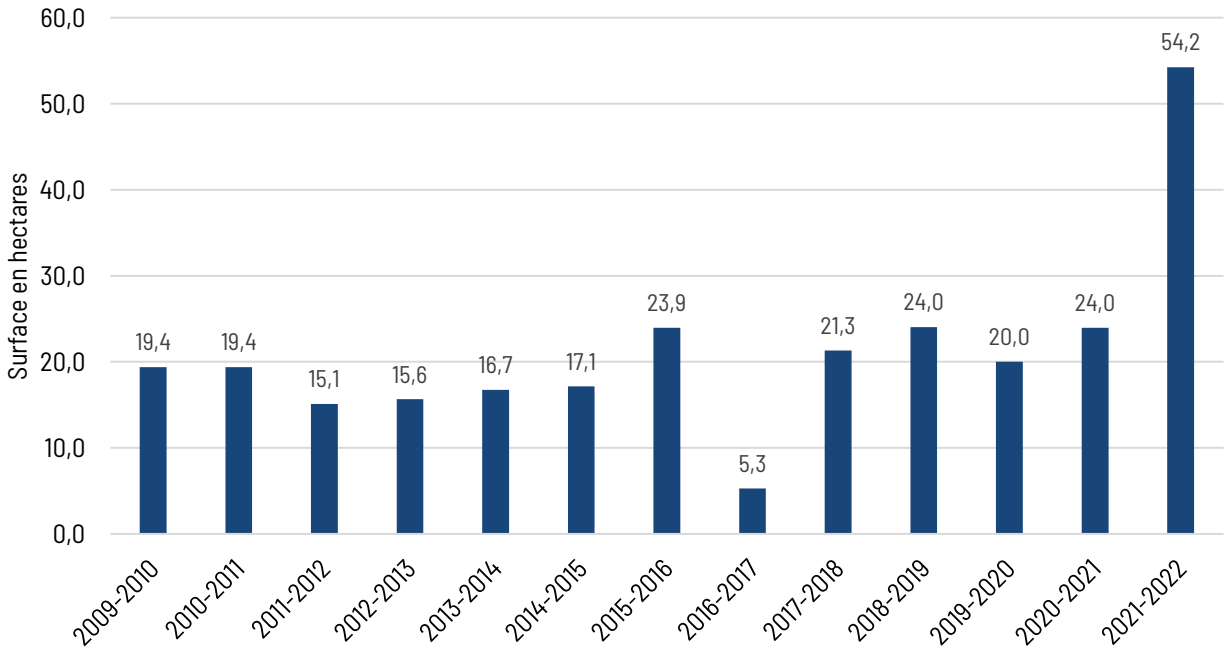

Ces dix dernières années de 2011 à 2021 le territoire de la CCPV a consommé **237 hectares** tous types confondus.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-04-Conseil-DE
Date de télétransmission : 07/03/2024
Date de réception préfecture : 07/03/2024

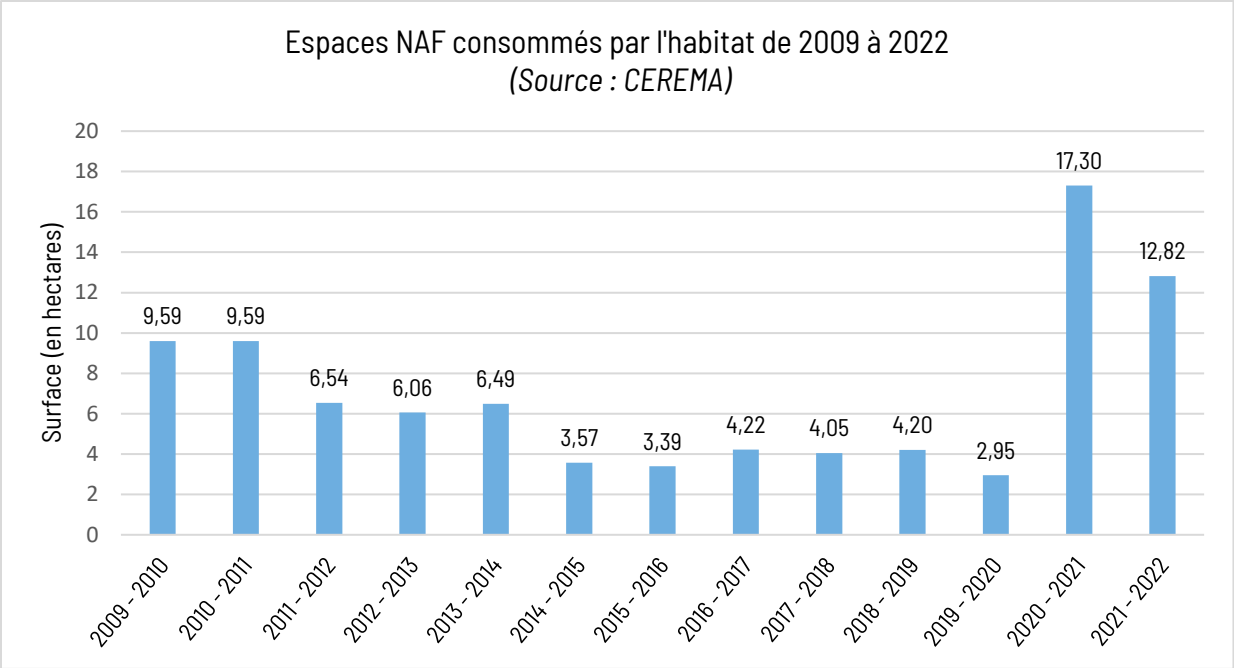

Les données de consommation d'espaces produites par la CCPV tiennent compte des zonages des PLU notamment des zones AU, à urbaniser. Ces types d'espaces sont délimités par les communes et permettent d'avoir un aperçu à plus ou moins longs termes de la consommation future de surfaces par de l'habitat, de l'équipement, du mixte ou des zones d'activités.

Le mixte est défini comme étant des zones à urbaniser permettant la construction de bâtiments à destination d'habitat, ou d'activités artisanales ou de bureaux.

Pour affiner la consommation dans ces espaces les permis de construire, permis d'aménager et demandes de travaux pour divisions de parcelles sont suivis de près. Ces documents sont de bons indicateurs des constructions à venir ou en cours.

Le tableau suivant présente les surfaces consommées par l'habitat, le mixte et l'équipement de novembre 2017 à janvier 2022 *(Source : Carte de la consommation d'espaces – Géovalois)*

	Surfaces disponibles (En hectares)	**Surfaces consommées de fin 2017 à janvier 2022 (En hectares)**	**Surfaces en cours de consommation (En hectares)**
Habitat	85	5,4	1,3
Mixte	45	2	2
Équipement	42	X	X

Les données produites par la CCPV permettent de calculer les espaces dédiés à l'habitat, a l'équipement et au mixte en extension urbaine ou en enveloppe urbaine. L'information est classée par polarité.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-04-Conseil-DE
Date de télétransmission : 07/03/2024
Date de réception préfecture : 07/03/2024

Tableau des espaces en extension urbaine ou en enveloppe urbaine de fin 2017 à janvier 2022 prenant en compte l'habitat, l'équipement et le mixte *(Source : Carte de la consommation d'espaces – Géovalois)* :

	En extension urbaine (en hectares)	En enveloppe urbaine (en hectares)
Pôle urbain	X	46,97
Couronne du pôle urbain	0,88	0,42
Pôle secondaire	3,59	2,23
Commune hors pôle	3,95	7,94
Total	**8,42**	**57,56**

Bilan : Le territoire a consommé une importante surface d'ENAF, principalement en application des précédents documents d'urbanisme et du fait de la création d'infrastructures routières (RN2). La tendance devrait ralentir du fait de la diminution des zones à urbaniser inscrites dans les PLU.

Indicateur 3 : surface des parcs d'activités créés

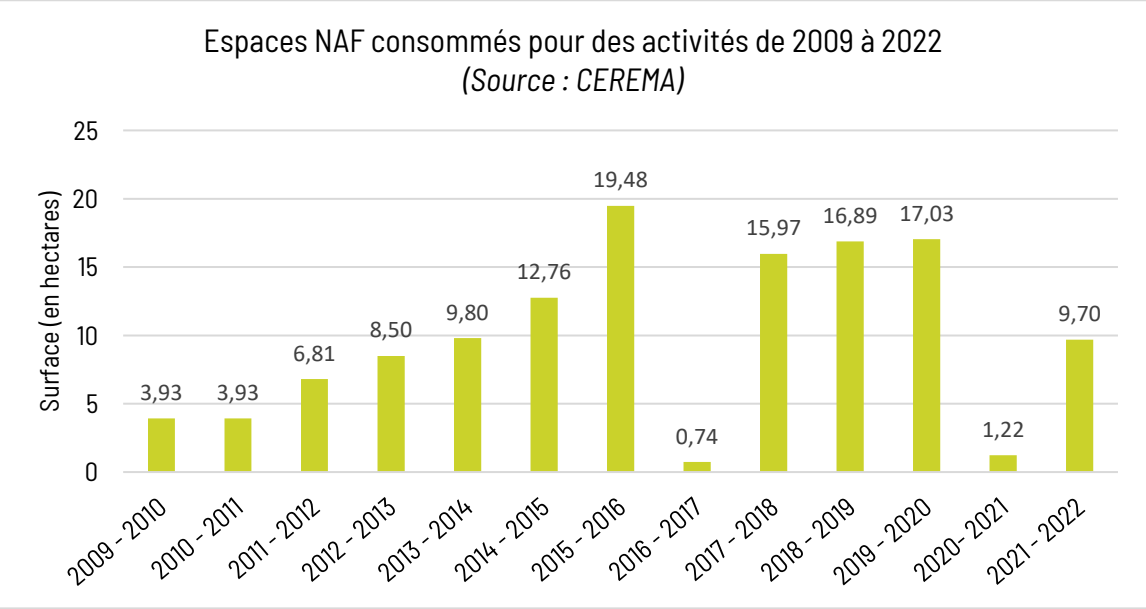

Surfaces consommées par les zones d'activités de novembre 2017 à janvier 2022 *(Source : Carte de la consommation d'espaces – Géovalois)* :

	Surfaces disponibles (ha)	**Surfaces consommées de fin 2017 à janvier 2022 (ha)**	**Surfaces en cours de consommation (ha)**
Zones d'activités	111	39	26

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-04-Conseil-DE
Date de télétransmission : 07/03/2024
Date de réception préfecture : 07/03/2024

Bilan : les zones d'activités économiques ont consommé de l'espace de façon plus importante ces dernières années. Cette consommation a toutefois permis de créer de l'emploi.

Indicateur 4 : nombre de logements créés à comparer avec un objectif global d'environ 6 028 logements d'ici 2035.

Données SITADEL utilisées ici jusqu'à août 2021

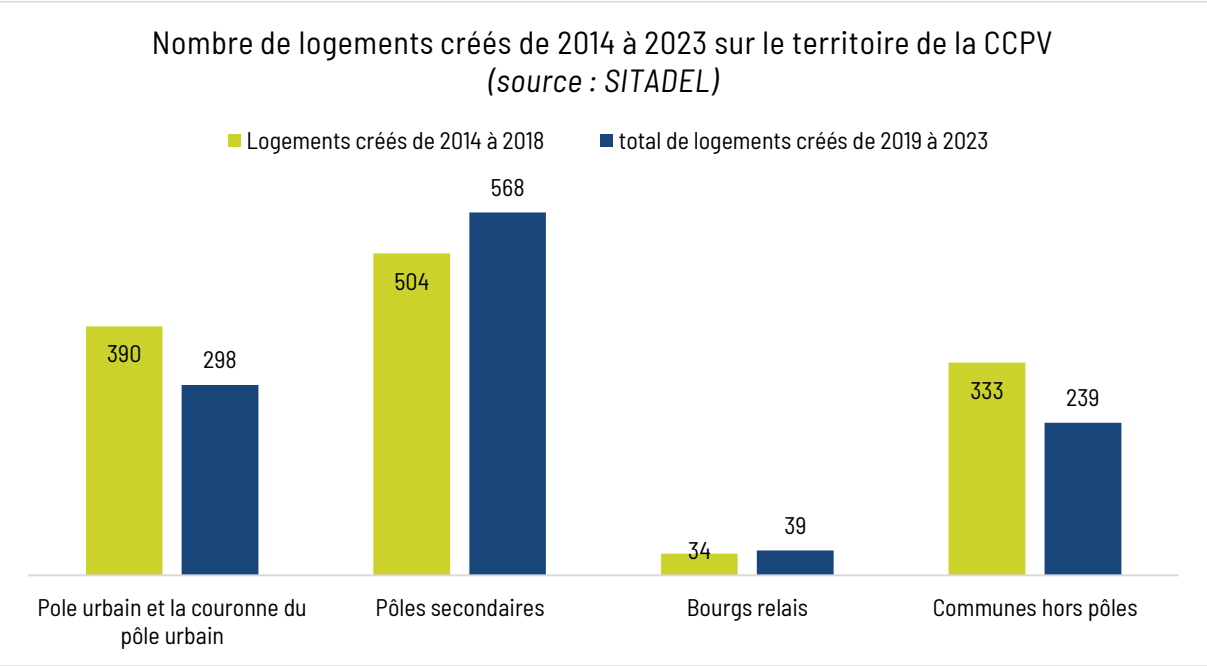

Source des données : SITADEL

	Période de 9 ans		Période de 12 ans	Période de 21 ans Objectifs	
	Logements créés de 2014 à 2023	Rythme de construction/an de 2014 à 2023	Nombre de logements réalisés pour la période 2023 à 2035 si le rythme de construction de 2014-2023 est maintenu	Besoin total de logements 2014 - 2035	Besoin en logement 2014 - 2035/an
Pôle urbain et la couronne du pôle urbain	706	78	936	2169	103
Pole secondaire	1072	119	1428	1324	63
Bourgs relais	73	8	96	704	34
Communes hors pôle	455	51	612	1832	87
Total	2306	256	3072	6028	287

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-04-Conseil-DE
Date de télétransmission : 07/03/2024
Date de réception préfecture : 07/03/2024

Si on analyse le total de la colonne bleue cela signifie qu'en 2035 il y aurait 3 072 logements à réaliser si le rythme de construction reste identique à celui de 2014 à 2023. L'objectif de 6 028 logements à construire de 2014 à 2035 ne serait alors pas atteint : il manquerait 2 956 logements. 287-256

Nombre de logements indivuels créés de 2014 à 2023 sur le territoire de la CCPV *(source : SITADEL)*

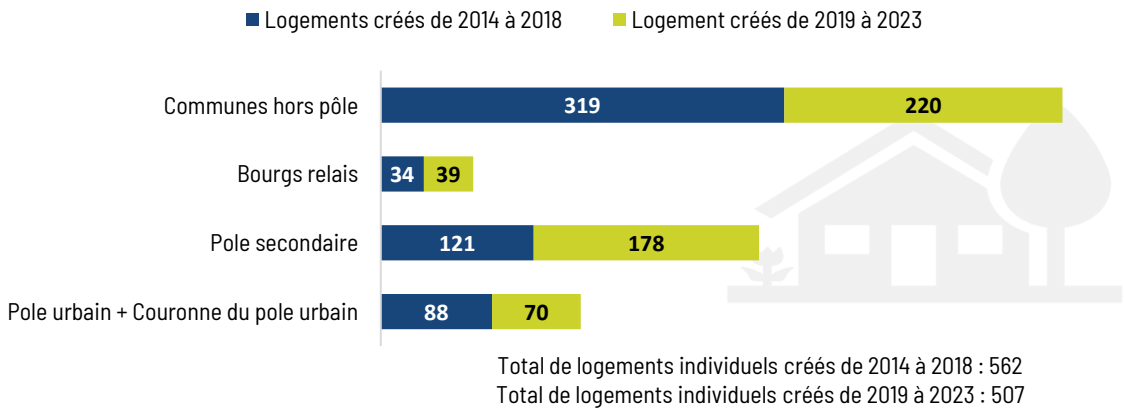

Total de logements individuels créés de 2014 à 2018 : 562
Total de logements individuels créés de 2019 à 2023 : 507

Nombre de logements collectifs créés de 2014 à 2023 sur le territoire de la CCPV *(source : SITADEL)*

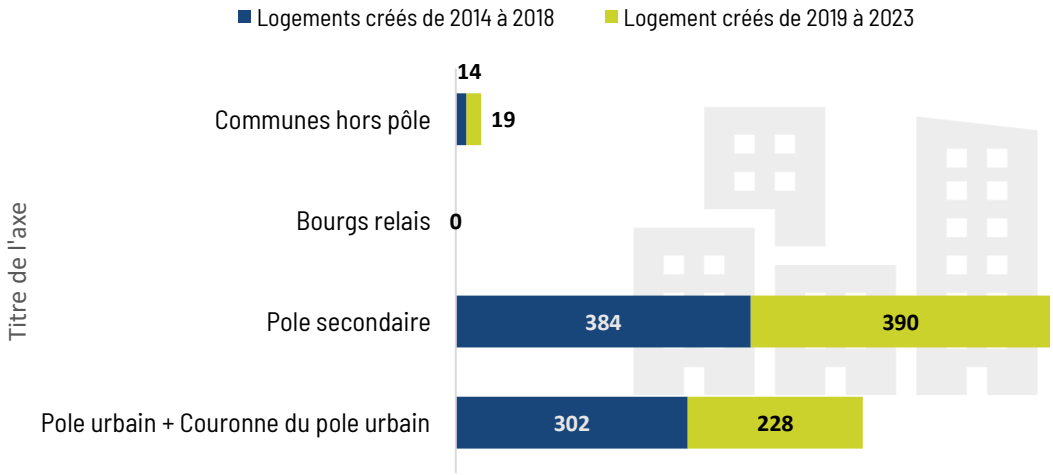

Total de logements créés de 2014 à 2018 : 700
Total de logements créés de 2019 à 2023 : 637

Bilan : le nombre de logements attendu à horizon 2035 est de 6 028. En 2023 ce sont 2306 logements qui ont été construits, on constate que la tendance de croissance est légèrement plus faible que ce que prévoit le SCOT (256 log/an contre 287 log/an nécessaires pour atteindre l'objectif inscrit au SCOT). Les communes doivent donc désormais encourager la réalisation des opérations inscrites dans leur PLU, notamment en comblement de dents creuse et renouvellement urbain. Bilan neutre à ce stade.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-04-Conseil-DE
Date de télétransmission : 07/03/2024
Date de réception préfecture : 07/03/2024

Indicateur 5 : nombre de logements créés hors enveloppe urbaine

Voir indicateur n°2 de cette section et plus particulièrement le tableau des espaces en extension urbaine ou en enveloppe urbaine de fin 2017 à janvier 2022 prenant en compte l'habitat, l'équipement et le mixte (Source : Carte de la consommation d'espaces – Géovalois). Nous n'avons pas de données du nombre de logements créés hors enveloppe urbaine.

b. Les indicateurs de la fonctionnalité écologique du territoire

Indicateur 6 : évolution du linéaire de haies

Les données se basent sur l'IGN BDTOPO avec interprétation d'images aériennes de 2004 à 2014 combinées au Registre Parcellaire Graphique (RPG) et à des images aériennes de 2011 à 2014. Geo2France a actualisé les données en 2021. Il y a **395 km** de haies sur le territoire de la CCPV. Pour rappel en 2020 il y avait 390 km de haies répartis sur le territoire de la CCPV.

Indicateur 7 : évolution des surfaces boisées

Les données utilisées pour ce calcul sont celles du CNPF (Centre National pour la Propriété Forestière) obtenues sur GEO2France. Les données ont été actualisées en 2018 et enrichies grâce aux ortho photos ou vues aériennes produites en 2017/2018.
Total des espaces boisés en 2010 d'après le Mode d'Occupation du Sol (MOS) de Géopicardie (réalisation EAU) : **13 738 hectares.** Total des espaces boisés en 2018 sur le territoire de la CCPV : **14 855 hectares**.
Les surfaces boisées augmentent. Seule une analyse approfondie du mode d'occupation des sols permettrait de comprendre quel type d'occupation diminue au profit des boisements.

Indicateur 8 : évolution des zones humides

Le territoire de la communauté de communes du Pays de Valois n'est pas concerné par une zone humide d'importance internationale RAMSAR : d'après l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) il n'y a aucun site de cette importance sur le territoire de la CCPV.

La DREAL Hauts-de-France ne renseigne aucune base de données officielle qui permettrait de lister les zones humides telles qu'elles sont définies dans le code de l'environnement.

Les sites suivants sont issus des données ZNIEFF (Zone Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique ou Floristique) types 1 ou 2. Chacun des lieux bénéficie d'une fiche de renseignement dans laquelle la présence de zones humides ou de marais est explicitée.

Nom	Superficie totale en 2016 (ha)	Superficie totale en 2021 (ha)	Description	Type znieff
Vallée tourbeuse de l'Ourcq de Troesnes à Varinfroy	1 342	1 342	Zones humides et tourbeuses	2
Vallée de l'Automne	6 884	6 884	Fonds de vallées humides	2
Bois de Montigny et de Borny	1 570	1 570	Milieux sableux humides et secs	1
Massif forestier de Compiègne, Laigue et Ourscamps-Carlepont	27 143	27 143	Forêt humide/mare/étangs/prairies humides	1
Haute vallée de l'Automne	1 756	1 756	Milieux boisés/zones humides	1

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-04-Conseil-DE
Date de télétransmission : 07/03/2024
Date de réception préfecture : 07/03/2024

Haute Vallée du Ru Sainte-Marie, de Glaignes à Auger-Saint-Vincent	409	409	Lisières calcicoles/milieux boisés frais/zones humides	1
Marais tourbeux de Bourneville et de la Queue de Ham	197	197	Milieux tourbeux	1
Réseau de cours d'eau salmonicoles de l'Automne et de ses affluents	6	6	Milieux paludicoles (étangs, tourbières, mares)	1
Massif forestier de Chantilly/ Ermenonville	11 086	11 086	Milieux tourbeux	1
Total	50 393	50 393		

Nom	Superficie totale en 2016 (hectare)	Superficie totale en 2021 (hectare)	Description
Massif forestier de Retz	Pas de données	16308	Mares et zones humides en forêt et fond de vallée
Massif Forestier du Roi	Pas de données	3260	Landes humides
Basse Vallée de la Grivette	Pas de données	1087	Zones humides en fond de vallée (peupleraies) + prairies et forêts humides
Haute Vallée de la Gergogne	Pas de données	215	Zones humides en fond de vallée (peupleraies) / prairies humides
Total	-	20 870	

Le SAGE de la Nonette

Le Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette a édité une série de cartes présentant les zones humides effectives sur les secteurs de Baron, Ève, Ermenonville, Nanteuil-le-Haudouin, Versigny, Ver-sur-Launette. Il est précisé que « Les zones humides se concentrent principalement en fond de vallée le long de la Nonette, de l'Aunette et de la Launette. Les cartes ne sont pas exhaustives, d'autres zones humides peuvent exister, notamment dans les secteurs boisés qui n'ont pas fait l'objet de prospection. »

Le Syndicat d'Aménagement et de Gestion Des Eaux du Bassin Automne (SAGEBA)

LE SAGEBA a également recensé des espaces de zones humides par le biais d'une cartographie approuvée par la Commission Locale de l'Eau du SAGE Automne le 18 septembre 2015. Les mises à jour et modifications ont été approuvées le 7 novembre 2017.

La cartographie distingue la zone humide et la zone humide d'origine artificielle.

Bilan : Des actions en faveur des zones en eau sont menées, le bilan est donc positif

Indicateur 9 : suivi de la mise en œuvre de la trame verte et bleue

Rappel à propos de la constitution de la trame verte et bleue :

Différentes données permettent d'avoir un aperçu de ce que sont les trames vertes et bleues.

Il y a les données créées par la Région Hauts-de-France pour le SRADDET. Elles ont été mises à jour en 2020 et permettent d'avoir une vue d'ensemble du sujet. Elles ont été approuvées par arrêté préfectoral le 4 août 2020.

Il y a également les données présentes dans les Schémas Régionaux de Cohérence Écologique (SRCE) élaborées par les DREAL et les Conseil Régionaux.

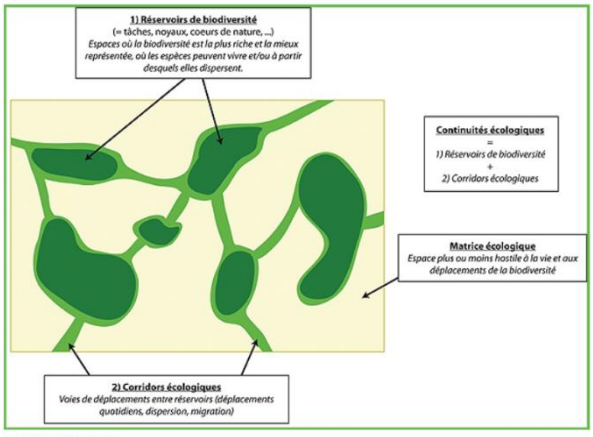

Source : ©INPN

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-04-Conseil-DE
Date de télétransmission : 07/03/2024
Date de réception préfecture : 07/03/2024

Et enfin il y a à notre disposition les données élaborées par les communes lors la création ou de la mise à jour de leurs PLU. Elles doivent tenir compte de la continuité écologique.

Il est constaté que les PLU approuvés qui ont fait l'objet d'un avis au titre du SCOT entre 2018 et 2023 ont mis en œuvre les trames inscrites au SCOT par une inscription majoritairement en zone N, ou en zone A du PLU.

<u>Bilan</u> : Les PLU ont intégré les corridors. Le bilan est donc positif.

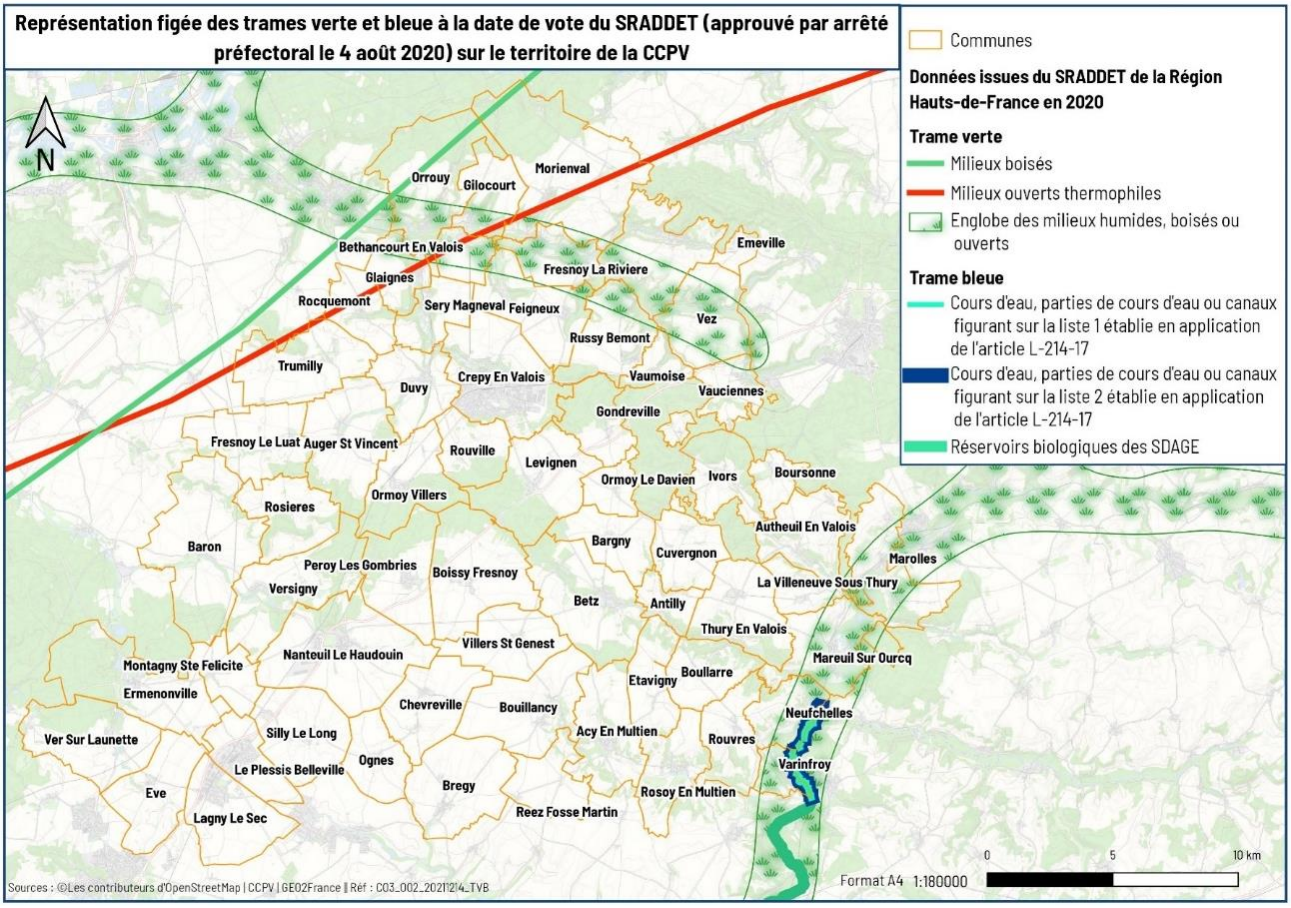

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-04-Conseil-DE
Date de télétransmission : 07/03/2024
Date de réception préfecture : 07/03/2024

Suivi de la trame verte et bleue : les réservoirs de biodiversité et continuités écologiques présents dans les PLU de la CCPV en décembre 2021

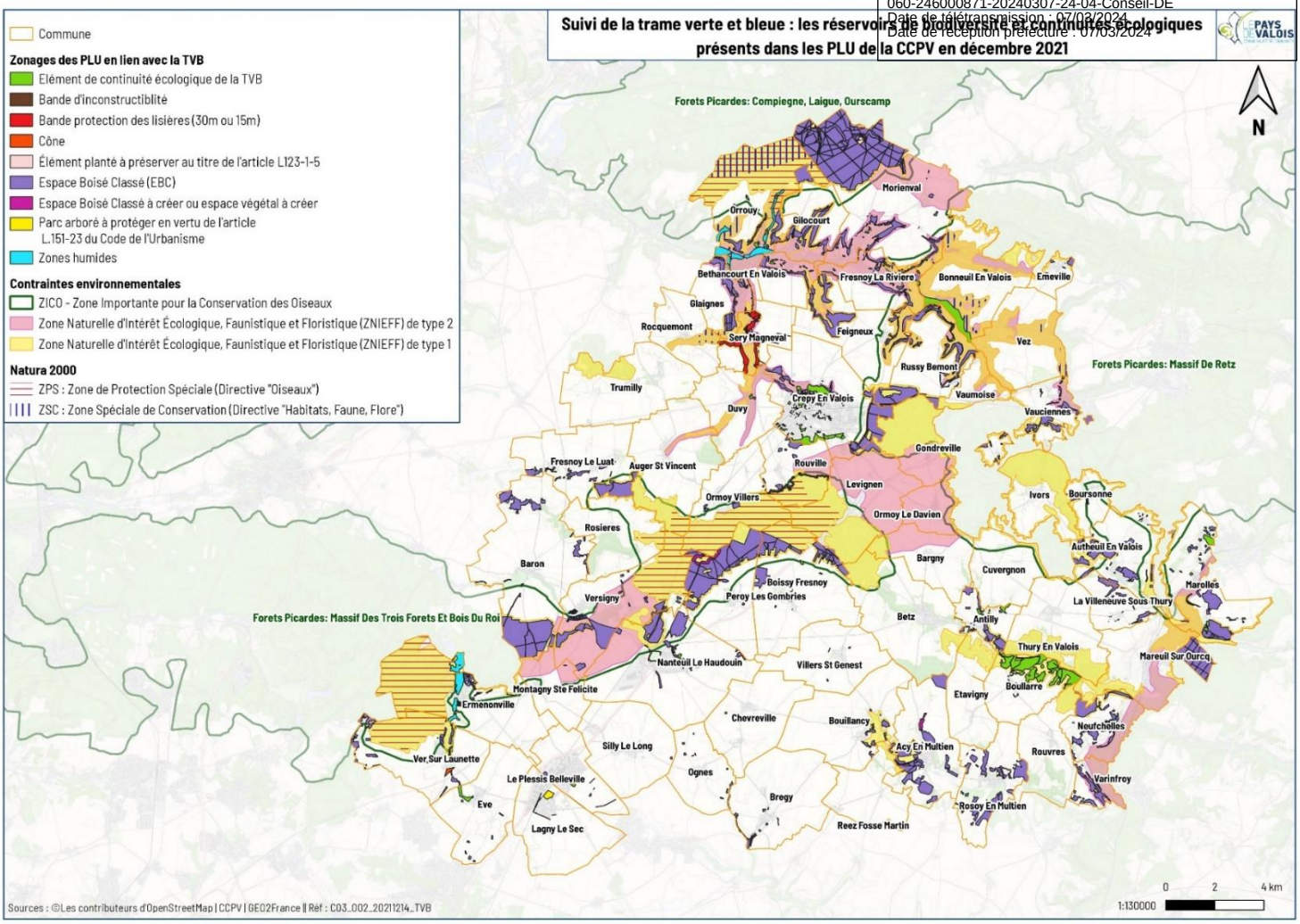

Continuités écologiques sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Valois.
Données des Schémas Régionaux de Cohérence Écologique (SRCE) élaborés par les DREAL et les Conseils Régionaux.

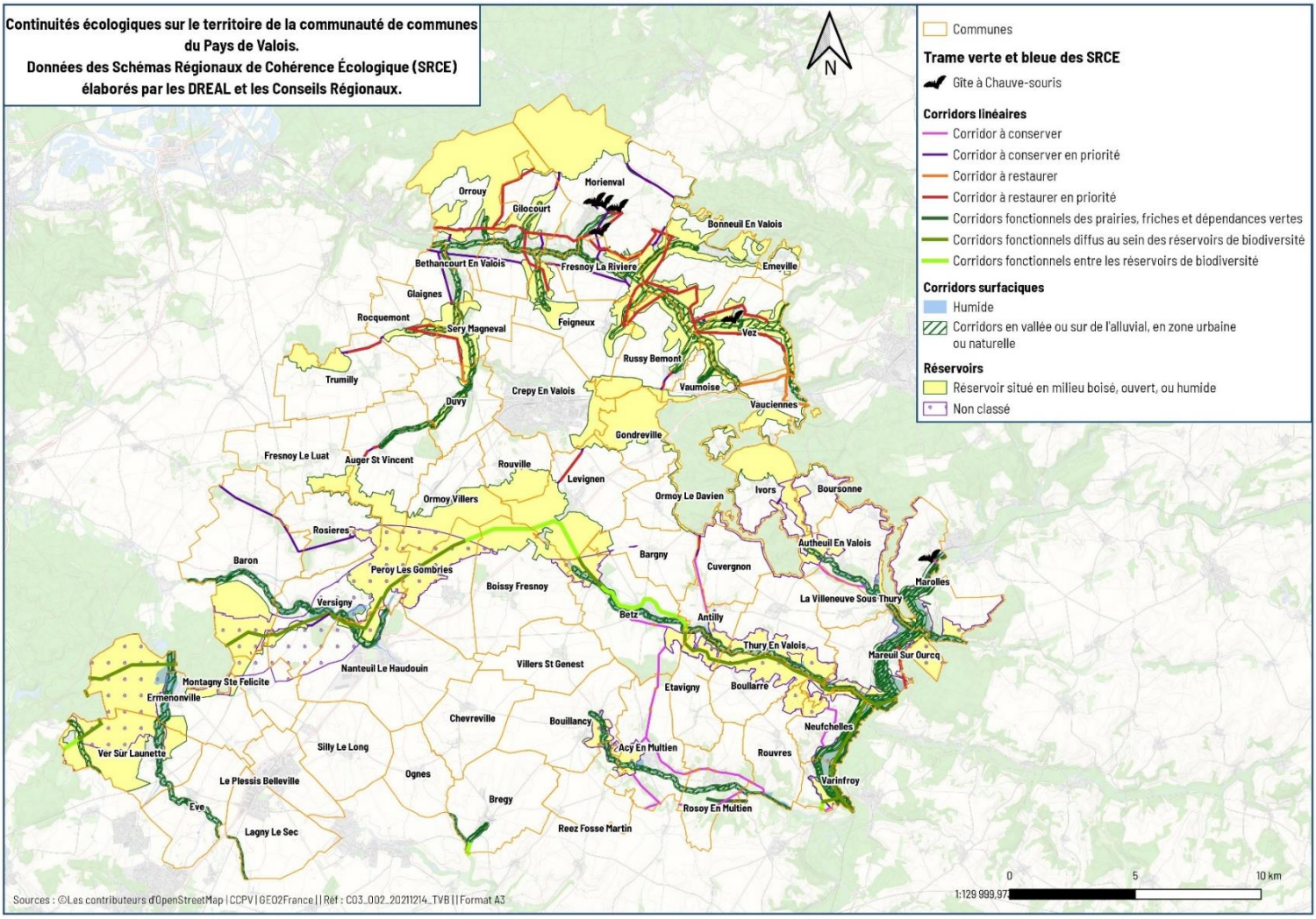

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-04-Conseil-DE
Date de télétransmission : 07/03/2024
Date de réception préfecture : 07/03/2024

Capacité de développement et préservation des ressources

a. Les indicateurs de la qualité de l'eau, de l'eau potable et de l'assainissement

Indicateur 10 : suivi de la protection des captages d'eau potable, c'est-à-dire les périmètres créés ou modifiés

Il existe 38 captages sur le territoire.
Celui de Boullare a fait l'objet d'une DUP nouvellement créée le 24 avril 2019.
Le captage d'Ormoy-le-Davien va être abandonné à horizon 3 ans (abandon de la procédure de DUP).
Une procédure de DUP est en cours pour le captage d'Eve.
Le captage de Russy-Bemont est privé et ne fait pas l'objet de DUP.
32 communes du territoire de la CCPV sont concernées par un captage et son périmètre de protection.

Bilan : Les captages sont tous protégés par des DUP. La CCPV ayant pris la compétence eau potable envisage désormais un programme prévisionnel d'investissement avec la création d'interconnexion afin de sécuriser l'alimentation. Le bilan est positif.

Indicateur 11 : suivi du contrôle et de la mise aux normes des assainissements autonomes

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Vente	193	857	1237	601	334	198	132	149	109	164	134	162	157	106
Périodique							52	139	131	33	9	16	10	7
Conception	41	116	74	179	34	50	75	50	69	77	43	74	97	79
Bonne Exécution	39	73	70	38	15	48	29	39	36	60	59	40	68	97
Contre-étude	0	0	0	0	0	0	2	2	9	6	6	5	0	6
Contre-visite	0	0	0	0	0	0	2	8	7	3	3	10	14	16
TOTAL	273	1046	1381	818	383	296	292	387	361	343	254	307	346	311

Bilan : Les visites des installations se sont poursuivies. Le bilan est donc positif

Indicateur 12 : nombre de communes dotées d'un schéma d'eaux pluviales

Il y a 17 communes dotées d'un zonage d'eau pluviale à jour et 3 sont en cours d'études.

Maîtrise d'ouvrage	Communes	Communes
CCPV	RUSSY BEMONT	LEVIGNEN
	GONDREVILLE	GLAIGNES
	CHEVREVILLE	BETHANCOURT EN VALOIS
	BOULLARRE	MORIENVAL

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-04-Conseil-DE
Date de télétransmission : 07/03/2024
Date de réception préfecture : 07/03/2024

	CUVERGNON	BETZ
	VEZ	VER SUR LAUNETTE
	EMEVILLE	TRUMILLY
Communes	ROUVILLE	BOISSY FRESNOY
	ROSOY EN MULTIEN	OGNES
		VILLERS SAINT GENEST
Déjà existant		CREPY EN VALOIS

Bilan : De nombreuses communes ont réalisé ou entamé la réalisation de leur schéma directeur d'eau potable. Le bilan est positif.

Indicateur 13 : nombre de communes dotées d'un schéma d'assainissement

Toutes les communes du territoire sont dotées d'un schéma d'assainissement mais certaines doivent le mettre jour.

Bilan : les mises à jour se poursuivent, notamment avec les évolutions de PLU. Le bilan est positif.

Indicateur 14 : capacité résiduelle des STEP au regard des populations raccordées et des développements envisagés

	Communes	Année de construction	Capacité (EH)	Estimation d'habitants desservis	Type de station	Filière boues	Type de réseau
Communes seules	Acy en Multien	1978	1 200	765	Aération prolongée	Déshydratation mobile avec chaux puis épandage	Unitaire
	Bargny	2013	300		Filtres plantés de roseaux	Filtres plantés de roseaux	Séparatif
	Baron	1997	850	786	Lagunage aéré + filtre à sable	Déshydratation puis compostage et épandage	Séparatif
	Betz	2004	1 600	1 044	Aération prolongée + traitement chlorure ferrique	Épaississement table d'égouttage - épandage	Séparatif
	Boissy Fresnoy	1996	1 000	966	Aération prolongée	Épandage	Séparatif
	Bonneuil en Valois	2007	800		Aération prolongée	Step Orrouy (nov 2015)	Séparatif
	Brégy	2004	800	540	Aération prolongée	Rhizocompostage	Séparatif
	Crépy en Valois	2005	18 000		Aération prolongée	Centrifugeuse + Compostage	Mixte
	Ermenonville	1972	1 050		Aération prolongée	Stockage	Séparatif
	Ivors	2007	300	234	Culture fixée sur support	Vidangeur	Séparatif

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-04-Conseil-DE
Date de télétransmission : 07/03/2024
Date de réception préfecture : 07/03/2024

					fin, filtre à sable		
	Lévignen	1998	1 000	711	Aération prolongée	Épandage	Séparatif
	Mareuil sur Ourcq	2014	1 900	1 169	Aération prolongée	Épandage	Séparatif
	Marolles		500				Séparatif
	Montagny Sainte Félicité	1996	700	398	Aération prolongée	Épandage	Séparatif
	Fresnoy la Rivière	2013	3 000		Aération prolongée	Boues vers step d'Orrouy	Séparatif
	Morienval	2013	3 000	1 035	Aération prolongée	Boues vers step d'Orrouy	Séparatif
	Nanteuil le Haudouin	2009	9 500	3 270	Aération prolongée	Épaississement et déshydratation, compostage	Séparatif
	Ormoy-le-Davien	2006	300	307	Disques biologiques	Traitement sur autre site ou épandage	Séparatif
	Ormoy Villers	2011	850		Aération prolongée	Rhizocompostage	Séparatif
	Péroy-les-Grombries	2010	1 500	982	Aération prolongée	Rhizocompostage	Séparatif
	Ver sur Launette Hameau de Loisy	1994	300	177	Lagunage	Épandage	Séparatif
	La Villeneuve sous Thury	2011	250	151	Filtres plantés de roseaux		Séparatif
	Villers Saint Genest	1993	500	390	Aération prolongée	Épandage	Séparatif
Syndicat intercommunal d'assainissement du Plessis Belleville - Lagny le	Ève	2011	12 520		Aération prolongée, procédé SBR : Sequencing Batch Reactor	Centrifugeuse + Compostage	Séparatif
	Lagny le Sec						
	Le Plessis Belleville						
	Silly le Long						
Syndicat intercommunal d'assainissement de la Vallée de l'Automne -	Béthancourt-en-Valois	1993	2 500	2 079	Aération prolongée	Centrifugation puis compostage	Séparatif
	Gilocourt						
	Glaignes						
	Orrouy						
	Séry Magneval						

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-04-Conseil-DE
Date de télétransmission : 07/03/2024
Date de réception préfecture : 07/03/2024

Pour les STEP, seule la capacité nominale est un élément juste. La population raccordée est seulement estimée.

39 communes concernées : 36 communes ont un type de réseau en séparatif, Acy-en-Multien et Rouvres-en-Multien sont en unitaire et Crépy-en-Valois est en mixte.

Bilan : les communes investissent sur les mises aux normes de leur STEP

Indicateur 15 : suivi de la mise en place des mesures de renforcement de la sécurisation de la ressource en eau.

Concernant les interconnexions, il y a eu celle de Betz/Antilly créée il y a 3 ans et celle entre le SI Bonneuil et le SI d'Auger Saint Vincent qui doit être en cours.

Un nouveau captage a vu voir le jour en 2023 sur le SI de Lagny-le-Sec/Le Plessis-Belleville qui permettra de palier à la diminution de production de celui existant mais il ne permettra pas de produire plus.

Liste des projets :

Territoire	Nature	Libellé du projet	Commentaire	Financeurs
Fresnoy-le-Luat	Sécurisation	Interconnexion SIAEP Auger St Vincent	SDAEP	AESN (40%), CD60 (40%)
Fresnoy-le-Luat	Ressource	Remise à niveau	Projet	AESN (40%)
Gondreville	Ressource	Remise à niveau	Proposition	
Lévignen	Ressource	Nouveau captage	SDAEP	AESN (40%), CD60 (40%)
Lévignen	Sécurisation	Interconnexion avec Crépy en Valois	SDAEP	AESN (40%), CD60 (40%)
Mareuil-sur-Ourcq	Ressource	Remise à niveau	Proposition	
Montagny-Sainte-Félicité	Ressource	Nouveau captage	SDAEP	AESN (40%), CD60 (40%)
Nanteuil-le-Haudouin	Sécurisation	Interconnexion avec Péroy-les-Gombries et SIAEP Auger	SDAEP	AESN (40%), CD60 (40%)
Nanteuil-le-Haudouin	Ressource	Remise à niveau	Proposition	
Nanteuil-le-Haudouin	Ressource	Installation suivi niveau de la nappe	Projet	AESN (80%)
Péroy-les-Gombries	Sécurisation	Interconnexion avec Nanteuil le Haudouin	SDAEP	AESN (40%), CD60 (40%)
Rosoy-en-Multien	Ressource	Acquisition terrain forage AEP Rosoy en Multien	Projet	
Rosoy-en-Multien	Ressource	Forage d'essai Gergogne	Projet	AESN (40% HT), CD60 (10% HT), contrat ruralité (30K€)
Rosoy-en-Multien	Ressource	Moe suivi forage d'essai Gergogne	Projet	AESN (50% HT), CD60 (6,24%), contrat ruralité (1,7K€)
Rosoy-en-Multien	Ressource	Relevé topo Gergogne	Projet	AESN (50% HT)
Rosoy-en-Multien	Sécurisation	Interconnexion projet Gergogne	SDAEP	AESN (40%), CD60 (40%)
Rosoy-en-Multien	Ressource	Remise à niveau	Proposition	
Russy-Bémont	Ressource	Acquisition forage de M. PHILIPPON	Projet	
Vauciennes	Ressource	Nouveau captage	SDAEP	AESN (40%), CD60 (40%)
Vauciennes	Ressource	Remise à niveau	Proposition	AESN (40%)
Vaumoise	Ressource	Changement armoire électrique	Proposition	
SIAEP Bargny Cuvergnon	Ressource	Remise à niveau	Proposition	

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-04-Conseil-DE
Date de télétransmission : 07/03/2024
Date de réception préfecture : 07/03/2024

SIAEP Bonneuil-en-Valois	Ressource	Remise à niveau	Proposition	
SIAEP Boullarre Etavigny	Sécurisation	Interconnexion avec Rosoy en Multien	SDAEP	AESN (40%), CD60 (40%)
SIAEP de la Grivette	Sécurisation	Interconnexion Gergogne/Grivette	SDAEP	AESN (40%), CD60 (40%)
SIAEP Ivors Boursonne	Ressource	Remise à niveau	Proposition	
SIAEP Ivors Boursonne	Sécurisation	Interconnexion avec Autheuil en Valois	SDAEP	AESN (40%), CD60 (40%)
SIAEP Lagny-le-Sec	Sécurisation	Interconnexion avec Nanteuil le Haudouin	SDAEP	AESN (40%), CD60 (40%)
SIAEP Lagny-le-Sec	Ressource	Création d'un forage	Projet	AESN (40%)
SIAEP Neufchelles Varinfroy	Ressource	Comblement du puits de 1964	Projet	
SIAEP Neufchelles Varinfroy	Sécurisation	Interconnexion avec Rouvres en Multien	SDAEP	AESN (40%), CD60 (40%)
SIAEP Neufchelles Varinfroy	Ressource	Mise en place automate	Projet	
SIAEP Ognes Chèvreville	Sécurisation	Interconnexion avec Brégy	SDAEP	AESN (40%), CD60 (40%)

Bilan : le programme pluriannuel d'investissements de la CCPV, désormais compétente permettra de réaliser des interconnexions nécessaires. Le bilan est positif

b. Les indicateurs de l'énergie

Indicateur 16 : évolution des diagnostics énergétiques du patrimoine bâti des collectivités

Il y a eu au cours des 6 années un seul DPE effectué pour le Gymnase de Betz.

Une étude de mix énergétique a été lancé sur le centre aquatique du Valois en vue de rechercher une diminution de sa dépendance aux énergies fossiles (gaz).

Bilan : neutre

Indicateur 17 : nombre de PLU ayant développé le bioclimatisme

Source : Rapport de présentation du PLU de Bouillancy

Au cours des 6 dernières années les PLU ont développé une approche équilibrée de la question de l'intégration des EnR dans les constructions nouvelles. Une prudence est observée : accords de pose de panneaux photovoltaïque en toiture avec des prescription. Concernant la conception bioclimatique et les matériaux à employer, deux communes sont à distinguer : Bouillancy et Péroy-les-Gombries qui ont inclus un recours systématique à cette approche et à l'emploi de matériaux biosourcés dans les construcitons neuves.

Extrait du rapport de présentation de la commune de Bouillancy partie 2 "- Dans toutes les zones (sauf N), l'article 15 relatifs aux exigences en matière de performances énergétiques et environnementales, introduit des préconisations et recommandations pour assurer une approche bioclimatique des projets et rechercher des performances proches des bâtiments passifs ou à énergie positive."

Bilan : le bilan est positif

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-04-Conseil-DE
Date de télétransmission : 07/03/2024
Date de réception préfecture : 07/03/2024

Indicateur 18 : nombre d'OPAH, PIG et PLH relatifs à la précarité énergétique

Aucune démarche relative à la précarité énergétique n'a été à l'échelle de la CCPV. Le PIG départemental et le SARE de la Région Hauts-de-France faisant le nécessaire dans l'accompagnement financier de ces travaux.

Les permanences Espace Information Energie de l'ADIL ont lieux dans les locaux de la CCPV, depuis fin 2023, dans le cadre de la mise en œuvre du PLH et du PCAET sur le volet lutte contre les passoires énergetiques.

Bilan : le Pays de Valois n'a pas mis en place de dispositif, mais d'autres collectivités mettent en place. Le bilan est neutre.

Indicateur 19 : évolution du nombre de centrales solaires photovoltaïque sur bâtiments

Données issues du registre national d'installation, de production et de stockage d'électricité agrégé.

	2008 à 2021	2008 à 2023
Nbre total de communes avec installations photovoltaïques	15	23
Nbre total d'installations photovoltaïques sur le territoire de la CCPV	32	50
Total d'installations en service sur le territoire de la CCPV	18	32
Production totale d'énergie (en kWh)	708 292	10 156 968
Production totale d'énergie (en MWh)	708.292	10 156.968

Bilan : le nombre d'installations et le volume de production a considérablement augmenté ces deux dernières années. Bilan positif

Indicateur 20 : nombre d'opérations développées sur le territoire pour la biomasse, le biogaz et la filière bois

Source de données : Reseau_energie.fr : Tableau des bioénergies développées sur le territoire de la CCPV / Période couverte : de 2002 à 2021

Installation	Commune	Date Mise En Service	Régime
SITA BIOENERGIES (BIOGAZ)	Crépy-en-Valois	13/02/2002	En service
SITA BIOENERGIES (BIOGAZ)	Crépy-en-Valois	12/01/2017	En service

Source : GRDF/GDF :

Nom du site	Biométhane	Commune	Date de mise en service	Type de méthaniseur	Capacité de production (GWh/an)	Réseau	Source de l'information
SARL DAN FRERES	1	Versigny	17.02.2015	Cogénération	NC	NC	Réseau_energie.fr

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-04-Conseil-DE
Date de télétransmission : 07/03/2024
Date de réception préfecture : 07/03/2024

NATURAGAZ	1	Lévignen	07.10.2020	Injection	13,407	GRDF	GRDF.fr
BIOGAZ du VALOIS	1	Ève	2021	Injection	17,876	GRDF	GRDF.fr
SAS Agri Metha Valois	1	Feigneux	2021	Injection	17,876	GRTgaz	GRDF.fr
	1	Lévignen	2022	Injection	?	GRDF	CCPV
	1	Boissy Fresnoy	2022	Injection	?	GRDF	CCPV

Bilan : La quasi-totalité des installations se sont construites depuis la révision du SCOT. Le bilan est positif.

c. Les indicateurs des ressources du sous-sol

Indicateur 21 : nombre de sites d'exploitation des ressources du sous-sol en activité

Source : BRGM et base de données GASPAR

D'après la base de données GASPAR il n'y a pas de Plan des Risques Miniers sur le territoire de la CCPV. D'après le BRGM (Bureau de Recherche Géologique et Minière) la CCPV compte 5 sites d'exploitations de matériaux

Nom de l'exploitation	EXPLOITANT	COMMUNE	STATUT	Nature de l'exploitation
Clocher de Bonneuil	GROUPE GAUCHY	BONNEUIL-EN-VALOIS	Exploitation active	Granulats, Pierres ornementales
La Croix Huyart	HORCHOLLE ET FILS	BONNEUIL-EN-VALOIS	Exploitation active	Granulats, Pierres ornementales
La Pierre aux Corbeaux	SIBELCO FRANCE	CREPY-EN-VALOIS	Exploitation active	Granulats, Minéraux industriels
La Plaine de Beaulieu le Neuf	SOCIETE D'EXPLOITATION DE SABLES ET MINERAUX (SAMIN)	BARON	Exploitation active	Granulats, Minéraux industriels
La Muette	SIBELCO FRANCE	TRUMILLY	Exploitation active	Minéraux industriels

Bilan : le nombre d'exploitation n'a pas évolué. Bilan neutre

Indicateur 22 : évolution de la surface agricole utilisée (tous les 6 ans)

Pas de données plus récentes

	Surface admissible déclarée 2015 (ha)	Surface admissible déclarée 2017 (ha)	Surface admissible déclarée 2020 (ha)
Territoire de la CCPV	42 144	42 079	41 881

Bilan : Baisse du nombre d'hectares disponible. Bilan négatif.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-04-Conseil-DE
Date de télétransmission : 07/03/2024
Date de réception préfecture : 07/03/2024

Indicateur 23 : suivi des sites d'exploitation des ressources du sous-sol vis à vis de la trame verte et bleue

Aucun site d'exploitation aujourd'hui autorisé ne se situe dans un corridor identifié au SCOT.

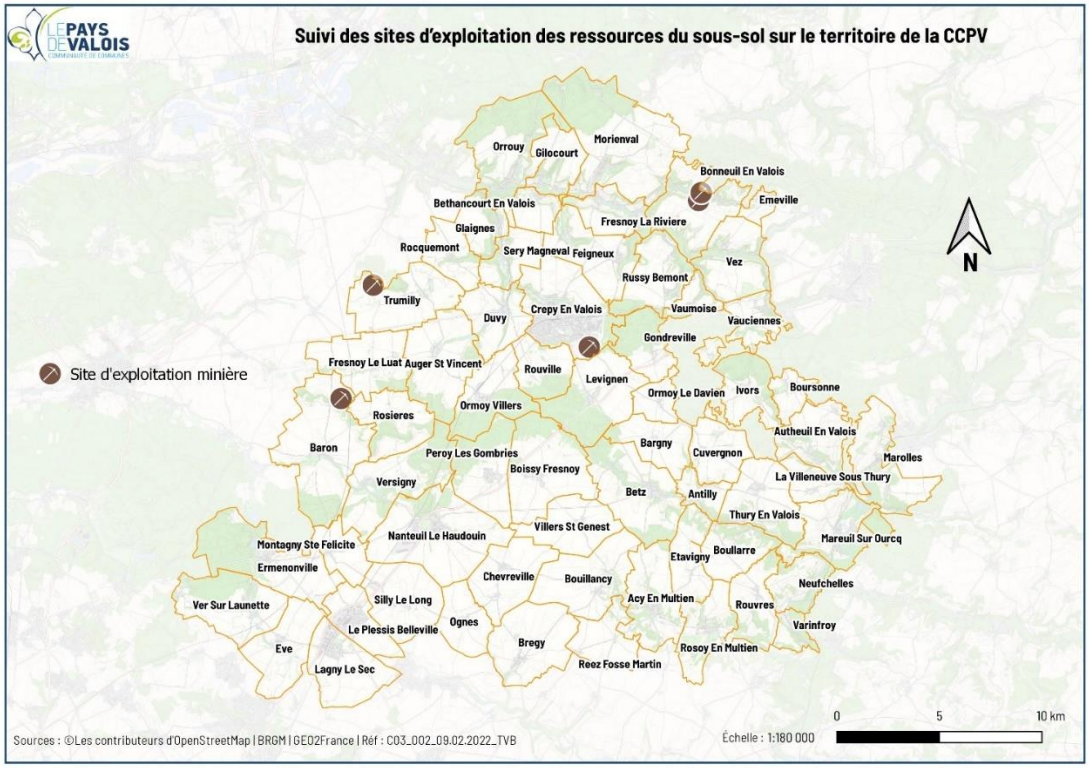

d. Les indicateurs de la pollution (air, déchets…)

Indicateur 24 : quantité de déchets produits sur le territoire par habitant et par an

		2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Qtité de déchets/an/habitant (en Kg)	Déchets valorisables	160	160	174	161	195	176	180
	Déchets ménagers	244	232	216	222	223	211	206
Part du recyclage (déchets valorisables)		38%	41%	45%	42%	47%	45%	47%
Part des déchets ménagers		62%	59%	55%	58%	53%	55%	53%

<u>Bilan</u> : La quantité de déchets ménagers baisse, de même pour les déchets valorisables, après une hausse, la tendance est à la baisse, avec une part croissance du recyclage.

Indicateur 25 : part du tri sélectif et du recyclage

Voir ci-dessus indicateur 24.

Tri sélectif : déchets recyclés ou compostés, Emballage, Papiers, Déchets de jardin, Verre, TLC (vêtements, linge de maison, chaussures, petite maroquinerie), DEEE

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-04-Conseil-DE
Date de télétransmission : 07/03/2024
Date de réception préfecture : 07/03/2024

Indicateur 26 : évolution des trafics routiers sur les principales routes du territoire

Les routes principales du territoire sont la RN 2, la RN 330 et la RD 1324.

Pour les routes départementales :

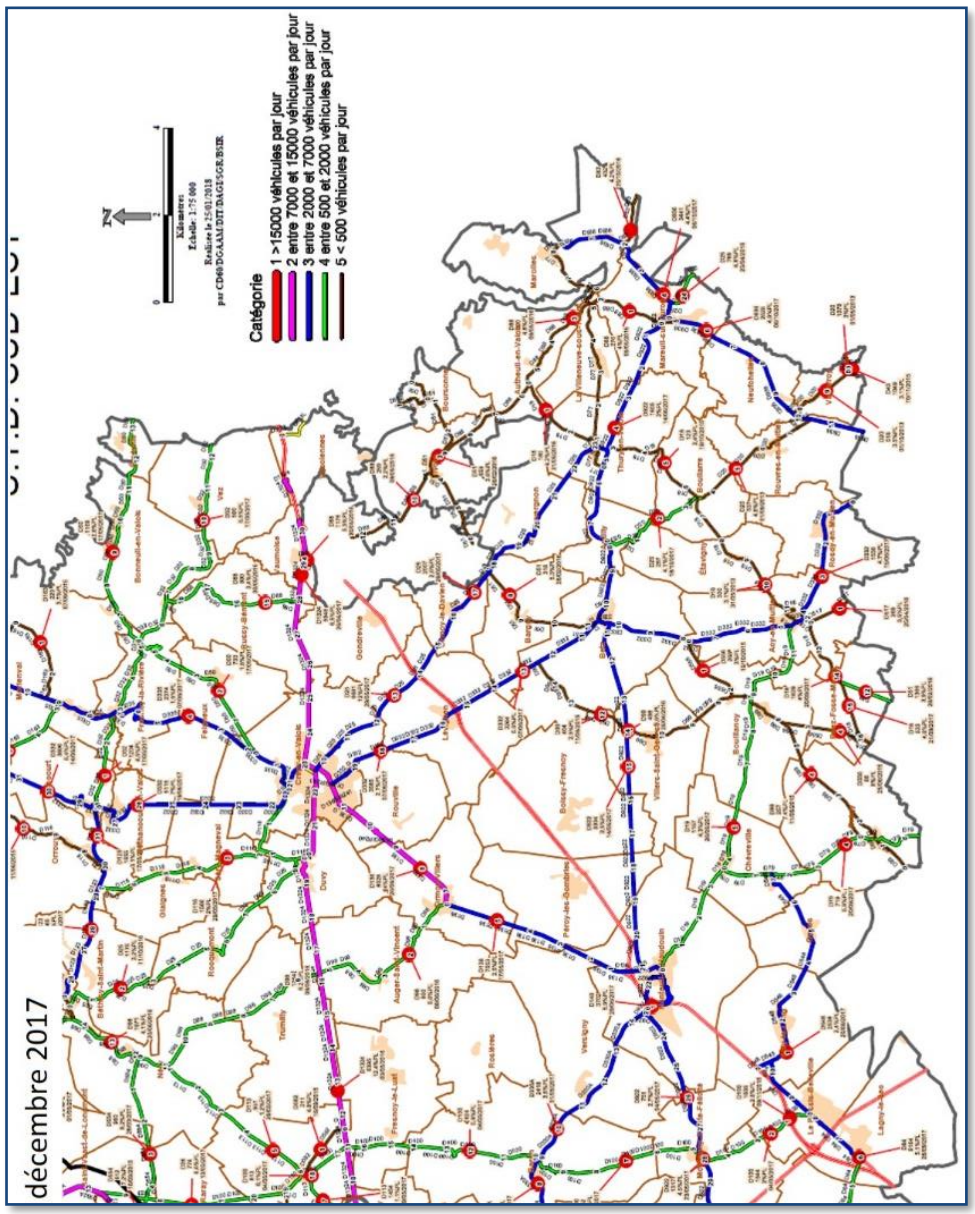

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-04-Conseil-DE
Date de télétransmission : 07/03/2024
Date de réception préfecture : 07/03/2024

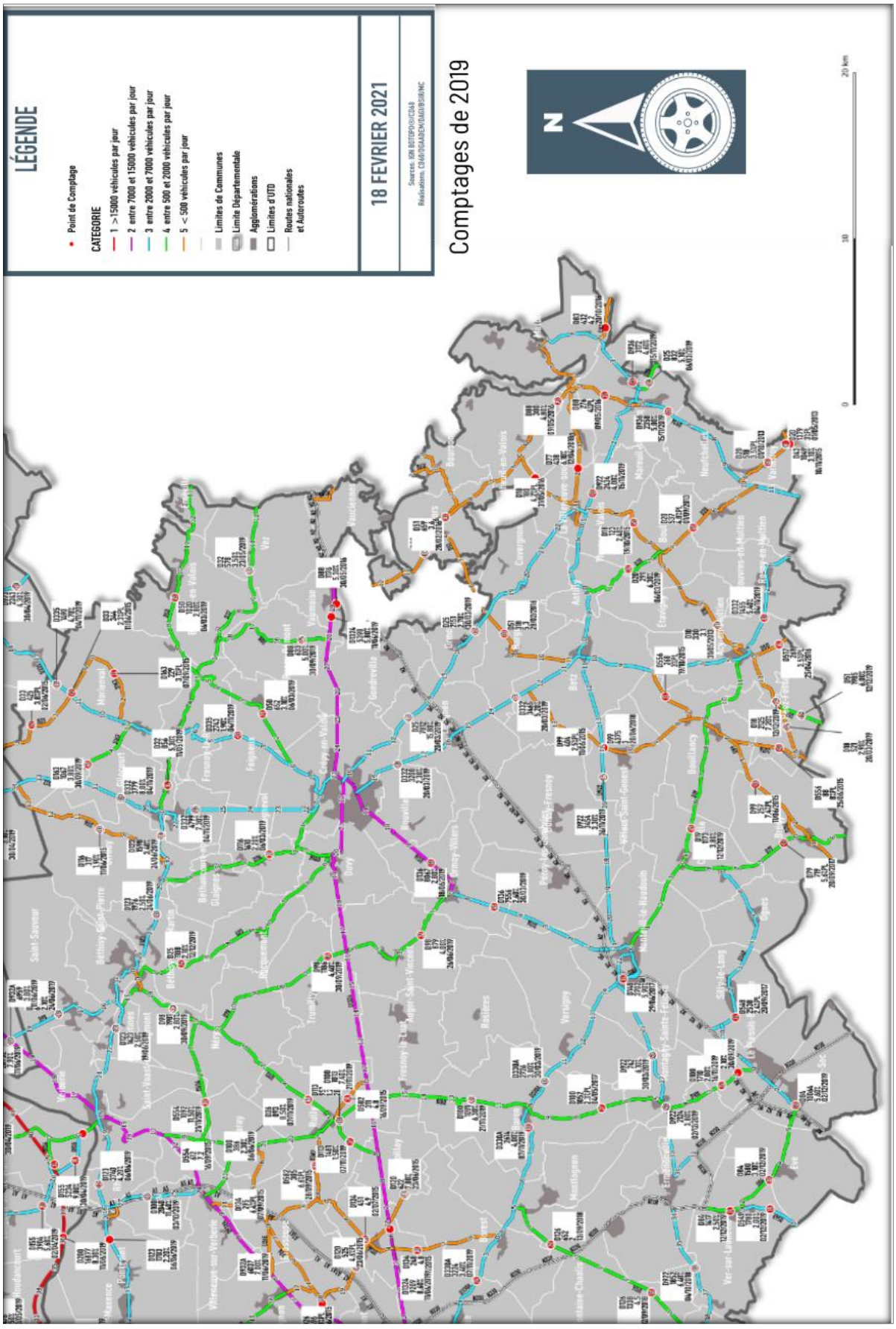

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-04-Conseil-DE
Date de télétransmission : 07/03/2024
Date de réception préfecture : 07/03/2024

Pour les routes nationales :

Données du **trafic moyen journalier annualisé (tmja)** : problème pour les routes nationales, notamment la N2 les données doivent être erronées. Les années 2018 et 2019 enregistrent un nombre de véhicules anormal comparée aux années précédentes.

	TMJA d'un échantillon de tronçons sur la **N2** (en nbre de véhicules)		
Années	Vauciennes	Lévignen	En Seine-et-Marne
2011	Pas de données	16295 (Lévignen/Gondreville/Vaumoise)	47 100 (Rouvres)
2012	15 115	15 115	47 100 (Rouvres)
2013	14 490	14 490	45 611 (Dammartin)
2015	13 878	13 878	45 600 (Dammartin)
2017	14 170	14 170	40 129 (Rouvres)
2018	3 660	3 660	40 288 (Rouvres)
2019	0	0	39 690 (Rouvres)

Voir la carte :

- En rouge, tmja en 2018 sur la N2 et la N330,
- En Vert, tmja en 2012 sur la N2 et la N330,

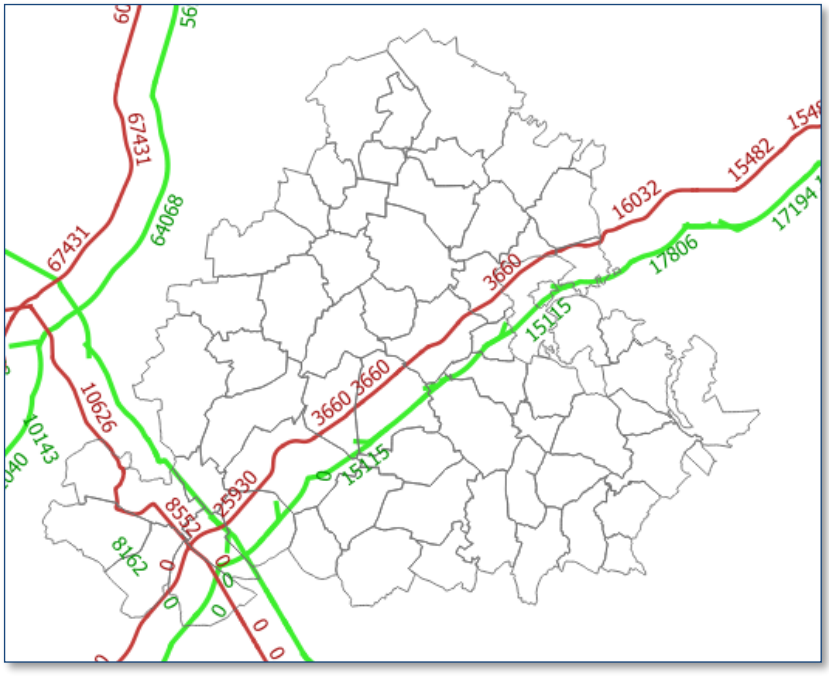

Bilan : Le trafic routier sur les grands axes routiers est relativement stable sur la période. Le flux ne dépendant pas uniquement du territoire (transit), le bilan est neutre.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-04-Conseil-DE
Date de télétransmission : 07/03/2024
Date de réception préfecture : 07/03/2024

Indicateur 27 : suivi des inventaires BASOL et de leur prise en compte dans les PLU

Source : georisque.gouv.fr /

- Données BASIAS : Inventaire historique de Sites Industriels et Activités de Service. Mise à jour en continu depuis 1978.
- Données BASOL : Base de données sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif. L'inventaire des sites pollués connus est conduit depuis 1994. Cet inventaire est archivé dans la base de données nationale, BASOL, mise à disposition par le ministère chargé de l'environnement.

Nombre de sites sols pollués sur le territoire de la CCPV : 296 (voir feuille 'BASIAS')

Nombre de site ayant des sols pollués avec action publique : (voir feuille 'BASOL') :

Nom du site	Commune	Adresse	Activité	Date de dernière maj	Lien url	Toujours en activité ?	Date de fermeture
DEPALOR	Marolles	Chemin du marais		11.01.2019		Non, close	Inconnue
Centre EDF GDF Services de Cergy	Crépy-en-Valois	85 R Saint-Lazare	J1 - Cokéfaction, usines à gaz	16.03.2021	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/infosols/instruction/SSP000652001	Incertain	
Total	Le Plessis-Belleville	Route de Paris	Le site concerne une station-service Totale	30.09.2020	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/infosols/instruction/SSP000446601	Non, close	Fermé en 2011
SIADIS	Lagny-le-Sec	51 r du plessis	K - Déchets et traitements / Site d'entreposage illégal de déchets découvert en 2014.	26.05.2020	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/infosols/instruction/SSP001288301	Non, close	Sept-15

Bilan : Le territoire n'accueille pas de sites supplémentaires

Préservation du territoire

a. Les indicateurs des risques naturels et technologiques

Indicateur 28 : inventaire des catastrophes naturelles répertoriées sur le territoire pendant la période de suivi

Base de données GASPAR (Base nationale de Gestion Assistée des Procédures Administratives relatives aux Risques).

Risques naturels rencontrés sur le territoire de la CCPV :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-04-Conseil-DE
Date de télétransmission : 07/03/2024
Date de réception préfecture : 07/03/2024

- Inondations,
- Mouvements de terrain,
- Coulée de boue,
- Rétractation et dilation des sols,
- Remontée de nappe phréatique

Total de catastrophes naturelles depuis 2018 (inclue) : **27** arrêtées

Total de catastrophes naturelles de 2019 à mai 2023 : **15** arrêtées

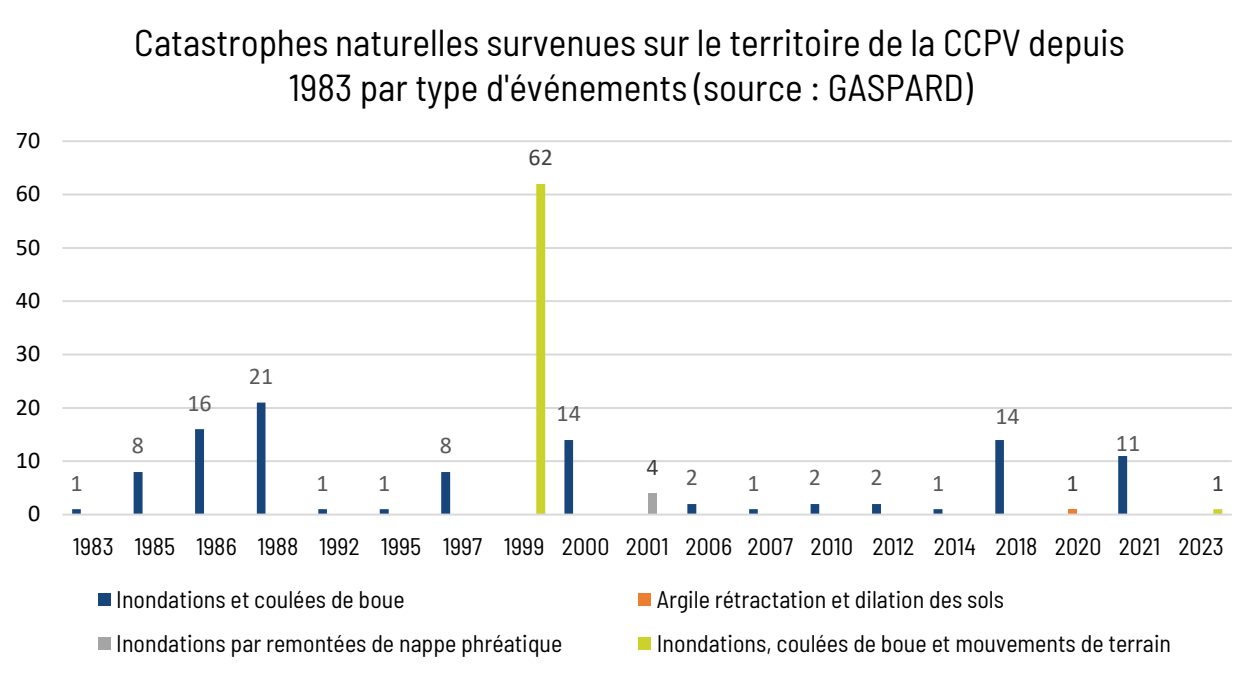

<u>Bilan</u> : Les phénomènes de coulées de boues sont encore survenus sur le territoire. Peu d'action ont été menées. Un programme de lutte contre les ruissellements a été récemment lancé, les effets ne se verrons que dans plusieurs années.

Indicateur 29 : évolution des PPR (création, modification de périmètre, …)

- **Risques technologiques** :

5 communes sont concernées à la CCPV : Lévignen, Neufchelles, Varinfroy.

Lévignen est concernée par les risques industriel, thermique, et de surpression. C'est l'entreprise BUTAGAZ qui est émettrice de ces risques.

Les communes de Neufchelles et de Varinfroy sont concernées par les risques de surpression et thermique. La société STORENGY basée en Seine-et-Marne (à Germigny-sous-Coulomb) est à l'origine de ces risques.

Crépy-en-Valois est concernée par 2 sites industriels Seveso seuil haut. Ce sont les entreprises ARROW Holding XXI et FM logistique qui sont émettrices de ce risque.

Nanteuil-le-Haudouin est concernée par un site Seveso seuil bas. C'est l'entreprise VALFRANCE qui est émettrice de ce risque.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-04-Conseil-DE
Date de télétransmission : 07/03/2024
Date de réception préfecture : 07/03/2024

Un nombre important d'établissements sont également déclarés en installation classées pour la protection de l'environnement.

Depuis l'approbation de la révision du SCOT, aucun nouveau site présentant des risques élevés ne s'est implanté sur le territoire. On note cependant l'arrivée de nouvelles activités faisant l'objet de déclaration au titre des ICPE comme l'entreprise Kubota sur Crépy-en-Valois et deux sites logistiques dans la zone d'activité de Nanteuil-le-Haudouin.

- **Risques naturels** : d'après le fichier gaspar_pprn la CCPV n'a pas de communes concernées

Seule la commune de Vez a entamé une démarche d'élaboration d'un PPRN cavités souterraine, non abouti à ce jour.

Bilan : Peu d'évolution sur le sujet. Bilan neutre.

Indicateur 30 : évolution du nombre d'habitations situées dans des zones de risques connus

Si prise en considération des PPR Technologiques 5 communes sont impactées : (données de population au 1er janvier 2018)

- Lévignen population totale : **1 038** habitants,
- Neufchelles population totale : **396** habitants,
- Varinfroy population totale : **276** habitants,
- Crépy-en-Valois population totale : **14 494** habitants,
- Nanteuil-le-Haudouin : **4 249** habitants,
- Population totale impactée par un PPRT sur le territoire de la CCPV : **20 453** habitants.

Bilan : Sur ces communes, l'évolution de la population est soit stable, soit en baisse depuis 2018. Il n'y a donc pas d'augmentation de nombre d'habitants exposé aux risques sur le territoire.

Indicateur 31 : suivi de l'avancement des cartographies préventives (atlas de zones inondables, aléa mouvement de terrain, ...)

Les Atlas des Zones Inondables (AZI) : aucune commune de la CCPV n'en fait partie d'après les données GASPAR.

Aléa mouvement de terrain : non présent dans l'Oise (source : Gaspar juillet 2021, pprm_gaspar.csv)

Bilan : Pas d'évolution, bilan neutre.

Indicateur 32 : suivi des sites industriels dangereux du territoire (et des territoires voisins) avec identification le cas échéant de conflits d'usages avec l'habitat

Source des données : georisques.gouv.fr

PPRT Butagaz à Lévignen approuvé le 19 mai 2009

PPRT Storengy à Germiny-sous-Coulomb (77) approuvé le 12.04.2013 impacterait Neufchelles et Varinfroy

1 SEVESO Seuil bas :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-04-Conseil-DE
Date de télétransmission : 07/03/2024
Date de réception préfecture : 07/03/2024

- Valfrance à Nanteuil-le-Haudouin, régime d'autorisation, Adresse : Route de Montagny 60440 NANTEUIL LE HAUDOUIN/ Proximité de zone d'habitat existante, mais pas d'opération possible dans le périmètre d'exposition.

3 SEVESO SEUIL HAUT :

- À Crépy-en-Valois : Arrow Holding XXI régime d'autorisation, Adresse d'exploitation : Rue du Bois Tillet 60802 CREPY EN VALOIS. Eloignement important de toutes zone d'habitat.
- À Crépy-en-Valois : FM France régime d'autorisation, Adresse : Rue du Bois de Tillet 60800 CREPY EN VALOIS. Eloignement important de toutes zone d'habitat.
- À Lévignen : BUTAGAZ régime autorisation / Adresse : CHEMIN DE GRUERIE RD 25 60800 LEVIGNEN Eloignement important de toutes zone d'habitat.

Bilan : le suivi est assuré et un PICS est en cours d'élaboration

Indicateur 33 : suivi des éventuels accidents TMD survenant sur le territoire

Base de données ARIA qui nécessite un identifiant CERBERE que la CCPV ne possède pas.

b. Les indicateurs des paysages naturels et urbains

Indicateur 31 : nombre de PLU ayant identifié des points de vue à protéger en direction des paysages de vallées – suivi de leur mise en valeur sur site

Le travail d'inventaire n'a pas été réalisé par le SCOT de 2018 il est donc impossible de suivre l'état d'avancement.

Indicateur 32 : nombre de PLU ayant identifié des points de perception privilégiés vers du bâti d'exception – suivi de leur mise en valeur

Le travail d'inventaire n'a pas été réalisé par le SCOT de 2018 il est donc impossible de suivre l'état d'avancement.

Indicateur 33 : nombre de PLU ayant développé des liaisons douces à vocation touristique

Il a été décidé en 2021 que cette démarche relevant de la compétence mobilité, allait faire l'objet d'une étude communautaire via un Schéma Directeur des mobilités Actives en lien avec le Plan de mobilité simplifié. L'ensemble sera donc versé à une future révision de SCOT.

Bilan : Intégration de cette dynamique sera réalisée dans les documents d'urbanisme locaux via le plan de mobilité simplifié élaboré en 2024. Bilan positif

Indicateur 34 : suivi de la prise en compte dans les PLU des préconisations paysagères du SCoT vis-à-vis des entrées de ville et des zones d'activités

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-04-Conseil-DE
Date de télétransmission : 07/03/2024
Date de réception préfecture : 07/03/2024

Le travail d'inventaire n'a pas été réalisé par le SCOT de 2018 il est donc impossible de suivre l'état d'avancement.

Indicateur 35 : nombre de PLU encadrant l'implantation de nouveaux bâtiments agricoles dans une logique d'insertion paysagère

Bilan : ce sujet n'est pas traité de manière poussée dans les PLU eu égard à la demande systématique de la chambre d'agriculture de ne pas contrainte trop fortement les projets de construction de bâtiments agricoles.

Indicateur 36 : nombre de PLU identifiant les éléments du bâti traditionnel à conserver

Les communes se saisissent assez peu des outils d'inventaires du patrimoine bâti.

Bilan : négatif

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-04-Conseil-DE
Date de télétransmission : 07/03/2024
Date de réception préfecture : 07/03/2024

Conclusion : Poursuite de la mise en œuvre du SCOT

a. Synthèse des résultats de l'application du document

Trajectoire du développement : les indicateurs cadres

a. Démographie : bilan mitigé : le SCOT n'a pas encore produit ses effets
b. Logement : bilan positif
c. Équipement : bilan neutre : pas d'effet
d. Emploi : bilan positif
e. Exploitation agricole : bilan neutre
f. Migration pendulaire : bilan neutre : pas d'effet

Biodiversité et fonctionnalité environnementale

a. Les indicateurs de la ressource en espace : bilan positif, mais vigilance vis-à-vis des chiffres de la dernière année
b. Les indicateurs de la fonctionnalité écologique du territoire : bilan positif

Capacité de développement et préservation des ressources

a. Les indicateurs de la qualité de l'eau, de l'eau potable et de l'assainissement : bilan positif
b. Les indicateurs de l'énergie : bilan positif
c. Les indicateurs des ressources du sous-sol : bilan neutre, pas d'effet du SCOT
d. Les indicateurs de la pollution (air, déchets…) : bilan neutre. Rôle du PCAET

Préservation du territoire

a. Les indicateurs des risques naturels et technologiques : bilan neutre
b. Les indicateurs des paysages naturels et urbains : bilan positif

b. Poursuite de la mise en œuvre du SCOT

Le SCOT était prévu pour une durée de vie de 10 à 15 ans et sur une échéance à 2035.

Globalement il est constaté que le SCOT, après 6 ans de mise en œuvre, a un effet positif sur le territoire.

Il reste des objectifs à atteindre :

– En matière de déplacements alternatifs => les actions du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) dont le schéma cyclable, sont à mettre en œuvre pour atteindre cet objectif.

– En matière de logements => le Programme Local de l'Habitat (PLH) en cours d'élaboration précisera les besoins en habitat (logements sociaux et autres) et définira un programme d'actions.

Par conséquent, il est proposé de :

- poursuivre la mise en œuvre du SCOT,

- attendre la modification du sraddet pour envisager une éventuelle évolution du SCOT.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-05-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 07 MARS 2024

Séance du sept mars de l'an deux mille vingt-quatre.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-huit février de l'an deux mille vingt-quatre.
Délégués en exercice : 94
Délégués présents : 54
Pouvoirs : 12
Votants : 66
Absents : 28

Présents : Mmes ANNERAUD-POULAIN Evelyne - BAHU Martine - M. BIZOUARD Alain - Mme CARREL-TORLET Josy - M. CASSA Michel - Mmes CAVALETTI Véronique - CHAMPAULT Agnès - M. CHERON Yves - Mme CLERGOT Adeline - MM. COLLARD Michel - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - Mme DELBOUYS Rachel - M. de KERSAINT Guy-Pierre - Mmes DOLLEANS Maryline (S) - DOUAT Virginie - MM. DOUCET Didier - DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - Mme FAY Carole (S) - MM. GAGE Daniel - GONIAUX Joël - HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - KUBISZ Richard - LAVEUR Gilles - LEFRANC Daniel - LEGRIS Jean-Luc - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - M. LEVASSEUR Bernard - Mme LOBIN Martine - MM. MARGOTTET Jérôme - MORA Roger - Mme NIVESSE Françoise - MM. PARIZOT Franck (S) - PETERS Stéphane - PHILIPON François - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothée - MM. RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - SELLIER Gilles - Mme SICARD Anne-Sophie - MM. TAVERNIER Thierry - THIENPONT Emmanuel - Mmes VANIER Martine - VERCLEYEN Sylvie - WOLSKI Murielle.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. BONVENTRE Pascal - CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - CORNILLE Vincent - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DOUET Jean-Paul - GILLET Franck - Mme GROSS Auriane (Excusée) - MM. HOULLIER Michel - LEBRUN François - LEGOUY Claude - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MEUNIER Anke - MOINAT Lysiane - MM. NAPORA Pierre (Excusé) - RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - MM. SMAGUINE Dominique - TASSIN Joel - Mme WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. LEFRANC Daniel (Silly-le-Long) - M. ETAIN Pascal (Ormoy-Villers) à Mme CAVALETTI Véronique (Feigneux) - M. FAYOLLE Pascal (Crépy-en-Valois) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme GIBERT Dominique (Réez-Fosse-Martin) à M. TAVERNIER Thierry (Villers-Saint-Genest) - M. LEFEVRE Francis (Crépy-en-Valois) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) à M. MARGOTTET Jérôme (Thury-en-Valois) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) - M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule (Glaignes) à Mme RANSON Elisabeth (Rocquemont) - Mme VALUN Yvette (Émeville) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles SELLIER

*****

Délibération n° 2024 / 05

Objet : **Débat d'orientations budgétaires 2024 / CCPV**

EXPOSE

Le Débat d'Orientations Budgétaires est obligatoire pour les communes et leurs groupements qui comptent plus de 3 500 habitants. Il doit intervenir dans les deux mois qui précèdent le vote du Budget Primitif.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-05-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Il doit permettre de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur la situation financière de cette dernière afin d'éclairer les choix lors du vote du Budget Primitif.

Le Président procède donc à la présentation des éléments joints en annexe et engage sur cette base un débat avec les Conseillers Communautaires.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article L. 2312-1 du Code Général de Collectivités Territoriales qui prévoit la tenue, dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget, d'un débat sur les orientations générales de celui-ci pour les établissements publics administratifs qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus ;

CONSIDERANT que le Président a présenté les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités des Budgets à venir, aux différents Conseillers Communautaires ;

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire a été invité à en débattre.

DELIBERE
A l'unanimité

PREND ACTE que le débat sur les orientations du budget 2024 de la Communauté de Communes du Pays de Valois s'est tenu.

Fait et délibéré, le 07 mars 2024, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois ★ 60 ★

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-05-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

ANNEXE

Objet : **Débat d'orientations budgétaires 2024 / CCPV**

Le Débat d'Orientations Budgétaires est obligatoire pour les communes et leurs groupements qui comptent plus de 3 500 habitants. Il doit intervenir dans les deux mois qui précèdent le vote du Budget Primitif.

Il doit permettre de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur la situation financière de cette dernière afin d'éclairer les choix lors du vote du Budget Primitif.

EXPOSE

I - Environnement national (sources : OFCE, Caisse Epargne, la Gazette des Communes, Banque des Territoires)
A la date de novembre 2023

Monde : une croissance modérée en 2023

A l'échelle du monde, l'année 2023 a été marquée par des niveaux d'inflation encore élevés, conduisant la plupart des banques centrales à poursuivre leur resserrement monétaire. Les taux terminaux semblent toutefois avoir été atteints. En effet, couplés au net ralentissement de l'inflation engagé depuis le T4 2022, les discours des banquiers centraux ont donné des signaux forts de pause ou de fin de cycle de resserrement monétaire pour une période prolongée. Même si la baisse de taux a été amorcée dans certains pays émergents, nous n'envisageons pour l'instant pas un tel scénario dans les économies développées avant 2024. L'impact des cycles de resserrement monétaire a continué de peser sur les indicateurs économiques, confirmant le ralentissement de la croissance au niveau mondial. En zone euro, le PIB est entré en zone de contraction au T3 à -0,1% T/T, après +0,3% au T2 et +0,1% au T1.

Après 10 hausses successives, la BCE a marqué une pause dans son cycle de resserrement monétaire le 26 octobre. L'inflation (IPCH) en zone euro poursuit sa baisse, à 4,3% en septembre, après un pic de 10,6% atteint en octobre 2022. Au Royaume-Uni, après un pic à 11,1% en octobre 2022, l'inflation (IPC) reflue plus vite qu'anticipé, à 6,7% en septembre, en lien avec la réduction de l'inflation énergétique, mais reste à des niveaux élevés. L'activité s'est montrée peu dynamique à +0,2% T/T au T2 après +0,3% au T1. Aux Etats-Unis, où la Réserve fédérale n'a plus augmenté le taux des fonds fédéraux depuis juillet, l'inflation (PCE) a continué de reculer, atteignant 3,7% en septembre, contre 6,3% en janvier, ne donnant aucune raison à la FED d'agir davantage. La résilience de l'activité américaine depuis début 2023 a surpris, avec notamment une première estimation de PIB à +4,9% au T3, en grande partie tiré par la consommation des ménages. Cette robustesse n'apparait toutefois que temporaire. En Chine, suite à la sortie de la stratégie stricte du « zéro covid » fin 2022, l'amplitude du rebond a déçu lors du premier semestre 2023. Toutefois, l'activité a surpris à la hausse au T3 à +4,9%. Deux facteurs d'inquiétude subsistent : une situation du marché immobilier préoccupante et une inflation (IPC) qui oscille autour de 0%, indiquant une demande stagnante.

A - Zone Euro : la dynamique de désinflation se poursuit

Après un fort ralentissement de la croissance du PIB au deuxième semestre de 2022, conduisant sa progression annuelle à +3,4%, la croissance en zone euro est restée faible au premier semestre de 2023 sur fond d'inflation persistante et de resserrement des contraintes financières. Au T1 et au T2, elle était stable à +0,1% T/T en raison de la stagnation de la consommation privée (+0% aux deux trimestres) et de la faiblesse de l'investissement (+0,3% au deux trimestres). Inertes au T1 (+0%), les exportations se sont contractées au T2 (-0,7%) et ont été en partie

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-05-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

contrebalancées par une contribution positive des variations de stocks (+0,4 point). Au deuxième semestre, la croissance économique restera atone face à un climat des affaires qui se stabilise à un faible niveau, et au moral des consommateurs qui continue de se dégrader. La première estimation du PIB du T3, à -0,1% T/T le confirme et le T4 s'annonce à peine positif. La croissance devrait ainsi s'établir à +0,5%sur l'ensemble de 2023 avant d'accélérer à +1% en 2024.

Le cycle de désinflation amorcé depuis le début de l'année 2023 a tiré l'inflation globale (HICP) à 8% au T1-2023 puis à 6,2% au T2 après s'être établie à 8,4% sur l'ensemble de l'année 2022. La modération de l'inflation devrait se poursuivre au deuxième semestre de 2023 pour atteindre +5% au T3, +3,9% au T4 et 5,8% sur l'ensemble de l'année. Cette évolution constitue un risque haussier au scénario de croissance de la zone euro car elle confirme les perspectives d'une fin de cycle de resserrement monétaire. En ce sens, nous prévoyons une première coupe des taux directeurs par la Banque Centrale Européenne après l'été prochain, qui devrait relâcher les contraintes sur les investissements couplées à un regain de dynamisme de la consommation des ménages grâce au ralentissement de l'inflation. Parallèlement, le taux d'épargne des ménages reste élevé et supérieur à son niveau prépandémique, moteur potentiel d'une reprise retardée de la consommation lorsqu'il se stabilisera ou recommencera à baisser.

B - La France : la croissance est plus résiliente qu'attendu

Après un fort ralentissement de l'activité économique en 2022 (+2,6% après +6,8% en 2021), la croissance économique s'est montrée plus forte qu'attendu au premier semestre de 2023, sur fonds de dynamisme du commerce extérieur.

Après avoir stagné au premier trimestre (+0% T/T), la croissance économique a retrouvé des couleurs au T2 atteignant +0,5% T/T, malgré l'inflation persistante (IPCH à 6,1% T/T au T2 après 7% au T1), notamment grâce à la bonne performance des exportations (+2,7% T/T après -1,7%) (livraison du paquebot géant Euribia au croisiériste MSC fin mai). La croissance a été plus modeste au T3 2023, avec une hausse de seulement 0,1% T/T en première estimation et des évolutions opposées à celles du T2 en termes de contribution à la croissance.

Cette faible performance cache en effet des évolutions favorables de la demande intérieure, avec en premier lieu, le rebond de la consommation des ménages. Après une croissance nulle au T2, elle a augmenté de 0,7% sous l'effet du rebond de la consommation alimentaire qui repart à la hausse après huit trimestres consécutifs de baisse.

L'autre bonne nouvelle concerne l'accélération des dépenses d'investissement des entreprises, en hausse de 1,5% au T3, après + 0,9% au T2. L'investissement des ménages a quant à lui stoppé son repli (+0,1%) après 4 trimestres consécutifs de baisse. Ainsi, la demande intérieure finale hors stock accélère et contribue positivement à la croissance du PIB (+0,7point après +0,2 au T2).

A l'inverse, le commerce extérieur contribue négativement à la croissance ce trimestre du fait du repli des exportations (-1,4% après +2,4% T/T) et d'une moindre baisse des importations. Ces résultats confortent le scénario d'une croissance proche de 1% en moyenne cette année.

En 2022, l'impact de la forte accélération des prix de l'énergie sur les consommateurs a été limité par la mise en place d'un bouclier énergétique. L'inflation globale annuelle s'était ainsi établie à +5,9%, parmi les plus faibles observées dans l'Union Européenne. En 2023, la levée de la remise carburants et la hausse des tarifs du gaz et de l'électricité dès le 1er janvier ont entraîné un regain de pressions inflationnistes avec un pic de l'IPCH global atteint à +7,3% sur un an en février 2023.

Depuis, et à l'instar des autres économies développées, le processus de désinflation est engagé en France. Après le pic de février, l'IPCH s'est ainsi replié à +5,1% en juillet, avant de rebondir légèrement à +5,7% en août (taux inchangé en septembre). Sur le T3 2023, l'inflation (IPCH) a atteint +5,5% en moyenne, après +6,1% au T2 et +7% au T1. L'inflation sous-jacente reflue également, elle s'établit à +4,6% en septembre et 4% en octobre, après un pic atteint en avril à 6,3%.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-05-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Ce reflux est lié à une modération notable de l'inflation des principales composantes des prix. L'inflation alimentaire a ainsi ralenti pour le sixième mois consécutif (+9,7% en septembre contre +15,9% en mars), repassant sous le seuil des 10% pour la première fois depuis septembre 2022. Les prix de l'énergie ont également nettement ralenti jusqu'au mois de juillet (-3,7% en GA), avant de rebondir ensuite (+11,9% en septembre), en lien avec la hausse des cours du pétrole et l'augmentation de 10% au 1er août des tarifs réglementés de l'électricité.

Le contexte de tensions croissantes au Moyen-Orient et d'incertitudes, pourrait constituer un risque haussier sur le scénario d'inflation, notamment énergétique, à très court terme. Nous pensons que la hausse des prix du pétrole pourrait être un frein à la désinflation sans pour autant en inverser la tendance.

Les perspectives d'emploi restent favorables

La hausse de l'emploi a été plus modérée en 2022 avec la création d'environ 443 000 emplois (+1,5% après +3,9% en 2021) portée par l'emploi salarié privé qui a connu des ralentissements dans toutes ses sous-composantes, plus marqués dans les secteurs des services aux entreprises, de l'hébergement-restauration et des services aux ménages. En 2023, l'évolution du marché du travail reste favorable malgré un ralentissement lié à la baisse de régime de l'activité économique et de l'essoufflement du dispositif de l'apprentissage.

Après avoir progressé de 0,4% T/T au T1, l'emploi salarié a fortement ralentit au T2 pour être quasi stable à +0,1% T/T dans le secteur privé comme public. Les premiers chiffres du T3 ont indiqué une légère baisse de l'emploi salarié privé : −17 700 emplois, soit −0,1% T/T. La baisse est concentrée dans l'intérim (−15 300, soit −1,9 % T/T, après −4 300, soit −0,5 % au trimestre précédent) tandis que l'emploi salarié privé hors intérim est stable (−2 300 soit 0 % après +16 500, soit +0,1 % au T2 2023). Au T3, seule l'industrie a créé des emplois (+6400) contre -18600 dans le tertiaire (marchand et non marchand) et -4800 dans la construction. Sur un an, l'emploi salarié reste en hausse de 0,7% en GA, soit 138800 emplois.

Au T2 2023, le taux de chômage a très légèrement augmenté à 7,2% de la population active, après 7,1% T1 (son niveau le plus bas depuis le T2 1982). En outre, la part du nombre de personnes se situant dans le halo du chômage s'est stabilisée à 4,7% après 4,6% au T1, mais a augmenté de 0,3 point sur un an. La part des personnes se trouvant dans une situation de sous-emploi est également stable sur le trimestre à 4,5% après 4,4% tandis que le taux d'activité des 15-64 ans s'est maintenu à son plus haut historique (73,9%).

A horizon 2024, le ralentissement de la croissance économique ainsi que la baisse des soutiens à l'emploi dans les entreprises devraient également contribuer à un ralentissement de l'emploi.

Le rétablissement des finances publiques sera lent

En 2022, le déficit public s'est maintenu à un niveau élevé (-4,7% du PIB contre -3,1% en 2019) en raison des mesures de lutte contre l'inflation. Début 2023, il s'est stabilisé à -4,7% au T1 2023 et a légèrement diminué à -4,6% au T2.

D'après le Projet de Loi de Finances 2024 (PLF 2024) présenté par le gouvernement, le déficit et la dette publics se rétabliront graduellement. La fin des mesures liées aux crises sanitaire et énergétique devrait contribuer à la réduction du déficit public à-4,9% en 2023 et -4,4% du PIB en 2024. En 2023, cela se traduira par une baisse de 7,1 milliards d'€ des dépenses publiques par rapport à 2022, tandis que la fin du bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité contribuera à une baisse des dépenses publiques de 14,8 milliards d'€ en 2024. La hausse des salaires des fonctionnaires et le financement de la transition énergétique contribuent au maintien d'un déficit élevé (-2,7% à horizon 2027).

Après avoir atteint un record sans précédent à 114,6% en 2020, le ratio dette/PIB a baissé à 111,8% en 2022. Au T1-2023, il était en hausse à 112,5% pour revenir à son niveau de 2022 au T2. Le gouvernement prévoit une réduction du ratio à partir de 2025 à un rythme très modéré pour atteindre 108,1% en 2027, bien en deçà des attentes de la Commission européenne et plus lente que celle des autres grands pays de la zone euro.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-05-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

La trajectoire des finances publiques décrite par le gouvernement repose sur des hypothèses optimistes et reste soumise à des facteurs sous-jacents haussiers. De nouvelles coupes budgétaires structurelles sont à prévoir pour une réduction significative du déficit public à long terme et pour le rétablissement du ratio dette/PIB sur une trajectoire soutenable, d'autant plus que la charge de la dette restera élevée sous le double effet de la hausse des taux d'intérêt et de l'augmentation de son encours.

II - Mesures relatives aux collectivités locales

A – Projet de Loi de Finances 2024 :

Cadrage macro-économique de la LPFP

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 définit la ligne que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques. Cette trajectoire vise un retour du déficit public sous le seuil des 3 % de PIB à l'horizon 2027.

A cet égard, la trajectoire d'évolution du solde public est définie globalement et spécifiquement pour chaque sous-secteur de l'administration de la manière suivante :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Solde public effectif	-4,8	-4,9	-4,4	-3,7	-3,2	-2,7
dont administrations publiques centrales	-5,2	-5,4	-4,7	-4,3	-4,2	-4,1
dont administrations publiques locales *	0,0	-0,3	-0,3	-0,2	0,2	0,4
dont administrations de sécurité sociale	0,4	0,7	0,6	0,7	0,9	1,0

Ainsi, pour dégager 0,4 point de PIB d'excédent budgétaire en 2027, les dépenses des Administrations publiques locales* (APUL) doivent baisser dans le PIB de 1 point sur cette période.

Trajectoire des APUL	2022	2023	2024	2025	2026	2027
En % PIB						
Dépenses	11,2	11,1	11,0	10,8	10,5	10,2
Recettes	11,2	10,8	10,7	10,7	10,6	10,6
Solde	0,0	-0,3	-0,3	-0,1	0,2	0,4

L'objectif d'évolution de la dette publique est, quant à lui, défini de la manière suivante :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Dette publique (en points de PIB)	111,8	109,7	109,7	109,6	109,1	108,1
dont contributions des :						
administrations publiques centrales	92,2	91,6	92,4	93,5	94,5	95,4
administrations publiques locales	9,3	9,0	8,9	8,8	8,3	7,6
administrations de sécurité sociale	10,2	9,1	8,4	7,4	6,3	5,1

Prévisions des concours financiers de l'État aux collectivités locales

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-05-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Les montants annuels prévisionnels des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales sont fixés de la manière suivante :

(en millions € courants)	2023	2024	2025	2026	2027
Concours financiers	54 953	54 391	54 959	55 666	56 043

Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales

L'État s'assure de la contribution des collectivités à l'effort de réduction du déficit public en prévoyant une trajectoire d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement :

	2023	2024	2025	2026	2027
Evolution des dépenses réelles de fonctionnement (%)	4,8	2,0	1,5	1,3	1,3

L'objectif d'évolution correspond à l'inflation diminuée de 0,5 point.

Cette évolution est exprimée à périmètre constant et en valeur. Elle est calculée en tenant compte des budgets **principaux** et **annexes.**

Pour les départements, ces dépenses réelles de fonctionnement sont retraitées des dépenses liées au revenu de solidarité active (RSA), à l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et à la prestation de compensation du handicap (PCH).

La création d'un Haut conseil des finances publiques locales permettra, notamment, le suivi de la mise en oeuvre annuelle de cet objectif.

Hausse des transferts financiers de l'État aux collectivités dans le PLF 2024

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'État majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars, le nouveau fonds d'accélération de transition écologique reconduit pour 2024, ainsi que la fiscalité transférée et le financement de la formation professionnelle.

Ils atteignent 105,1 milliards € dans le PLF 2024 à périmètre courant, en hausse de 1,2 % (+ 1,2 Mds €) par rapport à la LFI 2023.

Concours financiers de l'État (54 Mds €)

Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT) et la TVA des régions.
Ces concours financiers progressent par rapport à 2023, sous l'effet du dynamisme des concours et de nouvelles mesures :

- le PLF renforce son soutien aux collectivités avec la pérennisation du fonds vert augmenté à 2,5 milliards €
- afin de réduire les délais de délivrance des cartes d'identité et passeports, l'État augmente la dotation pour les titres sécurisés de 52,4 à 100 millions € en 2024
- la dotation de subventions exceptionnelles pour soutenir les communes en difficultés est reconduite au même niveau que 2023, soit 10 millions €

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-05-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

- le PLF crée une dotation de 5 millions € pour le plan national contre les violences aux élus.

Mesures en faveur de la planification écologique

Une enveloppe supplémentaire de 7 milliards € en crédits de paiement est proposée dans le PLF 2024. Elle couvre tous les secteurs d'activité et acteurs afin de soutenir les principaux leviers de planification écologique :

- la rénovation des bâtiments et logements : + 0,8 milliard €
- la décarbonation des mobilités : + 1,4 milliard €
- la préservation des ressources : + 1,2 milliard €
- la transition énergétique : + 1,1 milliard €
- la compétitivité verte : + 1,7 milliard €
- le fonds vert en faveur des collectivités, avec le verdissement des dotations de soutien à l'investissement local pour les inciter à orienter leurs investissements en faveur de la planification écologique : + 0,8 milliard €

Soutien renouvelé en faveur de l'investissement local

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI se stabilisent à 1,8 milliard € pour 2024 :

- dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : **1 046** millions €
- dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : **570** millions €
- dotation politique de la ville (DPV) : **150** millions €

La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) est renouvelée au même niveau que l'année passée à 212 millions €.

De plus, afin d'augmenter les investissements en faveur de la transition écologique, l'État renforce le verdissement de ces dotations. Engagé lors de la LFI pour 2023, l'objectif de financement de projets concourant à la transition écologique est accru à 30 % pour la DSIL (contre 25 % auparavant) et introduit à hauteur de 20 % pour la DETR et de 25 % pour la DSID.

Ainsi, la part consacrée à la transition écologique atteindra 0,5 milliard € en 2024, soit 25 % de ces dotations.

Prélèvements opérés sur les recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités territoriales en 2024

Les PSR de l'État en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'État (83 %) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (43 %).

Les PSR s'élèvent à 44,8 milliards € en 2024, en légère baisse par rapport à la LFI 2023 mais uniquement en raison de mesures exceptionnelles non reconduites ou réduites, telles que :

- la non-reconduction des 430 millions € versés en soutien exceptionnel aux communes et groupements face à la croissance des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique
- la diminution du soutien exceptionnel 2023 pour les collectivités face à la croissance des prix de l'énergie qui est passé de 1,5 milliard € à 400 millions € dans le PLF 2024.

Si l'on exclue ces mesures, les PSR progressent de 782 millions €, notamment grâce à la DGF, au FCTVA et au nouveau prélèvement pour compenser la réforme sur la taxe des logements vacants des communes **et EPCI.**

Une DGF en légère hausse, centrée sur la péréquation

La DGF 2024 est fixée à 27,1 milliards €.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-05-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Elle est abondée de 220 millions € en 2024, dont 190 millions € concentrés sur les dotations de péréquation des communes réparties comme suit :

- 100 millions € pour la Dotation de solidarité rurale
- 90 millions € pour la Dotation de solidarité urbaine

Les 30 millions € restants comptent pour un tiers dans l'abondement de la dotation d'intercommunalité, composante péréquatrice de la DGF perçue par les EPCI à fiscalité propre. En effet, 60 millions € supplémentaires viendront s'ajouter à la dotation d'intercommunalité par écrêtement de la dotation de compensation de la DGF des EPCI.

Une minoration des variables d'ajustement

Le PLF prévoit une minoration de 67 millions € des variables d'ajustement, supportée en 2024 par l'ensemble des niveaux de collectivités, contrairement aux années précédentes où le bloc communal était épargné.

Les montants individuels seront calculés au prorata des recettes réelles de fonctionnement comme les années passées.

en millions €	Montants 2024
Fonds départementaux de taxe professionnelle (FDPTP)	
Bloc communal	-12
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	
Communes	- 13
EPCI à fiscalité propre	- 14
Départements	- 10
Régions	- 30
TOTAL	**- 67**

Augmentation du FCTVA

Le montant du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) atteint 7,1 millions € pour 2024, soit une hausse de 6 %.

Cette évolution est due à l'augmentation tendancielle du fonds (+ 364 millions €), mais également à l'élargissement de l'assiette (+ 250 millions €). En effet, les dépenses d'aménagement des terrains vont redevenir éligibles au FCTVA, dépenses qui avaient été exclues des dépenses éligibles depuis le 1er janvier 2021. Pour l'État, cette disposition doit permettre « de soutenir notamment les opérations d'aménagement de terrains sportifs, à moins d'un an des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, ou les opérations d'aménagement d'espaces verts et naturels ».

Ajustement des indicateurs financiers des collectivités

Le PLF revoit les modalités de calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition des dotations suite à la réforme fiscale de 2021 pour les départements et à la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) à compter de 2023 pour les collectivités.

La loi de finances 2023 a supprimé la CVAE qui était perçue à 53 % par le bloc communal et à 47 % par les départements, et compense ces collectivités par une fraction de TVA. Cette dernière sera alors prise en compte, en lieu et place de la CVAE, dans le calcul des potentiels fiscaux et financiers des communes, EPCI et départements, ainsi que dans le calcul du coefficient d'intégration fiscale (CIF) pour les EPCI.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-05-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Lors de la réforme fiscale 2021 transférant la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) des départements aux communes, la loi de finances 2022 avait institué un coefficient pour corriger les effets de ce transfert sur le calcul du potentiel fiscal des départements. Le PLF 2024 supprime ce coefficient et pour en limiter les effets sur le potentiel fiscal des départements, il va pondérer la fraction de TVA par un indice synthétique représentatif des ressources du département. Une fraction de correction est introduite pendant 3 ans afin de lisser dans le temps les évolutions liées à ce nouveau mode de calcul.

Aménagement de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

La loi de finances pour 2021 avait initié l'allégement de l'imposition des entreprises françaises afin de soutenir leur compétitivité, notamment en divisant par deux le taux de CVAE.

La loi de finances pour 2023 a été plus loin en supprimant progressivement la CVAE pour les entreprises (taux 2023 réduit puis suppression complète en 2024). Du côté des collectivités (départements et bloc communal), la perte de CVAE est effective dès 2023 et compensée par une fraction de TVA nationale, la part de CVAE perçue à partir de 2023 étant affectée au budget de l'État.

Cet article n'impacte pas les collectivités puisqu'il ne propose pas de retour arrière sur l'affectation de la CVAE au budget de l'État.

La proposition faite dans cet article impacte les entreprises car la suppression de la CVAE serait plus progressive que prévu : le taux 2024 sera de 0,28%, puis 0,19% en 2025, 0,09% en 2026, pour une suppression totale en 2027.

De plus, il est proposé de supprimer la CVAE minimum, permettant ainsi aux entreprises de ne payer de CVAE si le montant de la cotisation est inférieur à 63€.

Enfin, le plafonnement de la contribution économique territoriale (contribution foncière des entreprises (CFE) + CVAE) est adapté aux modifications de taux de la CVAE. Ainsi, il diminue aussi plus progressivement pour ne porter sur la CFE qu'à partir de 2027. En cas de dépassement de plafonnement, l'entreprise peut demander un dégrèvement de CFE.

Mécanisme d'encadrement de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) portant sur les réseaux de télécommunications fixes

L'IFER, instaurée en 2010 suite à la réforme de la taxe professionnelle, est composée de 10 parts dont l'une dite « IFER fixe » porte sur les réseaux de télécommunications fixes : « imposition sur les répartiteurs principaux de la boucle locale cuivre et certains équipements de commutation téléphonique ».

Cette part de l'IFER, d'un montant proche de 400 millions € affectée aux régions, taxe le réseau téléphonique classique et celui en fibre optique. Le déclin du premier n'étant pas encore compensé par l'essor du deuxième (encore majoritairement en période d'exonération), un mécanisme de compensation a été mis en place via une hausse de cette part de l'IFER.

A partir de 2025, la combinaison de cette hausse avec la fin des exonérations sur les réseaux en fibre optique devrait conduire à une forte augmentation de l'IFER fixe dont les contribuables sont les opérateurs téléphoniques.
Afin d'éviter une répercussion (par une hausse des prix) sur les consommateurs, cet article propose d'instaurer un mécanisme de contrôle dès 2024.

Si l'IFER fixe est supérieure à 400 millions €, alors le tarif par ligne en service sera minoré l'année suivante.
Le montant cible de 400 millions € sera revu chaque année en fonction du taux prévisionnel d'évolution des prix à la consommation des ménages (hors tabac).

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-05-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Adaptation des tarifs d'accise sur les énergies et prolongation temporaire du bouclier tarifaire sur l'électricité et modification des conditions d'établissement des tarifs réglementés de vente de l'électricité

Le « bouclier tarifaire » mis en place à compter du 1er février 2022 prévoyait une limitation de 4 % de la hausse des tarifs réglementés de l'électricité pour l'année 2022, puis une hausse limitée en moyenne à 15 % à partir du 1er février 2023 et à 10 % à partir du 1er août 2023.

La proposition porte sur la prolongation de ce bouclier pour l'année 2024. Si les tarifs réglementés de l'électricité en 2024 dépassent ceux du 31 décembre 2023, alors l'État peut fixer leur niveau à un niveau inférieur aux tarifs de la réglementation en vigueur.
Le « bouclier tarifaire » s'applique aux petites collectivités éligibles aux tarifs réglementés de vente de l'électricité, c'est-à-dire qui ont :

- moins de 10 équivalents temps plein (ETP)
- des recettes de fonctionnement inférieures à 2 millions €
- un contrat d'électricité d'une puissance inférieure à 36 Kva

Ces pertes de recettes pour les fournisseurs d'électricité sont compensées par l'État.

De plus, pour accompagner le « bouclier tarifaire », la loi de finances pour 2023 avait placé le tarif d'accise sur l'électricité aux niveaux minimum permis par le droit européen jusqu'au 31 janvier 2024. Il est proposé ici de maintenir ce niveau jusqu'au 31 janvier 2025.

Réforme des redevances des agences de l'eau

Cet article propose de réformer les redevances des agences de l'eau à compter du 1er janvier 2025, avec pour objectif d'augmenter leurs ressources pour financer les mesures du « plan eau » annoncé le 30 mars 2023 par le président de la République (53 mesures pour répondre aux enjeux de sobriété des usages, de qualité et disponibilité de la ressource).

Cette réforme contient plusieurs volets (instauration du principe « pollueur-payeur », ...) dont un qui concerne les communes ou les groupements : le remplacement de la redevance « Modernisation des réseaux de collecte » payée par les usagers par deux redevances payées par la commune ou le groupement compétent.

Redevance « Performance des réseaux d'eau potable »

Elle est due par la commune ou le groupement compétent en matière de distribution d'eau potable.
L'assiette est fonction du volume d'eau facturé, si ce volume n'est pas mesuré alors il sera appliqué un forfait par habitant compris entre 50 et 70 m^3.
Pour obtenir le tarif de la redevance, cette assiette sera multipliée par le tarif déterminé par l'agence de l'eau (maximum 0,5 €/ m^3) et par un indice déterminé par l'agence de l'eau lié à des coefficients portant sur l'état du réseau (fuite, action pour améliorer ou pérenniser sa performance).

Redevance « Performance des systèmes d'assainissement collectif »

Elle est due par la commune ou le groupement compétent en matière d'assainissement des eaux usées, uniquement pour les systèmes d'assainissement collectif dont la charge brute de pollution organique est supérieure ou égale à 20 équivalent habitants (EH*).

L'assiette est fonction du volume d'eau pris en compte pour le calcul de la redevance assainissement, si ce volume n'est pas mesuré alors il sera appliqué un forfait par habitant compris entre 50 et 70 m^3.
Pour obtenir le tarif de la redevance, cette assiette sera multipliée par le tarif déterminé par l'agence de l'eau (maximum 0,5 €/ m^3) et par un indice déterminé par l'agence de l'eau lié à des coefficients portant sur les charges entrantes en demande chimique en oxygène et sur l'autosurveillance, la conformité réglementaire, l'efficacité.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-05-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Les recettes prévisionnelles de ces 2 redevances, indexées sur l'inflation, ne doivent pas être supérieures à 50 % des recettes prévisionnelles de la redevance sur la consommation d'eau potable, ainsi si nécessaire le tarif devra être modulé pour respecter cette condition.

B - Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives

Sur le plan fiscal, la majoration forfaitaire des bases foncières (hors parts professionnelles) suivra la formule de droit commun fondée sur l'inflation de novembre n-1, soit + 3,90 % (contre +0,2 % en 2021, +3,4 % en 2022, et +7,10 % en 2023).

III – Orientations budgétaires spécifiques à la CCPV

1. Situation de la collectivité

Compte Administratif 2023

L'exercice 2023 étant clôturé, le Compte Administratif fait ressortir les résultats suivants qui alimentent la prospective :

EXCEDENT total (regroupant fonctionnement et investissement) hors restes à réaliser
= 7 116 602,69 € (+ 1 637 644,46 € par rapport à 2022, soit +30%)

EXCEDENT total avec les RAR d'investissement
= 5 859 588,03 €

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-05-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Indicateurs :

- Les dépenses de fonctionnement ont un taux de réalisation de 91,93 %, permettant de générer une économie / report de 2 252 727 €.
- Les recettes de fonctionnement ont un taux de réalisation de 101,35 % (**grâce principalement à l'apport de 357 000 € de recettes fiscales supplémentaires en fin d'année résultant des rôles complémentaires /supplémentaires).**

- Les dépenses d'investissement ont un taux de réalisation de 50,13 %. Elles feront toutefois l'objet de restes à réaliser à hauteur de 32,50 %, portant l'engagement de la CCPV à hauteur de 82,63 % (1 293 900 € de non réalisés non reconduits sur les 7 448 767 € prévus)
- Les recettes d'investissement ont un taux de réalisation à hauteur de 50,93 %. Elles feront également l'objet de restes à réaliser à hauteur de 15,63 %, portant la réalisation potentielle à hauteur de 66,56 % (manque à gagner de 2 491 050 €)

Logiquement, le fonds de roulement progresse donc pour la cinquième année consécutive (désormais à 7 116 602 €) en profitant d'une reconstitution à hauteur de 1 637 644 € (1 376 649 € en 2022, 1 243 295 € en 2021, 865 000 € en 2020, 911 000 € en 2019), emmené par la dynamique des produits de gestion (+ 12,69 % en 2023 après +14,55% en 2022 ; deuxième année record) (impliquant les ressources fiscales mais également la TVA qui remplace les produits de TH).

L'année 2023 reste marquée par de nombreux restes à réaliser d'investissement (32,5% des dépenses d'investissement prévues en 2023) qui devront être réalisés en 2024. La prise en compte de ces restes à réaliser porte le fonds de roulement théorique 2023 à 5 859 588 €.

Concrètement, l'année 2023 aura été financièrement remarquable en dégageant une CAF brute de 3 085 126 € (légèrement mieux que 2022 qui était le double de 2021), permettant de prendre en charge l'annuité de 791 900 € de capital de dette et d'affecter les 2 293 227 € restants à l'autofinancement et l'amélioration du fonds de roulement.

De ce point de vue, l'année 2023 est la meilleure année des 9 années passées.

A noter qu'aucun emprunt n'a été réalisé en 2023. L'encourt de dette passe ainsi de 6 485 410 € à fin 2022 à 5 695 911 € à fin 2023 (- 12,2 %).

La capacité de désendettement de la CCPV, grâce à cette CAF brute remarquable, est de 1,8 ans (rappelons que la capacité de désendettement = dette / CAF brute de l'exercice), confortant l'amélioration significative de l'indicateur depuis 2019 (la capacité de désendettement est en effet en dessous des 5 ans depuis 2019, alors qu'elle était comprise entre 8 et 14 ans sur les 5 années précédentes).

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-05-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

PRINCIPALES HYPOTHESES	RETROSPECTIVE Evol 2017/2016	Evol 2018/2017	Evol 2019/2018	Evol 2020/2019	Evol 2021/2020	Evol 2022/2021	Evol 2023/2022
EVOLUTION DES PRODUITS DE GESTION EN %	**7,44%**	**5,03%**	**8,15%**	**2,52%**	**3,36%**	**14,55%**	**12,69%**
Ressources fiscales propres	55,63%	2,81%	5,56%	2,65%	-2,63%	7,39%	10,25%
EVOLUTION DES CHARGES DE GESTION EN %	**8,10%**	**9,47%**	**-3,55%**	**3,52%**	**9,45%**	**5,20%**	**27,59%**
Charges à caractère général	17,68%	26,41%	-11,58%	-2,38%	20,28%	9,44%	7,98%
Charges de personnel	4,11%	-7,25%	-8,94%	-1,85%	13,31%	6,36%	8,05%

CAF BRUTE PREVISIONNELLE	RETROSPECTIVE 2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
PRODUITS DE GESTION (1) DONT	13 078 733,72 €	13 736 177,22 €	14 856 331,33 €	15 231 212,48 €	15 743 568,27 €	18 033 557,30 €	20 322 302,28 €
Ressources fiscales propres	17 271 357,00 €	17 756 780,00 €	18 743 708,00 €	19 240 604,00 €	18 734 946,29 €	20 120 148,59 €	22 181 760,61 €
Ressources d'exploitation	462 993,82 €	344 834,03 €	574 358,27 €	550 356,40 €	333 240,98 €	501 939,68 €	434 474,37 €
Dotations et participations	2 909 306,90 €	3 130 445,14 €	2 711 749,98 €	2 684 101,10 €	3 540 717,60 €	4 151 622,04 €	4 522 708,50 €
Fiscalité reversée	- 7 564 924,00 €	- 7 495 881,95 €	- 7 173 484,92 €	- 7 243 849,02 €	- 6 865 336,60 €	- 6 740 153,01 €	- 6 816 641,20 €
CHARGES DE GESTION (2) DONT	11 138 963,88 €	12 194 324,36 €	11 760 856,51 €	12 174 498,23 €	13 325 010,13 €	14 018 394,05 €	17 001 059,89 €
Charges à caractère général	4 192 120,31 €	5 299 240,44 €	4 685 515,40 €	4 574 044,01 €	5 501 816,92 €	6 020 975,31 €	6 501 292,88 €
Charges de personnel	2 504 278,46 €	2 322 597,28 €	2 114 844,82 €	2 075 688,63 €	2 351 864,91 €	2 501 551,88 €	2 702 906,44 €
Subventions de fonctionnement	4 442 565,11 €	4 572 486,64 €	4 960 496,29 €	5 524 765,59 €	5 471 328,30 €	5 495 866,86 €	7 796 860,57 €
Autres charges de fonctionnement	- €						
EXCEDENT BRUT DE FONCTIONNEMENT (3)=(1)-	1 939 769,84 €	1 541 852,86 €	3 095 474,82 €	3 056 714,25 €	2 418 558,14 €	4 015 163,25 €	3 321 242,39 €
Charges financières (4)	- 295 497,83 €	- 281 955,28 €	- 268 968,78 €	- 252 313,23 €	- 234 427,83 €	- 222 124,60 €	- 235 349,27 €
Charges exceptionnelles (5)	- 742 393,07 €	- 695 577,47 €	- 706 570,33 €	- 719 887,76 €	- 637 466,09 €	- 872 809,96 €	- 766,70 €
CAF BRUTE (6)=(3)+(4)+(5)	901 878,94 €	564 320,11 €	2 119 935,71 €	2 084 513,26 €	1 546 664,22 €	2 920 228,69 €	3 085 126,42 €
en % des produits de gestion	6,90%	4,11%	14,27%	13,69%	9,82%	16,19%	15,18%

FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	RETROSPECTIVE 2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
CAF Brute (1)	901 878,94 €	564 320,11 €	2 119 935,71 €	2 084 513,26 €	1 546 664,22 €	2 920 228,69 €	3 085 126,42 €
Remboursement capital emprunts (2)	454 648,04 €	494 978,92 €	584 780,94 €	598 707,49 €	612 139,99 €	772 944,95 €	791 899,38 €
CAF NETTE (3)=(1)-(2)	447 230,90 €	69 341,19 €	1 535 154,77 €	1 485 805,77 €	934 524,23 €	2 147 283,74 €	2 293 227,04 €
FCTVA (4)	145 907,97 €	220 937,82 €	466 321,58 €	74 714,04 €	268 067,78 €	84 263,51 €	223 598,17 €
Subventions d'investissement reçues (5)	899 730,64 €	1 145 071,10 €	585 935,14 €	333 416,05 €	437 299,54 €	361 874,97 €	1 279 142,88 €
Financement propre disponible (6)=(3)+(4)+(5)	1 492 869,51 €	1 435 350,11 €	2 587 411,49 €	1 893 935,86 €	1 639 891,55 €	2 593 422,22 €	3 795 968,09 €
Dépenses d'équipement (inclus travaux en régi	1 365 080,57 €	2 588 735,77 €	354 683,81 €	966 457,74 €	1 501 791,23 €	733 387,93 €	2 125 560,44 €
Subventions d'équipement (inclus en nature) (5	292 362,29 €	286 107,55 €	1 323 982,39 €	63 460,57 €	16 004,59 €	485 584,67 €	35 163,19 €
Besoin (-) ou capacité de financement (+) (9)=(6	- 164 573,35 €	- 1 439 493,21 €	908 745,29 €	864 017,55 €	122 095,73 €	1 374 449,62 €	1 635 244,46 €
Emprunts nouveaux	- €	781 250,00 €	2 600,00 €	1 150,00 €	1 121 200,00 €	2 200,00 €	2 400,00 €
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) fonds de r	- 164 573,35 €	- 658 243,21 €	911 345,29 €	865 167,55 €	1 243 295,73 €	1 376 649,62 €	1 637 644,46 €
Fonds de roulement au Compte administratif	1 740 743,25 €	1 082 500,04 €	1 993 845,33 €	2 859 012,88 €	4 102 308,61 €	5 478 958,23 €	7 116 602,69 €
Evolution de la dette financière	- 454 648,04 €	286 271,08 €	- 582 180,94 €	- 597 557,49 €	509 060,01 €	- 770 744,95 €	- 789 499,38 €
Dette financière au 31 décembre	7 640 563,23 €	7 926 834,31 €	7 344 653,37 €	6 747 095,88 €	7 256 155,89 €	6 485 410,94 €	5 695 911,56 €
Capacité de désendettement en années (dette,	8,5	14,0	3,5	3,2	4,7	2,2	1,8

CC DU PAYS DE VALOIS

GLOBAL DETTE

Analyse au 31/12/2023

EXTINCTION DE LA DETTE

Banques : AESN BPOSTALE BPRP CA CAF CDC CE19505 CECVL CFFL CLF DEX Budgets: PRINCIPAL

C.R.D. Date départ

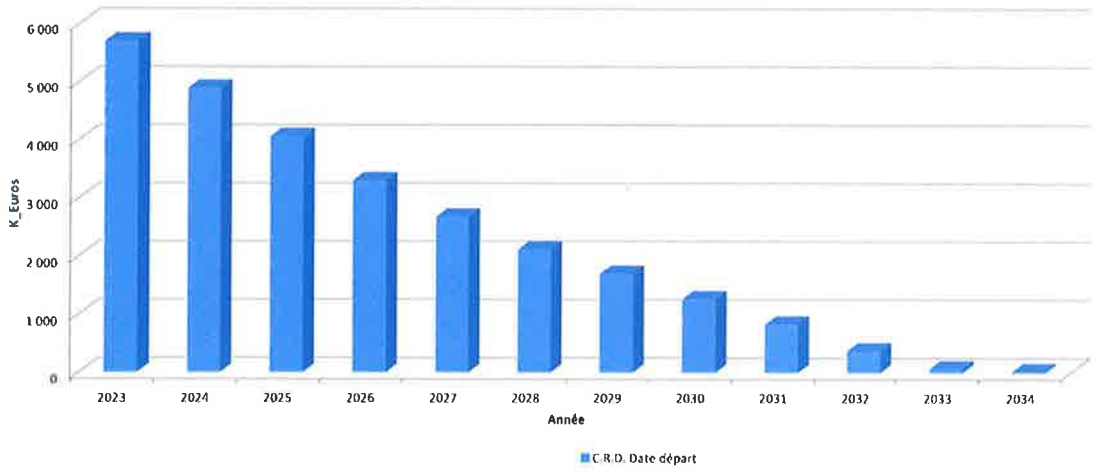

Année	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034
C.R.D. Date départ	5 694	4 887	4 068	3 309	2 675	2 115	1 695	1 265	831	374	72	24

2. Tendances budgétaires et grandes orientations CCPV

Comme chaque année, le débat d'orientations budgétaires s'appuie sur une rétrospective d'environ un mandat (Au vu des comptes administratifs 2017-2023 du Budget Général) et sur une évaluation prospective de 3 exercices (2024 à 2026).

Pour tenir compte des remarques formulées par la Chambre Régionale des Comptes, la nouvelle présentation initiée depuis 2018 est reconduite cette année. Elle intègre la détermination des possibilités d'investissement de la CCPV dans les années à venir.

Eléments de contexte sur les ressources :

Une évolution de la fiscalité économique toujours orientée très positivement en dépit de la réforme fiscale de la CFE :

A noter que la commercialisation fin 2022 de la zone commerciale II de Crépy en Valois apporte en 2023 les premiers produits fiscaux qui en découlent. S'y ajoute la première année de cotisation de la Société Kubota.

Par ailleurs, la fiscalité économique profite d'une revalorisation significative des bases (+7,10%) qui influe également sur les compensations.

L'aménagement de la Zone d'Activité Silly-Plessis apportera dans les années à venir une nouvelle manne financière, non intégrée à ce jour dans la prospective.

La CVAE dont nous avions remarqué qu'elle n'avait pas été impactée par la crise sanitaire progresse de 33% en 2023.

En 2024, produits fiscaux économiques reconduits à l'identique de 2023, puis estimés à + 1,8 % en 2025.

Evolution de la fiscalité économique nette des reversements des attributions de compensation aux communes (FPU 2017), et en réaffectant les compensations

Fiscalité économique

Evolution (17-23) :

+ 3 063 000€

(+ 1 547 000 € r/ 2022)

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-05-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Des produits fiscaux issus de la fiscalité des ménages également en hausse, emmenée par la TEOM (+440 000 € en 2023 r/ à 2022), et l'effet bénéfique de la revalorisation significative des bases fiscales (+7,10 % en 2023) :

Evolution de la fiscalité des ménages (brute, hors reversement FNGIR)

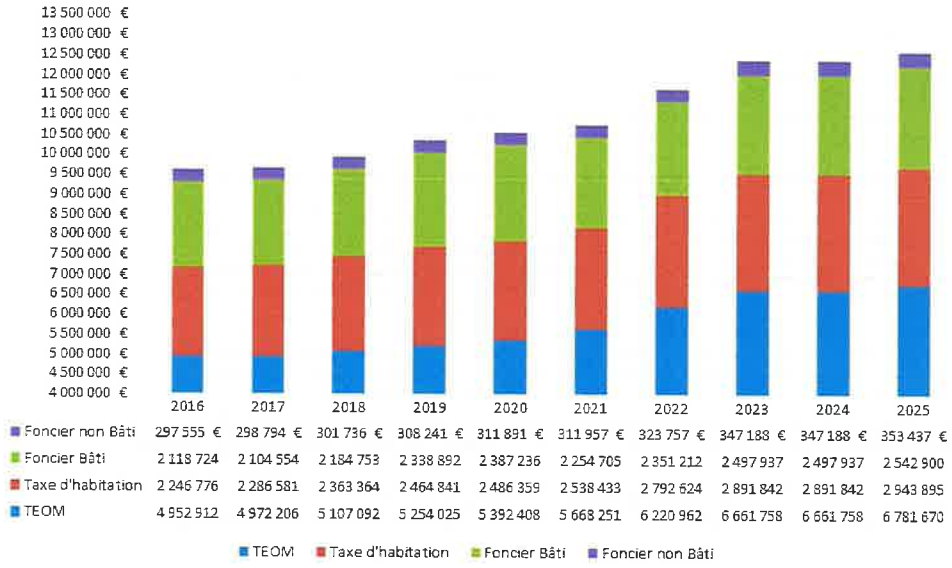

Fiscalité des ménages

Evolution (17-23) : + 2 736 000 € (+ 710 000 € r/ 2022)

Evolution de la fiscalité des ménages (nette, après reversement FNGIR)

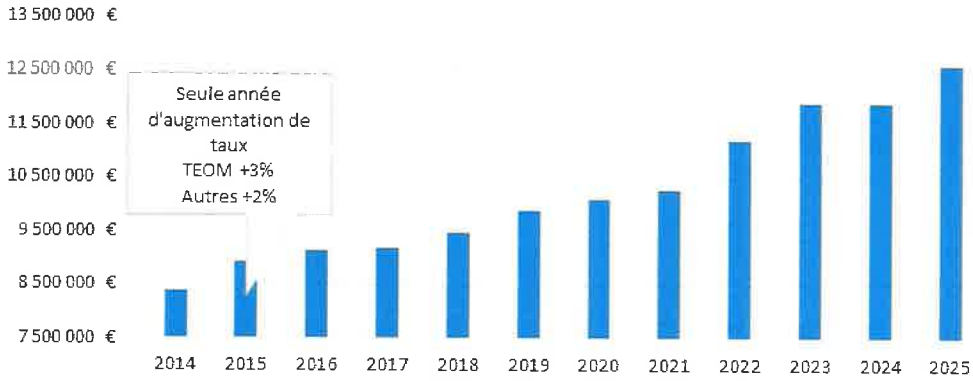

A noter que la fin des exonérations facultatives de TEOM pour les entreprises, décidée par le Conseil Communautaire en 2021 expliquait grandement les 552 000 € de recettes supplémentaires issues de cette taxe en 2022.

Elle a progressé de 441 000 en 2023, uniquement en lien avec la revalorisation de 7,1% des bases.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-05-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Après avoir stagné pendant 6 ans, une DGF en hausse de 5,36% à 809 000 € en 2023

(reconduite à l'identique dans la prospective)

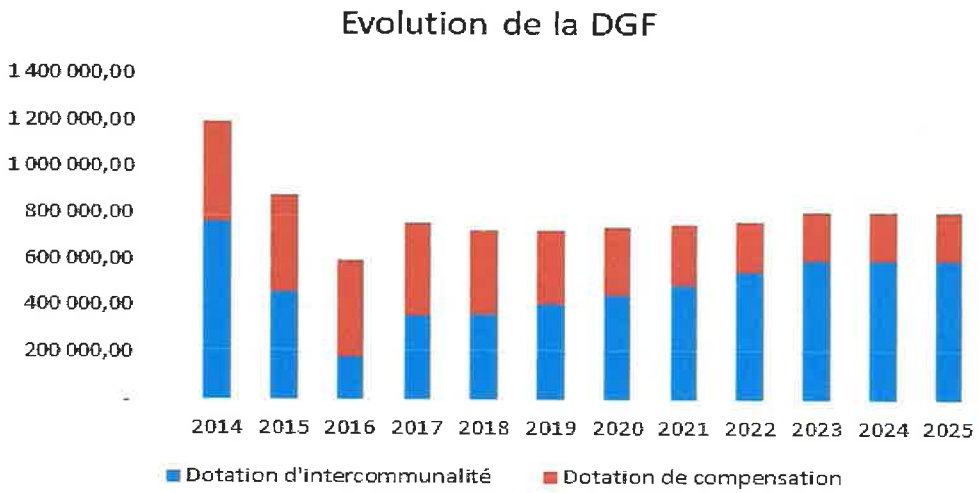

Stratégie de ce débat d'orientations budgétaires :

Depuis 2019, la CCPV profite d'une progression plus que significative de ses ressources fiscales, toujours tirée par l'essor économique de son territoire, ainsi que depuis trois ans par une inflation qui bonifie l'augmentation automatique des bases.

Les réformes imposées par l'Etat dans le domaine fiscal (suppression de la Taxe d'Habitation, réforme de la Contribution Foncière des Entreprises, et à présent de la CVAE) avaient un temps fait craindre que cette dynamique propre à notre territoire ne s'enraille, mais force est de constater que les compensations instituées sur les pertes de CFE connaissent la même évolution que les bases, et que la TVA qui compense la TH (et désormais la CVAE) profite également d'une certaine dynamique.

Début 2023, le Conseil Communautaire a approuvé les composantes d'un nouveau Projet de Territoire ambitieux qui trouveront donc logiquement moyen de se mettre en œuvre dans les années à venir en toute sérénité.

A surveiller toutefois la disparition totale de la CVAE compensée par de la TVA. La dynamique économique de notre territoire sera donc désormais sans lien avec l'évolution de cette taxe qui dernièrement connaissait une progression de 4% en moyenne par an.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-05-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Notons également que la problématique rencontrée sur l'envolée des prix de l'énergie qui avait pour le seul centre aquatique généré un surcoût en 2023 de l'ordre de 426 000 € (et 82 600 € en 2022), ne devrait être que passagère, si le retour à des niveaux plus sains, tels que constatés ces derniers temps, venait à se confirmer pour les années à venir.

Confortées par la situation saine du moment (rappelons que le CA 2023 fait état d'un excédent de 7 116 600 €), et des perspectives d'avenir orientées positivement, les demandes formulées par les services et leurs Vice-présidents lors d'une présentation spécialement organisée, ont été intégrées au DOB 2024 et servent donc de base à l'élaboration de la prospective qui va suivre.

A noter donc que la stratégie financière qui en découle permet :

- De poursuivre les actions entreprises dans l'effort de rattrapage d'entretien de notre patrimoine intercommunal,
- Procéder en 2024 à des acquisitions foncières en zone d'activité de la Commune de Crépy en Valois pour y installer une nouvelle déchetterie, une recyclerie et un Centre Technique Intercommunal (démarche engagée en 2023), ainsi que pour procéder à l'acquisition des locaux de l'Office de Tourisme auprès de la Commune de Crépy en Valois,
- Poursuivre le processus de rénovation d'ampleur des voiries des zones d'activité intercommunales, qui réclament urgemment des renforcements et aménagements,
- Engager les nouvelles politiques qui permettent d'atteindre à terme les objectifs que s'est assignées la Communauté de Communes au regard du Projet de Territoire désormais finalisé (développement économique de qualité, nouvelles actions en matière de Tourisme, premières actions du PCAET, entretien des rivières, renforcement de la mobilité, création d'un programme local de l'habitat, lancement du projet de parcours de sculptures monumentales, implication dans l'aménagement du quartier gare de la Commune de Crépy en Valois).

Rappelons également que l'année 2024 est la deuxième année de mise en œuvre de la nouvelle compétence « Eau Potable » de la CCPV. Bien que cette nouvelle compétence soit gérée par le biais d'un budget annexe dédié, équilibré par les redevances perçues sur l'usager, il constitue un enjeu majeur en termes de sécurisation de l'approvisionnement et d'amélioration de la qualité de l'eau potable pour l'ensemble de notre territoire. La première concession de service public dédiée à cette compétence et qui concerne une partie de notre territoire, prend effet au 1er janvier 2024.

A compter de 2024, les objectifs inclus dans la simulation de cette prospective demeurent :

- Prévoir une Capacité d'Autofinancement Brute (= produits de gestion – (charges de gestion + charges financières et exceptionnelles) de la section de fonctionnement) capable de financer a minima le remboursement du capital de la dette de l'exercice (*la situation financière permet d'obtenir le double en l'état de la simulation).*
- La CAF Nette (CAF Brute – remboursement du capital annuel de la dette) met la CCPV en capacité d'investir sans recourir à l'emprunt ni solliciter le fonds de roulement (*les CAF Nettes de 2024 à 2026 avoisinent les 850 000 € à 1 000 000 € dans la simulation)*
- Par ailleurs, le recours à l'emprunt de la CCPV ne sera utilisé que si nécessaire et prioritairement pour des investissements productifs, à savoir qui permettraient par des ressources fiscales à venir qu'ils induisent, de renforcer l'autonomie financière de la CCPV. 2024 prévoit un emprunt de 902 000 € pour l'acquisition de l'Office du Tourisme de Crépy en Valois (46

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-05-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

000 €) et pour l'opération qui concerne le Pôle d'Echange Multimodal de Crépy en Valois (428 000 €) (emprunts dont l'opportunité de réalisation n'est pas pour l'heure établie, et qui demanderont à être confirmés ou infirmés selon les éléments de situation). L'acquisition du foncier de la recyclerie, déchetterie et CTI se ferait sur les ressources propres de la CCPV. Les investissements d'entretien et de renouvellement traditionnels devraient quant à eux être financés par de l'autofinancement, ou en sollicitant le fonds de roulement, dans la mesure où cette possibilité est offerte d'un point de vue budgétaire.

La prospective financière établie dans les simulations qui suivent tente donc de concilier ces éléments.

Détermination des perspectives financières

En section de fonctionnement

1er indicateur : Appréciation de l'évolution de l'excédent brut de fonctionnement

L'excédent brut de fonctionnement s'apprécie par soustraction des charges de gestion aux produits de gestion, pour chaque exercice concerné.

⇨ Les produits de gestion sont composés des éléments suivants :

- Les ressources fiscales (chap 73),
- Les ressources d'exploitation (Chap 13 : remboursements maladie, reprise du verre ; Chap 70, tickets concerts, locations instruments, remboursement communes tracés, bornes, . ; Chap 75 loyers CAT et CSR, Chap 77 Remboursement d'assurance)
- Les dotations et participation (chap 74, DGF, Versement mobilité, contrat ruralité, compensation des réformes fiscales, FCTVA sur dép fonctionnement éligibles)
- On y retranche la fiscalité reversée (Chap 014, les attributions de compensation que la CCPV verse aux communes et le FNGIR pour lequel la CCPV est contributrice, la part automatique du Pacte Financier)

⇨ Les charges de gestion comprennent :

- Les charges à caractère général (chap 11 : collecte et traitement des OM, études, entretien des bâtiments, prestations de service diverses, fournitures, transport Centre Aquatique,)
- Les charges de personnels (chap 12)

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-05-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

- Les contributions et subventions aux organismes extérieurs (Chap 65 : SDIS, SMDO, Subventions associations)

CAF BRUTE PREVISIONNELLE	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
PRODUITS DE GESTION (1) DONT	13 078 733,72 €	13 736 177,22 €	14 856 331,33 €	15 231 212,48 €	15 743 568,27 €	18 033 557,30 €	20 322 302,28 €	20 606 765,90 €	20 997 009,57 €	21 394 277,63 €
Ressources fiscales propres	17 271 357,00 €	17 756 780,00 €	18 743 708,00 €	19 240 604,00 €	18 734 946,29 €	20 120 148,59 €	22 181 760,61 €	21 680 204,00 €	22 070 447,67 €	22 467 715,73 €
Ressources d'exploitation	462 993,82 €	344 834,03 €	574 358,27 €	550 356,40 €	333 240,98 €	501 939,68 €	434 474,37 €	423 172,00 €	423 172,00 €	423 172,00 €
Dotations et participations	2 909 306,90 €	3 130 445,14 €	2 711 749,98 €	2 684 101,10 €	3 540 717,60 €	4 151 622,04 €	4 522 708,50 €	5 295 603,90 €	5 295 603,90 €	5 295 603,90 €
Fiscalité reversée	- 7 564 924,00 €	- 7 495 881,95 €	- 7 173 484,92 €	- 7 243 849,02 €	- 6 865 336,60 €	- 6 740 153,01 €	- 6 816 641,20 €	- 6 792 214,00 €	- 6 792 214,00 €	- 6 792 214,00 €
CHARGES DE GESTION (2) DONT	11 138 963,88 €	12 194 324,36 €	11 760 856,51 €	12 174 498,23 €	13 325 010,13 €	14 018 394,05 €	17 001 059,89 €	18 709 112,80 €	18 951 962,16 €	19 200 108,57 €
Charges à caractère général	4 192 120,31 €	5 299 240,44 €	4 685 515,40 €	4 574 044,01 €	5 501 816,92 €	6 020 975,31 €	6 501 292,88 €	8 348 447,80 €	8 498 719,86 €	8 651 696,82 €
Charges de personnel	2 504 278,46 €	2 322 597,28 €	2 114 844,82 €	2 075 688,63 €	2 351 864,91 €	2 501 551,88 €	2 702 906,44 €	3 306 332,00 €	3 398 909,30 €	3 494 078,76 €
Subventions de fonctionnement	4 442 565,11 €	4 572 486,64 €	4 960 496,29 €	5 524 765,59 €	5 471 328,30 €	5 495 866,86 €	7 796 860,57 €	7 054 333,00 €	7 054 333,00 €	7 054 333,00 €
Autres charges de fonctionnement	- €								- €	- €
EXCEDENT BRUT DE FONCTIONNEMENT (3)=(1)-(	1 939 769,84 €	1 541 852,86 €	3 095 474,82 €	3 056 714,25 €	2 418 558,14 €	4 015 163,25 €	3 321 242,39 €	1 897 653,10 €	2 045 047,42 €	2 194 169,06 €

L'évolution constatée des produits et charges de gestion sur les Comptes Administratifs 2017-2023 est reprise dans le tableau ci-dessus (en orange). Des pourcentages d'évolution ont été dégagés et permettent d'apprécier les années à venir (2024 étant calculé au réel au regard de la préparation budgétaire en cours au Pôle Finances de la CCPV)

	RETROSPECTIVE							PROSPECTIVE		
PRINCIPALES HYPOTHESES	Evol 2017/2016	Evol 2018/2017	Evol 2019/2018	Evol 2020/2019	Evol 2021/2020	Evol 2022/2021	Evol 2023/2022	Evol 2024/2023	Evol 2025/2024	Evol 2026/2025
EVOLUTION DES PRODUITS DE GESTION EN %	**7,44%**	**5,03%**	**8,15%**	**2,52%**	**3,36%**	**14,55%**	**12,69%**	**1,40%**	**1,89%**	**1,89%**
Ressources fiscales propres	55,63%	2,81%	5,56%	2,65%	-2,63%	7,39%	10,25%	-2,26%	1,80%	1,80%
EVOLUTION DES CHARGES DE GESTION EN %	**8,10%**	**9,47%**	**-3,55%**	**3,52%**	**9,45%**	**5,20%**	**27,59%**	**10,05%**	**1,30%**	**1,31%**
Charges à caractère général	17,68%	26,41%	-11,58%	-2,38%	20,28%	9,44%	7,98%	28,41%	1,80%	1,80%
Charges de personnel	4,11%	-7,25%	-8,94%	-1,85%	13,31%	6,36%	8,05%	22,33%	2,80%	2,80%

Les charges à caractère général progressent de 28 % (+ 1 847 000 €) en 2024 de CA à BP (mais +7 % de BP 2023 à BP 2024). L'évolution évoquée de CA à BP est donc une nouvelle fois liée à un effet de réinscription de crédits d'opérations non réalisées ou partiellement réalisées sur l'exercice antérieur :

- Crédits de réinscription :

➢ *Les études pour un montant de 288 347 €*

  - Eau et Assainissement

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-05-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

28 968 € pour le Transfert de compétences Eau,

- Collecte des déchets
  40 000 € pour l'accompagnement à l'élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés,

- GEMAPI
  30 219 € pour l'étude ruissellement,

- Aménagement du Territoire
  39 160 € pour le Plan Local Habitat

- Mobilité
  15 000 € pour l'accompagnement au montage du marché Transport
  35 000 € pour l'étude du Plan de Mobilité Simplifié

- Développement économique
  100 000 € pour une éventuelle étude de ZA pour le développement économique.

- *278 520 € solde de l'enveloppe 2023 destinée au parc de sculptures,*
- *146 460 € d'entretien des ZA,*
- *30 000 € pour la cartographie des zones humides,*
- *25 680 € de frais de formation,*
- *15 000 € de frais de prospection pour le développement économique,*
- *10 000 € de catalogues et imprimés pour le développement économique,*
- *10 000 € de frais d'actes et de contentieux,*
- *5 500 € pour un logiciel de gestion des délibérations,*
- *1 500 € de provisions pour frais bancaires en cas d'utilisation éventuelle d'une ligne de crédit.*

Soit 811 070 € réinscrits au Budget Général 2024 en dépenses de fonctionnement.

- Crédits nouveaux :
  - Collecte et traitement des déchets

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-05-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

235 000 € dont 108 000 € pour un accompagnement du prochain marché de collecte, et 100 000 € pour la revalorisation de la collecte et du traitement des déchets,

- Eau Rivières
  150 000 € pour des travaux d'entretien sur la Grivette et le Ru d'Autheuil
  50 000 € pour la lutte contre le ruissellement,

- Eau Eau Potable
  200 000 € pour une éventuelle étude diagnostic d'assainissement et un schéma de gestion des eaux pluviales

- Communication
  95 000 € pour un programme de communication formaté différemment,

- Mobilité
  80 000 € pour la revalorisation du marché Cypré, et l'accompagnement au renouvellement du marché,

- PCAET
  13 000 € pour les rendez-vous climat et biodiversité

Demeurent par ailleurs 1 750 000 € de crédits de fonctionnement affectés aux services techniques pour assurer l'entretien et la gestion du patrimoine de la CCPV (centre aquatique, zones d'activité, gymnases, hôtel communautaire, voie verte, aire d'accueil des gens du voyage, locaux DMV et Office du Tourisme).

Les charges de personnels progressent quant à elles de 22 % en 2024 de CA à BP (+ 604 000 €), en lien avec :

- 4 remplacements maternité,
- 1 recrutement d'un juriste,
- 1 recrutement d'un animateur eau,
- 1 vacataire au service culturel,
- 2 postes d'apprentis,
- 1 chargé de mission habitat (à confirmer),

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-05-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

- 1 chargé de mission santé (à confirmer)
- 70 000 € de provision pour aléas

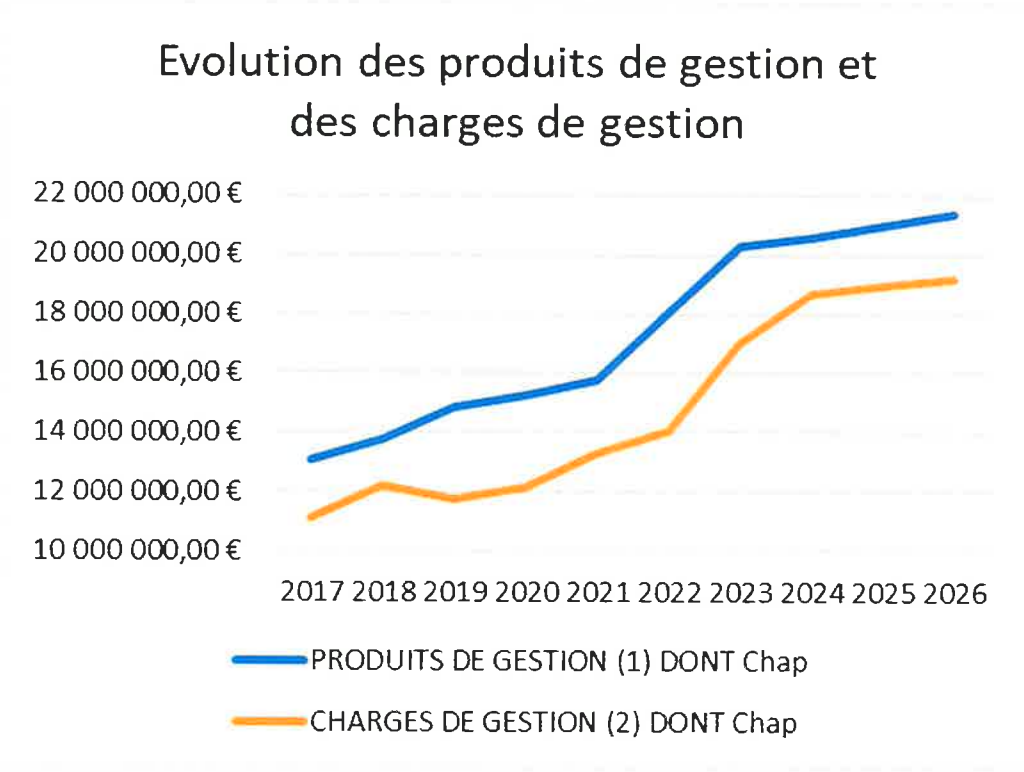

On constate que l'effet ciseau (charges de gestion qui progressent plus vite que les produits de gestion) s'inverse significativement à partir de 2019 alors qu'il s'accentuait sur les années précédentes.

Depuis, les produits de gestion et les charges de gestion progressent selon une dynamique semblable, permettant à la CCPV de faire face à ses nouveaux domaines d'implication, ou de rattrapage, sans affecter sa gestion.

En 2024, le niveau de charges reste élevé mais permet largement d'atteindre l'objectif de CAF Brute capable de supporter le capital de la dette de l'exercice.
Les charges de personnels sont à +2,80 % en 2025, et 2026

S'agissant des bases fiscales, les simulations sont réalisées de la manière suivante pour intégrer une certaine prudence :

- 2024 : Reconduction du produit fiscal identique au perçu en 2023 (taxes ménages (y compris TEOM) et entreprises),
- 2025 et 2026 : augmentation prudente du produit fiscal global de +1,8% chaque année

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-05-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Les autres composantes des produits de gestion (DGF, subventions de fonctionnement, etc) sont calculées au réel pour 2024, et la DGF est reconduite à l'identique de 2023 sur les années suivantes.

Ces simulations permettent d'apprécier l'évolution suivante de l'excédent brut de fonctionnement (Produits de gestion – charges de gestion) :

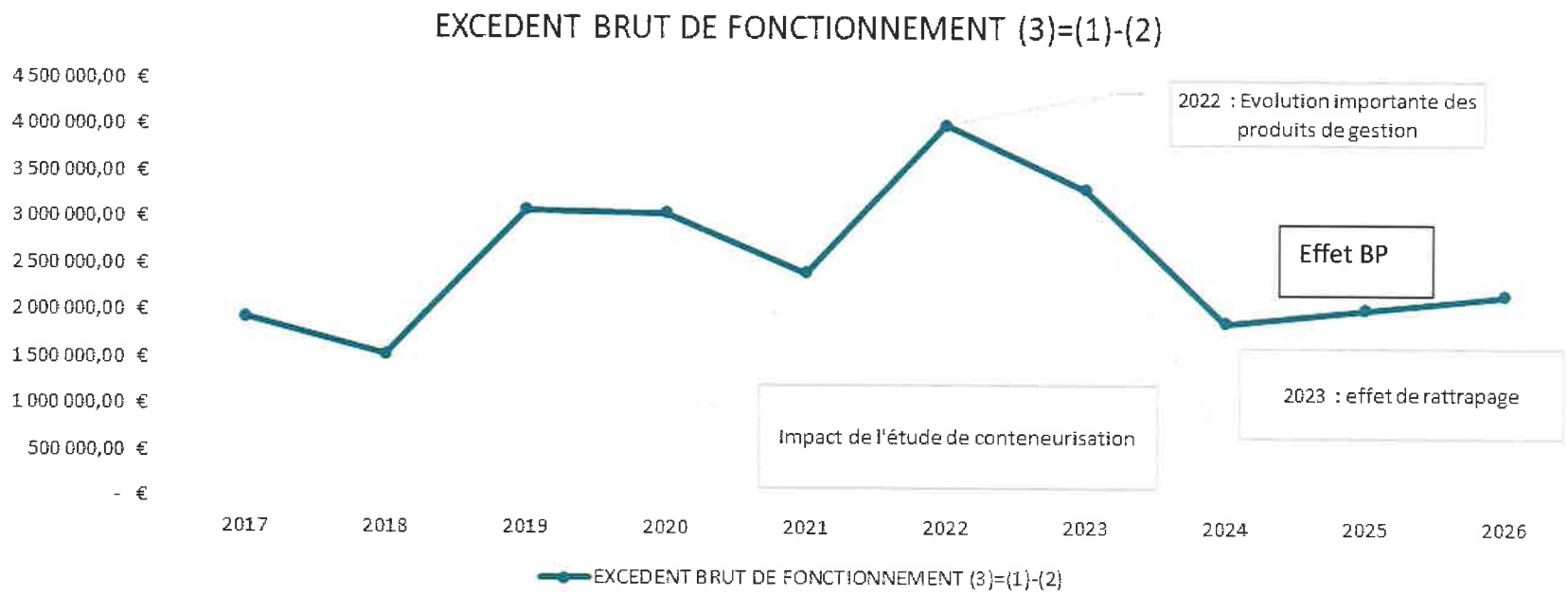

Même en gardant un niveau de charges de gestion conséquent (qui découlait initialement d'un effet de rattrapage important), l'excédent brut de fonctionnement envisagé sur 2024 à 2026 reste à un niveau élevé, ce qui montre que l'évolution des charges et de gestion est largement compensée par l'évolution naturelle des produits de gestion (qui rappelons-le, fait l'objet d'une estimation très prudente pour les années 2024 à 2026).

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-05-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

2ème indicateur : la Capacité d'Autofinancement Brute (CAF brute)

L'évolution de ces excédents bruts de fonctionnement doit être corrigée par la déduction de charges financières (chap 66 intérêts d'emprunt de l'exercice) et de charges exceptionnelles (Chap 67 ; subvention d'équilibre pour le Centre Aquatique, Subvention d'équilibre aux budgets annexes), afin de déterminer un indicateur important de cette prospective : la Capacité d'Autofinancement Brute.

	RETROSPECTIVE							PROSPECTIVE		
AF BRUTE PREVISIONNELLE	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
XCEDENT BRUT DE FONCTIONNEMENT (3)=(1)-(	1 939 769,84 €	1 541 852,86 €	3 095 474,82 €	3 056 714,25 €	2 418 558,14 €	4 015 163,25 €	3 321 242,39 €	1 897 653,10 €	2 045 047,42 €	2 194 169,06 €
harges financières (4)	- 295 497,83 €	- 281 955,28 €	- 268 968,78 €	- 252 313,23 €	- 234 427,83 €	- 222 124,60 €	- 235 349,27 €	- 232 200,00 €	- 254 200,00 €	- 276 200,00 €
harges exceptionnelles (5)	- 742 393,07 €	- 695 577,47 €	- 706 570,33 €	- 719 887,76 €	- 637 466,09 €	- 872 809,96 €	- 766,70 €	- €	- €	- €
AF BRUTE (6)=(3)+(4)+(5)	901 878,94 €	564 320,11 €	2 119 935,71 €	2 084 513,26 €	1 546 664,22 €	2 920 228,69 €	3 085 126,42 €	1 665 453,10 €	1 790 847,42 €	1 917 969,06 €
n % des produits de gestion	6,90%	4,11%	14,27%	13,69%	9,82%	16,19%	15,18%	8,08%	8,53%	8,96%

La capacité d'autofinancement brute de la CCPV avait nettement progressé en 2019 et 2020 suite notamment à la perception de ressources fiscales nouvelles issues du milieu économique.

L'effet de l'effort d'entretien du patrimoine intercommunal engagé en 2021 et en 2022 a été largement couvert par la progression des produits de gestion, la CAF Brute atteignant un record à fin 2023 à 3 085 000 €. La CAF Brute se stabilise ensuite entre 1 600 000 € et 1 900 000 € (soit le double du remboursement du capital de la dette qu'elle doit couvrir) entre 2024 et 2026, souffrant de l'effet « BP », sachant que la réalisation constatée (et qui sera sans doute inférieure) viendra vraisemblablement la conforter comme on a pu le constater sur les années antérieures.

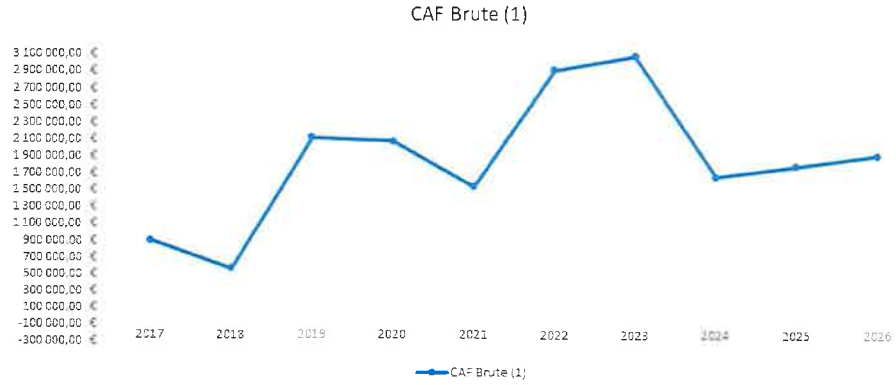

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-05-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Il est à noter que cette orientation positive dès 2024 est calculée sur une évolution des produits de gestion simulée sans doute en deçà de ce que sera concrètement cette évolution, ne serait-ce que parce que l'évolution automatique des bases fiscales de 2024 de 3,9% n'est pas prise en compte (le produit fiscal 2023 est reconduit à l'identique en 2024) et parce que des produits fiscaux nouveaux, qui pourraient intervenir à la suite de la commercialisation de la ZA Silly Plessis, ne sont pas intégrés non plus.

L'évolution de la CAF Brute devrait donc être au réel d'une ampleur supérieure à celle qui est estimée.

Il est important de souligner que c'est la CAF Brute qui détermine les capacités de la collectivité à emprunter (si l'opération Encours de dette / CAF brute donne un résultat supérieur à 10 ans plus de trois ans de suite, un seuil d'alerte est franchi et les banques consentent moins volontiers les emprunts).

S'agissant des conditions imposées à la simulation, la capacité de désendettement reste, même en 2024 avec l'effet « BP » à des niveaux inférieurs à 5 ans, confortant la situation observée depuis les 5 dernières années :

INANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	RETROSPECTIVE							PROSPECTIVE		
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
apacité de désendettement en années (dette,	8,5	14,0	3,5	3,2	4,7	2,2	1,8	3,5	2,8	2,1

Il est donc à présent proposé d'apprécier l'évolution de la section d'investissement.

En section d'investissement

La Capacité d'Autofinancement Brute est prioritairement affectée au remboursement du capital de la dette de l'exercice de la collectivité.

Une fois cette dette de l'exercice prise en charge, la CAF Nette qui en résulte détermine la capacité de la CCPV à investir sur ses fonds propres, sans recours à l'emprunt et sans impacter le fonds de roulement.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-05-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

3ème indicateur : la Capacité d'Autofinancement Nette (CAF nette)

	RETROSPECTIVE							PROSPECTIVE		
INANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
AF Brute (1)	901 878,94 €	564 320,11 €	2 119 935,71 €	2 084 513,26 €	1 546 664,22 €	2 920 228,69 €	3 085 126,42 €	1 665 453,10 €	1 790 847,42 €	1 917 969,06 €
emboursement capital emprunts (2)	454 648,04 €	494 978,92 €	584 780,94 €	598 707,49 €	612 139,99 €	772 944,95 €	791 899,38 €	814 700,00 €	846 000,00 €	846 000,00 €
AF NETTE (3)=(1)-(2)	447 230,90 €	69 341,19 €	1 535 154,77 €	1 485 805,77 €	934 524,23 €	2 147 283,74 €	2 293 227,04 €	850 753,10 €	944 847,42 €	1 071 969,06 €

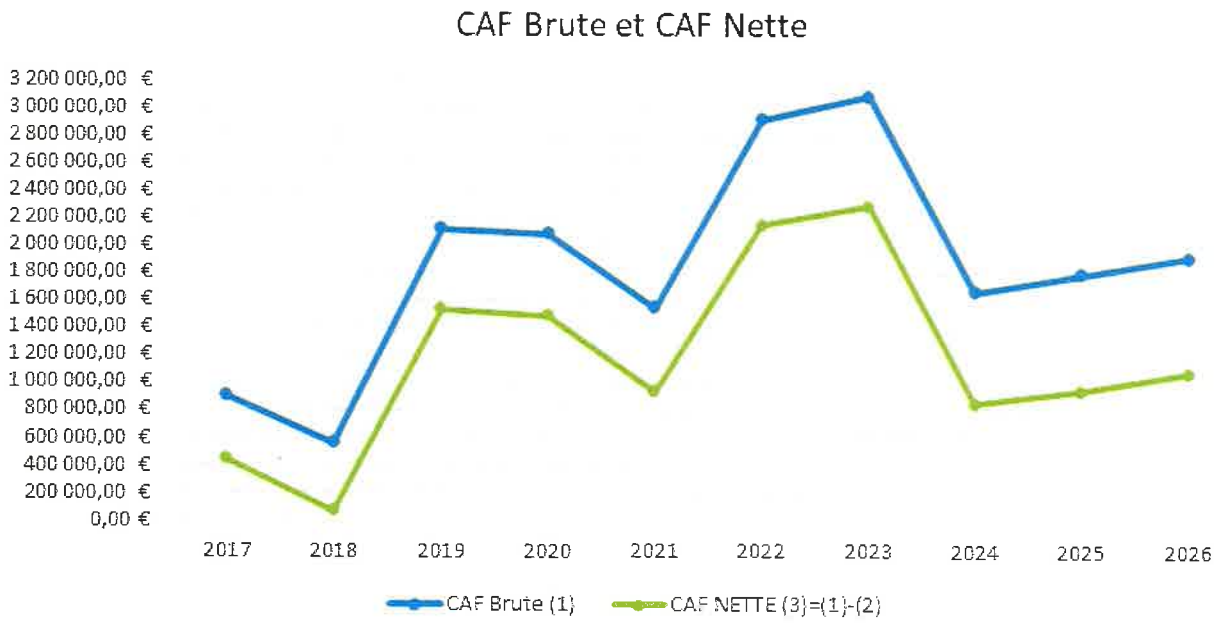

Depuis 2019 et jusqu'à 2021, la CAF nette oscillait à des niveaux compris entre 935 000 € et 1 500 000 € suite à la rentrée des ressources fiscales économiques nouvelles. Les années 2022 et 2023 connaissent une accentuation significative à 2 147 000 € et 2 293 000 €, en lien avec le double effet que constituent l'augmentation importante des produits fiscaux et la non réalisation d'ampleur un certain nombre de dépenses de fonctionnement, ce qui renchérira de manière importante le fonds de roulement.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-05-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

La CAF nette se contracte en 2024 à 850 000 €, suite à la réinscription de dépenses initialement prévues en 2023 et à la poursuite de l'effort d'entretien, sans toutefois avoir de conséquences puisqu'elle permet de dégager une marge confortable d'autofinancement.

Concrètement, cela signifie que la CCPV financera en 2024 le remboursement de l'annuité du Capital de la dette sur ses recettes propres de l'exercice, et pourra en outre financer ses nouveaux investissements à hauteur de 850 000 € sans recourir à un emprunt ni solliciter son fonds de roulement. Ce n'est qu'au-delà qu'il sera justifié d'y avoir recours.

A noter que la progression de la CAF nette revient à un niveau avoisinant les 1 000 000 € en 2025 et 2026.

4ème indicateur : Investissements réalisés et capacité d'investissement à venir

	RETROSPECTIVE							PROSPECTIVE		
FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
CAF NETTE (3)=(1)-(2)	447 230,90 €	69 341,19 €	1 535 154,77 €	1 485 805,77 €	934 524,23 €	2 147 283,74 €	2 293 227,04 €	850 753,10 €	944 847,42 €	1 071 969,06 €
Dépenses d'équipement (inclus travaux en régi	1 365 080,57 €	2 588 735,77 €	354 683,81 €	966 457,74 €	1 501 791,23 €	733 387,93 €	2 125 560,44 €	6 022 193,39 €	750 000,00	750 000,00
Subventions d'équipement (inclus en nature) (s	292 362,29 €	286 107,55 €	1 323 982,39 €	63 460,57 €	16 004,59 €	485 584,67 €	35 163,19 €	1 341 379,35 €	250 000,00	250 000,00

Au cours des 7 derniers exercices, la CCPV a dû faire face à deux types de dépenses d'investissement :

- Les dépenses d'équipement qui lui sont propres (Chap 20 + 21 +23 : travaux de réhabilitation du Gymnase Gérard de Nerval, réalisation de la voie verte, travaux d'aménagement de l'Hôtel Communautaire, réalisation de l'Etude SCoT, renouvellement des conteneurs à déchets, réhabilitation extension du gymnase de Betz, centre aquatique, travaux lourd en zone d'activité) pour un coût annuel moyen brut (hors FCTVA et subventions) de 1 376 000 € TTC (période 2017 à 2023).
- Les subventions d'équipement versées par la CCPV (Chap 204). La CCPV était liée par convention au Département de l'Oise pour participer aux réhabilitations des collèges implantés sur son territoire. La dépense correspondante était de 286 000 € par an, financée chaque année depuis 2005 sur ses fonds propres. Cette convention a pris fin au terme de l'exercice 2019, donnant à la CCPV à compter de 2020 une capacité d'investissement augmentée.
  En 2024, restent principalement sur cette ligne :
  - 541 000 € de subvention à reverser au Budget Annexe de la ZA de Crépy en Valois
  - 669 000 € de fonds de concours du Pacte Financier orientés vers les communes (dont 491 000 € de restes à réaliser)
  - 112 000 € affectés au nouveau délégataire Equalia pour un investissement nouveau prévu sur le Centre Aquatique pour en renforcer l'attractivité (deuxième et dernière part prévue en 2023, reportée en 2024)

Pour 2024, les dépenses d'équipements brutes (hors déduction des subventions et FCTVA) sont inscrites à hauteur de 6 022 000 € TTC, soit d'un niveau très important. Ils intègrent notamment :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-05-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

- 1 257 000 € de restes à réaliser de 2023, dont :
    - 691 076 € pour les acquisitions foncières de la recyclerie, déchetterie, Centre Technique Intercommunal,
    - 220 889 € de travaux de voirie en zone d'activité,
    - 149 088 € d'aménagements pour le Centre Aquatique,
    - 48 612 € pour l'opération Quartier Gare de la Commune de Crépy en Valois
    - 42 510 € d'aménagements pour les gymnases
    - 36 740 € de matériels informatiques,
    - 32 372 € pour l'acquisition d'un véhicule électrique,
    - 26 953 € d'aménagements pour l'Hôtel Communautaire,

- 4 765 000 € de dépenses propres à l'exercice :
    - 2 409 210 € de travaux pour le pôle d'échange multimodal de la Commune de Crépy en Valois,
    - 300 000 € pour le Centre Aquatique,
    - 185 000 € pour les études préalables à la réfection de voiries sur la Zone d'Activité de Nanteuil le Haudouin,
    - 160 000 € pour la rénovation du transformateur électrique en bout de voie verte pour l'accueil d'une œuvre,
    - 150 000 € pour la voie verte (aménagement de parking, audit des ponts)
    - 139 000 € de maîtrise d'œuvre pour le pôle d'échange multimodal,
    - 92 000 € de travaux sur l'Hôtel Communautaire,
    - 86 000 € pour l'achat de bacs de collecte et bornes à verre,
    - 70 000 € pour le changement des panneaux CCPV d'entrée de communes,
    - 60 000 € pour la désignation d'un programmiste chargé d'établir le programme de la déchetterie, recyclerie et du CTI
    - 50 000 € d'investissement sur les gymnases,
    - 50 000 € pour une étude de restauration de la continuité écologique sur les cours d'eau
    - 36 000 € de travaux sur l'Aire d'Accueil,
    - 30 000 € pour des abris / arrêts de bus Cypré
    - 30 000 € pour une étude sur un réseau de chaleur de l'Hôtel Communautaire,
    - 30 000 € pour la création d'un site internet dédié au Fonds de Dotation du Parc et Parcours de Sculptures
    - 25 000 € pour la refonte du site internet du Tourisme,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-05-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

A compter de 2025 :

- Un crédit de 750 000 € est intégré à la prospective pour les dépenses d'équipement pour faire face aux besoins courants de l'EPCI (Etudes d'investissement, amélioration des bâtiments et équipements publics (centre aquatique, gymnase, équipements des ZA), renouvellement de véhicules, mobilier, informatique) et couvrir les opérations faisant l'objet d'une pluriannualité,
- Un crédit de 250 000 € est prévu chaque année dans les subventions d'équipement versées par la CCPV pour alimenter les fonds de concours du Pacte Financier.

Si d'autres dépenses d'investissement étaient envisagées, les reliquats à la charge de la CCPV (après déduction des subventions) seraient financés :

- Par autofinancement, si la CAF nette s'avérait meilleure qu'attendue dans ces simulations (ce qui est vraisemblable compte tenu du fait que les ressources fiscales prises en compte pour ces simulations sont estimées de manière très prudentes),
- Par l'emprunt, si le Conseil Communautaire autorisait d'y recourir, notamment pour financer des investissements productifs,
- Par sollicitation du fonds de roulement,

5ème indicateur : Mise en relation de la CAF Nette et des recettes d'investissement au regard des dépenses d'investissement, et impact sur le fonds de roulement

	RETROSPECTIVE							PROSPECTIVE		
FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**
CAF NETTE (3)=(1)-(2)	447 230,90 €	69 341,19 €	1 535 154,77 €	1 485 805,77 €	934 524,23 €	2 147 283,74 €	2 293 227,04 €	850 753,10 €	944 847,42 €	1 071 969,06 €
Dépenses d'équipement (inclus travaux en régi	1 365 080,57 €	2 588 735,77 €	354 683,81 €	966 457,74 €	1 501 791,23 €	733 387,93 €	2 125 560,44 €	6 022 193,39 €	750 000,00	750 000,00
Subventions d'équipement (inclus en nature) (s	292 362,29 €	286 107,55 €	1 323 982,39 €	63 460,57 €	16 004,59 €	485 584,67 €	35 163,19 €	1 341 379,35 €	250 000,00	250 000,00
Besoin (-) ou capacité de financement (+) (9)=(6	- 164 573,35 €	- 1 439 493,21 €	908 745,29 €	864 017,55 €	122 095,73 €	1 374 449,62 €	1 635 244,46 €	- 2 389 322,56 €	277 877,42 €	404 999,06 €
Emprunts nouveaux	- €	781 250,00 €	2 600,00 €	1 150,00 €	1 121 200,00 €	2 200,00 €	2 400,00 €	902 000,00 €	0,00	0,00
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) fonds de r	- 164 573,35 €	- 658 243,21 €	911 345,29 €	865 167,55 €	1 243 295,73 €	1 376 649,62 €	1 637 644,46 €	- 1 487 322,56 €	277 877,42 €	404 999,06 €
Fonds de roulement au Compte administratif	1 740 743,25 €	1 082 500,04 €	1 993 845,33 €	2 859 012,88 €	4 102 308,61 €	5 478 958,23 €	7 116 602,69 €	5 629 280,13 €	5 907 157,55 €	6 312 156,60 €
Evolution de la dette financière	- 454 648,04 €	286 271,08 €	- 582 180,94 €	- 597 557,49 €	509 060,01 €	- 770 744,95 €	- 789 499,38 €	87 300,00 €	- 846 000,00 €	- 846 000,00 €
Dette financière au 31 décembre	7 640 563,23 €	7 926 834,31 €	7 344 653,37 €	6 747 095,88 €	7 256 155,89 €	6 485 410,94 €	5 695 911,56 €	5 783 211,56 €	4 937 211,56 €	4 091 211,56 €
Capacité de désendettement en années (dette,	8,5	14,0	3,5	3,2	4,7	2,2	1,8	3,5	2,8	2,1

De 2014 à 2018, la CAF nette associée aux recettes d'investissement que constituent le FCTVA et les subventions n'ont pas suffi à couvrir les dépenses d'investissement (besoin de financement supplémentaire cumulé de 4 184 000 €, soit 837 000 € / an sur la période). Ce fut pour la première fois l'inverse en 2019 (+911 000 €) et cela s'est confirmé sur les 4 années suivantes en s'amplifiant (+865 000 € en 2020, + 1 243 000 € en 2021, + 1 376 000 € en 2022, + 1 637 000 € en 2023).

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-05-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

A noter toutefois qu'en 2021, le fonds de roulement s'est renforcé de 1 243 000 € grâce à la réalisation d'un emprunt de 1 120 000 € (620 000 € pour les conteneurs et actualisation de l'emprunt du gymnase de Betz à 500 000 €). En neutralisant cet emprunt, le fonds de roulement aurait tout de même progressé de 123 000 €, ce qui tend à démontrer que depuis 2019, les ressources propres de la CCPV progressent plus vite en valeur que ses dépenses, en dépit de l'effort conséquent de rattrapage (d'entretien, de remise en état, et de développement) mis en œuvre par la CCPV. C'est encore plus vrai en 2023 où le fonds de roulement a progressé de plus de 30 % en un an.

Ainsi, le fonds de roulement du Budget principal de la CCPV aura passé de 1 082 000 € à fin 2018 à 7 116 000 € à fin 2023 (+ 6 034 000 €).
Au niveau de ce DOB, le niveau de reprise sur 2024 des actions entreprises et non réalisées en 2023, allié aux opérations nouvelles de l'exercice, devraient impacter le fonds de roulement de 1 487 000 €, le ramenant à 5 629 000 € (soit un fonds de roulement supérieur à celui de 2022, malgré l'effet du « prévisionnel budgétaire » forcément supérieur à ce qui sera constaté en fin d'exercice 2024.

Pour les deux années suivantes, le fonds de roulement devrait s'enrichir de 278 000 € à 400 000 € par an pour se stabiliser autour des 6 000 000 €, sachant une nouvelle fois que cette estimation n'inclut pas la revalorisation automatique des bases en 2024 (qui rappelons le sera de 3,9 % sur cet exercice).

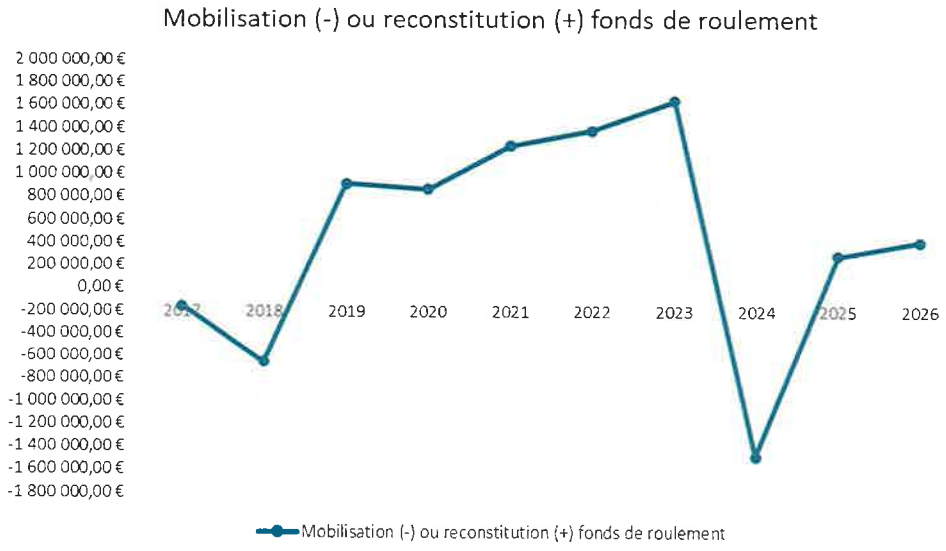

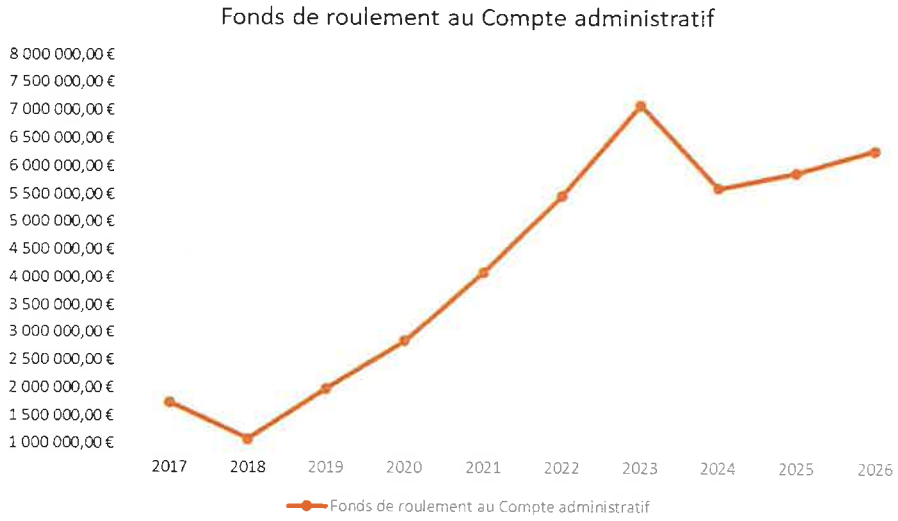

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-05-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

S'agissant de la dette, on constate que sur la période allant de fin 2013 à fin 2023, l'encours de la dette est passé de 8 263 020 € à 5 695 911 €, soit - 32 % (les emprunts nouveaux auront été sur le budget général inférieurs aux remboursements en capital des dettes contractées antérieurement). L'encours progresse marginalement en 2024 par la programmation d'un emprunt de 902 000 € qui dépasse de 87 300 € le remboursement du capital de la dette de l'année.

Pour rappel, les emprunts des 10 années antérieures sont les suivants :

- 2015 : Emprunt de 812 000 € / 335 000 € de refinancement de dette ; le solde pour 271 000 € pour l'Hôtel Communautaire et 206 000 € pour le Gymnase Nerval
- 2016 : Emprunt de 713 000 € pour la voie verte
- 2018 : Emprunt de 781 250 € pour l'achat des conteneurs
- 2021 : Emprunt de 620 000 € pour l'achat des conteneurs (2ème phase), Emprunt de 500 000 € pour la réhabilitation du Gymnase de Betz
- 2024 : Emprunt inscrit de 902 000 € pour l'acquisition de l'Office du Tourisme de Crépy en Valois (total de 468 000 €) et pour l'opération qui concerne le pôle d'échange multimodal de Crépy en Valois (428 000 €)

Ainsi, à fin 2023 la CCPV dispose :

- d'un fonds de roulement record de 7 116 000 €,
- d'un encours de dette de 5 695 911 €
- d'une capacité à envisager de maintenir a minima une CAF nette à hauteur de 850 000 € à 1 000 000 € pour les trois années à venir.

Ces perspectives montrent que l'effort réclamé en 2021, 2022, et 2023, et qui se révèle par une augmentation significative des charges, tant pour le fonctionnement que pour l'investissement, n'est pas de nature à obérer les capacités d'investissement à venir de la CCPV, surtout si les dépenses nouvelles liées à la mise en œuvre du Projet de Territoire se substituent peu à peu à cet effet de rattrapage qui devrait présenter un effet ponctuel.

Rappelons également que cette prospective table sur une estimation très prudente de l'évolution des bases fiscales (+0,00 % en 2024, +1,8 % en 2025, +1,8% en 2026) qui est en deçà des évolutions constatées au cours des dernières années (plutôt de l'ordre de + 3,35%/an en moyenne). L'opération en cours en matière de développement économique (Aménagement de la Zone d'activité de Silly Plessis) devrait par ailleurs permettre de conforter ces estimations, ce qui sera de nature à augmenter les marges de manœuvre de la CCPV.

Rappelons enfin que le fonds de roulement record dont dispose la CCPV (7 116 000 €) permet toujours d'appréhender avec sérénité l'avenir, ne serait-ce que par cette capacité de mobilisation de financement propre qu'il offre pour faire face à des implications financières ambitieuses.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-05-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Annexe 1 : Information sur les effectifs de l'exercice 2023

I - Structure des effectifs

STRUCTURE DES EFFECTIFS	Année 2023 (Effectif au 31/12/2023)		Année 2022 (Effectif au 31/12/2022)		Année 2021 (Effectif au 31/12/2021)	
	Nombre d'agents	%	Nombre d'agents	%	Nombre d'agents	%
Fonctionnaires titulaires et stagiaires	30	%	29	55 %	31	63%
Agents permanents contractuels de droit public (vacance d'emploi, agents de catégorie A)	20	%	18	34 %	13	27%
Agents non permanents contractuels de droit public (contrats de projets, remplaçants, accroissement temporaire d'activité)	4	%	5	9 %	4	8%
Salarié contractuel de droit privé (Budgets SPANC & eau potable)	2	%	1	2%	1	2%
Soit effectif total tous statuts confondus	**56**	**100%**	**53**	**100%**	**49**	**100%**
Pour information Fonctionnaires titulaires détachés auprès de Vert Marine/Equalia (uniquement cotisations CNRACL)	3		3		3	
Fonctionnaires titulaires en mise en disponibilité ou en congé parental	3		2		2	

L'écart constaté du nombre d'agents entre 2022 et 2021 s'explique comme suit :

+ 3 agents supplémentaires remplaçant des agents absents ou en renfort provisoire
+ L'arrivée de l'assistante administrative du pôle eau et assainissement collectif en octobre 2022 pour 2 ans
+ L'arrivée de 3 agents sur l'office de tourisme en mars 2022
- 3 postes non pourvus au 31 décembre 2022 :
  - Responsable du pôle technique (arrivé en janvier 2023)
  - Assistante du responsable du pôle technique (intérim à compter de janvier 2023)
  - Adjoint technique parti en octobre 2022 non remplacé

L'écart constaté du nombre d'agents entre 2023 et 2022 s'explique comme suit :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-05-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

-/+ 2 agents contractuels (agent polyvalent technique et assistante administrative du pôle technique) qui ont été stagiairisés en août et octobre 2023

- 1 agent titulaire muté dans une autre structure au 1er janvier 2023
- 1 agent titulaire en congé parental depuis le 1er octobre 2023

+ la responsable du pôle technique arrivé le 1er janvier 2023

+ 4 contractuels arrivés :
  - 2 agents techniques polyvalents (en août 2023)
  - 1 chargé de communication (en octobre 2023)
  - 1 agent d'exécution budgétaire en remplacement (en novembre 2023)

+ L'arrivée d'un technicien eau potable et assainissement collectif, salarié de droit privé en septembre 2023

STRUCTURE DETAILLEE Effectif au 31 décembre	Fonctionnaires en activité			Agents non titulaires de droit public			Agents de droit privé			TOTAL		
	2023	2022	2021	2023	2022	2021	2023	2022	2021	2023	2022	2021
Filière administrative	19	19	19	13	11	11				32	30	30
Filière technique	11	10	10	7	8	5				18	18	15
Filière culturelle			1									1
Filière animation			1	1	1	1				1	1	2
TOTAL BUDGET PRINCIPAL	30	29	31	21	20	17				51	49	48
Technicien du SPANC							1	1	1	1	1	1
TOTAL BUDGET ANNEXE DU SPANC							1	1	1	1	1	1
Technicien eau potable/assainissement collectif							1			1		
TOTAL BUDGET ANNEXE DU EAU POTABLE							1			1		
Filière administrative				1	1					1	1	

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-05-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Filière culturelle				2	2					2	2	
TOTAL BUDGET ANNEXE DE L'OFFICE DE T.				3	3					3	3	
TOTAL TOUS BUDGETS CONFONDUS	**30**	**29**	**31**	**24**	**23**	**17**	**2**	**1**	**1**	**56**	**53**	**49**

Il est prévu en 2024 un effectif au 31 décembre 2024 de 87 agents réparti par filière comme suit :

- BUDGET PRINCIPAL : 54 agents (dont 34 en filière administrative, 19 en filière technique et 1 en filière animation)
- BUDGET SPANC : 1 salarié de droit privé (assimilé à la filière technique)
- BUDGET EAU POTABLE : 1 salarié de droit privé (assimilé à la filière technique)
- BUDGET OFFICE DE TOURISME : 4 agents (dont 12 en filière administrative et 2 en filière culturelle)
- BUDGET DANSE & MUSIQUE : 27 agents (dont 4 en filière administrative et 23 en filière culturelle)

II - Charges de personnel

DEPENSES DE PERSONNEL			
Types de dépenses	2023	2022	2021
Traitements indiciaires	1 268 106,57	1 127 464,42	1 080 315,53
Régime indemnitaire	583 887,64	505 652,22	449 872,56
Bonifications indiciaires	4 397,77	5 571,18	7 029,00
Heures supplémentaires payées	11 129,69	8 927,88	8 662,09
Avantages en nature	4 270,32	4 230,32	4 270,32
Charges de personnel des agents mutualisés	4 693,33	64 105,62	59 062,40
Dépenses de personnel (autres inclus dans chapitre 012)	826 421,12	785 600,24	712 615,51
TOTAL DES DEPENSES (chapitre 012)	**2 702 906,44**	**2 501 551,88**	**2 321 827,41**
TOTAL DES DEPENSES (chapitre 011 tels que les frais de déplacements & les coûts de formation)	**44 044,43**	**33 586,94**	**33 772,58**
TOTAL DES DEPENSES CUMULÉES BUDGET PRINCIPAL	**2 746 950,87**	**2 533 334,51**	**2 355 599,99**
Salaires bruts	23 494,05	16 206,99	16 676,86
Autres dépenses de personnel	26 340,94	21 812,35	16 113,08

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-05-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

TOTAL DES DEPENSES (chapitre 012)	**49 834,99**	**38 019,34**	**32 789,94**
TOTAL DES DEPENSES (chapitre 011 tels que les frais de déplacements & les coûts de formation)	**703,13**	**100,00**	**0**
TOTAL DES DEPENSES CUMULÉES BUDGET SPANC	**50 538,12**	**38 119,34**	**32 789,94**
Salaires bruts	12 477,66		
Autres dépenses de personnel	6 225,37		
Charges de personnel des agents issus du budget principal (remboursement)	95 018,19		
TOTAL DES DEPENSES (chapitre 012)	**113 721,22**		
TOTAL DES DEPENSES (chapitre 011 tels que les frais de déplacements & les coûts de formation)	**-**		
TOTAL DES DEPENSES CUMULÉES BUDGET EAU POTABLE	**113 721,22**	**Activité au 1er septembre 2023**	

DEPENSES DE PERSONNEL			
Types de dépenses	2023	2022	2021
Traitements indiciaires	75 921,77	49 819,39	
Régime indemnitaire	25 573,43	13 315,36	
Heures supplémentaires payées	2 661,53	387,99	
Dépenses de personnel (autres inclus dans chapitre 012)	71 003,40	29 251,10	
TOTAL DES DEPENSES (chapitre 012)	**175 160,13**	**92 773,84**	
TOTAL DES DEPENSES (chapitre 011 tels que les frais de déplacements & les coûts de formation)	**2 358,35**	**624,80**	
TOTAL DES DEPENSES CUMULÉES BUDGET ANNEXE DE L'OFFICE DE TOURISME	**177 518,48**	**93 398,64**	Reprise d'activité au 1er mars 2022

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-05-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

L'écart réalisé de 179 724,47 € du chapitre 012 du budget principal entre 2021 et 2022 correspond globalement :

+ Au recrutement d'une Directrice de communication arrivé mi-novembre 2022 soit (1 mois ¼)

- A la vacance de poste de 3 mois en 2022 de l'assistante administrative à la Direction des affaires culturelles

+ Au recrutement de la responsable du pôle eau potable et assainissement collectif arrivée en avril 2022 (9 mois) et de son assistante administrative arrivée en octobre 2022 (3 mois)

+ Au recrutement du conseiller numérique en décembre 2021 (11 mois en plus en 2022)

+ Au recrutement de l'agent transféré de DMV, agent d'exécution budgétaire en septembre 2021 (8 mois en plus de 2021)

+ Au recrutement d'un emploi saisonnier, accompagnatrice pour le service transport « Valois Mobil'été », en juillet 2022 (1 mois)

+ Au recrutement d'un saisonnier supplémentaire au pôle technique

+ Aux frais de recrutements de saisonniers par le biais d'une agence intérimaire au pôle technique (surcoût période d'intérim + frais de placement)

L'écart réalisé de 201 354,56 € du chapitre 012 du budget principal entre 2023 et 2022 correspond globalement :

+ Aux écarts de mouvements de personnels en 2022 pour lesquels il n'y avait pas une année complète :
  - Agent technique polyvalent parti en octobre 2022 non remplacé (+ 3 mois en 2023)
  - Responsable juridique parti en janvier 2022 et recruté en septembre 2022 (+ 8 mois en 2023)
  - Assistante administrative du pôle technique en août 2022 et remplacé en février 2023 (+ 4 mois en 2023)
  - Responsable du pôle technique parti en juillet 2022 et remplacé en janvier 2023 (+ 6 mois en 2023)
  - Responsable du pôle eau potable et assainissement collectif en avril 2022 (+ 3 mois en 2023)
  - Assistant administratif du pôle eau potable et assainissement collectif en octobre 2022 (+ 9 mois en 2023)

+ Au recrutement d'un chargé de communication supplémentaire fin octobre 2023 (+ 2 mois)

En 2024, pour le budget principal, il est prévu le recrutement d'un juriste, spécialisé en commande publique, un animateur pour la protection de la ressource en eau, deux apprentis (un à la communication et un au SPANC), un chargé mission habitat/mobilité, 4 remplacements pour des congés maladie/maternité, le remboursement pour la mise à disposition d'un technicien rivière par un Syndicat et également des frais de personnel à une collectivité, où un de nos anciens agents a été muté. En effet, celui a subi une rechute liée à l'accident du travail survenu chez nous en 2021. La collectivité d'accueil est en droit de réclamer les salaires de l'agent pendant sa période d'arrêt de travail (l'agent est en arrêt depuis octobre 2023). Notre assurance Willis Towers Watson nous remboursera une partie des sommes versées.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-05-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Par ailleurs, il sera créé en 2024 un budget annexe, suite au transfert de l'établissement « Danse & Musique en Valois » au 1er janvier 2024, qui comprendra un tableau des effectifs avec 3 postes administratifs et 24 postes d'enseignants artistiques.

Les charges de personnel sont maîtrisées et évoluent en fonction des nouvelles activités, des prises de compétence, des réorganisations de service. Par ailleurs, un développement des compétences des agents, par le biais de formations CNFPT ou par des organismes privés de formation (les coûts des frais d'inscription aux formations payantes en 2023 représentent 40 123,96 €), permettent d'accroître l'efficacité des agents, notamment en digitalisant les services, ce qui contribuera à faire face sereinement aux enjeux à venir.

RECETTES LIEES AUX REMBOURSEMENTS DE CHARGES DE PERSONNEL			
Type de recettes	2023	2022	2021
Caisse Primaire d'Assurance maladie (Indemnités journalières) + Caisse des dépôts	6 281,51	1 459,67	643,65
GRAS SAVOYE (remboursement IJ par l'assurance du personnel)	8 669,76	17 201,24	17 938,13
Vert Marine/Equalia (remboursement des cotisations CNRACL des agents détachés)	30 092,79	31 535,73	37 837,01
Remboursement par la Ville de Crépy-en-Valois pour les agents mis à disposition (mutualisation communication)	9 769,90	22 269,36	19 405,46
TOTAL DES RECETTES (Atténuation de charges de personnel) BUDGET PRINCIPAL	**54 813,96**	**72 466,00**	**75 824,25**
Caisse Primaire d'Assurance maladie (Indemnités journalières) + assurance GROUPAMA	0	0	0
TOTAL DES RECETTES (Atténuation de charges de personnel) BUDGET SPANC	**0**	**0**	
Caisse Primaire d'Assurance maladie (Indemnités journalières) + assurance	0	0	0
TOTAL DES RECETTES (Atténuation de charges de personnel) BUDGET DE L'OFFICE DE TOURISME	**0**	**0**	**0**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-05-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

III - Temps de travail et heures supplémentaires

Le temps de travail est de 1 607 heures.

HEURES SUPPLEMENTAIRES			
Type d'heures supplémentaires réalisés	2023	2022	2021
Nombre d'heures payés	787	551	556
Nombre d'heures à récupérer	859	531	229
Nombre total d'heures réalisées	1 646	1 082	785

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-05-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

ANNEXE 2 / VUE D'ENSEMBLE DES INDICATEURS

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-05-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

PRINCIPALES HYPOTHESES	RETROSPECTIVE							PROSPECTIVE		
	Evol 2017/2016	Evol 2018/2017	Evol 2019/2018	Evol 2020/2019	Evol 2021/2020	Evol 2022/2021	Evol 2023/2022	Evol 2024/2023	Evol 2025/2024	Evol 2026/2025
EVOLUTION DES PRODUITS DE GESTION EN %	**7,44%**	**5,03%**	**8,15%**	**2,52%**	**3,36%**	**14,55%**	**12,69%**	**1,40%**	**1,89%**	**1,89%**
Ressources fiscales propres	55,63%	2,81%	5,56%	2,65%	-2,63%	7,39%	10,25%	-2,26%	1,80%	1,80%
EVOLUTION DES CHARGES DE GESTION EN %	**8,10%**	**9,47%**	**-3,55%**	**3,52%**	**9,45%**	**5,20%**	**27,59%**	**10,05%**	**1,30%**	**1,31%**
Charges à caractère général	17,68%	26,41%	-11,58%	-2,38%	20,28%	9,44%	7,98%	28,41%	1,80%	1,80%
Charges de personnel	4,11%	-7,25%	-8,94%	-1,85%	13,31%	6,36%	8,05%	22,33%	2,80%	2,80%

CAF BRUTE PREVISIONNELLE	RETROSPECTIVE							PROSPECTIVE		
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
PRODUITS DE GESTION (1) DONT	13 078 733,72 €	13 736 177,22 €	14 856 331,33 €	15 231 212,48 €	15 743 568,27 €	18 033 557,30 €	20 322 302,28 €	20 606 765,90 €	20 997 009,57 €	21 394 277,63 €
Ressources fiscales propres	17 271 357,00 €	17 756 780,00 €	18 743 708,00 €	19 240 604,00 €	18 734 946,29 €	20 120 148,59 €	22 181 760,61 €	21 680 204,00 €	22 070 447,67 €	22 467 715,73 €
Ressources d'exploitation	462 993,82 €	344 834,03 €	574 358,27 €	550 356,40 €	333 240,98 €	501 939,68 €	434 474,37 €	423 172,00 €	423 172,00 €	423 172,00 €
Dotations et participations	2 909 306,90 €	3 130 445,14 €	2 711 749,98 €	2 684 101,10 €	3 540 717,60 €	4 151 622,04 €	4 522 708,50 €	5 295 603,90 €	5 295 603,90 €	5 295 603,90 €
Fiscalité reversée	- 7 564 924,00 €	- 7 495 881,95 €	- 7 173 484,92 €	- 7 243 849,02 €	- 6 865 336,60 €	- 6 740 153,01 €	- 6 816 641,20 €	- 6 792 214,00 €	- 6 792 214,00 €	- 6 792 214,00 €
CHARGES DE GESTION (2) DONT	11 138 963,88 €	12 194 324,36 €	11 760 856,51 €	12 174 498,23 €	13 325 010,13 €	14 018 394,05 €	17 001 059,89 €	18 709 112,80 €	18 951 962,16 €	19 200 108,57 €
Charges à caractère général	4 192 120,31 €	5 299 240,44 €	4 685 515,40 €	4 574 044,01 €	5 501 816,92 €	6 020 975,31 €	6 501 292,88 €	8 348 447,80 €	8 498 719,86 €	8 651 696,82 €
Charges de personnel	2 504 278,46 €	2 322 597,28 €	2 114 844,82 €	2 075 688,63 €	2 351 864,91 €	2 501 551,88 €	2 702 906,44 €	3 306 332,00 €	3 398 909,30 €	3 494 078,76 €
Subventions de fonctionnement	4 442 565,11 €	4 572 486,64 €	4 960 496,29 €	5 524 765,59 €	5 471 328,30 €	5 495 866,86 €	7 796 860,57 €	7 054 333,00 €	7 054 333,00 €	7 054 333,00 €
Autres charges de fonctionnement	- €								- €	- €
EXCEDENT BRUT DE FONCTIONNEMENT (3)=(1)-(	1 939 769,84 €	1 541 852,86 €	3 095 474,82 €	3 056 714,25 €	2 418 558,14 €	4 015 163,25 €	3 321 242,39 €	1 897 653,10 €	2 045 047,42 €	2 194 169,06 €
Charges financières (4)	- 295 497,83 €	- 281 955,28 €	- 268 968,78 €	- 252 313,23 €	- 234 427,83 €	- 222 124,60 €	- 235 349,27 €	- 232 200,00 €	- 254 200,00 €	- 276 200,00 €
Charges exceptionnelles (5)	- 742 393,07 €	- 695 577,47 €	- 706 570,33 €	- 719 887,76 €	- 637 466,09 €	- 872 809,96 €	- 766,70 €	- €	- €	- €
CAF BRUTE (6)=(3)+(4)+(5)	901 878,94 €	564 320,11 €	2 119 935,71 €	2 084 513,26 €	1 546 664,22 €	2 920 228,69 €	3 085 126,42 €	1 665 453,10 €	1 790 847,42 €	1 917 969,06 €
en % des produits de gestion	6,90%	4,11%	14,27%	13,69%	9,82%	16,19%	15,18%	8,08%	8,53%	8,96%

FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	RETROSPECTIVE							PROSPECTIVE		
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
CAF Brute (1)	901 878,94 €	564 320,11 €	2 119 935,71 €	2 084 513,26 €	1 546 664,22 €	2 920 228,69 €	3 085 126,42 €	1 665 453,10 €	1 790 847,42 €	1 917 969,06 €
Remboursement capital emprunts (2)	454 648,04 €	494 978,92 €	584 780,94 €	598 707,49 €	612 139,99 €	772 944,95 €	791 899,38 €	814 700,00 €	846 000,00 €	846 000,00 €
CAF NETTE (3)=(1)-(2)	447 230,90 €	69 341,19 €	1 535 154,77 €	1 485 805,77 €	934 524,23 €	2 147 283,74 €	2 293 227,04 €	850 753,10 €	944 847,42 €	1 071 969,06 €
FCTVA (4)	145 907,97 €	220 937,82 €	466 321,58 €	74 714,04 €	268 067,78 €	84 263,51 €	223 598,17 €	953 553,69 €	123 030,00 €	123 030,00 €
Subventions d'investissement reçues (5)	899 730,64 €	1 145 071,10 €	585 935,14 €	333 416,05 €	437 299,54 €	361 874,97 €	1 279 142,88 €	3 169 943,39 €	210 000,00	210 000,00
Financement propre disponible (6)=(3)+(4)+(5)	1 492 869,51 €	1 435 350,11 €	2 587 411,49 €	1 893 935,86 €	1 639 891,55 €	2 593 422,22 €	3 795 968,09 €	4 974 250,18 €	1 277 877,42 €	1 404 999,06 €
Dépenses d'équipement (inclus travaux en régi	1 365 080,57 €	2 588 735,77 €	354 683,81 €	966 457,74 €	1 501 791,23 €	733 387,93 €	2 125 560,44 €	6 022 193,39 €	750 000,00	750 000,00
Subventions d'équipement (inclus en nature) (S	292 362,29 €	286 107,55 €	1 323 982,39 €	63 460,57 €	16 004,59 €	485 584,67 €	35 163,19 €	1 341 379,35 €	250 000,00	250 000,00
Besoin (-) ou capacité de financement (+) (9)=(E	- 164 573,35 €	- 1 439 493,21 €	908 745,29 €	864 017,55 €	122 095,73 €	1 374 449,62 €	1 635 244,46 €	- 2 389 322,56 €	277 877,42 €	404 999,06 €
Emprunts nouveaux	- €	781 250,00 €	2 600,00 €	1 150,00 €	1 121 200,00 €	2 200,00 €	2 400,00 €	902 000,00 €	0,00	0,00
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) fonds de r	- 164 573,35 €	- 658 243,21 €	911 345,29 €	865 167,55 €	1 243 295,73 €	1 376 649,62 €	1 637 644,46 €	- 1 487 322,56 €	277 877,42 €	404 999,06 €
Fonds de roulement au Compte administratif	1 740 743,25 €	1 082 500,04 €	1 993 845,33 €	2 859 012,88 €	4 102 308,61 €	5 478 958,23 €	7 116 602,69 €	5 629 280,13 €	5 907 157,55 €	6 312 156,60 €
Evolution de la dette financière	- 454 648,04 €	286 271,08 €	- 582 180,94 €	- 597 557,49 €	509 060,01 €	- 770 744,95 €	- 789 499,38 €	87 300,00 €	- 846 000,00 €	- 846 000,00 €
Dette financière au 31 décembre	7 640 563,23 €	7 926 834,31 €	7 344 653,37 €	6 747 095,88 €	7 256 155,89 €	6 485 410,94 €	5 695 911,56 €	5 783 211,56 €	4 937 211,56 €	4 091 211,56 €
Capacité de désendettement en années (dette,	8,5	14,0	3,5	3,2	4,7	2,2	1,8	3,5	2,8	2,1

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-05-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-06-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 07 MARS 2024

Séance du sept mars de l'an deux mille vingt-quatre.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-huit février de l'an deux mille vingt-quatre.
Délégués en exercice : 94
Délégués présents : 54
Pouvoirs : 12
Votants : 66
Absents : 28

Présents : Mmes ANNERAUD-POULAIN Evelyne - BAHU Martine - M. BIZOUARD Alain - Mme CARREL-TORLET Josy - M. CASSA Michel - Mmes CAVALETTI Véronique - CHAMPAULT Agnès - M. CHERON Yves - Mme CLERGOT Adeline - MM. COLLARD Michel - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - Mme DELBOUYS Rachel - M. de KERSAINT Guy-Pierre - Mmes DOLLEANS Maryline (S) - DOUAT Virginie - MM. DOUCET Didier - DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - Mme FAY Carole (S) - MM. GAGE Daniel - GONIAUX Joël - HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - KUBISZ Richard - LAVEUR Gilles - LEFRANC Daniel - LEGRIS Jean-Luc - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - M. LEVASSEUR Bernard - Mme LOBIN Martine - MM. MARGOTTET Jérôme - MORA Roger - Mme NIVESSE Françoise - MM. PARIZOT Franck (S) - PETERS Stéphane - PHILIPON François - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothée - MM. RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - SELLIER Gilles - Mme SICARD Anne-Sophie - MM. TAVERNIER Thierry - THIENPONT Emmanuel - Mmes VANIER Martine - VERCLEYEN Sylvie - WOLSKI Murielle.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. BONVENTRE Pascal - CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - CORNILLE Vincent - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DOUET Jean-Paul - GILLET Franck - Mme GROSS Auriane (Excusée) - MM. HOULLIER Michel - LEBRUN François - LEGOUY Claude - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MEUNIER Anke - MOINAT Lysiane - MM. NAPORA Pierre (Excusé) - RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - MM. SMAGUINE Dominique - TASSIN Joel - Mme WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. LEFRANC Daniel (Silly-le-Long) - M. ETAIN Pascal (Ormoy-Villers) à Mme CAVALETTI Véronique (Feigneux) - M. FAYOLLE Pascal (Crépy-en-Valois) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme GIBERT Dominique (Réez-Fosse-Martin) à M. TAVERNIER Thierry (Villers-Saint-Genest) - M. LEFEVRE Francis (Crépy-en-Valois) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) à M. MARGOTTET Jérôme (Thury-en-Valois) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) - M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule (Glaignes) à Mme RANSON Elisabeth (Rocquemont) - Mme VALUN Yvette (Émeville) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles SELLIER

*****

Délibération n° 2024 / 06

Objet : Création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) sur le « Quartier Gare » de Crépy-en-Valois

EXPOSE

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-06-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

La Communauté de Communes et la Commune de Crépy-en-Valois portent conjointement depuis plusieurs années un projet de renouvèlement urbain d'ampleur autour de la gare. En effet, le SCoT de 2018 a identifié ce quartier Gare comme un secteur à privilégier pour permettre une opération de renouvellement urbain et le développement d'activités tertiaires.
Ainsi, la CCPV et la commune ont élaboré à travers la réalisation d'un plan guide, une stratégie d'aménagement d'ensemble répondant aux principales problématiques et aux besoins du territoire, en termes d'équipements publics, de logements, de bâtiments à vocation de bureaux, de formation et d'enseignement supérieur, de commerces et d'hôtellerie.

Dans le cadre de la révision de son Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 23 janvier 2024, la Commune de Crépy-en-Valois a souhaité définir une stratégie foncière sur ce quartier Gare en vue de réaliser cette opération. Ce quartier mixte est donc classé en zone UB et UI sur le plan de zonage, une OAP reprenant l'ensemble des éléments du plan guide a également été créée afin de maitriser les projets souhaités conjointement par la commune et la CCPV.

Pour mener à bien cette opération la CCPV et la Commune se sont entendues pour définir, avec l'appuis de l'EPFLO, un périmètre de Zone d'Aménagement Différé (ZAD). L'outil ZAD a pour but essentiellement de maintenir les dérives spéculatives susceptibles de s'instaurer sur le périmètre du projet, dont la réalisation s'étalera sur une quinzaine d'années et se fera par tranches.

La commune a accepté que l'EPFLO soit le bénéficiaire du droit de préemption qui sera ouvert sur le périmètre couvert par la ZAD.

La Commune ayant délibéré favorablement à la création de cette ZAD, il appartient désormais à la CCPV d'émettre un avis sur ce projet de création, conformément aux dispositions de l'article L 212-1 du Code de l'Urbanisme.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir approuver le dossier de création de ZAD sur le périmètre du « Quartier Gare », permettant ainsi à la commune de Crépy-en-Valois de demander à Madame la Préfète de l'Oise la création de la ZAD.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes ;

VU, le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.212-1, L.213-3, L.221-1, L.221-2, L.300-1, L.324-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 25 février 2021 portant adhésion de la Communauté de Communes du Pays du Valois (CCPV) à l'EPFLO ;

VU la Convention de Portage Foncier n° CA EPFLO 2022 22/06-08/C252 entre l'Etablissement Public Foncier Local des Territoires Oise et Aisne (EPFLO), la CCPV et la commune de Crépy-en-Valois, signée en date du 6 février 2023, laquelle prévoit une veille foncière sur le périmètre du secteur gare de Crépy-en-Valois ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Crépy-en-Valois, et notamment le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du secteur Gare approuvé le 23 janvier 2024 ;

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-06-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

VU la délibération 2024-03 de la commune de Crépy-en-Valois donnant un avis favorable à la création de la ZAD « quartier gare » et autorisant la CCPV à créer la ZAD ;

VU la notice de création de ZAD et son périmètre annexés ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes du Pays du Valois porte conjointement avec la commune de Crépy-en-Valois un projet de renouvellement d'ampleur sur le secteur gare,

CONSIDÉRANT la situation privilégiée de ce secteur à proximité immédiate de la gare reliant la Gare du Nord de Paris,

CONSIDÉRANT les différents objectifs inscrits dans le SCoT de la Communauté de Communes du Pays du Valois,

CONSIDÉRANT la maîtrise foncière préalable des emprises nécessaires à la bonne réalisation de ce projet ambitieux,

DELIBERE
A l'unanimité

DONNE un avis favorable à la création de la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) « Quartier Gare »,

VALIDE le périmètre de la ZAD « Quartier Gare » tel que délimité dans la notice annexée,

ACTE que le dossier portant demande de création de la ZAD « Quartier Gare », tel que délimité dans le projet de notice explicative ci-annexée, sera déposé par la commune de Crépy-en-Valois auprès de Madame la Préfète de l'Oise,

APPROUVE le souhait de la commune de Crépy-en-Valois de confier le droit de préemption ouvert sur le périmètre couvert par la ZAD à l'EPFLO,

AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré, le 07 mars 2024, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois ★ 60 ★

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-06-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

epflo
ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL
DES TERRITOIRES OISE & AISNE

CRÉPY en VALOIS
MODERNITÉ & TRADITION

Création d'une Zone d'Aménagement Différé « Quartier Gare » - Commune de Crépy-en-Valois

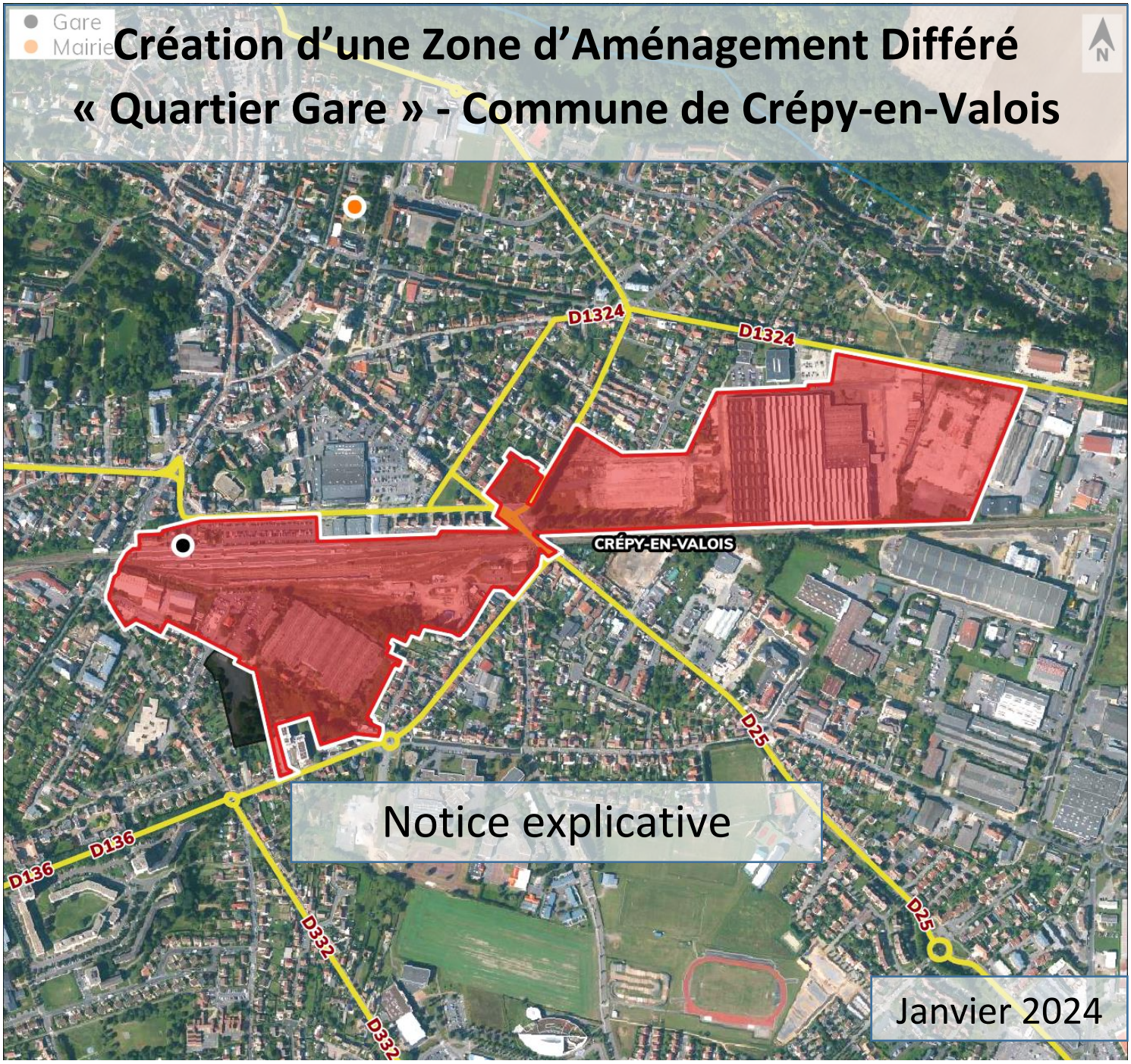

Notice explicative

Janvier 2024

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-06-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Table des matières

1- Introduction 3

Contexte Général 3
1.2. Echelle supra-communale : un quartier Gare identifié au SCoT 4
1.3. Echelle locale : un projet inscrit dans la révision du Plan Local d'Urbanisme 5

2 - Présentation du projet 6
2.1. Objectifs et enjeux liés à la requalification du quartier Gare 7
2.2. Description et intérêts du site 8
2.3. Programmation envisagée pour renouveler ce quartier 8
2.4. Elaboration du périmètre d'intervention du projet d'aménagement 10
2.5. Contraintes règlementaires et environnementales 10

3 - Cadre institutionnel 11

4 - Rappel de la définition et des objectifs d'une ZAD 11

5 - Procédure de création et bénéficiaire de la ZAD 12

6 - Périmètre de la ZAD envisagé 13

Conclusion 14

ANNEXES 15
Annexe 1 – Plan parcellaire du périmètre de la ZAD 16
Annexe 2 – Etat parcellaire du périmètre de la ZAD 17
Annexe 3 – Délibérations 18
Annexe 4 – Plan Guide 19

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-06-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

1- Introduction

La Commune de Crépy-en-Valois et la Communauté de Communes du Pays du Valois portent depuis de nombreuses années un projet de renouvellement urbain d'ensemble, sur un vaste périmètre d'environ 28 ha composé principalement de friches industrielles, à proximité immédiate de la gare de Crépy-en-Valois.

Eu égard aux besoins de valoriser l'attractivité de son territoire, la collectivité étudie le développement d'un quartier mixte et fonctionnel.

Aussi, afin de maitriser au mieux les enjeux à ce sujet, il est souhaité de mettre en place une zone d'aménagement différée sur le secteur, à même de permettre la gestion de la temporalité complexe de cette opération ambitieuse.

La présente notice s'attachera donc à démontrer la cohérence de l'inscription de ce projet dans son environnement, tant à l'échelle communale qu'intercommunale, puis détaillera le contenu du projet en l'état actuel des réflexions.

Contexte Général

Au sein du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, la commune de Crépy-en-Valois bénéficie d'une localisation privilégiée car elle se situe à proximité des routes départementales 1324, 136 et de la RN 2, permettant de relier l'aéroport de Paris Charles de Gaulle, situé à seulement 40 km, mais également en direction de Villers-Cotterêts.

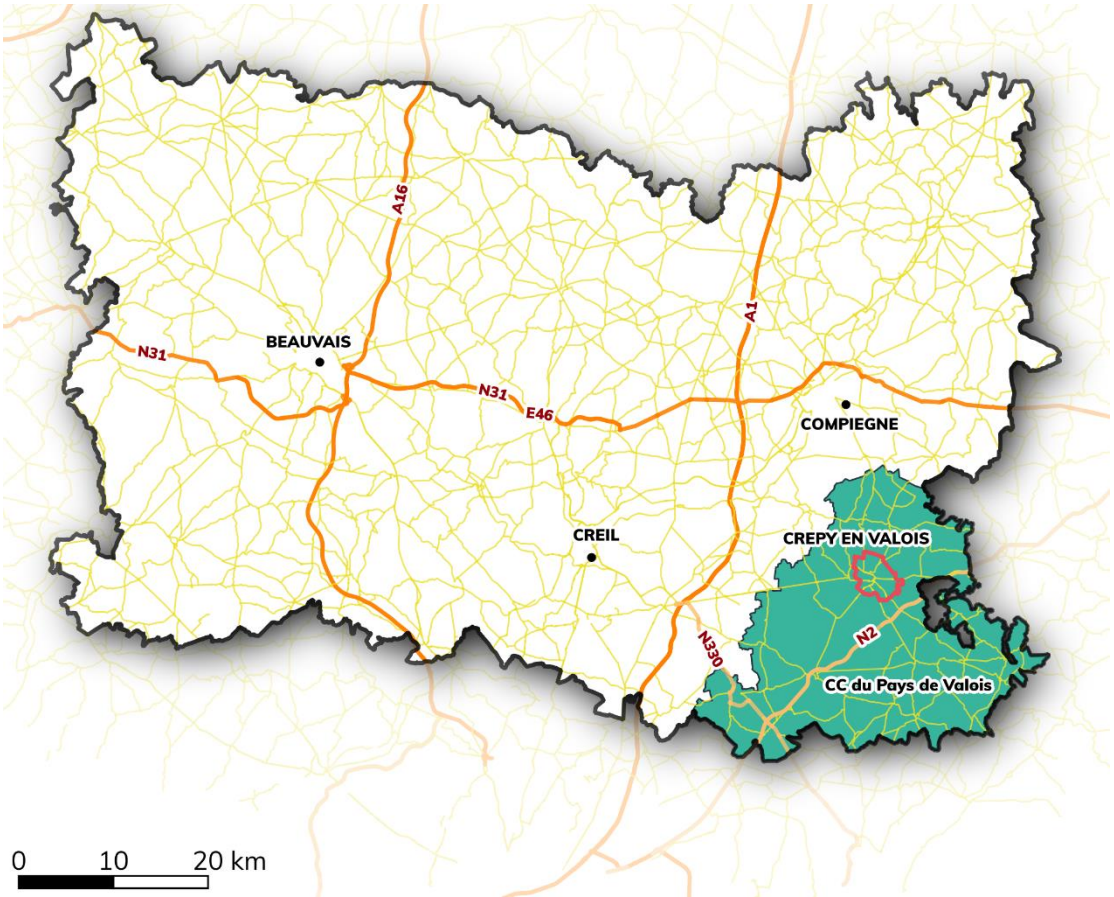

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-06-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Par ailleurs, la gare de Crépy-en-Valois est attractive car elle est desservie par la ligne K du Transilien et le TER Paris-Laon, permettant ainsi de relier Paris Gare du Nord en seulement 40 minutes.

Désireuses d'aboutir à ce projet de renouvellement urbain en vue du développement de l'attractivité économique et résidentielle de son territoire, la Communauté de Communes du Pays de Valois et la Commune de Crépy-en-Valois souhaitent contraindre la spéculation foncière qui pourrait alors obérer le développement de ce futur quartier avec la création de bâtiments d'activités tertiaires, de l'habitat mais également la création d'un pôle d'échange multimodal, un centre culturel et la création d'un parc urbain. Ce quartier Gare permettra de faire bénéficier aux Crépynois d'un nouveau lieu de vie animé, tout en mêlant une mixité fonctionnelle.

En vue de constituer ce dossier, la CCPV et la Commune de Crépy-en-Valois ont commandé la réalisation d'un plan guide auprès de la Société d'Aménagement de l'Oise (SAO), lequel est annexé ci-après, afin d'obtenir un diagnostic et d'élaborer ensemble un projet d'aménagement pour ce quartier.

1.2. Echelle supra-communale : un quartier Gare identifié au SCoT

La Communauté de Communes du Pays de Valois a été créée le 1er janvier 1997 et regroupe 62 communes pour une population d'environ 57 020 habitants.

L'un des objectifs majeurs mené par cet EPCI, dont les compétences sont énumérées sur le schéma ci-dessous, vise à la mise en place d'actions permettant de développer et de dynamiser le territoire du Pays de Valois.

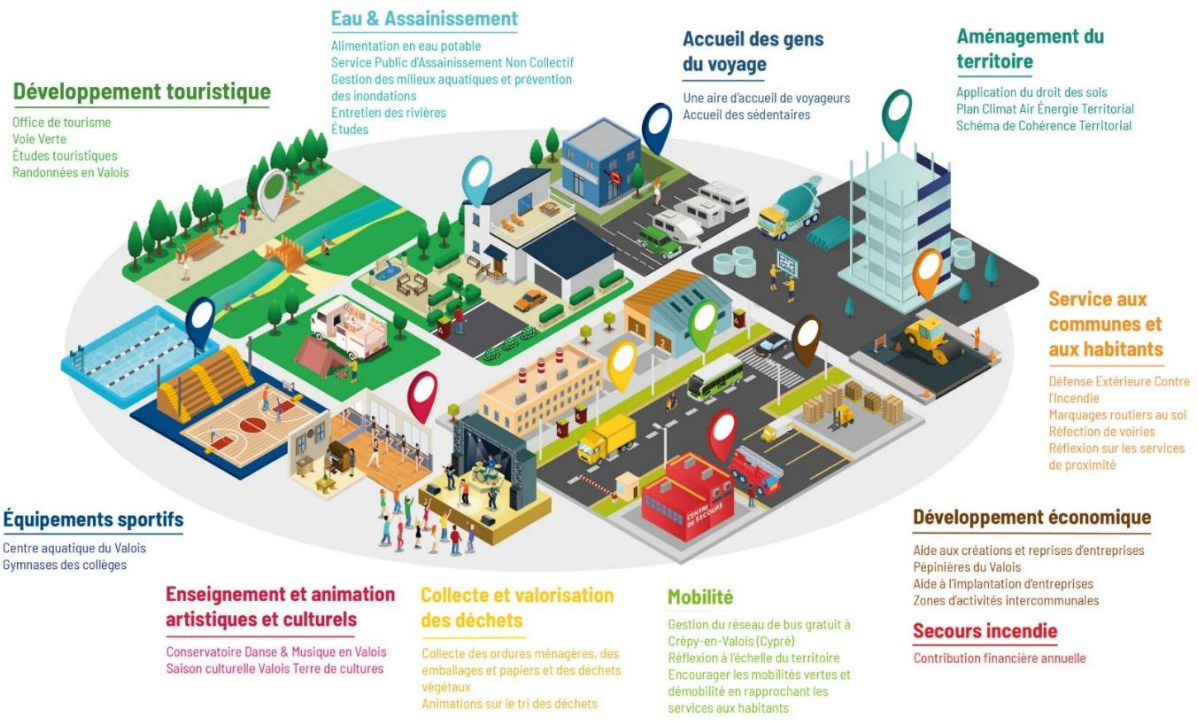

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-06-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Dans le cadre de loi Grenelle II, la Communauté de Communes du Pays de Valois a approuvé son SCOT révisé le 7 mars 2018, structuré autour de 4 axes :

1- Dynamiser une économie singulière, pour conforter l'attractivité du territoire
2- Développer et vivre dans la « ceinture verte » francilienne
3- Répondre plus efficacement aux besoins des ménages en matière de logements, d'équipements et de services
4- Faciliter le déploiement des mobilités entre territoires

A travers ce SCoT, le quartier Gare de Crépy-en-Valois a été identifié dans le « Document d'Orientation et d'Objectifs » comme un secteur à privilégier afin de valoriser ce pôle d'échanges par la réalisation d'une opération de renouvellement urbain prévoyant notamment :

- L'installation de pépinières d'entreprises, de lieux d'activités partagés (co-working), et des bureaux de tailles diverses ;
- Le développement d'entreprises de services à la personne et du commerce de proximité associé aux besoins des actifs qui fréquenteront le quartier ;
- La diversification et le développement de l'offre en habitat ;
- Le renforcement de l'attractivité du cœur de ville de Crépy-en-Valois.

1.3. Echelle locale : un projet inscrit dans la révision du Plan Local d'Urbanisme

La Commune de Crépy-en-Valois a lancé la révision de son Plan Local d'Urbanisme le 12 décembre 2018.

Dans ce contexte, de nombreux débats ont eu lieu afin de définir un Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui a été approuvé le 30 mars 2021, puis modifié le 7 février 2023. Ces délibérations ont clairement mis en avant le rôle central de ce quartier gare, traduisant la volonté pour la Collectivité de voir aboutir ce projet sur les années à venir.

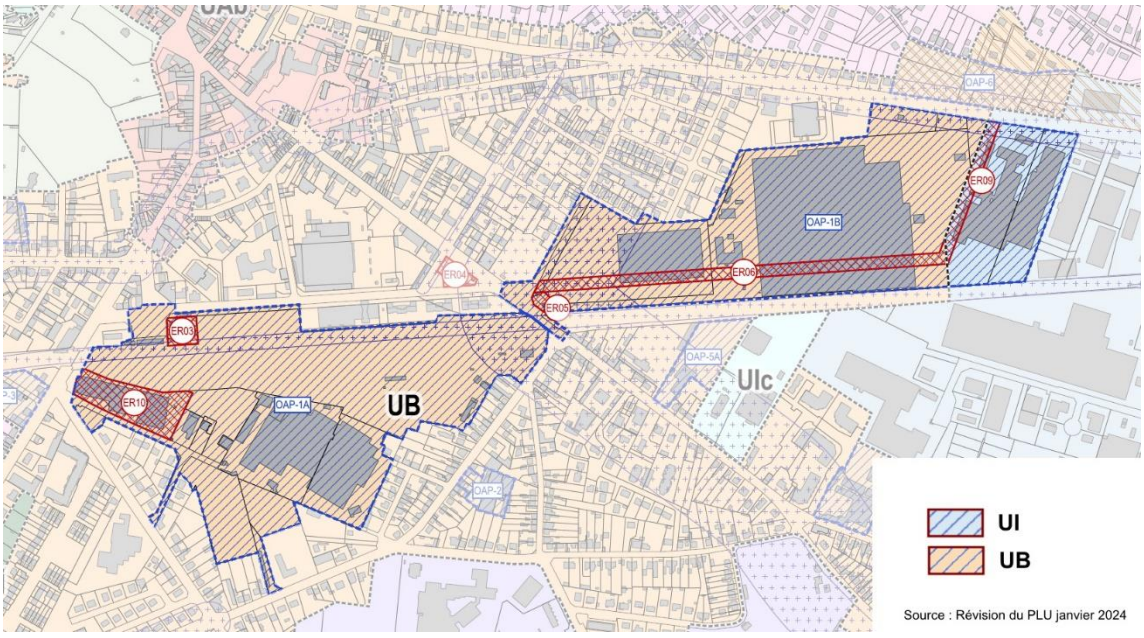

Règlement graphique - Extrait du PLU approuvé le 23 janvier 2024

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-06-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

OAP n°1A -Quartier Gare -Extrait du PLU approuvé le 23 janvier 2024

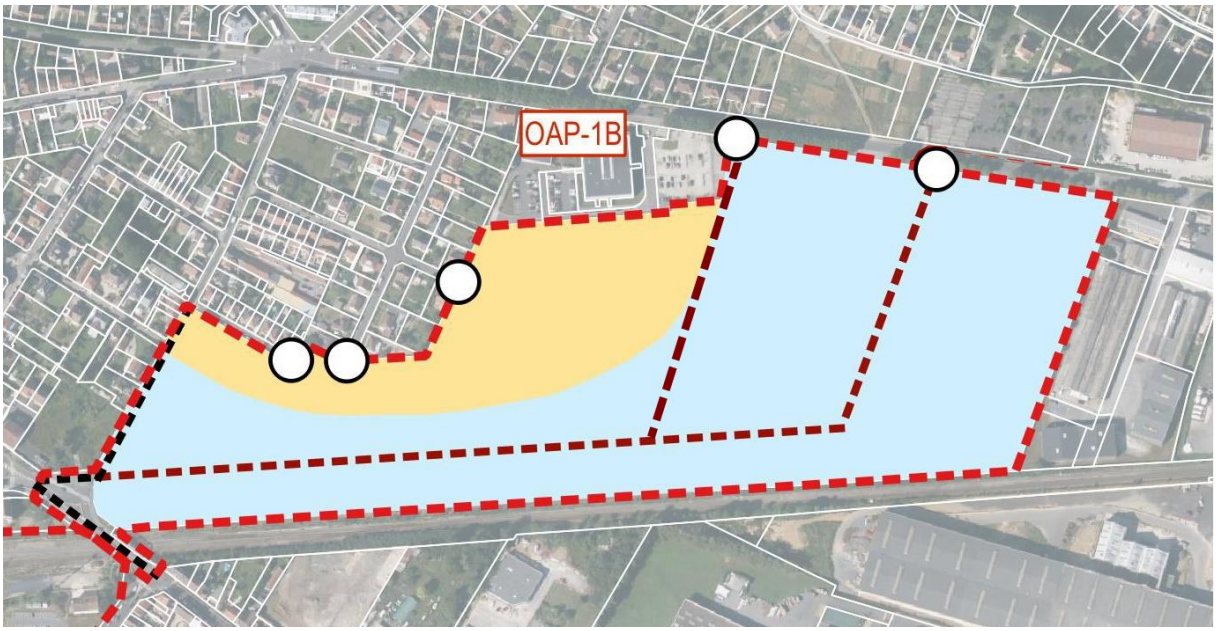

OAP n°1B -Quartier Gare -Extrait du PLU approuvé le 23 janvier 2024

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-06-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

2 - Présentation du projet

Convaincues des enjeux stratégiques en matière de développement économique et de l'habitat liés à la requalification du quartier Gare de Crépy-en-Valois, la Communauté de Communes du Pays de Valois et la Commune de Crépy-en-Valois ont souhaité développer conjointement un projet d'aménagement de cette zone afin de répondre à plusieurs objectifs.

Compte-tenu de son ampleur et de sa complexité, ce projet s'engage sur une quinzaine d'années avec différentes phases qui à ce jour ne sont pas actées.

2.1. Objectifs et enjeux liés à la requalification du quartier Gare

Les principaux objectifs du projet de requalification du quartier Gare de Crépy-en-Valois sont :

- De favoriser les intermodalités entre les modalités douces, les transports collectifs et individuels avec l'aménagement d'un pôle d'échange multimodal ;
- De renforcer l'attractivité du territoire en développant :
  - une offre tertiaire de bureaux de tailles diverses, et le développement d'une offre de formation ;
  - une offre foncière à vocation d'activité industrielle et artisanale
- De profiter du rayonnement Parisien à travers l'aménagement d'espaces de co-working mais également une offre de logements de haute qualité architecturale et environnementale permettant d'offrir la possibilité à des familles de profiter d'un cadre de vie apaisée ;
- De favoriser et diversifier le développement de l'offre en habitat et à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante ;
- De participer au maintien et au développement d'un tissu économique local en renforçant la fréquentation et l'attractivité du cœur de ville de Crépy-en-Valois et en montant le niveau de qualification des emplois offert sur le territoire ;
- De créer de nouveaux emplois, directs et indirects.

Ce projet de renouvellement urbain, tel que pressenti, tient compte de différents enjeux :

- **Créer une porte d'entrée depuis la Gare :** La collectivité souhaite redonner une image attractive et dynamique de son territoire pour les personnes empruntant la Gare.
- **Un quartier mixte et équilibré** : La Communauté de Communes du Pays de Valois et la Commune de Crépy-en-Valois souhaitent un projet d'aménagement d'ensemble répondant à une mixité fonctionnelle et sociale.
- **Prolonger le centre-ville** à travers la requalification des parcelles jouxtant la voie ferrée et l'aménagement d'un pôle d'échanges multimodal.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-06-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

2.2. Description et intérêts du site

La Gare de Crépy-en-Valois représente un enjeu de développement majeur du territoire car elle est desservie par un transilien et un TER qui relient plusieurs fois par jour la gare de Paris Gare du Nord. De plus, la commune de Crépy-en-Valois se situe à proximité des routes départementales 1324, 136 et de la RN 2, lesquelles permettent de relier l'aéroport de Paris Charles de Gaulle qui se trouve à seulement 40 km, mais également en direction de Villers-Cotterêts. De ce fait, la plupart des Crépynois apprécient cette situation géographique leur permettant de bénéficier d'un cadre de vie rural, tout en profitant de l'attractivité économique et l'emploi en région parisienne.

Aujourd'hui, les problématiques rencontrées par la Collectivité sont :

- **Environnementales** : Limiter la consommation d'espaces agricoles en privilégiant le recyclage de friches et créer un cadre paysager sur ce quartier Gare ;
- **Redynamiser son cœur de ville** : améliorer l'accessibilité pour être plus attractif ;
- **Rayonnement du territoire compte-tenu de sa proximité avec la région Ile-de-France** : Optimiser l'accueil et la gestion des flux en gare et notamment la pendularité inversée en attirant des actifs franciliens pour travailler sur ce secteur.

Partant de ce constat, l'opportunité de requalifier le quartier Gare de Crépy-en-Valois s'appuie sur les caractéristiques suivantes :

- La présence de 28 ha de friches industrielles ou de fonciers aujourd'hui peu valorisés et peu qualitatifs, à proximité immédiate du centre-ville,
- Ces fonciers sont desservis par les réseaux,
- Dans un territoire en plein développement, où le coût du foncier est plus attractif qu'en Ile de France pour l'accueil d'activités tertiaires à plus forte valeur ajouté.

Cette volonté de recycler ce quartier dans un projet d'aménagement d'ensemble s'est traduit dans le zonage et la règlementation qui l'accompagne, à savoir :

- Identification de ce quartier dans le SCoT de la Communauté de communes du Pays de Valois comme un secteur de renouvellement urbain à privilégier ;
- Création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation ainsi que des emplacements réservés identifiés au plan de zonage dans le cadre du nouveau Plan Local d'Urbanisme de Crépy-en-Valois.

Afin d'accompagner au mieux cette volonté intercommunale et communale, il convient d'accompagner ces règlementations par la prise de dispositions adaptées, à savoir limiter la surenchère immobilière et foncière et ainsi faciliter la maîtrise foncière dans cette zone à un coût compatible avec le projet pressenti.

2.3. Programmation envisagée pour renouveler ce quartier

La SAO et le cabinet d'architecte-urbaniste « La Fabrique Urbaine » en charge de l'étude urbaine ont défini le Plan Guide (cf. Annexe 4) de ce quartier qui fixe les principes de l'aménagement futur, à partir des problématiques rencontrées, à savoir :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-06-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

- **L'aménagement paysager et la gestion des flux en gare**

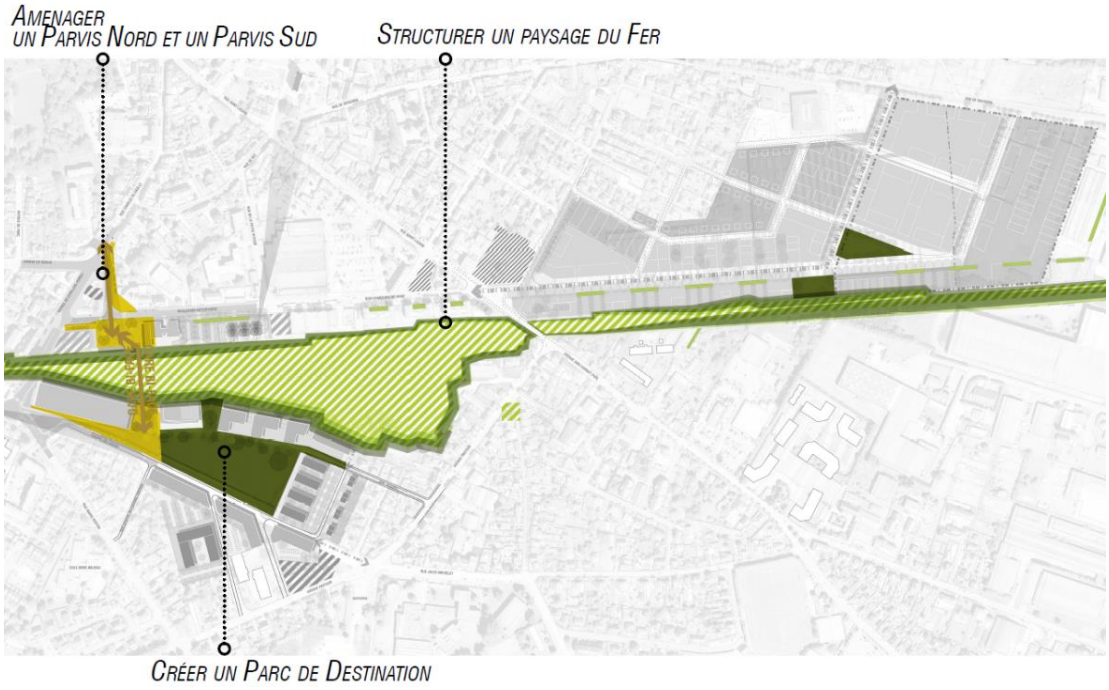

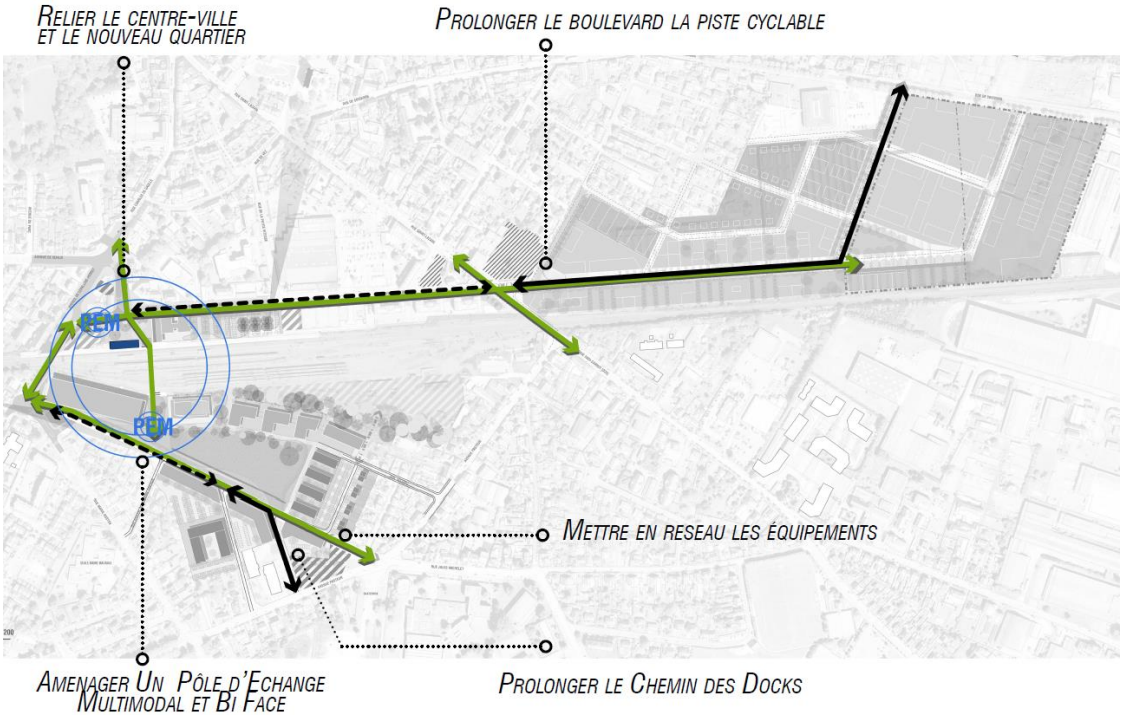

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-06-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

- **Développer une corrélation positive entre ce futur quartier et le cœur de ville**

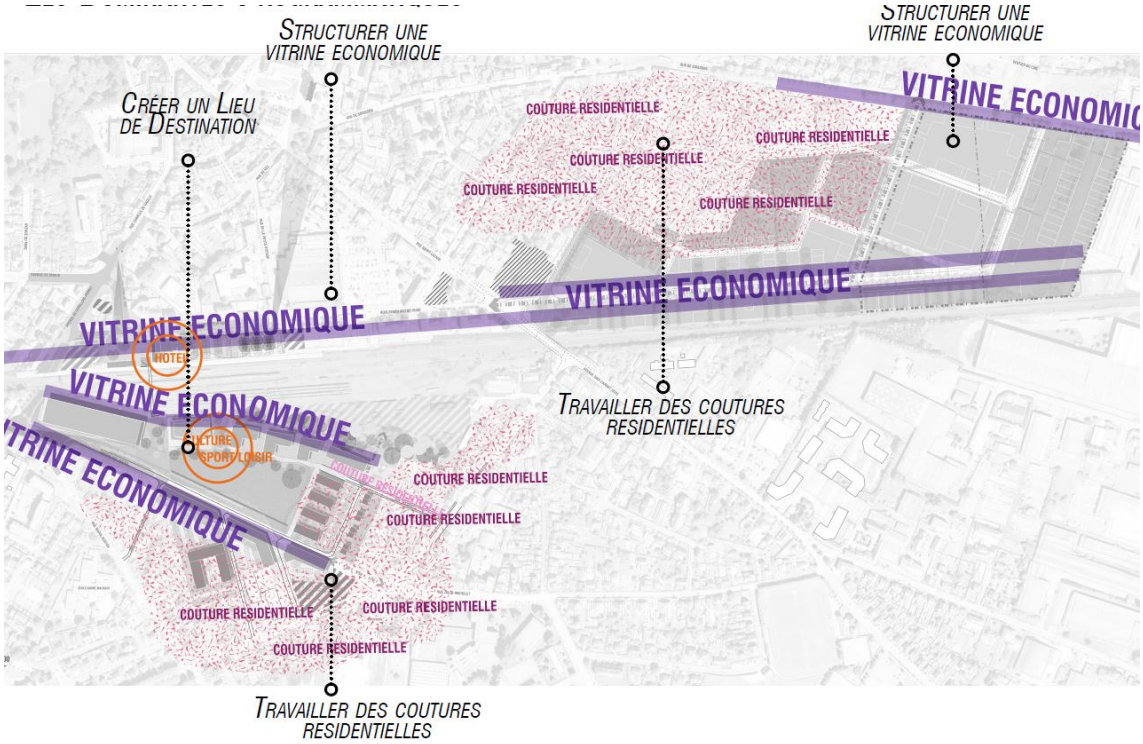

2.4. Elaboration du périmètre d'intervention du projet d'aménagement

Le périmètre concerné par la requalification du quartier Gare de Crépy-en-Valois représente environ 28 hectares, sur lequel est prévu l'accueil d'activités économiques tertiaires, des équipements publics mais également le développement d'une offre de logements de haute qualité (cf. Annexes 1 et 2 : périmètre de la ZAD et plan parcellaire).

2.5. Contraintes règlementaires et environnementales

Le périmètre de requalification du quartier Gare de Crépy-en-Valois est concerné par quelques contraintes réglementaires ou environnementales :

- En ce qui concerne les Servitudes d'Utilités Publiques, le quartier est concerné par les périmètres de Protection de Monuments Historiques (classés et inscrits) ainsi que par la voie ferrée ;
- Le périmètre est concerné par une canalisation de transport de matière dangereuse (gaz naturel) située le long de la rue des Tournelles ;
- Le périmètre n'est concerné par aucune protection règlementaire environnementale (ZNIEFF, ENS, Site Natura 2000…) ;
- Le périmètre n'est concerné par aucun risque d'inondation ;
- Le périmètre est composé de friches industrielles et d'un bâti peu qualitatif et partiellement occupé par des entreprises, lesquelles sont pour la plupart classées ICPE et non SEVESO.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-06-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

3 - Cadre institutionnel

Eu égard aux réflexions restant à mener quant aux modalités d'aménagement de la zone, au calendrier et la nécessité d'éviter tout phénomène spéculatif sur les fonciers identifiés pour le développement de cette zone, il est apparu que la mise en place d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD), tel que prévu par le Code de l'Urbanisme (article L.212-1 et suivants), serait souhaitable en figeant la date de référence de la valeur du foncier.

Compte-tenu de l'enjeu majeur que représente cette requalification urbaine, la Communauté de Communes du Pays de Valois et la Commune de Crépy-en-Valois ont signé une convention de veille foncière tripartite précisant les conditions dans lesquelles l'EPFLO procèdera à l'acquisition d'emprises foncières nécessaires.

Dans ce contexte, conformément aux termes de ces délibérations l'EPFLO accompagne la collectivité dans le montage du dossier de ZAD, puis à terme, procédera à la maitrise foncière qui s'avèrera nécessaire à la réalisation dudit projet.

Ainsi, la commune de Crépy-en-Valois a approuvé le lancement de la procédure de création de ZAD et a accepté de déléguer son droit de préemption sur le périmètre couvert par la ZAD par délibération du Conseil municipal du 23 janvier 2024. Le conseil communautaire ayant obtenu cet accord, la Communauté de Communes du Pays du Valois par délibération n° …… peut approuver la création de la ZAD sur le quartier gare de Crépy-en-Valois et déléguer son droit de préemption à l'EPFLO.

4 - Rappel de la définition et des objectifs d'une ZAD

Une ZAD est un secteur à l'intérieur duquel s'applique, au bénéfice de la collectivité publique, un droit de préemption sur toutes les cessions à titre onéreux de biens immobiliers ou droits sociaux (art. L.213-1 du Code de l'Urbanisme) et dont l'objet – aux termes de l'article L.210-1 1er alinéa du code précité – est :

- « la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objectifs définis à l'article L.300-1, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels,
- Ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement ».

Selon l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme

« Les actions ou opération d'aménagements ont pour objet de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil d'activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain ; de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

L'aménagement, au sens du présent livre, désigne l'ensemble des actes des collectivités locales ou des établissements publics de coopération intercommunale qui visent, dans le cadre de leurs compétences, d'une part, à conduire ou à autoriser des actions ou des opérations définies dans l'alinéa précédent et, d'autre part, à assurer l'harmonisation de ces actions ou de ces opérations ».

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-06-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

5 - Procédure de création et bénéficiaire de la ZAD

L'article R.212-1 du Code de l'Urbanisme énumère les modalités de création des ZAD. Ainsi, elles peuvent être créées :

- Par arrêté préfectoral dans les hypothèses ou un avis ou une proposition favorable a été émis en ce sens par la commune ou l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) concerné(e),
- Par décret en Conseil d'Etat en cas d'avis défavorable ou en cas de silence gardé pendant deux mois à partir de la date à laquelle l'exécutif de la commune ou de l'EPCI a reçu notification du projet de création de la ZAD.

Dans les zones d'aménagement différé, un droit de préemption, qui peut être exercé pendant une période de six ans renouvelables à compter de la publication de l'acte qui a créé la zone, sous réserve de ce qui est dit à l'article L. 212-2-1, est ouvert soit à une collectivité publique ou à un établissement public y ayant vocation.

En l'espèce, il est demandé que ledit droit de préemption soit pris au bénéfice de l'Etablissement Public Foncier Local des Territoires Oise et Aisne (EPFLO), qui pourra l'exercer pour une durée de six ans renouvelables à compter de la publication de l'arrêté préfectoral pour la création de la ZAD.

La commune de Crépy-en-Valois a approuvé le lancement de la procédure de création de ZAD et a accepté de déléguer son droit de préemption sur le périmètre couvert par la ZAD par délibération du Conseil municipal du 23 janvier 2024. Ainsi, le conseil communautaire ayant obtenu cet accord, la Communauté de Communes du Pays du Valois par délibération n° …….. peut approuver la création de la ZAD sur le quartier gare de Crépy-en-Valois et déléguer son droit de préemption à l'EPFLO.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-06-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

6 - Périmètre de la ZAD envisagé

Les élus de la Communauté de Communes du Pays de Valois et de la Commune de Crépy-en-Valois ont retenu un périmètre pour la future zone d'aménagement d'environ 28 hectares. (Plan parcellaire en annexe n°1).

L'analyse précise que l'état parcellaire (annexe n°2) fait ressortir un parcellaire constitué de 30 parcelles pour une contenance cadastrale totale de 27ha 88a 89ca. A ce jour, l'ensemble de ces terrains sont aujourd'hui en friche ou peu valorisés.

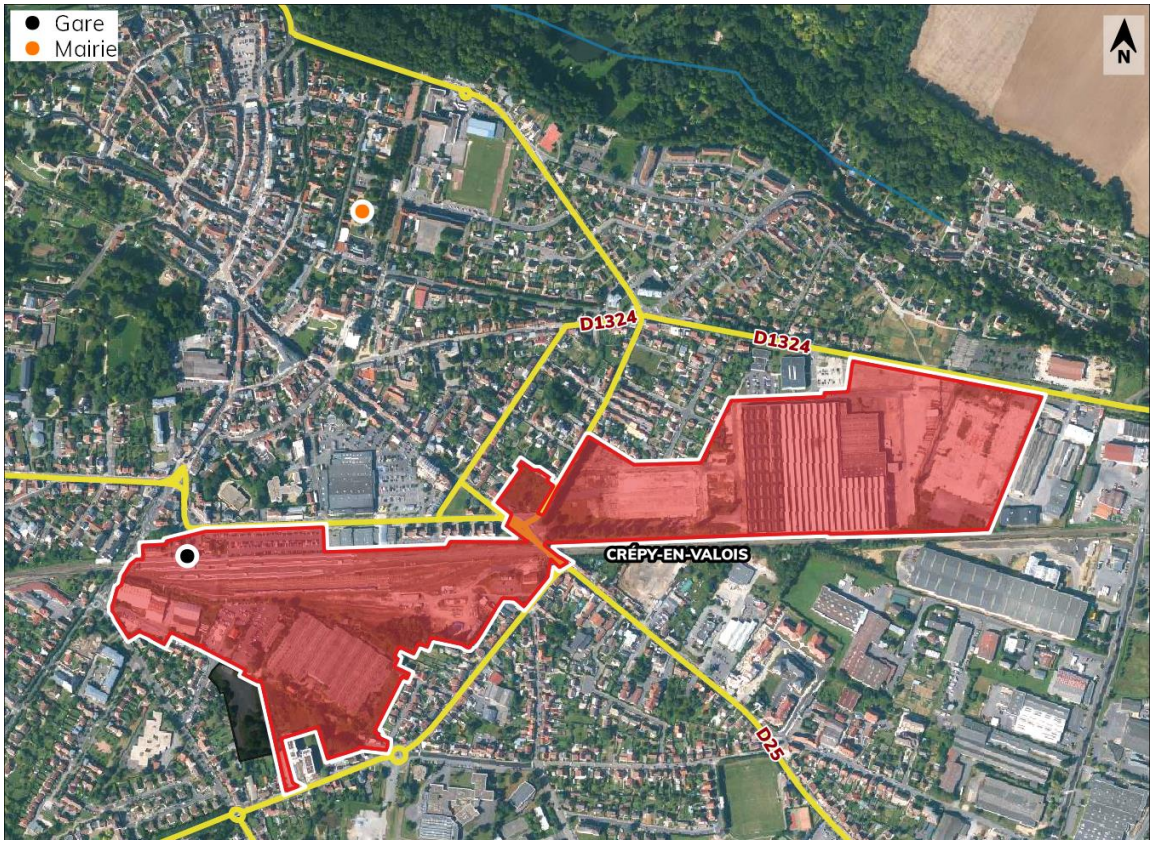

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-06-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Conclusion

Dans le cadre de la révision de son Plan Local d'Urbanisme, la Commune de Crépy-en-Valois a souhaité définir une stratégie foncière sur ce quartier Gare en vue de réaliser une opération de renouvellement urbain. Ce quartier mixte est donc classé en zone UB et UI sur le plan de zonage, une OAP reprenant l'ensemble des éléments du plan Guide a également été créée afin de maitriser les projets souhaités par la Commune.

Le SCoT de la Communauté de Communes du Pays de Valois (CCPV) a identifié le quartier Gare de Crépy-en-Valois comme un secteur à privilégier pour permettre une opération de renouvellement urbain et le développement d'activités tertiaires.

Ainsi, la CCPV et la commune de Crépy-en-Valois ont élaboré à travers la réalisation de ce plan Guide, une stratégie d'aménagement d'ensemble répondant aux principales problématiques et aux besoins du territoire.

L'outil ZAD a pour but essentiellement de maintenir les dérives spéculatives susceptibles de s'instaurer sur le périmètre et de faciliter l'intervention de l'EPFLO qui assurera la maitrise foncière nécessaire à la concrétisation de ce projet, dont la réalisation s'étalera sur une quinzaine d'années et se fera par tranches afin de ne pas obérer les capacités de développement de la Commune et de son Agglomération.

Conformément à la loi ALUR du 24/03/2014, la Commune de Crépy-en-Valois a approuvé le lancement de la procédure de création de ZAD et a accepté de déléguer son droit de préemption sur le périmètre couvert par la ZAD par délibération du Conseil municipal du 23 janvier 2024. Ainsi, le Conseil communautaire ayant obtenu cet accord, la Communauté de Communes du Pays du Valois, par délibération n° ……, peut approuver la création de la ZAD sur le quartier gare de Crépy-en-Valois et déléguer son droit de préemption à l'EPFLO.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-06-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

ANNEXES

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-06-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Annexe 1 – Plan parcellaire du périmètre de la ZAD

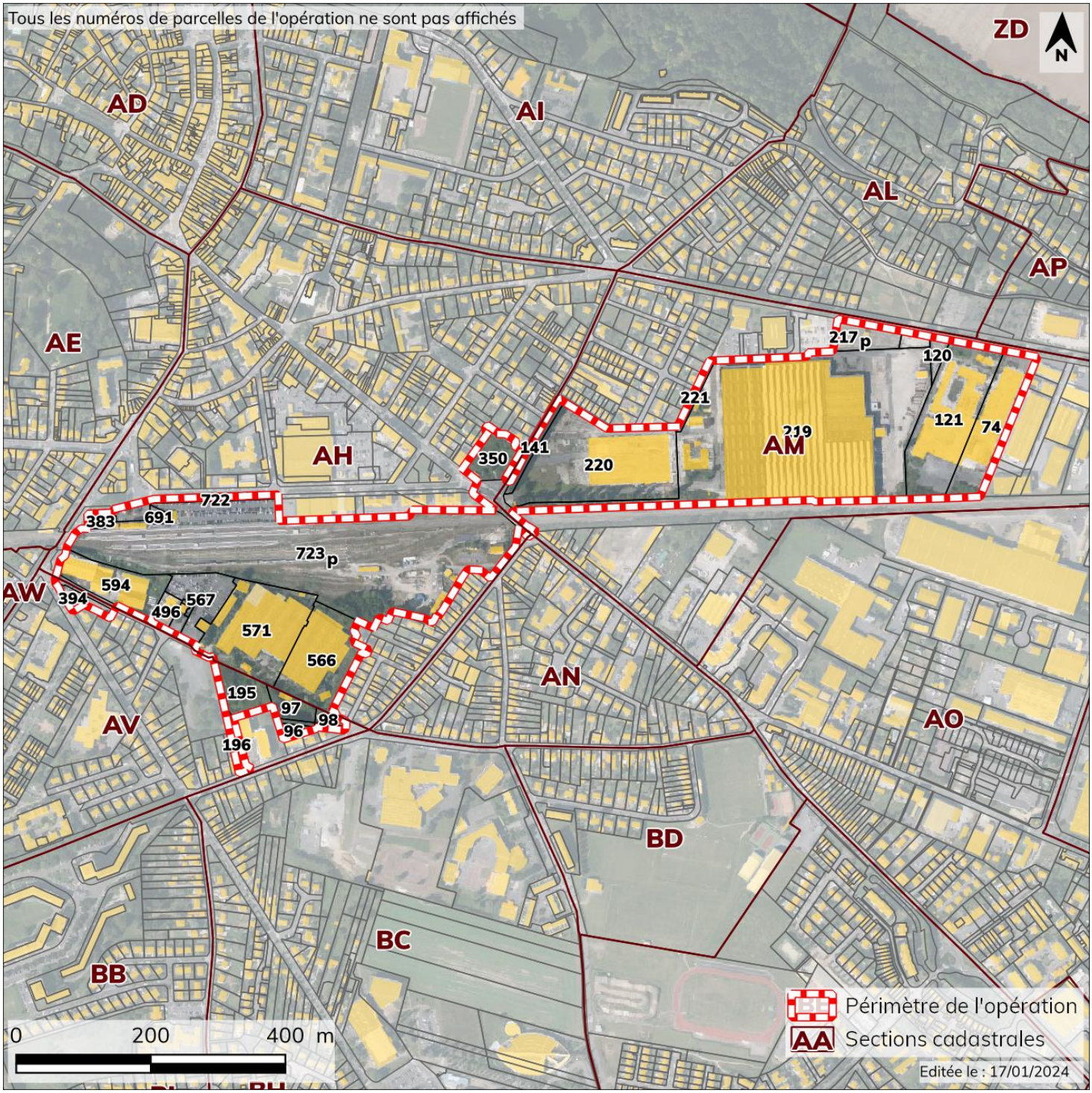

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-06-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Annexe 2 – Etat parcellaire du périmètre de la ZAD

adresse	Section	Numéro	contenance (m2)
81 RUE ST LAZARE	AH	350	4 230
SAINT-THOMAS	AH	383	822
5 CHE DES DOCKS	AH	439	804
3 CHE DES DOCKS	AH	496	1 487
RUE ST THOMAS DE CANTERBURY	AH	548	219
SAINT-THOMAS	AH	566	13 508
SAINT-THOMAS	AH	567	5 806
LA POINTE	AH	571	17 733
5594 SAINT-THOMAS	AH	594	8 362
SAINT-THOMAS	AH	691	613
SAINT-THOMAS	AH	722	1 128
SAINT-THOMAS	AH	723p	**71 946**
72 RUE DE SOISSONS	AM	74	11 381
DERRIERE LE CLOS D ARAGON	AM	120	1 137
DERRIERE LE CLOS D ARAGON	AM	121	18 649
DERRIERE LE CLOS D ARAGON	AM	141	1 662
DERRIERE LE CLOS D ARAGON	AM	217p	**3 637**
DERRIERE LE CLOS D ARAGON	AM	218	913
DERRIERE LE CLOS D ARAGON	AM	219	76 775
DERRIERE LE CLOS D ARAGON	AM	220	26 147
DERRIERE LE CLOS D ARAGON	AM	221	913
LA POINTE	AV	195	4 139
46 AV PASTEUR	AV	196	1 074
2 CHE DES DOCKS	AV	394	859
LA POINTE	AV	395	543
LA POINTE	AV	96	750
LA POINTE	AV	97	2 300
42 AV PASTEUR	AV	98	690
LA POINTE	AV	334	365
LA POINTE	AV	345	297
		Total :	**278 889 m²**

Il est précisé que les parcelles cadastrées AH 723 et AM 217 sont concernées pour partie par le périmètre de ZAD.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-06-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Annexe 3 – Délibérations

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-06-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Annexe 4 – Plan Guide

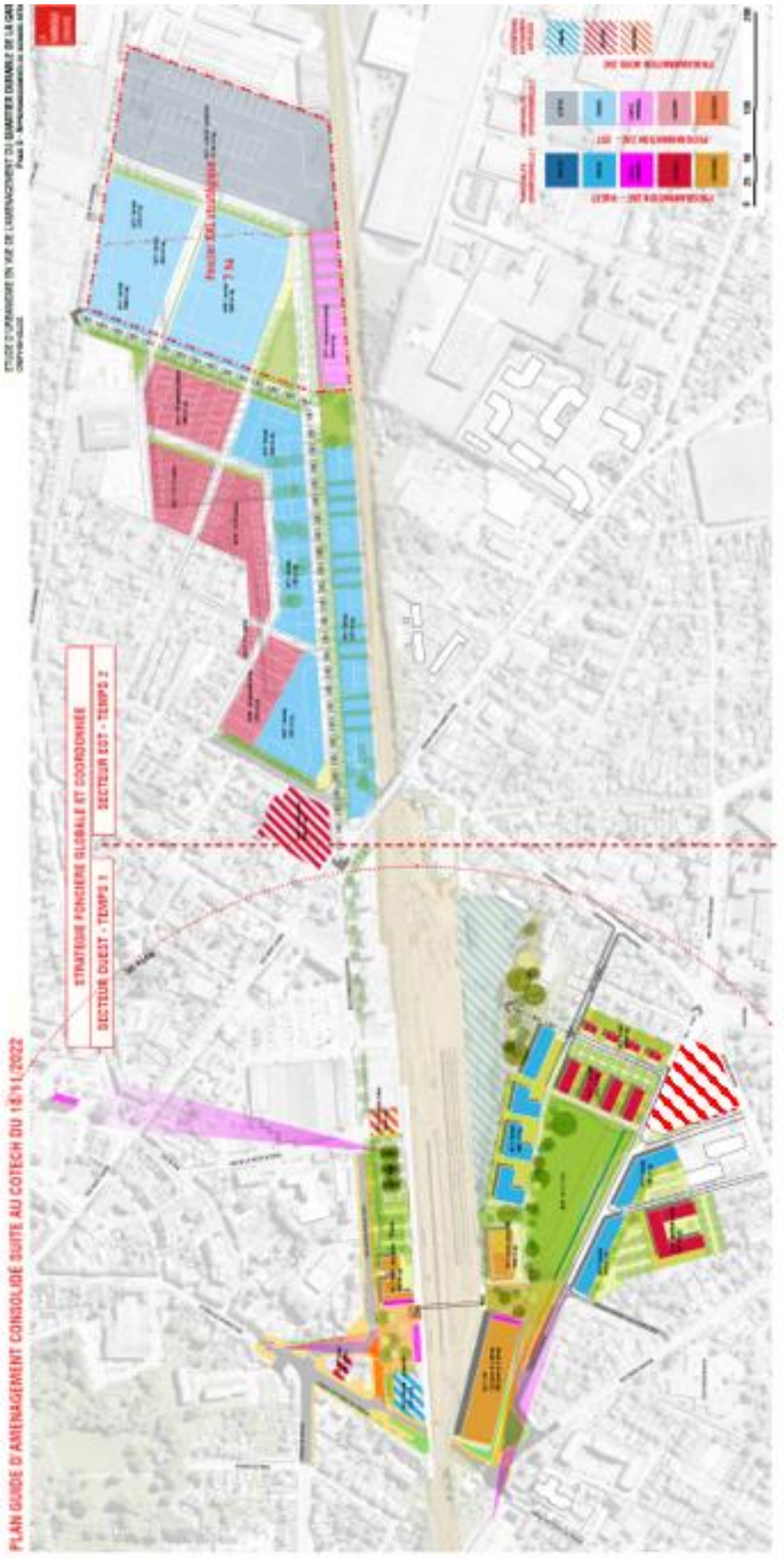

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-07-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 07 MARS 2024

Séance du sept mars de l'an deux mille vingt-quatre.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-huit février de l'an deux mille vingt-quatre.
Délégués en exercice : 94
Délégués présents : 54
Pouvoirs : 12
Votants : 66
Absents : 28

Présents : Mmes ANNERAUD-POULAIN Evelyne - BAHU Martine - M. BIZOUARD Alain - Mme CARREL-TORLET Josy - M. CASSA Michel - Mmes CAVALETTI Véronique - CHAMPAULT Agnès - M. CHERON Yves - Mme CLERGOT Adeline - MM. COLLARD Michel - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - Mme DELBOUYS Rachel - M. de KERSAINT Guy-Pierre - Mmes DOLLEANS Maryline (S) - DOUAT Virginie - MM. DOUCET Didier - DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - Mme FAY Carole (S) - MM. GAGE Daniel - GONIAUX Joël - HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - KUBISZ Richard - LAVEUR Gilles - LEFRANC Daniel - LEGRIS Jean-Luc - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - M. LEVASSEUR Bernard - Mme LOBIN Martine - MM. MARGOTTET Jérôme - MORA Roger - Mme NIVESSE Françoise - MM. PARIZOT Franck (S) - PETERS Stéphane - PHILIPON François - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothée - MM. RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - SELLIER Gilles - Mme SICARD Anne-Sophie - MM. TAVERNIER Thierry - THIENPONT Emmanuel - Mmes VANIER Martine - VERCLEYEN Sylvie - WOLSKI Murielle.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. BONVENTRE Pascal - CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - CORNILLE Vincent - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DOUET Jean-Paul - GILLET Franck - Mme GROSS Auriane (Excusée) - MM. HOULLIER Michel - LEBRUN François - LEGOUY Claude - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MEUNIER Anke - MOINAT Lysiane - MM. NAPORA Pierre (Excusé) - RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - MM. SMAGUINE Dominique - TASSIN Joel - Mme WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. LEFRANC Daniel (Silly-le-Long) - M. ETAIN Pascal (Ormoy-Villers) à Mme CAVALETTI Véronique (Feigneux) - M. FAYOLLE Pascal (Crépy-en-Valois) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme GIBERT Dominique (Réez-Fosse-Martin) à M. TAVERNIER Thierry (Villers-Saint-Genest) - M. LEFEVRE Francis (Crépy-en-Valois) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) à M. MARGOTTET Jérôme (Thury-en-Valois) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) - M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule (Glaignes) à Mme RANSON Elisabeth (Rocquemont) - Mme VALUN Yvette (Émeville) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles SELLIER

★★★★★

Délibération n° 2024 / 07

Objet : Approbation du programme des équipements publics de la Zone d'Aménagement Concerté de « Silly-le-Long / Le Plessis-Belleville »

EXPOSE

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-07-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Par délibération en date du 4 Juillet 2019, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays du Valois a décidé de procéder à l'étude d'un projet d'aménagement d'une zone d'activités communautaire sur les communes de Silly-le-Long et Le Plessis-Belleville.
Par délibération en date du 4 Juillet 2019, le Conseil communautaire a décidé d'engager une concertation publique, qui s'est déroulée pendant toute la durée de l'étude du projet.
Par délibération en date du 17 décembre 2019, le Conseil communautaire a tiré le bilan de cette concertation.
Par délibération en date du 23 février 2023, le Conseil communautaire a décidé d'engager une procédure de participation du public par voie électronique qui s'est déroulée du mercredi 21 juin au vendredi 28 juillet 2023.
Par délibération en date du 28 septembre 2023, le Conseil communautaire a approuvé le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), conformément aux articles L.311-1 et suivants, R.311-1 et suivants et R.331-6 du code de l'urbanisme.
Le dossier de réalisation, approuvé par délibération de ce jour, complète le contenu de l'étude d'impact mentionnée à l'article R. 311-2, présentée dans le dossier de création.

Pour rappel, ce projet de ZAC poursuit les objectifs suivants :

- Soutenir le développement économique local et développer l'emploi, en bénéficiant de l'axe de communication structurant de la RN2, immédiatement à proximité du site,
- Répondre aux demandes d'opérateurs économiques locaux et d'envergure nationale recherchant des emprises pour implanter de nouvelles activités ou pour conforter des activités existantes,
- Favoriser une intégration paysagère de la zone en lien avec l'environnement existant,
- Intégrer une qualité environnementale dans le projet par des aménagements paysagers de qualité et une gestion alternative des eaux de pluie.

Il est rappelé également que le programme global prévisionnel des constructions envisage la construction de 6 lots modulables pouvant accueillir une diversité d'entreprises (industrielle, logistique, « village d'entreprise », ...), à l'exclusion de bâtiments commerciaux. Un pôle de services aux entreprises est également projeté en entrée d'opération. Il pourra accueillir des équipements d'intérêt général, des équipements publics, des services, des activités tertiaires.

Conformément à l'article R 311-8 du Code de l'urbanisme, le programme des équipements publics contenu sous forme de projet dans le dossier de réalisation de la ZAC doit être soumis à l'approbation formelle du conseil communautaire.

Les équipements publics de la ZAC comprennent uniquement des éléments d'infrastructures (voirie, espaces publics, réseau divers).

La fonction principale du programme d'infrastructure est de desservir les parcelles de la ZAC. Etant toutefois nécessaire de maintenir la fonction préexistante de déviation des transports exceptionnels leur permettant de franchir l'ouvrage de la RD 548 via le périmètre du site de la ZC, un ouvrage est également créé, comprenant une voie de circulation dédié et un mur de soutènement du pont.
Le coût prévisionnel du programme des équipements publics (hors acquisition foncières) est évalué à 9 059 617 € HT comprenant notamment :

- La création de voiries et d'aménagement de confortement des accès ainsi que la voie de desserte des lots ;
- Les cheminements piétons/cycles ;
- La signalisation, le mobilier urbain et le dispositif d'éclairage publics ;
- La mise en place des réseaux secs et humides, nécessaires pour assurer l'équipement des terrains destinés à la construction ;
- L'aménagement de deux bassins de récupération des eaux pluviales des espaces publics ;
- La plantation des espaces verts et paysagers.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-07-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Ce montant de travaux est mis à la charge des constructeurs à travers le prix de cession des terrains commercialisés. Concernant les terrains n'ayant pas fait l'objet de cession, il est convenu qu'une convention devra être conclue entre la SAO, la CCPV et le constructeur précisant les conditions dans lesquels celui-ci participe au coût d'équipement de la zone.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le Programme des Equipements Publics de la ZAC de « Silly-le-Long / Le Plessis-Belleville », tel qu'annexé à la présente délibération, établi conformément aux dispositions de l'article R311-7 du Code de l'urbanisme et tel que figure dans l'annexe à la présente délibération qui comprend en outre l'indication de la personne qui assurera la maitrise d'ouvrage ainsi que l'indication de la personne publique (gestionnaire) à laquelle il sera remis dès son achèvement.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.122-1, L.122-1-1, L. 123-19, L. 123-19-1 et R. 123-46-1 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 103-2 et suivants, L. 311-1 et suivants, L.331-7, R. 311-1 et suivants et R.331-6 ;

VU le schéma de cohérence territoriale révisé le 7 mars 2018 ;

VU les plans locaux d'urbanisme des communes concernées ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 4 Juillet 2019 définissant les objectifs et les modalités de la concertation ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 14 mai 2020 approuvant la désignation de la SAO en qualité de concessionnaire de l'opération d'aménagement et adoptant le contrat de concession d'aménagement ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2019 tirant le bilan de la concertation ;

VU l'étude d'impact ;

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 10 janvier 2023 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 23 février 2023 organisant la procédure de participation du public par voie électronique ;

VU la synthèse des observations et propositions de la procédure de participation du public par voie électronique ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2023/108 en date du 28 septembre 2023 approuvant le dossier de création de la ZAC ;

VU la délibération proposée également ce jour en Conseil communautaire, approuvant le dossier de réalisation de la ZAC ;

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-07-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

VU le projet de Programme des Equipements Publics (PEP) de la ZAC établi conformément aux dispositions de l'article R.311-7 du code de l'urbanisme en annexe de la présente ;

DÉLIBÈRE
A l'unanimité

APPROUVE le Programme des Equipements Publics de la ZAC « Silly-le-Long / Le Plessis-Belleville » établi conformément à l'article R.311-7 du code de l'urbanisme ;

PRECISE que sera procédé à toutes les mesures d'affichages et de publicité prévues à l'article R 311-9 et R 311-5 du Code de l'urbanisme ;

PRECISE que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales ;

AUTORISE le Président à signer tous les actes et document aux effets ci-dessus.

Fait et délibéré, le 07 mars 2024, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois ★ 60 ★

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-07-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Aménagement d'une zone d'activités à Silly-le-Long et le Plessis-Belleville

Projet de Programme des Equipements Publics

Approuvé par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Pays de Valois en date du :

Concédant :
62 rue de Soissons
60800 Crépy-en-Valois

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

ADTO SA
Au service Des Territoires de l'Oise

Maître d'ouvrage et concessionnaire
Aménageur public
1 rue de Pinçonlieu
60000 Beauvais

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-07-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

1 Les grands principes d'aménagement des équipements publics

Les orientations d'aménagement retenues et inscrites dans le dossier de création de la ZAC, suite à l'étude de faisabilité et aux études opérationnelles, sont les suivantes :

- Une voie de desserte au Nord depuis l'échangeur RN2/RD548, se dédoublant en deux voies distinctes dans la courbe pour faciliter un itinéraire réservé pour les convois exceptionnels ;
- Un portail d'accès, avec une glissière en bois ou GBA anti-retournement ainsi que des fossés le long de la voie de transport exceptionnel pour éviter son utilisation et le stationnement sauvage ;
- Une voie interne et structurante de desserte de la zone d'activités, axe Nord-Est/Sud-Ouest, parallèle à la RN2 et ponctuée d'une placette de retournement
- Une voie mixte piétons/vélos pour favoriser les modes doux depuis l'intersection avec la RD548 ;
- Les noues de transit des eaux de pluies de part et d'autre de la voie structurante et qui serviront également de dispositif anti-stationnement PL ;
- Un bassin d'infiltration au point le plus bas du secteur pour les eaux de pluies de la voie ;
- Un éclairage uniquement sur voie douce avec détection de mouvement pour éviter les perturbations sur le trafic de la RN2, et pour ne pas nuire au développement de la faune/flore nocturne ;
- L'aménagement de chacune des entrées de lot avec un mur et enseigne, ainsi que le portail d'accès ;
- Un traitement paysager dans la bande d'inconstructibilité des 100m depuis l'axe principale de la RN2 (catégorie voie express) et des limites entre les lots ;
- Une capacité de modularité des tailles des grandes parcelles dans le respect du réseau viaire structurant de desserte ;
- Une œuvre d'art sur la façade des bâtiments donnant sur le Sud (côté RN2) en lien avec le parcours d'œuvre d'art monumental sur le territoire du Pays de Valois.

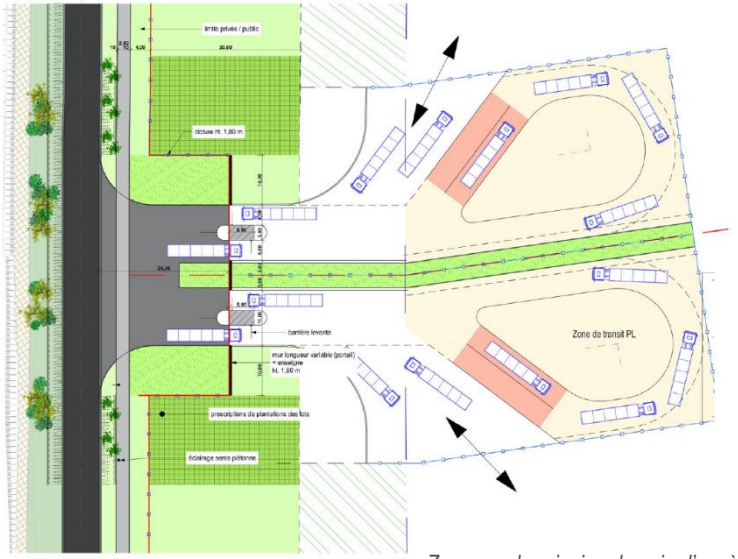

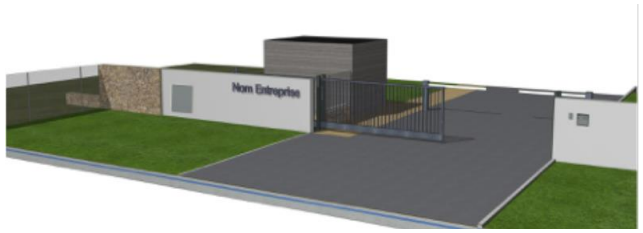

Zoom sur le principe de voie d'accès, et accès au lot avec illustration des entrées avec zone d'attente PL

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-07-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

1.1 Le paysagement de l'opération

Le paysagement intérieur de la zone sera structuré autour :

- De surfaces de plantations développées structurant la voie primaire de la ZAC, constituant ainsi un véritable axe paysager et mail piétonnier/cyclable le long de cet axe majeur de circulation ;
- Des plantations du bassin de gestion des eaux pluviales.

Différents milieux inspirés des milieux naturels locaux seront reconstitués (haies, bassin végétalisé, bosquets...). Ces milieux, réalisés avec des essences locales et en priorité avec des feuillus, permettront d'intégrer la zone.

La topographie naturelle du terrain sera conservée au maximum, étant donné une légère dépression au centre de la ZAC.

Ce paysagement sera prolongé à l'extérieur de la ZAC, en entrée de zone dans la composition des espaces accompagnant la desserte propre de la zone d'activités et la voie dédiée aux transports exceptionnels.

1.2 L'aménagements des espaces publics

Depuis l'intersection avec la RD548, le projet prévoit 2 séquences d'aménagement des équipements publics, la première est en dehors du périmètre de la ZAC, et fait office d'entrée de zone, la seconde est interne à la ZAC. Ces 2 séquences rechercheront en fait la promotion d'un ensemble paysager unique présentant des caractéristiques communes.

1.2.1 Les équipements publics externe à la ZAC

- Emprise d'accès à la ZAC partagée avec la DIR Nord (transports exceptionnels) d'un gabarit d'emprise des voies publiques (sans les accotements) variable de 15,5m à 25,2 m dont :
  - Chaussée de 7m de largeur, pouvant atteindre 8m avec la glissière anti-retournement (dispositif pour la voie TE)
  - Voie mixte piétons cycles en site propre de 2.5m, bordée de candélabres,
  - Voie dédiée aux TE de 7.20m de large dans les courbes,
  - 1 noue paysagère de transit et d'infiltration des eaux pluviales de 3m,
  - 1 fossé anti-stationnement côté RD548 de 3m à 3.25m, 1 autre lors de la séparation des deux voies de 2,4m,
  - Une bande paysagère côté RD548 limité par un mur de soutènement pouvant atteindre 5.70m,
  - Également, un large espace vert plantée d'arbres d'une largeur variable côté Eqiom, et mobilier urbain associé à la voirie.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-07-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

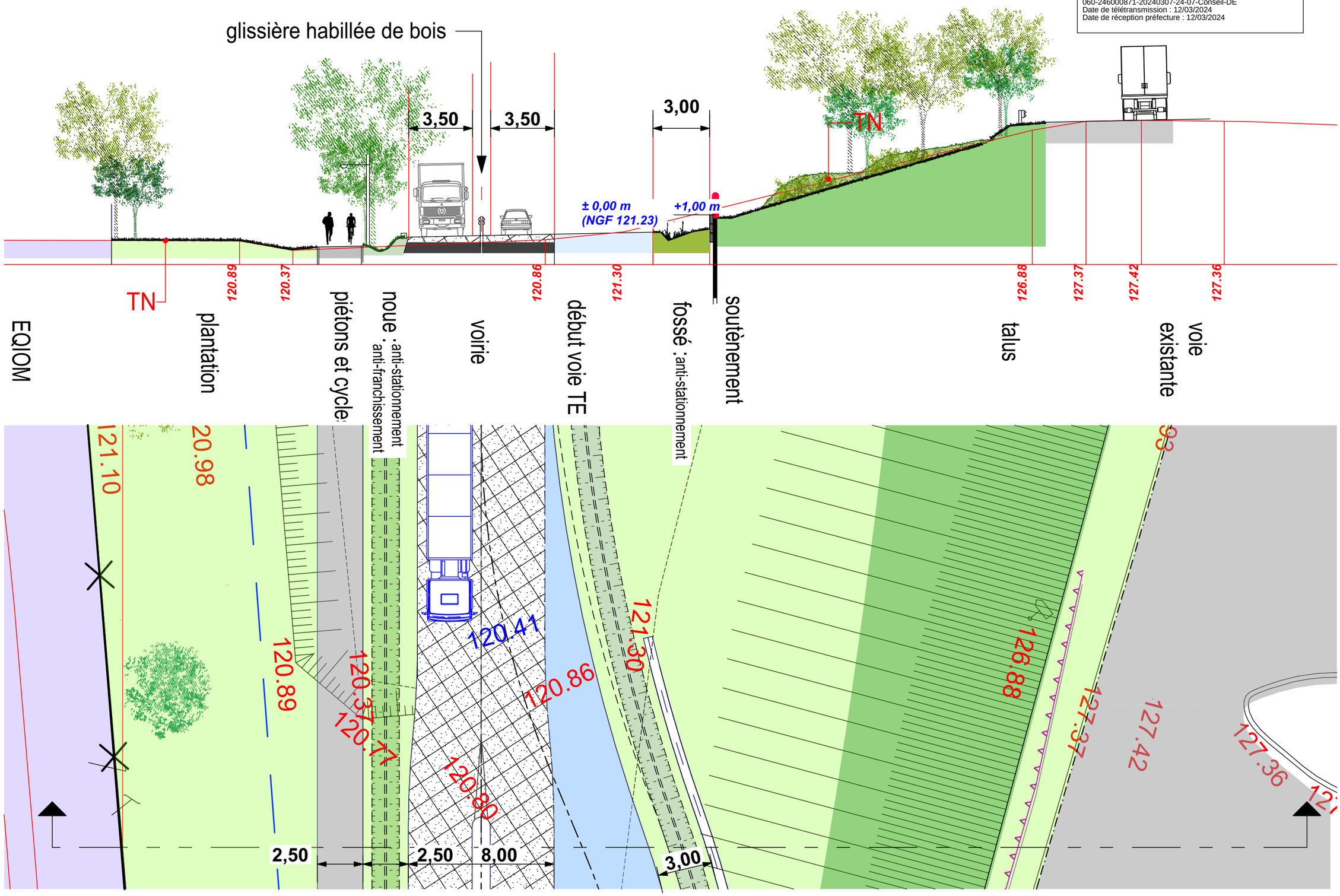

LE PAYS DE VALOIS COMMUNAUTÉ DE COMMUNES — ADTO SA Au service des Territoires de l'Oise	AMÉNAGEMENT D'UN PARC D'ACTIVITÉ INDUSTRIEL OU LOGISTIQUE À SILLY-LE-LONG ET LE PLESSIS-BELLEVILLE (60)	**Ref : 2107**	**DOSSIER DE RÉALISATION DE ZAC**
ARVAL ARCHITECTURE URBANISME PAYSAGE **B. MATHIEU - D. CARRAUD - H. DEVAUVRE - J. REBEROT - P. MATHIEU** architectes urbanistes ingénieurs paysagistes associés 11 Rue Lamartine - BP 20247 - 60802 CREPY en VALOIS Cedex Tél : 03.44.94.72.00 - mél : Arval.Archi@wanadoo.fr	**B - COUPE DE PRINCIPE VOIRIE TE**	le 21/02/2024	**8.2**
	Responsable de projet : Hafsa DEVAUVRE — Projeteur : Sylvie PUISEUX	éch. 1/ 200	

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-07-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

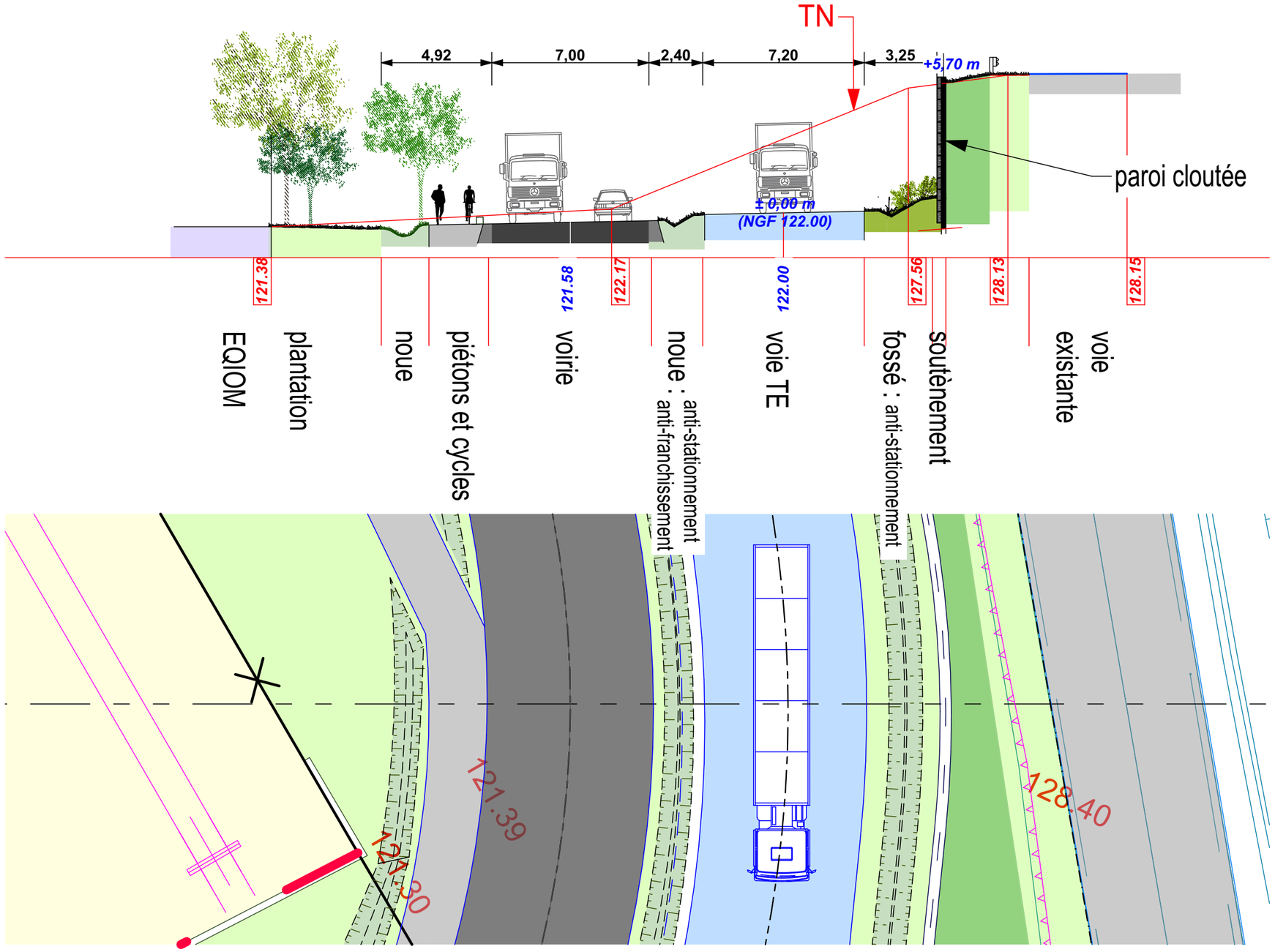

LE PAYS DE VALOIS COMMUNAUTÉ DE COMMUNES · ADT OISE SA Au service Des Territoires de l'Oise	AMÉNAGEMENT D'UN PARC D'ACTIVITÉ INDUSTRIEL OU LOGISTIQUE À SILLY-LE-LONG ET LE PLESSIS-BELLEVILLE (60)	**Ref : 2107**	**DOSSIER DE RÉALISATION DE ZAC**
ARVAL ARCHITECTURE URBANISME PAYSAGE **B. MATHIEU - D. CARRAUD - H. DEVAUVRE - J. REBEROT - P. MATHIEU** architectes urbanistes ingénieurs paysagistes associés 11 Rue Lamartine - BP 20247 - 60802 CREPY en VALOIS Cedex Tél : 03.44.94.72.00 - mél : Arval.Archi@wanadoo.fr	**D - COUPE DE PRINCIPE VOIRIE TE**	le 21/02/2024	**8.4**
	Responsable de projet : Hafsa DEVAUVRE — Projeteur : Sylvie PUISEUX	éch. 1/ 200	

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-07-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

1.2.2 Les équipements publics interne à la ZAC

- Voie d'accès à la ZAC d'un gabarit d'emprise des voies publiques (sans l'allée plantée) de 18,5m dont :
  - Chaussée de 7m de largeur
  - Voie mixte piétons cycles en site propre de 2,5m, bordée de candélabres,
  - 2 noues paysagères de transit et d'infiltration des eaux pluviales de 2m, servant également d'anti-stationnement,
  - Une bande paysagère côté lots d'activités de 4m
  - Afin d'assurer une gestion des réseaux dans le développement du futur parc d'activités économiques, les réseaux seront implantés dans cette bande paysagère,
  - Une large bande verte plantée d'arbres côté RN2, complétée par une voie d'entretien de la RN2.
  - Du mobilier urbain associé à la voirie.
  - La création d'arrêts de bus pour une accessibilité par les transports collectifs

L'éclairage public existera pour la voie douce et sera dimensionné afin de réduire la pollution lumineuse (type LED), avec flux lumineux orienté vers le sol, avec détecteurs de mouvements.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-07-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

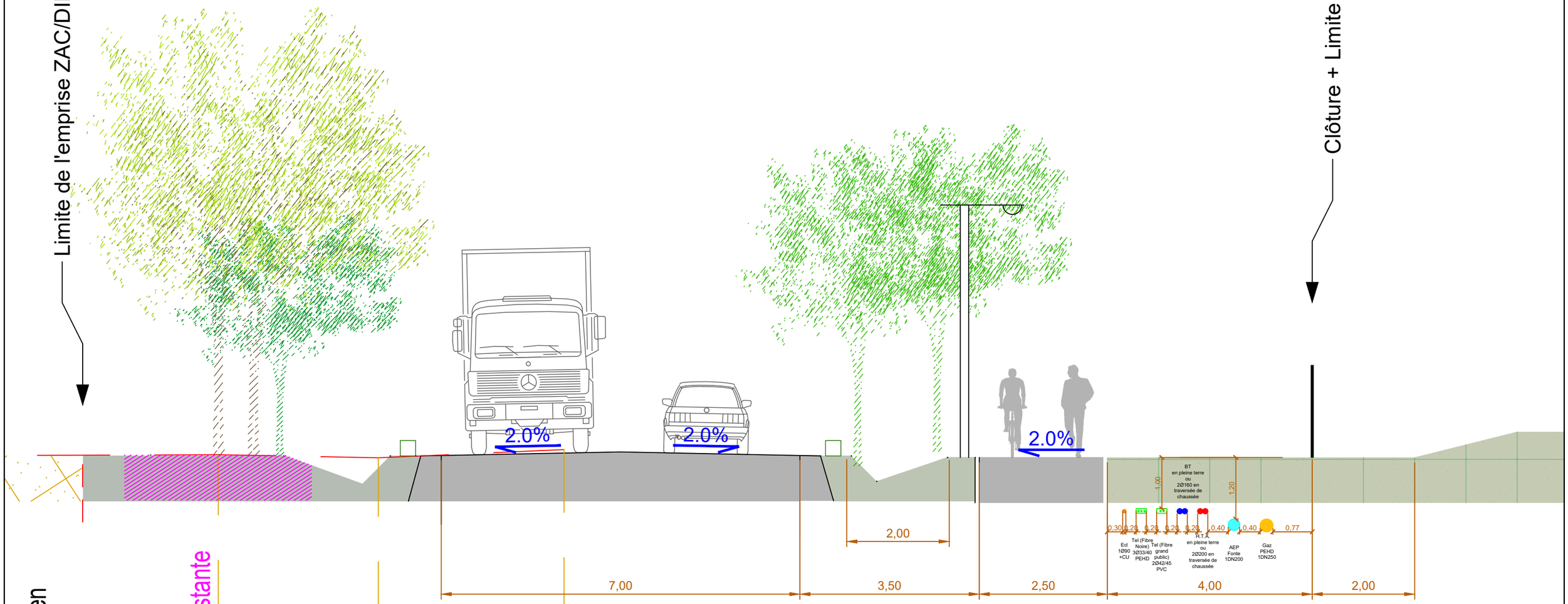

DATE	INDICE	MODIFICATIONS	DESSIN	TITRE FEUILLET	ÉCHELLE
10/06/2022	01	Mise à jour	IAN.MJo	Coupe de voirie principale avec réseaux Silly-Le-Long - Aménagement d'un Parc d'Activité Industriel ou Logistique	1/75è
-	-	-	VERIFICATION		N° PAGE
07/11/2022	04	Mofif codification	IIF.CLA		1/1
08/12/2022	05	Modif emprise parcelle	APPROBATION		
			IIF.TFa	CODE DOCUMENT IIF210016-TPF-AVP-VRD-2.9-05 Coupe de voiries avec Réseaux	

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-07-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

1.2.3 La gestion des eaux pluviales des équipements publics

La gestion des eaux pluviales de ces équipements publics est envisagée de façon alternative. Les études géotechniques ont confirmé la possibilité d'envisager leur traitement par infiltration.

Les eaux de pluies seront collectées via des noues paysagères le long de la voie structurante interne et seront récupérées en point bas de la ZAC dans un bassin paysager.

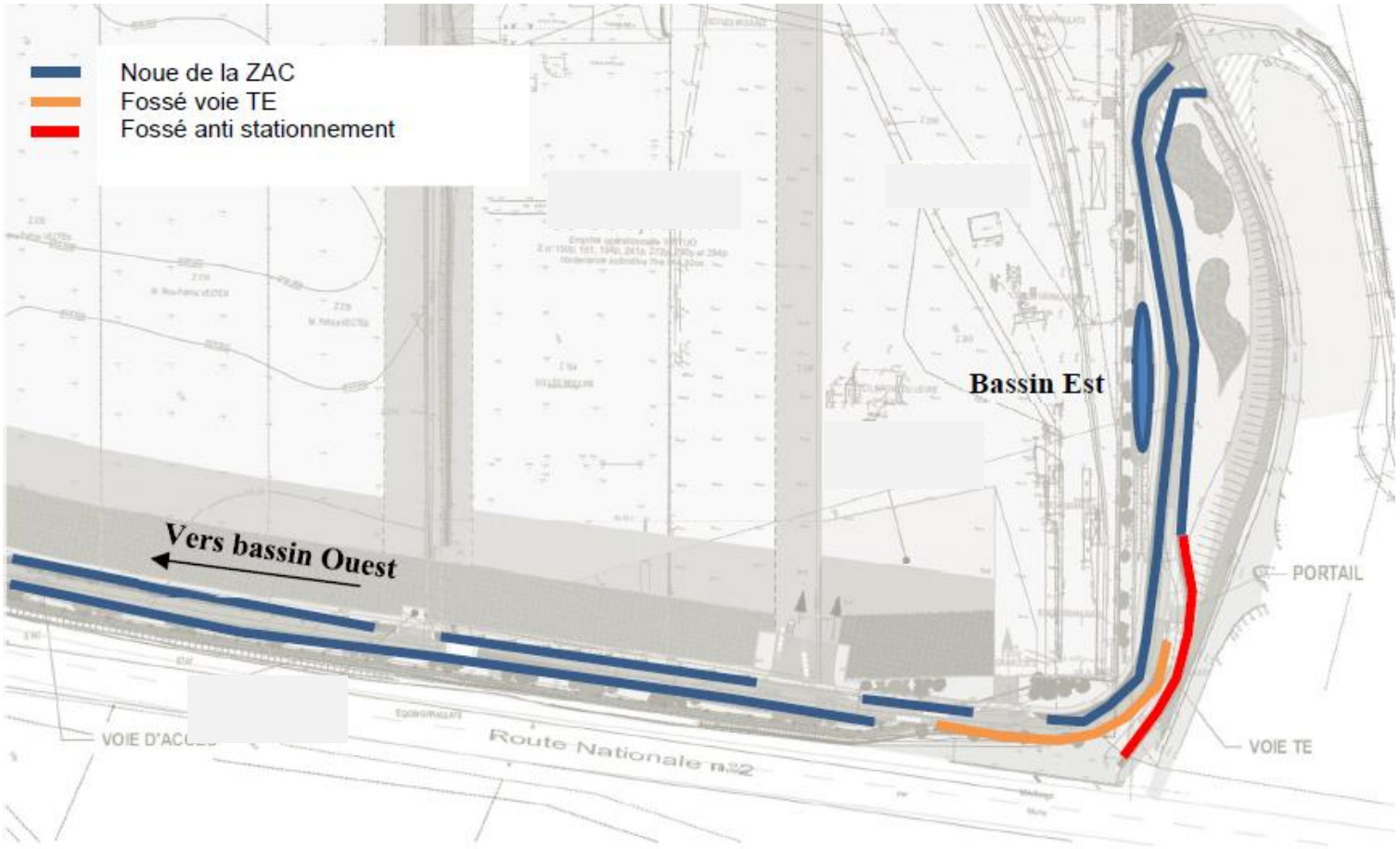

Schéma fonctionnel des noues/fossé en entrée et dans la ZAC

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-07-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

1.2.4 Un projet d'aménagement mettant en scène un projet artistique en lien avec le projet de parc de sculptures monumentales du Pays de Valois

Le projet de la ZAC ne se limite pas seulement à celui de l'aménagement d'une zone d'activités économiques. Il a pour vocation de s'intégrer dans un parcours de visites Valois Monumental – Art XXL et de constituer un nouveau lieu de découverte artistique. Ainsi le projet d'aménagement de la ZAC participera à cette dimension artistique en permettant la concrétisation d'une œuvre d'art totale qui s'intégrera dans l'architecture externe des futurs bâtiments d'activités et en permettant leur visualisation depuis l'espace public.

Exemple d'une œuvre artistique sur mur, réalisée par John Baldessari à Miami

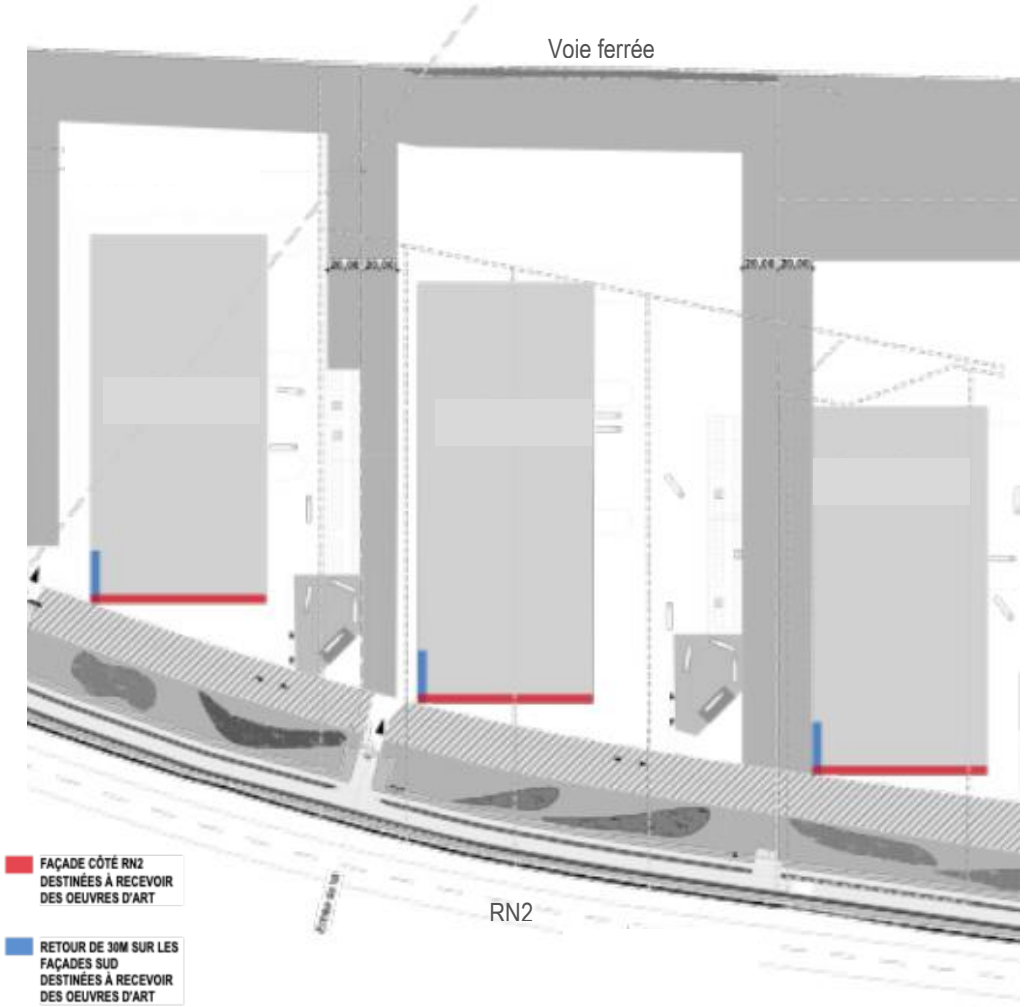

Plan hypothèse d'implantation de l'œuvre artistique sur une partie de la ZAC

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-07-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

maître d'ouvrage: **Communauté de Communes du Pays de Valois**
62 Rue de Soissons - 60800 CRÉPY EN VALOIS

SAO
Société d'Aménagement de l'Oise
36 Avenue Salvador Allende - 60000 BEAUVAIS

opération: **AMÉNAGEMENT D'UN PARC D'ACTIVITÉ INDUSTRIEL OU LOGISTIQUE À SILLY-LE-LONG ET LE PLESSIS-BELLEVILLE (60)**

avancement: **DOSSIER DE RÉALISATION DE ZAC**

documents: **EMPRISES EQUIPEMENTS PUBLICS**

02

référence ARVAL : 2332	échelle : 1/1 000	date d'origine : 21/02/2024	date de modification :	indice :

Ce document est la propriété de la SARL ARVAL toute reproduction ou utilisation, même partielle, sans accord préalable est formellement INTERDITE

maîtrise d'œuvre
ARVAL ARCHITECTURE URBANISME PAYSAGE
Bertrand MATHIEU - Hafsa DEVAUVRE - Jean REBEROT - Paul MATHIEU
architectes ingénieurs paysagistes urbanistes associés
11 Rue Lamartine - BP 20247 - 60802 CREPY en VALOIS Cedex
Tél : 03.44.94.72.00 - Arval.Archi@wanadoo.fr - www.arval-archi.fr

3 rue de la Renaissance - 92160 ANTONY
Tel : 01 55 52 10 09

AMO HQE

bureau de contrôle

coordonnateur SPS

Responsable projet Hafsa DEVAUVRE	Projeteur Sylvie PUISEUX	Vérifié par HD le 21/02/2024
	Management de Projet / D.T. n°23.01 cartouche - créé le 06/01/00 - modifié le 12/09/17 - version 5	Etabli par SP le 21/02/2024

maître d'ouvrage **Communauté de Communes du Pays de Valois**
62 Rue de Soissons - 60800 CRÉPY EN VALOIS

SAO
Société d'Aménagement de l'Oise
36 Avenue Salvador Allende - 60000 BEAUVAIS

opération
AMÉNAGEMENT D'UN PARC D'ACTIVITÉ INDUSTRIEL OU LOGISTIQUE À SILLY-LE-LONG ET LE PLESSIS-BELLEVILLE (60)

avancement **DOSSIER DE RÉALISATION DE ZAC**

documents **PLAN PEP - Equipements Publics**

03

référence ARVAL : 2332	échelle : 1/ 1 000	date d'origine : 21/02/2024	date de modification :	indice :

Ce document est la propriété de la SARL ARVAL toute reproduction ou utilisation, même partielle, sans accord préalable est formellement INTERDITE

maîtrise d'œuvre
ARVAL ARCHITECTURE URBANISME PAYSAGE
Bertrand MATHIEU - Hafsa DEVAUVRE - Jean REBEROT - Paul MATHIEU
architectes ingénieurs paysagistes urbanistes associés
11 Rue Lamartine - BP 20247 - 60802 CREPY en VALOIS Cedex
Tél : 03.44.94.72.00 - Arval.Archi@wanadoo.fr - www.arval-archi.fr

tpf.i L'INGÉNIERIE CO-CRÉATIVE
3 rue de la Renaissance - 92160 ANTONY
Tel : 01 55 52 10 09

AMO HQE

bureau de contrôle

coordonnateur SPS

Responsable projet Hafsa DEVAUVRE	Projeteur Sylvie PUISEUX	Vérifié par HD le 21/02/2024
	Management de Projet / D.T. n°23.01 cartouche - créé le 06/01/00 - modifié le 12/09/17 - version 5	Etabli par SP le 21/02/2024

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-07-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

DESIGNATION DES EQUIPEMENTS		MAITRISE D'OUVRAGE	TRANSFERT après réalisation	
			Propriétaire	Gestionnaire
VOIRIES	Voie de desserte interne de la ZAC depuis la RD548, y compris raquette de retournement	ADTO-SAO aménageur concessionnaire	Communauté de communes du Pays de Valois	
	Voie mixte piétons cycles			
	Arrêt de bus pour transport collectif			
	Entrée de chaque lot			
	Mur de clôture, portail et enseigne de chaque lot		Preneur de lot	
	Voie dédiée pour les transports exceptionnel accédant à la RN2 et contournant l'ouvrage cadre de la RD548, avec un portail d'entrée		Etat – Direction interdépartementale des routes (DIR Nord)	
	Fossé de part et d'autre de la voie dédiée servant d'aménagement sécuritaire : anti-franchissement, anti-stationnement			
	Voie d'entretien en terre-pierre le long de la RN2			
	Mur de soutènement de la RD548 le long de la voie dédiée		Conseil Départemental de l'Oise	Communauté de communes du Pays de Valois
ESPACES VERTS & MOBILIERS	Bande paysagère côté lots d'activités, avec réseaux enterrés.		Communauté de communes du Pays de Valois	
	Bande paysagère plantée servant de transition le long de la RN2			
	Bande paysagère le long de la RD548			
	Mobilier urbain associé à la voirie et dispositif anti-stationnement			
GESTION & TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES	Noues paysagères de transit et d'infiltration, de part et d'autre de la voie de desserte à la ZAC. Dispositif servant également d'anti-stationnement			
	Bassin de rétention des eaux pluviales Est			
	Bassin de rétention des eaux pluviales Ouest			
RESEAUX PUBLICS	Réseau pour l'alimentation en eau potable, avec dispositif de sécurité incendie à usage exclusif des équipements publics			
	Fourreaux en attente pour l'extension du réseau électricité (HTA et BT)			
	Génie civil (fourreaux et chambres de tirages) pour le développement de la fibre et télécommunication			
	Fourreaux en attente pour l'extension du réseau Gaz			
	Réseau d'éclairage public sur voie mixte piétons et cycles			
ŒUVRE ARTISTIQUE	Commande d'une œuvre d'art monumentale en façade des bâtiments, réalisation par un artiste			

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-08-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 07 MARS 2024

Séance du sept mars de l'an deux mille vingt-quatre.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-huit février de l'an deux mille vingt-quatre.
Délégués en exercice : 94
Délégués présents : 54
Pouvoirs : 12
Votants : 66
Absents : 28

Présents : Mmes ANNERAUD-POULAIN Evelyne - BAHU Martine - M. BIZOUARD Alain - Mme CARREL-TORLET Josy - M. CASSA Michel - Mmes CAVALETTI Véronique - CHAMPAULT Agnès - M. CHERON Yves - Mme CLERGOT Adeline - MM. COLLARD Michel - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - Mme DELBOUYS Rachel - M. de KERSAINT Guy-Pierre - Mmes DOLLEANS Maryline (S) - DOUAT Virginie - MM. DOUCET Didier - DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - Mme FAY Carole (S) - MM. GAGE Daniel - GONIAUX Joël - HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - KUBISZ Richard - LAVEUR Gilles - LEFRANC Daniel - LEGRIS Jean-Luc - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - M. LEVASSEUR Bernard - Mme LOBIN Martine - MM. MARGOTTET Jérôme - MORA Roger - Mme NIVESSE Françoise - MM. PARIZOT Franck (S) - PETERS Stéphane - PHILIPON François - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothée - MM. RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - SELLIER Gilles - Mme SICARD Anne-Sophie - MM. TAVERNIER Thierry - THIENPONT Emmanuel - Mmes VANIER Martine - VERCLEYEN Sylvie - WOLSKI Murielle.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. BONVENTRE Pascal - CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - CORNILLE Vincent - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DOUET Jean-Paul - GILLET Franck - Mme GROSS Auriane (Excusée) - MM. HOULLIER Michel - LEBRUN François - LEGOUY Claude - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MEUNIER Anke - MOINAT Lysiane - MM. NAPORA Pierre (Excusé) - RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - MM. SMAGUINE Dominique - TASSIN Joel - Mme WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. LEFRANC Daniel (Silly-le-Long) - M. ETAIN Pascal (Ormoy-Villers) à Mme CAVALETTI Véronique (Feigneux) - M. FAYOLLE Pascal (Crépy-en-Valois) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme GIBERT Dominique (Réez-Fosse-Martin) à M. TAVERNIER Thierry (Villers-Saint-Genest) - M. LEFEVRE Francis (Crépy-en-Valois) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) à M. MARGOTTET Jérôme (Thury-en-Valois) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) - M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule (Glaignes) à Mme RANSON Elisabeth (Rocquemont) - Mme VALUN Yvette (Émeville) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles SELLIER

★★★★★

Délibération n° 2024 / 08

Objet : Approbation du dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté de « Silly-le-Long / Le Plessis-Belleville »

EXPOSE

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-08-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Par délibération en date du 4 Juillet 2019, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays du Valois a décidé de procéder à l'étude d'un projet d'aménagement d'une zone d'activités communautaire sur les communes de Silly-le-Long et Le Plessis-Belleville.
Par délibération en date du 4 Juillet 2019, le Conseil communautaire a décidé d'engager une concertation publique, qui s'est déroulée pendant toute la durée de l'étude du projet.
Par délibération en date du 17 décembre 2019, le Conseil communautaire a tiré le bilan de cette concertation.
Par délibération en date du 23 février 2023, le Conseil communautaire a décidé d'engager une procédure de participation du public par voie électronique qui s'est déroulée du mercredi 21 juin au vendredi 28 juillet 2023.
Par délibération en date du 28 septembre 2023, le Conseil communautaire a approuvé le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), conformément aux articles L.311-1 et suivants, R.311-1 et suivants et R.331-6 du code de l'urbanisme.
Il est à noter que le dossier de réalisation présenté, complète le contenu de l'étude d'impact mentionnée à l'article R. 311-2, présentée dans le dossier de création et présente le mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale sur l'étude d'impact du projet.
Il est rappelé que les constructions réalisées à l'intérieur du périmètre seront exonérées de la part communale de la taxe d'aménagement.

Pour rappel, ce projet de ZAC poursuit les objectifs suivants :

- Soutenir le développement économique local et développer l'emploi, en bénéficiant de l'axe de communication structurant de la RN2, immédiatement à proximité du site,
- Répondre aux demandes d'opérateurs économiques locaux et d'envergure nationale recherchant des emprises pour implanter de nouvelles activités ou pour conforter des activités existantes,
- Favoriser une intégration paysagère de la zone en lien avec l'environnement existant,
- Intégrer une qualité environnementale dans le projet par des aménagements paysagers de qualité et une gestion alternative des eaux de pluie.

Il est rappelé également que le programme global prévisionnel des constructions envisage la construction de 6 lots modulables pouvant accueillir une diversité d'entreprises (industrielle, logistique, « village d'entreprise », ...), à l'exclusion de bâtiments commerciaux. Un pôle de services aux entreprises est également projeté en entrée d'opération. Il pourra accueillir des équipements d'intérêt général, des équipements publics, des services, des activités tertiaires.

Le dossier de réalisation présenté comprend, conformément aux dispositions de l'article R.311-7 du code de l'urbanisme :

- Le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone :

La programmation globale prévisionnelle des constructions envisage le développement d'un parc d'activités économiques diversifiées sur 6 lots :
- 4 lots affectés aux activités industrielles, logistique, village d'entreprises, etc ... ;
- 1 lot affecté aux services ;
- 1 lot « Eqiom », non concerné par un projet de construction, tant que l'activité existante perdure.

- Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement.

L'opération est financée de la manière suivante :
- Cession de foncier pour un montant de 38 332 188 € HT ;
- Participation constructeurs pour un montant de 745 000 € HT.

- Le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone :

L'approbation du programme des équipements publics (PEP) de la ZAC a fait l'objet d'une délibération spécifique présenté en Conseil communautaire de ce même jour.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-08-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Le dossier comprend également, en annexe, le mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale sur l'étude d'impact du projet et le complément à l'instruction de la demande d'Autorisation Environnementale.

En conséquence, sur la base de la présentation des éléments précédent, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC, tel qu'annexé à la présente délibération, étant entendu que ses effets seront suspendus à l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité relatives visée à l'article R.311-5 du code de l'urbanisme constituant le point de départ des effets juridiques attachés à cette réalisation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.122-1, L.122-1-1, L. 123-19, L. 123-19-1 et R. 123-46-1 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 103-2 et suivants, L. 311-1 et suivants, L.331-7, R. 311-1 et suivants et R.331-6 ;

VU le schéma de cohérence territoriale révisé le 7 mars 2018 ;

VU les plans locaux d'urbanisme des communes concernées ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 4 Juillet 2019 définissant les objectifs et les modalités de la concertation ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2019 tirant le bilan de la concertation ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 14 mai 2020 approuvant la désignation de la SAO en qualité de concessionnaire de l'opération d'aménagement et adoptant le contrat de concession d'aménagement ;

VU l'étude d'impact ;

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 10 janvier 2023 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 23 février 2023 organisant la procédure de participation du public par voie électronique ;

VU la synthèse des observations et propositions de la procédure de participation du public par voie électronique ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2023/108 en date du 28 septembre 2023 approuvant le dossier de création de la ZAC ;

VU la délibération proposée également ce jour en Conseil communautaire, approuvant le Programme des Equipements publics (PEP) de la ZAC ;

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-08-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

VU le dossier de réalisation de la ZAC établi conformément aux dispositions de l'article R.311-7 du code de l'urbanisme ;

DÉLIBÈRE
A l'unanimité,

APPROUVE le dossier de réalisation de la ZAC « Silly-le-Long / Le Plessis-Belleville » établi conformément à l'article R.311-2 du code de l'urbanisme comprenant les documents énumérés dans l'exposé dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;

PRECISE que la décision du Conseil communautaire d'approbation du dossier de réalisation ne prendra effet qu'après la mise en œuvre des mesures de publicité qui lui sont propres eu égard à l'article R 311-9 et R 311-5 du code de l'urbanisme et à compter de l'accomplissement des mesures de publicité relatives à l'acte de création de la ZAC ;

PRECISE que sera procédé à toutes les mesures d'affichages et de publicité prévues à l'article R 311-9 et R 311-5 du Code de l'urbanisme ;

PRECISE que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales ;

AUTORISE le Président à signer tous les actes et document aux effets ci-dessus.

Fait et délibéré, le 07 mars 2024, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois ★ 60 ★

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-08-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Aménagement d'une zone d'activités à Silly-le-Long et le Plessis-Belleville

Dossier de réalisation ZAC

Approuvé par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Pays de Valois en date du :

Concédant :
62 rue de Soissons
60800 Crépy-en-Valois

Maître d'ouvrage et concessionnaire
Aménageur public
1 rue de Pinçonlieu
60000 Beauvais

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-08-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Dans le cadre de sa compétence « développement économique », le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois s'est prononcé en date du 4 juillet 2019 pour engager une opération d'aménagement à vocation économique d'importance sur les communes de Silly-le-Long et du Plessis-Belleville, en bordure de l'axe structurant de la RN2.

A cet effet, la CCPV a désigné l'ADTO-SAO comme aménageur de cette ZAC à vocation économique représentant une superficie d'environ 48 ha. Sa création doit permettre de continuer à développer les activités économiques sur le territoire tel que prévu au Schéma de Cohérence Territoriale.

L'ADTO-SAO, en tant qu'aménageur de la ZAC, se voit ainsi chargée d'organiser l'opération, d'acquérir les terrains, d'aménager des terrains, de les commercialiser puis de les vendre et ceci, dans le respect du projet défini avec la collectivité et en lien avec les 2 communes de Silly-le-Long et du Plessis-Belleville.

Le bilan de concertation préalable relatif à la création de la ZAC a été approuvé par délibération le 17 décembre 2019.

Le projet est situé en bordure de la RN2, à proximité d'un ouvrage d'art qui doit être évité par les convois exceptionnels ne pouvant pas passer dessous.

La RN2, axe structurant du réseau national, relie Paris à Mons et dessert les villes de Soissons, Laon et Maubeuge ainsi que l'aéroport de Roissy, qui est à 15 min du futur parc d'activités. Outre cet axe principal, qui longe le futur parc d'activités, se trouve également à proximité deux grands axes structurants que sont l'A1 et la RN330. Ce positionnement géographique engendre également du stationnement illégal de certains poids-lourds dans la zone d'étude, le futur parc d'activités, qu'il est impossible de contraindre dans l'état actuel des choses. La RD548 et la RD84 complètent la desserte de la future Zone d'Activité, qui abrite déjà un dépôt de granulats de l'entreprise EQIOM. Un nouvel échangeur a été mis en service entre la RN2 et la RD548, permettant une accessibilité complète à cette ZAC.

Ce projet d'aménagement traduit la volonté de poursuivre la dynamisation du territoire par l'accueil de nouvelles entreprises et emplois, et potentiellement de nouveaux habitants actifs sur le territoire. Ce site réunit de nombreux atouts et constitue un potentiel à mettre en valeur qui s'inscrit dans la dynamique du pays de Valois et des communes. La collectivité souhaite en effet y concrétiser l'accueil d'activités économiques suivant un aménagement rationnalisé, organisé principalement autour de la réalisation d'une voirie primaire de desserte.

Conformément à l'article R 311-2 du code de l'urbanisme, la personne publique qui a pris l'initiative de la création de la zone constitue un dossier de création, approuvé par son organe délibérant. Cette délibération peut tirer simultanément le bilan de la concertation, en application de l'article L. 103-6.

Le dossier de création a été approuvé par le conseil communautaire du 28 septembre 2023, ce même conseil a également tiré le bilan de la concertation.

La personne publique qui a pris l'initiative de la création de la zone constitue alors un dossier de réalisation suivant les modalités prévues par l'article R.311-7 du code de l'urbanisme, approuvé par son organe délibérant.

Le dossier de réalisation de ZAC est ainsi constitué des éléments suivants :

- le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone ;
- le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone ;
- Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement, échelonnées dans le temps

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-08-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Le dossier de réalisation complète en tant que de besoin le contenu de l'étude d'impact mentionnée à l'article R311-2 ou le cas échéant la ou les parties de l'évaluation environnementale du plan local d'urbanisme portant sur le projet de zone d'aménagement concerté, conformément au III de l'article L22-1-1 du code de l'environnement notamment en ce qui concerne les éléments qui ne pouvaient entre connus au moment de la constitution du dossier de création.

L'étude d'impact mentionnée à l'article R.311-2 ou le cas échéant la ou les parties de l'évaluation environnementale du plan local d'urbanisme portant sur le projet de la zone d'aménagement concerté ainsi que les compléments éventuels prévus à l'alinéa précédent sont joints au dossier de toute enquête publique ou de toute mise à disposition du public concernant l'opération d'aménagement réalisée dans la zone.

Périmètre de la ZAC , vue satellite

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-08-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Le périmètre de la zone couvre plusieurs parcelles agricoles, mais également une friche dont la requalification est en cours, et une activité de stockage de granulats par l'entreprise EQIOM.

En droit, il n'existe aucune obligation pour la personne publique d'acquérir et de maîtriser l'ensemble des surfaces comprises dans le périmètre de la ZAC (art. L. 311-1 du Code de l'urbanisme). Les seules obligations d'achat résultent de l'exercice éventuel du droit de délaissement par les propriétaires des terrains compris dans cette zone (art. L. 311-2 du code de l'urbanisme)

Ainsi les deux parcelles en entrée de zone sont inscrites dans le périmètre de la ZAC, les propriétaires y réalisent leurs propres programmes de construction, s'ils en ont , mais ces derniers seront conformes au parti architectural et paysager du reste de la ZAC.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-08-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

ZAC DE SILLY LE LONG / LE PLESSIS BELLEVILLE

1. PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS

2. PROGRAMME GLOBAL DES CONSTRUCTIONS

3. MODALITES PREVISIONNELLES DE FINANCEMENT DE L'OPERATION

4. ANNEXES

4.1. Mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale sur l'étude impact du projet
4.2. Complément à l'instruction de la demande d'Autorisation Environnementale

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-08-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-08-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Aménagement d'une zone d'activités à Silly-le-Long et le Plessis-Belleville

Projet de Programme des Equipements Publics

Approuvé par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Pays de Valois en date du :

Concédant :
62 rue de Soissons
60800 Crépy-en-Valois

Maître d'ouvrage et concessionnaire
Aménageur public
1 rue de Pinçonlieu
60000 Beauvais

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-08-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

1 Les grands principes d'aménagement des équipements publics

Les orientations d'aménagement retenues et inscrites dans le dossier de création de la ZAC, suite à l'étude de faisabilité et aux études opérationnelles, sont les suivantes :

- Une voie de desserte au Nord depuis l'échangeur RN2/RD548, se dédoublant en deux voies distinctes dans la courbe pour faciliter un itinéraire réservé pour les convois exceptionnels ;
- Un portail d'accès, avec une glissière en bois ou GBA anti-retournement ainsi que des fossés le long de la voie de transport exceptionnel pour éviter son utilisation et le stationnement sauvage ;
- Une voie interne et structurante de desserte de la zone d'activités, axe Nord-Est/Sud-Ouest, parallèle à la RN2 et ponctuée d'une placette de retournement
- Une voie mixte piétons/vélos pour favoriser les modes doux depuis l'intersection avec la RD548 ;
- Les noues de transit des eaux de pluies de part et d'autre de la voie structurante et qui serviront également de dispositif anti-stationnement PL ;
- Un bassin d'infiltration au point le plus bas du secteur pour les eaux de pluies de la voie ;
- Un éclairage uniquement sur voie douce avec détection de mouvement pour éviter les perturbations sur le trafic de la RN2, et pour ne pas nuire au développement de la faune/flore nocturne ;
- L'aménagement de chacune des entrées de lot avec un mur et enseigne, ainsi que le portail d'accès ;
- Un traitement paysager dans la bande d'inconstructibilité des 100m depuis l'axe principale de la RN2 (catégorie voie express) et des limites entre les lots ;
- Une capacité de modularité des tailles des grandes parcelles dans le respect du réseau viaire structurant de desserte ;
- Une œuvre d'art sur la façade des bâtiments donnant sur le Sud (côté RN2) en lien avec le parcours d'œuvre d'art monumental sur le territoire du Pays de Valois.

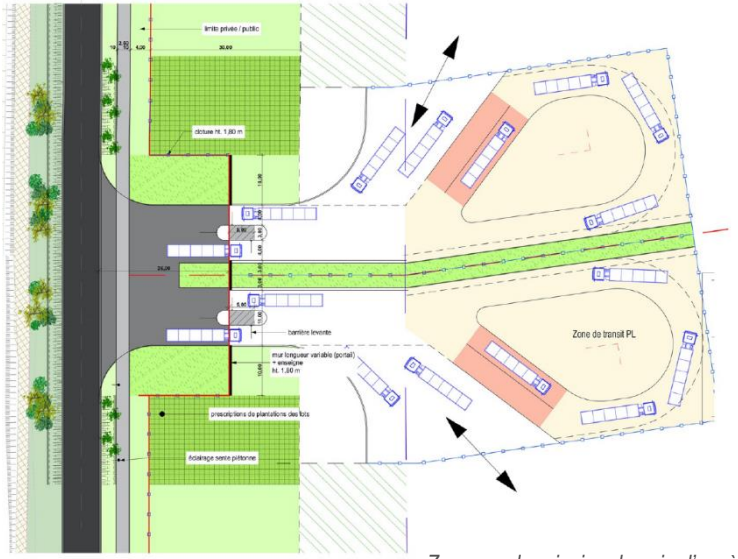

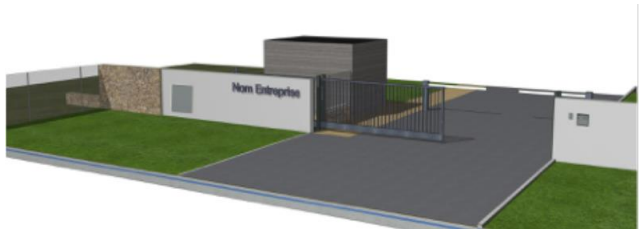

Zoom sur le principe de voie d'accès, et accès au lot avec illustration des entrées avec zone d'attente PL

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-08-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

1.1 Le paysagement de l'opération

Le paysagement intérieur de la zone sera structuré autour :

- De surfaces de plantations développées structurant la voie primaire de la ZAC, constituant ainsi un véritable axe paysager et mail piétonnier/cyclable le long de cet axe majeur de circulation ;
- Des plantations du bassin de gestion des eaux pluviales.

Différents milieux inspirés des milieux naturels locaux seront reconstitués (haies, bassin végétalisé, bosquets...). Ces milieux, réalisés avec des essences locales et en priorité avec des feuillus, permettront d'intégrer la zone.

La topographie naturelle du terrain sera conservée au maximum, étant donné une légère dépression au centre de la ZAC.

Ce paysagement sera prolongé à l'extérieur de la ZAC, en entrée de zone dans la composition des espaces accompagnant la desserte propre de la zone d'activités et la voie dédiée aux transports exceptionnels.

1.2 L'aménagements des espaces publics

Depuis l'intersection avec la RD548, le projet prévoit 2 séquences d'aménagement des équipements publics, la première est en dehors du périmètre de la ZAC, et fait office d'entrée de zone, la seconde est interne à la ZAC. Ces 2 séquences rechercheront en fait la promotion d'un ensemble paysager unique présentant des caractéristiques communes.

1.2.1 Les équipements publics externe à la ZAC

- Emprise d'accès à la ZAC partagée avec la DIR Nord (transports exceptionnels) d'un gabarit d'emprise des voies publiques (sans les accotements) variable de 15,5m à 25,2 m dont :
  - Chaussée de 7m de largeur, pouvant atteindre 8m avec la glissière anti-retournement (dispositif pour la voie TE)
  - Voie mixte piétons cycles en site propre de 2.5m, bordée de candélabres,
  - Voie dédiée aux TE de 7.20m de large dans les courbes,
  - 1 noue paysagère de transit et d'infiltration des eaux pluviales de 3m,
  - 1 fossé anti-stationnement côté RD548 de 3m à 3.25m, 1 autre lors de la séparation des deux voies de 2,4m,
  - Une bande paysagère côté RD548 limité par un mur de soutènement pouvant atteindre 5.70m,
  - Également, un large espace vert plantée d'arbres d'une largeur variable côté Eqiom, et mobilier urbain associé à la voirie.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-08-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

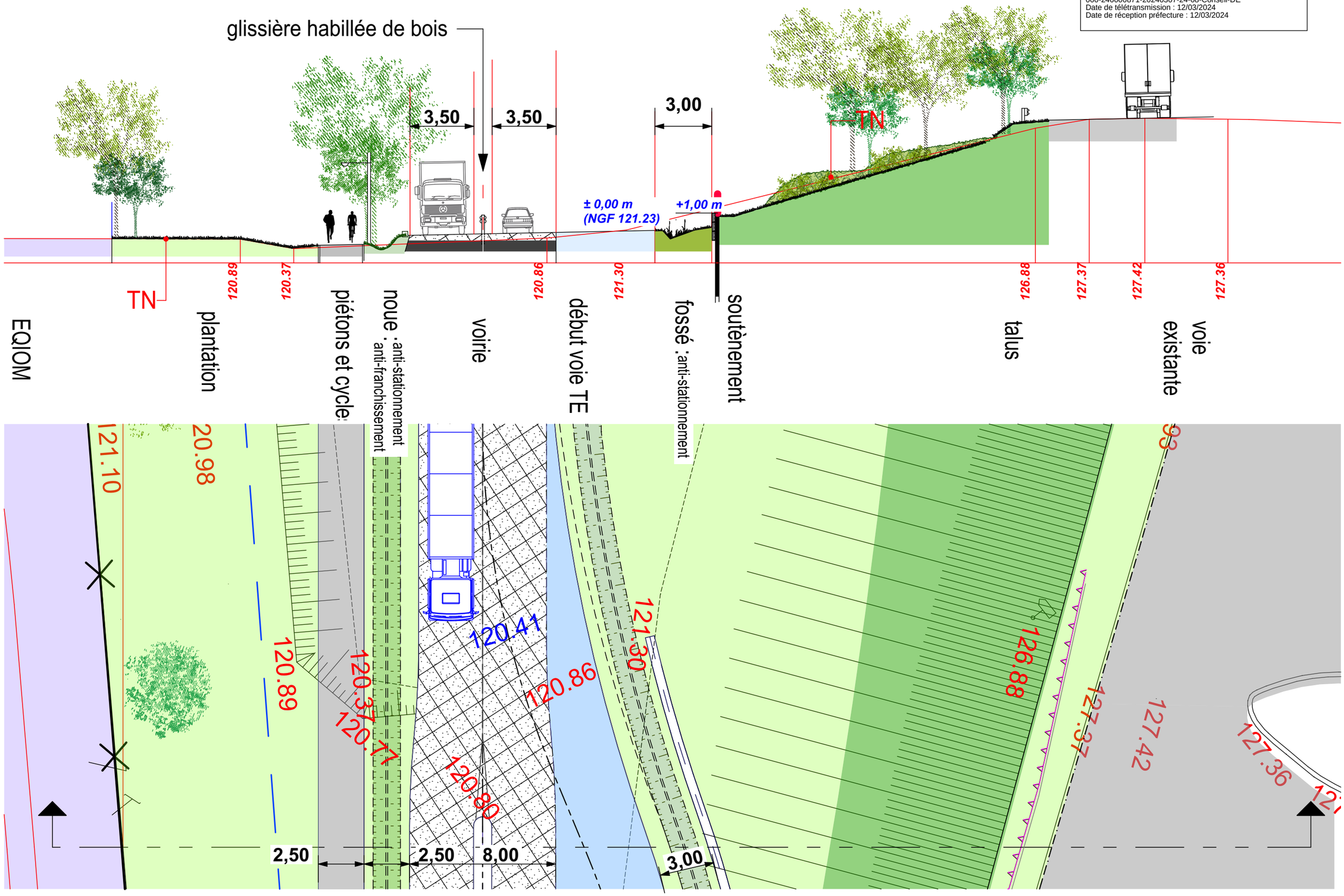

LE PAYS DE VALOIS COMMUNAUTÉ DE COMMUNES — ADTO SA Au service des Territoires de l'Oise	AMÉNAGEMENT D'UN PARC D'ACTIVITÉ INDUSTRIEL OU LOGISTIQUE À SILLY-LE-LONG ET LE PLESSIS-BELLEVILLE (60)	**Ref : 2107**	**DOSSIER DE RÉALISATION DE ZAC**
ARVAL ARCHITECTURE URBANISME PAYSAGE **B. MATHIEU - D. CARRAUD - H. DEVAUVRE - J. REBEROT - P. MATHIEU** architectes urbanistes ingénieurs paysagistes associés 11 Rue Lamartine - BP 20247 - 60802 CREPY en VALOIS Cedex Tél : 03.44.94.72.00 - mél : Arval.Archi@wanadoo.fr	**B - COUPE DE PRINCIPE VOIRIE TE**	le 21/02/2024	**8.2**
	Responsable de projet : Hafsa DEVAUVRE — Projeteur : Sylvie PUISEUX	éch. 1/ 200	

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-08-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

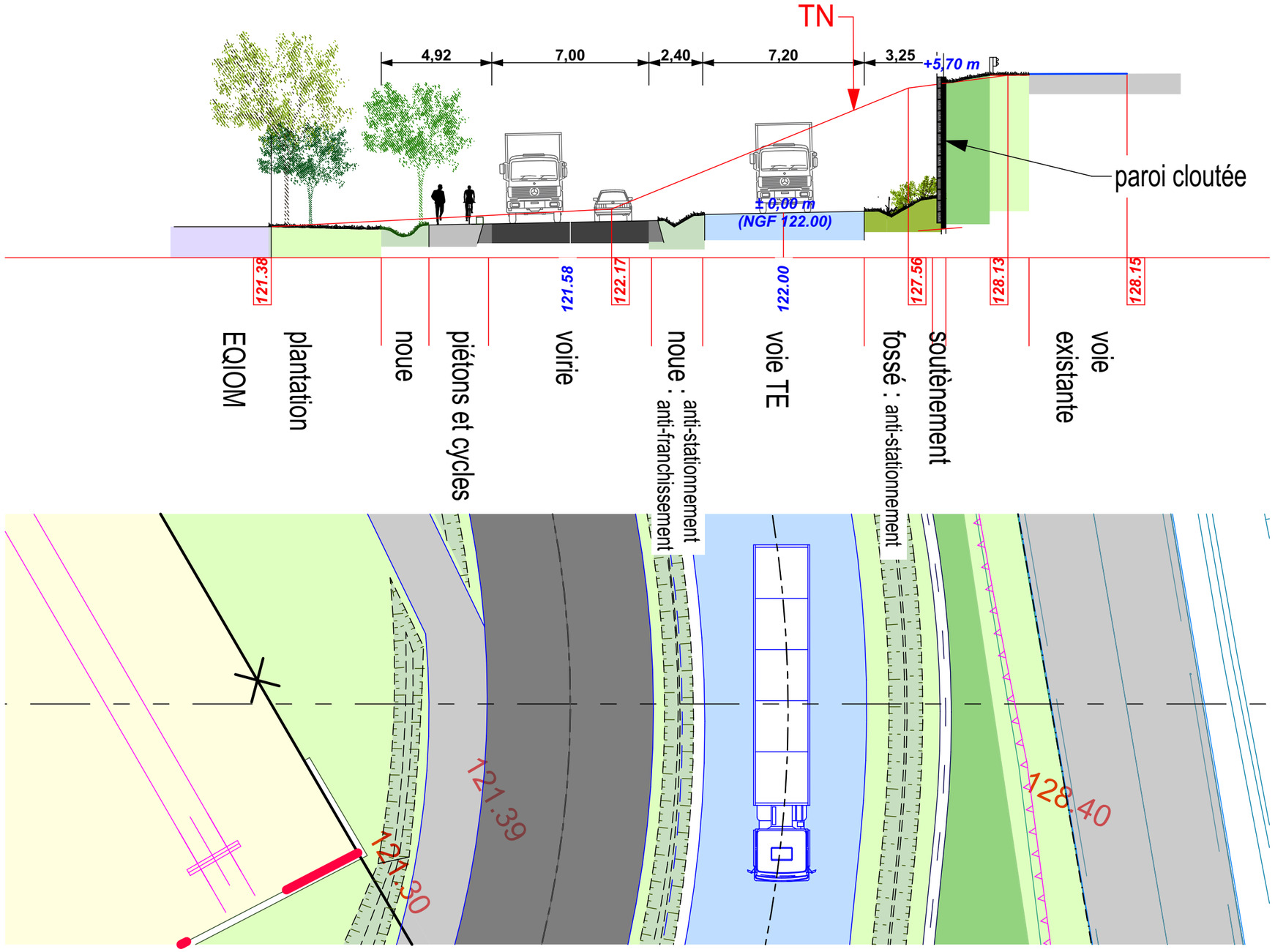

LE PAYS DE VALOIS COMMUNAUTÉ DE COMMUNES · ADT OISE SA Au service Des Territoires de l'Oise	AMÉNAGEMENT D'UN PARC D'ACTIVITÉ INDUSTRIEL OU LOGISTIQUE À SILLY-LE-LONG ET LE PLESSIS-BELLEVILLE (60)	**Ref : 2107**	**DOSSIER DE RÉALISATION DE ZAC**
ARVAL ARCHITECTURE URBANISME PAYSAGE **B. MATHIEU - D. CARRAUD - H. DEVAUVRE - J. REBEROT - P. MATHIEU** architectes urbanistes ingénieurs paysagistes associés 11 Rue Lamartine - BP 20247 - 60802 CREPY en VALOIS Cedex Tél : 03.44.94.72.00 - mél : Arval.Archi@wanadoo.fr	**D - COUPE DE PRINCIPE VOIRIE TE**	le 21/02/2024	**8.4**
	Responsable de projet : Hafsa DEVAUVRE — Projeteur : Sylvie PUISEUX	éch. 1/ 200	

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-08-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

1.2.2 Les équipements publics interne à la ZAC

- Voie d'accès à la ZAC d'un gabarit d'emprise des voies publiques (sans l'allée plantée) de 18,5m dont :
  - Chaussée de 7m de largeur
  - Voie mixte piétons cycles en site propre de 2,5m, bordée de candélabres,
  - 2 noues paysagères de transit et d'infiltration des eaux pluviales de 2m, servant également d'anti-stationnement,
  - Une bande paysagère côté lots d'activités de 4m
  - Afin d'assurer une gestion des réseaux dans le développement du futur parc d'activités économiques, les réseaux seront implantés dans cette bande paysagère,
  - Une large bande verte plantée d'arbres côté RN2, complétée par une voie d'entretien de la RN2.
  - Du mobilier urbain associé à la voirie.
  - La création d'arrêts de bus pour une accessibilité par les transports collectifs

L'éclairage public existera pour la voie douce et sera dimensionné afin de réduire la pollution lumineuse (type LED), avec flux lumineux orienté vers le sol, avec détecteurs de mouvements.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-08-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

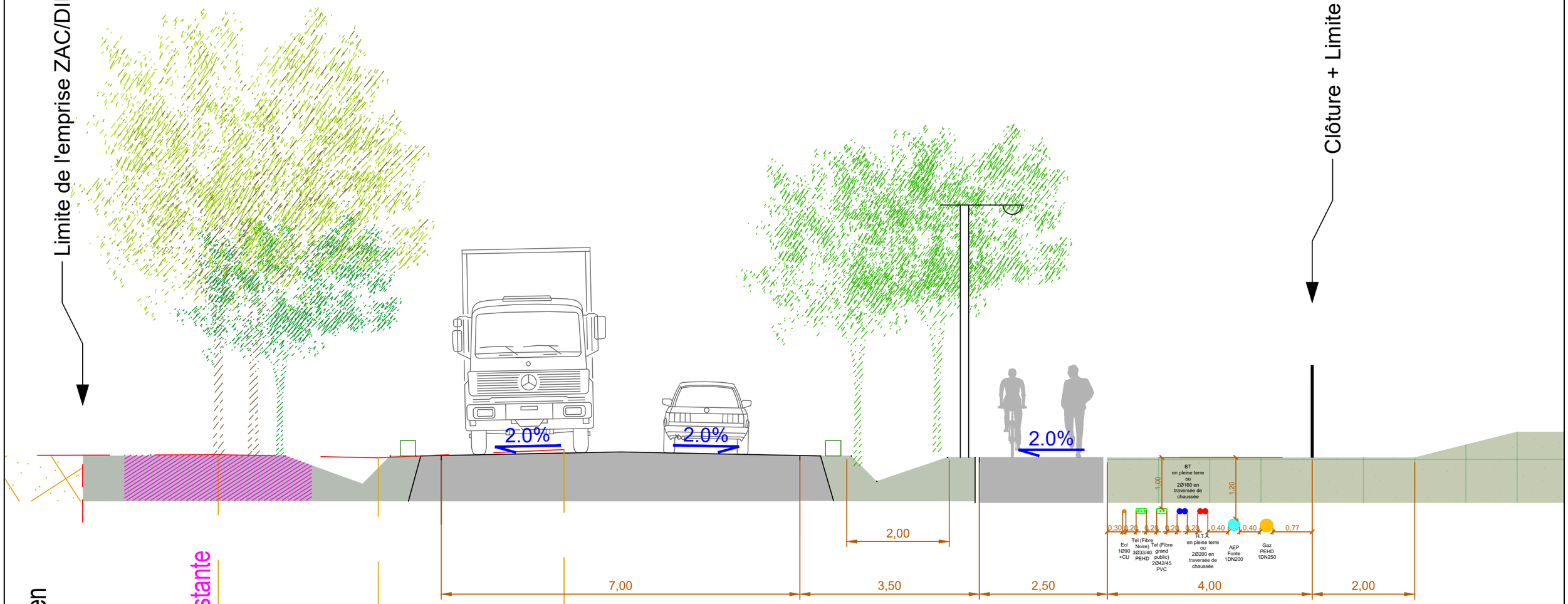

DATE	INDICE	MODIFICATIONS	DESSIN	TITRE FEUILLET	ÉCHELLE
10/06/2022	01	Mise à jour	IAN.MJo	Coupe de voirie principale avec réseaux Silly-Le-Long - Aménagement d'un Parc d'Activité Industriel ou Logistique	1/75è
-	-	-	VERIFICATION		
07/11/2022	04	Mofif codification	IIF.CLA		N° PAGE
08/12/2022	05	Modif emprise parcelle	APPROBATION		1/1
			IIF.TFa	CODE DOCUMENT: IIF210016-TPF-AVP-VRD-2.9-05 Coupe de voiries avec Réseaux	

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-08-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

1.2.3 La gestion des eaux pluviales des équipements publics

La gestion des eaux pluviales de ces équipements publics est envisagée de façon alternative. Les études géotechniques ont confirmé la possibilité d'envisager leur traitement par infiltration.

Les eaux de pluies seront collectées via des noues paysagères le long de la voie structurante interne et seront récupérées en point bas de la ZAC dans un bassin paysager.

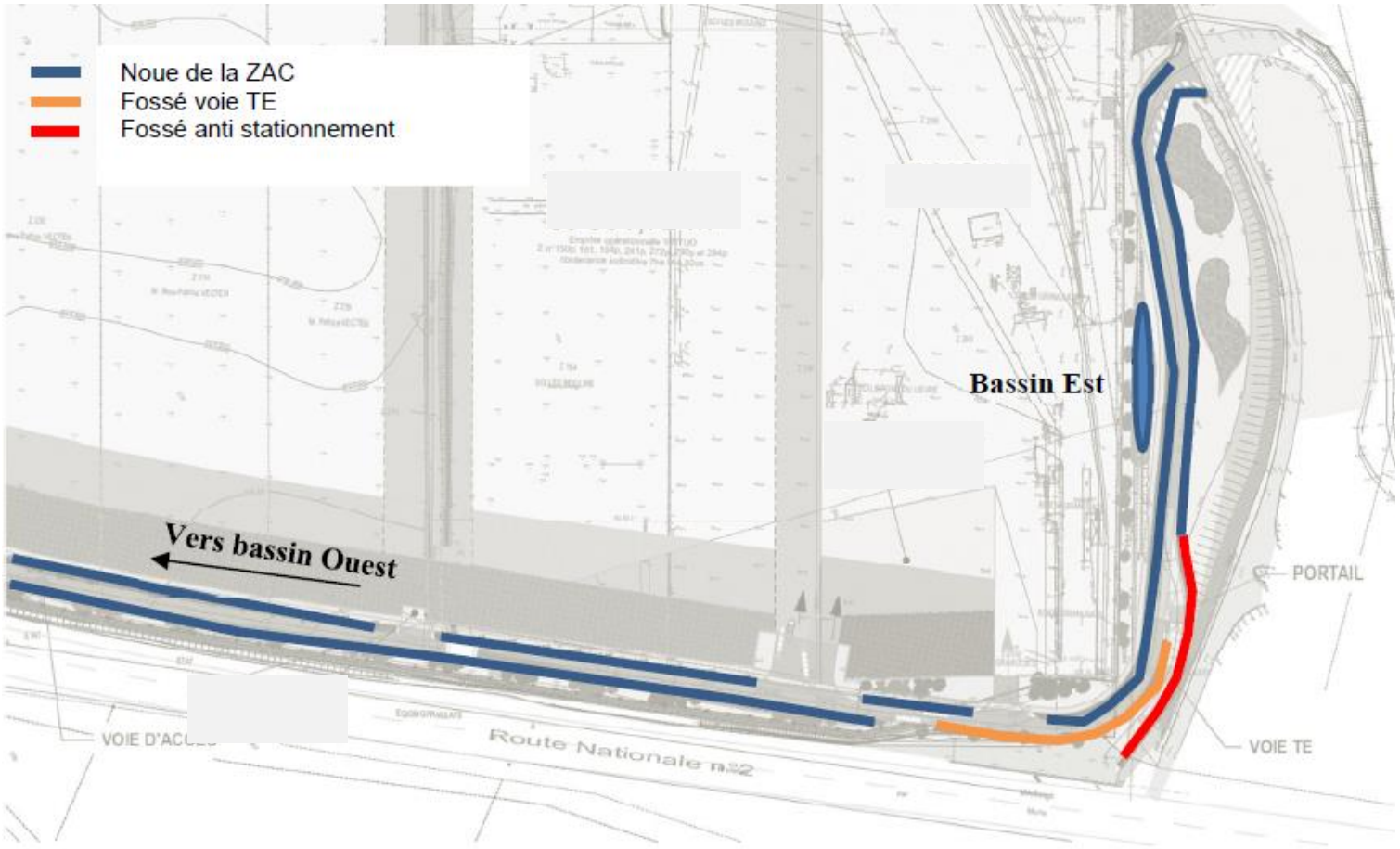

Schéma fonctionnel des noues/fossé en entrée et dans la ZAC

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-08-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

1.2.4 Un projet d'aménagement mettant en scène un projet artistique en lien avec le projet de parc de sculptures monumentales du Pays de Valois

Le projet de la ZAC ne se limite pas seulement à celui de l'aménagement d'une zone d'activités économiques. Il a pour vocation de s'intégrer dans un parcours de visites Valois Monumental – Art XXL et de constituer un nouveau lieu de découverte artistique. Ainsi le projet d'aménagement de la ZAC participera à cette dimension artistique en permettant la concrétisation d'une œuvre d'art totale qui s'intégrera dans l'architecture externe des futurs bâtiments d'activités et en permettant leur visualisation depuis l'espace public.

Exemple d'une œuvre artistique sur mur, réalisée par John Baldessari à Miami

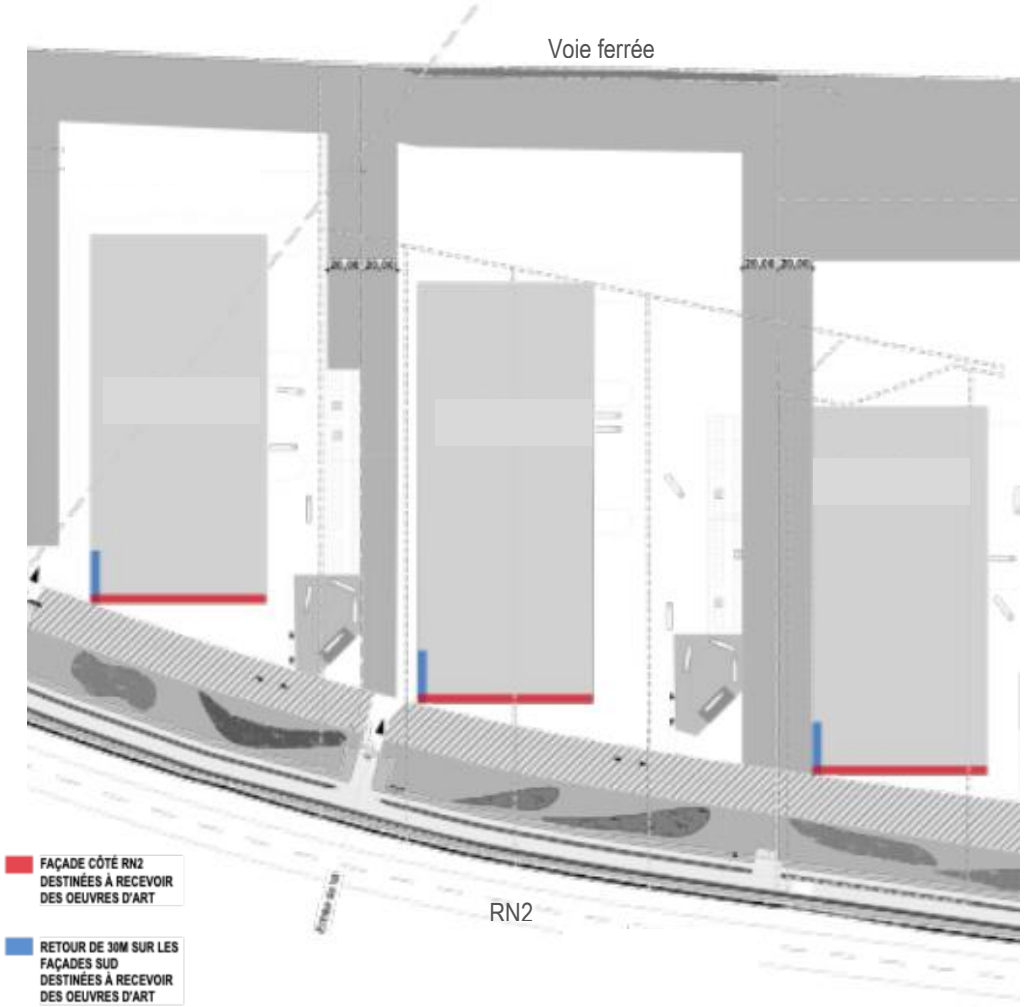

Plan hypothèse d'implantation de l'œuvre artistique sur une partie de la ZAC

accord de révision en préfecture
Date de réception préfecture : 13/03/2024
Date de télétransmission : 13/03/2024
Date de réception préfecture : 13/03/2024

maître d'ouvrage	**Communauté de Communes du Pays de Valois** 62 Rue de Soissons - 60800 CRÉPY EN VALOIS
	SAO Société d'Aménagement de l'Oise 36 Avenue Salvador Allende - 60000 BEAUVAIS
opération	**AMÉNAGEMENT D'UN PARC D'ACTIVITÉ INDUSTRIEL OU LOGISTIQUE À SILLY-LE-LONG ET LE PLESSIS-BELLEVILLE (60)**
avancement	**DOSSIER DE RÉALISATION DE ZAC**
documents	**EMPRISES EQUIPEMENTS PUBLICS**

02

référence	échelle	date d'origine	date de modification	indice
ARVAL **2332**	1/1 000	21/02/2024		

Ce document est la propriété de la SARL ARVAL toute reproduction ou utilisation, même partielle, sans accord préalable est formellement INTERDITE.

maîtrise d'œuvre
ARVAL
Bertrand MATHIEU - Hafsa DEVAUVRE - Jean REBEROT - Paul MATHIEU
architectes ingénieurs paysagistes urbanistes associés
11 Rue Lamartine - BP 20247 - 60602 CRÉPY en VALOIS Cedex
Tél : 03.44.94.72.00 - Arval.Archi1@wanadoo.fr - www.arval-archi.fr

3 rue de la Renaissance - 92160 ANTONY
Tél : 01 55 52 92 09

AMO HQE

bureau de contrôle

coordonnateur SPS

Responsable projet Hafsa DEVAUVRE | Projeteur Sylvie PUSEUX | Vérifié par HD le 21/02/2024 | Etabli par SP le 21/02/2024

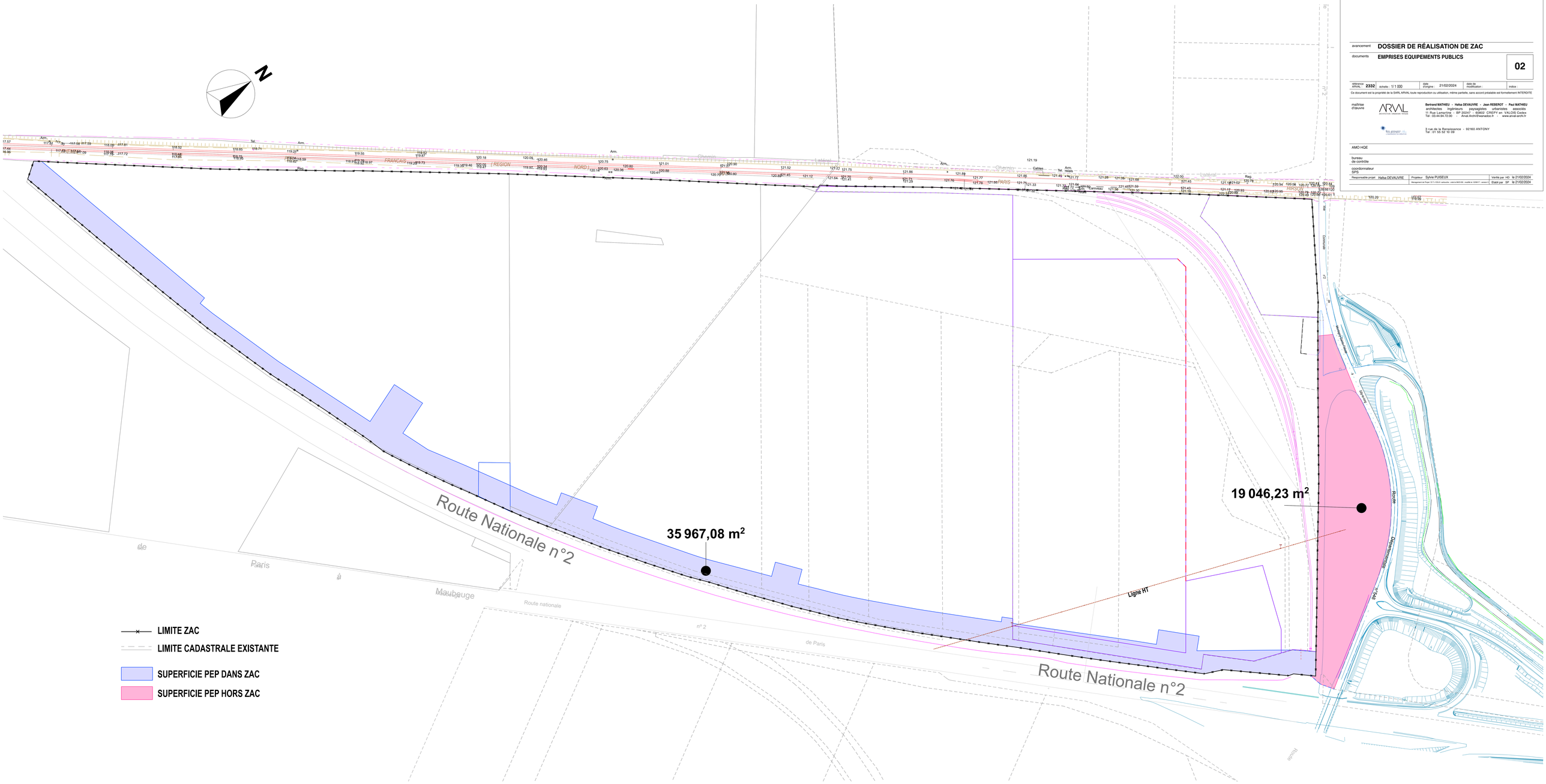

- LIMITE ZAC
- LIMITE PARCELLAIRE INDICATIVE
- VOIE DE DESSERTE ZAC
- CIRCULATION DOUCE
- PLACETTE DE RETOURNEMENT
- DISPOSITIF DÉDIÉ À L'INSERTION DES CONVOIS EXCEPTIONNEL SUR LA N2
- CHEMIN ENTRETIEN
- CHEMIN ACCÈS BASSIN
- PLANTATIONS
- NOUE DE GESTION ALTERNATIVE DES EAUX DE PLUIE
- HYPOTHÈSE BÂTI
- ANGLE HYPOTHÉTIQUE DES BÂTIMENTS À IMPLANTER SUR LA LIGNE DES 100m À PARTIR DE L'AXE DE LA RN2

maître d'ouvrage	**Communauté de Communes du Pays de Valois** 62 Rue de Soissons - 60800 CRÉPY EN VALOIS
	SAO Société d'Aménagement de l'Oise 36 Avenue Salvador Allende - 60000 BEAUVAIS
opération	**AMÉNAGEMENT D'UN PARC D'ACTIVITÉ INDUSTRIEL OU LOGISTIQUE À SILLY-LE-LONG ET LE PLESSIS-BELLEVILLE (60)**
avancement	**DOSSIER DE RÉALISATION DE ZAC**
documents	**PLAN PEP - Equipements Publics** — **03**
référence ARVAL : **2332**	échelle : 1/ 1 000 — date d'origine : 21/02/2024 — date de modification : — indice :

Ce document est la propriété de la SARL ARVAL toute reproduction ou utilisation, même partielle, sans accord préalable est formellement INTERDITE

maîtrise d'œuvre	ARVAL — ARCHITECTURE URBANISME PAYSAGE **Bertrand MATHIEU - Hafsa DEVAUVRE - Jean REBEROT - Paul MATHIEU** architectes ingénieurs paysagistes urbanistes associés 11 Rue Lamartine - BP 20247 - 60802 CREPY en VALOIS Cedex Tél : 03.44.94.72.00 - Arval.Archi@wanadoo.fr - www.arval-archi.fr
	tpf.i — L'INGÉNIERIE CO-CRÉATIVE 3 rue de la Renaissance - 92160 ANTONY Tel : 01 55 52 10 09
AMO HQE	
bureau de contrôle	
coordonnateur SPS	

Responsable projet Hafsa DEVAUVRE	Projeteur Sylvie PUISEUX	Vérifié par HD le 21/02/2024
	Management de Projet / D.T. n°23.01 cartouche - créé le 06/01/00 - modifié le 12/09/17 - version 5	Etabli par SP le 21/02/2024

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-08-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

DESIGNATION DES EQUIPEMENTS		MAITRISE D'OUVRAGE	TRANSFERT après réalisation	
			Propriétaire	Gestionnaire
VOIRIES	Voie de desserte interne de la ZAC depuis la RD548, y compris raquette de retournement	ADTO-SAO aménageur concessionnaire	Communauté de communes du Pays de Valois	
	Voie mixte piétons cycles			
	Arrêt de bus pour transport collectif			
	Entrée de chaque lot			
	Mur de clôture, portail et enseigne de chaque lot		Preneur de lot	
	Voie dédiée pour les transports exceptionnel accédant à la RN2 et contournant l'ouvrage cadre de la RD548, avec un portail d'entrée		Etat – Direction interdépartementale des routes (DIR Nord)	
	Fossé de part et d'autre de la voie dédiée servant d'aménagement sécuritaire : anti-franchissement, anti-stationnement			
	Voie d'entretien en terre-pierre le long de la RN2			
	Mur de soutènement de la RD548 le long de la voie dédiée		Conseil Départemental de l'Oise	Communauté de communes du Pays de Valois
ESPACES VERTS & MOBILIERS	Bande paysagère côté lots d'activités, avec réseaux enterrés.		Communauté de communes du Pays de Valois	
	Bande paysagère plantée servant de transition le long de la RN2			
	Bande paysagère le long de la RD548			
	Mobilier urbain associé à la voirie et dispositif anti-stationnement			
GESTION & TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES	Noues paysagères de transit et d'infiltration, de part et d'autre de la voie de desserte à la ZAC. Dispositif servant également d'anti-stationnement			
	Bassin de rétention des eaux pluviales Est			
	Bassin de rétention des eaux pluviales Ouest			
RESEAUX PUBLICS	Réseau pour l'alimentation en eau potable, avec dispositif de sécurité incendie à usage exclusif des équipements publics			
	Fourreaux en attente pour l'extension du réseau électricité (HTA et BT)			
	Génie civil (fourreaux et chambres de tirages) pour le développement de la fibre et télécommunication			
	Fourreaux en attente pour l'extension du réseau Gaz			
	Réseau d'éclairage public sur voie mixte piétons et cycles			
ŒUVRE ARTISTIQUE	Commande d'une œuvre d'art monumentale en façade des bâtiments, réalisation par un artiste			

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-08-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Aménagement d'une zone d'activités à Silly-le-Long et le Plessis-Belleville

Projet de Programme Global des Constructions

Approuvé par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Pays de Valois en date du :

Concédant :
62 rue de Soissons
60800 Crépy-en-Valois

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

ADTO SA
Au service Des Territoires de l'Oise

Maître d'ouvrage et concessionnaire
Aménageur public
1 rue de Pinçonlieu
60000 Beauvais

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-08-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

1 Description du projet

1.1 Les principaux enjeux

La création de la zone d'activités a pour vocation **de développer les activités économiques et l'emploi sur le territoire du Pays de Valois et le Département de l'Oise**. Suite à l'étude de faisabilité, ainsi qu'aux études préalables, la CCPV souhaite assurer son développement économique en accueillant de nouvelles activités sur des parcelles de grandes dimensions, comprenant l'accueil d'une diversité d'entreprises : logistique, industrielle, « village d'entreprises » accueillant des PME au sein de ses cellules, à l'exclusion de bâtiments commerciaux. Un pôle de services aux entreprises est également projeté en entrée d'opération. Il pourra accueillir des équipements d'intérêt général, des équipements publics, des services, de l'activité tertiaire ou encore un commerce directement lié à l'activité de la zone (restauration par exemple). En continuité urbaine du développement d'activités réalisé le long de la RN2 par les communes du Plessis-Belleville et de Silly-le-Long, le projet permettra de résorber une friche peu valorisante dans la perception du territoire du Pays de Valois depuis un axe très structurant et emprunté.

Les principaux enjeux de ce projet sont :

- Soutenir le développement économique et développer l'emploi ;
- Favoriser une intégration paysagère de la zone en lien avec l'environnement existant ;
- Intégrer une qualité environnementale dans le projet par des aménagements paysagers de qualité et une gestion alternative des eaux de pluies, en résorbant notamment une friche en situation d'abandon ;
- Inscrire la zone d'activités dans un parcours artistique d'œuvres monumentales à l'échelle du territoire du Pays de Valois ;
- Organiser les flux de la voie de Transport Exceptionnel et ceux de desserte de la ZAC ;
- Sécuriser la RN2 en interdisant le stationnement sauvage de Poids-Lourds, observé sur la voie dédiée aux transports exceptionnels actuelle ;
- Promouvoir des continuités écologiques par l'ajout d'essences végétales pour favoriser la biodiversité ;
- Favoriser la sécurisation de l'alimentation en eau potable ;

.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-08-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

1.2 Les intentions du projet

1.2.1 Vocation des activités

Le parc d'activités de Silly-le-Long/ Le Plessis-Belleville accueillera une diversité d'entreprises : logistique, industrielle, « village d'entreprises » accueillant des PME au sein de ses cellules, à l'exclusion de bâtiments commerciaux, sur des parcelles de grandes dimensions. Un pôle de services aux entreprises est également projeté en entrée d'opération. Il pourra accueillir des équipements d'intérêt général, des équipements publics, des services, de l'activité tertiaire ou encore un commerce directement lié à l'activité de la zone (restauration par exemple). Ce choix tourné vers les activités de grande dimension a été guidé par les paramètres suivants :

- Un profil d'activités peu générateur de rejets,
- Un projet artistique qui, couplé à un projet paysager, ne peut uniquement se développer que sur des façades de grandes dimensions,
- Une perspective d'aménagement sur un temps court permettant d'éviter un coûteux portage et d'apporter rapidement de nouveaux emplois au territoire.

1.2.2 Les typologies d'activités

Les typologies de parcelles varient entre 0.6 ha pour la parcelle d'entrée à un peu plus de 10 ha pour le plus grand afin de pouvoir accueillir des entreprises de grande taille, inscrit dans un écrin paysager et un projet artistique global.

La parcelle d'entrée est adaptée à un programme mixte de type pôle multiservices aux entreprises, pépinière, tertiaires, équipements publics ou collectifs, doté d'un espace paysager.

La parcelle « Eqiom » ne se voit pas menacée par la réalisation de la ZAC, au contraire la ZAC pérennise son fonctionnement en sécurisant les accès. Si, dans le futur, l'activité venait à migrer la présence de l'embranchement ferroviaire, pourrait jouer un rôle collectif dans la zone d'activités.

1.2.3 Les principes d'aménagement des lots développés

Les grandes orientations d'aménagement prévues dans le cahier des prescriptions et recommandations urbaines, architecturales, paysagères, environnementales et artistiques, découlant des études opérationnelles, sont les suivantes :

- Observer une qualité architecturale, environnementale et paysagère
    - L'implantation des constructions devra respecter un recul significatif vis-à-vis de la voie ferrée, et des parcelles voisines, mais notamment de l'axe de la RN2 (catégorie voie express),
    - Une insertion paysagère arborée sera observée dans ces reculs avec notamment une zone non aedificandi dans la bande paysagère au contact de la voie de desserte de la ZAC, le long de la RN2. Elle fera écho aux aménagements paysagés prévus dans les équipements publics,
    - Limiter l'artificialisation des sols avec l'application de coefficient de biotope et en définissant des surfaces plantées de pleine terre,
    - Une démarche de gestion différenciée des espaces sera demandée,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-08-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

- Assurer des stationnements perméables à l'intérieur des parcelles,
- L'obligation pour chacun des acquéreurs de réaliser une zone d'attente de PL sur leur parcelle pour éviter le stationnement sur l'espace public de la ZAC,
- Une approche bioclimatique et soucieuse de la maitrise des ressources et de la santé sera requise dans la conception des bâtiments afin de diminuer les besoins énergétiques tout en garantissant un bon confort thermique, un meilleur confort d'activités et de vie, et un impact global du projet sur l'environnement.
  - Le choix des matériaux : Privilégier les matériaux biosourcés, recyclés, ayant moins d'impact sur l'environnement, et proscrire les matériaux générateurs de substances nocives,
  - L'implantation et l'orientation du bâtiment,
  - Optimiser l'éclairage naturel,
  - Favoriser les circuits courts,
  - L'objectif en matière de performance énergétique est d'atteindre des indicateurs connus et reconnus (Bbio, RE 2020, etc.), ainsi que des certifications environnementales (HQE bâtiment, Leed or ou platine, BREEM, etc.),
- Une limitation des mouvements de terre, les constructions devront s'adapter à la topographie naturelle le plus possible,
- Un traitement architectural des entrées de lots sera assuré (cf. Programme des Equipements Publics),
- Une uniformité des teintes de matériau de bardage pour s'insérer dans l'environnement de la ZAC,
- Un matériau unique pour les façades donnant sur la voie de desserte de la ZAC et la RN2, permettant la conception et l'installation d'une œuvre d'art monumentale liant tous les lots à l'échelle du futur parc d'activités économiques,
- Une hauteur de bâtiment uniforme avec des toitures horizontales ou de très faibles pentes permettant la réalisation de toitures végétalisées et/ou photovoltaïque pour assurer un développement durable,
- Une uniformité de clôtures simples, tout en permettant de sécuriser les accès, et paysagères pour assurer une insertion dans son environnement,

- L'accessibilité et les réseaux
  - L'accès aux lots sera fait via une voie d'accès détaillée dans le Programme des Equipements Publics,
  - Un SAS de stationnement PL sera réalisé à l'intérieur de la parcelle,
  - Obligation de se raccorder aux réseaux à proximité dans la bande enherbée jouxtant la limite parcellaire,
  - La défense incendie de chaque parcelle est sous la responsabilité de l'acquéreur, avec interdiction de se raccorder à la défense incendie prévue le long de la voie de desserte, propre aux équipements publics,
  - Assurer une gestion des eaux usées par des filières d'assainissement non collectifs à la parcelle,
  - Assurer le traitement des eaux pluviales à la parcelle (100%),
  - L'acquéreur devra avoir une gestion vertueuse de ses eaux de pluie en les réutilisant dés que possible (sanitaire, arrosage, etc.) ou par une infiltration naturelle dans le sol (noues, tranchées, etc.)
- L'éclairage interne des lots devra s'intégrer dans des principes de durabilité en le réduisant au maximum. L'objectif est de maîtriser l'impact sur l'environnement nocturne (pollution lumineuse), tout en réduisant la consommation d'électricité, les gaz à effet de serre ainsi que la perturbation sur la biodiversité.
  - Eclairer uniquement les circulations piétonnes, par détection de mouvement,
  - Un éclairage d'appoint est possible en cas de besoin ponctuel, en façade des bâtiments, dirigé vers le sol et le plus bas possible.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-08-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

maître d'ouvrage: **Communauté de Communes du Pays de Valois**
62 Rue de Soissons - 60800 CRÉPY EN VALOIS

SAO
Société d'Aménagement de l'Oise
36 Avenue Salvador Allende - 60000 BEAUVAIS

opération: **AMÉNAGEMENT D'UN PARC D'ACTIVITÉ INDUSTRIEL OU LOGISTIQUE À SILLY-LE-LONG ET LE PLESSIS-BELLEVILLE (60)**

avancement: **DOSSIER DE RÉALISATION DE ZAC**

documents: **PLAN PARCELLAIRE**

05

référence ARVAL : 2332	échelle : 1/1 000	date d'origine : 21/02/2024	date de modification :	indice :

Ce document est la propriété de la SARL ARVAL toute reproduction ou utilisation, même partielle, sans accord préalable est formellement INTERDITE

maîtrise d'œuvre
ARVAL ARCHITECTURE URBANISME PAYSAGE
Bertrand MATHIEU - Hafsa DEVAUVRE - Jean REBEROT - Paul MATHIEU
architectes ingénieurs paysagistes urbanistes associés
11 Rue Lamartine - BP 20247 - 60802 CREPY en VALOIS Cedex
Tél : 03.44.94.72.00 - Arval.Archi@wanadoo.fr - www.arval-archi.fr

L'INGÉNIERIE CO-CRÉATIVE
3 rue de la Renaissance - 92160 ANTONY
Tel : 01 55 52 10 09

AMO HQE

bureau de contrôle

coordonnateur SPS

Responsable projet Hafsa DEVAUVRE	Projeteur Sylvie PUISEUX	Vérifié par HD le 21/02/2024
	Management de Projet / D.T. n°23.01 cartouche - créé le 06/01/00 - modifié le 12/09/17 - version 5	Etabli par SP le 21/02/2024

maître d'ouvrage

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 Rue de Soissons - 60800 CRÉPY EN VALOIS

SAO
Société d'Aménagement de l'Oise
36 Avenue Salvador Allende - 60000 BEAUVAIS

opération

AMÉNAGEMENT D'UN PARC D'ACTIVITÉ INDUSTRIEL OU LOGISTIQUE À SILLY-LE-LONG ET LE PLESSIS-BELLEVILLE (60)

avancement **DOSSIER DE RÉALISATION DE ZAC**

documents **PLAN D'AMÉNAGEMENT** — **06**

référence ARVAL : 2332	échelle : 1/ 1 000	date d'origine : 21/02/2024	date de modification :	indice :

Ce document est la propriété de la SARL ARVAL toute reproduction ou utilisation, même partielle, sans accord préalable est formellement INTERDITE

maîtrise d'œuvre
ARVAL — ARCHITECTURE URBANISME PAYSAGE
Bertrand MATHIEU - Hafsa DEVAUVRE - Jean REBEROT - Paul MATHIEU
architectes ingénieurs paysagistes urbanistes associés
11 Rue Lamartine - BP 20247 - 60802 CREPY en VALOIS Cedex
Tél : 03.44.94.72.00 - Arval.Archi@wanadoo.fr - www.arval-archi.fr

tpf.i — L'INGÉNIERIE CO-CRÉATIVE
3 rue de la Renaissance - 92160 ANTONY
Tel : 01 55 52 10 09

AMO HQE

bureau de contrôle

coordonnateur SPS

Responsable projet Hafsa DEVAUVRE	Projeteur Sylvie PUISEUX	Vérifié par HD le 21/02/2024
	Management de Projet / D.T. n°23.01 cartouche - créé le 06/01/00 - modifié le 12/09/17 - version 5	Etabli par SP le 21/02/2024

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-08-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Aménagement d'une zone d'activités à Silly-le-Long et le Plessis-Belleville

Modalités Prévisionnelles de Financement de l'Opération

Approuvé par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Pays de Valois en date du :

Concédant :
62 rue de Soissons
60800 Crépy-en-Valois

Maître d'ouvrage et concessionnaire
Aménageur public
1 rue de Pinçonlieu
60000 Beauvais

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-08-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

1 BILAN FINANCIER PREVISIONNEL ET MODALITES DE FINANCEMENT

Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération permettent de définir les estimations de dépenses et de recettes liées à la réalisation de l'opération d'aménagement sur la base du programme approuvé par la collectivité publique ayant pris l'initiative de la procédure d'aménagement et de faire apparaître les charges éventuelles qui en résultent pour la collectivité.

Ces modalités prévisionnelles de financement traduisent l'aspect économique de l'opération au travers de la définition de :

- L'ensemble des dépenses réalisées dans le cadre du processus de « production » de terrains à bâtir sur les emprises foncières acquises à l'intérieur du périmètre de la Zone d'Aménagement Concertée avec la mise en œuvre des viabilités et des équipements permettant de livrer aux acquéreurs les lots constructibles adaptés à leurs besoins.
- Les recettes sont essentiellement constituées des cessions des lots équipés ou des participations versées par les promoteurs autonomes.

1.1 LES DÉPENSES

Les dépenses sont ventilées en cinq postes :

- les acquisitions foncières et l'ensemble des frais attenants (
- les coûts techniques comprenant l'ensemble des travaux de préfiguration de voiries, d'aménagement paysagé, de viabilisation, et d'aménagements routiers conséquents permettant de respecter et sécuriser la circulation des convois exceptionnels,
- les frais divers qui reprennent notamment la participation financière à la sécurisation d'alimentation en eau potable sur le territoire permettant l'alimentation du futur parc d'activités par un bouclage du réseau d'eau potable, les frais juridiques (mise en place de protocole avec les propriétaires autonomes, les frais de communication, assurances, etc.)
- les études qui ont permis de préfacer le projet de ZAC, les honoraires de maitrise d'œuvre et rémunération du concessionnaire
- les frais financiers engendrés par la nécessité de recourir à l'emprunt

DEPENSES	MONTANT € HT
CHARGES FONCIERES	15 263 609.00
TRAVAUX	9 059 617.00
FRAIS DIVERS	3 720 500.00
ETUDES - HONORAIRES ET REMUNERATION	1 639 317.00
FRAIS FINANCIERS	3 687 183.00
TOTAL	**33 370 226.00**

Les dépenses totales consacrées à l'aménagement de la ZAC sont estimées à 33 370 226,00 € HT. Pour rappel, les constructions édifiées à l'intérieur du périmètre de la Zone d'Aménagement Concertée, seront exclues du champ d'application de la taxe d'aménagement.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-08-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Les dépenses liées à l'opération de viabilisation et d'aménagement comprennent les éléments suivants :

a. *Les charges foncières*

Le concessionnaire procède à l'acquisition des terrains compris dans le périmètre de ZAC, excepté pour les deux premières parcelles dont un propriétaire sur les deux au moins, devient constructeur autonome , le second poursuivant son activité.
Le concessionnaire fait l'acquisition des parcelles nécessaires à son aménagement tel que défini selon le plan parcellaire (cf. Programme Global des Constructions),
La surface concernée dans le périmètre de la ZAC est d'environ 35 hectares. L'acquisition des terrains sera réalisée dans le temps auprès des 7 propriétaires privés identifiés, par voie amiable. A ce jour, les engagements ont au moins pris la forme de promesses de vente.
Outre les frais d'acquisition, ce poste intègre également les frais liés au foncier (notamment les frais de notaires), les indemnités dues aux exploitants agricoles, la compensation collective agricole.

b. *Les travaux*

Le coût global des travaux d'aménagement de la ZAC, de ses équipements publics, de viabilisation, de voiries et d'extension des réseaux, est estimé à près de 9 059 617 € HT. Ce poste de dépense correspond au coût de réalisation des équipements d'infrastructure tels que décrits au programme des équipements publics. Il comprend notamment :

- La création de voiries et d'aménagement de confortement des accès ainsi que la voirie de desserte des lots,
- Les cheminements piétons/cycles,
- La signalisation,
- La mise en place des réseaux secs et humides, nécessaires pour assurer l'équipement des terrains destinés à la construction,
- L'aménagement d'au moins un bassin de récupération des eaux pluviales des espaces publics
- La plantation des espaces verts et paysagers,
- Le mobilier urbain,
- Le dispositif d'éclairage des espaces publics.

c. *Les frais divers*

Les frais divers concernent pour partie la participation de l'opération de ZAC à la réalisation de la sécurisation de l'alimentation en eau, les coûts de mise en place du projet artistique global, les frais de communication à engager pour l'établissement des documents d'information de commercialisation et de promotion de l'opération.

d. *Les études, honoraires et rémunération*

Les études pré-opérationnelles et opérationnelles comprennent : la mission de maitrise d'œuvre technique (architecturale et paysagère), ainsi qu'artistique, les études hydrauliques, les études géotechniques, les études topographiques, etc. Nous retrouvons également les procédures permettant l'instruction du projet, et les études qui en sont liées : le dossier d'autorisation environnementale, le dossier loi sur l'eau, les procédures réglementaires en lien avec les documents d'urbanismes, les études impacts agricole et environnemental, etc. L'ensemble des honoraires correspondants ainsi que la rémunération du concessionnaire.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-08-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

e. *Les frais financiers*

L'acquisition des terrains du périmètre de la ZAC sont financés par un prêt, ainsi que les travaux et les autres frais. Le recours au prêt même de courte durée engendre des frais financiers qu'il convient de prendre en compte dans les dépenses de l'opération.

1.2 LES RECETTES

Les recettes de cette opération d'aménagement sont de trois types : les produits de la vente à des tiers de terrain viabilisé, d'une participation d'un constructeur autonome et de produits financiers.
Au titre du bilan financier prévisionnel de l'opération, les recettes totales et prévisionnelles sont évaluées à 39 292 187.40 € HT et ont été identifiées comme suit :

RECETTES	MONTANT € HT
CESSION TERRAINS	38 332 187.40
PARTICIPATION	745 000.00
PRODUITS FINANCIERS	215 000.00
TOTAL	**39 292 187.40**

Le montant de ces recettes est établi sur la base d'une surface cessible totale d'environ 30 ha de terrains viabilisés, répartis en 4 lots.
Pour un terrain non maitrisé par l'aménageur et pour lequel le propriétaire a un projet de construction, une convention de participation financière est conclue entre le propriétaire-constructeur autonome et l'aménageur pour le financement des équipements publics.

En effet, en ZAC à maîtrise foncière partielle, la viabilisation de tout terrain dont la maitrise foncière n'est pas du ressort de l'aménageur mais qui se situe dans le périmètre de la ZAC donne droits à des participations financières, spécifiées dans le cadre d'une convention qui constitue une pièce obligatoire lors du dépôt d'un permis de construire.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-08-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

2 DEPENSES ET RECETTES ECHELONNEES DANS LE TEMPS

Le tableau ci-dessous présente en € HT, les prévisions de dépenses et recettes échelonnées dans le temps pour chaque grand poste identifié :

DEPENSES	Réalisés	2024	2025	2026	2027	2028
CHARGES FONCIERES	850 111	7 963 498.00	6 450 000			
TRAVAUX	4 380	1 500 000	6 000 000	1 500 000	150 000	
FRAIS DIVERS	124 000	275 000	3 000 000	225 600	20 000	
ETUDES – HONORAIRES ET REMUNERATION	283 615	850 000	417 000	40 000	20 000	10 000
FRAIS FINANCIERS	278 359	665 760	2 733 070	10 000		
TOTAL						**33 370 226**

Le financement des premières dépenses est assuré par un premier prêt d'un montant de 4 700 000 € HT.

RECETTES	Réalisés	2024	2025	2026	2027	2028
CESSION TERRAINS			13 100 000	25 232 188		
PARTICIPATION		250 000	495 00			
PRODUITS FINANCIERS	131 057	83 942				
TOTAL						**39 292 187.40**

3 ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION DE ZAC

	2024	2025	2026	2027	2028
ACQUISITIONS					
TRAVAUX					
COMMERCIALISATION					

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-08-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-09-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 07 MARS 2024

Séance du sept mars de l'an deux mille vingt-quatre.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-huit février de l'an deux mille vingt-quatre.
Délégués en exercice : 94
Délégués présents : 54
Pouvoirs : 12
Votants : 66
Absents : 28

Présents : Mmes ANNERAUD-POULAIN Evelyne - BAHU Martine - M. BIZOUARD Alain - Mme CARREL-TORLET Josy - M. CASSA Michel - Mmes CAVALETTI Véronique - CHAMPAULT Agnès - M. CHERON Yves - Mme CLERGOT Adeline - MM. COLLARD Michel - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - Mme DELBOUYS Rachel - M. de KERSAINT Guy-Pierre - Mmes DOLLEANS Maryline (S) - DOUAT Virginie - MM. DOUCET Didier - DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - Mme FAY Carole (S) - MM. GAGE Daniel - GONIAUX Joël - HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - KUBISZ Richard - LAVEUR Gilles - LEFRANC Daniel - LEGRIS Jean-Luc - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - M. LEVASSEUR Bernard - Mme LOBIN Martine - MM. MARGOTTET Jérôme - MORA Roger - Mme NIVESSE Françoise - MM. PARIZOT Franck (S) - PETERS Stéphane - PHILIPON François - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothée - MM. RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - SELLIER Gilles - Mme SICARD Anne-Sophie - MM. TAVERNIER Thierry - THIENPONT Emmanuel - Mmes VANIER Martine - VERCLEYEN Sylvie - WOLSKI Murielle.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. BONVENTRE Pascal - CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - CORNILLE Vincent - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DOUET Jean-Paul - GILLET Franck - Mme GROSS Auriane (Excusée) - MM. HOULLIER Michel - LEBRUN François - LEGOUY Claude - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MEUNIER Anke - MOINAT Lysiane - MM. NAPORA Pierre (Excusé) - RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - MM. SMAGUINE Dominique - TASSIN Joel - Mme WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. LEFRANC Daniel (Silly-le-Long) - M. ETAIN Pascal (Ormoy-Villers) à Mme CAVALETTI Véronique (Feigneux) - M. FAYOLLE Pascal (Crépy-en-Valois) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme GIBERT Dominique (Réez-Fosse-Martin) à M. TAVERNIER Thierry (Villers-Saint-Genest) - M. LEFEVRE Francis (Crépy-en-Valois) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) à M. MARGOTTET Jérôme (Thury-en-Valois) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) - M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule (Glaignes) à Mme RANSON Elisabeth (Rocquemont) - Mme VALUN Yvette (Émeville) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles SELLIER

*****

Délibération n° 2024 / 09

Objet : Avenant relatif à la participation de la Commune de Crépy en Valois pour la requalification de la rue Gustave Eiffel en zone d'activités / Versement d'un fonds de concours à la CCPV

EXPOSE

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-09-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Par délibération en date du 23 mars 2023, le Conseil Communautaire avait, comme ce fut le cas avec les trois communes de Nanteuil le Haudouin, le Plessis Belleville, et Lagny le Sec, acté la participation financière de la Commune de Crépy en Valois pour la requalification de la rue Gustave Eiffel située en zone d'activités.

Cet accord, également approuvé par le Conseil Municipal de la commune, reposait sur le coût prévisionnel suivant de requalification de la rue Gustave Eiffel :

- Levées topographiques :	2 400,00 € TTC
- Etude préalables :	4 915,20 € TTC
- Maîtrise d'œuvre des travaux :	48 338,40 € TTC
- Mission CSPS :	4 590,00 € TTC
- Travaux de requalification :	1 147 116,00 € TTC
o **TOTAL dépenses TTC :**	**1 207 359,60 €**

S'agissant des recettes à percevoir :

- FCTVA :	198 055,07 €
- Subvention du Département de l'Oise :	264 000,00 €
o **TOTAL recettes :**	**462 055,07 €**
o **RESTE A CHARGE :**	**745 304,53 €**

Il avait été prévu un partage à 50 % CCPV (372 652,27 €), et à 50 % commune (372 652,27 €) de ce reliquat, avec les modalités de paiement suivantes pour la commune.

- **2024 : 186 326 € (50%)**
- **2025 : 186 326 € (50%)**

Le projet de requalification de la rue Gustave Eiffel étant au niveau prévisionnel lors de la formalisation de cet accord, la délibération avait prévu la possibilité de l'actualiser si d'éventuelles modifications des coûts, ou de recettes (subventions supplémentaires) le justifiaient.

Les travaux étant désormais terminés, et les subventions notifiées, il y a lieu de constater la réalisation financière de l'opération comme suit (sachant que la CCPV a souhaité profiter des prix attractifs de ce marché pour réaliser des travaux sur une autre rue de la ZA (rue du Bois de Tillet), et que ces travaux supplémentaires autorisés par avenant sont isolés et assumés directement par la CCPV) :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-09-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Travaux Requalification Rue Gustave EIFFEL (+ ajout en cours de marché avenant pour la rue du Bois de Tillet, ~~mais la dépense est uniquement du ressort de la CCPV~~)

DEPENSES		Partage CCPV/Crépy Montant TTC Marché initial	faïençage Rue Tillet Avenant TTC	Total Marché TTC
Levé topographique	BENOIT PIELS	2 400,00		2 400,00
Etudes préalables	COLAS	4 915,20		4 915,20
Maitrise d'œuvre	SECT VRD - ARPENTS PAYSAGES	48 338,40		48 338,40
Mission CSPS	COORDICA	4 590,00		4 590,00
Terrassement-Borduration-Trottoirs-Voirie - Lot 1	COLAS - France PARKING - LBC	851 149,58	35 421,86	886 571,44
Eclairage public - Lot 2	VIOLA	85 053,26		85 053,26
Plantations d'arbres, espaces verts - Lot 3	LOISELEUR	85 816,64		85 816,64
TOTAL DEPENSES		1 082 263,09	35 421,86	1 117 684,95

RECETTES	Montant		
DETR - Phase 1*	175 796,70		
Subvention Département - Phase 1	132 000,00		
Subvention Département - Phase 2	132 000,00		
FCTVA	177 534,44	5 810,60	
TOTAL RECETTES	617 331,14	5 810,60	

	Partage CCPV/Crépy	Propre CCPV
RESTE A CHARGE	464 931,95	29 611,26

* calculé sur la base des 40% du montant des travaux réels

Répartition du reliquat		
CCPV	*232 465,98*	*29 611,26*
Commune de Crépy en Valois	*232 465,98*	-

Le partage à 50 % du reliquat entre la CCPV et la Commune de Crépy en Valois est donc de :

- **232 466 € à la charge de la Commune de Crépy en Valois (contre 372 652,27 € dans la délibération initiale),**
- **232 466 € à la charge de la CCPV (+ 29 612 € de dépenses propres)**

Les modalités de paiement pour la commune sont corrigées de la manière suivante :

- **2024 : 116 233 € (50%)** (contre 186 326 € dans la délibération initiale)
- **2025 : 116 233 € (50%)** (contre 186 326 € dans la délibération initiale)

Il est proposé d'autoriser le Président à signer un avenant à la convention initiale pour actualiser le montant du fonds de concours assumé par la Commune de Crépy en Valois.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Valois dans leur dernière version fixée par arrêté préfectoral du 13 juillet 2022,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5214-16 V. qui prévoit qu' « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-09-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

VU la Délibération n° 2023 / 29 du Conseil Communautaire du 23 mars 2023 fixant la participation financière de la Commune de Crépy en Valois pour la requalification de la rue Gustave Eiffel en zone d'activité sur la base d'un estimatif de travaux et de subventions,

CONSIDERANT que des travaux lourds de requalification de la rue Gustave Eiffel de la zone d'activités de Crépy en Valois, qui n'avaient pas été pris en compte à leur juste mesure lors du calcul initial du transfert de charges, réclament une implication financière de la Commune de Crépy en Valois sur les exercices 2024 et 2025,

CONSIDERANT que l'accord formalisé par la délibération 2023/29 peut être actualisé par avenant au regard du réalisé d'opération,

CONSIDERANT que cet accord politique trouvé avec la commune repose désormais sur le versement au profit de la CCPV d'un fonds de concours de 232 466 €, réparti en deux échéances de la manière suivante :

- 2024 : 116 233 € (50%)
- 2025 : 116 233 € (50%)

DELIBERE
A l'unanimité

APPROUVE la perception par la CCPV d'un fonds de concours de 232 466 € versé par la Commune de Crépy en Valois pour la participation aux travaux lourds de remise en état de la rue Gustave Eiffel implantée dans la Commune,

PRECISE que ce fonds de concours sera versé en deux échéances de la manière suivante :

- 2024 : 116 233 € (50%)
- 2025 : 116 233 € (50%)

CONSTATE que le fonds de concours transitera par les imputations suivantes :

- Recettes d'investissement CCPV : article 13141 « Subventions d'investissement des communes membres »
- Dépenses d'investissement de la Commune de Crépy en Valois : article 2041512 « Bâtiments et installations »

AUTORISE le Président à signer le projet d'avenant joint à la présente délibération pour actualiser la convention financière initiale,

CONSTATE que cet avenant réclame une délibération concordante à la majorité simple du Conseil Municipal de la Commune de Crépy en Valois conformément à l'article L.5214-16 V. du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré, le 07 mars 2024, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du ★ 60 ★

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-09-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

AVENANT A LA CONVENTION FINANCIERE RELATIVE AU VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS POUR LE FINANCEMENT DE LA REQUALIFICATION DE LA RUE GUSTAVE EIFFEL EN ZONE D'ACTIVITES.

ENTRE :

La Communauté de Communes de Pays de Valois (CCPV),

ET :

La Commune de Crépy-en-Valois,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet de modifier les clauses de la convention signée le XXXX, relatives au montant du fonds de concours et au reste à charge pour les 2 collectivités.

Article 2 : Montant du fonds de concours

Le coût final de requalification de la rue Gustave Eiffel est le suivant :

- Levées topographiques : 2 400,00 € TTC
- Etudes préalables : 4 915,20 € TTC
- Maîtrise d'œuvre des travaux : 48 338,40 € TTC
- Mission CSPS : 4 590,00 € TTC
- Travaux de requalification : 1 022 019,49 € TTC

TOTAL dépenses TTC : 1 082 263,09 €

S'agissant des recettes à percevoir :

- FCTVA : 177 534,44 €

- Subvention du Département de l'Oise : 264 000,00 €

- Subvention DETR : 175 796,70 €

TOTAL recettes : 617 331,14 €

RESTE A CHARGE : 464 931,95 €

Le reste à charge est réparti entre les 2 collectivités : 50 % CCPV (232 465,98 €), 50 % commune (232 465,98 €).

Pour information, il était fixé à 372.652 € initialement.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-09-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Article 3 : Montant des versements du fonds de concours

- un premier versement de 50% du montant du fonds de concours, soit 116 233 €, sera effectué en 2024,

- le versement du solde du fonds de concours sera effectué en 2025 sur présentation du certificat d'achèvement des travaux, du décompte général définitif des dépenses et notifications de recettes, ainsi que des justificatifs et factures attestant des dépenses.

Article 4 :

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait en deux exemplaires à Crépy-en-Valois le,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-10-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 07 MARS 2024

Séance du sept mars de l'an deux mille vingt-quatre.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-huit février de l'an deux mille vingt-quatre.
Délégués en exercice : 94
Délégués présents : 54
Pouvoirs : 12
Votants : 66
Absents : 28

Présents : Mmes ANNERAUD-POULAIN Evelyne - BAHU Martine - M. BIZOUARD Alain - Mme CARREL-TORLET Josy - M. CASSA Michel - Mmes CAVALETTI Véronique - CHAMPAULT Agnès - M. CHERON Yves - Mme CLERGOT Adeline - MM. COLLARD Michel - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - Mme DELBOUYS Rachel - M. de KERSAINT Guy-Pierre - Mmes DOLLEANS Maryline (S) - DOUAT Virginie - MM. DOUCET Didier - DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - Mme FAY Carole (S) - MM. GAGE Daniel - GONIAUX Joël - HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - KUBISZ Richard - LAVEUR Gilles - LEFRANC Daniel - LEGRIS Jean-Luc - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - M. LEVASSEUR Bernard - Mme LOBIN Martine - MM. MARGOTTET Jérôme - MORA Roger - Mme NIVESSE Françoise - MM. PARIZOT Franck (S) - PETERS Stéphane - PHILIPON François - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothée - MM. RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - SELLIER Gilles - Mme SICARD Anne-Sophie - MM. TAVERNIER Thierry - THIENPONT Emmanuel - Mmes VANIER Martine - VERCLEYEN Sylvie - WOLSKI Murielle.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. BONVENTRE Pascal - CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - CORNILLE Vincent - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DOUET Jean-Paul - GILLET Franck - Mme GROSS Auriane (Excusée) - MM. HOULLIER Michel - LEBRUN François - LEGOUY Claude - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MEUNIER Anke - MOINAT Lysiane - MM. NAPORA Pierre (Excusé) - RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - MM. SMAGUINE Dominique - TASSIN Joel - Mme WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. LEFRANC Daniel (Silly-le-Long) - M. ETAIN Pascal (Ormoy-Villers) à Mme CAVALETTI Véronique (Feigneux) - M. FAYOLLE Pascal (Crépy-en-Valois) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme GIBERT Dominique (Réez-Fosse-Martin) à M. TAVERNIER Thierry (Villers-Saint-Genest) - M. LEFEVRE Francis (Crépy-en-Valois) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) à M. MARGOTTET Jérôme (Thury-en-Valois) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) - M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule (Glaignes) à Mme RANSON Elisabeth (Rocquemont) - Mme VALUN Yvette (Émeville) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles SELLIER

*****

Délibération n° 2024 / 10

Objet : Revalorisation des coûts d'entretien des voiries intercommunales pris en charge par les communes membres et remboursés par la CCPV

EXPOSE

En 2017, la CCPV a repris à sa charge par le biais de l'obligation de transfert des zones d'activité (Loi NOTRé) un certain nombre de voiries de zones d'activité jusqu'alors assumées par les communes membres.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-10-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Par délibération en date du 28 septembre 2017, le Conseil Communautaire avait fixé sur proposition de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) les charges déduites des attributions de compensation qui en résultaient pour leur coût de fonctionnement (entretien des espaces verts, éclairage, salage en hiver ...).

Ces charges étaient les suivantes :

- Crépy en Valois : 121 121,70 € / an
- Lagny le Sec : 18 117,75 € / an
- Nanteuil le Haudouin : 11 571,00 € / an
- Le Plessis Belleville : 10 972,50 € / an
- Mareuil sur Ourcq : 4 387,95 € / an
- Chèvreville : au réel chaque année (proratisation de la consommation des lampadaires par rapport à la consommation totale de la commune), car la voirie était en cours d'aménagement par la commune au moment du transfert (environ 820 € / an)

Pour des raisons pratiques, le Conseil Communautaire a autorisé par délibération du 14 décembre 2017 la CCPV à avoir recours aux communes concernées pour continuer à entretenir ces voiries transférées.

Se faisant, chaque année, la CCPV rembourse aux communes le montant annuel de charges transférées exposé ci-dessus, déductions faites des charges que la CCPV aurait été amenée au cours de l'exercice considéré à assumer en direct (exemple : taille d'arbres, etc).

Toutefois, ces charges remboursées chaque année sont toujours en référence 2017, et n'ont jamais fait l'objet d'une revalorisation, lésant ainsi potentiellement les communes qui entretiennent ces voiries pour le compte de la CCPV.

Il est donc proposé de revaloriser les remboursements de charges de 20%, soit :

- **Lagny le Sec : 22 000,00 € / an**
- **Nanteuil le Haudouin : 14 000,00 € / an**
- **Le Plessis Belleville : 13 500,00 € / an**
- **Mareuil sur Ourcq : 5 500,00 € / an**
- **Chèvreville : au réel chaque année**

Cas particulier de la Commune de Crépy en Valois :

- En 2017, lors du transfert de charges, la CCPV s'était vue transférer 4 415 m de voirie pour 121 121,70 €/an.
- En 2023, la CCPV a mis en service 403 m de voiries supplémentaires en lien avec l'aménagement de la zone commerciale 2, et la jonction des impasses Blaise Pascal, et Ampères
- La Commune de Crépy en Valois assume donc désormais 4 818 m de voiries intercommunales, soit 132 158,00 €/an (en valeur 2017)
- Il est donc proposé de revaloriser de 20 % sur une base de 132 158 €/an, **soit 159 000 € / an**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver ces revalorisations, qui s'appliquent à compter des remboursements opérés en 2024 sur les dépenses d'entretiens 2023.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Valois dans leur dernière version fixée par arrêté préfectoral du 13 juillet 2022,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-10-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

VU la Délibération n° 2017-76 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017 fixant les transferts de charges liés aux charges de fonctionnement des voiries situées en zone d'activité qui deviennent du ressort de la CCPV,

VU la Délibération n° 2017-105 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2017 autorisant la CCPV à avoir recours aux communes membres pour assumer l'entretien des voiries intercommunales, moyennant le remboursement des charges transférées (déductions faites de charges assumées directement par la CCPV pour l'année considérée),

CONSIDERANT que pour la réalisation de certains travaux d'entretien (élagage, entretien de voiries), de prise en charge de coût d'éclairage, etc, la CCPV s'appuie pour des raisons d'efficacité et de réactivité sur les services communaux pour ses voiries intercommunales,

CONSIDERANT que depuis 2017, la CCPV n'a pas revalorisé les remboursements opérés sur la base des transferts de charges, et qu'il est proposé de les revaloriser de 20%,

CONSIDERANT le cas particulier de la Commune de Crépy en Valois qui assume depuis 2023 un supplément de linéaire de voiries créées par la CCPV,

DELIBERE
A l'unanimité

DECIDE qu'à compter de 2024 (année de référence 2023), les remboursements des coûts de fonctionnement des voiries intercommunales assumés par les communes membres s'opèrent sur les bases suivantes :

- **Crépy en Valois : 159 000,00 € / an**
- **Lagny le Sec : 22 000,00 € / an**
- **Nanteuil le Haudouin : 14 000,00 € / an**
- **Le Plessis Belleville : 13 500,00 € / an**
- **Mareuil sur Ourcq : 5 500,00 € / an**
- **Chèvreville : au réel chaque année**

RAPPELLE que les coûts de fonctionnement qui seraient amenés à devoir être pris en charge directement par la CCPV sur une année et une commune considérées sont déduits du remboursement opéré au titre de l'année considérée.

Fait et délibéré, le 07 mars 2024, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois ★60★

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-11-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 07 MARS 2024

Séance du sept mars de l'an deux mille vingt-quatre.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-huit février de l'an deux mille vingt-quatre.
Délégués en exercice : 94
Délégués présents : 54
Pouvoirs : 12
Votants : 66
Absents : 28

Présents : Mmes ANNERAUD-POULAIN Evelyne - BAHU Martine - M. BIZOUARD Alain - Mme CARREL-TORLET Josy - M. CASSA Michel - Mmes CAVALETTI Véronique - CHAMPAULT Agnès - M. CHERON Yves - Mme CLERGOT Adeline - MM. COLLARD Michel - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - Mme DELBOUYS Rachel - M. de KERSAINT Guy-Pierre - Mmes DOLLEANS Maryline (S) - DOUAT Virginie - MM. DOUCET Didier - DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - Mme FAY Carole (S) - MM. GAGE Daniel - GONIAUX Joël - HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - KUBISZ Richard - LAVEUR Gilles - LEFRANC Daniel - LEGRIS Jean-Luc - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - M. LEVASSEUR Bernard - Mme LOBIN Martine - MM. MARGOTTET Jérôme - MORA Roger - Mme NIVESSE Françoise - MM. PARIZOT Franck (S) - PETERS Stéphane - PHILIPON François - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothée - MM. RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - SELLIER Gilles - Mme SICARD Anne-Sophie - MM. TAVERNIER Thierry - THIENPONT Emmanuel - Mmes VANIER Martine - VERCLEYEN Sylvie - WOLSKI Murielle.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. BONVENTRE Pascal - CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - CORNILLE Vincent - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DOUET Jean-Paul - GILLET Franck - Mme GROSS Auriane (Excusée) - MM. HOULLIER Michel - LEBRUN François - LEGOUY Claude - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MEUNIER Anke - MOINAT Lysiane - MM. NAPORA Pierre (Excusé) - RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - MM. SMAGUINE Dominique - TASSIN Joel - Mme WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. LEFRANC Daniel (Silly-le-Long) - M. ETAIN Pascal (Ormoy-Villers) à Mme CAVALETTI Véronique (Feigneux) - M. FAYOLLE Pascal (Crépy-en-Valois) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme GIBERT Dominique (Réez-Fosse-Martin) à M. TAVERNIER Thierry (Villers-Saint-Genest) - M. LEFEVRE Francis (Crépy-en-Valois) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) à M. MARGOTTET Jérôme (Thury-en-Valois) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) - M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule (Glaignes) à Mme RANSON Elisabeth (Rocquemont) - Mme VALUN Yvette (Émeville) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles SELLIER

*****

Délibération n° 2024 / 11

Objet : Premier arrêt du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2024-2030 de la Communauté de Communes du Pays de Valois

EXPOSE

Par délibération en date du 9 décembre 2021, la Communauté de Communes a décidé d'engager l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH). Ce document de programmation a pour objet, fixé par la loi, de

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-11-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

définir pour une durée de six ans les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune, une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

En ce sens, il constitue à la fois :
- un outil pour définir et mener une politique locale de l'habitat avec des actions déclinées à l'échelle des communes et de la Communauté de Communes,
- un document de planification spatiale et de gestion pour accompagner le développement du territoire,
- l'expression d'une stratégie propre, élaborée et conduite par les collectivités sous la responsabilité de l'EPCI ayant la compétence en matière d'habitat,
- un cadre de dialogue pour bâtir un projet adapté au contexte local et partagé avec les acteurs intervenant dans le champ de l'habitat,
- une obligation pour la communauté de communes.

Le PLH n'est pas uniquement le support de la politique de l'habitat de l'EPCI. Il bénéficiera en premier lieu aux communes, qui disposeront ainsi de moyens techniques, financiers et en ingénierie, nouveaux ou renforcés, pilotés par CCPV, pour mieux répondre aux besoins actuels et futurs de leurs populations et accompagner ces dernières dans les diverses étapes de leur parcours résidentiel.

Le PLH se compose des pièces suivantes :
- un diagnostic abordant l'analyse socio-démographique et économique, les caractéristiques globales du marché du logement ainsi que sa dynamique récente, l'effort des ménages pour se loger, l'analyse du foncier et les enjeux identifiés,
- un document d'orientations, énonçant les principes et attendus du PLH ainsi que ses orientations stratégiques,
- un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire intercommunal.

L'élaboration du PLH de la CCPV s'est faite dans le cadre d'un travail partenarial mené avec les Communes et les acteurs institutionnels, privés et associatifs de l'habitat à travers notamment des ateliers de travail, pour aboutir à un document partagé. Ce dernier s'inscrit dans un cadre réglementaire précis mais vise à répondre aux besoins et spécificités constatés sur le territoire de la CCPV en matière d'habitat et à anticiper les évolutions à venir.
Les orientations retenues sont les suivantes :

1. Développer du logement de qualité dans un objectif de rééquilibrage territorial pour accompagner l'objectif de développement économique.

Les enjeux sont notamment de renforcer l'attractivité de la CCPV auprès des familles et des actifs en développant une offre de logements qualitatif pour les emplois de cadres et d'équipements répondant aux besoins ; de répondre en priorité aux besoins en logement des ménages déjà installés sur le territoire de la CCPV tout en veillant à trouver un équilibre avec l'accueil des nouveaux arrivants et de veiller à un équilibre de la répartition de l'offre de logement social sur le territoire.

2. Accompagner les communes dans l'articulation entre sobriété foncière et qualité des opérations de logement tout en tenant compte de la diversité des contextes locaux

Les enjeux sont notamment de réinterroger les règles d'urbanisme actuelles pour prendre en compte le nouveau paradigme de production de logements (Zéro Artificialisation Nette et sobriété foncière) ; d'anticiper la maîtrise foncière et de valoriser la qualité architecturale des opérations de logement.

3. Diversifier l'offre de logements pour mieux répondre aux parcours résidentiels des ménages

Les enjeux sont notamment de développer des produits de logement complémentaires à l'offre actuelle : accession sociale à la propriété, logements adaptés séniors autonomes, logements pour les cadres...

4. Accompagner les ménages dans les travaux de rénovation énergétique des logements

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-11-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Les enjeux sont notamment de mieux accompagner les ménages dans leurs démarches de rénovation énergétique des logements en s'appuyant sur les dispositifs existants et/ou en déployant de nouveaux outils et de mieux communiquer auprès des communes sur les démarches à engager dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne et notamment les prises de contacts auprès du Pôle de Lutte contre l'Habitat Indigne.

5. Animer la politique de l'habitat à l'échelle intercommunale

Les enjeux sont notamment de positionner la CCPV comme pilote et animatrice de la politique intercommunale du logement ; d'animer et fédérer les partenariats entre les différents acteurs locaux et d'évaluer les actions menées et réinterroger les dispositifs le cas échéant.

Conformément à l'article L.302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), le projet de PLH doit être arrêté par l'organe délibérant de l'EPCI qui en est chargé, avant d'être transmis pour avis aux Communes membres de l'EPCI. A l'issue de cette phase de consultation de 2 mois, le Conseil Communautaire sera amené à débattre et statuer sur les avis reçus puis à délibérer à nouveau sur le projet de PLH, afin de le transmettre ensuite au représentant de l'Etat. Après avoir pris en compte l'avis de l'Etat et du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement et avoir procédé à d'éventuelles modifications en réponse aux demandes du Préfet, le Conseil Communautaire sera invité à délibérer pour approuver le PLH.

Il convient donc désormais d'arrêter le projet de PLH et de consulter les Communes de la Communauté de Communes.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes ;

VU, le Code de la Construction et de l'Habitat et notamment ses articles L 302-1 à L 302-4, ainsi que les articles R 302-1 à R302-13 relatifs aux Programmes Locaux de l'Habitat ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 09 décembre 2021 approuvant le lancement de la procédure d'élaboration d'un PLH sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Valois ;

CONSIDÉRANT que pour poursuivre la procédure d'élaboration il est nécessaire de procéder à un premier arrêt du document,

DELIBERE
A l'unanimité,

ARRETE le projet de PLH 2024-2030 ;

AUTORISE le Président à engager les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et plus particulièrement les consultations pour recueillir l'avis des Communes de la Communauté de Communes du Pays de Valois ;

Fait et délibéré, le 07 mars 2024, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois ★ 60 ★

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-11-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

GUY TAIEB conseil
POLITIQUES LOCALES ET HABITAT

ARVAL
agence d'urbanisme

Programme Local de l'Habitat 2023-2029

Sommaire

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-11-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Rappels de la démarche et des orientations

Objectifs de production de logements

Les actions du PLH

Calendrier de l'étude

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-11-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Les 3 phases d'élaboration du PLH :

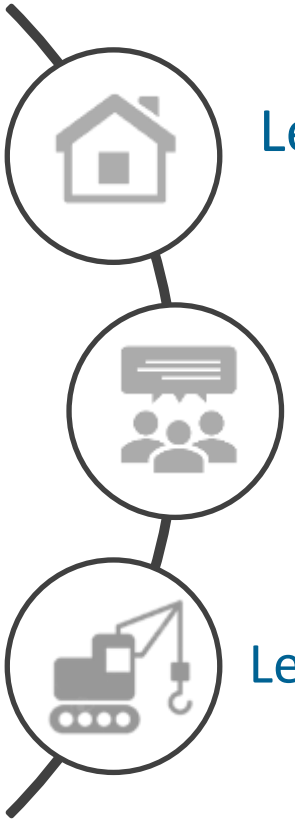

Le diagnostic

- Rencontres avec les communes
- Entretiens avec les partenaires
- Analyses statistiques et cartographiques
- Comité technique (7/11/22)
- Comité pilotage (10/01/23)

Les orientations

- Définition des orientations politiques (champs d'intervention, priorités identifiées…)
- Propositions de scénarios chiffrés de production de logements
- Comité technique (06/04/23)
- Comité pilotage (02/05/23)

Le programme d'actions

- Rencontres communales (sept 23)
- Visites d'opérations logement (nov 23)
- Définition du contenu opérationnel des actions à mener, les outils à développer, les moyens humains, techniques et financiers, le calendrier d'exécution…

Les orientations du PLH

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-11-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Les 5 orientations du PLH ont été déclinées de la manière suivante :

1. **Développer du logement de qualité dans un objectif de rééquilibrage territorial pour accompagner l'objectif de développement économique**

2. **Accompagner les communes dans l'articulation entre sobriété foncière et qualité des opérations de logement tout en tenant compte de la diversité des contextes locaux**

3. **Diversifier l'offre de logement pour mieux répondre aux parcours résidentiels des ménages**

4. **Accompagner les ménages dans les travaux de rénovation énergétique des logements**

5. **Animer la politique de l'habitat à l'échelle intercommunale**

Sommaire

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-11-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Rappels de la démarche et des orientations

Objectifs de production de logements

Les actions du PLH

Les tendances passées

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-11-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

	Tendances passées 2013-2019
Croissance démographique	Croissance démographique **+0,42% par an** ; 55 842 hab. en 2019
Desserrement des ménages	**Accélération du desserrement sur la période récente** **-0,62% par an** Soit 2,48 personnes par ménage en 2019
Variation de la vacance	Une faible évolution du nombre de logements vacants **+3,2% par an**
Renouvellement du parc	Taux de renouvellement annuel : - 66 logements
Construction neuve	1 310 logements en 7 ans Soit **187 par an**

Les scénarios prospectifs de production de logements

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-11-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

	Scénario A « fil de l'eau »	Scénario B « SCOT »	Scénario C
Croissance démographique	Croissance démo : +0,44% par an soit 58 630 habitants en 2029	Forte croissance démo : +0,79% par an soit 60 893 habitants	Croissance démo : +0,63% par an soit 59 851 habitants
Desserrement des ménages	Desserrement tendanciel -0,63% par an	Ralentissement du desserrement -0,48% par an	Desserrement tendanciel -0,62% par an
Variation de la vacance	Baisse de la vacance pour atteindre 5,3%	Baisse de la vacance pour atteindre 4,6% (-20 par an)	Baisse de la vacance pour atteindre 5,1% (-5 par an)
Renouvellement du parc	Renouvellement (environ 12 logements)	Renouvellement (environ 12 logements)	Renouvellement (environ 12 logements)
Construction neuve	Soit 267 logements / an	Soit 294 logements / an	Soit 305 logements / an

GUY TAÏEB CONSEIL POLITIQUES LOCALES ET HABITAT — ARVAL agence d'urbanisme

Combien de logements à produire dans les 6 prochaines années ?

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-21-DConseilDE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Le scénario est élaboré sur une période de 11 ans (1er janvier 2019 – 31 déc 2029) pour tenir de la dernière mise à jour du recensement de la population.

Scénario global élaboré sur 11 ans

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
1 503 logements construits sur la période soit 300 logements par an.					**PLH 2024-2029**					

Construction passée (5 ans) | **Reste à produire sur la période PLH (6 ans)**

- ➔ Il faut prendre tenir compte des logements déjà produits entre 2019 et 2023 inclus (300 logts/an)
- ➔ Ces logements déjà produits sont déduits du total calculé sur 11 ans
- ➔ Cela permet de calculer le « reste à produire » sur la période du PLH 2024-2029, soit 308 logements par an

Objectif 2019-2030 *(Scénario sur 11 ans)*	Objectif de 305 log/an sur 11 ans
Rappel de la production passée 2019-2023	300 log/an
Objectif du PLH 2024-2029 (A-B)	**308 log/an soit 1 848 log/6 ans.**

GUY TAÏEB CONSEIL POLITIQUES LOCALES ET HABITAT — ARVAL agence d'urbanisme

Quels types de logements à produire pour répondre aux besoins ?

Accusé de réception en préfecture
060246000871-20240307-24-11-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

La production de logement se décline en plusieurs produits pour mieux répondre aux besoins :

Pour le logement social les équilibres de répartition sont les suivants :

- 25% sur le pôle urbain et les pôles secondaires (Crépy-en-Valois, Nanteuil-le-Haudouin, Le Plessis Belleville, Lagny-le-Sec),
- 15% sur les bourgs relais (Acy-en-Multien, Baron, Betz, Bonneuil-en-Valois, Mareuil-sur-Ourcq, Morienval),
- 10% sur les communes de la couronne de Crépy de plus de 900 habs (Lévignen),
- 10% sur les communes hors pôle de plus de 900 habs et en zonage de loyers logements locatifs social 2 (Boissy-Fresnoy, Ermenonville, Péroy-les-Gombries, Silly-le-long, Ver-sur-Launette).

Pour le logement en accession sociale la répartition proposée est la suivante :

- 20% en zone B1 (Crépy-en-Valois).
- 15% pour les pôles secondaires (Nanteuil-le-Haudouin, Le Plessis Belleville, Lagny-le-Sec).
- 10% pour les bourgs relais et les communes hors pôles de plus de 900 habs

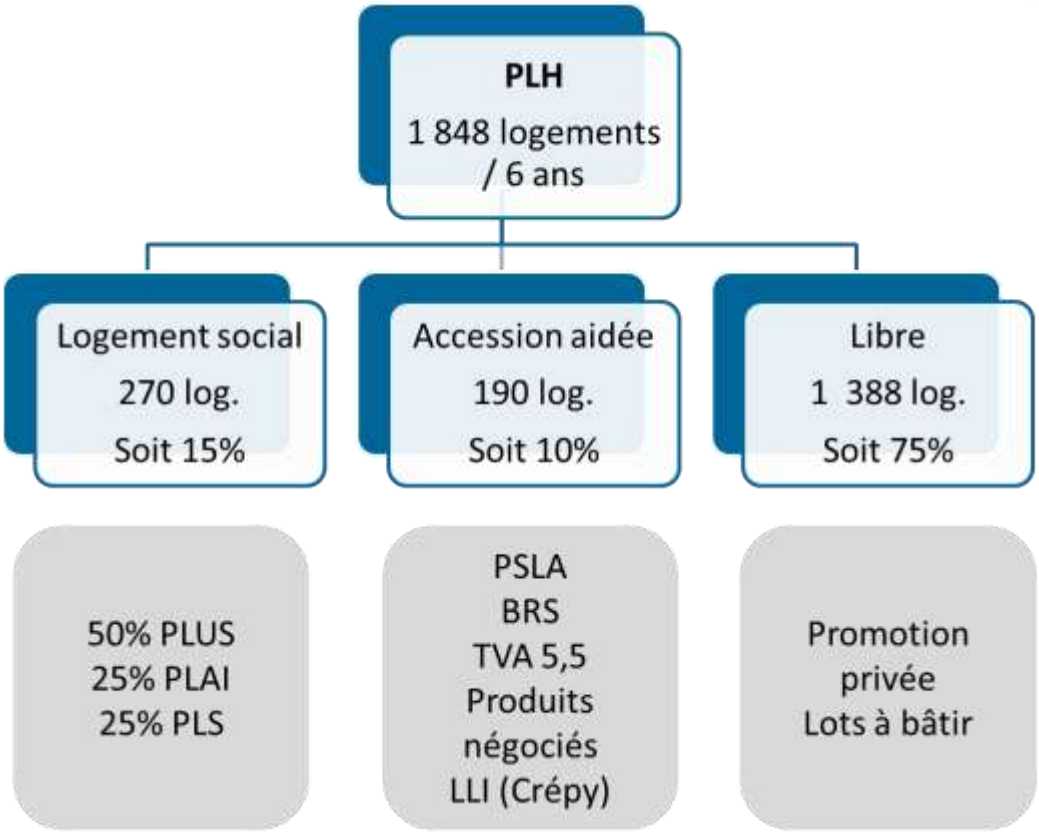

Quelle répartition des objectifs de production par commune ?

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-11-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

	Nombre de logements potentiel à l'horizon du PLH	Dont projets à court terme (< 3 ans)	Dont autres potentiels (< 6 ans)	Potentiel de logement PLH (6 ans)*	Autres potentiels à long terme (après 2029)
Crépy-en-Valois	**497**	**163**	**334**	**422**	**540**
Le Plessis-Belleville	**318**	**258**	**60**	**270**	**95**
Nanteuil-le-Haudouin	**190**	**93**	**97**	**162**	**28**
Lagny-le-Sec	**85**	77	8	**72**	**12**
Secteur Multien	**273**	**59**	**214**	**232**	**205**
Acy-en-Multien	40	36	4	34	5
Mareuil-sur-Ourcq	71	0	71	60	12
Secteur Vallée de l'Automne	**297**	**147**	**150**	**252**	**311**
Morienval	40	20	20	34	61
Bonneuil-en-Valois	30	3	27	26	56
Secteur Centre	**303**	**154**	**149**	**258**	**183**
Betz	25	18	7	21	22
Secteur Ouest	**211**	**61**	**150**	**179**	**296**
Baron	13	1	12	11	16
CC Pays de Valois	**2174 logements**	**1012 logements**	**1162 logements**	**1848 logements**	**1670 logements**
	362 logements / an	**169 logements / an**	**194 logements / an**	**308 logements / an**	

Quelle consommation foncière dédiée à l'habitat ?

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-11-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

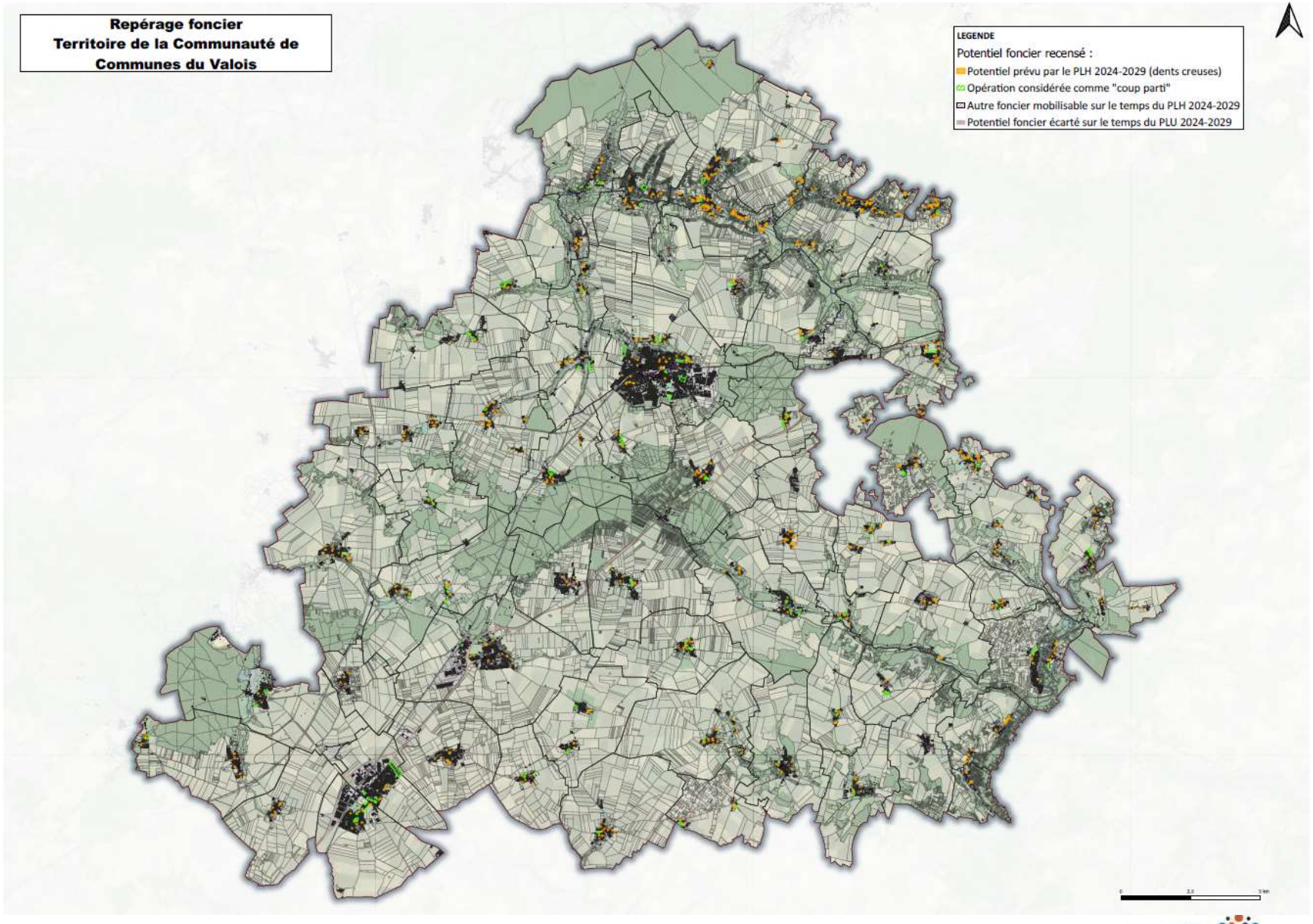

GUY TAÏEB conseil
POLITIQUES LOCALES ET HABITAT

ARVAL
agence d'urbanisme

Sommaire

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-11-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Rappels de la démarche et des orientations

Objectifs de production de logements

Les actions du PLH

Les 14 actions du PLH

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-11-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Orientations	Actions du PLH
Orientation 1	• **Action 1** : Travailler avec les entreprises du territoire pour cerner l'offre de logements à développer • **Action 2** : Créer un cadre d'échanges avec les aménageurs, promoteurs privés et bailleurs sociaux
Orientation 2	• **Action 3** : Favoriser l'anticipation foncière sur le territoire de la CCPV • **Action 4** : Accompagner les communes qui le souhaitent pour faire évoluer les règlements d'urbanisme • **Action 5** : Renforcer les échanges autour de la réalisation des projets de construction de logements pour veiller à la qualité des opérations
Orientation 3	• **Action 6** : Expérimenter des opérations d'accession aidée sur le territoire intercommunal • **Action 7** : Mettre en place un partenariat privilégié avec les bailleurs sociaux • **Action 8** : Accompagner le développement et la rénovation du logement communal • **Action 9** : Diversifier la réponse aux besoins spécifiques (gens du voyage, personnes âgées, handicap, intermédiation locative…)
Orientation 4	• **Action 10** : Amplifier la rénovation de logements • **Action 11** : Expérimenter des outils de lutte contre l'habitat indigne et encadrer la division des logements sur certains secteurs
Orientation 5	• **Action 12** : Mettre en place un observatoire de l'habitat et du foncier • **Action 13** : Informer, accompagner les élus et les communes en matière d'habitat • **Action 14** : Suivre et animer le PLH et la Conférence Intercommunale du Logement

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-11-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Un rôle renforcé de la CCPV dans l'accompagnement des communes dans leurs projets habitat

Fiches-actions	Contenu de l'action
Action 3 : Favoriser l'anticipation foncière sur le territoire	• Poursuivre le partenariat avec l'EPFLO, envisager de nouvelles conventions tripartites sur des fonciers stratégiques à vocation d'habitat • Suivi du potentiel foncier via l'observatoire avec mise à jour annuelle des projets et calcul de la consommation foncière • **Accompagnement des communes dans le choix des outils d'anticipation foncière** (droit de préemption, ZAD, emplacement réservé…)
Action 4 : Accompagner les communes qui le souhaitent pour faire évoluer les règlements d'urbanisme	• **Accompagnement des communes sur les outils règlementaires d'encadrement de la production de logement dans les PLU** : OAP sectorielles ou thématiques, périmètre d'attente sur un secteur habitat, règles de construction/densification… • Mobiliser les partenaires compétents en la matière : CAUE, architecte-conseil…
Action 5 : Renforcer les échanges autour de la réalisation des projets de construction de logements pour veiller à la qualité des opérations	• **Conseiller les communes qui le souhaitent dans le cadre du suivi des projets habitat** à différentes étapes et en fonction des besoins (programmation, intégration du projet, négociation…) • Envisager de faire évoluer la compétence de l'intercommunalité pour porter des opérations d'habitat d'intérêt communautaire sur des fonciers stratégiques • Proposer des fiches de références d'opérations
Action 13 : Informer, accompagner les élus et les communes en matière d'habitat	• **Animer des groupes de travail** sur les sujets identifiés (règlement PLU, habitat indigne…) • **Visites d'opérations**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-11-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Une intervention forte sur la rénovation du parc de logement existant

Fiches-actions	Contenu de l'action
Action 8 : Accompagner le développement et la rénovation du logement communal	• **Soutenir la transformation/réhabilitation de logements communaux via une aide de 15 000€/opération** dans la limite d'une opération par commune et de 10 opérations maximum par an • **Envisager des groupements de commandes** portés par la CCPV pour limiter les coûts et favoriser la réponse des entreprises sur les diagnostics énergétiques et les travaux
Action 10 : Amplifier la rénovation de logements	• **Communiquer sur les aides en faveur de la rénovation énergétique** (PIG départemental) • **Mobiliser le Pass Rénovation du Conseil Régional** via une convention de partenariat sur l'animation et prise en charge financière (100€ / ménage) • **Renforcer le partenariat avec l'ADIL** pour accompagner et conseiller les ménages sur le territoire
Action 11 : Expérimenter des outils de lutte contre l'habitat indigne et encadrer la division des logements existants sur certains secteurs	• **Organiser des formations pour les élus sur les outils à mobiliser pour lutter contre l'habitat indigne,** faire intervenir le pôle départemental et communiquer sur le dispositif Histologe • **Communiquer sur le guide LHI aux communes** • **Envisager la mise en place du permis de louer** pour les communes qui en font la demande

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-11-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Des actions en faveur de la diversification de l'offre de logements sur le territoire de la CCPV

Fiches-actions	Contenu de l'action
Action 6 : Expérimenter des opérations d'accession aidée sur le territoire intercommunal	• **Réaliser une étude d'opportunité sur le développement de produits de logements en BRS** avec les organismes agréés en ciblant les fonciers stratégiques • **Soutien de la production de logements en BRS** sous conditions (5 000€/logement plafonné à 64 logements sur 6 ans) • **Encourager le développement du PSLA sous condition** de revente plafonnée
Action 9 : Diversifier la réponse aux besoins spécifiques (gens du voyage, personnes âgées, handicap, intermédiation locative…)	• **Présenter l'intermédiation locative** aux élus et envisager le soutien à des associations d'intermédiation locative • **Suivre le développement de l'offre à destination des personnes âgées** autonomes sur le territoire intercommunal afin de ne pas avoir une suroffre dans le futur et une concurrence entre les structures • Poursuivre **les actions en faveur de l'accueil des Gens du Voyage**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-11-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Des actions en faveur du partenariat avec les acteurs sociaux de l'habitat

Fiches-actions	Contenu de l'action
Action 1 : Travailler avec les entreprises du territoire pour cerner l'offre de logements à développer	• **Travailler avec les grandes entreprises sur la qualification des besoins** en logements pour les salariés et réfléchir aux solutions de logements les mieux adaptées • **Envisager une convention cadre de territoire avec Action Logement**
Action 2 : Créer un cadre d'échanges avec les aménageurs, promoteurs privés et bailleurs sociaux	• **Organiser une rencontre annuelle** avec les bailleurs sociaux, les aménageurs, les opérateurs et les communes pour échanger autour de la production du logement sur le territoire. **Organiser des visites d'opérations**. • Organiser un retour d'expérience des communes volontaires sur leurs pratiques de travail avec les opérateurs • Envisager **l'élaboration d'une charte de qualité de la production de logement** en travaillant avec les communes et les opérateurs (intégration architecturale, taille minimale des logements, intégration d'espaces extérieurs minimum…)
Action 7 : Mettre en place un partenariat privilégié avec les bailleurs sociaux	• Faire un suivi de la vente de logements sociaux • **Soutenir financièrement la réalisation de micro-opérations de logement social** (notamment en acquisition-amélioration) 5 000€/logement • Faire un suivi des actions menées en faveur de la rénovation du parc social en lien avec le pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-11-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

La mise en place progressive d'outils de suivi et d'évaluation

Fiches-actions	Contenu de l'action
Action 12 : Mettre en place un observatoire de l'habitat et du foncier	• **Mettre en place un observatoire de l'habitat et du foncier en régie** • Faire un bilan annuel du PLH • Communiquer sur les éléments observés auprès des communes et des partenaires
Action 14 : Suivre et animer le PLH et la Conférence Intercommunale du Logement	• **Organiser des rencontres annuelles avec les communes pour faire le point sur les projets habitat** • **Faire un bilan annuel, triennal et final du PLH** en s'appuyant sur l'observatoire • Animer la Conférence Intercommunale du Logement

Budget prévisionnel du PLH

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-11-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Fiches-actions	Budget prévisionnel
Action 4 : Accompagner les communes qui le souhaitent pour faire évoluer les règlements d'urbanisme	• Adhésion annuelle CAUE : 1 440€ (soit 8 640€ / 6 ans)
Action 6 : Expérimenter des opérations d'accession aidée sur le territoire intercommunal	• Subvention de 5 000€ / logement sur 64 logements (soit 320 000€/ 6 ans)
Action 7 : Mettre en place un partenariat privilégié avec les bailleurs sociaux	• Subventions de 5 000€/logement micro-opérations dans la limite de 6 opérations de 10 logements max (soit 300 000€ sur 6 ans)
Action 8 : Accompagner le développement et la rénovation du logement communal	• Aide à la réhabilitation / création de logements communaux : 15 000€ / opération dans la limite de 10 opérations par an (soit 900 000€ / 6 ans)
Action 10 : Amplifier la rénovation de logements	• Financement de l'ADIL : 96 000€ / 6 ans • Convention SPEE : 10 000€ / 6 ans
Budget total PLH	• 1 600 000 € sur 6 ans soit 267 000€ par an • 5€ / an / habitant
Moyens humains	• Renforcement du service habitat / mobilité : 0,5 ETP

Poursuite de la démarche (validation du PLH)

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-11-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Article R 302-8 et suivants du CCH

- **Copil de validation du PLH (11/01/24)**
- **1er arrêt de projet du PLH en conseil communautaire (07/03/24)**
- **Transmission pour avis aux communes (délai de 2 mois pour rendre un avis, sinon avis favorable tacitement)**
- **2e arrêt de projet du PLH en conseil communautaire + transmission pour avis au Préfet. L'Etat transmet pour avis au CRHH (délai de 2 mois pour se prononcer) (04/07/24)**
- **En cas de demandes de modifications, nouvelle délibération de l'EPCI + transmission du PLH modifié aux communes.**
- **Adoption du PLH en conseil communautaire + affichage de la délibération pendant 1 mois et mise à disposition du public des documents du PLH**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-11-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Elaboration du Programme Local de l'Habitat

Diagnostic et enjeux

GUY TAÏEB CONSEIL
POLITIQUES LOCALES ET HABITAT

ARVAL
agence d'urbanisme

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-11-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Table des matières

PREAMBULE 4

PRESENTATION DU TERRITOIRE 4
L'ELABORATION DU PREMIER PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT, EN SIMULTANE AVEC LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT (CIL) 4
UN PLH QUI S'ARTICULE AVEC LES DOCUMENTS SUPRA ET LES AUTRES DOCUMENTS STRATEGIQUES INTERCOMMUNAUX 5
SYNTHESE DU PORTER A CONNAISSANCE DE L'ETAT 7
LA REALISATION DE LA PHASE DIAGNOSTIC 8

PORTRAIT DES HABITANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 11

UNE DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE UNIQUEMENT PORTEE PAR LA CROISSANCE NATURELLE, QUI RESTE MALGRE TOUT PLUS DYNAMIQUE QUE LES TERRITOIRES LIMITROPHES 11
UN NIVEAU DE NAISSANCES QUI RESTE POUR L'INSTANT SUPERIEUR AUX DECES, MAIS DONT L'ECART SE REDUIT 14
DES ARRIVEES IMPORTANTES DE MENAGES EN PREMIERE ET DEUXIEME ACCESSION 14
UNE BAISSE DE LA TAILLE MOYENNE DES MENAGES 17
DES FLUX ENTRANTS PRINCIPALEMENT EN PROVENANCE DE LA REGION PARISIENNE, DES FLUX SORTANTS PRINCIPALEMENT EN DIRECTION DU RESTE DE L'OISE 20
DES MENAGES AUX REVENUS AISES 22
UN EQUILIBRE HABITAT-EMPLOI, MAIS UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DESORMAIS PLUS RAPIDE QUE L'INSTALLATION D'ACTIFS RESIDENTS 23
DES MOBILITES PROFESSIONNELLES MARQUEES AVEC L'ILE DE FRANCE 24

URBANISME REGLEMENTAIRE ET POTENTIEL FONCIER 27

POTENTIEL EN LOGEMENTS IDENTIFIES DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME 27
LES PERSPECTIVES DE CONSTRUCTION A L'HORIZON 2029 30
UN OBJECTIF DE MODERATION DE LA CONSOMMATION FONCIERE 37

LE PARC DE LOGEMENTS 40

UNE PROGRESSION DU PARC DE LOGEMENT PORTEE PAR LES COMMUNES « BATISSEUSES » 40
UN PARC DOMINE PAR LES RESIDENCES PRINCIPALES 40
UNE CONCENTRATION DE LA VACANCE DANS LE PARC PRIVE 44
UNE MAJORITE DE PROPRIETAIRE OCCUPANT, MAIS DAVANTAGE DE MIXITE D'OCCUPATION DANS LES POLARITES 45
UN PARC A DOMINANTE INDIVIDUELLE COMPOSE DE GRANDS LOGEMENTS 45
UN PARC ANCIEN AVEC DES ENJEUX DE RENOVATION ENERGETIQUE 46
LE POINT MORT PASSE 47

CONSTRUCTION ET MARCHES IMMOBILIERS 50

DES ZONAGES DIFFERENTS SELON LA PROXIMITE DU BASSIN PARISIEN 50
UN RYTHME DE CONSTRUCTION VARIABLE SELON LES ANNEES ET LES SECTEURS 52
UN MARCHE DE LA PROMOTION IMMOBILIERE PORTE PAR LE COLLECTIF, DONT LES PRIX RESTENT INFERIEURS A CEUX DE L'OISE 54
UN MARCHE DE LA REVENTE MARQUEE PAR UNE AUGMENTATION REGULIERE DES PRIX 55
LE MARCHE DES APPARTEMENTS DANS L'ANCIEN SUIT LA MEME TRAJECTOIRE QUE CELUI DES MAISONS. DEPUIS 2014, LE VOLUME DE TRANSACTIONS A REGULIEREMENT AUGMENTE POUR ATTEINDRE PRES DE 200 TRANSACTIONS EN 2021. EN MOYENNE, LES PRIX FLUCTUENT AUTOUR DE 2 300€/M², AVEC UNE HAUSSE RAPIDE DEPUIS 2020 AVEC DES PRIX AU M² QUI SE RAPPROCHENT DE 2 500€. 56
L'ACCES A LA PROPRIETE SUR LE TERRITOIRE 57
DES ECARTS DE PRIX IMPORTANTS ENTRE LES DIFFERENTS SEGMENTS LOCATIFS 60

LE PARC SOCIAL 62

UN PARC SOCIAL CONCENTRE DANS LES POLES 62
UNE HAUSSE DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL 64

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-11-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

UNE PROGRAMMATION DE LOGEMENTS SOCIAUX RECENTE QUI RENFORCE LA CONCENTRATION DU PARC 65
UNE PART DE L'OFFRE LOCATIVE SOCIALE QUI POURRAIT PROGRESSIVEMENT SE REDUIRE 66
DES ENJEUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DANS LE PARC SOCIAL 67
DES PUBLICS FRAGILES AVEC DES DIFFICULTES D'ACCES MAIS AUSSI DE MAINTIEN DANS LE LOGEMENT 68

LE PARC PRIVE 69

CARACTERISTIQUES DU PARC PRIVE 69
UN SOUHAIT DE MIEUX ACCOMPAGNER LES MENAGES DANS LEURS TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE 70
UN PARC DE COPROPRIETES ANCIEN, DE TAILLE MOYENNE ET SANS DIFFICULTE APPARENTE 72
LE PARC POTENTIELLEMENT INDIGNE, UN ENJEU MODERE SUR LE TERRITOIRE 74
LES DISPOSITIFS ET AIDES EN FAVEUR DE L'AMELIORATION DE L'HABITAT 76

LA REPONSE AUX BESOINS DITS « SPECIFIQUES » 81

LES JEUNES ET LES ETUDIANTS 81
LES SENIORS 84
LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP 89
LES GENS DU VOYAGE 90

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-11-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Préambule

Présentation du territoire

La Communauté de Communes du Pays de Valois (CCPV) est un territoire regroupant **62 communes (55 842 habitants selon le Recensement de la population INSEE de 2019)**, dont une commune-centre, Crépy-en-Valois, de 14 788 habitants.

La communauté de Communes s'engage dans la réalisation de son premier Programme Local de l'Habitat au titre de la compétence « Etude de définition d'une politique de l'habitat en adéquation avec les orientations du projet de territoire », et en tant qu'intercommunalité de +30 000 habitants dotée d'une ville de +10 000 habitants.

Le PLH est un **document stratégique** qui définit les actions à mener en matière d'habitat à l'échelle intercommunale pour **une durée de 6 ans**. Ce 1er PLH doit favoriser l'acculturation autour des sujets habitat et décliner au plan opérationnel le volet habitat du projet de territoire.

L'intercommunalité est aux confins de l'Ile-de-France et à proximité de principaux pôles d'emplois, avec un positionnement et une desserte stratégique : à 30 minutes du pôle d'emploi de Roissy, 40 minutes de Paris en transports et 25 minutes de Compiègne. Le territoire est en outre traversé par la route nationale RN2 sur l'axe Paris/Maubeuge et dispose à la fois d'une desserte par le Transilien (ligne k) et le TER (Paris-Laon).

Le territoire présente un profil très hétérogène, avec une ville-centre qui regroupe 26% de la population, des polarités secondaires aux franges de l'Ile-de-France (3 communes de plus de 2 000 habitants, desservies par la RN2 et par le Transilien) et un chapelet de comme rurales (49 communes de moins de 1 000 habitants). Son positionnement génère une disparité de situations avec des communes sous pression foncière au Sud et à l'Ouest (A1, RN2, pôles d'emplois franciliens, Senlis…), et des communes dont le prix du foncier est bien plus abordable à l'Est et au Nord.

Le Valois bénéficie également d'un cadre de vie attractif (forêt domaniale d'Ermenonville, vallée de l'automne, richesse du patrimoine historique et culturel) et d'autres projets d'ampleur sont engagés ou envisagés (transformation du quartier de gare à Crépy-en-Valois…).

L'élaboration du premier Programme Local de l'Habitat, en simultané avec les travaux de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL)

Par délibération en Conseil Communautaire du 9 décembre 2021, le Pays de Valois a lancé la procédure d'élaboration de son premier Programme Local de l'Habitat sur son territoire afin de définir sa politique en matière d'habitat pour la période 2024-2029.

Intercommunalité de plus de 30 000 habitants dotés d'un quartier politique de la ville (Quartier Kennedy à Crépy-en-Valois), l'intercommunalité est également désignée comme cheffe de file de la stratégie d'attribution de logements sociaux sur son territoire. A ce titre, la collectivité est tenue de mettre en place une Conférence Intercommunale du Logement et d'élaborer les documents inhérents (document d'orientations, convention intercommunale d'attributions et Plan Partenarial de Gestion de la Demande).

L'intercommunalité a souhaité lancer les deux démarches en simultané afin de créer une dynamique transversale avec les communes et les partenaires.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-11-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

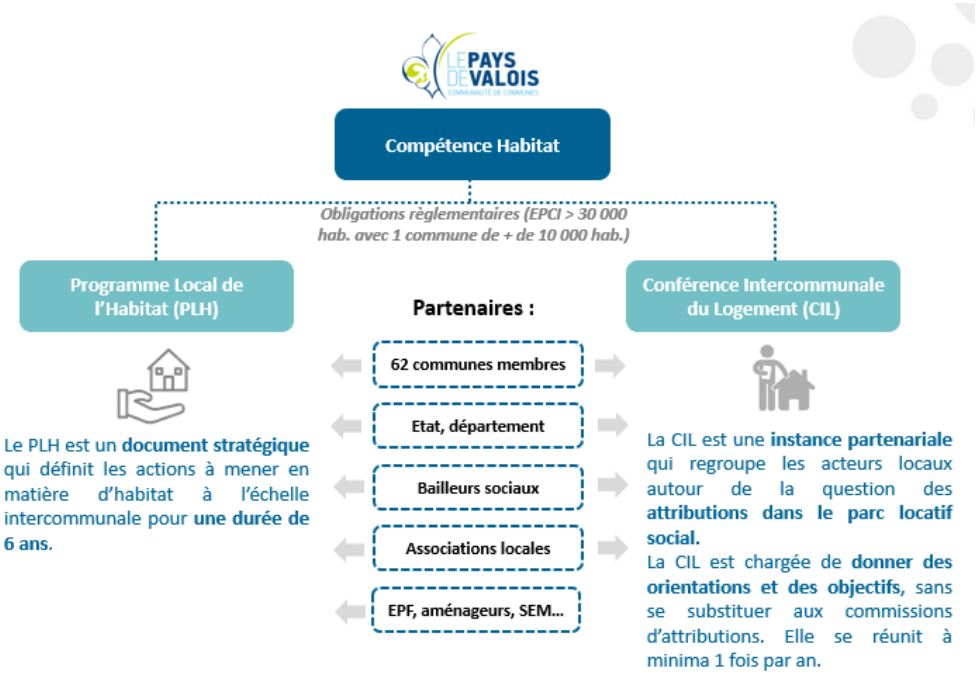

Un PLH qui s'articule avec les documents supra et les autres documents stratégiques intercommunaux

Le PLH n'est pas un document opposable aux tiers, mais il s'articule avec de nombreux documents.

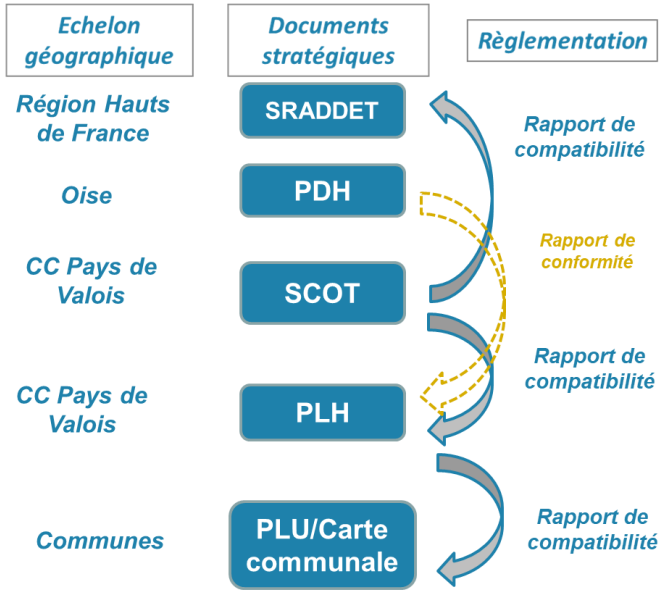

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)

La Région Hauts-de-France a adopté son projet de Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) lors de la séance plénière du 30 juin 2020, lequel a été approuvé par arrêté préfectoral le 4 août 2020. Quelques dispositions s'imposent au PLH comme le rythme de rénovation des logements et la sobriété foncière.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

Le PLH doit être compatible avec le SCoT (art. L 142-1 du code de l'urbanisme), document intégrateur de différentes politiques et documents de rang supérieur. Le SCoT fixe les principes et les grandes

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-11-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

orientations d'aménagement qui doivent être mis en œuvre localement par les différents documents de planification. Le PLH doit à ce titre prendre en compte les conséquences en matière d'habitat des perspectives de développement et d'aménagement telles qu'elles ressortent du SCoT.

Le SCOT révisé "Grenellisation" du Pays de Valois a été approuvé le 7 mars 2018. Il repose sur 4 axes :

- Dynamiser une économie singulière, pour conforter l'attractivité du territoire,
- Développer et vivre dans la « ceinture verte » francilienne,
- Répondre plus efficacement aux besoins des ménages en matière de logements, d'équipements et de services,
- Faciliter le déploiement des mobilités entre territoires.

Une première approche de la stratégie en matière d'habitat à travers le SCOT du Pays de Valois a été énoncée : pour atteindre l'objectif démographique de près de 64 600 habitants à horizon 2035, le besoin de constructions neuves s'élèverait à près de 6 000 logements. Cet objectif sera à requestionner.

Les schémas départementaux

Enfin, les orientations du PLH s'articulent et sont prises en considération dans le Schéma d'Accueil des Gens du Voyage (SDGDV), le Plan Départemental pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) et le Plan Départemental de l'Habitat (PDH). Arrivé à échéance, le Plan Départemental de l'Habitat de l'Oise doit être révisé courant 2023. Dans l'intervalle, le Conseil Départemental poursuit le déploiement de son Plan Logement depuis 2018 au travers d'un plan d'aides et d'intervention à destination des particuliers et des partenaires.

Cette politique de l'habitat volontariste pour tous les isariens articulée autour plusieurs axes stratégiques :

- Soutenir la production de logements sociaux notamment en milieu rural,
- Réhabiliter le parc existant public et privé,
- Faciliter l'accession à la propriété des foyers modestes,
- Promouvoir un habitat durable et innovant,
- Développer des logements adaptés et aider au maintien dans les lieux des publics fragiles (les personnes âgées en perte d'autonomie, les publics fragilisés, les jeunes).

Le Plan Climat Air Energie Territoriale (PCAET)

Dans un contexte global de lutte contre le réchauffement climatique et afin de contribuer à l'atteinte des engagements pris par la France, la Communauté de Communes du Pays de Valois a lancé son 1er PCAET pour mener à bien une politique climatique et énergétique locale dès 2018. A cette date, l'intercommunalité a élaboré un diagnostic du territoire, qui a été traduit en février 2022 par l'adoption du document contenant une stratégie et un plan d'actions.

Les objectifs recherchés à travers le PCAET de la Communauté de Communes du Pays de Valois sont les suivants :

- L'atténuation du changement climatique en limitant les émissions de gaz à effet de serre,
- L'adaptation du territoire aux effets du changement climatique en construisant ensemble la feuille de route vers une société et une économie « décarbonées » en privilégiant le développement des énergies renouvelables.

Ces ambitions sont déclinées autour de 3 axes stratégiques :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-11-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

- **Engager le territoire dans la transition énergétique : « 100 % EnR »** : Réduire les consommations du résidentiel et du secteur économique / Décarboner les consommations (Changer les sources d'énergies) / Produire et exporter des énergies renouvelables,
- **Favoriser un aménagement du territoire durable :** Conserver le patrimoine naturel du territoire / S'appuyer sur le secteur agricole / Adapter le territoire aux effets du changement climatique,
- **Renforcer les connexions du territoire et ses services de proximité** : Proposer des alternatives de déplacement décarbonées/ Développer l'offre de services de proximité et l'accès au numérique/ Impulser une dynamique de coopération et de partage des bonnes pratiques.

Synthèse du Porter à Connaissance de l'Etat

Le Porter à Connaissance (PAC) rappelle la procédure d'élaboration et de mise en œuvre du PLH. Il exprime les attentes de l'Etat et souligne les enjeux prioritaires sur le territoire.

1. **Assurer une évolution des équilibres en matière de production de logement sur le territoire**

- Garantir une répartition et une diversification cohérente de l'offre d'habitat entre les communes urbaines et les communes rurales,
- Diversifier les statuts d'occupation et les formes urbaines au bénéfice de formes plus compactes et en direction du parc locatif,
- Promouvoir la production de petites et moyennes typologies, en lien avec l'évolution sociodémographique des ménages locaux,
- Limiter le développement intensif du logement social dans les communes rurales, au profit d'un développement plus équilibré notamment dans les communes desservies par les transports en commun,
- Diversifier les produits logements et notamment : développer une offre sociale très abordable en secteur urbain, réfléchir à l'opportunité de créer du logement locatif intermédiaire à Crépy-en-Valois et plus largement sur PSLA sur le territoire,
- Encourager l'acquisition-amélioration, dans un contexte de pression foncière inflationniste et eu égard aux directives du Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

2. **Intervenir sur le parc privé**

- Lutter contre précarité énergétique, et plus largement inciter les ménages à faire des travaux,
- Lutter contre la vacance dans les communes dont le taux de vacance est supérieur à 10%, et mettre en place les outils et leviers nécessaires à la remise sur le marché des biens.
- Identifier le parc privé potentiellement indigne, de manière à déployer les outils plus efficaces que le PIG si le besoin s'en fait ressentir,
- Engager une réflexion relative à la création de guichet unique sur le territoire, à l'instar des 3 EPCI lauréat de l'appel à projet régional lancé en 2019.

3. **Diversifier l'offre d'habitat à travers la définition d'une stratégie foncière**

- Développer une politique foncière permettant de garantir la déclinaison de l'objet de production retenu par le PLH,
- Mettre en place un observatoire de l'habitat et du foncier.

4. **S'adapter aux évolutions de la société pour favoriser un développement d'un habitat solidaire et durable**

- Encourager l'adaptation du logement et leur accessibilité,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-11-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

- En lien avec le PDALHPD, garantir un niveau d'offre suffisant pour les besoins en hébergement, logement d'urgence et d'insertion, dans une logique d'équilibre territoriale.
- Faciliter le parcours résidentiel des jeunes, de l'accueil au démarrage du parcours résidentiel vers un logement autonome,
- Promouvoir l'habitat inclusif, participatif, intergénérationnel.

La réalisation de la phase diagnostic

La phase diagnostic s'est tenue de septembre 2022 à janvier 2023. Pour élaborer le diagnostic, les bureaux d'études ont réalisé des analyses statistiques et des entretiens qualitatifs auprès des services de l'intercommunalité et des partenaires.

Les analyses statistiques et documentaires

L'essentiel des données quantitatives traitées dans le diagnostic porte sur le recensement de l'INSEE. **Millésimé 2019, le recensement intègre des enquêtes réalisées sur 5 années, entre 2016 et 2020 et extrapolé pour 2021[1], l'année 2019 « médiane » donnant son nom au millésime.** Les modalités de recensement diffèrent entre les communes de plus de 10 000 habitants et les communes de moins de 10 000 habitants.

Dans les communes de 10 000 habitants ou plus (seule Crépy-en-Valois concernée) : un échantillon de logements regroupant environ 8 % de la population est recensé chaque année, l'échantillon étant réparti sur l'ensemble du territoire de la commune. Au bout de cinq ans, environ 40 % des habitants de la commune sont recensés, un taux suffisant pour garantir la fourniture de données robustes sur la commune et ses quartiers. Les données reposent sur une moyenne établie à partir des échantillons de cinq années successives.

Les communes de moins de 10 000 habitants sont recensées tous les 5 ans : afin d'établir des données pour chaque millésime de recensement, l'INSEE utilise les méthodes de l'extrapolation et de l'interpolation. Il est donc recommandé de ne pas comparer les millésimes entre eux mais de comparer les évolutions quinquennales.

De nombreuses communes ont un recensement ancien, et vont se faire recenser en 2023/2024.

Le diagnostic s'appuie également sur :

- **Les bases de données sur le parc social** : le Répertoire du Parc locatif Social (RPLS), le Service National d'Enregistrement de la demande (SNE), apportent des informations sur la demande et les attributions de logements sociaux ainsi que sur les caractéristiques du parc. La base de données SISAL porte quant à elle sur les agréments récents.

- Les **bases de données et travaux réalisés sur le parc privé** : Le fichier Parc Privé Potentiellement Indigne (PPPI), croisement de données Filocom et issues de l'ANAH a été observé, le bilan des aides de l'ANAH et l'extrait du registre des copropriétés. Le fichier LOVAC permet de qualifier la vacance dans le parc privé (l'utilisation du fichier est effectuée au stade expérimental).

- **Les bases de données sur les marchés de l'habitat** (Données Valeurs Foncières – DVF, Enquête sur la Commercialisation des Logements Neufs - ECLN, données internes de

[1] *Le recensement de 2021 n'a pas eu lieu compte-tenu de la COVID*

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-11-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

suivi de commercialisation) permettent d'estimer le niveau de transactions dans l'ancien et des loyers, ainsi que des logements neufs.

- **Les extractions des données des partenaires** (ANAH, Conseil Départemental…) permettent notamment d'analyser les enjeux d'amélioration du parc de logements et les données sociales sur les bénéficiaires d'aides et de divers dispositifs.

Au regard du nombre de communes et de la taille de ces dernières, un regroupement de communes par sous-territoires a été opéré afin d'examiner leurs dynamiques. Le découpage infra-territorial retenu retient 4 grands secteurs et 4 communes pôles :

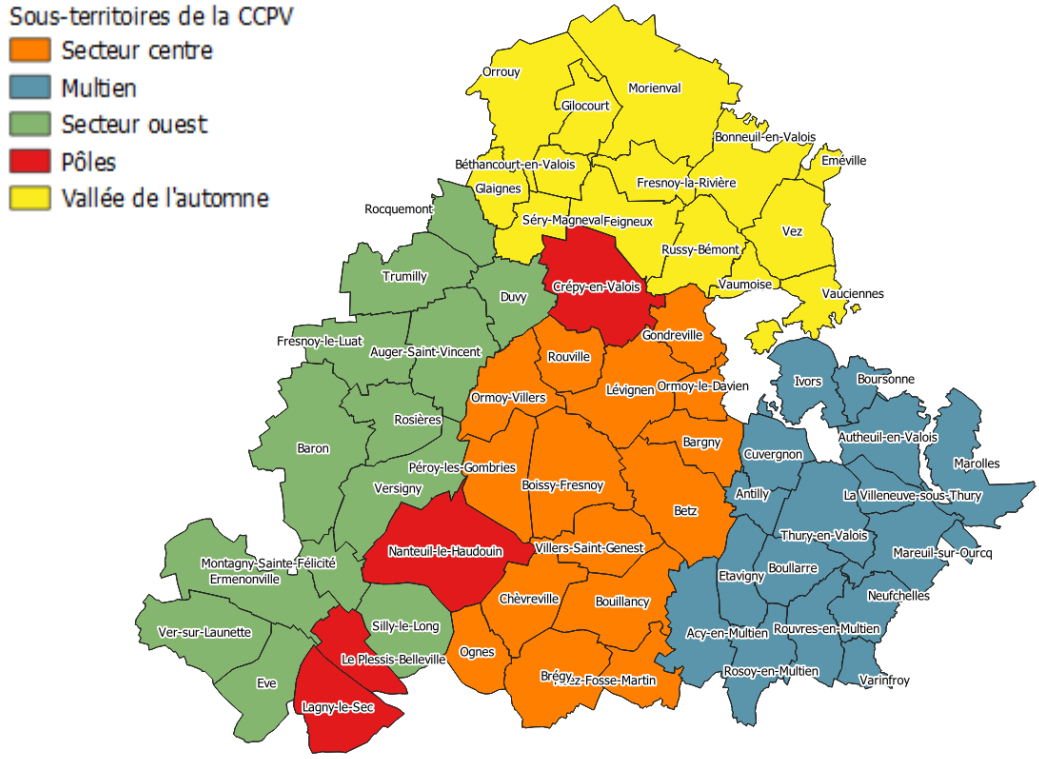

En outre, les territoires de référence permettent de positionner la Communauté de Communes du Pays de Valois au sein de l'armature du territoire. Ils se composent d'intercommunalités de taille similaire, mais également des intercommunalités limitrophes afin d'étudier les interférences géographiques entre les territoires. Les territoires retenus dans le cadre du 1er PLH sont :

- Les Communautés de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte, des Lisières de l'Oise, de Senlis Sud-Oise et Retz-en-Valois,
- La région Hauts-de-France,
- La France métropolitaine.

Il ne s'agit pas d'opérer des comparaisons sur toutes les thématiques, mais uniquement sur celles qui impactent le développement sur le marché de l'habitat et du logement (sociodémographique, économie…).

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-11-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

La concertation

Les rencontres communales

Des rencontres collectives ont été organisées dans chacun des secteurs de la CCPV, complétées par 4 rencontres individuelles avec les communes pôles en septembre 2022. Le découpage retenu pour ces rencontres suit celui des analyses statistiques.

Au total, 43 communes ont été rencontrées. Les rencontres poursuivaient les objectifs suivants :

- Présenter les enjeux et objectifs liés à l'élaboration d'un PLH : pourquoi ? Quelle articulation avec les documents de planification des communes ?
- Recenser les besoins en matière de logement: comment se caractérise le parc existant ? Quels sont les besoins ?
- Localiser et caractériser les opérations de logement prévues dans les prochaines années ainsi que les potentialités foncières en vue d'élaborer un atlas foncier.

En lien avec l'élaboration des documents de la CIL, un zoom a été fait sur le fonctionnement du parc social et les pratiques en matière d'attribution dans les communes dotées.

Les entretiens avec les partenaires

Une série d'entretiens téléphonique s'est tenue avec les partenaires du territoire, dont l'objectif était à la fois de comprendre les modalités d'intervention de chacun ainsi que leur appréciation des dynamiques et des enjeux locaux.

Au total, une dizaine d'entretiens avec les acteurs suivants :

- Services de l'Etat : DDT et DDETSPP,
- Conseil Départemental,
- ADIL 60,
- Bailleurs sociaux : OPAC de l'Oise, SA HLM de l'Oise, Clésence, CDC Habitat, OPAC, Action Logement,
- Opérateurs : EPF Local de l'Oise.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-11-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Portrait des habitants de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Une dynamique démographique uniquement portée par la croissance naturelle, qui reste malgré tout plus dynamique que les territoires limitrophes

En 2019, les 62 communes composant la Communes de Communes du Pays de Valois comptent 55 842 habitants. Le territoire est structuré autour de 4 polarités (Crépy-en-Valois, Nanteuil-le-Haudouin, le Plessis-Belleville et Lagny-le-Sec), qui accueillent 45% de la population de l'intercommunalité (24 801 habitants). A elle-seule, la ville-centre de Crépy-en-Valois accueille un quart de la population du Valois, soit 14 788 habitants. En dehors de ces pôles, le poids démographique des secteurs est équilibré.

Poids démographique des différents pôles Source : INSEE RP 2019, traitement GTC	Population en 2019	Poids de la population de la CCPV
Multien	7327	13%
Secteur ouest	7521	13%
Vallée de l'automne	7716	14%
Secteur centre	8406	15%

Poids démographique des différents pôles Source : INSEE RP 2019, traitement GTC	Population en 2019	Poids de la population de la CCPV
Crépy-en-Valois	14788	**26%**
Lagny-le-Sec	2050	**4%**
Le Plessis-Belleville	3833	**7%**
Nanteuil-le-Haudouin	4201	**8%**

Sur la période 2013-2019, la population a progressé de 0,42% par an (+1 403 habitants supplémentaires). Sur le territoire de la CCPV, la croissance démographique résulte uniquement du taux de croissance naturelle (les naissances étant largement supérieures aux décès). Le taux de croissance migratoire nul ne signifie pas que le territoire n'attire pas des ménages, mais qu'il y a eu autant d'installations que de départs entre 2013 et 2019.

Les dynamiques démographiques de la CCPV sont similaires à celle de l'Oise (0,3% de croissance depuis 2013) mais se démarquent par l'équilibre migratoire. Enfin, les EPCI limitrophes – à l'exception de la CC des Pays de l'Oise et d'Halatte – sont tous en décroissance démographique, conséquence notamment de déficits migratoires.

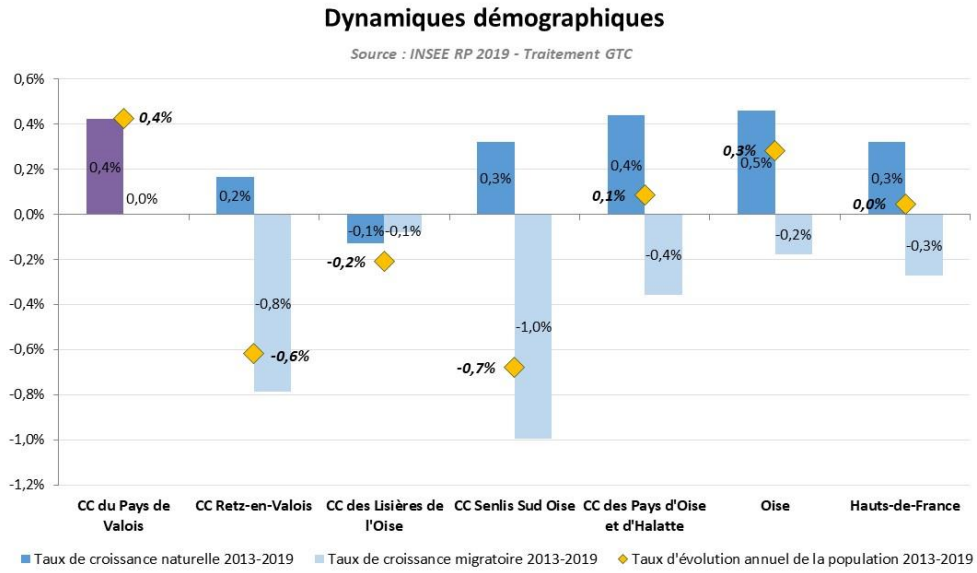

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-11-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Par rapport à la période 2008-2013, la croissance démographique est en fort repli (divisée par 2), conséquence d'une légère dégradation du solde naturel, et d'un solde migratoire désormais à l'équilibre (0,4% par an au cours de la précédente période intercensitaire).

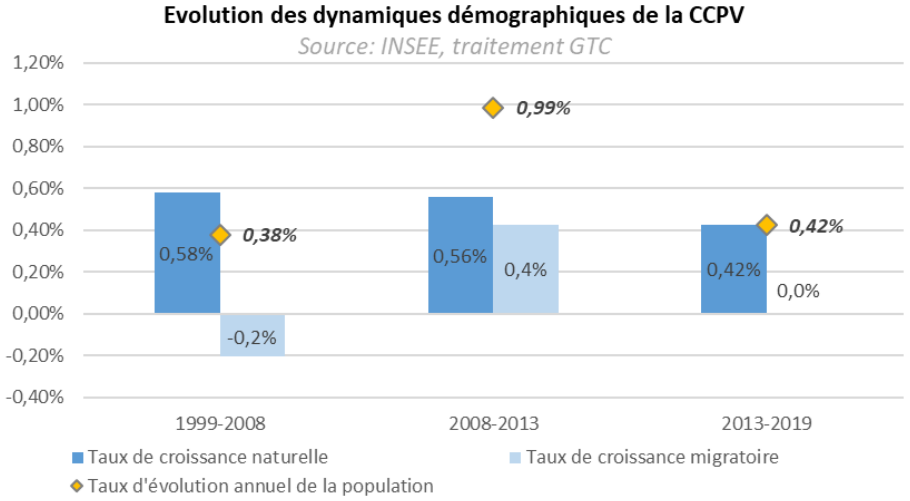

Les dynamiques démographiques au sein de la Communauté de Communes sont très hétérogènes :

- Le Plessis-Belleville et Nanteuil-le-Haudouin connaissent une croissance de population supérieure à 2% par an depuis 2013 (respectivement +566 et +513 habitants en 6 ans), conséquence d'une croissance migratoire très soutenue et accompagnée par une croissance naturelle également élevée.
- Crépy-en-Valois et Lagny-le-Sec sont en légère décroissance démographique, en raison d'un solde migratoire déficitaire, que le solde naturel ne parvient pas à équilibrer. Une situation semblable est observée sur le secteur Ouest.
- Le secteur Centre a une croissance moyenne, portée uniquement par la croissance naturelle. Le secteur du Multien observe un rythme de croissance démographique similaire (0,54%/an), portée par la croissance naturelle. Contrairement au secteur Centre, le Multien enregistre un léger excédent migratoire.
- Enfin, la Vallée de l'Automne est juste à l'équilibre

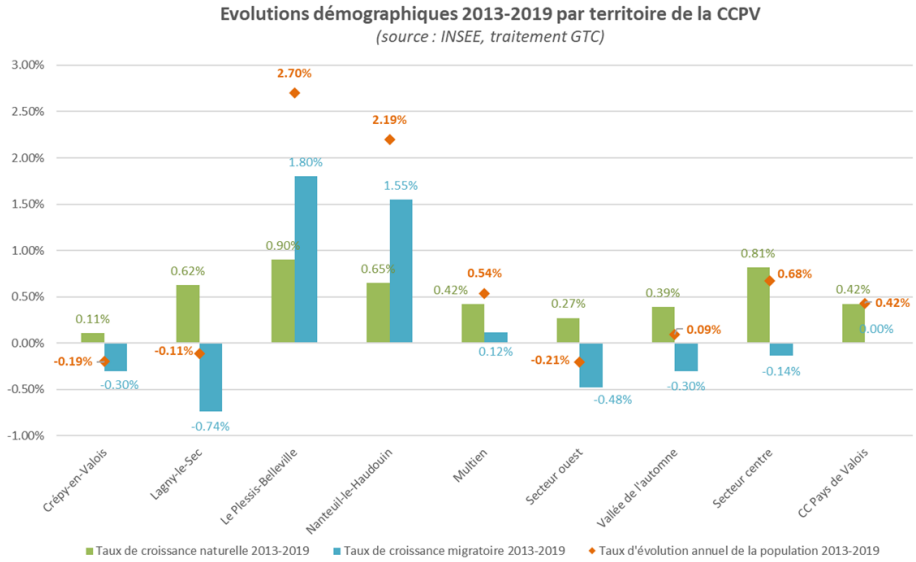

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-11-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

A l'intérieur des sous-territoires, certaines communes ont connu une forte évolution de population sur la période 2013-2019. 6 d'entre elles enregistrent une croissance démographique supérieure à 1,8% par an depuis 2013. Dans le détail, il s'agit :

- Secteur Centre : Brégy et Péroy-les-Gombries avec respectivement 1,8% (+66 personnes en 6 ans) et 3,34% (+210 personnes),
- Secteur Ouest : Rocquemont avec 2,11% de croissance démographique annuelle (+14 personnes en 6 ans).
- Secteur du Multien : Varinfroy et Rosoy-en-Multien connaissent une augmentation de leur population à hauteur de 2,47% (+39 personnes en 6 ans) et 3,95% (+125 personnes en 6 ans).

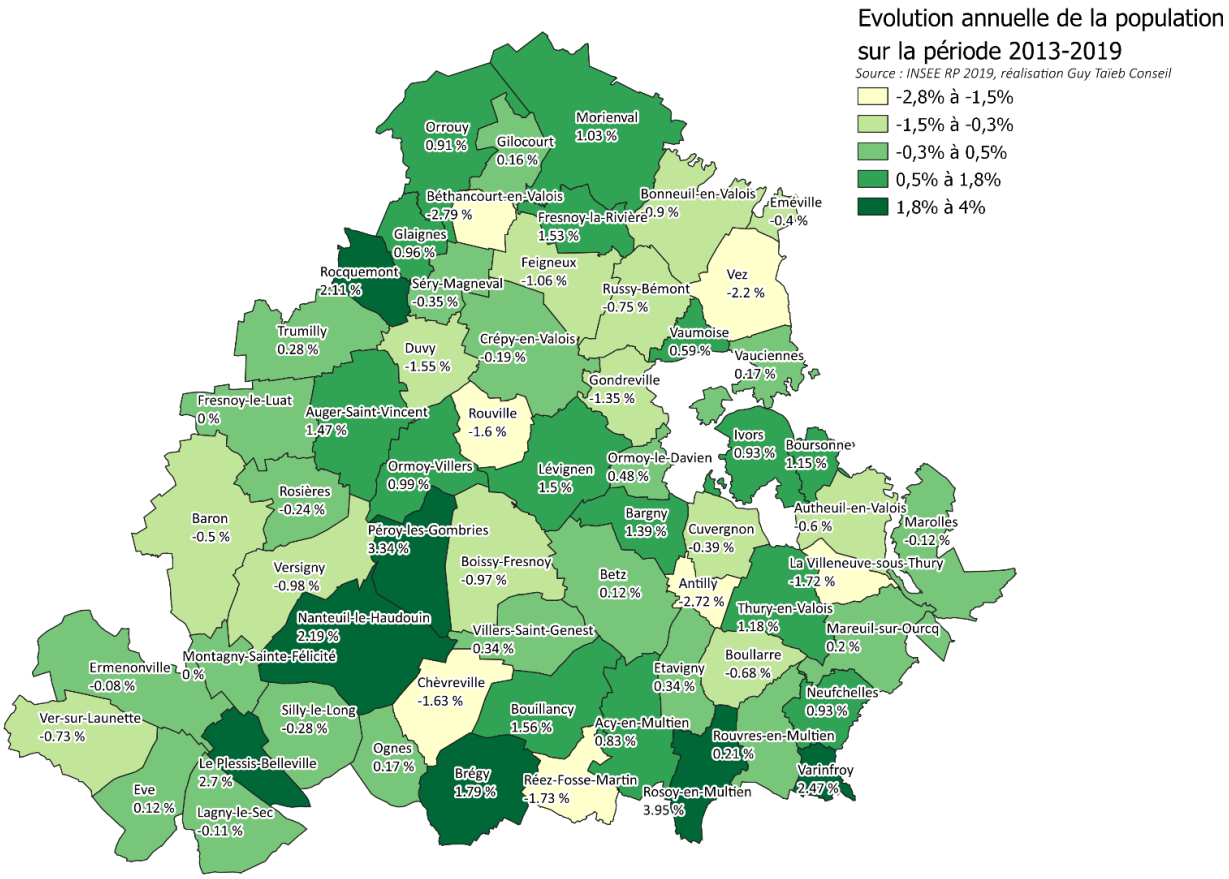

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-11-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Extraits d'entretiens avec les communes/groupes de communes

- Le Plessis-Belleville : la commune connait une forte croissance démographique sur la période récente, elle dépasserait les 4 000 habitants actuellement. En moyenne, on compte une augmentation de 1 000 habitants supplémentaires tous les 10 ans depuis les années 2000. Si le dernier recensement compte 3800 habitants, le Maire estime qu'on devrait atteindre prochainement les 4200 habitants avec la livraison des dernières opérations.
- Lagny-le-Sec : la commune a connu une forte croissance démographique par le passé qui s'est ralentie sur la période récente. La livraison d'un lotissement de 25 maisons en 2014-2016 explique la dynamique passée. Depuis la population s'est stabilisée autour de 2050-2100 habitants.
- Groupe Centre : Certaines communes comme Villers-Saint-Genest cherchent, pour des raisons notamment d'équipement scolaire, à augmenter la population ou à la maintenir (Villers-Saint-Genest, Rouville).
- Secteur Multien : Les nouveaux arrivants sont souvent des familles recomposées avec des enfants dans le secondaire. La plupart des communes observent actuellement un changement cyclique de leur population (vieillissement de la population, vente et rachat par des ménages plus jeunes).
- Secteur Ouest : Les communes proches de la région parisienne connaissent une forte urbanisation. Il est difficile de faire suivre les équipements et les infrastructures. La proximité des gares de Nanteuil et de Crépy est un facteur d'attractivité pour les communes.

Un niveau de naissances qui reste pour l'instant supérieur aux décès, mais dont l'écart se réduit

Comme indiqué précédemment, la croissance démographique sur la période récente est le fruit de la croissance naturelle. Or, depuis 15 ans, le nombre de naissances s'érode régulièrement sur le territoire, tout en restant – pour le moment – supérieur au nombre de décès. Ce dernier – après une décennie de relative stabilité, est en accélération en 2020, conséquence probable de la crise sanitaire.
Cette situation interroge le développement futur du territoire, sa capacité notamment à continuer d'accueillir des jeunes et des familles en devenir ou avec enfants.

CC Pays de Valois

Nombre de naissances et de décès entre 1999 et 2020

Source : INSEE Etat civil- Traitement GTC

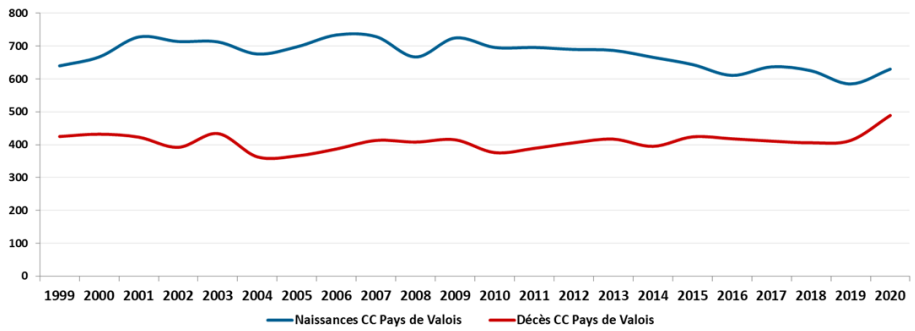

Des arrivées importantes de ménages en première et deuxième accession

La Communauté de Communes est attractive auprès des ménages en première et deuxième accession (25 à 44 ans), et par voie de conséquence pour les enfants (0-14 ans). L'attractivité auprès des

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-11-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

trentenaires concerne l'ensemble des secteurs et des polarités, bien qu'elle soit faiblement marquée pour Crépy-en-Valois – exception faite des ménages âgés de 40 à 44 ans avec grands enfants. Subséquemment au solde migratoire quasi nul parmi les trentenaires de Crépy-en-Valois, l'attractivité auprès des jeunes est moindre, voire négative pour les 0-4 ans. A contrario, le reste du territoire est excédentaire pour les ménages de 30 à 34 ans, ceux-ci arrivant avec des enfants de 5 à 9 ans.

Le territoire est fortement déficitaire sur les 15-24 ans. Ce mouvement est lié à la poursuite d'étude en dehors du territoire ou une entrée sur le marché du travail ailleurs… malgré la proximité des sites de formation et du bassin d'emploi francilien.

Enfin, on observe un fort déficit migratoire auprès des seniors, dès l'âge de la retraite. Cela peut être la conséquence d'un retour vers la région d'origine d'un certain nombre de ménages installés durant leur vie professionnelle sur le territoire. Cette hypothèse est plutôt confirmée par les communes.

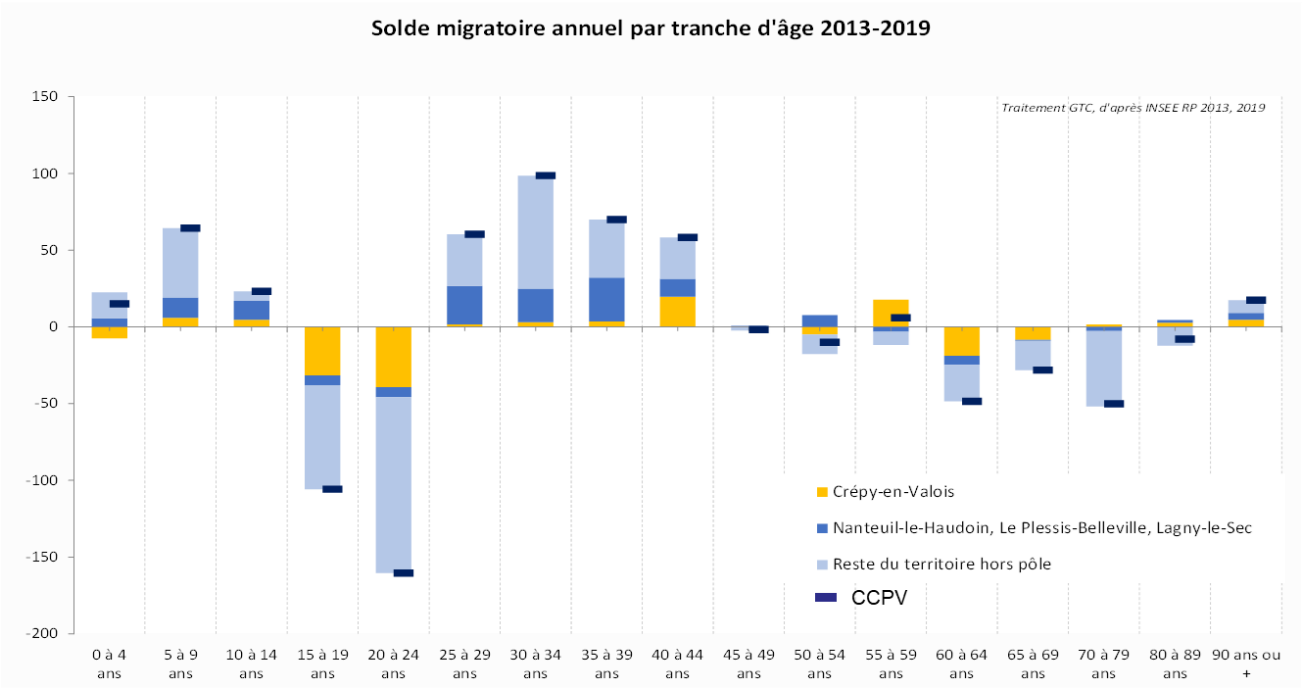

Une légère diminution des effectifs scolaires depuis 3 ans

L'évolution des effectifs scolaires est éclairante sur les dynamiques de peuplement du territoire. A la rentrée 2021, 3 489 élèves sont scolarisés dans les communes du territoire.
Sur la période 2019-2021, maternelle et primaire confondus, les effectifs scolaires ont très légèrement diminué (-82 élèves). Cette évolution est la conséquence d'un léger accroissement sur les effectifs de maternelle (+50 élèves), qui n'a néanmoins pas permis de combler le déclin en primaire (-132 élèves). Ces évolutions témoignent de l'attractivité du territoire auprès de ménages avec enfants âgés de 5 à 9 ans *(cf. solde migratoire par tranche d'âge).*

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-11-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

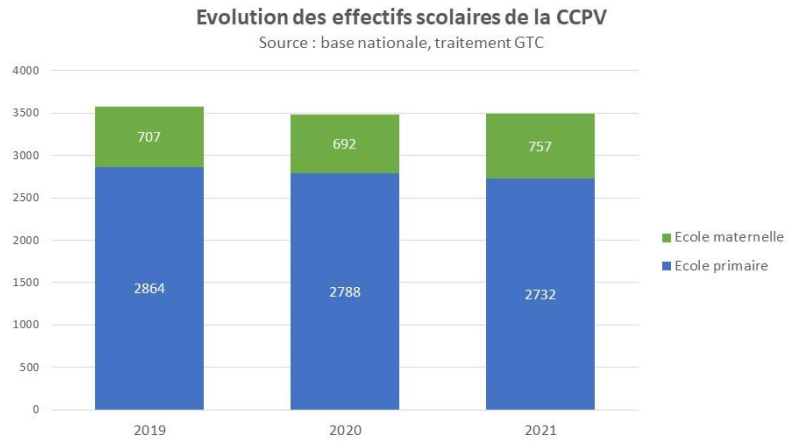

A l'échelle des sous-territoires, on note :

- Le secteur Ouest connait une augmentation de ses effectifs scolaires, à la fois en maternelle et en primaire,
- Le secteur de la Vallée de l'Automne compte une création de nouvelles classes maternelles à la rentrée 2021. En revanche, les effectifs de l'école primaire ont connu une forte baisse de plus d'une centaine d'élèves depuis 2019 et 2021,
- Quant au Multien, le secteur a également connu une baisse de ses effectifs scolaires, que ce soit à l'école maternelle ou en primaire.
- Enfin, une stabilité des effectifs scolaires dans le Centre au cours des 3 dernières rentrées.

Ces évolutions, lorsqu'elles sont à la hausse, peuvent être la conséquence de livraisons de logements de type familial (lotissement ou diffus). A l'inverse, une diminution des effectifs suggère un ralentissement des naissances et/ou une érosion des ménages avec enfants en âge d'être scolarisés.

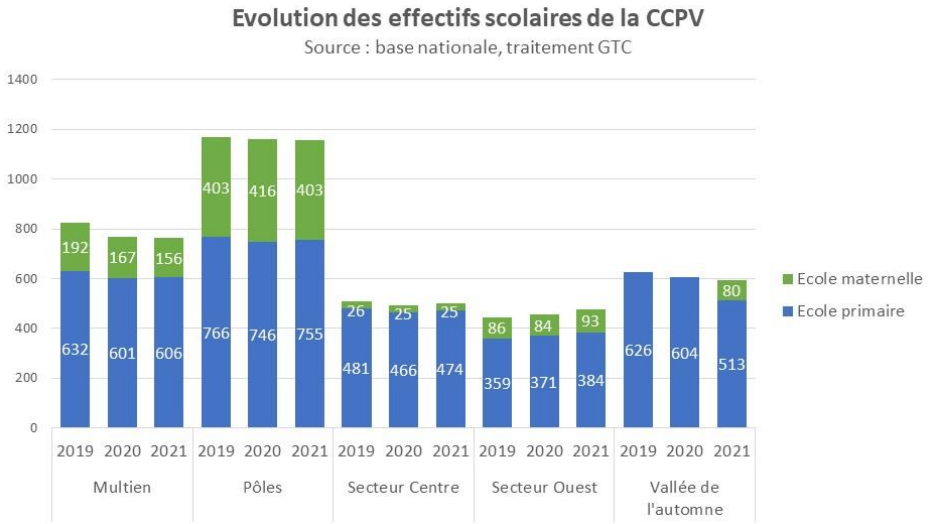

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-11-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Une baisse de la taille moyenne des ménages

En 2019, la taille moyenne des ménages de la CC Pays de Valois atteint 2,48 personnes par ménage. A titre comparatif, elle atteint 2,3 dans les Hauts de France et 2,18 à l'échelle nationale. Le territoire accueille donc des ménages au profil plutôt familial, d'ailleurs davantage que les intercommunalités limitrophes dont la taille moyenne des ménages n'excède pas 2,37 (CC des Pays d'Oise et d'Halatte, suivi de la CC des Lisières de l'Oise).

Au cours de la période 2013-2019, le desserrement des ménages atteint -0.62% (taille moyenne des ménages en 2013 : 2,57). Cette diminution s'explique par les phénomènes de décohabitation, de séparation, de vieillissement. Le desserrement des ménages est un phénomène national, qui touche plus ou moins rapidement tous les territoires de référence : la diminution de la taille moyenne des ménages a été plus forte dans les intercommunalités limitrophes (-0,8% observée), mais demeure légèrement moins intense dans l'Oise et les Hauts de France (-0.5%).

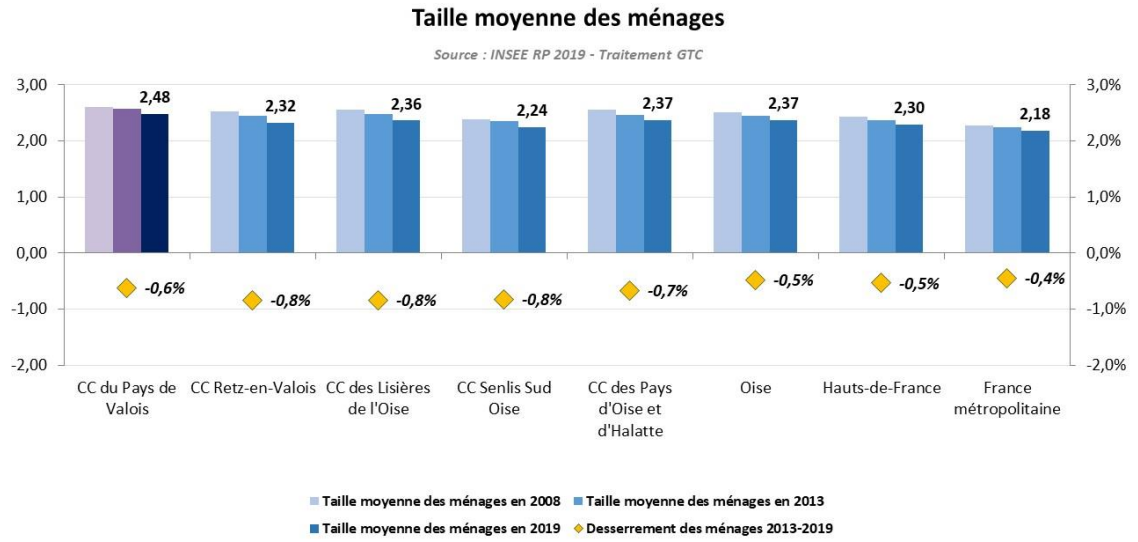

Bien que le desserrement des ménages se soit accéléré par rapport à la période 2008-2013 (-0,32%), le profil des ménages reste familial et confirme l'attractivité du territoire auprès de ménages avec enfants.

La taille moyenne des ménages diminue continuellement sur tous les secteurs du Valois depuis 2008. En 2019, on retrouve les ménages les plus familiaux à Lagny-le-Sec (2,73 personnes par ménage), contrairement aux autres polarités qui accueillent des ménages plus petits, à mettre en relation avec la proportion de parc locatif (privé comme social) davantage composé de petites/moyennes typologies.

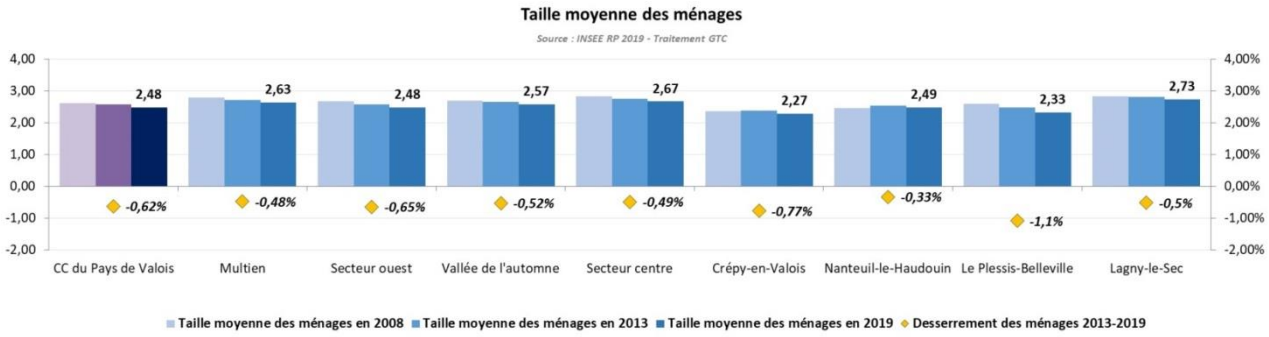

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-11-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

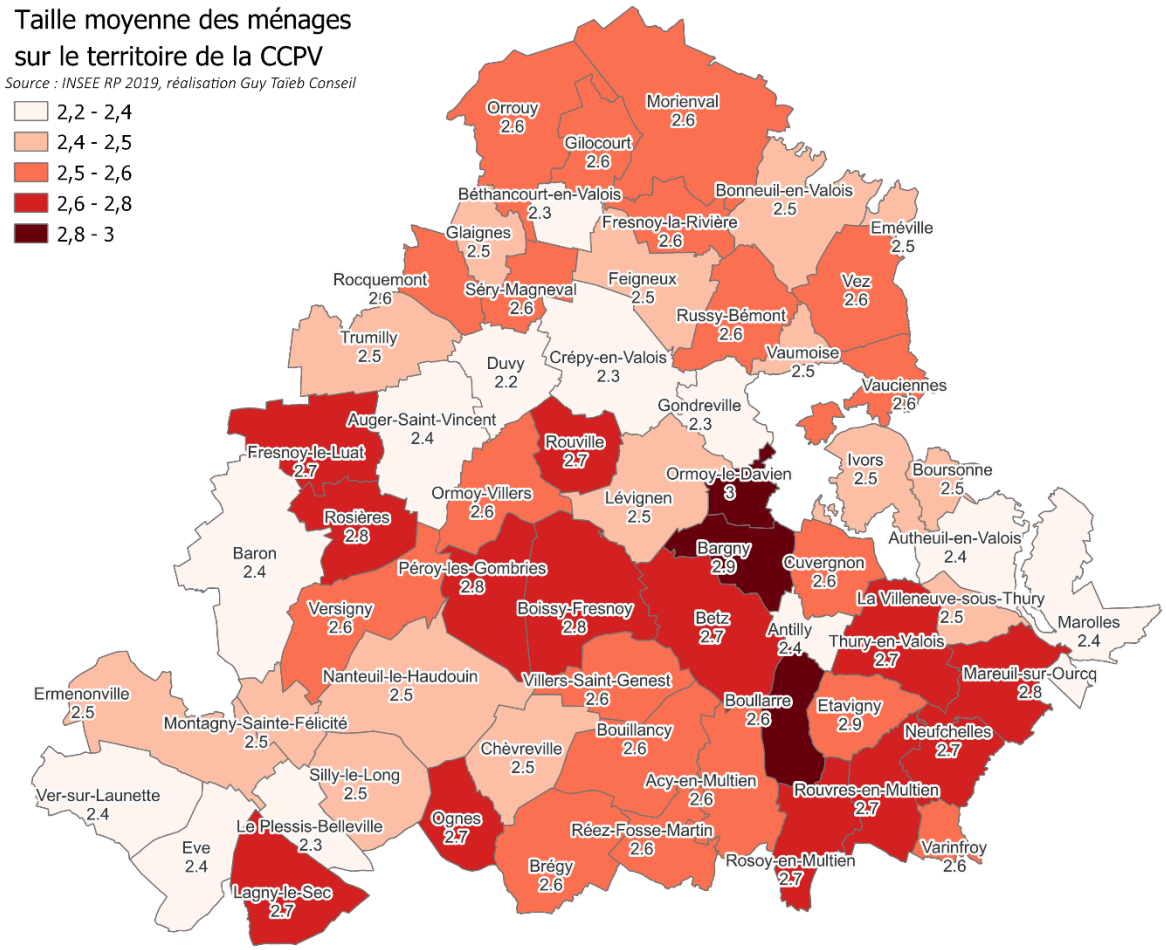

On retrouve les ménages les plus familiaux dans les communes rurales, et particulièrement à Ormoy-le-Davien (3 personnes par ménage), Bargny (2,9) et Etavigny (2,9).

Bien que le territoire accueille un public familial, 59% des ménages du Valois sont des ménages de 1 ou 2 personnes, soit 11 195 ménages. A titre comparatif, la proportion de ménages de 1 et 2 personnes s'élève à 70% à l'échelle nationale. Cela laisse supposer des besoins en petits logements de 2 pièces, voire 1 pièce s'ils sont destinés aux jeunes décohabitant/jeunes actifs.

La composition familiale varie fortement selon les secteurs :

- Les ménages d'une personne se concentrent dans les communs pôles, où ils représentent près d'un ménage sur 3 (à l'exception de Lagny-le-Sec). Ce sont aussi ces communes qui accueillent la plus forte proportion de familles monoparentales (en moyenne 1 ménage sur 10).
- A l'échelle de l'intercommunalité, près d'un quart des ménages (27,8%) sont des couples sans enfants. Leur proportion dépasse un tiers des ménages dans les secteurs du Multien, secteur Ouest et Vallée de l'Automne.
- En lien avec la taille des ménages relativement élevée, les ménages avec enfants constituent le schéma sociologique le plus répandu : 36% des ménages de la Communauté de Communes en 2019. Conséquence de la plus forte proportion de petits ménages, on retrouve moins de ménages familiaux dans les communes pôles.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-11-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

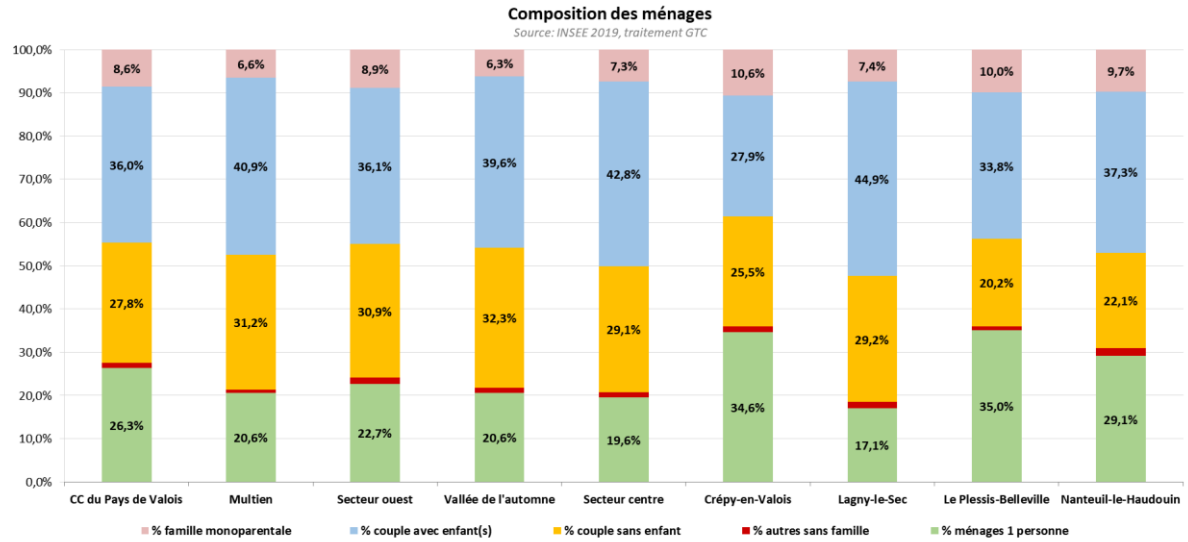

Il est également intéressant d'étudier la taille moyenne des ménages selon l'ancienneté d'emménagement dans le logement. Plusieurs enseignements sont à tirer :

- Plus l'emménagement est ancien, plus la taille moyenne des ménages augmente (2,90 personnes/ménages pour les ménages ayant emménagés à une date antérieure comprise entre 5 et 9 ans). Cela signifie que le territoire attire des couples qui fondent une famille sur le territoire et s'y installent durablement.
- En revanche, pour les emménagés depuis plus de 10 ans, la taille moyenne des ménages diminue à nouveau. Cela peut être la conséquence de la décohabitation des jeunes et du vieillissement de la population.

Territoire	Taille moyenne des ménages ayant emménagés depuis moins de 2 ans en 2019	Taille moyenne des ménages ayant emménagés depuis 2 à 4 ans en 2019	Taille moyenne des ménages ayant emménagés depuis 5 à 9 ans en 2019	Taille moyenne des ménages ayant emménagés depuis plus de 10 ans en 2019
CC du Pays de Valois	**2,26**	**2,50**	**2,90**	**2,37**
Multien	2,54	2,84	3,06	2,45
Secteur ouest	2,41	2,55	2,86	2,37
Vallée de l'automne	2,48	2,81	3,07	2,39
Secteur centre	2,53	2,85	3,01	2,52
Crépy-en-Valois	2,02	2,21	2,69	2,20
Lagny-le-Sec	3,22	2,91	3,12	2,48
Le Plessis-Belleville	1,97	2,18	2,80	2,43
Nanteuil-le-Haudouin	2,14	2,41	3,02	2,31
Oise	2,19	2,47	2,78	2,24
Hauts-de-France	2,10	2,39	2,68	2,19
France métropolitaine	1,98	2,23	2,51	2,10

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-11-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Des flux entrants principalement en provenance de la région parisienne, des flux sortants principalement en direction du reste de l'Oise

La Communauté de Communes du Pays de Valois observe de nombreuses migrations résidentielles avec les intercommunalités et départements limitrophes.

A l'instar d'autres intercommunalités périphériques d'Ile de France, le Valois connaît un phénomène de « report » résidentiel du fait de sa proximité avec la région parisienne :

- Des arrivées en provenance des intercommunalités du Nord et de l'Est de l'Ile de France essentiellement (en particulier la Seine et Marne et la Seine St Denis), mais aussi de l'Aisne.
- Des départs en direction de l'Aisne (Grand Soissons, Retz en Valois) et du Nord de l'Oise. Notons qu'il y a davantage de ménages locaux qui se sont installés ailleurs dans l'Oise que de ménages Isariens qui se sont installés sur le Valois.

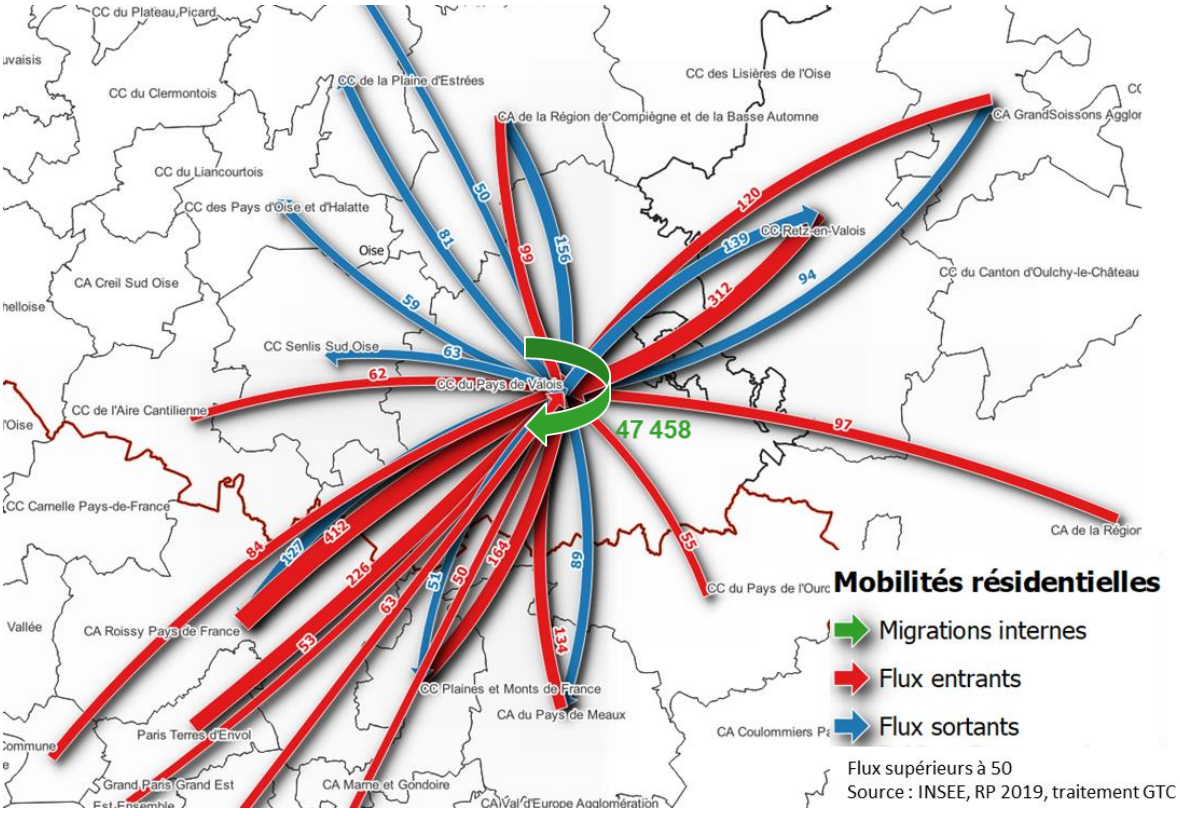

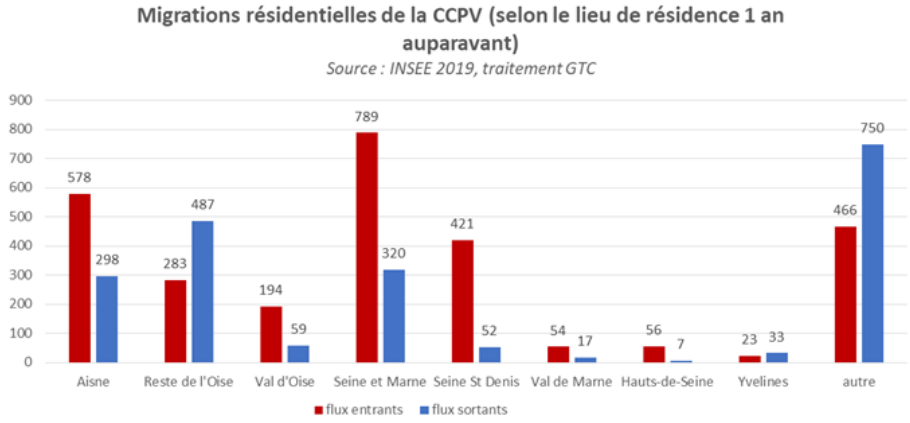

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-11-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Extraits d'entretiens avec les communes/groupes de communes

- Nanteuil-le-Haudouin : les ménages qui s'installent sont originaires d'Ile de France, en particulier des départements de l'est.
- Le Plessis-Belleville : le profil des nouveaux arrivants est composé à 60% de personnes de l'extérieur de la CCPV et 40% de locaux. Le pôle d'emploi est essentiellement celui de Roissy.
- Lagny-le-Sec : les anciennes zones pavillonnaires mutent au moment des départs en retraite. Les nouveaux arrivants sont originaires à 90% de la région parisienne.
- Secteur Centre : Certains arrivants ont des horaires atypiques. Cela peut compliquer la gestion des plannings périscolaires. Les nouveaux arrivants viennent plutôt de l'Ile-de-France.

Des installations dominées par les propriétaires

Il y a quasi autant de ménages qui s'installent en tant que propriétaire sur le territoire que de ménages qui quittent le territoire pour être propriétaire ailleurs *(nota : il n'est pas possible de connaitre le statut d'occupation au départ).* Tout segment locatif confondu, il y a davantage de ménages qui quittent l'intercommunalité pour être locataire ailleurs que de ménages qui s'y installent à cette fin.

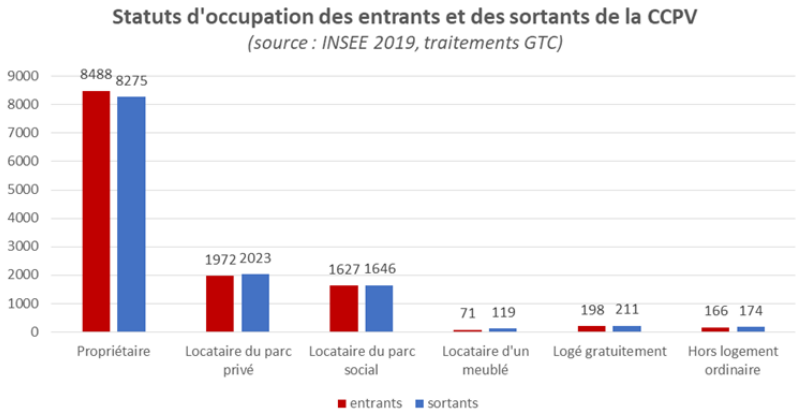

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-11-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Des ménages aux revenus aisés

En 2019, le revenu médian déclaré par Unité de Consommation sur le territoire du Valois s'élève à 24 470€ (2 039€ par mois). Les ménages locaux disposent de revenus supérieurs à ceux des intercommunalités limitrophes, à l'exception de la CC des Lisières de l'Oise, ainsi que de l'Oise :

	Revenu médian déclaré 2019	1er décile déclaré 2019	9 décile déclaré 2019
CC Pays de Valois	**2 039 €**	**1 003 €**	**3 528 €**
CC Retz-en-Valois	1 743 €	763 €	3 191 €
CC des Lisières de l'Oise	2 415 €	927 €	3 453 €
CC Senlis Sud Oise	1 892 €	1 011 €	5 283 €
Oise	1 837 €	668 €	3 428 €

En 2019, le 1er décile est fixé à 1 003€/déclarés. A titre comparatif, il atteint 668€/mois dans l'Oise. Les ménages modestes disposent de plus hauts revenus que la plupart des territoires de référence. A l'inverse, les 10% des ménages locaux les plus aisés déclarent mensuellement un revenu supérieur à 3 528€/UC.

A l'échelle de l'intercommunalité, les écarts de revenus entre les ménages sont marqués : le rapport interdécile (rapport entre le 9ème décile de revenu et le 1er) atteint 3,5. La dispersion des revenus demeure néanmoins inférieure aux territoires de comparaison (Oise : 5,1 ; CC de Senlis : 5,2…).

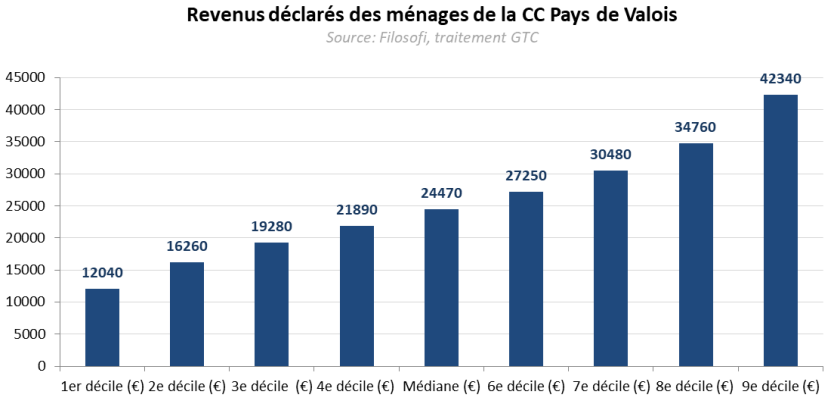

Les ménages les plus aisés se concentrent dans le tiers ouest du territoire, dans des communes tournées vers l'Ile de France et Senlis, et qui bénéficient en outre de la desserte des transports routiers et ferroviaires.

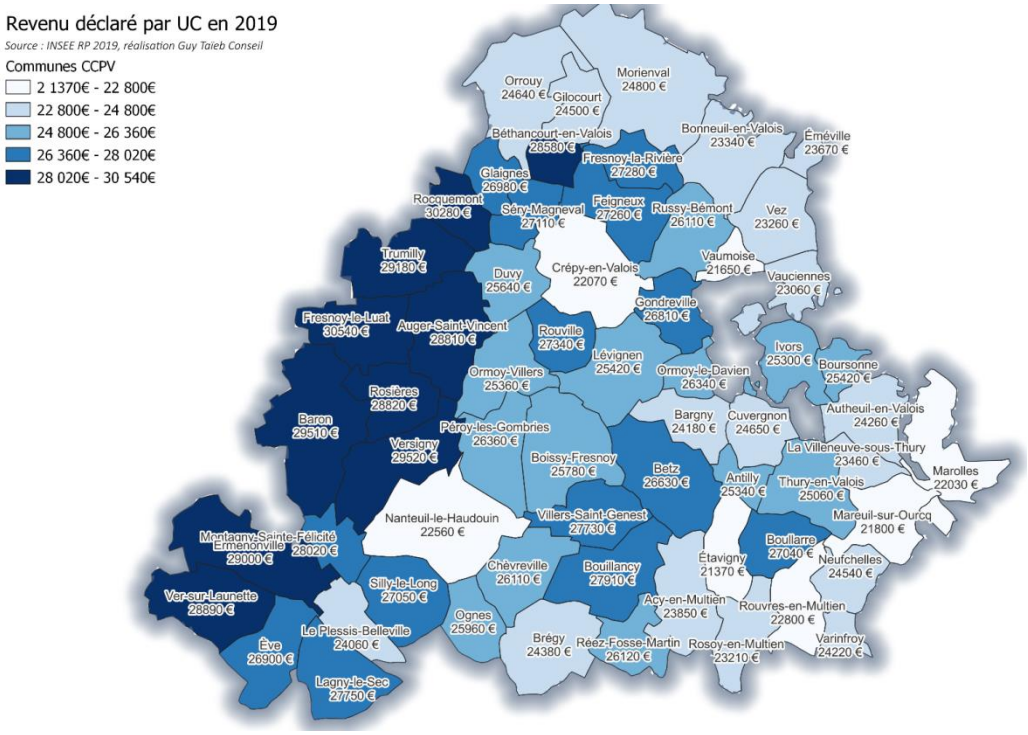

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-11-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Un équilibre habitat-emploi, mais un développement économique désormais plus rapide que l'installation d'actifs résidents

La Communauté de Communes du Pays de Valois concentre près de 14 400 emplois au lieu de travail, dont près de 42% concentrés à Crépy-en-Valois (6 100 emplois), suivi du Plessis-Belleville (2 200 emplois).

La Communauté de Communes du Pays de Valois est à dominante résidentielle. En effet, l'indice de concentration de l'emploi atteint 0,6, autrement dit il y a 0,6 emploi pour 1 actif. Les référents départementaux et régionaux ont un profil résidentiel moins marqué (indice de concentration de l'emploi respectivement de 0,8 et 0,9).

Le taux d'évolution d'emploi au lieu de travail a régressé de -0,14% par an depuis 2013. Cela s'est traduit par la perte de 121 emplois au lieu de travail en 6 ans. La progression de Nanteuil-le-Haudouin (1,7% d'emploi au lieu de travail chaque année depuis 2013) n'a pas permis d'équilibrer le déficit sur la plupart des secteurs et communes pôles.

Parallèlement, la Communauté de Communes du Pays de Valois enregistre une hausse annuelle du nombre d'actifs de l'ordre de 0,4%. Cette évolution s'explique par l'attractivité du territoire auprès des jeunes ménages.

Le développement économique

Source : INSEE RP 2019 - Traitement GTC

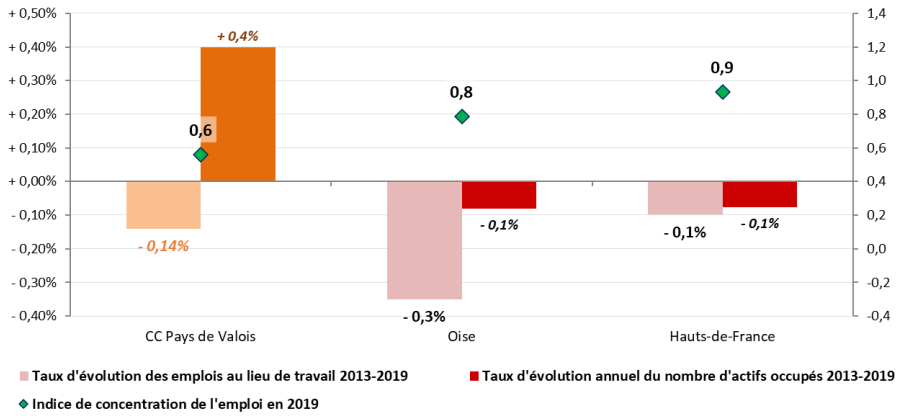

L'emploi salarié privé progresse, et ce de manière accélérée sur le Valois. En effet, sur la période 2013-2021, l'emploi salarié privé a progressé de 1,61%/an soit 1 264 salariés du secteur privé supplémentaires en 8 ans. A titre indicatif, l'emploi salarié privé a progressé de 0,35%/an dans l'Oise et 0,92% en France Métropolitaine durant la même période. L'évolution marquée de l'emploi salarié privé, dans une période où le nombre d'évolution d'emploi au lieu de travail recule de -0,14%/an suggère des suppressions de postes dans le secteur public qui n'ont pas été compensées par le privé, malgré la dynamique de celui-ci.

Evolution de l'emploi salarié privé

Source : ACOSS - Traitement GTC

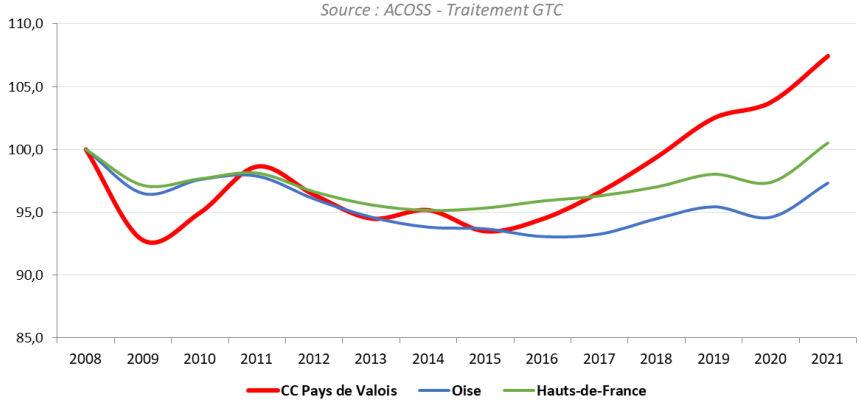

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-11-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Malgré l'augmentation du nombre d'actifs occupés, une frange de la population rencontre des difficultés pour accéder à un emploi. En 2019, le taux de chômage du territoire atteint 9,7% - en diminution de 0,4 points par rapport à 2013. Crépy-en-Valois est plus concernée par cet enjeu avec un taux de chômage de 12%.

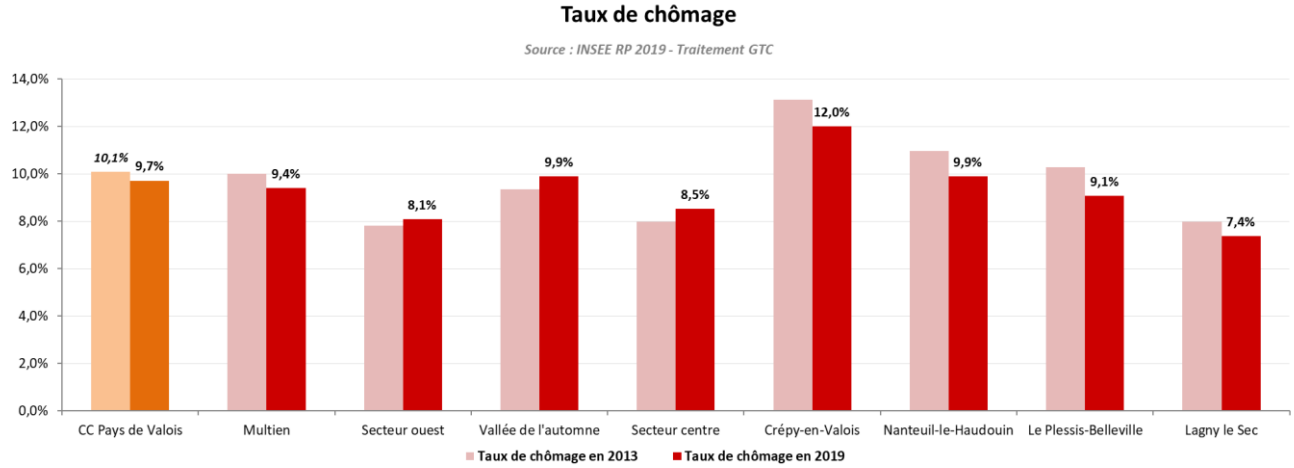

Extraits d'entretiens avec les communes/groupes de communes

- Crépy en Valois : il y a une concentration d'emploi de faible qualification et peu d'acteurs économiques à forte valeur ajoutée. Le pôle gare constitue une opportunité avec une surface conséquente de développement potentiel en emplois tertiaires. Le développement économique de la zone d'activités de Crépy-en-Valois vise également à accueillir des activités pour développer les emplois d'ingénieurs et de techniciens (entreprise Kubota notamment). De ce fait, la commune souhaite développer une offre de logements pour les ménages des catégories socio-professionnelles supérieures.
- Secteur Multien : Les pôles d'emplois sont Roissy, Disney, le secteur de Meaux et la région parisienne. A Mareuil, une zone d'activité artisanale souffre d'un défaut d'attractivité. Les communes du Multien identifient un enjeu de développement économique local afin d'attirer les ménages.

Des mobilités professionnelles marquées avec l'Ile de France

Corolaire des migrations résidentielles, le territoire enregistre de nombreux échanges pendulaires (migrations domicile-travail) vers les bassins d'emploi d'Ile-de-France, à commencer par le pôle aéroportuaire de Roissy et Paris.

En 2019, 15 357 personnes vivent sur le territoire et travaillent en dehors, tandis que 5 614 personnes habitent à l'extérieur et viennent travailler quotidiennement dans le Valois, confirmant le rôle résidentiel du territoire.

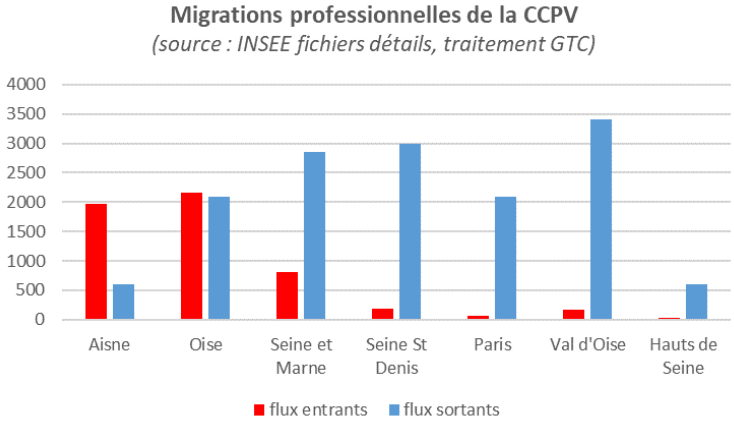

La Communauté de Communes est attractive pour les actifs résidant dans l'Aisne, a contrario, il y a peu d'actifs qui quittent le territoire pour travailler dans ce département. Avec l'Oise, on note autant d'actifs entrant que sortant, le territoire joue donc un pôle d'emploi local à l'échelle du département. Enfin, avec l'Ile-de-France, on note

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-11-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

davantage de flux sortants qu'entrants, en particulier avec la Seine-Saint-Denis et le Val d'Oise (en particulier l'intercommunalité qui abrite le pôle d'emploi de Roissy), la Seine-et-Marne et Paris.

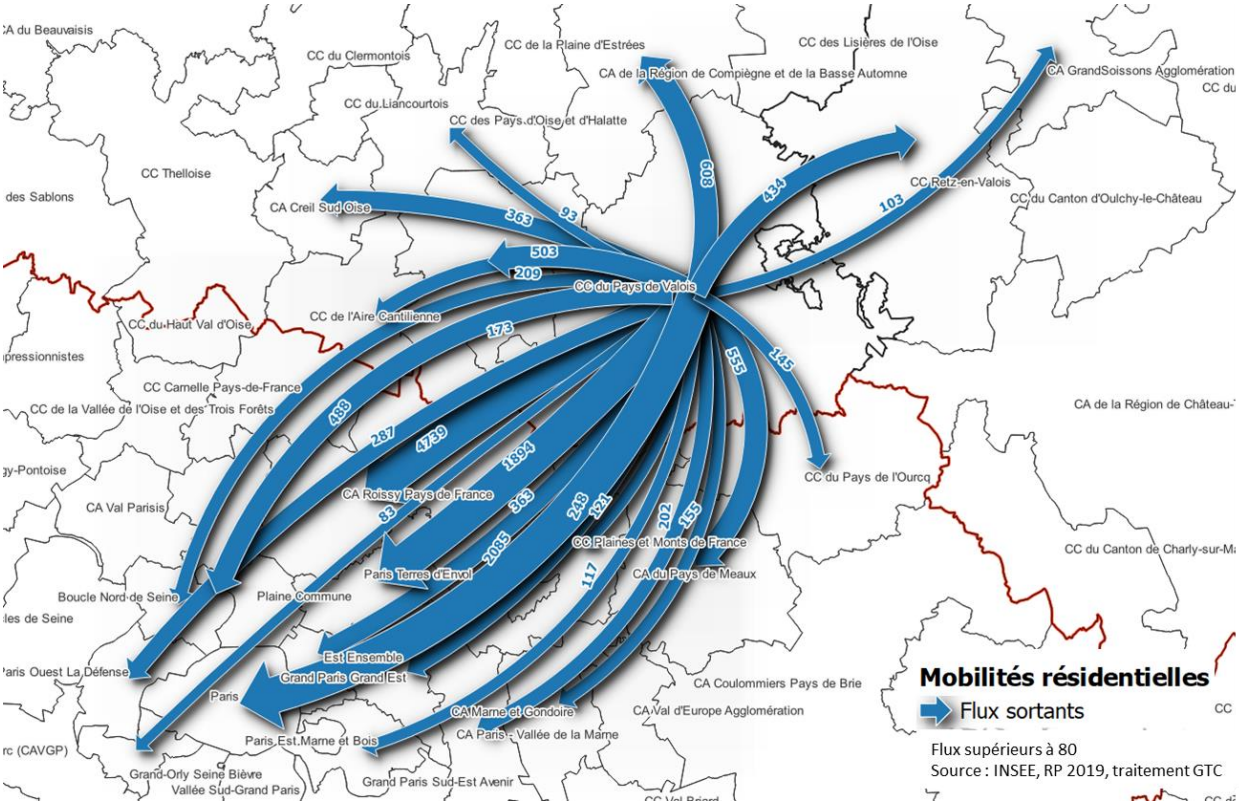

Les mouvements pendulaires concernent en particulier les catégories socio-professionnelles intermédiaires :

- Quasi autant d'ouvriers qui viennent travailler sur la Communauté de Communes (2 300 personnes) que de personnes qui occupent un poste ailleurs (2 800 personnes),
- Un solde négatif pour les employés (-3 054), les professions intermédiaires (-4 096) ainsi que les cadres et professions intellectuelles supérieures (-1 844) autrement dit il y a davantage d'actifs au sein de ces CSP qui habitent le territoire et travaillent en dehors que de personnes qui vivent ailleurs et travaillent sur le territoire.

Toute CSP confondue, l'intercommunalité est déficitaire, ce qui renforce l'idée d'un territoire résidentiel où les ménages résident tout en occupant un emploi ailleurs.

82% des actifs sortants de la CCPV utilisent leur voiture pour aller travailler et 17% utilisent les transports en commun.

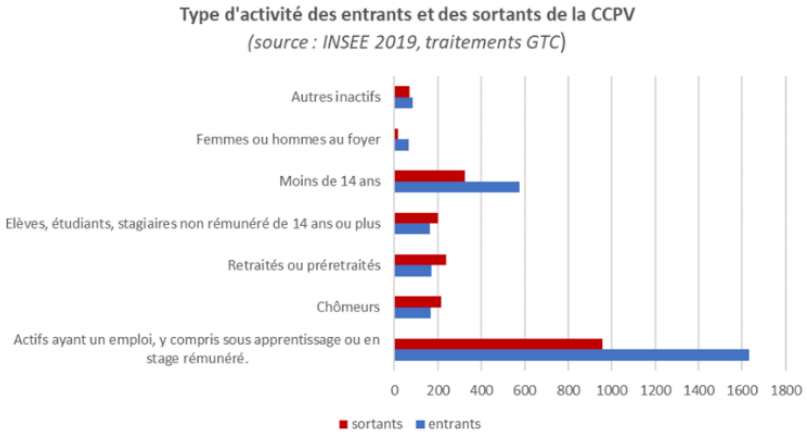

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-11-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Catégories socio-professionnelles des actifs entrants et sortants

(source : INSEE fichier détaillé, traitement GTC)

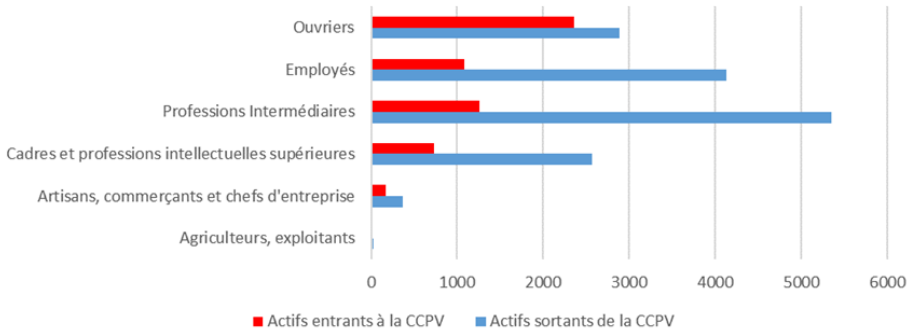

Extraits d'entretiens avec les communes/groupes de communes

- Secteur Centre : une partie des gens qui s'installent, travaillent sur la zone aéroportuaire de Roissy. Certains villages voient plutôt des pilotes ou cadres d'installer, d'autres plutôt des employés.

Ce qu'il faut retenir

- Un territoire en croissance démographique, portée par le solde naturel. La conséquence entre autres d'une attractivité auprès des familles en devenir ou des familles constituées qui viennent s'installer sur le territoire, et permettent à la CCPV de préserver un caractère familial (taille moyenne des ménages à 2,2).
- Des dynamiques contrastées entre les secteurs, mais un ressenti des communes plutôt favorable suite à la crise sanitaire. Des volontés de développement différenciées selon les communes.
- La CCPV joue un rôle d'interface entre l'Ile de France (flux entrants) et le reste de l'Oise (flux sortants), et attire des ménages en première ou deuxième accession avec enfants.
- La proximité de plusieurs zones d'emplois majeures (Roissy, bassin parisien) entraine d'importantes migrations pendulaires : le territoire accueille plus d'actifs en emplois que d'emplois au lieu de travail.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-11-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Urbanisme réglementaire et potentiel foncier

Potentiel en logements identifiés dans les documents d'urbanisme

Etat des lieux des documents d'urbanisme sur le territoire

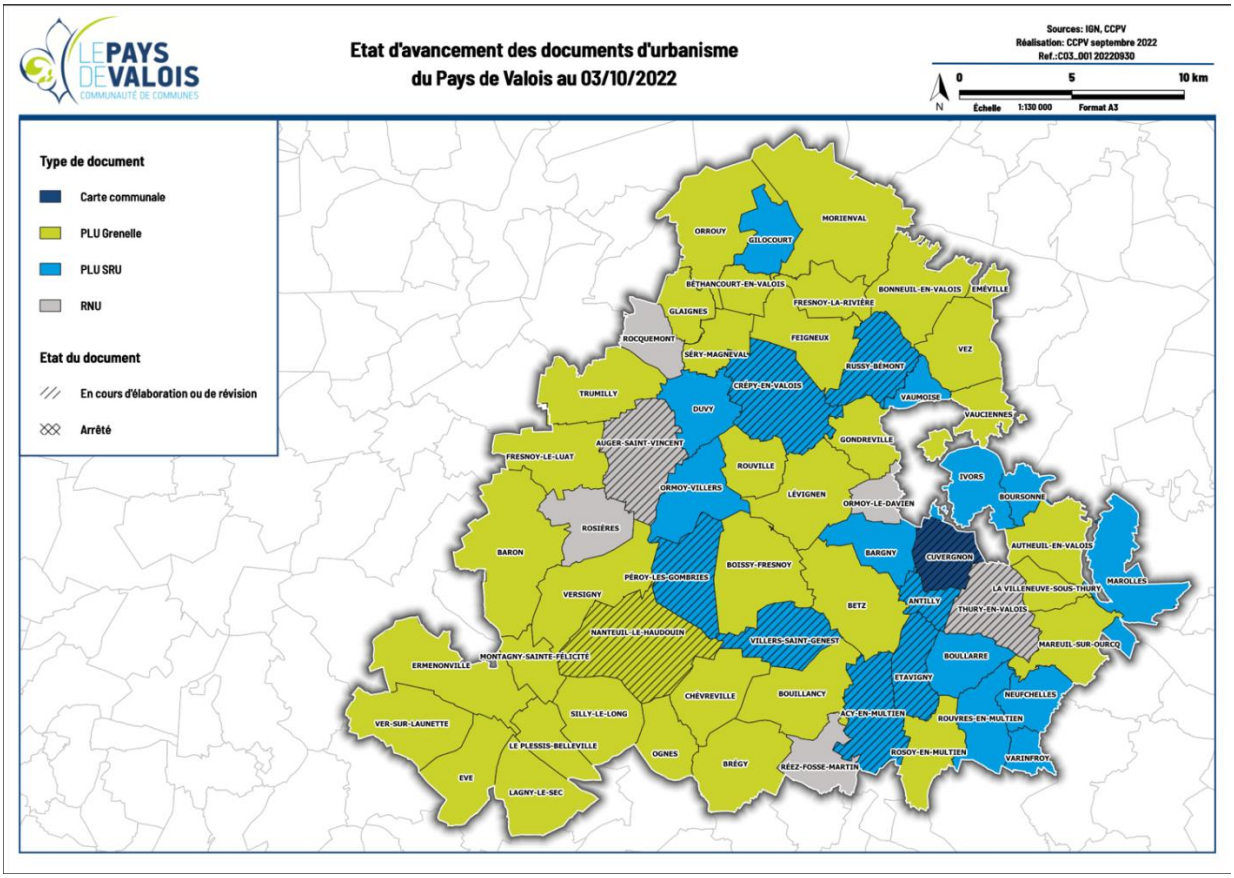

Le territoire du Pays de Valois a la particularité de compter **un peu moins d'un dixième des communes, soit 6 sur 62, qui ne sont pas dotées de documents d'urbanisme** (carte communale, plan local d'urbanisme – PLU – opposable aux tiers) et sont donc sous le régime du Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui limite les possibilités d'urbanisation aux « parties actuellement urbanisées », c'est-à-dire les parties du territoire qui comportent déjà un nombre et une densité significatifs de constructions. Dans ces 6 communes**, les possibilités de constructions et le potentiel de logements y sont donc limités.** Ces communes correspondent principalement à des territoires ruraux où les enjeux de développement résidentiel ne sont pas importants à l'échelle de la Communauté de Communes. À noter que **deux de ces communes sont en cours d'élaboration de PLU** à savoir les communes d'Auger-Saint-Vincent et Thury-en-Valois. **S'ajoute aussi la commune de Rosières** qui réfléchit à se doter d'un PLU. Les trois autres communes restantes sont les communes de Rocquemont, Ormoy-le-Davien et Réez-Fosse-Martin.

Outre les communes sans documents d'urbanisme**, 1 seule commune (Cuvergnon) du territoire est dotée d'une carte communale**, document d'urbanisme plus simple que le PLU qui permet de délimiter le secteur constructible et le secteur inconstructible, mais propose **un éventail limité d'outils pour mener une politique de l'habitat** sur ces territoires. Il s'agit là encore d'une commune rurale aux enjeux limités en termes de développement de l'offre de logements en comparaison du reste du territoire intercommunal. Cette commune a entrepris des démarches pour élaborer un PLU.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-11-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

19 communes du territoire sont dotées de plans locaux d'urbanisme « ancienne génération », adoptés entre 2004 et 2012/2013, qui n'intègrent pas les évolutions législatives liées à la loi ENE (loi portant engagement national pour l'environnement, dite « loi Grenelle ») dont l'application est devenue obligatoire pour les PLU à compter du 1er juillet 2013. De ce fait, les projets de ces communes ne sont pas toujours compatibles avec les objectifs de modération de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers définis par les lois entrées en vigueur après 2013 (ENE, ELAN, Climat et résilience) et **ne prennent donc pas en compte le potentiel de logements issu de la capacité de densification et mutation des trames bâties déjà constituées.** Ces PLU traitent parfois de manière superficielle les enjeux environnementaux de protection de la biodiversité (prise en compte des trames bleues et vertes), de prise en compte des risques naturels et technologiques, des paysages, de qualité de l'air, de la ressource en eau, du sol et du sous-sol, en comparaison des PLU nouvelle génération. Il s'agit des communes de Gilocourt, Vaumoise, Russy-Bémont, Crépy-en-Valois, Duvy, Ormoy-Villers, Péroy-les-Gombries, Villers-Saint-Genest, Acy-en-Multien, Etavigny, Bargny, Boularre, Rouvres-en-Multien, Ivors, Boursonne, Marolles, Antilly, Neufchelles et Varinfroy. **Dans ces 19 communes, 7 sont en cours de révisions de PLU** à savoir Russy-Bémont, Crépy-en-Valois, Péroy-les-Gombries, Villers-Saint-Genest, Acy-en-Multien, Antilly et Etavigny.

Ces 19 PLU et 17 autres approuvés entre 2013 et 2017, sont entrés en vigueur avant l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) révisé du Pays de Valois en date du 7 mars 2018. De ce fait, les projets de ces communes **n'intègrent pas les objectifs du SCoT et du PLH en matière de répartition de logements et de répartition des logements aidés en fonction de l'armature urbaine, ni les objectifs de densités affichés au SCoT**.

36 communes du Pays de Valois ont un Plan Local d'Urbanisme approuvé après le 1er juillet 2013. Il s'agit des communes de Lagny-le Sec, Eve, Le Plessis-Belleville, Ermenonville, Montagny-Sainte-Félicité, Ver-sur-Launette, Silly-le-Long, Ognes, Brégy, Chèvreville, Bouillancy, Betz, Boissy-Fresnoy, Lévignen, Gondreville, Rouville, Versigny, Baron, Fresnoy-le-Luat, Trumilly, Séry-Magneval, Glaignes, Béthancourt-en-Valois, Orrouy, Feigneux, Fresnoy-la-Rivière, Morienval, Bonneuil-en-Valois, Eméville, Vez, Vauciennes, Autheuil-en-Valois, la Villeneuve-sous-Thury, Mareuil-sur-Ourcq, Rosoy-en-Multien et Nanteuil-le-Haudouin.

19 de ces 36 communes ont un PLU approuvé après l'entrée en vigueur du SCOT, ces PLU pouvant donc être considérés comme étant compatible avec les orientations supra-communales en matière d'habitat du SCOT.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-11-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Le potentiel de logements recensé dans les PLU actuellement en vigueur

Il est intéressant d'identifier le potentiel de logements envisagés par les objectifs chiffrés de chacun des PLU actuellement en vigueur, au moins pour les communes « structurantes » suivant l'armature urbaine définie au SCOT, appelées à tenir un rôle important dans la mise en œuvre de la politique de l'habitat sur le territoire.

Communes	OBJECTIF DU PLU OU CC	HORIZON DU PLU OU CC	OBJECTIF RAPPORTE /AN	OBJECTIF SCOT 2014-2035	OBJECTIF RAPPORTE /AN
Pôle urbain + couronne					
CREPY-EN-VALOIS	+ 1142 logements	15 ans (2020-2035)	+ 76 logements / an	+ 2168 logements	+ 103 logements / an
LEVIGNEN	+ 75 logements	12 ans (2018 -2030)	+ 6 logeemnts / an		
ROUVILLE	+ 31 logements	14 ans (2021-2035)	+ 2,2 logements / an		
DUVY	+ 35 logements	15 ans (2010 -2025	+ 2,3 logements / an		
SERY-MAGNEVAL	+ 30 logements	12 ans (2018 -2030)	+ 2,5 logements / an		
FEIGNEUX	+ 58 logements	13 ans (2012 - 2025)	+ 4,5 logements / an		
RUSSY-BEMONT	+ 20 logements	13 ans (2007 - 2020)	+ 1,5 logements / an		
GONDREVILLE	+ 48 logements	16 ans (2019 -2035)	+ 3 logements / an		
Total Pôle urbain + couronne	+ 1439 logements	14 ans en moyenne	98 logements / an		
Pôles secondaires					
NANTEUIL-LE-HAUDOUIN	+ 350 logements	8 ans (2016 - 2024)	+ 43,75 logements / an	+ 1324 logements	+ 63 logements / an
LE PLESSIS-BELLEVILLE	+ 462 logements	18 ans (2012 - 2030)	+ 25,6 logements / an		
LAGNY-LE-SEC	+ 50 logements	14 ans (2021 - 2035)	+ 3,6 logements / an		
Total Pôles secondaires	+ 862 logements	13 ans en moyenne	+ 73 logements / an		
Bourgs relais					
MORIENVAL	+ 80 logements	15 ans (2015 -2030)	+ 5 logements / an	+ 704 logements	+ 34 logements / an
BONNEUIL-EN-VALOIS	+ 50 logements	12 ans (2018 -2030)	+ 4 logements / an		
BETZ	+ 90 logements	19 ans (2016 -2035)	+ 4,7 logement / an		
MAREUIL-SUR-OURCQ	+87 logements	12 ans (2018 -2030)	+ 7,3 logements / an		
ACY-EN-MULTIEN	+ 109 logements	18 ans (2017-2035)	+ 6 logements / an		
BARON	+ 30 logements	15 ans (2015-2030)	+ 2 logements / an		
Total Bourgs relais	+ 446 logements	15 ans en moyenne	+ 29,7 logements / an		

Il est constaté une assez bonne corrélation entre d'une part, les objectifs de production annuelle de logements affichés dans les PLU des communes du pôle urbain et sa couronne, des pôles secondaires et des bourgs relais, qui représentent au total 201 logements/an, et d'autre part, les objectifs du SCOT qui sont de 200 logements/an sur les mêmes communes. Les échéances des PLU analysés (2025 à 2035 selon les communes et le degré d'ancienneté du PLU) ne sont pas nécessairement identiques à celle du SCOT (2035).

Globalement, les communes du groupe « bourgs relais » prévoient un rythme de production de logements de 30 par an, inférieur à celui proposé au SCOT (34 logements/an). C'est également le cas des communes du pôle urbain et sa couronne qui prévoit 98 logements/an pour 103 logements/an prévus au SCOT. Les objectifs affichés dans les PLU des 3 communes formant les pôles secondaires sont à l'inverse, plus ambitieux (73 logements/an) que ceux prévus par la SCOT (63 logements/an).

Les procédures d'élaboration/évolution des documents et le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)

Ces objectifs chiffrés de production de logements ne sont pas figés, puisque les documents d'urbanisme font régulièrement l'objet de procédures d'évolution. **11 des 62 communes du territoire ont prescrit une élaboration, révision générale, modification ou modification simplifiée de leur Plan Local d'Urbanisme ou de leur Carte Communale.** Ces procédures sont à des stades plus ou moins avancées, certaines ont été prescrites, mais n'ont pas commencé (élaboration du PLU de Thury-en-Valois actuellement en RNU, les révisions de PLU d'Antilly et Nanteuil-le-Haudouin récemment prescrites). Les révisions des PLU de Villers-Saint-Genest et Péroy-les-Gombries sont quant à eux bien avancées. Certaines communes comme Cuvergnon ont déjà lancé les travaux préparatoires et d'autres ont pratiquement abouties (révision des PLU de Crépy-en-Valois, d'Acy-en-Multien, d'Etavigny, de Russy-Bémont et d'Auger-Saint-Vincent).

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-11-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Les perspectives de construction à l'horizon 2029

Point méthodologique sur le recensement des opérations de logements

L'analyse des perspectives de construction à l'horizon 2029 correspond à **un état des lieux à l'instant « T », arrêté en décembre 2022, et ne préfigure en rien le scénario de répartition des objectifs de logements** décliné par commune, qui sera défini en phase 2 et 3 du PLH.

Cette analyse a été réalisée sur la base de **plusieurs allers-retours avec chaque commune du territoire afin d'affiner l'analyse** et d'obtenir un état des lieux le plus précis possible :

- **Courant septembre jusqu'à novembre 2022** nous avons réalisé avec les communes des entretiens communaux qui ont permis de valider ou de modifier les perspectives de constructions identifiées au préalable par un travail cartographique exploitant les données disponibles (notamment les PLU) relatives aux zone à urbaniser (AU), aux dents creuses (terrains restés libres de constructions dans les zones urbaines et directement desservis par une voie publique équipée en réseaux), aux possibilités de création de logements par mutation du bâti existant, et de préciser la temporalité estimée des opérations afin de définir celles qui pourraient être livrées sur le temps du PLH (2024-2029).
- **Courant décembre 2022,** Nous avons eu la première réunion de présentation des données récoltées auprès des maires.
- **Courant janvier 2023,** Une seconde réunion de présentation a eu lieu, avec les retours de certaines communes ainsi que les remarques de la réunion de décembre.

Cette analyse pose ainsi la **base de la construction de l'observatoire foncier**, mais **nécessitera une actualisation régulière dans le cadre de cet observatoire une fois celui-ci mis en place** à l'échelle de la communauté de communes, après l'adoption du PLH. Sur le temps de la procédure d'élaboration du PLH, il n'y a pas d'intérêt à actualiser cette analyse, tout en notant qu'entre le début de l'étude, en septembre 2022, et la fin de l'étude envisagée début 2024, l'analyse des perspectives de construction aura forcément évolué en fonction des opportunités foncières ou de l'avancée des projets dont la programmation aura été précisée ou aurait pu changer au cours de l'étude.

L'analyse des perspectives de construction met en **évidence un potentiel de 3000 logements calculé à partir du foncier disponible constructible affiché sur le volet réglementaire** des documents d'urbanisme en vigueur ou arrêté. La somme des objectifs de logements affichés dans le PADD du SCOT est équivalente à 2 250 logements sur une période de 6 ans correspondant à l'application du PLH, il y a donc un décalage très important à nuancer au moins à deux titres :

- la production de logements sur la période d'application du SCOT est en-deçà de ce qui est prévu par ce document (il peut donc y avoir un effort de rattrapage sur la période d'application du PLH) ;
- sur les 3 200 logements du potentiel foncier, il y a beaucoup d'incertitudes sur la rétention foncière et sur la réalisation des opérations possibles, notamment du fait d'une faible maîtrise foncière par la collectivité qui pourrait impulser la mise en œuvre de ces opérations.

Pour mémoire, les objectifs du SCOT (2014-2035) reposent sur 6 000 logements (résidences principales) rendues possibles sur l'ensemble du territoire, soit 4 000 logements fin 2028 (correspondant au 2/3 de la période d'application du SCOT).

Il convient de signaler que 210 logements viennent d'être livrés à Crépy-en-Valois (opération de 155 logements, avenue Sadi Carnot et opération de 52 logements, avenue Pasteur). Ces logements ne sont pas pris en compte dans le potentiel estimé sur la période d'application du PLH (2024-2029).

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-11-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Recensement des opérations de logements et du potentiel foncier : un potentiel total estimé à environ 3 000 logements

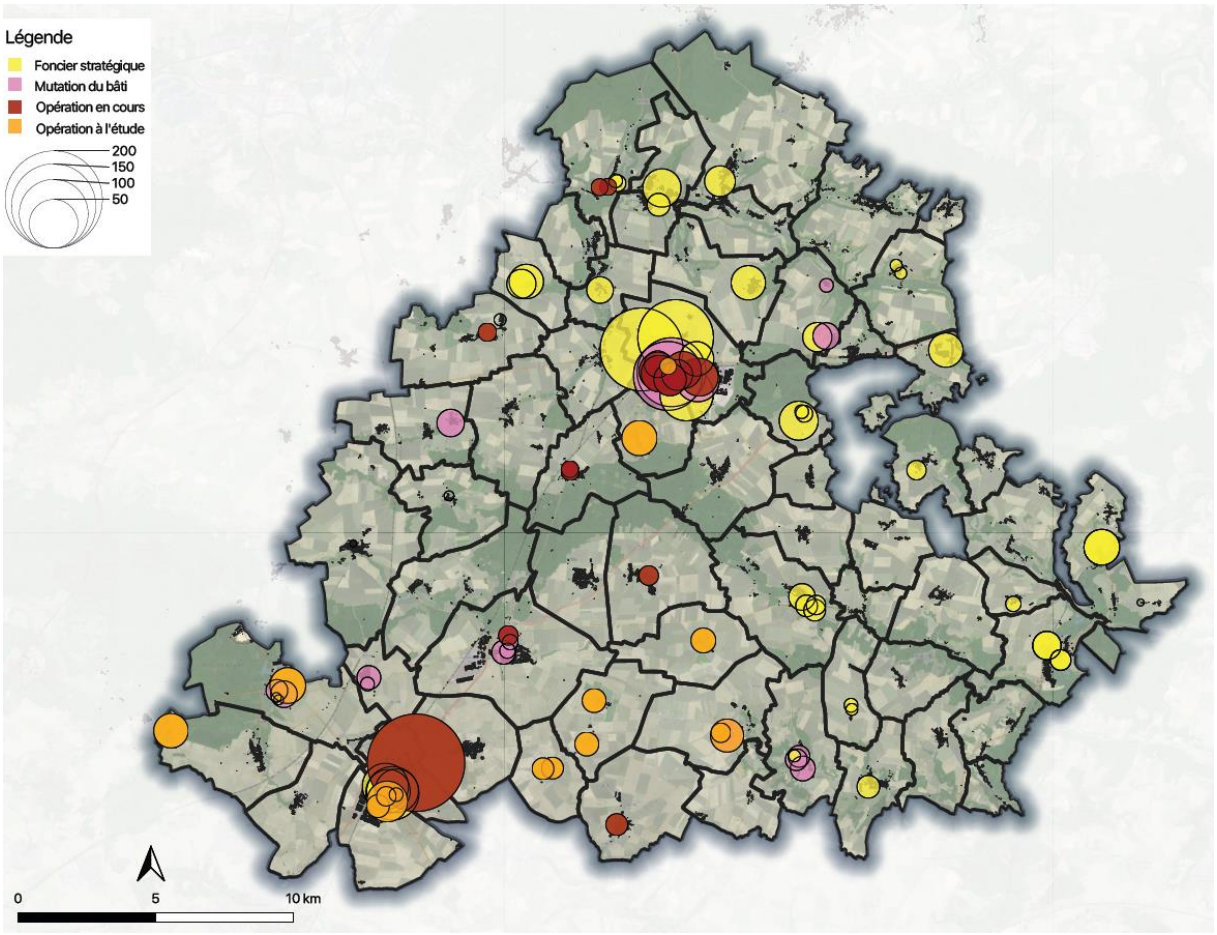

Un certain nombre de potentiel foncier fait l'objet de diverses contraintes foncières faisant qu'une partie du foncier potentiellement constructible identifié dans les documents d'urbanisme ne sera probablement jamais bâti, ou à très long terme. Parmi les contraintes foncières, on recense des risques de rétention foncière connus des élus locaux ou un portage foncier complexe du fait d'une multitude de propriétaires, des terrains occupés par une activité agricole pérenne, une pollution des sols entraînant un temps d'études et de dépollution particulièrement long, des terrains identifiés en zone humide ou concernés par des aléas de remontées de nappes phréatiques ou de ruissellements et coulées de boue, etc. Lors des entretiens communaux, il a été régulièrement observé que le potentiel identifié avec les maires ne fait pas l'objet d'une période connue de réalisation : le foncier aménageable est identifié mais aucune date de mise en œuvre des études et encore moins des travaux d'aménagement n'est avancée. C'est souvent le cas sur les zones à urbaniser (AU) des PLU, pouvant s'expliquer par l'absence de maîtrise du foncier par la collectivité publique et peu d'entrain des propriétaires à missionner des aménageurs (le morcellement parcellaire de ces zones pouvant rendre difficile le passage à la recherche d'un aménageur, du fait du nombre important de propriétaires concernés). Il existe néanmoins quelques projets à l'étude comme la ferme du cœur de bourg à Bouillancy, une ancienne ferme dans le centre bourg d'Ermenonville, les différentes OAP de Lagny-le-Sec, et plusieurs emprises à Crépy-en-Valois.

Il convient de noter que plusieurs aménageurs semblent plutôt disposés à porter des opérations de logements sur le territoire du Pays de Valois jusqu'alors, principalement dans les communes bien desservies par la RN2.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-11-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Ces perspectives de constructions à horizon 2029, elles ont été divisées en deux catégories :

- **Les opérations de logements suffisamment engagées pour être considérées comme des « coups partis » (en rouge sur la cartographie)** : il s'agit d'opérations en cours d'aménagement, celles ayant fait l'objet d'une demande d'urbanisme accordées, les terrains déjà acquis par des aménageurs ou encore les opérations pour lesquels les élus avaient une connaissance suffisamment précise pour estimer un délai de livraison prochain.
- **Les autres opérations pouvant être estimées sur le temps du PLH ou qui ont un projet en réflexion (en orange sur la cartographie)** : il s'agit de foncier faisant l'objet d'une réflexion en cours, sur lesquels des études ont pu être engagées et pour lesquels les élus locaux ont une volonté d'aménagement. Il peut également s'agir de foncier faisant l'objet d'un portage par l'Établissement Public Foncier (EPF) dont la date estimée de cession du foncier à la collectivité arriverait à terme pendant la durée d'application du PLH. Généralement, le foncier est en cours d'acquisition et la totalité des terrains pourrait être acquise par la collectivité d'ici 2029, mais aucun opérateur n'a pour le moment été choisi.

Sur les cartographies, **lorsque la programmation de logements n'était pas encore fixée, le nombre de logements estimés se base sur la programmation définie dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) des PLU, ou bien sur l'application de densités selon la superficie du foncier** (les densités retenues sont de 35 logements/ha sur Crépy, 25 logements/ha pour les pôles secondaires (Le Plessis-Belleville, Nanteuil-le-Haudouin et Lagny-le-Sec), 20 logements/ha sur les communes dites bourg relais et 18 logements/ha pour les communes hors pôles et la couronne du pôle urbain , selon les densités moyennes inscrites au SCOT pour les projets en extension, bien qu'elles puissent varier légèrement dans la réalité.

S'ajoute aux opérations connues et en cours d'études, un potentiel de logements identifié avec les élus rencontrés qui se décompose de la manière suivante :

• **Foncier stratégique** connu **(en jaune sur la cartographie)** correspondant à des emprises présentant un caractère aménageable suivant la réglementation d'urbanisme en vigueur, mais sans projet, ni étude, ni maîtrise foncière.

• **Par mutation du bâti existant (en rose sur la cartographie)** correspondant à des constructions situées en zone constructible qui pourraient faire l'objet de création de nouveaux logements par transformation, division ou reconversion (exemple : corps de ferme en fin d'activité).

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-11-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Les opérations de logements prévues dans la durée du PLH

Environ 3 000 nouveaux logements ont donc été recensés comme déjà en cours et pourraient en plus potentiellement être réalisés sur la durée du PLH, sur la base du travail mené avec les communes, soit jusqu'à 500 logements/an en moyenne. À titre de comparaison, le SCOT 2014-2035 mise sur une production moyenne annuelle de 285 logements sur la totalité de sa période d'application, soit beaucoup moins en soulignant toutefois que sur la période 2014-2021, le rythme annuel moyen est bien inférieur aux 285 logements projetés par les objectifs chiffrés du SCOT : un effort de rattrapage pourrait donc être envisagé sur la période 2022-2029.

Le potentiel de logements dans les opérations recensées et autres potentialités identifiées dépasse donc largement le rythme de construction et les perspectives passées. Au regard de ce constat, la phase 2 du PLH consistera à estimer un scénario de développement résidentiel cohérent avec la dynamique du territoire, qui tienne compte de la volonté politique de développement de la Communauté de Communes, tout en définissant **le seuil à partir duquel le nombre de logements pourrait représenter une suroffre qui risque de déséquilibrer le marché immobilier.**

Environ 337 logements neufs potentiels ont été recensés dans des opérations suffisamment engagées pour être considérées comme étant des coups partis (en rouge sur la cartographie), sur lesquels la livraison des logements sur le temps du PLH est une quasi-certitude, soit environ 56 logements/an en moyenne.
Parmi ces opérations :

- **Environ 80% des constructions qui se partagent pour une large part sur la commune du Plessis-Belleville et pour une petite part à Crépy-en-Valois (50 logements en cours de construction),** ainsi que les communes situées sur la frange sud du territoire ;
- Seul une petite dizaine de communes ont des projets en cours ce qui ne représente que 14% des communes de la CCPV.

Ce potentiel de logements neufs (y compris les opérations en cours d'étude devant aboutir à des logements livrés d'ici 2029) ne représente que 20% du nombre total de nouveaux logements potentiel, faisant donc que 80% des 3 000 logements possibles restent à ce jour très aléatoires car non identifiés dans des opérations engagées connues de la collectivité publique. Ainsi, seulement 11% de ces logements correspond à des opérations en cours de réalisation (principalement en extension urbaine). **Plus de 70% de ces logements résultent d'un potentiel sur du foncier libre (hors dents creuses) et par mutation du bâti (renouvellement urbain), sans projet engagé ou à l'étude** à ce jour sur ce gisement. La question de la mobilisation du foncier identifié et/ou d'outils incitatifs se pose.

Environ 50% du potentiel de logements correspond à du renouvellement urbain, seulement 12% à des dents creuses (pondération 30% déjà intégrée)**, le reste à de l'extension urbaine**.

Dans le cadre du potentiel en renouvellement urbain, mais aussi de redéfinition du bâti existant menant à sa mutation vers un autre usage, l'importance des corps de fermes a souvent été évoqué lors des entretiens avec les élus afin de répondre à plusieurs enjeux comme l'accueil de primo accédant ou le maintien des séniors sur le territoire de la commune, notamment dans les communes hors pôles. Il est constaté, là encore, que peu d'outils étaient mobilisés, dans les PLU, pour encadrer ce type de mutation qui pourrait pourtant impacter de manière significative, l'évolution du nombre de logements dans les communes (certaines communes ont connu la création de plus d'une dizaine de logements dans la reconversion d'un seul corps de ferme).

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-11-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Ces potentiels liés aux mutations du bâti représentent aujourd'hui 1 157 logements, la plus grande part des potentiels encore non exploités. Cette valeur est tout de même à nuancer car les variations de nombre de logements possible sur un même corps de ferme est important et leur mutation future reste, la plupart du temps, incertaine.

Les autres sites (en orange sur la cartographie) représentent environ 238 logements potentiels. Il s'agit de fonciers disponibles inscrits en zone urbaine ou à urbaniser des documents d'urbanisme qui pourraient être mobilisés rapidement dans les 6 prochaines années. **Ici nous ne faisons mention que des projets inscrits dans les documents d'urbanismes avec des données et les projets en réflexions qui sont sur le point de voir le jour (études engagées ou sur le point de l'être).**

Pas moins d'un tiers du potentiel logement identifié sur la période d'application du PLH repose sur le foncier stratégique (en jaune sur la cartographie) qui semble constituer un enjeu majeur dans la production de logements sur les 6 années du PLH. L'essentiel de ce foncier stratégique se situe sur la commune de Crépy-en-Valois, le reste se trouvant sur les communes de la frange nord et de la frange est du Pays de Valois. La réalisation à court terme d'études d'aménagement et de faisabilité sur ces emprises pourrait être une priorité afin de faciliter la mise en œuvre d'opérations de logements sur une partie significative de ces emprises.

Enfin, **315 logements potentiels ont été identifiés dans les dents creuses** (après pondération estimée à 30% du nombre total de dents creuses recensées), c'est-à-dire les espaces non construits entourés de parcelles bâties, directement desservies par une voie publique circulable en véhicules et équipées par les réseaux au sein des trames bâties. Ce potentiel de logements pourrait être mobilisé dès à présent, ou à beaucoup plus long terme, sans que la collectivité ne puisse réellement intervenir pour maîtriser ce foncier ni en connaître la temporalité, puisqu'il dépend du bon vouloir des propriétaires. Finalement, cela ne représente que 10% du potentiel de logements total identifié, impactant à la marge la production totale de logements sur la période d'application du PLH.

Recensement du potentiel des dents creuses

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-11-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

À noter que les dents creuses sont particulièrement présentes, dans la vallée de l'Automne (frange nord du territoire) compte tenu de configuration étirée des trames urbaines existantes des communes.

Les potentiels fonciers constructibles écartés sur la période d'application du PLH

Le foncier écarté du potentiel mobilisable sur le temps du PLH 2024-2029 (en mauve sur la cartographie) représente environ 300 logements potentiels. Ces opérations ne sont pas jugées prioritaires par les élus, ou bien il s'agit de foncier abandonné en raison des risques naturels ou des enjeux de protection des espaces naturels et agricoles. Ce potentiel foncier, identifié en zone constructible des documents d'urbanisme, pourrait cependant concurrencer les opérations jugées plus prioritaires, car la collectivité n'a pas la maîtrise de la temporalité sur ces opérations.

Recensement du potentiel foncier écarté

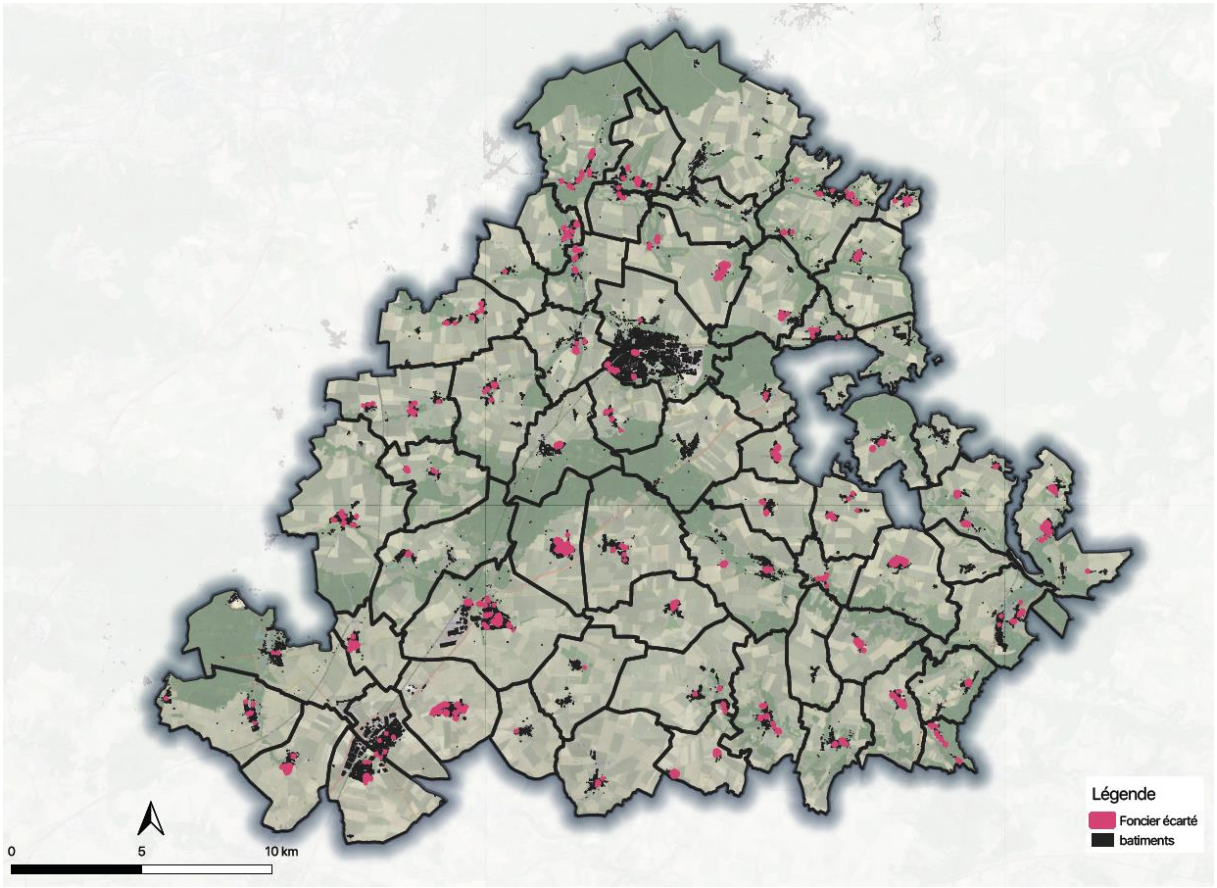

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-11-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Synthèse

Catégorie de foncier ou d'opération	Nombre de logements estimés
Opérations prévues pendant la durée du PLH	
Coups partis, Viennent d'être livrés ou très probablement livrés d'ici 2029	337 logements à venir
Opérations à l'étude, potentiellement livrées d'ici 2029	238 logements neufs potentiels
TOTAL PLH 2023-2028	**575 logements neufs potentiels sur la durée du PLH**
Permis pouvant être déposés en parallèle dans les trames bâties pendant la durée du PLH et au-delà	
Total des dents creuses diffuses dans les trames bâties	**315 logements neufs potentiels**
Total du foncier libre sans opération à l'étude	**930 logements neufs potentiels**
TOTAL	**1 245 logements neufs potentiels**
Opérations mobilisables en mutation de bâti, sans échéances précises	
Total du potentiel foncier Par mutation du bâti et secteurs de renouvellement urbain	**1 157 logements neufs potentiels**
Total général	**2 977 logements potentiels**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-11-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Un objectif de modération de la consommation foncière

Selon le portail de l'artificialisation des sols du gouvernement, **le territoire de Pays de Valois aurait consommé 99 hectares d'espaces agricoles, naturels et forestiers à vocation résidentielle entre 2010 et 2021**. La consommation d'espace s'est d'abord produite entre 2010 et 2012 et a ensuite été beaucoup plus réduite jusqu'en 2019 pour reprendre de manière très importante en 2021. Le territoire du Pays de Valois a donc artificialisé **9 hectares par an en moyenne depuis 2010.**

Consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers en hectares à destination de l'habitat entre 2010 et 2021 sur le territoire du Pays de Valois

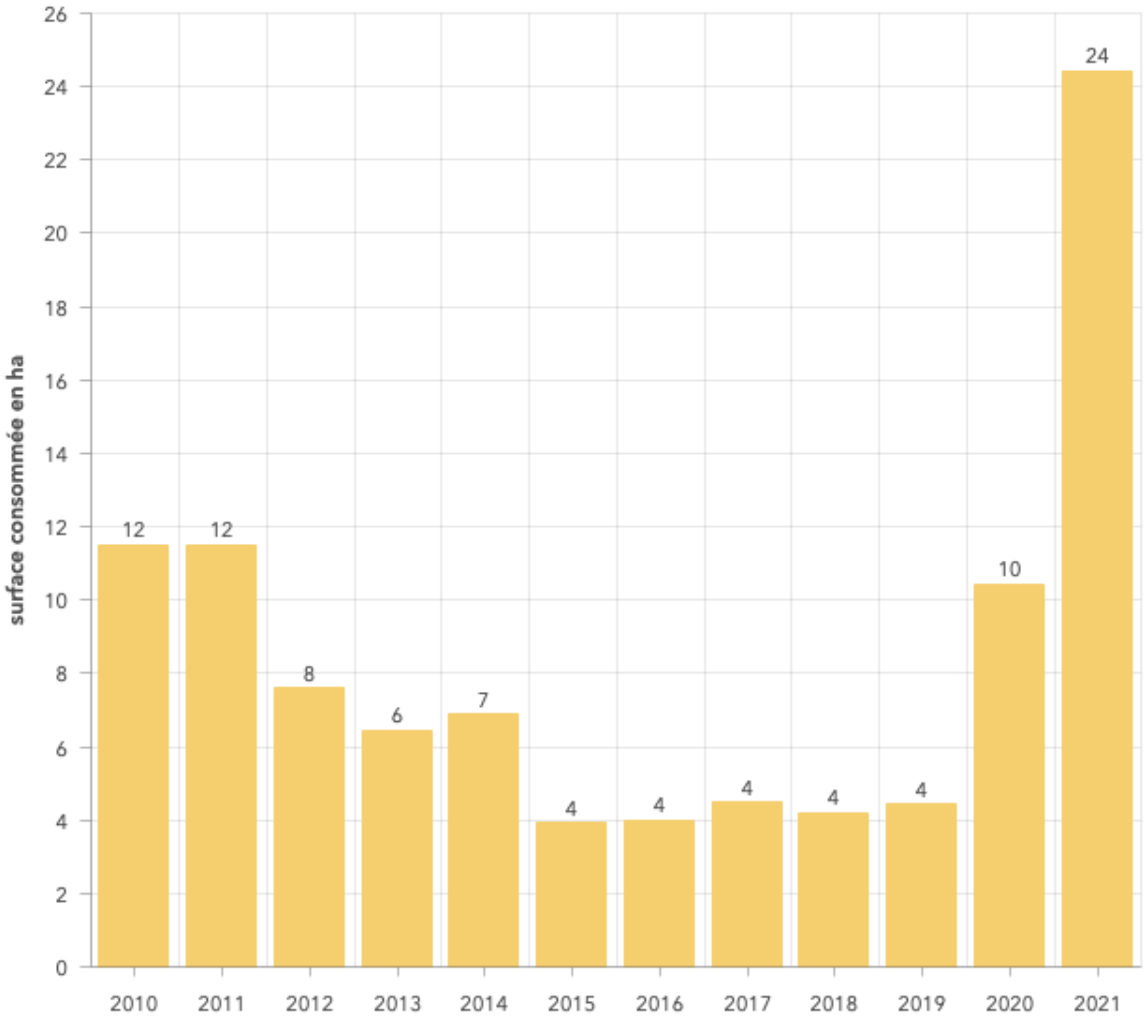

Source : Observatoire de l'artificialisation - Cerema

Cette consommation foncière sur les 10 dernières années se répartit ainsi :

- 11% sur la ville de Crépy-en-Valois,
- 10% sur la commune de Nanteuil-le-Haudouin
- 10% sur la commune du Plessis-Belleville
- 69% partagé entre les autres communes

Cette consommation met en valeur les différents pôles attractifs de la communauté de communes.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-11-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Cartographie de la consommation d'espaces par commune entre 2009 et 2020 sur le territoire du Pays de Valois

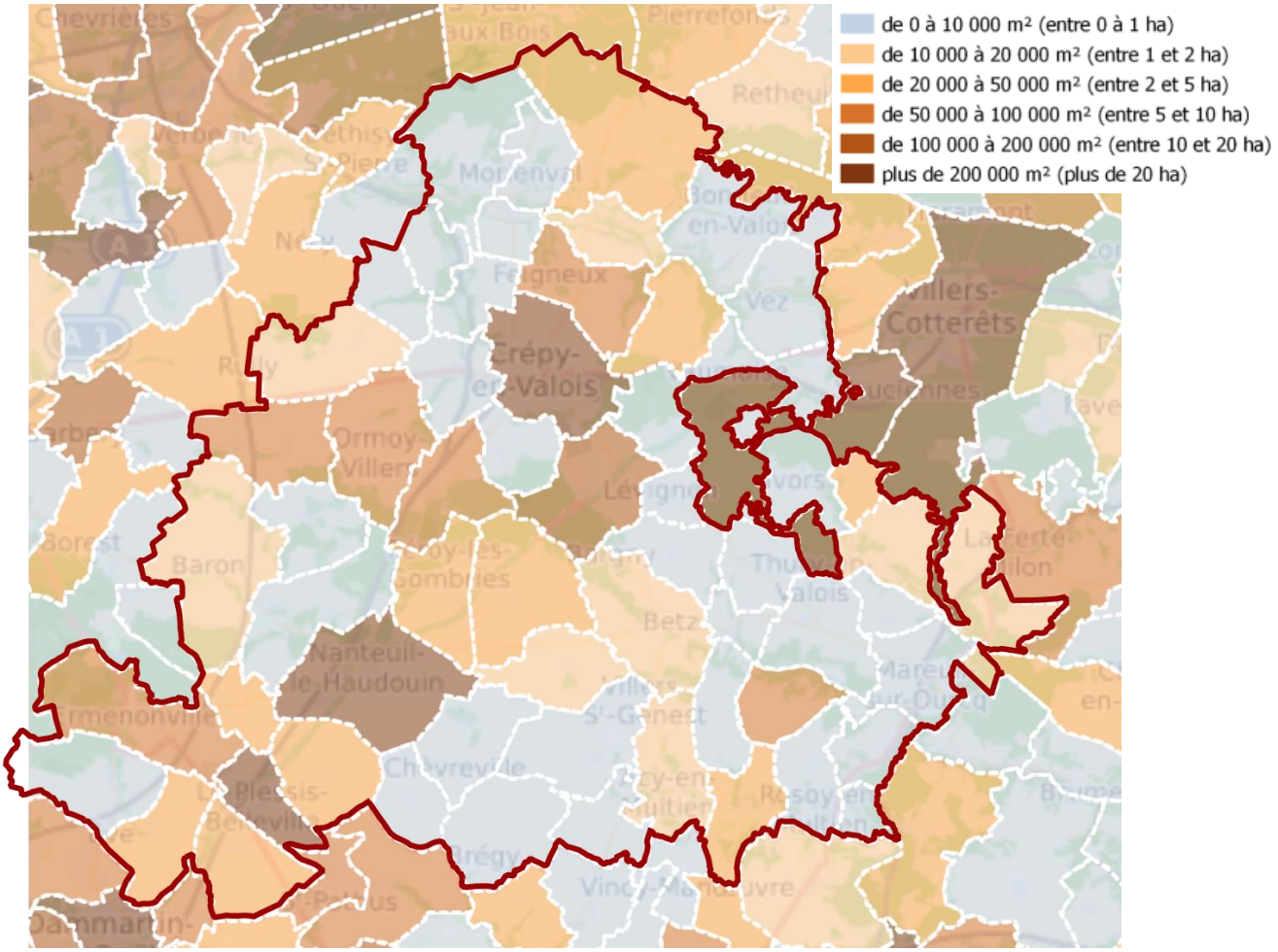

Source : Observatoire de l'artificialisation - Cerema

Afin de limiter les effets négatifs de la consommation foncière et de l'artificialisation des sols, le gouvernement a fixé un objectif de "zéro artificialisation nette" d'ici 2050 et de réduction par deux de l'artificialisation d'ici 2030. Ces objectifs sont traduits dans la loi Climat et Résilience adoptée le 22 août 2021. **Cet objectif aura de fait des incidences directes sur les choix qui seront retenus dans les politiques d'aménagement** définies à l'échelle de la Communauté de Communes, en particulier avec **la compatibilité entre le ScoT et le PLH.** Les leviers d'action pour lutter contre l'artificialisation des sols résultent notamment de la **mobilisation des friches, de la lutte contre le logement vacant, de la rénovation urbaine, et de l'optimisation du foncier à travers le choix de densités de logements et des formes urbaines adaptées.**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-11-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Entretien commune

- Le Plessis-Belleville : le PLU impose un quota de logement social dans les opérations. La révision réalisée en 2022 semble amorcer un ralentissement du rythme de production. Intra-muros, il reste des propriétés privées importantes et notamment 2 corps de ferme.
- Lagny-le-Sec : la commune achète les terrains à la vente pour maîtriser son développement. Parmi les dernières acquisitions : un terrain de 4000 m² sur lequel 4 maisons seront réalisées, ainsi que la voie d'accès et de retournement. La commune sera aménageur.
- Crépy en Valois : un enjeu pour encadrer les divisions de logements et divisions de terrains sur la commune, qui subit une hausse de la pression foncière ces dernières années. La commune constate que les promoteurs divisent les terrains pavillonnaires pour produire de petits collectifs, et démarchent activement le voisinage pour pouvoir assembler des terrains et disposer de possibilités foncières. Un des enjeux « du futur PLU » vise justement à maîtriser ce phénomène.
- Secteur Multien : Les divisions de logements sont une problématique qu'il faut encadrer via les PLU. Ainsi, le PLU de Mareuil sur Ourcq a inscrit 2 places de stationnement/logement pour tout logement issu d'une division pavillonnaire. Certaines communes sont obligées d'investir dans la création de parkings. A Marolles, les promoteurs eux-mêmes sollicitent en direct les ménages pour diviser leur bien ou leur parcelle. Les autres communes ne sont pas concernées par les prospects.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-11-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Le parc de logements

Une progression du parc de logement portée par les communes « bâtisseuses »

En 2019, la Communauté de Communes du Pays de Valois compte 24 272 logements, en progression de 1,15% par an depuis 2013. La progression du volume de logements est portée par Le Plessis-Belleville (3,95% annuel) et Nanteuil-le-Haudouin (2,56%), à mettre en perspective avec le rythme de construction sur ces 2 communes : le Plessis-Belleville a contribué à hauteur de 27% de la construction neuve de l'intercommunalité entre 2013 et 2018.

	Logements 2019	Taux d'évolution des logements 2013-2019	Construction neuve 2013-2018 inclus (SITADEL)
CC Pays de Valois	**24272**	**1,15%**	**1211**
Multien	3153	1,17%	148
Secteur ouest	3267	0,75%	89
Vallée de l'automne	3349	0,55%	106
Secteur centre	3426	1,25%	230
Crépy-en-Valois	6737	0,62%	113
Nanteuil-le-Haudouin	1788	2,56%	159
Le Plessis-Belleville	1754	3,95%	331
Lagny-le-Sec	797	0,77%	35

Un parc dominé par les résidences principales

En 2019, près de 9 logements sur 10 sont des résidences principales sur le territoire. Il s'agit du mode d'occupation le plus répandu, dans l'épure du département (90%) et des Hauts de France (88%).

Depuis 2013, le parc de résidences principales a progressé de 1,18% par an, porté par Le Plessis-Belleville (2,84% par an) et Nanteuil-le-Haudouin (2,11%), une évolution à mettre en relation avec la progression générale du parc de logements (*cf. paragraphe précédent*) : la construction neuve a accompagné en premier lieu la création de résidences principales.

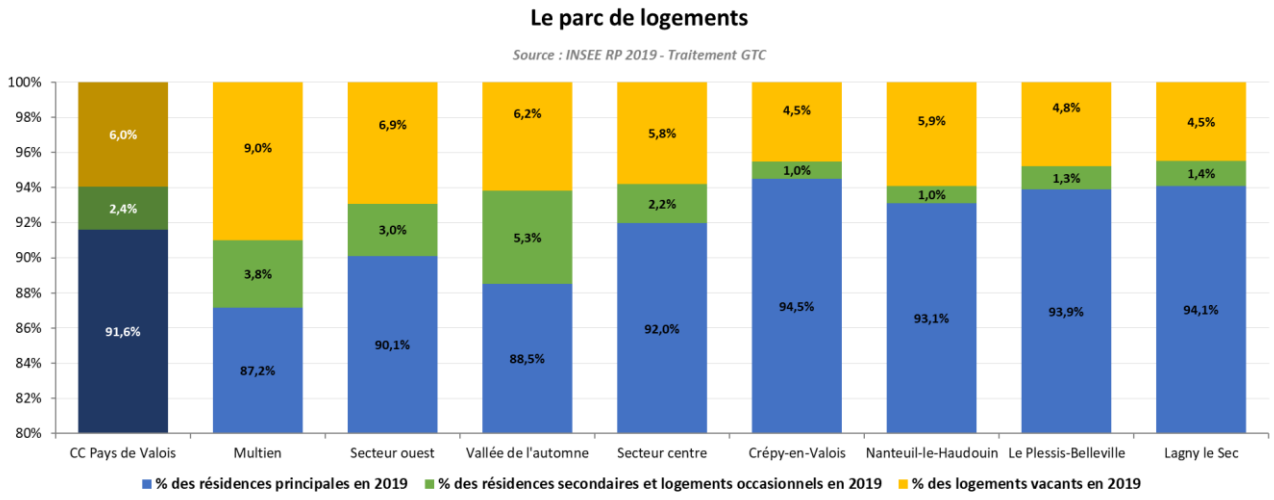

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-11-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

A l'exception de quelques communes touristiques, un parc de résidences secondaires et logements occasionnels peu développé

Le parc de résidences secondaires et logements occasionnels reste marginal à l'échelle de l'intercommunalité (2,4%). Néanmoins, les secteurs de la Vallée de l'Automne, du Multien et l'Ouest ont une proportion de résidences secondaires plus forte que celle de la Communauté de Communes. La proportion de résidences secondaires est en repli de -0,27% par an depuis 2013, un recul moins rapide que durant les précédentes périodes intercensitaires (1999-2008 : - 4,27%/an ; 2008-2013 : -0,75%).

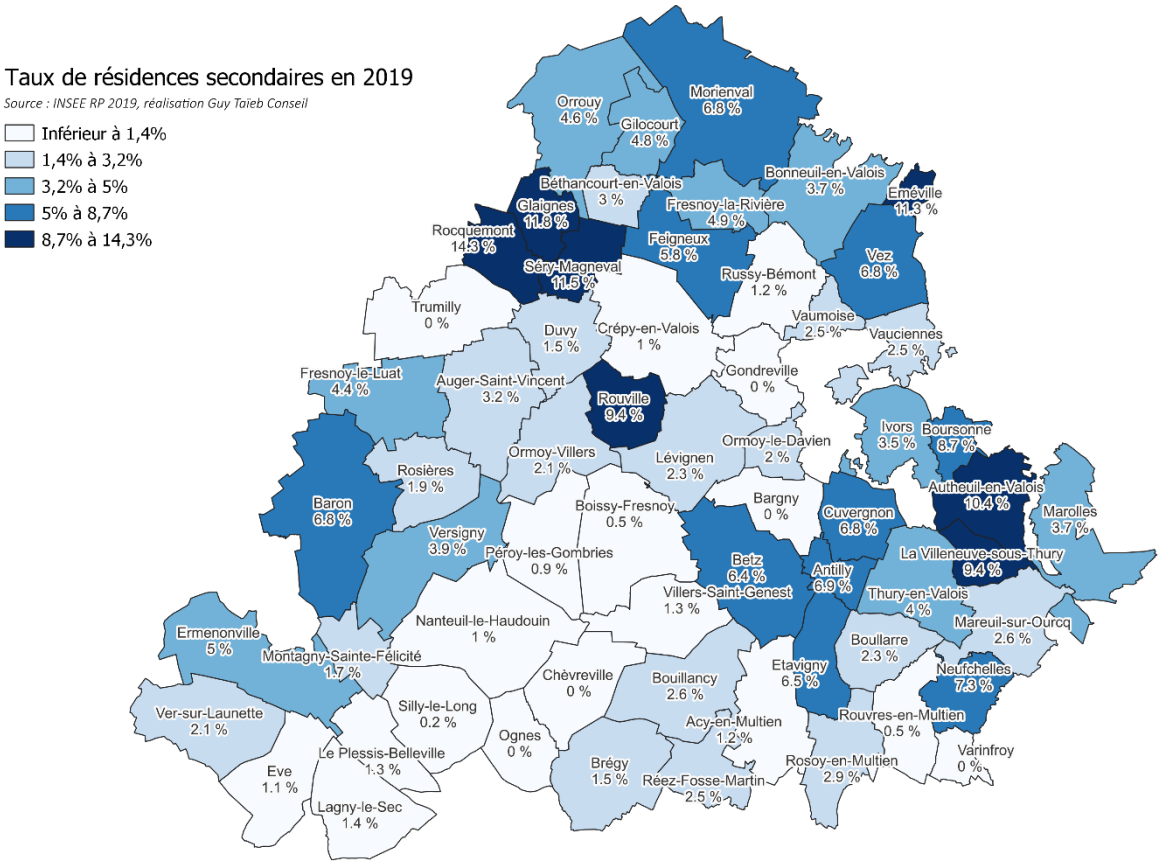

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-11-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Quelques poches de logements vacants sur le territoire, mais un phénomène qui reste relativement faible compte tenu de la tension croissante

Plusieurs sources permettent de qualifier et de quantifier la vacance :

- *L'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE),*
- *La base de données LOVAC croise les données de 4 fichiers (le fichier 1767BISCOM produit par la DGFiP, les Fichiers fonciers et DV3F retraités par le Cerema et la Base Adresse Nationale). LOVAC apporte en particulier des informations sur l'adresse du logement vacant, l'ancienneté de la vacance, la taxation, la taille du logement, l'année de construction, le niveau de confort potentiel, ainsi que sur le propriétaire.*

Nous avons privilégié le traitement de la source LOVAC (millésime 2021) à celle de l'INSEE car elle permet une meilleure caractérisation du phénomène.

D'après LOVAC, 1 324 logements sont vacants en 2021, soit 6% du parc de logements de l'intercommunalité. Ce taux de vacance n'est pas inquiétant car il garantit une certaine fluidité dans les parcours résidentiels : mutation parmi les propriétaires, relocation dans le parc locatif… Les logements vacants sont détenus à 79% par des personnes physiques (le reste étant détenu par des personnes morales).

Crépy-en-Valois concentre 28% de la totalité du parc vacants (368 logements). Les polarités secondaires de Nanteuil-le-Haudouin et le Plessis-Belleville ne sont pas exempts du phénomène. Dans ces communes, le taux de vacance est de 6,2 et 8,5%, ce qui mérite une surveillance de long terme pour éviter une évolution importante.

Plusieurs communes rurales (Vez, Ivors, La Villeneuve-sous-Thury, Antilly, Réez-Fosses-Martin, Rosières et Ermenonville) ont un taux de logements vacants supérieurs à 8,5%, néanmoins exprimé en volume de logement, cela reste marginal.

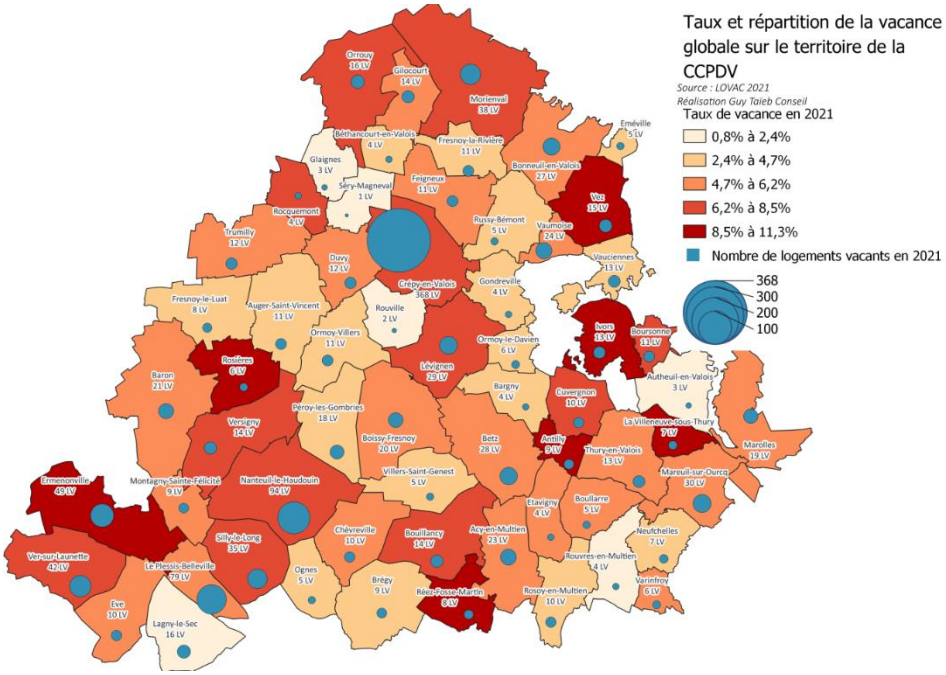

Parmi les 1 324 logements vacants, 64% le sont depuis moins de 2 ans (847 logements) et correspondent à de la vacance frictionnelle. En revanche, 36% des logements vacants le sont depuis +

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-11-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

2 ans, dont 12% depuis plus de 5 ans (158 logements). La remise sur le marché de ces logements vacants de longue durée peut s'avérer plus délicate selon l'état du bien ou la volonté des propriétaires.

Répartition de l'ensemble des logements

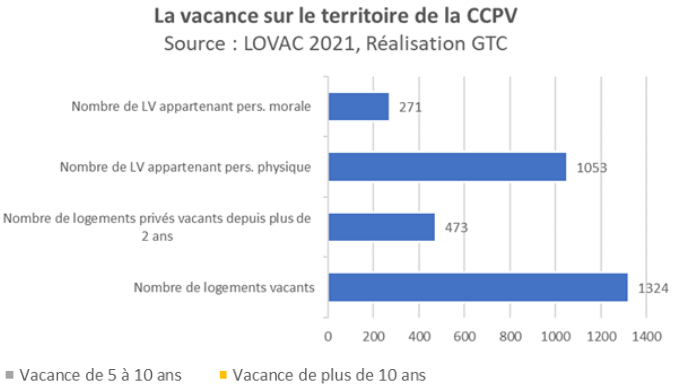

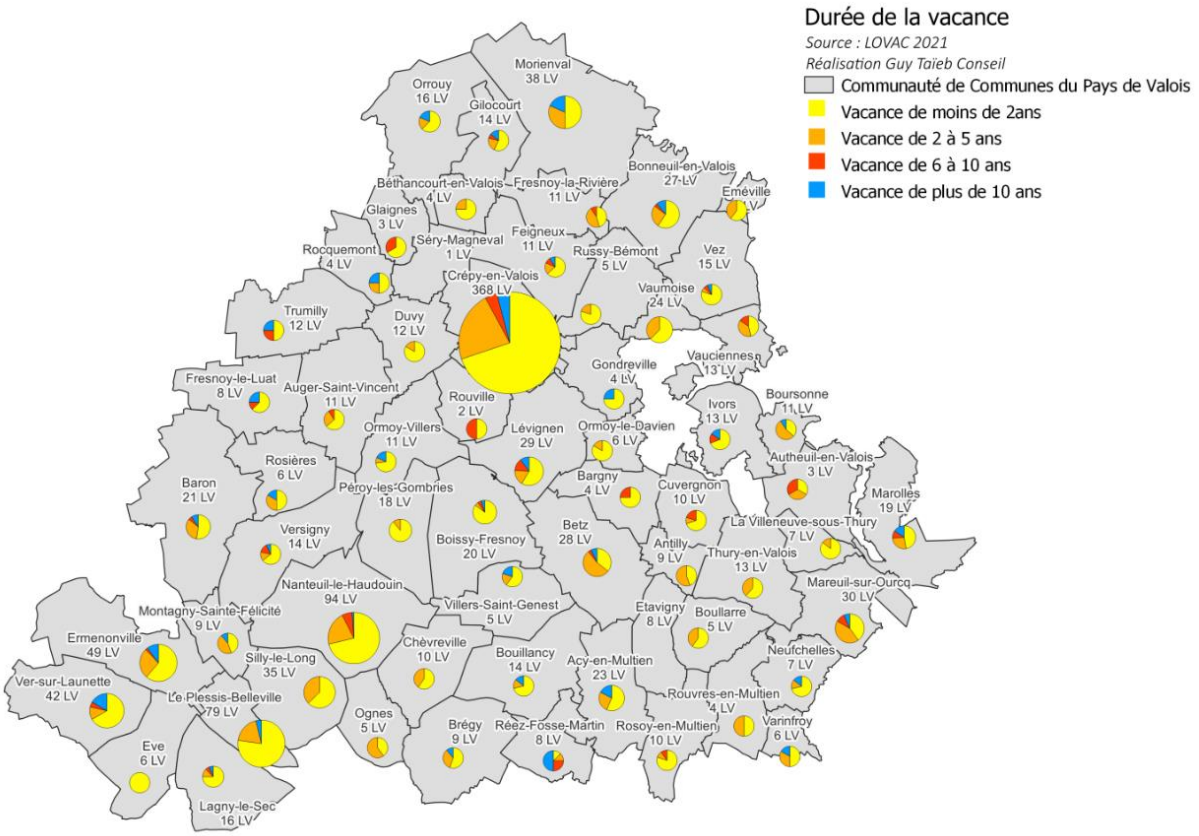

Extraits d'entretiens avec les communes/groupes de communes

- Secteur Centre : Il n'y a plus de logements vacants visibles. Il peut cependant rester quelques successions compliquées et quelques logements vacants qui se dégradent, voire qui menacent de s'effondrer (Rouville notamment).

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-11-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Une concentration de la vacance dans le parc privé

Selon le fichier LOVAC (millésime 2021), le territoire compte près de 1300 logements vacants, dont 79% concerne des biens privés (1051 logements).

En synthèse ce qu'il faut retenir sur les caractéristiques de la vacance dans le parc privé :

- Il s'agit majoritairement de maisons (60% des biens vacants privés),
- Parmi les 1 051 logements privés vacants, près de 45% le sont depuis plus de 2 ans.
- Le phénomène concerne à part quasi égale les petites typologies (38% des biens privés vacants) que les logements de 3 à 5 pièces (43%).
- 80% des propriétaires de logements vacants sont des propriétaires « physiques », ce qui pourrait indiquer une remobilisation plus facile de ce parc. Néanmoins, la moitié d'entre eux est âgée de plus de 60 ans, ce qui renvoyait à de potentielles problématiques de placement en structure.
- 61% du parc vacant privé date d'avant 1919, ce qui sous-entend que parmi les causes de vacance se trouvent sans doute des questions d'habitabilité/qualité du logement.

Répartition des logements vacants du parc privé selon le type de propriétaire
Source : LOVAC 2021, Réalisation GTC

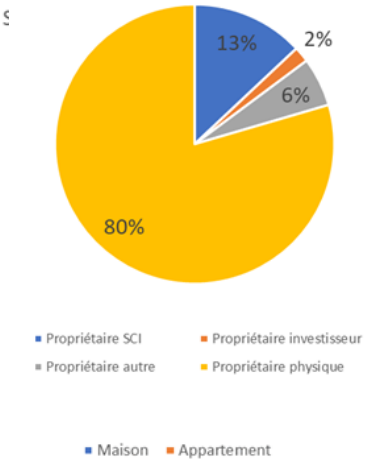

Répartition des logements vacants du parc privé selon l'année de construction
Source : LOVAC 2021, Réalisation GTC

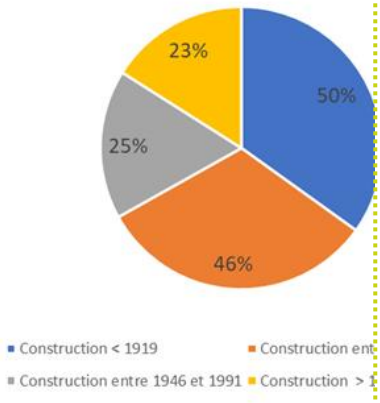

Répartition des logements vacants du parc privé selon l'âge du propriétaire

Extraits d'entretiens avec les communes/groupes de communes

- <u>Secteur Ouest :</u> la plupart des logements vacants le sont en raison de difficultés de succession. Montagny St Félicité a engagé une procédure de bien sans maitre par le passé ; néanmoins la mobilisation de cet outil s'avère difficile car il faut attendre 30 ans.

Répartition des logements vacants du parc privé selon le nombre de pièces
Source : LOVAC 2021, Réalisation GTC

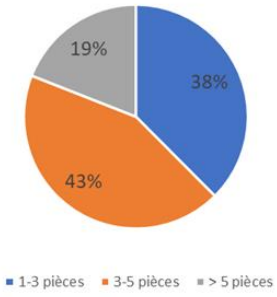

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-11-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Une majorité de propriétaire occupant, mais davantage de mixité d'occupation dans les polarités

Le statut de propriétaire occupant est dominant (70%), en particulier dans les secteurs ruraux où il représente en moyenne 85% des statuts d'occupation. La Communauté de Communes du Pays de Valois compte proportionnellement plus de propriétaires occupants que l'Oise (61,4%) et les Hauts de France (57,5%).

Le parc locatif (tous segment confondu) représente environ 1 logement sur 3 (6 270 logements en 2019), dont 18,3% de locataires du secteur privé. Celui-ci est particulièrement développé dans les communes pôles, à proportion égale avec le parc locatif social (excepté à Lagny-le-Sec qui ne dispose pas de parc social), mais également dans le secteur Ouest (20,8%).

Quant au parc HLM, il est prépondérant dans les communes-pôles (Crépy-en-Valois, Nanteuil-le-Haudouin et le Plessis-Belleville) et réduit d'autant la part de propriétaires occupants.

	% des propriétaires occupants en 2019	% des locataires HLM en 2019	% des locataires du secteur privé en 2019	% des logés gratuit en 2019
CC Pays de Valois	**70,0%**	**9,9%**	**18,3%**	**1,8%**
Multien	82,6%	3,1%	12,5%	1,8%
Secteur ouest	77,1%	0,2%	20,8%	1,9%
Vallée de l'automne	84,3%	1,9%	12,1%	1,6%
Secteur centre	80,4%	1,3%	16,7%	1,6%
Crépy-en-Valois	54,6%	20,4%	22,8%	2,1%
Nanteuil-le-Haudouin	56,4%	21,1%	20,0%	2,4%
Le Plessis-Belleville	56,0%	21,0%	22,3%	0,7%
Lagny le Sec	88,2%	0,0%	11,1%	0,7%

Un parc à dominante individuelle composé de grands logements

En 2019, ¾ du parc de logement est composé de maisons. Cette forme urbaine est portée par les secteurs ruraux dans lesquels la maison est le mode d'urbanisation le plus répandu (95% des logements en moyenne). A contrario, les formes urbaines sont davantage mixtes dans les polarités, porté à part égale entre le collectif et l'individuel sauf pour Lagny-le-Sec.

Sur la période 2013-2019, les appartements ont connu une progression importante (2,06% par an) portée par le secteur du Multien (4,65% d'évolution des appartements par an), Le Plessis-Belleville (7,35% par an) et Nanteuil-le-Haudouin (3,52%). A contrario, l'évolution des maisons a été plus raisonnée (0,85%).

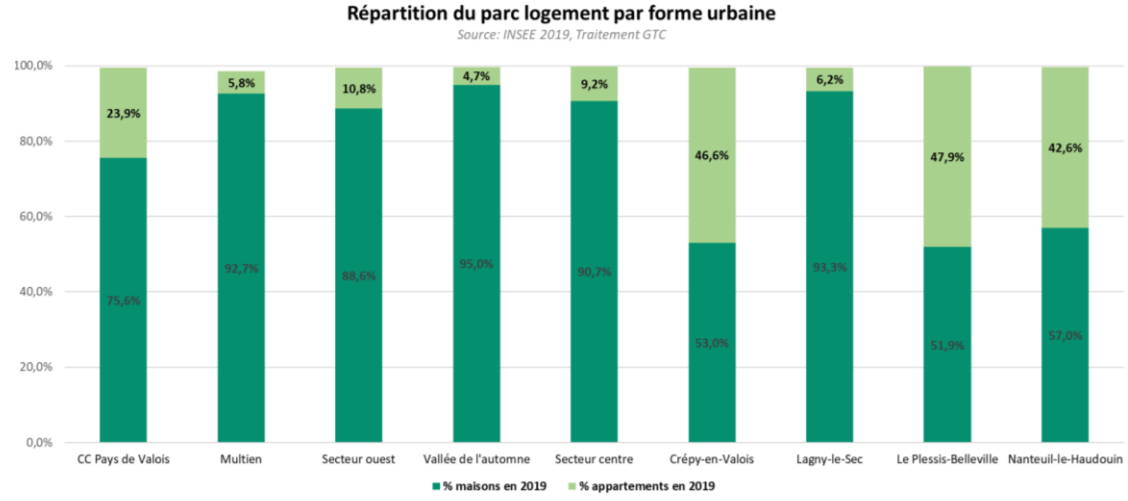

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-11-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Conséquence de la supériorité des maisons, le parc de logements est constitué de grandes typologies. En 2019, 70% des logements comportent 4 pièces et +, et 46% uniquement de logements de 5 pièces et +. Cela répond aux besoins des jeunes familles avec enfants qui s'installent sur le territoire.

Localement, on recense davantage de grandes typologies dans les secteurs ruraux et périurbains que dans les polarités, à l'instar de Crépy-en-Valois qui dispose de 18,5% de logements de 1 et 2 pièces.

Au global, le parc de petites typologies reste largement sous-dimensionné sur le territoire (13,6% de 1 et 2 pièces), voire sont quasi-inexistantes dans les secteurs ruraux. Or, en 2019, 59% des ménages sont composés de 1 et 2 personnes ; à l'inverse, 21% des ménages comptent plus de 4 personnes. Le territoire souffre donc une inadéquation entre la structure du parc de logement et le profil familial de la population. Certes, les grands logements bénéficient au maintien et à l'attractivité de familles sur le territoire, mais les divers facteurs de desserrement (vieillissement de la population, décohabitation des jeunes, séparations) renforcent l'idée de produire davantage de petits logements dans les secteurs centres et bien desservis en matière de services et d'équipements.

Typologies des résidences principales

Source : INSEE RP 2019 - Traitement GTC

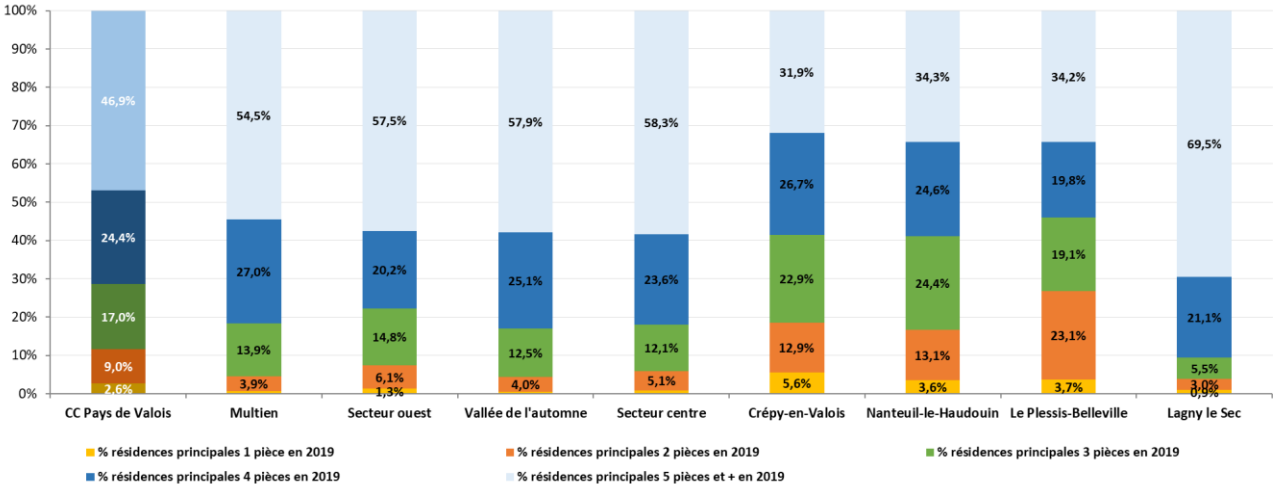

En outre, ce déficit risque de s'accroitre dans les prochaines années étant donné qu'entre 2013 et 2019, le taux de 1 et 2 pièces a progressé de 1,03%, soit à peine plus que l'évolution des grands logements (0,92% de 5 pièces et +). Notons en revanche une progression marquée des 3 et 4 pièces, de l'ordre de 1,24% par an.

Extraits d'entretiens avec les communes/groupes de communes

- Crépy-en-Valois : la ville souhaite maintenir les ménages avec enfants sur le territoire communal, et donc a besoin de produire des logements de taille adaptée aux familles.

Un parc ancien avec des enjeux de rénovation énergétique

41% du parc de l'intercommunalité a été construit avant les premières règlementations thermiques (années 1970), dont 16,5% avant 1919. Le parc construit avant 1970 représente 8 879 logements.

En milieu rural, en moyenne 1 logement sur 4 a été construit avant 1919. En revanche, la construction récente (postérieure aux années 2000), reste marginale. Crépy-en-Valois est également concerné par les enjeux d'habitat ancien, puisque 43% des résidences principales ont été construites avant 1970. Néanmoins, les vagues d'urbanisation ont été régulières et 16% des logements datent de moins de 20 ans.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-11-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Tout secteur confondu, la période 1970-1990 correspond à une vague d'urbanisation importante sur le territoire du Valois : 34% des logements datent de cette période. Au-delà des aspects rénovation, ces logements peuvent également faire l'objet d'un cycle de renouvellement sociologique avec l'installation de nouvelles familles.

Epoque de construction des résidences principales

Source : INSEE RP 2019 - Traitement GTC

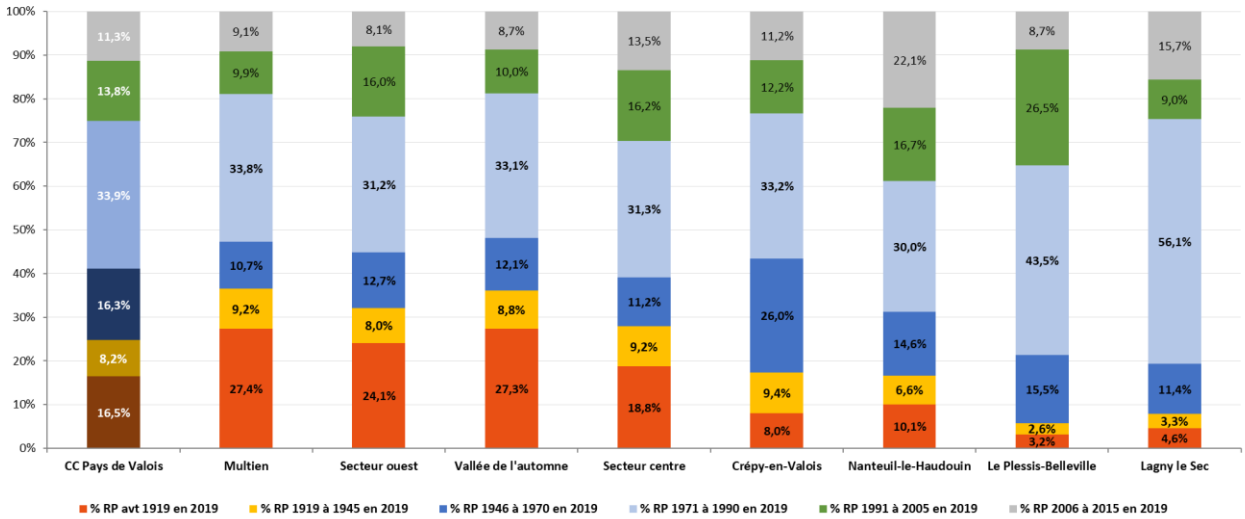

Le point mort passé

Le point-mort exprime le nombre de logements nécessaire pour maintenir la population. On distingue les besoins liés à :

L'évolution de la structure et de la taille des ménages (desserrement), qui combine :

- Le vieillissement : multiplication de ménages d'une ou deux personnes,
- La modification des modes de cohabitation : séparation, recul de l'emménagement en couple chez les jeunes, diminution des décohabitations intergénérationnelles…
- Les évolutions structurelles de la cellule familiale : familles de moins en moins nombreuses

Le renouvellement du parc de logements, c'est-à-dire le nécessaire remplacement du nombre de logements retirés du marché. Il résulte de l'évolution :

- Des logements retirés du marché : démolitions, transformation d'usage, logements non-occupables (vétustes),
- Des logements mis sur le marché dans le bâti existant : division de maisons en appartements, transformation d'usage, ventes à la découpe

Une occupation à titre non-principal (résidences secondaires, logements occasionnels)

La fluidité du marché, autrement dit la vacance du parc de logements, qui combine :

- Vacance de rotation (délai de remise en location),
- Vacance structurelle (déqualification de certaines franges du parc),
- Faible tension du marché.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-11-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Besoins en logements neufs exprimé en annuel	INSEE RP 2008-2019 Tendance longue	INSEE RP 2013-2019 Tendance récente	Interprétation
(1) Besoins liés au desserrement des ménages annuel	98	133	Une baisse de la taille moyenne des ménages, qui nécessite de mettre à disposition plus de logements (multiplication des petits ménages), à population constante. **Un phénomène qui s'intensifie sur la tendance la plus récente.**
(2) Renouvellement du parc annuel	-56	-66	66 logements créés par renouvellement urbain, autrement dit transformation d'usage, démolitions…
(3) Variation des logements vacants annuel	33	42	Une augmentation de 9 logements vacants par an sur la période récente (2013-2019), **un phénomène qui a légèrement augmenté.**
(4) Variation des résidences secondaires annuel	-3	-2	Une stabilité des résidences secondaires et logements occasionnels. Un besoin négatif, autrement dit **des résidences secondaires ont été transformées en résidences principales**
Point mort annuel (A) = 1+2+3+4	72	107	**Additionnés les besoins en logements à population constante se sont accrus entre 2013 et 2019…**
Construction Neuve (B)	218	202	**…un niveau de construction supérieur au point mort…**
Logements contribuant à la croissance de la pop. (B-A)	147	95	**… dont près d'une centaine de logements / an contribuent à répondre à l'accroissement démographique**.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-11-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Ce qu'il faut retenir

- Une progression du parc de logements plus rapide que la croissance de population, qui interroge sur les réels besoins en logements du territoire, au-delà de la satisfaction des besoins endogènes.
- Un niveau de vacance faible, synonyme de fluidité dans le parc (environ 6%). Néanmoins, un tiers de la vacance date de plus de 2 ans et interroge sur les moyens à mobiliser pour la remise sur le marché.
- Un parc composé à 70 % de grandes typologies, qui permet certes d'accueillir des familles établies ou en devenir, mais s'avère en décalage avec l'évolution des ménages locaux : 60% des ménages composés de 1 et 2 personnes, alors que les petites typologies ne représentent que 17% du parc de logements.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-11-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Construction et marchés immobiliers

Des zonages différents selon la proximité du bassin parisien

Il existe deux types de zonage, qui permettent de déterminer les niveaux de loyer praticables dans chacune des communes.

Le zonage applicable au logement social PLAI et PLUS

Le zonage 1/2/3 est régi par l'article 2 du Code général des impôts et relatif au classement des communes par zones et mis en application par l'arrêté du 17 mars 1978. Ce zonage initialement créé en 1978 permet de moduler l'Allocation Logement (AL) et l'Aide Personnalisée au Logement (APL) et de fixer les plafonds de loyers des logements PLUS et PLAI pour tenir compte des écarts entre les loyers de marché et les revenus des ménages. Sa dernière révision date de 2005 et n'a concerné qu'une partie très restreinte du territoire. Le territoire national est divisé en quatre zones :

- Zone 1 bis : Paris et communes limitrophes,
- Zone 1 : Agglomération parisienne, zones d'urbanisation et villes nouvelles de l'Île-de-France,
- Zone 2 : Île-de-France hors Zones 1 et 1 bis, agglomérations et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants, zones d'urbanisation et villes nouvelles hors Île-de-France, îles non reliées au continent, communes limitrophes du département de l'Oise.
- Zone 3 : Communes situées en France métropolitaine ou dans les départements d'outre-mer qui ne sont pas comprises dans les zones 1 bis, 1 ou 2.

Le territoire de la CCPV se divise en 2 parties : le quart sud-ouest situé en zone 2 (15 communes), et le reste de l'intercommunalité (y compris Crépy-en-Valois) en zone 3.

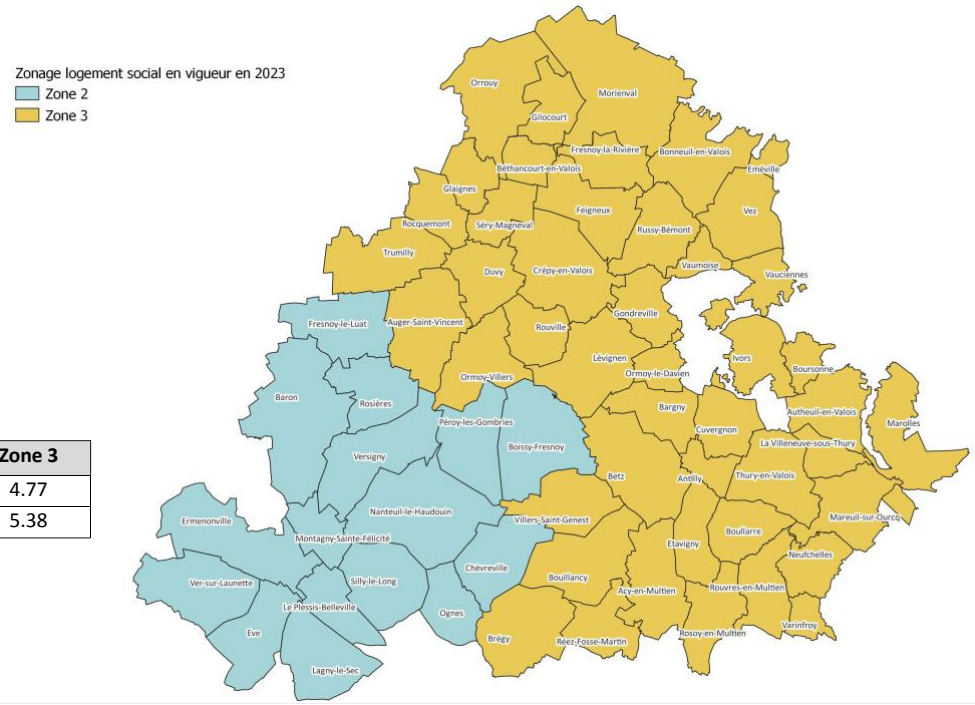

En 2022	Zone 2	Zone 3
Plafonds PLAI	5.15	4.77
Plafonds PLUS	5.80	5.38

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-11-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Le zonage applicable aux dispositifs de défiscalisation et au PLS

Défini à l'article D304-1 du code de la construction et de l'habitation, le zonage conventionnellement appelé A/B/C effectue un « classement des communes du territoire national en zones géographiques en fonction du déséquilibre entre l'offre et de la demande de logements ». Par ordre décroissant de tension, les zones géographiques sont : Abis, A, B1, B2 et C. La zone A bis est incluse dans la zone A, les zones B1 et B2 forment la zone B. Les zones caractérisées par un déséquilibre sont les zones Abis, A, B1 et B2. La zone C est dite non tendue. Le déséquilibre peut être plus ou moins important. Selon les dispositions de l'article 18-0 bis C de l'annexe 4 du code général des impôts les zones Abis, A et B1 présentent un « déséquilibre important » entre l'offre et la demande de logements. Certains dispositifs comme le dispositif « Pinel » restreignent l'éligibilité aux aides de l'État à ces zones particulièrement tendues.

Le zonage A/B/C est notamment utilisé pour l'éligibilité et pour les barèmes applicables aux aides relatives à l'investissement locatif (Pinel, Denormandie, Loc'avantages, Louer abordable), à l'accession à la propriété (prêt social location-accession, prêt à taux zéro, TVA à taux réduit en zone ANRU et quartier prioritaire de la ville, bail réel solidaire), ainsi qu'au logement locatif intermédiaire et pour la fixation des plafonds de loyers des logements sociaux financés en PLS.

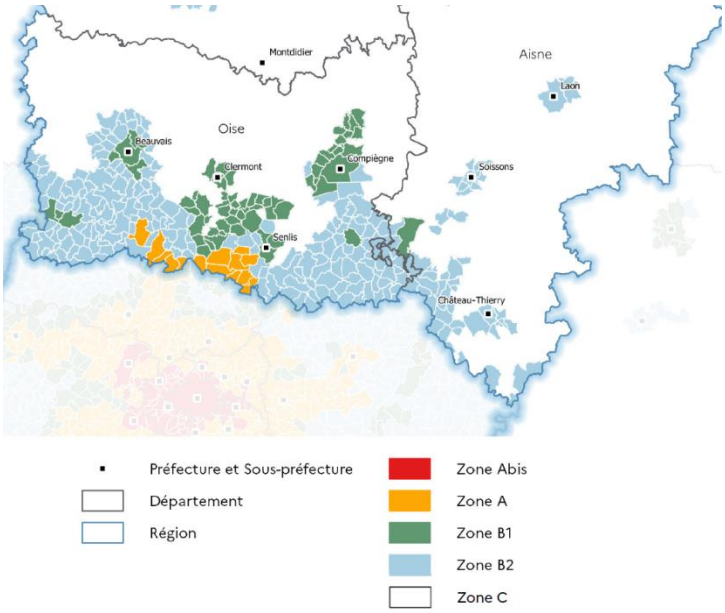

Seule Crépy-en-Valois est en zone B1 sur le territoire de la CCPV ; toutes les autres sont en zone B2.

En zone B1, le loyer Pinel est plafonné à 10,51€/m2 au maximum. A titre indicatif, sont ci-après indiqués les plafonds de ressources des locataires en zone B1 en 2022 :

Composition du foyer locataire	Zone B1
Personne seule	31 280 €
Couple	41 772 €
Pers. seule ou couple ayant 1 pers. à charge	50 233 €
Pers. seule ou couple ayant 2 pers. à charge	60 643 €
Pers. seule ou couple ayant 3 pers. à charge	71 340 €
Pers. seule ou couple ayant 4 pers. à charge	80 399 €
Majoration par personne à charge supplémentaire	+ 8 969 €

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-11-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Extraits d'entretiens avec les communes/groupes de communes

- Nanteuil-le-Haudouin : la commune, bien qu'elle soit attractive sur le plan immobilier, n'est pas éligible au zonage B1, ce qui lui aurait ouvert la porte à des produits investisseurs type Pinel. Une demande de dérogation B1 a été déposée, mais elle n'a pas abouti.

Un rythme de construction variable selon les années et les secteurs

Entre 2010 et 2020, 3 546 logements ont été autorisés, soit une moyenne de 280 autorisations par an. Si l'on raisonne en logements commencé, on atteint alors 2 196 logements (moyenne de 200 logements commencés/an). Le taux de transformation des PC autorisés en logements commencés atteint 71% ; il se situe dans la moyenne nationale et peut s'expliquer de diverses manières : recours, abandon de projet, report… On observe ainsi que les pics d'autorisations observés en 2011-2012, puis 2014-2015 et enfin 2019 ne sont pas systématiquement traduits par une hausse des mises en chantier.

2021 constitue une année sans précédent avec près de 470 logements autorisés sur le territoire du Valois. Une partie de ces logements seront livrés dans les premières années du PLH, et contribueront pour partie à l'accroissement démographique.

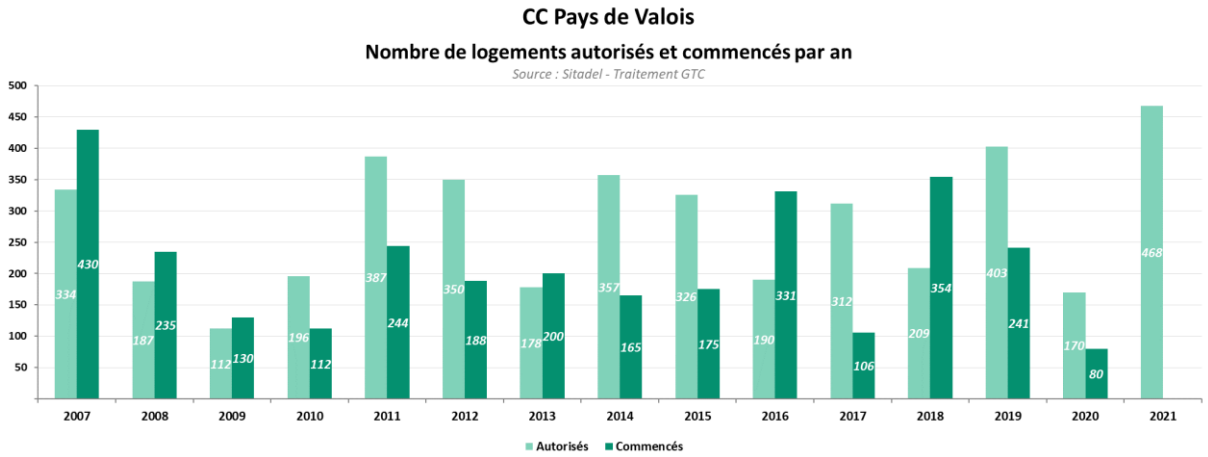

Rapporté à 1 000 habitants, ce sont ainsi 3,7 logements qui ont été construits entre 2013 et 2019 inclus (y compris résidences). L'indice de construction est légèrement supérieur à celui de de l'Oise et des Hauts de France (3,5). La CC du Pays de Valois se positionne également dans une dynamique plus favorable que les EPCI limitrophes qui plafonnent au maximum à 2,7 logements construits pour 1000 habitants.

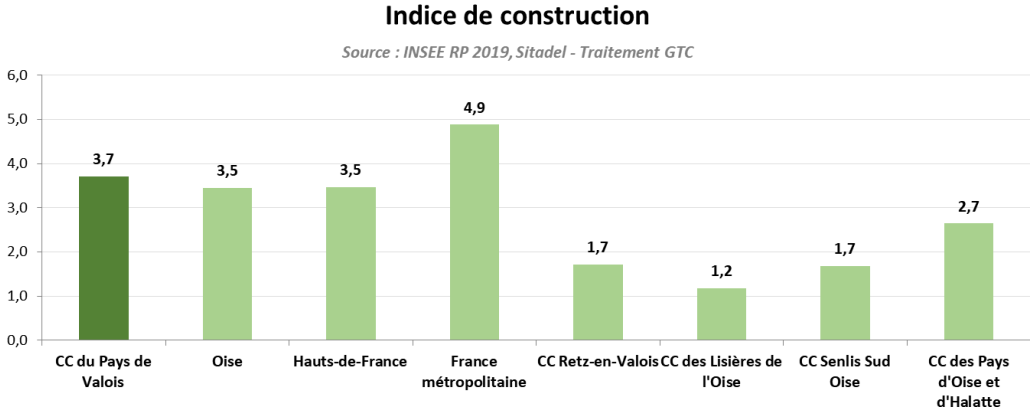

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-11-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

A l'échelle infra-territoriale, les dynamiques de production sont diverses selon les sous-secteurs. Sur la période 2010-2020, Crépy-en-Valois a pesé pour 20% du volume total de logements commencés, suivi de Nanteuil-le-Haudouin (18%) et Le Plessis-Belleville (17%). Les secteurs Centre et Multien constituent également des territoires importants en matière de production (respectivement 17% et 10%).

Répartition des logements commencés par pôle et secteur géographique de la CCPV
(source : Sitadel, traitements GTC)

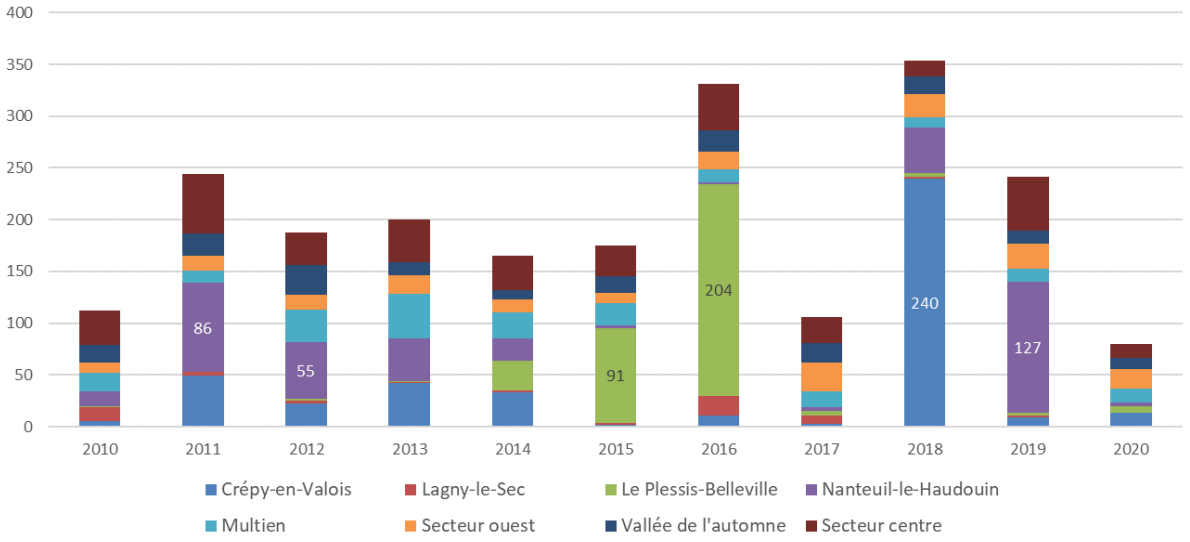

Extraits d'entretiens avec les communes/groupes de communes

Ces divergences de production résultent pour partie de stratégies d'habitat très diversifiées au sein des communes (« communes qui produisent » VS « communes qui stabilisent » / communes enclins au logement social VS communes plutôt réticentes).

Au cours de la dernière décennie, 56% de la production neuve s'est faite en collectif (1 243 logements construits). Néanmoins, la production individuelle constitue la forme urbaine privilégiée ces dernières années, en particulier en 2018 et 2020, correspondant sans doute à la construction de lotissements sur le territoire. A l'aune de la sobriété foncière, et plus largement des directives de Zéro Artificialisation Nette, ces modalités de production nécessiteront d'être réinterrogées dans le cadre du PLH.

CC Pays de Valois
Nombre de logements construits par an
Source : Sitadel - Traitement GTC

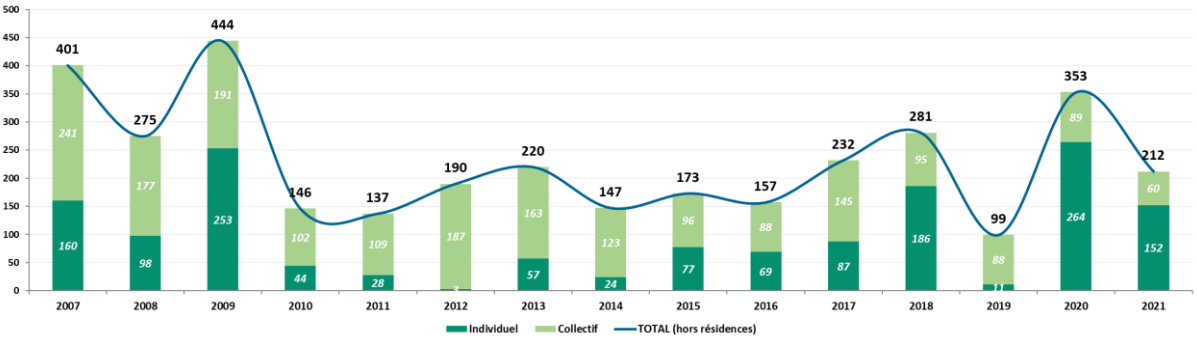

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-11-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Un marché de la promotion immobilière porté par le collectif, dont les prix restent inférieurs à ceux de l'Oise

Le marché de la promotion immobilière reste faiblement porteur sur le territoire du Valois. Le seuil de secrétisation ne permet pas de bénéficier d'une vision exhaustive à partir de l'Enquête sur la Commercialisation des Logements Neufs (ECLN[2]).

Le marché des maisons neuves

Avec une centaine de mises en ventes en une décennie, le marché de la promotion neuve individuelle reste très limité sur le territoire. Plusieurs années de pic sont observées (2013, 2016, 2020), qui correspondent sans doute à des lotissements. Le prix moyen observé sur les maisons entre 2012 et 2021 atteint 236 000€, une gamme de prix de près de 20 000€ supérieurs à ce qui a été produit dans l'Oise durant la même période (213 000€ en moyenne pour les maisons neuves).

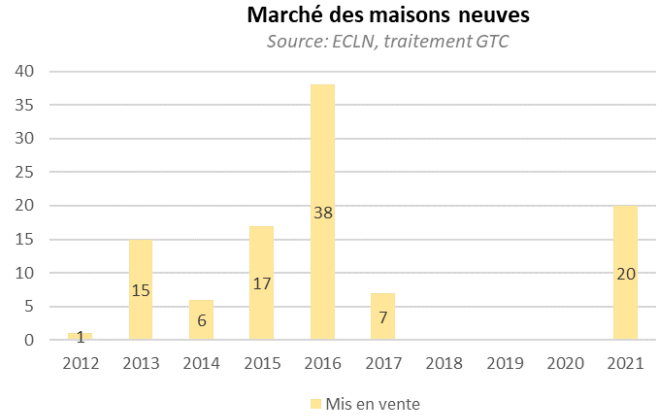

Le marché des appartements neufs

Le marché des appartements neufs est quant à lui plus dynamique :

- Après un début de décennie plutôt calme, le nombre de mises en vente s'accélère depuis 2015, et connait même une année sans précédent en 2021 (128 mises en ventes),
- Le volume de logements réservés poursuit une dynamique similaire avec des volumes oscillant entre 40 et 80 logements selon les années.

L'évolution des prix suit une tendance similaire, après un léger creux en 2017. Le prix moyen en collectif dans le neuf atteint en 2021 3 433€/m². Le prix des appartements neufs reste néanmoins inférieur à ceux de l'Oise, bien que cela tende à se résorber depuis 2020 : est-ce la conséquence de l'alimentation du marché neuf local par des biens « haut de gamme » ? La conséquence de l'augmentation du cout des matériaux ?

La secrétisation des données en 2015 peut s'expliquer par le nombre de promoteurs (inférieur à 3) et/ou le nombre de logements commercialisés.

[2] Au moins 3 opérateurs différents

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-11-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

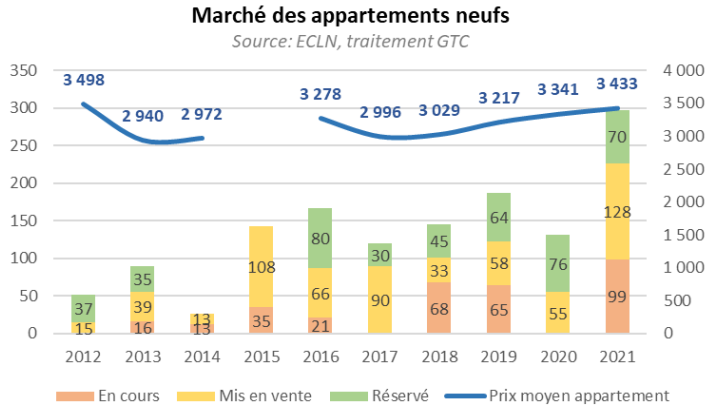

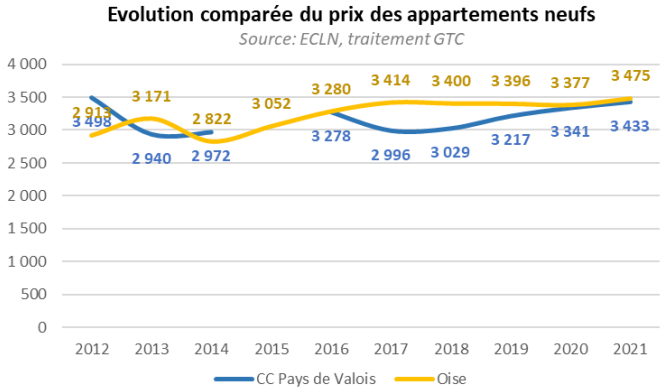

Un marché de la revente marquée par une augmentation régulière des prix

La source Données sur les Valeurs Foncières (DVF) permet d'évaluer les marchés immobiliers de l'ancien, à la fois sur les appartements et les maisons.

Le marché des maisons

Depuis 2014, près de 5 000 maisons ont fait l'objet d'une mutation sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Valois. Le nombre de transactions est en augmentation continue, pour atteindre près de 750 ventes en 2021.

A l'instar de la progression des mutations, le prix de transactions est également en progression : entre 2014 et 2021, le prix des maisons anciennes a augmenté de 3.6% par an, pour atteindre 259 094€ en 2021. Ce prix moyen masque toutefois des écarts de prix importants selon la localisation, la qualité et la typologie du bien, certaines maisons pouvant avoisiner 400 000€.

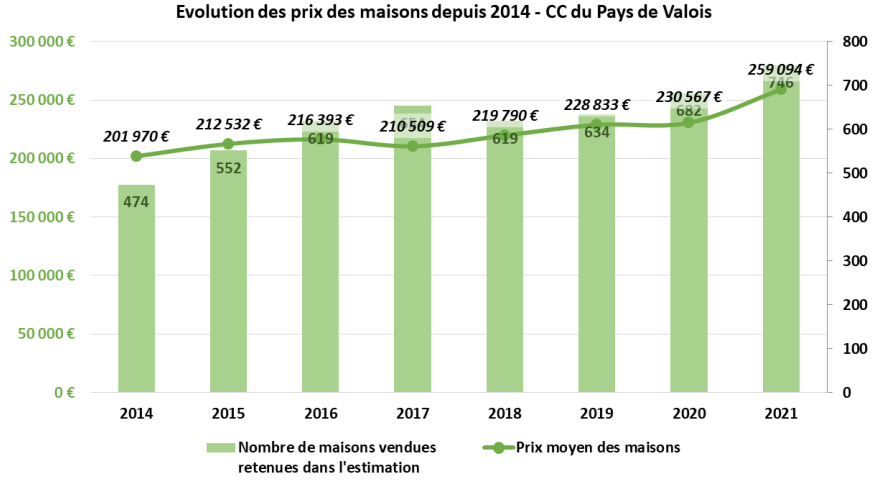

	Prix maison au m²
Crépy en Valois	2 738 €
Le Plessis-Belleville	2 894 €
Nanteuil-le-Haudoin	2 663 €
Lagny-le-Sec	3 010 €
Acy en Multien	2 345 €
Baron	2 876 €
Boissy-Fresnoy	2 540 €
Bonneuil-en-Valois	2 030 €
Ermenonville	3 086 €
Lévignen	2 632 €
Mareuil-sur-Ourcq	2 167 €
Morienval	2 300 €
Péroy-les-Gombries	2 674 €
Vaumoise	2 674 €
Ver-sur-Launette	2 674 €

Source: meilleursagents au 1er janvier 202

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-11-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Le marché des appartements

Le marché des appartements dans l'ancien suit la même trajectoire que celui des maisons. Depuis 2014, le volume de transactions a régulièrement augmenté pour atteindre près de 200 transactions en 2021. En moyenne, les prix fluctuent autour de 2 300€/m², avec une hausse rapide depuis 2020 avec des prix au m² qui se rapprochent de 2 500€.
A l'instar des maisons, le prix des appartements varie selon les communes avec des qui dépassent les 3 000€/m² au Plessis-Belleville et à Nanteuil-le-Haudouin.

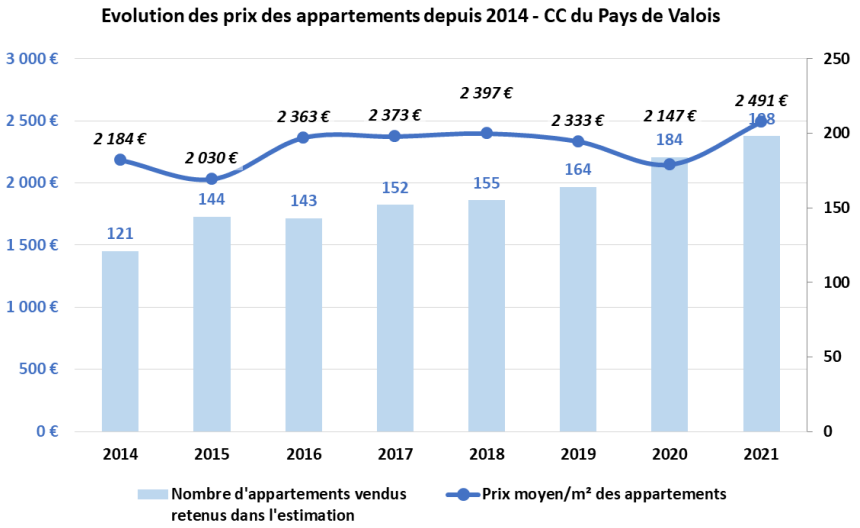

	Prix appartements au m²
Crépy en Valois	2 555 €
Le Plessis-Belleville	3 329 €
Nanteuil-le-Haudoin	2 852 €
Lagny-le-Sec	3 550 €
Acy en Multien	2 010 €
Baron	2 902 €
Boissy-Fresnoy	2 472 €
Bonneuil-en-Valois	NR
Ermenonville	2 704 €
Lévignen	2 612 €
Mareuil-sur-Ourcq	1 756 €
Morienval	2 140 €
Péroy-les-Gombries	2 482 €
Vaumoise	2 482 €
Ver-sur-Launette	2 482 €

Source: meilleursagents au 1er janvier 2023

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-11-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Extraits d'entretiens avec les communes/groupes de communes

- Le Plessis-Belleville : Le budget pour une maison sur un terrain de 350 m² est de 500 000€. Toutes les transactions immobilières se font sous 8 jours et pas en dessous de 300 000€. Un pavillon se loue autour de 1500€/mois.
- Nanteuil-le-Haudouin : Les prix atteignent 3250€/m² dans le neuf. Dans l'ancien, cela varie en fonction de la qualité du bien. Pour un pavillon d'environ 100m² sans travaux sur un terrain de 300m², il faut compter environ 300 000€. Pour un terrain à bâtir, viabilisé d'environ 400m², compter environ 120 000€. Les marchés se révèlent accessibles pour les ménages franciliens qui s'installent, mais élevés pour les locaux.
- Lagny-le-Sec : le prix d'une maison de 90 m² sur un terrain de 300 m² est de 300 000€. Les prix ont fortement augmenté et les primo-accédants ont du mal à trouver un logement. Le prix d'un terrain à bâtir est de 280/285€/m².
- Secteur Centre : les communes ont constaté une augmentation des prix avec des biens qui sont vendus plus chers qu'auparavant. Une maison qui se vendait à 300 000€ peut être vendue aujourd'hui autour de 350 000€. Autre exemple sur Villers-Saint-Genest, une maison se vend 270 000€ mais avec d'importants travaux à prévoir. Les terrains viabilisés sont vendus plus de 100 000 € pour 500 / 600 m² de terrain environ (à Rouville par exemple), 90 000 € pour 850 m² (à Ormoy-le-Davien). Les prix du foncier sont différents entre les communes dans la couronne de Crépy et les villages plus éloignés.
- Secteur Multien : Les jeunes ménages ont du mal à trouver des logements en primo-accession. Il s'agit pour l'essentiel des enfants des ménages installés dans les années 1980, qui souhaitent s'établir sur la commune. La cherté des logements incite les ménages à rechercher des logements plus petits.
- Secteur Ouest : Les prix de l'immobilier ont fortement augmenté avec le desserrement de la population francilienne. Les gens qui habitaient auparavant dans les communes sont obligés de se loger plus loin. L'ouest de la CCPV attire des ménages originaires de Senlis/Chantilly. Plusieurs micro-marchés co-existent sur le territoire, avec des différences notoires entre le nord et le sud. Certains acquéreurs emménagent de Seine et Marne, attirés par la fiscalité locale et le cadre de vie. Le prix des terrains est tel qu'il réduit le budget alloué pour la construction de la maison (qualité architecturale moyenne, travaux non-finis…).
- Vallée de l'Automne : les prix de l'immobilier sont élevés (mais moins que dans le sud-ouest du Pays de Valois), il faut compter environ 200 000€ avec travaux. A Vez, 150 000€ avec travaux. Les jeunes ont des difficultés à accéder à la propriété. L'effet « covid » s'est fait ressentir avec une attractivité du territoire via un accès facilité par la RN2.

L'accès à la propriété sur le territoire

Une mobilisation croissante des subventions départementales en faveur de l'accession à la propriété

Le Conseil Départemental de l'Oise a défini 4 axes stratégiques en matière d'habitat, dont l'un concerne l'accession à la propriété des foyers modestes. Pour ce faire, l'institution a mis en place un dispositif d'accession sociale à la propriété.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-11-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Le dispositif d'accession sociale instauré par le Conseil Départemental de l'Oise

Mis en place en 2018, l'aide concerne les primo-accédants en voie d'acquisition de leur résidence principale dans tout le Département de l'Oise par l'intermédiaire d'organisme bailleurs HLM. L'objectif recherché est de soutenir le parcours résidentiel des familles modestes et de fluidifier le parc locatif public, par une aide en faveur des primo-accédants sous conditions de ressources PSLA (Prêt Social Location-Accession).

Le montant de la subvention varie de 6 000 à 11 000€ en fonction de la typologie et de la nature du logement.

Sont concernées par cette aide les opérations en construction neuve et acquisition en VEFA, la location-accession et le logement locatif social existant.

Depuis sa création en 2018, le dispositif de soutien à l'accession sociale a bénéficié à 45 ménages primo-accédant sur le territoire de la CCPV, pour un montant de subventions de 373 000€ (soit 8 288€/ménage en moyenne).

Après deux années de faible mobilisation en 2019 et 2020, le montant de subventions allouées évolue très fortement à partir de 2020. Il est difficile de percevoir les causes de cette augmentation rapide : la conséquence de mise sur le marché de logement en accession ? L'impact d'une meilleure communication auprès des ménages éligibles ?

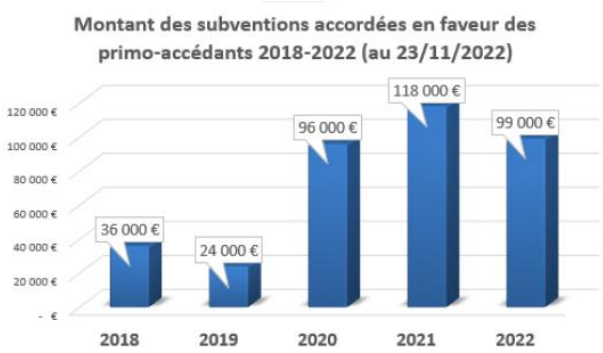

Les logements ayant bénéficié d'une subvention sont aux 2/3 des logements anciens, et concerne pour la moitié d'entre eux des 4 pièces. Notons la faible mobilisation des subventions sur les petits logements (T2) ainsi que les grands logements (T5), sans doute lié au fait que les produits en primo-accession concernant les jeunes familles avec enfants ou en devenir, donc plutôt amenés à se positionner sur des logements de type 3 ou 4.

Étiquettes de lignes	Nombre de SUBVENTION CD	%
T2	3	7%
T3	13	29%
T4	22	49%
T5	7	16%
Total général	45	100%

En termes de localisation, les ménages bénéficiaires ont acquis aux 2/3 tiers un logement à Crépy-en-Valois ou Nanteuil-le-Haudouin.

Le Conseil Départemental a également mis en place une prime à l'accession verte dans l'ancien, qui consiste à inciter les primo-accédants sous plafonds de ressources PSLA à concevoir, concomitamment à l'acquisition de leur résidence principale, un projet de rénovation thermique et durable. Cette aide est cependant peu mobilisée : 1 dossier en 2020 et un autre en 2022.

Extraits d'entretiens avec les communes/groupes de communes

- Secteur Ouest : les bailleurs sociaux ne proposent pas de logement en accession sociale, pour autant c'est un enjeu afin de maintenir les jeunes ménages dans les villages, qui sont aujourd'hui dans un mouvement d'érosion résidentielle vers Villers-Cotterêts.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-11-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Le recours au Prêt à Taux Zéro

Depuis 1995, 2292 Prêts à Taux Zéro ont été octroyés sur le territoire de la Communauté de Communes, soit en moyenne 110 dossiers par an. On observe une accélération du nombre de PTZ entre 2005 et 2011, cette année-là ayant rencontré un pic de dossier (380), avant de péricliter brusquement en 2012. En effet, jusqu'au 31 décembre 2011, le PTZ+ pouvait servir à financer l'acquisition d'un logement quelle que soit sa date de construction. A compter de 2012, son usage a ensuite été limité aux seules opérations dans le neuf, la loi précisant que le dispositif peut servir à financer « la construction d'un logement » ou « l'achat d'un logement neuf ». L'arrêté du 3 mai 2012, en vigueur depuis le 1er juin 2012, a étendu l'usage du PTZ+ aux acquisitions dans l'ancien assorties de travaux de rénovation lourde, remettant le bien à neuf.
A partir de 2012, le PTZ a quasi-exclusivement concerné l'ancien (exception faite de 11 dossiers en 2017), et revenant à un rythme proche d'avant 2003. Au cours de la période 1995-2021, 63% des PTZ octroyés concernant le parc ancien.

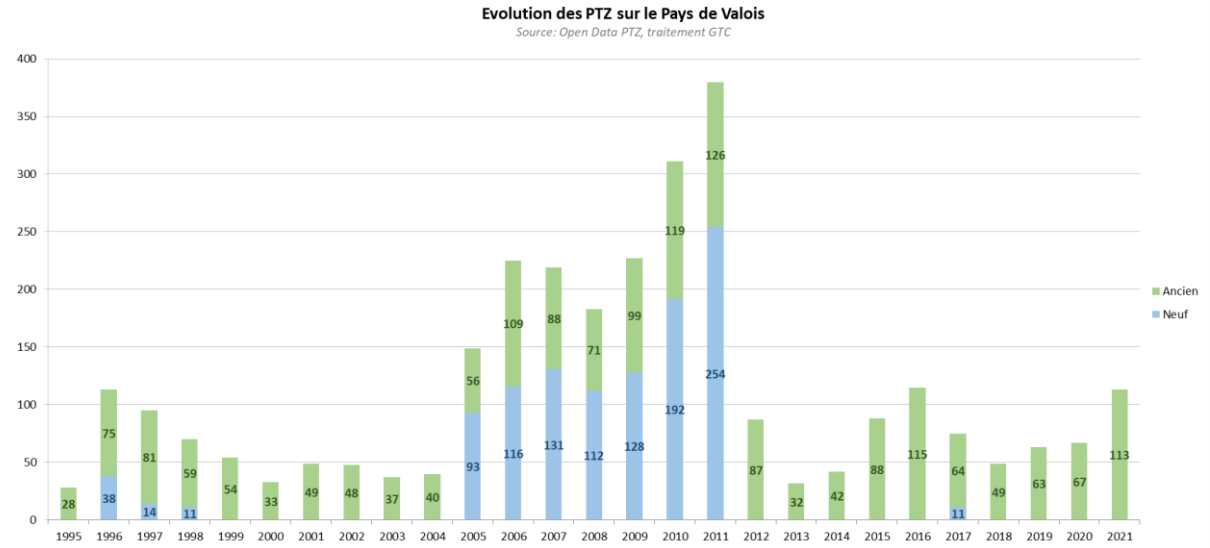

En terme de localisation, si l'on déduit les 1 119 dossiers PTZ non localisés, l'essentiel concerne Crépy-en-Valois (467 demandes), suivi des polarités du Plessis-Belleville et Nanteuil-le-Haudouin. Les communes du sud et de l'Ouest du territoire concentrent les bénéficiaires du PTZ. Subséquemment, l'essentiel des dossiers PTZ octroyés se situent en zone B et B2.

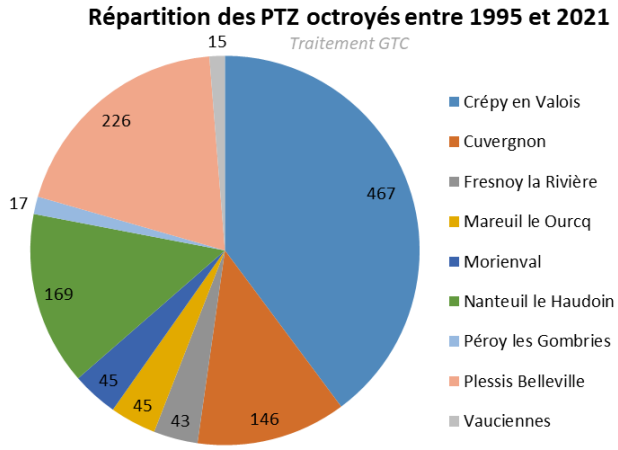

	Dossiers PTZ 1995-2021
CC Pays de Valois	2992
B	1303
B1	59
B2	1052
Non renseigné	578

[3]

[3] Le zonage a évolué tout au long de la période et certaines données ne sont pas localisées à la commune. A titre d'information, les communes identifiées en zone B sont : Crépy-en-Valois, Le Plessis-Belleville, Mareuil-sur-Ourcq, Nanteuil-le-Haudouin, Vauciennes ; les communes en zone B1 : Crépy-en-Valois ; les communes en zone B2 : les autres communes.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-11-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Le prix moyen des logements ayant bénéficié d'un PTZ atteint 2201€/m².

On observe néanmoins des disparités selon la zone dans laquelle se situe le logement :

- En zone B : 2222€/m²
- En zone B1 : 3243€/m²
- En zone B2 : 2 602€/m²

La durée moyenne des PTZ varie de 60 à 360 mois, et le montant moyen de l'ensemble des prêts de l'opération atteint 173 967€.

Entretien ADIL 60

- Le BRS est un produit intéressant dans les secteurs où le foncier est cher. Cela peut être une piste à Crépy-en-Valois, situé en zone B1 où la quotité de PTZ est plafonnée à 20%.
- Le nombre de consultations relatives à l'accession à la propriété est en diminution par rapport aux années précédentes. C'est la conséquence d'une re-tension des marchés immobiliers ; les transactions s'effectuent en quelques heures, aussi les ménages prennent moins le temps de consulter l'ADIL pour effectuer des simulations financières. Outre ce phénomène, il est important de souligner le resserrement des conditions d'octroi des prêts bancaires au 2ème semestre 2022.

Des écarts de prix importants entre les différents segments locatifs

L'ANIL publie depuis 2021 les loyers d'annonce pour un appartement type du parc privé locatif. Les données sont issues de données d'annonces parues sur les plateformes de Leboncoin et du Groupe SeLoger sur la période 2018-2022. Les résultats produits sont des loyers charges comprises pour des biens loués vides (non meublés). Ils proviennent de prédictions de loyers calculées pour des biens types mis en location au 3ème trimestre 2022. Les indicateurs de loyers sont calculés sur des données d'annonces, donc mesurent des loyers de flux uniquement. Pour certaines communes, aucune annonce n'a été observée ; l'indicateur de loyer correspond alors à celui estimé dans des communes voisines présentant des caractéristiques similaires.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-11-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

A l'échelle de la Communauté de Communes, les loyers dans le parc privé varient entre 10 et 15,2€/m² (charges comprises). On observe une dégressivité des prix à mesure que l'on s'éloigne de l'Ile de France, mais aussi des axes de transports (nationale et ligne TER/Transilien). Le secteur Ouest, en particulier les 5 communes de l'extrémité sud-ouest, pratique les loyers privés parmi les plus élevés du territoire (supérieur à 13€/m², et oscillant autour du 14€/m²). A contrario, les secteurs de la Vallée de l'Automne et du Multien offrent les loyers privés parmi les plus accessibles.

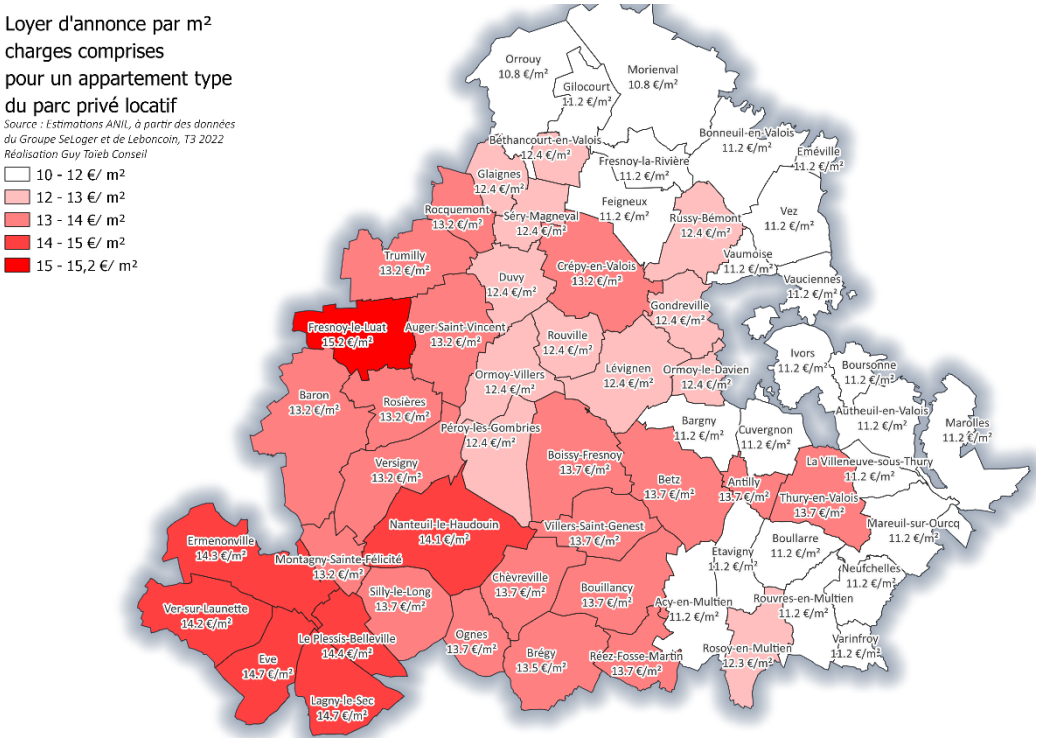

Malgré tout, les loyers du parc privé restent en tout point du territoire supérieur à ceux du parc locatif social. D'après RPLS 2022, le loyer moyen dans le parc social s'élève à 5,71€/m², soit un écart d'au moins 5€/m² entre parc social et privé. Les deux segments locatifs ne semblent donc pas être concurrentiels. En revanche, au regard de la faible vacance dans le parc social, certains demandeurs peinent sans doute à se loger/se maintenir dans le parc privé.

Extraits d'entretiens avec les communes/groupes de communes

- Le Plessis-Belleville : Il n'y a pas beaucoup d'investisseurs pour porter le logement locatif privé.

Ce qu'il faut retenir

- Un volume d'autorisation autour de 280 logements/an depuis une décennie, néanmoins marquée par des effets de pic/creux. Mais un taux de transformation de seulement 70% sur le territoire.
- Des dynamiques de construction portées par l'individuel ces dernières années, et contrastées entre les secteurs.
- Des marchés immobiliers actifs, qui se traduisent par une hausse du nombre de transactions et de prix.
- Le parc locatif est également dynamique, et se positionne de manière non concurrentielle avec le parc social grâce à des écarts de prix de près de 5€/m².

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-11-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Le parc social

Un parc social concentré dans les pôles

La CCPV compte 2 380 logements sociaux conventionnés, principalement concentrés dans les pôles du territoire : 62% de l'offre se situe à Crépy-en-Valois, 16% à Nanteuil-le-Haudouin et 14% au Plessis-Belleville. La CCPV comporte un Quartier Politique de la Ville à Crépy-en-Valois, le quartier Kennedy, comptant 737 logements sociaux. Au sein de son parc social, la CCPV est marquée par un faible taux de logements vacants et un faible taux de rotation.

Répartition du parc social conventionné par commune (source : RPLS 2022, traitement GTC)

	logements vacants (vacance commerciale) nb	logements vacants (vacance commerciale) taux	loyer moyen (€/m²)	taux de rotation
Crépy-en-Valois	34	2,3%	5,1	6,6%
Nanteuil-le-Haudouin	6	1,6%	5,9	7,8%
Le Plessis-Belleville	2	0,6%	6,6	7,5%
CCPV	**45**	**1,9%**	**5,5**	**7,0%**
Oise	921	1,4%	5,7	7,8%

Source : RPLS 2022 NB : 45 logements supplémentaires en vacance technique à l'échelle de la CCPV

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-11-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Répartition du parc social conventionné de la CCPV par bailleur social
(source : RPLS 2022, traitement GTC)

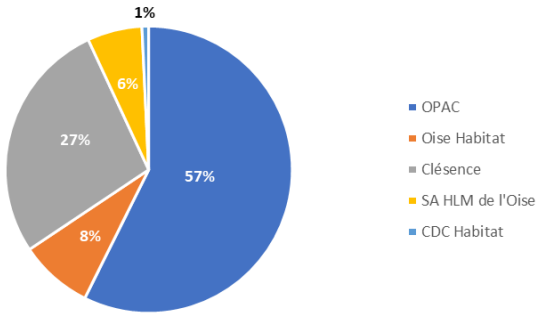

Quatre principaux bailleurs sociaux sont présents sur la CCPV : l'OPAC (1 365 logements soit 57% du parc), Clésence (653 logements, 27%), Oise Habitat (197 logements, 8%) et la SA HLM de l'Oise (147 logements, 6%).

La répartition du parc social conventionné par commune et par bailleur est la suivante :

Communes	OPAC	Oise Habitat	Clésence	SA HLM de l'Oise	CDC Habitat	Total général
Acy-en-Multien	6					6
Baron	4					4
Betz	12			2		14
Chèvreville				1		1
Crépy-en-Valois	1113	23	331			1467
Ermenonville			2			2
La Villeneuve-sous-Thury				1		1
Le Plessis-Belleville		174	162			336
Mareuil-sur-Ourcq	10			36		46
Morienval				41		41
Nanteuil-le-Haudouin	181		136	45	18	380
Ormoy-Villers			12			12
Péroy-les-Gombries	24					24
Rosoy-en-Multien	9					9
Rouvres-en-Multien				21		21
Silly-le-Long	1					1
Vauciennes	5		1			6
Vaumoise			9			9
CCPV	**1365**	**197**	**653**	**147**	**18**	**2380**

source : RPLS 2022, traitements GTC

Le parc de logements sociaux comporte un quart de petites typologies (T1, T2). La demande de ce type de logement est importante (44% des demandeurs souhaitent un T1 ou un T2). La CCPV est bien dotée en T3 (39% du parc pour 32% de la demande) et en T4 (27% du parc pour 22% de la demande).

Entretien bailleurs sociaux

- L'OPAC considère l'offre en T4/T5 insuffisante, ou du moins avec une trop faible rotation. En revanche, l'offre en petites typologies est jugée suffisante.
- La SA HLM de l'Oise en revanche note un besoin plus important en petites typologies (surtout les T2).

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-11-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

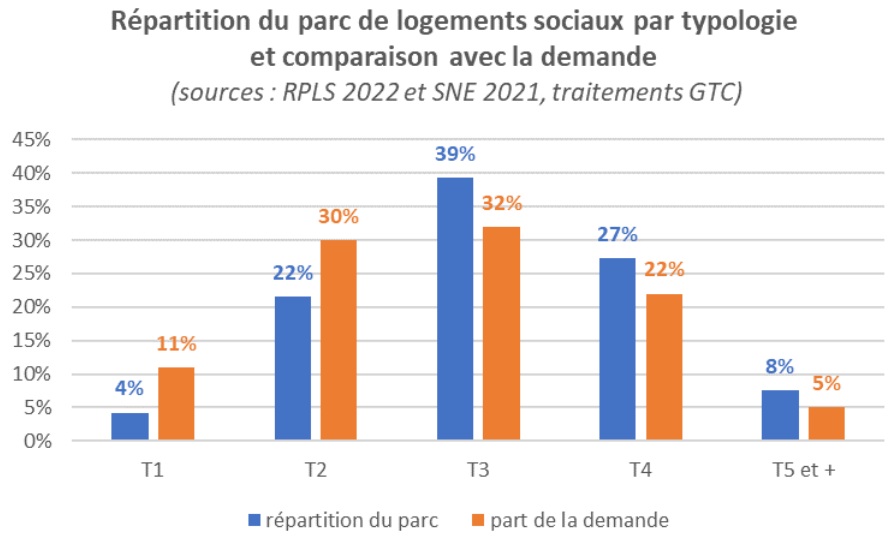

Une hausse de la demande de logement social

Concernant la demande de logement social sur le territoire, la tension est en hausse constante depuis 2015, pour atteindre 5,8 demandes pour 1 attribution en 2020 (Oise : 4,2 demandes pour 1 attribution).

La baisse en 2021 s'explique entre autres par une augmentation des attributions, qui correspondent probablement à des livraisons d'opérations. Citons à ce titre la livraison récente de la résidence Niki de Saint Phalle de Clésence à Crépy-en-Valois. Les perspectives de développement permettront d'évaluer la poursuite de cette tendance.

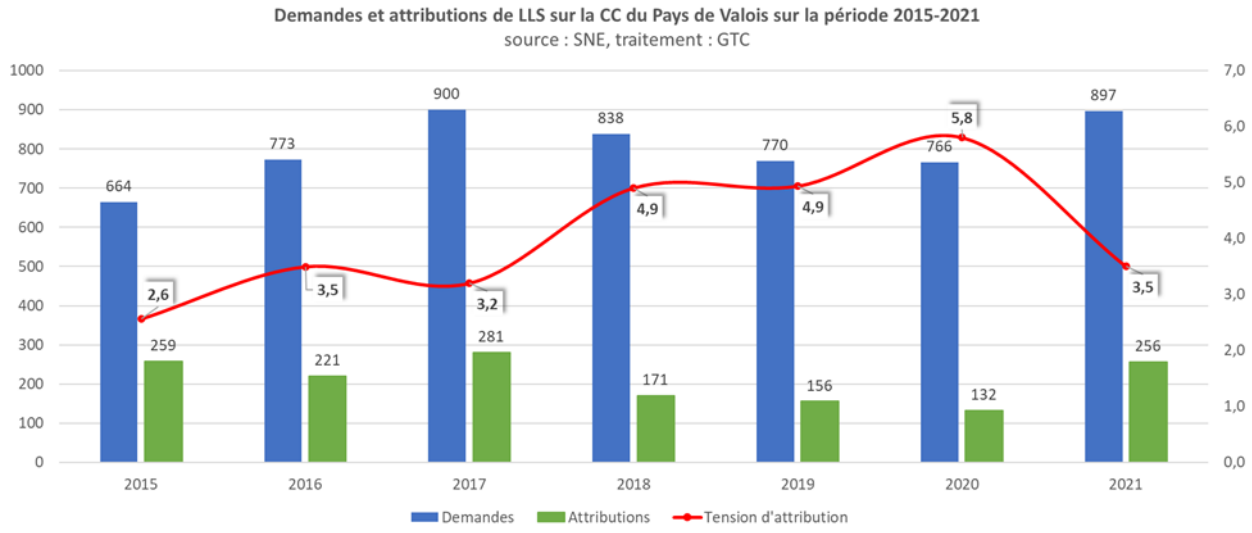

Une pression de la demande plus importante sur les logements PLAI, une offre neuve essentiellement constituée de logements PLUS

Le parc social actuel comporte 33% de logements PLAI (788 logements), 59% de logements PLUS (1407 logements) et 8% de logements PLS (8%). L'essentiel de la programmation concerne des logements PLUS ce qui est cohérent avec la demande. 88% des logements sociaux financés sont des collectifs et 12% des individuels.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-11-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

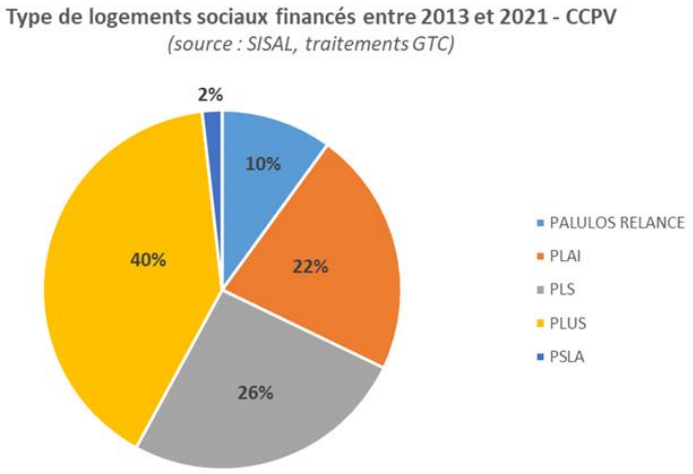

Concernant les revenus des demandeurs, sur la période 2019-2021, l'essentiel de la demande (1 568) émane des ménages disposant de revenus compris entre le PLAI et le PLUS. Sur la période 2019-2021, la tension la plus forte est observée pour les demandeurs sous plafonds PLAI : 825 demandes pour 42 attributions. Ces éléments seront à affiner dans le cadre de la CIL.

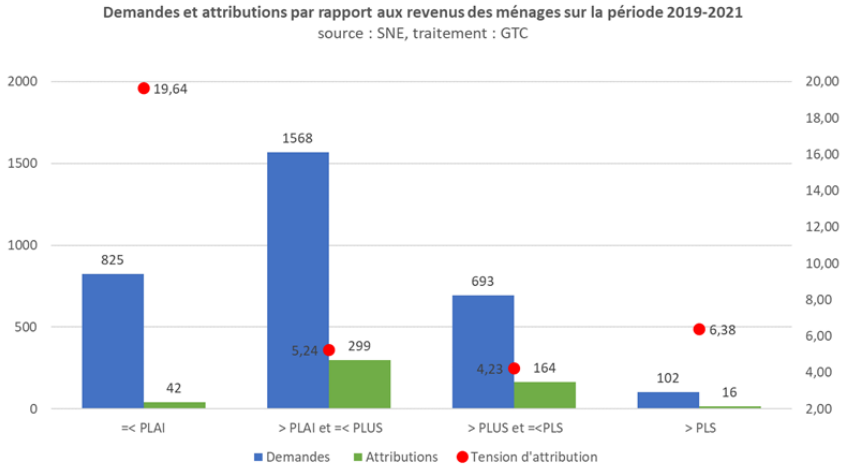

Entretien bailleurs sociaux et communes

- Clésence programme en moyenne 20 à 25% de PLAI dans ses opérations et le reste en PLUS.
- Les bailleurs présents sur le territoire ne rencontrent pas de difficultés à louer les logements PLS. Un bémol pour la location des grandes typologies en PLS pour la SA HLM de l'Oise qui constate qu'ils sont plus difficiles à louer.
- A Nanteuil-le-Haudouin, les niveaux de loyers pratiqués dans le PLS sont jugés trop onéreux : autour de 900€/mois pour un T4.

Une programmation de logements sociaux récente qui renforce la concentration du parc

En moyenne une centaine de logements sociaux financés par an à l'échelle de la CCPV, essentiellement sur les pôles de Crépy-en-Valois (32%), Nanteuil-le-Haudouin (30%) et du Plessis-Belleville (22%).

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-11-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Crépy et Nanteuil sont sorties du dispositif SRU (Crépy passée en dessous des 15 000 habitants) mais maintiennent une production sociale.

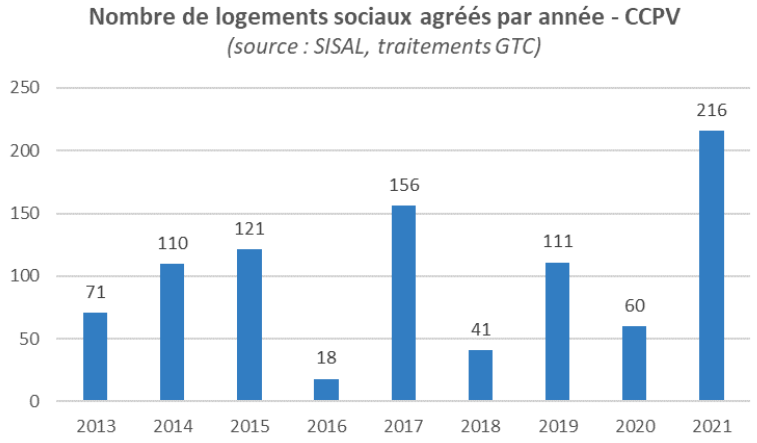

Entretien bailleurs sociaux

- Les communes sur lesquelles les bailleurs sociaux envisagent de développer de l'offre neuve sont : Crépy-en-Valois, Le Plessis-Belleville, Nanteuil-le-Haudouin, Ermenonville et de manière générale la frange ouest du territoire.
- Certaines opérations envisagées font l'objet de recours de la part des riverains ce qui peut retarder voire annuler le projet.

Une part de l'offre locative sociale qui pourrait progressivement se réduire

Des mises en vente de logements sociaux ont lieu dans plusieurs communes (Baron, Mareuil-sur-Ourcq, Morienval, Nanteuil-le-Haudouin, Le Plessis-Belleville, …). Au Plessis-Belleville, 18 logements non conventionnés sont prévus à la vente (Clésence).

Pour les petites communes, une certaine réticence est parfois ressentie à voir disparaître cette offre locative qui permet d'accueillir des familles avec enfants et donc d'assurer le maintien des effectifs scolaires.

Entretiens avec les communes

- Au Plessis-Belleville, des ventes HLM ont été faites sur d'anciens pavillons d'Oise Habitat. Des appartements en T1-T2 en LLI ont été vendus dans un petit immeuble collectif (47 logements). Clésence a mis en vente des petits appartements depuis 3 ans derrière la poste. La commune n'a pas connaissance d'une problématique particulière suite à ces ventes.
- A Nanteuil-le-Haudouin 15 pavillons sont mis en vente.
- A Mareuil, au total une dizaine de logements sociaux sont en vente. A Morienval, 5 maisons sont mises en vente.
- Un projet de mise en vente de logements sociaux sur Rouvres est bloqué en raison d'une servitude de canalisation de gaz.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-11-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Des enjeux de rénovation énergétique dans le parc social

Une part importante du parc a été construit pendant les années 1970 (près de 30%) ce qui implique des besoins en rénovation énergétique sur ce patrimoine. C'est le cas du parc social de La Jacquerie au Plessis-Belleville par exemple qui fait l'objet d'une rénovation.

Répartition du parc social en fonction de la période de construction

(source : RPLS 2022 - traitement GTC)

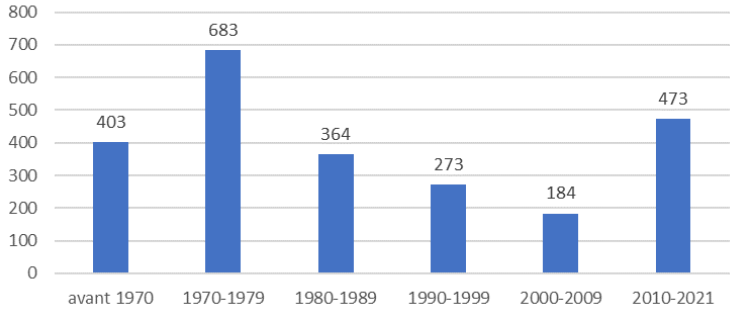

Au moment de l'élaboration de ce diagnostic, la plupart des bailleurs sociaux sont en train d'actualiser leur DPE (diagnostic de performance énergétique) en lien avec l'évolution règlementaire de ce dernier. Les données présentées ci-dessous sont extraites du Répertoire du Parc Locatif Social les plus récentes disponibles mais elles pourront être amenées à évoluer en fonction de ces nouveaux DPE.
La Communauté de Communes Pays de Valois détient un parc social avec 36% d'étiquette A, B C et une part importante des logements en étiquette D (44%). 15% du parc social est concerné par un enjeu de rénovation énergétique (étiquettes E, F, G), soit environ 367 logements. De plus, certains logements sociaux sont dotés d'une étiquette G (31 logements sociaux) et sont donc directement concernés par l'interdiction de mise en location au 1er janvier 2023.

Répartition du parc social selon l'étiquette énergétique

(source : RPLS 2022, traitement GTC)

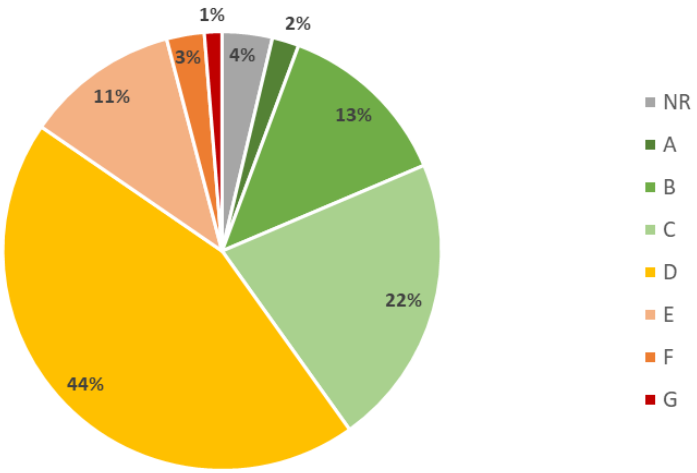

A noter que plusieurs bailleurs ont déjà entrepris des travaux de rénovation. Toutefois, certains ensembles présentent encore un état qui mériterait des travaux d'amélioration.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-11-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Entretien bailleurs sociaux

- Clésence met en place un programme d'éradication des logements classés en F et G. Une réhabilitation est en cours sur 40 logements à Nanteuil-le-Haudouin.
- La SA HLM de l'Oise envisage également une éradication des étiquettes F et G pour 2024. La rénovation du patrimoine existant fait partie des priorités de l'organisme pour son intervention sur le territoire du Valois.
- L'OPAC n'envisage pas de restructuration lourde ni de démolition. Les perspectives portent davantage sur des réhabilitations/travaux d'amélioration.

Des publics fragiles avec des difficultés d'accès mais aussi de maintien dans le logement

Malgré un profil de ménages aux revenus plutôt élevé, une frange des ménages fait face à des difficultés potentielles d'accès et de maintien dans le logement. En effet, 6% de l'ensemble des demandeurs sont des ménages allocataires du RSA en 2021 (565 ménages, de 7 points inférieurs à l'Oise). Au total, 10% des ménages du territoire disposent de moins de 1200€/mois.

En termes d'offre de logement axée sur ces publics en difficulté, la CCPV ne bénéficie pas de structures d'hébergement (type CHRS ou résidence sociale). Néanmoins, *Habitat et Humanisme* est présent sur la commune de Crépy-en-Valois et gère 8 logements sociaux avec accompagnement social (rachat patrimoine communal).
90 logements communaux sont également à disposition, dont certains permettent de loger les plus fragiles.

La plupart des communes qui détiennent du parc communal le destinent à des personnes en situation fragile (décohabitation des jeunes, perte de revenus, violences intra familiale, relogement suite à un changement de situation…). Il convient de préciser que les communes pointent l'absence de subventions pour la rénovation de logements communaux. En cas de situation d'urgence, une solidarité se met en place avec les communes voisines pour trouver une solution.

Commune	Nb de logements communaux
Acy-en-Multien	4
Antilly	2
Autheuil-en-Valois	2
Baron	4
Betz	4
Boissy-Fresnoy	2
Bonneuil-en-Valois	6
Boullarre	1
Brégy	4
Emeville	1
Ermenonville	3
Eve	1
Feigneux	4
Fresnoy-le-Luat	2
Gilocourt	1
Lagny-le-Sec	7
Le Plessis-Belleville	5
Mareuil-sur-Ourcq	3
Marolles	4
Montagny-Sainte-Félicité	4
Morienval	1
Nanteuil-le-Haudouin	8
Ognes	1
Ormoy-le-Davien	1
Péroy-les-Gombries	1
Rosoy-en-Multien	2
Rouvres-en-Multien	1
Russy-Bémont	1
Thury-en-Valois	1
Vaumoise	5
Ver-sur-Launette	1
Vez	3
Villers-Saint-Genest	1
Total CCPV	**90**

Ce qu'il faut retenir

- Un parc social concentré dans les communes pôles avec une tendance à l'augmentation des demandes
- De faibles taux de vacance et de rotation dans le parc social
- Une demande essentiellement portée vers le logement social très abordable (PLAI) et sur les petites typologies (T2 notamment) tandis que l'essentiel du parc est financé en PLUS et principalement composé de typologies intermédiaires (T3-T4)
- Un parc de logements communaux qui peut compléter l'offre locative sociale pour répondre à certains besoins mais avec des enjeux de rénovation notamment dans les communes rurales.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-11-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Le parc privé

Caractéristiques du parc privé

En 2019, 70% des résidences principales sont occupées par un propriétaire (15 5773 propriétaires occupants), une proportion de loin supérieure à celle de l'Oise (61%) et des Hauts de France (57%). La proportion de propriétaires occupants est tirée par les secteurs du Multien, de la Vallée de l'Automne ainsi que du Centre (supérieur à 80%), ainsi que le pôle de Lagny-le-Sec. A contrario, la prépondérance de parc locatif (privé ou social) dans les communes pôles engendre une moindre présence de propriétaires occupants.

Au cours de la période 2013-2019, la part des propriétaires comme celle des locataires du parc privé a progressé. Pour les propriétaires, la progression est portée par Nanteuil-le-Haudouin et le Plessis-Belleville, conséquence de plusieurs secteurs de lots à bâtir.

	% des propriétaires occupants en 2019	% des locataires du secteur privé en 2019	Taux d'évolution des propriétaires occupants 2013-2019	Taux d'évolution des locataires du secteur privé 2013-2019
CC Pays de Valois	70,0%	18,3%	1,0%	1,6%
Multien	82,6%	12,5%	0,9%	0,5%
Secteur ouest	77,1%	20,8%	0,7%	0,2%
Vallée de l'automne	84,3%	12,1%	0,7%	0,5%
Secteur centre	80,4%	16,7%	1,3%	0,8%
Crépy-en-Valois	54,6%	22,8%	0,6%	2,6%
Nanteuil-le-Haudouin	56,4%	20,0%	2,1%	1,5%
Le Plessis-Belleville	56,0%	22,3%	2,6%	3,7%
Lagny-le-Sec	88,2%	11,1%	0,4%	1,5%

La taille moyenne des ménages qui sont propriétaire occupant atteint 2,60 en 2019. Quel que soit le profil des communes/secteur, la population demeure familiale puisque la taille moyenne des ménages ne diminue jamais en dessous de 2,42 personnes. Le parc de propriétaires est constitué de 60% de T4 et +, ce qui révèle une certaine adéquation entre la taille du logement et le nombre d'occupants pour les ménages de propriétaires occupants.

Concernant le parc locatif privé, il représente environ 1/5ème des résidences principales en 2019 (4078 locataires du parc privé), dans l'épure du Département (19%) et légèrement inférieur à la Région (22%). Le parc locatif privé accueille des ménages de plus petite taille, confirmant sa vocation d'étape dans les parcours résidentiels. A ce titre, il est davantage composé de moyennes typologies.

Extraits d'en pes

Nanteuil-le-H ypo

pourtant sat s m

	Taille moyenne des ménages propriétaires occupants 2019	Taille moyenne des ménages locataires secteur privé 2019
CC Pays de Valois	2,60	2,09
Multien	2,66	2,59
Secteur ouest	2,57	2,17
Vallée de l'automne	2,61	2,28
Secteur centre	2,75	2,36
Crépy-en-Valois	2,42	1,84
Nanteuil-le-Haudou	2,71	2,10
Le Plessis-Belleville	2,54	1,86
Lagny-le-Sec	2,76	2,47

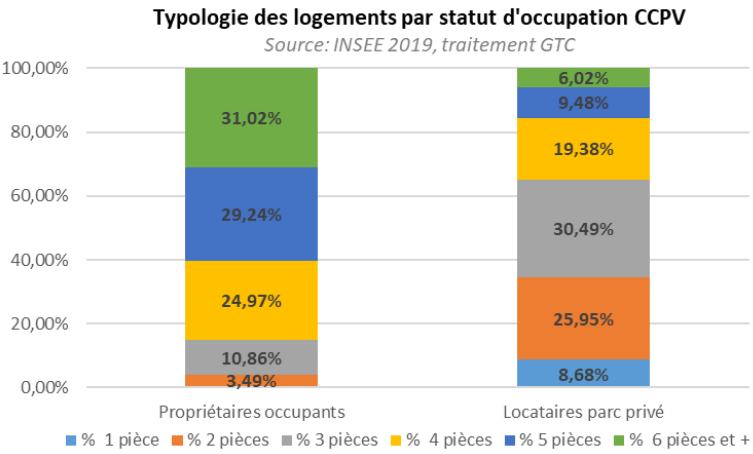

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-11-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Un souhait de mieux accompagner les ménages dans leurs travaux de rénovation énergétique

L'ADEME a mis en place un observatoire des DPE, qui permet d'entrevoir les besoins de rénovation énergétique appliqués au domaine du logement. Les données sont fournies par les diagnostiqueurs ayant procédé à un bilan DPE depuis le 1er juillet 2021. L'interprétation doit être faite avec précaution. En effet, le DPE est obligatoire seulement pour une vente, une location ou à l'achèvement de toute nouvelle construction. Ainsi, tous les biens ne sont pas dotés d'un DPE. A ce titre, la base de données DPE ne couvre pas l'ensemble du parc immobilier et elle n'en est pas représentative.

42% des logements diagnostiqués bénéficient d'un DPE E voire +, soit 1007 logements. A titre comparatif, cela représente 44% dans l'Oise et 42% en Hauts de France. Les graphiques ci-dessous présentent les éléments à l'échelle de la Communauté de Communes du Pays de Valois :

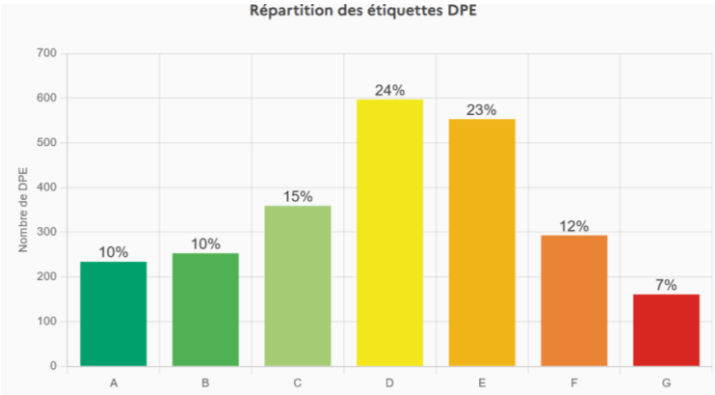

Le parc collectif bénéficie d'une plus forte proportion de logements en étiquette A, B et C que l'individuel (43% pour les appartements, contre 28% pour les maisons). En termes de volume, cela représente 438 logements pour les maisons contre 403 pour les appartements.

Si l'on s'intéresse aux étiquettes énergétiques F et G, exprimés en volume, les besoins d'amélioration se portent prioritairement sur les maisons (632 bénéficient d'une étiquette supérieure ou égale à E).

Appartements

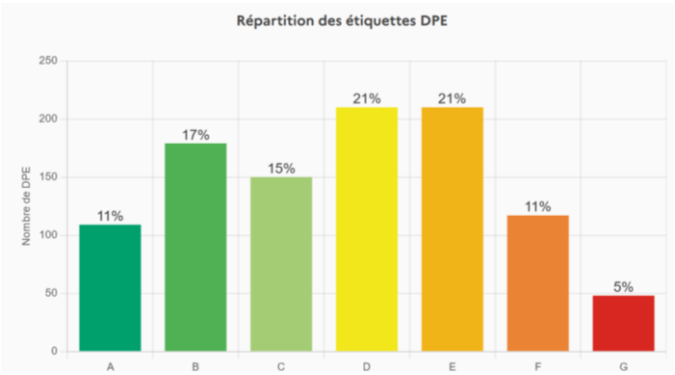

Maisons

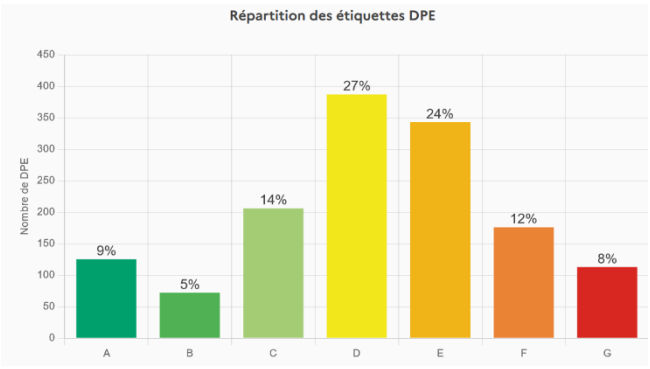

Les risques liés à l'interdiction de mise en location des passoires énergétiques

La loi Climat et Résilience consacre la lutte contre les passoires énergétiques en interdisant la location des logements les plus énergivores, progressivement à compter du 1er janvier 2023.

A compter de 2025, un niveau de performance énergétique minimal deviendra un critère de décence, donc un impératif pour qu'un logement soit valablement loué vide ou meublé à usage de résidence

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-11-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

principale du locataire. Ce niveau de performance minimal sera progressivement rehaussé. Ainsi, Le niveau de performance d'un logement décent sera compris :

- A compter du 1er janvier 2025, entre la classe A et la classe F. À cette date, les logements classés G ne pourront donc plus être mis en location,
- A compter du 1er janvier 2028, entre la classe A et la classe E. À cette date, les logements classés F ne pourront donc plus être mis en location, en plus de ceux classés G déjà interdits à la location,
- A compter du 1er janvier 2034, entre la classe A et la classe D. À cette date, les logements classés E ne pourront donc plus être mis en location, en plus de ceux classés F et G déjà interdits à la location.

A ce jour, les communes n'ont pas perçu de mutations profondes sur le marché de l'immobilier. On peut toutefois craindre la mise en vente des logements locatifs privés ou reprise par les propriétaires pour une occupation à titre personnelle.

L'accompagnement des ménages dans leur projet de rénovation énergétique

L'ADIL assure une permanence juridique mensuelle à Crépy-en-Valois, ainsi qu'une permanence France Rénov'. Il n'y a pas de permanence itinérante sur le territoire. En 2021, 376 informations ont été délivrées, dont 75% concernent l'énergie (la demande portait essentiellement sur les aides mobilisables). Ci-contre, l'activité de l'ADIL en 2022 au sein des diverses intercommunalités de l'Oise :

	Consultations info logement				Consultations info énergie				
	visites	téléphone	Courriel	**Total**	Visites	téléphone	courriel	**Total**	total général
ACSO	31	626	11	**668**	6	231	14	**251**	919
CAB	113	1166	25	**1304**	9	343	25	**377**	1681
CC Aire Cantilienne	15	292	10	**317**	12	223	9	**244**	561
ARC Basse Automne	34	490	33	**557**	152	361	59	**572**	1129
CC Lisières de l'Oise	1	66	2	**69**	7	100	19	**126**	195
CC Oise Picarde	6	148	2	**156**	0	104	8	**112**	268
CC Thelloise	17	286	10	**313**	3	144	17	**164**	477
CC Senlis Sud Oise	8	117	2	**127**	11	91	9	**111**	238
CC du Clermontois	7	271	6	**284**	5	195	12	**292**	496
CC des Deux Vallées	4	76	1	**81**	8	120	12	**140**	221
CC des Sablons	8	167	2	**177**	2	104	7	**113**	290
CC du Liancourtois	3	66	3	**69**	1	132	9	**142**	211
CC Pays de Bray	5	132	4	**141**	1	45	6	**52**	193
CC Pays de Valois	13	258	5	**276**	23	296	26	**345**	621
CC Pays des Sources	13	153	5	**171**	13	135	14	**163**	334
CC Pays d'Oise et Halatte	8	169	4	**181**	12	188	7	**207**	388
CC Pays Noyonnais	10	225	5	**240**	4	189	28	**221**	461
CC Picardie Verte	9	187	5	**201**	4	141	7	**152**	353
CC Plaine D'Estrées	1	66	0	**67**	11	94	7	**112**	179
CC Plateau Picard	3	122	4	**129**	1	96	9	**106**	235
CC Vexin Thelle	3	92	2	**97**	2	95	10	**107**	204

Extraits d'entretiens avec les communes/groupes de communes

- Lagny-le-Sec : Un important enjeu de rénovation énergétique est soulevé, notamment en matière de conseils auprès des propriétaires.
- Crépy en Valois : La commune a réalisé il y a quelques années une thermographie aérienne mise à disposition des habitants. Il pourrait être intéressant de reproduire la démarche.
- Secteur Multien : Il y a un vrai besoin de pouvoir conseiller les habitants sur la rénovation énergétique et de pouvoir les orienter vers des professionnels de qualité. L'ADIL est espace info-énergie mais les personnes ne sont pas toujours bien orientées.
- Secteur Ouest : Il y a un vrai besoin de pouvoir conseiller les habitants sur la rénovation énergétique et de pouvoir les orienter vers des professionnels de qualité. Actuellement les demandeurs sont orientés vers la CCPV. En outre, il est nécessaire de mieux communiquer auprès des administrés sur les aides à la rénovation énergétique.
- Secteur Vallée de l'Automne : Un guichet de l'habitat pour accompagner les habitants dans leur projet de rénovation énergétique serait intéressant (à l'image de l'Agglomération de la Région de Compiègne).

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-11-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Un parc de copropriétés ancien, de taille moyenne et sans difficulté apparente

Les données présentées ci-dessous sont extraites du Registre des copropriétés (RNIC). Bien que l'inscription au registre des copropriétés soit désormais obligatoire quelle que soit la taille, certaines copropriétés sont susceptibles de ne pas avoir effectué ces démarches.

Fin 2022, la Communauté de Communes du Pays de Valois compte 222 copropriétés, soit 8% des copropriétés du département de l'Oise. 26 communes accueillent des logements en copropriétés. Crépy-en-Valois accueille la moitié du parc en copropriété (117 résidences), suivi de Nanteuil-le-Haudouin (28 copropriétés) et le Plessis-Belleville (15 copropriétés). *Nota : le secret statistique étant fixé à 11 lots, il n'est pas possible de connaitre la répartition territoriale en dehors des 3 communes pôles.*

Un parc de copropriété ancien, dont la taille est majoritairement comprise entre 11 et 49 lots

Un tiers des copropriétés a été construit avant 1949 (73 copropriétés) ; cela atteint 47% en élargissant aux copropriétés construites avant les premières règlementations thermiques (104 copropriétés). Un quart des copropriétés ont été construites postérieurement à 2001 (une cinquantaine de copropriétés), avec un léger ralentissement depuis 2011 (24 copropriétés).

Le chauffage individuel constitue le mode de chauffage le plus répandu (84% des copropriétés).

Période de construction du parc en copropriété Pays de Valois

Source: Registre des copropriétés - Traitement GTC

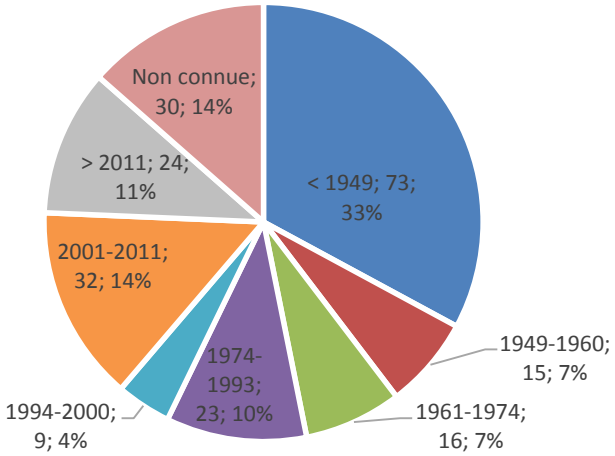

En revanche, le faible renseignement des étiquettes énergétiques (89%) ne permet pas d'apprécier la qualité thermique de ce parc. Au regard des périodes de construction, une partie du parc en copropriétés peut donc présenter des enjeux d'amélioration et d'adaptation, mais l'enjeu premier réside dans un meilleur renseignement du registre.

En termes de taille, il s'agit essentiellement de copropriétés de petite et moyenne taille : 70 copropriétés de moins de 10 lots et 95 comprenant entre 11 et 49 lots. Seules 4 copropriétés comptent plus de 200 lots, dont 3 situées à Crépy-en-Valois.

	Nombre total de copropriété	Moins de 10 lots	Entre 11 et 49 lots	Entre 50 et 199 lots	Plus de 200 lots
Nanteuil-le-Haudouin	28	14	10	3	1
Le Plessis Belleville	15		5	10	
Crépy-en-Valois	117	30	50	34	3
CC Pays de Valois	**222**	**70**	**95**	**53**	**4**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-11-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Fonctionnement des copropriétés

Aucune des 222 copropriétés n'est représentée par un syndic professionnel ; 220 d'entre elles ont un syndic principal dont la gestion est assurée par les copropriétaires eux-mêmes. Notons que 7 copropriétés sont rattachées à une ASL ou AFUL.

Aucune copropriété ne fait l'objet d'une procédure en cours (arrêté, mandat ad-hoc ou administration provisoire).

Le montant moyen annuel des charges s'élève à 850€ par an et par copropriété, marquée par une progression corrélée entre le montant des charges et la taille de la copropriété. Le montant moyen annuel reste inférieur à celui de l'Oise, toute taille de copropriété confondue.

	Moins de 10 lots	Entre 11 et 49 lots	Entre 50 et 199 lots	Plus de 200 lots
CC Pays de Valois	629€	911€	1011€	NC
Oise	836€	1178€	1533€	1917€

Les perspectives

L'ADIL de l'Oise projette de mettre en place une mission copropriété portée par un chargé de mission expérimenté dans le domaine de la copropriété. Il s'agirait d'une mission mutualisée au bénéfice de plusieurs EPCI urbains ou péri-urbains là où le parc de copropriété constitue un part importante du tissu résidentiel.

Entretiens avec l'ADIL

Le traitement des copropriétés va devenir un sujet essentiel afin de maintenir la qualité de ce parc. L'ADIL est sollicité par des syndics et des copropriétaires sur des questions relatives aux travaux, à la gestion et à la gouvernance des copropriétés.

Entretiens avec le Conseil Départemental

Le Conseil Départemental soutient les copropriétés qui bénéficient de ma Prime Rénov Copropriété. L'aide du Conseil Départemental s'adosse au dispositif de l'ANAH. Elle concerne des programmes de travaux avec un gain énergétique minimum de 35 %.

Sur le territoire de la CC du Pays de Valois, 1 dossier ANAH copropriété a été monté, mais il n'a pas fait l'objet d'un soutien du Conseil Départemental. La faible mobilisation des aides dédiées aux copropriétés vient sans doute du fait que l'intercommunalité compte peu de grandes copropriétés, mais sans doute aussi de la méconnaissance qu'ont les acteurs sur le fonctionnement de ces ensembles immobiliers. Les copropriétés de petite taille constituent un point d'attention car il est difficile de connaître leur fonctionnement.

Extrait d'entretien avec les communes/secteurs

- Crépy-en-Valois : il y a une exonération de taxe foncière pour les copropriétés qui font de l'isolation thermique et la commune a reçu plusieurs demandes. La commune n'a pas connaissance de difficultés particulières sur les copropriétés du parc privé.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-11-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Le parc potentiellement indigne, un enjeu modéré sur le territoire

La méthode de repérage du « parc privé potentiellement indigne » (PPPI) repose sur une hypothèse empirique et pragmatique : un logement a plus de risque de ne pas avoir été profondément amélioré ou réhabilité depuis 1970, et d'avoir un classement cadastral initial toujours valable, s'il est aujourd'hui occupé par un ménage à revenus modestes.

Sont donc considérés comme « potentiellement indignes » les logements de catégorie cadastrale 6, 7 et 8 dont on sait qu'ils étaient initialement de qualité médiocre voire délabrés, et qui sont aujourd'hui occupés par des ménages à bas revenus.

Une diminution constante du parc potentiellement indigne

D'après le PPPI 2017, 121 logements sont potentiellement indignes le territoire. Ce chiffre est en diminution constante depuis 2009 où le territoire enregistrait alors 190 logements potentiellement indignes (138 d'après le PPPI 2013). La moitié du parc potentiellement indigne se concentre à Crépy-en-Valois.

En 2017, 243 personnes logent dans un habitat potentiellement indigne *(source PPPI).* Le secret statistique ne permet pas d'obtenir une vision exhaustive de la situation, néanmoins quelques communes semblent particulièrement concernées par le phénomène : Autheuil-en-Valois, Chèvreville, Duvy, Ermenonville, Fresnoy-la-Rivière, Mareuil-sur-Ourcq, Marolles, Morienval, Nanteuil-le-Haudoin, Péroy-les-Gombries, Orrouy, Thury-en-Valois, Vauciennes et Vaumoise.

Situation des arrêtés et des signalements, et coordination des acteurs

A ce jour, l'intercommunalité compte 56 signalements actifs relatifs à des situations d'habitat indigne *(cf. carte ci-dessous).* Près de la moitié d'entre eux se situent à Crépy-en-Valois. Les communes de Nanteuil-le-Haudouin ainsi que Brégy méritent également une attention particulière, respectivement 6 et 5 signalements.

Etat des lieux des signalements LHI effectués (actifs et inactifs)

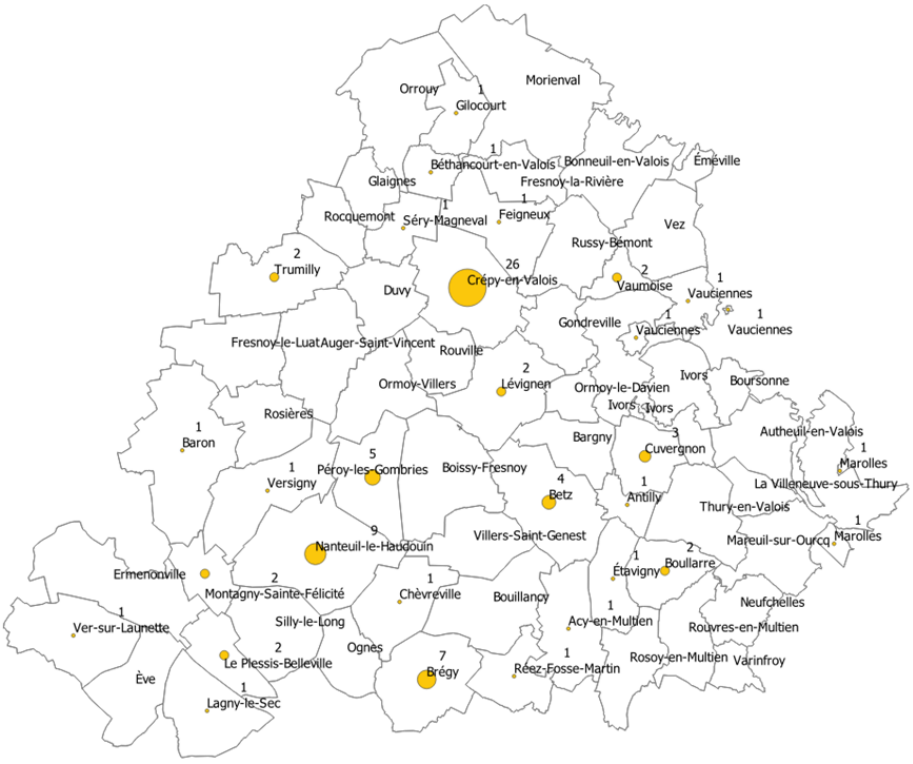

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-11-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Le PDLHI de l'Oise permet à l'ensemble des acteurs de faire remonter et partager des situations. En outre, l'ADIL 60 est le référent départemental du n° vert de lutte contre l'habitat indigne. Lorsque l'ADIL reçoit une plainte d'un locataire, elle transmet une fiche de liaison à la DDT qui organise une visite. Si besoin, l'ADIL peut accompagner le locataire dans la procédure judiciaire (même si cela reste peu mobilisé par les locataires).

En termes de suivi et de mesure :

- La DDT a mis en place un suivi des arrêtés de mise en sécurité en novembre 2021. A ce jour, 2 arrêtés ont été pris sur la Communes de Communes : situés tous les deux à Acy-en-Multien (Rue de la Libération), ils ont tous les deux fait l'objet d'une mainlevée après travaux.
- Un arrêté préfectoral a été pris par l'ARS ; situé à Nanteuil-le-Haudouin, il concerne une mesure d'urgence pour la mise en sécurité d'escaliers (arrêté pris en août 2022, puis a fait l'objet d'une mainlevée en octobre 2022).

A ce jour, les pouvoirs de police du maire ne sont pas transférés à l'EPCI (*dès lors qu'un maire demande à garder les pouvoirs de police, cette compétence demeure communale pour toutes les communes membres*). De fait, les procédures sont directement initiées par les communes. En l'Etat, la CC du Pays de Valois n'est pas identifiée comme interlocuteur auprès des services de l'Etat et des partenaires (PDLHI, CAF, ARS…) comme un partenaire actif de la lutte contre l'habitat indigne (l'intercommunalité n'est par exemple par destinataire des signalements ni des arrêtés).

Extrait d'entretien avec les communes/secteurs

- Nanteuil-le-Haudouin : le centre-ville concentre des problématiques d'immeubles dégradés et de logements vacants. Nanteuil-le-Haudouin fait état de problématique de marchand de sommeil. Quelques locataires font remonter les situations. Un travail a été enclenché avec la DDT et des signalements sont effectués auprès de l'ARS. Une permanence avec un conciliateur de justice du tribunal est organisée en mairie. La commune est intéressée par le permis de louer.
- Crépy-en-Valois : le nombre de logements insalubres semble être à la hausse, et des procédures d'arrêté de péril (habitat menaçant ruine) sont en cours. La commune s'occupe du logement indigne quand elle en a la connaissance. La police municipale entre dans les logements et établit des procès-verbaux. Pour autant, elle ne souhaite pas se substituer aux propriétaires défaillants.
- Secteur Multien : A Thury-en-Valois, 2 logements ont fait l'objet de procédures de péril. A Mareuil-sur-Ourcq, un logement est concerné par de l'insalubrité. A Antilly, un arrêté de péril a été pris sur une maison qui a été construite sur un secteur à risque.
- Secteur Ouest : Montagny-Sainte-Félicité est intéressée par l'instauration du permis de louer. Il serait intéressant d'accompagner les élus sur les procédures de péril.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-11-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Les dispositifs et aides en faveur de l'amélioration de l'habitat

Il n'existe pas de dispositif incitatif ou coercitif en faveur de l'amélioration de l'habitat piloté par l'intercommunalité ou une de ses communes membres (OPAH RU…). La Communauté de Communes n'apporte pas de soutien financier à ce jour à cette thématique. Elle bénéficie cependant du Programme d'Intérêt Général porté par le Conseil Départemental de l'Oise.

Les aides de l'ANAH

Les aides de l'Anah sont versées aux ménages disposant de revenus « modestes » ou « très modestes ». En 2022, le plafond des aides ANAH est le suivant :

Plafonds de ressources pour les autres régions *

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux ressources très modestes (€)	Ménages aux ressources modestes (€)
1	16 229	20 805
2	23 734	30 427
3	28 545	36 591
4	33 346	42 748
5	38 168	48 930
Par personne supplémentaire	+ 4 813	+ 6 165

Source : https://www.anah.fr/proprietaires/proprietaires-occupants/les-conditions-de-ressources/

Ces plafonds sont remis à jour au début de chaque année et s'appliquent à compter du 1er janvier de l'année en cours.

Au cours de la période 2010-2021, 253 dossiers ANAH ont été accompagnés à l'échelle de la CC du Pays de Valois. Les aides peuvent être octroyées dans le cadre d'un dispositif ou en dehors, et versées soit à un propriétaire occupant soit à un propriétaire bailleur.

63% des dossiers ANAH ont été montés dans le cadre du PIG départemental (160 dossiers). Les aides sont faiblement mobilisées dans les pôles, à l'exception de Crépy-en-Valois. Viennent ensuite les aides dans le diffus (92 dossiers) au cours de la période 2010-2021.

	DIFFUS. Diffus	PIG. Programme d'intérêt général	RSP. Réglementation spécifique	Total général
CC Pays de Valois	**92**	**160**	**1**	**253**
Multien	15	23		38
Secteur ouest	14	19		33
Vallée de l'automne	12	26		38
Secteur centre	11	18		29
Crépy-en-Valois	26	60	1	87
Nanteuil-le-Haudouin	5	6		11
Le Plessis-Belleville	4	6		10
Lagny-le-Sec	5	2		7

Les aides ANAH sont prioritairement mobilisées par les propriétaires occupants ; entre 2010 et 2020, ces derniers ont représenté 94% des aides ANAH. Au sein de ces 239 dossiers, 62% des aides ont été octroyées dans le cadre du PIG départemental, le reste étant en diffus. Quant aux propriétaires bailleurs, seuls 13 dossiers d'aides ANAH ont été montés entre 2010 et 2021 – dont 10 dans le cadre du PIG départemental.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-11-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Les aides ANAH peuvent être mobilisées à plusieurs titres. Parmi les motifs pouvant faire l'objet d'une demande de subvention : logement indigne, logement très dégradé, logement autonomie, logement conventionnés …

A l'échelle de la Communauté de Communes, près de 60% des dossiers ANAH entrent dans le cadre du dispositif Habiter Mieux ou Ma Prime Rénov' Sérénité. Peu de dossiers pour des motifs d'indignité ont été montés, en revanche les problématiques d'autonomie d'une part et dans une moindre mesure de logements dégradés sont mobilisées pour les octrois d'aides.

	Logements LCTS	Logements LC	Logements LI	Logements indignes	Logements autonomie	Logements très dégradés	Lgts Habiter Mieux ou MaPrimeRénov. Sérénité
CC Pays de Valois	**10**	**2**	**8**	**5**	**37**	**16**	**154**
Multien	0	0	0	1	7	1	19
Secteur ouest	0	0	1	0	4	0	20
Vallée de l'automne	3	2	1	2	3	6	29
Secteur centre	0	0	0	1	5	2	16
Crépy-en-Valois	7	0	6	1	15	7	56
Nanteuil-le-Haudouin	0	0	0	0	1	0	6
Le Plessis-Belleville	0	0	0	0	2	0	4
Lagny-le-Sec	0	0	0	0	0	0	4

Le montant moyen des travaux éligibles atteint 28 940€, avec des différences selon le profil du bénéficiaire :

- Propriétaire bailleur : 99 364€,
- Propriétaire occupant : 24 492€

Subséquemment, le montant moyen des subventions ANAH varie de 10 093€ pour les propriétaires occupants à 42 527€ pour les propriétaires bailleurs.

Les aides Ma Prime Rénov'

En 2022 (données arrêtées au 16 novembre 2022), 573 dossiers hors doubles comptes ANAH ont été engagées à l'échelle de l'intercommunalité. Les dossiers se répartissent à l'échelle de tout le territoire, dont près d'une centaine se concentrent à Crépy-en-Valois.

Au cours de la même année, 758 chantiers ont été engagés, pour un montant total d'aides Ma Prime Rénov' de 2 016 683€ (soit en moyenne 3519€/dossier engagé). Via Ma Prime Rénov', les ménages du territoire parviennent en moyenne à se faire subventionner 32% du montant TTC des travaux à engager.

Le Programme d'Intérêt Général du Conseil Départemental

Le Conseil Départemental de l'Oise pilote un Programme d'Intérêt Général (PIG) « Amélioration du parc privé », sur la période 2019-2022. L'objectif est d'offrir à tous les Isariens une ingénierie d'accompagnement gratuite dans leur projet de réhabilitation. Depuis le début du programme, le Conseil Départemental privilégie les ménages qui effectuent un bouquet de travaux ; les aides départementales sont exclusivement octroyées en complément des aides de droit commun octroyées par l'Anah.

Le PIG est organisé autour de 4 thématiques et décliné en objectifs (à l'échelle du Département) :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-11-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

La lutte contre la précarité énergétique - Rénovation thermique du logement *(Propriétaires occupants et bailleurs)*	*L'adaptation du logement à la perte d'autonomie et au handicap* *(Propriétaires occupants et bailleurs)*	*Résorption de l'habitat indigne et insalubre* *(Propriétaires occupants et bailleurs)*	*Aide au conventionnement en loyer social et très social* *(Propriétaires bailleurs préalablement comptés)*
Objectifs 2019-2022 – 1 562 ménages			
1 120	392	562	dont 143 *dont 43 avec travaux*
Dossiers notifiés fin 2021 - 617 ménages			
462	141	13	18 *dont 17 avec travaux*

L'animation du PIG a été confiée à Soliha sur le volet ingénierie. 80% de ce cout est subventionné par l'ANAH. Un premier contact est établi entre Soliha et le ménage pour information et vérification de son éligibilité de ce dernier au programme. Les objectifs du PIG ne sont pas déclinés par intercommunalité ni par commune.

Entre juillet 2019 (lancement du programme) et mi-septembre 2022, 480 contacts ont été pris sur la CC du Pays de Valois. Le territoire arrive en troisième position après la CC Thelloise (504 contacts) et la CC de la Picardie Verte (502 contacts).

Plus précisément, 49 dossiers ont été montés via le PIG départemental, avec une montée en puissance à partir de 2021. 75% des dossiers concernent l'amélioration énergétique des logements ; quant aux dossiers autonomie ils n'ont été mobilisés qu'à partir de 2021. Enfin, le volume de travaux reste stable au cours des 4 années du programme.

Dossiers PIG 2019-2022 sur le Valois

Source: Conseil Départemental, traitement GTC

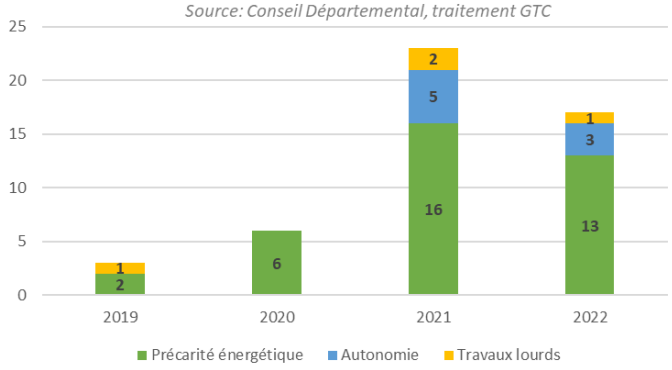

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-11-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Les aides financières du Conseil Départemental en complément des aides ANAH

En dehors du PIG, le Conseil Départemental apporte un soutien financier aux ménages en complément des aides de l'ANAH. Pour en bénéficier, les ménages doivent répondre aux plafonds de ressources et critères de l'ANAH (modestes et très modestes, bâtiment de +15 ans), et bénéficier d'une aide « Ma Prime Rénov' Sérénité » et/ou « Prime Sérénité » accordée par l'ANAH.

Les montants de l'aide accordée par le Conseil Départements sont les suivants :

Type d'occupants d'après les plafonds de ressources	Aide du CD 60 complémentaire à la prime Habiter Mieux accordée par l'ANAH	Bonification forfaitaire pour travaux lourds, de sécurité ou salubrité[2]
Modeste	20 % du reste à charge plafond de subvention de 2 000 €[1]	4 000 €
Très modeste	50 % du reste à charge plafond de subvention de 3 000 €[1]	

Les aides financières du Conseil Département concernent 4 axes : maintien à domicile, conventionnement des loyers, copropriétés dégradées ou fragilisées et lutte contre la précarité et l'indignité dans le logement.

Entre 2015 et 2021, 135 ménages ont été soutenus par le Conseil Départemental. Cela représente un montant de subventions de 208 820€ (subvention moyenne par dossier : 1 546€). Les données ci-après sont issues des bilans d'activité du Conseil Départemental.

Depuis 2015, l'enveloppe de subventions progresse régulièrement. Un léger recul est observé en 2021, que l'on peut imputer au retard des décisions de financement dû à la crise sanitaire. L'année 2019 ressort de manière exceptionnelle (61 446€ d'aides accordées pour l'amélioration du parc privé). Le lancement du PIG départemental peut avoir entrainé un accroissement soudain de la demande.

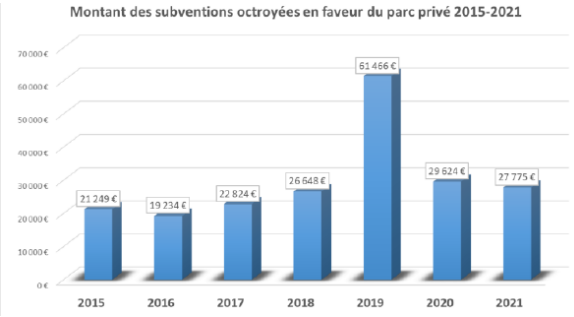

Près de 80% des subventions départementales concernent la lutte contre la précarité énergétique et l'indignité dans le logement (105 dossiers entre 2015 et 2021), suivi par le maintien à domicile (13% des dossiers).

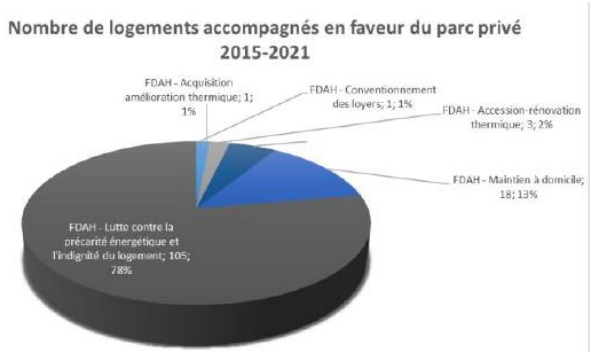

A noter, le Conseil Départemental ne délivre plus d'aides à l'ingénierie en faveur des programmes opérationnels mis en œuvre par les collectivités. En outre, depuis 2022, les services de l'État considèrent que le déploiement d'une OPAH doit être justifié compte tenu de l'efficacité du PIG départemental.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-11-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Ce qu'il faut retenir

- Le phénomène de vacance concerne en premier lieu le parc privé. Il s'agit essentiellement de maison de taille moyenne appartenant à des propriétaires physiques. Dans un contexte de sobriété foncière, quelle place pour la remobilisation de ces logements ?
- Des besoins de rénovation qui portent surtout sur l'aspect thermique, mais un taux de transformation des consultations info-énergie en dossiers d'aides très faible : la conséquence d'inéligibilité des ménages aux aides ? Ou l'abandon de projet de rénovation ?
- Un parc de copropriétés concentré dans les communes pôles, essentiellement de petite et de moyenne taille, dont le fonctionnement ne soulève pas d'enjeu majeur.
- Des problématiques de lutte contre l'habitat indigne peu prégnantes.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-11-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

La réponse aux besoins dits « spécifiques »

On appelle « publics à besoin spécifique » toute personne nécessitant un logement, un hébergement et/ou un accompagnement lié à sa situation.

Les jeunes et les étudiants

En 2019, 15,9% de la population est âgée de 15 à 29 ans (8 887 individus). La proportion de jeunes est inférieure à celle de l'Oise (18%) et des Hauts de France (19,1%), mais ces deux territoires sont marqués par une décroissance des 15-29 ans depuis 2013 (-0,50% annuel), tandis que la part des jeunes progresse de 0,30% par an sur le territoire de la CCPV.

Tout secteur confondu, la proportion de jeunes se situe entre 15 et 20% de la population, exception faite de Lagny le Sec – légèrement en dessous (13%).

Crépy-en-Valois accueille 1 jeune du territoire sur 4 (27,3% des 15-29 ans). En revanche, les autres polarités concentrent moins de 10% des jeunes.

A l'échelle infra-territoriale, on observe une plus forte proportion de jeunes dans les communes de la lisière sud.

	% des 15-29 ans en 2019	Répartition des 15-29 ans
CC Pays de Valois	**15,9%**	**8887**
Multien	15,0%	12,4%
Secteur ouest	14,5%	12,2%
Vallée de l'automne	15,6%	13,5%
Secteur centre	15,9%	15,0%
Crépy-en-Valois	16,4%	27,3%
Nanteuil-le-Haudouin	17,8%	8,4%
Le Plessis-Belleville	19,0%	8,2%
Lagny le Sec	13,0%	2,9%

Part des 15-29 ans
Source : INSEE RP 2019
Traitement guy Taïeb Conseil
- Inférieur à 10,5%
- 10,5 à 13,5%
- 13,5 à 15%
- 15 à 17%
- Supérieur à 17%
- Limites administratives des EPCI

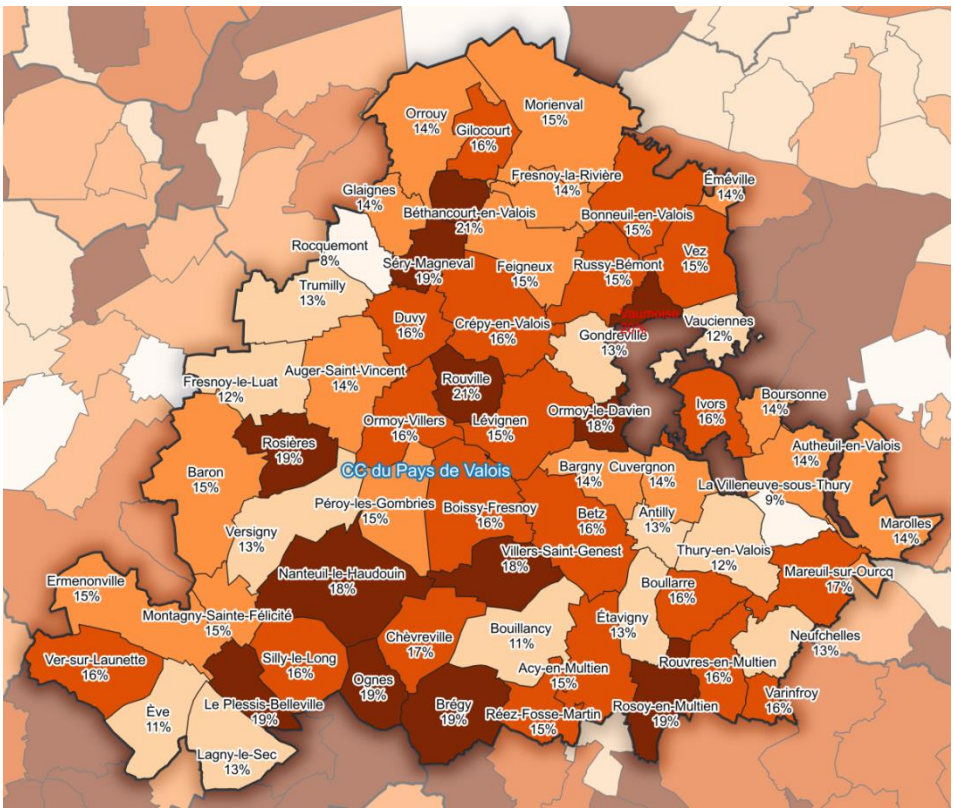

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-11-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Des effectifs étudiants très faibles

A la rentrée 2020, la Communauté de Communes du Pays de Valois enregistre 61 étudiants. Les effectifs étudiants sont stables depuis une décennie et se concentrent uniquement à Crépy-en-Valois ; ils correspondent à des formations de techniciens supérieures dispensées au lycée Jean Monnet. Des réflexions en vue de l'accueil de formations supérieures sont menées dans le périmètre du quartier de renouvellement urbain autour de la gare de Crépy-en-Valois.

Une décohabitation des jeunes qui semble aisée

En 2019, un tiers des jeunes âgé de 20 à 24 ans dispose de leur propre logement, une décohabitation qui s'avère plus complexe qu'à l'échelle de l'Oise (43%), et des Hauts de France (49%). Néanmoins, l'avancée en âge facilite la décohabitation des jeunes ; en effet 79% des jeunes de 25 à 29 ans bénéficient de leur propre logement, cette fois dans l'épure des territoires de référence (Oise : 78% et Hauts de France : 81%). La moindre décohabitation des jeunes de 20 à 24 ans se rattrape donc les années suivantes.

Localement, la décohabitation des jeunes se relève plus complexe dans les communes de Lagny-le Sec et la Vallée de l'Automne. La très faible proportion de petites typologies sur ces 2 communes explique les difficultés de décohabitation : moins de 1% de logement de 1 pièce et à peine 5% si l'on élargit aux 2 pièces. La décohabitation des jeunes se fait plus difficilement dans la Vallée de l'Automne, à l'inverse elle semble plus facile dans les secteurs centraux.

Part des 20-24 ans disposant de leur propre logement

Source : INSEE RP 2019 - Traitement GTC

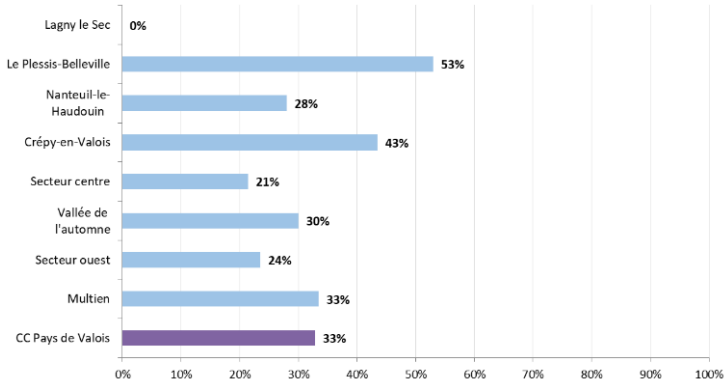

Part des 25-29 ans disposant de leur propre logement

Source : INSEE RP 2019 - Traitement GTC

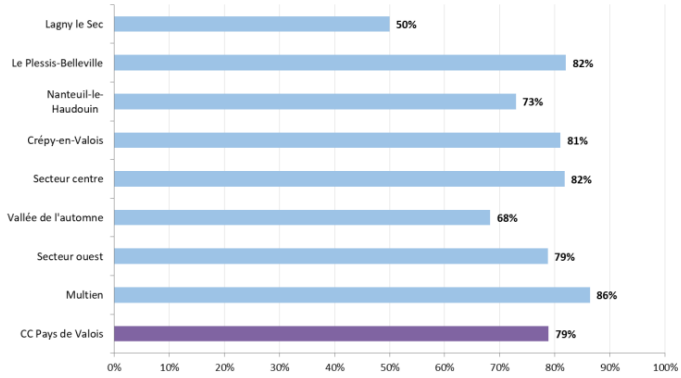

La capacité financière des jeunes, un frein dans le début du parcours résidentiel

Le revenu médian disponible se situe à 1 824€/unité de consommation (UC)/mois pour les jeunes de moins de 30 ans, contre 2 022€/UC/mois pour l'ensemble des ménages. Le 1er décile des moins de 30 ans dispose d'un plafond de ressource de l'ordre de 1 107€/mois/UC, ce qui peut engendrer des difficultés dans l'accès et le maintien dans le logement.

Revenus disponibles des ménages de moins de 30 ans

Source: Filosofi, Traitement GTC

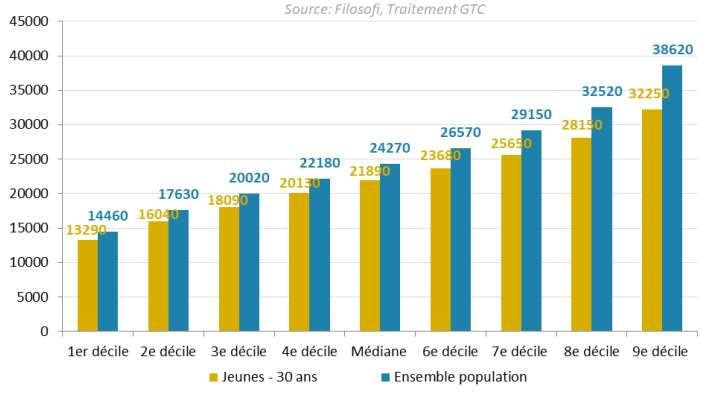

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-11-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

En termes d'offre, le territoire de la CCPV ne dispose pas d'une offre dédiée pour les jeunes. La capacité financière d'une frange de jeunes à bas revenus, complétée par la proximité des bassins d'emplois franciliens, interroge quant à l'opportunité de créer quelques places en structures dédiées type Foyer de Jeunes Travailleurs (FLT).

Les aides Action Logement en faveur du logement des jeunes

Les jeunes de moins de 30 ans peuvent prétendre aux aides suivantes pour faciliter leur accès au logement :

- **Garantie Visale** : garantie gratuite contre les risques d'impayés, facilite l'accès au parc locatif privé et aux structures collectives. Elle est étendue au parc social pour les étudiants et les alternants. A l'échelle nationale, 400 000 ménages ont été logés grâce à la garantie Visale.
- **Mobili-jeune** (réservée aux alternants du secteur privé). Il s'agit d'une subvention Action Logement cumulable avec l'APL, mise en place depuis 2012, pour les aider à payer leur loyer. Elle peut atteindre jusqu'à 100€/mois.
- **Loca-Pass** : avance gratuite du dépôt de garantie du locataire pour les salariés, les étudiants boursiers, les étudiants salariés ou en stage de plus de 3 mois, et les demandeurs d'emploi
- **Mon job/mon logement**, mise en place en juillet 2021. Cette aide est destinée aux salariés (ou futurs salariés avec promesse d'embauche) dont le salaire ne dépasse pas 1.5 SMIC. Les jeunes de moins de 25 ans ayant démarré un contrat de travail depuis moins de 6 mois peuvent aussi solliciter cette aide (dans le cadre des alternants, l'aide est mobilisable jusqu'à 6 mois après le début de l'apprentissage). Cette aide, versée sous forme de subvention, atteint 1000€ et doit être demandée dans les 3 mois qui suivent la date d'effet du bail.

Entretien avec les communes/ secteurs

Crépy-en-Valois : concernant les étudiants, la commune a pour objectif de développer l'enseignement supérieur et accueillir des étudiants et de jeunes actifs. Il existe un petit parc de logements qui dépend de la région et qui est situé sur le site du Lycée professionnel Desnos. Il y a un besoin d'accueil des majeurs pour compléter l'offre. Plus largement, il manque des petits logements de type studio et F1, de 25 m² environ, en mesure de répondre aux besoins des jeunes actifs en début de parcours résidentiel.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-11-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Les seniors

Une proportion de seniors plus faible qu'ailleurs, mais un phénomène en accélération

En 2019, 6,3% de la population est âgée de 75 ans et +, soit 3 641 individus. La proportion de seniors est inférieure au Département (7%) et à la Région (8,5%).

Près de la moitié des seniors (53%) vivent dans l'une des 4 communes pôles, et plus particulièrement à Crépy-en-Valois qui concentre 39% des +75 ans de l'intercommunalité. Par ailleurs, la plus forte proportion de seniors dans les communes d'Eve, Orrouy, Antilly ou encore Ermenonville, tient à la présence de structures dédiées.

	Nb de seniors	Répartition des +75 ans au sein de la CCPV
CC Pays de Valois	**3641**	**100,0%**
Multien	437	12,0%
Secteur ouest	476	13,1%
Vallée de l'automne	484	13,3%
Secteur centre	315	8,6%
Crépy-en-Valois	1430	39,3%
Nanteuil-le-Haudouin	241	6,6%
Le Plessis-Belleville	164	4,5%
Lagny le Sec	94	2,6%

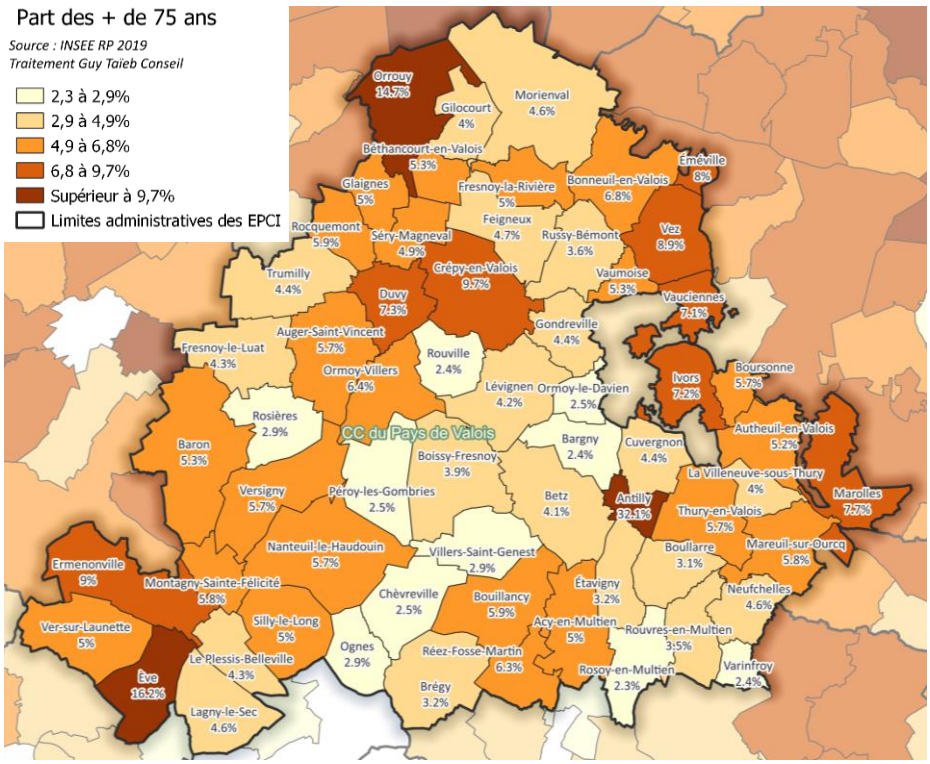

Sur la période 2013-2019, la part des seniors a progressé de 1% par an. Cela s'est traduit par 207 seniors supplémentaires en 6 ans à l'échelle de l'intercommunalité.

L'accélération du vieillissement de la population est un phénomène partagé avec l'Oise (+1%), alors que le mouvement reste neutre à l'échelle des Hauts de France sur la dernière période (+0,2%).

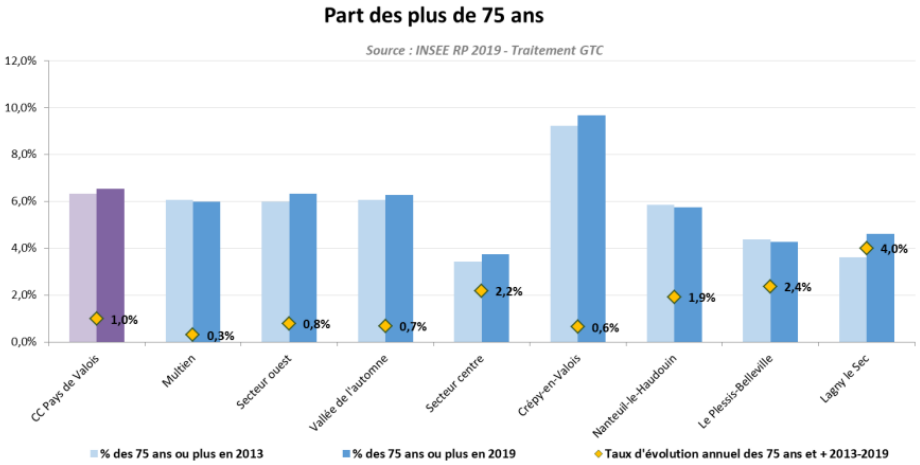

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-11-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

A l'échelle infra-territoriale, l'accroissement a été porté par les polarités secondaires, en particulier Lagny-le-Sec (4% par an depuis 2013) et le Plessis-Belleville (+2,4%).

En 2019, 15% de la population est âgée de 60 à 74 ans. Cette tranche d'âge progresse de 3,2% par an depuis 2013, un rythme plus rapide qu'à l'échelle du Département (2,7% par an) et des Hauts de France (2,6% par an). L'accélération du vieillissement est donc plus rapide sur l'intercommunalité qu'ailleurs.

	Nb de 60-74 ans	% des 60-74 ans en 2019	Taux d'évolution annuel des 60-74 ans
CC Pays de Valois	**8208**	**14,7%**	**3,2%**
Multien	987	13,5%	3,3%
Secteur ouest	1181	15,7%	3,1%
Vallée de l'automne	1246	16,1%	2,9%
Secteur centre	1100	13,1%	4,1%
Crépy-en-Valois	2424	16,4%	2,6%
Nanteuil-le-Haudouin	490	11,7%	5,1%
Le Plessis-Belleville	487	12,7%	5,6%
Lagny le Sec	293	14,3%	0,8%

La progression des jeunes seniors est perceptible sur l'ensemble des sous-secteurs et des polarités et interroge à plusieurs titres :

- Les modalités et l'écosystème dédié au maintien à domicile est-il efficient ?
- Les structures en hébergement sont-elles suffisantes pour absorber l'accélération du vieillissement à terme ?

Un territoire fortement doté en places d'hébergement, financièrement accessible aux seniors locaux

En 2019, 77% des 80 ans et + sont propriétaires de leur logement. Le maintien à domicile des seniors constitue donc un enjeu local, tant sur le volet adaptation de l'habitat que réseau d'acteurs et d'accompagnement.

Le parc privé

Concernant le volet adaptation, le Conseil Départemental pilote le Programme d'Intérêt Général (PIG). De 2019 à 2022, 8 dossiers « adaptation du logement à la perte d'autonomie et au handicap » ont été accompagnés à l'échelle de la Communauté de Communes, uniquement sur les années 2021 et 2022. Pour rappel, la convention du PIG départemental fixe un objectif de 392 dossiers « adaptation du logement à la perte d'autonomie » à traiter entre 2019 et 2022 à l'échelle de l'Oise ; les objectifs n'ont pas été territorialisés à l'échelle des collectivités. La mobilisation du PIG sur le volet « maintien à domicile » semble donc faible sur le territoire de la CCPV.

En complément du PIG, le Conseil Départemental apporte un soutien financier aux particuliers en complément des aides de l'ANAH. Entre 2015 et 2021, 18 dossiers concernent le maintien à domicile ont été soutenus sur la CCPV, soit 13% du total des aides octroyées.

Le parc social

La CCPV compte 175 demandeurs de logement social de plus de 60 ans en 2021 soit 14% des demandeurs (13% dans l'Oise). La tension de la demande est particulièrement élevée pour les 60-64 ans (près de 8 demandes pour une attribution). Ces données sont à mettre en relation avec les logements adaptés et accessibles pour les séniors qui ne représentent que 1% du parc social (36 logements accessibles et adaptés PMR à l'échelle de l'intercommunalité).

tranches d'âges des demandeurs	demandes 2021	attributions 2021	ratio D/A
60-64 ans	71	9	7,9
65-69 ans	39	9	4,3
70-74 ans	38	9	4,2
75 ans et +	27	8	3,4

source : SNE 2021, traitement GTC

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-11-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Le label Habitat Senior Services (HSS)

Habitat Senior Services est un dispositif de maintien à domicile complet qui comporte :

- Une sélection du patrimoine concerné dans un environnement de services et de commerces adapté,
- Une mixité générationnelle préservée pour favoriser le lien social et l'entraide entre voisins
- Des logements et des parties communes adaptés pour plus de sécurité, de confort et d'accessibilité,
- Des services personnalisés du bailleur pour faciliter le quotidien des personnes âgées,
- Une gestion de l'offre HSS intégrée à la gestion courante de l'organisme qui assure la pérennité du dispositif
- Une évaluation externe par organisme certificateur pour garantir aux tiers la fiabilité de l'offre.

Entretien avec les bailleurs

- A travers le label Habitat Senior Services, l'OPAC identifie ses logements adaptés et les priorise à destination des seniors. Il s'agit aussi de limiter la sous occupation des grands logements.
- La SA HLM de l'Oise n'est pas labellisée HSS mais dispose d'un dispositif similaire avec une commission adaptation pour les séniors.

L'offre dédiée en structure

En termes d'offre, le territoire offre 642 places en structure pour les personnes âgées :

- 8 EPHAD, pour un total de 494 places,
- 2 résidences autonomies, pour un total de 150 places.

Ces structures, bien réparties sur le territoire, contribuent à maintenir les seniors dans un environnement connu.

Le taux d'équipement atteint 176 places pour 1000 habitants de +75 ans. A titre comparatif, il s'élève à 103,5 dans l'Oise et 96,9 dans les Hauts de France. Le territoire apparait donc bien doté en la matière.

Commune	Structure	Nb de places	Prix moyen mensuel base chambre simple	Reste à vivre 50%
Antilly	EPHAD Antilly	81	1870,00	935 €
Crépy en Valois	EHPAD Lazare	10	1743,00	871 €
	EHPAD Primevères	88	1743,00	871 €
	EHPAD Alsace	81	1743,00	871 €
	Résidence autonomie Alsace	85	NC	NC
	Résidence autonomie Vitesse	65	NC	NC
Ermenonville	EPHAD	51	2190€	1095€
Eve	EPHAD	59	2370€	1185€
Nanteuil le Haudoin	EPHAD Le Beauregard	55	1716,00	858 €
Orrouy	EPHAD La Valouise	69	2574,00	1 287 €

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-11-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Le prix mensuel pour une chambre simple varie entre 1 743€ et 2 574€, le tarif moyen mensuel étant 949€.

La comparaison des tarifs pratiqués en structures avec le revenu médian déclaré des seniors permet d'évaluer l'accessibilité financière des seniors aux structures du territoire. En 2019, le revenu médian disponible des seniors de +75 ans de la CCPV s'élève à 1 855€/mois : les structures du territoire semblent donc financièrement accessibles aux ménages locaux, avec néanmoins plus de difficultés pour les seniors du 1er décile (revenu mensuel de 1003€).

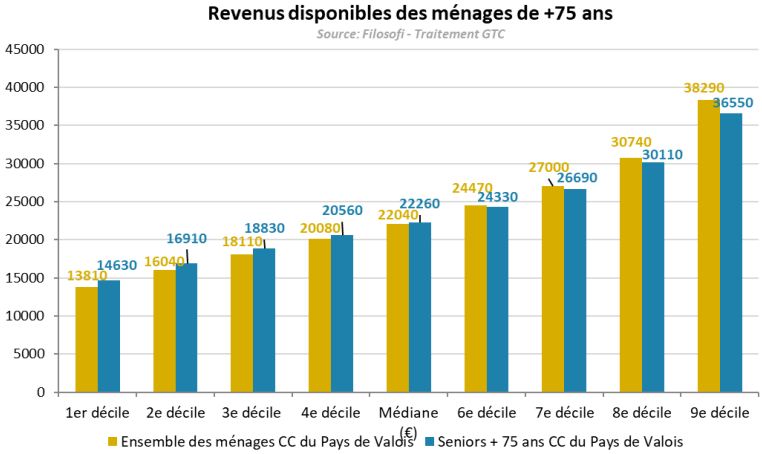

En conclusion, les seniors du territoire vieillissent à domicile, ce qui pose la question du développement d'une offre à mi-chemin entre le logement autonome et les structures dédiées afin de favoriser le plus longuement possible l'autonomie des seniors dans des logements adaptés à leur taille de foyer et leurs besoins quotidiens.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-11-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Entretien avec les communes

- Le Plessis-Belleville : des besoins sont recensés pour les seniors mais pour le moment aucun programme neuf ne leur est destiné dans les projets en cours à l'exception du programme prévu par Nexity dans la ferme charretier : 16 logements en résidence Domanys (coloc pour séniors de 16 places). La commune estime qu'il y a un besoin.
- Nanteuil-le-Haudouin : la commune dispose d'un EPHAD de 55 lits. Le Conseil Départemental prévoit une extension de 30 lits supplémentaires à moyen-terme. Le maintien à domicile des seniors est un enjeu. La commune propose du portage de repas. Nanteuil-le-Haudouin est dotée d'une maison médicale privée (5 médecins) et d'une maison médicale commune qui accueille des professions libérales. La commune observe un report des seniors autonomes vers Crépy-en-Valois.
- Lagny-le-Sec : La commune a un projet de résidence services senior et un projet de résidence intergénérationnelle de type maison de ville soit en locatif soit en accession à la propriété.
- Crépy-en-Valois : la commune constate un phénomène de vieillissement démographique, impliquant un enjeu pour maintenir l'équilibre intergénérationnel de la population (maintien des jeunes et familles) et un enjeu pour répondre aux besoins en logements des personnes âgées. Il y a une demande des promoteurs pour développer du produit sénior sur la commune (Promogim, Nexity, ORPEA, etc.). Il y a également une demande de la part de la population pour des logements adaptés. Ce qui existe en termes d'offre pour les séniors fonctionne bien. On est sur des loyers assez faibles : 500 ou 300€/mois. Une résidence plus qualitative pourrait être construite sur Crépy-en-Valois. Une partie des habitants vont chercher cette offre qui est aujourd'hui proposée sur Compiègne (loyer allant jusqu'à 2500 €/mois pour une prestation tout inclus). Cependant, les besoins pour une résidence seniors haut de gamme restent limités, et la commune souhaite encadrer ce marché de niche.
- Secteur Centre : l'offre présente sur Crépy-en-Valois apporte une réponse aux habitants du secteur. Les communes constatent qu'il n'y a pas de demande de la part des personnes âgées pour des logements adaptées sur leurs territoires, car il n'y a pas d'offre. Si une offre de logements abordables de plein pied venait à se développer, ils trouveraient probablement preneurs dans les communes éloignées de Crépy-en-Valois, comme par exemple les logements créés à Péroy-les-Gombries. Pour les communes dans la couronne de Crépy-en-Valois, l'offre d'appartements sur la ville-centre répond aux besoins.
- Secteur Multien : Il manque des logements adaptés pour les seniors autonomes (Mareuil-sur-Ourcq dispose d'un foncier potentiel pour ce type de projet). A Antilly, l'EHPAD a une capacité de 80 lits. Une unité Alzheimer est en cours de construction. Les seniors sont attachés à leur logements et il y a un phénomène de rétention lorsqu'ils s'installent en maison de retraite. L'autre enjeu consiste à faciliter le maintien à domicile des seniors confrontés à des couts d'entretien et d'énergie de plus en plus élevés. Un déficit d'aides quotidiennes type portage de repas est également pointé.
- Secteur Ouest : A Silly-le-Long il y a un intérêt pour de l'habitat adapté aux seniors autonomes (béguinage). Le développement d'une offre de ce type doit se faire prioritairement dans les pôles, à proximité des équipements et des services. La commune d'Eve dispose d'un EPHAD de 60 lits. Il y a également un enjeu de sous-occupation dans le parc ancien.
- Vallée de l'Automne : un besoin de logement adapté pour les seniors qui ne veulent pas quitter leur village. Des projets type béguinage seraient souhaitables. Malheureusement il est difficile de faire venir des bailleurs qui n'interviennent qu'à partir d'une certaine taille d'opération.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-11-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Les personnes en situation de handicap

La thématique du handicap est complexe à appréhender car elle couvre un spectre de problématiques très large (handicap moteur, déficience intellectuel…).

En 2019, 6,8% des ménages de la Communauté de Communes du Pays de Valois sont bénéficiaires de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH) soit 612 individus, de 2 points inférieur aux référents départementaux (8,7%) et régionaux (9,1%).

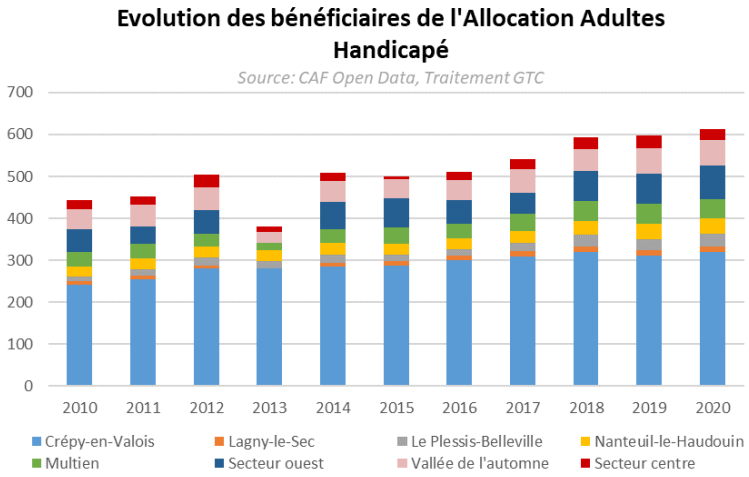

Depuis une décennie, le nombre d'allocataires augmente régulièrement, à l'exception de l'année 2013 qui correspond à une refonte du règlement d'attribution de l'AAH. Crépy-en-Valois concentre la moitié des bénéficiaires de l'AAH en 2020 (320 personnes).

L'offre à destination des personnes en situation de handicap

Le parc social

Le fichier RPLS permet de connaitre le parc accessible et adapté PMR (ou adaptables). A l'échelle de l'intercommunalité, seulement 33 logements sociaux sont accessibles et adaptés PMR (soit 1% du parc) et 36 logements sont adaptables.

L'offre en structure dédiée

La Communauté de Communes du Pays de Valois est dotée de 4 structures pour le public en situation de handicap, qui offre au total 134 places.

Commune	Nom de la structure	Nb places d'hébergement
Crépy en Valois	FAM La Sagesse	48
	Foyer d'hébergement UNAPEI	25
Marolles	Foyer d'hébergement APEI les 2 Vallées	20
Trumilly	Foyer de vie Béthel	41

A ce jour, le taux d'équipement atteint 4,6 places pour 1000 adultes en situation de handicap âgé de 25 à 59 ans. A titre comparatif, il atteint 3,6 en France Métropolitaine. La Communauté de Communes du Pays de Valois apparait donc suffisamment dotée.

Les modifications apportées par la loi 3DS sur le logement inclusif

La loi 3DS a défini l'habitat inclusif comme un mode d'habitat destiné aux personnes handicapées et aux personnes âgées qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitat regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes, et assorti d'un projet de vie sociale et partagée.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-11-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Les Gens du Voyage

Le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage de l'Oise a été adopté en 2019. Il est exécutoire jusqu'en 2025.

La Communauté de Communes du Pays de Valois dispose d'une aire d'accueil de 30 places à Crépy-en-Valois. Ouvert en 2013, elle a été rénovée en 2018, l'équipement est géré par DM Service et ne souffre pas de dysfonctionnements particuliers. Néanmoins, un groupe de sédentaires est installé de longue date aux abords de l'aire de Crépy-en-Valois, ce qui peut engendrer des tensions ponctuelles avec les occupants de l'aire.

Plusieurs familles sont sédentarisées sur le territoire, la plupart en occupation illicite. Quelques régularisations d'occupation (construction) ont d'ores et déjà été réalisées à l'initiative des communes. De manière plus disparate, des occupations temporaires ont également été recensés par les communes, essentiellement à proximité de zones d'activité et en zone naturelles.

Le Schéma départemental prescrit un objectif de création de 5 terrains familiaux (décomptés SRU), et mentionne que *« pour les situations identifiées comme non-régularisables actuellement, si les collectivités trouvent des situations de régularisation lors de la révision de leur document d'urbanisme, celles-ci seront déduites du volume de prescriptions en terrains familiaux ».* Un travail est en cours dans ce sens sur la commune de Crépy-en-Valois.

Entretien avec les communes

- A Crépy-en-Valois, on recense des ménages sédentarisés. Un recensement a été réalisé avec la DDT et 3 familles (élargies) ont été identifiées. Des occupations nouvelles ont été constatées.
- Dans le groupe ouest, Il y a eu des installations de Gens du Voyage sédentarisés à Eve mais qui ne sont plus d'actualité. Montagny-Sainte-Félicité a également subi des occupations illicites. A Ermenonville on note deux installations illicites de familles sédentarisées, sur des terrains privés, dont les enfants sont scolarisés. A Ver-sur-Launette, des gens du voyage sont installés sur le stade municipal avec l'accord de la mairie (1 famille). Une autre famille est sédentarisée sur des parcelles en lisière de forêt, dont elle est propriétaire.
- Dans la vallée de l'automne : 1 squat de gens du voyage recensé à Vez. Quelques constructions illégales sont également présentes.
- A Nanteuil-le-Haudouin, une construction réalisée par les Gens du Voyage a été régularisée. En dehors de cette situation, pas d'enjeu relatif à ce public.

Ce qu'il faut retenir

- Un territoire bien doté en structures pour les besoins spécifiques des seniors ou des personnes en situation de handicap.
- Un enjeu autour du maintien à domicile, au regard de l'accroissement des 60-74 ans et de l'entrée de plus en plus tardive en structure.
- La reprise de l'emploi salarié privé combinée à la proximité des bassins d'emploi locaux peut constituer une opportunité pour attirer de jeunes actifs sur le territoire.
- Des réponses à apporter aux familles issues des gens du voyage et sédentarisées afin de répondre au Schéma Départemental d'accueil des gens du voyage.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-11-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Elaboration du Programme Local de l'Habitat 2024-2029

Orientations et Programme d'actions

GUY TAÏEB CONSEIL
POLITIQUES LOCALES ET HABITAT

ARVAL
agence d'urbanisme

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-11-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Table des matières

LES ORIENTATIONS DU PLH 3

CONTEXTE REGLEMENTAIRE 3
LA DEMARCHE D'ELABORATION DES ORIENTATIONS DU PLH 3
1. DEVELOPPER DU LOGEMENT DE QUALITE DANS UN OBJECTIF DE REEQUILIBRAGE TERRITORIAL POUR ACCOMPAGNER L'OBJECTIF DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE 5
2. ACCOMPAGNER LES COMMUNES DANS L'ARTICULATION ENTRE SOBRIETE FONCIERE ET QUALITE DES OPERATIONS DE LOGEMENT TOUT EN TENANT COMPTE DE LA DIVERSITE DES CONTEXTES LOCAUX 6
3. DIVERSIFIER L'OFFRE DE LOGEMENTS POUR MIEUX REPONDRE AUX PARCOURS RESIDENTIELS DES MENAGES 7
4. ACCOMPAGNER LES MENAGES DANS LES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DES LOGEMENTS 8
5. ANIMER LA POLITIQUE DE L'HABITAT A L'ECHELLE INTERCOMMUNALE 8

LES OBJECTIFS QUANTITATIFS DE PRODUCTION DE LOGEMENTS 9

LES TENDANCES PASSEES 2013-2019 9
LES SCENARIOS DE PRODUCTION DE LOGEMENTS 11
LE SCENARIO RETENU 12
LES OBJECTIFS DE MIXITE SOCIALE 13
LA TERRITORIALISATION DES OBJECTIFS 16

PROGRAMME D'ACTIONS 18

CONTEXTE REGLEMENTAIRE (CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITAT) 18
LA DEMARCHE D'ELABORATION DU PROGRAMME D'ACTIONS DU PLH 18
LE PROGRAMME D'ACTION EN SYNTHESE 20
ACTION 1 : TRAVAILLER AVEC LES ENTREPRISES DU TERRITOIRE POUR CERNER L'OFFRE DE LOGEMENTS A DEVELOPPER 21
ACTION 2 : CREER UN CADRE D'ECHANGES AVEC LES AMENAGEURS, PROMOTEURS PRIVES ET BAILLEURS SOCIAUX 22
ACTION 3 : FAVORISER L'ANTICIPATION FONCIERE SUR LE TERRITOIRE LA CCPV 23
ACTION 4 : ACCOMPAGNER LES COMMUNES QUI LE SOUHAITENT POUR FAIRE EVOLUER LES REGLEMENTS D'URBANISME 25
ACTION 5 : RENFORCER LES ECHANGES AUTOUR DE LA REALISATION DES PROJETS DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS POUR VEILLER A LA QUALITE DES OPERATIONS 27
ACTION 6 : EXPERIMENTER DES OPERATIONS D'ACCESSION AIDEE SUR LE TERRITOIRE INTERCOMMUNAL 28
ACTION 7 : METTRE EN PLACE UN PARTENARIAT PRIVILEGIE AVEC LES BAILLEURS SOCIAUX 30
ACTION 8 : ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT ET LA RENOVATION DU LOGEMENT COMMUNAL 32
ACTION 9 : DIVERSIFIER LA REPONSE AUX BESOINS SPECIFIQUES (GENS DU VOYAGE, PERSONNES AGEES, HANDICAP, INTERMEDIATION LOCATIVE…) 33
ACTION 10 : AMPLIFIER LA RENOVATION DE LOGEMENTS 34
ACTION 11 : EXPERIMENTER DES OUTILS DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE ET ENCADRER LA DIVISION DES LOGEMENTS EXISTANTS SUR CERTAINS SECTEURS 36
ACTION 12 : METTRE EN PLACE UN OBSERVATOIRE DE L'HABITAT ET DU FONCIER 39
ACTION 13 : INFORMER, ACCOMPAGNER LES ELUS ET LES COMMUNES EN MATIERE D'HABITAT 40
ACTION 14 : SUIVRE ET ANIMER LE PLH ET LA CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT 41
SYNTHESE DES MOYENS HUMAINS ET FINANCIERS 43
GLOSSAIRE 44

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-11-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Les orientations du PLH

Contexte règlementaire

Le Code de la Construction et de l'Habitat définit le contenu d'un document d'orientations et du programme d'actions.

Selon l'article R.302-1 :
Le document d'orientations énonce, au vu du diagnostic, les principes et objectifs du Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) et indique notamment :

- *Les principes retenus pour permettre, dans le respect des objectifs de mixité sociale dans l'habitat, une offre suffisante, diversifiée et équilibrée des différents types de logements sur le territoire couvert par le P.L.H. ;*
- *Les principes retenus pour répondre aux besoins et, notamment, à ceux des personnes mal logées, défavorisées ou présentant des difficultés particulières ;*
- *Les axes principaux susceptibles de guider les politiques d'attribution des logements locatifs sociaux ;*
- *Les communes et, le cas échéant, secteurs géographiques et les catégories de logements sur lesquels des interventions publiques nécessaires ;*
- *La politique envisagée en matière de requalification du parc public et privé existant, de lutte contre l'habitat indigne et de renouvellement urbain, en particulier les actions de rénovation urbaine au sens du chapitre II de la Loi n°2003-710 du 1er aout 2003 et les actions de requalification des quartiers anciens dégradés au sens de l'article 25 de la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;*
- *Les principaux axes d'une politique d'adaptation de l'habitat en faveur des personnes âgées et handicapées ;*
- *Les réponses apportées aux besoins particuliers de logement des jeunes, et notamment des étudiants.*

La démarche d'élaboration des orientations du PLH

A la suite du travail de diagnostic réalisé et présenté lors d'un comité de pilotage du 10 janvier 2023, trois ateliers thématiques ont été organisés en mars 2023 :

- Atelier 1 : Parcours résidentiels des ménages,
- Atelier 2 : Amélioration du parc de logements,
- Atelier 3 : Urbanisme et foncier.

Ces ateliers ont permis de réunir à la fois les élus des communes membres de la CCPV mais également des partenaires et des acteurs locaux de l'habitat : bailleurs sociaux, EPFLO, services de l'Etat, services du département, ADIL, etc.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-11-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

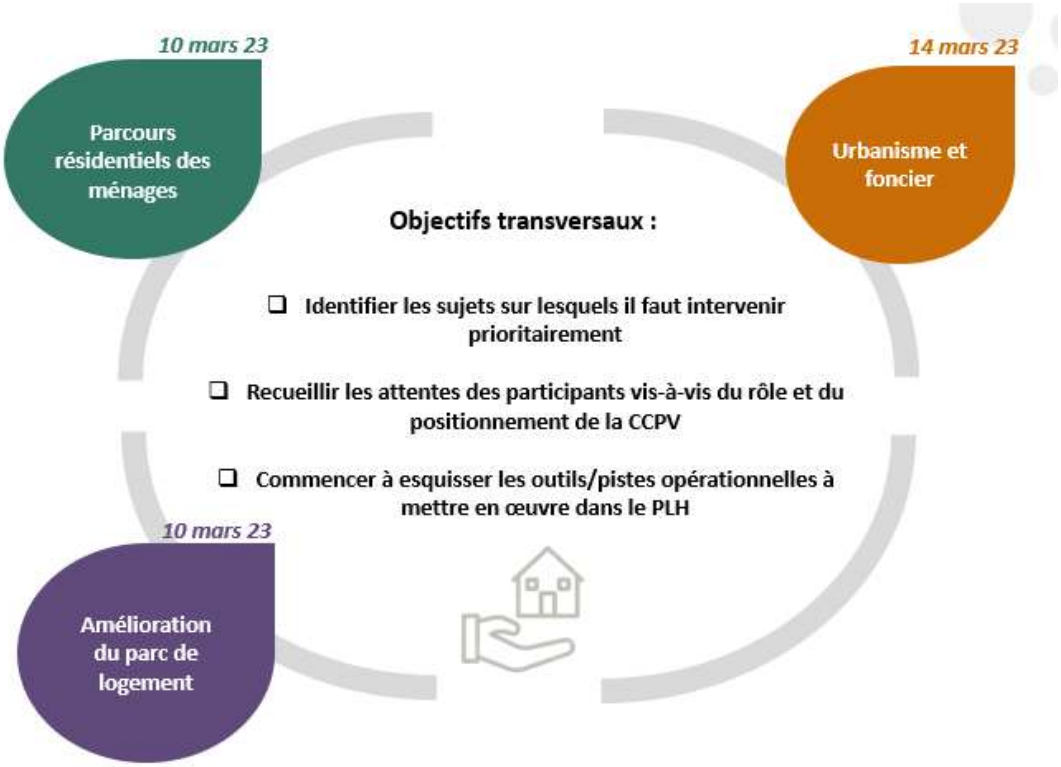

Ces ateliers ont permis d'alimenter les réflexions collectives autour des orientations du PLH qui ont fait l'objet d'une présentation lors du comité technique du 6 avril 2023 puis en comité de pilotage le 2 mai 2023.

Les 5 orientations du PLH ont été déclinées de la manière suivante :

1 **Développer du logement de qualité dans un objectif de rééquilibrage territorial pour accompagner l'objectif de développement économique**

2 **Accompagner les communes dans l'articulation entre sobriété foncière et qualité des opérations de logement tout en tenant compte de la diversité des contextes locaux**

3 **Diversifier l'offre de logement pour mieux répondre aux parcours résidentiels des ménages**

4 **Accompagner les ménages dans les travaux de rénovation énergétique des logements**

5 **Animer la politique de l'habitat à l'échelle intercommunale**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-11-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

1. Développer du logement de qualité dans un objectif de rééquilibrage territorial pour accompagner l'objectif de développement économique

Synthèse des éléments de diagnostic

Le diagnostic a permis d'illustrer des dynamiques démographiques contrastées à l'échelle des différents groupes de communes de la CCPV : une forte croissance observée sur le Plessis-Belleville et Nanteuil-le-Haudouin tandis que Crépy-en-Valois, Lagny-le-Sec et le secteur Ouest connaissent une décroissance démographique. Enfin les secteurs de la vallée de l'Automne et du Centre ont une croissance modérée.

Le solde migratoire est positif pour les familles avec enfants dans les principaux pôles (hors Crépy) et dans les communes plus rurales. Un déficit migratoire est constaté sur les jeunes 15-24 ans au moment de leur formation et également sur les 50 ans et plus (tendance similaire observée en Ile-de-France).

On observe des flux résidentiels importants avec l'Ile-de-France (nouveaux entrants) mais aussi avec les autres EPCI de l'Oise et le sud de l'Aisne. Une grande partie des résidents du territoire travaillent dans les pôles d'emplois franciliens (zone d'emploi de Roissy-Charles de Gaulle, de Marne-la-Vallée et de Paris).

La CCPV a amorcé depuis 2019 une réflexion sur le mode de développement économique souhaité qui s'est concrétisée en juin 2023 par la prise d'une délibération spécifique sur la stratégie de développement économique. Le territoire ambitionne d'assurer la transition vers une économie décarbonnée avec plus d'emplois qualifiés, en répondant aux demandes locales de ses entreprises et des habitants.

Il apparaît que la CCPV ne souffre pas d'un manque de demande mais d'un manque d'offre qu'elle entend proposer au travers notamment de :

- La transition économique du territoire avec le développement de la zone d'activité de Silly-Le-long-le-Plessis-Belleville,
- Le développement du pôle gare de Crépy-en-Valois vers une économie avec plus de services,
- La création d'un Parc d'Activité Economique sur la commune de Lévignen,
- La création d'un parcours de sculptures monumentales, de graffs et d'architecture en plein-air pour augmenter la qualité, le volume et le dynamisme de l'activité touristique du territoire.

Les enjeux

- **Renforcer l'attractivité de la CCPV auprès des familles et des actifs en développant une offre de logements et d'équipements répondant aux besoins ;**
- **Répondre en priorité aux besoins en logement des ménages déjà installés sur le territoire de la CCPV tout en veillant à trouver un équilibre avec l'accueil des nouveaux arrivants ;**
- **Veiller à un équilibre de la répartition de l'offre de logement social sur le territoire ;**
- **Travailler sur une offre de logements qualitatifs pour les emplois de cadres actuels et futurs du territoire.**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-11-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

2. Accompagner les communes dans l'articulation entre sobriété foncière et qualité des opérations de logement tout en tenant compte de la diversité des contextes locaux

Synthèse des éléments de diagnostic

Le territoire de l'intercommunalité est bien couvert par les documents d'urbanisme (PLU), seules 6 communes n'ont pas de document de planification.

Au regard des travaux réalisés, il apparaît une volonté partagée par les communes de pouvoir proposer une offre de logement de qualité sur le plan architectural et de se munir des bons outils au sein de leurs documents d'urbanisme respectifs pour garantir cette qualité des constructions. Les communes ne souhaitent pas pour autant se lancer dès maintenant dans l'élaboration de règles d'urbanisme commune au travers d'un PLUi. En effet, la question du PLUi sera abordée à l'occasion d'échanges qui devront se tenir en parallèle de la révision du SCOT.

Un recensement des potentiels de construction a été effectué auprès des communes en septembre-octobre 2022 en identifiant plusieurs temporalités : les projets à court terme (d'ici 3 ans), les projets à moyen terme (d'ici 6 ans), les projets à long terme (après 2029). Les différents types de foncier ont également été caractérisés : potentiels en « dents-creuses », potentiels en reconversion (fermes, friches…), potentiels en extension etc.

Les contraintes d'urbanisation autour de la mise en application du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) ont été évoquées avec les communes sans que les règles soient précisément définies au moment de l'élaboration du PLH et dans l'attente d'une traduction au sein des documents de planification supra (SRADDET et SCOT). Il reste que des communes qui n'étaient pas concernées jusqu'à présent par l'intérêt des promoteurs le sont désormais, y compris les plus petites, plus particulièrement lorsque le document d'urbanisme ou la configuration de la trame urbaine offre des emprises disponibles en capacité de recevoir de nouveaux logements. Il est également constaté une augmentation du nombre de divisions parcellaires voir de divisions au sein d'un même bâtiment pour créer de nouveaux logements. Ces phénomènes vont dans le sens de la densification urbaine mais peuvent aussi engendrer des projets peu adaptés à la configuration des trames urbaines ou des quartiers.

La reconversion et la transformation d'ancien corps de ferme ou de bâtiment agricole en logement est également une réalité qui peut constituer une opportunité dans la lutte contre l'étalement urbain. Cependant, cela génère également des enjeux forts d'intégration quant au nombre de logements pouvant potentiellement être réalisés et à leurs impacts sur les tissus villageois (capacité des équipements publics et des réseaux publics, circulation et stationnement des véhicules, modification architecturale de ce bâti souvent d'intérêt patrimonial, etc.).

Des premiers outils sont mis en œuvre sur le territoire et notamment des conventions avec l'Etablissement Public Foncier Local de l'Oise. Ainsi, par exemple une convention a été passée en 2022 entre la commune de Crépy-en-Valois, la CCPV et l'EPFLO sur le développement du secteur gare.

Les enjeux

- **Réinterroger pour les communes leurs règles d'urbanisme actuelles pour prendre en compte le nouveau paradigme de production de logements (Zéro Artificialisation Nette).**
- **Répondre aux besoins en logement tout en intégrant une logique de plus grande sobriété foncière ;**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-11-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

- **Anticiper le portage et la maîtrise foncière au regard de l'évolution des marchés ;**
- **Valoriser la qualité architecturale des opérations de logement ;**
- **Introduire la possibilité de mettre en place à l'échelle des communes le permis de diviser pour mieux encadrer les opérations de logements qui s'inscrivent dans la densification du tissu urbain constitué**

3. Diversifier l'offre de logements pour mieux répondre aux parcours résidentiels des ménages

Synthèse des éléments de diagnostic

Le parcours résidentiel des ménages se fait à l'échelle du territoire d'une manière différenciée. Le solde migratoire est positif pour les familles avec enfants dans les pôles (hors Crépy) et dans les communes plus rurales. Il l'est moins pour la ville de Crépy, qui est par contre attractive pour les plus âgés en raison notamment de ses équipements. Un déficit migratoire sur les jeunes 15-24 ans au moment de leur formation est constaté d'une manière générale et également sur les 50 ans et plus (tendance similaire observée en Ile-de-France).

Les dynamiques démographiques contrastées à l'échelle des différents groupes de communes de la CCPV, en lien notamment avec la proximité des pôles d'emplois franciliens ou des axes de transport (nationale 2, gares de la ligne K et TER). Par conséquence, on constate des flux résidentiels importants avec l'Ile-de-France (nouveaux entrants). Une attractivité a également été constatée avec les autres EPCI de l'Oise et le sud de l'Aisne.

Face à ses mouvements de reports, une hausse des prix de l'immobilier et des difficultés à l'accession à la propriété pour un certain nombre de ménages sont constatés. Certains ménages s'éloignent donc de leurs communes d'origine.

Le parc social est concentré dans les pôles. Il est pleinement occupé (pas de vacance et peu de rotation), preuve d'une tension sur le territoire. Le parc existant a tendance à se réduire avec notamment une politique de vente de patrimoine de la part de certains bailleurs. Pour autant, la demande de logement social est importante et en augmentation.

Au cours de la dernière décennie, 56% de la production neuve s'est faite en collectif (1 243 logements construits). Néanmoins, la production individuelle constitue la forme urbaine privilégiée ces dernières années, en particulier en 2018 et 2020, correspondant sans doute à la construction de lotissements sur le territoire.

Les enjeux

- **Répondre en priorité aux besoins en logement des ménages déjà installés sur le territoire de la CCPV tout en veillant à trouver un équilibre avec l'accueil des nouveaux arrivants ;**
- **Veiller à un équilibre de la répartition de l'offre de logement social sur le territoire ;**
- **Développer des produits de logement complémentaires à l'offre actuelle : accession sociale à la propriété, logements adaptés séniors autonomes, logements pour les cadres…**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-11-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

4. Accompagner les ménages dans les travaux de rénovation énergétique des logements

Synthèse des éléments de diagnostic

Le Plan Climat Energie du Pays de Valois porte une action sur l'accompagnement des particuliers dans la rénovation et la construction exemplaire. Le Programme Local de l'Habitat met également cet enjeu en avant. En effet, le diagnostic a révélé les éléments suivants :

- Un taux de logements vacants relativement faible (6% en 2021) qui concerne essentiellement le parc privé ;
- Quelques copropriétés situées dans les pôles (Crépy-en-Valois, Nanteuil-le-Haudouin et le Plessis-Belleville) avec des enjeux de rénovation énergétique ;
- Un souhait des communes de pouvoir être mieux accompagnées dans le cadre des procédures de lutte contre l'habitat indigne ;
- Un souhait des communes de vouloir mieux accompagner les ménages dans leurs démarches de travaux de rénovation énergétique ;
- Une moyenne de 20 logements financés via le Programme d'Intérêt Général (PIG) de l'Oise sur les deux dernières années et des procédures d'accompagnement aux travaux à renforcer ;
- Une intervention de la Région au titre du dispositif « Haut-de-France Pass Rénovation ».

Les enjeux

- **Mieux accompagner les ménages dans leurs démarches de rénovation énergétique des logements en s'appuyant sur les dispositifs existants et/ou en déployant de nouveaux outils (conseil local, aides financières…);**
- **Mieux communiquer auprès des communes sur les démarches à engager dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne et notamment les prises de contacts auprès du Pôle de Lutte contre l'Habitat Indigne.**

5. Animer la politique de l'habitat à l'échelle intercommunale

Synthèse des éléments de diagnostic

Les travaux menés dans le cadre de l'élaboration du PLH et de la CIL constituent une première brique de l'exercice de la compétence habitat pour l'intercommunalité. Au travers de ces derniers, les partenaires et les communes ont été mobilisés pour définir la future politique locale de l'habitat de l'intercommunalité. Il s'agit maintenant de le faire vivre au cours des 6 prochaines années.

Les enjeux

- **Positionner la CCPV comme pilote et animatrice de la politique intercommunale du logement ;**
- **Animer et fédérer les partenariats entre les différents acteurs locaux ;**
- **Evaluer les actions menées et réinterroger les dispositifs le cas échéant.**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-11-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Les objectifs quantitatifs de production de logements

Le PLH doit déterminer les objectifs de production neuve de logement pour les 6 années à venir (1er janvier 2024 – 31 décembre 2029). Afin de définir cet objectif, un travail prospectif est effectué sur la base :

- De l'observation des tendances passées en termes de croissance démographique, évolution des ménages, variation du parc de logement, dynamique de construction…
- De plusieurs hypothèses prospectives permettant d'aboutir à des scénarios.

Les tendances passées 2013-2019

Du point de vue de l'évolution des ménages, on constate entre 2013 et 2019 :

- Une accélération du phénomène de réduction de la taille moyenne des ménages avec un rythme assez élevé (-0,62% par an), qui pèse dans le point mort puisque ce besoin représente près de 133 logements par an.

Du point de vue du parc de logements, les évolutions sont les suivantes :

- Le taux de logements vacants reste relativement faible (autour de 6%) et concerne plutôt le parc privé. Si le volume de logements vacants a augmenté depuis 2013 (+42 logements par an), les communes ont noté récemment une forte baisse du nombre de logements vacants avec l'effet post-covid particulièrement visible en lisière de l'Ile-de-France.
- Le renouvellement du parc de logements a été négatif, ce qui peut signifier une augmentation de l'offre de logement dans le parc existant avec des transformations d'usage mais également des divisions des logements. Ces phénomènes ont en effet été constatés dans certaines communes avec la transformation d'ancien corps de ferme ou la division de grandes maisons.

In fine, le niveau de point-mort est estimé à 107 logements par an sur l'ensemble de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

Parallèlement, le rythme de construction a été important et a accompagné au même titre que les mutations du parc existant l'augmentation démographique. La croissance démographique a donc été de +0.42% par an en raison d'un solde naturel positif (+0.42%) et d'un solde migratoire nul (0%).

	Tendances passées 2013-2019
Croissance démographique	Croissance démographique **+0,42% par an** ; 55 842 hab. en 2019
Desserrement des ménages	**Accélération du desserrement sur la période récente** **-0,62% par an** Soit 2,48 personnes par ménage en 2019
Variation de la vacance	Une faible évolution du nombre de logements vacants **+3,2% par an**
Renouvellement du parc	Taux de renouvellement annuel : - 66 logements
Construction neuve	1 310 logements en 6 ans Soit **202 par an**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-11-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Si l'on compare ces tendances passées au scénario inscrit dans le SCOT, il apparaît que le territoire a connu une croissance démographique inférieure aux objectifs fixés par le SCOT qui prévoyait une croissance annuelle de +0.8%.

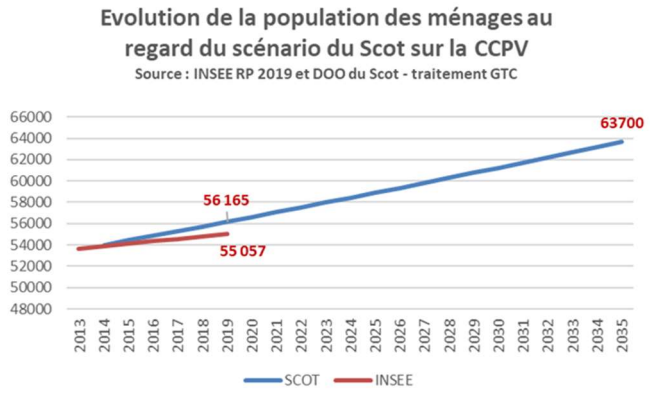

Cette différence s'explique par une augmentation aussi rapide du nombre de ménages. Cela signifie que le desserrement des ménages (phénomènes combinés de décohabitation, vieillissement de la population, séparations etc.) a été plus rapide que celui qui était envisagé dans le scénario retenu par le SCOT.

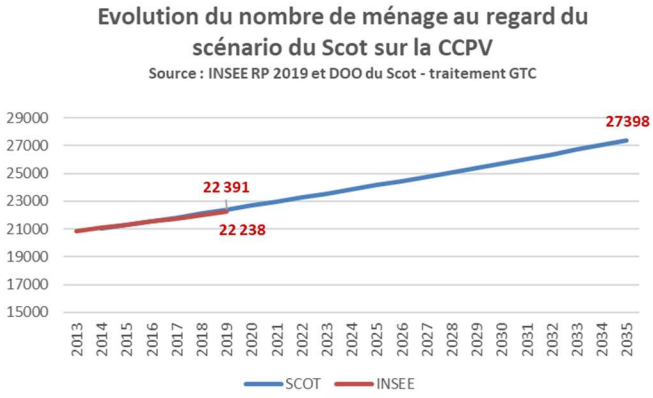

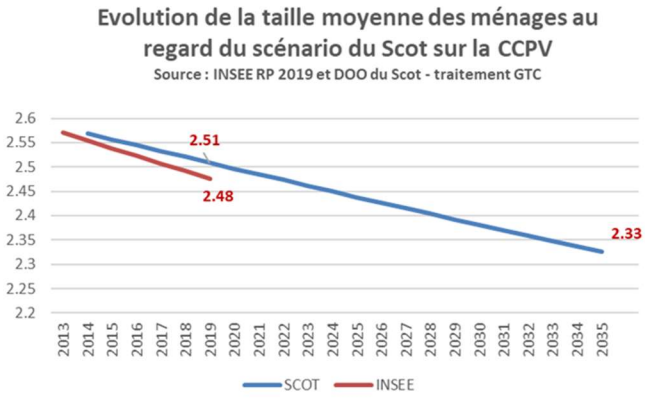

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-11-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Les scénarios de production de logements

Trois scénarios prospectifs ont été proposés sur la période 2019 – 2029 soit 11 années :

- Un scénario A « fil de l'eau » qui reproduit les tendances récentes et envisage une production de 267 logements par an avec un maintien du nombre de logements vacants actuels ;
- Un scénario B « SCOT » qui reprend les hypothèses du SCOT en matière de desserrement des ménages, de réduction de la vacance et de croissance de population. Ce scénario a pour conséquence une tension du parc de logement et une croissance démographique largement supérieure à celle constatée sur la période récente. Il résulte un objectif de production de 294 logements par an ;
- Un scénario C qui retient une hypothèse plus réaliste en termes :
  - de desserrement des ménages (à un rythme proche de celui constaté sur la période récente en lien avec des projets de réponses de logements séniors et l'évolution structurelle des familles)
  - d'objectif de réduction de logements vacants plus réaliste et permettant de maintenir un taux de rotation satisfaisant pour le territoire (5%).

Paramètres	Scénario A « fil de l'eau »	Scénario B « SCOT»	Scénario C
Desserrement des ménages	**-0,63%** maintien d'un desserrement rapide à l'image de la tendance récente (145 logements par an)	**-0,48%** par an, un ralentissement du desserrement (108 logements par an)	**-0,62%** par an, un ralentissement plus rapide que celui envisagé par le SCOT, plus réaliste (143 logements par an)
Variation de la vacance	Maintien du nombre de 2019 (passage de 6% à 5,3%)	-20 logements vacants par an (passage d'un taux de 6% à 4,6%)	-5 logements par an dans les communes (passage d'un taux de 6% à 5,1%)
Variation des résidences secondaires	Maintien du nombre de 2019 (passage de 2,4% à 2,2%)	Hypothèse du SCOT : -0.40% par an (passage de 2.4% à 2.05%)	
Renouvellement du parc	0,05% du parc actuel soit 12 logements par an à l'échelle de la CCPV (en lien avec la pression sur les grandes parcelles)		
Point-Mort	157 logements par an	108 logements par an	149 logements par an
Evolution démographique	**+0,44% par an** soit 253 hab. supplémentaires chaque année **58 630 hab. en 2029**	**+0,79% par an** soit 459 hab. supplémentaires chaque année **60 893 hab. en 2029**	**+0,63% par an** soit 364 hab. supplémentaires chaque année **59 851 hab. en 2029**
Construction neuve	267 logements par an	294 logements par an	305 logements par an

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-11-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Le scénario retenu

Le scénario global étant élaboré sur 11 ans, nous avons cherché à prendre en compte la période passée (2019-2023). Pour cela, la production de logement a été estimée au regard des permis de construire et des relevés de terrain pour les plus grosses opérations. Cette production est « déduite » de ce qu'il reste à produire sur la période du PLH (6 ans). Le rythme estimé sur la première période étant équivalent à la période longue, le reste à produire est proche de l'objectif global.

Scénario global élaboré sur 11 ans

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
1 503 logements construits sur la période soit 300 logements par an.					**PLH 2024-2029**					

Construction passée (5 ans) — **Reste à produire sur la période PLH (6 ans)**

Objectif 2019-2030 (A)	305 log/an
2019-2023 (B)	300 log/an
PLH 2024-2030 (A-B)	**308 log/an soit 1 848 log/6 ans.**

➔ **Le scénario C a été retenu avec un objectif de production de 308 logements par an, soit 1 848 logements sur 6 ans.**

Un travail complémentaire de prospective démographique à 10 ans sur la pyramide des âges a été effectué afin d'avoir une représentation de la population par tranche d'âge à l'horizon 2029. Les effets du vieillissement de la population (« papy-boom ») y sont visibles et confirment un probable desserrement de la population plus rapide que celui prévu par le SCOT.

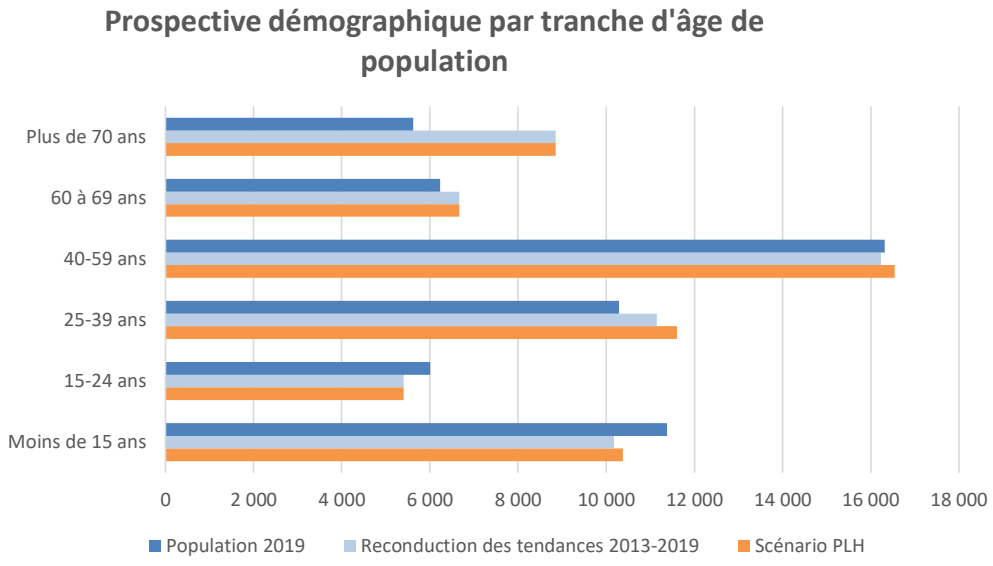

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-11-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Les objectifs de mixité sociale

Rappels de la loi :

Sont concernées par les objectifs de rattrapage au titre de la loi SRU les communes de + de 3500 habitants membres d'un EPCI de + de 50 000 habitants comprenant une commune de plus de 15 000 habitants, dans lesquelles le taux de logement social est inférieur à 25%.

→ Si Crépy-en-Valois passe la barre des 15 000 habitants, 3 communes sont concernées par l'objectif de 25% de logements sociaux.

→ Pour le moment, l'évolution démographique de Crépy-en-Valois est plutôt en baisse.

	Population 2020	RP 2020	LLS 2022	Part de LLS estimée*
Crépy-en-Valois	14 365	6339	1467	23%
Le Plessis-Belleville	3832	1666	355	21%
Nanteuil-le-Haudouin	4153	1646	471 (dont 91 livrés en 2022)	29%

** Part estimée à partir du RPLS 2022, cette base ne recense que les logements sociaux familiaux donc le taux de logement social est vraisemblablement sous-estimé.*

Des propositions de principes de territorialisation qui tiennent compte :

- Du zonage A/B/C *utilisé pour l'éligibilité et pour les barèmes applicables aux aides relatives à l'investissement locatif (Pinel, Denormandie, Loc'avantages, Louer abordable), à l'accession à la propriété (prêt social location-accession, prêt à taux zéro, TVA à taux réduit en zone ANRU et quartier prioritaire de la ville, bail réel solidaire), ainsi qu'au logement locatif intermédiaire et pour la fixation des plafonds de loyers des logements sociaux financés en PLS.*
- Du zonage 1,2,3 applicable au logement social PLAI et PLUS
- De la structuration territoriale
- De la taille des communes
- De la présence de logements sociaux ou non

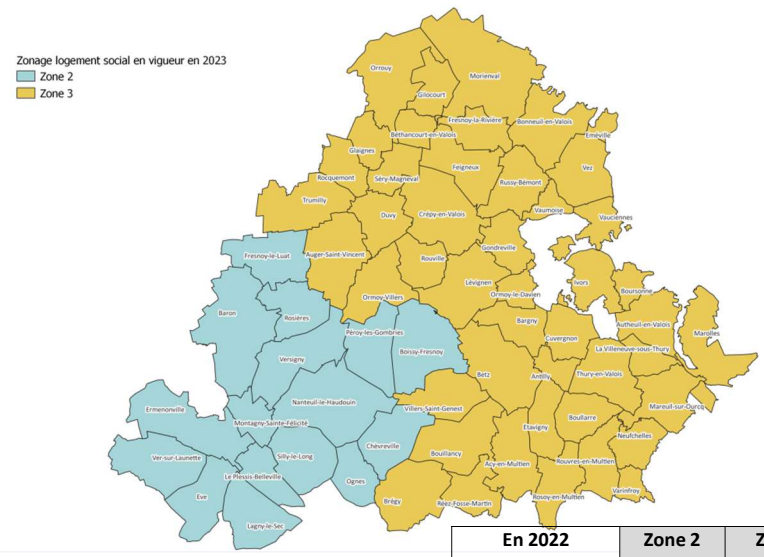

En 2022	Zone 2	Zone 3
Plafonds PLAI	5.15	4.77
Plafonds PLUS	5.80	5.38

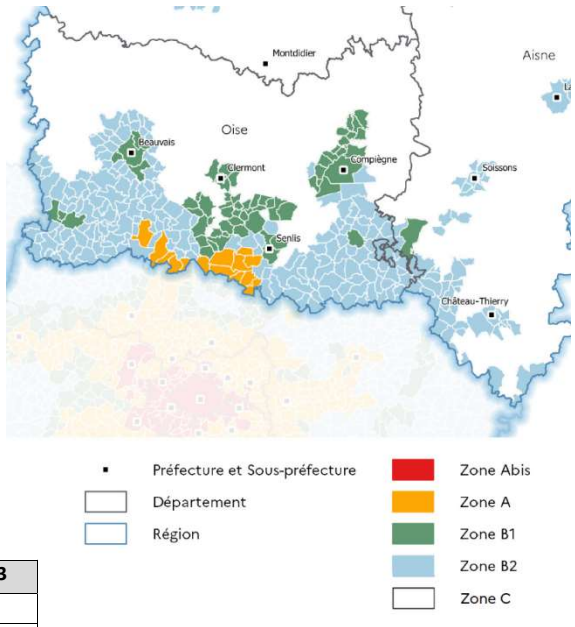

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-11-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Pour le logement social, le PLH propose un objectif en offre nouvelle en fonction des strates de communes (cf. ci-dessous) :

- 25% sur le pôle urbain et les pôles secondaires (Crépy-en-Valois, Nanteuil-le-Haudouin, Le Plessis Belleville, Lagny-le-Sec),
- 15% sur les bourgs relais (Acy-en-Multien, Baron, Betz, Bonneuil-en-Valois, Mareuil-sur-Ourcq, Morienval),
- 10% sur les communes de la couronne de Crépy de plus de 900 habs (Lévignen),
- 10% sur les communes hors pôle de plus de 900 habs et en zonage de loyers logements locatifs social 2 (Boissy-Fresnoy, Ermenonville, Péroy-les-Gombries, Silly-le-long, Ver-sur-Launette).

Pour le logement en accession sociale ou abordable (PSLA + BRS + TVA 5.5 + produits négociés à destination de ménages sous plafonds de ressources) une proposition de répartition :

- 20% en zone B1 (Crépy-en-Valois). A noter que la commune, en zone B1, fait partie des communes pour lesquelles le PLH doit fixer un objectif de logements locatifs intermédiaires (LLI-décret n°2019-483 du 21 mai 2019). Cet objectif est intégré aux 20% ci-dessus. C'est une forme de produits intermédiaires qui pourra donc être développée, à proximité notamment des zones de développement économique.
- 15% pour les pôles secondaires (Nanteuil-le-Haudouin, Le Plessis Belleville, Lagny-le-Sec).
- 10% pour les bourgs relais et les communes hors pôles de plus de 900 habs (Acy-en-Multien, Baron, Betz, Boissy-Fresnoy, Bonneuil-en-Valois, Ermenonville, Lévignen, Mareuil-sur-Ourcq, Morienval, Péroy-les-Gombries, Silly-le-Long, Vaumoise, Ver-sur-Launette).

A l'échelle de l'ensemble du territoire, la proposition de répartition serait donc la suivante : 15% de logements locatifs sociaux, 10% d'accession aidée et le reste en accession libre.

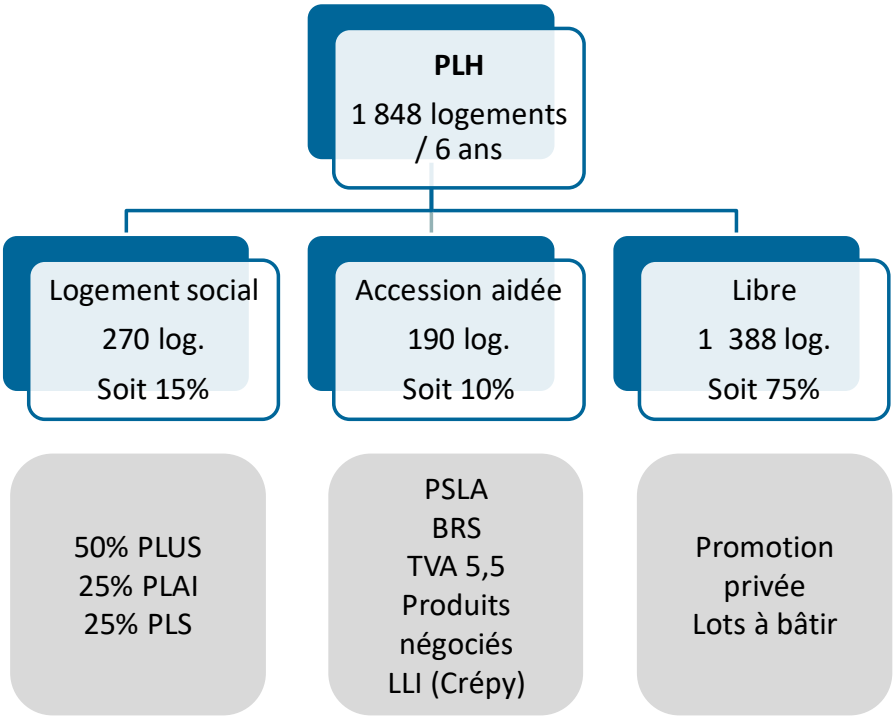

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-11-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Concernant la répartition entre PLAI, PLUS et PLS, il est proposé au regard des éléments du diagnostic la répartition suivante : 25% de PLAI, 25% de PLS (y compris structures personnes âgées) et 50% de PLUS. Dans les objectifs de PLAI, est inclus le PLAI-Adapté (avec mesures d'accompagnement social) qui pourra être expérimenté sur le territoire.

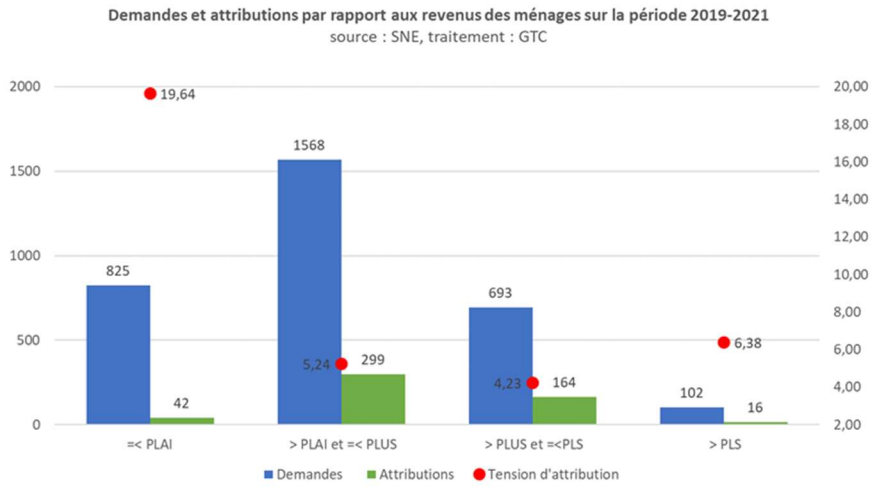

Au regard de la diversité des contextes territoriaux, il n'est pas proposé de déclinaison en fonction de la taille de logements. Des principes peuvent être cependant rappelés :

- Un besoin de petites typologies (notamment T2) pour répondre au desserrement et au vieillissement des ménages y compris dans les communes plus rurales.
- Une demande encore familiale et donc une partie des logements doivent répondre à ce profil et notamment dans le pôle de Crépy-en-Valois.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-11-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

La territorialisation des objectifs

La territorialisation des objectifs du PLH s'appuie sur le travail foncier fin réalisé tout au long du PLH et la capacité des communes à accueillir de nouvelles opérations[1].

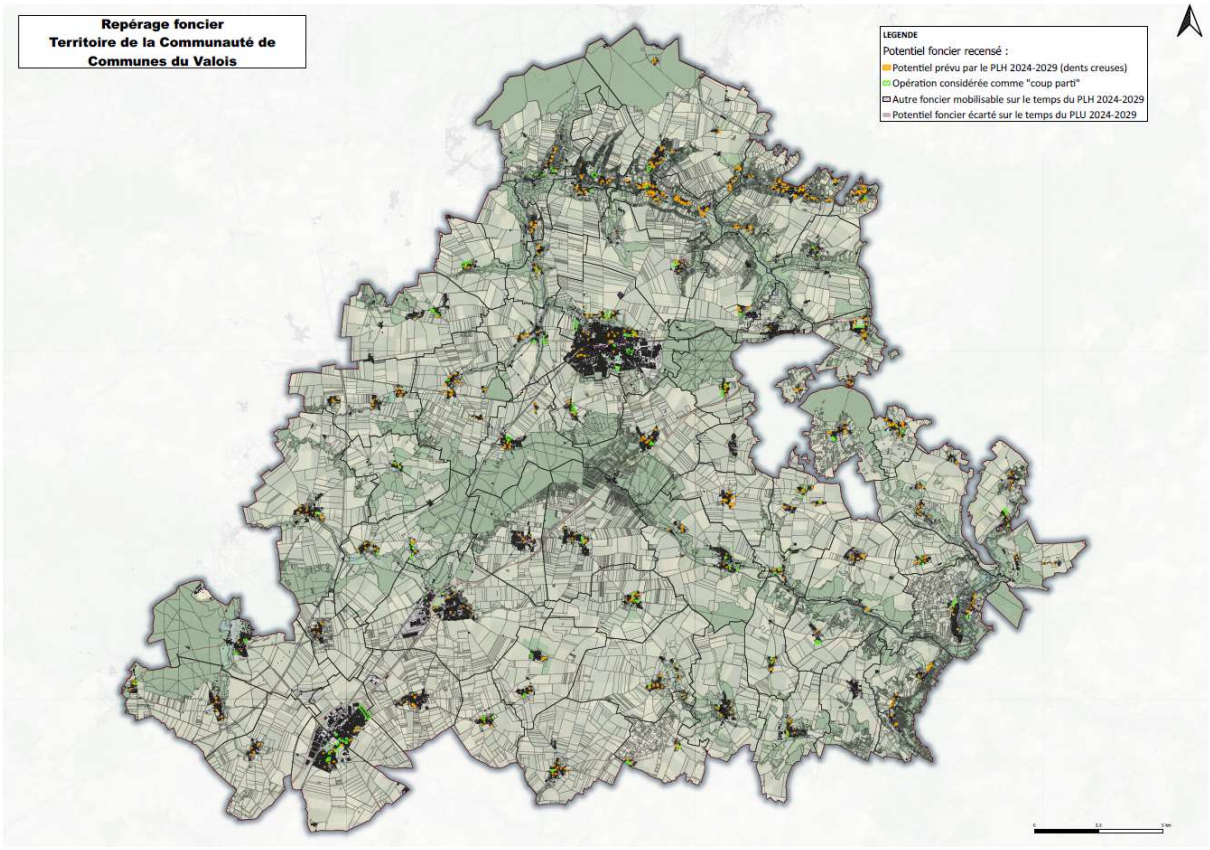

Il faut noter que sur le territoire, certaines communes sont sous pression des promoteurs et que leur développement se fait parfois trop rapidement et d'une manière non maitrisée. Les objectifs du PLH correspondent donc au rythme souhaitable de développement de chacune des communes. Pour atteindre ce rythme, un travail de révision des documents d'urbanisme actuels doit être réalisé. Il permettra d'identifier les secteurs sur lesquels la densification est souhaitable et ceux sur lesquels, elle doit au contraire être ralentie. C'est le cas notamment pour la commune du Plessis-Belleville et celle de Nanteuil-le-Haudouin, ou encore dans certains villages bien desservis par la RN2.

En outre, la pénurie de ressources en eau (capacité des réseaux existants) ou encore les difficultés rencontrées dans la mise en place d'un dispositif d'assainissement des eaux usées conforme à la législation en vigueur constitue un frein pour l'urbanisation future de certains secteurs, et doit être pris en compte dans les propositions de territorialisation.

Est également pris en compte le phénomène de rétention foncière observé de manière récurrente dans les communes, dont les conséquences sur le potentiel foncier mobilisable sur le temps du PLH est d'autant plus difficile à évaluer que ce potentiel repose principalement sur des terrains libres de construction au sein de l'enveloppe urbaine déjà constituée (dents creuses).

Le Pays de Valois est composé de communes aux poids démographiques différenciés, aux attractivités variées entre celles bien desservies par la RN2 ou la voie ferrée Paris – Laon, ou encore proches de

[1] Ces travaux sont en annexe du PLH et ne sont pas rendus publics.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-11-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

pôles urbains limitrophes au territoire (Senlis à l'ouest, Meaux au sud) et les moins peuplées assez mal desservies par les voiries et les transports. La territorialisation des objectifs vise donc à en tenir compte en identifiant un potentiel de logement à l'échelle de chacune des 4 communes les plus peuplées, puis à l'échelle des 4 groupes de communes contenant des bourgs (ceux identifiés au SCOT) et des villages. Sur certaines communes, le potentiel existe mais peu de projets sont connus. Le suivi par l'observatoire de l'habitat et du foncier du PLH permettra de vérifier la manière dont le potentiel identifié est mobilisé ou non.

	Nombre de logements potentiel à l'horizon du PLH	*Dont projets à court terme (< 3 ans)*	*Dont autres potentiels (< 6 ans)*	**Potentiel de logement PLH (6 ans)***	**Autres potentiels à long terme (après 2029)**
Crépy-en-Valois	***497***	***163***	***334***	***422***	***540***
Le Plessis-Belleville	***318***	***258***	***60***	***270***	***95***
Nanteuil-le-Haudouin	***190***	***93***	***97***	***162***	***28***
Lagny-le-Sec	***85***	*77*	*8*	***72***	***12***
Secteur Multien	***273***	***59***	***214***	***232***	***205***
Acy-en-Multien	*40*	*36*	*4*	*34*	*5*
Mareuil-sur-Ourcq	*71*	*0*	*71*	*60*	*12*
Secteur Vallée de l'Automne	***297***	***147***	***150***	***252***	***311***
Morienval	*40*	*20*	*20*	*34*	*61*
Bonneuil-en-Valois	*30*	*3*	*27*	*26*	*56*
Secteur Centre	***303***	***154***	***149***	***258***	***183***
Betz	*25*	*18*	*7*	*21*	*22*
Secteur Ouest	***211***	***61***	***150***	***179***	***296***
Baron	*13*	*1*	*12*	*11*	*16*
CC Pays de Valois	**2174 logements**	**1012 logements**	**1162 logements**	**1848 logements**	**1670 logements**
	362 logements / an	**169 logements / an**	**194 logements / an**	**308 logements / an**	

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-11-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Programme d'actions

Contexte règlementaire (Code de la construction et de l'habitat)

Le programme d'actions indique :

a) Les modalités de suivi et d'évaluation du Programme Local de l'Habitat et les conditions de mise en place de l'observatoire de l'habitat et du foncier mentionné au III de l'article L. 302-1 du CCH ;

b) Les objectifs quantifiés par typologie de logement à réaliser ou à mobiliser et notamment ceux destinés aux personnes mentionnées au II de l'article L. 301-1, la localisation de l'offre nouvelle de logement et d'hébergement dans chaque commune et, le cas échéant, secteur géographique défini au sein du territoire couvert par le programme local de l'habitat. Dans les établissements publics de coopération intercommunale comportant une ou plusieurs communes soumises aux dispositions des articles L. 302-5 et suivants, il précise, pour chacune des communes du territoire, le nombre de logements à réaliser ou à mobiliser sur la durée du programme, en application des dispositions de l'article L. 302-8 ;

c) La liste des principales actions envisagées pour l'amélioration et la réhabilitation du parc de logements publics ou privés existant ainsi que, le cas échéant, les dispositifs opérationnels auxquels il est envisagé de recourir, dans chaque commune et, le cas échéant, secteur géographique défini au sein du territoire couvert par le programme local de l'habitat ;

d) La description des opérations de rénovation urbaine et des opérations de requalification des quartiers anciens dégradés en précisant, pour les opérations de rénovation urbaine, les modalités de reconstitution de l'offre de logement social ;

e) Les interventions en matière foncière permettant la réalisation des actions du programme.

Le programme d'actions indique, le cas échéant, les incidences de la mise en œuvre des actions retenues sur les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales, dans chaque commune et, le cas échéant, secteur géographique défini au sein du territoire couvert par le programme local de l'habitat.

Il évalue les moyens financiers nécessaires à sa mise en œuvre et indique, pour chaque type d'actions, à quelles catégories d'intervenants incombe sa réalisation.

La démarche d'élaboration du programme d'actions du PLH

S'agissant d'une première démarche de définition de politique locale de l'habitat, la démarche s'est appuyée sur un travail fin :

- Avec l'intercommunalité pour esquisser les principes de territorialisation et le pré-programme d'action.
- Avec les communes afin que les futures actions portées par la communauté de communes soient en adéquation avec les enjeux identifiés. Pour cela, les communes ont une nouvelle fois été rencontrées : Lagny-le-Sec (juillet 2023), Le Plessis-Belleville (13 septembre 2023), Crépy-en-Valois (20 septembre 2023), communes de la Vallée de l'Automne (20 septembre 2023), communes du Multien, du secteur centre et du secteur Ouest (29 septembre 2023), Nanteuil-le-Haudouin (3 octobre 2023). Une dernière réunion a été organisée en soirée le 16 novembre pour échanger avec les communes qui n'avaient pu se rendre disponible précédemment.
- Avec les partenaires de l'intercommunalité pour identifier les leviers et les partenariats à renforcer pour la mise en œuvre des actions de l'intercommunalités. Cela s'est traduit par l'organisation de plusieurs réunions bilatérales : Conseil Départemental de l'Oise, pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne, Conseil Régional des Hauts-de-France.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-11-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Afin d'évoquer l'évolution des modes de production, une journée de visite de terrain d'opérations a été réalisée pour échanger avec les élus sur les questions de densité.

Néry – OPAC de l'Oise - Photo GTC

La Croix Saint-Ouen – ZAC des jardins - Photo GTC

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-11-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

A l'issue de ces travaux, le programme d'action a pris forme avec les enrichissements qualitatifs lors des différentes rencontres. Les travaux ont enfin été présentés en comité de pilotage avant le premier arrêt du PLH.

Le programme d'action en synthèse

Orientations	Actions du PLH
Orientation 1	• **Action 1** : Travailler avec les entreprises du territoire pour cerner l'offre de logements à développer • **Action 2** : Créer un cadre d'échanges avec les aménageurs, promoteurs privés et bailleurs sociaux
Orientation 2	• **Action 3** : Favoriser l'anticipation foncière sur le territoire de la CCPV • **Action 4** : Accompagner les communes qui le souhaitent pour faire évoluer les règlements d'urbanisme • **Action 5** : Renforcer les échanges autour de la réalisation des projets de construction de logements pour veiller à la qualité des opérations
Orientation 3	• **Action 6** : Expérimenter des opérations d'accession aidée sur le territoire intercommunal • **Action 7** : Mettre en place un partenariat privilégié avec les bailleurs sociaux • **Action 8** : Accompagner le développement et la rénovation du logement communal • **Action 9** : Diversifier la réponse aux besoins spécifiques (gens du voyage, personnes âgées, handicap, intermédiation locative…)
Orientation 4	• **Action 10** : Amplifier la rénovation de logements • **Action 11** : Expérimenter des outils de lutte contre l'habitat indigne et encadrer la division des logements sur certains secteurs
Orientation 5	• **Action 12** : Mettre en place un observatoire de l'habitat et du foncier • **Action 13** : Informer, accompagner les élus et les communes en matière d'habitat • **Action 14** : Suivre et animer le PLH et la Conférence Intercommunale du Logement

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-11-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Action 1 : Travailler avec les entreprises du territoire pour cerner l'offre de logements à développer

Objectifs

- Favoriser l'installation sur le territoire d'actifs ou de futurs actifs du territoire
- Accompagner la mise en œuvre de la stratégie économique de la CCPV par une offre de logements de qualité en adéquation avec les besoins des salariés des entreprises

Territoires concernés

Ensemble du territoire

Contenu

- Travailler avec les grandes entreprises du territoire au-delà du volet économique sur la satisfaction des besoins en logement : organisation de rencontres annuelles avec les directeurs de ressources humaines lors de petit déjeuner entreprise ou organisation d'une réunion de travail spécifique pour parler des besoins en logements non satisfaits et des difficultés éventuelles de recrutement liés au logement.
- Envisager un partenariat avec Action Logement au travers de l'élaboration d'une convention cadre de territoire.
- Engager une réflexion sur les besoins en logement des salariés (y compris saisonniers) du monde agricole, du tissu artisanal et du tourisme et imaginer un tissu de réponses via les logements communaux, l'offre de certains campings, l'habitat mobile…Pour cela organisation d'une première réunion de travail à l'échelle de la CCPV et, en fonction des résultats, organisation de rencontres territoriales.
- Dans le cadre de ces échanges, favoriser le développement sur le territoire une offre de logement adaptée aux besoins : à la fois pour les employés et pour les CSP+ au-delà de l'intermédiaire aujourd'hui développé.

Moyens humains	Moyens financiers
Suivi et organisation des ateliers par la direction de l'aménagement	Nul

Pilotage et partenaires

Co-Pilotage : services aménagement et développement économique de la CCPV

Partenaires : Communes concernées, entreprises du territoire, CCI, Chambre des Métiers et de l'Artisanats, chambre d'agriculture, Action Logement…

Calendrier

2024	2025	2026	2027	2028	2029
Rencontre action logement 1 réunion annuelle	1 réunion annuelle	1 réunion annuelle	1 réunion annuelle	1 réunion annuelle	1 réunion annuelle

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Nombre de réunions

Evolution du nombre d'actifs occupés travaillant dans les entreprises du territoire résidant sur la CCPV

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-11-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Action 2 : Créer un cadre d'échanges avec les aménageurs, promoteurs privés et bailleurs sociaux

Objectifs

- Rendre visible le rôle de conseil de la CCPV en matière d'habitat
- Améliorer la qualité des opérations de construction de logements
- Promouvoir le territoire pour favoriser l'intervention d'opérateurs dans les communes les plus petites du territoire

Territoires concernés

Ensemble du territoire

Contenu

- Il est proposé l'organisation d'une **rencontre annuelle** avec les bailleurs sociaux, les aménageurs et les opérateurs autour des enjeux de production de logements. Cette rencontre réunirait les professionnels et les communes et serait l'occasion de présenter la stratégie de développement du territoire, l'état du marché et de la production et pourrait être illustrée par des opérations récentes sur le territoire. Elle peut aussi consister en la mise en place de visites d'opérations.
- Organiser avec les communes volontaires un retour d'expérience de leurs pratiques en matière d'échange avec les opérateurs (réunion publique obligatoire par exemple, assistance à maitrise d'ouvrage etc.) pour en faire bénéficier les autres.
  Travailler dans ce cadre sur une liste de critère à étudier dans chacune des opérations sous la forme d'un livret mis à disposition des communes par la suite : questions à poser, document…
- Réfléchir à l'élaboration d'une charte de qualité de la production du logement sur le territoire. Pour cela, mettre en place un groupe de travail avec les communes, les aménageurs pour identifier les leviers sur lesquels s'appuyer : intégration architecturale, taille minimale des logements, intégration d'espace extérieur minimum… communiquer ensuite largement sur cette charte qui ne pourra cependant pas être prescriptive.

Moyens humains	Moyens financiers
Suivi et organisation des rencontres par la direction de l'aménagement	Nul

Pilotage et partenaires

Pilotage : Direction de l'aménagement de la CCPV

Partenaires : Communes concernées, CAUE, Bailleurs sociaux, opérateurs du territoire, Action Logement…

Calendrier

2024	2025	2026	2027	2028	2029
Rencontre annuelle des acteurs Retour d'expériences	Rencontre annuelle des acteurs Création d'un premier livret	Rencontre annuelle des acteurs Retour d'expériences Travail sur la charte	Rencontre annuelle des acteurs Réalisation de la charte	Rencontre annuelle des acteurs Retour d'expériences	Rencontre annuelle des acteurs

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Rédaction de la charte de qualité

Nombre de réunions

Nombre de logements autorisés, commencés et livrés

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-11-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Action 3 : Favoriser l'anticipation foncière sur le territoire la CCPV

Objectifs

- Favoriser l'identification des fonciers stratégiques au sein de chacune des communes
- Favoriser la mise en place d'outils de maîtrise foncière au sein des communes

Territoires concernés

Ensemble du territoire

Contenu

- Poursuivre le partenariat avec l'EPFLO pour intervenir sur l'ensemble du territoire de la CCPV. Envisager, si le cas se présente, de nouvelles conventions tripartites pour des fonciers stratégiques à l'échelle des communes ou de la CCPV pour de l'habitat.

- Repérage via le potentiel foncier identifié dans le cadre du PLH des parcelles qui pourraient s'avérer stratégiques via la communication aux communes de l'observatoire foncier du PLH notamment pour les emprises permettant la réalisation d'une opération de plusieurs logements.

- Identification des éventuels biens vacants qui paraissent obsolètes et constituent un potentiel stratégique. Travailler sur les modalités de sortie de vacance (caractérisation de la vacance), définition des pistes d'actions (contact propriétaire, procédure de biens sans maître, état d'abandon manifeste, etc.)

- Suivi du potentiel foncier par l'observatoire de l'habitat et du foncier au fil de l'eau. A minima une mise à jour annuelle de la mobilisation du potentiel et de sa consommation sera réalisée par le service SIG de même qu'une mise à jour des fiches communales.

- Accompagnement au fil de l'eau des communes pour les soutenir dans le choix des outils d'anticipation foncière et leurs mises en œuvre (y compris délibération)
    - droit de préemption urbain (simple ou renforcé) pour constitution de réserve foncière ou projet (si la commune est dotée d'un PLU),
    - zone d'aménagement différé pour des opérations relativement importantes de logements (pouvant aussi intégrer des équipements et des activités),
    - emplacement réservé pour mobiliser du foncier nécessaire à la réalisation de logements locatifs aidés (si la commune est dotée d'un PLU).

Moyens humains	Moyens financiers
Direction de l'aménagement	Nul

Pilotage et partenaires

Pilotage : Direction de l'aménagement de la CCPV
Partenaires : Communes concernées, EPFLO, DDT…

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-11-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Calendrier

2024	2025	2026	2027	2028	2029
Communication de l'atlas foncier	Suivi annuel	Suivi annuel	Suivi annuel	Suivi annuel	Suivi annuel

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Nombre de conseils prodigués aux communes

Nombre de conventions conclues avec les partenaires

Nombre d'acquisitions foncières par un acteur public et évolution des surfaces maîtrisées pour le développement de l'habitat

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-11-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Action 4 : Accompagner les communes qui le souhaitent pour faire évoluer les règlements d'urbanisme

Objectifs

- Favoriser l'évolution et l'harmonisation des documents d'urbanisme des communes du territoire pour prendre en compte les nouveaux modes de développement des territoires (ZAN) et les nouveaux modes d'intervention des aménageurs, promoteurs et investisseurs privés.
- Mieux comprendre et faire accepter dans les communes, des opérations d'habitat proposant une typologie diversifiée et une densité plus importante que celles, le plus souvent, observées jusqu'alors. Tout en se dotant des moyens de lutte contre les densifications non adaptées aux tissus bâtis existants.
- Encadrer et accompagner les dynamiques de division parcellaire (unité foncière déjà bâtie, détachement d'une partie de terrain nu, unité foncière non bâtie) en faisant évoluer les règles écrites d'un PLU ou en s'appuyant (uniquement pour un terrain déjà construit) sur le permis de diviser ou encore l'article L151-14 du code de l'urbanisme.

Territoires concernés

Ensemble du territoire

Contenu

Le Zéro Artificialisation Nette engendre un changement de paradigme pour le développement des territoires. Il s'agit donc de réinterroger les règles des documents d'urbanisme actuels, parfois anciens, pour encadrer les évolutions des communes.

Pour cela, la CCPV, qui n'est pas compétente aujourd'hui en urbanisme, souhaite accompagner les communes qui le souhaitent au travers de la mise en place d'ateliers de travail sur les outils réglementaires d'encadrement et d'accompagnement de la production de logement.

Une série de mesures a d'ores et déjà été identifiés dans le cadre des travaux d'élaboration du PLH :

- Rappeler qu'au sein d'un périmètre de protection des abords d'un Monument Historique, la division parcellaire est soumise à un permis d'aménager (et non à déclaration préalable) ;
- Mise en place d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles (cibler les secteurs à enjeu de densification ; proposer des formes urbaines, des gabarits ou des implantations de bâtiments qui permettent une densité maîtrisée et adaptée au tissu urbain environnant) ou thématique (encadrer les conditions de mutabilité des terrains déjà construits en zone urbaine dans laquelle des opérations de logements sont admises) sur des secteurs à enjeux ;
- Mobilisation si nécessaire de l'outil PAPAG : Périmètre d'Attente d'un Projet d'Aménagement Global validé par la commune (en quelque sorte, un gel de l'urbanisation pendant un délai maximal de 5 ans sur une emprise à enjeu d'opération d'habitat ; la commune se laisse le temps de réfléchir et de valider un projet et un programme) ;
- Sur les propriétés antérieures au XXème siècle, dotées d'un parc arboré offrant un potentiel significatif de construction/densification, recours à l'article L151-20 du code de l'urbanisme permettant au règlement du PLU de comporter des dispositions

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-11-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

réglementant la surface de plancher des constructions en fonction de la taille des terrains si la préservation de la qualité des boisements et espaces verts le justifie ;

- Dans le règlement d'un PLU, il est possible de faire évoluer les règles écrites en jouant sur l'emprise au sol constructible, les principes d'implantation des constructions destinées à l'habitation, la notion d'accès direct à une voie publique, pour conduire à des dimensions de terrains issues d'une division parcellaire qui restent adaptées aux caractéristiques urbaines du quartier ;
  Il est également possible d'introduire la notion de surface de pleine terre (emprise non imperméabilisée tel qu'un jardin potager ou d'agrément, un verger, une surface engazonnée, etc.) au lieu du terme de sol perméable. En effet, le terme perméable permet des interprétations plus larges qui peuvent laisser entendre des aménagements à caractère urbain (toit végétalisé, parking enherbé…) ;
- …

Ces ateliers pourront faire appel à des professionnels extérieurs ou encore au CAUE, à l'architecte-conseil et le paysagiste-conseil de l'Etat (DDT60), le cas échéant. Il s'agit d'un partage d'expérience, charge ensuite à chacune des communes de faire évoluer leurs documents d'urbanisme ou pour les 6 communes n'en disposant pas d'en établir.

Moyens humains	Moyens financiers
0.1 ETP chargé de mission habitat/mobilité et Direction de l'aménagement : animation/organisation des ateliers et suivi des modifications.	Adhésion annuelle avec le CAUE : environ 1 440€

Pilotage et partenaires

Pilotage : direction de l'aménagement

Partenaires : CAUE, PNR et communes, Architecte-conseil et paysagiste-conseil de la DDT de l'Oise, bureaux d'études en urbanisme

Calendrier

2024	2025	2026	2027	2028	2029
1 groupe de travail sur les outils d'urbanisme	Suivi des révisions/ modifications	Suivi des révisions/ Modifications	Suivi des révisions/ modifications	Suivi des révisions/ modifications	Suivi des révisions/ modifications

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Nombre de communes couvertes par un document d'urbanisme

Nombre de groupe de travail ou d'ateliers réalisés au cours du PLH

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-11-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Action 5 : Renforcer les échanges autour de la réalisation des projets de construction de logements pour veiller à la qualité des opérations

Objectifs

- Soutenir les communes sur la programmation et le montage des projets habitat
- Porter à terme des opérations d'intérêt communautaire en matière d'habitat pour accompagner la stratégie de développement du territoire
- Apporter une plus-value qualitative aux opérations de réhabilitation ou de construction nouvelle présentées à la collectivité publique, aussi bien sur le respect de l'architecture locale que sur l'option d'une architecture contemporaine.

Territoires concernés

Petites et grandes communes volontaires

Contenu

- Travail sur les projets habitat au fil de l'eau : Conseiller les communes qui en font la demande sur le suivi des projets à différentes étapes en fonction des besoins (avis sur la typologie des logements, l'intégration du projet, aide à la négociation…)
- En cas de secteur stratégique et de souhait d'une ou plusieurs communes, réfléchir à faire évoluer la compétence de l'intercommunalité pour porter à terme des opérations d'habitat d'intérêt communautaire pour le compte de communes.
    - Des premiers sites de réflexions ont été identifiés lors des discussions avec les communes : corps de fermes stratégiques, secteur de développement de Nanteuil-le-Haudouin.
    - Cette évolution permettrait de porter des appels à projets afin par exemple de monter en gamme la qualité des opérations. Elle nécessite une réflexion plus poussée à mettre en œuvre les premières années du PLH.
- Constituer des fiches de références illustrées à ce sujet à partir d'exemples d'opérations réalisées sur le territoire ou aux alentours, accompagnant la plaquette de recommandations architecturales, urbaines et paysagère du Valois en cours d'actualisation par le CAUE.

Moyens humains	Moyens financiers
Direction de l'aménagement	Nul. En cas d'évolution des compétences pour portage d'opération en direct, coût à définir.

Pilotage et partenaires

Pilotage : Direction de l'aménagement

Partenaires : Communes, CAUE de l'Oise, Architecte-Conseil et Paysagiste conseil de la DDT, PNR, ABF…

Calendrier

2024	2025	2026	2027	2028	2029
Accompagnement qualité	Accompagnement qualité	Réflexion sur l'évolution de la compétence habitat			

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Nombre de communes conseillées dans le cadre de projets habitat. Elaboration des fiches de référence

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-11-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Action 6 : Expérimenter des opérations d'accession aidée sur le territoire intercommunal

Objectifs

- Développer de l'habitat intermédiaire pour favoriser le parcours résidentiel des ménages sur le territoire
- Favoriser la montée en gamme du logement sur le territoire

Territoires concernés

Ensemble du territoire

Contenu

- **Analyser le cadre d'intervention des Organismes de Foncier Solidaire (OFS)** pouvant intervenir sur le territoire et comparer : les niveaux de redevances pratiqués, les prix de vente comparés aux plafonds de vente de la zone (B1, B2) et au marché, retour sur les premières expériences de commercialisation, les subventions apportées à l'OFS ou la mise à disposition de foncier public, les modalités d'association des collectivités ou périmètres d'intervention.
  OFS agréés aujourd'hui :
  Dans les Hauts de France : Clésence, Habitat Hauts de France, AMSOM Habitat, Le Foyer Rémois, SIA Habitat, Tisserin Foncière Solidaire, Vilogia
  En Ile-de-France : La Coopérative Foncière Francilienne, Foncière Solucia, La Foncière de la Ville de Paris, OFS Habitat et Humanisme, Icade Pierre Pour Tous

- **Réaliser ensuite une étude d'opportunité d'un produit de type Bail Réel Solidaire sur un site stratégique** de la ville de Crépy-en-Valois ou sur un site en reconversion en lien avec un ou plusieurs Organisme de Foncier Solidaire ci-dessus.

- **Soutenir la production de logements en BRS par une aide à l'opérateur** concerné sous réserve :
  - du respect d'un cahier des charges de qualité de l'opération
  - de prix de sortie

  Cette aide pourrait être de 5 000€ par logement et limitée à 64 logements familiaux pour la durée du PLH (soit 1/3 de l'objectifs de production en accession aidée du PLH).
  Envisager une exonération complémentaire de TFPB pour ce type d'opération.

- Suivre la production de logements en accession aidée sur le territoire (PSLA, acquisition par le biais d'un PTZ, TVA à 5.5).

- Développer du PSLA dans l'hypothèse où sont intégrés dans les actes de cessions les obligations de revente dans les mêmes conditions de niveau de revenu.

Moyens humains	Moyens financiers
0.1 ETP chargé de mission habitat/mobilité	320 000€ pour 64 logements BRS ou PSLA respectant les critères ci-dessus via une aide au logement Financement étude opportunité

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-11-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Pilotage et partenaires

Pilotage : Direction de l'aménagement

Partenaires : Opérateurs (bailleurs sociaux, OFS), Communes concernées, DDT

Calendrier

2024	2025	2026	2027	2028	2029
Analyse du cadre d'intervention OFS	Etude d'opportunité BRS	Définition du règlement d'aides		Première expérimentation	

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Nombre de logements en BRS, PSLA, TVA réduite

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-11-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Action 7 : Mettre en place un partenariat privilégié avec les bailleurs sociaux

Objectifs

- Préserver la répartition de l'offre de logements sociaux sur l'ensemble du territoire.
- Favoriser la mise en place d'un partenariat avec les bailleurs sociaux qui interviennent sur le territoire pour que leurs interventions prennent en compte les objectifs stratégiques du PLH et notamment la qualité des logements.
- Permettre la réalisation de logements locatifs aidés en nombre adaptés à la taille des villages
- Favoriser le maintien d'un parc de logement de qualité

Territoires concernés

Tout le territoire

Contenu

- Mettre en place une veille sur la vente de logements sociaux sur le territoire et soutenir des communes qui le souhaitent dans les échanges avec les bailleurs. Chercher à compenser la vente par des nouvelles productions.
    - Récupérer les CUS approuvées en 2020 (pour 6 ans) et communiquer les projets de vente aux communes inscrites dans les CUS.
    - Dans le cadre du renouvellement des CUS, prendre part aux travaux des bailleurs sociaux et réfléchir à l'opportunité de devenir signataire des CUS.

- Identifier les acteurs capables d'intervenir dans des micros-opérations en acquisition-amélioration dans les petites communes. Négocier avec les bailleurs sociaux la réalisation d'une opération de logements locatifs aidés réalisée simultanément à l'échelle de plusieurs communes proches (notamment les villages) et prêts à porter ce type d'offre (mutualiser en conséquence les coûts d'études et de travaux), ce qui permet au final de calibrer à leur taille, le nombre de logements réalisés dans chacune des communes en proposant une offre adaptée aux besoins réels.
  Envisager une aide à la réalisation de micro-opérations à hauteur de 60 logements aidés sur le temps du PLH.

- Suivre les actions de l'OPAC, de Clésence et de Oise Habitat sur l'amélioration de leur parc, compte-tenu des signalements d'habitat indigne au Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (16 depuis 2020 dont Crépy-en-Valois-12, Nanteuil-le-Haudouin-2, Péroy-les-Gombries -1, Le Plessis-Belleville-1).

Moyens humains	Moyens financiers
	Aide de 5000€ par logement pour la réalisation de micro-opérations en acquisition-amélioration dans la limite de 6 opérations de maximum 10 logements au cours du PLH soit 300 000€ le temps du PLH

Pilotage et partenaires

Pilotage : Direction de l'aménagement
Partenaires : Opérateurs (bailleurs sociaux, OFS), Communes

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-11-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Calendrier

2024	2025	2026	2027	2028	2029
Définition du règlement d'aides Travail avec les bailleurs sur les ventes à venir	Poursuite des réflexions	Suivi des ventes HLM Premières opérations	Suivi des ventes HLM Suivi des nouvelles CUS – devenir signataire ?	Suivi des ventes HLM	Suivi des ventes HLM

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Nombre de logements vendus
Nombre d'agréments délivrés
Nombre de logements locatifs aidés réalisés par type de territoire
Nombre de logements réhabilités, suivi des étiquettes énergétiques
Nombre de signalements LHI

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-11-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Action 8 : Accompagner le développement et la rénovation du logement communal

Objectifs

- Maintenir une offre de logements locative de qualité sur l'ensemble du territoire intercommunal

Territoires concernés

Communes hors pôle souhaitant conserver ou développer une offre de logements communaux

Contenu

- Soutenir la transformation/réhabilitation de logements communaux :
  Mobilisation d'une aide pour la réhabilitation ou la création de logements communaux sur le territoire (subvention de 15 000 € par opération dans la limite de 1 opération par commune au cours du PLH et de 10 opérations maximum par an).

- Envisager la mise en place de groupements de commande portés par la CCPV pour limiter les coûts et favoriser la réponse des entreprises :
  - pour réaliser le diagnostic énergétique des logements communaux et les besoins de réhabilitation
  - pour faire intervenir des entreprises dans le cadre de travaux de rénovation de logements communaux à l'échelle de communes volontaires et en situation proche géographiquement

- Proposer un conseil ingénierie aux communes qui le souhaitent sur la nature des travaux à effectuer sur leur parc communal.

Moyens humains	Moyens financiers
Direction de l'aménagement et Direction des services techniques	900 000€

Pilotage et partenaires

Pilotage : Direction de l'aménagement et direction générale des services techniques
Partenaires : Communes volontaires

Calendrier

2024	2025	2026	2027	2028	2029
Définition du fond de concours	Attribution des aides Mise en place d'un premier groupement de commande (diagnostic)	Attribution des aides	Attribution des aides	Attribution des aides	Attribution des aides

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Nombre de logements communaux rénovés
Nombre de logements communaux crées

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-11-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Action 9 : Diversifier la réponse aux besoins spécifiques (gens du voyage, personnes âgées, handicap, intermédiation locative…)

Objectifs

- Favoriser la diversification de l'offre pour l'ensemble des ménages
- Amélioration de la réponse aux plus âgés à l'échelle de l'ensemble des groupes de communes

Territoires concernés

Ensemble du territoire intercommunal

Contenu

- Poursuite des actions en faveur du logement et de l'accueil des gens du voyage sur le territoire intercommunal au travers :
  - De la gestion de l'aire d'accueil et de son maintien en état ;
  - Du partenariat avec l'association « ADARS » pour accompagner les ménages de l'aire d'accueil en voie de sédentarisation.
- Présenter l'intermédiation locative aux élus et envisager le soutien à des associations d'intermédiation locative pour favoriser le développement d'une offre de ce type sur ce territoire : exemple Tandem Immobilier.
- Suivre le développement de l'offre à destination des personnes âgées autonomes sur le territoire intercommunal afin de ne pas avoir une suroffre dans le futur et une concurrence entre les structures.
- Travailler dans le cadre de la CIL sur la réponse aux besoins des publics prioritaires.
- Suivre la production de PLAI et de PLAI A
- Participer aux travaux départementaux et effectuer une veille sur les appels à projets éventuels sur lesquels le territoire pourrait se positionner (habitat inclusif, PDLHPD, SGDV…).

Moyens humains	Moyens financiers
Direction de l'aménagement et direction des services techniques	Réflexion sur le soutien à des associations dans le temps

Pilotage et partenaires

Pilotage : Direction de l'aménagement et direction des services techniques
Partenaires : Tandem Immobilier, COALLIA, Conseil départemental, DDT

Calendrier

2024	2025	2026	2027	2028	2029
Gestion de l'aire Présentation des associations d'IML	Gestion de l'aire Suivi des projets séniors	Gestion de l'aire Suivi des projets séniors	Gestion de l'aire Suivi des projets séniors	Gestion de l'aire Suivi des projets séniors	Gestion de l'aire Suivi des projets séniors

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Taux d'occupation de l'aire d'accueil
Nombre de logements dédiés aux séniors
Nombre de places en intermédiation locative
Nombre de PLAI

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-11-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Action 10 : Amplifier la rénovation de logements

Objectifs

- Répondre aux objectifs du PCAET et accompagner les particuliers dans la rénovation exemplaire de leurs logements
- Accompagner l'interdiction de mise en location des passoires énergétiques.

Territoires concernés

Ensemble du territoire intercommunal

Contenu

- **S'appuyer sur les outils opérationnels du département** pour aider les ménages modestes du territoire (programme d'intérêt général) à améliorer leur logement. Pour cela relayer les informations et la communication autour du dispositif départemental, suivre les évolutions du règlement et les bilans.

- **Mobiliser le Pass rénovation du Conseil Régional**
  Le SPEE est une régie crée par la Picardie en 2013, désormais étendu à la Région Hauts de France. Le dispositif propose un accompagnement pour tous les ménages souhaitant engager un projet de rénovation – sans conditions de ressources (Pass rénovation pour les logements individuels et les logements communaux et Pass Copro pour les logements en copropriété). Le SPEE s'adresse à la fois aux propriétaires occupants, aux propriétaires bailleurs et aux communes (parc communal et SCI).
  Le SPEE propose un accompagnement technique des ménages, jusqu'à 3 ans après les travaux. L'accompagnement consiste à la fois en un accompagnement technique (audit énergétique, proposition d'un programme de travaux), le montage financier (sollicitation et collecte des aides disponibles selon le profil du ménage), mise en relation avec des entreprises et suivi du chantier, avance de fonds et suivi post-travaux.
  Il est proposé de conclure une convention partenariale entre le SPEE et la CCPV (durée à définir), dont les objectifs seront définis ultérieurement. Il s'agirait d'une convention de niveau 2 : convention de partenariat sur l'animation et une prise en charge financière (participation par la collectivité au coût de service du dispositif).

- **Renforcer le partenariat avec l'ADIL, pour accompagner et conseiller au mieux les ménages du territoire.**
  Faire le bilan au bout d'un an de l'action de l'ADIL sur le territoire et se poser le cas échéant la question de moyens d'accompagnement complémentaires propres au territoire.

Moyens humains	Moyens financiers
Eventuellement recrutement complémentaire	Financement de l'ADIL : 15 400 euros annuel + 2400 euros pour les balades thermiques SPEE : Convention 2 : 100 euros par ménage aidé dans la limite de 100 ménages sur 6 ans soit 10 000 euros

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-11-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Pilotage et partenaires

Pilotage : Direction de l'aménagement

Partenaires : ADIL, ADEME, SPEE Conseil Régional, Conseil Départemental de l'Oise, communes, opérateurs, futurs Mon Accompagnateur Rénov'

Calendrier

2024	2025	2026	2027	2028	2029
Signature de la convention d'actions complémentaires avec l'ADIL Adhésion au SPEE Hauts de France. 0 ballades thermiques	8 ballades thermiques	8 ballades thermiques	8 ballades thermiques	8 ballades thermiques	8 ballades thermiques

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Nombre de ménages ayant été conseillés par dispositif

Nombre de ménages ayant engagé des travaux de rénovation dont

- Ménages très modestes (Anah)
- Ménages modestes (Anah)
- Propriétaires bailleurs (Anah)
- Ménages ayant bénéficié de MaPrimeRénov' selon plafond de ressources
- Type de travaux aidés
- Montant moyens des travaux
- Gains énergétiques moyens des projets ayant bénéficiés d'une aide

Nombre de balades thermiques réalisées

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-11-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Action 11 : Expérimenter des outils de lutte contre l'habitat indigne et encadrer la division des logements existants sur certains secteurs

Objectifs

- Renforcer les liens avec le Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne
- Mettre en place un permis de diviser et/ou une autorisation de mise en location pour lutter contre les marchands de sommeil et l'habitat indigne

Territoires concernés

Secteurs d'habitat indigne

Contenu

- **Soutenir les communes en lien avec le Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne dans le suivi et le traitement des situations qu'elles peuvent rencontrer**
    - Organiser des formations pour les élus du territoire pour expliquer les dispositifs et outils mis en place en lien avec les acteurs. Faire intervenir le pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne pour présenter le dispositif et préciser la répartition des compétences et communiquer sur le dispositif Histologe.
    - Demander à participer aux réunions annuelles du pôle et relayer les informations de ce dernier aux communes : restitution des volumes et du programme d'action
    - Communiquer le guide LHI aux communes https://www.oise.gouv.fr/contenu/telechargement/79228/577967/file/9-Guide+pour+la+lutte+contre+l%27habitat+indigne.pdf

- **Permettre la mise en place de l'autorisation préalable de mise en location aux communes qui en font la demande**
    - Pour la communauté de communes, prendre la délibération (qui sera effective 6 mois plus tard), organiser la délégation aux communes concernées, réaliser chaque année un bilan de l'exercice de la délégation : nombre de dossiers, impacts, nombre d'infractions … en invitant les partenaires (CAF, DDT, Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne, ARS).
    - Pour les communes concernées :
        - préalablement à la prise de délibération, indiquer les périmètres concernés, les modalités de contacts et la volonté de prendre la délégation le temps du PLH
        - au cours des 6 mois après la délibération : prendre contact avec les professionnels de l'immobilier pour les avertir de la mise en place du dispositif, diffusion de l'information
        - au cours de la mise en œuvre du dispositif : suivi et instruction des dossiers, prises de décision, communication aux services de l'Etat (géré par le pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne), à la CAF et l'ARS des potentielles infractions, communication du bilan à la CCPV …

CCH Article L635-1 *I.-L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat ou, à défaut, le conseil municipal peut délimiter des zones soumises à autorisation préalable de mise en location sur les territoires présentant une proportion importante d'habitat dégradé. Ces zones sont délimitées au regard de l'objectif de lutte contre l'habitat indigne et en cohérence avec le programme local de l'habitat en vigueur et le plan*

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-11-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées. Ces zones peuvent concerner un ou plusieurs ensembles immobiliers.
Ce dispositif d'autorisation préalable ne s'applique ni aux logements mis en location par un organisme de logement social, ni aux logements qui bénéficient d'une convention avec l'Etat en application de l'article L. 351-2.
II.-La délibération mentionnée au I peut fixer, pour chacune des zones géographiques qu'elle délimite, les catégories et caractéristiques des logements qui sont soumis à autorisation préalable. Elle précise la date d'entrée en vigueur du dispositif, qui ne peut être fixée à un délai inférieur à six mois à compter de la publication de la délibération mentionnée au I, ainsi que le lieu et les modalités de dépôt de la demande d'autorisation.
III.-A la demande d'une ou plusieurs communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat, l'organe délibérant de cet établissement peut déléguer à ces communes la mise en œuvre et le suivi sur leurs territoires respectifs des articles L. 635-3 à L. 635-10 s'agissant des zones soumises à déclaration de mise en location.
Cette délégation est limitée à la durée de validité du programme local de l'habitat. Le maire de chaque commune délégataire adresse à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre un rapport annuel sur l'exercice de cette délégation.

- **Accompagner la mise en place d'outils pour limiter la division des logements existants non souhaitable sur certaines parties du territoire**
    - Accompagner les communes qui le souhaitent sur l'évolution de leur document d'urbanisme pour mettre en place un outil réglementaire qui peut limiter la division des logements existants (au titre du code de l'urbanisme)
        - Sur une ou plusieurs zones définies au plan de zonage, recours à l'article L151-14 du code de l'urbanisme permettant d'encadrer les conditions de division ou transformation de l'usage du terrain vers plusieurs logements, en fixant la taille minimale des logements nouvellement autorisés.
          « Le règlement peut délimiter, dans les zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels les programmes de logements comportent une proportion de logements d'une taille minimale qu'il fixe. »
    - Réfléchir à la mise en place du permis de diviser sur certaines communes au titre du Code de la Construction et de l'Habitat (a priori non déléguable à l'inverse de l'autorisation de mise en location)

CCH Article L126-18 : *Une autorisation préalable aux travaux conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant peut être instituée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat ou, à défaut, par le conseil municipal dans les zones présentant une proportion importante d'habitat dégradé ou dans lesquelles l'habitat dégradé est susceptible de se développer. La délibération motivée tient compte du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées et, lorsqu'il est exécutoire, du programme local de l'habitat. Si la commune intéressée n'est pas couverte par un programme local de l'habitat, la délimitation est prise après avis du représentant de l'Etat dans le département. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat ou, à défaut, le maire refuse l'autorisation lorsque la division contrevient à l'article L. 126-17.*
Le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat ou, à défaut, le maire peut refuser ou soumettre à conditions l'autorisation mentionnée au premier alinéa du présent article lorsque les locaux à usage d'habitation créés sont susceptibles de porter atteinte à la sécurité des occupants et à la salubrité publique.
Lorsque les opérations de division définies au présent article requièrent une autorisation d'urbanisme, celle-ci tient lieu d'autorisation de division, après accord, le cas échéant, du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat lorsque la délibération mentionnée au premier alinéa a été prise par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-11-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Moyens humains	Moyens financiers
Suivi par le chargé de mission habitat, mobilité	Nul

Pilotage et partenaires

Pilotage : Direction de l'aménagement

Partenaires : Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne, CAF, ARS, DDT, communes concernées

Calendrier

2024	2025	2026	2027	2028	2029
Délibération sur les secteurs sur lesquels les dispositifs sont mis en place	Mise en œuvre des dispositifs	Suivi annuel Réflexion sur polices des maires suite aux élections	Suivi annuel	Suivi annuel	Suivi annuel

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Nombre de logements signalés en habitat indigne
Nombre de procédures engagées
Nombre d'autorisation de mise en location
Nombre de refus de mise en location
Nombre de permis de diviser

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-11-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Action 12 : Mettre en place un observatoire de l'habitat et du foncier

Objectifs

- Accompagner les communes dans la définition de leur stratégie habitat à l'appui d'éléments objectifs proposés par l'observatoire (dynamiques démographiques, économiques et social, des marchés immobiliers et foncier…)
- Suivre les actions et les objectifs inscrits dans le PLH

Territoires concernés

Ensemble du territoire intercommunal

Contenu

- **Porter en régie l'observatoire de l'habitat et du foncier, et s'appuyer sur les outils d'observation existants.**
    - Intégrer les données foncières issues des travaux du PLH dans le SIG de la Communauté de Communes
    - Mettre à jour annuellement la base projet selon les remontées des communes et suivre la réalisation des projets lancés (autorisation, début des travaux – DOC, Achèvement des travaux DACT)
    - Suivre la consommation foncière pour l'habitat (en lien avec le SCOT)
    - Suivre les indicateurs du noyau dur (évolution démographique et socio-économique, de l'évolution de la vacance, de la demande de logements sociaux, du taux de rotation, niveaux de prix, de loyers, revenus des ménages, évolution des petits logements, suivi des agréments LLS etc.)
    - Suivre les indicateurs du PLH inscrits dans les fiches actions
    - Suivre les échanges relatifs à la production d'un observatoire départemental de l'habitat dans le cadre de l'élaboration du futur PDH de l'Oise

- **Produire un bilan annuel** du PLH et rédiger un bilan à mi-parcours.

- **Valoriser les travaux de l'observatoire** lors des travaux avec les partenaires et les élus

Moyens humains	Moyens financiers
Mise en œuvre de l'observatoire en interne par le service SIG	Nul, éventuellement acquisition de données

Pilotage et partenaires

Pilotage : Direction de l'aménagement
Partenaires : DDT, DDEETS, Conseil départemental, communes

Calendrier

2024	2025	2026	2027	2028	2029
Structuration de l'outil interne	Bilan annuel et suivi programmation	Réalisation bilan à mi-parcours	Bilan annuel et suivi programmation	Bilan annuel et suivi programmation	Bilan annuel et bilan final

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Nombre de bilan annuel et réalisation du bilan à mi-parcours

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-11-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Action 13 : Informer, accompagner les élus et les communes en matière d'habitat

Objectifs

- Accompagner les élus et les communes dans la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat

Territoires concernés

Ensemble du territoire intercommunal

Contenu

- **Faire de la Direction de l'Aménagement de la CCPV, un outil au service de la politique de l'habitat des communes en :**
  - Animant les différents groupes de travail (divisions parcellaires, bourgs ruraux…). Des premiers sujets sont pressentis :
    Maîtrise des outils d'urbanisme et des outils de la fiscalité de l'urbanisme
    Présentation des dispositifs de lutte contre l'habitat indigne
    …
  - Proposant aux élus du territoire des visites extérieures ou intérieures sur des sujets d'habitat stratégique (reconversion de corps de ferme réussie, habitat qualitatif pour cadre, opérations pour personnes âgées, intermédiation locative etc.)
  - Proposant des outils pour négocier avec les opérateurs (guide des éléments à demander en amont d'une opération…), participant à la demande à certaines rencontres
  - Accompagnant les communes qui en font la demande au fil de l'eau pour intervenir sur le foncier, faire évoluer leurs documents d'urbanisme, négocier avec les aménageurs/promoteurs/bailleurs sociaux…)

- **Réfléchir au cours du PLH à l'évolution éventuelle des compétences de l'intercommunalité et à l'éventualité de réaliser des opérations d'habitat d'intérêt communautaire**

Moyens humains	Moyens financiers
Direction de l'aménagement	Nul

Pilotage et partenaires

Pilotage : Direction de l'aménagement
Partenaires : ADIL, communes, Conseil départemental, DDT, Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne, DEETS, bailleurs sociaux…

Calendrier

2024	2025	2026	2027	2028	2029
1 groupe de travail	1 groupe de travail	1 groupe de travail	1 groupe de travail	1 groupe de travail	1 groupe de travail

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Nombre de groupe de travail

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-11-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Action 14 : Suivre et animer le PLH et la Conférence Intercommunale du Logement

Objectifs

- Evaluer l'effet des actions mises en œuvre par la CCPV pour les réorienter ou les renforcer le cas échéant
- Créer une synergie entre la collectivité, les communes et les partenaires pour porter une vision partagée de la politique intercommunale de l'habitat et des enjeux du parc social.

Territoires concernés

Ensemble du territoire intercommunal

Contenu

- **Piloter la mise en œuvre du PLH**
  - Réaliser chaque année un point de bilan avec les communes du territoire sous la forme de :
    - Réunion bilatérale pour les communes de Crépy-en-Valois, Nanteuil-le-Haudouin, Le Plessis-Belleville et Lagny-le-Sec
    - Réunions par groupe de territoire (communes des secteurs de la vallée de l'Automne, du Multien, du secteur centre et du secteur Ouest). Pour les réunions par groupe, un horaire en début de soirée pourra être privilégié pour favoriser la participation des élus.
  - Suivre les actions du PLH et réaliser un bilan annuel du PLH présenté a minima :
    - en comité de pilotage PLH (CD, DDT, CCPV, Action Logement, Représentants des bailleurs sociaux, ADIL, communes de la commission aménagement).
  - Au bout de trois ans, réaliser l'évaluation à mi-parcours puis l'évaluation finale au bout de 6 ans

- **Suivre les résultats de la politique d'attribution au travers de l'animation annuelle de la Conférence Intercommunale du logement**
  - Réaliser un bilan annuel des objectifs d'attributions et le présenter en CIL
  - Le cas échéant, travailler plus spécifiquement avec les membres de la CIL sur des enjeux particuliers : suivi des ventes de logements sociaux et impact sur la politique d'attribution, marges de manœuvre dans le QPV etc.
  - Au bout de 3 ans, faire le bilan de la mise en œuvre de la cotation
  - Suivi de la mise en place de la gestion en flux

Moyens humains	Moyens financiers
Chargé de mission habitat/mobilité	Nul

Pilotage et partenaires

Pilotage : Direction de l'aménagement

Partenaires : membres de la CIL, représentant des bailleurs sociaux, Conseil Départemental, Conseil Régional, DDT, DEETS, Action logement, ADIL, CAUE, EPFLO, communes etc.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-11-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Calendrier

2024	2025	2026	2027	2028	2029
1 CIL et 1 COPIL PLH Rencontres communes	1 CIL et 1 COPIL PLH Rencontres communes	1 CIL et 1 COPIL PLH Rencontres communes	1 CIL et 1 COPIL PLH Rencontres communes	1 CIL et 1 COPIL PLH Rencontres communes	1 CIL et 1 COPIL PLH Rencontres communes

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Nombre de CIL
Nombre de rencontres avec les communes
Nombre de Comité de pilotage PLH

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-11-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Synthèse des moyens humains et financiers

Au démarrage des travaux du PLH, les questions d'habitat sont suivis par le Directeur de l'Aménagement.

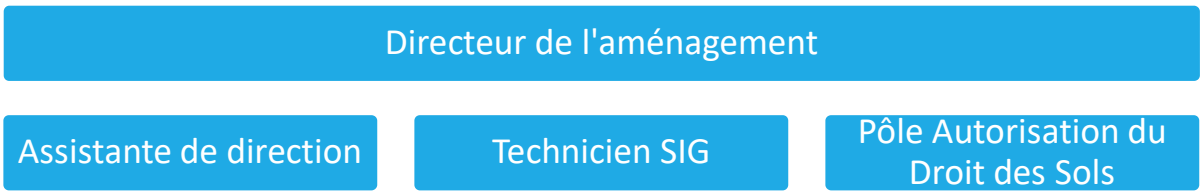

La mise en œuvre du PLH se traduit par une organisation et un renforcement du service pour prendre en charge le suivi des actions du PLH. Le recrutement d'un demi-poste pour l'habitat est acté et permettra de suivre dès l'adoption du PLH les premières mesures.

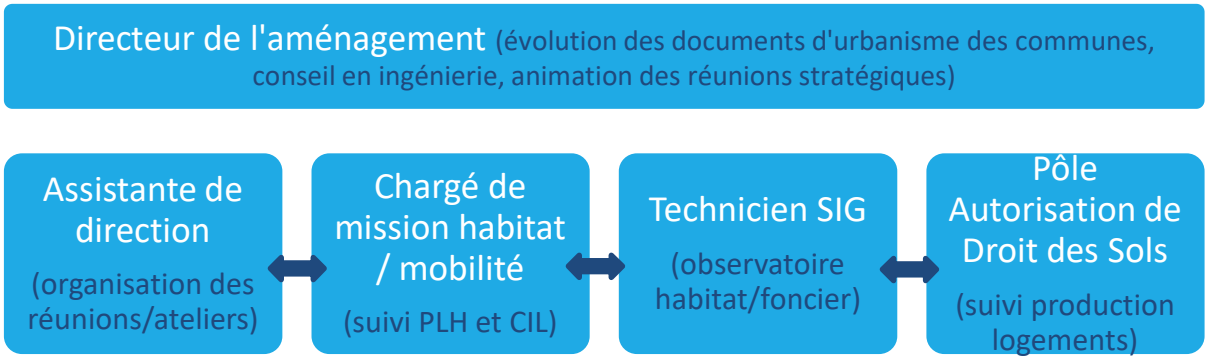

D'un point de vue financier, la mise en place de la politique locale de l'habitat se traduit par la mise en place de moyens financiers de l'intercommunalité sur cette thématique, sur laquelle elle n'intervenait pas jusqu'à présent.

Fiches-actions	Budget prévisionnel
Action 4 : Accompagner les communes qui le souhaitent pour faire évoluer les règlements d'urbanisme	• Adhésion annuelle CAUE : 1 440€ (soit 8 640€ / 6 ans)
Action 6 : Expérimenter des opérations d'accession aidée sur le territoire intercommunal	• Subvention de 5 000€ / logement sur 64 logements (soit 320 000€/ 6 ans)
Action 7 : Mettre en place un partenariat privilégié avec les bailleurs sociaux	• Subventions de 5 000€/logement micro-opérations dans la limite de 6 opérations de 10 logements max (soit 300 000€ sur 6 ans)
Action 8 : Accompagner le développement et la rénovation du logement communal	• Aide à la réhabilitation / création de logements communaux : 15 000€ / opération dans la limite de 10 opérations par an (soit 900 000€ / 6 ans)
Action 10 : Amplifier la rénovation de logements	• Financement de l'ADIL : 96 000€ / 6 ans • Convention SPEE : 10 000€ / 6 ans
Budget total PLH	• 1 600 000 € sur 6 ans soit 267 000€ par an • 5€ / an / habitant
Moyens humains	• Renforcement du service habitat / mobilité : 0,5 ETP

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-11-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Glossaire

Les acteurs de l'habitat :

- **Action Logement** : collecteur unique du 1% logement
- **ADIL :** Agence Départementale d'Information sur le Logement
- **CAUE** : Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement
- **DDT :** Direction Départementale des Territoires (Etat)
- **DDETS :** Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (Etat)
- **EPFLO** : Etablissement Public Foncier Local de l'Oise
- **OFS :** Office Foncier Solidaire
- **SPEE :** Service Public de l'Efficacité Energétique (Région Haut de France)
- **Bailleurs sociaux intervenants sur le territoire :** Clésence, OPAC de l'Oise
- **CD 60 :** Conseil Départemental de l'Oise

La planification territoriale :

- **PDALHPD :** Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées
- **PLH :** Programme Local de l'Habitat
- **CIL :** Conférence Intercommunale du Logement
- **PLU :** Plan Local d'Urbanisme

Le parc privé :

- **PIG :** Programme d'Intérêt Général
- **PDLHI :** Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne

Le parc social et l'accession aidée :

- **PLAI** : Prêt Locatif Aidé d'Intégration
- **PLUS :** Prêt Locatif à Usage Social
- **PLS** : Prêt Locatif Social
- **LLI** : Logement Locatif Intermédiaire
- **PSLA** : Prêt Social Location-Accession
- **BRS :** Bail Réel Solidaire

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-12-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 07 MARS 2024

Séance du sept mars de l'an deux mille vingt-quatre.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-huit février de l'an deux mille vingt-quatre.
Délégués en exercice : 94
Délégués présents : 54
Pouvoirs : 12
Votants : 66
Absents : 28

Présents : Mmes ANNERAUD-POULAIN Evelyne - BAHU Martine - M. BIZOUARD Alain - Mme CARREL-TORLET Josy - M. CASSA Michel - Mmes CAVALETTI Véronique - CHAMPAULT Agnès - M. CHERON Yves - Mme CLERGOT Adeline - MM. COLLARD Michel - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - Mme DELBOUYS Rachel - M. de KERSAINT Guy-Pierre - Mmes DOLLEANS Maryline (S) - DOUAT Virginie - MM. DOUCET Didier - DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - Mme FAY Carole (S) - MM. GAGE Daniel - GONIAUX Joël - HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - KUBISZ Richard - LAVEUR Gilles - LEFRANC Daniel - LEGRIS Jean-Luc - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - M. LEVASSEUR Bernard - Mme LOBIN Martine - MM. MARGOTTET Jérôme - MORA Roger - Mme NIVESSE Françoise - MM. PARIZOT Franck (S) - PETERS Stéphane - PHILIPON François - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothée - MM. RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - SELLIER Gilles - Mme SICARD Anne-Sophie - MM. TAVERNIER Thierry - THIENPONT Emmanuel - Mmes VANIER Martine - VERCLEYEN Sylvie - WOLSKI Murielle.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. BONVENTRE Pascal - CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - CORNILLE Vincent - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DOUET Jean-Paul - GILLET Franck - Mme GROSS Auriane (Excusée) - MM. HOULLIER Michel - LEBRUN François - LEGOUY Claude - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MEUNIER Anke - MOINAT Lysiane - MM. NAPORA Pierre (Excusé) - RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - MM. SMAGUINE Dominique - TASSIN Joel - Mme WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. LEFRANC Daniel (Silly-le-Long) - M. ETAIN Pascal (Ormoy-Villers) à Mme CAVALETTI Véronique (Feigneux) - M. FAYOLLE Pascal (Crépy-en-Valois) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme GIBERT Dominique (Réez-Fosse-Martin) à M. TAVERNIER Thierry (Villers-Saint-Genest) - M. LEFEVRE Francis (Crépy-en-Valois) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) à M. MARGOTTET Jérôme (Thury-en-Valois) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) - M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule (Glaignes) à Mme RANSON Elisabeth (Rocquemont) - Mme VALUN Yvette (Émeville) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles SELLIER

*****

Délibération n° 2024 / 12

Objet : Adoption du Plan Partenarial de Gestion de la Demande d'Information du Demandeur (PPGDID) de logements sociaux

EXPOSE

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-12-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

L'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) a été lancée par délibération du Conseil Communautaire le 09 décembre 2021. Par la suite, il a été décidé, afin de répondre aux obligations de la CCPV, de lancer l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande d'Information du Demandeur (PPGDID) de logements sociaux, lors du conseil communautaire du 15 décembre 2022.

Rappelons que l'objectif et le contenu de ce Plan ont pour enjeux de décliner localement les orientations définies dans la loi. Il formalise opérationnellement les moyens et les procédures au service d'une meilleure gestion partenariale de la demande en logement social et de l'information aux demandeurs en fonction des besoins et du contexte local.

Un support de communication sera réalisé et mis en ligne sur le site internet de la CCPV et des communes, précisant les modalités locales de mise en œuvre de la cotation de la demande. Ce support pourra être téléchargé par les guichets enregistreurs et les lieux d'accueil et d'information des demandeurs afin de pouvoir être diffusé auprès de ces derniers.

Lors de sa séance du 28 septembre 2023, le Conseil Communautaire a arrêté le projet de Plan afin que celui-ci soit soumis pour avis aux communes membres de la CCPV, aux membres de la Commission Intercommunale du Logement et au représentant de l'Etat, conformément au Code de la Construction et de l'Habitat (CCH).

A l'issu de cette période de consultation fixée à 2 mois, 19 communes ont émis un avis dont 2 avis défavorables et 3 hors délais. Les autres communes n'ayant pas emis d'avis particulier, leur avis est donc réputé favorable conformément aux dispositions du CCH.

La conférence intercommunale du logement réunie le 14 décembre 2023 a émis un avis favorable.

Désormais, il s'agit de proposer au Conseil communautaire l'adoption définitive du PPGDID pour une durée de mise en œuvre de 6 années soit 2024-*2030.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L 441-2-8 ;

VU la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et la Citoyenneté ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant sur l'Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de Simplification de l'action publique locale ;

VU le décret n°2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et de d'Information des Demandeurs de logements sociaux ;

VU le décret n° 2019-1318 du 17 décembre 2019 relatif à la cotation de la demande de logement social ;

VU les statuts de la Communauté de Communes ;

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-12-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

VU la délibération n° 2023/16 du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2023 arrêtant le projet de PPGDID ;

CONSIDÉRANT que les retours majoritairement favorables ;

DÉLIBÈRE
A la majorité
64 pour, 01 abstention (M. Haudrechy), 01 non exprimé (Mme Sicard)

ADOPTE le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) de logement social pour la période 2024-2030, joint en annexe ;

AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, le 07 mars 2024, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois ★ 60 ★

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-12-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur de Logement Social

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-12-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Sommaire

Contexte et cadre règlementaire 3

1. La connaissance de l'offre de logements sociaux sur le territoire de la CCPV 4

- ❖ Où se situent les logements des bailleurs sociaux sur le territoire ? 4
- ❖ Quel est le délai moyen d'obtention d'un logement social ? 5

2. Les modalités d'accueil, d'information et d'enregistrement de la demande de logement social 8

3. Le Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs (SIAD) 11

- ❖ Le rôle et les missions du SIAD 11
- ❖ La composition du SIAD 11
- ❖ Modalités d'organisation et de fonctionnement du SIAD 11
- ❖ Missions minimales que doivent remplir les lieux d'accueil 11

4. La gestion partagée de la demande 13

- ❖ Fonctions assurées par le dispositif de gestion partagée 13
- ❖ Engagements des bailleurs sociaux et des partenaires 13

5. La prise en charge des demandeurs prioritaires 14

- ❖ Les situations qui nécessitent un examen particulier et les instances en charge de cet examen 14
- ❖ Le processus de reconnaissance DALO 16
- ❖ Le processus de labellisation PDALHPD 16

6. Les conditions de réalisation des diagnostics sociaux et de mobilisation des dispositifs d'accompagnement social 16

7. La cotation de la demande de logement social 18

- ❖ Principes de la cotation de la demande de logement social 18
- ❖ Choix de l'outil de cotation 19
- ❖ Les règles de prise en compte des critères dans le système de cotation 20
- ❖ Le choix des critères et de leur pondération 20
- ❖ Les options concernant les pièces justificatives 20
- ❖ La grille de critères applicable sur le territoire 21

8. Les informations délivrées au demandeur en lien avec la cotation de la demande 25

- ❖ Le principe de la cotation et le concept d'aide à la décision 25
- ❖ Le positionnement de sa demande et le délai moyen d'attente au regard des autres demandes similaires 25
- ❖ Les incidences d'un refus sur la cotation de la demande de logement social 25
- ❖ Supports de communication 26

9. Pilotage et modalités d'évaluation du PPGD 27

- ❖ Bilans annuels et triennal 27
- ❖ Evaluation finale et renouvellement du Plan 27
- ❖ Indicateurs de suivi et d'évaluation du Plan 27
- ❖ Modalités d'évaluation du système de cotation 27
- ❖ Indicateurs de suivi et d'évaluation de la cotation 27

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-12-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Contexte et cadre règlementaire

En 2014, la loi ALUR positionne les intercommunalités comme cheffes de fil des politiques d'attributions de logements sociaux. Parmi les nouvelles obligations qui incombent aux EPCI, figure celle de réaliser un "Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur".

Le contenu du Plan, détaillé dans le Code de la Construction et de l'Habitation, a évolué avec les lois Égalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 et ELAN du 23 novembre 2018.

Ce Plan vise à donner **plus de transparence et de lisibilité aux procédures d'attributions de logements sociaux** et à rendre le demandeur acteur de sa démarche. Le Plan doit permettre d'améliorer les informations délivrées au demandeur, de veiller à une gestion partagée de la demande sur le territoire, de consolider les partenariats autour du logement social. Il comporte également un système de cotation de la demande de logement social.

Son élaboration est pilotée par l'EPCI, en association avec ses partenaires. La Conférence Intercommunale du Logement (CIL) rend un avis sur le Plan.

❖ Une démarche portée par l'intercommunalité

Le 15 décembre 2022, la Communauté de Communes du Pays de Valois a délibéré pour lancer l'élaboration de son Plan partenarial.

Les services de l'État ont transmis un Porter à Connaissance mentionnant les enjeux identifiés sur le territoire.

Cette démarche a été menée de manière concertée avec l'ensemble des partenaires de l'intercommunalité : les communes, les principaux bailleurs sociaux (OPAC, Clésence, SA HLM de l'Oise), Action Logement, …

Plusieurs réunions d'échanges ont permis d'associer les partenaires pour définir le contenu du Plan et travailler sur la cotation de la demande de logement social :

- Atelier du 27 mars 2023 sur les modalités d'accueil et d'information du demandeur ;
- Ateliers des 31 mars, 6 avril et 2 mai 2023 sur la cotation de la demande de logement social

Contenu du Plan Partenarial

- Modalités d'accueil et d'information du demandeur de logement social
- Modalités locales d'enregistrement de la demande de logement social
- Modalités de qualification de l'offre sur le territoire
- Fonctions assurées par le dispositif de gestion partagée de la demande
- Moyens permettant de favoriser les mutations internes
- Liste des situations nécessitant un examen particulier
- Indicateurs permettant d'estimer un délai moyen d'attente
- Principes et modalités du système de cotation de la demande
- Expérimentations éventuelles

Références : Article R 441-2-10 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-12-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

1. La connaissance de l'offre de logements sociaux sur le territoire de la CCPV

❖ Où se situent les logements des bailleurs sociaux sur le territoire ?

En 2022, la CCPV compte 2 380 logements sociaux répartis sur 18 communes. 62% de l'offre se situe à Crépy-en-Valois, 16% à Nanteuil-le-Haudouin et 14% à Le Plessis-Belleville.*

Quatre principaux bailleurs sociaux sont présents sur la CCPV : l'OPAC (1 365 logements soit 57% du parc), Clésence (653 logements, 27%), Oise Habitat (197 logements, 8%) et la SA HLM de l'Oise (147 logements, 6%).

La CCPV comporte un Quartier prioritaire de la Politique de la Ville à Crépy-en-Valois, le quartier Kennedy, comptant 737 logements sociaux en 2022 et 1 721 habitants en 2018. L'OPAC détient 615 logements (83%) et Clésence 122 logements (17%).

Les informations sur le parc social à l'échelle communale sont disponibles sur le site : https://www.demande-logement-social.gouv.fr

Bailleurs sociaux	Nb de logements sociaux	Part au sein de la CCPV
OPAC	1 365	57%
Oise Habitat	197	8%
Clésence	653	27%
SA HLM de l'Oise	147	6%
CDC Habitat	18	1%
CCPV	2 380	100%

Source : RPLS 2022

** 91 logements ont été livrés à Nanteuil-le-Haudouin en 2022, ce qui représente un volume total de 472 logements locatifs sociaux. Néanmoins, les caractéristiques détaillées de ces livraisons ne sont pas disponibles dans le millésime RPLS 2022, les traitements ci-après sont donc réalisés sur le volume de 381 logements.*

Communes disposant de logements appartenant aux bailleurs sociaux en 2022

Source : RPLS 2022 – Traitement GTC

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-12-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

❖ Quelles sont les caractéristiques des logements sociaux présents sur le territoire ?

Sur le territoire de la CCPV, l'offre de logements sociaux est principalement en collectif (86%). L'offre existante est essentiellement composée de T3 (39%) et de T4 (27%). Les principales caractéristiques du parc social par commune sont présentées dans les tableaux ci-contre et ci-après.

❖ Quel est le délai moyen d'obtention d'un logement social ?

En 2022, le délai moyen d'attribution d'un logement social à l'échelle de la CCPV est de 12,5 mois. Ces délais peuvent varier de manière significative en fonction de la localisation, de la typologie demandée et du financement du logement. Exemple : les délais d'attente pour les logements individuels sont plus longs.

Répartition des logements sociaux selon le type de construction

Communes	Nb de logements sociaux	Logements sociaux individuels		Logements sociaux collectifs	
		nb	part	nb	part
Acy-en-Multien	6	0	0%	6	100%
Baron	4	4	100%	0	0%
Betz	14	4	29%	10	71%
Chèvreville	1	1	100%	0	0%
Crépy-en-Valois	1 467	147	10%	1320	90%
Ermenonville	2	0	0%	2	100%
La Villeneuve-sous-Thury	1	1	100%	0	0%
Le Plessis-Belleville	336	45	13%	291	87%
Mareuil-sur-Ourcq	46	25	54%	21	46%
Morienval	41	37	90%	4	10%
Nanteuil-le-Haudouin	380	27	7%	353	93%
Ormoy-Villers	12	0	0%	12	100%
Péroy-les-Gombries	24	9	38%	15	63%
Rosoy-en-Multien	9	0	0%	9	100%
Rouvres-en-Multien	21	11	52%	10	48%
Silly-le-Long	1	1	100%	0	0%
Vauciennes	6	6	100%	0	0%
Vaumoise	9	9	100%	0	0%
CCPV	**2 380**	**327**	**14%**	**2 053**	**86%**

source : RPLS 2022, traitements GTC

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-12-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Répartition des logements sociaux selon les typologies

Communes	T1		T2		T3		T4		T5 et +	
	nb	part	nb	part	nb	part	nb	part	nb	part
Acy-en-Multien	2	33%	4	67%	0	0%	0	0%	0	0%
Baron	0	0%	2	50%	1	25%	1	25%	0	0%
Betz	2	14%	6	43%	2	14%	3	21%	1	7%
Chèvreville	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	1	100%
Crépy-en-Valois	78	5%	255	17%	583	40%	460	31%	91	6%
Ermenonville	0	0%	0	0%	1	50%	1	50%	0	0%
La Villeneuve-sous-Thury	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	1	100%
Le Plessis-Belleville	5	1%	128	38%	143	43%	42	13%	18	5%
Mareuil-sur-Ourcq	0	0%	10	22%	15	33%	14	30%	7	15%
Morienval	0	0%	0	0%	5	12%	19	46%	17	41%
Nanteuil-le-Haudouin	12	3%	79	21%	164	43%	97	26%	28	7%
Ormoy-Villers	0	0%	6	50%	6	50%	0	0%	0	0%
Péroy-les-Gombries	0	0%	13	54%	8	33%	2	8%	1	4%
Rosoy-en-Multien	0	0%	3	33%	4	44%	1	11%	1	11%
Rouvres-en-Multien	2	10%	5	24%	3	14%	6	29%	5	24%
Silly-le-Long	0	0%	0	0%	0	0%	1	100%	0	0%
Vauciennes	0	0%	1	17%	2	33%	0	0%	3	50%
Vaumoise	0	0%	0	0%	0	0%	4	44%	5	56%
CCPV	**101**	**4%**	**512**	**22%**	**937**	**39%**	**651**	**27%**	**179**	**8%**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-12-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Répartition des logements sociaux par commune et par bailleur

Communes	OPAC	Oise Habitat	Clésence	SA HLM de l'Oise	CDC Habitat	Total général
Acy-en-Multien	6					6
Baron	4					4
Betz	12			2		14
Chèvreville				1		1
Crépy-en-Valois	1113	23	331			1467
Ermenonville			2			2
La Villeneuve-sous-Thury				1		1
Le Plessis-Belleville		174	162			336
Mareuil-sur-Ourcq	10			36		46
Morienval				41		41
Nanteuil-le-Haudouin	181		136	45	18	380
Ormoy-Villers			12			12
Péroy-les-Gombries	24					24
Rosoy-en-Multien	9					9
Rouvres-en-Multien				21		21
Silly-le-Long	1					1
Vauciennes	5		1			6
Vaumoise			9			9
CCPV	**1365**	**197**	**653**	**147**	**18**	**2380**

source : RPLS 2022, traitements GTC

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-12-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

2. Les modalités d'accueil, d'information et d'enregistrement de la demande de logement social

❖ La liste des guichets enregistreurs

À ce jour il n'y a pas de guichet d'enregistrement de la demande de logement social sur le territoire de la CCPV. Les demandeurs qui souhaitent s'enregistrer et obtenir leur numéro unique peuvent :

- Soit s'enregistrer en ligne sur le Portail Grand Public ;
- Soit adresser leur dossier par courrier auprès des bailleurs sociaux ou bien se déplacer dans l'une des agences des bailleurs.

1. Lieux d'accueil et d'information

mairies

France services

2. Lieux d'accueil, d'information et d'accompagnement

MDS

CCAS de Crépy-en-Valois

ADIL de l'Oise

3. Lieux d'accueil, d'information et d'enregistrement

Aucun lieu d'enregistrement sur le territoire, les demandeurs doivent passer par le Portail Grand Public (internet) ou bien par courrier.

Lieux d'accueil et d'information existants sur la CCPV

Supports	Public	Lien vers la plateforme
Portail Grand Public	Tous les demandeurs de logement social	https://www.demande-logement-social.gouv.fr
AL'In	Pour le public salarié assujettis à Action Logement Services (entreprises du secteur privé d'au moins 10 salariés).	https://al-in.fr

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-12-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Si la demande est saisie sur le Portail sans pièce d'identité, le demandeur doit se rendre dans un guichet pour présenter sa pièce d'identité afin que le guichet valide sa demande. Le demandeur dispose pour cela d'un délai de 3 mois.

Il existe également une plateforme digitalisée dédiée au public salarié du secteur privé éligible à Action Logement Services, baptisée Al'In, qui permet aux demandeurs de consulter les offres de logement disponible et de postuler (lorsqu'ils disposent déjà d'une demande active sur le SNE).

En fonction des ressources du ménage et de la composition familiale, le salarié, acteur de sa demande, peut choisir le type de logement et la localisation, en fonction de ses souhaits et des offres disponibles au moment de sa connexion sur la plateforme.

En cas de changement de situation (professionnelle, familiale, ressources, etc), le demandeur doit mettre à jour les informations le concernant. Il peut consulter l'état d'avancement de sa demande en ligne ou bien en s'adressant à un bailleur social. **S'il n'a pas obtenu de logement entre temps, il doit également renouveler sa demande au bout d'un an. À défaut, la demande sera radiée.**

❖ Les lieux d'accueil, d'information et d'accompagnement des demandeurs

Les lieux d'accueil et d'information sont les lieux dans lesquels le demandeur peut obtenir des renseignements et se faire accompagner dans sa démarche :

- Centre Communal d'Action Sociale de Crépy en Valois : 1, cours Foch (rez-de-chaussée de la Maison de l'Enfance) 60800 Crépy-en-Valois. Tél. : 03 44 59 44 53. Ouvert du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 (17h10 le vendredi). L'après-midi, uniquement sur rendez-vous
- Centre Communal d'Action Sociale de Le Plessis-Belleville : contacter Madame de Langloy. Tél. : 03 44 60 72 00
- Centre Communal d'Action Sociale de Mareuil-sur-Ourcq, Mairie : 35 rue de Meaux. Tél. : 03 44 87 24 38. Ouvert le lundi de 8h45 à 12h et de 13h30 à 17h, le mercredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h, le vendredi de 13h30 à 16h
- Centre Communal d'Action Sociale de Nanteuil-le-Haudouin : le Service Logement de la mairie (Adjointe ou Agent) reçoit sur rendez-vous régulièrement en fonction des demandes. Tél. : 03.44.88.38.00
- Centre Communal d'Action Sociale de Péroy-lès-Gombries, Mairie : 4 Rue du Jardin Brûlé. Tél. : 03 44 88 13 25. Ouvert les lundi, mercredi, vendredi, samedi de 9h à 12h et le mardi de 15h à 19h

- Permanence de l'ADIL 60 à Crépy-en-Valois : 1er et 3e lundi du mois, de 14h à 17h à la Communauté de Communes du Pays de Valois, 62 rue de Soissons à Crépy-en-Valois

- Maison des Solidarités du Département de l'Oise :
  - Crépy-en-Valois, 14, avenue Sadi Carnot. Tél. : 03 44 10 44 30. Ouvert du lundi au jeudi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30, le vendredi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
  - Acy-en-Multien, Mairie : 8 rue de la Libération. Tél. : 07 61 82 09 49. Ouvert le mercredi matin
  - Betz, Centre social rural : 1 rue de la Fraternité. Uniquement sur rendez-vous au 03 44 06 61 61 (CD60) ou au 03 44 87 44 59 (CSR) ou par mail à contact.mcd@oise.fr
  - Bonneuil-en-Valois, Mairie : 5-7 place de la Mairie. Tél. : 07 61 82 09 49. Ouvert le mardi de 9h à 12h
  - Nanteuil-le-Haudouin, annexe Mairie : 7 rue de la Couture. Tél. : 07 61 82 09 49. Ouvert le jeudi

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-12-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

- Mairies des communes dotées de logements sociaux aux jours et horaires habituels d'ouverture ;

- Permanences assurées par les Maisons France Services :
  - Betz : 1 rue de la Fraternité. Tél. : 03 44 82 97 82, courriel : franceservices-evm@orange.fr. Ouvert du lundi au vendredi de 9hà 12h et de 14h à 17h, le samedi de 9h à 12h
  - Crépy-en-Valois : 24 avenue du Président Kennedy. Tél. : 03 64 23 00 53, courriel : maisonderessources@crepyenvalois.fr. Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h, le samedi de 9h à 12h
  - Nanteuil-le-Haudouin (Bus France Services du Valois en itinérance) : 44 rue Gambetta. Tél. : 03 44 79 38 90, courriel°: accueil@cspv.fr. Ouvert le lundi de 10h à 12h, le mardi de 9h à 12h et de 14h à 17h, le mercredi de 10h à 12h et de 14h à 17h, le jeudi de 9h à 12h et de 16h à 17h30, le vendredi de 9h30 à 12h et de 15h à 18h

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-12-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

3. Le Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs (SIAD)

❖ Le rôle et les missions du SIAD

Le SIAD est le réseau qui regroupe les partenaires qui interviennent dans l'accueil, l'information et l'enregistrement de la demande de logement social sur le territoire de l'intercommunalité (cf. partie précédente). Il a pour objectif de piloter, coordonner et animer les différents lieux d'accueil sur le territoire et de partager les bonnes pratiques.

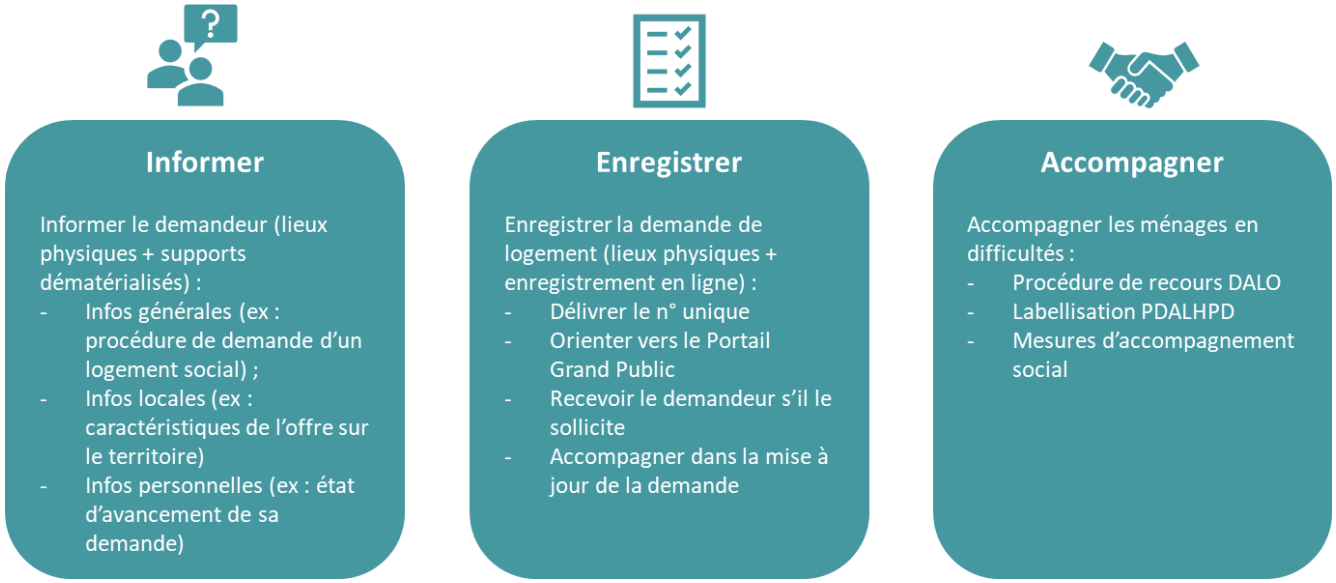

❖ La composition du SIAD

Sur le territoire, le SIAD prend la forme d'un réseau regroupant les organismes suivants :

- Les communes de la CCPV ayant du parc social ;
- La CCPV ;
- L'OPAC ;
- Clésence ;
- La SA HLM de l'Oise ;
- Oise Habitat ;
- Le CCAS de Crépy-en-Valois ;
- L'ADIL 60 ;
- Les Maisons France Services

❖ Modalités d'organisation et de fonctionnement du SIAD

Le SIAD s'appuie sur le réseau existant des lieux d'accueil, d'information de la demande, il n'est pas prévu de créer de lieu physique supplémentaire.

Les organismes mentionnés ci-dessus contribuent au SIAD en participant activement à l'ensemble des démarches menées à travers le Plan Partenarial (participation aux réunions de travail, analyses et traitements des données relatives à la demande de logement social, diffusion des informations prévues par le Plan selon différents supports…). Il n'est pas prévu de participation financière.

❖ Missions minimales que doivent remplir les lieux d'accueil

Les lieux d'accueil et d'informations présents sur le territoire doivent être en capacité d'informer le demandeur sur la démarche à suivre pour enregistrer une demande de logement social et le réorienter vers le Portail Grand Public ou vers l'un

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-12-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

des guichets enregistreurs d'un bailleur à l'extérieur de la CCPV.

Les lieux d'accueil doivent être en capacité d'informer le demandeur sur :

- **la démarche à suivre pour enregistrer sa demande de logement social** via le guichet enregistreur ou via le Portail Grand Public ;
- **le système de cotation de la demande** qui est mis en place à l'échelle de l'EPCI ;
  *Il s'agit **d'un outil d'aide à la décision** pour les réservataires[1] et les bailleurs sociaux, qui consiste à attribuer des points aux dossiers selon des critères et une pondération.*
  *Cet outil vise à une **égalité de traitement** entre les dossiers et à une **plus grande transparence** sur le processus d'instruction.*
  Toutes les demandes d'accès au parc social sont cotées selon le même barème. Les critères et la pondération appliquée sont détaillés dans ce document (cf. infra).
- **les caractéristiques de l'offre** de logements sociaux à l'échelle de l'EPCI et éventuellement le réorienter vers les supports d'information dédiés ;
- **l'éventuel caractère prioritaire** de sa demande, les pièces justificatives à fournir et/ou la possibilité de faire un recours DALO si les conditions sont réunies ;
- **la possibilité d'avoir des mesures d'accompagnement social** et éventuellement le réorienter vers le bon interlocuteur (CCAS, travailleurs sociaux…) ;
- **les principales étapes de la procédure de demande d'un logement social**, la nécessité de mettre à jour les informations le concernant et/ou de renouveler sa demande, les conséquences éventuelles en cas de refus d'un logement.
- **les modalités de prise de rendez-vous auprès d'un guichet enregistreur** après enregistrement de sa demande et s'il en formule le souhait.
  *Tout demandeur qui le souhaite, peut être reçu **sous un délai maximal d'un mois** après l'enregistrement de sa demande. Cette démarche doit être à l'initiative du demandeur.*

Le SIAD veille à ce que le même niveau d'information soit communiqué à travers l'ensemble des lieux d'accueil, ces informations doivent être neutres. Le SIAD veille à ce que plusieurs supports d'information soient mis à disposition des demandeurs (plaquettes d'information, site internet, etc.)

[1] Réservataires : il s'agit d'organismes tels que l'État, les collectivités, Action Logement, qui disposent de droits de réservation de logements sociaux en contrepartie des financements qu'ils accordent pour la création de nouveaux logements sociaux (garanties d'emprunts, terrains, etc)

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-12-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

4. La gestion partagée de la demande

Le Système National d'Enregistrement (SNE) enregistre les informations renseignées dans le formulaire de demande de logement social CERFA (ainsi que les modifications ultérieures), les pièces justificatives et les décisions d'attribution du logement de la commission, que le demandeur peut accepter ou refuser.

❖ Fonctions assurées par le dispositif de gestion partagée

Ce dispositif doit permettre aux acteurs du territoire :

→ **De partager les informations relatives à la demande et son évolution :**

- Les informations transmises par le demandeur lors de sa demande initiale et les modifications qu'il peut y apporter directement
- Les pièces justificatives nécessaires à l'instruction des demandes
- Le cas échéant, les informations concernant les événements suivants :
  - Les rectifications apportées à la demande par un intervenant habilité à cet effet
  - La mention du caractère prioritaire
  - La mention du ou des contingents de réservation auxquels le demandeur est éligible
- Le cas échéant, les événements intervenus dans le processus de traitement de la demande :
  - Les demandes d'informations ou de pièces justificatives
  - La désignation par le bailleur ou par le réservataire du demandeur comme candidat à un logement déterminé
  - L'inscription à l'ordre du jour d'une Commission d'Attribution des Logements (CAL) par le bailleur ou le réservataire
  - Les visites de logements proposées et les visites de logements effectuées
  - La décision de la CAL et le positionnement du demandeur en cas d'attribution, sous réserve du refus du ou des candidats précédents
  - Les motifs de la décision de la CAL, en cas d'attribution sous condition suspensive ou de refus
  - Les motifs de refus du demandeur
  - La signature du bail après attribution du logement concerné

→ **D'améliorer la connaissance des demandes et de leur traitement sur le territoire** (vision communale mais aussi intercommunale), permettant notamment d'orienter les politiques locales en matière de production de logement social et d'équilibre de peuplement.

❖ Engagements des bailleurs sociaux et des partenaires

À travers l'utilisation de l'outil de gestion partagée et en accord avec les principes définis dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement, les bailleurs sociaux et les partenaires s'engagent à mettre en œuvre les bonnes pratiques suivantes :

- Saisir les informations dès la survenance des événements dans le SNE ;
- Rechercher des candidats du premier quartile pour un logement accessible financièrement hors QPV, en ayant une discussion en CAL sur le reste à vivre
- Utiliser la cotation de la demande comme aide à la décision de la CAL
- Ajuster les recherches de candidats en fonction de l'objectif de prise en charge des publics prioritaires
- Utiliser l'outil référentiel des résidences en amont des CAL, afin d'établir un rapprochement entre l'offre et la demande (cf. ci-après)

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-12-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

- Promouvoir l'offre disponible dans le QPV, notamment auprès des ménages ayant des revenus supérieurs au 1er quartile.

5. La prise en charge des demandeurs prioritaires

❖ Les situations qui nécessitent un examen particulier et les instances en charge de cet examen

Parmi les demandeurs, certaines situations nécessitent un examen particulier. Il s'agit des ménages bénéficiant du Droit au Logement Opposable (DALO), des sortants d'hébergements, des réfugiés et des demandeurs prioritaires au titre de l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (cf. liste ci-contre).

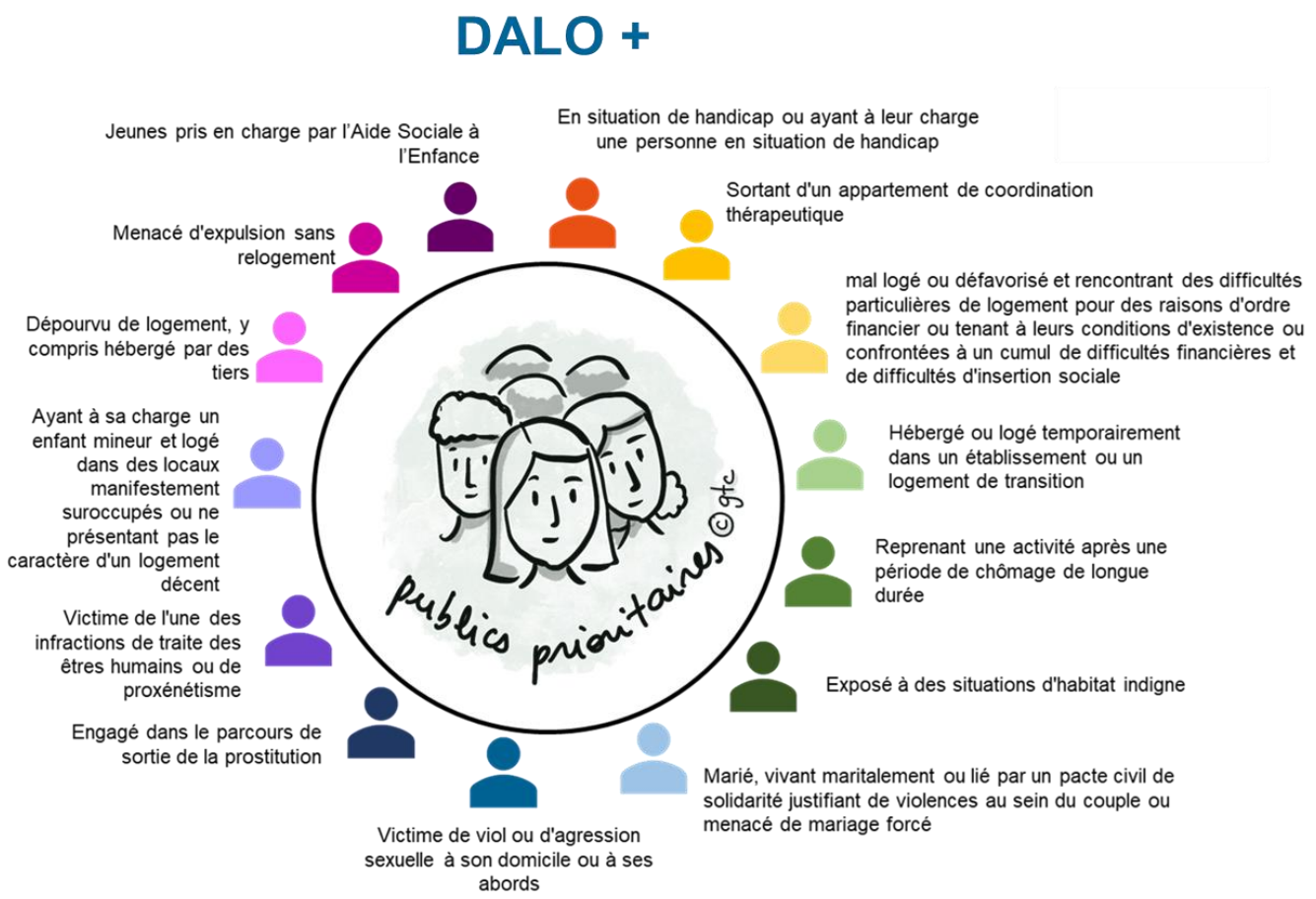

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-12-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Les instances en charge de cet examen sont mentionnées ci-dessous :

	DALO	Publics PDALHPD	Autres publics ?
Définition	Possibilité de recours pour les personnes en difficultés* et pour les demandeurs dépassant le délai anormalement long (24 mois)	PDLHPD en cours de révision. Publics ciblés par le PDLHPD actuel : ménages en difficulté financière cumulées ou non à des difficultés d'insertion sociale + personnes victimes de violences + personnes dépourvues de logement + personnes hébergées + personne dans un logement indigne.	Sortants d'hébergements aptes au logement autonome Réfugiés BPI
Accompagnement	CCAS de Crépy en Valois MDS DDETS	CCAS de Crépy en Valois MDS DDETS	SIAO Structures d'hébergement DDETS
Instances en charge de l'examen	Commission départementale de médiation DALO	DDETS pour la labellisation via SYPLO	Commission « sortants CHRS » Commission BPI

*personnes dépourvues de logement,
personnes menacées d'expulsion sans possibilité de relogement,
personnes hébergées ou logées dans un établissement ou un logement de transition, un logement foyer ou une résidence hôtelière à vocation sociale,
personnes logées dans des locaux impropres à l'habitation ou présentant un caractère insalubre ou dangereux.
Personnes logées dans un local manifestement suroccupé ou ne présentant pas le caractère de décence et qui, soit présente un handicap, soit ont au moins un enfant mineur, soit ont à leur charge un enfant handicapé.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-12-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

❖ Le processus de reconnaissance DALO

La reconnaissance au titre du Droit Au Logement Opposable permet à certains ménages d'obtenir un logement prioritairement. Les recours sont examinés par une commission « DALO ».

Les critères sont les suivants :

- Personnes dépourvues de logement
- Personnes menacées d'expulsion sans relogement
- Personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement transition, un logement-foyer ou une résidence hôtelière à vocation sociale
- Personnes logées dans des locaux impropres à l'habitation ou présentant un caractère insalubre ou dangereux
- Demandeur logé dans des locaux manifestement sur occupés ou ne présentant pas le caractère d'un logement décent, s'il a au moins un enfant mineur, s'il présente un handicap au sens de l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles ou s'il a au moins une personne à charge présentant un tel handicap
- Demandeur de logement social depuis un délai supérieur au délai anormalement long sans avoir reçu de proposition adaptée à ses besoins et capacités (24 mois).

La commission DALO est en charge de l'examen des dossiers.

❖ Le processus de labellisation PDALHPD

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées définit plusieurs publics comme étant prioritaires pour l'accès à un logement social. La liste de ces publics est précisée dans le tableau page précédente.

Les demandeurs qui entrent dans ces catégories sont labellisés à travers le logiciel SYPLO par les services de l'État.

Au moment de l'élaboration du Plan Partenarial de la CCPV, le PDALHPD de l'Oise est en cours de révision. Il est possible que la liste des publics et les conditions fixées pour être labellisés au titre du PDALHPD changent dans le cadre de la révision de ce document.

6. Les conditions de réalisation des diagnostics sociaux et de mobilisation des dispositifs d'accompagnement social

Afin de mobiliser les mesures d'accompagnement appropriées, les demandeurs peuvent être pris en charge par :

- Les CCAS de Crépy-en-Valois, Mareuil-sur-Ourcq, Bonneuil-en-Valois, Le Plessis-Belleville et Nanteuil-le-Haudouin ;
- Les travailleurs sociaux du Département via la MDS ;
- Les bailleurs sociaux, la plupart dispose d'un service d'accompagnement social en interne ;
- Action Logement Services via son service d'accompagnement social pour le public salarié assujetti (entreprises du secteur privé d'au moins 10 salariés).

L'accompagnement social concerne tout ménage pouvant nécessiter un soutien dans la recherche, l'accès et le maintien dans le logement, qu'il soit ou non reconnu public prioritaire.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-12-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Les mesures d'accompagnement social pourront être précisées dans le cadre de l'élaboration de la CIA. Elles pourront notamment concerner les mesures d'accompagnement pour les personnes en situation d'illettrisme ou ne maitrisant pas la langue française, l'accompagnement face à la fracture numérique (accès à internet, numérisation des documents...).

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-12-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

7. La cotation de la demande de logement social

❖ Principes de la cotation de la demande de logement social

Le système de cotation constitue **une aide à la sélection des candidats** en vue d'un passage en CAL et pour l'attribution des logements sociaux.

Il s'applique de manière uniforme à l'ensemble des demandes de logement social sur le territoire de l'intercommunalité.

Un **système de cotation spécifique** peut être créé pour les demandes de **mutation**.

Les critères du système de cotation doivent tenir compte :

- des critères de priorité mentionnés à l'article L441-1 du CCH ;
- des orientations de la Conférence Intercommunale du Logement en matière de mixité sociale et territoriale.

La cotation de la demande n'est pas le seul élément qui oriente l'attribution du logement. Le premier « filtre » correspond aux caractéristiques du logement libéré qui va déterminer un certain nombre de conditions pour la recherche de candidature : adéquation entre la taille du logement et la composition du ménage, adéquation des ressources du ménage avec le couple loyers/charges, stratégie de peuplement de la résidence…

La cotation de la demande de logement social en 4 étapes

Les demandeurs de logement social remplissent un formulaire de demande de logement

Les candidatures sont examinées à travers une grille de critères définie à l'échelle de l'intercommunalité

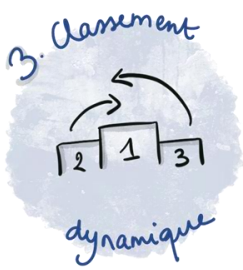

Les candidatures sont classées selon un ordre de priorité, la cotation évolue selon la mise à jour du dossier

La commission d'attribution s'appuie, entre autres, sur la cotation pour sélectionner le candidat qui aura une proposition de logement

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-12-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

❖ Choix de l'outil de cotation

La CCPV a fait le choix d'utiliser le module de cotation national déployé par le ministère dans le cadre du Système National d'Enregistrement.

Cet outil sera paramétré par la CCPV sur la base du système de cotation décrit ci-après.

L'outil intègre trois familles de critères : les critères obligatoires, les critères facultatifs et les critères locaux.

Les critères obligatoires (17 critères) sont intégrés d'office dans le système de cotation de la demande. Ils correspondent à la définition législative des publics prioritaires, soit :

- les ménages reconnus prioritaires et urgents au titre du DALO ;
- les ménages reconnus prioritaires au titre de l'article L441-1 du CCH ;
- la DHUP a fait le choix d'intégrer également parmi les demandes prioritaires, les ménages appartenant au 1er quartile de revenus[2].

L'EPCI doit définir la pondération de chacun de ces critères.

Les critères facultatifs se rapportent à la situation du demandeur en fonction de ses ressources, de sa domiciliation actuelle, de sa situation familiale, professionnelle, etc. Ils sont de deux natures :

- les critères facultatifs intégrés dans le module de cotation SNE : l'EPCI peut choisir les critères retenus sur le territoire au sein d'une liste préétablie de 37 critères
- Les critères « locaux » : l'EPCI peut ajouter des critères de priorité locale (maximum 10 critères) qui permettent de valoriser certains enjeux locaux.

L'EPCI doit définir la liste des critères facultatifs retenus sur le territoire et, le cas échéant, définir la liste des critères de priorité locale. Il doit déterminer une pondération pour chacun de ces critères. Les critères locaux sont saisis manuellement par le guichet enregistreur.

Une grande majorité des critères sont pré-validés de manière automatique par le SNE. Ce n'est pas le cas pour les critères locaux qui doivent être validés manuellement par un guichet enregistreur.

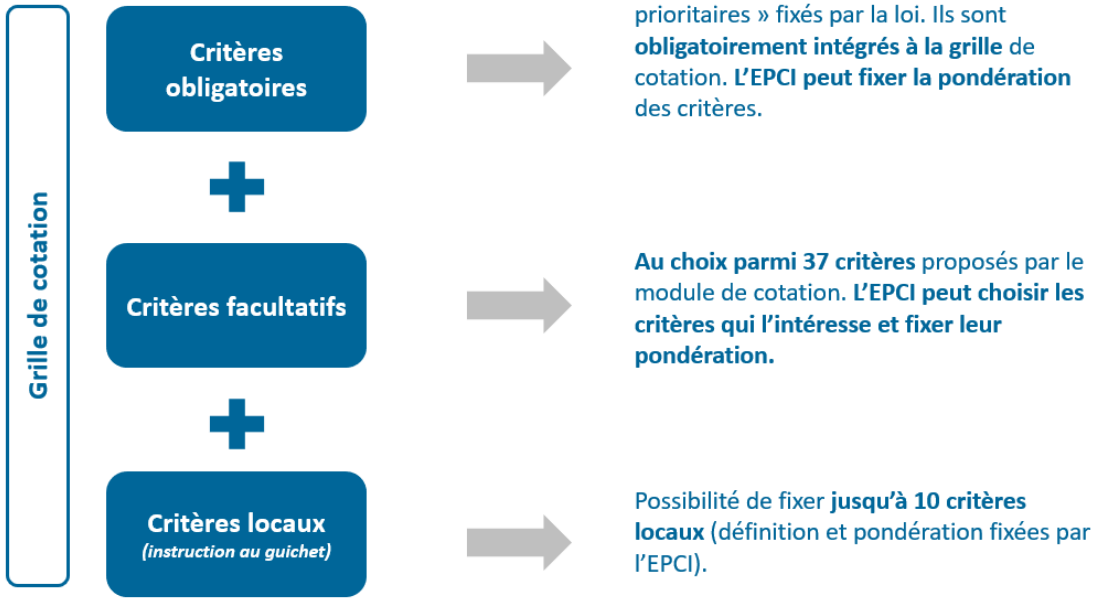

[2] 923€/UC/mois en 2023

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-12-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

❖ Les règles de prise en compte des critères dans le système de cotation

Les critères du système de cotation doivent tenir compte des critères de priorité mentionnés à l'article L441-1 du CCH. La pondération de ces critères ne devra pas conduire au contournement de la priorisation inscrite à l'article L441-1 du CCH. Par ailleurs, le barème de points donnés à un demandeur DALO doit être le plus élevé.

❖ Le choix des critères et de leur pondération

Les travaux sur la cotation de la demande ont fait l'objet d'une concertation avec les communes, les bailleurs sociaux, Action Logement et les autres partenaires associés.

En complément des critères obligatoires, la CCPV a arrêté une liste de critères facultatifs et locaux afin de faire valoir des priorités locales parmi les dossiers des demandeurs. Dans le module SNE de cotation de la demande, le libellé et la définition des critères locaux sont à saisir par l'EPCI. Ils doivent être définis de manière précise afin d'éviter les disparités d'appréciation entre les guichets du territoire. Ils doivent ensuite être bien partagés avec les guichets enregistreurs du territoire pour leur permettre de les valider manuellement. Les priorités locales ne pourront pas être supprimées ni modifiées, afin de conserver le travail d'analyse des guichets. Elles seront désactivées par l'EPCI si elles sont obsolètes, et purgées au bout d'un an.

❖ Les options concernant les pièces justificatives

La cotation de la demande est basée sur le déclaratif du demandeur à travers son CERFA.

Pour justifier de certaines situations, le demandeur doit fournir des pièces justificatives. Ces pièces permettent de « fiabiliser » la situation du demandeur et de valider tel ou tel critère à l'appui des pièces justificatives. Elles sont par ailleurs nécessaires pour le passage en CALEOL.

L'outil de cotation du SNE prévoit 3 options :

- Option 1 : Accorder les points des critères de cotation, qu'il y ait les pièces justificatives ou non sur le SNE → les pièces justificatives ne sont pas prises en compte dans la cotation
- Option 2 : Accorder les points des critères de cotation uniquement si la/les pièce(s) justificative(s) requise(s) sont bien sur le SNE → en l'absence des pièces nécessaire, le critère n'ajoute pas de points à la cotation
- Option 3 : Accorder les points des critères de cotation même s'il n'y a pas les pièces justificatives sur le SNE et doubler les points s'il y a les pièces justificatives → si les pièces nécessaires sont rattachées au critère, le nombre de point du critère est doublé.

Suite aux échanges et retours d'expériences qui ont été partagés avec les partenaires il a été décidé de **retenir l'option n°1**.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-12-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

❖ La grille de critères applicable sur le territoire

Critères	Pondération	Obligatoire ou facultatif	Commentaire
DALO	1 000	Oblig.	
Violence au sein du couple ou menace de mariage forcé	250	Oblig.	
Logement indigne	150	Oblig.	
Personnes dépourvues de logement et d'hébergement	140	Oblig.	
Personne en situation de handicap ou ayant à charge une personne en situation de handicap	150	Oblig.	
Personnes victimes de viol ou d'agression sexuelle à leur domicile ou à ses abords	150	Oblig.	
Personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle	150	Oblig.	
Personnes victime de l'une des infractions de traite des êtres humains ou proxénétisme	150	Oblig.	

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-12-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Critères	Pondération – 1er accès	Pondération – mutation	Critère obligatoire ou facultatif	Commentaire
Logement non décent avec au moins 1 mineur	140	140	Oblig.	
Personnes dépourvues de logement et d'hébergement	140	140	Oblig.	
Personne logée en appartement de coordination thérapeutique	140	140	Oblig.	
Sur occupation avec au moins 1 mineur	140	140	Oblig.	
Personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou lgt de transition	140	140	Oblig.	
Personnes menacées d'expulsion sans relogement	130	130	Oblig.	
1er quartile de ressources	130	130	Oblig.	
A vécu une période de chômage de longue durée	130	130	Oblig.	
Personnes hébergées par des tiers	130	130	Oblig.	
Labellisation PDALHPD	130	130	Local	Lorsque le demandeur est labellisé dans SYPLO

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-12-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Critères	Pondération – 1er accès	Pondération – mutation	Critère obligatoire ou facultatif	Commentaire
Ancienneté de la demande	-	-	Facult.	Moins d'un an = 0 pt 1 à 2 ans = 25 pts 2 à 3 ans = 50 pts Plus de 3 ans = 75 pts
Travaille dans l'intercommunalité	**100**	**100**	Facult.	
Travailleurs essentiels	**100**	**100**	local	Personnel soignant et de santé, auxiliaire de vie, aide à domicile, ouvriers agricoles et alimentaire, sapeurs-pompiers volontaires
Travaille dans la commune	**100**	**100**	Facult.	
Taux d'effort trop élevé	**90**	**90**	Facult.	Supérieur à 40%
CDD ou intérim	**90**	**90**	Facult.	
Personnes âgées en difficulté dans un logement trop grand	**80**	**80**	Facult.	
Logement inadapté à la perte d'autonomie et au handicap	**80**	**80**	Facult.	
Logement repris ou mis en vente par son propriétaire	**80**	**80**	Facult.	
Habite dans la commune	**75**	**75**	Facult.	
Habite l'intercommunalité	**75**	**75**	Facult.	

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-12-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Critères	Pondération – 1er accès	Pondération – mutation	Critère obligatoire ou facultatif	Commentaire
Divorce ou séparation	60	60	Facult.	
Parents en divorce ou séparation	60	60	Facult.	
Parent isolé	60	60	Facult.	
Logement éloigné du lieu de travail	60	60	Facult.	
Sous occupation (pièces)	-	60	Facult.	
Sur occupation (pièces)	60	60	Facult.	
Jeunes de moins de 30 ans	60	60	Facult.	
Naissance attendue dans un logement trop petit	60	60	Facult.	

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-12-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

8. Les informations délivrées au demandeur en lien avec la cotation de la demande

Le système intercommunal de cotation doit permettre au demandeur d'apprécier le positionnement relatif de sa demande par rapport aux autres demandes, ainsi que le délai d'attente moyen constaté, pour une typologie et une localisation de logement analogues à celui demandé.

❖ Le principe de la cotation et le concept d'aide à la décision

Le demandeur doit avoir accès à la cotation de sa demande, c'est-à-dire au nombre de points affectés à sa demande. Il conviendra de bien expliquer au demandeur que ce nombre de points peut évoluer en fonction de la complétude de son dossier et d'éventuels changements de situation. Il peut également varier d'un territoire à un autre. Chaque EPCI a son propre système de cotation de la demande. Ainsi le dossier du demandeur, selon qu'il soit examiné dans un territoire ou un autre, peut ne pas bénéficier du même nombre de points.

La cotation de la demande n'est pas le seul élément qui détermine l'attribution du logement. L'offre et les caractéristiques des logements disponibles à la location déterminent préalablement la recherche de candidatures. La cotation vient ordonnancer les profils de ménages en adéquation avec l'offre disponible. Elle est un outil d'aide à la décision qui vise à éclairer les décideurs, au stade de la désignation de candidats par les réservataires ou de l'examen par la CAL du bailleur, en tenant compte des objectifs d'attribution au bénéfice des publics prioritaires, mais également de la mixité sociale au regard notamment de la connaissance du parc et de son occupation. **La cotation n'est pas opposable au réservataire et à la CAL** : la sélection des candidatures dans les dossiers cotés demeure à la discrétion du réservataire, et la CAL doit s'appuyer sur la cotation et les autres éléments du dossier, ainsi que sur les objectifs d'attribution de la CIL pour décider de la candidature retenue. Ce concept d'aide à la décision doit bien être expliqué au demandeur.

❖ Le positionnement de sa demande et le délai moyen d'attente au regard des autres demandes similaires

À partir du système de cotation mis en œuvre sur le territoire de l'EPCI, deux indicateurs sont calculés pour chaque logement souhaité par le demandeur (en fonction de la commune et de la typologie) :

- Le positionnement de sa demande par rapport à des demandes analogues
- Le délai moyen d'attente estimé à partir des attributions de demandes analogues sur l'année précédente

Le processus de calcul est intégré dans le module du SNE. Il est automatisé et mis à jour une fois par semaine. Le demandeur pourra avoir accès à l'ensemble de ces informations à travers le Portail Grand Public sur son tableau de bord, ou au niveau de chacun des guichets enregistreurs. La publication des données pourra induire des questions ou des remarques des demandeurs. Les agents des guichets enregistreurs devront être sensibilisés sur la signification de ces chiffres.

❖ Les incidences d'un refus sur la cotation de la demande de logement social

Si le demandeur refuse un logement qui lui a été attribué suite à une décision de la CAL, les motifs de son refus devront être communiqués par écrit auprès du bailleur social.

Le demandeur doit être informé que s'il refuse un logement qui correspond à sa composition familiale et à ses ressources, il peut y avoir un délai

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-12-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

d'attente assez long avant qu'une nouvelle proposition lui soit faite.

En cas de refus **non justifié** d'un logement attribué au titre du DALO, il existe la possibilité de perdre le caractère prioritaire et urgent donné par la commission Logement.

❖ Supports de communication

Un support de communication sera réalisé et mis en ligne sur le site internet de la CCPV précisant les modalités locales de mise en œuvre de la cotation de la demande. Ce support pourra être téléchargé par les guichets enregistreurs et les lieux d'accueil et d'information des demandeurs afin de pouvoir être diffusé auprès de ces derniers.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-12-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

9. Pilotage et modalités d'évaluation du PPGD

Le Plan est élaboré pour une durée de 6 ans (2024-2029). Il fait l'objet d'une évaluation régulière.

❖ Bilans annuels et triennaux

Après avis de la CIL, le bilan de la mise en œuvre du Plan est soumis au conseil communautaire chaque année (R 441-2-12 du CCH).

Trois ans après son entrée en vigueur, la CCPV établit un bilan de la mise en œuvre du Plan. Ce bilan est rendu public. S'il fait apparaître une insuffisance, il est nécessaire de lancer une révision du Plan (R 441-2-13 du CCH).

Ces bilans annuels et triennaux sont réalisés par la CCPV. Ils peuvent être adossés au travail similaire réalisé dans le cadre du PLH. Les mesures de publicité habituelles seront respectées afin de communiquer sur ces bilans.

❖ Évaluation finale et renouvellement du Plan

Six mois avant la fin du Plan, une évaluation complète est réalisée en association avec les services de l'État, les bailleurs sociaux, Action Logement, le SIAO et la CIL. Elle est transmise au Préfet et rendue publique (R 441-2-14 du CCH).

Le Plan actuel est prorogé jusqu'à l'adoption d'un nouveau Plan, cette prorogation dure maximum un an, renouvelable une seule fois.

❖ Indicateurs de suivi et d'évaluation du Plan

Afin de mesurer l'efficience du Plan, voici quelques indicateurs qui pourraient être suivis :

- Bilan des contacts reçus dans les différents lieux d'accueil et d'information sur le territoire de la CCPV ;

Au bout de 3 ans et de 6 ans :

- Enquête auprès des partenaires (bailleurs sociaux, Action logement, SIAO) sur les effets du PPGD et les pistes d'amélioration possibles ;

❖ Modalités d'évaluation du système de cotation

Une évaluation du système de cotation de la demande sera faite fin 2024. En fonction de ce bilan, la CCPV, en concertation avec les partenaires du Plan, pourra revoir le système de cotation de la demande et notamment les critères facultatifs et locaux. Puis la fréquence d'évaluation du système de cotation sera indexée à la fréquence d'évaluation du PPGD, soit un bilan triennal et une évaluation de clôture au bout de 6 ans.

❖ Indicateurs de suivi et d'évaluation de la cotation

À ce jour, nous ne savons pas quelles données pourront être extraites et traitées du module de cotation du SNE. La liste d'indicateurs d'évaluation est donc conditionnée par l'exploitation du module SNE et par la capacité des bailleurs à intégrer dans leur système d'information privatif spécifique le système de cotation issu du SNE.

Parmi les indicateurs éventuels :

- Comparaison entre le positionnement des candidats issus de la cotation et le positionnement proposé en CAL.
- Bilan qualitatif de l'utilisation du module de cotation par les guichets enregistreurs.
- Bilan qualitatif de la perception du dispositif par les demandeurs reçus dans les lieux d'accueil et/ou les guichets enregistreur.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-12-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-13-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 07 MARS 2024

Séance du sept mars de l'an deux mille vingt-quatre.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-huit février de l'an deux mille vingt-quatre.
Délégués en exercice : 94
Délégués présents : 54
Pouvoirs : 12
Votants : 66
Absents : 28

Présents : Mmes ANNERAUD-POULAIN Evelyne - BAHU Martine - M. BIZOUARD Alain - Mme CARREL-TORLET Josy - M. CASSA Michel - Mmes CAVALETTI Véronique - CHAMPAULT Agnès - M. CHERON Yves - Mme CLERGOT Adeline - MM. COLLARD Michel - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - Mme DELBOUYS Rachel - M. de KERSAINT Guy-Pierre - Mmes DOLLEANS Maryline (S) - DOUAT Virginie - MM. DOUCET Didier - DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - Mme FAY Carole (S) - MM. GAGE Daniel - GONIAUX Joël - HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - KUBISZ Richard - LAVEUR Gilles - LEFRANC Daniel - LEGRIS Jean-Luc - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - M. LEVASSEUR Bernard - Mme LOBIN Martine - MM. MARGOTTET Jérôme - MORA Roger - Mme NIVESSE Françoise - MM. PARIZOT Franck (S) - PETERS Stéphane - PHILIPON François - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothée - MM. RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - SELLIER Gilles - Mme SICARD Anne-Sophie - MM. TAVERNIER Thierry - THIENPONT Emmanuel - Mmes VANIER Martine - VERCLEYEN Sylvie - WOLSKI Murielle.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. BONVENTRE Pascal - CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - CORNILLE Vincent - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DOUET Jean-Paul - GILLET Franck - Mme GROSS Auriane (Excusée) - MM. HOULLIER Michel - LEBRUN François - LEGOUY Claude - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MEUNIER Anke - MOINAT Lysiane - MM. NAPORA Pierre (Excusé) - RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - MM. SMAGUINE Dominique - TASSIN Joel - Mme WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. LEFRANC Daniel (Silly-le-Long) - M. ETAIN Pascal (Ormoy-Villers) à Mme CAVALETTI Véronique (Feigneux) - M. FAYOLLE Pascal (Crépy-en-Valois) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme GIBERT Dominique (Réez-Fosse-Martin) à M. TAVERNIER Thierry (Villers-Saint-Genest) - M. LEFEVRE Francis (Crépy-en-Valois) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) à M. MARGOTTET Jérôme (Thury-en-Valois) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) - M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule (Glaignes) à Mme RANSON Elisabeth (Rocquemont) - Mme VALUN Yvette (Émeville) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles SELLIER

★★★★★

Délibération n° 2024 / 13

Objet : **Aide à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie**

EXPOSE

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-13-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Dans le cadre de ses compétences « GEMAPI » et « eau potable » et en réponse avec l'action n°19 du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) "Améliorer la gestion des eaux de pluie", la CCPV souhaite proposer une aide financière pour l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie, à destination des particuliers, des entreprises et des établissements publics, notamment pour les écoles.

Cette action vise à sensibiliser les habitants sur les enjeux de développement durable, notamment sur la préservation de la ressource en eau, en diminuant sa consommation et en favorisant la récupération et l'usage d'eau de pluie.

Cette aide prendrait la forme d'une participation financière de la CCPV à hauteur de 50% du prix d'achat d'un récupérateur d'eau de pluie, d'une **capacité minimum de 500 litres,** et de ses accessoires (socle, robinet, kit de raccordement) **plafonnée à 50 € TTC** par foyer.

L'aide sera octroyée à **1 000 demandeurs pour l'année 2024**. Les pièces justificatives à fournir sont les suivantes :

- Le formulaire de demande d'aide complété et signé,
- La facture d'achat du récupérateur d'eau de pluie au nom du demandeur (date comprise entre le 1er janvier au 31 décembre 2024),
- Une facture d'eau potable de moins de 6 mois au nom du demandeur, valant justificatif de domicile,
- Un Relevé d'identité Bancaire (RIB) au nom du demandeur.

Les demandeurs auront jusqu'au 31 décembre de l'année en cours pour fournir ces pièces justificatives et devront se conformer au règlement en annexe à la présente délibération.

La CCPV pourra demander au bénéficiaire un photo de l'installation sur simple demande et en cas de doute, un contrôle sur site pourra être réalisé par les services de la CCPV.

Le versement de l'aide se fera par virement dans un délai minimum de 2 mois après réception du dossier complet.

Il est proposé de valider la mise en œuvre de cette action et d'autoriser son lancement pour un budget total de 50 000 € pour l'année 2024 et d'adopter le règlement de cette opération joint en annexe.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Valois,

CONSIDERANT qu'il semble opportun de participer à l'achat de récupérateurs d'eau pour équiper les habitants du Valois,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission EAU du 13 février 2024,

DELIBERE
A la majorité
65 pour, 01 abstention (M. Cheron)

DECIDE d'accorder une aide de 50% du prix d'achat pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie et de ses accessoires, plafonnée à 50€ TTC pour un total de 1 000 dossiers,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-13-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

ADOPTE le règlement relatif à l'aide sur la récupération d'eau de pluie,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer les pièces relatives à ce dossier,

PRECISE que la dépense est inscrite au Budget Principal, chapitre 65, service GEMA.

Fait et délibéré, le 07 mars 2024, à Crépy en Valois.

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-13-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

RÉGLEMENT

Relatif à l'octroi d'une aide pour l'achat et l'installation d'un récupérateur d'eau de pluie

PREAMBULE

Dans le cadre de ses compétences « GEMAPI » et « eau potable » et en réponse avec l'action n°19 du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) "Améliorer la gestion des eaux de pluie", la CCPV souhaite proposer une aide financière pour l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie, à destination des particuliers, des entreprises et des établissements publics, notamment pour les écoles.

Cette action vise à sensibiliser les habitants sur les enjeux de développement durable, notamment sur la préservation de la ressource en eau, en diminuant la consommation et en favorisant la récupération et l'usage d'eau de pluie.

Cette aide prendrait la forme d'une participation financière de la CCPV à hauteur de 50% du prix d'achat d'un récupérateur d'eau de pluie, d'une capacité minimum de 500 litres et de ses accessoires (socle, robinet, kit de raccordement) plafonnée à 50 € TTC par foyer.

L'aide sera octroyée à 1 000 demandeurs pour l'année 2024.

PROCEDURE

Pour bénéficier de cette aide, il vous suffit de :

1. Transmettre les pièces justificatives suivantes :

- Le formulaire de demande d'aide complété et signé,
- La facture d'achat du récupérateur d'eau de pluie au nom du demandeur (datée entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2024),
- Une facture d'eau potable de moins de 6 mois au nom du demandeur, valant justificatif de domicile,
- Un Relevé d'identité Bancaire (RIB) au nom du demandeur.

- **Par internet sur la page dédiée à cet effet du site de la CCPV : https://www.cc-paysdevalois.fr/**

Ou

- **Par courrier à :**

Communauté de Communes du Pays de Valois
Service GEMAPI
62 rue de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Pour tous renseignements, les demandeurs peuvent contacter le service GEMAPI au 03 44 98 30 10 ou par mail à eaudepluie@cc-paysdevalois.fr

2. Dès réception du dossier complet, l'aide sera versée par virement bancaire dans un délai minimum de 2 mois.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-13-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

REGLEMENT

Article 1

Dans la limite de 1 000 dossiers par an, la CCPV accorde une aide pour l'achat et l'installation d'un équipement de récupération d'eau de pluie hors sol, ou enterré, et de ses accessoires éventuels (socle, robinet, kit de raccordement) aux :

- Particuliers,
- Établissements publics,
- Entreprises.

Article 2

Cette aide concerne exclusivement les propriétés situées sur le territoire de la CCPV.

Article 3

Cette aide concerne les récupérateurs d'eau de pluie, d'une capacité de 500 litres minimum, destiné à un usage de l'eau en extérieur exclusivement (arrosage de jardin, potager, nettoyage d'outils, lavage de terrasse…).

Article 4

Cette aide prend la forme d'une participation financière à hauteur de 50% du montant payé et plafonnée à 50 € du montant TTC de l'équipement de récupération. Le nombre de demande est fixé à une seule par foyer maximum. Elle est sans conditions de ressources.

Article 5

Le formulaire de demande d'aide devra être complété par le demandeur sur la page internet de la CCPV dédiée à cet effet. Les pièces à fournir devront être aux formats .pdf, .jpg. ou .png pour une taille ne dépassant pas les 2 Mo par pièce jointe.
Les demandeurs auront jusqu'au 31 décembre de l'année en cours pour fournir les pièces et devront se conformer au règlement.

Article 6

La CCPV pourra demander au bénéficiaire un photo de l'installation sur simple demande et en cas de doute, une vérification sur site pourra être réalisée par les services de la CCPV, avant le versement de l'aide.

Article 7

Le bénéficiaire de l'aide autorise la CCPV à prendre des photographies de l'installation et à les utiliser dans le cadre de ses actions de communication.

Article 8

Le dispositif doit être installé à l'adresse du demandeur, tout don ou revente est interdit. Durant deux années à compter de la date de versement de l'aide, la CCPV se réserve la possibilité de contrôler la présence du dispositif.

Article 9

Le présent règlement entrera en vigueur à compter des formalités de transmission en Préfecture et de publicité accomplies.

Article 10

En cas de non-respect du règlement, le bénéficiaire devra rembourser le montant perçu à la CCPV.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-14-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 07 MARS 2024

Séance du sept mars de l'an deux mille vingt-quatre.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-huit février de l'an deux mille vingt-quatre.
Délégués en exercice : 94
Délégués présents : 54
Pouvoirs : 12
Votants : 66
Absents : 28

Présents : Mmes ANNERAUD-POULAIN Evelyne - BAHU Martine - M. BIZOUARD Alain - Mme CARREL-TORLET Josy - M. CASSA Michel - Mmes CAVALETTI Véronique - CHAMPAULT Agnès - M. CHERON Yves - Mme CLERGOT Adeline - MM. COLLARD Michel - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - Mme DELBOUYS Rachel - M. de KERSAINT Guy-Pierre - Mmes DOLLEANS Maryline (S) - DOUAT Virginie - MM. DOUCET Didier - DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - Mme FAY Carole (S) - MM. GAGE Daniel - GONIAUX Joël - HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - KUBISZ Richard - LAVEUR Gilles - LEFRANC Daniel - LEGRIS Jean-Luc - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - M. LEVASSEUR Bernard - Mme LOBIN Martine - MM. MARGOTTET Jérôme - MORA Roger - Mme NIVESSE Françoise - MM. PARIZOT Franck (S) - PETERS Stéphane - PHILIPON François - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothée - MM. RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - SELLIER Gilles - Mme SICARD Anne-Sophie - MM. TAVERNIER Thierry - THIENPONT Emmanuel - Mmes VANIER Martine - VERCLEYEN Sylvie - WOLSKI Murielle.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. BONVENTRE Pascal - CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - CORNILLE Vincent - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DOUET Jean-Paul - GILLET Franck - Mme GROSS Auriane (Excusée) - MM. HOULLIER Michel - LEBRUN François - LEGOUY Claude - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MEUNIER Anke - MOINAT Lysiane - MM. NAPORA Pierre (Excusé) - RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - MM. SMAGUINE Dominique - TASSIN Joel - Mme WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. LEFRANC Daniel (Silly-le-Long) - M. ETAIN Pascal (Ormoy-Villers) à Mme CAVALETTI Véronique (Feigneux) - M. FAYOLLE Pascal (Crépy-en-Valois) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme GIBERT Dominique (Réez-Fosse-Martin) à M. TAVERNIER Thierry (Villers-Saint-Genest) - M. LEFEVRE Francis (Crépy-en-Valois) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) à M. MARGOTTET Jérôme (Thury-en-Valois) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) - M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule (Glaignes) à Mme RANSON Elisabeth (Rocquemont) - Mme VALUN Yvette (Émeville) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles SELLIER

*****

Délibération n° 2024 / 14

Objet : Attribution d'avance sur subvention 2024 au Budget Annexe « OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE VALOIS »

EXPOSE

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-14-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Les dépenses et recettes de l'Office de Tourisme du Pays de Valois sont retracées dans un Budget Annexe de la Communauté de Communes pour lequel une subvention d'équilibre est versée.

Afin de permettre à l'Office de Tourisme du Pays de Valois d'assurer le fonctionnement habituel jusqu'au vote du budget, il est proposé d'attribuer une avance sur subvention 2024 correspondant à 3/12ème de la subvention versée en 2023 soit 251 643,15 x 3/12ème = 62 910 €

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Locales,

VU les Statuts de la Communauté de Communes,

CONSIDERANT qu'il est permis de verser, par avance sur le vote du Budget Primitif 2024, 3/12èmes de la subvention 2024 à l'Office de Tourisme du Pays de Valois ;

CONSIDERANT que l'Office de Tourisme du Pays de Valois a perçu en 2023 une subvention de 251 643,15 € ;

CONSIDERANT qu'il convient d'accorder une avance de subvention de manière à permettre la continuité de l'activité de l'Office de Tourisme.

DELIBERE
A la majorité
65 pour, 01 abstention (Mme Anneraud-Poulain)

APPROUVE le versement par anticipation de 3/12èmes de la subvention 2024 susmentionnée, soit la somme de 62 910 €.

Fait et délibéré, le 07 mars 2024, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois ★ 60 ★

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-15-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 07 MARS 2024

Séance du sept mars de l'an deux mille vingt-quatre.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-huit février de l'an deux mille vingt-quatre.
Délégués en exercice : 94
Délégués présents : 54
Pouvoirs : 12
Votants : 66
Absents : 28

Présents : Mmes ANNERAUD-POULAIN Evelyne - BAHU Martine - M. BIZOUARD Alain - Mme CARREL-TORLET Josy - M. CASSA Michel - Mmes CAVALETTI Véronique - CHAMPAULT Agnès - M. CHERON Yves - Mme CLERGOT Adeline - MM. COLLARD Michel - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - Mme DELBOUYS Rachel - M. de KERSAINT Guy-Pierre - Mmes DOLLEANS Maryline (S) - DOUAT Virginie - MM. DOUCET Didier - DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - Mme FAY Carole (S) - MM. GAGE Daniel - GONIAUX Joël - HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - KUBISZ Richard - LAVEUR Gilles - LEFRANC Daniel - LEGRIS Jean-Luc - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - M. LEVASSEUR Bernard - Mme LOBIN Martine - MM. MARGOTTET Jérôme - MORA Roger - Mme NIVESSE Françoise - MM. PARIZOT Franck (S) - PETERS Stéphane - PHILIPON François - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothée - MM. RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - SELLIER Gilles - Mme SICARD Anne-Sophie - MM. TAVERNIER Thierry - THIENPONT Emmanuel - Mmes VANIER Martine - VERCLEYEN Sylvie - WOLSKI Murielle.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. BONVENTRE Pascal - CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - CORNILLE Vincent - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DOUET Jean-Paul - GILLET Franck - Mme GROSS Auriane (Excusée) - MM. HOULLIER Michel - LEBRUN François - LEGOUY Claude - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MEUNIER Anke - MOINAT Lysiane - MM. NAPORA Pierre (Excusé) - RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - MM. SMAGUINE Dominique - TASSIN Joel - Mme WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. LEFRANC Daniel (Silly-le-Long) - M. ETAIN Pascal (Ormoy-Villers) à Mme CAVALETTI Véronique (Feigneux) - M. FAYOLLE Pascal (Crépy-en-Valois) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme GIBERT Dominique (Réez-Fosse-Martin) à M. TAVERNIER Thierry (Villers-Saint-Genest) - M. LEFEVRE Francis (Crépy-en-Valois) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) à M. MARGOTTET Jérôme (Thury-en-Valois) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) - M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule (Glaignes) à Mme RANSON Elisabeth (Rocquemont) - Mme VALUN Yvette (Émeville) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles SELLIER

*****

Délibération n° 2024 / 15

Objet : Remboursement des frais occasionnés par les déplacements des agents de la CCPV à l'étranger

EXPOSE

Un agent doit se déplacer fin mars 2024 en Belgique pour un évènement lui permettant de répondre aux besoins du service.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-15-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

L'annexe 7 du règlement intérieur applicable aux agents de la CCPV précise les dispositions relatives aux déplacements des agents en France Métropolitaine mais pas ceux à l'étranger.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Communautaire de fixer les modalités de remboursements des frais occasionnés par les déplacements des agents en service occasionnel à l'étranger, et d'en déterminer la nature.

Toute mission à l'étranger, confiée à des agents, nécessitera l'établissement d'un ordre de mission au moins 3 mois à l'avance avec le motif « Voyage à l'étranger ».

Il est proposé que les déplacements à l'étranger permettent une prise en charge :

- Des frais de déplacement **et des frais annexes** ***(l'assurance voyage, ou frais d'annulation de voyage, utilisation de parcs de stationnement, péage d'autoroute, taxi, la location de véhicule adapté à la nature du déplacement)***
- Des frais d'hébergement et de repas qui seront remboursés au réel dans la limite des indemnités journalières de mission temporaire à l'étranger selon le pays de destination (défini par l'annexe 1 de l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux de missions prévues par l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnées par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, applicable aux personnels territoriaux).
  Toutefois, le taux des indemnités de mission seront réduits dans les proportions suivantes :
  - Si l'agent est logé gratuitement : 65%
  - Si l'agent est nourri à l'un des repas du midi ou du soir : 17,5%
  - Si l'agent est nourri gratuitement aux repas du midi et du soir : 35%

  L'agent n'aura droit à aucune indemnité de mission s'il n'engage aucune dépense pour son hébergement ou son alimentation.

  A titre d'exemple, l'indemnité journalière de mission temporaire (hébergement + repas) en Belgique est fixée à 206 € (pour information : un déplacement en France métropolitaine peut être au maximum de 180 € (140 € d'hébergement + 2 repas à 20€).

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU les articles 7-1 et 7-2 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,

VU la délibération n° 2014-105 du Conseil Communautaire en date du 11 décembre 2014 portant dispositions liées aux déplacements des agents en France métropolitaine,

VU la délibération n° 2019-64 du Conseil Communautaire en date du 4 juillet 2019 portant revalorisation du barème de remboursement des frais d'hébergement en France métropolitaine,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-15-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

VU la délibération n° 2020-22 du Conseil Communautaire en date du 13 février 2020 portant revalorisation du barème de remboursement des frais de repas en France métropolitaine,

VU la délibération n° 2023-136 du Conseil Communautaire en date du 20 décembre 2023 portant revalorisation du barème de remboursement des frais de repas et d'hébergement en France métropolitaine,

VU le Comité Social Territorial prévu le 26 mars 2024 et sous réserve de son avis favorable,

CONSIDERANT la nécessité de fixer les modalités de remboursements des frais de déplacements et de déterminer la nature de ces frais, au profit des agents en service occasionnel à l'étranger à l'instar des agents de la Fonction Publique d'Etat,

DELIBERE
A l'unanimité

APPROUVE le remboursement des frais de déplacement et des frais annexes définis dans l'exposé ci-dessus ;

APPROUVE le remboursement des frais réels (hébergement + repas) dans la limite des indemnités journalières de mission temporaire à l'étranger fixé, par pays, à l'annexe 1 de l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux de missions prévues par l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnées par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

PRECISE qu'il s'agit de montants *maxima* et que l'agent sera remboursé sur la base des frais réels engagés et des pièces justificatives produites ;

DIT que les modalités ci-dessus seront intégrées au règlement intérieur (annexe 7) applicable aux agents de la CCPV ;

PRECISE que les indemnités journalières de mission temporaire à l'étranger suivront l'évolution règlementaire,

PRECISE que lorsque la monnaie utilisée par le pays étranger n'est pas l'euro, le montant remboursé sera basé sur la date du taux de change, sous réserve de production de pièces justificatives, ou à défaut la date retenue sera la date du traitement du remboursement par le service RH,

AUTORISE le Président à signer tout document afférant à la mise en œuvre de cette délibération qui sera applicable à compter du 8 mars 2024.

Fait et délibéré, le 07 mars 2024, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois ★ 60 ★

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-16-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 07 MARS 2024

Séance du sept mars de l'an deux mille vingt-quatre.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-huit février de l'an deux mille vingt-quatre.
Délégués en exercice : 94
Délégués présents : 54
Pouvoirs : 12
Votants : 66
Absents : 28

Présents : Mmes ANNERAUD-POULAIN Evelyne - BAHU Martine - M. BIZOUARD Alain - Mme CARREL-TORLET Josy - M. CASSA Michel - Mmes CAVALETTI Véronique - CHAMPAULT Agnès - M. CHERON Yves - Mme CLERGOT Adeline - MM. COLLARD Michel - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - Mme DELBOUYS Rachel - M. de KERSAINT Guy-Pierre - Mmes DOLLEANS Maryline (S) - DOUAT Virginie - MM. DOUCET Didier - DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - Mme FAY Carole (S) - MM. GAGE Daniel - GONIAUX Joël - HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - KUBISZ Richard - LAVEUR Gilles - LEFRANC Daniel - LEGRIS Jean-Luc - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - M. LEVASSEUR Bernard - Mme LOBIN Martine - MM. MARGOTTET Jérôme - MORA Roger - Mme NIVESSE Françoise - MM. PARIZOT Franck (S) - PETERS Stéphane - PHILIPON François - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothée - MM. RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - SELLIER Gilles - Mme SICARD Anne-Sophie - MM. TAVERNIER Thierry - THIENPONT Emmanuel - Mmes VANIER Martine - VERCLEYEN Sylvie - WOLSKI Murielle.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. BONVENTRE Pascal - CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - CORNILLE Vincent - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DOUET Jean-Paul - GILLET Franck - Mme GROSS Auriane (Excusée) - MM. HOULLIER Michel - LEBRUN François - LEGOUY Claude - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MEUNIER Anke - MOINAT Lysiane - MM. NAPORA Pierre (Excusé) - RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - MM. SMAGUINE Dominique - TASSIN Joel - Mme WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. LEFRANC Daniel (Silly-le-Long) - M. ETAIN Pascal (Ormoy-Villers) à Mme CAVALETTI Véronique (Feigneux) - M. FAYOLLE Pascal (Crépy-en-Valois) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme GIBERT Dominique (Réez-Fosse-Martin) à M. TAVERNIER Thierry (Villers-Saint-Genest) - M. LEFEVRE Francis (Crépy-en-Valois) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) à M. MARGOTTET Jérôme (Thury-en-Valois) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) - M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule (Glaignes) à Mme RANSON Elisabeth (Rocquemont) - Mme VALUN Yvette (Émeville) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles SELLIER

★★★★★

Délibération n° 2024 / 16

Objet : Compte Administratif 2023 / Budget Annexe SPANC

EXPOSE

Les dépenses et les recettes liées au SPANC font l'objet d'un budget annexe, voté chaque année par la Communauté de Communes.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-16-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Le Compte Administratif 2023 du SPANC fait apparaitre les résultats suivants :

	DEPENSES	RECETTES	Résultat
Fonctionnement	59 130,52 €	80 546,31 €	**+ 21 415,79 €**

	DEPENSES			RECETTES		
	Hors RAR	RAR	Avec RAR	Hors RAR	RAR	Avec RAR
Investissement	664 767,23 €	209 703,48 €	874 470,71 €	381 519,97 €	493 681,86 €	875 201,83 €

	Résultat		
	Hors RAR	RAR	Avec RAR
Investissement	**- 283 247,26 €**	**+ 283 978,38 €**	**+ 731,12 €**

	Résultat TOTAL		
	Hors RAR	RAR	Avec RAR
Investissement + Fonctionnement	**- 261 831,47 €**	**+ 283 978,38 €**	**+ 22 146,91 €**

Le détail, article par article, du Compte Administratif 2023 du SPANC est annexé à la présente délibération.

- **Section de Fonctionnement**

Les **dépenses totales** de Fonctionnement sont de **59 130,52 €** et correspondent aux charges du service à savoir :

- ✓ Les charges à caractère général s'élevant à 8 910,21 € dont 1 398,08 € de sous-traitance ;
- ✓ 49 834,99 € de charges de personnel dont 14 416,00 € reversés au budget général de la CCPV pour la participation au financement du salaire de l'assistante du service SPANC ;
- ✓ 272,82 € de provision sur créances non recouvrées depuis plus de 2 ans ;
- ✓ L'annulation d'un titre de recettes pour 112,50 €.

Les **recettes totales** de Fonctionnement d'un montant de **80 546,31 €** sont constituées :

- ✓ Des redevances du SPANC pour un montant total de 57 760,00 € ;
- ✓ Des frais de gestion du SPANC liés aux marchés d'études et de travaux d'un montant de 7 520,00 € ;
- ✓ Des pénalités financières liées aux majorations de redevances pour non-paiement dans les délais impartis et l'application des pénalités en cas de non réalisation des travaux dans les délais, pour un montant de 9 170,00 € ;
- ✓ 5 246,31 € de report de l'excédent de fonctionnement 2022 ;
- ✓ D'autres produits exceptionnels (prise en charge des frais de référé pour un contentieux, par l'assurance de la CCPV Groupama) d'un montant de 850,00 €.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-16-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

La section de **Fonctionnement** du SPANC présente un **excédent de 21 415,79 €** pour l'année 2023.

- **Section d'Investissement**

Les **dépenses totales** d'Investissement AVEC les restes à réaliser (RAR) sont de **874 470,71 €** et correspondent :

- ✓ Aux frais liés aux études de définition de filières d'assainissement non collectif concernant l'ensemble des usagers du SPANC du territoire pour un montant de 22 860,00 € ;
- ✓ Aux dépenses relatives aux travaux de réhabilitation des ANC sur la commune de Bouillancy d'un montant total de 573 647,32 € correspondant aux frais de maitrise d'œuvre, de travaux et d'huissier.
- ✓ Aux dépenses relatives aux frais préalables pour le lancement de la campagne de réhabilitation des ANC sur les communes de Gondreville, Cuvergnon et Boissy Lévignen pour un montant total de 62 970,00 €. Cela correspond frais de maitrise d'œuvre (études + réunions publiques) ;
- ✓ 1 461 € de reversement au Budget Général d'une subvention de l'Agence de l'Eau encaissée à tort sur le SPANC ;
- ✓ Au déficit d'Investissement de l'année 2022 d'un montant de 213 532,39 €.

Les **recettes totales** d'Investissement AVEC les restes à réaliser (RAR) d'un montant de **875 201,83 €** sont constituées :

- ✓ Du remboursement des études de définition de filières d'assainissement non collectif concernant l'ensemble des usagers du SPANC du territoire pour un montant de 20 652,00 € ;
- ✓ Aux recettes relatives aux travaux de réhabilitation des ANC sur la commune de Bouillancy d'un montant total de 789 515,83 € (subventions Agence de l'eau et du Département + remboursement du solde par les particuliers) ;
- ✓ Aux recettes relatives aux travaux de réhabilitation des ANC sur les communes de Gondreville et de Cuvergnon d'un montant total de 65 034,00 € € (subventions Agence de l'eau et du Département + remboursement du solde par les particuliers).

La section d'**Investissement** du SPANC avec les RAR présente un **excédent de 731,12 €** pour l'année 2023.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-16-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Service Public d'Assainissement Non Collectif

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Article	Libellé	CA 2023
6063	Fournitures petits équipements	13,84 €
6068	Autres matières et fournitures	448,82 €
611	Sous-Traitance générale	1 398,08 €
61551	Entretien matériel roulant	253,88 €
618	Divers services extérieurs	2 089,20 €
6226	Honoraires	1 573,00 €
6251	Voyages et déplacements	703,13 €
627	Services bancaires et assimiliés	1,36 €
62871	Remboursement de frais - à la collectivité	1 708,39 €
62878	Remboursement de frais - à des tiers	100,00 €
6288	Autres	620,51 €
	Total Chap 011 Charges à caractère général	8 910,21 €
6215	Personnel affecté par la collectivité	14 416,00 €
6331	Versement mobilité (transport)	183,00 €
6332	Cotisations versées au FNAL	120,00 €
6338	Autre impôts,taxes & vers. Assim sur rémun	71,89 €
6411	Salaires	23 348,05 €
6414	Indemnité et avantages divers *(heures supplémentaires)*	146,00 €
6451	Cotisations à l'URSSAF	7 155,83 €
6453	Cotisations aux caisses de retraite	2 141,80 €
6454	Cotisations au pôle emploi	943,00 €
6458	Cotisations autres org sociaux *(assurance du personnel)*	251,62 €
6478	Autres charges sociales diverses	180,00 €
648	Autres charges de personnel *(chèques déjeuner)*	877,80 €
	Total Chap 012 Charges de personnel et frais assimilés	48 834,99 €
6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	272,82 €
	Total Chap 68 Dotations aux amortissements et provisions	272,82 €
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	112,50 €
	Total Chap 042 Opé. ordre transfert entre sections	112,50 €
	Total Dépenses de fonctionnement	**59 130,52 €**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Article	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	5 246,31 €
7062	Redevances d'assainissement non collectifs	57 760,00 €
7088	Autres produits d'activités annexes	7 520,00 €
	Total Chap 70 Produits des services	65 280,00 €
7711	Dédits et pénalités perçues	9 170,00 €
778	Autres produits exceptionnels	850,00 €
	Total Chap 77 Produits exceptionnels	10 020,00 €
	Total Recettes de fonctionnement	**80 546,31 €**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Article	Libellé	CA 2023 Hors RAR	RAR	CA 2023 Avec RAR
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	213 532,39		213 532,39
	Total Chap 001 Solde d'exécution d'investissement reporté	213 532,39	-	213 532,39
45812	Dépenses hors campagne réhabilitation	8 640,00	14 220,00	22 860,00
45814	Dépenses réhabilitation Etavigny	-		-
45815	Dépenses réhabilitation Bouillancy	424 228,84	149 419,48	573 647,32
45816	Dépenses réhabilitation Gondreville/Boissy Lévignen/Cuvergnon	16 905,00	46 065,00	62 970,00
	Total Chap 4581 Opérations sous mandat	449 773,84	209 703,48	659 477,32
45824	Recettes réhabilitation Etavigny	1 461,00		1 461,00
	Total Chap4582 Opération sous mandat	1 461,00	-	1 461,00
	Total Dépenses d'Investissement	**684 767,23**	**209 703,48**	**874 470,71**
	Total Dépenses (fonctionnement + investissement)	**723 897,75**	**209 703,48**	**933 601,23**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Articles	Libellé article	CA 2023 Hors RAR	RAR	CA 2023 Avec RAR
45822	Recettes Hors campagne réhabilitation	8 190,00	12 462,00	20 652,00
45825	Recettes réhabilitation Bouillancy	352 417,47	437 098,36	789 515,83
45826	Recettes réhabilitation Gondreville/Boissy Lévignen/Cuvergnon	20 912,50	44 121,50	65 034,00
	Total Chap 4582 Opération sous madat Recettes	381 519,97	493 681,86	875 201,83
	Total Recettes d'Investissement	**381 519,97**	**493 681,86**	**875 201,83**
	Total Recettes (fonctionnement + investissement)	**462 066,28 €**	**493 681,86 €**	**955 748,14 €**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-16-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-12 et suivants, L5211-1 et L2121-31 alinéa 1 ;

VU la conformité du Compte Administratif au Compte de Gestion, attestée par les services de la Perception,

AU VU de la présentation des crédits budgétaires ouverts pour 2023, des réalisations et des résultats de clôture par section,

APRES que le Président ait nommé Guy-Pierre de KERSAINT, Vice-président, pour faire procéder au vote du Compte Administratif 2023 du Budget Annexe du SPANC,

DELIBERE
A l'unanimité
02 non exprimés (M. Doucet, M. Sicard)

Le Président ayant quitté la séance lors du vote

APPROUVE le Compte Administratif 2023 du SPANC, qui fait apparaitre les résultats suivants ;

	CA 2023 Hors RAR	RAR	CA 2023 Avec RAR
Excédent de fonctionnement	21 415,79		21 415,79
Excédent d'Investissement	- 283 247,26	283 978,38	731,12
Résultat total	**- 261 831,47**	**283 978,38**	**22 146,91**

Soit un **Déficit de – 261 831,47 € hors RAR, et un excédent de 22 146,91 € RAR compris** pour l'année 2023

CONSTATE la certification de ce résultat par le trésorier comptable de la collectivité.

Fait et délibéré, le 07 mars 2024, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois ★ 60 ★

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-16-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

CA 2023 SYAME

IV – ANNEXE	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Présenté par Le Président Didier DOUCET,
A Crépy en Valois, le 7 Mars 2024
Le Président,

Délibéré par le Conseil Communautaire, réuni en session ordinaire
A Crépy en Valois, le 7 Mars 2024

Les membres du Conseil Communautaire,

Nombre de membres en exercice :
Nombre de membres présents :
Nombre de suffrages exprimés :
VOTES :

Pour :
Contre :
Abstentions :

Date de convocation : 28/02/2024

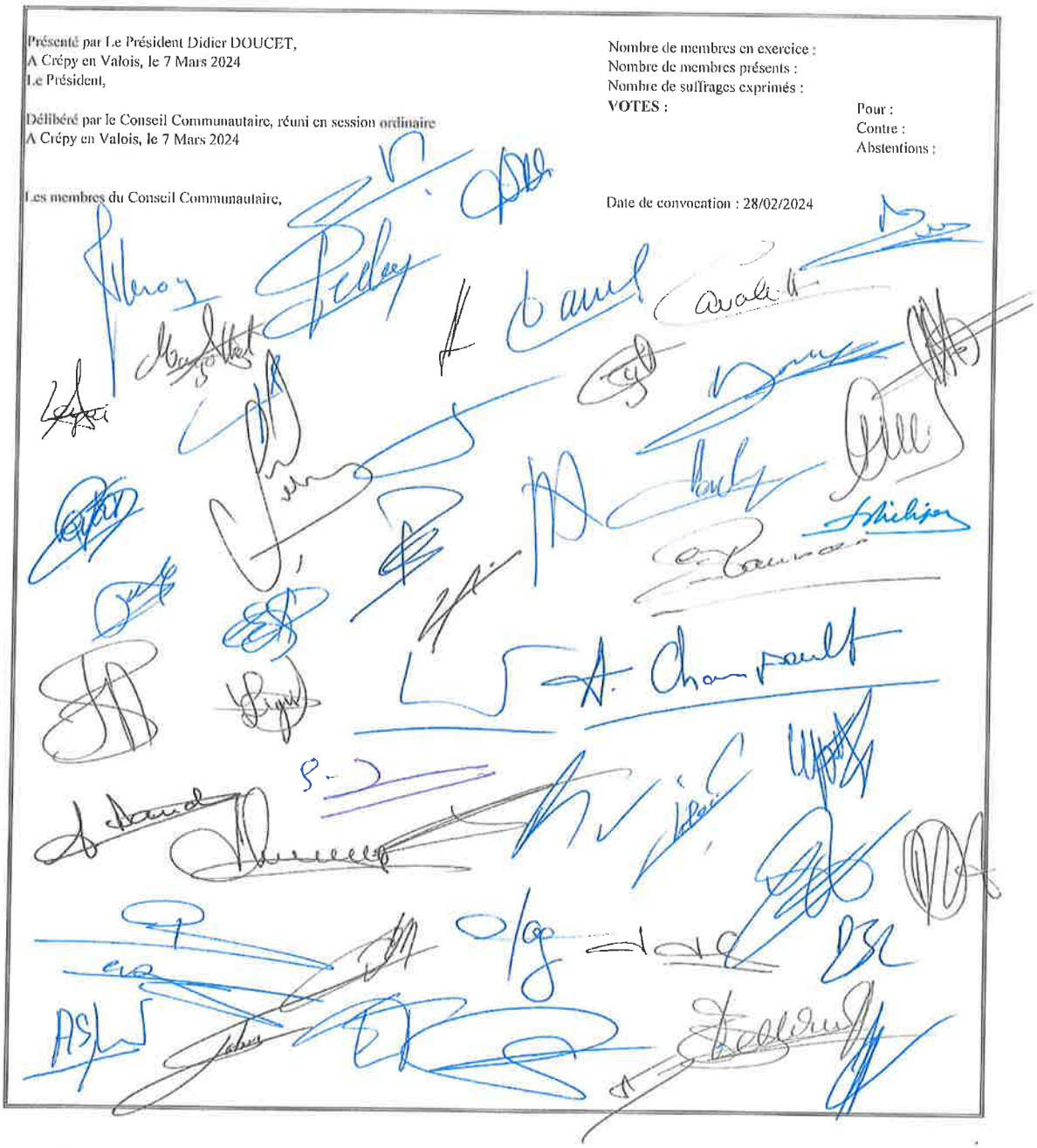

Certifié exécutoire par … … … , compte tenu de la transmission en préfecture, le … … … … … … …, et de la publication le …../…../……..

A… … … … … … … … …, le …../…../……..

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 060043

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC SENLIS

ETABLISSEMENT : CC DU PAYS DE VALOIS
ETAT : II-2

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

70000 - CC DU PAYS DE VALOIS

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
Fonctionnement	60 005,52	2 355,64	-10 113,65		47 536,23
Sous-Total	57 649,88	2 355,64	-25 721,62		29 572,62
TOTAL II	-283 482,60	15 429,69	80 748,81		-218 163,48
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
70001-SERVICE EAU POTABLE CCPV					
Investissement			-136 095,09	-258 785,11	-394 880,20
Fonctionnement			1 765 095,61	1 862 786,92	3 627 882,53
Sous-Total			1 629 000,52	1 604 001,81	3 233 002,33
70002-SPANC CCPV					
Investissement	-213 532,39		-69 714,87		-283 247,26
Fonctionnement	5 246,31		16 169,48		21 415,79
Sous-Total	-208 286,08		-53 545,39		-261 831,47
TOTAL III	-208 286,08		1 575 455,13	1 604 001,81	2 971 170,86
TOTAL I + II + III	4 987 189,55	704 481,53	3 982 900,24	1 604 001,81	9 869 610,07

7

19/

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-16-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-17-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 07 MARS 2024

Séance du sept mars de l'an deux mille vingt-quatre.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-huit février de l'an deux mille vingt-quatre.
Délégués en exercice : 94
Délégués présents : 54
Pouvoirs : 12
Votants : 66
Absents : 28

Présents : Mmes ANNERAUD-POULAIN Evelyne - BAHU Martine - M. BIZOUARD Alain - Mme CARREL-TORLET Josy - M. CASSA Michel - Mmes CAVALETTI Véronique - CHAMPAULT Agnès - M. CHERON Yves - Mme CLERGOT Adeline - MM. COLLARD Michel - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - Mme DELBOUYS Rachel - M. de KERSAINT Guy-Pierre - Mmes DOLLEANS Maryline (S) - DOUAT Virginie - MM. DOUCET Didier - DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - Mme FAY Carole (S) - MM. GAGE Daniel - GONIAUX Joël - HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - KUBISZ Richard - LAVEUR Gilles - LEFRANC Daniel - LEGRIS Jean-Luc - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - M. LEVASSEUR Bernard - Mme LOBIN Martine - MM. MARGOTTET Jérôme - MORA Roger - Mme NIVESSE Françoise - MM. PARIZOT Franck (S) - PETERS Stéphane - PHILIPON François - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothée - MM. RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - SELLIER Gilles - Mme SICARD Anne-Sophie - MM. TAVERNIER Thierry - THIENPONT Emmanuel - Mmes VANIER Martine - VERCLEYEN Sylvie - WOLSKI Murielle.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. BONVENTRE Pascal - CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - CORNILLE Vincent - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DOUET Jean-Paul - GILLET Franck - Mme GROSS Auriane (Excusée) - MM. HOULLIER Michel - LEBRUN François - LEGOUY Claude - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MEUNIER Anke - MOINAT Lysiane - MM. NAPORA Pierre (Excusé) - RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - MM. SMAGUINE Dominique - TASSIN Joel - Mme WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. LEFRANC Daniel (Silly-le-Long) - M. ETAIN Pascal (Ormoy-Villers) à Mme CAVALETTI Véronique (Feigneux) - M. FAYOLLE Pascal (Crépy-en-Valois) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme GIBERT Dominique (Réez-Fosse-Martin) à M. TAVERNIER Thierry (Villers-Saint-Genest) - M. LEFEVRE Francis (Crépy-en-Valois) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) à M. MARGOTTET Jérôme (Thury-en-Valois) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) - M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule (Glaignes) à Mme RANSON Elisabeth (Rocquemont) - Mme VALUN Yvette (Émeville) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles SELLIER

★★★★★

Délibération n° 2024 / 17

Objet : Budget annexe Eau Potable – Compte administratif 2023

EXPOSE

En raison du transfert de compétence eau potable au 1er janvier 2023 validé par arrêté préfectoral en date du

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-17-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

13 juillet 2022, la Communauté de Communes du Pays de Valois a créé un budget annexe eau potable à compter du 1er janvier 2023 par délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2022.

Conformément à l'article L.2224-1 du code général des collectivités territoriales, l'eau potable est un service public industriel et commercial. Cette activité relève nécessairement d'un budget annexe tenu selon la nomenclature comptable M49 et soumis de plein droit à la TVA. Les montants indiqués au budget sont Hors Taxes. Des déclarations mensuelles de TVA sont effectuées.

Ce budget annexe doit être autonome financièrement. Il est financé entièrement par les usagers du service eau potable sans possibilité pour le budget général de verser une subvention d'équilibre (sauf exceptions prévues à l'article L.2224-2 du code général des collectivités territoriales).

Une comptabilité analytique permettant de distinguer les recettes et les dépenses spécifiques à une entité en particulier est mise en place par la création de codes antennes. Des codes antennes « différenciés » (-D) permettent d'identifier les recettes et les dépenses spécifiques à une entité.

Le Budget Primitif a été approuvé par délibération n°23/032 du 23 mars 2023.

Une Décision Modificative n°1 a été approuvée par délibération n°23/062 du 29 juin 2023.

Une Décision Modificative n°2 a été approuvée par délibération n°23/100 du 28 septembre 2023

L'année 2023 se clôture par un excédent global de 3 233 002,33 € (Hors Restes à Réaliser) et 2 725 321,24 € (inclus les Restes à Réaliser) se décomposant comme suit :

Section	**Résultat 2023**	**Restes à Réaliser**	**Résultat cumulé**
Fonctionnement	3 627 882,53 €		3 627 882,53 €
Investissement	- 394 880,20 €	- 507 681.09 €	- 902 561,29 €
Total	**3 233 002,33 €**	**- 507 681.09 €**	**2 725 321,24 €**

Section de fonctionnement

Les **recettes totales de fonctionnement** sont de 3 937 391,39 € et correspondent :

- Aux excédents de fonctionnement des 7 syndicats infra-communautaires dissouts en 2023 s'élevant à 1 862 786,92 € décomposé comme suit :
  - ✓ Syndicat de Bargny Cuvergnon : 220 019,59 €
  - ✓ Syndicat de la Grivette : 61 860,16 €
  - ✓ Syndicat de Ivors Boursonne : 126 497,56 €
  - ✓ Syndicat de Lagny/Silly/Plessis : 1 239 305,69 €
  - ✓ Syndicat de Bonneuil : 119 973,12 €
  - ✓ Syndicat de Betz Villers Saint Genest : 11 286,13 €
  - ✓ Syndicat de Ognes Chèvreville : 83 844,67 €
- Aux ventes de produit s'élevant à 1 196 920,74 € correspondant au reversement des surtaxes eau potable (1 192 227,41 €) et au remboursement par le budget général (4 693,33 €) de la quote-part du technicien liée à ses missions sur l'assainissement.
- Aux premiers transferts d'excédents de fonctionnement des communes disposant auparavant d'un budget annexe eau potable pour un montant de 877 683,73 €.

Les **dépenses totales de fonctionnement** sont de 309 508,86 € et correspondent aux charges du service :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-17-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

- Les charges à caractère général s'élevant à 169 546,53 € comprenant notamment les achats d'eau, les frais d'étude pour la passation du contrat de concession du secteur 1, les frais d'annonces des marchés
- Les charges de personnel s'élevant à 113 721,22 €
- Les charges financières s'élevant à 26 212,30 € pour les intérêts des emprunts,
- Les charges exceptionnelles s'élevant à 28,81 €

La **section de fonctionnement** du budget annexe eau potable présente un **excédent de 3 627 882,53 €**.

Imputation Ch.	Imputation Art.	RECETTES	Réalisé 2023
002		**Résultat de fonctionnement N-1 reporté**	**1 862 786,92**
70		**Ventes de produits**	**1 196 920,74**
	70118	Vente d'eau - Autres ventes d'eau	0,00
	70128	Vente d'eau - Autres taxes et redevances	1 192 227,41
	7084	Mise à disposition de personnel facturé	4 693,33
74		**Subventions et participations**	**0,00**
	747	Subventions et participations des collectivités territoriales	
77		**Produits exceptionnels**	**877 683,73**
	778	Produits exceptionnels - Transfert excédents de fonctionnement	877 683,73
TOTAL			**3 937 391,39**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-17-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Imputation Ch.	Art.	DEPENSES	Réalisé 2023
011		**Charges à caractère général**	**169 546,53**
	60226	habillement	0,00
	605	Achats d'eau	128 507,68
	6061	Fournitures non stockables (eau, énergie...)	0,00
	6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	119,90
	6137	Redevances droits de passage servitudes	99,55
	61523	Entretien et réparations - sur biens immobiliers - réseaux	0,00
	6156	Maintenance	0,00
	6161	Primes d'assurances - Multirisque	6 361,65
	617	Etudes et recherches	25 650,00
	6226	Honoraires	0,00
	6228	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Divers	1 450,00
	6231	annonces et insertions	4 805,57
	6236	Catalogues et imprimés	
	62871	Remboursement de frais du budget annexe AEP au budget général	1 474,64
	6288	Divers	1 004,00
	6355	Taxes sur les consommations d'eau	73,54
012		**Charges de personnel**	**113 721,22**
	6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	95 018,19
	6331	Versement mobilité	98,00
	6332	Cotisations versées au FNAL	62,00
	6336	Cotisations au centre national et aux centres de gestion de la FPT	
	6338	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	37,00
	6411	Salaires, appointements, commission de base	10 284,79
	6413	Primes et gratifications	2 192,87
	6414	Indemnités et avantages divers	
	6451	Cotisations à l'URSSAF	3 804,00
	6453	Cotisations aux caisses de retraites	1 269,37
	6454	Cotisations au Pôle Emploi	503,00
	6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	
	6478	Autres charges sociales diverses	200,00
	648	Autres charges de personnel	252,00
65		**Autres charges de gestion courante**	**0,00**
	6512	Droits d'utilisation - Informatique en nuage	0,00
	658	charges diverses de gestion	0,00
66		**Charges financières**	**26 212,30**
	66111	Intérêts des emprunts et dettes	25 586,65
	6618	Intérêts des autres dettes	625,65
	6618	*Intérêts des autres dettes - Lignes Trésorererie SIAEP BETZ VILLERS ST GENEST*	*625,65*
67		**Charges exceptionnelles**	**28,81**
	6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	28,81
	6742	Subventions exceptionnelles d'équipement	0,00
023		**Virement à la section d'investissement** (D2) (ou Résultat de fonctionnement)	
		TOTAL	**309 508,86**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-17-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Section d'investissement

Les **recettes totales d'investissement** sont de 785 830,03 € et correspondent :

- Aux dotations, fonds divers et réserves pour un montant total de 605 587,40 € correspondant au transfert des excédents d'investissement des communes disposant d'un budget annexe eau potable et au versement de la FCTVA des anciennes structures,
- Aux subventions du CD60, de la DETR et de l'AESN pour un montant de 180 242,63 €

Les **dépenses totales d'investissement** sont de 1 180 710,23 € et correspondent :

- A la reprise des résultats d'investissement des syndicats infra-communautaires dissouts en 2023 s'élevant globalement à un déficit de 258 785,11 € (chapitre 001) et décomposé de la manière suivante :
  - ✓ Syndicat de Bargny Cuvergnon : déficit de 180 433,49 €
  - ✓ Syndicat de la Grivette : déficit de 38 706,18 €
  - ✓ Syndicat de Ivors Boursonne : déficit de 1749,04 €
  - ✓ Syndicat de Lagny/Silly/Plessis : excédent de 143 776,36 €
  - ✓ Syndicat de Bonneuil : déficit de 163 750,66 €
  - ✓ Syndicat de Betz Villers Saint Genest : déficit de 62 408,57 €
  - ✓ Syndicat de Ognes Chèvreville : excédent de 44 486,47 €
- Au transfert des déficits d'investissement des communes disposant d'un budget annexe eau potable clôturé pour un montant de 130 483,81 € (inférieurs aux excédents de fonctionnement).
- Le remboursement du capital des emprunts s'élevant à 188 183,84 €,
- Les frais d'étude s'élevant à 146 524,28 € (Etude SDAEP et PGSSE, modélisation du syndicat de Lagny, l'étude AAC d'Ivors Boursonne)
- Les immobilisations corporelles (chapitre 21) s'élevant à 217 454,78 € comprenant les travaux sur les réseaux, l'acquisition de la ZOE, l'achat de matériel informatique,
- Les immobilisations en cours (chapitre 23) s'élevant à 239 278,41 € pour les travaux sur les réseaux en cours et les frais de maîtrise d'œuvre,

La section d'investissement du budget annexe eau potable présente un **déficit de 394 880,20 €** (hors restes à réaliser).

Section d'investissement (restes à réaliser)

Les **RAR en dépenses d'investissement** d'un montant de 783 114,54 € correspondent principalement :

- aux frais des marchés de maîtrise d'œuvre notifiés à AREA, Intégrale Environnement, IBTP, AMODIAG
- aux frais d'études du SDAEP réalisé par VERDI et de l'étude AAC de Ivors Boursonne
- aux frais de travaux restant à payer pour les travaux de renforcement de réseaux d'eau potable à Eve et à Nanteuil le Haudouin (rue de Crépy).

Les **RAR en recettes d'investissement** d'un montant de 275 433,45 € correspondent aux subventions restant à percevoir pour les opérations mentionnées ci-dessus.

Le **solde des restes à réaliser** représente un déficit de **507 681,09 €.**

La section d'investissement du budget annexe eau potable présente un **déficit de 902 561,29 €** (avec les restes à réaliser).

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-17-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Imputation Ch.	Art.	RECETTES	Réalisé 2023	RAR
10		**Dotations, fonds divers et réserves**	**605 587,40**	**3 686,25**
	10222	FCTVA	95 362,63	3 686,25
	1068	Autres réserves - Transfert des excédents d'investissement	510 224,77	0,00
13		**Subventions d'équipement**	**180 242,63**	**271 747,20**
	13111	Subventions AESN	160 953,00	160 953,00
	13118	Subventions DETR	19 289,63	105 944,20
	1313	Subventions CD60	0,00	4 850,00
TOTAL			**785 830,03**	**275 433,45**

Imputation Ch.	Art.	DEPENSES	Réalisé 2023	RAR
001		**déficit investissement N-1 reporté**	**258 785,11**	**0,00**
10		**Dotations, fonds divers et réserves**	**130 483,81**	**0,00**
	1068	Dotations, fonds divers et réserves - Transfert des déficits d'investissement	130 483,81	0,00
16		**Emprunts et dettes assimilées**	**188 183,84**	**0,00**
	1641	Emprunts	188 183,84	0,00
20		**Immobilisations incorporelles**	**146 524,28**	**222 955,00**
	2031	Etudes	146 524,28	222 955,00
21		**Immobilisations corporelles**	**217 454,78**	**37,10**
	2111	Terrains	0,00	0,00
	21355	Aménagement sur bâtiment		
	21531	Installations à caractère spécifique réseaux d'adduction d'eau, travaux divers	188 521,63	37,10
	2182	Matériel de transport	26 977,15	
	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	1 956,00	
	2184	Mobilier		
23		**Immobilisations en cours**	**239 278,41**	**560 122,44**
	2313	Constructions	0,00	57 734,14
	2315	Installations, matériel et outillage technique	239 278,41	502 388,30
TOTAL			**1 180 710,23**	**783 114,54**

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-12 et suivants, L5211-1 et L2121-31 alinéa 1 ;

VU les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

VU les articles L. 2224-1 et L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent l'équilibre financier des services publics industriels et commerciaux ;

VU la délibération n°2022/125 du 15 décembre 2022 portant sur la création du budget annexe eau potable à compter du 1er janvier 2023,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-17-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

VU la délibération n°2023/032 du 23 mars 2023 approuvant le Budget Primitif 2023 du budget annexe Eau Potable,

VU la délibération n°2023/062 du 29 juin 2023 approuvant la Décision Modificative n°1 du budget annexe Eau Potable,

VU la délibération n°2023/100 du 28 septembre 2023 approuvant la Décision Modificative n°2 du budget annexe Eau Potable,

VU la conformité du Compte Administratif au compte de gestion, attestée par les services de la Perception,

APRES que le Président ait nommé Guy -Pierre de KERSIANT, Vice-président, pour faire procéder au vote du Compte Administratif 2023 du Budget Annexe Eau Potable,

DELIBERE
A l'unanimité
02 non exprimés (M. Doucet, M. Sicard)
Le Président ayant quitté la séance lors du vote

APPROUVE le Compte Administratif 2023 du Budget Annexe Eau Potable qui fait apparaître les résultats suivants :

1. Avant intégration des restes à réaliser :
- En section de fonctionnement : Excédent de 3 627 882,53€
- En section d'investissement : Déficit de 394 880,20 €
- Soit un excédent global de 3 233 002,33 € pour l'année 2023.

2. Etat des Restes à réaliser d'Investissement :
- Dépenses d'Investissement : 783 114,54 €
- Recettes d'Investissement : 275 433,45 €
- Soit un déficit global de 507 681,09 €.

3. Après intégration des restes à réaliser :
- En section de fonctionnement : Excédent de 3 627 882,53€
- En section d'investissement : Déficit de 902 561,29 €
- Soit un excédent global de 2 725 321,24 € pour l'année 2023.

CONSTATE la certification de ce résultat par le Trésorier Comptable de la collectivité.

Fait et délibéré, le 07 mars 2024, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois ★ 60 ★

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-17-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

CA 2023 EAU

IV – ANNEXE	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Présenté par Le Président Didier DOUCET,
A Crépy en Valois, le 7 Mars 2024
Le Président,

Délibéré par le Conseil Communautaire, réuni en session ordinaire
A Crépy en Valois, le 7 Mars 2024

Les membres du Conseil Communautaire,

Nombre de membres en exercice :
Nombre de membres présents :
Nombre de suffrages exprimés :
VOTES :

Pour :
Contre :
Abstentions :

Date de convocation : 28/02/2024

Certifié exécutoire par … … …, compte tenu de la transmission en préfecture, le …… …… …… …… ……, et de la publication le …../…../……

A… … … … … … … …, le …../…../……

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 060043

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC SENLIS

ETABLISSEMENT : CC DU PAYS DE VALOIS
ETAT : II-2

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

70000 - CC DU PAYS DE VALOIS

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
Fonctionnement	60 005,52	2 355,64	-10 113,65		47 536,23
Sous-Total	57 649,88	2 355,64	-25 721,62		29 572,62
TOTAL II	-283 482,60	15 429,69	80 748,81		-218 163,48
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
70001-SERVICE EAU POTABLE CCPV					
Investissement			-136 095,09	-258 785,11	-394 880,20
Fonctionnement			1 765 095,61	1 862 786,92	3 627 882,53
Sous-Total			1 629 000,52	1 604 001,81	3 233 002,33
70002-SPANC CCPV					
Investissement	-213 532,39		-69 714,87		-283 247,26
Fonctionnement	5 246,31		16 169,48		21 415,79
Sous-Total	-208 286,08		-53 545,39		-261 831,47
TOTAL III	-208 286,08		1 575 455,13	1 604 001,81	2 971 170,86
TOTAL I + II + III	4 987 189,55	704 481,53	3 982 900,24	1 604 001,81	9 869 610,07

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-17-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-18-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 07 MARS 2024

Séance du sept mars de l'an deux mille vingt-quatre.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-huit février de l'an deux mille vingt-quatre.
Délégués en exercice : 94
Délégués présents : 54
Pouvoirs : 12
Votants : 66
Absents : 28

Présents : Mmes ANNERAUD-POULAIN Evelyne - BAHU Martine - M. BIZOUARD Alain - Mme CARREL-TORLET Josy - M. CASSA Michel - Mmes CAVALETTI Véronique - CHAMPAULT Agnès - M. CHERON Yves - Mme CLERGOT Adeline - MM. COLLARD Michel - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - Mme DELBOUYS Rachel - M. de KERSAINT Guy-Pierre - Mmes DOLLEANS Maryline (S) - DOUAT Virginie - MM. DOUCET Didier - DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - Mme FAY Carole (S) - MM. GAGE Daniel - GONIAUX Joël - HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - KUBISZ Richard - LAVEUR Gilles - LEFRANC Daniel - LEGRIS Jean-Luc - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - M. LEVASSEUR Bernard - Mme LOBIN Martine - MM. MARGOTTET Jérôme - MORA Roger - Mme NIVESSE Françoise - MM. PARIZOT Franck (S) - PETERS Stéphane - PHILIPON François - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothée - MM. RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - SELLIER Gilles - Mme SICARD Anne-Sophie - MM. TAVERNIER Thierry - THIENPONT Emmanuel - Mmes VANIER Martine - VERCLEYEN Sylvie - WOLSKI Murielle.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. BONVENTRE Pascal - CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - CORNILLE Vincent - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DOUET Jean-Paul - GILLET Franck - Mme GROSS Auriane (Excusée) - MM. HOULLIER Michel - LEBRUN François - LEGOUY Claude - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MEUNIER Anke - MOINAT Lysiane - MM. NAPORA Pierre (Excusé) - RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - MM. SMAGUINE Dominique - TASSIN Joel - Mme WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. LEFRANC Daniel (Silly-le-Long) - M. ETAIN Pascal (Ormoy-Villers) à Mme CAVALETTI Véronique (Feigneux) - M. FAYOLLE Pascal (Crépy-en-Valois) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme GIBERT Dominique (Réez-Fosse-Martin) à M. TAVERNIER Thierry (Villers-Saint-Genest) - M. LEFEVRE Francis (Crépy-en-Valois) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) à M. MARGOTTET Jérôme (Thury-en-Valois) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) - M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule (Glaignes) à Mme RANSON Elisabeth (Rocquemont) - Mme VALUN Yvette (Émeville) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles SELLIER

★★★★★

Délibération n° 2024 / 18

Objet : Transfert n°3 des excédents eau potable

EXPOSE

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-18-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Le transfert de la compétence Eau Potable à la Communauté de Communes du Pays de Valois a été acté par arrêté préfectoral du 13 juillet 2022, suite à la prise en compte des positionnements des Conseils Municipaux des communes membres. La CCPV assume cette compétence à compter du 1er janvier 2023.

Parmi les communes reprises en 2023, 7 d'entre elles disposaient d'un budget annexe unique eau et assainissement. Après séparation des comptes, les excédents eau potable ont été identifiés.

2 communes n'ont pas d'excédents eau potable à transférer (Ermenonville et Rosoy en Multien).

5 communes ont approuvé le transfert des de leurs excédents à la Communauté de Communes du Pays de Valois.

Commune	**Excédents transférés**		
	Fonctionnement	**Investissement**	**TOTAL**
ACY EN MULTIEN	99 941,55 €	93 204,66 €	**193 146,21 €**
BOISSY FRESNOY	138 457,97 €	109 394,81 €	**247 852,78 €**
EVE	115 748,92 €	34 296,08 €	**150 045,00 €**
MONTAGNY SAINTE FELICITE	1 639,20 €	6 504,63 €	**8 143,83 €**
PEROY LES GOMBRIES	47 119,41 €	45 546,91 €	**92 666,32 €**

Le transfert des excédents des communes doit être constaté par des délibérations concordantes de la commune et de la CCPV.

Le travail se poursuivra en 2024 avec les structures en régie reprises et une nouvelle délibération sera présentée à un prochain conseil communautaire.

Il est par ailleurs rappelé l'engagement de la Communauté de Communes du Pays de Valois dans le cadre du transfert de la compétence eau potable à savoir le fléchage des excédents transférés pendant 6 ans.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts modifiés de la Communauté de Commune du Pays de Valois, tels qu'ils résultent de l'arrêté Préfectoral du 13 juillet 2022,

VU la délibération de la commune de Acy-en-Multien n°37 du 7 décembre 2023,

VU la délibération de la commune de Boissy-Fresnoy n°2023-62 du 13 décembre 2023,

VU la délibération de la commune de Eve n°2024/05 du 11 janvier 2024,

VU la délibération de la commune de Montagny Sainte Félicité du 15 décembre 2023,

VU la délibération de la commune de Péroy-les-Gombries n°07271123 du 27 novembre 2023,

VU les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

DELIBERE
A l'unanimité

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-18-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

APPROUVE le transfert des excédents eau potable des communes suivantes :

Commune	Excédents transférés		
	Fonctionnement	**Investissement**	**TOTAL**
ACY EN MULTIEN	93 204,66 €	99 941,55 €	**193 146,21 €**
BOISSY FRESNOY	138 457,97 €	109 394,81 €	**247 852,78 €**
EVE	115 748,92 €	34 296,08 €	**150 045,00 €**
MONTAGNY SAINTE FELICITE	1 639,20 €	6 504,63 €	**8 143,83 €**
PEROY LES GOMBRIES	47 119,41 €	45 546,91 €	**92 666,32 €**

PRECISE que les transferts des excédents de fonctionnement des communes s'effectueront par l'émission par le budget annexe eau potable de la CCPV de titres sur le compte 778 ;

PRECISE que les transferts des excédents d'investissement des communes s'effectueront par l'émission par le budget annexe eau potable de la CCPV de titres sur le compte 1068 ;

DIT que les crédits nécessaires aux transferts sont prévus au Budget Annexe Eau Potable ;

PRECISE que les excédents transférés seront fléchés pendant 6 ans,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, le 07 mars 2024, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois ★ 60 ★

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-19-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 07 MARS 2024

Séance du sept mars de l'an deux mille vingt-quatre.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-huit février de l'an deux mille vingt-quatre.
Délégués en exercice : 94
Délégués présents : 54
Pouvoirs : 12
Votants : 66
Absents : 28

Présents : Mmes ANNERAUD-POULAIN Evelyne - BAHU Martine - M. BIZOUARD Alain - Mme CARREL-TORLET Josy - M. CASSA Michel - Mmes CAVALETTI Véronique - CHAMPAULT Agnès - M. CHERON Yves - Mme CLERGOT Adeline - MM. COLLARD Michel - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - Mme DELBOUYS Rachel - M. de KERSAINT Guy-Pierre - Mmes DOLLEANS Maryline (S) - DOUAT Virginie - MM. DOUCET Didier - DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - Mme FAY Carole (S) - MM. GAGE Daniel - GONIAUX Joël - HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - KUBISZ Richard - LAVEUR Gilles - LEFRANC Daniel - LEGRIS Jean-Luc - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - M. LEVASSEUR Bernard - Mme LOBIN Martine - MM. MARGOTTET Jérôme - MORA Roger - Mme NIVESSE Françoise - MM. PARIZOT Franck (S) - PETERS Stéphane - PHILIPON François - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothée - MM. RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - SELLIER Gilles - Mme SICARD Anne-Sophie - MM. TAVERNIER Thierry - THIENPONT Emmanuel - Mmes VANIER Martine - VERCLEYEN Sylvie - WOLSKI Murielle.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. BONVENTRE Pascal - CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - CORNILLE Vincent - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DOUET Jean-Paul - GILLET Franck - Mme GROSS Auriane (Excusée) - MM. HOULLIER Michel - LEBRUN François - LEGOUY Claude - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MEUNIER Anke - MOINAT Lysiane - MM. NAPORA Pierre (Excusé) - RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - MM. SMAGUINE Dominique - TASSIN Joel - Mme WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. LEFRANC Daniel (Silly-le-Long) - M. ETAIN Pascal (Ormoy-Villers) à Mme CAVALETTI Véronique (Feigneux) - M. FAYOLLE Pascal (Crépy-en-Valois) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme GIBERT Dominique (Réez-Fosse-Martin) à M. TAVERNIER Thierry (Villers-Saint-Genest) - M. LEFEVRE Francis (Crépy-en-Valois) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) à M. MARGOTTET Jérôme (Thury-en-Valois) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) - M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule (Glaignes) à Mme RANSON Elisabeth (Rocquemont) - Mme VALUN Yvette (Émeville) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles SELLIER

*****

Délibération n° 2024 / 19

Objet : Compte Administratif 2023 / Budget Annexe de l'OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE VALOIS

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-19-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

EXPOSE

Depuis le 1er Janvier 2022 la CCPV a repris la gestion de l'Office de Tourisme du Pays de Valois.

A compter du 1er Mars 2022, une nouvelle équipe a investi l'Office de Tourisme : une Conseillère en séjour en charge de l'animation des prestataires touristiques, une Conseillère en séjour – Guide conférencière, une Chargée de communication.

En 2023, l'équipe de l'office de tourisme a mené 3 missions principales :

- La promotion du territoire à travers la mise à jour des outils de communication telles que l'animation du réseau des prestataires, la participation à deux salons touristiques ou encore l'accueil sur le territoire d'influenceurs.
- Le développement d'une nouvelle offre de services avec l'acquisition de 10 vélos électriques. Son lancement a eu lieu courant juillet et son inauguration officielle en août.
- La mise en place de sorties de l'été et de l'hiver, dont le principe est de pouvoir conventionner avec des prestaires touristiques pour créer des sorties inédites et faire connaître les produits touristiques du territoire.
- En plus d'accueillir les touristes aux offices de tourisme de Crépy-en-Valois et d'Ermenonville, l'équipe s'est déplacée sur des évènements privés ou communaux pour rayonner sur tout le territoire et toucher le plus grand nombre. Le point culminant étant les journées du Patrimoine. Par ailleurs, pour répondre au mieux à ces objectifs, un saisonnier a été recruté pour assurer la permanence d'Ermenonville.

2023 reste une année de transition avec de nombreuses actions à mettre en place, qu'il conviendra de consolider en 2024.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-19-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Le Compte Administratif 2023 se décompose ainsi :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Libellé	Montant	Recettes	Libellé	Montant
60611	Eau et assainissement	306,15	**002**	**Résultat de fonctionnement reporté**	**57 649,88**
60612	Energie-Electricité	1 399,07	706888	Autres prestations de services	7 600,00
60621	Combustibles	3 190,46	70878	Remboursement de frais par des tiers	7 067,36
60623	Alimentation	1 207,63		**Total Chap 70 Produits de services**	**14 667,36**
60632	Fournitures de petit équipement	5 796,68	74718	Autres participations Etat	8 066,09
6064	Fournitures administratives	1 108,72	7473	Participations Départements	5 000,00
6068	Autres matières et fournitures	3 085,80	74751	Participations GFP de rattachement	251 643,15
61358	Autres locations mobilières	2 204,36		**Total Chap 74 Dotations et Subventions**	**264 709,24**
6156	Maintenance	3 062,06			
6184	Versements à des organismes de formation	933,00			
6185	Frais de colloques et de séminaires	499,95			
6231	Annonces et insertions	4 232,29			
6232	Fêtes et cérémonies	3 280,20			
6233	Foires et expositions	19 569,81			
6234	Réceptions	5 463,00			
6236	Catalogues et imprimés	23 560,70			
6251	Voyages, déplacements et missions	1 425,35			
6261	Frais d'affranchissement	2 000,11			
6262	Frais de télécommunication	741,59			
627	Services bancaires et assimilés	17,89			
6281	Concours divers	676,00			
6283	Frais de nettoyage des locaux	6 746,73			
62871	Rbt de frais à la collectivité de rattachement	16 209,69			
6288	Autres services extérieurs	3 925,03			
Total Chapitre 011 Charges à caractère général		**110 642,27**			
6215	Personnel affecté par la collectivité	27 933,79			
6331	Versement transport	804,75			
6332	Versement FNAL	502,81			
6336	Versement CDG 60 et CNFPT	2 067,29			
6338	Contribution solidarité autonomie	302,01			
64131	Rémunération non titulaire	75 921,77			
64138	Indemnités	25 573,43			
6451	Cot patronales URSSAF	30 736,03			
6453	Cot patronales IRCANTEC	4 231,25			
6454	Cot patronales Pôle Emploi	4 079,80			
6475	Médecine du travail				
6488	Autres charges	3 007,20			
Total Chapitre 012 Charges de personnel		**175 160,13**			
6811	Dotattions aux amortissements	2 663,00			
Total Chapitre 042 Op d'ordre de transfert entre sections		**2 663,00**			
65818	Autres droits d'utilisation	1 024,85			
Total Chapitre 65 Autres charges de gestion courante		**1 024,85**			
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		289 490,25	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		337 026,48

INVESTISSEMENT

Dépenses	Libellé	Montant	Recettes	Libellé	Montant
001	**Solde d'exécution de la section d'invest**	**2 355,64**	281838	Amortissements autre mat informatique	730,00
21838	Autre matériel informatique	5 517,96	281848	Amortissements autre mat de bureau et mobilier	148,00
2188	Autres immobilisations corporelles	19 374,10	28188	Amortissements autres immos corporelles	1 785,00
Total Chapitre 21 Immobilisations corporelles		**24 892,06**	**Total Chapitre 040 Op d'ordre de transfert entre sections**		**2 663,00**
			10222	FCTVA	4 265,45
			1068	Excédent de fonctionnement 2022 capitalisé	2 355,64
			Total Chapitre 10 Dotations, Fonds divers et réserves		**6 621,09**
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		27 247,70	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		9 284,09

DEPENSES TOTALES	316 737,95	RECETTES TOTALES	346 310,57

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-19-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Les recettes de Fonctionnement perçues en 2023 comprennent :

- la subvention de fonctionnement versée par la CCPV pour un montant de 251 643 €,
- la vente de billetterie pour 7 600 €,
- 7 067 € de frais de salon refacturés aux Offices de Tourisme de Retz en Valois et de Pierrefonds,
- 8 066 € de subvention de la Région
- 5 000 € de subvention du Département,
- 57 649 € de résultat de fonctionnement reporté.

Les dépenses de Fonctionnement comprennent :

- 110 642 € de ***charges à caractère général*** :
  - 16 209 € de remboursement au Budget Général de la CCPV comprenant le loyer pour 12 627 € et 3 582 € de frais de fonctionnement (frais télécommunication mobiles, assurances),
  - 23 560 € de catalogues et imprimés,
  - 19 569 € de foires expositions,
  - 6 746 € de frais de nettoyage des locaux,
  - 5 796 € de fourniture de petit équipement,
  - 5 463 € de frais de réception,
  - 4 232 € d'annonces et insertions,
  - 3 925 € de prestations pour les sorties,
  - 3 280 € de fêtes et cérémonies,
  - 3 190 € de combustible,
  - 3 085 € de goodies,
  - 3 062 € de maintenance (informatique, extincteurs et alarme),
  - 2 204 € de locations du copieur,
  - 2 000 € d'achat de timbres,
  - 1 425 € de frais de déplacement et de mission,
  - 1 399 € d'électricité,
  - 1 207 € d'alimentation pour les évènements,
  - 1 108 € de fournitures administratives,
  - 933 € de formation,
  - 741 € de frais de télécommunication,
  - 676 € de cotisations (Plateforme des organismes de tourisme et Association Professionnelle de Solidarité du Tourisme),
  - 499 € de frais de colloques,
  - 306 € d'eau,
  - 17 € de frais bancaires sur paiement par carte bleue.
- 175 160 € **de charges de personnel,**
- 2 663 € **d'amortissements,**
- 1 024 € ***d'achat de licence Adobe***.

Les dépenses d'investissement concernent :

- ✓ Achat de 10 vélos à assistance électrique pour 15 990 €,
- ✓ 5 517 € de matériel informatique,
- ✓ 1 087 € pour un défibrillateur,
- ✓ 998 € pour un support de télévision,
- ✓ 949 € pour un appareil photo,
- ✓ 349 € pour une remorque pour les vélos,
- ✓ 2 355 € de solde d'exécution de la section d'investissement.

Les recettes d'investissement intègrent uniquement 2663 € d'amortissement, 4 265 € de FCTVA perçu sur les investissements et 2 355 € d'excédent de fonctionnement 2022 capitalisé.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-19-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-12 et suivants, L5211-1 et L2121-31 alinéa 1 ;

VU la conformité du Compte Administratif au Compte de Gestion attestée par les servies de la Perception ;

AU VU de la présentation des crédits budgétaires ouverts pour 2023, des réalisations, et des résultats de clôture par section ;

APRES que le Président ait nommé Monsieur de KERSAINT, Vice-président, pour faire procéder au vote du Compte Administratif ;

DELIBERE
A l'unanimité
02 non exprimés (M. Doucet, M. Sicard)

Le Président ayant quitté la séance lors du vote

APPROUVE le Compte Administratif 2023

1) Avant intégration des restes à réaliser :
   -Section de fonctionnement : **Excédent de 47 536,23 €**
   -Section d'investissement : **Déficit de 17 963,61 €**
   -Soit un excédent net global de **29 572,62 €**

2) Etat des Restes à réaliser d'investissement :
   -Dépenses d'investissement : **0,00 €**
   -Recettes d'investissement : **0,00 €**

3) Après intégration des restes à réaliser :
   -Section de fonctionnement : **Excédent de 47 536,23 €**
   -Section d'investissement : **Déficit de 17 963,61 €**
   -Soit un excédent net global de **29 572,62 €**

CONSTATE la certification de ce résultat par le Trésorier, comptable de la collectivité.

Fait et délibéré, le 07 mars 2024, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois ★ 60 ★

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-19-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

CA 2023 37

IV – ANNEXE	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Présenté par Le Président Didier DOUCET,
A Crépy en Valois, le 7 Mars 2024
Le Président,

Délibéré par le Conseil Communautaire, réuni en session ordinaire
A Crépy en Valois, le 7 Mars 2024

Les membres du Conseil Communautaire,

Nombre de membres en exercice :
Nombre de membres présents :
Nombre de suffrages exprimés :
VOTES :

Pour :
Contre :
Abstentions :

Date de convocation : 28/02/2024

Certifié exécutoire par … … … , compte tenu de la transmission en préfecture, le … … … … … … …, et de la publication le …../…../……

A… … … … … … … … …, le …../…../……

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 060043

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC SENLIS

ETABLISSEMENT : CC DU PAYS DE VALOIS
ETAT : II-2

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

70000 - CC DU PAYS DE VALOIS

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
Fonctionnement	60 005,52	2 355,64	-10 113,65		47 536,23
Sous-Total	57 649,88	2 355,64	-25 721,52		29 572,62
TOTAL II	-283 482,60	15 429,69	80 748,81		-218 163,48
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
70001-SERVICE EAU POTABLE CCPV					
Investissement			-136 095,09	-258 785,11	-394 880,20
Fonctionnement			1 765 095,61	1 862 786,92	3 627 882,53
Sous-Total			1 629 000,52	1 604 001,81	3 233 002,33
70002-SPANC CCPV					
Investissement	-213 532,39		-69 714,87		-283 247,26
Fonctionnement	5 246,31		16 169,48		21 415,79
Sous-Total	-208 286,08		-53 545,39		-261 831,47
TOTAL III	-208 286,08		1 575 455,13	1 604 001,81	2 971 170,86
TOTAL I + II + III	4 987 189,55	704 481,53	3 982 900,24	1 604 001,81	9 869 610,07

7

19/

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-19-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-20-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 07 MARS 2024

Séance du sept mars de l'an deux mille vingt-quatre.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-huit février de l'an deux mille vingt-quatre.
Délégués en exercice : 94
Délégués présents : 54
Pouvoirs : 12
Votants : 66
Absents : 28

Présents : Mmes ANNERAUD-POULAIN Evelyne - BAHU Martine - M. BIZOUARD Alain - Mme CARREL-TORLET Josy - M. CASSA Michel - Mmes CAVALETTI Véronique - CHAMPAULT Agnès - M. CHERON Yves - Mme CLERGOT Adeline - MM. COLLARD Michel - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - Mme DELBOUYS Rachel - M. de KERSAINT Guy-Pierre - Mmes DOLLEANS Maryline (S) - DOUAT Virginie - MM. DOUCET Didier - DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - Mme FAY Carole (S) - MM. GAGE Daniel - GONIAUX Joël - HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - KUBISZ Richard - LAVEUR Gilles - LEFRANC Daniel - LEGRIS Jean-Luc - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - M. LEVASSEUR Bernard - Mme LOBIN Martine - MM. MARGOTTET Jérôme - MORA Roger - Mme NIVESSE Françoise - MM. PARIZOT Franck (S) - PETERS Stéphane - PHILIPON François - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothée - MM. RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - SELLIER Gilles - Mme SICARD Anne-Sophie - MM. TAVERNIER Thierry - THIENPONT Emmanuel - Mmes VANIER Martine - VERCLEYEN Sylvie - WOLSKI Murielle.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. BONVENTRE Pascal - CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - CORNILLE Vincent - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DOUET Jean-Paul - GILLET Franck - Mme GROSS Auriane (Excusée) - MM. HOULLIER Michel - LEBRUN François - LEGOUY Claude - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MEUNIER Anke - MOINAT Lysiane - MM. NAPORA Pierre (Excusé) - RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - MM. SMAGUINE Dominique - TASSIN Joel - Mme WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. LEFRANC Daniel (Silly-le-Long) - M. ETAIN Pascal (Ormoy-Villers) à Mme CAVALETTI Véronique (Feigneux) - M. FAYOLLE Pascal (Crépy-en-Valois) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme GIBERT Dominique (Réez-Fosse-Martin) à M. TAVERNIER Thierry (Villers-Saint-Genest) - M. LEFEVRE Francis (Crépy-en-Valois) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) à M. MARGOTTET Jérôme (Thury-en-Valois) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) - M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule (Glaignes) à Mme RANSON Elisabeth (Rocquemont) - Mme VALUN Yvette (Émeville) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles SELLIER

★★★★★

Délibération n° 2024 / 20

Objet : Compte Administratif 2023 / Budget Annexe du Bâtiment Industriel Locatif

EXPOSE

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-20-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Le BIL est une pépinière d'entreprises destinée aux TPE récemment créées et aux artisans qui lancent leur activité.

Situé sur la zone industrielle de Crépy-en-Valois (rue Gustave Eiffel), le BIL dispose de sept cellules de 150 m^2 chacune qui sont proposées à la location pour un prix modéré. Le but : permettre aux jeunes entreprises locataires du BIL de se lancer en minimisant la prise de risque financière.

En 2023, toutes les cellules étaient occupées soit un taux d'occupation de 100 %.

Dénomination	Acticité
3G – Malpart Pub	Pub
Atelier du Plombier 60	Entretien et réseau de distribution d'eau et de gaz
LIXEMAT	Activité de design
EBO	Complément alimentaire naturel
VALOIS FERMETURES	Menuiserie
Etabl. « Danse & Musique en Valois » (*)	Etablissement Public
Outil en Main (*)	Association

(*) « Danse et Musique en Valois » et l'outil en main sont deux organismes à qui la CCPV met à disposition gratuitement les locaux.

Les dépenses et recettes liées au BIL sont retracées dans un budget annexe voté par la Communauté de Communes.

Le Compte Administratif 2023 se décompose ainsi :

Fonctionnement					
Dépenses		**CA 2023**	**Recettes**		**CA 2023**
615221	Entretien bâtiments publics	1 021,25	002	Excédent de fonctionnement reporté	175 505,66
6156	Maintenance	231,70	70878	Rbt de frais par d'autres redevables (TEOM)	1 486,55
62871	Rbt de frais à la collectivité de ratt (Assurance)	1 231,30	Chap 70 Produits des services		1 486,55
62875	Rbt de frais aux communes membres (Taxe foncière)	9 643,67	752	Redevances des immeubles (5 locataires)	51 200,00
Chap 011 Charges de gestion courante		12 127,92	Chap 75 Autres produits de gestion courante		51 200,00
Total dépenses de Fonctionnement		12 127,92	Total recettes de Fonctionnement		228 192,21

Investissement					
Dépenses		**CA 2023**	**Recettes**		**CA 2023**
001	Déficit d'investissement reporté	13 074,05	1068	Excédent de fonct capitalisé	13 074,05
165	Dépôts et cautionnements reçus	4 800,00	Chap 10 Dotations, fonds divers et réserves		13 074,05
Chap 16 Emprunts et dettes assimilées		4 800,00	165	Dépôts et cautionnements reçus	10 400,00
			Chap 16 Emprunts et dettes assimilées		10 400,00
Total dépenses d'Investissement		17 874,05	Total recettes d'Investissement		23 474,05

DEPENSES TOTALES	30 001,97	RECETTES TOTALES	251 666,26
Excédent 2023			221 664,29

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-20-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Les recettes de fonctionnement perçues cette année correspondent à 51 200 € de loyers, 1 486,55 € de remboursement de la TEOM par les locataires et 175 505,66 € de report de l'excédent 2022.

Les dépenses de fonctionnement comprennent,

- 410 € de changement de serrure,
- 611,25 € d'entretien des radiants,
- 231,70 € d'entretien des extincteurs,
- 1 231,30 € d'assurance,
- 9 643,67 € de taxe foncière.

Les dépenses d'investissement concernent le report du déficit d'investissement pour 13 074,05 € et 4 800 € de restitution de dépôt de garantie aux locataires.

Les recettes d'investissement englobent 13 074,05 € d'excédent de fonctionnement 2022 capitalisé et 10 400 € de versement de dépôt de garantie des locataires.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article L. 2121-31 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant l'obligation pour l'assemblée délibérante d'arrêter le Compte Administratif,

VU la conformité du Compte Administratif au Compte de Gestion attestée par les servies de la Perception,

AU VU de la présentation des crédits budgétaires ouverts pour 2023, des réalisations, et des résultats de clôture par section,

APRES que le Président ait nommé Guy-Pierre de KERSAINT, Vice-président, pour faire procéder au vote du Compte Administratif,

DELIBERE
A l'unanimité
02 non exprimés (M. Doucet, M. Sicard)
Le Président ayant quitté la séance lors du vote

APPROUVE le Compte Administratif 2023

1) Avant intégration des restes à réaliser :
   -Section de fonctionnement : **Excédent de 216 064,29 €**
   -Section d'investissement : **Excédent de 5 600,00 €**
   -Soit un excédent net global de **221 664,29 €**

2) Etat des Restes à réaliser d'investissement :
   -Dépenses d'investissement : **0,00 €**
   -Recettes d'investissement : **0,00 €**

3) Après intégration des restes à réaliser :
   -Section de fonctionnement : **Excédent de 216 064,29 €**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-20-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

-Section d'investissement : **Excédent de 5 600,00 €**
-Soit un excédent net global de **221 664,29 €**

CONSTATE la certification de ce résultat par le Trésorier, comptable de la collectivité.

Fait et délibéré, le 07 mars 2024, à Crépy en Valois.

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-20-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

IV – ANNEXE	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Présenté par Le Président Didier DOUCET,
A Crépy en Valois, le 7 Mars 2024
Le Président,

Délibéré par le Conseil Communautaire, réuni en session ordinaire
A Crépy en Valois, le 7 Mars 2024

Nombre de membres en exercice :
Nombre de membres présents :
Nombre de suffrages exprimés :
VOTES :

Pour :
Contre :
Abstentions :

Les membres du Conseil Communautaire,

Date de convocation : 28/02/2024

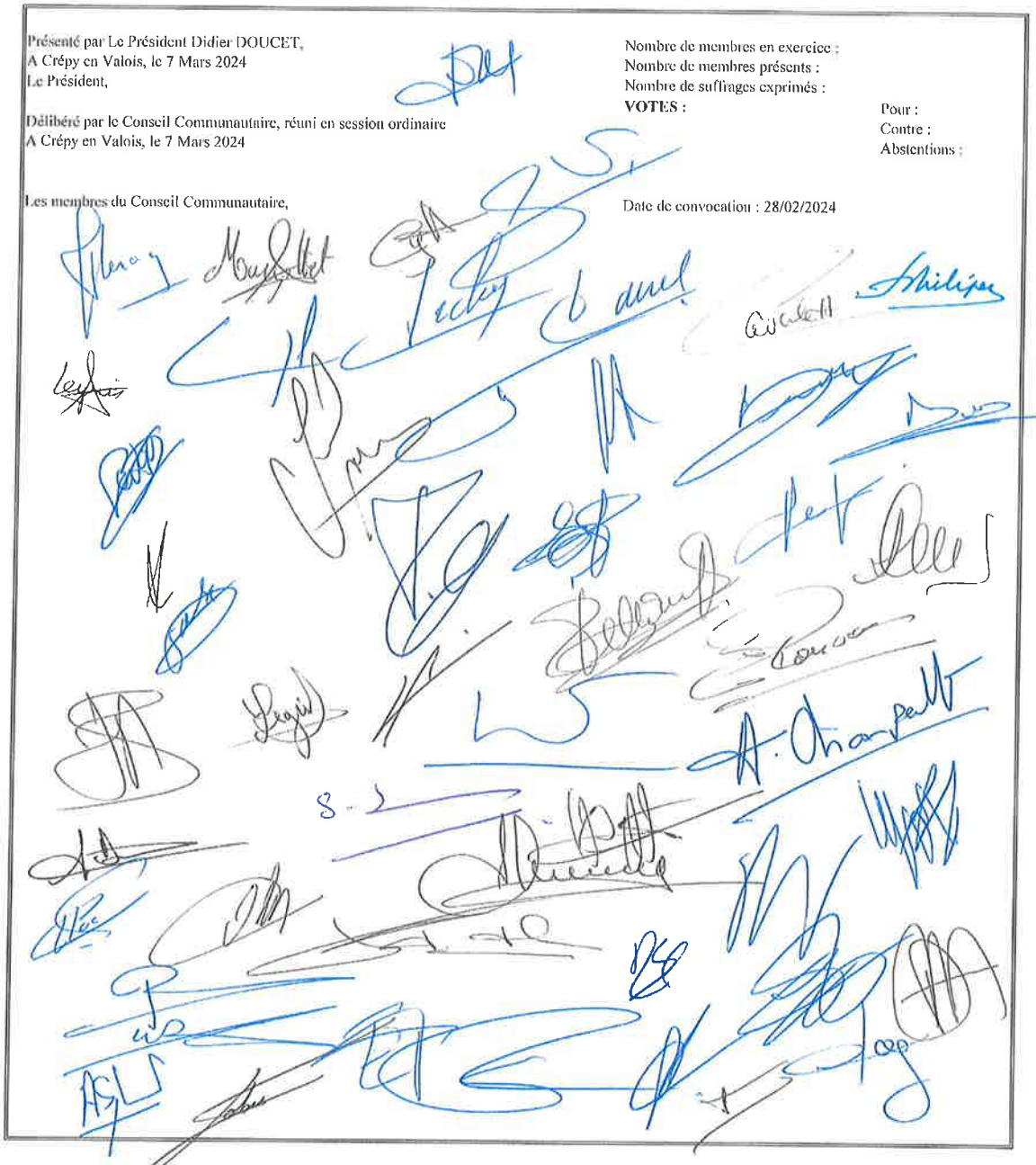

Certifié exécutoire par … … …, compte tenu de la transmission en préfecture, le … … … … … … …, et de la publication le …../…../……

A… … … … … … … … …, le …../…../……

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 060043

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC SENLIS

ETABLISSEMENT : CC DU PAYS DE VALOIS
ETAT : II-2

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

70000 - CC DU PAYS DE VALOIS

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	-259 246,33		319 111,01		59 864,68
Fonctionnement	5 738 204,56	689 051,84	2 007 585,29		7 056 738,01
TOTAL I	5 478 958,23	689 051,84	2 326 696,30		7 116 602,69
II - Budgets des services à caractère administratif					
70004-PEPINIERE ENTREPRISE DU VALOIS					
Investissement	132,52		551,38		683,90
Fonctionnement	-132,52		-551,34		-683,86
Sous-Total			0,04		0,04
70005-ZAIE NANTEUIL-LE-HAUDOIN-CCPV					
Investissement	45 423,32		-45 423,32		
Fonctionnement					
Sous-Total	45 423,32		-45 423,32		
70006-ZA DE REPRISE - CCPV					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total					
70007-ZAE SILLY / LE PLESSIS-CCPV					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total					
70008-ZA CREPY EN VALOIS - CCPV					
Investissement	-540 927,95		71 527,52		-469 400,43
Fonctionnement	-21 133,51		21 133,51		
Sous-Total	-562 061,46		92 661,03		-469 400,43
70009-BIL CCPV					
Investissement	-13 074,05		18 674,05		5 600,00
Fonctionnement	188 579,71	13 074,05	40 558,63		216 064,29
Sous-Total	175 505,66	13 074,05	59 232,68		221 664,29
70010-OFFICE TOURISME PAYS DU VALOIS					
Investissement	-2 355,64		-15 607,97		-17 963,61

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-20-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-21-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 07 MARS 2024

Séance du sept mars de l'an deux mille vingt-quatre.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-huit février de l'an deux mille vingt-quatre.
Délégués en exercice : 94
Délégués présents : 54
Pouvoirs : 12
Votants : 66
Absents : 28

Présents : Mmes ANNERAUD-POULAIN Evelyne - BAHU Martine - M. BIZOUARD Alain - Mme CARREL-TORLET Josy - M. CASSA Michel - Mmes CAVALETTI Véronique - CHAMPAULT Agnès - M. CHERON Yves - Mme CLERGOT Adeline - MM. COLLARD Michel - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - Mme DELBOUYS Rachel - M. de KERSAINT Guy-Pierre - Mmes DOLLEANS Maryline (S) - DOUAT Virginie - MM. DOUCET Didier - DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - Mme FAY Carole (S) - MM. GAGE Daniel - GONIAUX Joël - HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - KUBISZ Richard - LAVEUR Gilles - LEFRANC Daniel - LEGRIS Jean-Luc - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - M. LEVASSEUR Bernard - Mme LOBIN Martine - MM. MARGOTTET Jérôme - MORA Roger - Mme NIVESSE Françoise - MM. PARIZOT Franck (S) - PETERS Stéphane - PHILIPON François - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothée - MM. RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - SELLIER Gilles - Mme SICARD Anne-Sophie - MM. TAVERNIER Thierry - THIENPONT Emmanuel - Mmes VANIER Martine - VERCLEYEN Sylvie - WOLSKI Murielle.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. BONVENTRE Pascal - CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - CORNILLE Vincent - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DOUET Jean-Paul - GILLET Franck - Mme GROSS Auriane (Excusée) - MM. HOULLIER Michel - LEBRUN François - LEGOUY Claude - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MEUNIER Anke - MOINAT Lysiane - MM. NAPORA Pierre (Excusé) - RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - MM. SMAGUINE Dominique - TASSIN Joel - Mme WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. LEFRANC Daniel (Silly-le-Long) - M. ETAIN Pascal (Ormoy-Villers) à Mme CAVALETTI Véronique (Feigneux) - M. FAYOLLE Pascal (Crépy-en-Valois) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme GIBERT Dominique (Réez-Fosse-Martin) à M. TAVERNIER Thierry (Villers-Saint-Genest) - M. LEFEVRE Francis (Crépy-en-Valois) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) à M. MARGOTTET Jérôme (Thury-en-Valois) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) - M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule (Glaignes) à Mme RANSON Elisabeth (Rocquemont) - Mme VALUN Yvette (Émeville) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles SELLIER

*****

Délibération n° 2024 / 21

Objet : Compte Administratif 2023 / Budget Annexe de la PEPINIERE D'ENTREPRISES

EXPOSE

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-21-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Créée en 2000, l'EVE, pépinière d'entreprises du Valois, se trouve au sein du centre d'affaires EGB à Le Plessis-Belleville. Elle est gérée à 100 % par la CCPV depuis 2016. La convention signée avec EGB prend fin au 31 décembre 2023 sous sa forme actuelle. En 2024, une nouvelle convention de partenariat avec EGB a été signée qui garantit la reprise par EGB de la gestion administrative et financière de la pépinière pour laquelle la CCPV poursuit son travail de promotion et de soutien aux jeunes créateurs d'entreprise.

En 2023, une entreprise a bénéficié de ce dispositif d'accompagnement au sein de la pépinière. En 2024, elle continue son activité au Centre d'affaires EGB.

Nom de l'entreprise	Activité
SIRIUS	Commerce d'articles de pêche sur internet

Au 31 décembre 2023, tous les bureaux ont été repris par le Centre d'affaires EGB.

Les dépenses et recettes liées à la Pépinière d'Entreprises sont retracées dans un budget annexe voté par la Communauté de Communes.

Le Compte Administratif 2023 se décompose ainsi :

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Article	Désignation	CA 2023	Article	Désignation	CA 2023
002	Déficit de fonctionnement reporté	132,52	7083	Locations diverses	2 200,00
6132	Locations immobilières	23 457,78	**Total Chap 70 Produits des services du dom. et ventes diverses**		**2 200,00**
6156	Maintenance	104,90	74751	Subvention d'équilibre versée par le Budget Général de la CCPV	23 618,67
6262	Frais de télécommunications	834,01	**Total Chap 74 Subvention d'exploitation**		**23 618,67**
6283	Frais de nettoyage des locaux	468,00			
62871	Remb de frais à la coll de rattachement	533,94			
Total Chap 011 Charges de gestion courante		**25 398,63**			
6811	Dotations aux amortissements	971,38			
Total Chap 042 Opérations ordre transfert sections		**971,38**			
Total Dépenses de Fonctionnement		**26 502,53**		**Total Recettes de Fonctionnement**	**25 818,67**

INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
165	Dépôts et cautionnements à reverser	420,00	001	Solde d'exécution de la section d'invest reporté	132,52
Total Chap 16 Emprunts et dettes assimilées		**420,00**	28184	Amortissements Mobilier	294,43
			28188	Amortissements des autres immos corporelles	676,95
			Total Chap 040 Opération ordre transfert sections		**971,38**
Total Dépenses d'Investissement		**420,00**	**Total Recettes d'Investissement**		**1 103,90**

TOTAUX DEPENSES	**26 922,53**	**TOTAUX RECETTES**	**26 922,57**

Les recettes de fonctionnement comprennent :

- 2 200 € de loyers,
- 23 618,67 € de subvention d'équilibre du Budget Principal de la CCPV.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées de :

- 23 457,78 € de location des bureaux à EGB,
- 834,01 € de frais de télécommunication,
- 533,94 € d"assurance des bureaux,
- 468,00€ de frais de nettoyage des bureaux,
- 104,90 € de vérification des extincteurs,
- 971,38 € d'opérations d'ordre pour l'amortissement des immobilisations,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-21-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

- 132,52 € de déficit de fonctionnement reporté.

Les dépenses d'investissement comportent uniquement 420 € de dépôt et cautionnement rendus aux pépins.

Les recettes d'investissement concernent :
- 132,52 € de solde d'exécution de la section d'investissement reporté,
- Les opérations d'ordre pour les amortissements des immobilisations pour 971,38 €.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-12 et suivants, L5211-1 et L2121-31 alinéa 1 ;

VU la conformité du Compte Administratif au Compte de Gestion attestée par les servies de la Perception ;

AU VU de la présentation des crédits budgétaires ouverts pour 2023, des réalisations, et des résultats de clôture par section ;

APRES que le Président ait nommé Guy-Pierre de KERSAINT, Vice-président, pour faire procéder au vote du Compte Administratif ;

DELIBERE
A l'unanimité
02 non exprimés (M. Doucet, M. Sicard)

Le Président ayant quitté la séance lors du vote

APPROUVE le Compte Administratif 2023

1) Avant intégration des restes à réaliser :
   -Section de fonctionnement : **Déficit de 683,86 €**
   -Section d'investissement : **Excédent de 683,90 €**
   -Soit un excédent net global de **0,04 €**

2) Etat des Restes à réaliser d'investissement :
   -Dépenses d'investissement : **0,00 €**
   -Recettes d'investissement : **0,00 €**

3) Après intégration des restes à réaliser :
   -Section de fonctionnement : **Déficit de 683,86 €**
   -Section d'investissement : **Excédent de 683,90 €**
   -Soit un excédent net global de **0,04 €**

CONSTATE la certification de ce résultat par le Trésorier, comptable de la collectivité.

Fait et délibéré, le 07 mars 2024, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois ★ 60 ★

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-21-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

CA 6023 PEP

IV – ANNEXE	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Présenté par Le Président Didier DOUCET,
A Crépy en Valois, le 7 Mars 2024
Le Président,

Délibéré par le Conseil Communautaire, réuni en session ordinaire
A Crépy en Valois, le 7 Mars 2024

Nombre de membres en exercice :
Nombre de membres présents :
Nombre de suffrages exprimés :
VOTES :

Pour :
Contre :
Abstentions :

Les membres du Conseil Communautaire,

Date de convocation : 28/02/2024

Certifié exécutoire par … … … , compte tenu de la transmission en préfecture, le … … … … … … …, et de la publication le …../…../……

A… … … … … … … … …, le …../…../……

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 060043

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC SENLIS

ETABLISSEMENT : CC DU PAYS DE VALOIS
ETAT : II-2

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

70000 - CC DU PAYS DE VALOIS

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	-259 246,33		319 111,01		59 864,68
Fonctionnement	5 738 204,56	689 051,84	2 007 585,29		7 056 738,01
TOTAL I	5 478 958,23	689 051,84	2 326 696,30		7 116 602,69
II - Budgets des services à caractère administratif					
70004-PEPINIERE ENTREPRISE DU VALOIS					
Investissement	132,52		551,38		683,90
Fonctionnement	-132,52		-551,34		-683,86
Sous-Total			0,04		0,04
70005-ZAIE NANTEUIL-LE-HAUDOIN-CCPV					
Investissement	45 423,32		-45 423,32		
Fonctionnement					
Sous-Total	45 423,32		-45 423,32		
70006-ZA DE REPRISE - CCPV					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total					
70007-ZAE SILLY / LE PLESSIS-CCPV					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total					
70008-ZA CREPY EN VALOIS - CCPV					
Investissement	-540 927,95		71 527,52		-469 400,43
Fonctionnement	-21 133,51		21 133,51		
Sous-Total	-562 061,46		92 661,03		-469 400,43
70009-BIL CCPV					
Investissement	-13 074,05		18 674,05		5 600,00
Fonctionnement	188 579,71	13 074,05	40 558,63		216 064,29
Sous-Total	175 505,66	13 074,05	59 232,68		221 664,29
70010-OFFICE TOURISME PAYS DU VALOIS					
Investissement	-2 355,64		-15 607,97		-17 963,61

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-21-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-22-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 07 MARS 2024

Séance du sept mars de l'an deux mille vingt-quatre.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-huit février de l'an deux mille vingt-quatre.
Délégués en exercice : 94
Délégués présents : 54
Pouvoirs : 12
Votants : 66
Absents : 28

Présents : Mmes ANNERAUD-POULAIN Evelyne - BAHU Martine - M. BIZOUARD Alain - Mme CARREL-TORLET Josy - M. CASSA Michel - Mmes CAVALETTI Véronique - CHAMPAULT Agnès - M. CHERON Yves - Mme CLERGOT Adeline - MM. COLLARD Michel - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - Mme DELBOUYS Rachel - M. de KERSAINT Guy-Pierre - Mmes DOLLEANS Maryline (S) - DOUAT Virginie - MM. DOUCET Didier - DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - Mme FAY Carole (S) - MM. GAGE Daniel - GONIAUX Joël - HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - KUBISZ Richard - LAVEUR Gilles - LEFRANC Daniel - LEGRIS Jean-Luc - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - M. LEVASSEUR Bernard - Mme LOBIN Martine - MM. MARGOTTET Jérôme - MORA Roger - Mme NIVESSE Françoise - MM. PARIZOT Franck (S) - PETERS Stéphane - PHILIPON François - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothée - MM. RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - SELLIER Gilles - Mme SICARD Anne-Sophie - MM. TAVERNIER Thierry - THIENPONT Emmanuel - Mmes VANIER Martine - VERCLEYEN Sylvie - WOLSKI Murielle.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. BONVENTRE Pascal - CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - CORNILLE Vincent - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DOUET Jean-Paul - GILLET Franck - Mme GROSS Auriane (Excusée) - MM. HOULLIER Michel - LEBRUN François - LEGOUY Claude - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MEUNIER Anke - MOINAT Lysiane - MM. NAPORA Pierre (Excusé) - RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - MM. SMAGUINE Dominique - TASSIN Joel - Mme WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. LEFRANC Daniel (Silly-le-Long) - M. ETAIN Pascal (Ormoy-Villers) à Mme CAVALETTI Véronique (Feigneux) - M. FAYOLLE Pascal (Crépy-en-Valois) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme GIBERT Dominique (Réez-Fosse-Martin) à M. TAVERNIER Thierry (Villers-Saint-Genest) - M. LEFEVRE Francis (Crépy-en-Valois) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) à M. MARGOTTET Jérôme (Thury-en-Valois) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) - M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule (Glaignes) à Mme RANSON Elisabeth (Rocquemont) - Mme VALUN Yvette (Émeville) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles SELLIER

*****

Délibération n° 2024 / 22

Objet : Compte Administratif 2023 / Budget Annexe de la ZAEI de Nanteuil-Le-Haudouin

EXPOSE

L'exécution 2023 retrace uniquement les écritures de clôture du Budget Annexe de la ZAEI de Nanteuil-Le-Haudouin.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-22-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Le Compte Administratif 2023 se décompose ainsi :

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Article	Désignation	Montant	Article	Désignation	Montant
71355	Variation des stocks de terrains aménagés	529 423,65	75822	Prise en charge du déficit du Budget Annexe	529 423,65
Total Chap 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections		**529 423,65**	75888	Autres prodits de gestion courante	0,05
65888	Autres charges de gestion courante	0,05	**Total Chap 75 Autres produits de gestion courante**		**529 423,70**
Total Chap 65 Autres charges de gestion courante		**0,05**			
Total Dépenses de Fonctionnement		**529 423,70**		**Total Recettes de Fonctionnement**	**529 423,70**

INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
168758	Autres dettes des autres groupements	574 846,97	001	**Solde d'exécution de la section d'investissement**	**45 423,32**
Total Chap 16 Emprunts et dettes assimilées		**574 846,97**	3555	Terrains aménagés	529 423,65
			Total Chap 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections		**529 423,65**
Total Dépenses d'Investissement		**574 846,97**	**Total Recettes d'Investissement**		**574 846,97**

TOTAUX DEPENSES	1 104 270,67	TOTAUX RECETTES	1 104 270,67

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article L. 2121-31 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant l'obligation pour l'assemblée délibérante d'arrêter le Compte Administratif,

VU la conformité du Compte Administratif au Compte de Gestion attestée par les servies de la Perception,

AU VU de la présentation des crédits budgétaires ouverts pour 2023, des réalisations, et des résultats de clôture par section,

APRES que le Président ait nommé Monsieur Guy-Pierre de KERSAINT, Vice-président, pour faire procéder au vote du Compte Administratif 2023 de la ZAEI de Nanteuil-Le-Haudouin,

DELIBERE
A l'unanimité
02 non exprimés (M. Doucet, M. Sicard)

Le Président ayant quitté la séance lors du vote

APPROUVE le Compte Administratif 2023

1) Avant intégration des restes à réaliser :
   - Section de fonctionnement : **0,00 €**
   - Section d'investissement : **0 ,00 €**
   - Soit un excédent net global de **0,00 €**

2) Etat des restes à Réaliser d'investissement :
   - Dépenses d'investissement : **0,00 €**
   - Recettes d'investissement : **0,00 €**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-22-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

3) Après intégration des restes à réaliser :

- Section de fonctionnement ; **0,00 €**
- Section d'investissement : **0,00 €**
- Soit un excédent net global de **0,00 €**

CONSTATE la certification de ce résultat par le Trésorier, comptable de la collectivité.

Fait et délibéré, le 07 mars 2024, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois ★ 60 ★

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-22-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

CA 2023 24 DE

IV – ANNEXE	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Présenté par Le Président Didier DOUCET,
A Crépy en Valois, le 7 Mars 2024
Le Président,

Délibéré par le Conseil Communautaire, réuni en session ordinaire
A Crépy en Valois, le 7 Mars 2024

Les membres du Conseil Communautaire,

Nombre de membres en exercice :
Nombre de membres présents :
Nombre de suffrages exprimés :
VOTES :

Pour :
Contre :
Abstentions :

Date de convocation : 28/02/2024

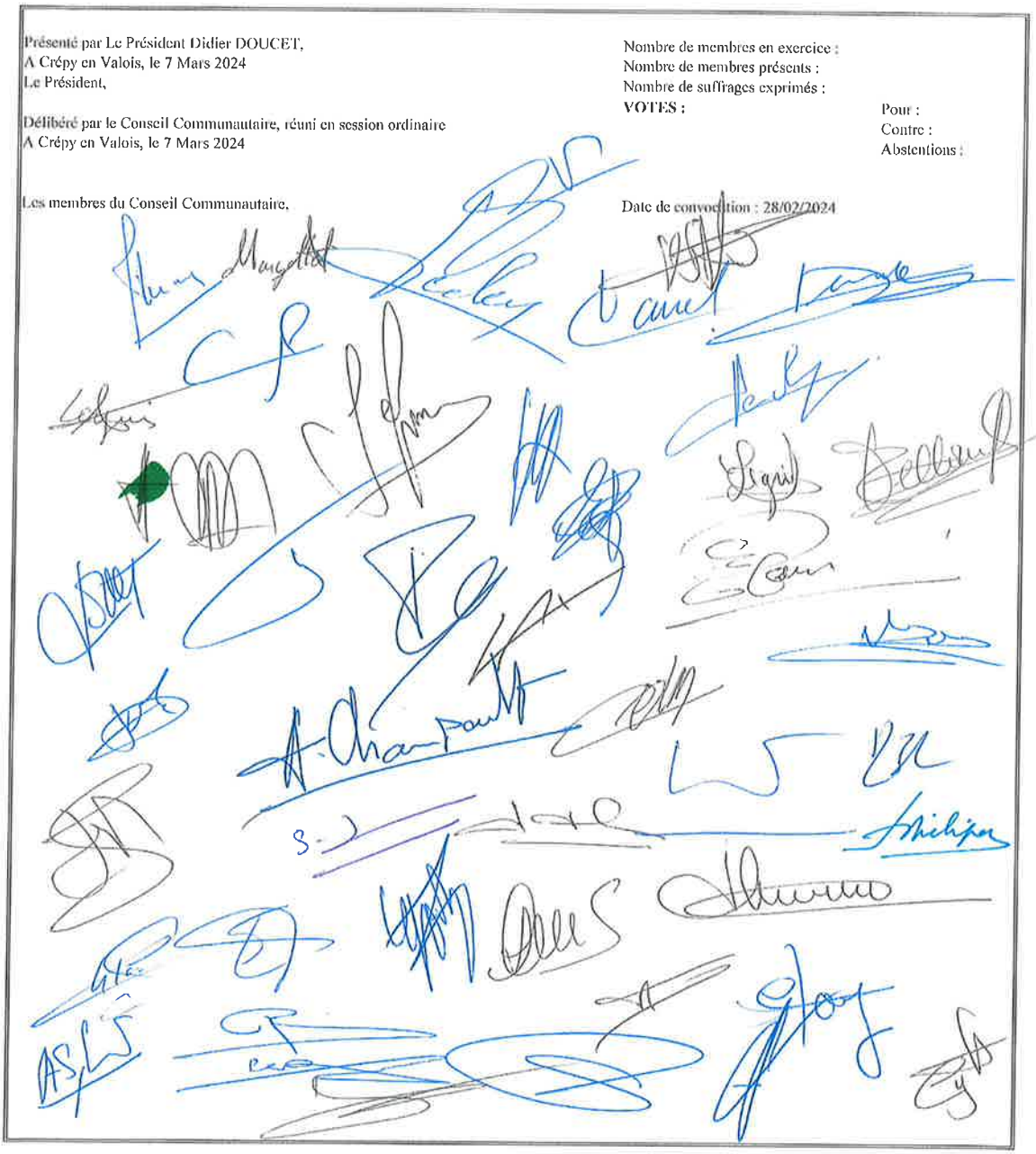

Certifié exécutoire par … … … , compte tenu de la transmission en préfecture, le … … … … … … …, et de la publication le …../…../……..

A… … … … … … … … …, le …../…../……..

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 060043

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC SENLIS

ETABLISSEMENT : CC DU PAYS DE VALOIS
ETAT : II-2

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

70000 - CC DU PAYS DE VALOIS

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	-259 246,33		319 111,01		59 864,68
Fonctionnement	5 738 204,56	689 051,84	2 007 585,29		7 056 738,01
TOTAL I	5 478 958,23	689 051,84	2 326 696,30		7 116 602,69
II - Budgets des services à caractère administratif					
70004-PEPINIERE ENTREPRISE DU VALOIS					
Investissement	132,52		551,38		683,90
Fonctionnement	-132,52		-551,34		-683,86
Sous-Total			0,04		0,04
70005-ZAIE NANTEUIL-LE-HAUDOIN-CCPV					
Investissement	45 423,32		-45 423,32		
Fonctionnement					
Sous-Total	45 423,32		-45 423,32		
70006-ZA DE REPRISE - CCPV					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total					
70007-ZAE SILLY / LE PLESSIS-CCPV					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total					
70008-ZA CREPY EN VALOIS - CCPV					
Investissement	-540 927,95		71 527,52		-469 400,43
Fonctionnement	-21 133,51		21 133,51		
Sous-Total	-562 061,46		92 661,03		-469 400,43
70009-BIL CCPV					
Investissement	-13 074,05		18 674,05		5 600,00
Fonctionnement	188 579,71	13 074,05	40 558,63		216 064,29
Sous-Total	175 505,66	13 074,05	59 232,68		221 664,29
70010-OFFICE TOURISME PAYS DU VALOIS					
Investissement	-2 355,64		-15 607,97		-17 963,61

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-22-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-23-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 07 MARS 2024

Séance du sept mars de l'an deux mille vingt-quatre.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-huit février de l'an deux mille vingt-quatre.
Délégués en exercice : 94
Délégués présents : 54
Pouvoirs : 12
Votants : 66
Absents : 28

Présents : Mmes ANNERAUD-POULAIN Evelyne - BAHU Martine - M. BIZOUARD Alain - Mme CARREL-TORLET Josy - M. CASSA Michel - Mmes CAVALETTI Véronique - CHAMPAULT Agnès - M. CHERON Yves - Mme CLERGOT Adeline - MM. COLLARD Michel - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - Mme DELBOUYS Rachel - M. de KERSAINT Guy-Pierre - Mmes DOLLEANS Maryline (S) - DOUAT Virginie - MM. DOUCET Didier - DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - Mme FAY Carole (S) - MM. GAGE Daniel - GONIAUX Joël - HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - KUBISZ Richard - LAVEUR Gilles - LEFRANC Daniel - LEGRIS Jean-Luc - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - M. LEVASSEUR Bernard - Mme LOBIN Martine - MM. MARGOTTET Jérôme - MORA Roger - Mme NIVESSE Françoise - MM. PARIZOT Franck (S) - PETERS Stéphane - PHILIPON François - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothée - MM. RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - SELLIER Gilles - Mme SICARD Anne-Sophie - MM. TAVERNIER Thierry - THIENPONT Emmanuel - Mmes VANIER Martine - VERCLEYEN Sylvie - WOLSKI Murielle.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. BONVENTRE Pascal - CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - CORNILLE Vincent - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DOUET Jean-Paul - GILLET Franck - Mme GROSS Auriane (Excusée) - MM. HOULLIER Michel - LEBRUN François - LEGOUY Claude - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MEUNIER Anke - MOINAT Lysiane - MM. NAPORA Pierre (Excusé) - RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - MM. SMAGUINE Dominique - TASSIN Joel - Mme WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. LEFRANC Daniel (Silly-le-Long) - M. ETAIN Pascal (Ormoy-Villers) à Mme CAVALETTI Véronique (Feigneux) - M. FAYOLLE Pascal (Crépy-en-Valois) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme GIBERT Dominique (Réez-Fosse-Martin) à M. TAVERNIER Thierry (Villers-Saint-Genest) - M. LEFEVRE Francis (Crépy-en-Valois) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) à M. MARGOTTET Jérôme (Thury-en-Valois) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) - M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule (Glaignes) à Mme RANSON Elisabeth (Rocquemont) - Mme VALUN Yvette (Émeville) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles SELLIER

*****

Délibération n° 2024 / 23

Objet : Compte Administratif 2023 / Budget Annexe de la ZAEI de Crépy en Valois

EXPOSE

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-23-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Les dépenses et recettes liées à la ZAEI de Crépy en Valois sont retracées dans un budget annexe voté par la Communauté de Communes et géré en compte de stock.

Le Compte Administratif 2023 se décompose ainsi :

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Article	Libellé	CA 2023	Article	Libellé	CA 2023
605	Achat de matériel, équipements et travaux	239 714,55	71355	Variation des stocks de terrains aménagés	1 191 347,48
6228	Rémunérations d'intermédiaires diverses	2 767,75	**Total Chap 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections**		**1 191 347,48**
Total Chap 011 Charges de gestion courante		**242 482,30**	7688	Produits financiers	1 810,00
71355	Variation des stocks de terrains aménagés	1 262 875,00	**Total Chap 76 Produits financiers**		**1 810,00**
Total Chap 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections		**1 262 875,00**	7015	Ventes de terrains aménagés	333 333,33
002	Solde d'exécution de la section de fonctionnement	21 133,51	**Total Chap 70 Produits des services, du domaine et ventes diverses**		**333 333,33**
Total Dépenses		**1 526 490,81**	**Total Recettes**		**1 526 490,81**

INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Article	Libellé	CA 2022	Article	Libellé	CA 2022
3555	Terrains aménagés	1 191 347,48	3555	Terrains aménagés	1 262 875,00
Total Chap 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections		**1 191 347,48**	**Total Chap 040 Opérations d'ordre de transfert entre ections**		**1 262 875,00**
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	540 927,95			
Total Dépenses		**1 732 275,43**	**Total Recettes**		**1 262 875,00**

Dépenses totales	**3 258 766,24**	**Recettes totales**	**2 789 365,81**

Les travaux d'aménagement sont terminés. La réception du Décompte Général et Définitif permettra de percevoir le solde des subventions sur 2024.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article L. 2121-31 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant l'obligation pour l'assemblée délibérante d'arrêter le Compte Administratif,

VU la conformité du Compte Administratif au Compte de Gestion attestée par les services de la Perception,

AU VU de la présentation des crédits budgétaires ouverts pour 2023, des réalisations, et des résultats de clôture par section,

APRES que le Président ait nommé Monsieur de KERSAINT, Vice-président, pour faire procéder au vote du Compte Administratif,

DELIBERE
A l'unanimité
02 non exprimés (M. Doucet, M. Sicard)

Le Président ayant quitté la séance lors du vote

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-23-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

APPROUVE le Compte Administratif 2023

1) Avant intégration des restes à réaliser :
   -Section de fonctionnement : **0 €**
   -Section d'investissement : **Déficit de 469 400,43 €**
   -Soit un déficit net global de **469 400,43 €**

2) Etat des Restes à réaliser d'investissement :
   -Dépenses d'investissement : **0,00 €**
   -Recettes d'investissement : **0,00 €**

3) Après intégration des restes à réaliser :
   -Section de fonctionnement : **0 €**
   -Section d'investissement : **Déficit de 469 400,43 €**
   -Soit un déficit net global de **469 400,43 €**

CONSTATE la certification de ce résultat par le Trésorier, comptable de la collectivité.

Fait et délibéré, le 07 mars 2024, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois ★ 60 ★

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-23-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

CA 2023 2A CREPY

IV – ANNEXE	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Présenté par Le Président Didier DOUCET,
A Crépy en Valois, le 7 Mars 2024
Le Président,

Délibéré par le Conseil Communautaire, réuni en session ordinaire
A Crépy en Valois, le 7 Mars 2024

Les membres du Conseil Communautaire,

Nombre de membres en exercice :
Nombre de membres présents :
Nombre de suffrages exprimés :
VOTES :

Pour :
Contre :
Abstentions :

Date de convocation : 28/02/2024

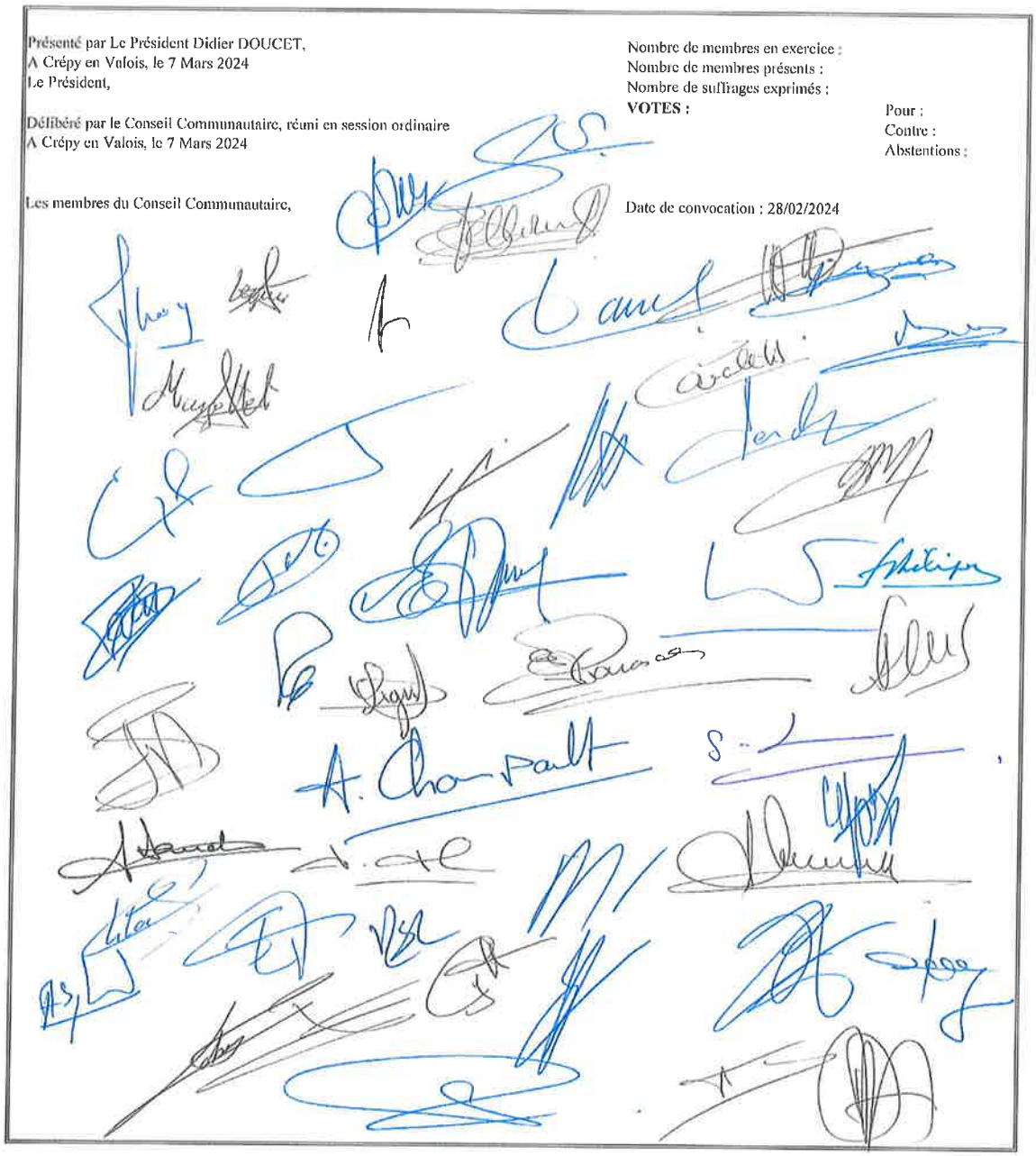

Certifié exécutoire par … … … , compte tenu de la transmission en préfecture, le … … … … … … …, et de la publication le …../…../…….

A… … … … … … … …, le …../…../…….

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 060043

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC SENLIS

ETABLISSEMENT : CC DU PAYS DE VALOIS
ETAT : II-2

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

70000 - CC DU PAYS DE VALOIS

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	-259 246,33		319 111,01		59 864,68
Fonctionnement	5 738 204,56	689 051,84	2 007 585,29		7 056 738,01
TOTAL I	**5 478 958,23**	689 051,84	**2 326 696,30**		**7 116 602,69**
II - Budgets des services à caractère administratif					
70004-PEPINIERE ENTREPRISE DU VALOIS					
Investissement	132,52		551,38		683,90
Fonctionnement	-132,52		-551,34		-683,86
Sous-Total			0,04		0,04
70005-ZAIE NANTEUIL-LE-HAUDOIN-CCPV					
Investissement	45 423,32		-45 423,32		
Fonctionnement					
Sous-Total	45 423,32		-45 423,32		
70006-ZA DE REPRISE - CCPV					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total					
70007-ZAE SILLY / LE PLESSIS-CCPV					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total					
70008-ZA CREPY EN VALOIS - CCPV					
Investissement	-540 927,95		71 527,52		-469 400,43
Fonctionnement	-21 133,51		21 133,51		
Sous-Total	-562 061,46		92 661,03		-469 400,43
70009-BIL CCPV					
Investissement	-13 074,05		18 674,05		5 600,00
Fonctionnement	188 579,71	13 074,05	40 558,63		216 064,29
Sous-Total	175 505,66	13 074,05	59 232,68		**221 664,29**
70010-OFFICE TOURISME PAYS DU VALOIS					
Investissement	-2 355,64		-15 607,97		-17 963,61

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-23-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-24-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 07 MARS 2024

Séance du sept mars de l'an deux mille vingt-quatre.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-huit février de l'an deux mille vingt-quatre.
Délégués en exercice : 94
Délégués présents : 54
Pouvoirs : 12
Votants : 66
Absents : 28

Présents : Mmes ANNERAUD-POULAIN Evelyne - BAHU Martine - M. BIZOUARD Alain - Mme CARREL-TORLET Josy - M. CASSA Michel - Mmes CAVALETTI Véronique - CHAMPAULT Agnès - M. CHERON Yves - Mme CLERGOT Adeline - MM. COLLARD Michel - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - Mme DELBOUYS Rachel - M. de KERSAINT Guy-Pierre - Mmes DOLLEANS Maryline (S) - DOUAT Virginie - MM. DOUCET Didier - DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - Mme FAY Carole (S) - MM. GAGE Daniel - GONIAUX Joël - HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - KUBISZ Richard - LAVEUR Gilles - LEFRANC Daniel - LEGRIS Jean-Luc - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - M. LEVASSEUR Bernard - Mme LOBIN Martine - MM. MARGOTTET Jérôme - MORA Roger - Mme NIVESSE Françoise - MM. PARIZOT Franck (S) - PETERS Stéphane - PHILIPON François - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothée - MM. RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - SELLIER Gilles - Mme SICARD Anne-Sophie - MM. TAVERNIER Thierry - THIENPONT Emmanuel - Mmes VANIER Martine - VERCLEYEN Sylvie - WOLSKI Murielle.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. BONVENTRE Pascal - CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - CORNILLE Vincent - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DOUET Jean-Paul - GILLET Franck - Mme GROSS Auriane (Excusée) - MM. HOULLIER Michel - LEBRUN François - LEGOUY Claude - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MEUNIER Anke - MOINAT Lysiane - MM. NAPORA Pierre (Excusé) - RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - MM. SMAGUINE Dominique - TASSIN Joel - Mme WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. LEFRANC Daniel (Silly-le-Long) - M. ETAIN Pascal (Ormoy-Villers) à Mme CAVALETTI Véronique (Feigneux) - M. FAYOLLE Pascal (Crépy-en-Valois) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme GIBERT Dominique (Réez-Fosse-Martin) à M. TAVERNIER Thierry (Villers-Saint-Genest) - M. LEFEVRE Francis (Crépy-en-Valois) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) à M. MARGOTTET Jérôme (Thury-en-Valois) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) - M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule (Glaignes) à Mme RANSON Elisabeth (Rocquemont) - Mme VALUN Yvette (Émeville) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles SELLIER

★★★★★

Délibération n° 2024 / 24

Objet : Approbation du Compte Administratif 2023 du budget annexe de la ZAE Silly Le Long/Plessis Belleville

EXPOSE

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-24-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Le budget annexe de la **ZAE Silly Le Long/Plessis Belleville** n'a fait l'objet d'aucune exécution pour l'année 2023.

Il est proposé d'approuver le compte administratif 2023 qui ne traduit aucune exécution budgétaire, et un résultat nul.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-12 et suivants ; L5211-1 et L2121-31 alinéa 1 ;

VU la conformité du Compte Administratif au Compte de Gestion attestée par les services de la Perception ;

AU VU de la présentation des crédits budgétaires ouverts pour 2023, des réalisations, et des résultats de clôture par section ;

APRES que le Président ait nommé Guy-Pierre de KERSAINT, Vice-président, pour faire procéder au vote du Compte Administratif 2023 de la ZAE de Silly-Plessis ;

CONSIDERANT que le Compte Administratif 2023 de la ZAE Silly-Plessis ne comptabilise aucune exécution budgétaire,

DELIBERE,
A l'unanimité
02 non exprimés (M. Doucet, M. Sicard)

Le Président ayant quitté la séance lors du vote

APPROUVE le Compte Administratif 2023 de la ZAE de Silly/Plessis sans exécution, et présentant un résultat nul,

CONSTATE la certification de ce résultat par le Trésorier, comptable de la collectivité.

Fait et délibéré, le 07 mars 2024, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois ★ 60 ★

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-24-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

CA 2023 - 24 STUDY / PRESS

IV – ANNEXE ARRETE ET SIGNATURES	IV D2

Présenté par Le Président Didier DOUCET,
A Crépy en Valois, le 7 Mars 2024
Le Président,

Délibéré par le Conseil Communautaire, réuni en session ordinaire
A Crépy en Valois, le 7 Mars 2024

Les membres du Conseil Communautaire,

Nombre de membres en exercice :
Nombre de membres présents :
Nombre de suffrages exprimés :
VOTES :

Pour :
Contre :
Abstentions :

Date de convocation : 28/02/2024

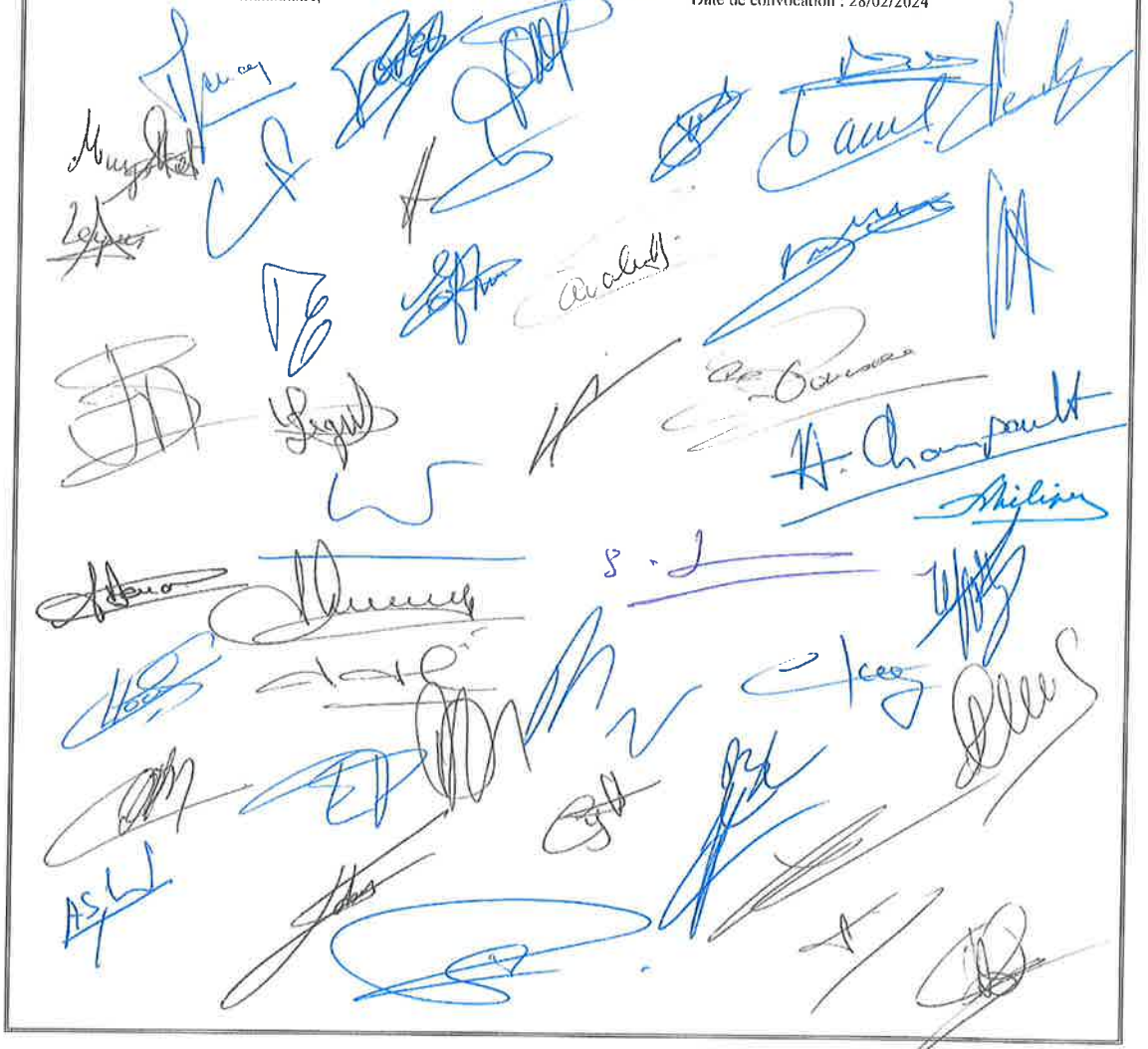

Certifié exécutoire par … … … , compte tenu de la transmission en préfecture, le … … … … … … …, et de la publication le …../…../……

A… … … … … … … …, le …../…../……

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 060043

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC SENLIS

ETABLISSEMENT : CC DU PAYS DE VALOIS
ETAT : II-2

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

70000 - CC DU PAYS DE VALOIS

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	-259 246,33		319 111,01		59 864,68
Fonctionnement	5 738 204,56	689 051,84	2 007 585,29		7 056 738,01
TOTAL I	5 478 958,23	689 051,84	2 326 696,30		7 116 602,69
II - Budgets des services à caractère administratif					
70004-PEPINIERE ENTREPRISE DU VALOIS					
Investissement	132,52		551,38		683,90
Fonctionnement	-132,52		-551,34		-683,86
Sous-Total			0,04		0,04
70005-ZAIE NANTEUIL-LE-HAUDOIN-CCPV					
Investissement	45 423,32		-45 423,32		
Fonctionnement					
Sous-Total	45 423,32		-45 423,32		
70006-ZA DE REPRISE - CCPV					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total					
70007-ZAE SILLY / LE PLESSIS-CCPV					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total					
70008-ZA CREPY EN VALOIS - CCPV					
Investissement	-540 927,95		71 527,52		-469 400,43
Fonctionnement	-21 133,51		21 133,51		
Sous-Total	-562 061,46		92 661,03		-469 400,43
70009-BIL CCPV					
Investissement	-13 074,05		18 674,05		5 600,00
Fonctionnement	188 579,71	13 074,05	40 558,63		216 064,29
Sous-Total	175 505,66	13 074,05	59 232,68		221 664,29
70010-OFFICE TOURISME PAYS DU VALOIS					
Investissement	-2 355,64		-15 607,97		-17 963,61

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-24-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240321-24-25-Bureau-DE
Date de télétransmission : 28/03/2024
Date de réception préfecture : 28/03/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 21 MARS 2024

Date de la séance : Le 21 mars 2024, Salle du Conseil Communautaire, Crépy-en-Valois, à 18h00

Date de la convocation : Le 15 mars 2024
Membres du Bureau : 20 (M. Briatte démissionnaire étant en attente de remplacement)
Présents : 11
Pouvoirs : 05
Votants : 16
Absents : 04

Étaient présents : BIZOUARD Alain - DANNEEL Dominique – de KERSAINT Guy-Pierre - DOUCET Didier – HAUDRECHY Jean-Pierre - LAVEUR Gilles - PETERS Stéphane - PHILIPON François – POTTIER Cécile - PROFFIT Benoît - SICARD Louis.

Pouvoir : CASSA Michel à DANNEEL Dominique – KUBISZ Richard à DOUCET Didier - LEYRIS Yann à POTTIER Cécile – SELLIER Gilles à de KERSAINT Guy-Pierre - TAVERNIER Thierry à PROFFIT Benoit.

Absents : CHERON Yves - CLERGOT Adeline - DOUAT Virginie (Exc.) - GAGE Daniel (Exc.).

*****

Délibération n° 2024 / 25

Objet : Adhésion à l'association « AGIR Transport »

EXPOSE

L'association AGIR Transport a été créée en 1987 à l'initiative d'élus locaux en charge des transports et de la mobilité, animés par la volonté de proposer aux collectivités une expertise leur garantissant une certaine liberté. Depuis, AGIR Transport, qui compte désormais 516 adhérents, veille à ce que les collectivités territoriales et leurs groupements bénéficient d'une expertise indépendante en leur permettant d'accéder à des services et des compétences multiples.

Ainsi, les collectivités sont en position de décider de manière éclairée et de gérer la mobilité sur leur territoire comme elles le souhaitent. L'association est financée par les cotisations de ses Membres qui, en mutualisant des moyens, peuvent bénéficier d'un grand nombre de services.

Les services d'AGIR Transport sont organisés autour de 4 axes majeurs : l'assistance, la formation, les échanges d'expériences et les achats centralisés.

- L'assistance via notamment un service Questions / Réponses permet d'apporter une expertise et un accompagnement personnalisés afin de couvrir l'ensemble des besoins opérationnels des adhérents grâce à une plateforme d'experts spécialisés dans le transport public et la mobilité parmi lesquels les permanents de l'association mais aussi de nombreuses ressources externes : consultants, avocats, bureaux d'études indépendants, etc.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240321-24-25-Bureau-DE
Date de télétransmission : 28/03/2024
Date de réception préfecture : 28/03/2024

- Un organisme de formation agréé qui propose une offre très large et sans cesse renouvelée, pour s'adapter aux différentes problématiques rencontrées par les territoires.

- Un réseau dynamique constitué des adhérents d'AGIR Transport permettant le partage de bonnes pratiques et l'échange d'expériences en matière de mobilité : groupes de travail, journées d'études, réseau social en ligne, observatoire des mobilités, etc.

- Une centrale d'achat (CATP) qui permet d'optimiser les acquisitions et accélérer les projets de mobilité dans les territoires, grâce à des achats de biens et services plus simples, plus rapides, moins chers et plus qualitatifs.

La cotisation annuelle est de 2 000,00 € HT.

Après avoir entendu l'exposé,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à l'association afin de bénéficier de ses services ;

DELIBERE
A l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Valois à AGIR Transport ;

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et signatures nécessaire à l'adhésion ;

PRECISE que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de la CCPV.

Fait et délibéré, le 21 mars 2024, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois ★60★

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-26-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 04 AVRIL 2024

Séance du quatre avril de l'an deux mille vingt-quatre.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-huit mars de l'an deux mille vingt-quatre.
Délégués en exercice : 94
Délégués présents : 54
Pouvoirs : 17
Votants : 71
Absents : 23

Présents : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne - MM. BIZOUARD Alain - BOUDSOCQ Michel (S) - Mmes CARREL-TORLET Josy - CAVALETTI Véronique - MM. CHERON Yves - COLLARD Michel - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - Mme DELBOUYS Rachel - M. de KERSAINT Guy-Pierre - Mme DOLLEANS Maryline (S) - MM. DOUCET Didier - DOUET Jean-Paul - DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - DUVILLIER Benoit-Dominique - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - GONIAUX Joël - HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - KUBISZ Richard - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - LEGRIS Jean-Luc - Mme LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - MARGOTTET Jérôme - MARTIN James (S) - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - NIVESSE Françoise - MM. PETERS Stéphane - PHILIPON François - PIAU Philippe (S) - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothée - MM. SALSAT Jean-Marie - SELLIER Gilles - Mme SICARD Anne-Sophie - MM. SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - TASSIN Joel - THIENPONT Emmanuel - TOURTE Erick (S) - Mme VERCLEYEN Sylvie.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - CORNILLE Vincent (Excusé) - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - ETAIN Pascal - Mme GIBERT Dominique - MM. GILLET Franck - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke (Excusée) - MM. NAPORA Pierre - RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - M. TAVERNIER Thierry - Mmes VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme BAHU Martine (Boissy-Fresnoy) à M. THIENPONT Emmanuel (Rosoy-en-Multien) - M. BORNIGAL Christian (Fresnoy-la-Rivière) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. CASSA Michel (Gilocourt) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - Mme CHAMPAULT Agnès (Ève) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. BIZOUARD Alain (Gondreville) - Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq) - Mme LEMOINE Sophie (Lagny-le-sec) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - Mme LOBIN Martine (Trumilly) à M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à M. DUBOIS Sylvain (Crépy-en-Valois) - M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à M. KUBISZ Richard (Péroy-Lès-Gombries) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - Mme WOLSKI Murielle (Crépy-en-Valois) à Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles SELLIER

*****

Délibération n° 2024 / 26

OBJET : Installation pour la Commune de Gondreville d'un Conseiller Communautaire Suppléant,

EXPOSE

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-26-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Commune de Gondreville

La Commune de Gondreville a dû faire face à la démission de son 1er adjoint, Bertrand HANUS, qui était Conseiller Communautaire Suppléant.

Monsieur Sébastien ABBOU étant le nouveau 1ere adjoint du Maire, il est proposé de l'installer en qualité de Conseiller Communautaire Suppléant de la commune.

En effet, pour les communes de moins de 1 000 habitants, c'est l'ordre du tableau qui est pris en compte (Le Maire demeurant Conseiller Communautaire Titulaire, et le 1er adjoint Conseiller Communautaire Suppléant).

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU les articles L5211-6-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la répartition des sièges entre les communes membres au sein du Conseil Communautaire ;

VU l'Article L.273-11 du Code Electoral prévoyant que dans les communes de moins de 1 000 habitants, les Conseillers Communautaires sont les membres du Conseil Municipal désignés dans l'ordre du tableau,

CONSIDERANT que la Commune de Gondreville a dû faire face à la démission de Monsieur Bertrand HANUS, 1er adjoint du maire, et Conseiller Communautaire Suppléant,

CONSIDERANT que Monsieur Bertrand HANUS, Conseiller Communautaire Suppléant est ainsi remplacé par le nouveau 1er adjoint du Maire en la personne de Monsieur Sébastien ABBOU,

DELIBERE
A l'unanimité,

DECLARE installer Monsieur Sébastien ABBOU dans sa fonction de Conseiller Communautaire Suppléant pour la Commune de Gondreville ;

DIT que le Conseil Communautaire est ainsi composé :

Civilité	Prénom	Nom	Commune CCPV	Titulaire (T) ou Suppléant (S)
Monsieur	Jean-Michel	RAMIZ	Acy-en-Multien	T
Monsieur	Renan	VOGELS	Acy-en-Multien	S
Monsieur	Pierre	NAPORA	Antilly	T
Madame	Marie-Françoise	BEZARDIN	Antilly	S
Monsieur	Fabrice	DALONGEVILLE	Auger-Saint-Vincent	T
Monsieur	Gerard	KERSEMACKER	Auger-Saint-Vincent	S
Monsieur	Damien	HEURTAUT	Autheuil-en-Valois	T
Monsieur	Bruno	LAVOISIER	Autheuil-en-Valois	S
Madame	Martine	VANIER	Bargny	T

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-26-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Monsieur	Bruno	FORNASIERO	Bargny	S
Madame	Anne-Sophie	SICARD	Baron	T
Monsieur	Brice	de La BEDOYERE	Baron	S
Madame	Dominique	DANNEEL	Béthancourt-en-Valois	T
Monsieur	Gilles	DANSE	Béthancourt-en-Valois	S
Madame	Marie-Pierre	LAGNEAU	Betz	T
Madame	Maryline	DOLLEANS	Betz	S
Madame	Martine	BAHU	Boissy-Fresnoy	T
Monsieur	Jean-Michel	CORNET	Boissy-Fresnoy	S
Monsieur	Gilles	LAVEUR	Bonneuil-en-Valois	T
Madame	Marie-Christine	CAILLON	Bonneuil-en-Valois	S
Monsieur	Yann	DELOBELLE	Bouillancy	T
Madame	Hélène	DESETTRE	Bouillancy	S
Monsieur	Joël	GONIAUX	Boullarre	T
Monsieur	Fabien	LEVASSOR	Boullarre	S
Monsieur	Sylvain	COLLARD	Boursonne	T
Monsieur	Franck	PARIZOT	Boursonne	S
Monsieur	Georges	MOREIRA	Brégy	T
Monsieur	Gabriel	DATY	Brégy	S
Monsieur	Jean-Paul	RYCHTARIK	Chèvreville	T
Monsieur	Benoit	VERKINDEREN	Chèvreville	S
Monsieur	Daniel	DECLEIR	Crépy-en-Valois	T
Madame	Virginie	DOUAT	Crépy-en-Valois	T
Monsieur	Pascal	FAYOLLE	Crépy-en-Valois	T
Madame	Murielle	WOLSKI	Crépy-en-Valois	T
Monsieur	Claude	LEGOUY	Crépy-en-Valois	T
Madame	Françoise	NIVESSE	Crépy-en-Valois	T
Monsieur	Michel	SPEMENT	Crépy-en-Valois	T
Madame	Cécilia	RUGALA	Crépy-en-Valois	T
Monsieur	Julien	PICHELIN	Crépy-en-Valois	T
Madame	Lysiane	MOINAT	Crépy-en-Valois	T
Madame	Ghislaine	LEROY	Crépy-en-Valois	T
Monsieur	Claude	DALLE	Crépy-en-Valois	T
Madame	Rachel	DELBOUYS	Crépy-en-Valois	T
Monsieur	Sylvain	DUBOIS	Crépy-en-Valois	T
Madame	Anke	MEUNIER	Crépy-en-Valois	T
Monsieur	Vincent	CORNILLE	Crépy-en-Valois	T
Monsieur	Arnaud	FOUBERT	Crépy-en-Valois	T
Monsieur	Francis	LEFEVRE	Crépy-en-Valois	T
Madame	Josy	CARREL-TORLET	Crépy-en-Valois	T
Monsieur	Jean-Louis	CLOUET	Crépy-en-Valois	T
Madame	Hanene	AYADI	Crépy-en-Valois	T
Monsieur	Michel	HOULLIER	Crépy-en-Valois	T
Monsieur	Yann	LEYRIS	Cuvergnon	T

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-26-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Monsieur	Nicolas	KORSAKOFF	Cuvergnon	S
Monsieur	André	DALLE	Duvy	T
Monsieur	Eric	OBJOIS	Duvy	S
Madame	Yvette	VALUN	Émeville	T
Monsieur	Michel	BOUDSOCQ	Émeville	S
Monsieur	Jean-Michel	CAZERES	Ermenonville	T
Madame	Géraldine	SOURDOT	Ermenonville	S
Monsieur	Thibaud	DEMORY	Etavigny	T
Monsieur	Julien	KUBICKI	Etavigny	S
Madame	Agnès	CHAMPAULT	Eve	T
Monsieur	Olivier	PETILLON	Eve	S
Madame	Véronique	CAVALETTI	Feigneux	T
Monsieur	Rodolphe	WAECHTER	Feigneux	S
Monsieur	Christian	BORNIGAL	Fresnoy-la-Rivière	T
Madame	Carole	FAY	Fresnoy-la-Rivière	S
Monsieur	Stéphane	PETERS	Fresnoy-le-Luat	T
Madame	Fabienne	DOUCET	Fresnoy-le-Luat	S
Monsieur	Michel	CASSA	Gilocourt	T
Madame	Yveline	REPETTI	Gilocourt	S
Madame	Marie-Paule	TARDIVEAU	Glaignes	T
Monsieur	James	MARTIN	Glaignes	S
Monsieur	Alain	BIZOUARD	Gondreville	T
Monsieur	Sébastien	ABBOU	Gondreville	S
Monsieur	Michel	COLLARD	Ivors	T
Madame	France	BARRIER	Ivors	S
Madame	Adeline	CLERGOT	La Villeneuve-sous-Thury	T
Monsieur	Daniel	DAUBRESSE	La Villeneuve-sous-Thury	S
Monsieur	Didier	DOUCET	Lagny-le-Sec	T
Monsieur	Antoine	DAUDRÉ	Lagny-le-Sec	T
Madame	Sophie	LEMOINE	Lagny-le-Sec	T
Monsieur	Dominique	SMAGUINE	Le Plessis-Belleville	T
Madame	Catherine	WILLET	Le Plessis-Belleville	T
Monsieur	Benoit-Dominique	DUVILLIER	Le Plessis-Belleville	T
Monsieur	Joseph	LUKUNGA	Le Plessis-Belleville	T
Monsieur	Christophe	GERMAIN	Lévignen	T
Monsieur	Gaëtan	DUCAND	Lévignen	S
Monsieur	Benoît	PROFFIT	Mareuil-sur-Ourcq	T
Madame	Astride	LEROY	Mareuil-sur-Ourcq	T
Madame	Cécile	POTTIER	Marolles	T
Monsieur	Patrick	CHARBONNIER	Marolles	S
Monsieur	Jean-Paul	DOUET	Montagny-Sainte-Félicité	T
Monsieur	Stéphane	BORIE	Montagny-Sainte-Félicité	S
Madame	Dorothée	RULENCE	Morienval	T
Madame	Brigitte	SOLINAS	Morienval	S

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-26-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Monsieur	Gilles	SELLIER	Nanteuil-le-Haudouin	T
Monsieur	Louis	SICARD	Nanteuil-le-Haudouin	T
Madame	Evelyne	ANNERAUD-POULAIN	Nanteuil-le-Haudouin	T
Monsieur	Joel	TASSIN	Nanteuil-le-Haudouin	T
Madame	Auriane	GROSS	Nanteuil-le-Haudouin	T
Monsieur	Stéphane	XUEREF	Nanteuil-le-Haudouin	T
Monsieur	François	LEBRUN	Neufchelles	T
Monsieur	Alain	SURVILLE	Neufchelles	S
Madame	Karine	LEGRAND	Ognes	T
Monsieur	Jean	LEFEVRE	Ognes	S
Monsieur	Jean-Marie	SALSAT	Ormoy-le-Davien	T
Monsieur	Christian	HAAS	Ormoy-le-Davien	S
Monsieur	Pascal	ETAIN	Ormoy-Villers	T
Madame	Anne-Sophie	PLASMANS	Ormoy-Villers	S
Monsieur	Daniel	GAGE	Orrouy	T
Madame	Sylviane	ROSE	Orrouy	S
Monsieur	Richard	KUBISZ	Péroy-lès-Gombries	T
Madame	Lydia	DA SILVA	Péroy-lès-Gombries	S
Madame	Dominique	GIBERT	Réez Fosse Martin	T
Madame	Valérie	CHARTIER	Réez Fosse Martin	S
Madame	Elisabeth	RANSON	Rocquemont	T
Monsieur	Henri	BABIAUD	Rocquemont	S
Madame	Pauline	MARTIN-VANLERBERGHE	Rosières	T
Monsieur	Patrice	DELACOUR	Rosières	S
Monsieur	Emmanuel	THIENPONT	Rosoy-en-Multien	T
Madame	Monique	VARRY	Rosoy-en-Multien	S
Monsieur	Jean-Pierre	HAUDRECHY	Rouville	T
Monsieur	Jean-Pierre	DÉMARET	Rouville	S
Monsieur	Jean-Luc	LEGRIS	Rouvres-en-Multien	T
Monsieur	Jean-Luc	PEPINEAU	Rouvres-en-Multien	S
Monsieur	François	PHILIPON	Russy-Bémont	T
Monsieur	Jean-François	VACQUET	Russy-Bémont	S
Monsieur	Bernard	LEVASSEUR	Séry-Magneval	T
Monsieur	Thierry	DECOUTTERE	Séry-Magneval	S
Monsieur	Daniel	LEFRANC	Silly-le-Long	T
Madame	Estelle	ALAGUILLAUME	Silly-le-Long	S
Monsieur	Jérôme	MARGOTTET	Thury-en-Valois	T
Madame	Thérèse	LE GOUËDEC	Thury-en-Valois	S
Madame	Martine	LOBIN	Trumilly	T
Madame	Valérie	CUNY-LEFEBVRE	Trumilly	S
Monsieur	Pascal	BONVENTRE	Varinfroy	T
Monsieur	Philippe	PIAU	Varinfroy	S
Monsieur	Roger	MORA	Vauciennes	T
Monsieur	Erick	TOURTE	Vauciennes	S

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-26-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Monsieur	Franck	GILLET	Vaumoise	T
Monsieur	Franck	TROCCHIA	Vaumoise	S
Monsieur	Guy-Pierre	de KERSAINT	Versigny	T
Madame	Michelle	MONTOUT	Versigny	S
Monsieur	Yves	CHERON	Ver-sur-Launette	T
Monsieur	Jean-Louis	PARMENTIER	Vez	S
Madame	Sylvie	VERCLEYEN	Vez	T
Monsieur	Thierry	TAVERNIER	Villers-Saint-Genest	T
Madame	Pascaline	LE FRESNE	Villers-Saint-Genest	S

Fait et délibéré, le 04 avril 2024, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois ★ 60 ★

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-27-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 04 AVRIL 2024

Séance du quatre avril de l'an deux mille vingt-quatre.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-huit mars de l'an deux mille vingt-quatre.
Délégués en exercice : 94
Délégués présents : 54
Pouvoirs : 17
Votants : 71
Absents : 23

Présents : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne - MM. BIZOUARD Alain - BOUDSOCQ Michel (S) - Mmes CARREL-TORLET Josy - CAVALETTI Véronique - MM. CHERON Yves - COLLARD Michel - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - Mme DELBOUYS Rachel - M. de KERSAINT Guy-Pierre - Mme DOLLEANS Maryline (S) - MM. DOUCET Didier - DOUET Jean-Paul - DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - DUVILLIER Benoit-Dominique - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - GONIAUX Joël - HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - KUBISZ Richard - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - LEGRIS Jean-Luc - Mme LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - MARGOTTET Jérôme - MARTIN James (S) - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - NIVESSE Françoise - MM. PETERS Stéphane - PHILIPON François - PIAU Philippe (S) - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothée - MM. SALSAT Jean-Marie - SELLIER Gilles - Mme SICARD Anne-Sophie - MM. SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - TASSIN Joel - THIENPONT Emmanuel - TOURTE Erick (S) - Mme VERCLEYEN Sylvie.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - CORNILLE Vincent (Excusé) - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - ETAIN Pascal - Mme GIBERT Dominique - MM. GILLET Franck - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke (Excusée) - MM. NAPORA Pierre - RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - M. TAVERNIER Thierry - Mmes VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme BAHU Martine (Boissy-Fresnoy) à M. THIENPONT Emmanuel (Rosoy-en-Multien) - M. BORNIGAL Christian (Fresnoy-la-Rivière) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. CASSA Michel (Gilocourt) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - Mme CHAMPAULT Agnès (Ève) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. BIZOUARD Alain (Gondreville) - Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq) - Mme LEMOINE Sophie (Lagny-le-sec) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - Mme LOBIN Martine (Trumilly) à M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à M. DUBOIS Sylvain (Crépy-en-Valois) - M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à M. KUBISZ Richard (Péroy-Lès-Gombries) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - Mme WOLSKI Murielle (Crépy-en-Valois) à Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles SELLIER

*****

Délibération n° 2024 / 27

Objet : Budget Primitif 2024 CCPV

Introduction

Le budget primitif prévoit les autorisations budgétaires en dépenses et en recettes pour l'année. Il comporte 2 parties : la section de fonctionnement et la section d'investissement décomposées en chapitres correspondant à des types de dépenses et de recettes. Ces chapitres étant eux-mêmes divisés en articles.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-27-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

I. La section de fonctionnement regroupe :

1-Toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement de la collectivité :

- ✓ Les charges à caractère général (contrats de prestations de services, fluides, énergie, maintenance, assurances, frais de télécommunications, locations, frais d'entretien des locaux et bâtiments, achats de petits matériels et fournitures...)
- ✓ Les charges de personnel
- ✓ Les charges financières liées à la dette
- ✓ Les dotations aux amortissements, provisions...

2-Toutes les recettes que la collectivité peut percevoir et qui permettent le financement des dépenses de fonctionnement :

- ✓ Impôts et taxes, notamment la Taxe Foncière, la Contribution Foncière des Entreprises (CFE), la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM), l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) et la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).
- ✓ Les dotations de l'Etat
- ✓ Les produits des services...

II. La section d'investissement retrace les opérations patrimoniales et comporte :

1-En dépenses : construction ou aménagement de bâtiments, acquisitions de matériels durables, véhicules..., le remboursement du capital de la dette.

2-En recettes : le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), les subventions d'équipements reçues, les emprunts nouveaux, les dotations aux amortissements.

Le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 7 mars 2024 a rappelé le contexte financier et institutionnel dans lequel est élaboré le budget 2024.
Le Conseil Communautaire a posé les bases à partir desquelles nous avons pu construire le budget, à savoir notamment :

- Poursuivre les actions entreprises dans l'effort de rattrapage d'entretien de notre patrimoine intercommunal,
- Procéder en 2024 à des acquisitions foncières en zone d'activité de la Commune de Crépy en Valois pour y installer une nouvelle déchetterie, une recyclerie et un Centre Technique Intercommunal (démarche engagée en 2023), procéder également à l'acquisition des locaux de l'Office de Tourisme auprès de la Commune de Crépy en Valois,
- Poursuivre le processus de rénovation d'ampleur des voiries des zones d'activités intercommunales, qui réclament urgemment des renforcements et aménagements,
- Engager les nouvelles politiques qui permettent d'atteindre à terme les objectifs que s'est assignées la Communauté de Communes au regard du Projet de Territoire désormais finalisé (développement économique de qualité, nouvelles actions en matière de Tourisme, premières actions du PCAET, entretien des rivières, renforcement de la mobilité, création d'un programme local de l'habitat, lancement du projet de parcours de sculptures monumentales, implication dans l'aménagement du quartier gare de la Commune de Crépy en Valois).

PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2024

Présentation Globale

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-27-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Le projet du budget 2024 est conforme aux orientations budgétaires actées au Conseil du 7 mars 2024 et se décompose ainsi :

Dépenses totales : **37 143 735,50 €**
Recettes totales : **44 019 713,09 €**

Soit une préservation attendue du fonds de roulement à hauteur de : **6 875 977,59 €**

Pour la section de **fonctionnement**, les recettes s'élèvent à **35 203 468,75 €,** les dépenses à **28 327 491,16 €.**

Pour la section **d'investissement**, les recettes et les dépenses sont équilibrées sur des crédits à hauteur de **8 816 244,34 €.**

Présentation Détaillée par Chapitre

Section de Fonctionnement

Excédent de fonctionnement prévisionnel de 6 875 977,59 €

1.Les dépenses de Fonctionnement

	BP 2023	CA 2023	BP 2024	BP 2024/ BP 2023
011-Charges à caractère général	7 789 546,14	6 501 292,88	8 381 817,80	+7,60 %
012-Charges de Personnel	2 831 140,00	2 702 906,44	3 342 472,00	+18,06 %
014-Atténuations de produits	6 816 968,20	6 816 641,20	6 792 214,00	-0,36 %
65-Autres charges de gestion courante	7 841 793,60	7 796 860,57	7 061 405,11	-9,95 %
66-Charges financières	245 000,00	235 349,27	232 200,00	-5,22 %
68-Dotations aux provisions semi-budgt	1 100,00	766,70		-100,00 %
Total Dépenses réelles de fonctionnement	25 525 547,94	24 053 817,06	25 810 108,91	+1,11 %
023-Virement à la section d'investissement	667 776,73		518 382,25	-22,37 %
042-Opérations d'ordre (Amortissements)	1 712 640,00	1 599 420,17	1 999 000,00	+16,72 %
TOTAL	27 905 964,67	23 653 237,23	28 327 491,16	+1,51 %

a) Charges à caractère général (Chapitre 011)

	BP 2023	BP 2024	Evol BP à BP
011 - Charges à caractère général	7 789 546,14	8 381 817,80	+7,60 %

Les charges à caractère général regroupent les achats courants et les charges quotidiennes de fonctionnement de la CCPV dont :

- 4 433 826 € de prestations de services dont :
  - Collecte et traitement des déchets 3 161 826 €, soit une augmentation de 143 879 € par rapport à 2023 due à :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-27-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

- Taux de révision des prix de collecte VEOLIA en nette hausse (par rapport au prix initiaux du marché) + 23,83 % sur OMR, 24,30 % sur déchets verts et encombrants et +8,5 % sur le verre,
- La part variable de la valorisation énergétique est basée sur un tonnage OMR estimé à 12 500 tonnes max (le tonnage effectif en 2023 est de 11 635 T),
- Provision pour un surcoût éventuel lié à un dépassement du tonnage des déchets verts par rapport au marché avec une hypothèse de dépassement de 1 100 tonnes,

- Transport urbain de Crépy 1 134 000 €,
- Transport des élèves vers le Centre Aquatique 65 000 €,
- Prestations de l'Aire d'accueil 65 000 €,
- Autres prestations de services 8 000 €,

- 1 093 143 € d'autres services extérieurs :
  - Parc de sculptures 278 524 € (Report du solde de 2023),
  - Prestations pour les concerts 156 000 € (Contrats de cession, frais techniques, bus scolaires, sécurité, diffusion),
  - Prestations pour les bâtiments 15 000 €,
  - Contrat Régional Partner 35 400 €,
  - Cartographie des zones humides 56 000 €,
  - Travaux d'entretien des berges et restauration de la Grivette et Ru d'Autheuil 150 000 €,
  - Travaux aménagement pour lutter contre le ruissellement 50 000 €,
  - Analyse des rivières et relevés topographiques 7 000 €,
  - Destruction/Désamiantage hangar situé à Boissy Lévignen 30 000 €,
  - Enveloppe Développement économique pour action développement/Territoire d'industrie 213 400 €,
  - Prestations communication 37 000 € (distribution 4 magazines, 1 film du territoire, reportages photos),
  - Maintenance des archives/conseil juridique/ADICO/Prévention des risques 21 900 €,
  - Lavage/déplacements des bornes à verre, déchargement mécanisé des livraisons de bacs 14 219 €,
  - Rendez-vous Climat et Biodiversité et visites de sites pour les élus 13 500 €,
  - Prestations diverses pour 15 200 €.
- 634 067 € d'études se détaillant comme suit :
  - 150 720 € pour l'accompagnement du prochain marché de collecte,
  - 100 000 € d'études éventuelles sur les zones d'activités,
  - 259 187 € d'études pour l'eau dont :
    - Transfert de compétences (28 968 €),
    - Etude diagnostic assainissement/Schéma de gestion des eaux pluviales (200 000 €),
    - 30 219 € d'étude ruissellement,
  - 39 160 € pour le Programme Local de l'Habitat,
  - 35 000 € d'étude pour le Plan de Mobilité Simplifié,
  - 48 000 € pour l'accompagnement au montage du marché transport,
  - 2 000 € pour la déclaration du garage du CSR en ERP,
- 400 000 € de remboursement aux communes comprenant 215 000 € pour les frais d'entretien des ZA selon la CLECT, 126 000 € pour le transport scolaire de la ville de Crépy, 14 000 € pour le transport des élèves de Crépy vers le Centre Aquatique, 40 000 € de frais de fonctionnement de la Passerelle et 5 000 € pour le local de musique Impasse Belle Image,
- 223 080 € de fluides, énergie et carburant,
- 240 000 € d'entretien des voiries (50 000 € selon échéancier de la CLECT, enveloppe de 45 000 € pour la ZA de Crépy, 10 000 € pour la ZA de Lagny-Le-Sec, 15 000 € pour la ZA de Plessis et 120 000 € de reprises partielles pour la ZA de Nanteuil le Haudouin),

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-27-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

- 157 360 € d'entretien et de petits équipements (25 850 € entretien des véhicules, 56 900 € fournitures entretien pour les bâtiments, 40 000 € pour l'entretien des arrêts de bus, 25 000 € fournitures pour les marquages aux sols et 9 610 € d'entretien d'autres biens),
- 131 160 € d'assurances (locaux, véhicule, personnel, responsabilités),
- 126 093 € frais de nettoyage des locaux dont 77 600 € pour les gymnases,
- 113 603 € d'entretien des bâtiments publics (enveloppe de 40 200 € pour l'Hôtel Communautaire, 40 000 € pour le Centre Aquatique, 17 915 € pour les gymnases, 6 818 € pour l'Aire d'accueil, 3 500 € pour l'Office de Tourisme, 2 840 € pour le CSR de Betz et 2330 € sur les locaux école de musique/danse),
- 107 600 € de catalogues, imprimés et publications (45 000 € pour la communication, 23 100 € pour la culture, 10 000 € pour le PCAET, 10 000 € pour le développement économique, 8 000 € pour les calendriers de la collecte, 5 500 € pour l'eau/GEMAPI, 5 000 € pour le transport et 1 000 € pour le Van Numérique),
- 86 230 € de maintenance (23 710 € de maintenance informatique, 18 000 € pour les gymnases, 15 000 € de maintenance des logiciels Finances et Ressources Humaines, 13 000 € pour les bâtiments, 4 320 € pour le logiciel du développement économique, 6 000 € pour l'aire d'accueil, 5 000 € pour la maintenance des candélabres des ZA et 1 200 € logiciel ADS),
- 70 000 € d'annonces et insertions dont 25 000 € d'achat d'unités auprès du BOAMP pour les annonces de marchés et 38 000 € pour la communication (affichage urbain, presse, campagne de notoriété ..),
- 64 000 € d'honoraires (intervenants, conseil pour fonds de dotation, commissaire enquêteur),
- 57 550 € de cotisations à des organismes (ADCF, Union des Maires, Agrosphère, Proch'Emploi, CPIE des Pays de l'Oise, Fédération Nationale des Scots, Seine Nord Europe, CAUE, ADIL,...),
- 51 000 € de formations,
- 50 000 € pour l'organisation des Rencontres Economiques du valois,
- 48 550 € de foires/expos, salons, colloques, fêtes et cérémonies, relations publiques (20 200 € pour le développement économique, 12 000 € pour la Direction, 11 000 € pour la culture, 2 000 € pour la communication, 1 700 € pour l'eau, 1 650 € pour le PCAET),
- 40 000 € d'achat de composteurs bois,
- 35 100 € d'entretien des terrains (22 000 € pour les espaces verts de la ZA intercommunale de Nanteuil, 5 800 € pour le traitement des chenilles sur la Voie Verte, 4 300 € pour l'aire d'accueil et 3 000 € pour les gymnases,
- 34 000 € de locations immobilières (dont 19 000 € pour le CTM),
- 28 375 € de frais de télécommunication,
- 23 900 € de fournitures administratives,
- 22 400 € de frais d'affranchissement,
- 15 680 € d'abonnement à des documentations générales et techniques,
- 15 300 € d'alimentation (dont 9 000 € pour les concerts),
- 15 000 € frais de prospection pour le développement économique,
- 10 700 € de locations mobilières (nacelle, matériel pour gymnases, fontaine à eau, machine à affranchir),
- 10 160 € de frais de déplacement et missions,
- 10 000 € de frais d'actes et de contentieux,
- 9 000 € d'achats de goodies,
- 1 000 € pour le renouvellement du stock de sacs à déchets pour les foyers non équipés en bacs,
- Et 23 940 € de frais divers (frais bancaires en cas d'utilisation d'une ligne de trésorerie, taxe foncière du CSR, vêtements de travail, prestations diverses...)

b) Charges de personnel (Chapitre 012)

	BP 2023	BP 2024	Evol BP à BP
012 - Charges de personnel	2 831 140,00	3 342 472,00	+18,06 %

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-27-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Les charges de personnel représentent 11,80 % du budget de fonctionnement 2024. Une progression de 23,66 % par rapport au réalisé 2023 en lien avec :

- 4 remplacements maternité,
- 1 juriste,
- 1 animateur eau,
- 1 vacataire au service culturel,
- 2 postes d'apprentis,
- 1 chargé de mission habitat,
- 1 chargé de mission santé,
- Remplacement d'un agent en longue maladie pendant 10 mois,
- 70 000 € de provisions pour aléas.

Voici quelques informations sur les effectifs

Structure des effectifs au 31/12/2023	*Nombre d'agents*
Fonctionnaires titulaires et stagiaires	31
Agents permanents contractuels de droit public (vacance d'emploi, agents de cat A..)	15
Salarié contractuel de droit privé (Budget SPANC)	1
Soit effectif total tous statuts confondus	**47**

Structure détaillée au 31/12/2023 des agents de droit public	**Fonctionnaires en activité**	**Agents non titulaires de droit public**	**TOTAL**
Filière administrative	16	11	27
Filière technique	15	2	17
Filière culturelle		2	2
TOTAL	**31**	**15**	**46**
Représentation en %	67 %	33 %	100%

c) Atténuations de charges (Chapitre 014)

	BP 2023	**BP 2024**	**Evol BP à BP**
014 – Atténuations de produits	6 816 968,20	6 792 214,00	-0,36%

Ce chapitre comprend :

- Le FNGIR pour 485 914 €,
- Les attributions de compensation à verser aux communes selon la CLECT pour un montant de 6 128 700 €,
- 177 600 € représentant la part 1 (50%) du pacte financier répartie entre les communes selon les critères de population et de potentiel financier.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-27-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

d) Autres charges de gestion courante (Chapitre 65)

	BP 2023	BP 2024	Evol BP à BP
65 – Autres charges de gestion courante	7 841 793,60	7 061 405,11	- 9,95 %

Pour rappel suite au passage à la nomenclature M57 les dépenses comptabilisées en M14 au chapitre 67 « Charges exceptionnelles » sont transférées en M57 au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante ». Cela concerne la contribution au délégataire du Centre Aquatique et les subventions versées aux budgets annexes.

Les autres charges de gestion courante inscrites au Budget 2024 comptabilisent donc :

- La cotisation au SMDO pour 2 282 642 €,
- La contribution au SDIS pour 2 103 981 € soit 83 387 € de plus qu'en 2023,
- 720 000 € de contribution versée au délégataire du Centre Aquatique (dont + 120 000 € de surcoût lié à l'énergie),
- Le versement des subventions :
  - Enveloppe de 92 065 € pour les associations et les centres sociaux,
  - 91 000 € pour la Maison Locale pour l'Emploi des Jeunes
  - 34 000 € pour Initiative Oise Est,
  - 5 000 € au titre de la Politique de la Ville.
- Les subventions de fonctionnement aux budgets annexes :
  - 319 910 € pour l'Office de Tourisme,
  - 709 737 € pour Danse & Musique en Valois,
- Les rémunérations des élus pour 182 140 €,
- 187 985 € de cotisations aux syndicats pour la GEMAPI,
- Le reversement à la ville de Crépy de la participation du SMTCO pour le transport urbain (165 000 €),
- 50 000 € d'aide aux habitants pour l'achat de récupérateurs d'eau,
- 84 640 € pour l'informatique en nuage (hébergement logiciels Aménagement du Territoire, Communication, RH),
- 12 000 € pour le versement au Guichet Unique des cotisations sur les intermittents de la culture,
- 5 563 € de remboursement de subvention à l'Agence de l'Eau suite à un trop perçu sur le dossier de la Restauration de la Continuité Ecologique de la Grivette à Betz,
- Enveloppe de 15 742 € en cas de besoin exceptionnel sur ce chapitre.

e) Charges financières (Chapitre 66)

	BP 2023	BP 2024	Evol BP à BP
66 – Charges financières	245 000,00	232 200,00	-5,22 %

Correspond au remboursement des intérêts des emprunts pour 222 200 € et 10 000 € de provision de frais en cas d'utilisation d'une ligne de trésorerie.

f) Les dotations aux provisions semi-budgétaires (Chapitre 68)

	BP 2023	BP 2024	Evol BP à BP
68 – Dotations aux prov semi-budgétaires	1 100 00	0,00	-100 %

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-27-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Les évolutions de la réglementation budgétaire et comptable obligent les collectivités à provisionner leurs créances non recouvrées depuis plus de 2 ans à hauteur de 15%. Les créances de 2022 étant recouvrées il n'y a pas lieu de constituer de provision sur l'année 2024.

g) Opérations d'ordre (Chapitre 042)

	BP 2023	BP 2024	Evol BP à BP
042 – Opérations d'ordre entre sections	1 712 640,00	1 999 000,00	+16,72 %

Elles sont constituées des opérations de transfert entre sections, inscrites pour contrepartie en recettes d'investissement. Pour 2024 elles regroupent uniquement les amortissements des immobilisations pour 1 999 000 €.

1.Les recettes de Fonctionnement

	BP 2023	CA 2023	BP 2024	BP 2024/ BP 2023
013-Atténuations de charges	27 220,00	45 044,06	79 750,00	+192,98 %
70-Produits des services, dom	244 244,00	247 360,04	242 470,00	-0,73 %
73-Impôts et taxes	5 662 242,00	5 531 775,00	5 783 964,00	+2,15 %
731-Fiscalité locale	15 835 860,00	16 649 985,61	16 617 628,00	+4,94 %
74-Dotations et participations	4 823 243,00	4 522 708,50	5 786 152,90	+19,96 %
75-Autres produits de gestion courante	100 362,05	132 982,27	100 362,00	+0,00 %
77-Produits exceptionnels	9 088,00	9 088,00	0,00	-100,00 %
Total Recettes réelles de fonctionnement	**26 702 259,05**	**27 138 943,48**	**28 610 326,90**	**+7,15 %**
002-Excédent de fonct reporté	5 049 152,72	5 049 152,72	6 033 141,85	+19,49 %
042-Amortissements des subv	524 000,00	521 879,04	560 000,00	+6,87 %
TOTAL	32 275 411,77	32 709 975,24	35 203 468,75	+9,07 %

Particularité pour l'année 2024, la clôture de la régie autonome Danse & Musique en Valois entraîne le transfert des excédents 2023 de ce budget vers le Budget Général. Au BP 2024 l'article 002 « Résultat de fonctionnement reporté » comprend :

- 5 859 588,03 € d'excédent 2023 du Budget Général de la CCPV
- 173 553,82 € d'excédent 2023 de Danse & Musique en Valois.

a) Atténuations de charges (Chapitre 013)

	BP 2023	BP 2024	Evol BP à BP
013 – Atténuations de charges	27 220,00	79 750,00	+192,98 %

Ce chapitre comprend sur 2024 les 31 070 € de remboursement par Equalia des rémunérations et charges salariales des 4 agents CCPV en détachement au Centre Aquatique.
L'écart sur ce chapitre s'explique par la perception en 2024 d'une participation de l'Etat à hauteur de 25 000 € sur le coût salarial de l'animatrice du Van numérique et 15 000 € sur le futur chargé de mission habitat.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-27-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

b) Produits des services, du domaine et des ventes diverses (Chapitre 70)

	BP 2023	BP 2024	Evol BP à BP
70 – Produits des services, des dom	244 244,00	242 470,00	-0,73 %

Cette catégorie comptable regroupe les produits des services et les refacturations effectuées par la CCPV à savoir sur 2024 :

- ✓ la refacturation de mise à disposition de personnel aux Budgets annexes :
  - 131 960 € au Budget annexe Eau Potable pour une partie du salaire du Responsable et de l'assistante,
  - 16 600 € de refacturation au SPANC pour une partie du salaire de l'assistante Eau (13 600 €) et les frais de fonctionnement du technicien (3 000 € pour le véhicule, le carburant, l'assurance, le téléphone, la cotisation au CNAS),
- ✓ 20 000 € de facturation aux communes pour des travaux de marquages et de contrôle des points d'eau par le Pôle Technique,
- ✓ 17 000 € de billetterie pour les concerts du service culturel,
- ✓ 16 920 € de refacturation du loyer à l'Office de Tourisme du Valois et éventuelles dépenses réglées par la collectivité,
- ✓ 15 500 € pour la vente de composteurs,
- ✓ 12 000 € de refacturation à Danse et Musique en Valois (nettoyage des locaux, abonnement des téléphones mobiles, maintenance des défibrillateurs, alarme, assurances),
- ✓ 830 € de refacturation à la commune de Betz pour les frais du CSR (Taxe foncière, Assurance et éventuels frais d'entretien) et 5 200 € à l'ESAT pour la taxe foncière,
- ✓ 5 000 € pour l'emplacement des occupants de l'aire d'accueil des gens du voyage,
- ✓ 1 360 € de refacturation des frais d'assurance des locaux au BIL,
- ✓ 100 € pour la vente de ferraille des services techniques.

c) Impôts et taxes (Chapitre 73) et Fiscalité locale Chapitre 731)

	CA 2023	BP 2024	Evol BP à BP
73 – Impôts et taxes	5 531 775,00	5 783 964,00	+2,15 %
731 – Fiscalité locale	16 649 985,61	16 617 628,00	+4,94 %
Total	**22 181 760,61**	**22 401 592,00**	**+4,20 %**
Dont inclus dans le chapitre 731			
Versement Transport Mobilité	687 660,61	544 000,00	
Rôles supplémentaires	357 897,00		

En nomenclature M57 le chapitre 73 comprend uniquement les fractions de TVA perçues au titre des compensations de taxes.
Le chapitre 731 englobe les recettes fiscales et le versement mobilité.

Décomposition des recettes fiscales :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-27-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

	CA 2023	Etat 1259 de 2024	Ecart
Taxe Foncière Bâti	2 498 120 €	2 615 303 €	117 183 €
Taxe Foncière Non Bâti	347 188 €	359 951 €	12 763 €
Taxe Additionnelle FNB	110 654 €	114 639 €	3 985 €
CFE	4 548 211 €	4 702 793 €	154 582 €
TH Additionnelle	149 095 €	132 592 €	-16 503 €
FRACTION TVA NATIONALE THP	2 743 044 €	2 866 896 €	123 852 €
FRACTION TVA NATIONALE CVAE	2 788 731 €	2 917 068 €	128 337 €
TASCOM	768 727 €	617 710 €	-151 017 €
IFER	520 190 €	533 217 €	13 027 €
TEOM	6 662 243 €	6 997 423 €	335 180 €
TOTAUX	**21 136 203 €**	**21 857 592 €**	**721 389 €**

S'agissant des taux, le Budget est établi à taux constants (inchangés depuis 2015).

Taxe	Taux
Taxe Habitation	3,82 %
Foncier Bâti	3,96 %
Foncier Non Bâti	8,19 %
TEOM	11,26 %
CFE unique	23,04 %

d) Dotations et participations (Chapitre 74)

	BP 2023	BP 2024	Evol BP à BP
74 – Dotations et participations	4 823 243,00	5 786 152,90	+19,96 %

Le chapitre 74 regroupe notamment les dotations versées par l'Etat aux collectivités locales dont pour une grande partie la Dotation Globale de Fonctionnement 2 243 303 € (intégrant 1 433 833 € de compensation « part salaire de l'ancienne TP » reversés aux communes par l'attribution de compensation).

Les données 2024 n'étant pas connues à ce jour, les recettes de 2023 sont reconduites.

Elle se décompose de la façon suivante :

	2021	*2022*	*2023*	*2024*
Dotation d'intercommunalité	498 772 €	550 367 €	601 110 €	601 110€
Dotation de compensation	254 995 €	217 950 €	208 360 €	208 360 €

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-27-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

DGF Totale (corrigée du reversement « part salaire TP » aux communes)	753 767 €	768 317 €	809 470 €	809 470 €

Les autres recettes concernent les subventions suivantes :

- ☐ 2 310 574 € de compensations de l'Etat (sur CFE 2 102 702 € et sur Taxe Foncière 207 872 €),
- ☐ 454 575 € de subventions pour les études de l'eau (Cartographie des zones humides, Travaux entretien des berges de la Grivette et du Ru d'Autheuil, Etude et Travaux contre le ruissellement, diagnostic assainissement et gestion des eaux pluviales),
- ☐ 154 309 € de subvention de la Région pour le parc de sculptures,
- ☐ 120 293 € de versement du SMTCO pour le transport urbain (somme qui sera reversée à la Ville de Crépy conformément à la décision de la CLECT sur la prise de compétence Mobilité),
- ☐ 59 000 € de participation de la Région et de l'ADEME sur l'étude d'optimisation du service collecte,
- ☐ 58 497 € de FCTVA sur les dépenses d'entretien des bâtiments publics et des voiries,
- ☐ 51 354 € du SMDO pour l'intéressement au tri 2023,
- ☐ 50 000 € de participation des communes pour le Diagnostic assainissement/schéma de gestion des eaux pluviales et les travaux d'aménagement pour lutter contre le ruissellement,
- ☐ 40 000 € de reprise du verre,
- ☐ 38 220 € du Département pour le Plan Local d'Habitat,
- ☐ 25 000 € de l'Agence Nationale de la Cohésion et des Territoires pour l'étude de requalification des entrées de zones commerciales,
- ☐ 23 000 € pour les heures d'utilisation des gymnases par les collégiens,
- ☐ 22 960 € d'attribution du fonds départemental de péréquation de la Taxe Professionnelle,
- ☐ 20 830 € de l'Etat pour le Pôle d'échange Multimodal,
- ☐ 20 340 € d'Aide au Logement Temporaire pour l'Aire d'accueil,
- ☐ 13 932 € du SMTCO et 53 965 € de l'ADEME pour le Plan de Mobilité Simplifié et le Schéma Directeur des Mobilités Actives,
- ☐ 10 000 € d'aide d'éco emballage pour la communication et le soutien au verre,
- ☐ 10 000 € du Département pour le fonctionnement du service culturel,
- ☐ 6 000 € de subvention de la Région et de l'ADEME pour l'AMO du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

e) Autres produits de gestion courante (Chapitre 75)

	BP 2023	BP 2024	Evol BP à BP
75 – Autres produits de gestion courante	100 362,05	100 362,00	+0,00 %

Les autres produits de gestion courante comprennent les loyers reçus de la Commune de Betz et de l'ADAPEI pour le Bâtiment Multiservices de Betz et l'ESAT de Crépy en Valois.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-27-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

f) Produits exceptionnels (Chapitre 77)

	BP 2023	BP 2024	Evol BP à BP
77 – Produits exceptionnels	9 088,00	0,00	-100,00 %

Le BP 2023 comprenait La vente de parcelles de la Voie Verte (6 160 €) et l'annulation d'un mandat sur exercices antérieurs (2 928 €).

Section d'Investissement

La section d'investissement est établie en équilibre à 8 816 244,34 €

1.Les dépenses d'Investissement

Les dépenses d'investissement inscrites en Restes à Réaliser

Chapitre	Fonction	Article	Libellé	Montant
20	020	2051	Logiciels	4 015,40
Total Chapitre 20 Immobilisations incorporelles				**4 015,40**
21	7211	2111	Terrains Déchetterie/Recyclerie/CTI	691 076,00
	020	21351	Aménagement de la Passerelle	5 100,15
	321	21351	Aménagement des Gymnases	42 510,23
	323	21351	Aménagement du Centre Aquatique	149 088,83
	020	21828	Matériel de transport	32 372,58
	020	21838	Autres matériels informatiques	32 725,20
	510	21848	Mobilier Service Aménagement	473,00
	731	21848	Mobilier Service Eau	199,14
	020	2185	Matériel de téléphonie	1 328,35
	022	2188	Autres immos corporelles Communication	26 953,54
Total Chapitre 21 Immobilisations corporelles				**981 827,02**
23	61	2313	Constructions en cours-Plan topo	1 863,60
	61	2315	Travaux de voirie en cours	220 889,85
	61	237	Avances sur travaux-Pôle Gare	48 612,52
Total Chapitre 23 Immobilisations en cours				**271 365,97**
204	3123	20422	Subv d'équipement Centre Aquatique	112 500,00
	312	20422	Convention de boisement Voie Verte avec un particulier	6 852,01
	01	2041412	Fonds concours Pacte Financier	491 564,55
	312	2041412	Convention de boisement Voie Verte avec une commune	12 066,44
Total Chapitre 204 Subventions d'équipement versées				**622 983,00**
27	61	276358	Solde des subv des ZA à reverser au BP Annexe de la ZA de Crépy et subv d'équilibre de la Pépinière	540 927,95
Total Chapitre 27 Autres immobilisations financières				**540 927,95**
TOTAUX				**2 421 119,34**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-27-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Détail des dépenses d'investissement

Articles	DEPENSES	BP 2023	BP 2024 avec RAR
001	Déficit d'invest reporté	259 246,33	
1391	Amortissement des subv	524 000,00	560 000,00
041	Opérations patrim (ordre) Clôture ZA NLH	529 423,65	
1641	Remboursement capital emprunts	789 800,00	808 700,00
165	Dépôts et cautionnements	6 000,00	6 000,00
2031	Frais d'études	104 920,00	130 000,00
2033	Frais d'insertion	1 000,00	
2051	Logiciels	63 244,00	41 915,40
204	Subventions d'équip versées	658 014,59	802 483,00
2111	Terrains	785 000,00	741 076,00
2128	Agencts aménagt terrains	60 000,00	93 400,00
21318	Agencts aménagt autres bat publics		468 000,00
21351	Agencts aménagt construct°	850 305,07	882 339,21
2151	Réseaux de voirie	101 358,68	
2158	Autres installations, mat et outil tech	2 181,38	
21728	Agenct aménagt const à dispo	54 000,00	52 000,00
2181	Agenct aménagt autres immos corp	35 000,00	30 000,00
21828	Autres matériels de transport	112 000,00	147 372,58
21838	Autre Matériel informtique	49 449,26	53 955,20
21848	Autres matériels de bureau et mob	27 383,96	24 172,14
2185	Matériel de téléphonie	1 620,00	15 548,35
2188	Autres immos corporelles	278 955,50	301 253,54
2312	Agenct aménagt de terrains	12 000,00	
2313	Immos en cours-Construct°	197 000,00	81 863,60
2315	Immos en cours-Voiries	1 320 000,00	2 949 299,85
237	Avances versées sur cdes immos	83 337,52	83 337,52
276358	Autres créances immos	540 927,95	540 927,95
45812	Opérations pour cpte de DMV	2 600,00	2 600,00
TOTAL		**7 448 767,89**	**8 816 244,34**

Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles »

Ce chapitre englobe :

- ***les frais d'études*** pour 130 000 € dont
  - 50 000 € pour l'inspection des ouvrages d'art de la Voie Verte,
  - 50 000 € pour l'étude Restauration de la Continuité Ecologiue des cours d'eau,
  - 30 000 € pour le réseau de chaleur de l'Hôtel Communautaire.
- ***les logiciels*** pour 41 915 € (Solde pour le nouveau logiciel des Ressources Humaines 11 015 €, le site internet pour l'appel aux fonds du Parc de Sculptures 30 000 € et une licence serveur pour le logiciel ACT du développement économique 900 €).

Chapitre 204 « Subventions d'équipement versées »

- ***les subventions d'équipement versées*** pour 802 483 € (669 164 € au titre de la part 2 « Fonds de concours » du Pacte Financier, 112 500 € de dotation d'investissement prévue dans le nouveau contrat de DSP du Centre Aquatique, 18 919 € de convention de boisement avec une Commune et un particulier pour la Voie Verte, 1 000 € éventuels pour la participation aux dépenses d'investissement de collèges hors Valois et 900 € de subvention aux communes pour l'aménagement de plateforme pour la collecte).

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-27-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »

Les immobilisations corporelles inscrites au Budget 2024 correspondent à :

- ***l'achat de terrains*** pour 741 076 € (691 076 € d'achats fonciers pour le projet de création d'une déchetterie/recyclerie et d'un centre technique intercommunal, 50 000 € pour les kms supplémentaires de la Voie Verte),
- ***Travaux d'entretien des terrains*** pour 93 400 € (35 000 € pour la participation de la CCPV à la connexion avec la vélo-route de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise, 33 400 € d'aménagement pour la sécurisation du parking à Mareuil et 25 000 € de réfection des 2 bassins d'infiltration en sortie de la ZA de Nanteuil Le Haudouin),
- ***Acquisitions autres batiments publics*** 468 000 € pour l'achat des locaux de l'Office de Tourisme,
- ***Agencements des constructions*** pour 882 339 € selon l'arbitrage du Plan Pluriannuel d'Investissements dont
  - ***Pour l'Hôtel Communautaire*** : 62 000 € de dépenses d'investissement, l'installation d'une alarme à l'étage, une cloison amovible dans la salle des Conseils, l'installation d'un abri vélos et remplacement des 2 déstratificateurs.
    Un reste à réaliser de 5 100 € est inscrit pour les dépenses d'investissement 2023 de la Passerelle refacturées par la Ville de Crépy correspondant au remplacement de la centrale double flux,
  - ***Pour le parc de sculptures*** : 160 000 € comprenant la réhabilitation du poste transformateur à Mareuil sur Ourcq et l'oeuvre,
  - ***Pour les gymnases*** : 107 940 € englobant le remplacement des carrelages de sol dans le Gymnase Michelet, la mise en place de 2 bornes d'éclairage extérieur au Gymnase de Nanteuil, l'installation de panneau/totem avec nouveau logo pour tous les gymnases, les platines d'accès cadre Vigipirate aux gymnases Michelet/Nerval/NLH et la pose de 2 point mats d'éclairage au gymnase de Betz,
    Des restes à réaliser sont inscrits pour 42 510 € comprenant le contrat DALKIA pour le remplement des chaudières/installation de télésurveillance, la mise en place de pot à boues dans 2 gymnases et le remplacement d'une pompe charge et bouclage au gymnase Michelet,
  - ***Pour le Centre Aquatique*** 301 200 € : Mise en conformité des ICPE, remplacement des éclairages subaquatiques du bassin ludique, travaux de modification du mix énergétique, étude de faisabilité pour la création d'un réseau de chaleur urbain, mise en place d'une clôture avec portail autour des nouveaux aménagements extérieurs, remplacement de carrelages dans les pédiluves intérieurs, remplacement des menuiseries extérieures, de la pompe relevage de la bache d'eau sale, mise en œuvre d'un pot à boues sur le circuit primaire de chaufferie, éclairage sur le parking personnel, travaux de mise en accessibilité,
    Des restes à réaliser sont reportés pour 149 088 € (remise en état du garde corps du bassin sportif, batterie bassin CTA, modification et déplacement extracteur toboggan, automate de lavage et installation de gros matériel),
  - ***Entretien du CSR de Betz :*** enveloppe de 22 000 € pour la création d'une ventilation dans les bureaux, la remise en état des enduits sur le mur côté riverain et la modification des éclairages des bureaux,
  - ***Entretien des locaux de l'Office de Tourisme :*** enveloppe de 32 500 € pour le diagnostic amiante et plomb et des travaux suite à l'acquisition des locaux de Crépy en Valois,
- ***Aménagement de l'Aire d'accueil :*** 28 000 € de travaux,
- ***Entretien du local de l'école de musique :*** 24 000 €,
- ***Investissements sur abris et arrêts de bus :*** 30 000 €,
- ***Matériel de transport*** 115 000 € pour l'achat de véhicules (DGS, Services Eau et Van pour l'opération « Hors les Murs » du tourisme),

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-27-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

32 372 € sont inscrits en Restes à Réaliser pour l'achat de la 2ème Zoé,

- ***Matériel de bureau et informatique :*** 21 230 € pour le renouvellement des postes informatiques, 32 725 € de Restes à Réaliser pour l'achat d'un serveur
- ***Mobilier :*** 24 172 € pour tous services,
- ***Matériel de téléphonie :*** 15 548 (dont 12 000 € pour un central téléphonique),
- ***Autres Immobilisations corporelles :*** 301 253 € se décomposant :
  - 26 953 € de Restes à Réaliser (panneaux d'entrée de ville et matériel de photo/vidéo),
  - Le solde comprend 70 000 € pour le solde des panneux d'entrée de ville, 7 800 € de matériel pour les concerts, 40 000 € de matériel pour l'entretien de la voie verte (broyeur de branches, kart débroussailleur télécommandé…), 70 000 € de créations artistiques sur la Voie Verte autour du Parc de Sculptures, 86 500 € pour le service collecte (60 000 € de renouvellement du stok de bacs, 20 000 € de bornes à verre et 6 500 € d'autres immobilisations pour le service).

Chapitre 23 « Immobilisations en cours »

Ce chapitre concerne les travaux :

- 2 548 410 € de MOE et travaux pour le Pôle d'Echange Multimodal,
- 220 889 € de solde de travaux pour la requalification de la Rue Gustave Eiffel de Crépy,
- 110 000 € de MOE/Travaux pour la ZA de Nanteuil (Allées des coquelicots et des primevères, étude globale de la gestion des eaux pluviales, étude de circulation),
- 81 863 € de MOE pour la création d'une déchetterie/recyclerie, levé topographique et la désignation d'un programmiste,
- Enveloppe de 70 000 € pour les travaux des ZA,
- 34 725 € d'avances versées à la SAO pour l'étude Pôle Gare et 48 612 € de Restes à Réaliser.

Chapitre 27 « Autres immobilisations financières »

Les subventions sur les travaux d'aménagement des zones d'activités doivent transiter par le Budget Général et être reversées ensuite aux budgets annexes concernés. La CCPV doit percevoir 540 927 € pour les travaux de la ZA de Crépy.

Chapitre 458 « Opérations sous mandat »

La CCPV peut être amenée à effectuer des dépenses d'investissement pour le compte de DMV. Celles-ci sont comptabilisées en 45812 et refacturées ensuite en recettes d'investissement (45822).

Chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées »

Les remboursements d'emprunt et les cautions reversées aux occupants de l'aire d'accueil sont enregistrées dans ce chapitre.

En 2024, le montant du capital des emprunts à rembourser s'élèvera à 808 700 €.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-27-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Caractéristiques des emprunts en cours au 1er janvier 2024

Libellé	Banque	CRD Restant	Montant initial	Date début	Date fin	Taux
1er emprunt financement équipement Centre Aquatique	Caisse Epargne	477 791,94	1 000 000,00	25/08/2007	25/01/2032	TF 4,81 %
Construction Centre Aquatique	Caisse Epargne	2 084 412,21	4 000 000,00	25/01/2008	25/01/2033	TF 4,84 %
Construction ESAT de Crépy-en-Valois	Caisse des Dépôts	265 485,80	1 020 000,00	01/09/2009	01/09/2027	TF 3,34 %
Financement équipement population Betz	Caisse Française de Financement Local	48 122,17	308 000,00	01/01/2010	01/01/2025	TF 2,93 %
Construction Centre Aquatique Dernière tranche	Caisse Française de Financement Local	509 963,37	1 030 000,00	01/06/2010	01/06/2035	E3M + 0,80
Acquisition de l'Hôtel Communautaire	Banque Populaire	750 374,80	1 300 000,00	03/05/2012	03/05/2032	TF 5,30 %
Aménagement Hotel Communautaire	Crédit Agricole	107 644,30	400 000,00	15/06/2012	15/06/2027	TF 1,94 %
Gymnase de Nerval	Caisse Française de Financement Local	68 666,56	206 000,00	01/12/2015	01/12/2027	E3M + 0,93
Hôtel Communautaire	Caisse Française de Financement Local	126 466,56	271 000,00	01/12/2015	01/12/2030	E3M + 1,00
Travaux d'aménagement Voie Verte	Crédit Agricole	185 861,96	713 000,00	19/05/2016	19/05/2026	TF 1,13 %
Conteneurs OM	Caisse Française de Financement Local	268 125,00	780 000,00	01/07/2018	01/07/2026	E3M + 0,47
Containeurs OM	Banque Postale	443 962,57	620 000,00	01/06/2022	01/12/2028	TF 0,25 %
Travaux réhabilitation/extension Gymnase de Betz	Banque Postale	358 034,31	500 000,00	01/06/2022	01/12/2028	TF 0,25 %
		5 694 911,55				

Remboursement de l'encours au 01/01/2024

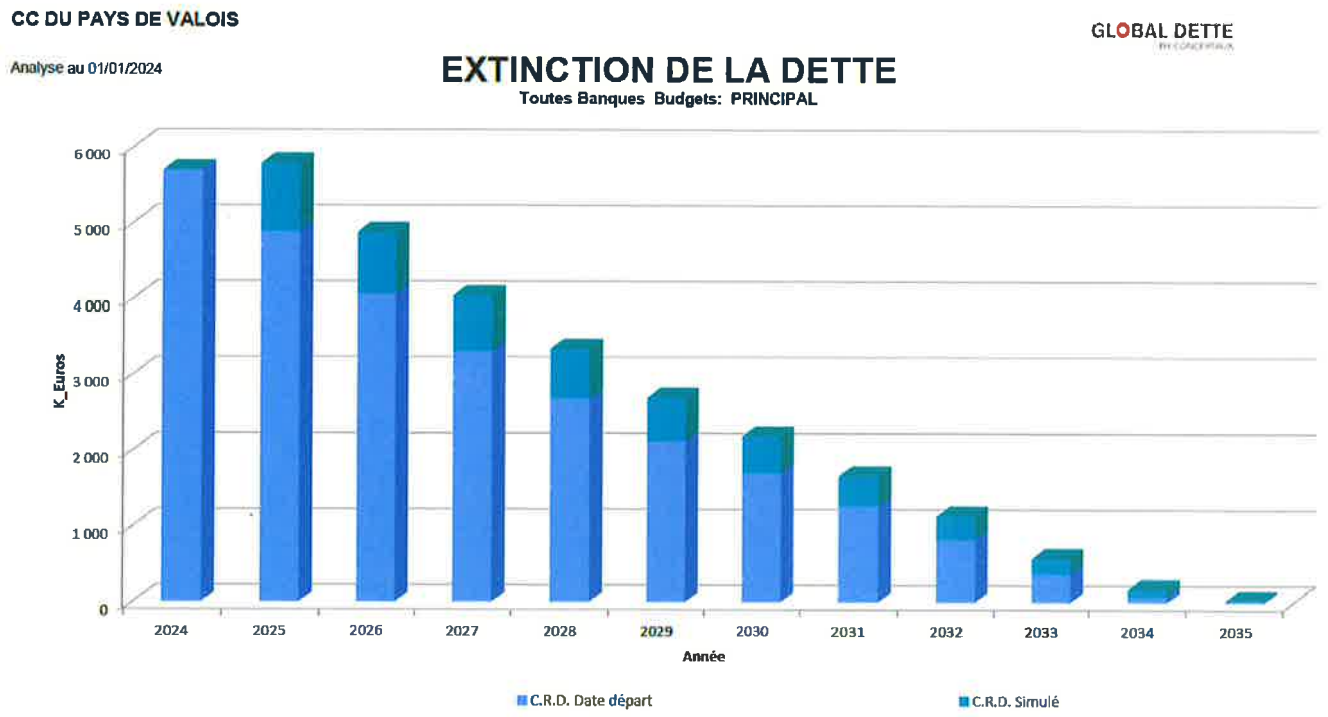

Année	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
C.R.D. Date départ	5 694	4 887	4 058	3 300	2 675	2 115	1 699	1 265	831	374	72	24
C.R.D. Simulé		896	821	744	663	579	492	401	307	208	106	

2.Les recettes d'Investissement

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-27-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Les recettes d'investissement inscrites en Restes à Réaliser

Chapitre	Fonction	Article	Libellé	Montant
10	020	10222	FCTVA Adm Générale	19 271,01
	022	10222	FCTVA Communication	4 308,41
	311	10222	FCTVA Culture	168,01
	321	10222	FCTVA Gymnases	1 981,08
	323	10222	FCTVA Centre Aquatique	27 401,97
	731	10222	FCTVA Eau	32,67
	735	10222	FCTVA GEMAPI	357,67
	61	10222	FCTVA Dév éco	44 514,87
Total Chapitre 10 Dotations, Fonds divers et réserves				**98 035,69**
13	312	1311	DETR Mobilier Voie Verte	13 161,00
	61	1311	Subv Etat Reprise noue ZA de NLH	16 988 ,00
	61	1311	Subv Etat Etude Pôle Gare	24 444,44
	61	1313	Subv Département Requalif Rue G Eiffel	264 000,00
	735	1316	Subv AESN Etude aménagement berges Grivette à Betz	1 968,00
	312	1326	FEADER sur signalétique Voie Verte	17 548,00
	61	1348	Subv sur travaux ZA de Crépy	540 927,95
	7211	13258	Subv invest autres regroupements (SMDO pour foncier Recyclerie)	185 000,00
Total Chapitre 13 Subventions d'investissement				**1 064 037,39**
458	311	45822	Opérations sous mandat - Rec DMV	2 031,60
Total Chapitre 458 Opératons sous mandat - Recettes				**2 031,60**
TOTAUX				**1 164 104,68**

Détail des recettes d'investissement

Articles	DEPENSES	BP 2023	BP 2024 avec RAR
001	Solde d'investissement reporté		62 078,43
021	Virement de la section de Fonct	667 776,73	518 382,25
040	Amortissements des immobilisations	1 706 480,00	1 999 000,00
041	Opérations d'ordre (Clôture BP ZA NLH)	529 423,65	
10222	FCTVA	508 022,85	963 058,69
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	689 051,84	1 197 149,98
1311	Subv Etat sur équip transf	209 946,90	1 371 067,44
1313	Subv Département sur équip transf	419 975,00	264 000,00
13141	Subv Communes sur équip transf	410 475,00	544 382,00
1316	Subv autres éts publics sur équip transf	45 218,00	61 218,00
1321	Subv Etat sur équip non transf	16 000,00	
13258	Subv autres regroup/équip non transf	185 000,00	185 000,00
1326	Subb équip non transf autres EPL	17 548,00	17 548,00
13462	DETR		175 800,00
1348	Autres fonds affectés à l'équip non transf	540 927,95	540 927,95
1641	Emprunts	915 475,00	896 000,00
165	Dépôts et cautionnements		6 000,00
276358	Créances pour avances en garantie d'emprunt	574 846,97	
45822	Opérations sous mandat-Recettes DMV	2 600,00	4 631,60
024	Produits des cessions	10 000,00	10 000,00
TOTAL		**7 448 767,89**	**8 816 244,34**

Les 8 816 244,34 € de recettes d'investissement comprennent :

- 3 1 59 943 € de subventions :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-27-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

- 1 274 205 € de subvention sur la MOE et les travaux du Plan d'échange Multimodal (PEM),
- 540 927 € pour la ZA de Crépy,
- 439 800 € de subvention pour les travaux de requalification de la Rue Gustave Eiffel,
- 185 000 € de participation du SMDO pour l'achat du foncier du projet de recyclerie,
- 116 300 € de participation de la commune de Crépy aux travaux de requalification de la Rue Gustave Eiffel et 428 082 pour le PEM,
- 41 968 € de l'Agence de l'Eau pour l'étude Restaturation de la Continuité Ecologique de la Grivette,
- 30 709 € pour le mobilier et la signalétique de la Voie Verte,
- 24 444 € sur l'étude Pôle Gare,
- 23 899 € pour le projet du Van Touristique,
- 16 988 € pour le remodelage de la noue de la ZA de Nanteuil,
- 11 700 € de subvention pour la modification de la ventilation de l'Hôtel Communautaire,
- 11 250 € de participation du SMDO sur l'opération « Tri Hors Foyers »,
- 8 000 € de l'Agence de l'Eau pour l'étude globale de la gestion des eaux pluviales de la ZA de Nanteuil,
- 6 670 € sur la MOE pour la construction du Bâtiment Technique Intercommunal,

- 1 999 000 € d'amortissements des immobilisations,
- 1 197 149 € d'excédent 2023 capitalisé,
- 963 058 € de FCTVA sur les opérations d'investissement,
- 896 000 € d'emprunts (acquisition des locaux de l'Office de Tourisme et MOE/Trvx du PEM),
- 518 382 € de virement de la section de fonctionnement,
- 59 864,68 € de solde d'investissement 2023 reporté du Budget Général + 2 213,75 € de la régie autonome Danse & Musique en Valois suite à la clôture au 31/12/2023,
- 10 000 € de cession de parcelles,
- 6 000 € de dépôts et cautionnements reçus (Aire d'accueil),
- 4 634 € de refacturation à DMV d'éventuelles dépenses d'investisement.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-27-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Présentation du Budget Primitif par fonction

		Fonctionnement		Investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Moyens généraux	01 Amortissements	1 999 000,00	560 000,00	560 000,00	1 999 000,00
	01 Coordination des services	7 846 888,25	32 467 573,75	828 564,55	1 795 812,66
	020 Administration générale	1 866 242,00	37 835,00	230 381,68	56 969,01
	022 Communication	364 120,00		102 653,54	16 725,41
		12 076 250,25	**33 065 408,75**	**1 721 599,77**	**3 868 507,08**
Soutien aux communes	12 Incendie	2 103 981,00			
	321 Gymnases	294 512,00	25 939,00	240 150,23	19 687,08
	731 Eau et Assainissement	614 170,00	348 560,00	4 199,14	688,67
	720/7211/7212/7213 Collecte et Traitement des déchets	5 868 797,00	182 754,00	1 027 476,00	220 773,00
	735 GEMAPI	568 267,00	304 575,00	75 000,00	46 426,67
		9 449 727,00	**861 828,00**	**1 346 825,37**	**287 575,42**
Développement local	024 Associations	102 065,00			
	311 Culture, Enseignement Musical	1 112 136,11	39 382,00	39 860,00	10 909,61
	312 Tourisme et patrimoine	362 384,00	154 801,00	1 037 118,45	542 998,00
	633 Aide au tourisme	401 540,00	17 494,00	72 500,00	35 792,00
	323 Centre Aquatique	1 028 820,00	37 632,00	814 088,83	76 810,97
	425 CSR /CAT	23 820,00	101 495,00	113 500,00	3 609,00
	424 Emploi, Insertion	99 200,00			
	428 Aire accueil des gens du voyage et opération "Van Numérique"	164 588,00	51 458,00	34 000,00	10 593,00
	821 Transport urbain	1 561 470,00	753 020,00	2 578 410,00	2 553 249,00
	510 Aménagement du Territoire	646 860,80	53 220,00	3 513,00	335,00
	518 Géomatique	69 520,00			
	61 Développement économique	1 229 110,00	67 730,00	1 054 828,92	1 425 865,26
		6 801 513,91	**1 276 232,00**	**5 747 819,20**	**4 660 161,84**
TOTAL GENERAL avec RAR		**28 327 491,16**	**35 203 468,75**	**8 816 244,34**	**8 816 244,34**

Excédent 2024 avec RAR ***6 875 977,59***

Coût prévisionnel 2024 de la chaîne des DECHETS

DÉPENSES	
Collecte - marchés prestation de services (Veolia et Mineris)	2 590 732 €
Transport et traitement des ordures ménagères (SMDO)	949 562 €
Contributions SMDO (déchetteries, traitement encombrants & déchets verts)	1 926 393 €
Aide à la décision (Prog. prévention déchets et étude optimisation service)	150 720 €
Moyens généraux (personnel, calendriers et outils communication, n°vert encombrants,)	199 890 €
Composteurs et accessoires (bioseaux, guides pratiques)	40 000 €
Investissements (renouvellement bacs, bornes à verre, aménagements PAV)	90 400 €
Achat foncier pour la déchetterie, recyclerie et le CTI (Écopôle) (RAR)	691 076 €
AMO - Élaboration du programme fonctionnel technique de l'Écopôle	60 000 €
Annuité de la dette (achat bacs)	197 500 €
TOTAUX DÉPENSES	**6 896 273 €**

RECETTES	
Recettes fiscales	
TEOM (chiffre 2023)	**6 997 423 €**
Recettes du service	**403 525 €**
FCTVA	24 521 €
Autres recettes (vente du verre, aides Citéo, subventions Rég Hdf et ADEME étude:	127 150 €
Cessions composteurs	15 500 €
Participation du SMDO à l'acquisition foncière pour la déchetterie (RAR)	185 000 €
Intéressement au tri (SMDO)	51 354 €
TOTAUX RECETTES	**7 400 948 €**

Surplus de TEOM	**504 675 €**
Taux de couverture par la TEOM du coût net	**107,77%**
Coût net des ordures ménagères (total dépenses - recettes)	6 492 748 €
Coût par habitant	**115 €**
Coût par local (habitation ou professionnel)	**195 €**

Nombre hab INSEE 2024	56 422
Nombre logements, dépendances et locaux professionnels	33 300

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-27-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-27-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Ratios de solvabilité financière 2024

Dépenses réelles de Fonctionnement	**25 810 108,91 €**	
Recettes réelles de Fonctionnement	**28 610 326,90 €**	
Autofinancement (dégagé)	**2 800 217,99 €**	
Autofinancement conseillé		
Nécessaire pour couvrir le capital de la dette et les amortissements de biens, moins les amortissements des subv	**2 247 700,00 €**	Limité au capital de la dette 808 700,00 €

			Pour information	
Autofinancement courant			**CA 2023**	**CA 2022**
Dépenses réelles de fonctionnement plus le remboursement annuel de la dette en capital sur les recettes réelles de fonctionnement	**0,93**	Seuil d'alerte si on passe 1 plus de trois ans de suite	0,92	0,91
Niveau d'endettement				
Encours de la dette sur les recettes réelles de fonctionnement	**0,20**	Le seuil d'alerte est atteint au-delà de 1,6 pour les collectivités de plus de 5 000 habitants	0,21	0,26
Rigidité des charges de structure				
Les frais de personnel plus le remboursement annuel de la dette (K+I) sur les recettes réelles de fonctionnement	**0,15**	Le seuil est franchi au-delà de 0,58 pour les collectivités de plus de 5 000 habitants	0,14	0,14
Ratio de désendettement				
Encours de la dette sur autofinancement annuel	**2,03**	Correspond au nombre d'années de remboursement théorique de la dette (encours de la dette au 1er Janv 2024 = 5 694 911,55 €	1,85	2,22

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article L. 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui offre la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par nature,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-27-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

VU l'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités territoriales qui offre également la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par chapitre,

CONSTATANT qu'en vertu de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Locales, le débat sur les orientations générales du budget s'est tenu dans le cadre d'une précédente séance du Conseil Communautaire, et qu'il a été acté par la délibération n°2024/05 du 7/03/2024,

CONSTATANT qu'une présentation par fonction et par nature du Budget a été faite en séance par le Président, sur la base d'une note explicative de synthèse transmise aux Conseillers Communautaires avec leur convocation,

CONSIDERANT que la nomenclature M57 permet de procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée, au plus proche conseil suivant cette décision.

DELIBERE
A la majorité
66 pour, 02 abstentions (M. Douet, M. Tourte (S)), 03 non exprimés (Mme Clergot, M. Leyris, M. Philipon)

APPROUVE le Budget Primitif 2024, par nature et par chapitre, ainsi que ses annexes,

Sur la base d'un prévisionnel en section de fonctionnement de :

- 28 327 491,16 € en dépenses,
- 35 203 468,75 € en recettes,

Sur la base d'un prévisionnel en section de d'investissement de :

- 8 816 244,34 € en dépenses (dont 2 421 119,34 € de restes à réaliser),
- 8 816 244,34 € en recettes (dont 1 164 104,68 € de restes à réaliser),

Soit un total dépenses de :	37 143 735,50 €
Soit un total recettes de :	44 019 713,09 €
Soit un solde prévisionnel de :	6 875 977,59 €

AUTORISE le Président à procéder sur chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

DECIDE d'appliquer le principe de fongibilité des crédits sur le Budget Général de la Communauté de Communes du Pays de Valois et ses budgets annexes.

Fait et délibéré, le 04 avril 2024, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois ★ 60 ★

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-27-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

BP 2024 CCPV

IV – ANNEXE	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Présenté par Le Président Didier DOUCET,
A Crépy en Valois, le 4 Avril 2024
Le Président,

Délibéré par le Conseil Communautaire, réuni en session ordinaire
A Crépy en Valois, le 4 Avril 2024

Nombre de membres en exercice : 45
Nombre de membres présents :
Nombre de suffrages exprimés :
VOTES :
Pour :
Contre :
Abstentions :

Les membres du Conseil Communautaire,

Date de convocation : 28/03/2024

Certifié exécutoire par … … … , compte tenu de la transmission en préfecture, le … … … … … … …, et de la publication le …../…../……..

A… … … … … … … … …, le …../…../……..

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-28-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 04 AVRIL 2024

Séance du quatre avril de l'an deux mille vingt-quatre.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-huit mars de l'an deux mille vingt-quatre.
Délégués en exercice : 94
Délégués présents : 54
Pouvoirs : 17
Votants : 71
Absents : 23

Présents : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne - MM. BIZOUARD Alain - BOUDSOCQ Michel (S) - Mmes CARREL-TORLET Josy - CAVALETTI Véronique - MM. CHERON Yves - COLLARD Michel - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - Mme DELBOUYS Rachel - M. de KERSAINT Guy-Pierre - Mme DOLLEANS Maryline (S) - MM. DOUCET Didier - DOUET Jean-Paul - DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - DUVILLIER Benoit-Dominique - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - GONIAUX Joël - HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - KUBISZ Richard - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - LEGRIS Jean-Luc - Mme LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - MARGOTTET Jérôme - MARTIN James (S) - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - NIVESSE Françoise - MM. PETERS Stéphane - PHILIPON François - PIAU Philippe (S) - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothée - MM. SALSAT Jean-Marie - SELLIER Gilles - Mme SICARD Anne-Sophie - MM. SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - TASSIN Joel - THIENPONT Emmanuel - TOURTE Erick (S) - Mme VERCLEYEN Sylvie.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - CORNILLE Vincent (Excusé) - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - ETAIN Pascal - Mme GIBERT Dominique - MM. GILLET Franck - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke (Excusée) - MM. NAPORA Pierre - RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - M. TAVERNIER Thierry - Mmes VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme BAHU Martine (Boissy-Fresnoy) à M. THIENPONT Emmanuel (Rosoy-en-Multien) - M. BORNIGAL Christian (Fresnoy-la-Rivière) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. CASSA Michel (Gilocourt) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - Mme CHAMPAULT Agnès (Ève) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. BIZOUARD Alain (Gondreville) - Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq) - Mme LEMOINE Sophie (Lagny-le-sec) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - Mme LOBIN Martine (Trumilly) à M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à M. DUBOIS Sylvain (Crépy-en-Valois) - M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à M. KUBISZ Richard (Péroy-Lès-Gombries) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - Mme WOLSKI Murielle (Crépy-en-Valois) à Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles SELLIER

*****

Délibération n° 2024 / 28

Objet : Fixation des taux de fiscalité 2024 (reconduction de 2023)

EXPOSE

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-28-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Concomitamment à l'examen et au vote du Budget Primitif 2024, il est proposé de reconduire les taux de fiscalité 2023 pour ce nouvel exercice

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 relatifs à la fixation des taux d'imposition des taxes locales,

VU l'Article 1609 nonies C du Code Général des Impôts indiquant les conséquences fiscales de la mise en œuvre de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) pour les communes et l'EPCI,

VU la Délibération n° 2016 / 68 du Conseil Communautaire du 10 novembre 2016 décidant de la mise en œuvre de la Fiscalité Professionnelle Unique pour la CCPV à compter du 1er janvier 2017,

VU la Délibération n° 2024 / 26 du Conseil Communautaire du 04 avril 2024 approuvant le Budget Primitif 2024 de la CCPV

CONSIDERANT qu'une présentation par fonction et par nature du Budget a été faite en séance par le Président, sur la base des projets de délibération transmis aux Conseillers Communautaires avec leur convocation,

CONSIDERANT qu'il est proposé de reconduire les taux de fiscalité antérieurs pour l'exercice 2024,

DELIBERE
A la majorité
67 pour, 01 contre (M. Tassin), 03 non exprimés (M. Boudsocq (S), Mme Clergot, M. Leyris)

APPROUVE les taux de fiscalité suivants pour l'année 2024 (reconduction des taux 2023) :

Taxes concernées	2024
Taxe d'Habitation	3,82%
Foncier Bâti	3,96%
Foncier non Bâti	8,19%
TEOM	11,26%
CFE unique	23,04%

DÉCIDE de mettre en réserve la fraction de taux CFE correspondant à l'écart entre le taux voté et le taux maximum de droit commun (23,12%), soit 0,08 %

Fait et délibéré, le 04 avril 2024, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois ★ 60 ★

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-29-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 04 AVRIL 2024

Séance du quatre avril de l'an deux mille vingt-quatre.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-huit mars de l'an deux mille vingt-quatre.
Délégués en exercice : 94
Délégués présents : 54
Pouvoirs : 17
Votants : 71
Absents : 23

Présents : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne - MM. BIZOUARD Alain - BOUDSOCQ Michel (S) - Mmes CARREL-TORLET Josy - CAVALETTI Véronique - MM. CHERON Yves - COLLARD Michel - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - Mme DELBOUYS Rachel - M. de KERSAINT Guy-Pierre - Mme DOLLEANS Maryline (S) - MM. DOUCET Didier - DOUET Jean-Paul - DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - DUVILLIER Benoit-Dominique - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - GONIAUX Joël - HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - KUBISZ Richard - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - LEGRIS Jean-Luc - Mme LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - MARGOTTET Jérôme - MARTIN James (S) - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - NIVESSE Françoise - MM. PETERS Stéphane - PHILIPON François - PIAU Philippe (S) - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothée - MM. SALSAT Jean-Marie - SELLIER Gilles - Mme SICARD Anne-Sophie - MM. SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - TASSIN Joel - THIENPONT Emmanuel - TOURTE Erick (S) - Mme VERCLEYEN Sylvie.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - CORNILLE Vincent (Excusé) - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - ETAIN Pascal - Mme GIBERT Dominique - MM. GILLET Franck - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke (Excusée) - MM. NAPORA Pierre - RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - M. TAVERNIER Thierry - Mmes VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme BAHU Martine (Boissy-Fresnoy) à M. THIENPONT Emmanuel (Rosoy-en-Multien) - M. BORNIGAL Christian (Fresnoy-la-Rivière) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. CASSA Michel (Gilocourt) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - Mme CHAMPAULT Agnès (Ève) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. BIZOUARD Alain (Gondreville) - Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq) - Mme LEMOINE Sophie (Lagny-le-sec) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - Mme LOBIN Martine (Trumilly) à M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à M. DUBOIS Sylvain (Crépy-en-Valois) - M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à M. KUBISZ Richard (Péroy-Lès-Gombries) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - Mme WOLSKI Murielle (Crépy-en-Valois) à Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles SELLIER

*****

Délibération n° 2024 / 29

Objet : Affectation des résultats 2023 / Budget CCPV 2024

EXPOSE

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-29-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

➢ **CA 2023**

Le Compte Administratif 2023, voté le 7 mars 2024 par le Conseil Communautaire fait apparaître les résultats suivants :

1) Avant intégration des restes à réaliser :
- Section de Fonctionnement : **Excédent de 7 056 738,01 €**
- Section d'Investissement : **Excédent de 59 864,68 €**
- Soit un excédent net global de **7 116 602,69 €**

Etat des restes à réaliser d'investissement :
- Dépenses d'Investissement : **2 421 119,34 €**
- Recettes d'investissement : **1 164 104,68 €**

2) Après intégration des restes à réaliser :
- Section de Fonctionnement : **Excédent de 7 056 738,01 €**
- Section d'Investissement : **Déficit de 1 197 149,98 €**
- Soit un excédent net global de **5 859 588,03 €**

➢ **BP 2024**

Il est proposé de couvrir les 1 197 149,98 € résultant de la reprise du déficit antérieur (RAR compris) en prélevant une somme du même montant sur l'excédent de fonctionnement 2023, et en l'affectant en recette de la section d'investissement. Le solde de l'excédent de fonctionnement 2023 (7 056 738,01 € - 1 197 149,98 € =5 859 588,03 €) est quant à lui inscrit en recette de fonctionnement 2024.

Cette opération se traduit par les écritures suivantes :

- Reprise de l'excédent de la section d'investissement 2023 de 59 864,68 € à l'article 001 en recette de la section d'investissement au BP 2024,

- Inscription de 1 197 149,98 € à l'article 1068 en recette d'investissement,

- Reprise de l'excédent de fonctionnement 2023 de 5 859 588,03 € à l'article 002 en recette de fonctionnement.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU la délibération n° 2024 / 03 du Conseil Communautaire du 7 mars 2024 approuvant les résultats du Compte Administratif 2023 ;

VU l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant l'obligation de reprise des résultats par une délibération prise par l'assemblée délibérante ;

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-29-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

VU au CA 2023 le résultat excédentaire de la section de fonctionnement d'un montant de : 7 056 738,01 € ;

VU au CA 2023 le résultat excédentaire de la section d'investissement d'un montant de : 59 864,68 € ;

VU le résultat global excédentaire constaté au CA 2022 d'un montant de : 5 049 152,72 € ;

CONSIDERANT la nécessité de reprendre au budget primitif 2024 les résultats de l'exercice 2023 constatés au Compte Administratif.

DELIBERE
A la majorité
68 pour, 01 abstention (M. Douet), 02 non exprimés (Mme Clergot, M. Leyris)

AFFECTE au BP 2024 les résultats constatés au CA 2023 de la manière suivante :

Section d'investissement :

Recettes :

- Reprise de l'excédent de la section d'investissement 2023 de 59 864,68 € à l'article 001 en dépense de la section d'investissement du BP 2024.
- Inscription de 1 197 149,98 € à l'article 1068 en recette d'investissement.

Section de fonctionnement :

Recettes :

- Reprise de l'excédent de fonctionnement 2023 de 5 859 588,03 € à l'article 002 en recette de fonctionnement

Total de : 7 116 602,69 €

Fait et délibéré, le 04 avril 2024, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois ★ 60 ★

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-30-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 04 AVRIL 2024

Séance du quatre avril de l'an deux mille vingt-quatre.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-huit mars de l'an deux mille vingt-quatre.
Délégués en exercice : 94
Délégués présents : 54
Pouvoirs : 17
Votants : 71
Absents : 23

Présents : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne - MM. BIZOUARD Alain - BOUDSOCQ Michel (S) - Mmes CARREL-TORLET Josy - CAVALETTI Véronique - MM. CHERON Yves - COLLARD Michel - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - Mme DELBOUYS Rachel - M. de KERSAINT Guy-Pierre - Mme DOLLEANS Maryline (S) - MM. DOUCET Didier - DOUET Jean-Paul - DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - DUVILLIER Benoit-Dominique - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - GONIAUX Joël - HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - KUBISZ Richard - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - LEGRIS Jean-Luc - Mme LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - MARGOTTET Jérôme - MARTIN James (S) - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - NIVESSE Françoise - MM. PETERS Stéphane - PHILIPON François - PIAU Philippe (S) - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothée - MM. SALSAT Jean-Marie - SELLIER Gilles - Mme SICARD Anne-Sophie - MM. SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - TASSIN Joel - THIENPONT Emmanuel - TOURTE Erick (S) - Mme VERCLEYEN Sylvie.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - CORNILLE Vincent (Excusé) - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - ETAIN Pascal - Mme GIBERT Dominique - MM. GILLET Franck - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke (Excusée) - MM. NAPORA Pierre - RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - M. TAVERNIER Thierry - Mmes VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme BAHU Martine (Boissy-Fresnoy) à M. THIENPONT Emmanuel (Rosoy-en-Multien) - M. BORNIGAL Christian (Fresnoy-la-Rivière) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. CASSA Michel (Gilocourt) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - Mme CHAMPAULT Agnès (Ève) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. BIZOUARD Alain (Gondreville) - Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq) - Mme LEMOINE Sophie (Lagny-le-sec) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - Mme LOBIN Martine (Trumilly) à M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à M. DUBOIS Sylvain (Crépy-en-Valois) - M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à M. KUBISZ Richard (Péroy-Lès-Gombries) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - Mme WOLSKI Murielle (Crépy-en-Valois) à Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles SELLIER

★★★★★

Délibération n° 2024 / 30

Objet : Création du Fonds de Dotation dénommé « Monumental Valois » et désignation d'un représentant de la CCPV au sein de son conseil d'administration

EXPOSE

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-30-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Dans le cadre de la création du « parc et parcours de sculptures monumentales, d'architectures et de graffs de plein air », ainsi que pour la préservation et la restauration du patrimoine du Valois, il a été jugé utile de créer un Fonds de Dotation, dénommé « Monumental Valois ».

Le Fonds de Dotation est un outil de mécénat destiné à réaliser directement ou à aider des organismes à but non lucratif dans l'accomplissement des œuvres ou missions d'intérêt général. La loi économie et modernisation le définit comme étant *« une personne morale de droit privé à but non lucratif qui* reçoit *et gère, en les capitalisant, des biens et droits de toute nature qui lui sont apportés à titre gratuit et irrévocable et utilise les revenus de la capitalisation en vue de la réalisation d'une œuvre ou d'une mission d'intérêt général ou les redistribue pour assister une personne morale à but non lucratif dans l'accomplissement de ses œuvres et de ses missions d'intérêt général ».*

Le Fonds de Dotation présente des avantages qui peuvent être mis à profit pour la réalisation du projet rappelé ci-dessus :

- il permet d'intéresser les entreprises et les particuliers qui souhaitent soutenir les missions que le Fonds de Dotation s'est assignées ;
- il pourra mener lui-même les missions qu'il s'est assignées, ou bien financer un autre organisme d'intérêt général pour son accomplissement,
- il permet d'offrir aux donateurs le régime fiscal du mécénat qu'exigent la plupart des entreprises ou particuliers pour financer une mission d'intérêt général. Les mécènes qui financent le Fonds de Dotation bénéficient de réduction d'impôt sur le revenu à hauteur de 66% du montant versé, dans la limite de 20% du revenu imposable et pour les entreprises, la réduction d'impôt sur les sociétés est de 60% du montant versé, dans la limite de 5% du chiffre d'affaires.

Il est à préciser que le Fonds de Dotation ne peut bénéficier d'aucune subvention publique, de quelque nature que ce soit, sauf dérogations accordées « à titre exceptionnelle » par arrêté conjoint des ministres en charge de l'économie et du budget au regard de la particularité et du caractère exceptionnel du projet envisagé.

Aussi, la création d'un Fonds de Dotation nécessite l'apport d'une dotation initiale de 15 000 €. De ce fait, lorsqu'une collectivité est à l'origine de la création d'un Fonds de Dotation, elle doit mobiliser au moins un partenaire privé qui pourra apporter la dotation initiale. Monsieur Francis BRIEST a été intéressé par l'objet du Fonds de Dotation et a bien voulu apporter la dotation initiale de 15 000 € imposée par la loi. Il deviendra membre fondateur du Fonds de Dotation « Monumental Valois » au même titre que la CCPV.

Conformément aux statuts joints à la présente délibération, le futur Fonds de Dotation « Monumental Valois » sera créé pour une durée indéterminée. Il sera géré par un conseil d'administration composé de six (6) membres dont deux représentants de la CCPV, Monsieur Francis BRIEST et trois personnes cooptées par ce dernier.

Aux termes des statuts du Fonds de Dotation, le président de la CCPV est membre d'office du conseil d'administration du Fonds de Dotation. Le conseil communautaire devra choisir parmi ses membres, une deuxième personne qui rejoindra le président pour représenter la CCPV au sein du conseil d'administration du Fonds de Dotation « Monumental Valois ».

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les statuts du fonds de dotation afin de permettre sa création, d'autoriser le président à signer lesdits statuts et de désigner un conseiller communautaire qui devra siéger au sein du conseil d'administration du Fonds de Dotation.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-30-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Valois dans leur dernière version fixée par arrêté préfectoral du 13 juillet 2022,

VU la délibération n°2020-105 du conseil communautaire du 10 décembre 2020 présentant le projet de parc de sculptures et recueillant le positionnement de l'organe délibération sur ledit projet.

VU la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation,

VU les statuts du futur Fonds de Dotation « Monumental Valois » annexés à la présente délibération,

CONSIDERANT qu'il est envisagé de créer un Fonds de Dotation dénommé « Monumental Valois » pour la recherche de financement privé,

CONSIDERANT que le Fonds de Dotation dénommé « Monumental Valois » est créé pour fédérer les entreprises locales et les particuliers qui souhaitent soutenir la création du parc et parcours de sculptures monumentales, d'architectures et de graffs de plein air, ainsi que les projets de préservation et de restauration du patrimoine situé sur le territoire de la CCPV,

CONSIDERANT que le président de la CCPV est membre d'office du conseil d'administration du Fonds de Dotation et qu'il y a lieu de procéder à l'élection d'un second représentant de la CCPV,

DELIBERE

A la majorité
61 pour, 05 contre (Mme Moinat, Mme Nivesse, M. Pichelin, M. Tassin, M. Tourte (S)), 05 abstentions (M. Cheron, Mme Delbouys, M. Dubois, M. Sellier, Mme Wolski)

APPROUVE la création du Fonds de Dotation dénommé « Monumental Valois »,

PREND ACTE qu'aucune subvention publique, de quelque nature que ce soit, ne peut être versée au Fonds de Dotation, sauf dérogations ministérielles,

AUTORISE le président à signer les statuts du Fonds de Dotation et tout acte nécessaire à sa création,

DESIGNE Monsieur Guy-Pierre de KERSAINT, Vice-président à la Culture et aux Associations pour représenter la CCPV, au même titre que son président, au sein du conseil d'administration du Fonds de Dotation « Monumental Valois ».

Fait et délibéré, le 04 avril 2024, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois ★ 60 ★

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-30-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Statuts du Fonds de Dotation

MONUMENTAL VALOIS

Ce document comporte 9 pages

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-30-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Table des matières :

Titre 1 : Constitution 3
Article 1 : création et dénomination 3
Article 2 : objet du fonds et moyens d'action 3
Article 3 : siège social 4
Article 4 : durée 4
Titre 2 : Administration et fonctionnement 4
Article 5 : le conseil d'administration 4
Article 5-1 : composition / mode de désignation / durée du mandat 4
Article 5-2 : absence / révocation des membres 4
Article 5-3 : la rémunération des membres 5
Article 5-4 : attributions 5
Article 5-5 : réunion et délibération 5
Article 6 : le président du conseil d'administration 6
Article 7 : le directeur [général] 6
Article 8 : le comité consultatif d'investissement 6
Article 8-1 : composition 6
Article 8-2 : attributions 7
Article 8-3 : fonctionnement du comité consultatif d'investissement 7
Article 9 : la politique d'investissement 7
Article 10 : règlement intérieur 8
Titre 3 : Dotation initiale et ressources 8
Article 11 : la dotation initiale 8
Article 12 : les ressources 8
Article 14 : exercice social 8
Article 15 : établissement des comptes 8
Article 16 : Contrôles 9
Titre 4 : Relations entre le fonds et les donateurs 9
Article 17 : Le conseil d'orientation stratégique 9
Titre 5 : Modification des statuts et dissolution 9
Article 18 : modification des statuts 9
Article 19 : dissolution 9

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-30-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Titre 1 : Constitution

Article 1 : création et dénomination

Il est constitué, par les signataires des présents statuts, un fonds de dotation régi par la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation.

Le fonds de dotation est dénommé : **Monumental Valois**

La Communauté de Communes du Pays de Valois et Monsieur Francis BRIEST en sont les membres fondateurs.

Article 2 : objet du fonds et moyens d'action

Le fonds de dotation a pour objet d'entreprendre et de mettre en œuvre toute initiative pour soutenir la création et le développement du parc et parcours de sculptures contemporaines monumentales, d'architecture et de graffs de plein air du Valois, ainsi que la promotion de toute œuvre d'art de toute nature et de toute taille sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Valois (CCPV).

Pour la réalisation de son objet, le fonds de dotation mettra en œuvre toutes les actions qu'il jugera appropriées, et notamment :

- L'exposition et la diffusion sur le territoire de la CCPV de toute œuvre d'art de toute nature : peinture, sculpture, gravure, arts appliqués, photographie, arts premiers de taille monumentale de préférence, sans toutefois exclure les œuvres de petite ou moyenne taille ;
- Le financement lié à l'achat, la location, l'emprunt, le transport, l'assurance, la conservation et l'exposition de ces œuvres ;
- Favoriser et promouvoir l'accès aux œuvres exposées sur le territoire de la CCPV ;
- Soutien de toutes actions concourant à la préservation et à la valorisation du patrimoine historique sur le territoire de la CCPV ;
- L'utilisation de tous les actifs financiers propriétés du fonds de dotation en vue de la réalisation de son objet ;
- L'édition ou la participation à la réalisation de catalogues d'exposition d'ouvrages exposés par le fonds de dotation ;
- Le concours à la réalisation de tous les documents, travaux sur quelque support que ce soit, consacrés aux œuvres originales exposées ;
- L'information du public sur les activités du fonds de dotation sur tout support de communication, qu'il soit créé ou non par le fonds de dotation (journaux, site internet, ...) ;
- La création et l'animation d'un ou plusieurs sites internet et de tout autre support de communication (magazine, ...) permettant au fonds de dotation de mener à bien toutes ses actions ;
- L'organisation ou la participation à des conférences, séminaires, colloques, ateliers, cours ou stages de formation portant sur les œuvres d'art de toute nature ;

Le fonds de dotation pourra organiser toute activité favorisant la diffusion des arts de toute nature et de toute taille et la promotion du parc et parcours de sculptures contemporaines monumentales, d'architecture et de graffs de plein air du Valois.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-30-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Article 3 : siège social

L'adresse du siège social est ....

Ce siège peut être déplacé en tout autre lieu du département par décision du conseil d'administration.

Article 4 : durée

Le fonds de dotation est créé pour une durée indéterminée.

Titre 2 : Administration et fonctionnement

Article 5 : le conseil d'administration

Article 5-1 : composition / mode de désignation / durée du mandat

Le conseil d'administration est composé de membres Fondateurs (la Communauté de Communes du Pays de Valois et Francis BRIEST) et de QUATRE administrateurs non fondateurs choisis par les membres fondateurs.

Le conseil d'administration du fonds de dotation est ainsi composé :

- **Administrateurs Fondateurs :**
  - Monsieur Francis BRIEST ;
  - La Communauté de Communes du Pays de Valois, représentée par son président en exercice.
- **Administrateurs non Fondateurs,**

Ils sont choisis par les membres fondateurs, en raison de leurs compétences ou pour l'intérêt qu'ils portent pour le domaine d'activité du fonds de dotation.

- TROIS (3) personnes, choisies par Francis BRIEST ;
- UNE (1) personne choisie parmi les conseillers communautaires sur proposition du président de la CCPV suivant les modes de désignation des représentants propres à une collectivité territoriale.

Sur proposition de Francis BRIEST le conseil d'administration élit en son sein un président.

Sur proposition de la CCPV le conseil d'administration élit en son sein un trésorier.

Les Administrateurs Fondateurs sont titulaires d'un mandat à vie.

Les Administrateurs non Fondateurs sont désignés pour une durée de CINQ (5) ans. Leur mandat est renouvelable deux fois.

Le fonds de dotation est tenu de faire connaître, dans les trois mois, à l'autorité administrative tous les changements survenus dans son administration, notamment les changements de membres et les changements d'adresse du siège social.

NOTA :

1) *Seuls Monsieur Francis BRIEST et le président de la CCPV ont qualité d'Administrateurs Fondateurs.*
2) *La CCPV étant prise en sa qualité de personne morale, le mandat des personnes physiques la représentant au sein du conseil d'administration du fonds de dotation est lié à leur mandat d'élu communautaire au sein de la CCPV.*

Article 5-2 : absence / révocation des membres

L'absence non justifiée d'un administrateur à trois réunions successives du conseil d'administration vaut démission, constatée à la majorité des membres du conseil, après que l'administrateur a été informé des faits reprochés et qu'il a été en mesure de présenter ses observations.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-30-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

En cas de vacance suite à décès, démission ou empêchement définitif d'un administrateur, son remplacement est opéré suivant les modalités précisées à l'article 5.1 ci-dessus. Les fonctions du nouveau membre prennent fin à la date à laquelle aurait expiré le mandat de l'administrateur qu'il remplace.

Article 5-3 : la rémunération des membres

Les membres du conseil d'administration exercent leurs fonctions à titre gratuit. Toutefois, les frais qu'ils exposent au titre de ces fonctions peuvent être remboursés dans les conditions prévues par le règlement intérieur.

Article 5-4 : attributions

Le conseil d'administration règle, par ses délibérations, les affaires du fonds de dotation et notamment :

1) Il vote le budget ;
2) Il arrête le programme d'actions du fonds de dotation ;
3) Il arrête, sur proposition du comité consultatif d'investissement, la politique d'investissement du fonds de dotation afin d'assurer, dans la durée, des rendements permettant de contribuer significativement au financement des projets éligibles dans le cadre d'un niveau de risque qu'il jugera acceptable ;
4) Il arrête le quantum des ressources disponibles du fonds de dotation devant être allouées au financement de l'ensemble des projets éligibles ;
5) Il est responsable de la production des comptes annuels du fonds et, à ce titre, répond aux éventuelles demandes d'explications du commissaire aux comptes ;
6) Il approuve les comptes de l'exercice clos qui lui sont présentés avec les pièces justificatives et les annexes éventuelles ;
7) Il approuve le rapport d'activité défini à l'article 8 du décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation ;
8) Il accepte les libéralités faites au fonds de dotation (il peut déléguer ce pouvoir au directeur du fonds dans les limites qu'il détermine, à condition d'en rendre compte au plus prochain conseil) ;
9) Il approuve la décision de faire appel à la générosité du public dans les conditions prévues au III de l'article 140 de la loi n°2008-776 de modernisation de l'économie ;
10) Il fixe les conditions de recrutement et de rémunération du personnel ;
11) Il détermine les modalités de calcul et approuve le montant de la rémunération du directeur général ;
12) Il désigne, le cas échéant, un commissaire aux comptes choisi sur la liste mentionnée à l'article L. 822-1 du code de commerce ;
13) Il adopte le règlement intérieur ;
14) Il autorise l'exercice des actions en justice et les transactions ;
15) Il délibère sur l'affectation du boni de dissolution du fonds de dotation.

Article 5-5 : réunion et délibération

Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an et à chaque fois que le commissaire aux comptes le demande, sur convocation de son président ou sur la demande d'au moins un tiers de ses membres.

La convocation est adressée à chacun des membres du conseil quinze jours au moins avant la date de la réunion par tout moyen de communication permettant de donner une date certaine (courriel, lettre recommandée avec demande d'avis de réception, lettre remise en main propre contre reçu, ou, sous réserve qu'il soit donné une confirmation écrite de la réception de la convocation par le destinataire, etc.).

La convocation précise l'ordre du jour de la réunion arrêté par le président du conseil d'administration ou par le tiers au moins de ses membres, ainsi que ses lieu, date et heure. Elle est accompagnée des documents nécessaires aux délibérations.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-30-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres ayant voix délibérative est présente. Si ce quorum n'est pas atteint, il est procédé à une nouvelle convocation, huit jours avant la tenue de la réunion, dans les mêmes conditions.

Les membres du conseil sont tenus d'assister personnellement aux séances du conseil, soit en présentiel, soit par un système de visioconférence. Lorsque la réunion a lieu totalement ou partiellement via un système de visioconférence, les modalités techniques d'accès à la réunion sont portées à la connaissance des membres du conseil d'administration.

En cas d'empêchement, un membre peut donner pouvoir à toute personne (Administrateur ou non) qu'il juge apte à le représenter. Chaque membre ne peut toutefois détenir plus d'un pouvoir. Si le directeur général assiste au conseil d'administration, il ne peut avoir qu'une voix consultative.

Toute personne invitée par le président à assister au Conseil d'Administration, en raison de ses compétences, ne peut avoir qu'une voie consultative.

Les délibérations du conseil d'administration sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante. Le président signe le procès-verbal des séances du conseil d'administration, qui sera communiqué aux membres du conseil d'administration.

Article 6 : le président du conseil d'administration

Le président a une durée de mandat de (CINQ) 5 ans, renouvelable deux fois. En tout état de cause, la durée de mandat du président ne peut pas excéder celle de son mandat d'administrateur.

Le président préside le conseil d'administration.

Il ordonne les dépenses et encaisse les recettes. Il peut donner délégation au directeur et aux administrateurs.

Le président représente le fonds en justice et dans tous les actes de la vie civile du fonds.

Les fonctions de président du conseil d'administration du fonds sont exercées à titre bénévole. Les frais engagés dans ce cadre sont remboursables sur présentation de justificatifs.

Article 7 : le directeur [général]

Un directeur [général] du fonds de dotation peut être nommé sur décision du conseil d'administration.

Le directeur [général] :

- prépare et exécute le budget du fonds ;
- peut recevoir pouvoir du conseil d'administration pour accepter les libéralités dans les limites fixées par ce dernier ;
- veille au respect de la politique de placement arrêtée par le conseil d'administration ;
- prépare, en lien avec le président et le trésorier, les délibérations du conseil d'administration ;
- exécute et suit les actions décidées par le conseil d'administration ;
- coordonne en tout domaine la communication avec les donateurs ;
- établit le rapport d'activité et le présente à l'approbation du conseil d'administration ;
- recrute et dirige le personnel du fonds de dotation.

Le directeur général assiste aux séances du conseil d'administration avec voix consultative.

La rémunération du directeur général est approuvée par le conseil d'administration. Les frais engagés dans le cadre de sa mission lui sont remboursables sur présentation des justificatifs.

Article 8 : le comité consultatif d'investissement

Article 8-1 : composition

Lorsque les donations du fonds sont supérieures à 1 000 000 €, le recours à un comité consultatif est obligatoire.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-30-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Le comité consultatif d'investissement est composé de 3 personnalités choisies pour leur compétence en matière de gestion des placements et/ou pour leur connaissance du monde de l'art et/ou de la culture.

Les membres du comité consultatif sont désignés par le conseil d'administration, en dehors de son sein et pour une durée de CINQ (5) ans, renouvelable deux fois.

Le conseil d'administration pourvoit aux vacances qui se produisent par suite du décès ou de la démission d'un membre du comité. Les fonctions du membre ainsi désigné prennent fin à la date à laquelle celles de la personne qu'il remplace auraient normalement pris fin.

Le conseil d'administration peut mettre fin aux fonctions d'un membre du comité par décision motivée prise à une majorité qualifiée de ses membres.

Les personnalités choisies pour siéger au comité consultatif d'investissement doivent établir à leur entrée en fonction et lors du renouvellement de leur mandat une déclaration d'intérêts, qui est remise au conseil d'administration et qui doit être actualisée une fois par an.

Lorsqu'un membre du comité consultatif a connaissance d'un conflit d'intérêts, réel, potentiel ou apparent, dans lequel il pourrait être impliqué, il en informe sans délai le comité et s'abstient de participer et de voter sur la délibération concernée.

Les membres du comité consultatif d'investissement exercent leur fonction à titre gratuit. Les frais occasionnés par celle-ci peuvent donner lieu à remboursement, sur production de pièces justificatives.

Article 8-2 : attributions

Le comité consultatif d'investissement assiste le conseil d'administration dans la définition de la politique d'investissement du fonds de dotation sur les plans financier, artistique, culturel et patrimonial. L'assistance au conseil d'administration comporte notamment l'examen des questions sur lesquelles le conseil sollicite son avis.

Le comité consultatif d'investissement suit la mise en œuvre de la politique d'investissement du fonds. Il est associé, en tant que de besoin, aux réunions du conseil d'administration, sans voix délibérative. Il alerte le conseil d'administration sur les évolutions ou les situations qui lui paraissent préoccupantes.

Le comité consultatif d'investissement peut proposer au conseil d'administration des études et des expertises.

Article 8-3 : fonctionnement du comité consultatif d'investissement

Lors de sa première réunion et après son renouvellement, le comité élit en son sein un président, qui organise ses travaux, convoque les réunions en respectant un délai supérieur à 3 jours francs, en fait établir le compte rendu et transmet les propositions du comité au conseil d'administration. Le règlement intérieur fixe la périodicité des réunions du comité et les modalités de son fonctionnement.

L'ordre du jour des réunions du comité est établi par le président. Il comporte en priorité les questions sur lesquelles le conseil d'administration sollicite un avis du comité. Tout membre du comité peut demander l'inscription d'un point à l'ordre du jour. S'il est nécessaire de procéder à un vote pour arrêter les propositions du comité, la voix du président est prépondérante en cas de partage des voix.

Si l'urgence le justifie, les réunions du comité peuvent se tenir dans un délai inférieur aux 3 jours francs susvisés.

Les membres du comité consultatif d'investissement sont tenus d'assister personnellement aux séances du comité, soit en présentiel, soit par un système de visioconférence. Lorsque la réunion a lieu totalement ou partiellement via un système de visioconférence, les modalités techniques d'accès à la réunion sont portées à la connaissance des membres du comité.

Article 9 : la politique d'investissement

Le conseil d'administration décide, après consultation du comité consultatif d'investissement, dans quelle catégorie d'investisseurs le fonds de dotation demande à être classé.

Après consultation du comité consultatif d'investissement, le conseil d'administration définit la politique d'investissement du fonds de dotation. Cette politique a pour objet de faire fructifier les sommes apportées au fonds de dotation afin de permettre un financement régulier de l'œuvre ou de la mission d'intérêt général que le

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-30-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

fonds a pour objet de soutenir. Elle précise notamment le niveau des risques d'investissement tolérés, le mode de gestion des placements et la procédure de sélection des sociétés et organismes de gestion. Elle définit les principes de diversification du portefeuille du fonds entre les différentes catégories d'actifs en fonction du rendement escompté et des risques attachés. Elle fixe les plafonds de concentration pour les investissements en titres vifs et détermine les modalités de calcul du prélèvement annuel sur le fonds. Elle établit les modalités de compte rendu.

La politique d'investissement est réexaminée chaque année par le conseil d'administration au vu des résultats constatés.

Le fonds de dotation s'interdit les pratiques dangereuses ou peu éthiques, telles la vente de titres à découvert ou l'achat de titres sans disposer des liquidités correspondantes. L'accord préalable du conseil d'administration doit être recueilli avant tout emprunt.

Les choix de placements financiers doivent être cohérents avec les œuvres et les missions d'intérêt général dont le fonds a pour objectif de soutenir la réalisation.

Article 10 : règlement intérieur

Le conseil d'administration approuve le règlement intérieur.

Titre 3 : Dotation initiale et ressources

Article 11 : la dotation initiale

Le fonds de dotation est constitué avec une dotation initiale qui lui est apportée par Monsieur Francis BRIEST, un des membres fondateurs, en numéraire au cours du premier exercice comptable. La dotation initiale s'élève à un montant de 15 000 euros. Elle peut être complétée par des dotations complémentaires avec l'accord du conseil d'administration.

La dotation est apportée au fonds à titre gratuit et irrévocable.

Le fonds ne peut consommer la dotation en capital et ne peut utiliser que les revenus qu'elle procure.

Article 12 : les ressources

Les ressources du fonds de dotation comprennent :

- les revenus de sa dotation ;
- les produits des activités prévues aux statuts ;
- les produits d'éventuelles rétributions pour services rendus,
- le produit des appels à la générosité du public qu'il a été autorisé à faire,
- et toutes autres ressources autorisées par la loi.

Article 14 : exercice social

L'exercice social du fonds de dotation a une durée d'un an correspondant à l'année civile.

A titre exceptionnel, le premier exercice débute à la date de la signature des statuts et s'achève le 31 décembre suivant.

Article 15 : établissement des comptes

Les comptes du fonds de dotation comprennent un bilan, un compte de résultat et une annexe. Ils sont établis suivant les règles énoncées par le règlement comptable n°2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif. Ils font ressortir la traçabilité des dons affectés.

Le conseil d'administration du fonds de dotation nomme un commissaire aux comptes et un suppléant pour six exercices. Les comptes annuels sont mis à sa disposition quinze jours avant la réunion du conseil d'administration à l'approbation duquel ils sont soumis.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-30-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Dans un délai de six mois suivant la fin de l'exercice, le fonds de dotation publie ses comptes annuels. Il assure leur publication sur le site Internet de la Direction de l'information légale et administrative.

Article 16 : Contrôles

Le Fonds de Dotation adresse chaque année à l'autorité administrative un rapport d'activité auquel sont joints le rapport du Commissaire aux Comptes et les comptes annuels.

Titre 4 : Relations entre le fonds et les donateurs

Article 17 : Le conseil d'orientation stratégique

Sur décision du Conseil d'administration, il sera mis en place un conseil d'orientation stratégique composé du président, du trésorier du conseil d'administration et des mécènes et donateurs du fonds de dotation « Monumental Valois » choisis par le conseil d'administration en raison du montant de leur libéralité.

Le montant au-delà duquel un mécène ou un donateur peut devenir membre du conseil d'orientation stratégique est fixé chaque année par le conseil d'administration.

Le mandat des membres du conseil d'orientation stratégique a une durée de CINQ (5) ans. Il est renouvelable indéfiniment. Les membres sortants sont immédiatement rééligibles.

Le conseil d'orientation stratégique est présidé par le président du conseil d'administration.

Le cas échéant, ses modalités de fonctionnement seront précisées dans la décision l'instituant.

Titre 5 : Modification des statuts et dissolution

Article 18 : modification des statuts

Les présents statuts ne pourront être modifiés qu'à la demande d'au moins un des membres fondateurs de leur vivant. Après le décès des membres fondateurs, la modification des statuts ne pourra intervenir qu'après deux délibérations prises à deux mois d'intervalle et à la majorité des membres en exercice.

Toutefois, en cas d'unanimité des membres du conseil d'administration en faveur de la modification, une seule délibération suffit.

Les statuts modifiés seront transmis sans délai au représentant de l'État dans le département.

Article 19 : dissolution

Le présent fonds de dotation pourra être dissous volontairement par vote à l'unanimité des membres fondateurs et des deux tiers des autres membres du conseil d'administration.

L'actif net du fonds sera, à sa liquidation, transféré à un autre fonds de dotation qui poursuit les mêmes objectifs ou à une fondation reconnue d'utilité publique.

Date et signature des fondateurs

Rappel : Les statuts doivent être datés et signés par les fondateurs, qui précisent expressément leurs noms et leur qualité de fondateur (article 7 du décret n° 2009-158 du 11 février 2009)

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-31-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 04 AVRIL 2024

Séance du quatre avril de l'an deux mille vingt-quatre.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-huit mars de l'an deux mille vingt-quatre.
Délégués en exercice : 94
Délégués présents : 54
Pouvoirs : 17
Votants : 71
Absents : 23

Présents : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne - MM. BIZOUARD Alain - BOUDSOCQ Michel (S) - Mmes CARREL-TORLET Josy - CAVALETTI Véronique - MM. CHERON Yves - COLLARD Michel - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - Mme DELBOUYS Rachel - M. de KERSAINT Guy-Pierre - Mme DOLLEANS Maryline (S) - MM. DOUCET Didier - DOUET Jean-Paul - DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - DUVILLIER Benoit-Dominique - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - GONIAUX Joël - HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - KUBISZ Richard - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - LEGRIS Jean-Luc - Mme LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - MARGOTTET Jérôme - MARTIN James (S) - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - NIVESSE Françoise - MM. PETERS Stéphane - PHILIPON François - PIAU Philippe (S) - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothée - MM. SALSAT Jean-Marie - SELLIER Gilles - Mme SICARD Anne-Sophie - MM. SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - TASSIN Joel - THIENPONT Emmanuel - TOURTE Erick (S) - Mme VERCLEYEN Sylvie.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - CORNILLE Vincent (Excusé) - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - ETAIN Pascal - Mme GIBERT Dominique - MM. GILLET Franck - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke (Excusée) - MM. NAPORA Pierre - RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - M. TAVERNIER Thierry - Mmes VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme BAHU Martine (Boissy-Fresnoy) à M. THIENPONT Emmanuel (Rosoy-en-Multien) - M. BORNIGAL Christian (Fresnoy-la-Rivière) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. CASSA Michel (Gilocourt) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - Mme CHAMPAULT Agnès (Ève) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. BIZOUARD Alain (Gondreville) - Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq) - Mme LEMOINE Sophie (Lagny-le-sec) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - Mme LOBIN Martine (Trumilly) à M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à M. DUBOIS Sylvain (Crépy-en-Valois) - M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à M. KUBISZ Richard (Péroy-Lès-Gombries) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - Mme WOLSKI Murielle (Crépy-en-Valois) à Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles SELLIER

*****

Délibération n° 2024 / 31

Objet : Subventions aux associations au titre de l'année 2024

EXPOSE

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-31-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Comme chaque année, les associations du territoire avaient la possibilité de solliciter une subvention auprès de la CCPV. Le dossier de demande était téléchargeable sur le site Internet de la CCPV à partir le 4 décembre 2023 et était à retourner avant le 31 janvier 2024.

Le 14 février dernier, la Commission « culture, services à la population, aux communes et aux associations » s'est réunie pour étudier les demandes réceptionnées.

La logique des années précédentes a prévalu dans les réflexions d'attribution à savoir :

- Regrouper les enveloppes « projets de territoire » et « associations diverses », pour une plus grande lisibilité, dans une enveloppe globale d'un montant de **53 815 €** de crédits inscrits au budget 2024. Sur ces crédits, **3 615 €** restent disponibles au titre de réserve.

Distinguer les associations en 4 volets distincts (Arts et spectacles / Patrimoines / Généralistes /Centres sociaux)
- Maintenir l'enveloppe dédiée aux centres sociaux, pour **38 250 €** de crédits inscrits au budget 2023.
- Maintenir les options décidées en 2016 :
    - Aucune attribution inférieure à 500 €,
    - Prioriser les associations employeuses,
    - Favoriser les actions intercommunales,
    - Emettre un avis positif aux associations qui initient une action nouvelle et qui bénéficieraient alors d'un coup de pouce ponctuel.
- Se recentrer sur les actions correspondant aux compétences de la CCPV ;
- Soutenir les actions autour du spectacle vivant (musique, danse et théâtre) ;

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article L. 2313-1-2° du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que la liste des concours attribués par la commune aux associations sous forme de subventions ou de prestations en nature, doit être jointe au budget ;

VU l'article L. 2313-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui étend le champ d'application de l'article L. 2313-1 aux établissements publics de coopération intercommunale ;

CONSIDERANT que les crédits qui figurent à l'article 657 ne sont ouverts et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'à raison d'une décision individuelle d'attribution ;

CONSIDERANT les propositions formulées par la commission « culture, services à la population, associations » réunie le 14 février 2024 ;

DELIBERE
A la majorité
68 pour, 01 abstention (M. Tassin), 02 non exprimés (M. Daty (S), M. Lefranc)
Monsieur LEFRANC ne prend pas part au vote

DECIDE de suivre l'avis de la commission « culture, services à la population, aux communes et aux associations » et d'attribuer aux associations et centres sociaux les subventions suivantes au titre de l'année 2024 :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-31-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : 53815 € de crédits inscrits au budget 2024

Associations Spectacles / Arts

ASSOCIATIONS	Attribution 2022	Attribution 2023	Demande 2024	Proposition Commission 2024
AUX CUIVRES CITOYENS	500 €	500 €	1 000 €	500 €
ASSOCIATION BEC A FOIN	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
ASSOCIATION DU FESTIVAL DE BETZ	1 000 €	1 500 €	4 500 €	1 500 €
BOLS D'AIR	500 €	500 €	800 €	0 €
CLAIRVAL	500 €	500 €	700 €	700 €
COMPAGNIE AUX ARTS ETC	0 €	1 000 €	Aucune demande	0 €
COMPAGNIE DE LA FORTUNE	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
FOYER RURAL DU VALOIS MULTIEN	500 €	1 000 €	1 500 €	1 000 €
JUNIORS EN SCENES	500 €	500 €	800 €	500 €
PAS SAGES EN SCENES	0 €	0 €	1 000 €	0 €
MJC CREPY CENTRE CULTUREL (THEATRE JEUNE PUBLIC)	7 500 €	7 500 €	11 500 €	7 500 €
MJC FEIGNEUX	3 000 €	3 000 €	4 000 €	3 000 €
ROCK'N OISE	0 €	0 €	1 500 €	0 €
ASSOCIATION L'ART EN CHEMIN		1 000 €	Aucune demande	0 €
CIRCUS VIRUS		1 000 €	Aucune demande	0 €
VIBREZ VOIX			3 500 €	2 000 €
sous total	**18 000 €**	**22 000 €**	**34 800 €**	**20 700 €**

Associations patrimoniales

ASSOCIATIONS	Attribution 2022	Attribution 2023	Demande 2024	Proposition Commission 2024
LES AMIS DU MUSEE DE L'ARCHERIE ET DU VALOIS	4 500 €	3 500 €	3 500 €	3 500 €
HISTOIRE ET ARCHEOLOGIE (NANTEUIL LE HAUDOUIN)	3 500 €	3 500 €	3 500 €	3 500 €
ROCHES ET CARRIERES	3 000 €	3 000 €	3 000 €	1 500 €
SOCIETE D'HISTOIRE ET D'ARCHEOLOGIE DU VALOIS	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
ASSOCIATION PRINTEMPS DES LAVOIRS		500 €	1 500 €	1 000 €
ROUTE DU VALOIS			500 €	500 €
ASSOCIATION LA SAUVEGARDE DE CREPY			2 000 €	0 €
sous total	**12 000 €**	**11 500 €**	**15 000 €**	**11 000 €**

Associations généralistes

ASSOCIATIONS	Attribution 2022	Attribution 2023	Demande 2024	Proposition Commission 2024
LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME	500 €	500 €	1 000 €	500 €
L'OUTIL EN MAINS	500 €	500 €	500 €	500 €
RADIO VALOIS MULTIEN	16 500 €	16 500 €	16 500 €	16 500 €
SOUS NOS PAS	0 €	Aucune demande	500 €	500 €
CHEZ NOUS MAREUIL			600 €	0 €
CHO MAREUIL			842 €	0 €
JARDIN EXPERIMENTAL FENILOIS			500 €	500 €
ASSOCIATION DU 3EME AGE DE BOULARRE		1 000 €	Aucune demande	0 €
UNION SPORTIVE CREPYNOISE			1 000 €	0 €
LES GOSSES DE CREPY			20 000 €	0 €
ASSOCIATION SPORTIVE JEUNES TALENTS			3 650 €	0 €
AMICALE SPORTIVE ET SOCIALE DES SAPEURS POMPIERS			5 000 €	0 €
SECOURS CATHOLIQUE			500 €	0 €
LEVIGNEN VILLAGE			2 500 €	0 €
sous total	**17 500 €**	**18 500 €**	**53 092 €**	**18 500 €**
TOTAL ASSOCIATIONS	**47 500 €**	**52 000 €**	**102 892 €**	**50 200 €**
Solde Enveloppe	6 315 €	1 815 €	- 49 077 €	**3 615 €**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-31-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

CENTRES SOCIAUX : 38 250 € de crédits inscrits au budget 2024				
	Attribution 2022	Attribution 2023	Demande 2024	Proposition Commission 2024
BETZ (Espace Valois Multien)	12 750 €	12 750 €	14 025 €	12 750 €
CREPY-EN-VALOIS (MJC social)	12 750 €	12 750 €	12 750 €	12 750 €
NANTEUIL LE HAUDOUIN (centre socio-culturel Les portes du Valois)	12 750 €	12 750 €	16 050 €	12 750 €
TOTAL CENTRES SOCIAUX	**38 250 €**	**38 250 €**	**42 825 €**	**38 250 €**
TOTAL GENERAL	**85 750 €**	**89 750 €**	**143 717 €**	**88 450 €**

AUTORISE le Président ou les vice-présidents ayant délégation à signer les conventions spécifiques à chaque association et prévoyant notamment les règles de versement des subventions ;

RAPPELLE les avantages en nature consentis à certaines associations :

LE PAYS DE VALOIS COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

MISE A DISPOSITION DES GYMNASES INTERCOMMUNAUX DE LA CCPV AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES DU VALOIS.

PERIODE PRESENTEE : SAISON SPORTIVE 2022-2023

GYMNASE INTERCOMMUNAL JULES MICHELET DE CREPY EN VALOIS		
Associations	**Heures d'utilisation/an**	**Dépenses de fonctionnement/an**
Twirling Bâton Crépy-en-Valois	468	5382 €
Hand-Ball Crépy-en-Valois	156	1794 €
Volleyball Crépy-en-Valois	208	2392 €
USC Basket Crépy-en-Valois	312	3588 €
TOTAL	**1 144**	**13 156 €**

Cout horaire par association : 11,50 euros

GYMNASE INTERCOMMUNAL GERARD DE NERVAL DE CREPY EN VALOIS		
Associations	**Heures d'utilisation/an**	**Dépenses de fonctionnement/an**
USC Basket Crépy-en-Valois	1404	12819 €
TOTAL	**1 404**	**12 819 €**

Cout horaire par association : 9,13 euros

GYMNASE INTERCOMMUNAL DE NANTEUIL LE HAUDOUIN		
Associations	**Heures d'utilisation/an**	**Dépenses de fonctionnement/an**
Twirling Bâton	910	10592 €
Basket Club Canton de Nanteuil	156	1816 €
1ère Compagnie d'Arc de Nanteuil-le-H.	650	7566 €

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-31-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Culture et Loisirs Nanteuil	1144	13316 €
Takenouchi Ryu France	156	1816 €
Compagnie d'Arc de Montagny-Ste-Félicité	650	7566 €
Amicale des Anciens Élèves de Baron (zumba – gymnastique)	312	3632 €
Danse	156	1816 €
Tennis de table	104	1211 €
Futsall Nanteuil-Le-Haudouin	130	1513 €
Futsall Ormoy-Duvy	104	1211 €
Football Silly-Le-Long	104	1211 €
TOTAL	**4 420**	**53 265 €**

Cout horaire par association : 11,64 euros

GYMNASE INTERCOMMUNAL DE BETZ		
Associations	**Heures d'utilisation/an**	**Dépenses de fonctionnement/an**
Compagnie d'Arc de Rouvres	420	3133 €
Foyer Rural du Valois Multien	380	2835 €
Foot Mareuil Sur Ourcq	160	1194 €
Compagnie d'Arc de Vaumoise	420	3133 €
Compagnie d'Arc de Betz	420	3133 €
Entente Sportive Valois Multien	180	1343 €
1ère Compagnie d'Arc de Vauciennes	420	3133 €
Twirling Bâton de Betz	260	1940 €
Judo de Betz	820	6117 €
Compagnie d'Arc Ivors	420	3133 €
Association de Tennis de Table de Betz (ATTB)	300	2238 €
Union Sportive du Valois (foot santé)	60	448 €
Ultimate	80	597 €
TOTAL	**4 340**	**32 376 €**

Cout horaire par association : 7,46 euros

TOTAL ANNUEL DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT (COMPRENANT LES FLUIDES, L'ENTRETIEN COURANT, LA MAINTENANCE ET LES ASSURANCES) POUR LA MISE A DISPOSITION DES GYMNASES : **111 616 €.**

MISE A DISPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE DU VALOIS

AUX 4 ASSOCIATIONS OFFICIELLEMENT RESIDENTES SUR SITE.

PERIODE PROJETEE : SAISON SPORTIVE 2022-2023

CENTRE AQUATIQUE DU VALOIS	
Associations	**Nombre d'heure d'utilisation**
USC NATATION	1515,8
USC PLONGEE SOUS-MARINE	186
USC TRIATHLON	506
CREPY-EN-VALOIS RETRAITE SPORTIVE	108
TOTAL	**2315,80**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-31-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

FACTURATION ANNUELLE DE MISE A DISPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE DU VALOIS (CONFORMEMENT AU CONTRAT D'AFFERMAGE EN COURS EQUALIA/CCPV) : **88 777€.**

MISE A DISPOSITION DU BATIMENT INDUSTRIEL LOCATIF

AUX ASSOCIATIONS ET A L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE LA CCPV

OFFICIELLEMENT RESIDENTS SUR SITE.

PERIODE PROJETEE : SAISON SPORTIVE 2022-2023

BATIMENT INDUSTRIEL LOCATIF	
Associations	**Dépenses de fonctionnement/an**
Établissement public DANSE & MUSIQUE EN VALOIS	1857,38 €
OUTILS EN MAIN	1857,38 €
TOTAL	**3 714,76€**

TOTAL ANNUEL DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT POUR LA MISE A DISPOSITION DES DEUX LOCAUX AUX ASSOCIATIONS ET A L'ETABLISSEMENT PUBLIC ACCUEILLIS AU BIL : **3 714,76€.**

Fait et délibéré, le 04 avril 2024, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois ★ 60 ★

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-32-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 04 AVRIL 2024

Séance du quatre avril de l'an deux mille vingt-quatre.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-huit mars de l'an deux mille vingt-quatre.
Délégués en exercice : 94
Délégués présents : 54
Pouvoirs : 17
Votants : 71
Absents : 23

Présents : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne - MM. BIZOUARD Alain - BOUDSOCQ Michel (S) - Mmes CARREL-TORLET Josy - CAVALETTI Véronique - MM. CHERON Yves - COLLARD Michel - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - Mme DELBOUYS Rachel - M. de KERSAINT Guy-Pierre - Mme DOLLEANS Maryline (S) - MM. DOUCET Didier - DOUET Jean-Paul - DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - DUVILLIER Benoit-Dominique - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - GONIAUX Joël - HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - KUBISZ Richard - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - LEGRIS Jean-Luc - Mme LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - MARGOTTET Jérôme - MARTIN James (S) - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - NIVESSE Françoise - MM. PETERS Stéphane - PHILIPON François - PIAU Philippe (S) - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothée - MM. SALSAT Jean-Marie - SELLIER Gilles - Mme SICARD Anne-Sophie - MM. SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - TASSIN Joel - THIENPONT Emmanuel - TOURTE Erick (S) - Mme VERCLEYEN Sylvie.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - CORNILLE Vincent (Excusé) - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - ETAIN Pascal - Mme GIBERT Dominique - MM. GILLET Franck - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke (Excusée) - MM. NAPORA Pierre - RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - M. TAVERNIER Thierry - Mmes VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme BAHU Martine (Boissy-Fresnoy) à M. THIENPONT Emmanuel (Rosoy-en-Multien) - M. BORNIGAL Christian (Fresnoy-la-Rivière) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. CASSA Michel (Gilocourt) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - Mme CHAMPAULT Agnès (Ève) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. BIZOUARD Alain (Gondreville) - Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq) - Mme LEMOINE Sophie (Lagny-le-sec) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - Mme LOBIN Martine (Trumilly) à M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à M. DUBOIS Sylvain (Crépy-en-Valois) - M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à M. KUBISZ Richard (Péroy-Lès-Gombries) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - Mme WOLSKI Murielle (Crépy-en-Valois) à Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles SELLIER

★★★★★

Délibération n° 2024 / 32

Objet : Conclusion d'une convention avec la Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes au titre de l'année 2024

EXPOSE

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-32-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Le développement économique est l'une des compétences obligatoires et prioritaires des EPCI. A ce titre et pour compléter l'action de son service Développement Economique, la CCPV apporte son soutien financier à la Mission Locale Inter-territoire Oise-Sud depuis 2002.

Depuis 2016, suite à la dissolution de la MIEF, la CCPV soutient financièrement uniquement la Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes. En 2024, il est proposé de maintenir ce soutien à hauteur de 90 221€.

Ce montant est calculé sur la base d'1,50 € par habitant par EPCI et pondéré par les critères suivants afin de solidariser les EPCI à budget constant du montant global des cotisations :

1. Variation sur la base du poids de la DEFM sur chaque EPCI mesurant le taux de chômage et le besoin porté sur la Mission Locale ;
2. Variation de la cotisation résultante en tenant compte des indicateurs socio-économiques de chaque EPCI ;
3. Ajustement des soldes en fonction du poids socioéconomique de chaque EPCI.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, ce soutien est formalisé par le biais d'une convention, placée en annexe, fixant notamment les modalités d'intervention de la MLEJ.

Pour rappel, la MLEJ a pour mission l'accueil et l'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans en recherche d'insertion socio-professionnelle. Par ailleurs, elle élabore, promeut et coordonne des actions menées dans le cadre du service public de l'emploi, de la formation et du développement économique en lien avec l'insertion socio-professionnelle des jeunes.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention à conclure entre la CCPV et la Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes pour l'année 2024 ;

CONSIDERANT que la CCPV apporte son soutien financier à la Mission locale inter territoire Oise-Sud depuis 2002, et qu'il convient de pérenniser ce soutien compte tenu de l'intérêt de la structure unifiée pour le territoire.

DELIBERE

A l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention à conclure avec la Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes pour l'année 2024 ;

AUTORISE le Président ou son représentant à la signer ;

DIT QUE le montant de la subvention à attribuer à la Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes est fixé à 90 221 € au titre de l'année 2024 ;

PRECISE que ces crédits seront inscrits au budget de la CCPV.

Fait et délibéré, le 04 avril 2024, à Crépy en Valois.

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Communauté de Communes du Pays de Valois ★ 60 ★

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-32-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

CONVENTION 2024
relative au versement d'une cotisation financière de la CCPV en faveur de la MLEJ

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Valois et notamment le soutien aux initiatives de la Mission Locale en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes de moins de 26 ans du territoire ;

Vu les statuts de la Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes Sud Oise.

Entre

La Communauté de Communes du Pays de Valois, sise au 62 rue de Soissons – LA PASSERELLE – 60800 CREPY EN VALOIS, représentée par son Président, Monsieur Didier DOUCET, habilité par délibération du Bureau Communautaire en date du 09 juillet 2020.

Ci-après désignée la CCPV,
D'une part,

Et

La MLEJ, Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes Sud Oise, sise Place de la Gare – 60300 SENLIS, représentée par sa Présidente, Madame Manoëlle MARTIN,

Ci-après désignée la MLEJ,
D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La MLEJ exerce dans le champ de l'insertion socioprofessionnelle et à ce titre s'engage à mettre en œuvre tous les moyens dont elle dispose pour apporter des réponses aux difficultés des jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire, afin de leur procurer la possibilité d'assurer leurs responsabilités dans leur parcours vers l'autonomie et l'emploi, au sein d'un accompagnement global d'insertion sociale et professionnelle, et à assurer le suivi de son application.

La CCPV adhère à la MLEJ et s'engage à soutenir son activité en versant une cotisation financière.

La présente convention fixe le montant et les modalités de la cotisation financière de la CCPV ainsi que les actions de la MLEJ, pour la durée de l'année civile 2024, soit du 1er janvier au 31 décembre 2024.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-32-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Article 2 – Montant de la cotisation

Pour l'année 2024, la cotisation de la CCPV est fixée à un montant de 90 221 €.

Article 3 – Modalités de versement

La cotisation annuelle sera créditée au compte de l'association MLEJ et sera versée selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- Un premier versement d'un acompte de 40%, soit 36.088,40 € en début d'année ;
- Un second versement d'un acompte de 40%, soit 36.088,40 € au début du second semestre ;
- Le solde de 18.044,20 € sur présentation d'un bilan final d'activité.

Le comptable assignataire est le receveur percepteur de Crépy en Valois, comptable de la CCPV.

Article 4 - Caractéristiques globales des programmes d'action de la MLEJ

La MLEJ est signataire de conventions avec l'Europe, l'Etat, le Conseil Régional des Hauts-de-France et le Département de l'Oise, et dans ce cadre astreinte à des obligations de résultats et de performances chaque année. En complément, la MLEJ met en place des actions spécifiques n'entrant pas dans le cadre de ses astreintes ou du droit commun, et visant :

- L'accueil et l'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans en recherche d'insertion sociale et professionnelle (projet professionnel, accès à l'emploi et à la formation, levée des freins sociaux empêchant cet accès) ;
- L'élaboration, la collaboration, la promotion, la coordination d'actions menées dans le cadre du service public de l'emploi et du développement économique territorial, en lien avec l'insertion socio-professionnelle des jeunes.

<u>Accueil et accompagnement</u>

- Favoriser le nombre de premiers accueils.
- Favoriser le nombre de jeunes accompagnés dans un dispositif national, régional ou local.
- Favoriser l'information sur la citoyenneté, la santé, la mobilité, le logement, et le droit commun.
- Développer les partenariats sociaux et associatifs sur le territoire.

<u>Accès aux mesures Formation - Alternance - Emploi</u>

Développer les partenariats entreprises, notamment avec le Pôle Emploi et les organismes de formation, tout en favorisant l'accès aux mesures d'insertion professionnelle :

- Entrées en formations pré-qualifiantes, qualifiantes, certifiantes ;
- Contrats en alternance (apprentissage et contrat de professionnalisation) ;
- Entrées en contrats aidés (PEC, CUI, Emplois Francs…) ;
- Emplois durables (CDI et CDD de plus de 6 mois) ;
- Emplois non durables (CDD de moins de 6 mois) ;

<u>Evénements</u>

Organiser sur le territoire, seule ou en partenariat, au moins un événement de type Forum Emploi.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-32-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Article 5 – Lieux, locaux, assurances

La MLEJ s'engage à mettre en place un service de proximité sur chacun des cantons du territoire de la CCPV, et notamment sur Betz, Crépy-en-Valois (incluant le quartier prioritaire Kennedy), Nanteuil-le-Haudouin, Mareuil-sur-Ourcq et le Plessis-Belleville.

La MLEJ prendra toutes les dispositions nécessaires pour proposer des locaux appropriés à son activité, ainsi que les assurances qui y sont liées.

Article 6 – Communication

La MLEJ s'engage à mentionner la CCPV dans tous leurs supports de communication et de présentation, en faisant apparaître la CCPV et sa participation financière.

La CCPV s'engage à associer la MLEJ dans toute action de communication sur leurs champs d'intervention communs.

Article 7 – Pilotage, évaluation et contrôle de l'action

La CCPV se réserve le droit de procéder à des points d'étapes réguliers avec la MLEJ afin de mesurer l'état d'avancement des actions. Dans cet esprit, la MLEJ s'engage à mettre à disposition de la CCPV tous les éléments nécessaires à ce travail d'évaluation : (tableaux de bords sur l'activité de la MLEJ et l'atteinte de ses objectifs).

Suivi de la convention

- La MLEJ établira des bilans intermédiaires reprenant les caractéristiques globales des actions définis à l'article 4.
- La MLEJ produira un bilan final de ses activités dans un délais maximum de 3 mois suivant fin de la période conventionnée.

Article 8 - Reconduction

Sous réserve du respect des différents articles énoncés dans la présente convention, celle-ci pourra être renouvelée annuellement par reconduction expresse.

Fait à Crépy en Valois, le 01-01-2024

Pour la CCPV	Pour la MLEJ

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-33-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 04 AVRIL 2024

Séance du quatre avril de l'an deux mille vingt-quatre.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-huit mars de l'an deux mille vingt-quatre.
Délégués en exercice : 94
Délégués présents : 54
Pouvoirs : 17
Votants : 71
Absents : 23

Présents : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne - MM. BIZOUARD Alain - BOUDSOCQ Michel (S) - Mmes CARREL-TORLET Josy - CAVALETTI Véronique - MM. CHERON Yves - COLLARD Michel - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - Mme DELBOUYS Rachel - M. de KERSAINT Guy-Pierre - Mme DOLLEANS Maryline (S) - MM. DOUCET Didier - DOUET Jean-Paul - DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - DUVILLIER Benoit-Dominique - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - GONIAUX Joël - HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - KUBISZ Richard - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - LEGRIS Jean-Luc - Mme LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - MARGOTTET Jérôme - MARTIN James (S) - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - NIVESSE Françoise - MM. PETERS Stéphane - PHILIPON François - PIAU Philippe (S) - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothée - MM. SALSAT Jean-Marie - SELLIER Gilles - Mme SICARD Anne-Sophie - MM. SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - TASSIN Joel - THIENPONT Emmanuel - TOURTE Erick (S) - Mme VERCLEYEN Sylvie.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - CORNILLE Vincent (Excusé) - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - ETAIN Pascal - Mme GIBERT Dominique - MM. GILLET Franck - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke (Excusée) - MM. NAPORA Pierre - RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - M. TAVERNIER Thierry - Mmes VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme BAHU Martine (Boissy-Fresnoy) à M. THIENPONT Emmanuel (Rosoy-en-Multien) - M. BORNIGAL Christian (Fresnoy-la-Rivière) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. CASSA Michel (Gilocourt) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - Mme CHAMPAULT Agnès (Ève) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. BIZOUARD Alain (Gondreville) - Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq) - Mme LEMOINE Sophie (Lagny-le-sec) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - Mme LOBIN Martine (Trumilly) à M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à M. DUBOIS Sylvain (Crépy-en-Valois) - M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à M. KUBISZ Richard (Péroy-Lès-Gombries) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - Mme WOLSKI Murielle (Crépy-en-Valois) à Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles SELLIER

*****

Délibération n° 2024 / 33

Objet : Subventions 2024 aux budgets annexes

EXPOSE

Concernant les budgets annexes la CCPV peut être amenée à :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-33-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

- Verser une subvention afin d'équilibrer l'exécution budgétaire,
- Percevoir les subventions des partenaires financiers sur les projets d'aménagement et les reverser ensuite aux Budgets Annexes concernés.

Deux types de subventions existent :

1-Les subventions de fonctionnement

Ces flux concernent la section de fonctionnement et sont comptabilisés au compte 6573641 « Subventions de fonctionnement versées aux budgets annexes ».

Ce type de subvention concerne :

- le Budget Annexe de L'Office de Tourisme du Pays de Valois pour lequel une subvention d'équilibre de 319 906,38 € est inscrite au Budget Général de la CCPV pour l'année 2024,
- le Budget Annexe de Danse & Musique en Valois , la gestion de l'établissement passe à compter du 1er janvier 2024 en régie autonome. Il constitue désormais un budget annexe de la CCPV. La collectivité va verser une subvention d'équilibre de 709 737,11 €.

2-Les subventions d'investissement

Concernent la section d'investissement et les crédits proposés correspondent :

- aux Subventions perçues des partenaires financiers sur les projets d'aménagement, qui doivent transiter par le Budget Général et être ensuite reversées aux Budgets Annexes concernés.

Les crédits sont imputés à l'article «276358 Autres créances immobilisées des autres groupements »

La CCPV a inscrit au Budget Général 2024 :

- ✓ En Restes à réaliser, un reversement de 540 927,95 € au Budget Annexe de la ZAEI de Crépy en Valois (240 000 € de subvention notifiée par le Département et 300 927,95 € de la Région / Les demandes de versement de soldes sont en cours),

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Délibération n° 2024 -27 du Conseil Communautaire du 4 avril 2024 approuvant le Budget Primitif 2024 de la CCPV,

CONSIDERANT qu'occasionnellement, le Budget Général de la CCPV peut être sollicité pour assurer l'équilibre d'opérations spécifiques engagées sur des budgets annexes, ou pour équilibrer un budget annexe qui par nature ne peut l'être par les ressources propres dont il bénéficie (Exemple de l'Office de Tourisme du Valois et Danse & Musique en Valois),

DELIBERE
A la majorité
68 pour, 03 abstentions (M. Douet, M. Sellier, M. Tassin)

APPROUVE les subventions de fonctionnement suivantes pour l'exercice 2024 :

- Budget Annexe de « l'Office de Tourisme du Pays de Valois » 319 906,38 €
- Budget Annexe de « Danse & Musique en Valois » : 709 737,11 €

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-33-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

APPROUVE la subvention d'investissement suivante :

- Budget Annexe de la ZAEI de Crépy en Valois : 540 927,95 €

PRECISE qu'il s'agit de montants de subventions maximum pour l'exercice 2024 qui pourront être réajustés à la baisse en fonction des nécessités d'équilibre constatés au regard de l'exécution budgétaire.

Fait et délibéré, le 04 avril 2024, à Crépy en Valois.

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-34-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 04 AVRIL 2024

Séance du quatre avril de l'an deux mille vingt-quatre.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-huit mars de l'an deux mille vingt-quatre.
Délégués en exercice : 94
Délégués présents : 54
Pouvoirs : 17
Votants : 71
Absents : 23

Présents : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne - MM. BIZOUARD Alain - BOUDSOCQ Michel (S) - Mmes CARREL-TORLET Josy - CAVALETTI Véronique - MM. CHERON Yves - COLLARD Michel - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - Mme DELBOUYS Rachel - M. de KERSAINT Guy-Pierre - Mme DOLLEANS Maryline (S) - MM. DOUCET Didier - DOUET Jean-Paul - DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - DUVILLIER Benoit-Dominique - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - GONIAUX Joël - HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - KUBISZ Richard - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - LEGRIS Jean-Luc - Mme LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - MARGOTTET Jérôme - MARTIN James (S) - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - NIVESSE Françoise - MM. PETERS Stéphane - PHILIPON François - PIAU Philippe (S) - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothée - MM. SALSAT Jean-Marie - SELLIER Gilles - Mme SICARD Anne-Sophie - MM. SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - TASSIN Joel - THIENPONT Emmanuel - TOURTE Erick (S) - Mme VERCLEYEN Sylvie.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - CORNILLE Vincent (Excusé) - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - ETAIN Pascal - Mme GIBERT Dominique - MM. GILLET Franck - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke (Excusée) - MM. NAPORA Pierre - RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - M. TAVERNIER Thierry - Mmes VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme BAHU Martine (Boissy-Fresnoy) à M. THIENPONT Emmanuel (Rosoy-en-Multien) - M. BORNIGAL Christian (Fresnoy-la-Rivière) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. CASSA Michel (Gilocourt) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - Mme CHAMPAULT Agnès (Ève) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. BIZOUARD Alain (Gondreville) - Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq) - Mme LEMOINE Sophie (Lagny-le-sec) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - Mme LOBIN Martine (Trumilly) à M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à M. DUBOIS Sylvain (Crépy-en-Valois) - M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à M. KUBISZ Richard (Péroy-Lès-Gombries) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - Mme WOLSKI Murielle (Crépy-en-Valois) à Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles SELLIER

★★★★★

Délibération n° 2024 / 34

Objet : Evolution du tableau des effectifs au 5 avril 2024

EXPOSE

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-34-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Dans le cadre de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, il s'avère nécessaire de créer et supprimer des postes comme définit ci-après :

Direction Générale Adjointe – Pôle finances

- A ce jour, le Pôle finances est composé d'un responsable et de deux agents d'exécution budgétaire (toutes deux en temps d'emploi à 80% - jeunes mamans). Pour faire face à l'évolution des compétences de la CCPV et à la complexité des dossiers traités notamment sur la compétence « eau potable » prise en janvier 2024, il devient nécessaire de renforcer l'équipe avec des compétences en expertise comptable.

  Il est donc proposé de créer un poste de rédacteur principal de 2ème classe qui s'impliquera notamment sur les dossiers comptables complexes de la collectivité.

Direction des ressources humaines

- La Direction des ressources humaines, composée de deux agents, passe l'essentiel de son temps sur la gestion administrative du personnel.
  Pour information : **la déclaration sociale nominative DSN de février 2024 comportait 102 personnes** tous statuts et budgets confondus (8 élus et 94 agents dont 7 non rémunérés actuellement en raison d'un congé parental, d'un congé en disponibilité ou en détachement dans le privé).

  Aujourd'hui, la DRH est confrontée à la complexité réglementaire, à l'évolution numérique des process et à la nécessité de maîtriser des compétences multiples (+ 7 métiers RH différents) ce qui ne lui permet pas de se consacrer au développement des ressources humaines. En effet, malgré la dématérialisation du service qui se poursuit progressivement, il ne sera toutefois pas envisageable, dans l'avenir, de répondre aussi aux besoins accrus des services en matière d'accompagnement, de pilotage et de développement des compétences ce qui affaiblira le fonctionnement des activités (baisse de compétences des agents, reconversions professionnelles non anticipées ...).

  Aussi, il est proposé de renforcer le service par la création d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe qui sera affecté principalement sur la gestion administrative du personnel.

Aussi, il est préconisé la création des grades comme suit :

Direction concernée	Emploi occupé	Suppression des postes			Création des postes		
		Grade	Cat.	Temps d'emploi hebdo.	Grade	Cat.	Temps d'emploi hebdo.
Direction Générale Adjointe « Finances & administration générale » Pôle finances	Comptable				Rédacteur principal de 2ème classe	B	35 h
Direction des ressources humaines	Gestionnaire RH				Rédacteur principal de 2ème classe	B	35 h

Après avoir entendu l'exposé,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-34-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2313-1,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L313-1 à L313-4,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la délibération n° 2023-87 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023 concernant la dernière modification du tableau des effectifs,

CONSIDERANT la présentation des éléments ci-dessus et le tableau récapitulatif des créations de postes ou d'emplois et des suppressions de postes ou d'emplois à compter du 5 avril 2024 ci-dessus.

DELIBERE
A l'unanimité,

APPROUVE la modification du tableau des effectifs telle qu'indiquée dans l'« Exposé ci-dessus » ;

VALIDE le tableau des effectifs joint en annexe ces modifications pour une mise en application au 5 avril 2024.

Fait et délibéré, le 04 avril 2024, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois ★ 60 ★

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-34-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Tableau des effectifs des emplois permanents au budget général de la Communauté de Communes du Pays de Valois - Mise à jour au 5 avril 2024

Grades ou Emplois	Catégories	Nombre de postes ouverts	Nombre de postes pourvus par des titulaires	Nombre de postes pourvus par des contractuels	Dont temps non complets
DIRECTION GENERALE					
Emploi fonctionnel DGS	-	1	0		
Ingénieur en chef	A	1	0	1	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	1		
DIRECTION GENERALE ADJOINTE "Finances & administration générale" (comprenant 4 pôles: administration générale & accueil, finances, juridique & informatique)					
Emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint	-	1	1		
Directeur	A	1	0		
Attaché	A	3	0	3	
Technicien principal de 1ère classe	B	1	1		
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	0		
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	1		
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	2	0	2	
RESSOURCES HUMAINES					
Attaché	A	1	1		
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	0		
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	1		
COMMUNICATION					
Attaché	A	1	0	1	
Rédacteur	B	2	1	1	
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE					
Attaché	A	3	0	2	
Rédacteur	B	1	1		
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	0		
Adjoint administratif	C	1	1		
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'URBANISME					
Attaché	A	2	2		
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	1		
Rédacteur	B	2	2		
Technicien	B	2	0	2	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	2	1		
Adjoint administratif	C	1	1		
DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES					
Emploi fonctionnel de Directeur Général des services techniques	-	1	1		
Ingénieur principal	A	2	1		1 (5 h / sem.)
TECHNIQUE					
Technicien principal de 1ère classe	B	1	1		
Adjoint administratif	C	1	1		
Technicien	B	1	0	1	
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	2	0	2	
Adjoint technique	C	6	6		
ENVIRONNEMENT EAU ET ASSAINISSEMENT					
Ingénieur principal	A	1	1		
Ingénieur	A	1	1		
Adjoint administratif	C	1	1		
ENVIRONNEMENT GESTION DES DECHETS					
Attaché principal	A	1	1		
Adjoint administratif principal de 2ème classe (partagé à 40 % avec la DGA)	C	1	1		
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	1		
Adjoint technique	C	2	0		
EQUIPEMENT AQUATIQUE DU VALOIS					
Educateur des A. P. S. principal de 1ère classe	B	1	0		
Educateur des A. P. S.	B	1	0		
Adjoint technique principal de 2ème cl.	C	1	0		
Adjoint technique	C	1	0		
DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES					
Attaché	B	1	0	1	
Rédacteur	B	1	0	1	
Total général des effectifs au budget général	A/B/C	63	32	17	1

soit un total de 61 postes ouverts, pourvus par 49 agents:

- 32 agents titulaires dont un à temps non complet
- 17 agents contractuels de droit public

12 postes ne sont pas pourvus

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-35-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 04 AVRIL 2024

Séance du quatre avril de l'an deux mille vingt-quatre.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-huit mars de l'an deux mille vingt-quatre.
Délégués en exercice : 94
Délégués présents : 54
Pouvoirs : 17
Votants : 71
Absents : 23

Présents : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne - MM. BIZOUARD Alain - BOUDSOCQ Michel (S) - Mmes CARREL-TORLET Josy - CAVALETTI Véronique - MM. CHERON Yves - COLLARD Michel - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - Mme DELBOUYS Rachel - M. de KERSAINT Guy-Pierre - Mme DOLLEANS Maryline (S) - MM. DOUCET Didier - DOUET Jean-Paul - DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - DUVILLIER Benoit-Dominique - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - GONIAUX Joël - HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - KUBISZ Richard - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - LEGRIS Jean-Luc - Mme LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - MARGOTTET Jérôme - MARTIN James (S) - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - NIVESSE Françoise - MM. PETERS Stéphane - PHILIPON François - PIAU Philippe (S) - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothée - MM. SALSAT Jean-Marie - SELLIER Gilles - Mme SICARD Anne-Sophie - MM. SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - TASSIN Joel - THIENPONT Emmanuel - TOURTE Erick (S) - Mme VERCLEYEN Sylvie.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - CORNILLE Vincent (Excusé) - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - ETAIN Pascal - Mme GIBERT Dominique - MM. GILLET Franck - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke (Excusée) - MM. NAPORA Pierre - RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - M. TAVERNIER Thierry - Mmes VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme BAHU Martine (Boissy-Fresnoy) à M. THIENPONT Emmanuel (Rosoy-en-Multien) - M. BORNIGAL Christian (Fresnoy-la-Rivière) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. CASSA Michel (Gilocourt) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - Mme CHAMPAULT Agnès (Ève) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. BIZOUARD Alain (Gondreville) - Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq) - Mme LEMOINE Sophie (Lagny-le-sec) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - Mme LOBIN Martine (Trumilly) à M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à M. DUBOIS Sylvain (Crépy-en-Valois) - M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à M. KUBISZ Richard (Péroy-Lès-Gombries) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - Mme WOLSKI Murielle (Crépy-en-Valois) à Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles SELLIER

*****

Délibération n° 2024 / 35

Objet : Acquisition d'un ensemble immobilier abritant l'Office de Tourisme du Pays de Valois – immeuble situé 82 rue Nationale à Crépy-en-Valois

EXPOSE

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-35-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

La commune de Crépy-en-Valois est propriétaire de l'ensemble immobilier abritant l'Office de Tourisme du Pays de Valois, qu'elle met en vente. L'immeuble, sis 82 rue Nationale à Crépy-en-Valois, est élevé sur 3 niveaux + cave partielle, sur la parcelle AD78 d'une superficie de 307 m^2.

Par courrier daté du 5 juillet 2023, la commune de Crépy-en-Valois a confirmé à la CCPV sa volonté de lui transférer la propriété de l'immeuble susvisé moyennant le paiement du coût d'acquisition fixé à 468 000 € conformément à l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de Beauvais, ci-annexé.

En réponse au courrier de la commune, la CCPV a confirmé son intérêt pour l'achat de l'immeuble. Aussi, pour satisfaire aux dispositions de l'article L3122-1 du CG3P, qui permettent la cession des biens relevant du domaine public sans déclassement préalable dès lors qu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public, la CCPV a informé la commune qu'elle souhaite acquérir l'immeuble en vue d'y maintenir son Office de tourisme.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le projet d'acquisition et l'ensemble immobilier abritant l'Office de Tourisme du Pays de Valois et d'autoriser le président à signer l'acte d'acquisition en la forme administrative à conclure.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la CCPV et notamment sa compétence « Développement économique et Touristique » lui permettant d'assurer le soutien et la coordination de l'Office de Tourisme du Pays de Valois,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), notamment son article L3122-1,

VU le budget de la CCPV,

CONSIDERANT l'accord des parties sur une vente au prix déterminé par l'avis du service France Domaine en date du 30 octobre 2023,

DELIBERE
A la majorité
70 pour, 01 abstention (M. Douet)

APPROUVE l'acquisition de l'ensemble immobilier sis 82 rue Nationale à Crépy-en-Valois, abritant l'Office de Tourisme du Pays de Valois, lequel est élevé sur 3 niveaux + cave partielle sur la parcelle cadastrée AD78 de la zone UAb du Plan Local d'Urbanisme, d'une contenance de 307 m^2,

DIT que la vente aura lieu moyennant la somme de 468.000 €, payable dans les 30 jours suivant la signature de l'acte,

PREND ACTE que le transfert de propriété sera effectif par la signature entre les parties d'un acte de vente/acquisition en la forme administrative.

PREND ACTE que tous les frais afférents à cet acte, notamment les frais d'enregistrement et de publicité foncière, seront supportés par l'acquéreur,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-35-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

AUTORISE le président à signer l'acte de transfert de propriété en la forme administrative à intervenir, et précise que le président pour donner procuration pour le faire, ainsi que pour signer l'ensemble des pièces nécessaires à cette affaire.

Fait et délibéré, le 04 avril 2024, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois ★ 60 ★

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-35-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

7302-SD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances publiques de l'Oise
Pôle d'évaluation domaniale de Beauvais
29 rue du docteur Gérard
60021 Beauvais cedex
téléphone : 03 44 06 35 35
courriel :
ddfip60.pole@evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Sandrine Jambois
téléphone : 03.44.06.77.36.
courriel : ddfip60.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. DS : 13577211
Réf OSE : 2023-60176-63838

Le Directeur des Finances Publiques de l'Oise à

COMMUNE DE CREPY EN VALOIS

Beauvais , le 30/10/2023

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr

Nature du bien : Immeuble de bureaux sur la parcelle cadastrée AD 78 d'une surface de 307 m².

Adresse du bien : 82 Rue Nationale, 60 800 Crépy-en-Valois

Valeur : Entre 445 000 € occupé et 468 000 € libre, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %

(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-35-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

1 - CONSULTANT

COMMUNE DE CREPY EN VALOIS

affaire suivie par : Jérôme Pin

2 - DATES

de consultation :	01/08/2023
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	02/11/2023
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	13/09/2023
du dossier complet :	13/09/2023

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☒
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016[1] :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local ...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

La commune est propriétaire d'un immeuble sis 82 rue nationale, acquis en 2011, partiellement occupé (Office de tourisme du Valois, RDC loué à la Communauté de communes du Pays de Valois). Elle souhaite le vendre pour financer des investissements inscrits à sa programmation pluriannuelle.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

1 Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-35-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

4.1. Situation générale

Crépy-en-Valois est une ville française située dans le département de l'Oise et la région des Hauts de-France (anciennement région Picardie).

La commune s'étend sur 16,3 km² et compte 15 357 habitants depuis le dernier recensement de la population. Avec une densité de 943,3 habitants par km², Crépy-en-Valois a connu une hausse de 8,2% de sa population par rapport à 1999.

Entourée par les communes de Duvy, Feigneux et Rouville, Crépy-en-Valois est située à 15 km au sud-ouest de Villers-Cotterêts la plus grande ville à proximité.

La commune de Crépy-en-Valois fait partie de la Communauté de communes du pays de Valois.

La commune est proche du parc naturel régional Oise-Pays de France.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Centre-ville, tous commerces et réseaux à proximité.

Facilités de stationnement Cours du jeu de paume.

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
CREPY EN VALOIS	AD 78	82 rue nationale	307 m²	Bâti sur parcelle

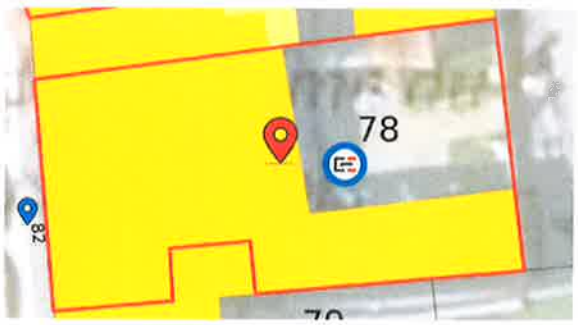

4.4. Descriptif

Immeuble ancien sur 3 niveaux + cave partielle.

On peut diviser le bien en deux parties :

Au RDC, une surface commerciale d'environ 160 m² , louée à la Communauté de communes du Pays de Valois et occupée par l'Office de tourisme du Valois.

Entrée depuis une rue du centre-ville sur un espace de bureaux occupé par l'office du tourisme, différentes pièces avec un espace de convivialité, un espace archive et un espace technique.

Cet espace est en L et dispose d'une petite cour pavée qui donne sur le Cours du jeu de paume.

Les bureaux sont en bon état. Un seul inconvénient : il existe des marches à certains endroits, ils ne sont donc pas totalement aux normes PMR

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-35-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Descriptif issu du bail :

Les locaux mis à disposition disposent d'une entrée publique rue Nationale, ainsi que d'un accès arrière par le Cours du Jeu de Paume.

Les locaux mis à disposition consistent en :

- Accueil et information : 9,91 m²
- Espace documentations : 73,25 m²
- Bureau 1 : 13,00 m²
- Bureau 2 : 13,04 m²
- Bureau 3 : 24,43 m²
- Rangement documentations : 10,39 m²
- Archives : 8,43 m²
- Sanitaire : 10,48 m²

TOTAL : 162,93 m²

Depuis une porte de l'office du tourisme on accède à un couloir qui dispose d'un second accès sur la rue.

Ce couloir du rez-de-chaussée permet un accès direct, via des escaliers, aux deux étages suivants :

Au 1er et 2e étage, plateaux nus (111 + 58 m² environ), Ils sont constitués de grandes salles brutes que ce soit au sol ou aux murs .

Il n'y a pas de sanitaires.

Présence d'un chauffage individuel gaz de ville + évacuation des eaux usées.

Les étages sont vides de toute occupation et usage.

D'importants travaux de rénovations ont été effectués après l'acquisition auprès du Département de l'Oise en 2011 (ex-locaux DDE)

4.5. Surfaces du bâti

L'office du tourisme recouvre une surface de 160 m² environ sur un seul niveau, le reste du bien occupe également environ 160 m² mais sur 2 niveaux.

Existence d'une cave partielle non visitée.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Commune de Crépy-en-Valois par acte du 14/04/2011 2011P2749 au prix de 292 000 €

5.2. Conditions d'occupation

Le rez-de-chaussée est loué à l'Office du tourisme depuis le 31/10/2017 pour un loyer réévalué de 12 600 €/an (sot 1 050 €/mois)

6 - URBANISME

6.1.Règles actuelles

Zone UAb du PLU de la commune de Crépy-en-Valois .

Zone urbaine à vocation habitat

OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISE A DES CONDITIONS PARTICULIÈRES

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-35-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Dans tous les secteurs :

- Les installations classées pour la protection de l'environnement, soumises à déclaration, liées à des activités autorisées, correspondant à des besoins nécessaires à la vie et à la commodité des habitants de la zone, sous réserve que soient mises en œuvre toutes les dispositions utiles pour les rendre compatibles avec les milieux environnants et permettre d'éviter les pollutions, nuisances ou dangers non maîtrisable après traitement adapté.
- Les travaux, installations et aménagements définis dans le code de l'urbanisme à l'article R.421-19/a (lotissements) et /b (remembrements)
- Les travaux, installations et aménagements définis dans le code de l'urbanisme à l'article R.421-23 : /a : lotissements... /e : aires de stationnement ouvertes au public de 10 à 49 unités s'ils sont nécessaires à la vie ou à la commodité des habitants ou utilisateurs de la zone (uniquement) /g : coupes ou abattages d'arbres... /h : travaux ayant pour effet de modifier ou supprimer un EPI...

Dans les secteurs UAa et UAb :

- Au titre de l'article L.123-1/10° du Code de l'Urbanisme : la délivrance du permis de construire peut être subordonnée à la démolition de tout ou partie des bâtiments existants sur le terrain où l'implantation de la construction est envisagée.

6.2.Date de référence et règles applicables

PLU modifié en septembre-octobre 2018

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE ET MÉTHODE PAR LE REVENU

1 - Méthode comparative

8.1. Études de marché

8.1.1.Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

Il est nécessaire d'évaluer différemment le rez-de-chaussée et l'étage, en effet, les aménagements , l'état et la configuration du bien y sont différents.

Ils sont d'autant plus individualisables qu'ils disposent d'entrées séparées.

Rez-de chaussée :

Synthèse des prix de la sélection

Année	Période	Prix au m² (€) *			
		Moyen	Médian	Minimum	Maximum
2021	janvier-décembre	1 009,01	857,15	227,27	2 006,37
2022	janvier-décembre	1 868,56	1 799,76	932,43	2 942,31
2023	janvier-septembre	3 503,65	3 503,65	3 503,65	3 503,65
Synthèse		1 548,36	1 627,78	227,27	3 503,65

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-35-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Réf. Cadastrales	Commune	Adresse	Date mutation	Année construct	Surf.	Prix	Prix/m² (surf. utile)	Obs
ZA/131//130	BETZ //RNU	29 RUE DU VALET	27/04/2021	1987	157	315 000	2006,37	Un bien immobilier à usage de cabinet médical comprenant, sur vide sanitaire : - au rez-de-chaussée : entrée, salle d'attente, secrétariat, wc, cinq pièces d'examen, cagibis sous l'escalier - à l'étage : salle d'attente et quatre pièces d'examen Grenier sous pente. Places de parking
AD/423//1	CREPY EN VALOIS/ Uaa	8 RUE DES FOSSES	22/04/2021	1900	140	128 000	914,29	local Le rez-de-chaussée du bâtiment avec entrée sur la Rue des Fossés.
AH/484//3	CREPY EN VALOIS/ Uac	1 PL DE LA GARE	07/05/2022	2010	52	153 000	2942,31	Un bureau situé au rez-de-chaussée du bâtiment, sur la partie arrière, et comprenant : un bureau, des toilettes et un wc. Son accès se fait à partir de l'entrée plétonne commune. Et les quarante-six millièmes (46 /1000 èmes) des parties communes générales.
/BB/6//10/40	CREPY EN VALOIS/UB	4 RUE JULES MASSENET	05/04/2022	1968	90	146 500	1627,78	Un cabinet médical, bâtiment A, rez-de-chaussée, entrée n° 4 à droite dans le hall comprenant ; deux entrées, deux salles d'attente dont une avec local vide-ordures, deux bureaux, deux salles de consultation, salle d'eau, w.c., couloir et remise avec placard.
AW/586//	CREPY EN VALOIS/ UB	62 AV LEVALLOIS PERRET	28/07/2022		336	662 500	1971,73	Un immeuble à usage de bureaux comprenant : - au rez-de-chaussée : accueil, salle d'attente, dégagement et divers bureaux, - à l'étage : grenier, - au sous-sol : dégagement, cuisine, water-closet et stockage. Parking et jardin.
AC/244//	MORIENVAL/UA	5244 F RUE DE LA CARRIERE	16/06/2021		150	120 000	800,00	Un commerce situé au rez-de-chaussée du bâtiment et comprenant : un local de vente et une réserve. Ce lot comporte un accès indépendant Place de la Gare, ainsi qu'un accès donnant à l'arrière, sur le patio (partie commune).
AH/484//1/28	CREPY EN VALOIS/Uac	1 PL DE LA GARE	19/04/2023	2010	137	480 000	3503,65	Un commerce situé au rez-de-chaussée du bâtiment et comprenant : un local de vente et une réserve. Ce lot comporte un accès indépendant Place de la Gare, ainsi qu'un accès donnant à l'arrière, sur le patio (partie commune).
/AM/192//4/195	CREPY EN VALOIS/ui	DERRIERE LE CLOS D ARAGON	27/12/2021	1993	191	55 000	287,96	Un local commercial situé à l'Ouest du rez-de-chaussée du bâtiment unique, accessible par l'espace de dégagement depuis le passage commun (AM 195). Il comprend : -au-rez-de-chaussée : un accueil, quatre bureaux, une cuisine un couloir une salle de bains des toilettes, -à l'étage : combles inaccessibles et non aménageables ainsi précisé par le vendeur. Et les quarante et un millièmes (41 /1000 èmes) des parties communes générales.

Les deux termes les plus pertinents, car les plus ressemblants, sont les termes 1 et 4 qui dégagent une valeur moyenne d'environ 1 800 €, nous retiendrons la valeur prudente de 1 600 € correspondant au 4e des termes retenus, la valeur pourrait donc être arbitrée à **256 000 € libre.**

Les deux plateaux bruts (étages) :

On peut considérer qu'il peut s'agir d'un appartement brut en duplex à aménager totalement pour un montant avoisinant les 120 000 €, comme indiqué dans le devis produit en annexe à la demande.

Il convient de noter que ce devis n'est pas récent et qu'une revalorisation des coûts d'aménagement pourrait être judicieuse au vu de l'augmentation des coûts des matériaux depuis quelques années.

Dès lors, ce coût d'aménagement ne pourra constituer qu'un ordre de grandeur qu'il conviendra d'affiner au moyen d'un devis plus récent.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-35-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Ref Cadastrales	Adresse	Date mutation	Surf.	Prix	Prix/m² (surf. utile)	Obs
AH/482//10/24	6 RUE ALEXANDRE DUMAS	15/09/2022	93	227 500	2446,24	Zone urbaine à vocation d'habitat Zone Uac APPARTEMENT situé au 1er étage : une entrée, une cuisine, un séjour, quatre chambres, une salle-de-bains, un wc, un dégagement balcon. + garage
AH/573//46/20	6 B RUE ALEXANDRE DUMAS	23/09/2022	84	203 000	2416,67	Zone Uac deuxième étage, un APPARTEMENT de type 4 pièces-duplex, entrée, salle de séjour avec placard et balcon, cuisine, dégagement avec placard, deux chambres, lingerie, salle de bains, WC. En combles: chambres, salle d'eau avec WC, un dégagement + stationnement en sous-sol
AD/235//4/9/13	10 RUE DE LA CLOCHE	26/02/2022	81	200 000	2469,14	Zone Uaa /pas de visibilité sur l'acte
AH/355//10/35/8/9/7	21 RUE HIPPOLYTE CLAIR	09/07/2021	75	234 000	3120,00	Zone Uac Zone Uaa duplex avec entrée, salle de séjour, cuisine aménagée d'éléments bas, gazinière, deux chambres dont une avec grand placard, salle de bains avec WC, chauffage central au gaz de ville, grenier aménagé en une pièce et un WC. cave/dépendance/jouissance d'un jardin
AH/749//18/8/13/5	14 RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU	12/03/2021	92	261 000	2836,96	Zone urbaine à vocation d'habitat mixte Zone UB un appartement mansardé avec mezzanine de type T3. Duplex + cave + 2 stationnements
AH/749//3/1/20/12	14 RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU	22/07/2021	133	395 200	2971,43	Zone UB un Appartement traversant de type T5 d'une surface au sol de 133.05 m².
AD/430//4/6	2 CRS DU JEU DE PAUME	08/09/2021	90	227 091	2523,23	Zone Uab Au deuxième étage, un appartement comprenant : entrée, séjour-salle à manger, mezzanine, cuisine aménagée et équipée, salle de bains avec w.c. et trois chambres.
AE/510//12/20/8	2 RUE ST GEORGES	04/07/2022	94	214 000	2276,60	Zone UB un Appartement traversant de type T5 d'une surface au sol de 133.05 m².
AE/444//8/38/2	6 RUE ST GEORGES	15/09/2021	85	130 380	1533,88	Zone UB Un logement en duplex, comprenant : -Au 1er niveau : entrée, salon, séjour, cuisine, une chambre, salle d'eau, WC. -Au 2ème niveau : palier, deux chambres, salle de bains, WC.
AD/218//3	13 RUE THIERS	23/10/2020	115	213 450	1856,09	Zone Uab au 2ème, un duplex comprenant : entrée, salon-living, coin-cuisine, WC, salle de bains, une chambre, un escalier intérieur conduisant à un palier et trois pièces.

En ne retenant que les appartements en duplex :

Synthèse des prix de la sélection

Année	Période	Prix du m²(€) - Surface utile			
		Moyen	Médian	Minimum	Maximum
2020	septembre-décembre	1856,09	1856,09	1856,09	1856,09
2021	janvier-décembre	2503,52	2680,10	1533,88	3120,00
2022	janvier-décembre	2442,90	2442,90	2416,67	2469,14
	Synthèse	2393,71	2469,14	1533,88	3120,00

Un prix moyen de 2 400 € se dégage, soit pour 160 m² environ un prix de 384 000 €, dont il convient d'enlever 120 000 € a minima pour aménager cette surface (devis en annexe)

Cette surface pourrait donc être valorisée **264 000 €** (hors frais d'aménagements) ce qui, rapporté à la surface, correspond à un tarif de **1 650 €/m²**.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-35-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

8.1.2.Autres sources externes à la DGFIP

A titre de recoupement, le service a recherché des annonces immobilières récentes de plateaux à aménager :

il se dégage une valeur assez constante de 1 800 €/m², mais les termes retenus se situent sur la commune de Compiègne, commune où la valeur des biens est plus importante que celle de Crépy-en-Valois.

Compiègne (60),

Au pied d'un ensemble neuf dans un quartier en plein essor, PROLOCAUX vous propose à la vente une surface commerciale d'environ 376m2. Cet emplacement est idéal pour des activités autour du médical, mais également pour l'implantation de professions libérales ou du commerce. Des places de parkings (env.10) sont également encore disponibles à la vente.

Autres prestations-équipements:

- Surface d'environ 376,13m2
- Livré brut de béton fluides en attente
- Huisserie PVC + double vitrage
- Haut. sous plafond 3,10m
- Vitrine env. 5m
- Issue de secours
- Parking public gratuit pour la clientèle

1 801 €/m²

Compiègne

Profitez de 376 m² d'espaces, livrés en l'état brut de béton, avec fluides en attente pour une personnalisation totale selon vos besoins.

Situé au pied d'un immeuble résidentiel aux prestations haut de gamme, cette offre est l'incarnation du confort et de la sécurité. La résidence entièrement close et sécurisée s'accompagne d'un vaste jardin arboré, ajoutant une touche de tranquillité à votre environnement professionnel.

De plus, vous bénéficierez de 10 places de parking spécialement attribuées à votre lot, offrant une accessibilité pratique et un accueil chaleureux à vos visiteurs.

1 800 €/m²

2- Méthode par le revenu

Rez-de chaussée :

La commune demande au service de dégager une seconde valeur, en imaginant que le bien soit vendu, loué à l'office du tourisme.

En l'état des informations en possession du service, nous disposons de la valeur d'achat lors de l'acquisition au 14/11/2011 et du loyer annuel actuel d'un montant revalorisé de 12 600 €

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-35-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Exemples de taux de rentabilité de bureaux dans l'Oise

Le taux de rentabilité est une expression économique et comptable désignant un ratio de rentabilité permettant de mesurer l'impact des capitaux investis sur les profits générés. Il s'agit donc d'un indicateur servant à évaluer la qualité d'un investissement.

Plus le taux de rentabilité est bas plus la valeur vénale est haute.

Ref. Cadastrales	Commune	Adresse	Date mutation	Année construct	loyer annuel	taux rentabilité
ZA/131//130	BETZ	29 RUE DU VALET	27/04/2021	1987	25200	8,00 %
AW/586//	CREPY EN VALOIS	62 AV LEVALLOIS PERRET	28/07/2022		54372	8,20 %
176//AH/484//1/28	CREPY EN VALOIS	1 PL DE LA GARE	19/04/2023	2010	3000	6,25 %

Peu d'exemples dans un secteur proche :

Senlis :

Vente de bureaux, parcelle AT81, avenue du Maréchal Foch

Loyer annuel 30 000 €, acquisition au prix de 550 000 € soit un taux de rentabilité attendu de 5,45 %

Les quelques taux relevés dans le secteur sont de 5,45 % en valeur basse et de 8,2 % en valeur haute.

- Exemple de valeur vénale avec un taux de 8,2 % (taux max relevé dans le secteur)

12600X100/8,2 =153 700 € arrondi

- Exemple de valeur vénale avec un taux de 5,45 % (taux min relevé dans le secteur)

12600X 100/5,45 =231 200 € arrondi

A défaut de nombreux termes dans le secteur et à titre de recoupement, utilisons les données de la cote Callon :

Région	Département	N° Dpt	Ville	Logements anciens collectifs « standing normal »						Taux de référence
				Vente		Location		Taux capi induit		
	Oise	60	Moyenne	1 741 €	2 054 €	8,60 €	10,28 €	5,93%	6,01%	5,97%
		60	Chambly	2 500 €	2 930 €	9,00 €	10,60 €	4,32%	4,34%	4,33%
		60	Chantilly	3 110 €	3 670 €	10,70 €	12,80 €	4,13%	4,19%	4,16%
		60	Clermont	1 450 €	1 720 €	8,60 €	10,10 €	7,12%	7,05%	7,08%
		60	Compiègne	1 870 €	2 200 €	9,30 €	11,20 €	5,97%	6,11%	6,04%
		60	Creil	1 350 €	1 570 €	8,80 €	10,50 €	7,82%	8,03%	7,92%
		60	Crépy-en-Valois	1 950 €	2 320 €	8,90 €	10,60 €	5,48%	5,48%	5,48%
		60	Liancourt	1 550 €	1 820 €	8,50 €	10,30 €	6,58%	6,79%	6,69%

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-35-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Avec un taux moyen retenu sur la commune de Crépy-en-Valois de 5,48 % :

12 600X 100/5,48 = **229 927 €**

La valeur de l'office du tourisme **loué** pourrait être arbitrée à **230 000 € arrondi**

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Les premier et second étages sont individualisables du rez-de-chaussée, car ils disposent d'une entrée privée sur la rue nationale, par contre une porte de l'office du tourisme existe sur un couloir commun, qui permet également l'accès à la cave. (servitude ?)

La configuration du bien permettrait une division en deux lots, celle-ci nécessiterait néanmoins des travaux en matière de réseaux et l 'établissement de servitudes.

Rez-de chaussée :

Le rez-de chaussée est aménagé en bureau, utilisable de suite avec les éléments de confort nécessaire à l'activité.

Par contre il s'agit d'une grande surface qui peut décourager certains investisseurs ; en outre, certains aménagements PMR sont à envisager.

Le bien est situé en centre-ville, le rez-de-chaussée dispose d'une large vitrine sur rue, idéale pour l'installation de n'importe quel commerce, il est en bon état et bien entretenu, dispose d'une courette et d'un double accès, rue nationale et cours du jeu de paume

Malgré un positionnement en centre-ville et l'absence de parking privé, le stationnement peut être aisé grâce à la proximité du parking cours du jeu de paume.

Valeur au mètre carré arrêtée à 1 600 €/m² libre et 1 437,5 € / m² occupé

Les deux plateaux bruts (étages) :

Les premier et second étages sont brut d'aménagement mais peuvent légitimement intéresser un investisseur pour y créer un duplex en centre-ville.

Valeur au mètre carré arrêtée à 1 650 € libre

Le service propose une valeur prudente de :

– 256 000 € pour l'office du tourisme libre

– 230 000 € pour l'office du tourisme loué

– 264 000 € pour le plateau à aménager sur deux étages.

Soit le bien libre à 520 000 € hors indemnités éventuelles d'évictions

Soit le bien occupé au rez-de-chaussée à 494 000 €

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

Cession

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien libre est arbitrée à 520 000 €, valeur à laquelle il convient d'appliquer un abattement pour vente en bloc du bien de 10 % soit une valeur arrondie arrêtée à **468 000 €.**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-35-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 421 000 € (arrondie) et la valeur maximale d'acquisition sans justification particulière à 515 000 € (arrondie).

La valeur vénale du bien occupé est arbitrée à 494 000 €, valeur à laquelle il convient d'appliquer un abattement pour vente en bloc du bien de 10 % soit une valeur arrondie arrêtée à **445 000 €**.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 400 000 € (arrondie) et la valeur maximale d'acquisition sans justification particulière à 490 000 € (arrondie).

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-35-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur et par délégation,

Sandrine Jambois
Inspectrice

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-36-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 04 AVRIL 2024

Séance du quatre avril de l'an deux mille vingt-quatre.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-huit mars de l'an deux mille vingt-quatre.
Délégués en exercice : 94
Délégués présents : 54
Pouvoirs : 17
Votants : 71
Absents : 23

Présents : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne - MM. BIZOUARD Alain - BOUDSOCQ Michel (S) - Mmes CARREL-TORLET Josy - CAVALETTI Véronique - MM. CHERON Yves - COLLARD Michel - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - Mme DELBOUYS Rachel - M. de KERSAINT Guy-Pierre - Mme DOLLEANS Maryline (S) - MM. DOUCET Didier - DOUET Jean-Paul - DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - DUVILLIER Benoit-Dominique - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - GONIAUX Joël - HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - KUBISZ Richard - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - LEGRIS Jean-Luc - Mme LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - MARGOTTET Jérôme - MARTIN James (S) - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - NIVESSE Françoise - MM. PETERS Stéphane - PHILIPON François - PIAU Philippe (S) - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothée - MM. SALSAT Jean-Marie - SELLIER Gilles - Mme SICARD Anne-Sophie - MM. SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - TASSIN Joel - THIENPONT Emmanuel - TOURTE Erick (S) - Mme VERCLEYEN Sylvie.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - CORNILLE Vincent (Excusé) - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - ETAIN Pascal - Mme GIBERT Dominique - MM. GILLET Franck - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke (Excusée) - MM. NAPORA Pierre - RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - M. TAVERNIER Thierry - Mmes VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme BAHU Martine (Boissy-Fresnoy) à M. THIENPONT Emmanuel (Rosoy-en-Multien) - M. BORNIGAL Christian (Fresnoy-la-Rivière) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. CASSA Michel (Gilocourt) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - Mme CHAMPAULT Agnès (Ève) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. BIZOUARD Alain (Gondreville) - Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq) - Mme LEMOINE Sophie (Lagny-le-sec) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - Mme LOBIN Martine (Trumilly) à M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à M. DUBOIS Sylvain (Crépy-en-Valois) - M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à M. KUBISZ Richard (Péroy-Lès-Gombries) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - Mme WOLSKI Murielle (Crépy-en-Valois) à Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles SELLIER

*****

Délibération n° 2024 / 36

Objet : Budget Annexe 2024 de l'OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE VALOIS

EXPOSE

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-36-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Depuis le 1er Janvier 2022 la CCPV a repris la gestion de l'Office de Tourisme du Pays de Valois. Les dépenses et recettes sont retracées dans un budget annexe voté par la Communauté de Communes.

Le Budget Primitif 2024 se décompose ainsi :

FONCTIONNEMENT					
Dépenses	**Libellé**	**BP 2024**	**Recettes**	**Libellé**	**BP 2024**
60611	Eau et assainissement	200,00	002	Résultat de fonctionnement reporté	29 572,62
60612	Energie-Electricité	1 400,00	706888	Autres prestations de services	71 600,00
60621	Combustibles	2 800,00	**Total Chap 70 Produits des services**		**71 600,00**
60623	Alimentation	1 600,00	7473	Subvention Département	11 000,00
60632	Fournitures d'entretien et petit équip	2 100,00	74751	Subvention d'équilibre versée par la CCPV	319 906,38
6064	Fournitures administratives	600,00	**Total Chap 74 Dotations et Subventions**		**330 906,38**
61358	Autres locations	1 110,00			
615221	Entretien et réparations des bâtiments publics	3 000,00			
6156	Maintenance	4 000,00			
6168	Assurances garantie statutaire	2 210,00			
6184	Formation	4 000,00			
6232	Fêtes et cérémonies	5 000,00			
6233	Foires expos	18 000,00			
6234	Réceptions	1 200,00			
6236	Catalogues, imprimés et publications	40 000,00			
6251	Voyages, déplacements et missions	3 000,00			
6262	Frais télécommunication	1 980,00			
6281	Cotisations diverses	680,00			
6283	Frais de nettoyage des locaux	7 800,00			
62871	Rbt de frais à la collectivité de rattachement	15 000,00			
6288	Autres services extérieurs	40 200,00			
Total Chapitre 011 Charges à caractère général		**155 880,00**			
6331	Versement transport	1 300,00			
6332	Versement FNAL	810,00			
6336	Versement CDG 60 et CNFPT	3 330,00			
6338	Contribution solidarité autonomie	490,00			
64131	Rémunération non titulaire	122 800,00			
64138	Indemnités	39 220,00			
6451	Cot patronales URSSAF	49 420,00			
6453	Cot patronales IRCANTEC	6 810,00			
6454	Cot patronales Pôle Emploi	6 600,00			
6474	Cotisations CNAS	900,00			
6475	Médecine du travail	100,00			
6488	Autres charges	4 150,00			
Total Chapitre 012 Charges de personnel		**235 930,00**			
65818	Autres droits d'utilisation	1 080,00			
Total Chapitre 65 Autres charges de gestion courante		**1 080,00**			
6811	Dotations aux amortissements	21 000,00			
Total Chapitre 042 Opé. Ordre transfert entre sections		**21 000,00**			
023	Virement à la section d'Investissement	18 189,00			
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		432 079,00	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		432 079,00

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-36-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

INVESTISSEMENT					
Dépenses	**Libellé**	**BP 2024**	**Recettes**	**Libellé**	**BP 2024**
001	Solde d'exécution de la section d'invest reporté	17 963,61	021	Virement de la section de Fonctionnement	18 189,00
2051	Concessions et droits similaires	25 000,00	2805	Amortissements des concessions	12 800,00
Total Chapitre 20 Immobilisations incorporelles		**25 000,00**	281838	Amortissements du matériel informatique	1 600,00
21848	Matériel de bureau et mobilier	4 970,00	281848	Amortissements du matériel de bureau et mobilier	200,00
2185	Matériel de téléphonie	5 400,00	28185	Amortissements du matériel de téléphonie	1 400,00
2188	Autres immobilisations incorporelles	5 628,00	28188	Amortissements des autres immos corporelles	5 000,00
Total Chapitre 21 Immobilisations corporelles		**15 998,00**	**Total Chapitre 040 Opé. Ordre transfert entre sections**		**21 000,00**
			10222	FCTVA	1 809,00
			1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	17 963,61
			Total Chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves		**19 772,61**

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	58 961,61	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	58 961,61

DEPENSES TOTALES	**491 040,61**	**RECETTES TOTALES**	**491 040,61**

La section de Fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement comprennent :

Chapitre 011 « Charges à caractère général »

- 2 00 € d'eau,
- 1 400 € d'électricité,
- 2 800 € de combustible
- 1 600 € d'alimentation,
- 2 100 € de fourniture d'entretien et de petits équipements,
- 600 € de fournitures administratives,
- 1 110 € de location du copieur,
- 3 000 € de frais d'entretien et de réparations du bâtiment,
- 4 000 € de maintenance (site internet, certificat serveur, maintenance des extincteurs),
- 2 210 € d'assurance garantie statutaire,
- 4 000 € de formation,
- 5 000 € pour les fêtes et cérémonies (achat prestations JEP),
- 18 000 € pour les foires expositions (Salon de Lille + Senioreva),
- 1 200 € de frais de réception (Vélo à assistance électrique ou Van lancement Ermenonville réception),
- 40 000 € de catalogues, imprimés et publications,
- 3 000 € de frais de mission et déplacements,
- 1 980 € de frais de télécommunication,
- 680 € de cotisations aux organismes (Plateforme des organismes de tourisme et Association Professionnelle de Solidarité du Tourisme),
- 7 800 € de frais de nettoyage des locaux,
- 15 000 € de remboursement de frais à la CCPV (Loyer local Crépy, frais télécommunication).
- 40 200 € d'autres services extérieurs (30 000 € prestations offre groupe, 10 000 € de prestations sorties Hiver/Eté et 200 € de recherche en documentation).

Soit un total de 155 880 €

Chapitre 012 « Charges de personnel » pour un montant de 235 930 € comprenant le poste du Directeur de l'Office de Tourisme.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-36-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » pour 1 080 € pour les droits d'utilisation de la licence adobe créative cloud.

Chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » pour 21 000 € correspondant aux amortissements des immobilisations

Un virement à la section d'investissement pour 18 189 €

Les recettes de fonctionnement se décomposent en :

- Report de l'excédent de fonctionnement de 2023 pour 29 572,62 €,
- 40 000 € de commercialisation groupes,
- 30 000 € de commercialisation sorties Hiver/Eté,
- 1 600 € de recettes jeu de piste sur Ermenonville et Crépy,
- 11 000 € de subvention du Département pour la mise en œuvre d'actions de promotion et de développement touristique,
- 319 906,38 € de subvention d'équilibre de la CCPV.

La section d'investissement

Les dépenses d'investissement prennent en compte :

- Le report du déficit d'investissement de 2023 pour 17 963,61 €
- Création du site web pour 25 000 €,
- Téléphonie fixe et réseau site de Crépy 5 400 €,
- Matériel de bureau et mobilier pour 4 970 € (étagères de présentation),
- Rachat du copieur arrivant en fin de location 1 500 €,
- Achat de vélos à Mme CLERGOT pour 4 128 €.

Les recettes d'investissement englobent :

- Le virement de la section de fonctionnement 18 189,00 €,
- Les amortissements des immobilisations pour 21 000 €,
- Le FCTVA sur les investissements de 2024 pour 1 809,00 €,
- Excédent de fonctionnement 2023 capitalisés pour 17 963,61 €,

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article L. 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui offre la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par nature,

VU l'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités territoriales qui offre également la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par chapitre ;

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-36-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

CONSTATANT qu'une présentation par fonction et par nature du Budget Annexe de l'Office de Tourisme du Pays de Valois a été faite en séance par le Président, sur la base des notes explicatives de synthèse transmises aux Conseillers Communautaires avec leur convocation, ;

DELIBERE
A la majorité
70 pour, 01 abstention (M. Douet)

APPROUVE le Budget Annexe 2024 de l'Office de Tourisme du Pays de Valois par nature et par chapitre :

Sur la base d'un prévisionnel en section de fonctionnement de :

- 432 079,00 € en dépenses,
- 432 079,00 € en recettes,

Sur la base d'un prévisionnel en section de d'investissement de :

- 58 961,61 € en dépenses,
- 58 961,61 € en recettes,

Soit un total dépenses de 491 040,61 €
Soit un total recettes de 491 040,61 €
Soit un résultat prévisionnel de 0 €

Fait et délibéré, le 04 avril 2024, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois ★ 60 ★

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-36-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

BP 1085 OT

IV – ANNEXE	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Présenté par Le Président Didier DOUCET,
A Crépy en Valois, le 4 Avril 2024
Le Président,

Délibéré par le Conseil Communautaire, réuni en session ordinaire
A Crépy en Valois, le 4 Avril 2024

Les membres du Conseil Communautaire,

Nombre de membres en exercice :
Nombre de membres présents :
Nombre de suffrages exprimés :
VOTES :

Pour :
Contre :
Abstentions :

Date de convocation : 28/03/2024

Certifié exécutoire par … … … , compte tenu de la transmission en préfecture, le … … … … … … …, et de la publication le …../…../……

A… … … … … … … … …, le …../…../……

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-37-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 04 AVRIL 2024

Séance du quatre avril de l'an deux mille vingt-quatre.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-huit mars de l'an deux mille vingt-quatre.
Délégués en exercice : 94
Délégués présents : 54
Pouvoirs : 17
Votants : 71
Absents : 23

Présents : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne - MM. BIZOUARD Alain - BOUDSOCQ Michel (S) - Mmes CARREL-TORLET Josy - CAVALETTI Véronique - MM. CHERON Yves - COLLARD Michel - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - Mme DELBOUYS Rachel - M. de KERSAINT Guy-Pierre - Mme DOLLEANS Maryline (S) - MM. DOUCET Didier - DOUET Jean-Paul - DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - DUVILLIER Benoit-Dominique - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - GONIAUX Joël - HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - KUBISZ Richard - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - LEGRIS Jean-Luc - Mme LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - MARGOTTET Jérôme - MARTIN James (S) - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - NIVESSE Françoise - MM. PETERS Stéphane - PHILIPON François - PIAU Philippe (S) - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothée - MM. SALSAT Jean-Marie - SELLIER Gilles - Mme SICARD Anne-Sophie - MM. SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - TASSIN Joel - THIENPONT Emmanuel - TOURTE Erick (S) - Mme VERCLEYEN Sylvie.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - CORNILLE Vincent (Excusé) - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - ETAIN Pascal - Mme GIBERT Dominique - MM. GILLET Franck - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke (Excusée) - MM. NAPORA Pierre - RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - M. TAVERNIER Thierry - Mmes VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme BAHU Martine (Boissy-Fresnoy) à M. THIENPONT Emmanuel (Rosoy-en-Multien) - M. BORNIGAL Christian (Fresnoy-la-Rivière) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. CASSA Michel (Gilocourt) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - Mme CHAMPAULT Agnès (Ève) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. BIZOUARD Alain (Gondreville) - Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq) - Mme LEMOINE Sophie (Lagny-le-sec) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - Mme LOBIN Martine (Trumilly) à M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à M. DUBOIS Sylvain (Crépy-en-Valois) - M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à M. KUBISZ Richard (Péroy-Lès-Gombries) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - Mme WOLSKI Murielle (Crépy-en-Valois) à Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles SELLIER

★★★★★

Délibération n° 2024 / 37

Objet : Affectation des résultats 2023 / Budget annexe 2024 de l'OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE VALOIS

EXPOSE

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-37-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

➢ **CA 2023**

Le Compte Administratif 2023, voté le 7 mars 2024 par le Conseil Communautaire fait apparaître les résultats suivants :

1) Avant intégration des restes à réaliser :
- Section de Fonctionnement : **Excédent de 47 536,23 €**
- Section d'Investissement : **Déficit de 17 963,61 €**
- Soit un excédent net global de **29 572,62 €**

Etat des restes à réaliser d'investissement :
- Dépenses d'Investissement : **0,00 €**
- Recettes d'investissement : **0,00 €**

2) Après intégration des restes à réaliser :
- Section de Fonctionnement : **Excédent de 47 536,23 €**
- Section d'Investissement : **Déficit de 17 963,61 €**
- Soit un excédent net global de **29 572,62 €**

➢ **BP 2024**

Il est proposé de couvrir les 17 963,61 € résultant de la reprise du déficit antérieur (RAR compris) en prélevant une somme du même montant sur l'excédent de fonctionnement 2023 et en l'affectant en recette de la section d'investissement. Le solde de l'excédent de fonctionnement 2023 (47 536,23 € - 17 963,61 € = 29 572,62 €) est quant à lui inscrit en recette de fonctionnement 2024.

Cette opération se traduit par les écritures suivantes :

- Reprise du déficit de la section d'investissement 2023 de 17 963,61 € à l'article 001 en dépense de la section d'investissement au BP 2024,

- Inscription de 17 963,61 € à l'article 1068 en recette d'investissement,

- Reprise de l'excédent de fonctionnement 2023 de 29 572,62 € à l'article 002 en recette de fonctionnement.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU la délibération n° 2024 / 19 du Conseil Communautaire du 7 mars 2024 approuvant les résultats du Compte Administratif 2023 ;

VU l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant l'obligation de reprise des résultats par une délibération prise par l'assemblée délibérante ;

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-37-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

VU au CA 2023 le résultat excédentaire de la section de fonctionnement d'un montant de : 47 536,23 € ;

VU au CA 2023 le résultat déficitaire de la section d'investissement d'un montant de : 17 963,61 € ;

VU le résultat global excédentaire constaté au CA 2023 d'un montant de : 29 572,62 € ;

CONSIDERANT la nécessité de reprendre au budget primitif 2024 les résultats de l'exercice 2023 constatés au Compte Administratif.

DELIBERE
A la majorité
70 pour, 01 abstention (M. Douet)

AFFECTE au BP 2024 les résultats constatés au CA 2023 de la manière suivante :

Section d'investissement :

Dépenses :

- Reprise du déficit de la section d'investissement 2023 de 17 963,61 € à l'article 001 en dépense de la section d'investissement du BP 2024.

Recettes :

- Inscription de 17 963,61 € à l'article 1068 en recette d'investissement.

Section de Fonctionnement :

Recettes :

- Reprise de l'excédent de fonctionnement 2023 de 29 572,62 € à l'article 002 en recette de fonctionnement

Total de : 29 572,62 €

Fait et délibéré, le 04 avril 2024, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois ★60★

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-38-Conseil-DE
Date de télétransmission : 09/04/2024
Date de réception préfecture : 09/04/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 04 AVRIL 2024

Séance du quatre avril de l'an deux mille vingt-quatre.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-huit mars de l'an deux mille vingt-quatre.
Délégués en exercice : 94
Délégués présents : 54
Pouvoirs : 17
Votants : 71
Absents : 23

Présents : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne - MM. BIZOUARD Alain - BOUDSOCQ Michel (S) - Mmes CARREL-TORLET Josy - CAVALETTI Véronique - MM. CHERON Yves - COLLARD Michel - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - Mme DELBOUYS Rachel - M. de KERSAINT Guy-Pierre - Mme DOLLEANS Maryline (S) - MM. DOUCET Didier - DOUET Jean-Paul - DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - DUVILLIER Benoit-Dominique - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - GONIAUX Joël - HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - KUBISZ Richard - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - LEGRIS Jean-Luc - Mme LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - MARGOTTET Jérôme - MARTIN James (S) - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - NIVESSE Françoise - MM. PETERS Stéphane - PHILIPON François - PIAU Philippe (S) - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothée - MM. SALSAT Jean-Marie - SELLIER Gilles - Mme SICARD Anne-Sophie - MM. SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - TASSIN Joel - THIENPONT Emmanuel - TOURTE Erick (S) - Mme VERCLEYEN Sylvie.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - CORNILLE Vincent (Excusé) - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - ETAIN Pascal - Mme GIBERT Dominique - MM. GILLET Franck - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke (Excusée) - MM. NAPORA Pierre - RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - M. TAVERNIER Thierry - Mmes VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme BAHU Martine (Boissy-Fresnoy) à M. THIENPONT Emmanuel (Rosoy-en-Multien) - M. BORNIGAL Christian (Fresnoy-la-Rivière) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. CASSA Michel (Gilocourt) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - Mme CHAMPAULT Agnès (Ève) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. BIZOUARD Alain (Gondreville) - Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq) - Mme LEMOINE Sophie (Lagny-le-sec) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - Mme LOBIN Martine (Trumilly) à M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à M. DUBOIS Sylvain (Crépy-en-Valois) - M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à M. KUBISZ Richard (Péroy-Lès-Gombries) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - Mme WOLSKI Murielle (Crépy-en-Valois) à Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles SELLIER

★★★★★

Délibération n° 2024 / 38

Objet : Signature du contrat de ville « Kennedy » de Crépy-en-Valois

EXPOSE

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-38-Conseil-DE
Date de télétransmission : 09/04/2024
Date de réception préfecture : 09/04/2024

Depuis la loi du 27 janvier 2014 portant Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ainsi que la loi du 21 février 2014 relative à la programmation pour la ville et la cohésion urbaine dite loi Lamy, la CCPV est devenue compétente en matière de politique de la ville
La Commune de Crépy-en-Valois a élaboré et animé, au côté de la CCPV et de la préfecture, le premier contrat de ville pour la période 2015 -2020. Initialement prévu pour une durée de 6 ans, celui-ci a été prorogé jusqu'à la fin de l'année 2023.
La nouvelle génération des contrats de ville appelée « engagements citoyens 2024-2030 » s'inscrit dans le cadre de la loi Lamy. La géographie prioritaire a été réactualisée selon les mêmes critères qu'en 2014, à savoir le critère de revenu des habitants et un nombre minimal de 1000 habitants. Le quartier Kennedy a été de nouveau désigné comme quartier prioritaire politique de la ville (QPV).

Depuis début 2023, le travail d'élaboration du nouveau contrat de ville a été engagé avec la ville et les services de l'Etat, copilote de l'élaboration.

Conformément aux orientations fixées par le courrier du ministre en charge de la ville en date du 3 avril 2023, les nouveaux contrats de ville comportent un socle consacré à des thématiques transversales et une partie dédiée aux projets spécifiques à chaque quartier, construite avec l'ensemble des acteurs locaux (habitants, élus, associations, bailleurs, acteurs publics et privés).
Ce nouveau contrat ne sera plus organisé en piliers mais recentré sur les enjeux locaux les plus prégnants, identifiés en lien étroit avec les habitants.
Celui-ci se veut être très opérationnel, tel « une boîte à outil » pour accompagner les communes dans l'élaboration de leur convention territoriale. Par ailleurs, il a été réaffirmé par l'ensemble des signataires que la mobilisation du droit commun serait la priorité de ce nouveau contrat, ainsi que les publics femmes, jeunes, avec une attention particulière pour les actions de prévention dans tous les domaines.

Le nouveau Contrat de ville du quartier Kennedy de Crépy-en-Valois comprend 4 enjeux et 9 objectifs opérationnels eux-mêmes déclinés en actions :

- **AXE 1 : L'émancipation pour tous dans le respect des valeurs de la république et de la laïcité**

AMELIORER LE CADRE DE VIE DES HABITANTS DU TERRITOIRE PRIORITAIRE	
Objectifs Opérationnels :	**Plan d'Action :**
Renforcer l'initiative des habitants et des acteurs locaux en travaillant avec eux sur les enjeux du contrat de ville.	Mise en place de réunions d'informations pour le quartier. Mise en place de projets socio-éducatifs et culturels respectant les valeurs de la république et de la laïcité.
Développer des projets qui favorisent la mixité sociale, qui vont permettre la valorisation de l'image du quartier et son attractivité.	Mise en place d'actions qui vont permettre de rassembler le quartier et favoriser le vivre ensemble (rencontre petits déjeuners au pied des immeubles, barbecue, fêtes des voisins...). Renouvellement de l'espace Rameau.
CONCOURIR A L'EGALITE DES CHANCES	
Objectifs Opérationnels :	**Plan d'Action :**
Permettre la réussite éducative et scolaire dès le plus jeune âge.	Création d'un programme de Réussite Educative (PRE).
LUTTER CONTRE LES DISCIMINATIONS DE TOUTES NATURES ET DANS TOUS LES SECTEURS	
Objectifs Opérationnels :	**Plan d'Action :**
Lutter pour l'égalité entre les femmes et les hommes et combattre les stéréotypes sexistes. Permettre à chacun d'être reconnu comme un citoyen à part entière.	Mise en place d'action au sein de la vie scolaire, de l'espace public et professionnel pour permettre à chacun d'être citoyen. Mise en place d'action dans l'ensemble des secteurs pour lutter pour l'égalité entre les femmes et les hommes. Encourager et accompagner l'appropriation ou la réappropriation des femmes dans l'espace public.
FAVORISER L'ACCES A TOUS DE LA PRATIQUE SPORTIVE	
Objectifs Opérationnels :	**Plan d'Action :**
Permettre les pratiques sportives régulières. Développer des ateliers sportifs	Augmenter la visibilité de l'offre sportive et l'accessibilité financière à cette offre. Développer des ateliers ou événements sportifs au sein du quartier pour les jeunes et les adultes.
Renforcer l'offre en équipement sur le quartier.	Développer et moderniser les équipements déjà existants.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-38-Conseil-DE
Date de télétransmission : 09/04/2024
Date de réception préfecture : 09/04/2024

FAVORISER L'ACCES A TOUS AU PRATIQUE CULTURELLE	
Objectifs Opérationnels :	**Plan d'Action :**
Permettre l'accessibilité aux pratiques culturelles. Développer des projets à dominante culturelle.	Mise en place de nouveaux événements culturels au sein du quartier et développer ceux déjà mis en place.
Renforcer l'offre en équipements sur le quartier.	Extension de la Médiathèque.

- **AXE 2 : Le Plein Emploi**

FAVORISER L'ACCES A L'EMPLOI DES PERSONNES RESIDANTS DANS LE QUARTIER PRIORITAIRE	
Objectifs Opérationnels :	**Plan d'Action :**
Permettre en complémentarité du droit commun de lever les freins à l'emploi.	Mise en place d'actions permettant la levée des différents freins (maîtrise de la langue française, garde d'enfants, aide à la mobilité...).
Permettre en complémentarité du droit commun d'améliorer la communication autour de l'emploi.	Communiquer davantage et mieux sur les dispositifs d'emplois existant.
Permettre en complémentarité du droit commune la captation des publics dit « invisible ».	Mise ne place d'action pour une démarche « d'aller vers ».
Permettre en complémentarité du droit commun d'accompagner et de faciliter l'orientation des jeunes.	Permettre la découverte des métiers. Accompagner les jeunes dans leurs démarches professionnels.

- **AXE 3 : La tranquillité et la sécurité publique**

PREVENIR LES CONDUITES A RISQUES ET LES CONFLITS	
Objectifs Opérationnels :	**Plan d'Action :**
Prévenir les conflits entre voisins, entre utilisateurs d'un même espace public.	Plus de passage au sein du quartier de la Police Municipale et de la Gendarmerie.
Prévenir la récidive des primo délinquants, prévenir les conduites à risques (sécurités routières, alcool, drogue, violence).	Entretien et amélioration de la vidéo protection. Mise en place d'événements d'information et de prévention des conduites à risques (sécurité routières, alcool, drogue, violence).
FAVORISER LA SECURITE ET LA TRANQUILITE PUBLIQUE AU QUOTIDIEN	
Objectifs Opérationnels :	**Plan d'Action :**
Favoriser les relations de proximité entre les habitants et les forces de l'ordre.	Améllorer la gestion urbaine de proximité. Augmenter le passage des forces de l'ordre au sein du quartier. Entretien et amélioration de la vidéo protection.
Permettre aux usagers une visibilité effective durant la nuit et renforcer leur sécurité.	Mise en place d'un système intelligent d'allumage et d'extinction des lumières dans le quartier.

- **AXE 4 : Les transitions écologiques et énergétiques**

ACCOMPAGNER LE TERRITOIRE ET LES HABITANTS DANS LEURS TRANSITIONS	
Objectifs Opérationnels :	**Plan d'Action :**
Orienter le quartier vers d'avantage de sobriété énergétique.	Enrichissement de la biodiversité par la création et le développement de jardins urbains et partagées. Encouragement à la mobilité douce, développement des infrastructures globales et du « savoir rouler à vélo ». Remplacements des points d'éclairage actuel en LED.
Valoriser l'écologie du quotidien.	Valoriser le réemploi, la lutte contre le gaspillage et le compostage. Favoriser l'accès à une alimentation locale de qualité.
Lutter contre la fracture numérique et favoriser l'éducation aux usagers.	Sensibiliser, former et accompagner les habitants autour du numérique grâce aux équipements mis à disposition.

Dans ce cadre, la CCPV apportera son soutien à la mise en place d'actions entrant prioritairement dans son champ de compétences et en particulier l'environnement/Climat, le développement économique et l'accès à la culture.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir approuver le Contrat de Ville du « Quartier Kennedy » et d'autoriser le Président à le signer.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-38-Conseil-DE
Date de télétransmission : 09/04/2024
Date de réception préfecture : 09/04/2024

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5217-1 et suivants ; ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 relative à la programmation pour la ville et la cohésion urbaine dite loi Lamy;

VU les statuts de la Communauté de Communes ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de Crépy-en-Valois en date du 23 mars ;

VU le projet de contrat annexé ;

DELIBERE
A la majorité
69 pour, 01 contre (M. Tassin), 01 abstention (M. Sellier)

APPROUVE le Contrat de ville du quartier Kennedy de Crépy-en-Valois ;

AUTORISE le Président à signer ledit contrat de ville ;

Fait et délibéré, le 04 avril 2024, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois ★ 60 ★

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-39-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 04 AVRIL 2024

Séance du quatre avril de l'an deux mille vingt-quatre.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-huit mars de l'an deux mille vingt-quatre.
Délégués en exercice : 94
Délégués présents : 54
Pouvoirs : 17
Votants : 71
Absents : 23

Présents : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne - MM. BIZOUARD Alain - BOUDSOCQ Michel (S) - Mmes CARREL-TORLET Josy - CAVALETTI Véronique - MM. CHERON Yves - COLLARD Michel - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - Mme DELBOUYS Rachel - M. de KERSAINT Guy-Pierre - Mme DOLLEANS Maryline (S) - MM. DOUCET Didier - DOUET Jean-Paul - DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - DUVILLIER Benoit-Dominique - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - GONIAUX Joël - HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - KUBISZ Richard - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - LEGRIS Jean-Luc - Mme LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - MARGOTTET Jérôme - MARTIN James (S) - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - NIVESSE Françoise - MM. PETERS Stéphane - PHILIPON François - PIAU Philippe (S) - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothée - MM. SALSAT Jean-Marie - SELLIER Gilles - Mme SICARD Anne-Sophie - MM. SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - TASSIN Joel - THIENPONT Emmanuel - TOURTE Erick (S) - Mme VERCLEYEN Sylvie.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - CORNILLE Vincent (Excusé) - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - ETAIN Pascal - Mme GIBERT Dominique - MM. GILLET Franck - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke (Excusée) - MM. NAPORA Pierre - RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - M. TAVERNIER Thierry - Mmes VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme BAHU Martine (Boissy-Fresnoy) à M. THIENPONT Emmanuel (Rosoy-en-Multien) - M. BORNIGAL Christian (Fresnoy-la-Rivière) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. CASSA Michel (Gilocourt) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - Mme CHAMPAULT Agnès (Ève) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. BIZOUARD Alain (Gondreville) - Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq) - Mme LEMOINE Sophie (Lagny-le-sec) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - Mme LOBIN Martine (Trumilly) à M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à M. DUBOIS Sylvain (Crépy-en-Valois) - M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à M. KUBISZ Richard (Péroy-Lès-Gombries) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - Mme WOLSKI Murielle (Crépy-en-Valois) à Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles SELLIER

★★★★★

Délibération n° 2024 / 39

Objet : Consultation de la Communauté de Communes sur les Zones d'Accélération de la production des Energies Renouvelables

EXPOSE

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-39-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Les zones d'accélération permettent d'accélérer et de faciliter l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables sur le territoire.

Les projets d'énergies renouvelables situés au sein de zones d'accélération bénéficieront d'une meilleure acceptabilité sociale, d'une réduction des délais d'instruction, de dispositifs financiers et d'une accélération de leur implantation.

Contexte général du projet d'identification de zones d'accélération

En 2020, la France était le seul pays de l'Union européenne à ne pas avoir rempli ses objectifs en matière d'énergies renouvelables.

Face à la crise énergétique et au dérèglement climatique et afin de rattraper le retard pris par la France en matière de développement des énergies renouvelables, la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables a été adoptée.

Cette loi a donc notamment pour objet d'atteindre les objectifs de la politique énergétique nationale et de la PPE et ainsi de contribuer à la solidarité nationale et à la sécurisation de l'approvisionnement énergétique en France.

Pour cela, une accélération du développement de la production d'énergies renouvelables est nécessaire sur l'ensemble du territoire national et un dispositif d'identification par les communes de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables est mis en place et encadré par l'article 15 de la loi.

Étapes de la procédure d'identification des zones d'accélération

Sur la base des informations et données disponibles relatives au potentiel d'implantation des énergies renouvelables, les communes sont amenées à identifier des zones d'accélération par délibération du conseil municipal et les transmettent au référent préfectoral et à l'EPCI.

Le référent préfectoral arrêtera une cartographie des zones d'accélération identifiées qu'il transmettra au comité régional de l'énergie. L'avis du comité régional sera ensuite transmis aux référents préfectoraux au plus tard trois mois après la réception de la cartographie des zones d'accélération transmises. En fonction de l'avis, les communes seront soit de nouveau invitées à délibérer pour ajouter des zones d'accélération soient auront la possibilité de mettre en place, si les objectifs sont atteints, des zones d'exclusion d'EnR.

L'identification des zones d'accélération est renouvelée pour chaque période de cinq ans.

Il est à souligner, qu'à ce jour, un grand nombre de communes de la CCPV ont débuté la démarche de détermination de zones d'accélération, mais que cette procédure prenant du temps, du fait de la prise en mains du dispositif et de la concertation préalable demandée par la Loi, toutes n'ont pas encore délibérés. Ainsi, pour les communes qui délibéreront à compter de ce conseil et d'ici la date buttoir, fixée par les services de l'Etat au 30 avril 2024, le bureau communautaire du 24 avril sera amené à prendre acte des délibérations reçues.

Il convient donc de débattre sur les ZAER reçue à ce jour, qui sont au nombre de 7.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-39-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER ;

VU le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 141-5-1, L. 141-5-3, L. 141-3, L. 211-2, L. 100-4, L. 100-1 A et L. 141-1 ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-1, L. 511-1, L. 110-4 et L. 341-15-1 ;

VU le Plan Climat Air Energie de la Communauté de Communes du Pays de Valois adopté en date du 24 février 2022 ;

VU les délibérations des communes ;

CONSIDÉRANT que les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables présentent un potentiel permettant d'accélérer la production d'énergies renouvelables pour atteindre, à terme, les objectifs de la politique énergétique nationale et les objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) ;

CONSIDÉRANT que les zones d'accélération contribuent à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement énergétique ;

CONSIDÉRANT que ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;

CONSIDÉRANT que les communes identifient des zones d'accélération par délibération du conseil municipal après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, qu'elles transmettent au référent préfectoral et à l'EPCI dont elles sont membres ;

CONSIDÉRANT que la définition des zones d'accélération est actualisée au moins à chaque révision de la PPE ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes du Pays de Valois a reçue 7 délibérations communales à ce jour permettant ainsi de tenir le débat prévu par la Loi ;

CONSIDÉRANT qu'une commune a déterminé une zone d'accélération pour l'éolien, bien que le développement de cette énergie ne soit pas particulièrement encouragé dans le PCAET ;

CONSIDÉRANT que les communes disposent d'un délai au 30 avril 2024 pour transmettre leur délibération au représentant de l'Etat mais que le conseil Communautaire ne se réunira pas d'ici là ;

DELIBERE
A la majorité
70 pour, 01 abstention (M. Tourte (S))

PREND ACTE du débat qui s'est tenu sur les zones d'accélération adoptées par les communes ;

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-39-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

RAPPELLE que la CCPV ne souhaite pas encourager le développement de parcs éoliens sur son territoire ;

DELEGUE la compétence au bureau communautaire pour débattre et acter des délibérations qui seront reçues ultérieurement.

Fait et délibéré, le 04 avril 2024, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois ★ 60 ★

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-39-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Commune d'AUTHEUIL-en-VALOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 13 mars 2024
Nombre de conseillers : 10
Votants : 9

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept mars à 19 heures 00

Le conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Damien HEURTAUT.

Présents : Damien HEURTAUT, Bruno LAVOISIER, Alain BARCELERE, Serge MACLART, Franck HEURLIER, Patrick EMONET, Guilbert GABILLOT, Benoit MACLART, Myriam SEGALAS

Représentés :

Absents et excusés : Philippe DAMOISY

Secrétaire de Séance : Myriam SEGALAS

2024_012 - ARRET PROJET DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Vu la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023 ;

Vu l'article 15 de ladite loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

Monsieur le Maire expose les enjeux de la loi APER.

Une communication a été effectuée auprès des habitants : un affichage a été effectué dans les panneaux d'affichage de la mairie ; un registre de consultation a été mis à la disposition du public, depuis le 01 mars à la mairie, ainsi que les cartes de zones d'accélération.

Un lien https://geoservices.ign.fr/portail-cartographique-enr permettait de consulter cartes en ligne.

Sur le registre mis en place, il y a eu:

- une consultation en mairie sans remarque

- aucun mail

Résumé des propositions :

5.1. Zones d'accélération proposée

Dépôt Sous Préfecture SENLIS
Date de réception de l'AR : 29/03/2024
060-216000307-20240327-2024_012-DE

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-39-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

5.1.1. Zones d'accélération au développement de la solarisation des toitures

Le solaire thermique

Disponible partout en France, l'énergie solaire est une solution fiable, performante et compétitive qui peut fournir une part importante des besoins de chaleur pour les entreprises, les collectivités et les particuliers, pour la production d'eau chaude sanitaire et le chauffage. Son potentiel de développement et d'utilisation est significatif : dans l'industrie, 30 % de l'énergie finale consommée pour des températures de moins de 200°C seraient compatibles avec un système solaire thermique. 80% des besoins de chaleur en période estivale, essentiellement d'eau chaude sanitaire, pourraient être couverts par ces installations.

Propositions ZAEnR : l'ensemble du territoire

5.1.2. Le photovoltaïque

Le solaire photovoltaïque est aujourd'hui l'une des filières de production d'électricité renouvelables les plus compétitives. Il présente l'avantage majeur d'exister sous différentes technologies et de pouvoir être installé sur des terrains ou surfaces variés, y compris à grande échelle.

Propositions ZAEnR : l'ensemble du territoire

5.1.3. La géothermie de surface

La géothermie de surface concerne l'exploitation de l'énergie contenue dans le sous-sol jusqu'à 200 m de profondeur. Aujourd'hui, le potentiel de la géothermie est sous exploité, elle représente moins de 1 % de la consommation finale de chaleur en France métropolitaine. Les territoires gagneraient à accélérer son développement de ce gisement disponible 24h 24 sur plus de 85 % du territoire national. La géothermie de surface est une filière créatrice d'emplois dans des domaines et qualifications variées : forages, génie civil, génie thermique (installation de pompe à chaleur et équipements associés), maintenance, etc.

Propositions ZAEnR : l'ensemble du territoire communal.

5.1.4. Hydroélectricité :

Peu réaliste à l'heure actuelle sur notre territoire mais à ne pas exclure si de nouvelles techniques permettent de l'exploiter.

Proposition ZAEnR : L'ensemble du territoire.

5.1.5. Bio méthane et biomasse :

Les déchets agricoles et des cultures intermédiaires à vocation énergétiques existent déjà.

Proposition ZAEnR : l'ensemble du territoire.

Dépôt Sous Préfecture SENLIS
Date de réception 29/03/2024
060-246000871-20240327-2024-012-DE

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-39-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

5.1 6 Eolien :

Les contraintes forestières limitent le potentiel. La proximité de l'habitat exclue la possibilité de développement de cette énergie.

Proposition ZAEnR : l'ensemble de la commune avec des zones rédhibitoires de 0.6 km autours des habitations.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal a voté à:

- 2 voix CONTRE
- 7 voix POUR

Les cartes de ZAER seront annexées à cette délibération.

Pour extrait certifié conforme
Le 29 mars 2024
Le Maire
Damien HEURTAUT

Le secrétaire de séance

Copie certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Sous Préfecture et de sa publication le 29 mars 2024

Dépôt Sous Préfecture SENLIS
Date de réception de l'AR: 29-03-2024
060-246000307-20240327-2024_012-DE

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-39-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

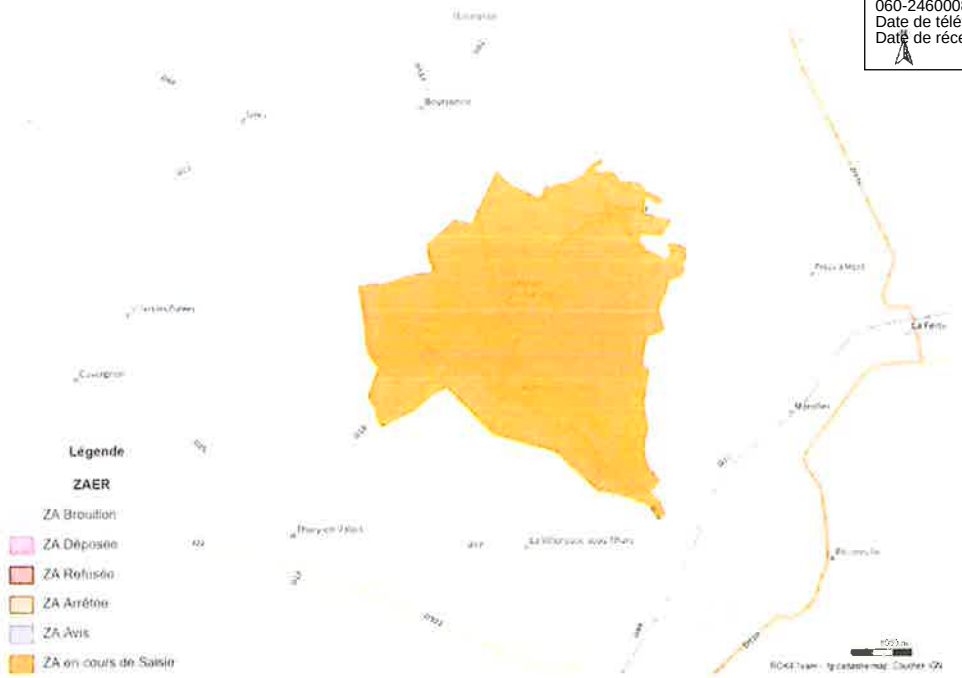

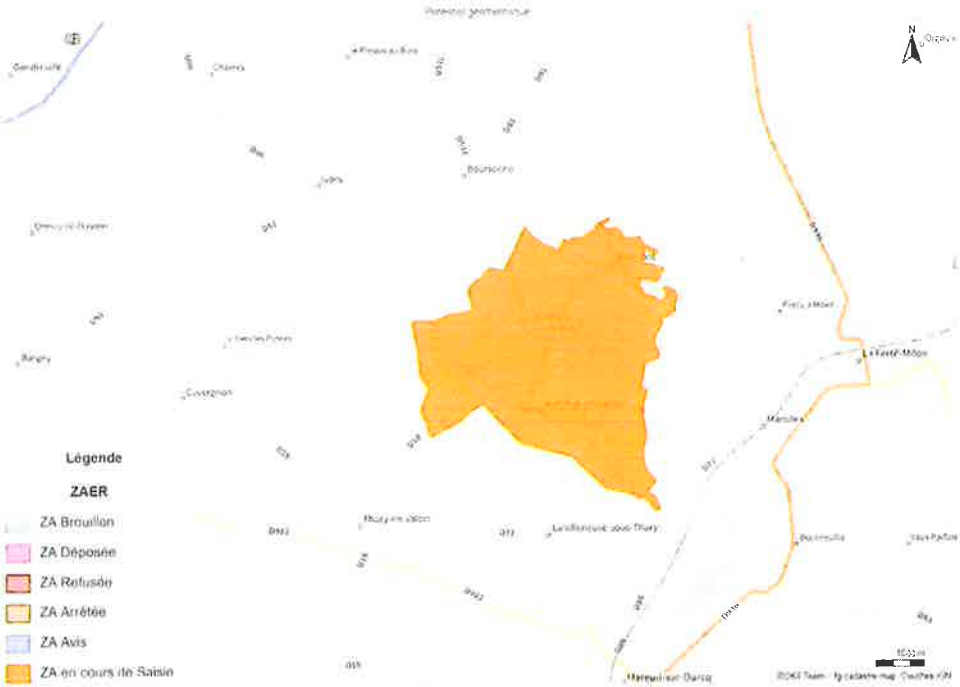

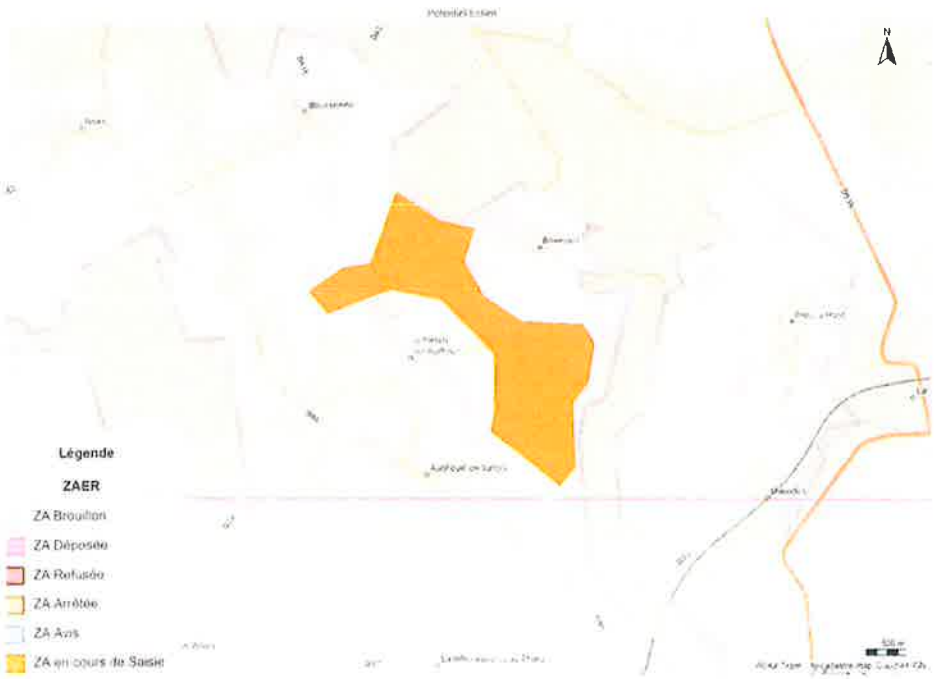

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-39-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

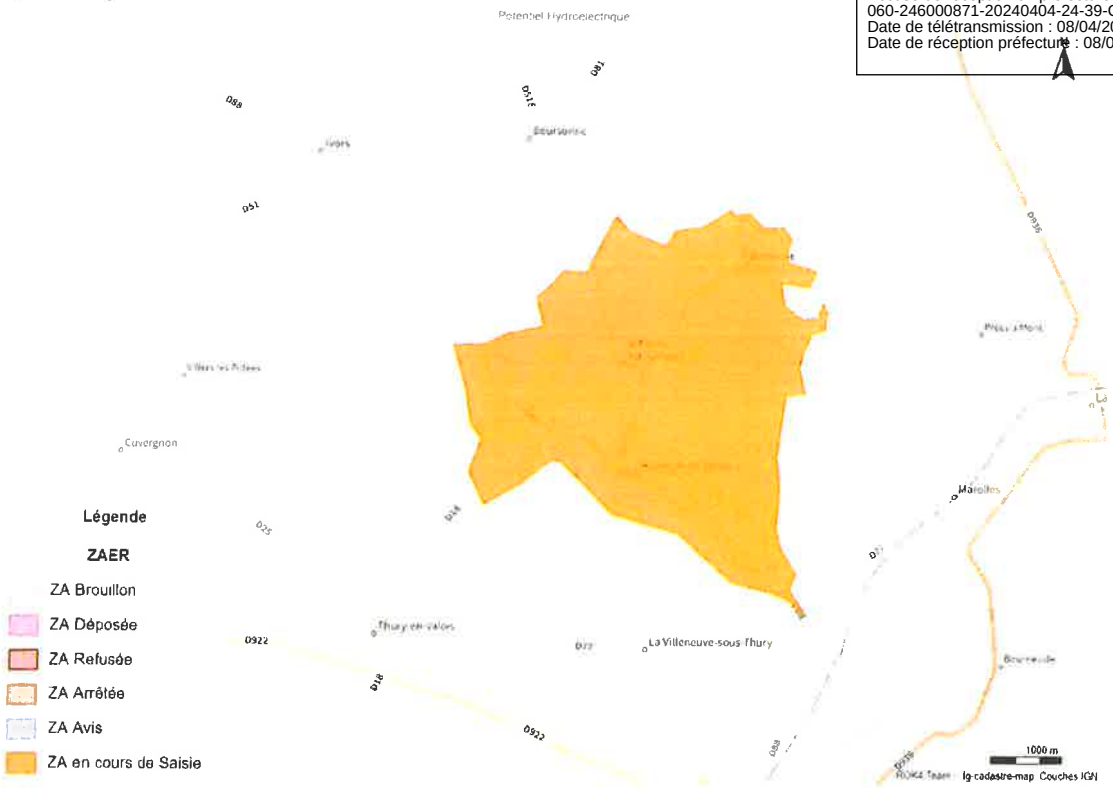

Potentiel methanisable

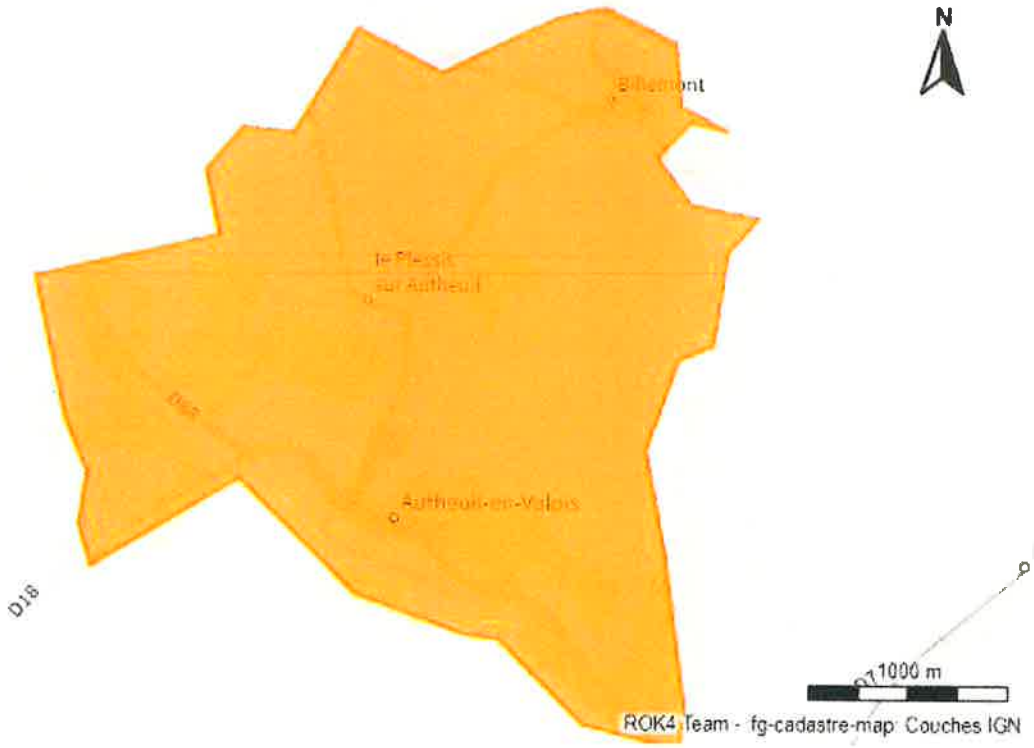

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-39-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

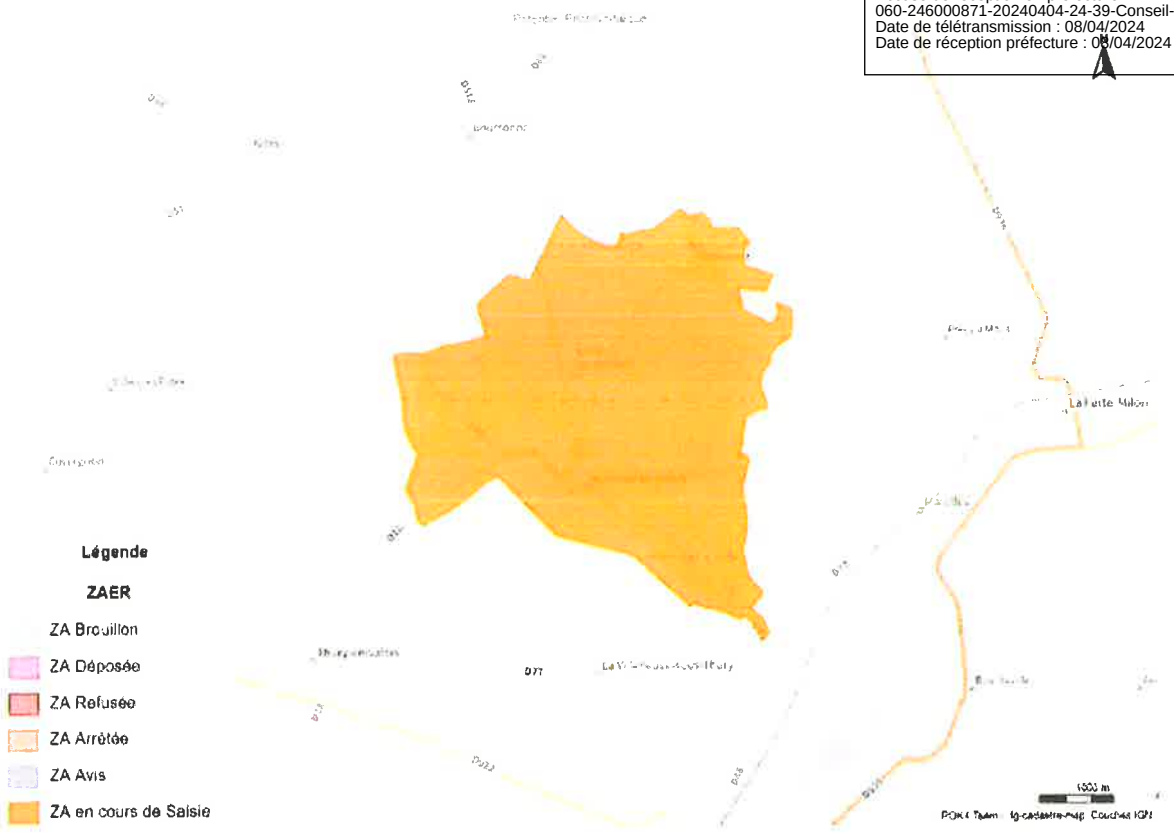

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-39-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024
Reçu en préfecture le 28/02/2024
Publié le
ID : 060-216002220-20240222-D_202403-DE

Délibération 2024-03

COMMUNE D'ETAVIGNY
Département de l'OISE
Arrondissement de Senlis
Canton de Nanteuil-le-Haudoin
Tél. : 03.44.87.22.44
mairie@etavigny60.fr

Nombre de conseillers	
- en exercice	**11**
- présents	**9**
- votants	**7**
- absents	**0**
-excusés	**2**
- pouvoirs	**2**
- exclus	**2**

Date de convocation :
16 février 2024

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune d'Etavigny

L'an deux mil vingt-quatre, le 22 février à 20h00,
Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. DEMORY Thibaud, Maire

Etaient présents : Mme POULET Caroline, M. ROLAND Charles-Auguste, M. HARCOUËT Loïc, Mme PEAN Virginie, M. POULET Christophe, Mme HARCOUËT Marie-Cécile, Stéphanie RAMET, Mme CARPENTIER Angélique, DEMORY Thibaud.

Absents excusés : M. VARDON Pierre, M. KUBICKI Julien.

Pouvoir de M. VARDON Pierre à Mme CARPENTIER Angélique.
Pouvoir de M. KUBICKI Julien à Mme PEAN Virginie.

Ne prend pas part au vote : M. DEMORY Thibaud,
M. ROLAND Charles-Auguste.

Ouverture de séance 19h07
A été nommé secrétaire de séance : Mme POULET Caroline

Délibération pour les ZAER

Les conseillers municipaux confirment que ni eux, ni leurs proches n'ont signés d'accords fonciers ou commerciaux portant sur la zone identifiée sur la carte ci-après avec une société ayant pour objet le développement de moyen de production d'énergies renouvelables ou décarbonées.
Toutefois, le maire monsieur DEMORY Thibaud propriétaire et exploitant agricole ainsi que M. ROLAND Martin propriétaire des terrains situés sur la zone identifiée ayant signés un accord foncier avec une société ayant pour objet le développement de moyen de production d'énergies renouvelables ou décarbonées, et qu'à ce titre Monsieur DEMORY Thibaud et M. ROLAND Charles-Auguste, pourraient être éventuellement concernés à titre privé par la présente délibération, ne souhaitent donc pas prendre part au vote et à la délibération du Conseil Municipal.
Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'énergie et notamment les articles L.141-5-2 et L.141-5-3 ;

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-39-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024
Reçu en préfecture le 28/02/2024
Publié le
ID : 060-216002220-20240222-D_202403-DE

Délibération 2024-03

Vu les données cartographiques mises à disposition par les services de l'Etat ;
Vu le bilan des contributions des habitants de la commune lors de la concertation du public du 15 décembre 2023 au 21 février 2024 ;

Considérant que la commune de Etavigny et ses conseillers municipaux ont pris connaissance de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables et le rôle dévolu aux collectivités locales dans la planification territoriale de la transition énergétique.
Considérant que le conseil municipal a pris connaissance de la possibilité de créer des zones « dites d'accélération » pour les projets de production d'énergies renouvelables.
Considérant que les projets situés dans les zones dites d'accélération disposeront d'une meilleure acceptabilité locale, d'un délai d'instruction encadré et d'un dispositif de soutien économique incitatif.
Considérant que la commune a la volonté d'encourager le développement des moyens de production d'énergies renouvelables sur son territoire
Considérant que la commune dispose, selon les données mises à la disposition par les services de l'état, d'un territoire favorable aux développements des énergies renouvelables.
Considérant que le maire, après concertation avec le public et les membres du conseil municipal, est en mesure de proposer la zone identifiée sur la carte ci-après comme zone d'accélération conformément à la loi du 10 mars 2023 susvisée.
Considérant que la zone identifiée comme zone d'accélération sur la carte ci-après réponde aux principes énumérés à l'article L.141-5-3 du code de l'énergie.
Considérant que le conseil municipal a été régulièrement convoqué, qu'il a reçu une note explicative de synthèse sur la détermination des zones d'accélération et qu'il est en mesure de porter une réflexion éclairée sur l'opportunité de déterminer ces zones sur le territoire de la Commune.
Considérant qu'il est demandé au conseil municipal, de se prononcer sur les zones dites d'accélération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 9 voix pour et 2 abstention, et 0 voix contre.

ARTICLE 1- Identifie et propose la zone d'accélération sur son territoire, telle que définie sur la carte ci-annexée à la présente délibération pour l'énergie solaire
ARTICLE 2- Donne tout pouvoir à Mr le Maire pour signer tous les documents quant à l'identification des zones d'accélération et transmettre cette information au référent préfectoral mentionné et à l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre.
ARTICLE 3- Monsieur le Maire procédera à toutes les formalités permettant l'exécution de la présente délibération et notamment à sa publication.

Vote : 9 Pour
0 Contre
2 Abstention

Fait à Étavigny.
Le 22 février 2024

Le Maire,
M. DEMORY Thibaud

Mairie d'Etavigny
Oise

ETAVIGNY

Cartographie des ZAER* de la commune d'Étavigny 60620

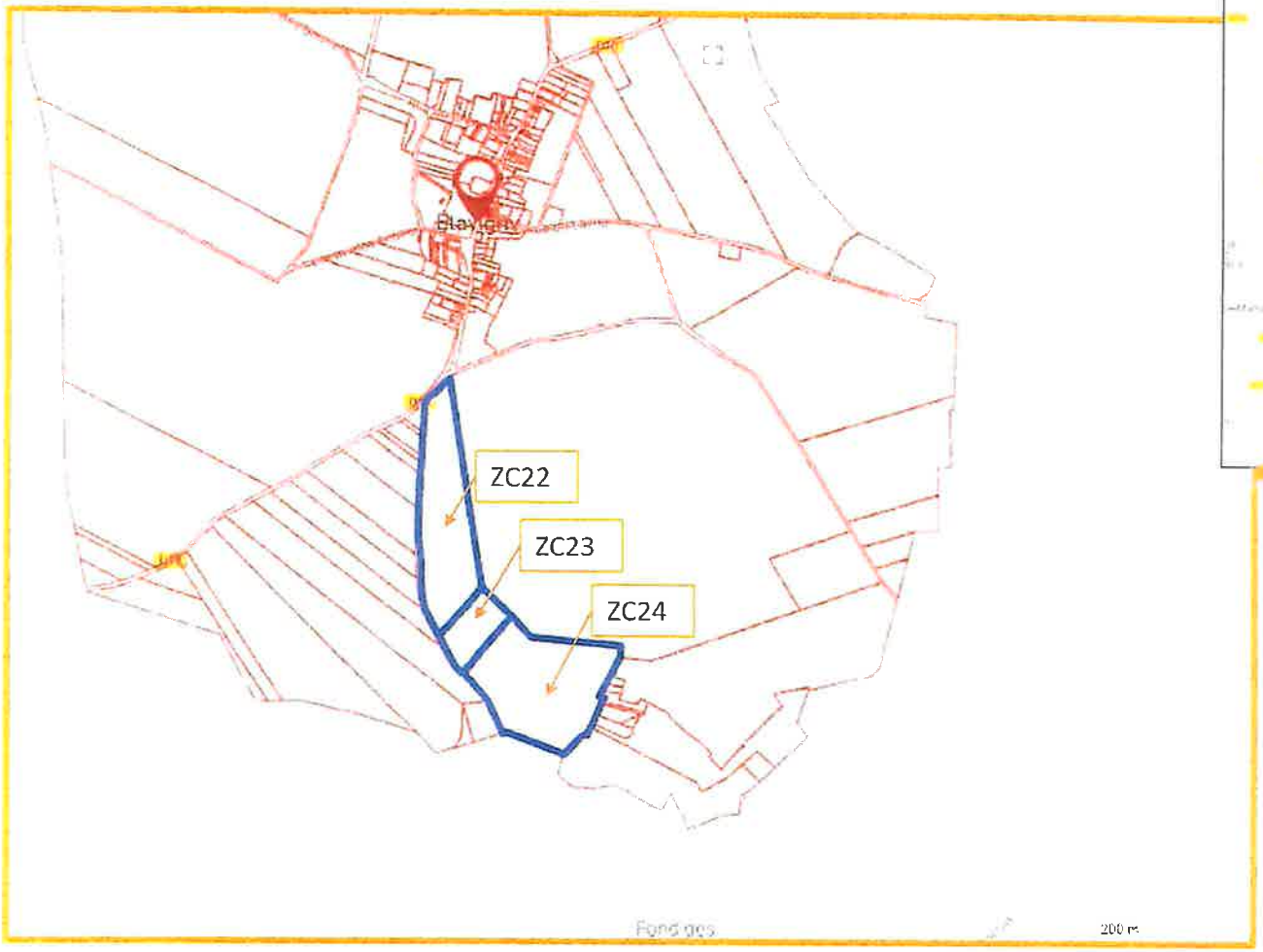

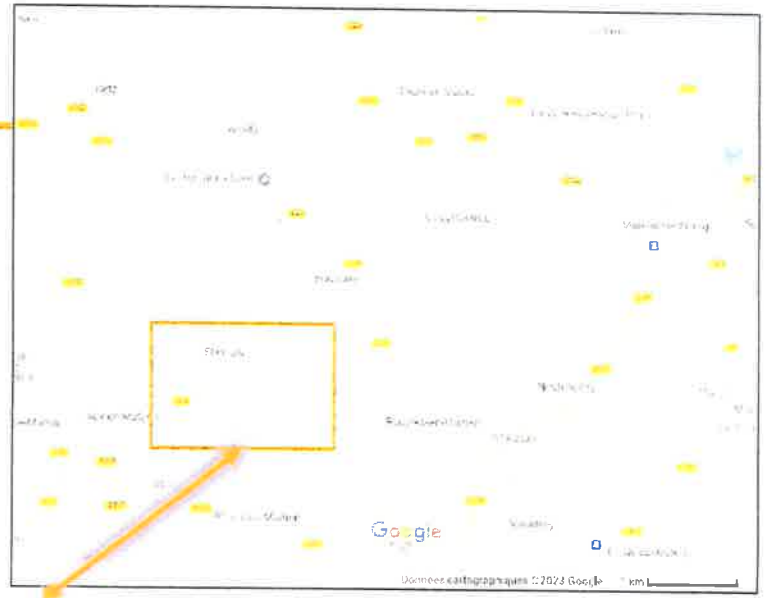

Légende

*ZAER (Zone d'Accélération des Énergies Renouvelables) pour centrale solaire au sol

ZC23 Parcelle cadastrale

Fait le:

Tampon mairie & signature du maire

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-39-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-39-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-39-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

DEPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE SENLIS
CANTON DE NANTEUIL-LE-HAUDOUIN

COMMUNE DE LAGNY-LE-SEC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
19	17	17

Date de la convocation :
22 mars 2024

Date d'affichage :
5 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trente mars à 09 heures 00,

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Didier DOUCET-Maire,**

Etaient présents : M. DOUCET D., M. DAUDRE A., M. CODVELLE F., MME NOSLIER V., M. KUHLEN D., MME OCIPSKI, M. PROFFIT G., MME PIERROT M-C., M. SEIGNE F, M. MARTY L. ; MME BENTHO S., M. LAIGNIER, M. PROTIN H

Absents représentés : MME LEMOINE S. représentée par MME NOSLIER.
MME IDOUX S. représentée par M. DOUCET
MME GUYON S. représentée par M. CODEVELLE
MME CAPOEN représentée par M. KUHLEN

Secrétaire de séance : MME BENTO S

NUMERO DE DELIBERATION : 2024-17
DOMAINE : 7.5 - Divers
OBJET DE LA DELIBERATION : Désignation des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR) de la Ville de LAGNY LE SEC
RESULTAT DU VOTE : 17 voix POUR ; 0 voix CONTRE ; 0 Abstention

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables dite APER promulguée le 10 mars 2023 ;

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité.

L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre des secteurs où les communes considèrent que des projets d'énergies renouvelables pourraient s'implanter.
Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs.
En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-39-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire.
Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Conformément à la loi, la ville de LAGNY LE SEC a organisé une consultation publique du 9 au 29 mars 2024 selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition d'un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la Commune, consultable à l'accueil de la Mairie ou par voie d'affichage,
- Tenue d'un registre en Mairie
- Diffusion de la consultation par mail, sur le site internet de la ville et sur le panneau lumineux.

6 personnes ont consigné des observations sur le registre. Ces dernières sont annexées à la présente délibération.

Conformément aux plans annexes à la présente délibération, les zones concernées sur la commune de LAGNY LE SEC sont les suivantes :

Zones d'accélération - photovoltaïque :

- 3 zones ont été identifiées :
- Les zones de Baranfosse (0,598 km2) et de la couture (0,147km2). Ces zones industrielles comptent de nombreuses toitures d'entrepôts qui pourraient accueillir des panneaux photovoltaïques.
- La zone du gymnase et du tennis couvert (5 455 m2) dont les toitures de ces bâtiments offrent un potentiel pour développer l'installation de panneaux photovoltaïques.

Zone d'accélération – géothermie

- La zone située dans le parc, entre la chapelle et la maison du parc (1 762m2). Sous réserve que les arbres et les espaces verts du parc soient conservés.

Il n'est pas prévu de zone pour les autres types d'énergies renouvelables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le bilan de la concertation annexé à la présente et les suites données à cette concertation,
- **ARRETE** les propositions des zones d'accélération des énergies renouvelables telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente,
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise, à la Communauté de Communes du Pays de Valois, en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département de l'Oise,
- **DIT** que la présente délibération approuve la proposition de cartographie des zones d'accélération du territoire communale qui sera transmise au référent préfectoral du Département de l'Oise. Elle intégrera la cartographie départementale qui sera soumise à l'avis du Comité Régional de l'Energie des Hauts-de-France.

Ainsi délibéré les jours, mois, et an que dessus
ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Didier DOUCET

MAIRIE de LAGNY-LE-SEC (Oise)

ANNEXE

Désignation des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER) de la Ville de LAGNY LE SEC

- **Zones d'accélération - photovoltaïque :**

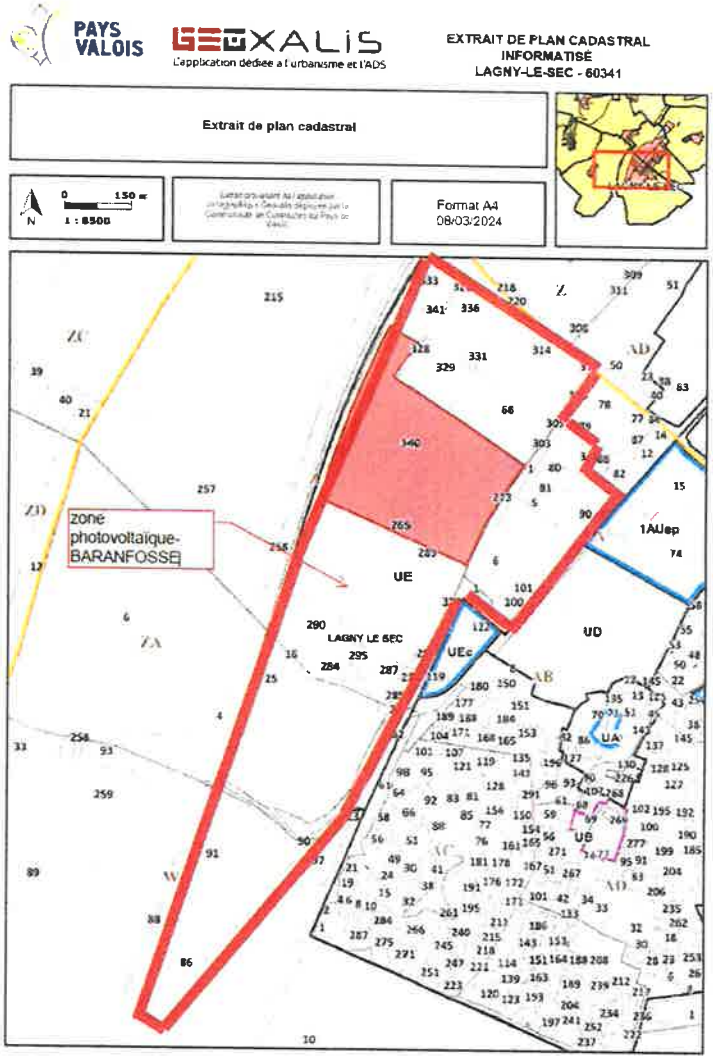

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-39-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

PAYS VALOIS

GEOXALIS
L'application dédiée à l'urbanisme et l'ADS

EXTRAIT DE PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ
LAGNY-LE-SEC - 60341

Extrait de plan cadastral

Format A4
08/03/2024

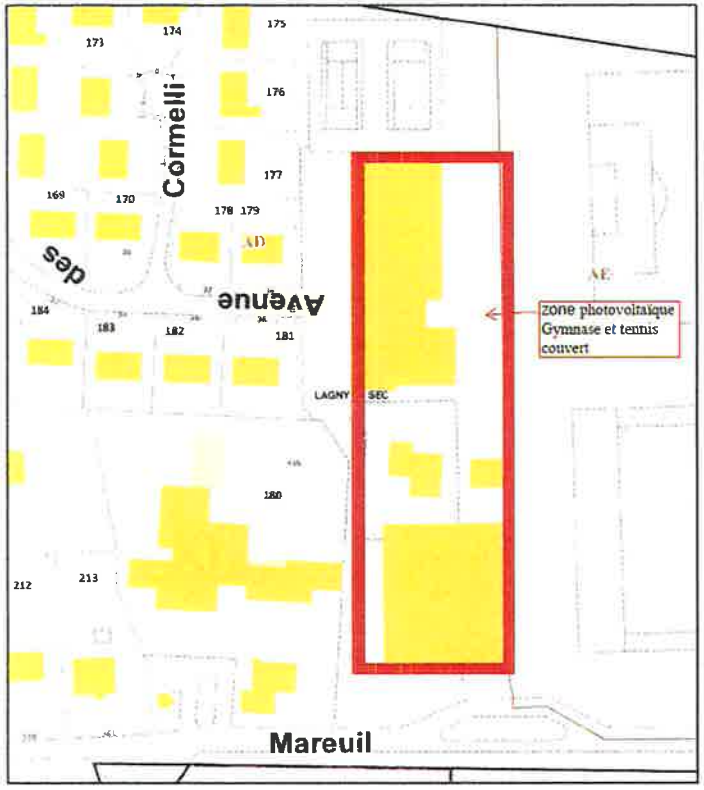

PAYS VALOIS

GEOXALIS
L'application dédiée à l'urbanisme et l'ADS

EXTRAIT DE PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ
LAGNY-LE-SEC - 60341

Extrait de plan cadastral

Format A4
08/03/2024

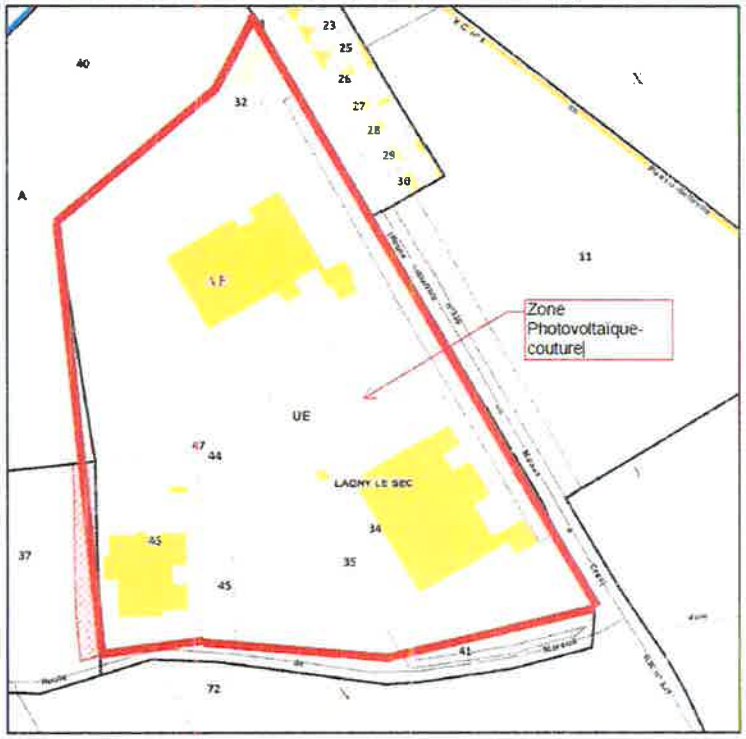

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-39-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Zone d'accélération – géothermie

PAYS VALOIS

GEOXALIS
L'application dédiée à l'urbanisme et l'ADS

EXTRAIT DE PLAN CADASTRAL
INFORMATISÉ
LAGNY-LE-SEC - 60341

Extrait de plan cadastral

Format A4
06/03/2024

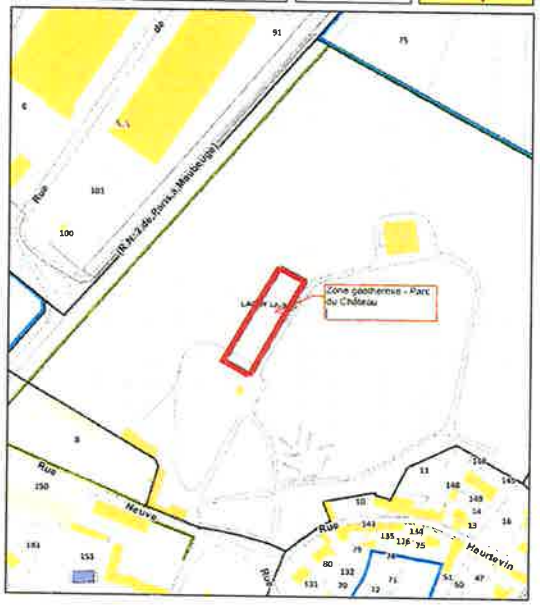

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-39-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-39-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-39-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

DEPARTEMENT DE L'OISE
Arrondissement de SENLIS
COMMUNE DE MAREUIL SUR OURCQ
60890

Reçu en préfecture le 03/04/2024
Publié le
ID : 060-216003772-20240402-2024_017-DE

N° 2024-017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2024

Le deux avril deux mil vingt-quatre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Benoît PROFFIT, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Date de convocation : 26 mars 2024

Présents : FOSSART Marie-France, LEFORT Angélique, PINSON Arnaud, FILIBERTI Noël, BROUILLET David, GRISON Emmanuelle, KHIMOUME Mous, MAURY Ghislaine, SAMNI Mourad, LEROY Astride, ROGER Fanny
formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : POITEVIN Alain (pouvoir donné à Mme LEFORT), MONTEMBAULT Sarah (pouvoir donné à Mme LEROY), SCHOTTEY Corinne (pouvoir donné à M. BROUILLET), PONCELET Martine (pouvoir donné à Mme GRISON)

Absents : HUBERT Isabelle, PANET Thomas, HERISSON Damien

Secrétaire : GRISON Emmanuelle

Objet : Zones d'Accélération des Energies Renouvelables – Bilan de la concertation et arrêt de la cartographie.

Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023,
Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,
Monsieur le Maire précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Le Conseil Municipal doit pour chaque énergie définir dessiner et cartographier le territoire en 3 classements :
- Secteur d'accélération (Le conseil est favorable à la production de cette énergie sur ce secteur)
- Secteur neutre (Le conseil ne se prononce ni favorablement ni contre la production de cette énergie sur ce secteur)
- Secteur défavorable (Le conseil ne souhaite pas de production de cette énergie sur ce secteur)

Considérant la concertation organisée entre le 25 et 29 mars 2024 afin de recueillir l'avis des habitants de Mareuil-sur-Ourcq

Considérant que cette concertation a eu lieu sous forme d'information physique (panneaux d'information, réunion le 6 mars) et aux moyens d'information numérique (site internet, réseaux sociaux...) ;

Vu le registre de concertation n'ayant donné lieu à aucune remarque ;

En accord avec le Conseil Municipal, le Maire propose des zones d'accélération sur les énergies suivantes :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-39-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024
Reçu en préfecture le 03/04/2024
Publié le
ID : 060-216003772-20240402-2024_017-DE

- **Solaire photovoltaïque au sol** il est proposé d'instaurer une Zone d'accélération sur zone agricole définie en annexe et sur toutes les zones urbaines (périmètre repris en annexe de la présente délibération)
- **Solaire Thermique au sol** : il est proposé d'instaurer une Zone d'accélération sur zone agricole défini en annexe et sur toutes les zones urbaines (périmètre repris en annexe de la présente délibération)
- **Solaire Photovoltaïque sur bâtiments et ombrières** : il est proposé d'instaurer une Zone d'accélération sur toutes constructions du territoire communal (périmètre repris en annexe de la présente délibération)
- **Solaire thermique sur bâtiments et ombrières** : il est proposé d'instaurer une Zone d'accélération sur toutes constructions du territoire communal (périmètre repris en annexe de la présente délibération).
- **Biogaz (incluant les gaz de décharges et de boues de Step)** : il est proposé d'être défavorable sur les zones définies (toutes les parcelles des Sections cadastrales B et C de la commune ainsi que les Zones visibles de la zone urbaine), neutre sur les autres zones (à l'ouest de chemin entre la RD922 et le « château d'eau » ainsi qu'au nord du chemin allant de Rivière à La Villeneuve) et de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- **Éolien** : il est décidé d'être défavorable sur tout le territoire de la commune (zone de décélération)
- **Biomasse (y compris biocarburants)** : il est proposé de mettre tout le territoire communal en Zone neutre
- **Géothermie de surface ou profonde (y compris PAC géothermique)** : il est proposé que tout le territoire communal soit en Zone accélération
- **Pompes à chaleur aérothermique** : il est proposé de mettre tout le territoire communal en Zone accélération
- **Valorisation de l'énergie fatale (chaud ou froid)** et du gaz de mine : il est proposé d'être défavorable à cette énergie sur tout le territoire
- **Hydroélectricité** : il est décidé d'être défavorable sur tout le territoire de la commune (zone de décélération)
- **Valorisation énergétique des déchets autres que biomasse** (EDAB) dit de récupération il est décidé d'être défavorable sur tout le territoire de la commune (zone de décélération)

Après échanges, le Conseil Municipal :

- Approuve le bilan de la concertation annexé à la présente et les suites données à cette concertation,
- Arrête les propositions zones d'accélérations telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente,
- Précise que la présente délibération sera transmise, à la Communauté de Communes du Pays de Valois, en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département,
- Précise que la présente délibération approuve la proposition de cartographie des zones d'accélération du territoire communale qui sera transmise au référent préfectoral dans le Département. Elle intégrera la cartographie départementale qui sera soumise à l'avis du Comité Régional de l'Energie des Hauts-de-France.

Le Maire
Benoît PROFFIT

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-39-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024
Reçu en préfecture le 03/04/2024
Publié le
ID : 060-216003772-20240402-2024_017-DE

ZAER

SOLAIRE SOL :

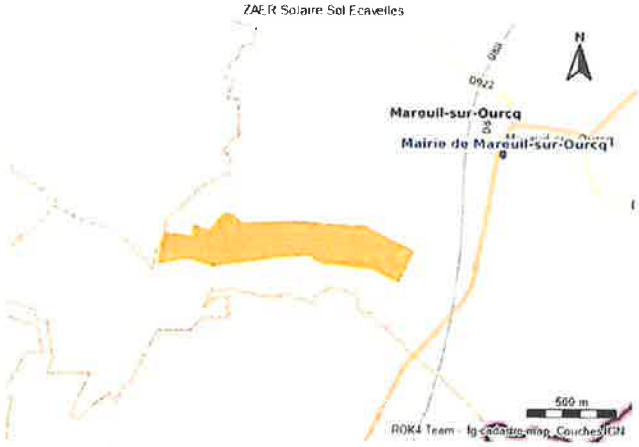

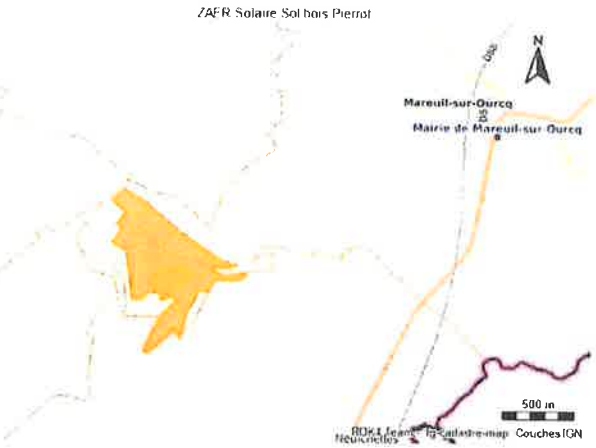

SOLAIRE SOL ET TOIT :

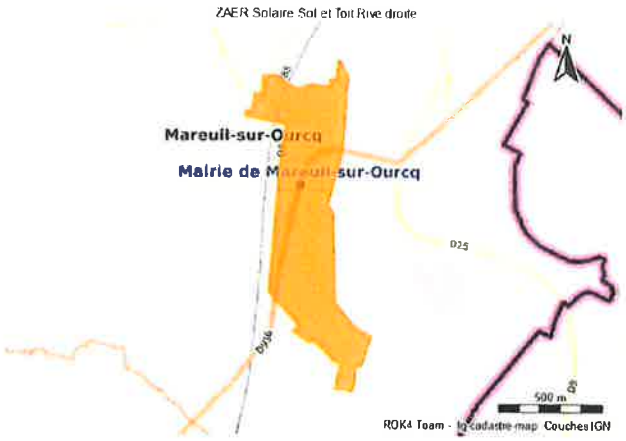

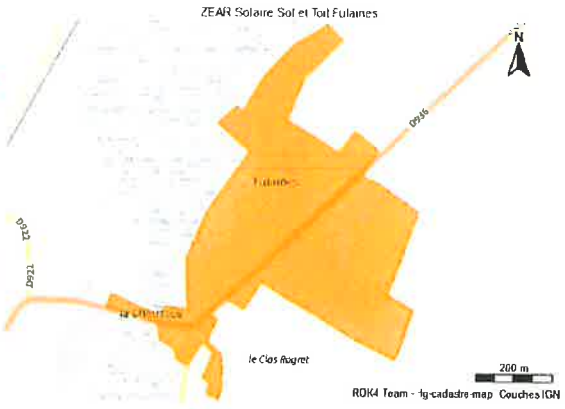

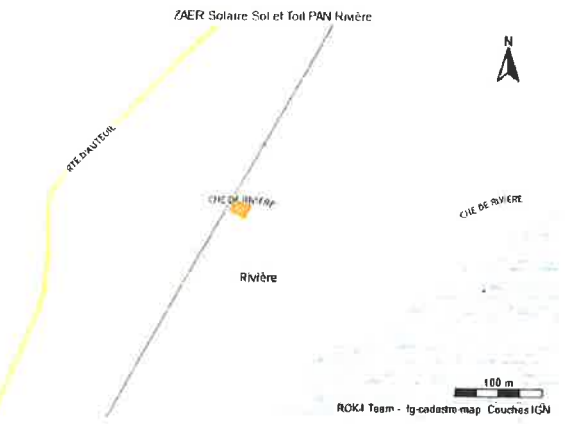

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-39-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Envoyé en préfecture le 03/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024
Reçu en préfecture le 03/04/2024
Publié le
ID : 060-216003772-20240402-2024_017-DE

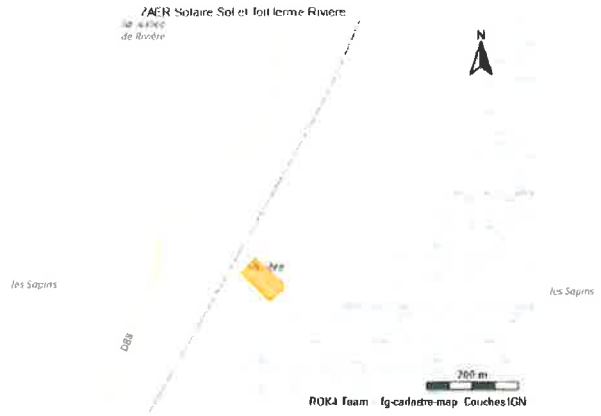

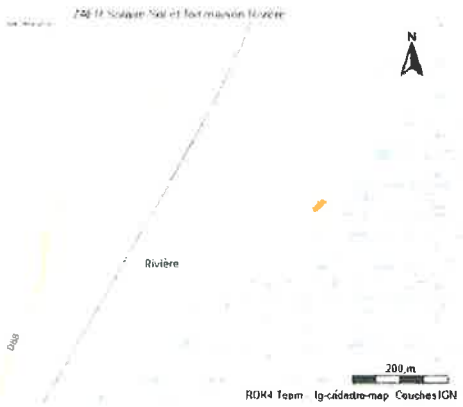

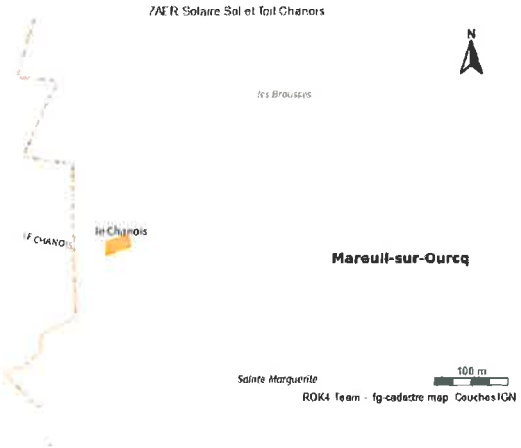

PAC Aérothermie :

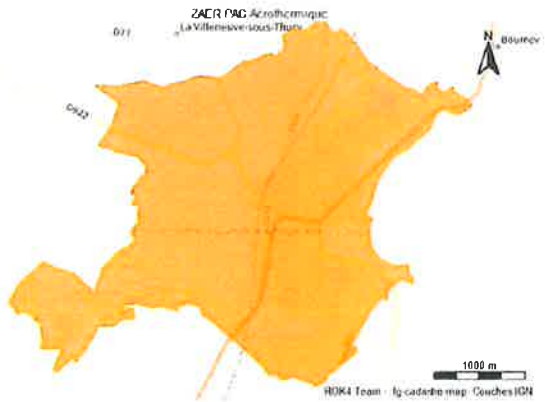

Géothermie S et P :

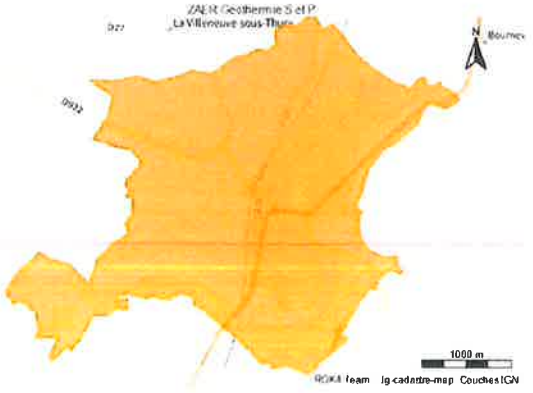

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-39-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

2024 / 07

DEPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE SENLIS
CANTON DE NANTEUIL LE HAUDOUIN
COMMUNE DE THURY EN VALOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 10
Présents : 10
Votants : 10

Date de convocation : 22.03.2024

OBJET : DÉLIBÉRATION BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DE LA CARTOGRAPHIE DES ZAEnR

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf mars à 19 H 15, le Conseil Municipal de la commune de THURY EN VALOIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la Salle du Conseil de la Mairie, sous la présidence de M. Jérôme MARGOTTET, Maire.

Etaient présents : Mmes LE GOUËDEC Thérèse, GOULAS Jocelyne, GILLES Sylvie, Lucette MONTIGNY et POZZEBON Nadège ; MM. MARTIN Roger, TARET Bernard, PICARD Hervé et GRAUET Daniel.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 29 mars 2024 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

- un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la Commune a été consultable du 04 mars 2024 au 29 mars 2024 et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public, un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations,

  et

- une permanence publique présentant le projet s'est tenue les 19 et 26 mars 2024 en mairie,

  et

- une consultation par voie électronique a été organisée du 04 mars 2024 au 29 mars 2024 (www.thuryenvalois.fr)

  et

- une publication sur le site internet de la mairie, une information distribuée dans toutes les boites à lettres de la commune et un affichage dans les panneaux municipaux.

Le Maire présente le bilan joint de cette concertation joint en annexe (cf annexe 1 : Bilan de la concertation du public) :

- **0** *(nombre de personnes ayant consigné des observations sur le registre)*
- **4** *(nombre de personnes présentes en permanences publiques)*
- **0** *(nombre de personnes et de contribution reçues via la consultation électronique)*

qu'à l'issue de la concertation, les ZAEnR identifiées dans la cartographie annexée à la délibération du 29 mars 2024 sont validées et joint en annexe 2.

ACED
Dépôt SOUS PREFECTURE DE SENLIS
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 04/04/2024
060-216006288-20240329-DE_2024_007-BF

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-39-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Après échanges, le Conseil Municipal :

- approuve le bilan de la concertation annexé à la présente et les suites données à cette concertation,
- arrête les propositions zones d'accélérations telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente,
- précise que la présente délibération sera transmise, à la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département,
- précise que la présente délibération approuve la proposition de cartographie des zones d'accélération du territoire communale qui sera transmise au référent préfectoral dans le Département. Elle intégrera la cartographie départementale qui sera soumise à l'avis du Comité Régional de l'Energie des Hauts-de-France.

Pour copie conforme le 02 avril 2024,

Le Maire,
Jérôme MARGOTTET

AGEDI
Dépôt SOUS PREFECTURE DE SENLIS

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 04/04/2024
060-216006288-20240329-DE_2024_007-BF

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-39-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

CARTOGRAPHIE DES ZAEnR

COMMUNE DE THURY EN VALOIS

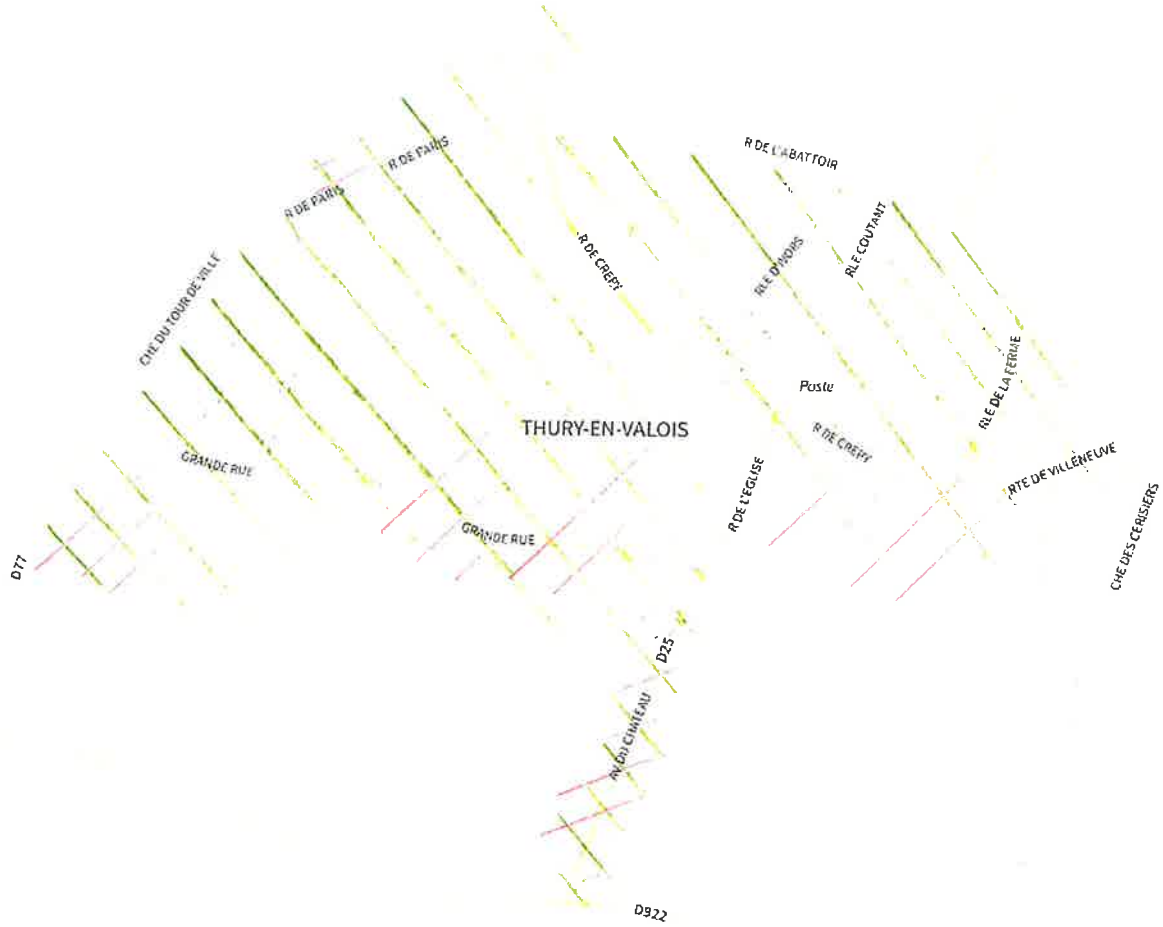

Lieu-dit « La Grange aux Bois »

Zone Solaire Photovoltaïque sur bâtiments et ombrières

Zone Pompes à chaleur aérothermique

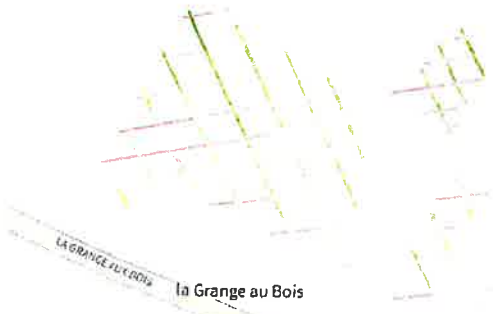

AGEDI
Dépôt SOUS PREFECTURE DE SENLIS

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 04/04/2024
060-216006288-20240329-DE_2024_007-BF

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-39-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Hameau de Collinances

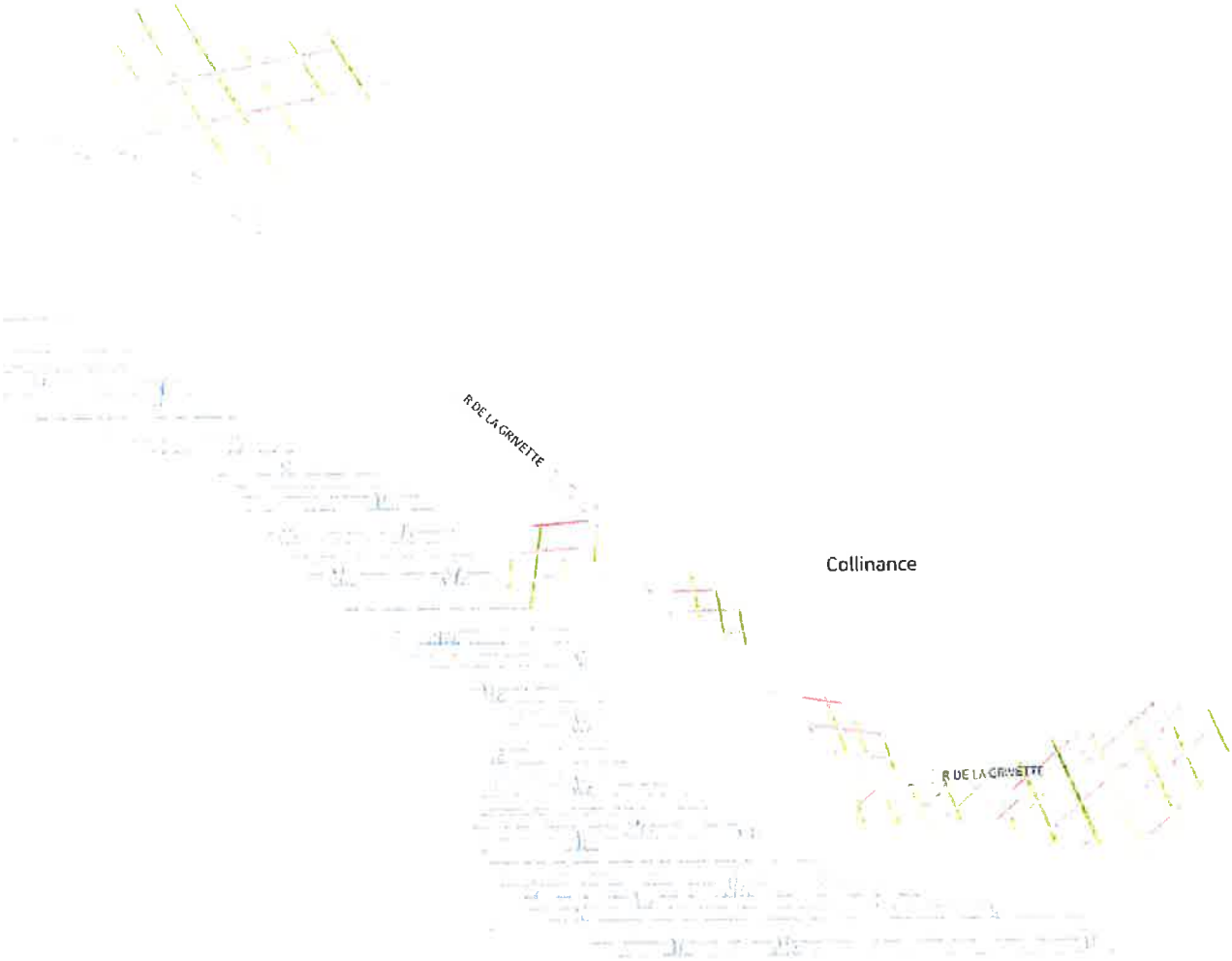

Lieu-dit « Le Moulin de Grivette »

Zone Solaire Photovoltaïque sur bâtiments et ombrières

Zone Pompes à chaleur aérothermique

AGEDI
Dépôt SOUS PREFECTURE DE SENLIS

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 04/04/2024
060-216006288-20240329-DE_2024_007-BF

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-39-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024
Reçu en préfecture le 30/03/2024
Publié le 22/03/2024
ID : 060-216006627-20240322-D2024_002-DE

DEPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Senlis

Canton de Nanteuil le Haudouin

Tél. 03.44.88.05.94

Convocation envoyée le : 16 mars

Nombre de conseillers : 10

- en exercice : 10

- présents : 10

D2024_002

MAIRIE DE VERSIGNY

Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-quatre, le 22 mars à 20h00, le Conseil Municipal de Versigny s'est réuni au lieu habituel de ses séances, suite à la convocation envoyée par le Maire Guy-Pierre de KERSAINT, le 16 mars deux mil vingt-quatre.

Etaient présents : Pierre BACOT, Pierre-Joseph CHABEAU, Michelle MONTOUT, Martine THIBAUT, Katia GARDIOLE, Olivier DELORME, Stanislas GROS, Sandra BARDET-THEBAUT

Absents excusés : Benoit VANLERBERGHE (pouvoir à Guy-Pierre de Kersaint

Non instauration d'une zone d'accélération d'énergies renouvelables (ZADER) sur le territoire de la commune de Versigny

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Plan d'Urbanisme de la commune de Versigny,

Vu la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables adoptée le 10 mars 2023 invitant les communes à proposer des zones d'accélération d'énergies renouvelables (ZADER).

Considérant que la Commune de Versigny n'entre pas dans le périmètre des communes pouvant recevoir un projet d'énergies renouvelables de type éolien ;

Considérant que la Commune de Versigny se situe dans un territoire de milieux naturels et d'une richesse écologique soulignée par la présence de deux périmètres Natura 2000 ;

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-39-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024
Reçu en préfecture le 30/03/2024
Publié le 22/03/2024
ID : 060-216006627-20240322-D2024_002-DE

Considérant que la commune est concernée par des périmètres d'inventaire ZNIEFF de type 1&2 qui couvrent une large partie de son territoire ;

Considérant que la Commune de Versigny détient un patrimoine rural qui doit être préservé et dénombre la présence de trois monuments historiques inscrits ou classés dont le Parc du château de Versigny qui bénéficie d'un classement de ses perspectives ;

Considérant qu'il n'y a aucune obligation règlementaire de proposer une ZADER à la lecture des textes qui laissent les communes parfaitement libres de ne présenter aucune zone

Et après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Décide de ne pas instaurer de zone d'accélération d'énergies renouvelables (ZADER) sur le territoire de la commune de Versigny

Copie conforme au registre.

A Versigny, le 23 mars 2024

Le Maire,

Guy-Pierre de KERSAINT.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-39-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

DEPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE SENLIS
CANTON DE NANTEUIL LE HAUDOUIN
COMMUNE DE CUVERGNON

2024 - 004

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 09
Votants : 11

Date de convocation : 18.03.2024

OBJET : DÉLIBÉRATION BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DE LA CARTOGRAPHIE DES ZAEnR

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit mars à 20 H 30, le Conseil Municipal de la commune de CUVERGNON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la Salle du Conseil de la Mairie, sous la présidence de M. Yann LEYRIS, Maire.

Etaient présents : Mmes Corine BOUVIER et Denise HOCQUARD ; MM. Franck ANCELLIN, Nicolas KORSAKOFF, Jean-Marie CHAPELON, Jean-Pierre MORTELETTE, Patrick LOËLTZ et Laurent PANHALEUX.

Mme Françoise MICHELOT était représentée par M. Nicolas KORSAKOFF
Mme Sabrina LOËLTZ était représentée par M. Franck ANCELLIN

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 28 mars 2024 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

- un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la Commune a été consultable du 28 février 2024 au 28 mars 2024 et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public, un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations,

  et

- une permanence publique présentant le projet s'est tenue le 18 mars 2024 en mairie,

  et

- une consultation par voie électronique a été organisée du 28/02/2024 au 28/03/2024 (cuvergnon.fr)

  et

- une publication sur la page Facebook de la Mairie, du site internet de la mairie, un affichage dans les panneaux communaux et une information distribuée dans toutes les boites à lettres de la commune

Le Maire présente le bilan joint de cette concertation joint en annexe (cf annexe 1 : Bilan de la concertation du public) :

- **0** *(nombre de personnes ayant consigné des observations sur le registre)*
- **4** *(nombre de personnes présentes en permanence publique)*
- **0** *(nombre de personnes et de contribution reçues via la consultation électronique)*

AGEDI
Dépôt SOUS PREFECTURE DE SENLIS
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 04/04/2024
060-216001891-20240328-DE_2024_004-BF

qu'à l'issue de la concertation, les ZAEnR identifiées dans la cartographie annexée à la délibération du 28 mars 2024 sont validées et joint en annexe 2.

Après échanges, le Conseil Municipal :

- approuve le bilan de la concertation annexé à la présente et les suites données à cette concertation,
- arrête les propositions zones d'accélérations telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente,
- précise que la présente délibération sera transmise, à la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département,
- précise que la présente délibération approuve la proposition de cartographie des zones d'accélération du territoire communale qui sera transmise au référent préfectoral dans le Département. Elle intégrera la cartographie départementale qui sera soumise à l'avis du Comité Régional de l'Energie des Hauts-de-France.

Pour copie conforme le 04 avril 2024,

Le Maire – Yann LEYRIS

AGEDI
Dépôt SOUS PREFECTURE DE SENLIS
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 04/04/2024
060-216001891-20240328-DE_2024_004-BF

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-39-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Solaire thermique toiture

AGEN
Dépôt SOUS PREFECTURE DE SENLIS
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 04/04/2024
060-216001891-20240328-DE_2024_004-BF

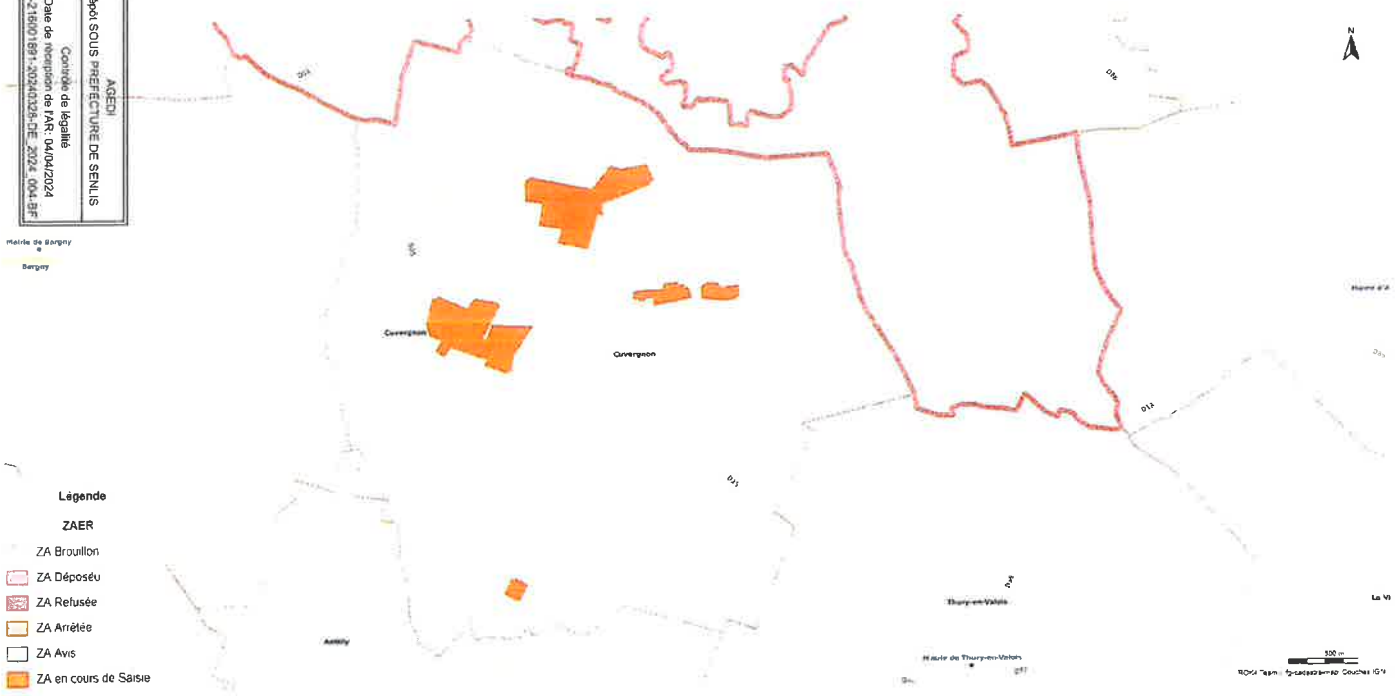

Photovoltaïque toiture

AGEN
Dépôt SOUS PREFECTURE DE SENLIS
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 04/04/2024
060-216001891-20240328-DE_2024_004-BF

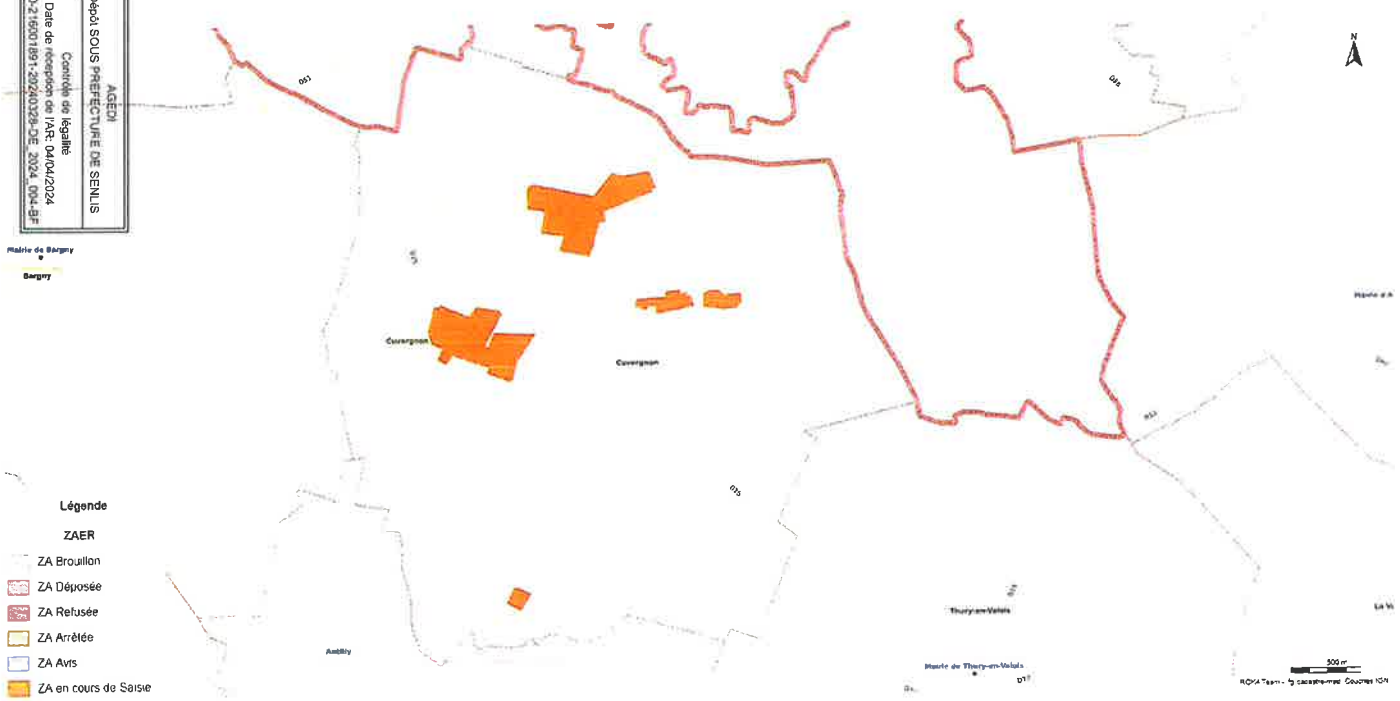

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-39-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Géothermie Surface (PAC)
+ Pompe à chaleur géothermique

AGEDI
Dépôt SOUS PREFECTURE DE SENLIS
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 04/04/2024
060-216001891-20240328-DE_2024_004-BF

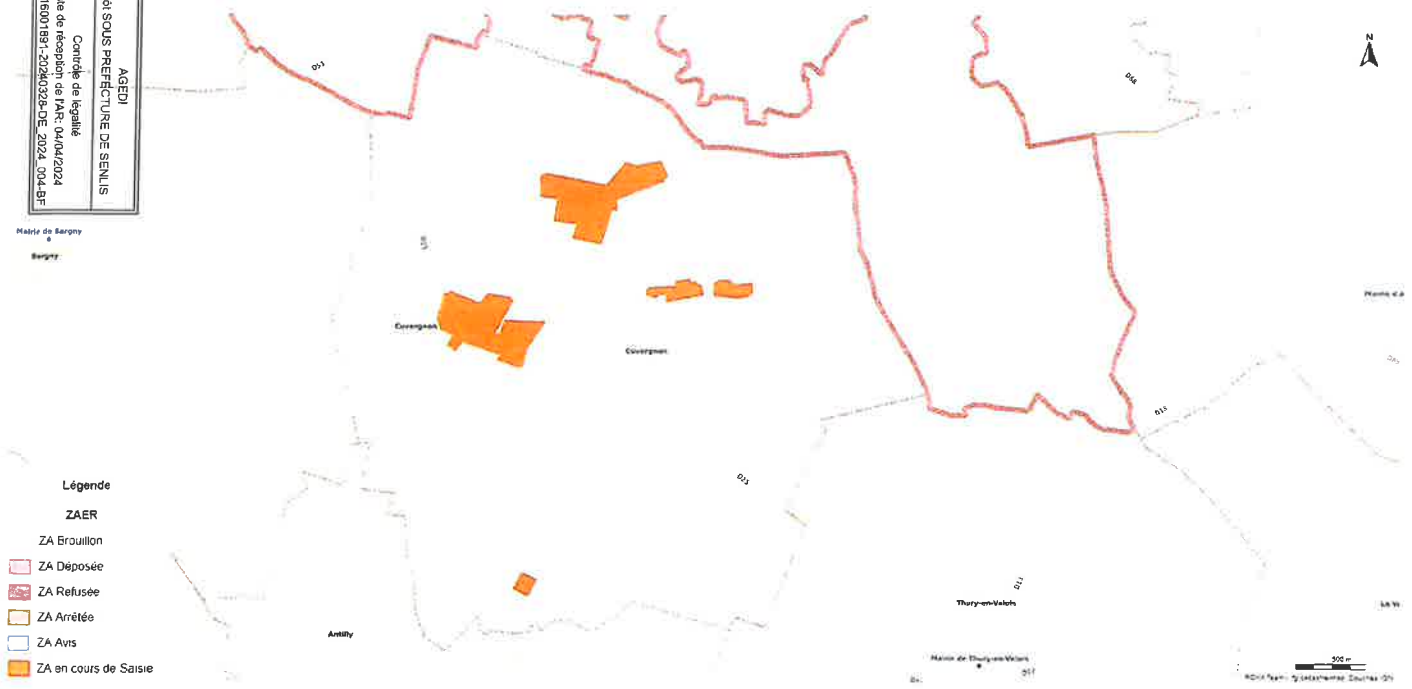

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-39-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-40-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 04 AVRIL 2024

Séance du quatre avril de l'an deux mille vingt-quatre.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-huit mars de l'an deux mille vingt-quatre.
Délégués en exercice : 94
Délégués présents : 54
Pouvoirs : 17
Votants : 71
Absents : 23

Présents : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne - MM. BIZOUARD Alain - BOUDSOCQ Michel (S) - Mmes CARREL-TORLET Josy - CAVALETTI Véronique - MM. CHERON Yves - COLLARD Michel - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - Mme DELBOUYS Rachel - M. de KERSAINT Guy-Pierre - Mme DOLLEANS Maryline (S) - MM. DOUCET Didier - DOUET Jean-Paul - DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - DUVILLIER Benoit-Dominique - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - GONIAUX Joël - HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - KUBISZ Richard - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - LEGRIS Jean-Luc - Mme LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - MARGOTTET Jérôme - MARTIN James (S) - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - NIVESSE Françoise - MM. PETERS Stéphane - PHILIPON François - PIAU Philippe (S) - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothée - MM. SALSAT Jean-Marie - SELLIER Gilles - Mme SICARD Anne-Sophie - MM. SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - TASSIN Joel - THIENPONT Emmanuel - TOURTE Erick (S) - Mme VERCLEYEN Sylvie.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - CORNILLE Vincent (Excusé) - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - ETAIN Pascal - Mme GIBERT Dominique - MM. GILLET Franck - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke (Excusée) - MM. NAPORA Pierre - RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - M. TAVERNIER Thierry - Mmes VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme BAHU Martine (Boissy-Fresnoy) à M. THIENPONT Emmanuel (Rosoy-en-Multien) - M. BORNIGAL Christian (Fresnoy-la-Rivière) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. CASSA Michel (Gilocourt) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - Mme CHAMPAULT Agnès (Ève) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. BIZOUARD Alain (Gondreville) - Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq) - Mme LEMOINE Sophie (Lagny-le-sec) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - Mme LOBIN Martine (Trumilly) à M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à M. DUBOIS Sylvain (Crépy-en-Valois) - M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à M. KUBISZ Richard (Péroy-Lès-Gombries) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - Mme WOLSKI Murielle (Crépy-en-Valois) à Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles SELLIER

*****

Délibération n° 2024 / 40

Objet : Budget Annexe 2024 de DANSE & MUSIQUE EN VALOIS

EXPOSE

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-40-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Pour la saison 2023/2024, DANSE & MUSIQUE EN VALOIS compte 581 élèves répartis sur les différentes disciplines en danse et en musique ce qui représente 506 familles.
Comme chaque année, plus de 20 manifestations sont planifiées pour proposer aux élèves de se produire devant un public, en auditions internes (auditions de classes), en auditions mixtes, en concert, en spectacles chorégraphiques ou bien encore lors de manifestations organisées par des partenaires.

Pour cette saison 52 classes du Valois bénéficient d'interventions en milieu scolaire en danse et en musique soit 1 300 élèves concernés.
La structure propose également 3 heures d'intervention danse hebdomadaires en petite enfance (Crépy en valois) et 2h d'intervention chorale hebdomadaires en EHPAD (Les Primevères de Crépy en Valois et Le Château à Antilly).

Comptablement depuis le 1er janvier 2024 DANSE & MUSIQUE EN VALOIS est gérée en régie autonome et non plus en régie personnalisée. Les dépenses et recettes sont retracées désormais dans un budget annexe voté par la Communauté de Communes.

A noter que la clôture de la régie personnalisée entraîne le transfert des excédents 2023 au Budget Général de la CCPV.

Le Budget Primitif 2024 se décompose ainsi :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-40-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Libellé	BP 2024	Recettes	Sous Rubrique	Libellé	BP 2024
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	600,00	7062	311	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CAR	273 291,58
60612	ENERGIE - ELECTRICITE	2 400,00	70688	311	AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	4 440,00
60621	COMBUSTIBLES	3 000,00	7083	311	LOCATIONS DIVERSES	2 000,00
60623	ALIMENTATION	1 500,00	70845	311	REMB DE FRAIS PAR LES COMMUNES MEMBRES	2 000,00
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	240,00	**TOTAL CHAP 70 PRODUITS DES SERVICES DU DOM, ET VENTES DIVERSES**			**281 731,58**
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	6 000,00	74718	311	AUTRES PARTICIPATIONS ETAT	5 000,00
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	1 500,00	7473	311	PARTICIPATIONS DEPARTEMENT	110 000,00
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	1 000,00	74758	311	PARTICIPATIONS AUTRES GROUPEMENTS	709 737,11
61358	AUTRES LOCATIONS MOBILIERES	15 400,00	**TOTAL CHAP 74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS**			**824 737,11**
615221	ENTRETIEN ET REPARATIONS BATIMENTS PUBLICS	75 500,00				
61558	ENTRETIEN ET REPARATIONS AUTRES BIENS MOBILIERS	15 000,00				
6156	MAINTENANCE	700,00				
6161	ASSURANCES MULTIRISQUES	2 000,00				
6168	AUTRES ASSURANCES	14 300,00				
6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	3 000,00				
6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	3 000,00				
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	1 500,00				
6232	FETES ET CEREMONIES	2 000,00				
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES ET PUBLICATIONS	6 000,00				
6238	DIVERSES RELATIONS PUBLIQUES	5 000,00				
6251	VOYAGES,DEPLACEMENTS ET MISSIONS	8 200,00				
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	3 650,00				
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	1 000,00				
6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	1 000,00				
6282	FRAIS DE GARDIENNAGE	1 500,00				
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	7 000,00				
62878	REMB DE FRAIS A DES TIERS	12 000,00				
6288	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	3 500,00				
TOTAL CHAP 011 CHARGES DE GESTION COURANTE		**197 490,00**				
6218	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	3 000,00				
6331	VERSEMENT DE TRANSPORT	4 460,00				
6332	COTISATIONS VERSEES AU F.N.A.L.	2 800,00				
6336	COTISATIONS AU CNFPT ET AU CENTRE DE GESTION DE LA	11 420,00				
6338	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS.ASSIMILES SUR REMUNER	1 690,00				
64111	REMUNERATION PRINCIPALE	67 610,00				
64112	SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT ET INDEMNITE DE	30,00				
64118	AUTRES INDEMNITES	15 710,00				
64131	REMUNERATIONS	432 570,00				
64132	SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT ET INDEMNITE DE	2 280,00				
64138	PRIMES ET AUTRES INDEMNITES	53 140,00				
6451	COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F.	159 980,00				
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	41 550,00				
6454	COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C.	19 810,00				
6458	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	3 480,00				
6474	VERSEMENTS AUX AUTRES OEUVRES SOCIALES	6 150,00				
6475	MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	50,00				
6488	AUTRES CHARGES	13 230,00				
TOTAL CHAP 012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		**838 960,00**				
023	**VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT**	**953,00**				
6811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	14 000,00				
CHAP 042 OPERATION D'ORDRE DE TRANSF ENTRE SECTIONS		**14 000,00**				
65818	AUTRES DROITS D'UTILISATION	6 000,00				
65888	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (Remb cotisations)	1 500,00				
65888	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	47 565,69				
CHAP 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		**55 065,69**				

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 106 468,69	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 106 468,69

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-40-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

INVESTISSEMENT						
Dépenses	Inscription budgétaire	BP 2024	Recettes	Sous Rubrique	Inscription budgétaire	BP 2024
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	240,00	021	311	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	953,00
TOTAL CHAP 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		240,00	2805	311	AMORTISSEMENTS DES LOGICIELS	200,00
21838	AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	3 600,00	281838	311	AMORTISSEMENTS AUTRE MAT INFORM	3 300,00
21848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	5 000,00	281848	311	AMORTISSEMENTS MAT DE BUREAU ET MOB	1 200,00
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	9 000,00	28188	311	AMORTISSEMENTS AUSTRES IMMOS CORP	9 300,00
TOTAL CHAP 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES		17 600,00	TOTAL CHAP 040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSF ENTRE SECTIONS			14 000,00
			10222	311	FCTVA	2 887,00
			TOTAL CHAP 10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			2 887,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		17 840,00	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			17 840,00
DEPENSES TOTALES		1 124 308,69	RECETTES TOTALES			1 124 308,69

La section de Fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement comprennent :

Chapitre 011 « Charges à caractère général »

- 600 € d'eau,
- 2 400 € d'électricité,
- 3 000 € de combustible
- 1 500 € d'alimentation,
- 6 240 € de fourniture d'entretien et de petits équipements,
- 1 500 € de fournitures administratives,
- 1 000 € de goodies,
- 15 400 € de location (logiciel imuse et matériel scénique),
- 75 500 € de frais d'entretien et de réparations du bâtiment (Travaux sur local de Crépy, hublots et sur local de Lagny Le Sec),
- 15 000 € d'entretien et de réparation des instruments de musique,
- 700 € de maintenance (site internet, certificat serveur, maintenance des extincteurs),
- 16 300 € d'assurance du personnel, véhicule et instruments,
- 3 000 € de documentation,
- 3 000 € de formation,
- 1 500 € d'annonces et insertions,
- 2 000 € pour les fêtes et cérémonies (paniers garnis de fin d'année pour les agents),
- 6 000 € de catalogues et imprimés,
- 5 000 € de frais de relations publiques diverses (accompagnement en marketing digital et en développement d'attractivité),
- 8 200 € de frais de mission et déplacements,
- 3 650 € de frais de télécommunication,
- 1 000 € de frais bancaires (frais sur les règlements par carte bleue),
- 1 000 € de cotisations aux organismes (UDEA, ADICO, Association Orchestre à l'Ecole),
- 1 500 € de frais de gardiennage pour les spectacles,
- 7 000 € de frais de nettoyage des locaux (Local au Bil et Nanteuil),
- 12 000 € de remboursement de frais à la CCPV (frais locaux Crépy, frais télécommunication),
- 3 500 € d'autres services extérieurs (sécurité pour les spectacles et communication DPO).

Soit un total de 197 490 €

Chapitre 012 « Charges de personnel » pour un montant de 838 960 € comprenant :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-40-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

- 4 agents affectés à la Direction (dont 3 postes permanents),
- 4 agents affectés à l'activité « Danse »,
- 19 agents affectés à l'activité « Musique »
- 1 poste permanent à temps complet en « Musique » pas pourvu servant d'ajustement en cas d'augmentation des activités en septembre,

Soit un total de 28 agents.

Chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » pour 14 000 € correspondant aux amortissements des immobilisations

Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » pour 55 065,69 € prennent en compte :

- ✓ 6 000 € pour les droits d'auteur réglés à la Sacem/SPRE, les droits d'utilisation supplémentaire sur iMuse,
- ✓ 1 500 € de remboursement de cotisations aux usagers,
- ✓ 47 565,69 € de dépenses à venir justifiant le versement reçu de la structure « Usine à Danse » à la dissolution.

Un virement à la section d'investissement pour 953 €

Les recettes de fonctionnement se décomposent en :

- 273 291,58 € de cotisations des adhérents (dont 102 924,66 € de prélèvements à venir des cotisations 2023),
- 4 440 € de facturation d'ateliers,
- 2 000 € de location d'instruments,
- 2 000 € de facturation aux communes (Petite enfance politique de la ville),
- 5 000 € de subvention de la Région de 2023 à percevoir sur 2024,
- Subvention du Département de 60 000 € pour 2024 et 50 000 € à percevoir de 2023,
- 709 737,11 € de subvention d'équilibre de la CCPV.

La section d'investissement

Les dépenses d'investissement prennent en compte :

- Une licence Fox it Pdf pour 240 €,
- 2 PC portables pour 3 600 €,
- Matériel de bureau et mobilier pour 5 000 €,
- Autres immobilisations corporelles pour 9 000 € (instruments de musique, matériel de danse...).

Les recettes d'investissement englobent :

- Le virement de la section de fonctionnement 953,00 €,
- Les amortissements des immobilisations pour 14 000 €,
- Le FCTVA sur les investissements de 2024 pour 2 887,00 €.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article L. 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui offre la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par nature,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-40-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

VU l'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités territoriales qui offre également la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par chapitre ;

CONSTATANT qu'une présentation par fonction et par nature du Budget Annexe de Danse & Musique en Valois a été faite en séance par le Président, sur la base des notes explicatives de synthèse transmises aux Conseillers Communautaires avec leur convocation, ;

DELIBERE
A la majorité
67 pour, 02 contre (M. Sellier, M. Tassin), 02 abstentions (M. Collard, M. Lefranc)

APPROUVE le Budget Annexe 2024 de Danse & Musique en Valois par nature et par chapitre :

Sur la base d'un prévisionnel en section de fonctionnement de :

- 1 106 468,69 € en dépenses,
- 1 106 468,69 € en recettes,

Sur la base d'un prévisionnel en section de d'investissement de :

- 17 840,00 € en dépenses,
- 17 840,00 € en recettes,

Soit un total dépenses de 1 124 308,69 €
Soit un total recettes de 1 124 308,69 €
Soit un résultat prévisionnel de 0 €

Fait et délibéré, le 04 avril 2024, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois ★ 60 ★

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-40-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

BP 2016 DHV

IV – ANNEXE	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Présenté par Le Président Didier DOUCET,
A Crépy en Valois, le 4 Avril 2024
Le Président,

Délibéré par le Conseil Communautaire, réuni en session ordinaire
A Crépy en Valois, le 4 Avril 2024

Les membres du Conseil Communautaire,

Nombre de membres en exercice :
Nombre de membres présents :
Nombre de suffrages exprimés :
VOTES :

Pour :
Contre :
Abstentions :

Date de convocation : 28/03/2024

Certifié exécutoire par … … … , compte tenu de la transmission en préfecture, le … … … … … … …, et de la publication le …../…../……

A… … … … … … … …, le …../…../……

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-41-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 04 AVRIL 2024

Séance du quatre avril de l'an deux mille vingt-quatre.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-huit mars de l'an deux mille vingt-quatre.
Délégués en exercice : 94
Délégués présents : 54
Pouvoirs : 17
Votants : 71
Absents : 23

Présents : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne - MM. BIZOUARD Alain - BOUDSOCQ Michel (S) - Mmes CARREL-TORLET Josy - CAVALETTI Véronique - MM. CHERON Yves - COLLARD Michel - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - Mme DELBOUYS Rachel - M. de KERSAINT Guy-Pierre - Mme DOLLEANS Maryline (S) - MM. DOUCET Didier - DOUET Jean-Paul - DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - DUVILLIER Benoit-Dominique - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - GONIAUX Joël - HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - KUBISZ Richard - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - LEGRIS Jean-Luc - Mme LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - MARGOTTET Jérôme - MARTIN James (S) - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - NIVESSE Françoise - MM. PETERS Stéphane - PHILIPON François - PIAU Philippe (S) - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothée - MM. SALSAT Jean-Marie - SELLIER Gilles - Mme SICARD Anne-Sophie - MM. SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - TASSIN Joel - THIENPONT Emmanuel - TOURTE Erick (S) - Mme VERCLEYEN Sylvie.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - CORNILLE Vincent (Excusé) - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - ETAIN Pascal - Mme GIBERT Dominique - MM. GILLET Franck - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke (Excusée) - MM. NAPORA Pierre - RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - M. TAVERNIER Thierry - Mmes VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme BAHU Martine (Boissy-Fresnoy) à M. THIENPONT Emmanuel (Rosoy-en-Multien) - M. BORNIGAL Christian (Fresnoy-la-Rivière) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. CASSA Michel (Gilocourt) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - Mme CHAMPAULT Agnès (Ève) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. BIZOUARD Alain (Gondreville) - Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq) - Mme LEMOINE Sophie (Lagny-le-sec) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - Mme LOBIN Martine (Trumilly) à M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à M. DUBOIS Sylvain (Crépy-en-Valois) - M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à M. KUBISZ Richard (Péroy-Lès-Gombries) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - Mme WOLSKI Murielle (Crépy-en-Valois) à Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles SELLIER

*****

Délibération n° 2024 / 41

Objet : **Budget Annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif 2024**

EXPOSE

Les dépenses et recettes liées au Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) font l'objet d'un budget annexe voté chaque année par la Communauté de Communes qui doit être équilibré.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-41-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Il est proposé le budget primitif 2024 du SPANC suivant :

	DEPENSES			RECETTES		
	Hors RAR	RAR	Avec RAR	Hors RAR	RAR	Avec RAR
Fonctionnement	87 115,79 €			87 115,79 €		
Investissement	1 075 447,26 €	209 703,48 €	1 285 150,74 €	791 468,88 €	493 681,86 €	1 285 150,74 €
TOTAL	**1 162 563,05 €**	**209 703,48 €**	**1 372 266,53 €**	**878 584,67 €**	**493 681,86 €**	**1 372 266,53 €**

Le détail du budget, article par article, est annexé à cette présente délibération.

1. Section de fonctionnement

a. Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont constituées :

- D'un virement à la section d'investissement de **1 107,99 €** ;
- Des charges à caractère général pour **25 555,48 €** comprenant notamment des dépenses liées aux frais d'avocat pour 8 000,00 € et du remboursement de frais à la collectivité pour un montant de 5 465,78 € incluant notamment le remboursement de frais liés à la **formation d'un apprenti** dès le mois de septembre 2024 ;
- Des charges de personnel de **60 179,50 €** comprenant /
  - le salaire de la technicienne du service sur 12 mois,
  - la quotepart des personnels mis à disposition par la collectivité soit **40% de l'assistante et 5% de la responsable** pour un montant total de **18 679,50 €**, ce qui correspond à une augmentation de 29,50% par rapport à 2023.
- Des dotations aux provisions sur les impayés de **272,82 €** ;

Le montant total des dépenses de fonctionnement du BP 2024 s'élève donc à **87 115,79 €.**

b. Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont constituées en autre :

- De l'excédent antérieur reporté pour **21 415,79 €** ;
- Des redevances d'assainissement non collectif de **59 450,00 €** ;
- Des frais de gestion appliqués sur les dossiers d'études et de réhabilitation pour **6 250,00 €.**

Le montant total des recettes de fonctionnement du BP 2024 s'élève donc à **87 115,79 €.**

2. Section d'Investissement

a. Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement avec RAR sont constituées :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-41-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

- Du déficit antérieur reporté de **283 247,26 €** ;
- De l'acquisition de matériels (bureautique et spécifique en assainissement non collectif) pour **2 200,00 €** ;
- Des études de conception pour la réhabilitation des ANC sur le Pays de Valois, pour un montant total de **28 620,00 € ;**
- Des études et des travaux de réhabilitations des assainissements non collectifs (ANC) :
    - Sur la commune de BOUILLANCY (travaux) pour un montant de **351 178,48 €** ;
    - Sur les communes de GONDREVILLE / CUVERGNON (études et travaux) pour un montant de **619 905,00 €**.

Le montant total des dépenses d'investissement du BP 2024, avec RAR, s'élève donc à **1 285 150,74 €.**

b. Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement avec RAR sont constituées :

- Du virement de la section de fonctionnement de **1 107,99 €** ;
- Du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée de **360,89 €** ;
- Des études de conception pour la réhabilitation des ANC sur le Pays de Valois, pour un montant total de **26 862,00 €** ;
- Des réhabilitations d'assainissement non collectif (subventions de l'Agence de l'Eau, du Départemental de l'Oise et financement par les particuliers) :
    - Sur la commune de BOUILLANCY (travaux) pour un montant total de **638 858,36 €** ;
    - Sur les communes de GONDREVILLE / CUVERGNON (études et travaux) pour un montant de **617 961,50 €**.

Le montant total des recettes d'investissement du BP 2024, avec RAR, s'élève à **1 285 150,74 €.**

BUDGET PRIMITIF 2024

Service Public d'Assainissement Non Collectif

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Article	Libellé	Montant BP 2024
002	Résultat de fonctionnement reporté	- €
023	Virement à la section investissement	1 107,99 €
6063	Fournitures petit équipement	1 000,00 €
6068	Autres matières et fournitures *(Vêtements de travail)*	400,00 €
611	Sous-Traitance générale	2 600,00 €
61551	Entretien Matériel roulant	1 000,00 €
618	Divers *(abonnement "spanc info')*	100,00 €
	Divers *(formation)* - *RH*	2 500,00 €
6226	Honoraires *(Avocat)*	8 000,00 €
6236	Catalogue et imprimés - *COM*	2 000,00 €
6251	Voyages et déplacements - *RH*	710,00 €
6256	Missions - *RH*	700,00 €
62871	Remboursement de frais - à la collectivité	5 465,48 €
6288	Autres *(nettoyage vêtements de travail)*	1 080,00 €
	Total Chap 011 Ch à caractère général	25 555,48 €
6215	Personnel affecté par la collectivité ***(40% assistante + 5% responsable)***	18 679,50 €
6331	Versement mobilité (transport)	220,00 €
6332	Cotisations versées au FNAL	140,00 €
6338	Autres impôts, taxes et versements/rému	90,00 €
6411	Salaires	23 760,00 €
6414	Indemnité et avantages divers *(heures suppl. + primes variable et fixe)*	3 720,00 €
6451	Cotisations à l'URSSAF	8 380,00 €
6453	Cotisations aux caisses de retraites	2 810,00 €
6454	Cotisations au pôle emploi	1 110,00 €
6478	Autres charges sociales diverses *(assurance du personnel)*	360,00 €
648	Autres charges de personnel *(chèques déjeuner et mutuelle)*	910,00 €
	Total Chap 012 Ch de personnel	60 179,50 €
6811	Dot. amortissement matériel	0,00 €
	Total Chap 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €
6815	Dot. aux provisions pour risques et charges d'exploitation	272,82 €
	Total Chap 68 Dotations aux amts, aux dépréciat° et aux provisions	272,82 €
6541	Créances admises en non-valeur	0,00 €
	Total Chap 65 Autres charges de gestion courante	0,00 €
	Total Dépenses de Fonctionnement	**87 115,79 €**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Article	Libellé	Montant BP 2024
002	Résultat de fonctionnement reporté	21 415,79 €
7062	Redevances assainissement non collectif	59 450,00 €
7088	Autres produits activités annexes *(frais de gestion)*	6 250,00 €
	Total Chap 70 Ventes de prod Prest de Serv	65 700,00 €
7711	Dédits et pénalités perçues	- €
	Total Chap 77 Produits exceptionnels	- €
	Total Recettes de Fonctionnement	**87 115,79 €**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-41-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

BUDGET PRIMITIF 2024

Service Public d'Assainissement Non Collectif

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Article	Libellé	Montant BP 2024 Hors RAR	RAR	Montant BP 2024 Avec RAR
001	Déficit antérieur reporté	283 247,26 €		283 247,26 €
21562	Service assainissement / matériel spécifique ANC	200,00 €	- €	200,00 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	2 000,00 €	- €	2 000,00 €
	Total Chap 21 Immobilisations corporelles	2 200,00 €	- €	2 200,00 €
45812	Dépenses Etudes - *Hors campagne de réhabilitation*	14 400,00 €	14 220,00 €	28 620,00 €
45815	Dépenses Réhab Bouillancy	201 760,00 €	149 418,48 €	351 178,48 €
45816	Dépenses Réhab Gondreville/Boissy Lévignen/ Cuvergnon	573 840,00 €	46 065,00 €	619 905,00 €
	Total Chap 45 Comptabilités Dist. Rattachées	790 000,00 €	209 703,48 €	999 703,48 €
	Total Dépenses d'investissement	**1 075 447,26 €**	**209 703,48 €**	**1 285 150,74 €**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Article	Libellé	Montant BP 2024 Hors RAR	RAR	Montant BP 2024 Avec RAR
021	Virement de la section fonctionnement	1 107,99 €		1 107,99 €
10222	FCTVA	360,89 €		360,89 €
	Total Chap 10 Apports Dotations et Réserves	360,89 €	- €	360,89 €
45822	Recettes Etudes - *Hors campagne de réhabilitation*	14 400,00 €	12 462,00 €	26 862,00 €
45825	Recettes Réhab Bouillancy	201 760,00 €	437 098,36 €	638 858,36 €
45826	Recettes Réhab Gondreville/Boissy Lévignen/ Cuvergnon	573 840,00 €	44 121,50 €	617 961,50 €
	Total Chap 45 Comptabilité Dist. Rattachées	790 000,00 €	493 681,86 €	1 283 681,86 €
281562	Service assainissement / Amortissement matériel			- €
	Total Chap 40 Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	- €	- €
	Total Recettes d'investissement	**791 468,88 €**	**493 681,86 €**	**1 285 150,74 €**

Total Dépenses (fonctionnement + investissement)	1 162 563,05 €	209 703,48 €	1 372 266,53 €

Total Recettes (fonctionnement + investissement)	878 584,67 €	493 681,86 €	1 372 266,53 €

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-41-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-41-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article L. 2121-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui offre la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par nature,

VU l'article L. 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui offre la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par chapitre,

CONSTATANT qu'en vertu de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ; le débat sur les orientations générales du budget s'est tenu dans le cadre d'une précédente séance du Conseil Communautaire, et qu'il a été acté par délibération n° 2024-05 du 7 mars 2024,

CONSIDERANT que la commission EAU qui s'est réunie le 13 février 2024 a émis un avis favorable à la présentation de ce Budget Annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif,

CONSIDERANT qu'une présentation par nature du Budget Annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif a été faite en séance par le Vice-président,

DELIBERE
A la majorité
70 pour, 01 abstention (M. Tourte (S))

APPROUVE le Budget Annexe 2024 du Service Public d'Assainissement Non Collectif, par nature et par chapitre

- En Section de fonctionnement :
  - **87 115,79 € de dépenses,**
  - **87 115,79 € de recettes,**

- En Section d'investissement, avec RAR :
  - **1 285 150,74 € de dépenses,**
  - **1 285 150,74 € de recettes,**

Soit un **total de dépenses de**	**1 372 266,53 €**
Soit un **total de recettes de**	**1 372 266,53 €**
Et un solde prévisionnel de	0,00 €

Fait et délibéré, le 04 avril 2024, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois ★ 60 ★

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-41-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

BP 2024 SPANC

IV – ANNEXE ARRETE ET SIGNATURES	IV D2

Présenté par Le Président Didier DOUCET,
A Crépy en Valois, le 4 Avril 2024
Le Président,

Délibéré par le Conseil Communautaire, réuni en session ordinaire
A Crépy en Valois, le 4 Avril 2024

Nombre de membres en exercice :
Nombre de membres présents :
Nombre de suffrages exprimés :
VOTES :
Pour :
Contre :
Abstentions :

Les membres du Conseil Communautaire,

Date de convocation : 28/03/2024

Certifié exécutoire par … … … , compte tenu de la transmission en préfecture, le … … … … … … …, et de la publication le …../…../……

A… … … … … … … …, le …../…../……

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-42-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 04 AVRIL 2024

Séance du quatre avril de l'an deux mille vingt-quatre.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-huit mars de l'an deux mille vingt-quatre.
Délégués en exercice : 94
Délégués présents : 54
Pouvoirs : 17
Votants : 71
Absents : 23

Présents : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne - MM. BIZOUARD Alain - BOUDSOCQ Michel (S) - Mmes CARREL-TORLET Josy - CAVALETTI Véronique - MM. CHERON Yves - COLLARD Michel - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - Mme DELBOUYS Rachel - M. de KERSAINT Guy-Pierre - Mme DOLLEANS Maryline (S) - MM. DOUCET Didier - DOUET Jean-Paul - DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - DUVILLIER Benoit-Dominique - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - GONIAUX Joël - HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - KUBISZ Richard - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - LEGRIS Jean-Luc - Mme LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - MARGOTTET Jérôme - MARTIN James (S) - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - NIVESSE Françoise - MM. PETERS Stéphane - PHILIPON François - PIAU Philippe (S) - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothée - MM. SALSAT Jean-Marie - SELLIER Gilles - Mme SICARD Anne-Sophie - MM. SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - TASSIN Joel - THIENPONT Emmanuel - TOURTE Erick (S) - Mme VERCLEYEN Sylvie.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - CORNILLE Vincent (Excusé) - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - ETAIN Pascal - Mme GIBERT Dominique - MM. GILLET Franck - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke (Excusée) - MM. NAPORA Pierre - RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - M. TAVERNIER Thierry - Mmes VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme BAHU Martine (Boissy-Fresnoy) à M. THIENPONT Emmanuel (Rosoy-en-Multien) - M. BORNIGAL Christian (Fresnoy-la-Rivière) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. CASSA Michel (Gilocourt) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - Mme CHAMPAULT Agnès (Ève) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. BIZOUARD Alain (Gondreville) - Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq) - Mme LEMOINE Sophie (Lagny-le-sec) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - Mme LOBIN Martine (Trumilly) à M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à M. DUBOIS Sylvain (Crépy-en-Valois) - M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à M. KUBISZ Richard (Péroy-Lès-Gombries) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - Mme WOLSKI Murielle (Crépy-en-Valois) à Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles SELLIER

★★★★★

Délibération n° 2024 / 42

Objet : Budget annexe Eau Potable – Budget Primitif 2024

EXPOSE

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-42-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

En raison du transfert de compétence eau potable au 1er janvier 2023 validé par arrêté préfectoral en date du
13 juillet 2022, la Communauté de Communes du Pays de Valois a créé un budget annexe eau potable à compter du 1er janvier 2023 par délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2022.

Conformément à l'article L.2224-1 du code général des collectivités territoriales, l'eau potable est un service public industriel et commercial.

Cette activité relève nécessairement d'un budget annexe tenu selon la nomenclature comptable M49 et soumis de plein droit à la TVA. Ls montants indiqués au budget sont Hors Taxes. Des déclarations mensuelles de TVA sont effectuées.

Ce budget annexe est autonome financièrement. Il est financé entièrement par les usagers du service eau potable sans possibilité pour le budget général de verser une subvention d'équilibre (sauf exceptions prévues à l'article L.2224-2 du code général des collectivités territoriales).

Les recettes proviennent des surtaxes votées par la collectivité et des subventions (AESN, CD60, DETR...).

Les dépenses à couvrir sont les suivantes : frais de personnels, frais généraux, emprunts, travaux.

Une comptabilité analytique permettant de distinguer les recettes et les dépenses spécifiques à une entité en particulier est mise en place par la création de codes antennes. Des codes antennes « différenciés » (-D) permettent d'identifier les recettes et les dépenses spécifiques à une entité afin de pourvoir suivre le fléchage des excédents pendant une durée de 6 ans.

Les amortissements seront intégrés lors d'une Décision Modificative ultérieure après la finalisation de l'établissement des PV de mise à disposition de l'actif et du passif. Ces montants ne sont pas prévus au Budget Primitif 2024.

Une 4e vague de transfert d'excédents interviendra lors de la reprise des structures en régie en 2024 lors d'une Décision Modificative ultérieure. Les comptes de gestion 2023 de ces structures doivent être approuvés au préalable.

Le Budget Primitif 2024 du budget annexe Eau Potable est le suivant :

Section de fonctionnement

a. Dépenses de fonctionnement

Les principaux postes de dépense de fonctionnement sont les suivants :

- Charges à caractère général :
  - Achat d'eau pour les communes de Crépy-en-Valois, Feigneux et Russy-Bémont
  - Les factures de solde des structures en régie : électricité, prestations de service, régularisations de factures.
  - Mission d'AMO pour la passation du contrat de concession du secteur 2, frais d'avocats pour contentieux (ROSO)
  - Annonces liées aux marchés
  - Des frais d'entretien et de maintenance
- Frais de personnel :
  - Technicien payé à 100 % par le budget eau potable et remboursement d'une quote-part par le budget principal (25 %).

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-42-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

- Responsable et assistante payées par le budget principal et remboursement de la quote-part liée à l'eau potable par le budget annexe (75 % pour la responsable et 75 % pour l'assistante),
- Animatrice pour la protection de la ressource en eau payée à 100 % par le budget général et remboursé par le budget annexe eau potable, poste subventionné à 80 % par l'AESN,

- Charges financières : Intérêts des emprunts
- Virement à la section d'investissement

Imputation Ch.	Imputation Art.	DEPENSES	BP2024
011		**Charges à caractère général**	**1 305 000,00**
	60226	habillement	500,00
	605	Achats d'eau	140 000,00
	6061	Fournitures non stockables (eau, énergie...)	12 500,00
	6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	500,00
	6137	Redevances droits de passage servitudes	500,00
	61523	Entretien et réparations - sur biens immobiliers - réseaux	1 033 000,00
	6156	Maintenance	2 000,00
	6161	Primes d'assurances - Multirisque	0,00
	617	Etudes et recherches	70 000,00
	6226	Honoraires	20 000,00
	6228	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Divers	3 000,00
	6231	annonces et insertions	10 000,00
	6236	Catalogues et imprimés	1 000,00
	62871	Remboursement de frais du budget annexe AEP au budget général	10 000,00
	6288	Divers	2 000,00
	6355	Taxes sur les consommations d'eau	0,00
012		**Charges de personnel**	**206 240,00**
	6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	140 000,00
	6331	Versement mobilité	350,00
	6332	Cotisations versées au FNAL	220,00
	6336	Cotisations au centre national et aux centres de gestion de la FPT	0,00
	6338	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	140,00
	6411	Salaires, appointements, commission de base	31 120,00
	6413	Primes et gratifications	12 540,00
	6414	Indemnités et avantages divers	0,00
	6451	Cotisations à l'URSSAF	14 100,00
	6453	Cotisations aux caisses de retraites	4 490,00
	6454	Cotisations au Pôle Emploi	1 770,00
	6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	0,00
	6478	Autres charges sociales diverses	600,00
	648	Autres charges de personnel	910,00
66		**Charges financières**	**20 955,00**
	66111	Intérêts des emprunts et dettes	20 955,00
67		**Charges exceptionnelles**	**1 021 000,00**
	6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	0,00
	6742	Subventions exceptionnelles d'équipement	1 000,00
	678	Autres charges exceptionnelles	1 020 000,00
023		**Virement à la section d'investissement** (D2) (ou Résultat de fonctionnement)	**2 428 854,58**
		TOTAL	**4 982 049,58**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-42-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

b. Recettes de fonctionnement

Les principales recettes de fonctionnement sont les suivantes :

- Résultat de fonctionnement 2023 lié à l'affectation du résultat,
- Surtaxe eau potable déterminée en tenant compte des éléments suivants :
  - La délibération du 14/12/2023 fixant la part collectivité pour l'année 2024.
  - La prise en compte des volumes et du nombre d'abonnés assujettis en 2022 (d'après les RAD)
  - Une marge de sécurité de 5 % pour tenir compte des impayés et des baisses de volume liées aux actions de sensibilisation de préservation de la ressource en eau.
  - La prise en compte du décalage entre la facturation et le reversement en cas de modification de tarif.
- Transfert n°3 des excédents de fonctionnement
- Remboursement des travaux
  - Remboursement par l'aménageur des montants non subventionnés de l'opération de l'interconnexion de Nanteuil le Haudouin et du SIAEP de Lagny dans le cadre de la ZAC de Silly-Plessis,
- Remboursement par le budget général d'une quote-part du poste du technicien (25%).
- Subventions de l'AESN pour le poste d'animateur de la protection de la ressource en eau (chapitre 74/ nature 747)

Imputation Ch.	Imputation Art.	RECETTES	BP2024
002		**Résultat de fonctionnement N-1 reporté**	**2 725 321,24**
70		**Ventes de produits**	**1 675 080,00**
	70118	Vente d'eau - Autres ventes d'eau	0,00
	70128	Vente d'eau - Autres taxes et redevances	1 139 720,00
	704	Travaux	518 800,00
	7084	Mise à disposition de personnel facturé	16 560,00
74		**Subventions et participations**	**37 600,00**
	747	Subventions et participations des collectivités territoriales	37 600,00
77		**Produits exceptionnels**	**544 048,34**
	778	Produits exceptionnels - Transfert excédents de fonctionnement	544 048,34
TOTAL			**4 982 049,58**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-42-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

1. Section d'investissement

a. Dépenses d'investissement

Les principaux postes de dépense d'investissement sont les suivants :

- Déficit d'investissement 2023
- Remboursement du capital des emprunts
- Etudes :
  - Mise à jour du SDAEP et du PGSSE, Etude AAC de Ivors Boursonne
  - Etude de gestion patrimoniale à Ormoy-le-Davien
  - Diagnostic (ITV, essais de pompage, analyses de qualité) de 9 forages existants et de 3 forages d'essais
  - Études AAC phase 1 et phase 2 (délimitation de l'AAC) pour 4 forages sensibles et prioritaires
  - Etude préliminaire à la sécurisation des ouvrages
- Travaux :
  - Interconnexion des réseaux d'eau potable de Nanteuil le Haudouin et Silly le Long Maîtrise d'œuvre AREA, consultation du marché de travaux à lancer. Travaux à coordonner avec la ZAC de Silly-Plessis. Remboursement par l'aménageur du restant non subventionné Montant de l'opération : 1 360 000 € HT
  - Interconnexion des réseaux d'eau potable des communes de Lévignen et Gondreville. Maîtrise d'œuvre Intégrale Environnement, consultation du marché de travaux à lancer. Mise en service impérative au 31/12/2024. Montant de l'opération : 448 000 € HT.
  - Renforcement des réseaux d'eau potable de la rue de la Houatte et la rue du Bois à Gondreville (dans le prolongement de l'interconnexion). Maîtrise d'œuvre IBTP, consultation du marché de travaux à lancer. Mise en service impérative au 31/12/2024. Montant de l'opération : 210 000 € HT
  - Renforcement des réseaux d'eau potable de la rue Hippolyte Clair à Crépy-en-Valois. Maîtrise d'œuvre IBTP, consultation du marché de travaux à lancer. Travaux à réaliser au 2e trimestre 2024 compte tenu de la réfection de voirie prévue par le CD60 à l'été 2024. Montant de l'opération : 193 000 € HT
  - Renforcement des réseaux d'eau potable de la rue de Crépy à Nanteuil le Haudouin Maîtrise d'œuvre AMODIAG, marché de travaux attribué à la SAUR. Montant de l'opération : 245 000 € HT
  - Renforcement des réseaux d'eau potable de la rue Saint Vaast et de la rue de Grand Champs à Cuvergnon. Maîtrise d'œuvre IBTP, consultation du marché de travaux à lancer. Montant de l'opération : 155 000 € HT
  - Renforcement de réseaux d'eau potable à Péroy-les-Gombries Maîtrise d'œuvre AREA, marché de travaux à lancer. Montant de l'opération : 283 000 € HT
  - Equipement du 3e forage de Lagny le Sec Maîtrise d'œuvre SOGETI, marché de travaux à lancer. Montant de l'opération : 213 000 € HT
  - Etudes à lancer en 2024 pour la réalisation de travaux en 2025 :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-42-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

- Dévoiement des réseaux d'eau potable dans le cadre de la suppression du PN30 à Lagny le Sec/Le Plessis Belleville
- Renforcement des réseaux d'eau potable de la rue des Fontaines à Ognes, de la rue de Billy au Plessis-Belleville, à Acy en Multien.
- Travaux divers

Imputation Ch.	Art.	DEPENSES	BP2024
001		**déficit investissement N-1 reporté**	**394 880,20**
16		**Emprunts et dettes assimilées**	**192 080,00**
	1641	Emprunts	192 080,00
20		**Immobilisations incorporelles**	**742 965,00**
	2031	Etudes	742 965,00
21		**Immobilisations corporelles**	**602 928,89**
	21531	Installations à caractère spécifique réseaux d'adduction d'eau, travaux divers	601 928,89
	2184	Mobilier	1 000,00
23		**Immobilisations en cours**	**3 774 842,44**
	2313	Constructions	57 734,14
	2315	Installations, matériel et outillage technique	3 717 108,30
TOTAL			**5 707 696,53**

b. Recettes d'investissement

Les principales recettes d'investissement sont les suivantes :

- Virement de la section de fonctionnement
- FCTVA des structures reprises (10222)
- L'affectation du résultat 2023 (1068)
- Les 3e transferts d'excédents d'investissement (1068)
- Subventions
  - Subventions de l'AESN (déposées au fil de l'eau), de la DETR (demandes déposées en février 2024) et du CD60 (demandes déposées en janvier 2024).

Imputation Ch.	Art.	RECETTES	BP2024
021		**(R2)Virement de la section de fonctionnemt**	**2 428 854,58**
10		**Dotations, fonds divers et réserves**	**1 200 749,65**
	10222	FCTVA	9 241,27
	1068	Autres réserves - Transfert des excédents d'investissement	1 191 508,38
13		**Subventions d'équipement**	**2 078 092,30**
	13111	Subventions AESN	1 007 378,00
	13118	Subventions DETR	665 426,80
	1313	Subventions CD60	405 287,50
TOTAL			**5 707 696,53**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-42-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article L.2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui offre la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par nature,

VU l'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui offre la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par chapitre,

VU les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

VU les articles L. 2224-1 et L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent l'équilibre financier des services publics industriels et commerciaux ;

VU la délibération n°2023/127 du 14 décembre 2023 fixant les prix de l'eau potable,

VU la délibération n°2024/17 du 7 mars 2024 portant sur le Compte Administratif 2023 du Budget Annexe Eau Potable

CONSTATANT qu'une présentation du budget a été faite en séance par le Président, sur la base d'une note explicative de synthèse transmise aux Conseillers Communautaires avec leur convocation,

DELIBERE
A la majorité
70 pour, 01 abstention (M. Tourte (S))

APPROUVE le Budget Primitif 2024 du budget annexe Eau Potable par nature et par chapitre :

Section de fonctionnement

- ✓ Dépenses : 4 982 049,58 €
- ✓ Recettes : 4 982 049,58 €

Section d'investissement

- ✓ Dépenses : 5 707 696,53 €
- ✓ Recettes : 5 707 696,53 €

Fait et délibéré, le 04 avril 2024, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois ★ 60 ★

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-42-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

BP 2024 EAU

IV – ANNEXE ARRETE ET SIGNATURES	IV D2

Présenté par Le Président Didier DOUCET,
A Crépy en Valois, le 4 Avril 2024
Le Président,

Délibéré par le Conseil Communautaire, réuni en session ordinaire
A Crépy en Valois, le 4 Avril 2024

Nombre de membres en exercice :
Nombre de membres présents :
Nombre de suffrages exprimés :
VOTES :

Pour :
Contre :
Abstentions :

Les membres du Conseil Communautaire,

Date de convocation : 28/03/2024

Certifié exécutoire par … … … , compte tenu de la transmission en préfecture, le … … … … … … …, et de la publication le …../…../……

A… … … … … … … … …, le …../…../…….

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-43-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 04 AVRIL 2024

Séance du quatre avril de l'an deux mille vingt-quatre.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-huit mars de l'an deux mille vingt-quatre.
Délégués en exercice : 94
Délégués présents : 54
Pouvoirs : 17
Votants : 71
Absents : 23

Présents : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne - MM. BIZOUARD Alain - BOUDSOCQ Michel (S) - Mmes CARREL-TORLET Josy - CAVALETTI Véronique - MM. CHERON Yves - COLLARD Michel - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - Mme DELBOUYS Rachel - M. de KERSAINT Guy-Pierre - Mme DOLLEANS Maryline (S) - MM. DOUCET Didier - DOUET Jean-Paul - DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - DUVILLIER Benoit-Dominique - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - GONIAUX Joël - HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - KUBISZ Richard - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - LEGRIS Jean-Luc - Mme LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - MARGOTTET Jérôme - MARTIN James (S) - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - NIVESSE Françoise - MM. PETERS Stéphane - PHILIPON François - PIAU Philippe (S) - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothée - MM. SALSAT Jean-Marie - SELLIER Gilles - Mme SICARD Anne-Sophie - MM. SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - TASSIN Joel - THIENPONT Emmanuel - TOURTE Erick (S) - Mme VERCLEYEN Sylvie.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - CORNILLE Vincent (Excusé) - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - ETAIN Pascal - Mme GIBERT Dominique - MM. GILLET Franck - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke (Excusée) - MM. NAPORA Pierre - RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - M. TAVERNIER Thierry - Mmes VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme BAHU Martine (Boissy-Fresnoy) à M. THIENPONT Emmanuel (Rosoy-en-Multien) - M. BORNIGAL Christian (Fresnoy-la-Rivière) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. CASSA Michel (Gilocourt) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - Mme CHAMPAULT Agnès (Ève) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. BIZOUARD Alain (Gondreville) - Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq) - Mme LEMOINE Sophie (Lagny-le-sec) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - Mme LOBIN Martine (Trumilly) à M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à M. DUBOIS Sylvain (Crépy-en-Valois) - M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à M. KUBISZ Richard (Péroy-Lès-Gombries) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - Mme WOLSKI Murielle (Crépy-en-Valois) à Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles SELLIER

*****

Délibération n° 2024 / 43

Objet : Budget annexe Eau Potable 2024 – Affectation des résultats 2023

EXPOSE

- **Compte Administratif 2023**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-43-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Le Compte Administratif 2023 du budget annexe eau potable, voté le 7 mars 2024 par le Conseil Communautaire fait apparaître les résultats suivants :

1. Avant intégration des restes à réaliser :
- En section de fonctionnement : Excédent de 3 627 882,53€
- En section d'investissement : Déficit de 394 880,20 €
- Soit un excédent global de 3 233 002,33 € pour l'année 2023.

2. Etat des Restes à réaliser d'Investissement :
- Dépenses d'Investissement : 783 114,54 €
- Recettes d'Investissement : 275 433,45 €
- Soit un déficit global de 507 681,09 €.

3. Après intégration des restes à réaliser :
- En section de fonctionnement : Excédent de 3 627 882,53€
- En section d'investissement : Déficit de 902 561,29 €
- Soit un excédent global de 2 725 321,24 € pour l'année 2023.

➢ **Budget Primitif 2024**

Il est proposé de couvrir les 902 561,29 € résultant de la reprise du déficit antérieur (RAR compris) en prélevant une somme du même montant sur l'excédent de fonctionnement 2023, et en l'affectant en recette de la section d'investissement. Le solde de l'excédent de fonctionnement 2023 (3 627 882,53 € - 902 561,29 € = 2 725 321,24 €) est quant à lui inscrit en recette de fonctionnement 2024.

Cette opération se traduit par les écritures suivantes :
- Reprise du déficit de la section d'investissement 2023 de 394 880,20 € à l'article 001 en dépense de la section d'investissement au BP2024,
- Inscription de 902 561,29 € à l'article 1068 en recette d'investissement,
- Reprise de l'excédent de fonctionnement de 2023 de 2 725 321.24 € à l'article 002 en recette de fonctionnement

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU la délibération n°24/18 du Conseil Communautaire du 7 mars 2024 approuvant les résultats du Compte Administratif 2023 du Budget Annexe Eau Potable ;

VU les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

VU l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant l'obligation de reprise des résultats par une délibération prise par l'assemblée délibérante

VU le résultat excédentaire du CA 2023 de la section de fonctionnement 3 627 882,53 €,

VU le résultat déficitaire du CA 2023 de la section d'investissement d'un montant de 902 561,29 €,

VU le résultat global excédentaire constaté au CA2023 d'un montant de 2 725 321,24 €,

CONSIDERANT la nécessité de reprendre au Budget Primitif 2024 les résultats de l'exercice 2023 constatés au Compte Administratif.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-43-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

DELIBERE
A la majorité
70 pour, 01 abstention (M. Tourte (S))

AFFECTE au BP2024 du Budget Annexe Eau Potable les résultats constatés au CA2023 de la manière suivante :

Section d'Investissement :

Dépenses

- Reprise du déficit de la section d'investissement 2023 de 394 880,20 € à l'article 001 en dépense de la section d'investissement du BP2024

Recettes

- Inscription de 902 561,29 € à l'article 1068 en recette d'investissement

Section de fonctionnement

Recettes

- Reprise de l'excédent de fonctionnement 2023 de 2 725 321,24 € à l'article 002 en recette de fonctionnement

Fait et délibéré, le 04 avril 2024, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois ★60★

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-44-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 04 AVRIL 2024

Séance du quatre avril de l'an deux mille vingt-quatre.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-huit mars de l'an deux mille vingt-quatre.
Délégués en exercice : 94
Délégués présents : 54
Pouvoirs : 17
Votants : 71
Absents : 23

Présents : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne - MM. BIZOUARD Alain - BOUDSOCQ Michel (S) - Mmes CARREL-TORLET Josy - CAVALETTI Véronique - MM. CHERON Yves - COLLARD Michel - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - Mme DELBOUYS Rachel - M. de KERSAINT Guy-Pierre - Mme DOLLEANS Maryline (S) - MM. DOUCET Didier - DOUET Jean-Paul - DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - DUVILLIER Benoit-Dominique - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - GONIAUX Joël - HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - KUBISZ Richard - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - LEGRIS Jean-Luc - Mme LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - MARGOTTET Jérôme - MARTIN James (S) - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - NIVESSE Françoise - MM. PETERS Stéphane - PHILIPON François - PIAU Philippe (S) - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothée - MM. SALSAT Jean-Marie - SELLIER Gilles - Mme SICARD Anne-Sophie - MM. SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - TASSIN Joel - THIENPONT Emmanuel - TOURTE Erick (S) - Mme VERCLEYEN Sylvie.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - CORNILLE Vincent (Excusé) - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - ETAIN Pascal - Mme GIBERT Dominique - MM. GILLET Franck - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke (Excusée) - MM. NAPORA Pierre - RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - M. TAVERNIER Thierry - Mmes VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme BAHU Martine (Boissy-Fresnoy) à M. THIENPONT Emmanuel (Rosoy-en-Multien) - M. BORNIGAL Christian (Fresnoy-la-Rivière) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. CASSA Michel (Gilocourt) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - Mme CHAMPAULT Agnès (Ève) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. BIZOUARD Alain (Gondreville) - Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq) - Mme LEMOINE Sophie (Lagny-le-sec) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - Mme LOBIN Martine (Trumilly) à M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à M. DUBOIS Sylvain (Crépy-en-Valois) - M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à M. KUBISZ Richard (Péroy-Lès-Gombries) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - Mme WOLSKI Murielle (Crépy-en-Valois) à Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles SELLIER

★★★★★

Délibération n° 2024 / 44

Objet : Budget Annexe 2024 du BIL

EXPOSE

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-44-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Le BIL est une pépinière d'entreprises destinée aux TPE récemment créées et aux artisans qui lancent leur activité.

Situé sur la zone industrielle de Crépy-en-Valois (rue Gustave Eiffel), le BIL dispose de sept cellules de 150 m^2 chacune qui sont proposées à la location pour un prix modéré. Le but : permettre aux jeunes entreprises locataires du BIL de se lancer en minimisant la prise de risque financière.

En 2023, toutes les cellules étaient occupées soit un taux d'occupation de 100 %.

Entreprise	Type d'activités
3G - Malpart Pub	Publicité
Atelier du Plombier 60	Entretien et réseau de distribution d'eau et de gaz
LIXEMAT	Activité de design
EBO	Complément alimentaire naturel
VALOIS FERMETURES	Menuiserie
Danse & Musique en Valois (*)	Etablissement Public
Outil en Main (*)	Association

(*) « Danse & Musique en Valois » et l'outil en main sont deux entités à qui la CCPV met à disposition gratuitement les locaux.

Le Budget Primitif 2024 se décompose ainsi :

Fonctionnement					
Dépenses		**Montant**	**Recettes**		**Montant**
60632	Fournitures d'entretien et petits équip	500,00	002	Résultat de fonctionnement reporté	216 064,29
611	Prestations de service (contrôle conformité)	1 500,00	70878	Rbt de frais par d'autres redevables (TEOM)	1 500,00
615221	Entretien bâtiments publics	9 700,00	Chap 70 Produits des services		1 500,00
6231	Annonces et insertions	590,00	752	Redevances des immeubles (5 locataires)	69 120,00
62871	Rbt de frais à coll de rattachement (Assurance)	1 500,00	Chap 75 Autres produits de gestion courante		69 120,00
62875	Rbt de frais aux communes membres (Taxe foncière)	10 000,00			
Chap 011 Charges de gestion courante		23 790,00			
Total dépenses de Fonctionnement		**23 790,00**	**Total recettes de Fonctionnement**		**286 684,29**

Investissement					
Dépenses		**Montant**	**Recettes**		**Montant**
165	Dépôts et cautionnements reçus	8 000,00	001	Solde d'exécution de la section invest report	5 600,00
Chap 16 Emprunts et dettes assimilées		8 000,00	165	Dépôts et cautionnements à reverser	8 000,00
			Chap 16 Emprunts et dettes assimilées		8 000,00
Total dépenses d'Investissement		**8 000,00**	**Total recettes d'Investissement**		**13 600,00**

DEPENSES TOTALES	**31 790,00**	**RECETTES TOTALES**	**300 284,29**
Excédent prévisionnel 2024			**268 494,29**

Les recettes de fonctionnement à percevoir en 2024 correspondent à 60 000 € de loyers (avec 5 locataires) et 1 500 € de remboursement de la TEOM par les locataires.

Une société bénéficie exceptionnellement d'un bail dérogatoire en 2024 (loyer de 1 200 € HT au lieu de 800 € HT habituels). Celui-ci arrive à échéance le 31/05/2024.

Entre également dans les recettes de fonctionnement le report d'exécution de la section de fonctionnement d'un montant de 216 064,29 €.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-44-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Les dépenses de fonctionnement comprennent :

- 500 € de fournitures de petit équipement,
- 1 500 € de contrôle conformité du bâtiment,
- 9 700 € d'entretien du bâtiment à savoir 2 700 € pour le nettoyage de la façade, 5 000 € pour la mise aux normes électriques et 2 000 € pour la mise en place d'un ballon d'eau chaude,
- 590 € de frais d'annonces et insertions,
- 1 500 € d'assurance du bâtiment,
- 10 000 € de taxe foncière.

La section d'investissement comprend les mouvements (dépôt et restitution) des dépôts de garantie versés par les locataires (8 000 €) et le report du solde d'exécution de la section d'investissement d'un montant de 5 600 €.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article L. 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui offre la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par nature ;

VU l'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités territoriales qui offre également la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par chapitre ;

CONSTATANT qu'une présentation par fonction et par nature du Budget Annexe du BIL a été faite en séance par le Vice-Président, sur la base des notes explicatives de synthèse transmises aux Conseillers Communautaires avec leur convocation.

DELIBERE
A la majorité
69 pour, 02 abstentions (M. Douet, M. Tourte (S))

APPROUVE le Budget Annexe 2024 du BIL par nature et par chapitre,

Sur la base d'un prévisionnel en section de fonctionnement de :

- 23 790,00 € en dépenses,
- 277 564,29 € en recettes,

Sur la base d'un prévisionnel en section de d'investissement de :

- 8 000,00 € en dépenses,
- 13 600,00 € en recettes,

Soit un total dépenses de 31 790,00 €
Soit un total recettes de 291 164,29 €
Soit un solde prévisionnel de : 259 374,29 €

Fait et délibéré, le 04 avril 2024, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois ★ 60 ★

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-44-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024
BP 2024 BIL

IV – ANNEXE ARRETE ET SIGNATURES	IV D2

Présenté par Le Président Didier DOUCET,
A Crépy en Valois, le 4 Avril 2024
Le Président,

Délibéré par le Conseil Communautaire, réuni en session ordinaire
A Crépy en Valois, le 4 Avril 2024

Nombre de membres en exercice :
Nombre de membres présents :
Nombre de suffrages exprimés :
VOTES :
Pour :
Contre :
Abstentions :

Les membres du Conseil Communautaire,

Date de convocation : 28/03/2024

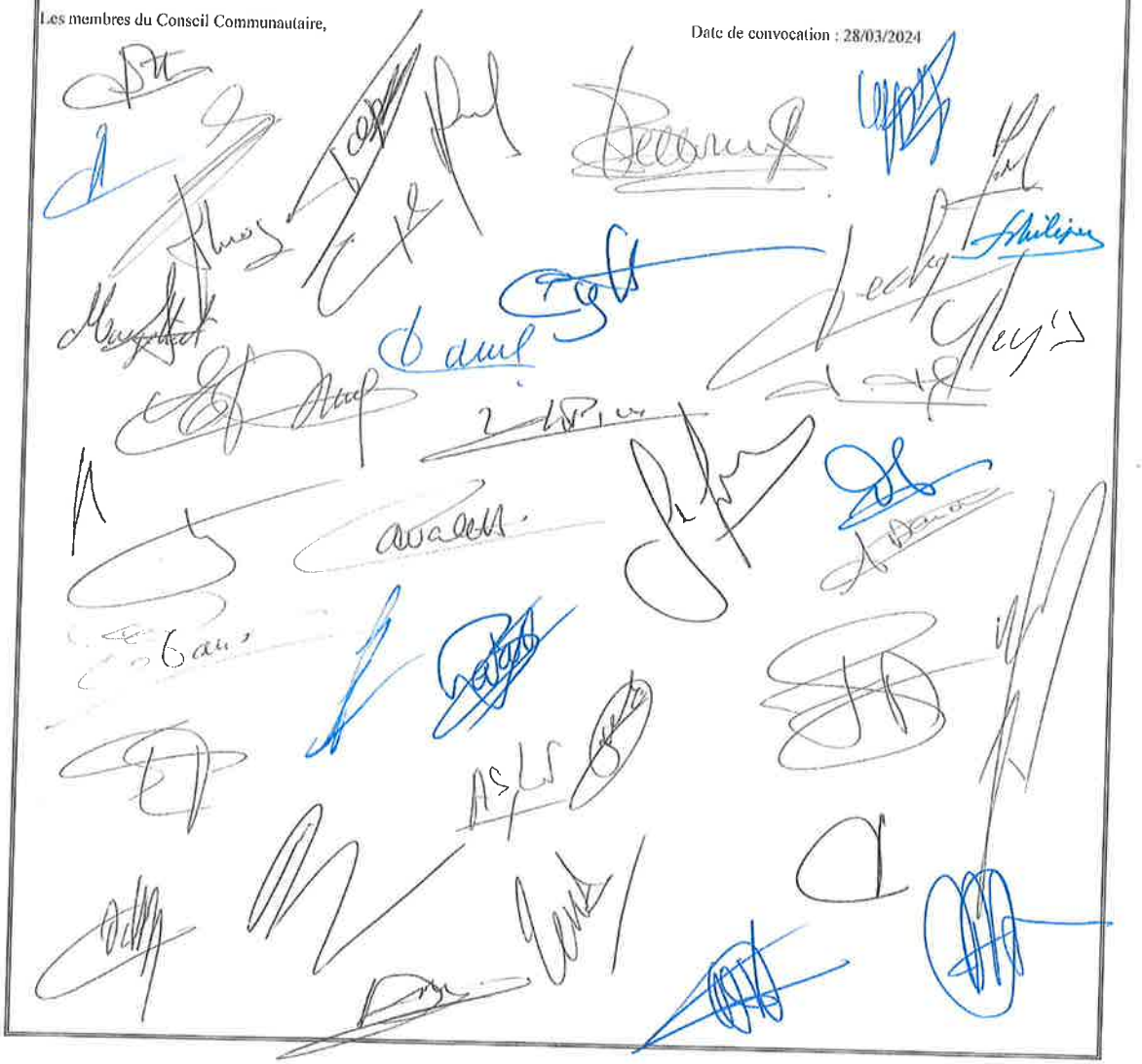

Certifié exécutoire par … … … , compte tenu de la transmission en préfecture, le … … … … … … …, et de la publication le …../…../……..

A… … … … … … … …, le …../…../……

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-45-ConseilM-DE
Date de télétransmission : 10/04/2024
Date de réception préfecture : 10/04/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 04 AVRIL 2024

Séance du quatre avril de l'an deux mille vingt-quatre.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-huit mars de l'an deux mille vingt-quatre.
Délégués en exercice : 94
Délégués présents : 54
Pouvoirs : 17
Votants : 71
Absents : 23

Présents : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne - MM. BIZOUARD Alain - BOUDSOCQ Michel (S) - Mmes CARREL-TORLET Josy - CAVALETTI Véronique - MM. CHERON Yves - COLLARD Michel - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - Mme DELBOUYS Rachel - M. de KERSAINT Guy-Pierre - Mme DOLLEANS Maryline (S) - MM. DOUCET Didier - DOUET Jean-Paul - DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - DUVILLIER Benoit-Dominique - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - GONIAUX Joël - HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - KUBISZ Richard - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - LEGRIS Jean-Luc - Mme LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - MARGOTTET Jérôme - MARTIN James (S) - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - NIVESSE Françoise - MM. PETERS Stéphane - PHILIPON François - PIAU Philippe (S) - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothée - MM. SALSAT Jean-Marie - SELLIER Gilles - Mme SICARD Anne-Sophie - MM. SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - TASSIN Joel - THIENPONT Emmanuel - TOURTE Erick (S) - Mme VERCLEYEN Sylvie.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - CORNILLE Vincent (Excusé) - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - ETAIN Pascal - Mme GIBERT Dominique - MM. GILLET Franck - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke (Excusée) - MM. NAPORA Pierre - RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - M. TAVERNIER Thierry - Mmes VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme BAHU Martine (Boissy-Fresnoy) à M. THIENPONT Emmanuel (Rosoy-en-Multien) - M. BORNIGAL Christian (Fresnoy-la-Rivière) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. CASSA Michel (Gilocourt) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - Mme CHAMPAULT Agnès (Ève) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. BIZOUARD Alain (Gondreville) - Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq) - Mme LEMOINE Sophie (Lagny-le-sec) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - Mme LOBIN Martine (Trumilly) à M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à M. DUBOIS Sylvain (Crépy-en-Valois) - M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à M. KUBISZ Richard (Péroy-Lès-Gombries) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - Mme WOLSKI Murielle (Crépy-en-Valois) à Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles SELLIER

*****

Délibération n° 2024 / 45

Objet : Budget Annexe 2024 de la ZA de Crépy en Valois

EXPOSE

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-45-ConseilM-DE
Date de télétransmission : 10/04/2024
Date de réception préfecture : 10/04/2024

Les dépenses et recettes liées à la ZA de Crépy en Valois sont retracées dans un budget annexe voté par la Communauté de Communes et géré en compte de stock.

Le Budget Primitif 2024 se décompose ainsi :

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			**Recettes**		
Article	**Libellé**	**BP 2024**	**Article**	**Libellé**	**BP 2024**
605	Achat de matériel, équipements et travaux	71 527,52	71355	Variation des stocks de terrains aménagés	1 262 875,00
Total Chap 011 Charges de gestion courante		**71 527,52**	**Total Chap 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections**		**1 262 875,00**
71355	Variation des stocks de terrains aménagés	1 191 347,48			
Total Chap 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections		**1 191 347,48**			
Total Dépenses		**1 262 875,00**	**Total Recettes**		**1 262 875,00**

INVESTISSEMENT					
Dépenses			**Recettes**		
Article	**Libellé**	**BP 2024**	**Article**	**Libellé**	**BP 2024**
3555	Terrains aménagés	1 262 875,00	3555	Terrains aménagés	1 191 347,48
Total Chap 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections		**1 262 875,00**	**Total Chap 040 Opérations d'ordre de transfert entre ections**		**1 191 347,48**
001	**Solde d'exécution de la section d'investissement**	469 400,43	168758	Emprunts et dettes assimilées autres organismes	540 927,95
			Total Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées		**540 927,95**
Total Dépenses		**1 732 275,43**	**Total Recettes**		**1 732 275,43**

Dépenses totales	**2 995 150,43**	**Recettes totales**	**2 995 150,43**

Les travaux d'aménagement de la ZA de Crépy sont terminés. L'opération présente un déficit d'investissement de 540 927,95 € correspondant aux soldes de subventions restants à percevoir.
Par prudence dans l'attente du DGD de la ADTO nous reportons le solde des crédits restants au 31/12/2023 sur l'enveloppe initiale des travaux.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article L. 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui offre la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par nature,

VU l'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités territoriales qui offre également la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par chapitre,

CONSTATANT qu'une présentation par fonction et par nature du Budget Annexe de la ZA de Crépy a été faite en séance par la Vice-Présidente, sur la base des notes explicatives de synthèse transmises aux Conseillers Communautaires avec leur convocation,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-45-ConseilM-DE
Date de télétransmission : 10/04/2024
Date de réception préfecture : 10/04/2024

DELIBERE
A la majorité
69 pour, 02 abstentions (M. Douet, M. Tourte (S))

APPROUVE le Budget Annexe 2024 de la ZA de Crépy,
Par nature et par chapitre,

Sur la base d'un prévisionnel en section de fonctionnement de :

- 1 262 875,00 € en dépenses,
- 1 262 875,00 € en recettes,

Sur la base d'un prévisionnel en section de d'investissement de :

- 1 732 275,43 € en dépenses,
- 1 732 275,43 € en recettes,

Soit un total dépenses de :	2 995 150,43 €
Soit un total recettes de :	2 995 150,43 €
Soit un solde prévisionnel de :	0.00 €

Fait et délibéré, le 04 avril 2024, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois ★ 60 ★

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-45-ConseilM-DE
Date de télétransmission : 10/04/2024
Date de réception préfecture : 10/04/2024

BP 2024 ZAE i CREPY

IV – ANNEXE	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Présenté par Le Président Didier DOUCET,
A Crépy en Valois, le 4 Avril 2024
Le Président,

Délibéré par le Conseil Communautaire, réuni en session ordinaire
A Crépy en Valois, le 4 Avril 2024

Les membres du Conseil Communautaire,

Nombre de membres en exercice :
Nombre de membres présents :
Nombre de suffrages exprimés :
VOTES :

Pour :
Contre :
Abstentions :

Date de convocation : 28/03/2024

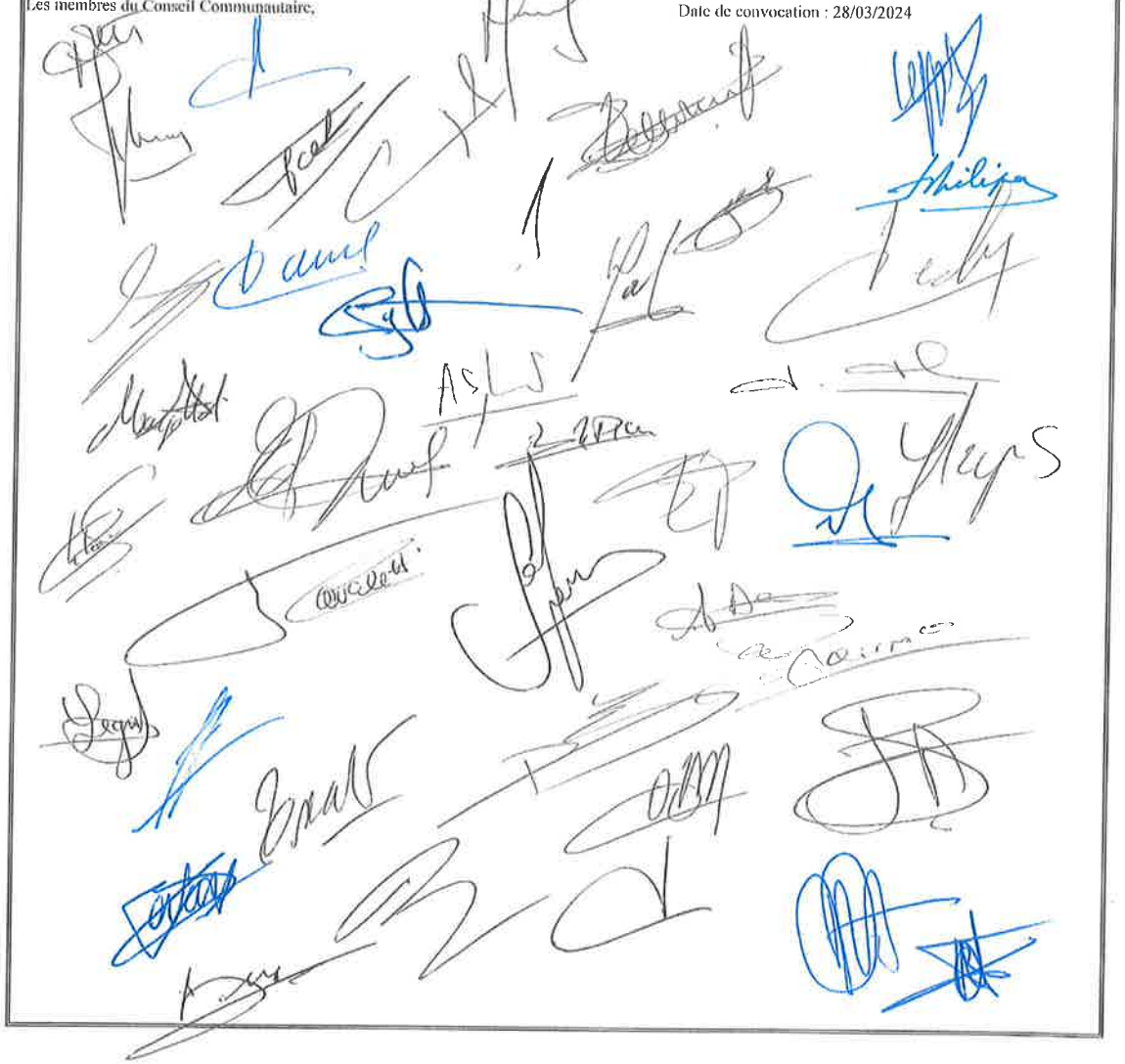

Certifié exécutoire par … … … , compte tenu de la transmission en préfecture, le … … … … … … …, et de la publication le …../…../……..

A… … … … … … … …, le …../…../……..

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-46-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 04 AVRIL 2024

Séance du quatre avril de l'an deux mille vingt-quatre.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-huit mars de l'an deux mille vingt-quatre.
Délégués en exercice : 94
Délégués présents : 54
Pouvoirs : 17
Votants : 71
Absents : 23

Présents : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne - MM. BIZOUARD Alain - BOUDSOCQ Michel (S) - Mmes CARREL-TORLET Josy - CAVALETTI Véronique - MM. CHERON Yves - COLLARD Michel - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - Mme DELBOUYS Rachel - M. de KERSAINT Guy-Pierre - Mme DOLLEANS Maryline (S) - MM. DOUCET Didier - DOUET Jean-Paul - DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - DUVILLIER Benoit-Dominique - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - GONIAUX Joël - HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - KUBISZ Richard - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - LEGRIS Jean-Luc - Mme LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - MARGOTTET Jérôme - MARTIN James (S) - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - NIVESSE Françoise - MM. PETERS Stéphane - PHILIPON François - PIAU Philippe (S) - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothée - MM. SALSAT Jean-Marie - SELLIER Gilles - Mme SICARD Anne-Sophie - MM. SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - TASSIN Joel - THIENPONT Emmanuel - TOURTE Erick (S) - Mme VERCLEYEN Sylvie.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - CORNILLE Vincent (Excusé) - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - ETAIN Pascal - Mme GIBERT Dominique - MM. GILLET Franck - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke (Excusée) - MM. NAPORA Pierre - RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - M. TAVERNIER Thierry - Mmes VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme BAHU Martine (Boissy-Fresnoy) à M. THIENPONT Emmanuel (Rosoy-en-Multien) - M. BORNIGAL Christian (Fresnoy-la-Rivière) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. CASSA Michel (Gilocourt) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - Mme CHAMPAULT Agnès (Ève) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. BIZOUARD Alain (Gondreville) - Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq) - Mme LEMOINE Sophie (Lagny-le-sec) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - Mme LOBIN Martine (Trumilly) à M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à M. DUBOIS Sylvain (Crépy-en-Valois) - M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à M. KUBISZ Richard (Péroy-Lès-Gombries) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - Mme WOLSKI Murielle (Crépy-en-Valois) à Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles SELLIER

★★★★★

Délibération n° 2024 / 46

Objet : Budget Annexe 2024 de la ZAE de Silly-Le-Long et Le Plessis-Belleville

Exposé

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-46-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

La CCPV a conclu le 14/05/2020 un contrat de concession d'aménagement avec la Société d'Aménagement de l'Oise pour la ZAE de Silly-Le-Long/Le Plessis Belleville.

Ce contrat prévoit le portage du foncier par la SAO. Cette concession ne comprend pas de participation de la CCPV, le bilan prévisionnel prévoyant une opération équilibrée. En cas de boni d'opération, ce dernier sera reversé à la collectivité.

Le Budget annexe 2024 comprend simplement 50 000 € au titre de provisions afin d'éviter des blocages en cas de nécessité d'intervention de la collectivité sur le déroulement de l'opération.

Il est proposé le budget annexe 2024 suivant :

FONCTIONNEMENT					
Dépenses		Montant	Recettes		Montant
605	Achat de matériel, équipements et travaux	50 000,00	7015	Ventes de terrains aménagés	50 000,00
Total Chap 011 Charges de gestion courante		**50 000,00**	**Total Chap 70 Produits des services du domaine et ventes**		**50 000,00**
Total Dépenses de Fonctionnement		**50 000,00**		**Total Recettes de Fonctionnement**	**50 000,00**

INVESTISSEMENT					
Dépenses		Montant	Recettes		Montant
Total Dépenses d'Investissement		-	**Total Recettes d'Investissement**		-

TOTAUX DEPENSES	**50 000,00**	**TOTAUX RECETTES**	**50 000,00**

Après avoir entendu l'exposé,

Le Conseil Communautaire,

VU l'article L. 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui offre la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par nature,

VU l'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités territoriales qui offre également la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par chapitre,

CONSTATANT qu'une présentation par fonction et par nature du Budget Annexe de la ZAE de Silly-Le-Long et Le Plessis-Belleville a été faite en séance par le Vice-Président, sur la base des notes explicatives de synthèse transmises aux Conseillers Communautaires avec leur convocation,

DELIBERE
A la majorité
69 pour, 02 abstentions (M. Douet, M. Tourte (S))

APPROUVE le Budget Annexe 2024 de la ZAE de Silly-Le-Long et Le Plessis-Belleville,
Par nature et par chapitre,

Sur la base d'un prévisionnel en section de fonctionnement de :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-46-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

- 50 000,00 € en dépenses,
- 50 000,00 € en recettes,

Sur la base d'un prévisionnel en section de d'investissement de :

- 0,00 € en dépenses,
- 0,00 € en recettes,

Soit un total dépenses de :	50 000,00 €
Soit un total recettes de :	50 000,00 €
Soit un solde prévisionnel de :	0,00 €

Fait et délibéré, le 04 avril 2024, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois ★60★

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-46-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

BP 2024

IV – ANNEXE ARRETE ET SIGNATURES	IV D2

Présenté par Le Président Didier DOUCET,
A Crépy en Valois, le 4 Avril 2024
Le Président,

Délibéré par le Conseil Communautaire, réuni en session ordinaire
A Crépy en Valois, le 4 Avril 2024

Les membres du Conseil Communautaire.

Nombre de membres en exercice :
Nombre de membres présents :
Nombre de suffrages exprimés :
VOTES :
Pour :
Contre :
Abstentions :

Date de convocation : 28/03/2024

Certifié exécutoire par ... ... , compte tenu de la transmission en préfecture, le ... ..., et de la publication le ...../...../.....

A... ... ..., le...../...../.....

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-47-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 04 AVRIL 2024

Séance du quatre avril de l'an deux mille vingt-quatre.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-huit mars de l'an deux mille vingt-quatre.
Délégués en exercice : 94
Délégués présents : 54
Pouvoirs : 17
Votants : 71
Absents : 23

Présents : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne - MM. BIZOUARD Alain - BOUDSOCQ Michel (S) - Mmes CARREL-TORLET Josy - CAVALETTI Véronique - MM. CHERON Yves - COLLARD Michel - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - Mme DELBOUYS Rachel - M. de KERSAINT Guy-Pierre - Mme DOLLEANS Maryline (S) - MM. DOUCET Didier - DOUET Jean-Paul - DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - DUVILLIER Benoit-Dominique - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - GONIAUX Joël - HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - KUBISZ Richard - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - LEGRIS Jean-Luc - Mme LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - MARGOTTET Jérôme - MARTIN James (S) - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - NIVESSE Françoise - MM. PETERS Stéphane - PHILIPON François - PIAU Philippe (S) - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothée - MM. SALSAT Jean-Marie - SELLIER Gilles - Mme SICARD Anne-Sophie - MM. SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - TASSIN Joel - THIENPONT Emmanuel - TOURTE Erick (S) - Mme VERCLEYEN Sylvie.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - CORNILLE Vincent (Excusé) - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - ETAIN Pascal - Mme GIBERT Dominique - MM. GILLET Franck - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke (Excusée) - MM. NAPORA Pierre - RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - M. TAVERNIER Thierry - Mmes VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme BAHU Martine (Boissy-Fresnoy) à M. THIENPONT Emmanuel (Rosoy-en-Multien) - M. BORNIGAL Christian (Fresnoy-la-Rivière) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. CASSA Michel (Gilocourt) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - Mme CHAMPAULT Agnès (Ève) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. BIZOUARD Alain (Gondreville) - Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq) - Mme LEMOINE Sophie (Lagny-le-sec) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - Mme LOBIN Martine (Trumilly) à M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à M. DUBOIS Sylvain (Crépy-en-Valois) - M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à M. KUBISZ Richard (Péroy-Lès-Gombries) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - Mme WOLSKI Murielle (Crépy-en-Valois) à Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles SELLIER

★★★★★

Délibération n° 2024 / 47

Objet : Clôture du Budget Annexe de la Pépinière d'entreprises du Valois

EXPOSE

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-47-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Depuis quelques années la Pépinière d'entreprises du Valois située au sein du centre d'affaires EGB du Plessis Belleville ne suscite plus beaucoup d'intérêt auprès des jeunes entreprises. La convention de location des bureaux signée avec EGB prenant fin au 31 décembre 2023 n'a pas été renouvelée. Une nouvelle convention de partenariat (sans engagement financier) a été mise en place avec EGB garantissant la reprise par EGB de la gestion administrative et financière de la pépinière pour laquelle la CCPV poursuit son travail de promotion et de soutien aux jeunes créateurs d'entreprise.

Il convient donc d'engager la clôture définitive de ce budget annexe au 31 décembre 2023.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2015/103 du Conseil Communautaire du 10/12/2015 approuvant la création d'un Budget Annexe « Pépinière d'entreprises du Valois » ;

CONSIDERANT que la convention de location de bureaux au Centre d'Affaires EGB arrivant à son terme le 31 décembre 2023 n'a pas été renouvelée et qu'il convient de procéder aux formalités de clôture du Budget Annexe dédié,

DELIBERE
A la majorité
68 pour, 03 abstentions (M. Douet, M. Duvillier, M. Smaguine)

AUTORISE le Président à signer les documents administratifs et écritures comptables nécessaires à la clôture du Budget Annexe de la Pépinière d'entreprises du Valois, en conformité avec les comptes de gestion du Trésor Public.

Fait et délibéré, le 04 avril 2024, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois ★ 60 ★

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-48-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 04 AVRIL 2024

Séance du quatre avril de l'an deux mille vingt-quatre.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-huit mars de l'an deux mille vingt-quatre.
Délégués en exercice : 94
Délégués présents : 54
Pouvoirs : 17
Votants : 71
Absents : 23

Présents : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne - MM. BIZOUARD Alain - BOUDSOCQ Michel (S) - Mmes CARREL-TORLET Josy - CAVALETTI Véronique - MM. CHERON Yves - COLLARD Michel - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - Mme DELBOUYS Rachel - M. de KERSAINT Guy-Pierre - Mme DOLLEANS Maryline (S) - MM. DOUCET Didier - DOUET Jean-Paul - DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - DUVILLIER Benoit-Dominique - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - GONIAUX Joël - HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - KUBISZ Richard - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - LEGRIS Jean-Luc - Mme LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - MARGOTTET Jérôme - MARTIN James (S) - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - NIVESSE Françoise - MM. PETERS Stéphane - PHILIPON François - PIAU Philippe (S) - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothée - MM. SALSAT Jean-Marie - SELLIER Gilles - Mme SICARD Anne-Sophie - MM. SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - TASSIN Joel - THIENPONT Emmanuel - TOURTE Erick (S) - Mme VERCLEYEN Sylvie.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - CORNILLE Vincent (Excusé) - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - ETAIN Pascal - Mme GIBERT Dominique - MM. GILLET Franck - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke (Excusée) - MM. NAPORA Pierre - RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - M. TAVERNIER Thierry - Mmes VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme BAHU Martine (Boissy-Fresnoy) à M. THIENPONT Emmanuel (Rosoy-en-Multien) - M. BORNIGAL Christian (Fresnoy-la-Rivière) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. CASSA Michel (Gilocourt) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - Mme CHAMPAULT Agnès (Ève) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. BIZOUARD Alain (Gondreville) - Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq) - Mme LEMOINE Sophie (Lagny-le-sec) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - Mme LOBIN Martine (Trumilly) à M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à M. DUBOIS Sylvain (Crépy-en-Valois) - M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à M. KUBISZ Richard (Péroy-Lès-Gombries) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - Mme WOLSKI Murielle (Crépy-en-Valois) à Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles SELLIER

★★★★★

Délibération n° 2024 / 48

Objet : Approbation du Compte de Gestion 2023 / CCPV établi par le Comptable du Trésor

EXPOSE

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-48-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Le Compte de Gestion de la Communauté concorde avec le Compte Administratif en faisant apparaître les résultats suivants :

- Section de Fonctionnement :

Total des recettes de la section : 27 660 822,52 €
Total des dépenses de la section : 25 653 237,23 €
Résultat de l'exercice-----Excédent : + 2 007 585,29 €
Résultat reporté-----Excédent : + 5 738 204,56 €
Part affectée à l'investissement : 689 051,84 €
Résultat de clôture-----Excédent : + 7 056 738,01 €

- Section d'Investissement :

Total des recettes de la section : 3 793 613,06 €
Total des dépenses de la section : 3 474 502,05 €
Résultat de l'exercice-----Excédent : 319 111,01 €
Résultat reporté-----Déficit : - 259 246,33 €
Résultat de clôture-----Excédent : 59 864,68€

Soit un excédent net comptable de : 7 116 602,69 €

En intégrant les restes à réaliser, soit :
2 421 119,34 € en dépenses
1 164 104,68 € en recettes
Le résultat net global de clôture est porté à un excédent de ; + 5 859 588,03 €

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article L. 2121-31 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant l'obligation pour l'assemblée délibérante de débattre et d'arrêter les Comptes de Gestion des receveurs ;

CONSIDERANT la concordance entre le Compte Administratif 2023 de la Communauté de Communes du Pays de Valois, tel que voté par délibération n°2024/03 du 22 février 2024, et le Compte de Gestion fourni par les services de la Perception.

DELIBERE
A l'unanimité,

PREND ACTE que le Compte de Gestion 2023 de la Communauté de Communes du Pays de Valois concorde avec le Compte Administratif 2023 en faisant apparaître les résultats détaillés ci-dessus.

Fait et délibéré, le 04 avril 2024, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois ★60★

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 060043 NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC SENLIS ETABLISSEMENT : CC DU PAYS DE VALOIS

ETAT : II-2

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

70000 - CC DU PAYS DE VALOIS

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	-259 246,33		319 111,01		59 864,68
Fonctionnement	5 738 204,56	689 051,84	2 007 585,29		7 056 738,01
TOTAL I	5 478 958,23	689 051,84	2 326 696,30		7 116 602,69
II - Budgets des services à caractère administratif					
70004-PEPINIERE ENTREPRISE DU VALOIS					
Investissement	132,52		551,38		683,90
Fonctionnement	-132,52		-551,34		-683,86
Sous-Total			0,04		0,04
70005-ZAIS NANTEUIL-LE-HAUDOIN-CCPV					
Investissement	45 423,32		-45 423,32		
Fonctionnement					
Sous-Total	45 423,32		-45 423,32		
70006-ZA DE REPRISE - CCPV					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total					
70007-ZAE SILLY / LE PLESSIS-CCPV					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total					
70008-ZA CREPY EN VALOIS - CCPV					
Investissement	-540 927,95		71 527,52		-469 400,43
Fonctionnement	-21 133,51		21 133,51		
Sous-Total	-562 061,46		92 661,03		-469 400,43
70009-BIL CCPV					
Investissement	-13 074,05		18 674,05		5 600,00
Fonctionnement	188 579,71	13 074,05	40 558,63		216 064,29
Sous-Total	175 505,66	13 074,05	59 232,68		221 664,29
70010-OFFICE TOURISME PAYS DU VALOIS					
Investissement	-2 355,64		-15 607,97		-17 963,61

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-48-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-49-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 04 AVRIL 2024

Séance du quatre avril de l'an deux mille vingt-quatre.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-huit mars de l'an deux mille vingt-quatre.
Délégués en exercice : 94
Délégués présents : 54
Pouvoirs : 17
Votants : 71
Absents : 23

Présents : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne - MM. BIZOUARD Alain - BOUDSOCQ Michel (S) - Mmes CARREL-TORLET Josy - CAVALETTI Véronique - MM. CHERON Yves - COLLARD Michel - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - Mme DELBOUYS Rachel - M. de KERSAINT Guy-Pierre - Mme DOLLEANS Maryline (S) - MM. DOUCET Didier - DOUET Jean-Paul - DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - DUVILLIER Benoit-Dominique - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - GONIAUX Joël - HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - KUBISZ Richard - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - LEGRIS Jean-Luc - Mme LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - MARGOTTET Jérôme - MARTIN James (S) - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - NIVESSE Françoise - MM. PETERS Stéphane - PHILIPON François - PIAU Philippe (S) - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothée - MM. SALSAT Jean-Marie - SELLIER Gilles - Mme SICARD Anne-Sophie - MM. SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - TASSIN Joel - THIENPONT Emmanuel - TOURTE Erick (S) - Mme VERCLEYEN Sylvie.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - CORNILLE Vincent (Excusé) - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - ETAIN Pascal - Mme GIBERT Dominique - MM. GILLET Franck - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke (Excusée) - MM. NAPORA Pierre - RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - M. TAVERNIER Thierry - Mmes VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme BAHU Martine (Boissy-Fresnoy) à M. THIENPONT Emmanuel (Rosoy-en-Multien) - M. BORNIGAL Christian (Fresnoy-la-Rivière) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. CASSA Michel (Gilocourt) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - Mme CHAMPAULT Agnès (Ève) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. BIZOUARD Alain (Gondreville) - Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq) - Mme LEMOINE Sophie (Lagny-le-sec) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - Mme LOBIN Martine (Trumilly) à M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à M. DUBOIS Sylvain (Crépy-en-Valois) - M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à M. KUBISZ Richard (Péroy-Lès-Gombries) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - Mme WOLSKI Murielle (Crépy-en-Valois) à Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles SELLIER

★★★★★

Délibération n° 2024 / 49

Objet : Approbation du Compte de Gestion 2023 / OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE VALOIS établi par le Comptable du Trésor

EXPOSE

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-49-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Le Compte de Gestion de l'Office de Tourisme du Pays de Valois concorde avec le Compte Administratif en faisant apparaître les résultats suivants :

- Section de Fonctionnement :

Total des recettes de la section : 279 376,60 €
Total des dépenses de la section : 289 490,25 €
Résultat de l'exercice-----Déficit : - 10 113,65 €
Résultat reporté----- : + 60 005,52 €
Part affectée à l'investissement : 2 355,64 €
Résultat de clôture-----Excédent : + 47 536,23 €

- Section d'Investissement :

Total des recettes de la section : 9 284,09 €
Total des dépenses de la section : 24 892,06 €
Résultat de l'exercice-----Déficit : - 15 607,97 €
Résultat reporté-----Déficit : - 2 355,64 €
Résultat de clôture-----Déficit : - 17 963,61 €

Soit un excédent net comptable de : + 29 572,62 €

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article L. 2121-31 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant l'obligation pour l'assemblée délibérante de débattre et d'arrêter les Comptes de Gestion des receveurs ;

CONSIDERANT la concordance entre le Compte Administratif 2023 du Budget Annexe de l'Office de Tourisme du Pays de Valois, tel que voté par délibération n°2024/19 du 7 mars 2024, et le Compte de Gestion fourni par les services de la Perception.

DELIBERE
A l'unanimité

PREND ACTE que le Compte de Gestion 2023 du Budget Annexe de l'Office de Tourisme du Pays de Valois concorde avec le Compte Administratif 2023 en faisant apparaître les résultats détaillés ci-dessus.

Fait et délibéré, le 04 avril 2024, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois ★ 60 ★

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 060043

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC SENLIS

ETABLISSEMENT : CC DU PAYS DE VALOIS
ETAT : II-2

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

70000 - CC DU PAYS DE VALOIS

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	-259 246,33		319 111,01		59 864,68
Fonctionnement	5 738 204,56	689 051,84	2 007 585,29		7 056 738,01
TOTAL I	5 478 958,23	689 051,84	2 326 696,30		7 116 602,69
II - Budgets des services à caractère administratif					
70004-PEPINIERE ENTREPRISE DU VALOIS					
Investissement	132,52		551,38		683,90
Fonctionnement	-132,52		-551,34		-683,86
Sous-Total			0,04		0,04
70005-ZAIE NANTEUIL-LE-HAUDOIN-CCPV					
Investissement	45 423,32		-45 423,32		
Fonctionnement					
Sous-Total	45 423,32		-45 423,32		
70006-ZA DE REPRISE - CCPV					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total					
70007-ZAE SILLY / LE PLESSIS-CCPV					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total					
70008-ZA CREPY EN VALOIS - CCPV					
Investissement	-540 927,95		71 527,52		-469 400,43
Fonctionnement	-21 133,51		21 133,51		
Sous-Total	-562 061,46		92 661,03		-469 400,43
70009-BIL CCPV					
Investissement	-13 074,05		18 674,05		5 600,00
Fonctionnement	188 579,71	13 074,05	40 558,63		216 064,29
Sous-Total	175 505,66	13 074,05	59 232,68		221 664,29
70010-OFFICE TOURISME PAYS DU VALOIS					
Investissement	-2 355,64		-15 607,97		-17 963,61

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-49-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 060043

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC SENLIS

ETABLISSEMENT : CC DU PAYS DE VALOIS
ETAT : II-2

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

70000 - CC DU PAYS DE VALOIS

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
Fonctionnement	60 005,52	2 355,64	-10 113,65		47 536,23
Sous-Total	57 649,88	2 355,64	-25 721,62		29 572,62
TOTAL II	-283 482,60	15 429,69	80 748,81		-218 163,48
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
70001-SERVICE EAU POTABLE CCPV					
Investissement			-136 095,09	-258 785,11	-394 880,20
Fonctionnement			1 765 095,61	1 862 786,92	3 627 882,53
Sous-Total			1 629 000,52	1 604 001,81	3 233 002,33
70002-SPANC CCPV					
Investissement	-213 532,39		-69 714,87		-283 247,26
Fonctionnement	5 246,31		16 169,48		21 415,79
Sous-Total	-208 286,08		-53 545,39		-261 831,47
TOTAL III	-208 286,08		1 575 455,13	1 604 001,81	2 971 170,86
TOTAL I + II + III	4 987 189,55	704 481,53	3 982 900,24	1 604 001,81	9 869 610,07

4

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-49-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-50-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 04 AVRIL 2024

Séance du quatre avril de l'an deux mille vingt-quatre.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-huit mars de l'an deux mille vingt-quatre.
Délégués en exercice : 94
Délégués présents : 54
Pouvoirs : 17
Votants : 71
Absents : 23

Présents : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne - MM. BIZOUARD Alain - BOUDSOCQ Michel (S) - Mmes CARREL-TORLET Josy - CAVALETTI Véronique - MM. CHERON Yves - COLLARD Michel - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - Mme DELBOUYS Rachel - M. de KERSAINT Guy-Pierre - Mme DOLLEANS Maryline (S) - MM. DOUCET Didier - DOUET Jean-Paul - DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - DUVILLIER Benoit-Dominique - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - GONIAUX Joël - HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - KUBISZ Richard - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - LEGRIS Jean-Luc - Mme LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - MARGOTTET Jérôme - MARTIN James (S) - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - NIVESSE Françoise - MM. PETERS Stéphane - PHILIPON François - PIAU Philippe (S) - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothée - MM. SALSAT Jean-Marie - SELLIER Gilles - Mme SICARD Anne-Sophie - MM. SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - TASSIN Joel - THIENPONT Emmanuel - TOURTE Erick (S) - Mme VERCLEYEN Sylvie.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - CORNILLE Vincent (Excusé) - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - ETAIN Pascal - Mme GIBERT Dominique - MM. GILLET Franck - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke (Excusée) - MM. NAPORA Pierre - RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - M. TAVERNIER Thierry - Mmes VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme BAHU Martine (Boissy-Fresnoy) à M. THIENPONT Emmanuel (Rosoy-en-Multien) - M. BORNIGAL Christian (Fresnoy-la-Rivière) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. CASSA Michel (Gilocourt) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - Mme CHAMPAULT Agnès (Ève) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. BIZOUARD Alain (Gondreville) - Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq) - Mme LEMOINE Sophie (Lagny-le-sec) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - Mme LOBIN Martine (Trumilly) à M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à M. DUBOIS Sylvain (Crépy-en-Valois) - M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à M. KUBISZ Richard (Péroy-Lès-Gombries) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - Mme WOLSKI Murielle (Crépy-en-Valois) à Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles SELLIER

*****

Délibération n° 2024 / 50

Objet : Approbation du Compte de Gestion 2023 / EAU POTABLE établi par le Comptable du Trésor

EXPOSE

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-50-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Le Compte de Gestion de l'Eau Potable concorde avec le Compte Administratif en faisant apparaître les résultats suivants :

- Section de Fonctionnement :

Total des recettes de la section : 2 074 604,47 €
Total des dépenses de la section : 309 508,86 €
Résultat de l'exercice-----Excédent : + 1 765 095,61 €
Résultat reporté----- : + 1 862 786,92 €
Part affectée à l'investissement : 0 €
Résultat de clôture-----Excédent : + 3 627 882,53 €

- Section d'Investissement :

Total des recettes de la section : 785 830,03 €
Total des dépenses de la section : 921 925,12 €
Résultat de l'exercice-----Déficit : - 136 095,09 €
Résultat reporté-----Déficit : - 258 785,11 €
Résultat de clôture-----Déficit : - 394 880,20 €

Soit un excédent net comptable de : + 3 233 002,33 €

En intégrant les restes à réaliser, soit :
783 114,54 € en dépenses
275 433,45 € en recettes
Le résultat net global de clôture est porté à un excédent de : + 2 725 321,24 €

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article L. 2121-31 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant l'obligation pour l'assemblée délibérante de débattre et d'arrêter les Comptes de Gestion des receveurs ;

CONSIDERANT la concordance entre le Compte Administratif 2023 du Budget Annexe Eau Potable, tel que voté par délibération n°2024/18 du 7 mars 2024, et le Compte de Gestion fourni par les services de la Perception.

DELIBERE
A l'unanimité,

PREND ACTE que le Compte de Gestion 2023 du Budget Annexe Eau Potable concorde avec le Compte Administratif 2023 en faisant apparaître les résultats détaillés ci-dessus.

Fait et délibéré, le 04 avril 2024, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois ★ 60 ★

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 060043 NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC SENLIS ETABLISSEMENT : CC DU PAYS DE VALOIS

ETAT : II-2

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

70000 - CC DU PAYS DE VALOIS

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
Fonctionnement	60 005,52	2 355,64	-10 113,65		47 536,23
Sous-Total	57 649,88	2 355,64	-25 721,62		29 572,62
TOTAL II	-283 482,60	15 429,69	80 748,81		-218 163,48
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
70001-SERVICE EAU POTABLE CCPV					
Investissement			-136 095,09	-258 785,11	-394 880,20
Fonctionnement			1 765 095,61	1 862 785,92	3 627 882,53
Sous-Total			1 629 000,52	1 604 001,81	3 233 002,33
70002-SPANC CCPV					
Investissement	-213 532,39		-69 714,87		-283 247,26
Fonctionnement	5 246,31		16 169,48		21 415,79
Sous-Total	-208 286,08		-53 545,39		-261 831,47
TOTAL III	-208 286,08		1 575 455,13	1 604 001,81	2 971 170,86
TOTAL I + II + III	4 987 189,55	704 481,53	3 982 900,24	1 604 001,81	9 869 610,07

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-50-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-51-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 04 AVRIL 2024

Séance du quatre avril de l'an deux mille vingt-quatre.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-huit mars de l'an deux mille vingt-quatre.
Délégués en exercice : 94
Délégués présents : 54
Pouvoirs : 17
Votants : 71
Absents : 23

Présents : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne - MM. BIZOUARD Alain - BOUDSOCQ Michel (S) - Mmes CARREL-TORLET Josy - CAVALETTI Véronique - MM. CHERON Yves - COLLARD Michel - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - Mme DELBOUYS Rachel - M. de KERSAINT Guy-Pierre - Mme DOLLEANS Maryline (S) - MM. DOUCET Didier - DOUET Jean-Paul - DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - DUVILLIER Benoit-Dominique - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - GONIAUX Joël - HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - KUBISZ Richard - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - LEGRIS Jean-Luc - Mme LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - MARGOTTET Jérôme - MARTIN James (S) - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - NIVESSE Françoise - MM. PETERS Stéphane - PHILIPON François - PIAU Philippe (S) - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothée - MM. SALSAT Jean-Marie - SELLIER Gilles - Mme SICARD Anne-Sophie - MM. SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - TASSIN Joel - THIENPONT Emmanuel - TOURTE Erick (S) - Mme VERCLEYEN Sylvie.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - CORNILLE Vincent (Excusé) - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - ETAIN Pascal - Mme GIBERT Dominique - MM. GILLET Franck - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke (Excusée) - MM. NAPORA Pierre - RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - M. TAVERNIER Thierry - Mmes VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme BAHU Martine (Boissy-Fresnoy) à M. THIENPONT Emmanuel (Rosoy-en-Multien) - M. BORNIGAL Christian (Fresnoy-la-Rivière) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. CASSA Michel (Gilocourt) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - Mme CHAMPAULT Agnès (Ève) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. BIZOUARD Alain (Gondreville) - Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq) - Mme LEMOINE Sophie (Lagny-le-sec) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - Mme LOBIN Martine (Trumilly) à M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à M. DUBOIS Sylvain (Crépy-en-Valois) - M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à M. KUBISZ Richard (Péroy-Lès-Gombries) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - Mme WOLSKI Murielle (Crépy-en-Valois) à Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles SELLIER

*****

Délibération n° 2024 / 51

Objet : Approbation du Compte de Gestion 2023 / SPANC établi par le Comptable du Trésor

EXPOSE

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-51-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Le Compte de Gestion du Service public d'Assainissement Non Collectif concorde avec le Compte Administratif en faisant apparaître les résultats suivants :

- Section de Fonctionnement :

Total des recettes de la section : 75 300,00 €
Total des dépenses de la section : 59 130,52 €
Résultat de l'exercice-----Excédent : + 16 169,48 €
Résultat reporté-----Excédent : + 5 246,31 €
Part affectée à l'investissement : 0,00 €
Résultat de clôture-----Excédent : + 21 415,79 €

- Section d'Investissement :

Total des recettes de la section : 381 519,97 €
Total des dépenses de la section : 451 234,84 €
Résultat de l'exercice-----Déficit : -69 714,87 €
Résultat reporté-----Déficit : - 213 532,39 €
Résultat de clôture-----Déficit : - 283 247,26 €

Soit un déficit net comptable de : - 261 831,47 €

En intégrant les restes à réaliser, soit :
209 703,48 € en dépenses
493 681,86 € en recettes
Le résultat net global de clôture est porté à un excédent de : + 22 146,91 €

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article L. 2121-31 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant l'obligation pour l'assemblée délibérante de débattre et d'arrêter les Comptes de Gestion des receveurs ;

CONSIDERANT la concordance entre le Compte Administratif 2023 du Budget Annexe du SPANC, tel que voté par délibération n°2024/16 du 7 mars 2024, et le Compte de Gestion fourni par les services de la Perception.

DELIBERE
A l'unanimité,

PREND ACTE que le Compte de Gestion 2023 du Budget Annexe du SPANC concorde avec le Compte Administratif 2023 en faisant apparaître les résultats détaillés ci-dessus.

Fait et délibéré, le 04 avril 2024, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois ★ 60 ★

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 060043

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC SENLIS

ETABLISSEMENT : CC DU PAYS DE VALOIS
ETAT : II-2

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

70000 - CC DU PAYS DE VALOIS

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
Fonctionnement	60 005,52	2 355,64	-10 113,65		47 536,23
Sous-Total	57 649,88	2 355,64	-25 721,62		29 572,62
TOTAL II	-283 482,60	15 429,69	80 748,81		-218 163,48
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
70001-SERVICE EAU POTABLE CCPV					
Investissement			-136 095,09	-258 785,11	-394 880,20
Fonctionnement			1 765 095,61	1 862 786,92	3 627 882,53
Sous-Total			1 629 000,52	1 604 001,81	3 233 002,33
70002-SPANC CCPV					
Investissement	-213 532,39		-69 714,87		-283 247,26
Fonctionnement	5 246,31		16 169,48		21 415,79
Sous-Total	-208 286,08		-53 545,39		-261 831,47
TOTAL III	-208 286,08		1 575 455,13	1 604 001,81	2 971 170,86
TOTAL I + II + III	4 987 189,55	704 481,53	3 982 900,24	1 604 001,81	9 869 610,07

3

19/

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-51-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-52-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 04 AVRIL 2024

Séance du quatre avril de l'an deux mille vingt-quatre.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-huit mars de l'an deux mille vingt-quatre.
Délégués en exercice : 94
Délégués présents : 54
Pouvoirs : 17
Votants : 71
Absents : 23

Présents : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne - MM. BIZOUARD Alain - BOUDSOCQ Michel (S) - Mmes CARREL-TORLET Josy - CAVALETTI Véronique - MM. CHERON Yves - COLLARD Michel - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - Mme DELBOUYS Rachel - M. de KERSAINT Guy-Pierre - Mme DOLLEANS Maryline (S) - MM. DOUCET Didier - DOUET Jean-Paul - DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - DUVILLIER Benoit-Dominique - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - GONIAUX Joël - HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - KUBISZ Richard - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - LEGRIS Jean-Luc - Mme LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - MARGOTTET Jérôme - MARTIN James (S) - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - NIVESSE Françoise - MM. PETERS Stéphane - PHILIPON François - PIAU Philippe (S) - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothée - MM. SALSAT Jean-Marie - SELLIER Gilles - Mme SICARD Anne-Sophie - MM. SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - TASSIN Joel - THIENPONT Emmanuel - TOURTE Erick (S) - Mme VERCLEYEN Sylvie.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - CORNILLE Vincent (Excusé) - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - ETAIN Pascal - Mme GIBERT Dominique - MM. GILLET Franck - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke (Excusée) - MM. NAPORA Pierre - RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - M. TAVERNIER Thierry - Mmes VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme BAHU Martine (Boissy-Fresnoy) à M. THIENPONT Emmanuel (Rosoy-en-Multien) - M. BORNIGAL Christian (Fresnoy-la-Rivière) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. CASSA Michel (Gilocourt) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - Mme CHAMPAULT Agnès (Ève) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. BIZOUARD Alain (Gondreville) - Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq) - Mme LEMOINE Sophie (Lagny-le-sec) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - Mme LOBIN Martine (Trumilly) à M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à M. DUBOIS Sylvain (Crépy-en-Valois) - M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à M. KUBISZ Richard (Péroy-Lès-Gombries) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - Mme WOLSKI Murielle (Crépy-en-Valois) à Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles SELLIER

*****

Délibération n° 2024 / 52

Objet : Approbation du Compte de Gestion 2023 / Pépinière d'Entreprises du Valois établi par le Comptable du Trésor

EXPOSE

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-52-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Le Compte de Gestion de la Pépinière d'Entreprises du Valois concorde avec le Compte Administratif en faisant apparaître les résultats suivants :

- Section de Fonctionnement :

Total des recettes de la section : 25 818,67 €
Total des dépenses de la section : 26 370,01 €
Résultat de l'exercice-----Déficit : - 551,34 €
Résultat reporté-----Déficit : - 132,52 €
Part affectée à l'investissement : 0,00 €
Résultat de clôture-----Déficit : - 683,86 €

- Section d'Investissement :

Total des recettes de la section : 971,38 €
Total des dépenses de la section : 420,00 €
Résultat de l'exercice-----Excédent : + 551,38 €
Résultat reporté-----Excédent : + 132,52 €
Résultat de clôture-----Excédent : + 683,90 €

Soit un résultat net comptable de : 0,04 €

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article L. 2121-31 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant l'obligation pour l'assemblée délibérante de débattre et d'arrêter les Comptes de Gestion des receveurs ;

CONSIDERANT la concordance entre le Compte Administratif 2023 du Budget Annexe de La Pépinière d'entreprises, tel que voté par délibération n°2024/21 du 7 mars 2024, et le Compte de Gestion fourni par les services de la Perception.

DELIBERE
A l'unanimité,

PREND ACTE que le Compte de Gestion 2023 du Budget Annexe de la Pépinière d'Entreprises du Valois concorde avec le Compte Administratif 2023 en faisant apparaître les résultats détaillés ci-dessus.

Fait et délibéré, le 04 avril 2024, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois ★ 60 ★

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 060043

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC SENLIS

ETABLISSEMENT : CC DU PAYS DE VALOIS
ETAT : II-2

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

70000 - CC DU PAYS DE VALOIS

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	-259 246,33		319 111,01		59 864,68
Fonctionnement	5 738 204,56	689 051,84	2 007 585,29		7 056 738,01
TOTAL I	5 478 958,23	689 051,84	2 326 696,30		7 116 602,69
II - Budgets des services à caractère administratif					
70004-PEPINIERE ENTREPRISE DU VALOIS					
Investissement	132,52		551,38		683,90
Fonctionnement	-132,52		-551,34		-683,86
Sous-Total			0,04		0,04
70005-ZAIE NANTEUIL-LE-HAUDOIN-CCPV					
Investissement	45 423,32		-45 423,32		
Fonctionnement					
Sous-Total	45 423,32		-45 423,32		
70006-ZA DE REPRISE - CCPV					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total					
70007-ZAE SILLY / LE PLESSIS-CCPV					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total					
70008-ZA CREPY EN VALOIS - CCPV					
Investissement	-540 927,95		71 527,52		-469 400,43
Fonctionnement	-21 133,51		21 133,51		
Sous-Total	-562 061,46		92 661,03		-469 400,43
70009-BIL CCPV					
Investissement	-13 074,05		18 674,05		5 600,00
Fonctionnement	188 579,71	13 074,05	40 558,63		216 064,29
Sous-Total	175 505,66	13 074,05	59 232,68		221 664,29
70010-OFFICE TOURISME PAYS DU VALOIS					
Investissement	-2 355,64		-15 607,97		-17 963,61

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-52-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-53-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 04 AVRIL 2024

Séance du quatre avril de l'an deux mille vingt-quatre.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-huit mars de l'an deux mille vingt-quatre.
Délégués en exercice : 94
Délégués présents : 54
Pouvoirs : 17
Votants : 71
Absents : 23

Présents : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne - MM. BIZOUARD Alain - BOUDSOCQ Michel (S) - Mmes CARREL-TORLET Josy - CAVALETTI Véronique - MM. CHERON Yves - COLLARD Michel - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - Mme DELBOUYS Rachel - M. de KERSAINT Guy-Pierre - Mme DOLLEANS Maryline (S) - MM. DOUCET Didier - DOUET Jean-Paul - DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - DUVILLIER Benoit-Dominique - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - GONIAUX Joël - HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - KUBISZ Richard - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - LEGRIS Jean-Luc - Mme LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - MARGOTTET Jérôme - MARTIN James (S) - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - NIVESSE Françoise - MM. PETERS Stéphane - PHILIPON François - PIAU Philippe (S) - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothée - MM. SALSAT Jean-Marie - SELLIER Gilles - Mme SICARD Anne-Sophie - MM. SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - TASSIN Joel - THIENPONT Emmanuel - TOURTE Erick (S) - Mme VERCLEYEN Sylvie.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - CORNILLE Vincent (Excusé) - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - ETAIN Pascal - Mme GIBERT Dominique - MM. GILLET Franck - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke (Excusée) - MM. NAPORA Pierre - RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - M. TAVERNIER Thierry - Mmes VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme BAHU Martine (Boissy-Fresnoy) à M. THIENPONT Emmanuel (Rosoy-en-Multien) - M. BORNIGAL Christian (Fresnoy-la-Rivière) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. CASSA Michel (Gilocourt) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - Mme CHAMPAULT Agnès (Ève) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. BIZOUARD Alain (Gondreville) - Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq) - Mme LEMOINE Sophie (Lagny-le-sec) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - Mme LOBIN Martine (Trumilly) à M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à M. DUBOIS Sylvain (Crépy-en-Valois) - M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à M. KUBISZ Richard (Péroy-Lès-Gombries) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - Mme WOLSKI Murielle (Crépy-en-Valois) à Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles SELLIER

★★★★★

Délibération n° 2024 / 53

Objet : Approbation du Compte de Gestion 2023/ Bâtiment Industriel Locatif

EXPOSE

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-53-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Le Compte de Gestion du BIL concorde avec le Compte Administratif en faisant apparaître les résultats suivants :

- Section de Fonctionnement :

Total des recettes de la section : 52 686,55 €
Total des dépenses de la section : 12 127,92 €
Résultat de l'exercice-----Excédent : +40 558,63 €
Résultat reporté-----Excédent : + 188 579,71 €
Part affectée à l'investissement : 13 074,05 €
Résultat de clôture-----Excédent : + 216 064,29 €

- Section d'Investissement :

Total des recettes de la section : 23 474,05 €
Total des dépenses de la section : 4 800,00 €
Résultat de l'exercice-----Excédent : +18 674,05 €
Résultat reporté-----Déficit : -13 074,05 €
Résultat de clôture-----Excédent : + 5 600,00 €

Soit un excédent net comptable de : + 221 664,29 €

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article L. 2121-31 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant l'obligation pour l'assemblée délibérante de débattre et d'arrêter les Comptes de Gestion des receveurs ;

CONSIDERANT la concordance entre le Compte Administratif 2023 du Budget Annexe du Bâtiment Industriel Locatif, tel que voté par délibération n°2024/20 du 7 mars 2024, et le Compte de Gestion fourni par les services de la Perception.

DELIBERE
A l'unanimité,

PREND ACTE que le Compte de Gestion 2023 du Budget Annexe du BIL concorde avec le Compte Administratif 2023 en faisant apparaître les résultats détaillés ci-dessus.

Fait et délibéré, le 04 avril 2024, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois ★ 60 ★

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 060043

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC SENLIS

ETABLISSEMENT : CC DU PAYS DE VALOIS
ETAT : II-2

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

70000 - CC DU PAYS DE VALOIS

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	-259 246,33		319 111,01		59 864,68
Fonctionnement	5 738 204,56	689 051,84	2 007 585,29		7 056 738,01
TOTAL I	5 478 958,23	689 051,84	2 326 696,30		7 116 602,69
II - Budgets des services à caractère administratif					
70004-PEPINIERE ENTREPRISE DU VALOIS					
Investissement	132,52		551,38		683,90
Fonctionnement	-132,52		-551,34		-683,86
Sous-Total			0,04		0,04
70005-ZAIE NANTEUIL-LE-HAUDOIN-CCPV					
Investissement	45 423,32		-45 423,32		
Fonctionnement					
Sous-Total	45 423,32		-45 423,32		
70006-ZA DE REPRISE - CCPV					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total					
70007-ZAE SILLY / LE PLESSIS-CCPV					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total					
70008-ZA CREPY EN VALOIS - CCPV					
Investissement	-540 927,95		71 527,52		-469 400,43
Fonctionnement	-21 133,51		21 133,51		
Sous-Total	-562 061,46		92 661,03		-469 400,43
70009-BIL CCPV					
Investissement	-13 074,05		18 674,05		5 600,00
Fonctionnement	188 579,71	13 074,05	40 558,63		216 064,29
Sous-Total	175 505,66	13 074,05	59 232,68		221 664,29
70010-OFFICE TOURISME PAYS DU VALOIS					
Investissement	-2 355,64		-15 607,97		-17 963,61

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-53-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-54-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 04 AVRIL 2024

Séance du quatre avril de l'an deux mille vingt-quatre.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-huit mars de l'an deux mille vingt-quatre.
Délégués en exercice : 94
Délégués présents : 54
Pouvoirs : 17
Votants : 71
Absents : 23

Présents : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne - MM. BIZOUARD Alain - BOUDSOCQ Michel (S) - Mmes CARREL-TORLET Josy - CAVALETTI Véronique - MM. CHERON Yves - COLLARD Michel - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - Mme DELBOUYS Rachel - M. de KERSAINT Guy-Pierre - Mme DOLLEANS Maryline (S) - MM. DOUCET Didier - DOUET Jean-Paul - DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - DUVILLIER Benoit-Dominique - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - GONIAUX Joël - HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - KUBISZ Richard - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - LEGRIS Jean-Luc - Mme LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - MARGOTTET Jérôme - MARTIN James (S) - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - NIVESSE Françoise - MM. PETERS Stéphane - PHILIPON François - PIAU Philippe (S) - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothée - MM. SALSAT Jean-Marie - SELLIER Gilles - Mme SICARD Anne-Sophie - MM. SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - TASSIN Joel - THIENPONT Emmanuel - TOURTE Erick (S) - Mme VERCLEYEN Sylvie.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - CORNILLE Vincent (Excusé) - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - ETAIN Pascal - Mme GIBERT Dominique - MM. GILLET Franck - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke (Excusée) - MM. NAPORA Pierre - RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - M. TAVERNIER Thierry - Mmes VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme BAHU Martine (Boissy-Fresnoy) à M. THIENPONT Emmanuel (Rosoy-en-Multien) - M. BORNIGAL Christian (Fresnoy-la-Rivière) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. CASSA Michel (Gilocourt) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - Mme CHAMPAULT Agnès (Ève) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. BIZOUARD Alain (Gondreville) - Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq) - Mme LEMOINE Sophie (Lagny-le-sec) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - Mme LOBIN Martine (Trumilly) à M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à M. DUBOIS Sylvain (Crépy-en-Valois) - M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à M. KUBISZ Richard (Péroy-Lès-Gombries) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - Mme WOLSKI Murielle (Crépy-en-Valois) à Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles SELLIER

*****

Délibération n° 2024 / 54

Objet : Approbation du Compte de Gestion 2023 / ZAE Silly-Plessis

EXPOSE

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-54-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Le Compte Administratif de la ZAEI de Silly/Plessis est sans exécution et se trouve en adéquation avec le compte de gestion de la Trésorerie.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article L. 2121-31 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant l'obligation pour l'assemblée délibérante de débattre et d'arrêter les Comptes de Gestion des receveurs ;

CONSIDERANT la concordance entre le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe de la ZAE de Silly/Plessis, tel que voté par délibération n°2024/24 du 22 février 2024, et le Compte de Gestion fourni par les services de la Perception,

DELIBERE
A l'unanimité,

PREND ACTE que le Compte de Gestion 2023 du Budget Annexe de la ZAE de Silly/Plessis concorde avec le Compte Administratif 2023 en ne faisant apparaître aucune exécution pour l'année 2023.

Fait et délibéré, le 04 avril 2024, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois ★ 60 ★

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 060043

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC SENLIS

ETABLISSEMENT : CC DU PAYS DE VALOIS
ETAT : II-2

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

70000 - CC DU PAYS DE VALOIS

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	-259 246,33		319 111,01		59 864,68
Fonctionnement	5 738 204,56	689 051,84	2 007 585,29		7 056 738,01
TOTAL I	5 478 958,23	689 051,84	2 326 696,30		7 115 602,69
II - Budgets des services à caractère administratif					
70004-PEPINIERE ENTREPRISE DU VALOIS					
Investissement	132,52		551,38		683,90
Fonctionnement	-132,52		-551,34		-683,86
Sous-Total			0,04		0,04
70005-ZAIE NANTEUIL-LE-HAUDOIN-CCPV					
Investissement	45 423,32		-45 423,32		
Fonctionnement					
Sous-Total	45 423,32		-45 423,32		
70006-ZA DE REPRISE - CCPV					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total					
70007-ZAE SILLY / LE PLESSIS-CCPV					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total					
70008-ZA CREPY EN VALOIS - CCPV					
Investissement	-540 927,95		71 527,52		-469 400,43
Fonctionnement	-21 133,51		21 133,51		
Sous-Total	-562 061,46		92 661,03		-469 400,43
70009-BIL CCPV					
Investissement	-13 074,05		18 674,05		5 600,00
Fonctionnement	188 579,71	13 074,05	40 558,63		216 064,29
Sous-Total	175 505,66	13 074,05	59 232,68		221 664,29
70010-OFFICE TOURISME PAYS DU VALOIS					
Investissement	-2 355,64		-15 607,97		-17 963,61

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-54-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-55-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 04 AVRIL 2024

Séance du quatre avril de l'an deux mille vingt-quatre.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-huit mars de l'an deux mille vingt-quatre.
Délégués en exercice : 94
Délégués présents : 54
Pouvoirs : 17
Votants : 71
Absents : 23

Présents : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne - MM. BIZOUARD Alain - BOUDSOCQ Michel (S) - Mmes CARREL-TORLET Josy - CAVALETTI Véronique - MM. CHERON Yves - COLLARD Michel - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - Mme DELBOUYS Rachel - M. de KERSAINT Guy-Pierre - Mme DOLLEANS Maryline (S) - MM. DOUCET Didier - DOUET Jean-Paul - DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - DUVILLIER Benoit-Dominique - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - GONIAUX Joël - HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - KUBISZ Richard - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - LEGRIS Jean-Luc - Mme LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - MARGOTTET Jérôme - MARTIN James (S) - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - NIVESSE Françoise - MM. PETERS Stéphane - PHILIPON François - PIAU Philippe (S) - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothée - MM. SALSAT Jean-Marie - SELLIER Gilles - Mme SICARD Anne-Sophie - MM. SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - TASSIN Joel - THIENPONT Emmanuel - TOURTE Erick (S) - Mme VERCLEYEN Sylvie.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - CORNILLE Vincent (Excusé) - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - ETAIN Pascal - Mme GIBERT Dominique - MM. GILLET Franck - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke (Excusée) - MM. NAPORA Pierre - RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - M. TAVERNIER Thierry - Mmes VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme BAHU Martine (Boissy-Fresnoy) à M. THIENPONT Emmanuel (Rosoy-en-Multien) - M. BORNIGAL Christian (Fresnoy-la-Rivière) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. CASSA Michel (Gilocourt) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - Mme CHAMPAULT Agnès (Ève) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. BIZOUARD Alain (Gondreville) - Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq) - Mme LEMOINE Sophie (Lagny-le-sec) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - Mme LOBIN Martine (Trumilly) à M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à M. DUBOIS Sylvain (Crépy-en-Valois) - M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à M. KUBISZ Richard (Péroy-Lès-Gombries) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - Mme WOLSKI Murielle (Crépy-en-Valois) à Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles SELLIER

*****

Délibération n° 2024 / 55

Objet : Approbation du Compte de Gestion 2023/ ZAEI de Nanteuil-Le-Haudouin établi par le Comptable du Trésor

EXPOSE

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-55-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Le Compte de Gestion de la ZAEI de Nanteuil-Le-Haudouin concorde avec le Compte Administratif en faisant apparaître les résultats suivants :

- Section de Fonctionnement :

Total des recettes de la section : 529 423,70 €
Total des dépenses de la section : 529 423,70 €
Résultat de l'exercice-----: 0,00 €
Résultat reporté----- : 0,00 €
Part affectée à l'investissement : 0,00 €
Résultat de clôture-----Excédent : 0,00 €

- Section d'Investissement :

Total des recettes de la section : 529 423,65 €
Total des dépenses de la section : 574 846,97 €
Résultat de l'exercice-----Déficit : - 45 423,32 €
Résultat reporté-----Excédent : + 45 423,32 €
Résultat de clôture-----: 0,00 €

Soit un résultat net comptable de : 0,00 €

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article L. 2121-31 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant l'obligation pour l'assemblée délibérante de débattre et d'arrêter les Comptes de Gestion des receveurs,

CONSIDERANT la concordance entre le Compte Administratif 2023 du Budget Annexe de la ZAEI de Nanteuil Le Haudouin, tel que voté par délibération n°2024/22 du 7 mars 2024, et le Compte de Gestion fourni par les services de la Perception,

DELIBERE
A l'unanimité,

PREND ACTE que le Compte de Gestion 2023 du Budget Annexe de la ZAEI de Nanteuil Le Haudouin concorde avec le Compte Administratif 2023 en faisant apparaître les résultats détaillés ci-dessus.

Fait et délibéré, le 04 avril 2024, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois ★ 60 ★

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 060043

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC SENLIS

ETABLISSEMENT : CC DU PAYS DE VALOIS
ETAT : II-2

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

70000 - CC DU PAYS DE VALOIS

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	-259 246,33		319 111,01		59 864,68
Fonctionnement	5 738 204,56	689 051,84	2 007 585,29		7 056 738,01
TOTAL I	5 478 958,23	689 051,84	2 326 696,30		7 116 602,69
II - Budgets des services à caractère administratif					
70004-PEPINIERE ENTREPRISE DU VALOIS					
Investissement	132,52		551,38		683,90
Fonctionnement	-132,52		-551,34		-683,86
Sous-Total			0,04		0,04
70005-ZAIE NANTEUIL-LE-HAUDOIN-CCPV					
Investissement	45 423,32		-45 423,32		
Fonctionnement					
Sous-Total	45 423,32		-45 423,32		
70006-ZA DE REPRISE - CCPV					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total					
70007-ZAE SILLY / LE PLESSIS-CCPV					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total					
70008-ZA CRSPY EN VALOIS - CCPV					
Investissement	-540 927,95		71 527,52		-469 400,43
Fonctionnement	-21 133,51		21 133,51		
Sous-Total	-562 061,46		92 661,03		-469 400,43
70009-BIL CCPV					
Investissement	-13 074,05		18 674,05		5 600,00
Fonctionnement	188 579,71	13 074,05	40 558,53		216 064,29
Sous-Total	175 505,66	13 074,05	59 232,68		221 664,29
70010-OFFICE TOURISME PAYS DU VALOIS					
Investissement	-2 355,64		-15 607,97		-17 963,61

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-55-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-56-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 04 AVRIL 2024

Séance du quatre avril de l'an deux mille vingt-quatre.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-huit mars de l'an deux mille vingt-quatre.
Délégués en exercice : 94
Délégués présents : 54
Pouvoirs : 17
Votants : 71
Absents : 23

Présents : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne - MM. BIZOUARD Alain - BOUDSOCQ Michel (S) - Mmes CARREL-TORLET Josy - CAVALETTI Véronique - MM. CHERON Yves - COLLARD Michel - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - Mme DELBOUYS Rachel - M. de KERSAINT Guy-Pierre - Mme DOLLEANS Maryline (S) - MM. DOUCET Didier - DOUET Jean-Paul - DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - DUVILLIER Benoit-Dominique - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - GONIAUX Joël - HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - KUBISZ Richard - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - LEGRIS Jean-Luc - Mme LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - MARGOTTET Jérôme - MARTIN James (S) - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - NIVESSE Françoise - MM. PETERS Stéphane - PHILIPON François - PIAU Philippe (S) - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothée - MM. SALSAT Jean-Marie - SELLIER Gilles - Mme SICARD Anne-Sophie - MM. SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - TASSIN Joel - THIENPONT Emmanuel - TOURTE Erick (S) - Mme VERCLEYEN Sylvie.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - CORNILLE Vincent (Excusé) - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - ETAIN Pascal - Mme GIBERT Dominique - MM. GILLET Franck - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke (Excusée) - MM. NAPORA Pierre - RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - M. TAVERNIER Thierry - Mmes VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme BAHU Martine (Boissy-Fresnoy) à M. THIENPONT Emmanuel (Rosoy-en-Multien) - M. BORNIGAL Christian (Fresnoy-la-Rivière) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. CASSA Michel (Gilocourt) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - Mme CHAMPAULT Agnès (Ève) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. BIZOUARD Alain (Gondreville) - Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq) - Mme LEMOINE Sophie (Lagny-le-sec) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - Mme LOBIN Martine (Trumilly) à M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à M. DUBOIS Sylvain (Crépy-en-Valois) - M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à M. KUBISZ Richard (Péroy-Lès-Gombries) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - Mme WOLSKI Murielle (Crépy-en-Valois) à Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles SELLIER

★★★★★

Délibération n° 2024 / 56

Objet : Approbation du Compte de Gestion 2023 / ZA de Crépy établi par le Comptable du Trésor

EXPOSE

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-56-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Le Compte de Gestion de la ZA de Crépy concorde avec le Compte Administratif en faisant apparaître les résultats suivants :

- Section de Fonctionnement :

Total des recettes de la section : 1 526 490,81 €
Total des dépenses de la section : 1 505 357,30 €
Résultat de l'exercice-----Excédent : 21 133,51 €
Résultat reporté-----Déficit : -21 133,51 €
Part affectée à l'investissement : 0,00 €
Résultat de clôture----- : 0,00 €

- Section d'Investissement :

Total des recettes de la section : 1 262 875,00 €
Total des dépenses de la section : 1 191 347,48 €
Résultat de l'exercice-----Excédent : + 71 527,52 €
Résultat reporté-----Déficit : - 540 927,95 €
Résultat de clôture-----Déficit : - 469 400,43 €

Soit un déficit net comptable de : - 469 400,43 €

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article L. 2121-31 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant l'obligation pour l'assemblée délibérante de débattre et d'arrêter les Comptes de Gestion des receveurs,

CONSIDERANT la concordance entre le Compte Administratif 2023 du Budget Annexe de la ZA de Crépy, tel que voté par délibération n°2024/23 du 7 mars 2024, et le Compte de Gestion fourni par les services de la Perception,

DELIBERE
A l'unanimité,

PREND ACTE que le Compte de Gestion 2023 du Budget Annexe de la ZA de Crépy concorde avec le Compte Administratif 2023 en faisant apparaître les résultats détaillés ci-dessus.

Fait et délibéré, le 04 avril 2024, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois ★ 60 ★

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 060043

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC SENLIS

ETABLISSEMENT : CC DU PAYS DE VALOIS
ETAT : II-2

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

70000 - CC DU PAYS DE VALOIS

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	-259 246,33		319 111,01		59 864,68
Fonctionnement	5 738 204,56	689 051,84	2 007 585,29		7 056 738,01
TOTAL I	5 478 958,23	689 051,84	2 326 696,30		7 116 602,69
II - Budgets des services à caractère administratif					
70004-PEPINIERE ENTREPRISE DU VALOIS					
Investissement	132,52		551,38		683,90
Fonctionnement	-132,52		-551,34		-683,86
Sous-Total			0,04		0,04
70005-ZAIE NANTEUIL-LE-HAUDOIN-CCPV					
Investissement	45 423,32		-45 423,32		
Fonctionnement					
Sous-Total	45 423,32		-45 423,32		
70006-ZA DE REPRISE - CCPV					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total					
70007-ZAE SILLY / LE PLESSIS-CCPV					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total					
70008-ZA CREPY EN VALOIS - CCPV					
Investissement	-540 927,95		71 527,52		-469 400,43
Fonctionnement	-21 133,51		21 133,51		
Sous-Total	-562 061,46		92 661,03		-469 400,43
70009-BIL CCPV					
Investissement	-13 074,05		18 674,05		5 600,00
Fonctionnement	188 579,71	13 074,05	40 558,63		216 064,29
Sous-Total	175 505,66	13 074,05	59 232,68		221 664,29
70010-OFFICE TOURISME PAYS DU VALOIS					
Investissement	-2 355,64		-15 607,97		-17 963,61

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-56-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-57-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 04 AVRIL 2024

Séance du quatre avril de l'an deux mille vingt-quatre.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-huit mars de l'an deux mille vingt-quatre.
Délégués en exercice : 94
Délégués présents : 54
Pouvoirs : 17
Votants : 71
Absents : 23

Présents : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne - MM. BIZOUARD Alain - BOUDSOCQ Michel (S) - Mmes CARREL-TORLET Josy - CAVALETTI Véronique - MM. CHERON Yves - COLLARD Michel - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - Mme DELBOUYS Rachel - M. de KERSAINT Guy-Pierre - Mme DOLLEANS Maryline (S) - MM. DOUCET Didier - DOUET Jean-Paul - DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - DUVILLIER Benoit-Dominique - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - GONIAUX Joël - HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - KUBISZ Richard - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - LEGRIS Jean-Luc - Mme LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - MARGOTTET Jérôme - MARTIN James (S) - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - NIVESSE Françoise - MM. PETERS Stéphane - PHILIPON François - PIAU Philippe (S) - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothée - MM. SALSAT Jean-Marie - SELLIER Gilles - Mme SICARD Anne-Sophie - MM. SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - TASSIN Joel - THIENPONT Emmanuel - TOURTE Erick (S) - Mme VERCLEYEN Sylvie.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - CORNILLE Vincent (Excusé) - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - ETAIN Pascal - Mme GIBERT Dominique - MM. GILLET Franck - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke (Excusée) - MM. NAPORA Pierre - RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - M. TAVERNIER Thierry - Mmes VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme BAHU Martine (Boissy-Fresnoy) à M. THIENPONT Emmanuel (Rosoy-en-Multien) - M. BORNIGAL Christian (Fresnoy-la-Rivière) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. CASSA Michel (Gilocourt) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - Mme CHAMPAULT Agnès (Ève) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. BIZOUARD Alain (Gondreville) - Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq) - Mme LEMOINE Sophie (Lagny-le-sec) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - Mme LOBIN Martine (Trumilly) à M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à M. DUBOIS Sylvain (Crépy-en-Valois) - M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à M. KUBISZ Richard (Péroy-Lès-Gombries) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - Mme WOLSKI Murielle (Crépy-en-Valois) à Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles SELLIER

*****

Délibération n° 2024 / 57

Objet : Election d'un membre du Bureau Communautaire

EXPOSE

Monsieur Hubert BRIATTE, membre du Bureau Communautaire, a présenté sa démission du Conseil Municipal de Morienval.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-57-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Ce faisant, le Bureau Communautaire dispose d'un siège à attribuer pour être au complet.

Il est rappelé que le Bureau comporte le Président, 7 Vice-Présidents, et 13 autres membres, pour un total de 21 membres, conformément à la délibération n° 2020-62 du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020.

Le siège à pourvoir est attribué à l'issue d'un scrutin secret uninominal majoritaire à deux tours. Si aucun candidat n'a obtenu la majorité relative au terme des deux tours, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Conformément à la délibération 2020-58 du Conseil Communautaire du 09 juillet 2020, l'élection s'opère par vote électronique.

Après un appel de candidatures en séance, l'élection est organisée.

➢ ELECTION DU MEMBRE DU BUREAU

Les Conseillers Communautaires suivants présentent leur candidature :

- Dorothée RULENCE
- Françoise NIVESSE

Puis le scrutin est ouvert.

A l'issue du premier tour de scrutin, ont été proclamés les résultats comme suit :

- Nombre d'inscrits : 94
- Nombre de votants : 71
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 04
- Suffrages exprimés : 67
- Majorité absolue : 34

Ont obtenu :

- Dorothée RULENCE : 55 voix
- Françoise NIVESSE : 12 voix

Dorothée RULENCE ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés au 1er tour de scrutin, est élue membre du Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Valois et est immédiatement installée dans ses fonctions.

Après avoir procédé aux opérations de vote,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-2 et L5211-10 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-58 en date du 09 juillet 2020 approuvant le recours au vote électronique pour l'élection du Président, des Vice-Présidents et autres membres du Bureau Communautaire,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-57-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-62 en date du 09 juillet 2020 fixant à 21 le nombre de membres du Bureau ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-59 en date du 09 juillet 2020 procédant à l'élection du Président,

VU les délibérations du Conseil Communautaire n° 2020-61 en date du 09 juillet 2020 et du Conseil Communautaire 2022-004 du 24 février 2022 procédant à l'élection des vice-présidents,

CONSIDERANT qu'un siège du Bureau Communautaire est rendu disponible par la démission de Monsieur Hubert BRIATTE,

CONSIDERANT l'appel à candidatures opéré par le Président en séance,

CONSIDERANT les résultats du scrutin,

DELIBERE

PROCLAME que les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois sont les suivants :

N°	Siège	Conseiller communautaire
1	Président	DOUCET Didier - Lagny-le-Sec
2	1er Vice-Président	DOUAT Virginie - Crépy-en-Valois
3	2e Vice-Président	PROFFIT Benoît - Mareuil-sur-Ourcq
4	3e Vice-Président	de KERSAINT Guy-Pierre - Versigny
5	4e Vice-Président	GAGE Daniel - Orrouy
6	5e Vice-Président	POTTIER Cécile - Marolles
7	6e Vice-Président	LAVEUR Gilles - Bonneuil-en-Valois
8	7e Vice-Président	SICARD Louis - Nanteuil-le-Haudouin
9	Membre du Bureau	BIZOUARD Alain - Gondreville
10	Membre du Bureau	RULENCE Dorothée - Morienval
11	Membre du Bureau	KUBISZ Richard - Péroy-lès-Gombries
12	Membre du Bureau	TAVERNIER Thierry - Villers-Saint-Genest
13	Membre du Bureau	DANNEEL Dominique - Béthancourt-en-Valois
14	Membre du Bureau	CASSA Michel - Gilocourt
15	Membre du Bureau	PETERS Stéphane - Fresnoy-le-Luat
16	Membre du Bureau	HAUDRECHY Jean-Pierre - Rouville
17	Membre du Bureau	CLERGOT Adeline - La Villeneuve-sous-Thury
18	Membre du Bureau	LEYRIS Yann - Cuvergnon
19	Membre du Bureau	PHILIPON François - Russy-Bémont

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-57-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

20	Membre du Bureau	CHERON Yves - Ver-sur-Launette
21	Membre du Bureau	SELLIER Gilles - Nanteuil-le-Haudouin

Fait et délibéré, le 04 avril 2024, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois ★ 60 ★

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-58-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 04 AVRIL 2024

Séance du quatre avril de l'an deux mille vingt-quatre.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-huit mars de l'an deux mille vingt-quatre.
Délégués en exercice : 94
Délégués présents : 54
Pouvoirs : 17
Votants : 71
Absents : 23

Présents : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne - MM. BIZOUARD Alain - BOUDSOCQ Michel (S) - Mmes CARREL-TORLET Josy - CAVALETTI Véronique - MM. CHERON Yves - COLLARD Michel - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - Mme DELBOUYS Rachel - M. de KERSAINT Guy-Pierre - Mme DOLLEANS Maryline (S) - MM. DOUCET Didier - DOUET Jean-Paul - DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - DUVILLIER Benoit-Dominique - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - GONIAUX Joël - HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - KUBISZ Richard - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - LEGRIS Jean-Luc - Mme LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - MARGOTTET Jérôme - MARTIN James (S) - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - NIVESSE Françoise - MM. PETERS Stéphane - PHILIPON François - PIAU Philippe (S) - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothée - MM. SALSAT Jean-Marie - SELLIER Gilles - Mme SICARD Anne-Sophie - MM. SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - TASSIN Joel - THIENPONT Emmanuel - TOURTE Erick (S) - Mme VERCLEYEN Sylvie.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - CORNILLE Vincent (Excusé) - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - ETAIN Pascal - Mme GIBERT Dominique - MM. GILLET Franck - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke (Excusée) - MM. NAPORA Pierre - RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - M. TAVERNIER Thierry - Mmes VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme BAHU Martine (Boissy-Fresnoy) à M. THIENPONT Emmanuel (Rosoy-en-Multien) - M. BORNIGAL Christian (Fresnoy-la-Rivière) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. CASSA Michel (Gilocourt) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - Mme CHAMPAULT Agnès (Ève) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. BIZOUARD Alain (Gondreville) - Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq) - Mme LEMOINE Sophie (Lagny-le-sec) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - Mme LOBIN Martine (Trumilly) à M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à M. DUBOIS Sylvain (Crépy-en-Valois) - M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à M. KUBISZ Richard (Péroy-Lès-Gombries) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - Mme WOLSKI Murielle (Crépy-en-Valois) à Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles SELLIER

★★★★★

Délibération n° 2024 / 58

Objet : Remplacement d'un membre de la Commission d'Appel d'Offres

EXPOSE

A la suite de la démission de Monsieur Hubert BRIATTE, membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), il y a lieu de procéder à son remplacement.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-58-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Les modalités de remplacement des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) figurent dans le règlement intérieur fixant les règles relatives à son organisation et fonctionnement.

Il est préconisé de faire monter d'un rang Madame Cécile POTTIER actuellement membre suppléant, inscrite sur la même liste que le membre à remplacer et venant en première position sur la liste des suppléants.

Après avoir procédé aux opérations de vote,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020/93 du 24 septembre 2020 portant sur l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) :

Statut	Membres
Président	DOUCET Didier (Président)
Titulaire	BRIATTE Hubert (T) - Morienval
Titulaire	CASSA Michel (T) - Gilocourt
Titulaire	LAVEUR Gilles (T) – Bonneuil-en-Valois
Titulaire	MEUNIER Anke (T) – Crépy-en-Valois
Titulaire	SICARD Louis (T) – Nanteuil-le-Haudouin
Suppléant	POTTIER Cécile (T) – Marolles
Suppléant	CHERON Yves (T) – Ver-sur-Launette
Suppléant	GAGE Daniel (T) - Orrouy
Suppléant	LEVASSEUR Bernard (T) – Sévry-Magneval
Suppléant	SICARD Anne-Sophie (T) - Baron

VU la démission de monsieur Hubert BRIATTE, membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres (CAO),

CONSIDERANT *que la composition de la CAO ne peut être modifiée en cours de mandat sauf pour remplacer définitivement un membre en cas de démission ou de décès,*

CONSIDERANT qu'il n'est pas nécessaire de procéder à des élections partielles tant qu'il reste des membres suppléants pour remplacer le titulaire de la CAO,

CONSIDERANT Madame POTTIER Cécile est inscrite sur la même liste que Hubert BRIATTE et arrive en première position sur la liste des suppléants,

DELIBERE
A l'unanimité,

PREND ACTE de la démission de monsieur Hubert BRIATTE et de son remplacement au sein la Commission d'Appel d'Offres (CAO) par Madame Cécile POTTIER.

MODIFIE la composition de la commission conformément au tableau ci-après :

Statut	Membres
Président	DOUCET Didier (Président)
Titulaire	CASSA Michel (T) - Gilocourt
Titulaire	LAVEUR Gilles (T) – Bonneuil-en-Valois
Titulaire	MEUNIER Anke (T) – Crépy-en-Valois
Titulaire	SICARD Louis (T) – Nanteuil-le-Haudouin
Titulaire	POTTIER Cécile (T) – Marolles

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-58-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Suppléant	CHERON Yves (T) - Ver-sur-Launette
Suppléant	GAGE Daniel (T) - Orrouy
Suppléant	LEVASSEUR Bernard (T) - Sévry-Magneval
Suppléant	SICARD Anne-Sophie (T) - Baron

Fait et délibéré, le 04 avril 2024, à Crépy en Valois.

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-59-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 04 AVRIL 2024

Séance du quatre avril de l'an deux mille vingt-quatre.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-huit mars de l'an deux mille vingt-quatre.
Délégués en exercice : 94
Délégués présents : 54
Pouvoirs : 17
Votants : 71
Absents : 23

Présents : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne - MM. BIZOUARD Alain - BOUDSOCQ Michel (S) - Mmes CARREL-TORLET Josy - CAVALETTI Véronique - MM. CHERON Yves - COLLARD Michel - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - Mme DELBOUYS Rachel - M. de KERSAINT Guy-Pierre - Mme DOLLEANS Maryline (S) - MM. DOUCET Didier - DOUET Jean-Paul - DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - DUVILLIER Benoit-Dominique - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - GONIAUX Joël - HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - KUBISZ Richard - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - LEGRIS Jean-Luc - Mme LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - MARGOTTET Jérôme - MARTIN James (S) - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - NIVESSE Françoise - MM. PETERS Stéphane - PHILIPON François - PIAU Philippe (S) - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothée - MM. SALSAT Jean-Marie - SELLIER Gilles - Mme SICARD Anne-Sophie - MM. SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - TASSIN Joel - THIENPONT Emmanuel - TOURTE Erick (S) - Mme VERCLEYEN Sylvie.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - CORNILLE Vincent (Excusé) - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - ETAIN Pascal - Mme GIBERT Dominique - MM. GILLET Franck - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke (Excusée) - MM. NAPORA Pierre - RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - M. TAVERNIER Thierry - Mmes VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme BAHU Martine (Boissy-Fresnoy) à M. THIENPONT Emmanuel (Rosoy-en-Multien) - M. BORNIGAL Christian (Fresnoy-la-Rivière) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. CASSA Michel (Gilocourt) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - Mme CHAMPAULT Agnès (Ève) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. BIZOUARD Alain (Gondreville) - Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq) - Mme LEMOINE Sophie (Lagny-le-sec) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - Mme LOBIN Martine (Trumilly) à M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à M. DUBOIS Sylvain (Crépy-en-Valois) - M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à M. KUBISZ Richard (Péroy-Lès-Gombries) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - Mme WOLSKI Murielle (Crépy-en-Valois) à Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles SELLIER

★★★★★

Délibération n° 2024 / 59

Objet : Election d'un membre du Conseil de Surveillance des Hôpitaux

EXPOSE

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-59-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

A la suite de l'installation du nouveau Conseil Communautaire en juillet 2020, il avait été procédé à la désignation de représentants de la CCPV dans les structures et organismes dans lesquelles elle est membre.

Monsieur Hubert BRIATTE, membre du Conseil de Surveillance des Hôpitaux, a présenté sa démission du Conseil Municipal de Morienval.

Ce faisant, le Conseil de Surveillance des Hôpitaux dispose d'un siège pour être au complet.

Après un appel de candidatures en séance, l'élection est organisée.

Après avoir procédé aux opérations de vote,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Délibération n°2020-75 du Conseil Communautaire du 03 septembre 2020 procédant à la désignation de représentants de la CCPV pour le Conseil de Surveillance des Hôpitaux,

VU les statuts de la structure concernée,

CONSIDERANT qu'un siège est rendu disponible par la démission de Monsieur Hubert BRIATTE,

CONSIDERANT l'appel à candidatures opéré par le Président en séance,

CONSIDERANT les résultats du scrutin,

DELIBERE
A l'unanimité,

DESIGNE les membres suivants du Conseil de Surveillance des Hôpitaux :

Conseil de surveillance des hôpitaux (Centre hospitalier de Crépy et Hôpital Local de Nanteuil)

Statut	Membres
Titulaire	Dorothée RULENCE (T) - Morienval
Suppléant	POTTIER Cécile (T) - Marolles

Fait et délibéré, le 04 avril 2024, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois ★ 60 ★

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-60-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 04 AVRIL 2024

Séance du quatre avril de l'an deux mille vingt-quatre.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-huit mars de l'an deux mille vingt-quatre.
Délégués en exercice : 94
Délégués présents : 54
Pouvoirs : 17
Votants : 71
Absents : 23

Présents : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne - MM. BIZOUARD Alain - BOUDSOCQ Michel (S) - Mmes CARREL-TORLET Josy - CAVALETTI Véronique - MM. CHERON Yves - COLLARD Michel - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - Mme DELBOUYS Rachel - M. de KERSAINT Guy-Pierre - Mme DOLLEANS Maryline (S) - MM. DOUCET Didier - DOUET Jean-Paul - DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - DUVILLIER Benoit-Dominique - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - GONIAUX Joël - HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - KUBISZ Richard - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - LEGRIS Jean-Luc - Mme LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - MARGOTTET Jérôme - MARTIN James (S) - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - NIVESSE Françoise - MM. PETERS Stéphane - PHILIPON François - PIAU Philippe (S) - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothée - MM. SALSAT Jean-Marie - SELLIER Gilles - Mme SICARD Anne-Sophie - MM. SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - TASSIN Joel - THIENPONT Emmanuel - TOURTE Erick (S) - Mme VERCLEYEN Sylvie.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - CORNILLE Vincent (Excusé) - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - ETAIN Pascal - Mme GIBERT Dominique - MM. GILLET Franck - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke (Excusée) - MM. NAPORA Pierre - RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - M. TAVERNIER Thierry - Mmes VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme BAHU Martine (Boissy-Fresnoy) à M. THIENPONT Emmanuel (Rosoy-en-Multien) - M. BORNIGAL Christian (Fresnoy-la-Rivière) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. CASSA Michel (Gilocourt) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - Mme CHAMPAULT Agnès (Ève) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. BIZOUARD Alain (Gondreville) - Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq) - Mme LEMOINE Sophie (Lagny-le-sec) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - Mme LOBIN Martine (Trumilly) à M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à M. DUBOIS Sylvain (Crépy-en-Valois) - M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à M. KUBISZ Richard (Péroy-Lès-Gombries) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - Mme WOLSKI Murielle (Crépy-en-Valois) à Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles SELLIER

*****

Délibération n° 2024 / 60

Objet : Election d'un membre du SAGEBA

EXPOSE

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-60-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

A la suite de l'installation du nouveau Conseil Communautaire en juillet 2020, il avait été procédé à la désignation de représentants de la CCPV dans les structures et organismes dans lesquelles elle est membre.

Monsieur Hubert BRIATTE, membre du SAGEBA, a présenté sa démission du Conseil Municipal de Morienval.

Ce faisant, le SAGEBA dispose d'un siège pour être au complet.

Après un appel de candidatures en séance, l'élection est organisée.

Après avoir procédé aux opérations de vote,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Délibération n°2020-74 du Conseil Communautaire du 03 septembre 2020 et la Délibération n° 2020-104 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020 procédant à la désignation de représentants de la CCPV pour le SAGEBA,

VU les statuts de la structure concernée,

CONSIDERANT qu'un siège est rendu disponible par la démission de Monsieur Hubert BRIATTE,

CONSIDERANT l'appel à candidatures opéré par le Président en séance,

CONSIDERANT les résultats du scrutin,

DELIBERE
A l'unanimité,

DESIGNE les membres suivants du SAGEBA :

Statut	Membres
Titulaire	PROFFIT Benoît (T) - Mareuil-sur-Ourcq
Titulaire	HAUDRECHY Jean-Pierre (T) - Rouville
Titulaire	DANNEEL Dominique (T) - Béthancourt-en-Valois
Titulaire	FAYOLLE Pascal (T) - Crépy-en-Valois
Titulaire	MEUNIER Anke (T) - Crépy-en-Valois
Titulaire	DALLE Claude (T) - Crépy-en-Valois
Titulaire	VERCLEYEN Sylvie (T) - Vez
Titulaire	DALLE André (T) - Duvy

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-60-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Titulaire	GAGE Daniel (T) - Orrouy
Titulaire	CASSA Michel (T) - Gilocourt
Titulaire	LAVEUR Gilles (T) - Bonneuil-en-Valois
Titulaire	TARDIVEAU Marie-Paule (T) - Glaignes
Suppléant	MARTIN James (S) - Glaignes
Suppléant	CORNILLE Vincent (T) - Crépy-en-Valois
Suppléant	RUGALA Cécilia (T) - Crépy-en-Valois
Suppléant	LEGOUY Claude (T) - Crépy-en-Valois
Suppléant	DOUAT Virginie (T) - Crépy-en-Valois
Suppléant	DELBOUYS Rachel (T) - Crépy-en-Valois
Suppléant	PETERS Stéphane (T) - Fresnoy-le-Luat

Fait et délibéré, le 04 avril 2024, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois ★ 60 ★

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-61-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 04 AVRIL 2024

Séance du quatre avril de l'an deux mille vingt-quatre.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-huit mars de l'an deux mille vingt-quatre.
Délégués en exercice : 94
Délégués présents : 54
Pouvoirs : 17
Votants : 71
Absents : 23

Présents : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne - MM. BIZOUARD Alain - BOUDSOCQ Michel (S) - Mmes CARREL-TORLET Josy - CAVALETTI Véronique - MM. CHERON Yves - COLLARD Michel - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - Mme DELBOUYS Rachel - M. de KERSAINT Guy-Pierre - Mme DOLLEANS Maryline (S) - MM. DOUCET Didier - DOUET Jean-Paul - DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - DUVILLIER Benoit-Dominique - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - GONIAUX Joël - HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - KUBISZ Richard - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - LEGRIS Jean-Luc - Mme LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - MARGOTTET Jérôme - MARTIN James (S) - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - NIVESSE Françoise - MM. PETERS Stéphane - PHILIPON François - PIAU Philippe (S) - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothée - MM. SALSAT Jean-Marie - SELLIER Gilles - Mme SICARD Anne-Sophie - MM. SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - TASSIN Joel - THIENPONT Emmanuel - TOURTE Erick (S) - Mme VERCLEYEN Sylvie.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - CORNILLE Vincent (Excusé) - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - ETAIN Pascal - Mme GIBERT Dominique - MM. GILLET Franck - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke (Excusée) - MM. NAPORA Pierre - RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - M. TAVERNIER Thierry - Mmes VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme BAHU Martine (Boissy-Fresnoy) à M. THIENPONT Emmanuel (Rosoy-en-Multien) - M. BORNIGAL Christian (Fresnoy-la-Rivière) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. CASSA Michel (Gilocourt) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - Mme CHAMPAULT Agnès (Ève) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. BIZOUARD Alain (Gondreville) - Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq) - Mme LEMOINE Sophie (Lagny-le-sec) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - Mme LOBIN Martine (Trumilly) à M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à M. DUBOIS Sylvain (Crépy-en-Valois) - M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à M. KUBISZ Richard (Péroy-Lès-Gombries) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - Mme WOLSKI Murielle (Crépy-en-Valois) à Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles SELLIER

★★★★★

Délibération n° 2024 / 61

Objet : Election d'un membre du Syndicat de l'Ourcq Aval

EXPOSE

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-61-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

A la suite de l'installation du nouveau Conseil Communautaire en juillet 2020, il avait été procédé à la désignation des représentants de la CCPV dans les structures et organismes dans lesquelles elle est membre.

Monsieur Marc FELIX, membre suppléant du Syndicat de l'Ourcq Aval, a présenté sa démission lors du dernier conseil syndical.

Ce faisant, le Syndicat de l'Ourcq Aval dispose d'un siège libre supplémentaire de suppléant, en plus de celui déjà non pourvu. Il est donc proposé de désigner 1 ou 2 membres suppléants selon les candidatures proposées.

Après un appel de candidatures en séance, l'élection est organisée.

Après avoir procédé aux opérations de vote,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Délibération n°2020-74 du Conseil Communautaire du 03 septembre 2020 procédant à la désignation de représentants de la CCPV pour le Syndicat de l'Ourcq Aval,

VU les statuts de la structure concernée,

CONSIDERANT qu'un siège est rendu disponible par la démission de Monsieur Marc FELIX,

CONSIDERANT qu'un siège second siège est toujours non pourvu,

CONSIDERANT l'appel à candidatures opéré par le Président en séance,

CONSIDERANT les résultats du scrutin,

DELIBERE
A l'unanimité,

DESIGNE les membres suivants du Syndicat de l'Ourcq Aval :

Statut	Membres
Titulaire	THIENPONT Emmanuel (T) - Rosoy-en-Multien
Titulaire	LEROY Astride (T) - Mareuil-sur-Ourcq
Titulaire	PROFFIT Benoît (T) - Mareuil-sur-Ourcq
Titulaire	PEPINEAU Jean-luc (S) - Rouvres-en-Multien
Titulaire	BRAGUY Jacques (Conseiller Varinfroy)
Titulaire	VOGELS Renan (Conseiller Acy)
Titulaire	SURVILLE Alain (S) - Neufchelles

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-61-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Titulaire	HAAS Bruno (Conseiller Rez Fosse Martin)
Titulaire	DE WAAL Arthur (Conseiller Bouillancy)
Suppléant	LEGRIS Jean-Luc (T) - Rouvres-en-Multien
Suppléant	VARRY Monique (S) - Rosoy-en-Multien
Suppléant	LEBRUN François (T) - Neufchelles
Suppléant	PIAU Philippe (S) - Varinfroy
Suppléant	LEWKO Cyril (Conseiller Bouillancy)
Suppléant	FILIBERTI Noël (S) – (Conseiller Mareuil sur Ourcq)
Suppléant	ROLAND Charles-Auguste (Conseiller Etavigny)
Suppléant	ELOI Bernard (Conseiller Acy en Multien)

Fait et délibéré, le 04 avril 2024, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois * 60 *

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-62-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 04 AVRIL 2024

Séance du quatre avril de l'an deux mille vingt-quatre.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-huit mars de l'an deux mille vingt-quatre.
Délégués en exercice : 94
Délégués présents : 54
Pouvoirs : 17
Votants : 71
Absents : 23

Présents : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne - MM. BIZOUARD Alain - BOUDSOCQ Michel (S) - Mmes CARREL-TORLET Josy - CAVALETTI Véronique - MM. CHERON Yves - COLLARD Michel - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - Mme DELBOUYS Rachel - M. de KERSAINT Guy-Pierre - Mme DOLLEANS Maryline (S) - MM. DOUCET Didier - DOUET Jean-Paul - DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - DUVILLIER Benoit-Dominique - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - GONIAUX Joël - HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - KUBISZ Richard - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - LEGRIS Jean-Luc - Mme LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - MARGOTTET Jérôme - MARTIN James (S) - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - NIVESSE Françoise - MM. PETERS Stéphane - PHILIPON François - PIAU Philippe (S) - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothée - MM. SALSAT Jean-Marie - SELLIER Gilles - Mme SICARD Anne-Sophie - MM. SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - TASSIN Joel - THIENPONT Emmanuel - TOURTE Erick (S) - Mme VERCLEYEN Sylvie.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - CORNILLE Vincent (Excusé) - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - ETAIN Pascal - Mme GIBERT Dominique - MM. GILLET Franck - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke (Excusée) - MM. NAPORA Pierre - RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - M. TAVERNIER Thierry - Mmes VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme BAHU Martine (Boissy-Fresnoy) à M. THIENPONT Emmanuel (Rosoy-en-Multien) - M. BORNIGAL Christian (Fresnoy-la-Rivière) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. CASSA Michel (Gilocourt) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - Mme CHAMPAULT Agnès (Ève) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. BIZOUARD Alain (Gondreville) - Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq) - Mme LEMOINE Sophie (Lagny-le-sec) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - Mme LOBIN Martine (Trumilly) à M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à M. DUBOIS Sylvain (Crépy-en-Valois) - M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à M. KUBISZ Richard (Péroy-Lès-Gombries) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - Mme WOLSKI Murielle (Crépy-en-Valois) à Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles SELLIER

★★★★★

Délibération n° 2024 / 62

Objet : Election d'un membre suppléant du Conseil du Collège de Nerval de Crépy en Valois

EXPOSE

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-62-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

A la suite de l'installation du nouveau Conseil Communautaire en juillet 2020, il avait été procédé à la désignation de représentants de la CCPV dans les structures et organismes dans lesquelles elle est membre.

Monsieur Hubert BRIATTE, membre du Conseil du Collège de Nerval, a présenté sa démission du Conseil Municipal de Morienval.

Ce faisant, le Conseil du Collège de Nerval de Crépy en Valois dispose d'un siège de suppléant pour être au complet.

Après un appel de candidatures en séance, l'élection est organisée.

Après avoir procédé aux opérations de vote,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Délibération n°2020-75 du Conseil Communautaire du 03 septembre 2020 procédant à la désignation de représentants de la CCPV pour le Conseil du Collège de Nerval de Crépy en Valois,

VU les statuts de la structure concernée,

CONSIDERANT qu'un siège de suppléant est rendu disponible par la démission de Monsieur Hubert BRIATTE,

CONSIDERANT l'appel à candidatures opéré par le Président en séance,

CONSIDERANT les résultats du scrutin,

DELIBERE
A la majorité
69 pour, 02 abstentions (Mme Clergot, M. Leyris)

DESIGNE les membres suivants du Conseil du Collège de Nerval de Crépy en Valois :

Collège 2 de Crépy (De Nerval)

Statut	Membres
Titulaire	LAVEUR Gilles (T) - Bonneuil-en-Valois
Suppléant	LEYRIS Yann (T) - Cuvergnon

Fait et délibéré, le 04 avril 2024, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois ★ 60 ★

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-63-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 04 AVRIL 2024

Séance du quatre avril de l'an deux mille vingt-quatre.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-huit mars de l'an deux mille vingt-quatre.
Délégués en exercice : 94
Délégués présents : 54
Pouvoirs : 17
Votants : 71
Absents : 23

Présents : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne - MM. BIZOUARD Alain - BOUDSOCQ Michel (S) - Mmes CARREL-TORLET Josy - CAVALETTI Véronique - MM. CHERON Yves - COLLARD Michel - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - Mme DELBOUYS Rachel - M. de KERSAINT Guy-Pierre - Mme DOLLEANS Maryline (S) - MM. DOUCET Didier - DOUET Jean-Paul - DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - DUVILLIER Benoit-Dominique - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - GONIAUX Joël - HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - KUBISZ Richard - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - LEGRIS Jean-Luc - Mme LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - MARGOTTET Jérôme - MARTIN James (S) - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - NIVESSE Françoise - MM. PETERS Stéphane - PHILIPON François - PIAU Philippe (S) - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothée - MM. SALSAT Jean-Marie - SELLIER Gilles - Mme SICARD Anne-Sophie - MM. SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - TASSIN Joel - THIENPONT Emmanuel - TOURTE Erick (S) - Mme VERCLEYEN Sylvie.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - CORNILLE Vincent (Excusé) - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - ETAIN Pascal - Mme GIBERT Dominique - MM. GILLET Franck - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke (Excusée) - MM. NAPORA Pierre - RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - M. TAVERNIER Thierry - Mmes VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme BAHU Martine (Boissy-Fresnoy) à M. THIENPONT Emmanuel (Rosoy-en-Multien) - M. BORNIGAL Christian (Fresnoy-la-Rivière) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. CASSA Michel (Gilocourt) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - Mme CHAMPAULT Agnès (Ève) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. BIZOUARD Alain (Gondreville) - Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq) - Mme LEMOINE Sophie (Lagny-le-sec) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - Mme LOBIN Martine (Trumilly) à M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à M. DUBOIS Sylvain (Crépy-en-Valois) - M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à M. KUBISZ Richard (Péroy-Lès-Gombries) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - Mme WOLSKI Murielle (Crépy-en-Valois) à Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles SELLIER

*****

Délibération n° 2024 / 63

Objet : Election d'un membre suppléant de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial

EXPOSE

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-63-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

A la suite de l'installation du nouveau Conseil Communautaire en juillet 2020, il avait été procédé à la désignation de représentants de la CCPV dans les structures et organismes dans lesquelles elle est membre.

Monsieur Hubert BRIATTE, membre de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial, a présenté sa démission du Conseil Municipal de Morienval.

Ce faisant, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial dispose d'un siège de suppléant pour être au complet.

Après un appel de candidatures en séance, l'élection est organisée.

Après avoir procédé aux opérations de vote,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Délibération n°2020-75 du Conseil Communautaire du 03 septembre 2020 procédant à la désignation de représentants de la CCPV pour la Commission Départementale d'Aménagement Commercial,

VU les statuts de la structure concernée,

CONSIDERANT qu'un siège de suppléant est rendu disponible par la démission de Monsieur Hubert BRIATTE,

CONSIDERANT l'appel à candidatures opéré par le Président en séance,

CONSIDERANT les résultats du scrutin,

DELIBERE
A l'unanimité,

DESIGNE les membres suivants de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial :

Commission Départementale d'Aménagement Commercial

Statut	Membres
Titulaire	LAVEUR Gilles (T) - Bonneuil-en-Valois
Titulaire	DOUCET Didier (T) - Lagny-le-Sec
Suppléant	SELLIER Gilles (T) – Nanteuil-le-Haudouin
Suppléant	SICARD Louis (T) - Nanteuil-le-Haudouin

Fait et délibéré, le 04 avril 2024, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois ★ 60 ★

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-64-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 04 AVRIL 2024

Séance du quatre avril de l'an deux mille vingt-quatre.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-huit mars de l'an deux mille vingt-quatre.
Délégués en exercice : 94
Délégués présents : 54
Pouvoirs : 17
Votants : 71
Absents : 23

Présents : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne - MM. BIZOUARD Alain - BOUDSOCQ Michel (S) - Mmes CARREL-TORLET Josy - CAVALETTI Véronique - MM. CHERON Yves - COLLARD Michel - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - Mme DELBOUYS Rachel - M. de KERSAINT Guy-Pierre - Mme DOLLEANS Maryline (S) - MM. DOUCET Didier - DOUET Jean-Paul - DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - DUVILLIER Benoit-Dominique - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - GONIAUX Joël - HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - KUBISZ Richard - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - LEGRIS Jean-Luc - Mme LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - MARGOTTET Jérôme - MARTIN James (S) - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - NIVESSE Françoise - MM. PETERS Stéphane - PHILIPON François - PIAU Philippe (S) - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothée - MM. SALSAT Jean-Marie - SELLIER Gilles - Mme SICARD Anne-Sophie - MM. SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - TASSIN Joel - THIENPONT Emmanuel - TOURTE Erick (S) - Mme VERCLEYEN Sylvie.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - CORNILLE Vincent (Excusé) - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - ETAIN Pascal - Mme GIBERT Dominique - MM. GILLET Franck - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke (Excusée) - MM. NAPORA Pierre - RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - M. TAVERNIER Thierry - Mmes VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme BAHU Martine (Boissy-Fresnoy) à M. THIENPONT Emmanuel (Rosoy-en-Multien) - M. BORNIGAL Christian (Fresnoy-la-Rivière) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. CASSA Michel (Gilocourt) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - Mme CHAMPAULT Agnès (Ève) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. BIZOUARD Alain (Gondreville) - Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq) - Mme LEMOINE Sophie (Lagny-le-sec) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - Mme LOBIN Martine (Trumilly) à M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à M. DUBOIS Sylvain (Crépy-en-Valois) - M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à M. KUBISZ Richard (Péroy-Lès-Gombries) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - Mme WOLSKI Murielle (Crépy-en-Valois) à Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles SELLIER

★★★★★

Délibération n° 2024 / 64

Objet : Avis de la Communauté de Communes sur le volet artificialisation des sols du projet de SRADDET de la Région Hauts de France

EXPOSE

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-64-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Afin de se mettre en conformité avec la Loi Climat et Résilience, la Région Hauts-de-France a entamé le processus de révision de son Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) notamment sur le volet « gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols ».
En effet, le SRADDET, puis le SCOT et enfin les PLU doivent se mettre en conformité avec la trajectoire de zéro artificialisation nette prévu par la Loi, d'ici 2050. Le premier pallier à franchir de cette trajectoire est celui de 2031, avec une division par deux de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) comparé à la consommation constatée entre 2010 et 2021.

Afin de s'engager dans cette trajectoire la Région a défini un projet de SRADDET qui prévoit les principales dispositions suivantes :

Modifier la période de référence du SRADDET ainsi que les résultats attendus en matière de réduction de consommation :
- 2021-2031 : une réduction de 54,5% de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers observée sur 2011-2021. Ce taux résulte de la division par deux exigée par la loi à laquelle s'ajoute la contribution régionale à l'enveloppe nationale ;
- 2031-2050 : une trajectoire de réduction de l'artificialisation pour atteindre, à l'échelle régionale, le Zéro Artificialisation Nette des sols en 2050.

En application de l'objectif de division par deux de la consommation d'ENAF, la surface dont dispose la Région Hauts-de-France d'ici 2031 est de 7 417 hectares.

La Région bénéficie de plusieurs Projets d'Envergure Nationale ou Européenne (PENE) qui ne seront pas impactés sur la consommation locale (Canal Seine Nord, Port de Dunkerque, RN2, etc.) car font partie de la solidarité nationale.
Par conséquent, la CCPV ne doit pas se voir imputer, sur son compte local, les aménagements routiers de la RN2 réalisés depuis 2021 (s'agissant d'un PENE).

La Région a décidé de définir la catégorie de Projets d'Envergure Régionale (PER), qui eux, impactent le décompte total de 7 417 hectares pour 20% (soit 1 483ha) mais qui seront retirés à tous les territoires à même proportion. Cependant, ces PER sont réservés par la Région dans un objectif de solidarité régionale afin de permettre à des territoires entrant dans certains critères et portant ou concernés par certains projets d'infrastructures ou de développement économique clairement définis, de bénéficier de surfaces supplémentaires à l'enveloppe territoriale.
Ces projets feront l'objet d'une validation de l'exécutif régional et devront être réalisés d'ici 2031.

La Région a défini une territorialisation de l'objectif régional d'artificialisation nette des sols au niveau infrarégional. En fonction des territoires de SCOT, la Région a défini un taux de diminution du rythme allant de 15% à 70%.
Ce taux est défini en fonction de données, notamment statistiques, objectives, issus des décrets d'application de la Loi Climat :

- La polarité définie dans le SRADDET
- Valorisation des dynamique démographiques et économique
- Valorisation Efforts de diminution de la consommation des ENAF
- Valorisation de la mobilisation du parc de logement vacant
- Valorisation de la présence de surface agricole exploitées

La Région met l'accent sur la préservation et la restauration des espaces à enjeux au titre de la biodiversité, la préservation de la ressource en eau et la limitation de l'exposition aux risques ; la présence de transports en commun ou de la possibilité d'usage de modes doux, visant à limiter l'usage de la voiture ; une consommation limitée des espaces agricoles, naturels et forestiers, notamment par l'application de la séquence "Eviter, Réduire, Compenser".

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-64-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

A partir de 2031, le SRADDET encourage les territoires à atteindre le Zéro Artificialisation Nette en 2050 selon les deux paliers suivants : sur la période 2031-2041, une réduction par 2 de l'artificialisation nette constatée entre 2021 et 2031 ; puis sur la période 2041-2050, une réduction par 2 de l'artificialisation nette constatée entre 2031 et 2041.

Concernant le territoire intercommunal, la CCPV, avec 60,7% se trouve dans une tranche moyenne de réduction au regard de l'ensemble des SCOT.
Cependant, au regard de la consommation passée, d'environ 183ha, ce sont un peu plus de 73ha qui sont disponibles d'ici 2031. Depuis 2021, plusieurs projets réalisés ont impacté ce compte (dont 19,6ha à vocation de « route » qui sont à préciser en fonction de la surface affectée aux aménagements de la RN2), mais également des projets à vocation économique et d'habitat.

Au regard de ces éléments, il est important que la Région prenne pleinement conscience de l'importance que revêt la position stratégique du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, aux portes de l'Ile-de-France. La dynamique de ce secteur entraine une dynamique d'un bassin d'habitat plus vaste, allant jusqu'au Soissonnais, à l'aire Cantilienne et au Compiégnois.

La dynamique démographique, une des plus importante de la Région, doit donc se traduire par des capacités d'accueil d'activités économiques afin de permettre aux entreprises locales de se développer dans de bonnes conditions pour les conserver et développer de l'emploi local. En effet, cette position de frange entraine nécessairement un effet de navette qu'il convient de freiner par de la localisation d'emplois, notamment à plus forte valeur ajoutée permettant de trouver des niveaux de rémunération proches de ceux de l'Ile-de-France.

En effet les leviers de renouvellement urbain et de densification sont faibles, comme l'inventaire des ZAE voté en juin 2023 avait permis de le constater. Le principal secteur identifié étant celui du quartier gare de Crépy-en-Valois à vocation mixte logements, équipements et activités, mais qui reste encore assez largement occupé pour cette dernière fonction, ne pouvant ainsi être qualifié comme foncier disponible.

Il est à noter que la Région encourage la concentration du développement des activités autour des PENE. Le projet de SRADDET « définit comme projets d'envergure régionale, sur la période 2021-2031 : [...] Les projets de développement économique à proximité des projets d'envergure nationale ou européenne suivants : [...] la mise à 2x2 voies de la RN2 ».
Des projets de développement économique d'envergure régionale qui contribuent :
- à la réindustrialisation ou à la décarbonation (mobilité durable, digital, énergie, matériaux/économie circulaire, construction hors site, bioéconomie, santé, agriculture/alimentation, spatial et défense) ;
- au développement des filières d'avenir (technologies avancées des semi-conducteurs, d'intelligence artificielle, biotechnologies, technologies avancées de connectivité, de navigation et numériques, etc.).

Comme cela l'a été voté le 29 juin 2023 par le conseil communautaire et présenté aux services de l'Etat, le positionnement économique de la CCPV envisage une opération exemplaire de développement économique en proximité immédiate de la zone d'activité de Crépy-en-Valois et à 1 kilomètre de la RN2, sur la commune de Lévignen. Cette nouvelle zone d'activité se développera sur une surface d'environ 35 hectares. Celle-ci aura pour but premier d'accueillir des activités industrielles déjà présentent sur le territoire dont les capacités d'extension ne peuvent se réaliser autour de leurs sites actuels. Viendront compléter ce site, de nouvelles activités industrielles dont l'objectif sera de répondre à l'enjeu national de réindustrialisation et si possible de le positionner en tant que site « clef en mains ». A noter que la commune bénéficie du zonage AFR (aides à finalité régionale), permettant aux grandes entreprises et PME s'installant et réalisant des investissements créateurs d'emplois, de bénéficier d'aides exceptionnelles de l'Etat sous forme de subventions, de bonifications d'intérêt, de prêts, de garanties ou d'avantages fiscaux.
Sa proximité avec les infrastructures de Crépy-en-Valois, de la RN2, évitant ainsi les nuisances sur les communes limitrophes, en fait un site très attractif et conforme aux enjeux de connexion et d'insertion dans l'environnement. Il n'est évidemment pas neutre de soustraire des surfaces agricoles, mais il est évident que la conception de cette nouvelle urbanisation se fera au nom de la sobriété et dans une logique environnementale forte. La gestion des eaux pluviales, de l'insertion dans le paysage, la création d'un

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-64-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

environnement propice au développement d'une biodiversité riche, en continuité avec un bois, la construction de bâtiment au plus faible impact environnemental possible, conduiront évidement les études. Cette espace économique entrant pleinement dans l'objectif régional il est donc souhaité qu'il soit affecté au compte de la solidarité régionale.

Au-delà de ce sujet précis, la CCPV souhaite s'inscrire pleinement dans la trajectoire ZAN à l'horizon 2050. Une modification du SCOT envisagera une traduction concrète pour l'échéance fixée par la Loi, au 22 février 2027. Les communes seront accompagnées par la CCPV afin de mettre en compatibilité leur PLU pour le 22 février 2028. Il est à noter que bon nombre de PLU ont d'ores et déjà enclenchés cette trajectoire de sobriété. Toutefois, ce passage à de nouveaux modes d'aménager sera nécessairement complexe et prendra du temps, mais nul ne peut se sentir éloigner de l'enjeu de préservation des espaces naturels et agricoles, qui font partie intégrante de la qualité de vie dans le Pays de Valois.

Il convient donc de donner l'avis de la Communauté de Communes sur le volet artificialisation du SRADDET.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite Loi Climat et Résilience ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le SCOT du Pays de Valois ;

VU la stratégie de développement économique de la Communauté de Communes voté le 29 juin 2023 ;

VU le projet de modification du SRADDET de la Région Hauts de France ;

CONSIDÉRANT que la Région réalise la consultation des PPA du 10 février au 10 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT l'importance que revêt la trajectoire ZAN pour le territoire national et local ;

CONSIDÉRANT que le territoire de la Communauté de Communes est concerné par un PENE, à savoir la RN2 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour le territoire, déjà très contraint et sans capacité de densification et de renouvellement urbain majeur, de pouvoir accueillir un développement endogène et répondre à un enjeu national de réindustrialisation sur un territoire aux portes de l'Ile-de-France et du monde (avec la présence de l'aéroport Charles-de-Gaulle à 35 kilomètres) sur une future zone d'activité économique industrielle sur une surface d'environ 35 hectares sur la commune de Lévignen ;

CONSIDÉRANT que le projet de modification du SRADDET répond aux enjeux du territoire, mais qu'il est nécessaire que la Région des Hauts-de-France permette à la Collectivité d'accueillir un projet de développement économique au titre de la solidarité régionale et des PER sur ce site ;

CONSIDÉRANT enfin que la surface consommée par la RN2 depuis 2021 nécessite d'être précisée dans les documents de suivi afin de faciliter le travail de modification du SCOT ;

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-64-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

DELIBERE
A la majorité
70 pour, 01 abstention (M. Bizouard)

DECIDE de donner un avis favorable au projet de modification du SRADDET sous réserve que soit attribué au territoire de la CCPV et plus spécifiquement sur la commune de Lévignen, une enveloppe foncière de 35 hectares permettant la réalisation d'une nouvelle zone d'activité à vocation industrielle et que soit précisée la surface consommée depuis 2021 par la RN2 afin de ne pas impacter le décompte local.

Fait et délibéré, le 04 avril 2024, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois ★ 60 ★

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-65-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 04 AVRIL 2024

Séance du quatre avril de l'an deux mille vingt-quatre.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-huit mars de l'an deux mille vingt-quatre.
Délégués en exercice : 94
Délégués présents : 54
Pouvoirs : 17
Votants : 71
Absents : 23

Présents : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne - MM. BIZOUARD Alain - BOUDSOCQ Michel (S) - Mmes CARREL-TORLET Josy - CAVALETTI Véronique - MM. CHERON Yves - COLLARD Michel - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - Mme DELBOUYS Rachel - M. de KERSAINT Guy-Pierre - Mme DOLLEANS Maryline (S) - MM. DOUCET Didier - DOUET Jean-Paul - DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - DUVILLIER Benoit-Dominique - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - GONIAUX Joël - HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - KUBISZ Richard - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - LEGRIS Jean-Luc - Mme LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - MARGOTTET Jérôme - MARTIN James (S) - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - NIVESSE Françoise - MM. PETERS Stéphane - PHILIPON François - PIAU Philippe (S) - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothée - MM. SALSAT Jean-Marie - SELLIER Gilles - Mme SICARD Anne-Sophie - MM. SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - TASSIN Joel - THIENPONT Emmanuel - TOURTE Erick (S) - Mme VERCLEYEN Sylvie.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - CORNILLE Vincent (Excusé) - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - ETAIN Pascal - Mme GIBERT Dominique - MM. GILLET Franck - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke (Excusée) - MM. NAPORA Pierre - RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - M. TAVERNIER Thierry - Mmes VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme BAHU Martine (Boissy-Fresnoy) à M. THIENPONT Emmanuel (Rosoy-en-Multien) - M. BORNIGAL Christian (Fresnoy-la-Rivière) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. CASSA Michel (Gilocourt) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - Mme CHAMPAULT Agnès (Ève) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. BIZOUARD Alain (Gondreville) - Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq) - Mme LEMOINE Sophie (Lagny-le-sec) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - Mme LOBIN Martine (Trumilly) à M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à M. DUBOIS Sylvain (Crépy-en-Valois) - M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à M. KUBISZ Richard (Péroy-Lès-Gombries) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - Mme WOLSKI Murielle (Crépy-en-Valois) à Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles SELLIER

★★★★★

Délibération n° 2024 / 65

Objet : Election d'un membre du SMOA

EXPOSE

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-65-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

A la suite de l'installation du nouveau Conseil Communautaire en juillet 2020, il avait été procédé à la désignation de représentants de la CCPV dans les structures et organismes dans lesquelles elle est membre.

Monsieur Hubert BRIATTE, membre du SMOA, a présenté sa démission du Conseil Municipal de Morienval.

Ce faisant, le SMOA dispose d'un siège pour être au complet.

Après un appel de candidatures en séance, l'élection est organisée.

Après avoir procédé aux opérations de vote,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Délibération n°2020-74 du Conseil Communautaire du 03 septembre 2020 et la Délibération n° 2020-104 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020 procédant à la désignation de représentants de la CCPV pour le SMOA,

VU les statuts de la structure concernée,

CONSIDERANT qu'un siège est rendu disponible par la démission de Monsieur Hubert BRIATTE,

CONSIDERANT l'appel à candidatures opéré par le Président en séance,

CONSIDERANT les résultats du scrutin,

DELIBERE
A l'unanimité,

DESIGNE les membres suivants du SMOA :

Statut	Membres
Titulaire	Brigitte SOLINAS- (Conseillère Morienval)
Suppléant	GAGE Eric (Conseiller Orrouy)

Fait et délibéré, le 04 avril 2024, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois ★ 60 ★

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240425-24-66-Bureau-DE
Date de télétransmission : 02/05/2024
Date de réception préfecture : 02/05/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 25 AVRIL 2024

Date de la séance : Le 25 avril 2024, Salle du Conseil Communautaire, Crépy-en-Valois, à 18h00

Date de la convocation : Le 19 avril 2024
Membres du Bureau : 21
Présents : 14
Pouvoirs : 03
Votants : 17
Absents : 04

Étaient présents : BIZOUARD Alain - CLERGOT Adeline - DANNEEL Dominique – de KERSAINT Guy-Pierre - DOUAT Virginie - DOUCET Didier – GAGE Daniel - KUBISZ Richard - LAVEUR Gilles - PETERS Stéphane - PHILIPON François – PROFFIT Benoît – RULENCE Dorothée - SICARD Louis.

Pouvoirs : HAUDRECHY Jean-Pierre à DOUCET Didier – LEYRIS Yann à PROFFIT Benoît – POTTIER Cécile à GAGE Daniel.

Absents : CASSA Michel - CHERON Yves - SELLIER Gilles - TAVERNIER Thierry

*****

Délibération n° 2024 / 66

Objet : Autorisation donnée au Président pour signer le marché public de travaux d'équipement du troisième forage et de son raccordement aux équipements existants de la station de pompage de Lagny-le-Sec.

EXPOSE

La CCPV a lancé un marché relatif aux travaux d'équipement du troisième forage et de son raccordement aux équipements existants de la station de pompage de Lagny-le-Sec.

L'avis de marché a été envoyé le 09 Février 2024 pour publication sur la plateforme E-marchespubluics.com et au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP), fixant la date limite de remise des offres au 29 mars 2024 à 12h00.

Les candidats étaient invités à remettre une offre comportant une tranche ferme et une tranche optionnelle à savoir :

- Une Tranche ferme (TF) pour les travaux d'équipement du troisième forage et de son raccordement aux équipements existants de la station de pompage de Lagny le Sec.
- Une Tranche optionnelle (TO) pour le retrait des équipements existants du forage F1 du champ captant.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240425-24-66-Bureau-DE
Date de télétransmission : 02/05/2024
Date de réception préfecture : 02/05/2024

Quatre (4) groupements ont répondu dans les délais impartis. Les mandataires de ces groupements sont BARRIQUAND, SAUR, SET et LHOTELLIER EAU - HYDRA.

Les offres ont été analysées par le cabinet SOGETI Ingénierie, maître d'œuvre de cette opération, qui avait estimé le montant des travaux à 199 310,00 € HT. Le tableau suivant est une synthèse de l'analyse des offres.

CANDIDATS	BARRIQUAND /DMTECHNOLOGIES	SET/CIEMA	LHOTELIER EAU HYDRA /TPTP SARL	SAUR /VENEQUE
montant € HT - TF	213 153.00 €	236 571.50 €	225 343.42 €	166 355.60 €
montant € HT - TO	7 315 €	28 700.00 €	9 907.15 €	8 309.68 €
montant € HT - TF+TO	**220 468.00 €**	**265 271.50 €**	**235 250.57 €**	**174 665.28 €**
note prix/40	31.69	26.15	29.70	40
note valeur technique/60	40.50	38.00	40.00	34.00
note totale/100	**72.19**	**64.34**	**69.70**	**74.00**
classement	2	4	3	1

Au terme de l'analyse des offres finales, conformément aux critères de notation et leur pondération, l'offre jugée économiquement la plus avantageuse est celle du groupement d'entreprises composé de la société SAUR, le mandataire, et son cotraitant ENT VENEQUE et ce quelle que soit l'hypothèse retenue.

Le montant total de l'offre de l'attributaire est de 174 665.28 € € HT soit 209 597.98 € TTC.

Au regard des éléments rappelés ci-dessus, il est proposé au Bureau Communautaire de bien vouloir :

- autoriser le Président à signer le marché public susvisé avec le groupement SAUR/ VENEQUE, moyennant les conditions issues de son offre,
- préciser que le Président devra mener toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment celles afférentes à l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité et la notification du marché public.

Après avoir entendu l'exposé,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2123-1-1° et R2123-1 et suivants ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Bureau Communautaire et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant égal ou supérieurs aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Fournitures et services : seuils européens
- Travaux : 200 000 € H.T

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240425-24-66-Bureau-DE
Date de télétransmission : 02/05/2024
Date de réception préfecture : 02/05/2024

VU l'avis d'appel public à la concurrence transmis le 09 Février 2024 pour publication sur la plateforme E-marchespubluics.com et au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) ;

VU les critères de jugement figurant dans le règlement de la consultation ;

VU le rapport d'analyse des offres annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que 4 entreprises ont remis une offre dans les délais ;

CONSIDERANT qu'après analyse, l'offre du groupement SAUR a été classée première.

DELIBERE
A l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer le marché avec le groupement SAUR/ VENEQUE, moyennant les conditions issues de son offre.

PRECISE que le Président devra mener toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment celles afférentes à l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité et la notification du marché public.

Fait et délibéré, le 25 avril 2024, à Crépy en Valois.

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240425-24-67-Bureau-DE
Date de télétransmission : 02/05/2024
Date de réception préfecture : 02/05/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 25 AVRIL 2024

Date de la séance : Le 25 avril 2024, Salle du Conseil Communautaire, Crépy-en-Valois, à 18h00

Date de la convocation : Le 19 avril 2024
Membres du Bureau : 21
Présents : 14
Pouvoirs : 03
Votants : 17
Absents : 04

Étaient présents : BIZOUARD Alain - CLERGOT Adeline - DANNEEL Dominique – de KERSAINT Guy-Pierre - DOUAT Virginie - DOUCET Didier – GAGE Daniel - KUBISZ Richard - LAVEUR Gilles - PETERS Stéphane - PHILIPON François – PROFFIT Benoît – RULENCE Dorothée - SICARD Louis.

Pouvoirs : HAUDRECHY Jean-Pierre à DOUCET Didier – LEYRIS Yann à PROFFIT Benoît – POTTIER Cécile à GAGE Daniel.

Absents : CASSA Michel - CHERON Yves - SELLIER Gilles - TAVERNIER Thierry

*****

Délibération n° 2024 / 67

Objet : Autorisation donnée au Président pour signer le marché public de travaux d'interconnexion des réseaux d'eau potable des communes de Lévignen et de Gondreville.

EXPOSE

La CCPV a lancé un marché relatif aux travaux d'interconnexion des réseaux d'eau potable des communes Lévignen et Gondreville.

Un avis de marché a été envoyé le 22 février 2024 pour publication sur la plateforme E-marchespubluics.com et au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP), fixant la date limite de remise des offres au 26 mars 2024 à 12h00.

Les candidats étaient invités à remettre une offre au titre de la solution de base, ainsi qu'une offre alternative (une variante : « Technique de pose »).

La société INTEGRALE ENVIRONNEMENT, maître d'œuvre, avait estimé le montant des travaux à 350 000 € HT.

Six (6) entreprises ont répondu dans les délais impartis. Les offres initiales des six (6) ont été analysées comme suit (ANALYSE avant négociation) :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240425-24-67-Bureau-DE
Date de télétransmission : 02/05/2024
Date de réception préfecture : 02/05/2024

CANDIDATS	CABREMA T.P.	SAUR	BARRIQUAND	SAS EHTP	EUROVIA	CISE TP
montant € HT	**265 523,35 €**	**298 426,89 €**	**278 490,00 €**	**278 065,00 €**	**288 888,80 €**	**285 370,00 €**
note prix	36,24	33,97	36,06	36,06	35,18	35,63
note valeur technique	34,50	36,75	46,75	42,75	46,25	50,25
total	**70.74**	**70.72**	**82.81**	**78.81**	**81.43**	**85.88**
classement	5	6	2	4	3	1

Après une première analyse des offres, une phase de négociation a été engagée avec les soumissionnaires classés aux trois premières positions.

CANDIDATS	BARRIQUAND	EUROVIA	CISE TP
montant € HT	**318 740,00 €**	**282 700,80 €**	**279 020,00 €**
delta financier (%)	40 250,00 € (+13%)	-6 188,00 € (-2%)	-6 350,00 € (-2%)
note prix	32,90	36,15	36,20
note valeur technique	44,25	46,25	50,25
total	**77.15**	**82.40**	**86.45**
classement	2	3	1

Au terme de l'analyse des offres finales, conformément aux critères de notation et leur pondération, l'offre jugée économiquement la plus avantageuse est celle de la société CISE TP, et ce quel que soit l'hypothèse retenue.

Le montant total de l'offre de l'attributaire est de 279 020,00 € HT soit 334 824,00 € TTC.

Au regard des éléments rappelés ci-dessus, il est proposé au Bureau Communautaire de bien vouloir :

- autoriser le Président à signer le marché public susvisé avec la société CISE TP, moyennant les conditions issues de son offre,
- préciser que le Président devra mener toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment celles afférentes à l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité et la notification du marché public.

Après avoir entendu l'exposé,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2123-1-1° et R2123-1 et suivants ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Bureau Communautaire et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240425-24-67-Bureau-DE
Date de télétransmission : 02/05/2024
Date de réception préfecture : 02/05/2024

égal ou supérieurs aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Fournitures et services : seuils européens
- Travaux : 200 000 € H.T

VU l'avis d'appel public à la concurrence transmis le 22 février 2024 pour publication sur la plateforme E-marchespubluics.com et au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) ;

VU les critères de jugement figurant dans le règlement de la consultation ;

VU le rapport d'analyse des offres annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que six (6) entreprises ont remis une offre dans les délais ;

CONSIDERANT qu'après analyse, l'offre de la société CISE TP a été classée première.

DELIBERE
A l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer le marché avec la société CISE TP dont le siège social est situé au ZA Route de Falaise Garcelles Secqueville 14540 CASTELET moyennant les conditions issues de son offre.

PRECISE que le Président devra mener toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment celles afférentes à l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité et la notification du marché public.

Fait et délibéré, le 25 avril 2024, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois ★ 60 ★

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240425-24-68-Bureau-DE
Date de télétransmission : 02/05/2024
Date de réception préfecture : 02/05/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 25 AVRIL 2024

Date de la séance : Le 25 avril 2024, Salle du Conseil Communautaire, Crépy-en-Valois, à 18h00

Date de la convocation : Le 19 avril 2024
Membres du Bureau : 21
Présents : 14
Pouvoirs : 03
Votants : 17
Absents : 04

Étaient présents : BIZOUARD Alain - CLERGOT Adeline - DANNEEL Dominique – de KERSAINT Guy-Pierre - DOUAT Virginie - DOUCET Didier – GAGE Daniel - KUBISZ Richard - LAVEUR Gilles - PETERS Stéphane - PHILIPON François – PROFFIT Benoît – RULENCE Dorothée - SICARD Louis.

Pouvoirs : HAUDRECHY Jean-Pierre à DOUCET Didier – LEYRIS Yann à PROFFIT Benoît – POTTIER Cécile à GAGE Daniel.

Absents : CASSA Michel - CHERON Yves - SELLIER Gilles - TAVERNIER Thierry

*****

Délibération n° 2024 / 68

Objet : Autorisation donnée au Président pour signer le marché public sur le renforcement de réseaux AEP sur divers sites.

EXPOSE

La CCPV a lancé un marché relatif au renforcement de réseaux AEP sur divers sites.

Un avis de marché a été envoyé le 29 février 2024 pour publication sur la plateforme E-marchespubluics.com et au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP), fixant la date limite de remise des offres au 29/03/2024.

Les candidats étaient invités à remettre une offre comportant une tranche ferme et une tranche optionnelle à savoir :

Une Tranche ferme (TF) :

- Renforcement AEP rue Hippolyte Clair à CREPY EN VALOIS en fonte DN100
- Renforcement AEP rue de LA HOUATTE à GONDREVILLE en fonte DN100 et alimentation réservoir en PE 63

Une Tranche optionnelle (TO) :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240425-24-68-Bureau-DE
Date de télétransmission : 02/05/2024
Date de réception préfecture : 02/05/2024

- Dévoiement de réseau rue Saint Vaast à CUVERGNON en fonte DN150
- Renforcement de réseau rue des Grands Champs en DN 150

Trois (3) entreprises ont répondu dans les délais impartis. L'analyse des offres effectuées par le maître d'œuvre, le cabinet IBTP, se résume de la manière suivante :

CANDIDATS	OISE TP	CABREMA	SAS EHTP
montant € HT - TF	534 682.00 €	478 688.95 €	545 605.00 €
montant € HT - TO	160 268.00 €	153 666.60 €	199 830.00 €
montant € HT – TF+TO	**694 950.00 €**	**632 355.55 €**	**745 435.00 €**
note prix /50	45.50	50.00	42.40
note valeur technique /50	39.00	38.00	42.00
note totale /10	**84.50**	**88.00**	**84.40**
classement	2	1	3

A titre de rappel, le maître d'œuvre avait estimé le montant des travaux à 472 505.00 € HT pour la tranche ferme et 150 695.00 € HT pour la tranche optionnelle, soit au total 623 200.00 € HT.

Au terme de l'analyse des offres finales, conformément aux critères de notation et leur pondération, l'offre jugée économiquement la plus avantageuse est celle de la société CABREMA et ce quel que soit l'hypothèse retenue.

Le montant total de l'offre de l'attributaire est de 632 355.55 € € HT soit 758 826.66 € TTC.

Au regard des éléments rappelés ci-dessus, il est proposé au Bureau Communautaire de bien vouloir :

- autoriser le Président à signer le marché public susvisé avec la société CABREMA, moyennant les conditions issues de son offre,
- préciser que le Président devra mener toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment celles afférentes à l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité et la notification du marché public.

Après avoir entendu l'exposé,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2123-1-1° et R2123-1 et suivants ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Bureau Communautaire et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240425-24-68-Bureau-DE
Date de télétransmission : 02/05/2024
Date de réception préfecture : 02/05/2024

égal ou supérieurs aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Fournitures et services : seuils européens
- Travaux : 200 000 € H.T

VU l'avis d'appel public à la concurrence transmis le 29 février 2024 pour publication sur la plateforme E-marchespubluics.com et au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) ;

VU les critères de jugement figurant dans le règlement de la consultation ;

VU le rapport d'analyse des offres annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que 3 entreprises ont remis une offre dans les délais ;

CONSIDERANT qu'après analyse, l'offre de la société CABREMA a été classée première.

DELIBERE
A l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer le marché avec la société CABREMA dont le siège social est situé 85 Route de Soissons 60800 CREPY-EN-VALOIS moyennant les conditions issues de son offre.

PRECISE que le Président devra mener toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment celles afférentes à l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité et la notification du marché public.

Fait et délibéré, le 25 avril 2024, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois ★ 60 ★

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240425-24-69-Bureau-DE
Date de télétransmission : 02/05/2024
Date de réception préfecture : 02/05/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 25 AVRIL 2024

Date de la séance : Le 25 avril 2024, Salle du Conseil Communautaire, Crépy-en-Valois, à 18h00

Date de la convocation : Le 19 avril 2024
Membres du Bureau : 21
Présents : 14
Pouvoirs : 03
Votants : 17
Absents : 04

Étaient présents : BIZOUARD Alain - CLERGOT Adeline - DANNEEL Dominique – de KERSAINT Guy-Pierre - DOUAT Virginie - DOUCET Didier – GAGE Daniel - KUBISZ Richard - LAVEUR Gilles - PETERS Stéphane - PHILIPON François – PROFFIT Benoît – RULENCE Dorothée - SICARD Louis.

Pouvoirs : HAUDRECHY Jean-Pierre à DOUCET Didier – LEYRIS Yann à PROFFIT Benoît – POTTIER Cécile à GAGE Daniel.

Absents : CASSA Michel - CHERON Yves - SELLIER Gilles - TAVERNIER Thierry

★★★★★

Délibération n° 2024 / 69

Objet : Consultation de la Communauté de Communes sur les Zones d'Accélération de la production des Energies Renouvelables

EXPOSE

Les zones d'accélération permettent d'accélérer et de faciliter l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables sur le territoire.
Les projets d'énergies renouvelables situés au sein de zones d'accélération bénéficieront d'une meilleure acceptabilité sociale, d'une réduction des délais d'instruction, de dispositifs financiers et d'une accélération de leur implantation.

Contexte général du projet d'identification de zones d'accélération
En 2020, la France était le seul pays de l'Union européenne à ne pas avoir rempli ses objectifs en matière d'énergies renouvelables.
Face à la crise énergétique et au dérèglement climatique et afin de rattraper le retard pris par la France en matière de développement des énergies renouvelables, la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables a été adoptée.
Cette loi a donc notamment pour objet d'atteindre les objectifs de la politique énergétique nationale et de la PPE et ainsi de contribuer à la solidarité nationale et à la sécurisation de l'approvisionnement énergétique en France.
Pour cela, une accélération du développement de la production d'énergies renouvelables est nécessaire sur l'ensemble du territoire national et un dispositif d'identification par les communes de zones d'accélération pour

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240425-24-69-Bureau-DE
Date de télétransmission : 02/05/2024
Date de réception préfecture : 02/05/2024

l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables est mis en place et encadré par l'article 15 de la loi.

Étapes de la procédure d'identification des zones d'accélération
Sur la base des informations et données disponibles relatives au potentiel d'implantation des énergies renouvelables, les communes sont amenées à identifier des zones d'accélération par délibération du conseil municipal et les transmettent au référent préfectoral et à l'EPCI.

Le référent préfectoral arrêtera une cartographie des zones d'accélération identifiées qu'il transmettra au comité régional de l'énergie. L'avis du comité régional sera ensuite transmis aux référents préfectoraux au plus tard trois mois après la réception de la cartographie des zones d'accélération transmises. En fonction de l'avis, les communes seront soit de nouveau invitées à délibérer pour ajouter des zones d'accélération soient auront la possibilité de mettre en place, si les objectifs sont atteints, des zones d'exclusion d'EnR.

L'identification des zones d'accélération est renouvelée pour chaque période de cinq ans.

Pour mémoire, 7 délibérations communales ont fait l'objet d'un débat au conseil communautaire du 4 avril 2024. Aucun conseil communautaire ne pouvant être organisé d'ici la date butoir fixée au 30 avril, le bureau communautaire a donc été délégué pour débattre des nouvelles délibérations communales reçues entre temps.

A ce jour, ce sont 14 délibérations supplémentaires qui ont été reçues. Pour les communes qui délibéreront à compter de ce bureau, ou qui ont délibéré mais qui n'ont pas transmis les informations à la Communauté de Communes, les délibérations seront envoyées sans recueillir l'avis de la collectivité. Un bilan sera toutefois porté à connaissance du conseil communautaire du 4 juillet.

Il convient donc de débattre sur les nouvelles ZAER réceptionnées.

Après avoir entendu l'exposé,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER ;

VU le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 141-5-1, L. 141-5-3, L. 141-3, L. 211-2, L. 100-4, L. 100-1 A et L. 141-1 ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-1, L. 511-1, L. 110-4 et L. 341-15-1 ;

VU le Plan Climat Air Energie de la Communauté de Communes du Pays de Valois adopté en date du 24 février 2022 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date 4 avril 2024 ;

VU les ZAER des communes ;

CONSIDÉRANT que les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables présentent un potentiel permettant d'accélérer la production d'énergies renouvelables pour

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240425-24-69-Bureau-DE
Date de télétransmission : 02/05/2024
Date de réception préfecture : 02/05/2024

atteindre, à terme, les objectifs de la politique énergétique nationale et les objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) ;

CONSIDÉRANT que les zones d'accélération contribuent à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement énergétique ;

CONSIDÉRANT que ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;

CONSIDÉRANT que les communes identifient des zones d'accélération par délibération du conseil municipal après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, qu'elles transmettent au référent préfectoral et à l'EPCI dont elles sont membres ;

CONSIDÉRANT que la définition des zones d'accélération est actualisée au moins à chaque révision de la PPE ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes du Pays de Valois a reçu au total 21 délibérations communales à ce jour permettant ainsi de tenir le débat prévu par la Loi ;

CONSIDÉRANT que les communes disposent d'un délai au 30 avril 2024 pour transmettre leur délibération au représentant de l'Etat mais que le conseil Communautaire ne se réunira pas d'ici là ;

DELIBERE
A l'unanimité

PREND ACTE du débat qui s'est tenu sur les zones d'accélération adoptées par les communes ;

RAPPELLE que la CCPV ne souhaite pas encourager le développement de parcs éoliens sur son territoire ;

Fait et délibéré, le 25 avril 2024, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240425-24-69-Bureau-DE
Date de télétransmission : 02/05/2024
Date de réception préfecture : 02/05/2024

ANNEXE

Détails des ZAER par communes

Baron : PV sur carrière (15ha) et sur lagune (3ha).

Béthancourt-en-Valois : solaire PV au sol en zone bâtie, solaire PV sur bâtiments et ombrières, géothermie.

Betz : solaire PV en toiture sur bourg et hameau, géothermie sur l'ensemble de la commune, pompes à chaleur sur l'ensemble de la commune, solaire au sol sur les espaces agricoles, solaire thermique en toiture et au sol en espace agricole, hydraulique sur l'ensemble de la commune.

Bonneuil-en-Valois : solaire PV en toiture sur les zones urbaines et agricoles, solaire PV au sol en zones naturelles et agricoles, solaire thermique en toiture en zones urbaines et agricoles, géothermie en zones urbaines et agricoles et chaudière biomasse en zones urbaines et agricoles.

Brégy : solaire PV en toiture en zone d'activités, sur les bâtiments communaux, grands ensembles bâtis et en particulier les corps de ferme, solaire thermique en toiture en zone d'activités et bâtiments communaux.

Chèvreville : solaire PV en toiture sur les zones urbaines, agricoles et d'activités.

Feigneux : plusieurs ZAER ont été définies, toutefois, les cartes fournies ne permettent pas d'identifier les EnR retenues. Par ailleurs, la saisie n'apparait pas sur le portail planification climat énergie.

Gilocourt : solaire PV sur toiture et géothermie dans les zones bâties.

Glaignes : solaire PV au sol : 3 zones et 1,6, 2 et 13 ha en zone agricole et une de 3ha en zone naturelle, solaire PV en toiture, solaire thermique en toiture et géothermie en zone bâties.

Péroy-lès-Gombries : solaire PV en zone urbaine.

Rocquemont : solaire PV sur toitures agricoles, solaire PV au sol sur une ancienne carrière de 1,1ha.

Rosières : solaire PV en toiture sur les zones bâties, géothermie dans les zones bâties, solaire au sol sur le périmètre d'un projet en cours d'étude sur 46 ha.

Rosoy-en-Multien : biomasse en zones urbaines et forestières, solaire PV en toiture des logements et des activités. Solaire PV au sol sur 2ha.

Séry-Magneval : solaire PV en toiture, solaire thermique en toiture en zones bâties, solaire PV au sol en espace urbanisé et sur une zone agricole de 7ha, géothermie dans les zones bâties.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240620-24-70-Bureau-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 20 JUIN 2024

Date de la séance : Le 20 juin 2024, Salle du Conseil Communautaire, Crépy-en-Valois, à 18h00

Date de la convocation : Le 14 juin 2024
Membres du Bureau : 21
Présents : 13
Pouvoirs : 04
Votants : 17
Absents : 04

Étaient présents : BIZOUARD Alain - CASSA Michel - DANNEEL Dominique – DOUCET Didier – GAGE Daniel - HAUDRECHY Jean-Pierre - LAVEUR Gilles - LEYRIS Yann - PETERS Stéphane - POTTIER Cécile – PROFFIT Benoît – SICARD Louis - TAVERNIER Thierry.

Pouvoirs : de KERSAINT Guy-Pierre à GAGE Daniel - PHILIPON François à POTTIER Cécile – RULENCE Dorothée à LAVEUR Gilles - SELLIER Gilles à DOUCET Didier.

Absents : CHERON Yves - CLERGOT Adeline - DOUAT Virginie - KUBISZ Richard

★★★★★

Délibération n° 2024 / 70

Objet : Autorisation donnée au Président pour signer le marché public de Diagnostics, inspections caméra et essais de pompage des captages d'eau potable pour le compte de Communauté de Communes du Pays de Valois – CCPV

EXPOSE

La gestion de l'eau potable a été transférée à la Communauté de Communes du Pays de Valois à partir du 1er janvier 2023, suivant un arrêté préfectoral du 13 juillet 2022. La transition s'effectue progressivement sur 2023 et 2024.

La mise à jour du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable, actuellement en cours, est réalisée par le bureau d'études VERDI INGENIERIE. Les premières phases de diagnostic de la situation actuelle et de modélisation sont terminées, ce qui a permis d'identifier les forages non diagnostiqués, ceux dont les diagnostics datent de plus de dix ans, ainsi que ceux nécessitant une mise à jour ou un complément.

L'objet du présent marché est de réaliser les diagnostics manquants. Ces informations sont essentielles pour la troisième phase de la mise à jour du Schéma Directeur, visant à identifier les forages structurants, ceux à maintenir en secours et ceux à abandonner.

Dans cette perspective, la CCPV a lancé un marché de diagnostics, inspections caméra et essais de pompage des captages d'eau potable. Le présent marché se subdivise en 2 lots, à savoir :

- Lot 1 - diagnostics sur 13 captages existants

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240620-24-70-Bureau-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

- Lot 2 - diagnostics sur 3 forages d'essai

L'avis de marché a été envoyé le 25/04/2024 pour une publication sur les plateformes suivantes :

- Le profil d'acheteur de la CCPV, E-MARCHESPUBLICS.COM,
- Le Bulletin Official des Annonces de Marchés Publics (BOAMP),
- Le Journal officiel de l'Union européenne (JOUE)

La date limite de remise des offres était fixée au 31 Mai 2024 à 12h00.
Aux termes délais impartis, les candidats suivants ont remis une offre :

Intitulé	Candidats
Lot 1 - diagnostics sur 13 captages existants	- IDEES EAUX - Semm Logging
Lot 2 - diagnostics sur 3 forages d'essai	- IDEES EAUX - Semm Logging

Le tableau suivant est une synthèse de l'analyse des offres.

CANDIDATS	IDEES EAUX	SEMM Logging
Lot 1 - diagnostics sur 13 captages existants		
PRIX	**225 750 €**	**385 217 €**
note prix/40	40	23,44
note valeur technique/60	52	23
note totale/100	**92**	**46,44**
classement	1	2
Lot 2 - diagnostics sur 3 forages d'essai		
PRIX	**53 700 €**	**54 914,76 €**
note prix/40	40	39,11
note valeur technique/60	52	23
note totale/100	**92**	**62,11**
classement	1	2

Lors de sa séance du 20 juin 2024, la Commission d'Appel d'offres a décidé d'attribuer les deux (2) lots de la manière suivante :

Intitulé	Candidats
Lot 1 - diagnostics sur 13 captages existants	- IDEES EAUX
Lot 2 - diagnostics sur 3 forages d'essai	- IDEES EAUX

Au regard des éléments rappelés ci-dessus, il est proposé au Bureau Communautaire de bien vouloir :

- autoriser le Président à signer les marchés publics correspondants.
- préciser que le Président devra mener toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment celles afférentes à l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité et la notification du marché public.

Après avoir entendu l'exposé,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240620-24-70-Bureau-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2123-1-1° et R2123-1 et suivants ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Bureau Communautaire et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant égal ou supérieurs aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Fournitures et services : seuils européens
- Travaux : 200 000 € H.T

VU l'avis d'appel public à la concurrence transmis le 25/04/2024 pour publication sur la plateforme E-marchespubluics.com, au Bulletin Officiel des Annonces de Marches Publics (BOAMP) et au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE) ;

VU les critères de jugement figurant dans le règlement de la consultation ;

VU le rapport d'analyse des offres annexé à la présente délibération ;

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres ;

CONSIDERANT que la consultation a fait l'objet d'un allotissement (2 lots) et que chaque lot est un marché public distinct ;

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser le Président à signer les marchés publics correspondants ;

DELIBERE
A l'unanimité

AUTORISE le Président de signer avec les attributaires désignés ci-dessous les marchés de diagnostics, inspections caméra et essais de pompage des captages d'eau potable moyennant les conditions issues de leurs offres :

ATTRIBUTAIRE	MONTANT € HT	MONTANT € TT
	Lot 1 - diagnostics sur 13 captages existants	
IDEES EAUX	225 750,00 € HT	270 900,00 € TT
	Lot 2 - diagnostics sur 3 forages d'essai	
IDEES EAUX	53 700,00 € HT	64 440,00 € TT
TOTAL	**279450,00 € HT**	**335340,00 € HT**

PRECISE que le Président devra mener toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment celles afférentes à l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité et la notification du marché public.

Fait et délibéré, le 20 juin 2024, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois ★60★

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240620-24-71-Bureau-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 20 JUIN 2024

Date de la séance : Le 20 juin 2024, Salle du Conseil Communautaire, Crépy-en-Valois, à 18h00

Date de la convocation : Le 14 juin 2024
Membres du Bureau : 21
Présents : 13
Pouvoirs : 04
Votants : 17
Absents : 04

Étaient présents : BIZOUARD Alain - CASSA Michel - DANNEEL Dominique – DOUCET Didier – GAGE Daniel - HAUDRECHY Jean-Pierre - LAVEUR Gilles - LEYRIS Yann - PETERS Stéphane - POTTIER Cécile – PROFFIT Benoît – SICARD Louis - TAVERNIER Thierry.

Pouvoirs : de KERSAINT Guy-Pierre à GAGE Daniel - PHILIPON François à POTTIER Cécile – RULENCE Dorothée à LAVEUR Gilles - SELLIER Gilles à DOUCET Didier.

Absents : CHERON Yves - CLERGOT Adeline - DOUAT Virginie - KUBISZ Richard

★★★★★

Délibération n° 2024 / 71

Objet : Autorisation donnée au Président pour signer le marché public de travaux d'interconnexion et de renforcement des réseaux d'adduction d'eau potable dans les communes de Nanteuil le Haudouin et Silly le Long

EXPOSE

En raison des évolutions démographiques et des projets de développement majeurs, notamment la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Silly-le-Long / Le Plessis-Belleville, sur les deux réseaux de distribution, une interconnexion est jugée nécessaire pour garantir l'approvisionnement en eau potable de manière réciproque.

Dans cette perspective, la CCPV a lancé un marché relatif aux travaux d'interconnexion et de renforcement des réseaux d'adduction d'eau potable dans les communes de Nanteuil le Haudouin et Silly le Long. Les travaux, prévus dans le cadre de ce marché, se divisent en deux lots distincts :

- Lot 1 : La création d'une interconnexion entre la commune de Nanteuil Le Haudouin et la commune de Silly Le Long, avec la pose d'une canalisation en fonte DN250 mm, sur un linéaire d'environ 3100 ml, et la création d'un surpresseur en sortie de Nanteuil Le Haudouin.

- Lot 2 : Le renforcement de la canalisation existante par une canalisation fonte DN200, sur environ 590 ml, Grande Rue / Route Départementale RD548 à Silly-Le-Long.

L'avis de marché a été envoyé le 17 Avril 2024 pour une publication sur les plateformes suivantes :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240620-24-71-Bureau-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

- le profil d'acheteur de la CCPV, E-MARCHESPUBLICS.COM,
- le Bulletin Official des Annonces de Marchés Publics (BOAMP),

La date limite de remise des offres était fixée au 31 Mai 2024 à 12h00.

Aux termes délais impartis, les candidats suivants ont remis une offre :

Intitulé	Candidats
Lot 1 - Interconnexion des réseaux d'adduction d'eau potable entre les communes de Nanteuil le Haudouin et Silly Le Long	- BARRIQUAND - SAS DEGAUCHY - OISE T.P. - NORD EST TP CANALISATIONS - CISE TP - EHTP - EUROVIA PICARDIE - Agence de LAON - BOUTISSE
Lot 2 - Renforcement des réseaux d'adduction d'eau potable sur la commune de Silly Le Long	- BARRIQUAND - SAS DEGAUCHY - OISE T.P. - NORD EST TP CANALISATIONS - CISE TP - EHTP - CAGNA - EUROVIA PICARDIE - Agence de LAON - BOUTISSE

Les offres ont été analysées par la société AREA, maître d'œuvre de cette opération, qui avait estimé le montant des travaux pour le lot 1 à 1 031 855,00 HT et pour le lot 2 à 251 816,00 HT. Les tableaux suivants sont une synthèse de l'analyse des offres. 714 900,00 € HT

- **Lot 1 - Interconnexion des réseaux d'adduction d'eau potable entre les communes de Nanteuil le Haudouin et Silly Le Long**

  Estimation du MOE : 1 031 855,00 € HT

CANDIDATS	MONTANT	PRIX NOTE /40	VALEUR TECHNIQUE NOTE / 60	NOTE FINALE / 100	CLASSEMENT
EUROVIA	714 900,00 € HT	40,00	49,00	89,00	1
DEGAUCHY	724 800,30 € HT	39,45	46,00	85,45	3
BARRIQUAND	799 927,00 € HT	35,75	52,00	87,75	2
OISE TP	863 899,40 € HT	33,10	45,00	78,10	4
NORD EST TP	919 908,00 € HT	31,09	39,00	70,09	8
EHTP	956 775,00 € HT	29,89	41,00	70,89	6
CISE TP	1 118 306,20 € HT	25,57	45,00	70,89	7
BOUTISSE	1 197 158,60 € HT	23,89	49,00	72,89	5

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240620-24-71-Bureau-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

- **Lot 2 : Le renforcement des réseaux d'adduction d'eau potable sur la commune de Silly Le Long**
  Estimation du MOE : 251 816,00 € HT

CANDIDATS	MONTANT € HT	PRIX NOTE /40	VALEUR TECHNIQUE NOTE / 60	NOTE FINALE / 100	CLASSEMENT
DEGAUCHY	139 387,75 € HT	40,00	44,00	84,00	3
EUROVIA	158 895,00 € HT	35,09	52,00	87,09	2
BARRIQUAND	**175 625,00 € HT**	**31,75**	**56,00**	**87,75**	**1**
OISE TP	178 900,00 € HT	31,17	48,00	79,17	4
EHTP	186 616,50 € HT	29,88	45,00	74,88	6
CAGNA	197 086,20 € HT	28,29	0,00	28,29	9
NORD EST TP	211 032,50 € HT	26,42	39,00	65,42	8
CISE TP	225 066,00 € HT	24,77	48,00	72,77	7
BOUTISSE	253 415,00 € HT	22,00	54,00	76,00	5

Au terme de l'analyse des offres finales, conformément aux critères de notation et leur pondération, les offres jugées économiquement les plus avantageuses sont celles des sociétés suivantes :

Attributaires	N° et intitulé du lot
- EUROVIA	Lot 1 - Interconnexion des réseaux d'adduction d'eau potable entre les communes de Nanteuil le Haudouin et Silly Le Long
- BARRIQUAND	Lot 2 - Renforcement des réseaux d'adduction d'eau potable sur la commune de Silly Le Long

Au regard des éléments rappelés ci-dessus, il est proposé au Bureau Communautaire de bien vouloir :

- autoriser le Président à signer les marchés publics correspondants avec les entreprises retenues,
- préciser que le Président devra mener toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment celles afférentes à l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité et la notification du marché public.

Après avoir entendu l'exposé,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2123-1-1° et R2123-1 et suivants ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Bureau Communautaire et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant égal ou supérieurs aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Fournitures et services : seuils européens
- Travaux : 200 000 € H.T

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240620-24-71-Bureau-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

VU l'avis d'appel public à la concurrence transmis le 17 Avril 2024 pour publication sur la plateforme E-marchespubluics.com et au Bulletin Officiel des Annonces de Marches Publics (BOAMP) ;

VU les critères de jugement figurant dans le règlement de la consultation ;

VU le rapport d'analyse des offres annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que la consultation a fait l'objet d'un allotissement (2 lots) et que chaque lot est un marché public distinct ;

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser le Président à signer les marchés publics correspondants ;

DELIBERE
A l'unanimité

AUTORISE le Président à conclure le marché public relatif aux travaux d'interconnexion et de renforcement des réseaux d'adduction d'eau potable dans les communes de Nanteuil le Haudouin et Silly le Long avec la ou les société(s) suivantes :

N° et intitulé du lot	ATTRIBUTAIRE	MONTANT
Lot 1 - Interconnexion des réseaux d'adduction d'eau potable entre les communes de Nanteuil le Haudouin et Silly Le Long	EUROVIA	714 900,00 € HT 857 880,00 € TTC
Lot 2 - Renforcement des réseaux d'adduction d'eau potable sur la commune de Silly Le Long	BARRIQUAND	175 625,00 € HT 210 750,00 € TTC

PRECISE que le Président devra mener toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment celles afférentes à l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité et la notification du marché public.

Fait et délibéré, le 20 juin 2024, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois ★ 60 ★

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240620-24-72-Bureau-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 20 JUIN 2024

Date de la séance : Le 20 juin 2024, Salle du Conseil Communautaire, Crépy-en-Valois, à 18h00

Date de la convocation : Le 14 juin 2024
Membres du Bureau : 21
Présents : 13
Pouvoirs : 04
Votants : 17
Absents : 04

Étaient présents : BIZOUARD Alain - CASSA Michel - DANNEEL Dominique – DOUCET Didier – GAGE Daniel - HAUDRECHY Jean-Pierre - LAVEUR Gilles - LEYRIS Yann - PETERS Stéphane - POTTIER Cécile – PROFFIT Benoît – SICARD Louis - TAVERNIER Thierry.

Pouvoirs : de KERSAINT Guy-Pierre à GAGE Daniel - PHILIPON François à POTTIER Cécile – RULENCE Dorothée à LAVEUR Gilles - SELLIER Gilles à DOUCET Didier.

Absents : CHERON Yves - CLERGOT Adeline - DOUAT Virginie - KUBISZ Richard

★★★★★

Délibération n° 2024 / 72

Objet : Avenant n°1 de l'accord-cadre à bons de commande de travaux de réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif sur le territoire de la commune de Bouillancy – prolongation de 12 mois de la durée du marché public n°2021-02

EXPOSE

Par un accord-cadre à bons de commande en date du 01 juillet 2021, la CCPV a confié à la société ACM RICBOURG & VIDANGES **la réalisation de travaux de réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif sur le territoire de la commune de Bouillancy**. Celui-ci a pris effet le 01 juillet 2021 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au du 01 juillet 2024.

Afin d'assurer la continuité des travaux jusqu'à l'accomplissement des mesures de remise en concurrence, il convient de modifier la durée du marché public conclu avec la société ACM RICBOURG & VIDANGES, en la prolongeant de 12 mois, soit jusqu'au du 01 juillet 2025.

Il est demandé au Bureau communautaire de bien vouloir approuver les termes de l'avenant n°1, joint à la présente délibération, et d'autoriser le président à le signer.

Après avoir entendu l'exposé,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240620-24-72-Bureau-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10 ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R2122-8 ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Bureau, et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant supérieur ou égal aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Fournitures et services : seuil européen
- Travaux : 200 000 € H.T

CONSIDERANT qu'il convient de conclure un avenant n°1 prolongeant la durée du marché public initial.

CONSIDERANT qu'il convient de conclure cet avenant afin d'assurer la continuité des travaux jusqu'à la prochaine consultation de commande publique ;

DELIBERE
A l'unanimité

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 prolongeant de 12 mois la durée du marché public n° 2021-02 relatif aux travaux de réhabilitation d'installations **d'assainissement non collectif sur le territoire de la commune de Bouillancy** jusqu'au 01 juillet 2025, pour l'exécution des travaux suivants, selon les mêmes tarifs initiaux :

Lot 1 : Société ACM RICBOURG & VIDANGES : Réhabilitation en filières traditionnelles

Minimum (en € H.T)	Maximum (en € H.T)
0	1 500 000

Lot 2 : Société ACM RICBOURG & VIDANGES : Réhabilitation en filières compactes agréées

Minimum (en € H.T)	Maximum (en € H.T)
0	1 500 000

PREND ACTE que cette prorogation n'entraine aucune incidence financière. Les montants initiaux de l'accord-cadre restent inchangés.

AUTORISE le Président à le signer.

Fait et délibéré, le 20 juin 2024, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois ★ 60 ★

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240620-24-73-Bureau-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 20 JUIN 2024

Date de la séance : Le 20 juin 2024, Salle du Conseil Communautaire, Crépy-en-Valois, à 18h00

Date de la convocation : Le 14 juin 2024
Membres du Bureau : 21
Présents : 13
Pouvoirs : 04
Votants : 17
Absents : 04

Étaient présents : BIZOUARD Alain - CASSA Michel - DANNEEL Dominique - DOUCET Didier - GAGE Daniel - HAUDRECHY Jean-Pierre - LAVEUR Gilles - LEYRIS Yann - PETERS Stéphane - POTTIER Cécile - PROFFIT Benoît - SICARD Louis - TAVERNIER Thierry.

Pouvoirs : de KERSAINT Guy-Pierre à GAGE Daniel - PHILIPON François à POTTIER Cécile - RULENCE Dorothée à LAVEUR Gilles - SELLIER Gilles à DOUCET Didier.

Absents : CHERON Yves - CLERGOT Adeline - DOUAT Virginie - KUBISZ Richard

*****

Délibération n° 2024 / 73

Objet : Attribution du marché d'exploitation du réseau de transport urbain à Crépy-en-Valois

EXPOSE

Depuis sa prise de compétence « Mobilités » en juillet 2021, la CCPV assure la gestion et le suivi du marché public lié au transport collectif urbain à Crépy-en-Valois.

Le marché public conclu par la ville de Crépy-en-Valois en 2018, puis transféré à la CCPV en juillet 2021 arrive à son terme le 30 novembre 2024. Un appel d'offres a été lancé afin d'assurer son renouvellement.

A l'issue de la date limite de réponse, le 7 juin 2024, trois (3) entreprises ont remis une offre :

Pli n°	CANDIDATS	Coût moyen annuel (€ HT)
1	RIO 4 – RATP Dev 4, rue Louis Armand 60800 CREPY-EN-VALOIS	**1.046.036,15 €**
2	KEOLIS OISE 21 AV FELIX LOUAT 60300 SENLIS	**1.384.351,98 €**
3	VIABUS 31/33 Avenue de Meaux 77470 POINCY	**1.210.249,11 €**

Estimation du coût annuel du nouveau service : **1.167.734 € HT**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240620-24-73-Bureau-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Pour rappel, les lignes urbaines de Crépy-en-Valois sont un service régulier de transport desservant la commune de Crépy-en-Valois. Depuis la prise de compétence « Mobilités » par la Communauté de Communes du Pays de Valois (CCPV), ces lignes constituent le socle des services proposés à ce jour. Le rôle et les enjeux assignés à service consistent à :

- Connecter les quartiers entre eux et au centre-ville commerçant, aux grands équipements communaux et à la gare de Crépy-en-Valois ;
- Permettre une solution de proximité en assurant une desserte fine du territoire communal du lundi au samedi ;
- Desservir les zones d'activités, essentiellement localisées à l'est de la commune, en les connectant aux quartiers d'habitat et à la gare.

L'analyse des offres a été effectuée par le cabinet TTK GmbH conformément aux critères de jugement annoncés dans le règlement de la consultation.

Lors de sa séance du 20 juin2024, la Commission d'Appel d'Offre a décidé d'attribuer le marché public à la société RI04 - RATP Dev.

Après avoir entendu l'exposé,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Bureau, et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant supérieur ou égal aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Fournitures et services : seuil européen
- Travaux : 200 000 € H.T

VU l'avis de marché envoyé le 12 avril 2024 pour une publication sur les plateformes suivantes :
- le profit d'acheteur de la CCPV, E-MARCHESPUBLICS.COM,
- le BOAMP (avis n° 24-43928) paru le 14 avril 2024,
- et le JOUE (avis n° OJ S 75/2024) paru le 16 avril 2024.

VU le rapport d'analyse des offres ;

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres ;

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser le Président à signer le marché public correspondant ;

DELIBERE

AUTORISE le Président à signer le marché public relatif à l'exploitation du réseau de transport urbain à Crépy-en-Valois, avec la société RI04 - RATP Dev, moyennant les conditions issues de son offre,

PREND ACTE que le coût moyen annuel du service est de 1.046.036,15 € HT,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240620-24-73-Bureau-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

PRECISE que le Président devra mener toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment celles afférentes à l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité et la notification de marché public.

Fait et délibéré, le 20 juin 2024, à Crépy en Valois.

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240620-24-74-BureauM-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 20 JUIN 2024

Date de la séance : Le 20 juin 2024, Salle du Conseil Communautaire, Crépy-en-Valois, à 18h00

Date de la convocation : Le 14 juin 2024
Membres du Bureau : 21
Présents : 13
Pouvoirs : 04
Votants : 17
Absents : 04

Étaient présents : BIZOUARD Alain - CASSA Michel - DANNEEL Dominique – DOUCET Didier – GAGE Daniel - HAUDRECHY Jean-Pierre - LAVEUR Gilles - LEYRIS Yann - PETERS Stéphane - POTTIER Cécile – PROFFIT Benoît – SICARD Louis - TAVERNIER Thierry.

Pouvoirs : de KERSAINT Guy-Pierre à GAGE Daniel - PHILIPON François à POTTIER Cécile – RULENCE Dorothée à LAVEUR Gilles - SELLIER Gilles à DOUCET Didier.

Absents : CHERON Yves - CLERGOT Adeline - DOUAT Virginie - KUBISZ Richard

*****

Délibération n° 2024 / 74

Objet : Approbation du Schéma Directeur des Mobilités Actives (SDMA) de la Communauté de Communes du Pays de Valois

EXPOSE

La Communauté de Communes du Pays de Valois est dotée de la compétence mobilité depuis le 1er juillet 2021. L'exercice de cette compétence implique d'assurer la gestion des transports publics existants et de développer les offres de mobilité sur le territoire.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes a lancé fin 2022, l'élaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié (PdMS), qui a pour objet d'établir une stratégie globale de mobilité à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes, associant tous les modes de déplacements (réguliers, à la demande, partagés ...).

Concomitamment à la réalisation du PdMS, la Communauté de Communes a également lancé l'élaboration d'un Schéma Directeur des Mobilités Actives (SDMA). Ce document de planification volontaire permet d'engager une démarche stratégique de développement de la pratique du vélo et de la marche à pied sur l'ensemble du territoire, notamment en tant que modes complémentaires de déplacement ou de rabattement vers les transports collectifs. La stratégie définie dans le SDMA s'insère donc pleinement dans celle du PdMS et vise à :

- Prévoir des aménagements adéquats en vue de créer les conditions favorables à la pratique quotidienne des modes actifs ;

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240620-24-74-BureauM-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

- Communiquer pour promouvoir les mobilités actives auprès de toutes les populations du territoire ;
- Développer des services vélos et accompagner l'essor des nouvelles pratiques de mobilités durables.

Le SDMA, en tant que déclinaison du PdMS, a suivi les étapes d'élaboration de ce dernier. Il en découle un diagnostic approfondi sur la mobilité cyclable et une proposition de réseau cyclable hiérarchisé en deux catégories :

- **Les itinéraires cyclables à vocation utilitaire,** répondant aux déplacements domicile-travail et domicile-études avec des itinéraires en rabattement vers les polarités et les pôles d'échanges (dans un rayon de 5 km maximum) et en rabattement vers les aires de mobilité dans les secteurs situés à plus de 5 km d'une polarité principale ou secondaire ;
- **Les itinéraires cyclables à vocation touristique,** desservant les secteurs à vocation touristique parmi lesquels figurent la vallée de l'Automne, la vallée de l'Ourcq, ainsi que le secteur d'Ermenonville. Il est prévu que ces itinéraires soient parfois mutualisés avec des itinéraires utilitaires. A noter également le prolongement de la Voie Verte du Pays de Valois (inscrite au schéma cyclable régional), créant ainsi une transversale Est-Ouest.

Les élus communaux du territoire se sont notamment exprimés sur le choix des variantes via une consultation numérique qui s'est déroulée dans le courant du premier trimestre 2024.

Le réseau cyclable qui en découle, ainsi inscrit au SDMA, comprend près de 140 km de linéaire utilitaire dont 125 km à créer. Il s'appuie majoritairement sur des chemins existants et passe par la réalisation d'aménagements de différentes natures :

- Des zones 30 en traversée des bourgs et des villages (en accord avec le plan de modération de la vitesse prévu par le PdMS) et des aménagements de voirie permettant de réduire effectivement les vitesses ;
- Des pistes cyclables le long des routes structurantes à forte circulation ;
- Des routes balisées pour les vélos sur de nombreuses routes à faible circulation ;
- Quelques chemins ruraux partagés ;
- Des voies vertes dans les espaces naturels, ainsi qu'en prolongement de la voie verte existante.

La mise en œuvre du Schéma Directeur des Mobilités Actives repose sur un plan pluriannuel d'investissement jusqu'en 2035, d'un montant de 30 766 008 euros (établi sur la base de coûts moyens relevés pour des aménagements similaires à ceux prévus), hors subventions.

A noter que la priorisation de certains axes a été réalisée :

- Les liaisons desservant Crépy-en-Valois ;
- Les liaisons dans la vallée de l'Automne ;
- Le prolongement de la voie verte vers Ormoy-Villers et Crépy-en-Valois ;
- Les connexions avec la future voie verte vers Pierrefonds.

Par ailleurs, la Communauté de Communes prévoit de reconnaître certains axes cyclables comme possédant un intérêt communautaire, impliquant de prendre la maîtrise d'ouvrage des travaux concernés. Pour les autres itinéraires, la maitrise d'ouvrage restera communale pour la plupart des aménagements, avec éventuellement une participation de la Communauté de Communes. Différentes subventions allouées par l'Etat, la Région ou le Département pourront être sollicitées avec l'accompagnement des services de la CCPV.

Le projet complet de SDMA est annexé à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240620-24-74-BureauM-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 dite Loi d'orientation des mobilités ;

VU les statuts de la Communauté de Communes et notamment la délibération n°2021/15 du conseil communautaire en date du 25 février 2021 sur la prise de compétence « Mobilité » par la Communauté de Communes du Pays de Valois ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'approuver le Schéma Directeur des Mobilités Actives pour mettre en œuvre la politique vélo sur le territoire.

DELIBERE
A l'unanimité

APPROUVE le Schéma Directeur des Mobilités Actives de la Communauté de Communes du Pays de Valois ;

PRECISE que le Schéma Directeur des Mobilités Actives sera présenté en conseil communautaire ;

AUTORISE le Président à engager les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, le 20 juin 2024, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois ★ 60 ★

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240620-24-74-BureauM-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Communauté de Communes du Pays de Valois

Schéma Directeur des Mobilités Actives (SDMA)

Rapport final

Mai 2024

Document adopté par le Conseil Communautaire de la CCPV le 4 juillet 2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CODRA

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240620-24-74-BureauM-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240620-24-74-BureauM-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

SOMMAIRE

1. INTRODUCTION : SDMA ET PDMS DU PAYS DE VALOIS 4

2. RAPPEL DU DIAGNOSTIC ET DES ENJEUX 5
- 2.1. Réseau cyclable actuel 5
- 2.2. Potentiel de développement du vélo 12
- 2.3. Synthèse et enjeux 17

3. LEGISLATION ET DOCUMENTS DE CADRAGE 20
- 3.1. Politique régionale 22
- 3.2. Politique départementale 24
- 3.3. Politiques locales 26

4. DEFINITION DU RESEAU CYCLABLE UTILITAIRE 29
- 4.1. Axes cyclables utilitaires 29
- 4.2. Scénarios de liaisons cyclables utilitaires 31
- 4.3. Réseau cyclable utilitaire retenu 33

5. DEFINITION DU RESEAU CYCLABLE TOURISTIQUE 46
- 5.1. Réseau cyclable touristique retenu 46
- 5.2. Typologies d'aménagement des liaisons touristiques 47

6. PLAN D'ACTIONS 49
- 6.1. Présentation détaillée de chaque liaison 49
- 6.2. Mesures d'accompagnement 75

7. PHASAGE ET PROGRAMMATION FINANCIERE 79
- 7.1. Maîtrise d'ouvrage et modalités de financement 79
- 7.2. Programmation financière 84

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240620-24-74-BureauM-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

1. INTRODUCTION : SDMA ET PDMS DU PAYS DE VALOIS

En novembre 2022, la Communauté de Communes du Pays de Valois a décidé de lancer l'élaboration de son Plan de Mobilité Simplifié (PDMS) et de son Schéma directeur des Mobilités Actives (SDMA), permettant de concrétiser sa compétence Mobilité (2021), en application de la Loi d'Orientation des Mobilités (2019) et du Plan National Vélo et Mobilités Actives 2023 - 2027 (adopté en 2022).

La réalisation concomitante de ces deux démarches a permis d'engager une réflexion globale sur l'ensemble des modes, y compris la marche et le vélo, en tant que modes complémentaires ou de rabattement vers les transports collectifs. Le PDMS intègre donc des actions sur la mobilité cyclable, propres à l'élaboration du SDMA, toujours dans le cadre d'une réflexion globale sur la mobilité et l'intermodalité à l'échelle du Pays de Valois. A titre d'exemple plusieurs itinéraires cyclables du SDMA visent à desservir les gares ferroviaires, mais aussi les polarités urbaines qui accueilleront des pôles d'échange de proximité (ou « aires de mobilité ») dans les années à venir, conformément à la stratégie multimodale retenue dans le PDMS.

La réalisation concomitante de ces deux démarches représente une véritable opportunité pour bâtir une stratégie globale cohérente sur le territoire, intégrant tous les modes déplacements. La stratégie définie dans le SDMA s'insère donc pleinement dans celle du PDMS.

Les grandes étapes de ces deux démarches sont présentées dans le schéma-dessous :

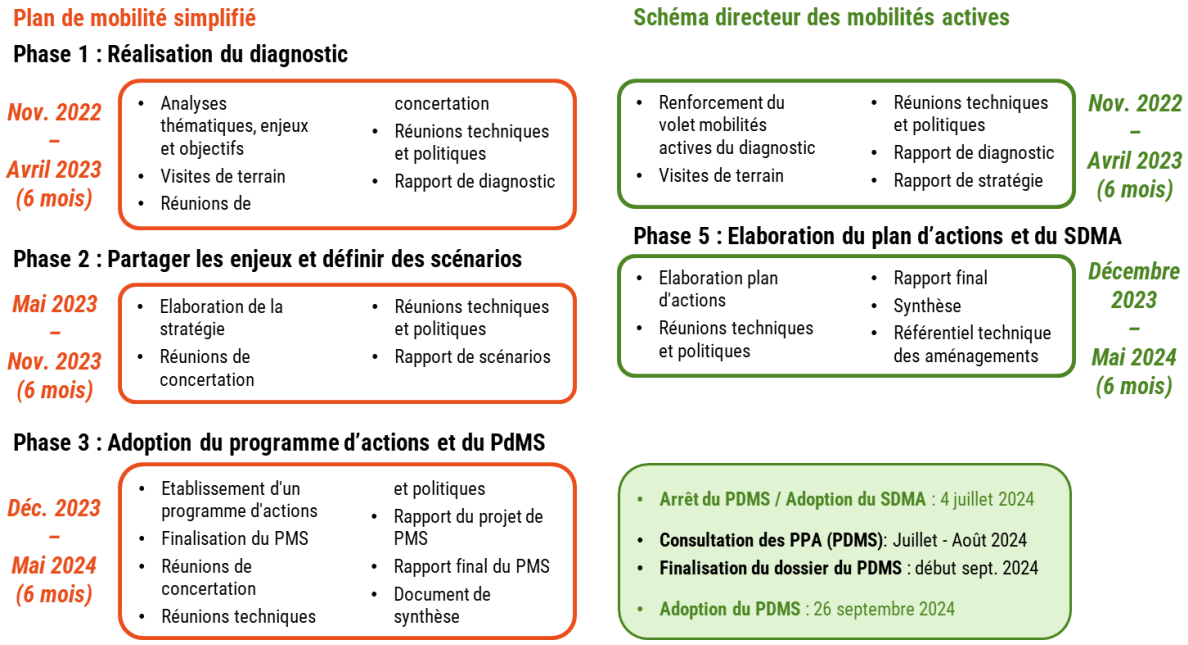

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240620-24-74-BureauM-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

2. RAPPEL DU DIAGNOSTIC ET DES ENJEUX

2.1. Réseau cyclable actuel

Itinéraires cyclables

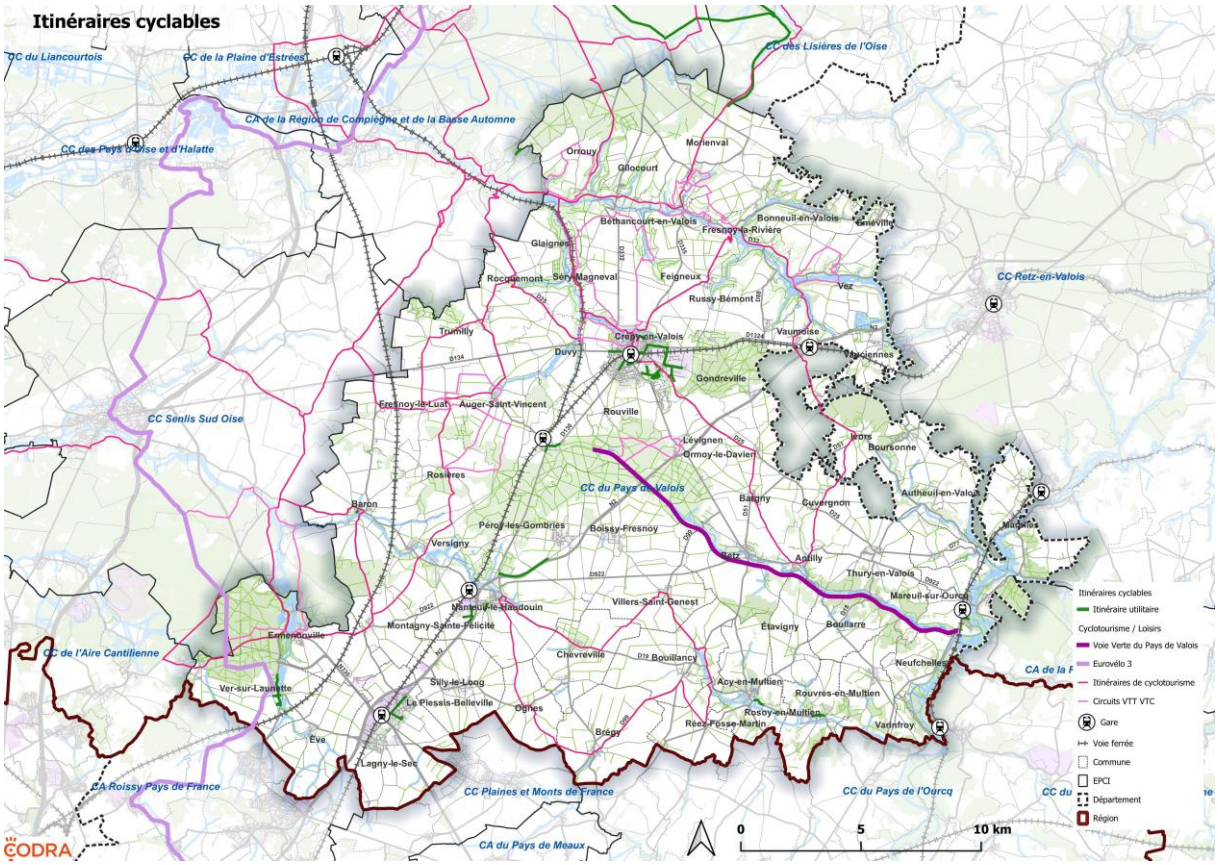

Itinéraires cyclables existants

Les itinéraires cyclables sont ici répartis selon deux catégories : les itinéraires cyclables utilitaires, permettant aux cyclistes d'accéder à différents équipements ou pôles, et les itinéraires de cyclotourisme, accompagnant quant à eux les pratiques liées aux loisirs (balades, visites touristiques …). Le territoire du Pays de Valois est desservi par ces deux types d'itinéraires.

Les itinéraires de cyclotourisme correspondent à la voie verte du Pays de Valois (entre Ormoy-Villers et Mareuil-sur-Ourcq), à l'EuroVélo3 (ou Scandbérique), ainsi qu'à des boucles cyclables plus locales (au nombre de 13).

A ce jour, l'itinéraire cyclable le plus structurant du territoire, inauguré en 2017 est la voie verte du Pays de Valois. Il s'agit du seul itinéraire de cyclotourisme à disposer d'un aménagement en site propre. En effet, cette voie verte permet une circulation des cyclistes et piétons entièrement hors de la circulation automobile. Disposant d'un linéaire de 18 km, cet itinéraire est aménagé au droit d'une ancienne voie ferrée qui reliait Ormoy-Villers à Mareuil-sur-Ourcq. Toutefois, la voie verte ne dessert pas directement les centre-bourgs de ces deux communes.

L'EuroVélo3 (ou Scandibérique) est une véloroute qui relie la Norvège à la Galice, via la Belgique et l'Espagne, en passant par Paris. L'EuroVélo3 dessert la pointe Sud-Ouest du Pays de Valois, notamment la zone urbaine

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240620-24-74-BureauM-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

de Ver-sur-Launette. L'EuroVélo3 emprunte des chemins forestiers dans la forêt d'Ermenonville, des voies communales au niveau de Ver-sur-Launette, puis des chemins agricoles en direction de Beauchamps (Ile-de-France).

Les boucles cyclables sont constitués d'itinéraires de cyclotourisme et de circuits VTT / VTC. Les circuits cyclotouristiques sont implantés sur des routes communales ou départementales, tandis que les circuits VTC / VTT empruntent des chemins forestiers et agricoles. Les routes sur lesquelles s'inscrivent ces itinéraires sont, en général, peu passagères. Cependant, certaines routes départementales empruntées présentent des niveaux de trafic supérieurs à 1 000 véhicules/jour, comme la RD25 (avec 7 823 véhicules par jour entre Crépy-en-Valois et la RN2), la RD98 (avec 1 199 véhicules/jour entre Trumilly et la RD1324) ou la RD123 (avec 1 598 véhicules/jour entre Orrouy et Gilocourt). En règles générales, ces boucles ne bénéficient d'aucun aménagement de voirie spécifique et sont souvent non jalonnées, ce qui peut les rendre difficiles à emprunter en autonomie.

Le maillage d'itinéraires cyclables liés au cyclotourisme est particulièrement dense à l'Ouest et au Nord du territoire. En effet, sur ces secteurs, les boucles se superposent et s'interconnectent, formant ainsi un réseau de voies cyclables touristiques.

Le réseau de voies cyclables utilitaires est quant à lui moins développé que le réseau touristique. En effet, le réseau utilitaire se concentre surtout au niveau de Crépy-en-Valois et de manière plus ponctuelle au niveau du Plessis-Belleville, Ormoy-Villers, Mareuil-sur-Ourcq et Ver-sur-Launette. A Crépy-en-Valois, plusieurs itinéraires à vocation utilitaire ont été relevés, notamment sur l'avenue de Senlis (RD 1324), la rue de Soissons (RD 1324), le boulevard Victor Hugo (RD 520), la rue des Tournelles (RD 25), l'avenue de Levallois-Perret (dans la zone d'activité économique)… D'autres itinéraires à vocation utilitaire ont été aménagés par les communes, notamment sur la route de Paris (RD 84) au Plessis-Belleville, sur la rue de Pais à Nanteuil-le-Haudouin et sur l'ancienne RN 2 à Nanteuil-le-Haudouin. Par ailleurs, les centres-villes de plusieurs communes, telles que Ver-sur-Launette, Acy-en-Multien, Rosoy-en-Multien et Mareuil-sur-Ourcq disposent d'aménagements favorables aux vélos, sous la forme de zones 30.

L'itinéraire aménagé le long de l'ancienne RN2, sous forme de bandes cyclables, représente le seul itinéraire pouvant accompagner les déplacements utilitaires entre Nanteuil-le-Haudouin et Péroy-les-Gombries. Il n'est cependant pas aménagé sur la totalité du parcours entre les deux communes.

De manière globale, le réseau cyclable à vocation utilitaire reste partiel et discontinu à l'échelle du Pays de Valois, ainsi qu'à l'intérieur de chaque polarité urbaine. En effet, seules la Voie Verte du Pays de Valois et des bandes cyclables aménagées le long de l'ancienne RN2 permettent des déplacements entre communes (du moins en partie). La Voie Verte du Pays de Valois relie les communes comprises entre Ormoy-Villers et Mareuil-sur-Ourcq, mais répond très peu aux déplacements utilitaires entre ces communes, car elle ne dessert pas les zones urbanisées.

Ce réseau reste à développer dans le cadre du schéma cyclable, afin de mieux répondre aux déplacements entre les polarités, en rabattement vers Crépy-en-Valois, ainsi qu'à l'intérieur de chaque polarité, notamment vers les principaux équipements.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240620-24-74-BureauM-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Typologies d'aménagement

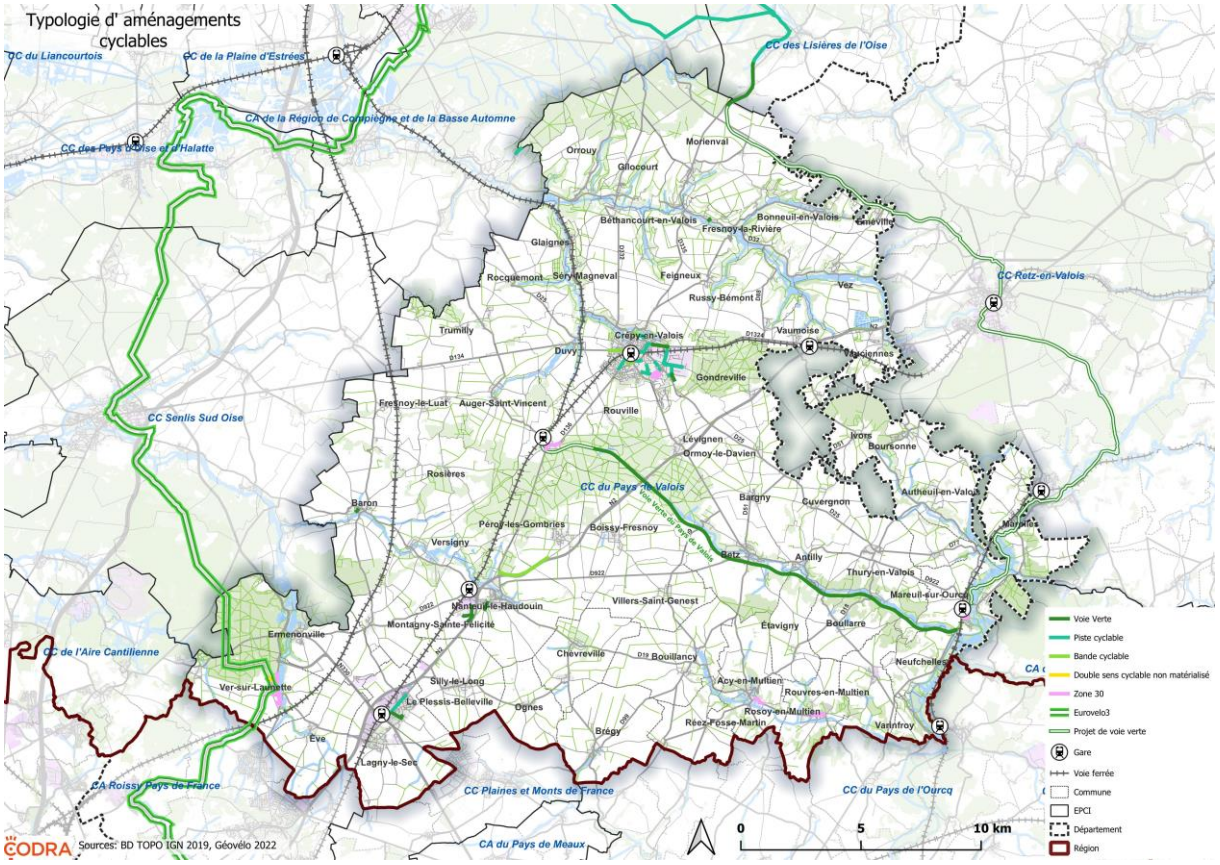

Typologie des aménagements cyclables

Les aménagements cyclables les plus conséquents, sous forme de pistes cyclables ou de voies vertes, sont aménagés à Crépy-en-Valois, Nanteuil-le-Haudouin et Le Plessis-Belleville.

De plus, plusieurs communes, telles que Ver-sur-Launette, Acy-en-Multien, Rosoy-en-Multien et Mareuil-sur-Ourcq, ont mis en place des zones 30 au niveau de leurs centres-villes, contribuant à un apaisement de la circulation et à une meilleure insertion des vélos.

Par ailleurs, il est à noter que des bandes multifonctionnelles sont aménagées sur les bas-côtés de la RD1324 (de Duvy vers Senlis, ainsi qu'entre Crépy-en-Valois et Vaumoise). Cependant, ces bandes ne peuvent pas être considérées comme des aménagements cyclables, au regard de leur rôle pour la circulation d'engins agricoles et du niveau de trafic sur cet axe. Elles sont donc pas représentées sur les cartes.

Voies vertes

La voie verte du Pays de Valois, longue de 18 km, a été ouverte en 2017. Elle suit le tracé d'une ancienne voie ferrée, reliant Ormoy-Villers et Mareuil-sur-Ourcq, en passant par Boissy-Lévignen, à proximité des bourgs de Betz et d'Antilly. Toutefois, cette voie verte ne dessert pas les centres d'Ormoy-Villers et de Mareuil-sur-Ourcq. Elle permet quelques déplacements intercommunaux, mais représente en priorité un itinéraire dédié à la balade et la découverte. Elle dispose d'un revêtement en enrobé, garantissant ainsi un très bon niveau de confort pour les usagers.

Une autre voie cyclable, assimilable à une voie verte, est aménagée au Plessis-Belleville. Contrairement à la voie verte du Pays de Valois, elle est implantée en milieu urbain, le long de l'avenue Georges Bataille. Elle permet ainsi de relier la zone industrielle au centre-ville du Plessis-Belleville. Elle est d'ailleurs connectée à

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240620-24-74-BureauM-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

la piste cyclable le long de la RD 84. Elle dispose d'une bonne largeur (environ 4 mètres) et d'un revêtement confortable. Il est à noter que cette voie ne dispose pas de la signalétique spécifique aux voies vertes.

Un court tronçon de voie verte (environ 300m) est aménagé le long de la rue de Paris en sortie de Nanteuil-le-Haudouin.

Enfin, des voies vertes ont récemment été aménagées au sein de la zone d'activité de Crépy-en-Valois.

Pistes cyclables

Les pistes cyclables du territoire sont exclusivement aménagées en milieu urbain, à Crépy-en-Valois, ainsi qu'au Plessis-Belleville dans une moindre mesure.

A Crépy-en-Valois, les pistes cyclables permettent de desservir plusieurs équipements comme le centre aquatique, le lycée Jean Monnet ou encore la gare. Récemment, plusieurs pistes cyclables ont été développées dans la zone d'activités économiques (rue Gustave Eiffel notamment). Cependant, celles-ci restent assez courtes à l'échelle de la commune. Elles ne permettent pas de constituer un réseau continu, en raison de plusieurs discontinuités. De plus, les aménagements sont parfois peu satisfaisants. A titre d'exemple, les pistes cyclables aménagées sur la rue des Tournelles et sur la rue de Soissons, matérialisées par une couleur verte sur le trottoir, sont étroites et partiellement effacées. Ces aménagements sont peu lisibles et peuvent générer des conflits avec les piétons. Par ailleurs, sur certains axes, les pistes cyclables ne permettent la circulation des cyclistes que dans un seul sens (ex : rue de Soissons et une partie de l'avenue de Levallois-Perret).

La commune du Plessis-Belleville bénéficie quant à elle d'une piste cyclable bidirectionnelle aménagée le long de la route de Paris (RD84). Elle longe ainsi la zone d'activités du Plessis-Belleville et dessert l'aire de covoiturage ainsi que l'arrêt de car interurbain « Le Pré au Lièvre », desservi la ligne régulière 636 et trois lignes scolaires. Cette piste cyclable passe à proximité de la gare du Plessis-Belleville, mais l'avenue de la gare ne dispose d'aucun aménagement cyclable, rendant difficile le déplacement entre la gare, le centre-ville et la zone d'activités.

Bandes cyclables

Quelques bandes cyclables sont aménagées en milieu urbain à Crépy-en-Valois : au niveau de l'avenue de Senlis (RD1324), de l'avenue Gérald de Nerval et également au niveau de la rue Camille Saint-Saëns dans un quartier résidentiel.

Les bandes cyclables aménagées le long de l'avenue de Senlis souffrent cependant d'une faible largeur (moins de 1m50 de large) ainsi que de discontinuités, la matérialisation de stationnement automobile longitudinaux interrompant les bandes cyclables. Par ailleurs, cette bande cyclable s'interrompt dans le centre-ville de Crépy-en-Valois et ne se poursuit pas vers Duvy, ce qui réduit son intérêt pour les déplacements utilitaires. De manière plus générale, cet aménagement semble par rapport au niveau de trafic constaté sur la RD 1324.

Sur l'ancienne RN2, des bandes cyclables sont aménagées sur une partie de l'itinéraire entre Nanteuil-le-Haudouin et Péroy-les-Gombries. Ces bandes cyclables sont étroites, mais le trafic reste très faible sur cet axe, au regard de l'existence de la RN 2 en parallèle. Cet axe dispose d'un potentiel intéressant pour développer un aménagement utilitaire plus qualitatif.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240620-24-74-BureauM-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Zones 30

Les zones 30 sont des aménagements contribuant à l'apaisement de la circulation en milieu urbain. Sur le territoire du Pays de Valois, des zones 30 sont aménagées au niveau de centres-bourgs (à Ormoy-Villers, Ver-sur-Launette, Rosoy-en-Multien) ou au niveau de quartiers résidentiels (comme à Crépy-en-Valois ou à Mareuil-sur-Ourcq). Néanmoins, ces zones ne disposent pas toujours d'aménagements de ralentissement de la vitesse, ce qui réduit leur intérêt pour les vélos (par exemple dans le centre d'Ormoy-Villers).

Double-sens cyclables

Les doubles-sens cyclables permettent aux cyclistes de prendre à contre-sens une rue à sens unique, leur évitant ainsi des détours. Les doubles-sens cyclables peuvent être matérialisés par une bande cyclable ou non-matérialisés. Dans ce dernier cas, le double sens cyclable n'est signalé que par des panneaux.

Sur le territoire du Pays de Valois, peu de double-sens cyclables ont été recensés. Deux contre-sens cyclables non-matérialisés sont aménagés à Mareuil-sur-Ourcq (au niveau de la rue de La Fontaine réglementée en zone 30) et à Ver-sur-Launette (une partie de la rue de la Forêt).

Il est à noter qu'au sein d'une zone 30, « *toutes les chaussées sont à double-sens pour les cyclistes sauf dispositions différentes prises par l'autorité investie du pouvoir de police* » (article R 110-2 du code de la route). Toutefois, dans la plupart des zones 30 existantes, cette réglementation n'est pas explicitée par les panonceaux prévus pour les doubles-sens cyclables (sens interdit « sauf vélos »).

EuroVélo 3 : la Scandibérique

L'EuroVélo 3 est la seule véloroute du territoire, desservant ponctuellement sa pointe Sud-Ouest. En effet, Ver-sur-Launette est la seule commune du territoire directement desservie par cette véloroute. La Scandibérique emprunte des voies communales ainsi que des chemins forestiers et agricoles. Un jalonnement spécifique est mis en place au travers de panneaux directionnels. Une partie de cette véloroute emprunte cependant un chemin non revêtu (entre Ver-sur-Launette et la forêt d'Ermenonville) ce qui la rend inadaptée pour des trajets utilitaires à vélo.

Bandes multifonctionnelles

Des bandes multifonctionnelles sont aménagées le long de la RD1324, entre Duvy et la limite du territoire, ainsi qu'entre Crépy-en-Valois et Vaumoise. Ces voies, ne sont cependant pas appropriées dans ce contexte. En effet, ces voies de faibles largeurs (moins de 2 m) sont implantées sur un axe routier à très fort trafic, y compris de poids lourds. L'absence de séparation physique entre cyclistes et véhicules motorisés peut être une source de sentiment d'insécurité et de danger.

Autres aménagements

Un ensemble de rues dans le centre-ville de Crépy-en-Valois sont limitées à 30km/h ou 20km/h et sont signalées par des panneaux portant la mention « Zone à priorité piétons ». N'étant pas signalés par les panneaux réglementaires spécifiques aux zones 30 et aux zones de rencontre, ces secteurs ne sont pas reportés sur la carte des aménagements cyclables existants. Cet apaisement de la vitesse est cependant favorable à la pratique du vélo.

Enfin, les voiries de la commune d'Ormoy-le-Davien en agglomération sont réglementées à 30km/h mais il ne s'agit pas d'une véritable zone 30.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240620-24-74-BureauM-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Cyclabilité de la voirie

Le relevé des itinéraires pour les vélos est complété par une analyse qualitative de ces itinéraires et de l'ensemble des voiries du territoire.

Ce travail qualitatif se base sur une méthodologie développée par CODRA, consistant à analyser le Niveau de Confort Cyclable (NCC) ou niveau de « cyclabilité » des aménagements cyclables. Une note est attribuée à chaque segment de voirie, prenant en compte trois critères : le niveau de séparation de l'infrastructure cyclable, le niveau de trafic automobile et la réglementation de la vitesse automobile.

Il permet de disposer d'une connaissance exhaustive du niveau de confort pour les cyclistes de l'ensemble des voiries du territoire. A terme, l'objectif sera que chaque liaison du futur réseau cyclable réponde aux critères des niveaux 1 ou 2.

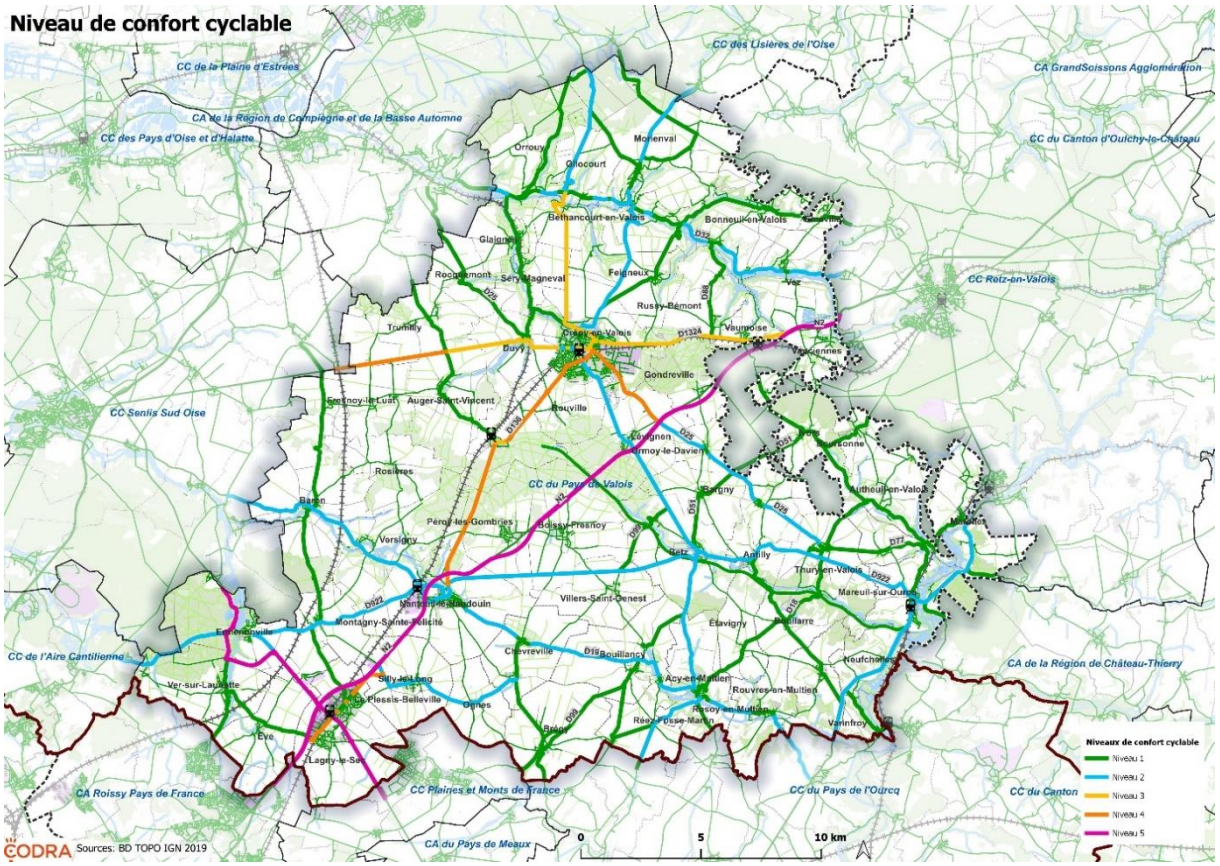

Niveaux de confort cyclable

Le territoire du Pays de Valois disposant de peu d'aménagements cyclables, les niveaux de confort cyclable sur voirie sont essentiellement liés aux conditions de circulation routière. Ceci explique le très faible niveau de confort cyclable (niveau 4) sur la RD136, entre Nanteuil-le-Haudouin et Crépy-en-Valois, et sur la RD25, entre Crépy-en-Valois et la RN2. Quant à la RN 2, elle dispose d'un niveau de confort très faible, mais s'agissant d'une route à accès réglementé, elle est de fait interdite aux vélos.

Les bandes multifonctionnelles aménagées en bordure de la RD1324 (entre Duvy et Trumilly et entre Crépy-en-Valois et Vaumoise) ne permettent pas de garantir un niveau de confort cyclable suffisant sur cet axe. En effet, le niveau de trafic routier et le caractère non-sécurisé des bandes multifonctionnelles expliquent le niveau de confort cyclable dégradé (niveaux 3 à 4).

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240620-24-74-BureauM-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Les RD25 (au Sud de la RN2), RD332 (au Sud de Crépy-en-Valois), RD335 et RD922 sont des axes sur lesquels les niveaux de confort cyclables sont un peu plus élevés (niveau 2), mais tout de même limités en raison des vitesses de circulation et de la présence de poids lourds.

Le territoire du Pays de Valois dispose cependant d'un ensemble de voiries départementale bénéficiant d'un bon niveau de confort cyclable (niveau 1) correspondant essentiellement à des voiries où le trafic est inférieur à 1 000 véhicules par jour. Ces voiries se situent principalement dans les secteurs au Nord de Crépy-en-Valois et dans la partie Sud-Est du territoire, où les niveaux de trafic sont plus faibles.

Plusieurs voiries communales bénéficient également d'un bon niveau de confort (niveau 1), où un partage de la route entre automobilistes et cyclistes serait envisageable. Par ailleurs, les chemins forestiers ou agricoles (de niveau 1 également) pourraient être valorisés comme des itinéraires alternatifs aux routes départementales, davantage circulées. Ceci nécessiterait de refaire le revêtement de ces chemins, dans la plupart des cas.

La Voie Verte du Pays de Valois est actuellement le seul aménagement en site propre, garantissant un confort optimal aux cyclistes pour des trajets à l'échelle intercommunale.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240620-24-74-BureauM-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

2.2. Potentiel de développement du vélo

Aires d'attractivité depuis ou vers les polarités urbaines

La carte ci-dessous montre les aires d'accessibilité à vélo (aires isochrone) vers les polarités du territoire (Crépy-en-Valois, Nanteuil-le-Haudouin, Le-Plessis-Belleville, Lagny-le-Sec, Betz et Mareuil-sur-Ourcq), moyennant un temps de parcours de 10, 20 ou 30 minutes. Ces aires sont définies en prenant en compte les possibilités offertes par le réseau de voirie, et non la distance à vol d'oiseau, afin de porter une vision plus réaliste sur les potentiels de déplacements sur le territoire.

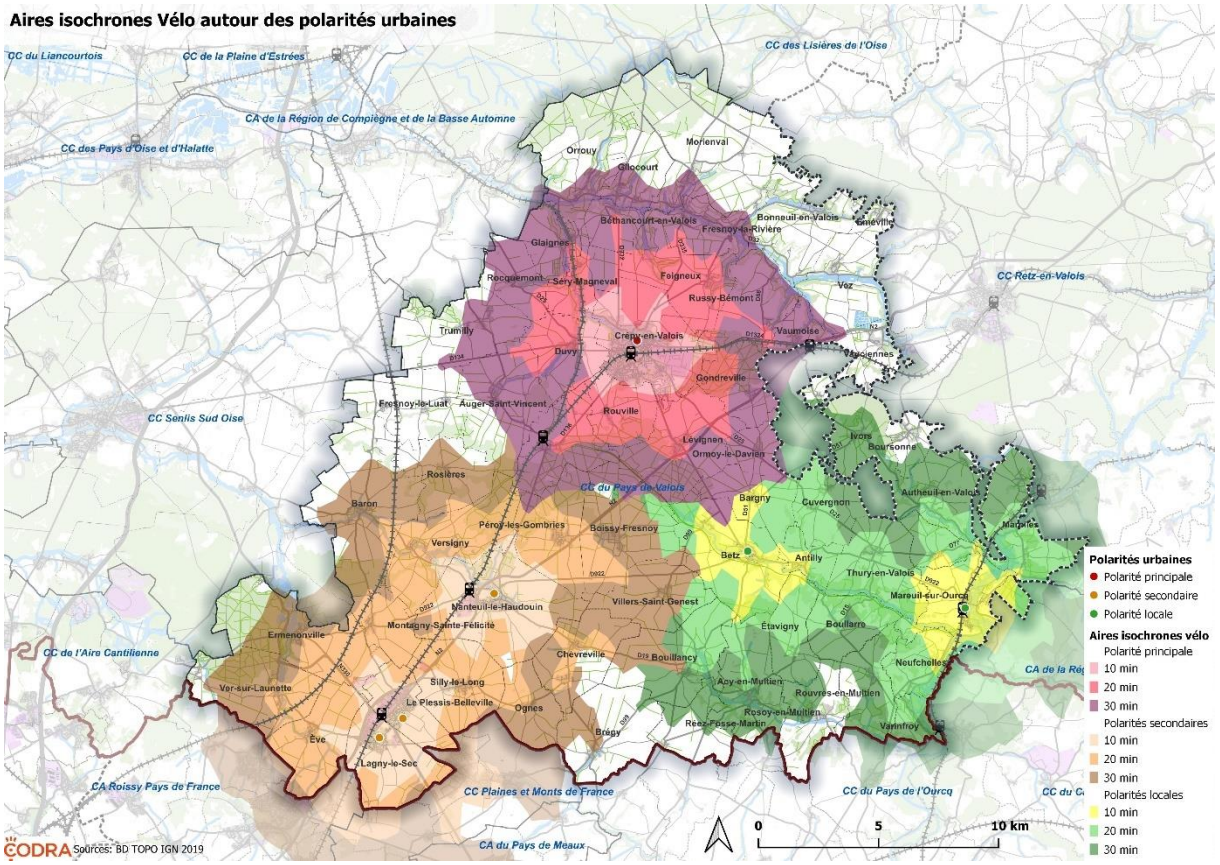

Aires d'accessibilité à vélo aux polarités urbaines

Cette analyse met d'abord en évidence une aire d'accessibilité à vélo autour de Crépy-en-Valois, couvrant le cœur urbanisé et les communes voisines, concernant une grande partie de la population. Ceci fait donc ressortir un potentiel de rabattement très important vers Crépy-en-Valois, notamment vers ses zones d'emplois, ses équipements et sa gare, à conditions de mettre en place des aménagements cyclables continus et sécurisés.

Par ailleurs, cette carte montre la présence d'aires d'accessibilité vélo autour des polarités de Nanteuil-le-Haudouin et du Plessis-Belleville couvrant le sud-ouest du territoire, avec une population non négligeable. Le potentiel de rabattement vers les zones d'activités, les établissements scolaires et les gares est très important, aussi bien depuis leurs communes d'implantation que depuis les communes voisines.

Autour de Betz et de Mareuil-sur-Ourcq, les aires d'attractivité offrent une bonne couverture de ce secteur rural, offrant donc un potentiel de rabattement vers ces polarités, notamment vers le collège de Betz et la gare de Mareuil-sur-Ourcq.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240620-24-74-BureauM-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Globalement, cette analyse théorique de l'accessibilité à vélo montre que l'armature urbaine existante pourrait permettre une bonne accessibilité potentielle à vélo vers les différentes destinations du territoire, notamment les gares, les zones d'activités et les établissements scolaires. Néanmoins, ces dynamiques de rabattement local restent à valoriser et à mettre en œuvre dans le schéma cyclable, à travers des itinéraires sécurisés vers ces centralités urbaines.

Axes de demande cyclable

Les axes de demande cyclable ont été identifiés à partir des flux utilitaires cumulés (domicile-travail, domicile – études) de 10 km et moins, afin de ne considérer que les trajets susceptibles d'être réalisés à vélo. Cette analyse prend en compte aussi bien les flux tous modes internes au territoire (de A à B) que les flux en train vers la Métropole du Grand Paris ou les pôles de l'Aisne, susceptibles d'être réalisés à vélo en rabattement vers les gares. Cette méthode permet ainsi d'identifier un réseau d'axes cyclables hiérarchisé selon la demande (demande importante à faible). Par la suite, des itinéraires cyclables ont été déterminés pour chaque axe de demande lors de la phase 2 du Schéma Directeur des Modes Actifs.

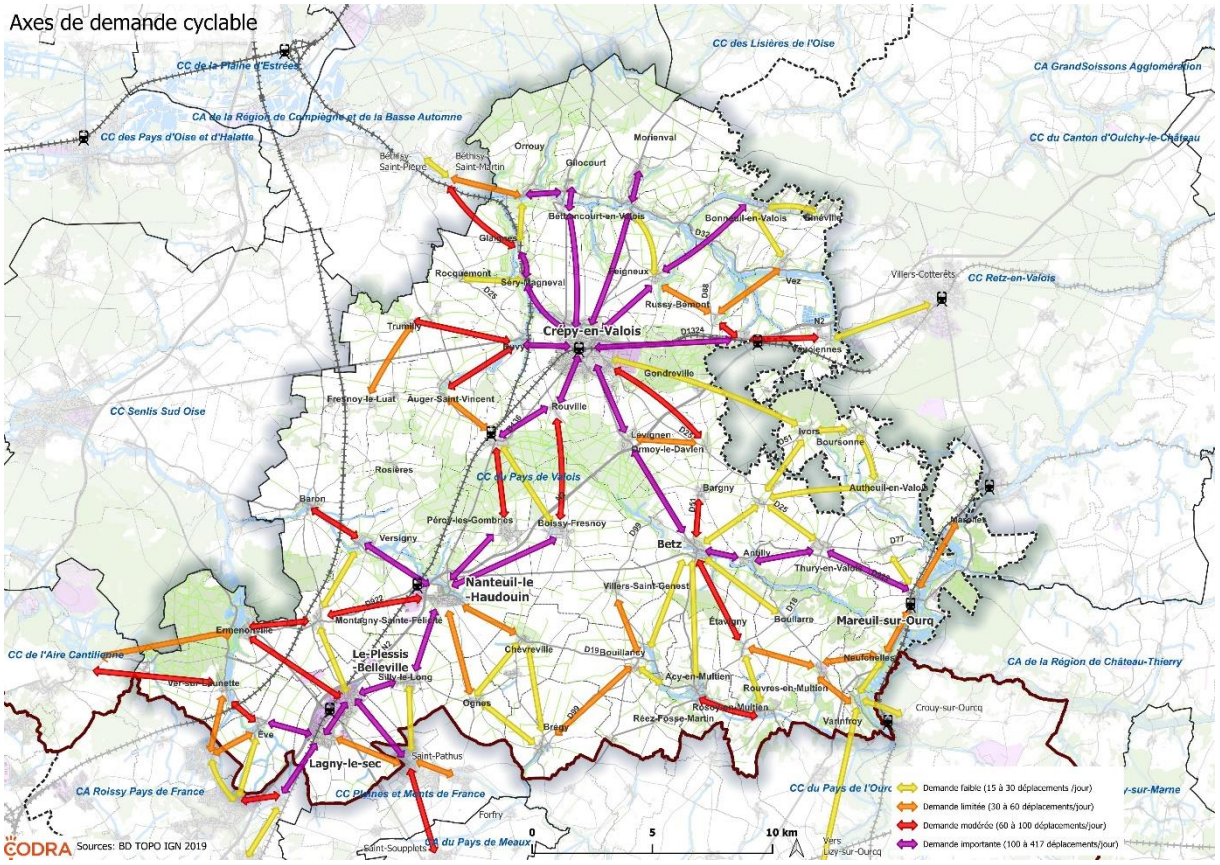

Axes de demande cyclable

Des besoins importants de rabattement vers Crépy-en-Valois sont identifiés, depuis la plupart des communes voisines, aussi bien vers les zones d'emploi que vers la gare. De plus, plusieurs besoins de rabattement sont recensés vers les polarités de Nanteuil-le-Haudouin, du Plessis-Belleville/Lagny-le-Sec et de Betz, mais présentent une demande un peu moins importante que ceux vers Crépy-en-Valois. Ces axes ont pour objectif de rejoindre les zones d'activités, les établissements scolaires, ainsi que les gares de Nanteuil-le-Haudouin et Le-Plessis-Belleville, dans le cadre d'un déplacement vers l'Ile-de-France.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240620-24-74-BureauM-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Cette analyse révèle aussi des flux importants entre les communes de Lagny-le-Sec, du Plessis-Belleville, de Silly-le-Long et de Nanteuil-le-Haudouin. Dans la partie Sud-Est du territoire, un axe de demande majeur relie Mareuil-sur-Ourcq à Betz, puis relie ensuite Betz à Crépy-en-Valois.

Certains axes de demande cyclables permettent également de relier le territoire du Pays de Valois à certaines communes extérieures (tout en restant dans la limite de 10 km). Ces liaisons vers l'extérieur se situent notamment au Sud-Ouest (vers les communes de Dammartin-en-Goële, Rouvres, Saint-Mard, Saint-Pathus, Saint-Soupplets et Oissery), au Sud-Est (vers Crouy-sur-Ourcq et Lizy-sur-Ourcq), au Nord-Est (vers Villers-Cotterêts), ainsi qu'au Nord-Est (vers Béthisy-Saint-Martin et Béthisy-Saint-Pierre).

Evolution des parts modales

Potentiel de croissance du vélo

Afin de déterminer le potentiel de développement de la pratique du vélo, nous nous concentrons sur les déplacements domicile-travail, pour lesquels les modes utilisés sont connus grâce aux données du recensement de l'INSEE :

	Total	De 10 km ou moins
Déplacements domicile-travail réalisés par les habitants	**25 494**	**7 715**
Part correspondante	**100%**	**29%**

D'après ces données, 29% des personnes résidant sur le territoire et possédant un emploi effectuent un trajet de 10 km ou moins pour se rendre sur leur lieu de travail.

Deux hypothèses sont établies pour le report modal des déplacements courte distance vers le vélo :

- **Hypothèse basse** : 3% des déplacements domicile-travail de courte distance (inférieurs ou égaux à 10 km) sont réalisés à vélo, ce qui mène la part modale du vélo à 0,9% de l'ensemble des déplacements domicile-travail effectués
- **Hypothèse haute** : 5% des déplacements domicile-travail de courte distance (inférieurs ou égaux à 10 km) sont réalisés à vélo, ce qui mène la part modale de ce mode à 1,5% de l'ensemble des déplacements domicile-travail effectués

	Nombre de déplacements réalisés à vélo selon l'hypothèse retenue	
Hypothèses établies pour les déplacements de courte distance	**3%**	**5%**
Nombre de déplacements domicile-travail à vélo	**225**	**376**
Part modale pour l'ensemble des déplacements domicile-travail	**0,9%**	**1,5%**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240620-24-74-BureauM-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Situation actuelle :

0,5%

Déplacements de 10km ou moins :

1,6%

Situation future :

0,9% à 1,5%

Déplacements de 10km ou moins :

3% à 5%

Potentiel de développement de la marche à pied

Afin de déterminer le potentiel de développement de la marche, nous nous concentrons sur les déplacements domicile-travail, pour lesquels les modes utilisés sont connus grâce aux données du recensement de l'INSEE :

	Total	Au sein d'une même commune
Déplacements domicile-travail réalisés par les habitants	**25 494**	**4 571**
Part correspondante	**100%**	**18%**

D'après ces données, 18% des personnes résidant sur le territoire et possédant un emploi effectuent un trajet au sein de leur commune de résidence pour se rendre sur leur lieu de travail.

Deux hypothèses sont établies pour le report modal des déplacements intra-communaux vers la marche :

- **Hypothèse basse** : 34% des déplacements domicile-travail de courte distance (au sein de la commune de résidence) sont réalisés à pied, ce qui mène la part modale de la marche à 6% de l'ensemble des déplacements domicile-travail effectués
- **Hypothèse haute** : 45% des déplacements domicile-travail de courte distance (au sein de la commune de résidence) sont réalisés à pied, ce qui mène la part modale de la marche à 8% de l'ensemble des déplacements domicile-travail effectués

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240620-24-74-BureauM-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

	Nombre de déplacements réalisés à pied selon l'hypothèse retenue	
Hypothèses établies pour les déplacements intra-communaux	**34%**	**45%**
Nombre de déplacements domicile-travail à pied	**1 554**	**2 057**
Part modale pour l'ensemble des déplacements domicile-travail	**6%**	**8%**

Situation actuelle :

4,2%

Déplacements intra-communaux :

22,3%

Situation future :

6% à 8%

Déplacements intra-communaux :

34% à 45%

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240620-24-74-BureauM-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

2.3. Synthèse et enjeux

Cette partie sur la synthèse et les enjeux a été élaborée de manière mutualisée entre le SDMA et le PDMS, afin de prendre en compte l'articulation entre les modes actifs et les autres modes. Cela permet aussi de contribuer à la mise en place d'une stratégie de mobilité cohérente dans les deux démarches.

Bilan des avantages et faiblesses

Avantages	Faiblesses
Un territoire disposant de plusieurs centralités et plusieurs gares	Des gares avec des niveaux d'aménagements et de services disparates
Des lignes interurbaines fortes, desservant Crépy-en-Valois et les communes proches	Des emplois concentrés dans des zones d'activités, favorisant surtout la voiture, mais avec des solutions qui s'organisent (ex : covoiturage)
Un réseau urbain fonctionnel à Crépy-en-Valois, desservant la gare, le centre-ville, les établissements scolaires, les zones d'activités	Une fréquentation plutôt faible des lignes de car, y compris la ligne reliant Crépy-en-Valois à Roissy, une offre interurbaine globalement peu connue
Un urbanisme compact à Crépy-en-Valois et dans les centralités, se traduisant par une forte pratique de la marche	Un réseau urbain ne dépassant pas les limites de Crépy-en-Valois
Une bonne accessibilité potentielle vers les équipements	Des aires de covoiturage ne disposant pas des mêmes niveaux d'information (certaines aires non répertoriées par Oise Mobilité)
Une mise en avant du vélo dans le cadre du cyclotourisme, avec notamment la Voie Verte du Pays de Valois	Des aménagements en lien avec le vélo du quotidien peu développés (surtout à une échelle intercommunale) et souffrant de discontinuités
Un réseau de routes secondaires et de voies forestières présentant un potentiel pour les déplacements à vélo	Un territoire marqué par les coupures routières (RN2) et ferroviaires, entravant notamment les déplacements en modes actifs

Opportunités	Menaces
Réaménagement de la gare de Crépy-en-Valois, présence de plusieurs gares sur le territoire	Une crise climatique pouvant réduire la performance du territoire (ex : vulnérabilité face aux événement climatiques, impacts économiques…)
Renouvellement du Système Intégré de Services à la Mobilité dans l'Oise (SISMO 3) par le SMTCO	Une reprise de la mobilité automobile suite à la crise sanitaire
Un contexte particulièrement favorable au développement du vélo en France, avec des appels à projets réguliers de l'Etat	Un contexte économique difficile, entraînant une hausse des prix des carburants et des matériaux
Un développement du vélo et des engins personnels suite à la crise sanitaire	Une difficulté à faire évoluer les mentalités et les comportements
Développement du télétravail et des déplacements courts, pouvant favoriser les logiques de proximité	Un développement de l'urbanisation et des zones économiques sans tenir compte des articulations avec la mobilité
Une hausse des prix des carburants, pouvant favoriser les mobilités alternatives à la voiture	

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240620-24-74-BureauM-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Enjeux

A partir des résultats du diagnostic du SDMA et du PDMS, 6 axes stratégiques et une vingtaine d'enjeux ont été identifiés. Ils ont été approfondis et déclinés en actions dans les phases suivantes de la démarche.

Les axes stratégiques et les enjeux sont détaillés ci-dessus.

1. Concevoir des solutions de mobilité performantes vers l'emploi, la formation et l'enseignement

- Apporter une réponse multimodale performante aux déplacements vers Crépy-en-Valois depuis les communes voisines
- Répondre aussi aux déplacements vers les centralités de Nanteuil-le-Haudouin, Le-Plessis-Belleville, Betz et Mareuil-sur-Ourcq
- Requestionner l'avenir du réseau Cypré, en accord avec les ressources de la Collectivité
- Favoriser la mobilité en transports collectifs et à vélo entre les gares et les zones d'activités
- Travailler avec les entreprises pour développer une mobilité plus durable vers l'emploi
- Requalifier les zones d'activités et leurs itinéraires d'accès en faveur des mobilités actives
- Favoriser la pratique de la mobilité active vers les établissements scolaires
- Mobiliser le potentiel de la mobilité partagée, notamment vers Crépy-en-Valois, Roissy et les zones d'activités

2. Renforcer l'intermodalité et travailler les interfaces avec les territoires voisins

- Profiter de la réalisation du PEM de Crépy-en-Valois pour favoriser les solutions durables de rabattement vers cette gare
- Penser les solutions de rabattement vers l'ensemble des gares, en tenant compte des logiques de mobilité à l'échelle élargie (y compris vers les gares d'Ile-de-France)
- Etudier avec la Région les solutions de mobilité vers les polarités extérieures, notamment l'Ile-de-France (majoritaire), ainsi que Compiègne, Senlis, Villers-Cotterêts
- Mener une réflexion sur l'offre en stationnement aux gares, afin de répondre à la demande tout en rééquilibrant les flux entre les gares

3. Faire du vélo un outil d'accès, de développement économique et touristique

- A partir de la Voie Verte, développer un maillage cyclable reliant les centralités et permettant un rabattement depuis les communes voisines
- Créer une synergie entre les déplacements utilitaires et touristiques (par exemple pour le vélo)
- Développer un « système vélo », avec des services dédiés, telles qu'un atelier de réparation, recyclage…

4. Repenser la place de la voiture et du piéton dans l'espace public, favorisant un meilleur cadre de vie pour tous

- Requalifier la traversée routière de Crépy-en-Valois et des autres centralités pour renforcer leur statut local et limiter les conflits d'usages, apaiser la circulation sur les voies locales
- Réinterroger la place de la voiture en dans les espaces urbanisés, et plus largement la fonction des espaces publics, dans les centralités
- Améliorer les conditions de déplacements à pied et à vélo dans chaque centralité

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240620-24-74-BureauM-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

5. S'appuyer sur les centralités locales pour favoriser l'accessibilité aux services du quotidien

- Développer une « mobilité inversée », en développant des services pérennes (ex : tiers-lieux) ou temporaires (ex : services itinérants) dans les centralités secondaires ou locales
- Lancer une nouvelle dynamique sur la mobilité, à travers une stratégie de communication intercommunale, pour conforter le rôle de la CCPV en tant qu'AOM

6. Contribuer à l'intégration socio-professionnelle des publics vulnérables ou éloignés

- Développer / soutenir des solutions de mobilité solidaire pour les publics précaires (ex : vers les services de santé)
- Prendre en compte les impacts des projets de mobilité en termes de santé, bien-être et cohésion sociale

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240620-24-74-BureauM-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

3. LEGISLATION ET DOCUMENTS DE CADRAGE

Plan Vélo National (2018)

Le plan « Vélo et mobilités actives », lancé en 2018 par le gouvernement, vise à développer la pratique du vélo en France en tant de mode de déplacement utilitaire. L'objectif de ce plan est de tripler la part modale du vélo dans les déplacements du quotidien à l'horizon 2024 (par rapport à 2018), en passant de 3 à 9 %.

Le premier axe du plan vélo est celui de la sécurité, et consiste à développer les aménagements cyclables et améliorer la sécurité routière. Le programme AVELO, porté par l'ADEME, vise à soutenir financièrement les territoires (de moins de 250 000 habitants dont la ville centre fait moins de 100 000 habitants) qui se lancent dans des démarches de développement de la pratique du vélo sur la période 2021-2023. L'appel à projets s'organise autour de 4 axes :

- Axe 1 : la construction d'une stratégie de développement d'aménagements cyclables
- Axe 2 : l'expérimentation de services vélo
- Axe 3 : l'animation et la promotion de politiques cyclables intégrées
- Axe 4 : le financement de chargés de mission « vélo » au sein des territoires

Seules les collectivités dotées d'un schéma directeur cyclable peuvent prétendre à des aides sur les axes 2 et 3.

Un fonds national « mobilités actives » de 500 millions d'euros sur 5 ans est alloué à l'appel à projets « aménagements cyclables », qui a pour objectif de soutenir, accélérer et amplifier les projets de création d'itinéraires cyclables au sein des collectivités.

Le second axe de lutte contre le vol grâce au marquage des vélos et au développement du stationnement sécurisé en gare et aux pôles d'échange, ainsi que dans les constructions.

Le troisième axe du plan vélo national consiste à créer un cadre incitatif reconnaissant pleinement l'usage du vélo comme un mode de transport vertueux, grâce au soutien à l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE) et vélo cargo et le développement de l'intermodalité train-vélo et car-vélo. Des incitations fiscales sont également proposées, concernant le forfait mobilité durable, ainsi que des réductions d'impôts pour les entreprises qui mettent à disposition de leurs salariés une flotte de vélos pour leurs déplacements domicile-travail)

Le quatrième axe consiste à développer une culture vélo, notamment à l'aide de plusieurs dispositifs. Le programme « savoir rouler à vélo », qui propose aux enfants de 6 à 11 ans, de suivre une formation encadrée de 10 heures. À l'horizon 2024, tous les enfants entrant au collège doivent maîtriser la pratique du vélo en autonomie dans les conditions réelles de circulation. Enfin, la fête nationale « Mai à vélo » a été lancée en 2021, et a pour objectif de fédérer les fêtes qui existent déjà, réunir l'ensemble des acteurs, donner l'élan national pour le reste de l'année et faire découvrir le vélo à tous les publics sous toutes ses formes.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240620-24-74-BureauM-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Plan Vélo et marche (2023 – 2027)

Le nouveau Plan Vélo de 2022 prévoit une gouvernance renforcée en créant un comité interministériel du vélo et des mobilités actives. Le premier comité a eu lieu à l'automne 2022, puis il se réunit tous les 6 mois.

Faire du vélo et de la marche une alternative attractive à la voiture individuelle pour les déplacements de proximité et combiné aux transports collectifs pour les déplacements de plus longue distance

Le développement des infrastructures cyclables sera permis par la poursuite du Fonds Mobilités Actives (logique de contractualisation avec les collectivités). Ce fond sera doté en 2023 de 250 millions d'euros, dont 200 millions pour les infrastructures et 50 millions pour le stationnement.

La sécurité des cyclistes sera renforcée par le développement des infrastructures et de la prise en compte du vélo sur l'espace public. La protection des équipements sera quant à elle renforcée au moyen du marquage et de l'inscription des vélos au registre national d'immatriculation (action mise en œuvre lors du dernier quinquennat et prolongée dans le nouveau plan vélo).

Le Plan Vélo 2022 reconduit également le forfait Mobilité Durable et les aides à l'achat, tous deux renforcés, afin d'accompagner les déplacements du quotidien.

Faire du vélo un levier pour l'économie en accompagnant l'écosystème des acteurs français

Le nouveau Plan Vélo accompagnera la création d'une filière industrielle comprenant l'assemblage et le recyclage, mais également la réparation et autres services liés au vélo. L'objectif du Plan Vélo est d'assembler 1 million de vélos par an (en 2021, 800 000 vélos ont été assemblés en France). La création d'un label France Vélo, prenant en compte des critères sociaux et environnementaux, permettra de valoriser cette filière. Par ailleurs, le Plan Vélo accompagnera les Etats Généraux des acteurs du vélo et soutiendra la recherche et l'innovation dans ce domaine.

Afin que la France devienne la première destination mondiale du vélotourisme en 2030, les projets de développement du vélotourisme seront poursuivis.

Rendre le vélo accessible à toutes et tous, dès le plus jeune âge et tout au long de la vie

L'accessibilité à tous du vélo se fera par l'apprentissage (programme Savoir Rouler à Vélo) pour les plus jeunes usagers d'une part, et par la promotion des mobilités actives au travers des politiques de santé publique d'autre part.

En 2022, 160 000 enfants ont été formés dans le cadre du programme Savoir Rouler à Vélo. L'objectif est que tous les enfants d'une classe d'âge aient reçu cette formation avant leur entrée au collège (soit plus de 800 000 enfants par an).

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240620-24-74-BureauM-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

3.1. Politique régionale

Présentation de la politique régionale

Depuis 2016 la Région Hauts-de-France porte une politique sur le développement du vélo auprès des territoires de la région. La constitution d'un Schéma Régional des Véloroutes et Voies Vertes (SR3V) à l'échelle de la Région Hauts-de-France en 2019 a permis d'afficher des objectifs de créations d'itinéraires cyclables européens, nationaux et régionaux. Il a été partagé entre tous les acteurs institutionnels du vélo et les usagers de ces véloroutes. Il répond aux critères de maillage du territoire, de liaison des pôles du SRADDET, de connexion des gares et pôles d'échanges, de juxtaposition au réseau fluvial, de connexion des sites touristiques, établissements scolaires, et pôles d'emplois. L'intégration du SR3V, désormais nommé Schéma Régional des Véloroutes (SRV), dans le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'équilibre des territoires (SRADDET) a permis qu'il soit pris en compte par toutes les collectivités des Hauts-de-France. La Région se positionne comme l'échelle garante de la bonne réalisation de ce SRV, et de la coordination des acteurs impliqués à travers sa délibération de janvier 2020.

Plus récemment, la Région a constaté la nécessité de poursuivre la dynamique autour du vélo dans un contexte environnemental qui renforce l'importance de développer les mobilités actives, décarbonées, et de courte distance. Tant au niveau national (plan vélo national en 2018, et plan vélo et marche 2023-2027), qu'à l'échelle européenne, la dynamique est engagée (2024 « Année européenne du déplacement à vélo »).

En 2023, la Région a décidé de confirmer et réviser sa politique cyclable, en élaborant son Plan Vélo. A travers cette démarche, la Région poursuit ses efforts pour développer l'usage du vélo, tout en s'inscrivant dans l'objectif national de faire passer la part modale du vélo de 3 % à 12 % d'ici 2030. Les enjeux sont nombreux autour de la réduction de la pollution atmosphérique et sonore, des émissions carbone et des particules fines, de la fluidification du trafic urbain, de l'amélioration de l'état de santé des pratiquants, du développement d'activités non-délocalisables qui bénéficient directement aux territoires dont les plus ruraux…

Le Plan Vélo a pour objectif de clarifier le rôle des différents acteurs, notamment celui de la Région, dans la construction d'une région cyclable.

Le Plan Vélo s'appuie sur l'ensemble des compétences régionales, et permettra de faire du vélo un outil important en matière d'attractivité du territoire, de création d'emplois, de qualité de vie ; il fera des Hauts-de-France une « Destination Vélo ».

La Région des Hauts-de-France a adopté son Plan Vélo 2024-2028 le 5 octobre 2023. Celui-ci s'articule autour des 9 orientations suivantes :

- Orientation n° 1 : Développer les infrastructures cyclables
- Orientation n° 2 : Le vélo, maillon de la chaîne des déplacements
- Orientation n° 3 : Bâtir un partenariat avec les associations
- Orientation n° 4 : Développer l'écomobilité scolaire
- Orientation n° 5 : Le vélo, créateur de richesses : le vélotourisme
- Orientation n° 6 : Le vélo créateur de richesses : la filière vélo et l'entrepreneuriat à vélo
- Orientation n° 7 : Coopérer sur le vélo et dépasser les frontières

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240620-24-74-BureauM-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

- Orientation n° 8 : La Région monte sur son vélo
- Orientation n° 9 : Soutenir et diffuser la culture vélo, et le sport santé

Itinéraires cyclables

Sur le volet des infrastructures cyclables, le Plan Vélo de la Région confirme les itinéraires régionaux définis dans le SR3V de 2019, réalise un bilan de l'avancement de ce schéma et propose plusieurs changements aux itinéraires locaux du SR3V. Sur le territoire de la CCPV, le principal changement concerne l'intégration de la « Transvallée », entre Compiègne et Crépy-en-Valois (vallée de l'Automne) avec un intérêt local.

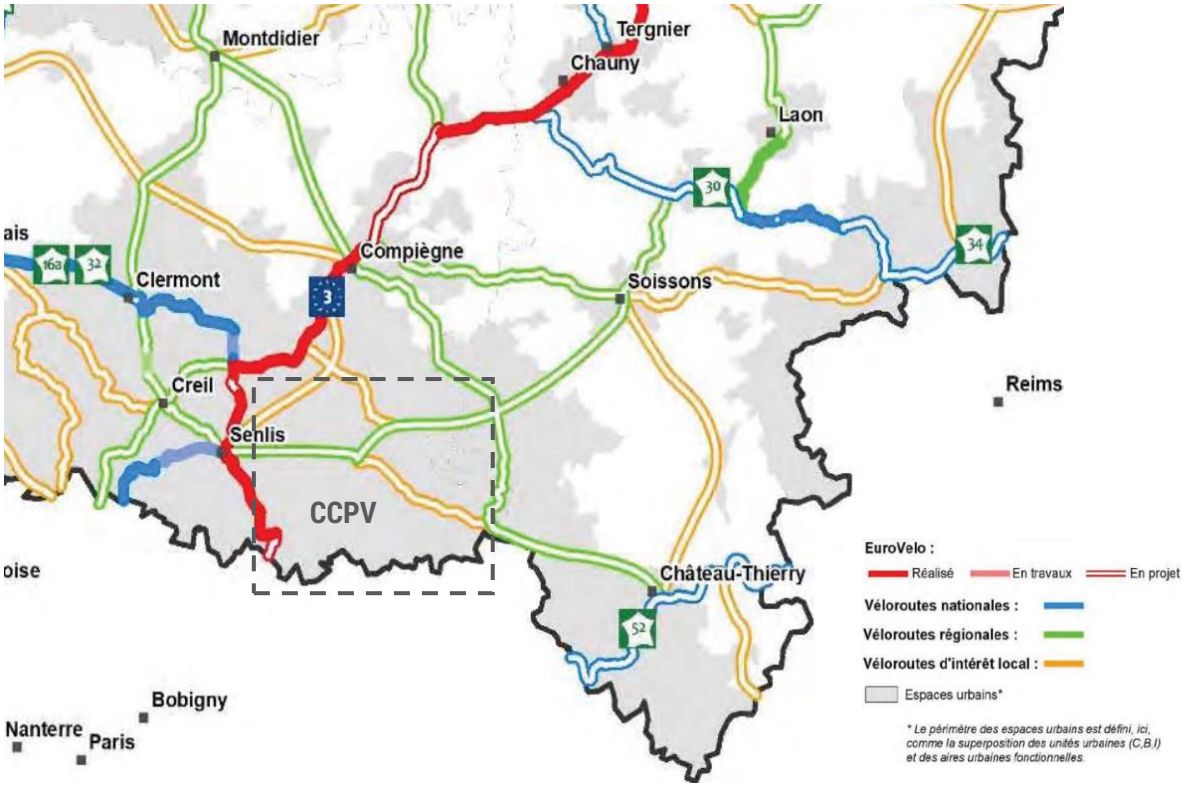

Schéma Régional des Véloroutes des Hauts-de-France (source : Hauts-de-France, 2023)

La carte présentée ci-dessus représente les itinéraires cyclables programmés dans le Plan Vélo régional (2023). Les itinéraires cyclables desservant le territoire du Pays de Valois sont les suivants :

- Crépy-en-Valois – Ormoy-Villers – Senlis, d'intérêt régional
- Crépy-en-Valois – Villers-Cotterêts, d'intérêt régional
- Villers-Cotterêts – Mareuil-sur-Ourcq – Château-Thierry, d'intérêt régional
- Crépy-en-Valois – Béthisy-Saint-Pierre, d'intérêt local (vallée de l'Automne)
- Ormoy-Villers – Mareuil-sur-Ourcq, d'intérêt local (voie verte du Pays de Valois)

Il est à noter que la liaison Ormoy-Villers – Mareuil-sur-Ourcq est déjà en grande partie aménagée, appartenant à la Voie Verte du Pays de Valois.

De plus, la section de la liaison entre Senlis et Crépy-en-Valois située sur le territoire de Senlis Sud Oise est en cours d'aménagement, sur l'emprise d'une ancienne voie ferrée. La partie située sur le Pays de Valois reste quant à elle à programmer et à aménager.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240620-24-74-BureauM-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Les tracés figurant sur la carte du Plan Vélo régional représentent des axes d'intention (ils sont indicatifs). En effet, aucun itinéraire précis n'a été défini dans le cadre du Plan Vélo régional. C'est la vocation des schémas cyclables des collectivités locales.

Il est à noter que certains itinéraires identifiés dans le Plan Vélo régional sont concernés par des liaisons du SDMA. En effet, la future véloroute régionale Senlis - Crépy-en-Valois - Villers-Cotterêts pourrait emprunter localement la liaison 5 (entre Crépy-en-Valois et Ormoy-Villers), la liaison 2 (entre Crépy-en-Valois et Feigneux), la liaison 10 (entre Russy-Bémont et Vauciennes) et la liaison touristique entre Fresnoy-le-Luat et Ormoy-Villers. C'est le cas également de certaines véloroutes d'intérêt local, notamment la Transvallée (liaison 3 du SDMA) et l'extension de la voie verte du Pays de Valois vers Ormoy-Villers (liaison 5 du SDMA). La Région ne portera pas la maîtrise d'ouvrage sur ces aménagements, mais elle apportera un soutien financier aux projets locaux qui permettent de mettre en œuvre ces véloroutes.

3.2. Politique départementale

Itinéraires cyclables

En juin 2006, le Département de l'Oise a décidé l'aménagement de la Trans'Oise, un réseau de voies dédiées aux modes actifs à l'échelle départementale. Cet itinéraire est plutôt orienté vers le cyclotourisme mais peut également répondre à des besoins de déplacements utilitaires. Il est actuellement en cours de réalisation.

Le tracé de la Trans'Oise reprend en totalité le tracé de l'Avenue Verte Londres-Paris (route cyclotouristique) et en partie celui de l'EuroVélo 3 (ou Scandibérique). Le territoire du Pays de Valois n'est que ponctuellement desservi par la Trans'Oise. En effet, la Trans'Oise (confondue ici avec l'EuroVélo 3), dessert uniquement le bourg de Ver-sur-Launette, ainsi qu'une partie de la forêt d'Ermenonville.

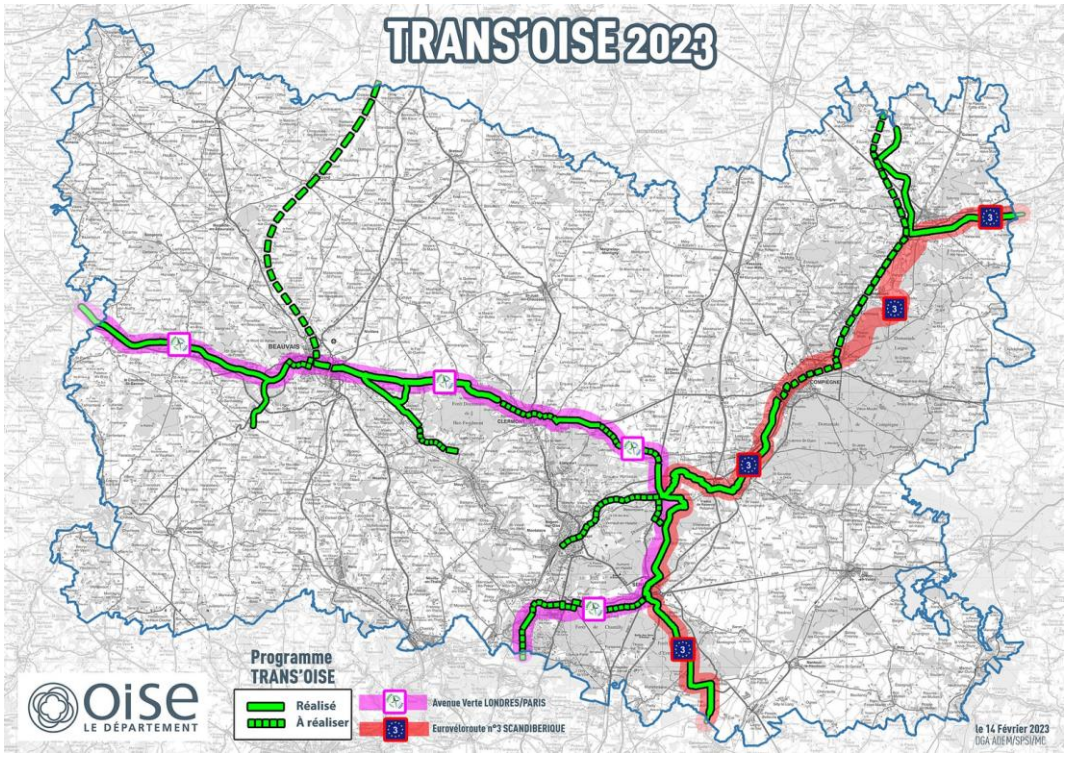

Tracé de la Trans'Oise (source : Département de l'Oise, février 2023)

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240620-24-74-BureauM-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Suite à la prise de la compétence Mobilité par la plupart des collectivités de l'Oise, le Département a revu son positionnement, en prenant la maîtrise d'ouvrage uniquement sur les sections de la Trans'Oise. A priori, aucune liaison du SDMA de Pays de Valois ne peut donc faire l'objet d'une maîtrise d'ouvrage départementale, sauf changement de position du Département à ce sujet.

Les collectivités locales ont la possibilité de porter des projets d'aménagements cyclables le long de routes départementales, en agglomération, ou éventuellement hors agglomération. Ces derniers devront faire l'objet d'une convention de délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage. En effet, le Département ne prendra pas la maîtrise d'ouvrage sur les projets situés en dehors de la Trans'Oise.

Les projets d'itinéraires d'aménagements cyclables le long de routes départementales seront soumis au Département pour validation, qui pourra donner des préconisations techniques spécifiques le cas échéant. Celles-ci se réfèrent aux recommandations du CEREMA, ainsi qu'au guide technique des voies vertes du Conseil Départemental établi en 2011. Le Département précise que les aménagements ne peuvent déroger aux largeurs minimales que de manière ponctuelle.

D'après le Département, les bandes multifonctionnelles ne représentent pas des aménagements cyclables. Elles sont destinées à permettre le dépassement de véhicules lents et non à accueillir des vélos. En règles générales, ces aménagements ne fournissent pas un sentiment de sécurité suffisant chez l'usager, notamment le long des routes les plus chargées.

De plus, le Département est opposé à l'aménagement de chaussées à voie centrale banalisée sur le réseau routier départemental hors agglomération. En revanche, ce type d'aménagement pourrait être mis en œuvre sur des routes départementales en agglomération, selon la volonté du maire. Les chaussées à voie centrale banalisée ne sauraient cependant faire l'objet de subvention de la part du Département.

Aides à l'achat

Entre juillet 2023 et mars 2024, le Département de l'Oise a mis en place des aides financières concernant l'achat d'un :

- Vélo classique adulte, à hauteur de 50% du coût d'achat TTC (plafonné à 150 €)
- Vélo électrique adulte, à hauteur de 50% du coût d'achat TTC (plafonné à 300 €)
- Kit de conversion pour vélo électrique adulte, à hauteur de 50% du coût TTC (plafonné à 150 €)

Il est à noter que cette aide est limitée à une aide par résidence principale et par foyer fiscal.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240620-24-74-BureauM-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

3.3. Politiques locales

Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

Le SCoT du Pays de Valois a été approuvé en mars 2018. Le Projet d'Aménagement Durable définit plusieurs objectifs stratégiques : dynamiser une économie singulière pour conforter l'économie du territoire, développer et vivre dans la ceinture verte francilienne, répondre aux besoins des ménages en matière de logements, d'équipements et de services, et faciliter le déploiement de mobilité entre territoires.

Afin de répondre à ces objectifs stratégiques, le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) s'articule autour des axes suivants :

- Partie 1 : Renforcer la visibilité du Valois et valoriser ses espaces de vie
- Partie 2 : Dynamiser une économie singulière, complémentaire des attracteurs voisins
- Partie 3 : Développer et vivre dans la « ceinture verte » francilienne
- Partie 4 : Répondre plus efficacement aux besoins des ménages en matière de logements, d'équipements et de services
- Partie 5 : Faciliter le déploiement des mobilités entre territoires

Le SCOT met les questions de mobilité en lien avec l'armature du Pays de Valois, en affichant l'objectif de mettre en place des aménagements favorisant l'accessibilité vers les centre-bourgs des pôles relais (Morienval, Bonneuil-en-Valois, Mareuil-sur-Ourcq, Betz, Acy-en-Multien, Baron), et en organisant les mobilités vers le pôle urbain de Crépy-en-Valois, ainsi que vers les pôles secondaires (Nanteuil-le-Haudouin et Le Plessis-Belleville/Lagny-le-Sec).

Le SCOT fixe également des objectifs associant mobilité et développement des zones d'activités économiques. Il est prévu d'implanter les parcs d'activités structurants à proximité des axes routiers majeurs (dont la RN2). La collectivité devra prévoir des aménagements de voirie pour répondre aux enjeux de circulations des poids-lourds et d'accessibilité des modes actifs. Il est également précisé que les documents locaux d'urbanisme veilleront à mettre en place des Plans de Déplacements Inter-Entreprises, à prévoir des infrastructures de circulation et de stationnement dans les zones d'activités, à favoriser des mobilités plus propres (implantations de bornes de recharges, de stationnements vélo sécurisés …), à mettre en place des mesures en faveur du covoiturage, ou encore à mettre en place de nouvelles technologies en faveur de la mobilité durable.

L'attractivité du territoire passe également par le développement touristique. Ce développement s'appuiera notamment sur des espaces structurants comme la Voie Verte du Pays de Valois ou encore le Canal de l'Ourcq, et inclura les différents modes au travers du développement de circuits cyclables et équestres.

En vue de s'adapter au changement climatique à l'échelle de l'aménagement urbain, les collectivités développeront des réseaux de voiries permettant les déplacements des modes actifs.

Le SCOT prévoit également différentes mesures en lien avec les mobilités et la préservation de la qualité de l'air. Celles-ci visent à réduire la part de la voiture thermique individuelle via la mise en place de dessertes en transports collectifs, le développement des itinéraires cyclables (touristiques ou utilitaires), ou encore par l'aménagement de parkings relais.

L'organisation de l'offre de transport s'appuiera sur la mise en place de nœuds de mobilité, appartenant à deux catégories : nœuds structurants et nœuds d'irrigation potentiels. Les nœuds structurants ont pour objectif de « *structurer l'offre majeure en transports en commun interne et vers l'extérieur et d'inciter à la*

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240620-24-74-BureauM-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

pratique intensive des modes doux ». Ces nœuds devront faciliter l'accès depuis et vers la RN2, permettre une intermodalité entre le train, les bus et le vélo, disposer d'une offre de stationnement vélo et automobile suffisante, permettre le rabattement des modes actifs, et prendre en compte le développement des bornes de recharges pour véhicules électriques.

Les nœuds d'irrigation permettront quant à eux de développer les alternatives à la voiture individuelle pour les déplacements d'approche vers des lieux structurants (pôle structurant d'emploi, de mobilité …), de favoriser le rabattement vers le bus, ainsi que l'utilisation des voies douces pour les déplacements touristiques et du quotidien. Ces nœuds devront : développer l'offre de covoiturage, tenir compte des besoins de stationnement pour les changements de modes de déplacement touristique (voiture/vélo), et également tenir compte du potentiel de développement des bornes de recharge pour voitures électriques.

Par ailleurs, le SCOT affiche comme ambition de faire des pôles d'échanges des lieux de vie et d'intermodalité en privilégiant le développement urbain à proximité des gares, en développant le covoiturage, et en développant l'offre de bornes de recharges pour véhicules électriques.

Concernant le développement des modes actifs, le SCOT vise le renforcement des liaisons douces au travers d'une articulation entre liaisons touristiques et fonctionnelles sur le réseau viaire, ainsi qu'au travers du développement d'une échelle de proximité favorable à l'usage des modes actifs. De plus, d'après le SCOT, les collectivités affirmeront le vélo comme mode privilégié en accroche de la Voie Verte du Pays de Valois et des Véloroutes. A ce titre, la création de pistes cyclables sur la RD136 entre Nanteuil-le-Haudouin et Crépy-en-Valois, ainsi qu'entre Duvy et Crépy-en-Valois sera étudiée avec le Département. Enfin, les collectivités et les documents d'urbanisme chercheront à préserver de bonnes conditions d'accueil pour les modes actifs sur l'espace public, notamment au travers de la recherche de continuités des cheminements, de la desserte d'équipements scolaires et sportifs, du partage de la voirie entre piétons et cyclistes, des nouveaux aménagements de la voirie et du stationnement vélo.

Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), élaboré à l'échelle du Pays de Valois, a été approuvé le 24 février 2022. Ce document a pour objectifs la réduction de la consommation énergétique, l'accroissement de la production d'énergies renouvelables, la diminution des gaz à effet de serre et l'augmentation de la séquestration carbone, tout en luttant contre la pollution de l'air. Plus spécifiquement, le PCAET fixe l'augmentation de la part d'énergie renouvelable de 0,5% à 36% en 2030.

Le plan d'actions du PCAET s'articule autour des trois axes suivants :

- Axe 1 : Engager le territoire dans la transition énergétique : « 100% énergie renouvelable »
- Axe 2 : Favoriser un aménagement du territoire durable
- Axe 3 : Renforcer les connexions du territoire et ses services de proximité

Dans le cadre de l'axe 3, le PCAET prévoit l'élaboration d'un plan intercommunal des mobilités d'une part, et la création de lieux de services de proximité d'autre part.

Le « plan intercommunal de mobilités » s'est donc traduit par le lancement de la présente démarche, sous le nom de « plan de mobilité simplifié », conformément à la LOM. D'après le PCAET, cette démarche doit porter notamment sur les transports en commun, les modes actifs et la « *voiture à moindre impact* ». Concernant les transports collectifs, il s'agit de d'engager une réflexion en réponse à plusieurs priorités : le développement de la multimodalité, la mise en place d'un réseau de mobilité à l'échelle du territoire, l'amélioration de l'offre existante, la création de liaisons avec l'extérieur (notamment vers la CA Roissy Pays de France, la CC de Retz-

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240620-24-74-BureauM-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

en-Valois et du Compiégnois), le renforcement des parkings de rabattage des gares et des services aux usagers et la potentielle liaison ferroviaire entre Crépy-en-Valois et le pôle de Roissy.

Concernant les mobilités actives, le plan de mobilité vise l'élaboration d'un schéma cyclable (objet de la présente mission), le développement de l'offre de stationnement vélo, la création d'itinéraires fléchés, la mise en place de formations en lien avec le vélo à destination des jeunes usagers (programme « Savoir rouler à vélo »), l'incitation à la labellisation « Accueil Vélo », la facilitation à l'utilisation matérielle (aides à l'achat, location de vélos …). Concernant les piétons, des espaces dédiés devront être développés en recherchant l'amélioration du confort et de la sécurité des usagers. La mise en place de pédibus ou vélobus permettra de sécuriser les déplacements scolaires. Une dimension plus touristique est également prise en compte au travers du développement d'itinéraires de randonnées accessible à tous.

La mise en œuvre du plan de mobilité simplifié permettra le développement de la « voiture à moindre impact » au travers de mesures en faveur du covoiturage, de services de voitures partagées à faibles émissions, de formations à l'écoconduite, du renouvellement des flottes de véhicules des collectivités, ou encore au travers du développement de stations de recharges de véhicules électriques.

Le PCAET inclut la création de lieux de services de proximité. Concrètement, il s'agit d'accompagner les réflexions des communes sur la création de tiers-lieux, en prenant notamment appui sur l'armature définie dans le SCoT, afin de renforcer les bourgs-relais. Le développement de ces tiers-lieux pourra faciliter le télétravail et l'accès aux services locaux, contribuant à la réduction des déplacements en renforçant la proximité avec les usagers.

En tant que documents de cadrage de la politique de mobilité sur le territoire, le plan de mobilité simplifié et le schéma directeur cyclable représentent les outils privilégiés pour la mise en œuvre de cette stratégie de lutte contre le changement climatique.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240620-24-74-BureauM-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

4. DEFINITION DU RESEAU CYCLABLE UTILITAIRE

4.1. Axes cyclables utilitaires

Les axes cyclables du Pays de Valois constituent un schéma de principe du futur réseau cyclable. Ils reprennent les axes de demande, eux-mêmes définis grâce aux analyses de la demande cyclable (réalisées dans le cadre du diagnostic), aux résultats des cartographies participatives et aux enseignements des ateliers participatifs avec les élus et acteurs locaux. Ces axes représentent donc les principes de liaisons à développer entre les communes, et la base de travail pour la définition des itinéraires.

Les axes correspondant à un flux quotidien compris entre 60 et plus de 400 déplacements par jour (demande modérée à importante) ont été définis comme des axes « armature ». A chaque axe armature a été affectée une couleur et un numéro afin de les distinguer lors de la définition des itinéraires.

Ce schéma de principe se compose de 25 axes cyclables, pour lesquels l'aménagement d'un itinéraire cyclable continu, sécuritaire et confortable est nécessaire, afin de permettre aux usagers d'effectuer leurs déplacements à vélo.

Les axes cyclables préconisés à partir de la demande cyclable sont présentés ci-dessous :

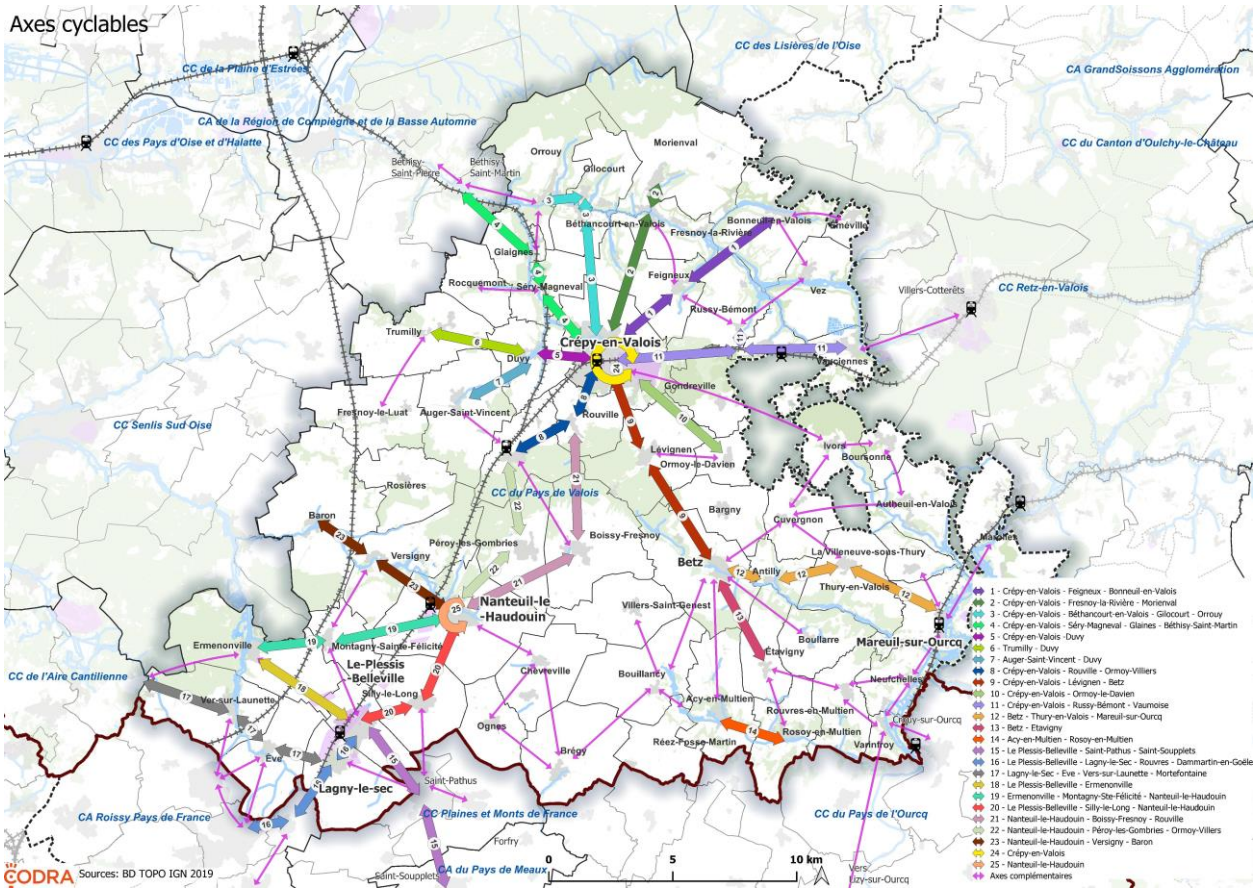

Axes cyclables

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240620-24-74-BureauM-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Par la suite, lors de la définition des scénarios de réseaux cyclables, la structure de ces axes cyclables a été retravaillée, afin de tenir compte des contraintes techniques, des choix stratégiques des élus en comité de pilotage et des échanges des acteurs locaux lors des ateliers participatifs.

Les 25 axes cyclables ainsi définis constituent le réseau cyclable définitif du territoire :

- 1. Crépy-en-Valois (desserte et distribution interne)
- 2. Crépy-en-Valois – Feigneux
- 3. Crépy-en-Valois - Séry-Magneval – Glaignes
- 4. Crépy-en-Valois – Duvy
- 5. Crépy-en-Valois - Rouville - Ormoy-Villers
- 6. Crépy-en-Valois – Lévignen
- 7. Crépy-en-Valois - Ormoy-le-Davien
- 8. Orrouy - Gilocourt - Fresnoy-la-Rivière – Morienval
- 9. Morienval - Bonneuil-en-Valois
- 10. Russy-Bémont - Vaumoise – Vauciennes
- 11. Nanteuil-le-Haudouin
- 12. Nanteuil-le-Haudouin - Boissy-Fresnoy
- 13. Nanteuil-le-Haudouin - Péroy-les-Gombries
- 14. Nanteuil-le-Haudouin – Versigny
- 15. Ermenonville - Montagny-Sainte-Félicité - Nanteuil-le-Haudouin
- 16. Le Plessis-Belleville - Silly-le-Long - Nanteuil-le-Haudouin
- 17. Le Plessis-Belleville - Montagny-Sainte-Félicité - Ermenonville
- 18. Le Plessis-Belleville - Ver-sur-Launette
- 19. Le Plessis-Belleville - Lagny-le-Sec - Rouvres
- 20. Le Plessis-Belleville - Saint-Pathus
- 21. Bargny – Betz
- 22. Betz - Antilly - Thury-en-Valois - Mareuil-sur-Ourcq
- 23. Betz – Etavigny
- 24. Neufchelles - Mareuil-sur-Ourcq
- 25. Acy-en-Multien - Rosoy-en-Multien

Ces axes cyclables orientent l'ensemble des scénarios de réseaux cyclables, ainsi que les itinéraires cyclables définitifs du SDMA. Dans la suite du présent document, chacun de ces axes est formalisé sous la forme d'un itinéraire empruntant des chemins ou voies routières spécifiques.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240620-24-74-BureauM-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

4.2. Scénarios de liaisons cyclables utilitaires

Afin de concrétiser le schéma de principe présenté précédemment, un travail d'identification des itinéraires potentiels a été effectué. Il vise à déterminer les voiries ou les emprises à même de devenir le support des liaisons du réseau armature. Au cours de ce travail, les conditions de circulation automobile, les aménagements cyclables existants, les principales coupures et points durs du territoire, ainsi que la localisation des principaux générateurs de déplacements du territoire, ont été pris en compte. De plus, les préconisations prennent en compte les enseignements des ateliers réalisés avec les élus et acteurs locaux du territoire (au cours de la phase 2).

Le réseau armature ainsi défini vise en priorité à répondre aux besoins utilitaires des usagers du territoire en leur permettant d'effectuer leurs déplacements du quotidien à vélo dans des conditions de circulations adaptées. Il apporte une cohérence d'ensemble et il donne une lisibilité au réseau cyclable à l'échelle du territoire intercommunal.

La vocation première des itinéraires du réseau armature est de permettre les déplacements utilitaires. Cependant, certains d'entre eux s'inscrivent dans le cadre d'aménagements existants ou en projet dont le rôle est davantage touristique ou de loisir. En effet, la liaison 22 (Betz - Antilly - Thury-en-Valois - Mareuil-sur-Ourcq) s'appuie sur la Voie Verte du Pays de Valois et la liaison 5 (Crépy-en-Valois - Rouville - Ormoy-Villers) s'inscrit dans le prolongement de cette voie verte. De plus, des liaisons permettant le rabattement vers des polarités ou des gares ont des tracés communs avec des itinéraires identifiés comme touristiques (voir partie spécifique), à l'exemple de la liaison 17 (Le Plessis-Belleville - Montagny-Sainte-Félicité - Ermenonville) ou encore de la liaison 24 (Neufchelles - Mareuil-sur-Ourcq).

Par ailleurs, il est important de rappeler que plusieurs liaisons cyclables programmées dans le SDMA du Pays de Valois s'inscrivent dans le réseau planifié dans le Plan Vélo régional, permettant de décliner ce réseau à l'échelle locale. Ces liaisons présentent donc une double vocation, aussi bien utilitaire que touristique. C'est le cas notamment de la liaison 2, entre Feigneux et Crépy-en-Valois, de la liaison 3, entre Glaignes et Crépy-en-Valois, ou encore de la liaison 5, entre Ormoy-Villers et Crépy-en-Valois.

Cette correspondance entre itinéraires cyclables utilitaires et touristiques permettra d'optimiser les aménagements à réaliser d'une part, et de créer un effet de synergie d'autre part, profitant à tous les usagers.

Afin de répondre aux besoins de déplacements, **deux scénarios** de réseaux cyclables ont été étudiés :

- Le **scénario 1** prévoyait d'aménager un réseau d'itinéraires cyclables correspondant aux axes cyclables pour des déplacements utilitaires de 10 km (à vol d'oiseau), assurant un déplacement entre les polarités urbaines (Crépy-en-Valois, Nanteuil-le-Haudouin, Le-Plessis-Belleville / Lagny-le-Sec, Betz, Mareil-sur-Ourcq), ainsi qu'un rabattement vers Crépy-en-Valois
- Le **scénario 2** prévoyait quant à lui d'aménager un réseau correspondant aux axes cyclables pour des déplacements utilitaires de 5 km (à vol d'oiseau), assurant notamment un rabattement vers les polarités urbaines décrites plus haut, ainsi que vers les aires de mobilité prévues dans le PDMS. Ce scénario s'inscrit dans une logique de proximité. Les déplacements supérieurs à 5 km pourront être réalisés en intermodalité au niveau des pôles d'échanges (gares, haltes, aires de mobilité).

Pour chacun des deux scénarios, **deux variantes d'itinéraires** avaient été identifiées. Dans la première variante, les itinéraires cyclables empruntaient les axes routiers structurants, parfois plus directs mais potentiellement plus circulés, nécessitant la mise en œuvre d'aménagements en site propre (tels que des pistes cyclables).

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240620-24-74-BureauM-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

La deuxième variante consistait à valoriser les routes secondaires, les chemins agricoles et forestiers, plus faiblement circulés, ne nécessitant pas nécessairement d'aménagements lourds, mais engendrant parfois des détours pour les cyclistes.

Ces scénarios et variantes ont fait l'objet de discussions et d'échanges lors des ateliers participatifs menés avec les élus municipaux, les citoyens et les acteurs locaux dans le cadre de la phase 2 du SDMA. Il en résulte que le scénario 2 a été retenu en comité de pilotage de phase 2. Il s'agit du scénario privilégiant les itinéraires de rabattement vers les pôles urbains, dans leur périmètre de proximité (rayon de 5 km). De plus, pour la plupart des liaisons, la variante la plus « légère », empruntant les routes secondaires, les chemins agricoles ou forestiers a été privilégiée.

Suite au comité de pilotage de phase 2, les élus des communes ont été invités à se prononcer sur les tracés des itinéraires proposés au moyen d'une cartographie interactive en ligne. Ils ont donc été en mesure de valider les tracés proposés et, plus ponctuellement, de proposer des itinéraires alternatifs dans leurs communes. Ces remarques ont été prises en compte dans le réseau cyclable définitif (présenté ci-dessous).

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240620-24-74-BureauM-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

4.3. Réseau cyclable utilitaire retenu

Cette partie présente le réseau cyclable utilitaire retenu par les élus du Pays de Valois. Dans un premier temps, elle détaille la vocation et le tracé de chacune des liaisons de ce réseau cyclable.

Réseau cyclable armature

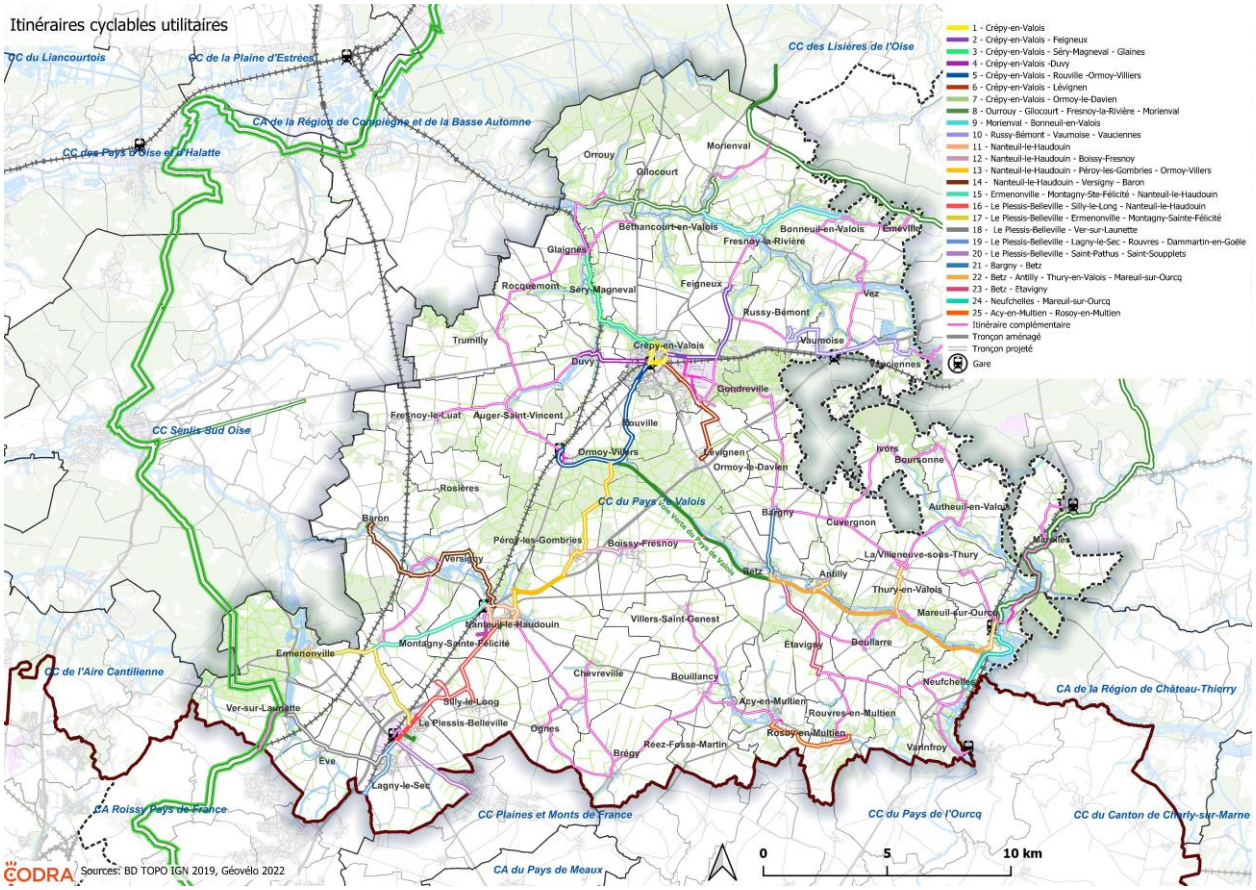

Réseau cyclable utilitaire retenu

La liaison 1 représente une ceinture du centre-ville de Crépy-en-Valois, permettant de desservir ce secteur et de distribuer les flux à l'échelle de la commune. L'ensemble des itinéraires armature qui convergent vers Crépy-en-Valois se connectent à cette boucle vélo. Elle dessert notamment la gare SNCF, plusieurs commerces et le collège Gérard de Nerval. Situé exclusivement en zone d'agglomération, cet itinéraire emprunte le boulevard Victor Hugo (disposant d'aménagements existants), la rue des Tournelles, l'avenue Gérard de Nerval (en partie aménagée), la rue Nationale et la rue Charles de Gaulle. Son tracé est en partie commun avec certains des itinéraires cyclables touristiques qui seront à aménager.

La liaison 2 (Crépy-en-Valois – Feigneux) emprunte la rue de Soissons (RD1324) en sortie de Crépy-en-Valois, puis emprunte la route communale C1 en direction de Feigneux. Cet itinéraire assure un accès direct à la zone d'activités de Crépy-en-Valois, et permet également de valoriser la route communale C1, qui sera à jalonner. La liaison 2 se connecte à la liaison 1 au niveau de l'intersection rue de Soissons/avenue Gérard de Nerval.

La liaison 3 (Crépy-en-Valois – Séry-Magneval – Glaignes) emprunte la route de Compiègne et la route de Séry en sortie de Crépy-en-Valois, puis se poursuit jusqu'à Glaignes via la RD 116. Cet axe permet en effet un

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240620-24-74-BureauM-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

trajet direct entre Glaignes et Crépy-en-Valois. Cependant, le niveau trafic routier implique de réaménager cet axe avec des voies cyclables sécurisées (pistes cyclables).

La liaison 4 (Crépy-en-Valois – Duvy) emprunte l'avenue de Senlis à Crépy-en-Valois (disposant de bandes cyclables), puis rejoint la commune de Duvy via la RD 1324. Les forts niveaux de circulation et la présence de poids lourds sur cet axe nécessitent l'aménagement de voies cyclables sécurisées, séparées de la chaussée. Cet itinéraire correspond au chemin le plus direct pour relier les deux communes. A l'intérieur de Duvy, il emprunte la rue de Senlis et se poursuit jusqu'à la rue du Transformateur.

La liaison 5 (Crépy-en-Valois - Rouville - Ormoy-Villers) emprunte l'avenue de Levallois-Perret à Crépy-en-Valois (valorisant les pistes cyclables existantes), puis un chemin agricole pour rejoindre Rouville. Afin de relier Ormoy-Villers, elle emprunte le chemin du Canal, puis se connecte à la Voie Verte du Pays de Valois, dont le prolongement est projeté jusqu'à la gare d'Ormoy-Villers. Cet itinéraire permet ainsi d'éviter la RD136, très circulée, qui aurait nécessité l'aménagement de pistes cyclables. En plus d'assurer un rabattement vers Crépy-en-Valois pour des motifs utilitaires ou pour rejoindre la gare, cet itinéraire revêt également une vocation touristique en permettant un accès à la Voie Verte du Pays de Valois depuis Crépy-en-Valois.

La liaison 6 (Crépy-en-Valois – Lévignen) emprunte la RD25 et le chemin de Vaudemanche (à Lévignen). Elle permet de valoriser le projet d'aménagement cyclable porté par la commune de Lévignen sur ce chemin, en évitant au maximum la RD 25, fortement circulée. Cet itinéraire assure un accès direct à la zone d'activités de Crépy-en-Valois et à la future zone d'activités de Lévignen. Elle se connecte à la liaison 1, desservant le centre-ville et les équipements de Crépy-en-Valois.

La liaison 7 (Crépy-en-Valois - Ormoy-le-Davien) permet de rejoindre Crépy-en-Valois et ses équipements (zone d'activités, commerces, gare …) depuis Ormoy-le-Davien, via Lévignen, en se connectant à la liaison 6. Elle évite autant que possible la RD 25, en empruntant le chemin de la Fosse Paquette (à Ormoy-le-Davien), puis la rue de Paris (à Lévignen). Elle emprunte cependant la RD 25 sur un cour tronçon à Lévignen, afin de franchir la RN2. Les intersections avec les voies d'entrée / sortie de la RN2 seront à sécuriser.

La liaison 8 (Orrouy - Gilocourt - Fresnoy-la-Rivière – Morienval) permet de desservir la future aire de mobilité à Gilocourt, prévue dans le cadre du PDMS, et de desservir Morienval, identifié comme bourg relais dans le SCoT. Elle emprunte la RD123 entre Orrouy et Gilocourt, puis la RD32 jusqu'à Fresnoy-la-Rivière, avant de remonter vers Morienval via la rue de la Pierre Bavoir et la rue des Lombards. Cet itinéraire permet d'éviter la RD 335, présentant une plus forte circulation. Par ailleurs, la section de la RD 32 entre Gilocourt et Fresnoy-la-Rivière est également empruntée par l'un des circuits touristiques identifiés dans le schéma (voir volet spécifique aux itinéraires touristiques, ci-dessous).

La liaison 9 (Morienval - Bonneuil-en-Valois) permet de desservir la future aire de mobilité de Bonneuil-en-Valois et d'accéder à Morienval (identifié comme bourg-relais au SCoT). Elle emprunte la RD 50 et la RD 32. L'itinéraire est en partie commun à l'un des circuits touristiques desservant la Vallée de l'Automne et identifié dans le SDMA (voir volet spécifique aux itinéraires touristiques, ci-dessous).

La liaison 10 (Russy-Bémont - Vaumoise – Vauciennes) permet de desservir la gare de Vaumoise (qui fera l'objet d'un réaménagement en tant qu'aire de mobilité dans le cadre du PDMS) depuis les communes de Russy-Bémont et de Vauciennes. Par ailleurs, elle desservira également l'aire de covoiturage de Vauciennes. L'itinéraire emprunte des voiries communales et des chemins agricoles entre Russy-Bémont et Vaumoise, puis suit la RD 1324 jusqu'à l'échangeur de la RN 2. Il se poursuit jusqu'à Vauciennes via la rue Georges Guynemer, la rue du Mur du Nain et la rue de l'Eglise.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240620-24-74-BureauM-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

La liaison 11 est un circuit interne à Nanteuil-le-Haudouin. Il permet de relier la gare de Nanteuil-le-Haudouin à la zone d'activités et au centre-ville. L'itinéraire dessert également le collège Guillaume Cale. Par ailleurs, il permet de connecter l'ensemble des itinéraires cyclables en rabattement vers Nanteuil-le-Haudouin. Il emprunte la rue de la Croix Verte depuis la gare, puis la rue de Lizy, les rues du Puiseau et de Missa, avant d'emprunter la RD 922.

La liaison 12 (Nanteuil-le-Haudouin - Boissy-Fresnoy) assure le rabattement vers Nanteuil-le-Haudouin (polarité urbaine secondaire, disposant d'une zone d'activités, d'un collège et d'une gare ferroviaire) depuis la commune de Boissy-Fresnoy, via Péroy-les-Gombries. Elle part de Boissy-Fresnoy en empruntant la rue de la Forge et la rue du Bourgera. Elle rejoint Péroy-les-Gombries par la rue Ribouret. La liaison jusqu'à Nanteuil-le-Haudouin se fait ensuite par la liaison 13.

La liaison 13 (Nanteuil-le-Haudouin - Péroy-les-Gombries – Ormoy-Villers) permet le rabattement vers Nanteuil-le-Haudouin depuis Péroy-les-Gombries et Boissy-Fresnoy (en lien avec la liaison 12). Par ailleurs, elle permet de rejoindre Ormoy-Villers, qui accueillera une aire de mobilité au niveau de la gare ferroviaire (prévue dans le PDMS). L'itinéraire emprunte des voies secondaires, permettant d'éviter la RD 136, fortement circulée et nécessitant des aménagements plus lourds. Plus spécifiquement il emprunte une voie communale longeant la RN2 entre Nanteuil-le-Haudouin et Péroy-les-Gombries (disposant de bandes cyclables), puis le chemin du Gouffre. Cette liaison permet de relier Péroy-les-Gombries et Ormoy-Villers, en rejoignant la Voie Verte du Pays de Valois par des chemins agricoles et forestiers, dans le prolongement de la rue du Haut Voisin.

La liaison 14 (Nanteuil-le-Haudouin – Versigny – Baron) assure le rabattement vers Nanteuil-le-Haudouin depuis Baron et Versigny. Elle évite la RD330A, en empruntant des voies plus apaisées et des chemins agricoles et forestiers. Plus spécifiquement, elle emprunte la rue aux Fouarres et la rue du Faubourg de Bachet (à Baron), puis des chemins agricoles jusqu'à Versigny. Elle emprunte ensuite la voie communale C11 et des chemins agricoles pour rejoindre le hameau de Droizelles. L'itinéraire se poursuit jusqu'à Nanteuil-le-Haudouin par des chemins agricoles et forestiers.

La liaison 15 (Ermenonville - Montagny-Sainte-Félicité - Nanteuil-le-Haudouin) permet un rabattement vers Nanteuil-le-Haudouin depuis Ermenonville (en lien avec la liaison 17) et Montagny-Sainte-Félicité. Elle emprunte notamment la RD 922. Cette route est également identifiée comme support de l'un des itinéraires touristiques (voir partie spécifique aux itinéraires touristiques, ci-dessous).

La liaison 16 (Le Plessis-Belleville - Silly-le-Long - Nanteuil-le-Haudouin) assure d'abord un rabattement depuis Silly-le-Long vers les polarités de Nanteuil-le-Haudouin et du Plessis-Belleville / Lagny-le-Sec, et ensuite une réponse aux besoins de déplacements entre ces deux pôles urbains. Elle emprunte la route de Paris au Plessis-Belleville (disposant de pistes cyclables), puis se prolonge jusqu'à la RD 548 via la RD 84. La création d'un aménagement cyclable sur la RD 548 permettra de desservir la future zone d'activités à cheval entre Le-Plessis-Belleville et Silly-le-Long (le long de la RD 2), puis de la relier à Silly-le-Long. Par ailleurs, la commune de Silly-le-Long sera reliée à la commune de Nanteuil-le-Haudouin via des chemins ruraux, dont une partie longe la RN2.

La liaison 17 (Le Plessis-Belleville - Montagny-Sainte-Félicité - Ermenonville) assure un rabattement vers Le Plessis-Belleville depuis Ermenonville et Montagny-Sainte-Félicité, en empruntant les RD922 et RD100. Elle permet de mutualiser les flux en provenance d'Ermenonville et de Montagny-Sainte-Félicité, tout en évitant la RN 330 supportant des niveaux de trafic très importants, avec de nombreux poids lourds. De plus, cet

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240620-24-74-BureauM-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

itinéraire à vocation utilitaire est commun à l'un des circuits touristiques permettant de relier Le Plessis-Belleville à la Mer de Sable (voir partie spécifique aux itinéraires touristiques, ci-dessous).

La liaison 18 (Le Plessis-Belleville - Ver-sur-Launette) permet un rabattement vers Le Plessis-Belleville depuis Ver-sur-Launette et Eve. Elle emprunte la RD 84 et se connecte à la liaison 19, desservant Lagny-le-Sec, et permettant de rejoindre Le Plessis-Belleville.

La liaison 19 (Le Plessis-Belleville - Lagny-le-Sec - Rouvres) permet de relier le pôle du Plessis-Belleville / Lagny-le-Sec à la commune de Rouvres, où se trouve une gare desservie par le Transilien (attractivité due à la zone tarifaire du Pass Navigo). L'itinéraire traverse Lagny-le-Sec au niveau de la rue des Fossés, puis emprunte un chemin agricole. Le passage à niveau des voies ferrées sera à sécuriser.

La liaison 20 (Le Plessis-Belleville - Saint-Pathus) permet de relier le pôle du Plessis-Belleville / Lagny-le-Sec à Saint-Pathus (Ile-de-France). Elle emprunte la RN 330 (en milieu urbain) puis un chemin agricole pour rejoindre la RD 9E1. Cet itinéraire est en effet plus direct et permet d'éviter les autres sections de la RN 330, présentant une circulation très élevée.

La liaison 21 (Bargny – Betz) assure un rabattement vers Betz depuis Bargny. Il est à noter que Betz représente un pôle relais (identifié dans le SCoT) et dispose d'un collège ainsi que de quelques commerces et services de proximité. Par ailleurs, le PDMS prévoit l'aménagement d'une aire de mobilité dans cette polarité. Cet itinéraire emprunte la RD 51.

La liaison 22 (Betz - Antilly - Thury-en-Valois - Mareuil-sur-Ourcq) permet un rabattement vers la polarité de Betz (disposant d'un collège, de commerces et d'une future aire de mobilité) et vers la polarité de Mareuil-sur-Ourcq (disposant d'une gare ferroviaire, de services et commerces de proximité). Cette liaison permet de valoriser un tronçon de la Voie Verte pour des déplacements utilitaires, en prévoyant des embranchements vers Antilly (via un chemin agricole à aménager) et vers Thury-en-Valois (via la RD 18). Enfin, l'aménagement de la liaison 22 permet de résorber la discontinuité entre la Voie Verte du Pays de Valois et Mareuil-sur-Ourcq. Pour cela, cette liaison prévoit le franchissement des voies ferrées à Mareuil-sur-Ourcq, au droit de l'ancienne passerelle, avant d'emprunter un chemin agricole jusqu'à l'entrée de Mareuil-sur-Ourcq. Elle permet donc d'éviter le pont de la RD 116 au sud de Mareuil-sur-Ourcq.

Cette liaison présente un **itinéraire alternatif**, empruntant la RD 936 à Mareuil-sur-Ourcq, entre le débouché de la Voie Verte du Pays de Valois et l'entrée d'agglomération. Cela nécessite le réaménagement du pont routier au-dessus des voies ferrées, pour y intégrer un aménagement cyclable en site propre.

La liaison 23 (Betz – Etavigny) assure un rabattement vers la polarité de Betz (identifié comme bourg relais dans le SCoT) depuis la commune d'Etavigny. Elle emprunte la RD 18.

La liaison 24 (Neufchelles - Mareuil-sur-Ourcq) permet aux habitant de Neufchelles de rejoindre Mareuil-sur-Ourcq (identifié comme bourg relais au SCoT), afin d'accéder notamment à la gare ferroviaire. Elle emprunte le chemin de halage longeant le Canal de l'Ourcq, également identifié comme futur circuit touristique (voie partie spécifiques aux itinéraires touristiques, ci-dessous).

La liaison 25 (Acy-en-Multien - Rosoy-en-Multien) permet de rejoindre Acy-en-Mutlien, commune identifiée comme bourg relais dans le SCoT, disposant de quelques commerces et services de proximité. Cette commune accueillera aussi une future aire de mobilité (prévue dans le cadre du PDMS). L'itinéraire longera le cours d'eau de la Gergogne, ce qui permet d'éviter le réaménagement de la RD 332.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240620-24-74-BureauM-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Le tableau ci-dessous détaille le linéaire existant, à aménager et total pour chaque liaison du futur réseau cyclable armature du territoire :

Liaison	Intitulé	Linéaire existant (km)	Linéaire à aménager (km)	Linéaire total (km)
1	Crépy-en-Valois	0,72	1,81	2,53
2	Crépy-en-Valois - Feigneux	0,56	4,57	5,13
3	Crépy-en-Valois - Séry-Magneval - Glaignes	0,00	5,37	5,37
4	Crépy-en-Valois - Duvy	0,44	2,63	3,07
5	Crépy-en-Valois - Rouville - Ormoy-Villers	0,63	7,10	7,74
6	Crépy-en-Valois - Lévignen	0,00	5,56	5,56
7	Crépy-en-Valois - Ormoy-le-Davien	0,00	4,25	4,25
8	Orrouy - Gilocourt - Fresnoy-la-Rivière - Morienval	0,00	8,02	8,02
9	Morienval - Bonneuil-en-Valois	0,00	6,36	6,36
10	Russy-Bémont - Vaumoise - Vauciennes	0,00	7,52	7,52
11	Nanteuil-le-Haudouin	0,04	3,37	3,42
12	Nanteuil-le-Haudouin - Boissy-Fresnoy	0,00	1,65	1,65
13	Nanteuil-le-Haudouin - Péroy-les-Gombries	2,18	6,53	8,71
14	Nanteuil-le-Haudouin - Versigny	0,00	8,67	8,67
15	Ermenonville - Montagny-Sainte-Félicité - Nanteuil-le-Haudouin	0,00	5,15	5,15
16	Le Plessis-Belleville - Silly-le-Long - Nanteuil-le-Haudouin	1,26	4,95	6,21
17	Le Plessis-Belleville - Montagny-Sainte-Félicité - Ermenonville	0,00	7,09	7,09
18	Le Plessis-Belleville - Ver-sur-Launette	0,43	5,00	5,43
19	Le Plessis-Belleville - Lagny-le-Sec - Rouvres	0,00	2,81	2,81
20	Le Plessis-Belleville - Saint-Pathus	0,00	3,70	3,70
21	Bargny - Betz	0,00	2,68	2,68
22	Betz - Antilly - Thury-en-Valois - Mareuil-sur-Ourcq	9,41	4,83	14,24
23	Betz - Etavigny	0,00	4,54	4,54
24	Neufchelles - Mareuil-sur-Ourcq	0,00	4,04	4,04
25	Acy-en-Multien - Rosoy-en-Multien	0,00	3,91	3,91
Total		**15,68**	**124,69**	**140,37**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240620-24-74-BureauM-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Réseau cyclable complémentaire

En plus du réseau armature, un réseau cyclable complémentaire a été défini, ayant vocation à desservir les communes les moins denses et les secteurs urbanisés des pôles urbains, se connectant de manière systématique aux liaisons armature (présentées précédemment).

Ce réseau cyclable complémentaire, composée d'une dizaine de liaisons, correspond à :

- Des aménagements cyclables déjà existants (aménagements cyclables au sein des zones d'activités de Crépy-en-Valois et de Nanteuil-le-Haudouin par exemple),
- Des liaisons dont la demande est plus faible que celle des liaisons structurantes (entre La Villeneuve-sous-Thury et Mareuil-sur-Ourcq par exemple),
- Des liaisons permettant un maillage plus fin des communes, en connexion avec les liaisons armature (au Plessis-Belleville pour relier la gare à la route de Paris par exemple),
- Des liaisons vers des infrastructures cyclables existantes (entre Boissy-Fresnoy et la Voie Verte du Pays de Valois) ou en projet (entre Morienval et le projet de Voie Verte reliant Pierrefonds et Villers-Cotterêts).

Le tableau ci-dessous détaille le linéaire existant, à aménager et total pour les liaisons complémentaires :

	Linéaire existant (km)	Linéaire à aménager (km)	Linéaire total (km)
Liaisons complémentaires	5,82	153,66	159,48

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240620-24-74-BureauM-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Typologies d'aménagement des liaisons utilitaires

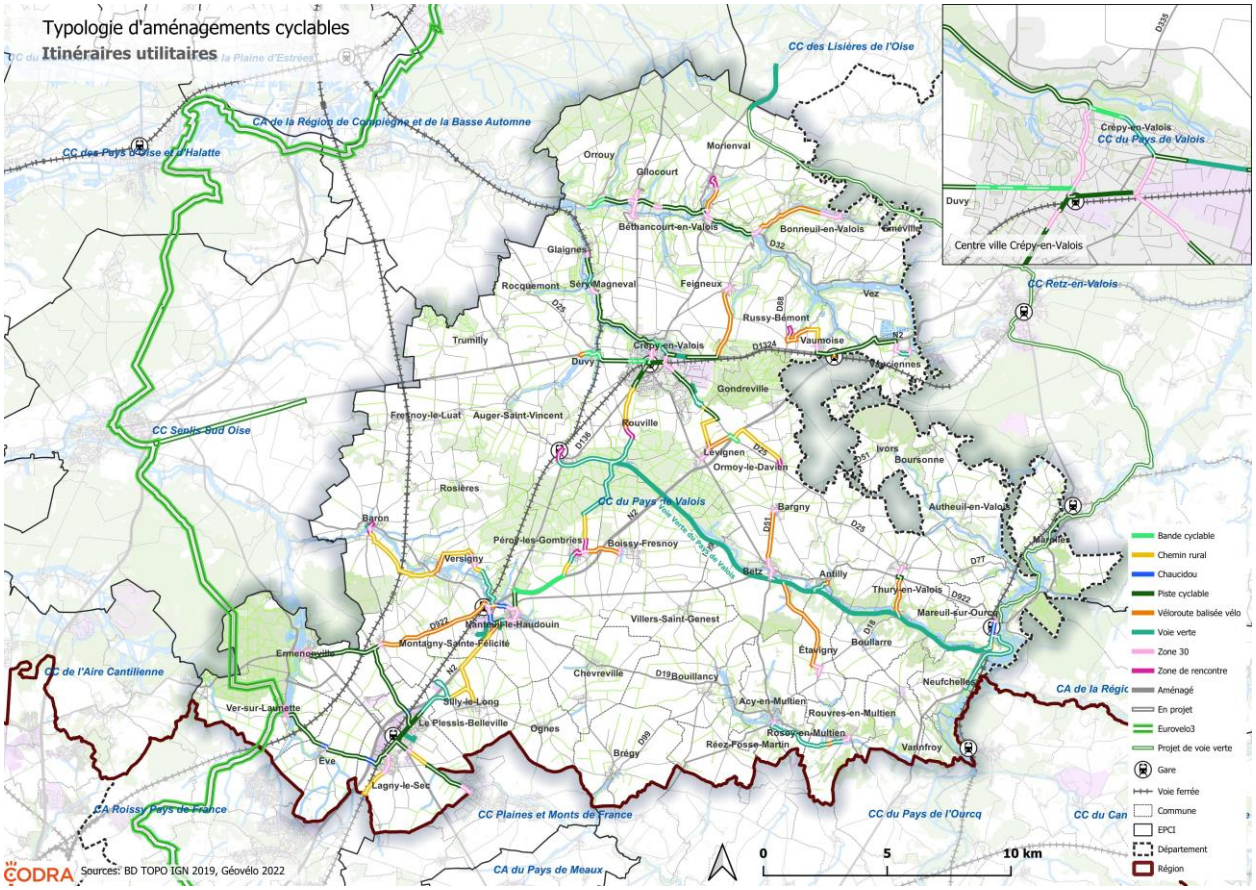

Typologie d'aménagement du réseau cyclable utilitaire

Chaque itinéraire du réseau cyclable armature a fait l'objet d'une définition de la typologie d'aménagement la plus adaptée, au regard du trafic existant, de la vitesse autorisée et de la présence éventuelle d'un aménagement cyclable actuellement. Les critères utilisés pour définir les typologies d'aménagement de ces liaisons respectent les recommandations techniques du CEREMA (voir schéma ci-dessous).

V85 VITESSE LIMITE RÉELLEMENT PRATIQUÉE	TRAFIC MOTORISÉ EN UNITÉS DE VÉHICULE PARTICULIER PAR JOUR (DANS LES DEUX SENS)	DÉBIT CYCLISTE SOUHAITÉ (EN NOMBRE DE VÉLOS PAR JOUR) — RÉSEAU CYCLABLE SECONDAIRE (TRAFIC INFÉRIEUR À 750 CYCLISTES/JOUR)	RÉSEAU CYCLABLE PRINCIPAL (TRAFIC COMPRIS ENTRE 500 ET 3000 CYCLISTES/JOUR)	RÉSEAU CYCLABLE À HAUT NIVEAU DE SERVICE (TRAFIC >2000 CYCLISTES/JOUR)
30 KM/H OU MOINS	< 2000	Trafic mixte	Vélorue ou trafic mixte	Vélorue ou piste cyclable
	2000 À 4000		Bande cyclable ou trafic mixte	Piste cyclable
	> 4000	Piste ou bande cyclable		
50 KM/H	< 1500	Trafic mixte		
	1500 À 6000	Piste ou bande cyclable		
	> 6000			
70/80 KM/H	< 1000	Trafic mixte	Piste cyclable/voie verte/bande cyclable/ bande dérasée de droite	Piste cyclable
	1000 À 4000	Piste cyclable/voie verte/bande cyclable/ bande dérasée de droite	Piste cyclable ou voie verte	

Critères utilisés pour définir les aménagements cyclables (source : CEREMA, 2020)

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240620-24-74-BureauM-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Les voies vertes sont des aménagements réservés aux piétons et aux cyclistes, souvent dans des espaces naturels, offrant des conditions de déplacements optimales aux modes actifs, notamment en raison de leur séparation vis-à-vis du trafic automobile. Ici, les voies vertes sont, pour la plupart, envisagées en milieu forestier, à l'exemple de celle prévue sur les liaisons 5 et 13 entre Rouville et Péroy-les-Gombries. Dans ce cas, les chemins existants seront à réaménager pour les rendre carrossables. Certaines voies vertes seront à créer, comme le long du cours d'eau de la Gergogne entre Acy-en-Multien et Rosoy-en-Multien (liaison 25). Par ailleurs, certaines voies vertes à vocation touristique (existantes ou en projet) seront à valoriser en tant que supports de déplacement utilitaires. C'est notamment le cas de la Voie Verte du Pays de Valois entre Betz et Mareuil-sur-Ourcq, ou encore le long du Canal de l'Ourcq entre Neufchelles, Mareuil-sur-Ourcq et Marolles.

Les pistes cyclables sont des aménagements dédiés aux vélos, bénéficiant d'une séparation physique vis-à-vis de la chaussée automobile. Elles peuvent être situées sur la chaussée ou au niveau du trottoir. Elles sont proposées le long de routes structurantes présentant un niveau de trafic trop élevé pour envisager des aménagements plus légers (comme les bandes cyclables ou un partage de la voirie). Des pistes cyclables sont par exemple proposées le long de la RD 1324 (liaison 2 à la sortie de Crépy-en-Valois, liaison 4 entre Crépy-en-Valois et Duvy, liaison 10 en traversée et sortie de Vaumoise), de la RD 100 au Plessis-Belleville (liaison 16) ou de la RD 84 à Lagny-le-Sec (liaison 18). Certaines pistes cyclables sont prévues dans le prolongement de pistes existantes, notamment sur la route de Paris au Plessis-Belleville.

Les bandes cyclables sont des espaces dédiés aux vélos sur la chaussée, délimités par un marquage horizontal. Elles sont proposées sur des rues présentant une circulation faible ou modérée, une vitesse faible, et une largeur suffisamment importante. Elles sont préférentiellement implantées en zone d'agglomération, comme le long de la RD 123 à Orrouy (liaison 8). Certains itinéraires valorisent des bandes cyclables existantes, par exemple sur l'avenue de Senlis à Crépy-en-Valois (liaison 4) ou sur la route en parallèle de la RN 2 entre Nanteuil-le-Haudouin et Péroy-les-Gombries (liaison 13). Dans certains cas où l'emprise ne permet pas l'aménagement d'itinéraires en site propre, des bandes cyclables sont ponctuellement prévues. C'est notamment le cas du passage sous la RN2 entre Ormoy-le-Davien et Lévignen (liaison 7). Une baisse de la vitesse de circulation pourra être envisagée à cet endroit afin de garantir la sécurité des cyclistes.

Les zones apaisées (zones 30 ou zones de rencontre) sont proposées dans la plupart des centres-villes et centre-bourgs, y compris sur les routes structurantes. Sur ces zones, la réduction de la vitesse permet de mieux intégrer la circulation des vélos, sans nécessité d'aménagements cyclables en site propre. Une zone 30 est par exemple proposée sur la rue des Fossés à Lagny-le-Sec (liaison 19), sur la Grande Rue à Silly-le-Long (liaison 16) ou sur la rue de la Libération à Betz (liaison 21). Les zones 30 proposées à Crépy-en-Valois supposent de mettre en œuvre des mesures afin de réduire le niveau de trafic (sur l'avenue Carnot par exemple). Des zones de rencontre sont quant à elles proposées sur des rues étroites et ne disposant pas de trottoirs (à Duvy par exemple).

Les voies routières balisées pour les vélos sont quant à elles proposées sur des routes à faible circulation (inférieure à 1 000 véhicules/jour). Sur ces axes, il s'agira de mettre en place un jalonnement à destination des cyclistes, mais sans aménagements cyclables matérialisés, la cohabitation rendue possible par le trafic limité. Les routes concernées sont nombreuses, par exemple la rue de Bapaume à Feigneux (liaison 2), la RD 922 à Nanteuil-le-Haudouin (liaison 15) ou la RD 32 au niveau de la vallée de l'Automne (liaison 8).

Enfin, quelques **chemins ruraux partagés** sont proposés sur des chemins agricoles existants. Ce type de voie cyclable correspond à des voies vertes sur lesquelles seuls certains véhicules motorisés sont autorisés à

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240620-24-74-BureauM-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

circuler (ex : engins agricoles). Ce type d'aménagement offre ainsi aux cyclistes une voies de circulation sécurisée tout en permettant aux engins agricoles (ou aux véhicules des riverains) de circuler. Sur le territoire du Pays de valois, ce type de voie est proposé sur plusieurs chemins agricoles, par exemple à Versigny et Baron (liaison 4), à Rouville (liaison 5) ou à Lévignen (liaison 6).

Le tableau ci-dessous présent, pour chaque liaison, le linéaire à aménager par typologie d'aménagement.

Liaison	Bandes cyclables	Bandes cyclables (élargissement / requalification de la chaussée)	Chemin rural partagé	Chaucidou	Pistes cyclables	Voie Routière Balisée Vélo	Voies vertes (enrobé)	Zone 30 (sans reprise de chaussée)	Zone de rencontre	TOTAL
1		0,06			0,06		0,44	1,25		1,81
2					1,45	2,71		0,41		4,57
3					4,16		0,38	0,83		5,37
4	0,43	0,72			1,11	0,37				2,63
5			1,66		0,26	0,28	3,54	0,25	1,10	7,10
6			1,71		1,76	0,19	0,66	1,24		5,56
7		0,35	2,48			0,97		0,19	0,27	4,25
8		0,72			2,84	0,85		3,24	0,38	8,02
9					1,54	2,70		2,12		6,36
10			1,03		3,34	1,45	0,24	1,23	0,23	7,52
11				1,11	0,26		0,07	1,93		3,37
12						1,21		0,44		1,65
13			1,78		0,50		3,01	0,45	0,78	6,53
14			4,77			1,40	1,47	0,66	0,36	8,67
15				0,18	0,05	4,51		0,41		5,15
16			4,07		0,16	0,74	2,56			7,53
17				0,39	5,74			0,96		7,09
18				0,97	3,55			0,48		5,00
19			1,21		0,69			0,91		2,81
20			0,88		1,95			0,88		3,70
21						1,88		0,80		2,68
22			0,37	0,50	0,13	1,99	0,82	1,02		4,83
23						4,08		0,46		4,54
24							3,47	0,56		4,04
25						0,42	2,81	0,68		3,91
TOTAL	**0,43**	**1,86**	**19,95**	**3,14**	**29,55**	**25,76**	**19,49**	**21,40**	**3,12**	**124,69**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240620-24-74-BureauM-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Traitement des points durs

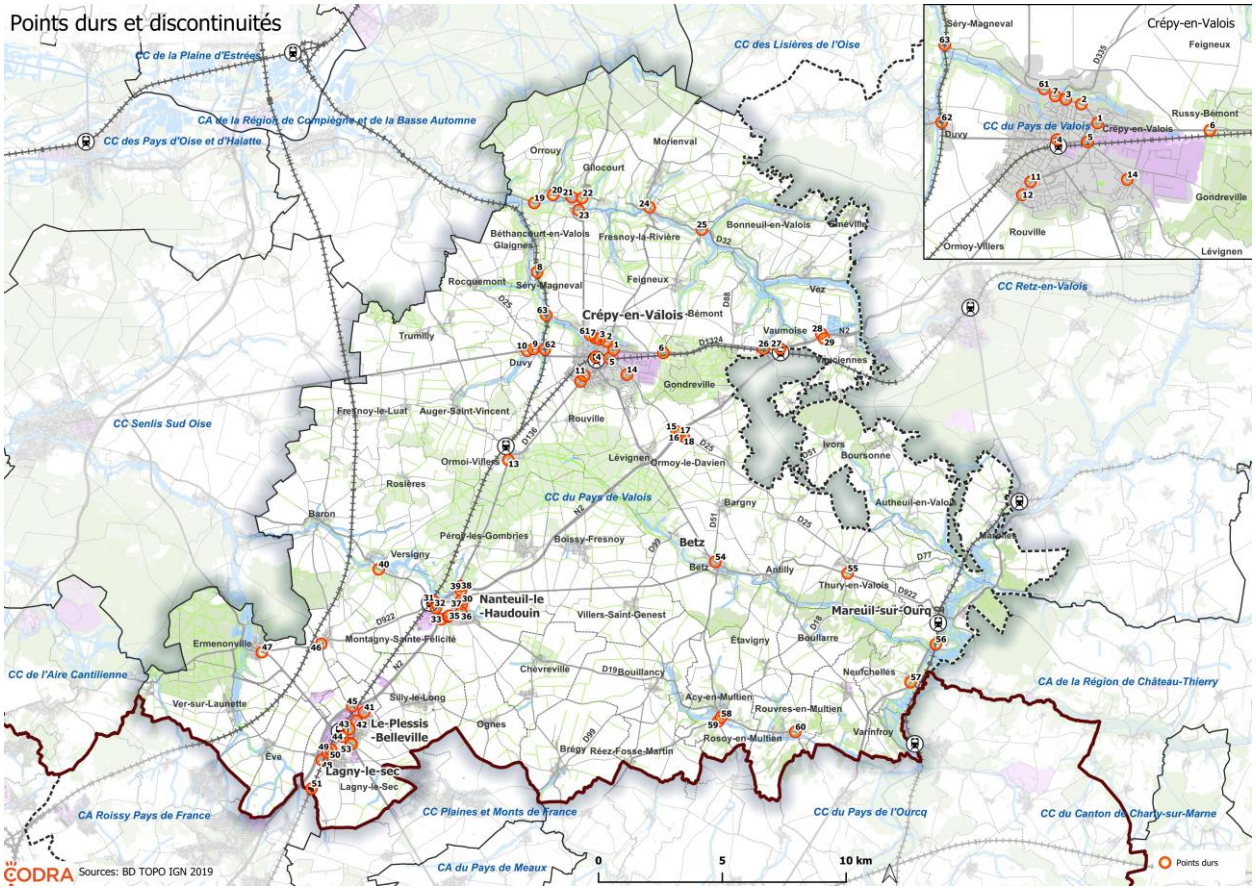

Localisation des points durs sur le réseau utilitaire

Les points durs pour les modes actifs correspondent en général au croisement entre une liaison cyclable ou piétonne, une infrastructure de transport (voie ferrée, autoroute, route départementale…), une coupure naturelle (rivière, relief marqué…) ou à une intersection de grande dimension (carrefour ou giratoire). Ils génèrent un sentiment d'insécurité chez les usagers, qui peut suffire à limiter fortement l'intérêt d'un parcours cyclable pour l'usager.

Ainsi, 63 points durs ont été identifiés dans le schéma cyclable. Il s'agit principalement des lieux suivants :

- Franchissements de voies ferrées :
  - Passage des RD116 et RD1324 sous des viaducs ferroviaires : marquage au sol, apaisement de la vitesse
  - Création d'une passerelle au-dessus de la voie ferrée à Mareuil-sur-Ourcq (liaison 22)
- Traversée d'une route structurante (ex : franchissement de la RD136 à Ormoy-Villers) : signalisation, marquage au sol de la voie cyclable, cédez-le passage (en fonction du contexte)
- Intersection de grande dimension (ex : intersection rue de Soissons/av. Gérard de Nerval à Crépy-en-Valois) : reconfiguration complète de l'intersection
- Giratoire de grande dimension (ex : rond-point de la rue de la Croix Verte à l'entrée de Nanteuil-le-Haudouin) : piste cyclable autour de l'anneau

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240620-24-74-BureauM-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Point dur	Liaison	Commune	Type de point dur	Préconisation	Coût de traitement estimé
1	1	Crépy-en-Valois	Intersection de grande dimension	Reconfiguration complète	100 000 €
2	1	Crépy-en-Valois	Giratoire de taille moyenne	Bande cyclable	5 000 €
3	1	Crépy-en-Valois	Intersection en lien avec une zone apaisée	Aménagement d'un plateau, marquage au sol	40 000 €
4	1	Crépy-en-Valois	Intersection de grande dimension	Reconfiguration complète	100 000 €
5	1	Crépy-en-Valois	Intersection de grande dimension	Reconfiguration complète	100 000 €
6	2	Crépy-en-Valois	Discontinuité d'itinéraire en traversée d'un axe routier	Marquage au sol	10 000 €
7	3	Crépy-en-Valois	Discontinuité d'itinéraire en traversée d'un axe routier	Marquage au sol	10 000 €
8	3	Séry-Magneval	Discontinuité d'itinéraire en traversée d'un axe routier	Marquage au sol	10 000 €
9	4	Duvy	Discontinuité d'itinéraire en traversée d'un axe routier	Marquage au sol	10 000 €
10	4	Duvy	Discontinuité d'itinéraire en traversée d'un axe routier	Marquage au sol	10 000 €
11	5	Crépy-en-Valois	Giratoire de grande dimension	Piste cyclable	86 000 €
12	5	Crépy-en-Valois	Intersection de grande dimension	Reconfiguration complète	100 000 €
13	5	Ormoy-Villers	Intersection entre une voie verte et une route structurante	Cédez-le-passage	5 000 €
14	6	Crépy-en-Valois	Giratoire de grande dimension	Piste cyclable	86 000 €
15	7	Lévignen	Discontinuité d'itinéraire en traversée d'un axe routier	Marquage au sol	10 000 €
16	7	Lévignen	Intersection de grande dimension	Reconfiguration complète	100 000 €
17	7	Lévignen	Intersection de grande dimension	Reconfiguration complète	100 000 €
18	7	Lévignen	Discontinuité d'itinéraire en traversée d'un axe routier	Marquage au sol	10 000 €
19	8	Orrouy	Intersection en lien avec une zone apaisée	Aménagement d'un plateau, marquage au sol	40 000 €
20	8	Orrouy	Intersection en lien avec une zone apaisée	Aménagement d'un plateau, marquage au sol	40 000 €
21	8	Gilocourt	Discontinuité d'itinéraire en traversée d'un axe routier	Marquage au sol	10 000 €
22	8	Gilocourt	Intersection en lien avec une zone apaisée	Aménagement d'un plateau, marquage au sol	40 000 €
23	8	Gilocourt	Intersection en lien avec une zone apaisée	Aménagement d'un plateau, marquage au sol	40 000 €
24	8	Morienval	Intersection en lien avec une zone apaisée	Aménagement d'un plateau, marquage au sol	40 000 €
25	9	Fresnoy-la-Rivière	Intersection en lien avec une zone apaisée	Aménagement d'un plateau, marquage au sol	40 000 €
26	10	Vaumoise	Discontinuité d'itinéraire en traversée d'un axe routier	Marquage au sol	10 000 €
27	10	Vaumoise	Discontinuité d'itinéraire en traversée d'un axe routier	Marquage au sol	10 000 €
28	10	Vez	Giratoire de grande dimension	Piste cyclable	86 000 €
29	10	Vauciennes	Giratoire de grande dimension	Piste cyclable	86 000 €

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240620-24-74-BureauM-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

30	11	Nanteuil-le-Haudouin	Intersection en lien avec une zone apaisée	Aménagement d'un plateau, marquage au sol	40 000 €
31	11	Nanteuil-le-Haudouin	Intersection en lien avec une zone apaisée	Aménagement d'un plateau, marquage au sol	40 000 €
32	11	Nanteuil-le-Haudouin	Giratoire de grande dimension	Piste cyclable	86 000 €
33	11	Nanteuil-le-Haudouin	Giratoire de grande dimension	Piste cyclable	86 000 €
34	11	Nanteuil-le-Haudouin	Intersection entre une voie verte et une route structurante	Cédez-le-passage	5 000 €
35	11	Nanteuil-le-Haudouin	Intersection entre une voie verte et une route structurante	Cédez-le-passage	5 000 €
36	11	Nanteuil-le-Haudouin	Intersection en lien avec une zone apaisée	Aménagement d'un plateau, marquage au sol	40 000 €
37	13	Nanteuil-le-Haudouin	Intersection de grande dimension	Reconfiguration complète	100 000 €
38	13	Nanteuil-le-Haudouin	Giratoire de grande dimension	Piste cyclable	86 000 €
39	13	Nanteuil-le-Haudouin	Giratoire de grande dimension	Piste cyclable	86 000 €
40	14	Versigny	Discontinuité d'itinéraire en traversée d'un axe routier	Marquage au sol	10 000 €
41	16	Le Plessis-Belleville	Giratoire de grande dimension	Piste cyclable	86 000 €
42	16	Le Plessis-Belleville	Giratoire de grande dimension	Piste cyclable	86 000 €
43	16	Le Plessis-Belleville	Giratoire de grande dimension	Piste cyclable	86 000 €
44	16	Le Plessis-Belleville	Giratoire de grande dimension	Piste cyclable	86 000 €
45	17	Le Plessis-Belleville	Tunnel étroit	Marquage au sol, réduction de la vitesse	10 000 €
46	17	Montagny-Sainte-Félicité	Giratoire de grande dimension	Piste cyclable	86 000 €
47	17	Ermenonville	Discontinuité d'itinéraire en traversée d'un axe routier	Marquage au sol	10 000 €
48	18	Lagny-le-Sec	Giratoire de grande dimension	Piste cyclable	86 000 €
49	18	Lagny-le-Sec	Sécurisation d'un passage à niveau	Barrières levantes	50 000 €
50	19	Lagny-le-Sec	Giratoire de grande dimension	Piste cyclable	86 000 €
51	19	Lagny-le-Sec	Sécurisation d'un passage à niveau	Barrières levantes	50 000 €
52	20	Le Plessis-Belleville	Intersection de grande dimension	Reconfiguration complète	100 000 €
53	20	Lagny-le-Sec	Intersection de grande dimension	Reconfiguration complète	100 000 €
54	21	Betz	Intersection en lien avec une zone apaisée	Aménagement d'un plateau, marquage au sol	40 000 €
55	22	Thury-en-Valois	Discontinuité d'itinéraire en traversée d'un axe routier	Marquage au sol	10 000 €
56	22	Mareuil-sur-Ourcq	Franchissement (pont)	Création d'une passerelle	2 000 000 €
57	24	Neufchelles	Intersection en lien avec une zone apaisée	Aménagement d'un plateau, marquage au sol	40 000 €
58	25	Acy-en-Multien	Intersection en lien avec une zone apaisée	Aménagement d'un plateau, marquage au sol	40 000 €
59	25	Acy-en-Multien	Discontinuité d'itinéraire en traversée d'un axe routier	Marquage au sol	10 000 €

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240620-24-74-BureauM-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

60	25	Rosoy-en-Multien	Intersection en lien avec une zone apaisée	Aménagement d'un plateau, marquage au sol	40 000 €
61	3	Crépy-en-Valois	Intersection de grande dimension	Reconfiguration complète	100 000 €
62	4	Duvy	Tunnel étroit	Marquage au sol, réduction de la vitesse	10 000 €
63	3	Séry-Magneval	Tunnel étroit	Marquage au sol, réduction de la vitesse	10 000 €

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240620-24-74-BureauM-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

5. DEFINITION DU RESEAU CYCLABLE TOURISTIQUE

5.1. Réseau cyclable touristique retenu

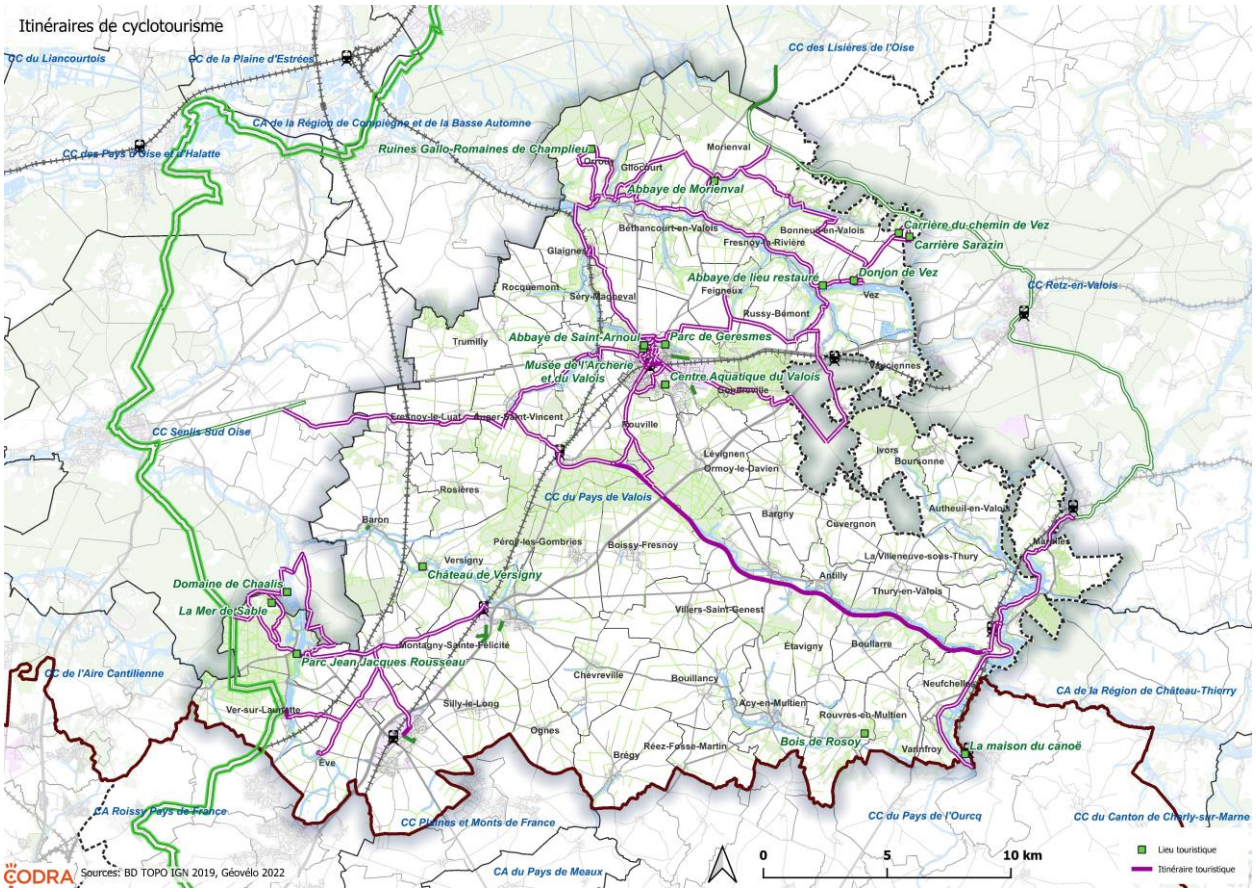

Réseau d'itinéraires cyclables à vocation touristique

Les itinéraires de cyclotourisme permettent de desservir les secteurs à fort intérêt touristique comme la Vallée de l'Automne, le parc La Mer de Sable à Ermenonville, le domaine de Chaalis et le canal de l'Ourcq.

Ces itinéraires incluent en partie les boucles de cyclotourisme identifiées par l'Office de Tourisme depuis Crépy-en-Valois vers Glaignes (via le Chemin du Four à Chaux), vers Duvy (via le chemin de Saint-Sulpice) ou encore vers le Bois de Tillet).

Par endroits, le tracé des itinéraires touristiques est mutualisé avec celui des itinéraires cyclables utilitaires, comme entre Crépy-en-Valois et Ormoy-Villers (via le chemin de Rouville) ou entre Ermenonville et Nanteuil-le-Haudouin (via la RD 922). Cela permettra de réduire les coûts d'aménagement des itinéraires.

De plus, le réseau d'itinéraires touristiques permet de valoriser la Voie Verte du Pays de Valois et de se connecter à l'Eurovéloroute n°3 au niveau de Ver-sur-Launette et de la Forêt d'Ermenonville.

Enfin, le réseau retenu valorise les itinéraires touristiques projetés par les collectivités, tels que la voie verte le long du canal de l'Ourcq ou la voie verte reliant Pierrefonds à Villers-Cotterêts. Le réseau touristique du Pays de Valois vient donc se connecter à ces itinéraires structurants. De plus, une liaison relie Ormoy-Villers à Fresnoy-le-Luat, assurant une connexion avec la voie verte existant depuis Senlis. Le principe de cette liaison est par ailleurs inscrit au Plan Vélo 2024-2028 de la Région Hauts-de-France (en tant que véloroute régionale).

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240620-24-74-BureauM-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

5.2. Typologies d'aménagement des liaisons touristiques

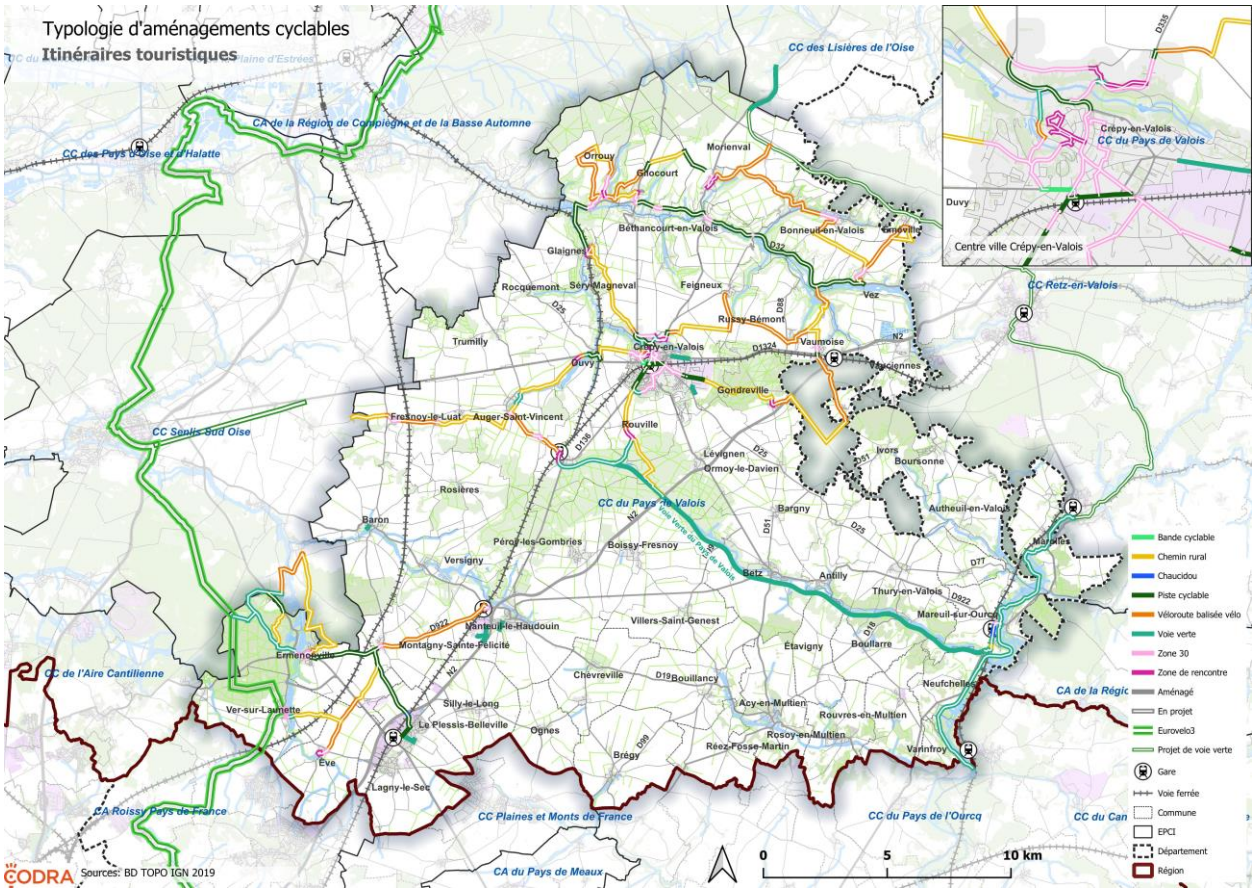

Typologie d'aménagement du réseau cyclable touristique

De même que pour le réseau utilitaire, les aménagements du réseau cyclable touristique respectent les recommandations techniques du CEREMA.

Le réseau touristique emprunte à plusieurs reprises des routes communales. Le trafic y étant plus faible, un balisage vélo y est envisageable. C'est notamment le cas entre Bonneuil-en-Valois et Morienval, ou encore entre Feigneux et Vaumoise.

Des chemins agricoles sont également valorisés pour des circuits de cyclotourisme, comme au niveau du chemin du Four à Chaux entre Crépy-en-Valois et Glaignes. Ces chemins devront être aménagés de manière à être carrossables pour les vélos.

Des voies en site propre sont également préconisées. Une voie verte est par exemple proposée le long du canal de l'Ourcq, ainsi que dans le prolongement de la Voie Verte du Pays de Valois. Des pistes cyclables sont par ailleurs proposées le long des RD 32 et RD 123 dans la Vallée de l'Automne (en partie mutualisées avec des itinéraires utilitaires).

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240620-24-74-BureauM-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Le tableau ci-dessous détaille le linéaire à aménager pour les liaisons touristiques :

	Linéaire à aménager (km)	Linéaire à aménager hors itinéraires utilitaires (km)
Bandes cyclables	0,05	
Chemin rural partagé	40,05	27,75
Chaucidou	1,06	
Chaucidou (élargissement de la voirie)	0,45	0,45
Pistes cyclables	21,39	8,49
Voie Routière Balisée Vélo	39,82	21,31
Voies vertes (enrobé)	23,63	8,88
Zone 30 (sans reprise de chaussée)	19,79	10,56
Zone de rencontre	5,12	2,96
TOTAL	**151,36**	**80,40**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240620-24-74-BureauM-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

6. PLAN D'ACTIONS

6.1. Présentation détaillée de chaque liaison

Ci-dessous sont présentées les fiches actions relatives à chaque liaison, intégrant une carte, un dispositif de gouvernance et l'ensemble des informations techniques nécessaires à la mise en place de la liaison (linéaire, aménagements, coûts, phasage…).

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240620-24-74-BureauM-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Liaison 1. Crépy-en-Valois

Ceinturer le centre de Crépy-en-Valois, redistribuer les flux en rabattement sur Crépy-en-Valois

Priorité 1

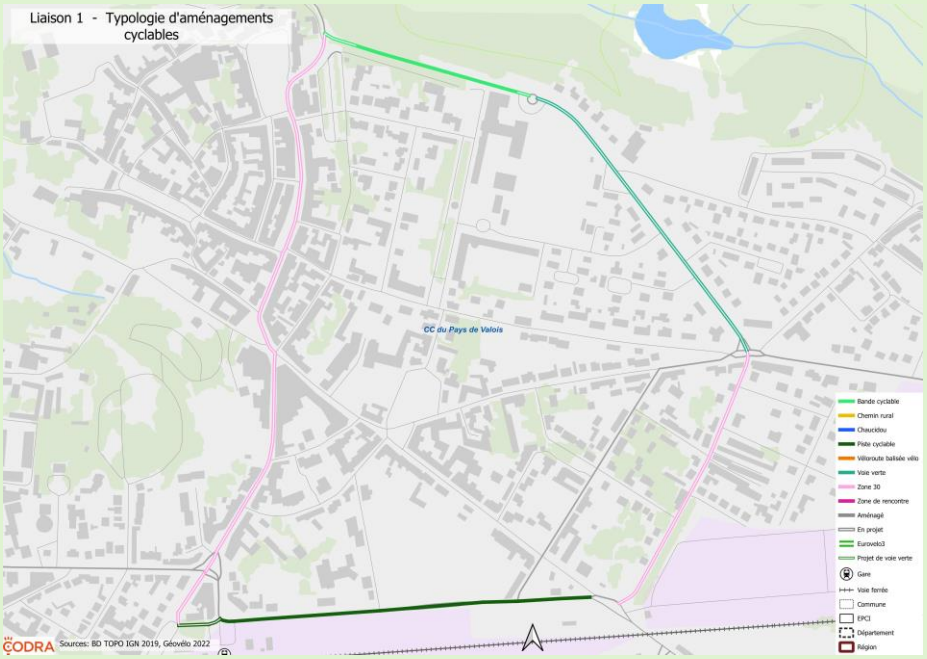

Maître d'ouvrage :
Commune

Financeurs :
DREAL, Département

Coût d'investissement :
721 901 €

Lieux d'intérêt desservis :
gare, centre-ville, collège Gérard de Nerval

Temps de parcours :
11 min

Linéaire total :	2,52 km
Linéaire existant :	0,72 km
Linéaire à réaliser :	1,80 km
Nombre de points durs :	5

Détail du linéaire à aménager et du coût par commune :

Crépy-en-Valois	1,98 km	721 901 €

Détail du linéaire à aménager et du coût par typologie :

Bandes cyclables (avec élargissement de la chaussée)	0,06 km	27 266 €
Pistes cyclables	0,06 km	25 949 €
Voie verte	0,44 km	154 934 €
Zone 30	1,24 km	168 750 €
Traitement des points durs :		345 000 €

Court terme	Moyen terme	Long terme
Entre 2025 et 2029	Entre 2030 et 2034	Entre 2035 et 2039

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240620-24-74-BureauM-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Liaison 2. Crépy-en-Valois - Feigneux

Rabattre vers Crépy-en-Valois, desservir la zone d'activités ***Priorité 2***

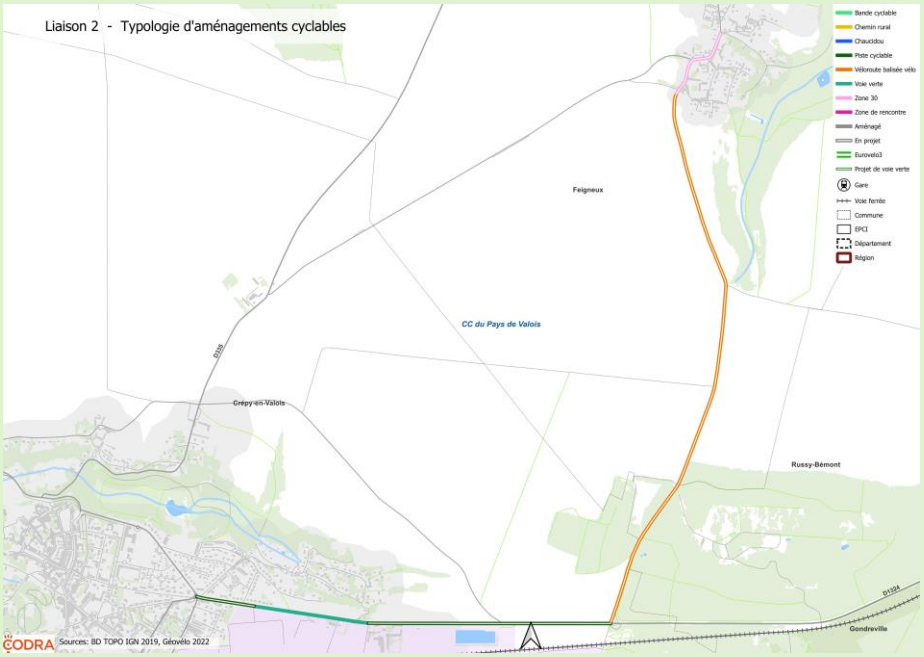

Maître d'ouvrage :
Commune

Financeurs :
DREAL, Région Hauts-de-France, Département

Coût d'investissement :
732 013 €

Lieux d'intérêt desservis :
zone d'activités de Crépy-en-Valois, Feigneux

Temps de parcours :
21 min

Linéaire total :	5,13 km
Linéaire existant :	0,56 km
Linéaire à réaliser :	4,57 km
Nombre de points durs :	1

Détail du linéaire à aménager et du coût par commune :

Crépy-en-Valois	1,88 km	671 822 €
Feigneux	2,67 km	60 155 €
Russy-Bémont	0,02 km	36 €

Détail du linéaire à aménager et du coût par typologie :

Pistes cyclables	2,01 km	660 872 €
Voie routière balisée vélo	2,71 km	5 968 €
Zone 30	0,41 km	55 174 €
Traitement des points durs :		10 000 €

Court terme	Moyen terme	Long terme
Entre 2025 et 2029	Entre 2030 et 2034	Entre 2035 et 2039

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240620-24-74-BureauM-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Liaison 3 - Crépy-en-Valois - Séry-Magneval – Glaignes

Relier les communes de Séry-Magneval et Glaignes à Crépy-en-Valois

Priorité 2

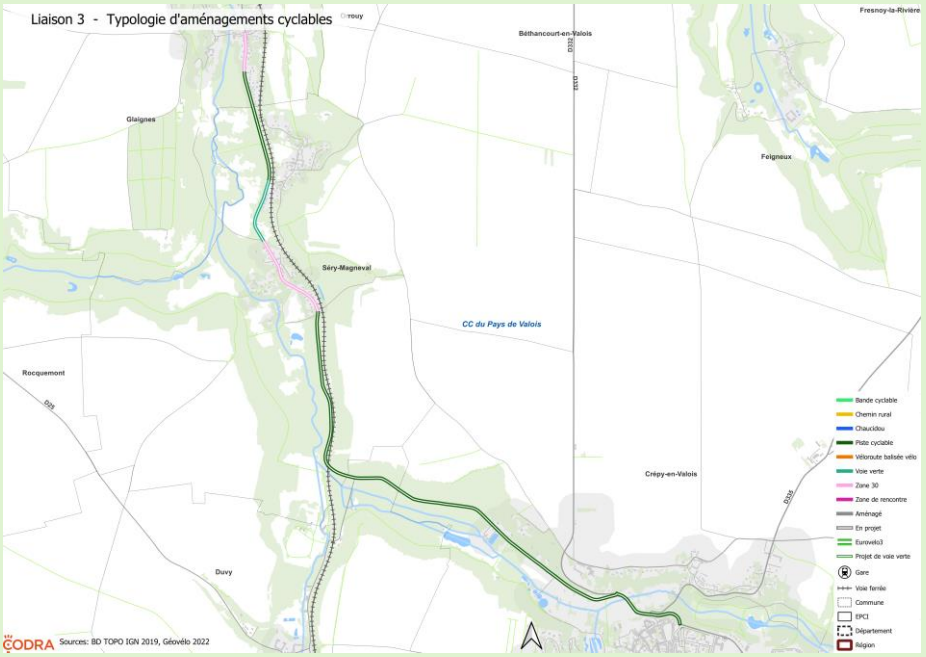

Maître d'ouvrage :
Commune

Financeurs :
DREAL, Région Hauts-de-France, Département

Coût d'investissement :
2 269 452 €

Lieux d'intérêt desservis :
centres de Séry-Magneval et Glaignes, Crépy-en-Valois

Temps de parcours :
21 min

Linéaire total :	5,37 km
Linéaire existant :	0 km
Linéaire à réaliser :	5,37 km
Nombre de points durs :	4

Détail du linéaire à aménager et du coût par commune :

Crépy-en-Valois	2,06 km	1 049 742 €
Duvy	0,31 km	142 874 €
Glaignes	0,46 km	130 528 €
Séry-Magneval	2,54 km	946 309 €

Détail du linéaire à aménager et du coût par typologie :

Pistes cyclables	4,16 km	1 892 845 €
Voie verte	0,38 km	134 105 €
Zone 30	0,83 km	112 501 €
Traitement des points durs :		130 000 €

Court terme	Moyen terme	Long terme
Entre 2025 et 2029	**Entre 2030 et 2034**	Entre 2035 et 2039

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240620-24-74-BureauM-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Liaison 4. Crépy-en-Valois – Duvy

Répondre aux besoins de déplacements entre Duvy et Crépy-en-Valois

Priorité 1

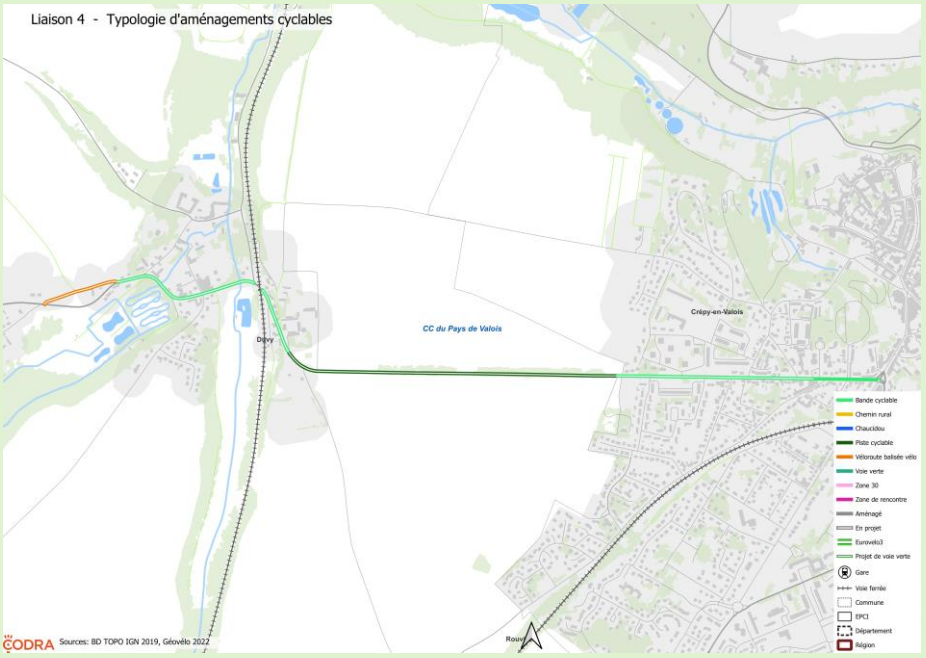

Maître d'ouvrage :
Commune

Financeurs :
DREAL, Département

Coût d'investissement :
880 218 €

Lieux d'intérêt desservis :
centre de Duvy (arrêt de cars régionaux), maison médicale de Crépy-en-Valois

Temps de parcours :
12 min

Linéaire total :	3,07 km
Linéaire existant :	0,44 km
Linéaire à réaliser :	2,63 km
Nombre de points durs :	3

Détail du linéaire à aménager et du coût par commune :

Crépy-en-Valois	0,42 km	15 535 €
Duvy	2,22 km	864 683 €

Détail du linéaire à aménager et du coût par typologie :

Bandes cyclables	0,43 km	16 104 €
Bandes cyclables (avec élargissement de la chaussée)	0,72 km	327 107 €
Pistes cyclables	1,11 km	506 190 €
Voie routière balisée vélo	0,37 km	817 €
Traitement des points durs :		30 000 €

Court terme	Moyen terme	Long terme
Entre 2025 et 2029	Entre 2030 et 2034	Entre 2035 et 2039

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240620-24-74-BureauM-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Liaison 5. Crépy-en-Valois – Rouville – Ormoy-Villers

Relier les communes d'Ormoy-Villers et Rouville à Crépy-en-Valois, prolonger la Voie Verte du Pays de Valois, aménager un accès à la Voie Verte depuis Crépy-en-Valois

Priorité 1

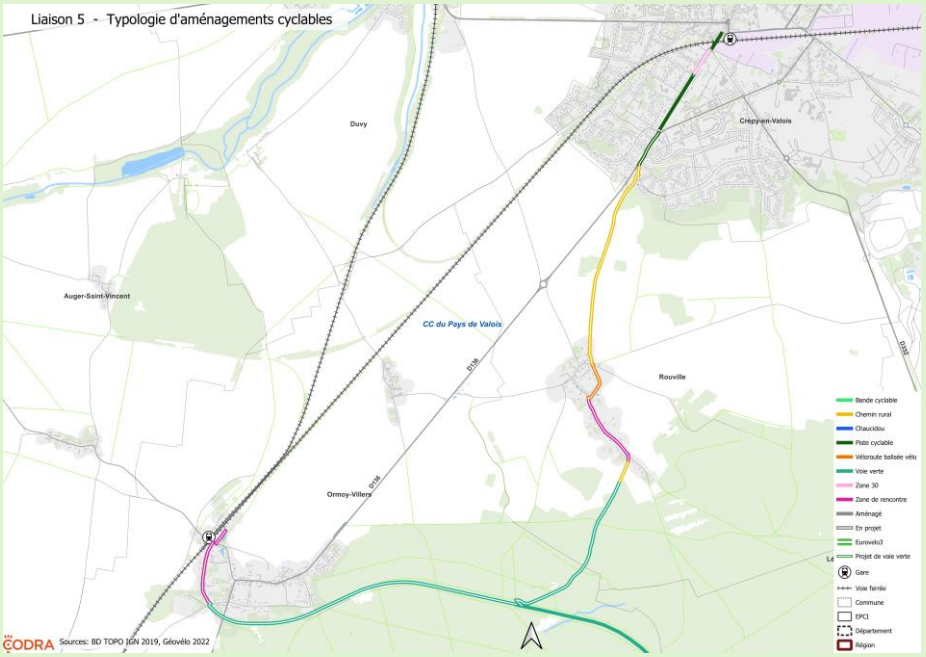

Maître d'ouvrage :
Commune, CCPV (pour l'extension de la Voie Verte du Pays de Valois)

Financeurs :
DREAL, Région Hauts-de-France, Département

Coût d'investissement :
1 816 548 €

Lieux d'intérêt desservis :
Gares de Crépy-en-Valois et d'Ormoy-Villers, supermarché à Crépy-en-Valois

Temps de parcours :
31 min

Linéaire total :	7,74 km
Linéaire existant :	0,63 km
Linéaire à réaliser :	7,10 km
Nombre de points durs :	3

Détail du linéaire à aménager et du coût par commune :

Crépy-en-Valois	0,81 km	348 807 €
Ormoy-Villers	3,44 km	1 084 706 €
Rouville	2,97 km	383 035 €

Détail du linéaire à aménager et du coût par typologie :

Chemin rural partagé	1,66 km	82 967 €
Pistes cyclables	0,26 km	119 358 €
Voie routière balisée vélo	0,28 km	625 €
Voie verte	3,54 km	1 239 229 €
Zone 30	0,25 km	34 206 €
Zone de rencontre	1,10 km	149 165 €
Traitement des points durs :		191 000 €

Court terme	Moyen terme	Long terme
Entre 2025 et 2029	Entre 2030 et 2034	Entre 2035 et 2039

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240620-24-74-BureauM-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Liaison 6. Crépy-en-Valois – Lévignen

Permettre le rabattement vers Crépy-en-Valois, permettre un accès à la zone d'activités de Crépy-en-Valois

Priorité 1

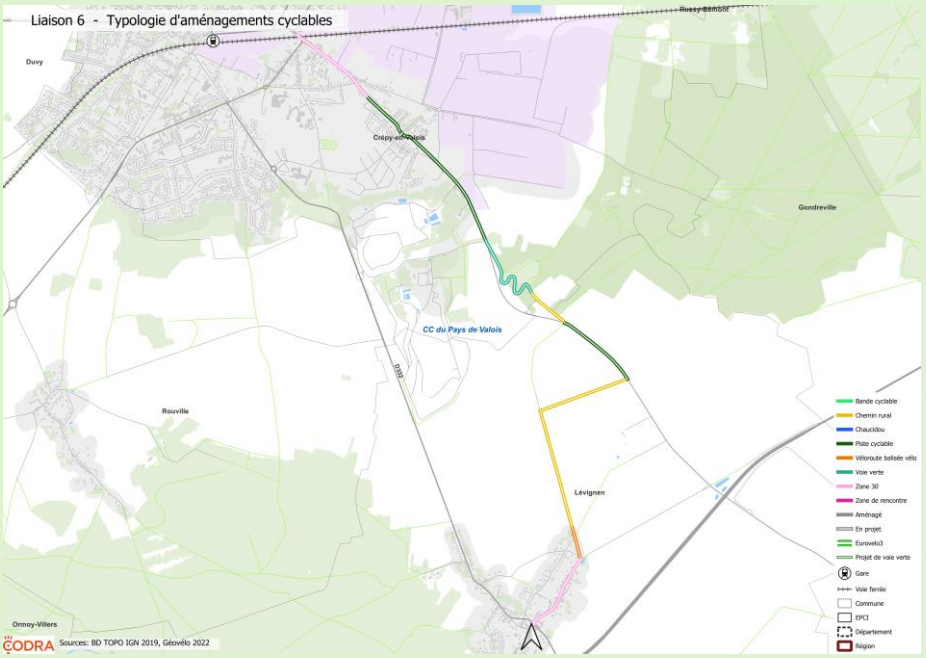

Maître d'ouvrage :
Commune

Financeurs :
DREAL, Département

Coût d'investissement :
1 373 359 €

Lieux d'intérêt desservis :
Centre de Lévignen, zone d'activités de Crépy-en-Valois

Temps de parcours :
23 min

Linéaire total :	5,56 km
Linéaire existant :	0 km
Linéaire à réaliser :	5,56 km
Nombre de points durs :	1

Détail du linéaire à aménager et du coût par commune :

Crépy-en-Valois	2,67 km	956 531 €
Lévignen	3 km	416 828 €

Détail du linéaire à aménager et du coût par typologie :

Chemin rural partagé	1,71 km	85 334 €
Pistes cyclables	1,76 km	801 682 €
Voie routière balisée vélo	0,19 km	423 €
Voie verte	0,66 km	231 953 €
Zone 30	1,24 km	167 968 €
Traitement des points durs :		86 000 €

Court terme	Moyen terme	Long terme
Entre 2025 et 2029	Entre 2030 et 2034	Entre 2035 et 2039

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240620-24-74-BureauM-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Liaison 7. Crépy-en-Valois – Ormoy-le-Davien

Relier Ormoy-le-Davien à Crépy-en-Valois via Lévignen

Priorité 2

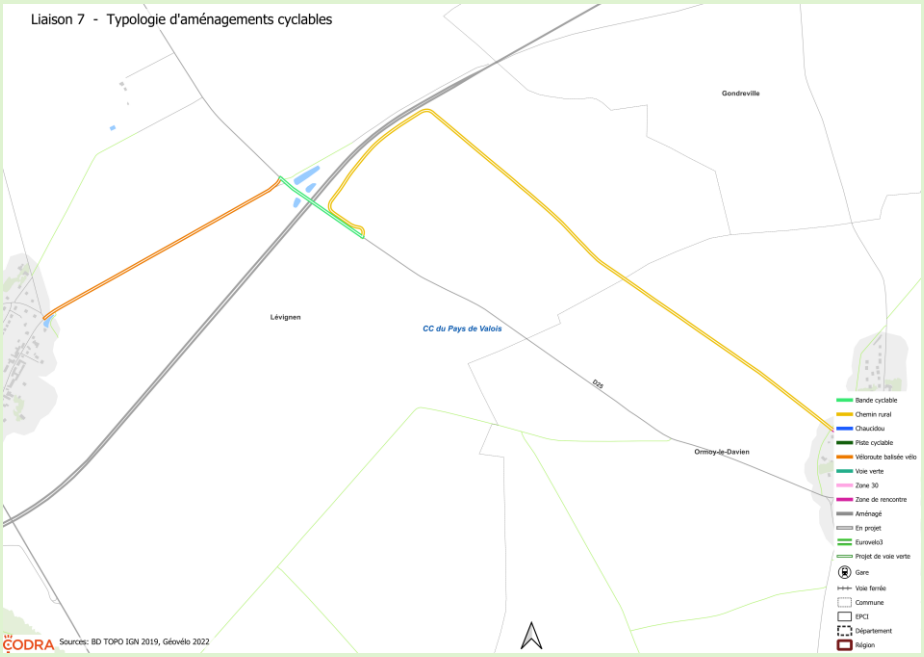

Maître d'ouvrage :
Commune

Financeurs :
Département

Coût d'investissement :
569 219 €

Lieux d'intérêt desservis :
Centre d'Ormoy-le-Davien

Temps de parcours :
17 min (d'Ormoy-le-Davien à Lévignen)

Linéaire total :	4,25 km
Linéaire existant :	0 km
Linéaire à réaliser :	4,25 km
Nombre de points durs :	4

Détail du linéaire à aménager et du coût par commune :

Lévignen	2,9 km	462 397 €
Ormoy-le-Davien	1,35 km	106 822 €

Détail du linéaire à aménager et du coût par typologie :

Bandes cyclables (avec élargissement de la chaussée)	0,35 km	161 272 €
Chemin rural partagé	2,48 km	123 786 €
Voie routière balisée vélo	0,97 km	2 126 €
Zone 30	0,19 km	25 531 €
Zone de rencontre	0,27 km	36 504 €
Traitement des points durs :		220 000 €

Court terme	**Moyen terme**	Long terme
Entre 2025 et 2029	**Entre 2030 et 2034**	Entre 2035 et 2039

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240620-24-74-BureauM-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Liaison 8. Ourrouy – Gilocourt – Fresnois-la-Rivière - Morienval

Desservir la future aire de mobilité à Gilocourt (prévue dans le cadre du Plan de Mobilité Simplifié), **desservir Morienval** (identifié comme bourg relais dans le SCoT)

Priorité 1

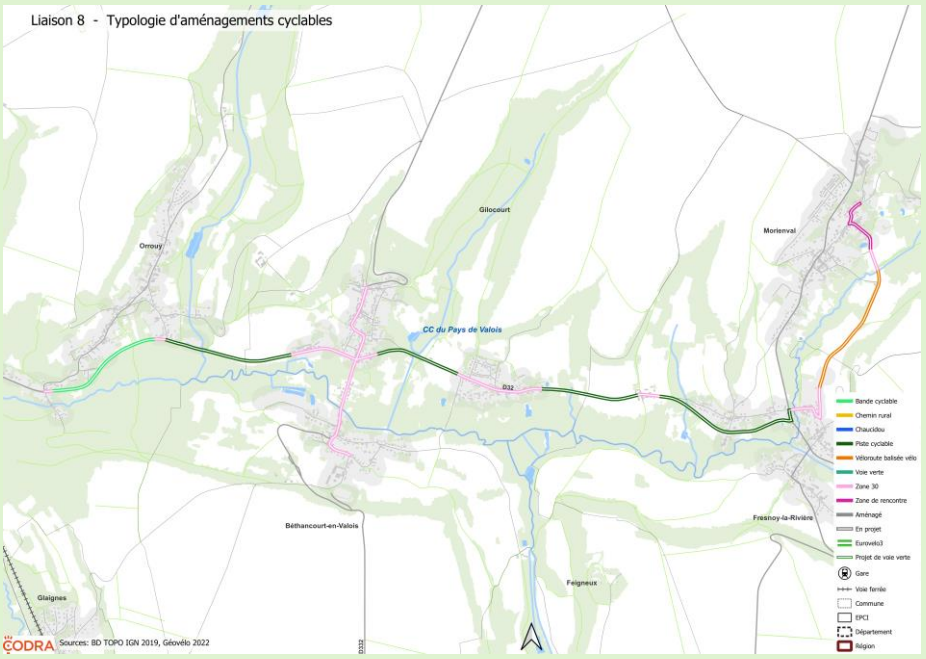

Maître d'ouvrage :
Commune

Financeurs :
DREAL, Département

Coût d'investissement :
2 321 832 €

Lieux d'intérêt desservis :
Orrouy, future aire de mobilité de Gilocourt, Fresnoy-la-Rivière, Morienval (école, terrains de sportifs)

Temps de parcours :
32 min

Linéaire total :	8,02 km
Linéaire existant :	0 km
Linéaire à réaliser :	8,02 km
Nombre de points durs :	6

Détail du linéaire à aménager et du coût par commune :

Béthancourt-en-Valois	0,38 km	51 311 €
Fresnoy-la-Rivière	0,59 km	53 622 €
Gilocourt	3,07 km	850 163 €
Morienval	2,6 km	706 782 €
Orrouy	1,38 km	659 954 €

Détail du linéaire à aménager et du coût par typologie :

Bandes cyclables (avec élargissement de la chaussée)	0,72 km	329 365 €
Pistes cyclables	2,84 km	1 291 514 €
Voie routière balisée vélo	0,85 km	1 868 €
Zone 30	0,19 km	438 319 €
Zone de rencontre	0,27 km	50 766 €
Traitement des points durs :		210 000 €

Court terme	Moyen terme	Long terme
Entre 2025 et 2029	Entre 2030 et 2034	Entre 2035 et 2039

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240620-24-74-BureauM-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Liaison 9. Morienval – Bonneuil-en-Valois

Desservir la future aire de mobilité de Bonneuil-en-Valois, accéder à Morienval (identifié comme bourg-relais au SCoT) **via Fresnoy-la-Rivière**

Priorité 1

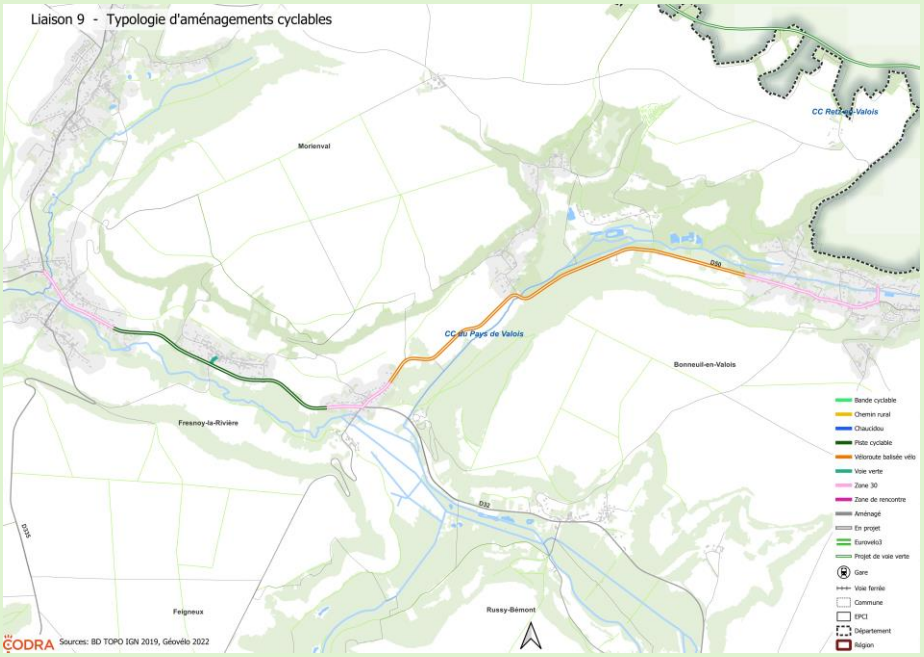

Maître d'ouvrage :
Commune

Financeurs :
DREAL, Département

Coût d'investissement :
1 032 711 €

Lieux d'intérêt desservis :
Centre de Fresnoy-la-Rivière (école, commerces), centre de Bonneuil-en-Valois

Temps de parcours :
25 min

Linéaire total :	6,36 km
Linéaire existant :	0 km
Linéaire à réaliser :	6,36 km
Nombre de points durs :	1

Détail du linéaire à aménager et du coût par commune :

Bonneuil-en-Valois	2,61 km	141 346 €
Fresnoy-la-Rivière	2,75 km	879 563 €
Morienval	0,99 km	11 803 €

Détail du linéaire à aménager et du coût par typologie :

Pistes cyclables	1,54 km	699 535 €
Voie routière balisée vélo	2,70 km	5 938 €
Zone 30	2,12 km	287 239 €
Traitement des points durs :		40 000 €

Court terme	Moyen terme	Long terme
Entre 2025 et 2029	Entre 2030 et 2034	Entre 2035 et 2039

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240620-24-74-BureauM-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Liaison 10. Russy-Bémont - Vaumoise - Vauciennes

Desservir la gare de Vaumoise depuis les communes de Russy-Bémont et de Vauciennes

Priorité 3

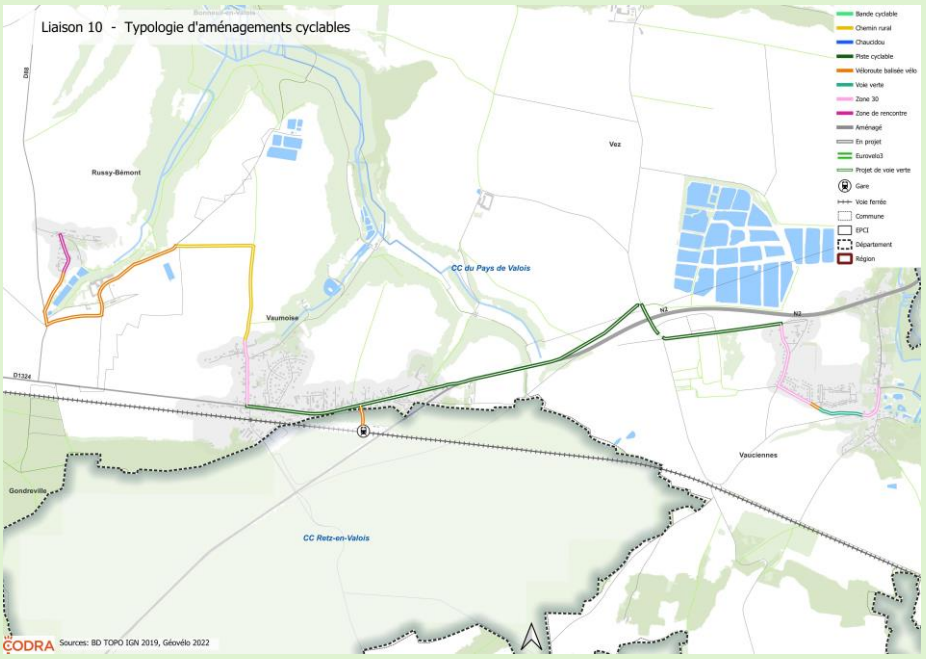

Maître d'ouvrage :
Commune

Financeurs :
DREAL, Région Hauts-de-France, Département

Coût d'investissement :
2 050 316 €

Lieux d'intérêt desservis :
Russy-Bémont, gare de Vaumoise, Vauciennes et son aire de covoiturage

Temps de parcours :
31 min

Linéaire total :	7,52 km
Linéaire existant :	0 km
Linéaire à réaliser :	7,52 km
Nombre de points durs :	4

Détail du linéaire à aménager et du coût par commune :

Russy-Bémont	1,58 km	33 485 €
Vauciennes	2,8 km	963 617 €
Vaumoise	3,17 km	908 203 €
Vez	0,24 km	145 011 €

Détail du linéaire à aménager et du coût par typologie :

Chemin rural partagé	1,03 km	51 549 €
Pistes cyclables	3,34 km	1 521 834 €
Voie routière balisée vélo	1,45 km	3 193 €
Voie verte	0,24 km	85 141 €
Zone 30	2,12 km	166 092 €
Zone de rencontre	0,23 km	30 508 €
Traitement des points durs :		192 000 €

Court terme	Moyen terme	**Long terme**
Entre 2025 et 2029	Entre 2030 et 2034	**Entre 2035 et 2039**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240620-24-74-BureauM-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Liaison 11. Nanteuil-le-Haudouin

Relier la gare de Nanteuil-le-Haudouin à la zone d'activités et au centre-ville, redistribuer les flux en rabattement vers Nanteuil-le-Haudouin

Priorité 1

Maître d'ouvrage :
Commune

Financeurs :
DREAL, Département

Coût d'investissement :
748 775 €

Lieux d'intérêt desservis :
Gare SNCF, zone d'activités, collège Guillaume Cale

Temps de parcours :
15 min

Linéaire total :	3,42 km
Linéaire existant :	0,04 km
Linéaire à réaliser :	3,37 km
Nombre de points durs :	7

Détail du linéaire à aménager et du coût par commune :

Nanteuil-le-Haudouin	3,61 km	748 775 €

Détail du linéaire à aménager et du coût par typologie :

Chaucidou	1,11 km	41 547 €
Pistes cyclables	0,26 km	120 227 €
Voie verte	0,07 km	23 585 €
Zone 30	1,93 km	261 417 €
Traitement des points durs :		302 000 €

Court terme	Moyen terme	Long terme
Entre 2025 et 2029	Entre 2030 et 2034	Entre 2035 et 2039

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240620-24-74-BureauM-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Liaison 12. Nanteuil-le-Haudouin - Boissy-Fresnoy

Permettre le rabattement vers Nanteuil-le-Haudouin depuis Boissy-Fresnoy via Péroy-les-Gombries

Priorité 2

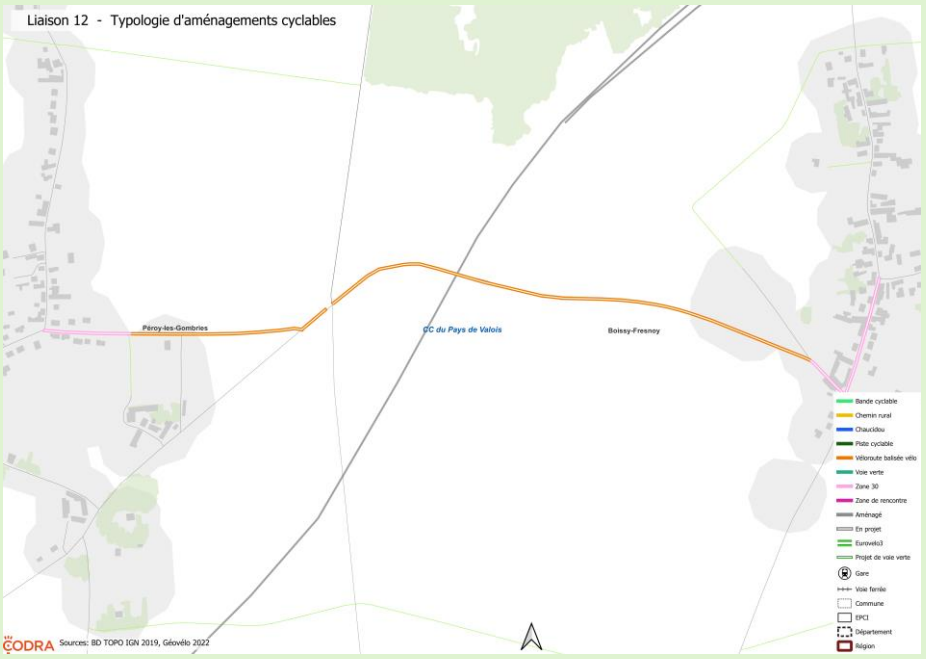

Maître d'ouvrage :
Commune

Financeurs :
Département

Coût d'investissement :
61 972 €

Lieux d'intérêt desservis :
Centres-bourgs de Boissy-Fresnoy et de Péroy-les-Gombries

Temps de parcours :
7 min (de Boissy-Fresnoy à Péroy-les-Gombries)

Linéaire total :	1,65 km
Linéaire existant :	0 km
Linéaire à réaliser :	1,65 km
Nombre de points durs :	0

Détail du linéaire à aménager et du coût par commune :

Boissy-Fresnoy	1,15 km	41 637 €
Péroy-les-Gombries	0,51 km	20 335 €

Détail du linéaire à aménager et du coût par typologie :

Voie routière balisée vélo	1,21 km	2 656 €
Zone 30	0,44 km	59 316 €

Court terme	**Moyen terme**	Long terme
Entre 2025 et 2029	**Entre 2030 et 2034**	Entre 2035 et 2039

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240620-24-74-BureauM-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Liaison 13. Nanteuil-le-Haudouin - Péroy-les-Gombries – Ormoy-Villers

Permettre le rabattement vers Nanteuil-le-Haudouin, permettre un accès à la Voie Verte du Pays de Valois et d'accéder à Ormoy-Villers via la liaison 5

Priorité 2 & 3

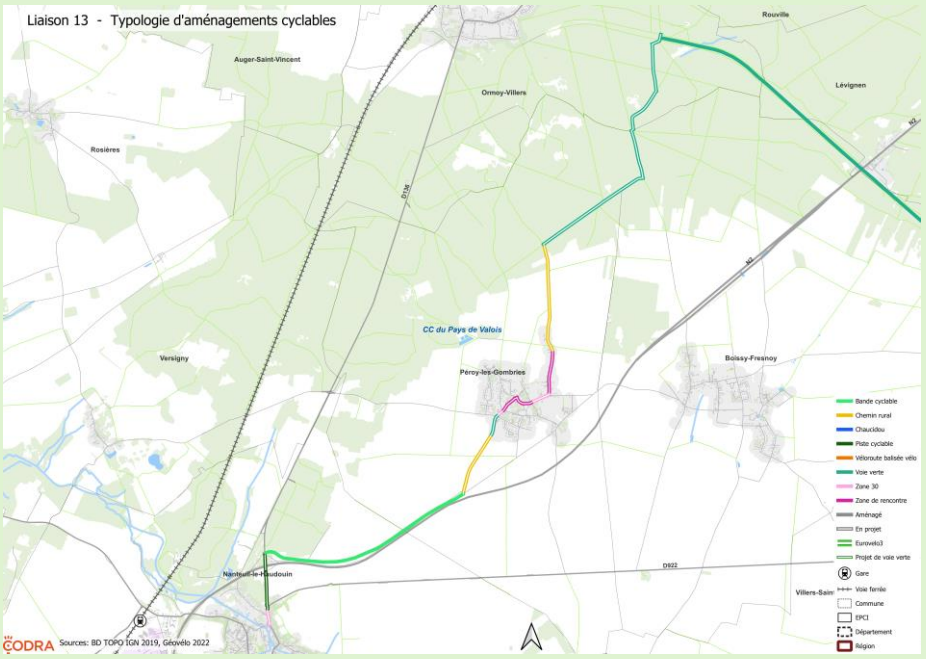

Maître d'ouvrage :
Commune

Financeurs :
DREAL, Département

Coût d'investissement :
1 809 726 €

Lieux d'intérêt desservis :
Centre de Péroy-les-Gombries, Nanteuil-le-Haudouin, Voie Verte du Pays de Valois

Temps de parcours :
36 min

Linéaire total :	8,71 km
Linéaire existant :	2,18 km
Linéaire à réaliser :	6,53 km
Nombre de points durs :	3

Détail du linéaire à aménager et du coût par commune :

Boissy-Fresnoy	0,49 km	170 804 €
Nanteuil-le-Haudouin	0,88 km	523 740 €
Ormoy-Villers	1,12 km	393 374 €
Péroy-les-Gombries	4,25 km	721 807 €

Détail du linéaire à aménager et du coût par typologie :

Chemin rural partagé	1,78 km	89 098 €
Pistes cyclables	0,50 km	229 806 €
Voie verte	3,01 km	1 052 064 €
Zone 30	0,45 km	60 681 €
Zone de rencontre	0,78 km	106 077 €
Traitement des points durs :		272 000 €

Court terme	**Moyen terme**	**Long terme**
Entre 2025 et 2029	**Entre 2030 et 2034**	**Entre 2035 et 2039**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240620-24-74-BureauM-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Liaison 14. Nanteuil-le-Haudouin – Versigny – Baron

Permettre le rabattement vers Nanteuil-le-Haudouin depuis Baron et Versigny

Priorité 2 & 3

Maître d'ouvrage :
Commune

Financeurs :
DREAL, Département

Coût d'investissement :
904 880 €

Lieux d'intérêt desservis :
centre de Baron, commune de Versigny, hameau de Droizelles, Nanteuil-le-Haudouin

Temps de parcours :
35 min

Linéaire total :	8,67 km
Linéaire existant :	0 km
Linéaire à réaliser :	8,67 km
Nombre de points durs :	1

Détail du linéaire à aménager et du coût par commune :

Baron	2,72 km	179 819 €
Nanteuil-le-Haudouin	1,24 km	366 151 €
Versigny	4,71 km	358 910 €

Détail du linéaire à aménager et du coût par typologie :

Chemin rural partagé	4,77 km	238 541 €
Voie routière balisée vélo	1,40 km	3 091 €
Voie verte	1,47 km	515 071 €
Zone 30	0,66 km	89 726 €
Zone de rencontre	0,36 km	48 452 €
Traitement des points durs :		10 000 €

Court terme	**Moyen terme**	**Long terme**
Entre 2025 et 2029	**Entre 2030 et 2034**	**Entre 2035 et 2039**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240620-24-74-BureauM-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Liaison 15. Ermenonville - Montagny-Sainte-Félicité - Nanteuil-le-Haudouin

Permettre le rabattement vers Nanteuil-le-Haudouin depuis Ermenonville (en lien avec la liaison 17) et Montagny-Sainte-Félicité

Priorité 2

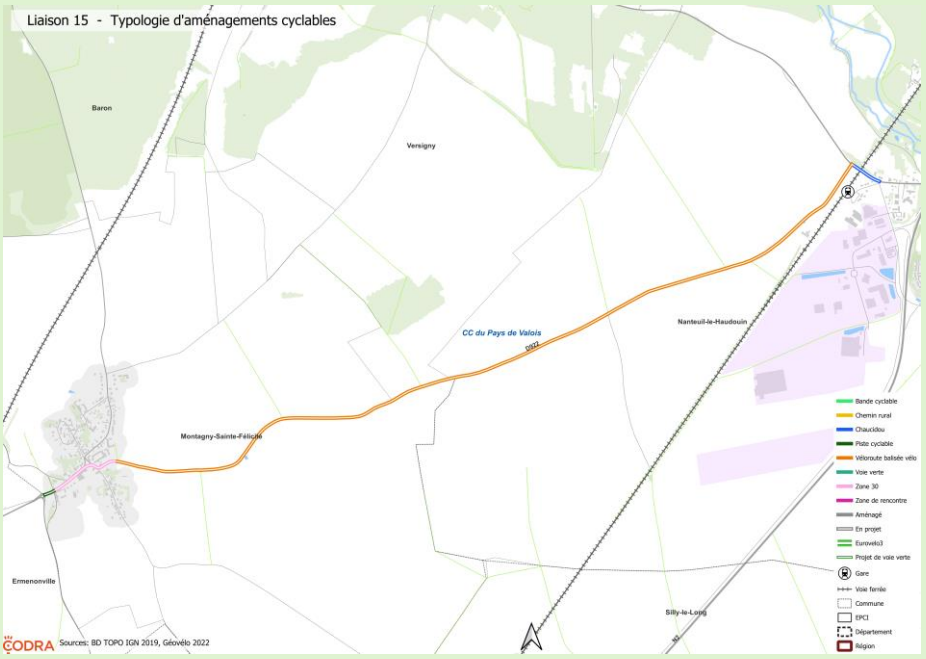

Maître d'ouvrage :
Commune

Financeurs :
Département

Coût d'investissement :
95 443 €

Lieux d'intérêt desservis :
centre de Montagny-Sainte-Félicité, Nanteuil-le-Haudouin (quartier de la gare)

Temps de parcours :
21 min

Linéaire total :	5,15 km
Linéaire existant :	0 km
Linéaire à réaliser :	5,15 km
Nombre de points durs :	0

Détail du linéaire à aménager et du coût par commune :

Montagny-Sainte-Félicité	2,47 km	83 366 €
Nanteuil-le-Haudouin	2,68 km	12 076 €

Détail du linéaire à aménager et du coût par typologie :

Chaucidou	0,18 km	6 570 €
Pistes cyclables	0,05 km	24 060 €
Voie routière balisée vélo	4,51 km	9 927 €
Zone 30	0,41 km	54 886 €

Court terme	**Moyen terme**	Long terme
Entre 2025 et 2029	**Entre 2030 et 2034**	Entre 2035 et 2039

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240620-24-74-BureauM-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Liaison 16. Le Plessis-Belleville - Silly-le-Long - Nanteuil-le-Haudouin

Permettre le rabattement vers les polarités urbaines de Nanteuil-le-Haudouin et du Plessis-Belleville/Lagny-le-Sec depuis Silly-le-Long, répondre aux besoins de déplacements entre ces deux pôles urbains

Priorité 2

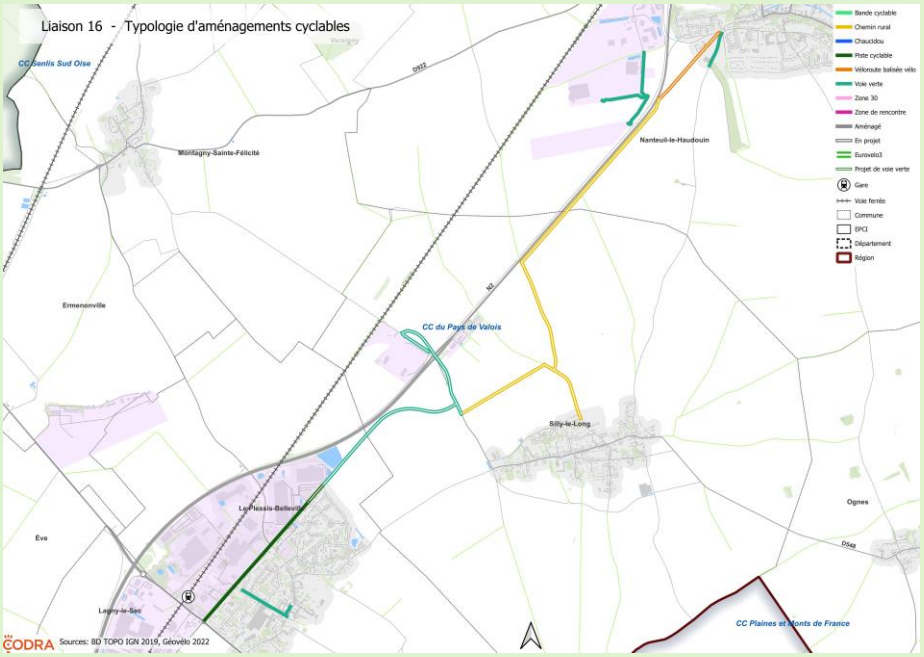

Maître d'ouvrage :
Commune

Financeurs :
DREAL, Département

Coût d'investissement :
1 518 493 €

Lieux d'intérêt desservis :
zone d'activités du Plessis-Belleville et de Silly-le-Long, Silly-le-Long, Nanteuil-le-Haudouin

Temps de parcours :
35 min

Linéaire total :	8,79 km
Linéaire existant :	1,26 km
Linéaire à réaliser :	7,53 km
Nombre de points durs :	4

Détail du linéaire à aménager et du coût par commune :

Le Plessis-Belleville	0,71 km	611 017€
Nanteuil-le-Haudouin	1,93 km	61 224 €
Silly-le-Long	4,9 km	846 252 €

Détail du linéaire à aménager et du coût par typologie :

Chemin rural partagé	4,07 km	203 255 €
Pistes cyclables	0,16 km	73 528 €
Voie routière balisée vélo	0,74 km	1 630 €
Voie verte	2,56 km	896 082 €
Traitement des points durs :		344 000 €

Court terme	**Moyen terme**	Long terme
Entre 2025 et 2029	**Entre 2030 et 2034**	Entre 2035 et 2039

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240620-24-74-BureauM-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Liaison 17. Le Plessis-Belleville - Montagny-Sainte-Félicité - Ermenonville

Permet un rabattement vers Le Plessis-Belleville depuis Ermenonville et Montagny-Sainte-Félicité

Priorité 3

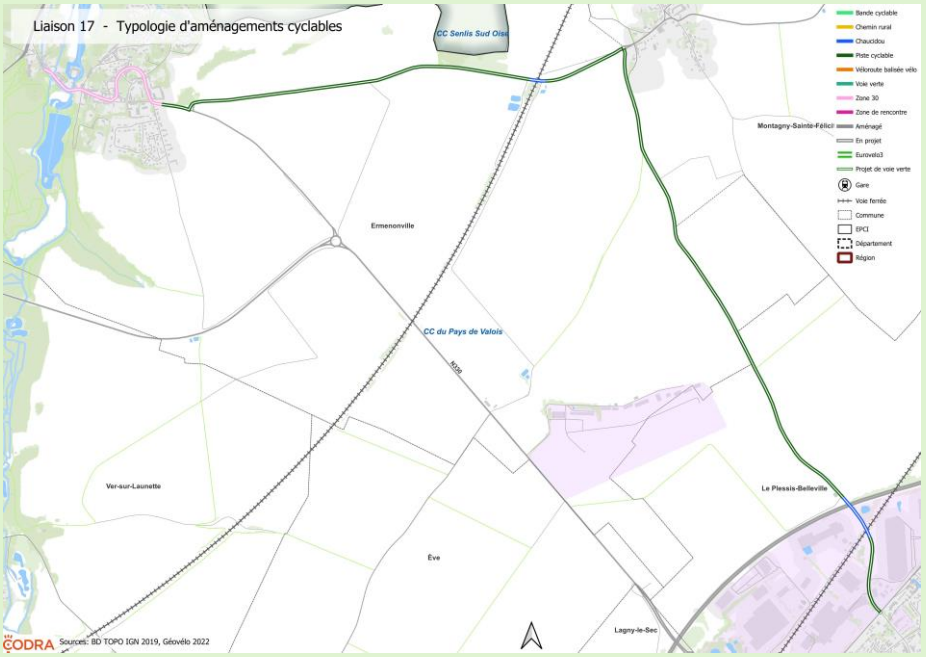

Maître d'ouvrage :
Commune

Financeurs :
DREAL, Département

Coût d'investissement :
2 863 934 €

Lieux d'intérêt desservis :
Centre d'Ermenonville, Montagny-Sainte-Félicité, zone d'activités du Plessis-Belleville

Temps de parcours :
29 min

Linéaire total :	7,09 km
Linéaire existant :	0 km
Linéaire à réaliser :	7,09 km
Nombre de points durs :	3

Détail du linéaire à aménager et du coût par commune :

Ermenonville	5,19 km	1 982 790 €
Le Plessis-Belleville	1,8 km	710 981 €
Montagny-Sainte-Félicité	0,18 km	170 162 €

Détail du linéaire à aménager et du coût par typologie :

Chaucidou	0,39 km	14 519 €
Pistes cyclables	5,74 km	2 612 999 €
Zone 30	0,96 km	130 415 €
Traitement des points durs :		106 000 €

Court terme	Moyen terme	**Long terme**
Entre 2025 et 2029	Entre 2030 et 2034	**Entre 2035 et 2039**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240620-24-74-BureauM-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Liaison 18. Le Plessis-Belleville - Ver-sur-Launette

Permettre un rabattement vers Le Plessis-Belleville depuis Ver-sur-Launette et Eve, connecter l'EuroVéloroute n°3

Priorité 3

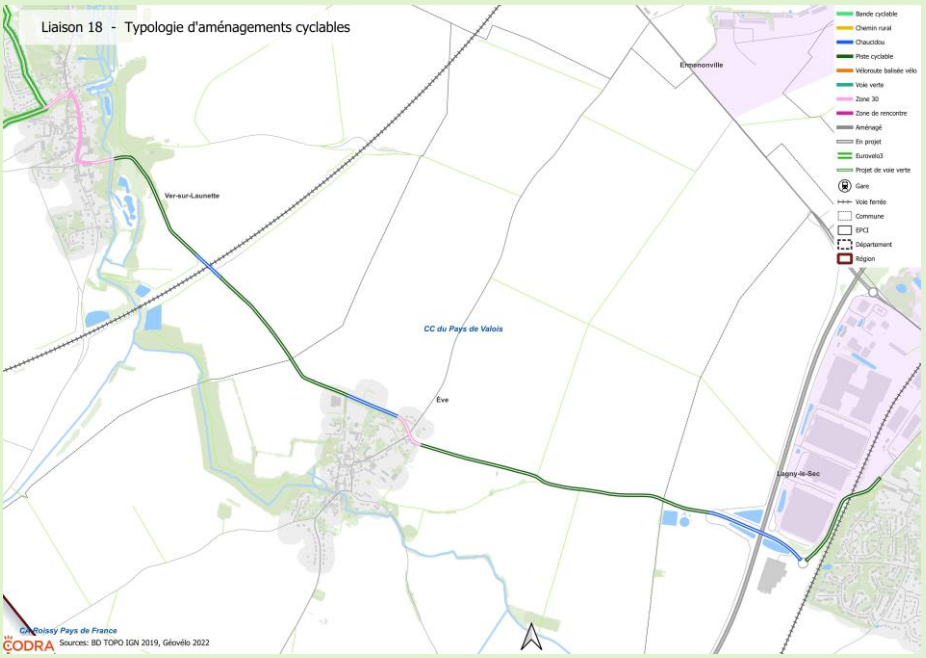

Maître d'ouvrage :
Commune

Financeurs :
DREAL, Département

Coût d'investissement :
1 853 223 €

Lieux d'intérêt desservis :
Centre de Ver-sur-Launette, Eve, zone d'activités de Lagny-le-Sec

Temps de parcours :
22 min

Linéaire total :	5,00 km
Linéaire existant :	0,43 km
Linéaire à réaliser :	5,43 km
Nombre de points durs :	2

Détail du linéaire à aménager et du coût par commune :

Ève	2,05 km	753 078 €
Lagny-le-Sec	1,47 km	515 925 €
Ver-sur-Launette	1,64 km	584 219 €

Détail du linéaire à aménager et du coût par typologie :

Chaucidou	0,97 km	36 144 €
Pistes cyclables	3,55 km	1 616 006 €
Zone 30	0,48 km	65 072 €
Traitement des points durs :		136 000 €

Court terme	Moyen terme	**Long terme**
Entre 2025 et 2029	Entre 2030 et 2034	**Entre 2035 et 2039**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240620-24-74-BureauM-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Liaison 19. Le Plessis-Belleville - Lagny-le-Sec - Rouvres

Relier le pôle du Plessis-Belleville et de Lagny-le-Sec à la commune de de Rouvres

Priorité 2

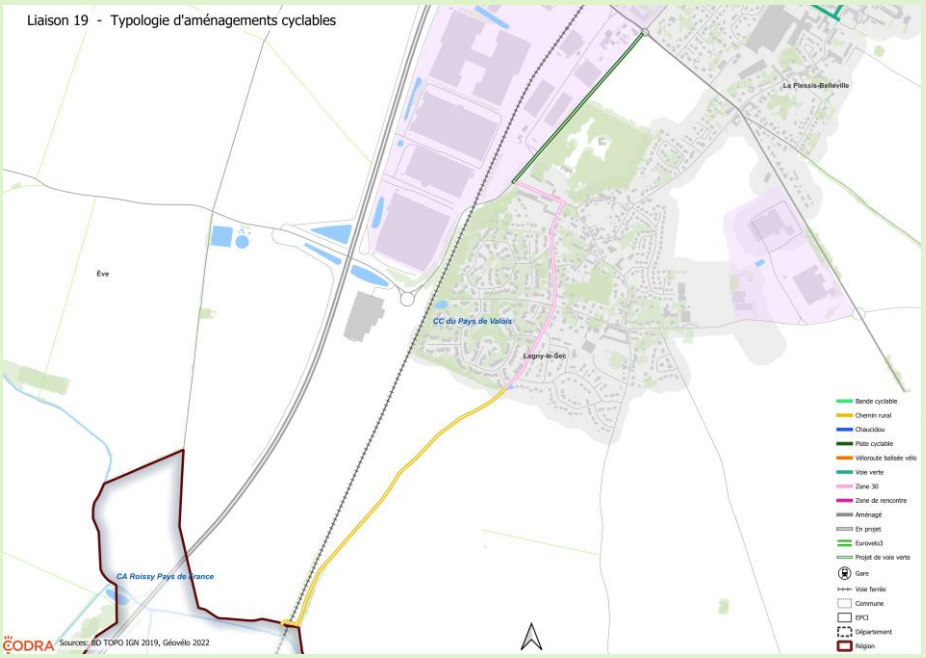

Maître d'ouvrage :
Commune

Financeurs :
DREAL, Département

Coût d'investissement :
634 817 €

Lieux d'intérêt desservis :
Lagny-le-Sec

Temps de parcours :
11 min (jusqu'à la limite communale avec Rouvres)

Linéaire total :	2,81 km
Linéaire existant :	0 km
Linéaire à réaliser :	2,81 km
Nombre de points durs :	2

Détail du linéaire à aménager et du coût par commune :

Lagny-le-Sec	2,81 km	634 817 €

Détail du linéaire à aménager et du coût par typologie :

Chemin rural partagé	1,21 km	60 295 €
Pistes cyclables	0,69 km	315 857 €
Zone 30	0,48 km	122 665 €
Traitement des points durs :		136 000 €

Court terme	**Moyen terme**	Long terme
Entre 2025 et 2029	**Entre 2030 et 2034**	Entre 2035 et 2039

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240620-24-74-BureauM-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Liaison 20. Le Plessis-Belleville - Saint-Pathus

Relier le pôle du Plessis-Belleville et Lagny-le-Sec et Saint-Pathus

Priorité 2

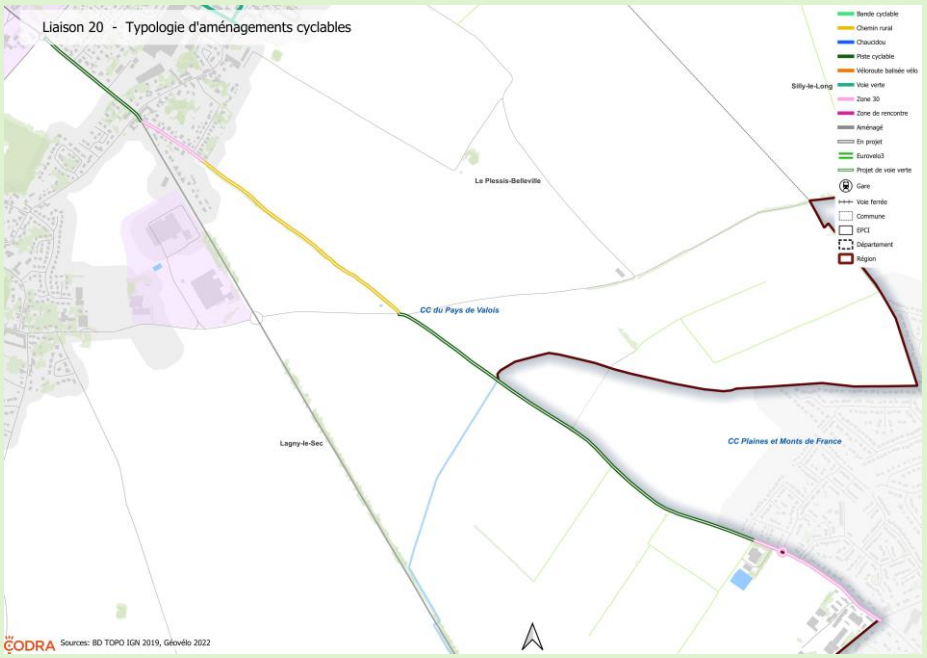

Maître d'ouvrage :
Commune

Financeurs :
DREAL, Département

Coût d'investissement :
1 249 406 €

Lieux d'intérêt desservis :
pôle du Plessis-Belleville/Lagny-le-Sec, commune de Saint-Pathus

Temps de parcours :
15 min (jusqu'à la limite communale avec Saint-Pathus)

Linéaire total :	3,70 km
Linéaire existant :	0 km
Linéaire à réaliser :	3,70 km
Nombre de points durs :	2

Détail du linéaire à aménager et du coût par commune :

Lagny-le-Sec	3,7 km	1 149 406 €
Le Plessis-Belleville		100 000 €

Détail du linéaire à aménager et du coût par typologie :

Chemin rural partagé	0,88 km	43 973 €
Pistes cyclables	1,95 km	886 935 €
Zone 30	0,88 km	118 498 €
Traitement des points durs :		200 000 €

Court terme	**Moyen terme**	Long terme
Entre 2025 et 2029	**Entre 2030 et 2034**	Entre 2035 et 2039

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240620-24-74-BureauM-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Liaison 21. Bargny - Betz

Permet le rabattement vers Betz (qui disposera d'une aire de mobilité prévue dans le cadre du Plan de Mobilité Simplifié) **depuis Bargny**

Priorité 3

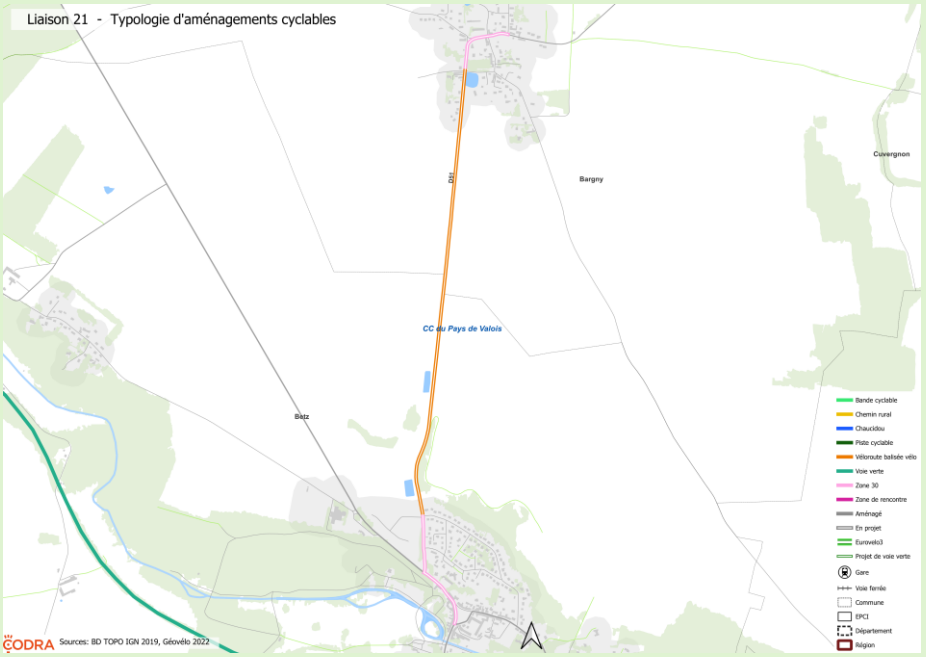

Maître d'ouvrage :
Commune

Financeurs :
Département

Coût d'investissement :
151 768 €

Lieux d'intérêt desservis :
centre de Bargny, centre de Betz

Temps de parcours :
11 min

Linéaire total :	2,68 km
Linéaire existant :	0 km
Linéaire à réaliser :	2,68 km
Nombre de points durs :	1

Détail du linéaire à aménager et du coût par commune :

Bargny	1,16 km	41 303 €
Betz	1,52 km	110 466 €

Détail du linéaire à aménager et du coût par typologie :

Voie routière balisée vélo	1,88 km	4 146 €
Zone 30	0,80 km	107 622 €
Traitement des points durs :		40 000 €

Court terme	Moyen terme	**Long terme**
Entre 2025 et 2029	Entre 2030 et 2034	**Entre 2035 et 2039**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240620-24-74-BureauM-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Liaison 22. Betz - Antilly - Thury-en-Valois - Mareuil-sur-Ourcq

Permettre le rabattement vers la polarité de Betz (qui disposera d'une aire de mobilité prévue dans le cadre du Plan de Mobilité Simplifié) **et également vers la polarité de Mareuil-sur-Ourcq**

Priorité 3

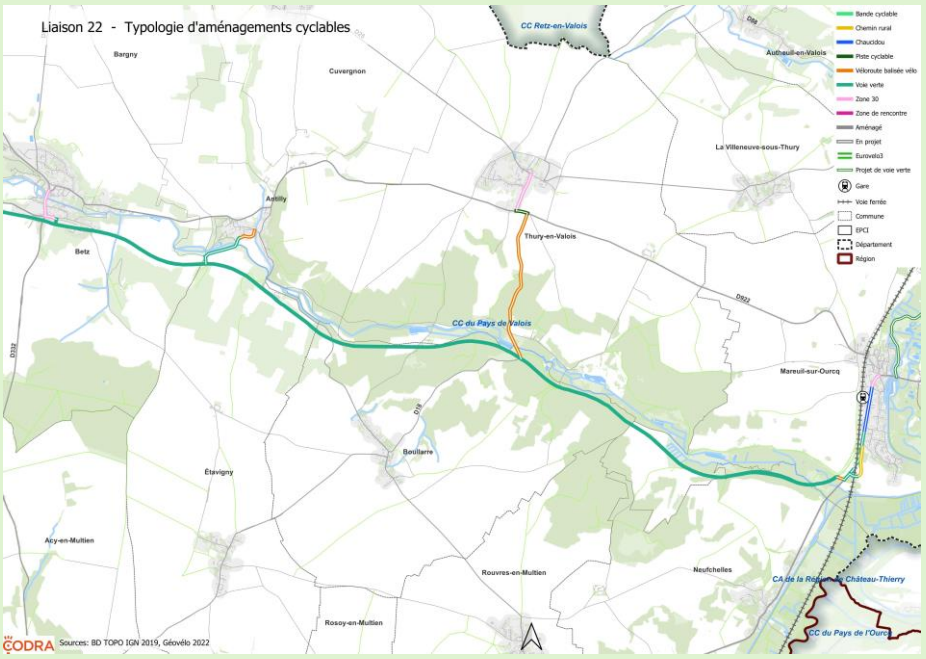

Maître d'ouvrage :
Commune

Financeurs :
DREAL, Département

Coût d'investissement :
2 536 054 €

Remarque : la liaison 22 comporte un tracé alternatif via la RD936 à Mareuil-sur-Ourcq, comprenant le réaménagement du pont existant passant au-dessus des voies ferrées. En considérant ce tracé alternatif, le coût global de la liaison 22 est estimé à 2 585 352 €.

Lieux d'intérêt desservis :
centre de Mareuil-sur-Ourcq, gare de Mareuil-sur-Ourcq, communes d'Antilly et de Thury-en-Valois

Temps de parcours :
57 min

Linéaire total :	14,24 km
Linéaire existant :	9,41 km
Linéaire à réaliser :	4,83 km
Nombre de points durs :	2

Détail du linéaire à aménager et du coût par commune :

Antilly	0,67 km	156 683 €
Betz	0,42 km	56 943 €
Boullarre	0,11 km	251 €
Étavigny	0,08 km	28 152 €
Mareuil-sur-Ourcq	1,43 km	2 164 425 €
Thury-en-Valois	2,12 km	129 599 €

Détail du linéaire à aménager et du coût par typologie :

Chemin rural partagé	0,37 km	18 722 €
Chaucidou	0,50 km	18 535 €
Pistes cyclables	0,13 km	57 614 €
Voie routière balisée vélo	1,99 km	4 368 €
Voie verte	0,82 km	288 428 €
Zone 30	1,02 km	138 385 €
Traitement des points durs :		2 010 000 €

Court terme	Moyen terme	**Long terme**
Entre 2025 et 2029	Entre 2030 et 2034	**Entre 2035 et 2039**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240620-24-74-BureauM-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Liaison 23. Betz – Etavigny

Permet le rabattement vers Betz (qui disposera d'une aire de mobilité prévue dans le cadre du Plan de Mobilité Simplifié)

Priorité 3

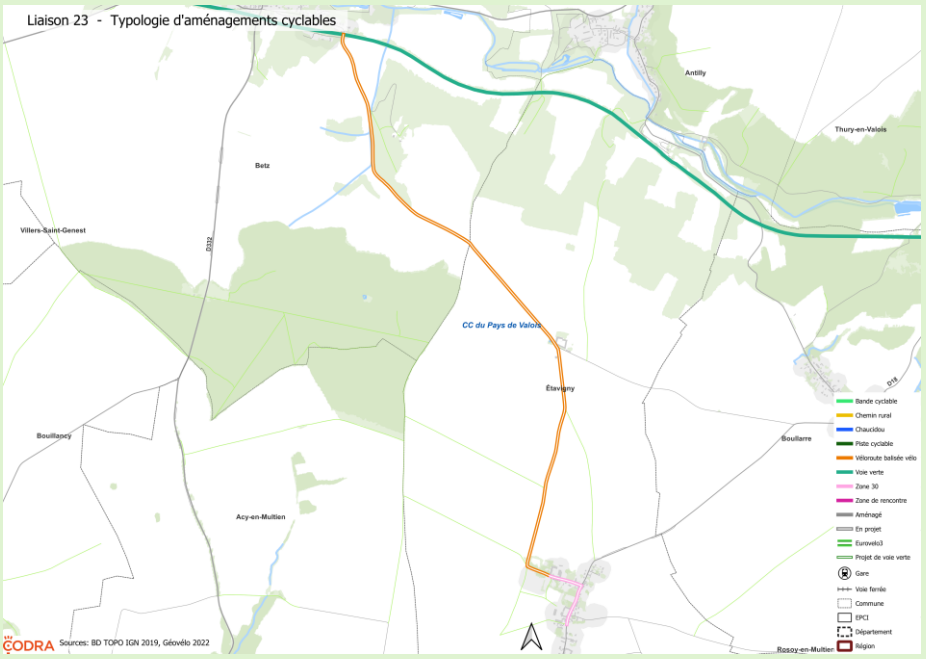

Maître d'ouvrage :
Commune

Financeurs :
Département

Coût d'investissement :
71 873 €

Lieux d'intérêt desservis :
Etavigny, Betz

Temps de parcours :
18 min

Linéaire total :	4,54 km
Linéaire existant :	0 km
Linéaire à réaliser :	4,54 km
Nombre de points durs :	0

Détail du linéaire à aménager et du coût par commune :

Betz	1,63 km	3 591 €
Étavigny	2,91 km	68 283 €

Détail du linéaire à aménager et du coût par typologie :

Voie routière balisée vélo	4,08 km	8 967 €
Zone 30	0,46 km	62 907 €

Court terme	Moyen terme	**Long terme**
Entre 2025 et 2029	Entre 2030 et 2034	**Entre 2035 et 2039**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240620-24-74-BureauM-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Liaison 24. Neufchelles - Mareuil-sur-Ourcq

Permettre aux habitant de Neufchelles de rejoindre Mareuil-sur-Ourcq (identifié comme bourg relais au SCoT), **et d'accéder à la gare ferroviaire** (via la liaison 22)

Priorité 2

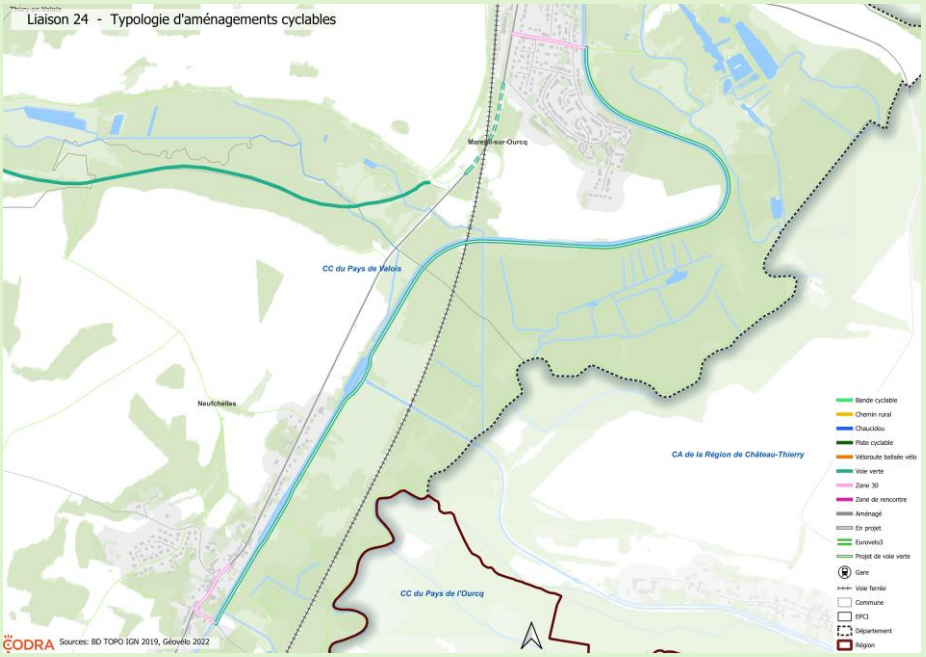

Maître d'ouvrage :
Commune

Financeurs :
DREAL, Région Hauts-de-France, Département

Coût d'investissement :
1 331 188 €

Lieux d'intérêt desservis :
Centre de Neufchelles, Mareuil-sur-Ourcq

Temps de parcours :
16 min

Linéaire total :	3,91 km
Linéaire existant :	0 km
Linéaire à réaliser :	3;91 km
Nombre de points durs :	1

Détail du linéaire à aménager et du coût par commune :

Mareuil-sur-Ourcq	2,27 km	734 389 €
Neufchelles	1,77 km	596 799 €

Détail du linéaire à aménager et du coût par typologie :

Voie verte	3,47 km	1 215 152 €
Zone 30	0,56 km	76 036 €
Traitement des points durs :		40 000 €

Court terme	Moyen terme	**Long terme**
Entre 2025 et 2029	Entre 2030 et 2034	**Entre 2035 et 2039**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240620-24-74-BureauM-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Liaison 25. Acy-en-Multien - Rosoy-en-Multien

Relier Rosoy-en-Multien à Acy-en-Mutlien (commune identifiée comme bourg relais dans le SCoT)

Priorité 3

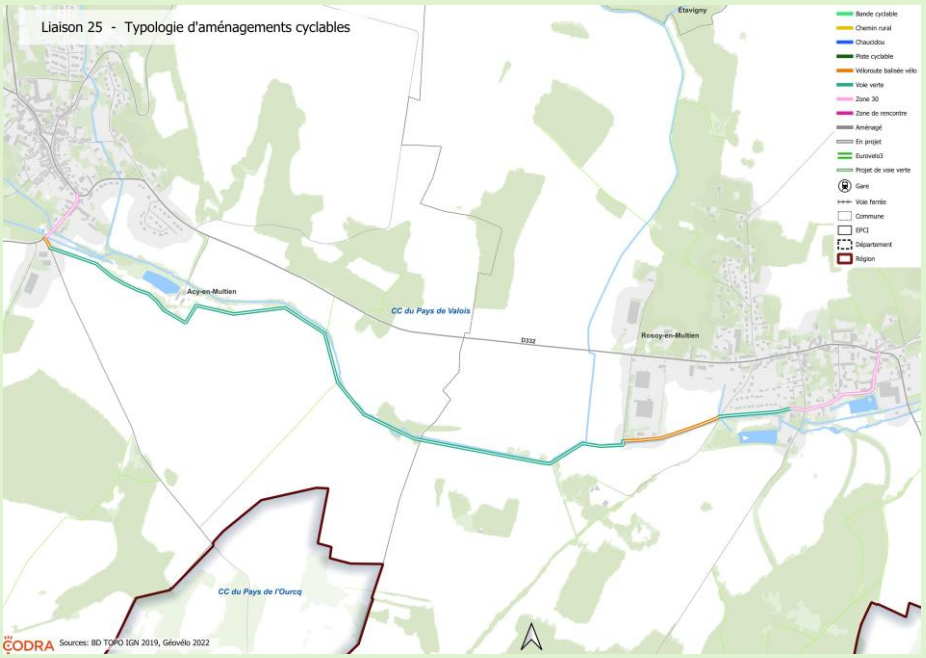

Maître d'ouvrage :
Commune

Financeurs :
DREAL, Département

Coût d'investissement :
1 166 886 €

Lieux d'intérêt desservis :
Centres de Rosoy-en-Multien et d'Acy-en-Multien

Temps de parcours :
16 min

Linéaire total :	3,91 km
Linéaire existant :	0 km
Linéaire à réaliser :	3,91 km
Nombre de points durs :	3

Détail du linéaire à aménager et du coût par commune :

Acy-en-Multien	2 km	691 136 €
Rosoy-en-Multien	1,91 km	475 750 €

Détail du linéaire à aménager et du coût par typologie :

Voie routière balisée vélo	0,42 km	922 €
Voie verte	2,81 km	983 508 €
Zone 30	0,68 km	92 456 €
Traitement des points durs :		90 000 €

Court terme	Moyen terme	**Long terme**
Entre 2025 et 2029	Entre 2030 et 2034	**Entre 2035 et 2039**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240620-24-74-BureauM-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

6.2. Mesures d'accompagnement

Développer des emplacements de stationnement vélo

Equiper les équipements, les polarités et les pôles d'échanges de stationnements vélos selon les modalités suivantes :

- **Centres-villes et centres-bourgs** des polarités : environ 1 place pour 100 habitants (arceaux)

  Crépy-en-Valois : 144 places
  Le Plessis-Belleville/Lagny-le-Sec : 60 places
  Nanteuil-le-Haudouin : 42 places
  Acy-en-Multien : 10 places
  Baron : 8 places
  Betz : 12 places
  Bonneuil-en-Valois : 10 places
  Mareuil-sur-Ourcq : 16 places
  Morienval : 11 places

- **Collèges, lycées, équipements sportifs** : 10 places par établissement (arceaux abrités)
- **Gares** (consignes sécurisées) :

  Mareuil-sur-Ourcq : 10 places
  Nanteuil-le-Haudouin : 20 places
  Le Plessis-Belleville : 30 places
  Ormoy-Villers : 10 places

- **Aires de covoiturage** : 5 places (boxes individuels)
- **Lieux touristiques** : 10 places (arceaux)
- Installation de boxes vélo dans les **secteurs résidentiels denses**, notamment à proximité des appartements ne disposant pas de locaux vélo

Rappel : Le décret n°2021-741 du 8 juin 2021 fixe des nombres de places de stationnement vélo sécurisées à atteindre :

- *Crépy-en-Valois : 90 places (pris en compte dans le réaménagement du pôle)*
- *Le Plessis-Belleville : 30 places*
- *Nanteuil-le-Haudouin : 20 places*

Coûts estimés (ratios) :

Arceau simple : 100 €
Arceau abrité (10 places) : 8 200 €
Consigne sécurisée (10 places) : 60 000 €
Boxes individuels (2 places) : 2 500 €

Communiquer auprès des habitants sur le stationnement vélo, notamment au niveau des gares

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240620-24-74-BureauM-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Développer des services sur le vélo

Faire émerger de nouveaux services vélos (avec l'appui des associations, vélocistes et acteurs locaux) :

- **Etudier la mise en place :**
  - D'un service de location de vélos longue durée à l'échelle du Pays de Valois, proposant environ 140 VAE à terme (soit environ 25 VAE pour 10 000 habitants)
  - D'un service de location de vélos courte durée dans les gares (modalités à définir)
- Etudier la mise à disposition d'un espace dédié à un réparateur de vélo aux abords des gares et dans les futures aires de mobiloté
- Mettre en place des sessions d'autoréparation et de marquage de vélos dans les centres-villes et aux abords des équipements publics (en faisant intervenir des associations vélo)
- Mettre en place des formations de « remise en selle » à destination des adultes

Cout estimé du service de location longue durée

- *Aquisition de 140 VAE : environ 168 000 € (soit 1 200 € / vélo)*
- *Fonctionnement annuel : environ 108 000 / an (soit 450 € / vélo / an)*

Cout estimé des mesures de formation et de sensibilisation : environ 5 000 € / an

Atelier d'autoréparation de vélos de l'association Cyclamaine (Le Mans)

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240620-24-74-BureauM-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Développer la pratique du vélo auprès des habitants du Pays de Valois, et notamment des enfants

Sensibiliser et former les enfants à la pratique du vélo :

- Mettre en place la formation Savoir Rouler à Vélo auprès des enfants de CM2 dans toutes les écoles
- Organiser des animations avec les élèves dans les écoles ou le centre de loisirs (sorties à vélo, parcours de sensibilisation, journée vélo, challenge vélo…)
- Organiser des temps dédiés aux enfants dans les animations et les évènements (ex : autoréparation, activités sur l'espace public…), en faisant intervenir des associations vélo
- Expérimenter des lignes de vélo-bus vers les écoles des polarités urbaines (Crépy-en-Valois, Nanteuil-le-Haudouin, Le Plessis-Belleville/Lagny-le-Sec, Acy-en-Multien, Baron, Betz, Bonneuil-en-Valois, Mareuil-sur-Ourcq), en concertation avec les parents et les enseignants, informer les parents sur ces lignes (plans, panneaux…)

Cout estimé pour le dispositif Savoir Rouler à Vélo : environ 50 000 € par an (pour environ 770 enfants, soit environ 65 € par enfant et par an) – Opération subventionnable (CEE « Génération vélo », ADEME, Préfecture, Service Départemental Jeunesse, Engagement et Sport, FEDER…)

Savoir Rouler à Vélo (Caen)

Vélobus (Mondeville)

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240620-24-74-BureauM-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Informer et sensibiliser le public sur la mobilité cyclable

Communiquer sur les actions en faveur des modes actifs et sur leurs avantages :

- Mettre en place une animation pour lancer la mise en œuvre du schéma, dans le prolongement des ateliers déjà menés dans le cadre de la démarche (ex : rentrée 2024)
- Poursuivre les animations sur la mobilité cyclable (ex : Fête du vélo, Semaine de la Mobilité), avec des activités autour du vélo (ex : sorties à vélo, ateliers, conférences…)
- Organiser un Challenge Vélo avec les habitants, les entreprises, les commerçants…
- Organiser des balades à vélo pour découvrir le territoire
- Mener des interventions dans les entreprises et les établissements scolaires
- Accompagnement de l'AU5V à s'implanter sur le territoire ou à participer à des actions de promotion du vélo localement

Cout estimé : environ 5 000 € / an

Fête du Vélo de Cognac

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240620-24-74-BureauM-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

7. PHASAGE ET PROGRAMMATION FINANCIERE

7.1. Maîtrise d'ouvrage et modalités de financement

Maitrise d'ouvrage des liaisons cyclables

Dans le cadre de ses compétences actuelles, la Communauté de Communes du Pays de Valois assurera la maîtrise d'ouvrage de l'extension de la voie verte à Ormoy-Villers (liaison 5 du SDMA). A ce stade, la CCPV n'a pas encore pris de décision quant à une éventuelle maîtrise d'œuvre intercommunale sur d'autres liaisons définies dans le cadre du SDMA.

La maîtrise d'œuvre pour la réalisation des liaisons du SDMA reste donc en grande partie à la charge des communes. Celles-ci pourront porter les aménagements desservant leur territoire, si elles le souhaitent, tout en s'insérant dans une démarche d'ensemble sur la mobilité cyclable à l'échelle intercommunale.

A l'avenir, la CCPV pourra assurer la coordination de la mise en œuvre des liaisons cyclables, notamment en organisant des réunions régulières du comité de pilotage du SDMA. Des comités de ligne pourront être constitués, regroupant toutes les communes et acteurs concernés par une même liaison, se réunissant autant de fois que nécessaire. Enfin, la CCPV pourrait organiser des échanges d'expériences entre les techniciens de l'EPCI et ceux des communes.

Par ailleurs, la CCPV pourra piloter les études de maîtrise d'œuvre de certaines liaisons cyclables et apporter un accompagnement technique aux communes au sujet des recherches de financement, des principes d'aménagements…

En ce qui concerne la Région Hauts-de-France, il est à noter que certains itinéraires identifiés dans le Plan Vélo régional sont concernés par des liaisons du SDMA. En effet, la future véloroute régionale Senlis - Crépy-en-Valois - Villers-Cotterêts pourrait emprunter localement la liaison 5 (entre Crépy-en-Valois et Ormoy-Villers), la liaison 2 (entre Crépy-en-Valois et Feigneux), la liaison 10 (entre Russy-Bémont et Vauciennes) et la liaison touristique entre Fresnoy-le-Luat et Ormoy-Villers. C'est le cas également de certaines véloroutes d'intérêt local, notamment la Transvallée (liaison 3 du SDMA) et l'extension de la voie verte du Pays de Valois vers Ormoy-Villers (liaison 5 du SDMA). La Région ne portera pas la maîtrise d'ouvrage sur ces aménagements, mais elle apportera un soutien financier aux projets locaux qui permettent de mettre en œuvre ces véloroutes (voir modalités de financement ci-dessous).

Enfin, le Département de l'Oise, à ce stade, ne prend la maîtrise d'ouvrage que sur les aménagements appartenant au réseau Trans'Oise, en sachant qu'aucun de ces aménagements ne dessert le territoire du Pays de Valois. Le Département ne prévoit donc pas de prendre la maîtrise d'ouvrage des aménagements cyclables du SDMA (y compris le long des routes départementales), mais il pourra aussi apporter un soutier financier aux projets d'aménagements cyclables identifiés dans le SDMA (voir modalités ci-dessous).

Modalités de financement

DREAL

Appel à projets « Aménagements cyclables »

L'appel à projets « Aménagements cyclables », vise à soutenir les maîtres d'ouvrage publics dans la réalisation d'aménagements cyclables identifiés comme nécessaires, notamment dans les secteurs à enjeux

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240620-24-74-BureauM-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

pour les mobilités du quotidien, mais perçus comme coûteux du fait de leur ampleur. Il vise en particulier à soutenir la réalisation des itinéraires structurants sur le territoire régional, qui permettent d'assurer des itinéraires continus, sûrs et capacitaires sur des axes structurants de déplacements des usagers.

Deux catégories de projets sont éligibles :

- Les projets type « discontinuité » :
    - Ouvrage d'art (pont, passerelle, tunnel) et ses raccordements à un aménagement existant pour le franchissement d'une infrastructure terrestre ou d'une barrière naturelle
    - Traitement d'un point noir de sécurité routière (carrefours dangereux, trafic dense) et ses raccordements à des aménagements existants, notamment s'il est identifié par la fédération des usagers de la bicyclette comme tel
    - La discontinuité doit joindre de manière sécurisée deux aménagements cyclables existants ou un pôle générateur de trafic et un aménagement cyclable existant.
- Les projets type « itinéraire sécurisé » : aménagement cyclable sécurisé justifié par les trafics et les vitesses en application des recommandations du CEREMA sur chacune des sections de l'itinéraire. Le projet présenté devra être un itinéraire inférieur à 15 km de longueur. Un « itinéraire sécurisé » peut également contenir des « discontinuités ».

Pour les deux types de projet, la qualité des aménagements cyclables est primordiale pour encourager de nouveaux usagers à emprunter les itinéraires cyclables. Tout projet doit ainsi respecter les recommandations techniques du CEREMA, notamment de largeur et de continuité aux intersections. Une logique d'itinéraire cyclable complet doit toujours prévaloir. Quand des sites propres (pistes cyclables ou voies vertes) ne sont pas possibles sur certains tronçons, les aménagements proposés (bande cyclable, mixité des circulations) doivent être compatibles avec le trafic routier. Les dérogations ponctuelles aux recommandations doivent être justifiées.

Pour les deux types de projet, l'assiette éligible ne prend en compte que les aménagements sécurisés en site propre, séparés de la circulation automobile (voie verte et piste cyclable).

Le taux d'aide apporté à chaque projet sera de 50 % maximum du montant de l'assiette éligible hors taxe pour les collectivités situées dans une unité urbaine de moins de 100 000 personnes. L'aide demandée et accordée ne pourra être inférieure à 100 000 € par projet (soit un montant total de travaux de 200 000 € minimum).

Sept appels à projets « Aménagements cyclables » ont été organisés entre 2019 et 2023. Le huitième appel à projets devrait être lancé fin 2024.

Appel à projets « Territoires cyclables »

Plus récemment, la DREAL a mis en place **l'appel à projets « Territoires Cyclables »,** visant à accompagner la réalisation de la totalité ou de la première phase d'un schéma cyclable. Le but est d'accompagner dans la durée quelques territoires peu ou moyennement denses (communauté de communes, communauté d'agglomération), en dehors des grands pôles urbains pour accélérer la réalisation des itinéraires structurants prévus par leur schéma directeur cyclable.

L'effort sensible d'investissement en faveur du vélo sur ces territoires sera alors accéléré, ce qui leur permettra de rayonner en tant que référence locale auprès des collectivités voisines pour en faire des démonstrateurs de politiques cyclables.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240620-24-74-BureauM-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Pour la première édition, 27 intercommunalités ont été retenues, pour un total de 125M€ de crédits Etat. Un second appel à programmes a été lancé en avril 2024. Le troisième devrait avoir lieu en avril 2025.

Région des Hauts-de-France

La Région Hauts-de-France ne prend pas la maîtrise d'ouvrage des aménagements cyclables, mais elle peut apporter un financement pour leur réalisation.

Depuis 2016, la Région a investi 12,8 M€, pour un coût total des projets de plus de 46 M€. Ces aménagements représentent un linéaire de plus de 450 km. Le financement des infrastructures cyclables intervient sur la base d'un Appel à Projets Mobilité et Territoires, dont le règlement est défini par délibération régionale du 12 octobre 2023. Il a été lancé au 1er janvier 2024.

Via ce dispositif, toute participation de la Région repose sur une assiette éligible de 170 000 € par kilomètre (hors ouvrage d'art justifiant au cas par cas d'un coût d'opération plus élevé). Sur cette base, 50% du montant total hors taxe des EuroVelo sont financés, 40% des véloroutes nationales et 30% du réseau d'intérêt régional, prioritairement dans les zones non urbaines (les zones urbaines correspondent aux zones fonctionnelles urbaines (FUA) ou aux unités urbaines (UU), au sens de l'INSEE).

La Région souhaite également que les réalisations qu'elle cofinance soient exemplaires d'un point de vue environnemental. Lorsque le projet de véloroute aura une composante environnementale forte, la participation régionale pourra être basée sur un coût total maximum au kilomètre de 200 000 € (soit une subvention de 100 000 € maximum par km), toujours dans le respect de la participation minimale du maître d'ouvrage au financement de l'opération. Les véloroutes et voies vertes (VVV) doivent permettre d'assurer des continuités écologiques dans une logique de trame verte et bleue avec des aménagements paysagers contribuant à la préservation et à la reconquête de la biodiversité (tels que des haies d'essences locales, des ensemencements adaptés, la création de mares, des plantations en essences locales de délaissés…) ou des aménagements environnementaux favorables à une gestion raisonnée de l'eau (noues…).

Afin de développer l'usage quotidien du vélo, il est nécessaire de permettre de réaliser « le dernier kilomètre » en modes doux. C'est la raison pour laquelle les connexions (en site propre) vers les gares et pôles d'échange, les principaux sites touristiques (patrimoniaux ou naturels, accueillant plus de 10 000 personnes par an), vers les lycées et centres de formation des apprentis ou vers les principaux employeurs (plus de 500 salariés) doivent être recherchées, et sont également cofinançables par la Région.

En particulier, la Région se réserve la possibilité de conditionner son aide financière à la réalisation de ces connexions, l'accès au réseau ferroviaire étant considéré comme un élément prioritaire du réseau des véloroutes des Hauts-de-France.

Toutes ces connexions doivent être en site propre et respecter les mêmes impératifs que le réseau structurant.

Le taux d'intervention régional est le même que celui de l'axe auquel elle se rattache. Ce projet de linéaire du « dernier kilomètre » doit s'appuyer sur une section réalisée du réseau cyclable de la région Hauts-de-France, ou être inclus dans le projet de réalisation de la section auquel il se rattache.

La création d'un maillage vélo n'est possible qu'en assurant la continuité et l'homogénéité du réseau de façon collective, en suivant des impératifs de sécurité, de confort, de signalisation et de bonne intégration environnementale en gardant à l'esprit qu'il doit pouvoir être accessible à tous, notamment un public familial.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240620-24-74-BureauM-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

En ce qui concerne le SRV, la Région souhaitant qu'il soit le support du développement d'autres mobilités actives, les aménagements en site propre (pistes cyclables et voies vertes) sont à privilégier.

Afin d'aboutir à ces objectifs, la Région Hauts-de-France souhaite que les recommandations du CEREMA soient respectées lors de l'aménagement des axes inscrits au SRV. Celles-ci sont compilées dans le cahier « Rendre sa voirie cyclable – Les clés de la réussite ».

Département de l'Oise

Le Département de l'Oise a récemment mis en place un dispositif complet de subventions aux actions sur le développement du vélo à destination des collectivités locales.

En ce qui concerne les aménagements cyclables, le Département apporte un financement équivalent au taux communal ou intercommunal bonifié (+ 10 %), avec une dépense subventionnable plafonnée à 250 000 € HT / km pour les voies vertes, et de 200 000 € HT / km pour les autres typologies.

Les modalités de subvention du Département sont explicitées dans le Guide des Aides aux communes et EPCI (édition 2023). Les tableaux ci-dessous sont extraits de ce guide.

Dépenses éligibles	Taux de financement	Observations
Études globales et stratégiques (schéma directeur et ses déclinaisons thématiques ou opérationnelles, volet thématique dissociable d'un plan de mobilité), études préliminaires et études opérationnelles d'itinéraires et d'équipements de service, études spécifiques d'usage et bilans de fréquentation.	Taux communal ou intercommunal bonifié (+10%)	- Dépense subventionnable plafonnée à 100.000€ HT par maître d'ouvrage par période de 5 ans
Acquisitions foncières (y compris les frais notariaux) liées à la réalisation de projets de circulations douces.		- Dépense subventionnable sur la base de l'estimation du service des Domaines et plafonnée à 300.000€ HT
Travaux d'infrastructures et d'aménagements d'itinéraires (pistes et bandes cyclables, voies vertes, etc..) y compris le jalonnement et la signalisation de police. L'éclairage public peut être pris en compte s'il est spécifiquement destiné à l'itinéraire cyclable (y compris crosse arrière de candélabre dédiée à une piste cyclable).		- Dépense subventionnable plafonnée à : * 250 000 € HT/km pour l'aménagement de voies vertes * 200 000 € HT/km pour l'aménagement des autres types d'infrastructures
Ouvrages d'art de franchissement de 3 m maximum de largeur utile réservés aux modes actifs.		- Dépense subventionnable plafonnée à 150.000 € HT par ouvrage

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240620-24-74-BureauM-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Dépenses éligibles	Taux de financement	Observations
Dispositifs de stationnement sécurisés ouverts (arceaux abrités ou non) ou fermés (consignes, box/abris)	Taux communal ou intercommunal bonifié (+10%)	- Dépense subventionnable plafonnée à : *1.000 € HT / place aménagée « ouverte » *2.000 € HT / place aménagée « fermée »
Aménagement d'aires de services pour vélos (mobilier urbain, borne de rechargement / de nettoyage, sanitaires, signalétiques, aire de pique-nique, etc.) et d'ateliers de réparation et d'auto réparation de vélo (uniquement les investissements en locaux et matériel spécialisé atelier réparation, entretien) établis le long d'un itinéraire cyclable.		- Dépense subventionnable plafonnée à 80.000 € HT par maître d'ouvrage par période de 5 ans
Dispositifs et matériels de comptages.		- Dépense subventionnable plafonnée à 10.000 € HT par maître d'ouvrage par période de 5 ans - L'attribution de la subvention est conditionnée à la transmission des résultats des comptages au Conseil départemental

Possibilités de financements d'aménagements cyclables (source : Guides des aides aux communes et EPCI, 2023)

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240620-24-74-BureauM-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

7.2. Programmation financière

Coût détaillé de mise en œuvre du réseau cyclable utilitaire

Le tableau ci-dessous présente une estimation des coûts d'aménagement pour chacun des itinéraires armature et pour chaque typologie d'aménagement. Les coûts ont été estimés à partir de ratios de coûts linéaires propres à chaque type d'aménagement.

Liaison	Bandes cyclables	Bandes cyclables (élargissement / requalification de la chaussée)	Chemin rural partagé	Chaucidou	Pistes cyclables	Voie Routière Balisée Vélo	Voies vertes (enrobé)	Zone 30	Zone de rencontre	Points durs	Total général
1		27 266 €			25 949 €		154 934 €	168 750 €		345 000 €	**721 901 €**
2					660 872 €	5 968 €		55 174 €		10 000 €	**732 013 €**
3					1 892 845 €		134 105 €	112 501 €		130 000 €	**2 269 452 €**
4	16 104 €	327 107 €			506 190 €	817 €				30 000 €	**880 218 €**
5			82 967 €		119 358 €	625 €	1 239 229 €	34 206 €	149 165 €	191 000 €	**1 816 548 €**
6			85 334 €		801 682 €	423 €	231 953 €	167 968 €		86 000 €	**1 373 359 €**
7		161 272 €	123 786 €			2 126 €		25 531 €	36 504 €	220 000 €	**569 219 €**
8		329 365 €			1 291 514 €	1 868 €		438 319 €	50 766 €	210 000 €	**2 321 832 €**
9					699 535 €	5 938 €		287 239 €		40 000 €	**1 032 711 €**
10			51 549 €		1 521 834 €	3 193 €	85 141 €	166 092 €	30 508 €	192 000 €	**2 050 316 €**
11				41 547 €	120 227 €		23 585 €	261 417 €		302 000 €	**748 775 €**
12						2 656 €		59 316 €			**61 972 €**
13			89 098 €		229 806 €		1 052 064 €	60 681 €	106 077 €	272 000 €	**1 809 726 €**
14			238 541 €			3 091 €	515 071 €	89 726 €	48 452 €	10 000 €	**904 880 €**
15				6 570 €	24 060 €	9 927 €		54 886 €			**95 443 €**
16			203 255 €		73 528 €	1 630 €	896 082 €			344 000 €	**1 518 493 €**
17				14 519 €	2 612 999 €			130 415 €		106 000 €	**2 863 934 €**
18				36 144 €	1 616 006 €			65 072 €		136 000 €	**1 853 223 €**
19			60 295 €		315 857 €			122 665 €		136 000 €	**634 817 €**
20			43 973 €		886 935 €			118 498 €		200 000 €	**1 249 406 €**
21						4 146 €		107 622 €		40 000 €	**151 768 €**
22			18 722 €	18 535 €	57 614 €	4 368 €	288 428 €	138 385 €		2 010 000 €	**2 536 054 €**
23						8 967 €		62 907 €			**71 873 €**
24							1 215 152 €	76 036 €		40 000 €	**1 331 188 €**
25						922 €	983 508 €	92 456 €		90 000 €	**1 166 886 €**
TOTAL	**16 104 €**	**845 010 €**	**997 519 €**	**117 316 €**	**13 456 811 €**	**56 664 €**	**6 819 252 €**	**2 895 861 €**	**421 471 €**	**5 140 000 €**	**30 766 008 €**

<u>Remarque</u> : la liaison 22 comporte un tracé alternatif via la RD936 à Mareuil-sur-Ourcq, comprenant le réaménagement du pont existant passant au-dessus des voies ferrées. En considérant ce tracé alternatif, le coût global de mise en œuvre de la liaison 22 est estimé à 2 585 352 €.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240620-24-74-BureauM-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Coût global de mise en œuvre du réseau cyclable utilitaire

Le coût global estimé de l'aménagement des itinéraires armature s'élève à plus de 30 766 008 €. Il est à noter que cette somme correspond à une estimation des coûts totaux (hors subventions). Les montants assurés par les collectivités locales seront moins importants, car celles-ci bénéficieront de subventions pour les travaux. En effet, comme présenté plus haut, la Région et le Département financeront certaines sections de ce réseau cyclable, selon leurs modalités de subventions. De plus, d'autres partenaires, notamment l'Etat, apporteront une participation financière, dans le cadre des appels à projets existants (les montants restent inconnus à ce jour).

Trois hypothèses sont établies pour le « reste à charge » des communes, allant de 30% de subventions (hypothèse pessimiste) à 70 % (hypothèse optimiste). Le véritable reste à charge se situera certainement entre ces deux seuils, autour de l'hypothèse appelée « intermédiaire ».

Estimation du coût global	Possibilités de subventions		
	Hypothèse optimiste	Hypothèse intermédiaire	Hypothèse pessimiste
30 766 008 €	70% de subvention	50% de subvention	30% de subvention
	9 229 802 €	15 383 004 €	21 536 206 €

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240620-24-74-BureauM-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Coût par commune de localisation

Pour rappel, à ce stade, ce sont les communes qui assurent la maîtrise d'ouvrage d'une grande partie des aménagements, excepté pour l'extension de la Voie Verte du Pays de Valois vers Ormoy-Villers, dont la maîtrise d'ouvrage est portée par la CCPV.

Le tableau ci-dessous détaille, pour chaque liaison, le coût selon les différentes maîtrises d'ouvrage :

MOA	Aménagement	Points durs	Total	Reste à charge *
Acy-en-Multien	641 136 €	50 000 €	**691 136 €**	**345 568 €**
Antilly	156 683 €		**156 683 €**	**78 341 €**
Bargny	41 303 €		**41 303 €**	**20 651 €**
Baron	179 819 €		**179 819 €**	**89 910 €**
Béthancourt-en-Valois	51 311 €		**51 311 €**	**25 656 €**
Betz	130 999 €	40 000 €	**170 999 €**	**85 500 €**
Boissy-Fresnoy	212 442 €		**212 442 €**	**106 221 €**
Bonneuil-en-Valois	141 346 €		**141 346 €**	**70 673 €**
Boullarre	251 €		**251 €**	**126 €**
Crépy-en-Valois	3 027 338 €	737 000 €	**3 764 338 €**	**1 882 169 €**
Duvy	977 557 €	30 000 €	**1 007 557 €**	**503 778 €**
Ermenonville	1 972 790 €	10 000 €	**1 982 790 €**	**991 395 €**
Étavigny	96 435 €		**96 435 €**	**48 217 €**
Ève	753 078 €		**753 078 €**	**376 539 €**
Feigneux	60 155 €		**60 155 €**	**30 077 €**
Fresnoy-la-Rivière	893 185 €	40 000 €	**933 185 €**	**466 592 €**
Gilocourt	760 163 €	90 000 €	**850 163 €**	**425 082 €**
Glaignes	130 528 €		**130 528 €**	**65 264 €**
Lagny-le-Sec	1 928 148 €	372 000 €	**2 300 148 €**	**1 150 074 €**
Le Plessis-Belleville	967 999 €	454 000 €	**1 421 999 €**	**710 999 €**
Lévignen	659 225 €	220 000 €	**879 225 €**	**439 613 €**
Mareuil-sur-Ourcq	898 814 €	2 000 000 €	**2 898 814 €**	**1 449 407 €**
Montagny-Sainte-Félicité	167 529 €	86 000 €	**253 529 €**	**126 764 €**
Morienval	678 585 €	40 000 €	**718 585 €**	**359 292 €**
Nanteuil-le-Haudouin	1 137 966 €	574 000 €	**1 711 966 €**	**855 983 €**
Neufchelles	556 799 €	40 000 €	**596 799 €**	**298 399 €**
Ormoy-le-Davien	106 822 €		**106 822 €**	**53 411 €**
Ormoy-Villers	598 470 €	0 €	**598 470 €**	**299 235 €**
Orrouy	579 954 €	80 000 €	**659 954 €**	**329 977 €**
Péroy-les-Gombries	742 142 €		**742 142 €**	**371 071 €**
Rosoy-en-Multien	435 750 €	40 000 €	**475 750 €**	**237 875 €**
Rouville	383 035 €		**383 035 €**	**191 517 €**
Russy-Bémont	33 522 €		**33 522 €**	**16 761 €**
Séry-Magneval	926 309 €	20 000 €	**946 309 €**	**473 154 €**
Silly-le-Long	846 252 €		**846 252 €**	**423 126 €**
Thury-en-Valois	119 599 €	10 000 €	**129 599 €**	**64 799 €**
Vauciennes	877 617 €	86 000 €	**963 617 €**	**481 808 €**
Vaumoise	888 203 €	20 000 €	**908 203 €**	**454 102 €**
Versigny	348 910 €	10 000 €	**358 910 €**	**179 455 €**
Ver-sur-Launette	584 219 €		**584 219 €**	**292 110 €**
Vez	59 011 €	86 000 €	**145 011 €**	**72 505 €**
CCPV	874 610 €	5 000 €	**879 610 €**	**439 805 €**
TOTAL	**25 626 008 €**	**5 140 000 €**	**30 766 008 €**	**15 383 004 €**

** le reste à charge est calculé en considérant l'hypothèse intermédiaire d'un taux global de subvention de 50%*

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240620-24-74-BureauM-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Priorisation des liaisons cyclables

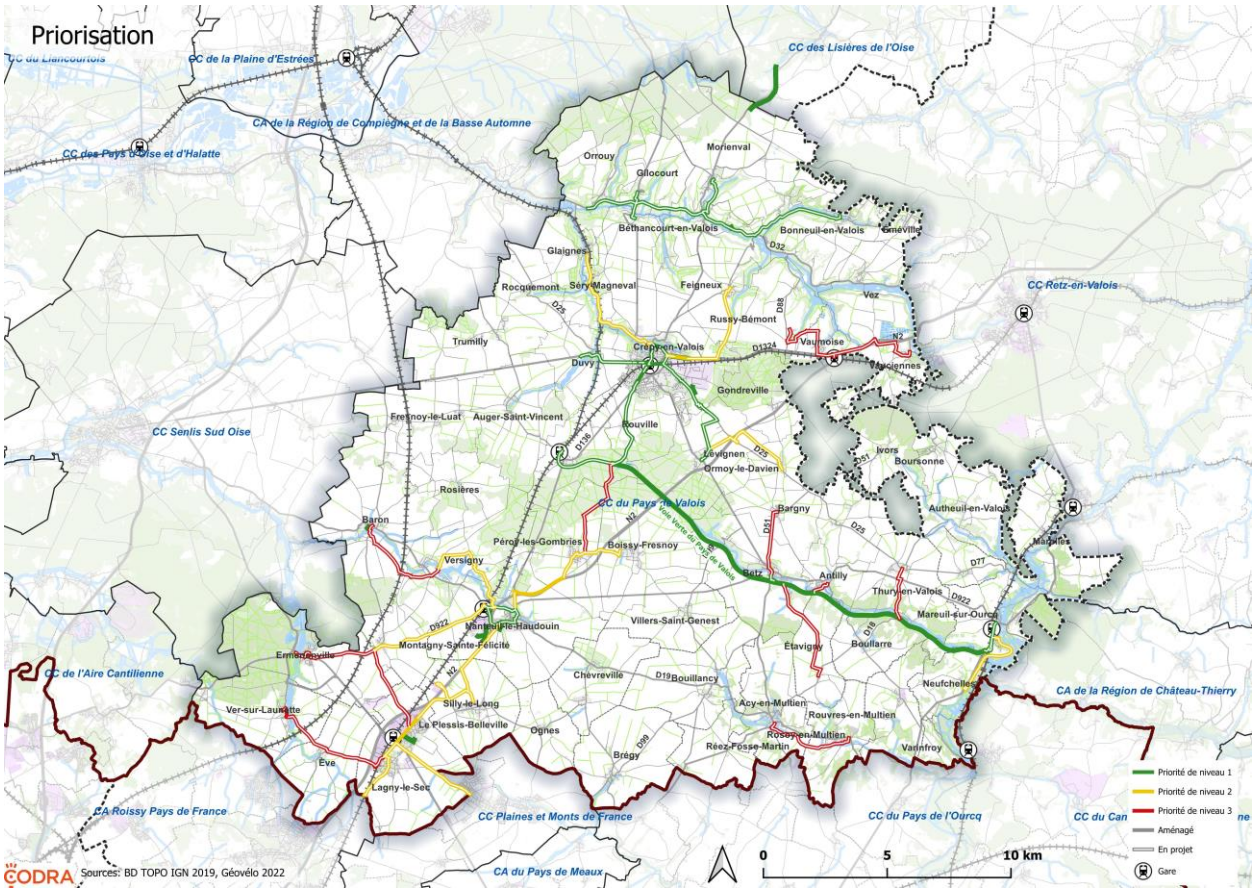

Priorisation des itinéraires structurants utilitaires

Une première priorisation technique des liaisons cyclables armature a été déterminée au moyen d'une analyse multicritères, prenant en compte la part d'aménagements existants, les coûts d'aménagement, la fréquentation potentielle, les lieux d'intérêts desservis, ainsi que le nombre de points durs à résorber. Cette proposition technique a été présentée aux élus au cours d'un comité de pilotage. Ces derniers ont pu donner leur avis, conduisant à la modification du niveau de priorité de certaines liaisons.

Il a ainsi été jugé comme prioritaires :

- Les liaisons desservant les centres-villes de Crépy-en-Valois et Nanteuil-le-Haudouin,
- La plupart des liaisons permettant le rabattement vers Crépy-en-Valois,
- Les liaisons desservant la Vallée de l'Automne,
- Le prolongement de la Voie Verte du Pays de Valois (prolongement vers Ormoy-Villers et lien avec Crépy-en-Valois).

Plus spécifiquement, les liaisons cyclables prioritaires, à mettre en œuvre sur la période 2024-2029 sont :

- Liaison 1 : Crépy-en-Valois
- Liaison 4 : Crépy-en-Valois - Duvy
- Liaison 5 : Crépy-en-Valois - Rouville - Ormoy-Villers
- Liaison 6 : Crépy-en-Valois - Lévignen
- Liaison 8 : Orrouy - Gilocourt - Fresnoy-la-Rivière - Morienval

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240620-24-74-BureauM-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

- Liaison 9 : Morienval - Bonneuil-en-Valois
- Liaison 11 : Nanteuil-le-Haudouin
- Liaison 22 : Betz - Antigny - Thury-en-Valois - Mareuil-sur-Ourcq (itinéraire en prolongement de la Voie Verte du Pays de Valois à Mareuil-sur-Ourcq)

Les liaisons cyclables identifiées en « priorité 2 », à mettre en œuvre dans la période 2030 - 2034, sont les suivantes :

- Liaison 2 : Crépy-en-Valois - Feigneux
- Liaison 3 : Crépy-en-Valois - Séry-Magneval - Glaignes
- Liaison 7 : Crépy-en-Valois - Ormoy-le-Davien
- Liaison 12 : Nanteuil-le-Haudouin - Boissy-Fresnoy
- Liaison 13 : Nanteuil-le-Haudouin - Péroy-les-Gombries – Ormoy-Villers (tronçon entre Nanteuil-le-Haudouin et Péroy-les-Gombries)
- Liaison 14 : Nanteuil-le-Haudouin – Versigny – Baron (tronçon entre Nanteuil-le-Haudouin et Versigny)
- Liaison 15 : Ermenonville - Montagny-Sainte-Félicité - Nanteuil-le-Haudouin
- Liaison 16 : Le Plessis-Belleville - Silly-le-Long - Nanteuil-le-Haudouin
- Liaison 19 : Le Plessis-Belleville - Lagny-le-Sec - Rouvres
- Liaison 20 : Le Plessis-Belleville - Saint-Pathus
- Liaison 24 : Neufchelles - Mareuil-sur-Ourcq

Enfin, les liaisons cyclables identifiées en « priorité 3 », à mettre en œuvre dans la période 2035 - 2039, sont les suivantes :

- Liaison 10 : Russy-Bémont - Vaumoise - Vauciennes
- Liaison 13 : Nanteuil-le-Haudouin - Péroy-les-Gombries – Ormoy-Villers (tronçon entre Péroy-les-Gombries et la Voie Verte du Pays de Valois)
- Liaison 14 : Nanteuil-le-Haudouin – Versigny – Baron (tronçon entre Versigny et Baron)
- Liaison 17 : Le Plessis-Belleville - Montagny-Sainte-Félicité - Ermenonville
- Liaison 18 : Le Plessis-Belleville - Ver-sur-Launette
- Liaison 21 : Bargny - Betz
- Liaison 22 : Betz - Antilly - Thury-en-Valois - Mareuil-sur-Ourcq (embranchements vers Antilly et Thury-en-Valois)
- Liaison 23 : Betz - Etavigny
- Liaison 25 : Acy-en-Multien - Rosoy-en-Multien

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240620-24-74-BureauM-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Plan pluriannuel d'investissement

Le phasage des itinéraires cyclables est directement déterminé à partir de la priorisation. Il s'étend sur un horizon global de 15 ans, composé de 3 périodes de 5 ans. Les itinéraires dont l'aménagement est programmé sur les 5 premières années, entre 2025 et 2029, correspondent aux itinéraires de priorité 1, ceux programmés entre 2030 et 2034 correspondent aux itinéraires de priorité 2, et enfin ceux programmés entre 2035 et 2039 correspondent aux itinéraires de priorité 3.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240620-24-74-BureauM-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Le coût par phase, ainsi que le reste à charge des collectivités locales (hypothèse intermédiaire), sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Priorité	Période	Itinéraire	Coût estimé	Coût total par période de 5 ans	Reste à charge par période de 5 ans *	Coût annuel estimé	Reste à charge annuel estimé *
1	2025-2029	1	721 901 €	11 116 713 €	5 558 357 €	2 223 343 €	1 111 671 €
		4	880 218 €				
		5	1 816 548 €				
		6	1 373 359 €				
		8	2 321 832 €				
		9	1 032 711 €				
		11	748 775 €				
		22	2 221 368 €				
2	2030 - 2034	2	732 013 €	9 832 943 €	4 916 471 €	1 966 589 €	983 294 €
		3	2 269 452 €				
		7	569 219 €				
		12	61 972 €				
		13	711 453 €				
		14	659 487 €				
		15	95 443 €				
		16	1 518 493 €				
		19	634 817 €				
		20	1 249 406 €				
		24	1 331 188 €				
3	2035-2039	10	2 050 316 €	9 816 352 €	4 908 176 €	1 963 270 €	981 635 €
		13	1 098 273 €				
		14	245 393 €				
		17	2 863 934 €				
		18	1 853 223 €				
		21	151 768 €				
		22	314 685 €				
		23	71 873 €				
		25	1 166 886 €				
Total			**30 766 008 €**	**30 766 008 €**			

** le reste à charge est calculé en considérant l'hypothèse intermédiaire d'un taux global de subvention de 50%*

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240620-24-74-BureauM-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240620-24-75Bis-Bureau-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 20 JUIN 2024

Date de la séance : Le 20 juin 2024, Salle du Conseil Communautaire, Crépy-en-Valois, à 18h00

Date de la convocation : Le 14 juin 2024
Membres du Bureau : 21
Présents : 13
Pouvoirs : 04
Votants : 16
Non votant : 01
Absents : 04

Étaient présents : BIZOUARD Alain - CASSA Michel - DANNEEL Dominique – DOUCET Didier – GAGE Daniel - HAUDRECHY Jean-Pierre - LAVEUR Gilles - LEYRIS Yann - PETERS Stéphane - POTTIER Cécile – PROFFIT Benoît - SICARD Louis - TAVERNIER Thierry.

Pouvoirs : de KERSAINT Guy-Pierre à GAGE Daniel - PHILIPON François à POTTIER Cécile – RULENCE Dorothée à LAVEUR Gilles - SELLIER Gilles à DOUCET Didier.

Absents : CHERON Yves - CLERGOT Adeline - DOUAT Virginie - KUBISZ Richard

★★★★★

Délibération n° 2024 / 75 bis

Objet : Avis de la Communauté de Communes et du SCOT du Pays de Valois sur le Plan Local d'Urbanisme de VILLERS-SAINT-GENEST

EXPOSE

La Communauté de Communes du Pays de Valois a été sollicitée en tant qu'Etablissement Public de Coopération Intercommunal et établissement public porteur du SCOT pour rendre un avis sur le projet de PLU de Villers-Saint-Genest, arrêté par une délibération du Conseil Municipal le 18 mars 2024.

Le bureau communautaire est amené à se prononcer sur le projet communal au regard de sa compatibilité avec les compétences et le projet de territoire de la Communauté de Communes, ainsi qu'avec les prescriptions du SCOT du Pays de Valois exécutoire depuis le 13 mai 2018.

L'enjeu est que l'ensemble des PLU des communes du Pays de Valois contribue à la réalisation du SCOT.

Il s'agit donc de mettre en perspective les explications contenues dans le PLU avec les objectifs définis dans le SCOT, en fonction des particularités de la commune. En fonction de sa localisation au sein du territoire il convient d'en faire ressortir les incontournables à respecter.

Concernant la commune de Villers-Saint-Genest il s'agit d'une commune « hors pôle » du territoire du SCOT qui compte 405 habitants en 2021 (INSEE).

Le PADD de la commune fixe les principales orientations suivantes :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240620-24-75Bis-Bureau-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Un village attractif et convivial

La commune projette l'accueil d'environ 30 à 40 logements qui se traduit par un projet urbain ambitieux entre renouvellement urbain, densification et consolidation du tissu urbain afin de retrouver une croissance démographique. Elle entend développer une offre en logements diversifiée pour permettre de satisfaire à l'ensemble des parcours résidentiels.

Enfin le PLU prévoit la création d'une centralité autour de la zone d'équipements actuels avec un meilleur maillage des cheminements doux.

Un cadre de vie de qualité et respectueux de l'environnement

Développer la trame verte urbaine et favoriser la reprise du bâti existant.

Anticiper les futures cessations d'activités agricoles en encadrant l'évolution des bâtiments existants notamment ceux ayant un intérêt patrimonial et ainsi limiter la consommation foncière.

Le PLU vise à améliorer la gestion des eaux pluviales notamment par la préservation des fossés, bassins et mares existants, la mise en place de mesures pour limiter l'imperméabilisation des sols et une vigilance, dans les futurs projets, aux dispositifs de gestion des eaux pluviales.

Il cherche à favoriser les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables par l'incitation à la réduction de la consommation énergétique consacrée aux usages domestiques, par un encouragement au recours aux sources d'énergie renouvelables et le soutien à des architectures intégrant les préoccupations environnementales.

Il ressort de ces éléments annonçant le développement communal les points importants suivants :

La commune affiche un objectif de croissance de population ambitieux au regard de la dynamique observée ces dernières années, avec un **taux de variation annuel moyen de l'ordre de +1,2% et 1,5%,** passant ainsi de 405 habitants en 2021 à un nombre entre 464 et 491 habitants en 2035. Rappelons que l'objectif du SCOT est une croissance de 0,80% par an à l'échelle du territoire intercommunal et que le projet de PLH arrêté le 7 mars 2024 prévoit un taux de croissance de l'ordre de 0,4% annuel.

Afin de répondre à cet objectif, la commune envisage la réalisation de **4 opérations de consolidation de l'espace** cadrées par des Orientations d'Aménagement et de Programmation, permettant **d'accueillir 21 à 29 logements des 30 à 40 envisagés au total sur la commune.**

Il est important de souligner que cet objectif est important au regard des dynamiques actuellement observées sur la commune et les autres de strate d'habitants identique du groupe « hors pôle » du SCOT, auquel appartient la commune. Ceci est dû en particulier à la volonté d'enclencher une dynamique démographique suite à la construction du nouveau groupe scolaire sur la commune.

Dans sa globalité le document est de qualité et répond aux enjeux de la collectivité, mais mériterait de se réinterroger sur cet objectif de croissance.

Figure en annexe de la présente délibération, un avis détaillé présentant le projet communal ainsi que les recommandes, suggestions et réserves de la communauté de communes.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L153-16 et L153-17 du Code de l'Urbanisme imposant à la Communauté de Communes, en sa qualité de personne publique associée, d'émettre un avis sur les Plan Locaux d'Urbanisme (PLU) des communes membres ;

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240620-24-75Bis-Bureau-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

VU la délibération n° 2018 / 07 du Conseil Communautaire du 7 mars 2018 approuvant le SCOT de la Communauté de Communes du Pays de Valois ;

VU la délibération municipale du 18 mars 2024 arrêtant le projet de PLU de la commune de VILLERS-SAINT-GENEST, et la réception du dossier PLU à la Communauté de Communes du Pays de Valois en date du 8 avril 2024 ;

VU l'annexe à la présente délibération portant avis de la Communauté de Communes du Pays de Valois sur le Plan Local d'Urbanisme de Vilers-Saint-Genest au titre du SCOT et de l'ensemble des compétences de l'EPCI ;

DELIBERE
A l'unanimité
(Monsieur TAVERNIER n'a pas pris part au vote)

EMET un avis favorable au projet de PLU de la commune de VILLERS-SAINT-GENEST assorti des recommandations et réserves figurant dans l'annexe à la présente délibération ;

RAPPELLE que le PLU de VILLERS-SAINT-GENEST, une fois approuvé, devra être publié sur le Géoportail de l'Urbanisme afin d'être rendu exécutoire.

Fait et délibéré, le 20 juin 2024, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois ★ 60 ★

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240620-24-75Bis-Bureau-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

ANNEXE A LA DELIBERATION N°2024-75 BIS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2024

Avis de la Communauté de Communes du Pays de Valois sur le Plan Local d'Urbanisme de Vilers-Saint-Genest au titre du SCOT et de l'ensemble des compétences de l'EPCI

La Communauté de Communes du Pays de Valois a reçu en date du 08 avril 2024 le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villers-Saint-Genest.

Suivant les termes de l'article L.153-16 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, la Communauté de Communes du Pays de Valois, en tant que personne publique associée porteuse du SCOT du Pays de Valois, a été consulté afin de rendre un avis sur le projet de PLU arrêté par une délibération du Conseil Municipal le 18 mars 2024.

Le PLU ne « doit pas être contraire » au SCOT, laissant une certaine marge de manœuvre dans les choix retenus par la commune. In fine, le PLU doit permettre d'atteindre les objectifs qui figurent dans le SCOT et il ne pourra en contrarier la mise en œuvre.

L'enjeu est que l'ensemble des PLU des communes de la CCPV contribue à la réalisation du SCOT.

Dans cet avis, il s'agit de mettre en perspective les explications contenues dans le PLU avec les objectifs incontournables définis dans le SCOT qui sont à respecter, et ce notamment, en fonction des particularités de la commune et de sa localisation au sein du territoire intercommunal.

Par ailleurs, la CCPV, compétente dans plusieurs missions comme le développement économique, les mobilités, la politique de l'habitat, l'organisation de l'offre de soins, etc. et porteuse du PCAET adopté le 24 février 2022 se doit d'apporter également des précisions quant à la déclinaison de ces politiques au niveau communal.

Présentation du projet communal

Concernant la commune de Villers-Saint-Genest, il s'agit d'une commune hors pôle, comptant 405 habitants en 2021.

Le projet municipal de la commune porte sur les deux orientations suivantes :

Un village attractif et convivial

La commune projette l'accueil d'environ 30 à 40 logements qui se traduit par un projet urbain ambitieux entre renouvellement urbain, densification et consolidation du tissu urbain afin de retrouver une croissance démographique.
L'offre en logements associée à ce projet se doit d'être diversifiée pour permettre de satisfaire à l'ensemble des parcours résidentiels. Limiter le vieillissement et offrir du logement au budget adapté aux jeunes ménages.
Donner vie au cœur de village : création d'une véritable centralité autour de la zone d'équipements actuels, développer l'économie locale, mieux gérer le stationnement et laisser plus de place aux piétons

Un cadre de vie de qualité et respectueux de l'environnement

Développer la trame verte urbaine et favoriser la reprise du bâti existant.
Anticiper les futures cessations d'activités agricoles en encadrant l'évolution des bâtiments existants notamment ceux ayant un intérêt patrimonial. Le PLU fixe comme objectif de limiter la consommation foncière. Il encourage les mobilités actives en poursuivant la constitution d'un maillage de circulations

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240620-24-75Bis-Bureau-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

actives, sécurisé et simplifié, afin qu'il puisse représenter une alternative à la voiture pour des déplacements courts au sein du village.
Le PLU vise à améliorer la gestion des eaux pluviales notamment par la préservation des fossés, bassins et mares existants, la mise en place de mesures pour limiter l'imperméabilisation des sols et une vigilance, dans les futurs projets, aux dispositifs de gestion des eaux pluviales.
Il cherche à favoriser les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables par l'incitation à la réduction de la consommation énergétique consacrée aux usages domestiques, par un encouragement au recours aux sources d'énergie renouvelables et le soutien à des architectures intégrant les préoccupations environnementales.

Densification du tissu urbain actuel :
L'objectif est d'accueillir au moins 60% des futurs logements dans le tissu urbain existant, par l'occupation des dents creuses et par des opérations de renouvellement et de densification.
Limitation de la consommation foncière future en prévoyant une extension limitée à une surface de 0,33 ha.

Avis sur la compatibilité du PLU avec le SCOT du Pays du Valois

De façon générale le PLU de la commune de Villers-Saint-Genest peut donc être considéré comme compatible avec le SCOT du Pays de Valois, **la Communauté de Communes émet par conséquent un avis favorable**.

Les réserves, recommandations et suggestions suivantes, permettant d'améliorer le document au regard du SCOT, sont cependant émises.

Avec 74 à 101 habitants supplémentaires à l'horizon 2035, Villers-Saint-Genest devrait compter entre 464 et 491 habitants en 2035, soit une croissance annuelle moyenne de population comprise entre 1,2% et 1,5% (taux qui répond aux ambitions du PADD de relance de la démographie, notamment pour faire vivre l'école).
A la lecture de cet objectif, **il est recommandé** de revoir le rapport de présentation afin d'harmoniser le nombre d'habitants de départ, en effet, il est mentionné comme point de départ un chiffre de 2020 à 390 habitants et un autre de 2021 à 405 habitants.

Une réserve est formulée concernant l'objectif démographique. En effet, le taux de croissance inscrit au SCOT est de l'ordre de 0.8% à l'échelle des communes hors pôle. La commune envisage à l'horizon 2035 une population entre 464 à 491 habitants, contre 440 selon la trajectoire du SCOT. Par ailleurs, le projet de Programme Local de l'Habitat arrêté le 7 mars 2024 envisage un taux de croissance, en adéquation avec les observations de ces dernières années sur le territoire, d'environ 0.4% par an. Par ailleurs, le PLH envisage la construction de 258 logements pour le secteur centre (15 communes). Villers-Saint-Genest réalisant 16 à 24 logements en 5 ans uniquement via les OAP vise un objectif au-delà de celui du PLH avec jusqu'à 40 logements construits d'ici 2035.
La commune prévoit donc un développement au-delà de ceux du SCOT et du PLH.
La zone 2AU (OAP 5) étant toutefois hypothétique, il peut être considéré que ce chiffre ne sera pas atteint.
La pertinence de cet affichage pose question.
Les autres OAP pourraient être envisagées selon une temporalité plus longue afin de reporter l'objectif sur une période plus lointaine.

Par ailleurs, **une suggestion** est formulée sur la densité des nouvelles opérations. En effet, il est indiqué un objectif de production de logements diversifiés et adaptés à tous publics. Or, les densités envisagées ne permettent pas d'équilibrer des opérations financièrement accessibles aux ménages primo-accédants ou en location, qui sont les produits privilégiés par les jeunes ménages et les personnes âgées souhaitant quitter leur domicile devenu trop grand. Il conviendrait donc de prévoir quelques logements supplémentaires sur l'OAP cœur de bourg.

Une **réserve** est formulée concernant la typologie des logements :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240620-24-75Bis-Bureau-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Pour rappel, le SCOT indique que 10% de la nouvelle offre de logements devra être à vocation sociale. Or, le PLU ne prévoit pas cette ambition. L'OAP 2 cœur de bourg prévoit dans ses dispositions portant sur l'habitat prévoit de « Développer une nouvelle offre de logements répondant notamment à des jeunes en début de parcours résidentiel ou à des seniors » et l'OAP 3 Ferme de l'église prévoit de « Proposer une offre de logements diversifiée ». Toutefois, cela ne traduit pas l'objectif du SCOT. Il est donc demandé de modifier de modifier ce point en apportant la notion de logement social dans cette nouvelle offre.

Le Règlement

La rédaction du règlement est claire et précise ce qui permettra pour l'instruction des dossiers de demande d'autorisation du droit des sols de ne pas avoir à se poser des questions sur l'interprétation des règles édictées par le PLU, notamment avec le lexique complet joint dans le règlement.

Toutefois, après analyse du règlement il est recommandé d'expliciter certaines notions.

Zones U et AU

Le paragraphe 2.2.1 du règlement du PLU précise en ce qui concerne les toitures que « S'il présente une toiture à pentes, le volume principal de la construction doit comporter deux pentes comprises entre 35° et 55°.... Les extensions et/ou annexes de moins de 20m² d'emprise au sol peuvent avoir une inclinaison libre des pentes ». **Il est recommandé de préciser si les toitures des extensions de plus de 20 m² (type véranda), peuvent être monopente et avoir des pentes plus faibles**.

Le paragraphe 2.3.4. Eaux pluviales et de ruissellement précise que « L'infiltration ou la récupération (en cuve, en citerne ou par des puisards suffisamment dimensionnés) doit être prévue pour assurer l'évacuation des eaux pluviales recueillies ». **Il est recommandé d'ajouter l'obligation de mise en place de dispositifs de réemploi des eaux de pluie, dans le cadre de constructions de logements neufs.**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240620-24-75-Bureau-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 20 JUIN 2024

Date de la séance : Le 20 juin 2024, Salle du Conseil Communautaire, Crépy-en-Valois, à 18h00

Date de la convocation : Le 14 juin 2024
Membres du Bureau : 21
Présents : 13
Pouvoirs : 04
Votants : 17
Absents : 04

Étaient présents : BIZOUARD Alain - CASSA Michel - DANNEEL Dominique – DOUCET Didier – GAGE Daniel - HAUDRECHY Jean-Pierre - LAVEUR Gilles - LEYRIS Yann - PETERS Stéphane - POTTIER Cécile – PROFFIT Benoît – SICARD Louis - TAVERNIER Thierry.

Pouvoirs : de KERSAINT Guy-Pierre à GAGE Daniel - PHILIPON François à POTTIER Cécile – RULENCE Dorothée à LAVEUR Gilles - SELLIER Gilles à DOUCET Didier.

Absents : CHERON Yves - CLERGOT Adeline - DOUAT Virginie - KUBISZ Richard

★★★★★

Délibération n° 2024 / 75

Objet : Avenant n°5 au marché public relatif à l'exploitation du réseau de transport urbain, Cypré, sur la commune de Crépy-en-Valois – ajout d'arrêts supplémentaires

EXPOSE

En 2018, la Commune de Crépy-en-Valois et la société des Cars Charlot, ont conclu un marché public relatif à l'exploitation du réseau de transport urbain Cypré. Celui-ci a pris effet le 1er décembre 2018 pour une durée de 5 ans.

Depuis le 1er juillet 2021, la compétence « Mobilités » a été transférée à la Communauté de Communes. A ce titre, elle assure désormais la gestion et le suivi du marché public ci-dessus référencé.

Dès 2022, la CCPV a affiché sa volonté de mener une réflexion de fond sur la question liée aux mobilités en confiant à la société CODRA un marché public de prestations intellectuelles portant sur l'élaboration du Plan de Mobilité Simplifié et de sa déclinaison en Schéma Directeur des Mobilités Actives, à compter d'octobre 2022. L'objectif de ce marché est de permettre à la CCPV d'avoir une vision plus fine et opérationnelle de la dynamique des mobilités sur son territoire, d'une part ; et de lui permettre d'adapter ses services de mobilités à l'évolution des pratiques et des besoins des habitants de son territoire, ainsi que de respecter ses engagements inscrits dans son PCAET, adopté en février 2022, d'autre part.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240620-24-75-Bureau-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Le rapport final de ces études, qui devront permettre d'aboutir à une nouvelle dynamique des mobilités sur le territoire de la CCPV, est attendu pour juin 2024.

Cependant, le contrat de transport urbain de la commune de Crépy-en-Valois avec la société des Cars Charlot expirant le 30 novembre 2023 et pour éviter de lancer un nouvel appel d'offres avant la finalisation du Plan de Mobilité Simplifié et du Schéma Directeur des Mobilités Actives, l'avenant 4, prolongeant le contrat avec les Cars Charlot de 12 mois à partir du 1er décembre 2023 soit jusqu'au 30 novembre 2024, sans modification de service a été signé.

En 2021, l'avenant 3, intégrant un arrêt supplémentaire aux 20 arrêts existants, avait été signé pour faire face à l'accroissement de la zone économique de Crépy En Valois. Cette zone économique s'étant depuis, encore étendue, l'ajout de deux nouveaux arrêts et la signature d'un nouvel avenant (n°5) apparaît nécessaire.

Il est demandé au Bureau communautaire de bien vouloir approuver les termes de l'avenant n°4, joint à la présente délibération, et d'autoriser le président à le signer.

Après avoir entendu l'exposé,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Bureau, et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant supérieur ou égal aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Fournitures et services : seuil européen
- Travaux : 200 000 € H.T

VU le marché public relatif à l'exploitation du réseau de transport urbain le Cypré conclu entre la Commune de Crépy-en-Valois et la société des Cars Charlots ;

VU le transfert de la compétence « Mobilités » au profit de la CCPV à compter du 1er juillet 2021 ;

VU les avenants n°1, 2, 3 et 4 ;

VU le projet d'avenant n°5 à intervenir avec l'entreprise ;

CONSIDERANT qu'il convient de conclure un avenant n°5 ayant pour objet l'ajout de deux nouveaux arrêts.

DELIBERE
A l'unanimité

APPROUVE les termes de l'avenant n°5 au marché public n° 18S05 relatif à l'exploitation du réseau de transport urbain, Cypré, sur la commune de Crépy-en-Valois ;

PREND ACTE que la modification de l'offre kilométrique étant inférieure à 2 % par rapport à l'offre initiale (article 4 .2 du CCAP), le prix du marché reste inchangé ;

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240620-24-75-Bureau-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°5 ayant pour objet l'ajout de deux nouveaux arrêts.

Fait et délibéré, le 20 juin 2024, à Crépy en Valois.

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-76-ConseilC-DE
Date de télétransmission : 27/08/2024
Date de réception préfecture : 27/08/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 04 JUILLET 2024

Séance du quatre juillet de l'an deux mille vingt-quatre.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-huit juin de l'an deux mille vingt-quatre.
Délégués en exercice : 94
Délégués présents : 49
Pouvoirs : 16
Votants : 65
Absents : 29

Présents : Mme BAHU Martine - M. BIZOUARD Alain - Mme CARREL-TORLET Josy - M. CASSA Michel - Mme CAVALETTI Véronique - MM. CHERON Yves - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - Mme DELBOUYS Rachel - M. de KERSAINT Guy-Pierre - Mmes DOLLEANS Maryline (S) - DOUAT Virginie - MM. DOUCET Didier - DOUET Jean-Paul - DUCAND Gaëtan (S) - DUVILLIER Benoit-Dominique - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - LAVEUR Gilles - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - LEGRIS Jean-Luc - Mme LEMOINE Sophie - M. LEVASSEUR Bernard - Mme LOBIN Martine - M. MARGOTTET Jérôme - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - MM. MORA Roger - PETERS Stéphane - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothée - MM. RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - Mme SICARD Anne-Sophie - MM. SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - TAVERNIER Thierry - Mmes VANIER Martine - VARRY Monique (S) - VERCLEYEN Sylvie.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. BONVENTRE Pascal - BORNIGAL Christian - CAZERES Jean-Michel - Mmes CHAMPAULT Agnès - CLERGOT Adeline - MM. CLOUET Jean-Louis - COLLARD Michel - COLLARD Sylvain - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DUBOIS Sylvain - GILLET Franck - GONIAUX Joël - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke (Excusée) - MM. NAPORA Pierre - PHILIPON François - RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - MM. SPEMENT Michel - TASSIN Joel (Excusé) - Mme WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne (Nanteuil-le-Haudouin) à M. LEFRANC Daniel (Silly-le-Long) - M. CORNILLE Vincent (Crépy-en-Valois) à Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois) - M. ETAIN Pascal (Ormoy-Villers) à Mme CAVALETTI Véronique (Feigneux) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme GIBERT Dominique (Réez-Fosse-Martin) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. KUBISZ Richard (Péroy-Lès-Gombries) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - Mme LEROY Astride (Mareuil-sur-Ourcq) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq) - M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) à M. MARGOTTET Jérôme (Thury-en-Valois) - Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) à Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à Mme MOINAT Lysiane (Crépy-en-Valois) - M. SELLIER Gilles (Nanteuil-le-Haudouin) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule (Glaignes) à Mme RANSON Elisabeth (Rocquemont) - Mme VALUN Yvette (Émeville) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) - Mme WOLSKI Murielle (Crépy-en-Valois) à M. FAYOLLE Pascal (Crépy-en-Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Benoit-Dominique DUVILLIER

*****

Délibération n° 2024 / 76

Objet : Approbation du rapport de la CLECT : Procédure de révision libre, actualisation de l'attribution de compensation de la Commune de Nanteuil le Haudouin

EXPOSE

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-76-ConseilC-DE
Date de télétransmission : 27/08/2024
Date de réception préfecture : 27/08/2024

La Loi NOTRé a imposé la compétence des Zones d'Activités Economique aux ~~Communautés de Communes~~ à compter du 1er janvier 2017.

Pour faire face à cette nouvelle compétence, la CCPV a mis en place le 1er janvier 2017 le régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique. Ce faisant, à compter du 1er janvier 2017 les communes ont perdu les produits fiscaux liés à l'activité économique, à savoir : la CFE, la CVAE, les IFER, la TASCOM, la TAFNB, et la « Compensation part salaire » de l'ancienne TP qui était incluse dans la DGF.

Pour assurer la neutralité du changement de régime fiscal, les communes ont bénéficié d'une attribution de compensation versée chaque année depuis par la CCPV qui compense au centime près les produits fiscaux des communes perçus au titre de l'année 2016 qui est donc l'année de référence.

Ces attributions de compensation ont été fixées en deux temps :

- Des attributions de compensation brutes PROVISOIRES ont été établies par délibération n° 2016-77 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2016. Celles-ci ont été établies sur la base des états 1259 notifiées aux communes en mars 2016. Elles ont permis de mandater les acomptes d'attributions de compensations aux communes dès le 1er janvier 2017.
- Des attributions de compensation brutes DEFINITIVES fixées par délibération n° 2017-76 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017. Celles-ci ont été établies sur la base d'une extraction des services fiscaux des produits de taxes effectivement reversés aux communes en 2016. Ces attributions de compensation définitives ont ainsi donné lieu à une régularisation sur les acomptes versés au 1er janvier 2017, et sont toujours la référence en vigueur à ce jour.

- <u>Le cas particulier de la Commune de Nanteuil le Haudouin</u>

La Commune de Nanteuil le Haudouin comptait sur son territoire une seule enseigne assujettie à la TASCOM (Taxe additionnelle sur les surfaces commerciales) depuis de nombreuses années : INTERMARCHE.

Lors de l'établissement des attributions de compensation brutes PROVISOIRES, une TASCOM pour cette enseigne apparaissait et était donc prise en compte.

En revanche, pour la détermination des attributions de compensation brutes DEFINITIVES, l'extraction de la DDFIP n'en faisait plus mention, car bien que la commune ait une TASCOM prévue sur son état 1259, elle n'avait bénéficié d'aucun reversement sur cette année 2016. L'attribution de compensation qui depuis lors est versée à la commune comptabilise donc une TASCOM à 0 €.

La commune s'est aperçue récemment de cette anomalie et a demandé à la CCPV des explications.

La CCPV s'est alors rapprochée des services fiscaux pour comprendre ce qui s'est passé.

La DDFIP constate que l'Enseigne Intermarché de Nanteuil le Haudouin s'est acquittée de sa TASCOM le 15 juin 2016 pour un montant de 30 570,00 €. Cette TASCOM aurait donc dû être reversée à la commune lors de cette même année, mais cela n'a pas été le cas.

Constatant le non reversement du produit de TASCOM 2016, les services fiscaux ont régularisé la situation en 2017 en versant à la collectivité le produit de TASCOM 2016 auquel s'ajoutait le produit de TASCOM 2017 (pour un montant total de 65 473 €).

Sauf qu'en 2017, le bénéficiaire du produit de TASCOM était devenu la CCPV, ce qui a évidemment lésé la Commune de Nanteuil le Haudouin qui n'a pas vu ce produit intégré dans son attribution de compensation brute définitive.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-76-ConseilC-DE
Date de télétransmission : 27/08/2024
Date de réception préfecture : 27/08/2024

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) propose donc de remédier à cette situation en corrigeant l'attribution de compensation brute définitive de la Communes de la manière suivante :

Attribution de compensation BRUTE définitive : Année 2024 = 331 462,58 € (attribution de compensation brute 2017) + (8 x 30 570 € pour le manque à gagner TASCOM de 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023, 2024) = 331 462,58 € + 244 560 € = **576 022,58 €**

Attribution de compensation BRUTE définitive : A compter de 2025 et pour les années suivantes = 331 462,58 + 30 570 € = **362 032,58 €**

En intégrant la déduction des transferts de charges actuellement en vigueur pour la commune suite aux différents transferts de compétences (*le détail est dans le tableau annexé*), les attributions de compensation nettes définitives sont corrigées de la manière suivante :

Attribution de compensation NETTE définitive : Année 2024 = 303 875 € (attribution de compensation nette 2024) + (8 x 30 570 € pour le manque à gagner TASCOM de 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023, 2024) = 303 875 € + 244 560 € = **548 435 € pour 2024**

Attribution de compensation NETTE définitive : A compter de 2025 et pour les années suivantes = 303 875 € + 30 570 € = **334 445 €**

Il est donc proposé par la CLECT d'approuver cette régularisation de l'attribution de compensation de la Commune de Nanteuil le Haudouin dans le cadre de la procédure de révision libre des attributions de compensation.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'Article 1609 nonies C du Code Général des Impôts indiquant les conséquences fiscales de la mise en œuvre de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) pour les communes et l'EPCI ;

VU l'Article 1638-0 bis du Code Général des Impôts précisant les conditions de mise en œuvre de la FPU ;

VU la Délibération n° 2016 / 68 du Conseil Communautaire du 10 novembre 2016 instaurant le régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique pour la Communauté de Communes du Pays de Valois à compter du 1er janvier 2017,

VU la Délibération n° 2016 – 77 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2016 fixant les attributions de compensations provisoires aux communes dans le cadre de la FPU,

VU la Délibération n° 2017 – 76 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017 fixant les attributions de compensations :

- définitives s'agissant :
  - Des ressources à compenser prises en charges,
  - Des charges transférées pour les zones d'activités et l'aire d'accueil des gens du voyage
- provisoires pour la GEMAPI

VU la Délibération n° 2018 – 67 du Conseil Communautaire du 21 juin 2018 modifiant les attributions de compensations pour tenir compte des transferts de charges découlant de :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-76-ConseilC-DE
Date de télétransmission : 27/08/2024
Date de réception préfecture : 27/08/2024

- la prise en charge de la GEMAPI,
- la prise en charge du loyer de l'Office du Tourisme du Valois

VU la Délibération n° 2018 – 124 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018 modifiant l'attribution de compensation de la Ville de Crépy en Valois pour tenir compte des transferts de charges découlant de :

- l'accord sur le financement du Centre Aquatique,
- la prise en charge de l'Ecole de Musique Erik Satie et de l'Association Usine à Danses

VU la Délibération n° 2020 / 73 du Conseil Communautaire du 03 septembre 2020 portant création d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

VU la Délibération n° 2021 / 24 du Conseil Communautaire du 25 mars 2021 approuvant le rapport de la CLECT et modifiant l'attribution de compensation de la Ville de Crépy en Valois pour le transfert de charges liés à la prise de compétence Mobilité,

VU la Délibération n° 2021 / 58 du Conseil Communautaire du 1er juillet 2021 approuvant le rapport de la CLECT et modifiant les transferts de charges des communes de Lagny le Sec et de Nanteuil le Haudouin pour les zones d'activités économiques implantées sur leur territoire,

CONSIDERANT qu'un concours de circonstances a fait que la TASCOM exigible par la Commune de Nanteuil le Haudouin au titre de l'année 2016 n'a pas été pris en compte dans le calcul de l'attribution de compensation définitive de la commune,

CONSIDERANT qu'un manque à gagner à été généré pour la commune, et qu'en contrepartie, la CCPV a bénéficier indument de ce concours de circonstance,

CONSIDERANT que la CLECT propose de régulariser la situation,

DELIBERE
A l'unanimité,

APPROUVE la régularisation de l'Attribution de Compensation Définitive qui figure en annexe au profit de la commune de Nanteuil le Haudouin à compter du 1er janvier 2024 et pour les années suivantes sous réserve que ce rapport de la CLECT soit approuvé selon la procédure de révision libre des attributions de compensation par le Conseil Municipal de la Commune de Nanteuil le Haudouin,

CONSTATE que le Conseil Municipal de la commune dispose d'un délai de 3 mois pour délibérer à compter de la transmission du rapport par le Président de la CLECT ;

Fait et délibéré, le 04 juillet 2024, à Crépy en Valois.

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-76-ConseilC-DE
Date de télétransmission : 27/08/2024
Date de réception préfecture : 27/08/2024

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
Du 4 juillet 2024

RELEVE DE DECISIONS

La Loi NOTRé a imposé la compétence des Zones d'Activités Economique aux Communautés de Communes à compter du 1er janvier 2017.

Pour faire face à cette nouvelle compétence, la CCPV a mis en place le 1er janvier 2017 le régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique. Ce faisant, à compter du 1er janvier 2017 les communes ont perdu les produits fiscaux liés à l'activité économique, à savoir : la CFE, la CVAE, les IFER, la TASCOM, la TAFNB, et la « Compensation part salaire » de l'ancienne TP qui était incluse dans la DGF.

Pour assurer la neutralité du changement de régime fiscal, les communes ont bénéficié d'une attribution de compensation versée chaque année depuis par la CCPV qui compense au centime près les produits fiscaux des communes perçus au titre de l'année 2016 qui est donc l'année de référence.

Ces attributions de compensation ont été fixées en deux temps :

- Des attributions de compensation brutes PROVISOIRES ont été établies par délibération n° 2016-77 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2016. Celles-ci ont été établies sur la base des états 1259 notifiées aux communes en mars 2016. Elles ont permis de mandater les acomptes d'attributions de compensations aux communes dès le 1er janvier 2017.
- Des attributions de compensation brutes DEFINITIVES fixées par délibération n° 2017-76 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017. Celles-ci ont été établies sur la base d'une extraction des services fiscaux des produits de taxes effectivement reversés aux communes en 2016. Ces attributions de compensation définitives ont ainsi donné lieu à une régularisation sur les acomptes versés au 1er janvier 2017, et sont toujours la référence en vigueur à ce jour.

- Le cas particulier de la Commune de Nanteuil le Haudouin

La Commune de Nanteuil le Haudouin comptait sur son territoire une seule enseigne assujettie à la TASCOM (Taxe additionnelle sur les surfaces commerciales) depuis de nombreuses années : INTERMARCHE.

Lors de l'établissement des attributions de compensation brutes PROVISOIRES, une TASCOM pour cette enseigne apparaissait et était donc prise en compte.

En revanche, pour la détermination des attributions de compensation brutes DEFINITIVES, l'extraction de la DDFIP n'en faisait plus mention, car bien que la commune ait une TASCOM prévue sur son état 1259, elle n'avait bénéficié d'aucun reversement sur cette année 2016. L'attribution de compensation qui depuis lors est versée à la commune comptabilise donc une TASCOM à 0 €.

La commune s'est aperçue récemment de cette anomalie et a demandé à la CCPV des explications.

La CCPV s'est alors rapprochée des services fiscaux pour comprendre ce qui s'est passé.

La DDFIP constate que l'Enseigne Intermarché de Nanteuil le Haudouin s'est acquittée de sa TASCOM le 15 juin 2016 pour un montant de 30 570,00 €. Cette TASCOM aurait donc dû être reversée à la commune lors de cette même année, mais cela n'a pas été le cas.

Constatant le non reversement du produit de TASCOM 2016, les services fiscaux ont régularisé la situation en 2017 en versant à la collectivité le produit de TASCOM 2016 auquel s'ajoutait le produit de TASCOM 2017 (pour un montant total de 65 473 €).

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-76-ConseilC-DE
Date de télétransmission : 27/08/2024
Date de réception préfecture : 27/08/2024

Sauf qu'en 2017, le bénéficiaire du produit de TASCOM était devenu la CCPV, ce qui a évidemment lésé la Commune de Nanteuil le Haudouin qui n'a pas vu ce produit intégré dans son attribution de compensation brute définitive.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) propose donc de remédier à cette situation en corrigeant l'attribution de compensation brute définitive de la Communes de la manière suivante :

Attribution de compensation BRUTE définitive : Année 2024 = 331 462,58 € (attribution de compensation brute 2017) + (8 x 30 570 € pour le manque à gagner TASCOM de 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023, 2024) = 331 462,58 € + 244 560 € = **576 022,58 €**

Attribution de compensation BRUTE définitive : A compter de 2025 et pour les années suivantes = 331 462,58 + 30 570 € = **362 032,58 €**

En intégrant la déduction des transferts de charges actuellement en vigueur pour la commune suite aux différents transferts de compétences (*le détail est dans le tableau annexé*), les attributions de compensation nettes définitives sont corrigées de la manière suivante :

Attribution de compensation NETTE définitive : Année 2024 = 303 875 € (attribution de compensation nette 2024) + (8 x 30 570 € pour le manque à gagner TASCOM de 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023, 2024) = 303 875 € + 244 560 € = **548 435 € pour 2024**

Attribution de compensation NETTE définitive : A compter de 2025 et pour les années suivantes = 303 875 € + 30 570 € = **334 445 €**

Ces propositions se traduiraient de la manière suivante sur les attributions de compensations :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-76-ConseilC-DE
Date de télétransmission : 27/08/2024
Date de réception préfecture : 27/08/2024

Mise à jour 04/07/2024

DONNEES PRISES EN COMPTE POUR LE CALCUL DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Charges transférées

Communes	Compensations "part salaire" 2017	CFE 2016	CVAE 2016	IFER 2016	TASCOM 2016	TASCOM 2025 (régul Nanteuil)	TASNB 2016	Compensations Brutes 2017	Compensations Brutes 2025	Coûts fonctionnement ZAE, Aire d'Accueil à partir de 2017	Gestion Milieux Aquatiques (Limitée à GEMA) à partir de 2018	Loyer Office Du Tourisme à partir de 2018	Centre Aquatique 2019 - 2035	Ecole de Musique Erik Satie et Usine à Danses à partir de 2019	Coût de remise en état et de renouvellement voiries ZAE à partir de 2018									Mobilité Juil-déc 2021	Mobilité à partir de 2022	Accord politique 2021 (Nanteuil - bassins) (Lagny-rue Baranfosse)	Communes
															2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Suivantes				
ACY EN MULTIEN	3 694,37 €	7 867 €	4 650 €	4 728 €	- €		1 264 €	22 203,37 €	22 203,37 €	- €	1 034,40 €																	ACY EN MULTIEN
ANTILLY	4 564,62 €	7 955 €	597 €	3 413 €	- €		83 €	16 612,62 €	16 612,62 €	- €	- €																	ANTILLY
AUGER SAINT VINCENT	8 612,37 €	4 783 €	2 833 €	3 821 €	- €		1 099 €	21 148,37 €	21 148,37 €	- €	1 417,38 €																	AUGER SAINT VINCENT
AUTHEUIL EN VALOIS	3,57 €	944 €	- €	- €	- €		1 132 €	2 079,57 €	2 079,57 €	- €	- €																	AUTHEUIL EN VALOIS
BARGNY	362,77 €	878 €	251 €	587 €	- €		260 €	2 338,77 €	2 338,77 €	- €	- €																	BARGNY
BARON	2 811,18 €	7 122 €	16 438 €	6 428 €	- €		3 560 €	36 359,18 €	36 359,18 €	- €	3 268,04 €																	BARON
BETHANCOURT EN VALOIS	801,93 €	1 848 €	5 550 €	3 750 €	- €		94 €	12 043,93 €	12 043,93 €	- €	761,42 €																	BETHANCOURT EN VALOIS
BETZ	2 228,16 €	10 356 €	13 646 €	6 037 €	- €		5 720 €	37 987,16 €	37 987,16 €	- €	- €																	BETZ
BOISSY FRESNOY	4 847,23 €	4 148 €	28 €	2 143 €	- €		795 €	11 961,23 €	11 961,23 €	- €	688,58 €																	BOISSY FRESNOY
BONNEUIL EN VALOIS	13 353,84 €	14 223 €	11 184 €	2 143 €	- €		1 168 €	42 071,84 €	42 071,84 €	- €	3 496,37 €																	BONNEUIL EN VALOIS
BOUILLANCY	2 062,38 €	1 050 €	95 €	- €	- €		151 €	3 358,38 €	3 358,38 €	- €	455,60 €																	BOUILLANCY
BOUILLARRE	1 244,56 €	19 776 €	2 673 €	7 762 €	- €		159 €	31 614,56 €	31 614,56 €	- €	- €																	BOUILLARRE
BOURSONNE	653,35 €	1 737 €	649 €	- €	- €		697 €	3 736,35 €	3 736,35 €	- €	- €																	BOURSONNE
BREGY	16 816,16 €	22 929 €	50 124 €	2 679 €	- €		450 €	92 998,16 €	92 998,16 €	- €	- €																	BREGY
CHEVREVILLE	5 136,36 €	9 622 €	5 204 €	- €	- €		600 €	20 562,36 €	20 562,36 €	- €	148,90 €																	CHEVREVILLE
CREPY EN VALOIS	1 152 921,22 €	1 199 700 €	661 235 €	18 442 €	204 898 €		11 381 €	3 248 577,22 €	3 248 577,22 €	166 625,25 €	17 574,72 €	11 300,00 €	160 000,00 €	141 445,00 €	- €	2 215,36 €	2 817,04 €	2 817,04 €	17 618,00 €	17 618,00 €	17 618,00 €	17 618,00 €	17 618,00 €	18 219,68 €	18 219,68 €	18 219,68 €	255 045,00 €	510 090,00 €		CREPY EN VALOIS
CUVERGNON	2 418,45 €	3 143 €	7 959 €	6 157 €	- €		455 €	20 132,45 €	20 132,45 €	- €	- €																			CUVERGNON
DUVY	6 576,22 €	12 072 €	6 319 €	28 465 €	- €		1 958 €	55 390,22 €	55 390,22 €	- €	2 373,53 €																			DUVY
EMEVILLE	89,84 €	1 135 €	1 634 €	- €	- €		568 €	3 426,84 €	3 426,84 €	- €	408,09 €																			EMEVILLE
ERMENONVILLE	3 175,98 €	84 821 €	35 906 €	11 785 €	- €		5 930 €	141 617,98 €	141 617,98 €	- €	2 978,92 €																			ERMENONVILLE
ETAVIGNY	407,56 €	1 193 €	2 875 €	7 001 €	- €		64 €	11 540,56 €	11 540,56 €	- €	- €																			ETAVIGNY
EVE	2 567,71 €	3 971 €	5 519 €	- €	- €		471 €	12 528,71 €	12 528,71 €	- €	1 445,17 €																			EVE
FEIGNEUX	- €	3 137 €	1 044 €	368 €	- €		681 €	5 230,00 €	5 230,00 €	- €	2 019,22 €																			FEIGNEUX
FRESNOY LA RIVIERE	1 289,35 €	2 945 €	3 435 €	- €	- €		596 €	8 265,35 €	8 265,35 €	- €	2 208,91 €																			FRESNOY LA RIVIERE
FRESNOY LE LUAT	713,29 €	3 936 €	2 092 €	5 048 €	- €		1 632 €	13 421,29 €	13 421,29 €	- €	374,94 €																			FRESNOY LE LUAT
GILOCOURT	4 704,41 €	7 937 €	5 989 €	- €	- €		259 €	18 889,41 €	18 889,41 €	- €	1 796,48 €																			GILOCOURT
GLAIGNES	1 128,93 €	993 €	760 €	4 286 €	- €		328 €	7 495,93 €	7 495,93 €	- €	1 439,59 €																			GLAIGNES
GONDREVILLE	1 167,96 €	2 291 €	3 729 €	- €	- €		486 €	7 673,96 €	7 673,96 €	- €	187,96 €																			GONDREVILLE
IVORS	2 847,44 €	332 €	25 €	3 215 €	- €		332 €	6 751,44 €	6 751,44 €	- €	- €																			IVORS
LAGNY LE SEC	26 668,09 €	625 733 €	206 041 €	- €	48 961 €		4 102 €	911 505,09 €	911 505,09 €	18 117,75 €	4 330,22 €				1 560,32 €	1 560,32 €	1 560,32 €	4 397,60 €	4 397,60 €	4 397,60 €	4 397,60 €	4 397,60 €	4 397,60 €	11 337,01 €	11 337,01 €			67 325,00 €	LAGNY LE SEC
LEVIGNEN	25 159,67 €	60 418 €	37 239 €	6 911 €	- €		1 432 €	131 159,67 €	131 159,67 €	- €	108,18 €																			LEVIGNEN
MAREUIL SUR OURCQ	27 839,75 €	40 936 €	15 979 €	12 679 €	- €		1 376 €	98 809,75 €	98 809,75 €	4 387,95 €	3 060,09 €				606,46 €	606,46 €	606,46 €	1 870,88 €	1 870,88 €	1 672,16 €	1 672,16 €	1 672,16 €	1 672,16 €	1 672,16 €	1 672,16 €	1 672,16 €				MAREUIL SUR OURCQ
MAROLLES	1 001,18 €	8 270 €	2 273 €	4 744 €	- €		1 494 €	17 782,18 €	17 782,18 €	- €	- €																			MAROLLES
MONTAGNY SAINTE FELICIT	556,86 €	3 563 €	815 €	10 179 €	- €		723 €	15 836,86 €	15 836,86 €	- €	323,49 €																			MONTAGNY SAINTE FELICITE
MORIENVAL	6 773,57 €	12 090 €	10 613 €	2 143 €	- €		1 395 €	33 014,57 €	33 014,57 €	- €	2 230,78 €																			MORIENVAL
NANTEUIL LE HAUDOUIN	42 506,58 €	145 799 €	127 899 €	7 500 €	- €	30 570 €	7 758 €	331 462,58 €	362 032,58 €	11 571,00 €	9 534,23 €				14 759,93 €	14 759,93 €	14 759,93 €	14 759,93 €	18 811,61 €	6 482,14 €	6 482,14 €	6 482,14 €	6 482,14 €	6 482,14 €	6 482,14 €	6 482,14 €			67 100,00 €	NANTEUIL LE HAUDOUIN
NEUFCHELLES	502,72 €	4 419 €	3 453 €	9 412 €	- €		279 €	18 065,72 €	18 065,72 €	- €	709,39 €																			NEUFCHELLES
OGNES	856,86 €	1 139 €	7 €	- €	- €		413 €	2 415,86 €	2 415,86 €	- €	163,21 €																			OGNES
ORMOY LE DAVIEN	388,36 €	1 440 €	4 184 €	536 €	- €		609 €	7 157,36 €	7 157,36 €	- €	- €																			ORMOY LE DAVIEN
ORMOY VILLERS	9 926,54 €	15 598 €	5 088 €	4 775 €	- €		1 442 €	36 829,54 €	36 829,54 €	- €	302,64 €																			ORMOY VILLERS
ORROUY	3 545,57 €	6 688 €	7 623 €	- €	- €		972 €	18 828,57 €	18 828,57 €	- €	2 322,16 €																			ORROUY
PEROY LES GOMBRIES	7 859,27 €	8 744 €	6 564 €	2 143 €	- €		649 €	25 959,27 €	25 959,27 €	- €	826,82 €																			PEROY LES GOMBRIES
LE PLESSIS BELLEVILLE	41 350,04 €	659 898 €	353 280 €	34 789 €	222 682 €		3 751 €	1 315 750,04 €	1 315 750,04 €	10 972,50 €	6 622,74 €				2 185,92 €	6 739,92 €	6 739,92 €	7 233,04 €	7 233,04 €	5 047,12 €	5 047,12 €	5 047,12 €	5 047,12 €	5 047,12 €	5 047,12 €	5 047,12 €				LE PLESSIS BELLEVILLE
REEZ FOSSE MARTIN	- €	- €	- €	- €	- €		26 €	26,00 €	26,00 €	- €	248,40 €																			REEZ FOSSE MARTIN
ROCQUEMONT	1 425,83 €	582 €	752 €	650 €	- €		13 €	3 422,83 €	3 422,83 €	- €	600,95 €																			ROCQUEMONT
ROSIERES	39,96 €	346 €	2 €	- €	- €		838 €	1 225,96 €	1 225,96 €	- €	341,35 €																			ROSIERES
ROSOY EN MULTIEN	7 207,46 €	14 058 €	8 815 €	6 073 €	- €		2 079 €	38 232,46 €	38 232,46 €	- €	715,60 €																			ROSOY EN MULTIEN
ROUVILLE	1 486,70 €	9 186 €	4 250 €	755 €	- €		1 232 €	16 909,70 €	16 909,70 €	- €	235,42 €																			ROUVILLE
ROUVRES	1 996,65 €	897 €	- €	8 447 €	- €		93 €	11 433,65 €	11 433,65 €	- €	474,00 €																			ROUVRES
RUSSY BEMONT	304,44 €	72 789 €	37 492 €	45 683 €	- €		363 €	156 631,44 €	156 631,44 €	- €	1 643,05 €																			RUSSY BEMONT
SERY MAGNEVAL	0,89 €	1 104 €	432 €	421 €	- €		829 €	2 786,89 €	2 786,89 €	- €	1 168,56 €																			SERY MAGNEVAL
SILLY LE LONG	3 378,14 €	11 956 €	1 391 €	- €	- €		684 €	17 409,14 €	17 409,14 €	- €	619,71 €																			SILLY LE LONG
THURY EN VALOIS	1 372,06 €	1 796 €	59 €	10 696 €	- €		239 €	14 162,06 €	14 162,06 €	- €	- €																			THURY EN VALOIS
TRUMILLY	2 205,13 €	5 222 €	10 249 €	971 €	- €		602 €	19 249,13 €	19 249,13 €	- €	499,24 €																			TRUMILLY
VARINFROY	4 538,79 €	13 026 €	1 441 €	3 073 €	- €		21 €	22 099,79 €	22 099,79 €	- €	454,55 €																			VARINFROY
VAUCIENNES	1 912,93 €	2 111 €	1 050 €	- €	- €		5 772 €	10 845,93 €	10 845,93 €	- €	1 264,28 €																			VAUCIENNES
VAUMOISE	3 058,55 €	16 979 €	13 947 €	6 083 €	- €		1 087 €	41 154,55 €	41 154,55 €	- €	1 572,18 €																			VAUMOISE
VER SUR LAUNETTE	2 136,84 €	8 814 €	4 177 €	10 179 €	- €		4 970 €	30 276,84 €	30 276,84 €	- €	3 012,41 €																			VER SUR LAUNETTE
VERSIGNY	459,21 €	3 211 €	1 535 €	5 357 €	- €		1 821 €	12 383,21 €	12 383,21 €	- €	2 404,15 €																			VERSIGNY
VEZ	- €	1 389 €	131 €	850 €	- €		954 €	3 324,00 €	3 324,00 €	- €	2 519,45 €																			VEZ
LA VILLENEUVE SOUS THUR	- €	418 €	- €	1 397 €	- €		79 €	1 894,00 €	1 894,00 €	- €	- €																			LA VILLENEUVE SOUS THURY
VILLERS SAINT GENEST	1 154,22 €	1 803 €	1 500 €	- €	- €		165 €	4 622,22 €	4 622,22 €	- €	120,48 €																			VILLERS SAINT GENEST
TOTAUX	1 474 814,07 €	3 203 266 €	1 720 724 €	324 704 €	476 541 €		90 635 €	7 290 684,07 €	7 290 684,07 €	211 674,45 €	92 505,95 €	11 300,00 €	160 000,00 €	141 445,00 €	19 112,63 €	25 881,99 €	26 483,67 €	31 078,48 €	49 931,12 €	35 217,01 €	35 217,01 €	35 217,01 €	35 217,01 €	35 818,69 €	42 758,10 €	42 758,10 €	255 045,00 €	510 090,00 €	134 425,00 €	TOTAUX

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-76-ConseilC-DE
Date de télétransmission : 27/08/2024
Date de réception préfecture : 27/08/2024

Communes	Attributions de compensations annuelles														Communes
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029-2035	2036 et suiv	
ACY EN MULTIEN	22 203 €	21 169 €	21 169 €	21 169 €	21 169 €	21 169 €	21 169 €	21 169 €	21 169 €	21 169 €	21 169 €	21 169 €	21 169 €	21 169 €	ACY EN MULTIEN
ANTILLY	16 613 €	16 613 €	16 613 €	16 613 €	16 613 €	16 613 €	16 613 €	16 613 €	16 613 €	16 613 €	16 613 €	16 613 €	16 613 €	16 613 €	ANTILLY
AUGER SAINT VINCENT	21 148 €	19 731 €	19 731 €	19 731 €	19 731 €	19 731 €	19 731 €	19 731 €	19 731 €	19 731 €	19 731 €	19 731 €	19 731 €	19 731 €	AUGER SAINT VINCENT
AUTHEUIL EN VALOIS	2 080 €	2 080 €	2 080 €	2 080 €	2 080 €	2 080 €	2 080 €	2 080 €	2 080 €	2 080 €	2 080 €	2 080 €	2 080 €	2 080 €	AUTHEUIL EN VALOIS
BARGNY	2 339 €	2 339 €	2 339 €	2 339 €	2 339 €	2 339 €	2 339 €	2 339 €	2 339 €	2 339 €	2 339 €	2 339 €	2 339 €	2 339 €	BARGNY
BARON	36 359 €	33 091 €	33 091 €	33 091 €	33 091 €	33 091 €	33 091 €	33 091 €	33 091 €	33 091 €	33 091 €	33 091 €	33 091 €	33 091 €	BARON
BETHANCOURT EN VALOIS	12 044 €	11 283 €	11 283 €	11 283 €	11 283 €	11 283 €	11 283 €	11 283 €	11 283 €	11 283 €	11 283 €	11 283 €	11 283 €	11 283 €	BETHANCOURT EN VALOIS
BETZ	37 987 €	37 987 €	37 987 €	37 987 €	37 987 €	37 987 €	37 987 €	37 987 €	37 987 €	37 987 €	37 987 €	37 987 €	37 987 €	37 987 €	BETZ
BOISSY FRESNOY	11 961 €	11 273 €	11 273 €	11 273 €	11 273 €	11 273 €	11 273 €	11 273 €	11 273 €	11 273 €	11 273 €	11 273 €	11 273 €	11 273 €	BOISSY FRESNOY
BONNEUIL EN VALOIS	42 072 €	38 575 €	38 575 €	38 575 €	38 575 €	38 575 €	38 575 €	38 575 €	38 575 €	38 575 €	38 575 €	38 575 €	38 575 €	38 575 €	BONNEUIL EN VALOIS
BOUILLANCY	3 358 €	2 903 €	2 903 €	2 903 €	2 903 €	2 903 €	2 903 €	2 903 €	2 903 €	2 903 €	2 903 €	2 903 €	2 903 €	2 903 €	BOUILLANCY
BOULLARRE	31 615 €	31 615 €	31 615 €	31 615 €	31 615 €	31 615 €	31 615 €	31 615 €	31 615 €	31 615 €	31 615 €	31 615 €	31 615 €	31 615 €	BOULLARRE
BOURSONNE	3 736 €	3 736 €	3 736 €	3 736 €	3 736 €	3 736 €	3 736 €	3 736 €	3 736 €	3 736 €	3 736 €	3 736 €	3 736 €	3 736 €	BOURSONNE
BREGY	92 998 €	92 998 €	92 998 €	92 998 €	92 998 €	92 998 €	92 998 €	92 998 €	92 998 €	92 998 €	92 998 €	92 998 €	92 998 €	92 998 €	BREGY
CHEVREVILLE	20 562 €	20 413 €	20 413 €	20 413 €	20 413 €	20 413 €	20 413 €	20 413 €	20 413 €	20 413 €	20 413 €	20 413 €	20 413 €	20 413 €	CHEVREVILLE
CREPY EN VALOIS	3 081 952 €	3 053 077 €	2 749 417 €	2 748 815 €	2 493 770 €	2 223 924 €	2 223 924 €	2 223 924 €	2 223 924 €	2 223 924 €	2 223 323 €	2 223 323 €	2 223 323 €	2 383 323 €	CREPY EN VALOIS
CUVERGNON	20 132 €	20 132 €	20 132 €	20 132 €	20 132 €	20 132 €	20 132 €	20 132 €	20 132 €	20 132 €	20 132 €	20 132 €	20 132 €	20 132 €	CUVERGNON
DUVY	55 390 €	53 017 €	53 017 €	53 017 €	53 017 €	53 017 €	53 017 €	53 017 €	53 017 €	53 017 €	53 017 €	53 017 €	53 017 €	53 017 €	DUVY
EMEVILLE	3 427 €	3 019 €	3 019 €	3 019 €	3 019 €	3 019 €	3 019 €	3 019 €	3 019 €	3 019 €	3 019 €	3 019 €	3 019 €	3 019 €	EMEVILLE
ERMENONVILLE	141 618 €	138 639 €	138 639 €	138 639 €	138 639 €	138 639 €	138 639 €	138 639 €	138 639 €	138 639 €	138 639 €	138 639 €	138 639 €	138 639 €	ERMENONVILLE
ETAVIGNY	11 541 €	11 541 €	11 541 €	11 541 €	11 541 €	11 541 €	11 541 €	11 541 €	11 541 €	11 541 €	11 541 €	11 541 €	11 541 €	11 541 €	ETAVIGNY
EVE	12 529 €	11 084 €	11 084 €	11 084 €	11 084 €	11 084 €	11 084 €	11 084 €	11 084 €	11 084 €	11 084 €	11 084 €	11 084 €	11 084 €	EVE
FEIGNEUX	5 230 €	3 211 €	3 211 €	3 211 €	3 211 €	3 211 €	3 211 €	3 211 €	3 211 €	3 211 €	3 211 €	3 211 €	3 211 €	3 211 €	FEIGNEUX
FRESNOY LA RIVIERE	8 265 €	6 056 €	6 056 €	6 056 €	6 056 €	6 056 €	6 056 €	6 056 €	6 056 €	6 056 €	6 056 €	6 056 €	6 056 €	6 056 €	FRESNOY LA RIVIERE
FRESNOY LE LUAT	13 421 €	13 046 €	13 046 €	13 046 €	13 046 €	13 046 €	13 046 €	13 046 €	13 046 €	13 046 €	13 046 €	13 046 €	13 046 €	13 046 €	FRESNOY LE LUAT
GILOCOURT	18 889 €	17 093 €	17 093 €	17 093 €	17 093 €	17 093 €	17 093 €	17 093 €	17 093 €	17 093 €	17 093 €	17 093 €	17 093 €	17 093 €	GILOCOURT
GLAIGNES	7 496 €	6 056 €	6 056 €	6 056 €	6 056 €	6 056 €	6 056 €	6 056 €	6 056 €	6 056 €	6 056 €	6 056 €	6 056 €	6 056 €	GLAIGNES
GONDREVILLE	7 674 €	7 486 €	7 486 €	7 486 €	7 486 €	7 486 €	7 486 €	7 486 €	7 486 €	7 486 €	7 486 €	7 486 €	7 486 €	7 486 €	GONDREVILLE
IVORS	6 751 €	6 751 €	6 751 €	6 751 €	6 751 €	6 751 €	6 751 €	6 751 €	6 751 €	6 751 €	6 751 €	6 751 €	6 751 €	6 751 €	IVORS
LAGNY LE SEC	893 387 €	887 497 €	887 497 €	887 497 €	817 335 €	884 660 €	884 660 €	884 660 €	884 660 €	884 660 €	884 660 €	877 720 €	877 720 €	877 720 €	LAGNY LE SEC
LEVIGNEN	131 160 €	131 051 €	131 051 €	131 051 €	131 051 €	131 051 €	131 051 €	131 051 €	131 051 €	131 051 €	131 051 €	131 051 €	131 051 €	131 051 €	LEVIGNEN
MAREUIL SUR OURCQ	94 422 €	90 755 €	90 755 €	90 755 €	89 491 €	89 491 €	89 690 €	89 690 €	89 690 €	89 690 €	89 690 €	89 690 €	89 690 €	89 690 €	MAREUIL SUR OURCQ
MAROLLES	17 782 €	17 782 €	17 782 €	17 782 €	17 782 €	17 782 €	17 782 €	17 782 €	17 782 €	17 782 €	17 782 €	17 782 €	17 782 €	17 782 €	MAROLLES
MONTAGNY SAINTE FELICITE	15 837 €	15 513 €	15 513 €	15 513 €	15 513 €	15 513 €	15 513 €	15 513 €	15 513 €	15 513 €	15 513 €	15 513 €	15 513 €	15 513 €	MONTAGNY SAINTE FELICITE
MORIENVAL	33 015 €	30 784 €	30 784 €	30 784 €	30 784 €	30 784 €	30 784 €	30 784 €	30 784 €	30 784 €	30 784 €	30 784 €	30 784 €	30 784 €	MORIENVAL
NANTEUIL LE HAUDOUIN	319 892 €	295 597 €	295 597 €	295 597 €	228 497 €	291 546 €	303 875 €	548 435 €	334 445 €	334 445 €	334 445 €	334 445 €	334 445 €	334 445 €	NANTEUIL LE HAUDOUIN
NEUFCHELLES	18 066 €	17 356 €	17 356 €	17 356 €	17 356 €	17 356 €	17 356 €	17 356 €	17 356 €	17 356 €	17 356 €	17 356 €	17 356 €	17 356 €	NEUFCHELLES
OGNES	2 416 €	2 253 €	2 253 €	2 253 €	2 253 €	2 253 €	2 253 €	2 253 €	2 253 €	2 253 €	2 253 €	2 253 €	2 253 €	2 253 €	OGNES
ORMOY LE DAVIEN	7 157 €	7 157 €	7 157 €	7 157 €	7 157 €	7 157 €	7 157 €	7 157 €	7 157 €	7 157 €	7 157 €	7 157 €	7 157 €	7 157 €	ORMOY LE DAVIEN
ORMOY VILLERS	36 830 €	36 527 €	36 527 €	36 527 €	36 527 €	36 527 €	36 527 €	36 527 €	36 527 €	36 527 €	36 527 €	36 527 €	36 527 €	36 527 €	ORMOY VILLERS
ORROUY	18 829 €	16 506 €	16 506 €	16 506 €	16 506 €	16 506 €	16 506 €	16 506 €	16 506 €	16 506 €	16 506 €	16 506 €	16 506 €	16 506 €	ORROUY
PEROY LES GOMBRIES	25 959 €	25 132 €	25 132 €	25 132 €	25 132 €	25 132 €	25 132 €	25 132 €	25 132 €	25 132 €	25 132 €	25 132 €	25 132 €	25 132 €	PEROY LES GOMBRIES
LE PLESSIS BELLEVILLE	1 304 778 €	1 295 969 €	1 291 415 €	1 291 415 €	1 290 922 €	1 290 922 €	1 293 108 €	1 293 108 €	1 293 108 €	1 293 108 €	1 293 108 €	1 293 108 €	1 293 108 €	1 293 108 €	LE PLESSIS BELLEVILLE
REEZ FOSSE MARTIN	26 €	- 222 €	- 222 €	- 222 €	- 222 €	- 222 €	- 222 €	- 222 €	- 222 €	- 222 €	- 222 €	- 222 €	- 222 €	- 222 €	REEZ FOSSE MARTIN
ROCQUEMONT	3 423 €	2 822 €	2 822 €	2 822 €	2 822 €	2 822 €	2 822 €	2 822 €	2 822 €	2 822 €	2 822 €	2 822 €	2 822 €	2 822 €	ROCQUEMONT
ROSIERES	1 226 €	885 €	885 €	885 €	885 €	885 €	885 €	885 €	885 €	885 €	885 €	885 €	885 €	885 €	ROSIERES
ROSOY EN MULTIEN	38 232 €	37 517 €	37 517 €	37 517 €	37 517 €	37 517 €	37 517 €	37 517 €	37 517 €	37 517 €	37 517 €	37 517 €	37 517 €	37 517 €	ROSOY EN MULTIEN
ROUVILLE	16 910 €	16 674 €	16 674 €	16 674 €	16 674 €	16 674 €	16 674 €	16 674 €	16 674 €	16 674 €	16 674 €	16 674 €	16 674 €	16 674 €	ROUVILLE
ROUVRES	11 434 €	10 960 €	10 960 €	10 960 €	10 960 €	10 960 €	10 960 €	10 960 €	10 960 €	10 960 €	10 960 €	10 960 €	10 960 €	10 960 €	ROUVRES
RUSSY BEMONT	156 631 €	154 988 €	154 988 €	154 988 €	154 988 €	154 988 €	154 988 €	154 988 €	154 988 €	154 988 €	154 988 €	154 988 €	154 988 €	154 988 €	RUSSY BEMONT
SERY MAGNEVAL	2 787 €	1 618 €	1 618 €	1 618 €	1 618 €	1 618 €	1 618 €	1 618 €	1 618 €	1 618 €	1 618 €	1 618 €	1 618 €	1 618 €	SERY MAGNEVAL
SILLY LE LONG	17 409 €	16 789 €	16 789 €	16 789 €	16 789 €	16 789 €	16 789 €	16 789 €	16 789 €	16 789 €	16 789 €	16 789 €	16 789 €	16 789 €	SILLY LE LONG
THURY EN VALOIS	14 162 €	14 162 €	14 162 €	14 162 €	14 162 €	14 162 €	14 162 €	14 162 €	14 162 €	14 162 €	14 162 €	14 162 €	14 162 €	14 162 €	THURY EN VALOIS
TRUMILLY	19 249 €	18 750 €	18 750 €	18 750 €	18 750 €	18 750 €	18 750 €	18 750 €	18 750 €	18 750 €	18 750 €	18 750 €	18 750 €	18 750 €	TRUMILLY
VARINFROY	22 100 €	21 645 €	21 645 €	21 645 €	21 645 €	21 645 €	21 645 €	21 645 €	21 645 €	21 645 €	21 645 €	21 645 €	21 645 €	21 645 €	VARINFROY
VAUCIENNES	10 846 €	9 582 €	9 582 €	9 582 €	9 582 €	9 582 €	9 582 €	9 582 €	9 582 €	9 582 €	9 582 €	9 582 €	9 582 €	9 582 €	VAUCIENNES
VAUMOISE	41 155 €	39 582 €	39 582 €	39 582 €	39 582 €	39 582 €	39 582 €	39 582 €	39 582 €	39 582 €	39 582 €	39 582 €	39 582 €	39 582 €	VAUMOISE
VER SUR LAUNETTE	30 277 €	27 264 €	27 264 €	27 264 €	27 264 €	27 264 €	27 264 €	27 264 €	27 264 €	27 264 €	27 264 €	27 264 €	27 264 €	27 264 €	VER SUR LAUNETTE
VERSIGNY	12 383 €	9 979 €	9 979 €	9 979 €	9 979 €	9 979 €	9 979 €	9 979 €	9 979 €	9 979 €	9 979 €	9 979 €	9 979 €	9 979 €	VERSIGNY
VEZ	3 324 €	805 €	805 €	805 €	805 €	805 €	805 €	805 €	805 €	805 €	805 €	805 €	805 €	805 €	VEZ
LA VILLENEUVE SOUS THURY	1 894 €	1 894 €	1 894 €	1 894 €	1 894 €	1 894 €	1 894 €	1 894 €	1 894 €	1 894 €	1 894 €	1 894 €	1 894 €	1 894 €	LA VILLENEUVE SOUS THURY
VILLERS SAINT GENEST	4 622 €	4 502 €	4 502 €	4 502 €	4 502 €	4 502 €	4 502 €	4 502 €	4 502 €	4 502 €	4 502 €	4 502 €	4 502 €	4 502 €	VILLERS SAINT GENEST
TOTAUX	7 079 010 €	6 956 091 €	6 647 877 €	6 647 275 €	6 253 210 €	6 113 738 €	6 128 452 €	6 373 012 €	6 159 022 €	6 159 022 €	6 158 420 €	6 151 481 €	6 151 481 €	6 311 481 €	TOTAUX

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-77-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 04 JUILLET 2024

Séance du quatre juillet de l'an deux mille vingt-quatre.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-huit juin de l'an deux mille vingt-quatre.
Délégués en exercice : 94
Délégués présents : 49
Pouvoirs : 16
Votants : 65
Absents : 29

Présents : Mme BAHU Martine - M. BIZOUARD Alain - Mme CARREL-TORLET Josy - M. CASSA Michel - Mme CAVALETTI Véronique - MM. CHERON Yves - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - Mme DELBOUYS Rachel - M. de KERSAINT Guy-Pierre - Mmes DOLLEANS Maryline (S) - DOUAT Virginie - MM. DOUCET Didier - DOUET Jean-Paul - DUCAND Gaëtan (S) - DUVILLIER Benoit-Dominique - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - LAVEUR Gilles - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - LEGRIS Jean-Luc - Mme LEMOINE Sophie - M. LEVASSEUR Bernard - Mme LOBIN Martine - M. MARGOTTET Jérôme - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - MM. MORA Roger - PETERS Stéphane - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothée - MM. RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - Mme SICARD Anne-Sophie - MM. SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - TAVERNIER Thierry - Mmes VANIER Martine - VARRY Monique (S) - VERCLEYEN Sylvie.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. BONVENTRE Pascal - BORNIGAL Christian - CAZERES Jean-Michel - Mmes CHAMPAULT Agnès - CLERGOT Adeline - MM. CLOUET Jean-Louis - COLLARD Michel - COLLARD Sylvain - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DUBOIS Sylvain - GILLET Franck - GONIAUX Joël - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke (Excusée) - MM. NAPORA Pierre - PHILIPON François - RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - MM. SPEMENT Michel - TASSIN Joel (Excusé) - Mme WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne (Nanteuil-le-Haudouin) à M. LEFRANC Daniel (Silly-le-Long) - M. CORNILLE Vincent (Crépy-en-Valois) à Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois) - M. ETAIN Pascal (Ormoy-Villers) à Mme CAVALETTI Véronique (Feigneux) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme GIBERT Dominique (Réez-Fosse-Martin) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. KUBISZ Richard (Péroy-Lès-Gombries) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - Mme LEROY Astride (Mareuil-sur-Ourcq) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq) - M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) à M. MARGOTTET Jérôme (Thury-en-Valois) - Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) à Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à Mme MOINAT Lysiane (Crépy-en-Valois) - M. SELLIER Gilles (Nanteuil-le-Haudouin) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule (Glaignes) à Mme RANSON Elisabeth (Rocquemont) - Mme VALUN Yvette (Émeville) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) - Mme WOLSKI Murielle (Crépy-en-Valois) à M. FAYOLLE Pascal (Crépy-en-Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Benoit-Dominique DUVILLIER

*****

Délibération n° 2024 / 77

Objet : Décision Modificative N°1 – Budget Général de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-77-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

EXPOSE

L'exécution budgétaire 2024 réclame des ajustements qui doivent être traduits par le vote d'une décision modificative :

- Les cotisations versées aux syndicats de rivières ont été inscrites au Budget 2024 avec une estimation d'augmentation de 10%. L'augmentation réelle s'élève à 19 800 € soit + 21,55 % par rapport aux cotisations de 2023 (*Dépenses de fonctionnement + 19 800 €*),
- La Trésorerie nous demande d'établir des régularisations de rôles supplémentaires de TVA compensatoire perçue (23 900 € au titre de la TFPB et de la TH, 25 341 € au titre de la CVAE) (*Dépenses de Fonctionnement +49 241 €*),
- Dans l'attente de recrutements, le service ADS va opter pour l'externalisation de l'instruction de l'ensemble des demandes d'autorisation d'urbanisme (*Dépenses de fonctionnement 24 000 €*),
- Régularisation de l'Attribution de Compensation Définitive de la Commune de Nanteuil le Haudouin suite à l'intégration de la TASCOM de 2016 dans le calcul. Pour les années de 2017 à 2024 le montant cumulé s'élève à 244 560 € (*Dépenses de fonctionnement + 244 560 €*),
- L'entretien de la Voie Verte nécessite l'achat de matériel plus approprié, un souffleur et un broyeur de branches (Dépenses d'investissement + 54 000 €, Recettes d'investissement 8 858 €),
- L'Office de Tourisme doit acheter un logiciel de gestion des recettes. Pour cela la subvention d'équilibre versée par le Budget Général doit être augmentée (Dépenses de fonctionnement + 11 500 €),

Ces modifications engendrent un ajustement de la section de fonctionnement vers la fonction d'investissement de 45 142 €. (Dépenses + 45 142 €, Recettes + 45 142 €).

Soit un impact de la DM1 sur l'excédent de - 394 243,00 €

La décision modificative suivante s'élève, pour chaque section, à :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	+394 243,00 €	+0,00 €
Recettes	+54 000,00 €	+54 000,00 €

VENTILATION PAR CHAPITRE

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	*+394 243,00 €*	*Dépenses*	*+54 000,00 €*
Chapitre 011 - Charges à caractère général	+ 24 000,00 €	Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	+ 54 000,00 €
Chapitre 014 – Atténuation de produit	+ 293 801,00 €		
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	+ 31 300,00 €		
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	+ 45 142,00 €		
Fonctionnement		**Investissement**	
Recettes	*+0,00 €*	*Recettes*	*+54 000,00 €*
		Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves	+ 8 858,00 €
		Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement	+ 45 142,00 €

VENTILATION PAR FONCTION ET PAR ARTICLE

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-77-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Fonctionnement			Investissement		
Dépenses		*+394 243,00 €*	*Dépenses*		*+ 54 000,00 €*
Fonction 510 Serv communs aménag du Territoire	6288-Autres services extérieurs	+ 24 000,00 €	Fonction 312 Patrimoine	2188-Autres immos corporelles	+ 54 000,00 €
Fonction 01 Op non ventilables	73951-Fraction comp de la TFPB et de la TH	+ 23 900,00 €			
Fonction 01 Op non ventilables	73952-Fraction comp de la CVAE	+ 25 341,00 €			
Fonction 01 Op non ventilables	739211-Attribution de compensation	+ 244 560,00 €			
Fonction 735 Lutte contre les inondations	65568-Autres contributions aux organismes de regroupement	+ 19 800,00 €			
Fonction 633 Développement touristique	65736212-Subv aux éts et services rattachés	+ 11 500,00 €			
Fonction 01 Op non ventilables	023-Virement à la section d'invest	+ 45 142,00 €			
Fonctionnement			Investissement		
Recettes		*+ 0,00 €*	*Recettes*		*+ 54 000,00€*
			Fonction 312 Patrimoine	10222-FCTVA	+ 8 858,00 €
			Fonction 01 Op non ventilables	021-Virement de la section de fonct	+45 142,00 €

Le Budget 2024 total, DM1 et restes à réaliser compris, s'élèverait ainsi à :

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	28 721 734,16 €	35 203 468,75 €
INVESTISSEMENT	8 870 244,34 €	8 870 244,34 €
TOTAUX	**37 591 978,50 €**	**44 073 713,09 €**

Excédent théorique prévisionnel : + 6 481 734,59 €
(Pour information : + 6 875 977,59 € au vote du Budget Primitif 2024)

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article L. 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales offrant la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par nature ;

VU l'article L. 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales offrant également la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par chapitre ;

VU la délibération n°2024/27 du Conseil Communautaire du 4 avril 2024 fixant le Budget Principal 2024 de la Communauté de Communes du Pays de Valois ;

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-77-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

CONSIDERANT que l'exécution budgétaire 2024 réclame certains ajustements comptables qui doivent être traduits par le vote d'une décision modificative ;

DELIBERE
A la majorité
64 pour, 01 abstention (M. Douet)

APPROUVE la Décision Modificative n°1 exposée à la présente délibération ;

RAPPELLE que la spécialisation des votes est faite :

- Par nature,
- Par chapitre.

Fait et délibéré, le 04 juillet 2024, à Crépy en Valois.

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-77-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 JUILLET 2024

Décision Modificative n°1 - Budget Général de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Signature des élus

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-78-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 04 JUILLET 2024

Séance du quatre juillet de l'an deux mille vingt-quatre.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-huit juin de l'an deux mille vingt-quatre.
Délégués en exercice : 94
Délégués présents : 49
Pouvoirs : 16
Votants : 65
Absents : 29

Présents : Mme BAHU Martine - M. BIZOUARD Alain - Mme CARREL-TORLET Josy - M. CASSA Michel - Mme CAVALETTI Véronique - MM. CHERON Yves - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - Mme DELBOUYS Rachel - M. de KERSAINT Guy-Pierre - Mmes DOLLEANS Maryline (S) - DOUAT Virginie - MM. DOUCET Didier - DOUET Jean-Paul - DUCAND Gaëtan (S) - DUVILLIER Benoit-Dominique - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - LAVEUR Gilles - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - LEGRIS Jean-Luc - Mme LEMOINE Sophie - M. LEVASSEUR Bernard - Mme LOBIN Martine - M. MARGOTTET Jérôme - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - MM. MORA Roger - PETERS Stéphane - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothée - MM. RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - Mme SICARD Anne-Sophie - MM. SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - TAVERNIER Thierry - Mmes VANIER Martine - VARRY Monique (S) - VERCLEYEN Sylvie.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. BONVENTRE Pascal - BORNIGAL Christian - CAZERES Jean-Michel - Mmes CHAMPAULT Agnès - CLERGOT Adeline - MM. CLOUET Jean-Louis - COLLARD Michel - COLLARD Sylvain - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DUBOIS Sylvain - GILLET Franck - GONIAUX Joël - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke (Excusée) - MM. NAPORA Pierre - PHILIPON François - RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - MM. SPEMENT Michel - TASSIN Joel (Excusé) - Mme WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne (Nanteuil-le-Haudouin) à M. LEFRANC Daniel (Silly-le-Long) - M. CORNILLE Vincent (Crépy-en-Valois) à Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois) - M. ETAIN Pascal (Ormoy-Villers) à Mme CAVALETTI Véronique (Feigneux) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme GIBERT Dominique (Réez-Fosse-Martin) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. KUBISZ Richard (Péroy-Lès-Gombries) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - Mme LEROY Astride (Mareuil-sur-Ourcq) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq) - M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) à M. MARGOTTET Jérôme (Thury-en-Valois) - Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) à Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à Mme MOINAT Lysiane (Crépy-en-Valois) - M. SELLIER Gilles (Nanteuil-le-Haudouin) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule (Glaignes) à Mme RANSON Elisabeth (Rocquemont) - Mme VALUN Yvette (Émeville) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) - Mme WOLSKI Murielle (Crépy-en-Valois) à M. FAYOLLE Pascal (Crépy-en-Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Benoit-Dominique DUVILLIER

*****

Délibération n° 2024 / 78

Objet : Demandes de subventions 2024 auprès de tous les financeurs potentiels pour les projets de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-78-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

EXPOSE

Dans le cadre de la réalisation du projet de territoire et notamment afin d'atteindre les objectifs du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) du Pays de Valois, rebaptisé en 2023 Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique, en matière de protection de la ressource en eau et d'amélioration de l'assainissement, de l'attractivité touristique, ainsi que de sobriété foncière, la Communauté de Communes envisage la réalisation des projets suivants :

- Interconnexion des réseaux d'eau potable des communes de Lévignen, Gondreville et Ormoy-le-Davien – Tranche 1 : Interconnexion Lévignen/Gondreville, pour un montant total HT de 390 211,70 € ;

- Interconnexion des réseaux d'eau potable de la commune de Nanteuil-le-Haudouin avec le SIAEP de Lagny Silly Plessis - Tranche 1 : Renforcement Silly-le-Long, pour un montant total HT de 284 359,60 € ;

- Interconnexion des réseaux d'eau potable de la commune de Nanteuil-le-Haudouin avec le SIAEP de Lagny Silly Plessis – Tranche 2 : Interconnexion entre Nanteuil-le-Haudouin et Silly-le-Long, pour un montant total HT de 1 072 573,00 € ;

- Travaux de renforcement de réseaux d'eau potable : Crépy-en-Valois (Rue Hyppolite Clair), pour un montant total HT de 192 590,00 € ;

- Travaux de renforcement de réseaux d'eau potable : Gondreville (rue de la Houatte – chemin du Bois), pour un montant total HT de 279 981,95 € ;

- Travaux de renforcement de réseaux d'eau potable : Cuvergnon (rue de Grand Champs – rue Saint Vaast), pour un montant total HT de 154 445,00 € ;

- Travaux de renforcement de réseaux d'eau potable : Péroy-les-Gombries (ex RN2 – Rue Bourguerin – Rue Ruby), pour un montant total HT de 281 629,14 € ;

- Travaux d'équipement du 3ème forage de Lagny le Sec, pour un montant total HT de 187 665,28 € ;

- Travaux de renforcement de réseaux d'eau potable : Nanteuil-le-Haudouin (Rue de Crépy), pour un montant total HT de 235 647,69 € ;

- Etude des aires d'alimentation des captages d'Antilly, Gondreville, et Péroy-les-Gombries, pour un montant total HT de 140 000 € ;
- Acquisition d'un ensemble immobilier destiné à l'Office de Tourisme du Pays de Valois, pour un montant total HT de 468 000 € ;

- Requalification urbaine de friches dans le cadre du projet de quartier gare de Crépy-en-Valois pour la constitution d'une offre foncière dédiée à l'activité, pour un montant total HT de 935 010 € ;

- Réalisation de travaux d'installation de 2 bornes de recharge pour véhicules électriques et rack à vélos à Crépy-en-Valois, pour un montant total HT de 38 111,32 € ;

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-78-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Pour financer ces projets, des subventions sont sollicitées auprès de tous les financeurs potentiels qui accompagnent les opérations structurantes portées par les collectivités locales et leurs établissements publics de coopération intercommunale au travers de différents dispositifs.

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire, dans un premier temps, d'approuver les projets intercommunaux susmentionnés et, dans un second temps, d'autoriser le Président à solliciter les subventions correspondantes auprès de tous les financeurs potentiels pour l'exercice 2024.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment « ... *Solliciter des subventions tant en fonctionnement qu'en investissement auprès d'organismes publics et privés pour tout projet relevant des compétences de la CCPV et conclure les conventions de financement afférentes* » ;

VU le courrier de Madame la Préfète de l'Oise, en date du 9 novembre 2023, concernant les demandes de subventions de soutien à l'investissement des collectivités locales pour l'année 2024 ;

VU la Délibération-cadre relative à la politique d'Aides aux Communes et aux Territoires (ACTes) adoptée par le conseil régional lors de la séance plénière du 29 septembre 2022 ;

VU le Dispositif « Aide aux communes et aux intercommunalités » porté depuis 2015 par le Département de l'Oise afin de soutenir les communes et groupements de communes dans l'Oise dans la réalisation de leurs projets et l'appel à projets en date du 7 novembre 2023 ;

VU la Délibération du Conseil Communautaire du 4 avril 2024 approuvant le projet d'acquisition et l'ensemble immobilier abritant l'Office de Tourisme du Pays de Valois et autorisant le Président à signer l'acte d'acquisition en la forme administrative à conclure ;

VU les Décisions du Président n° 2023-100 du 20 décembre 2023, n°2024-05 du 31 janvier 2024, n° 2024-09 du 13 février 2024 et n°2024-40 du 3 avril 2024 sollicitant le concours financier de l'Etat pour le financement des projets intercommunaux susmentionnés ;

VU la Décision du Président n°2024-55 du 7 mai 2024, sollicitant le concours financier de la Région pour le financement du projet de requalification urbaine de friches dans le cadre du projet de quartier gare de Crépy-en-Valois pour la constitution d'une offre foncière dédiée à l'activité, pour un montant total HT de 935 010 € ;

VU la Décision du Président n° 2024-01 du 16 janvier 2024, sollicitant le concours financier du Conseil Départemental de l'Oise pour le financement des projets intercommunaux susmentionnés ;

VU les projets mentionnés ci-dessus de la Communauté de Communes du Pays de Valois ;

VU les plans de financement des différents projets en annexe ;

CONSIDERANT que tous ces crédits ont été inscrits au budget 2024 ;

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-78-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'accomplir ces opérations pour réaliser le projet de territoire et notamment atteindre les objectifs du Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique (CRTE) du Pays de Valois ;

CONSIDERANT que des subventions pour l'année 2024 peuvent être sollicitées auprès de tous les financeurs potentiels pour le financement de ces projets intercommunaux ;

DELIBERE
A l'unanimité,

APPROUVE l'ensemble des projets intercommunaux susmentionnés ;

AUTORISE le Président à solliciter les subventions aux taux indiqués dans les plans de financement auprès de tous les financeurs potentiels et à signer les pièces correspondantes.

Fait et délibéré, le 04 juillet 2024, à Crépy en Valois.

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-78-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Demandes de subventions 2024

Interconnexion des réseaux d'eau potable des communes de Lévignen, Gondreville et Ormoy-le-Davien – Tranche 1 : Interconnexion Lévignen/Gondreville :

Postes de dépenses	DEPENSES € HT	%	RECETTES € HT		%
Maîtrise d'œuvre (conception)	15 487,50 €	3,97 %	AESN	152 797,00 €	39,16 %
Etudes topographiques	2 503,00 €	0,64 %	CD60	133 000,00 €	34,08 %
Maîtrise d'œuvre (réalisation)	9 575,00 €	2,45 %	DETR	26 339,29 €	6,75 %
Travaux (chiffrage AVP)	362 646,20 €	92,94 %	CCPV	78 075,41 €	20,01 %
Total	**390 211,70 €**	**100 %**		**390 211,70 €**	**100 %**

Interconnexion des réseaux d'eau potable de la commune de Nanteuil-le-Haudouin avec le SIAEP de Lagny Silly Plessis - Tranche 1 : Renforcement Silly le Long :

Postes de dépenses	DEPENSES € HT	%	RECETTES € HT		%
Maîtrise d'œuvre (conception)	4 047,00 €	1,42 %	AESN	114 149,00 €	40,14 %
Maîtrise d'œuvre (réalisation)	3 315,00 €	1,17 %	CD60	12 160,00 €	4,28 %
Travaux (chiffrage AVP)	276 997,60 €	97,41 %	DETR	88 000,00 €	30,95 %
			CCPV	70 050,60 €	24,63 %
Total	**284 359,60 €**	**100 %**		**284 359,60 €**	**100 %**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-78-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Interconnexion des réseaux d'eau potable de la commune de Nanteuil-le-Haudouin avec le SIAEP de Lagny Silly Plessis – Tranche 2 : Interconnexion entre Nanteuil-le-Haudouin et Silly-le-Long :

Postes de dépenses	DEPENSES € HT	%	RECETTES € HT		%
Maîtrise d'œuvre (conception)	22 933,00 €	2,14 %	AESN	431 323,00 €	40,21 %
Maîtrise d'œuvre (réalisation)	17 785,00 €	1,66 %	CD60	145 588,00 €	13,57 %
Travaux (chiffrage AVP)	1 031 855,00 €	96,20 %	DETR	88 000,00 €	8,21 %
			CCPV	407 662,00 €	38,01 %
Total	**1 072 573,00 €**	**100 %**		**1 072 573,00 €**	**100 %**

Travaux de renforcement de réseaux d'eau potable : Crépy-en-Valois (Rue Hyppolite Clair) :

Postes de dépenses	DEPENSES € HT	%	RECETTES € HT		%
Maîtrise d'œuvre	4 500,00 €	2,34 %	DETR	77 036,00 €	40,00 %
Travaux (chiffrage AVP)	188 090,00 €	97,66 %	CD60	6 840,00 €	3,55 %
			CCPV	108 714,00 €	56,45 %
Total	**192 590,00 €**	**100 %**		**192 590,00 €**	**100%**

Travaux de renforcement de réseaux d'eau potable : Gondreville (rue de la Houatte – chemin du Bois) :

Postes de dépenses	DEPENSES € HT	%	RECETTES € HT		%
Maîtrise d'œuvre	6 750,00 €	2,41 %	AESN	27 861,98 €	9,95 %
Travaux (chiffrage AVP)	273 231,95 €	97,59 %	DETR	88 000,00 €	31,43 %
			CD60	24 700,00 €	8,82 %
			CCPV	139 419,97 €	49,80 %
Total	**279 981,95 €**	**100%**		**279 981,95 €**	**100%**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-78-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Travaux de renforcement de réseaux d'eau potable : Cuvergnon (rue de Grand Champs – rue Saint Vaast) :

Postes de dépenses	DEPENSES € HT	%	RECETTES € HT		%
Maîtrise d'œuvre	3 750,00 €	2,43 %	DETR	61 778,00 €	40,00 %
Travaux (chiffrage AVP)	150 695,00 €	97,57 %	CD60	14 060,00 €	9,10 %
			CCPV	78 607,00 €	50,90 %
Total	**154 445,00 €**	**100 %**		**154 445,00 €**	**100 %**

Travaux de renforcement de réseaux d'eau potable : Péroy les Gombries (ex RN2 – Rue Bourguerin – Rue Ruby) :

Postes de dépenses	DEPENSES € HT	%	RECETTES € HT		%
Maîtrise d'œuvre	16 945,87 €	6,02 %	DETR	88 000,00 €	31,25 %
Travaux (chiffrage AVP)	264 683,27 €	93,98 %	CD60	10 963,00 €	3,89 %
			CCPV	182 666,14 €	64,86 %
Total	**281 629,14 €**	**100 %**		**281 629,14 €**	**100 %**

Travaux d'équipement du 3ème forage de Lagny le Sec :

Postes de dépenses	DEPENSES € HT	%	RECETTES € HT		%
Maîtrise d'œuvre conception	6 100,00 €	3,25%	AESN	75 676,00 €	40,33 %
Maîtrise d'œuvre réalisation	6 900,00 €	3,68 %	CD60	28 150,00 €	15,00 %
Travaux (chiffrage PRO)	174 665,28 €	93,07 %	DETR	46 305,28 €	24,67 %
			CCPV	37 534,00 €	20,00 %
Total	**187 665,28 €**	**100 %**		**187 665,28 €**	**100 %**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-78-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Travaux de renforcement de réseaux d'eau potable : Nanteuil-le-Haudouin (Rue de Crépy) :

Postes de dépenses	DEPENSES € HT	%	RECETTES € HT		%
Maîtrise d'œuvre	16 185,00 €	6,87 %	DETR	88 000,00 €	37,34 %
Travaux	219 462,69 €	93,13 %	CD60	21 280,00 €	9,03 %
			CCPV	126 367,69 €	53,63 %
Total	**235 647,69 €**	**100 %**		**235 647,69 €**	**100 %**

Etude des aires d'alimentation des captages d'Antilly, Gondreville, et Péroy-les-Gombries :

Postes de dépenses	DEPENSES € HT	%	RECETTES € HT		%
Etude	140 000 €		AESN	112 000 €	80%
			CCPV	28 000 €	20%
Total	**140 000 €**	**100 %**		**140 000 €**	**100 %**

Acquisition d'un ensemble immobilier destiné à l'Office de Tourisme du Pays de Valois

Postes de dépenses	DEPENSES € HT	%	RECETTES € HT		%
Coût d'acquisition	468 000 €	100%	FNADT	327 600 €	70 %
			CCPV	140 400 €	30 %
Total	**468 000 €**	**100 %**		**468 000 €**	**100 %**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-78-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Requalification urbaine de friches dans le cadre du projet de quartier gare de Crépy-en-Valois pour la constitution d'une offre foncière dédiée à l'activité

Postes de dépenses	DEPENSES € HT	%	RECETTES € HT		%
Acquisitions foncières	935 010,00 €	100 %	Etat (DETR) 40%. Plafond de 660 000€	264 000,00 €	28,23 %
			Etat (Fonds Vert)	250 255,50 €	26,77 %
			Région Hauts-de-France (FSPS) 25%maximum de la dépense subventionnable. 500 000€ de subvention maximale par projet.	233 752,50 €	25,00 %
			CCPV	187 002,00 €	20,00 %
Total	**935 010,00 €**	**100 %**		**935 010,00 €**	**100 %**

Réalisation de travaux d'installation de 2 bornes de recharge pour véhicules électriques et rack à vélos à Crépy-en-Valois

Postes de dépenses	DEPENSES € HT	%	RECETTES € HT		%
Réalisation de travaux d'installation de 2 bornes de recharge pour véhicules électriques et rack à vélos	38 111,32 €	100 %	Conseil Départemental de l'Oise (50% plafonné à 10 000€ HT)	5 000,00 €	13,12 %
			SE60	9 527,83 €	25,00 %
			CCPV	23 583,49 €	61,88 %
Total	**38 111,32 €**	**100 %**		**38 111,32 €**	**100 %**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-79-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 04 JUILLET 2024

Séance du quatre juillet de l'an deux mille vingt-quatre.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-huit juin de l'an deux mille vingt-quatre.
Délégués en exercice : 94
Délégués présents : 49
Pouvoirs : 16
Votants : 65
Absents : 29

Présents : Mme BAHU Martine - M. BIZOUARD Alain - Mme CARREL-TORLET Josy - M. CASSA Michel - Mme CAVALETTI Véronique - MM. CHERON Yves - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - Mme DELBOUYS Rachel - M. de KERSAINT Guy-Pierre - Mmes DOLLEANS Maryline (S) - DOUAT Virginie - MM. DOUCET Didier - DOUET Jean-Paul - DUCAND Gaëtan (S) - DUVILLIER Benoit-Dominique - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - LAVEUR Gilles - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - LEGRIS Jean-Luc - Mme LEMOINE Sophie - M. LEVASSEUR Bernard - Mme LOBIN Martine - M. MARGOTTET Jérôme - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - MM. MORA Roger - PETERS Stéphane - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothée - MM. RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - Mme SICARD Anne-Sophie - MM. SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - TAVERNIER Thierry - Mmes VANIER Martine - VARRY Monique (S) - VERCLEYEN Sylvie.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. BONVENTRE Pascal - BORNIGAL Christian - CAZERES Jean-Michel - Mmes CHAMPAULT Agnès - CLERGOT Adeline - MM. CLOUET Jean-Louis - COLLARD Michel - COLLARD Sylvain - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DUBOIS Sylvain - GILLET Franck - GONIAUX Joël - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke (Excusée) - MM. NAPORA Pierre - PHILIPON François - RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - MM. SPEMENT Michel - TASSIN Joel (Excusé) - Mme WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne (Nanteuil-le-Haudouin) à M. LEFRANC Daniel (Silly-le-Long) - M. CORNILLE Vincent (Crépy-en-Valois) à Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois) - M. ETAIN Pascal (Ormoy-Villers) à Mme CAVALETTI Véronique (Feigneux) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme GIBERT Dominique (Réez-Fosse-Martin) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. KUBISZ Richard (Péroy-Lès-Gombries) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - Mme LEROY Astride (Mareuil-sur-Ourcq) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq) - M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) à M. MARGOTTET Jérôme (Thury-en-Valois) - Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) à Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à Mme MOINAT Lysiane (Crépy-en-Valois) - M. SELLIER Gilles (Nanteuil-le-Haudouin) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule (Glaignes) à Mme RANSON Elisabeth (Rocquemont) - Mme VALUN Yvette (Émeville) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) - Mme WOLSKI Murielle (Crépy-en-Valois) à M. FAYOLLE Pascal (Crépy-en-Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Benoit-Dominique DUVILLIER

*****

Délibération n° 2024 / 79

Objet : Evolution du tableau des effectifs du budget principal de la CCPV au 1er septembre 2024

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-79-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

EXPOSE

Dans le cadre de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, il s'avère nécessaire de créer et supprimer des postes comme définit ci-après :

L'évolution des carrières des agents (avancement de grade 2024) et les besoins de services nécessitent la création et la suppression de postes comme définit ci-après :

Direction des ressources humaines

- L'assistante RH, adjoint administratif principal de 2ème classe, exerçant des missions de GRH, a élargi son champ de compétences. Son avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe serait une reconnaissance de l'acquisition des compétences supplémentaires (Gestionnaire RH).

- Le lancement de la procédure de recrutement d'un poste de gestionnaire RH, créé au Conseil communautaire d'avril 2024, a abouti à retenir un candidat titulaire du grade de rédacteur principal de 1ère classe. Afin de pouvoir le recruter, il est nécessaire de transformer le poste initialement créé.

Direction Générale des Services Techniques – Pôle technique

- Suite à la mutation d'un agent technique polyvalent, le processus de recrutement a abouti à retenir un candidat titulaire du grade d'adjoint technique principal de 2ème classe. Il est donc nécessaire de transformer le grade pour pouvoir le recruter.

Direction Générale Adjointe – Pôle finances

- Le Conseil Communautaire avait créé le 04 avril dernier un poste de rédacteur principal de deuxième classe pour renforcer le Pôle Finances. La procédure de recrutement sur ce poste comptable (plus communément appelé « coordonnateur budgétaire et comptable ») a suscité l'intérêt d'un des deux agents d'exécution budgétaire de la CCPV qui souhaite progresser. Sa hiérarchie y étant favorable, sa candidature a été retenue.
  L'agent a actuellement un grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe qui pourra évoluer par promotion interne ou par le biais du concours de catégorie B pour mettre en adéquation la catégorie hiérarchique avec le poste.
- De ce fait, il est proposé de modifier le poste initialement créé en avril 2024 par un poste d'adjoint administratif appelé à remplacer l'agent qui évolue.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-79-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Aussi, il est préconisé la création et la suppression du grade comme suit :

Direction concernée	Emploi occupé	Suppression des postes			Création des postes		
		Grade	Cat.	Temps d'emploi hebdo.	Grade	Cat.	Temps d'emploi hebdo.
Direction des ressources humaines	Gestionnaire RH (anciennement assistante RH)	Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	35 h	Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	35 h
	Gestionnaire RH	Rédacteur principal de 2ème classe	B	35 h	Rédacteur principal de 1ère classe	B	35 h
Direction Générale Adjointe « Finances et administration générale » Pôle finances	Assistant d'exécution budgétaire	Rédacteur principal de 2ème classe	B	35 h	Adjoint administratif	C	35 h
Direction Générale des Services Techniques Pôle Technique	Agent technique polyvalent	Adjoint technique	C	35 h	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	35 h

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2313-1,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L313-1 à L313-4,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la délibération n° 2024-34 du Conseil Communautaire du 4 avril 2024 concernant la dernière modification du tableau des effectifs,

CONSIDERANT la présentation des éléments ci-dessus et le tableau récapitulatif des créations de postes ou d'emplois et des suppressions de postes ou d'emplois à compter du 1er septembre 2024 ci-dessus.

DELIBERE
A l'unanimité

APPROUVE la modification du tableau des effectifs telle qu'indiquée dans l'« Exposé ci-dessus » ;

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-79-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

VALIDE le tableau des effectifs joint en annexe ces modifications pour une mise en application au 1er septembre 2024.

Fait et délibéré, le 04 juillet 2024, à Crépy en Valois.

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-80-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 04 JUILLET 2024

Séance du quatre juillet de l'an deux mille vingt-quatre.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-huit juin de l'an deux mille vingt-quatre.
Délégués en exercice : 94
Délégués présents : 49
Pouvoirs : 16
Votants : 65
Absents : 29

Présents : Mme BAHU Martine - M. BIZOUARD Alain - Mme CARREL-TORLET Josy - M. CASSA Michel - Mme CAVALETTI Véronique - MM. CHERON Yves - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - Mme DELBOUYS Rachel - M. de KERSAINT Guy-Pierre - Mmes DOLLEANS Maryline (S) - DOUAT Virginie - MM. DOUCET Didier - DOUET Jean-Paul - DUCAND Gaëtan (S) - DUVILLIER Benoit-Dominique - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - LAVEUR Gilles - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - LEGRIS Jean-Luc - Mme LEMOINE Sophie - M. LEVASSEUR Bernard - Mme LOBIN Martine - M. MARGOTTET Jérôme - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - MM. MORA Roger - PETERS Stéphane - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothée - MM. RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - Mme SICARD Anne-Sophie - MM. SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - TAVERNIER Thierry - Mmes VANIER Martine - VARRY Monique (S) - VERCLEYEN Sylvie.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. BONVENTRE Pascal - BORNIGAL Christian - CAZERES Jean-Michel - Mmes CHAMPAULT Agnès - CLERGOT Adeline - MM. CLOUET Jean-Louis - COLLARD Michel - COLLARD Sylvain - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DUBOIS Sylvain - GILLET Franck - GONIAUX Joël - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke (Excusée) - MM. NAPORA Pierre - PHILIPON François - RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - MM. SPEMENT Michel - TASSIN Joel (Excusé) - Mme WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne (Nanteuil-le-Haudouin) à M. LEFRANC Daniel (Silly-le-Long) - M. CORNILLE Vincent (Crépy-en-Valois) à Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois) - M. ETAIN Pascal (Ormoy-Villers) à Mme CAVALETTI Véronique (Feigneux) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme GIBERT Dominique (Réez-Fosse-Martin) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. KUBISZ Richard (Péroy-Lès-Gombries) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - Mme LEROY Astride (Mareuil-sur-Ourcq) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq) - M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) à M. MARGOTTET Jérôme (Thury-en-Valois) - Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) à Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à Mme MOINAT Lysiane (Crépy-en-Valois) - M. SELLIER Gilles (Nanteuil-le-Haudouin) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule (Glaignes) à Mme RANSON Elisabeth (Rocquemont) - Mme VALUN Yvette (Émeville) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) - Mme WOLSKI Murielle (Crépy-en-Valois) à M. FAYOLLE Pascal (Crépy-en-Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Benoit-Dominique DUVILLIER

*****

Délibération n° 2024 / 80

Objet : Projet d'implantation sur la ZA de Crépy-en-Valois – Autorisation de cession

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-80-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

EXPOSE

Sur la zone d'activité de Crépy-en-Valois, deux parcelles enclavées appartenant à la Commune et numérotées ZH252 et ZH254 sont actuellement inoccupées.

En application de la loi NOTRe, depuis le 1er janvier 2017, les zones d'activité économique relèvent de la CCPV. Ces parcelles ont donc été mises à disposition de l'EPCI, la Ville conservant le droit de cession. Néanmoins, il convient que le Conseil Communautaire autorise préalablement cette cession.

Par Délibération le 24 mars 2022 , le Conseil Communautaire a autorisé la vente à la Société HAPPY DAYS, dont les locaux se situaient sur une parcelle adjacente.

Toutefois, la vente n'a jamais eu lieu. La Commune de Crépy en Valois souhaite donc à présent que la vente s'opère au profit de l'autre entreprise adjacente à ces terrains qui est la société SAINTE BEUVE qui souhaite acquérir les deux parcelles via sa SCI LMQS CREPY.

Il s'agit donc d'autoriser dorénavant la vente à la Société SCI LMQS CREPY.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU la loi n°2015-991 (dite loi NOTRe) du 7 août 2015 portant notamment transfert des zones d'activités économiques aux EPCI ;

VU la Délibération n° 2022-52 du Conseil Communautaire du 24 MARS 2022 autorisant la vente des parcelles n° ZH252 et ZH254 appartenant au domaine privé de la Commune de Crépy-en-Valois à la SCI HAPPY DAYS,

CONSIDERANT que la vente des parcelles autorisée par délibération du 24 mars 2022 à la SCI HAPPY DAYS, n'a jamais eu lieu. La Commune de Crépy en Valois souhaite donc à présent que la vente s'opère au profit de l'entreprise voisine SAINTE BEUVE via sa SCI LMQS CREPY.

CONSIDERANT la demande de la société SAINTE BEUVE via sa SCI LMQS CREPY en vue d'acquérir les parcelles n°ZH252 et ZH254 appartenant au domaine privé de la Commune de Crépy-en-Valois ;

CONSIDERANT que compte-tenu de la destination des terrains, la CCPV doit autoriser préalablement cette cession ;

DELIBERE
A l'unanimité,

AUTORISE la cession des parcelles n°ZH252 et ZH254 entre la Commune de Crépy-en-Valois et la SARL SCI LMQS CREPY,

PRECISE que la présente délibération annule et remplace la Délibération n° 2021-52 du Conseil Communautaire du 24 mars 2022.

Fait et délibéré, le 04 juillet 2024, à Crépy en Valois.

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-81-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 04 JUILLET 2024

Séance du quatre juillet de l'an deux mille vingt-quatre.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-huit juin de l'an deux mille vingt-quatre.
Délégués en exercice : 94
Délégués présents : 49
Pouvoirs : 16
Votants : 65
Absents : 29

Présents : Mme BAHU Martine - M. BIZOUARD Alain - Mme CARREL-TORLET Josy - M. CASSA Michel - Mme CAVALETTI Véronique - MM. CHERON Yves - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - Mme DELBOUYS Rachel - M. de KERSAINT Guy-Pierre - Mmes DOLLEANS Maryline (S) - DOUAT Virginie - MM. DOUCET Didier - DOUET Jean-Paul - DUCAND Gaëtan (S) - DUVILLIER Benoit-Dominique - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - LAVEUR Gilles - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - LEGRIS Jean-Luc - Mme LEMOINE Sophie - M. LEVASSEUR Bernard - Mme LOBIN Martine - M. MARGOTTET Jérôme - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - MM. MORA Roger - PETERS Stéphane - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothée - MM. RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - Mme SICARD Anne-Sophie - MM. SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - TAVERNIER Thierry - Mmes VANIER Martine - VARRY Monique (S) - VERCLEYEN Sylvie.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. BONVENTRE Pascal - BORNIGAL Christian - CAZERES Jean-Michel - Mmes CHAMPAULT Agnès - CLERGOT Adeline - MM. CLOUET Jean-Louis - COLLARD Michel - COLLARD Sylvain - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DUBOIS Sylvain - GILLET Franck - GONIAUX Joël - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke (Excusée) - MM. NAPORA Pierre - PHILIPON François - RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - MM. SPEMENT Michel - TASSIN Joel (Excusé) - Mme WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne (Nanteuil-le-Haudouin) à M. LEFRANC Daniel (Silly-le-Long) - M. CORNILLE Vincent (Crépy-en-Valois) à Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois) - M. ETAIN Pascal (Ormoy-Villers) à Mme CAVALETTI Véronique (Feigneux) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme GIBERT Dominique (Réez-Fosse-Martin) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. KUBISZ Richard (Péroy-Lès-Gombries) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - Mme LEROY Astride (Mareuil-sur-Ourcq) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq) - M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) à M. MARGOTTET Jérôme (Thury-en-Valois) - Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) à Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à Mme MOINAT Lysiane (Crépy-en-Valois) - M. SELLIER Gilles (Nanteuil-le-Haudouin) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule (Glaignes) à Mme RANSON Elisabeth (Rocquemont) - Mme VALUN Yvette (Émeville) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) - Mme WOLSKI Murielle (Crépy-en-Valois) à M. FAYOLLE Pascal (Crépy-en-Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Benoit-Dominique DUVILLIER

*****

Délibération n° 2024 / 81

Objet : Transfert n°4 des excédents eau potable

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-81-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

EXPOSE

Le transfert de la compétence Eau Potable à la Communauté de Communes du Pays de Valois a été acté par arrêté préfectoral du 13 juillet 2022, suite à la prise en compte des positionnements des Conseils Municipaux des communes membres. La CCPV assume cette compétence à compter du 1er janvier 2023.

Le transfert des excédents des communes doit être constaté par des délibérations concordantes de la commune et de la CCPV.

Le travail s'achève en 2024 avec les structures en régie reprises au 1er janvier 2024.

Les communes de Vaumoise et Vauciennes ont clôturé leur budget annexe eau potable et ont délibéré pour le transfert des excédents suivants :

Commune	**Excédents transférés**		
	Fonctionnement	**Investissement**	**TOTAL**
VAUMOISE	96 131,24 €	51 464,56 €	**147 595,80 €**
VAUCIENNES	100 000,00 €	0,00 €	**100 000,00 €**

La commune de Réez Fosse Martin ne dispose pas de budget annexe eau potable et la commune de Rouvres en Multien après éclatement de son budget eau et assainissement n'a pas d'excédents eau potable à transférer.

Les excédents des syndicats (Boullarre-Etavigny et Neufchelles-Varinfroy) sont directement intégrés dans le budget annexe eau potable après clôture de leurs budgets.

Il est par ailleurs rappelé l'engagement de la Communauté de Communes du Pays de Valois dans le cadre du transfert de la compétence eau potable à savoir le fléchage des excédents transférés pendant 6 ans.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts modifiés de la Communauté de Commune du Pays de Valois, tels qu'ils résultent de l'arrêté Préfectoral du 13 juillet 2022,

VU la délibération de la commune de Vaumoise n°2024-18 du 05/04/2024,

VU la délibération de la commune de Vauciennes n°2024-07 du 26/04/2024,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-81-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

VU les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

DELIBERE
A l'unanimité,

APPROUVE le transfert des excédents eau potable des communes suivantes :

Commune	**Excédents transférés**		
	Fonctionnement	**Investissement**	**TOTAL**
VAUMOISE	96 131,24 €	51 464,56 €	**147 595,80 €**
VAUCIENNES	100 000,00 €	0,00 €	**100 000,00 €**

PRECISE que les transferts des excédents de fonctionnement des communes s'effectueront par l'émission par le budget annexe eau potable de la CCPV de titres sur le compte 778 ;

PRECISE que les transferts des excédents d'investissement des communes s'effectueront par l'émission par le budget annexe eau potable de la CCPV de titres sur le compte 1068 ;

DIT que les crédits nécessaires aux transferts sont prévus au Budget Annexe Eau Potable ;

PRECISE que les excédents transférés seront fléchés pendant 6 ans,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, le 04 juillet 2024, à Crépy en Valois.

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-82-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 04 JUILLET 2024

Séance du quatre juillet de l'an deux mille vingt-quatre.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-huit juin de l'an deux mille vingt-quatre.
Délégués en exercice : 94
Délégués présents : 49
Pouvoirs : 16
Votants : 65
Absents : 29

Présents : Mme BAHU Martine - M. BIZOUARD Alain - Mme CARREL-TORLET Josy - M. CASSA Michel - Mme CAVALETTI Véronique - MM. CHERON Yves - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - Mme DELBOUYS Rachel - M. de KERSAINT Guy-Pierre - Mmes DOLLEANS Maryline (S) - DOUAT Virginie - MM. DOUCET Didier - DOUET Jean-Paul - DUCAND Gaëtan (S) - DUVILLIER Benoit-Dominique - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - LAVEUR Gilles - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - LEGRIS Jean-Luc - Mme LEMOINE Sophie - M. LEVASSEUR Bernard - Mme LOBIN Martine - M. MARGOTTET Jérôme - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - MM. MORA Roger - PETERS Stéphane - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothée - MM. RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - Mme SICARD Anne-Sophie - MM. SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - TAVERNIER Thierry - Mmes VANIER Martine - VARRY Monique (S) - VERCLEYEN Sylvie.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. BONVENTRE Pascal - BORNIGAL Christian - CAZERES Jean-Michel - Mmes CHAMPAULT Agnès - CLERGOT Adeline - MM. CLOUET Jean-Louis - COLLARD Michel - COLLARD Sylvain - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DUBOIS Sylvain - GILLET Franck - GONIAUX Joël - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke (Excusée) - MM. NAPORA Pierre - PHILIPON François - RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - MM. SPEMENT Michel - TASSIN Joel (Excusé) - Mme WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne (Nanteuil-le-Haudouin) à M. LEFRANC Daniel (Silly-le-Long) - M. CORNILLE Vincent (Crépy-en-Valois) à Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois) - M. ETAIN Pascal (Ormoy-Villers) à Mme CAVALETTI Véronique (Feigneux) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme GIBERT Dominique (Réez-Fosse-Martin) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. KUBISZ Richard (Péroy-Lès-Gombries) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - Mme LEROY Astride (Mareuil-sur-Ourcq) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq) - M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) à M. MARGOTTET Jérôme (Thury-en-Valois) - Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) à Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à Mme MOINAT Lysiane (Crépy-en-Valois) - M. SELLIER Gilles (Nanteuil-le-Haudouin) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule (Glaignes) à Mme RANSON Elisabeth (Rocquemont) - Mme VALUN Yvette (Émeville) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) - Mme WOLSKI Murielle (Crépy-en-Valois) à M. FAYOLLE Pascal (Crépy-en-Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Benoit-Dominique DUVILLIER

★★★★★

Délibération n° 2024 / 82

Objet : Budget annexe Eau Potable – Décision Modificative n°1 - 2024

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-82-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

EXPOSE

En raison du transfert de compétence eau potable au 1er janvier 2023 validé par arrêté préfectoral en date du 13 juillet 2022, la Communauté de Communes du Pays de Valois a créé un budget annexe eau potable à compter du 1er janvier 2023 par délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2022.

Conformément à l'article L.2224-1 du code général des collectivités territoriales, l'eau potable est un service public industriel et commercial.

Cette activité relève nécessairement d'un budget annexe tenu selon la nomenclature comptable M49 et soumis de plein droit à la TVA. Ls montants indiqués au budget sont Hors Taxes. Des déclarations mensuelles de TVA sont effectuées.

Ce budget annexe est autonome financièrement. Il est financé entièrement par les usagers du service eau potable sans possibilité pour le budget général de verser une subvention d'équilibre (sauf exceptions prévues à l'article L.2224-2 du code général des collectivités territoriales).

Les recettes proviennent des surtaxes votées par la collectivité et des subventions (AESN, CD60, DETR...).
Les dépenses à couvrir sont les suivantes : frais de personnels, frais généraux, emprunts, travaux.

Une comptabilité analytique permettant de distinguer les recettes et les dépenses spécifiques à une entité en particulier est mise en place par la création de codes antennes. Des codes antennes « différenciés » (-D) permettent d'identifier les recettes et les dépenses spécifiques à une entité afin de pourvoir suivre le fléchage des excédents pendant une durée de 6 ans.

Les amortissements seront intégrés lors d'une Décision Modificative ultérieure après la finalisation de l'établissement des PV de mise à disposition de l'actif et du passif.

Le Budget Primitif a été approuvé par délibération n° 2024/42du 4 avril 2024.
Il est proposé la présente Décision Modificative n°1 au Budget Annexe Eau Potable pour intégrer les éléments présentés ci-après.

La décision modificative s'élève pour chaque section à :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	493 829,74 €	493 829,74 €
Investissement	422 282,24 €	422 282,24 €

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-82-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

1. Section de fonctionnement

a. Dépenses de fonctionnement

Au chapitre 011 (charges à caractère général) des modifications sont apportées pour :

- Prévoir des crédits nécessaires au reversement à l'AESN des redevances prélèvement des anciennes structures en régie : + 134 000 €. Les reversements sont faits en 2024 sur la base des déclarations faites en 2023. Il est également prévu les sommes éventuellement nécessaires au solde.
- L'augmentation des crédits pour l'achet d'eau de Crépy : + 1 000 €
- L'augmentation des crédits pour le paiement des factures d'électricité des installations d'eau potable de Vaumoise : + 12 500 €. De nombreuses factures n'avaient pas pu être mandatées avant la clôture du budget annexe eau potable.
-

Au chapitre 66 (charges financières), il est prévu un montant supplémentaire de 2 000 € pour les intérêts des emprunts de Crépy (prêt à taux variable).

Il convient également d'introduire le chapitre 014, atténuations de recettes, afin de prévoir le reversement à l'AESN des redevances pollution des anciennes structures en régie : + 146 000 €. Les reversements sont faits en 2024 sur la base des déclarations faites en 2023. Il est également prévu les sommes éventuellement nécessaires au solde.

Il est par ailleurs prévu un virement à la section d'investissement pour un montant de 195 929,74 €.

b. Recettes de fonctionnement

Compte tenu des clôtures des budgets annexes eau potable des communes de Vauciennes et Vaumoise, des recettes supplémentaires d'un montant de 196 131,24 € sont apportées au chapitre 77, nature 778.

Par ailleurs compte tenu des clôtures des budgets des syndicats de Boullarre Etavigny et Neufchelles Varinfroy, les résultats de fonctionnement de clôture seront intégrés dans les comptes du budget annexe eau potable de la CCPV au chapitre 002 à hauteur de 297 698,50 €.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-82-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

CCPV - BUDGET ANNEXE EAU POTABLE 2024 - FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Imputation Ch.	Imputation Art.	Antenne	DEPENSES	DM1 2024
011			**Charges à caractère général**	**147 900,00**
	605		Achats d'eau	1 000,00
	605	*CRE*	*Achats d'eau de Crépy au SMIAEP de Auger*	*1 000,00*
	6061		Fournitures non stockables (eau, énergie...)	12 500,00
	6061	*VAUM*	*Electricité Vaumoise*	*12 500,00*
	61523		Entretien et réparations - sur biens immobiliers - réseaux	400,00
	61523	*ROU*	*Entretien AEP Rouvres en Multien - PS SAUR 2023*	*400,00*
	6371		Reversement AESN redevance prélèvement	134 000,00
	6371	*SBE-D*	*Reversement AESN redevance prélèvement - Syndicat Boullarre Etavigny*	*6 000,00*
	6371	*SNV-D*	*Reversement AESN redevance prélèvement - Syndicat Neufchelles Varinfroy*	*9 000,00*
	6371	*VAUC-D*	*Reversement AESN redevance prélèvement - Vauciennes*	*9 000,00*
	6371	*VAUM-D*	*Reversement AESN redevance prélèvement - Vaumoise*	*10 000,00*
	6371		*Reversement AESN redevance prélèvement - sans code antenne*	*100 000,00*
66			**Charges financières**	**2 000,00**
	66111		Intérêts des emprunts et dettes	2 000,00
	66111	*CRE*	*Intérêts des emprunts et dettes - Transfert CREPY EN VALOIS*	*2 000,00*
67			**Charges exceptionnelles**	**2 000,00**
	678		Autres charges exceptionnelles	2 000,00
	678	*SNV*	*Dégrèvement factures eau Syndicat Neufchelles Varinfroy*	*2 000,00*
014			**Atténuation de recettes**	**146 000,00**
	701249		Reversement à l'AESN redevance pollution	146 000,00
	701249	*SBE-D*	*Reversement à l'AESN redevance pollution - Syndicat Boullarre Etavigny*	*7 000,00*
	701249	*SNV-D*	*Reversement à l'AESN redevance pollution - Syndicat Neufchelles Varinfroy*	*14 000,00*
	701249	*VAUC-D*	*Reversement à l'AESN redevance pollution - Vauciennes*	*11 000,00*
	701249	*VAUM-D*	*Reversement à l'AESN redevance pollution - Vaumoise*	*14 000,00*
	701249		*Reversement à l'AESN redevance pollution - Sans code antenne*	*100 000,00*
			s/total	297 900,00
023			**Virement à la section d'investissement** (D2) (ou Résultat de fonctionnement)	**195 929,74**
			TOTAL	**493 829,74**

CCPV - BUDGET ANNEXE EAU POTABLE 2024 - FONCTIONNEMENT - RECETTES

Imputation Ch.	Imputation Art.	Antenne	RECETTES	DM1 2024
002			**Résultat de fonctionnement N-1 reporté**	**297 698,50**
002		*SBC-D*	*Résultat de fonctionnement N-1 reporté (Syndicat Bargny Cuvergnon) dissolution 2023*	
002		*SBE-D*	*Résultat de fonctionnement N-1 reporté (Syndicat Boullarre Etavigny) dissolution 2024 - DM1 2024*	*69 199,28*
002		*SNV-D*	*Résultat de fonctionnement N-1 reporté (Syndicat Neufchelles Varinfroy) dissolution 2024 - DM1 2024*	*228 499,22*
77			**Produits exceptionnels**	**196 131,24**
	778		Produits exceptionnels - Transfert excédents de fonctionnement	196 131,24
	778	*VAUC-D*	*Produits exceptionnels - Transfert excédents de fonctionnement - Vauciennes 2024*	*100 000,00*
	778	*VAUM-D*	*Produits exceptionnels - Transfert excédents de fonctionnement - Vaumoise 2024*	*96 131,24*
			TOTAL	**493 829,74**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-82-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Section d'investissement

a. Dépenses d'investissement

Afin de poursuivre les études et les travaux engagés par les différentes structures il convient de rajouter les crédits pour les opérations suivantes :

- Au chapitre 20, nature 2031, un montant de 200 000 € de frais d'études affectés au fur et à mesure des besoins et de la finalisation des consultations en cours
- Au chapitre 21, nature 21531, un montant de 106 400 € pour la réalisation de travaux sur le compte fond de travaux du contrat de concession du secteur 1
- Au chapitre 21, nature 21531, un montant 65 882,24 € de travaux divers, affectés au fur et à mesure des besoins
- Au chapitre 23, nature 2315, un montant 50 000 € de travaux divers, affectés au fur et à mesure des besoins

b. Recettes d'investissement

c.

Compte tenu des clôtures de 2 budgets de syndicats infra-communautaires (Boullarre-Etavigny et Neufchelles-Varinfroy), les résultats d'investissement globalement excédentaires seront intégrés dans les comptes du budget annexe eau potable de la CCPV au chapitre 001 à hauteur de 174 887,94 €.

Les excédents d'investissement transférés de la commune de Vaumoise sont à prévoir au chapitre 10, nature 1068 pour un montant total de 51 464,56 €.

Il est par ailleurs prévu un virement de la section de fonctionnement pour un montant de 195 929,74 €.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-82-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

CCPV - BUDGET ANNEXE EAU POTABLE 2024 - INVESTISSEMENT - DEPENSES

Imputation Ch.	Imputation Art.	Antenne	DEPENSES	DM1 2024
20			**Immobilisations incorporelles**	**200 000,00**
	2031		Etudes	200 000,00
	2031		*Etudes diverses*	*200 000,00*
21			**Immobilisations corporelles**	**172 282,24**
	21531		Installations à caractère spécifique réseaux d'adduction d'eau, travaux divers	172 282,24
	21531	*VAUC-D*	*Réseaux - Mise en place double porte réservoir Vauciennes - Fond travaux secteur 1*	*6 700,00*
	21531	*VAUC-D*	*Réseaux - Mise en place Chlorobloc forage Vauciennes - Fond de travaux secteur 1*	*18 100,00*
	21531	*VAUC-D*	*Réseaux - Renouvellement trappes forage Vauciennes - Fond de travaux secteur 1*	*22 500,00*
	21531	*VAUM-D*	*Réseaux - Double capotage source Vaumoise - Fond de travaux secteur 1*	*11 700,00*
	21531	*VAUM-D*	*Réseaux - Mise en place Chlorobloc Vaumoise - Fond de travaux secteur 1*	*18 100,00*
	21531	*VAUM-D*	*Réseaux - Mise en place double porte réservoir Vaumoise - Fond de travaux secteur 1*	*6 700,00*
	21531	*ANT-D*	*Réseaux - Renouvellement de la canalisation de remplissage - Fond de travaux secteur 1*	*9 200,00*
	21531	*SBE-D*	*Réseaux - Mise en place d'une double porte source Boullarre - Fond de travaux secteur 1*	*6 700,00*
	21531	*SBE-D*	*Réseaux - Mise en place d'une double porte local Boullarre - Fond de travaux secteur 1*	*6 700,00*
	21531		*Réseaux - travaux divers - sans code antenne*	*65 882,24*
23			**Immobilisations en cours**	**50 000,00**
	2315		Installations, matériel et outillage technique	50 000,00
	2315		*Réseaux - travaux divers*	*50 000,00*
TOTAL				**422 282,24**

CCPV - BUDGET ANNEXE EAU POTABLE 2024 - INVESTISSEMENT - RECETTES

Imputation Ch.	Imputation Art.	Antenne	RECETTES	DM1 2024
021			**(R2)Virement de la section de fonctionnemt**	**195 929,74**
001			**résultat d'invest reporté**	**174 887,94**
001			*Résultat d'investissement reporté (Syndicats de Neufchelles/Varinfroy et Boullarre Etavigny)*	*174 887,94*
10			**Dotations, fonds divers et réserves**	**51 464,56**
	1068		Autres réserves - Transfert des excédents d'investissement	51 464,56
	1068	*VAUM-D*	*Autres réserves - Transfert des excédents d'investissement - Vaumoise*	*51 464,56*
TOTAL				**422 282,24**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-82-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Le budget annexe Eau Potable 2024 incluant le budget Primitif et la Décision Modificative n°1 s'élèverait à :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	5 475 879,32 €	5 475 879,32 €
Investissement	6 129 978,77 €	6 129 978,77 €
TOTAL	**11 605 858,09 €**	**11 605 858,09 €**

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article L.2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui offre la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par nature,

VU l'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui offre la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par chapitre,

VU les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

VU les articles L. 2224-1 et L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent l'équilibre financier des services publics industriels et commerciaux ;

VU la délibération n°2022/125 du 15 décembre 2022 portant sur la création du budget annexe eau potable à compter du 1er janvier 2023,

VU la délibération n°2024/42 du 4 avril 2024 approuvant le Budget Primitif 2024 du budget annexe Eau Potable,

CONSTATANT qu'une présentation de la Décision Modificative a été faite en séance par le Président, sur la base d'une note explicative de synthèse transmise aux Conseillers Communautaires avec leur convocation,

CONSIDERANT que l'exécution budgétaire 2024 nécessite des ajustements comptables qui doivent être traduits par une Décision Modificative.

DELIBERE
A l'unanimité,

APPROUVE la Décision Modificative n°1 au Budget Annexe Eau Potable exposée à la présente délibération.

RAPPELLE que la spécialisation des votes est faite :
- Par nature,
- Par chapitre.

Fait et délibéré, le 04 juillet 2024, à Crépy en Valois.

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-82-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 JUILLET 2024

Décision Modificative n°1 – Budget annexe EAU POTABLE

Signature des élus

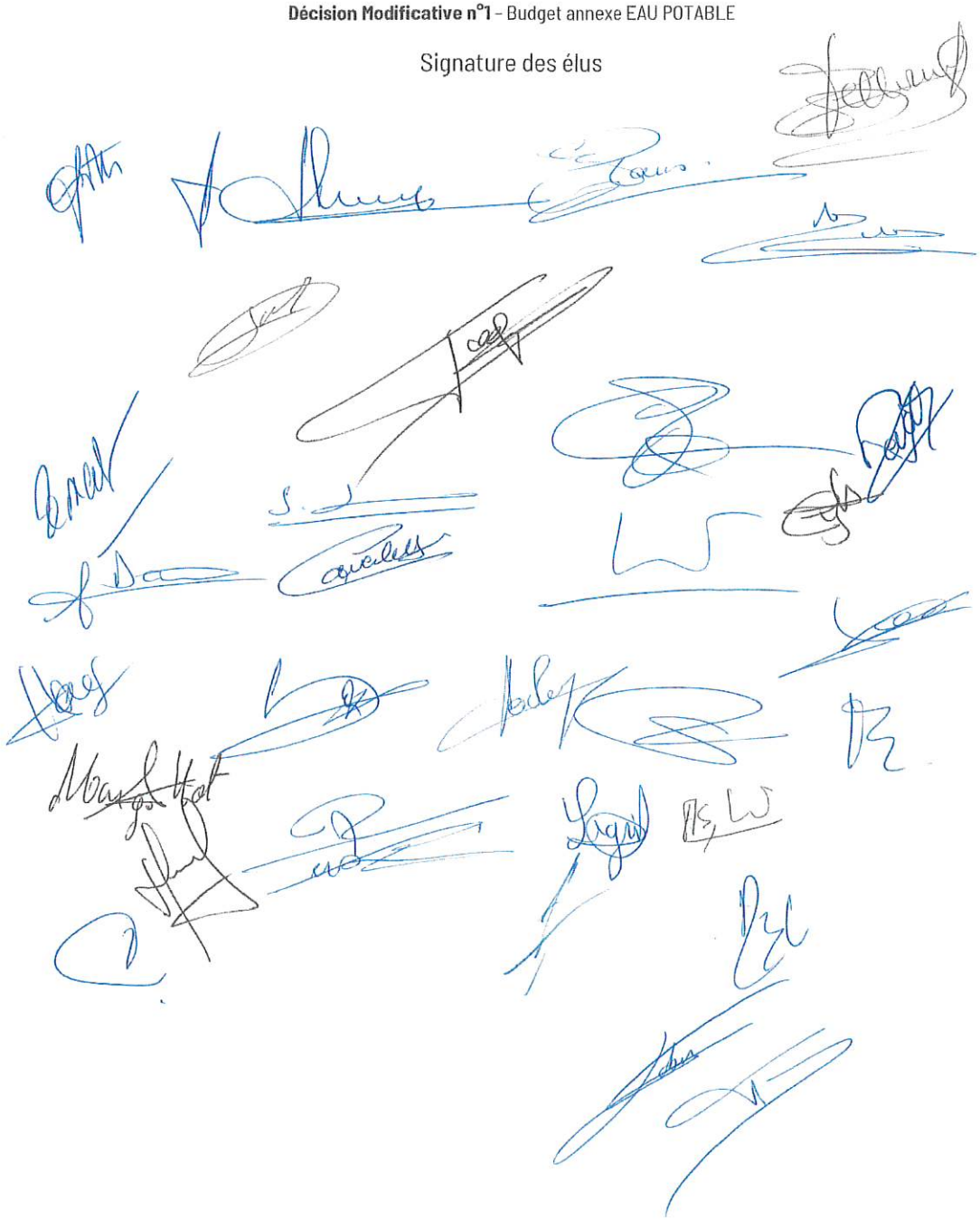

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-83-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 04 JUILLET 2024

Séance du quatre juillet de l'an deux mille vingt-quatre.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-huit juin de l'an deux mille vingt-quatre.
Délégués en exercice : 94
Délégués présents : 49
Pouvoirs : 16
Votants : 65
Absents : 29

Présents : Mme BAHU Martine - M. BIZOUARD Alain - Mme CARREL-TORLET Josy - M. CASSA Michel - Mme CAVALETTI Véronique - MM. CHERON Yves - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - Mme DELBOUYS Rachel - M. de KERSAINT Guy-Pierre - Mmes DOLLEANS Maryline (S) - DOUAT Virginie - MM. DOUCET Didier - DOUET Jean-Paul - DUCAND Gaëtan (S) - DUVILLIER Benoit-Dominique - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - LAVEUR Gilles - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - LEGRIS Jean-Luc - Mme LEMOINE Sophie - M. LEVASSEUR Bernard - Mme LOBIN Martine - M. MARGOTTET Jérôme - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - MM. MORA Roger - PETERS Stéphane - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothée - MM. RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - Mme SICARD Anne-Sophie - MM. SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - TAVERNIER Thierry - Mmes VANIER Martine - VARRY Monique (S) - VERCLEYEN Sylvie.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. BONVENTRE Pascal - BORNIGAL Christian - CAZERES Jean-Michel - Mmes CHAMPAULT Agnès - CLERGOT Adeline - MM. CLOUET Jean-Louis - COLLARD Michel - COLLARD Sylvain - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DUBOIS Sylvain - GILLET Franck - GONIAUX Joël - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke (Excusée) - MM. NAPORA Pierre - PHILIPON François - RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - MM. SPEMENT Michel - TASSIN Joel (Excusé) - Mme WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne (Nanteuil-le-Haudouin) à M. LEFRANC Daniel (Silly-le-Long) - M. CORNILLE Vincent (Crépy-en-Valois) à Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois) - M. ETAIN Pascal (Ormoy-Villers) à Mme CAVALETTI Véronique (Feigneux) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme GIBERT Dominique (Réez-Fosse-Martin) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. KUBISZ Richard (Péroy-Lès-Gombries) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - Mme LEROY Astride (Mareuil-sur-Ourcq) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq) - M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) à M. MARGOTTET Jérôme (Thury-en-Valois) - Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) à Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à Mme MOINAT Lysiane (Crépy-en-Valois) - M. SELLIER Gilles (Nanteuil-le-Haudouin) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule (Glaignes) à Mme RANSON Elisabeth (Rocquemont) - Mme VALUN Yvette (Émeville) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) - Mme WOLSKI Murielle (Crépy-en-Valois) à M. FAYOLLE Pascal (Crépy-en-Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Benoit-Dominique DUVILLIER

*****

Délibération n° 2024 / 83

Objet : Révision de l'échéancier avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la mise en place de la protection de la ressource en eau

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-83-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

EXPOSE

Conformément aux dispositions du 11e programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, pour toutes actions hors limitation des pertes en eau en réseaux de distribution, les travaux ne sont éligibles que si, au moment de la demande d'aide, les conditions suivantes sont simultanément respectées :

1. Un diagnostic permettant d'améliorer le rendement du réseau est engagé lorsque le rendement net du réseau d'alimentation en eau potable est inférieur à 80 % pour les réseaux de type urbain, 70 % pour les réseaux de type rural, 75 % pour les réseaux intermédiaires ;

2. La protection de chaque captage du maître d'ouvrage est déclarée d'utilité publique ou, à défaut, le maître d'ouvrage démontre qu'il a effectué toutes les diligences nécessaires pour l'obtenir ;

3. Pour les travaux liés à une pollution d'origine anthropique, la collectivité :
   - A engagé les études d'Aires d'Alimentation de Captages sur les captages concernés par les travaux et sur chacun de ses captages prioritaires et de ses captages sensibles ;
   - Démontre qu'une animation est mise en place, ou que des mesures surfaciques sont contractualisées (MAEC ou Bio) ou qu'une action de stratégie foncière est menée au titre du plan d'actions préventives sur les captages concernés par les travaux et sur chacun de ses captages prioritaires et de ses captages sensibles.

   Pour les travaux non liés à une pollution d'origine anthropique, la collectivité :

   - A engagé les études d'Aires d'Alimentation de Captages sur les captages sur chacun de ses captages prioritaires et démontre que des actions préventives (animation, aides surfaciques ou action foncière) sont mises en œuvre sur ces mêmes captages ;

     ET

   - A engagé les études d'Aires d'Alimentation de Captages sur les captages sur chacun de ses captages sensibles et démontre que des actions préventives (animation, aides surfaciques ou action foncière) sont mises en œuvre sur ces mêmes captages dans les quatre ans.

4. Pour les usines de production d'eau potable, la filière d'élimination des boues doit être prise en compte au moment de la conception de l'usine.

En cas d'augmentation importante et subite du nombre de captages et/ou du périmètre d'un maître d'ouvrage, ce qui est le cas de la CCPV compte tenu de la prise de la compétence eau potable au 1er janvier 2023, les conditions d'éligibilité 2 et 3 peuvent ne pas être atteintes au moment de la demande d'aide.

Dans ce cas, la CCPV doit établir un plan d'actions pluriannuelles avec échéancier de réalisation concernant la protection des captages qu'il s'engagera à suivre pour atteindre le niveau d'éligibilité.

Par délibération du 28 septembre 2023, un premier plan d'action a été défini.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-83-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Afin de tenir compte des actions engagées, de l'avancée de la réalisation du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable et réduire les délais de cet échéancier une révision est nécessaire.

Le projet de plans d'actions révisé est annexé à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU les statuts modifiés de la Communauté de Commune du Pays de Valois, tels qu'ils résultent de l'arrêté Préfectoral du 13 juillet 2022,

VU les conditions d'éligibilité aux aides du 11e programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;

VU l'échéancier révisé de mise en place de protection de la ressource en eau annexé à la présente délibération

DELIBERE
A l'unanimité,

SOLLICITE une dérogation aux conditions 2 et 3 relatives à l'instauration de périmètres de protections des captages exploités et à la protection des aires d'alimentation des captages prioritaires et des points de prélèvements sensibles,

AUTORISE le Président à signer le plan d'actions pluriannuelles révisé avec échéancier de réalisation concernant la protection des captages

PREND L'ENGAGEMENT d'entreprendre les démarches indiquées dans le présent plan d'actions afin d'atteindre le niveau d'éligibilité requis pour l'obtention des aides financières de l'AESN, dans les délais impartis.

Fait et délibéré, le 04 juillet 2024, à Crépy en Valois.

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-83-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
PLAN D'ACTIONS PLURIANNUELLES POUR LA PROTECTION DES CAPTAGES

1 Rappel

Conditions d'éligibilité des travaux en eau potable (hors limitation des pertes en eau en réseaux de distribution) aux aides de l'Agence de l'Eau Seine Normandie :

Conformément aux dispositions du 11e programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, pour toutes actions hors limitation des pertes en eau en réseaux de distribution, les travaux ne sont éligibles que si, au moment de la demande d'aide, les conditions suivantes sont simultanément respectées :

1. Un diagnostic permettant d'améliorer le rendement du réseau est engagé lorsque le rendement net du réseau d'alimentation en eau potable est inférieur à 80 % pour les réseaux de type urbain, 70 % pour les réseaux de type rural, 75 % pour les réseaux intermédiaires ;

2. La protection de chaque captage du maître d'ouvrage est déclarée d'utilité publique ou, à défaut, le maître d'ouvrage démontre qu'il a effectué toutes les diligences nécessaires pour l'obtenir ;

3. Pour les travaux liés à une pollution d'origine anthropique, la collectivité :
   - A engagé les études d'Aires d'Alimentation de Captages sur les captages concernés par les travaux et sur chacun de ses captages prioritaires et de ses captages sensibles ;
   - Démontre qu'une animation est mise en place, ou que des mesures surfaciques sont contractualisées (MAEC ou Bio) ou qu'une action de stratégie foncière est menée au titre du plan d'actions préventives sur les captages concernés par les travaux et sur chacun de ses captages prioritaires et de ses captages sensibles.

   Pour les travaux non liés à une pollution d'origine anthropique, la collectivité :
   - A engagé les études d'Aires d'Alimentation de Captages sur les captages sur chacun de ses captages prioritaires et démontre que des actions préventives (animation, aides surfaciques ou action foncière) sont mises en œuvre sur ces mêmes captages ;

     ET
   - A engagé les études d'Aires d'Alimentation de Captages sur les captages sur chacun de ses captages sensibles et démontre que des actions préventives (animation, aides surfaciques ou action foncière) sont mises en œuvre sur ces mêmes captages dans les quatre ans.

4. Pour les usines de production d'eau potable, la filière d'élimination des boues doit être prise en compte au moment de la conception de l'usine.

En cas d'augmentation importante et subite du nombre de captages et/ou du périmètre d'un maître d'ouvrage, les conditions d'éligibilité 2 et 3 peuvent ne pas être atteintes au moment de la demande d'aide. Dans ce cas, l'attributaire fournira à l'Agence de l'Eau, au moment du dépôt de la demande d'aide, un plan d'actions pluriannuelles avec échéancier de réalisation concernant la protection des captages qu'il s'engagera à suivre pour atteindre le niveau d'éligibilité.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-83-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

2 Objet

Suite à la prise de la compétence eau potable au 1er janvier 2023 par arrêté préfectoral en date du 13 juillet 2022, la CCPV reprend de manière subite un nombre important de captages.

De ce fait la Communauté de Communes souhaite bénéficier d'une dérogation sur les conditions précitées.

Le présent document détaille le programme d'actions avec échéancier envisagé par la Communauté de Communes du Pays de Valois pour atteindre le niveau d'éligibilité requis.

3 Prise de la compétence eau potable par la CCPV

Par arrêté préfectoral en date du 13 juillet 2022, la modification des statuts de la CCPV a été validée pour intégrer la prise de compétence eau potable à compter du 1er janvier 2023.

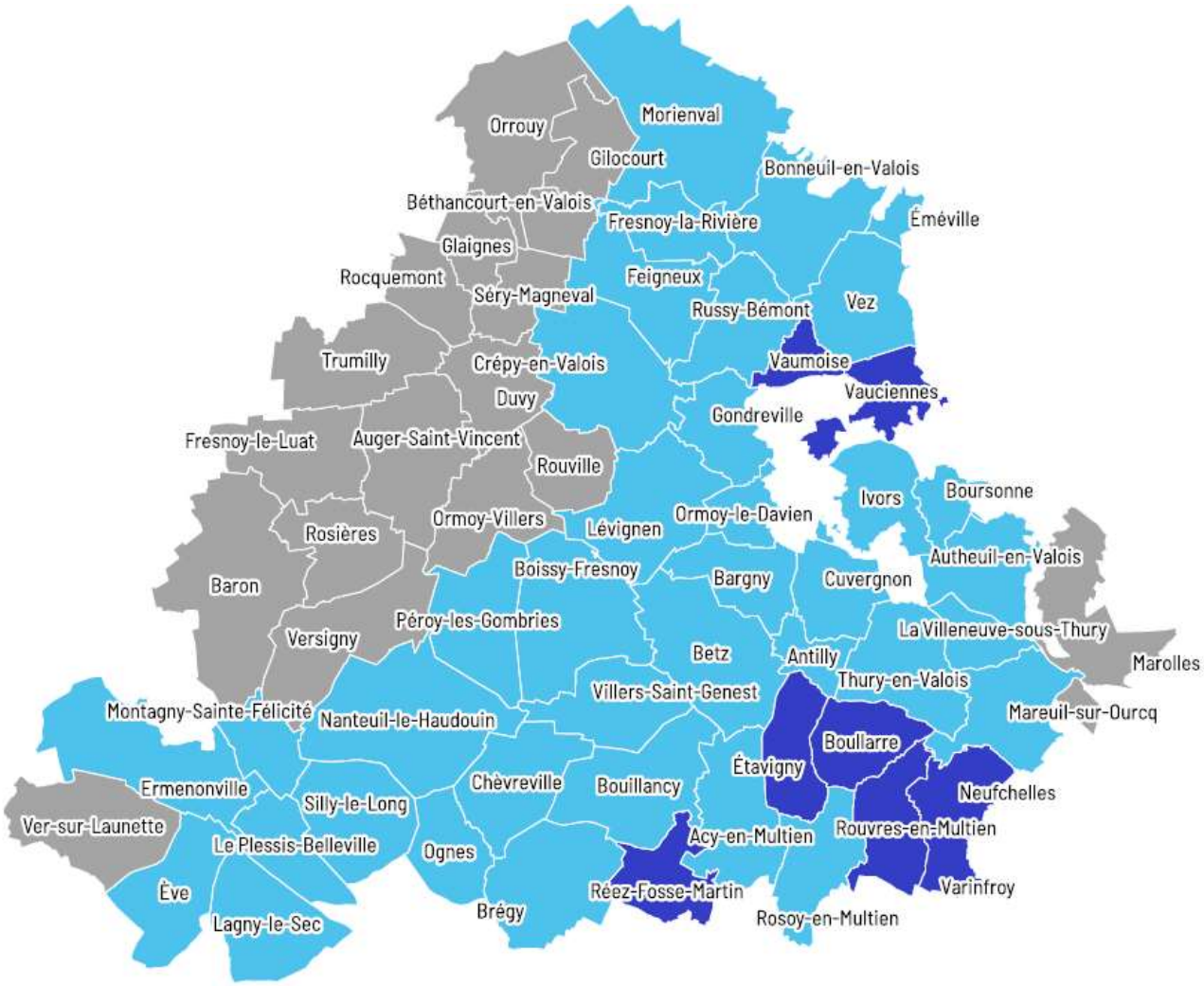

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-83-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

La compétence est reprise dès le 1er janvier 2023 pour les 27 structures gérées par le biais d'un contrat de Délégation de Service Public (**secteur en bleu clair**) :

✓ *7 Syndicats Infra-communautaires*

- SIAEP Bargny Cuvergnon,
- SIAEP Betz Villers Saint Genest,
- SIAEP de Bonneuil en Valois.
- SIAEP de la Grivette,
- SIAEP Ivors Boursonne,
- SIAEP Lagny le Sec,
- SIAEP Ognes-Chèvreville,

✓ *20 Communes*

- Acy-en-Multien
- Antilly
- Autheuil en Valois
- Boissy-Fresnoy
- Bouillancy
- Brégy
- Crépy en Valois
- Ermenonville
- Eve
- Feigneux (bourg)
- Gondreville
- Lévignen
- Mareuil sur Ourcq
- Montagny Sainte Félicité
- Nanteuil le Haudouin
- Ormoy le Davien
- Péroy-les-Gombries
- Rosoy en Multien
- Russy-Bémont
- Vez

La compétence est déléguée pour l'année 2023 et reprise à partir du 1er janvier 2024 pour les 6 structures gérées auparavant en régie (**secteur en bleu foncé**) :

✓ *2 Syndicats Infra-communautaires*

- Syndicat des Eaux de Neufchelles-Varinfroy
- Syndicat des Eaux de Boullarre Etavigny

✓ *4 Communes*

- Rouvres-en Multien
- Réez Fosse Martin
- Vaumoise
- Vauciennes

Les syndicats supra-communautaires sont maintenus et la CCPV vient en représentation-substitution des communes (**secteur en gris**).

- SMAEP de la Goële (commune de Ver sur Launette)
- USESA (commune de Marolles)
- SIAEP de Montlognon (communes de Baron et Versigny)
- SMIAEP de Auger Saint Vincent (communes de Auger Saint Vincent, Béthancourt en Valois, Duvy, Feigneux hameau de Morcourt, Fresnoy-le-Luat, Gilocourt, Glaignes, Ormoy-Villers, Orrouy, Rocquemont, Rosières, Rouville, Séry-Magneval, Trumilly)

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-83-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

4 Protection des captages – DUP

Sur le territoire où la CCPV exerce la compétence eau potable à partir de 2023 et 2024, il est présent 31 captages.

Les caractéristiques détaillées par secteur géographique sont présentées ci-après.

Compte tenu de la création d'un troisième forage à Lagny-le-Sec, l'arrêté de DUP va faire l'objet d'une révision.
Une délibération a été présentée au Conseil Communautaire du 28 septembre 2023.
La procédure a été lancée au 4e trimestre 2023 et l'hydrogéologue a été nommé.

A ce jour, 1 captage ne dispose pas d'arrêtés préfectoraux de DUP :

Captage de Ormoy-le Davien
Ce forage a fait l'objet d'un diagnostic complet présenté en juin 2022.
Compte tenu du mauvais état, de la baisse de productivité et du faible débit de 3 m^3/h, ce forage sera abandonné.
La commune sera raccordée sur la commune de Lévignen.
L'arrêté pour l'abandon de la procédure de DUP sera établi d'ici la fin de l'année 2024. Les démarches sont en cours avec l'ARS
Délai estimé pour l'arrêté d'abandon de DUP : Fin 2024.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-83-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Secteur Automne

Nom du captage	Indice BRGM	UDI	Aquifère capté	Profondeur du captage (m)	DUP	Avis de l'hydrogéologue agréé	Débit autorisé	Débit d'exploitation	Débit critique	Altitude de l'ouvrage (TN en m NGF)
Bonneuil en Valois	01292X0007	SIDEP Bonneuil en Valois	Calcaires lutétiens	18,5	11/12/1986	20/02/1984	720 m3/h	2 pompes à 100 m3/h	-	110
Gondreville	01295X0026	Gondreville	Calcaires lutétiens	68,1	04/03/1987	28/12/1984	15 m3/h	2 pompes à 7 m3/h	-	140
Lévignen	01295X0017	Lévignen	Calcaires lutétiens	51,85	03/02/1989	24/10/1985	50 m3/h	15 m3/h 2 pompes à 10 et 15 m3/h	> 55 m3/h	109
Montagny Sainte Félicité P2	01543X0036	Montagny Sainte Félicité	Calcaires lutétiens	58	25/04/1985	22/06/1983	20 m3/h	2 pompes à 16 m3/h	-	113
Ormoy le Davien	01295X0041	Ormoy le Davien	Calcaires lutétiens	70,4	-	-	-	2 pompes à 6 m3/h	-	136,5
Vauciennes	01292X0006	Vauciennes - Coyolles	Sables de Cuise	50,2	27/10/1988	23/01/1986	120 m3/h	2 pompes à 20 m3/h	150 m3/h	95
Vaumoise Source St Pierre	01292X0024	Vaumoise	Calcaires lutétiens	3,1	18/07/1988	29/08/1986	400 m3/j	2 pompes à 40 m3/h	18 m3/h	85
Vez	01292X0011	Vez	Sables de Cuise et Calcaires lutétiens	6	11/07/1988	01/09/1986	10 m3/h	3 pompes à 5 m3/h	10 m3/h	68,7

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-83-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Secteur Gergogne-Grivette-Ourcq

Nom du captage	Indice BRGM	UDI	Aquifère capté	Profondeur du captage (m)	DUP	Avis de l'hydrogéologue agréé	Débit autorisé	Débit d'exploitation	Débit critique	Altitude de l'ouvrage (TN en m NGF)
Autheuil en Valois	01297X0073	Autheuil en Valois	Calcaires lutétiens	1,65	22/06/1988	07/01/1987	15 m3/h	2 pompes à 14 m3/h	>100 m3/h	76
Betz Macquelines 3	01295X0093	SIAEP Betz-Villers St Genest	Calcaires lutétiens	39	05/12/2011	20/06/1990	28 m3/h 420 m3/j 111 000 m3/an	11 m3/h 2 pompes à 12 et 15 m3/h	-	102
Bouillancy	01551X0007	Bouillancy	Sables de Beauchamp	7	01/09/1989	11/06/1986	20 m3/h	Bouillancy : 9 m3/h 2 pompes à 10 m3/h Réez-Fosse-Martin : 2 pompes à 8 et 4 m3/h	40 m3/h	92,6
Boullarre	01296X0033	SIAEP de Boullarre-Etavigny	Sables de Beauchamp	-	24/04/2019	11/1999	12 m3/h 120 m3/j 31 000 m3/an	2 pompes à 12 m3/h	-	80
Boursonne	01296X0064	SIAEP d'Ivors-Boursonne	Calcaires lutétiens	67	08/03/1998	04/06/1986	30 m3/h	13 m3/h 2 pompes à 13 m3/h	200 à 210 m3/h	143
Cuvergnon	01296X0051	SIAEP de Bargny-Cuvergnon	Calcaires lutétiens	59,9	02/01/1995	04/12/1992	8 m3/h 160 m3/j	2 pompes à 7 m3/h	8 m3/h	136
Acy en Multien	01551X0009	Acy en Multien	Sables de Beauchamp	9,3	08/10/1990	16/03/1987	18 m3/h	2 pompes à15 m3/h	18 m3/h	90
Antilly F1	01296X0085	Antilly	Calcaires lutétiens	65	02/10/1992	13/06/1990	25 m3/h	1 pompe à 25 m3/h	50 m3/h	118
Antilly F2	01296X0086		Calcaires lutétiens	65	02/10/1992	13/06/1990		1 pompe à 25 m3/h	50 m3/h	118
Mareuil sur Ourcq	01553X1022	Mareuil sur Ourcq	Sables de Cuise	56,25	25/01/1983	21/09/1979	60 m3/h	2 pompes à 29 m3/h	-	
Neufchelles "Les Justices"	01552X0027	SIAEP Neufchelles-Varinfroy	Sables de Cuise	92	15/11/2016	06/05/1999	15 m3/h 150 m3/j 55 000 m3/an	1 pompe à 14 m3/h	25 m3/h	125
Rosoy en Multien	01552X0023	Rosoy en Multien	Calcaires lutétiens	30,5	14/02/1990	20/01/1988	1000 m3/j	2 pompes à 31 m3/h	50m3/h	87
Rouvres en Multien	01552X0026	Rouvres en Multien	Calcaires lutétiens	2,2	12/12/1990	06/11/1985	30 m3/h 200 m3/j	1 pompe à 12 m3/h	> 30 m3/h	68
Thury en Valois	01296X0059	SIAEP de la Grivette	Calcaires lutétiens	7,25	31/12/1986	17/04/1978	12 m3/h	3 pompes de 5, 5 et 12 m3/h	-	72

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-83-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Secteur Nonette

Nom du captage	Indice BRGM	UDI	Aquifère capté	Profondeur du captage (m)	DUP	Avis de l'hydrogéologue agréé	Débit autorisé	Débit d'exploitation	Débit critique	Altitude de l'ouvrage (TN en m NGF)
Brégy Puits	01544X0034	Brégy	Calcaires lutétiens	70	12/03/2003	02/04/1999	120 m3/j	1 pompe à 15 m3/h	-	112
Brégy Nouveau Forage	01544X0064		Calcaires lutétiens	67,6	19/03/2014			2 pompes à 21 m3/h	-	114
Chèvreville	01544X0004	SIAEP de Chèvreville-Ognes	Calcaires lutétiens	70,25	21/07/2011	19/05/1981	20 m3/h 250 m3/j 91 250 m3/an	2 pompes à 20 m3/h	-	122,5
Ermenonville	01543X0003	Ermenonville	Calcaires lutétiens	49	28/12/1984	29/09/1981	50 m3/h	2 pompes à 25 m3/h	-	102
Lagny le Sec F2	01543X0037	SIAEP du Plessis Belleville	Calcaires lutétiens	72,4	30/05/1988	27/03/1986	165 m3/h	2 pompes à 110 m3/h Vannées à 92 m3/h	120 m3/h	101
Nanteuil le Haudouin	01288X0095	Nanteuil le Haudouin	Calcaires lutétiens	35,9	15/06/1990	20/02/1989	110 m3/h 2200 m3/j	2 pompes à 65 m3/h	110 m3/h	91
Peroy les Gombries	01288X0098	Peroy les Gombries - Boissy Fresnoy	Calcaires lutétiens	41	27/06/1989	25/11/1987	100 m3/h	2 pompes à 53 m3/h	100 m3/h	126

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-83-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

5 Points de prélèvement sensibles et captages prioritaires

Parmi les captages de la CCPV, 11 figurent parmi les points de prélèvement sensibles et les captages prioritaires du SDAGE établi par l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Nom du captage	Code BSS	Prélèvement sensible	Captage prioritaire	Etude AAC	Code de la masse d'eau souterraine
Acy-en-Multien	01551X0009/P	OUI		Non réalisée	FRHG105
Antilly F1	01296X0085/F1	OUI		Non réalisée	FRHG105
Boullarre	01296X0033/HY	OUI		Phases 1 et 2 réalisées	FRHG105
Boursonne	01296X0064/P	OUI	OUI	En cours	FRHG105
Cuvergnon	01296X0051/F	OUI		Non réalisée	FRHG105
Gondreville	01295X0026/F	OUI		Non réalisée	FRHG105
Montagny-Sainte-Félicité P2	01543X0036/P	OUI		Non réalisée	FRHG104
Péroy-les-Gombries	01288X0098/P	OUI		Non réalisée	FRHG104
Rosoy en Multien	01552X0023/P	OUI		Non réalisée	FRHG105
Vauciennes	01292X0006/P	OUI	OUI	Terminée	FRHG104
Vaumoise source Saint Pierre	01292X0024/HY	OUI		Terminée	FRHG104

Les calendriers *prévisionnels* de mise en œuvre des études AAC et des plans d'actions sont définis ci-après.
L'étude de la mise à jour du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable est actuellement en cours et conduira le cas échéant à réviser ce calendrier et/ou supprimer certaines actions dans le cas éventuel de l'abandon de certains captages.

Captages de Vauciennes (01292X0006/P) et Vaumoise (01292X0024/HY)
Les études relatives à l'Aire d'Alimentation de Captage réalisées par les communes de Vaumoise et Vauciennes pour ces deux captages sont achevées. Les plans d'actions ont été définis. L'animation des plans d'actions est réalisée par le **SAGEBA**. Une animatrice a été recrutée en novembre 2023 et travaille en étroite collaboration avec l'animatrice recrutée par la CCPV au 1er janvier 2024.
Le groupe GIEE Vivaldi s'est constitué dans le courant de l'année 2023 suite à son émergence de septembre 2022 à septembre 2023. Environ 10 agriculteurs sont présents dans le groupe.
Date prévisionnelle de début de mise en œuvre des plans d'actions : 1er semestre 2024

Captage de Boursonne (01296X0064/P)
L'étude relative à l'Aire d'Alimentation de Captage est en cours. Les phases 1 et 2 sont achevées. L'étude est poursuivie par la CCPV à la suite du transfert de compétence dans le prolongement de l'action initiée par le Syndicat des Eaux de Ivors Boursonne.
Le diagnostic de l'ouvrage réalisé en 2017 montre une très bonne productivité et conclue à la nécessité de conserver cette ressource.
Réalisation des études AAC : 2023 et 2024
Date prévisionnelle de début de mise en œuvre du plan d'actions : 1er semestre 2025

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-83-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Captage de Antilly (01296X0085/F1)

Le captage de Antilly n'a pas fait l'objet d'une étude AAC.
Ce captage permet également d'alimenter partiellement les communes de Betz et Villers-Saint-Genest.
Les études et le plan d'actions relatifs à l'Aire d'Alimentation de Captage seront mis en œuvre (à terme).
Date prévisionnelle du lancement des études AAC – phase 1e et 2 : 2e semestre 2024
Date prévisionnelle de réalisation du DTMP et du plan d'action : 1er semestre 2026 –> 1er semestre 2027
Date prévisionnelle de début de mise en œuvre du plan d'actions : 2e semestre 2027

Captage de Gondreville (01295X0026/F)

La CCPV est actuellement en cours de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif sur la commune de Gondreville. Les études et les travaux pour l'interconnexion avec Lévignen sont en cours afin de permettre soit une dilution soit une alimentation totale par la commune de Lévignen. Compte tenu d'une mise en demeure de l'Europe pour les dépassements en Nitrates, un échéancier a été défini avec l'ARS pour une distribution d'eau conforme au 2e semestre 2024.
Le captage de Gondreville n'a pas fait l'objet d'une étude AAC. Les études et le plan d'actions relatifs à l'Aire d'Alimentation de Captage seront mis en œuvre (à terme).
Date prévisionnelle du lancement des études AAC – phase 1e et 2 : 2e semestre 2024
Date prévisionnelle de réalisation du DTMP et du plan d'action : 1er semestre 2026 –> 1er semestre 2027
Date prévisionnelle de début de mise en œuvre du plan d'actions : 2e semestre 2027

Captage de Péroy-les-Gombries (01296X0085/F1)

Le captage de Antilly n'a pas fait l'objet d'une étude AAC.
Ce captage permet également d'alimenter la commune de Boissy-Fresnoy.
Ce captage est identifié comme structurant pour l'alimentation du secteur de la nonette dans le SDAEP porté par le SISN
Les études et le plan d'actions relatifs à l'Aire d'Alimentation de Captage seront mis en œuvre (à terme).
Date prévisionnelle du lancement des études AAC – phase 1e et 2 : 2e semestre 2024
Date prévisionnelle de réalisation du DTMP et du plan d'action : 1er semestre 2026 –> 1er semestre 2027
Date prévisionnelle de début de mise en œuvre du plan d'actions : 2e semestre 2027

Captage de Cuvergnon (01296X0051/F)

La CCPV est actuellement en cours de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif sur la commune de Cuvergnon. Le captage de Cuvergnon n'a pas fait l'objet d'une étude AAC. Les études et le plan d'actions relatifs à l'Aire d'Alimentation de Captage seront mis en œuvre (à terme).
Date prévisionnelle du lancement des études AAC – phase 1e et 2 : 2e semestre 2024
Date prévisionnelle de réalisation du DTMP et du plan d'action : 1er semestre 2026 –> 1er semestre 2027
Date prévisionnelle de début de mise en œuvre du plan d'actions : 2e semestre 2027

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-83-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Captage de Acy-en-Multien (01551X0009/P)

Le captage de Acy-en-Multien n'a pas fait l'objet d'une étude AAC. Les études et le plan d'actions relatifs à l'Aire d'Alimentation de Captage seront mis en œuvre (à terme).

Date prévisionnelle du lancement des études AAC – phase 1e et 2 : 1er semestre 2026
Date prévisionnelle de réalisation du DTMP et du plan d'action : 2e semestre 2027 -> 2e semestre 2028
Date prévisionnelle de début de mise en œuvre du plan d'actions : 1e semestre 2029

Captage de Boullarre (01296X0033/HY)

Le captage de Boullarre dispose des phases 1 et 2 de l'étude AAC. Il reste à engager les phases 3 et 4. Les études et le plan d'actions relatif à l'Aire d'Alimentation de Captage seront mis en œuvre (à terme).

L'éventuel abandon à long terme de ce captage sera précisé lors de la phase 3 du SDAEP.

Date prévisionnelle de réalisation du DTMP et du plan d'action : 2e semestre 2027 -> 2e semestre 2028
Date prévisionnelle de début de mise en œuvre du plan d'actions : 1e semestre 2029

Captage de Rosoy en Multien (01552X0023/P)

Le captage de Rosoy en Multien n'a pas fait l'objet d'une étude AAC. Les études et le plan d'actions relatifs à l'Aire d'Alimentation de Captage seront mis en œuvre (à terme).

L'éventuel abandon à long terme de ce captage sera précisé lors de la phase 3 du SDAEP.

Date prévisionnelle du lancement des études AAC – phase 1e et 2 : 1er semestre 2026
Date prévisionnelle de réalisation du DTMP et du plan d'action : 2e semestre 2027 -> 2e semestre 2028
Date prévisionnelle de début de mise en œuvre du plan d'actions : 1e semestre 2029

Captage de Montagny Sainte Félicité (01543X0036/P)

Le captage de Montagny Sainte Félicité n'a pas fait l'objet d'une étude AAC. Les études et le plan d'actions relatifs à l'Aire d'Alimentation de Captage seront mis en œuvre (à terme).

L'éventuel abandon à long terme de ce captage sera précisé lors de la phase 3 du SDAEP.

Date prévisionnelle du lancement des études AAC – phase 1e et 2 : 1er semestre 2026
Date prévisionnelle de réalisation du DTMP et du plan d'action : 2e semestre 2027 -> 2e semestre 2028
Date prévisionnelle de début de mise en œuvre du plan d'actions : 1e semestre 2029

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-83-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

6 Tableau récapitulatif et échéancier du plan d'actions pluriannuelles révisé juillet 2024

		2023	2024		2025		2026		2027		2028		2029		2030		2031	
		S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2
Périmètres de protection de captages																		
Action 1	Arrêté d'abandon de DUP du forage de Ormoy le Davien																	
Aires d'alimentation de captages prioritaires et sensibles																		
Action 2	*AAC du captage de Vauciennes et Vaumoise (via SAGEBA)*																	
Action 3	AAC du captage de Boursonne																	
Action 4	Etude AAC Phase 1 et phase 2 - Antilly - Gondreville - Peroy les Gombries - Cuvergnon																	
Action 5	Etude DTMP et plans d'actions - Antilly - Gondreville - Peroy les Gombries - Cuvergnon																	
Action 6	Mise en œuvre du plan d'actions - Antilly - Gondreville - Peroy les Gombries - Cuvergnon																	
Action 7	Etude AAC Phase 1 et phase 2 - Acy en Multien - Montagny Sainte Félicité - Rosoy en Multien																	
Action 8	Etude DTMP et plans d'actions - Acy en Multien - Boullarre - Montagny Sainte Félicité - Rosoy en Multien																	
Action 9	Mise en œuvre du plan d'actions - Acy en Multien - Boullarre - Montagny Sainte Félicité - Rosoy en Multien																	
Autres actions																		
Action 11	Abandon du captage de Ormoy le Davien et interconnexion à la commune de Lévignen																	
Animation																		
Action 12	*Poursuite de l'animation par le SAGEBA avec travail en*																	
Action 13	Création d'un poste d'animateur par la CCPV et recrutement																	
Action 14	Etablissement du diagnostic territorial préalable à l'élaboration du CTEC																	
Action 15	Elaboration et signature du CTEC																	
Action 16	Suivi des études AAC, mise en place des plans d'actions																	
Action 17	Etude, définition et mise en place le cas échéant au cas par cas d'une stratégie foncière																	

Procédures DUP
Etudes AAC - Phase 1 - Phase 2
Etude AAC - DTMP - Elaboration plan d'actions
Mise en œuvre de plans d'actions AAC
Travaux

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-83-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

7 Signature et engagement

Je soussigné : Monsieur Didier DOUCET
En ma qualité de : Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

- Certifie avoir pris connaissance des conditions d'éligibilité aux aides financières de l'Agence de l'Eau Seine Normandie

- Sollicite une dérogation aux conditions 2 et 3 relatives à l'instauration de périmètres de protections des captages exploités et à la protection des aires d'alimentation des captages prioritaires et des points de prélèvements sensibles,

- M'engage à entreprendre les démarches indiquées dans le présent plan d'actions afin d'atteindre le niveau d'éligibilité requis pour l'obtention des aides financières de l'AESN, dans les délais impartis.

A Crépy-en-Valois, le

Le Président
Monsieur Didier DOUCET

8 Annexe

Arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 portant sur le transfert de la compétence « eau » à la Communauté de Communes du Pays de Valois au 1er janvier 2023 et sur la modification de ses statuts.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-84-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 04 JUILLET 2024

Séance du quatre juillet de l'an deux mille vingt-quatre.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-huit juin de l'an deux mille vingt-quatre.
Délégués en exercice : 94
Délégués présents : 49
Pouvoirs : 16
Votants : 65
Absents : 29

Présents : Mme BAHU Martine - M. BIZOUARD Alain - Mme CARREL-TORLET Josy - M. CASSA Michel - Mme CAVALETTI Véronique - MM. CHERON Yves - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - Mme DELBOUYS Rachel - M. de KERSAINT Guy-Pierre - Mmes DOLLEANS Maryline (S) - DOUAT Virginie - MM. DOUCET Didier - DOUET Jean-Paul - DUCAND Gaëtan (S) - DUVILLIER Benoit-Dominique - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - LAVEUR Gilles - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - LEGRIS Jean-Luc - Mme LEMOINE Sophie - M. LEVASSEUR Bernard - Mme LOBIN Martine - M. MARGOTTET Jérôme - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - MM. MORA Roger - PETERS Stéphane - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothée - MM. RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - Mme SICARD Anne-Sophie - MM. SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - TAVERNIER Thierry - Mmes VANIER Martine - VARRY Monique (S) - VERCLEYEN Sylvie.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. BONVENTRE Pascal - BORNIGAL Christian - CAZERES Jean-Michel - Mmes CHAMPAULT Agnès - CLERGOT Adeline - MM. CLOUET Jean-Louis - COLLARD Michel - COLLARD Sylvain - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DUBOIS Sylvain - GILLET Franck - GONIAUX Joël - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke (Excusée) - MM. NAPORA Pierre - PHILIPON François - RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - MM. SPEMENT Michel - TASSIN Joel (Excusé) - Mme WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne (Nanteuil-le-Haudouin) à M. LEFRANC Daniel (Silly-le-Long) - M. CORNILLE Vincent (Crépy-en-Valois) à Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois) - M. ETAIN Pascal (Ormoy-Villers) à Mme CAVALETTI Véronique (Feigneux) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme GIBERT Dominique (Réez-Fosse-Martin) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. KUBISZ Richard (Péroy-Lès-Gombries) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - Mme LEROY Astride (Mareuil-sur-Ourcq) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq) - M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) à M. MARGOTTET Jérôme (Thury-en-Valois) - Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) à Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à Mme MOINAT Lysiane (Crépy-en-Valois) - M. SELLIER Gilles (Nanteuil-le-Haudouin) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule (Glaignes) à Mme RANSON Elisabeth (Rocquemont) - Mme VALUN Yvette (Émeville) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) - Mme WOLSKI Murielle (Crépy-en-Valois) à M. FAYOLLE Pascal (Crépy-en-Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Benoit-Dominique DUVILLIER

*****

Délibération n° 2024 / 84

Objet : Modification de la désignation des délégués au Syndicat Mixte Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable d'Auger Saint Vincent

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-84-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

EXPOSE

Le transfert de la compétence Eau Potable à la CCPV a été acté par arrêté préfectoral du 13 juillet 2022, suite à la prise en compte des positionnements des Conseils Municipaux des communes membres. La CCPV assume cette compétence depuis le 1er janvier 2023.

Selon la loi, les syndicats supra-communautaires sont maintenus.

En revanche, la CCPV ayant à compter du 1er janvier 2023 la compétence Eau potable, il lui appartient de désigner des représentants de l'intercommunalité pour siéger dans les instances de ce syndicat. Ces représentants CCPV se substitueront aux représentants actuels des communes à compter de cette date.

La Communauté de Communes est devenue membre du Syndicat Mixte Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable d'Auger Saint Vincent par représentation-substitution des 14 communes suivantes : Auger Saint Vincent, Béthancourt en Valois, Duvy, Feigneux (hameau de Morcourt), Fresnoy-le-Luat, Gilocourt, Glaignes, Ormoy-Villers, Orrouy, Rocquemont, Rosières, Rouville, Séry-Magneval, Trumilly.

Chaque commune est représentée par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants par commune soit 28 délégués titulaires et 28 délégués suppléants pour représenter ces 14 communes.

Concernant la désignation des délégués de la CCPV au sein du comité syndical, le choix ne peut porter que sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre de la CCPV (article L.5711-1 du CGCT).

Par délibérations du 15 décembre 2022 et du 28 septembre 2023, la CCPV a désigné les délégués au SMIAEP d'Auger Saint Vincent.

Des modifications sont à apporter pour les délégués suppléants pour tenir compte de changements sur les communes de Ormoy-Villers et Séry-Magneval.

- Ormoy-Villers : suite à la démission d'un délégué suppléant, Monsieur Pascal FERET, il est proposé de le remplacer par Monsieur Martin MORELLON.
- Séry-Magneval : suite à la démission d'un délégué suppléant, Monsieur Christophe BONNET, il est proposé de le remplacer par Madame Bernadette DUFRENNE,

La liste des délégués titulaires est inchangée.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts modifiés de la Communauté de Communes du Pays de Valois tels qu'ils résultent de l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022,

VU les statuts du Syndicat Mixte Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable d'Auger Saint Vincent,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la modification de la désignation de 28 délégués titulaires et 28 délégués suppléants par représentation substitution par la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-84-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

des communes d'Auger Saint Vincent, Béthancourt en Valois, Duvy, Feigneux, Fresnoy le Luat, Gilocourt, Glaignes, Ormoy-Villers, Orrouy, Rocquemont, Rosières, Rouville, Séry-Magneval, Trumilly.

DELIBERE
A l'unanimité,

DESIGNE les élus mentionnés ci-dessous pour représenter la Communauté de Communes du Pays de Valois au Syndicat Mixte Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable d'Auger Saint Vincent par représentation substitution des communes d'Auger Saint Vincent, Béthancourt en Valois, Duvy, Feigneux (hameau de Morcourt), Fresnoy le Luat, Gilocourt, Glaignes, Ormoy-Villers, Orrouy, Rocquemont, Rosières, Rouville, Séry-Magneval, Trumilly.

Délégués titulaires :

1. M. Alexandre BONTE, commune de Feigneux
2. M. Jacques CAGAN, commune de Gilocourt
3. M. Michel CASSA, commune de Gilocourt
4. M. Fabrice DALONGEVILLE, commune de Auger Saint Vincent
5. M. Patrice DELACOUR, commune de Rosières
6. M. Jean-Pierre DEMARET, commune de Rouville
7. M. Laurent DESMET, commune de Auger Saint Vincent
8. M. Aymeric DUPILLE, commune de Duvy
9. M. Pascal ETAIN, commune de Ormoy-Villers
10. M. Éric GAGE, commune de Orrouy
11. M. Jean-Pierre HAUDRECHY, commune de Rouville
12. M. Bruno HENRY, commune de Orrouy
13. M. Frédéric LEGRAND, commune de Béthancourt en Valois
14. M. Robert LE GUERN, commune de Rocquemont
15. M. Nicolas LEVASSEUR, commune de Sery Magneval
16. Mme Martine LOBIN, commune de Trumilly
17. M. James MARTIN, commune de Glaignes
18. M. Christophe NEUDORFF, commune de Glaignes
19. M. Éric OBJOIS, commune de Duvy
20. M. Stéphane PETERS, commune de Fresnoy le Luat
21. Mme Anne-Sophie PLASMANS, commune de Ormoy-Villers
22. M. Benoît PROFFIT, Commune de Mareuil sur Ourcq
23. Mme Bénédicte RUSSO, commune de Sery Magneval
24. M. Guillaume SCHERPEREEL, commune de Rocquemont
25. M. Jean STURMA, commune de Fresnoy le Luat
26. Mme Pauline VANLERBERGHE, commune de Rosières
27. Mme Catherine VAYSSADE, commune de Béthancourt en Valois
28. M. Rodolphe WAECHTER, commune de Feigneux

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-84-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Délégués suppléants :

1. Mme Claudine AGOGUE, commune de Ormoy-Villers
2. Mme Bénédicte BONNOT, commune de Rouville
3. M. James BOULANGER, commune de Glaignes
4. Mme Laurence COHEN-CARRAUD, commune de Auger Saint Vincent
5. M. André DALLE, commune de Duvy
6. Mme Dominique DANNEEL, commune de Béthancourt en Valois
7. M. Gaëtan DE BERTIER, commune de Rocquemont
8. M. Thierry DELACOURT, commune de Gilocourt
9. M. Jean-Michel DUFOUR, commune de Gilocourt
10. Mme Bernadette DUFRENNE, commune de Séry-Magneval,
11. M. Florian FOUCART, commune de Orrouy
12. M. André GABES, commune de Trumilly
13. M. Bernard GAY, commune de Glaignes
14. Mme Dominique GONCALVES, commune de Rouville
15. M. Frédéric GUIBERT, commune de Rosières
16. M. Patrice HURAUX, commune de Feigneux
17. M. Jean-Marc LARQUET, commune de Orrouy
18. M. Bruno LEROUX, commune de Fresnoy le Luat
19. M. Bernard LEVASSEUR, commune de Sery Magneval
20. M. Éric MANTEL, commune de Duvy
21. M. Martin MORELLON, commune de Ormoy-Villers,
22. M. Jean-Paul NUYTTENS, commune de Auger Saint Vincent
23. M. Romain ODENT, commune de Glaignes
24. M. Julien PETERS, commune de Rocquemont
25. M. Benjamin ROLAND, commune de Fresnoy le Luat
26. M. Didier SCHMESSER, commune de Béthancourt en Valois
27. M. Jérôme TESSON, commune de Feigneux
28. M. Sébastien VANLERBERGHE, commune de Rosières

Fait et délibéré, le 04 juillet 2024, à Crépy en Valois.

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-85-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 04 JUILLET 2024

Séance du quatre juillet de l'an deux mille vingt-quatre.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-huit juin de l'an deux mille vingt-quatre.
Délégués en exercice : 94
Délégués présents : 49
Pouvoirs : 16
Votants : 65
Absents : 29

Présents : Mme BAHU Martine - M. BIZOUARD Alain - Mme CARREL-TORLET Josy - M. CASSA Michel - Mme CAVALETTI Véronique - MM. CHERON Yves - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - Mme DELBOUYS Rachel - M. de KERSAINT Guy-Pierre - Mmes DOLLEANS Maryline (S) - DOUAT Virginie - MM. DOUCET Didier - DOUET Jean-Paul - DUCAND Gaëtan (S) - DUVILLIER Benoit-Dominique - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - LAVEUR Gilles - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - LEGRIS Jean-Luc - Mme LEMOINE Sophie - M. LEVASSEUR Bernard - Mme LOBIN Martine - M. MARGOTTET Jérôme - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - MM. MORA Roger - PETERS Stéphane - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothée - MM. RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - Mme SICARD Anne-Sophie - MM. SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - TAVERNIER Thierry - Mmes VANIER Martine - VARRY Monique (S) - VERCLEYEN Sylvie.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. BONVENTRE Pascal - BORNIGAL Christian - CAZERES Jean-Michel - Mmes CHAMPAULT Agnès - CLERGOT Adeline - MM. CLOUET Jean-Louis - COLLARD Michel - COLLARD Sylvain - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DUBOIS Sylvain - GILLET Franck - GONIAUX Joël - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke (Excusée) - MM. NAPORA Pierre - PHILIPON François - RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - MM. SPEMENT Michel - TASSIN Joel (Excusé) - Mme WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne (Nanteuil-le-Haudouin) à M. LEFRANC Daniel (Silly-le-Long) - M. CORNILLE Vincent (Crépy-en-Valois) à Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois) - M. ETAIN Pascal (Ormoy-Villers) à Mme CAVALETTI Véronique (Feigneux) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme GIBERT Dominique (Réez-Fosse-Martin) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. KUBISZ Richard (Péroy-Lès-Gombries) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - Mme LEROY Astride (Mareuil-sur-Ourcq) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq) - M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) à M. MARGOTTET Jérôme (Thury-en-Valois) - Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) à Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à Mme MOINAT Lysiane (Crépy-en-Valois) - M. SELLIER Gilles (Nanteuil-le-Haudouin) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule (Glaignes) à Mme RANSON Elisabeth (Rocquemont) - Mme VALUN Yvette (Émeville) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) - Mme WOLSKI Murielle (Crépy-en-Valois) à M. FAYOLLE Pascal (Crépy-en-Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Benoit-Dominique DUVILLIER

*****

Délibération n° 2024 / 85

Objet : **Création d'emplois non permanents en raison d'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-85-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

EXPOSE

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels de droit public :
- pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris
Ou
- pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Le Président expose au Conseil Communautaire que la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) de Senlis estime désormais que la délibération portant délégation au Président pour pouvoir recruter ce type de contractuels de droit public, prise en 2020, n'est plus suffisante.

En effet, la DGFIP demande à ce que nous disposions désormais d'une délibération du Conseil Communautaire précisant les créations des emplois non permanents auxquels la CCPV peut avoir recours. Il est nécessaire de prévoir les besoins suivants :

- Tous types de tâches administratives en cas de surcharge d'activité des services
- Missions d'accompagnement d'enfants pendant l'été (service transport)
- Toutes missions ponctuelles pour conduite de projets ponctuels ou d'actions à mettre en œuvre ou encore de missions définies dans un temps limité
- Renfort saisonnier à l'Office de tourisme en haute saison
- Renfort saisonnier au pôle technique en haute saison
- Renfort ponctuel au pôle technique en cas de surcharge d'activité

Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire de créer les postes listés ci-après.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L332-23 relatif au recrutement temporaire des agents contractuels sur des emplois permanents pour faire face à un besoin lié à :

1) Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois (sur une période de 18 mois)

2) Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois (sur une période de 12 mois)

VU le **décret n° 88-145** du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la **délibération n° 2020-79** en date du 24 septembre 2020 du Conseil communautaire portant délégation au Président pour recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois (sur une même période de 12 mois) ou pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois (sur une même période de 18 mois),

CONSIDERANT la présentation des éléments ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-85-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

DELIBERE
A l'unanimité,

DECIDE DE CRÉER les emplois non permanents ci-après :

Type de budget	Type d'emplois nécessitant des besoins temporaires ou saisonniers d'activité	Grade	Type d'emplois non permanents
Budget principal de la CCPV	Assistant administratif	Adjoint administratif	Accroissement temporaire d'activité (1° de l'article L 332-23 du CGFP)
	Accompagnateur	Adjoint d'animation	Accroissement **saisonnier** d'activité (**2°** de l'article L 332-23 du CGFP)
	Chargé de mission	Attaché	Accroissement temporaire d'activité (1° de l'article L 332-23 du CGFP)
	Technicien en génie écologique	Technicien	Accroissement temporaire d'activité (1° de l'article L 332-23 du CGFP)
	Agent technique polyvalent (en haute saison ou selon les impératifs du service)	Adjoint technique	Accroissement temporaire ou **saisonnier** d'activité (1° ou **2°** de l'article L 332-23 du CGFP)
Budget annexe de l'Office de tourisme	Conseiller en séjour (en haute saison)	Adjoint du patrimoine	Accroissement **saisonnier** d'activité (**2°** de l'article L 332-23 du CGFP)
Budget annexe de « Danse & Musique en Valois »	Assistant administratif	Adjoint administratif	Accroissement temporaire d'activité (1° de l'article L 332-23 du CGFP)

AUTORISE le Président à signer tous actes afférents aux nouvelles dispositions,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012, aux articles comptables de rémunérations du compte 6413 « Personnel non titulaire » et de charges aux articles comptables 6331-6332-6336-6338-6451- 6453-6454-6488,

Fait et délibéré, le 04 juillet 2024, à Crépy en Valois.

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-86-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 04 JUILLET 2024

Séance du quatre juillet de l'an deux mille vingt-quatre.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-huit juin de l'an deux mille vingt-quatre.
Délégués en exercice : 94
Délégués présents : 49
Pouvoirs : 16
Votants : 65
Absents : 29

Présents : Mme BAHU Martine - M. BIZOUARD Alain - Mme CARREL-TORLET Josy - M. CASSA Michel - Mme CAVALETTI Véronique - MM. CHERON Yves - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - Mme DELBOUYS Rachel - M. de KERSAINT Guy-Pierre - Mmes DOLLEANS Maryline (S) - DOUAT Virginie - MM. DOUCET Didier - DOUET Jean-Paul - DUCAND Gaëtan (S) - DUVILLIER Benoit-Dominique - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - LAVEUR Gilles - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - LEGRIS Jean-Luc - Mme LEMOINE Sophie - M. LEVASSEUR Bernard - Mme LOBIN Martine - M. MARGOTTET Jérôme - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - MM. MORA Roger - PETERS Stéphane - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothée - MM. RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - Mme SICARD Anne-Sophie - MM. SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - TAVERNIER Thierry - Mmes VANIER Martine - VARRY Monique (S) - VERCLEYEN Sylvie.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. BONVENTRE Pascal - BORNIGAL Christian - CAZERES Jean-Michel - Mmes CHAMPAULT Agnès - CLERGOT Adeline - MM. CLOUET Jean-Louis - COLLARD Michel - COLLARD Sylvain - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DUBOIS Sylvain - GILLET Franck - GONIAUX Joël - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke (Excusée) - MM. NAPORA Pierre - PHILIPON François - RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - MM. SPEMENT Michel - TASSIN Joel (Excusé) - Mme WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne (Nanteuil-le-Haudouin) à M. LEFRANC Daniel (Silly-le-Long) - M. CORNILLE Vincent (Crépy-en-Valois) à Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois) - M. ETAIN Pascal (Ormoy-Villers) à Mme CAVALETTI Véronique (Feigneux) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme GIBERT Dominique (Réez-Fosse-Martin) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. KUBISZ Richard (Péroy-Lès-Gombries) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - Mme LEROY Astride (Mareuil-sur-Ourcq) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq) - M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) à M. MARGOTTET Jérôme (Thury-en-Valois) - Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) à Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à Mme MOINAT Lysiane (Crépy-en-Valois) - M. SELLIER Gilles (Nanteuil-le-Haudouin) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule (Glaignes) à Mme RANSON Elisabeth (Rocquemont) - Mme VALUN Yvette (Émeville) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) - Mme WOLSKI Murielle (Crépy-en-Valois) à M. FAYOLLE Pascal (Crépy-en-Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Benoit-Dominique DUVILLIER

*****

Délibération n° 2024 / 86

Objet : **Motifs de recours occasionnels à des emplois de vacataires pour assurer des missions relatives à la diffusion et aux visites guidées**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-86-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

EXPOSE

Le Président indique à l'assemblée que :

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires dans des cas exceptionnels.

Il n'existe pas de définition légale ou règlementaire des vacataires. La seule mention les concernant se trouve dans le décret n° 88-145 du 15 février 1988, relatif aux agents publics contractuels, lorsque celui-ci précise qu'il ne s'applique pas « aux agents engagés pour un acte déterminé » (article 1er).

La notion de vacataire est donc jurisprudentielle. Celle-ci est issue de l'arrêt « Planchon » du Conseil d'Etat, en date du 23 novembre 1988 (CE, req n°59236) et a fait l'objet de nombreuses jurisprudences depuis.

Ainsi, trois conditions cumulatives caractérisent cette notion :

- ✓ la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé (les tâches effectuées par les vacataires ne peuvent pas correspondre à un besoin permanent de la collectivité).
- ✓ la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité (les tâches assurées par les vacataires correspondent donc à la réalisation d'actions spécifiques correspondant à un besoin ponctuel des collectivités),
- ✓ la rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté (les vacataires sont rémunérés à l'acte : de ce fait leur rémunération n'est pas basée sur un indice et ils ne perçoivent aucun complément de rémunération (supplément familial de traitement, primes et indemnités ...).

Si l'une de ces conditions fait défaut, l'intéressé n'est pas considéré comme vacataire mais comme agent contractuel même si la collectivité le qualifie de vacataire dans les actes le concernant.

L'agent vacataire n'est pas recruté pour pourvoir un emploi de la collectivité, correspondant à un ensemble de tâches à accomplir, mais pour exécuter un acte isolé et identifiable.

A titre informatif, un vacataire n'a aucune protection sociale ni aucun droit à congés puisqu'il ne relève pas du décret n° 88-145 du 15 février 1988 : absence de droit à congés annuels, absence de droit à congés pour raison de santé, de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident de travail ... Cette absence de droit à congés est cohérente avec le caractère spécifique et ponctuel de l'acte déterminé accompli par le vacataire. De ce fait, les collectivités employant des vacataires n'ont pas à inclure ce type de personnel dans leur contrat d'assurance du personnel (ce ne sera pas non plus à vous de prendre en charge les frais de l'accident survenus au titre de cette vacation – si arrêt de travail, l'agent sera placé en congé de maladie ordinaire).

La CCPV dispose d'une délibération préexistante (2005) relative aux recours occasionnels à des emplois de vacataires pour assurer des missions de distribution et d'affichage des documents d'information de la Communauté de Communes et qui fixait le montant de la vacation d'une heure à 1,5 fois le taux horaire du SMIC.

Toutefois, à l'époque, la CCPV ne disposait pas de supports d'information dispersés sur le territoire du Pays de Valois pour favoriser la diffusion et l'affichage des documents d'information à un plus large public.

Par ailleurs, l'office de tourisme du Valois dispose de besoin de personnel en visites guidées.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-86-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Aussi, il est proposé de rajouter les missions suivantes dans les motifs de recours à des vacataires :

- Transport et manutention des supports d'information
- Visites guidées

De plus, compte tenu de la qualification professionnelle pour les visites guidées, il est nécessaire de revoir le tarif horaire,

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L556-11 relatif aux exceptions de la limite d'âge des agents contractuels de droit public (fixée à 67 ans) qui ne concerne donc pas les vacataires,

VU l'article 1 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, qui mentionne au dernier alinéa ***« les dispositions du présent décret ne sont toutefois pas applicables aux agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés »,***

VU le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

VU la délibération n° 2005-100 du Conseil Communautaire du 22 décembre 2005 concernant le recours occasionnel à des emplois de vacataires pour assurer des missions de distribution et d'affichage des documents d'information de la Communauté de Communes,

CONSIDERANT la présentation des éléments ci-dessus.

DELIBERE
A l'unanimité,

AUTORISE la modification des missions des vacataires telle qu'indiquée dans l'« Exposé ci-dessus » qui seront donc désormais les suivantes :

- Mission de distribution ou d'affichage de documents d'information de la CCPV
- Mission de transport et de manutention des supports d'information
- Visites guidées

AUTORISE le Président à signer tous actes afférents aux nouvelles dispositions,

DECIDE de fixer le montant de la vacation en fonction des missions comme suit :

Missions ponctuelles	Taux horaire du SMIC pour une heure de vacation
Distribution ou d'affichage de documents d'information de la CCPV	150% du SMIC

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-86-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Transport et de manutention des supports d'information	150% du SMIC
Visites guidées	200% du SMIC

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012, article *6414 « Personnel rémunéré à la vacation » et les charges aux articles (6331-6332-6338-6451- 6453-6454)*

Fait et délibéré, le 04 juillet 2024, à Crépy en Valois.

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-87-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 04 JUILLET 2024

Séance du quatre juillet de l'an deux mille vingt-quatre.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-huit juin de l'an deux mille vingt-quatre.
Délégués en exercice : 94
Délégués présents : 49
Pouvoirs : 16
Votants : 65
Absents : 29

Présents : Mme BAHU Martine - M. BIZOUARD Alain - Mme CARREL-TORLET Josy - M. CASSA Michel - Mme CAVALETTI Véronique - MM. CHERON Yves - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - Mme DELBOUYS Rachel - M. de KERSAINT Guy-Pierre - Mmes DOLLEANS Maryline (S) - DOUAT Virginie - MM. DOUCET Didier - DOUET Jean-Paul - DUCAND Gaëtan (S) - DUVILLIER Benoit-Dominique - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - LAVEUR Gilles - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - LEGRIS Jean-Luc - Mme LEMOINE Sophie - M. LEVASSEUR Bernard - Mme LOBIN Martine - M. MARGOTTET Jérôme - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - MM. MORA Roger - PETERS Stéphane - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothée - MM. RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - Mme SICARD Anne-Sophie - MM. SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - TAVERNIER Thierry - Mmes VANIER Martine - VARRY Monique (S) - VERCLEYEN Sylvie.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. BONVENTRE Pascal - BORNIGAL Christian - CAZERES Jean-Michel - Mmes CHAMPAULT Agnès - CLERGOT Adeline - MM. CLOUET Jean-Louis - COLLARD Michel - COLLARD Sylvain - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DUBOIS Sylvain - GILLET Franck - GONIAUX Joël - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke (Excusée) - MM. NAPORA Pierre - PHILIPON François - RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - MM. SPEMENT Michel - TASSIN Joel (Excusé) - Mme WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne (Nanteuil-le-Haudouin) à M. LEFRANC Daniel (Silly-le-Long) - M. CORNILLE Vincent (Crépy-en-Valois) à Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois) - M. ETAIN Pascal (Ormoy-Villers) à Mme CAVALETTI Véronique (Feigneux) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme GIBERT Dominique (Réez-Fosse-Martin) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. KUBISZ Richard (Péroy-Lès-Gombries) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - Mme LEROY Astride (Mareuil-sur-Ourcq) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq) - M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) à M. MARGOTTET Jérôme (Thury-en-Valois) - Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) à Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à Mme MOINAT Lysiane (Crépy-en-Valois) - M. SELLIER Gilles (Nanteuil-le-Haudouin) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule (Glaignes) à Mme RANSON Elisabeth (Rocquemont) - Mme VALUN Yvette (Émeville) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) - Mme WOLSKI Murielle (Crépy-en-Valois) à M. FAYOLLE Pascal (Crépy-en-Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Benoit-Dominique DUVILLIER

*****

Délibération n° 2024 / 87

Objet : Evolution du tableau des effectifs du budget annexe « DMV » de la CCPV au 1er septembre 2024

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-87-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

EXPOSE

Dans le cadre de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, il s'avère nécessaire de créer et supprimer des postes en fonction notamment de la rentrée scolaire 2024/2025.

En effet, comme à chaque rentrée scolaire, les volumes d'heures d'enseignement et les disciplines dispensées nécessitent d'être adaptés à la demande des usagers en termes d'apprentissage de danse et de musique.

Département « Danse »

- La danse classique ne rencontre pas le succès attendu et suite aux demandes faites par les usagers, cette spécialité sera remplacée par de la danse contemporaine (D.E obligatoire) à la prochaine rentrée scolaire avec le même volume horaire de contrat (12h30 hebdomadaires). Ceci ne nécessitera pas de modification de poste.

Département « Musique »

- Le professeur de flûte traversière, multi-employeurs, qui exerçait également des fonctions de chorale et de formation musicale ne pourra plus assurer ses missions complémentaires pour des raisons professionnelles auprès d'un autre employeur (engagement en tant qu'artiste interprète dans une compagnie professionnelle). De ce fait, l'agent a demandé à réduire ses heures de 9 h à 6 heures hebdomadaires

- Suite au développement des Musiques Actuelles, la régie « Danse & Musique en Valois » souhaite augmenter la durée d'enseignement d'un professeur de piano à 18 h 15 hebdomadaires à 20 heures hebdomadaires (temps complet).

- Pour les mêmes motifs, le temps d'emploi du professeur de batterie doit être également augmenter de 9 h 30 à 10 heures 15 hebdomadaires

- Par ailleurs, le développement de l'enseignement nécessite des interventions dans des spécialités diversifiées pour tous types de publics. Pour la rentrée 2024, le recrutement d'un professeur de formation musicale (avec des activités complémentaires en chorale en interventions en milieux scolaires...) à 14 heures hebdomadaires sera effectuée pour pouvoir intervenir dans les écoles et en petite enfance.

Aussi, il est préconisé la création et la suppression du grade comme suit :

Direction concernée	Emploi occupé	Suppression des postes			Création des postes		
		Grade	Cat.	Temps d'emploi hebdo.	Grade	Cat.	Temps d'emploi hebdo.
Département « Musique »	Professeur de flûte traversière	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	9 h	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	6 h

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-87-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Département « Musique »	Professeur de piano	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	18 h 15	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	20 h
Département « Musique »	Professeur de batterie	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	9 h	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	10 h 15
Département « Musique »	Professeur de formation musicale	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	20 h	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	14 h
Département « Musique »	Professeur de musique (poste supplémentaire d'ajustement)				Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	6 h

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2313-1,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L313-1 à L313-4,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la délibération n° 2023-139 du Conseil Communautaire du 20 décembre 2023 concernant la dernière modification du tableau des effectifs du budget annexe de « Danse & Musique en Valois » de la CCPV,

CONSIDERANT la présentation des éléments ci-dessus et le tableau récapitulatif des créations de postes ou d'emplois et des suppressions de postes ou d'emplois à compter du 1er septembre 2024 ci-dessus.

DELIBERE
A l'unanimité

APPROUVE la modification du tableau des effectifs telle qu'indiquée dans l'« Exposé ci-dessus » ;

VALIDE le tableau des effectifs joint en annexe ces modifications pour une mise en application au 1er septembre 2024.

Fait et délibéré, le 04 juillet 2024, à Crépy en Valois.

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-87-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Tableau des effectifs des emplois permanents au 1er septembre 2024

du Service Public Administratif de « Danse & Musique en Valois »

(Régie à la seule autonomie financière)

Grade	Catégorie	Nombre de postes ouverts	Nombre de postes pourvus par des titulaires	Nombre de postes pourvus par des contractuels	Dont temps non complets
DIRECTION					
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	1	0	0
Rédacteur	B	1	0	1	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	0	1	0
DÉPARTEMENT « DANSE »					
Assistant d'enseignement artistique de 2ème classe	B	4	0	4	4 (17 h / semaine ; 13 h 30 /semaine ; 12 h 30 / semaine ; 10 h 30 / semaine)
DÉPARTEMENT « MUSIQUE »					
Assistant d'enseignement artistique de 1ère classe	B	4	1	2	3 (14 h / semaine) (6 h / semaine) ; (5 h 30 / semaine)
Assistant d'enseignement artistique de 2ème classe	B	17	1	15	12 (17 h 45 / semaine ; 16 h / semaine ; 16 h / semaine ; 14 h 15 / semaine ; 14 h 15 /semaine ; 13 h 15 / semaine ; 10 h 15 / semaine) ; 9 h 15 / semaine ; 7 h 15 /semaine ; 6 h / semaine ; 6 h / semaine ; 5 h / semaine)
TOTAL		**28**	**3**	**23**	**19**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-88-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 04 JUILLET 2024

Séance du quatre juillet de l'an deux mille vingt-quatre.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-huit juin de l'an deux mille vingt-quatre.
Délégués en exercice : 94
Délégués présents : 49
Pouvoirs : 16
Votants : 65
Absents : 29

Présents : Mme BAHU Martine - M. BIZOUARD Alain - Mme CARREL-TORLET Josy - M. CASSA Michel - Mme CAVALETTI Véronique - MM. CHERON Yves - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - Mme DELBOUYS Rachel - M. de KERSAINT Guy-Pierre - Mmes DOLLEANS Maryline (S) - DOUAT Virginie - MM. DOUCET Didier - DOUET Jean-Paul - DUCAND Gaëtan (S) - DUVILLIER Benoit-Dominique - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - LAVEUR Gilles - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - LEGRIS Jean-Luc - Mme LEMOINE Sophie - M. LEVASSEUR Bernard - Mme LOBIN Martine - M. MARGOTTET Jérôme - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - MM. MORA Roger - PETERS Stéphane - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothée - MM. RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - Mme SICARD Anne-Sophie - MM. SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - TAVERNIER Thierry - Mmes VANIER Martine - VARRY Monique (S) - VERCLEYEN Sylvie.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. BONVENTRE Pascal - BORNIGAL Christian - CAZERES Jean-Michel - Mmes CHAMPAULT Agnès - CLERGOT Adeline - MM. CLOUET Jean-Louis - COLLARD Michel - COLLARD Sylvain - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DUBOIS Sylvain - GILLET Franck - GONIAUX Joël - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke (Excusée) - MM. NAPORA Pierre - PHILIPON François - RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - MM. SPEMENT Michel - TASSIN Joel (Excusé) - Mme WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne (Nanteuil-le-Haudouin) à M. LEFRANC Daniel (Silly-le-Long) - M. CORNILLE Vincent (Crépy-en-Valois) à Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois) - M. ETAIN Pascal (Ormoy-Villers) à Mme CAVALETTI Véronique (Feigneux) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme GIBERT Dominique (Réez-Fosse-Martin) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. KUBISZ Richard (Péroy-Lès-Gombries) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - Mme LEROY Astride (Mareuil-sur-Ourcq) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq) - M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) à M. MARGOTTET Jérôme (Thury-en-Valois) - Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) à Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à Mme MOINAT Lysiane (Crépy-en-Valois) - M. SELLIER Gilles (Nanteuil-le-Haudouin) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule (Glaignes) à Mme RANSON Elisabeth (Rocquemont) - Mme VALUN Yvette (Émeville) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) - Mme WOLSKI Murielle (Crépy-en-Valois) à M. FAYOLLE Pascal (Crépy-en-Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Benoit-Dominique DUVILLIER

*****

Délibération n° 2024 / 88

Objet : **Adhésions aux dispositifs gratuits (« Pass Permis Citoyen » ou « Pass Avenir Citoyen ») du Conseil Départemental de l'Oise en faveur des jeunes en échange d'une mission**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-88-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

bénévole auprès de la CCPV

EXPOSE

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire qu'il aimerait proposer aux jeunes :

- de 18 à 19 ans la possibilité d'obtenir une aide financière de 600 € par le Conseil Départemental de l'Oise pour faciliter l'acquisition du permis de conduire (en contrepartie d'une action citoyenne de 70 heures dans notre structure)

- de 18 à 21 ans la possibilité d'obtenir une aide financière de 300 € pour faciliter l'acquisition des équipements nécessaires, y compris ordinateur portable et accessoires, dans le cadre de la poursuite de leurs études (en contrepartie d'une action citoyenne de 35 heures dans notre structure)

Ces deux partenariats avec le Conseil Départemental de l'Oise sont totalement gratuits pour la CCPV.

Le versement de l'aide financière est versé une fois la contribution citoyenne effectuée et après production de l'attestation de fin de mission par le bénéficiaire, comme suit :

Soit au compte de l'auto-école (dans le cadre du « Pass Permis Citoyen » si le solde du coût du permis de conduire est au moins égal à 600 €)

Soit au compte du bénéficiaire (si le solde est inférieur à 600 €)

Une convention sera établie entre le département, la CCPV et le jeune.

Il est rappelé que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants.

Certains services de la CCPV (culture/communication, ...) sont en mesure d'accueillir ces jeunes pour pallier à des besoins complémentaires notamment pour renforcer l'accueil du public lors de nos évènements estivaux, la diffusion des supports de communication....

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que l'adhésion à ces dispositifs contribuera à aider financièrement les jeunes pour l'obtention du permis de conduire ou pour l'acquisition d'équipements dans le cadre de la poursuite de leurs études,

DELIBERE
A la majorité
64 pour, 01 abstention (M. Douet)

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ces deux dispositifs et notamment les conventions avec le Département et les bénéficiaires

Fait et délibéré, le 04 juillet 2024, à Crépy en Valois.

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-89-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 04 JUILLET 2024

Séance du quatre juillet de l'an deux mille vingt-quatre.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-huit juin de l'an deux mille vingt-quatre.
Délégués en exercice : 94
Délégués présents : 49
Pouvoirs : 16
Votants : 65
Absents : 29

Présents : Mme BAHU Martine - M. BIZOUARD Alain - Mme CARREL-TORLET Josy - M. CASSA Michel - Mme CAVALETTI Véronique - MM. CHERON Yves - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - Mme DELBOUYS Rachel - M. de KERSAINT Guy-Pierre - Mmes DOLLEANS Maryline (S) - DOUAT Virginie - MM. DOUCET Didier - DOUET Jean-Paul - DUCAND Gaëtan (S) - DUVILLIER Benoit-Dominique - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - LAVEUR Gilles - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - LEGRIS Jean-Luc - Mme LEMOINE Sophie - M. LEVASSEUR Bernard - Mme LOBIN Martine - M. MARGOTTET Jérôme - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - MM. MORA Roger - PETERS Stéphane - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothée - MM. RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - Mme SICARD Anne-Sophie - MM. SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - TAVERNIER Thierry - Mmes VANIER Martine - VARRY Monique (S) - VERCLEYEN Sylvie.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. BONVENTRE Pascal - BORNIGAL Christian - CAZERES Jean-Michel - Mmes CHAMPAULT Agnès - CLERGOT Adeline - MM. CLOUET Jean-Louis - COLLARD Michel - COLLARD Sylvain - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DUBOIS Sylvain - GILLET Franck - GONIAUX Joël - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke (Excusée) - MM. NAPORA Pierre - PHILIPON François - RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - MM. SPEMENT Michel - TASSIN Joel (Excusé) - Mme WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne (Nanteuil-le-Haudouin) à M. LEFRANC Daniel (Silly-le-Long) - M. CORNILLE Vincent (Crépy-en-Valois) à Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois) - M. ETAIN Pascal (Ormoy-Villers) à Mme CAVALETTI Véronique (Feigneux) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme GIBERT Dominique (Réez-Fosse-Martin) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. KUBISZ Richard (Péroy-Lès-Gombries) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - Mme LEROY Astride (Mareuil-sur-Ourcq) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq) - M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) à M. MARGOTTET Jérôme (Thury-en-Valois) - Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) à Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à Mme MOINAT Lysiane (Crépy-en-Valois) - M. SELLIER Gilles (Nanteuil-le-Haudouin) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule (Glaignes) à Mme RANSON Elisabeth (Rocquemont) - Mme VALUN Yvette (Émeville) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) - Mme WOLSKI Murielle (Crépy-en-Valois) à M. FAYOLLE Pascal (Crépy-en-Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Benoit-Dominique DUVILLIER

*****

Délibération n° 2024 / 89

Objet : Deuxième arrêt du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2024-2030 de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-89-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

EXPOSE

Pour rappel, par délibération en date du 9 décembre 2021, la Communauté de Communes a décidé d'engager l'élaboration de son premier Programme Local de l'Habitat (PLH). Ce document de programmation a pour objet de définir, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant notamment à répondre aux besoins en logement et en hébergement, et à assurer entre les communes et entre les quartiers d'une même commune, une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Conformément à l'article L302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes, en date du 7 mars 2024, a arrêté pour la première fois le projet de PLH 2024-2030 et a autorisé le Président à engager les démarches nécessaires à la consultation des communes du territoire pour recueillir leur avis sur ledit projet.

La poursuite de la procédure d'approbation du PLH implique à présent de délibérer de nouveau, afin de prendre en compte les remarques formulées par les Communes qui peuvent avoir une incidence sur le contenu du document et sa mise en œuvre.

Sur les 62 communes du territoire, 19 communes ont délibéré afin de donner leur avis sur le projet arrêté de PLH. Parmi elles, 15 ont délivré un avis favorable au projet et 4 ont délivré un avis défavorable. Les autres communes n'ont pas délibéré dans le délai de deux mois impartis et sont donc réputées être favorables au projet.

Il est souligné que sur les 19 avis rendus, aucune commune n'a assorti son avis de remarques ayant une incidence sur le document.

Aucune évolution n'est donc apportée au projet de PLH tel qu'arrêté le 7 mars 2024.

La suite de la procédure consiste désormais à transmettre le projet pour avis au représentant de l'Etat. Celui-ci le soumettra, dans un délai de deux mois au comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) de la Région des Hauts-de-France.

Le Conseil Communautaire sera invité à délibérer de nouveau pour approuver le PLH.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L302-2 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2021/114 en date du 9 décembre 2021 de lancement de la procédure d'élaboration du 1er Programme Local de l'Habitat ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2024/11 en date du 7 mars 2024 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat ;

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-89-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

CONSIDERANT que dans le délai de consultation imparti, 15 communes se sont exprimées en faveur du projet de PLH 2024-2030 et que 4 communes se sont exprimées contre ;

CONSIDERANT que les 43 communes restantes ne se sont pas exprimées dans le délai imparti et sont donc réputées avoir donné un avis favorable au projet ;

CONSIDERANT que pour pouvoir approuver le PLH, il convient de l'arrêter de nouveau et de consulter le représentant de l'Etat qui le soumettra pour avis au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) de la région des Hauts-de-France.

DELIBERE
A l'unanimité,

ARRÊTE le projet de Programme Local de l'Habitat 2024-2030 tel que joint en annexe ;

DIT QUE le projet sera transmis à Madame la Préfète de l'Oise pour être soumis pour avis au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement de la région des Hauts-de-France.

Fait et délibéré, le 04 juillet 2024, à Crépy en Valois.

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-89-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Elaboration du Programme Local de l'Habitat

Diagnostic et enjeux

GUY TAÏEB CONSEIL
POLITIQUES LOCALES ET HABITAT

ARVAL
agence d'urbanisme

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-89-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Table des matières

PREAMBULE 4

PRESENTATION DU TERRITOIRE 4
L'ELABORATION DU PREMIER PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT, EN SIMULTANE AVEC LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT (CIL) 4
UN PLH QUI S'ARTICULE AVEC LES DOCUMENTS SUPRA ET LES AUTRES DOCUMENTS STRATEGIQUES INTERCOMMUNAUX 5
SYNTHESE DU PORTER A CONNAISSANCE DE L'ETAT 7
LA REALISATION DE LA PHASE DIAGNOSTIC 8

PORTRAIT DES HABITANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 11

UNE DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE UNIQUEMENT PORTEE PAR LA CROISSANCE NATURELLE, QUI RESTE MALGRE TOUT PLUS DYNAMIQUE QUE LES TERRITOIRES LIMITROPHES 11
UN NIVEAU DE NAISSANCES QUI RESTE POUR L'INSTANT SUPERIEUR AUX DECES, MAIS DONT L'ECART SE REDUIT 14
DES ARRIVEES IMPORTANTES DE MENAGES EN PREMIERE ET DEUXIEME ACCESSION 14
UNE BAISSE DE LA TAILLE MOYENNE DES MENAGES 17
DES FLUX ENTRANTS PRINCIPALEMENT EN PROVENANCE DE LA REGION PARISIENNE, DES FLUX SORTANTS PRINCIPALEMENT EN DIRECTION DU RESTE DE L'OISE 20
DES MENAGES AUX REVENUS AISES 22
UN EQUILIBRE HABITAT-EMPLOI, MAIS UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DESORMAIS PLUS RAPIDE QUE L'INSTALLATION D'ACTIFS RESIDENTS 23
DES MOBILITES PROFESSIONNELLES MARQUEES AVEC L'ILE DE FRANCE 24

URBANISME REGLEMENTAIRE ET POTENTIEL FONCIER 27

POTENTIEL EN LOGEMENTS IDENTIFIES DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME 27
LES PERSPECTIVES DE CONSTRUCTION A L'HORIZON 2029 30
UN OBJECTIF DE MODERATION DE LA CONSOMMATION FONCIERE 37

LE PARC DE LOGEMENTS 40

UNE PROGRESSION DU PARC DE LOGEMENT PORTEE PAR LES COMMUNES « BATISSEUSES » 40
UN PARC DOMINE PAR LES RESIDENCES PRINCIPALES 40
UNE CONCENTRATION DE LA VACANCE DANS LE PARC PRIVE 44
UNE MAJORITE DE PROPRIETAIRE OCCUPANT, MAIS DAVANTAGE DE MIXITE D'OCCUPATION DANS LES POLARITES 45
UN PARC A DOMINANTE INDIVIDUELLE COMPOSE DE GRANDS LOGEMENTS 45
UN PARC ANCIEN AVEC DES ENJEUX DE RENOVATION ENERGETIQUE 46
LE POINT MORT PASSE 47

CONSTRUCTION ET MARCHES IMMOBILIERS 50

DES ZONAGES DIFFERENTS SELON LA PROXIMITE DU BASSIN PARISIEN 50
UN RYTHME DE CONSTRUCTION VARIABLE SELON LES ANNEES ET LES SECTEURS 52
UN MARCHE DE LA PROMOTION IMMOBILIERE PORTE PAR LE COLLECTIF, DONT LES PRIX RESTENT INFERIEURS A CEUX DE L'OISE 54
UN MARCHE DE LA REVENTE MARQUEE PAR UNE AUGMENTATION REGULIERE DES PRIX 55
LE MARCHE DES APPARTEMENTS DANS L'ANCIEN SUIT LA MEME TRAJECTOIRE QUE CELUI DES MAISONS. DEPUIS 2014, LE VOLUME DE TRANSACTIONS A REGULIEREMENT AUGMENTE POUR ATTEINDRE PRES DE 200 TRANSACTIONS EN 2021. EN MOYENNE, LES PRIX FLUCTUENT AUTOUR DE 2 300€/M², AVEC UNE HAUSSE RAPIDE DEPUIS 2020 AVEC DES PRIX AU M² QUI SE RAPPROCHENT DE 2 500€. 56
L'ACCES A LA PROPRIETE SUR LE TERRITOIRE 57
DES ECARTS DE PRIX IMPORTANTS ENTRE LES DIFFERENTS SEGMENTS LOCATIFS 60

LE PARC SOCIAL 62

UN PARC SOCIAL CONCENTRE DANS LES POLES 62
UNE HAUSSE DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL 64

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-89-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

UNE PROGRAMMATION DE LOGEMENTS SOCIAUX RECENTE QUI RENFORCE LA CONCENTRATION DU PARC 65
UNE PART DE L'OFFRE LOCATIVE SOCIALE QUI POURRAIT PROGRESSIVEMENT SE REDUIRE 66
DES ENJEUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DANS LE PARC SOCIAL 67
DES PUBLICS FRAGILES AVEC DES DIFFICULTES D'ACCES MAIS AUSSI DE MAINTIEN DANS LE LOGEMENT 68

LE PARC PRIVE 69

CARACTERISTIQUES DU PARC PRIVE 69
UN SOUHAIT DE MIEUX ACCOMPAGNER LES MENAGES DANS LEURS TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE 70
UN PARC DE COPROPRIETES ANCIEN, DE TAILLE MOYENNE ET SANS DIFFICULTE APPARENTE 72
LE PARC POTENTIELLEMENT INDIGNE, UN ENJEU MODERE SUR LE TERRITOIRE 74
LES DISPOSITIFS ET AIDES EN FAVEUR DE L'AMELIORATION DE L'HABITAT 76

LA REPONSE AUX BESOINS DITS « SPECIFIQUES » 81

LES JEUNES ET LES ETUDIANTS 81
LES SENIORS 84
LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP 89
LES GENS DU VOYAGE 90

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-89-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Préambule

Présentation du territoire

La Communauté de Communes du Pays de Valois (CCPV) est un territoire regroupant **62 communes (55 842 habitants selon le Recensement de la population INSEE de 2019)**, dont une commune-centre, Crépy-en-Valois, de 14 788 habitants.

La communauté de Communes s'engage dans la réalisation de son premier Programme Local de l'Habitat au titre de la compétence « Etude de définition d'une politique de l'habitat en adéquation avec les orientations du projet de territoire », et en tant qu'intercommunalité de +30 000 habitants dotée d'une ville de +10 000 habitants.

Le PLH est un **document stratégique** qui définit les actions à mener en matière d'habitat à l'échelle intercommunale pour **une durée de 6 ans**. Ce 1er PLH doit favoriser l'acculturation autour des sujets habitat et décliner au plan opérationnel le volet habitat du projet de territoire.

L'intercommunalité est aux confins de l'Ile-de-France et à proximité de principaux pôles d'emplois, avec un positionnement et une desserte stratégique : à 30 minutes du pôle d'emploi de Roissy, 40 minutes de Paris en transports et 25 minutes de Compiègne. Le territoire est en outre traversé par la route nationale RN2 sur l'axe Paris/Maubeuge et dispose à la fois d'une desserte par le Transilien (ligne k) et le TER (Paris-Laon).

Le territoire présente un profil très hétérogène, avec une ville-centre qui regroupe 26% de la population, des polarités secondaires aux franges de l'Ile-de-France (3 communes de plus de 2 000 habitants, desservies par la RN2 et par le Transilien) et un chapelet de comme rurales (49 communes de moins de 1 000 habitants). Son positionnement génère une disparité de situations avec des communes sous pression foncière au Sud et à l'Ouest (A1, RN2, pôles d'emplois franciliens, Senlis…), et des communes dont le prix du foncier est bien plus abordable à l'Est et au Nord.

Le Valois bénéficie également d'un cadre de vie attractif (forêt domaniale d'Ermenonville, vallée de l'automne, richesse du patrimoine historique et culturel) et d'autres projets d'ampleur sont engagés ou envisagés (transformation du quartier de gare à Crépy-en-Valois…).

L'élaboration du premier Programme Local de l'Habitat, en simultané avec les travaux de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL)

Par délibération en Conseil Communautaire du 9 décembre 2021, le Pays de Valois a lancé la procédure d'élaboration de son premier Programme Local de l'Habitat sur son territoire afin de définir sa politique en matière d'habitat pour la période 2024-2029.

Intercommunalité de plus de 30 000 habitants dotés d'un quartier politique de la ville (Quartier Kennedy à Crépy-en-Valois), l'intercommunalité est également désignée comme cheffe de file de la stratégie d'attribution de logements sociaux sur son territoire. A ce titre, la collectivité est tenue de mettre en place une Conférence Intercommunale du Logement et d'élaborer les documents inhérents (document d'orientations, convention intercommunale d'attributions et Plan Partenarial de Gestion de la Demande).

L'intercommunalité a souhaité lancer les deux démarches en simultané afin de créer une dynamique transversale avec les communes et les partenaires.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-89-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

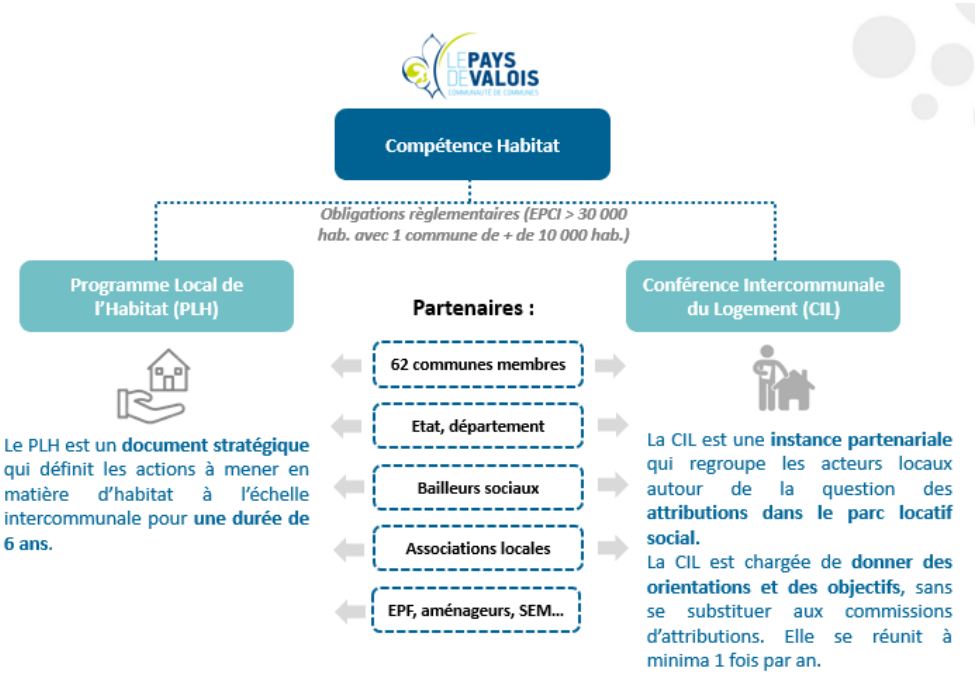

Un PLH qui s'articule avec les documents supra et les autres documents stratégiques intercommunaux

Le PLH n'est pas un document opposable aux tiers, mais il s'articule avec de nombreux documents.

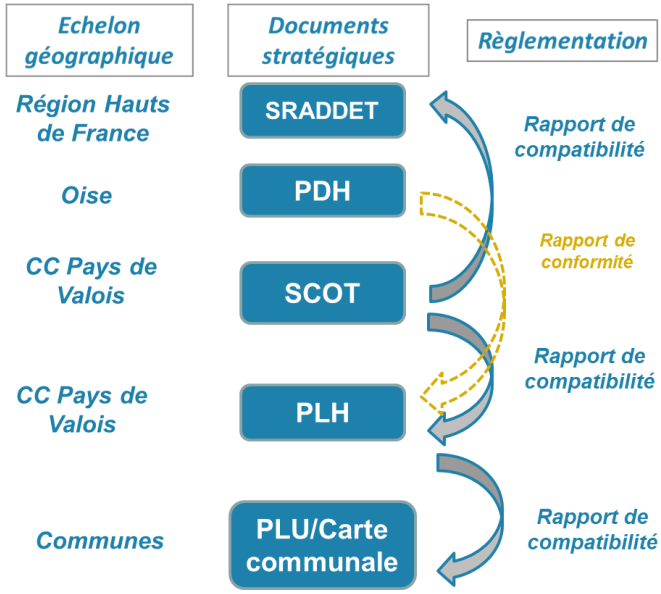

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)

La Région Hauts-de-France a adopté son projet de Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) lors de la séance plénière du 30 juin 2020, lequel a été approuvé par arrêté préfectoral le 4 août 2020. Quelques dispositions s'imposent au PLH comme le rythme de rénovation des logements et la sobriété foncière.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

Le PLH doit être compatible avec le SCoT (art. L 142-1 du code de l'urbanisme), document intégrateur de différentes politiques et documents de rang supérieur. Le SCoT fixe les principes et les grandes

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-89-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

orientations d'aménagement qui doivent être mis en œuvre localement par les différents documents de planification. Le PLH doit à ce titre prendre en compte les conséquences en matière d'habitat des perspectives de développement et d'aménagement telles qu'elles ressortent du SCoT.

Le SCOT révisé "Grenellisation" du Pays de Valois a été approuvé le 7 mars 2018. Il repose sur 4 axes :

- Dynamiser une économie singulière, pour conforter l'attractivité du territoire,
- Développer et vivre dans la « ceinture verte » francilienne,
- Répondre plus efficacement aux besoins des ménages en matière de logements, d'équipements et de services,
- Faciliter le déploiement des mobilités entre territoires.

Une première approche de la stratégie en matière d'habitat à travers le SCOT du Pays de Valois a été énoncée : pour atteindre l'objectif démographique de près de 64 600 habitants à horizon 2035, le besoin de constructions neuves s'élèverait à près de 6 000 logements. Cet objectif sera à requestionner.

Les schémas départementaux

Enfin, les orientations du PLH s'articulent et sont prises en considération dans le Schéma d'Accueil des Gens du Voyage (SDGDV), le Plan Départemental pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) et le Plan Départemental de l'Habitat (PDH). Arrivé à échéance, le Plan Départemental de l'Habitat de l'Oise doit être révisé courant 2023. Dans l'intervalle, le Conseil Départemental poursuit le déploiement de son Plan Logement depuis 2018 au travers d'un plan d'aides et d'intervention à destination des particuliers et des partenaires.

Cette politique de l'habitat volontariste pour tous les isariens articulée autour plusieurs axes stratégiques :

- Soutenir la production de logements sociaux notamment en milieu rural,
- Réhabiliter le parc existant public et privé,
- Faciliter l'accession à la propriété des foyers modestes,
- Promouvoir un habitat durable et innovant,
- Développer des logements adaptés et aider au maintien dans les lieux des publics fragiles (les personnes âgées en perte d'autonomie, les publics fragilisés, les jeunes).

Le Plan Climat Air Energie Territoriale (PCAET)

Dans un contexte global de lutte contre le réchauffement climatique et afin de contribuer à l'atteinte des engagements pris par la France, la Communauté de Communes du Pays de Valois a lancé son 1er PCAET pour mener à bien une politique climatique et énergétique locale dès 2018. A cette date, l'intercommunalité a élaboré un diagnostic du territoire, qui a été traduit en février 2022 par l'adoption du document contenant une stratégie et un plan d'actions.

Les objectifs recherchés à travers le PCAET de la Communauté de Communes du Pays de Valois sont les suivants :

- L'atténuation du changement climatique en limitant les émissions de gaz à effet de serre,
- L'adaptation du territoire aux effets du changement climatique en construisant ensemble la feuille de route vers une société et une économie « décarbonées » en privilégiant le développement des énergies renouvelables.

Ces ambitions sont déclinées autour de 3 axes stratégiques :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-89-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

- **Engager le territoire dans la transition énergétique : « 100 % EnR »** : Réduire les consommations du résidentiel et du secteur économique / Décarboner les consommations (Changer les sources d'énergies) / Produire et exporter des énergies renouvelables,
- **Favoriser un aménagement du territoire durable :** Conserver le patrimoine naturel du territoire / S'appuyer sur le secteur agricole / Adapter le territoire aux effets du changement climatique,
- **Renforcer les connexions du territoire et ses services de proximité** : Proposer des alternatives de déplacement décarbonées/ Développer l'offre de services de proximité et l'accès au numérique/ Impulser une dynamique de coopération et de partage des bonnes pratiques.

Synthèse du Porter à Connaissance de l'Etat

Le Porter à Connaissance (PAC) rappelle la procédure d'élaboration et de mise en œuvre du PLH. Il exprime les attentes de l'Etat et souligne les enjeux prioritaires sur le territoire.

1. **Assurer une évolution des équilibres en matière de production de logement sur le territoire**

- Garantir une répartition et une diversification cohérente de l'offre d'habitat entre les communes urbaines et les communes rurales,
- Diversifier les statuts d'occupation et les formes urbaines au bénéfice de formes plus compactes et en direction du parc locatif,
- Promouvoir la production de petites et moyennes typologies, en lien avec l'évolution sociodémographique des ménages locaux,
- Limiter le développement intensif du logement social dans les communes rurales, au profit d'un développement plus équilibré notamment dans les communes desservies par les transports en commun,
- Diversifier les produits logements et notamment : développer une offre sociale très abordable en secteur urbain, réfléchir à l'opportunité de créer du logement locatif intermédiaire à Crépy-en-Valois et plus largement sur PSLA sur le territoire,
- Encourager l'acquisition-amélioration, dans un contexte de pression foncière inflationniste et eu égard aux directives du Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

2. **Intervenir sur le parc privé**

- Lutter contre précarité énergétique, et plus largement inciter les ménages à faire des travaux,
- Lutter contre la vacance dans les communes dont le taux de vacance est supérieur à 10%, et mettre en place les outils et leviers nécessaires à la remise sur le marché des biens.
- Identifier le parc privé potentiellement indigne, de manière à déployer les outils plus efficaces que le PIG si le besoin s'en fait ressentir,
- Engager une réflexion relative à la création de guichet unique sur le territoire, à l'instar des 3 EPCI lauréat de l'appel à projet régional lancé en 2019.

3. **Diversifier l'offre d'habitat à travers la définition d'une stratégie foncière**

- Développer une politique foncière permettant de garantir la déclinaison de l'objet de production retenu par le PLH,
- Mettre en place un observatoire de l'habitat et du foncier.

4. **S'adapter aux évolutions de la société pour favoriser un développement d'un habitat solidaire et durable**

- Encourager l'adaptation du logement et leur accessibilité,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-89-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

- En lien avec le PDALHPD, garantir un niveau d'offre suffisant pour les besoins en hébergement, logement d'urgence et d'insertion, dans une logique d'équilibre territoriale.
- Faciliter le parcours résidentiel des jeunes, de l'accueil au démarrage du parcours résidentiel vers un logement autonome,
- Promouvoir l'habitat inclusif, participatif, intergénérationnel.

La réalisation de la phase diagnostic

La phase diagnostic s'est tenue de septembre 2022 à janvier 2023. Pour élaborer le diagnostic, les bureaux d'études ont réalisé des analyses statistiques et des entretiens qualitatifs auprès des services de l'intercommunalité et des partenaires.

Les analyses statistiques et documentaires

L'essentiel des données quantitatives traitées dans le diagnostic porte sur le recensement de l'INSEE. **Millésimé 2019, le recensement intègre des enquêtes réalisées sur 5 années, entre 2016 et 2020 et extrapolé pour 2021[1], l'année 2019 « médiane » donnant son nom au millésime.** Les modalités de recensement diffèrent entre les communes de plus de 10 000 habitants et les communes de moins de 10 000 habitants.

Dans les communes de 10 000 habitants ou plus (seule Crépy-en-Valois concernée) : un échantillon de logements regroupant environ 8 % de la population est recensé chaque année, l'échantillon étant réparti sur l'ensemble du territoire de la commune. Au bout de cinq ans, environ 40 % des habitants de la commune sont recensés, un taux suffisant pour garantir la fourniture de données robustes sur la commune et ses quartiers. Les données reposent sur une moyenne établie à partir des échantillons de cinq années successives.

Les communes de moins de 10 000 habitants sont recensées tous les 5 ans : afin d'établir des données pour chaque millésime de recensement, l'INSEE utilise les méthodes de l'extrapolation et de l'interpolation. Il est donc recommandé de ne pas comparer les millésimes entre eux mais de comparer les évolutions quinquennales.

De nombreuses communes ont un recensement ancien, et vont se faire recenser en 2023/2024.

Le diagnostic s'appuie également sur :

- **Les bases de données sur le parc social** : le Répertoire du Parc locatif Social (RPLS), le Service National d'Enregistrement de la demande (SNE), apportent des informations sur la demande et les attributions de logements sociaux ainsi que sur les caractéristiques du parc. La base de données SISAL porte quant à elle sur les agréments récents.

- Les **bases de données et travaux réalisés sur le parc privé** : Le fichier Parc Privé Potentiellement Indigne (PPPI), croisement de données Filocom et issues de l'ANAH a été observé, le bilan des aides de l'ANAH et l'extrait du registre des copropriétés. Le fichier LOVAC permet de qualifier la vacance dans le parc privé (l'utilisation du fichier est effectuée au stade expérimental).

- **Les bases de données sur les marchés de l'habitat** (Données Valeurs Foncières – DVF, Enquête sur la Commercialisation des Logements Neufs - ECLN, données internes de

[1] *Le recensement de 2021 n'a pas eu lieu compte-tenu de la COVID*

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-89-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

suivi de commercialisation) permettent d'estimer le niveau de transactions dans l'ancien et des loyers, ainsi que des logements neufs.

- **Les extractions des données des partenaires** (ANAH, Conseil Départemental…) permettent notamment d'analyser les enjeux d'amélioration du parc de logements et les données sociales sur les bénéficiaires d'aides et de divers dispositifs.

Au regard du nombre de communes et de la taille de ces dernières, un regroupement de communes par sous-territoires a été opéré afin d'examiner leurs dynamiques. Le découpage infra-territorial retenu retient 4 grands secteurs et 4 communes pôles :

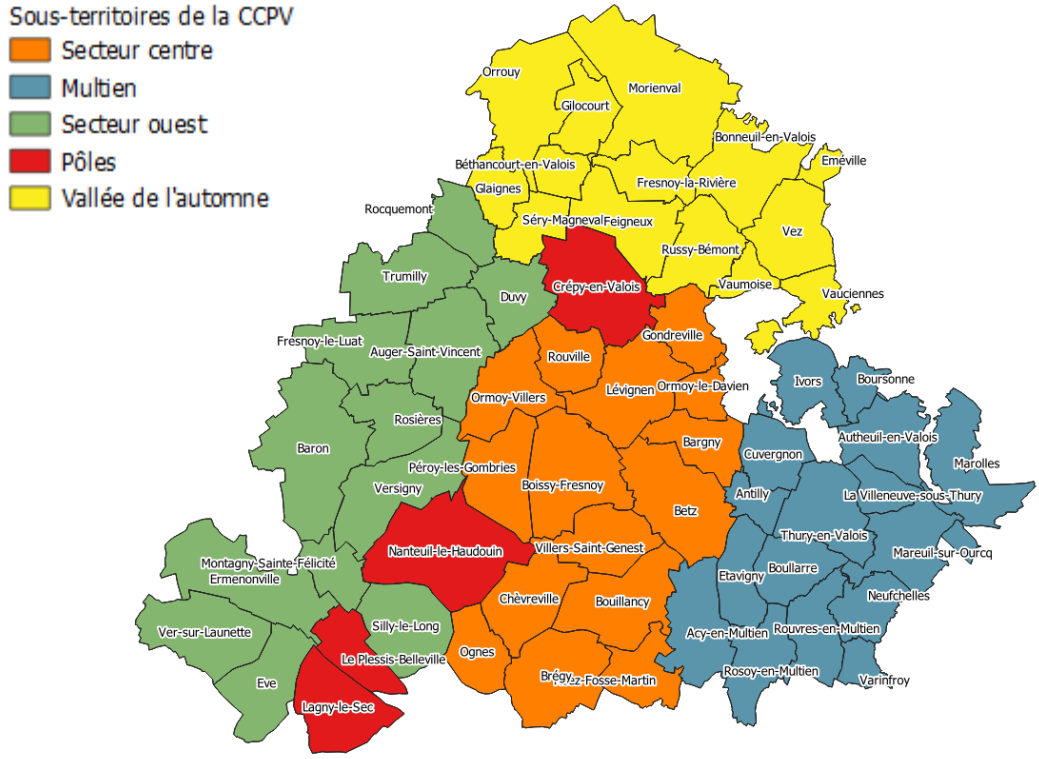

En outre, les territoires de référence permettent de positionner la Communauté de Communes du Pays de Valois au sein de l'armature du territoire. Ils se composent d'intercommunalités de taille similaire, mais également des intercommunalités limitrophes afin d'étudier les interférences géographiques entre les territoires. Les territoires retenus dans le cadre du 1er PLH sont :

- Les Communautés de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte, des Lisières de l'Oise, de Senlis Sud-Oise et Retz-en-Valois,
- La région Hauts-de-France,
- La France métropolitaine.

Il ne s'agit pas d'opérer des comparaisons sur toutes les thématiques, mais uniquement sur celles qui impactent le développement sur le marché de l'habitat et du logement (sociodémographique, économie…).

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-89-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

La concertation

Les rencontres communales

Des rencontres collectives ont été organisées dans chacun des secteurs de la CCPV, complétées par 4 rencontres individuelles avec les communes pôles en septembre 2022. Le découpage retenu pour ces rencontres suit celui des analyses statistiques.

Au total, 43 communes ont été rencontrées. Les rencontres poursuivaient les objectifs suivants :

- Présenter les enjeux et objectifs liés à l'élaboration d'un PLH : pourquoi ? Quelle articulation avec les documents de planification des communes ?
- Recenser les besoins en matière de logement: comment se caractérise le parc existant ? Quels sont les besoins ?
- Localiser et caractériser les opérations de logement prévues dans les prochaines années ainsi que les potentialités foncières en vue d'élaborer un atlas foncier.

En lien avec l'élaboration des documents de la CIL, un zoom a été fait sur le fonctionnement du parc social et les pratiques en matière d'attribution dans les communes dotées.

Les entretiens avec les partenaires

Une série d'entretiens téléphonique s'est tenue avec les partenaires du territoire, dont l'objectif était à la fois de comprendre les modalités d'intervention de chacun ainsi que leur appréciation des dynamiques et des enjeux locaux.

Au total, une dizaine d'entretiens avec les acteurs suivants :

- Services de l'Etat : DDT et DDETSPP,
- Conseil Départemental,
- ADIL 60,
- Bailleurs sociaux : OPAC de l'Oise, SA HLM de l'Oise, Clésence, CDC Habitat, OPAC, Action Logement,
- Opérateurs : EPF Local de l'Oise.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-89-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Portrait des habitants de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Une dynamique démographique uniquement portée par la croissance naturelle, qui reste malgré tout plus dynamique que les territoires limitrophes

En 2019, les 62 communes composant la Communes de Communes du Pays de Valois comptent 55 842 habitants. Le territoire est structuré autour de 4 polarités (Crépy-en-Valois, Nanteuil-le-Haudouin, le Plessis-Belleville et Lagny-le-Sec), qui accueillent 45% de la population de l'intercommunalité (24 801 habitants). A elle-seule, la ville-centre de Crépy-en-Valois accueille un quart de la population du Valois, soit 14 788 habitants. En dehors de ces pôles, le poids démographique des secteurs est équilibré.

Poids démographique des différents pôles Source : INSEE RP 2019, traitement GTC	Population en 2019	Poids de la population de la CCPV
Multien	7327	13%
Secteur ouest	7521	13%
Vallée de l'automne	7716	14%
Secteur centre	8406	15%

Poids démographique des différents pôles Source : INSEE RP 2019, traitement GTC	Population en 2019	Poids de la population de la CCPV
Crépy-en-Valois	14788	**26%**
Lagny-le-Sec	2050	**4%**
Le Plessis-Belleville	3833	**7%**
Nanteuil-le-Haudouin	4201	**8%**

Sur la période 2013-2019, la population a progressé de 0,42% par an (+1 403 habitants supplémentaires). Sur le territoire de la CCPV, la croissance démographique résulte uniquement du taux de croissance naturelle (les naissances étant largement supérieures aux décès). Le taux de croissance migratoire nul ne signifie pas que le territoire n'attire pas des ménages, mais qu'il y a eu autant d'installations que de départs entre 2013 et 2019.

Les dynamiques démographiques de la CCPV sont similaires à celle de l'Oise (0,3% de croissance depuis 2013) mais se démarquent par l'équilibre migratoire. Enfin, les EPCI limitrophes – à l'exception de la CC des Pays de l'Oise et d'Halatte – sont tous en décroissance démographique, conséquence notamment de déficits migratoires.

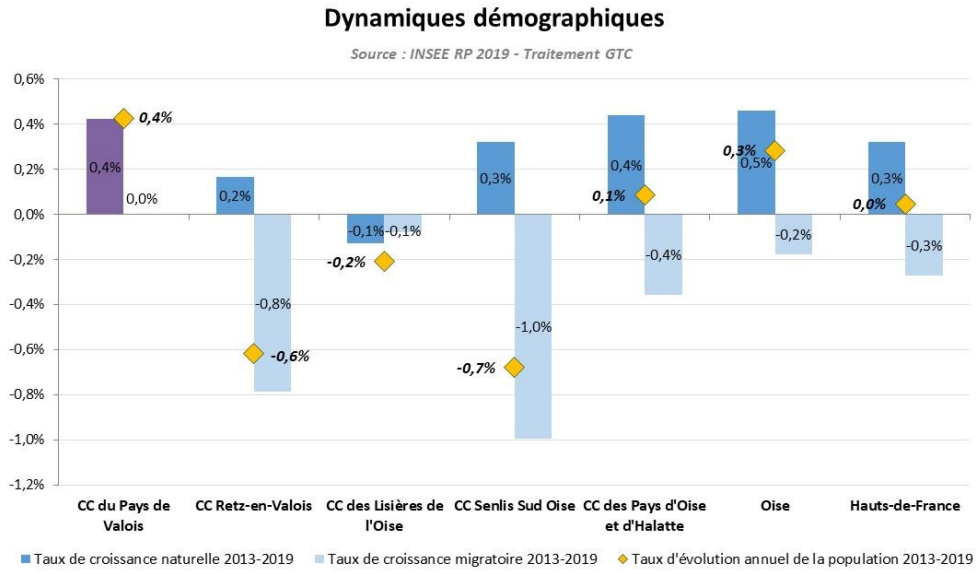

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-89-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Par rapport à la période 2008-2013, la croissance démographique est en fort repli (divisée par 2), conséquence d'une légère dégradation du solde naturel, et d'un solde migratoire désormais à l'équilibre (0,4% par an au cours de la précédente période intercensitaire).

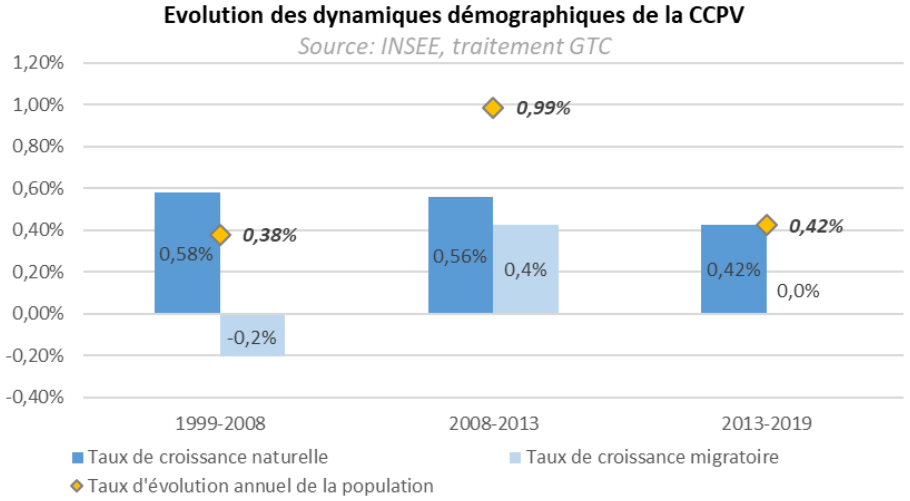

Les dynamiques démographiques au sein de la Communauté de Communes sont très hétérogènes :

- Le Plessis-Belleville et Nanteuil-le-Haudouin connaissent une croissance de population supérieure à 2% par an depuis 2013 (respectivement +566 et +513 habitants en 6 ans), conséquence d'une croissance migratoire très soutenue et accompagnée par une croissance naturelle également élevée.
- Crépy-en-Valois et Lagny-le-Sec sont en légère décroissance démographique, en raison d'un solde migratoire déficitaire, que le solde naturel ne parvient pas à équilibrer. Une situation semblable est observée sur le secteur Ouest.
- Le secteur Centre a une croissance moyenne, portée uniquement par la croissance naturelle. Le secteur du Multien observe un rythme de croissance démographique similaire (0,54%/an), portée par la croissance naturelle. Contrairement au secteur Centre, le Multien enregistre un léger excédent migratoire.
- Enfin, la Vallée de l'Automne est juste à l'équilibre

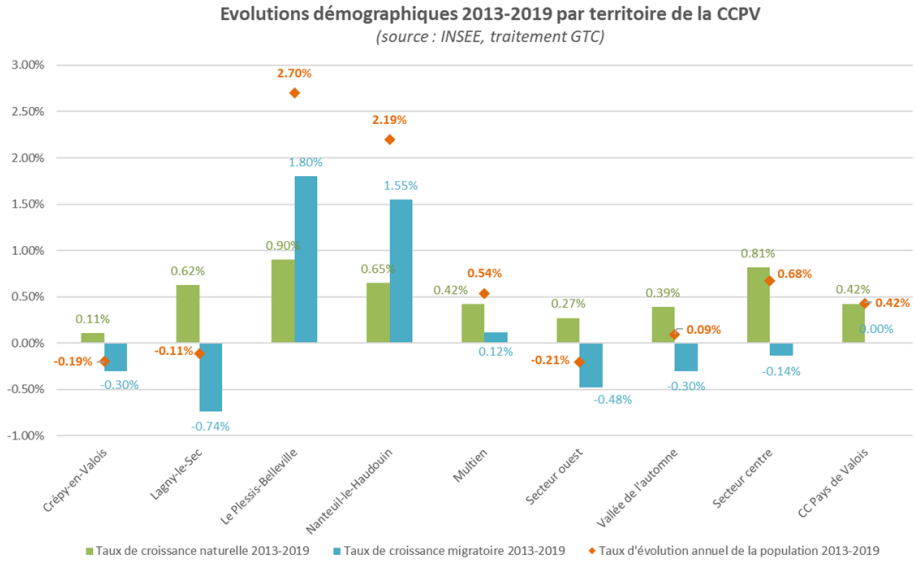

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-89-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

A l'intérieur des sous-territoires, certaines communes ont connu une forte évolution de population sur la période 2013-2019. 6 d'entre elles enregistrent une croissance démographique supérieure à 1,8% par an depuis 2013. Dans le détail, il s'agit :

- Secteur Centre : Brégy et Péroy-les-Gombries avec respectivement 1,8% (+66 personnes en 6 ans) et 3,34% (+210 personnes),
- Secteur Ouest : Rocquemont avec 2,11% de croissance démographique annuelle (+14 personnes en 6 ans).
- Secteur du Multien : Varinfroy et Rosoy-en-Multien connaissent une augmentation de leur population à hauteur de 2,47% (+39 personnes en 6 ans) et 3,95% (+125 personnes en 6 ans).

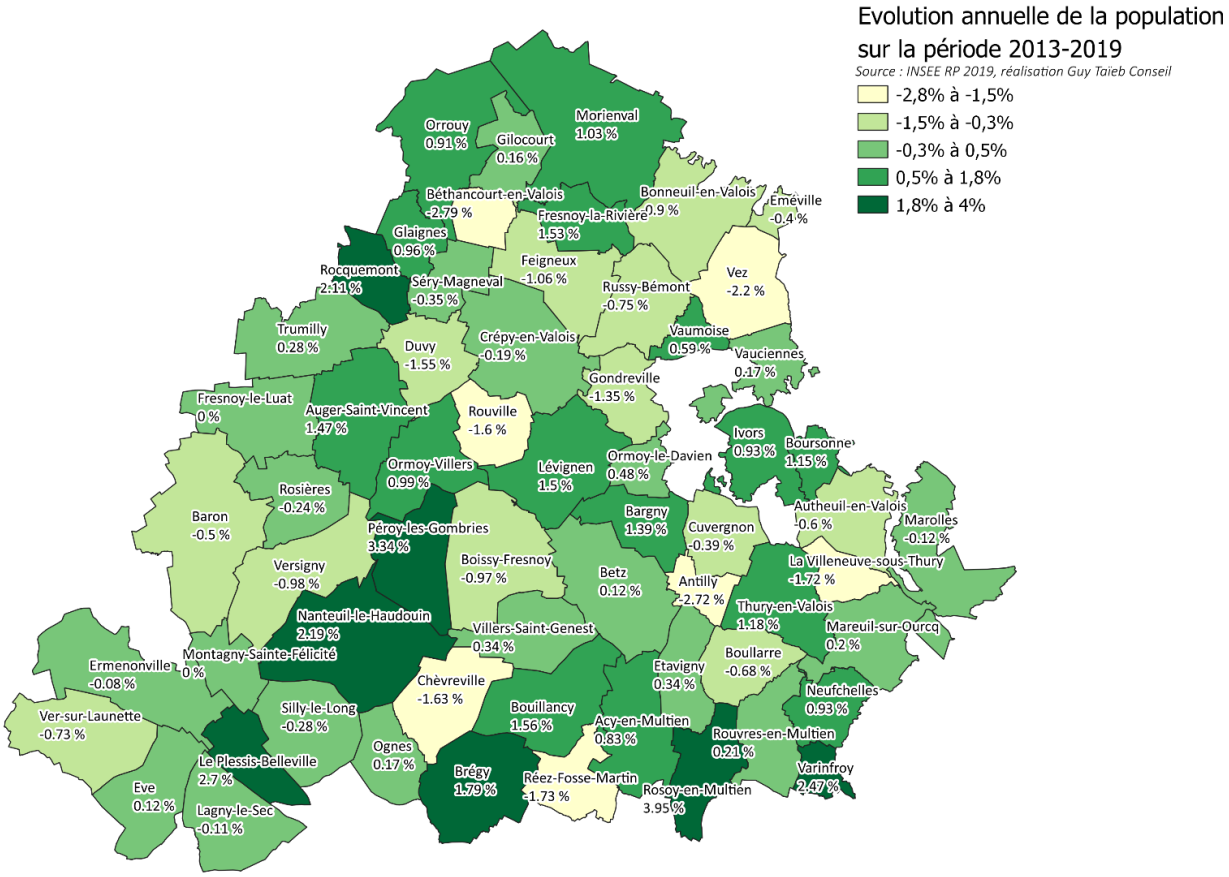

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-89-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Extraits d'entretiens avec les communes/groupes de communes

- Le Plessis-Belleville : la commune connait une forte croissance démographique sur la période récente, elle dépasserait les 4 000 habitants actuellement. En moyenne, on compte une augmentation de 1 000 habitants supplémentaires tous les 10 ans depuis les années 2000. Si le dernier recensement compte 3800 habitants, le Maire estime qu'on devrait atteindre prochainement les 4200 habitants avec la livraison des dernières opérations.
- Lagny-le-Sec : la commune a connu une forte croissance démographique par le passé qui s'est ralentie sur la période récente. La livraison d'un lotissement de 25 maisons en 2014-2016 explique la dynamique passée. Depuis la population s'est stabilisée autour de 2050-2100 habitants.
- Groupe Centre : Certaines communes comme Villers-Saint-Genest cherchent, pour des raisons notamment d'équipement scolaire, à augmenter la population ou à la maintenir (Villers-Saint-Genest, Rouville).
- Secteur Multien : Les nouveaux arrivants sont souvent des familles recomposées avec des enfants dans le secondaire. La plupart des communes observent actuellement un changement cyclique de leur population (vieillissement de la population, vente et rachat par des ménages plus jeunes).
- Secteur Ouest : Les communes proches de la région parisienne connaissent une forte urbanisation. Il est difficile de faire suivre les équipements et les infrastructures. La proximité des gares de Nanteuil et de Crépy est un facteur d'attractivité pour les communes.

Un niveau de naissances qui reste pour l'instant supérieur aux décès, mais dont l'écart se réduit

Comme indiqué précédemment, la croissance démographique sur la période récente est le fruit de la croissance naturelle. Or, depuis 15 ans, le nombre de naissances s'érode régulièrement sur le territoire, tout en restant – pour le moment – supérieur au nombre de décès. Ce dernier – après une décennie de relative stabilité, est en accélération en 2020, conséquence probable de la crise sanitaire.
Cette situation interroge le développement futur du territoire, sa capacité notamment à continuer d'accueillir des jeunes et des familles en devenir ou avec enfants.

CC Pays de Valois

Nombre de naissances et de décès entre 1999 et 2020

Source : INSEE Etat civil- Traitement GTC

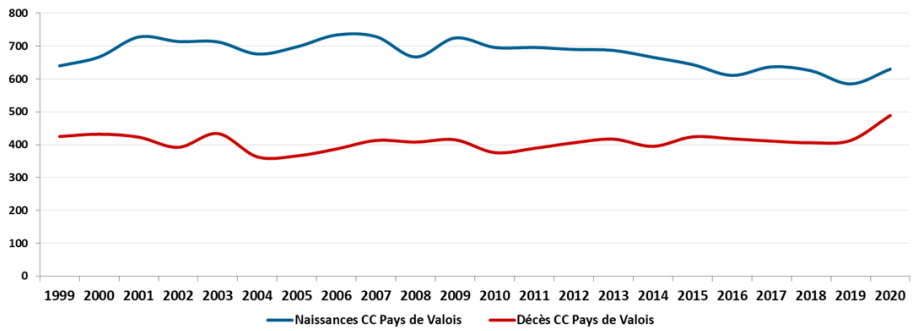

Des arrivées importantes de ménages en première et deuxième accession

La Communauté de Communes est attractive auprès des ménages en première et deuxième accession (25 à 44 ans), et par voie de conséquence pour les enfants (0-14 ans). L'attractivité auprès des

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-89-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

trentenaires concerne l'ensemble des secteurs et des polarités, bien qu'elle soit faiblement marquée pour Crépy-en-Valois – exception faite des ménages âgés de 40 à 44 ans avec grands enfants. Subséquemment au solde migratoire quasi nul parmi les trentenaires de Crépy-en-Valois, l'attractivité auprès des jeunes est moindre, voire négative pour les 0-4 ans. A contrario, le reste du territoire est excédentaire pour les ménages de 30 à 34 ans, ceux-ci arrivant avec des enfants de 5 à 9 ans.

Le territoire est fortement déficitaire sur les 15-24 ans. Ce mouvement est lié à la poursuite d'étude en dehors du territoire ou une entrée sur le marché du travail ailleurs… malgré la proximité des sites de formation et du bassin d'emploi francilien.

Enfin, on observe un fort déficit migratoire auprès des seniors, dès l'âge de la retraite. Cela peut être la conséquence d'un retour vers la région d'origine d'un certain nombre de ménages installés durant leur vie professionnelle sur le territoire. Cette hypothèse est plutôt confirmée par les communes.

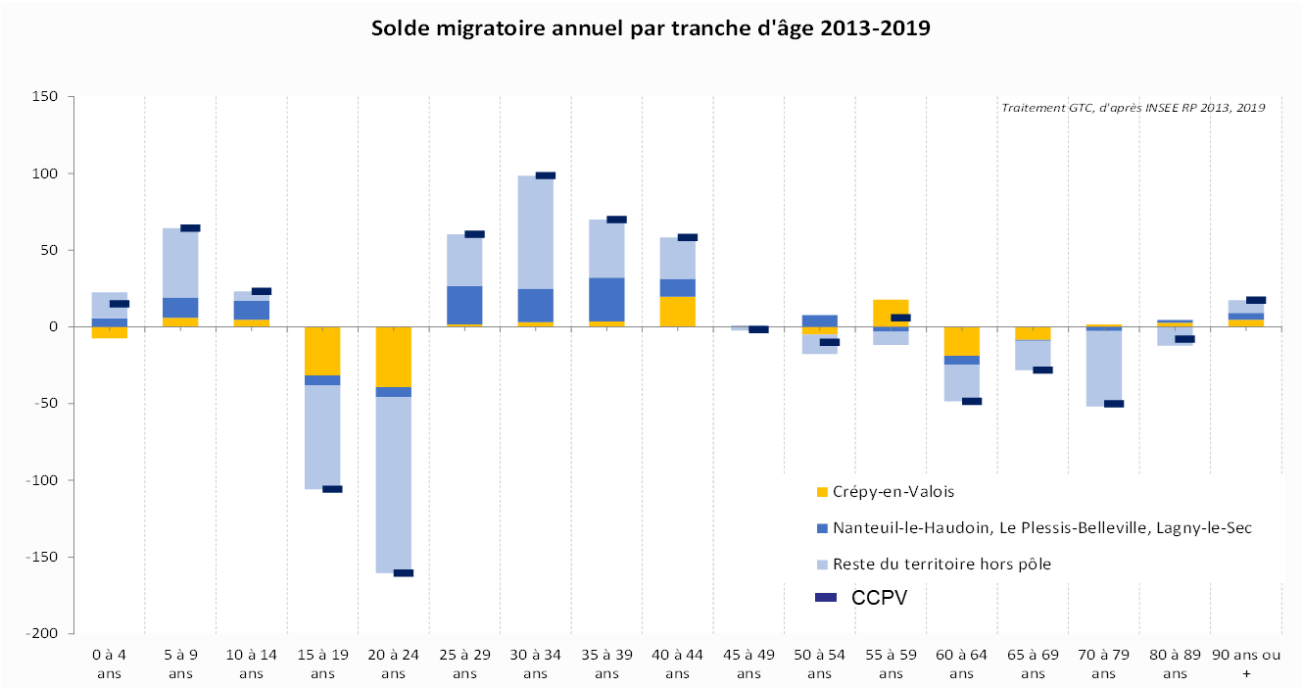

Une légère diminution des effectifs scolaires depuis 3 ans

L'évolution des effectifs scolaires est éclairante sur les dynamiques de peuplement du territoire. A la rentrée 2021, 3 489 élèves sont scolarisés dans les communes du territoire.
Sur la période 2019-2021, maternelle et primaire confondus, les effectifs scolaires ont très légèrement diminué (-82 élèves). Cette évolution est la conséquence d'un léger accroissement sur les effectifs de maternelle (+50 élèves), qui n'a néanmoins pas permis de combler le déclin en primaire (-132 élèves). Ces évolutions témoignent de l'attractivité du territoire auprès de ménages avec enfants âgés de 5 à 9 ans *(cf. solde migratoire par tranche d'âge).*

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-89-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

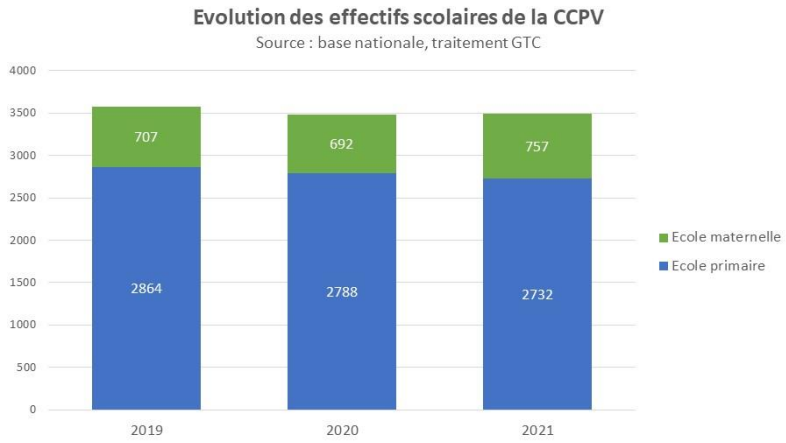

A l'échelle des sous-territoires, on note :

- Le secteur Ouest connait une augmentation de ses effectifs scolaires, à la fois en maternelle et en primaire,
- Le secteur de la Vallée de l'Automne compte une création de nouvelles classes maternelles à la rentrée 2021. En revanche, les effectifs de l'école primaire ont connu une forte baisse de plus d'une centaine d'élèves depuis 2019 et 2021,
- Quant au Multien, le secteur a également connu une baisse de ses effectifs scolaires, que ce soit à l'école maternelle ou en primaire.
- Enfin, une stabilité des effectifs scolaires dans le Centre au cours des 3 dernières rentrées.

Ces évolutions, lorsqu'elles sont à la hausse, peuvent être la conséquence de livraisons de logements de type familial (lotissement ou diffus). A l'inverse, une diminution des effectifs suggère un ralentissement des naissances et/ou une érosion des ménages avec enfants en âge d'être scolarisés.

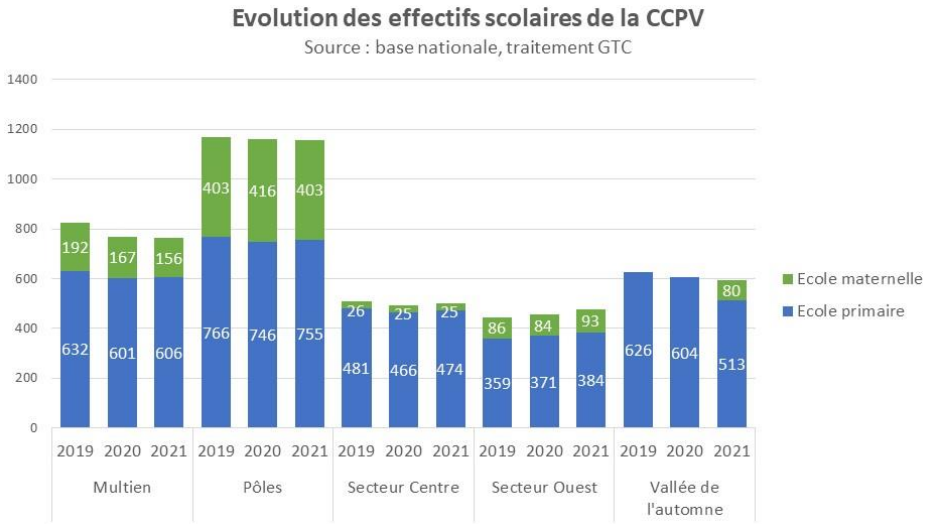

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-89-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Une baisse de la taille moyenne des ménages

En 2019, la taille moyenne des ménages de la CC Pays de Valois atteint 2,48 personnes par ménage. A titre comparatif, elle atteint 2,3 dans les Hauts de France et 2,18 à l'échelle nationale. Le territoire accueille donc des ménages au profil plutôt familial, d'ailleurs davantage que les intercommunalités limitrophes dont la taille moyenne des ménages n'excède pas 2,37 (CC des Pays d'Oise et d'Halatte, suivi de la CC des Lisières de l'Oise).

Au cours de la période 2013-2019, le desserrement des ménages atteint -0.62% (taille moyenne des ménages en 2013 : 2,57). Cette diminution s'explique par les phénomènes de décohabitation, de séparation, de vieillissement. Le desserrement des ménages est un phénomène national, qui touche plus ou moins rapidement tous les territoires de référence : la diminution de la taille moyenne des ménages a été plus forte dans les intercommunalités limitrophes (-0,8% observée), mais demeure légèrement moins intense dans l'Oise et les Hauts de France (-0.5%).

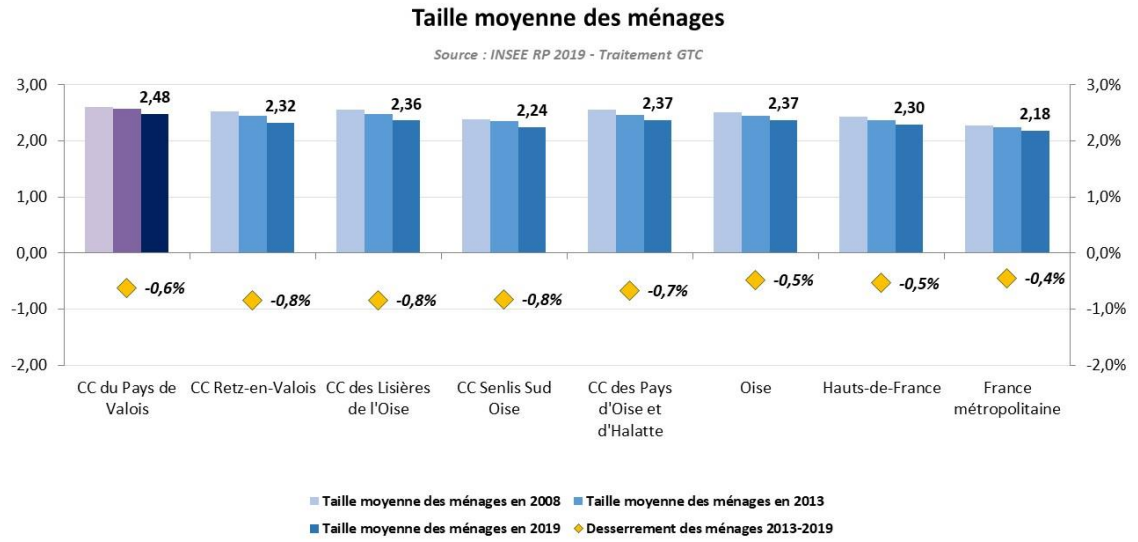

Bien que le desserrement des ménages se soit accéléré par rapport à la période 2008-2013 (-0,32%), le profil des ménages reste familial et confirme l'attractivité du territoire auprès de ménages avec enfants.

La taille moyenne des ménages diminue continuellement sur tous les secteurs du Valois depuis 2008. En 2019, on retrouve les ménages les plus familiaux à Lagny-le-Sec (2,73 personnes par ménage), contrairement aux autres polarités qui accueillent des ménages plus petits, à mettre en relation avec la proportion de parc locatif (privé comme social) davantage composé de petites/moyennes typologies.

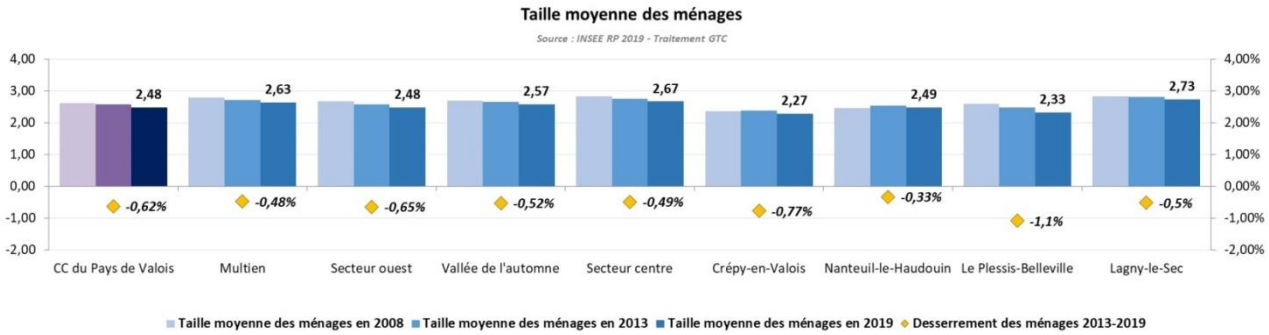

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-89-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

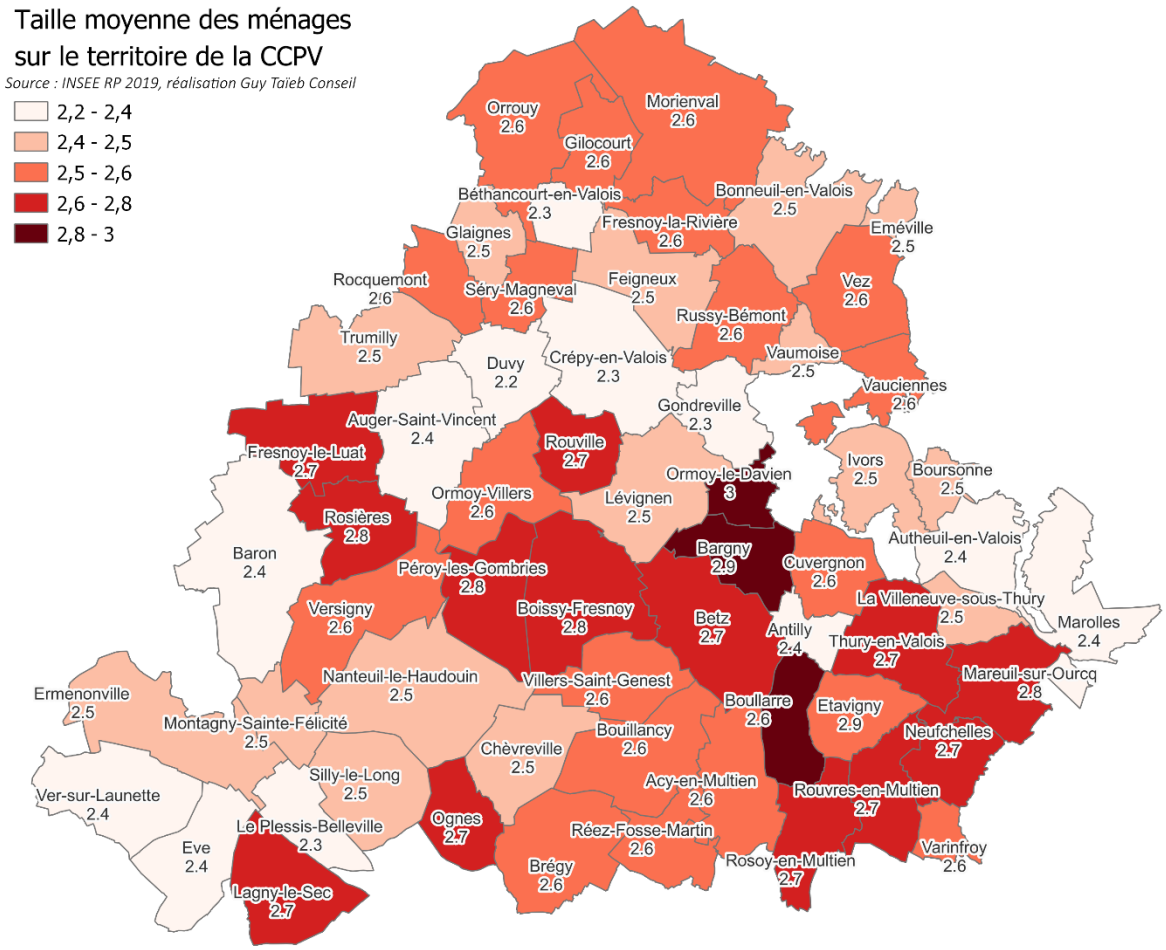

On retrouve les ménages les plus familiaux dans les communes rurales, et particulièrement à Ormoy-le-Davien (3 personnes par ménage), Bargny (2,9) et Etavigny (2,9).

Bien que le territoire accueille un public familial, 59% des ménages du Valois sont des ménages de 1 ou 2 personnes, soit 11 195 ménages. A titre comparatif, la proportion de ménages de 1 et 2 personnes s'élève à 70% à l'échelle nationale. Cela laisse supposer des besoins en petits logements de 2 pièces, voire 1 pièce s'ils sont destinés aux jeunes décohabitant/jeunes actifs.

La composition familiale varie fortement selon les secteurs :

- Les ménages d'une personne se concentrent dans les communs pôles, où ils représentent près d'un ménage sur 3 (à l'exception de Lagny-le-Sec). Ce sont aussi ces communes qui accueillent la plus forte proportion de familles monoparentales (en moyenne 1 ménage sur 10).
- A l'échelle de l'intercommunalité, près d'un quart des ménages (27,8%) sont des couples sans enfants. Leur proportion dépasse un tiers des ménages dans les secteurs du Multien, secteur Ouest et Vallée de l'Automne.
- En lien avec la taille des ménages relativement élevée, les ménages avec enfants constituent le schéma sociologique le plus répandu : 36% des ménages de la Communauté de Communes en 2019. Conséquence de la plus forte proportion de petits ménages, on retrouve moins de ménages familiaux dans les communes pôles.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-89-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

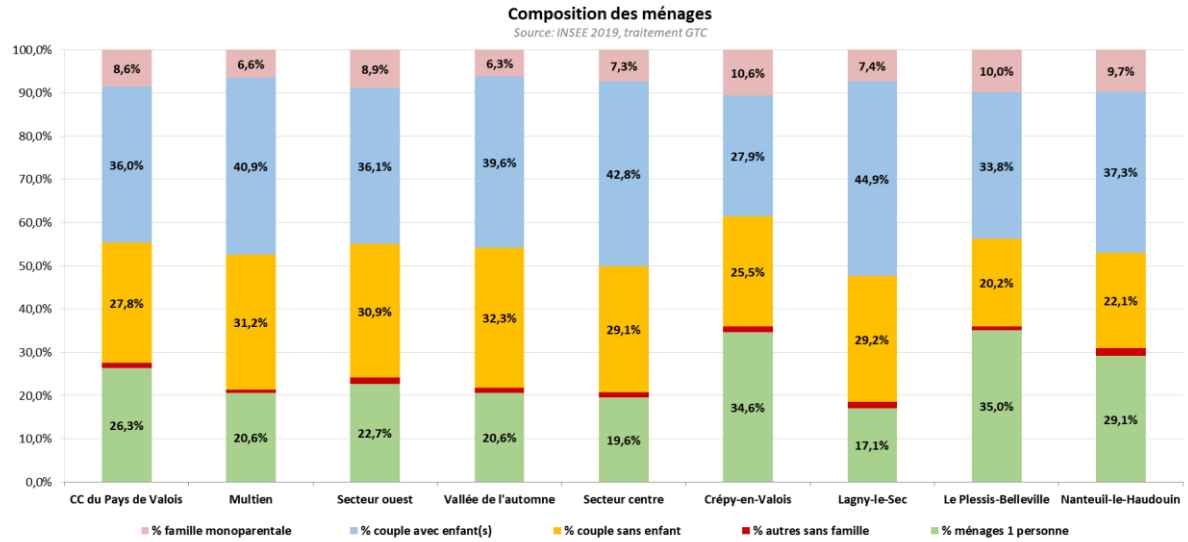

Il est également intéressant d'étudier la taille moyenne des ménages selon l'ancienneté d'emménagement dans le logement. Plusieurs enseignements sont à tirer :

- Plus l'emménagement est ancien, plus la taille moyenne des ménages augmente (2,90 personnes/ménages pour les ménages ayant emménagés à une date antérieure comprise entre 5 et 9 ans). Cela signifie que le territoire attire des couples qui fondent une famille sur le territoire et s'y installent durablement.
- En revanche, pour les emménagés depuis plus de 10 ans, la taille moyenne des ménages diminue à nouveau. Cela peut être la conséquence de la décohabitation des jeunes et du vieillissement de la population.

Territoire	Taille moyenne des ménages ayant emménagés depuis moins de 2 ans en 2019	Taille moyenne des ménages ayant emménagés depuis 2 à 4 ans en 2019	Taille moyenne des ménages ayant emménagés depuis 5 à 9 ans en 2019	Taille moyenne des ménages ayant emménagés depuis plus de 10 ans en 2019
CC du Pays de Valois	**2,26**	**2,50**	**2,90**	**2,37**
Multien	2,54	2,84	3,06	2,45
Secteur ouest	2,41	2,55	2,86	2,37
Vallée de l'automne	2,48	2,81	3,07	2,39
Secteur centre	2,53	2,85	3,01	2,52
Crépy-en-Valois	2,02	2,21	2,69	2,20
Lagny-le-Sec	3,22	2,91	3,12	2,48
Le Plessis-Belleville	1,97	2,18	2,80	2,43
Nanteuil-le-Haudouin	2,14	2,41	3,02	2,31
Oise	2,19	2,47	2,78	2,24
Hauts-de-France	2,10	2,39	2,68	2,19
France métropolitaine	1,98	2,23	2,51	2,10

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-89-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Des flux entrants principalement en provenance de la région parisienne, des flux sortants principalement en direction du reste de l'Oise

La Communauté de Communes du Pays de Valois observe de nombreuses migrations résidentielles avec les intercommunalités et départements limitrophes.

A l'instar d'autres intercommunalités périphériques d'Ile de France, le Valois connaît un phénomène de « report » résidentiel du fait de sa proximité avec la région parisienne :

- Des arrivées en provenance des intercommunalités du Nord et de l'Est de l'Ile de France essentiellement (en particulier la Seine et Marne et la Seine St Denis), mais aussi de l'Aisne.
- Des départs en direction de l'Aisne (Grand Soissons, Retz en Valois) et du Nord de l'Oise. Notons qu'il y a davantage de ménages locaux qui se sont installés ailleurs dans l'Oise que de ménages Isariens qui se sont installés sur le Valois.

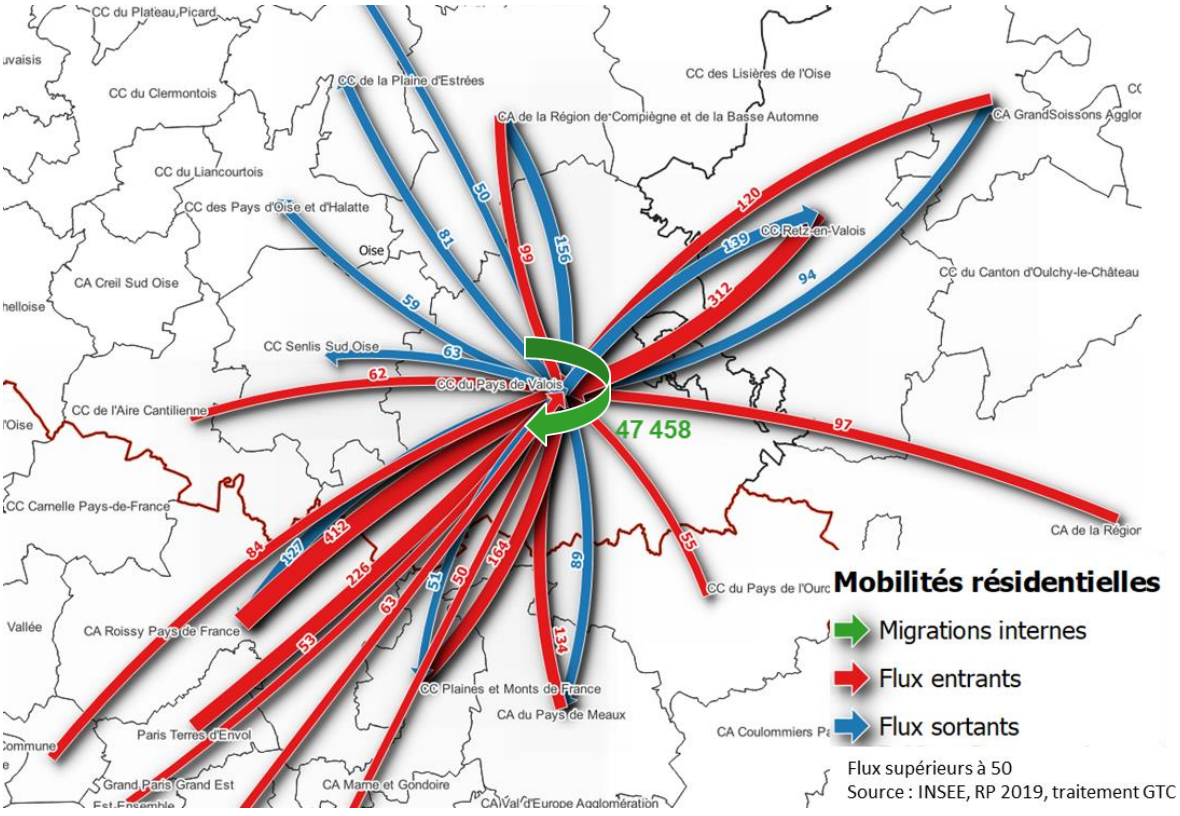

Migrations résidentielles de la CCPV (selon le lieu de résidence 1 an auparavant)

Source : INSEE 2019, traitement GTC

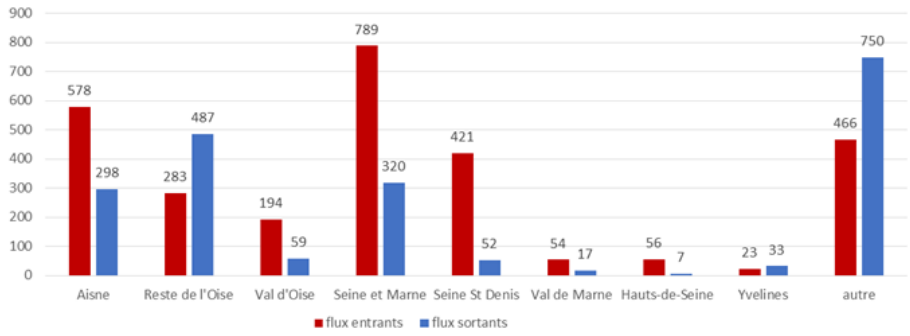

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-89-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Extraits d'entretiens avec les communes/groupes de communes

- Nanteuil-le-Haudouin : les ménages qui s'installent sont originaires d'Ile de France, en particulier des départements de l'est.
- Le Plessis-Belleville : le profil des nouveaux arrivants est composé à 60% de personnes de l'extérieur de la CCPV et 40% de locaux. Le pôle d'emploi est essentiellement celui de Roissy.
- Lagny-le-Sec : les anciennes zones pavillonnaires mutent au moment des départs en retraite. Les nouveaux arrivants sont originaires à 90% de la région parisienne.
- Secteur Centre : Certains arrivants ont des horaires atypiques. Cela peut compliquer la gestion des plannings périscolaires. Les nouveaux arrivants viennent plutôt de l'Ile-de-France.

Des installations dominées par les propriétaires

Il y a quasi autant de ménages qui s'installent en tant que propriétaire sur le territoire que de ménages qui quittent le territoire pour être propriétaire ailleurs *(nota : il n'est pas possible de connaitre le statut d'occupation au départ).* Tout segment locatif confondu, il y a davantage de ménages qui quittent l'intercommunalité pour être locataire ailleurs que de ménages qui s'y installent à cette fin.

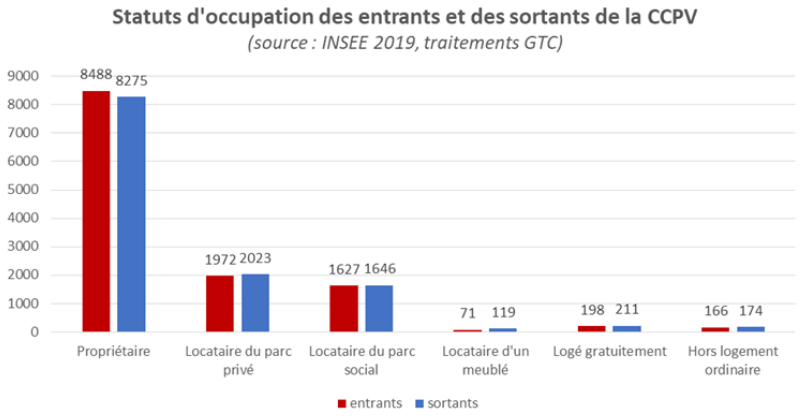

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-89-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Des ménages aux revenus aisés

En 2019, le revenu médian déclaré par Unité de Consommation sur le territoire du Valois s'élève à 24 470€ (2 039€ par mois). Les ménages locaux disposent de revenus supérieurs à ceux des intercommunalités limitrophes, à l'exception de la CC des Lisières de l'Oise, ainsi que de l'Oise :

	Revenu médian déclaré 2019	1er décile déclaré 2019	9 décile déclaré 2019
CC Pays de Valois	**2 039 €**	**1 003 €**	**3 528 €**
CC Retz-en-Valois	1 743 €	763 €	3 191 €
CC des Lisières de l'Oise	2 415 €	927 €	3 453 €
CC Senlis Sud Oise	1 892 €	1 011 €	5 283 €
Oise	1 837 €	668 €	3 428 €

En 2019, le 1er décile est fixé à 1 003€/déclarés. A titre comparatif, il atteint 668€/mois dans l'Oise. Les ménages modestes disposent de plus hauts revenus que la plupart des territoires de référence. A l'inverse, les 10% des ménages locaux les plus aisés déclarent mensuellement un revenu supérieur à 3 528€/UC.

A l'échelle de l'intercommunalité, les écarts de revenus entre les ménages sont marqués : le rapport interdécile (rapport entre le 9ème décile de revenu et le 1er) atteint 3,5. La dispersion des revenus demeure néanmoins inférieure aux territoires de comparaison (Oise : 5,1 ; CC de Senlis : 5,2…).

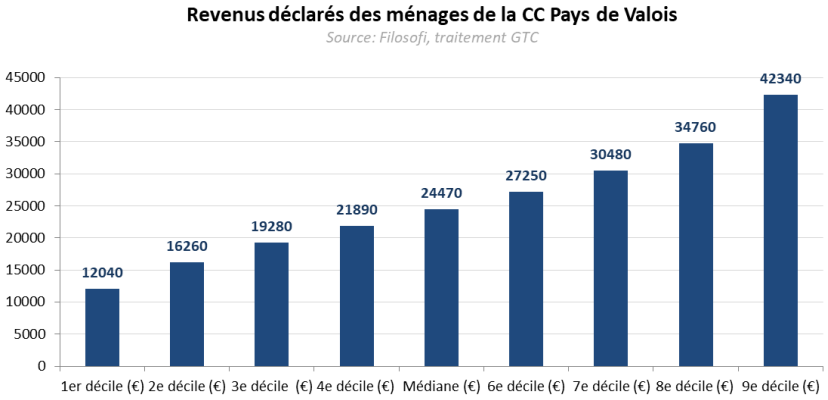

Les ménages les plus aisés se concentrent dans le tiers ouest du territoire, dans des communes tournées vers l'Ile de France et Senlis, et qui bénéficient en outre de la desserte des transports routiers et ferroviaires.

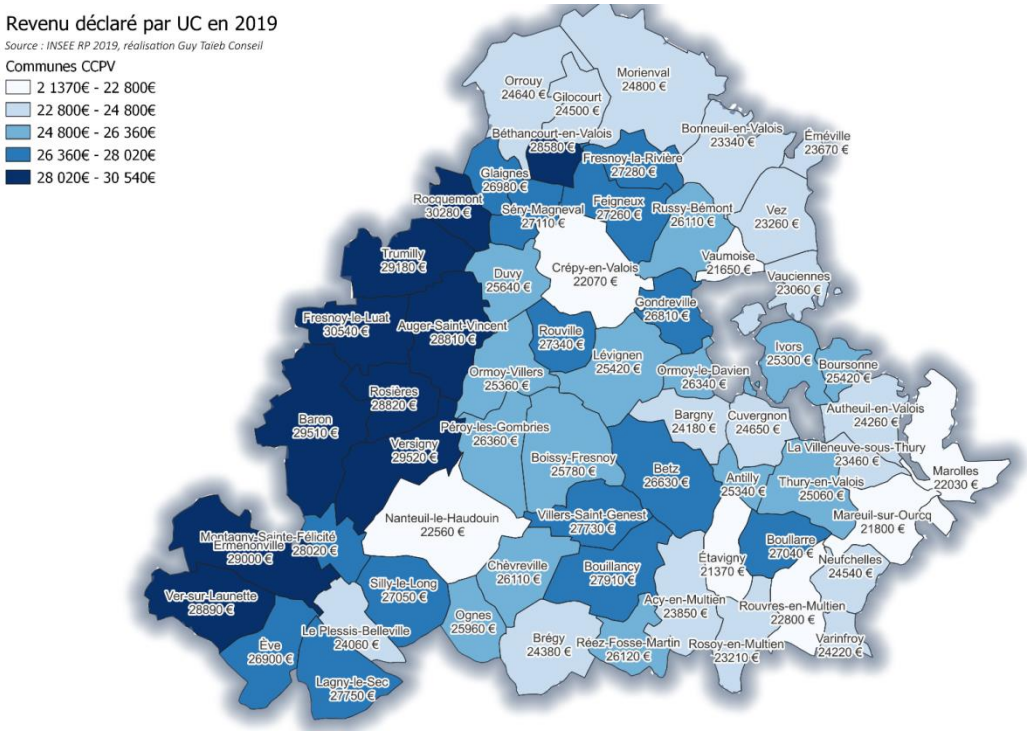

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-89-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Un équilibre habitat-emploi, mais un développement économique désormais plus rapide que l'installation d'actifs résidents

La Communauté de Communes du Pays de Valois concentre près de 14 400 emplois au lieu de travail, dont près de 42% concentrés à Crépy-en-Valois (6 100 emplois), suivi du Plessis-Belleville (2 200 emplois).

La Communauté de Communes du Pays de Valois est à dominante résidentielle. En effet, l'indice de concentration de l'emploi atteint 0,6, autrement dit il y a 0,6 emploi pour 1 actif. Les référents départementaux et régionaux ont un profil résidentiel moins marqué (indice de concentration de l'emploi respectivement de 0,8 et 0,9).

Le taux d'évolution d'emploi au lieu de travail a régressé de -0,14% par an depuis 2013. Cela s'est traduit par la perte de 121 emplois au lieu de travail en 6 ans. La progression de Nanteuil-le-Haudouin (1,7% d'emploi au lieu de travail chaque année depuis 2013) n'a pas permis d'équilibrer le déficit sur la plupart des secteurs et communes pôles.

Parallèlement, la Communauté de Communes du Pays de Valois enregistre une hausse annuelle du nombre d'actifs de l'ordre de 0,4%. Cette évolution s'explique par l'attractivité du territoire auprès des jeunes ménages.

Le développement économique

Source : INSEE RP 2019 - Traitement GTC

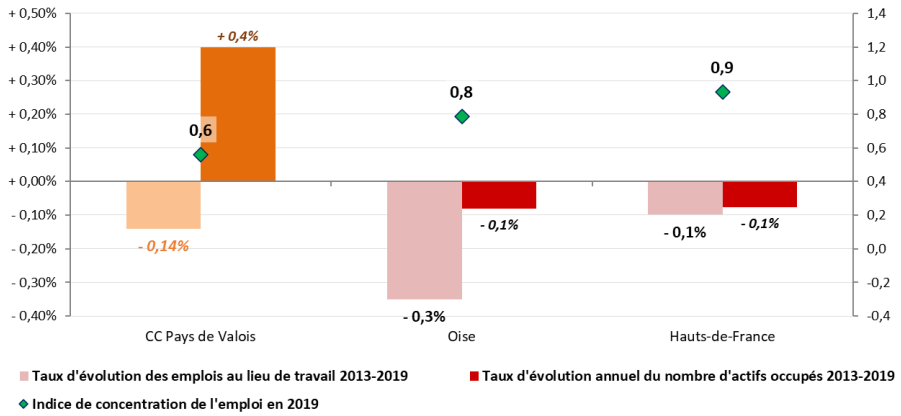

L'emploi salarié privé progresse, et ce de manière accélérée sur le Valois. En effet, sur la période 2013-2021, l'emploi salarié privé a progressé de 1,61%/an soit 1 264 salariés du secteur privé supplémentaires en 8 ans. A titre indicatif, l'emploi salarié privé a progressé de 0,35%/an dans l'Oise et 0,92% en France Métropolitaine durant la même période. L'évolution marquée de l'emploi salarié privé, dans une période où le nombre d'évolution d'emploi au lieu de travail recule de -0,14%/an suggère des suppressions de postes dans le secteur public qui n'ont pas été compensées par le privé, malgré la dynamique de celui-ci.

Evolution de l'emploi salarié privé

Source : ACOSS - Traitement GTC

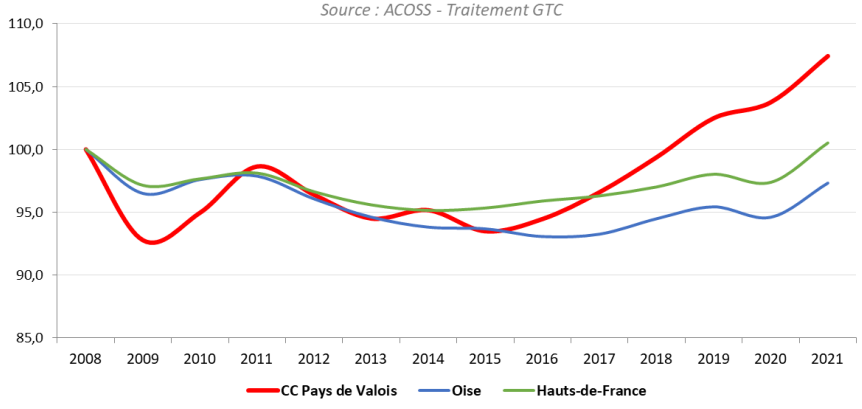

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-89-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Malgré l'augmentation du nombre d'actifs occupés, une frange de la population rencontre des difficultés pour accéder à un emploi. En 2019, le taux de chômage du territoire atteint 9,7% - en diminution de 0,4 points par rapport à 2013. Crépy-en-Valois est plus concernée par cet enjeu avec un taux de chômage de 12%.

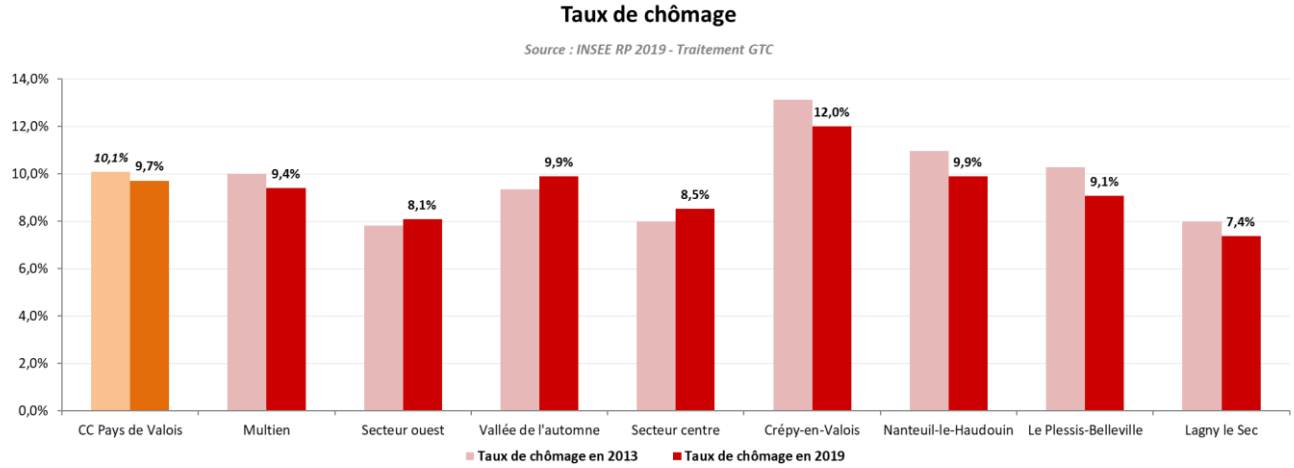

Extraits d'entretiens avec les communes/groupes de communes

- Crépy en Valois : il y a une concentration d'emploi de faible qualification et peu d'acteurs économiques à forte valeur ajoutée. Le pôle gare constitue une opportunité avec une surface conséquente de développement potentiel en emplois tertiaires. Le développement économique de la zone d'activités de Crépy-en-Valois vise également à accueillir des activités pour développer les emplois d'ingénieurs et de techniciens (entreprise Kubota notamment). De ce fait, la commune souhaite développer une offre de logements pour les ménages des catégories socio-professionnelles supérieures.
- Secteur Multien : Les pôles d'emplois sont Roissy, Disney, le secteur de Meaux et la région parisienne. A Mareuil, une zone d'activité artisanale souffre d'un défaut d'attractivité. Les communes du Multien identifient un enjeu de développement économique local afin d'attirer les ménages.

Des mobilités professionnelles marquées avec l'Ile de France

Corolaire des migrations résidentielles, le territoire enregistre de nombreux échanges pendulaires (migrations domicile-travail) vers les bassins d'emploi d'Ile-de-France, à commencer par le pôle aéroportuaire de Roissy et Paris.

En 2019, 15 357 personnes vivent sur le territoire et travaillent en dehors, tandis que 5 614 personnes habitent à l'extérieur et viennent travailler quotidiennement dans le Valois, confirmant le rôle résidentiel du territoire.

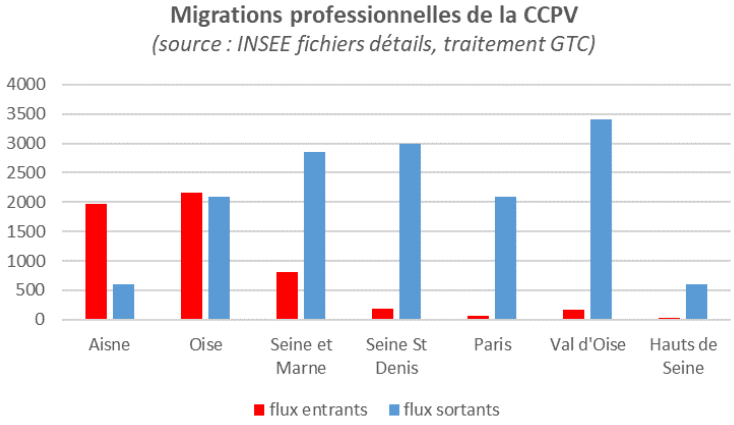

La Communauté de Communes est attractive pour les actifs résidant dans l'Aisne, a contrario, il y a peu d'actifs qui quittent le territoire pour travailler dans ce département. Avec l'Oise, on note autant d'actifs entrant que sortant, le territoire joue donc un pôle d'emploi local à l'échelle du département. Enfin, avec l'Ile-de-France, on note

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-89-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

davantage de flux sortants qu'entrants, en particulier avec la Seine-Saint-Denis et le Val d'Oise (en particulier l'intercommunalité qui abrite le pôle d'emploi de Roissy), la Seine-et-Marne et Paris.

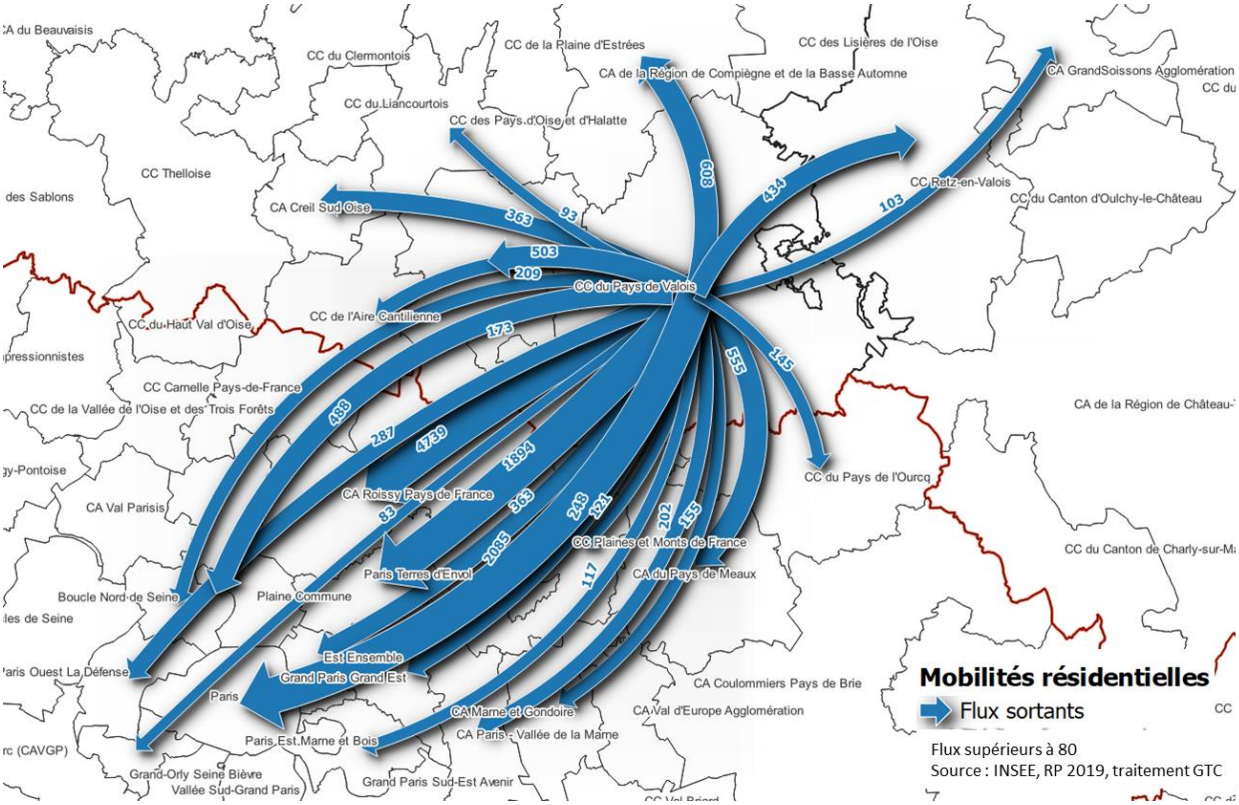

Les mouvements pendulaires concernent en particulier les catégories socio-professionnelles intermédiaires :

- Quasi autant d'ouvriers qui viennent travailler sur la Communauté de Communes (2 300 personnes) que de personnes qui occupent un poste ailleurs (2 800 personnes),
- Un solde négatif pour les employés (-3 054), les professions intermédiaires (-4 096) ainsi que les cadres et professions intellectuelles supérieures (-1 844) autrement dit il y a davantage d'actifs au sein de ces CSP qui habitent le territoire et travaillent en dehors que de personnes qui vivent ailleurs et travaillent sur le territoire.

Toute CSP confondue, l'intercommunalité est déficitaire, ce qui renforce l'idée d'un territoire résidentiel où les ménages résident tout en occupant un emploi ailleurs.

82% des actifs sortants de la CCPV utilisent leur voiture pour aller travailler et 17% utilisent les transports en commun.

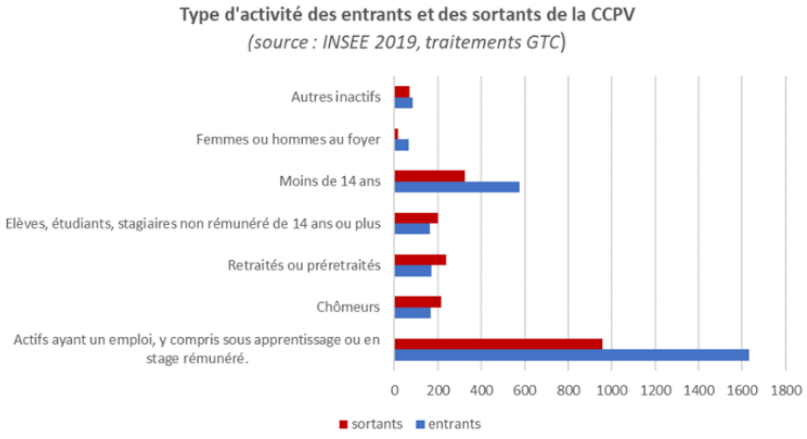

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-89-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Catégories socio-professionnelles des actifs entrants et sortants

(source : INSEE fichier détaillé, traitement GTC)

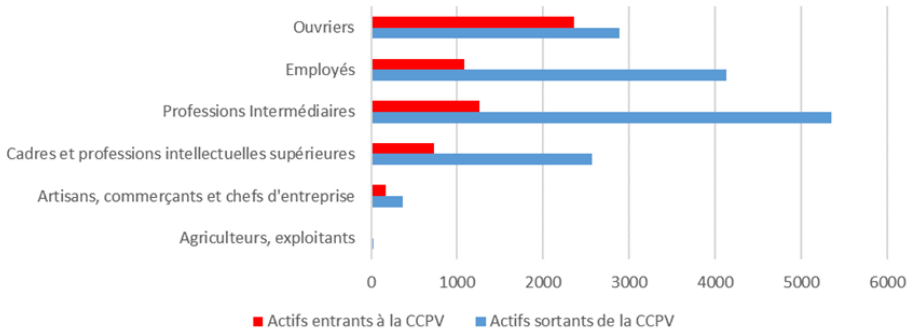

Extraits d'entretiens avec les communes/groupes de communes

- Secteur Centre : une partie des gens qui s'installent, travaillent sur la zone aéroportuaire de Roissy. Certains villages voient plutôt des pilotes ou cadres d'installer, d'autres plutôt des employés.

Ce qu'il faut retenir

- Un territoire en croissance démographique, portée par le solde naturel. La conséquence entre autres d'une attractivité auprès des familles en devenir ou des familles constituées qui viennent s'installer sur le territoire, et permettent à la CCPV de préserver un caractère familial (taille moyenne des ménages à 2,2).
- Des dynamiques contrastées entre les secteurs, mais un ressenti des communes plutôt favorable suite à la crise sanitaire. Des volontés de développement différenciées selon les communes.
- La CCPV joue un rôle d'interface entre l'Ile de France (flux entrants) et le reste de l'Oise (flux sortants), et attire des ménages en première ou deuxième accession avec enfants.
- La proximité de plusieurs zones d'emplois majeures (Roissy, bassin parisien) entraine d'importantes migrations pendulaires : le territoire accueille plus d'actifs en emplois que d'emplois au lieu de travail.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-89-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Urbanisme réglementaire et potentiel foncier

Potentiel en logements identifiés dans les documents d'urbanisme

Etat des lieux des documents d'urbanisme sur le territoire

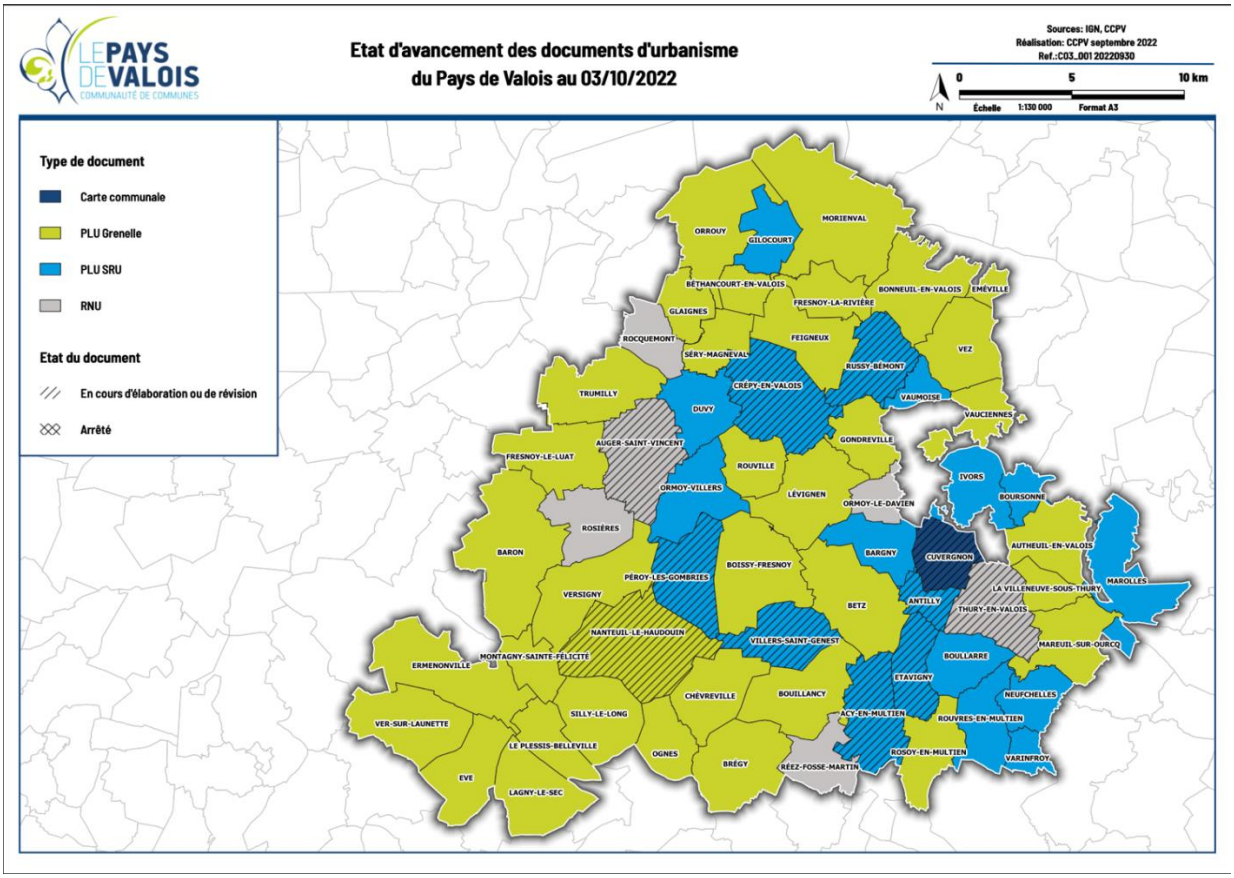

Le territoire du Pays de Valois a la particularité de compter **un peu moins d'un dixième des communes, soit 6 sur 62, qui ne sont pas dotées de documents d'urbanisme** (carte communale, plan local d'urbanisme – PLU – opposable aux tiers) et sont donc sous le régime du Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui limite les possibilités d'urbanisation aux « parties actuellement urbanisées », c'est-à-dire les parties du territoire qui comportent déjà un nombre et une densité significatifs de constructions. Dans ces 6 communes**, les possibilités de constructions et le potentiel de logements y sont donc limités.** Ces communes correspondent principalement à des territoires ruraux où les enjeux de développement résidentiel ne sont pas importants à l'échelle de la Communauté de Communes. À noter que **deux de ces communes sont en cours d'élaboration de PLU** à savoir les communes d'Auger-Saint-Vincent et Thury-en-Valois. **S'ajoute aussi la commune de Rosières** qui réfléchit à se doter d'un PLU. Les trois autres communes restantes sont les communes de Rocquemont, Ormoy-le-Davien et Réez-Fosse-Martin.

Outre les communes sans documents d'urbanisme**, 1 seule commune (Cuvergnon) du territoire est dotée d'une carte communale**, document d'urbanisme plus simple que le PLU qui permet de délimiter le secteur constructible et le secteur inconstructible, mais propose **un éventail limité d'outils pour mener une politique de l'habitat** sur ces territoires. Il s'agit là encore d'une commune rurale aux enjeux limités en termes de développement de l'offre de logements en comparaison du reste du territoire intercommunal. Cette commune a entrepris des démarches pour élaborer un PLU.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-89-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

19 communes du territoire sont dotées de plans locaux d'urbanisme « ancienne génération », adoptés entre 2004 et 2012/2013, qui n'intègrent pas les évolutions législatives liées à la loi ENE (loi portant engagement national pour l'environnement, dite « loi Grenelle ») dont l'application est devenue obligatoire pour les PLU à compter du 1er juillet 2013. De ce fait, les projets de ces communes ne sont pas toujours compatibles avec les objectifs de modération de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers définis par les lois entrées en vigueur après 2013 (ENE, ELAN, Climat et résilience) et **ne prennent donc pas en compte le potentiel de logements issu de la capacité de densification et mutation des trames bâties déjà constituées.** Ces PLU traitent parfois de manière superficielle les enjeux environnementaux de protection de la biodiversité (prise en compte des trames bleues et vertes), de prise en compte des risques naturels et technologiques, des paysages, de qualité de l'air, de la ressource en eau, du sol et du sous-sol, en comparaison des PLU nouvelle génération. Il s'agit des communes de Gilocourt, Vaumoise, Russy-Bémont, Crépy-en-Valois, Duvy, Ormoy-Villers, Péroy-les-Gombries, Villers-Saint-Genest, Acy-en-Multien, Etavigny, Bargny, Boularre, Rouvres-en-Multien, Ivors, Boursonne, Marolles, Antilly, Neufchelles et Varinfroy. **Dans ces 19 communes, 7 sont en cours de révisions de PLU** à savoir Russy-Bémont, Crépy-en-Valois, Péroy-les-Gombries, Villers-Saint-Genest, Acy-en-Multien, Antilly et Etavigny.

Ces 19 PLU et 17 autres approuvés entre 2013 et 2017, sont entrés en vigueur avant l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) révisé du Pays de Valois en date du 7 mars 2018. De ce fait, les projets de ces communes **n'intègrent pas les objectifs du SCoT et du PLH en matière de répartition de logements et de répartition des logements aidés en fonction de l'armature urbaine, ni les objectifs de densités affichés au SCoT**.

36 communes du Pays de Valois ont un Plan Local d'Urbanisme approuvé après le 1er juillet 2013. Il s'agit des communes de Lagny-le Sec, Eve, Le Plessis-Belleville, Ermenonville, Montagny-Sainte-Félicité, Ver-sur-Launette, Silly-le-Long, Ognes, Brégy, Chèvreville, Bouillancy, Betz, Boissy-Fresnoy, Lévignen, Gondreville, Rouville, Versigny, Baron, Fresnoy-le-Luat, Trumilly, Séry-Magneval, Glaignes, Béthancourt-en-Valois, Orrouy, Feigneux, Fresnoy-la-Rivière, Morienval, Bonneuil-en-Valois, Eméville, Vez, Vauciennes, Autheuil-en-Valois, la Villeneuve-sous-Thury, Mareuil-sur-Ourcq, Rosoy-en-Multien et Nanteuil-le-Haudouin.

19 de ces 36 communes ont un PLU approuvé après l'entrée en vigueur du SCOT, ces PLU pouvant donc être considérés comme étant compatible avec les orientations supra-communales en matière d'habitat du SCOT.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-89-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Le potentiel de logements recensé dans les PLU actuellement en vigueur

Il est intéressant d'identifier le potentiel de logements envisagés par les objectifs chiffrés de chacun des PLU actuellement en vigueur, au moins pour les communes « structurantes » suivant l'armature urbaine définie au SCOT, appelées à tenir un rôle important dans la mise en œuvre de la politique de l'habitat sur le territoire.

Communes	OBJECTIF DU PLU OU CC	HORIZON DU PLU OU CC	OBJECTIF RAPPORTE /AN	OBJECTIF SCOT 2014-2035	OBJECTIF RAPPORTE /AN
Pôle urbain + couronne					
CREPY-EN-VALOIS	+ 1142 logements	15 ans (2020-2035)	+ 76 logements / an	+ 2168 logements	+ 103 logements / an
LEVIGNEN	+ 75 logements	12 ans (2018 -2030)	+ 6 logeemnts / an		
ROUVILLE	+ 31 logements	14 ans (2021-2035)	+ 2,2 logements / an		
DUVY	+ 35 logements	15 ans (2010 -2025	+ 2,3 logements / an		
SERY-MAGNEVAL	+ 30 logements	12 ans (2018 -2030)	+ 2,5 logements / an		
FEIGNEUX	+ 58 logements	13 ans (2012 - 2025)	+ 4,5 logements / an		
RUSSY-BEMONT	+ 20 logements	13 ans (2007 - 2020)	+ 1,5 logements / an		
GONDREVILLE	+ 48 logements	16 ans (2019 -2035)	+ 3 logements / an		
Total Pôle urbain + couronne	+ 1439 logements	14 ans en moyenne	98 logements / an		
Pôles secondaires					
NANTEUIL-LE-HAUDOUIN	+ 350 logements	8 ans (2016 - 2024)	+ 43,75 logements / an	+ 1324 logements	+ 63 logements / an
LE PLESSIS-BELLEVILLE	+ 462 logements	18 ans (2012 - 2030)	+ 25,6 logements / an		
LAGNY-LE-SEC	+ 50 logements	14 ans (2021 - 2035)	+ 3,6 logements / an		
Total Pôles secondaires	+ 862 logements	13 ans en moyenne	+ 73 logements / an		
Bourgs relais					
MORIENVAL	+ 80 logements	15 ans (2015 -2030)	+ 5 logements / an	+ 704 logements	+ 34 logements / an
BONNEUIL-EN-VALOIS	+ 50 logements	12 ans (2018 -2030)	+ 4 logements / an		
BETZ	+ 90 logements	19 ans (2016 -2035)	+ 4,7 logement / an		
MAREUIL-SUR-OURCQ	+87 logements	12 ans (2018 -2030)	+ 7,3 logements / an		
ACY-EN-MULTIEN	+ 109 logements	18 ans (2017-2035)	+ 6 logements / an		
BARON	+ 30 logements	15 ans (2015-2030)	+ 2 logements / an		
Total Bourgs relais	+ 446 logements	15 ans en moyenne	+ 29,7 logements / an		

Il est constaté une assez bonne corrélation entre d'une part, les objectifs de production annuelle de logements affichés dans les PLU des communes du pôle urbain et sa couronne, des pôles secondaires et des bourgs relais, qui représentent au total 201 logements/an, et d'autre part, les objectifs du SCOT qui sont de 200 logements/an sur les mêmes communes. Les échéances des PLU analysés (2025 à 2035 selon les communes et le degré d'ancienneté du PLU) ne sont pas nécessairement identiques à celle du SCOT (2035).

Globalement, les communes du groupe « bourgs relais » prévoient un rythme de production de logements de 30 par an, inférieur à celui proposé au SCOT (34 logements/an). C'est également le cas des communes du pôle urbain et sa couronne qui prévoit 98 logements/an pour 103 logements/an prévus au SCOT. Les objectifs affichés dans les PLU des 3 communes formant les pôles secondaires sont à l'inverse, plus ambitieux (73 logements/an) que ceux prévus par la SCOT (63 logements/an).

Les procédures d'élaboration/évolution des documents et le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)

Ces objectifs chiffrés de production de logements ne sont pas figés, puisque les documents d'urbanisme font régulièrement l'objet de procédures d'évolution. **11 des 62 communes du territoire ont prescrit une élaboration, révision générale, modification ou modification simplifiée de leur Plan Local d'Urbanisme ou de leur Carte Communale.** Ces procédures sont à des stades plus ou moins avancées, certaines ont été prescrites, mais n'ont pas commencé (élaboration du PLU de Thury-en-Valois actuellement en RNU, les révisions de PLU d'Antilly et Nanteuil-le-Haudouin récemment prescrites). Les révisions des PLU de Villers-Saint-Genest et Péroy-les-Gombries sont quant à eux bien avancées. Certaines communes comme Cuvergnon ont déjà lancé les travaux préparatoires et d'autres ont pratiquement abouties (révision des PLU de Crépy-en-Valois, d'Acy-en-Multien, d'Etavigny, de Russy-Bémont et d'Auger-Saint-Vincent).

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-89-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Les perspectives de construction à l'horizon 2029

Point méthodologique sur le recensement des opérations de logements

L'analyse des perspectives de construction à l'horizon 2029 correspond à **un état des lieux à l'instant « T », arrêté en décembre 2022, et ne préfigure en rien le scénario de répartition des objectifs de logements** décliné par commune, qui sera défini en phase 2 et 3 du PLH.

Cette analyse a été réalisée sur la base de **plusieurs allers-retours avec chaque commune du territoire afin d'affiner l'analyse** et d'obtenir un état des lieux le plus précis possible :

- **Courant septembre jusqu'à novembre 2022** nous avons réalisé avec les communes des entretiens communaux qui ont permis de valider ou de modifier les perspectives de constructions identifiées au préalable par un travail cartographique exploitant les données disponibles (notamment les PLU) relatives aux zone à urbaniser (AU), aux dents creuses (terrains restés libres de constructions dans les zones urbaines et directement desservis par une voie publique équipée en réseaux), aux possibilités de création de logements par mutation du bâti existant, et de préciser la temporalité estimée des opérations afin de définir celles qui pourraient être livrées sur le temps du PLH (2024-2029).
- **Courant décembre 2022,** Nous avons eu la première réunion de présentation des données récoltées auprès des maires.
- **Courant janvier 2023,** Une seconde réunion de présentation a eu lieu, avec les retours de certaines communes ainsi que les remarques de la réunion de décembre.

Cette analyse pose ainsi la **base de la construction de l'observatoire foncier**, mais **nécessitera une actualisation régulière dans le cadre de cet observatoire une fois celui-ci mis en place** à l'échelle de la communauté de communes, après l'adoption du PLH. Sur le temps de la procédure d'élaboration du PLH, il n'y a pas d'intérêt à actualiser cette analyse, tout en notant qu'entre le début de l'étude, en septembre 2022, et la fin de l'étude envisagée début 2024, l'analyse des perspectives de construction aura forcément évolué en fonction des opportunités foncières ou de l'avancée des projets dont la programmation aura été précisée ou aurait pu changer au cours de l'étude.

L'analyse des perspectives de construction met en **évidence un potentiel de 3000 logements calculé à partir du foncier disponible constructible affiché sur le volet réglementaire** des documents d'urbanisme en vigueur ou arrêté. La somme des objectifs de logements affichés dans le PADD du SCOT est équivalente à 2 250 logements sur une période de 6 ans correspondant à l'application du PLH, il y a donc un décalage très important à nuancer au moins à deux titres :

- la production de logements sur la période d'application du SCOT est en-deçà de ce qui est prévu par ce document (il peut donc y avoir un effort de rattrapage sur la période d'application du PLH) ;
- sur les 3 200 logements du potentiel foncier, il y a beaucoup d'incertitudes sur la rétention foncière et sur la réalisation des opérations possibles, notamment du fait d'une faible maîtrise foncière par la collectivité qui pourrait impulser la mise en œuvre de ces opérations.

Pour mémoire, les objectifs du SCOT (2014-2035) reposent sur 6 000 logements (résidences principales) rendues possibles sur l'ensemble du territoire, soit 4 000 logements fin 2028 (correspondant au 2/3 de la période d'application du SCOT).

Il convient de signaler que 210 logements viennent d'être livrés à Crépy-en-Valois (opération de 155 logements, avenue Sadi Carnot et opération de 52 logements, avenue Pasteur). Ces logements ne sont pas pris en compte dans le potentiel estimé sur la période d'application du PLH (2024-2029).

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-89-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Recensement des opérations de logements et du potentiel foncier : un potentiel total estimé à environ 3 000 logements

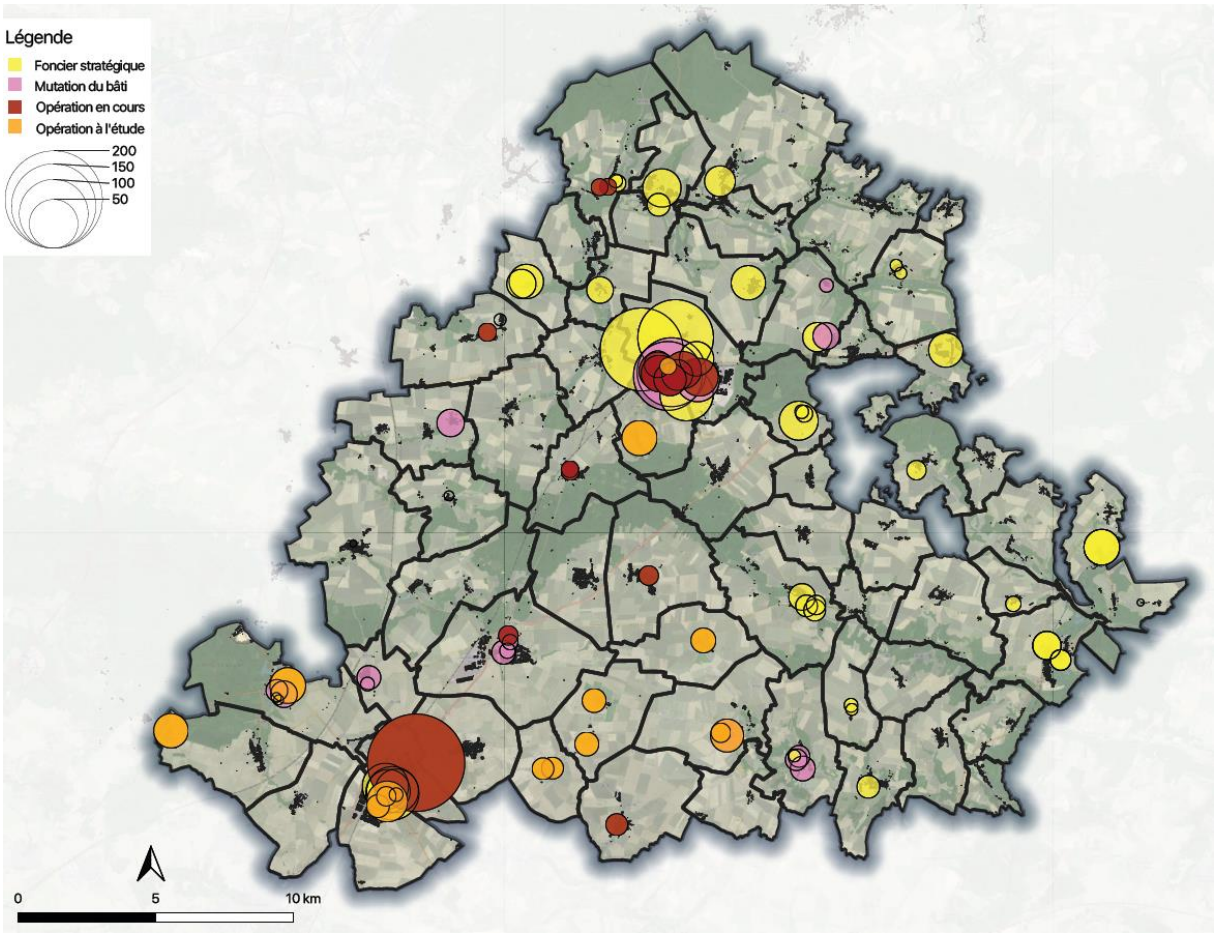

Un certain nombre de potentiel foncier fait l'objet de diverses contraintes foncières faisant qu'une partie du foncier potentiellement constructible identifié dans les documents d'urbanisme ne sera probablement jamais bâti, ou à très long terme. Parmi les contraintes foncières, on recense des risques de rétention foncière connus des élus locaux ou un portage foncier complexe du fait d'une multitude de propriétaires, des terrains occupés par une activité agricole pérenne, une pollution des sols entraînant un temps d'études et de dépollution particulièrement long, des terrains identifiés en zone humide ou concernés par des aléas de remontées de nappes phréatiques ou de ruissellements et coulées de boue, etc. Lors des entretiens communaux, il a été régulièrement observé que le potentiel identifié avec les maires ne fait pas l'objet d'une période connue de réalisation : le foncier aménageable est identifié mais aucune date de mise en œuvre des études et encore moins des travaux d'aménagement n'est avancée. C'est souvent le cas sur les zones à urbaniser (AU) des PLU, pouvant s'expliquer par l'absence de maîtrise du foncier par la collectivité publique et peu d'entrain des propriétaires à missionner des aménageurs (le morcellement parcellaire de ces zones pouvant rendre difficile le passage à la recherche d'un aménageur, du fait du nombre important de propriétaires concernés). Il existe néanmoins quelques projets à l'étude comme la ferme du cœur de bourg à Bouillancy, une ancienne ferme dans le centre bourg d'Ermenonville, les différentes OAP de Lagny-le-Sec, et plusieurs emprises à Crépy-en-Valois.

Il convient de noter que plusieurs aménageurs semblent plutôt disposés à porter des opérations de logements sur le territoire du Pays de Valois jusqu'alors, principalement dans les communes bien desservies par la RN2.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-89-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Ces perspectives de constructions à horizon 2029, elles ont été divisées en deux catégories :

- **Les opérations de logements suffisamment engagées pour être considérées comme des « coups partis » (en rouge sur la cartographie)** : il s'agit d'opérations en cours d'aménagement, celles ayant fait l'objet d'une demande d'urbanisme accordées, les terrains déjà acquis par des aménageurs ou encore les opérations pour lesquels les élus avaient une connaissance suffisamment précise pour estimer un délai de livraison prochain.
- **Les autres opérations pouvant être estimées sur le temps du PLH ou qui ont un projet en réflexion (en orange sur la cartographie)** : il s'agit de foncier faisant l'objet d'une réflexion en cours, sur lesquels des études ont pu être engagées et pour lesquels les élus locaux ont une volonté d'aménagement. Il peut également s'agir de foncier faisant l'objet d'un portage par l'Établissement Public Foncier (EPF) dont la date estimée de cession du foncier à la collectivité arriverait à terme pendant la durée d'application du PLH. Généralement, le foncier est en cours d'acquisition et la totalité des terrains pourrait être acquise par la collectivité d'ici 2029, mais aucun opérateur n'a pour le moment été choisi.

Sur les cartographies, **lorsque la programmation de logements n'était pas encore fixée, le nombre de logements estimés se base sur la programmation définie dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) des PLU, ou bien sur l'application de densités selon la superficie du foncier** (les densités retenues sont de 35 logements/ha sur Crépy, 25 logements/ha pour les pôles secondaires (Le Plessis-Belleville, Nanteuil-le-Haudouin et Lagny-le-Sec), 20 logements/ha sur les communes dites bourg relais et 18 logements/ha pour les communes hors pôles et la couronne du pôle urbain , selon les densités moyennes inscrites au SCOT pour les projets en extension, bien qu'elles puissent varier légèrement dans la réalité.

S'ajoute aux opérations connues et en cours d'études, un potentiel de logements identifié avec les élus rencontrés qui se décompose de la manière suivante :

• **Foncier stratégique** connu **(en jaune sur la cartographie)** correspondant à des emprises présentant un caractère aménageable suivant la réglementation d'urbanisme en vigueur, mais sans projet, ni étude, ni maîtrise foncière.

• **Par mutation du bâti existant (en rose sur la cartographie)** correspondant à des constructions situées en zone constructible qui pourraient faire l'objet de création de nouveaux logements par transformation, division ou reconversion (exemple : corps de ferme en fin d'activité).

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-89-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Les opérations de logements prévues dans la durée du PLH

Environ 3 000 nouveaux logements ont donc été recensés comme déjà en cours et pourraient en plus potentiellement être réalisés sur la durée du PLH, sur la base du travail mené avec les communes, soit jusqu'à 500 logements/an en moyenne. À titre de comparaison, le SCOT 2014-2035 mise sur une production moyenne annuelle de 285 logements sur la totalité de sa période d'application, soit beaucoup moins en soulignant toutefois que sur la période 2014-2021, le rythme annuel moyen est bien inférieur aux 285 logements projetés par les objectifs chiffrés du SCOT : un effort de rattrapage pourrait donc être envisagé sur la période 2022-2029.

Le potentiel de logements dans les opérations recensées et autres potentialités identifiées dépasse donc largement le rythme de construction et les perspectives passées. Au regard de ce constat, la phase 2 du PLH consistera à estimer un scénario de développement résidentiel cohérent avec la dynamique du territoire, qui tienne compte de la volonté politique de développement de la Communauté de Communes, tout en définissant **le seuil à partir duquel le nombre de logements pourrait représenter une suroffre qui risque de déséquilibrer le marché immobilier.**

Environ 337 logements neufs potentiels ont été recensés dans des opérations suffisamment engagées pour être considérées comme étant des coups partis (en rouge sur la cartographie), sur lesquels la livraison des logements sur le temps du PLH est une quasi-certitude, soit environ 56 logements/an en moyenne.
Parmi ces opérations :

- **Environ 80% des constructions qui se partagent pour une large part sur la commune du Plessis-Belleville et pour une petite part à Crépy-en-Valois (50 logements en cours de construction),** ainsi que les communes situées sur la frange sud du territoire ;
- Seul une petite dizaine de communes ont des projets en cours ce qui ne représente que 14% des communes de la CCPV.

Ce potentiel de logements neufs (y compris les opérations en cours d'étude devant aboutir à des logements livrés d'ici 2029) ne représente que 20% du nombre total de nouveaux logements potentiel, faisant donc que 80% des 3 000 logements possibles restent à ce jour très aléatoires car non identifiés dans des opérations engagées connues de la collectivité publique. Ainsi, seulement 11% de ces logements correspond à des opérations en cours de réalisation (principalement en extension urbaine). **Plus de 70% de ces logements résultent d'un potentiel sur du foncier libre (hors dents creuses) et par mutation du bâti (renouvellement urbain), sans projet engagé ou à l'étude** à ce jour sur ce gisement. La question de la mobilisation du foncier identifié et/ou d'outils incitatifs se pose.

Environ 50% du potentiel de logements correspond à du renouvellement urbain, seulement 12% à des dents creuses (pondération 30% déjà intégrée)**, le reste à de l'extension urbaine**.

Dans le cadre du potentiel en renouvellement urbain, mais aussi de redéfinition du bâti existant menant à sa mutation vers un autre usage, l'importance des corps de fermes a souvent été évoqué lors des entretiens avec les élus afin de répondre à plusieurs enjeux comme l'accueil de primo accédant ou le maintien des séniors sur le territoire de la commune, notamment dans les communes hors pôles. Il est constaté, là encore, que peu d'outils étaient mobilisés, dans les PLU, pour encadrer ce type de mutation qui pourrait pourtant impacter de manière significative, l'évolution du nombre de logements dans les communes (certaines communes ont connu la création de plus d'une dizaine de logements dans la reconversion d'un seul corps de ferme).

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-89-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Ces potentiels liés aux mutations du bâti représentent aujourd'hui 1 157 logements, la plus grande part des potentiels encore non exploités. Cette valeur est tout de même à nuancer car les variations de nombre de logements possible sur un même corps de ferme est important et leur mutation future reste, la plupart du temps, incertaine.

Les autres sites (en orange sur la cartographie) représentent environ 238 logements potentiels. Il s'agit de fonciers disponibles inscrits en zone urbaine ou à urbaniser des documents d'urbanisme qui pourraient être mobilisés rapidement dans les 6 prochaines années. **Ici nous ne faisons mention que des projets inscrits dans les documents d'urbanismes avec des données et les projets en réflexions qui sont sur le point de voir le jour (études engagées ou sur le point de l'être).**

Pas moins d'un tiers du potentiel logement identifié sur la période d'application du PLH repose sur le foncier stratégique (en jaune sur la cartographie) qui semble constituer un enjeu majeur dans la production de logements sur les 6 années du PLH. L'essentiel de ce foncier stratégique se situe sur la commune de Crépy-en-Valois, le reste se trouvant sur les communes de la frange nord et de la frange est du Pays de Valois. La réalisation à court terme d'études d'aménagement et de faisabilité sur ces emprises pourrait être une priorité afin de faciliter la mise en œuvre d'opérations de logements sur une partie significative de ces emprises.

Enfin, **315 logements potentiels ont été identifiés dans les dents creuses** (après pondération estimée à 30% du nombre total de dents creuses recensées), c'est-à-dire les espaces non construits entourés de parcelles bâties, directement desservies par une voie publique circulable en véhicules et équipées par les réseaux au sein des trames bâties. Ce potentiel de logements pourrait être mobilisé dès à présent, ou à beaucoup plus long terme, sans que la collectivité ne puisse réellement intervenir pour maîtriser ce foncier ni en connaître la temporalité, puisqu'il dépend du bon vouloir des propriétaires. Finalement, cela ne représente que 10% du potentiel de logements total identifié, impactant à la marge la production totale de logements sur la période d'application du PLH.

Recensement du potentiel des dents creuses

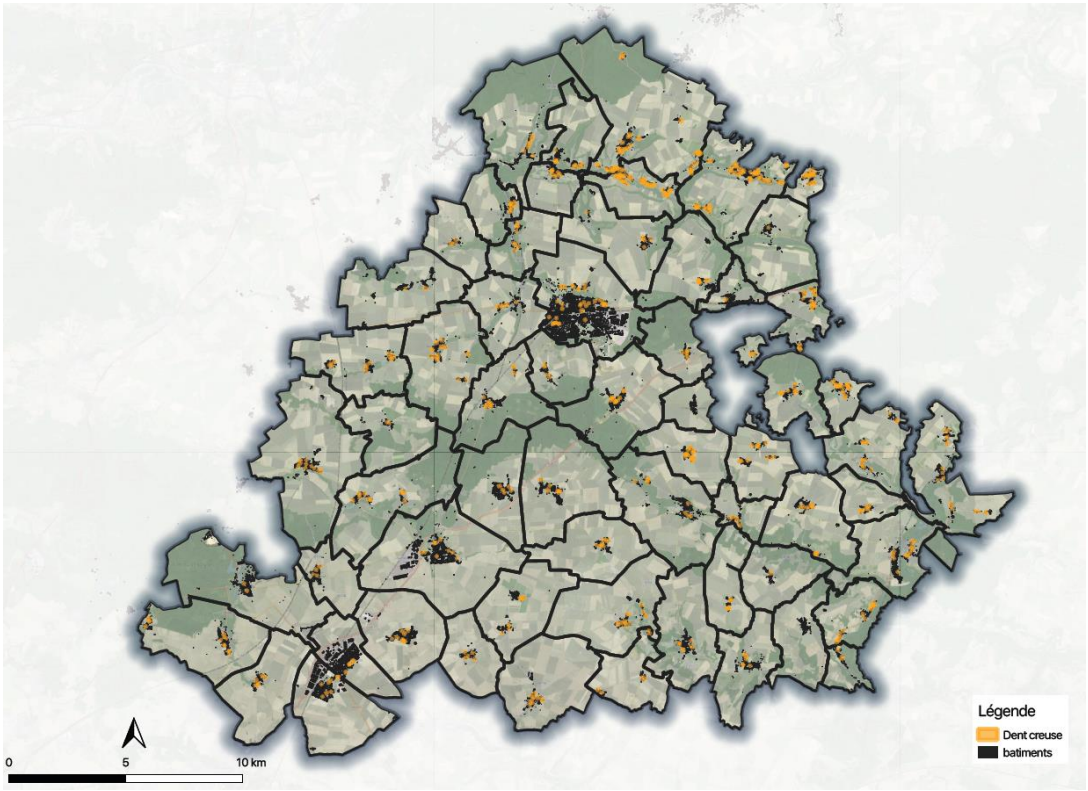

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-89-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

À noter que les dents creuses sont particulièrement présentes, dans la vallée de l'Automne (frange nord du territoire) compte tenu de configuration étirée des trames urbaines existantes des communes.

Les potentiels fonciers constructibles écartés sur la période d'application du PLH

Le foncier écarté du potentiel mobilisable sur le temps du PLH 2024-2029 (en mauve sur la cartographie) représente environ 300 logements potentiels. Ces opérations ne sont pas jugées prioritaires par les élus, ou bien il s'agit de foncier abandonné en raison des risques naturels ou des enjeux de protection des espaces naturels et agricoles. Ce potentiel foncier, identifié en zone constructible des documents d'urbanisme, pourrait cependant concurrencer les opérations jugées plus prioritaires, car la collectivité n'a pas la maîtrise de la temporalité sur ces opérations.

Recensement du potentiel foncier écarté

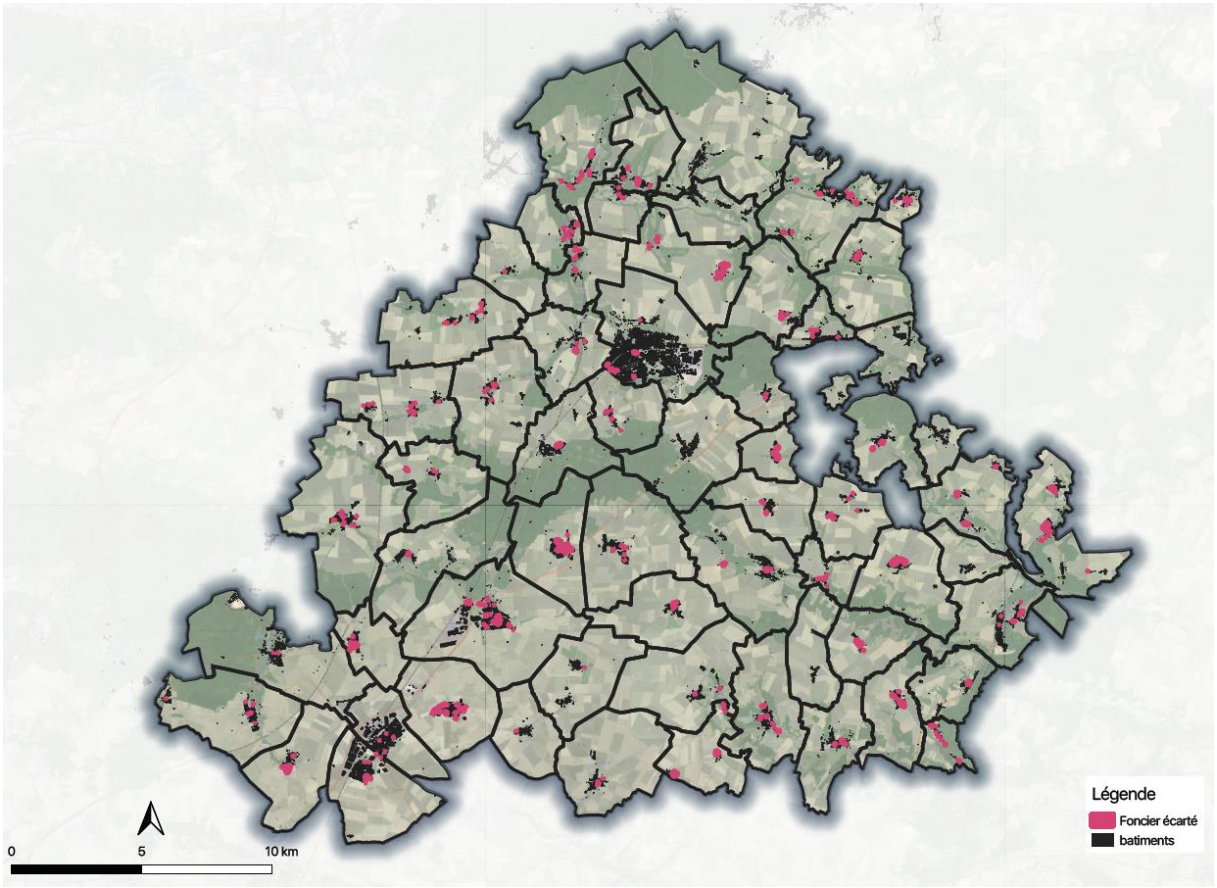

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-89-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Synthèse

Catégorie de foncier ou d'opération	Nombre de logements estimés
Opérations prévues pendant la durée du PLH	
Coups partis, Viennent d'être livrés ou très probablement livrés d'ici 2029	337 logements à venir
Opérations à l'étude, potentiellement livrées d'ici 2029	238 logements neufs potentiels
TOTAL PLH 2023-2028	**575 logements neufs potentiels sur la durée du PLH**
Permis pouvant être déposés en parallèle dans les trames bâties pendant la durée du PLH et au-delà	
Total des dents creuses diffuses dans les trames bâties	**315 logements neufs potentiels**
Total du foncier libre sans opération à l'étude	**930 logements neufs potentiels**
TOTAL	**1 245 logements neufs potentiels**
Opérations mobilisables en mutation de bâti, sans échéances précises	
Total du potentiel foncier Par mutation du bâti et secteurs de renouvellement urbain	**1 157 logements neufs potentiels**
Total général	**2 977 logements potentiels**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-89-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Un objectif de modération de la consommation foncière

Selon le portail de l'artificialisation des sols du gouvernement, **le territoire de Pays de Valois aurait consommé 99 hectares d'espaces agricoles, naturels et forestiers à vocation résidentielle entre 2010 et 2021**. La consommation d'espace s'est d'abord produite entre 2010 et 2012 et a ensuite été beaucoup plus réduite jusqu'en 2019 pour reprendre de manière très importante en 2021. Le territoire du Pays de Valois a donc artificialisé **9 hectares par an en moyenne depuis 2010.**

Consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers en hectares à destination de l'habitat entre 2010 et 2021 sur le territoire du Pays de Valois

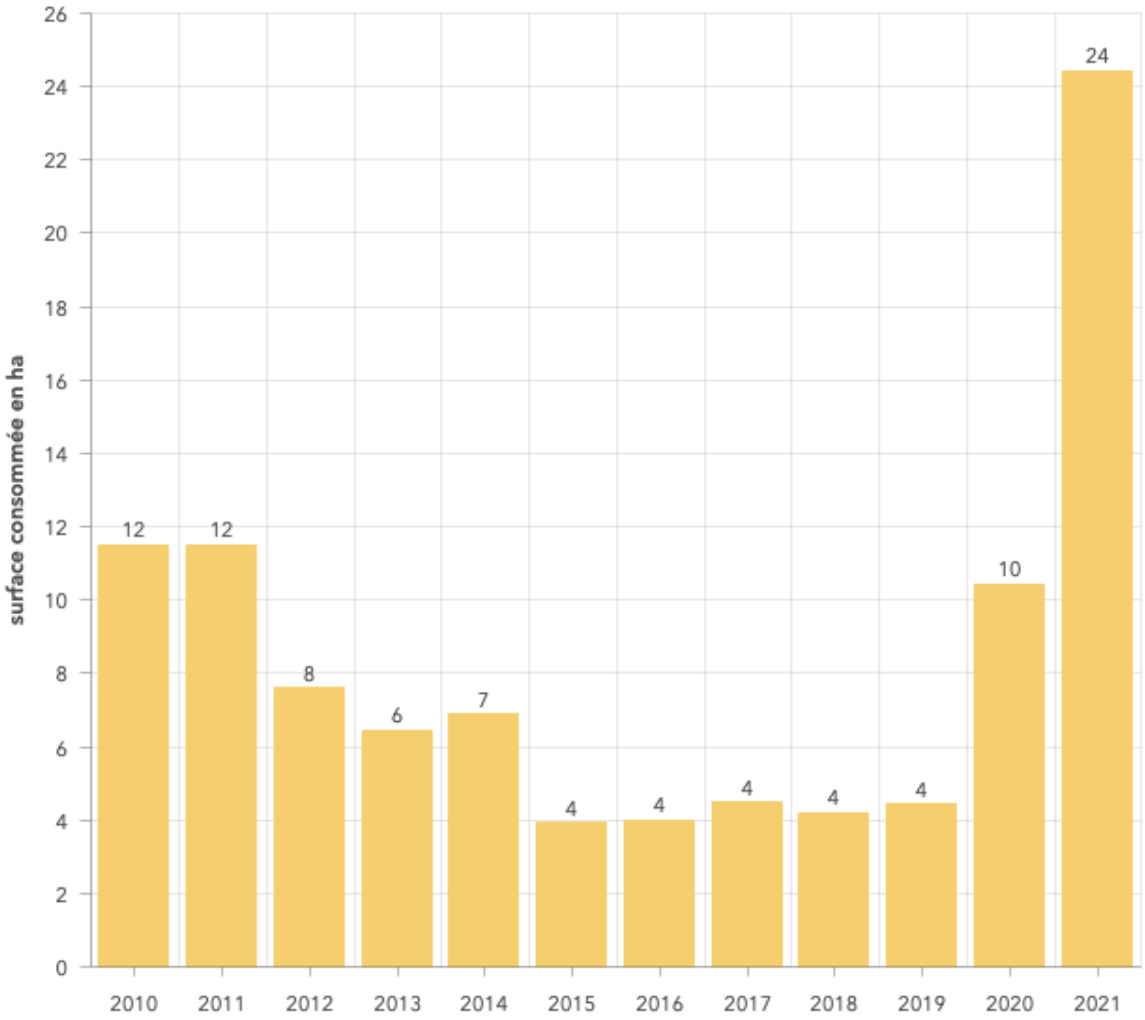

Source : Observatoire de l'artificialisation - Cerema

Cette consommation foncière sur les 10 dernières années se répartit ainsi :

- 11% sur la ville de Crépy-en-Valois,
- 10% sur la commune de Nanteuil-le-Haudouin
- 10% sur la commune du Plessis-Belleville
- 69% partagé entre les autres communes

Cette consommation met en valeur les différents pôles attractifs de la communauté de communes.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-89-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Cartographie de la consommation d'espaces par commune entre 2009 et 2020 sur le territoire du Pays de Valois

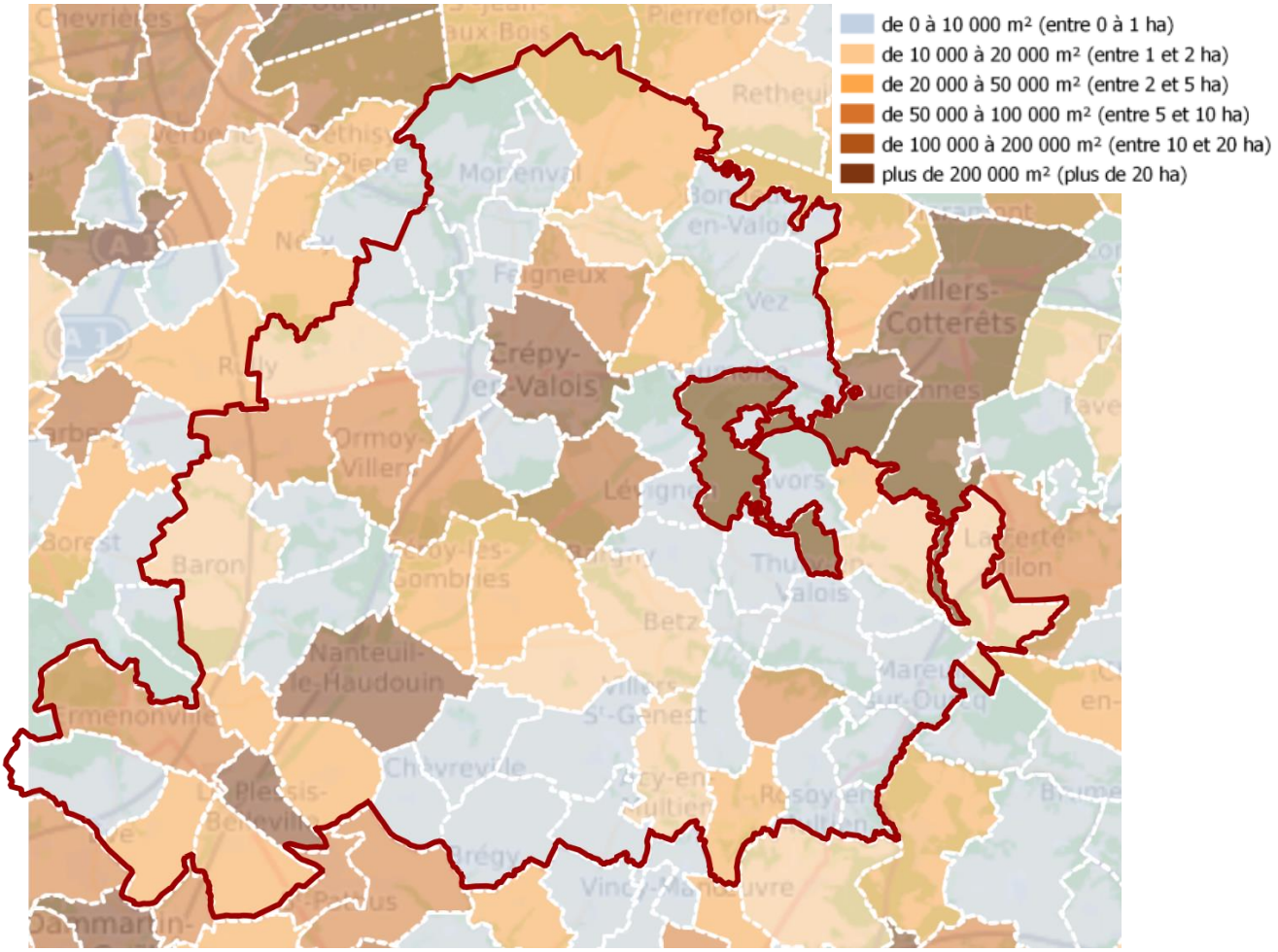

Source : Observatoire de l'artificialisation - Cerema

Afin de limiter les effets négatifs de la consommation foncière et de l'artificialisation des sols, le gouvernement a fixé un objectif de "zéro artificialisation nette" d'ici 2050 et de réduction par deux de l'artificialisation d'ici 2030. Ces objectifs sont traduits dans la loi Climat et Résilience adoptée le 22 août 2021. **Cet objectif aura de fait des incidences directes sur les choix qui seront retenus dans les politiques d'aménagement** définies à l'échelle de la Communauté de Communes, en particulier avec **la compatibilité entre le ScoT et le PLH.** Les leviers d'action pour lutter contre l'artificialisation des sols résultent notamment de la **mobilisation des friches, de la lutte contre le logement vacant, de la rénovation urbaine, et de l'optimisation du foncier à travers le choix de densités de logements et des formes urbaines adaptées.**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-89-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Entretien commune

- Le Plessis-Belleville : le PLU impose un quota de logement social dans les opérations. La révision réalisée en 2022 semble amorcer un ralentissement du rythme de production. Intra-muros, il reste des propriétés privées importantes et notamment 2 corps de ferme.
- Lagny-le-Sec : la commune achète les terrains à la vente pour maîtriser son développement. Parmi les dernières acquisitions : un terrain de 4000 m² sur lequel 4 maisons seront réalisées, ainsi que la voie d'accès et de retournement. La commune sera aménageur.
- Crépy en Valois : un enjeu pour encadrer les divisions de logements et divisions de terrains sur la commune, qui subit une hausse de la pression foncière ces dernières années. La commune constate que les promoteurs divisent les terrains pavillonnaires pour produire de petits collectifs, et démarchent activement le voisinage pour pouvoir assembler des terrains et disposer de possibilités foncières. Un des enjeux « du futur PLU » vise justement à maîtriser ce phénomène.
- Secteur Multien : Les divisions de logements sont une problématique qu'il faut encadrer via les PLU. Ainsi, le PLU de Mareuil sur Ourcq a inscrit 2 places de stationnement/logement pour tout logement issu d'une division pavillonnaire. Certaines communes sont obligées d'investir dans la création de parkings. A Marolles, les promoteurs eux-mêmes sollicitent en direct les ménages pour diviser leur bien ou leur parcelle. Les autres communes ne sont pas concernées par les prospects.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-89-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Le parc de logements

Une progression du parc de logement portée par les communes « bâtisseuses »

En 2019, la Communauté de Communes du Pays de Valois compte 24 272 logements, en progression de 1,15% par an depuis 2013. La progression du volume de logements est portée par Le Plessis-Belleville (3,95% annuel) et Nanteuil-le-Haudouin (2,56%), à mettre en perspective avec le rythme de construction sur ces 2 communes : le Plessis-Belleville a contribué à hauteur de 27% de la construction neuve de l'intercommunalité entre 2013 et 2018.

	Logements 2019	Taux d'évolution des logements 2013-2019	Construction neuve 2013-2018 inclus (SITADEL)
CC Pays de Valois	**24272**	**1,15%**	**1211**
Multien	3153	1,17%	148
Secteur ouest	3267	0,75%	89
Vallée de l'automne	3349	0,55%	106
Secteur centre	3426	1,25%	230
Crépy-en-Valois	6737	0,62%	113
Nanteuil-le-Haudouin	1788	2,56%	159
Le Plessis-Belleville	1754	3,95%	331
Lagny-le-Sec	797	0,77%	35

Un parc dominé par les résidences principales

En 2019, près de 9 logements sur 10 sont des résidences principales sur le territoire. Il s'agit du mode d'occupation le plus répandu, dans l'épure du département (90%) et des Hauts de France (88%).

Depuis 2013, le parc de résidences principales a progressé de 1,18% par an, porté par Le Plessis-Belleville (2,84% par an) et Nanteuil-le-Haudouin (2,11%), une évolution à mettre en relation avec la progression générale du parc de logements (*cf. paragraphe précédent*) : la construction neuve a accompagné en premier lieu la création de résidences principales.

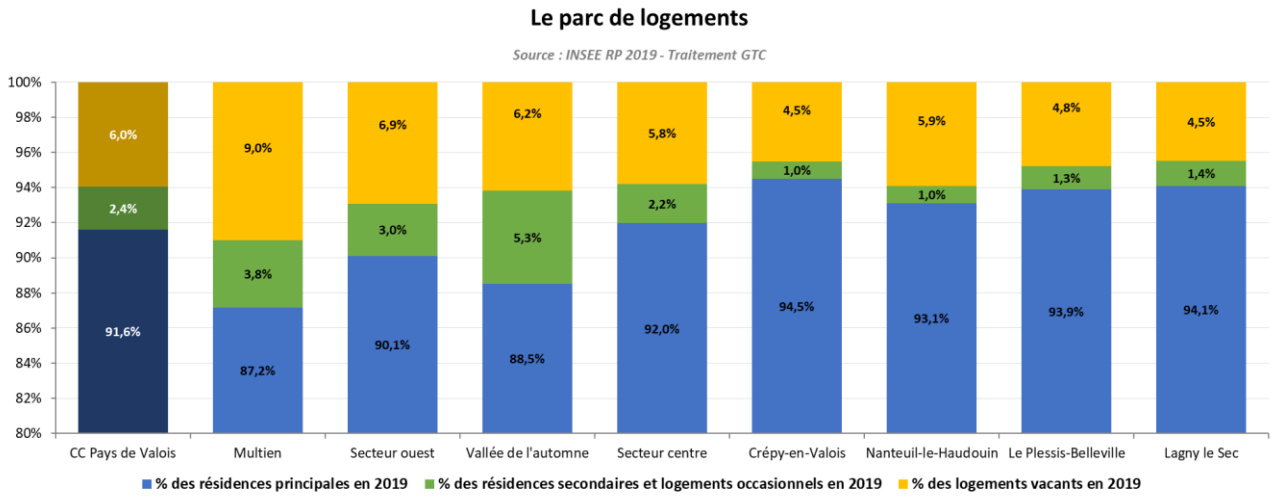

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-89-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

A l'exception de quelques communes touristiques, un parc de résidences secondaires et logements occasionnels peu développé

Le parc de résidences secondaires et logements occasionnels reste marginal à l'échelle de l'intercommunalité (2,4%). Néanmoins, les secteurs de la Vallée de l'Automne, du Multien et l'Ouest ont une proportion de résidences secondaires plus forte que celle de la Communauté de Communes. La proportion de résidences secondaires est en repli de -0,27% par an depuis 2013, un recul moins rapide que durant les précédentes périodes intercensitaires (1999-2008 : - 4,27%/an ; 2008-2013 : - 0,75%).

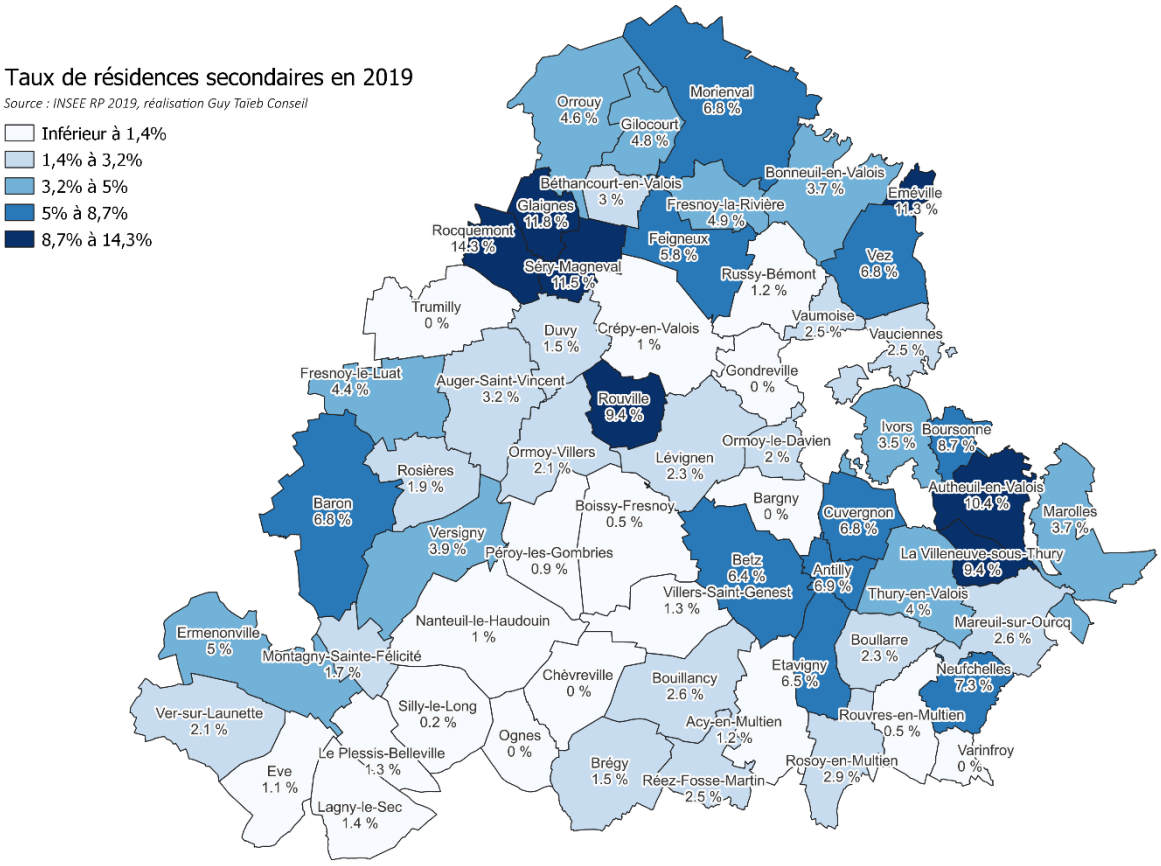

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-89-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Quelques poches de logements vacants sur le territoire, mais un phénomène qui reste relativement faible compte tenu de la tension croissante

Plusieurs sources permettent de qualifier et de quantifier la vacance :

- *L'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE),*
- *La base de données LOVAC croise les données de 4 fichiers (le fichier 1767BISCOM produit par la DGFiP, les Fichiers fonciers et DV3F retraités par le Cerema et la Base Adresse Nationale). LOVAC apporte en particulier des informations sur l'adresse du logement vacant, l'ancienneté de la vacance, la taxation, la taille du logement, l'année de construction, le niveau de confort potentiel, ainsi que sur le propriétaire.*

Nous avons privilégié le traitement de la source LOVAC (millésime 2021) à celle de l'INSEE car elle permet une meilleure caractérisation du phénomène.

D'après LOVAC, 1 324 logements sont vacants en 2021, soit 6% du parc de logements de l'intercommunalité. Ce taux de vacance n'est pas inquiétant car il garantit une certaine fluidité dans les parcours résidentiels : mutation parmi les propriétaires, relocation dans le parc locatif… Les logements vacants sont détenus à 79% par des personnes physiques (le reste étant détenu par des personnes morales).

Crépy-en-Valois concentre 28% de la totalité du parc vacants (368 logements). Les polarités secondaires de Nanteuil-le-Haudouin et le Plessis-Belleville ne sont pas exempts du phénomène. Dans ces communes, le taux de vacance est de 6,2 et 8,5%, ce qui mérite une surveillance de long terme pour éviter une évolution importante.

Plusieurs communes rurales (Vez, Ivors, La Villeneuve-sous-Thury, Antilly, Réez-Fosses-Martin, Rosières et Ermenonville) ont un taux de logements vacants supérieurs à 8,5%, néanmoins exprimé en volume de logement, cela reste marginal.

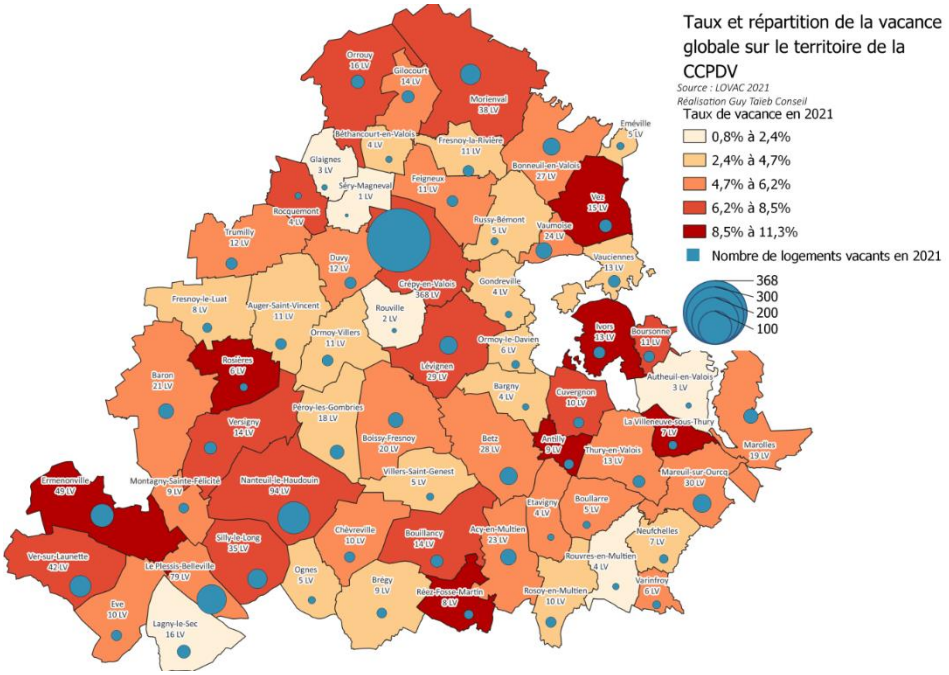

Parmi les 1 324 logements vacants, 64% le sont depuis moins de 2 ans (847 logements) et correspondent à de la vacance frictionnelle. En revanche, 36% des logements vacants le sont depuis +

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-89-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

2 ans, dont 12% depuis plus de 5 ans (158 logements). La remise sur le marché de ces logements vacants de longue durée peut s'avérer plus délicate selon l'état du bien ou la volonté des propriétaires.

Répartition de l'ensemble des logements

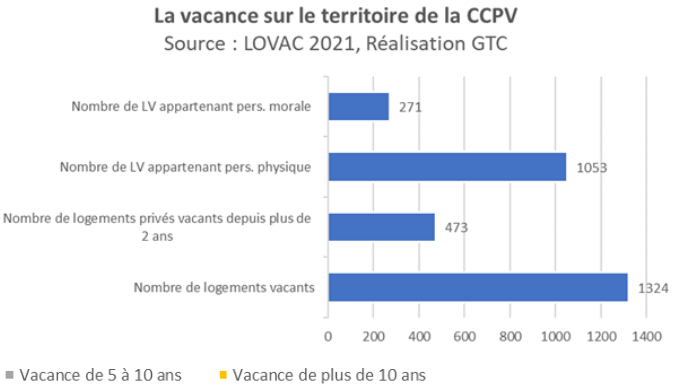

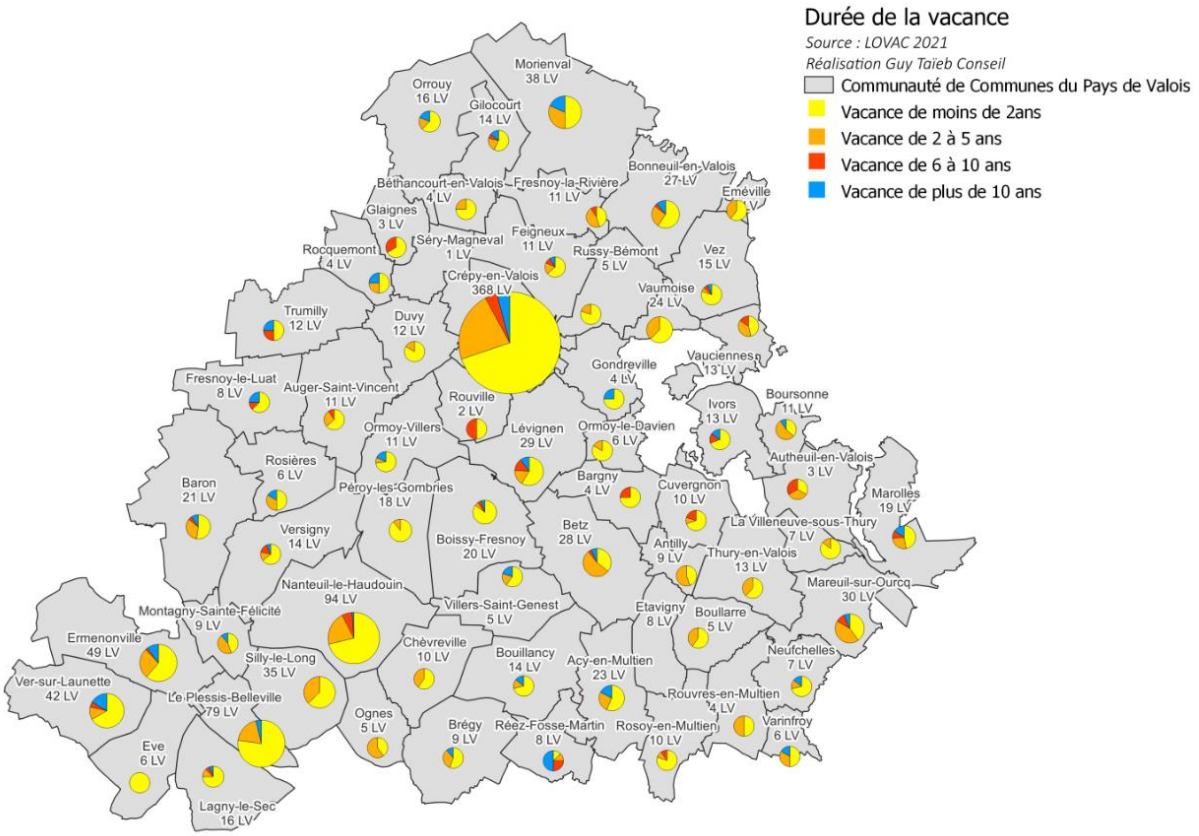

Extraits d'entretiens avec les communes/groupes de communes

- Secteur Centre : Il n'y a plus de logements vacants visibles. Il peut cependant rester quelques successions compliquées et quelques logements vacants qui se dégradent, voire qui menacent de s'effondrer (Rouville notamment).

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-89-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Une concentration de la vacance dans le parc privé

Selon le fichier LOVAC (millésime 2021), le territoire compte près de 1300 logements vacants, dont 79% concerne des biens privés (1051 logements).

En synthèse ce qu'il faut retenir sur les caractéristiques de la vacance dans le parc privé :

- Il s'agit majoritairement de maisons (60% des biens vacants privés),
- Parmi les 1 051 logements privés vacants, près de 45% le sont depuis plus de 2 ans.
- Le phénomène concerne à part quasi égale les petites typologies (38% des biens privés vacants) que les logements de 3 à 5 pièces (43%).
- 80% des propriétaires de logements vacants sont des propriétaires « physiques », ce qui pourrait indiquer une remobilisation plus facile de ce parc. Néanmoins, la moitié d'entre eux est âgée de plus de 60 ans, ce qui renvoyait à de potentielles problématiques de placement en structure.
- 61% du parc vacant privé date d'avant 1919, ce qui sous-entend que parmi les causes de vacance se trouvent sans doute des questions d'habitabilité/qualité du logement.

Répartition des logements vacants du parc privé selon le type de propriétaire
Source : LOVAC 2021, Réalisation GTC

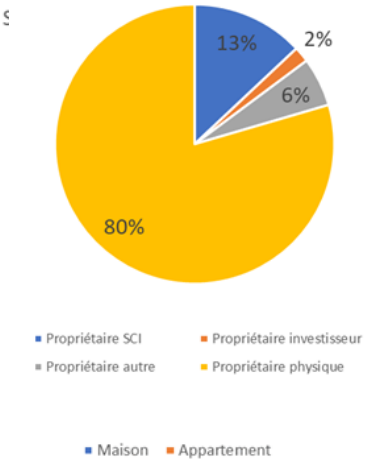

Répartition des logements vacants du parc privé selon l'année de construction
Source : LOVAC 2021, Réalisation GTC

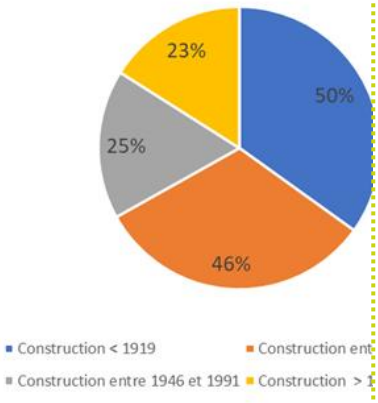

Répartition des logements vacants du parc privé selon l'âge du propriétaire

Extraits d'entretiens avec les communes/groupes de communes

- Secteur Ouest : la plupart des logements vacants le sont en raison de difficultés de succession. Montagny St Félicité a engagé une procédure de bien sans maitre par le passé ; néanmoins la mobilisation de cet outil s'avère difficile car il faut attendre 30 ans.

Répartition des logements vacants du parc privé selon le nombre de pièces
Source : LOVAC 2021, Réalisation GTC

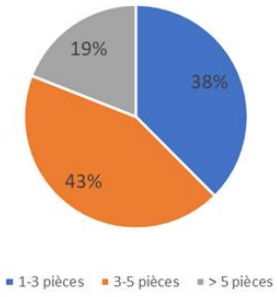

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-89-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Une majorité de propriétaire occupant, mais davantage de mixité d'occupation dans les polarités

Le statut de propriétaire occupant est dominant (70%), en particulier dans les secteurs ruraux où il représente en moyenne 85% des statuts d'occupation. La Communauté de Communes du Pays de Valois compte proportionnellement plus de propriétaires occupants que l'Oise (61,4%) et les Hauts de France (57,5%).

Le parc locatif (tous segment confondu) représente environ 1 logement sur 3 (6 270 logements en 2019), dont 18,3% de locataires du secteur privé. Celui-ci est particulièrement développé dans les communes pôles, à proportion égale avec le parc locatif social (excepté à Lagny-le-Sec qui ne dispose pas de parc social), mais également dans le secteur Ouest (20,8%).

Quant au parc HLM, il est prépondérant dans les communes-pôles (Crépy-en-Valois, Nanteuil-le-Haudouin et le Plessis-Belleville) et réduit d'autant la part de propriétaires occupants.

	% des propriétaires occupants en 2019	% des locataires HLM en 2019	% des locataires du secteur privé en 2019	% des logés gratuit en 2019
CC Pays de Valois	**70,0%**	**9,9%**	**18,3%**	**1,8%**
Multien	82,6%	3,1%	12,5%	1,8%
Secteur ouest	77,1%	0,2%	20,8%	1,9%
Vallée de l'automne	84,3%	1,9%	12,1%	1,6%
Secteur centre	80,4%	1,3%	16,7%	1,6%
Crépy-en-Valois	54,6%	20,4%	22,8%	2,1%
Nanteuil-le-Haudouin	56,4%	21,1%	20,0%	2,4%
Le Plessis-Belleville	56,0%	21,0%	22,3%	0,7%
Lagny le Sec	88,2%	0,0%	11,1%	0,7%

Un parc à dominante individuelle composé de grands logements

En 2019, ¾ du parc de logement est composé de maisons. Cette forme urbaine est portée par les secteurs ruraux dans lesquels la maison est le mode d'urbanisation le plus répandu (95% des logements en moyenne). A contrario, les formes urbaines sont davantage mixtes dans les polarités, porté à part égale entre le collectif et l'individuel sauf pour Lagny-le-Sec.

Sur la période 2013-2019, les appartements ont connu une progression importante (2,06% par an) portée par le secteur du Multien (4,65% d'évolution des appartements par an), Le Plessis-Belleville (7,35% par an) et Nanteuil-le-Haudouin (3,52%). A contrario, l'évolution des maisons a été plus raisonnée (0,85%).

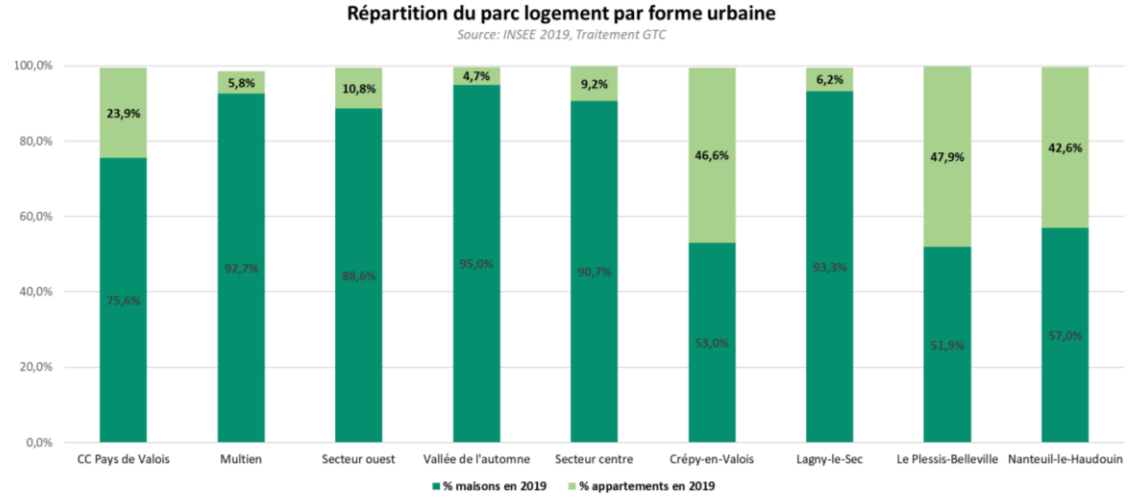

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-89-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Conséquence de la supériorité des maisons, le parc de logements est constitué de grandes typologies. En 2019, 70% des logements comportent 4 pièces et +, et 46% uniquement de logements de 5 pièces et +. Cela répond aux besoins des jeunes familles avec enfants qui s'installent sur le territoire.

Localement, on recense davantage de grandes typologies dans les secteurs ruraux et périurbains que dans les polarités, à l'instar de Crépy-en-Valois qui dispose de 18,5% de logements de 1 et 2 pièces.

Au global, le parc de petites typologies reste largement sous-dimensionné sur le territoire (13,6% de 1 et 2 pièces), voire sont quasi-inexistantes dans les secteurs ruraux. Or, en 2019, 59% des ménages sont composés de 1 et 2 personnes ; à l'inverse, 21% des ménages comptent plus de 4 personnes. Le territoire souffre donc une inadéquation entre la structure du parc de logement et le profil familial de la population. Certes, les grands logements bénéficient au maintien et à l'attractivité de familles sur le territoire, mais les divers facteurs de desserrement (vieillissement de la population, décohabitation des jeunes, séparations) renforcent l'idée de produire davantage de petits logements dans les secteurs centres et bien desservis en matière de services et d'équipements.

Typologies des résidences principales

Source : INSEE RP 2019 - Traitement GTC

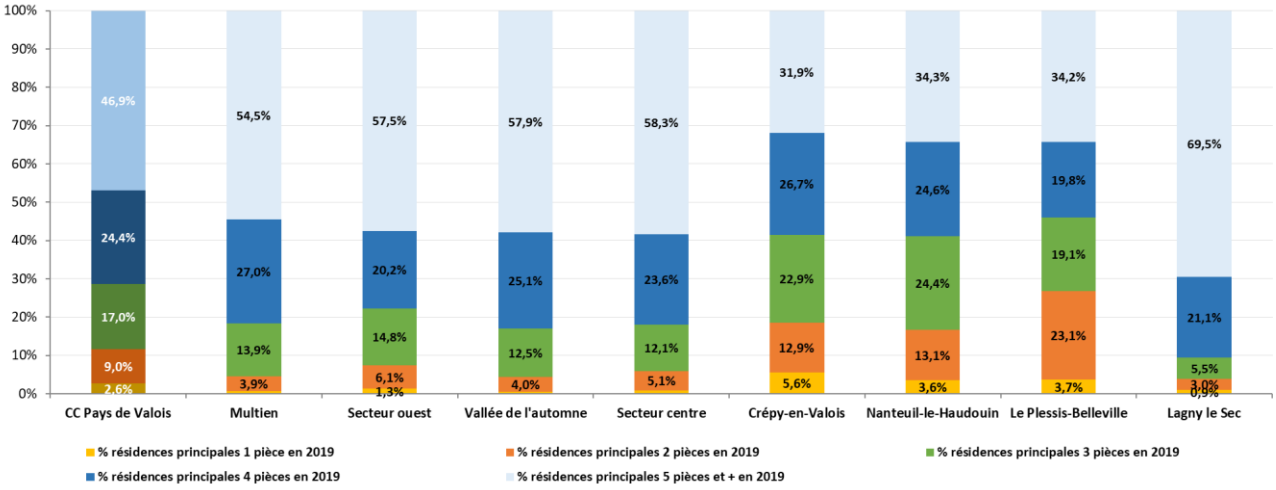

En outre, ce déficit risque de s'accroitre dans les prochaines années étant donné qu'entre 2013 et 2019, le taux de 1 et 2 pièces a progressé de 1,03%, soit à peine plus que l'évolution des grands logements (0,92% de 5 pièces et +). Notons en revanche une progression marquée des 3 et 4 pièces, de l'ordre de 1,24% par an.

Extraits d'entretiens avec les communes/groupes de communes

- Crépy-en-Valois : la ville souhaite maintenir les ménages avec enfants sur le territoire communal, et donc a besoin de produire des logements de taille adaptée aux familles.

Un parc ancien avec des enjeux de rénovation énergétique

41% du parc de l'intercommunalité a été construit avant les premières règlementations thermiques (années 1970), dont 16,5% avant 1919. Le parc construit avant 1970 représente 8 879 logements.

En milieu rural, en moyenne 1 logement sur 4 a été construit avant 1919. En revanche, la construction récente (postérieure aux années 2000), reste marginale. Crépy-en-Valois est également concerné par les enjeux d'habitat ancien, puisque 43% des résidences principales ont été construites avant 1970. Néanmoins, les vagues d'urbanisation ont été régulières et 16% des logements datent de moins de 20 ans.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-89-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Tout secteur confondu, la période 1970-1990 correspond à une vague d'urbanisation importante sur le territoire du Valois : 34% des logements datent de cette période. Au-delà des aspects rénovation, ces logements peuvent également faire l'objet d'un cycle de renouvellement sociologique avec l'installation de nouvelles familles.

Epoque de construction des résidences principales

Source : INSEE RP 2019 - Traitement GTC

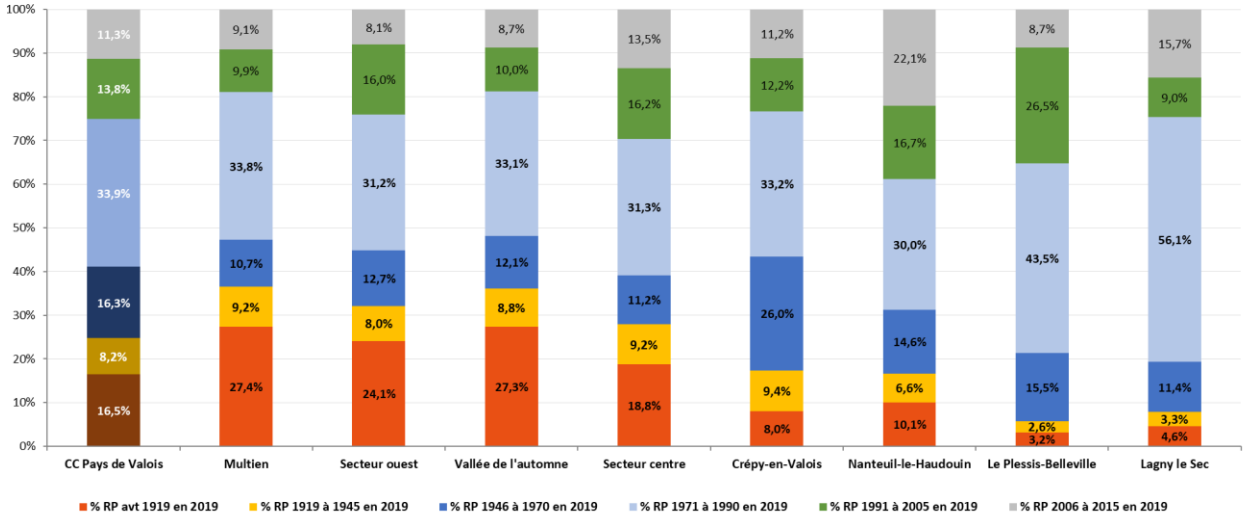

Le point mort passé

Le point-mort exprime le nombre de logements nécessaire pour maintenir la population. On distingue les besoins liés à :

L'évolution de la structure et de la taille des ménages (desserrement), qui combine :

- Le vieillissement : multiplication de ménages d'une ou deux personnes,
- La modification des modes de cohabitation : séparation, recul de l'emménagement en couple chez les jeunes, diminution des décohabitations intergénérationnelles…
- Les évolutions structurelles de la cellule familiale : familles de moins en moins nombreuses

Le renouvellement du parc de logements, c'est-à-dire le nécessaire remplacement du nombre de logements retirés du marché. Il résulte de l'évolution :

- Des logements retirés du marché : démolitions, transformation d'usage, logements non-occupables (vétustes),
- Des logements mis sur le marché dans le bâti existant : division de maisons en appartements, transformation d'usage, ventes à la découpe

Une occupation à titre non-principal (résidences secondaires, logements occasionnels)

La fluidité du marché, autrement dit la vacance du parc de logements, qui combine :

- Vacance de rotation (délai de remise en location),
- Vacance structurelle (déqualification de certaines franges du parc),
- Faible tension du marché.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-89-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Besoins en logements neufs exprimé en annuel	INSEE RP 2008-2019 Tendance longue	INSEE RP 2013-2019 Tendance récente	Interprétation
(1) Besoins liés au desserrement des ménages annuel	98	133	Une baisse de la taille moyenne des ménages, qui nécessite de mettre à disposition plus de logements (multiplication des petits ménages), à population constante. **Un phénomène qui s'intensifie sur la tendance la plus récente.**
(2) Renouvellement du parc annuel	-56	-66	66 logements créés par renouvellement urbain, autrement dit transformation d'usage, démolitions…
(3) Variation des logements vacants annuel	33	42	Une augmentation de 9 logements vacants par an sur la période récente (2013-2019), **un phénomène qui a légèrement augmenté.**
(4) Variation des résidences secondaires annuel	-3	-2	Une stabilité des résidences secondaires et logements occasionnels. Un besoin négatif, autrement dit **des résidences secondaires ont été transformées en résidences principales**
Point mort annuel (A) = 1+2+3+4	72	107	**Additionnés les besoins en logements à population constante se sont accrus entre 2013 et 2019…**
Construction Neuve (B)	218	202	**…un niveau de construction supérieur au point mort…**
Logements contribuant à la croissance de la pop. (B-A)	147	95	**… dont près d'une centaine de logements / an contribuent à répondre à l'accroissement démographique**.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-89-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Ce qu'il faut retenir

- Une progression du parc de logements plus rapide que la croissance de population, qui interroge sur les réels besoins en logements du territoire, au-delà de la satisfaction des besoins endogènes.
- Un niveau de vacance faible, synonyme de fluidité dans le parc (environ 6%). Néanmoins, un tiers de la vacance date de plus de 2 ans et interroge sur les moyens à mobiliser pour la remise sur le marché.
- Un parc composé à 70 % de grandes typologies, qui permet certes d'accueillir des familles établies ou en devenir, mais s'avère en décalage avec l'évolution des ménages locaux : 60% des ménages composés de 1 et 2 personnes, alors que les petites typologies ne représentent que 17% du parc de logements.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-89-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Construction et marchés immobiliers

Des zonages différents selon la proximité du bassin parisien

Il existe deux types de zonage, qui permettent de déterminer les niveaux de loyer praticables dans chacune des communes.

Le zonage applicable au logement social PLAI et PLUS

Le zonage 1/2/3 est régi par l'article 2 du Code général des impôts et relatif au classement des communes par zones et mis en application par l'arrêté du 17 mars 1978. Ce zonage initialement créé en 1978 permet de moduler l'Allocation Logement (AL) et l'Aide Personnalisée au Logement (APL) et de fixer les plafonds de loyers des logements PLUS et PLAI pour tenir compte des écarts entre les loyers de marché et les revenus des ménages. Sa dernière révision date de 2005 et n'a concerné qu'une partie très restreinte du territoire. Le territoire national est divisé en quatre zones :

- Zone 1 bis : Paris et communes limitrophes,
- Zone 1 : Agglomération parisienne, zones d'urbanisation et villes nouvelles de l'Île-de-France,
- Zone 2 : Île-de-France hors Zones 1 et 1 bis, agglomérations et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants, zones d'urbanisation et villes nouvelles hors Île-de-France, îles non reliées au continent, communes limitrophes du département de l'Oise.
- Zone 3 : Communes situées en France métropolitaine ou dans les départements d'outre-mer qui ne sont pas comprises dans les zones 1 bis, 1 ou 2.

Le territoire de la CCPV se divise en 2 parties : le quart sud-ouest situé en zone 2 (15 communes), et le reste de l'intercommunalité (y compris Crépy-en-Valois) en zone 3.

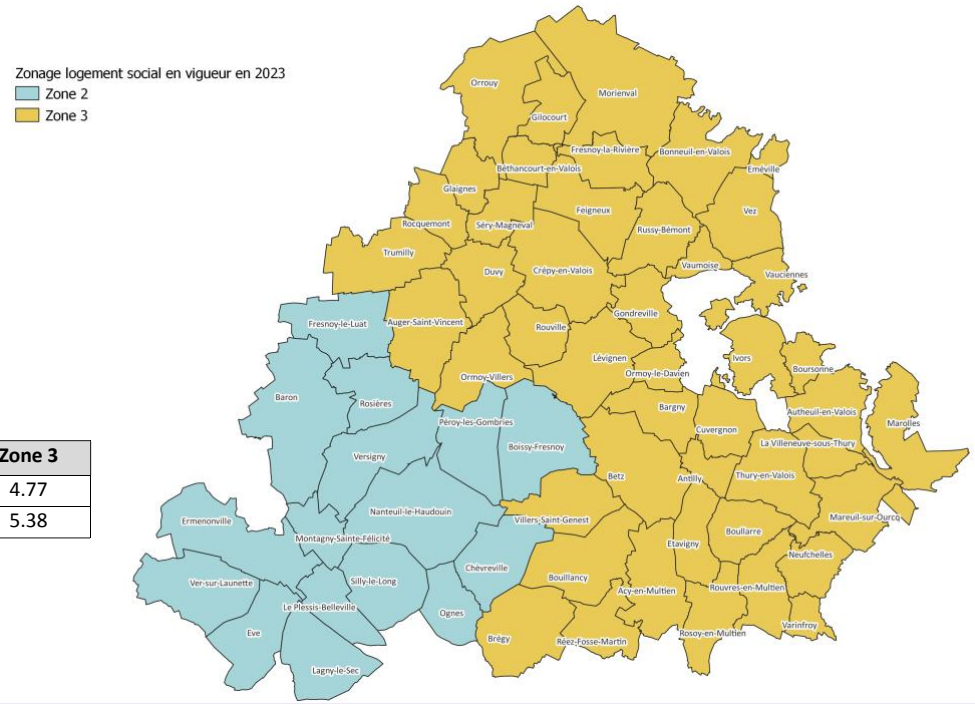

En 2022	Zone 2	Zone 3
Plafonds PLAI	5.15	4.77
Plafonds PLUS	5.80	5.38

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-89-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Le zonage applicable aux dispositifs de défiscalisation et au PLS

Défini à l'article D304-1 du code de la construction et de l'habitation, le zonage conventionnellement appelé A/B/C effectue un « classement des communes du territoire national en zones géographiques en fonction du déséquilibre entre l'offre et de la demande de logements ». Par ordre décroissant de tension, les zones géographiques sont : Abis, A, B1, B2 et C. La zone A bis est incluse dans la zone A, les zones B1 et B2 forment la zone B. Les zones caractérisées par un déséquilibre sont les zones Abis, A, B1 et B2. La zone C est dite non tendue. Le déséquilibre peut être plus ou moins important. Selon les dispositions de l'article 18-0 bis C de l'annexe 4 du code général des impôts les zones Abis, A et B1 présentent un « déséquilibre important » entre l'offre et la demande de logements. Certains dispositifs comme le dispositif « Pinel » restreignent l'éligibilité aux aides de l'État à ces zones particulièrement tendues.

Le zonage A/B/C est notamment utilisé pour l'éligibilité et pour les barèmes applicables aux aides relatives à l'investissement locatif (Pinel, Denormandie, Loc'avantages, Louer abordable), à l'accession à la propriété (prêt social location-accession, prêt à taux zéro, TVA à taux réduit en zone ANRU et quartier prioritaire de la ville, bail réel solidaire), ainsi qu'au logement locatif intermédiaire et pour la fixation des plafonds de loyers des logements sociaux financés en PLS.

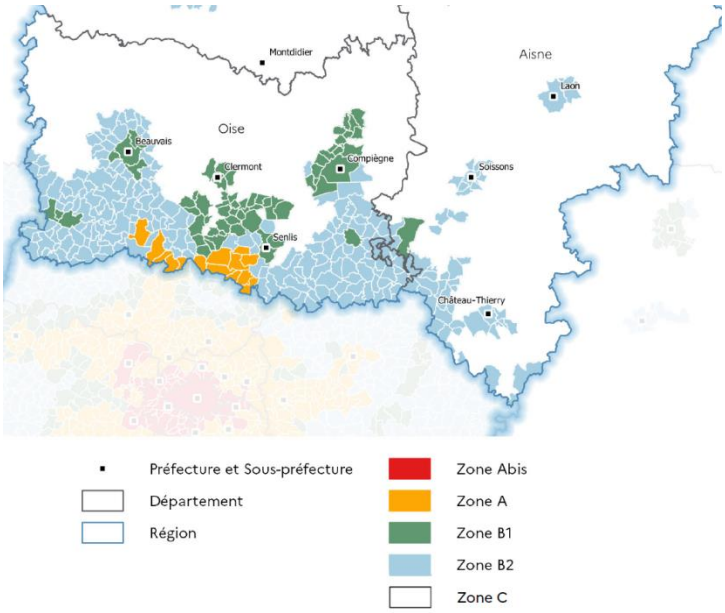

Seule Crépy-en-Valois est en zone B1 sur le territoire de la CCPV ; toutes les autres sont en zone B2.

En zone B1, le loyer Pinel est plafonné à 10,51€/m2 au maximum. A titre indicatif, sont ci-après indiqués les plafonds de ressources des locataires en zone B1 en 2022 :

Composition du foyer locataire	Zone B1
Personne seule	31 280 €
Couple	41 772 €
Pers. seule ou couple ayant 1 pers. à charge	50 233 €
Pers. seule ou couple ayant 2 pers. à charge	60 643 €
Pers. seule ou couple ayant 3 pers. à charge	71 340 €
Pers. seule ou couple ayant 4 pers. à charge	80 399 €
Majoration par personne à charge supplémentaire	+ 8 969 €

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-89-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Extraits d'entretiens avec les communes/groupes de communes

- Nanteuil-le-Haudouin : la commune, bien qu'elle soit attractive sur le plan immobilier, n'est pas éligible au zonage B1, ce qui lui aurait ouvert la porte à des produits investisseurs type Pinel. Une demande de dérogation B1 a été déposée, mais elle n'a pas abouti.

Un rythme de construction variable selon les années et les secteurs

Entre 2010 et 2020, 3 546 logements ont été autorisés, soit une moyenne de 280 autorisations par an. Si l'on raisonne en logements commencé, on atteint alors 2 196 logements (moyenne de 200 logements commencés/an). Le taux de transformation des PC autorisés en logements commencés atteint 71% ; il se situe dans la moyenne nationale et peut s'expliquer de diverses manières : recours, abandon de projet, report… On observe ainsi que les pics d'autorisations observés en 2011-2012, puis 2014-2015 et enfin 2019 ne sont pas systématiquement traduits par une hausse des mises en chantier.

2021 constitue une année sans précédent avec près de 470 logements autorisés sur le territoire du Valois. Une partie de ces logements seront livrés dans les premières années du PLH, et contribueront pour partie à l'accroissement démographique.

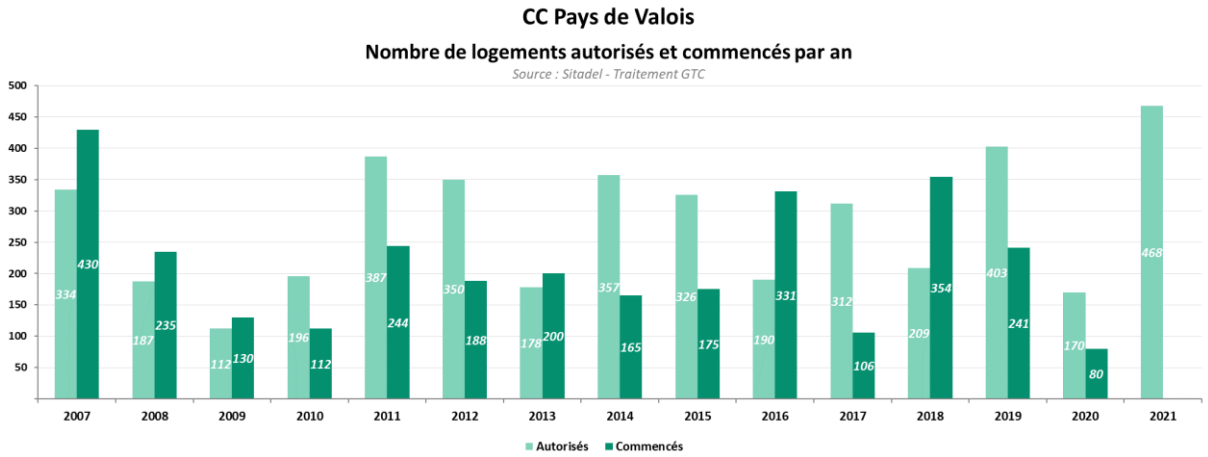

Rapporté à 1 000 habitants, ce sont ainsi 3,7 logements qui ont été construits entre 2013 et 2019 inclus (y compris résidences). L'indice de construction est légèrement supérieur à celui de de l'Oise et des Hauts de France (3,5). La CC du Pays de Valois se positionne également dans une dynamique plus favorable que les EPCI limitrophes qui plafonnent au maximum à 2,7 logements construits pour 1000 habitants.

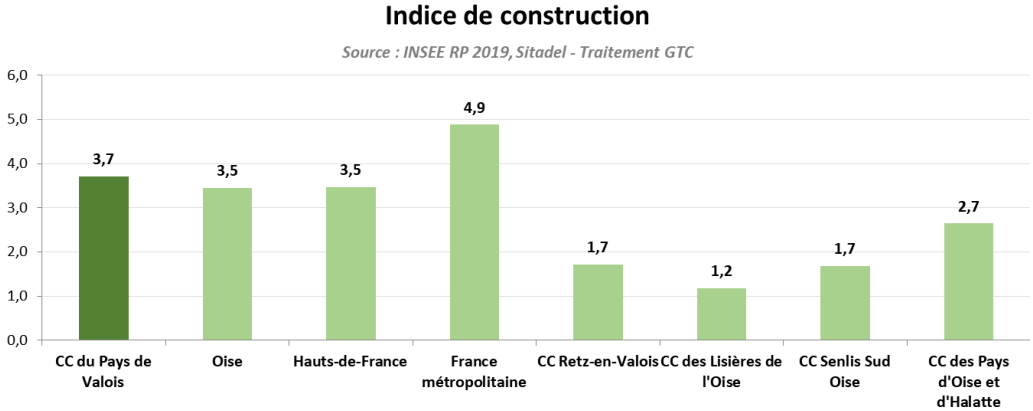

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-89-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

A l'échelle infra-territoriale, les dynamiques de production sont diverses selon les sous-secteurs. Sur la période 2010-2020, Crépy-en-Valois a pesé pour 20% du volume total de logements commencés, suivi de Nanteuil-le-Haudouin (18%) et Le Plessis-Belleville (17%). Les secteurs Centre et Multien constituent également des territoires importants en matière de production (respectivement 17% et 10%).

Répartition des logements commencés par pôle et secteur géographique de la CCPV
(source : Sitadel, traitements GTC)

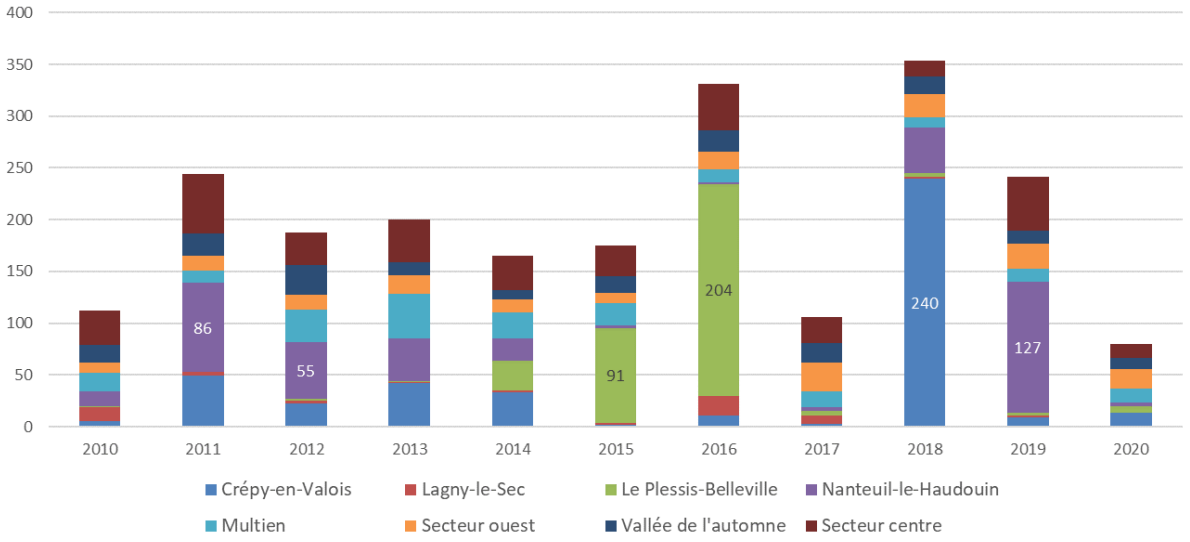

Extraits d'entretiens avec les communes/groupes de communes

Ces divergences de production résultent pour partie de stratégies d'habitat très diversifiées au sein des communes (« communes qui produisent » VS « communes qui stabilisent » / communes enclins au logement social VS communes plutôt réticentes).

Au cours de la dernière décennie, 56% de la production neuve s'est faite en collectif (1 243 logements construits). Néanmoins, la production individuelle constitue la forme urbaine privilégiée ces dernières années, en particulier en 2018 et 2020, correspondant sans doute à la construction de lotissements sur le territoire. A l'aune de la sobriété foncière, et plus largement des directives de Zéro Artificialisation Nette, ces modalités de production nécessiteront d'être réinterrogées dans le cadre du PLH.

CC Pays de Valois
Nombre de logements construits par an
Source : Sitadel - Traitement GTC

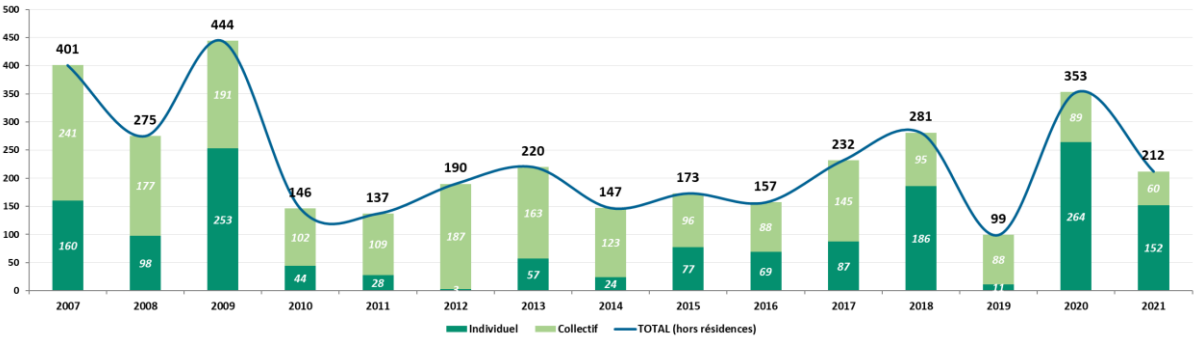

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-89-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Un marché de la promotion immobilière porté par le collectif, dont les prix restent inférieurs à ceux de l'Oise

Le marché de la promotion immobilière reste faiblement porteur sur le territoire du Valois. Le seuil de secrétisation ne permet pas de bénéficier d'une vision exhaustive à partir de l'Enquête sur la Commercialisation des Logements Neufs (ECLN[2]).

Le marché des maisons neuves

Avec une centaine de mises en ventes en une décennie, le marché de la promotion neuve individuelle reste très limité sur le territoire. Plusieurs années de pic sont observées (2013, 2016, 2020), qui correspondent sans doute à des lotissements. Le prix moyen observé sur les maisons entre 2012 et 2021 atteint 236 000€, une gamme de prix de près de 20 000€ supérieurs à ce qui a été produit dans l'Oise durant la même période (213 000€ en moyenne pour les maisons neuves).

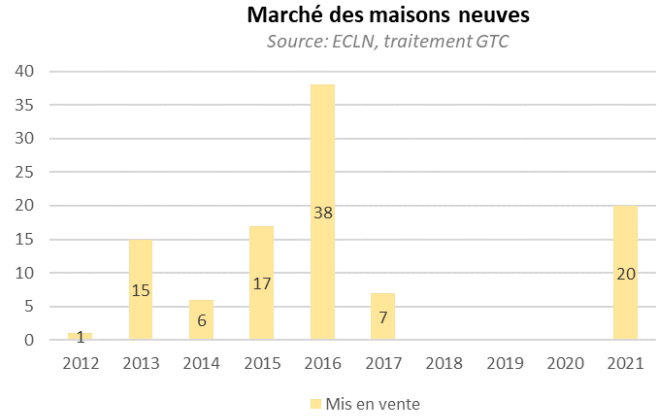

Le marché des appartements neufs

Le marché des appartements neufs est quant à lui plus dynamique :

- Après un début de décennie plutôt calme, le nombre de mises en vente s'accélère depuis 2015, et connait même une année sans précédent en 2021 (128 mises en ventes),
- Le volume de logements réservés poursuit une dynamique similaire avec des volumes oscillant entre 40 et 80 logements selon les années.

L'évolution des prix suit une tendance similaire, après un léger creux en 2017. Le prix moyen en collectif dans le neuf atteint en 2021 3 433€/m². Le prix des appartements neufs reste néanmoins inférieur à ceux de l'Oise, bien que cela tende à se résorber depuis 2020 : est-ce la conséquence de l'alimentation du marché neuf local par des biens « haut de gamme » ? La conséquence de l'augmentation du cout des matériaux ?

La secrétisation des données en 2015 peut s'expliquer par le nombre de promoteurs (inférieur à 3) et/ou le nombre de logements commercialisés.

[2] Au moins 3 opérateurs différents

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-89-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

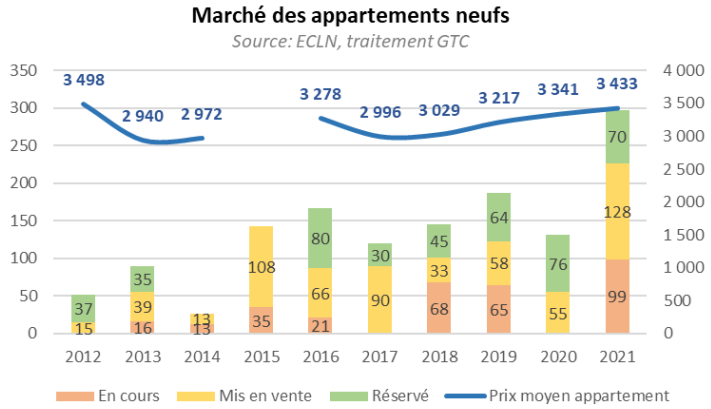

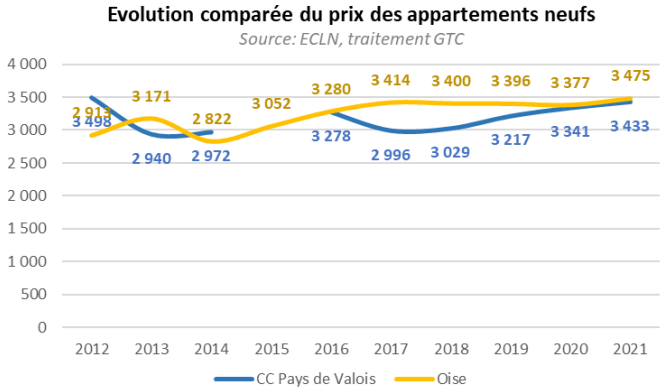

Un marché de la revente marquée par une augmentation régulière des prix

La source Données sur les Valeurs Foncières (DVF) permet d'évaluer les marchés immobiliers de l'ancien, à la fois sur les appartements et les maisons.

Le marché des maisons

Depuis 2014, près de 5 000 maisons ont fait l'objet d'une mutation sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Valois. Le nombre de transactions est en augmentation continue, pour atteindre près de 750 ventes en 2021.

A l'instar de la progression des mutations, le prix de transactions est également en progression : entre 2014 et 2021, le prix des maisons anciennes a augmenté de 3.6% par an, pour atteindre 259 094€ en 2021. Ce prix moyen masque toutefois des écarts de prix importants selon la localisation, la qualité et la typologie du bien, certaines maisons pouvant avoisiner 400 000€.

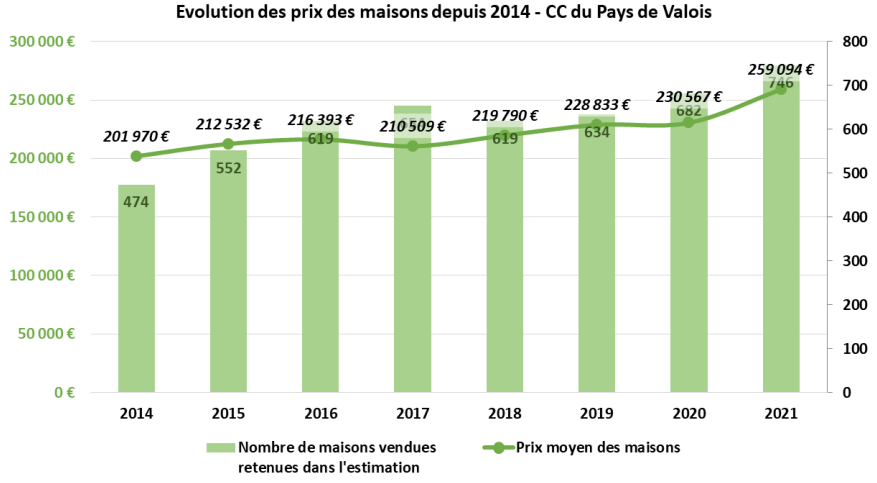

	Prix maison au m²
Crépy en Valois	2 738 €
Le Plessis-Belleville	2 894 €
Nanteuil-le-Haudoin	2 663 €
Lagny-le-Sec	3 010 €
Acy en Multien	2 345 €
Baron	2 876 €
Boissy-Fresnoy	2 540 €
Bonneuil-en-Valois	2 030 €
Ermenonville	3 086 €
Lévignen	2 632 €
Mareuil-sur-Ourcq	2 167 €
Morienval	2 300 €
Péroy-les-Gombries	2 674 €
Vaumoise	2 674 €
Ver-sur-Launette	2 674 €

Source: meilleursagents au 1er janvier 202

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-89-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Le marché des appartements

Le marché des appartements dans l'ancien suit la même trajectoire que celui des maisons. Depuis 2014, le volume de transactions a régulièrement augmenté pour atteindre près de 200 transactions en 2021. En moyenne, les prix fluctuent autour de 2 300€/m², avec une hausse rapide depuis 2020 avec des prix au m² qui se rapprochent de 2 500€.
A l'instar des maisons, le prix des appartements varie selon les communes avec des qui dépassent les 3 000€/m² au Plessis-Belleville et à Nanteuil-le-Haudouin.

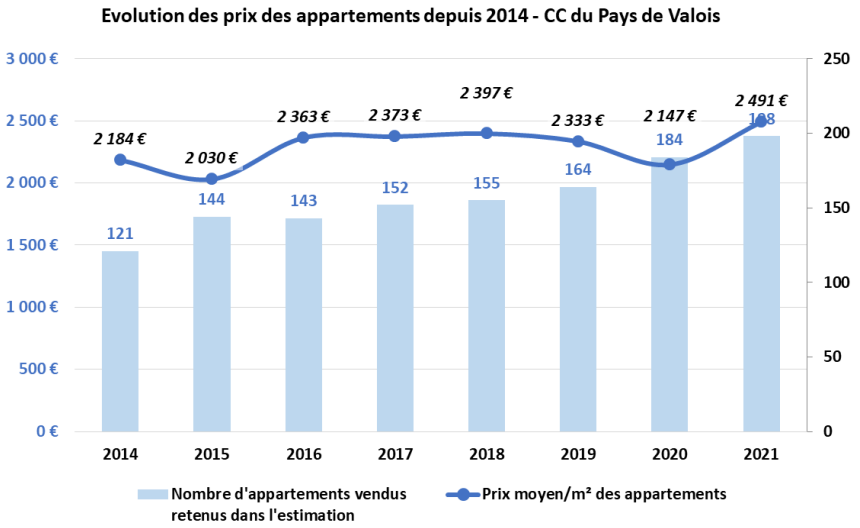

	Prix appartements au m²
Crépy en Valois	2 555 €
Le Plessis-Belleville	3 329 €
Nanteuil-le-Haudoin	2 852 €
Lagny-le-Sec	3 550 €
Acy en Multien	2 010 €
Baron	2 902 €
Boissy-Fresnoy	2 472 €
Bonneuil-en-Valois	NR
Ermenonville	2 704 €
Lévignen	2 612 €
Mareuil-sur-Ourcq	1 756 €
Morienval	2 140 €
Péroy-les-Gombries	2 482 €
Vaumoise	2 482 €
Ver-sur-Launette	2 482 €

Source: meilleursagents au 1er janvier 2023

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-89-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Extraits d'entretiens avec les communes/groupes de communes

- Le Plessis-Belleville : Le budget pour une maison sur un terrain de 350 m² est de 500 000€. Toutes les transactions immobilières se font sous 8 jours et pas en dessous de 300 000€. Un pavillon se loue autour de 1500€/mois.
- Nanteuil-le-Haudouin : Les prix atteignent 3250€/m² dans le neuf. Dans l'ancien, cela varie en fonction de la qualité du bien. Pour un pavillon d'environ 100m² sans travaux sur un terrain de 300m², il faut compter environ 300 000€. Pour un terrain à bâtir, viabilisé d'environ 400m², compter environ 120 000€. Les marchés se révèlent accessibles pour les ménages franciliens qui s'installent, mais élevés pour les locaux.
- Lagny-le-Sec : le prix d'une maison de 90 m² sur un terrain de 300 m² est de 300 000€. Les prix ont fortement augmenté et les primo-accédants ont du mal à trouver un logement. Le prix d'un terrain à bâtir est de 280/285€/m².
- Secteur Centre : les communes ont constaté une augmentation des prix avec des biens qui sont vendus plus chers qu'auparavant. Une maison qui se vendait à 300 000€ peut être vendue aujourd'hui autour de 350 000€. Autre exemple sur Villers-Saint-Genest, une maison se vend 270 000€ mais avec d'importants travaux à prévoir. Les terrains viabilisés sont vendus plus de 100 000 € pour 500 / 600 m² de terrain environ (à Rouville par exemple), 90 000 € pour 850 m² (à Ormoy-le-Davien). Les prix du foncier sont différents entre les communes dans la couronne de Crépy et les villages plus éloignés.
- Secteur Multien : Les jeunes ménages ont du mal à trouver des logements en primo-accession. Il s'agit pour l'essentiel des enfants des ménages installés dans les années 1980, qui souhaitent s'établir sur la commune. La cherté des logements incite les ménages à rechercher des logements plus petits.
- Secteur Ouest : Les prix de l'immobilier ont fortement augmenté avec le desserrement de la population francilienne. Les gens qui habitaient auparavant dans les communes sont obligés de se loger plus loin. L'ouest de la CCPV attire des ménages originaires de Senlis/Chantilly. Plusieurs micro-marchés co-existent sur le territoire, avec des différences notoires entre le nord et le sud. Certains acquéreurs emménagent de Seine et Marne, attirés par la fiscalité locale et le cadre de vie. Le prix des terrains est tel qu'il réduit le budget alloué pour la construction de la maison (qualité architecturale moyenne, travaux non-finis…).
- Vallée de l'Automne : les prix de l'immobilier sont élevés (mais moins que dans le sud-ouest du Pays de Valois), il faut compter environ 200 000€ avec travaux. A Vez, 150 000€ avec travaux. Les jeunes ont des difficultés à accéder à la propriété. L'effet « covid » s'est fait ressentir avec une attractivité du territoire via un accès facilité par la RN2.

L'accès à la propriété sur le territoire

Une mobilisation croissante des subventions départementales en faveur de l'accession à la propriété

Le Conseil Départemental de l'Oise a défini 4 axes stratégiques en matière d'habitat, dont l'un concerne l'accession à la propriété des foyers modestes. Pour ce faire, l'institution a mis en place un dispositif d'accession sociale à la propriété.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-89-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Le dispositif d'accession sociale instauré par le Conseil Départemental de l'Oise

Mis en place en 2018, l'aide concerne les primo-accédants en voie d'acquisition de leur résidence principale dans tout le Département de l'Oise par l'intermédiaire d'organisme bailleurs HLM. L'objectif recherché est de soutenir le parcours résidentiel des familles modestes et de fluidifier le parc locatif public, par une aide en faveur des primo-accédants sous conditions de ressources PSLA (Prêt Social Location-Accession).

Le montant de la subvention varie de 6 000 à 11 000€ en fonction de la typologie et de la nature du logement.

Sont concernées par cette aide les opérations en construction neuve et acquisition en VEFA, la location-accession et le logement locatif social existant.

Depuis sa création en 2018, le dispositif de soutien à l'accession sociale a bénéficié à 45 ménages primo-accédant sur le territoire de la CCPV, pour un montant de subventions de 373 000€ (soit 8 288€/ménage en moyenne).

Après deux années de faible mobilisation en 2019 et 2020, le montant de subventions allouées évolue très fortement à partir de 2020. Il est difficile de percevoir les causes de cette augmentation rapide : la conséquence de mise sur le marché de logement en accession ? L'impact d'une meilleure communication auprès des ménages éligibles ?

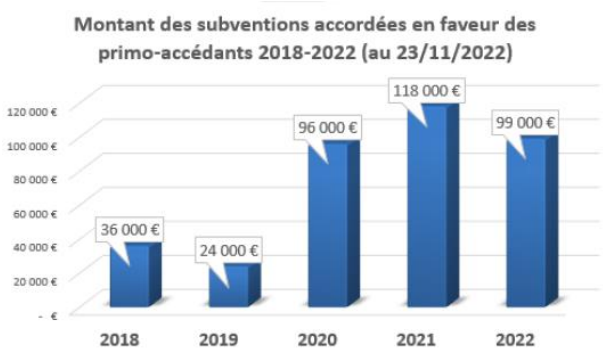

Les logements ayant bénéficié d'une subvention sont aux 2/3 des logements anciens, et concerne pour la moitié d'entre eux des 4 pièces. Notons la faible mobilisation des subventions sur les petits logements (T2) ainsi que les grands logements (T5), sans doute lié au fait que les produits en primo-accession concernant les jeunes familles avec enfants ou en devenir, donc plutôt amenés à se positionner sur des logements de type 3 ou 4.

Étiquettes de lignes	Nombre de SUBVENTION CD	%
T2	3	7%
T3	13	29%
T4	22	49%
T5	7	16%
Total général	45	100%

En termes de localisation, les ménages bénéficiaires ont acquis aux 2/3 tiers un logement à Crépy-en-Valois ou Nanteuil-le-Haudouin.

Le Conseil Départemental a également mis en place une prime à l'accession verte dans l'ancien, qui consiste à inciter les primo-accédants sous plafonds de ressources PSLA à concevoir, concomitamment à l'acquisition de leur résidence principale, un projet de rénovation thermique et durable. Cette aide est cependant peu mobilisée : 1 dossier en 2020 et un autre en 2022.

Extraits d'entretiens avec les communes/groupes de communes

- Secteur Ouest : les bailleurs sociaux ne proposent pas de logement en accession sociale, pour autant c'est un enjeu afin de maintenir les jeunes ménages dans les villages, qui sont aujourd'hui dans un mouvement d'érosion résidentielle vers Villers-Cotterêts.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-89-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Le recours au Prêt à Taux Zéro

Depuis 1995, 2292 Prêts à Taux Zéro ont été octroyés sur le territoire de la Communauté de Communes, soit en moyenne 110 dossiers par an. On observe une accélération du nombre de PTZ entre 2005 et 2011, cette année-là ayant rencontré un pic de dossier (380), avant de péricliter brusquement en 2012. En effet, jusqu'au 31 décembre 2011, le PTZ+ pouvait servir à financer l'acquisition d'un logement quelle que soit sa date de construction. A compter de 2012, son usage a ensuite été limité aux seules opérations dans le neuf, la loi précisant que le dispositif peut servir à financer « la construction d'un logement » ou « l'achat d'un logement neuf ». L'arrêté du 3 mai 2012, en vigueur depuis le 1er juin 2012, a étendu l'usage du PTZ+ aux acquisitions dans l'ancien assorties de travaux de rénovation lourde, remettant le bien à neuf.
A partir de 2012, le PTZ a quasi-exclusivement concerné l'ancien (exception faite de 11 dossiers en 2017), et revenant à un rythme proche d'avant 2003. Au cours de la période 1995-2021, 63% des PTZ octroyés concernant le parc ancien.

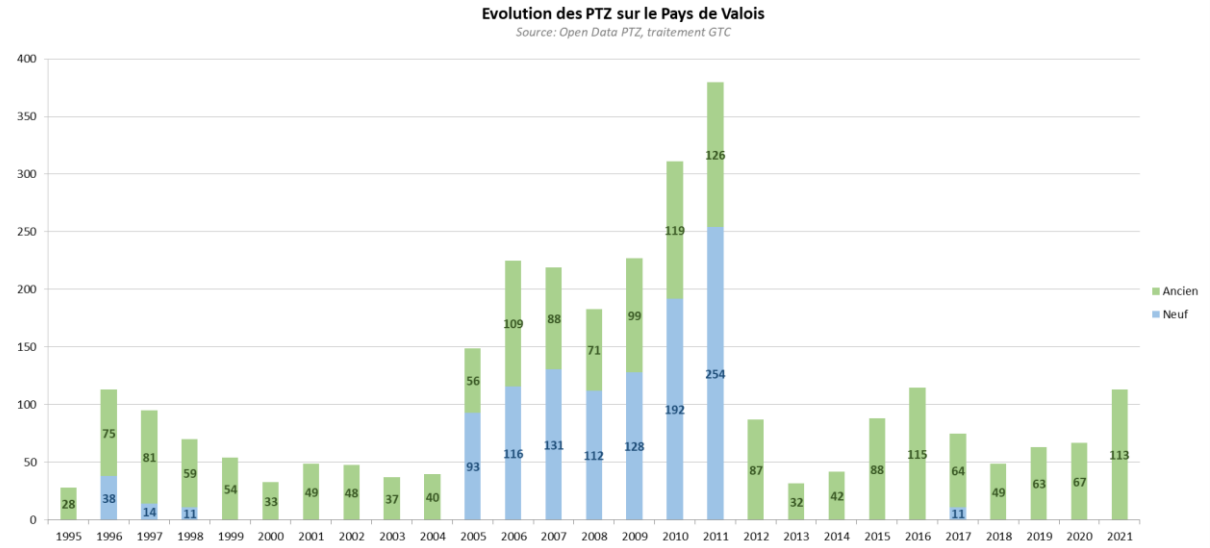

En terme de localisation, si l'on déduit les 1 119 dossiers PTZ non localisés, l'essentiel concerne Crépy-en-Valois (467 demandes), suivi des polarités du Plessis-Belleville et Nanteuil-le-Haudouin. Les communes du sud et de l'Ouest du territoire concentrent les bénéficiaires du PTZ. Subséquemment, l'essentiel des dossiers PTZ octroyés se situent en zone B et B2.

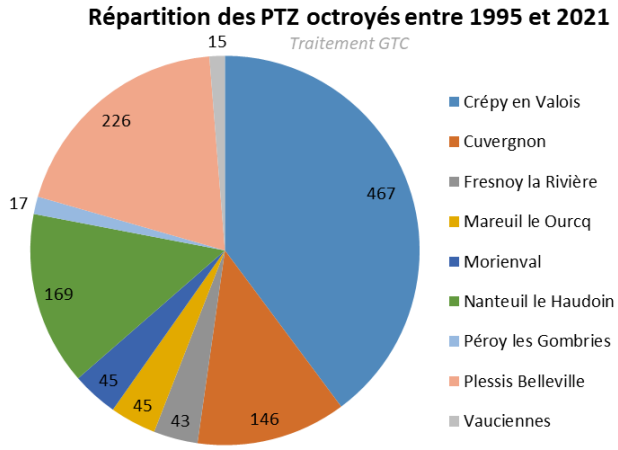

	Dossiers PTZ 1995-2021
CC Pays de Valois	2992
B	1303
B1	59
B2	1052
Non renseigné	578

[3]

[3] Le zonage a évolué tout au long de la période et certaines données ne sont pas localisées à la commune. A titre d'information, les communes identifiées en zone B sont : Crépy-en-Valois, Le Plessis-Belleville, Mareuil-sur-Ourcq, Nanteuil-le-Haudouin, Vauciennes ; les communes en zone B1 : Crépy-en-Valois ; les communes en zone B2 : les autres communes.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-89-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Le prix moyen des logements ayant bénéficié d'un PTZ atteint 2201€/m².

On observe néanmoins des disparités selon la zone dans laquelle se situe le logement :

- En zone B : 2222€/m²
- En zone B1 : 3243€/m²
- En zone B2 : 2 602€/m²

La durée moyenne des PTZ varie de 60 à 360 mois, et le montant moyen de l'ensemble des prêts de l'opération atteint 173 967€.

Entretien ADIL 60

- Le BRS est un produit intéressant dans les secteurs où le foncier est cher. Cela peut être une piste à Crépy-en-Valois, situé en zone B1 où la quotité de PTZ est plafonnée à 20%.
- Le nombre de consultations relatives à l'accession à la propriété est en diminution par rapport aux années précédentes. C'est la conséquence d'une re-tension des marchés immobiliers ; les transactions s'effectuent en quelques heures, aussi les ménages prennent moins le temps de consulter l'ADIL pour effectuer des simulations financières. Outre ce phénomène, il est important de souligner le resserrement des conditions d'octroi des prêts bancaires au 2ème semestre 2022.

Des écarts de prix importants entre les différents segments locatifs

L'ANIL publie depuis 2021 les loyers d'annonce pour un appartement type du parc privé locatif. Les données sont issues de données d'annonces parues sur les plateformes de Leboncoin et du Groupe SeLoger sur la période 2018-2022. Les résultats produits sont des loyers charges comprises pour des biens loués vides (non meublés). Ils proviennent de prédictions de loyers calculées pour des biens types mis en location au 3ème trimestre 2022. Les indicateurs de loyers sont calculés sur des données d'annonces, donc mesurent des loyers de flux uniquement. Pour certaines communes, aucune annonce n'a été observée ; l'indicateur de loyer correspond alors à celui estimé dans des communes voisines présentant des caractéristiques similaires.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-89-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

A l'échelle de la Communauté de Communes, les loyers dans le parc privé varient entre 10 et 15,2€/m² (charges comprises). On observe une dégressivité des prix à mesure que l'on s'éloigne de l'Ile de France, mais aussi des axes de transports (nationale et ligne TER/Transilien). Le secteur Ouest, en particulier les 5 communes de l'extrémité sud-ouest, pratique les loyers privés parmi les plus élevés du territoire (supérieur à 13€/m², et oscillant autour du 14€/m²). A contrario, les secteurs de la Vallée de l'Automne et du Multien offrent les loyers privés parmi les plus accessibles.

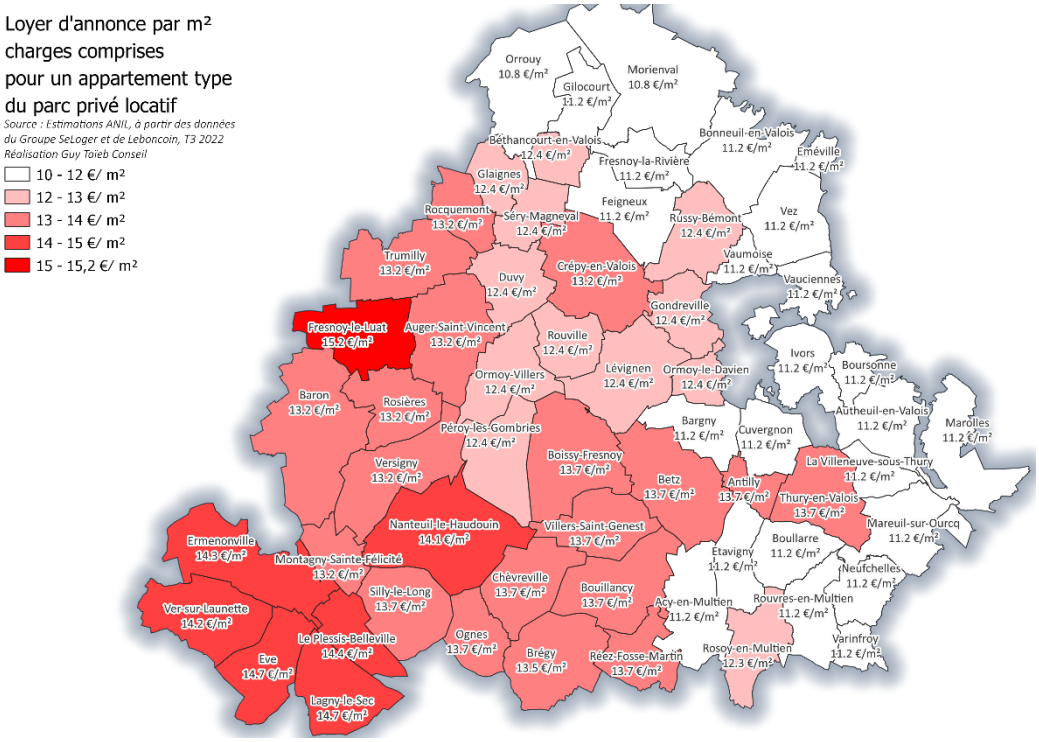

Malgré tout, les loyers du parc privé restent en tout point du territoire supérieur à ceux du parc locatif social. D'après RPLS 2022, le loyer moyen dans le parc social s'élève à 5,71€/m², soit un écart d'au moins 5€/m² entre parc social et privé. Les deux segments locatifs ne semblent donc pas être concurrentiels. En revanche, au regard de la faible vacance dans le parc social, certains demandeurs peinent sans doute à se loger/se maintenir dans le parc privé.

Extraits d'entretiens avec les communes/groupes de communes

- Le Plessis-Belleville : Il n'y a pas beaucoup d'investisseurs pour porter le logement locatif privé.

Ce qu'il faut retenir

- Un volume d'autorisation autour de 280 logements/an depuis une décennie, néanmoins marquée par des effets de pic/creux. Mais un taux de transformation de seulement 70% sur le territoire.
- Des dynamiques de construction portées par l'individuel ces dernières années, et contrastées entre les secteurs.
- Des marchés immobiliers actifs, qui se traduisent par une hausse du nombre de transactions et de prix.
- Le parc locatif est également dynamique, et se positionne de manière non concurrentielle avec le parc social grâce à des écarts de prix de près de 5€/m².

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-89-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Le parc social

Un parc social concentré dans les pôles

La CCPV compte 2 380 logements sociaux conventionnés, principalement concentrés dans les pôles du territoire : 62% de l'offre se situe à Crépy-en-Valois, 16% à Nanteuil-le-Haudouin et 14% au Plessis-Belleville. La CCPV comporte un Quartier Politique de la Ville à Crépy-en-Valois, le quartier Kennedy, comptant 737 logements sociaux. Au sein de son parc social, la CCPV est marquée par un faible taux de logements vacants et un faible taux de rotation.

Répartition du parc social conventionné par commune (source : RPLS 2022, traitement GTC)

	logements vacants (vacance commerciale) nb	logements vacants (vacance commerciale) taux	loyer moyen (€/m²)	taux de rotation
Crépy-en-Valois	34	2,3%	5,1	6,6%
Nanteuil-le-Haudouin	6	1,6%	5,9	7,8%
Le Plessis-Belleville	2	0,6%	6,6	7,5%
CCPV	**45**	**1,9%**	**5,5**	**7,0%**
Oise	921	1,4%	5,7	7,8%

Source : RPLS 2022 NB : 45 logements supplémentaires en vacance technique à l'échelle de la CCPV

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-89-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Répartition du parc social conventionné de la CCPV par bailleur social
(source : RPLS 2022, traitement GTC)

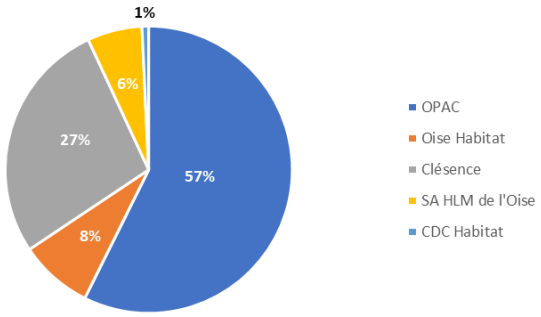

Quatre principaux bailleurs sociaux sont présents sur la CCPV : l'OPAC (1 365 logements soit 57% du parc), Clésence (653 logements, 27%), Oise Habitat (197 logements, 8%) et la SA HLM de l'Oise (147 logements, 6%).

La répartition du parc social conventionné par commune et par bailleur est la suivante :

Communes	OPAC	Oise Habitat	Clésence	SA HLM de l'Oise	CDC Habitat	Total général
Acy-en-Multien	6					6
Baron	4					4
Betz	12			2		14
Chèvreville				1		1
Crépy-en-Valois	1113	23	331			1467
Ermenonville			2			2
La Villeneuve-sous-Thury				1		1
Le Plessis-Belleville		174	162			336
Mareuil-sur-Ourcq	10			36		46
Morienval				41		41
Nanteuil-le-Haudouin	181		136	45	18	380
Ormoy-Villers			12			12
Péroy-les-Gombries	24					24
Rosoy-en-Multien	9					9
Rouvres-en-Multien				21		21
Silly-le-Long	1					1
Vauciennes	5		1			6
Vaumoise			9			9
CCPV	**1365**	**197**	**653**	**147**	**18**	**2380**

source : RPLS 2022, traitements GTC

Le parc de logements sociaux comporte un quart de petites typologies (T1, T2). La demande de ce type de logement est importante (44% des demandeurs souhaitent un T1 ou un T2). La CCPV est bien dotée en T3 (39% du parc pour 32% de la demande) et en T4 (27% du parc pour 22% de la demande).

Entretien bailleurs sociaux

- L'OPAC considère l'offre en T4/T5 insuffisante, ou du moins avec une trop faible rotation. En revanche, l'offre en petites typologies est jugée suffisante.
- La SA HLM de l'Oise en revanche note un besoin plus important en petites typologies (surtout les T2).

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-89-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

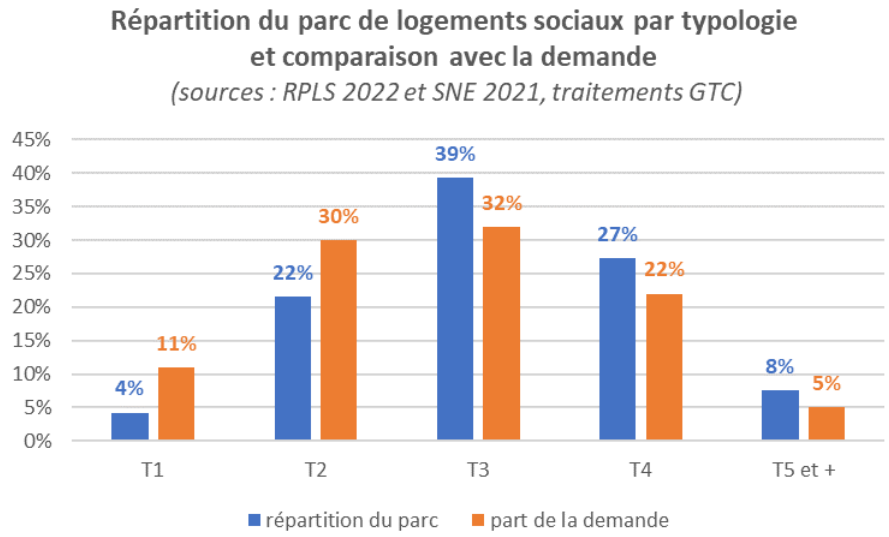

Une hausse de la demande de logement social

Concernant la demande de logement social sur le territoire, la tension est en hausse constante depuis 2015, pour atteindre 5,8 demandes pour 1 attribution en 2020 (Oise : 4,2 demandes pour 1 attribution).

La baisse en 2021 s'explique entre autres par une augmentation des attributions, qui correspondent probablement à des livraisons d'opérations. Citons à ce titre la livraison récente de la résidence Niki de Saint Phalle de Clésence à Crépy-en-Valois. Les perspectives de développement permettront d'évaluer la poursuite de cette tendance.

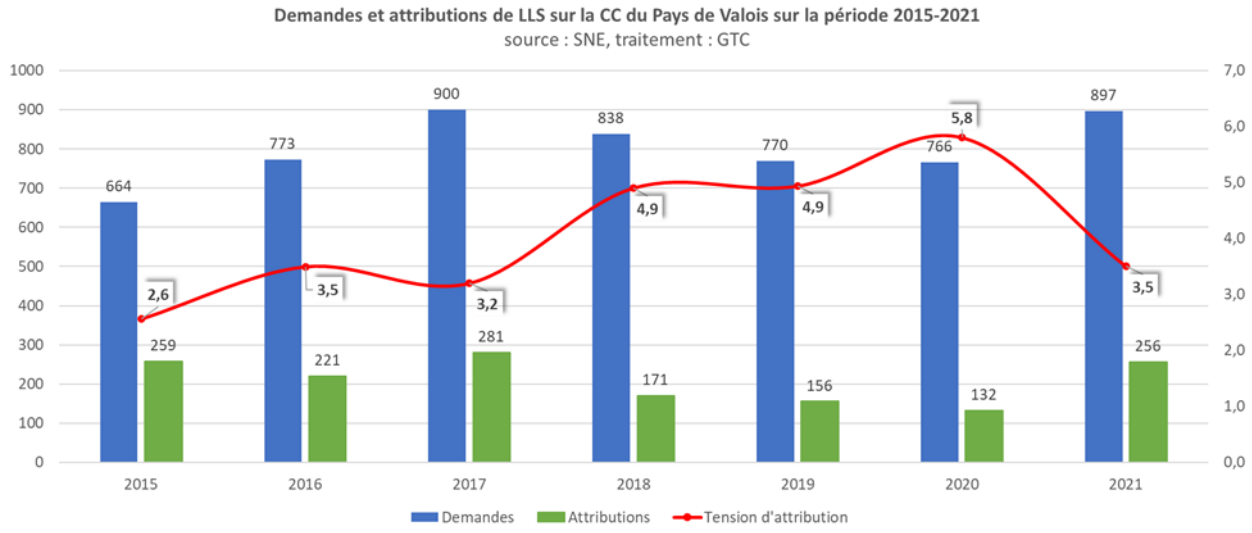

Une pression de la demande plus importante sur les logements PLAI, une offre neuve essentiellement constituée de logements PLUS

Le parc social actuel comporte 33% de logements PLAI (788 logements), 59% de logements PLUS (1407 logements) et 8% de logements PLS (8%). L'essentiel de la programmation concerne des logements PLUS ce qui est cohérent avec la demande. 88% des logements sociaux financés sont des collectifs et 12% des individuels.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-89-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

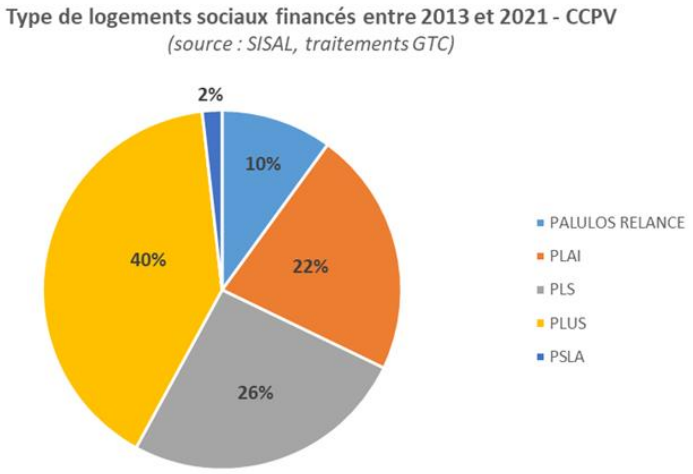

Concernant les revenus des demandeurs, sur la période 2019-2021, l'essentiel de la demande (1 568) émane des ménages disposant de revenus compris entre le PLAI et le PLUS. Sur la période 2019-2021, la tension la plus forte est observée pour les demandeurs sous plafonds PLAI : 825 demandes pour 42 attributions. Ces éléments seront à affiner dans le cadre de la CIL.

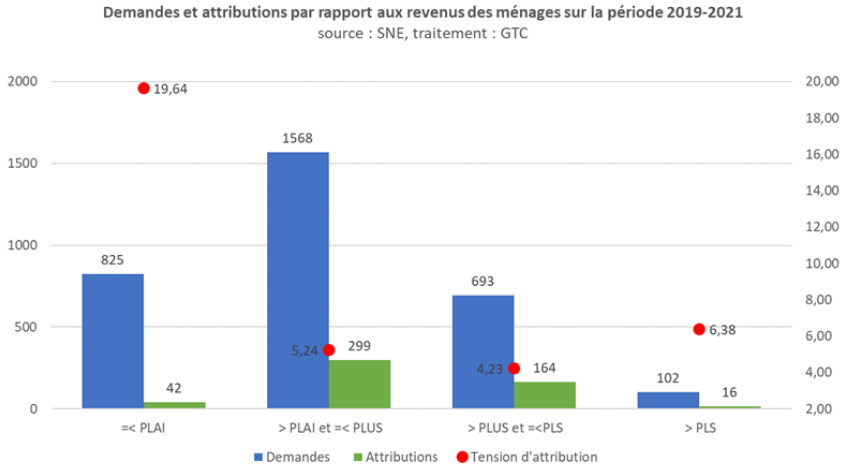

Entretien bailleurs sociaux et communes

- Clésence programme en moyenne 20 à 25% de PLAI dans ses opérations et le reste en PLUS.
- Les bailleurs présents sur le territoire ne rencontrent pas de difficultés à louer les logements PLS. Un bémol pour la location des grandes typologies en PLS pour la SA HLM de l'Oise qui constate qu'ils sont plus difficiles à louer.
- A Nanteuil-le-Haudouin, les niveaux de loyers pratiqués dans le PLS sont jugés trop onéreux : autour de 900€/mois pour un T4.

Une programmation de logements sociaux récente qui renforce la concentration du parc

En moyenne une centaine de logements sociaux financés par an à l'échelle de la CCPV, essentiellement sur les pôles de Crépy-en-Valois (32%), Nanteuil-le-Haudouin (30%) et du Plessis-Belleville (22%).

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-89-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Crépy et Nanteuil sont sorties du dispositif SRU (Crépy passée en dessous des 15 000 habitants) mais maintiennent une production sociale.

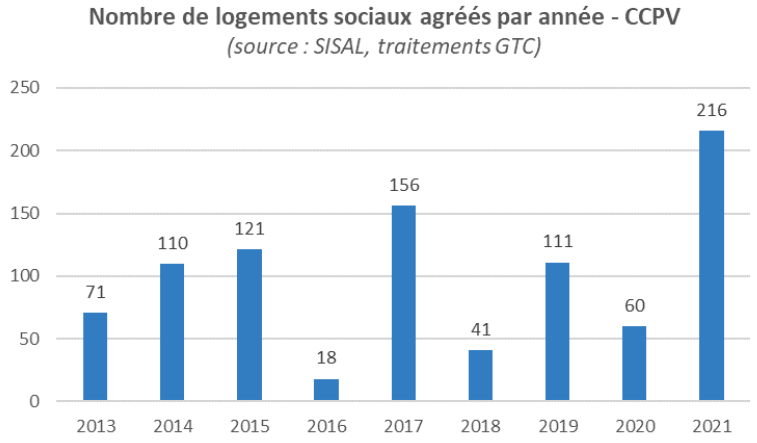

Entretien bailleurs sociaux

- Les communes sur lesquelles les bailleurs sociaux envisagent de développer de l'offre neuve sont : Crépy-en-Valois, Le Plessis-Belleville, Nanteuil-le-Haudouin, Ermenonville et de manière générale la frange ouest du territoire.
- Certaines opérations envisagées font l'objet de recours de la part des riverains ce qui peut retarder voire annuler le projet.

Une part de l'offre locative sociale qui pourrait progressivement se réduire

Des mises en vente de logements sociaux ont lieu dans plusieurs communes (Baron, Mareuil-sur-Ourcq, Morienval, Nanteuil-le-Haudouin, Le Plessis-Belleville, …). Au Plessis-Belleville, 18 logements non conventionnés sont prévus à la vente (Clésence).

Pour les petites communes, une certaine réticence est parfois ressentie à voir disparaître cette offre locative qui permet d'accueillir des familles avec enfants et donc d'assurer le maintien des effectifs scolaires.

Entretiens avec les communes

- Au Plessis-Belleville, des ventes HLM ont été faites sur d'anciens pavillons d'Oise Habitat. Des appartements en T1-T2 en LLI ont été vendus dans un petit immeuble collectif (47 logements). Clésence a mis en vente des petits appartements depuis 3 ans derrière la poste. La commune n'a pas connaissance d'une problématique particulière suite à ces ventes.
- A Nanteuil-le-Haudouin 15 pavillons sont mis en vente.
- A Mareuil, au total une dizaine de logements sociaux sont en vente. A Morienval, 5 maisons sont mises en vente.
- Un projet de mise en vente de logements sociaux sur Rouvres est bloqué en raison d'une servitude de canalisation de gaz.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-89-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Des enjeux de rénovation énergétique dans le parc social

Une part importante du parc a été construit pendant les années 1970 (près de 30%) ce qui implique des besoins en rénovation énergétique sur ce patrimoine. C'est le cas du parc social de La Jacquerie au Plessis-Belleville par exemple qui fait l'objet d'une rénovation.

Répartition du parc social en fonction de la période de construction

(source : RPLS 2022 - traitement GTC)

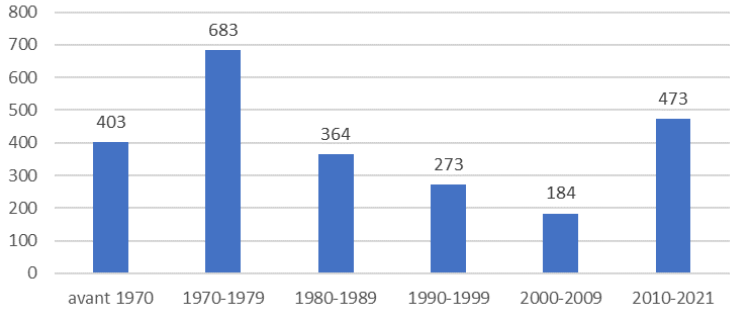

Au moment de l'élaboration de ce diagnostic, la plupart des bailleurs sociaux sont en train d'actualiser leur DPE (diagnostic de performance énergétique) en lien avec l'évolution règlementaire de ce dernier. Les données présentées ci-dessous sont extraites du Répertoire du Parc Locatif Social les plus récentes disponibles mais elles pourront être amenées à évoluer en fonction de ces nouveaux DPE.
La Communauté de Communes Pays de Valois détient un parc social avec 36% d'étiquette A, B C et une part importante des logements en étiquette D (44%). 15% du parc social est concerné par un enjeu de rénovation énergétique (étiquettes E, F, G), soit environ 367 logements. De plus, certains logements sociaux sont dotés d'une étiquette G (31 logements sociaux) et sont donc directement concernés par l'interdiction de mise en location au 1er janvier 2023.

Répartition du parc social selon l'étiquette énergétique

(source : RPLS 2022, traitement GTC)

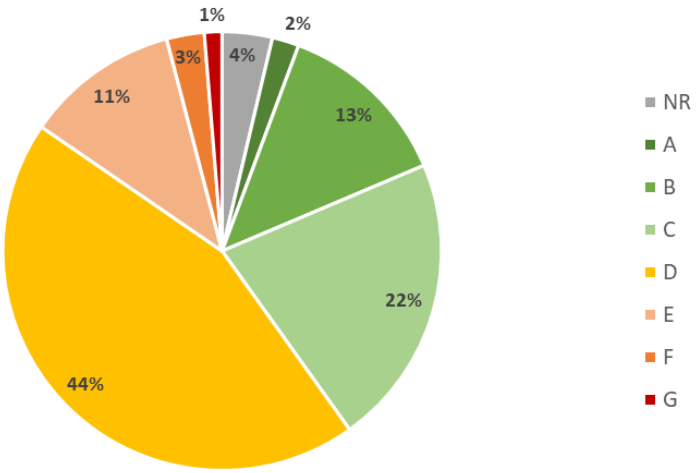

A noter que plusieurs bailleurs ont déjà entrepris des travaux de rénovation. Toutefois, certains ensembles présentent encore un état qui mériterait des travaux d'amélioration.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-89-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Entretien bailleurs sociaux

- Clésence met en place un programme d'éradication des logements classés en F et G. Une réhabilitation est en cours sur 40 logements à Nanteuil-le-Haudouin.
- La SA HLM de l'Oise envisage également une éradication des étiquettes F et G pour 2024. La rénovation du patrimoine existant fait partie des priorités de l'organisme pour son intervention sur le territoire du Valois.
- L'OPAC n'envisage pas de restructuration lourde ni de démolition. Les perspectives portent davantage sur des réhabilitations/travaux d'amélioration.

Des publics fragiles avec des difficultés d'accès mais aussi de maintien dans le logement

Malgré un profil de ménages aux revenus plutôt élevé, une frange des ménages fait face à des difficultés potentielles d'accès et de maintien dans le logement. En effet, 6% de l'ensemble des demandeurs sont des ménages allocataires du RSA en 2021 (565 ménages, de 7 points inférieurs à l'Oise). Au total, 10% des ménages du territoire disposent de moins de 1200€/mois.

En termes d'offre de logement axée sur ces publics en difficulté, la CCPV ne bénéficie pas de structures d'hébergement (type CHRS ou résidence sociale). Néanmoins, *Habitat et Humanisme* est présent sur la commune de Crépy-en-Valois et gère 8 logements sociaux avec accompagnement social (rachat patrimoine communal).
90 logements communaux sont également à disposition, dont certains permettent de loger les plus fragiles.

La plupart des communes qui détiennent du parc communal le destinent à des personnes en situation fragile (décohabitation des jeunes, perte de revenus, violences intra familiale, relogement suite à un changement de situation…). Il convient de préciser que les communes pointent l'absence de subventions pour la rénovation de logements communaux. En cas de situation d'urgence, une solidarité se met en place avec les communes voisines pour trouver une solution.

Ce qu'il faut retenir

- Un parc social concentré dans les communes pôles avec une tendance à l'augmentation des demandes
- De faibles taux de vacance et de rotation dans le parc social
- Une demande essentiellement portée vers le logement social très abordable (PLAI) et sur les petites typologies (T2 notamment) tandis que l'essentiel du parc est financé en PLUS et principalement composé de typologies intermédiaires (T3-T4)
- Un parc de logements communaux qui peut compléter l'offre locative sociale pour répondre à certains besoins mais avec des enjeux de rénovation notamment dans les communes rurales.

Commune	Nb de logements communaux
Acy-en-Multien	4
Antilly	2
Autheuil-en-Valois	2
Baron	4
Betz	4
Boissy-Fresnoy	2
Bonneuil-en-Valois	6
Boullarre	1
Brégy	4
Emeville	1
Ermenonville	3
Eve	1
Feigneux	4
Fresnoy-le-Luat	2
Gilocourt	1
Lagny-le-Sec	7
Le Plessis-Belleville	5
Mareuil-sur-Ourcq	3
Marolles	4
Montagny-Sainte-Félicité	4
Morienval	1
Nanteuil-le-Haudouin	8
Ognes	1
Ormoy-le-Davien	1
Péroy-les-Gombries	1
Rosoy-en-Multien	2
Rouvres-en-Multien	1
Russy-Bémont	1
Thury-en-Valois	1
Vaumoise	5
Ver-sur-Launette	1
Vez	3
Villers-Saint-Genest	1
Total CCPV	**90**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-89-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Le parc privé

Caractéristiques du parc privé

En 2019, 70% des résidences principales sont occupées par un propriétaire (15 5773 propriétaires occupants), une proportion de loin supérieure à celle de l'Oise (61%) et des Hauts de France (57%). La proportion de propriétaires occupants est tirée par les secteurs du Multien, de la Vallée de l'Automne ainsi que du Centre (supérieur à 80%), ainsi que le pôle de Lagny-le-Sec. A contrario, la prépondérance de parc locatif (privé ou social) dans les communes pôles engendre une moindre présence de propriétaires occupants.

Au cours de la période 2013-2019, la part des propriétaires comme celle des locataires du parc privé a progressé. Pour les propriétaires, la progression est portée par Nanteuil-le-Haudouin et le Plessis-Belleville, conséquence de plusieurs secteurs de lots à bâtir.

	% des propriétaires occupants en 2019	% des locataires du secteur privé en 2019	Taux d'évolution des propriétaires occupants 2013-2019	Taux d'évolution des locataires du secteur privé 2013-2019
CC Pays de Valois	70,0%	18,3%	1,0%	1,6%
Multien	82,6%	12,5%	0,9%	0,5%
Secteur ouest	77,1%	20,8%	0,7%	0,2%
Vallée de l'automne	84,3%	12,1%	0,7%	0,5%
Secteur centre	80,4%	16,7%	1,3%	0,8%
Crépy-en-Valois	54,6%	22,8%	0,6%	2,6%
Nanteuil-le-Haudouin	56,4%	20,0%	2,1%	1,5%
Le Plessis-Belleville	56,0%	22,3%	2,6%	3,7%
Lagny-le-Sec	88,2%	11,1%	0,4%	1,5%

La taille moyenne des ménages qui sont propriétaire occupant atteint 2,60 en 2019. Quel que soit le profil des communes/secteur, la population demeure familiale puisque la taille moyenne des ménages ne diminue jamais en dessous de 2,42 personnes. Le parc de propriétaires est constitué de 60% de T4 et +, ce qui révèle une certaine adéquation entre la taille du logement et le nombre d'occupants pour les ménages de propriétaires occupants.

Concernant le parc locatif privé, il représente environ 1/5ème des résidences principales en 2019 (4078 locataires du parc privé), dans l'épure du Département (19%) et légèrement inférieur à la Région (22%). Le parc locatif privé accueille des ménages de plus petite taille, confirmant sa vocation d'étape dans les parcours résidentiels. A ce titre, il est davantage composé de moyennes typologies.

Extraits d'en pes

Nanteuil-le-H ypo

pourtant sat s m

	Taille moyenne des ménages propriétaires occupants 2019	Taille moyenne des ménages locataires secteur privé 2019
CC Pays de Valois	2,60	2,09
Multien	2,66	2,59
Secteur ouest	2,57	2,17
Vallée de l'automne	2,61	2,28
Secteur centre	2,75	2,36
Crépy-en-Valois	2,42	1,84
Nanteuil-le-Haudou	2,71	2,10
Le Plessis-Belleville	2,54	1,86
Lagny-le-Sec	2,76	2,47

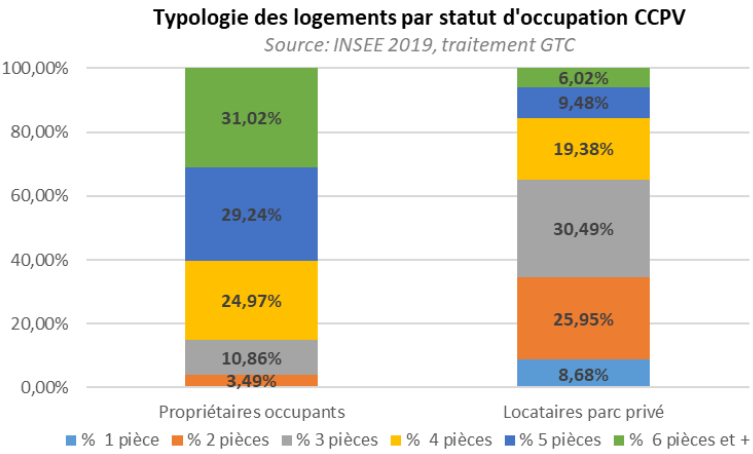

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-89-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Un souhait de mieux accompagner les ménages dans leurs travaux de rénovation énergétique

L'ADEME a mis en place un observatoire des DPE, qui permet d'entrevoir les besoins de rénovation énergétique appliqués au domaine du logement. Les données sont fournies par les diagnostiqueurs ayant procédé à un bilan DPE depuis le 1er juillet 2021. L'interprétation doit être faite avec précaution. En effet, le DPE est obligatoire seulement pour une vente, une location ou à l'achèvement de toute nouvelle construction. Ainsi, tous les biens ne sont pas dotés d'un DPE. A ce titre, la base de données DPE ne couvre pas l'ensemble du parc immobilier et elle n'en est pas représentative.

42% des logements diagnostiqués bénéficient d'un DPE E voire +, soit 1007 logements. A titre comparatif, cela représente 44% dans l'Oise et 42% en Hauts de France. Les graphiques ci-dessous présentent les éléments à l'échelle de la Communauté de Communes du Pays de Valois :

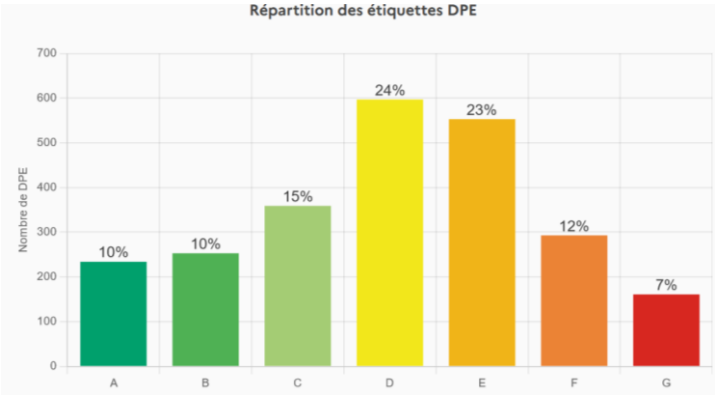

Le parc collectif bénéficie d'une plus forte proportion de logements en étiquette A, B et C que l'individuel (43% pour les appartements, contre 28% pour les maisons). En termes de volume, cela représente 438 logements pour les maisons contre 403 pour les appartements.

Si l'on s'intéresse aux étiquettes énergétiques F et G, exprimés en volume, les besoins d'amélioration se portent prioritairement sur les maisons (632 bénéficient d'une étiquette supérieure ou égale à E).

Appartements

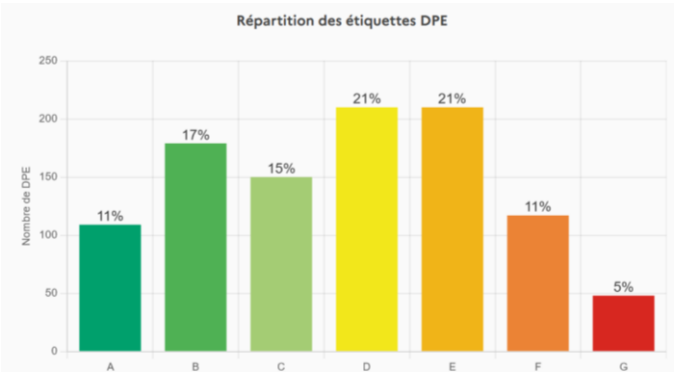

Maisons

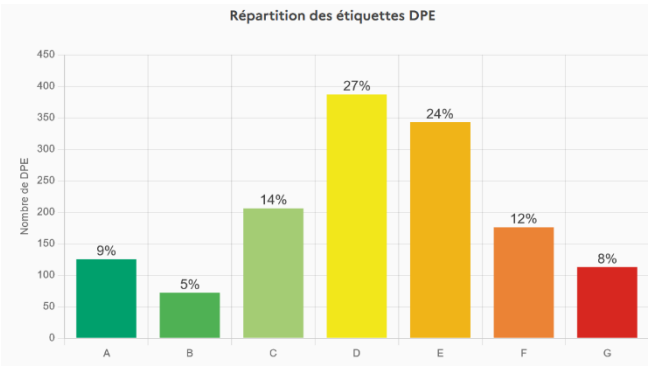

Les risques liés à l'interdiction de mise en location des passoires énergétiques

La loi Climat et Résilience consacre la lutte contre les passoires énergétiques en interdisant la location des logements les plus énergivores, progressivement à compter du 1er janvier 2023.

A compter de 2025, un niveau de performance énergétique minimal deviendra un critère de décence, donc un impératif pour qu'un logement soit valablement loué vide ou meublé à usage de résidence

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-89-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

principale du locataire. Ce niveau de performance minimal sera progressivement rehaussé. Ainsi, Le niveau de performance d'un logement décent sera compris :

- A compter du 1er janvier 2025, entre la classe A et la classe F. À cette date, les logements classés G ne pourront donc plus être mis en location,
- A compter du 1er janvier 2028, entre la classe A et la classe E. À cette date, les logements classés F ne pourront donc plus être mis en location, en plus de ceux classés G déjà interdits à la location,
- A compter du 1er janvier 2034, entre la classe A et la classe D. À cette date, les logements classés E ne pourront donc plus être mis en location, en plus de ceux classés F et G déjà interdits à la location.

A ce jour, les communes n'ont pas perçu de mutations profondes sur le marché de l'immobilier. On peut toutefois craindre la mise en vente des logements locatifs privés ou reprise par les propriétaires pour une occupation à titre personnelle.

L'accompagnement des ménages dans leur projet de rénovation énergétique

L'ADIL assure une permanence juridique mensuelle à Crépy-en-Valois, ainsi qu'une permanence France Rénov'. Il n'y a pas de permanence itinérante sur le territoire. En 2021, 376 informations ont été délivrées, dont 75% concernent l'énergie (la demande portait essentiellement sur les aides mobilisables). Ci-contre, l'activité de l'ADIL en 2022 au sein des diverses intercommunalités de l'Oise :

	Consultations info logement				Consultations info énergie				
	visites	téléphone	Courriel	**Total**	Visites	téléphone	courriel	**Total**	total général
ACSO	31	626	11	**668**	6	231	14	**251**	919
CAB	113	1166	25	**1304**	9	343	25	**377**	1681
CC Aire Cantilienne	15	292	10	**317**	12	223	9	**244**	561
ARC Basse Automne	34	490	33	**557**	152	361	59	**572**	1129
CC Lisières de l'Oise	1	66	2	**69**	7	100	19	**126**	195
CC Oise Picarde	6	148	2	**156**	0	104	8	**112**	268
CC Thelloise	17	286	10	**313**	3	144	17	**164**	477
CC Senlis Sud Oise	8	117	2	**127**	11	91	9	**111**	238
CC du Clermontois	7	271	6	**284**	5	195	12	**292**	496
CC des Deux Vallées	4	76	1	**81**	8	120	12	**140**	221
CC des Sablons	8	167	2	**177**	2	104	7	**113**	290
CC du Liancourtois	3	66	3	**69**	1	132	9	**142**	211
CC Pays de Bray	5	132	4	**141**	1	45	6	**52**	193
CC Pays de Valois	13	258	5	**276**	23	296	26	**345**	621
CC Pays des Sources	13	153	5	**171**	13	135	14	**163**	334
CC Pays d'Oise et Halatte	8	169	4	**181**	12	188	7	**207**	388
CC Pays Noyonnais	10	225	5	**240**	4	189	28	**221**	461
CC Picardie Verte	9	187	5	**201**	4	141	7	**152**	353
CC Plaine D'Estrées	1	66	0	**67**	11	94	7	**112**	179
CC Plateau Picard	3	122	4	**129**	1	96	9	**106**	235
CC Vexin Thelle	3	92	2	**97**	2	95	10	**107**	204

Extraits d'entretiens avec les communes/groupes de communes

- Lagny-le-Sec : Un important enjeu de rénovation énergétique est soulevé, notamment en matière de conseils auprès des propriétaires.
- Crépy en Valois : La commune a réalisé il y a quelques années une thermographie aérienne mise à disposition des habitants. Il pourrait être intéressant de reproduire la démarche.
- Secteur Multien : Il y a un vrai besoin de pouvoir conseiller les habitants sur la rénovation énergétique et de pouvoir les orienter vers des professionnels de qualité. L'ADIL est espace info-énergie mais les personnes ne sont pas toujours bien orientées.
- Secteur Ouest : Il y a un vrai besoin de pouvoir conseiller les habitants sur la rénovation énergétique et de pouvoir les orienter vers des professionnels de qualité. Actuellement les demandeurs sont orientés vers la CCPV. En outre, il est nécessaire de mieux communiquer auprès des administrés sur les aides à la rénovation énergétique.
- Secteur Vallée de l'Automne : Un guichet de l'habitat pour accompagner les habitants dans leur projet de rénovation énergétique serait intéressant (à l'image de l'Agglomération de la Région de Compiègne).

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-89-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Un parc de copropriétés ancien, de taille moyenne et sans difficulté apparente

Les données présentées ci-dessous sont extraites du Registre des copropriétés (RNIC). Bien que l'inscription au registre des copropriétés soit désormais obligatoire quelle que soit la taille, certaines copropriétés sont susceptibles de ne pas avoir effectué ces démarches.

Fin 2022, la Communauté de Communes du Pays de Valois compte 222 copropriétés, soit 8% des copropriétés du département de l'Oise. 26 communes accueillent des logements en copropriétés. Crépy-en-Valois accueille la moitié du parc en copropriété (117 résidences), suivi de Nanteuil-le-Haudouin (28 copropriétés) et le Plessis-Belleville (15 copropriétés). *Nota : le secret statistique étant fixé à 11 lots, il n'est pas possible de connaitre la répartition territoriale en dehors des 3 communes pôles.*

Un parc de copropriété ancien, dont la taille est majoritairement comprise entre 11 et 49 lots

Un tiers des copropriétés a été construit avant 1949 (73 copropriétés) ; cela atteint 47% en élargissant aux copropriétés construites avant les premières règlementations thermiques (104 copropriétés). Un quart des copropriétés ont été construites postérieurement à 2001 (une cinquantaine de copropriétés), avec un léger ralentissement depuis 2011 (24 copropriétés).

Le chauffage individuel constitue le mode de chauffage le plus répandu (84% des copropriétés).

Période de construction du parc en copropriété Pays de Valois

Source: Registre des copropriétés - Traitement GTC

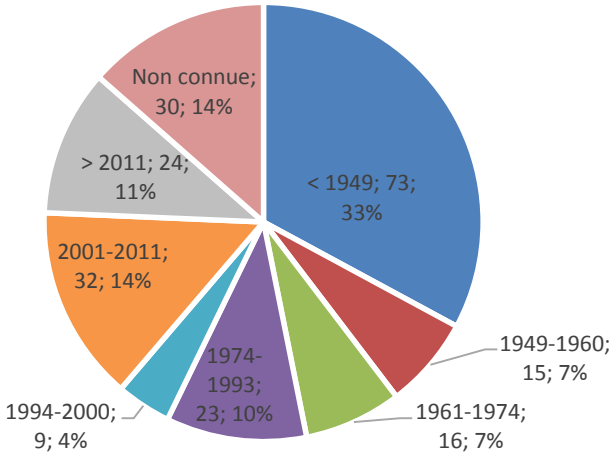

En revanche, le faible renseignement des étiquettes énergétiques (89%) ne permet pas d'apprécier la qualité thermique de ce parc. Au regard des périodes de construction, une partie du parc en copropriétés peut donc présenter des enjeux d'amélioration et d'adaptation, mais l'enjeu premier réside dans un meilleur renseignement du registre.

En termes de taille, il s'agit essentiellement de copropriétés de petite et moyenne taille : 70 copropriétés de moins de 10 lots et 95 comprenant entre 11 et 49 lots. Seules 4 copropriétés comptent plus de 200 lots, dont 3 situées à Crépy-en-Valois.

	Nombre total de copropriété	Moins de 10 lots	Entre 11 et 49 lots	Entre 50 et 199 lots	Plus de 200 lots
Nanteuil-le-Haudouin	28	14	10	3	1
Le Plessis Belleville	15		5	10	
Crépy-en-Valois	117	30	50	34	3
CC Pays de Valois	**222**	**70**	**95**	**53**	**4**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-89-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Fonctionnement des copropriétés

Aucune des 222 copropriétés n'est représentée par un syndic professionnel ; 220 d'entre elles ont un syndic principal dont la gestion est assurée par les copropriétaires eux-mêmes. Notons que 7 copropriétés sont rattachées à une ASL ou AFUL.

Aucune copropriété ne fait l'objet d'une procédure en cours (arrêté, mandat ad-hoc ou administration provisoire).

Le montant moyen annuel des charges s'élève à 850€ par an et par copropriété, marquée par une progression corrélée entre le montant des charges et la taille de la copropriété. Le montant moyen annuel reste inférieur à celui de l'Oise, toute taille de copropriété confondue.

	Moins de 10 lots	Entre 11 et 49 lots	Entre 50 et 199 lots	Plus de 200 lots
CC Pays de Valois	629€	911€	1011€	NC
Oise	836€	1178€	1533€	1917€

Les perspectives

L'ADIL de l'Oise projette de mettre en place une mission copropriété portée par un chargé de mission expérimenté dans le domaine de la copropriété. Il s'agirait d'une mission mutualisée au bénéfice de plusieurs EPCI urbains ou péri-urbains là où le parc de copropriété constitue un part importante du tissu résidentiel.

Entretiens avec l'ADIL

Le traitement des copropriétés va devenir un sujet essentiel afin de maintenir la qualité de ce parc. L'ADIL est sollicité par des syndics et des copropriétaires sur des questions relatives aux travaux, à la gestion et à la gouvernance des copropriétés.

Entretiens avec le Conseil Départemental

Le Conseil Départemental soutient les copropriétés qui bénéficient de ma Prime Rénov Copropriété. L'aide du Conseil Départemental s'adosse au dispositif de l'ANAH. Elle concerne des programmes de travaux avec un gain énergétique minimum de 35 %.

Sur le territoire de la CC du Pays de Valois, 1 dossier ANAH copropriété a été monté, mais il n'a pas fait l'objet d'un soutien du Conseil Départemental. La faible mobilisation des aides dédiées aux copropriétés vient sans doute du fait que l'intercommunalité compte peu de grandes copropriétés, mais sans doute aussi de la méconnaissance qu'ont les acteurs sur le fonctionnement de ces ensembles immobiliers. Les copropriétés de petite taille constituent un point d'attention car il est difficile de connaître leur fonctionnement.

Extrait d'entretien avec les communes/secteurs

- Crépy-en-Valois : il y a une exonération de taxe foncière pour les copropriétés qui font de l'isolation thermique et la commune a reçu plusieurs demandes. La commune n'a pas connaissance de difficultés particulières sur les copropriétés du parc privé.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-89-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Le parc potentiellement indigne, un enjeu modéré sur le territoire

La méthode de repérage du « parc privé potentiellement indigne » (PPPI) repose sur une hypothèse empirique et pragmatique : un logement a plus de risque de ne pas avoir été profondément amélioré ou réhabilité depuis 1970, et d'avoir un classement cadastral initial toujours valable, s'il est aujourd'hui occupé par un ménage à revenus modestes.

Sont donc considérés comme « potentiellement indignes » les logements de catégorie cadastrale 6, 7 et 8 dont on sait qu'ils étaient initialement de qualité médiocre voire délabrés, et qui sont aujourd'hui occupés par des ménages à bas revenus.

Une diminution constante du parc potentiellement indigne

D'après le PPPI 2017, 121 logements sont potentiellement indignes le territoire. Ce chiffre est en diminution constante depuis 2009 où le territoire enregistrait alors 190 logements potentiellement indignes (138 d'après le PPPI 2013). La moitié du parc potentiellement indigne se concentre à Crépy-en-Valois.

En 2017, 243 personnes logent dans un habitat potentiellement indigne *(source PPPI).* Le secret statistique ne permet pas d'obtenir une vision exhaustive de la situation, néanmoins quelques communes semblent particulièrement concernées par le phénomène : Autheuil-en-Valois, Chèvreville, Duvy, Ermenonville, Fresnoy-la-Rivière, Mareuil-sur-Ourcq, Marolles, Morienval, Nanteuil-le-Haudoin, Péroy-les-Gombries, Orrouy, Thury-en-Valois, Vauciennes et Vaumoise.

Situation des arrêtés et des signalements, et coordination des acteurs

A ce jour, l'intercommunalité compte 56 signalements actifs relatifs à des situations d'habitat indigne *(cf. carte ci-dessous).* Près de la moitié d'entre eux se situent à Crépy-en-Valois. Les communes de Nanteuil-le-Haudouin ainsi que Brégy méritent également une attention particulière, respectivement 6 et 5 signalements.

Etat des lieux des signalements LHI effectués (actifs et inactifs)

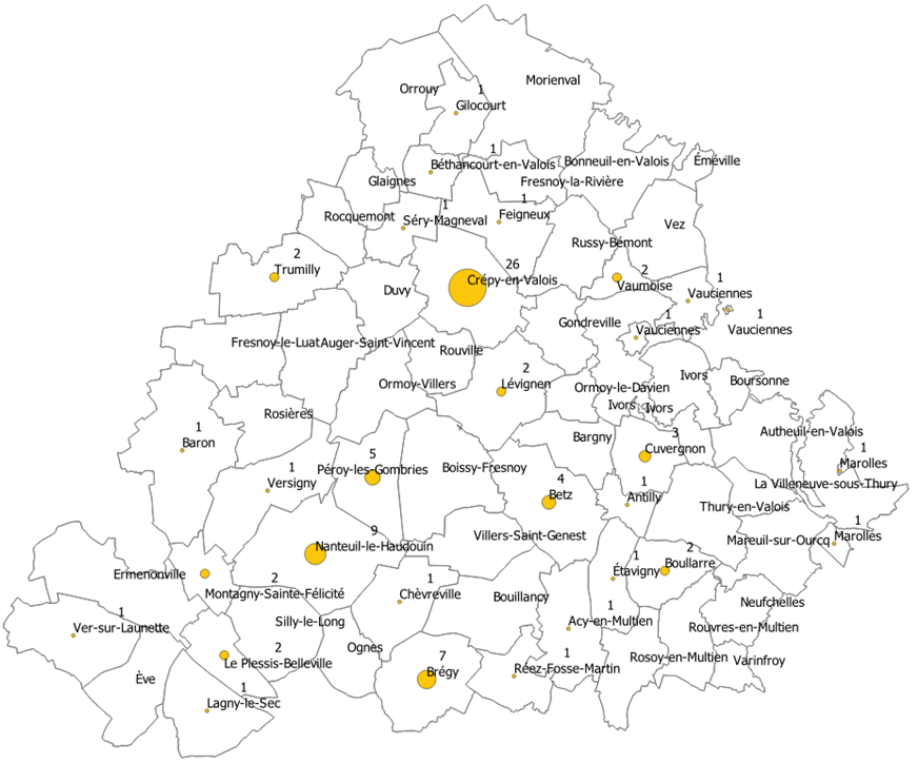

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-89-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Le PDLHI de l'Oise permet à l'ensemble des acteurs de faire remonter et partager des situations. En outre, l'ADIL 60 est le référent départemental du n° vert de lutte contre l'habitat indigne. Lorsque l'ADIL reçoit une plainte d'un locataire, elle transmet une fiche de liaison à la DDT qui organise une visite. Si besoin, l'ADIL peut accompagner le locataire dans la procédure judiciaire (même si cela reste peu mobilisé par les locataires).

En termes de suivi et de mesure :

- La DDT a mis en place un suivi des arrêtés de mise en sécurité en novembre 2021. A ce jour, 2 arrêtés ont été pris sur la Communes de Communes : situés tous les deux à Acy-en-Multien (Rue de la Libération), ils ont tous les deux fait l'objet d'une mainlevée après travaux.
- Un arrêté préfectoral a été pris par l'ARS ; situé à Nanteuil-le-Haudouin, il concerne une mesure d'urgence pour la mise en sécurité d'escaliers (arrêté pris en août 2022, puis a fait l'objet d'une mainlevée en octobre 2022).

A ce jour, les pouvoirs de police du maire ne sont pas transférés à l'EPCI (*dès lors qu'un maire demande à garder les pouvoirs de police, cette compétence demeure communale pour toutes les communes membres*). De fait, les procédures sont directement initiées par les communes. En l'Etat, la CC du Pays de Valois n'est pas identifiée comme interlocuteur auprès des services de l'Etat et des partenaires (PDLHI, CAF, ARS…) comme un partenaire actif de la lutte contre l'habitat indigne (l'intercommunalité n'est par exemple par destinataire des signalements ni des arrêtés).

Extrait d'entretien avec les communes/secteurs

- Nanteuil-le-Haudouin : le centre-ville concentre des problématiques d'immeubles dégradés et de logements vacants. Nanteuil-le-Haudouin fait état de problématique de marchand de sommeil. Quelques locataires font remonter les situations. Un travail a été enclenché avec la DDT et des signalements sont effectués auprès de l'ARS. Une permanence avec un conciliateur de justice du tribunal est organisée en mairie. La commune est intéressée par le permis de louer.
- Crépy-en-Valois : le nombre de logements insalubres semble être à la hausse, et des procédures d'arrêté de péril (habitat menaçant ruine) sont en cours. La commune s'occupe du logement indigne quand elle en a la connaissance. La police municipale entre dans les logements et établit des procès-verbaux. Pour autant, elle ne souhaite pas se substituer aux propriétaires défaillants.
- Secteur Multien : A Thury-en-Valois, 2 logements ont fait l'objet de procédures de péril. A Mareuil-sur-Ourcq, un logement est concerné par de l'insalubrité. A Antilly, un arrêté de péril a été pris sur une maison qui a été construite sur un secteur à risque.
- Secteur Ouest : Montagny-Sainte-Félicité est intéressée par l'instauration du permis de louer. Il serait intéressant d'accompagner les élus sur les procédures de péril.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-89-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Les dispositifs et aides en faveur de l'amélioration de l'habitat

Il n'existe pas de dispositif incitatif ou coercitif en faveur de l'amélioration de l'habitat piloté par l'intercommunalité ou une de ses communes membres (OPAH RU…). La Communauté de Communes n'apporte pas de soutien financier à ce jour à cette thématique. Elle bénéficie cependant du Programme d'Intérêt Général porté par le Conseil Départemental de l'Oise.

Les aides de l'ANAH

Les aides de l'Anah sont versées aux ménages disposant de revenus « modestes » ou « très modestes ». En 2022, le plafond des aides ANAH est le suivant :

Plafonds de ressources pour les autres régions *

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux ressources très modestes (€)	Ménages aux ressources modestes (€)
1	16 229	20 805
2	23 734	30 427
3	28 545	36 591
4	33 346	42 748
5	38 168	48 930
Par personne supplémentaire	+ 4 813	+ 6 165

Source : https://www.anah.fr/proprietaires/proprietaires-occupants/les-conditions-de-ressources/

Ces plafonds sont remis à jour au début de chaque année et s'appliquent à compter du 1er janvier de l'année en cours.

Au cours de la période 2010-2021, 253 dossiers ANAH ont été accompagnés à l'échelle de la CC du Pays de Valois. Les aides peuvent être octroyées dans le cadre d'un dispositif ou en dehors, et versées soit à un propriétaire occupant soit à un propriétaire bailleur.

63% des dossiers ANAH ont été montés dans le cadre du PIG départemental (160 dossiers). Les aides sont faiblement mobilisées dans les pôles, à l'exception de Crépy-en-Valois. Viennent ensuite les aides dans le diffus (92 dossiers) au cours de la période 2010-2021.

	DIFFUS. Diffus	PIG. Programme d'intérêt général	RSP. Réglementation spécifique	Total général
CC Pays de Valois	**92**	**160**	**1**	**253**
Multien	15	23		38
Secteur ouest	14	19		33
Vallée de l'automne	12	26		38
Secteur centre	11	18		29
Crépy-en-Valois	26	60	1	87
Nanteuil-le-Haudouin	5	6		11
Le Plessis-Belleville	4	6		10
Lagny-le-Sec	5	2		7

Les aides ANAH sont prioritairement mobilisées par les propriétaires occupants ; entre 2010 et 2020, ces derniers ont représenté 94% des aides ANAH. Au sein de ces 239 dossiers, 62% des aides ont été octroyées dans le cadre du PIG départemental, le reste étant en diffus. Quant aux propriétaires bailleurs, seuls 13 dossiers d'aides ANAH ont été montés entre 2010 et 2021 – dont 10 dans le cadre du PIG départemental.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-89-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Les aides ANAH peuvent être mobilisées à plusieurs titres. Parmi les motifs pouvant faire l'objet d'une demande de subvention : logement indigne, logement très dégradé, logement autonomie, logement conventionnés …

A l'échelle de la Communauté de Communes, près de 60% des dossiers ANAH entrent dans le cadre du dispositif Habiter Mieux ou Ma Prime Rénov' Sérénité. Peu de dossiers pour des motifs d'indignité ont été montés, en revanche les problématiques d'autonomie d'une part et dans une moindre mesure de logements dégradés sont mobilisées pour les octrois d'aides.

	Logements LCTS	Logements LC	Logements LI	Logements indignes	Logements autonomie	Logements très dégradés	Lgts Habiter Mieux ou MaPrimeRénov. Sérénité
CC Pays de Valois	**10**	**2**	**8**	**5**	**37**	**16**	**154**
Multien	0	0	0	1	7	1	19
Secteur ouest	0	0	1	0	4	0	20
Vallée de l'automne	3	2	1	2	3	6	29
Secteur centre	0	0	0	1	5	2	16
Crépy-en-Valois	7	0	6	1	15	7	56
Nanteuil-le-Haudouin	0	0	0	0	1	0	6
Le Plessis-Belleville	0	0	0	0	2	0	4
Lagny-le-Sec	0	0	0	0	0	0	4

Le montant moyen des travaux éligibles atteint 28 940€, avec des différences selon le profil du bénéficiaire :

- Propriétaire bailleur : 99 364€,
- Propriétaire occupant : 24 492€

Subséquemment, le montant moyen des subventions ANAH varie de 10 093€ pour les propriétaires occupants à 42 527€ pour les propriétaires bailleurs.

Les aides Ma Prime Rénov'

En 2022 (données arrêtées au 16 novembre 2022), 573 dossiers hors doubles comptes ANAH ont été engagées à l'échelle de l'intercommunalité. Les dossiers se répartissent à l'échelle de tout le territoire, dont près d'une centaine se concentrent à Crépy-en-Valois.

Au cours de la même année, 758 chantiers ont été engagés, pour un montant total d'aides Ma Prime Rénov' de 2 016 683€ (soit en moyenne 3519€/dossier engagé). Via Ma Prime Rénov', les ménages du territoire parviennent en moyenne à se faire subventionner 32% du montant TTC des travaux à engager.

Le Programme d'Intérêt Général du Conseil Départemental

Le Conseil Départemental de l'Oise pilote un Programme d'Intérêt Général (PIG) « Amélioration du parc privé », sur la période 2019-2022. L'objectif est d'offrir à tous les Isariens une ingénierie d'accompagnement gratuite dans leur projet de réhabilitation. Depuis le début du programme, le Conseil Départemental privilégie les ménages qui effectuent un bouquet de travaux ; les aides départementales sont exclusivement octroyées en complément des aides de droit commun octroyées par l'Anah.

Le PIG est organisé autour de 4 thématiques et décliné en objectifs (à l'échelle du Département) :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-89-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

La lutte contre la précarité énergétique - Rénovation thermique du logement (Propriétaires occupants et bailleurs)	*L'adaptation du logement à la perte d'autonomie et au handicap* (Propriétaires occupants et bailleurs)	*Résorption de l'habitat indigne et insalubre* (Propriétaires occupants et bailleurs)	*Aide au conventionnement en loyer social et très social* (Propriétaires bailleurs préalablement comptés)
Objectifs 2019-2022 – 1 562 ménages			
1 120	392	562	dont 143 *dont 43 avec travaux*
Dossiers notifiés fin 2021 - 617 ménages			
462	141	13	18 *dont 17 avec travaux*

L'animation du PIG a été confiée à Soliha sur le volet ingénierie. 80% de ce cout est subventionné par l'ANAH. Un premier contact est établi entre Soliha et le ménage pour information et vérification de son éligibilité de ce dernier au programme. Les objectifs du PIG ne sont pas déclinés par intercommunalité ni par commune.

Entre juillet 2019 (lancement du programme) et mi-septembre 2022, 480 contacts ont été pris sur la CC du Pays de Valois. Le territoire arrive en troisième position après la CC Thelloise (504 contacts) et la CC de la Picardie Verte (502 contacts).

Plus précisément, 49 dossiers ont été montés via le PIG départemental, avec une montée en puissance à partir de 2021. 75% des dossiers concernent l'amélioration énergétique des logements ; quant aux dossiers autonomie ils n'ont été mobilisés qu'à partir de 2021. Enfin, le volume de travaux reste stable au cours des 4 années du programme.

Dossiers PIG 2019-2022 sur le Valois

Source: Conseil Départemental, traitement GTC

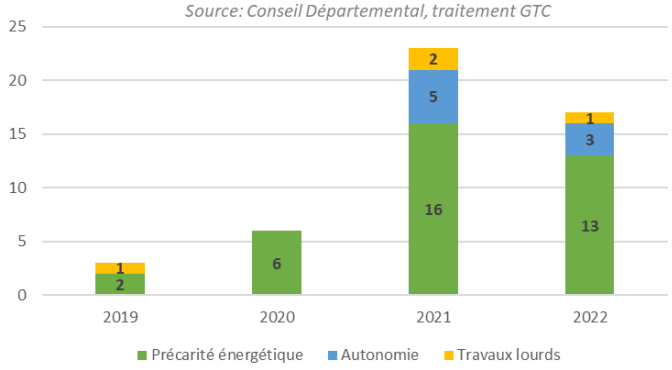

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-89-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Les aides financières du Conseil Départemental en complément des aides ANAH

En dehors du PIG, le Conseil Départemental apporte un soutien financier aux ménages en complément des aides de l'ANAH. Pour en bénéficier, les ménages doivent répondre aux plafonds de ressources et critères de l'ANAH (modestes et très modestes, bâtiment de +15 ans), et bénéficier d'une aide « Ma Prime Rénov' Sérénité » et/ou « Prime Sérénité » accordée par l'ANAH.

Les montants de l'aide accordée par le Conseil Départements sont les suivants :

Type d'occupants d'après les plafonds de ressources	Aide du CD 60 complémentaire à la prime Habiter Mieux accordée par l'ANAH	Bonification forfaitaire pour travaux lourds, de sécurité ou salubrité[2]
Modeste	20 % du reste à charge plafond de subvention de 2 000 €[1]	4 000 €
Très modeste	50 % du reste à charge plafond de subvention de 3 000 €[1]	

Les aides financières du Conseil Département concernent 4 axes : maintien à domicile, conventionnement des loyers, copropriétés dégradées ou fragilisées et lutte contre la précarité et l'indignité dans le logement.

Entre 2015 et 2021, 135 ménages ont été soutenus par le Conseil Départemental. Cela représente un montant de subventions de 208 820€ (subvention moyenne par dossier : 1 546€). Les données ci-après sont issues des bilans d'activité du Conseil Départemental.

Depuis 2015, l'enveloppe de subventions progresse régulièrement. Un léger recul est observé en 2021, que l'on peut imputer au retard des décisions de financement dû à la crise sanitaire. L'année 2019 ressort de manière exceptionnelle (61 446€ d'aides accordées pour l'amélioration du parc privé). Le lancement du PIG départemental peut avoir entrainé un accroissement soudain de la demande.

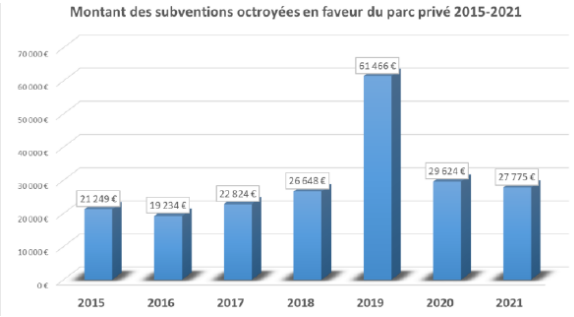

Près de 80% des subventions départementales concernent la lutte contre la précarité énergétique et l'indignité dans le logement (105 dossiers entre 2015 et 2021), suivi par le maintien à domicile (13% des dossiers).

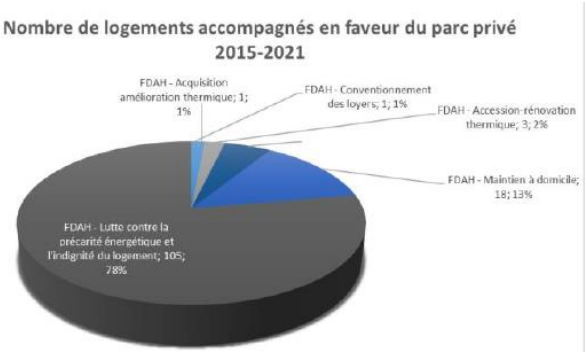

A noter, le Conseil Départemental ne délivre plus d'aides à l'ingénierie en faveur des programmes opérationnels mis en œuvre par les collectivités. En outre, depuis 2022, les services de l'État considèrent que le déploiement d'une OPAH doit être justifié compte tenu de l'efficacité du PIG départemental.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-89-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Ce qu'il faut retenir

- Le phénomène de vacance concerne en premier lieu le parc privé. Il s'agit essentiellement de maison de taille moyenne appartenant à des propriétaires physiques. Dans un contexte de sobriété foncière, quelle place pour la remobilisation de ces logements ?
- Des besoins de rénovation qui portent surtout sur l'aspect thermique, mais un taux de transformation des consultations info-énergie en dossiers d'aides très faible : la conséquence d'inéligibilité des ménages aux aides ? Ou l'abandon de projet de rénovation ?
- Un parc de copropriétés concentré dans les communes pôles, essentiellement de petite et de moyenne taille, dont le fonctionnement ne soulève pas d'enjeu majeur.
- Des problématiques de lutte contre l'habitat indigne peu prégnantes.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-89-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

La réponse aux besoins dits « spécifiques »

On appelle « publics à besoin spécifique » toute personne nécessitant un logement, un hébergement et/ou un accompagnement lié à sa situation.

Les jeunes et les étudiants

En 2019, 15,9% de la population est âgée de 15 à 29 ans (8 887 individus). La proportion de jeunes est inférieure à celle de l'Oise (18%) et des Hauts de France (19,1%), mais ces deux territoires sont marqués par une décroissance des 15-29 ans depuis 2013 (-0,50% annuel), tandis que la part des jeunes progresse de 0,30% par an sur le territoire de la CCPV.

Tout secteur confondu, la proportion de jeunes se situe entre 15 et 20% de la population, exception faite de Lagny le Sec – légèrement en dessous (13%).

Crépy-en-Valois accueille 1 jeune du territoire sur 4 (27,3% des 15-29 ans). En revanche, les autres polarités concentrent moins de 10% des jeunes.

A l'échelle infra-territoriale, on observe une plus forte proportion de jeunes dans les communes de la lisière sud.

	% des 15-29 ans en 2019	Répartition des 15-29 ans
CC Pays de Valois	**15,9%**	**8887**
Multien	15,0%	12,4%
Secteur ouest	14,5%	12,2%
Vallée de l'automne	15,6%	13,5%
Secteur centre	15,9%	15,0%
Crépy-en-Valois	16,4%	27,3%
Nanteuil-le-Haudouin	17,8%	8,4%
Le Plessis-Belleville	19,0%	8,2%
Lagny le Sec	13,0%	2,9%

Part des 15-29 ans
Source : INSEE RP 2019
Traitement guy Taïeb Conseil
- Inférieur à 10,5%
- 10,5 à 13,5%
- 13,5 à 15%
- 15 à 17%
- Supérieur à 17%
- Limites administratives des EPCI

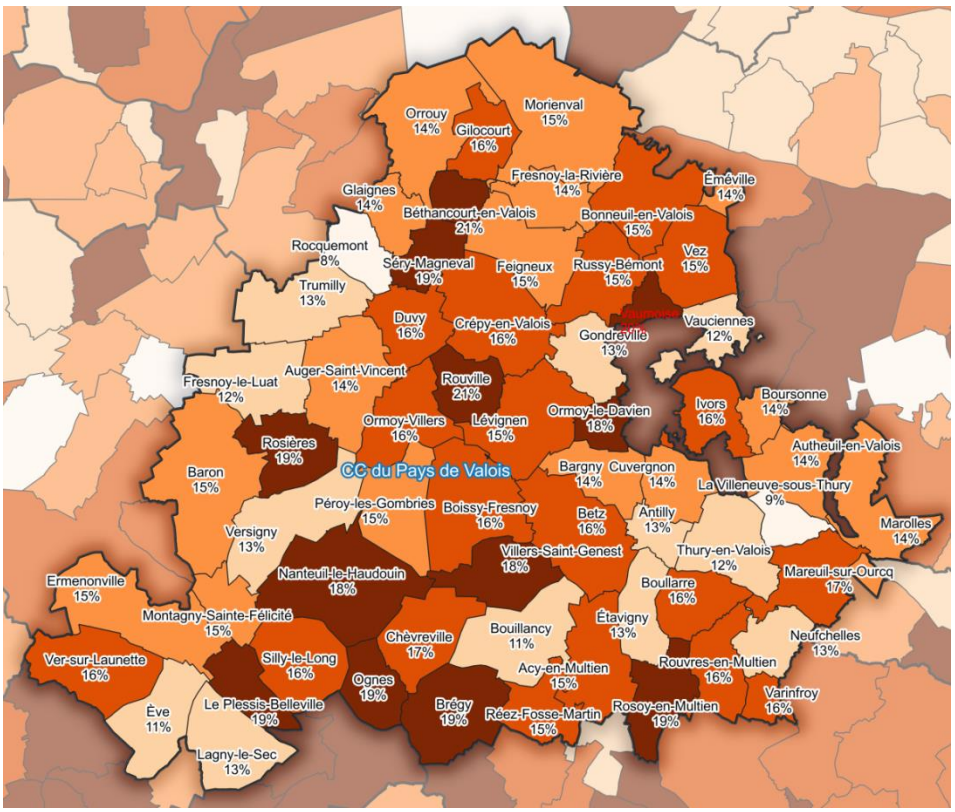

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-89-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Des effectifs étudiants très faibles

A la rentrée 2020, la Communauté de Communes du Pays de Valois enregistre 61 étudiants. Les effectifs étudiants sont stables depuis une décennie et se concentrent uniquement à Crépy-en-Valois ; ils correspondent à des formations de techniciens supérieures dispensées au lycée Jean Monnet. Des réflexions en vue de l'accueil de formations supérieures sont menées dans le périmètre du quartier de renouvellement urbain autour de la gare de Crépy-en-Valois.

Une décohabitation des jeunes qui semble aisée

En 2019, un tiers des jeunes âgé de 20 à 24 ans dispose de leur propre logement, une décohabitation qui s'avère plus complexe qu'à l'échelle de l'Oise (43%), et des Hauts de France (49%). Néanmoins, l'avancée en âge facilite la décohabitation des jeunes ; en effet 79% des jeunes de 25 à 29 ans bénéficient de leur propre logement, cette fois dans l'épure des territoires de référence (Oise : 78% et Hauts de France : 81%). La moindre décohabitation des jeunes de 20 à 24 ans se rattrape donc les années suivantes.

Localement, la décohabitation des jeunes se relève plus complexe dans les communes de Lagny-le Sec et la Vallée de l'Automne. La très faible proportion de petites typologies sur ces 2 communes explique les difficultés de décohabitation : moins de 1% de logement de 1 pièce et à peine 5% si l'on élargit aux 2 pièces. La décohabitation des jeunes se fait plus difficilement dans la Vallée de l'Automne, à l'inverse elle semble plus facile dans les secteurs centraux.

Part des 20-24 ans disposant de leur propre logement

Source : INSEE RP 2019 - Traitement GTC

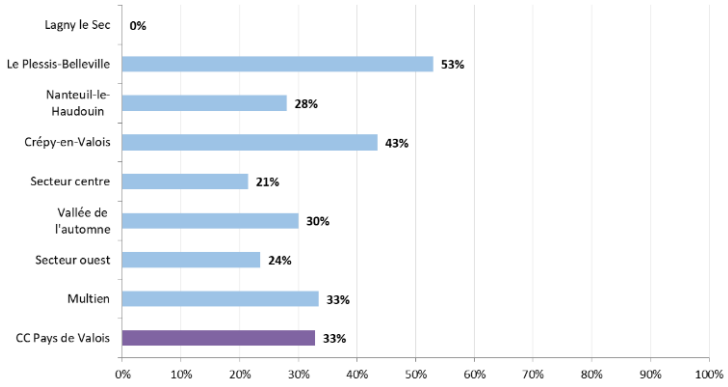

Part des 25-29 ans disposant de leur propre logement

Source : INSEE RP 2019 - Traitement GTC

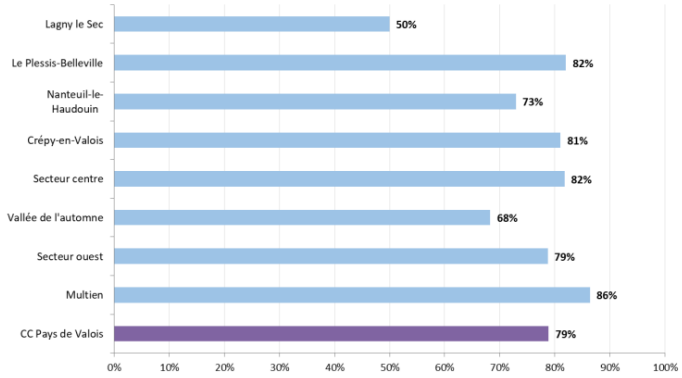

La capacité financière des jeunes, un frein dans le début du parcours résidentiel

Le revenu médian disponible se situe à 1 824€/unité de consommation (UC)/mois pour les jeunes de moins de 30 ans, contre 2 022€/UC/mois pour l'ensemble des ménages. Le 1er décile des moins de 30 ans dispose d'un plafond de ressource de l'ordre de 1 107€/mois/UC, ce qui peut engendrer des difficultés dans l'accès et le maintien dans le logement.

Revenus disponibles des ménages de moins de 30 ans

Source: Filosofi, Traitement GTC

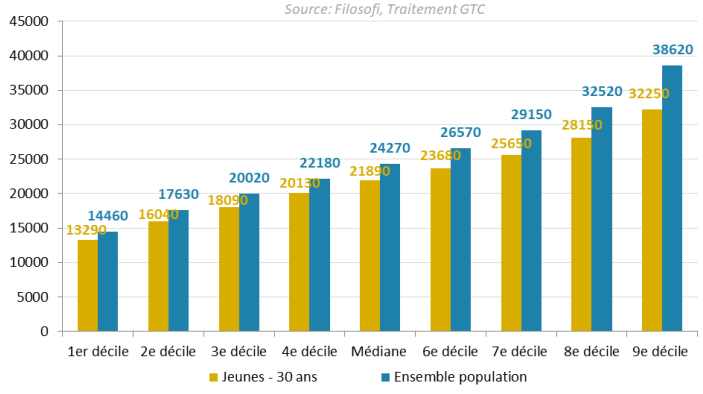

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-89-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

En termes d'offre, le territoire de la CCPV ne dispose pas d'une offre dédiée pour les jeunes. La capacité financière d'une frange de jeunes à bas revenus, complétée par la proximité des bassins d'emplois franciliens, interroge quant à l'opportunité de créer quelques places en structures dédiées type Foyer de Jeunes Travailleurs (FLT).

Les aides Action Logement en faveur du logement des jeunes

Les jeunes de moins de 30 ans peuvent prétendre aux aides suivantes pour faciliter leur accès au logement :

- **Garantie Visale** : garantie gratuite contre les risques d'impayés, facilite l'accès au parc locatif privé et aux structures collectives. Elle est étendue au parc social pour les étudiants et les alternants. A l'échelle nationale, 400 000 ménages ont été logés grâce à la garantie Visale.
- **Mobili-jeune** (réservée aux alternants du secteur privé). Il s'agit d'une subvention Action Logement cumulable avec l'APL, mise en place depuis 2012, pour les aider à payer leur loyer. Elle peut atteindre jusqu'à 100€/mois.
- **Loca-Pass** : avance gratuite du dépôt de garantie du locataire pour les salariés, les étudiants boursiers, les étudiants salariés ou en stage de plus de 3 mois, et les demandeurs d'emploi
- **Mon job/mon logement**, mise en place en juillet 2021. Cette aide est destinée aux salariés (ou futurs salariés avec promesse d'embauche) dont le salaire ne dépasse pas 1.5 SMIC. Les jeunes de moins de 25 ans ayant démarré un contrat de travail depuis moins de 6 mois peuvent aussi solliciter cette aide (dans le cadre des alternants, l'aide est mobilisable jusqu'à 6 mois après le début de l'apprentissage). Cette aide, versée sous forme de subvention, atteint 1000€ et doit être demandée dans les 3 mois qui suivent la date d'effet du bail.

Entretien avec les communes/ secteurs

Crépy-en-Valois : concernant les étudiants, la commune a pour objectif de développer l'enseignement supérieur et accueillir des étudiants et de jeunes actifs. Il existe un petit parc de logements qui dépend de la région et qui est situé sur le site du Lycée professionnel Desnos. Il y a un besoin d'accueil des majeurs pour compléter l'offre. Plus largement, il manque des petits logements de type studio et F1, de 25 m² environ, en mesure de répondre aux besoins des jeunes actifs en début de parcours résidentiel.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-89-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Les seniors

Une proportion de seniors plus faible qu'ailleurs, mais un phénomène en accélération

En 2019, 6,3% de la population est âgée de 75 ans et +, soit 3 641 individus. La proportion de seniors est inférieure au Département (7%) et à la Région (8,5%).

Près de la moitié des seniors (53%) vivent dans l'une des 4 communes pôles, et plus particulièrement à Crépy-en-Valois qui concentre 39% des +75 ans de l'intercommunalité. Par ailleurs, la plus forte proportion de seniors dans les communes d'Eve, Orrouy, Antilly ou encore Ermenonville, tient à la présence de structures dédiées.

	Nb de seniors	Répartition des +75 ans au sein de la CCPV
CC Pays de Valois	**3641**	**100,0%**
Multien	437	12,0%
Secteur ouest	476	13,1%
Vallée de l'automne	484	13,3%
Secteur centre	315	8,6%
Crépy-en-Valois	1430	39,3%
Nanteuil-le-Haudouin	241	6,6%
Le Plessis-Belleville	164	4,5%
Lagny le Sec	94	2,6%

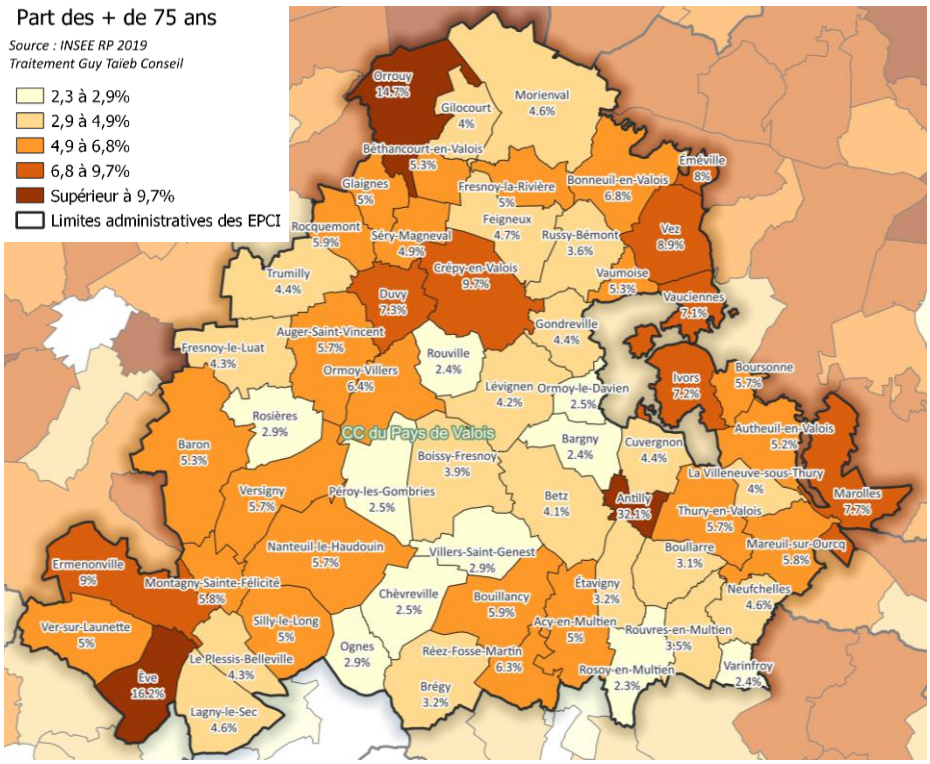

Sur la période 2013-2019, la part des seniors a progressé de 1% par an. Cela s'est traduit par 207 seniors supplémentaires en 6 ans à l'échelle de l'intercommunalité.

L'accélération du vieillissement de la population est un phénomène partagé avec l'Oise (+1%), alors que le mouvement reste neutre à l'échelle des Hauts de France sur la dernière période (+0,2%).

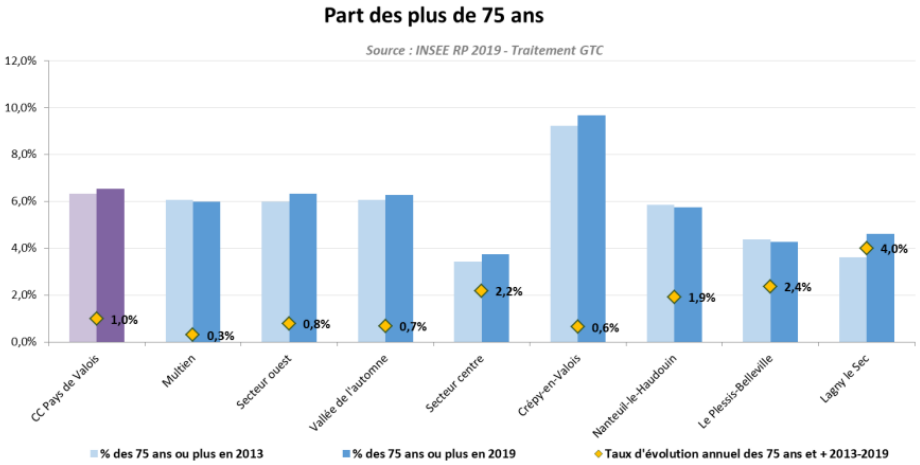

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-89-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

A l'échelle infra-territoriale, l'accroissement a été porté par les polarités secondaires, en particulier Lagny-le-Sec (4% par an depuis 2013) et le Plessis-Belleville (+2,4%).

En 2019, 15% de la population est âgée de 60 à 74 ans. Cette tranche d'âge progresse de 3,2% par an depuis 2013, un rythme plus rapide qu'à l'échelle du Département (2,7% par an) et des Hauts de France (2,6% par an). L'accélération du vieillissement est donc plus rapide sur l'intercommunalité qu'ailleurs.

	Nb de 60-74 ans	% des 60-74 ans en 2019	Taux d'évolution annuel des 60-74 ans
CC Pays de Valois	**8208**	**14,7%**	**3,2%**
Multien	987	13,5%	3,3%
Secteur ouest	1181	15,7%	3,1%
Vallée de l'automne	1246	16,1%	2,9%
Secteur centre	1100	13,1%	4,1%
Crépy-en-Valois	2424	16,4%	2,6%
Nanteuil-le-Haudouin	490	11,7%	5,1%
Le Plessis-Belleville	487	12,7%	5,6%
Lagny le Sec	293	14,3%	0,8%

La progression des jeunes seniors est perceptible sur l'ensemble des sous-secteurs et des polarités et interroge à plusieurs titres :

- Les modalités et l'écosystème dédié au maintien à domicile est-il efficient ?
- Les structures en hébergement sont-elles suffisantes pour absorber l'accélération du vieillissement à terme ?

Un territoire fortement doté en places d'hébergement, financièrement accessible aux seniors locaux

En 2019, 77% des 80 ans et + sont propriétaires de leur logement. Le maintien à domicile des seniors constitue donc un enjeu local, tant sur le volet adaptation de l'habitat que réseau d'acteurs et d'accompagnement.

Le parc privé

Concernant le volet adaptation, le Conseil Départemental pilote le Programme d'Intérêt Général (PIG). De 2019 à 2022, 8 dossiers « adaptation du logement à la perte d'autonomie et au handicap » ont été accompagnés à l'échelle de la Communauté de Communes, uniquement sur les années 2021 et 2022. Pour rappel, la convention du PIG départemental fixe un objectif de 392 dossiers « adaptation du logement à la perte d'autonomie » à traiter entre 2019 et 2022 à l'échelle de l'Oise ; les objectifs n'ont pas été territorialisés à l'échelle des collectivités. La mobilisation du PIG sur le volet « maintien à domicile » semble donc faible sur le territoire de la CCPV.

En complément du PIG, le Conseil Départemental apporte un soutien financier aux particuliers en complément des aides de l'ANAH. Entre 2015 et 2021, 18 dossiers concernent le maintien à domicile ont été soutenus sur la CCPV, soit 13% du total des aides octroyées.

Le parc social

La CCPV compte 175 demandeurs de logement social de plus de 60 ans en 2021 soit 14% des demandeurs (13% dans l'Oise). La tension de la demande est particulièrement élevée pour les 60-64 ans (près de 8 demandes pour une attribution). Ces données sont à mettre en relation avec les logements adaptés et accessibles pour les séniors qui ne représentent que 1% du parc social (36 logements accessibles et adaptés PMR à l'échelle de l'intercommunalité).

tranches d'âges des demandeurs	demandes 2021	attributions 2021	ratio D/A
60-64 ans	71	9	7,9
65-69 ans	39	9	4,3
70-74 ans	38	9	4,2
75 ans et +	27	8	3,4

source : SNE 2021, traitement GTC

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-89-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Le label Habitat Senior Services (HSS)

Habitat Senior Services est un dispositif de maintien à domicile complet qui comporte :

- Une sélection du patrimoine concerné dans un environnement de services et de commerces adapté,
- Une mixité générationnelle préservée pour favoriser le lien social et l'entraide entre voisins
- Des logements et des parties communes adaptés pour plus de sécurité, de confort et d'accessibilité,
- Des services personnalisés du bailleur pour faciliter le quotidien des personnes âgées,
- Une gestion de l'offre HSS intégrée à la gestion courante de l'organisme qui assure la pérennité du dispositif
- Une évaluation externe par organisme certificateur pour garantir aux tiers la fiabilité de l'offre.

Entretien avec les bailleurs

- A travers le label Habitat Senior Services, l'OPAC identifie ses logements adaptés et les priorise à destination des seniors. Il s'agit aussi de limiter la sous occupation des grands logements.
- La SA HLM de l'Oise n'est pas labellisée HSS mais dispose d'un dispositif similaire avec une commission adaptation pour les séniors.

L'offre dédiée en structure

En termes d'offre, le territoire offre 642 places en structure pour les personnes âgées :

- 8 EPHAD, pour un total de 494 places,
- 2 résidences autonomies, pour un total de 150 places.

Ces structures, bien réparties sur le territoire, contribuent à maintenir les seniors dans un environnement connu.

Le taux d'équipement atteint 176 places pour 1000 habitants de +75 ans. A titre comparatif, il s'élève à 103,5 dans l'Oise et 96,9 dans les Hauts de France. Le territoire apparait donc bien doté en la matière.

Commune	Structure	Nb de places	Prix moyen mensuel base chambre simple	Reste à vivre 50%
Antilly	EPHAD Antilly	81	1870,00	935 €
Crépy en Valois	EHPAD Lazare	10	1743,00	871 €
	EHPAD Primevères	88	1743,00	871 €
	EHPAD Alsace	81	1743,00	871 €
	Résidence autonomie Alsace	85	NC	NC
	Résidence autonomie Vitesse	65	NC	NC
Ermenonville	EPHAD	51	2190€	1095€
Eve	EPHAD	59	2370€	1185€
Nanteuil le Haudoin	EPHAD Le Beauregard	55	1716,00	858 €
Orrouy	EPHAD La Valouise	69	2574,00	1 287 €

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-89-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Le prix mensuel pour une chambre simple varie entre 1 743€ et 2 574€, le tarif moyen mensuel étant 949€.

La comparaison des tarifs pratiqués en structures avec le revenu médian déclaré des seniors permet d'évaluer l'accessibilité financière des seniors aux structures du territoire. En 2019, le revenu médian disponible des seniors de +75 ans de la CCPV s'élève à 1 855€/mois : les structures du territoire semblent donc financièrement accessibles aux ménages locaux, avec néanmoins plus de difficultés pour les seniors du 1er décile (revenu mensuel de 1003€).

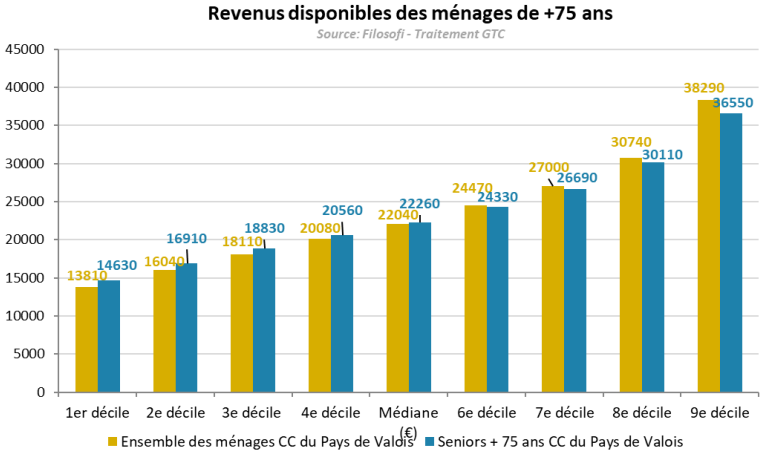

En conclusion, les seniors du territoire vieillissent à domicile, ce qui pose la question du développement d'une offre à mi-chemin entre le logement autonome et les structures dédiées afin de favoriser le plus longuement possible l'autonomie des seniors dans des logements adaptés à leur taille de foyer et leurs besoins quotidiens.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-89-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Entretien avec les communes

- Le Plessis-Belleville : des besoins sont recensés pour les seniors mais pour le moment aucun programme neuf ne leur est destiné dans les projets en cours à l'exception du programme prévu par Nexity dans la ferme charretier : 16 logements en résidence Domanys (coloc pour séniors de 16 places). La commune estime qu'il y a un besoin.
- Nanteuil-le-Haudouin : la commune dispose d'un EPHAD de 55 lits. Le Conseil Départemental prévoit une extension de 30 lits supplémentaires à moyen-terme. Le maintien à domicile des seniors est un enjeu. La commune propose du portage de repas. Nanteuil-le-Haudouin est dotée d'une maison médicale privée (5 médecins) et d'une maison médicale commune qui accueille des professions libérales. La commune observe un report des seniors autonomes vers Crépy-en-Valois.
- Lagny-le-Sec : La commune a un projet de résidence services senior et un projet de résidence intergénérationnelle de type maison de ville soit en locatif soit en accession à la propriété.
- Crépy-en-Valois : la commune constate un phénomène de vieillissement démographique, impliquant un enjeu pour maintenir l'équilibre intergénérationnel de la population (maintien des jeunes et familles) et un enjeu pour répondre aux besoins en logements des personnes âgées. Il y a une demande des promoteurs pour développer du produit sénior sur la commune (Promogim, Nexity, ORPEA, etc.). Il y a également une demande de la part de la population pour des logements adaptés. Ce qui existe en termes d'offre pour les séniors fonctionne bien. On est sur des loyers assez faibles : 500 ou 300€/mois. Une résidence plus qualitative pourrait être construite sur Crépy-en-Valois. Une partie des habitants vont chercher cette offre qui est aujourd'hui proposée sur Compiègne (loyer allant jusqu'à 2500 €/mois pour une prestation tout inclus). Cependant, les besoins pour une résidence seniors haut de gamme restent limités, et la commune souhaite encadrer ce marché de niche.
- Secteur Centre : l'offre présente sur Crépy-en-Valois apporte une réponse aux habitants du secteur. Les communes constatent qu'il n'y a pas de demande de la part des personnes âgées pour des logements adaptées sur leurs territoires, car il n'y a pas d'offre. Si une offre de logements abordables de plein pied venait à se développer, ils trouveraient probablement preneurs dans les communes éloignées de Crépy-en-Valois, comme par exemple les logements créés à Péroy-les-Gombries. Pour les communes dans la couronne de Crépy-en-Valois, l'offre d'appartements sur la ville-centre répond aux besoins.
- Secteur Multien : Il manque des logements adaptés pour les seniors autonomes (Mareuil-sur-Ourcq dispose d'un foncier potentiel pour ce type de projet). A Antilly, l'EHPAD a une capacité de 80 lits. Une unité Alzheimer est en cours de construction. Les seniors sont attachés à leur logements et il y a un phénomène de rétention lorsqu'ils s'installent en maison de retraite. L'autre enjeu consiste à faciliter le maintien à domicile des seniors confrontés à des couts d'entretien et d'énergie de plus en plus élevés. Un déficit d'aides quotidiennes type portage de repas est également pointé.
- Secteur Ouest : A Silly-le-Long il y a un intérêt pour de l'habitat adapté aux seniors autonomes (béguinage). Le développement d'une offre de ce type doit se faire prioritairement dans les pôles, à proximité des équipements et des services. La commune d'Eve dispose d'un EPHAD de 60 lits. Il y a également un enjeu de sous-occupation dans le parc ancien.
- Vallée de l'Automne : un besoin de logement adapté pour les seniors qui ne veulent pas quitter leur village. Des projets type béguinage seraient souhaitables. Malheureusement il est difficile de faire venir des bailleurs qui n'interviennent qu'à partir d'une certaine taille d'opération.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-89-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Les personnes en situation de handicap

La thématique du handicap est complexe à appréhender car elle couvre un spectre de problématiques très large (handicap moteur, déficience intellectuel…).

En 2019, 6,8% des ménages de la Communauté de Communes du Pays de Valois sont bénéficiaires de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH) soit 612 individus, de 2 points inférieur aux référents départementaux (8,7%) et régionaux (9,1%).

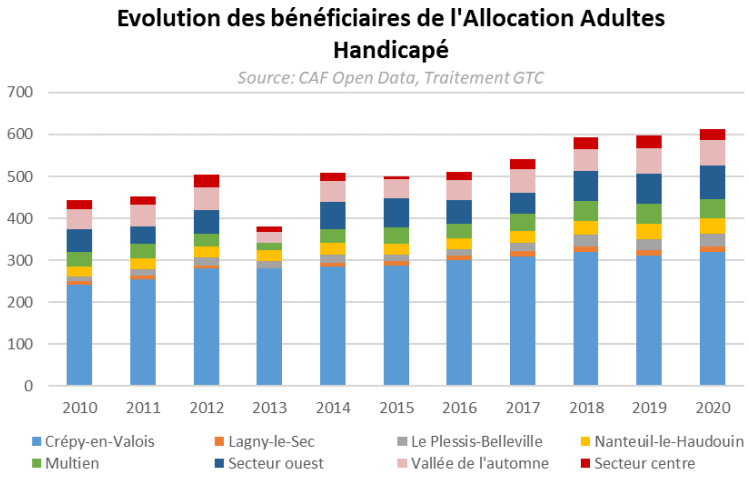

Depuis une décennie, le nombre d'allocataires augmente régulièrement, à l'exception de l'année 2013 qui correspond à une refonte du règlement d'attribution de l'AAH. Crépy-en-Valois concentre la moitié des bénéficiaires de l'AAH en 2020 (320 personnes).

L'offre à destination des personnes en situation de handicap

Le parc social

Le fichier RPLS permet de connaitre le parc accessible et adapté PMR (ou adaptables). A l'échelle de l'intercommunalité, seulement 33 logements sociaux sont accessibles et adaptés PMR (soit 1% du parc) et 36 logements sont adaptables.

L'offre en structure dédiée

La Communauté de Communes du Pays de Valois est dotée de 4 structures pour le public en situation de handicap, qui offre au total 134 places.

Commune	Nom de la structure	Nb places d'hébergement
Crépy en Valois	FAM La Sagesse	48
	Foyer d'hébergement UNAPEI	25
Marolles	Foyer d'hébergement APEI les 2 Vallées	20
Trumilly	Foyer de vie Béthel	41

A ce jour, le taux d'équipement atteint 4,6 places pour 1000 adultes en situation de handicap âgé de 25 à 59 ans. A titre comparatif, il atteint 3,6 en France Métropolitaine. La Communauté de Communes du Pays de Valois apparait donc suffisamment dotée.

Les modifications apportées par la loi 3DS sur le logement inclusif

La loi 3DS a défini l'habitat inclusif comme un mode d'habitat destiné aux personnes handicapées et aux personnes âgées qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitat regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes, et assorti d'un projet de vie sociale et partagée.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-89-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Les Gens du Voyage

Le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage de l'Oise a été adopté en 2019. Il est exécutoire jusqu'en 2025.

La Communauté de Communes du Pays de Valois dispose d'une aire d'accueil de 30 places à Crépy-en-Valois. Ouvert en 2013, elle a été rénovée en 2018, l'équipement est géré par DM Service et ne souffre pas de dysfonctionnements particuliers. Néanmoins, un groupe de sédentaires est installé de longue date aux abords de l'aire de Crépy-en-Valois, ce qui peut engendrer des tensions ponctuelles avec les occupants de l'aire.

Plusieurs familles sont sédentarisées sur le territoire, la plupart en occupation illicite. Quelques régularisations d'occupation (construction) ont d'ores et déjà été réalisées à l'initiative des communes. De manière plus disparate, des occupations temporaires ont également été recensés par les communes, essentiellement à proximité de zones d'activité et en zone naturelles.

Le Schéma départemental prescrit un objectif de création de 5 terrains familiaux (décomptés SRU), et mentionne que *« pour les situations identifiées comme non-régularisables actuellement, si les collectivités trouvent des situations de régularisation lors de la révision de leur document d'urbanisme, celles-ci seront déduites du volume de prescriptions en terrains familiaux ».* Un travail est en cours dans ce sens sur la commune de Crépy-en-Valois.

Entretien avec les communes

- A Crépy-en-Valois, on recense des ménages sédentarisés. Un recensement a été réalisé avec la DDT et 3 familles (élargies) ont été identifiées. Des occupations nouvelles ont été constatées.
- Dans le groupe ouest, Il y a eu des installations de Gens du Voyage sédentarisés à Eve mais qui ne sont plus d'actualité. Montagny-Sainte-Félicité a également subi des occupations illicites. A Ermenonville on note deux installations illicites de familles sédentarisées, sur des terrains privés, dont les enfants sont scolarisés. A Ver-sur-Launette, des gens du voyage sont installés sur le stade municipal avec l'accord de la mairie (1 famille). Une autre famille est sédentarisée sur des parcelles en lisière de forêt, dont elle est propriétaire.
- Dans la vallée de l'automne : 1 squat de gens du voyage recensé à Vez. Quelques constructions illégales sont également présentes.
- A Nanteuil-le-Haudouin, une construction réalisée par les Gens du Voyage a été régularisée. En dehors de cette situation, pas d'enjeu relatif à ce public.

Ce qu'il faut retenir

- Un territoire bien doté en structures pour les besoins spécifiques des seniors ou des personnes en situation de handicap.
- Un enjeu autour du maintien à domicile, au regard de l'accroissement des 60-74 ans et de l'entrée de plus en plus tardive en structure.
- La reprise de l'emploi salarié privé combinée à la proximité des bassins d'emploi locaux peut constituer une opportunité pour attirer de jeunes actifs sur le territoire.
- Des réponses à apporter aux familles issues des gens du voyage et sédentarisées afin de répondre au Schéma Départemental d'accueil des gens du voyage.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-89-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Elaboration du Programme Local de l'Habitat 2024-2029

Orientations et Programme d'actions

GUY TAÏEB CONSEIL
POLITIQUES LOCALES ET HABITAT

ARVAL
agence d'urbanisme

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-89-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Table des matières

LES ORIENTATIONS DU PLH 3

CONTEXTE REGLEMENTAIRE 3
LA DEMARCHE D'ELABORATION DES ORIENTATIONS DU PLH 3
1. DEVELOPPER DU LOGEMENT DE QUALITE DANS UN OBJECTIF DE REEQUILIBRAGE TERRITORIAL POUR ACCOMPAGNER L'OBJECTIF DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE 5
2. ACCOMPAGNER LES COMMUNES DANS L'ARTICULATION ENTRE SOBRIETE FONCIERE ET QUALITE DES OPERATIONS DE LOGEMENT TOUT EN TENANT COMPTE DE LA DIVERSITE DES CONTEXTES LOCAUX 6
3. DIVERSIFIER L'OFFRE DE LOGEMENTS POUR MIEUX REPONDRE AUX PARCOURS RESIDENTIELS DES MENAGES 7
4. ACCOMPAGNER LES MENAGES DANS LES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DES LOGEMENTS 8
5. ANIMER LA POLITIQUE DE L'HABITAT A L'ECHELLE INTERCOMMUNALE 8

LES OBJECTIFS QUANTITATIFS DE PRODUCTION DE LOGEMENTS 9

LES TENDANCES PASSEES 2013-2019 9
LES SCENARIOS DE PRODUCTION DE LOGEMENTS 11
LE SCENARIO RETENU 12
LES OBJECTIFS DE MIXITE SOCIALE 13
LA TERRITORIALISATION DES OBJECTIFS 16

PROGRAMME D'ACTIONS 18

CONTEXTE REGLEMENTAIRE (CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITAT) 18
LA DEMARCHE D'ELABORATION DU PROGRAMME D'ACTIONS DU PLH 18
LE PROGRAMME D'ACTION EN SYNTHESE 20
ACTION 1 : TRAVAILLER AVEC LES ENTREPRISES DU TERRITOIRE POUR CERNER L'OFFRE DE LOGEMENTS A DEVELOPPER 21
ACTION 2 : CREER UN CADRE D'ECHANGES AVEC LES AMENAGEURS, PROMOTEURS PRIVES ET BAILLEURS SOCIAUX 22
ACTION 3 : FAVORISER L'ANTICIPATION FONCIERE SUR LE TERRITOIRE LA CCPV 23
ACTION 4 : ACCOMPAGNER LES COMMUNES QUI LE SOUHAITENT POUR FAIRE EVOLUER LES REGLEMENTS D'URBANISME 25
ACTION 5 : RENFORCER LES ECHANGES AUTOUR DE LA REALISATION DES PROJETS DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS POUR VEILLER A LA QUALITE DES OPERATIONS 27
ACTION 6 : EXPERIMENTER DES OPERATIONS D'ACCESSION AIDEE SUR LE TERRITOIRE INTERCOMMUNAL 28
ACTION 7 : METTRE EN PLACE UN PARTENARIAT PRIVILEGIE AVEC LES BAILLEURS SOCIAUX 30
ACTION 8 : ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT ET LA RENOVATION DU LOGEMENT COMMUNAL 32
ACTION 9 : DIVERSIFIER LA REPONSE AUX BESOINS SPECIFIQUES (GENS DU VOYAGE, PERSONNES AGEES, HANDICAP, INTERMEDIATION LOCATIVE…) 33
ACTION 10 : AMPLIFIER LA RENOVATION DE LOGEMENTS 34
ACTION 11 : EXPERIMENTER DES OUTILS DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE ET ENCADRER LA DIVISION DES LOGEMENTS EXISTANTS SUR CERTAINS SECTEURS 36
ACTION 12 : METTRE EN PLACE UN OBSERVATOIRE DE L'HABITAT ET DU FONCIER 39
ACTION 13 : INFORMER, ACCOMPAGNER LES ELUS ET LES COMMUNES EN MATIERE D'HABITAT 40
ACTION 14 : SUIVRE ET ANIMER LE PLH ET LA CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT 41
SYNTHESE DES MOYENS HUMAINS ET FINANCIERS 43
GLOSSAIRE 44

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-89-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Les orientations du PLH

Contexte règlementaire

Le Code de la Construction et de l'Habitat définit le contenu d'un document d'orientations et du programme d'actions.

Selon l'article R.302-1 :
Le document d'orientations énonce, au vu du diagnostic, les principes et objectifs du Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) et indique notamment :

- *Les principes retenus pour permettre, dans le respect des objectifs de mixité sociale dans l'habitat, une offre suffisante, diversifiée et équilibrée des différents types de logements sur le territoire couvert par le P.L.H. ;*
- *Les principes retenus pour répondre aux besoins et, notamment, à ceux des personnes mal logées, défavorisées ou présentant des difficultés particulières ;*
- *Les axes principaux susceptibles de guider les politiques d'attribution des logements locatifs sociaux ;*
- *Les communes et, le cas échéant, secteurs géographiques et les catégories de logements sur lesquels des interventions publiques nécessaires ;*
- *La politique envisagée en matière de requalification du parc public et privé existant, de lutte contre l'habitat indigne et de renouvellement urbain, en particulier les actions de rénovation urbaine au sens du chapitre II de la Loi n°2003-710 du 1er aout 2003 et les actions de requalification des quartiers anciens dégradés au sens de l'article 25 de la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;*
- *Les principaux axes d'une politique d'adaptation de l'habitat en faveur des personnes âgées et handicapées ;*
- *Les réponses apportées aux besoins particuliers de logement des jeunes, et notamment des étudiants.*

La démarche d'élaboration des orientations du PLH

A la suite du travail de diagnostic réalisé et présenté lors d'un comité de pilotage du 10 janvier 2023, trois ateliers thématiques ont été organisés en mars 2023 :

- Atelier 1 : Parcours résidentiels des ménages,
- Atelier 2 : Amélioration du parc de logements,
- Atelier 3 : Urbanisme et foncier.

Ces ateliers ont permis de réunir à la fois les élus des communes membres de la CCPV mais également des partenaires et des acteurs locaux de l'habitat : bailleurs sociaux, EPFLO, services de l'Etat, services du département, ADIL, etc.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-89-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

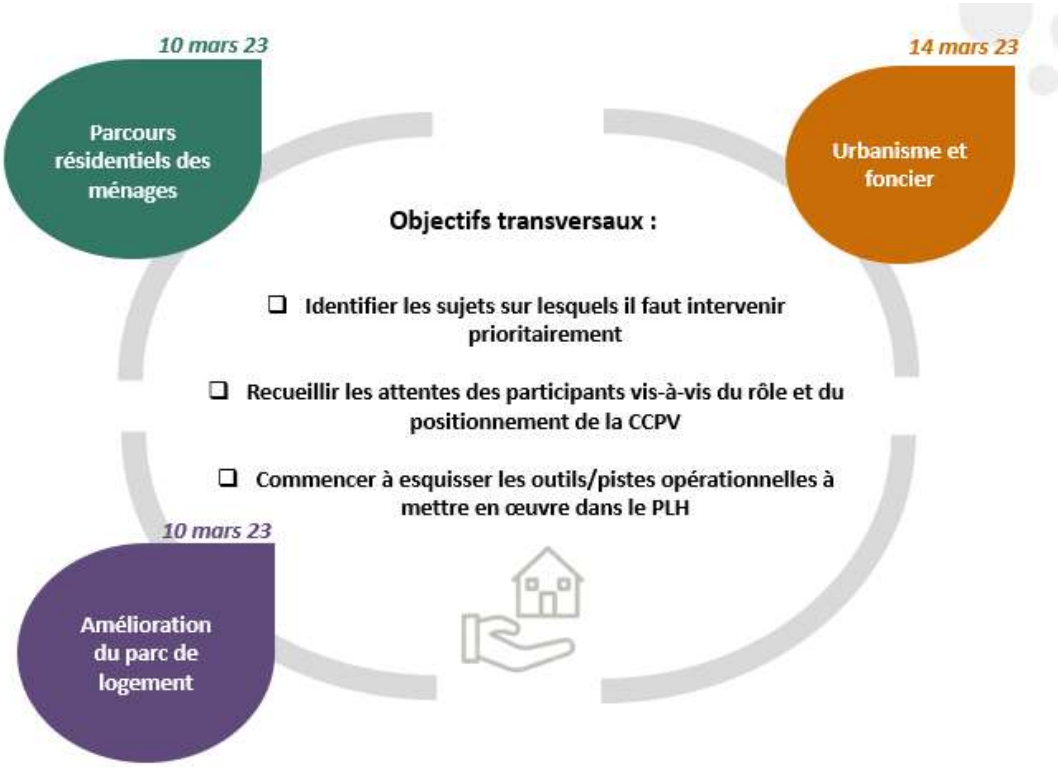

Ces ateliers ont permis d'alimenter les réflexions collectives autour des orientations du PLH qui ont fait l'objet d'une présentation lors du comité technique du 6 avril 2023 puis en comité de pilotage le 2 mai 2023.

Les 5 orientations du PLH ont été déclinées de la manière suivante :

1 **Développer du logement de qualité dans un objectif de rééquilibrage territorial pour accompagner l'objectif de développement économique**

2 **Accompagner les communes dans l'articulation entre sobriété foncière et qualité des opérations de logement tout en tenant compte de la diversité des contextes locaux**

3 **Diversifier l'offre de logement pour mieux répondre aux parcours résidentiels des ménages**

4 **Accompagner les ménages dans les travaux de rénovation énergétique des logements**

5 **Animer la politique de l'habitat à l'échelle intercommunale**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-89-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

1. Développer du logement de qualité dans un objectif de rééquilibrage territorial pour accompagner l'objectif de développement économique

Synthèse des éléments de diagnostic

Le diagnostic a permis d'illustrer des dynamiques démographiques contrastées à l'échelle des différents groupes de communes de la CCPV : une forte croissance observée sur le Plessis-Belleville et Nanteuil-le-Haudouin tandis que Crépy-en-Valois, Lagny-le-Sec et le secteur Ouest connaissent une décroissance démographique. Enfin les secteurs de la vallée de l'Automne et du Centre ont une croissance modérée.

Le solde migratoire est positif pour les familles avec enfants dans les principaux pôles (hors Crépy) et dans les communes plus rurales. Un déficit migratoire est constaté sur les jeunes 15-24 ans au moment de leur formation et également sur les 50 ans et plus (tendance similaire observée en Ile-de-France).

On observe des flux résidentiels importants avec l'Ile-de-France (nouveaux entrants) mais aussi avec les autres EPCI de l'Oise et le sud de l'Aisne. Une grande partie des résidents du territoire travaillent dans les pôles d'emplois franciliens (zone d'emploi de Roissy-Charles de Gaulle, de Marne-la-Vallée et de Paris).

La CCPV a amorcé depuis 2019 une réflexion sur le mode de développement économique souhaité qui s'est concrétisée en juin 2023 par la prise d'une délibération spécifique sur la stratégie de développement économique. Le territoire ambitionne d'assurer la transition vers une économie décarbonnée avec plus d'emplois qualifiés, en répondant aux demandes locales de ses entreprises et des habitants.

Il apparaît que la CCPV ne souffre pas d'un manque de demande mais d'un manque d'offre qu'elle entend proposer au travers notamment de :

- La transition économique du territoire avec le développement de la zone d'activité de Silly-Le-long-le-Plessis-Belleville,
- Le développement du pôle gare de Crépy-en-Valois vers une économie avec plus de services,
- La création d'un Parc d'Activité Economique sur la commune de Lévignen,
- La création d'un parcours de sculptures monumentales, de graffs et d'architecture en plein-air pour augmenter la qualité, le volume et le dynamisme de l'activité touristique du territoire.

Les enjeux

- **Renforcer l'attractivité de la CCPV auprès des familles et des actifs en développant une offre de logements et d'équipements répondant aux besoins ;**
- **Répondre en priorité aux besoins en logement des ménages déjà installés sur le territoire de la CCPV tout en veillant à trouver un équilibre avec l'accueil des nouveaux arrivants ;**
- **Veiller à un équilibre de la répartition de l'offre de logement social sur le territoire ;**
- **Travailler sur une offre de logements qualitatifs pour les emplois de cadres actuels et futurs du territoire.**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-89-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

2. Accompagner les communes dans l'articulation entre sobriété foncière et qualité des opérations de logement tout en tenant compte de la diversité des contextes locaux

Synthèse des éléments de diagnostic

Le territoire de l'intercommunalité est bien couvert par les documents d'urbanisme (PLU), seules 6 communes n'ont pas de document de planification.

Au regard des travaux réalisés, il apparaît une volonté partagée par les communes de pouvoir proposer une offre de logement de qualité sur le plan architectural et de se munir des bons outils au sein de leurs documents d'urbanisme respectifs pour garantir cette qualité des constructions. Les communes ne souhaitent pas pour autant se lancer dès maintenant dans l'élaboration de règles d'urbanisme commune au travers d'un PLUi. En effet, la question du PLUi sera abordée à l'occasion d'échanges qui devront se tenir en parallèle de la révision du SCOT.

Un recensement des potentiels de construction a été effectué auprès des communes en septembre-octobre 2022 en identifiant plusieurs temporalités : les projets à court terme (d'ici 3 ans), les projets à moyen terme (d'ici 6 ans), les projets à long terme (après 2029). Les différents types de foncier ont également été caractérisés : potentiels en « dents-creuses », potentiels en reconversion (fermes, friches…), potentiels en extension etc.

Les contraintes d'urbanisation autour de la mise en application du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) ont été évoquées avec les communes sans que les règles soient précisément définies au moment de l'élaboration du PLH et dans l'attente d'une traduction au sein des documents de planification supra (SRADDET et SCOT). Il reste que des communes qui n'étaient pas concernées jusqu'à présent par l'intérêt des promoteurs le sont désormais, y compris les plus petites, plus particulièrement lorsque le document d'urbanisme ou la configuration de la trame urbaine offre des emprises disponibles en capacité de recevoir de nouveaux logements. Il est également constaté une augmentation du nombre de divisions parcellaires voir de divisions au sein d'un même bâtiment pour créer de nouveaux logements. Ces phénomènes vont dans le sens de la densification urbaine mais peuvent aussi engendrer des projets peu adaptés à la configuration des trames urbaines ou des quartiers.

La reconversion et la transformation d'ancien corps de ferme ou de bâtiment agricole en logement est également une réalité qui peut constituer une opportunité dans la lutte contre l'étalement urbain. Cependant, cela génère également des enjeux forts d'intégration quant au nombre de logements pouvant potentiellement être réalisés et à leurs impacts sur les tissus villageois (capacité des équipements publics et des réseaux publics, circulation et stationnement des véhicules, modification architecturale de ce bâti souvent d'intérêt patrimonial, etc.).

Des premiers outils sont mis en œuvre sur le territoire et notamment des conventions avec l'Etablissement Public Foncier Local de l'Oise. Ainsi, par exemple une convention a été passée en 2022 entre la commune de Crépy-en-Valois, la CCPV et l'EPFLO sur le développement du secteur gare.

Les enjeux

- **Réinterroger pour les communes leurs règles d'urbanisme actuelles pour prendre en compte le nouveau paradigme de production de logements (Zéro Artificialisation Nette).**
- **Répondre aux besoins en logement tout en intégrant une logique de plus grande sobriété foncière ;**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-89-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

- **Anticiper le portage et la maîtrise foncière au regard de l'évolution des marchés ;**
- **Valoriser la qualité architecturale des opérations de logement ;**
- **Introduire la possibilité de mettre en place à l'échelle des communes le permis de diviser pour mieux encadrer les opérations de logements qui s'inscrivent dans la densification du tissu urbain constitué**

3. Diversifier l'offre de logements pour mieux répondre aux parcours résidentiels des ménages

Synthèse des éléments de diagnostic

Le parcours résidentiel des ménages se fait à l'échelle du territoire d'une manière différenciée. Le solde migratoire est positif pour les familles avec enfants dans les pôles (hors Crépy) et dans les communes plus rurales. Il l'est moins pour la ville de Crépy, qui est par contre attractive pour les plus âgés en raison notamment de ses équipements. Un déficit migratoire sur les jeunes 15-24 ans au moment de leur formation est constaté d'une manière générale et également sur les 50 ans et plus (tendance similaire observée en Ile-de-France).

Les dynamiques démographiques contrastées à l'échelle des différents groupes de communes de la CCPV, en lien notamment avec la proximité des pôles d'emplois franciliens ou des axes de transport (nationale 2, gares de la ligne K et TER). Par conséquence, on constate des flux résidentiels importants avec l'Ile-de-France (nouveaux entrants). Une attractivité a également été constatée avec les autres EPCI de l'Oise et le sud de l'Aisne.

Face à ses mouvements de reports, une hausse des prix de l'immobilier et des difficultés à l'accession à la propriété pour un certain nombre de ménages sont constatés. Certains ménages s'éloignent donc de leurs communes d'origine.

Le parc social est concentré dans les pôles. Il est pleinement occupé (pas de vacance et peu de rotation), preuve d'une tension sur le territoire. Le parc existant a tendance à se réduire avec notamment une politique de vente de patrimoine de la part de certains bailleurs. Pour autant, la demande de logement social est importante et en augmentation.

Au cours de la dernière décennie, 56% de la production neuve s'est faite en collectif (1 243 logements construits). Néanmoins, la production individuelle constitue la forme urbaine privilégiée ces dernières années, en particulier en 2018 et 2020, correspondant sans doute à la construction de lotissements sur le territoire.

Les enjeux

- **Répondre en priorité aux besoins en logement des ménages déjà installés sur le territoire de la CCPV tout en veillant à trouver un équilibre avec l'accueil des nouveaux arrivants ;**
- **Veiller à un équilibre de la répartition de l'offre de logement social sur le territoire ;**
- **Développer des produits de logement complémentaires à l'offre actuelle : accession sociale à la propriété, logements adaptés séniors autonomes, logements pour les cadres…**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-89-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

4. Accompagner les ménages dans les travaux de rénovation énergétique des logements

Synthèse des éléments de diagnostic

Le Plan Climat Energie du Pays de Valois porte une action sur l'accompagnement des particuliers dans la rénovation et la construction exemplaire. Le Programme Local de l'Habitat met également cet enjeu en avant. En effet, le diagnostic a révélé les éléments suivants :

- Un taux de logements vacants relativement faible (6% en 2021) qui concerne essentiellement le parc privé ;
- Quelques copropriétés situées dans les pôles (Crépy-en-Valois, Nanteuil-le-Haudouin et le Plessis-Belleville) avec des enjeux de rénovation énergétique ;
- Un souhait des communes de pouvoir être mieux accompagnées dans le cadre des procédures de lutte contre l'habitat indigne ;
- Un souhait des communes de vouloir mieux accompagner les ménages dans leurs démarches de travaux de rénovation énergétique ;
- Une moyenne de 20 logements financés via le Programme d'Intérêt Général (PIG) de l'Oise sur les deux dernières années et des procédures d'accompagnement aux travaux à renforcer ;
- Une intervention de la Région au titre du dispositif « Haut-de-France Pass Rénovation ».

Les enjeux

- **Mieux accompagner les ménages dans leurs démarches de rénovation énergétique des logements en s'appuyant sur les dispositifs existants et/ou en déployant de nouveaux outils (conseil local, aides financières…);**
- **Mieux communiquer auprès des communes sur les démarches à engager dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne et notamment les prises de contacts auprès du Pôle de Lutte contre l'Habitat Indigne.**

5. Animer la politique de l'habitat à l'échelle intercommunale

Synthèse des éléments de diagnostic

Les travaux menés dans le cadre de l'élaboration du PLH et de la CIL constituent une première brique de l'exercice de la compétence habitat pour l'intercommunalité. Au travers de ces derniers, les partenaires et les communes ont été mobilisés pour définir la future politique locale de l'habitat de l'intercommunalité. Il s'agit maintenant de le faire vivre au cours des 6 prochaines années.

Les enjeux

- **Positionner la CCPV comme pilote et animatrice de la politique intercommunale du logement ;**
- **Animer et fédérer les partenariats entre les différents acteurs locaux ;**
- **Evaluer les actions menées et réinterroger les dispositifs le cas échéant.**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-89-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Les objectifs quantitatifs de production de logements

Le PLH doit déterminer les objectifs de production neuve de logement pour les 6 années à venir (1er janvier 2024 – 31 décembre 2029). Afin de définir cet objectif, un travail prospectif est effectué sur la base :

- De l'observation des tendances passées en termes de croissance démographique, évolution des ménages, variation du parc de logement, dynamique de construction…
- De plusieurs hypothèses prospectives permettant d'aboutir à des scénarios.

Les tendances passées 2013-2019

Du point de vue de l'évolution des ménages, on constate entre 2013 et 2019 :

- Une accélération du phénomène de réduction de la taille moyenne des ménages avec un rythme assez élevé (-0,62% par an), qui pèse dans le point mort puisque ce besoin représente près de 133 logements par an.

Du point de vue du parc de logements, les évolutions sont les suivantes :

- Le taux de logements vacants reste relativement faible (autour de 6%) et concerne plutôt le parc privé. Si le volume de logements vacants a augmenté depuis 2013 (+42 logements par an), les communes ont noté récemment une forte baisse du nombre de logements vacants avec l'effet post-covid particulièrement visible en lisière de l'Ile-de-France.
- Le renouvellement du parc de logements a été négatif, ce qui peut signifier une augmentation de l'offre de logement dans le parc existant avec des transformations d'usage mais également des divisions des logements. Ces phénomènes ont en effet été constatés dans certaines communes avec la transformation d'ancien corps de ferme ou la division de grandes maisons.

In fine, le niveau de point-mort est estimé à 107 logements par an sur l'ensemble de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

Parallèlement, le rythme de construction a été important et a accompagné au même titre que les mutations du parc existant l'augmentation démographique. La croissance démographique a donc été de +0.42% par an en raison d'un solde naturel positif (+0.42%) et d'un solde migratoire nul (0%).

	Tendances passées 2013-2019
Croissance démographique	Croissance démographique **+0,42% par an** ; 55 842 hab. en 2019
Desserrement des ménages	**Accélération du desserrement sur la période récente** **-0,62% par an** Soit 2,48 personnes par ménage en 2019
Variation de la vacance	Une faible évolution du nombre de logements vacants **+3,2% par an**
Renouvellement du parc	Taux de renouvellement annuel : - 66 logements
Construction neuve	1 310 logements en 6 ans Soit **202 par an**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-89-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Si l'on compare ces tendances passées au scénario inscrit dans le SCOT, il apparaît que le territoire a connu une croissance démographique inférieure aux objectifs fixés par le SCOT qui prévoyait une croissance annuelle de +0.8%.

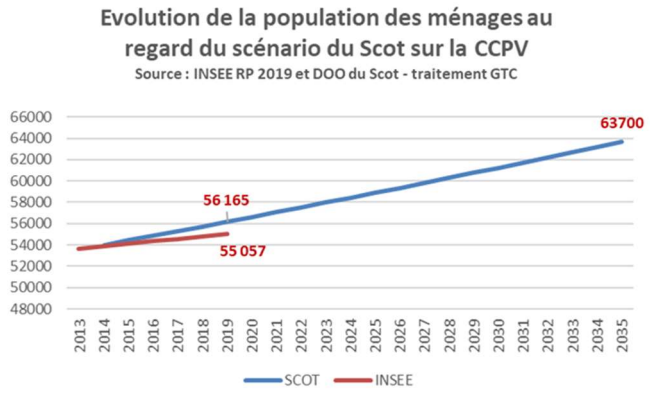

Cette différence s'explique par une augmentation aussi rapide du nombre de ménages. Cela signifie que le desserrement des ménages (phénomènes combinés de décohabitation, vieillissement de la population, séparations etc.) a été plus rapide que celui qui était envisagé dans le scénario retenu par le SCOT.

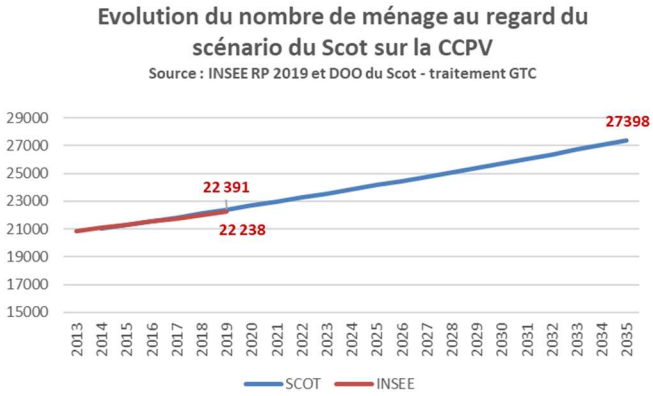

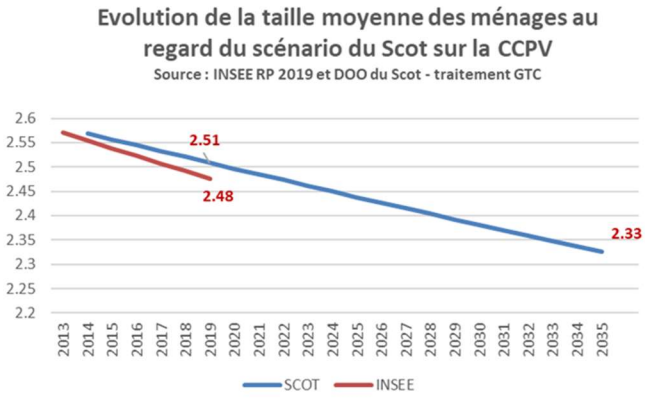

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-89-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Les scénarios de production de logements

Trois scénarios prospectifs ont été proposés sur la période 2019 – 2029 soit 11 années :

- Un scénario A « fil de l'eau » qui reproduit les tendances récentes et envisage une production de 267 logements par an avec un maintien du nombre de logements vacants actuels ;
- Un scénario B « SCOT » qui reprend les hypothèses du SCOT en matière de desserrement des ménages, de réduction de la vacance et de croissance de population. Ce scénario a pour conséquence une tension du parc de logement et une croissance démographique largement supérieure à celle constatée sur la période récente. Il résulte un objectif de production de 294 logements par an ;
- Un scénario C qui retient une hypothèse plus réaliste en termes :
  - de desserrement des ménages (à un rythme proche de celui constaté sur la période récente en lien avec des projets de réponses de logements séniors et l'évolution structurelle des familles)
  - d'objectif de réduction de logements vacants plus réaliste et permettant de maintenir un taux de rotation satisfaisant pour le territoire (5%).

Paramètres	Scénario A « fil de l'eau »	Scénario B « SCOT»	Scénario C
Desserrement des ménages	**-0,63%** maintien d'un desserrement rapide à l'image de la tendance récente (145 logements par an)	**-0,48%** par an, un ralentissement du desserrement (108 logements par an)	**-0,62%** par an, un ralentissement plus rapide que celui envisagé par le SCOT, plus réaliste (143 logements par an)
Variation de la vacance	Maintien du nombre de 2019 (passage de 6% à 5,3%)	-20 logements vacants par an (passage d'un taux de 6% à 4,6%)	-5 logements par an dans les communes (passage d'un taux de 6% à 5,1%)
Variation des résidences secondaires	Maintien du nombre de 2019 (passage de 2,4% à 2,2%)	Hypothèse du SCOT : -0.40% par an (passage de 2.4% à 2.05%)	
Renouvellement du parc	0,05% du parc actuel soit 12 logements par an à l'échelle de la CCPV (en lien avec la pression sur les grandes parcelles)		
Point-Mort	157 logements par an	108 logements par an	149 logements par an
Evolution démographique	**+0,44% par an** soit 253 hab. supplémentaires chaque année **58 630 hab. en 2029**	**+0,79% par an** soit 459 hab. supplémentaires chaque année **60 893 hab. en 2029**	**+0,63% par an** soit 364 hab. supplémentaires chaque année **59 851 hab. en 2029**
Construction neuve	267 logements par an	294 logements par an	305 logements par an

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-89-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Le scénario retenu

Le scénario global étant élaboré sur 11 ans, nous avons cherché à prendre en compte la période passée (2019-2023). Pour cela, la production de logement a été estimée au regard des permis de construire et des relevés de terrain pour les plus grosses opérations. Cette production est « déduite » de ce qu'il reste à produire sur la période du PLH (6 ans). Le rythme estimé sur la première période étant équivalent à la période longue, le reste à produire est proche de l'objectif global.

Scénario global élaboré sur 11 ans

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
1 503 logements construits sur la période soit 300 logements par an.					**PLH 2024-2029**					

Construction passée (5 ans) — **Reste à produire sur la période PLH (6 ans)**

Objectif 2019-2030 (A)	305 log/an
2019-2023 (B)	300 log/an
PLH 2024-2030 (A-B)	**308 log/an soit 1 848 log/6 ans.**

➔ **Le scénario C a été retenu avec un objectif de production de 308 logements par an, soit 1 848 logements sur 6 ans.**

Un travail complémentaire de prospective démographique à 10 ans sur la pyramide des âges a été effectué afin d'avoir une représentation de la population par tranche d'âge à l'horizon 2029. Les effets du vieillissement de la population (« papy-boom ») y sont visibles et confirment un probable desserrement de la population plus rapide que celui prévu par le SCOT.

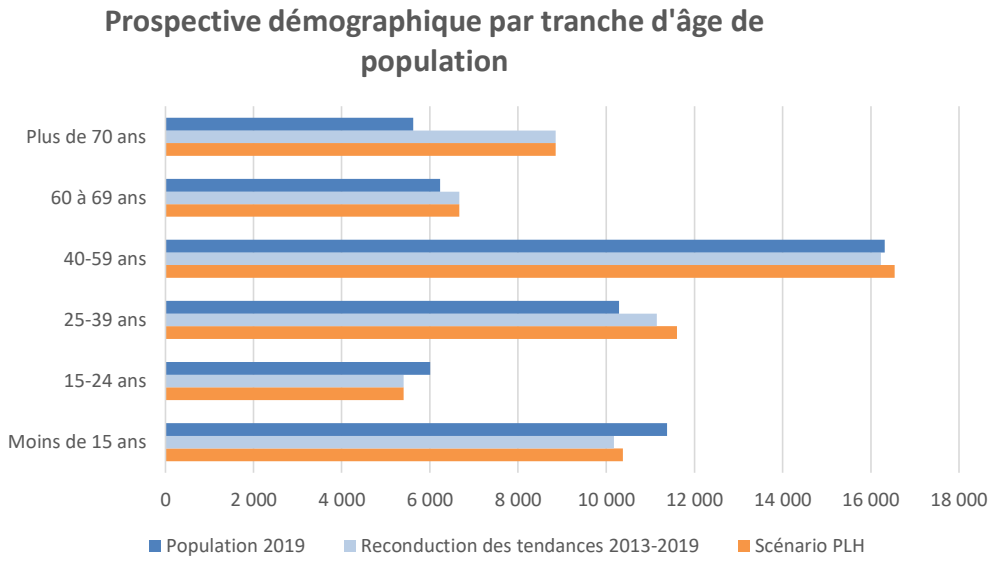

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-89-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Les objectifs de mixité sociale

Rappels de la loi :

Sont concernées par les objectifs de rattrapage au titre de la loi SRU les communes de + de 3500 habitants membres d'un EPCI de + de 50 000 habitants comprenant une commune de plus de 15 000 habitants, dans lesquelles le taux de logement social est inférieur à 25%.

→ Si Crépy-en-Valois passe la barre des 15 000 habitants, 3 communes sont concernées par l'objectif de 25% de logements sociaux.

→ Pour le moment, l'évolution démographique de Crépy-en-Valois est plutôt en baisse.

	Population 2020	RP 2020	LLS 2022	Part de LLS estimée*
Crépy-en-Valois	14 365	6339	1467	23%
Le Plessis-Belleville	3832	1666	355	21%
Nanteuil-le-Haudouin	4153	1646	471 (dont 91 livrés en 2022)	29%

** Part estimée à partir du RPLS 2022, cette base ne recense que les logements sociaux familiaux donc le taux de logement social est vraisemblablement sous-estimé.*

Des propositions de principes de territorialisation qui tiennent compte :

- Du zonage A/B/C *utilisé pour l'éligibilité et pour les barèmes applicables aux aides relatives à l'investissement locatif (Pinel, Denormandie, Loc'avantages, Louer abordable), à l'accession à la propriété (prêt social location-accession, prêt à taux zéro, TVA à taux réduit en zone ANRU et quartier prioritaire de la ville, bail réel solidaire), ainsi qu'au logement locatif intermédiaire et pour la fixation des plafonds de loyers des logements sociaux financés en PLS.*
- Du zonage 1,2,3 applicable au logement social PLAI et PLUS
- De la structuration territoriale
- De la taille des communes
- De la présence de logements sociaux ou non

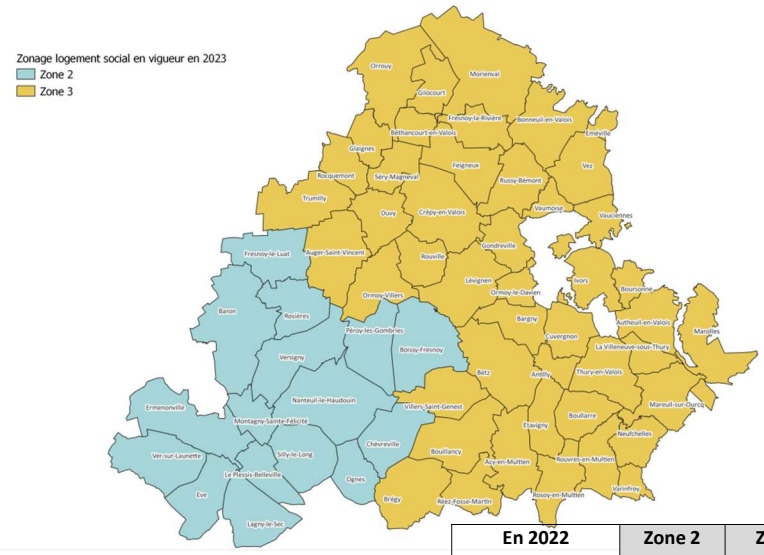

En 2022	Zone 2	Zone 3
Plafonds PLAI	5.15	4.77
Plafonds PLUS	5.80	5.38

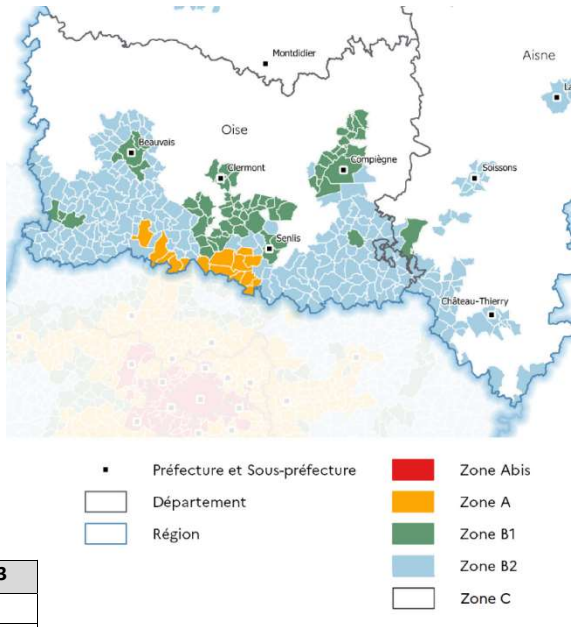

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-89-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Pour le logement social, le PLH propose un objectif en offre nouvelle en fonction des strates de communes (cf. ci-dessous) :

- 25% sur le pôle urbain et les pôles secondaires (Crépy-en-Valois, Nanteuil-le-Haudouin, Le Plessis Belleville, Lagny-le-Sec),
- 15% sur les bourgs relais (Acy-en-Multien, Baron, Betz, Bonneuil-en-Valois, Mareuil-sur-Ourcq, Morienval),
- 10% sur les communes de la couronne de Crépy de plus de 900 habs (Lévignen),
- 10% sur les communes hors pôle de plus de 900 habs et en zonage de loyers logements locatifs social 2 (Boissy-Fresnoy, Ermenonville, Péroy-les-Gombries, Silly-le-long, Ver-sur-Launette).

Pour le logement en accession sociale ou abordable (PSLA + BRS + TVA 5.5 + produits négociés à destination de ménages sous plafonds de ressources) une proposition de répartition :

- 20% en zone B1 (Crépy-en-Valois). A noter que la commune, en zone B1, fait partie des communes pour lesquelles le PLH doit fixer un objectif de logements locatifs intermédiaires (LLI-décret n°2019-483 du 21 mai 2019). Cet objectif est intégré aux 20% ci-dessus. C'est une forme de produits intermédiaires qui pourra donc être développée, à proximité notamment des zones de développement économique.
- 15% pour les pôles secondaires (Nanteuil-le-Haudouin, Le Plessis Belleville, Lagny-le-Sec).
- 10% pour les bourgs relais et les communes hors pôles de plus de 900 habs (Acy-en-Multien, Baron, Betz, Boissy-Fresnoy, Bonneuil-en-Valois, Ermenonville, Lévignen, Mareuil-sur-Ourcq, Morienval, Péroy-les-Gombries, Silly-le-Long, Vaumoise, Ver-sur-Launette).

A l'échelle de l'ensemble du territoire, la proposition de répartition serait donc la suivante : 15% de logements locatifs sociaux, 10% d'accession aidée et le reste en accession libre.

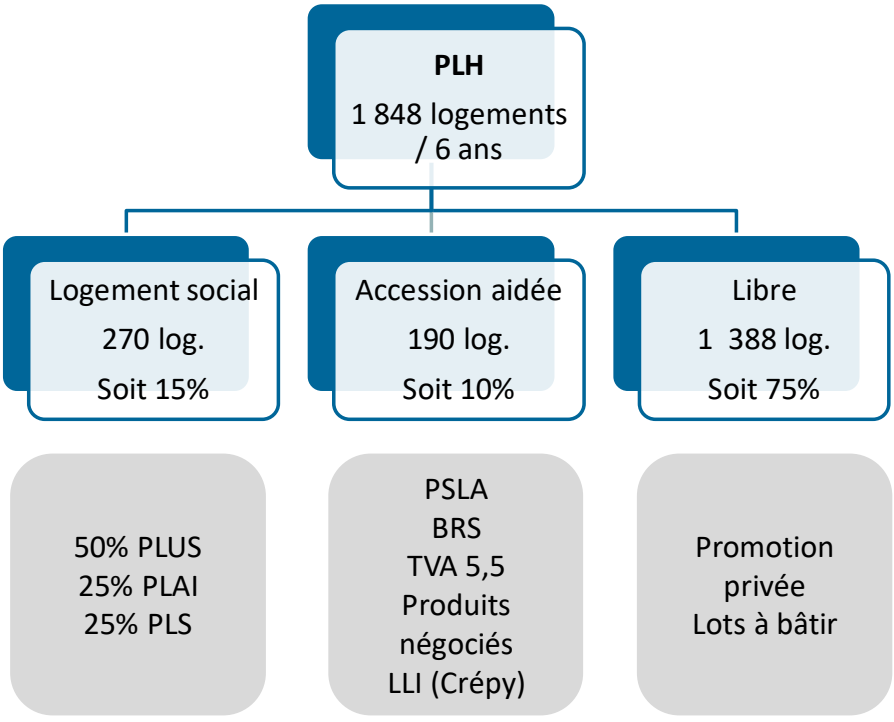

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-89-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Concernant la répartition entre PLAI, PLUS et PLS, il est proposé au regard des éléments du diagnostic la répartition suivante : 25% de PLAI, 25% de PLS (y compris structures personnes âgées) et 50% de PLUS. Dans les objectifs de PLAI, est inclus le PLAI-Adapté (avec mesures d'accompagnement social) qui pourra être expérimenté sur le territoire.

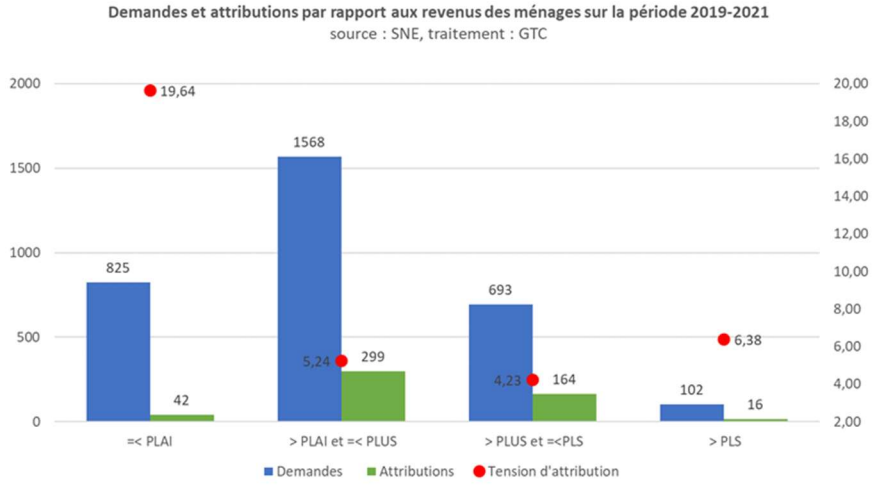

Au regard de la diversité des contextes territoriaux, il n'est pas proposé de déclinaison en fonction de la taille de logements. Des principes peuvent être cependant rappelés :

- Un besoin de petites typologies (notamment T2) pour répondre au desserrement et au vieillissement des ménages y compris dans les communes plus rurales.
- Une demande encore familiale et donc une partie des logements doivent répondre à ce profil et notamment dans le pôle de Crépy-en-Valois.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-89-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

La territorialisation des objectifs

La territorialisation des objectifs du PLH s'appuie sur le travail foncier fin réalisé tout au long du PLH et la capacité des communes à accueillir de nouvelles opérations[1].

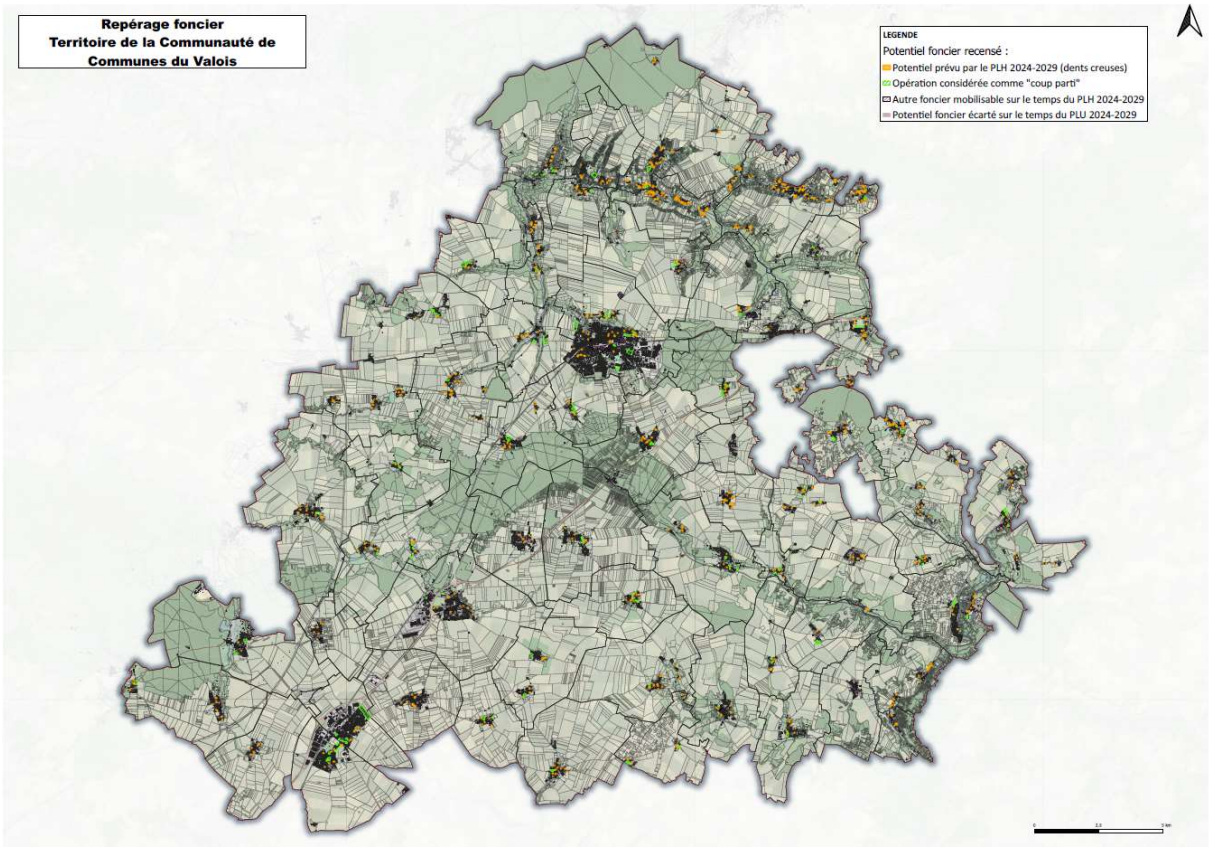

Il faut noter que sur le territoire, certaines communes sont sous pression des promoteurs et que leur développement se fait parfois trop rapidement et d'une manière non maitrisée. Les objectifs du PLH correspondent donc au rythme souhaitable de développement de chacune des communes. Pour atteindre ce rythme, un travail de révision des documents d'urbanisme actuels doit être réalisé. Il permettra d'identifier les secteurs sur lesquels la densification est souhaitable et ceux sur lesquels, elle doit au contraire être ralentie. C'est le cas notamment pour la commune du Plessis-Belleville et celle de Nanteuil-le-Haudouin, ou encore dans certains villages bien desservis par la RN2.

En outre, la pénurie de ressources en eau (capacité des réseaux existants) ou encore les difficultés rencontrées dans la mise en place d'un dispositif d'assainissement des eaux usées conforme à la législation en vigueur constitue un frein pour l'urbanisation future de certains secteurs, et doit être pris en compte dans les propositions de territorialisation.

Est également pris en compte le phénomène de rétention foncière observé de manière récurrente dans les communes, dont les conséquences sur le potentiel foncier mobilisable sur le temps du PLH est d'autant plus difficile à évaluer que ce potentiel repose principalement sur des terrains libres de construction au sein de l'enveloppe urbaine déjà constituée (dents creuses).

Le Pays de Valois est composé de communes aux poids démographiques différenciés, aux attractivités variées entre celles bien desservies par la RN2 ou la voie ferrée Paris – Laon, ou encore proches de

[1] Ces travaux sont en annexe du PLH et ne sont pas rendus publics.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-89-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

pôles urbains limitrophes au territoire (Senlis à l'ouest, Meaux au sud) et les moins peuplées assez mal desservies par les voiries et les transports. La territorialisation des objectifs vise donc à en tenir compte en identifiant un potentiel de logement à l'échelle de chacune des 4 communes les plus peuplées, puis à l'échelle des 4 groupes de communes contenant des bourgs (ceux identifiés au SCOT) et des villages. Sur certaines communes, le potentiel existe mais peu de projets sont connus. Le suivi par l'observatoire de l'habitat et du foncier du PLH permettra de vérifier la manière dont le potentiel identifié est mobilisé ou non.

	Nombre de logements potentiel à l'horizon du PLH	*Dont projets à court terme (< 3 ans)*	*Dont autres potentiels (< 6 ans)*	**Potentiel de logement PLH (6 ans)***	**Autres potentiels à long terme (après 2029)**
Crépy-en-Valois	***497***	***163***	***334***	***422***	***540***
Le Plessis-Belleville	***318***	***258***	***60***	***270***	***95***
Nanteuil-le-Haudouin	***190***	***93***	***97***	***162***	***28***
Lagny-le-Sec	***85***	*77*	*8*	***72***	***12***
Secteur Multien	***273***	***59***	***214***	***232***	***205***
Acy-en-Multien	*40*	*36*	*4*	*34*	*5*
Mareuil-sur-Ourcq	*71*	*0*	*71*	*60*	*12*
Secteur Vallée de l'Automne	***297***	***147***	***150***	***252***	***311***
Morienval	*40*	*20*	*20*	*34*	*61*
Bonneuil-en-Valois	*30*	*3*	*27*	*26*	*56*
Secteur Centre	***303***	***154***	***149***	***258***	***183***
Betz	*25*	*18*	*7*	*21*	*22*
Secteur Ouest	***211***	***61***	***150***	***179***	***296***
Baron	*13*	*1*	*12*	*11*	*16*
CC Pays de Valois	**2174 logements**	**1012 logements**	**1162 logements**	**1848 logements**	**1670 logements**
	362 logements / an	**169 logements / an**	**194 logements / an**	**308 logements / an**	

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-89-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Programme d'actions

Contexte règlementaire (Code de la construction et de l'habitat)

Le programme d'actions indique :

a) Les modalités de suivi et d'évaluation du Programme Local de l'Habitat et les conditions de mise en place de l'observatoire de l'habitat et du foncier mentionné au III de l'article L. 302-1 du CCH ;

b) Les objectifs quantifiés par typologie de logement à réaliser ou à mobiliser et notamment ceux destinés aux personnes mentionnées au II de l'article L. 301-1, la localisation de l'offre nouvelle de logement et d'hébergement dans chaque commune et, le cas échéant, secteur géographique défini au sein du territoire couvert par le programme local de l'habitat. Dans les établissements publics de coopération intercommunale comportant une ou plusieurs communes soumises aux dispositions des articles L. 302-5 et suivants, il précise, pour chacune des communes du territoire, le nombre de logements à réaliser ou à mobiliser sur la durée du programme, en application des dispositions de l'article L. 302-8 ;

c) La liste des principales actions envisagées pour l'amélioration et la réhabilitation du parc de logements publics ou privés existant ainsi que, le cas échéant, les dispositifs opérationnels auxquels il est envisagé de recourir, dans chaque commune et, le cas échéant, secteur géographique défini au sein du territoire couvert par le programme local de l'habitat ;

d) La description des opérations de rénovation urbaine et des opérations de requalification des quartiers anciens dégradés en précisant, pour les opérations de rénovation urbaine, les modalités de reconstitution de l'offre de logement social ;

e) Les interventions en matière foncière permettant la réalisation des actions du programme.

Le programme d'actions indique, le cas échéant, les incidences de la mise en œuvre des actions retenues sur les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales, dans chaque commune et, le cas échéant, secteur géographique défini au sein du territoire couvert par le programme local de l'habitat.

Il évalue les moyens financiers nécessaires à sa mise en œuvre et indique, pour chaque type d'actions, à quelles catégories d'intervenants incombe sa réalisation.

La démarche d'élaboration du programme d'actions du PLH

S'agissant d'une première démarche de définition de politique locale de l'habitat, la démarche s'est appuyée sur un travail fin :

- Avec l'intercommunalité pour esquisser les principes de territorialisation et le pré-programme d'action.
- Avec les communes afin que les futures actions portées par la communauté de communes soient en adéquation avec les enjeux identifiés. Pour cela, les communes ont une nouvelle fois été rencontrées : Lagny-le-Sec (juillet 2023), Le Plessis-Belleville (13 septembre 2023), Crépy-en-Valois (20 septembre 2023), communes de la Vallée de l'Automne (20 septembre 2023), communes du Multien, du secteur centre et du secteur Ouest (29 septembre 2023), Nanteuil-le-Haudouin (3 octobre 2023). Une dernière réunion a été organisée en soirée le 16 novembre pour échanger avec les communes qui n'avaient pu se rendre disponible précédemment.
- Avec les partenaires de l'intercommunalité pour identifier les leviers et les partenariats à renforcer pour la mise en œuvre des actions de l'intercommunalités. Cela s'est traduit par l'organisation de plusieurs réunions bilatérales : Conseil Départemental de l'Oise, pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne, Conseil Régional des Hauts-de-France.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-89-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Afin d'évoquer l'évolution des modes de production, une journée de visite de terrain d'opérations a été réalisée pour échanger avec les élus sur les questions de densité.

Néry – OPAC de l'Oise - Photo GTC

La Croix Saint-Ouen – ZAC des jardins - Photo GTC

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-89-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

A l'issue de ces travaux, le programme d'action a pris forme avec les enrichissements qualitatifs lors des différentes rencontres. Les travaux ont enfin été présentés en comité de pilotage avant le premier arrêt du PLH.

Le programme d'action en synthèse

Orientations	Actions du PLH
Orientation 1	• **Action 1** : Travailler avec les entreprises du territoire pour cerner l'offre de logements à développer • **Action 2** : Créer un cadre d'échanges avec les aménageurs, promoteurs privés et bailleurs sociaux
Orientation 2	• **Action 3** : Favoriser l'anticipation foncière sur le territoire de la CCPV • **Action 4** : Accompagner les communes qui le souhaitent pour faire évoluer les règlements d'urbanisme • **Action 5** : Renforcer les échanges autour de la réalisation des projets de construction de logements pour veiller à la qualité des opérations
Orientation 3	• **Action 6** : Expérimenter des opérations d'accession aidée sur le territoire intercommunal • **Action 7** : Mettre en place un partenariat privilégié avec les bailleurs sociaux • **Action 8** : Accompagner le développement et la rénovation du logement communal • **Action 9** : Diversifier la réponse aux besoins spécifiques (gens du voyage, personnes âgées, handicap, intermédiation locative…)
Orientation 4	• **Action 10** : Amplifier la rénovation de logements • **Action 11** : Expérimenter des outils de lutte contre l'habitat indigne et encadrer la division des logements sur certains secteurs
Orientation 5	• **Action 12** : Mettre en place un observatoire de l'habitat et du foncier • **Action 13** : Informer, accompagner les élus et les communes en matière d'habitat • **Action 14** : Suivre et animer le PLH et la Conférence Intercommunale du Logement

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-89-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Action 1 : Travailler avec les entreprises du territoire pour cerner l'offre de logements à développer

Objectifs

- Favoriser l'installation sur le territoire d'actifs ou de futurs actifs du territoire
- Accompagner la mise en œuvre de la stratégie économique de la CCPV par une offre de logements de qualité en adéquation avec les besoins des salariés des entreprises

Territoires concernés

Ensemble du territoire

Contenu

- Travailler avec les grandes entreprises du territoire au-delà du volet économique sur la satisfaction des besoins en logement : organisation de rencontres annuelles avec les directeurs de ressources humaines lors de petit déjeuner entreprise ou organisation d'une réunion de travail spécifique pour parler des besoins en logements non satisfaits et des difficultés éventuelles de recrutement liés au logement.
- Envisager un partenariat avec Action Logement au travers de l'élaboration d'une convention cadre de territoire.
- Engager une réflexion sur les besoins en logement des salariés (y compris saisonniers) du monde agricole, du tissu artisanal et du tourisme et imaginer un tissu de réponses via les logements communaux, l'offre de certains campings, l'habitat mobile…Pour cela organisation d'une première réunion de travail à l'échelle de la CCPV et, en fonction des résultats, organisation de rencontres territoriales.
- Dans le cadre de ces échanges, favoriser le développement sur le territoire une offre de logement adaptée aux besoins : à la fois pour les employés et pour les CSP+ au-delà de l'intermédiaire aujourd'hui développé.

Moyens humains	Moyens financiers
Suivi et organisation des ateliers par la direction de l'aménagement	Nul

Pilotage et partenaires

Co-Pilotage : services aménagement et développement économique de la CCPV

Partenaires : Communes concernées, entreprises du territoire, CCI, Chambre des Métiers et de l'Artisanats, chambre d'agriculture, Action Logement…

Calendrier

2024	2025	2026	2027	2028	2029
Rencontre action logement 1 réunion annuelle	1 réunion annuelle	1 réunion annuelle	1 réunion annuelle	1 réunion annuelle	1 réunion annuelle

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Nombre de réunions

Evolution du nombre d'actifs occupés travaillant dans les entreprises du territoire résidant sur la CCPV

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-89-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Action 2 : Créer un cadre d'échanges avec les aménageurs, promoteurs privés et bailleurs sociaux

Objectifs

- Rendre visible le rôle de conseil de la CCPV en matière d'habitat
- Améliorer la qualité des opérations de construction de logements
- Promouvoir le territoire pour favoriser l'intervention d'opérateurs dans les communes les plus petites du territoire

Territoires concernés

Ensemble du territoire

Contenu

- Il est proposé l'organisation d'une **rencontre annuelle** avec les bailleurs sociaux, les aménageurs et les opérateurs autour des enjeux de production de logements. Cette rencontre réunirait les professionnels et les communes et serait l'occasion de présenter la stratégie de développement du territoire, l'état du marché et de la production et pourrait être illustrée par des opérations récentes sur le territoire. Elle peut aussi consister en la mise en place de visites d'opérations.
- Organiser avec les communes volontaires un retour d'expérience de leurs pratiques en matière d'échange avec les opérateurs (réunion publique obligatoire par exemple, assistance à maitrise d'ouvrage etc.) pour en faire bénéficier les autres.
  Travailler dans ce cadre sur une liste de critère à étudier dans chacune des opérations sous la forme d'un livret mis à disposition des communes par la suite : questions à poser, document…
- Réfléchir à l'élaboration d'une charte de qualité de la production du logement sur le territoire. Pour cela, mettre en place un groupe de travail avec les communes, les aménageurs pour identifier les leviers sur lesquels s'appuyer : intégration architecturale, taille minimale des logements, intégration d'espace extérieur minimum… communiquer ensuite largement sur cette charte qui ne pourra cependant pas être prescriptive.

Moyens humains	Moyens financiers
Suivi et organisation des rencontres par la direction de l'aménagement	Nul

Pilotage et partenaires

Pilotage : Direction de l'aménagement de la CCPV

Partenaires : Communes concernées, CAUE, Bailleurs sociaux, opérateurs du territoire, Action Logement…

Calendrier

2024	2025	2026	2027	2028	2029
Rencontre annuelle des acteurs Retour d'expériences	Rencontre annuelle des acteurs Création d'un premier livret	Rencontre annuelle des acteurs Retour d'expériences Travail sur la charte	Rencontre annuelle des acteurs Réalisation de la charte	Rencontre annuelle des acteurs Retour d'expériences	Rencontre annuelle des acteurs

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Rédaction de la charte de qualité

Nombre de réunions

Nombre de logements autorisés, commencés et livrés

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-89-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Action 3 : Favoriser l'anticipation foncière sur le territoire la CCPV

Objectifs

- Favoriser l'identification des fonciers stratégiques au sein de chacune des communes
- Favoriser la mise en place d'outils de maîtrise foncière au sein des communes

Territoires concernés

Ensemble du territoire

Contenu

- Poursuivre le partenariat avec l'EPFLO pour intervenir sur l'ensemble du territoire de la CCPV. Envisager, si le cas se présente, de nouvelles conventions tripartites pour des fonciers stratégiques à l'échelle des communes ou de la CCPV pour de l'habitat.

- Repérage via le potentiel foncier identifié dans le cadre du PLH des parcelles qui pourraient s'avérer stratégiques via la communication aux communes de l'observatoire foncier du PLH notamment pour les emprises permettant la réalisation d'une opération de plusieurs logements.

- Identification des éventuels biens vacants qui paraissent obsolètes et constituent un potentiel stratégique. Travailler sur les modalités de sortie de vacance (caractérisation de la vacance), définition des pistes d'actions (contact propriétaire, procédure de biens sans maître, état d'abandon manifeste, etc.)

- Suivi du potentiel foncier par l'observatoire de l'habitat et du foncier au fil de l'eau. A minima une mise à jour annuelle de la mobilisation du potentiel et de sa consommation sera réalisée par le service SIG de même qu'une mise à jour des fiches communales.

- Accompagnement au fil de l'eau des communes pour les soutenir dans le choix des outils d'anticipation foncière et leurs mises en œuvre (y compris délibération)
    - droit de préemption urbain (simple ou renforcé) pour constitution de réserve foncière ou projet (si la commune est dotée d'un PLU),
    - zone d'aménagement différé pour des opérations relativement importantes de logements (pouvant aussi intégrer des équipements et des activités),
    - emplacement réservé pour mobiliser du foncier nécessaire à la réalisation de logements locatifs aidés (si la commune est dotée d'un PLU).

Moyens humains	Moyens financiers
Direction de l'aménagement	Nul

Pilotage et partenaires

Pilotage : Direction de l'aménagement de la CCPV
Partenaires : Communes concernées, EPFLO, DDT…

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-89-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Calendrier

2024	2025	2026	2027	2028	2029
Communication de l'atlas foncier	Suivi annuel	Suivi annuel	Suivi annuel	Suivi annuel	Suivi annuel

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Nombre de conseils prodigués aux communes

Nombre de conventions conclues avec les partenaires

Nombre d'acquisitions foncières par un acteur public et évolution des surfaces maîtrisées pour le développement de l'habitat

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-89-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Action 4 : Accompagner les communes qui le souhaitent pour faire évoluer les règlements d'urbanisme

Objectifs

- Favoriser l'évolution et l'harmonisation des documents d'urbanisme des communes du territoire pour prendre en compte les nouveaux modes de développement des territoires (ZAN) et les nouveaux modes d'intervention des aménageurs, promoteurs et investisseurs privés.
- Mieux comprendre et faire accepter dans les communes, des opérations d'habitat proposant une typologie diversifiée et une densité plus importante que celles, le plus souvent, observées jusqu'alors. Tout en se dotant des moyens de lutte contre les densifications non adaptées aux tissus bâtis existants.
- Encadrer et accompagner les dynamiques de division parcellaire (unité foncière déjà bâtie, détachement d'une partie de terrain nu, unité foncière non bâtie) en faisant évoluer les règles écrites d'un PLU ou en s'appuyant (uniquement pour un terrain déjà construit) sur le permis de diviser ou encore l'article L151-14 du code de l'urbanisme.

Territoires concernés

Ensemble du territoire

Contenu

Le Zéro Artificialisation Nette engendre un changement de paradigme pour le développement des territoires. Il s'agit donc de réinterroger les règles des documents d'urbanisme actuels, parfois anciens, pour encadrer les évolutions des communes.

Pour cela, la CCPV, qui n'est pas compétente aujourd'hui en urbanisme, souhaite accompagner les communes qui le souhaitent au travers de la mise en place d'ateliers de travail sur les outils réglementaires d'encadrement et d'accompagnement de la production de logement.

Une série de mesures a d'ores et déjà été identifiés dans le cadre des travaux d'élaboration du PLH :

- Rappeler qu'au sein d'un périmètre de protection des abords d'un Monument Historique, la division parcellaire est soumise à un permis d'aménager (et non à déclaration préalable) ;
- Mise en place d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles (cibler les secteurs à enjeu de densification ; proposer des formes urbaines, des gabarits ou des implantations de bâtiments qui permettent une densité maîtrisée et adaptée au tissu urbain environnant) ou thématique (encadrer les conditions de mutabilité des terrains déjà construits en zone urbaine dans laquelle des opérations de logements sont admises) sur des secteurs à enjeux ;
- Mobilisation si nécessaire de l'outil PAPAG : Périmètre d'Attente d'un Projet d'Aménagement Global validé par la commune (en quelque sorte, un gel de l'urbanisation pendant un délai maximal de 5 ans sur une emprise à enjeu d'opération d'habitat ; la commune se laisse le temps de réfléchir et de valider un projet et un programme) ;
- Sur les propriétés antérieures au XXème siècle, dotées d'un parc arboré offrant un potentiel significatif de construction/densification, recours à l'article L151-20 du code de l'urbanisme permettant au règlement du PLU de comporter des dispositions

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-89-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

réglementant la surface de plancher des constructions en fonction de la taille des terrains si la préservation de la qualité des boisements et espaces verts le justifie ;

- Dans le règlement d'un PLU, il est possible de faire évoluer les règles écrites en jouant sur l'emprise au sol constructible, les principes d'implantation des constructions destinées à l'habitation, la notion d'accès direct à une voie publique, pour conduire à des dimensions de terrains issues d'une division parcellaire qui restent adaptées aux caractéristiques urbaines du quartier ;
  Il est également possible d'introduire la notion de surface de pleine terre (emprise non imperméabilisée tel qu'un jardin potager ou d'agrément, un verger, une surface engazonnée, etc.) au lieu du terme de sol perméable. En effet, le terme perméable permet des interprétations plus larges qui peuvent laisser entendre des aménagements à caractère urbain (toit végétalisé, parking enherbé…) ;
- …

Ces ateliers pourront faire appel à des professionnels extérieurs ou encore au CAUE, à l'architecte-conseil et le paysagiste-conseil de l'Etat (DDT60), le cas échéant. Il s'agit d'un partage d'expérience, charge ensuite à chacune des communes de faire évoluer leurs documents d'urbanisme ou pour les 6 communes n'en disposant pas d'en établir.

Moyens humains	Moyens financiers
0.1 ETP chargé de mission habitat/mobilité et Direction de l'aménagement : animation/organisation des ateliers et suivi des modifications.	Adhésion annuelle avec le CAUE : environ 1 440€

Pilotage et partenaires

Pilotage : direction de l'aménagement

Partenaires : CAUE, PNR et communes, Architecte-conseil et paysagiste-conseil de la DDT de l'Oise, bureaux d'études en urbanisme

Calendrier

2024	2025	2026	2027	2028	2029
1 groupe de travail sur les outils d'urbanisme	Suivi des révisions/ modifications	Suivi des révisions/ Modifications	Suivi des révisions/ modifications	Suivi des révisions/ modifications	Suivi des révisions/ modifications

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Nombre de communes couvertes par un document d'urbanisme

Nombre de groupe de travail ou d'ateliers réalisés au cours du PLH

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-89-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Action 5 : Renforcer les échanges autour de la réalisation des projets de construction de logements pour veiller à la qualité des opérations

Objectifs

- Soutenir les communes sur la programmation et le montage des projets habitat
- Porter à terme des opérations d'intérêt communautaire en matière d'habitat pour accompagner la stratégie de développement du territoire
- Apporter une plus-value qualitative aux opérations de réhabilitation ou de construction nouvelle présentées à la collectivité publique, aussi bien sur le respect de l'architecture locale que sur l'option d'une architecture contemporaine.

Territoires concernés

Petites et grandes communes volontaires

Contenu

- Travail sur les projets habitat au fil de l'eau : Conseiller les communes qui en font la demande sur le suivi des projets à différentes étapes en fonction des besoins (avis sur la typologie des logements, l'intégration du projet, aide à la négociation…)
- En cas de secteur stratégique et de souhait d'une ou plusieurs communes, réfléchir à faire évoluer la compétence de l'intercommunalité pour porter à terme des opérations d'habitat d'intérêt communautaire pour le compte de communes.
    - Des premiers sites de réflexions ont été identifiés lors des discussions avec les communes : corps de fermes stratégiques, secteur de développement de Nanteuil-le-Haudouin.
    - Cette évolution permettrait de porter des appels à projets afin par exemple de monter en gamme la qualité des opérations. Elle nécessite une réflexion plus poussée à mettre en œuvre les premières années du PLH.
- Constituer des fiches de références illustrées à ce sujet à partir d'exemples d'opérations réalisées sur le territoire ou aux alentours, accompagnant la plaquette de recommandations architecturales, urbaines et paysagère du Valois en cours d'actualisation par le CAUE.

Moyens humains	Moyens financiers
Direction de l'aménagement	Nul. En cas d'évolution des compétences pour portage d'opération en direct, coût à définir.

Pilotage et partenaires

Pilotage : Direction de l'aménagement

Partenaires : Communes, CAUE de l'Oise, Architecte-Conseil et Paysagiste conseil de la DDT, PNR, ABF…

Calendrier

2024	2025	2026	2027	2028	2029
Accompagnement qualité	Accompagnement qualité	Réflexion sur l'évolution de la compétence habitat			

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Nombre de communes conseillées dans le cadre de projets habitat. Elaboration des fiches de référence

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-89-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Action 6 : Expérimenter des opérations d'accession aidée sur le territoire intercommunal

Objectifs

- Développer de l'habitat intermédiaire pour favoriser le parcours résidentiel des ménages sur le territoire
- Favoriser la montée en gamme du logement sur le territoire

Territoires concernés

Ensemble du territoire

Contenu

- **Analyser le cadre d'intervention des Organismes de Foncier Solidaire (OFS)** pouvant intervenir sur le territoire et comparer : les niveaux de redevances pratiqués, les prix de vente comparés aux plafonds de vente de la zone (B1, B2) et au marché, retour sur les premières expériences de commercialisation, les subventions apportées à l'OFS ou la mise à disposition de foncier public, les modalités d'association des collectivités ou périmètres d'intervention.
  OFS agréés aujourd'hui :
  Dans les Hauts de France : Clésence, Habitat Hauts de France, AMSOM Habitat, Le Foyer Rémois, SIA Habitat, Tisserin Foncière Solidaire, Vilogia
  En Ile-de-France : La Coopérative Foncière Francilienne, Foncière Solucia, La Foncière de la Ville de Paris, OFS Habitat et Humanisme, Icade Pierre Pour Tous

- **Réaliser ensuite une étude d'opportunité d'un produit de type Bail Réel Solidaire sur un site stratégique** de la ville de Crépy-en-Valois ou sur un site en reconversion en lien avec un ou plusieurs Organisme de Foncier Solidaire ci-dessus.

- **Soutenir la production de logements en BRS par une aide à l'opérateur** concerné sous réserve :
  - du respect d'un cahier des charges de qualité de l'opération
  - de prix de sortie

  Cette aide pourrait être de 5 000€ par logement et limitée à 64 logements familiaux pour la durée du PLH (soit 1/3 de l'objectifs de production en accession aidée du PLH).
  Envisager une exonération complémentaire de TFPB pour ce type d'opération.

- Suivre la production de logements en accession aidée sur le territoire (PSLA, acquisition par le biais d'un PTZ, TVA à 5.5).

- Développer du PSLA dans l'hypothèse où sont intégrés dans les actes de cessions les obligations de revente dans les mêmes conditions de niveau de revenu.

Moyens humains	Moyens financiers
0.1 ETP chargé de mission habitat/mobilité	320 000€ pour 64 logements BRS ou PSLA respectant les critères ci-dessus via une aide au logement Financement étude opportunité

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-89-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Pilotage et partenaires

Pilotage : Direction de l'aménagement

Partenaires : Opérateurs (bailleurs sociaux, OFS), Communes concernées, DDT

Calendrier

2024	2025	2026	2027	2028	2029
Analyse du cadre d'intervention OFS	Etude d'opportunité BRS	Définition du règlement d'aides		Première expérimentation	

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Nombre de logements en BRS, PSLA, TVA réduite

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-89-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Action 7 : Mettre en place un partenariat privilégié avec les bailleurs sociaux

Objectifs

- Préserver la répartition de l'offre de logements sociaux sur l'ensemble du territoire.
- Favoriser la mise en place d'un partenariat avec les bailleurs sociaux qui interviennent sur le territoire pour que leurs interventions prennent en compte les objectifs stratégiques du PLH et notamment la qualité des logements.
- Permettre la réalisation de logements locatifs aidés en nombre adaptés à la taille des villages
- Favoriser le maintien d'un parc de logement de qualité

Territoires concernés

Tout le territoire

Contenu

- Mettre en place une veille sur la vente de logements sociaux sur le territoire et soutenir des communes qui le souhaitent dans les échanges avec les bailleurs. Chercher à compenser la vente par des nouvelles productions.
    - Récupérer les CUS approuvées en 2020 (pour 6 ans) et communiquer les projets de vente aux communes inscrites dans les CUS.
    - Dans le cadre du renouvellement des CUS, prendre part aux travaux des bailleurs sociaux et réfléchir à l'opportunité de devenir signataire des CUS.

- Identifier les acteurs capables d'intervenir dans des micros-opérations en acquisition-amélioration dans les petites communes. Négocier avec les bailleurs sociaux la réalisation d'une opération de logements locatifs aidés réalisée simultanément à l'échelle de plusieurs communes proches (notamment les villages) et prêts à porter ce type d'offre (mutualiser en conséquence les coûts d'études et de travaux), ce qui permet au final de calibrer à leur taille, le nombre de logements réalisés dans chacune des communes en proposant une offre adaptée aux besoins réels.
  Envisager une aide à la réalisation de micro-opérations à hauteur de 60 logements aidés sur le temps du PLH.

- Suivre les actions de l'OPAC, de Clésence et de Oise Habitat sur l'amélioration de leur parc, compte-tenu des signalements d'habitat indigne au Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (16 depuis 2020 dont Crépy-en-Valois-12, Nanteuil-le-Haudouin-2, Péroy-les-Gombries -1, Le Plessis-Belleville-1).

Moyens humains	Moyens financiers
	Aide de 5000€ par logement pour la réalisation de micro-opérations en acquisition-amélioration dans la limite de 6 opérations de maximum 10 logements au cours du PLH soit 300 000€ le temps du PLH

Pilotage et partenaires

Pilotage : Direction de l'aménagement
Partenaires : Opérateurs (bailleurs sociaux, OFS), Communes

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-89-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Calendrier

2024	2025	2026	2027	2028	2029
Définition du règlement d'aides Travail avec les bailleurs sur les ventes à venir	Poursuite des réflexions	Suivi des ventes HLM Premières opérations	Suivi des ventes HLM Suivi des nouvelles CUS – devenir signataire ?	Suivi des ventes HLM	Suivi des ventes HLM

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Nombre de logements vendus
Nombre d'agréments délivrés
Nombre de logements locatifs aidés réalisés par type de territoire
Nombre de logements réhabilités, suivi des étiquettes énergétiques
Nombre de signalements LHI

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-89-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Action 8 : Accompagner le développement et la rénovation du logement communal

Objectifs

- Maintenir une offre de logements locative de qualité sur l'ensemble du territoire intercommunal

Territoires concernés

Communes hors pôle souhaitant conserver ou développer une offre de logements communaux

Contenu

- Soutenir la transformation/réhabilitation de logements communaux :
  Mobilisation d'une aide pour la réhabilitation ou la création de logements communaux sur le territoire (subvention de 15 000 € par opération dans la limite de 1 opération par commune au cours du PLH et de 10 opérations maximum par an).

- Envisager la mise en place de groupements de commande portés par la CCPV pour limiter les coûts et favoriser la réponse des entreprises :
  - pour réaliser le diagnostic énergétique des logements communaux et les besoins de réhabilitation
  - pour faire intervenir des entreprises dans le cadre de travaux de rénovation de logements communaux à l'échelle de communes volontaires et en situation proche géographiquement

- Proposer un conseil ingénierie aux communes qui le souhaitent sur la nature des travaux à effectuer sur leur parc communal.

Moyens humains	Moyens financiers
Direction de l'aménagement et Direction des services techniques	900 000€

Pilotage et partenaires

Pilotage : Direction de l'aménagement et direction générale des services techniques
Partenaires : Communes volontaires

Calendrier

2024	2025	2026	2027	2028	2029
Définition du fond de concours	Attribution des aides Mise en place d'un premier groupement de commande (diagnostic)	Attribution des aides	Attribution des aides	Attribution des aides	Attribution des aides

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Nombre de logements communaux rénovés
Nombre de logements communaux crées

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-89-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Action 9 : Diversifier la réponse aux besoins spécifiques (gens du voyage, personnes âgées, handicap, intermédiation locative…)

Objectifs

- Favoriser la diversification de l'offre pour l'ensemble des ménages
- Amélioration de la réponse aux plus âgés à l'échelle de l'ensemble des groupes de communes

Territoires concernés

Ensemble du territoire intercommunal

Contenu

- Poursuite des actions en faveur du logement et de l'accueil des gens du voyage sur le territoire intercommunal au travers :
  - De la gestion de l'aire d'accueil et de son maintien en état ;
  - Du partenariat avec l'association « ADARS » pour accompagner les ménages de l'aire d'accueil en voie de sédentarisation.
- Présenter l'intermédiation locative aux élus et envisager le soutien à des associations d'intermédiation locative pour favoriser le développement d'une offre de ce type sur ce territoire : exemple Tandem Immobilier.
- Suivre le développement de l'offre à destination des personnes âgées autonomes sur le territoire intercommunal afin de ne pas avoir une suroffre dans le futur et une concurrence entre les structures.
- Travailler dans le cadre de la CIL sur la réponse aux besoins des publics prioritaires.
- Suivre la production de PLAI et de PLAI A
- Participer aux travaux départementaux et effectuer une veille sur les appels à projets éventuels sur lesquels le territoire pourrait se positionner (habitat inclusif, PDLHPD, SGDV…).

Moyens humains	Moyens financiers
Direction de l'aménagement et direction des services techniques	Réflexion sur le soutien à des associations dans le temps

Pilotage et partenaires

Pilotage : Direction de l'aménagement et direction des services techniques
Partenaires : Tandem Immobilier, COALLIA, Conseil départemental, DDT

Calendrier

2024	2025	2026	2027	2028	2029
Gestion de l'aire Présentation des associations d'IML	Gestion de l'aire Suivi des projets séniors	Gestion de l'aire Suivi des projets séniors	Gestion de l'aire Suivi des projets séniors	Gestion de l'aire Suivi des projets séniors	Gestion de l'aire Suivi des projets séniors

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Taux d'occupation de l'aire d'accueil
Nombre de logements dédiés aux séniors
Nombre de places en intermédiation locative
Nombre de PLAI

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-89-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Action 10 : Amplifier la rénovation de logements

Objectifs

- Répondre aux objectifs du PCAET et accompagner les particuliers dans la rénovation exemplaire de leurs logements
- Accompagner l'interdiction de mise en location des passoires énergétiques.

Territoires concernés

Ensemble du territoire intercommunal

Contenu

- **S'appuyer sur les outils opérationnels du département** pour aider les ménages modestes du territoire (programme d'intérêt général) à améliorer leur logement. Pour cela relayer les informations et la communication autour du dispositif départemental, suivre les évolutions du règlement et les bilans.

- **Mobiliser le Pass rénovation du Conseil Régional**
  Le SPEE est une régie crée par la Picardie en 2013, désormais étendu à la Région Hauts de France. Le dispositif propose un accompagnement pour tous les ménages souhaitant engager un projet de rénovation – sans conditions de ressources (Pass rénovation pour les logements individuels et les logements communaux et Pass Copro pour les logements en copropriété). Le SPEE s'adresse à la fois aux propriétaires occupants, aux propriétaires bailleurs et aux communes (parc communal et SCI).
  Le SPEE propose un accompagnement technique des ménages, jusqu'à 3 ans après les travaux. L'accompagnement consiste à la fois en un accompagnement technique (audit énergétique, proposition d'un programme de travaux), le montage financier (sollicitation et collecte des aides disponibles selon le profil du ménage), mise en relation avec des entreprises et suivi du chantier, avance de fonds et suivi post-travaux.
  Il est proposé de conclure une convention partenariale entre le SPEE et la CCPV (durée à définir), dont les objectifs seront définis ultérieurement. Il s'agirait d'une convention de niveau 2 : convention de partenariat sur l'animation et une prise en charge financière (participation par la collectivité au coût de service du dispositif).

- **Renforcer le partenariat avec l'ADIL, pour accompagner et conseiller au mieux les ménages du territoire.**
  Faire le bilan au bout d'un an de l'action de l'ADIL sur le territoire et se poser le cas échéant la question de moyens d'accompagnement complémentaires propres au territoire.

Moyens humains	Moyens financiers
Eventuellement recrutement complémentaire	Financement de l'ADIL : 15 400 euros annuel + 2400 euros pour les balades thermiques SPEE : Convention 2 : 100 euros par ménage aidé dans la limite de 100 ménages sur 6 ans soit 10 000 euros

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-89-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Pilotage et partenaires

Pilotage : Direction de l'aménagement

Partenaires : ADIL, ADEME, SPEE Conseil Régional, Conseil Départemental de l'Oise, communes, opérateurs, futurs Mon Accompagnateur Rénov'

Calendrier

2024	2025	2026	2027	2028	2029
Signature de la convention d'actions complémentaires avec l'ADIL Adhésion au SPEE Hauts de France. 0 ballades thermiques	8 ballades thermiques	8 ballades thermiques	8 ballades thermiques	8 ballades thermiques	8 ballades thermiques

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Nombre de ménages ayant été conseillés par dispositif

Nombre de ménages ayant engagé des travaux de rénovation dont

- Ménages très modestes (Anah)
- Ménages modestes (Anah)
- Propriétaires bailleurs (Anah)
- Ménages ayant bénéficié de MaPrimeRénov' selon plafond de ressources
- Type de travaux aidés
- Montant moyens des travaux
- Gains énergétiques moyens des projets ayant bénéficiés d'une aide

Nombre de balades thermiques réalisées

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-89-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Action 11 : Expérimenter des outils de lutte contre l'habitat indigne et encadrer la division des logements existants sur certains secteurs

Objectifs

- Renforcer les liens avec le Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne
- Mettre en place un permis de diviser et/ou une autorisation de mise en location pour lutter contre les marchands de sommeil et l'habitat indigne

Territoires concernés

Secteurs d'habitat indigne

Contenu

- **Soutenir les communes en lien avec le Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne dans le suivi et le traitement des situations qu'elles peuvent rencontrer**
    - Organiser des formations pour les élus du territoire pour expliquer les dispositifs et outils mis en place en lien avec les acteurs. Faire intervenir le pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne pour présenter le dispositif et préciser la répartition des compétences et communiquer sur le dispositif Histologe.
    - Demander à participer aux réunions annuelles du pôle et relayer les informations de ce dernier aux communes : restitution des volumes et du programme d'action
    - Communiquer le guide LHI aux communes https://www.oise.gouv.fr/contenu/telechargement/79228/577967/file/9-Guide+pour+la+lutte+contre+l%27habitat+indigne.pdf

- **Permettre la mise en place de l'autorisation préalable de mise en location aux communes qui en font la demande**
    - Pour la communauté de communes, prendre la délibération (qui sera effective 6 mois plus tard), organiser la délégation aux communes concernées, réaliser chaque année un bilan de l'exercice de la délégation : nombre de dossiers, impacts, nombre d'infractions … en invitant les partenaires (CAF, DDT, Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne, ARS).
    - Pour les communes concernées :
        - préalablement à la prise de délibération, indiquer les périmètres concernés, les modalités de contacts et la volonté de prendre la délégation le temps du PLH
        - au cours des 6 mois après la délibération : prendre contact avec les professionnels de l'immobilier pour les avertir de la mise en place du dispositif, diffusion de l'information
        - au cours de la mise en œuvre du dispositif : suivi et instruction des dossiers, prises de décision, communication aux services de l'Etat (géré par le pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne), à la CAF et l'ARS des potentielles infractions, communication du bilan à la CCPV …

CCH Article L635-1 *I.-L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat ou, à défaut, le conseil municipal peut délimiter des zones soumises à autorisation préalable de mise en location sur les territoires présentant une proportion importante d'habitat dégradé. Ces zones sont délimitées au regard de l'objectif de lutte contre l'habitat indigne et en cohérence avec le programme local de l'habitat en vigueur et le plan*

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-89-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées. Ces zones peuvent concerner un ou plusieurs ensembles immobiliers.
Ce dispositif d'autorisation préalable ne s'applique ni aux logements mis en location par un organisme de logement social, ni aux logements qui bénéficient d'une convention avec l'Etat en application de l'article L. 351-2.
II.-La délibération mentionnée au I peut fixer, pour chacune des zones géographiques qu'elle délimite, les catégories et caractéristiques des logements qui sont soumis à autorisation préalable. Elle précise la date d'entrée en vigueur du dispositif, qui ne peut être fixée à un délai inférieur à six mois à compter de la publication de la délibération mentionnée au I, ainsi que le lieu et les modalités de dépôt de la demande d'autorisation.
III.-A la demande d'une ou plusieurs communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat, l'organe délibérant de cet établissement peut déléguer à ces communes la mise en œuvre et le suivi sur leurs territoires respectifs des articles L. 635-3 à L. 635-10 s'agissant des zones soumises à déclaration de mise en location.
Cette délégation est limitée à la durée de validité du programme local de l'habitat. Le maire de chaque commune délégataire adresse à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre un rapport annuel sur l'exercice de cette délégation.

- **Accompagner la mise en place d'outils pour limiter la division des logements existants non souhaitable sur certaines parties du territoire**
    - Accompagner les communes qui le souhaitent sur l'évolution de leur document d'urbanisme pour mettre en place un outil réglementaire qui peut limiter la division des logements existants (au titre du code de l'urbanisme)
        - Sur une ou plusieurs zones définies au plan de zonage, recours à l'article L151-14 du code de l'urbanisme permettant d'encadrer les conditions de division ou transformation de l'usage du terrain vers plusieurs logements, en fixant la taille minimale des logements nouvellement autorisés.
          « Le règlement peut délimiter, dans les zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels les programmes de logements comportent une proportion de logements d'une taille minimale qu'il fixe. »
    - Réfléchir à la mise en place du permis de diviser sur certaines communes au titre du Code de la Construction et de l'Habitat (a priori non déléguable à l'inverse de l'autorisation de mise en location)

CCH Article L126-18 : *Une autorisation préalable aux travaux conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant peut être instituée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat ou, à défaut, par le conseil municipal dans les zones présentant une proportion importante d'habitat dégradé ou dans lesquelles l'habitat dégradé est susceptible de se développer. La délibération motivée tient compte du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées et, lorsqu'il est exécutoire, du programme local de l'habitat. Si la commune intéressée n'est pas couverte par un programme local de l'habitat, la délimitation est prise après avis du représentant de l'Etat dans le département. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat ou, à défaut, le maire refuse l'autorisation lorsque la division contrevient à l'article L. 126-17.*
Le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat ou, à défaut, le maire peut refuser ou soumettre à conditions l'autorisation mentionnée au premier alinéa du présent article lorsque les locaux à usage d'habitation créés sont susceptibles de porter atteinte à la sécurité des occupants et à la salubrité publique.
Lorsque les opérations de division définies au présent article requièrent une autorisation d'urbanisme, celle-ci tient lieu d'autorisation de division, après accord, le cas échéant, du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat lorsque la délibération mentionnée au premier alinéa a été prise par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-89-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Moyens humains	Moyens financiers
Suivi par le chargé de mission habitat, mobilité	Nul

Pilotage et partenaires

Pilotage : Direction de l'aménagement

Partenaires : Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne, CAF, ARS, DDT, communes concernées

Calendrier

2024	2025	2026	2027	2028	2029
Délibération sur les secteurs sur lesquels les dispositifs sont mis en place	Mise en œuvre des dispositifs	Suivi annuel Réflexion sur polices des maires suite aux élections	Suivi annuel	Suivi annuel	Suivi annuel

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Nombre de logements signalés en habitat indigne
Nombre de procédures engagées
Nombre d'autorisation de mise en location
Nombre de refus de mise en location
Nombre de permis de diviser

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-89-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Action 12 : Mettre en place un observatoire de l'habitat et du foncier

Objectifs

- Accompagner les communes dans la définition de leur stratégie habitat à l'appui d'éléments objectifs proposés par l'observatoire (dynamiques démographiques, économiques et social, des marchés immobiliers et foncier…)
- Suivre les actions et les objectifs inscrits dans le PLH

Territoires concernés

Ensemble du territoire intercommunal

Contenu

- **Porter en régie l'observatoire de l'habitat et du foncier, et s'appuyer sur les outils d'observation existants.**
    - Intégrer les données foncières issues des travaux du PLH dans le SIG de la Communauté de Communes
    - Mettre à jour annuellement la base projet selon les remontées des communes et suivre la réalisation des projets lancés (autorisation, début des travaux – DOC, Achèvement des travaux DACT)
    - Suivre la consommation foncière pour l'habitat (en lien avec le SCOT)
    - Suivre les indicateurs du noyau dur (évolution démographique et socio-économique, de l'évolution de la vacance, de la demande de logements sociaux, du taux de rotation, niveaux de prix, de loyers, revenus des ménages, évolution des petits logements, suivi des agréments LLS etc.)
    - Suivre les indicateurs du PLH inscrits dans les fiches actions
    - Suivre les échanges relatifs à la production d'un observatoire départemental de l'habitat dans le cadre de l'élaboration du futur PDH de l'Oise

- **Produire un bilan annuel** du PLH et rédiger un bilan à mi-parcours.

- **Valoriser les travaux de l'observatoire** lors des travaux avec les partenaires et les élus

Moyens humains	Moyens financiers
Mise en œuvre de l'observatoire en interne par le service SIG	Nul, éventuellement acquisition de données

Pilotage et partenaires

Pilotage : Direction de l'aménagement
Partenaires : DDT, DDEETS, Conseil départemental, communes

Calendrier

2024	2025	2026	2027	2028	2029
Structuration de l'outil interne	Bilan annuel et suivi programmation	Réalisation bilan à mi-parcours	Bilan annuel et suivi programmation	Bilan annuel et suivi programmation	Bilan annuel et bilan final

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Nombre de bilan annuel et réalisation du bilan à mi-parcours

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-89-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Action 13 : Informer, accompagner les élus et les communes en matière d'habitat

Objectifs

- Accompagner les élus et les communes dans la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat

Territoires concernés

Ensemble du territoire intercommunal

Contenu

- **Faire de la Direction de l'Aménagement de la CCPV, un outil au service de la politique de l'habitat des communes en :**
  - Animant les différents groupes de travail (divisions parcellaires, bourgs ruraux…). Des premiers sujets sont pressentis :
    Maîtrise des outils d'urbanisme et des outils de la fiscalité de l'urbanisme
    Présentation des dispositifs de lutte contre l'habitat indigne
    …
  - Proposant aux élus du territoire des visites extérieures ou intérieures sur des sujets d'habitat stratégique (reconversion de corps de ferme réussie, habitat qualitatif pour cadre, opérations pour personnes âgées, intermédiation locative etc.)
  - Proposant des outils pour négocier avec les opérateurs (guide des éléments à demander en amont d'une opération…), participant à la demande à certaines rencontres
  - Accompagnant les communes qui en font la demande au fil de l'eau pour intervenir sur le foncier, faire évoluer leurs documents d'urbanisme, négocier avec les aménageurs/promoteurs/bailleurs sociaux…)

- **Réfléchir au cours du PLH à l'évolution éventuelle des compétences de l'intercommunalité et à l'éventualité de réaliser des opérations d'habitat d'intérêt communautaire**

Moyens humains	Moyens financiers
Direction de l'aménagement	Nul

Pilotage et partenaires

Pilotage : Direction de l'aménagement
Partenaires : ADIL, communes, Conseil départemental, DDT, Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne, DEETS, bailleurs sociaux…

Calendrier

2024	2025	2026	2027	2028	2029
1 groupe de travail	1 groupe de travail	1 groupe de travail	1 groupe de travail	1 groupe de travail	1 groupe de travail

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Nombre de groupe de travail

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-89-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Action 14 : Suivre et animer le PLH et la Conférence Intercommunale du Logement

Objectifs

- Evaluer l'effet des actions mises en œuvre par la CCPV pour les réorienter ou les renforcer le cas échéant
- Créer une synergie entre la collectivité, les communes et les partenaires pour porter une vision partagée de la politique intercommunale de l'habitat et des enjeux du parc social.

Territoires concernés

Ensemble du territoire intercommunal

Contenu

- **Piloter la mise en œuvre du PLH**
  - Réaliser chaque année un point de bilan avec les communes du territoire sous la forme de :
    - Réunion bilatérale pour les communes de Crépy-en-Valois, Nanteuil-le-Haudouin, Le Plessis-Belleville et Lagny-le-Sec
    - Réunions par groupe de territoire (communes des secteurs de la vallée de l'Automne, du Multien, du secteur centre et du secteur Ouest). Pour les réunions par groupe, un horaire en début de soirée pourra être privilégié pour favoriser la participation des élus.
  - Suivre les actions du PLH et réaliser un bilan annuel du PLH présenté a minima :
    - en comité de pilotage PLH (CD, DDT, CCPV, Action Logement, Représentants des bailleurs sociaux, ADIL, communes de la commission aménagement).
  - Au bout de trois ans, réaliser l'évaluation à mi-parcours puis l'évaluation finale au bout de 6 ans

- **Suivre les résultats de la politique d'attribution au travers de l'animation annuelle de la Conférence Intercommunale du logement**
  - Réaliser un bilan annuel des objectifs d'attributions et le présenter en CIL
  - Le cas échéant, travailler plus spécifiquement avec les membres de la CIL sur des enjeux particuliers : suivi des ventes de logements sociaux et impact sur la politique d'attribution, marges de manœuvre dans le QPV etc.
  - Au bout de 3 ans, faire le bilan de la mise en œuvre de la cotation
  - Suivi de la mise en place de la gestion en flux

Moyens humains	Moyens financiers
Chargé de mission habitat/mobilité	Nul

Pilotage et partenaires

Pilotage : Direction de l'aménagement

Partenaires : membres de la CIL, représentant des bailleurs sociaux, Conseil Départemental, Conseil Régional, DDT, DEETS, Action logement, ADIL, CAUE, EPFLO, communes etc.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-89-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Calendrier

2024	2025	2026	2027	2028	2029
1 CIL et 1 COPIL PLH Rencontres communes	1 CIL et 1 COPIL PLH Rencontres communes	1 CIL et 1 COPIL PLH Rencontres communes	1 CIL et 1 COPIL PLH Rencontres communes	1 CIL et 1 COPIL PLH Rencontres communes	1 CIL et 1 COPIL PLH Rencontres communes

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Nombre de CIL
Nombre de rencontres avec les communes
Nombre de Comité de pilotage PLH

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-89-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Synthèse des moyens humains et financiers

Au démarrage des travaux du PLH, les questions d'habitat sont suivis par le Directeur de l'Aménagement.

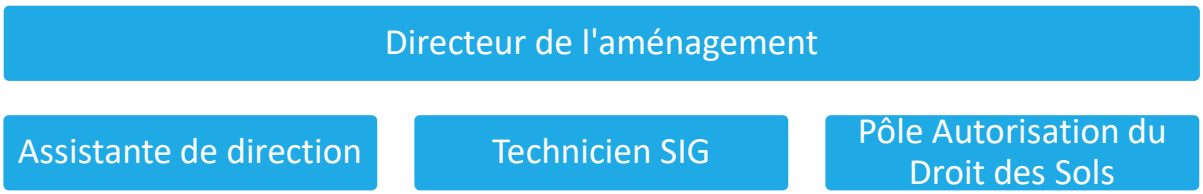

La mise en œuvre du PLH se traduit par une organisation et un renforcement du service pour prendre en charge le suivi des actions du PLH. Le recrutement d'un demi-poste pour l'habitat est acté et permettra de suivre dès l'adoption du PLH les premières mesures.

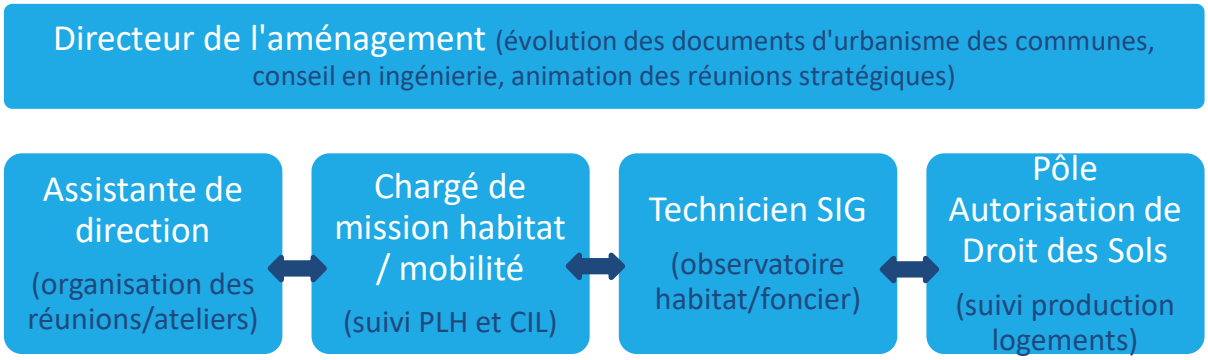

D'un point de vue financier, la mise en place de la politique locale de l'habitat se traduit par la mise en place de moyens financiers de l'intercommunalité sur cette thématique, sur laquelle elle n'intervenait pas jusqu'à présent.

Fiches-actions	Budget prévisionnel
Action 4 : Accompagner les communes qui le souhaitent pour faire évoluer les règlements d'urbanisme	• Adhésion annuelle CAUE : 1 440€ (soit 8 640€ / 6 ans)
Action 6 : Expérimenter des opérations d'accession aidée sur le territoire intercommunal	• Subvention de 5 000€ / logement sur 64 logements (soit 320 000€/ 6 ans)
Action 7 : Mettre en place un partenariat privilégié avec les bailleurs sociaux	• Subventions de 5 000€/logement micro-opérations dans la limite de 6 opérations de 10 logements max (soit 300 000€ sur 6 ans)
Action 8 : Accompagner le développement et la rénovation du logement communal	• Aide à la réhabilitation / création de logements communaux : 15 000€ / opération dans la limite de 10 opérations par an (soit 900 000€ / 6 ans)
Action 10 : Amplifier la rénovation de logements	• Financement de l'ADIL : 96 000€ / 6 ans • Convention SPEE : 10 000€ / 6 ans
Budget total PLH	• 1 600 000 € sur 6 ans soit 267 000€ par an • 5€ / an / habitant
Moyens humains	• Renforcement du service habitat / mobilité : 0,5 ETP

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-89-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Glossaire

Les acteurs de l'habitat :

- **Action Logement** : collecteur unique du 1% logement
- **ADIL :** Agence Départementale d'Information sur le Logement
- **CAUE** : Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement
- **DDT :** Direction Départementale des Territoires (Etat)
- **DDETS :** Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (Etat)
- **EPFLO** : Etablissement Public Foncier Local de l'Oise
- **OFS :** Office Foncier Solidaire
- **SPEE :** Service Public de l'Efficacité Energétique (Région Haut de France)
- **Bailleurs sociaux intervenants sur le territoire :** Clésence, OPAC de l'Oise
- **CD 60 :** Conseil Départemental de l'Oise

La planification territoriale :

- **PDALHPD :** Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées
- **PLH :** Programme Local de l'Habitat
- **CIL :** Conférence Intercommunale du Logement
- **PLU :** Plan Local d'Urbanisme

Le parc privé :

- **PIG :** Programme d'Intérêt Général
- **PDLHI :** Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne

Le parc social et l'accession aidée :

- **PLAI** : Prêt Locatif Aidé d'Intégration
- **PLUS :** Prêt Locatif à Usage Social
- **PLS** : Prêt Locatif Social
- **LLI** : Logement Locatif Intermédiaire
- **PSLA** : Prêt Social Location-Accession
- **BRS :** Bail Réel Solidaire

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-90-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 04 JUILLET 2024

Séance du quatre juillet de l'an deux mille vingt-quatre.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-huit juin de l'an deux mille vingt-quatre.
Délégués en exercice : 94
Délégués présents : 49
Pouvoirs : 16
Votants : 65
Absents : 29

Présents : Mme BAHU Martine - M. BIZOUARD Alain - Mme CARREL-TORLET Josy - M. CASSA Michel - Mme CAVALETTI Véronique - MM. CHERON Yves - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - Mme DELBOUYS Rachel - M. de KERSAINT Guy-Pierre - Mmes DOLLEANS Maryline (S) - DOUAT Virginie - MM. DOUCET Didier - DOUET Jean-Paul - DUCAND Gaëtan (S) - DUVILLIER Benoit-Dominique - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - LAVEUR Gilles - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - LEGRIS Jean-Luc - Mme LEMOINE Sophie - M. LEVASSEUR Bernard - Mme LOBIN Martine - M. MARGOTTET Jérôme - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - MM. MORA Roger - PETERS Stéphane - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothée - MM. RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - Mme SICARD Anne-Sophie - MM. SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - TAVERNIER Thierry - Mmes VANIER Martine - VARRY Monique (S) - VERCLEYEN Sylvie.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. BONVENTRE Pascal - BORNIGAL Christian - CAZERES Jean-Michel - Mmes CHAMPAULT Agnès - CLERGOT Adeline - MM. CLOUET Jean-Louis - COLLARD Michel - COLLARD Sylvain - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DUBOIS Sylvain - GILLET Franck - GONIAUX Joël - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke (Excusée) - MM. NAPORA Pierre - PHILIPON François - RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - MM. SPEMENT Michel - TASSIN Joel (Excusé) - Mme WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne (Nanteuil-le-Haudouin) à M. LEFRANC Daniel (Silly-le-Long) - M. CORNILLE Vincent (Crépy-en-Valois) à Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois) - M. ETAIN Pascal (Ormoy-Villers) à Mme CAVALETTI Véronique (Feigneux) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme GIBERT Dominique (Réez-Fosse-Martin) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. KUBISZ Richard (Péroy-Lès-Gombries) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - Mme LEROY Astride (Mareuil-sur-Ourcq) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq) - M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) à M. MARGOTTET Jérôme (Thury-en-Valois) - Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) à Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à Mme MOINAT Lysiane (Crépy-en-Valois) - M. SELLIER Gilles (Nanteuil-le-Haudouin) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule (Glaignes) à Mme RANSON Elisabeth (Rocquemont) - Mme VALUN Yvette (Émeville) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) - Mme WOLSKI Murielle (Crépy-en-Valois) à M. FAYOLLE Pascal (Crépy-en-Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Benoit-Dominique DUVILLIER

*****

Délibération n° 2024 / 90

Objet : Arrêt du Plan de Mobilité Simplifié (PdMS) de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-90-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

EXPOSE

La Communauté de Communes du Pays de Valois est dotée de la compétence mobilité depuis le 1er juillet 2021. L'exercice de cette compétence implique d'assurer la gestion des transports publics existants et de développer les offres de mobilité sur le territoire.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes a lancé fin 2022 l'élaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié (PdMS). Ce document a pour objet d'établir une stratégie globale de mobilité à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes, associant tous les modes de déplacements (réguliers, à la demande, partagés ...). Cette stratégie vise à desservir tous les secteurs du territoire, y compris les secteurs ruraux ou à l'écart des pôles d'échanges, et à répondre aux besoins de tous les usagers, notamment les publics vulnérables, tout en contribuant à la diminution des émissions de gaz à effet de serre liées au secteur des transports.

Le cadre et le contenu du PdMS sont définis par loi la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) de manière à permettre une souplesse et une adaptation aux besoins du territoire lors de son élaboration et de sa mise en œuvre. Le PdMS porte sur la mobilité des personnes et des marchandises et doit :

- Mettre en œuvre le droit à la mobilité pour tous ;
- Prendre en compte la diversité des composantes du territoire ;
- Prendre en compte les besoins de la population et des acteurs économiques ;
- Prendre en compte les plans de mobilité employeurs ;
- Couvrir l'ensemble du ressort territorial de l'Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM) ;
- S'articuler avec les territoires voisins ;
- Faire le recensement des actions existantes ;
- Définir des mesures et actions pour une mobilité plus durable et solidaire.

L'élaboration du PdMS de la Communauté de Communes du Pays de Valois s'est déroulée en trois phases, correspondant aux différentes pièces qui le composent :

- Un diagnostic établissant un état des lieux de l'organisation et des pratiques de mobilité sur le territoire ;
- Des scénarios de mobilité qui font le lien entre le diagnostic et le plan d'actions en déterminant les objectifs à atteindre afin de répondre aux enjeux dégagés dans le diagnostic ;
- Un plan d'actions qui constitue la feuille de route opérationnelle pour mettre en œuvre le scénario de mobilité retenu et en poursuivre les objectifs. Il guide l'action de la CCPV en tant qu'AOM et des autres partenaires concernés.

L'élaboration du PdMS a été menée en associant les communes, les partenaires institutionnels ainsi que les représentants du monde économique et de la société civile au travers d'entretiens, d'ateliers de travail (février et juillet 2023), d'une grande enquête (mars/avril 2023) et de la réunion du Comité des partenaires (avril 2024).

Ce travail a conduit à la structuration du plan d'action autour de 6 axes et de 18 actions en matière de mobilité, présentés ci-dessous.

I. Concevoir des solutions de mobilité performantes vers l'emploi, la formation et l'enseignement

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-90-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Il s'agit notamment de faire évoluer et de développer le réseau de transports urbains, de mettre en place un système de transport à la demande zonal vers les polarités du territoire et d'organiser le covoiturage à l'échelle du territoire.

II. Renforcer l'intermodalité et travailler les interfaces avec les territoires voisins

Il s'agit notamment de mettre en œuvre l'aménagement des pôles d'échange multimodal autour des gares et de créer des aires de mobilité dans les bourgs-relais ou centralités locales.

III. Faire du vélo un outil d'accès, de développement économique et touristique

Il s'agit de mettre en œuvre les itinéraires cyclables et les services vélo définis dans le schéma directeur cyclable et de permettre une bonne articulation entre les actions d'intermodalité du PDMS et les actions de mobilité cyclable dudit schéma.

IV. Repenser la place de la voiture, des poids lourds et des modes actifs dans l'espace public, favorisant un meilleur cadre de vie pour tous

Il s'agit notamment de mettre en œuvre un plan de modération de la vitesse, de repenser la politique de stationnement autour des gares et de déployer des infrastructures de recharge de véhicules électriques.

V. Renforcer les centralités locales en tant que lieu d'accès aux services du quotidien dans une démarche de « mobilité inversée »

Il s'agit de développer des services locaux dans les bourgs-relais et itinérants dans les villages.

VI. Contribuer à l'intégration socio-professionnelle des publics vulnérables ou éloignés

Il s'agit d'accompagner et sensibiliser les entreprises à la mobilité durable et de développer des solutions de mobilité solidaire et d'accompagnement aux publics en insertion professionnelle.

Le projet complet de PdMS est annexé à la présente délibération. Conformément à l'article L.1214-36-1 du code des transports, il doit être arrêté par l'organe délibérant de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) qui en est chargée, avant d'être transmis, pour avis, aux conseils municipaux, départemental et régional concernés, ainsi qu'aux autorités organisatrices de la mobilité limitrophes, qui devront se prononcer dans un délai de trois mois.

Peuvent également être consultés à leur demande les représentants des professions et des usagers de transport, les gestionnaires de voirie, les chambres consulaires, les associations agrées de protection de l'environnement, les associations de personnes handicapées ou à mobilité réduite et les autorités compétentes en matière d'infrastructures de charge pour véhicules électriques, gaz ou hydrogène.

Le projet de plan, assorti des avis ainsi recueillis, sera ensuite soumis à une procédure de participation du public, dans les conditions prévues au II de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement. Le public disposera d'au moins 21 jours pour donner son avis, par voie électronique ou postale, à compter de la mise à disposition. A l'issue de la consultation, une synthèse des observations et propositions émises par le public sera rédigée.

Après avoir pris en compte les avis recueillis et avoir procédé à d'éventuelles modifications, le Conseil Communautaire sera invité à délibérer pour approuver le PdMS.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-90-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 dite Loi d'orientation des mobilités, et notamment la section 2 de son Chapitre II, relative à la planification en matière de mobilité de personnes et de transport des marchandises ;

VU le Code des transports et notamment ses articles L 1214-36, R 1214-1 et suivants définissant les modalités d'élaboration du plan de mobilité simplifié ;

VU les statuts de la Communauté de Communes et notamment la délibération n°2021/15 du conseil communautaire en date du 25 février 2021 sur la prise de compétence « Mobilité » par la Communauté de Communes du Pays de Valois ;

CONSIDERANT que pour poursuivre la procédure d'élaboration, il est nécessaire de procéder à l'arrêt du document.

DELIBERE
A l'unanimité,

ARRÊTE le projet de plan de mobilité simplifié de la Communauté de Communes du Pays de Valois ;

AUTORISE le Président à engager les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et plus particulièrement les consultations pour recueillir l'avis des communes de la Communauté de Communes du Pays de Valois et des partenaires de la mobilité.

Fait et délibéré, le 04 juillet 2024, à Crépy en Valois.

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-90-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Communauté de Communes du Pays de Valois

Plan de Mobilité (PDMS)

Rapport final

Projet arrêté en Conseil Communautaire le 04/07/2024

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-90-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-90-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

1 INTRODUCTION 4
1.1 PDMS et SDMA du Pays de Valois 4
1.2 Principes et objectifs du PDMS 5
1.3 Cadre réglementaire 6
1.4 Bilan de la concertation 7

2 RAPPEL DU DIAGNOSTIC 9
2.1 Offres de mobilité 9
2.2 Demande de mobilité 32
2.3 Accessibilité multimodale 39
2.4 Bilan des atouts et contraintes du territoire 44
2.5 Enjeux de la démarche 45

3 STRATEGIE DE MOBILITE 47
3.1 Armature urbaine 47
3.2 Principes de construction des scénarios 48
3.3 Présentation des scénarios 49
3.4 Evaluation et comparaison des scénarios 54
3.5 Stratégie retenue par les élus 56
3.6 Axes stratégiques de la démarche 59

4 PLAN D'ACTIONS 60
4.1 Présentation générale du plan d'actions 60
4.2 Présentation des fiches actions 61

5 MODALITES DE MISE EN ŒUVRE, DE SUIVI ET D'EVALUATION 111
5.1 Phasage général du plan d'actions 111
5.2 Chiffrage général du plan d'actions 112
5.3 Modalités de suivi et d'évaluation 114
5.4 Indicateurs de suivi du plan d'actions 115

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-90-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

1 INTRODUCTION

1.1 PDMS et SDMA du Pays de Valois

En novembre 2022, la Communauté de Communes du Pays de Valois a décidé de lancer l'élaboration de son Plan de Mobilité Simplifié (PDMS) et de son Schéma directeur des Mobilités Actives (SDMA), permettant de concrétiser sa compétence Mobilité (2021), en application de la Loi d'Orientation des Mobilités (2019) et du Plan National Vélo et Mobilités Actives 2023 - 2027 (adopté en 2022).

La réalisation concomitante de ces deux démarches a permis d'engager une réflexion globale sur l'ensemble des modes, y compris la marche et le vélo, en tant que modes complémentaires ou de rabattement vers les transports collectifs. Le PDMS intègre donc des actions sur la mobilité cyclable, propres à l'élaboration du SDMA, toujours dans le cadre d'une réflexion globale sur la mobilité et l'intermodalité à l'échelle du Pays de Valois. A titre d'exemple plusieurs itinéraires cyclables du SDMA visent à desservir les gares ferroviaires, mais aussi les polarités urbaines qui accueilleront des pôles d'échange de proximité (ou « aires de mobilité ») dans les années à venir, conformément à la stratégie multimodale retenue dans le PDMS.

La réalisation concomitante de ces deux démarches représente une véritable opportunité pour bâtir une stratégie globale cohérente sur le territoire, intégrant tous les modes déplacements. La stratégie définie dans le SDMA s'insère donc pleinement dans celle du PDMS.

Les grandes étapes de ces deux démarches sont présentées dans le schéma-dessous :

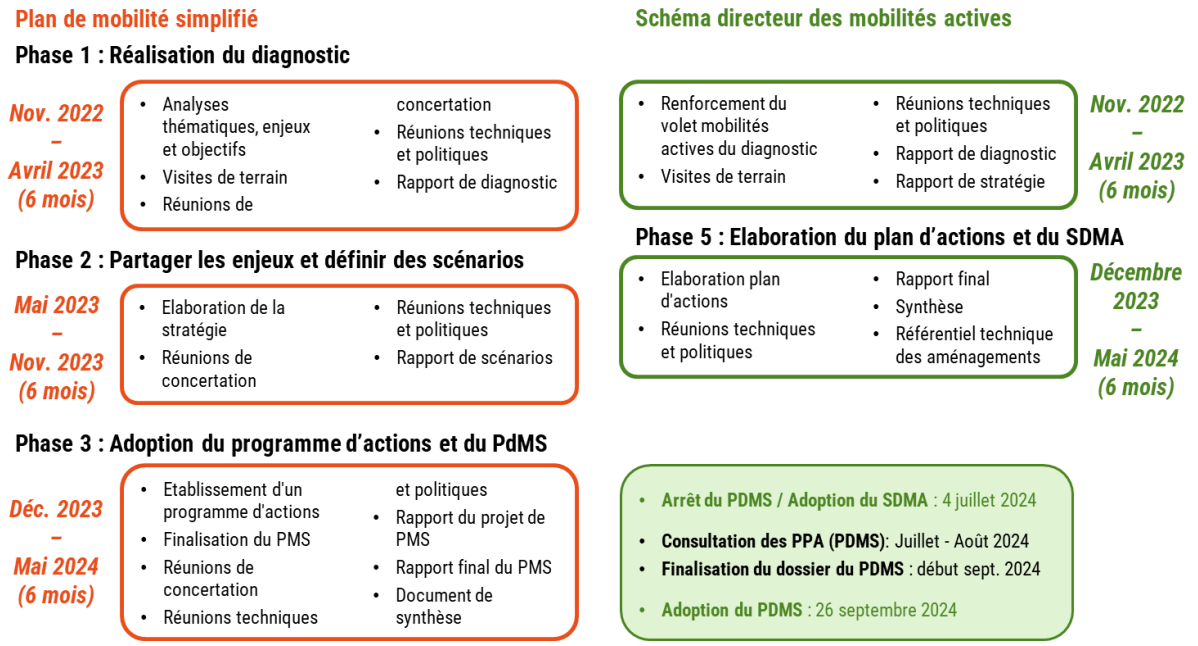

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-90-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

1.2 Principes et objectifs du PDMS

Le Plan de Mobilité Simplifié (PDMS) est un document réglementaire qui a pour objectif de définir une politique de mobilité globale et multimodale sur le territoire. Ce plan propose des solutions de mobilité adaptées aux différents secteurs du territoire, après avoir analysé l'offre de mobilité et identifié les besoins des habitants. Le mot « simplifié » permet de le différencier du Plan de Mobilité, obligatoire pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants. Le Plan de Mobilité Simplifié relève quant à lui d'une démarche volontaire. Il doit respecter les dispositions de la loi LOM, concernant les grandes thématiques à traiter et la consultation des Personnes Publiques Associées (PPA).

La Communauté de Communes du Pays de Valois a décidé de se doter de la compétence Mobilité en juillet 2021, ce qui l'a conduit à prendre la gestion du réseau de transport urbain Cypré, précédemment organisé par la Commune de Crépy-en-Valois. Toutefois, elle n'a pas encore pris de décision concernant la reprise des services interurbains assurés par la Région au sein de son ressort territorial. De plus, pour le moment, elle n'a pas encore mis en place d'offres de mobilité complémentaires à celles assurées par la Région. La prise de la compétence Mobilité représentait l'occasion d'élaborer le PDMS, afin de définir une stratégie de mobilité performante et cohérente à l'échelle intercommunale, pouvant se traduire par la mise en place d'une desserte en transports collectifs et en nouvelles solutions de mobilité (ex : covoiturage, autopartage, etc…) à cette échelle.

Par ailleurs, la CCPV a décidé de lancer, en même temps que le PDMS, l'élaboration d'un Schéma Directeur des Mobilités Actives (SDMA), lui permettant d'engager une réflexion globale sur l'ensemble des modes, y compris la marche et le vélo, en tant que modes complémentaires ou de rabattement vers les transports collectifs. Les différentes analyses et propositions du PDMS intègrent donc des approfondissements sur la mobilité cyclable, propres à l'élaboration du SDMA, toujours dans le cadre d'une réflexion globale sur la mobilité sur ce territoire.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-90-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

1.3 Cadre réglementaire

L'article L1231-1-1 du Code des Transports dispose que les autorités organisatrices des mobilités (AOM) « assurent la planification, le suivi et l'évaluation de leur politique de mobilité, et associent à l'organisation des mobilités l'ensemble des acteurs concernés » et doivent contribuer « aux objectifs de lutte contre le changement climatique, la pollution de l'air, la pollution sonore et l'étalement urbain ». Pour ce faire, la LOM prévoit :

- Le Plan de Mobilité (PDM), obligatoire pour les AOM situées dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants
- Le Plan de Mobilité Simplifié (PDMS), à caractère volontaire, pour les autres AOM

Les PDM et les PDMS viennent remplacer respectivement les Plan de Déplacement Urbain (PDU) et les Plans de Mobilité Rurale. Le PDMS constitue l'alternative au PDM, en ciblant les villes moyennes et les territoires ruraux. Ce plan vise à remplacer les démarches volontaires et non cadrées, entreprises par certains AOM ne pouvant répondre aux exigences des ex-PDU.

Le cadre et le contenu du PDMS sont définis par loi LOM de manière à permettre une souplesse et une adaptation aux besoins du territoire lors de son élaboration et de sa mise en œuvre. Le PDMS porte sur la mobilité des personnes et des marchandises et doit :

- Mettre en œuvre le droit à la mobilité pour tous,
- Prendre en compte la diversité des composantes du territoire,
- Prendre en compte les besoins de la population et des acteurs économiques,
- Prendre en compte les plans de mobilité employeurs,
- Couvrir l'ensemble du ressort territorial de l'AOM,
- S'articuler avec les territoires voisins,
- Faire le recensement des actions existantes,
- Définir des mesures et actions pour une mobilité plus durable et solidaire.

L'article L1214-36-1 du code des transports établit que le projet de PDMS, arrêté par l'AOM, doit être soumis à une consultation obligatoire des personnes publiques associées (PPA). Deux groupes sont à distinguer :

- Un groupe à consulter obligatoirement dans le cadre de la soumission du plan pour avis, constitué des conseils régionaux, départementaux et municipaux, ainsi que des AOM concernées, et des AOM limitrophes
- Un autre groupe à consulter à leur demande, constitué de représentants des professions et des usagers de transport, des gestionnaires de voirie, des chambres consulaires, des associations agrées de protection de l'environnement, des associations de personnes handicapées ou à mobilité réduite, des autorités compétentes en matière d'infrastructures de charge pour véhicules électriques, gaz ou hydrogène.

Le PDMS est également soumis à une procédure de participation du public, conformément au II de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement. Le projet de PDMS arrêté doit être mis à la disposition du public au siège de l'AOM et sur le site internet de l'AOM pendant une période de 21 jours (a minima). Cette procédure de participation du public, bien que moins contraignante que dans le cadre d'un PDM, est l'occasion de stimuler le processus de concertation citoyenne.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-90-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

1.4 Bilan de la concertation

Ateliers participatifs avec les communes

En phase 1 du PDMS, les communes du Pays de Valois ont été consultées lors d'un premier atelier participatif, qui s'est déroulé le vendredi 10 février 2023 au siège de la Communauté de Communes (Crépy-en-Valois). L'objectif de cet atelier était de recueillir les contributions des élus communaux sur les conditions et les besoins de déplacements sur leur territoire, dans le cadre d'une vision globale de la mobilité à l'échelle intercommunale. Ces échanges ont également permis de recueillir les attentes pour le PDMS et les premières pistes d'actions. Ces éléments ont ainsi alimenté le diagnostic du PDMS et la définition des enjeux de mobilité.

Dans cet atelier, les élus des communes ont été répartis en 3 sous-groupes, selon leur secteur géographique d'appartenance, permettant de traiter les constats, les difficultés et les enjeux propres à chaque partie du territoire.

En phase 2 du PDMS, les communes ont été consultées lors d'un deuxième atelier participatif, qui s'est déroulé le jeudi 6 juillet 2023 au siège de la Communauté de Communes. Plus spécifiquement, cet atelier avait pour objectifs de :

- Rappeler et valider les enjeux de mobilité proposés en fin de phase 1
- Recueillir les contributions des participants sur les scénarios proposés (solutions de mobilité, réseau cyclable)
- Identifier les éventuelles évolutions à apporter au réseau de transports collectifs urbains
- Echanger également sur les solutions de mobilité partagée à développer sur le territoire
- Engager une discussion sur les dispositifs et les solutions de mobilité solidaire
- Evoquer les solutions de « mobilité inversée » (ex : services itinérants, tiers lieux…)
- Echanger sur les solutions d'intermodalité entre les transports collectifs, le covoiturage, le vélo …
- Echanger également sur les mesures dans les zones d'activités et les établissements scolaires

Répartis en trois sous-groupes géographiques, les élus communaux ont été invités à s'exprimer sur les enjeux de mobilités soulevés à l'issue du diagnostic, sur les scénarios de mobilités envisagés, sur les premières pistes d'actions à mettre en place. Ils ont également pu confirmer ou infirmer certaines propositions, comme le maillage en pôles d'échanges ou le périmètre des bassins de rabattement local.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-90-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Ateliers participatifs avec les partenaires et les acteurs locaux

En phase 1 du PDMS, les partenaires de la démarche (Région, Département, STMCO, EPCI voisins), ainsi que les acteurs locaux (associations locales, entreprises, exploitants de transport) ont été conviés à un premier atelier participatif, qui s'est déroulé le vendredi 10 février 2023 au siège de la Communauté de Communes (Crépy-en-Valois).

Après une présentation synthétique des objectifs de la démarche et des premiers éléments de diagnostic, les participants ont été invités à s'exprimer sur les conditions actuelles de déplacements, sur les difficultés, les besoins, les attentes, les projets des partenaires… Les premiers enjeux et les premières pistes de solutions ont également été soulevés. Ces éléments ont ainsi alimenté le diagnostic du PDMS et la définition des enjeux de mobilité.

Dans cet atelier, les participants ont été séparés en deux sous-groupes d'une dizaine de participants chacun, avec des profils variés, favorisant les échanges en petit nombre et la créativité des propositions.

En phase 2 du PDMS, les mêmes partenaires et acteurs locaux ont été conviés à un deuxième atelier participatif, qui s'est déroulé le jeudi 6 juillet 2023 au siège de la Communauté de Communes. De façon analogue à ce qui a été fait dans le cadre de l'atelier avec les élus, les acteurs locaux se sont exprimés sur les enjeux de mobilité, les scénarios de mobilité et de premières pistes d'actions. Les enseignements de cet atelier ont alimenté la formalisation des scénarios et de la stratégie de mobilité.

Au total, une quarantaine de représentants des partenaires et des acteurs locaux ont ainsi été consultés via des ateliers en présentiel dans le cadre du PDMS, toutes phases confondues.

Enquête de mobilité en ligne

Dans le cadre du PDMS, une enquête en ligne a été réalisée auprès des habitants, salariés et visiteurs du territoire. Cette enquête, qui s'est déroulée entre le 15 mars et le 30 avril 2023, comptabilise 1 082 réponses complètes et 562 réponses partielles, dont près de 1 300 exploitables.

Le questionnaire portait sur les pratiques de mobilité actuelles, sur l'usage des différents modes de déplacements, sur les freins à l'usage des transports collectifs ou des modes actifs et sur les attentes d'amélioration. De plus, il disposait de plusieurs questions sur la pratique actuelle les freins et les attentes en lien avec la mobilité à vélo, afin d'alimenter le diagnostic du SDMA.

Les réponses apportées par les usagers sur leurs pratiques, leurs freins, leurs besoins et leurs attentes ont été prises en compte dans les analyses du diagnostic (synthétisées ci-dessous) et ont alimenté l'identifications des enjeux de mobilité dans le PDMS.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-90-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

2 RAPPEL DU DIAGNOSTIC

2.1 Offres de mobilité

Réseau de voirie

Hiérarchie de la voirie

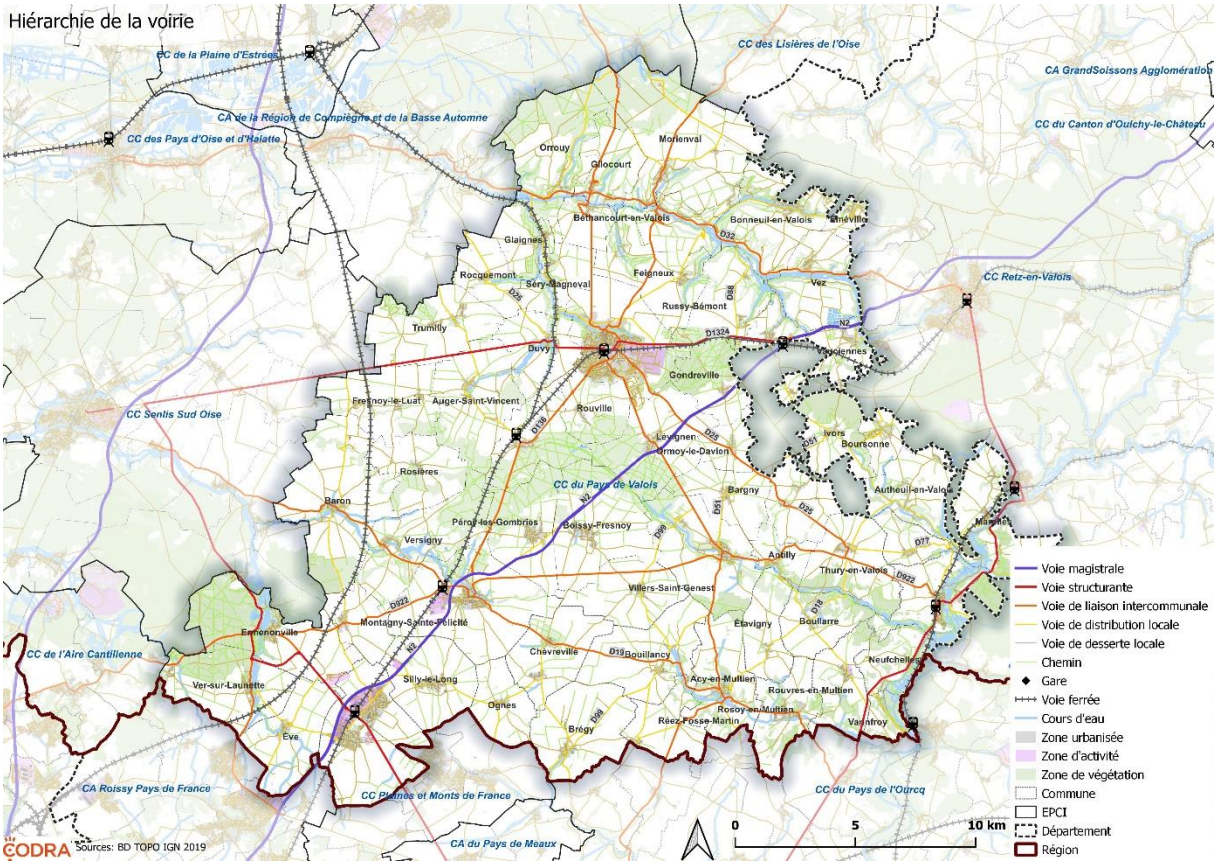

Hiérarchie de la voirie

Le territoire du Pays de Valois est desservi par des axes routiers structurants, ainsi que par des liaisons intercommunales et des routes plus locales. Il se trouve cependant à l'écart de l'autoroute A1 constituant un axe magistral, permettant notamment un accès à la Métropole du Grand Paris. Cet axe est accessible depuis le territoire par la RD 1324, via l'échangeur de Senlis.

Le réseau structurant, dont le rayonnement dépasse le cadre du Pays de Valois, permet essentiellement des rabattements vers des polarités extérieures au territoire. La RN2 relie Villers-Cotterêts et Soissons à Paris-Roissy-CDG, via Nanteuil-le-Haudouin et Le Plessis-Belleville. Les RD 1324 et RN2 permettent la liaison entre Senlis et Villers-Cotterêts, via Crépy-en-Valois. La RN330 relie Senlis à Meaux, via Le Plessis-Belleville, tandis que la RD936 relie Villers-Cotterêts à Meaux, via Mareuil-sur-Ourcq. Il en résulte donc une convergence de ces axes routiers vers des pôles extérieurs. Parmi ces axes structurants, la RN2 se distingue des RN330, RD936 et RD1324 par son profil de voirie s'apparentant par sections à un profil de type autoroutier. De plus, contrairement aux autres axes structurants qui desservent les agglomérations de Crépy-en-Valois, du Plessis-Belleville et de Mareuil-sur-Ourcq, la RN2 évite ces zones d'agglomération en les contournant.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-90-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

La RN 2 dispose de plusieurs échangeurs sur le territoire, dont un au Plessis-Belleville (en lien avec la RN 330), un à Silly-le-Long (en lien avec la RD 548), deux à Nanteuil-le-Haudouin (en lien avec la RD 148 et la RD 136), deux à Lévignen (en lien avec la RD 332 et la RD 25) et un à Vauciennes (en lien avec une route communale). Ces échangeurs déterminent en grande partie les niveaux de circulation sur les voiries à proximité, avec quelques impacts sur des zones urbanisées, notamment au niveau du Plessis-Belleville et Lagny-le-Sec.

La RN 330 présente un profil en 2x1 voie, sans accotements, mais avec des glissières de sécurité latérales au sud d'Ermenonville. Cet axe passe au sud du Plessis-Belleville, au niveau de la gare, mais évite le centre d'Ermenonville. La RD 922 permet d'accéder à ce secteur, en connexion avec la RN 330.

La RD 1324 relie Senlis à Crépy-en-Valois, présentant un profil en 2x1 voie, avec des bandes multifonctionnelles latérales. Cet axe traverse le centre-ville de Crépy-en-Valois, mais reste interdit aux poids lourds de plus de 5 tonnes. L'itinéraire de transit de la commune passe au sud, sur la RD 520, desservant directement le secteur de la gare de Crépy-en-Valois. La signalétique invite les véhicules souhaitant rejoindre l'A1 à Senlis à emprunter cet itinéraire.

La RD 936, avec son profil en 2x1 voie, dessert directement le centre-ville de Mareuil-sur-Ourcq, générant un trafic de transit dans ce secteur.

Les liaisons de vocation intercommunale (ex : RD 332, RD 335, RD 136, RD 922, RD 19, RD 25) émanent quant à elles des polarités urbaines du Pays de Valois. En effet, elles s'organisent en étoile autours de ces polarités que sont Crépy-en-Valois, Nanteuil-le-Haudouin et Le Plessis-Belleville, ainsi qu'autour d'autres communes comme Ermenonville, Acy-en-Multien, Betz ou Mareuil-sur-Ourcq. Il est à noter que seul un axe d'ordre intercommunal, la RD332, permet de rejoindre la ville de Compiègne depuis Crépy-en-Valois.

Les liaisons locales principales viennent en complément des liaisons intercommunales, en maillant plus finement le territoire. Ces liaisons permettent essentiellement un rabattement vers les liaisons intercommunales et le réseau structurant (bien que ponctuellement vers la RN2).

Certaines communes du territoire, comme Rosières, sont à l'écart du réseau structurant, ainsi que des liaisons intercommunales et locales principales.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-90-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Circulation automobile

Les données de trafic routier des routes départementales sont issues des comptages réalisés par le Département de l'Oise de 2013 à 2022, en excluant les années 2020 et 2021 en raison des confinements dus à la crise sanitaire du COVID19. Le niveau de trafic indiqué pour un axe routier correspond au comptage le plus récemment réalisé. Concernant les niveaux de trafic des routes nationales, ceux-ci datent de 2018 et 2019 et sont communiqués par la DREAL ou par la Direction des Routes d'Île-de-France.

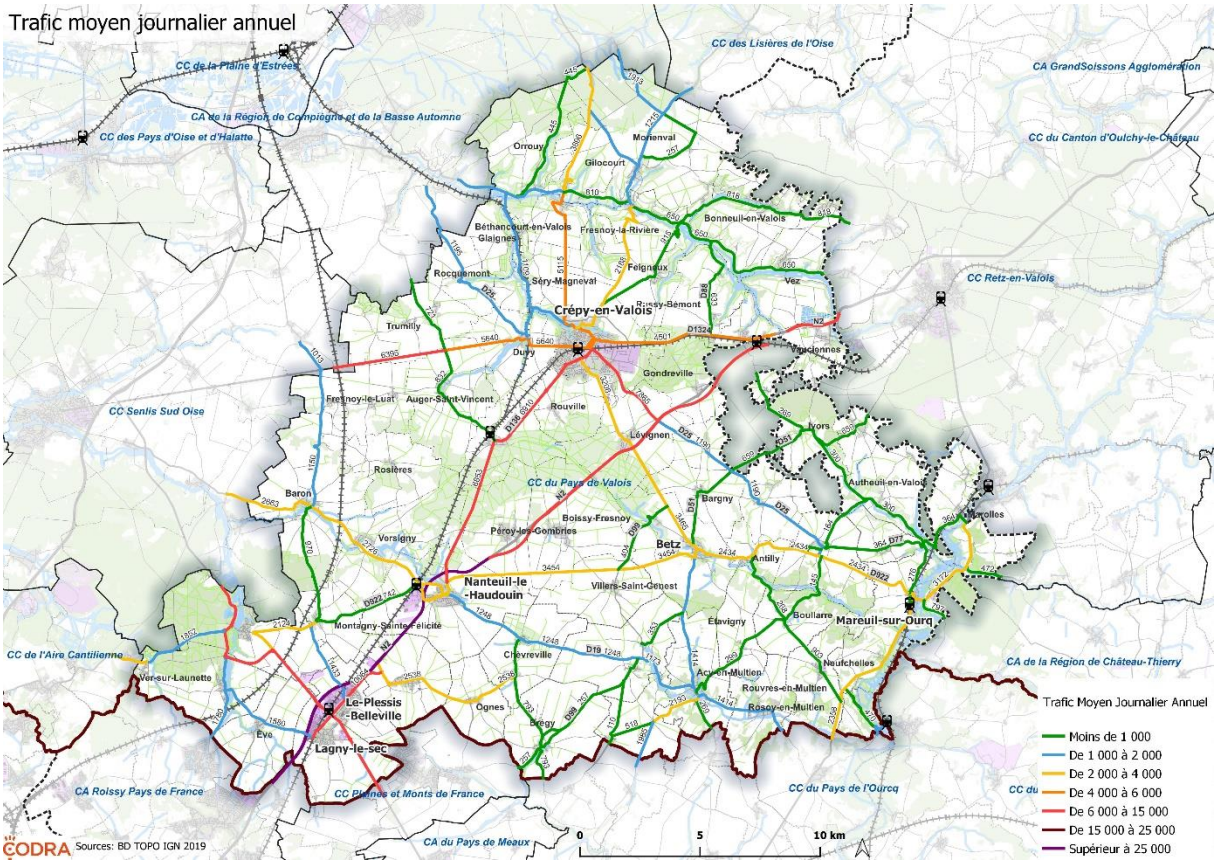

Trafic routier

Les niveaux de circulation sont très disparates selon le secteur et le type d'axe considéré. A l'échelle du territoire, les axes les plus empruntés sont les axes magistraux, structurants et certaines voies de liaison intercommunale, permettant des rabattements vers les polarités urbaines. Les axes routiers situés au Nord-Ouest de la RN2 ont globalement des niveaux de trafic plus élevés que celui du réseau au Sud-Est.

La RN2, avec un profil autoroutier, supporte les plus forts niveaux de trafic du territoire, avec 27 276 véhicules par jour sur la section de Nanteuil-le-Haudouin au Plessis-Belleville (2019). La section de la RN2 au Sud-Ouest du Plessis-Belleville supporte un trafic de 40 200 véhicules par jour en 2018. Les axes routiers permettant d'accéder à la RN2 supportent également des niveaux de trafic importants :

- La RN330, avec 9 141 veh/jour au Nord-Ouest du Plessis-Belleville (2018)
- La RD25, avec 7 865 veh/jour entre Crépy-en-Valois et la RN2 (2022)
- La RD136, avec 6 853 à 6 910 veh/jour entre Crépy-en-Valois et Nanteuil-le-Haudouin (2022)

Il est à noter que le réseau routier est très emprunté au niveau du pôle du Plessis-Belleville et Lagny-le-Sec, avec par exemple 10 064 véh/j sur la RD84 à Lagny-le-Sec. Cette situation s'explique par la présence de l'échangeur avec la RN 2, par la présence de plusieurs zones d'activités dans le secteur, ainsi que par

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-90-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

une concentration de trafic à l'approche de l'Ile-de-France. Cette situation entraîne des impacts importants sur les conditions de vie dans plusieurs secteurs résidentiels et économiques du Plessis-Belleville.

L'intersection RD84 / RN330, entre Le Plessis-Belleville et Lagny-le-Sec, représente un point dur en termes de circulation routière, entraînant des phénomènes de congestion, aggravés par les fermetures des barrières du passage à niveau sur la RN330 aux heures de pointe.

Les axes de rabattement vers Crépy-en-Valois supportent des trafics importants, bien que moins élevés que les niveaux de trafic des RN2 et RN330. Ainsi, le trafic de la RD1324 s'élève jusqu'à 6 395 veh/j à l'Ouest de Crépy-en-Valois et est de 4 501 à l'Est entre Crépy-en-Valois et Vaumoise. La RD332, permettant d'accéder à Crépy-en-Valois depuis le Nord du territoire, supporte un trafic de 5 515 véh/j.

Au Sud-Est du territoire, les niveaux de trafic sont modérés, voire relativement faibles. Les axes les plus empruntés sont ceux permettant d'accéder aux communes de Betz et Mareuil-sur-Ourcq. En effet, les RD332 et RD922 rabattant sur Betz, ainsi que les RD922 et RD936 rabattant sur Mareuil-sur-Ourcq ont des niveaux de trafic compris entre 2 000 et 4 000 véh/j.

Le réseau départemental du secteur situé au Sud-Est de la RN2 est composé de nombreuses routes dont les niveaux de trafic sont faibles, avec moins de 1 000 véh/j. A titre d'exemple, parmi les routes départementales desservant Boullarre, la RD20 est la plus fréquentée avec 903 véh/j, les autres ayant des niveaux de trafic n'excédant pas 300 véh/j.

Bien que le réseau routier soit globalement plus emprunté au Nord-Ouest de la RN2, ce secteur comporte aussi des routes ayant des trafics relativement faibles, notamment au Nord de Crépy-en-Valois. Par exemple, le trafic de la RD80 est inférieur à 1 000 veh/j.

Circulation de poids lourds

Les axes du réseau national sont ceux qui comptent le plus grand nombre de poids lourds en 2022 :

- 5 226 PL/jour sur la RN2 au Sud-Ouest du Plessis-Belleville en 2018 (soit 13% du trafic routier sur ce tronçon)
- 4 141 PL/jour sur la RN2 entre Le Plessis-Belleville et Nanteuil-le-Haudouin en 2019 (soit 15% du trafic)
- 2 724 PL/jour sur la RN2 entre Nanteuil-le-Haudouin et Villers-Cotterêts en 2018 (soit 19% du trafic)
- 1 561 PL/jour sur la RN330 au Nord-Ouest du Plessis-Belleville (soit 17% du trafic)

De plus, les axes routiers départementaux supportant les plus hauts niveaux de trafic de poids lourds en 2022 sont :

- La RD25 entre Crépy-en-Valois et la RN2 avec 758 PL/jour (soit 9,6% du trafic routier sur ce tronçon)
- La RD1324 avec 470 PL/jour à l'Ouest de Crépy-en-Valois (8,6% du trafic) et 334 PL/jour à l'Est de Crépy-en-Valois (7,4% du trafic)
- La RD136 avec 213 PL/jour (3,1% du trafic) entre Crépy-en-Valois et Ormoy-Villers.

En secteur urbanisé, ces niveaux de poids lourds représentent une gêne importante à la pratique des modes actifs, et plus globalement à la qualité de vie, notamment à Crépy-en-Valois, Nanteuil-le-Haudouin et Le-Plessis-Belleville.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-90-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Transports collectifs

Hiérarchisation du réseau de transports collectifs

Le territoire du Pays de Valois est desservi par les réseaux de transports collectifs suivants :

- Le réseau urbain Cypré, composé de deux lignes de bus et desservant différents secteurs au sein de la ville de Crépy-en-Valois (réseau hérité, anciennement géré par la commune, récemment repris par la communauté de communes, dans son rôle d'AOM)
- Le réseau interurbain régional, composé de 10 lignes régulières commerciales et de 26 lignes scolaires (les lignes scolaires sont également accessibles aux passagers non-scolaires sous réserve de places disponibles),
- Le réseau ferré, composé de deux lignes TER (K15 et P15), ainsi que de deux lignes de Transilien (lignes K et P).

Les spécificités de offres de transports routiers et ferroviaires sont détaillées dans les parties ci-dessous.

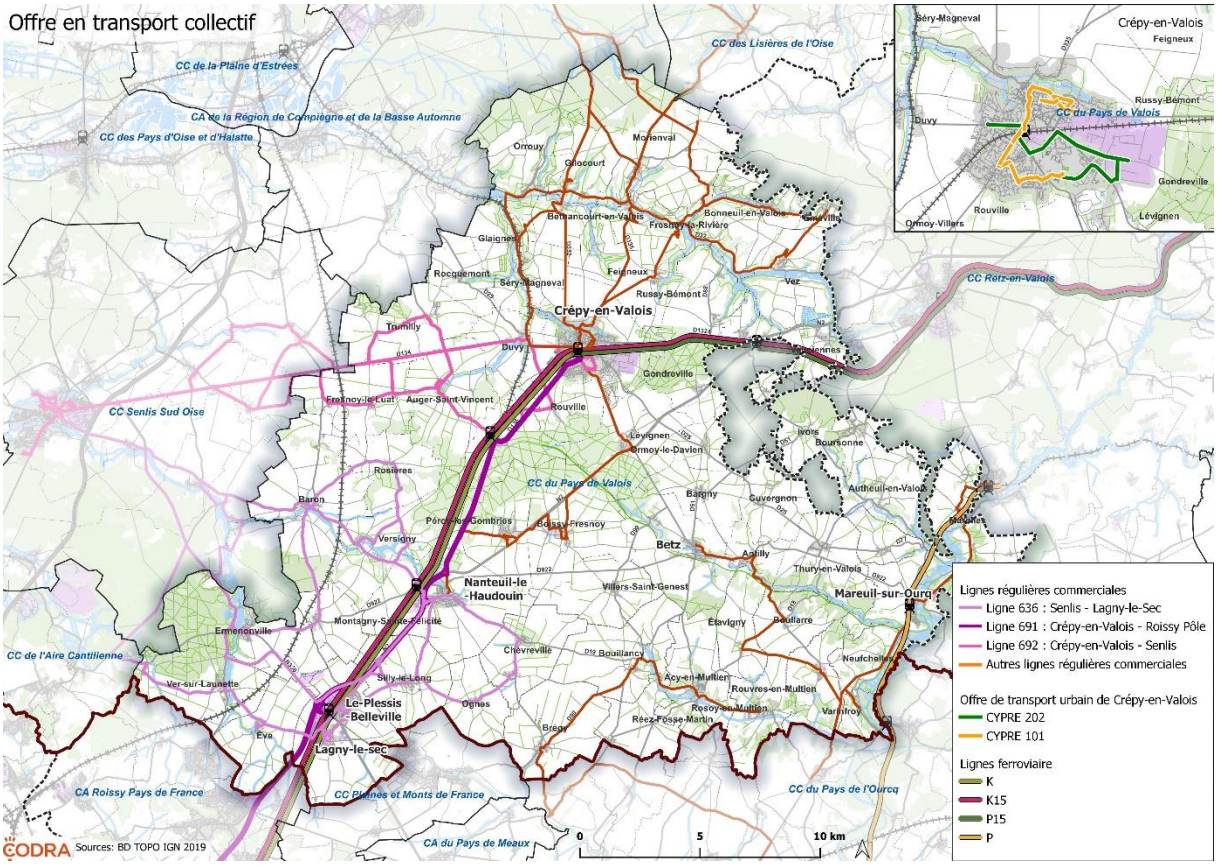

Hiérarchisation des transports collectifs

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-90-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Réseau urbain

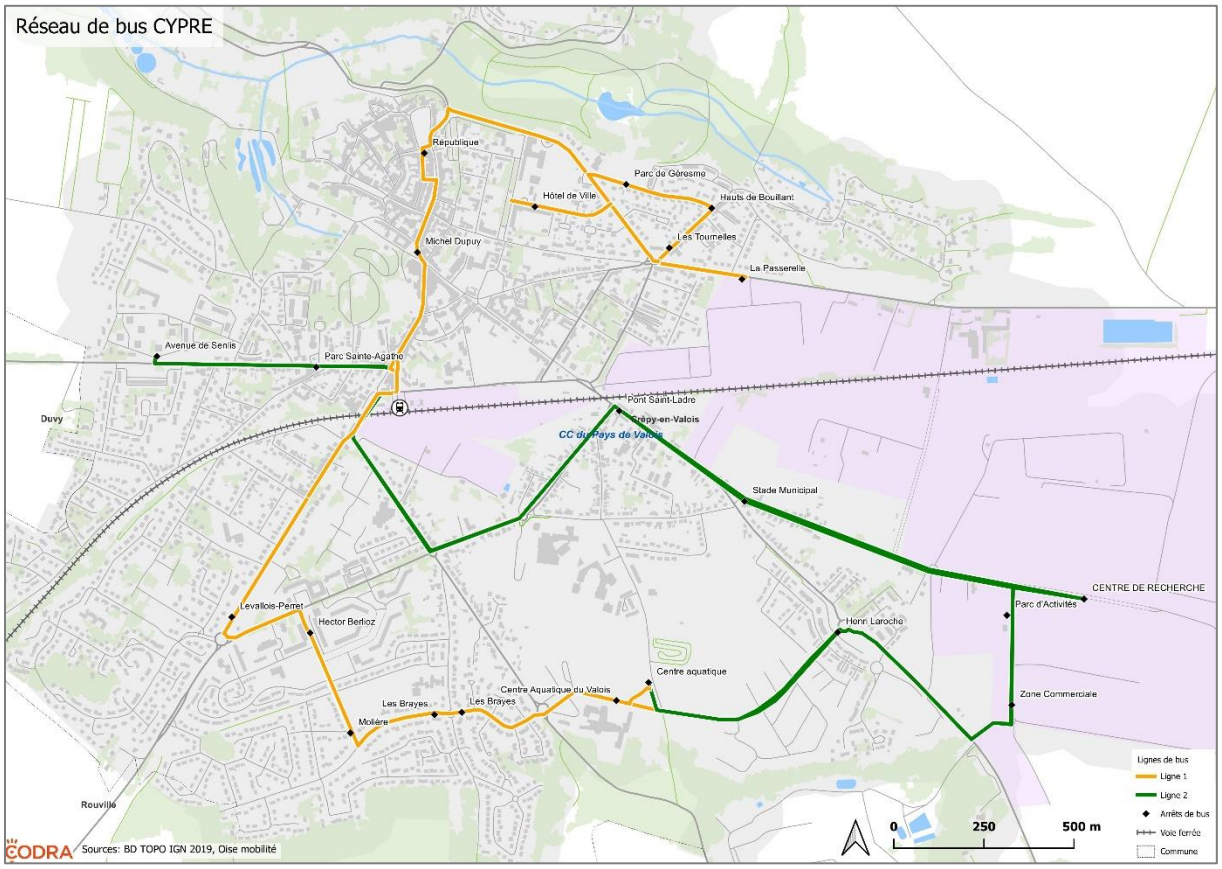

Réseau de bus Cypré à Crépy-en-Valois

Le réseau Cypré est le réseau de transport collectif urbain au niveau de Crépy-en-Valois. La communauté de communes du Pays de Valois étant l'autorité organisatrice des mobilités depuis juillet 2021, elle a repris la gestion de l'offre de transport en commun à Crépy-en-Valois. Depuis 2011, l'exploitant de ce réseau est la société « Charlot Autocars » (filiale de RATP Dev).

Le réseau Cypré est constitué de deux lignes de bus régulières desservant différents secteurs de la commune de Crépy-en-Valois.

La ligne 1 relie les secteurs Nord et Sud de Crépy-en-Valois en passant par la gare et le centre-ville. Elle permet entre autres un accès vers les commerces du centre-ville et du secteur de Levallois-Perret, vers la zone industrielle des Portes du Valois, vers les services tels que la poste, l'Hôtel de Ville ou encore le siège de la communauté de communes (La Passerelle).

La ligne 2 relie quant à elle les secteurs Est et Ouest de la ville, en connexion avec la ligne 1 au niveau de la gare et du centre aquatique. La ligne 2 permet entre autres d'accéder aux équipements sportifs (stade, piste d'athlétisme, centre aquatique …), ainsi qu'au Sud de la zone d'activités des Portes du Valois. Il est à noter qu'à travers la connexion avec la ligne 1 au niveau du centre aquatique, les deux lignes du réseau Cypré desservent les abords du lycée Jean Monnet.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-90-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

En semaine, les bus circulent de 6h à 19h40 avec un passage toutes les 20 minutes, ce qui signifie qu'un arrêt est desservi par 41 bus sur une journée et dans chaque sens. Le niveau de desserte est donc élevé, tout au long de la journée, offrant des liaisons performantes vers le centre-ville, la gare et les principaux équipements de la commune. De plus, les temps de parcours sont relativement faibles, car les bus empruntent les routes les plus directes, notamment la route de Levallois-Perret (RD 136) entre les différents secteurs de la commune. Néanmoins, aux heures de pointe, en l'absence de sites propres, les bus se retrouvent souvent ralentis par la circulation automobile générale, réduisant leur attractivité.

Il est à noter que l'arrêt « Centre de recherche » sur la ligne 2 bénéficie d'un niveau de desserte plus faible. En effet, en semaine, il n'est desservi que par 9 bus dans chaque sens. Il faut compter un temps d'attente de 40 minutes ou 1 heure le matin et de 20 à 40 minutes l'après-midi. Par ailleurs, l'arrêt « Centre de recherche » n'est pas desservi le samedi.

Réseau interurbain

Présentation des lignes interurbaines

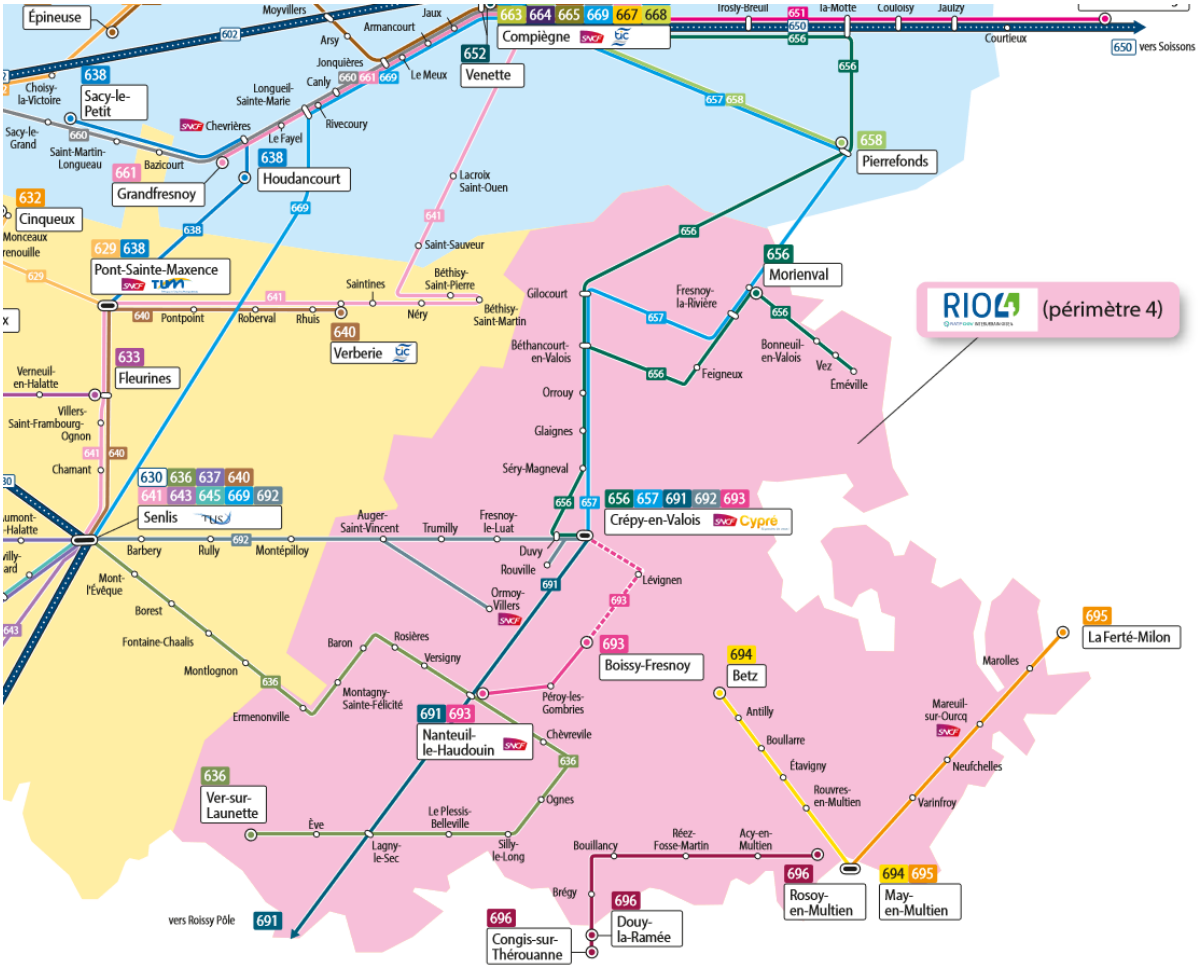

Réseau routier interurbain (source : Oise Mobilité, 2021)

Le territoire du Pays de Valois est desservi par 10 lignes régulières commerciales du réseau interurbain de l'Oise, dont l'autorité organisatrice est la Région des Hauts-de-France. L'exploitation des lignes du Réseau Oise est attribuée à 4 délégataires, selon 4 périmètres distincts à l'échelle du Département : Trio

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-90-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

1 (Transdev), KO2 (Keolis), Trio 3 (Transdev) et Rio 4 (RATP Dev). Sur les 10 lignes desservant le Pays de Valois, 6 lignes sont exploitées par Rio 4, 3 lignes par Trio 3 et 1 ligne par KO2.

A l'échelle du Pays de Valois, les lignes d'autocars régulières desservent deux secteurs : un secteur Nord et Ouest d'une part, et un secteur Sud-Est d'autre part. Aucune ligne régulière ne relie ces deux secteurs. Le premier secteur est desservi par 7 lignes, tandis que le deuxième secteur est desservi par 3 lignes.

Seul le secteur Nord / Ouest est relié au reste du Département de l'Oise. Un total de 5 lignes régulières commerciales, permettent des connexions avec Compiègne, Senlis ou encore Pierrefonds :

- Ligne 636 : Senlis – Lagny-le-Sec
- Ligne 656 : Morienval – Crépy-en-Valois – Compiègne
- Ligne 657 : Crépy-en-Valois – Pierrefonds – Compiègne
- Ligne 658 : Pierrefonds – Compiègne (desserte de Crépy-en-Valois et Morienval)
- Ligne 692 : Crépy-en-Valois – Senlis

Parmi ces lignes, les lignes 636, 657 et 692 bénéficient des plus hauts niveaux de desserte : jusqu'à 17 passages par jour pour la ligne 692, 16 passages par jour pour la ligne 636 et 12 passages par jour pour la ligne 657. Le niveau de desserte est donc particulièrement élevé à Crépy-en-Valois, notamment vers Senlis et Compiègne. Dans une moindre mesure, Le-Plessis-Belleville et Lagny-le-Sec présentent une desserte non négligeable, tournée vers Senlis uniquement.

La ligne 691 permet quant à elle de relier Crépy-en-Valois à Roissy via Nanteuil-le-Haudouin et Le-Plessis-Belleville. Le niveau de desserte sur cette ligne s'élève à 10 passages par jour.

En plus de la ligne 691, la ligne 693 relie Crépy-en-Valois à Nanteuil-le-Haudouin via Boissy-Fresnoy, mais lors des vacances scolaires uniquement (en période scolaire la ligne n'assure la liaison qu'entre Nanteuil-le-Haudouin et Boissy-Fresnoy). Son itinéraire est entièrement compris dans le ressort territorial du Pays de Valois, même si la Région des Hauts-de-France en est l'autorité organisatrice.

L'ensemble des 3 lignes desservant le secteur Sud-Est du Pays de Valois permettent un accès vers l'Île-de-France :

- Ligne 694 : Betz – May-en-Multien
- Ligne 695 : La Ferté-Milon – May-en-Multien
- Ligne 696 : Rosoy-en-Multien – Douy-la-Ramée

Parmi ces lignes, c'est la ligne 695 qui bénéficie du plus haut niveau de desserte avec 8 passages par jour.

La ligne 695 permet également un accès vers La Ferté Milon situé dans le département de l'Aisne. C'est la seule ligne à relier le Pays de Valois à un autre département dans la Région des Hauts-de-France.

Evaluation de la desserte selon les secteurs du territoire

La configuration du réseau routier interurbain se caractérise prioritairement par des liaisons structurantes entre le pôle de Crépy-en-Valois et trois pôles extérieurs : Senlis, Compiègne et Roissy. Si certaines liaisons permettent des déplacements entre des communes du territoire (ex : ligne 656 entre Morienval et Crépy-en-Valois), le réseau est organisé en priorité pour offrir des liaisons vers ces pôles extérieurs.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-90-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

En dehors de la polarité de Crépy-en-Valois, la desserte est hétérogène et les polarités de destination sont variables. Au nord du territoire, les communes bénéficient d'une desserte vers Crépy-en-Valois, ainsi que vers Pierrefonds et Compiègne. A l'est de Crépy-en-Valois, les communes sont desservies vers Crépy-en-Valois et vers Senlis. Au sud, (Nanteuil-le-Haudouin, Le-Plessis-Belleville, Lagny-le-Sec), les communes sont desservies vers Senlis en priorité. Il existe aussi une possibilité de rabattement vers la gare de Nanteuil-le-Haudouin, mais ceci implique parfois des détours importants, par exemple depuis Lagny-le-Sec.

Quant au sud-est du territoire, la desserte est organisée en priorité vers May-en-Multien. Dans une moindre mesure, elle assure une liaison vers la polarité locale de Betz, vers la gare de Mareuil-sur-Ourcq et vers La-Ferté-Milon (Aisne). Toutefois, il n'existe aucune liaison vers les autres secteurs du territoire, notamment vers la polarité de Crépy-en-Valois.

Au regard de cette configuration du réseau interurbain, seules les liaisons depuis les communes du nord du territoire vers Crépy-en-Valois, ainsi que les liaisons depuis les communes situées dans les marges du territoire vers les pôles extérieurs, notamment Senlis et Compiègne, bénéficient d'une desserte performance en transports collectifs. D'un autre côté, certaines liaisons nécessitent une correspondance à Crépy-en-Valois, par exemple entre Morienval et Senlis, ou entre Auger-Saint-Vincent et Compiègne, ce qui rallonge de manière significative le temps de parcours. De plus, certaines liaisons internes, par exemple entre Lagny-le-Sec et Nanteuil-le-Haudouin, se caractérisent par des détours pour desservir les villages, ce qui rallonge aussi le temps de parcours. De manière globale, le réseau interurbain actuel répond très peu aux déplacements utilitaires internes au territoire, y compris pour les déplacements vers Crépy-en-Valois.

Niveau de desserte globale des transports routiers

La carte ci-dessous fait figurer le nombre de passages pour chaque arrêt de transport collectif urbain et interurbain (seuls les services réguliers sont comptabilisés). Le niveau de desserte indiqué pour un arrêt prend ainsi en compte la totalité des bus ou cars le desservant (sans distinction de lignes), en cumulant les deux sens de circulation.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-90-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

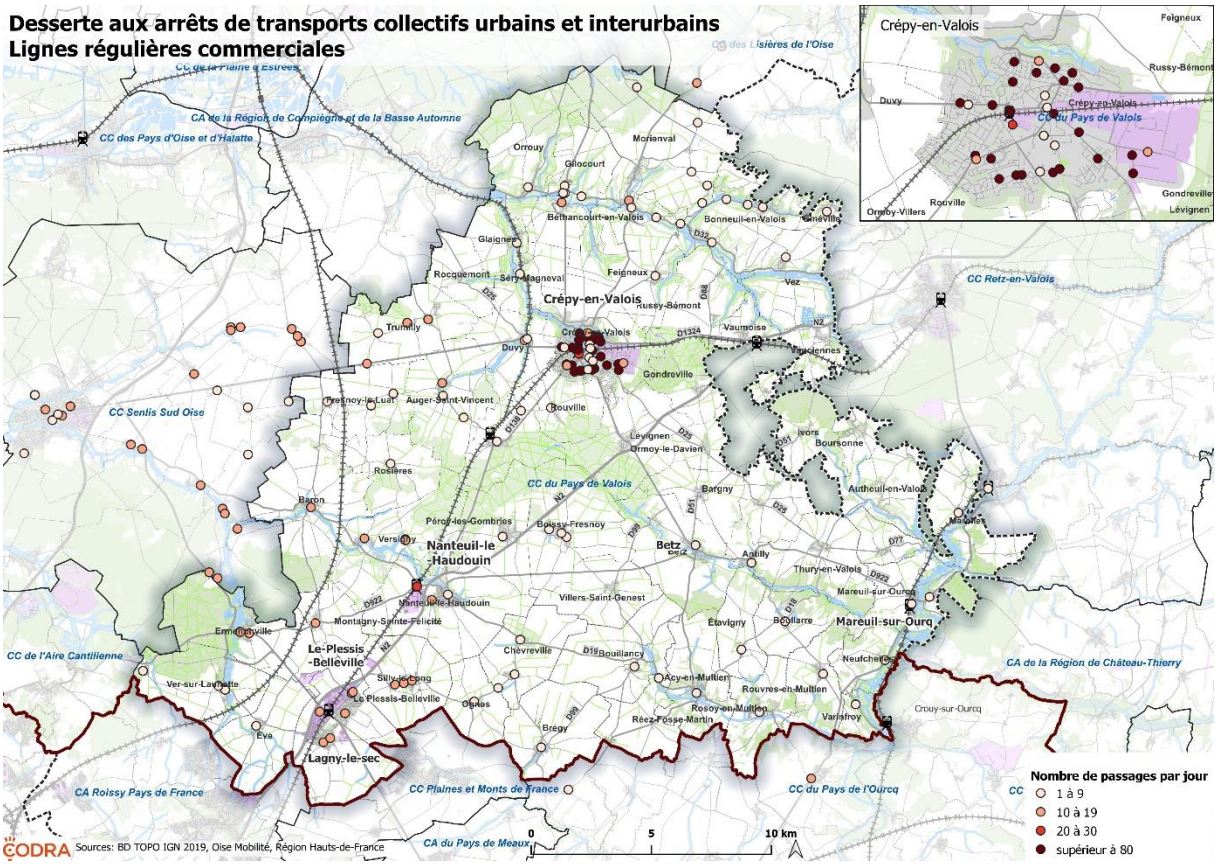

Niveaux de dessertes aux arrêts (lignes régulières urbaines et interurbaines)

Les points d'arrêts les plus desservis sur le territoire sont ceux situés à Crépy-en-Valois. En effet, en plus d'être desservie par le réseau interurbain, cette commune bénéficie du réseau de transport urbain Cypré, dont les bus présentent une fréquence de 20 minutes. Les arrêts du réseau Cypré présentent une desserte uniforme de 82 bus par jour, à deux exceptions près. En effet, l'arrêt « Gare SNCF », desservi par les deux lignes Cypré, atteint une desserte de 164 bus/jour. De plus, l'arrêt « Centre de recherche » ne comptabilise que 18 bus/jour.

La gare routière de Crépy-en-Valois, au niveau de la gare SNCF, est de loin le site le mieux desservi du territoire. En cumulant les dessertes des réseaux urbain et interurbain, elle totalise 210 passages de transports collectifs par jour.

Les polarités de Nanteuil-le-Haudouin et du Plessis-Belleville bénéficient d'un niveau de desserte intermédiaire. En effet, la plupart des arrêts ont un niveau de desserte compris entre 10 et 16 cars/jour. La gare de Nanteuil-le-Haudouin est quant à elle desservie par 30 cars/jour.

Les communes au nord du territoire se caractérisent par une desserte assez, faible avec environ 6 passages par jour, sauf pour Morienval et Gilocourt, qui bénéficient de plus de 10 passages par jour, aussi bien vers Crépy-en-Valois que vers Compiègne.

Quant au secteur Sud-Est, il dispose d'un niveau de desserte plus faible, avec de 3 à 8 passages par jour.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-90-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Transport à la demande

Le Département de l'Oise compte actuellement 7 services de transport à la demande, assurés par les autorités organisatrices locales, mais le territoire du Pays de Valois ne dispose pas de ce type de transport pour le moment.

Cependant, la Communauté de Communes a temporairement mis en place un service de transport à la demande sur la période du 11 juillet au 26 août 2022. Ce service comprenait 12 lignes et permettait un rabattement vers le centre aquatique de Crépy-en-Valois depuis les différentes communes du territoire. Il fonctionnait les après-midis et était gratuit pour les usagers. Cette expérimentation a été reconduite pendant l'été 2023 et le sera également pendant l'été 2024. Les bilans ont été pris en compte dans la stratégie du Plan de Mobilité Simplifié.

Réseau ferré

Liaisons ferroviaires

Le territoire du Pays de Valois est desservi par plusieurs voies ferrées. Une première voie ferrée (empruntée par le Transilien K et par les TER K15 et P15) passe au Sud-Est et dessert Mareuil-sur-Ourcq. Une seconde voie ferrée (empruntée par le Transilien P) traverse le territoire du Sud-Ouest au Nord-Est, en desservant les gares du Plessis-Belleville, de Nanteuil-le-Haudouin, d'Ormoy-Villers et de Crépy-en-Valois. Elle comporte un embranchement au niveau d'Ormoy-Villers en direction du Nord. Cependant, aucune gare ou halte ferroviaire n'est aménagée sur cette branche sur le territoire. Enfin, l'Ouest du territoire est traversé par la ligne LGV reliant Paris à Lille. Aucune gare ne permet un accès à cette ligne sur le territoire du Pays de Valois. Ces différentes lignes ferroviaires ne sont pas connectées entre-elles.

Le territoire est desservi par les lignes de transilien K et P, ainsi que par les lignes K15 et P15 du réseau TER. De manière générale, le réseau ferré de transports collectifs permet des déplacements vers l'Île-de-France et vers l'Aisne. Aucune ligne ferroviaire ne permet de relier le territoire du Pays de Valois au reste du département de l'Oise, notamment vers Compiègne.

Transilien K

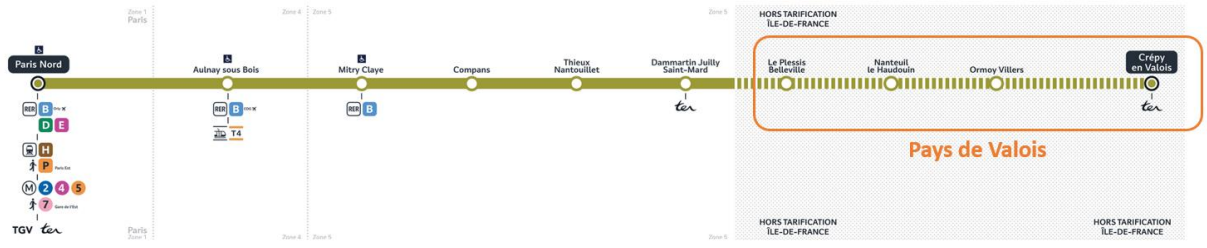

Source : SNCF 2022

Le transilien K dessert le territoire du Nord-Est au Sud-Ouest depuis Crépy-en-Valois vers la gare du Nord à Paris. Le Pays du Valois se trouve à l'extrémité Nord de la ligne K, la gare de Crépy-en-Valois constituant son terminus. Ainsi, la ligne K dessert sur le territoire les gares de Crépy-en-Valois, Ormoy-Villers, Nanteuil-le-Haudouin et Le Plessis-Belleville. Le Transilien K est le seul train à desservir les gares d'Ormoy-Villers, Nanteuil-le-Haudouin et Le Plessis-Belleville.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-90-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Il faut compter 13 à 16 minutes pour un trajet entre Crépy-en-Valois et Le Plessis-Belleville. Le temps de trajet nécessaire pour rejoindre Paris (gare du Nord) depuis Crépy-en-Valois est compris entre 46 et 55 minutes.

Transilien P

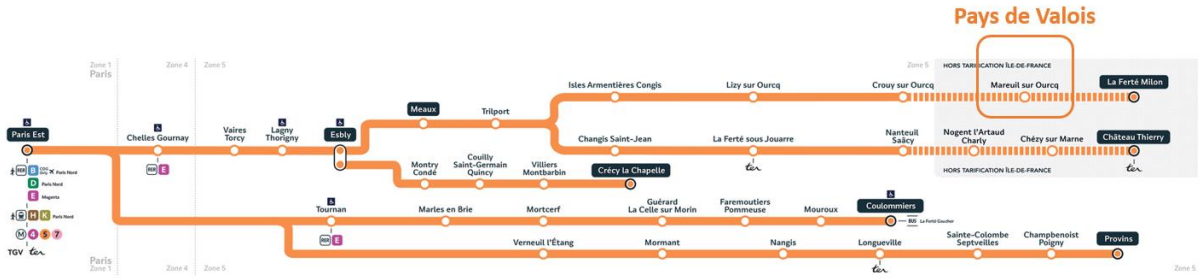

Source : SNCF 2022

La ligne P dessert le Sud-Est du Pays de Valois, au niveau de la gare de Mareuil-sur-Ourcq. Le territoire du Pays de Valois se trouve sur la branche du transilien P qui relie la Ferté-Milon (commune limitrophe du territoire à Trilport.

Le temps de trajet nécessaire pour rejoindre Paris (gare de l'Est) depuis Mareuil-sur-Ourcq est d'environ 1 heure avec une correspondance à Meaux.

Lignes K15 et P15 du réseau TER

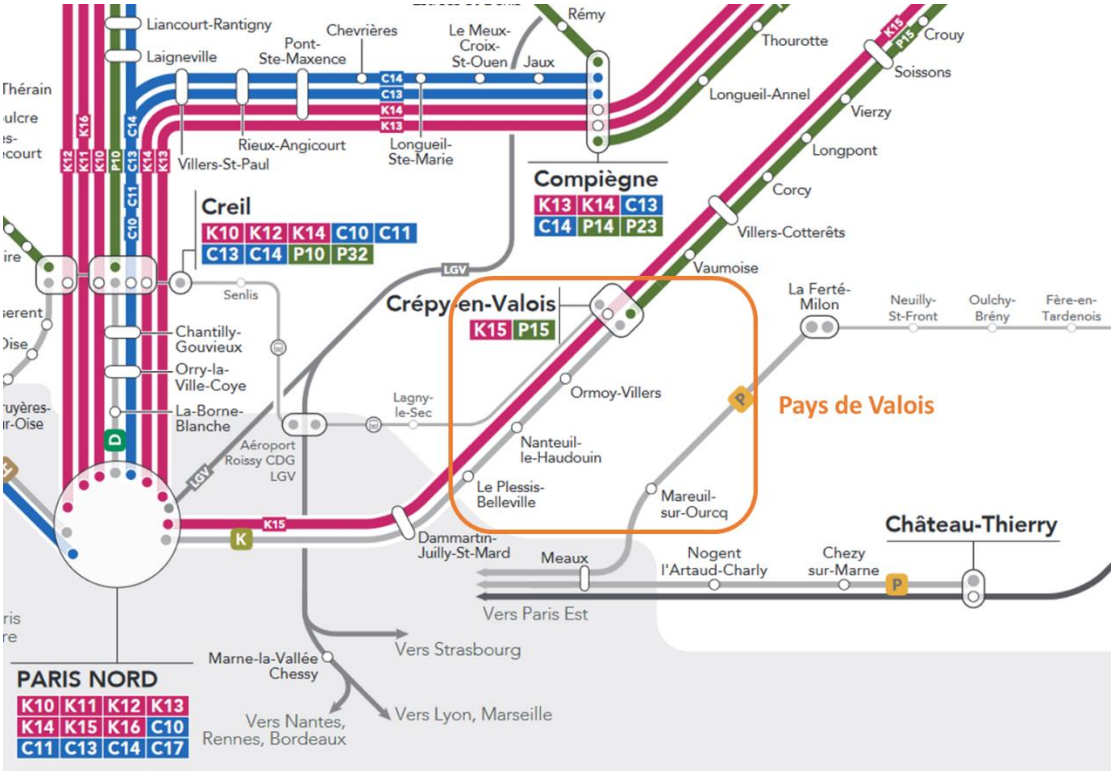

Source : SNCF 2022

Deux lignes du réseau TER des Hauts-de-France desservent le territoire au niveau de la gare de Crépy-en-Valois uniquement.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-90-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

La ligne « krono » K15 est une ligne de TER permettant des liaisons directes depuis Crépy-en-Valois, vers Saint-Mard et Paris (gare du Nord) d'une part, et vers Villers-Cotterêts, Soissons Anizy-Pinon et Laon d'autre part. Elle suit ainsi le même itinéraire que la ligne K du transilien, mais ne s'arrête pas au niveau des gares d'Ormoy-Villers, de Nanteuil-le-Haudouin et du Plessis-Belleville. Ainsi, le TER K15 permet de rejoindre Paris avec un temps de trajet compris entre 36 et 41 minutes (contre 46 à 55 minutes en transilien).

La ligne P15 est une ligne TER « proxi ». Ce type de TER dessert plus finement le territoire régional des Hauts-de-France que les lignes « krono » effectuant des liaisons plus directes. La gare de Crépy-en-Valois constitue le terminus de la ligne P15. Cette ligne effectue ensuite le même itinéraire que la ligne K15 jusqu'à Laon tout en desservant plus de gares.

Niveau de desserte par gare

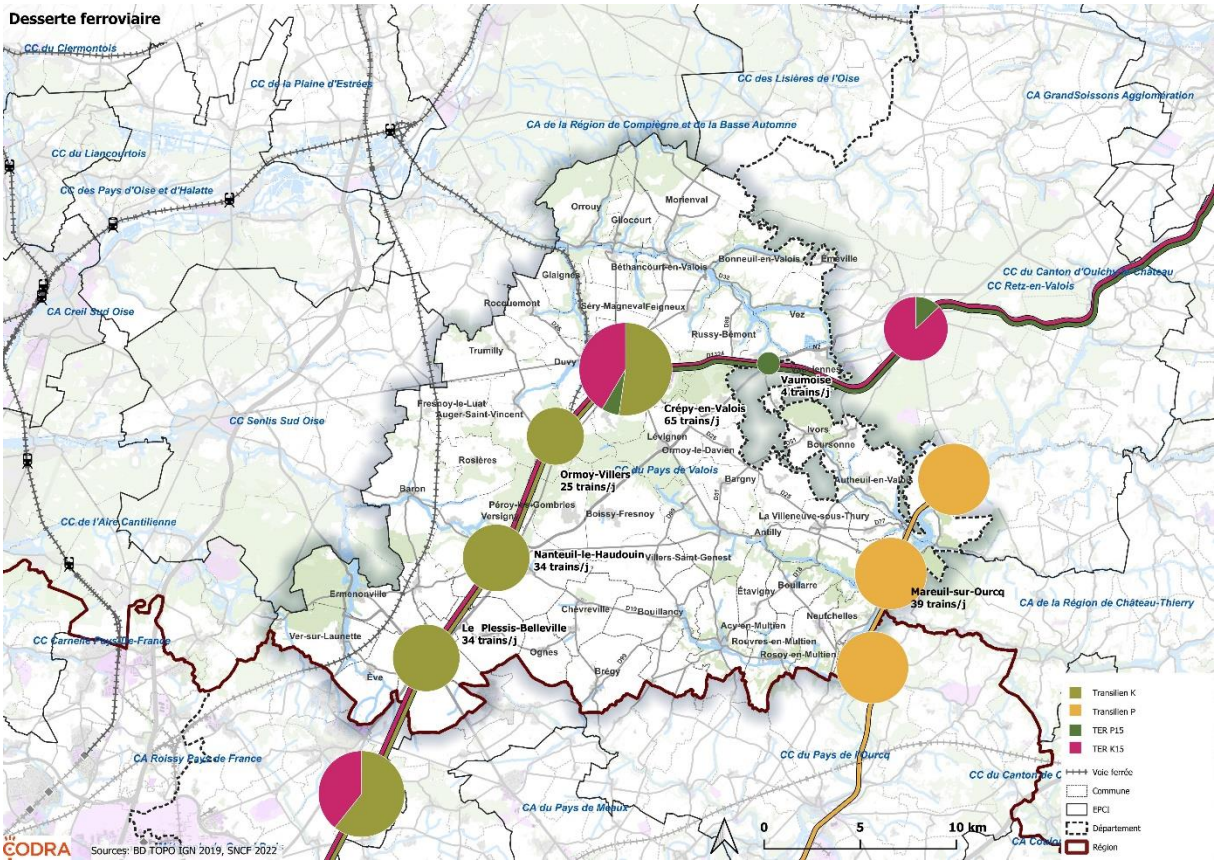

Desserte ferroviaire

Sur le territoire, c'est la gare de Crépy-en-Valois qui bénéficie du plus haut niveau de desserte avec 65 trains/jour. C'est la seule gare du Pays de Valois à permettre des liaisons aussi bien vers la région parisienne que vers d'autres polarités dans les Hauts-de-France comme Soissons ou Laon.

Les gares de Mareuil-sur-Ourcq, de Nanteuil-le-Haudouin et du Plessis-Belleville, uniquement desservies par le réseau transilien en rabattement vers Paris, ont des niveaux de desserte similaires (39 trains/jour à Mareuil-sur-Ourcq et 34 trains/jour pour les deux autres gares).

La gare de Vaumoise, uniquement desservie par le réseau TER, a le plus faible niveau de desserte avec 2 liaisons par jour vers Crépy-en-Valois et 2 liaisons par jour vers Laon.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-90-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Au global, les lignes du réseau Transilien bénéficient d'une meilleure fréquence, en comparaison avec les fréquences des lignes TER. Cependant, la ligne TER K15 est plus avantageuse en termes de temps de trajet. En effet, dans le cas du TER K15 (desservant Crépy-en-Valois uniquement), 36 à 41 minutes sont nécessaires pour relier Paris, contre 46 à 55 minutes pour le Transilien K (desservant Crépy-en-Valois, Ormoy-Villers, Nanteuil-le-Haudouin et Le-Plessis-Belleville).

Covoiturage

Aires de covoiturage

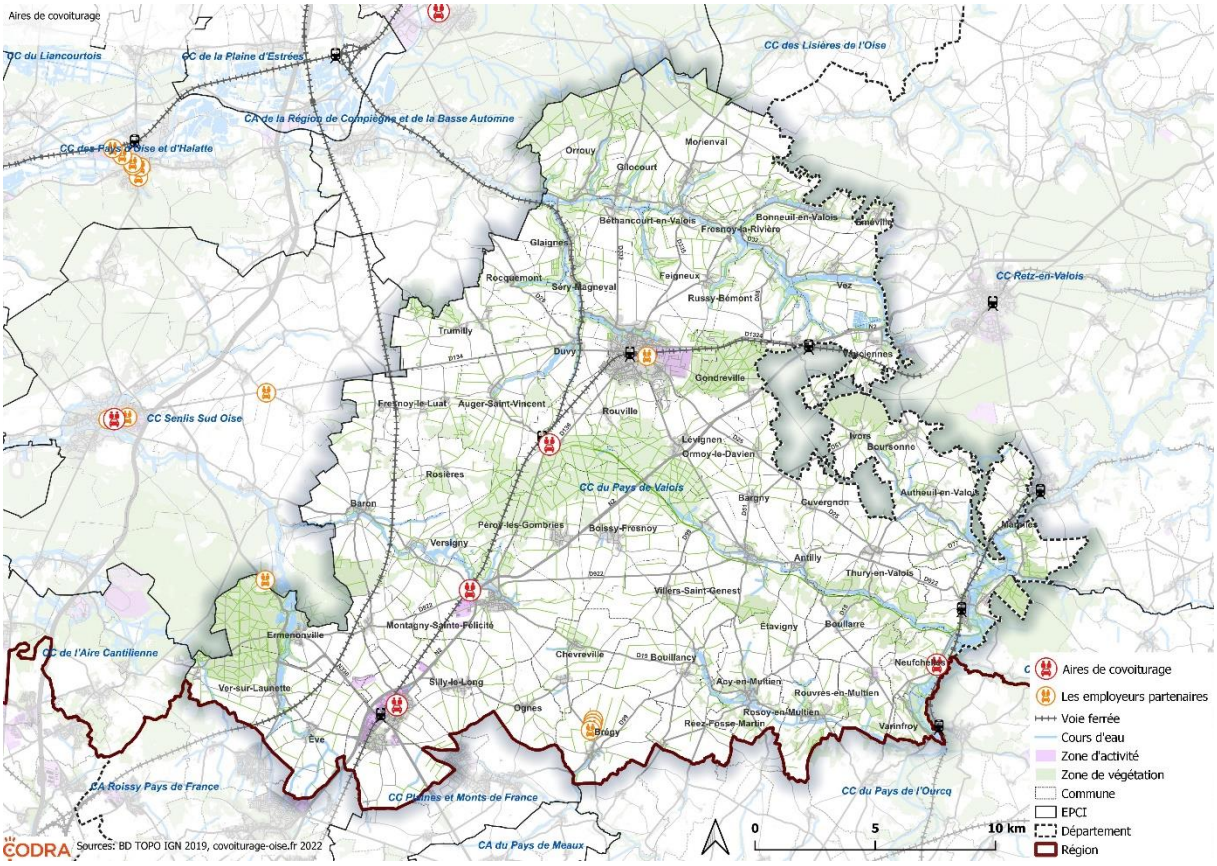

Aires de covoiturage

Le SMTCO a mis en place la plateforme Covoiturage Oise Mobilité, spécifiquement dédiée au covoiturage à l'échelle du département. Cette plateforme recense l'ensemble des aires de covoiturage de l'Oise et met en relation les usagers. Elle recense également les employeurs partenaires (public ou privés) proposant des plateformes de covoiturage dans leur entreprise.

Au total, quatre aires de covoiturage sont recensées sur le territoire. Deux d'entre-elles se situent à proximité de l'axe routier de la RN2, l'une au Plessis-Belleville et l'autre à Nanteuil-le-Haudouin. De plus, une autre se situe à Ormoy-Villers le long de la RD136 (1 place dédiée) et la dernière se situe en bordure de la RD936 à Neufchelles (1 place dédiée). Ces aires se situent donc à proximité d'axes routiers passagers et en agglomération. Il est à noter que, contrairement aux aires de Nanteuil-le-Haudouin et du Plessis-Belleville, les aires de Neufchelles et d'Ormoy-Villers ne sont pas relayées par le site Covoiturage Oise Mobilité.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-90-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

L'aire de covoiturage du Plessis-Belleville correspond à une partie du parking du centre commercial Leclerc, le long de la route de Paris. L'aire de covoiturage de Nanteuil-le-Haudouin se situe quant à elle devant la gare. Bien que ces deux aires soient référencées sur le site internet d'Oise Mobilité, seule l'aire du Plessis-Belleville bénéficie d'une signalétique spécifique.

Par ailleurs, la CCPV prévoit de créer des aires de covoiturage à Vauciennes, ainsi qu'à Boissy-Lévignen, à l'intersection de la Voie Verte du Pays de Valois et de la RN2.

Afin de permettre le covoiturage dans le cadre des déplacements domicile-travail, un certain nombre d'employeurs (publics ou privés) sont devenus des partenaires de Covoiturage Oise Mobilité. Ces employeurs bénéficient ainsi d'un espacé dédié dans la plateforme pour développer cette pratique au sein de leur structure. Les employeurs concernés sont la Maison Départementale à la Solidarité (Crépy-en-Valois), le parc « La Mer de Sable » (Ermenonville), ainsi que plusieurs entités du site SFA à Brégy (SFA enviro – Europelec, Motelec, Sanipro et TSE).

Enfin, certaines entreprises, notamment FM Logistic (Crépy-en-Valois) ont établi un partenariat avec des prestataires privés pour organiser le covoiturage entre les salariés.

Pratiques et besoins actuels

Depuis peu, le Registre de Preuve de Covoiturage (data.gouv.fr) fournit une base sur les déplacements réalisés en covoiturage, à partir des informations communiquées par les opérateurs de covoiturage partenaires. Les résultats présentés ici sont issus de cette base.

Pendant le mois de février 2023, 458 déplacements ont été réalisés en covoiturage au départ d'une commune du territoire (seules les données des opérateurs partenaires sont comptabilisées). Pami ces déplacements, la plupart proviennent de Crépy-en-Valois. Ils sont notamment réalisés au sein-même de la commune de Crépy-en-Valois, ainsi que vers Soissons, Villers-Cotterêts ou Saint-Etienne-Roilaye.

Le deuxième point de départ est Nanteuil-le-Haudouin, avec des déplacements vers Roissy et vers Le-Mesnil-Amelot.

Le-Plessis-Belleville est aussi à l'origine de plusieurs trajets en covoiturage, notamment vers Villepinte et Senlis.

Par ailleurs, Lagny-le-Sec émet des déplacements vers Roissy, tandis que Ver-sur-Launette fait de même vers Tremblay-en-France.

De manière globale, la plupart des déplacements recensés ont pour origine l'une des principales polarités du territoire, à savoir Crépy-en-Valois, Nanteuil-le-Haudouin, Le-Plessis-Belleville et Lagny-le-Sec. Les déplacements se font surtout à l'intérieur de Crépy-en-Valois ou vers une destination francilienne, notamment dans le Val d'Oise ou la Seine-et-Marne.

Les polarités locales et les communes rurales génèrent un nombre beaucoup plus faible de déplacements en covoiturage. Par ailleurs, le nombre de déplacements entre communes du territoire, y compris vers les communes disposant de zones d'activités, restent très faibles. Il existe donc un potentiel non négligeable de développement du covoiturage dans les années à venir, à exploiter dans le cadre du PDMS.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-90-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Potentiel de développement

Cette analyse du potentiel de développement du covoiturage a été réalisée à partir des résultats sur les flux domicile-travail (voir partie sur l'analyse de la demande de déplacements, ci-dessous).

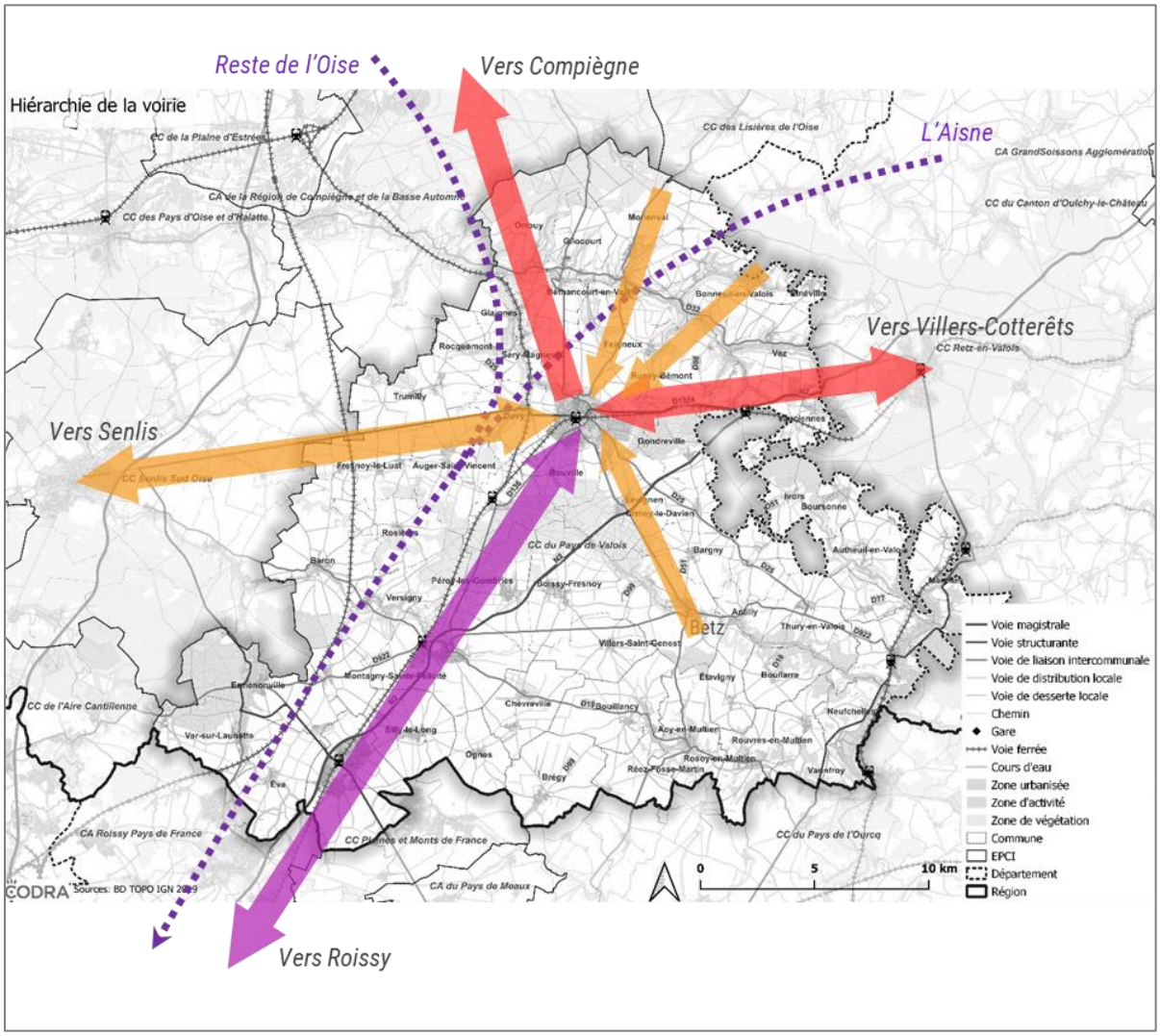

Potentiel de covoiturage

Au regard de la localisation de l'emploi, notamment dans les zones d'activités, et de la répartition des déplacements domicile-travail, plusieurs axes de développement du covoiturage pour les déplacements quotidiens peuvent être identifiés :

- Un potentiel très important sur un axe nord-sud vers Roissy, reliant Crépy-en-Valois, Nanteuil-le-Haudouin, Le-Plessis-Belleville, répondant aussi aux flux entre les centralités principales du territoire
- Un potentiel important de Crépy-en-Valois vers Compiègne, ainsi qu'entre Crépy-en-Valois et Villers-Cotterêts (dans les deux sens)
- Un potentiel plus modéré entre Crépy-en-Valois et Senlis (dans les deux sens), ainsi que de Morienval, Bonneuil-en-Valois et Betz vers Crépy-en-Valois

Par ailleurs, il est important de rappeler que le territoire du Pays de Valois est traversé par des flux quotidiens depuis le reste de l'Oise et depuis l'Aisne vers l'Ile-de-France (Roissy, Paris…). L'axe nord-sud évoqué ci-dessus pourrait donc aussi répondre aux flux de transit sur le territoire. Le cas échéant, la

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-90-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

création d'aires de covoiturage aux abords des axes routiers majeurs, notamment la RN2, pourrait répondre à certains de ces flux, tout en évitant qu'ils traversent tout le Pays de Valois.

Pôles d'échanges et intermodalité

Evaluation de l'intermodalité

Les pôles d'échanges multimodaux (PEM) identifiés correspondent aux gares présentes sur le territoire à Crépy-en-Valois, Ormoy-Villers, Nanteuil-le-Haudouin, Le Plessis-Belleville et Mareuil-sur-Ourcq.

	Nombre de trains par jour	Nombre de cars par jour*	Nombre de bus par jour	Nombre de places de stationnement automobile	Nombre de places de stationnement vélo
Gare de Crépy-en-Valois	65	46	164	733	20
Gare de Mareuil-sur-Ourcq	39	8		37	
Gare de Nanteuil-le-Haudouin	34	30		287	
Gare du Plessis-Belleville	34			234	5
Gare d'Ormoy-Villers	25			33	

Analyse de l'intermodalité dans les pôles d'échanges

Le SRADDET identifie la gare de Crépy-en-Valois comme un PEM de rabattement vers les métropoles. Il s'agit du pôle le plus important sur le territoire du Pays de Valois. En effet, la gare de Crépy-en-Valois bénéficie du plus haut niveau de desserte (65 trains par jour en semaine) et compte également le plus grand nombre de voyageurs (1 412 354 voyageurs sur l'année 2021). Plus spécifiquement, cette gare est desservie à la fois par le réseau Transilien (ligne K) permettant un rabattement vers Paris, ainsi que par 2 lignes du réseau TER (lignes K15 et P15) permettant des liaisons vers Paris ou vers l'Aisne (notamment Villers-Cotterêts, Soissons, Laon). La gare de Crépy-en-Valois constitue ainsi le seul et unique point d'accès vers le reste des Hauts-de-France, puisque les autres gares du Pays de Valois ne permettent qu'un rabattement vers la région parisienne (via le réseau Transilien). Par ailleurs, la gare de Crépy-en-Valois permet une intermodalité avec de nombreux autres moyens de transports : les bus du réseau urbain Cypré (lignes 1 et 2), les cars du réseau interurbain (lignes 656, 657 et 658), le vélo (20 places de stationnement vélo abritées actuellement aménagées en gare), ainsi que les voitures, avec 733 places de stationnements. Il est à noter également que la gare de Crépy-en-Valois est la seule du territoire à bénéficier d'un guichet et d'un bâtiment voyageur ouvert. Ces éléments peuvent contribuer à rendre la gare de Crépy-en-Valois plus attractive pour les usagers, avec notamment de meilleurs niveaux d'information. De plus, cette gare bénéficiera prochainement d'un réaménagement complet, dans le cadre d'un projet d'intermodalité.

Les niveaux de desserte des gares de Mareuil-sur-Ourcq et de Nanteuil-le-Haudouin s'élèvent respectivement à 39 trains et 34 trains par jour (en semaine). Ces deux gares sont desservies par le réseau de cars interurbains d'Oise Mobilité (ligne 695 pour Mareuil-sur-Ourcq et lignes 691 et 693 pour Nanteuil-le-Haudouin). La gare de Nanteuil-le-Haudouin bénéficie spécifiquement d'un parking de 287 places, renseigné comme aire de covoiturage sur le site internet d'Oise Mobilité. Elle dispose aussi d'un arrêt « Rézo Pouce » situé à proximité, favorisant ainsi l'intermodalité entre le train et la voiture. Par ailleurs, ces deux gares ne disposent pas de stationnement pour vélo.

Les gares du Plessis-Belleville et d'Ormoy-Villers sont uniquement desservies par le réseau Transilien, avec une desserte respective de 34 trains et 25 trains par jour (en semaine). Ces gares permettent essentiellement une intermodalité entre la voiture et le train, du fait d'une absence de desserte en car ou

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-90-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

en bus (des arrêts de cars interurbains peuvent se trouver dans les communes du Plessis-Belleville et d'Ormoy-Villers, mais pas à proximité de la gare). Parmi ces deux gares, seule celle du Plessis-Belleville bénéficie de stationnements vélo (5 places abritées) en 2023.

Il est à noter que de nouveaux stationnements vélos sécurisés seront aménagés à l'horizon 2024 au niveau des gares du Plessis-Belleville, de Nanteuil-le-Haudouin et de Crépy-en-Valois.

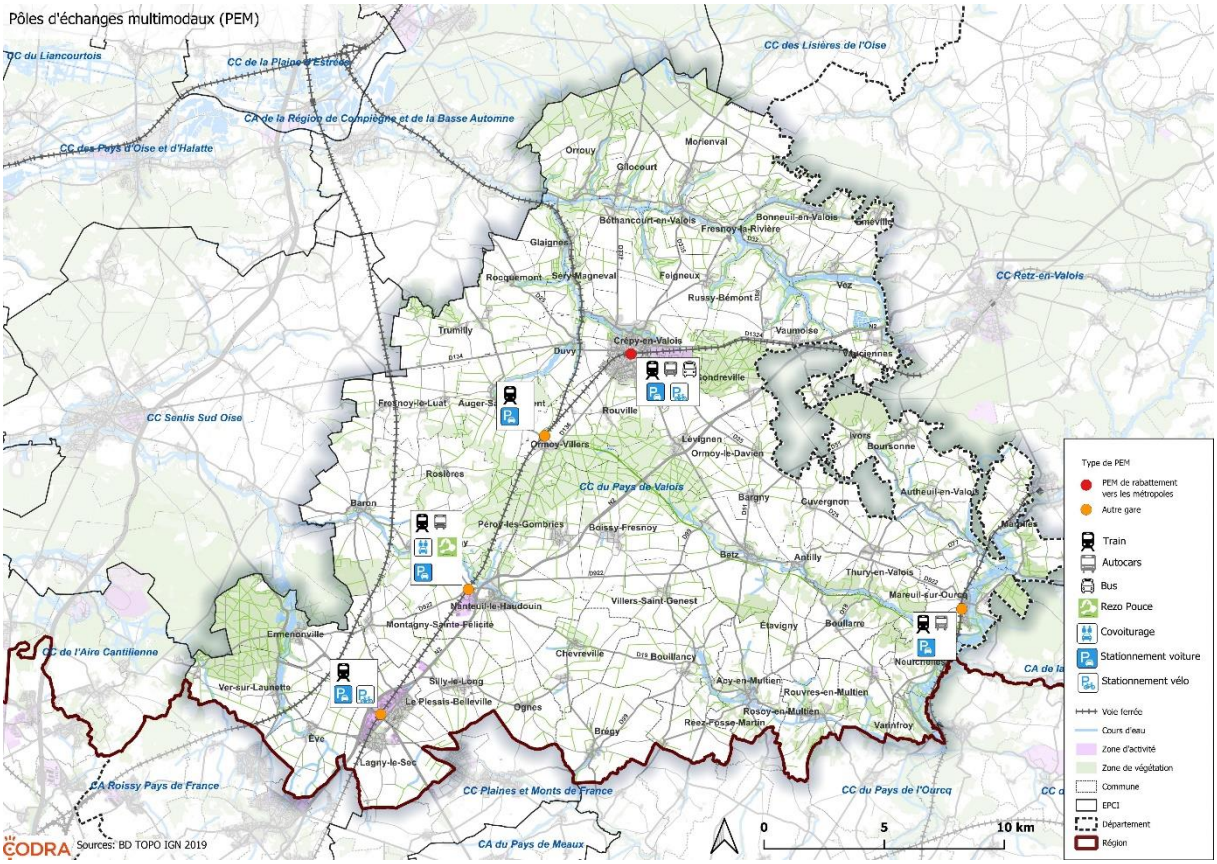

Pôles d'échanges multimodaux

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-90-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Itinéraires et aménagements cyclables

Itinéraires cyclables

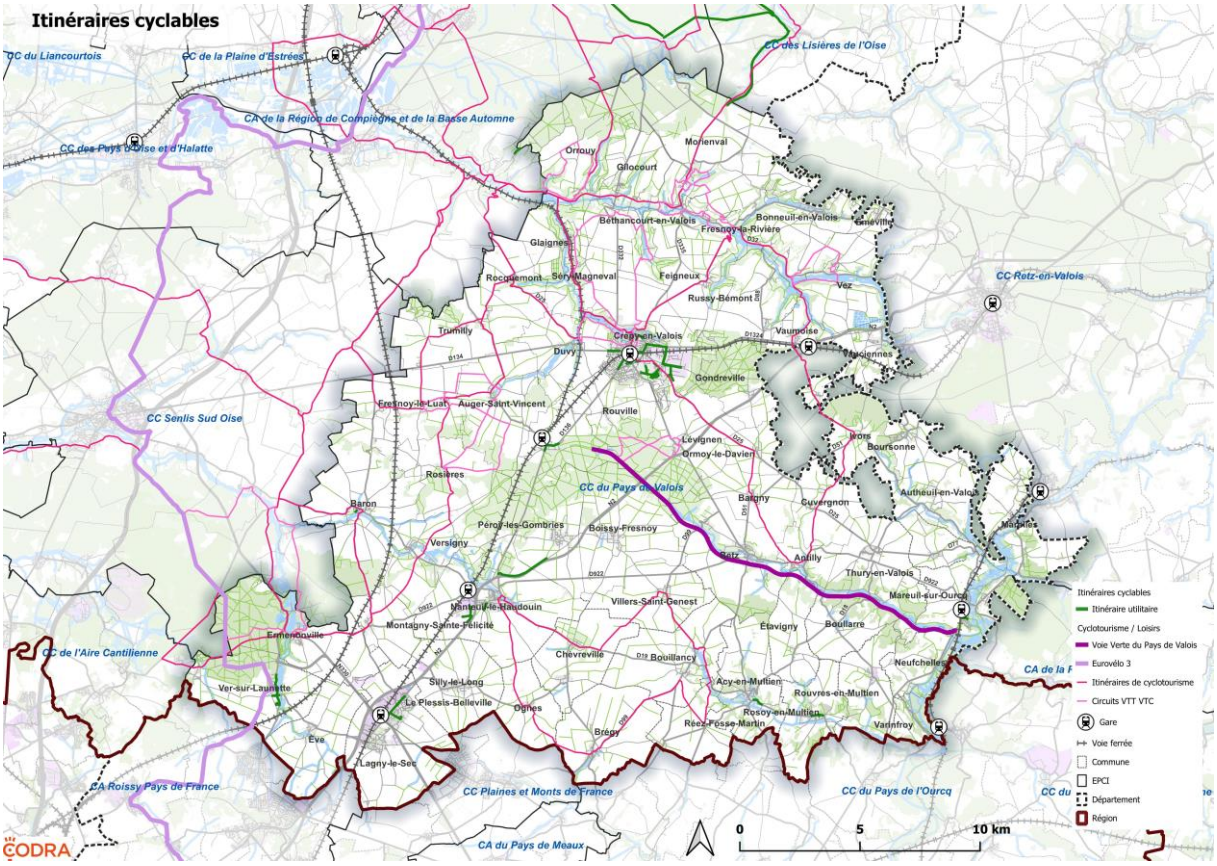

Itinéraires cyclables existants

Les itinéraires cyclables sont ici répartis selon deux catégories : les itinéraires cyclables utilitaires, permettant aux cyclistes d'accéder à différents équipements ou pôles, et les itinéraires de cyclotourisme, accompagnant quant à eux les pratiques liées aux loisirs (balades, visites touristiques …). Le territoire du Pays de Valois est desservi par ces deux types d'itinéraires.

Les itinéraires de cyclotourisme correspondent à la voie verte du Pays de Valois (entre Ormoy-Villers et Mareuil-sur-Ourcq), à l'EuroVélo3 (ou Scandbérique), ainsi qu'à des boucles cyclables plus locales (au nombre de 13).

A ce jour, l'itinéraire cyclable le plus structurant du territoire, inauguré en 2017 est la voie verte du Pays de Valois. Il s'agit du seul itinéraire de cyclotourisme à disposer d'un aménagement en site propre. En effet, cette voie verte permet une circulation des cyclistes et piétons entièrement hors de la circulation automobile. Disposant d'un linéaire de 18 km, cet itinéraire est aménagé au droit d'une ancienne voie ferrée qui reliait Ormoy-Villers à Mareuil-sur-Ourcq. Toutefois, la voie verte ne dessert pas directement les centre-bourgs de ces deux communes.

L'EuroVélo3 (ou Scandibérique) est une véloroute qui relie la Norvège à la Galice, via la Belgique et l'Espagne, en passant par Paris. L'EuroVélo3 dessert la pointe Sud-Ouest du Pays de Valois, notamment la zone urbaine de Ver-sur-Launette. L'EuroVélo3 emprunte des chemins forestiers dans la forêt

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-90-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

d'Ermenonville, des voies communales au niveau de Ver-sur-Launette, puis des chemins agricoles en direction de Beauchamps (Ile-de-France).

Les boucles cyclables sont constitués d'itinéraires de cyclotourisme et de circuits VTT / VTC. Les circuits cyclotouristiques sont implantés sur des routes communales ou départementales, tandis que les circuits VTC / VTT empruntent des chemins forestiers et agricoles. Les routes sur lesquelles s'inscrivent ces itinéraires sont, en général, peu passagères. Cependant, certaines routes départementales empruntées présentent des niveaux de trafic supérieurs à 1 000 véhicules/jour, comme la RD25 (avec 7 823 véhicules par jour entre Crépy-en-Valois et la RN2), la RD98 (avec 1 199 véhicules/jour entre Trumilly et la RD1324) ou la RD123 (avec 1 598 véhicules/jour entre Orrouy et Gilocourt). En règles générales, ces boucles ne bénéficient d'aucun aménagement de voirie spécifique et sont non jalonnées, ce qui peut les rendre difficiles à emprunter en autonomie.

Le maillage d'itinéraires cyclables liés au cyclotourisme est particulièrement dense à l'Ouest et au Nord du territoire. En effet, sur ces secteurs, les boucles se superposent et s'interconnectent, formant ainsi un réseau de voies cyclables touristiques.

Le réseau de voies cyclables utilitaires est quant à lui moins développé que le réseau touristique. En effet, le réseau utilitaire se concentre surtout au niveau de Crépy-en-Valois et de manière plus ponctuelle au niveau du Plessis-Belleville, Ormoy-Villers, Mareuil-sur-Ourcq et Ver-sur-Launette. A Crépy-en-Valois, plusieurs itinéraires à vocation utilitaire ont été relevés, notamment sur l'avenue de Senlis (RD 1324), la rue de Soissons (RD 1324), le boulevard Victor Hugo (RD 520), la rue des Tournelles (RD 25), l'avenue de Levallois-Perret (dans la zone d'activité économique)… D'autres itinéraires à vocation utilitaire ont été aménagés par les communes, notamment sur la route de Paris (RD 84) au Plessis-Belleville, sur la rue de Pais à Nanteuil-le-Haudouin et sur l'ancienne RN 2 à Nanteuil-le-Haudouin. Par ailleurs, les centres-villes de plusieurs communes, telles que Ver-sur-Launette, Acy-en-Multien, Rosoy-en-Multien et Mareuil-sur-Ourcq disposent d'aménagements favorables aux vélos, sous la forme de zones 30.

L'itinéraire aménagé le long de l'ancienne RN2, sous forme de bandes cyclables, représente le seul itinéraire pouvant accompagner les déplacements utilitaires entre Nanteuil-le-Haudouin et Péroy-les-Gombries. Il n'est cependant pas aménagé sur la totalité du parcours entre les deux communes.

De manière globale, le réseau cyclable à vocation utilitaire reste partiel et discontinu à l'échelle du Pays de Valois, ainsi qu'à l'intérieur de chaque polarité urbaine. En effet, seules la Voie Verte du Pays de Valois et des bandes cyclables aménagées le long de l'ancienne RN2 permettent des déplacements entre communes (du moins en partie). La Voie Verte du Pays de Valois relie les communes comprises entre Ormoy-Villers et Mareuil-sur-Ourcq, mais répond très peu aux déplacements utilitaires entre ces communes, car elle ne dessert pas les zones urbanisées.

Ce réseau reste à développer dans le cadre du schéma cyclable, afin de mieux répondre aux déplacements entre les polarités, en rabattement vers Crépy-en-Valois, ainsi qu'à l'intérieur de chaque polarité, notamment vers les principaux équipements.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-90-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Typologies d'aménagement

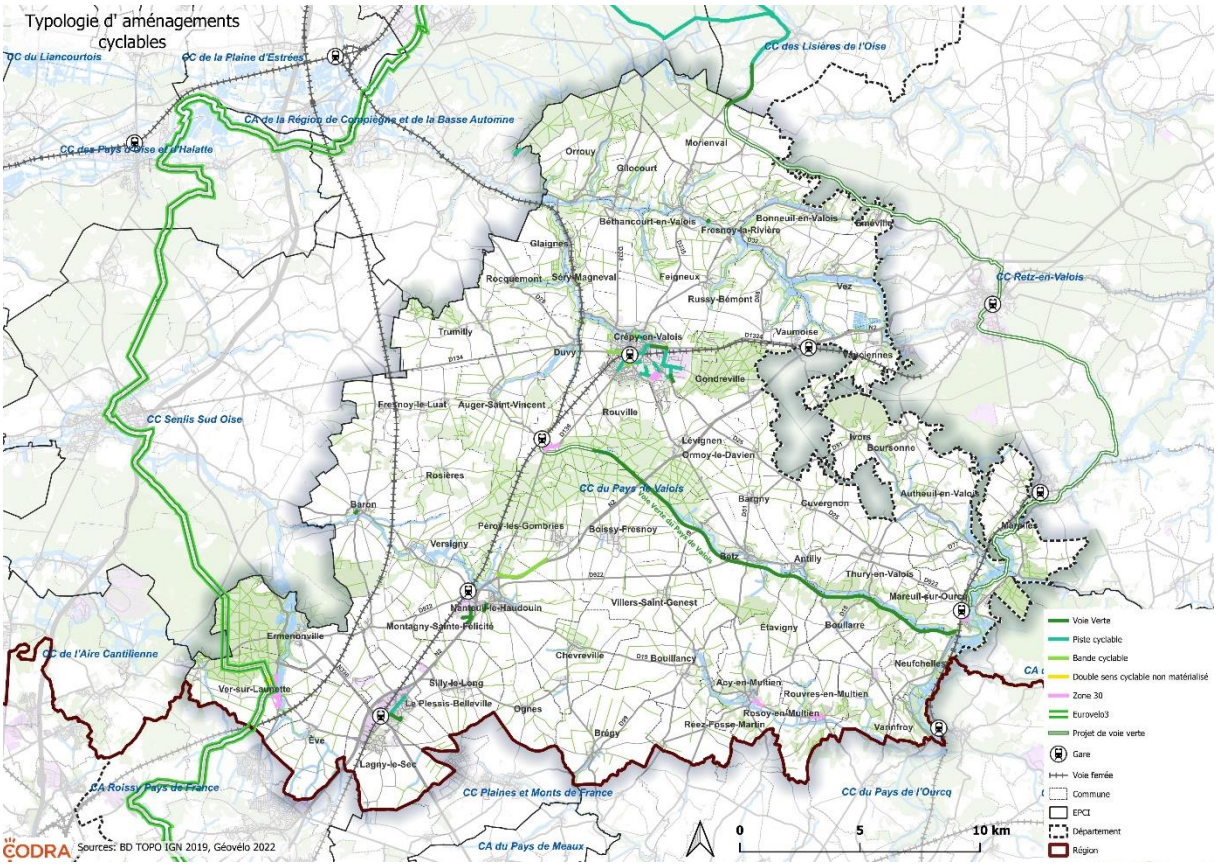

Typologie des aménagements cyclables

Les aménagements cyclables les plus conséquents, sous forme de pistes cyclables ou de voies vertes, sont aménagés à Crépy-en-Valois, Nanteuil-le-Haudouin et Le Plessis-Belleville.

De plus, plusieurs communes, telles que Ver-sur-Launette, Acy-en-Multien, Rosoy-en-Multien et Mareuil-sur-Ourcq, ont mis en place des zones 30 au niveau de leurs centres-villes, contribuant à un apaisement de la circulation et à une meilleure insertion des vélos.

Par ailleurs, il est à noter que des bandes multifonctionnelles sont aménagées sur les bas-côtés de la RD1324 (de Duvy vers Senlis, ainsi qu'entre Crépy-en-Valois et Vaumoise). Cependant, ces bandes ne peuvent pas être considérées comme des aménagements cyclables, au regard de leur rôle pour la circulation d'engins agricoles et du niveau de trafic sur cet axe. Elles sont donc pas représentées sur les cartes.

Voies vertes

La voie verte du Pays de Valois, longue de 18 km, a été ouverte en 2017. Elle suit le tracé d'une ancienne voie ferrée, reliant Ormoy-Villers et Mareuil-sur-Ourcq, en passant par Boissy-Lévignen, à proximité des bourgs de Betz et d'Antilly. Toutefois, cette voie verte ne dessert pas les centres d'Ormoy-Villers et de Mareuil-sur-Ourcq. Elle permet quelques déplacements intercommunaux, mais représente en priorité un itinéraire dédié à la balade et la découverte. Elle dispose d'un revêtement en enrobé, garantissant ainsi un très bon niveau de confort pour les usagers.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-90-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Une autre voie cyclable, assimilable à une voie verte, est aménagée au Plessis-Belleville. Contrairement à la voie verte du Pays de Valois, elle est implantée en milieu urbain, le long de l'avenue Georges Bataille. Elle permet ainsi de relier la zone industrielle au centre-ville du Plessis-Belleville. Elle est d'ailleurs connectée à la piste cyclable le long de la RD 84. Elle dispose d'une bonne largeur (environ 4 mètres) et d'un revêtement confortable. Il est à noter que cette voie ne dispose pas de la signalétique spécifique aux voies vertes.

Un court tronçon de voie verte (environ 300m) est aménagé le long de la rue de Paris en sortie de Nanteuil-le-Haudouin.

Enfin, des voies vertes ont récemment été aménagées au sein de la zone d'activité de Crépy-en-Valois.

Pistes cyclables

Les pistes cyclables du territoire sont exclusivement aménagées en milieu urbain, à Crépy-en-Valois, ainsi qu'au Plessis-Belleville dans une moindre mesure.

A Crépy-en-Valois, les pistes cyclables permettent de desservir plusieurs équipements comme le centre aquatique, le lycée Jean Monnet ou encore la gare. Récemment, plusieurs pistes cyclables ont été développées dans la zone d'activités économiques (rue Gustave Eiffel notamment). Cependant, celles-ci restent assez courtes à l'échelle de la commune. Elles ne permettent pas de constituer un réseau continu, en raison de plusieurs discontinuités. De plus, les aménagements sont parfois peu satisfaisants. A titre d'exemple, les pistes cyclables aménagées sur la rue des Tournelles et sur la rue de Soissons, matérialisées par une couleur verte sur le trottoir, sont étroites et partiellement effacées. Ces aménagements sont peu lisibles et peuvent générer des conflits avec les piétons. Par ailleurs, sur certains axes, les pistes cyclables ne permettent la circulation des cyclistes que dans un seul sens (ex : rue de Soissons et une partie de l'avenue de Levallois-Perret).

La commune du Plessis-Belleville bénéficie quant à elle d'une piste cyclable bidirectionnelle aménagée le long de la route de Paris (RD84). Elle longe ainsi la zone d'activités du Plessis-Belleville et dessert l'aire de covoiturage ainsi que l'arrêt de car interurbain « Le Pré au Lièvre », desservi la ligne régulière 636 et trois lignes scolaires. Cette piste cyclable passe à proximité de la gare du Plessis-Belleville, mais l'avenue de la gare ne dispose d'aucun aménagement cyclable, rendant difficile le déplacement entre la gare, le centre-ville et la zone d'activités.

Bandes cyclables

Quelques bandes cyclables sont aménagées en milieu urbain à Crépy-en-Valois : au niveau de l'avenue de Senlis (RD1324), de l'avenue Gérald de Nerval et également au niveau de la rue Camille Saint-Saëns dans un quartier résidentiel.

Les bandes cyclables aménagées le long de l'avenue de Senlis souffrent cependant d'une faible largeur (moins de 1m50 de large) ainsi que de discontinuités, la matérialisation de stationnement automobile longitudinaux interrompant les bandes cyclables. Par ailleurs, cette bande cyclable s'interrompt dans le centre-ville de Crépy-en-Valois et ne se poursuit pas vers Duvy, ce qui réduit son intérêt pour les déplacements utilitaires. De manière plus générale, cet aménagement semble par rapport au niveau de trafic constaté sur la RD 1324.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-90-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Sur l'ancienne RN2, des bandes cyclables sont aménagées sur une partie de l'itinéraire entre Nanteuil-le-Haudouin et Péroy-les-Gombries. Ces bandes cyclables sont étroites, mais le trafic reste très faible sur cet axe, au regard de l'existence de la RN 2 en parallèle. Cet axe dispose d'un potentiel intéressant pour développer un aménagement utilitaire plus qualitatif.

Zones 30

Les zones 30 sont des aménagements contribuant à l'apaisement de la circulation en milieu urbain. Sur le territoire du Pays de Valois, des zones 30 sont aménagées au niveau de centres-bourgs (à Ormoy-Villers, Ver-sur-Launette, Rosoy-en-Multien) ou au niveau de quartiers résidentiels (comme à Crépy-en-Valois ou à Mareuil-sur-Ourcq). Néanmoins, ces zones ne disposent pas toujours d'aménagements de ralentissement de la vitesse, ce qui réduit leur intérêt pour les vélos (par exemple dans le centre d'Ormoy-Villers).

Double-sens cyclables

Les doubles-sens cyclables permettent aux cyclistes de prendre à contre-sens une rue à sens unique, leur évitant ainsi des détours. Les doubles-sens cyclables peuvent être matérialisés par une bande cyclable ou non-matérialisés. Dans ce dernier cas, le double sens cyclable n'est signalé que par des panneaux.

Sur le territoire du Pays de Valois, peu de double-sens cyclables ont été recensés. Deux contre-sens cyclables non-matérialisés sont aménagés à Mareuil-sur-Ourcq (au niveau de la rue de La Fontaine réglementée en zone 30) et à Ver-sur-Launette (une partie de la rue de la Forêt).

Il est à noter qu'au sein d'une zone 30, « *toutes les chaussées sont à double-sens pour les cyclistes sauf dispositions différentes prises par l'autorité investie du pouvoir de police* » (article R 110-2 du code de la route). Toutefois, dans la plupart des zones 30 existantes, cette réglementation n'est pas explicitée par les panonceaux prévus pour les doubles-sens cyclables (sens interdit « sauf vélos »).

EuroVélo 3 : la Scandibérique

L'EuroVélo 3 est la seule véloroute du territoire, desservant ponctuellement sa pointe Sud-Ouest. En effet, Ver-sur-Launette est la seule commune du territoire directement desservie par cette véloroute. La Scandibérique emprunte des voies communales ainsi que des chemins forestiers et agricoles. Un jalonnement spécifique est mis en place au travers de panneaux directionnels. Une partie de cette véloroute emprunte cependant un chemin non revêtu (entre Ver-sur-Launette et la forêt d'Ermenonville) ce qui la rend inadaptée pour des trajets utilitaires à vélo.

Bandes multifonctionnelles

Des bandes multifonctionnelles sont aménagées le long de la RD1324, entre Duvy et la limite du territoire, ainsi qu'entre Crépy-en-Valois et Vaumoise. Ces voies, ne sont cependant pas appropriées dans ce contexte. En effet, ces voies de faibles largeurs (moins de 2 m) sont implantées sur un axe routier à très fort trafic, y compris de poids lourds. L'absence de séparation physique entre cyclistes et véhicules motorisés peut être une source de sentiment d'insécurité et de danger.

Autres aménagements

Un ensemble de rues dans le centre-ville de Crépy-en-Valois sont limitées à 30km/h ou 20km/h et sont signalées par des panneaux portant la mention « Zone à priorité piétons ». N'étant pas signalés par les

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-90-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

panneaux réglementaires spécifiques aux zones 30 et aux zones de rencontre, ces secteurs ne sont pas reportés sur la carte des aménagements cyclables existants. Cet apaisement de la vitesse est cependant favorable à la pratique du vélo.

Enfin, les voiries de la commune d'Ormoy-le-Davien en agglomération sont réglementées à 30km/h mais il ne s'agit pas d'une véritable zone 30.

2.2 Demande de mobilité

Déplacements domicile-travail

Répartition des déplacements domicile-travail

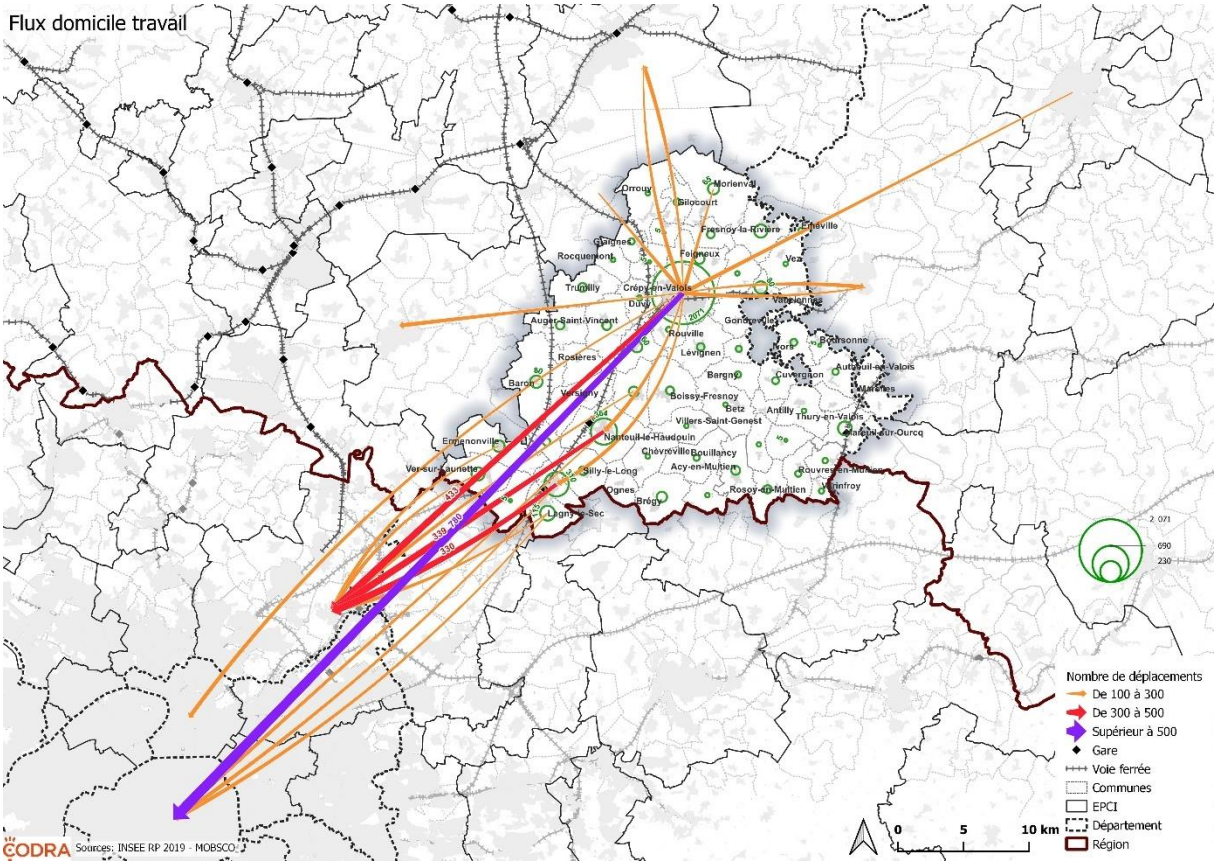

Flux domicile-travail (source : INSEE, 2019)

L'Ile-de-France apparaît comme le principal pôle d'attraction pour les actifs du territoire du Pays de Valois. En effet, les pôles de Paris et de Roissy génèrent les flux les plus importants. Ces flux proviennent essentiellement des polarités urbaines du Pays de Valois (Crépy-en-Valois, Nanteuil-le-Haudouin, Le Plessis-Belleville), situées à proximité des grandes infrastructures de transports (réseau ferré et RN2). Bien que le flux le plus important corresponde aux déplacements entre Crépy-en-Valois et Paris, le pôle de Roissy cumule davantage de flux ce qui en fait la première destination (après Crépy-en-Valois) des actifs habitant le Pays de Valois.

Des flux plus faibles (entre 100 et 300 déplacements) ont lieu vers des villes extérieures comme Compiègne, Senlis dans l'Oise, ou Villers-Cotterêts et Soisson dans l'Aisne. Concernant les flux internes au Pays de Valois, les principaux flux correspondent à ceux émis par Crépy-en-Valois vers les communes

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-90-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

de Nanteuil-le-Haudouin, Le Plessis-Belleville, et ceux de Morienval vers Crépy-en-Valois. Il est à noter que le nombre de déplacements intra-communaux sont importants pour les communes de Nanteuil-le-Haudouin et du Plessis-Belleville, et très importants pour la commune de Crépy-en-Valois.

Les principaux flux en provenance de l'extérieur du territoire sont générés par Villers-Cotterêts et Soissons dans l'Aisne, ainsi que Compiègne et Béthisy-Saint-Pierre dans l'Oise.

Les habitants du Pays de Valois travaillent majoritairement en dehors du territoire. En effet, seulement 33% des actifs habitant le Pays de Valois travaillent au sein du territoire. Au global, 53% des actifs habitant le Pays de Valois partent travailler en Île-de-France. Plus spécifiquement, 25,6% des habitants du Pays de Valois travaillent dans la Métropole du Grand Paris et 20,7% dans la Communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France.

Bien que Roissy et Paris attirent chacun un nombre important d'actifs résidant dans le Pays de Valois, la ville de Crépy-en-Valois n'en reste pas moins le premier lieu de travail des habitants du territoire en attirant quotidiennement 3 515 actifs (contre près de 3 000 pour Roissy et plus de 2 200 pour Paris). En dehors de Crépy-en-Valois, Nanteuil-le-Haudouin est la seule commune du Pays de Valois à attirer plus de 1 000 actifs.

Parts modales des déplacements domicile – travail

Modes utilisés par les habitants du Pays de Valois

Les habitants du Pays de Valois utilisent majoritairement la voiture pour se rendre au travail, la part modale de la voiture s'élevant à 78,2% en considérant l'ensemble de ces déplacements. Cette part est relativement plus importante pour les déplacements vers l'extérieur, mais plus faible pour les déplacements internes au territoire, notamment au sein des communes.

Les transports en commun arrivent quant à eux en seconde position avec une part modale de 11,9%. Ce sont les actifs travaillant à l'extérieur (notamment en Ile-de-France) qui utilisent le plus les transports en commun. Les transports collectifs ferroviaires sont effectivement très orientés vers la région francilienne, avec la ligne TER K15 et les Transiliens K et P. Par ailleurs, la ligne de car interurbain 691 permet de relier Crépy-en-Valois au pôle de Roissy, mais celle-ci reste aujourd'hui peu utilisée.

Au global, les modes actifs (vélo et marche à pied) représentent 4,7% des modes utilisés par les habitants pour se rendre au travail. Les modes actifs présentent une part beaucoup plus importante pour les déplacements internes à la CCPV, en particulier au sein de chaque commune, avec une part de plus de 2% du total.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-90-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

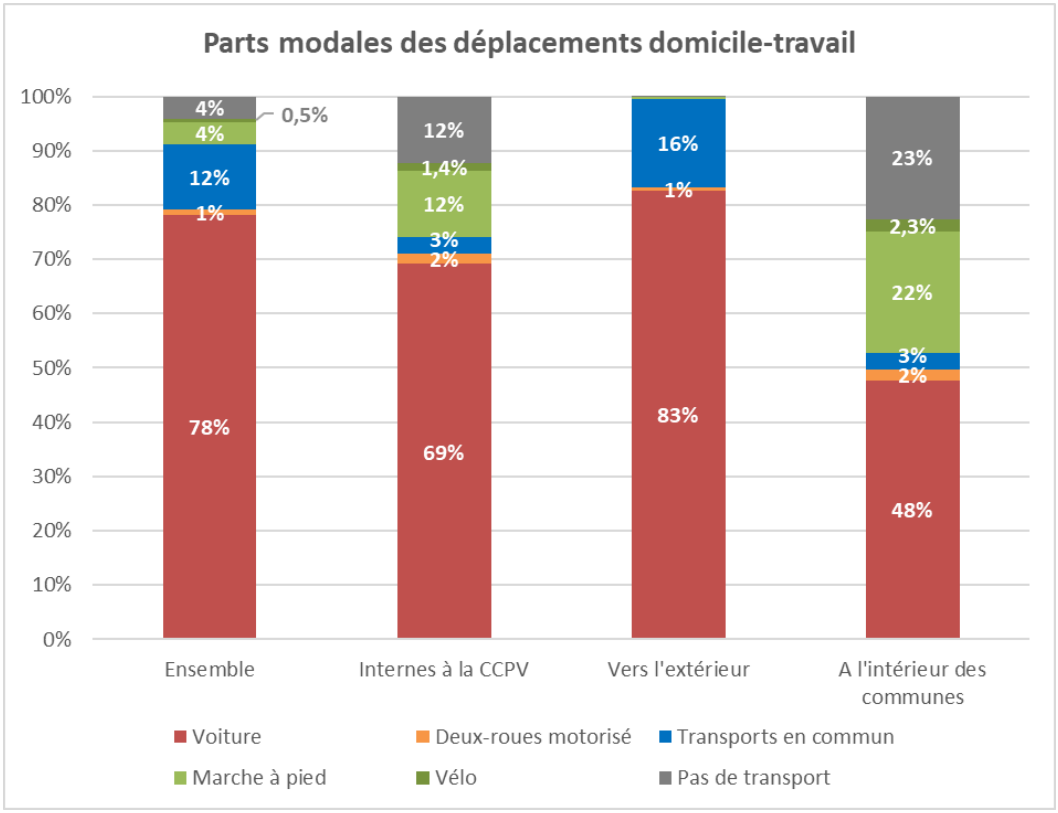

Pars modales des déplacements domicile-travail (source : INSEE, 2019)

Part modale de la voiture pour les déplacements domicile – travail

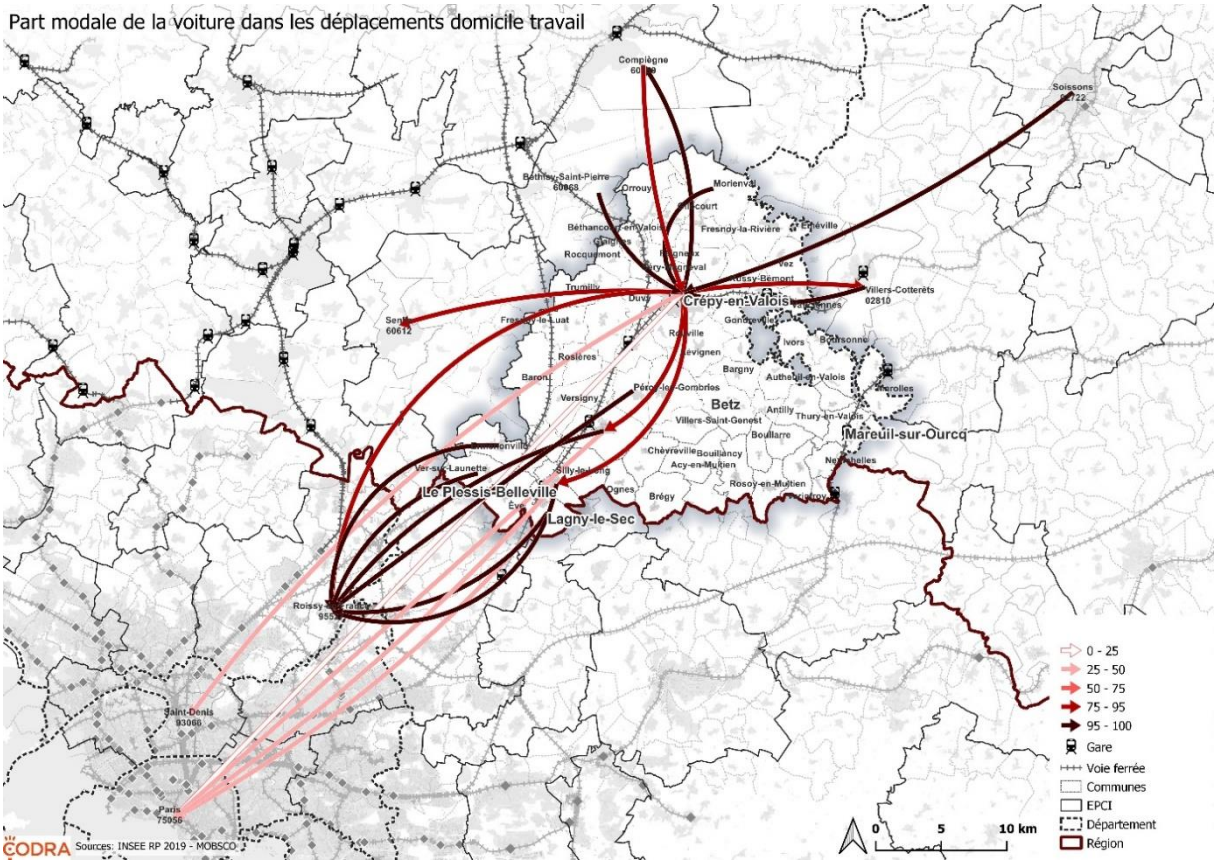

Part de la voiture dans les déplacements domicile – travail (source : INSEE, 2019)

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-90-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Dans le cadre des déplacements domicile – travail, la part modale de la voiture est très variable selon les trajets considérés.

En effet, la part modale de la voiture entre Crépy-en-Valois et Paris est plutôt faible (part inférieure à 25%). Ceci est à mettre en relation avec l'existence d'une liaison ferroviaire vers Paris (TER, Transilien).

A l'inverse, la voiture occupe une place très élevée (entre 95% et 100%) pour les trajets depuis Crépy-en-Valois, Nanteuil-le-Haudouin ou Le-Plessis-Belleville vers le pôle de Roissy, démontrant la desserte absente ou peu efficace en transports collectifs vers ce pôle. La part de la voiture est aussi très élevée pour les trajets à destination de Crépy-en-Valois depuis le nord (Morienval, Compiègne, Béthisy-Saint-Pierre). Il est à noter que dans le cadre de ces trajets, aucune liaison de transports collectif n'existe en dehors des lignes de car interurbaines.

Par ailleurs, la part de la voiture reste élevée (entre 75% et 95%) pour les déplacements de Crépy-en-Valois vers Nanteuil-le-Haudouin, vers Le Plessis-Belleville ou vers Villers-Cotterêts, et ce malgré l'existence d'une liaison ferroviaire.

Déplacements utilitaires cumulés

Les flux cumulés correspondent au cumul des flux domicile-travail et domicile-étude répertoriés par l'INSEE en 2019.

L'Île-de-France constitue le pôle d'attraction extérieur le plus important. Plus spécifiquement, ce sont les communes de Paris et Roissy-en-France qui attirent le plus de personnes en Île-de-France. En effet, 873 personnes se déplacent de Crépy-en-Valois vers Paris pour se rendre au travail ou sur leur lieu d'étude, et 2 968 habitants du Pays de Valois se déplacent vers Roissy-en-France (dont 433 depuis Crépy-en-Valois).

La ville de Compiègne est également un pôle d'attraction important, mais dans une moindre mesure que l'Île-de-France. A titre d'exemple, 333 personnes se déplacent à Compiègne depuis Crépy-en-Valois pour se rendre au travail ou sur leur lieu d'étude.

Des flux plus faibles (entre 100 et 300 personnes) sont constatés à destination de Senlis et de Creil, ainsi qu'en provenance de Villers-Cotterêts et Soissons, notamment vers Crépy-en-Valois.

Au sein du territoire, il est à noter la présence de nombreux flux en rabattement vers Crépy-en-Valois, depuis de nombreuses communes, notamment depuis le nord du territoire, les communes voisines à l'est et à l'ouest et les autres polarités au sud (Nanteuil-le-Haudouin, Le-Plessis-Belleville…). La liaison entre Mareuil-sur-Ourcq et Betz présente aussi des flux quotidiens non négligeables.

Par ailleurs, il est important de noter une forte concentration de flux sur l'axe nord-sud, reliant Le Plessis-Belleville – Nanteuil-le-Haudouin – Crépy-en-Valois. Cela concerne notamment les déplacements entre Crépy-en-Valois et Nanteuil-le-Haudouin (dans les deux sens), entre Crépy-en-Valois et Le-Plessis-Belleville (dans les deux sens), ainsi que les flux entre Le-Plessis-Belleville et Nanteuil-le-Haudouin (dans les deux sens aussi). Par ailleurs, les déplacements depuis ces polarités vers l'Ile-de-France empruntent aussi cet axe nord-sud renforçant les flux sur les infrastructures routières et ferroviaires.

Enfin, il est également à noter le nombre important de déplacements intra-communaux à Crépy-en-Valois (4 604 personnes). A titre de comparaison, Nanteuil-le-Haudouin représente 1 027 déplacements internes et Le Plessis-Belleville en représente 765. Les déplacements internes aux polarités plus locales de Betz et de Mareuil-sur-Ourcq sont plus faibles (288 au sein de Mareuil-sur-Ourcq et 190 au sein de Betz).

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-90-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

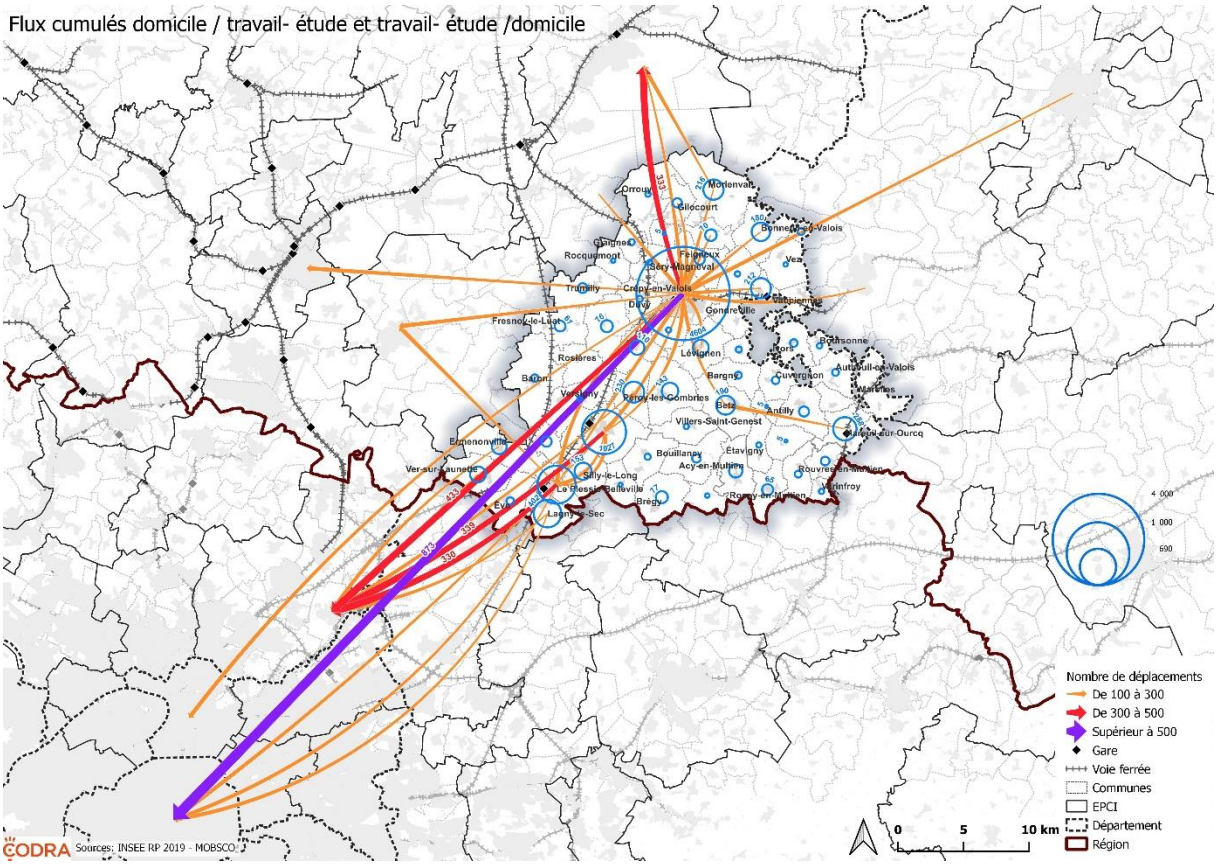

Flux utilitaires cumulés (source : INSEE, 2019)

Axes de demande tous modes

Les axes de demande, présentés sur la carte ci-dessous, sont identifiés à partir des flux cumulés de l'INSEE (regroupement des flux domicile – travail et domicile – études).

Tout d'abord, cette analyse permet d'identifier un axe de demande majeur allant de Crépy-en-Valois vers Paris et Roissy, via Nanteuil-le-Haudouin et le pôle Le Plessis-Belleville / Lagny-le-Sec. Actuellement, les infrastructures de transport telles que la RN2 ou les lignes TER et Transilien permettent de répondre aux déplacements à destination de Paris. Aucun transport ferroviaire ne permet d'accéder spécifiquement au pôle de Roissy depuis le Pays de Valois. Seule la ligne de car régionale (ligne 691) assure une telle liaison, mais celle-ci est faiblement empruntée par les usagers.

A l'intérieur du territoire, un axe nord-sud relie Lagny-le-Sec, Le-Plessis-Belleville, Nanteuil-le-Haudouin, Crépy-en-Valois, en réponse à de nombreux déplacements quotidiens. Il bénéficie d'une desserte ferroviaire, ainsi que d'une desserte par car, mais celles-ci n'apportent qu'une desserte partielle aux déplacements utilitaires, notamment vers les zones d'activités.

Plus au nord, il existe un axe de demande entre Crépy-en-Valois et Compiègne, desservant notamment Gilocourt et les communes proches.

Par ailleurs, un axe transversal Est-Ouest est identifié, allant de Senlis à Villers-Cotterêts via Crépy-en-Valois et Vaumoise. La demande sur cet axe est plus importante entre Crépy-en-Valois et Vaumoise. Une liaison ferroviaire existe entre Crépy-en-Valois et Vaumoise (ligne TER) mais elle présente un faible niveau

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-90-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

de desserte (seulement 4 passages/jour). En termes d'infrastructure routière, la RD1324 permet de relier Senlis à Vaumoise via Crépy-en-Valois. La RN2 permet quant à elle de rejoindre Villers-Cotterêts.

En dehors de ces deux axes très structurants, plusieurs axes de demande en étoile autours de Crépy-en-Valois sont identifiés, notamment depuis Gilocourt, Lévignen et Bonneuil-en-Valois. Il existe aussi un axe de demande plus faible desservant le Sud-Est du territoire (Mareuil-sur-Ourcq – Betz – Lévignen).

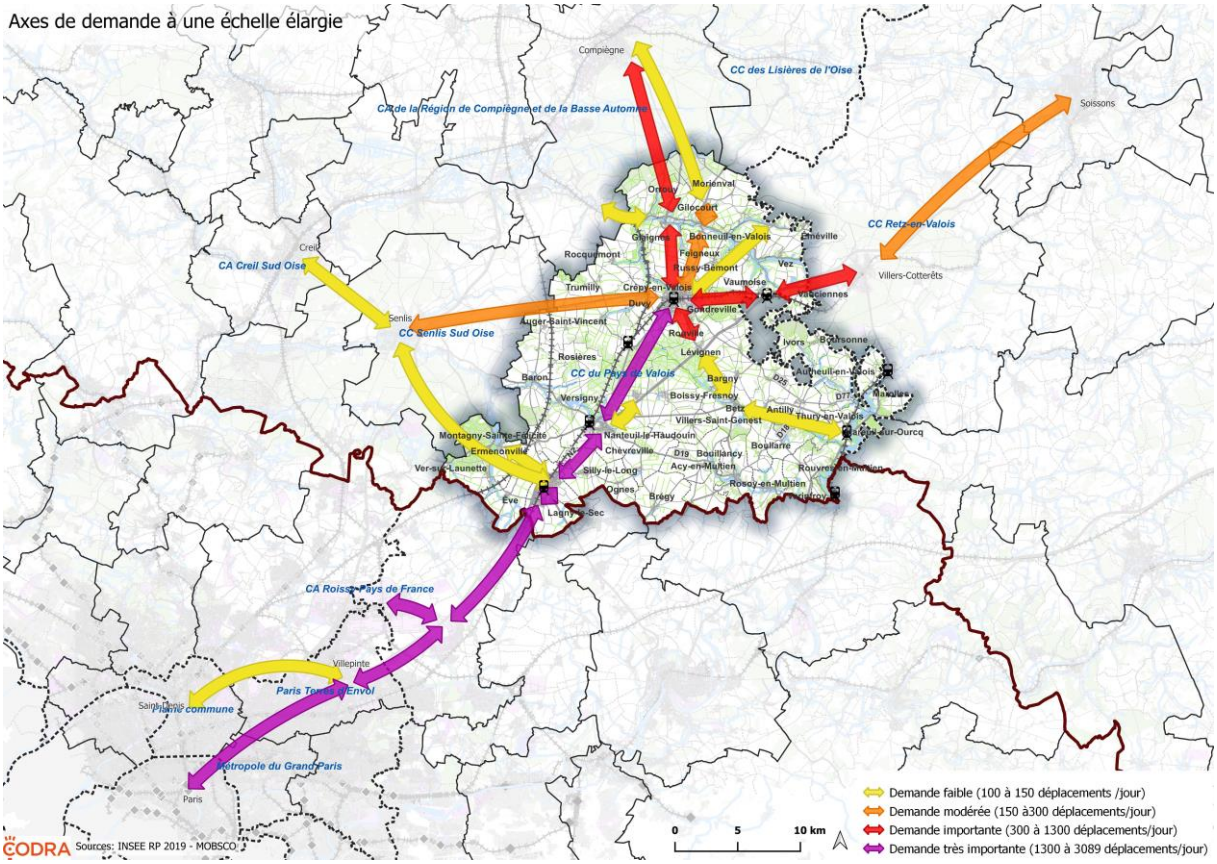

Axes de demande

Axes de demande cyclable

Les axes de demande cyclable ont été identifiés à partir des flux utilitaires cumulés (domicile-travail, domicile – études) de 10 km et moins, afin de ne considérer que les trajets susceptibles d'être réalisés à vélo. Cette analyse prend en compte aussi bien les flux tous modes internes au territoire (de A à B) que les flux en train vers la Métropole du Grand Paris ou les pôles de l'Aisne, susceptibles d'être réalisés à vélo en rabattement vers les gares. Cette méthode permet ainsi d'identifier un réseau d'axes cyclables hiérarchisé selon la demande (demande importante à faible). Des itinéraires cyclables seront déterminés pour chaque axe de demande lors de la phase 2 du Schéma Directeur des Modes Actifs.

Des besoins importants de rabattement vers Crépy-en-Valois sont identifiés, depuis la plupart des communes voisines, aussi bien vers les zones d'emploi que vers la gare. De plus, plusieurs besoins de rabattement sont recensés vers les polarités de Nanteuil-le-Haudouin, du Plessis-Belleville/Lagny-le-Sec et de Betz, mais présentant une demande un peu moins importante que ceux vers Crépy-en-Valois. Ces axes ont pour objectif de rejoindre les zones d'activités, les établissements scolaires, ainsi que les gares de Nanteuil-le-Haudouin et Le-Plessis-Belleville, dans le cadre d'un déplacement vers l'Ile-de-France.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-90-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Cette analyse révèle aussi des flux importants entre les communes de Lagny-le-Sec, du Plessis-Belleville, de Silly-le-Long et de Nanteuil-le-Haudouin. Dans la partie Sud-Est du territoire, un axe de demande majeur relie Mareuil-sur-Ourcq à Betz, puis relie ensuite Betz à Crépy-en-Valois.

Certains axes de demande cyclables permettent également de relier le territoire du Pays de Valois à certaines communes extérieures (tout en restant dans la limite de 10 km). Ces liaisons vers l'extérieur se situent notamment au Sud-Ouest (vers les communes de Dammartin-en-Goële, Rouvres, Saint-Mard, Saint-Pathus, Saint-Soupplets et Oissery), au Sud-Est (vers Crouy-sur-Ourcq et Lizy-sur-Ourcq), au Nord-Est (vers Villers-Cotterêts), ainsi qu'au Nord-Ouest (vers Béthisy-Saint-Martin et Béthisy-Saint-Pierre).

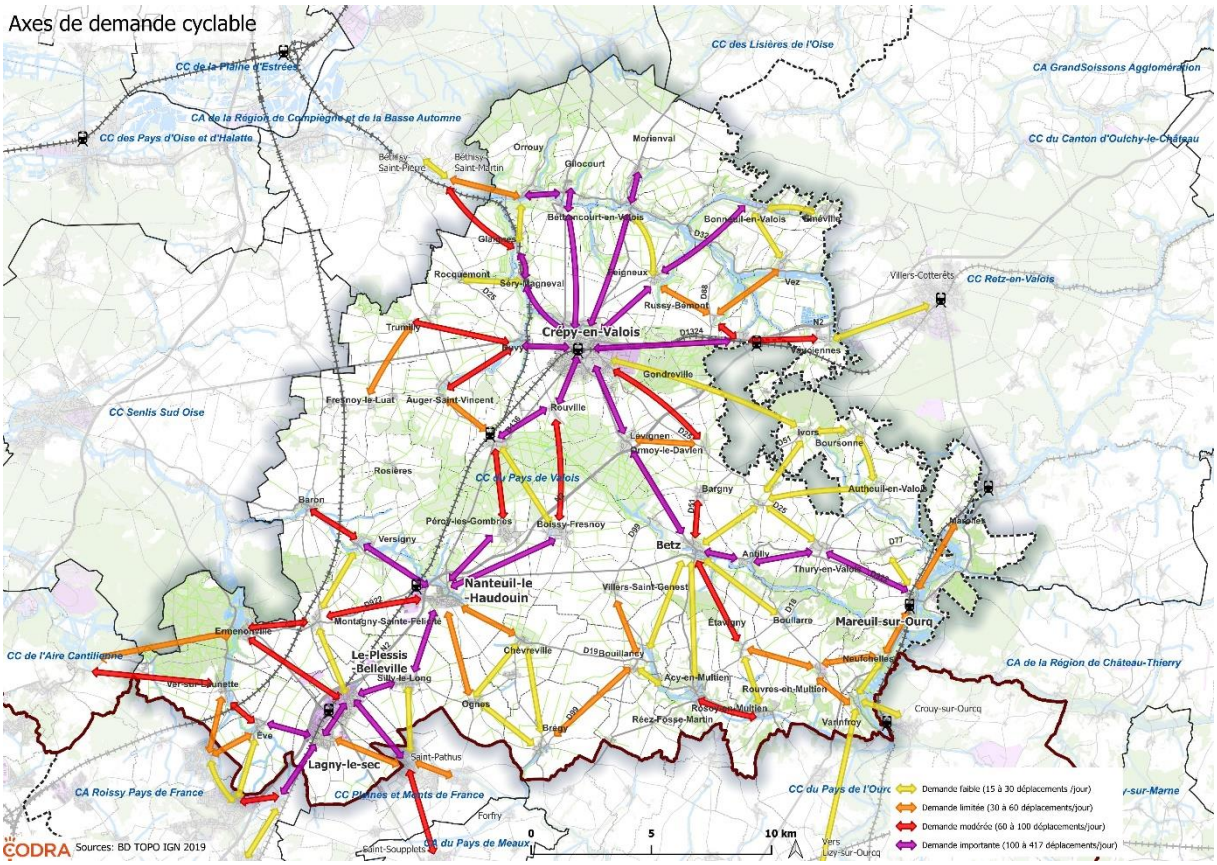

Axes de demande cyclable

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-90-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

2.3 Accessibilité multimodale

Accessibilité des polarités urbaines

Accessibilité en voiture

La carte ci-dessous montre les aires d'accessibilité en voiture (aires isochrones) vers les polarités du territoire (Crépy-en-Valois, Nanteuil-le-Haudouin, Le-Plessis-Belleville, Lagny-le-Sec, Betz et Mareuil-sur-Ourcq), moyennant un temps de parcours de 10 ou 20 minutes. Ces aires sont définies en prenant en compte les possibilités offertes par le réseau de voirie, et non la distance à vol d'oiseau, afin de porter une vision plus réaliste sur les potentiels de déplacements sur le territoire.

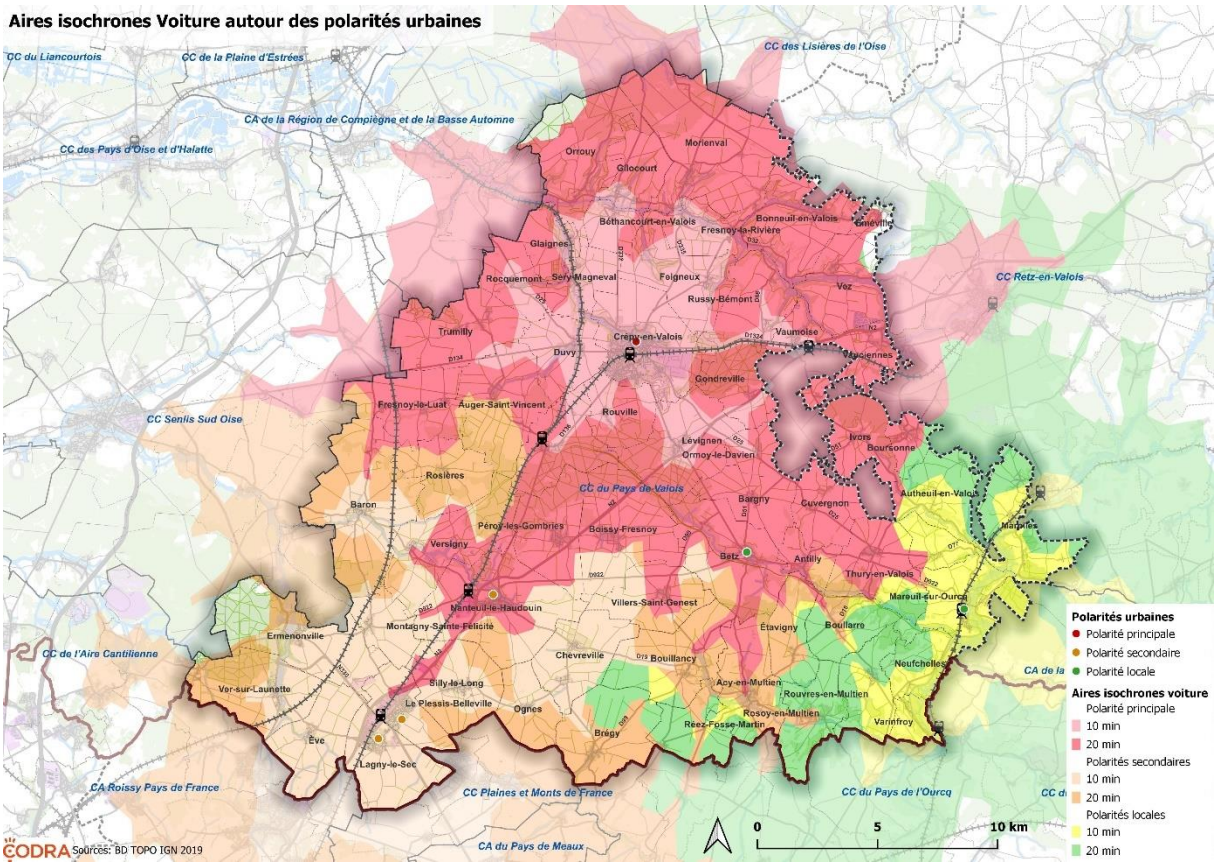

Aires d'accessibilité en voitures aux polarités urbaines

La centralité de Crépy présente une bonne accessibilité depuis une grande partie du territoire, mais le Sud et le Sud-Ouest du territoire ne sont pas couverts en 20 minutes. Par ailleurs, au regard de la configuration du réseau routier, cette aire d'accessibilité atteint les polarités de Nanteuil-le-Haudouin et Betz. Les aires de ces polarités se chevauchent donc partiellement, ce qui démontre la performance des déplacements en voiture entre ces polarités.

Les aires des centralités situées sur l'axe ferroviaire, au sud du territoire (Nanteuil-le-Haudouin, Le-Plessis-Belleville), couvrent tout le sud-ouest du territoire, tandis que celles situées plus à l'est (Betz, Mareuil-sur-Ourcq), couvrent le sud-est du territoire, ainsi que plusieurs territoires voisins. Au regard de la superficie de la CCPV et des distances à parcourir pour rejoindre Crépy-en-Valois, notamment depuis le sud du territoire, cette analyse fait ressortir un fort potentiel de rabattement vers des pôles moins structurants, tels que Nanteuil-le-Haudouin, Betz ou Mareuil-sur-Ourcq.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-90-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Globalement, cette analyse montre une bonne accessibilité vers les centralités et les pôles d'échanges, à valoriser à travers des solutions de rabattement, notamment en direction des pôles secondaires ou locaux.

Accessibilité à vélo

La carte ci-dessous montre les aires d'accessibilité à vélo (aires isochrones) vers les polarités du territoire (Crépy-en-Valois, Nanteuil-le-Haudouin, Le-Plessis-Belleville, Lagny-le-Sec, Betz et Mareuil-sur-Ourcq), moyennant un temps de parcours de 10, 20 ou 30 minutes. Ces aires sont définies en prenant en compte les possibilités offertes par le réseau de voirie, et non la distance à vol d'oiseau, afin de porter une vision plus réaliste sur les potentiels de déplacements sur le territoire.

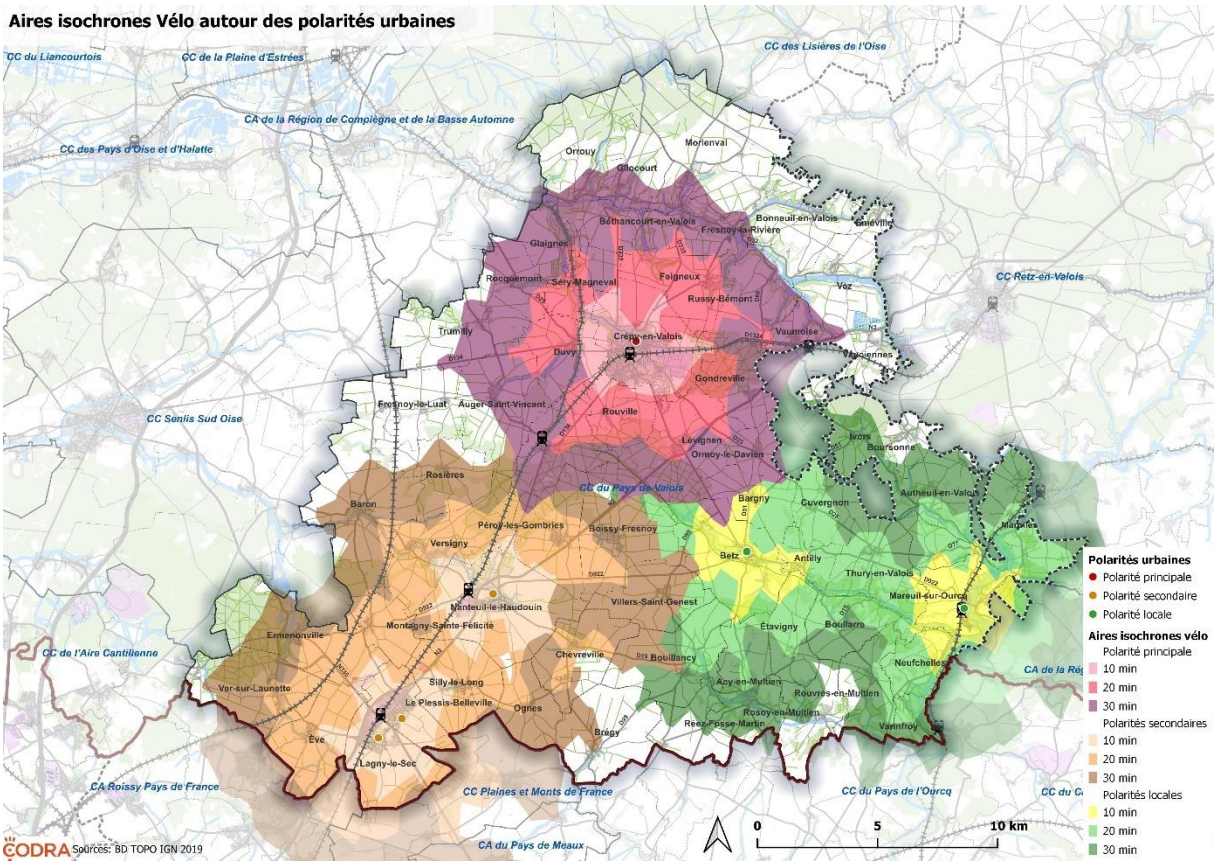

Aires d'accessibilité à vélo aux polarités urbaines

Cette analyse met d'abord en évidence une aire d'accessibilité à vélo autour de Crépy-en-Valois, couvrant le cœur urbanisé et les communes voisines, concernant une grande partie de la population. Ceci fait donc ressortir un potentiel de rabattement très important vers Crépy-en-Valois, notamment vers ses zones d'emplois, ses équipements et sa gare, à conditions de mettre en place des aménagements cyclables continus et sécurisés.

Par ailleurs, cette carte montre la présence d'aires d'accessibilité vélo autour des polarités de Nanteuil-le-Haudouin et du Plessis-Belleville couvrant le sud-ouest du territoire, avec une population non négligeable. Le potentiel de rabattement vers les zones d'activités, les établissements scolaires et les gares est très important, aussi bien depuis leurs communes d'implantation que depuis les communes voisines.

Autour de Betz et de Mareuil-sur-Ourcq, les aires d'attractivité offrent une bonne couverture de ce secteur rural, offrant donc un potentiel de rabattement vers ces polarités, notamment vers le collège de Betz et la gare de Mareuil-sur-Ourcq.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-90-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Globalement, cette analyse théorique de l'accessibilité à vélo montre que l'armature urbaine existante pourrait permettre une bonne accessibilité potentielle à vélo vers les différentes destinations du territoire, notamment les gares, les zones d'activités et les établissements scolaires. Néanmoins, ces dynamiques de rabattement local restent à valoriser et à mettre en œuvre dans le schéma cyclable, à travers des itinéraires sécurisés vers ces centralités urbaines.

Accessibilité piétonne aux services locaux

Cette partie présente l'analyse de l'accessibilité piétonne des équipements et services locaux du territoire. Pour cela, tout d'abord, les équipements et services locaux du quotidien ont été sélectionnés (à partir d'études et de recherches récentes) puis géolocalisés sur le territoire (source : Base Permanente des équipements, INSEE, 2020). De plus, une maille d'hexagones de 200 mètres de côté a été appliquée sur tout le territoire, permettant de définir des secteurs de petite taille. Ensuite, l'accessibilité à pied depuis chaque hexagone vers tous les équipements locaux a été évaluée, en réalisant des aires isochrones. Enfin, une note a été attribuée pour chaque secteur, en croisant le nombre de catégories et le nombre d'équipements accessibles à pied. Cela permet donc de caractériser l'accessibilité locale ainsi que le degré d'atteinte de la notion de la « ville du quart d'heure », pour chaque secteur du territoire.

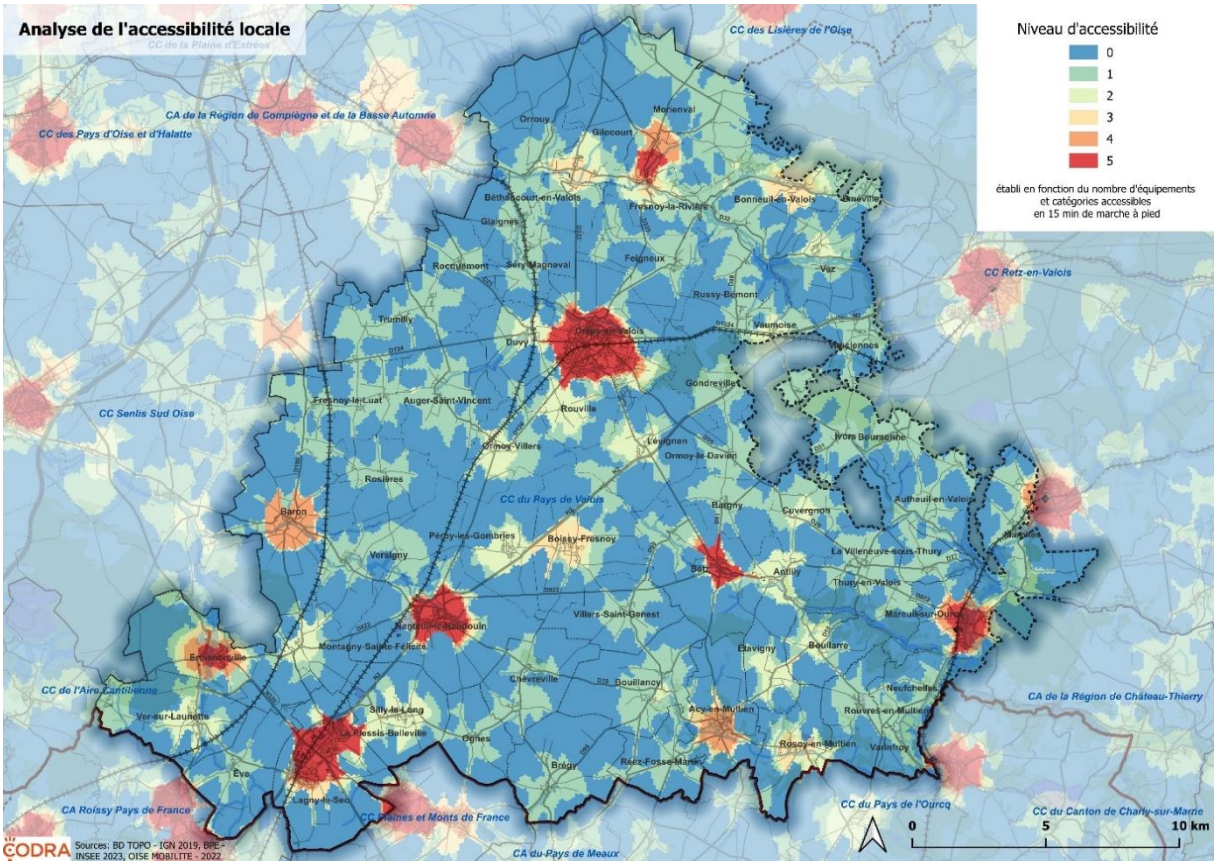

Accessibilité aux services locaux

D'après cette analyse géographique de l'accessibilité piétonne locale, la ville de Crépy-en-Valois, les polarités de Nanteuil-le-Haudouin, Le-Plessis-Belleville, Lagny-le-Sec, Betz, Mareuil-sur-Ourcq, mais aussi Ermenonville et Morienval, sont déjà des « villes du quart d'heure ». Elles offrent en effet un très bon accès potentiel à pied vers les destinations du quotidien, même si cela ne préjuge en rien les conditions de déplacement à pied dans ces secteurs.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-90-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

D'autres communes, telles que Baron et Acy-en-Multien présentent une bonne accessibilité locale, avec de nombreux équipements de proximité, même si l'accessibilité reste moindre que dans les polarités principales.

Par ailleurs, cette analyse met en évidence de nombreux villages ayant une accessibilité locale faible ou très faible, présentant des enjeux de rabattement vers les centralités et de développement de services locaux.

En croisant cette analyse avec la répartition de la population, on observe que 56% de la population habite dans un secteur de niveau 4 ou 5, 6% dans un secteur de niveau 3, et 39% dans un secteur de niveau 1 ou 2. Une majorité de la population bénéficie donc d'une bonne accessibilité piétonne vers les équipements, ce qui sera à valoriser dans le plan de mobilité simplifié. Une partie conséquente de la population présente tout de même une accessibilité locale plus faible, ce qui démontre un besoin de mobilité vers les autres centralités à proximité.

Le premier intérêt de cette approche est de faire ressortir les secteurs qui présentent un fort potentiel d'utilisation des modes actifs pour les déplacements du quotidien, ce qui pourra se traduire par une amélioration des aménagements cyclables et piétons dans ces secteurs. Le deuxième intérêt est de mettre en évidence les secteurs qui se caractérisent par une plus faible accessibilité locale, notamment ceux qui concentrent une population importante. A l'avenir, ces secteurs devraient bénéficier de solutions de mobilité vers les centralités à proximité et / ou de développement de services locaux dans les villages (ex : tiers-lieux, services itinérants…).

Analyse des vulnérabilités en termes de mobilité

La vulnérabilité en termes de mobilités permet de caractériser les difficultés, actuelles ou potentielles, des ménages en lien avec leurs conditions de mobilité. Elle décrit notamment le niveau de dépendance des ménages à la voiture.

Un score de vulnérabilité a été établi pour chaque commune du territoire du Pays de Valois. Plus spécifiquement, les données prises en compte pour le calcul de ce score sont :

- *Le revenu médian par ménage (INSEE, 2019)*
- *Le taux de motorisation par ménage (INSEE, 2019)*
- *La distance moyenne parcourue par ménage pour se rendre au travail en voiture (INSEE, 2019)*
- *Le niveau de desserte en transports collectifs (analyse propre)*

Ainsi, la vulnérabilité est accrue lorsqu'un ménage a des revenus faibles, un taux de motorisation élevé, des distances importantes pour se rendre au travail en voiture et un faible accès aux transports collectifs.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-90-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

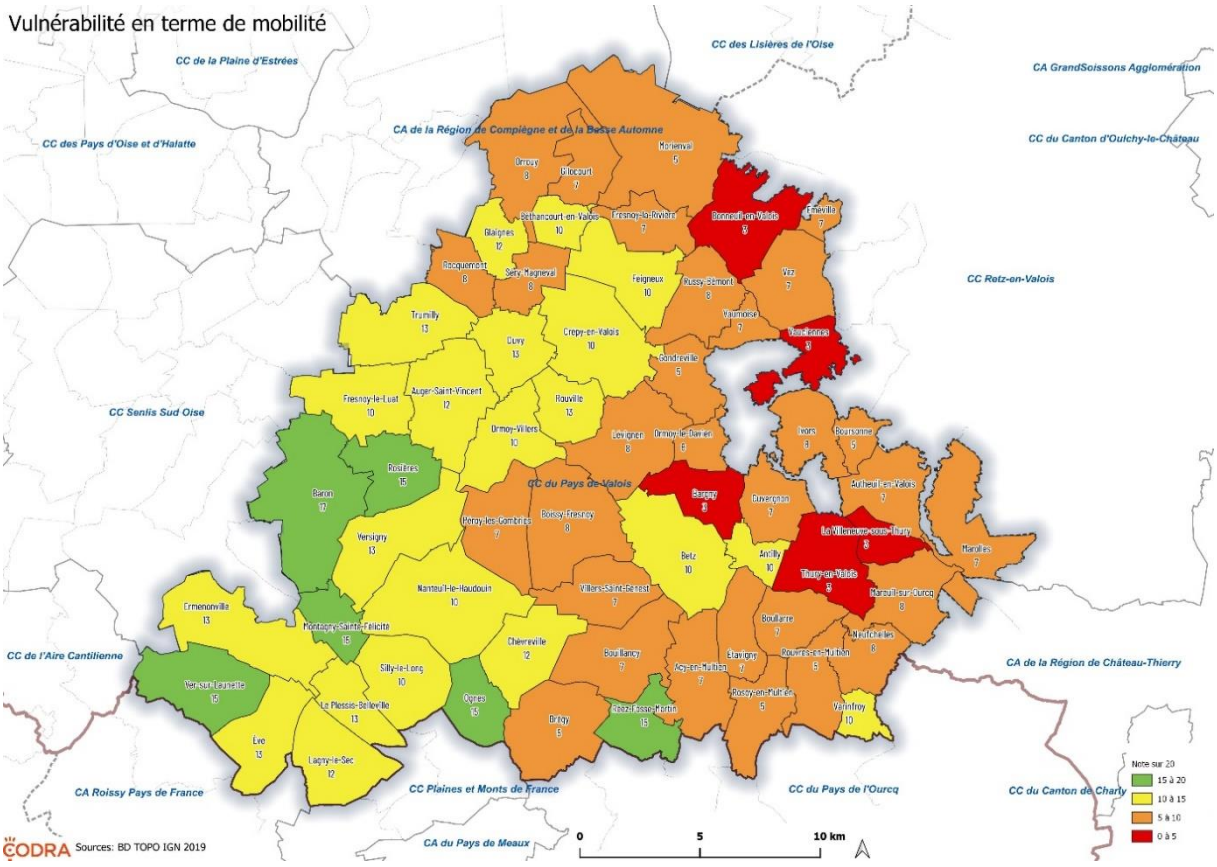

Vulnérabilité en termes de mobilité

Au sein du Pays de Valois, la vulnérabilité en termes de mobilité est particulièrement forte pour les communes limitrophes du territoire au Nord et à l'Est. De plus, les communes des secteurs Nord et Sud-Est sont plus vulnérables que les communes du Sud-Ouest. Ceci traduit notamment une plus faible desserte en transports collectifs et une plus grande distance parcourue en voiture chaque jour. Ces ménages sont donc plus dépendants de la voiture pour leurs déplacements, ce qui les rend vulnérables à certaines évolutions exogènes, notamment le prix du carburant.

Les communes de l'axe ferroviaire nord-sud (Crépy-en-Valois, Nanteuil-le-Haudouin, Le-Plessis-Belleville…) se caractérisent par une vulnérabilité plus faible, mais non négligeable. En effet, ces communes disposent d'une très bonne desserte en transports collectifs, notamment grâce à la présence du train. Néanmoins, ces ménages présentent des revenus plus faibles et des distances très importantes en voiture. Ils se rendent notamment à Roissy et vers d'autres destinations extérieures, très majoritairement en voiture.

Enfin, certaines communes situées à l'extrémité Sud et Sud-Ouest du territoire (ex : Ver-sur-Launette, Baron, Rosières) se caractérisent par des revenus plus importants et par des distances parcoures en voiture moins importantes, ce qui a pour effet de réduire leur vulnérabilité en termes de mobilité (même s'ils utilisent majoritairement la voiture aujourd'hui).

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-90-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

2.4 Bilan des atouts et contraintes du territoire

Avantages	Faiblesses
Un territoire disposant de plusieurs centralités et plusieurs gares	Des gares avec des niveaux d'aménagements et de services disparates
Des lignes interurbaines fortes, desservant Crépy-en-Valois et les communes proches	Des emplois concentrés dans des zones d'activités, favorisant surtout la voiture, mais avec des solutions qui s'organisent (ex : covoiturage)
Un réseau urbain fonctionnel à Crépy-en-Valois, desservant la gare, le centre-ville, les établissements scolaires, les zones d'activités	Une fréquentation plutôt faible des lignes de car, y compris la ligne reliant Crépy-en-Valois à Roissy, une offre interurbaine globalement peu connue
Un urbanisme compact à Crépy-en-Valois et dans les centralités, se traduisant par une forte pratique de la marche	Un réseau urbain ne dépassant pas les limites de Crépy-en-Valois
Une bonne accessibilité potentielle vers les équipements	Des aires de covoiturage ne disposant pas des mêmes niveaux d'information (certaines aires non répertoriées par Oise Mobilité)
Une mise en avant du vélo dans le cadre du cyclotourisme, avec notamment la Voie Verte du Pays de Valois	Des aménagements en lien avec le vélo du quotidien peu développés (surtout à une échelle intercommunale) et souffrant de discontinuités
Un réseau de routes secondaires et de voies forestières présentant un potentiel pour les déplacements à vélo	Un territoire marqué par les coupures routières (RN2) et ferroviaires, entravant notamment les déplacements en modes actifs

Opportunités	Menaces
Réaménagement de la gare de Crépy-en-Valois, présence de plusieurs gares sur le territoire	Une crise climatique pouvant réduire la performance du territoire (ex : vulnérabilité face aux évènements climatiques, impacts économiques…)
Renouvellement du Système Intégré de Services à la Mobilité dans l'Oise (SISMO 3) par le SMTCO	Une reprise de la mobilité automobile suite à la crise sanitaire
Un contexte particulièrement favorable au développement du vélo en France, avec des appels à projets réguliers de l'Etat	Un contexte économique difficile, entraînant une hausse des prix des carburants et des matériaux
Un développement du vélo et des engins personnels suite à la crise sanitaire	Une difficulté à faire évoluer les mentalités et les comportements
Développement du télétravail et des déplacements courts, pouvant favoriser les logiques de proximité	Un développement de l'urbanisation et des zones économiques sans tenir compte des articulations avec la mobilité
Une hausse des prix des carburants, pouvant favoriser les mobilités alternatives à la voiture	

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-90-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

2.5 Enjeux de la démarche

A l'issue du diagnostic, plusieurs enjeux de mobilité, répartis selon 6 axes stratégiques, ont été identifiés. Le détail des enjeux pour chacun des axes est donné ci-dessous :

1. **Concevoir des solutions de mobilité performantes vers l'emploi, la formation et l'enseignement**
   - Apporter une réponse multimodale performante aux déplacements vers Crépy-en-Valois depuis les communes voisines
   - Répondre aussi aux déplacements vers les centralités de Nanteuil-le-Haudouin, Le-Plessis-Belleville, Betz et Mareuil-sur-Ourcq
   - Requestionner le périmètre et la structure du réseau Cypré, en accord avec les ressources futures de la Collectivité
   - Développer des solutions en transports collectifs et à vélo à destination des zones d'activités, assurant notamment une liaison avec les centres-villes et les gares
   - Echanger avec la Région en vue d'améliorer la ligne de car vers Roissy et de conforter les lignes de car vers Compiègne et Senlis.
   - Travailler avec les entreprises pour développer une mobilité plus durable vers l'emploi
   - Requalifier les zones d'activités et leurs itinéraires d'accès en faveur des mobilités actives
   - Favoriser la pratique de la mobilité active vers les établissements scolaires, notamment à travers le déploiement du programme « Savoir Rouler à Vélo »
   - Mobiliser le potentiel du covoiturage, notamment vers Crépy-en-Valois, Roissy et les zones d'activités
   - Développer un maillage d'aires de covoiturage aux abords des axes structurants, à proximité des villages, pouvant disposer, à terme, d'une vocation multimodale
   - Conforter la montée en puissance d'une plateforme de covoiturage (ex : Oise Mobilité)
   - Lever les freins à la pratique du covoiturage, en mettant en place des actions de sensibilisation

2. **Renforcer l'intermodalité et travailler les interfaces avec les territoires voisins**
   - Profiter de la réalisation du PEM de Crépy-en-Valois pour favoriser les solutions durables de rabattement vers cette gare, y compris depuis les autres secteurs de Crépy-en-Valois
   - Penser les solutions de rabattement vers les autres gares, en tenant compte des logiques de mobilité à l'échelle élargie (y compris vers les gares d'Ile-de-France)
   - Etudier avec la Région les solutions de mobilité vers les polarités extérieures, notamment l'Ile-de-France (majoritaire), ainsi que Compiègne, Senlis, Villers-Cotterêts
   - Mener une réflexion sur l'offre en stationnement automobile aux gares, afin de répondre à la demande tout en rééquilibrant les flux entre les gares
   - Etudier la création de parkings-relais aux portes d'entées à Crépy-en-Valois, en connexion avec des lignes de transports collectifs fortes vers la gare

3. **Faire du vélo un outil d'accès, de développement économique et touristique**
   - Développer un maillage cyclable reliant les centralités et permettant un rabattement depuis les communes voisines, empruntant aussi bien des aménagements sécurisés le long de RD que des chemins apaisés (selon les contextes locaux)
   - Proposer des liaisons cyclables utilitaires en priorité à l'intérieur des milieux urbains et dans un rayon de 5 km autour des centralités et des gares
   - Exploiter le potentiel utilitaire de la Voie Verte du Pays de Valois et proposer des liaisons complémentaires entre cet axe et les villages à proximité
   - Créer une synergie entre les déplacements cyclables pour motifs utilitaires et touristiques, avec des itinéraires mutualisés d'un côté et des itinéraires à vocation distincte de l'autre

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-90-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

- Poursuivre le développement d'une offre de stationnement vélo sécurisée aux abords de toutes les gares du territoire
- Développer un « système vélo », avec des services dédiés, telles qu'un service de location, un atelier de réparation, de recyclage…

4. **Repenser la place de la voiture, des poids lourds et des modes actifs dans l'espace public, favorisant un meilleur cadre de vie pour tous**
   - Requalifier la traversée routière de Crépy-en-Valois, de Nanteuil-le-Haudouin et des autres centralités pour renforcer leur statut local et limiter les conflits d'usages, apaiser la circulation sur les voies locales
   - Réinterroger la place de la voiture et des poids lourds dans les secteurs urbanisés, et plus largement la fonction des espaces publics dans les centres-bourgs
   - Travailler sur les itinéraires des poids lourds dans les zones urbanisées et sur les lieux de stationnement des poids lourds aux abords des zones d'activités
   - Améliorer les conditions de déplacements à pied et à vélo dans chaque centralité

5. **Renforcer les centralités locales en tant que lieu d'accès aux services du quotidien dans une démarche de « mobilité inversée »**
   - Etudier la création d'« aires de mobilité » dans les centralités locales, intégrant un panel de services de mobilité, ainsi qu'une aire de covoiturage, et développer des services de mobilité dans un périmètre de 5 km autour de ces centralités
   - Développer une « mobilité inversée », en développant des services pérennes (ex : tiers-lieux) ou temporaires (ex : services itinérants) dans les centralités secondaires ou locales, dans une démarche de requalification des centres-bourgs
   - Identifier le potentiel du télétravail et développer des espaces de co-working dans les secteurs résidentiels, aussi bien en milieu urbain que rural (selon le potentiel estimé)
   - Etudier et tester des services de transports à la demande dans les secteurs peu denses
   - Lancer une nouvelle dynamique sur la mobilité, à travers une stratégie de communication intercommunale, pour conforter le rôle de la CCPV en tant qu'AOM
   - Prendre en compte les liens entre la stratégie de mobilité, la stratégie de développement économique et la stratégie d'habitat, en ce qui concerne les types d'activités et les types de ménages attendus sur le territoire

6. **Contribuer à l'intégration socio-professionnelle des publics vulnérables ou éloignés**
   - Développer / soutenir des solutions de mobilité solidaire pour les publics précaires (ex : vers les services de santé)
   - Prendre en compte les impacts des projets de mobilité en termes de santé, bien-être et cohésion sociale

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-90-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

3 STRATEGIE DE MOBILITE

3.1 Armature urbaine

Cette partie présente l'armature territoriale future, à partir des orientations établies dans le SCOT du Pays de Valois (adopté en 2018). Ce document définit une armature composée de 3 niveaux, avec un pôle urbain, Crépy-en-Valois, 2 pôles secondaires, Nanteuil-le-Haudouin et Le-Plessis-Belleville – Lagny-le-Sec et 6 pôles relais (Morienval, Bonneuil-en-Valois, Mareuil-sur-Ourcq, Betz, Acy-en-Multien, Baron). Le SCOT préconise de renforcer l'attractivité de Crépy-en-Valois, de développer la démographie, l'économie et les équipements dans les pôles secondaires, et de soutenir un développement maîtrisé des bourgs relais, afin de limiter les déplacements contraints.

Le SCOT affiche l'objectif de stimuler le développement du commerce de proximité, de l'artisanat et des services dans les pôles relais, au travers d'un aménagement favorisant l'accessibilité et soutenant le dynamisme du centre-bourg. Il vise également à organiser les mobilités vers le pôle urbain et les pôles secondaires.

Cette armature urbaine et ces objectifs territoriaux représentent des orientations stratégiques préalables pour la construction de la stratégie de mobilité. Elles orienteront la stratégie de mobilité et la stratégie d'aménagement du territoire dans les années à venir. Ces éléments du SCOT sont donc pris en compte dans les deux scénarios, ainsi que dans la stratégie de mobilité adoptée par les élus du territoire.

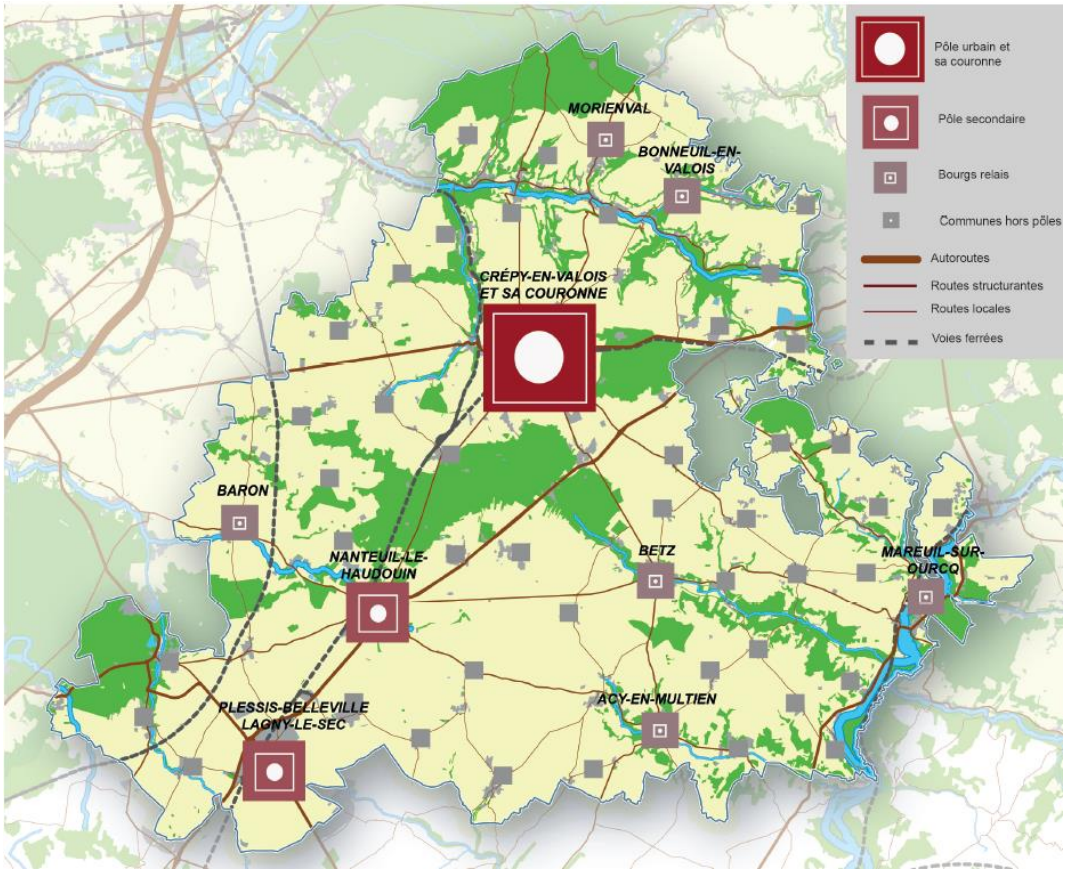

Armature territoriale du Pays de Valois (source : SCOT du Pays de Valois, 2018)

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-90-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

3.2 Principes de construction des scénarios

Le diagnostic du PDMS a permis de révéler les enjeux de mobilité et d'identifier les objectifs de mobilité pour le territoire du Pays de Valois. Ensuite, une stratégie de mobilité a été élaborée pour atteindre ces objectifs. Pour ce faire, deux scénarios de mobilité contrastés, correspondant chacun à une stratégie de mobilité, ont été construits et proposés aux élus. Ces propositions ont alors fait l'objet de nombreux échanges, associant les techniciens, les élus, les acteurs locaux et les citoyens, pour ne retenir qu'un seul scénario sur le territoire, assurant une cohérence d'ensemble.

Les deux scénarios de mobilité constituent deux trajectoires possibles pour atteindre les objectifs de mobilité. Dans un premier temps, les grands principes de chaque scénario ont été définis. Ces principes constituent un système global de mobilité sur le territoire (ex : évolution des offres de transport, rôle de chaque pôle d'échanges, développement de la proximité, etc.). Ensuite, les deux scénarios ont été conçus, dans le cadre d'approches différentes pour le futur de la mobilité. S'ils répondent tous aux grands objectifs de mobilité (de manière distincte), les divergences portent particulièrement sur les points suivants :

- Evolution des réseaux de transports collectifs, périmètres de fonctionnement et interfaces entre ces différents réseaux
- Principes et fonctionnement du système global de mobilité (modes collectifs, modes partagés, modes actifs, etc…)
- Conditions de déplacements et de desserte multimodale aux abords des différents pôles d'échanges
- Evolution de la demande et des comportements, développement des différents modes (ex : mobilité partagée, usage du vélo, etc.), changement des comportements
- Développement des déplacements de proximité au sein des secteurs urbains et ruraux
- Lien entre urbanisation et déplacements (ex : densification autour des gares)

Il est important de préciser que les deux scénarios prennent en compte l'armature territoriale présentée plus haut (adoptée par les élus dans le cadre du SCOT), ainsi que les mesures déjà prévues à court terme (ex : restructurant du réseau de bus urbain, développement des pistes cyclables), en tant qu'invariants pour les années à venir.

La typologie des pôles d'échanges proposée dans les scénarios tient compte du SRADDET de la Région des Hauts-de-France (2020), qui identifie la gare de Crépy-en-Valois comme un PEM de rabattement vers les métropoles, ainsi que les gares de Nanteuil-le-Haudouin et Le-Plessis-Belleville comme pôles relais. Les scénarios viennent par la suite compléter le maillage du territoire avec des pôles d'échanges de rayonnement plus local (pôles relais, points d'arrêt et aires de mobilité).

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-90-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

3.3 Présentation des scénarios

Scénario 1 : Une mobilité performante vers les centralités urbaines et les pôles d'échanges

Les grands principes de mobilité

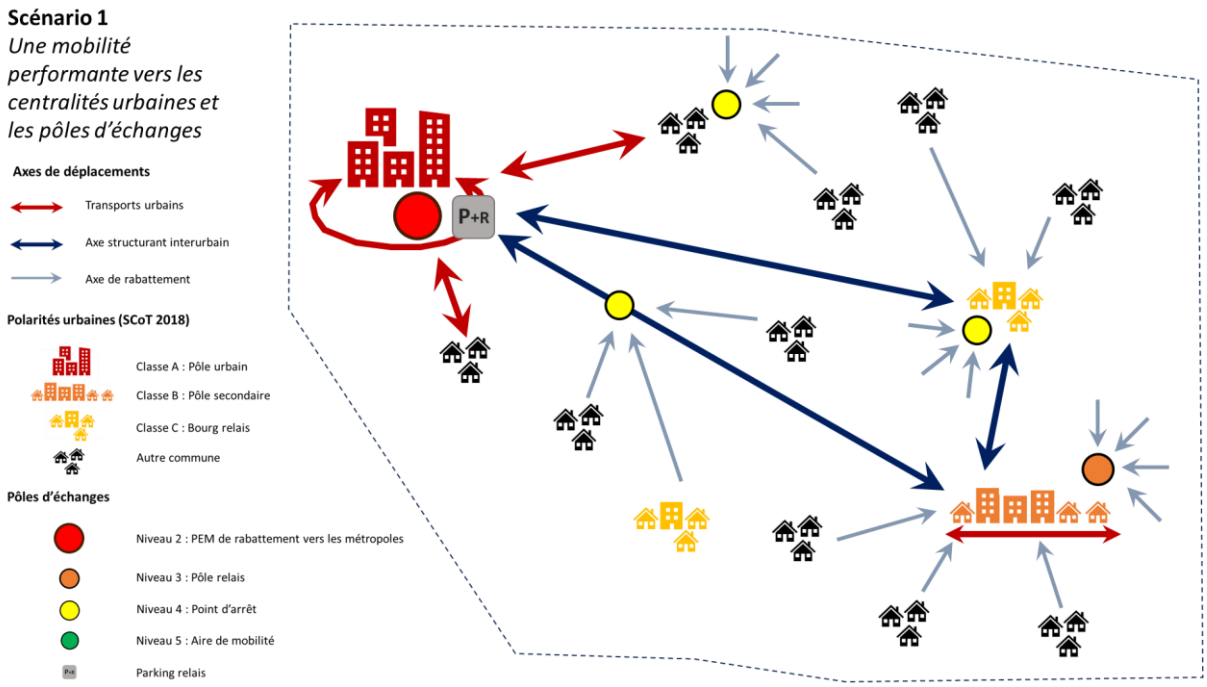

Le **scénario 1** vise une mobilité performante vers les centralités urbaines et les pôles d'échanges. Il s'agit dans ce premier scénario de mettre en place un système de mobilité multimodal et intégré à l'échelle intercommunale, s'appuyant sur une complémentarité entre les modes collectifs, partagés et actifs.

Dans ce scénario, des offres de mobilités permettent des rabattements vers les polarités urbaines ou vers les lignes de transports interurbains qui permettent d'accéder à ces polarités. Les lignes existantes sont donc valorisées, notamment en accès à Crépy-en-Valois, afin de réduire la circulation automobile dans cette polarité urbaine.

Par ailleurs, l'offre de transports urbains (actuel réseau Cypré) est renforcée, avec une desserte du pôle urbain et de certaines communes voisines, ainsi que la mise en place d'une offre de transports urbains dans les pôles secondaires (Nanteuil-le-Haudouin d'une part, et Le-Plessis-Belleville – Lagny-le-Sec d'autre part). Les grands objectifs de ces évolutions consistent à améliorer la desserte des zones d'activité et le rabattement vers les pôles d'échanges, permettant de réduire les déplacements en voiture dans les zones urbanisées.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-90-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Les orientations géographiques

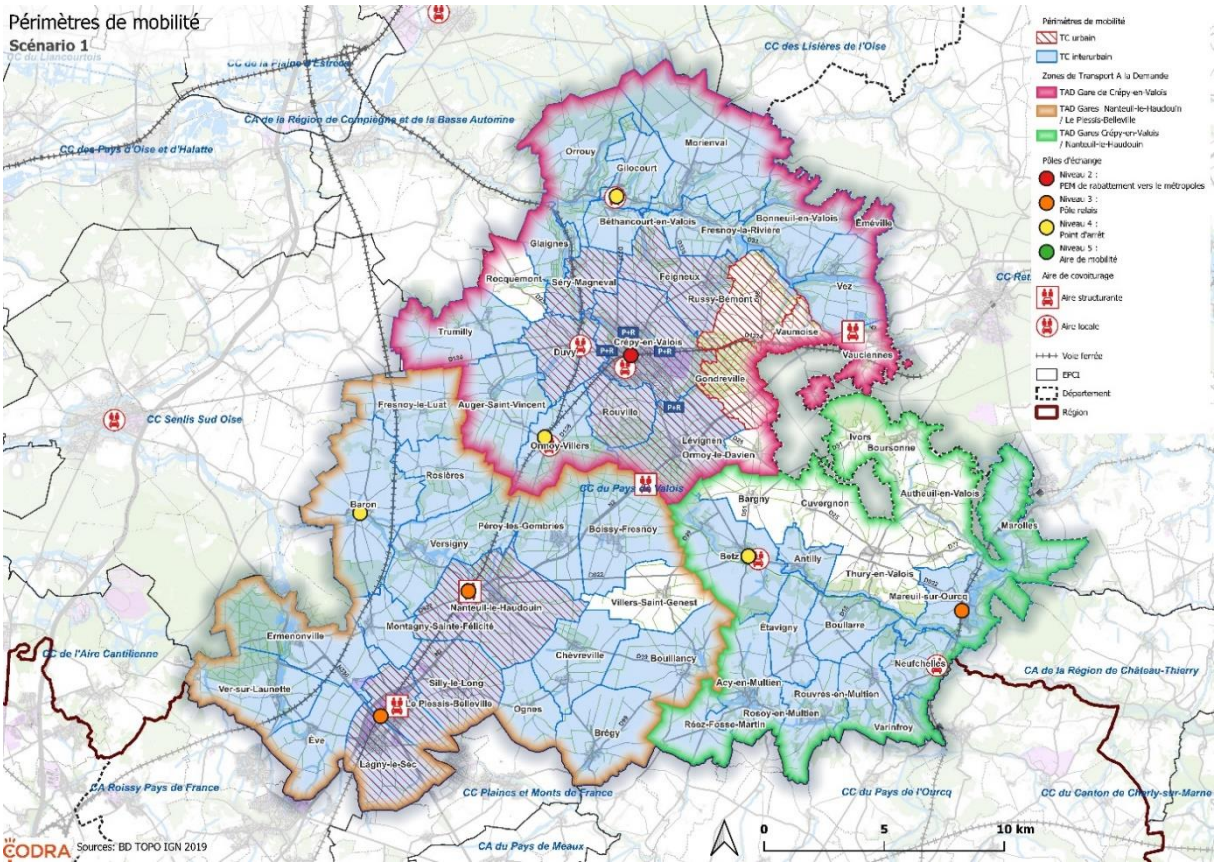

Dans le scénario 1, la desserte en transports collectifs est renforcée et son accessibilité est améliorée. Tout d'abord, le réseau de transport urbain Cypré est étendu aux communes voisines de Crépy-en-Valois et à la commune de Vaumoise. Ce réseau permettra ainsi un rabattement vers la polarité urbaine de Crépy-en-Valois, notamment vers ses zones d'activités et sa gare ferroviaire.

Par ailleurs, un service de transport urbain est également mis en place au niveau des polarités du Plessis-Belleville/Lagny-le-Sec et de Nanteuil-le-Haudouin. Ce réseau urbain permettra notamment un accès aux zones d'activités, y compris la zone d'activités en développement au nord du Plessis-Belleville, ainsi qu'aux gares ferroviaires du Plessis-Belleville et de Nanteuil-le-Haudouin.

En complément de ces services réguliers, un système de transport à la demande (TAD) est mis en place à l'échelle intercommunale. Il s'agit d'un système zonal, organisé selon trois secteurs géographiques :

- Un Secteur Nord, permettant un rabattement vers Crépy-en-Valois et sa gare ferroviaire,
- Un Secteur Sud-Ouest, permettant un rabattement vers les polarités du Plessis-Belleville et de Nanteuil-le-Haudouin,
- Un Secteur Sud-Est, permettant un rabattement vers la polarité de Betz et vers la gare de Mareuil-sur-Ourcq.

Les conditions d'intermodalité au niveau de la gare de Crépy-en-Valois sont renforcées, à travers la mise en place du projet d'intermodalité (validé en 2023). Les gares du territoire correspondant à des pôles d'échanges de niveau 3 (Nanteuil-le-Haudouin, Le-Plessis-Belleville, Mareuil-sur-Ourcq) font aussi l'objet d'une étude d'intermodalité, puis d'une requalification, afin d'améliorer leur accessibilité multimodale. De plus, en dehors des gares ferroviaires, des pôles d'échanges de niveau 4, sont aménagés à Baron, Betz et

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-90-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Gilocourt. Ces pôles offrent des points d'accès aux lignes de car interurbaines et aux futures offres de transport à la demande.

Enfin, des parkings-relais sont aménagés en périphérie de Crépy-en-Valois, afin de favoriser un report modal de la voiture vers les transports collectifs pour les déplacements vers les zones d'activités et la gare SNCF.

Scénario 2 : Une mobilité apaisée et diversifiée, privilégiant la proximité

Les grands principes de mobilité

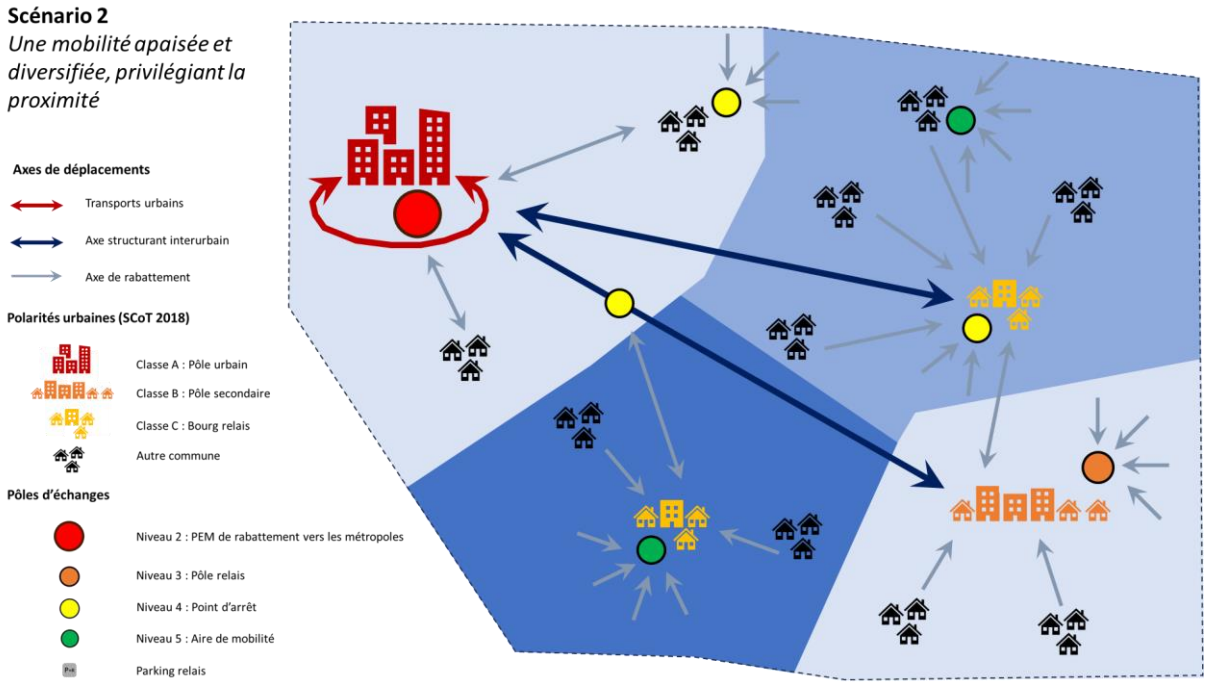

Le **scénario 2** vise une mobilité apaisée et diversifiée, privilégiant la proximité. Il repose sur une montée en puissance des centralités locales (notamment les bourgs relais) en tant que lieux d'accès aux solutions de mobilité et aux services du quotidien, dans une logique de « mobilité inversée ». Dans ce scénario, l'accessibilité et le niveau de service de ces polarités locales sont renforcés. L'échelle de la proximité est ici valorisée en organisant le rabattement vers ces polarités locales depuis les communes avoisinantes.

Dans ce scénario, le territoire est scindé en plusieurs sous-secteurs, chacun correspondant à une polarité locale. Des offres sont donc proposées entre les communes de chaque sous-secteur et leur polarité locale de rattachement. Par ailleurs, des offres de mobilité sont renforcés ou mises en place dans le but de relier les polarités locales à Crépy-en-Valois ou aux pôles secondaires (Nanteuil-le-Haudouin, Le-Plessis-Belleville).

En plus des pôles d'échanges existants, de niveaux 2, 3 et 4, ce scénario introduit un type de pôle d'échange supplémentaire : les pôles d'échanges de niveau 5, correspondant à des aires de mobilité. Ces pôles viendront s'implanter dans les bourgs relais qui ne disposent pas de pôles d'échanges à l'heure actuelle. Ils participeront donc à la mise en œuvre de la stratégie établie par le SCoT. Ils ont vocation à devenir les points d'accès principaux aux offres de mobilité et de services à l'échelle de la proximité.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-90-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Les orientations géographiques

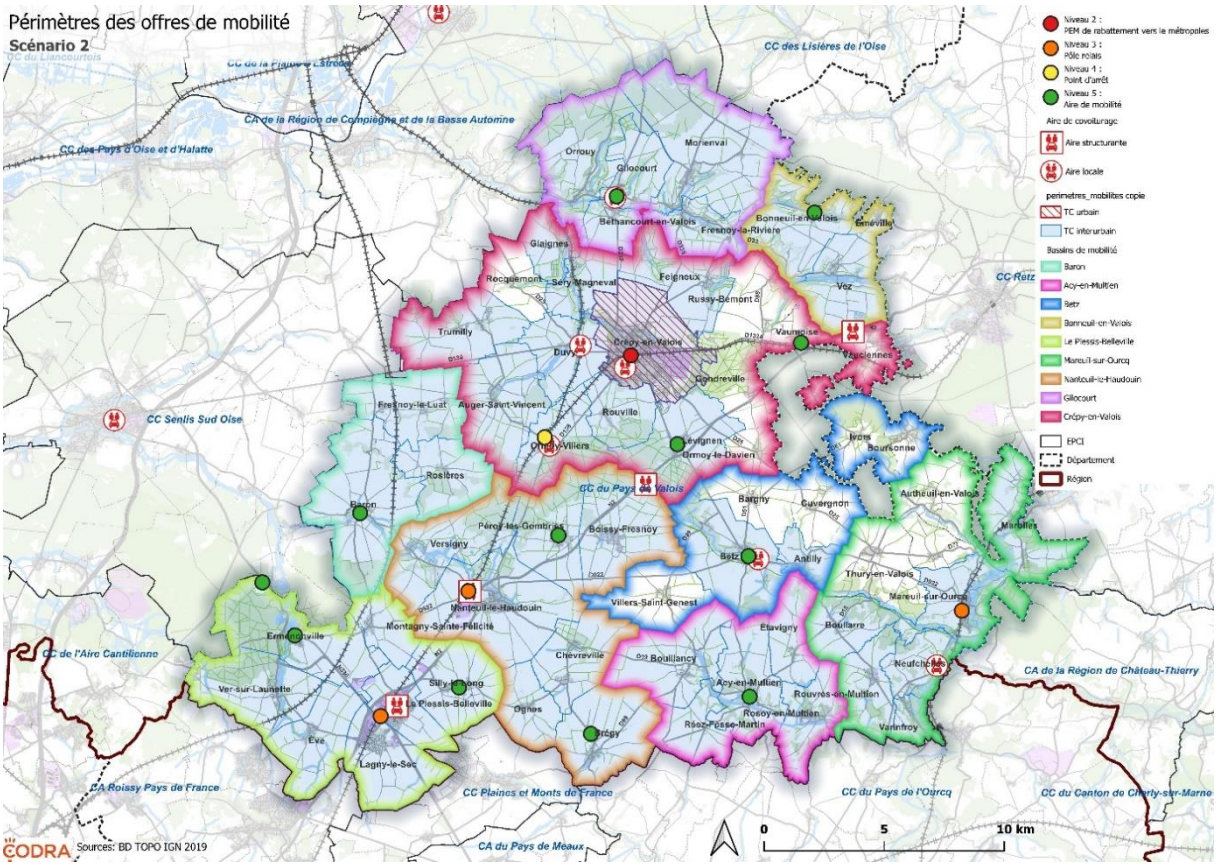

Dans le scénario 2, l'ensemble des communes du Pays de Valois sont réparties dans 9 secteurs géographiques différents, correspondant à des « bassins de rabattement local ». Cette sectorisation du territoire tient compte des différents types de polarités urbaines identifiées dans le SCoT de 2018. Ainsi chaque polarité urbaine du territoire sera renforcée, en devenant un point de rabattement à l'échelle locale. Les périmètres de certains bassins ont été modifiés à la suite des ateliers participatifs avec les élus communaux et des comités de pilotage du PDMS.

Au sein de chaque bassin de rabattement local, des solutions de mobilité sont développées, en vue de permettre un rabattement vers la polarité locale de référence. Ces bassins tiennent compte de la notion de proximité, des flux de déplacements actuels et des potentiels d'évolution de ces flux.

Chaque polarité urbaine quelle que soit sa catégorie, constitue un point de rabattement local, disposant donc d'un pôle d'échange multimodal. Le pôle urbain de Crépy-en-Valois dispose d'un pôle d'échanges de niveau 2 (niveau identifié dans le SRADDET des Hauts-de-France), et les pôles secondaires de Nanteuil-le-Haudouin, du Plessis-Belleville et de Mareuil-sur-Ourcq disposent de pôles d'échanges de niveaux 3. Les bourgs-relais disposeront quant à eux de pôles d'échanges de niveau 5, correspondant à des « aires de mobilité ». Morienval constitue le seul bourg-relais (au sens du SCOT) à ne pas disposer d'une aire de mobilité. En effet, il a été fait le choix de privilégier Gilocourt comme lieu de rabattement, avec une aire de covoiturage à l'intersection des RD123 et RD332.

D'autres communes n'étant pas identifiées comme des bourgs-relais, peuvent également disposer d'aires de mobilité, permettant d'améliorer leur accessibilité. C'est notamment le cas de Brégy, disposant d'une zone d'activités, et d'Ermenonville, en lien avec les flux touristiques du parc de La Mer de Sable.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-90-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Les « aires de mobilités », spécifiques au scénario 2, permettront de renforcer les bourgs relais, en permettant un accès à des offres de mobilité (transports à la demande, covoiturage, vélo ou autre). Ces aires pourront également constituer un lieu d'accueil pour des lieux multiservices ou des services itinérants, dans une logique de « dé-mobilité » des ménages. Il s'agit ici d'apporter les services au plus près des habitants pour réduire le nombre de déplacements et les distances parcourues, notamment en voiture.

De manière plus générale, ce scénario vise à offrir des solutions de mobilité dans chaque commune du bassin local, en rabattement vers la polarité la plus proche, ainsi que des services publics dans ces polarités, notamment dans les bourgs relais. Le but est de favoriser l'accès aux services, via leur rapprochement, tout en réduisant les distances parcoures par les ménages, notamment en voiture.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-90-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

3.4 Evaluation et comparaison des scénarios

Une évaluation multicritères des scénarios a été réalisée, en tant qu'outil contribuant au choix d'un scénario par les élus. De cette évaluation ressort que le scénario 1 est meilleure en termes de performance des transports collectifs, tandis que le scénario 2 est meilleure en ce qui concerne la réorganisation de la mobilité en faveur de la proximité et de la réduction de la circulation. Globalement, chaque scénario comporte ses points forts et ses points faibles, mais le scénario 2 est celui qui influence le plus fortement les pratiques de mobilité à long terme, notamment dans les secteurs périurbains et ruraux.

Les résultats de cette analyse multicritères sont présentés ci-dessous :

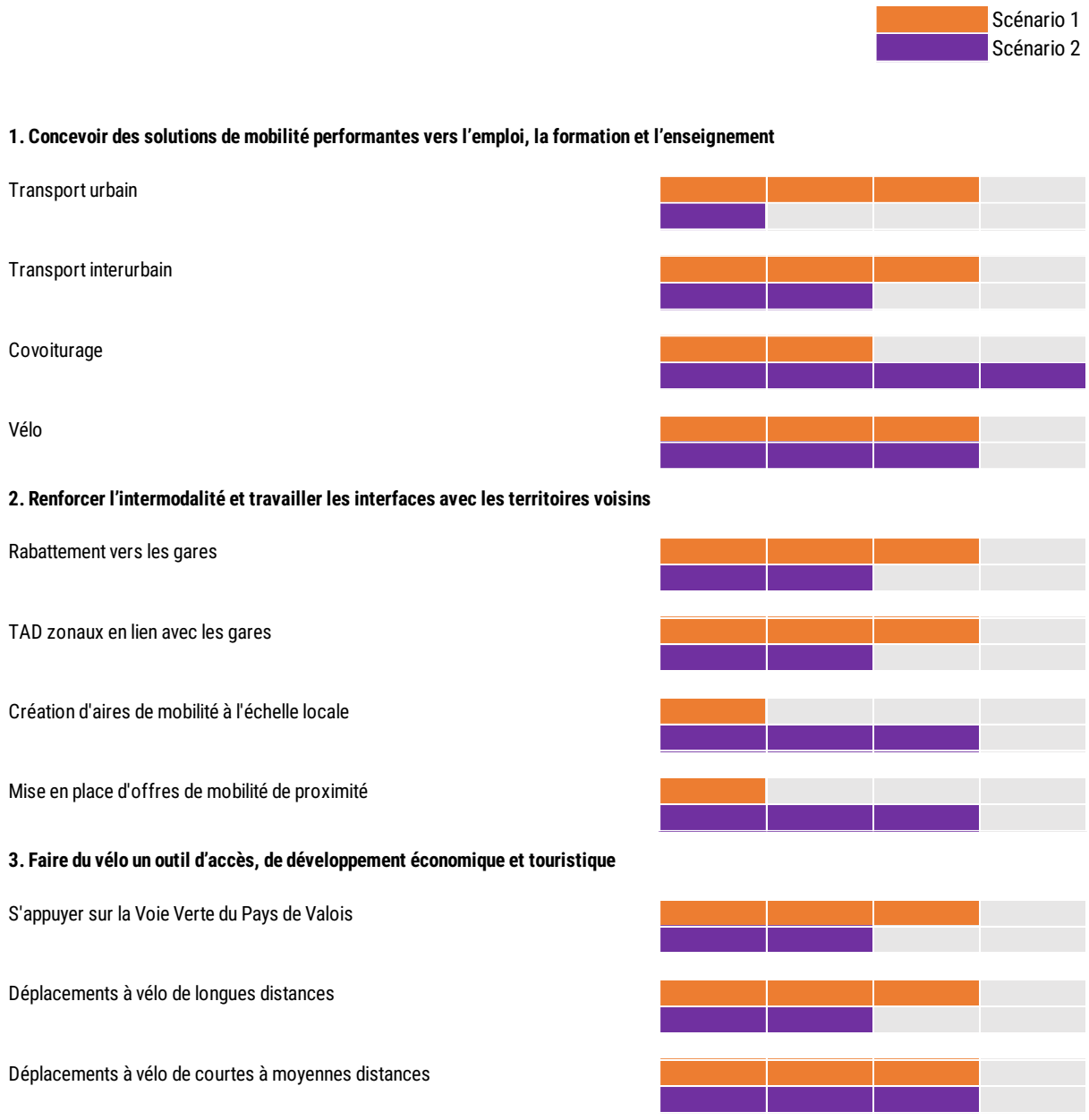

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-90-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

4. Repenser la place de la voiture, des poids lourds et des modes actifs dans l'espace public, favorisant un meilleur cadre de vie pour tous

Implanter des transports collectifs dans les polarités urbaines

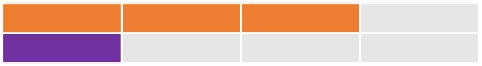

Développer le vélo à l'échelle intercommunale

Développer les modes actifs dans les polarités urbaines et bourgs relais

5. S'appuyer sur les centralités locales pour favoriser l'accessibilité aux services du quotidien

Renforcement des polarités locales (tiers-lieux, services itinérants …)

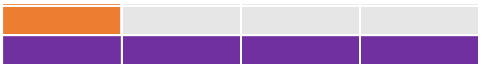

TAD dans les secteurs peu denses

6. Contribuer à l'intégration socio-professionnelle des publics vulnérables ou éloignés

Accès aux lieux d'emplois, de formation et de santé via les transports collectifs

Accès aux lieux d'emplois, de formation et de santé via les mobilités partagées

Accès aux services dans les pôles secondaires et bourgs relais

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-90-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

3.5 Stratégie retenue par les élus

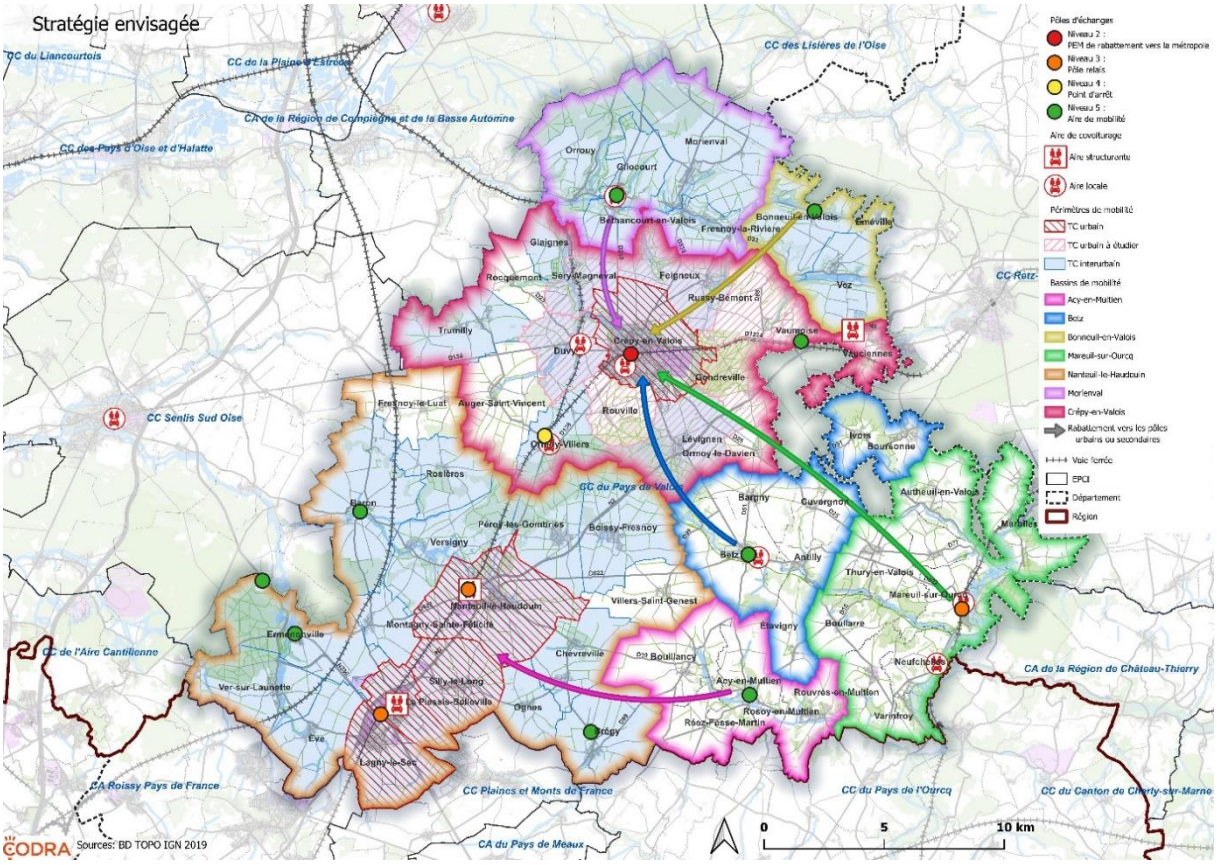

Stratégie de mobilité retenue dans le cadre du Plan de Mobilité Simplifié du Pays de Valois

Les élus ont décidé de retenir une stratégie de mobilité correspondant à une hybridation entre le scénario 1 (une mobilité performante vers les centralités urbaines et les pôles d'échanges) et le scénario 2 (une mobilité apaisée et diversifiée, privilégiant la proximité).

Les deux scénarios de mobilité ont été soumis à la consultation des élus communaux lors d'un atelier participatif (en juillet 2023) et ont été présentés aux élus communautaires lors d'un comité de pilotage en fin de phase 2 (en novembre 2023). Dans ces instances, les élus ont décidé de retenir des orientations appartenant aux deux scénarios. Par ailleurs, le comité de pilotage de phase 3 (en avril 2024) a été l'occasion de préciser les orientations de la stratégie retenue et les actions permettant de mettre en œuvre cette stratégie. Enfin, un comité des maires et un comité des partenaires ont également été organisés en avril 2024, afin de présenter le plan d'actions aux élus et acteurs locaux. Les contributions formulées lors de ces instances ont été intégrées à la présente version du plan d'actions.

Ainsi, la stratégie de mobilité retenue correspond à la mise en œuvre du scénario 1 sur les secteurs de Crépy-en-Valois, de Nanteuil-le-Haudouin et du Plessis-Belleville – Lagny-le-Sec – Silly-le-Long. L'objectif prioritaire consiste à desservir les zones d'activités et à permettre le rabattement vers les pôles d'échanges. Pour cela, la stratégie de mobilité prévoit la mise en place d'un réseau de bus urbain dans la commune de Nanteuil-le-Haudouin (d'un côté) et dans le secteur Le-Plessis-Belleville – Lagny-le-Sec – ZAC de Silly-le-Long (de l'autre). Les lignes de bus envisagées proposent notamment une liaison entre les gares et les zones d'activités de ces secteurs, y compris la future zone d'activités en limite du Plessis-

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-90-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Belleville et de Silly-le-Long. Les centres-villes de ces communes sont également desservis, dans la mesure du possible.

Par ailleurs, cette stratégie propose d'étudier l'extension de l'actuel réseau Cypré aux communes voisines de Crépy-en-Valois. A ce jour, le potentiel estimé pour l'extension du réseau Cypré aux communes voisines reste faible. Dans un premier temps, une des lignes du réseau Cypré pourrait être prolongée de manière expérimentale, par exemple vers Duvy ou vers Lévignen, avant de pérenniser cette action à moyen terme.

Par ailleurs, la stratégie retenue correspond au scénario 2 sur le reste du territoire (c'est-à-dire en dehors de Crépy-en-Valois et des pôles secondaires), avec la valorisation des pôles relais et le développement de solutions de mobilité vers toutes les polarités, tout en valorisant les offres interurbaines existantes.

Dans cette stratégie, l'ensemble des communes sont réparties dans différents bassins de mobilité locale, permettant de renforcer l'échelle de la proximité sur le territoire intercommunal, afin de réduire les distances de déplacements et de favoriser le report vers les modes actifs. Au sein de chaque bassin local, au moins une polarité principale est identifiée, pouvant correspondre à un pôle majeur (Crépy-en-Valois) un pôle secondaire (Nanteuil-le-Haudouin, Le-Plessis-Belleville, Mareuil-sur-Ourcq) ou un pôle relais (Betz, Gilocourt, Acy-en-Multien, Baron, Brégy, Ermenonville…). L'accessibilité vers ces polarités depuis les communes du bassin est renforcée, à travers la mise en place d'offres de rabattement vers celles-ci.

La stratégie retenue vise d'ailleurs à renforcer l'attractivité des polarités locales (pôles secondaires, pôles relais), afin de les conforter dans leur statut de polarités locales. Cela impliquera notamment la création d'aires de mobilité dans ces polarités, ainsi que le développement d'emplois et des services publics, aussi bien pérennes qu'itinérants. Le développement d'espaces d'accueil multi-services et d'Espaces France Services s'insère d'ailleurs parfaitement dans cette orientation.

La carte ci-dessus présente la répartition des communes du territoire selon les différents bassins de mobilité locale. Cette répartition prend en compte les avis des élus exprimés lors des ateliers participatifs et des comités de pilotage. Les polarités locales de chaque bassin s'appuient notamment sur l'armature urbaine validée par les élus dans le cadre du SCOT du Pays du Valois (2018).

Chaque polarité principale de bassin disposera d'un pôle d'échanges (avec des niveaux de rayonnement propres), permettant d'y accéder depuis les communes voisines et de rejoindre d'autres destinations, notamment Crépy-en-Valois et les pôles d'équilibre.

Les pôles d'échanges sont hiérarchisés de la manière suivante :

- Un pôle de niveau 2, correspondant à la gare de Crépy-en-Valois (en accord avec le SRADDET), où les conditions d'accès en modes actifs seront à renforcer et les flux en voiture seront à maîtriser
- Des pôles de niveau 3, correspondant aux gares TER de Nanteuil-le-Haudouin, Le-Plessis-Belleville et Mareuil-sur-Ourcq (en accord avec le SRADDET). L'intermodalité en ces lieux sera renforcée, à travers une amélioration des conditions d'accès par les différents modes de déplacements (modes actifs, transport à la demande) depuis les autres communes du bassin de mobilité. Cela contribuera à favoriser un report modal vers les lignes de transports collectifs pour les déplacements vers Châtellerault.
- Un pôle de niveau 4, la gare d'Ormoy-Villers (en accord avec le SRADDET), dont le rôle reste à conforter, tout en maîtrisant le rabattement en voiture, en accord avec le réaménagement du pôle de Crépy-en-Valois
- Des pôles de niveau 4, correspondant aux futures aires de mobilité, dans les pôles relais identifiés dans le SCOT (Betz, Gilocourt, Acy-en-Multien, Baron, Brégy, Ermenonville…). Une aire de mobilité est également proposé à Brégy (au regard de son rôle économique) et à Ermenonville (au regard

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-90-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

de son rôle touristique). Les aires de mobilité ont pour objectif d'améliorer l'accessibilité des pôles relais depuis les communes du bassin de mobilités locales (à vélo par exemple) et d'offrir un accès à des offres de mobilités alternatives à la voiture individuelle (covoiturage, transport collectif régulier et/ou à la demande …) notamment pour rejoindre des destinations plus structurantes. Ces lieux pourront par ailleurs accueillir des services itinérants, s'inscrivant ainsi dans une logique de « mobilité inversée » et contribuant à renforcer le statut des pôles relais.

Les bassins de mobilité locale et l'implantation des aires de mobilité s'inscrivent dans la logique poursuivie par le scénario 2 (renforcement des polarités locales). Au sein de chaque bassin local, afin de répondre aux déplacements depuis les communes vers leurs polarités de rattachement, un système de transport à la demande est proposé. Les bassins locaux correspondent donc à des zones de transports à la demande, offrant au moins un déplacement possible par semaine en destination de la polarité locale. Au sein de cette polarité locale, les usagers auront accès à des offres de mobilité plus structurantes, ainsi qu'à des emplois, des équipements et des commerces.

De plus, afin de répondre efficacement aux besoins depuis les différentes parties du territoire vers les destinations principales, notamment vers les gares, le système de TAD propose également des services depuis chaque commune vers l'une des polarités structurantes (Crépy-en-Valois ou Nanteuil-le-Haudouin). Depuis une grande partie du territoire, il est proposé de se rabattre vers Crépy-en-Valois. En revanche, depuis le secteur d'Acy-en-Multien, il est plutôt préconisé de se rabattre vers Nanteuil-le-Haudouin. De cette manière, le système de TAD propose des services aussi bien vers la polarité locale, que vers au moins une polarité plus structurante, assurant un accès vers les gares et les équipements structurants.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-90-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

3.6 Axes stratégiques de la démarche

La stratégie de mobilité retenue dans le PDMS s'organise autour de 6 axes stratégiques, représentant les grandes priorités des élus pour l'évolution de la mobilité dans les 10 prochaines années. Ces axes stratégiques constituent la structure du plan d'actions du PDMS. Chacun d'entre eux se décline donc en plusieurs actions, contribuant à sa mise en œuvre.

Les axes stratégiques du PDMS sont présentés ci-dessous :

1. Concevoir des solutions de mobilité performantes vers l'emploi, la formation et l'enseignement

2. Renforcer l'intermodalité et travailler les interfaces avec les territoires voisins

3. Faire du vélo un outil d'accès, de développement économique et touristique

4. Repenser la place de la voiture, des poids lourds et des modes actifs dans l'espace public, favorisant un meilleur cadre de vie pour tous

5. Renforcer les centralités locales en tant que lieu d'accès aux services du quotidien dans une démarche de « mobilité inversée »

6. Contribuer à l'intégration socio-professionnelle des publics vulnérables ou éloignés

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-90-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

4 PLAN D'ACTIONS

4.1 Présentation générale du plan d'actions

Le tableau ci-dessous détaille les actions du PDMS, structurées autour des axes stratégiques présentés plus haut, avec les informations sur le niveau de priorité et sur l'horizon de réalisation des actions :

Concevoir des solutions de mobilité performantes vers l'emploi, la formation et l'enseignement		
1. Faire évoluer le réseau de transports urbains dans la centralité de Crépy-en-Valois et le développer dans les centralités secondaires de Nanteuil-le-Haudouin et Le Plessis-Belleville - Lagny-le-Sec	Prioritaire	2024 - 2025
2. Expérimenter / mettre en place un système de transport à la demande zonal vers les polarités du territoire	Prioritaire	2024 - 2025
3. Travailler avec la Région sur la modification des dessertes de car interurbain et valoriser les arrêts de car existants	Complémentaire	2030
4. Organiser le covoiturage à l'échelle du territoire et promouvoir sa pratique	Complémentaire	2025 - 2030
5. Réaliser des animations et campagnes d'information sur la mobilité durable auprès du grand public	Complémentaire	2025 - 2035
Renforcer l'intermodalité et travailler les interfaces avec les territoires voisins		
6. Réaliser une étude d'intermodalité sur les pôles d'échanges multimodaux (PEM) de niveau 3 et mettre en œuvre le réaménagement du PEM de Crépy-en-Valois	Prioritaire	2025 - 2030
7. Créer des aires de mobilité dans les bourgs-relais ou centralités locales, permettant un accès à un panel d'offres de mobilité et de services urbains	Prioritaire	2025 - 2030
8. Echanger avec Ile-de-France Mobilités et la Région Hauts-de-France sur la mise en place de solutions de mobilité inter-territoires ou interopérables	Complémentaire	2025 - 2030
Faire du vélo un outil d'accès, de développement économique et touristique		
9. Mettre en œuvre les itinéraires cyclables et les services vélo définis dans le schéma directeur modes actifs (SDMA)	Prioritaire	2025 - 2035

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-90-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

10. Permettre une bonne articulation entre les actions d'intermodalité du PDMS et les actions de mobilité cyclable du schéma directeur cyclable	Complémentaire	2025 - 2030
Repenser la place de la voiture, des poids lourds et des modes actifs dans l'espace public, favorisant un meilleur cadre de vie		
11. Mettre en œuvre un plan de modération de la vitesse et de circulation visant à apaiser les traversées de centres-villes et centres-bourgs	Prioritaire	2030 - 2035
12. Etudier la politique de stationnement autour des gares mieux accueillir les usagers pendulaires et favoriser le report vers les autres modes	Complémentaire	2030
13. Déployer des infrastructures de recharge de véhicules électriques	Complémentaire	2025 - 2030
Renforcer les centralités locales en tant que lieu d'accès aux services du quotidien dans une démarche de « mobilité inversée »		
14. Développer des services locaux dans les bourgs-relais à proximité des aires de mobilité	Prioritaire	2025 - 2030
15. Favoriser l'accueil et le développement de services itinérants dans les villages	Prioritaire	2025 – 2030
16. Etudier et programmer des itinéraires piétons dans les polarités urbaines et aux abords des pôles d'échanges	Complémentaire	2030
Contribuer à l'intégration socio-professionnelle des publics vulnérables ou éloignés		
17. Accompagner et sensibiliser les entreprises à la mobilité durable, notamment sur le covoiturage vers l'emploi	Prioritaire	2025 - 2035
18. Développer des solutions de mobilité solidaire et d'accompagnement aux publics en insertion professionnelle	Prioritaire	2025 - 2035

4.2 Présentation des fiches actions

Chaque fiche action du PDMS est présentée ci-dessous, avec l'ensemble des informations relatives à sa mise en œuvre : objectifs concernés, présentation de l'action, interactions avec d'autres démarches, indicateurs de suivi, maîtres d'ouvrage, partenaires, estimation financière, horizon de réalisation.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-90-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Action Prioritaire

Action n° 1 — Faire évoluer le réseau de transports urbains dans la centralité de Crépy-en-Valois et le développer dans les centralités secondaires de Nanteuil-le-Haudouin et Le Plessis-Belleville - Lagny-le-Sec

Axe stratégique : Concevoir des solutions de mobilité performantes vers l'emploi, la formation et l'enseignement

Enjeux associés

La Communauté de Communes du Pays de Valois dispose d'une offre de transports urbains au travers du réseau Cypré. Créé par la ville de Crépy-en-Valois, ce réseau est à présent géré par la Communauté de Communes, qui en est l'autorité organisatrice depuis 2021.

Le réseau Cypré est composé de 2 lignes de bus internes à Crépy-en-Valois. Avec une fréquence de 20 minutes, ces deux lignes permettent de relier les différents quartiers de la ville et de se rabattre vers la gare.

Le diagnostic a révélé un besoin de rabattement vers Crépy-en-Valois, mais également des besoins de déplacements dans et vers les centralités secondaires de Nanteuil-le-Haudouin et Le Plessis-Belleville, où il n'existe pas encore de transports urbains.

La mise en place d'une nouvelle offre de transports urbains devrait permettre de répondre aux besoins de déplacements au sein des polarités urbaines, en améliorant l'accessibilité des zones d'emplois, notamment depuis les gares.

• Objectifs concernés

Accroître la part modale des transports collectifs

Contribuer au report modal de la voiture vers les transports collectifs

Augmenter la fréquentation des transports collectifs

Faire baisser le trafic, notamment pour les déplacements à Crépy-en-Valois, Nanteuil-le-Haudouin, Le-Plessis-Belleville et Lagny-le-Sec

Présentation de l'action

En 2024 : renouveler le marché transport auprès de l'exploitant avec des ajustements afin de mieux répondre aux besoins des usagers, notamment en accès aux zones d'activités et en rabattement vers les gares.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-90-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

En 2025 : mettre en place un service de transports urbains desservant les polarités secondaires de Nanteuil-le-Haudouin, d'un côté, et Le-Plessis-Belleville - Lagny-le-Sec – Silly-le-Long (ZAC), de l'autre. Desservir les zones d'emploi, les gares et, si possible, les lieux d'habitat (ex : navettes en boucle offrant quelques services par jour). Engager des échanges avec les entreprises à ce sujet.

Lancer le nouveau marché de transport, avec un réseau restructuré, intégrant les enseignements des nouveaux services.

Mettre en place le versement mobilité sur le territoire (d'ici 2031 au plus tard).

Interactions avec d'autres démarches

SCoT du Pays de Valois (2018)

PCAET du Pays de Valois (2022)

• Indicateurs de suivi et d'évaluation

Part modale des transports collectifs

Part modale de la voiture

Fréquentation du réseau de bus urbain

Niveau de trafic sur les voies internes à Crépy-en-Valois, Nanteuil-le-Haudouin, Le-Plessis-Belleville et Lagny-le-Sec

Maître(s) d'ouvrage

AOM : CC du Pays de Valois

• Partenaire(s)

Région

SMTCO

Communes

Exploitant de réseau de bus

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-90-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Estimation financière

Navette au Plessis-Belleville - Lagny-le-Sec - Silly-le-Long (ZAC) - Coût d'exploitation : environ 30 K € à 35 K € par an (pour environ 8 000 km parcourus par an) + environ 50 K€ /an pour le salaire du conducteur (soit environ 80K€ à 85K€ au total par an)

Navette à Nanteuil-le-Haudouin - Coût d'exploitation : environ 17 K € à 20 K € par an (pour environ 4 800 km parcourus par an) + environ 50 K€ /an pour le salaire du conducteur (soit environ 67 K€ à 70 K€ au total par an)

Versement Mobilité : enveloppe estimée entre 850 K € à 1,5 M €, avec un taux de 1,6% (en 2020)

• Horizon de réalisation

2024 - 2025

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-90-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Action Prioritaire

Action n° 2 — Expérimenter / mettre en place un système de transport à la demande zonal vers les polarités du territoire

Axe stratégique : Concevoir des solutions de mobilité performantes vers l'emploi, la formation et l'enseignement

Enjeux associés

A ce jour, le territoire ne dispose pas de service de transport à la demande (TAD), hormis un service estival, permettant un rabattement vers Crépy-en-Valois depuis les autres communes du territoire. Ce service estival a été mis en place à titre expérimental.

Plus largement, aucun service ne permet actuellement aux usagers de se rabattre vers les différentes polarités depuis les communes périphériques (le service Cypré reste à l'intérieur de Crépy-en-Valois).

La mise en place de services de transport à la demande pourrait permettre de répondre aux besoins de déplacement vers les pôles relais (dont le rôle sera à renforcer) ou vers les polarités plus structurantes, bénéficiant notamment de la présence d'une gare.

• Objectifs concernés

Desservir toutes les communes par au moins un service de TAD

Permettre au moins un déplacement hebdomadaire depuis chaque commune vers la polarité locale

Le cas échéant, permettre aussi au moins un déplacement hebdomadaire depuis chaque commune vers Crépy-en-Valois ou Nanteuil-le-Haudouin

Assurer une bonne fréquentation du service de TAD

Présentation de l'action

Expérimenter des TAD zonaux (un par bassin de mobilité locale) permettant de se rabattre vers la polarité du bassin de mobilité locale d'une part (au moins un service hebdomadaire), et vers Crépy-en-Valois ou Nanteuil-le-Haudouin d'autre part (au moins un service hebdomadaire).

Dans le cadre de l'évolution du réseau de transports urbains, étudier la possibilité d'intégrer les services de TAD dans l'offre globale de transports.

Mobiliser la plateforme existante du SMTCO pour le service de TAD.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-90-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Interactions avec d'autres démarches

SCoT du Pays de Valois (2018)

PCAET du Pays de Valois (2022)

Maître(s) d'ouvrage

CC du Pays de Valois

Estimation financière

TAD au sein des bassins de mobilité - Coût d'exploitation : environ 16 K € / an (pour environ 2 000 km parcourus par an)

TAD vers Crépy-en-Valois, Nanteuil-le-Haudouin et Le Plessis-Belleville - Coût d'exploitation : environ 16 K € / an (pour environ 2 000 km parcourus par an)

Salaire d'un conducteur (mutualisé entre les lignes de TAD) : environ 50 K € / an

Achat d'un minibus de 6 places : environ 40 K €

Recettes du TAD : 2 € par trajet (soit environ 4 K € / an)

• Indicateurs de suivi et d'évaluation

Taux de couverture des communes du territoire par le TAD

Nombre de dessertes hebdomadaires depuis chaque commune vers la polarité locale

Nombre de dessertes hebdomadaires depuis chaque commune vers Crépy-en-Valois ou Nanteuil-le-Haudouin

Fréquentation du service de TAD

• Partenaire(s)

Région

SMTCO

Communes

Exploitant de réseau de bus

• Horizon de réalisation

2025 - 2027

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-90-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Action Complémentaire

Action n° 3 — Travailler avec la Région sur la modification des dessertes de car interurbain et valoriser les arrêts de car existants

Axe stratégique : Concevoir des solutions de mobilité performantes vers l'emploi, la formation et l'enseignement

Enjeux associés

Le territoire du Pays de Valois est desservi par les transports routiers de la Région au travers de 5 lignes de cars.

Certaines de ces lignes correspondent à des axes de demande importants (vers Roissy, Compiègne ou Senlis). Pour autant, elles sont sous-fréquentées, en particulier la ligne en direction de Roissy, en raison des conditions de desserte.

A ce jour, les lignes interurbaines répondent peu aux déplacements des publics actifs, notamment pour les déplacements internes au territoire.

Afin de renforcer l'attractivité de ces lignes, un travail avec la Région des Hauts-de-France sera à mener, au sujet notamment de la création de services plus rapides et de la valorisation des arrêts.

• Objectifs concernés

Accroître la part modale des transports collectifs

Contribuer au report modal de la voiture vers les transports collectifs

Augmenter la fréquentation des transports collectifs

Faire baisser le trafic sur le territoire

Présentation de l'action

Etudier avec la Région Hauts-de-France les possibilités de création ou relocalisation des arrêts de la ligne 691 en direction de Roissy, afin de permettre une meilleure desserte du territoire et un meilleur accès à cette ligne.

Améliorer les conditions de rabattement vers les points d'arrêt des lignes de car structurantes (en direction de Roissy, Compiègne et Senlis) en aménageant les abords pour les modes actifs et les PMR et en créant du stationnement vélo sécurisé.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-90-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Renforcer la visibilité des arrêts de cars régionaux au travers de l'information voyageur, de la signalétique, du mobilier urbain aux abords des arrêts.

Communiquer sur les offres régionales disponibles, notamment vers Roissy et Compiègne, et valoriser la plateforme Oise Mobilité.

Travailler avec la Région des Hauts-de-France sur la création d'un service express entre Crépy-en-Valois et Compiègne, et sur la valorisation de la ligne Lévignen-Crépy pour accéder à la gare.

Etudier avec la C.C. de Retz en Valois et avec la Région la possibilité de créer une ligne Villers-Cotterêts – Crépy-en-Valois.

Interactions avec d'autres démarches

Contrat opérationnel de mobilité avec la Région (en cours de discussion)

• Indicateurs de suivi et d'évaluation

Part modale des transports collectifs

Part modale de la voiture

Fréquentation du réseau de bus urbain

Niveau de trafic sur les voies structurantes du territoire

Maître(s) d'ouvrage

Région

SMTCO

Communes

• Partenaire(s)

Région

SMTCO

Communes

Exploitant de réseau de bus

Estimation financière

Création ou déplacement de 4 arrêts de bus : environ 8 K €

Réaménagement de l'espace public aux abords de 4 arrêts : environ 100 K €

• Horizon de réalisation

2030

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-90-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Action Complémentaire

Action n° 4 — Organiser le covoiturage à l'échelle du territoire et promouvoir sa pratique

Axe stratégique : Concevoir des solutions de mobilité performantes vers l'emploi, la formation et l'enseignement

Enjeux associés

Actuellement, 4 aires de covoiturage sont répertoriées à l'échelle du territoire du Pays de Valois.

Les niveaux d'aménagement et d'information relatifs à ces aires sont très disparates. Certaines sont matérialisées (signalétique spécifique), et d'autres non. Par ailleurs, Oise Mobilité référence une partie des aires de covoiturage sur son site internet.

Il existe également des lieux informels de covoiturage sur le territoire, non référencés sur internet.

Enfin, quelques entreprises ou administrations ont développé un partenariat avec Oise Mobilité afin de favoriser le covoiturage auprès de leurs employés. D'autres ont décidé de faire appel à un prestataire privé pour organiser leur covoiturage.

Le covoiturage pourrait représenter une solution pour accéder aux zones d'emplois du territoire, pour rejoindre des pôles extérieurs comme Roissy, mais également pour rejoindre des gares franciliennes voisines.

• Objectifs concernés

Accroître la part modale du covoiturage

Réduire la part de déplacements autosolistes

Réduire le taux de motorisation à Crépy-en-Valois, dans les pôles secondaires et dans les pôles relais

Faire baisser le trafic, notamment pour les déplacements en direction de Crépy-en-Valois, Nanteuil-le-Haudouin, Le-Plessis-Belleville et Lagny-le-Sec

Réduire le trafic pour les déplacements vers le pôle de Roissy

Présentation de l'action

Structurer les aires de covoiturage autour de 4 aires structurantes à proximité de la RN2 (Le Plessis-Belleville, Nanteuil-le-Haudouin, Lévignen et Vauciennes) et de 7 aires locales (Betz, Crépy-en-Valois, Duvy, Gilocourt, Mareuil-sur-Ourcq, Neufchelles, Ormoy-Villers) en mettant en place une signalétique commune à l'échelle du territoire.

S'assurer du référencement des aires de covoiturage auprès d'Oise Mobilité et de la Région (site internet www.passpasscovoiturage.fr).

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-90-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Travailler avec Ile-de-France Mobilités et Aéroports de Paris pour promouvoir la pratique du covoiturage pour accéder à la plateforme de Roissy.

Encourager le covoiturage vers les polarités de Compiègne, Senlis, Saint-Maximin, Soissons, Villers-Cotterêts (en coordination avec SMTCO et les agglomérations voisines).

Etudier la mise en place d'une subvention incitative au covoiturage.

Interactions avec d'autres démarches

SCoT du Pays de Valois (2018)

PCAET du Pays de Valois (2022)

• Indicateurs de suivi et d'évaluation

Part modale du covoiturage

Part de déplacements autosolistes

Taux de motorisation

Niveau de trafic sur les voies d'accès à Crépy-en-Valois, Nanteuil-le-Haudouin, Le-Plessis-Belleville et Lagny-le-Sec

Niveau de trafic sur la RN 2 et les routes structurantes en direction du pôle de Roissy

Maître(s) d'ouvrage

CC du Pays de Valois

• Partenaire(s)

Région

SMTCO

Département

Communes

Entreprises

Aéroports de Paris

Estimation financière

Création d'une aire de covoiturage : environ 100 K €

• Horizon de réalisation

2025 - 2030

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-90-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Action Complémentaire

Action n° 5 — Réaliser des animations et campagnes d'information sur la mobilité durable auprès du grand public

Axe stratégique : Concevoir des solutions de mobilité performantes vers l'emploi, la formation et l'enseignement

Enjeux associés

La part modale de la voiture atteint 78% des déplacements domicile-travail des habitants du territoire.

La transition vers des modes de déplacements plus durables au quotidien nécessite une prise de conscience et un changement des habitudes de la part des usagers.

Il est donc nécessaire d'accompagner les habitants dans leurs changements d'habitude, en les sensibilisant aux modes de déplacements alternatifs.

Le développement de certains modes comme le covoiturage ou le vélo peut être entravé par des freins psychologiques ou par un manque d'information.

Il sera donc important de sensibiliser et d'informer le public sur les nouvelles offres de mobilités mises en place dans les prochaines années.

• Objectifs concernés

Accroître la part modale des transports collectifs

Contribuer au report modal de la voiture vers les transports collectifs

Accroître la part modale du covoiturage

Accroître la part modale des modes actifs

Réaliser au moins deux campagnes d'information sur la mobilité par an

Présentation de l'action

Mener des campagnes de communication régulières auprès du grand public (publications sur internet, campagnes d'affichage, prospectus d'information) pour présenter les services de mobilité et promouvoir leur utilisation.

Mener des animations lors de la Semaine de la Mobilité, avec un stand permanent aux abords de la gare de Crépy-en-Valois), ainsi qu'un stand itinérant dans les autres gares et dans les aires de mobilité (ex : un jour dans chaque lieu pendant une semaine).

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-90-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Lancer des animations spécifiques lors de la mise en place de nouvelles solutions de mobilité (ex : TAD, covoiturage), avec des conseils, des trajets gratuits et des parcours accompagnés, permettant à la personne de découvrir et d'expérimenter ces systèmes.

Mettre en place un défi de mobilité annuel pour promouvoir et encourager les pratiques alternatives à la voiture individuelle (ex : défi "un mois sans voiture").

Promouvoir les plateformes de mobilité et de covoiturage existantes sur le territoire (notamment les plateformes Oise Mobilité et Pass Pass Covoiturage).

Interactions avec d'autres démarches

PCAET du Pays de Valois (2022)

• Indicateurs de suivi et d'évaluation

Part modale des transports collectifs

Part modale de la voiture

Part modale du covoiturage

Part modale des modes actifs

Nombre de campagnes d'information par an

Enveloppe financière pour les actions d'information / sensibilisation par an

Maître(s) d'ouvrage

CC du Pays de Valois

SMTCO

• Partenaire(s)

Région

Communes

Exploitant de réseau de bus

Associations d'usagers

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-90-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Estimation financière

Actions régulières de communication et de sensibilisation : environ 5 K € / an

Campagne de communication lors de la semaine de la mobilité : environ 4 K € / an

Opération "Un mois sans voiture" (communication, accompagnement individualisé, prix aux participants…) : environ 10 K € / an

Intégration de l'information sur la mobilité dans les services publics existants : aucun surcoût

Recrutement d'un chargé de mission mobilité (demi-ETP dédié à la mobilité)

• Horizon de réalisation

2025 - 2035

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-90-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Action Prioritaire

Action n° 6 — Réaliser une étude d'intermodalité sur les pôles d'échanges multimodaux (PEM) de niveau 3 et mettre en œuvre le réaménagement du PEM de Crépy-en-Valois

Axe stratégique : Renforcer l'intermodalité et travailler les interfaces avec les territoires voisins

Enjeux associés

Trois gares ferroviaires sont identifiées en tant que pôles d'échanges de niveau 3 : Nanteuil-le-Haudouin, Le Plessis-Belleville et Mareuil-sur-Ourcq.

Les niveaux d'intermodalités sont plutôt faibles dans ces pôles d'échanges, ce qui peut réduire leur accessibilité autrement qu'en voiture individuelle (absence d'aménagement cyclables, faible accessibilité piétonne...).

La réalisation d'une étude d'intermodalité au niveau de ces pôles permettrait d'aboutir à un réaménagement de leurs abords, favorisant les transports collectifs et les modes actifs.

Les actions pourront traiter de l'accessibilité piétonne, des services vélo en gare, des aménagements dédiés aux usages de la voiture partagée, de la réglementation des stationnements, ou encore de l'intermodalité avec les autres transports collectifs.

Une étude d'intermodalité au niveau de la gare de Crépy-en-Valois a été menée de 2019 à 2021. Elle a aboutit à un programme de réaménagement du parvis Nord et à la création d'un parvis Sud, offrant de nouveaux espaces d'intermodalité avec les transports collectifs.

De plus, un projet urbain des quartiers à proximité de la gare de Crépy-en-Valois est prévu prochainement (activités économiques, logements, commerces, équipements...).

• Objectifs concernés

Accroître la part modale des transports collectifs

Contribuer au report modal de la voiture vers les transports collectifs

Augmenter la fréquentation des pôles d'échanges de niveau 3

Augmenter la fréquentation des transports collectifs

Faire baisser le trafic, notamment pour les déplacements en direction de la gare de Crépy-en-Valois et des pôles d'échanges de niveau 3

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-90-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Présentation de l'action

Réaliser une étude d'intermodalité sur l'ensemble des pôles de niveau 3 (Nanteuil-le-Haudouin, Le-Plessis-Belleville, Mareuil-sur-Ourcq) et identifier les potentiels de rabattements selon les différents modes.

Mettre en place une desserte en transports collectifs en rabattement vers les gares de Nanteuil-le-Haudouin et Le-Plessis-Belleville à l'horizon 2025.

Réaménager les espaces publics aux abords de ces pôles à l'horizon 2030 : liaisons cyclables, cheminements piétons, places pour la dépose, places pour le covoiturage, consignes vélos (entre autres).

Après la mise en œuvre de la phase 1 du PEM de Crépy-en-Valois (pôle bus/car, parvis, stationnement vélo, liaison avec le centre-ville ...), réaliser la phase 2 de ce schéma, avec l'aménagement du parking gare et des espaces publics au Sud.

Pour les abords de la gare du Plessis-Belleville, coordonner les aménagements d'intermodalité avec la création du tunnel et les requalifications de voirie prévues dans les années à venir.

Interactions avec d'autres démarches

SRADDET de la Région Hauts-de-France (2020)

SCoT du Pays de Valois (2018)

Schéma Directeur des Mobilités Actives du Pays de Valois (2024)

Etude de PEM de Crépy-en-Valois (2023)

Projets de requalification de voirie autour de la gare du Plessis-Belleville (en cours)

Maître(s) d'ouvrage

CC du Pays de Valois

Communes

Région

• Indicateurs de suivi et d'évaluation

Part modale des transports collectifs

Part modale de la voiture

Fréquentation des pôles d'échanges de niveau 3

Fréquentation du réseau de bus urbain

Niveau de trafic sur les voies d'accès à la gare de Crépy-en-Valois

Niveau de trafic aux abords des pôles d'échanges de niveau 3

• Partenaire(s)

SMTCO

SNCF

Associations d'usagers

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-90-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Estimation financière

Etudes d'intermodalité dans les pôles d'échanges de niveau 3 : environ 200 K €

Réaménagement des espaces publics aux abords des gares de Nanteuil-le-Haudouin et du Plessis-Belleville : environ 500 K € pour chaque PEM (soit environ 1 M € au total)

Réaménagement des espaces publics aux abords de la gare de Mareuil-sur-Ourcq : environ 250 K €

Mise en œuvre du projet de PEM de la gare de Crépy-en-Valois : environ 3,1 M€ (d'après l'étude réalisée précédemment)

• Horizon de réalisation

2025 - 2030

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-90-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Action Prioritaire

Action n° 7 — Créer des aires de mobilité dans les bourgs-relais ou centralités locales, permettant un accès à un panel d'offres de mobilité et de services urbains

Axe stratégique : Renforcer l'intermodalité et travailler les interfaces avec les territoires voisins

Enjeux associés

En dehors des gares ferroviaires, le Pays de Valois ne dispose pas d'autres pôles regroupant différents services de mobilité et permettant une véritable intermodalité. Les bourgs-relais, excepté Mareuil-sur-Ourcq, ne disposent pas de gare.

Les acteurs locaux ont exprimé des besoins de déplacements vers les polarités urbaines structurantes, depuis les bourgs relais notamment. Or, ces bourgs relais ne disposent pas d'offre de mobilité permettant de relier ces polarités.

L'aménagement d'aires de mobilité regroupant différents services contribuerait à améliorer l'accessibilité des bourgs-relais identifiés dans le SCoT et à renforcer l'attractivité de ces lieux.

Cela contribuerait aussi à réduire l'usage de la voiture individuelle, en favorisant un report modal vers d'autres modes pour accéder aux polarités urbaines.

• Objectifs concernés

Accroître la part modale des transports collectifs

Contribuer au report modal de la voiture vers les transports collectifs

Accroître la part modale du covoiturage

Accroître la part modale des modes actifs

Réduire la distance parcourue en voiture par ménage par jour

Présentation de l'action

Aménager des aires de mobilité dans les bourgs-relais d'Ermenonville, Baron, Gilocourt, Bonneuil-en-Valois, Betz, Acy-en-Multien, Brégy, Vaumoise, proposant :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-90-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

- Une desserte par un service de transport (arrêt de cars interurbains existant ou de transport à la demande) permettant de rejoindre une gare et / ou une polarité structurante.
- Une offre de stationnement automobile, une offre de stationnement vélo sécurisée, des emplacements réservés aux usages partagés de la voiture (covoiturage, autopartage), des bornes de recharge de véhicules électriques.
- Des cheminements piétons et des itinéraires cyclables depuis la centralité, les bourgs et les hameaux à proximité.
- Une information sur les offres de mobilité disponibles (plan des réseaux de transport, fiches horaires, information sur les plateformes en ligne ...).
- Des panneaux de signalétique, déclinant une identité visuelle commune, définie en accord avec la Région, le Département et les communes.

Interactions avec d'autres démarches

SRADDET de la Région Hauts-de-France (2020)

SCoT du Pays de Valois (2018)

PCAET du Pays de Valois (2022)

• Indicateurs de suivi et d'évaluation

Part modale des transports collectifs

Part modale de la voiture

Part modale du covoiturage

Part modale des modes actifs

Nombre de km parcourus en voiture par ménage par jour

Maître(s) d'ouvrage

Communes

Syndicat d'Energie de l'Oise (pour l'installation de bornes)

SEZEO (pour l'installation de bornes)

• Partenaire(s)

Région

Communes

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-90-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Estimation financière

Création d'une aire de mobilité (10 places de stationnement, station d'autopartage, emplacements vélo, borne de recharge, signalétique) : environ 50 K €

Création de 9 aires de mobilité : environ 450 K € au total

Apaisement de la circulation et création d'itinéraires piétons aux abords d'une aire de mobilité : environ 100 K € (soit 900 K € au total)

• Horizon de réalisation

2025 - 2030

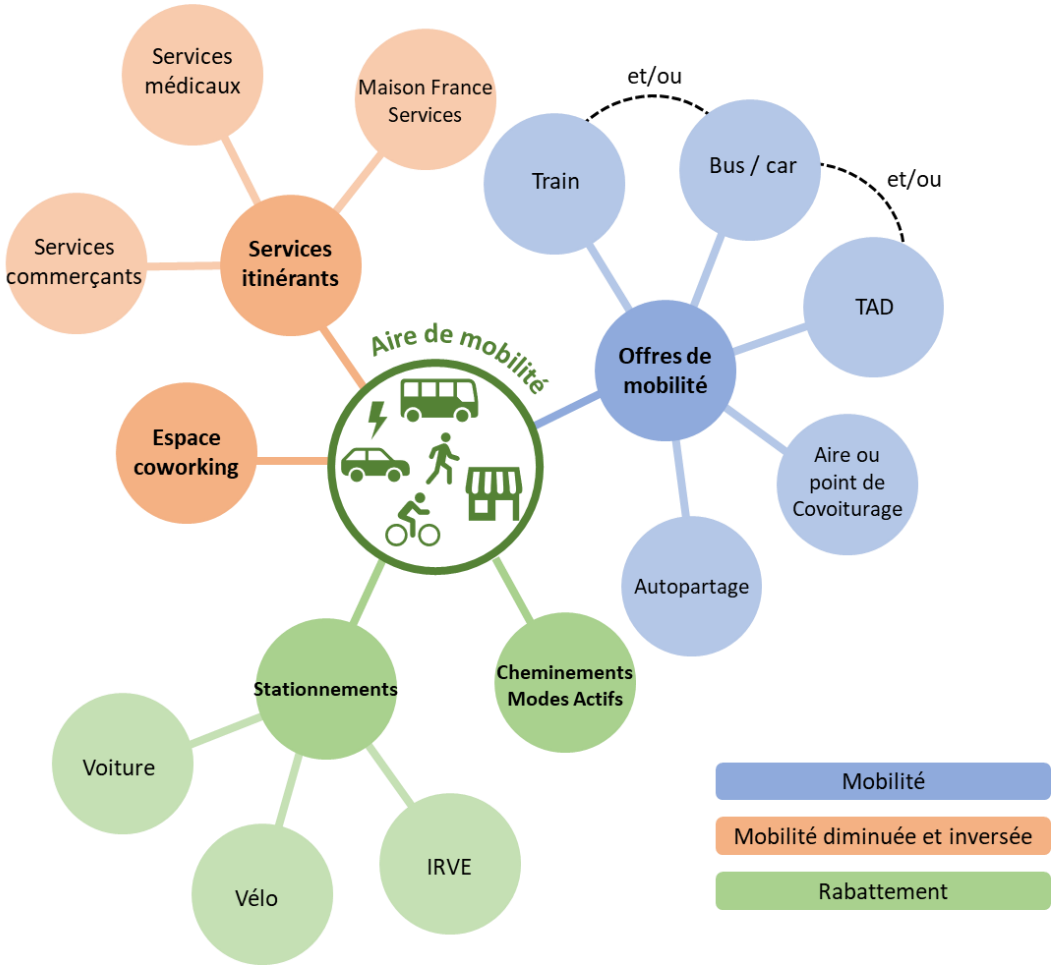

Schéma de principe des composantes d'une aire de mobilité

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-90-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Action Complémentaire

Action n° 8 — Echanger avec Ile-de-France Mobilités et la Région Hauts-de-France sur la mise en place de solutions de mobilité inter-territoires ou interopérables

Axe stratégique : Renforcer l'intermodalité et travailler les interfaces avec les territoires voisins

Enjeux associés

Le Pays de Valois est limitrophe de la région d'Île-de-France, ce qui engendre de nombreuses interactions entre ces deux territoires, notamment en direction de Roissy et de Paris.

La région d'Île-de-France exerce une très forte attractivité sur le Pays de Valois. En effet, environ 53% des actifs habitant le Pays de Valois travaillent en Île-de-France, notamment dans le pôle de Roissy.

Par ailleurs, le territoire bénéficie d'une desserte du réseau Transilien, géré par Île-de-France Mobilité, au travers des lignes K et P.

De plus, certaines gares d'Île-de-France exercent elles une attractivité auprès des habitants du Pays de Valois, en vue notamment de bénéficier des conditions tarifaires liées au Pass Navigo.

Un dialogue avec Île-de-France Mobilités est dès lors nécessaire pour permettre aux usagers de mieux planifier leurs déplacement, en combinant les services du Pays de Valois ou de la Région Hauts-de-France avec ceux d'Île-de-France.

• Objectifs concernés

Accroître la part modale des transports collectifs

Contribuer au report modal de la voiture vers les transports collectifs

Augmenter la fréquentation des transports collectifs

Faire baisser le trafic sur le territoire

Présentation de l'action

Fournir l'ensemble des informations et des données nécessaires au bon fonctionnement du dispositif SISMO 2 (SMTCO).

Assurer la promotion et la communication de la plateforme Oise Mobilité auprès du grand public.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-90-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Communiquer sur les abonnements et les offres tarifaires spécifiques aux déplacements entre les gares du territoire et l'Ile-de-France.

Etudier avec les régions Ile-de-France et Hauts-de-France les possibilités de simplification des abonnements vers Paris, notamment pour les gares desservies uniquement par le Transilien.

Echanger avec Ile-de-France Mobilités sur la possibilité de proposer des arrêts du service Filéo (vers le pôle de Roissy) dans les communes au sud du territoire de la CCPV.

Interactions avec d'autres démarches

SRADDET de la Région Hauts-de-France (2020)

Contrat opérationnel de mobilité avec la Région (en cours de discussion)

• Indicateurs de suivi et d'évaluation

Part modale des transports collectifs

Part modale de la voiture

Fréquentation du réseau de bus urbain

Niveau de trafic sur les voies structurantes du territoire

Maître(s) d'ouvrage

Région Hauts-de-France

Région Île-de-France / Ile-de-France Mobilités

SMTCO

CC du Pays de Valois

• Partenaire(s)

Exploitants des services de transports

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-90-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Estimation financière

Participation de la CCPV à la création des dessertes et à la production des outils de communication

• Horizon de réalisation

2025 - 2030

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-90-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Action Prioritaire

Action n° 9 — Mettre en œuvre les itinéraires cyclables et les services vélo définis dans le schéma directeur modes actifs (SDMA)

Axe stratégique : Faire du vélo un outil d'accès, de développement économique et touristique

Enjeux associés

En parallèle de son Plan de Mobilité Simplifié, la C.C. du Pays de Valois élabore son Schéma Directeur des Mobilités Actives.

Les actions qui découleront de ce schéma contribueront à développer l'usage du vélo sur le territoire, que ce soit pour des usages utilitaires ou touristiques, au travers de la mise en œuvre d'un réseau d'itinéraires et d'un panel de services.

Les itinéraires utilitaires permettront aux cyclistes d'accéder aux polarités du territoire, et les itinéraires touristiques contribueront au développement des secteurs touristiques (Vallée de l'Automne, Canal de l'Ourcq...).

Les aménagements existants, notamment la Voie Verte du Pays de Valois, seront valorisés pour le futur réseau utilitaire.

Le plan d'actions du Schéma des Mobilités Actives prévoit également la mise en place de services visant à faciliter l'usage du vélo et à accompagner les usagers actuels et futurs.

• Objectifs concernés

Accroître la part modale des modes actifs pour les déplacements de Crépy-en-Valois, Nanteuil-le-Haudouin, Le-Plessis-Belleville et Lagny-le-Sec

Accroître la part modale des modes actifs pour les déplacements à l'intérieur de Crépy-en-Valois et des pôles secondaires

Faire baisser le trafic à l'intérieur de Crépy-en-Valois et des pôles secondaires

Présentation de l'action

Mettre en œuvre les actions préconisées dans le Schéma des Mobilités Actives (itinéraires cyclables, stationnement vélo, services vélo).

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-90-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Etablir un suivi technique et politique de la mise en œuvre du Schéma des Mobilités Actives, intégrer ces dispositifs au sein des instances de suivi prévues pour le PDMS.

Suivre l'évolution de l'usage du vélo sur le territoire (comptages, enquêtes en ligne).

Interactions avec d'autres démarches

Schéma Directeur des Mobilités Actives du Pays de Valois (2024)

SCoT du Pays de Valois (2018)

PCAET du Pays de Valois (2022)

• Indicateurs de suivi et d'évaluation

Part modale des modes actifs pour les déplacements vers Crépy-en-Valois, Nanteuil-le-Haudouin, Le-Plessis-Belleville et Lagny-le-Sec

Part modale des modes actifs pour les déplacements à l'intérieur de Crépy-en-Valois et des pôles secondaires

Niveau de trafic à l'intérieur de Crépy-en-Valois et des pôles secondaires

Maître(s) d'ouvrage

CC du Pays de Valois

Communes

• Partenaire(s)

Région Hauts-de-France

Département de l'Oise

Office de tourisme du Pays de Valois

Associations d'usagers du vélo

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-90-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Estimation financière

Mise en œuvre du Schéma des Mobilités Actives : environ 30 M € au total sur 15 ans (dont environ 15 M € pour les collectivités locales)

Suivi du SDMA : recrutement d'un chargé de mission mobilité (un demi-ETP) et utilisation des moyens techniques internes

Réunions de suivi de mise en œuvre du SDMA et du PDMS : aucun surcoût

• Horizon de réalisation

2025 - 2035

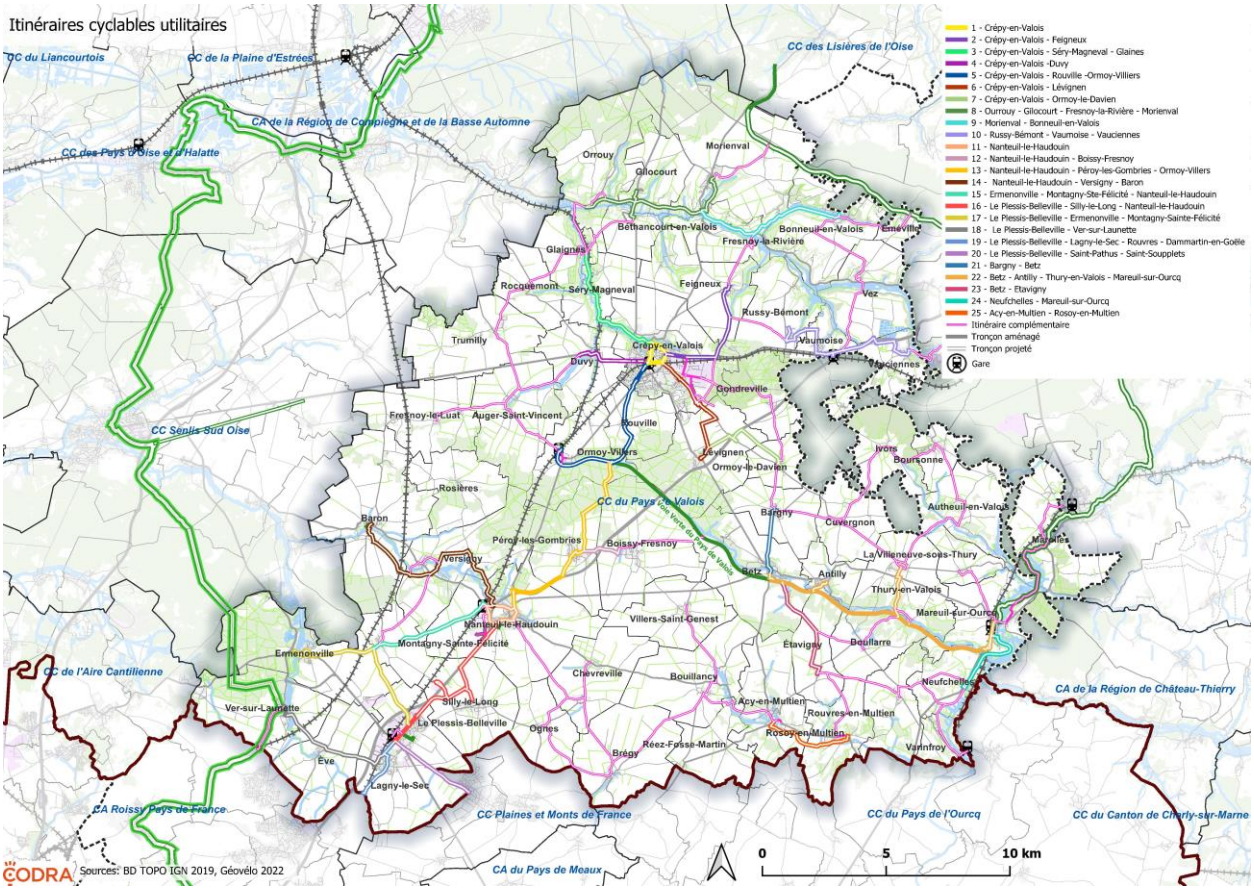

Réseau cyclable utilitaire retenu dans le SDMA du Pays de Valois (2024)

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-90-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Action Complémentaire

Action n° 10 — Permettre une bonne articulation entre les actions d'intermodalité du PDMS et les actions de mobilité cyclable du schéma directeur cyclable

Axe stratégique : Faire du vélo un outil d'accès, de développement économique et touristique

Enjeux associés

En parallèle de son Plan de Mobilité Simplifié (PDMS), la C.C. du Pays de Valois élabore son Schéma Directeur des Mobilités Actives (SDMA).

Le Plan de Mobilité aboutit à un plan d'actions concernant l'ensemble des modes de déplacement sur le territoire, et aborde notamment la question de l'intermodalité entre les modes.

Le vélo est donc abordé dans différentes actions du PDMS (en complément avec le SDMA). A titre d'exemple, l'étude d'intermodalité dans les pôles d'échanges (action 6) et la mise en place d'aires de mobilité (action 7) abordent l'intermodalité avec le vélo.

Il sera nécessaire de garantir une cohérence dans la mise en œuvre des actions du PDMS et du SDMA.

• Objectifs concernés

Accroître la part modale des transports collectifs

Contribuer au report modal de la voiture vers les transports collectifs

Augmenter la fréquentation des pôles d'échanges de niveau 3

Accroître la part modale des modes actifs pour les déplacements en rabattement vers la gare de Crépy-en-Valois

Accroître la part modale des modes actifs pour les déplacements en rabattement vers les pôles d'échanges de niveau 3

Faire baisser le trafic, notamment pour les déplacements en direction de la gare de Crépy-en-Valois et des pôles d'échanges de niveau 3

Présentation de l'action

Dans l'étude d'intermodalité des PEM de niveau 3, prévoir la mise en place d'itinéraires cyclables et de stationnements vélo dans ces lieux, en articulation avec les actions programmées dans le schéma directeur cyclable.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-90-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Mettre en place des itinéraires cyclables entre les gares et les zones d'activités et étudier la mise en place d'un service de location de vélos dans les gares pour répondre à ces déplacements.

Le cas échéant, faire évoluer la priorisation des itinéraires programmés dans le schéma des mobilités actives, pour tenir compte des actions d'intermodalité dans les pôles de niveau 3.

Desservir toutes les aires de mobilité par des itinéraires cyclables, des cheminements piétons et des stationnements vélo, coordonner la réalisation des aires de mobilité avec la réalisation de ces aménagements.

Interactions avec d'autres démarches

Schéma Directeur des Mobilités Actives du Pays de Valois (2024)

• Indicateurs de suivi et d'évaluation

Part modale des transports collectifs

Part modale de la voiture

Fréquentation des pôles d'échanges de niveau 3

Part modale des modes actifs pour les déplacements vers la gare de Crépy-en-Valois

Part modale des modes actifs pour les déplacements vers les pôles d'échanges de niveau 3

Niveau de trafic sur les voies d'accès à la gare de Crépy-en-Valois et aux pôles d'échanges de niveau 3

Maître(s) d'ouvrage

CC du Pays de Valois

Communes

• Partenaire(s)

Région

Département de l'Oise

Communes

SMTCO

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-90-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Estimation financière

Coût déjà pris en compte dans la mise en œuvre du SDMA (voir action 9)

• Horizon de réalisation

2025 - 2030

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-90-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Action Prioritaire

Action n° 11 — Mettre en œuvre un plan de modération de la vitesse et de circulation visant à apaiser les traversées de centres-villes et centres-bourgs

Axe stratégique : Repenser la place de la voiture, des poids lourds et des modes actifs dans l'espace public, favorisant un meilleur cadre de vie

Enjeux associés

Le territoire du Pays de Valois est très marqué par la voiture, que ce soit au travers de ses infrastructures (présence d'axes routiers structurants tels que la RN 2 et la RN 330) ou au travers des usages (part modale élevée de la voiture, trafic très important en direction de l'Ile-de-France).

Par ailleurs, le territoire connaît une forte circulation de poids-lourds, notamment sur les RN2 et RN330, mais également sur des routes départementales en secteur urbanisé, par exemple sur la RD 1324 à Crépy-en-Valois ou la RD 332 à Gilocourt.

Ces flux routiers sont sources de nuisances pour les usagers (congestion en heure de pointe, insécurité pour les cyclistes et piétons) et pour les riverains (bruit, pollution de l'air).

Il sera important d'apaiser la circulation routière, notamment en milieu urbain, afin de réduire ces nuisances, d'améliorer le cadre de vie et de favoriser le développement des modes actifs.

• Objectifs concernés

Réduire la part modale de la voiture

Réduire le trafic sur les routes structurantes en traversée des secteurs urbains

Présentation de l'action

Elaborer un schéma de circulation et de stationnement à Crépy-en-Valois, visant à réduire la circulation des voitures et des poids lourds et à apaiser la vitesse dans le centre-ville.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-90-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Réorganiser et apaiser la circulation dans le centre-ville de Crépy-en-Valois : plan de circulation, réglementation de la circulation (ex : zones de 30, zones de rencontre, zones piétonnisées...), itinéraires autorisés / interdits pour les poids lourds, réglementation des livraisons, réaménagements de voirie en faveur des modes actifs...

Dans toutes les polarités secondaires et locales (Nanteuil-le-Haudouin, Le-Plessis-Belleville, Lagny-le-Sec, Betz, Mareuil-sur-Ourcq) : apaiser la circulation en traversée des centres-villes / centres-bourgs au moyen de zones apaisées (zones 30, zones de rencontre) avec un réaménagement de la voirie (dispositifs de réduction de la vitesse, signalétique...).

Le cas échéant, revoir la réglementation de la voirie, les itinéraires poids lourds et le plan de circulation dans ces polarités secondaires et locales.

Requalifier les voiries et espaces publics dans les centres-villes, les centres-bourgs et les zones d'activités, pour améliorer la pratique des modes actifs.

Interactions avec d'autres démarches

SCoT du Pays de Valois (2018)

Charte Poids Lourds du Département de l'Oise (2023)

• Indicateurs de suivi et d'évaluation

Part modale de la voiture

Niveau de trafic sur les routes structurantes en traversée des secteurs urbains

Maître(s) d'ouvrage

Communes

Département

• Partenaire(s)

CC du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-90-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Estimation financière

Elaboration d'un schéma de circulation et de stationnement à Crépy-en-Valois : environ 50 K €

Réaménagement du centre-ville de Crépy-en-Valois : à définir ultérieurement

Réaménagent des centres des pôles secondaires et des pôles relais : environ 250 K € pour chaque commune (soit environ 1M € au total)

Mise en œuvre des aménagements pour les modes actifs : coût déjà pris en compte dans la mise en œuvre du SDMA (voir action 9)

• Horizon de réalisation

2030 - 2035

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-90-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

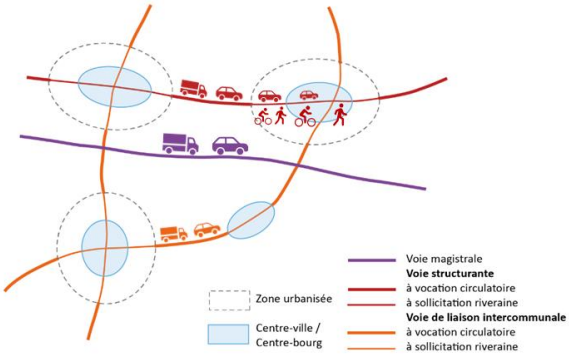

Principes de hiérarchie de la voirie

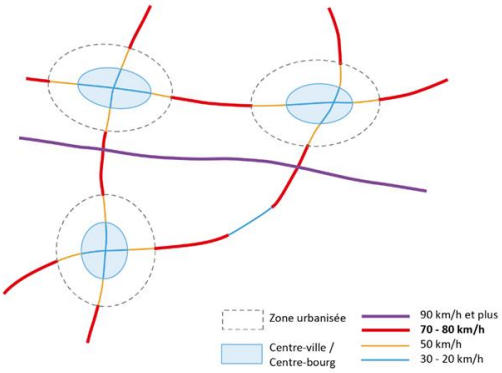

Principes de modération de la vitesse

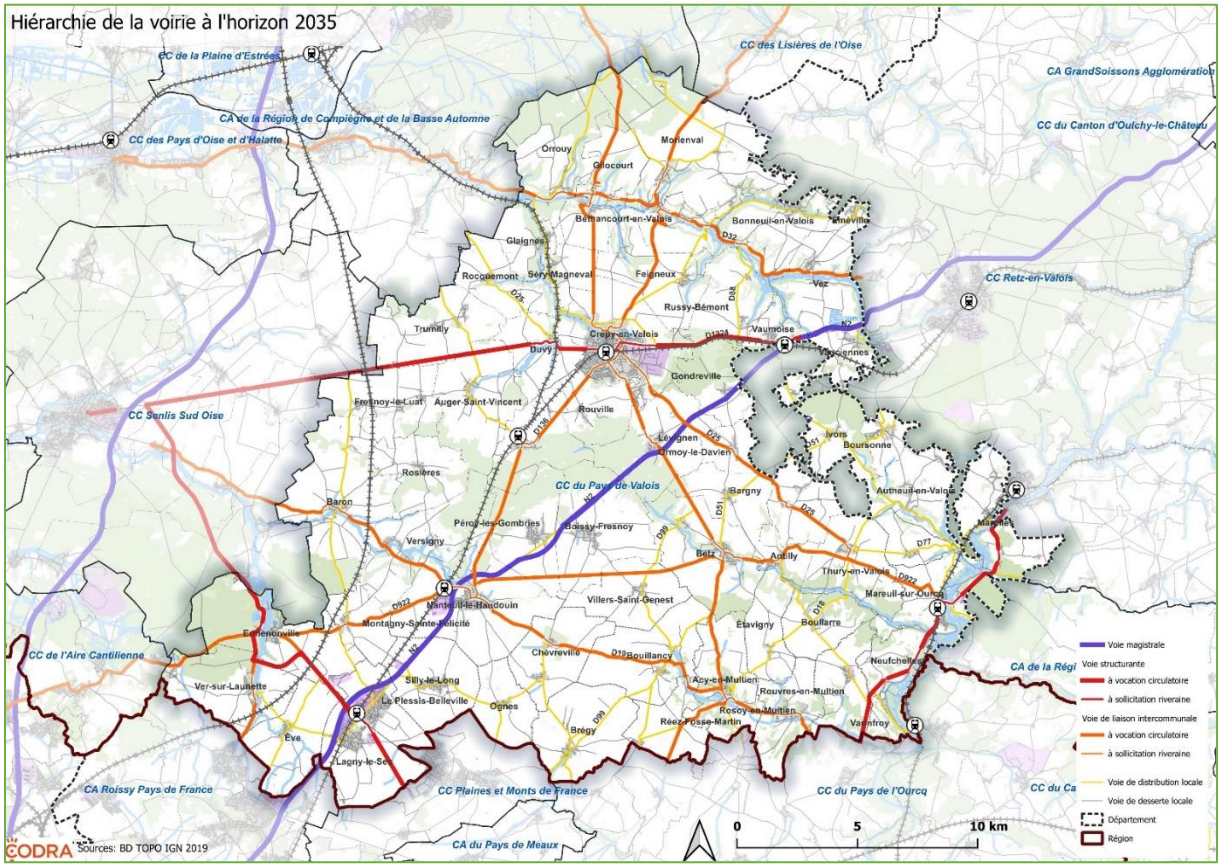

Hiérarchie de la voirie à l'horizon 2035

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-90-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Action Complémentaire

Action n° 12 — Etudier la politique de stationnement autour des gares pour mieux accueillir les usagers pendulaires et favoriser le report vers les autres modes

Axe stratégique : Repenser la place de la voiture, des poids lourds et des modes actifs dans l'espace public, favorisant un meilleur cadre de vie

Enjeux associés

Le stationnement aux abords des gares n'est pas réglementé, ce qui pourrait générer des difficultés ou des confits de stationnement dans ces secteurs.

De plus, l'absence de réglementation du stationnement au niveau des gares peut inciter le rabattement en voiture. A ce jour, 75% des déplacements vers la gare de Crépy-en-Valois se font en voiture.

Dans le cas de la gare du Plessis-Belleville, l'absence de réglementation du parking est un facteur d'attraction pour des usagers provenant de Seine-et-Marne.

Une étude de stationnement pourrait contribuer à établir une politique de stationnement aux abords des gares cohérente au niveau intercommunal, afin d'améliorer l'organisation du stationnement et de favoriser les autres modes (transports collectifs, vélo.

• Objectifs concernés

Réduire la part modale de la voiture pour les déplacements vers la gare de Crépy-en-Valois

Réduire le trafic automobile à Crépy-en-Valois

Optimiser l'organisation du stationnement à Crépy-en-Valois

Réduire la part modale de la voiutre pour les déplacements vers les autres gares

Présentation de l'action

Elaborer un schéma de circulation et de stationnement à Crépy-en-Valois (voir ci-dessus), permettant de définir une politique de stationnement dans le centre-ville et aux abords de la gare (dimensionnement, réglementation, tarification…).

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-90-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Définir la vocation et la réglementation du futur parking au sud de la gare de Crépy-en-Valois, en lien avec la politique de stationnement aux abords de la gare et dans les autres gares.

Dans les études d'intermodalité des PEM de niveau 3, intégrer une analyse et des préconisations de stationnement aux abords des gares, en accord avec la future politique aux abords de la gare de Crépy-en-Valois (capacité, aménagement, réglementation, éventuelle tarification...).

Etudier la possibilité de dédier certaines places des aires de covoiturage à une fonction de parking-relais (pour le rabattement vers les arrêts de car).

Interactions avec d'autres démarches

SCoT du Pays de Valois (2018)

PCAET du Pays de Valois (2022)

Schéma Directeur des Mobilités Actives du Pays de Valois (2024)

• Indicateurs de suivi et d'évaluation

Part modale de la voiture pour les déplacements vers Crépy-en-Valois

Niveau de trafic sur les voies d'accès à Crépy-en-Valois

Niveau de trafic sur les voies internes à Crépy-en-Valois

Nombre de places de stationnement aux abords de la gare et dans le centre-ville de Crépy-en-Valois

Part modale de la voiture pour les déplacements vers les autres gares

Maître(s) d'ouvrage

CC du Pays de Valois

Communes

SNCF

• Partenaire(s)

Région

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-90-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Estimation financière

Elaboration d'un schéma de circulation et de stationnement à Crépy-en-Valois : environ 50 K € (voir action 11)

Réaménagement du centre-ville de Crépy-en-Valois : à définir ultérieurement

Réaménagement des abords des PEM de niveau 3 : environ 1,25 M € au total (voir action 5)

• Horizon de réalisation

2030

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-90-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Action Complémentaire

Action n° 13 Déployer des infrastructures de recharge de véhicules électriques

Axe stratégique : Repenser la place de la voiture, des poids lourds et des modes actifs dans l'espace public, favorisant un meilleur cadre de vie

Enjeux associés

Le territoire bénéfice actuellement de 42 points de charges pour véhicules électriques, dont 16 sont publics (gérés par le SE 60 ou le SEZEO 60) et 26 sont implantés dans des surfaces commerciales ou zones d'activités.

La plupart des bornes de recharge sont actuellement implantées dans les polarités urbaines.

L'Union Européenne a pour objectif d'interdire la vente de véhicules thermiques en 2035. Afin d'accompagner les usagers dans la transition vers des motorisations électriques, il est nécessaire de permettre la recharge de ces véhicules sur le territoire.

Le SE 60 et le SEZEO 60 ont établi des schémas directeurs d'implantation d'infrastructures de recharge, en cours de déploiement, avec l'accompagnement des communes.

• Objectifs concernés

Développer l'usage de véhicules électriques sur le territoire

Développer le nombre de bornes de recharge de véhicules électriques (en accord avec les objectifs du schéma directeur des infrastructures de recharge des véhicules électriques)

Présentation de l'action

Mettre en œuvre les actions programmées dans les Schémas Directeurs des Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques, consistant à déployer les bornes de recharge pour véhicules électriques (en partenariat avec le SE 60 et le SEZEO).

Installer des bornes de recharge dans tous les pôles d'échanges et dans toutes les aires de mobilité.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-90-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Interactions avec d'autres démarches

SCoT du Pays de Valois (2018)

PCAET du Pays de Valois (2022)

SDIRVE du SE 60 et du SEZEO 60

• Indicateurs de suivi et d'évaluation

Taux de motorisation en véhicules électriques

Nombre de bornes de recharge de véhicules électriques

Maître(s) d'ouvrage

SE 60

SEZEO 60

• Partenaire(s)

Communes

CC du Pays de Valois

Administrations

Centre commerciaux

Estimation financière

Mise en œuvre des schémas directeurs des infrastructures de recharge des véhicules électriques : réalisé par les syndicats d'énergie

Implantation d'une borne de recharge : environ 2 K€

• Horizon de réalisation

2025 - 2030

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-90-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Action Prioritaire

Action n° 14 — Développer des services locaux dans les bourgs-relais à proximité des aires de mobilité

Axe stratégique : Renforcer les centralités locales en tant que lieu d'accès aux services du quotidien dans une démarche de «mobilité inversée»

Enjeux associés

Le pôle urbain de Crépy-en-Valois et les pôles secondaires (Nanteuil-le-Haudouin et Le Plessis-Belleville/Lagny-le-Sec) bénéficient d'une bonne accessibilité à pied (offre diversifiée de services et d'équipements en 15 minutes de marche).

Certains bourgs-relais (Betz, Vaumoise, Gilocourt...) bénéficient également d'une bonne accessibilité piétonne (mais moindre dans le cas des pôles plus structurants).

L'accès aux services dans d'autres bourgs relais, comme Acy-en-Multien, Baron ou Bonneuil-en-Valois, reste cependant à renforcer.

Le renforcement des polarités locales permettrait d'améliorer l'accessibilité vers les services locaux (notamment en modes actifs) et de réduire l'utilisation de la voiture pour ces déplacements.

Le fait d'associer des espaces d'accueil multi-services aux aires de mobilité favorisera l'accessibilité aux services locaux, aussi bien pérennes qu'itinérants, notamment pour les cyclistes et les piétons.

• Objectifs concernés

Accroître la part modale des modes actifs

Réduire la distance parcourue en voiture par ménage par jour

Développer les services publics dans les pôles d'équilibre et les pôles relais

Présentation de l'action

Favoriser l'implantation d'espaces de coworking à Crépy-en-Valois, Nanteuil-le-Haudouin et Le-Plessis-Belleville, notamment aux abords des gares, dans les secteurs résidentiels denses ou dans les secteurs d'activités tertiaires.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-90-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Aménager des lieux d'accueil multi-usages ou soutenir leur création aux abords des aires de mobilité (dans les bourgs-relais), proposant de nombreux services (espace de coworking, locaux associatifs, permanence de services sociaux, vente de produits locaux, distributeurs automatiques de produits...).

Interactions avec d'autres démarches

SCoT du Pays de Valois (2018)

PCAET du Pays de Valois (2022)

• Indicateurs de suivi et d'évaluation

Part modale des modes actifs dans les pôles relais

Nombre de km parcourus en voiture par ménage par jour

Nombre d'Espaces France Services (pérennes ou itinérants) sur le territoire

Nombre de services itinérants (publics ou privés) dans les pôles relais

Maître(s) d'ouvrage

CC du Pays de Valois

Communes

• Partenaire(s)

Associations

Entreprises

Producteurs locaux

Habitants des polarités locales

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-90-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Estimation financière

Création d'espaces de co-working dans les polarités structurantes (2 à Crépy-en-Valois, 1 Nanteuil-le-Haudouin et 1 Le-Plessis-Belleville) : environ 400 K€ au total

Création ou accompagnement des lieu d'accueil multi-usages (1 par bourg-relais, soit 6 au total) : environ 1,2 M€ au total

• Horizon de réalisation

2025 - 2030

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-90-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Action Prioritaire

Action n° 15 — Favoriser l'accueil et le développement de services itinérants dans les villages

Axe stratégique : Renforcer les centralités locales en tant que lieu d'accès aux services du quotidien dans une démarche de «mobilité inversée»

Enjeux associés

L'aménagement d'espaces d'accueil multi-services dans les polarités locales (voir action 14) pourra s'accompagner de la mise en place de services itinérants, s'inscrivant dans une logique de "mobilité inversée".

Cette action permettra de renforcer la présence de services dans les bourgs-relais, tout en réduisant l'usage de la voiture individuelle en rabattement vers ces services.

Les services itinérants peuvent correspondre à des services publics (à l'image des Maisons France Services itinérantes) ou à des services privés (ex : commerces itinérants).

La C.C. du Pays de Valois étudie actuellement la mise en place d'un van santé desservant les différents villages du territoire (en plus du van numérique déjà présent sur le territoire).

• Objectifs concernés

Accroître la part modale des modes actifs

Réduire la distance parcourue en voiture par ménage par jour

Développer les services publics dans les pôles d'équilibre et les pôles relais

Présentation de l'action

Mettre en place des services publics itinérants en lien avec les équipements existants, desservant les bourgs-relais, au moyen des bus itinérants (ex : van santé, van numérique).

Prévoir des locaux dans les bâtiments municipaux pour accueillir des permanences de France Services, ainsi que des espaces publics pour accueillir un van itinérant de France Services (le cas échéant).

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-90-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Accompagner les structures privées dans la mise en place de services itinérants sur le territoire du Pays de Valois, avec la mise à disposition d'emplacements dédiés (ex : à proximité des gares, dans les marchés...) et des subventions.

S'assurer que l'aménagement des aires de mobilités prévoit des aménagements pour l'accueil de services itinérants, qu'ils soient publics ou privés (emplacements réservés, cheminements d'accès ...).

Interactions avec d'autres démarches

SCoT du Pays de Valois (2018)

PCAET du Pays de Valois (2022)

• Indicateurs de suivi et d'évaluation

Part modale des modes actifs dans les pôles relais

Nombre de km parcourus en voiture par ménage par jour

Nombre d'Espaces France Services (pérennes ou itinérants) sur le territoire

Nombre de services itinérants (publics ou privés) offerts dans les pôles relais

Maître(s) d'ouvrage

CC du Pays de Valois

Communes

Administrations publiques

Structures privées et commerçants

• Partenaire(s)

Entreprises

Gestionnaires des zones d'activités

Exploitant du réseau de transports urbains

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-90-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Estimation financière

Service public itinérant - Investissement (achat et aménagement d'un véhicule) : environ 75 K€ (150 k € si service santé)

Service public itinérant - Fonctionnement (salaires, essence, matériel...) : environ 60 K € par an (150 k € / an si service santé)

Aménagement d'un local pour accueillir des permanences : de 10 K € à 20 K €

Mise à disposition d'un local ou d'un espace public : aucun surcoût a priori

• Horizon de réalisation

2025 - 2030

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-90-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Action Complémentaire

Action n° 16 — Etudier et programmer des itinéraires piétons dans les polarités urbaines et aux abords des pôles d'échanges

Axe stratégique : Renforcer les centralités locales en tant que lieu d'accès aux services du quotidien dans une démarche de «mobilité inversée»

Enjeux associés

Le diagnostic a permis de qualifier le niveau d'accessibilité des communes en considérant 15 minutes de marche (prenant en compte la localisation des équipements et les aménagements piétons).

Certains pôles d'échanges sont difficilement accessibles à pied, comme celui de Nanteuil-le-Haudouin, situé en périphérie du secteur urbanisé, et ne bénéficiant pas d'une liaison piétonne sécurisée vers le centre-ville ou la zone d'activités.

L'aménagement de cheminements piétons sécurisés représente une action indispensable pour renforcer l'accessibilité et l'attractivité des pôles d'échanges de niveau 3 (Nanteuil-le-Haudouin, Le-Plessis-Belleville, Mareuil-sur-Ourcq).

• Objectifs concernés

Développer la pratique de la marche dans les polarités urbaines (Crépy-en-Valois, pôles secondaires, pôles relais)

Réduire le trafic dans les pôles relais

Présentation de l'action

Aménager des cheminements piétons entre les gares et les zones d'activités (trottoirs suffisamment larges, sécurisation des traversées d'axes routiers), en particulier à Crépy-en-Valois, à Nanteuil-le-Haudouin et au Plessis-Belleville.

Aménager des cheminements piétons reliant les gares aux centres-villes/centres-bourgs des communes d'implantation (aménagements de trottoirs, sécurisation des traversées routières, mesures d'apaisements de la circulation).

Requalifier les abords des aires de mobilité et améliorer les itinéraires piétons vers ces lieux.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-90-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Mettre en place une signalétique piétonne homogène à l'échelle du territoire indiquant les directions pour accéder aux principaux pôles générateurs de déplacements (gares, aires de mobilité, zones d'activités, établissements scolaires, centre-ville).

Garantir un niveau d'éclairage satisfaisant des cheminements piétons.

Interactions avec d'autres démarches

SCoT du Pays de Valois (2018)

PCAET du Pays de Valois (2022)

• Indicateurs de suivi et d'évaluation

Part modale de la marche dans les polarités urbaines

Niveaux de trafic dans les polarités urbaines

Maître(s) d'ouvrage

Communes

• Partenaire(s)

CC du Pays de Valos

Communes

Estimation financière

Création des itinéraires piétons desservant les gares : déjà pris en compte dans les espaces publics autour des gares (action 6)

Création des itinéraires piétons desservant les aires de mobilité : déjà pris en compte dans les espaces publics autour des aires de mobilité (action 7)

• Horizon de réalisation

2030

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-90-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Action Prioritaire

Action n° 17 — Accompagner et sensibiliser les entreprises à la mobilité durable, notamment sur le covoiturage vers l'emploi

Axe stratégique : Contribuer à l'intégration socio-professionnelle des publics vulnérables ou éloignés

Enjeux associés

Le Pays de Valois comporte 4 zones d'activités d'intérêt intercommunal : Crépy-en-Valois, Nanteuil-le-Haudouin, Le Plessis-Belleville/Lagny-le-Sec/Silly-le-Long et Mareuil-sur-Ourcq.

La voiture atteint 78% de part modale des déplacements domicile-travail des habitants du territoire.

Certains employeurs ont commencé à organiser la mobilité de leurs salariés, notamment en développant des solutions de covoiturage à leur échelle.

Il semble important de mener un travail de sensibilisation et d'accompagnement des entreprises, en vue d'inciter les salariés à utiliser davantage les modes alternatifs à la voiture individuelle.

• Objectifs concernés

Accroître la part modale du covoiturage

Réduire la part de déplacements autosolistes

Réduire le taux de motorisation à Crépy-en-Valois, dans les pôles secondaires et dans les pôles relais

Faire baisser le trafic, notamment pour les déplacements en direction de Crépy-en-Valois, Nanteuil-le-Haudouin, Le-Plessis-Belleville et Lagny-le-Sec

Réduire le trafic pour les déplacements vers le pôle de Roissy

Présentation de l'action

Intégrer les sujets de mobilité dans les interventions et les discussions menées par les responsables de développement économique de la CCPV auprès des entreprises du territoire.

Mener des interventions dans les entreprises pour les informer sur l'offre de mobilité et les sensibiliser à la mobilité durable (ex : instaurer un forfait mobilité). Combiner ces interventions à celles déjà menées dans le cadre des autres démarches auprès des entreprises.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-90-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Accompagner la réalisation de plans de mobilité employeur auprès des entreprises, et de plans de mobilité inter-entreprises à l'échelle des zones d'activités (accompagnement méthodologique et technique).

Sensibiliser les chefs d'entreprises et les salariés sur le stationnement vélo au sein de leurs locaux, dans le cadre des interventions déjà menées sur la mobilité durable.

Communiquer auprès des entreprises sur la plateforme de covoiturage existante, proposée par Oise Mobilité.

Interactions avec d'autres démarches

SCoT du Pays de Valois (2018)

PCAET du Pays de Valois (2022)

PAMS du département de l'Oise

• Indicateurs de suivi et d'évaluation

Part modale du covoiturage

Part de déplacements autosolistes

Taux de motorisation

Niveau de trafic sur les voies d'accès à Crépy-en-Valois, Nanteuil-le-Haudouin, Le-Plessis-Belleville et Lagny-le-Sec

Niveau de trafic sur la RN 2 et les routes structurantes en direction du pôle de Roissy

Maître(s) d'ouvrage

CC du Pays de Valois

• Partenaire(s)

Entreprises

Gestionnaires des zones d'activités

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-90-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Estimation financière

Actions de sensibilisation dans les entreprises (6 interventions) : environ 12 k € par an

Plan de mobilité employeur : environ 20 K € / Plan de mobilité inter-entreprises (zone d'activités) : environ 40 K €

Recrutement d'un chargé de mission mobilité (demi-ETP dédié à la mobilité)

Intégration de la mobilité dans les interventions de développement économique ou de développement durable : aucun surcoût

• Horizon de réalisation

2025 - 2035

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-90-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Action Prioritaire

Action n° 18 — Développer des solutions de mobilité solidaire et d'accompagnement aux publics en insertion professionnelle

Axe stratégique : Contribuer à l'intégration socio-professionnelle des publics vulnérables ou éloignés

Enjeux associés

La mobilité représente un facteur clé dans l'accès à l'emploi et la formation. Dans certains cas, des entreprises peuvent souffrir d'une accessibilité trop faible et peiner ainsi à recruter de nouvelles personnes.

Lors de la consultation en ligne dans le cadre du diagnostic du Plan de Mobilité Simplifié du Pays de Valois, 22% des répondants ont déclaré avoir renoncé à se rendre à une formation ou un emploi en raison de difficultés de mobilité.

L'accompagnement des personnes en insertion professionnelle devrait améliorer les conditions d'accès vers l'emploi et la formation, en favorisant aussi le développement économique du territoire.

• Objectifs concernés

Accroître le nombre de déplacements en transport solidaire

Réduire le difficultés d'accès à l'emploi

Présentation de l'action

Encourager les entreprises à mettre en place des solutions de covoiturage solidaire pour les personnes en insertion professionnelle (ex : apprentis, candidats au recrutement…), en valorisant la plateforme de covoiturage existante (Oise Mobilité).

Etudier la mise en place d'un « pôle mobilité », proposant un accompagnement individualisé en termes de mobilité pour les personnes en insertion professionnelle.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-90-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

A l'échelle des communes, déployer un outil de mise en relation entre conducteurs solidaires et personnes isolées (ex: pour les courses, les visites…).

Interactions avec d'autres démarches

SCoT du Pays de Valois (2018)

PCAET du Pays de Valois (2022)

• Indicateurs de suivi et d'évaluation

Nombre de déplacements en transport solidaire

Taux de chômage sur le territoire et dans les communes rurales

Maître(s) d'ouvrage

CC du Pays de Valois

Communes

• Partenaire(s)

Entreprises

Gestionnaires des zones d'activités

Structures sociales

Associations d'insertion sociale

Estimation financière

Fonctionnement d'un Pôle Mobilité : environ 70 K € / an (y compris le salaire d'un agent dédié)

Intégration de la mobilité dans les interventions sur l'insertion sociale : aucun surcoût

• Horizon de réalisation

2025 - 2035

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-90-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

5 MODALITES DE MISE EN ŒUVRE, DE SUIVI ET D'EVALUATION

5.1 Phasage général du plan d'actions

Le phasage général du plan d'actions est présenté ci-dessous, permettant de disposer d'une image globale du calendrier de mise en œuvre et des interactions potentielles entre les différentes actions.

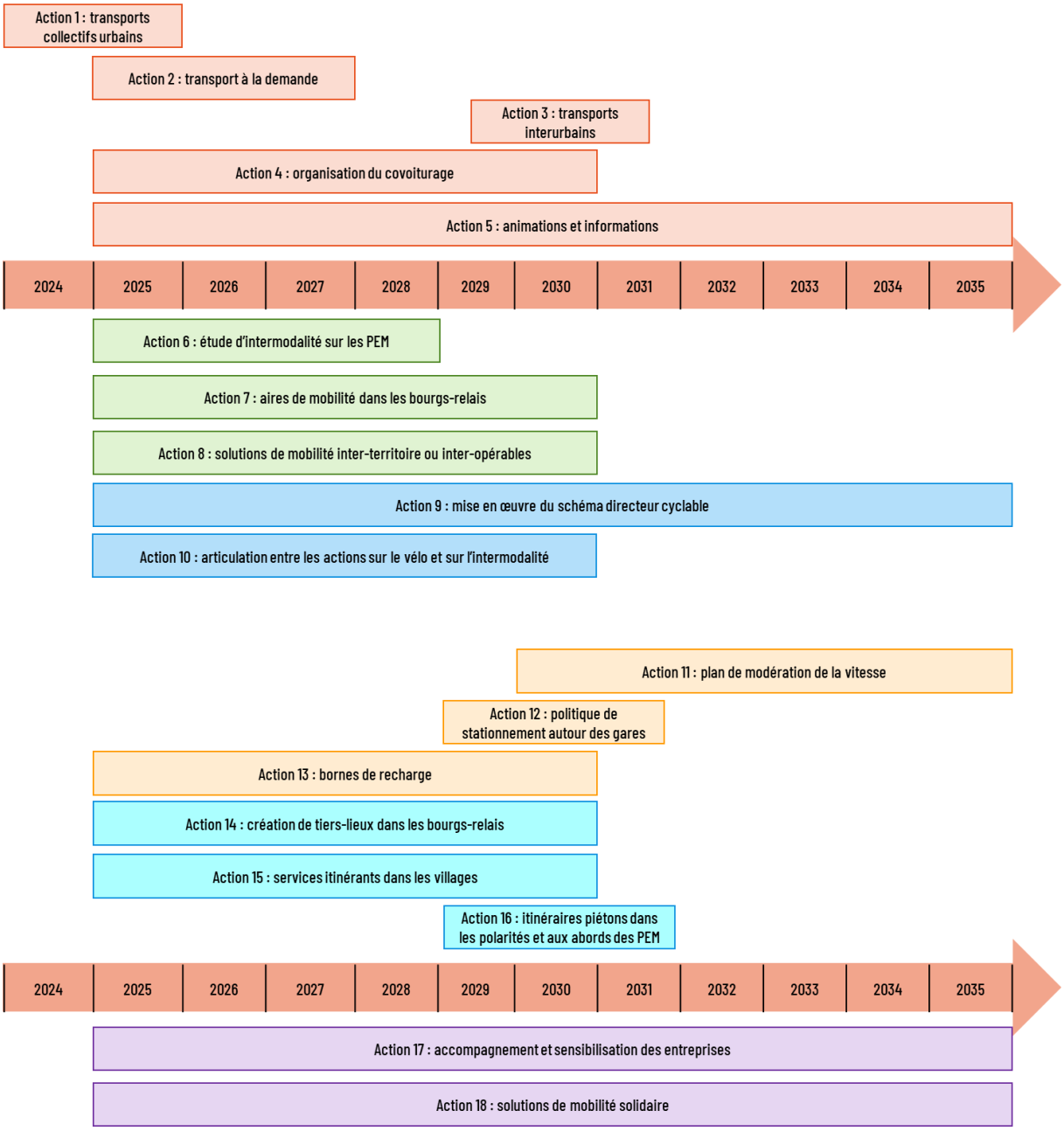

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-90-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

5.2 Chiffrage général du plan d'actions

Le tableau ci-dessous présente le chiffrage général du plan d'actions, permettant de synthétiser les informations correspondantes apparaissant dans chacune des fiches actions.

	Estimation des coûts supplémentaires	
Axes stratégiques et intitulés des actions	**Investissement**	**Fonctionnement annuel**
Concevoir des solutions de mobilité performantes vers l'emploi, la formation et l'enseignement		
1. Faire évoluer le réseau de transports urbains dans la centralité de Crépy-en-Valois et le développer dans les centralités secondaires de Nanteuil-le-Haudouin et Le Plessis-Belleville - Lagny-le-Sec		155 000 €
2. Expérimenter / mettre en place un système de transport à la demande zonal vers les polarités du territoire	40 000 €	82 000 €
3. Travailler avec la Région sur la modification des dessertes de car interurbain et valoriser les arrêts de car existants	108 000 €	
4. Organiser le covoiturage à l'échelle du territoire et promouvoir sa pratique	400 000 €	5 000 €
5. Réaliser des animations et campagnes d'information sur la mobilité durable auprès du grand public		19 000 €
Renforcer l'intermodalité et travailler les interfaces avec les territoires voisins		
6. Réaliser une étude d'intermodalité sur les pôles d'échanges multimodaux (PEM) de niveau 3 et mettre en œuvre le réaménagement du PEM de Crépy-en-Valois	1 450 000 €	
7. Créer des aires de mobilité dans les bourgs-relais ou centralités locales, permettant un accès à un panel d'offres de mobilité et de services urbains	1 350 000 €	
8. Echanger avec Ile-de-France Mobilités et la Région Hauts-de-France sur la mise en place de solutions de mobilité inter-territoires ou interopérables		
Faire du vélo un outil d'accès, de développement économique et touristique		
9. Mettre en œuvre les itinéraires cyclables et les services vélo définis dans le schéma directeur mods actifs (SDMA)	30 000 000 €	
10. Permettre une bonne articulation entre les actions d'intermodalité du PDMS et les actions de mobilité cyclable du schéma directeur cyclable	*Déjà inclus dans l'action n°9*	

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-90-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Repenser la place de la voiture, des poids lourds et des modes actifs dans l'espace public, favorisant un meilleur cadre de vie		
11. Mettre en œuvre un plan de modération de la vitesse et de circulation visant à apaiser les traversées de centres-villes et centres-bourgs	50 000 €	
12. Etudier la politique de stationnement autour des gares mieux accueillir les usagers pendulaires et favoriser le report vers les autres modes	*Déjà inclus dans l'action n°11*	
13. Déployer des infrastructures de recharge de véhicules électriques		
Renforcer les centralités locales en tant que lieu d'accès aux services du quotidien dans une démarche de « mobilité inversée »		
14. Développer des services locaux dans les bourgs-relais à proximité des aires de mobilité	400 000 €	
15. Favoriser l'accueil et le développement de services itinérants dans les villages	150 000 €	150 000 €
16. Etudier et programmer des itinéraires piétons dans les polarités urbaines et aux abords des pôles d'échanges	*Déjà inclus dans les actions n°6 et n°7*	
Contribuer à l'intégration socio-professionnelle des publics vulnérables ou éloignés		
17. Accompagner et sensibiliser les entreprises à la mobilité durable, notamment sur le covoiturage vers l'emploi		52 000 €
18. Développer des solutions de mobilité solidaire et d'accompagnement aux publics en insertion professionnelle		70 000 €

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-90-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

5.3 Modalités de suivi et d'évaluation

La mise en œuvre du PDMS impliquera la mobilisation d'une instance politique, chargée de la coordination des mesures de mobilité, ainsi que du suivi régulier et partagé de l'avancement des plans d'actions.

De plus, la mise en place d'une instance de suivi technique, associant les techniciens chargés de mettre en œuvre les actions, permettra de capitaliser les expériences et d'assurer la cohérence des approches opérationnelles.

Dans ce cadre, il sera important de mobiliser le chargé de mission Mobilité de la Communauté de Communes, chargé d'organiser le suivi technique des plans d'actions. Cette personne pourra aussi prendre en charge le conseil en mobilité auprès des entreprises, administrations et établissements scolaires (compétence obligatoire des AOM).

Le suivi et l'évaluation des actions du PDMS sont des aspects essentiels de la démarche à l'horizon 2035. Ils permettront de vérifier l'avancement des actions, d'analyser leurs impacts et d'adapter les mesures en conséquence.

Par ailleurs, le cas échéant, ces instances de suivi pourront être intégrées dans celles prévues pour les autres démarches de planification urbaine, favorisant ainsi une cohérence entre les actions d'urbanisme et de mobilité.

Dans le cadre du PDMS, plusieurs actions ont été identifiées, permettant d'assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du plan d'actions :

- Mettre en place un comité de suivi du PDMS (configuration similaire au comité de pilotage lors de l'élaboration), se réunissant une fois par an, dans le but d'échanger sur l'avancement du plan d'actions, d'évoquer les difficultés, de partager les expériences réussies et de mettre en cohérence les actions locales. Associer le SMTCO, le Département, la Région et les territoires voisins à ce comité de suivi.
- Réaliser un suivi technique du PDMS, en s'appuyant sur des instances existantes. Réunir le comité des partenaires pour toute évolution substantielle de l'offre. Poursuivre les réunions du comité technique de manière régulière.
- Identifier un référent mobilité, chargé du suivi technique du PDMS et du conseil mobilité (entreprises, administrations, établissements scolaires). Les tâches assurées par le référent Mobilité seront multiples : produire les données transversales, récupérer les données territoriales, remplir le tableau de bord, organiser les réunions techniques, intervenir dans les entreprises pour les sensibiliser à la mobilité, apporter un accompagnement aux structures réalisant un plan de mobilité employeur...
- Construire un tableau de bord de suivi du PDMS et recueillir l'ensemble des indicateurs concernés. Transférer ces données au référent mobilité des structures partenaires, pour alimenter leurs outils de suivi de la mobilité. Mettre ces données à disposition en open data.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-90-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

5.4 Indicateurs de suivi du plan d'actions

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des indicateurs de suivi du plan d'actions, permettant de synthétiser les informations correspondantes apparaissant dans chacune des fiches actions.

Axes stratégiques et intitulés des actions	Indicateurs de suivi				
Concevoir des solutions de mobilité performantes vers l'emploi, la formation et l'enseignement					
1. Faire évoluer le réseau de transports urbains dans la centralité de Crépy-en-Valois et le développer dans les centralités secondaires de Nanteuil-le-Haudouin et Le Plessis-Belleville - Lagny-le-Sec	Part modale des transports collectifs	Part modale de la voiture	Fréquentation du réseau de bus urbain	Niveau de trafic sur les voies internes à Crépy-en-Valois, Nanteuil-le-Haudouin, Le-Plessis-Belleville et Lagny-le-Sec	
2. Expérimenter / mettre en place un système de transport à la demande zonal vers les polarités du territoire	Taux de couverture des communes du territoire par le TAD	Nombre de dessertes hebdomadaires depuis chaque commune vers la polarité locale	Nombre de dessertes hebdomadaires depuis chaque commune vers Crépy-en-Valois ou Nanteuil-le-Haudouin	Fréquentation du service de TAD	
3. Travailler avec la Région sur la modification des dessertes de car interurbain et valoriser les arrêts de car existants	Part modale des transports collectifs	Part modale de la voiture	Fréquentation du réseau de bus urbain	Niveau de trafic sur les voies structurantes du territoire	
4. Organiser le covoiturage à l'échelle du territoire et promouvoir sa pratique	Part modale du covoiturage	Part de déplacements autosolistes	Taux de motorisation	Niveau de trafic sur les voies d'accès à Crépy-en-Valois, Nanteuil-le-Haudouin, Le-Plessis-Belleville et Lagny-le-Sec	Niveau de trafic sur la RN 2 et les routes structurantes en direction du pôle de Roissy
5. Réaliser des animations et campagnes d'information sur la mobilité durable auprès du grand public	Part modale des transports collectifs	Part modale de la voiture	Part modale du covoiturage	Part modale des modes actifs	Nombre de campagnes d'information par an
Renforcer l'intermodalité et travailler les interfaces avec les territoires voisins					
6. Réaliser une étude d'intermodalité sur les pôles d'échanges multimodaux (PEM) de niveau 3 et mettre en œuvre le réaménagement du PEM de Crépy-en-Valois	Part modale des transports collectifs	Part modale de la voiture	Fréquentation des pôles d'échanges de niveau 3	Fréquentation du réseau de bus urbain	Niveau de trafic sur les voies d'accès à la gare de Crépy-en-Valois
7. Créer des aires de mobilité dans les bourgs-relais ou centralités locales, permettant un accès à un panel d'offres de mobilité et de services urbains	Part modale des transports collectifs	Part modale de la voiture	Part modale du covoiturage	Part modale des modes actifs	Nombre de km parcourus en voiture par ménage par jour

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-90-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

8. Echanger avec Ile-de-France Mobilités et la Région Hauts-de-France sur la mise en place de solutions de mobilité inter-territoires ou interopérables	Part modale des transports collectifs	Part modale de la voiture	Fréquentation du réseau de bus urbain	Niveau de trafic sur les voies structurantes du territoire	
Faire du vélo un outil d'accès, de développement économique et touristique					
9. Mettre en œuvre les itinéraires cyclables et les services vélo définis dans le schéma directeur modes actifs (SDMA)	Part modale des modes actifs pour les déplacements vers Crépy-en-Valois, Nanteuil-le-Haudouin, Le-Plessis-Belleville et Lagny-le-Sec	Part modale des modes actifs pour les déplacements à l'intérieur de Crépy-en-Valois et des pôles secondaires	Niveau de trafic à l'intérieur de Crépy-en-Valois et des pôles secondaires		
10. Permettre une bonne articulation entre les actions d'intermodalité du PDMS et les actions de mobilité cyclable du schéma directeur cyclable	Part modale des transports collectifs	Part modale de la voiture	Fréquentation des pôles d'échanges de niveau 3	Part modale des modes actifs pour les déplacements vers la gare de Crépy-en-Valois	Part modale des modes actifs pour les déplacements vers les pôles d'échanges de niveau 3
Repenser la place de la voiture, des poids lourds et des modes actifs dans l'espace public, favorisant un meilleur cadre de vie					
11. Mettre en œuvre un plan de modération de la vitesse et de circulation visant à apaiser les traversées de centres-villes et centres-bourgs	Part modale de la voiture	Niveau de trafic sur les routes structurantes en traversée des secteurs urbains			
12. Etudier la politique de stationnement autour des gares mieux accueillir les usagers pendulaires et favoriser le report vers les autres modes	Part modale de la voiture pour les déplacements vers Crépy-en-Valois	Niveau de trafic sur les voies d'accès à Crépy-en-Valois	Niveau de trafic sur les voies internes à Crépy-en-Valois	Nombre de places de stationnement aux abords de la gare et dans le centre-ville de Crépy-en-Valois	
13. Déployer des infrastructures de recharge de véhicules électriques	Taux de motorisation en véhicules électriques	Nombre de bornes de recharge de véhicules électriques			
Renforcer les centralités locales en tant que lieu d'accès aux services du quotidien dans une démarche de « mobilité inversée »					
14. Développer des services locaux dans les bourgs-relais à proximité des aires de mobilité	Part modale des modes actifs dans les pôles relais	Nombre de km parcourus en voiture par ménage par jour	Nombre d'Espaces Frances Services (pérennes ou itinérants) sur le territoire	Nombre de services itinérants (publics ou privés) dans les pôles relais	
15. Favoriser l'accueil et le développement de services itinérants dans les villages	Part modale des modes actifs dans les pôles relais	Nombre de km parcourus en voiture par ménage par jour	Nombre d'Espaces Frances Services (pérennes ou itinérants) sur le territoire	Nombre de services itinérants (publics ou privés) offerts dans les pôles relais	

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-90-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

16. Etudier et programmer des itinéraires piétons dans les polarités urbaines et aux abords des pôles d'échanges	Part modale de la marche dans les polarités urbaines	Niveaux de trafic dans les polarités urbaines			
Contribuer à l'intégration socio-professionnelle des publics vulnérables ou éloignés					
17. Accompagner et sensibiliser les entreprises à la mobilité durable, notamment sur le covoiturage vers l'emploi	Part modale du covoiturage	Part de déplacements autosolistes	Taux de motorisation	Niveau de trafic sur les voies d'accès à Crépy-en-Valois, Nanteuil-le-Haudouin, Le-Plessis-Belleville et Lagny-le-Sec	Niveau de trafic sur la RN 2 et les routes structurantes en direction du pôle de Roissy
18. Développer des solutions de mobilité solidaire et d'accompagnement aux publics en insertion professionnelle	Nombre de déplacements en transport solidaire	Taux de chômage sur le territoire et dans les communes rurales			

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-90-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-91-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 04 JUILLET 2024

Séance du quatre juillet de l'an deux mille vingt-quatre.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-huit juin de l'an deux mille vingt-quatre.
Délégués en exercice : 94
Délégués présents : 49
Pouvoirs : 16
Votants : 65
Absents : 29

Présents : Mme BAHU Martine - M. BIZOUARD Alain - Mme CARREL-TORLET Josy - M. CASSA Michel - Mme CAVALETTI Véronique - MM. CHERON Yves - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - Mme DELBOUYS Rachel - M. de KERSAINT Guy-Pierre - Mmes DOLLEANS Maryline (S) - DOUAT Virginie - MM. DOUCET Didier - DOUET Jean-Paul - DUCAND Gaëtan (S) - DUVILLIER Benoit-Dominique - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - LAVEUR Gilles - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - LEGRIS Jean-Luc - Mme LEMOINE Sophie - M. LEVASSEUR Bernard - Mme LOBIN Martine - M. MARGOTTET Jérôme - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - MM. MORA Roger - PETERS Stéphane - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothée - MM. RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - Mme SICARD Anne-Sophie - MM. SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - TAVERNIER Thierry - Mmes VANIER Martine - VARRY Monique (S) - VERCLEYEN Sylvie.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. BONVENTRE Pascal - BORNIGAL Christian - CAZERES Jean-Michel - Mmes CHAMPAULT Agnès - CLERGOT Adeline - MM. CLOUET Jean-Louis - COLLARD Michel - COLLARD Sylvain - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DUBOIS Sylvain - GILLET Franck - GONIAUX Joël - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke (Excusée) - MM. NAPORA Pierre - PHILIPON François - RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - MM. SPEMENT Michel - TASSIN Joel (Excusé) - Mme WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne (Nanteuil-le-Haudouin) à M. LEFRANC Daniel (Silly-le-Long) - M. CORNILLE Vincent (Crépy-en-Valois) à Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois) - M. ETAIN Pascal (Ormoy-Villers) à Mme CAVALETTI Véronique (Feigneux) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme GIBERT Dominique (Réez-Fosse-Martin) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. KUBISZ Richard (Péroy-Lès-Gombries) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - Mme LEROY Astride (Mareuil-sur-Ourcq) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq) - M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) à M. MARGOTTET Jérôme (Thury-en-Valois) - Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) à Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à Mme MOINAT Lysiane (Crépy-en-Valois) - M. SELLIER Gilles (Nanteuil-le-Haudouin) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule (Glaignes) à Mme RANSON Elisabeth (Rocquemont) - Mme VALUN Yvette (Émeville) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) - Mme WOLSKI Murielle (Crépy-en-Valois) à M. FAYOLLE Pascal (Crépy-en-Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Benoit-Dominique DUVILLIER

*****

Délibération n° 2024 / 91

Objet : Présentation du Schéma Directeur des Mobilités Actives (SDMA) de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-91-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

EXPOSE

La Communauté de Communes du Pays de Valois est dotée de la compétence mobilité depuis le 1er juillet 2021. L'exercice de cette compétence implique d'assurer la gestion des transports publics existants et de développer les offres de mobilité sur le territoire.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes a lancé fin 2022, l'élaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié (PdMS), qui a pour objet d'établir une stratégie globale de mobilité à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes, associant tous les modes de déplacements (réguliers, à la demande, partagés ...).

Concomitamment à la réalisation du PdMS, la Communauté de Communes a également lancé l'élaboration d'un Schéma Directeur des Mobilités Actives (SDMA). Ce document de planification volontaire permet d'engager une démarche stratégique de développement de la pratique du vélo et de la marche à pied sur l'ensemble du territoire, notamment en tant que modes complémentaires de déplacement ou de rabattement vers les transports collectifs. La stratégie définie dans le SDMA s'insère donc pleinement dans celle du PdMS et vise à :

- Prévoir des aménagements adéquats en vue de créer les conditions favorables à la pratique quotidienne des modes actifs ;
- Communiquer pour promouvoir les mobilités actives auprès de toutes les populations du territoire ;
- Développer des services vélos et accompagner l'essor des nouvelles pratiques de mobilités durables.

Le SDMA, en tant que déclinaison du PdMS, a suivi les étapes d'élaboration de ce dernier. Il en découle un diagnostic approfondi sur la mobilité cyclable et une proposition de réseau cyclable hiérarchisé en deux catégories :

- **Les itinéraires cyclables à vocation utilitaire,** répondant aux déplacements domicile-travail et domicile-études avec des itinéraires en rabattement vers les polarités et les pôles d'échanges (dans un rayon de 5 km maximum) et en rabattement vers les aires de mobilité dans les secteurs situés à plus de 5 km d'une polarité principale ou secondaire ;
- **Les itinéraires cyclables à vocation touristique,** desservant les secteurs à vocation touristique parmi lesquels figurent la vallée de l'Automne, la vallée de l'Ourcq, ainsi que le secteur d'Ermenonville. Il est prévu que ces itinéraires soient parfois mutualisés avec des itinéraires utilitaires. A noter également le prolongement de la Voie Verte du Pays de Valois (inscrite au schéma cyclable régional), créant ainsi une transversale Est-Ouest.

Les élus communaux du territoire se sont notamment exprimés sur le choix des variantes via une consultation numérique qui s'est déroulée dans le courant du premier trimestre 2024.

Le réseau cyclable qui en découle, ainsi inscrit au SDMA, comprend près de 140 km de linéaire utilitaire dont 125 km à créer. Il s'appuie majoritairement sur des chemins existants et passe par la réalisation d'aménagements de différentes natures :

- Des zones 30 en traversée des bourgs et des villages (en accord avec le plan de modération de la vitesse prévu par le PdMS) et des aménagements de voirie permettant de réduire effectivement les vitesses ;
- Des pistes cyclables le long des routes structurantes à forte circulation ;
- Des routes balisées pour les vélos sur de nombreuses routes à faible circulation ;
- Quelques chemins ruraux partagés ;
- Des voies vertes dans les espaces naturels, ainsi qu'en prolongement de la voie verte existante.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-91-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

La mise en œuvre du Schéma Directeur des Mobilités Actives repose sur un plan pluriannuel d'investissement jusqu'en 2035, d'un montant de 30 766 008 euros (établi sur la base de coûts moyens relevés pour des aménagements similaires à ceux prévus), hors subventions.

A noter que la priorisation de certains axes a été réalisé :

- Les liaisons desservant Crépy-en-Valois ;
- Les liaisons dans la vallée de l'Automne ;
- Le prolongement de la voie verte vers Ormoy-Villers et Crépy-en-Valois ;
- Les connexions avec la future voie verte vers Pierrefonds.

Par ailleurs, la Communauté de Communes prévoit de reconnaître certains axes cyclables comme possédant un intérêt communautaire, impliquant de prendre la maîtrise d'ouvrage des travaux concernés. Pour les autres itinéraires, la maitrise d'ouvrage restera communale pour la plupart des aménagements, avec éventuellement une participation de la Communauté de Communes. Différentes subventions allouées par l'Etat, la Région ou le Département pourront être sollicitées avec l'accompagnement des services de la CCPV.

Le projet complet de SDMA est annexé à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 dite Loi d'orientation des mobilités ;

VU les statuts de la Communauté de Communes et notamment la délibération n°2021/15 du conseil communautaire en date du 25 février 2021 sur la prise de compétence « Mobilité » par la Communauté de Communes du Pays de Valois ;

VU le projet de PdMS arrêté par le Conseil Communautaire en date du 4 juillet 2024 ;

VU la délibération du Bureau communautaire en date du 20 juin 2024 approuvant le Schéma Directeur des Mobilités Actives

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'approuver le Schéma Directeur des Mobilités Actives pour mettre en œuvre la politique vélo sur le territoire.

DELIBERE
A la majorité
64 pour, 01 abstention (Mme Sicard)

APPROUVE le Schéma Directeur des Mobilités Actives de la Communauté de Communes du Pays de Valois ;

AUTORISE le Président à engager les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, le 04 juillet 2024, à Crépy en Valois.

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-91-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Communauté de Communes du Pays de Valois

Schéma Directeur des Mobilités Actives (SDMA)

Rapport final

Mai 2024

Document adopté par le Conseil Communautaire de la CCPV le 4 juillet 2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CODRA

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-91-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-91-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

SOMMAIRE

1. INTRODUCTION : SDMA ET PDMS DU PAYS DE VALOIS 4

2. RAPPEL DU DIAGNOSTIC ET DES ENJEUX 5
- 2.1. Réseau cyclable actuel 5
- 2.2. Potentiel de développement du vélo 12
- 2.3. Synthèse et enjeux 17

3. LEGISLATION ET DOCUMENTS DE CADRAGE 20
- 3.1. Politique régionale 22
- 3.2. Politique départementale 24
- 3.3. Politiques locales 26

4. DEFINITION DU RESEAU CYCLABLE UTILITAIRE 29
- 4.1. Axes cyclables utilitaires 29
- 4.2. Scénarios de liaisons cyclables utilitaires 31
- 4.3. Réseau cyclable utilitaire retenu 33

5. DEFINITION DU RESEAU CYCLABLE TOURISTIQUE 46
- 5.1. Réseau cyclable touristique retenu 46
- 5.2. Typologies d'aménagement des liaisons touristiques 47

6. PLAN D'ACTIONS 49
- 6.1. Présentation détaillée de chaque liaison 49
- 6.2. Mesures d'accompagnement 75

7. PHASAGE ET PROGRAMMATION FINANCIERE 79
- 7.1. Maîtrise d'ouvrage et modalités de financement 79
- 7.2. Programmation financière 84

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-91-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

1. INTRODUCTION : SDMA ET PDMS DU PAYS DE VALOIS

En novembre 2022, la Communauté de Communes du Pays de Valois a décidé de lancer l'élaboration de son Plan de Mobilité Simplifié (PDMS) et de son Schéma directeur des Mobilités Actives (SDMA), permettant de concrétiser sa compétence Mobilité (2021), en application de la Loi d'Orientation des Mobilités (2019) et du Plan National Vélo et Mobilités Actives 2023 - 2027 (adopté en 2022).

La réalisation concomitante de ces deux démarches a permis d'engager une réflexion globale sur l'ensemble des modes, y compris la marche et le vélo, en tant que modes complémentaires ou de rabattement vers les transports collectifs. Le PDMS intègre donc des actions sur la mobilité cyclable, propres à l'élaboration du SDMA, toujours dans le cadre d'une réflexion globale sur la mobilité et l'intermodalité à l'échelle du Pays de Valois. A titre d'exemple plusieurs itinéraires cyclables du SDMA visent à desservir les gares ferroviaires, mais aussi les polarités urbaines qui accueilleront des pôles d'échange de proximité (ou « aires de mobilité ») dans les années à venir, conformément à la stratégie multimodale retenue dans le PDMS.

La réalisation concomitante de ces deux démarches représente une véritable opportunité pour bâtir une stratégie globale cohérente sur le territoire, intégrant tous les modes déplacements. La stratégie définie dans le SDMA s'insère donc pleinement dans celle du PDMS.

Les grandes étapes de ces deux démarches sont présentées dans le schéma-dessous :

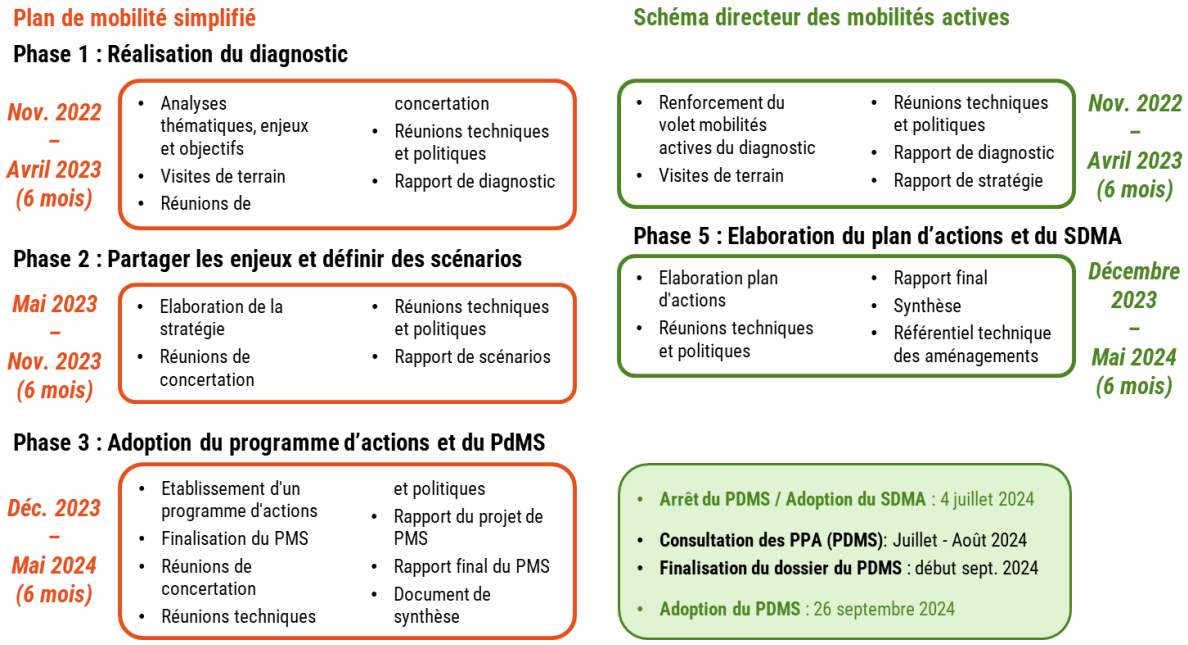

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-91-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

2. RAPPEL DU DIAGNOSTIC ET DES ENJEUX

2.1. Réseau cyclable actuel

Itinéraires cyclables

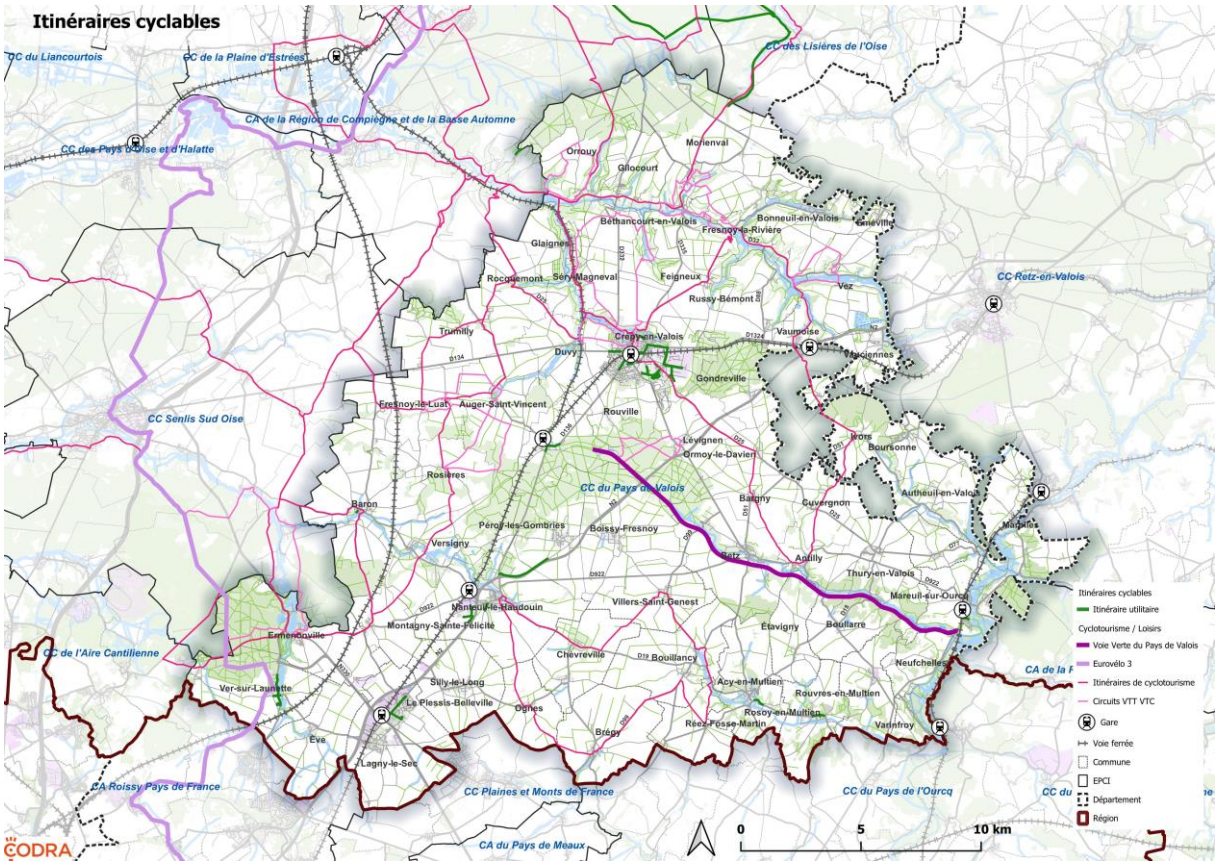

Itinéraires cyclables existants

Les itinéraires cyclables sont ici répartis selon deux catégories : les itinéraires cyclables utilitaires, permettant aux cyclistes d'accéder à différents équipements ou pôles, et les itinéraires de cyclotourisme, accompagnant quant à eux les pratiques liées aux loisirs (balades, visites touristiques …). Le territoire du Pays de Valois est desservi par ces deux types d'itinéraires.

Les itinéraires de cyclotourisme correspondent à la voie verte du Pays de Valois (entre Ormoy-Villers et Mareuil-sur-Ourcq), à l'EuroVélo3 (ou Scandbérique), ainsi qu'à des boucles cyclables plus locales (au nombre de 13).

A ce jour, l'itinéraire cyclable le plus structurant du territoire, inauguré en 2017 est la voie verte du Pays de Valois. Il s'agit du seul itinéraire de cyclotourisme à disposer d'un aménagement en site propre. En effet, cette voie verte permet une circulation des cyclistes et piétons entièrement hors de la circulation automobile. Disposant d'un linéaire de 18 km, cet itinéraire est aménagé au droit d'une ancienne voie ferrée qui reliait Ormoy-Villers à Mareuil-sur-Ourcq. Toutefois, la voie verte ne dessert pas directement les centre-bourgs de ces deux communes.

L'EuroVélo3 (ou Scandibérique) est une véloroute qui relie la Norvège à la Galice, via la Belgique et l'Espagne, en passant par Paris. L'EuroVélo3 dessert la pointe Sud-Ouest du Pays de Valois, notamment la zone urbaine

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-91-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

de Ver-sur-Launette. L'EuroVélo3 emprunte des chemins forestiers dans la forêt d'Ermenonville, des voies communales au niveau de Ver-sur-Launette, puis des chemins agricoles en direction de Beauchamps (Ile-de-France).

Les boucles cyclables sont constitués d'itinéraires de cyclotourisme et de circuits VTT / VTC. Les circuits cyclotouristiques sont implantés sur des routes communales ou départementales, tandis que les circuits VTC / VTT empruntent des chemins forestiers et agricoles. Les routes sur lesquelles s'inscrivent ces itinéraires sont, en général, peu passagères. Cependant, certaines routes départementales empruntées présentent des niveaux de trafic supérieurs à 1 000 véhicules/jour, comme la RD25 (avec 7 823 véhicules par jour entre Crépy-en-Valois et la RN2), la RD98 (avec 1 199 véhicules/jour entre Trumilly et la RD1324) ou la RD123 (avec 1 598 véhicules/jour entre Orrouy et Gilocourt). En règles générales, ces boucles ne bénéficient d'aucun aménagement de voirie spécifique et sont souvent non jalonnées, ce qui peut les rendre difficiles à emprunter en autonomie.

Le maillage d'itinéraires cyclables liés au cyclotourisme est particulièrement dense à l'Ouest et au Nord du territoire. En effet, sur ces secteurs, les boucles se superposent et s'interconnectent, formant ainsi un réseau de voies cyclables touristiques.

Le réseau de voies cyclables utilitaires est quant à lui moins développé que le réseau touristique. En effet, le réseau utilitaire se concentre surtout au niveau de Crépy-en-Valois et de manière plus ponctuelle au niveau du Plessis-Belleville, Ormoy-Villers, Mareuil-sur-Ourcq et Ver-sur-Launette. A Crépy-en-Valois, plusieurs itinéraires à vocation utilitaire ont été relevés, notamment sur l'avenue de Senlis (RD 1324), la rue de Soissons (RD 1324), le boulevard Victor Hugo (RD 520), la rue des Tournelles (RD 25), l'avenue de Levallois-Perret (dans la zone d'activité économique)… D'autres itinéraires à vocation utilitaire ont été aménagés par les communes, notamment sur la route de Paris (RD 84) au Plessis-Belleville, sur la rue de Pais à Nanteuil-le-Haudouin et sur l'ancienne RN 2 à Nanteuil-le-Haudouin. Par ailleurs, les centres-villes de plusieurs communes, telles que Ver-sur-Launette, Acy-en-Multien, Rosoy-en-Multien et Mareuil-sur-Ourcq disposent d'aménagements favorables aux vélos, sous la forme de zones 30.

L'itinéraire aménagé le long de l'ancienne RN2, sous forme de bandes cyclables, représente le seul itinéraire pouvant accompagner les déplacements utilitaires entre Nanteuil-le-Haudouin et Péroy-les-Gombries. Il n'est cependant pas aménagé sur la totalité du parcours entre les deux communes.

De manière globale, le réseau cyclable à vocation utilitaire reste partiel et discontinu à l'échelle du Pays de Valois, ainsi qu'à l'intérieur de chaque polarité urbaine. En effet, seules la Voie Verte du Pays de Valois et des bandes cyclables aménagées le long de l'ancienne RN2 permettent des déplacements entre communes (du moins en partie). La Voie Verte du Pays de Valois relie les communes comprises entre Ormoy-Villers et Mareuil-sur-Ourcq, mais répond très peu aux déplacements utilitaires entre ces communes, car elle ne dessert pas les zones urbanisées.

Ce réseau reste à développer dans le cadre du schéma cyclable, afin de mieux répondre aux déplacements entre les polarités, en rabattement vers Crépy-en-Valois, ainsi qu'à l'intérieur de chaque polarité, notamment vers les principaux équipements.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-91-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Typologies d'aménagement

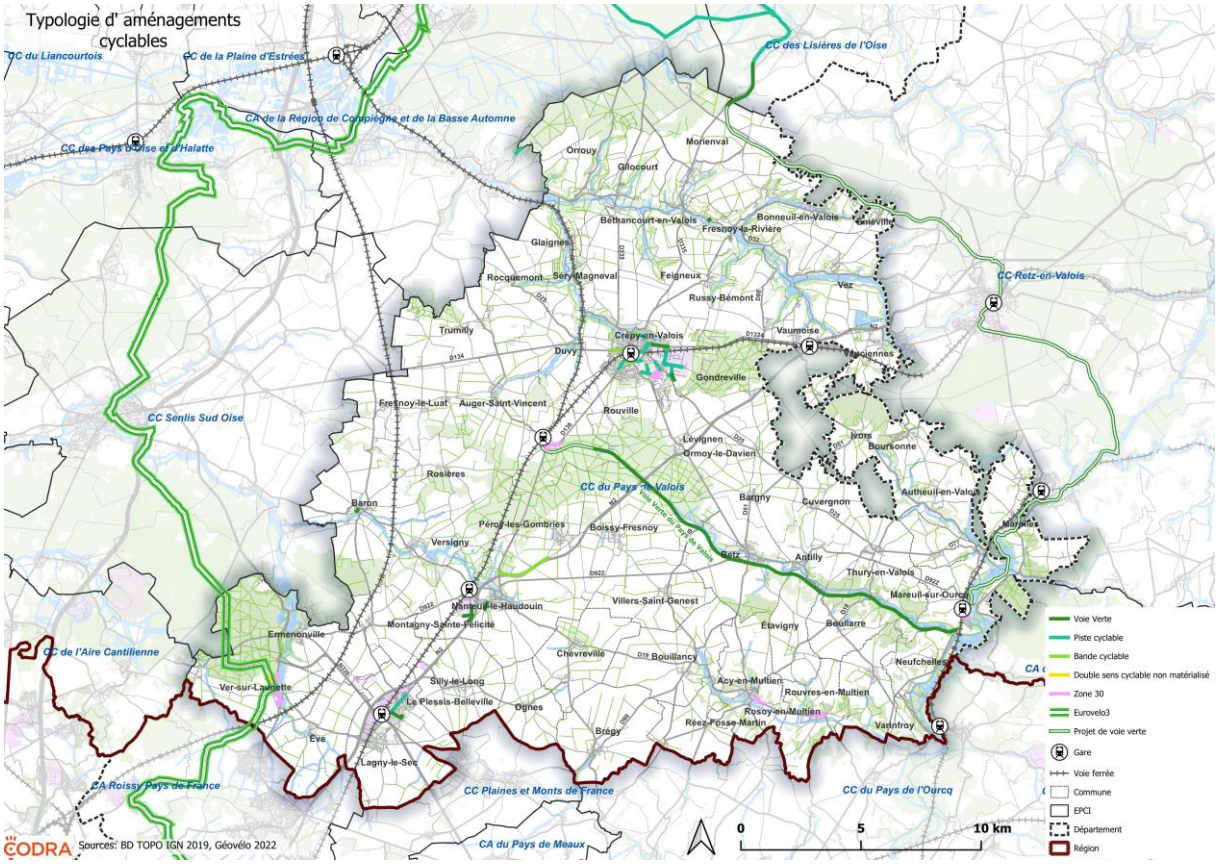

Typologie des aménagements cyclables

Les aménagements cyclables les plus conséquents, sous forme de pistes cyclables ou de voies vertes, sont aménagés à Crépy-en-Valois, Nanteuil-le-Haudouin et Le Plessis-Belleville.

De plus, plusieurs communes, telles que Ver-sur-Launette, Acy-en-Multien, Rosoy-en-Multien et Mareuil-sur-Ourcq, ont mis en place des zones 30 au niveau de leurs centres-villes, contribuant à un apaisement de la circulation et à une meilleure insertion des vélos.

Par ailleurs, il est à noter que des bandes multifonctionnelles sont aménagées sur les bas-côtés de la RD1324 (de Duvy vers Senlis, ainsi qu'entre Crépy-en-Valois et Vaumoise). Cependant, ces bandes ne peuvent pas être considérées comme des aménagements cyclables, au regard de leur rôle pour la circulation d'engins agricoles et du niveau de trafic sur cet axe. Elles sont donc pas représentées sur les cartes.

Voies vertes

La voie verte du Pays de Valois, longue de 18 km, a été ouverte en 2017. Elle suit le tracé d'une ancienne voie ferrée, reliant Ormoy-Villers et Mareuil-sur-Ourcq, en passant par Boissy-Lévignen, à proximité des bourgs de Betz et d'Antilly. Toutefois, cette voie verte ne dessert pas les centres d'Ormoy-Villers et de Mareuil-sur-Ourcq. Elle permet quelques déplacements intercommunaux, mais représente en priorité un itinéraire dédié à la balade et la découverte. Elle dispose d'un revêtement en enrobé, garantissant ainsi un très bon niveau de confort pour les usagers.

Une autre voie cyclable, assimilable à une voie verte, est aménagée au Plessis-Belleville. Contrairement à la voie verte du Pays de Valois, elle est implantée en milieu urbain, le long de l'avenue Georges Bataille. Elle permet ainsi de relier la zone industrielle au centre-ville du Plessis-Belleville. Elle est d'ailleurs connectée à

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-91-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

la piste cyclable le long de la RD 84. Elle dispose d'une bonne largeur (environ 4 mètres) et d'un revêtement confortable. Il est à noter que cette voie ne dispose pas de la signalétique spécifique aux voies vertes.

Un court tronçon de voie verte (environ 300m) est aménagé le long de la rue de Paris en sortie de Nanteuil-le-Haudouin.

Enfin, des voies vertes ont récemment été aménagées au sein de la zone d'activité de Crépy-en-Valois.

Pistes cyclables

Les pistes cyclables du territoire sont exclusivement aménagées en milieu urbain, à Crépy-en-Valois, ainsi qu'au Plessis-Belleville dans une moindre mesure.

A Crépy-en-Valois, les pistes cyclables permettent de desservir plusieurs équipements comme le centre aquatique, le lycée Jean Monnet ou encore la gare. Récemment, plusieurs pistes cyclables ont été développées dans la zone d'activités économiques (rue Gustave Eiffel notamment). Cependant, celles-ci restent assez courtes à l'échelle de la commune. Elles ne permettent pas de constituer un réseau continu, en raison de plusieurs discontinuités. De plus, les aménagements sont parfois peu satisfaisants. A titre d'exemple, les pistes cyclables aménagées sur la rue des Tournelles et sur la rue de Soissons, matérialisées par une couleur verte sur le trottoir, sont étroites et partiellement effacées. Ces aménagements sont peu lisibles et peuvent générer des conflits avec les piétons. Par ailleurs, sur certains axes, les pistes cyclables ne permettent la circulation des cyclistes que dans un seul sens (ex : rue de Soissons et une partie de l'avenue de Levallois-Perret).

La commune du Plessis-Belleville bénéficie quant à elle d'une piste cyclable bidirectionnelle aménagée le long de la route de Paris (RD84). Elle longe ainsi la zone d'activités du Plessis-Belleville et dessert l'aire de covoiturage ainsi que l'arrêt de car interurbain « Le Pré au Lièvre », desservi la ligne régulière 636 et trois lignes scolaires. Cette piste cyclable passe à proximité de la gare du Plessis-Belleville, mais l'avenue de la gare ne dispose d'aucun aménagement cyclable, rendant difficile le déplacement entre la gare, le centre-ville et la zone d'activités.

Bandes cyclables

Quelques bandes cyclables sont aménagées en milieu urbain à Crépy-en-Valois : au niveau de l'avenue de Senlis (RD1324), de l'avenue Gérald de Nerval et également au niveau de la rue Camille Saint-Saëns dans un quartier résidentiel.

Les bandes cyclables aménagées le long de l'avenue de Senlis souffrent cependant d'une faible largeur (moins de 1m50 de large) ainsi que de discontinuités, la matérialisation de stationnement automobile longitudinaux interrompant les bandes cyclables. Par ailleurs, cette bande cyclable s'interrompt dans le centre-ville de Crépy-en-Valois et ne se poursuit pas vers Duvy, ce qui réduit son intérêt pour les déplacements utilitaires. De manière plus générale, cet aménagement semble par rapport au niveau de trafic constaté sur la RD 1324.

Sur l'ancienne RN2, des bandes cyclables sont aménagées sur une partie de l'itinéraire entre Nanteuil-le-Haudouin et Péroy-les-Gombries. Ces bandes cyclables sont étroites, mais le trafic reste très faible sur cet axe, au regard de l'existence de la RN 2 en parallèle. Cet axe dispose d'un potentiel intéressant pour développer un aménagement utilitaire plus qualitatif.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-91-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Zones 30

Les zones 30 sont des aménagements contribuant à l'apaisement de la circulation en milieu urbain. Sur le territoire du Pays de Valois, des zones 30 sont aménagées au niveau de centres-bourgs (à Ormoy-Villers, Ver-sur-Launette, Rosoy-en-Multien) ou au niveau de quartiers résidentiels (comme à Crépy-en-Valois ou à Mareuil-sur-Ourcq). Néanmoins, ces zones ne disposent pas toujours d'aménagements de ralentissement de la vitesse, ce qui réduit leur intérêt pour les vélos (par exemple dans le centre d'Ormoy-Villers).

Double-sens cyclables

Les doubles-sens cyclables permettent aux cyclistes de prendre à contre-sens une rue à sens unique, leur évitant ainsi des détours. Les doubles-sens cyclables peuvent être matérialisés par une bande cyclable ou non-matérialisés. Dans ce dernier cas, le double sens cyclable n'est signalé que par des panneaux.

Sur le territoire du Pays de Valois, peu de double-sens cyclables ont été recensés. Deux contre-sens cyclables non-matérialisés sont aménagés à Mareuil-sur-Ourcq (au niveau de la rue de La Fontaine réglementée en zone 30) et à Ver-sur-Launette (une partie de la rue de la Forêt).

Il est à noter qu'au sein d'une zone 30, « *toutes les chaussées sont à double-sens pour les cyclistes sauf dispositions différentes prises par l'autorité investie du pouvoir de police* » (article R 110-2 du code de la route). Toutefois, dans la plupart des zones 30 existantes, cette réglementation n'est pas explicitée par les panonceaux prévus pour les doubles-sens cyclables (sens interdit « sauf vélos »).

EuroVélo 3 : la Scandibérique

L'EuroVélo 3 est la seule véloroute du territoire, desservant ponctuellement sa pointe Sud-Ouest. En effet, Ver-sur-Launette est la seule commune du territoire directement desservie par cette véloroute. La Scandibérique emprunte des voies communales ainsi que des chemins forestiers et agricoles. Un jalonnement spécifique est mis en place au travers de panneaux directionnels. Une partie de cette véloroute emprunte cependant un chemin non revêtu (entre Ver-sur-Launette et la forêt d'Ermenonville) ce qui la rend inadaptée pour des trajets utilitaires à vélo.

Bandes multifonctionnelles

Des bandes multifonctionnelles sont aménagées le long de la RD1324, entre Duvy et la limite du territoire, ainsi qu'entre Crépy-en-Valois et Vaumoise. Ces voies, ne sont cependant pas appropriées dans ce contexte. En effet, ces voies de faibles largeurs (moins de 2 m) sont implantées sur un axe routier à très fort trafic, y compris de poids lourds. L'absence de séparation physique entre cyclistes et véhicules motorisés peut être une source de sentiment d'insécurité et de danger.

Autres aménagements

Un ensemble de rues dans le centre-ville de Crépy-en-Valois sont limitées à 30km/h ou 20km/h et sont signalées par des panneaux portant la mention « Zone à priorité piétons ». N'étant pas signalés par les panneaux réglementaires spécifiques aux zones 30 et aux zones de rencontre, ces secteurs ne sont pas reportés sur la carte des aménagements cyclables existants. Cet apaisement de la vitesse est cependant favorable à la pratique du vélo.

Enfin, les voiries de la commune d'Ormoy-le-Davien en agglomération sont réglementées à 30km/h mais il ne s'agit pas d'une véritable zone 30.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-91-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Cyclabilité de la voirie

Le relevé des itinéraires pour les vélos est complété par une analyse qualitative de ces itinéraires et de l'ensemble des voiries du territoire.

Ce travail qualitatif se base sur une méthodologie développée par CODRA, consistant à analyser le Niveau de Confort Cyclable (NCC) ou niveau de « cyclabilité » des aménagements cyclables. Une note est attribuée à chaque segment de voirie, prenant en compte trois critères : le niveau de séparation de l'infrastructure cyclable, le niveau de trafic automobile et la réglementation de la vitesse automobile.

Il permet de disposer d'une connaissance exhaustive du niveau de confort pour les cyclistes de l'ensemble des voiries du territoire. A terme, l'objectif sera que chaque liaison du futur réseau cyclable réponde aux critères des niveaux 1 ou 2.

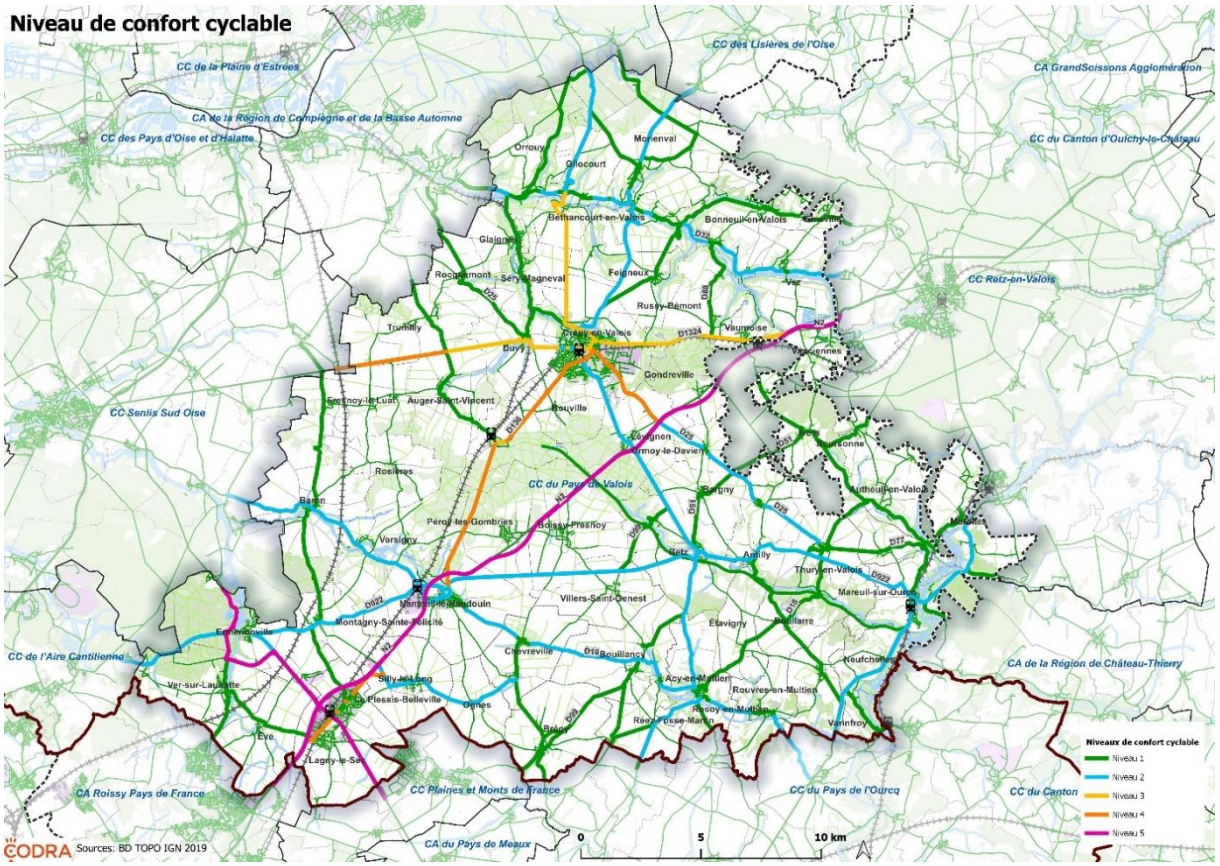

Niveaux de confort cyclable

Le territoire du Pays de Valois disposant de peu d'aménagements cyclables, les niveaux de confort cyclable sur voirie sont essentiellement liés aux conditions de circulation routière. Ceci explique le très faible niveau de confort cyclable (niveau 4) sur la RD136, entre Nanteuil-le-Haudouin et Crépy-en-Valois, et sur la RD25, entre Crépy-en-Valois et la RN2. Quant à la RN 2, elle dispose d'un niveau de confort très faible, mais s'agissant d'une route à accès réglementé, elle est de fait interdite aux vélos.

Les bandes multifonctionnelles aménagées en bordure de la RD1324 (entre Duvy et Trumilly et entre Crépy-en-Valois et Vaumoise) ne permettent pas de garantir un niveau de confort cyclable suffisant sur cet axe. En effet, le niveau de trafic routier et le caractère non-sécurisé des bandes multifonctionnelles expliquent le niveau de confort cyclable dégradé (niveaux 3 à 4).

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-91-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Les RD25 (au Sud de la RN2), RD332 (au Sud de Crépy-en-Valois), RD335 et RD922 sont des axes sur lesquels les niveaux de confort cyclables sont un peu plus élevés (niveau 2), mais tout de même limités en raison des vitesses de circulation et de la présence de poids lourds.

Le territoire du Pays de Valois dispose cependant d'un ensemble de voiries départementale bénéficiant d'un bon niveau de confort cyclable (niveau 1) correspondant essentiellement à des voiries où le trafic est inférieur à 1 000 véhicules par jour. Ces voiries se situent principalement dans les secteurs au Nord de Crépy-en-Valois et dans la partie Sud-Est du territoire, où les niveaux de trafic sont plus faibles.

Plusieurs voiries communales bénéficient également d'un bon niveau de confort (niveau 1), où un partage de la route entre automobilistes et cyclistes serait envisageable. Par ailleurs, les chemins forestiers ou agricoles (de niveau 1 également) pourraient être valorisés comme des itinéraires alternatifs aux routes départementales, davantage circulées. Ceci nécessiterait de refaire le revêtement de ces chemins, dans la plupart des cas.

La Voie Verte du Pays de Valois est actuellement le seul aménagement en site propre, garantissant un confort optimal aux cyclistes pour des trajets à l'échelle intercommunale.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-91-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

2.2. Potentiel de développement du vélo

Aires d'attractivité depuis ou vers les polarités urbaines

La carte ci-dessous montre les aires d'accessibilité à vélo (aires isochrone) vers les polarités du territoire (Crépy-en-Valois, Nanteuil-le-Haudouin, Le-Plessis-Belleville, Lagny-le-Sec, Betz et Mareuil-sur-Ourcq), moyennant un temps de parcours de 10, 20 ou 30 minutes. Ces aires sont définies en prenant en compte les possibilités offertes par le réseau de voirie, et non la distance à vol d'oiseau, afin de porter une vision plus réaliste sur les potentiels de déplacements sur le territoire.

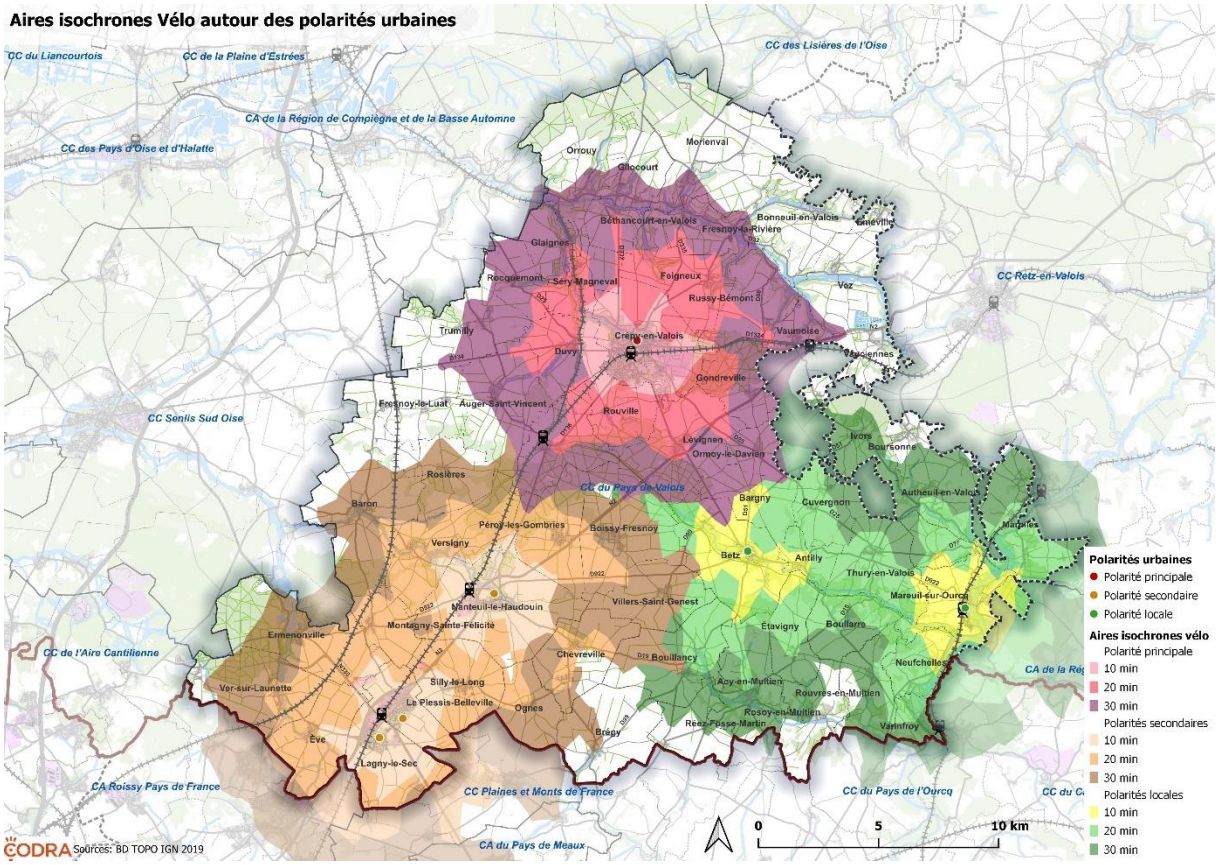

Aires d'accessibilité à vélo aux polarités urbaines

Cette analyse met d'abord en évidence une aire d'accessibilité à vélo autour de Crépy-en-Valois, couvrant le cœur urbanisé et les communes voisines, concernant une grande partie de la population. Ceci fait donc ressortir un potentiel de rabattement très important vers Crépy-en-Valois, notamment vers ses zones d'emplois, ses équipements et sa gare, à conditions de mettre en place des aménagements cyclables continus et sécurisés.

Par ailleurs, cette carte montre la présence d'aires d'accessibilité vélo autour des polarités de Nanteuil-le-Haudouin et du Plessis-Belleville couvrant le sud-ouest du territoire, avec une population non négligeable. Le potentiel de rabattement vers les zones d'activités, les établissements scolaires et les gares est très important, aussi bien depuis leurs communes d'implantation que depuis les communes voisines.

Autour de Betz et de Mareuil-sur-Ourcq, les aires d'attractivité offrent une bonne couverture de ce secteur rural, offrant donc un potentiel de rabattement vers ces polarités, notamment vers le collège de Betz et la gare de Mareuil-sur-Ourcq.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-91-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Globalement, cette analyse théorique de l'accessibilité à vélo montre que l'armature urbaine existante pourrait permettre une bonne accessibilité potentielle à vélo vers les différentes destinations du territoire, notamment les gares, les zones d'activités et les établissements scolaires. Néanmoins, ces dynamiques de rabattement local restent à valoriser et à mettre en œuvre dans le schéma cyclable, à travers des itinéraires sécurisés vers ces centralités urbaines.

Axes de demande cyclable

Les axes de demande cyclable ont été identifiés à partir des flux utilitaires cumulés (domicile-travail, domicile – études) de 10 km et moins, afin de ne considérer que les trajets susceptibles d'être réalisés à vélo. Cette analyse prend en compte aussi bien les flux tous modes internes au territoire (de A à B) que les flux en train vers la Métropole du Grand Paris ou les pôles de l'Aisne, susceptibles d'être réalisés à vélo en rabattement vers les gares. Cette méthode permet ainsi d'identifier un réseau d'axes cyclables hiérarchisé selon la demande (demande importante à faible). Par la suite, des itinéraires cyclables ont été déterminés pour chaque axe de demande lors de la phase 2 du Schéma Directeur des Modes Actifs.

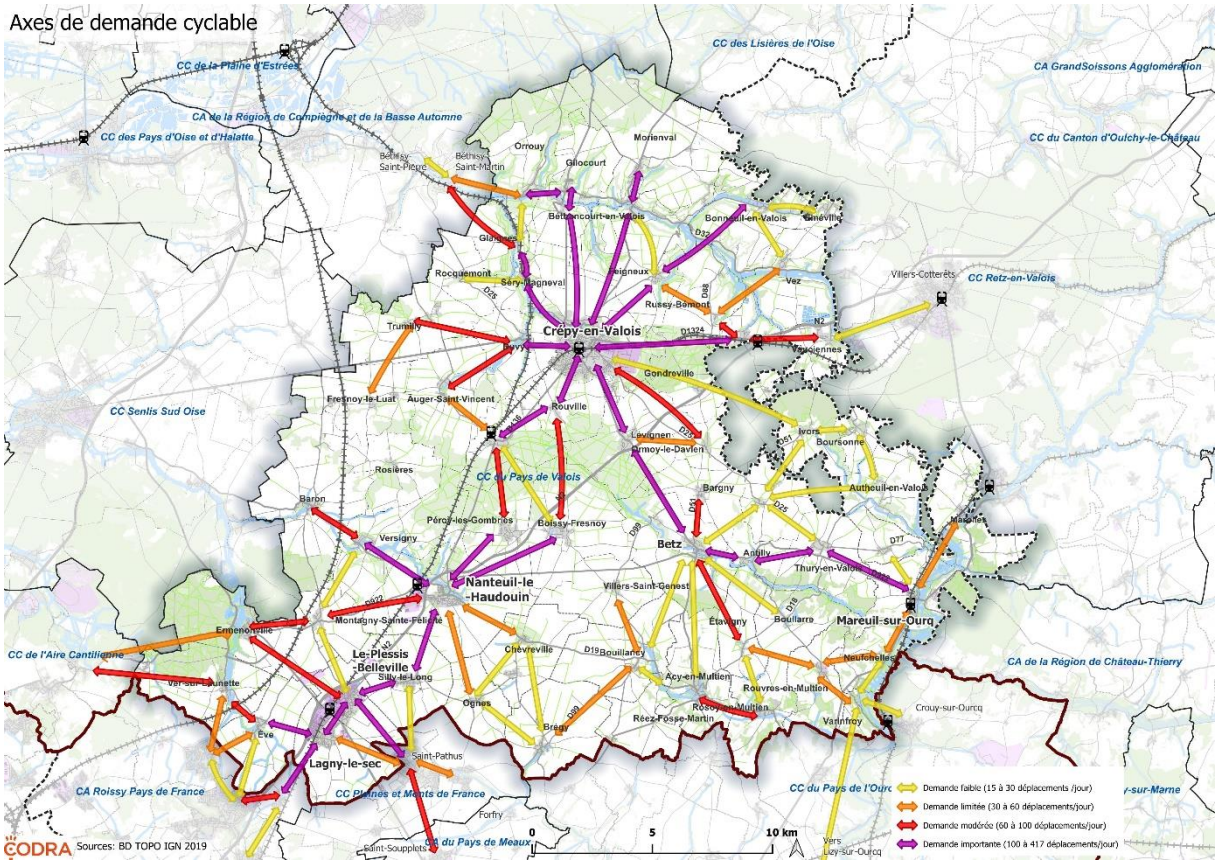

Axes de demande cyclable

Des besoins importants de rabattement vers Crépy-en-Valois sont identifiés, depuis la plupart des communes voisines, aussi bien vers les zones d'emploi que vers la gare. De plus, plusieurs besoins de rabattement sont recensés vers les polarités de Nanteuil-le-Haudouin, du Plessis-Belleville/Lagny-le-Sec et de Betz, mais présentent une demande un peu moins importante que ceux vers Crépy-en-Valois. Ces axes ont pour objectif de rejoindre les zones d'activités, les établissements scolaires, ainsi que les gares de Nanteuil-le-Haudouin et Le-Plessis-Belleville, dans le cadre d'un déplacement vers l'Ile-de-France.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-91-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Cette analyse révèle aussi des flux importants entre les communes de Lagny-le-Sec, du Plessis-Belleville, de Silly-le-Long et de Nanteuil-le-Haudouin. Dans la partie Sud-Est du territoire, un axe de demande majeur relie Mareuil-sur-Ourcq à Betz, puis relie ensuite Betz à Crépy-en-Valois.

Certains axes de demande cyclables permettent également de relier le territoire du Pays de Valois à certaines communes extérieures (tout en restant dans la limite de 10 km). Ces liaisons vers l'extérieur se situent notamment au Sud-Ouest (vers les communes de Dammartin-en-Goële, Rouvres, Saint-Mard, Saint-Pathus, Saint-Soupplets et Oissery), au Sud-Est (vers Crouy-sur-Ourcq et Lizy-sur-Ourcq), au Nord-Est (vers Villers-Cotterêts), ainsi qu'au Nord-Est (vers Béthisy-Saint-Martin et Béthisy-Saint-Pierre).

Evolution des parts modales

Potentiel de croissance du vélo

Afin de déterminer le potentiel de développement de la pratique du vélo, nous nous concentrons sur les déplacements domicile-travail, pour lesquels les modes utilisés sont connus grâce aux données du recensement de l'INSEE :

	Total	De 10 km ou moins
Déplacements domicile-travail réalisés par les habitants	**25 494**	**7 715**
Part correspondante	**100%**	**29%**

D'après ces données, 29% des personnes résidant sur le territoire et possédant un emploi effectuent un trajet de 10 km ou moins pour se rendre sur leur lieu de travail.

Deux hypothèses sont établies pour le report modal des déplacements courte distance vers le vélo :

- **Hypothèse basse** : 3% des déplacements domicile-travail de courte distance (inférieurs ou égaux à 10 km) sont réalisés à vélo, ce qui mène la part modale du vélo à 0,9% de l'ensemble des déplacements domicile-travail effectués
- **Hypothèse haute** : 5% des déplacements domicile-travail de courte distance (inférieurs ou égaux à 10 km) sont réalisés à vélo, ce qui mène la part modale de ce mode à 1,5% de l'ensemble des déplacements domicile-travail effectués

	Nombre de déplacements réalisés à vélo selon l'hypothèse retenue	
Hypothèses établies pour les déplacements de courte distance	**3%**	**5%**
Nombre de déplacements domicile-travail à vélo	**225**	**376**
Part modale pour l'ensemble des déplacements domicile-travail	**0,9%**	**1,5%**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-91-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Situation actuelle :

0,5%

Déplacements de 10km ou moins :

1,6%

Situation future :

0,9% à 1,5%

Déplacements de 10km ou moins :

3% à 5%

Potentiel de développement de la marche à pied

Afin de déterminer le potentiel de développement de la marche, nous nous concentrons sur les déplacements domicile-travail, pour lesquels les modes utilisés sont connus grâce aux données du recensement de l'INSEE :

	Total	Au sein d'une même commune
Déplacements domicile-travail réalisés par les habitants	**25 494**	**4 571**
Part correspondante	**100%**	**18%**

D'après ces données, 18% des personnes résidant sur le territoire et possédant un emploi effectuent un trajet au sein de leur commune de résidence pour se rendre sur leur lieu de travail.

Deux hypothèses sont établies pour le report modal des déplacements intra-communaux vers la marche :

- **Hypothèse basse** : 34% des déplacements domicile-travail de courte distance (au sein de la commune de résidence) sont réalisés à pied, ce qui mène la part modale de la marche à 6% de l'ensemble des déplacements domicile-travail effectués
- **Hypothèse haute** : 45% des déplacements domicile-travail de courte distance (au sein de la commune de résidence) sont réalisés à pied, ce qui mène la part modale de la marche à 8% de l'ensemble des déplacements domicile-travail effectués

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-91-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

	Nombre de déplacements réalisés à pied selon l'hypothèse retenue	
Hypothèses établies pour les déplacements intra-communaux	**34%**	**45%**
Nombre de déplacements domicile-travail à pied	**1 554**	**2 057**
Part modale pour l'ensemble des déplacements domicile-travail	**6%**	**8%**

Situation actuelle :

4,2%

Déplacements intra-communaux :

22,3%

Situation future :

6% à 8%

Déplacements intra-communaux :

34% à 45%

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-91-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

2.3. Synthèse et enjeux

Cette partie sur la synthèse et les enjeux a été élaborée de manière mutualisée entre le SDMA et le PDMS, afin de prendre en compte l'articulation entre les modes actifs et les autres modes. Cela permet aussi de contribuer à la mise en place d'une stratégie de mobilité cohérente dans les deux démarches.

Bilan des avantages et faiblesses

Avantages	Faiblesses
Un territoire disposant de plusieurs centralités et plusieurs gares	Des gares avec des niveaux d'aménagements et de services disparates
Des lignes interurbaines fortes, desservant Crépy-en-Valois et les communes proches	Des emplois concentrés dans des zones d'activités, favorisant surtout la voiture, mais avec des solutions qui s'organisent (ex : covoiturage)
Un réseau urbain fonctionnel à Crépy-en-Valois, desservant la gare, le centre-ville, les établissements scolaires, les zones d'activités	Une fréquentation plutôt faible des lignes de car, y compris la ligne reliant Crépy-en-Valois à Roissy, une offre interurbaine globalement peu connue
Un urbanisme compact à Crépy-en-Valois et dans les centralités, se traduisant par une forte pratique de la marche	Un réseau urbain ne dépassant pas les limites de Crépy-en-Valois
Une bonne accessibilité potentielle vers les équipements	Des aires de covoiturage ne disposant pas des mêmes niveaux d'information (certaines aires non répertoriées par Oise Mobilité)
Une mise en avant du vélo dans le cadre du cyclotourisme, avec notamment la Voie Verte du Pays de Valois	Des aménagements en lien avec le vélo du quotidien peu développés (surtout à une échelle intercommunale) et souffrant de discontinuités
Un réseau de routes secondaires et de voies forestières présentant un potentiel pour les déplacements à vélo	Un territoire marqué par les coupures routières (RN2) et ferroviaires, entravant notamment les déplacements en modes actifs

Opportunités	Menaces
Réaménagement de la gare de Crépy-en-Valois, présence de plusieurs gares sur le territoire	Une crise climatique pouvant réduire la performance du territoire (ex : vulnérabilité face aux événement climatiques, impacts économiques…)
Renouvellement du Système Intégré de Services à la Mobilité dans l'Oise (SISMO 3) par le SMTCO	Une reprise de la mobilité automobile suite à la crise sanitaire
Un contexte particulièrement favorable au développement du vélo en France, avec des appels à projets réguliers de l'Etat	Un contexte économique difficile, entraînant une hausse des prix des carburants et des matériaux
Un développement du vélo et des engins personnels suite à la crise sanitaire	Une difficulté à faire évoluer les mentalités et les comportements
Développement du télétravail et des déplacements courts, pouvant favoriser les logiques de proximité	Un développement de l'urbanisation et des zones économiques sans tenir compte des articulations avec la mobilité
Une hausse des prix des carburants, pouvant favoriser les mobilités alternatives à la voiture	

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-91-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Enjeux

A partir des résultats du diagnostic du SDMA et du PDMS, 6 axes stratégiques et une vingtaine d'enjeux ont été identifiés. Ils ont été approfondis et déclinés en actions dans les phases suivantes de la démarche.

Les axes stratégiques et les enjeux sont détaillés ci-dessus.

1. Concevoir des solutions de mobilité performantes vers l'emploi, la formation et l'enseignement

- Apporter une réponse multimodale performante aux déplacements vers Crépy-en-Valois depuis les communes voisines
- Répondre aussi aux déplacements vers les centralités de Nanteuil-le-Haudouin, Le-Plessis-Belleville, Betz et Mareuil-sur-Ourcq
- Requestionner l'avenir du réseau Cypré, en accord avec les ressources de la Collectivité
- Favoriser la mobilité en transports collectifs et à vélo entre les gares et les zones d'activités
- Travailler avec les entreprises pour développer une mobilité plus durable vers l'emploi
- Requalifier les zones d'activités et leurs itinéraires d'accès en faveur des mobilités actives
- Favoriser la pratique de la mobilité active vers les établissements scolaires
- Mobiliser le potentiel de la mobilité partagée, notamment vers Crépy-en-Valois, Roissy et les zones d'activités

2. Renforcer l'intermodalité et travailler les interfaces avec les territoires voisins

- Profiter de la réalisation du PEM de Crépy-en-Valois pour favoriser les solutions durables de rabattement vers cette gare
- Penser les solutions de rabattement vers l'ensemble des gares, en tenant compte des logiques de mobilité à l'échelle élargie (y compris vers les gares d'Ile-de-France)
- Etudier avec la Région les solutions de mobilité vers les polarités extérieures, notamment l'Ile-de-France (majoritaire), ainsi que Compiègne, Senlis, Villers-Cotterêts
- Mener une réflexion sur l'offre en stationnement aux gares, afin de répondre à la demande tout en rééquilibrant les flux entre les gares

3. Faire du vélo un outil d'accès, de développement économique et touristique

- A partir de la Voie Verte, développer un maillage cyclable reliant les centralités et permettant un rabattement depuis les communes voisines
- Créer une synergie entre les déplacements utilitaires et touristiques (par exemple pour le vélo)
- Développer un « système vélo », avec des services dédiés, telles qu'un atelier de réparation, recyclage…

4. Repenser la place de la voiture et du piéton dans l'espace public, favorisant un meilleur cadre de vie pour tous

- Requalifier la traversée routière de Crépy-en-Valois et des autres centralités pour renforcer leur statut local et limiter les conflits d'usages, apaiser la circulation sur les voies locales
- Réinterroger la place de la voiture en dans les espaces urbanisés, et plus largement la fonction des espaces publics, dans les centralités
- Améliorer les conditions de déplacements à pied et à vélo dans chaque centralité

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-91-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

5. S'appuyer sur les centralités locales pour favoriser l'accessibilité aux services du quotidien

- Développer une « mobilité inversée », en développant des services pérennes (ex : tiers-lieux) ou temporaires (ex : services itinérants) dans les centralités secondaires ou locales
- Lancer une nouvelle dynamique sur la mobilité, à travers une stratégie de communication intercommunale, pour conforter le rôle de la CCPV en tant qu'AOM

6. Contribuer à l'intégration socio-professionnelle des publics vulnérables ou éloignés

- Développer / soutenir des solutions de mobilité solidaire pour les publics précaires (ex : vers les services de santé)
- Prendre en compte les impacts des projets de mobilité en termes de santé, bien-être et cohésion sociale

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-91-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

3. LEGISLATION ET DOCUMENTS DE CADRAGE

Plan Vélo National (2018)

Le plan « Vélo et mobilités actives », lancé en 2018 par le gouvernement, vise à développer la pratique du vélo en France en tant de mode de déplacement utilitaire. L'objectif de ce plan est de tripler la part modale du vélo dans les déplacements du quotidien à l'horizon 2024 (par rapport à 2018), en passant de 3 à 9 %.

Le premier axe du plan vélo est celui de la sécurité, et consiste à développer les aménagements cyclables et améliorer la sécurité routière. Le programme AVELO, porté par l'ADEME, vise à soutenir financièrement les territoires (de moins de 250 000 habitants dont la ville centre fait moins de 100 000 habitants) qui se lancent dans des démarches de développement de la pratique du vélo sur la période 2021-2023. L'appel à projets s'organise autour de 4 axes :

- Axe 1 : la construction d'une stratégie de développement d'aménagements cyclables
- Axe 2 : l'expérimentation de services vélo
- Axe 3 : l'animation et la promotion de politiques cyclables intégrées
- Axe 4 : le financement de chargés de mission « vélo » au sein des territoires

Seules les collectivités dotées d'un schéma directeur cyclable peuvent prétendre à des aides sur les axes 2 et 3.

Un fonds national « mobilités actives » de 500 millions d'euros sur 5 ans est alloué à l'appel à projets « aménagements cyclables », qui a pour objectif de soutenir, accélérer et amplifier les projets de création d'itinéraires cyclables au sein des collectivités.

Le second axe de lutte contre le vol grâce au marquage des vélos et au développement du stationnement sécurisé en gare et aux pôles d'échange, ainsi que dans les constructions.

Le troisième axe du plan vélo national consiste à créer un cadre incitatif reconnaissant pleinement l'usage du vélo comme un mode de transport vertueux, grâce au soutien à l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE) et vélo cargo et le développement de l'intermodalité train-vélo et car-vélo. Des incitations fiscales sont également proposées, concernant le forfait mobilité durable, ainsi que des réductions d'impôts pour les entreprises qui mettent à disposition de leurs salariés une flotte de vélos pour leurs déplacements domicile-travail)

Le quatrième axe consiste à développer une culture vélo, notamment à l'aide de plusieurs dispositifs. Le programme « savoir rouler à vélo », qui propose aux enfants de 6 à 11 ans, de suivre une formation encadrée de 10 heures. À l'horizon 2024, tous les enfants entrant au collège doivent maîtriser la pratique du vélo en autonomie dans les conditions réelles de circulation. Enfin, la fête nationale « Mai à vélo » a été lancée en 2021, et a pour objectif de fédérer les fêtes qui existent déjà, réunir l'ensemble des acteurs, donner l'élan national pour le reste de l'année et faire découvrir le vélo à tous les publics sous toutes ses formes.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-91-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Plan Vélo et marche (2023 – 2027)

Le nouveau Plan Vélo de 2022 prévoit une gouvernance renforcée en créant un comité interministériel du vélo et des mobilités actives. Le premier comité a eu lieu à l'automne 2022, puis il se réunit tous les 6 mois.

Faire du vélo et de la marche une alternative attractive à la voiture individuelle pour les déplacements de proximité et combiné aux transports collectifs pour les déplacements de plus longue distance

Le développement des infrastructures cyclables sera permis par la poursuite du Fonds Mobilités Actives (logique de contractualisation avec les collectivités). Ce fond sera doté en 2023 de 250 millions d'euros, dont 200 millions pour les infrastructures et 50 millions pour le stationnement.

La sécurité des cyclistes sera renforcée par le développement des infrastructures et de la prise en compte du vélo sur l'espace public. La protection des équipements sera quant à elle renforcée au moyen du marquage et de l'inscription des vélos au registre national d'immatriculation (action mise en œuvre lors du dernier quinquennat et prolongée dans le nouveau plan vélo).

Le Plan Vélo 2022 reconduit également le forfait Mobilité Durable et les aides à l'achat, tous deux renforcés, afin d'accompagner les déplacements du quotidien.

Faire du vélo un levier pour l'économie en accompagnant l'écosystème des acteurs français

Le nouveau Plan Vélo accompagnera la création d'une filière industrielle comprenant l'assemblage et le recyclage, mais également la réparation et autres services liés au vélo. L'objectif du Plan Vélo est d'assembler 1 million de vélos par an (en 2021, 800 000 vélos ont été assemblés en France). La création d'un label France Vélo, prenant en compte des critères sociaux et environnementaux, permettra de valoriser cette filière. Par ailleurs, le Plan Vélo accompagnera les Etats Généraux des acteurs du vélo et soutiendra la recherche et l'innovation dans ce domaine.

Afin que la France devienne la première destination mondiale du vélotourisme en 2030, les projets de développement du vélotourisme seront poursuivis.

Rendre le vélo accessible à toutes et tous, dès le plus jeune âge et tout au long de la vie

L'accessibilité à tous du vélo se fera par l'apprentissage (programme Savoir Rouler à Vélo) pour les plus jeunes usagers d'une part, et par la promotion des mobilités actives au travers des politiques de santé publique d'autre part.

En 2022, 160 000 enfants ont été formés dans le cadre du programme Savoir Rouler à Vélo. L'objectif est que tous les enfants d'une classe d'âge aient reçu cette formation avant leur entrée au collège (soit plus de 800 000 enfants par an).

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-91-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

3.1. Politique régionale

Présentation de la politique régionale

Depuis 2016 la Région Hauts-de-France porte une politique sur le développement du vélo auprès des territoires de la région. La constitution d'un Schéma Régional des Véloroutes et Voies Vertes (SR3V) à l'échelle de la Région Hauts-de-France en 2019 a permis d'afficher des objectifs de créations d'itinéraires cyclables européens, nationaux et régionaux. Il a été partagé entre tous les acteurs institutionnels du vélo et les usagers de ces véloroutes. Il répond aux critères de maillage du territoire, de liaison des pôles du SRADDET, de connexion des gares et pôles d'échanges, de juxtaposition au réseau fluvial, de connexion des sites touristiques, établissements scolaires, et pôles d'emplois. L'intégration du SR3V, désormais nommé Schéma Régional des Véloroutes (SRV), dans le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'équilibre des territoires (SRADDET) a permis qu'il soit pris en compte par toutes les collectivités des Hauts-de-France. La Région se positionne comme l'échelle garante de la bonne réalisation de ce SRV, et de la coordination des acteurs impliqués à travers sa délibération de janvier 2020.

Plus récemment, la Région a constaté la nécessité de poursuivre la dynamique autour du vélo dans un contexte environnemental qui renforce l'importance de développer les mobilités actives, décarbonées, et de courte distance. Tant au niveau national (plan vélo national en 2018, et plan vélo et marche 2023-2027), qu'à l'échelle européenne, la dynamique est engagée (2024 « Année européenne du déplacement à vélo »).

En 2023, la Région a décidé de confirmer et réviser sa politique cyclable, en élaborant son Plan Vélo. A travers cette démarche, la Région poursuit ses efforts pour développer l'usage du vélo, tout en s'inscrivant dans l'objectif national de faire passer la part modale du vélo de 3 % à 12 % d'ici 2030. Les enjeux sont nombreux autour de la réduction de la pollution atmosphérique et sonore, des émissions carbone et des particules fines, de la fluidification du trafic urbain, de l'amélioration de l'état de santé des pratiquants, du développement d'activités non-délocalisables qui bénéficient directement aux territoires dont les plus ruraux…

Le Plan Vélo a pour objectif de clarifier le rôle des différents acteurs, notamment celui de la Région, dans la construction d'une région cyclable.

Le Plan Vélo s'appuie sur l'ensemble des compétences régionales, et permettra de faire du vélo un outil important en matière d'attractivité du territoire, de création d'emplois, de qualité de vie ; il fera des Hauts-de-France une « Destination Vélo ».

La Région des Hauts-de-France a adopté son Plan Vélo 2024-2028 le 5 octobre 2023. Celui-ci s'articule autour des 9 orientations suivantes :

- Orientation n° 1 : Développer les infrastructures cyclables
- Orientation n° 2 : Le vélo, maillon de la chaîne des déplacements
- Orientation n° 3 : Bâtir un partenariat avec les associations
- Orientation n° 4 : Développer l'écomobilité scolaire
- Orientation n° 5 : Le vélo, créateur de richesses : le vélotourisme
- Orientation n° 6 : Le vélo créateur de richesses : la filière vélo et l'entrepreneuriat à vélo
- Orientation n° 7 : Coopérer sur le vélo et dépasser les frontières

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-91-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

- Orientation n° 8 : La Région monte sur son vélo
- Orientation n° 9 : Soutenir et diffuser la culture vélo, et le sport santé

Itinéraires cyclables

Sur le volet des infrastructures cyclables, le Plan Vélo de la Région confirme les itinéraires régionaux définis dans le SR3V de 2019, réalise un bilan de l'avancement de ce schéma et propose plusieurs changements aux itinéraires locaux du SR3V. Sur le territoire de la CCPV, le principal changement concerne l'intégration de la « Transvallée », entre Compiègne et Crépy-en-Valois (vallée de l'Automne) avec un intérêt local.

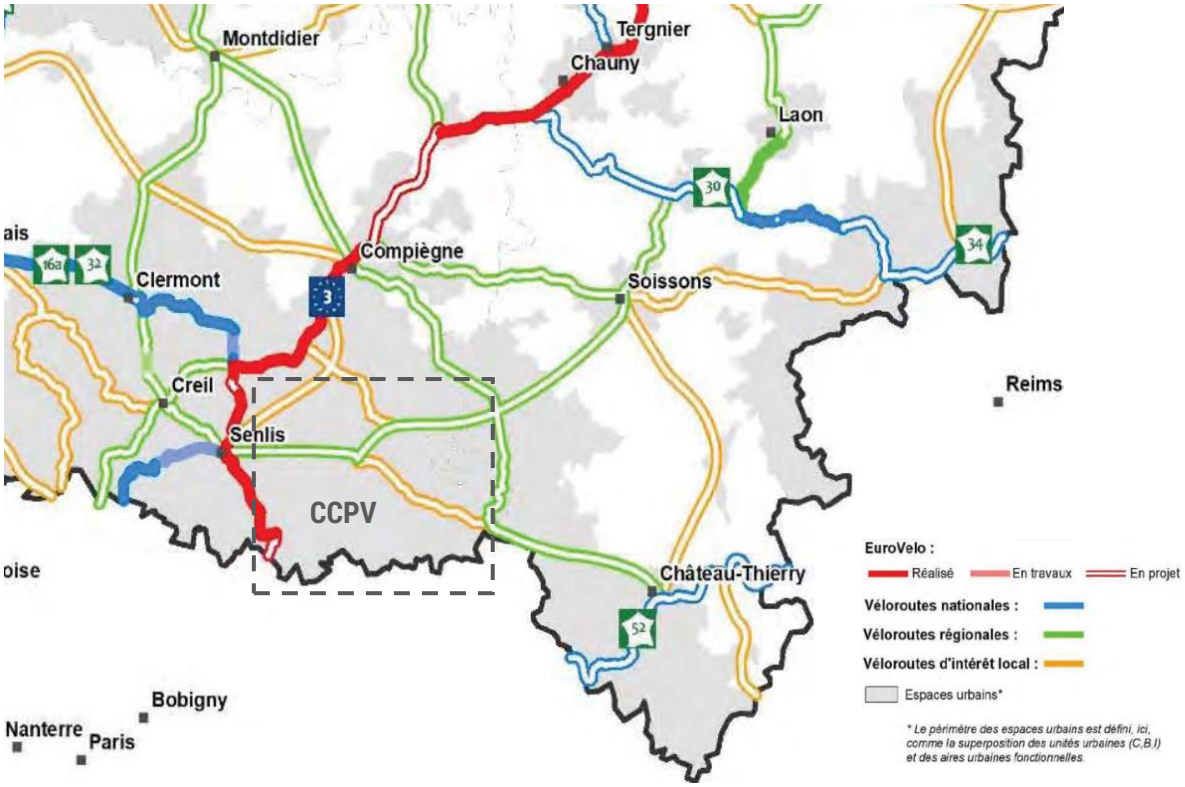

Schéma Régional des Véloroutes des Hauts-de-France (source : Hauts-de-France, 2023)

La carte présentée ci-dessus représente les itinéraires cyclables programmés dans le Plan Vélo régional (2023). Les itinéraires cyclables desservant le territoire du Pays de Valois sont les suivants :

- Crépy-en-Valois – Ormoy-Villers – Senlis, d'intérêt régional
- Crépy-en-Valois – Villers-Cotterêts, d'intérêt régional
- Villers-Cotterêts – Mareuil-sur-Ourcq – Château-Thierry, d'intérêt régional
- Crépy-en-Valois – Béthisy-Saint-Pierre, d'intérêt local (vallée de l'Automne)
- Ormoy-Villers – Mareuil-sur-Ourcq, d'intérêt local (voie verte du Pays de Valois)

Il est à noter que la liaison Ormoy-Villers – Mareuil-sur-Ourcq est déjà en grande partie aménagée, appartenant à la Voie Verte du Pays de Valois.

De plus, la section de la liaison entre Senlis et Crépy-en-Valois située sur le territoire de Senlis Sud Oise est en cours d'aménagement, sur l'emprise d'une ancienne voie ferrée. La partie située sur le Pays de Valois reste quant à elle à programmer et à aménager.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-91-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Les tracés figurant sur la carte du Plan Vélo régional représentent des axes d'intention (ils sont indicatifs). En effet, aucun itinéraire précis n'a été défini dans le cadre du Plan Vélo régional. C'est la vocation des schémas cyclables des collectivités locales.

Il est à noter que certains itinéraires identifiés dans le Plan Vélo régional sont concernés par des liaisons du SDMA. En effet, la future véloroute régionale Senlis - Crépy-en-Valois - Villers-Cotterêts pourrait emprunter localement la liaison 5 (entre Crépy-en-Valois et Ormoy-Villers), la liaison 2 (entre Crépy-en-Valois et Feigneux), la liaison 10 (entre Russy-Bémont et Vauciennes) et la liaison touristique entre Fresnoy-le-Luat et Ormoy-Villers. C'est le cas également de certaines véloroutes d'intérêt local, notamment la Transvallée (liaison 3 du SDMA) et l'extension de la voie verte du Pays de Valois vers Ormoy-Villers (liaison 5 du SDMA). La Région ne portera pas la maîtrise d'ouvrage sur ces aménagements, mais elle apportera un soutien financier aux projets locaux qui permettent de mettre en œuvre ces véloroutes.

3.2. Politique départementale

Itinéraires cyclables

En juin 2006, le Département de l'Oise a décidé l'aménagement de la Trans'Oise, un réseau de voies dédiées aux modes actifs à l'échelle départementale. Cet itinéraire est plutôt orienté vers le cyclotourisme mais peut également répondre à des besoins de déplacements utilitaires. Il est actuellement en cours de réalisation.

Le tracé de la Trans'Oise reprend en totalité le tracé de l'Avenue Verte Londres-Paris (route cyclotouristique) et en partie celui de l'EuroVélo 3 (ou Scandibérique). Le territoire du Pays de Valois n'est que ponctuellement desservi par la Trans'Oise. En effet, la Trans'Oise (confondue ici avec l'EuroVélo 3), dessert uniquement le bourg de Ver-sur-Launette, ainsi qu'une partie de la forêt d'Ermenonville.

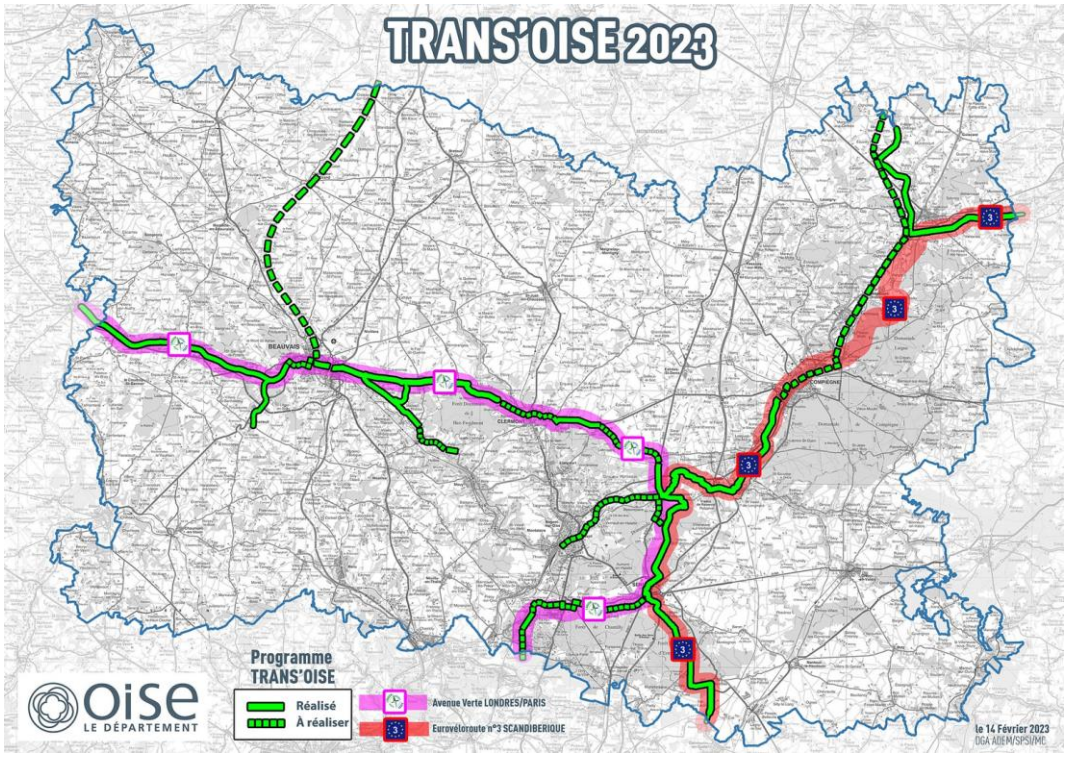

Tracé de la Trans'Oise (source : Département de l'Oise, février 2023)

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-91-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Suite à la prise de la compétence Mobilité par la plupart des collectivités de l'Oise, le Département a revu son positionnement, en prenant la maîtrise d'ouvrage uniquement sur les sections de la Trans'Oise. A priori, aucune liaison du SDMA de Pays de Valois ne peut donc faire l'objet d'une maîtrise d'ouvrage départementale, sauf changement de position du Département à ce sujet.

Les collectivités locales ont la possibilité de porter des projets d'aménagements cyclables le long de routes départementales, en agglomération, ou éventuellement hors agglomération. Ces derniers devront faire l'objet d'une convention de délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage. En effet, le Département ne prendra pas la maîtrise d'ouvrage sur les projets situés en dehors de la Trans'Oise.

Les projets d'itinéraires d'aménagements cyclables le long de routes départementales seront soumis au Département pour validation, qui pourra donner des préconisations techniques spécifiques le cas échéant. Celles-ci se réfèrent aux recommandations du CEREMA, ainsi qu'au guide technique des voies vertes du Conseil Départemental établi en 2011. Le Département précise que les aménagements ne peuvent déroger aux largeurs minimales que de manière ponctuelle.

D'après le Département, les bandes multifonctionnelles ne représentent pas des aménagements cyclables. Elles sont destinées à permettre le dépassement de véhicules lents et non à accueillir des vélos. En règles générales, ces aménagements ne fournissent pas un sentiment de sécurité suffisant chez l'usager, notamment le long des routes les plus chargées.

De plus, le Département est opposé à l'aménagement de chaussées à voie centrale banalisée sur le réseau routier départemental hors agglomération. En revanche, ce type d'aménagement pourrait être mis en œuvre sur des routes départementales en agglomération, selon la volonté du maire. Les chaussées à voie centrale banalisée ne sauraient cependant faire l'objet de subvention de la part du Département.

Aides à l'achat

Entre juillet 2023 et mars 2024, le Département de l'Oise a mis en place des aides financières concernant l'achat d'un :

- Vélo classique adulte, à hauteur de 50% du coût d'achat TTC (plafonné à 150 €)
- Vélo électrique adulte, à hauteur de 50% du coût d'achat TTC (plafonné à 300 €)
- Kit de conversion pour vélo électrique adulte, à hauteur de 50% du coût TTC (plafonné à 150 €)

Il est à noter que cette aide est limitée à une aide par résidence principale et par foyer fiscal.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-91-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

3.3. Politiques locales

Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

Le SCoT du Pays de Valois a été approuvé en mars 2018. Le Projet d'Aménagement Durable définit plusieurs objectifs stratégiques : dynamiser une économie singulière pour conforter l'économie du territoire, développer et vivre dans la ceinture verte francilienne, répondre aux besoins des ménages en matière de logements, d'équipements et de services, et faciliter le déploiement de mobilité entre territoires.

Afin de répondre à ces objectifs stratégiques, le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) s'articule autour des axes suivants :

- Partie 1 : Renforcer la visibilité du Valois et valoriser ses espaces de vie
- Partie 2 : Dynamiser une économie singulière, complémentaire des attracteurs voisins
- Partie 3 : Développer et vivre dans la « ceinture verte » francilienne
- Partie 4 : Répondre plus efficacement aux besoins des ménages en matière de logements, d'équipements et de services
- Partie 5 : Faciliter le déploiement des mobilités entre territoires

Le SCOT met les questions de mobilité en lien avec l'armature du Pays de Valois, en affichant l'objectif de mettre en place des aménagements favorisant l'accessibilité vers les centre-bourgs des pôles relais (Morienval, Bonneuil-en-Valois, Mareuil-sur-Ourcq, Betz, Acy-en-Multien, Baron), et en organisant les mobilités vers le pôle urbain de Crépy-en-Valois, ainsi que vers les pôles secondaires (Nanteuil-le-Haudouin et Le Plessis-Belleville/Lagny-le-Sec).

Le SCOT fixe également des objectifs associant mobilité et développement des zones d'activités économiques. Il est prévu d'implanter les parcs d'activités structurants à proximité des axes routiers majeurs (dont la RN2). La collectivité devra prévoir des aménagements de voirie pour répondre aux enjeux de circulations des poids-lourds et d'accessibilité des modes actifs. Il est également précisé que les documents locaux d'urbanisme veilleront à mettre en place des Plans de Déplacements Inter-Entreprises, à prévoir des infrastructures de circulation et de stationnement dans les zones d'activités, à favoriser des mobilités plus propres (implantations de bornes de recharges, de stationnements vélo sécurisés …), à mettre en place des mesures en faveur du covoiturage, ou encore à mettre en place de nouvelles technologies en faveur de la mobilité durable.

L'attractivité du territoire passe également par le développement touristique. Ce développement s'appuiera notamment sur des espaces structurants comme la Voie Verte du Pays de Valois ou encore le Canal de l'Ourcq, et inclura les différents modes au travers du développement de circuits cyclables et équestres.

En vue de s'adapter au changement climatique à l'échelle de l'aménagement urbain, les collectivités développeront des réseaux de voiries permettant les déplacements des modes actifs.

Le SCOT prévoit également différentes mesures en lien avec les mobilités et la préservation de la qualité de l'air. Celles-ci visent à réduire la part de la voiture thermique individuelle via la mise en place de dessertes en transports collectifs, le développement des itinéraires cyclables (touristiques ou utilitaires), ou encore par l'aménagement de parkings relais.

L'organisation de l'offre de transport s'appuiera sur la mise en place de nœuds de mobilité, appartenant à deux catégories : nœuds structurants et nœuds d'irrigation potentiels. Les nœuds structurants ont pour objectif de « *structurer l'offre majeure en transports en commun interne et vers l'extérieur et d'inciter à la*

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-91-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

pratique intensive des modes doux ». Ces nœuds devront faciliter l'accès depuis et vers la RN2, permettre une intermodalité entre le train, les bus et le vélo, disposer d'une offre de stationnement vélo et automobile suffisante, permettre le rabattement des modes actifs, et prendre en compte le développement des bornes de recharges pour véhicules électriques.

Les nœuds d'irrigation permettront quant à eux de développer les alternatives à la voiture individuelle pour les déplacements d'approche vers des lieux structurants (pôle structurant d'emploi, de mobilité …), de favoriser le rabattement vers le bus, ainsi que l'utilisation des voies douces pour les déplacements touristiques et du quotidien. Ces nœuds devront : développer l'offre de covoiturage, tenir compte des besoins de stationnement pour les changements de modes de déplacement touristique (voiture/vélo), et également tenir compte du potentiel de développement des bornes de recharge pour voitures électriques.

Par ailleurs, le SCOT affiche comme ambition de faire des pôles d'échanges des lieux de vie et d'intermodalité en privilégiant le développement urbain à proximité des gares, en développant le covoiturage, et en développant l'offre de bornes de recharges pour véhicules électriques.

Concernant le développement des modes actifs, le SCOT vise le renforcement des liaisons douces au travers d'une articulation entre liaisons touristiques et fonctionnelles sur le réseau viaire, ainsi qu'au travers du développement d'une échelle de proximité favorable à l'usage des modes actifs. De plus, d'après le SCOT, les collectivités affirmeront le vélo comme mode privilégié en accroche de la Voie Verte du Pays de Valois et des Véloroutes. A ce titre, la création de pistes cyclables sur la RD136 entre Nanteuil-le-Haudouin et Crépy-en-Valois, ainsi qu'entre Duvy et Crépy-en-Valois sera étudiée avec le Département. Enfin, les collectivités et les documents d'urbanisme chercheront à préserver de bonnes conditions d'accueil pour les modes actifs sur l'espace public, notamment au travers de la recherche de continuités des cheminements, de la desserte d'équipements scolaires et sportifs, du partage de la voirie entre piétons et cyclistes, des nouveaux aménagements de la voirie et du stationnement vélo.

Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), élaboré à l'échelle du Pays de Valois, a été approuvé le 24 février 2022. Ce document a pour objectifs la réduction de la consommation énergétique, l'accroissement de la production d'énergies renouvelables, la diminution des gaz à effet de serre et l'augmentation de la séquestration carbone, tout en luttant contre la pollution de l'air. Plus spécifiquement, le PCAET fixe l'augmentation de la part d'énergie renouvelable de 0,5% à 36% en 2030.

Le plan d'actions du PCAET s'articule autour des trois axes suivants :

- Axe 1 : Engager le territoire dans la transition énergétique : « 100% énergie renouvelable »
- Axe 2 : Favoriser un aménagement du territoire durable
- Axe 3 : Renforcer les connexions du territoire et ses services de proximité

Dans le cadre de l'axe 3, le PCAET prévoit l'élaboration d'un plan intercommunal des mobilités d'une part, et la création de lieux de services de proximité d'autre part.

Le « plan intercommunal de mobilités » s'est donc traduit par le lancement de la présente démarche, sous le nom de « plan de mobilité simplifié », conformément à la LOM. D'après le PCAET, cette démarche doit porter notamment sur les transports en commun, les modes actifs et la « *voiture à moindre impact* ». Concernant les transports collectifs, il s'agit de d'engager une réflexion en réponse à plusieurs priorités : le développement de la multimodalité, la mise en place d'un réseau de mobilité à l'échelle du territoire, l'amélioration de l'offre existante, la création de liaisons avec l'extérieur (notamment vers la CA Roissy Pays de France, la CC de Retz-

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-91-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

en-Valois et du Compiégnois), le renforcement des parkings de rabattage des gares et des services aux usagers et la potentielle liaison ferroviaire entre Crépy-en-Valois et le pôle de Roissy.

Concernant les mobilités actives, le plan de mobilité vise l'élaboration d'un schéma cyclable (objet de la présente mission), le développement de l'offre de stationnement vélo, la création d'itinéraires fléchés, la mise en place de formations en lien avec le vélo à destination des jeunes usagers (programme « Savoir rouler à vélo »), l'incitation à la labellisation « Accueil Vélo », la facilitation à l'utilisation matérielle (aides à l'achat, location de vélos …). Concernant les piétons, des espaces dédiés devront être développés en recherchant l'amélioration du confort et de la sécurité des usagers. La mise en place de pédibus ou vélobus permettra de sécuriser les déplacements scolaires. Une dimension plus touristique est également prise en compte au travers du développement d'itinéraires de randonnées accessible à tous.

La mise en œuvre du plan de mobilité simplifié permettra le développement de la « voiture à moindre impact » au travers de mesures en faveur du covoiturage, de services de voitures partagées à faibles émissions, de formations à l'écoconduite, du renouvellement des flottes de véhicules des collectivités, ou encore au travers du développement de stations de recharges de véhicules électriques.

Le PCAET inclut la création de lieux de services de proximité. Concrètement, il s'agit d'accompagner les réflexions des communes sur la création de tiers-lieux, en prenant notamment appui sur l'armature définie dans le SCoT, afin de renforcer les bourgs-relais. Le développement de ces tiers-lieux pourra faciliter le télétravail et l'accès aux services locaux, contribuant à la réduction des déplacements en renforçant la proximité avec les usagers.

En tant que documents de cadrage de la politique de mobilité sur le territoire, le plan de mobilité simplifié et le schéma directeur cyclable représentent les outils privilégiés pour la mise en œuvre de cette stratégie de lutte contre le changement climatique.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-91-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

4. DEFINITION DU RESEAU CYCLABLE UTILITAIRE

4.1. Axes cyclables utilitaires

Les axes cyclables du Pays de Valois constituent un schéma de principe du futur réseau cyclable. Ils reprennent les axes de demande, eux-mêmes définis grâce aux analyses de la demande cyclable (réalisées dans le cadre du diagnostic), aux résultats des cartographies participatives et aux enseignements des ateliers participatifs avec les élus et acteurs locaux. Ces axes représentent donc les principes de liaisons à développer entre les communes, et la base de travail pour la définition des itinéraires.

Les axes correspondant à un flux quotidien compris entre 60 et plus de 400 déplacements par jour (demande modérée à importante) ont été définis comme des axes « armature ». A chaque axe armature a été affectée une couleur et un numéro afin de les distinguer lors de la définition des itinéraires.

Ce schéma de principe se compose de 25 axes cyclables, pour lesquels l'aménagement d'un itinéraire cyclable continu, sécuritaire et confortable est nécessaire, afin de permettre aux usagers d'effectuer leurs déplacements à vélo.

Les axes cyclables préconisés à partir de la demande cyclable sont présentés ci-dessous :

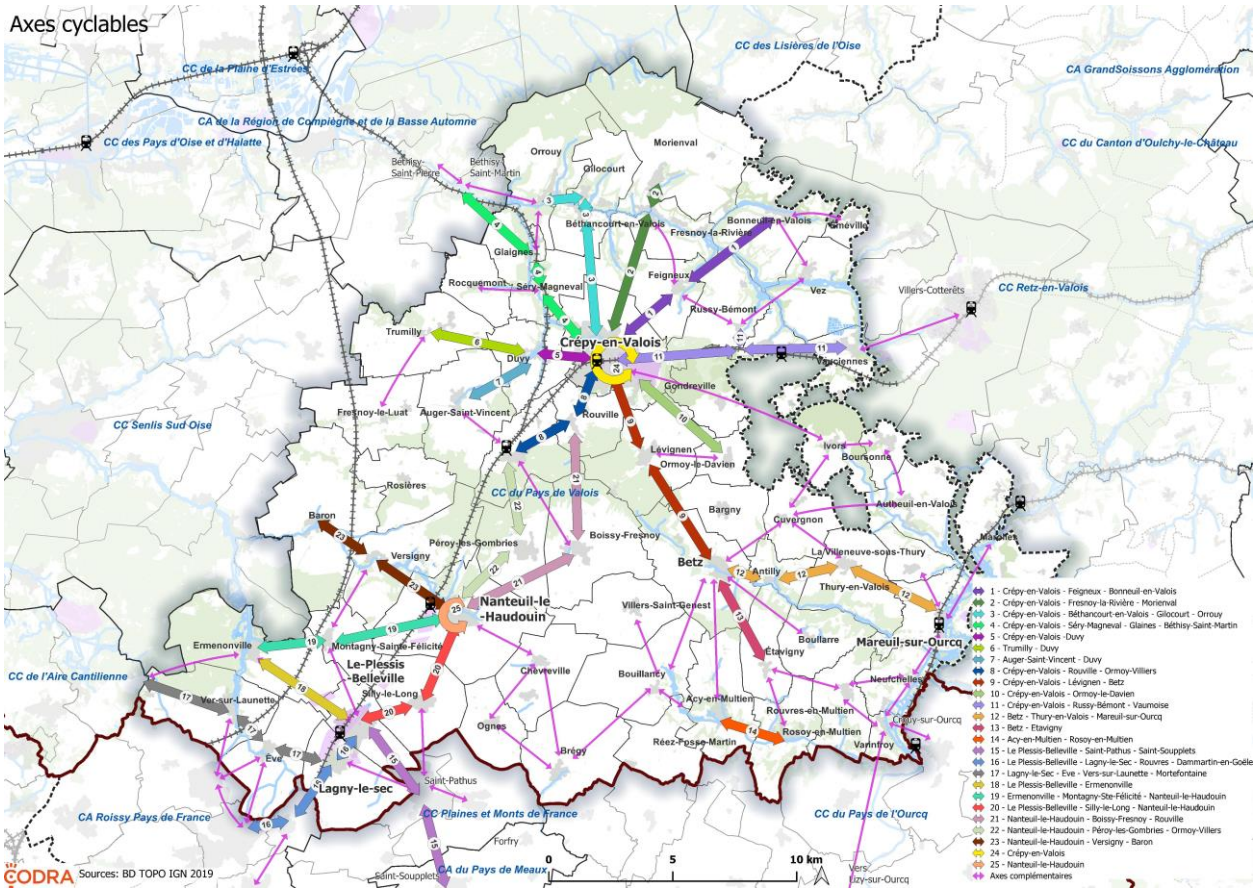

Axes cyclables

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-91-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Par la suite, lors de la définition des scénarios de réseaux cyclables, la structure de ces axes cyclables a été retravaillée, afin de tenir compte des contraintes techniques, des choix stratégiques des élus en comité de pilotage et des échanges des acteurs locaux lors des ateliers participatifs.

Les 25 axes cyclables ainsi définis constituent le réseau cyclable définitif du territoire :

- 1. Crépy-en-Valois (desserte et distribution interne)
- 2. Crépy-en-Valois – Feigneux
- 3. Crépy-en-Valois - Séry-Magneval – Glaignes
- 4. Crépy-en-Valois – Duvy
- 5. Crépy-en-Valois - Rouville - Ormoy-Villers
- 6. Crépy-en-Valois – Lévignen
- 7. Crépy-en-Valois - Ormoy-le-Davien
- 8. Orrouy - Gilocourt - Fresnoy-la-Rivière – Morienval
- 9. Morienval - Bonneuil-en-Valois
- 10. Russy-Bémont - Vaumoise – Vauciennes
- 11. Nanteuil-le-Haudouin
- 12. Nanteuil-le-Haudouin - Boissy-Fresnoy
- 13. Nanteuil-le-Haudouin - Péroy-les-Gombries
- 14. Nanteuil-le-Haudouin – Versigny
- 15. Ermenonville - Montagny-Sainte-Félicité - Nanteuil-le-Haudouin
- 16. Le Plessis-Belleville - Silly-le-Long - Nanteuil-le-Haudouin
- 17. Le Plessis-Belleville - Montagny-Sainte-Félicité - Ermenonville
- 18. Le Plessis-Belleville - Ver-sur-Launette
- 19. Le Plessis-Belleville - Lagny-le-Sec - Rouvres
- 20. Le Plessis-Belleville - Saint-Pathus
- 21. Bargny – Betz
- 22. Betz - Antilly - Thury-en-Valois - Mareuil-sur-Ourcq
- 23. Betz – Etavigny
- 24. Neufchelles - Mareuil-sur-Ourcq
- 25. Acy-en-Multien - Rosoy-en-Multien

Ces axes cyclables orientent l'ensemble des scénarios de réseaux cyclables, ainsi que les itinéraires cyclables définitifs du SDMA. Dans la suite du présent document, chacun de ces axes est formalisé sous la forme d'un itinéraire empruntant des chemins ou voies routières spécifiques.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-91-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

4.2. Scénarios de liaisons cyclables utilitaires

Afin de concrétiser le schéma de principe présenté précédemment, un travail d'identification des itinéraires potentiels a été effectué. Il vise à déterminer les voiries ou les emprises à même de devenir le support des liaisons du réseau armature. Au cours de ce travail, les conditions de circulation automobile, les aménagements cyclables existants, les principales coupures et points durs du territoire, ainsi que la localisation des principaux générateurs de déplacements du territoire, ont été pris en compte. De plus, les préconisations prennent en compte les enseignements des ateliers réalisés avec les élus et acteurs locaux du territoire (au cours de la phase 2).

Le réseau armature ainsi défini vise en priorité à répondre aux besoins utilitaires des usagers du territoire en leur permettant d'effectuer leurs déplacements du quotidien à vélo dans des conditions de circulations adaptées. Il apporte une cohérence d'ensemble et il donne une lisibilité au réseau cyclable à l'échelle du territoire intercommunal.

La vocation première des itinéraires du réseau armature est de permettre les déplacements utilitaires. Cependant, certains d'entre eux s'inscrivent dans le cadre d'aménagements existants ou en projet dont le rôle est davantage touristique ou de loisir. En effet, la liaison 22 (Betz - Antilly - Thury-en-Valois - Mareuil-sur-Ourcq) s'appuie sur la Voie Verte du Pays de Valois et la liaison 5 (Crépy-en-Valois - Rouville - Ormoy-Villers) s'inscrit dans le prolongement de cette voie verte. De plus, des liaisons permettant le rabattement vers des polarités ou des gares ont des tracés communs avec des itinéraires identifiés comme touristiques (voir partie spécifique), à l'exemple de la liaison 17 (Le Plessis-Belleville - Montagny-Sainte-Félicité - Ermenonville) ou encore de la liaison 24 (Neufchelles - Mareuil-sur-Ourcq).

Par ailleurs, il est important de rappeler que plusieurs liaisons cyclables programmées dans le SDMA du Pays de Valois s'inscrivent dans le réseau planifié dans le Plan Vélo régional, permettant de décliner ce réseau à l'échelle locale. Ces liaisons présentent donc une double vocation, aussi bien utilitaire que touristique. C'est le cas notamment de la liaison 2, entre Feigneux et Crépy-en-Valois, de la liaison 3, entre Glaignes et Crépy-en-Valois, ou encore de la liaison 5, entre Ormoy-Villers et Crépy-en-Valois.

Cette correspondance entre itinéraires cyclables utilitaires et touristiques permettra d'optimiser les aménagements à réaliser d'une part, et de créer un effet de synergie d'autre part, profitant à tous les usagers.

Afin de répondre aux besoins de déplacements, **deux scénarios** de réseaux cyclables ont été étudiés :

- Le **scénario 1** prévoyait d'aménager un réseau d'itinéraires cyclables correspondant aux axes cyclables pour des déplacements utilitaires de 10 km (à vol d'oiseau), assurant un déplacement entre les polarités urbaines (Crépy-en-Valois, Nanteuil-le-Haudouin, Le-Plessis-Belleville / Lagny-le-Sec, Betz, Mareil-sur-Ourcq), ainsi qu'un rabattement vers Crépy-en-Valois
- Le **scénario 2** prévoyait quant à lui d'aménager un réseau correspondant aux axes cyclables pour des déplacements utilitaires de 5 km (à vol d'oiseau), assurant notamment un rabattement vers les polarités urbaines décrites plus haut, ainsi que vers les aires de mobilité prévues dans le PDMS. Ce scénario s'inscrit dans une logique de proximité. Les déplacements supérieurs à 5 km pourront être réalisés en intermodalité au niveau des pôles d'échanges (gares, haltes, aires de mobilité).

Pour chacun des deux scénarios, **deux variantes d'itinéraires** avaient été identifiées. Dans la première variante, les itinéraires cyclables empruntaient les axes routiers structurants, parfois plus directs mais potentiellement plus circulés, nécessitant la mise en œuvre d'aménagements en site propre (tels que des pistes cyclables).

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-91-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

La deuxième variante consistait à valoriser les routes secondaires, les chemins agricoles et forestiers, plus faiblement circulés, ne nécessitant pas nécessairement d'aménagements lourds, mais engendrant parfois des détours pour les cyclistes.

Ces scénarios et variantes ont fait l'objet de discussions et d'échanges lors des ateliers participatifs menés avec les élus municipaux, les citoyens et les acteurs locaux dans le cadre de la phase 2 du SDMA. Il en résulte que le scénario 2 a été retenu en comité de pilotage de phase 2. Il s'agit du scénario privilégiant les itinéraires de rabattement vers les pôles urbains, dans leur périmètre de proximité (rayon de 5 km). De plus, pour la plupart des liaisons, la variante la plus « légère », empruntant les routes secondaires, les chemins agricoles ou forestiers a été privilégiée.

Suite au comité de pilotage de phase 2, les élus des communes ont été invités à se prononcer sur les tracés des itinéraires proposés au moyen d'une cartographie interactive en ligne. Ils ont donc été en mesure de valider les tracés proposés et, plus ponctuellement, de proposer des itinéraires alternatifs dans leurs communes. Ces remarques ont été prises en compte dans le réseau cyclable définitif (présenté ci-dessous).

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-91-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

4.3. Réseau cyclable utilitaire retenu

Cette partie présente le réseau cyclable utilitaire retenu par les élus du Pays de Valois. Dans un premier temps, elle détaille la vocation et le tracé de chacune des liaisons de ce réseau cyclable.

Réseau cyclable armature

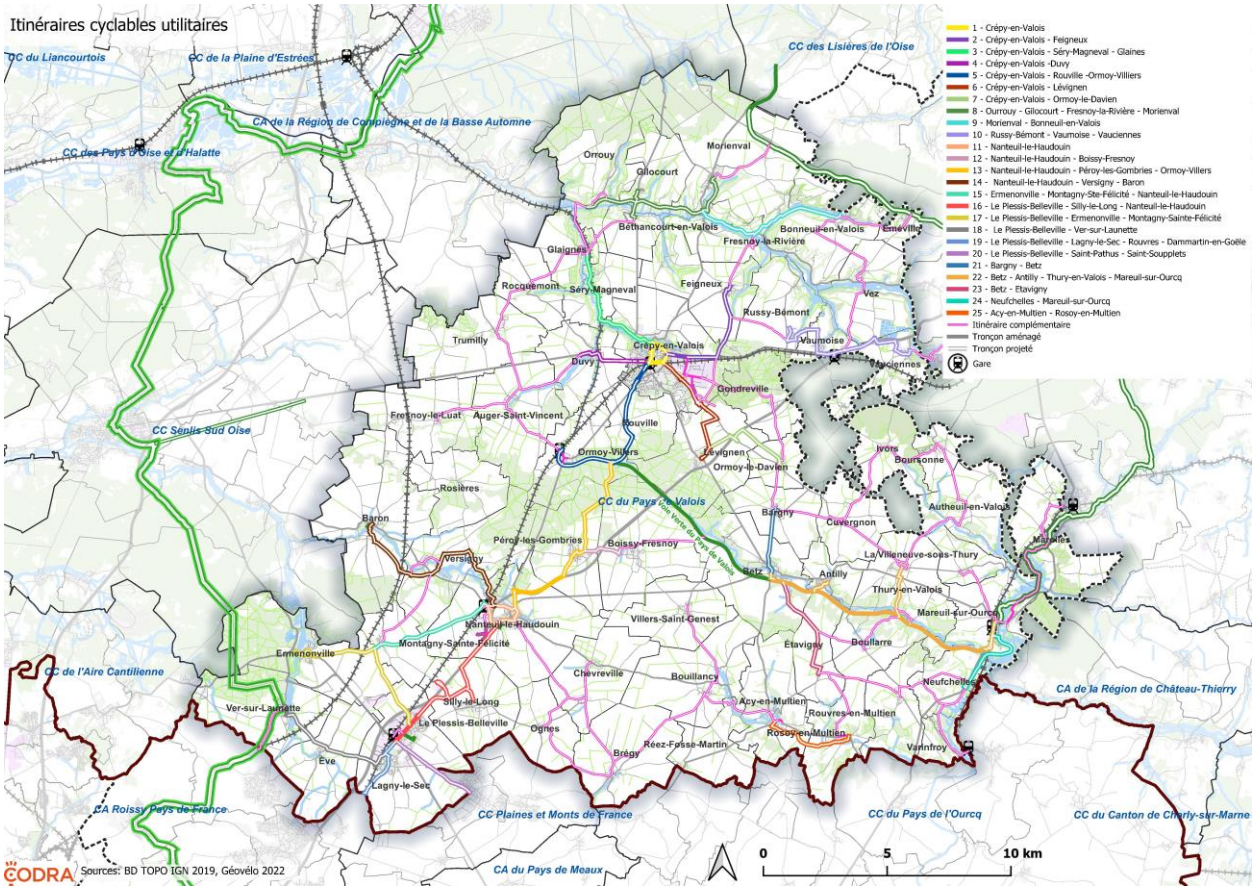

Réseau cyclable utilitaire retenu

La liaison 1 représente une ceinture du centre-ville de Crépy-en-Valois, permettant de desservir ce secteur et de distribuer les flux à l'échelle de la commune. L'ensemble des itinéraires armature qui convergent vers Crépy-en-Valois se connectent à cette boucle vélo. Elle dessert notamment la gare SNCF, plusieurs commerces et le collège Gérard de Nerval. Situé exclusivement en zone d'agglomération, cet itinéraire emprunte le boulevard Victor Hugo (disposant d'aménagements existants), la rue des Tournelles, l'avenue Gérard de Nerval (en partie aménagée), la rue Nationale et la rue Charles de Gaulle. Son tracé est en partie commun avec certains des itinéraires cyclables touristiques qui seront à aménager.

La liaison 2 (Crépy-en-Valois – Feigneux) emprunte la rue de Soissons (RD1324) en sortie de Crépy-en-Valois, puis emprunte la route communale C1 en direction de Feigneux. Cet itinéraire assure un accès direct à la zone d'activités de Crépy-en-Valois, et permet également de valoriser la route communale C1, qui sera à jalonner. La liaison 2 se connecte à la liaison 1 au niveau de l'intersection rue de Soissons/avenue Gérard de Nerval.

La liaison 3 (Crépy-en-Valois – Séry-Magneval – Glaignes) emprunte la route de Compiègne et la route de Séry en sortie de Crépy-en-Valois, puis se poursuit jusqu'à Glaignes via la RD 116. Cet axe permet en effet un

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-91-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

trajet direct entre Glaignes et Crépy-en-Valois. Cependant, le niveau trafic routier implique de réaménager cet axe avec des voies cyclables sécurisées (pistes cyclables).

La liaison 4 (Crépy-en-Valois – Duvy) emprunte l'avenue de Senlis à Crépy-en-Valois (disposant de bandes cyclables), puis rejoint la commune de Duvy via la RD 1324. Les forts niveaux de circulation et la présence de poids lourds sur cet axe nécessitent l'aménagement de voies cyclables sécurisées, séparées de la chaussée. Cet itinéraire correspond au chemin le plus direct pour relier les deux communes. A l'intérieur de Duvy, il emprunte la rue de Senlis et se poursuit jusqu'à la rue du Transformateur.

La liaison 5 (Crépy-en-Valois - Rouville - Ormoy-Villers) emprunte l'avenue de Levallois-Perret à Crépy-en-Valois (valorisant les pistes cyclables existantes), puis un chemin agricole pour rejoindre Rouville. Afin de relier Ormoy-Villers, elle emprunte le chemin du Canal, puis se connecte à la Voie Verte du Pays de Valois, dont le prolongement est projeté jusqu'à la gare d'Ormoy-Villers. Cet itinéraire permet ainsi d'éviter la RD136, très circulée, qui aurait nécessité l'aménagement de pistes cyclables. En plus d'assurer un rabattement vers Crépy-en-Valois pour des motifs utilitaires ou pour rejoindre la gare, cet itinéraire revêt également une vocation touristique en permettant un accès à la Voie Verte du Pays de Valois depuis Crépy-en-Valois.

La liaison 6 (Crépy-en-Valois – Lévignen) emprunte la RD25 et le chemin de Vaudemanche (à Lévignen). Elle permet de valoriser le projet d'aménagement cyclable porté par la commune de Lévignen sur ce chemin, en évitant au maximum la RD 25, fortement circulée. Cet itinéraire assure un accès direct à la zone d'activités de Crépy-en-Valois et à la future zone d'activités de Lévignen. Elle se connecte à la liaison 1, desservant le centre-ville et les équipements de Crépy-en-Valois.

La liaison 7 (Crépy-en-Valois - Ormoy-le-Davien) permet de rejoindre Crépy-en-Valois et ses équipements (zone d'activités, commerces, gare …) depuis Ormoy-le-Davien, via Lévignen, en se connectant à la liaison 6. Elle évite autant que possible la RD 25, en empruntant le chemin de la Fosse Paquette (à Ormoy-le-Davien), puis la rue de Paris (à Lévignen). Elle emprunte cependant la RD 25 sur un cour tronçon à Lévignen, afin de franchir la RN2. Les intersections avec les voies d'entrée / sortie de la RN2 seront à sécuriser.

La liaison 8 (Orrouy - Gilocourt - Fresnoy-la-Rivière – Morienval) permet de desservir la future aire de mobilité à Gilocourt, prévue dans le cadre du PDMS, et de desservir Morienval, identifié comme bourg relais dans le SCoT. Elle emprunte la RD123 entre Orrouy et Gilocourt, puis la RD32 jusqu'à Fresnoy-la-Rivière, avant de remonter vers Morienval via la rue de la Pierre Bavoir et la rue des Lombards. Cet itinéraire permet d'éviter la RD 335, présentant une plus forte circulation. Par ailleurs, la section de la RD 32 entre Gilocourt et Fresnoy-la-Rivière est également empruntée par l'un des circuits touristiques identifiés dans le schéma (voir volet spécifique aux itinéraires touristiques, ci-dessous).

La liaison 9 (Morienval - Bonneuil-en-Valois) permet de desservir la future aire de mobilité de Bonneuil-en-Valois et d'accéder à Morienval (identifié comme bourg-relais au SCoT). Elle emprunte la RD 50 et la RD 32. L'itinéraire est en partie commun à l'un des circuits touristiques desservant la Vallée de l'Automne et identifié dans le SDMA (voir volet spécifique aux itinéraires touristiques, ci-dessous).

La liaison 10 (Russy-Bémont - Vaumoise – Vauciennes) permet de desservir la gare de Vaumoise (qui fera l'objet d'un réaménagement en tant qu'aire de mobilité dans le cadre du PDMS) depuis les communes de Russy-Bémont et de Vauciennes. Par ailleurs, elle desservira également l'aire de covoiturage de Vauciennes. L'itinéraire emprunte des voiries communales et des chemins agricoles entre Russy-Bémont et Vaumoise, puis suit la RD 1324 jusqu'à l'échangeur de la RN 2. Il se poursuit jusqu'à Vauciennes via la rue Georges Guynemer, la rue du Mur du Nain et la rue de l'Eglise.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-91-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

La liaison 11 est un circuit interne à Nanteuil-le-Haudouin. Il permet de relier la gare de Nanteuil-le-Haudouin à la zone d'activités et au centre-ville. L'itinéraire dessert également le collège Guillaume Cale. Par ailleurs, il permet de connecter l'ensemble des itinéraires cyclables en rabattement vers Nanteuil-le-Haudouin. Il emprunte la rue de la Croix Verte depuis la gare, puis la rue de Lizy, les rues du Puiseau et de Missa, avant d'emprunter la RD 922.

La liaison 12 (Nanteuil-le-Haudouin - Boissy-Fresnoy) assure le rabattement vers Nanteuil-le-Haudouin (polarité urbaine secondaire, disposant d'une zone d'activités, d'un collège et d'une gare ferroviaire) depuis la commune de Boissy-Fresnoy, via Péroy-les-Gombries. Elle part de Boissy-Fresnoy en empruntant la rue de la Forge et la rue du Bourgera. Elle rejoint Péroy-les-Gombries par la rue Ribouret. La liaison jusqu'à Nanteuil-le-Haudouin se fait ensuite par la liaison 13.

La liaison 13 (Nanteuil-le-Haudouin - Péroy-les-Gombries – Ormoy-Villers) permet le rabattement vers Nanteuil-le-Haudouin depuis Péroy-les-Gombries et Boissy-Fresnoy (en lien avec la liaison 12). Par ailleurs, elle permet de rejoindre Ormoy-Villers, qui accueillera une aire de mobilité au niveau de la gare ferroviaire (prévue dans le PDMS). L'itinéraire emprunte des voies secondaires, permettant d'éviter la RD 136, fortement circulée et nécessitant des aménagements plus lourds. Plus spécifiquement il emprunte une voie communale longeant la RN2 entre Nanteuil-le-Haudouin et Péroy-les-Gombries (disposant de bandes cyclables), puis le chemin du Gouffre. Cette liaison permet de relier Péroy-les-Gombries et Ormoy-Villers, en rejoignant la Voie Verte du Pays de Valois par des chemins agricoles et forestiers, dans le prolongement de la rue du Haut Voisin.

La liaison 14 (Nanteuil-le-Haudouin – Versigny – Baron) assure le rabattement vers Nanteuil-le-Haudouin depuis Baron et Versigny. Elle évite la RD330A, en empruntant des voies plus apaisées et des chemins agricoles et forestiers. Plus spécifiquement, elle emprunte la rue aux Fouarres et la rue du Faubourg de Bachet (à Baron), puis des chemins agricoles jusqu'à Versigny. Elle emprunte ensuite la voie communale C11 et des chemins agricoles pour rejoindre le hameau de Droizelles. L'itinéraire se poursuit jusqu'à Nanteuil-le-Haudouin par des chemins agricoles et forestiers.

La liaison 15 (Ermenonville - Montagny-Sainte-Félicité - Nanteuil-le-Haudouin) permet un rabattement vers Nanteuil-le-Haudouin depuis Ermenonville (en lien avec la liaison 17) et Montagny-Sainte-Félicité. Elle emprunte notamment la RD 922. Cette route est également identifiée comme support de l'un des itinéraires touristiques (voir partie spécifique aux itinéraires touristiques, ci-dessous).

La liaison 16 (Le Plessis-Belleville - Silly-le-Long - Nanteuil-le-Haudouin) assure d'abord un rabattement depuis Silly-le-Long vers les polarités de Nanteuil-le-Haudouin et du Plessis-Belleville / Lagny-le-Sec, et ensuite une réponse aux besoins de déplacements entre ces deux pôles urbains. Elle emprunte la route de Paris au Plessis-Belleville (disposant de pistes cyclables), puis se prolonge jusqu'à la RD 548 via la RD 84. La création d'un aménagement cyclable sur la RD 548 permettra de desservir la future zone d'activités à cheval entre Le-Plessis-Belleville et Silly-le-Long (le long de la RD 2), puis de la relier à Silly-le-Long. Par ailleurs, la commune de Silly-le-Long sera reliée à la commune de Nanteuil-le-Haudouin via des chemins ruraux, dont une partie longe la RN2.

La liaison 17 (Le Plessis-Belleville - Montagny-Sainte-Félicité - Ermenonville) assure un rabattement vers Le Plessis-Belleville depuis Ermenonville et Montagny-Sainte-Félicité, en empruntant les RD922 et RD100. Elle permet de mutualiser les flux en provenance d'Ermenonville et de Montagny-Sainte-Félicité, tout en évitant la RN 330 supportant des niveaux de trafic très importants, avec de nombreux poids lourds. De plus, cet

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-91-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

itinéraire à vocation utilitaire est commun à l'un des circuits touristiques permettant de relier Le Plessis-Belleville à la Mer de Sable (voir partie spécifique aux itinéraires touristiques, ci-dessous).

La liaison 18 (Le Plessis-Belleville - Ver-sur-Launette) permet un rabattement vers Le Plessis-Belleville depuis Ver-sur-Launette et Eve. Elle emprunte la RD 84 et se connecte à la liaison 19, desservant Lagny-le-Sec, et permettant de rejoindre Le Plessis-Belleville.

La liaison 19 (Le Plessis-Belleville - Lagny-le-Sec - Rouvres) permet de relier le pôle du Plessis-Belleville / Lagny-le-Sec à la commune de Rouvres, où se trouve une gare desservie par le Transilien (attractivité due à la zone tarifaire du Pass Navigo). L'itinéraire traverse Lagny-le-Sec au niveau de la rue des Fossés, puis emprunte un chemin agricole. Le passage à niveau des voies ferrées sera à sécuriser.

La liaison 20 (Le Plessis-Belleville - Saint-Pathus) permet de relier le pôle du Plessis-Belleville / Lagny-le-Sec à Saint-Pathus (Ile-de-France). Elle emprunte la RN 330 (en milieu urbain) puis un chemin agricole pour rejoindre la RD 9E1. Cet itinéraire est en effet plus direct et permet d'éviter les autres sections de la RN 330, présentant une circulation très élevée.

La liaison 21 (Bargny – Betz) assure un rabattement vers Betz depuis Bargny. Il est à noter que Betz représente un pôle relais (identifié dans le SCoT) et dispose d'un collège ainsi que de quelques commerces et services de proximité. Par ailleurs, le PDMS prévoit l'aménagement d'une aire de mobilité dans cette polarité. Cet itinéraire emprunte la RD 51.

La liaison 22 (Betz - Antilly - Thury-en-Valois - Mareuil-sur-Ourcq) permet un rabattement vers la polarité de Betz (disposant d'un collège, de commerces et d'une future aire de mobilité) et vers la polarité de Mareuil-sur-Ourcq (disposant d'une gare ferroviaire, de services et commerces de proximité). Cette liaison permet de valoriser un tronçon de la Voie Verte pour des déplacements utilitaires, en prévoyant des embranchements vers Antilly (via un chemin agricole à aménager) et vers Thury-en-Valois (via la RD 18). Enfin, l'aménagement de la liaison 22 permet de résorber la discontinuité entre la Voie Verte du Pays de Valois et Mareuil-sur-Ourcq. Pour cela, cette liaison prévoit le franchissement des voies ferrées à Mareuil-sur-Ourcq, au droit de l'ancienne passerelle, avant d'emprunter un chemin agricole jusqu'à l'entrée de Mareuil-sur-Ourcq. Elle permet donc d'éviter le pont de la RD 116 au sud de Mareuil-sur-Ourcq.

Cette liaison présente un **itinéraire alternatif**, empruntant la RD 936 à Mareuil-sur-Ourcq, entre le débouché de la Voie Verte du Pays de Valois et l'entrée d'agglomération. Cela nécessite le réaménagement du pont routier au-dessus des voies ferrées, pour y intégrer un aménagement cyclable en site propre.

La liaison 23 (Betz – Etavigny) assure un rabattement vers la polarité de Betz (identifié comme bourg relais dans le SCoT) depuis la commune d'Etavigny. Elle emprunte la RD 18.

La liaison 24 (Neufchelles - Mareuil-sur-Ourcq) permet aux habitant de Neufchelles de rejoindre Mareuil-sur-Ourcq (identifié comme bourg relais au SCoT), afin d'accéder notamment à la gare ferroviaire. Elle emprunte le chemin de halage longeant le Canal de l'Ourcq, également identifié comme futur circuit touristique (voie partie spécifiques aux itinéraires touristiques, ci-dessous).

La liaison 25 (Acy-en-Multien - Rosoy-en-Multien) permet de rejoindre Acy-en-Mutlien, commune identifiée comme bourg relais dans le SCoT, disposant de quelques commerces et services de proximité. Cette commune accueillera aussi une future aire de mobilité (prévue dans le cadre du PDMS). L'itinéraire longera le cours d'eau de la Gergogne, ce qui permet d'éviter le réaménagement de la RD 332.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-91-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Le tableau ci-dessous détaille le linéaire existant, à aménager et total pour chaque liaison du futur réseau cyclable armature du territoire :

Liaison	Intitulé	Linéaire existant (km)	Linéaire à aménager (km)	Linéaire total (km)
1	Crépy-en-Valois	0,72	1,81	2,53
2	Crépy-en-Valois - Feigneux	0,56	4,57	5,13
3	Crépy-en-Valois - Séry-Magneval - Glaignes	0,00	5,37	5,37
4	Crépy-en-Valois - Duvy	0,44	2,63	3,07
5	Crépy-en-Valois - Rouville - Ormoy-Villers	0,63	7,10	7,74
6	Crépy-en-Valois - Lévignen	0,00	5,56	5,56
7	Crépy-en-Valois - Ormoy-le-Davien	0,00	4,25	4,25
8	Orrouy - Gilocourt - Fresnoy-la-Rivière - Morienval	0,00	8,02	8,02
9	Morienval - Bonneuil-en-Valois	0,00	6,36	6,36
10	Russy-Bémont - Vaumoise - Vauciennes	0,00	7,52	7,52
11	Nanteuil-le-Haudouin	0,04	3,37	3,42
12	Nanteuil-le-Haudouin - Boissy-Fresnoy	0,00	1,65	1,65
13	Nanteuil-le-Haudouin - Péroy-les-Gombries	2,18	6,53	8,71
14	Nanteuil-le-Haudouin - Versigny	0,00	8,67	8,67
15	Ermenonville - Montagny-Sainte-Félicité - Nanteuil-le-Haudouin	0,00	5,15	5,15
16	Le Plessis-Belleville - Silly-le-Long - Nanteuil-le-Haudouin	1,26	4,95	6,21
17	Le Plessis-Belleville - Montagny-Sainte-Félicité - Ermenonville	0,00	7,09	7,09
18	Le Plessis-Belleville - Ver-sur-Launette	0,43	5,00	5,43
19	Le Plessis-Belleville - Lagny-le-Sec - Rouvres	0,00	2,81	2,81
20	Le Plessis-Belleville - Saint-Pathus	0,00	3,70	3,70
21	Bargny - Betz	0,00	2,68	2,68
22	Betz - Antilly - Thury-en-Valois - Mareuil-sur-Ourcq	9,41	4,83	14,24
23	Betz - Etavigny	0,00	4,54	4,54
24	Neufchelles - Mareuil-sur-Ourcq	0,00	4,04	4,04
25	Acy-en-Multien - Rosoy-en-Multien	0,00	3,91	3,91
Total		**15,68**	**124,69**	**140,37**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-91-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Réseau cyclable complémentaire

En plus du réseau armature, un réseau cyclable complémentaire a été défini, ayant vocation à desservir les communes les moins denses et les secteurs urbanisés des pôles urbains, se connectant de manière systématique aux liaisons armature (présentées précédemment).

Ce réseau cyclable complémentaire, composée d'une dizaine de liaisons, correspond à :

- Des aménagements cyclables déjà existants (aménagements cyclables au sein des zones d'activités de Crépy-en-Valois et de Nanteuil-le-Haudouin par exemple),
- Des liaisons dont la demande est plus faible que celle des liaisons structurantes (entre La Villeneuve-sous-Thury et Mareuil-sur-Ourcq par exemple),
- Des liaisons permettant un maillage plus fin des communes, en connexion avec les liaisons armature (au Plessis-Belleville pour relier la gare à la route de Paris par exemple),
- Des liaisons vers des infrastructures cyclables existantes (entre Boissy-Fresnoy et la Voie Verte du Pays de Valois) ou en projet (entre Morienval et le projet de Voie Verte reliant Pierrefonds et Villers-Cotterêts).

Le tableau ci-dessous détaille le linéaire existant, à aménager et total pour les liaisons complémentaires :

	Linéaire existant (km)	Linéaire à aménager (km)	Linéaire total (km)
Liaisons complémentaires	5,82	153,66	159,48

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-91-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Typologies d'aménagement des liaisons utilitaires

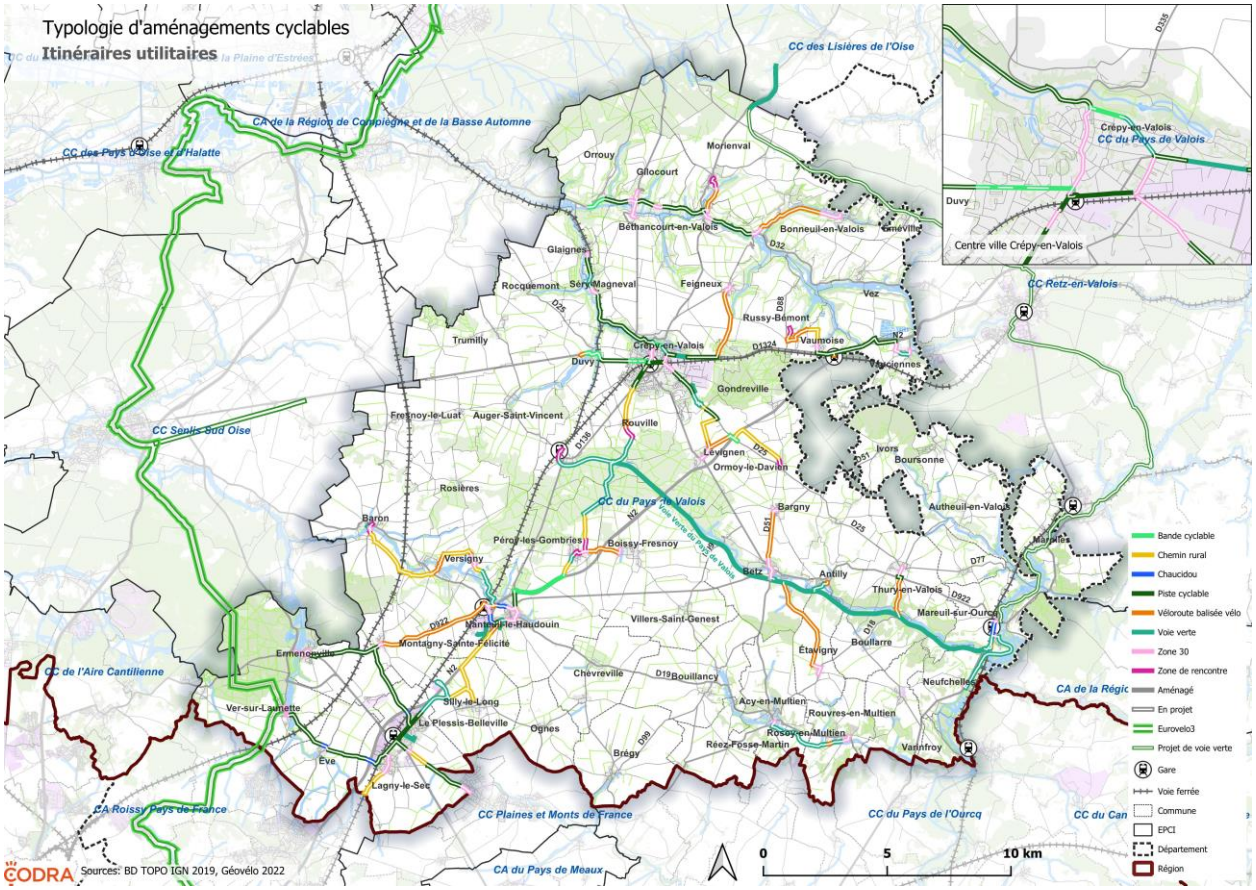

Typologie d'aménagement du réseau cyclable utilitaire

Chaque itinéraire du réseau cyclable armature a fait l'objet d'une définition de la typologie d'aménagement la plus adaptée, au regard du trafic existant, de la vitesse autorisée et de la présence éventuelle d'un aménagement cyclable actuellement. Les critères utilisés pour définir les typologies d'aménagement de ces liaisons respectent les recommandations techniques du CEREMA (voir schéma ci-dessous).

V85 VITESSE LIMITE RÉELLEMENT PRATIQUÉE	TRAFIC MOTORISÉ EN UNITÉS DE VÉHICULE PARTICULIER PAR JOUR (DANS LES DEUX SENS)	DÉBIT CYCLISTE SOUHAITÉ (EN NOMBRE DE VÉLOS PAR JOUR)		
		RÉSEAU CYCLABLE SECONDAIRE (TRAFIC INFÉRIEUR À 750 CYCLISTES/JOUR)	RÉSEAU CYCLABLE PRINCIPAL (TRAFIC COMPRIS ENTRE 500 ET 3000 CYCLISTES/JOUR)	RÉSEAU CYCLABLE À HAUT NIVEAU DE SERVICE (TRAFIC >2000 CYCLISTES/JOUR)
30 KM/H OU MOINS	< 2000	Trafic mixte	Vélorue ou trafic mixte	Vélorue ou piste cyclable
	2000 À 4000		Bande cyclable ou trafic mixte	Piste cyclable
	> 4000	Piste ou bande cyclable		
50 KM/H	< 1500	Trafic mixte		
	1500 À 6000	Piste ou bande cyclable		
	> 6000			
70/80 KM/H	< 1000	Trafic mixte	Piste cyclable/voie verte/bande cyclable/ bande dérasée de droite	Piste cyclable
	1000 À 4000	Piste cyclable/voie verte/bande cyclable/ bande dérasée de droite	Piste cyclable ou voie verte	

Critères utilisés pour définir les aménagements cyclables (source : CEREMA, 2020)

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-91-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Les voies vertes sont des aménagements réservés aux piétons et aux cyclistes, souvent dans des espaces naturels, offrant des conditions de déplacements optimales aux modes actifs, notamment en raison de leur séparation vis-à-vis du trafic automobile. Ici, les voies vertes sont, pour la plupart, envisagées en milieu forestier, à l'exemple de celle prévue sur les liaisons 5 et 13 entre Rouville et Péroy-les-Gombries. Dans ce cas, les chemins existants seront à réaménager pour les rendre carrossables. Certaines voies vertes seront à créer, comme le long du cours d'eau de la Gergogne entre Acy-en-Multien et Rosoy-en-Multien (liaison 25). Par ailleurs, certaines voies vertes à vocation touristique (existantes ou en projet) seront à valoriser en tant que supports de déplacement utilitaires. C'est notamment le cas de la Voie Verte du Pays de Valois entre Betz et Mareuil-sur-Ourcq, ou encore le long du Canal de l'Ourcq entre Neufchelles, Mareuil-sur-Ourcq et Marolles.

Les pistes cyclables sont des aménagements dédiés aux vélos, bénéficiant d'une séparation physique vis-à-vis de la chaussée automobile. Elles peuvent être situées sur la chaussée ou au niveau du trottoir. Elles sont proposées le long de routes structurantes présentant un niveau de trafic trop élevé pour envisager des aménagements plus légers (comme les bandes cyclables ou un partage de la voirie). Des pistes cyclables sont par exemple proposées le long de la RD 1324 (liaison 2 à la sortie de Crépy-en-Valois, liaison 4 entre Crépy-en-Valois et Duvy, liaison 10 en traversée et sortie de Vaumoise), de la RD 100 au Plessis-Belleville (liaison 16) ou de la RD 84 à Lagny-le-Sec (liaison 18). Certaines pistes cyclables sont prévues dans le prolongement de pistes existantes, notamment sur la route de Paris au Plessis-Belleville.

Les bandes cyclables sont des espaces dédiés aux vélos sur la chaussée, délimités par un marquage horizontal. Elles sont proposées sur des rues présentant une circulation faible ou modérée, une vitesse faible, et une largeur suffisamment importante. Elles sont préférentiellement implantées en zone d'agglomération, comme le long de la RD 123 à Orrouy (liaison 8). Certains itinéraires valorisent des bandes cyclables existantes, par exemple sur l'avenue de Senlis à Crépy-en-Valois (liaison 4) ou sur la route en parallèle de la RN 2 entre Nanteuil-le-Haudouin et Péroy-les-Gombries (liaison 13). Dans certains cas où l'emprise ne permet pas l'aménagement d'itinéraires en site propre, des bandes cyclables sont ponctuellement prévues. C'est notamment le cas du passage sous la RN2 entre Ormoy-le-Davien et Lévignen (liaison 7). Une baisse de la vitesse de circulation pourra être envisagée à cet endroit afin de garantir la sécurité des cyclistes.

Les zones apaisées (zones 30 ou zones de rencontre) sont proposées dans la plupart des centres-villes et centre-bourgs, y compris sur les routes structurantes. Sur ces zones, la réduction de la vitesse permet de mieux intégrer la circulation des vélos, sans nécessité d'aménagements cyclables en site propre. Une zone 30 est par exemple proposée sur la rue des Fossés à Lagny-le-Sec (liaison 19), sur la Grande Rue à Silly-le-Long (liaison 16) ou sur la rue de la Libération à Betz (liaison 21). Les zones 30 proposées à Crépy-en-Valois supposent de mettre en œuvre des mesures afin de réduire le niveau de trafic (sur l'avenue Carnot par exemple). Des zones de rencontre sont quant à elles proposées sur des rues étroites et ne disposant pas de trottoirs (à Duvy par exemple).

Les voies routières balisées pour les vélos sont quant à elles proposées sur des routes à faible circulation (inférieure à 1 000 véhicules/jour). Sur ces axes, il s'agira de mettre en place un jalonnement à destination des cyclistes, mais sans aménagements cyclables matérialisés, la cohabitation rendue possible par le trafic limité. Les routes concernées sont nombreuses, par exemple la rue de Bapaume à Feigneux (liaison 2), la RD 922 à Nanteuil-le-Haudouin (liaison 15) ou la RD 32 au niveau de la vallée de l'Automne (liaison 8).

Enfin, quelques **chemins ruraux partagés** sont proposés sur des chemins agricoles existants. Ce type de voie cyclable correspond à des voies vertes sur lesquelles seuls certains véhicules motorisés sont autorisés à

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-91-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

circuler (ex : engins agricoles). Ce type d'aménagement offre ainsi aux cyclistes une voies de circulation sécurisée tout en permettant aux engins agricoles (ou aux véhicules des riverains) de circuler. Sur le territoire du Pays de valois, ce type de voie est proposé sur plusieurs chemins agricoles, par exemple à Versigny et Baron (liaison 4), à Rouville (liaison 5) ou à Lévignen (liaison 6).

Le tableau ci-dessous présent, pour chaque liaison, le linéaire à aménager par typologie d'aménagement.

Liaison	Bandes cyclables	Bandes cyclables (élargissement / requalification de la chaussée)	Chemin rural partagé	Chaucidou	Pistes cyclables	Voie Routière Balisée Vélo	Voies vertes (enrobé)	Zone 30 (sans reprise de chaussée)	Zone de rencontre	TOTAL
1		0,06			0,06		0,44	1,25		1,81
2					1,45	2,71		0,41		4,57
3					4,16		0,38	0,83		5,37
4	0,43	0,72			1,11	0,37				2,63
5			1,66		0,26	0,28	3,54	0,25	1,10	7,10
6			1,71		1,76	0,19	0,66	1,24		5,56
7		0,35	2,48			0,97		0,19	0,27	4,25
8		0,72			2,84	0,85		3,24	0,38	8,02
9					1,54	2,70		2,12		6,36
10			1,03		3,34	1,45	0,24	1,23	0,23	7,52
11				1,11	0,26		0,07	1,93		3,37
12						1,21		0,44		1,65
13			1,78		0,50		3,01	0,45	0,78	6,53
14			4,77			1,40	1,47	0,66	0,36	8,67
15				0,18	0,05	4,51		0,41		5,15
16			4,07		0,16	0,74	2,56			7,53
17				0,39	5,74			0,96		7,09
18				0,97	3,55			0,48		5,00
19			1,21		0,69			0,91		2,81
20			0,88		1,95			0,88		3,70
21						1,88		0,80		2,68
22			0,37	0,50	0,13	1,99	0,82	1,02		4,83
23						4,08		0,46		4,54
24							3,47	0,56		4,04
25						0,42	2,81	0,68		3,91
TOTAL	**0,43**	**1,86**	**19,95**	**3,14**	**29,55**	**25,76**	**19,49**	**21,40**	**3,12**	**124,69**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-91-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Traitement des points durs

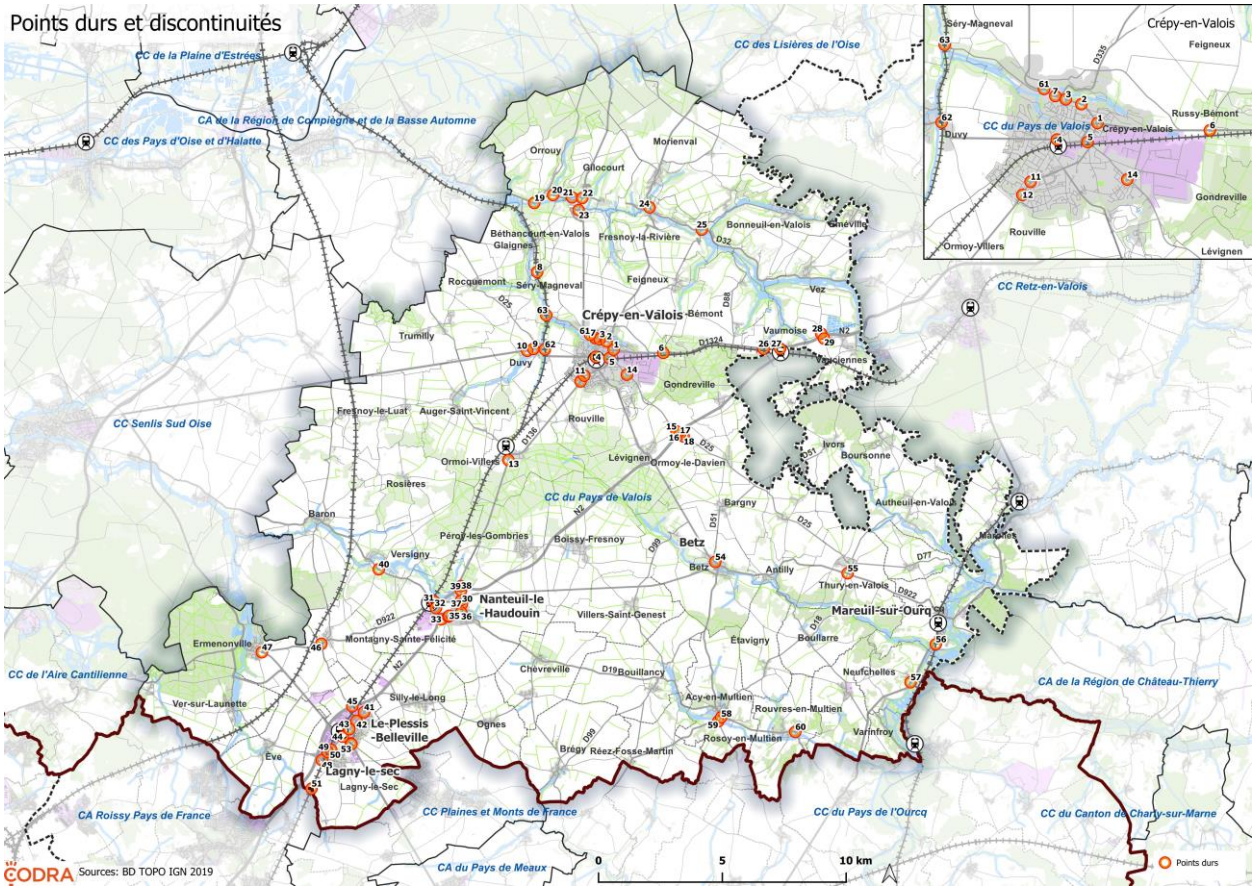

Localisation des points durs sur le réseau utilitaire

Les points durs pour les modes actifs correspondent en général au croisement entre une liaison cyclable ou piétonne, une infrastructure de transport (voie ferrée, autoroute, route départementale…), une coupure naturelle (rivière, relief marqué…) ou à une intersection de grande dimension (carrefour ou giratoire). Ils génèrent un sentiment d'insécurité chez les usagers, qui peut suffire à limiter fortement l'intérêt d'un parcours cyclable pour l'usager.

Ainsi, 63 points durs ont été identifiés dans le schéma cyclable. Il s'agit principalement des lieux suivants :

- Franchissements de voies ferrées :
  - Passage des RD116 et RD1324 sous des viaducs ferroviaires : marquage au sol, apaisement de la vitesse
  - Création d'une passerelle au-dessus de la voie ferrée à Mareuil-sur-Ourcq (liaison 22)
- Traversée d'une route structurante (ex : franchissement de la RD136 à Ormoy-Villers) : signalisation, marquage au sol de la voie cyclable, cédez-le passage (en fonction du contexte)
- Intersection de grande dimension (ex : intersection rue de Soissons/av. Gérard de Nerval à Crépy-en-Valois) : reconfiguration complète de l'intersection
- Giratoire de grande dimension (ex : rond-point de la rue de la Croix Verte à l'entrée de Nanteuil-le-Haudouin) : piste cyclable autour de l'anneau

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-91-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Point dur	Liaison	Commune	Type de point dur	Préconisation	Coût de traitement estimé
1	1	Crépy-en-Valois	Intersection de grande dimension	Reconfiguration complète	100 000 €
2	1	Crépy-en-Valois	Giratoire de taille moyenne	Bande cyclable	5 000 €
3	1	Crépy-en-Valois	Intersection en lien avec une zone apaisée	Aménagement d'un plateau, marquage au sol	40 000 €
4	1	Crépy-en-Valois	Intersection de grande dimension	Reconfiguration complète	100 000 €
5	1	Crépy-en-Valois	Intersection de grande dimension	Reconfiguration complète	100 000 €
6	2	Crépy-en-Valois	Discontinuité d'itinéraire en traversée d'un axe routier	Marquage au sol	10 000 €
7	3	Crépy-en-Valois	Discontinuité d'itinéraire en traversée d'un axe routier	Marquage au sol	10 000 €
8	3	Séry-Magneval	Discontinuité d'itinéraire en traversée d'un axe routier	Marquage au sol	10 000 €
9	4	Duvy	Discontinuité d'itinéraire en traversée d'un axe routier	Marquage au sol	10 000 €
10	4	Duvy	Discontinuité d'itinéraire en traversée d'un axe routier	Marquage au sol	10 000 €
11	5	Crépy-en-Valois	Giratoire de grande dimension	Piste cyclable	86 000 €
12	5	Crépy-en-Valois	Intersection de grande dimension	Reconfiguration complète	100 000 €
13	5	Ormoy-Villers	Intersection entre une voie verte et une route structurante	Cédez-le-passage	5 000 €
14	6	Crépy-en-Valois	Giratoire de grande dimension	Piste cyclable	86 000 €
15	7	Lévignen	Discontinuité d'itinéraire en traversée d'un axe routier	Marquage au sol	10 000 €
16	7	Lévignen	Intersection de grande dimension	Reconfiguration complète	100 000 €
17	7	Lévignen	Intersection de grande dimension	Reconfiguration complète	100 000 €
18	7	Lévignen	Discontinuité d'itinéraire en traversée d'un axe routier	Marquage au sol	10 000 €
19	8	Orrouy	Intersection en lien avec une zone apaisée	Aménagement d'un plateau, marquage au sol	40 000 €
20	8	Orrouy	Intersection en lien avec une zone apaisée	Aménagement d'un plateau, marquage au sol	40 000 €
21	8	Gilocourt	Discontinuité d'itinéraire en traversée d'un axe routier	Marquage au sol	10 000 €
22	8	Gilocourt	Intersection en lien avec une zone apaisée	Aménagement d'un plateau, marquage au sol	40 000 €
23	8	Gilocourt	Intersection en lien avec une zone apaisée	Aménagement d'un plateau, marquage au sol	40 000 €
24	8	Morienval	Intersection en lien avec une zone apaisée	Aménagement d'un plateau, marquage au sol	40 000 €
25	9	Fresnoy-la-Rivière	Intersection en lien avec une zone apaisée	Aménagement d'un plateau, marquage au sol	40 000 €
26	10	Vaumoise	Discontinuité d'itinéraire en traversée d'un axe routier	Marquage au sol	10 000 €
27	10	Vaumoise	Discontinuité d'itinéraire en traversée d'un axe routier	Marquage au sol	10 000 €
28	10	Vez	Giratoire de grande dimension	Piste cyclable	86 000 €
29	10	Vauciennes	Giratoire de grande dimension	Piste cyclable	86 000 €

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-91-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

30	11	Nanteuil-le-Haudouin	Intersection en lien avec une zone apaisée	Aménagement d'un plateau, marquage au sol	40 000 €
31	11	Nanteuil-le-Haudouin	Intersection en lien avec une zone apaisée	Aménagement d'un plateau, marquage au sol	40 000 €
32	11	Nanteuil-le-Haudouin	Giratoire de grande dimension	Piste cyclable	86 000 €
33	11	Nanteuil-le-Haudouin	Giratoire de grande dimension	Piste cyclable	86 000 €
34	11	Nanteuil-le-Haudouin	Intersection entre une voie verte et une route structurante	Cédez-le-passage	5 000 €
35	11	Nanteuil-le-Haudouin	Intersection entre une voie verte et une route structurante	Cédez-le-passage	5 000 €
36	11	Nanteuil-le-Haudouin	Intersection en lien avec une zone apaisée	Aménagement d'un plateau, marquage au sol	40 000 €
37	13	Nanteuil-le-Haudouin	Intersection de grande dimension	Reconfiguration complète	100 000 €
38	13	Nanteuil-le-Haudouin	Giratoire de grande dimension	Piste cyclable	86 000 €
39	13	Nanteuil-le-Haudouin	Giratoire de grande dimension	Piste cyclable	86 000 €
40	14	Versigny	Discontinuité d'itinéraire en traversée d'un axe routier	Marquage au sol	10 000 €
41	16	Le Plessis-Belleville	Giratoire de grande dimension	Piste cyclable	86 000 €
42	16	Le Plessis-Belleville	Giratoire de grande dimension	Piste cyclable	86 000 €
43	16	Le Plessis-Belleville	Giratoire de grande dimension	Piste cyclable	86 000 €
44	16	Le Plessis-Belleville	Giratoire de grande dimension	Piste cyclable	86 000 €
45	17	Le Plessis-Belleville	Tunnel étroit	Marquage au sol, réduction de la vitesse	10 000 €
46	17	Montagny-Sainte-Félicité	Giratoire de grande dimension	Piste cyclable	86 000 €
47	17	Ermenonville	Discontinuité d'itinéraire en traversée d'un axe routier	Marquage au sol	10 000 €
48	18	Lagny-le-Sec	Giratoire de grande dimension	Piste cyclable	86 000 €
49	18	Lagny-le-Sec	Sécurisation d'un passage à niveau	Barrières levantes	50 000 €
50	19	Lagny-le-Sec	Giratoire de grande dimension	Piste cyclable	86 000 €
51	19	Lagny-le-Sec	Sécurisation d'un passage à niveau	Barrières levantes	50 000 €
52	20	Le Plessis-Belleville	Intersection de grande dimension	Reconfiguration complète	100 000 €
53	20	Lagny-le-Sec	Intersection de grande dimension	Reconfiguration complète	100 000 €
54	21	Betz	Intersection en lien avec une zone apaisée	Aménagement d'un plateau, marquage au sol	40 000 €
55	22	Thury-en-Valois	Discontinuité d'itinéraire en traversée d'un axe routier	Marquage au sol	10 000 €
56	22	Mareuil-sur-Ourcq	Franchissement (pont)	Création d'une passerelle	2 000 000 €
57	24	Neufchelles	Intersection en lien avec une zone apaisée	Aménagement d'un plateau, marquage au sol	40 000 €
58	25	Acy-en-Multien	Intersection en lien avec une zone apaisée	Aménagement d'un plateau, marquage au sol	40 000 €
59	25	Acy-en-Multien	Discontinuité d'itinéraire en traversée d'un axe routier	Marquage au sol	10 000 €

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-91-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

60	25	Rosoy-en-Multien	Intersection en lien avec une zone apaisée	Aménagement d'un plateau, marquage au sol	40 000 €
61	3	Crépy-en-Valois	Intersection de grande dimension	Reconfiguration complète	100 000 €
62	4	Duvy	Tunnel étroit	Marquage au sol, réduction de la vitesse	10 000 €
63	3	Séry-Magneval	Tunnel étroit	Marquage au sol, réduction de la vitesse	10 000 €

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-91-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

5. DEFINITION DU RESEAU CYCLABLE TOURISTIQUE

5.1. Réseau cyclable touristique retenu

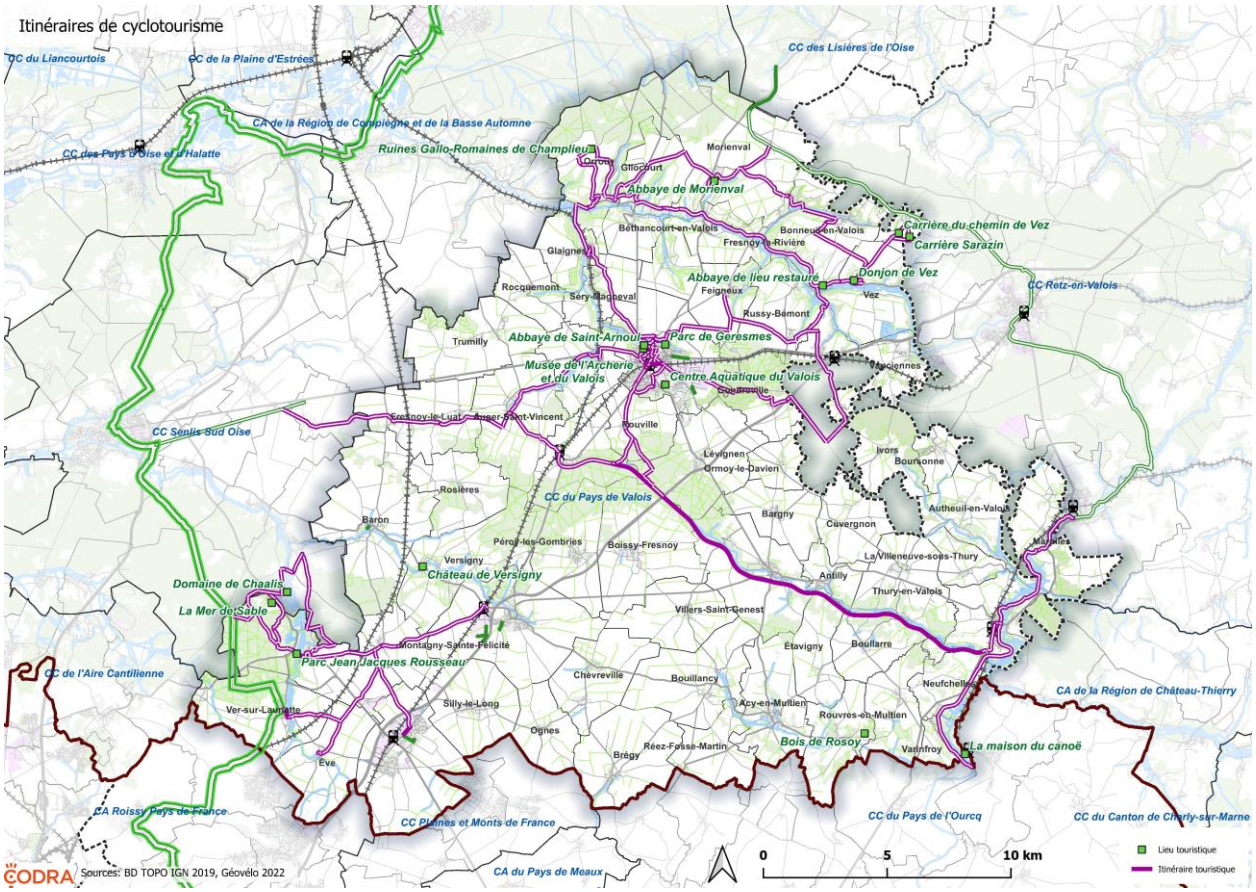

Réseau d'itinéraires cyclables à vocation touristique

Les itinéraires de cyclotourisme permettent de desservir les secteurs à fort intérêt touristique comme la Vallée de l'Automne, le parc La Mer de Sable à Ermenonville, le domaine de Chaalis et le canal de l'Ourcq.

Ces itinéraires incluent en partie les boucles de cyclotourisme identifiées par l'Office de Tourisme depuis Crépy-en-Valois vers Glaignes (via le Chemin du Four à Chaux), vers Duvy (via le chemin de Saint-Sulpice) ou encore vers le Bois de Tillet).

Par endroits, le tracé des itinéraires touristiques est mutualisé avec celui des itinéraires cyclables utilitaires, comme entre Crépy-en-Valois et Ormoy-Villers (via le chemin de Rouville) ou entre Ermenonville et Nanteuil-le-Haudouin (via la RD 922). Cela permettra de réduire les coûts d'aménagement des itinéraires.

De plus, le réseau d'itinéraires touristiques permet de valoriser la Voie Verte du Pays de Valois et de se connecter à l'Eurovéloroute n°3 au niveau de Ver-sur-Launette et de la Forêt d'Ermenonville.

Enfin, le réseau retenu valorise les itinéraires touristiques projetés par les collectivités, tels que la voie verte le long du canal de l'Ourcq ou la voie verte reliant Pierrefonds à Villers-Cotterêts. Le réseau touristique du Pays de Valois vient donc se connecter à ces itinéraires structurants. De plus, une liaison relie Ormoy-Villers à Fresnoy-le-Luat, assurant une connexion avec la voie verte existant depuis Senlis. Le principe de cette liaison est par ailleurs inscrit au Plan Vélo 2024-2028 de la Région Hauts-de-France (en tant que véloroute régionale).

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-91-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

5.2. Typologies d'aménagement des liaisons touristiques

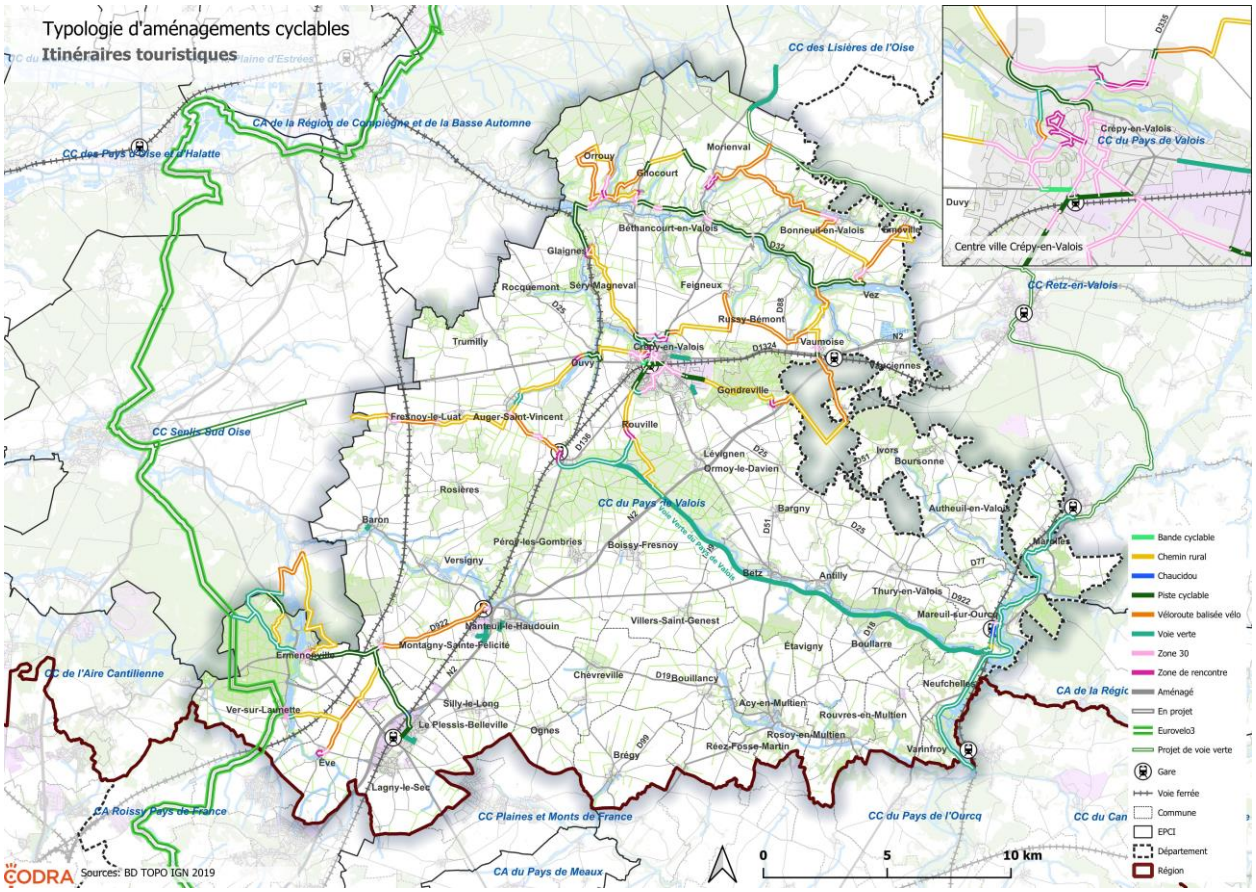

Typologie d'aménagement du réseau cyclable touristique

De même que pour le réseau utilitaire, les aménagements du réseau cyclable touristique respectent les recommandations techniques du CEREMA.

Le réseau touristique emprunte à plusieurs reprises des routes communales. Le trafic y étant plus faible, un balisage vélo y est envisageable. C'est notamment le cas entre Bonneuil-en-Valois et Morienval, ou encore entre Feigneux et Vaumoise.

Des chemins agricoles sont également valorisés pour des circuits de cyclotourisme, comme au niveau du chemin du Four à Chaux entre Crépy-en-Valois et Glaignes. Ces chemins devront être aménagés de manière à être carrossables pour les vélos.

Des voies en site propre sont également préconisées. Une voie verte est par exemple proposée le long du canal de l'Ourcq, ainsi que dans le prolongement de la Voie Verte du Pays de Valois. Des pistes cyclables sont par ailleurs proposées le long des RD 32 et RD 123 dans la Vallée de l'Automne (en partie mutualisées avec des itinéraires utilitaires).

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-91-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Le tableau ci-dessous détaille le linéaire à aménager pour les liaisons touristiques :

	Linéaire à aménager (km)	Linéaire à aménager hors itinéraires utilitaires (km)
Bandes cyclables	0,05	
Chemin rural partagé	40,05	27,75
Chaucidou	1,06	
Chaucidou (élargissement de la voirie)	0,45	0,45
Pistes cyclables	21,39	8,49
Voie Routière Balisée Vélo	39,82	21,31
Voies vertes (enrobé)	23,63	8,88
Zone 30 (sans reprise de chaussée)	19,79	10,56
Zone de rencontre	5,12	2,96
TOTAL	**151,36**	**80,40**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-91-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

6. PLAN D'ACTIONS

6.1. Présentation détaillée de chaque liaison

Ci-dessous sont présentées les fiches actions relatives à chaque liaison, intégrant une carte, un dispositif de gouvernance et l'ensemble des informations techniques nécessaires à la mise en place de la liaison (linéaire, aménagements, coûts, phasage…).

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-91-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Liaison 1. Crépy-en-Valois

Ceinturer le centre de Crépy-en-Valois, redistribuer les flux en rabattement sur Crépy-en-Valois

Priorité 1

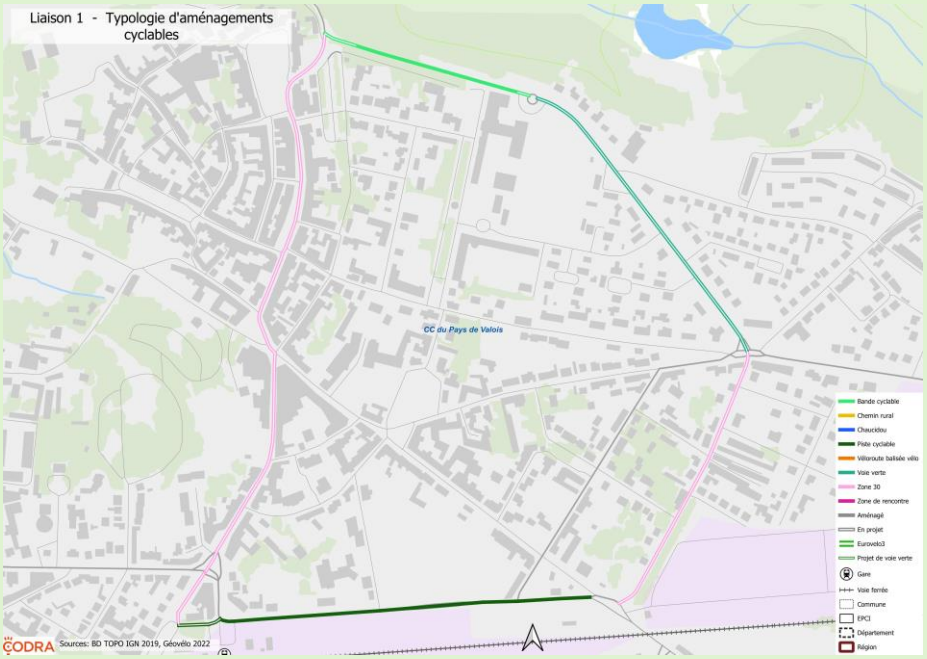

Maître d'ouvrage :
Commune

Financeurs :
DREAL, Département

Coût d'investissement :
721 901 €

Lieux d'intérêt desservis :
gare, centre-ville, collège Gérard de Nerval

Temps de parcours :
11 min

Linéaire total :	2,52 km
Linéaire existant :	0,72 km
Linéaire à réaliser :	1,80 km
Nombre de points durs :	5

Détail du linéaire à aménager et du coût par commune :

Crépy-en-Valois	1,98 km	721 901 €

Détail du linéaire à aménager et du coût par typologie :

Bandes cyclables (avec élargissement de la chaussée)	0,06 km	27 266 €
Pistes cyclables	0,06 km	25 949 €
Voie verte	0,44 km	154 934 €
Zone 30	1,24 km	168 750 €
Traitement des points durs :		345 000 €

Court terme	Moyen terme	Long terme
Entre 2025 et 2029	Entre 2030 et 2034	Entre 2035 et 2039

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-91-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Liaison 2. Crépy-en-Valois - Feigneux

Rabattre vers Crépy-en-Valois, desservir la zone d'activités ***Priorité 2***

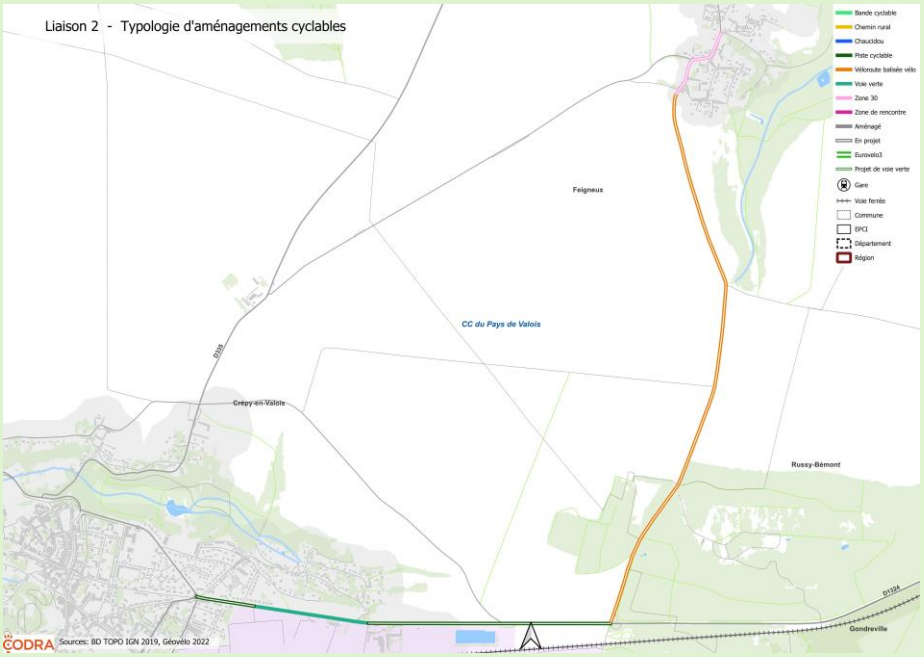

Maître d'ouvrage :
Commune

Financeurs :
DREAL, Région Hauts-de-France, Département

Coût d'investissement :
732 013 €

Lieux d'intérêt desservis :
zone d'activités de Crépy-en-Valois, Feigneux

Temps de parcours :
21 min

Linéaire total :	5,13 km
Linéaire existant :	0,56 km
Linéaire à réaliser :	4,57 km
Nombre de points durs :	1

Détail du linéaire à aménager et du coût par commune :

Crépy-en-Valois	1,88 km	671 822 €
Feigneux	2,67 km	60 155 €
Russy-Bémont	0,02 km	36 €

Détail du linéaire à aménager et du coût par typologie :

Pistes cyclables	2,01 km	660 872 €
Voie routière balisée vélo	2,71 km	5 968 €
Zone 30	0,41 km	55 174 €
Traitement des points durs :		10 000 €

Court terme	Moyen terme	Long terme
Entre 2025 et 2029	Entre 2030 et 2034	Entre 2035 et 2039

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-91-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Liaison 3 - Crépy-en-Valois - Séry-Magneval – Glaignes

Relier les communes de Séry-Magneval et Glaignes à Crépy-en-Valois

Priorité 2

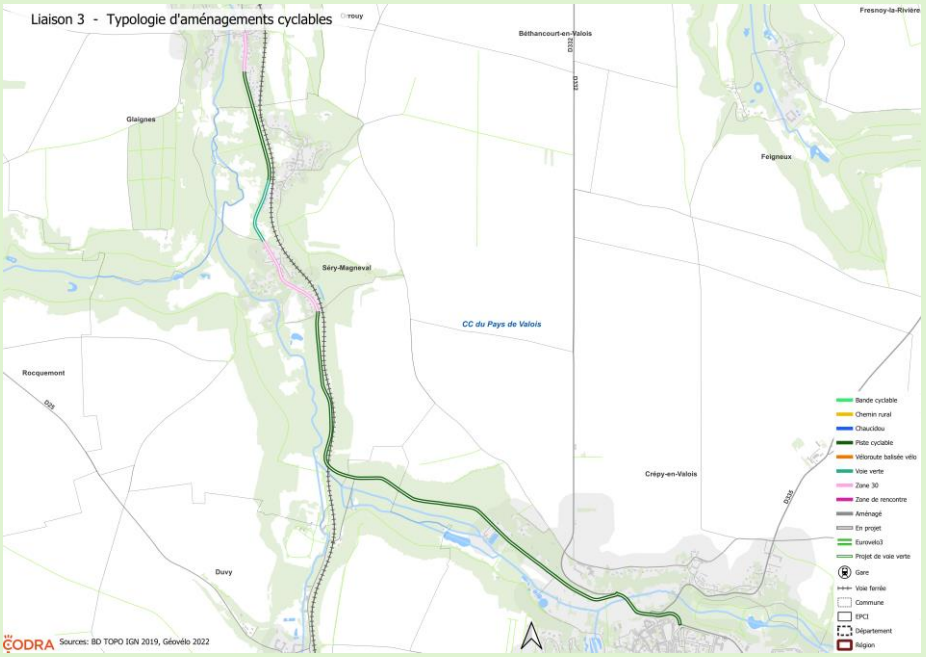

Maître d'ouvrage :
Commune

Financeurs :
DREAL, Région Hauts-de-France, Département

Coût d'investissement :
2 269 452 €

Lieux d'intérêt desservis :
centres de Séry-Magneval et Glaignes, Crépy-en-Valois

Temps de parcours :
21 min

Linéaire total :	5,37 km
Linéaire existant :	0 km
Linéaire à réaliser :	5,37 km
Nombre de points durs :	4

Détail du linéaire à aménager et du coût par commune :

Crépy-en-Valois	2,06 km	1 049 742 €
Duvy	0,31 km	142 874 €
Glaignes	0,46 km	130 528 €
Séry-Magneval	2,54 km	946 309 €

Détail du linéaire à aménager et du coût par typologie :

Pistes cyclables	4,16 km	1 892 845 €
Voie verte	0,38 km	134 105 €
Zone 30	0,83 km	112 501 €
Traitement des points durs :		130 000 €

Court terme	Moyen terme	Long terme
Entre 2025 et 2029	**Entre 2030 et 2034**	Entre 2035 et 2039

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-91-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Liaison 4. Crépy-en-Valois – Duvy

Répondre aux besoins de déplacements entre Duvy et Crépy-en-Valois

Priorité 1

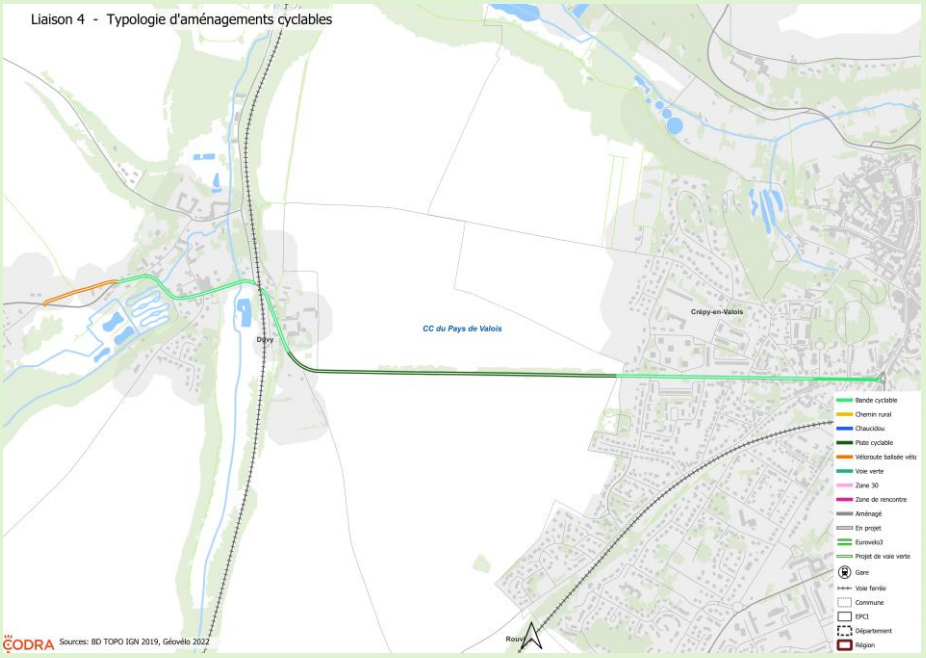

Maître d'ouvrage :
Commune

Financeurs :
DREAL, Département

Coût d'investissement :
880 218 €

Lieux d'intérêt desservis :
centre de Duvy (arrêt de cars régionaux), maison médicale de Crépy-en-Valois

Temps de parcours :
12 min

Linéaire total :	3,07 km
Linéaire existant :	0,44 km
Linéaire à réaliser :	2,63 km
Nombre de points durs :	3

Détail du linéaire à aménager et du coût par commune :

Crépy-en-Valois	0,42 km	15 535 €
Duvy	2,22 km	864 683 €

Détail du linéaire à aménager et du coût par typologie :

Bandes cyclables	0,43 km	16 104 €
Bandes cyclables (avec élargissement de la chaussée)	0,72 km	327 107 €
Pistes cyclables	1,11 km	506 190 €
Voie routière balisée vélo	0,37 km	817 €
Traitement des points durs :		30 000 €

Court terme	Moyen terme	Long terme
Entre 2025 et 2029	Entre 2030 et 2034	Entre 2035 et 2039

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-91-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Liaison 5. Crépy-en-Valois – Rouville – Ormoy-Villers

Relier les communes d'Ormoy-Villers et Rouville à Crépy-en-Valois, prolonger la Voie Verte du Pays de Valois, aménager un accès à la Voie Verte depuis Crépy-en-Valois

Priorité 1

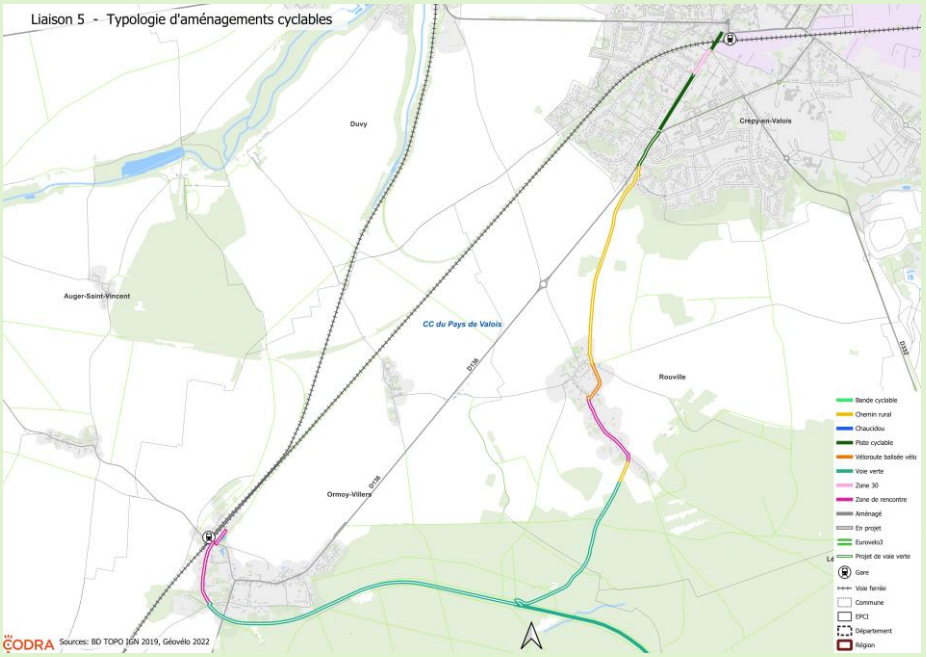

Maître d'ouvrage :
Commune, CCPV (pour l'extension de la Voie Verte du Pays de Valois)

Financeurs :
DREAL, Région Hauts-de-France, Département

Coût d'investissement :
1 816 548 €

Lieux d'intérêt desservis :
Gares de Crépy-en-Valois et d'Ormoy-Villers, supermarché à Crépy-en-Valois

Temps de parcours :
31 min

Linéaire total :	7,74 km
Linéaire existant :	0,63 km
Linéaire à réaliser :	7,10 km
Nombre de points durs :	3

Détail du linéaire à aménager et du coût par commune :

Crépy-en-Valois	0,81 km	348 807 €
Ormoy-Villers	3,44 km	1 084 706 €
Rouville	2,97 km	383 035 €

Détail du linéaire à aménager et du coût par typologie :

Chemin rural partagé	1,66 km	82 967 €
Pistes cyclables	0,26 km	119 358 €
Voie routière balisée vélo	0,28 km	625 €
Voie verte	3,54 km	1 239 229 €
Zone 30	0,25 km	34 206 €
Zone de rencontre	1,10 km	149 165 €
Traitement des points durs :		191 000 €

Court terme	Moyen terme	Long terme
Entre 2025 et 2029	Entre 2030 et 2034	Entre 2035 et 2039

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-91-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Liaison 6. Crépy-en-Valois – Lévignen

Permettre le rabattement vers Crépy-en-Valois, permettre un accès à la zone d'activités de Crépy-en-Valois

Priorité 1

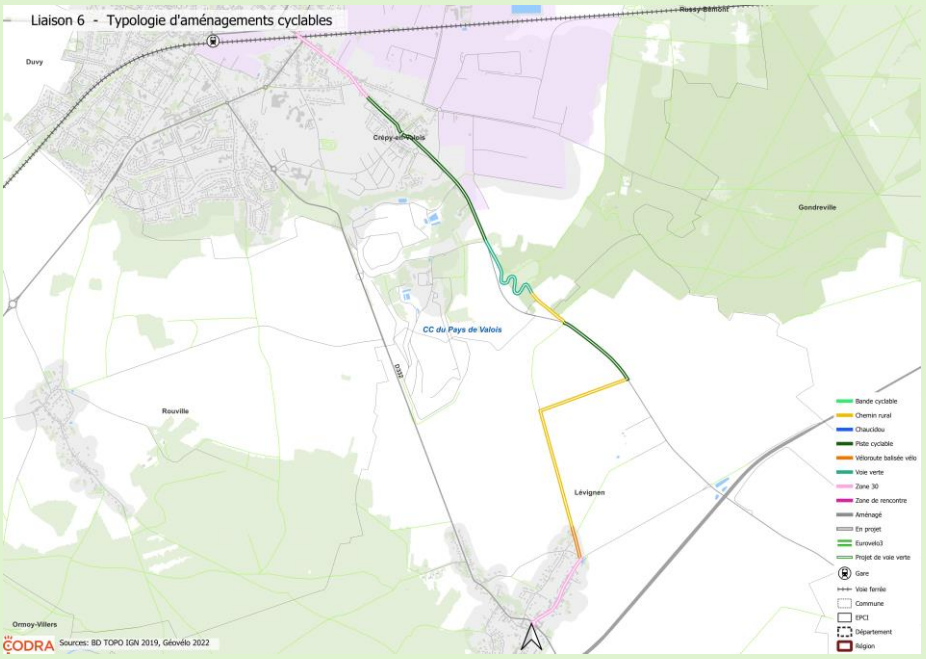

Maître d'ouvrage :
Commune

Financeurs :
DREAL, Département

Coût d'investissement :
1 373 359 €

Lieux d'intérêt desservis :
Centre de Lévignen, zone d'activités de Crépy-en-Valois

Temps de parcours :
23 min

Linéaire total :	5,56 km
Linéaire existant :	0 km
Linéaire à réaliser :	5,56 km
Nombre de points durs :	1

Détail du linéaire à aménager et du coût par commune :

Crépy-en-Valois	2,67 km	956 531 €
Lévignen	3 km	416 828 €

Détail du linéaire à aménager et du coût par typologie :

Chemin rural partagé	1,71 km	85 334 €
Pistes cyclables	1,76 km	801 682 €
Voie routière balisée vélo	0,19 km	423 €
Voie verte	0,66 km	231 953 €
Zone 30	1,24 km	167 968 €
Traitement des points durs :		86 000 €

Court terme	Moyen terme	Long terme
Entre 2025 et 2029	Entre 2030 et 2034	Entre 2035 et 2039

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-91-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Liaison 7. Crépy-en-Valois – Ormoy-le-Davien

Relier Ormoy-le-Davien à Crépy-en-Valois via Lévignen

Priorité 2

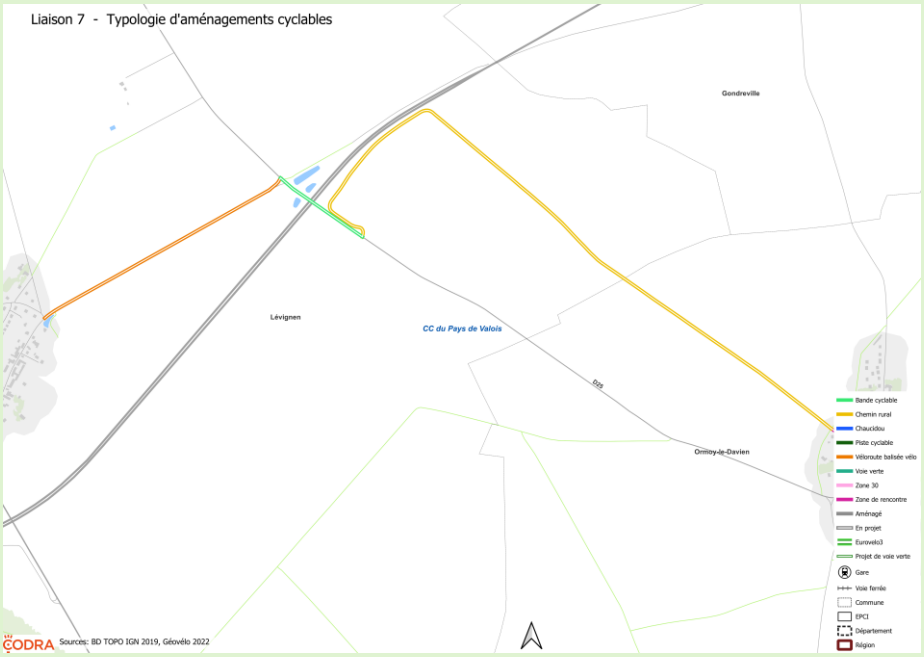

Maître d'ouvrage :
Commune

Financeurs :
Département

Coût d'investissement :
569 219 €

Lieux d'intérêt desservis :
Centre d'Ormoy-le-Davien

Temps de parcours :
17 min (d'Ormoy-le-Davien à Lévignen)

Linéaire total :	4,25 km
Linéaire existant :	0 km
Linéaire à réaliser :	4,25 km
Nombre de points durs :	4

Détail du linéaire à aménager et du coût par commune :

Lévignen	2,9 km	462 397 €
Ormoy-le-Davien	1,35 km	106 822 €

Détail du linéaire à aménager et du coût par typologie :

Bandes cyclables (avec élargissement de la chaussée)	0,35 km	161 272 €
Chemin rural partagé	2,48 km	123 786 €
Voie routière balisée vélo	0,97 km	2 126 €
Zone 30	0,19 km	25 531 €
Zone de rencontre	0,27 km	36 504 €
Traitement des points durs :		220 000 €

Court terme	**Moyen terme**	Long terme
Entre 2025 et 2029	**Entre 2030 et 2034**	Entre 2035 et 2039

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-91-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Liaison 8. Ourrouy – Gilocourt – Fresnois-la-Rivière - Morienval

Desservir la future aire de mobilité à Gilocourt (prévue dans le cadre du Plan de Mobilité Simplifié), **desservir Morienval** (identifié comme bourg relais dans le SCoT)

Priorité 1

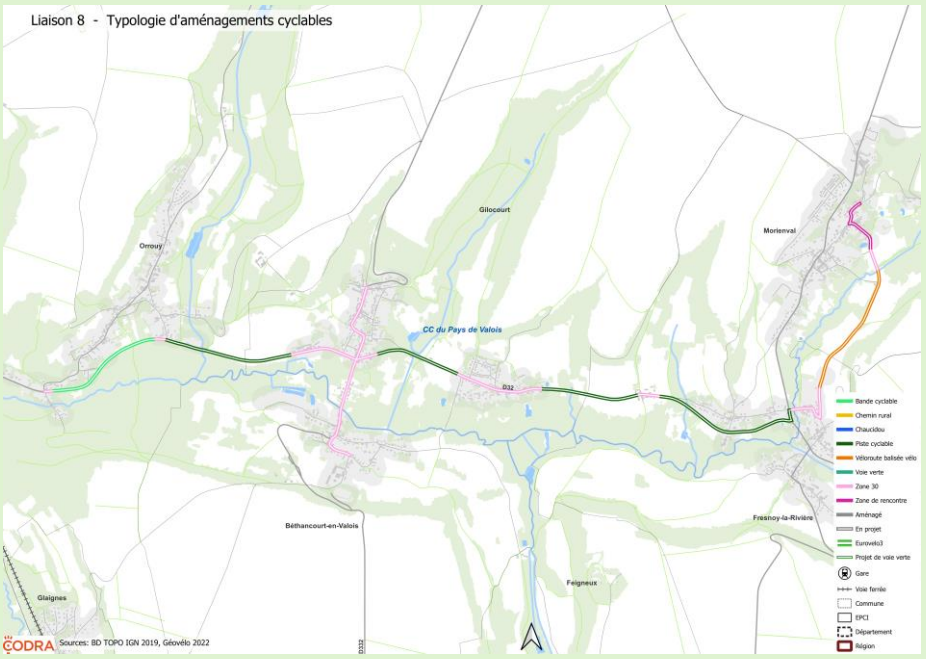

Maître d'ouvrage :
Commune

Financeurs :
DREAL, Département

Coût d'investissement :
2 321 832 €

Lieux d'intérêt desservis :
Orrouy, future aire de mobilité de Gilocourt, Fresnoy-la-Rivière, Morienval (école, terrains de sportifs)

Temps de parcours :
32 min

Linéaire total :	8,02 km
Linéaire existant :	0 km
Linéaire à réaliser :	8,02 km
Nombre de points durs :	6

Détail du linéaire à aménager et du coût par commune :

Béthancourt-en-Valois	0,38 km	51 311 €
Fresnoy-la-Rivière	0,59 km	53 622 €
Gilocourt	3,07 km	850 163 €
Morienval	2,6 km	706 782 €
Orrouy	1,38 km	659 954 €

Détail du linéaire à aménager et du coût par typologie :

Bandes cyclables (avec élargissement de la chaussée)	0,72 km	329 365 €
Pistes cyclables	2,84 km	1 291 514 €
Voie routière balisée vélo	0,85 km	1 868 €
Zone 30	0,19 km	438 319 €
Zone de rencontre	0,27 km	50 766 €
Traitement des points durs :		210 000 €

Court terme	Moyen terme	Long terme
Entre 2025 et 2029	Entre 2030 et 2034	Entre 2035 et 2039

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-91-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Liaison 9. Morienval – Bonneuil-en-Valois

Desservir la future aire de mobilité de Bonneuil-en-Valois, accéder à Morienval (identifié comme bourg-relais au SCoT) **via Fresnoy-la-Rivière**

Priorité 1

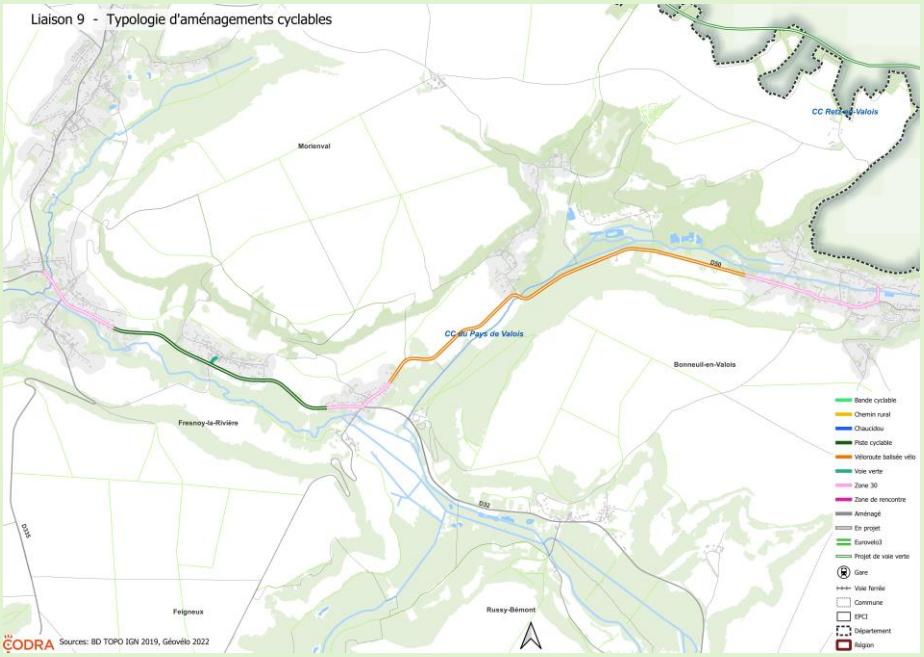

Maître d'ouvrage :
Commune

Financeurs :
DREAL, Département

Coût d'investissement :
1 032 711 €

Lieux d'intérêt desservis :
Centre de Fresnoy-la-Rivière (école, commerces), centre de Bonneuil-en-Valois

Temps de parcours :
25 min

Linéaire total :	6,36 km
Linéaire existant :	0 km
Linéaire à réaliser :	6,36 km
Nombre de points durs :	1

Détail du linéaire à aménager et du coût par commune :

Bonneuil-en-Valois	2,61 km	141 346 €
Fresnoy-la-Rivière	2,75 km	879 563 €
Morienval	0,99 km	11 803 €

Détail du linéaire à aménager et du coût par typologie :

Pistes cyclables	1,54 km	699 535 €
Voie routière balisée vélo	2,70 km	5 938 €
Zone 30	2,12 km	287 239 €
Traitement des points durs :		40 000 €

Court terme	Moyen terme	Long terme
Entre 2025 et 2029	Entre 2030 et 2034	Entre 2035 et 2039

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-91-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Liaison 10. Russy-Bémont - Vaumoise - Vauciennes

Desservir la gare de Vaumoise depuis les communes de Russy-Bémont et de Vauciennes

Priorité 3

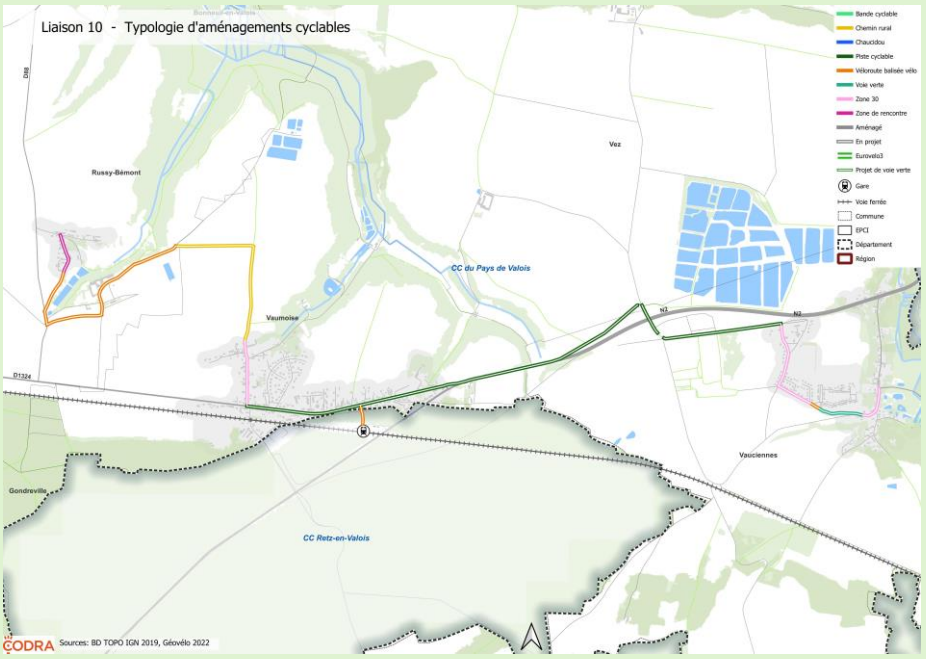

Maître d'ouvrage :
Commune

Financeurs :
DREAL, Région Hauts-de-France, Département

Coût d'investissement :
2 050 316 €

Lieux d'intérêt desservis :
Russy-Bémont, gare de Vaumoise, Vauciennes et son aire de covoiturage

Temps de parcours :
31 min

Linéaire total :	7,52 km
Linéaire existant :	0 km
Linéaire à réaliser :	7,52 km
Nombre de points durs :	4

Détail du linéaire à aménager et du coût par commune :

Russy-Bémont	1,58 km	33 485 €
Vauciennes	2,8 km	963 617 €
Vaumoise	3,17 km	908 203 €
Vez	0,24 km	145 011 €

Détail du linéaire à aménager et du coût par typologie :

Chemin rural partagé	1,03 km	51 549 €
Pistes cyclables	3,34 km	1 521 834 €
Voie routière balisée vélo	1,45 km	3 193 €
Voie verte	0,24 km	85 141 €
Zone 30	2,12 km	166 092 €
Zone de rencontre	0,23 km	30 508 €
Traitement des points durs :		192 000 €

Court terme	Moyen terme	**Long terme**
Entre 2025 et 2029	Entre 2030 et 2034	**Entre 2035 et 2039**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-91-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Liaison 11. Nanteuil-le-Haudouin

Relier la gare de Nanteuil-le-Haudouin à la zone d'activités et au centre-ville, redistribuer les flux en rabattement vers Nanteuil-le-Haudouin

Priorité 1

Maître d'ouvrage :
Commune

Financeurs :
DREAL, Département

Coût d'investissement :
748 775 €

Lieux d'intérêt desservis :
Gare SNCF, zone d'activités, collège Guillaume Cale

Temps de parcours :
15 min

Linéaire total :	3,42 km
Linéaire existant :	0,04 km
Linéaire à réaliser :	3,37 km
Nombre de points durs :	7

Détail du linéaire à aménager et du coût par commune :

Nanteuil-le-Haudouin	3,61 km	748 775 €

Détail du linéaire à aménager et du coût par typologie :

Chaucidou	1,11 km	41 547 €
Pistes cyclables	0,26 km	120 227 €
Voie verte	0,07 km	23 585 €
Zone 30	1,93 km	261 417 €
Traitement des points durs :		302 000 €

Court terme	Moyen terme	Long terme
Entre 2025 et 2029	Entre 2030 et 2034	Entre 2035 et 2039

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-91-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Liaison 12. Nanteuil-le-Haudouin - Boissy-Fresnoy

Permettre le rabattement vers Nanteuil-le-Haudouin depuis Boissy-Fresnoy via Péroy-les-Gombries

Priorité 2

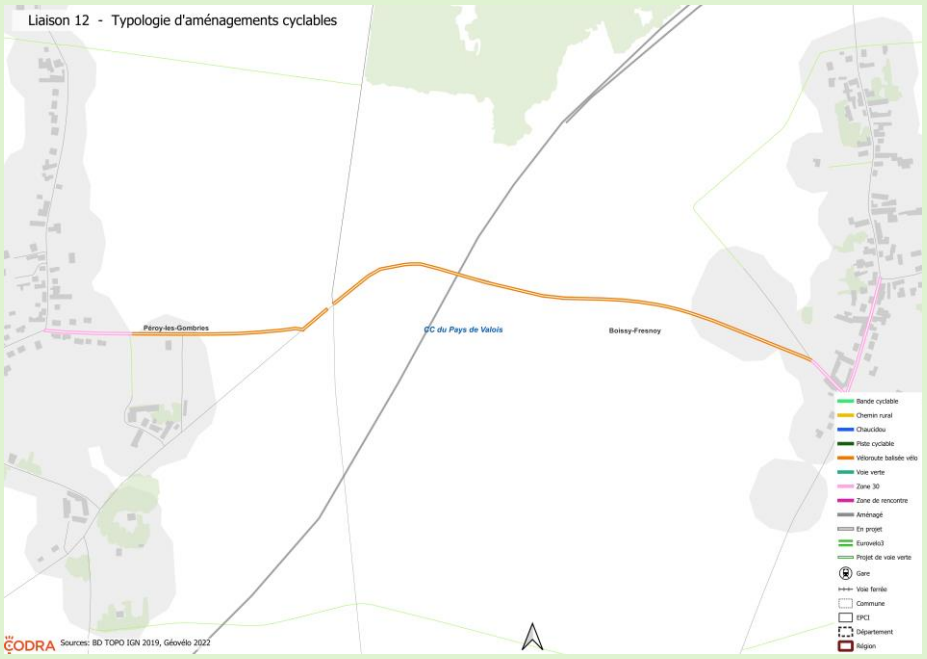

Maître d'ouvrage :
Commune

Financeurs :
Département

Coût d'investissement :
61 972 €

Lieux d'intérêt desservis :
Centres-bourgs de Boissy-Fresnoy et de Péroy-les-Gombries

Temps de parcours :
7 min (de Boissy-Fresnoy à Péroy-les-Gombries)

Linéaire total :	1,65 km
Linéaire existant :	0 km
Linéaire à réaliser :	1,65 km
Nombre de points durs :	0

Détail du linéaire à aménager et du coût par commune :

Boissy-Fresnoy	1,15 km	41 637 €
Péroy-les-Gombries	0,51 km	20 335 €

Détail du linéaire à aménager et du coût par typologie :

Voie routière balisée vélo	1,21 km	2 656 €
Zone 30	0,44 km	59 316 €

Court terme	**Moyen terme**	Long terme
Entre 2025 et 2029	**Entre 2030 et 2034**	Entre 2035 et 2039

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-91-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Liaison 13. Nanteuil-le-Haudouin - Péroy-les-Gombries – Ormoy-Villers

Permettre le rabattement vers Nanteuil-le-Haudouin, permettre un accès à la Voie Verte du Pays de Valois et d'accéder à Ormoy-Villers via la liaison 5

Priorité 2 & 3

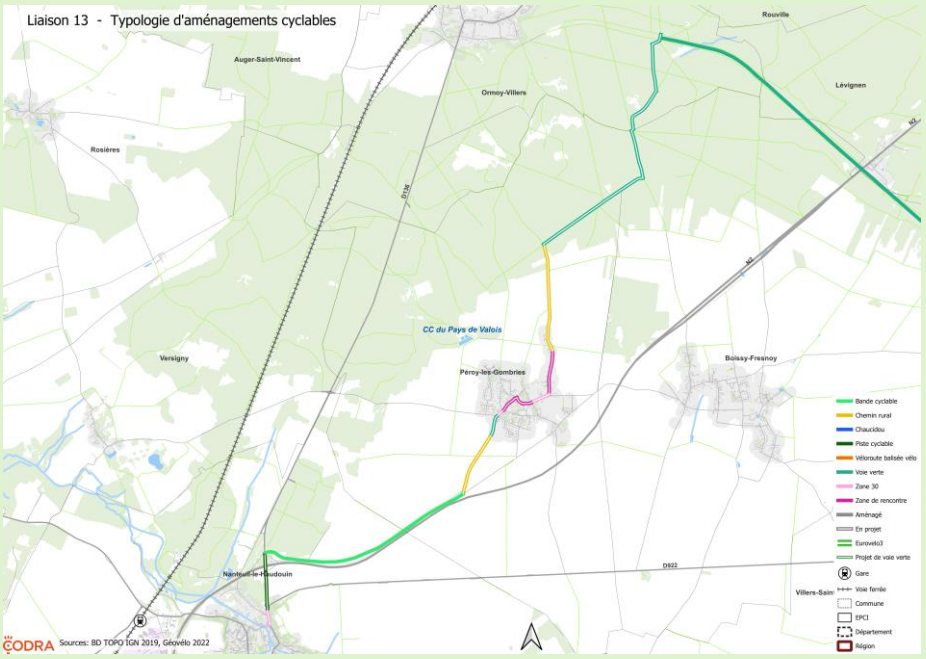

Maître d'ouvrage :
Commune

Financeurs :
DREAL, Département

Coût d'investissement :
1 809 726 €

Lieux d'intérêt desservis :
Centre de Péroy-les-Gombries, Nanteuil-le-Haudouin, Voie Verte du Pays de Valois

Temps de parcours :
36 min

Linéaire total :	8,71 km
Linéaire existant :	2,18 km
Linéaire à réaliser :	6,53 km
Nombre de points durs :	3

Détail du linéaire à aménager et du coût par commune :

Boissy-Fresnoy	0,49 km	170 804 €
Nanteuil-le-Haudouin	0,88 km	523 740 €
Ormoy-Villers	1,12 km	393 374 €
Péroy-les-Gombries	4,25 km	721 807 €

Détail du linéaire à aménager et du coût par typologie :

Chemin rural partagé	1,78 km	89 098 €
Pistes cyclables	0,50 km	229 806 €
Voie verte	3,01 km	1 052 064 €
Zone 30	0,45 km	60 681 €
Zone de rencontre	0,78 km	106 077 €
Traitement des points durs :		272 000 €

Court terme	**Moyen terme**	**Long terme**
Entre 2025 et 2029	**Entre 2030 et 2034**	**Entre 2035 et 2039**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-91-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Liaison 14. Nanteuil-le-Haudouin – Versigny – Baron

Permettre le rabattement vers Nanteuil-le-Haudouin depuis Baron et Versigny

Priorité 2 & 3

Maître d'ouvrage :
Commune

Financeurs :
DREAL, Département

Coût d'investissement :
904 880 €

Lieux d'intérêt desservis :
centre de Baron, commune de Versigny, hameau de Droizelles, Nanteuil-le-Haudouin

Temps de parcours :
35 min

Linéaire total :	8,67 km
Linéaire existant :	0 km
Linéaire à réaliser :	8,67 km
Nombre de points durs :	1

Détail du linéaire à aménager et du coût par commune :

Baron	2,72 km	179 819 €
Nanteuil-le-Haudouin	1,24 km	366 151 €
Versigny	4,71 km	358 910 €

Détail du linéaire à aménager et du coût par typologie :

Chemin rural partagé	4,77 km	238 541 €
Voie routière balisée vélo	1,40 km	3 091 €
Voie verte	1,47 km	515 071 €
Zone 30	0,66 km	89 726 €
Zone de rencontre	0,36 km	48 452 €
Traitement des points durs :		10 000 €

Court terme	**Moyen terme**	**Long terme**
Entre 2025 et 2029	**Entre 2030 et 2034**	**Entre 2035 et 2039**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-91-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Liaison 15. Ermenonville - Montagny-Sainte-Félicité - Nanteuil-le-Haudouin

Permettre le rabattement vers Nanteuil-le-Haudouin depuis Ermenonville (en lien avec la liaison 17) et Montagny-Sainte-Félicité

Priorité 2

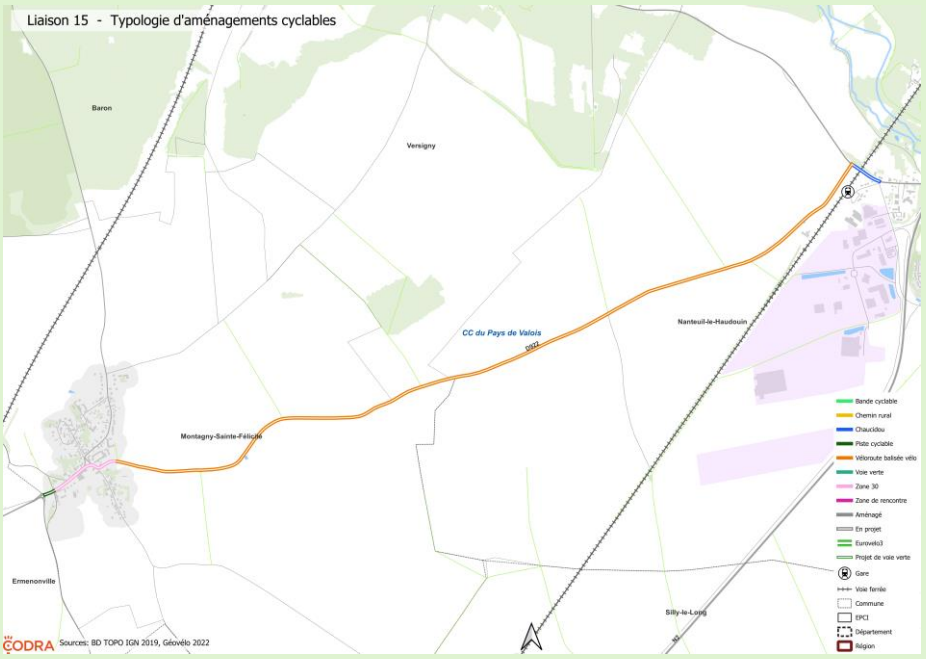

Maître d'ouvrage :
Commune

Financeurs :
Département

Coût d'investissement :
95 443 €

Lieux d'intérêt desservis :
centre de Montagny-Sainte-Félicité, Nanteuil-le-Haudouin (quartier de la gare)

Temps de parcours :
21 min

Linéaire total :	5,15 km
Linéaire existant :	0 km
Linéaire à réaliser :	5,15 km
Nombre de points durs :	0

Détail du linéaire à aménager et du coût par commune :

Montagny-Sainte-Félicité	2,47 km	83 366 €
Nanteuil-le-Haudouin	2,68 km	12 076 €

Détail du linéaire à aménager et du coût par typologie :

Chaucidou	0,18 km	6 570 €
Pistes cyclables	0,05 km	24 060 €
Voie routière balisée vélo	4,51 km	9 927 €
Zone 30	0,41 km	54 886 €

Court terme	**Moyen terme**	Long terme
Entre 2025 et 2029	**Entre 2030 et 2034**	Entre 2035 et 2039

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-91-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Liaison 16. Le Plessis-Belleville - Silly-le-Long - Nanteuil-le-Haudouin

Permettre le rabattement vers les polarités urbaines de Nanteuil-le-Haudouin et du Plessis-Belleville/Lagny-le-Sec depuis Silly-le-Long, répondre aux besoins de déplacements entre ces deux pôles urbains

Priorité 2

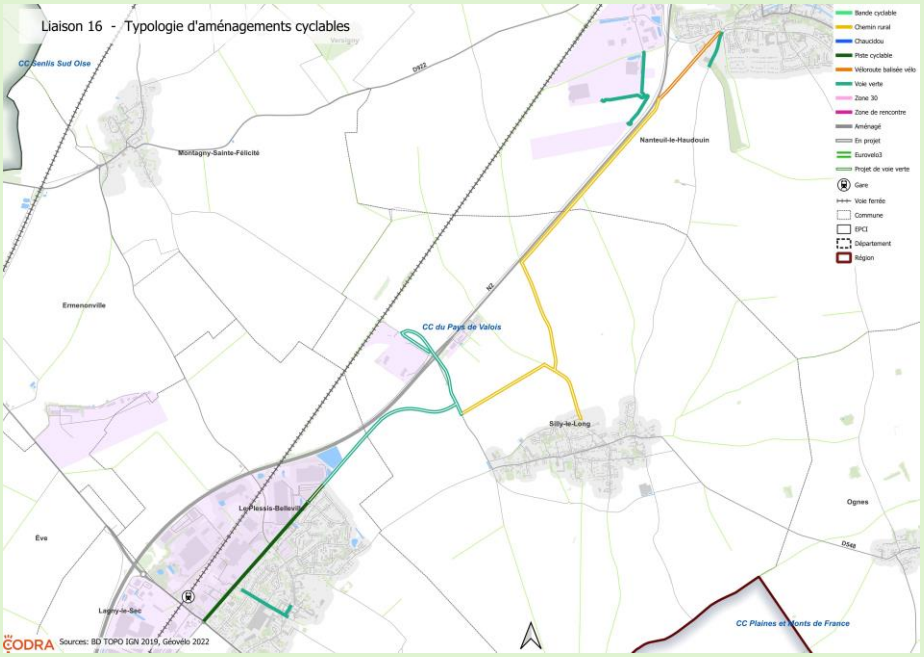

Maître d'ouvrage :
Commune

Financeurs :
DREAL, Département

Coût d'investissement :
1 518 493 €

Lieux d'intérêt desservis :
zone d'activités du Plessis-Belleville et de Silly-le-Long, Silly-le-Long, Nanteuil-le-Haudouin

Temps de parcours :
35 min

Linéaire total :	8,79 km
Linéaire existant :	1,26 km
Linéaire à réaliser :	7,53 km
Nombre de points durs :	4

Détail du linéaire à aménager et du coût par commune :

Le Plessis-Belleville	0,71 km	611 017€
Nanteuil-le-Haudouin	1,93 km	61 224 €
Silly-le-Long	4,9 km	846 252 €

Détail du linéaire à aménager et du coût par typologie :

Chemin rural partagé	4,07 km	203 255 €
Pistes cyclables	0,16 km	73 528 €
Voie routière balisée vélo	0,74 km	1 630 €
Voie verte	2,56 km	896 082 €
Traitement des points durs :		344 000 €

Court terme	**Moyen terme**	Long terme
Entre 2025 et 2029	**Entre 2030 et 2034**	Entre 2035 et 2039

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-91-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Liaison 17. Le Plessis-Belleville - Montagny-Sainte-Félicité - Ermenonville

Permet un rabattement vers Le Plessis-Belleville depuis Ermenonville et Montagny-Sainte-Félicité

Priorité 3

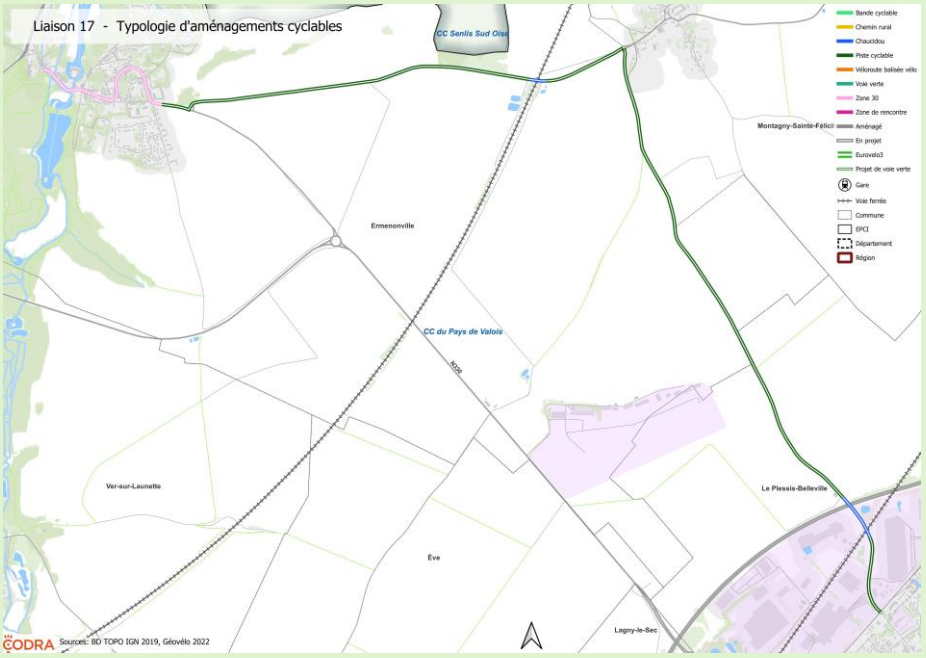

Maître d'ouvrage :
Commune

Financeurs :
DREAL, Département

Coût d'investissement :
2 863 934 €

Lieux d'intérêt desservis :
Centre d'Ermenonville, Montagny-Sainte-Félicité, zone d'activités du Plessis-Belleville

Temps de parcours :
29 min

Linéaire total :	7,09 km
Linéaire existant :	0 km
Linéaire à réaliser :	7,09 km
Nombre de points durs :	3

Détail du linéaire à aménager et du coût par commune :

Ermenonville	5,19 km	1 982 790 €
Le Plessis-Belleville	1,8 km	710 981 €
Montagny-Sainte-Félicité	0,18 km	170 162 €

Détail du linéaire à aménager et du coût par typologie :

Chaucidou	0,39 km	14 519 €
Pistes cyclables	5,74 km	2 612 999 €
Zone 30	0,96 km	130 415 €
Traitement des points durs :		106 000 €

Court terme	Moyen terme	**Long terme**
Entre 2025 et 2029	Entre 2030 et 2034	**Entre 2035 et 2039**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-91-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Liaison 18. Le Plessis-Belleville - Ver-sur-Launette

Permettre un rabattement vers Le Plessis-Belleville depuis Ver-sur-Launette et Eve, connecter l'EuroVéloroute n°3

Priorité 3

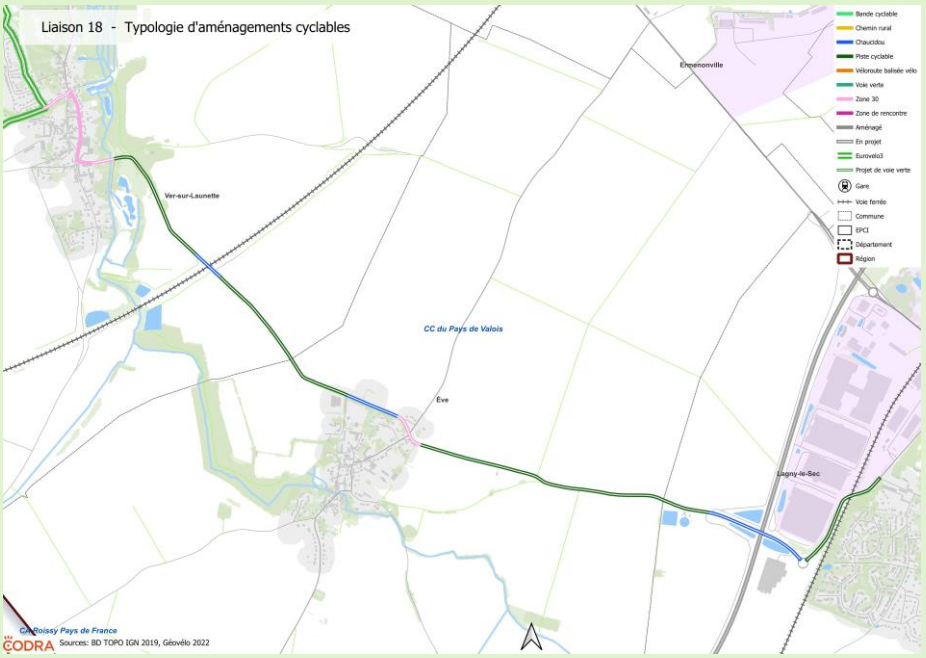

Maître d'ouvrage :
Commune

Financeurs :
DREAL, Département

Coût d'investissement :
1 853 223 €

Lieux d'intérêt desservis :
Centre de Ver-sur-Launette, Eve, zone d'activités de Lagny-le-Sec

Temps de parcours :
22 min

Linéaire total :	5,00 km
Linéaire existant :	0,43 km
Linéaire à réaliser :	5,43 km
Nombre de points durs :	2

Détail du linéaire à aménager et du coût par commune :

Ève	2,05 km	753 078 €
Lagny-le-Sec	1,47 km	515 925 €
Ver-sur-Launette	1,64 km	584 219 €

Détail du linéaire à aménager et du coût par typologie :

Chaucidou	0,97 km	36 144 €
Pistes cyclables	3,55 km	1 616 006 €
Zone 30	0,48 km	65 072 €
Traitement des points durs :		136 000 €

Court terme	Moyen terme	**Long terme**
Entre 2025 et 2029	Entre 2030 et 2034	**Entre 2035 et 2039**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-91-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Liaison 19. Le Plessis-Belleville - Lagny-le-Sec - Rouvres

Relier le pôle du Plessis-Belleville et de Lagny-le-Sec à la commune de de Rouvres

Priorité 2

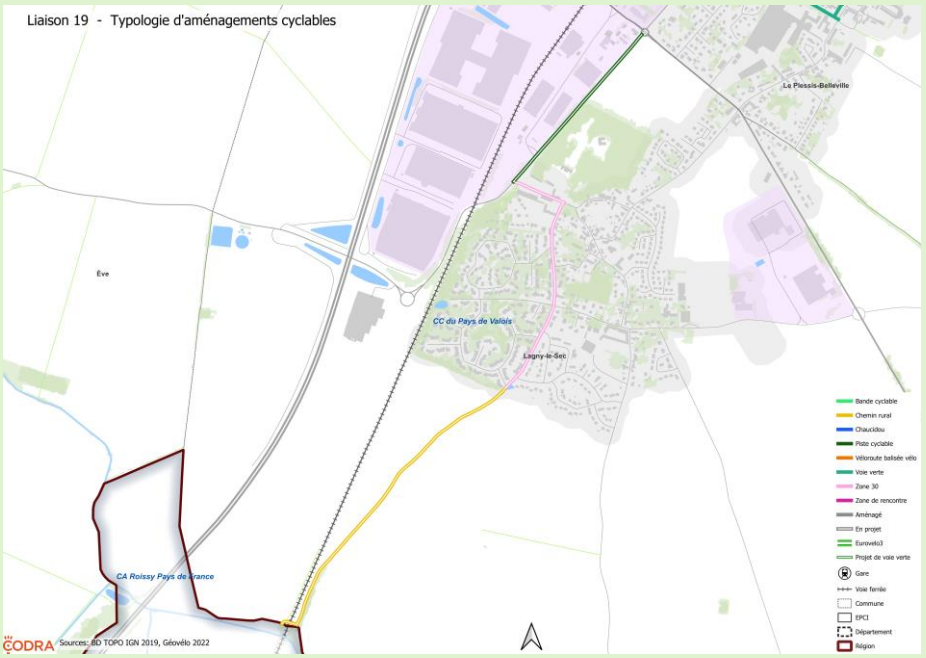

Maître d'ouvrage :
Commune

Financeurs :
DREAL, Département

Coût d'investissement :
634 817 €

Lieux d'intérêt desservis :
Lagny-le-Sec

Temps de parcours :
11 min (jusqu'à la limite communale avec Rouvres)

Linéaire total :	2,81 km
Linéaire existant :	0 km
Linéaire à réaliser :	2,81 km
Nombre de points durs :	2

Détail du linéaire à aménager et du coût par commune :

Lagny-le-Sec	2,81 km	634 817 €

Détail du linéaire à aménager et du coût par typologie :

Chemin rural partagé	1,21 km	60 295 €
Pistes cyclables	0,69 km	315 857 €
Zone 30	0,48 km	122 665 €
Traitement des points durs :		136 000 €

Court terme	**Moyen terme**	Long terme
Entre 2025 et 2029	**Entre 2030 et 2034**	Entre 2035 et 2039

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-91-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Liaison 20. Le Plessis-Belleville - Saint-Pathus

Relier le pôle du Plessis-Belleville et Lagny-le-Sec et Saint-Pathus

Priorité 2

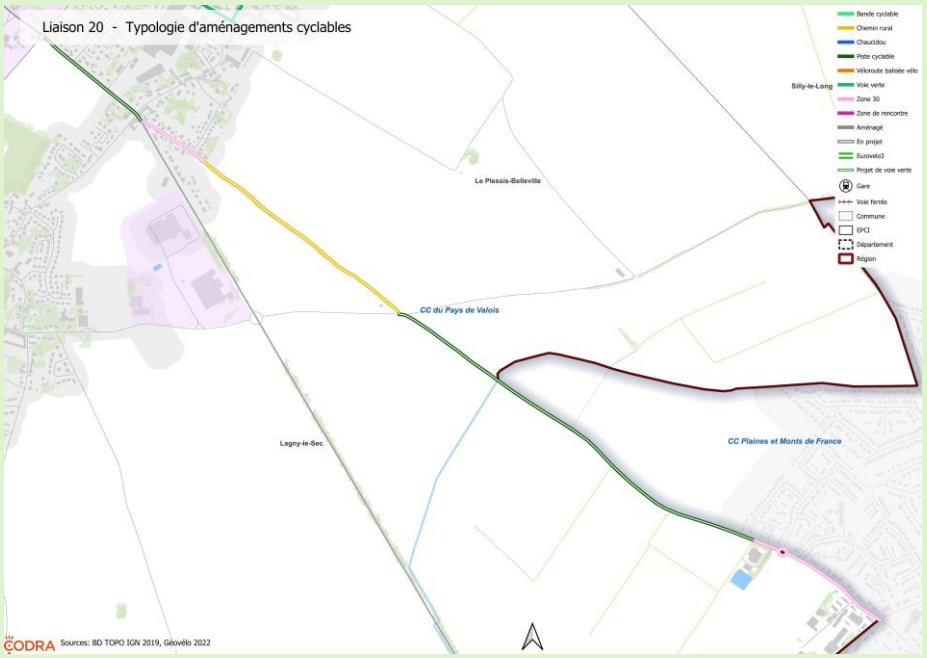

Maître d'ouvrage :
Commune

Financeurs :
DREAL, Département

Coût d'investissement :
1 249 406 €

Lieux d'intérêt desservis :
pôle du Plessis-Belleville/Lagny-le-Sec, commune de Saint-Pathus

Temps de parcours :
15 min (jusqu'à la limite communale avec Saint-Pathus)

Linéaire total :	3,70 km
Linéaire existant :	0 km
Linéaire à réaliser :	3,70 km
Nombre de points durs :	2

Détail du linéaire à aménager et du coût par commune :

Lagny-le-Sec	3,7 km	1 149 406 €
Le Plessis-Belleville		100 000 €

Détail du linéaire à aménager et du coût par typologie :

Chemin rural partagé	0,88 km	43 973 €
Pistes cyclables	1,95 km	886 935 €
Zone 30	0,88 km	118 498 €
Traitement des points durs :		200 000 €

Court terme	**Moyen terme**	Long terme
Entre 2025 et 2029	**Entre 2030 et 2034**	Entre 2035 et 2039

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-91-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Liaison 21. Bargny - Betz

Permet le rabattement vers Betz (qui disposera d'une aire de mobilité prévue dans le cadre du Plan de Mobilité Simplifié) **depuis Bargny**

Priorité 3

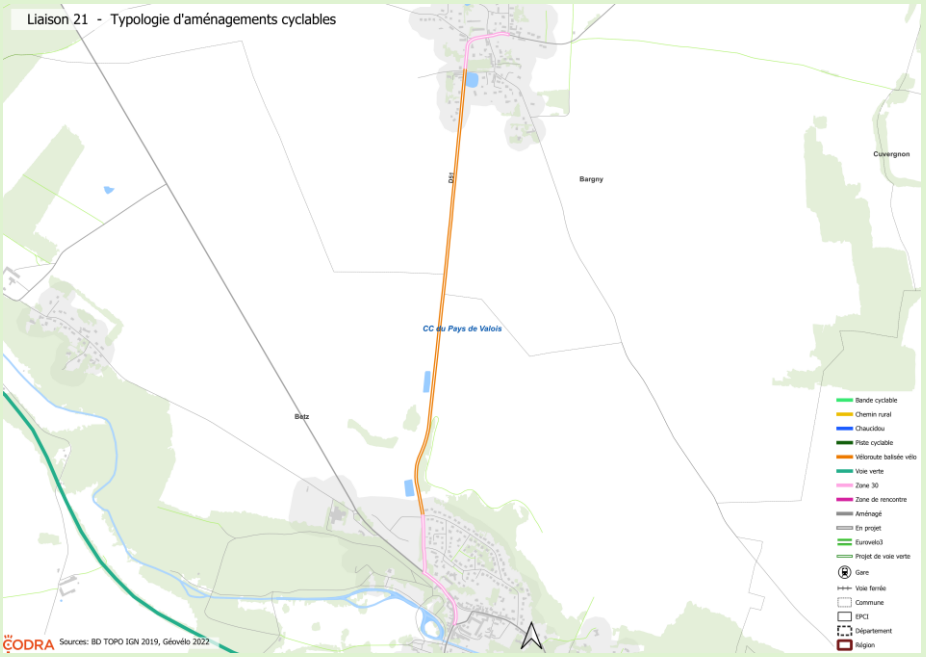

Maître d'ouvrage :
Commune

Financeurs :
Département

Coût d'investissement :
151 768 €

Lieux d'intérêt desservis :
centre de Bargny, centre de Betz

Temps de parcours :
11 min

Linéaire total :	2,68 km
Linéaire existant :	0 km
Linéaire à réaliser :	2,68 km
Nombre de points durs :	1

Détail du linéaire à aménager et du coût par commune :

Bargny	1,16 km	41 303 €
Betz	1,52 km	110 466 €

Détail du linéaire à aménager et du coût par typologie :

Voie routière balisée vélo	1,88 km	4 146 €
Zone 30	0,80 km	107 622 €
Traitement des points durs :		40 000 €

Court terme	Moyen terme	**Long terme**
Entre 2025 et 2029	Entre 2030 et 2034	**Entre 2035 et 2039**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-91-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Liaison 22. Betz - Antilly - Thury-en-Valois - Mareuil-sur-Ourcq

Permettre le rabattement vers la polarité de Betz (qui disposera d'une aire de mobilité prévue dans le cadre du Plan de Mobilité Simplifié) **et également vers la polarité de Mareuil-sur-Ourcq**

Priorité 3

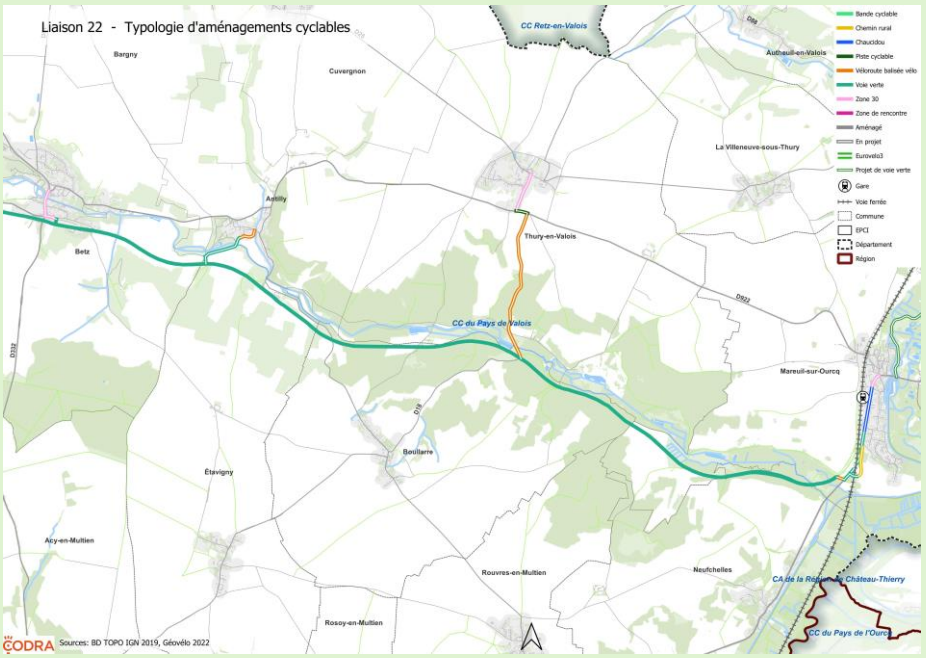

Maître d'ouvrage :
Commune

Financeurs :
DREAL, Département

Coût d'investissement :
2 536 054 €

Remarque : la liaison 22 comporte un tracé alternatif via la RD936 à Mareuil-sur-Ourcq, comprenant le réaménagement du pont existant passant au-dessus des voies ferrées. En considérant ce tracé alternatif, le coût global de la liaison 22 est estimé à 2 585 352 €.

Lieux d'intérêt desservis :
centre de Mareuil-sur-Ourcq, gare de Mareuil-sur-Ourcq, communes d'Antilly et de Thury-en-Valois

Temps de parcours :
57 min

Linéaire total :	14,24 km
Linéaire existant :	9,41 km
Linéaire à réaliser :	4,83 km
Nombre de points durs :	2

Détail du linéaire à aménager et du coût par commune :

Antilly	0,67 km	156 683 €
Betz	0,42 km	56 943 €
Boullarre	0,11 km	251 €
Étavigny	0,08 km	28 152 €
Mareuil-sur-Ourcq	1,43 km	2 164 425 €
Thury-en-Valois	2,12 km	129 599 €

Détail du linéaire à aménager et du coût par typologie :

Chemin rural partagé	0,37 km	18 722 €
Chaucidou	0,50 km	18 535 €
Pistes cyclables	0,13 km	57 614 €
Voie routière balisée vélo	1,99 km	4 368 €
Voie verte	0,82 km	288 428 €
Zone 30	1,02 km	138 385 €
Traitement des points durs :		2 010 000 €

Court terme	Moyen terme	**Long terme**
Entre 2025 et 2029	Entre 2030 et 2034	**Entre 2035 et 2039**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-91-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Liaison 23. Betz – Etavigny

Permet le rabattement vers Betz (qui disposera d'une aire de mobilité prévue dans le cadre du Plan de Mobilité Simplifié)

Priorité 3

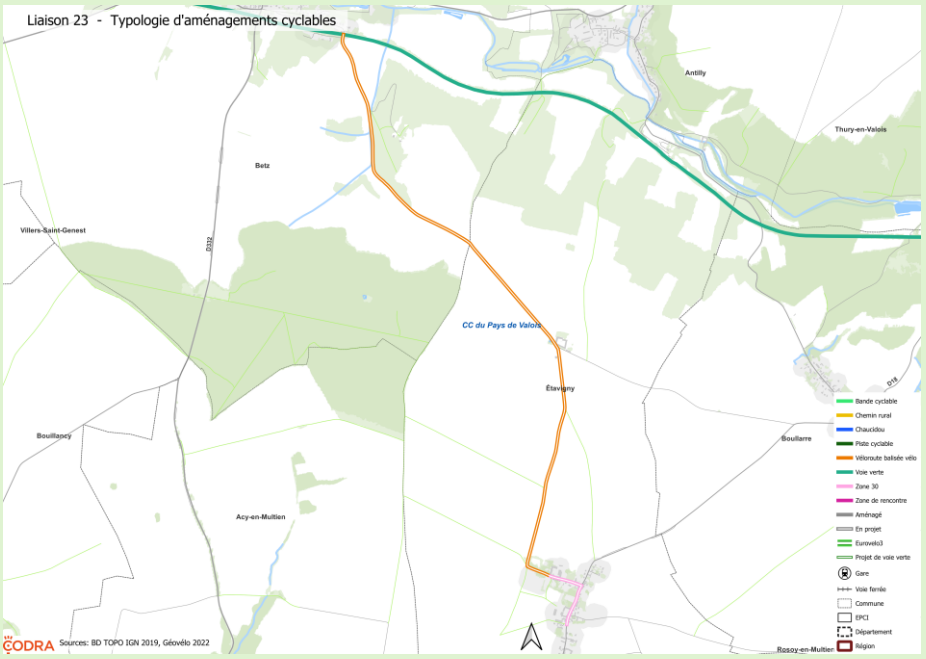

Maître d'ouvrage :
Commune

Financeurs :
Département

Coût d'investissement :
71 873 €

Lieux d'intérêt desservis :
Etavigny, Betz

Temps de parcours :
18 min

Linéaire total :	4,54 km
Linéaire existant :	0 km
Linéaire à réaliser :	4,54 km
Nombre de points durs :	0

Détail du linéaire à aménager et du coût par commune :

Betz	1,63 km	3 591 €
Étavigny	2,91 km	68 283 €

Détail du linéaire à aménager et du coût par typologie :

Voie routière balisée vélo	4,08 km	8 967 €
Zone 30	0,46 km	62 907 €

Court terme	Moyen terme	**Long terme**
Entre 2025 et 2029	Entre 2030 et 2034	**Entre 2035 et 2039**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-91-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Liaison 24. Neufchelles - Mareuil-sur-Ourcq

Permettre aux habitant de Neufchelles de rejoindre Mareuil-sur-Ourcq (identifié comme bourg relais au SCoT), **et d'accéder à la gare ferroviaire** (via la liaison 22)

Priorité 2

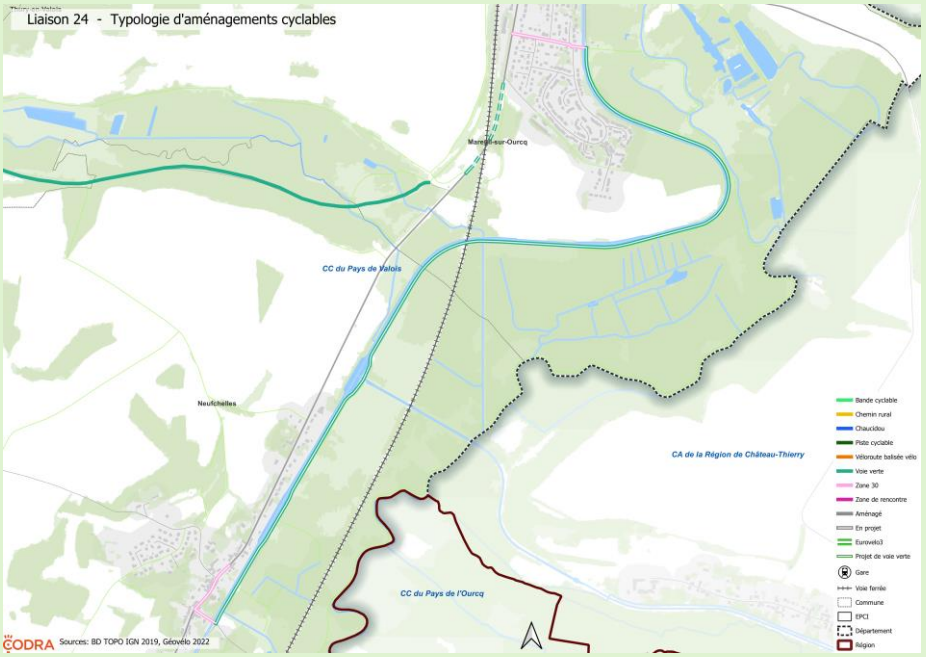

Maître d'ouvrage :
Commune

Financeurs :
DREAL, Région Hauts-de-France, Département

Coût d'investissement :
1 331 188 €

Lieux d'intérêt desservis :
Centre de Neufchelles, Mareuil-sur-Ourcq

Temps de parcours :
16 min

Linéaire total :	3,91 km
Linéaire existant :	0 km
Linéaire à réaliser :	3;91 km
Nombre de points durs :	1

Détail du linéaire à aménager et du coût par commune :

Mareuil-sur-Ourcq	2,27 km	734 389 €
Neufchelles	1,77 km	596 799 €

Détail du linéaire à aménager et du coût par typologie :

Voie verte	3,47 km	1 215 152 €
Zone 30	0,56 km	76 036 €
Traitement des points durs :		40 000 €

Court terme	Moyen terme	**Long terme**
Entre 2025 et 2029	Entre 2030 et 2034	**Entre 2035 et 2039**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-91-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Liaison 25. Acy-en-Multien - Rosoy-en-Multien

Relier Rosoy-en-Multien à Acy-en-Mutlien (commune identifiée comme bourg relais dans le SCoT)

Priorité 3

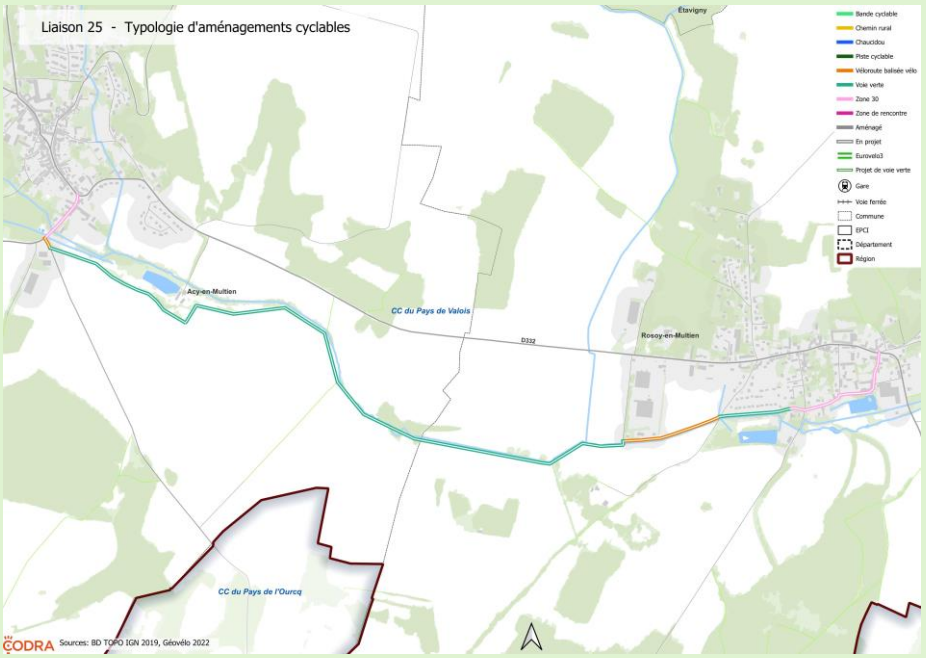

Maître d'ouvrage :
Commune

Financeurs :
DREAL, Département

Coût d'investissement :
1 166 886 €

Lieux d'intérêt desservis :
Centres de Rosoy-en-Multien et d'Acy-en-Multien

Temps de parcours :
16 min

Linéaire total :	3,91 km
Linéaire existant :	0 km
Linéaire à réaliser :	3,91 km
Nombre de points durs :	3

Détail du linéaire à aménager et du coût par commune :

Acy-en-Multien	2 km	691 136 €
Rosoy-en-Multien	1,91 km	475 750 €

Détail du linéaire à aménager et du coût par typologie :

Voie routière balisée vélo	0,42 km	922 €
Voie verte	2,81 km	983 508 €
Zone 30	0,68 km	92 456 €
Traitement des points durs :		90 000 €

Court terme	Moyen terme	**Long terme**
Entre 2025 et 2029	Entre 2030 et 2034	**Entre 2035 et 2039**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-91-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

6.2. Mesures d'accompagnement

Développer des emplacements de stationnement vélo

Equiper les équipements, les polarités et les pôles d'échanges de stationnements vélos selon les modalités suivantes :

- **Centres-villes et centres-bourgs** des polarités : environ 1 place pour 100 habitants (arceaux)

  Crépy-en-Valois : 144 places
  Le Plessis-Belleville/Lagny-le-Sec : 60 places
  Nanteuil-le-Haudouin : 42 places
  Acy-en-Multien : 10 places
  Baron : 8 places
  Betz : 12 places
  Bonneuil-en-Valois : 10 places
  Mareuil-sur-Ourcq : 16 places
  Morienval : 11 places

- **Collèges, lycées, équipements sportifs** : 10 places par établissement (arceaux abrités)
- **Gares** (consignes sécurisées) :

  Mareuil-sur-Ourcq : 10 places
  Nanteuil-le-Haudouin : 20 places
  Le Plessis-Belleville : 30 places
  Ormoy-Villers : 10 places

- **Aires de covoiturage** : 5 places (boxes individuels)
- **Lieux touristiques** : 10 places (arceaux)
- Installation de boxes vélo dans les **secteurs résidentiels denses**, notamment à proximité des appartements ne disposant pas de locaux vélo

Rappel : Le décret n°2021-741 du 8 juin 2021 fixe des nombres de places de stationnement vélo sécurisées à atteindre :

- *Crépy-en-Valois : 90 places (pris en compte dans le réaménagement du pôle)*
- *Le Plessis-Belleville : 30 places*
- *Nanteuil-le-Haudouin : 20 places*

Coûts estimés (ratios) :

Arceau simple : 100 €
Arceau abrité (10 places) : 8 200 €
Consigne sécurisée (10 places) : 60 000 €
Boxes individuels (2 places) : 2 500 €

Communiquer auprès des habitants sur le stationnement vélo, notamment au niveau des gares

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-91-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Développer des services sur le vélo

Faire émerger de nouveaux services vélos (avec l'appui des associations, vélocistes et acteurs locaux) :

- **Etudier la mise en place :**
  - D'un service de location de vélos longue durée à l'échelle du Pays de Valois, proposant environ 140 VAE à terme (soit environ 25 VAE pour 10 000 habitants)
  - D'un service de location de vélos courte durée dans les gares (modalités à définir)
- Etudier la mise à disposition d'un espace dédié à un réparateur de vélo aux abords des gares et dans les futures aires de mobiloté
- Mettre en place des sessions d'autoréparation et de marquage de vélos dans les centres-villes et aux abords des équipements publics (en faisant intervenir des associations vélo)
- Mettre en place des formations de « remise en selle » à destination des adultes

Cout estimé du service de location longue durée

- *Aquisition de 140 VAE : environ 168 000 € (soit 1 200 € / vélo)*
- *Fonctionnement annuel : environ 108 000 / an (soit 450 € / vélo / an)*

Cout estimé des mesures de formation et de sensibilisation : environ 5 000 € / an

Atelier d'autoréparation de vélos de l'association Cyclamaine (Le Mans)

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-91-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Développer la pratique du vélo auprès des habitants du Pays de Valois, et notamment des enfants

Sensibiliser et former les enfants à la pratique du vélo :

- Mettre en place la formation Savoir Rouler à Vélo auprès des enfants de CM2 dans toutes les écoles
- Organiser des animations avec les élèves dans les écoles ou le centre de loisirs (sorties à vélo, parcours de sensibilisation, journée vélo, challenge vélo…)
- Organiser des temps dédiés aux enfants dans les animations et les évènements (ex : autoréparation, activités sur l'espace public…), en faisant intervenir des associations vélo
- Expérimenter des lignes de vélo-bus vers les écoles des polarités urbaines (Crépy-en-Valois, Nanteuil-le-Haudouin, Le Plessis-Belleville/Lagny-le-Sec, Acy-en-Multien, Baron, Betz, Bonneuil-en-Valois, Mareuil-sur-Ourcq), en concertation avec les parents et les enseignants, informer les parents sur ces lignes (plans, panneaux…)

Cout estimé pour le dispositif Savoir Rouler à Vélo : environ 50 000 € par an (pour environ 770 enfants, soit environ 65 € par enfant et par an) – Opération subventionnable (CEE « Génération vélo », ADEME, Préfecture, Service Départemental Jeunesse, Engagement et Sport, FEDER…)

Savoir Rouler à Vélo (Caen)

Vélobus (Mondeville)

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-91-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Informer et sensibiliser le public sur la mobilité cyclable

Communiquer sur les actions en faveur des modes actifs et sur leurs avantages :

- Mettre en place une animation pour lancer la mise en œuvre du schéma, dans le prolongement des ateliers déjà menés dans le cadre de la démarche (ex : rentrée 2024)
- Poursuivre les animations sur la mobilité cyclable (ex : Fête du vélo, Semaine de la Mobilité), avec des activités autour du vélo (ex : sorties à vélo, ateliers, conférences…)
- Organiser un Challenge Vélo avec les habitants, les entreprises, les commerçants…
- Organiser des balades à vélo pour découvrir le territoire
- Mener des interventions dans les entreprises et les établissements scolaires
- Accompagnement de l'AU5V à s'implanter sur le territoire ou à participer à des actions de promotion du vélo localement

Cout estimé : environ 5 000 € / an

Fête du Vélo de Cognac

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-91-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

7. PHASAGE ET PROGRAMMATION FINANCIERE

7.1. Maîtrise d'ouvrage et modalités de financement

Maitrise d'ouvrage des liaisons cyclables

Dans le cadre de ses compétences actuelles, la Communauté de Communes du Pays de Valois assurera la maîtrise d'ouvrage de l'extension de la voie verte à Ormoy-Villers (liaison 5 du SDMA). A ce stade, la CCPV n'a pas encore pris de décision quant à une éventuelle maîtrise d'œuvre intercommunale sur d'autres liaisons définies dans le cadre du SDMA.

La maîtrise d'œuvre pour la réalisation des liaisons du SDMA reste donc en grande partie à la charge des communes. Celles-ci pourront porter les aménagements desservant leur territoire, si elles le souhaitent, tout en s'insérant dans une démarche d'ensemble sur la mobilité cyclable à l'échelle intercommunale.

A l'avenir, la CCPV pourra assurer la coordination de la mise en œuvre des liaisons cyclables, notamment en organisant des réunions régulières du comité de pilotage du SDMA. Des comités de ligne pourront être constitués, regroupant toutes les communes et acteurs concernés par une même liaison, se réunissant autant de fois que nécessaire. Enfin, la CCPV pourrait organiser des échanges d'expériences entre les techniciens de l'EPCI et ceux des communes.

Par ailleurs, la CCPV pourra piloter les études de maîtrise d'œuvre de certaines liaisons cyclables et apporter un accompagnement technique aux communes au sujet des recherches de financement, des principes d'aménagements…

En ce qui concerne la Région Hauts-de-France, il est à noter que certains itinéraires identifiés dans le Plan Vélo régional sont concernés par des liaisons du SDMA. En effet, la future véloroute régionale Senlis - Crépy-en-Valois - Villers-Cotterêts pourrait emprunter localement la liaison 5 (entre Crépy-en-Valois et Ormoy-Villers), la liaison 2 (entre Crépy-en-Valois et Feigneux), la liaison 10 (entre Russy-Bémont et Vauciennes) et la liaison touristique entre Fresnoy-le-Luat et Ormoy-Villers. C'est le cas également de certaines véloroutes d'intérêt local, notamment la Transvallée (liaison 3 du SDMA) et l'extension de la voie verte du Pays de Valois vers Ormoy-Villers (liaison 5 du SDMA). La Région ne portera pas la maîtrise d'ouvrage sur ces aménagements, mais elle apportera un soutien financier aux projets locaux qui permettent de mettre en œuvre ces véloroutes (voir modalités de financement ci-dessous).

Enfin, le Département de l'Oise, à ce stade, ne prend la maîtrise d'ouvrage que sur les aménagements appartenant au réseau Trans'Oise, en sachant qu'aucun de ces aménagements ne dessert le territoire du Pays de Valois. Le Département ne prévoit donc pas de prendre la maîtrise d'ouvrage des aménagements cyclables du SDMA (y compris le long des routes départementales), mais il pourra aussi apporter un soutier financier aux projets d'aménagements cyclables identifiés dans le SDMA (voir modalités ci-dessous).

Modalités de financement

DREAL

Appel à projets « Aménagements cyclables »

L'appel à projets « Aménagements cyclables », vise à soutenir les maîtres d'ouvrage publics dans la réalisation d'aménagements cyclables identifiés comme nécessaires, notamment dans les secteurs à enjeux

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-91-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

pour les mobilités du quotidien, mais perçus comme coûteux du fait de leur ampleur. Il vise en particulier à soutenir la réalisation des itinéraires structurants sur le territoire régional, qui permettent d'assurer des itinéraires continus, sûrs et capacitaires sur des axes structurants de déplacements des usagers.

Deux catégories de projets sont éligibles :

- Les projets type « discontinuité » :
    - Ouvrage d'art (pont, passerelle, tunnel) et ses raccordements à un aménagement existant pour le franchissement d'une infrastructure terrestre ou d'une barrière naturelle
    - Traitement d'un point noir de sécurité routière (carrefours dangereux, trafic dense) et ses raccordements à des aménagements existants, notamment s'il est identifié par la fédération des usagers de la bicyclette comme tel
    - La discontinuité doit joindre de manière sécurisée deux aménagements cyclables existants ou un pôle générateur de trafic et un aménagement cyclable existant.
- Les projets type « itinéraire sécurisé » : aménagement cyclable sécurisé justifié par les trafics et les vitesses en application des recommandations du CEREMA sur chacune des sections de l'itinéraire. Le projet présenté devra être un itinéraire inférieur à 15 km de longueur. Un « itinéraire sécurisé » peut également contenir des « discontinuités ».

Pour les deux types de projet, la qualité des aménagements cyclables est primordiale pour encourager de nouveaux usagers à emprunter les itinéraires cyclables. Tout projet doit ainsi respecter les recommandations techniques du CEREMA, notamment de largeur et de continuité aux intersections. Une logique d'itinéraire cyclable complet doit toujours prévaloir. Quand des sites propres (pistes cyclables ou voies vertes) ne sont pas possibles sur certains tronçons, les aménagements proposés (bande cyclable, mixité des circulations) doivent être compatibles avec le trafic routier. Les dérogations ponctuelles aux recommandations doivent être justifiées.

Pour les deux types de projet, l'assiette éligible ne prend en compte que les aménagements sécurisés en site propre, séparés de la circulation automobile (voie verte et piste cyclable).

Le taux d'aide apporté à chaque projet sera de 50 % maximum du montant de l'assiette éligible hors taxe pour les collectivités situées dans une unité urbaine de moins de 100 000 personnes. L'aide demandée et accordée ne pourra être inférieure à 100 000 € par projet (soit un montant total de travaux de 200 000 € minimum).

Sept appels à projets « Aménagements cyclables » ont été organisés entre 2019 et 2023. Le huitième appel à projets devrait être lancé fin 2024.

Appel à projets « Territoires cyclables »

Plus récemment, la DREAL a mis en place **l'appel à projets « Territoires Cyclables »,** visant à accompagner la réalisation de la totalité ou de la première phase d'un schéma cyclable. Le but est d'accompagner dans la durée quelques territoires peu ou moyennement denses (communauté de communes, communauté d'agglomération), en dehors des grands pôles urbains pour accélérer la réalisation des itinéraires structurants prévus par leur schéma directeur cyclable.

L'effort sensible d'investissement en faveur du vélo sur ces territoires sera alors accéléré, ce qui leur permettra de rayonner en tant que référence locale auprès des collectivités voisines pour en faire des démonstrateurs de politiques cyclables.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-91-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Pour la première édition, 27 intercommunalités ont été retenues, pour un total de 125M€ de crédits Etat. Un second appel à programmes a été lancé en avril 2024. Le troisième devrait avoir lieu en avril 2025.

Région des Hauts-de-France

La Région Hauts-de-France ne prend pas la maîtrise d'ouvrage des aménagements cyclables, mais elle peut apporter un financement pour leur réalisation.

Depuis 2016, la Région a investi 12,8 M€, pour un coût total des projets de plus de 46 M€. Ces aménagements représentent un linéaire de plus de 450 km. Le financement des infrastructures cyclables intervient sur la base d'un Appel à Projets Mobilité et Territoires, dont le règlement est défini par délibération régionale du 12 octobre 2023. Il a été lancé au 1er janvier 2024.

Via ce dispositif, toute participation de la Région repose sur une assiette éligible de 170 000 € par kilomètre (hors ouvrage d'art justifiant au cas par cas d'un coût d'opération plus élevé). Sur cette base, 50% du montant total hors taxe des EuroVelo sont financés, 40% des véloroutes nationales et 30% du réseau d'intérêt régional, prioritairement dans les zones non urbaines (les zones urbaines correspondent aux zones fonctionnelles urbaines (FUA) ou aux unités urbaines (UU), au sens de l'INSEE).

La Région souhaite également que les réalisations qu'elle cofinance soient exemplaires d'un point de vue environnemental. Lorsque le projet de véloroute aura une composante environnementale forte, la participation régionale pourra être basée sur un coût total maximum au kilomètre de 200 000 € (soit une subvention de 100 000 € maximum par km), toujours dans le respect de la participation minimale du maître d'ouvrage au financement de l'opération. Les véloroutes et voies vertes (VVV) doivent permettre d'assurer des continuités écologiques dans une logique de trame verte et bleue avec des aménagements paysagers contribuant à la préservation et à la reconquête de la biodiversité (tels que des haies d'essences locales, des ensemencements adaptés, la création de mares, des plantations en essences locales de délaissés…) ou des aménagements environnementaux favorables à une gestion raisonnée de l'eau (noues…).

Afin de développer l'usage quotidien du vélo, il est nécessaire de permettre de réaliser « le dernier kilomètre » en modes doux. C'est la raison pour laquelle les connexions (en site propre) vers les gares et pôles d'échange, les principaux sites touristiques (patrimoniaux ou naturels, accueillant plus de 10 000 personnes par an), vers les lycées et centres de formation des apprentis ou vers les principaux employeurs (plus de 500 salariés) doivent être recherchées, et sont également cofinançables par la Région.

En particulier, la Région se réserve la possibilité de conditionner son aide financière à la réalisation de ces connexions, l'accès au réseau ferroviaire étant considéré comme un élément prioritaire du réseau des véloroutes des Hauts-de-France.

Toutes ces connexions doivent être en site propre et respecter les mêmes impératifs que le réseau structurant.

Le taux d'intervention régional est le même que celui de l'axe auquel elle se rattache. Ce projet de linéaire du « dernier kilomètre » doit s'appuyer sur une section réalisée du réseau cyclable de la région Hauts-de-France, ou être inclus dans le projet de réalisation de la section auquel il se rattache.

La création d'un maillage vélo n'est possible qu'en assurant la continuité et l'homogénéité du réseau de façon collective, en suivant des impératifs de sécurité, de confort, de signalisation et de bonne intégration environnementale en gardant à l'esprit qu'il doit pouvoir être accessible à tous, notamment un public familial.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-91-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

En ce qui concerne le SRV, la Région souhaitant qu'il soit le support du développement d'autres mobilités actives, les aménagements en site propre (pistes cyclables et voies vertes) sont à privilégier.

Afin d'aboutir à ces objectifs, la Région Hauts-de-France souhaite que les recommandations du CEREMA soient respectées lors de l'aménagement des axes inscrits au SRV. Celles-ci sont compilées dans le cahier « Rendre sa voirie cyclable – Les clés de la réussite ».

Département de l'Oise

Le Département de l'Oise a récemment mis en place un dispositif complet de subventions aux actions sur le développement du vélo à destination des collectivités locales.

En ce qui concerne les aménagements cyclables, le Département apporte un financement équivalent au taux communal ou intercommunal bonifié (+ 10 %), avec une dépense subventionnable plafonnée à 250 000 € HT / km pour les voies vertes, et de 200 000 € HT / km pour les autres typologies.

Les modalités de subvention du Département sont explicitées dans le Guide des Aides aux communes et EPCI (édition 2023). Les tableaux ci-dessous sont extraits de ce guide.

Dépenses éligibles	Taux de financement	Observations
Études globales et stratégiques (schéma directeur et ses déclinaisons thématiques ou opérationnelles, volet thématique dissociable d'un plan de mobilité), études préliminaires et études opérationnelles d'itinéraires et d'équipements de service, études spécifiques d'usage et bilans de fréquentation.	Taux communal ou intercommunal bonifié (+10%)	- Dépense subventionnable plafonnée à 100.000€ HT par maître d'ouvrage par période de 5 ans
Acquisitions foncières (y compris les frais notariaux) liées à la réalisation de projets de circulations douces.		- Dépense subventionnable sur la base de l'estimation du service des Domaines et plafonnée à 300.000€ HT
Travaux d'infrastructures et d'aménagements d'itinéraires (pistes et bandes cyclables, voies vertes, etc..) y compris le jalonnement et la signalisation de police. L'éclairage public peut être pris en compte s'il est spécifiquement destiné à l'itinéraire cyclable (y compris crosse arrière de candélabre dédiée à une piste cyclable).		- Dépense subventionnable plafonnée à : * 250 000 € HT/km pour l'aménagement de voies vertes * 200 000 € HT/km pour l'aménagement des autres types d'infrastructures
Ouvrages d'art de franchissement de 3 m maximum de largeur utile réservés aux modes actifs.		- Dépense subventionnable plafonnée à 150.000 € HT par ouvrage

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-91-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Dépenses éligibles	Taux de financement	Observations
Dispositifs de stationnement sécurisés ouverts (arceaux abrités ou non) ou fermés (consignes, box/abris)	Taux communal ou intercommunal bonifié (+10%)	- Dépense subventionnable plafonnée à : *1.000 € HT / place aménagée « ouverte » *2.000 € HT / place aménagée « fermée »
Aménagement d'aires de services pour vélos (mobilier urbain, borne de rechargement / de nettoyage, sanitaires, signalétiques, aire de pique-nique, etc.) et d'ateliers de réparation et d'auto réparation de vélo (uniquement les investissements en locaux et matériel spécialisé atelier réparation, entretien) établis le long d'un itinéraire cyclable.		- Dépense subventionnable plafonnée à 80.000 € HT par maître d'ouvrage par période de 5 ans
Dispositifs et matériels de comptages.		- Dépense subventionnable plafonnée à 10.000 € HT par maître d'ouvrage par période de 5 ans - L'attribution de la subvention est conditionnée à la transmission des résultats des comptages au Conseil départemental

Possibilités de financements d'aménagements cyclables (source : Guides des aides aux communes et EPCI, 2023)

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-91-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

7.2. Programmation financière

Coût détaillé de mise en œuvre du réseau cyclable utilitaire

Le tableau ci-dessous présente une estimation des coûts d'aménagement pour chacun des itinéraires armature et pour chaque typologie d'aménagement. Les coûts ont été estimés à partir de ratios de coûts linéaires propres à chaque type d'aménagement.

Liaison	Bandes cyclables	Bandes cyclables (élargissement / requalification de la chaussée)	Chemin rural partagé	Chaucidou	Pistes cyclables	Voie Routière Balisée Vélo	Voies vertes (enrobé)	Zone 30	Zone de rencontre	Points durs	Total général
1		27 266 €			25 949 €		154 934 €	168 750 €		345 000 €	**721 901 €**
2					660 872 €	5 968 €		55 174 €		10 000 €	**732 013 €**
3					1 892 845 €		134 105 €	112 501 €		130 000 €	**2 269 452 €**
4	16 104 €	327 107 €			506 190 €	817 €				30 000 €	**880 218 €**
5			82 967 €		119 358 €	625 €	1 239 229 €	34 206 €	149 165 €	191 000 €	**1 816 548 €**
6			85 334 €		801 682 €	423 €	231 953 €	167 968 €		86 000 €	**1 373 359 €**
7		161 272 €	123 786 €			2 126 €		25 531 €	36 504 €	220 000 €	**569 219 €**
8		329 365 €			1 291 514 €	1 868 €		438 319 €	50 766 €	210 000 €	**2 321 832 €**
9					699 535 €	5 938 €		287 239 €		40 000 €	**1 032 711 €**
10			51 549 €		1 521 834 €	3 193 €	85 141 €	166 092 €	30 508 €	192 000 €	**2 050 316 €**
11				41 547 €	120 227 €		23 585 €	261 417 €		302 000 €	**748 775 €**
12						2 656 €		59 316 €			**61 972 €**
13			89 098 €		229 806 €		1 052 064 €	60 681 €	106 077 €	272 000 €	**1 809 726 €**
14			238 541 €			3 091 €	515 071 €	89 726 €	48 452 €	10 000 €	**904 880 €**
15				6 570 €	24 060 €	9 927 €		54 886 €			**95 443 €**
16			203 255 €		73 528 €	1 630 €	896 082 €			344 000 €	**1 518 493 €**
17				14 519 €	2 612 999 €			130 415 €		106 000 €	**2 863 934 €**
18				36 144 €	1 616 006 €			65 072 €		136 000 €	**1 853 223 €**
19			60 295 €		315 857 €			122 665 €		136 000 €	**634 817 €**
20			43 973 €		886 935 €			118 498 €		200 000 €	**1 249 406 €**
21						4 146 €		107 622 €		40 000 €	**151 768 €**
22			18 722 €	18 535 €	57 614 €	4 368 €	288 428 €	138 385 €		2 010 000 €	**2 536 054 €**
23						8 967 €		62 907 €			**71 873 €**
24							1 215 152 €	76 036 €		40 000 €	**1 331 188 €**
25						922 €	983 508 €	92 456 €		90 000 €	**1 166 886 €**
TOTAL	**16 104 €**	**845 010 €**	**997 519 €**	**117 316 €**	**13 456 811 €**	**56 664 €**	**6 819 252 €**	**2 895 861 €**	**421 471 €**	**5 140 000 €**	**30 766 008 €**

Remarque : la liaison 22 comporte un tracé alternatif via la RD936 à Mareuil-sur-Ourcq, comprenant le réaménagement du pont existant passant au-dessus des voies ferrées. En considérant ce tracé alternatif, le coût global de mise en œuvre de la liaison 22 est estimé à 2 585 352 €.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-91-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Coût global de mise en œuvre du réseau cyclable utilitaire

Le coût global estimé de l'aménagement des itinéraires armature s'élève à plus de 30 766 008 €. Il est à noter que cette somme correspond à une estimation des coûts totaux (hors subventions). Les montants assurés par les collectivités locales seront moins importants, car celles-ci bénéficieront de subventions pour les travaux. En effet, comme présenté plus haut, la Région et le Département financeront certaines sections de ce réseau cyclable, selon leurs modalités de subventions. De plus, d'autres partenaires, notamment l'Etat, apporteront une participation financière, dans le cadre des appels à projets existants (les montants restent inconnus à ce jour).

Trois hypothèses sont établies pour le « reste à charge » des communes, allant de 30% de subventions (hypothèse pessimiste) à 70 % (hypothèse optimiste). Le véritable reste à charge se situera certainement entre ces deux seuils, autour de l'hypothèse appelée « intermédiaire ».

Estimation du coût global	Possibilités de subventions		
	Hypothèse optimiste	Hypothèse intermédiaire	Hypothèse pessimiste
30 766 008 €	70% de subvention	50% de subvention	30% de subvention
	9 229 802 €	15 383 004 €	21 536 206 €

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-91-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Coût par commune de localisation

Pour rappel, à ce stade, ce sont les communes qui assurent la maîtrise d'ouvrage d'une grande partie des aménagements, excepté pour l'extension de la Voie Verte du Pays de Valois vers Ormoy-Villers, dont la maîtrise d'ouvrage est portée par la CCPV.

Le tableau ci-dessous détaille, pour chaque liaison, le coût selon les différentes maîtrises d'ouvrage :

MOA	Aménagement	Points durs	Total	Reste à charge *
Acy-en-Multien	641 136 €	50 000 €	**691 136 €**	**345 568 €**
Antilly	156 683 €		**156 683 €**	**78 341 €**
Bargny	41 303 €		**41 303 €**	**20 651 €**
Baron	179 819 €		**179 819 €**	**89 910 €**
Béthancourt-en-Valois	51 311 €		**51 311 €**	**25 656 €**
Betz	130 999 €	40 000 €	**170 999 €**	**85 500 €**
Boissy-Fresnoy	212 442 €		**212 442 €**	**106 221 €**
Bonneuil-en-Valois	141 346 €		**141 346 €**	**70 673 €**
Boullarre	251 €		**251 €**	**126 €**
Crépy-en-Valois	3 027 338 €	737 000 €	**3 764 338 €**	**1 882 169 €**
Duvy	977 557 €	30 000 €	**1 007 557 €**	**503 778 €**
Ermenonville	1 972 790 €	10 000 €	**1 982 790 €**	**991 395 €**
Étavigny	96 435 €		**96 435 €**	**48 217 €**
Ève	753 078 €		**753 078 €**	**376 539 €**
Feigneux	60 155 €		**60 155 €**	**30 077 €**
Fresnoy-la-Rivière	893 185 €	40 000 €	**933 185 €**	**466 592 €**
Gilocourt	760 163 €	90 000 €	**850 163 €**	**425 082 €**
Glaignes	130 528 €		**130 528 €**	**65 264 €**
Lagny-le-Sec	1 928 148 €	372 000 €	**2 300 148 €**	**1 150 074 €**
Le Plessis-Belleville	967 999 €	454 000 €	**1 421 999 €**	**710 999 €**
Lévignen	659 225 €	220 000 €	**879 225 €**	**439 613 €**
Mareuil-sur-Ourcq	898 814 €	2 000 000 €	**2 898 814 €**	**1 449 407 €**
Montagny-Sainte-Félicité	167 529 €	86 000 €	**253 529 €**	**126 764 €**
Morienval	678 585 €	40 000 €	**718 585 €**	**359 292 €**
Nanteuil-le-Haudouin	1 137 966 €	574 000 €	**1 711 966 €**	**855 983 €**
Neufchelles	556 799 €	40 000 €	**596 799 €**	**298 399 €**
Ormoy-le-Davien	106 822 €		**106 822 €**	**53 411 €**
Ormoy-Villers	598 470 €	0 €	**598 470 €**	**299 235 €**
Orrouy	579 954 €	80 000 €	**659 954 €**	**329 977 €**
Péroy-les-Gombries	742 142 €		**742 142 €**	**371 071 €**
Rosoy-en-Multien	435 750 €	40 000 €	**475 750 €**	**237 875 €**
Rouville	383 035 €		**383 035 €**	**191 517 €**
Russy-Bémont	33 522 €		**33 522 €**	**16 761 €**
Séry-Magneval	926 309 €	20 000 €	**946 309 €**	**473 154 €**
Silly-le-Long	846 252 €		**846 252 €**	**423 126 €**
Thury-en-Valois	119 599 €	10 000 €	**129 599 €**	**64 799 €**
Vauciennes	877 617 €	86 000 €	**963 617 €**	**481 808 €**
Vaumoise	888 203 €	20 000 €	**908 203 €**	**454 102 €**
Versigny	348 910 €	10 000 €	**358 910 €**	**179 455 €**
Ver-sur-Launette	584 219 €		**584 219 €**	**292 110 €**
Vez	59 011 €	86 000 €	**145 011 €**	**72 505 €**
CCPV	874 610 €	5 000 €	**879 610 €**	**439 805 €**
TOTAL	**25 626 008 €**	**5 140 000 €**	**30 766 008 €**	**15 383 004 €**

** le reste à charge est calculé en considérant l'hypothèse intermédiaire d'un taux global de subvention de 50%*

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-91-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Priorisation des liaisons cyclables

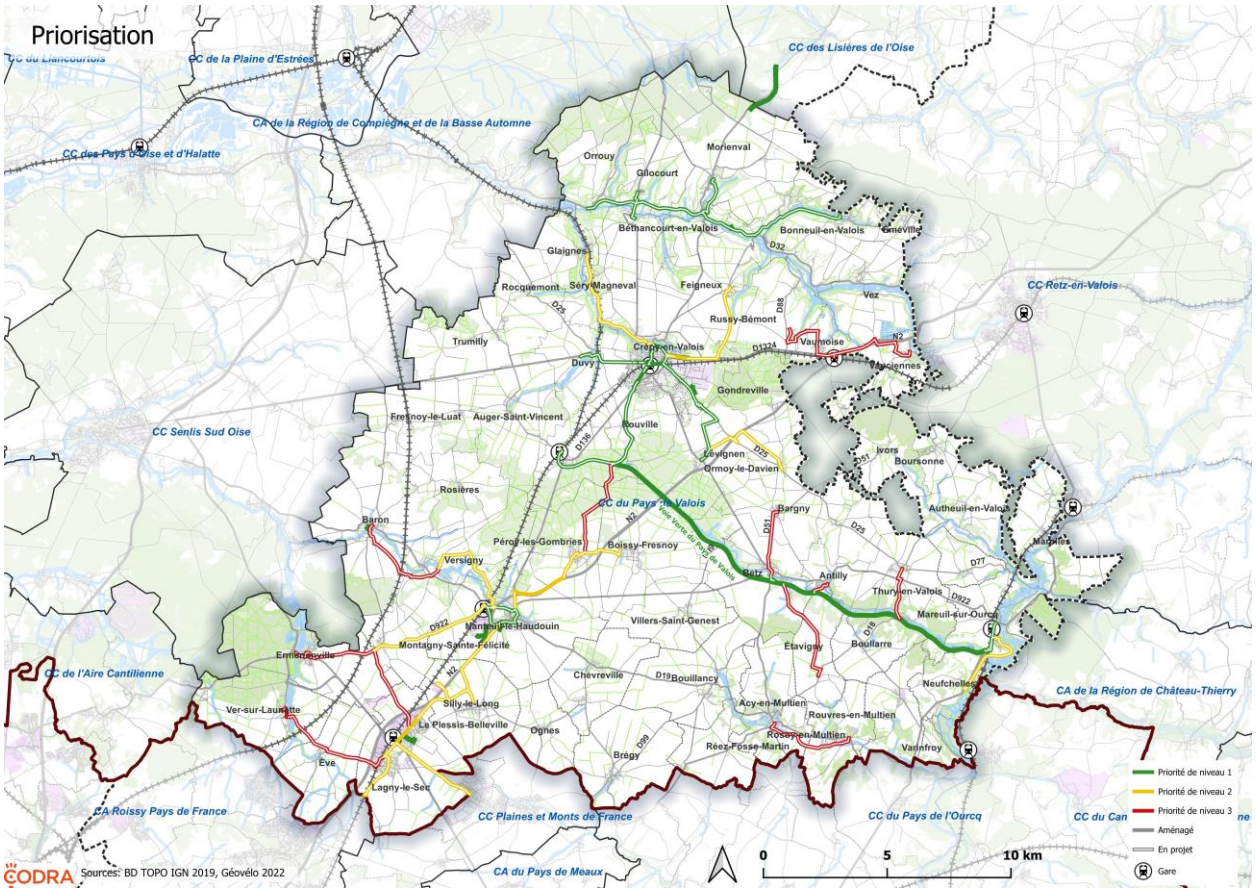

Priorisation des itinéraires structurants utilitaires

Une première priorisation technique des liaisons cyclables armature a été déterminée au moyen d'une analyse multicritères, prenant en compte la part d'aménagements existants, les coûts d'aménagement, la fréquentation potentielle, les lieux d'intérêts desservis, ainsi que le nombre de points durs à résorber. Cette proposition technique a été présentée aux élus au cours d'un comité de pilotage. Ces derniers ont pu donner leur avis, conduisant à la modification du niveau de priorité de certaines liaisons.

Il a ainsi été jugé comme prioritaires :

- Les liaisons desservant les centres-villes de Crépy-en-Valois et Nanteuil-le-Haudouin,
- La plupart des liaisons permettant le rabattement vers Crépy-en-Valois,
- Les liaisons desservant la Vallée de l'Automne,
- Le prolongement de la Voie Verte du Pays de Valois (prolongement vers Ormoy-Villers et lien avec Crépy-en-Valois).

Plus spécifiquement, les liaisons cyclables prioritaires, à mettre en œuvre sur la période 2024-2029 sont :

- Liaison 1 : Crépy-en-Valois
- Liaison 4 : Crépy-en-Valois - Duvy
- Liaison 5 : Crépy-en-Valois - Rouville - Ormoy-Villers
- Liaison 6 : Crépy-en-Valois - Lévignen
- Liaison 8 : Orrouy - Gilocourt - Fresnoy-la-Rivière - Morienval

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-91-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

- Liaison 9 : Morienval - Bonneuil-en-Valois
- Liaison 11 : Nanteuil-le-Haudouin
- Liaison 22 : Betz - Antigny - Thury-en-Valois - Mareuil-sur-Ourcq (itinéraire en prolongement de la Voie Verte du Pays de Valois à Mareuil-sur-Ourcq)

Les liaisons cyclables identifiées en « priorité 2 », à mettre en œuvre dans la période 2030 - 2034, sont les suivantes :

- Liaison 2 : Crépy-en-Valois - Feigneux
- Liaison 3 : Crépy-en-Valois - Séry-Magneval - Glaignes
- Liaison 7 : Crépy-en-Valois - Ormoy-le-Davien
- Liaison 12 : Nanteuil-le-Haudouin - Boissy-Fresnoy
- Liaison 13 : Nanteuil-le-Haudouin - Péroy-les-Gombries – Ormoy-Villers (tronçon entre Nanteuil-le-Haudouin et Péroy-les-Gombries)
- Liaison 14 : Nanteuil-le-Haudouin – Versigny – Baron (tronçon entre Nanteuil-le-Haudouin et Versigny)
- Liaison 15 : Ermenonville - Montagny-Sainte-Félicité - Nanteuil-le-Haudouin
- Liaison 16 : Le Plessis-Belleville - Silly-le-Long - Nanteuil-le-Haudouin
- Liaison 19 : Le Plessis-Belleville - Lagny-le-Sec - Rouvres
- Liaison 20 : Le Plessis-Belleville - Saint-Pathus
- Liaison 24 : Neufchelles - Mareuil-sur-Ourcq

Enfin, les liaisons cyclables identifiées en « priorité 3 », à mettre en œuvre dans la période 2035 - 2039, sont les suivantes :

- Liaison 10 : Russy-Bémont - Vaumoise - Vauciennes
- Liaison 13 : Nanteuil-le-Haudouin - Péroy-les-Gombries – Ormoy-Villers (tronçon entre Péroy-les-Gombries et la Voie Verte du Pays de Valois)
- Liaison 14 : Nanteuil-le-Haudouin – Versigny – Baron (tronçon entre Versigny et Baron)
- Liaison 17 : Le Plessis-Belleville - Montagny-Sainte-Félicité - Ermenonville
- Liaison 18 : Le Plessis-Belleville - Ver-sur-Launette
- Liaison 21 : Bargny - Betz
- Liaison 22 : Betz - Antilly - Thury-en-Valois - Mareuil-sur-Ourcq (embranchements vers Antilly et Thury-en-Valois)
- Liaison 23 : Betz - Etavigny
- Liaison 25 : Acy-en-Multien - Rosoy-en-Multien

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-91-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Plan pluriannuel d'investissement

Le phasage des itinéraires cyclables est directement déterminé à partir de la priorisation. Il s'étend sur un horizon global de 15 ans, composé de 3 périodes de 5 ans. Les itinéraires dont l'aménagement est programmé sur les 5 premières années, entre 2025 et 2029, correspondent aux itinéraires de priorité 1, ceux programmés entre 2030 et 2034 correspondent aux itinéraires de priorité 2, et enfin ceux programmés entre 2035 et 2039 correspondent aux itinéraires de priorité 3.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-91-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Le coût par phase, ainsi que le reste à charge des collectivités locales (hypothèse intermédiaire), sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Priorité	Période	Itinéraire	Coût estimé	Coût total par période de 5 ans	Reste à charge par période de 5 ans *	Coût annuel estimé	Reste à charge annuel estimé *
1	2025-2029	1	721 901 €	11 116 713 €	5 558 357 €	2 223 343 €	1 111 671 €
		4	880 218 €				
		5	1 816 548 €				
		6	1 373 359 €				
		8	2 321 832 €				
		9	1 032 711 €				
		11	748 775 €				
		22	2 221 368 €				
2	2030 - 2034	2	732 013 €	9 832 943 €	4 916 471 €	1 966 589 €	983 294 €
		3	2 269 452 €				
		7	569 219 €				
		12	61 972 €				
		13	711 453 €				
		14	659 487 €				
		15	95 443 €				
		16	1 518 493 €				
		19	634 817 €				
		20	1 249 406 €				
		24	1 331 188 €				
3	2035-2039	10	2 050 316 €	9 816 352 €	4 908 176 €	1 963 270 €	981 635 €
		13	1 098 273 €				
		14	245 393 €				
		17	2 863 934 €				
		18	1 853 223 €				
		21	151 768 €				
		22	314 685 €				
		23	71 873 €				
		25	1 166 886 €				
Total			**30 766 008 €**	**30 766 008 €**			

** le reste à charge est calculé en considérant l'hypothèse intermédiaire d'un taux global de subvention de 50%*

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-91-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-92-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 04 JUILLET 2024

Séance du quatre juillet de l'an deux mille vingt-quatre.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-huit juin de l'an deux mille vingt-quatre.
Délégués en exercice : 94
Délégués présents : 49
Pouvoirs : 16
Votants : 65
Absents : 29

Présents : Mme BAHU Martine - M. BIZOUARD Alain - Mme CARREL-TORLET Josy - M. CASSA Michel - Mme CAVALETTI Véronique - MM. CHERON Yves - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - Mme DELBOUYS Rachel - M. de KERSAINT Guy-Pierre - Mmes DOLLEANS Maryline (S) - DOUAT Virginie - MM. DOUCET Didier - DOUET Jean-Paul - DUCAND Gaëtan (S) - DUVILLIER Benoit-Dominique - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - LAVEUR Gilles - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - LEGRIS Jean-Luc - Mme LEMOINE Sophie - M. LEVASSEUR Bernard - Mme LOBIN Martine - M. MARGOTTET Jérôme - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - MM. MORA Roger - PETERS Stéphane - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothée - MM. RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - Mme SICARD Anne-Sophie - MM. SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - TAVERNIER Thierry - Mmes VANIER Martine - VARRY Monique (S) - VERCLEYEN Sylvie.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. BONVENTRE Pascal - BORNIGAL Christian - CAZERES Jean-Michel - Mmes CHAMPAULT Agnès - CLERGOT Adeline - MM. CLOUET Jean-Louis - COLLARD Michel - COLLARD Sylvain - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DUBOIS Sylvain - GILLET Franck - GONIAUX Joël - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke (Excusée) - MM. NAPORA Pierre - PHILIPON François - RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - MM. SPEMENT Michel - TASSIN Joel (Excusé) - Mme WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne (Nanteuil-le-Haudouin) à M. LEFRANC Daniel (Silly-le-Long) - M. CORNILLE Vincent (Crépy-en-Valois) à Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois) - M. ETAIN Pascal (Ormoy-Villers) à Mme CAVALETTI Véronique (Feigneux) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme GIBERT Dominique (Réez-Fosse-Martin) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. KUBISZ Richard (Péroy-Lès-Gombries) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - Mme LEROY Astride (Mareuil-sur-Ourcq) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq) - M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) à M. MARGOTTET Jérôme (Thury-en-Valois) - Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) à Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à Mme MOINAT Lysiane (Crépy-en-Valois) - M. SELLIER Gilles (Nanteuil-le-Haudouin) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule (Glaignes) à Mme RANSON Elisabeth (Rocquemont) - Mme VALUN Yvette (Émeville) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) - Mme WOLSKI Murielle (Crépy-en-Valois) à M. FAYOLLE Pascal (Crépy-en-Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Benoit-Dominique DUVILLIER

*****

Délibération n° 2024 / 92

Objet : Approbation du Cahier des Charges de Cession de Terrain de la Zone d'Aménagement Concerté de « Silly-le-Long / Le Plessis-Belleville »

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-92-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

EXPOSE

Par délibération du 28 septembre 2023, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays du Valois a approuvé le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté sur les communes de Silly-le-Long et Le Plessis-Belleville dont la SPLA ADTO-SAO a été nommé l'aménageur.
Le projet consistant, sur une surface d'environ 46,88 hectares, à développer une nouvelle zone à vocation d'activités économiques en lien notamment avec la création d'un nouvel échangeur sur la RN2. Une partie de ce périmètre étant déjà occupé par une activité de granulats et une friche industrielle.
Par délibération du 7 mars 2024, le Conseil communautaire a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC comprenant notamment :

- Le programme des équipements publics à réaliser dans la zone ;
- Le programme global des constructions à réaliser dans la zone ;
- Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement, échelonnées dans le temps
- Les compléments de l'étude d'impact.

Les travaux devant prochainement débuter, afin de se préparer à la cession des terrains, il convient de se doter d'un cahier des charges de cessions de terrains (CCCT) spécifique à cette ZAC.

L'article L.311-6 du Code de l'urbanisme, rend obligatoire le CCCT pour toute cession de terrain situé en ZAC. Il est à la fois contractuel et règlementaire, a pour objet, pendant toute la durée de la ZAC, de déterminer les prestations que l'aménageur fournit à l'acquéreur du terrain concerné et fixe les droits et obligations souscrit par l'acquéreur à raison de l'acquisition dudit terrain.
Annexées au CCCT, les dispositions du cahier des prescriptions architecturales, urbaines, paysagères, environnementales et artistiques définissent les règles de cohérence relatives à l'implantation des constructions, la composition des façades, le traitement des espaces extérieurs, les essences végétales, la performance énergétique, etc. Ces dispositions, lorsqu'elles sont approuvées par l'autorité publique, deviennent opposables aux demandes d'autorisation d'urbanisme après avoir fait l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation.
Dans le cadre de la ZAC de Silly/Le Plessis concédée à la SPLA ADTO-SAO, la commercialisation de lots à bâtir sont programmées dès cette année.
Aussi, afin de permettre les premières acquisitions, il y a lieu au préalable d'approuver le CCCT ainsi que ses annexes.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le cahier des charges de cessions de terrains de la ZAC de « Silly-le-Long / Le Plessis-Belleville », tel qu'annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-4, L.300-5 et L.311-1 et suivants ;

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-92-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 4 Juillet 2019 définissant les objectifs et les modalités de la concertation ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 14 mai 2020 approuvant la désignation de la SAO en qualité de concessionnaire de l'opération d'aménagement et adoptant le contrat de concession d'aménagement ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2019 tirant le bilan de la concertation ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2023/108 en date du 28 septembre 2023 approuvant le dossier de création de la ZAC ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2024/008 en date du 07 mars 2024 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC ;

Considérant qu'il convient d'approuver le cahier des charges de cessions de terrains et ses annexes de la ZAC afin de les rendre opposables aux acquéreurs des lots ;

DÉLIBÈRE
A la majorité
64 pour, 01 abstention (M. Douet)

APPROUVE le cahier des charges de cessions de terrains de la ZAC de « Silly-le-Long / Le Plessis-Belleville » ;

AUTORISE le Président à signer tous les actes et document aux effets ci-dessus.

Fait et délibéré, le 04 juillet 2024, à Crépy en Valois.

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-92-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

ZAC de « Silly-le-Long et le Plessis-Belleville »

CAHIER DES CHARGES DE CESSION DE TERRAINS

Concédant :
62 rue de Soissons
60800 Crépy-en-Valois

Maître d'ouvrage et concessionnaire
Aménageur public
1 rue de Pinçonlieu
60000 Beauvais

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-92-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Sommaire

ARTICLE 1 PRECISIONS LIMINAIRES SUR LE CCCT 5
1.1 Etablissement du CCCT 5
1.2 Structure du CCCT 5
1.3 Oposabilité du CCCT 5
1.4 Sens des termes employés 6
1.5 Insertion obligatoire dans l'acte de cession ou location 6
1.6 Substitution de co-contractant 6
ARTICLE 2 – PRECISIONS LIMINAIRES SUR LA DIVISION DES TERRAINS CEDES OU LOUES 6
ARTICLE 3 – DESTINATION DES CONSTRUCTIONS 8
ARTICLE 4 – SURFACE DE PLANCHER AUTORISEE 8
ARTICLE 5 – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES, URBANISTIQUES ET ARCHITECTURALES . 8
ARTICLE 6 – OBLIGATIONS A CHARGE DE L'AMENAGEUR DE LA ZAC 9
ARTICLE 7 – GARDE ET ENTRETIEN 9
7.1 Remise des ouvrages réalisés par l'aménageur de la ZAC 9
7.2 Garde, entretien, utilisation et police 10
ARTICLE 8 – URBANISME ET ARCHITECTURE 10
8.1 Lien avec la ZAC 10
8.2 Lien avec le document local d'urbanisme 10
8.3 Prescriptions énergétiques et environnementales 10
ARTICLE 9 – BORNAGE ET CLOTURE 11
9.1 Bornage 11

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-92-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

9.2 Clôtures et mitoyenneté 11

ARTICLE 10 – DESSERTE DES TERRAINS CEDES OU LOUES 12

10.1 Limites des prestations et définition 12

10.2 Sanctions à l'égard de l'aménageur de la ZAC 12

ARTICLE 11 – BRANCHEMENTS ET CANALISATIONS 12

ARTICLE 12 – ELECTRICITE 12

ARTICLE 13 – GAZ 13

ARTICLE 14 – TELECOMMUNICATIONS 14

14.1 Internet 14

14.2 Vidéocommunication, TNT, antenne collective 14

ARTICLE 15 – ETABLISSEMENT DES PROJETS ET COORDINATION DES TRAVAUX 14

15.1 Etablissement des projets 14

15.2 Coordination des travaux 15

ARTICLE 16 – EXECUTION DES TRAVAUX PAR LE CONSTUCTEUR OU SES ENTREPRENEURS 15

ARTICLE 17 – ENTRETIEN DES ESPACES LIBRES AUTRES QUE CEUX DE L'ARTICLE 7 16

ARTICLE 18 – USAGE DES ESPACES LIBRES, SERVITUDES 16

18.1 Servitude de passage des réseaux 16

18.2 Servitude liée à l'œuvre d'art 16

ARTICLE 19 – TENUE GENERALE 16

ARTICLE 20 – ASSURANCES 17

ARTICLE 21 – DELAI D'EXECUTION 18

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-92-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

ARTICLE 22 – PROLONGATION EVENTUELLE DES DELAIS D'EXECUTION 18

ARTICLE 23 – SANCTIONS A L'EGARD DU CONSTRUCTEUR 18

23.1 Dommages-intérêts 18

23.2 Résolution de la vente 19

23.3 Frais et charges 19

ARTICLE 24 – VENTES, LOCATION, MORCELLEMENT DES TERRAINS CEDES OU LOUES 19

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-92-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

ARTICLE 1 – PRECISIONS LIMINAIRES SUR LE CCCT

1.1 Etablissement du CCCT

Aux termes d'une concession d'aménagement conclue le 16 Juin 2020, sur le fondement des dispositions des articles L.300-4 et L.300-5 du code de l'urbanisme, la Communauté de Communes du Pays de Valois a confié à l'ADTO-SAO, ci-après désigné sous le terme « l'aménageur », l'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de « Silly le Long – Le Plessis Belleville ».
Le présent cahier des charges est signé par l'aménageur en sa qualité de vendeur.

En application des dispositions de l'article L.311-6 du code de l'urbanisme, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale lorsque la création de la zone relève de la compétence de l'organe délibérant de l'EPCI, peut approuver celles des dispositions du cahier des charges indiquant le nombre de mètres carrés de surface de plancher dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée, ainsi que celles fixant des prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales pour la durée de la réalisation de la ZAC. Ces dispositions, lorsqu'elles sont approuvées par l'autorité publique deviennent opposables aux demandes d'autorisation d'urbanisme après avoir fait l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation.

1.2 Structure du CCCT

Le présent cahier des charges est organisé en quatre titres :

- Le titre I contient des dispositions venant encadrer les constructions qui seront réalisées sur le terrain cédé ou loué.
- Le titre II définit les obligations que l'aménageur de la ZAC et le constructeur déclarent volontairement s'engager à respecter pendant la durée des travaux d'aménagement et de construction à venir.
- Le titre III détermine les modalités de gestion des équipements communs qui seront réalisés et les servitudes de droit privé que les parties s'imposent dans un but d'intérêt général.
- Le titre IV prévoit les délais d'exécution et les sanctions applicables en cas de méconnaissance des obligations découlant des trois premiers titres.

1.3 Opposabilité du CCCT

Le titre I contient des dispositions susceptibles d'être approuvées par l'autorité publique dans les conditions visées au 1.1 et ainsi de posséder une nature réglementaire (les dispositions visées aux articles 4 et 5). Dans le cas où ces dispositions revêtent une telle nature, elles sont opposables dans le cadre de la délivrance des autorisations d'urbanisme touchant le lot cédé ou loué.

Le titre II contient des dispositions de nature purement contractuelle et bilatérale. Ces dispositions ne comportent, sauf indication expresse contraire, aucune stipulation pour autrui et ne pourront, en conséquence, ni être opposées à d'autres personnes, ni être invoquées par elles à l'encontre de l'aménageur de la ZAC ou du constructeur, conformément à l'article 1203 du code civil.

Le titre III détermine les modalités de gestion des équipements communs et impose des servitudes d'intérêt général au cessionnaire ou locataire de lot, ainsi qu'à ses ayants-cause à quelque titre que ce soit. A ce titre, l'utilisateur du lot prend l'engagement d'imposer à un sous-acquéreur ou à un sous-locataire éventuel, de s'engager lui-même directement sur ces obligations envers l'aménageur.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-92-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Enfin, le titre III s'impose également aux propriétaires antérieurs qui auraient déclaré adhérer au présent cahier des charges par voie de convention avec l'aménageur de la ZAC.

Chaque assujetti est donc fondé à se prévaloir des dispositions du titre troisième à l'encontre des autres assujettis, l'aménageur de la ZAC déclarant à ce sujet, en tant que de besoin, stipuler au profit de chacun d'eux.

Sauf disposition contraire prévue dans l'acte de cession ou de location, les dispositions du CCCT seront caduques à la suppression de la ZAC, à l'exception de celles du titre III.

1.4 Sens des termes employés

Par mesure de simplification et pour la clarté du texte :

- D'une part, on désignera sous le terme de « constructeur » tout assujetti au présent CCCT, qu'il soit propriétaire, acquéreur, cessionnaire, bénéficiaire d'apport, copartageant, constructeur, locataire, concessionnaire d'usage...etc ; et ce en raison de son obligation principale de construire sur le lot acquis ou loué afin de permettre la réalisation des objectifs et du programme des constructions de la zone d'aménagement concerté.
- D'autre part, on désignera, sous l'expression d'« acte de cession », tout acte transférant la propriété d'un terrain ou bâtiment situé dans le périmètre d'application du présent CCCT, que ce soit une vente, un apport, un partage, une donation...etc, et par « location » ou « bail », tout acte conférant la jouissance temporaire de l'un des dits biens, que ce soit un bail à construction, un bail emphytéotique...
- Enfin, on désignera indifféremment par l'expression « l'aménageur de la ZAC », la société publique locale (SPL ou SPLA), ou toute autre personne publique ou privée chargée de l'aménagement de la ZAC dans le cadre d'une concession d'aménagement.

1.5 Insertion obligatoire dans l'acte de cession ou location

Le présent cahier des charges sera inséré intégralement par les soins du notaire ou de la partie la plus diligente dans tout acte translatif de propriété ou locatif des terrains ou des constructions, qu'il s'agisse soit d'une première cession ou location, soit de cessions ou de locations successives.

1.6 Substitution de co-contractant

A l'expiration de la concession d'aménagement visée aux articles 1.1 et 1.4 ci-avant, pour quelque raison que ce soit, la personne publique concédante sera substituée de plein droit à l'aménageur de la ZAC dans tous les droits et obligations résultant pour celui-ci du présent cahier des charges, sans que le constructeur ait le droit de s'y opposer.

ARTICLE 2 – PRECISIONS LIMINAIRES SUR LA DIVISION DES TERRAINS CEDES OU LOUES

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-92-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Les terrains compris dans le périmètre de la ZAC font l'objet d'une division entre, d'une part, les terrains destinés à être incorporés à la voirie ou aux espaces libres publics, et d'autre part, ceux destinés à être cédés ou loués aux utilisateurs publics ou privés.

Cette division ne constitue pas un lotissement au sens du code de l’urbanisme et n’est donc pas soumise aux formalités prévues pour les lotissements, en vertu des dispositions des articles R.442-1 (c) et R.442-2 de ce code.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-92-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

ARTICLE 3 – DESTINATION DES CONSTRUCTIONS

La cession ou la location du lot est consentie en vue de la réalisation du programme de constructions précisé dans l'acte de cession ou de location, lequel participe lui-même de la réalisation du programme des constructions de la ZAC figurant dans son dossier de création.

Les constructions devront être édifiées conformément aux dispositions du document local d'urbanisme applicable et de la réglementation nationale d'urbanisme, de la réglementation générale et du titre II ci-après. »

ARTICLE 4 – SURFACE DE PLANCHER AUTORISEE

Le nombre de mètres carrés de surface de plancher dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée ou louée est de ... m².

ARTICLE 5 – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES, URBANISTIQUES ET ARCHITECTURALES

Pour assurer une cohérence architecturale à l'ensemble du site et conformément aux dispositions de l'article L.300-6 du code de l'urbanisme, le présent cahier des charges fixe des prescriptions de nature techniques, urbanistiques et architecturales pour la durée de la réalisation de la zone d'aménagement concerté, qui sont annexées aux présentes (annexe 1).

Ces prescriptions, lorsqu'elles sont approuvées par une personne publique dans les conditions visées au 1.1 et font l'objet des mesures de publicités prévues par la réglementation revêtent une portée réglementaire. Elles deviennent alors opposables dans le cadre de la délivrance des autorisations d'urbanisme concernant le lot cédé ou loué, dans la mesure où elles n'expriment pas de règles plus sévères que celles découlant expressément du document local d'urbanisme en vigueur (PLU, POS ou document en tenant lieu) pour chaque point particulier réglementé.

Quelle que soit leur nature, règlementaire ou contractuelle, ces prescriptions devront être prises en compte durant la phase d'étude des projets portés par le constructeur, dans le cadre des demandes d'autorisation afférentes auxdits projets et durant leur réalisation.

En fonction des différents secteurs, ces prescriptions pourront notamment régir l'implantation ou l'alignement des constructions, les volumétries, ainsi que les accès aux parcelles.

D'une façon générale, la qualité architecturale des constructions s'imposera comme une donnée fondamentale dans la démarche de conception des projets qui devront notamment prendre en compte les principaux thèmes de composition de l'architecture urbaine dans la ZAC (socle, entrée, couronnement ou toiture...).

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-92-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS A CHARGE DE L'AMENAGEUR DE LA ZAC

L'aménageur de la ZAC exécutera, en accord avec la personne publique concédante de l'opération et conformément au document local d'urbanisme en vigueur, au dossier de réalisation, au programme des équipements publics de la ZAC et à leurs éventuelles modifications, tous les ouvrages de voirie, d'aménagement des espaces libres et de réseaux destinés soit à être incorporés au domaine des collectivités compétentes, soit à être remis aux organismes.

Les limites des prestations dues à ce titre par l'aménageur de la ZAC sont définies dans le cahier des limites de prestations générales (annexe 2).

Sous réserve que d'autres délais ne soient prévus dans l'acte de cession ou location ou dans ses annexes, l'aménageur de la ZAC s'engage à exécuter :

- tous les travaux de réseaux à sa charge dans les délais nécessaires pour assurer la desserte des bâtiments au fur et à mesure de leur mise en service, sous la réserve expresse que soient respectées les dispositions du PLU ou du document en tenant lieu.
- la voirie définitive dans un délai de ... mois après la date où tous les bâtiments seront achevés et occupés.

Toutefois, les délais prévus ci-dessus ne sauraient être opposés à l'aménageur de la ZAC si les travaux étaient rendus irréalisables du fait de la saison, des intempéries ou pour des cas de force majeure.

ARTICLE 7 – GARDE ET ENTRETIEN

7.1 Remise des ouvrages réalisés par l'aménageur de la ZAC

Conformément aux termes de la concession d'aménagement en vigueur, la remise intervient à l'achèvement, qui est réputé accompli au plus tard, pour les voies et espaces libres, dès leur ouverture au public, et pour les réseaux et superstructures publiques, dès leur mise en exploitation.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-92-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

7.2 Garde, entretien, utilisation et police

Les espaces et ouvrages réalisés par l'aménageur de la ZAC demeurent à sa garde, et sous son entretien, jusqu'à leur remise à la collectivité compétente ou au concessionnaire. L'aménageur pourra interdire au public, et notamment aux constructeurs, la circulation et le stationnement sur tout ou partie de ces voies, places et espaces publics.

Dès l'ouverture de ces ouvrages au public, et notamment dès l'ouverture des voiries à la circulation publique, la police y sera assurée par la personne publique compétente.

Chapitre 2 - Terrains destinés à être cédés ou donnés à bail

ARTICLE 8 – URBANISME ET ARCHITECTURE

8.1 Lien avec la ZAC

Tout projet de construction porté par l'utilisateur d'un lot, préalablement au dépôt de la demande de permis de construire ou d'aménager si la construction est l'accessoire d'aménagements, sera soumis à l'avis de l'urbaniste de la ZAC désigné par l'aménageur.

8.2 Lien avec le document local d'urbanisme

Le constructeur et l'aménageur de la ZAC s'engagent à respecter les dispositions applicables du PLU, ou du document en tenant lieu, dans l'ensemble de ses documents constitutifs et toutes les modifications qui seraient apportées à celui-ci par l'autorité compétente.

En aucun cas la responsabilité de l'aménageur de la ZAC ne pourra être engagée en raison des dispositions du PLU ou du document en tenant lieu, ou des évolutions que l'autorité publique compétente apporterait à ce dernier, quelle que soit leur date.

8.3 Prescriptions énergétiques et environnementales

Le constructeur s'engage à ce que son programme de travaux fasse l'objet d'une certification environnementale adéquate. La certification sera à la charge du constructeur. Il lui appartiendra d'entreprendre les démarches auprès de l'organisme compétent pour obtenir ladite certification.

Le constructeur devra pouvoir produire les justificatifs de mise en œuvre de cette démarche à première demande de l'aménageur de la ZAC.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-92-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

ARTICLE 9 – BORNAGE ET CLOTURE

9.1 Bornage

L'aménageur de la ZAC fera procéder à ses frais par un géomètre-expert DPLG, à :

- l'établissement du ou des documents d'arpentage qui est ou sont nécessaire(s) à la vente ;
- et au bornage du terrain.

Pour les opérations de construction d'immeubles à usage autre que d'habitation ou mixte, cette intervention sera réalisée préalablement à l'acte authentique et à la prise de possession du terrain.

L'acquéreur scellera son accord sur la définition physique du terrain qui lui est proposé en signant le plan de bornage. Ce document servira à l'établissement du document d'arpentage.

Le bornage sera réceptionné par l'acquéreur préalablement à la prise de possession du terrain et au démarrage du chantier, et donnera lieu à la signature d'un procès-verbal.

L'acquéreur est tenu de respecter scrupuleusement les limites fixées. En aucun cas, il ne pourra faire état de la disparition des bornes pour justifier l'implantation d'ouvrages ou de clôtures à l'extérieur du terrain qui lui est attribué.

Il devra veiller à ce que les fondations de ses immeubles, clôtures et tous ouvrages se situent à l'intérieur de son terrain, sauf accord écrit de l'aménageur de la ZAC.

Ces dispositions, qui concernent notamment les fondations, s'appliquent à toute limite séparative du domaine privé et du domaine public, y compris après rétrocession éventuelle.

En outre, lorsque la limite de propriété correspondra à celle d'un immeuble bâti, l'acquéreur sera tenu de faire procéder à l'implantation de ce dernier par un géomètre-expert DPLG.

9.2 Clôtures et mitoyenneté

Tout cessionnaire d'une parcelle contigüe à des lots non encore cédés par l'aménageur de la ZAC ne peut, en aucun cas, réclamer à ce dernier la moitié du coût d'établissement de la clôture.

En revanche, tout constructeur sur une parcelle bénéficiant d'une clôture mitoyenne déjà existante a l'obligation de rembourser au constructeur voisin qui aura supporté les frais d'établissement de cette clôture, la moitié de la dépense engagée.

Lorsqu'une clôture sera établie en limite de l'espace public et de l'espace privé, celle-ci devra faire l'objet d'un projet précis inclus dans la demande de permis de construire ou d'aménager, excepté les clotures sur l'espace public coté voie de desserte qui sont réalisées et prises en charge par l'aménageur de la ZAC

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-92-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

ARTICLE 10 – DESSERTE DES TERRAINS CEDES OU LOUES

10.1 Limites des prestations et définition

La limite des prestations dues par l'aménageur de la ZAC et la définition des obligations des constructeurs au titre des divers réseaux de desserte des terrains cédés ou loués sont précisées dans le cahier des limites de prestations générales (annexe 2) qui devra être annexé à l'acte de vente.

Les ouvrages à la charge de l'aménageur de la ZAC seront réalisés par celui-ci dans le cadre de la concession d'aménagement conclue avec la personne publique concédante, conformément aux prescriptions du PLU, ou du document en tenant lieu, et dans les délais fixés à l'article 6 ci-dessus.

10.2 Sanctions à l'égard de l'aménageur de la ZAC

En cas d'inexécution par l'aménageur de la ZAC des travaux lui incombant dans les délais prévus, et sauf dispositions particulières de l'acte de cession ou location, le constructeur est en droit, après mise en demeure restée sans effet dans le délai d'un mois, de lui réclamer une indemnité pour le préjudice direct, matériel et certain qui aura pu lui être causé du fait de sa défaillance.

ARTICLE 11 – BRANCHEMENTS ET CANALISATIONS

Jusqu'à la remise des ouvrages par l'aménageur de la ZAC à la collectivité compétente, aux sociétés concessionnaires ou aux associations syndicales, le constructeur devra, suivant le planning des travaux et conformément aux dispositions des plans joints au permis de construire, se brancher à ses frais sur les canalisations d'eau, de gaz, d'électricité,...etc, établis par l'aménageur de la ZAC, et conformément aux avant-projets généraux approuvés par le service compétent.

Il aura le droit d'ouvrir des tranchées pour l'exécution de ces branchements. Ceux-ci, ainsi que les installations intérieures correspondantes, devront respecter les lois et règlements qui leur sont applicables et que le constructeur est réputé connaître.

Il fera son affaire personnelle de tous contrats et abonnements à passer avec les services publics concernés.

La remise en état des sols et revêtements à l'identique après l'exécution des travaux seront supportés intégralement par le constructeur.

Les travaux de remise en état feront l'objet d'un procès-verbal dressé contradictoirement avec l'aménageur de la ZAC. En cas de réserves émises par l'aménageur, le constructeur s'engage à réaliser les travaux modificatifs dans un délai de .. jours, tout dépassement de ce délai entrainant l'application de pénalités telles que prévues à l'article 26.

Après remise des ouvrages publics par l'aménageur de la ZAC aux collectivités compétentes, aux sociétés concessionnaires ou aux associations syndicales, ceux-ci seront soumis au règlement applicable à chacun des réseaux.

ARTICLE 12 – ELECTRICITE

Lorsque des postes de transformation et de distribution publique d'électricité seront prévus sur leur terrain ou dans leurs bâtiments, les constructeurs devront mettre à la disposition du gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité les terrains ou les locaux nécessaires.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-92-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

L'implantation et les caractéristiques de ceux-ci devront être établies en accord avec le gestionnaire.

Cette mise à disposition fera l'objet de conventions particulières entre le gestionnaire du réseau public de distribution et le constructeur.

Il appartient au constructeur de se faire préciser auprès du gestionnaire du réseau public de distribution les éléments techniques imposés par les textes réglementaires en vigueur.

Le constructeur s'engage, en outre, à consentir au gestionnaire du réseau public de distribution, tous les droits nécessaires à l'équipement et à l'exploitation de ces postes de transformation, notamment celui d'établir et d'entretenir, en amont et en aval de ces ouvrages, toutes canalisations de raccordement aux réseaux, le libre accès, à tout moment, de son personnel et celui de ses entreprises, aux canalisations et aux locaux en cause, et les dégagements permanents permettant le passage du matériel.

Les engagements du constructeur, ci-dessus définis, ont été requis par l'aménageur de la ZAC tant à son profit qu'à titre de stipulation pour autrui au profit du gestionnaire du réseau public de distribution.

En conséquence, ce dernier pourra s'en prévaloir pour obliger directement le constructeur, au besoin par voie de justice, au respect de ses engagements, à moins que mieux ne lui plaise l'allocation de dommages-intérêts.

ARTICLE 13 – GAZ

Les installations intérieures de distribution de gaz devront être réalisées suivant les règles de l'art, conformément aux prescriptions réglementaires et, en outre, à celles des DTU (documents techniques unifiés) en vigueur à la date de dépôt de la demande de permis de construire.

Après la réalisation des installations de gaz, le constructeur devra obtenir le certificat de conformité prévu par les textes en vigueur.

En temps opportun, et au plus tard avant l'exécution des travaux, le constructeur soumettra au gestionnaire du réseau public de distribution de gaz, pour accord, le projet des installations qu'il se propose de réaliser.

Le constructeur s'engage à mettre à disposition du gestionnaire du réseau public de distribution, les sols, terrains, locaux ad-hoc, nécessaires à l'établissement des ouvrages d'alimentation et de distribution de gaz, la pose des canalisations, l'implantation de postes de détente, de comptage ... etc.

Le constructeur s'engage, en outre, à consentir au gestionnaire du réseau public de distribution, tous les droits nécessaires à l'accomplissement de ses obligations de concessionnaire du réseau public de distribution, c'est-à-dire la possibilité de vérifier, avant la mise en service et ultérieurement, les installations intérieures.

Le constructeur, propriétaire des terrains traversés par une canalisation de transport ou de distribution de gaz et ses ayants-droits s'abstiennent de tout fait de nature à nuire à la construction, à la bonne utilisation et à l'entretien de la canalisation dans les conditions définies par les textes en vigueur.

Les engagements du constructeur, ci-dessus définis, ont été requis par le vendeur tant à son profit qu'à titre de stipulation pour autrui au profit du gestionnaire du réseau.

En conséquence, cet organisme pourra s'en prévaloir pour obliger directement le constructeur, au besoin par voie de justice, au respect de ses engagements, à moins que mieux ne lui plaise l'allocation de dommages-intérêts.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-92-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

ARTICLE 14 – TELECOMMUNICATIONS

14.1 Internet

Lorsque l'aménageur de la ZAC réalisera une infrastructure de télécommunication composée de 2 fourreaux en attente, avec une chambre de tirage à proximité, de façon à permettre la desserte des constructions par plusieurs opérateurs distincts jusqu'en limite de propriété du constructeur, le constructeur devra poursuivre cette infrastructure jusqu'à son projet de construction dans la continuité et en conformité avec celle-ci-dessus.

Le constructeur devra respecter les normes de construction en vigueur pour réaliser la desserte intérieure de l'immeuble. Le coût des travaux de desserte intérieure de l'immeuble est à la charge du constructeur.

14.2 Vidéocommunication, TNT, antenne collective

Sans Objet

ARTICLE 15 – ETABLISSEMENT DES PROJETS ET COORDINATION DES TRAVAUX

15.1 Etablissement des projets

Le processus de mise au point par le constructeur de son projet architectural fera l'objet d'une démarche concertée s'accompagnant de validations systématiques par l'urbaniste de la ZAC aux différentes étapes de sa conception (esquisse - APS - accord préalable au dépôt de PC - APD).

A cet égard, le constructeur devra fournir à l'urbaniste de la ZAC, l'ensemble des plans permettant d'analyser le projet et de vérifier sa connexion aux espaces publics de la ZAC.

Le constructeur devra établir ses projets en concertation étroite avec l'aménageur de la ZAC et lui communiquera le projet définitif pour accord préalable, dans le délai précisé à l'article 24.

Le constructeur devra établir ses projets en conformité avec le cahier des prescriptions techniques et des limites de prestations, le cahier des prescriptions techniques, architecturales et urbanistiques qui pourra inclure des dispositions particulières au projet d'aménagement de la ZAC (prescriptions urbanistiques, architecturales et paysagères).

Le constructeur devra respecter les directives de l'urbaniste de la ZAC, le cas échéant celles du paysagiste de la ZAC.

Le constructeur devra communiquer à l'aménageur de la ZAC une copie du dossier complet de demande de permis de construire déposé dans le délai prévu à l'article 24, afin que l'aménageur de la ZAC puisse s'assurer que les travaux projetés sont compatibles avec les ouvrages à sa charge, qu'ils permettent une circulation normale et non dangereuse, une bonne desserte et d'assurer aisément la sécurité publique (éclairage notamment).

L'aménageur de la ZAC pourra vérifier que l'architecture du projet est compatible avec l'environnement général et la destination de la zone et pourra subordonner son accord aux modifications qui s'avèreraient nécessaires de ce chef.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-92-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

L'aménageur pourra établir les documents définissant l'utilisation du sol pour les îlots ou parcelles cédés ou loués. A cet effet, il pourra notamment établir des plans masses définissant le parti architectural et d'organisation, ainsi que les contraintes techniques particulières qui en procèdent.

L'aménageur de la ZAC pourra également établir des esquisses de plans masses, qu'il fournira au constructeur, assorties des estimations comparatives sommaires pour les infrastructures correspondantes et de la définition graphique des limites physiques des prestations, conformément à l'annexe 2 du présent cahier.

L'aménageur s'assurera, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre, que les prescriptions architecturales (annexe 1) ont été observées et que l'aspect extérieur des bâtiments que le constructeur se propose de construire ne peut nuire à l'utilisation des terrains voisins.

L'examen du dossier par l'aménageur de la ZAC ne saurait engager sa responsabilité, le constructeur restant seul responsable de ses études et de ses choix comme du respect de ses obligations.

15.2 Coordination des travaux

Le raccordement aux voies et réseaux pourra être refusé si les ouvrages ne sont pas compatibles ou si les règlements n'ont pas été observés.

En aucun cas, l'aménageur de la ZAC ne pourra être tenu d'apporter des modifications aux ouvrages qui lui incombent ou d'en modifier les plans.

En cas de réalisation de tirants ou de dispositifs équivalents sous le domaine public ou sous des terrains appartenant à l'aménageur de la ZAC pour les besoins de sa construction, le constructeur devra fournir à l'aménageur ou à la collectivité selon le cas, les plans d'exécution.

ARTICLE 16 – EXECUTION DES TRAVAUX PAR LE CONSTUCTEUR OU SES ENTREPRENEURS

Le constructeur ou, s'il n'effectue pas lui-même les travaux, les entrepreneurs intervenant pour son compte auront la charge financière des réparations des dégâts causés par eux aux ouvrages de voirie, de réseaux divers et d'aménagement en général, exécutés par l'aménageur de la ZAC.

Il sera procédé contradictoirement, à l'entrée dans les lieux par le constructeur, à un état des lieux entre ce dernier et l'aménageur. Le constructeur devra imposer ces obligations et charges de réparation aux entrepreneurs participant à la réalisation de ses bâtiments et travaux par l'insertion des clauses nécessaires dans les marchés. En cas de défaillance du constructeur ou des entrepreneurs intervenant pour son compte pour le paiement, dans les trois mois, des sommes qui leur sont réclamées par l'aménageur de la ZAC, celui-ci pourra se retourner contre le constructeur qui sera tenu solidairement responsable des dégâts occasionnés par ses entrepreneurs.

Dans le cas où l'auteur des dégâts n'aurait pas pu être déterminé, le montant de la réparation sera réparti entre tous les constructeurs ayant des chantiers en cours d'exécution à l'époque où les dégâts auront été constatés, et ce, au prorata du nombre de m² de surface de plancher des programmes alloués à chaque constructeur, tels qu'ils résulteront du permis de construire.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-92-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

ARTICLE 17 – ENTRETIEN DES ESPACES LIBRES AUTRES QUE CEUX DE L'ARTICLE 7

Chaque constructeur devra entretenir ses espaces libres, de façon permanente et à ses frais, de manière à conserver le site dans un état satisfaisant et à ne pas nuire à la bonne tenue des terrains voisins. Il aura la charge de faire remplacer les arbres morts ou détruits.

ARTICLE 18 – USAGE DES ESPACES LIBRES, SERVITUDES

18.1 Servitude de passage des réseaux

Le constructeur sera tenu de subir, sans indemnité, toutes les servitudes nécessitées par le passage sur son terrain, et éventuellement dans les immeubles bâtis, des canalisations publiques d'eau, gaz, électricité, réseaux de télécommunication, éclairage public, chauffage urbain, égouts, câbles ... etc., telles qu'elles seront réalisées par l'aménageur de la ZAC, la commune, les concessionnaires ou toute autre personne publique ou privée habilitée, ou pour leur compte.

18.2 Servitude liée à l'œuvre d'art

Le constructeur sera tenu de subir, sans indemnité, toutes les servitudes nécessitées par la réalisation d'une œuvre d'art (accès, installation ainsi que sa maintenance).

Le projet artistique sera sur les façades orientée vers la RN 2 et sur leur retour perpendiculaire, côté Sud, sur 30 mètres. Les fixations de celui-ci seront précisées par l'artiste qui sera choisie et seront retranscrites dans l'acte authentique.

ARTICLE 19 – TENUE GENERALE

Il ne pourra être établi, sur les façades des bâtiments ou sur les terrains, rien qui puisse nuire à la propreté, au bon aspect, à la tranquillité et à la sécurité des habitants. Il ne pourra, notamment, être exécuté aucun travail sur les bâtiments ou sur les terrains qui en modifierait l'aspect ou la fonction, tels qu'ils ont été prévus dans le permis de construire.

Aucun dispositif extérieur de réception ne sera admis lorsque les immeubles seront reliés à un réseau de télédistribution ou à une antenne collective.

Il est interdit, à tout propriétaire ou locataire, de céder pour publicité ou affichage ou d'employer soi-même à cet effet tout ou partie du terrain ou des constructions.

L'aménageur pourra accorder des dérogations aux interdictions susvisées et en fixer les conditions.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-92-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

ARTICLE 20 – ASSURANCES

Tout constructeur devra faire assurer les constructions élevées sur son terrain par une compagnie notoirement solvable et pour leur valeur réelle. La police devra contenir une clause d'assurance contre le recours des voisins.

Le présent article n'est pas applicable aux personnes morales de droit public.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-92-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

ARTICLE 21 – DELAI D'EXECUTION

Le constructeur s'engage à :

- Commencer sans délai, dés la signature de la promesse de vente, les études de la totalité des constructions autorisées sur le terrain qui lui est cédé et à communiquer à l'aménageur de la ZAC son projet au stade de l'esquisse puis de l'APS, voire de l'APS modifié, ainsi que le dossier définitif de construction un mois au moins avant le dépôt de sa demande de permis de construire.
- Déposer sa demande de permis de construire dans un délai de 6 mois à dater de la promesse de vente.
  Sauf stipulation contraire dudit acte, c'est la date de signature de l'acte sous seing privé qui est prise en considération à ce titre.
- Entreprendre les travaux de construction dans un délai de 3 mois à compter de la délivrance du permis de construire purgé du recours des tiers.
- Avoir réalisé les constructions dans un délai de 24 mois à compter de la délivrance du permis de construire purgé du recours des tiers.
  L'exécution de cette obligation sera considérée comme remplie par la présentation à l'aménageur de la ZAC d'une déclaration d'achèvement délivrée par l'architecte du constructeur sous réserve de sa vérification éventuelle par l'architecte de l'aménageur.

ARTICLE 22 – PROLONGATION EVENTUELLE DES DELAIS D'EXECUTION

Les délais fixés à l'article 24 ci-dessus seront prolongés d'une durée égale à celle durant laquelle le constructeur aura été dans l'impossibilité de réaliser ses obligations, si leur inobservation est due à un cas de force majeure. La preuve de la force majeure et de la durée de l'empêchement est à la charge du constructeur.

Les difficultés de financement ne sont pas considérées comme constituant des cas de force majeure.

ARTICLE 23 – SANCTIONS A L'EGARD DU CONSTRUCTEUR

En cas d'inobservation des obligations mises à la charge du constructeur par le présent cahier des charges, l'acte de vente ou de location, et leurs annexes, l'aménageur de la ZAC pourra, selon la nature de l'infraction commise, et à son choix, obtenir des dommages-intérêts et résoudre la vente, le cas échéant cumulativement, dans les conditions suivantes.

23.1 Dommages-intérêts

Si le constructeur n'a pas respecté les délais prévus par l'article 24, l'aménageur de la ZAC le mettra en demeure de satisfaire à ses obligations dans un délai de 15 jours en ce qui concerne les délais du § 1°, 2° et 3° ou dans un délai de 3 mois en ce qui concerne celui du § 4°. Si le constructeur a méconnu une autre de ses obligations découlant du présent cahier des charges, le vendeur le mettra en demeure de satisfaire à cette obligation dans un délai de 10 jours.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-92-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Si, passé ce délai, le constructeur n'a pas donné suite aux prescriptions de la mise en demeure, le vendeur pourra résoudre la vente dans les conditions fixées ci-après à moins qu'il ne préfère recevoir une indemnité dont le montant est fixé à 1/1000 du prix de cession hors taxes par jour de retard avec un maximum à percevoir de 15/100 (15 %) dudit prix de cession.

Lorsque le montant de l'indemnité due pour le retard aura atteint le maximum prévu ci-dessus l'aménageur de la ZAC pourra prononcer la résolution du contrat dans les conditions prévues ci-après.

23.2 Résolution de la vente

La cession pourra être résolue par décision de l'aménageur de la ZAC, notifiée par acte d'huissier, en cas d'inobservation d'un des délais fixés à l'article 24 ci-dessus.

La cession pourra également être résolue par décision de l'aménageur, notifiée par acte d'huissier, en cas de non-paiement de l'une quelconque des fractions du prix à son échéance, et ce, un mois après une mise en demeure de payer restée sans effet, et plus généralement en cas d'inexécution de l'une des obligations du présent CCCT, de l'acte de cession ou de leurs annexes.

Le constructeur aura droit, en contrepartie, à une indemnité de résolution qui sera calculée ainsi qu'il suit :

- Si la résolution intervient avant le commencement de tous travaux, l'indemnité sera égale au prix de cession, ou le cas échéant, à la partie du prix effectivement payée, déduction faite du montant du préjudice subi par l'aménageur de la ZAC, lequel sera réputé ne pas être inférieur à 15 % du prix de cession hors taxes.
- Si la résolution intervient après le commencement des travaux, l'indemnité ci-dessus est augmentée d'une somme égale au montant de la plus-value apportée aux terrains par les travaux régulièrement réalisés, sans que cette somme puisse dépasser la valeur des matériaux et le coût de la main d'œuvre utilisée.

Le cas échéant, l'indemnité sera diminuée de la moins-value due aux travaux exécutés.

La plus-value, ou la moins-value, sera fixée par voie d'expertise contradictoire, l'expert de l'aménageur de la ZAC étant l'administration des Domaines, celui du constructeur pouvant, s'il ne pourvoit pas à sa désignation, être désigné d'office par le président du tribunal civil compétent sur la requête de l'aménageur de la ZAC.

En cas de désaccord entre les experts, un tiers arbitre sera désigné par le président du tribunal de grande instance du lieu de l'immeuble à la requête du plus diligent des experts ou des parties.

23.3 Frais et charges

Tous les frais seront à la charge du constructeur.

Les privilèges et hypothèques ayant grevé l'immeuble ou le bail du chef du constructeur défaillant seront reportés sur l'indemnité de résolution ou de résiliation. Ces sommes sont réparties entre les créanciers suivant les formes et conditions concernant le règlement des prix de vente d'immeubles.

ARTICLE 24 – VENTES, LOCATION, MORCELLEMENT DES TERRAINS CEDES OU LOUES

Hormis l'hypothèse d'un recours à la vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) au sens de l'article 1601-3 du code civil expressément approuvé par l'aménageur de la ZAC, les terrains ou les baux ne pourront être librement cédés par le constructeur, et aucun droit ne pourra être consenti sur les terrains, même à titre précaire, qu'après réalisation des travaux d'aménagement et constructions prévus au programme visé à l'article 3 ci-dessus. En cas d'intention de recourir à la VEFA par le

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-92-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

constructeur, sans que l'aménageur de la ZAC n'ait au préalable donné expressément son accord à ce type de vente, l'aménageur pourra exiger que les terrains lui soient rétrocédés ou soient cédés à un acquéreur désigné ou agréé par lui, jusqu'à la passation du contrat de VEFA du constructeur avec les sous-acquéreurs et sous réserve que les travaux n'aient pas encore commencé

Toutefois, le constructeur pourra procéder à la cession globale de la propriété des terrains ou à la cession du bail ou, si une partie des constructions a déjà été effectuée, à la vente globale de la partie des terrains non encore utilisés, ou à la cession partielle du bail, à charge pour le bénéficiaire de la cession de réaliser ou d'achever les travaux d'aménagement et de construction.

Avant toute cession dans le contexte ci-dessus évoqué, le constructeur devra aviser l'aménageur de la ZAC de ses intentions, au moins trois mois à l'avance.

L'aménageur de la ZAC pourra, jusqu'à l'expiration de ce délai, exiger que les terrains lui soient rétrocédés ou soient cédés à un acquéreur désigné ou agréé par lui, ou, le cas échéant, que le bail soit résilié ou ne soit cédé qu'à un cessionnaire agréé par lui.

En cas de rétrocession, le prix de rétrocession sera calculé dans les conditions prévues pour l'indemnité de résolution, sans qu'il y ait lieu à une réduction de 15 %.

En cas de vente, à un acquéreur désigné ou agréé par l'aménageur de la ZAC, de la totalité des terrains ou d'une partie non encore entièrement construite, l'aménageur pourra exiger que le prix de vente soit fixé dans les mêmes conditions. En cas de cession de bail, le prix de cession ne pourra être supérieur au montant des loyers déjà versés à l'aménageur de la ZAC.

Le constructeur est cependant autorisé à céder le terrain ou le bail à un organisme de crédit-bail, à la condition expresse que celui-ci consente le crédit-bail au profit du constructeur lui-même.

Aucune location des terrains cédés ne pourra être consentie tant qu'ils n'auront pas reçu l'affectation prévue. Toutefois, le constructeur aura la possibilité de consentir des contrats de crédit-bail immobilier à la condition que les crédit-preneurs aient reçu l'agrément préalable de l'aménageur de la ZAC.

Les dispositions du présent article ne sont pas applicables en cas de mise en copropriété des locaux dans les termes de la loi du 10 juillet 1965, ni en cas de vente d'immeuble à construire au sens de l'article 1601-1 du code civil.

Tout morcellement, quelle qu'en soit la cause, des terrains cédés est interdit, même après réalisation des travaux prévus, sauf autorisation spéciale et expresse accordée par l'aménageur de la ZAC et ce, sans préjudice, s'il y a lieu, de l'application des dispositions législatives et réglementaires relatives aux lotissements.

En cas de cessions successives, les acquéreurs successifs seront tenus par les dispositions du présent article.

A , le

Lu et approuvé

Le Président de l'EPCI | L'aménageur de la ZAC (ADTO-SAO) | Le constructeur

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-92-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Annexe 1 : Cahier des prescriptions techniques, architecturales et urbanistiques.

Annexe 2 : Cahier des limites de prestations générales.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-93-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 04 JUILLET 2024

Séance du quatre juillet de l'an deux mille vingt-quatre.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-huit juin de l'an deux mille vingt-quatre.
Délégués en exercice : 94
Délégués présents : 49
Pouvoirs : 16
Votants : 65
Absents : 29

Présents : Mme BAHU Martine - M. BIZOUARD Alain - Mme CARREL-TORLET Josy - M. CASSA Michel - Mme CAVALETTI Véronique - MM. CHERON Yves - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - Mme DELBOUYS Rachel - M. de KERSAINT Guy-Pierre - Mmes DOLLEANS Maryline (S) - DOUAT Virginie - MM. DOUCET Didier - DOUET Jean-Paul - DUCAND Gaëtan (S) - DUVILLIER Benoit-Dominique - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - LAVEUR Gilles - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - LEGRIS Jean-Luc - Mme LEMOINE Sophie - M. LEVASSEUR Bernard - Mme LOBIN Martine - M. MARGOTTET Jérôme - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - MM. MORA Roger - PETERS Stéphane - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothée - MM. RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - Mme SICARD Anne-Sophie - MM. SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - TAVERNIER Thierry - Mmes VANIER Martine - VARRY Monique (S) - VERCLEYEN Sylvie.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. BONVENTRE Pascal - BORNIGAL Christian - CAZERES Jean-Michel - Mmes CHAMPAULT Agnès - CLERGOT Adeline - MM. CLOUET Jean-Louis - COLLARD Michel - COLLARD Sylvain - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DUBOIS Sylvain - GILLET Franck - GONIAUX Joël - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke (Excusée) - MM. NAPORA Pierre - PHILIPON François - RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - MM. SPEMENT Michel - TASSIN Joel (Excusé) - Mme WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne (Nanteuil-le-Haudouin) à M. LEFRANC Daniel (Silly-le-Long) - M. CORNILLE Vincent (Crépy-en-Valois) à Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois) - M. ETAIN Pascal (Ormoy-Villers) à Mme CAVALETTI Véronique (Feigneux) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme GIBERT Dominique (Réez-Fosse-Martin) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. KUBISZ Richard (Péroy-Lès-Gombries) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - Mme LEROY Astride (Mareuil-sur-Ourcq) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq) - M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) à M. MARGOTTET Jérôme (Thury-en-Valois) - Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) à Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à Mme MOINAT Lysiane (Crépy-en-Valois) - M. SELLIER Gilles (Nanteuil-le-Haudouin) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule (Glaignes) à Mme RANSON Elisabeth (Rocquemont) - Mme VALUN Yvette (Émeville) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) - Mme WOLSKI Murielle (Crépy-en-Valois) à M. FAYOLLE Pascal (Crépy-en-Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Benoit-Dominique DUVILLIER

*****

Délibération n° 2024 / 93

Objet : Approbation de la convention de participation de la société VIRTUO au financement des équipements publics de la ZAC de Silly-le-Long/Le-Plessis-Belleville

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-93-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

EXPOSE

Par deux délibérations du 4 juillet 2019, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois a approuvé la faisabilité d'une opération d'aménagement pour le développement d'une zone d'activité économique située au Sud de la Commune de Silly-le-Long et au Nord de la Commune du Plessis-Belleville, sur une emprise de 46,88 hectares.

Pour mener à bien l'opération, la Communauté de Communes a notamment pris acte de la nécessité :

- d'acquérir certains des terrains situés dans le périmètre de l'opération et de procéder à leur remembrement,
- de réaliser des aménagements routiers complémentaires au demi-échangeur de la Route Nationale 2, desservant la zone,
- de réaliser des bassins de gestion des eaux pluviales,
- de réaliser l'élargissement de certaines voiries,
- de renforcer les réseaux secs et humides,
- de déterminer des règles favorisant l'intégration paysagère et la qualité environnementale des constructions.

Par une délibération du 17 décembre 2019, le Conseil communautaire a approuvé les enjeux et objectifs de l'opération, son périmètre d'intervention, son programme et son bilan financier prévisionnel. Cette délibération a également eu pour objet de « permettre l'attribution de la concession d'aménagement avant la création de la ZAC », par application des dispositions de l'article L.300-4 du code de l'urbanisme.

Par une délibération du 14 mai 2020 le Conseil communautaire a approuvé la désignation de la SAO en qualité de concessionnaire de l'opération d'aménagement et a adopté le contrat de concession d'aménagement.

Le dossier de création de la ZAC a été approuvé par délibération du conseil communautaire du 28 septembre 2023.

Enfin, le dossier de réalisation de la ZAC et le programme des équipements publics ont été approuvés par une délibération du Conseil Communautaire du 7 mars 2024.

La société VIRTUO est spécialisée dans le développement de plateformes logistiques et poursuit depuis plusieurs années un projet de construction d'un bâtiment destiné à cet usage sur le territoire de la Commune de Silly-le-Long.
Elle souhaite réaliser la construction d'un bâtiment destiné à recevoir les activités logistiques et de bureaux, sur le territoire de la commune de Silly-le-Long, sur un terrain d'assiette de 70.492 m^2 constitué des parcelles Z150p, Z151p, Z154p, Z241p, Z272p, Z290p, Z294p, Z296, situé au centre de la ZAC.

Conformément aux articles L 311-4 aliéna 4 et R 431-23, b) du Code de l'urbanisme, une convention de participation peut être signée afin de définir les conditions et les modalités selon lesquelles un constructeur participe financièrement au coût des Équipements Publics de la ZAC en sa qualité de constructeur au sein de ladite ZAC.

Au regard du programme, VIRTUO s'engage donc à verser une participation constituée :

- d'un montant forfaitaire fixé à 250 000 euros ;
- d'un montant proportionnel au nombre de mètres carrés de surface de plancher du Programme fixé à 15,47 euros par mètre carré de surface de plancher.

Pour un programme de 32 994 m^2 de surface de plancher, le montant de la participation de VIRTUO s'élèverait à 760 417,18 euros.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-93-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

A noter que dans ces conditions le constructeur n'est pas assujetti à la taxe d'aménagement.

Par cette convention, l'ADTO-SAO s'engage à faire diligence pour réaliser prioritairement les travaux primaires d'aménagement et de réalisation des équipements publics nécessaires à la desserte du programme de VIRTUO, et elle s'engage à ce que ces travaux débutent dans un délai de six mois à la suite de la réalisation des conditions suspensives prévues par la convention (obtention et purge des autorisations d'urbanisme).

Ces travaux primaires d'aménagement et de réalisation des équipements publics sont les suivants :
- aménagement de l'entrée de zone - hors travaux de finition (tapis final/éclairage public/végétaux des espaces verts),
- amenée et/ou renforcement de réseaux extérieurs,
- aménagement de la voie de desserte et des réseaux secs et humides de viabilisation de la parcelle (hors travaux de finition), y compris défense incendie.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir approuver la convention de participation au financement des équipements publics de la ZAC de Silly-le-Long/Le-Plessis-Belleville.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-4, L.300-5 et L.311-1 et suivants et L311-4 alinéa 4 ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 4 Juillet 2019 définissant les objectifs et les modalités de la concertation ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 14 mai 2020 approuvant la désignation de la SAO en qualité de concessionnaire de l'opération d'aménagement et adoptant le contrat de concession d'aménagement ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2019 tirant le bilan de la concertation ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2023/108 en date du 28 septembre 2023 approuvant le dossier de création de la ZAC ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2024/007 en date du 07 mars 2024 approuvant le Programme des Equipements Publics ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2024/008 en date du 07 mars 2024 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC ;

Considérant qu'il convient d'approuver la convention de participation au financement des équipements publics de la ZAC de Silly-le-Long/Le-Plessis-Belleville ;

DÉLIBÈRE

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-93-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

A la majorité
64 pour, 01 abstention (M. Douet)

APPROUVE LA convention de participation au financement des équipements publics de la ZAC de Silly-le-Long/Le-Plessis-Belleville ;

AUTORISE le Président à signer tous les actes et document aux effets ci-dessus.

Fait et délibéré, le 04 juillet 2024, à Crépy en Valois.

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-93-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

CONVENTION DE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES EQUIPEMENTS PUBLICS DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTE SILLY-LE-LONG/ LE PLESSIS-BELLEVILLE

ENTRE

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,
Etablissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont le siège social est situé 62 Rue de Soissons à CREPY EN VALOIS (60800), représentée par son Président en exercice, Monsieur Didier DOUCET, dûment habilité à cette fin, par la délibération n°2023/17 du 23 février 2023

Ci-après dénommée la « **CCPV** »

LA SPL ADTO-SAO,
Société publique Locale inscrite au RCS de BEAUVAIS sous le n° B 526 020 615 venant aux droits de la SAO et de l'ADTO, dont le siège social est situé 1 rue de Pinçonlieu, à BEAUVAIS (60000), représentée par sa directrice générale, Madame Florence SYOEN, domiciliée en cette qualité audit siège,

Ci-après dénommée **« L'ADTO-SAO** » ou « **l'Aménageur** ».

ET :

LA SOCIETE VIRTUO INDUSTRIAL PROPERTY, Société par Actions Simplifiée dont le siège social est situé 2-22 Place des Vins de France à PARIS (75012), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 520 073 628, représentée par son Président, Monsieur Grégory BLOUIN,

Ci-après dénommée « **VIRTUO** » ou le « **Constructeur** »

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-93-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE

1. Par deux délibérations du 4 juillet 2019, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois a approuvé la faisabilité d'une opération d'aménagement pour le développement d'une zone d'activité économique située au Sud de la Commune de Silly-le-Long et au Nord de la Commune du Plessis-Belleville, sur une emprise de 46,88 hectares.
Pour la réalisation de l'opération, la Communauté a également envisagé de recourir à l'outil juridique de la zone d'aménagement concerté (« ZAC »).

Pour mener à bien l'opération, la Communauté de Communes a notamment pris acte de la nécessité :

- d'acquérir certains des terrains situés dans le périmètre de l'opération et de procéder à leur remembrement,
- de réaliser des aménagements routiers complémentaires au demi-échangeur de la Route Nationale 2, desservant la zone,
- de réaliser des bassins de gestion des eaux pluviales,
- de réaliser l'élargissement de certaines voiries,
- de renforcer les réseaux secs et humides,
- de déterminer des règles favorisant l'intégration paysagère et la qualité environnementale des constructions.

Par une délibération du 17 décembre 2019, le Conseil communautaire a approuvé les enjeux et objectifs de l'opération, son périmètre d'intervention, son programme et son bilan financier prévisionnel. Cette délibération a également eu pour objet de « permettre l'attribution de la concession d'aménagement avant la création de la ZAC », par application des dispositions de l'article L.300-4 du code de l'urbanisme.

Par une délibération du même jour, la CCPV a également approuvé le rapport tirant le bilan de la concertation relatif à la création d'une ZAC.

Le dossier de création de la ZAC a été approuvé par délibération du conseil communautaire de la CCPV n° 2023/108 du 28 septembre 2023.

2. La société VIRTUO est spécialisée dans le développement de plateformes logistiques et poursuit depuis plusieurs années un projet de construction d'un bâtiment destiné à cet usage sur le territoire de la Commune de Silly-le-Long.

Elle souhaite réaliser la construction d'un bâtiment destiné à recevoir les activités logistiques et de bureaux, sur le territoire de la commune de Silly-le-Long, sur un terrain d'assiette de 70.492 m² constitué des parcelles Z150p, Z151p, Z154p, Z241p, Z272p, Z290p, Z294p, Z296.

3. Le dossier de réalisation de la ZAC et le programme des équipements publics ont été approuvés par une délibération du Conseil Communautaire du 7 mars 2024.

Les Parties se sont donc rapprochées afin de signer une Convention de participation au financement des équipements publics (ci-après : la « **Convention** ») sur le fondement de l'article L. 311-4 alinéa 4 du code de l'urbanisme.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-93-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Cette Convention a pour objet de préciser le montant et les modalités de participation de VIRTUO au coût de réalisation des équipements publics, participation liée à son programme de construction (ci-après : le **« Programme »**). La contribution financière de VIRTUO sera versée à l'ADTO-SAO, en sa qualité d'Aménageur.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1. OBJET DE LA CONVENTION

Conformément aux articles L 311-4 aliéna 4 et R 431-23, b) du Code de l'urbanisme, la Convention a pour objet de définir les conditions et les modalités selon lesquelles VIRTUO participe financièrement au coût des Équipements Publics de la ZAC Silly/Plessis en sa qualité de constructeur au sein de ladite ZAC.

Le montant total de la participation due par le Constructeur est déterminé en fonction du Programme que le Constructeur va réaliser, défini à l'article 2.

La Convention est jointe au dossier de demande de permis de construire à déposer par VIRTUO.

Article 2. PROGRAMME DE CONSTRUCTION DE VIRTUO

Le Constructeur projette de réaliser un Programme de construction comportant un bâtiment destiné à recevoir des activités logistiques et des bureaux.

Ce Programme respecte le cahier des prescriptions architecturales, urbaines, paysagères, environnementales et artistiques de la ZAC.

Annexe 1 : Cahier des prescriptions architecturales, urbaines, paysagères, environnementales et artistiques de la ZAC

Annexe 2 : Plan du Programme

Article 3. EQUIPEMENTS PUBLICS PREVUS AU PROGRAMME DE LA ZAC - MODALITES DE REALISATION

3.1 Le programme des équipements publics de la ZAC (PEP) implique la réalisation des travaux suivants :

1) Aménagements de l'entrée de la ZAC partagée avec la DIR Nord comprenant la voie de desserte de la zone d'activité ainsi que l'aménagement de la voirie dédiée aux transports exceptionnels,
2) Réalisation de la voirie de desserte de la zone y compris l'aire de retournement en fin de zone,
3) Réalisation des bassins de rétention des eaux pluviales,
4) Réalisation de l'éclairage public de la zone,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-93-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

5) Réalisation des espaces verts de la zone,
6) Viabilisation des parcelles de la ZAC y compris l'amenée des réseaux d'eau potable, gaz, électricité, télécom,
7) Réalisation de la défense incendie par la création de deux poteaux incendie et d'une réserve incendie enterrée de 120m3 au droit de l'aire de retournement,
8) Aménagement de l'entrée des parcelles avec réalisation des murs en béton brut de 2 mètres de hauteur et environ 10 mètres de longueur et de la partie de terrain vouée à être intégrée au domaine public.
9) Réalisation d'une œuvre d'art monumentale réalisée en façade des bâtiments (réalisation par un artiste)

3.2 Modalités de réalisation des équipements publics par l'ADTO-SAO – Délai

L'ADTO-SAO s'engage à faire diligence pour réaliser prioritairement les travaux primaires d'aménagement et de réalisation des équipements publics nécessaires à la desserte du Programme, et elle s'engage à ce que ces travaux débutent dans un délai de six mois à la suite de la réalisation des conditions suspensives prévues par l'article 5.

Ces travaux primaires d'aménagement et de réalisation des équipements publics sont les suivants :

- aménagement de l'entrée de zone - hors travaux de finition [tapis final/éclairage public/végétaux des espaces verts],
- amenée et/ou renforcement de réseaux extérieurs,
- aménagement de la voie de desserte et des réseaux secs et humides de viabilisation de la parcelle (hors travaux de finition), y compris défense incendie.

La durée prévisionnelle de ces travaux est de six mois.

De son côté, VIRTUO s'engage à ne pas faire obstacle à la mise en œuvre des travaux primaires d'aménagement, à ne pas détériorer les ouvrages, et à faciliter la réalisation des travaux de finition par l'Aménageur.

VIRTUO s'engage également à faire souscrire ces obligations par tout preneur à bail, dans tout bail qui sera consenti relativement au bâtiment.

Dans l'hypothèse où les équipements publics réalisés seraient endommagés, VIRTUO s'engage à supporter les coûts de leur remise en état, sur la base d'un devis détaillé transmis par la commune ou la CCPV, et si les détériorations résultent de son seul fait fautif ou de celui de son preneur, dès lors que ceux-ci auront été avérés.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-93-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Article 4. MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE ET MODALITES DE VERSEMENT.

4.1 Montant de la participation de VIRTUO.

Au regard du Programme visé à l'article 2, le Constructeur s'engage à verser une participation constituée :

- d'un montant forfaitaire fixé à 250 000 euros ;
- d'un montant proportionnel au nombre de mètres carrés de surface de plancher du Programme fixé à 15,47 euros par mètre carré de surface de plancher.

Pour un Programme de 32 994 m^2 de surface de plancher (annexe n° 2), le montant de la participation de VIRTUO s'élèverait à 760 417,18 euros.

4.2 Modalités de versement de la participation par VIRTUO.

4.2.1 Exigibilité de la participation.

Le Constructeur s'engage à s'acquitter de 20 % des sommes dues dès que les conditions suspensives mentionnées ci-dessous auront été réalisées, 50% au lancement des travaux mentionnés à l'article 3.1 et le solde, représentant 30% du montant total restant dû de la participation, lors de la livraison des équipements publics.

La participation sera due dès la réalisation des conditions suspensives prévues à l'article 5.

La justification du caractère définitif de ces autorisations résultera d'attestations avérant qu'aucune notification n'a été faite, dans le délai légal, de recours gracieux, contentieux, ni de déféré préfectoral, contre chaque autorisation, ainsi que l'absence de retrait des décisions pour illégalité.

Le Constructeur s'engage à solliciter ces attestations auprès des autorités compétentes (maire, pour ce qui concerne le permis de construire ou un permis de construire modificatif, préfet, pour ce qui concerne l'autorisation environnementale et l'arrêté de prescriptions complémentaires), d'une part ; auprès des services du greffe du Tribunal administratif compétent, d'autre part, et à les notifier à l'Aménageur dès leur obtention.

4.2.2 Conditions de versement de la participation.

Le Constructeur s'engage à procéder au règlement de la participation au bénéfice de l'ADTO-SAO.

Une facture sera adressée par l'ADTO-SAO par lettre RAR à VIRTUO, pour chaque demande de versement. Pour chaque fraction du montant de la participation due, VIRTUO s'engage à procéder au règlement dans un délai de TRENTE jours à compter de la réception de la facture émise par l'ADTO-SAO.

Passé le délai imparti pour régler les sommes dues au titre de la Convention, et quelles que soient les raisons de ce retard, les sommes dues porteront intérêt au taux de l'intérêt légal majoré de cinq points, après mise en demeure restée infructueuse pendant trente jours, l'Aménageur conservant la faculté de contraindre le Constructeur et d'exiger des dommages-intérêts.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-93-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Article 5. CARACTERE CONDITIONNEL DE L'ENGAGEMENT DE PARTICIPATION

La formation de l'engagement de participer au financement des équipements publics, souscrite par le Constructeur, est tributaire de la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- Obtention par le Constructeur de l'ensemble des autorisations d'urbanisme et administratives nécessaires à l'édification de son Programme (permis de construire , permis de construire modificatif, autorisation environnementale, arrêté de prescriptions complémentaires pris à la suite d'un porter à connaissance) ;

- Obtention du caractère définitif des autorisations, par suite de l'expiration des délais de recours et de retrait et de l'absence, dans ces délais, de tous recours gracieux, hiérarchique ou contentieux en annulation, et de toutes mesures de retrait, ou déféré préfectoral ;

- Acquisition régulière des parcelles constitutives de l'assiette foncière du Programme de Construction.

Les Parties conviennent que toutes les conditions suspensives ci-dessus devront être réalisées le 31 décembre 2024 au plus tard.

VIRTUO s'engage à tenir l'Aménageur informé de la survenance ou de la défaillance des conditions suspensives ci-dessus.

En cas de recours, de déféré préfectoral ou de retrait à l'encontre de l'une et/ou de l'autre de ces autorisations obtenues, les Parties conviennent expressément de se retrouver, et de convenir des suites à donner à ces évènements.

Article 6. EXONERATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Etant donné les engagements souscrits à la Convention par VIRTUO, le Programme est exclu du champ d'application des parts communales et intercommunales de la taxe d'aménagement, ou toutes autres taxes qui viendraient à leur être substituées pendant toute la durée de la ZAC.

Article 7. MUTATION DU DROIT DE PROPRIETE - VENUE AUX DROITS ET OBLIGATIONS DE VIRTUO PAR UN TIERS - OBLIGATIONS EN DECOULANT

Dans l'hypothèse où VIRTUO déciderait de céder les terrains constituant l'assiette foncière de son Programme de Construction à un tiers, celui-ci viendrait à l'ensemble des droits et obligations de VIRTUO relativement aux biens ainsi cédés, en ce compris les engagements souscrits à la Convention, les autorisations obtenues par VIRTUO pouvant lui être transférées.

A ce sujet, VIRTUO s'engage à informer par lettre RAR l'ADTO-SAO de tout projet de cession, et à garantir la pérennité du dispositif de financement des équipements publics objet de la Convention, si celui-ci n'a pas été entièrement accompli.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-93-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

En conséquence, dans tout acte de vente de l'assiette foncière du Programme de Construction au profit d'un tiers, consenti avant que les équipements publics ne soient financés par la participation, VIRTUO s'engage à mentionner l'existence de la Convention et les obligations qui en découlent pour le Constructeur, et tout ayant-droit.

VIRTUO s'engage à obtenir que, de son côté, en tant que nouveau Constructeur, le tiers acquéreur s'engage de façon expresse à accomplir les obligations de la Convention qui resteraient à exécuter, et à faire souscrire le même engagement par tous autres sous-acquéreurs successifs, tant que les équipements publics resteront à financer.
Tout acte de vente mentionnera notamment le paiement des sommes qui resteraient dues au titre de la participation.

Sur ces fondements, VIRTUO et le tiers-acquéreur formuleront de concert une demande de transfert du permis de construire auprès de la Commune.

Article 8. INSCRIPTION SUR UN REGISTRE

En application des dispositions de l'article L. 332-29 du Code de l'urbanisme la participation de VIRTUO sera inscrite sur un registre mis à la disposition du public en mairie de Silly-le-Long et du Plessis-Belleville, selon les termes dudit texte.

Article 9. INSTANCE DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION ET OBLIGATION DE RENCONTRE

9.1 Suivi de l'exécution de la Convention

Un comité de suivi sera mis en place afin de suivre l'exécution de la Convention. Ce comité sera composé d'un représentant de chacune des Parties. Chaque représentant pourra se faire assister, au sein de ce comité de pilotage, de tout conseil/maître d'œuvre. Le comité de suivi se réunira à première demande de l'une des Parties, et au minimum une fois par an.

9.2 Obligation de rencontre

Dans le cas où surviendrait un événement susceptible d'affecter la réalisation des opérations, leur calendrier, leurs consistances, les Parties se rencontreront pour étudier de bonne foi les conséquences à en tirer sur les termes de la Convention, dans le respect des termes et principes y énoncés.

Article 10. CADUCITE DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION - RENONCIATION A LA REALISATION DU PROGRAMME DE CONSTRUCTION

La Convention sera caduque, de plein droit, et cessera donc de produire ses effets :

- Si les conditions suspensives établies à l'article 5 ne sont pas réalisées dans le délai imparti, sauf accord de prorogation ;

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-93-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

- Si VIRTUO renonçait à la réalisation de son projet dans un délai de deux ans à compter de la signature de la Convention, pour des raisons qui lui sont propres. Une telle renonciation de la part de VIRTUO emporterait par ailleurs de plein droit :
    - L'obligation pour l'ADTO-SAO de procéder à la restitution des montants versés par VIRTUO au titre de la participation, si les travaux d'aménagement n'ont pas été engagés, déduction faite des frais d'études engagés à proportion du Lot de VIRTUO dans l'opération d'ensemble ; le tout dans un délai de quarante-cinq jours à compter de la mise en demeure qui leur sera adressée par VIRTUO ;

    - L'absence d'obligation de restitution de la participation versée si les travaux d'aménagement ont été engagés par l'ADTO-SAO;

- Si la société VIRTUO venait à être dissoute.

Article 11. <u>LITIGES</u>

Tout litige résultant de l'application de la présente convention de participation et ses suites sera soumis au Tribunal administratif d'Amiens dans le ressort duquel le Programme et les équipements publics doivent être réalisés.

Article 12. <u>NULLITE – DIVISIBILITE</u>

Si par impossible une stipulation quelconque de la Convention était entachée d'illégalité, la constatation de ladite illégalité n'emporterait pas, sauf indivisibilité, la nullité du surplus.

Article 13. <u>ELECTION DE DOMICILE</u>

Pour l'exécution de la Convention de participation, les Parties font élection de domicile :

- Pour la CCPV, en son siège social,
- Pour l'ADTO-SAO, en son siège social.
- Pour VIRTUO, en son siège social,

Fait à _____, le_____, en trois exemplaires originaux

Pour la CCPV, son Président

Pour l'ADTO-SAO, sa directrice générale

Pour VIRTUO, son Président

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-93-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

ANNEXES

Annexe 1 : Cahier des prescriptions architecturales, urbaines, paysagères, environnementales et artistiques de la ZAC (Projet)

Annexe 3 : Plan du Programme de VIRTUO agréé par la CCPV, l'ADTO-SAO et l'architecte de la ZAC

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-94-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 04 JUILLET 2024

Séance du quatre juillet de l'an deux mille vingt-quatre.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-huit juin de l'an deux mille vingt-quatre.
Délégués en exercice : 94
Délégués présents : 49
Pouvoirs : 16
Votants : 65
Absents : 29

Présents : Mme BAHU Martine - M. BIZOUARD Alain - Mme CARREL-TORLET Josy - M. CASSA Michel - Mme CAVALETTI Véronique - MM. CHERON Yves - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - Mme DELBOUYS Rachel - M. de KERSAINT Guy-Pierre - Mmes DOLLEANS Maryline (S) - DOUAT Virginie - MM. DOUCET Didier - DOUET Jean-Paul - DUCAND Gaëtan (S) - DUVILLIER Benoit-Dominique - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - LAVEUR Gilles - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - LEGRIS Jean-Luc - Mme LEMOINE Sophie - M. LEVASSEUR Bernard - Mme LOBIN Martine - M. MARGOTTET Jérôme - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - MM. MORA Roger - PETERS Stéphane - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothée - MM. RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - Mme SICARD Anne-Sophie - MM. SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - TAVERNIER Thierry - Mmes VANIER Martine - VARRY Monique (S) - VERCLEYEN Sylvie.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. BONVENTRE Pascal - BORNIGAL Christian - CAZERES Jean-Michel - Mmes CHAMPAULT Agnès - CLERGOT Adeline - MM. CLOUET Jean-Louis - COLLARD Michel - COLLARD Sylvain - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DUBOIS Sylvain - GILLET Franck - GONIAUX Joël - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke (Excusée) - MM. NAPORA Pierre - PHILIPON François - RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - MM. SPEMENT Michel - TASSIN Joel (Excusé) - Mme WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne (Nanteuil-le-Haudouin) à M. LEFRANC Daniel (Silly-le-Long) - M. CORNILLE Vincent (Crépy-en-Valois) à Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois) - M. ETAIN Pascal (Ormoy-Villers) à Mme CAVALETTI Véronique (Feigneux) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme GIBERT Dominique (Réez-Fosse-Martin) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. KUBISZ Richard (Péroy-Lès-Gombries) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - Mme LEROY Astride (Mareuil-sur-Ourcq) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq) - M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) à M. MARGOTTET Jérôme (Thury-en-Valois) - Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) à Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à Mme MOINAT Lysiane (Crépy-en-Valois) - M. SELLIER Gilles (Nanteuil-le-Haudouin) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule (Glaignes) à Mme RANSON Elisabeth (Rocquemont) - Mme VALUN Yvette (Émeville) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) - Mme WOLSKI Murielle (Crépy-en-Valois) à M. FAYOLLE Pascal (Crépy-en-Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Benoit-Dominique DUVILLIER

✶✶✶✶✶

Délibération n° 2024 / 94

Objet : Convention de portage foncier entre l'EPFLO, la Commune de Crépy-en-Valois et la CCPV pour le secteur gare de Crépy-en-Valois – Avenant N°1 portant sur la création d'un périmètre d'intervention en maîtrise foncière

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-94-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

EXPOSE

Le 6 février 2023 a été signé une convention de veille foncière sur le périmètre d'opération du Secteur Gare de Crépy-en-Valois entre la CCPV, la Ville et l'EPFLO. Cette convention permet d'intervenir avec une plus grande réactivité au cas où des opportunités d'acquisition foncière se présenteraient. Elle est cependant conclue pour une période limitée à 3 années, les biens acquis au titre de cette convention ayant vocation à basculer dans une convention de portage classique qui s'y substituera dès finalisation de la programmation du projet urbain.

En complément, la CCPV et la Ville ont décidé de mettre en place une Zone d'Aménagement Différé sur le même périmètre et de déléguer le droit de préemption y afférent à l'EPFLO. Etant précisé que le dossier a été envoyé le 16 avril 2024 et est donc en cours d'instruction à la Préfecture de l'Oise.

Entre-temps, le groupe IN VIVO (anciennement Soufflet) a fait connaitre son intention de vendre sa propriété, parcelles cadastrées :
Section AH numéros 548 et 439 d'une contenance cadastrale de 10a 23ca,
Section AV numéro 395 d'une contenance cadastrale de 5a 43ca.

L'intervention en maitrise foncière à réaliser par l'EPFLO portant sur ce foncier n'excèdera pas une enveloppe globale de TROIS CENT SOIXANTE-CINQ MILLE CINQ CENT CINQUANTE EUROS (365 550€).

Dans le détail, les montants d'engagement sont les suivants :

Montant	Nature des dépenses
350 000 €	Acquisition foncières
5 500 €	Frais annexes (frais de notaire, géomètre, diagnostics, ...)
10 000 €	Réalisation d'études et travaux préalables à le démolition/ déconstruction qui seront à réaliser sur le site et dont le cout global sera précisé ultérieurement par voie d'avenant

Le portage de ce foncier est effectué pour le compte de la Communauté de Communes.

Cette acquisition est une première étape dans la maîtrise foncière de cette opération. Des négociations se poursuivent avec les autres propriétaires riverains.

Cet accord amiable ayant été trouvé, il convient donc de signer un avenant à la convention de veille foncière afin :
- d'inscrire un périmètre d'intervention en maitrise foncière sur les parcelles susnommées,
- de valider un montant d'engagement,
- de désigner la CCPV, bénéficiaire de ce portage.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer un avenant n°1 à la convention foncière entre l'EPFLO, la Commune de Crépy-en-Valois et la CCPV pour le secteur gare de Crépy-en-Valois.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 324-1 et suivants, L 221-1, L 221-2, L 300-1 et L 213.3 ;

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-94-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

VU l'arrêté préfectoral du 21 mai 2007 portant création de l'EPFLO ;

VU les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Région Hauts de France – Nord-Pas-de-Calais Picardie, en date des 22 juillet 2016, 17 mars 2017, 26 juin 2017, 22 juillet 2019, 8 novembre 2019, 31 août 2021 et 27 octobre 2021 portant extension du périmètre de l'EPFLO ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 février 2021, portant adhésion de la CCPV à l'EPFLO ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2022 ;

VU la convention de portage foncier signée en date du 06 février 2023 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes du Pays de Valois porte conjointement avec la Commune de Crépy-en-Valois un projet de renouvellement d'ampleur sur le secteur gare ;

CONSIDÉRANT que l'EPFLO peut intervenir sur les acquisitions foncières dans le cadre de cette opération ;

CONSIDERANT que pour permettre à l'EPFLO d'intervenir sur les parcelles AH 548 et 439 et AV 395, il est nécessaire de signer un avenant à la convention foncière portant sur la création d'un périmètre d'intervention en maitrise foncière ;

DELIBERE
A la majorité
62 pour, 03 abstentions (Mme Carrel-Torlet, M. Foubert, M. Lefevre)

APPROUVE le projet d'avenant n°1 à la convention foncière entre l'EPFLO, la Commune de Crépy-en-Valois et la Communauté de Communes du Pays de Valois, portant sur la création d'un périmètre d'intervention en maitrise foncière ;

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 à la convention et toutes pièces qui s'y rapportent, nécessaires à l'exécution de celle-ci ;

Fait et délibéré, le 04 juillet 2024, à Crépy en Valois.

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-94-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Commune de Crépy-en-Valois
Secteur Gare

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL
DES TERRITOIRES OISE & AISNE

PROJET

Avenant n°1 à la Convention de Portage

Entre

l'Etablissement Public Foncier LOcal
des territoires Oise & Aisne
(EPFLO)
la Commune de Crépy-en-Valois
et
la Communauté de Communes du Pays de Valois

portant sur la création d'un périmètre d'intervention en maitrise foncière

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-94-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

PROJET

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-94-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Avenant n°1 à la Convention de Portage entre L'Etablissement Public Foncier LOcal des territoires Oise & Aisne (EPFLO) et La Commune de Crépy-en-Valois Et La Communauté de Communes du Pays du Valois (CCPV)

portant sur la création d'un périmètre d'intervention en maitrise foncière

VU, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 324-1 et suivants 221-1, L 221-2, L300-1, L.213.3,

VU, l'arrêté préfectoral du 21 mai 2007 portant création de l'EPFLO,

VU, l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2023 et son annexe 1 portant extension du périmètre de l'EPFLO,

VU, la délibération de l'Assemblée Générale de l'Établissement Public Foncier Local du département de l'Oise en date du 14 mars 2018 portant adaptation des statuts et changement de sa dénomination en Etablissement Public Foncier LOcal des territoires Oise & Aisne.

VU, la délibération AG EPFLO 2024 21/02-4 portant élection du Conseil d'Administration,

VU, la délibération du Conseil d'Administration de l'EPFLO en date du 7 décembre 2007 portant nomination de son Directeur Général,

VU, les statuts de l'EPFLO,

VU, la délibération CA EPFLO 2019 26/11-32, portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur le Directeur de l'EPFLO,

VU, la délibération CA EPFLO 2023 06/12-3 en date du 6 décembre 2023 portant adoption du Programme Pluriannuel d'Intervention 2024-2028 et approbation des nouvelles clauses générales de portage,

VU, la délibération CA EPFLO 2022 22/06-08 en date du 22 juin 2022 approuvant l'intervention sur la commune de Crépy-en-Valois,

VU, la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Valois en date du 29 septembre 2022, sollicitant l'intervention de l'EPFLO en vue de pouvoir intervenir sur les acquisitions foncières dans le cadre de cette opération de renouvellement sur le secteur gare,

VU, la délibération de la commune de Crépy en Valois en date du ++++, approuvant le projet de l'avenant n°1 de la convention foncière à conclure entre la Commune, la Communauté de Communes du Pays de Valois et l'EPFLO,

VU, la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Valois en date du +++, autorisant la conclusion d'un avenant n°1,

PROJET

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-94-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

I - PREAMBULE 4

II – CONDITIONS PARTICULIERES 5

Article 1 - Objet du portage 5

Article 2 - Montant d'engagement 6

Article 3 - Bénéficiaire et durée de portage 6

III - CONDITIONS GENERALES DE PORTAGE LIEES A LA MAITRISE FONCIERE DU FONCIER APPARTENANT A IN VIVO (ANCIENNEMENT SOUFFLET) 7

Article 3.1 - Durée de portage 7

Article 3.2 - Prix de cession 7

Article 3.3 - Gestion des biens pendant la durée de portage 7

Article 3.4 - Charges et conditions d'utilisation de l'immeuble 8

Article 3.5 - Assurance des biens 8

Article 4 – Communication – Mention de participation de l'EPFLO 8

Article 5 - Engagement de rachat de la collectivité ou de la personne publique bénéficiaire 9

PROJET

I - PREAMBULE

En 2022, la Ville de Crépy-en-Valois et la Communauté de Communes du Pays de Valois ont sollicité l'EPFLO pour la mise en place d'une veille foncière sur le périmètre d'opération du Secteur Gare de Crépy-en-Valois.

Cette convention de veille foncière signée le 6 février 2023 permet d'intervenir avec une plus grande réactivité au cas où des opportunités se présenteraient. Cette dernière **est cependant conclue pour une période limitée à 3 années, les biens acquis au titre de cette convention ayant vocation à basculer dans une convention de portage classique qui s'y substituera dès finalisation de la programmation.**

En complément, les collectivités ont décidé de mettre en place une Zone d'Aménagement Différé sur le quartier Gare de Crépy-en-Valois et de déléguer le droit de préemption y afférent à l'EPFLO. Etant précisé que le dossier a été envoyé le 16 avril 2024 et est donc en cours d'instruction à la Préfecture de l'Oise.

Entre-temps, le groupe IN VIVO (anciennement Soufflet) a fait connaitre son intention de vendre sa propriété, parcelles cadastrées :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-94-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

- Section AH numéros 548 et 439 d'une contenance cadastrale de 10a 23ca,
- Section AV numéro 395 d'une contenance cadastrale de 5a 43ca.

Un accord amiable au prix de 350 000 euros ayant été trouvé, il convient d'avenanter la convention de veille foncière afin :

- D'inscrire un périmètre d'intervention en maitrise foncière sur les parcelles susnommées,
- Valider un montant d'engagement,
- Désigner la CCPV, bénéficiaire de ce portage.

La Commune de Crépy-en-Valois par délibération en date du 2024 a validé l'intervention de l'EPFLO et le projet d'avenant n°1 dans le cadre de l'opération dite « **secteur gare** ».

La Communauté de Communes du Pays du Valois (CCPV), par délibération en date du xx juin 2024 a validé l'intervention de l'EPFLO à son bénéfice ainsi que le projet d'avenant n°1, dans le cadre de l'opération dite « **secteur gare** ».

Lors de sa séance du 19 juin 2024, le Conseil d'Administration de l'EPFLO par délibération n° CA EPFLO 2024 19/06-++, a donné son accord pour intervenir sur ladite opération dans les conditions ci-après définies :

II – CONDITIONS PARTICULIERES

Article 1 - Objet du portage

- **Emprise de l'opération**

Nature intervention	Périmètre	Modes d'acquisition préférentiel	Contenance cadastrale
Veille foncière	Périmètre de la ZAD	Droit de préemption	27ha 88a 89ca
Maîtrise foncière	Foncier IN VIVO (anciennement Soufflet) : AH n° 548, 439 et AV n° 395 *(inclus au sein du périmètre précédent)*	Acquisition amiable	15a 66ca

Ces deux périmètres sont représentés sur le plan annexé.

- **Programmation**

Cette intervention doit permettre la réalisation de l'aménagement du quartier gare de Crépy-en-Valois, comportant équipements, logements, développement d'activités économiques, aménagement d'espaces publics et un aménagement du pôle d'échange multimodal.

Etant précisé que la maitrise foncière des fonciers appartenant au groupe IN VIVO est une première étape et que celle-ci va permettre de poursuivre les négociations avec les propriétaires riverains.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-94-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Article 2 - Montant d'engagement

L'intervention en maitrise foncière à réaliser par l'EPFLO portant sur les fonciers appartenant à IN VIVO (anciennement Soufflet) mentionné précédemment n'excèdera pas une enveloppe globale de **TROIS CENT SOIXANTE-CINQ MILLE CINQ CENT CINQUANTE EUROS (365 550€).**

Montant	Nature des dépenses
350 000 €	**acquisitions foncières**
5 550 €	**frais annexes** (frais de notaires, géomètre, diagnostics, ...)
10 000 €	**Réalisation d'études et travaux préalables** à la démolition / déconstruction qui seront à réaliser sur le site et dont le cout global sera précisé ultérieurement par voie d'avenant

Etant précisé que la décomposition de l'enveloppe globale d'engagement est indicative.

Les différentes acquisitions nécessaires à l'opération seront réalisées à des montants compatibles avec les éventuels avis des Domaines.

Article 3 - Bénéficiaire et durée de portage

- ***Veille foncière***

Le portage de l'opération est effectué pour le compte des collectivités signataires de la présente convention.

L'identification du garant du rachat se fera préalablement à chaque préemption par un accord des deux collectivités.

Par dérogation à l'article 2.2 des Conditions générales de portage, la veille foncière décrite précédemment est conclue pour une durée initiale ne pouvant excéder **TROIS (3) ans** à compter de la signature des présentes.

- ***Maitrise foncière du Foncier appartenant à IN VIVO (anciennement Soufflet)***

Le portage de l'opération est effectué pour le compte de la **Communauté de Communes du Pays du Valois (CCPV).**

Cette dernière s'engageant au rachat des biens acquis par l'EPFLO à l'issue de la durée de portage des biens, laquelle est fixée à **CINQ (5) ans,** comme détaillé à l'article 3.1 de la présente convention.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-94-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

III - CONDITIONS GENERALES DE PORTAGE LIEES A LA MAITRISE FONCIERE DU FONCIER APPARTENANT A IN VIVO (ANCIENNEMENT SOUFFLET)

Les clauses générales de portage des biens sont définies conformément à la délibération n° CA EPFLO 2023 06/12-03 du Conseil d'Administration de l'EPFLO en date du 6 décembre 2023.

Le bénéficiaire du portage reconnaît avoir pris connaissance desdites clauses générales de portage des biens validées par le conseil d'administration de l'EPFLO et dont une copie est annexée aux présentes après mention.

Article 3.1 - Durée de portage

La durée de portage de cette opération est fixée à **CINQ (5) ans**, à compter de l'acquisition de la propriété par l'EPFLO.

La **Communauté de Communes du Pays du Valois (CCPV)** s'engage à racheter les biens à l'EPFLO au plus tard au terme de la durée du portage. Il pourra se substituer dans cette obligation un opérateur, qui devra respecter le programme fixé dans la présente convention.

Article 3.2 - Prix de cession

Le bénéficiaire du portage, ou son substitut, s'engage à racheter les biens à l'EPFLO au plus tard au terme de la durée du portage prévu dans la présente convention. Ce rachat aura lieu au prix de revient, tel qu'il est prévu à l'article 4 « *Cession des biens* » des « clauses générales de portage des biens », majoré des frais d'ingénierie et des frais d'actualisation éventuels.

Les frais et taxes liés à ce rachat seront à la charge du bénéficiaire du portage. Le régime de la TVA sera déterminé, au jour de la cession, suivant le régime d'assujettissement applicable au vendeur.

Article 3.3 - Gestion des biens pendant la durée de portage

Conformément aux « clauses générales de portage des biens », la gestion et la jouissance des biens sont transférés au bénéficiaire du portage à compter de la notification par l'EPFLO de l'acquisition réalisée.

Ce transfert emporte obligation pour la **Communauté de Communes du Pays du Valois (CCPV)** de gérer convenablement le bien et d'en assurer la surveillance, en informant notamment l'EPFLO de tous désordres, intrusions, sinistres, … et ce dans les plus brefs délais.

Toutefois, il est précisé que l'EPFLO se réserve la possibilité d'exercer d'office, tous travaux de démolition ou mise en sécurité des biens acquis dans le cadre de la présente convention dans le cas où ceux-ci présenteraient un danger grave et imminent tant pour l'environnement immédiat qu'à l'égard d'éventuelles intrusions. L'EPFLO informera la collectivité des mesures qui seront prises et les coûts générés par cette mise en sécurité seront intégrés d'office dans l'enveloppe globale de l'opération.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-94-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Article 3.4 - Charges et conditions d'utilisation de l'immeuble

Hormis en matière d'assurance et d'indemnisation des sinistres, le bénéficiaire du portage foncier, en l'occurrence la **Communauté de Communes du Pays du Valois (CCPV)** est subrogé dans tous les droits et obligations de l'EPFLO, en sa qualité de propriétaire, et ce, conformément aux « clauses générales de portage des biens » dont une copie est annexée aux présentes.

A ce titre, le bénéficiaire du portage foncier prend les immeubles dans l'état où ils lui sont remis par l'EPFLO et doit les maintenir en bon état d'entretien et de sécurité. Il assume le paiement des impôts et charges de toute nature.

Il veille tout particulièrement à prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des personnes et la conservation des biens. Il peut, de son propre chef, réaliser ou faire réaliser les travaux y afférents.

Toutefois, les travaux de murage et de démolition par le bénéficiaire du portage sont soumis à l'accord préalable de l'EPFLO. En outre, il est précisé que toute modification substantielle de l'un des biens mis en portage dans le cadre de la présente convention pourra déclencher, à la discrétion de l'EPFLO, l'obligation de rachat prévue à l'article 5 ci-après.

Le bénéficiaire du portage foncier s'engage également à informer l'EPFLO de tous les problèmes et litiges pouvant survenir pendant la durée de détention des immeubles.

Il sollicitera l'autorisation de l'EPFLO préalablement au dépôt de toute demande pour laquelle l'autorisation du propriétaire est requise. Sont visées notamment les demandes de permis d'aménager, permis de démolir, permis de construire, les autorisations de fouilles et de sondages.

Le bénéficiaire du portage foncier rédigera les conventions et percevra les loyers et redevances des occupations. Il remettra dans le mois qui suit leur signature, copie de tous les contrats à l'EPFLO.

Article 3.5 - Assurance des biens

Conformément aux clauses générales de portage des biens et en sa qualité de propriétaire, l'EPFLO assurera les biens acquis, durant leur durée de portage et ce, dans les conditions visées à l'article 3.7 « *Assurances des biens* » des clauses générales de portage des biens.

Le coût de cette assurance sera refacturé annuellement au bénéficiaire du portage, en l'occurrence la **Communauté de Communes du Pays du Valois (CCPV)**.

Article 4 – Communication – Mention de participation de l'EPFLO

Sur la durée du portage, la Commune de Crépy-en-Valois, la Communauté de Communes du Pays du Valois et l'opérateur désigné s'obligent à laisser l'EPFLO diffuser toute communication relative à cette intervention sur tout support à sa convenance, notamment par la pose de panneaux d'information sur le bien et ce, dès les acquisitions réalisées.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-94-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

En outre, le bénéficiaire du portage s'engage à mentionner la participation de l'EPFLO dans tous documents d'information ou de communication relatifs à l'opération envisagée. Il s'agit notamment des plaquettes d'information, des panneaux de chantier, des sites Internet et tous autres supports.

Article 5 - Engagement de rachat de la collectivité ou de la personne publique bénéficiaire

Le bénéficiaire du portage foncier, ou son substitut, s'engage à procéder auprès de l'EPFLO, au rachat des immeubles parvenus au plus tard au terme de la durée de portage conventionnelle.
Un éventuel rachat anticipé pourra être exigé par l'EPFLO du fait de la dénaturation par le bénéficiaire des biens portés dans le cadre de la présente convention (aménagement du foncier, démolition du bâti présent sur le site, ...) et ce conformément à l'article 4.3 des clauses générales de portage.

À tout moment, le bénéficiaire du portage peut procéder à des rachats par anticipation s'il le souhaite.

Le Conseil Municipal de Crépy-en-Valois, par délibération en date du +++ a décidé :

- d'approuver les modalités et les conditions d'intervention de l'EPFLO pour l'acquisition des biens mentionnés ci-dessus ;
- d'accepter les modalités d'intervention de l'EPFLO, en particulier, le mode de portage de cette opération et les modalités financières détaillées dans la présente convention,
- de charger Madame le Maire de signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application des délibérations ci-dessus visées.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays du Valois (CCPV), par délibération en date du ++++, a décidé :

- d'approuver les modalités et les conditions d'intervention de l'EPFLO pour l'acquisition des biens mentionnés ci-dessus ;
- d'accepter les modalités d'intervention de l'EPFLO, en particulier, le mode de portage de cette opération et les modalités financières détaillées dans la présente convention,
- de charger Monsieur le Président de signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application des délibérations ci-dessus visées.

D'un commun accord entre les parties, la présente convention de portage, prendra effet à compter de l'acquisition par l'EPFLO de l'emprise foncière faisant l'objet du portage.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-94-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Fait à Beauvais le,

Le Directeur de l'EPFLO	Le Président de la Communauté de Communes Pays de Valois	Le Maire de Crépy-en-Valois
Jean-Marc DESCHODT	Didier DOUCET	Virginie DOUAT

ANNEXES :

- Périmètre de l'opération
- Plan cadastral du périmètre d'intervention en maitrise foncière
- Reportage photographique
- Avis des Domaines
- Délibération de la Commune de Crépy-en-Valois
- Délibération de la Communauté de Communes du Pays du Valois
- Délibération CA EPFLO 2024
- Clauses Générales de portage des biens

PROJET

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-94-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Périmètre de l'opération

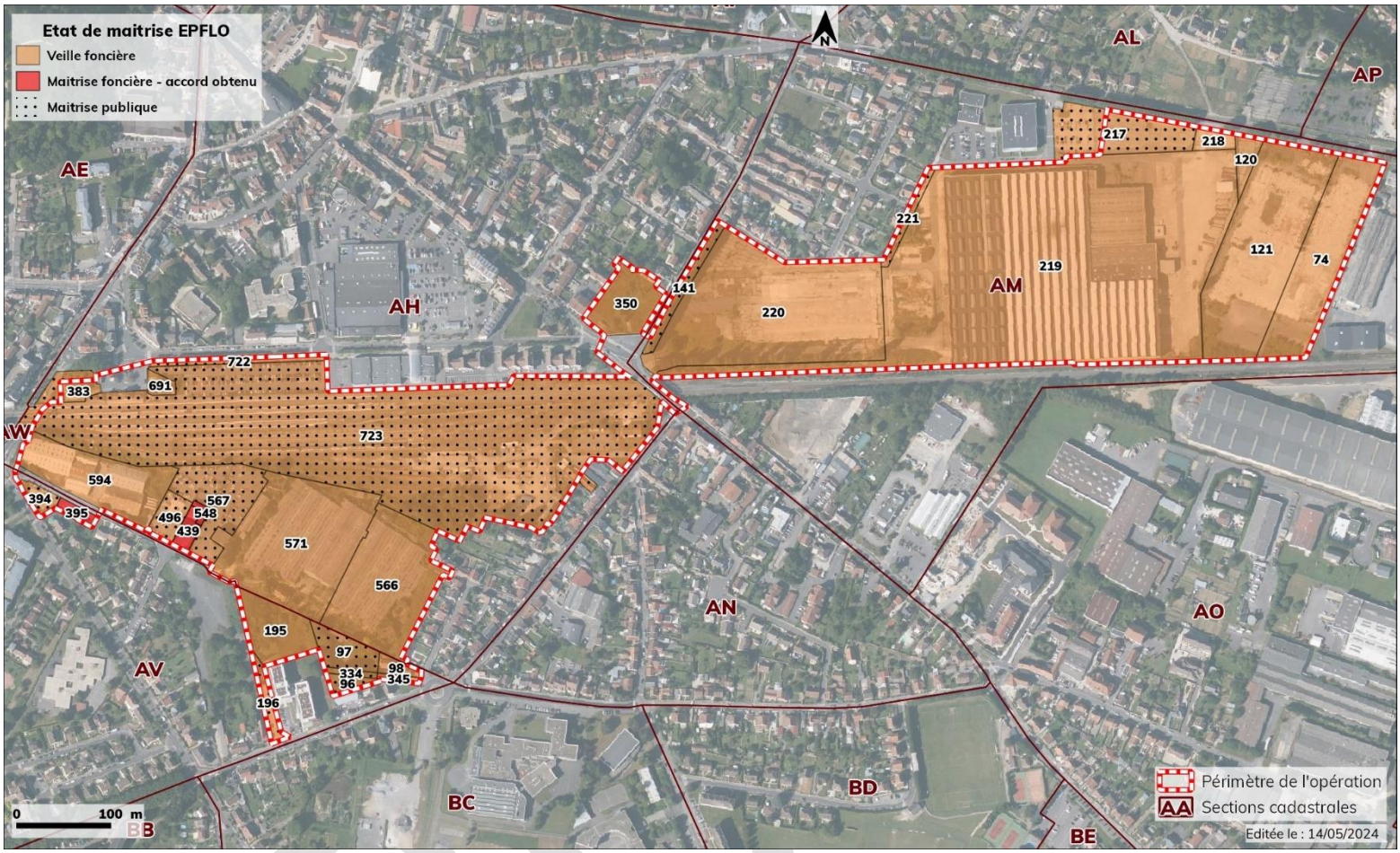

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-94-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Plan cadastral du périmètre d'intervention en maitrise foncière

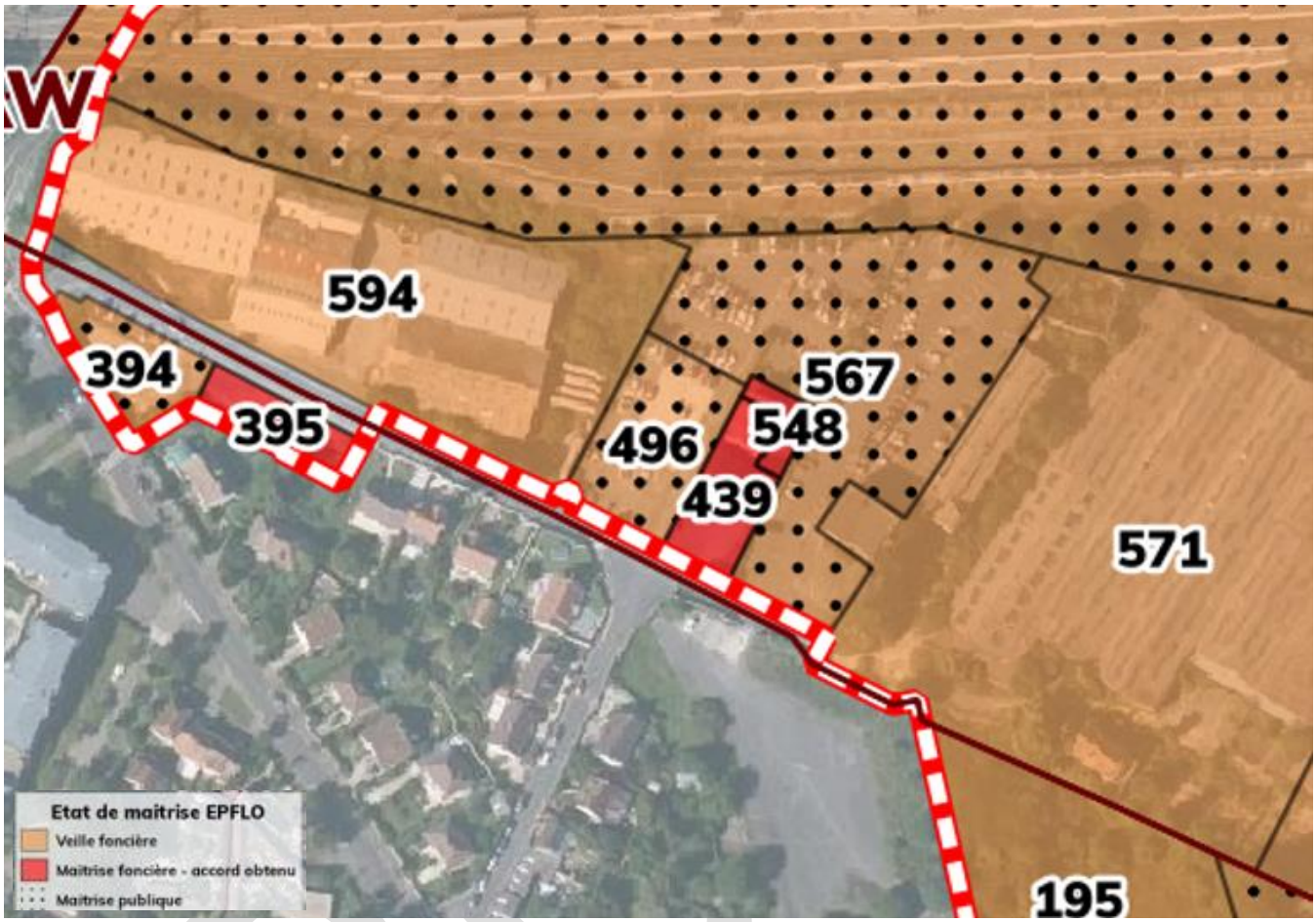

PROJET

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-95-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 04 JUILLET 2024

Séance du quatre juillet de l'an deux mille vingt-quatre.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-huit juin de l'an deux mille vingt-quatre.
Délégués en exercice : 94
Délégués présents : 49
Pouvoirs : 16
Votants : 65
Absents : 29

Présents : Mme BAHU Martine - M. BIZOUARD Alain - Mme CARREL-TORLET Josy - M. CASSA Michel - Mme CAVALETTI Véronique - MM. CHERON Yves - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - Mme DELBOUYS Rachel - M. de KERSAINT Guy-Pierre - Mmes DOLLEANS Maryline (S) - DOUAT Virginie - MM. DOUCET Didier - DOUET Jean-Paul - DUCAND Gaëtan (S) - DUVILLIER Benoit-Dominique - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - LAVEUR Gilles - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - LEGRIS Jean-Luc - Mme LEMOINE Sophie - M. LEVASSEUR Bernard - Mme LOBIN Martine - M. MARGOTTET Jérôme - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - MM. MORA Roger - PETERS Stéphane - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothée - MM. RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - Mme SICARD Anne-Sophie - MM. SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - TAVERNIER Thierry - Mmes VANIER Martine - VARRY Monique (S) - VERCLEYEN Sylvie.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. BONVENTRE Pascal - BORNIGAL Christian - CAZERES Jean-Michel - Mmes CHAMPAULT Agnès - CLERGOT Adeline - MM. CLOUET Jean-Louis - COLLARD Michel - COLLARD Sylvain - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DUBOIS Sylvain - GILLET Franck - GONIAUX Joël - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke (Excusée) - MM. NAPORA Pierre - PHILIPON François - RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - MM. SPEMENT Michel - TASSIN Joel (Excusé) - Mme WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne (Nanteuil-le-Haudouin) à M. LEFRANC Daniel (Silly-le-Long) - M. CORNILLE Vincent (Crépy-en-Valois) à Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois) - M. ETAIN Pascal (Ormoy-Villers) à Mme CAVALETTI Véronique (Feigneux) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme GIBERT Dominique (Réez-Fosse-Martin) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. KUBISZ Richard (Péroy-Lès-Gombries) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - Mme LEROY Astride (Mareuil-sur-Ourcq) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq) - M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) à M. MARGOTTET Jérôme (Thury-en-Valois) - Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) à Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à Mme MOINAT Lysiane (Crépy-en-Valois) - M. SELLIER Gilles (Nanteuil-le-Haudouin) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule (Glaignes) à Mme RANSON Elisabeth (Rocquemont) - Mme VALUN Yvette (Émeville) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) - Mme WOLSKI Murielle (Crépy-en-Valois) à M. FAYOLLE Pascal (Crépy-en-Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Benoit-Dominique DUVILLIER

*****

Délibération n° 2024 / 95

Objet : Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) 2023 pour l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté sur les communes de Silly-le-Long, Le Plessis-Belleville

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-95-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

EXPOSE

En application de l'article L. 300-5 du code de l'Urbanisme, et de l'article 17 de la concession d'aménagement (CA) signée le 16 juin 2020 avec la Société d'Aménagement de l'Oise (SAO), dans le cadre de la réalisation de la ZAC « Silly-le-Long/Le Plessis-Belleville », l'aménageur doit établir chaque année un bilan financier prévisionnel global et actualisé des activités, comprenant :

- Le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser ;
- Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

Ce bilan est transmis à la collectivité chaque année et le Conseil Communautaire est appelé à donner son avis.

Le compte rendu annuel d'activité, concernant la « Silly-le-Long/Le Plessis-Belleville », pour l'année 2023, a été transmis à la Communauté de Communes par l'ADTO-SAO. Celui-ci fait état des opérations réalisés au 31 décembre 2023 et des opérations à venir, ainsi que les dépenses afférentes.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1523-2 ;

VU l'article L 300-5 du Code de l'urbanisme ;

VU les statuts de la CCPV et notamment sa compétence en matière de développement économique ;

VU le traité de concession d'aménagement de la ZAC « Silly-le-Long/Le Plessis-Belleville » signé en date du 16 juin 2020 avec la SAO, aujourd'hui dénommé ADTO-SAO,

VU le compte rendu annuel d'activité au 31 décembre 2023, adressé par l'ADTO-SAO à la Communauté de Communes du Pays de Valois annexé à la présente délibération ;

DELIBERE
A la majorité
64 pour, 01 abstention (M. Douet)

APPROUVE le compte rendu annuel d'activité au 31 décembre 2023, adressé par l'ADTO-SAO à la Communauté de Communes du Pays de Valois annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré, le 04 juillet 2024, à Crépy en Valois.

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-95-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Copie SB

ADTO SAO
Au service Des Territoires de l'Oise

Communauté de Communes du Pays du Valois
62 rue de Soissons
60800 CREPY EN VALOIS

A l'attention de Monsieur le Président

Beauvais, le 31 mai 2024

Envoi en LRAR n°2C 183 017 7866 5

Objet : 1400 – Concession aménagement de la ZAC « Silly le Long / Le Plessis Belleville »
Envoi du Compte Rendu Annuel à la Collectivité locale – Exercice 2023

Reçu le
- 3 JUIN 2024
Communauté de Communes du Pays de Valois

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'opération citée en objet, j'ai le plaisir de vous adresser pour approbation par votre conseil le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité locale (CRAC) au 31 décembre 2023.
Je vous remercie de bien vouloir me transmettre une copie de la délibération de votre conseil approuvant celui-ci, dûment enregistrée au contrôle de légalité.

Vous en souhaitant bonne réception, et restant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Florence SYOEN,
Directeur Général

ADTO-SAO
Société Publique Locale au capital de 3 306 750 €
RCS 526 020 615 00070
1 rue de Pinçonlieu
60 000 BEAUVAIS
Tél : 03.44.06.27.80 - E-mail : accueil@adto-sao.fr

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-95-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-95-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

ADTO SA
Au service Des Territoires de l'Oise

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

ZAC « Silly le Long / Le Plessis Belleville »

Aménagement d'une zone d'activités

Compte Rendu Annuel
à la
Collectivité Locale
Au
31 décembre 2023

OPE 01 400

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-95-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

SOMMAIRE

1. INTRODUCTION 3

1.1. RAPPEL HISTORIQUE 3
1.2. SITUATION JURIDIQUE 3
1.3. SITUATION URBANISTIQUE ET ADMINISTRATIVE 5

2. AVANCEMENT DE L'OPERATION 6

2.1. RAPPEL DU PROGRAMME DEFINI PAR L'ETUDE DE FAISABILITE 6
2.2. LES ETUDES 7
2.2.1. Les études de maîtrise d'œuvre 7
2.2.2. Les études topographiques 8
2.2.3. Les études géotechniques 8
2.2.4. Les études de pollution 8
2.2.5. Les études en matière d'environnement 8
2.2.6. L'étude d'interconnexion du réseau d'eau potable 8
2.3. LES PROCEDURES 8
2.3.1. La procédure de ZAC 8
2.3.2. Les procédures en matière d'environnement 10
2.3.3. La procédure d'autorisation de pénétration en propriétés privées 10
2.3.4. La procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) 10
2.3.5. La procédure de délégation de préemption 10
2.3.6. La procédure d'étude d'impact sur la filière agricole 10
2.3.7. Les autorisations en matière d'archéologie 11
2.3.8. La procédure d'autorisation concernant un projet à proximité de la RN2 11
2.3.9. Les autorisations de démolir et la procédure de référé préventif 11
2.4. LES ACQUISITIONS FONCIERES 11
2.5. LES APPORTS EN PROPRIETE PAR LE CONCEDANT 13
2.6. LES TRAVAUX 13
2.6.1. Les travaux de démolition et dépollution 13
2.6.2. Les travaux d'aménagement 13
2.7. LES CESSIONS FONCIERES 13

3. BILAN PREVISIONNEL 13

3.1. EVOLUTION DES DEPENSES DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT 13
3.2. EVOLUTION DES RECETTES 14
3.2.1. Recettes de charges foncières 14
3.2.2. Participations aux équipements publics de la ZAC 14
3.2.3. Participation de la collectivité concédante à l'opération 14
3.2.4. Produits financiers 14
3.3. FINANCEMENT DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT 14
3.3.1. Emprunts 14
3.3.1. Cautionnement des emprunts 15

4. ANNEXES 16

4.1. BILAN SYNTHETIQUE € TTC DE L'OPERATION AU 31/12/2023 EN ENGAGE ET FACTURE 16
4.2. BILAN SYNTHETIQUE € TTC DE L'OPERATION AU 31/12/2023 EN FACTURE ET REGLE 19
4.3. CALENDRIER PREVISIONNEL 20
4.4. DETAIL DES FRAIS D'EMPRUNTS POUR L'ANNEE 2023 21
4.5. PLAN DE TRESORERIE PREVISIONNEL 22

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-95-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

1. Introduction

1.1. Rappel historique

La Communauté de communes du Pays de Valois a décidé de réaliser une nouvelle zone d'activités sur un site défini dans son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), d'environ 35 ha et situé à cheval sur les 2 communes de Silly-le-Long et Le Plessis-Belleville.

Ce projet d'aménagement traduit la volonté de poursuivre la dynamisation du territoire par l'accueil de nouvelles entreprises et emplois, et potentiellement de nouveaux habitants actifs. Ce site réunit de nombreuses qualités et constitue un potentiel à mettre en valeur qui s'inscrit dans la dynamique du Valois et des communes.
La collectivité souhaite en effet y concrétiser l'accueil d'activités économiques, suivant un aménagement rationnalisé, organisé principalement autour de la réalisation d'une voirie primaire de desserte.

La CCPV a exprimé le souhait que la SAO, devenue ADTO-SAO le 16 décembre 2020, réalise la viabilisation du site, en tant qu'aménageur dans le cadre d'une concession d'aménagement, en vue d'y réaliser le futur parc d'activités. Cette concession d'aménagement a été approuvée par le Conseil Communautaire le 14 mai 2020.

Le bilan de concertation préalable relatif à la création de la ZAC avait été préalablement approuvé par délibération le 17 décembre 2019.

Le projet a ainsi atteint un niveau suffisant pour en décider la réalisation tout en nécessitant un niveau détaillé du parti d'aménagement, la réalisation d'études techniques opérationnelles et l'engagement de la procédure de ZAC, en cohérence avec le projet d'ensemble défini au stade d'une précédente étude de faisabilité.

Le projet de ZAC comprend un important volet foncier dont l'avancement conditionne la réalisation de programmes à court/moyen terme.

La ZAC « Silly-Le-Long / Le Plessis-Belleville » sera créée prévisionnellement en 2023 en fonction de la maîtrise foncière, la réalisation des études opérationnelles et l'aboutissement des procédures réglementaires.

1.2. Situation juridique

- **Paramètres de la Concession d'Aménagement (CA)**

OBJET	DATE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DATE
Approbation de la concession d'aménagement (CA)	14/05/2020	
Contrôle de légalité		15/05/2020
Signature CA		16/06/2020
Contrôle de légalité CA		19/06/2020
Notification de la CA		24/06/2020

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-95-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Durée initiale de la CA : 8 ans
Date d'achèvement initial de la CA : 24/06/2028

- **Périmètre de la Concession d'Aménagement (CA) et de la ZAC**

- **Approbation des Comptes Rendus Annuels à la Collectivité**

CRAC DU :	31/12/20	EXERCICE :	2020	APPROUVE LE :	Décembre 2021
Avenant n°1 :	19 mai 2022			APPROUVE LE :	24 mars 2022
Avenant n°2 :	15 décembre 2022			APPROUVE LE :	15 décembre 2022
CRAC DU :	31/12/22	EXERCICE :	2022	APPROUVE LE :	
CRAC DU :	31/12/23	EXERCICE :	2023	APPROUVE LE :	

- **Modification du concessionnaire**

Le concessionnaire SAO a modifié sa forme juridique le 16 décembre 2020 pour devenir une SPL dénommée ADTO-SAO, poursuivant les mêmes missions que précédemment au service des collectivités du département.
Ce changement de dénomination, de statut et de capital est sans incidence sur le contenu de la mission du concessionnaire précédemment approuvée.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-95-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

1.3. *Situation urbanistique et administrative*

- **Paramètres administratifs de l'opération**

PROCEDURE ZAC	DATE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DATE
Définition des modalités de concertation et des objectifs poursuivis	4/07/2019	
Concertation	De Juillet à Novembre 2019	
Modification des PLU		
Approbation des enjeux, objectifs, périmètre, programme et bilan financier prévisionnel	17/12/2019	
Approbation du bilan de la concertation	17/12/2019	
Approbation dossier de création	28/09/2023	
Approbation du dossier de réalisation de la ZAC et du programme des équipements publics		Prévu pour 1er trimestre 2024
Approbation du CCCT général et des CCCT des lots		

- **Procédures foncières**

La maîtrise foncière est menée par l'ADTO-SAO à qui la CCPV a confié, dans le cadre de la concession d'aménagement, les démarches d'acquisition amiable et contentieuse, en considérant que l'expropriation n'est pas la solution privilégiée au vu des contacts réalisés avec les propriétaires.
L'ADTO-SAO a la capacité d'acquérir le foncier à aménager auprès des propriétaires privés et de l'Etat.

Propriété	Occupation du sol	Superficie estimée m²
Parcelle De la ferme de Billy	Parcelle agricole	100 372
Parcelle Haussy	Parcelle agricole	16 270
Parcelle Domaine de la Seigneurie	Parcelle agricole	40 618
Parcelle Smith Trangosi	Parcelle agricole	63 138
Parcelle Smith	Parcelle agricole	38 018
Parcelle Vecten	Parcelle agricole	70 472
Etat	Route goudronnée	5300
Commune du Plessis Belleville	Voirie, placette de retournement	1 727
Parcelle Eqiom	Parcelle d'activités	61552
Parcelle SCI le Fond du lièvre	Parcelle d'activités	43 300
Parcelle SCI les Moulins	Parcelle d'activités	32 460

Propriété	Occupation du sol	Superficie estimée m²
Etat	Voie d'entretien	A préciser
Etat	Voie d'entrée de zone et espaces libres	A préciser

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-95-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

2. Avancement de l'opération

2.1. *Rappel du programme défini par l'étude de faisabilité*

Le projet de zone d'activités s'étend sur 48 ha environ de terrains à caractère principalement agricole. Le projet prévoit la création de parcelles destinées à l'accueil d'activités économiques.

Le nombre de parcelles et leur destination pourront être adaptés en fonction des études opérationnelles ultérieures. La faisabilité de l'opération a été établie sur la base de grandes parcelles pouvant s'adapter à des installations industrielles ou encore logistiques à haute valeur ajoutée.

Schéma et programme d'aménagement issus de l'étude de faisabilité :

TYPE DE PROGRAMME	Superficie des terrains
Lots d'activités	Entre 5 et 12 ha

La réalisation est prévue en une tranche compte tenu des besoins manifestés par les porteurs de projet auprès de la CCPV et en considérant que le programme de réseaux publics ne peut être développé que d'un seul tenant.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-95-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Programme prévisionnel des Equipements Publics	Maître d'Ouvrage
Voirie et réseaux publics internes à la ZAC	ADTO-SAO (sauf cas particulier de maître d'ouvrage demandant à réaliser en direct les réseaux, en contrepartie d'un financement par l'aménageur de ZAC).
Renforcement de réseaux extérieurs à la ZAC	ADTO-SAO (sauf cas particulier de maître d'ouvrage demandant à réaliser en direct les réseaux, en contrepartie d'un financement par l'aménageur de ZAC).

- **Etudes préalables réalisées :**
  - Etude de programmation et d'aménagement
  - Inventaire faune flore
  - Etude de circulation
  - Levé topographique
  - Dossier d'opportunité pour la DIRNord

2.2. Les études

Le second semestre 2020 a été consacré au démarrage de la concession d'aménagement, à la consultation d'une maîtrise d'œuvre urbaine et aux négociations avec les propriétaires.

En 2021 puis en 2022, les études préliminaires, l'avant- projet de la ZAC, le dossier d'étude d'impact, le cahier de prescriptions urbaines, architecturales, environnementales et artistiques, le dossier d'autorisation environnementale ainsi que le dossier d'étude d'impact agricole ont été élaborés.

En 2023, il a été engagé :

- Un complément à l'étude de circulation
- Les procédures réglementaires (dossier d'autorisation environnementale et étude d'impact agricole)

2.2.1. Les études de maîtrise d'œuvre

Une consultation a été organisée en septembre 2020 par l'aménageur visant à recruter une équipe expérimentée pour une mission de maîtrise d'œuvre urbaine et d'urbaniste de ZAC.

Ce prestataire devra assurer une double mission pour les 8 années d'études opérationnelles et de réalisation du projet de parc d'activités :

- maître d'œuvre des aménagements (mettre au point le projet technique ; conduire et suivre les chantiers),
- « architecte/urbaniste de ZAC », garant de la cohérence du projet urbain, architectural et paysager et de sa réalisation.

L'offre du Groupement ARVAL / ART ADVISORY / TPFI a été retenue, leur marché a été notifié en Mars 2021.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-95-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Suite à la remise de l'Avant Projet et à la nécessité de réaliser un mur de soutènement afin de réaliser la voie de desserte de la ZAC, le marché de MOE a été résilié.

Une nouvelle consultation a été organisée en Juin 2023, intégrant le nouveau programme d'aménagement.
Une seule offre a été reçue présentée par le groupement ARVAL / TPFi. La CAO de l'ADTO-SAO s'est tenue le 28 septembre 2023 validant le rapport d'analyse des offres. Le marché a été notifié le 5 octobre 2023.

2.2.2. Les études topographiques

Il n'a pas été commandé de levé de géomètre complémentaire à celui réalisé lors de l'étude de faisabilité. Une mission complémentaire de géomètre a été commandée en vue de délimiter précisément le foncier à acquérir auprès de l'Etat et les limites de la ZAC.

2.2.3. Les études géotechniques

Une étude de perméabilité des terrains a été réalisée.

Afin de caractériser l'ouvrage d'art nécessaire au soutènement du talus, une consultation pour une étude géotechnique a été lancée en novembre 2023. Les conclusions de l'étude sont attendues pour février 2024.

2.2.4. Les études de pollution

Il n'est pas envisagé de réaliser des sondages pollution sur ces emprises

2.2.5. Les études en matière d'environnement

Une mission d'élaboration du dossier d'étude d'impact intégrant l'incidence sur les sites Natura 2000 voisins a été confiée au bureau d'études AREA.

2.2.6. L'étude d'interconnexion du réseau d'eau potable

Une étude d'interconnexion des réseaux d'eau potable, entre Nanteuil le Haudouin et Silly-le-Long, a été menée par la CCPV.

2.3. Les procédures

2.3.1. La procédure de ZAC

La concertation
La délibération engageant la concertation a été prise le 4 juillet 2019 et affichée à la CCPV. La concertation est ainsi mise en œuvre depuis cette date.

Les modalités de concertation étaient les suivantes :
- parution d'un avis officiel dans un journal local,
- parution d'un article dans les publications de la communauté de communes,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-95-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

- affichage de la délibération au siège de la CCPV et en Mairie de Silly le Long et Le Plessis Belleville,
- mise à disposition d'un dossier de synthèse du projet en Mairie de Silly le Long et Le Plessis Belleville et au siège de la communauté de communes,
- ouverture d'un registre d'observation en Mairie de Silly le Long et Le Plessis Belleville et au siège de la communauté de communes,
- consultation du dossier sur le site internet de la CCPV et adresse e-mail pour recevoir les observations du public,
- organisation d'une réunion publique.

Une réunion publique a eu lieu le 15 octobre 2019 à la CCPV.

Le bilan de la concertation a été approuvé par le conseil communautaire le 17 décembre 2019.

Le dossier de création de la ZAC

Le projet de création de la ZAC a été élaboré par l'aménageur et a été joint pour information à l'autorité environnementale avec l'étude d'impact. L'avis de la MRAE a été rendu le 10 janvier 2023.

Plan d'aménagement de la ZAC au stade AVP

Suite à la mise à disposition électronique du public, la CCPV a délibéré sur le dossier de création et a approuvé lors du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023 le dossier de création de la ZAC.

Le dossier de réalisation de la ZAC

Le dossier de réalisation de la ZAC et le programme des équipements publics seront approuvés ultérieurement, sur la base de l'AVP.

Le programme global des constructions sera précisé à l'appui des études opérationnelles.

Le montant de l'opération approuvé dans le dossier de réalisation sera également intégré.

Cette approbation est prévue premier trimestre 2024.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-95-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

2.3.2. Les procédures en matière d'environnement

L'étude d'impact

Obligatoire, l'étude d'impact a été adressée le 10 novembre 2022 pour avis à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement.
L'autorité environnementale a émis le 10 janvier 2023 un avis sur l'étude d'impact.
Un mémoire en réponse a été rédigé.
L'étude d'impact a fait l'objet d'une mise à disposition électronique du public par la CCPV du 21 juin au 28 juillet 2023.

L'étude d'impact pourra être complétée au stade du dossier de réalisation de ZAC.

La demande d'Autorisation Environnementale

Le projet d'aménagement est soumis à un Dossier d'Autorisation Environnementale regroupant le dossier d'autorisation au titre de la police de l'eau et le dossier d'incidences Natura 2000.

Le dossier a été déposé le 16 Juin 2023. Il est actuellement en instruction par la DDT.

2.3.3. La procédure d'autorisation de pénétration en propriétés privées

Cette possibilité n'a pas été sollicitée auprès de Madame la Préfète de l'Oise considérant les accords donnés par les propriétaires des parcelles agricoles.

2.3.4. La procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP)

A ce stade, la Déclaration d'Utilité Publique n'a pas été sollicitée par la CCPV considérant les accords donnés par les propriétaires des parcelles agricoles et en entrée de zone.

2.3.5. La procédure de délégation de préemption

L'exercice du droit de préemption est contractuellement confié à l'aménageur.

2.3.6. La procédure d'étude d'impact sur la filière agricole

Après consultation, l'aménageur a confié au bureau d'études Naturalia une étude sur l'impact du projet sur la filière agricole.

Le dossier a été envoyé en Préfecture le 27 juillet 2023. Le dossier a été étudié par la CDPENAF le 29 septembre 2023. La commission n'a pas validé le montant de la compensation collective agricole ni les projets de mesures de compensation, ainsi un nouveau dossier devra être présenté en 2024 après réévaluation du montant de la compensation collective agricole.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-95-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

2.3.7. Les autorisations en matière d'archéologie

Le diagnostic archéologique a été réalisé à l'automne 2022, sans révéler de vestiges nécessitant des fouilles archéologiques.

2.3.8. La procédure d'autorisation concernant un projet à proximité de la RN2

Un dossier d'opportunité de la réalisation de la zone d'activités a été transmis à la DIRNord qui a délivré une autorisation le 24/12/2019. Un dossier actualisé a été déposé en 2022 débouchant sur un avis favorable le 30 novembre 2022.

2.3.9. Les autorisations de démolir et la procédure de référé préventif

A ce jour, aucune autorisation n'a été sollicitée en la matière. Aucun besoin n'apparait en la matière.

2.4. Les acquisitions foncières

Les démarches d'acquisitions foncières sont confiées à l'ADTO-SAO. La concession d'aménagement a été définie en intégrant l'acquisition de l'ensemble du foncier contenu dans le périmètre.

Sont prévues dans le périmètre de la concession d'aménagement les acquisitions foncières suivantes de manière obligatoire :

Foncier agricole

L'ADTO-SAO a conclu des promesses de vente avec l'ensemble des agriculteurs en 2021 sur la base d'un prix qui a été validé par la collectivité. Une première vente a été concrétisée en 2022.

La valeur du foncier s'appuie sur une estimation des Domaines en intégrant l'indemnité versée à l'exploitant éventuel.

En 2023, une deuxième acquisition a été signée conformément aux engagements pris dans le protocole d'échange avec VIRTUO.

Le reste des acquisitions est prévue pour 2024.

Propriété de l'Etat

L'Etat détient le foncier occupé par une route goudronnée permettant aux agriculteurs d'accéder aux terrains agricoles. Dans le cadre du projet, l'aménageur a proposé à l'Etat d'acheter ce foncier de manière à l'intégrer à la future ZAC. L'Etat souhaite des compléments d'informations avant d'engager une procédure de déclassement de ce domaine public et de cession.
Une démarche consiste également à acquérir le foncier situé en entrée de zone.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-95-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Propriété de la commune du Plessis Belleville

La commune de Le Plessis Belleville détient 2 parcelles servant de voie et de place de retournement pour les agriculteurs. Il est projeté que ce foncier intègre la ZAC et à cette fin l'aménageur en a proposé l'acquisition après estimation des Domaines.

Sont prévues dans le périmètre de la concession d'aménagement les acquisitions foncières suivantes en fonction des opportunités et des enjeux :

Foncier appartenant à Eqiom

La concession d'aménagement a prévu l'acquisition en dernière phase du foncier d'Eqiom, entreprise de granulats, dans un objectif d'amélioration de l'entrée d'opération.

Des discussions avaient été engagées anciennement entre la CCPV et Eqiom en vue d'un remembrement de leur foncier et une meilleure intégration de cette activité.

Foncier des SCI Le Fond du lièvre et Les Moulins

La concession d'aménagement a prévu l'acquisition de ces parcelles dans un objectif de résorption de ces friches situées en entrée d'opération. Des discussions ont été engagées avec les propriétaires qui ont examiné par ailleurs une possibilité de valorisation par eux-mêmes, schéma qui peut être acceptable par la collectivité et l'aménageur sous réserve de s'inscrire dans le cahier des charges de la ZAC et de développer une programmation compatible avec le projet de ZAC.

Les 2 SCI ont conclu un accord avec un porteur de projet d'un bâtiment d'activités, ce qui a entrainé le dépôt de 2 déclarations d'intention d'aliéner. En l'absence de garanties suffisantes, la collectivité et l'aménageur ont décidé de préempter au second semestre 2020. Les décisions de préemption ont fait l'objet d'une contestation aboutissant à des échanges et à des procédures juridiques mobilisant de façon importante l'aménageur, la collectivité et leurs conseils.
Dans ce cadre, des discussions directes entre les parties ont été réalisées. Elles ont notamment reposé sur le respect du cahier des charges de la ZAC, sur une programmation compatible avec le projet de ZAC et sur un traitement de l'entrée de zone tandis que les SCI, le promoteur et Eqiom ont proposé une recomposition foncière globale et plus rationnelle des emprises de ce secteur. Un protocole d'accord a été formalisé autour des engagements réciproques et pour aboutir à un abandon de procédures juridiques.

Etant donné l'accord susvisé, le principe de l'acquisition des SCI a été retiré par avenant n°1 à la concession. Le principe de l'acquisition d'Eqiom reste intégré à la concession d'aménagement, notamment dans son bilan financier.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-95-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

2.5. Les apports en propriété par le concédant

La collectivité ne possède pas de foncier pouvant être apporté en nature à l'opération.

2.6. Les travaux

2.6.1. Les travaux de démolition et dépollution

Sans objet.

2.6.2. Les travaux d'aménagement

Le programme définitif des travaux d'aménagement sera défini par la maîtrise d'œuvre urbaine, par l'élaboration successive d'un avant-projet global et du PROjet. Les travaux comprendront notamment la desserte de la zone par des réseaux pour certains inexistants ce qui impose leur création ou des renforcements.

Les travaux d'aménagement seront engagés avec l'obtention des autorisations, après maîtrise foncière et suivant un niveau satisfaisant de commercialisation.

2.7. Les cessions foncières

Le programme actuel défini par l'étude de faisabilité prévoit 3 à 4 grands lots d'activités.
En l'état d'avancement actuel, aucune cession de terrain viabilisé n'a été réalisée en 2022 et n'est prévue en 2023.
Des protocoles d'accord voire des promesses de vente pourraient être conclus 2024.
La CCPV fait état de nombreux contacts de porteurs de projet intéressés pour s'installer dans la ZAC.

3. Bilan prévisionnel

3.1. Evolution des dépenses de la Concession d'Aménagement

Le **montant global des dépenses prévisionnelles actualisées au 31/12/2023 de l'opération d'aménagement (33 370 226 € HT)** a été revu afin d'intégrer les conclusions des études d'Avant Projet, les augmentations des provisions pour actualisation au regard du contexte économique, les provisions pour frais juridiques suite aux échanges avec les acteurs économiques déjà présents et intégrant les frais en vue du futur emprunt nécessaire pour l'avancement de la ZAC.

L'opération d'aménagement présente toujours un bilan excédentaire dans l'attente des études opérationnelles et de la consultation des entreprises.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-95-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

3.2. *Evolution des recettes*

3.2.1. Recettes de charges foncières

Le prix de vente des charges foncières planchers définis est actualisé à 130 € HT/m² compte tenu du financement des voiries et réseaux de la ZAC et du coût du marché.

Ce prix pourra varier avec la commercialisation suivant le contexte du marché immobilier et avec l'évolution des matériaux.

Total des recettes de charges foncières prévisionnelles : 38 332 188 € HT.

3.2.2. Participations aux équipements publics de la ZAC

Dans le cadre de la ZAC, et étant donné la maitrise foncière partielle, une participation aux équipements publics de la ZAC sera demandée aux porteurs de projet qui n'acquièrent pas le foncier auprès de l'ADTO SAO.

Dans le bilan, **cette participation est estimée à 745 000 € HT.**

3.2.3. Participation de la collectivité concédante à l'opération

Le bilan financier prévisionnel de l'opération ne prévoit pas de participation financière de la collectivité, celui-ci étant prévisionnellement excédentaire.

3.2.4. Produits financiers

Dans l'attente de l'utilisation effective des fonds de l'emprunt et pour compenser le coût du prêt en très nette augmentation en raison du contexte économique de 2023, l'ADTO SAO a procédé à des placements court terme de la trésorerie disponible. Ces placements ont généré 119 921,47 € de produits financiers ont été perçus depuis la signature de la concession au 31/12/2023, dont 86 057,15 € sur l'exercice 2023.

3.3. *Financement de l'opération d'aménagement*

3.3.1. Emprunts

Une autorisation de découvert de 450 000 € a été accordé par la Banque des Territoires pour les besoins de démarrage de l'opération jusqu'au 31 décembre 2020.

Parallèlement, une démarche a été engagée en 2020 avec la Banque des Territoires pour un premier prêt à l'opération de 4.7 millions € pour répondre aux premiers besoins de la concession. Ce prêt a été signé le 1er décembre 2020. Cela a permis notamment de financer les acomptes des promesses de vente conclues avec les propriétaires exploitants.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-95-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Durée totale : **-Durée de la phase de préfinancement:** **-Durée de la phase d'amortissement :** *Dont durée de la phase du différé d'amortissement :*	48 mois 6 mois In fine
Périodicité des échéances :	mensuelle
Index :	Euribor 3M
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Euribor 3M+0.7%
Profil d'amortissement :	Différé
Modalité de révision :	**En fonction Euribor**

Le montant global prévisionnel des intérêts 2023 liés à ce financement s'élève à 190 215,16 €.

Le prévisionnel prévoit en 2024 la mobilisation d'une enveloppe de 18,5 M€ pour le financement des acquisitions et le début des travaux primaires de la ZAC.

3.3.1. Cautionnement des emprunts

L'emprunt auprès de la Banque des Territoires a été cautionné à hauteur de 80% par la Communauté de Communes.

Dans la perspective du second emprunt, une garantie bancaire sera envisagée.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-95-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

4. ANNEXES

4.1. Bilan synthétique € TTC de l'opération au 31/12/2023 en engagé et facturé

RECETTES

Libellé	Budget	Engagé	Facturé	Mouvement année
Acomptes sur Promesses	0,00	0,00	0,00	0,00
Remboursement Acompte sur Promesses	0,00	0,00	0,00	0,00
Activités Phase 1 Bloc 1	27 451 022,04	0,00	0,00	0,00
Activités Phase 1 Bloc 2	18 547 602,84	0,00	0,00	0,00
Activités Phase 1 Bloc 3	0,00	0,00	0,00	0,00
Activités Phase2 Ex Eqiom et Sci	0,00	0,00	0,00	0,00
Logements	0,00	0,00	0,00	0,00
Bâtiment	0,00	0,00	0,00	0,00
Activités Autres	0,00	0,00	0,00	0,00
Cessions Concedant	0,00	0,00	0,00	0,00
Cessions Autres Collectivités	0,00	0,00	0,00	0,00
Subventions Taxables	0,00	0,00	0,00	0,00
Subventions non Taxables	0,00	0,00	0,00	0,00
Participation de la Collectivite aux Équipements Publics	0,00	0,00	0,00	0,00
Participation de Promoteurs aux Équipements Publics	894 000,00	0,00	0,00	0,00
Loyers	0,00	0,00	0,00	0,00
Produits Divers	45 000,00	45 000,00	45 000,00	0,00
Produits Financiers 1,2%	170 000,00	119 921,47	119 921,47	110 110,42
Emprunts Encaissements	23 200 000,00	4 700 000,00	4 700 000,00	0,00
Avances Encaissements	0,00	0,00	0,00	0,00
Remboursement de TVA	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépôt de Garantie Reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
Sous-total budget principal recettes	70 307 624,88	4 864 921,47	4 864 921,47	110 110,42
Participation de la Collectivité a l'Opération d'Aménagement	0,00	0,00	0,00	0,00
Sous-total budget intercalaire recettes	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-95-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

DEPENSES

Libellé	Budget	Engagé	Facturé	Mouvement année
Etudes Pré-Opérationnelles	84 000,00	73 029,74	36 514,87	36 514,87
Etudes Opérationnelles	89 334,80	76 158,70	65 613,73	29 830,66
Frais de Géomètre	54 000,00	13 812,00	12 552,00	3 780,00
Sondages Géotechniques	48 000,00	44 964,00	43 178,40	43 178,40
Diagnostic Sondages Pollution et Pg	0,00	0,00	0,00	0,00
Diagnostic Amiante Plomb Hap Bâti et Enrobés	0,00	0,00	0,00	0,00
Promesse de Vente 5% Parcelles Agricoles	164 983,00	164 983,00	164 983,00	0,00
Acquisitions Parcelles Agricoles, Dir et Commune Lpb	9 286 088,40	668 328,00	668 328,00	277 848,00
Acquisitions Sci-Provision 15% et Solde	0,00	0,00	0,00	0,00
Promesse de Vente Eqiom	0,00	0 00	0,00	0,00
Acquisition Eqiom et Entrée de Zone	6 500 000,00	0,00	0,00	0,00
Frais Portage	0,00	0,00	0,00	0,00
Frais de Compensation Impact Agricole	261 055,20	0,00	0 00	0,00
Frais d'Acquisition Notaire	572 139,48	16 800,00	16 800,00	7 900,00
Frais Juridiques et Divers (Foncier)	6 544,80	0,00	0,00	0,00
Travaux de Mise en État des Sols-Dépollution	0,00	0,00	0,00	0,00
Honoraires MOE-Mise en État des Sols Dépollution	0,00	0,00	0,00	0,00
Divers Mise en État des Sols-Diagnostic Archéo et Fouilles Ar	456 880,03	0,00	0,00	0,00
Provision pour Aléas Travaux	3 512 176,25	0,00	0,00	0,00
Travaux VRD Primaires de la ZAC yc Travaux Dir	6 286 950,29	4 380,00	4 380,00	0,00
Travaux VRD Finition Voie Existante, Voie Nouvelle, Retournt	495 534,02	0,00	0,00	0,00
Travaux Reprise Cloture Eqiom	0,00	0,00	0,00	0,00
Travaux VRD-Branchement Exeqiom	0,00	0,00	0,00	0,00
Provision Travaux Réserve Incendie, Poste HT,...	120 000,00	0,00	0,00	0,00
Travaux VRD + Value Développement Durable	0,00	0,00	0,00	0,00
Travaux de Démolition/Désamiantage Bâtiments	0,00	0,00	0,00	0,00
MOE Démolition Eqiom	0,00	0,00	0,00	0,00
Actions Sociales et Culturelles	0,00	0,00	0,00	0,00
Insertion	0,00	0,00	0,00	0,00
Gestion Urbaine de Proximité	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-95-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Libelle	Budget	Engagé	Facturé	Mouvement année
Impôts Fonciers	30 000,00	104,00	104,00	104,00
Autres Taxes	10 000,00	0,00	0,00	0,00
Assurances	10 000,00	0,00	0,00	0,00
Frais Juridiques (Hors Foncier)	120 000,00	117 639,00	117 639,00	31 467,00
Provision Risque sur Actes Juridiques	600 000,00	0,00	0,00	0,00
Charges Locatives	0,00	0,00	0,00	0,00
Travaux Gestion Locative	0,00	0,00	0,00	0,00
Honoraires Archis Conseils sur PC	13 800,00	0,00	0,00	0,00
Frais de Communication Vente Programmes	60 000,00	0,00	0,00	0,00
Acquisition d'Oeuvres Artistiques et Indemnités de Concours	2 400 000,00	0,00	0,00	0,00
Frais Divers	10 800,00	6 541,80	6 541,80	6 040,08
Fonds de Concours-Participation Aménageur Aep	1 200 000,00	0,00	0,00	0,00
Frais de Dossier Prêt	10 000,00	0,00	0,00	0,00
Intérêts sur Emprunts	3 677 000,00	350 000,00	278 173,47	190 295,16
Frais Financiers 0%	182,61	182,61	182,61	0,00
Charges Financières-Avances Société	0,00	0,00	0,00	0,00
Honoraires Sao % (1% Rec et 1% Dépl : Maitrise d'Ouvrage	733 256,57	355 594,00	15 105,15	6 199,82
Rémunération Forfaitaire Aménageur	56 000,00	56 000,00	28 000,00	7 000,00
Mission de Clôture ZAC	15 000,00	15 000,00	0,00	0,00
Rém Avenant 1 Aménageur Tâches Suivi Contentieux Engagé	32 500,00	32 500,00	32 500,00	0,00
TVA non Récupérable	0,00	0,00	0,00	0,00
TVA Payée	3 576 801,10	0,00	0,00	0,00
Remboursement Avances	0,00	0,00	0,00	0,00
Remboursement Emprunts	23 200 000,00	0,00	0,00	0,00
Avances Concessionnaires	0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions Notaires	10 000,00	2 000,00	3 500,00	0,00
Consignations	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépôts de Garantie Versés	0,00	0,00	0,00	0,00
Honoraires MOE VRD Urb Archi Paysage Urba	537 699,54	531 598,73	113 212,17	20 050,62
Honoraires MOE Renforcement Extérieur	5 400,00	0,00	0,00	0,00
Honoraires MOE Autres	0,00	0,00	0,00	0,00
Honoraires CSPS et Ct	139 537,26	0,00	0,00	0,00
Sous-total budget principal dépenses	64 385 663,35	2 529 615,58	1 607 308,20	660 208,61
Trésorerie engagée brute (% dépenses / recettes)	5 921 961,53 (91,58%)	2 335 305,89 (52,00%)	3 257 613,27 33,04%)	-550 098,19 (308,19%)
Trésorerie engagée nette (% dépenses / recettes)	5 921 961,53 (91,58%)	2 335 305,89 (52,00%)	3 257 613,27 33,04%)	-550 098,19 (308,19%)

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-95-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

4.2. Bilan synthétique € TTC de l'opération au 31/12/2023 en facturé et réglé

RECETTES

Libellé	Budget	Facturé	Reçu	Mouvement année

DEPENSES

Libellé	Budget	Facturé	Reçu	Mouvement année

Trésorerie nette (= dépenses / recettes)	5 921 961,53 (91,56%)	3 257 613,27 (33,04%)	3 286 811,27 (31,96%)	-568 716,12 (760,66%)

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-95-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

4.3. Calendrier prévisionnel

MàJ 31/12/2023

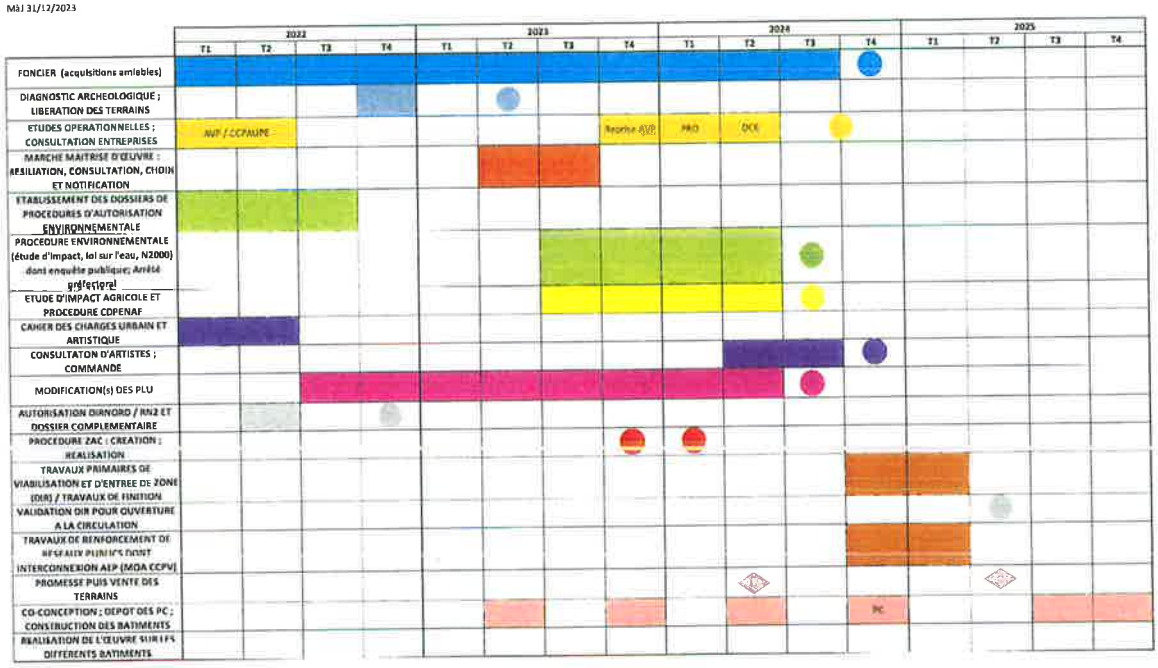

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-95-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

4.4. Détail des frais d'emprunts pour l'année 2023

M21 2430 0	CDC	Interêts Emprunts sur Remboursement Pret 4 700 000 Duree 4 Ans	25	30/01/2023	11 295,67	0,00	0,00	0,00	11 295,67	11 295,67	31/01/23
M21 2430 0	CDC	Interêts Emprunts sur Remboursement Pret 4 700 000 Duree 4 Ans	26	28/02/2023	12 462,93	0,00	0,00	0,00	12 462,93	12 462,93	28/02/23
M21 2430 0	CDC	Interêts Emprunts sur Remboursement Pret 4 700 000 Duree 4 Ans	27	28/03/2023	13 879,93	0,00	0,00	0,00	13 879,93	13 879,93	31/03/23
M21 2430 0	CDC	Interêts Emprunts sur Remboursement Pret 4 700 000 Duree 4 Ans	28	31/03/2023	14 895,93	0,00	0,00	0,00	14 895,93	14 895,93	28/04/23
M21 2430 0	CDC	Interêts Emprunts sur Remboursement Pret 4 700 000 Duree 4 Ans	29	02/05/2023	15 529,59	0,00	0,00	0,00	15 529,59	15 529,59	02/05/23
M21 2430 0	CDC	Interêts Emprunts sur Remboursement Pret 4 700 000 Duree 4 Ans	30	08/05/2023	16 348,17	0,00	0,00	0,00	16 348,17	16 348,17	30/06/23
M21 2430 0	CDC	Interêts Emprunts sur Remboursement Pret 4 700 000 Duree 4 Ans	31	05/07/2023	16 790,75	0,00	0,00	0,00	16 790,75	16 790,75	31/07/23
M21 2430 0	CDC	Interêts Emprunts sur Remboursement Pret 4 700 000 Duree 4 Ans	32	28/08/2023	17 331,25	0,00	0,00	0,00	17 331,25	17 331,25	31/08/23
M21 2430 0	CDC	Interêts Emprunts sur Remboursement Pret 4 700 000 Duree 4 Ans	33	01/09/2023	17 036,75	0,00	0,00	0,00	17 036,75	17 036,75	29/09/23
M21 2430 0	CDC	Interêts Emprunts sur Remboursement Pret 4 700 000 Duree 4 Ans	34	29/09/2023	18 252,09	0,00	0,00	0,00	18 252,09	18 252,09	31/10/23
M21 2430 0	CDC	Interêts Emprunts sur Remboursement Pret 4 700 000 Duree 4 Ans	35	06/11/2023	18 283,00	0,00	0,00	0,00	18 283,00	18 283,00	30/11/23
M21 2430 0	CDC	Interêts Emprunts sur Remboursement Pret 4 700 000 Duree 4 Ans	36	30/11/2023	18 310,42	0,00	0,00	0,00	18 310,42	18 310,42	29/12/23

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-95-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

4.5. Plan de trésorerie prévisionnel

Echéancier prévisionnel réglé TTC : 400000 CCPV ZONE D'ACTIVITE SILLY LE LONG-PLESSIS BELLEVILLE -1-Aménagement général concessions - établi le 20/03/2024 à 16:25

Désignation lignes budgétaires	HT	HT	TVA	TTC	A fin 2023	2024	2025	2026	2027	2028
En Euros	Budget prév.	Budget actualisé								
[illegible]	[illegible]	18 332 188	[illegible]	45 998 625						
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	894 000						
[illegible]	[illegible]	45 000		45 000						
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	170 000	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Sous-total recettes	**39 292 188**	**39 292 188**	**7 815 437**	**47 107 625**	**131 057**	**489 063**	**27 908 954**	**18 558 535**	**10 932**	**9 084**
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	10 494 810	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	166 880		[illegible]				
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	10 414 660	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]								
[illegible]	[illegible]	[illegible]		50 000	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	320 000	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	73 800		[illegible]				
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	3 510 300	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]		10 000		[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]		8 877 183	[illegible]	[illegible]	[illegible]			
[illegible]	[illegible]	[illegible]		836 757	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	682 617	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Sous-total dépenses	**-33 370 226**	**-33 370 226**	**-4 226 636**	**-37 598 862**	**-1 540 749**	**-13 496 338**	**-11 808 896**	**-10 173 073**	**-579 195**	**-5 612**
400000/100 Acomptes sur Promesses										
400000/101 Remboursement Acomptes sur Promesses										
400000/210 Emprunts Encaissements				13 285 000	[illegible]	[illegible]				
400000/A320 TVA Payée				-3 576 801			1 957 120	2 219 681		
400000/A620 Remboursement Avances										
400000/4810 Remboursement Emprunts				-23 288 940		8 700 000	18 400 000			
[illegible]				30 990	[illegible]	[illegible]				
Sous-total trésorerie transitoire				**-3 586 801**	**4 696 500**	**13 793 500**	**-19 857 120**	**-2 219 681**		
Trésorerie brute					**3 286 808**	**4 073 033**	**320 972**	**6 486 753**	**5 918 480**	**5 921 962**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-96-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 04 JUILLET 2024

Séance du quatre juillet de l'an deux mille vingt-quatre.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-huit juin de l'an deux mille vingt-quatre.
Délégués en exercice : 94
Délégués présents : 49
Pouvoirs : 16
Votants : 65
Absents : 29

Présents : Mme BAHU Martine - M. BIZOUARD Alain - Mme CARREL-TORLET Josy - M. CASSA Michel - Mme CAVALETTI Véronique - MM. CHERON Yves - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - Mme DELBOUYS Rachel - M. de KERSAINT Guy-Pierre - Mmes DOLLEANS Maryline (S) - DOUAT Virginie - MM. DOUCET Didier - DOUET Jean-Paul - DUCAND Gaëtan (S) - DUVILLIER Benoit-Dominique - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - LAVEUR Gilles - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - LEGRIS Jean-Luc - Mme LEMOINE Sophie - M. LEVASSEUR Bernard - Mme LOBIN Martine - M. MARGOTTET Jérôme - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - MM. MORA Roger - PETERS Stéphane - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothée - MM. RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - Mme SICARD Anne-Sophie - MM. SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - TAVERNIER Thierry - Mmes VANIER Martine - VARRY Monique (S) - VERCLEYEN Sylvie.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. BONVENTRE Pascal - BORNIGAL Christian - CAZERES Jean-Michel - Mmes CHAMPAULT Agnès - CLERGOT Adeline - MM. CLOUET Jean-Louis - COLLARD Michel - COLLARD Sylvain - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DUBOIS Sylvain - GILLET Franck - GONIAUX Joël - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke (Excusée) - MM. NAPORA Pierre - PHILIPON François - RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - MM. SPEMENT Michel - TASSIN Joel (Excusé) - Mme WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne (Nanteuil-le-Haudouin) à M. LEFRANC Daniel (Silly-le-Long) - M. CORNILLE Vincent (Crépy-en-Valois) à Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois) - M. ETAIN Pascal (Ormoy-Villers) à Mme CAVALETTI Véronique (Feigneux) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme GIBERT Dominique (Réez-Fosse-Martin) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. KUBISZ Richard (Péroy-Lès-Gombries) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - Mme LEROY Astride (Mareuil-sur-Ourcq) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq) - M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) à M. MARGOTTET Jérôme (Thury-en-Valois) - Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) à Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à Mme MOINAT Lysiane (Crépy-en-Valois) - M. SELLIER Gilles (Nanteuil-le-Haudouin) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule (Glaignes) à Mme RANSON Elisabeth (Rocquemont) - Mme VALUN Yvette (Émeville) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) - Mme WOLSKI Murielle (Crépy-en-Valois) à M. FAYOLLE Pascal (Crépy-en-Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Benoit-Dominique DUVILLIER

*****

Délibération n° 2024 / 96

Objet : Avis de la Communauté de Communes sur le volet « Déchets » du projet de SRADDET de la Région Hauts de France

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-96-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

EXPOSÉ

Depuis l'approbation du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité des Territoires), six lois sont venues réinterroger certains enjeux dont la loi AGEC (Anti-gaspillage pour une économie circulaire). Ainsi, depuis le 23 juin 2022, la Région Hauts-de-France a engagé une procédure de modification du schéma afin de prendre en compte les nouvelles lois, notamment en matière d'artificialisation des sols, de logistique, de prise en compte du changement climatique mais aussi de prévention des déchets.

Le volet « Déchets » du schéma incarné par le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) va être modifié de sorte à renforcer la prévention et la valorisation matière pour atteindre les nouveaux objectifs réglementaires.

Le plan comporte 3 objectifs :

1. *Encourager la sobriété et organiser les transitions*
2. *Réduire les déchets à la source, transformer les modes de consommations, inciter au tri et au recyclage*
3. *Collecter, valoriser et éliminer les déchets*

Et les objectifs chiffrés de prévention et gestion des déchets qui concernent la CCPV sont les suivants :

- Réduire de 15 % la quantité de déchets ménagers et assimilés (DMA) produite en 2030 par rapport à 2010, en étudiant :
  - La tarification
  - Le réemploi et réutilisation afin d'atteindre l'équivalent de 5 % du tonnage en 2030
  - et en s'assurant du déploiement des Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés PLPDMA, de leur suivi et évaluation
- Généraliser le tri à la source des déchets organiques d'ici 2024
- Augmenter la quantité de déchets ménagers et assimilés faisant l'objet d'une préparation en vue la réutilisation ou d'un recyclage en orientant vers ces filières ; atteindre 55 % en 2025, 60 % en 2030 et 65 % en 2035

Depuis 2021, consciente de la nécessité de limiter la production de déchets, et d'encourager leur valorisation et prévention, la CCPV développe le compostage de proximité auprès des habitants, en distribuant à prix aidé des composteurs individuels auprès des foyers, et en accompagnant les cantines des écoles sur la pratique du compostage des déchets alimentaires.

Cette action s'inscrit dans le programme d'actions du PCAET et du projet territoire de la collectivité et vise à atteindre l'objectif de tri à la source des biodéchets du PRPGD. Elle est soutenue à la fois, par la Région des Hauts de France (accompagnement technique) et d'autre part, le SMDO qui a notamment fait réaliser en 2020, une étude préalable à l'instauration du tri à la source des biodéchets sur son territoire.

La CCPV oriente aussi son service de gestion des déchets vers le réemploi, la réutilisation et la réparation, en travaillant sur un projet de création d'une recyclerie. Donner une seconde vie aux déchets devient un enjeu actuel afin de favoriser l'économie circulaire et diminuer la production des déchets.

Par ailleurs, cette année 2024 sera marquée par l'adoption d'un PLPDMA. En cours d'élaboration, ce programme intégrera des actions de réduction, réemploi et réutilisation des déchets et de sensibilisation

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-96-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

sur une consommation plus responsable. L'accompagnement à la réalisation du programme par le bureau d'études est financé par la Région des Hauts de France à hauteur de 20 %.

À l'approche de l'échéance du marché de prestation de collecte des déchets ménagers (en février 2026), les élus de la collectivité engagent également une réflexion sur l'optimisation du service. L'étude est en cours de réalisation intégrant notamment l'opportunité de mettre en place une tarification incitative et/ou de déployer le tri à la source des biodéchets. Elle est financée par l'ADEME (Agence de la Transition Écologique) à hauteur de 70 % et la Région des Hauts de France pour 10 %.

Les orientations prises par la CCPV pour son service de gestion des déchets sont donc en parfaite concordance avec celles de la Région.

À noter que l'évolution des déchets collectés depuis 10 ans sur le territoire du Pays de Valois est jugée favorable. Les résultats sont proches de l'objectif assigné par la loi AGEC et inscrit dans le PRPGD : - 15 % de déchets d'ici 2030 = 60 % de valorisation.

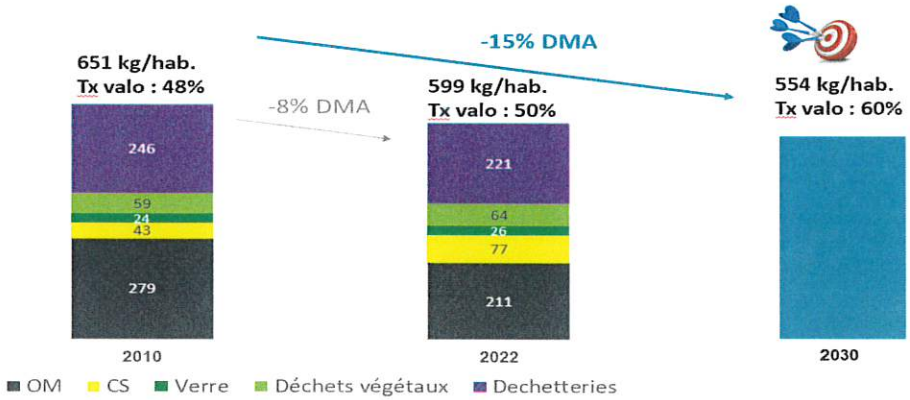

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

VU le projet de modification du SRADDET et dans ce cadre, du PRPGD de la Région Hauts de France ;

CONSIDERANT que le projet de modification du SRADDET répond aux enjeux du territoire ;

DELIBÈRE
A l'unanimité,

DÉCIDE de donner un avis favorable au projet de modification du SRADDET.

Fait et délibéré, le 04 juillet 2024, à Crépy en Valois.

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-97-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 04 JUILLET 2024

Séance du quatre juillet de l'an deux mille vingt-quatre.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-huit juin de l'an deux mille vingt-quatre.
Délégués en exercice : 94
Délégués présents : 49
Pouvoirs : 16
Votants : 65
Absents : 29

Présents : Mme BAHU Martine - M. BIZOUARD Alain - Mme CARREL-TORLET Josy - M. CASSA Michel - Mme CAVALETTI Véronique - MM. CHERON Yves - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - Mme DELBOUYS Rachel - M. de KERSAINT Guy-Pierre - Mmes DOLLEANS Maryline (S) - DOUAT Virginie - MM. DOUCET Didier - DOUET Jean-Paul - DUCAND Gaëtan (S) - DUVILLIER Benoit-Dominique - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - LAVEUR Gilles - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - LEGRIS Jean-Luc - Mme LEMOINE Sophie - M. LEVASSEUR Bernard - Mme LOBIN Martine - M. MARGOTTET Jérôme - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - MM. MORA Roger - PETERS Stéphane - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothée - MM. RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - Mme SICARD Anne-Sophie - MM. SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - TAVERNIER Thierry - Mmes VANIER Martine - VARRY Monique (S) - VERCLEYEN Sylvie.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. BONVENTRE Pascal - BORNIGAL Christian - CAZERES Jean-Michel - Mmes CHAMPAULT Agnès - CLERGOT Adeline - MM. CLOUET Jean-Louis - COLLARD Michel - COLLARD Sylvain - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DUBOIS Sylvain - GILLET Franck - GONIAUX Joël - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke (Excusée) - MM. NAPORA Pierre - PHILIPON François - RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - MM. SPEMENT Michel - TASSIN Joel (Excusé) - Mme WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne (Nanteuil-le-Haudouin) à M. LEFRANC Daniel (Silly-le-Long) - M. CORNILLE Vincent (Crépy-en-Valois) à Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois) - M. ETAIN Pascal (Ormoy-Villers) à Mme CAVALETTI Véronique (Feigneux) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme GIBERT Dominique (Réez-Fosse-Martin) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. KUBISZ Richard (Péroy-Lès-Gombries) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - Mme LEROY Astride (Mareuil-sur-Ourcq) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq) - M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) à M. MARGOTTET Jérôme (Thury-en-Valois) - Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) à Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à Mme MOINAT Lysiane (Crépy-en-Valois) - M. SELLIER Gilles (Nanteuil-le-Haudouin) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule (Glaignes) à Mme RANSON Elisabeth (Rocquemont) - Mme VALUN Yvette (Émeville) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) - Mme WOLSKI Murielle (Crépy-en-Valois) à M. FAYOLLE Pascal (Crépy-en-Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Benoit-Dominique DUVILLIER

*****

Délibération n° 2024 / 97

Objet : Rapport 2023 sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-97-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

EXPOSE

Depuis l'exercice 1999, et en vertu du décret du 30 décembre 2015 du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie Aménagement, le Président de la CCPV est tenu de présenter chaque année, aux délégués communautaires de l'Assemblée générale, un rapport sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné puis de le transmettre aux maires des communes adhérentes.

Conformément aux dispositions légales et dès sa publication, ce document est mis à la disposition des habitants, au siège administratif de la Communauté de Communes, ainsi que dans les mairies des communes membres.

Il a été mis à disposition des élus communautaires via l'espace dédié du site internet.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU les articles D2224-I et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que ce rapport représente pour les communes l'opportunité de s'approprier et de présenter aux usagers les enjeux du dispositif de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du Valois ;

DELIBERE
A l'unanimité,

PREND ACTE que le rapport 2023 sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés fait l'objet d'une large diffusion auprès des conseillers communautaires et des communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

Fait et délibéré, le 04 juillet 2024, à Crépy en Valois.

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-97-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Rapport sur le prix et la qualité du service de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés

Exercice 2023

Les articles D2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et le Décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 prévoient l'obligation d'établir chaque année à l'appui du compte administratif un rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés. Ce rapport doit être présenté aux délégués intercommunaux dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et transmis aux maires des communes adhérentes.

Ce rapport établi pour l'année 2023 présente les informations principales sur l'organisation de la filière d'élimination des déchets et des indicateurs techniques et financiers concernant le service public rendu par la collectivité.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-97-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

NOTE DE SYNTHESE

A – LES PERIMETRES DES SERVICES

a) Le périmètre desservi de la Communauté de Communes du Pays de Valois (CCPV)

62 communes adhérentes au service public intercommunal de collecte et populations communales **(56 616 habitants)**

Acy-en-Multien (902)
Antilly (264)
Auger-saint-Vincent (546)
Autheuil-en-Valois (272)
Bargny (348)
Baron (779)
Béthancourt-en-Valois (212)
Betz (1171)
Boissy-Fresnoy (993)
Bonneuil-en-Valois (1005)
Bouillancy (426)
Boullarre (219)
Boursonne (317)
Brégy (675)
Chèvreville (422)
Crépy-en-Valois (14645)
Cuvergnon (306)
Duvy (436)
Émeville (292)
Ermenonville (967)
Étavigny (165)
Ève (427)
Feigneux (436)
Fresnoy-la-Rivière (698)
Fresnoy-le-Luat (551)
Gilocourt (650)
Glaignes (393)
Gondreville (200)
Ivors (263)
Lagny-le-Sec (2110)
Lévignen (1040)
Le Plessis-Belleville (3886)
Mareuil-sur-Ourcq (1627)
Marolles (673)
Montagny-Sainte-Félicité (429)
Morienval (1109)
Nanteuil-le-Haudouin (4216)
Neufchelles (394)
Ognes (294)
Ormoy-le-Davien (372)
Ormoy-Villers (697)
Orrouy (630)
Péroy-les-Gombries (1208)
Réez-Fosse-Martin (143)
Rocquemont (119)
Rosières (143)
Rosoy-en-Multien (610)
Rouville (252)
Rouvres-en-Multien (484)
Russy-Bémont (215)
Séry-Magneval (284)
Silly-le-Long (1212)
Thury-en-Valois (508)
Trumilly (554)
Varinfroy (282)
Vauciennes (703)
Vaumoise (1060)
Versigny (369)
Ver-sur-Launette (1167)
Vez (283)
Villeneuve-sous-Thury (157)
Villers-Saint-Genest (406)

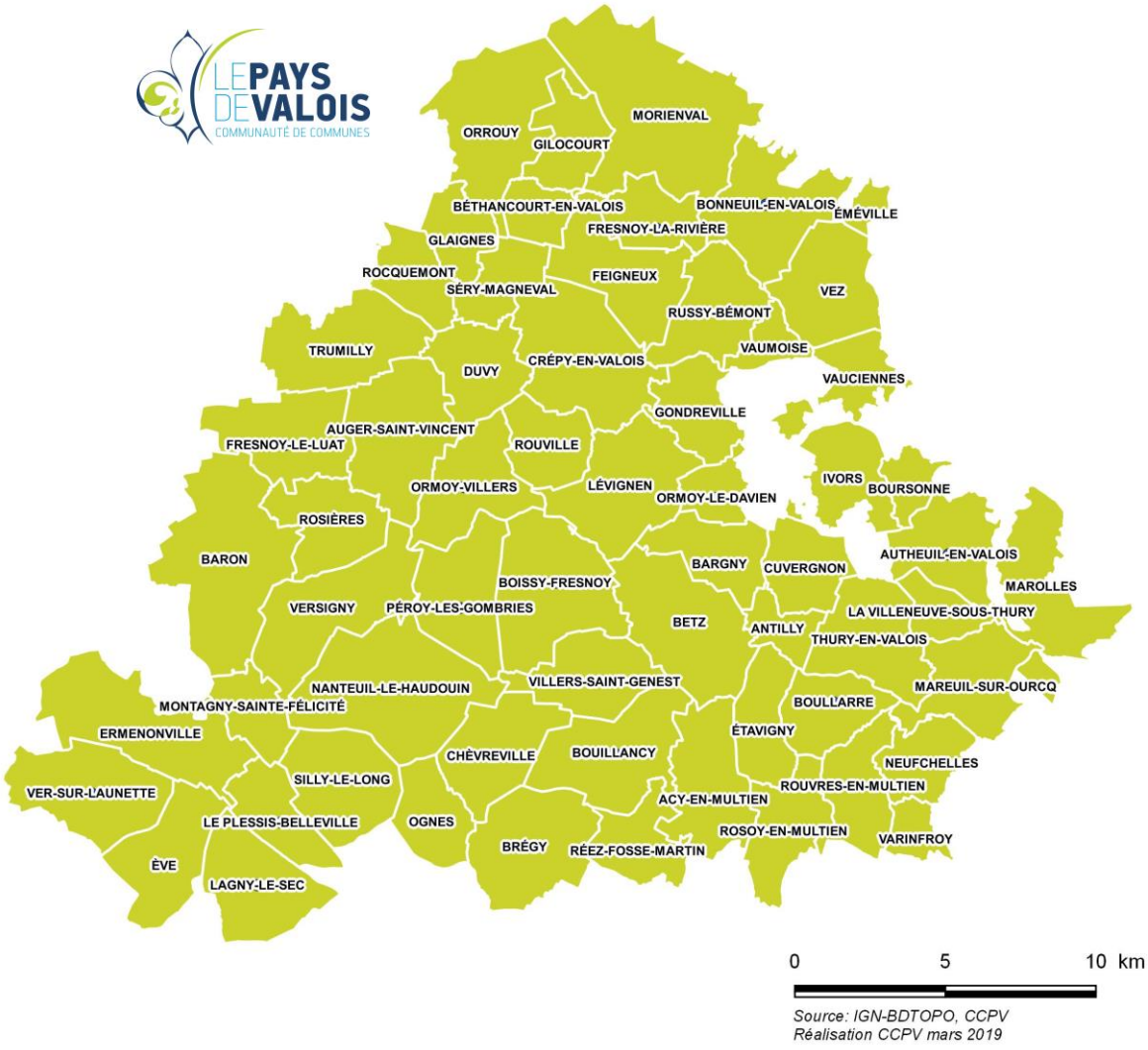

Source: IGN-BDTOPO, CCPV
Réalisation CCPV mars 2019

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-97-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

b) Le périmètre desservi du Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO)

19 adhérents au service public intercommunal de traitement
(790 897 habitants – 575 communes – 93 % du Département de l'Oise)

Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne
Communauté de l'Agglomération du Beauvaisis
Communauté de l'Agglomération Creil Sud Oise
Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne
Communauté de Communes Les Lisières de l'Oise
Communauté de Communes de Senlis Sud Oise
Communauté de Communes du Liancourtois / La Vallée Dorée
Communauté de Communes de l'Oise Picarde
Communauté de Communes du Pays de Bray
Communauté de Communes du Clermontois
Communauté de Communes du Plateau Picard
Communauté de Communes du Pays Noyonnais
Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte
Communauté de Communes du Pays des Sources
Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées
Communauté de Communes du Pays de Valois
Communauté de Communes Thelloise
Communauté de Communes des Sablons

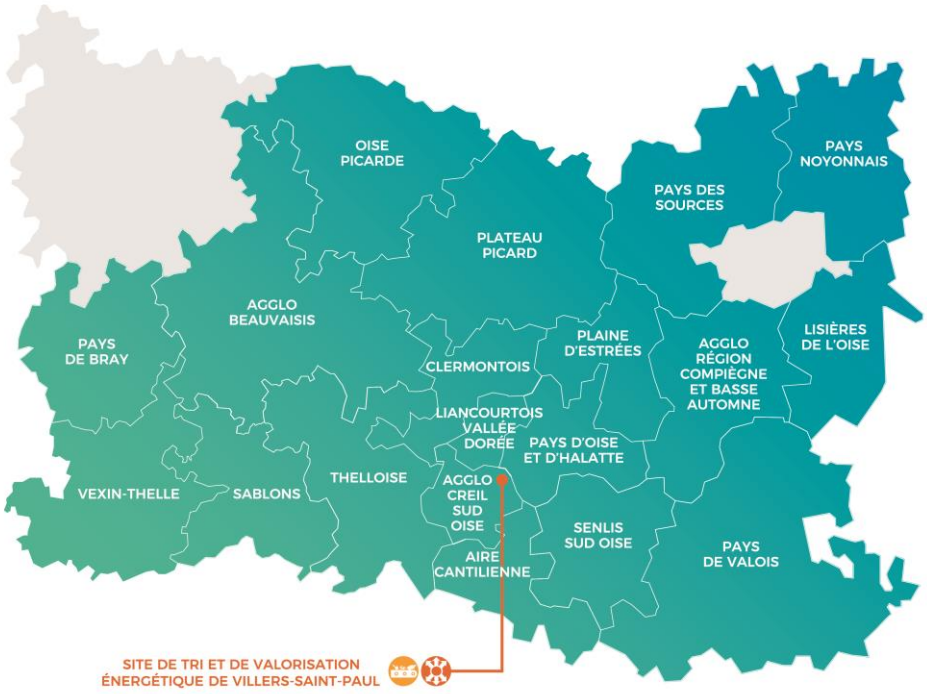

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-97-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

B – LES SERVICES

a) Les services assurés par le Syndicat mixte du Département de l'Oise (SMDO)

Le syndicat a pour objet le transport, le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilables, collectés sur son territoire par les structures intercommunales qui le composent. Il met en œuvre un programme multifilières, de nature à exploiter les filières de traitement et de valorisation des déchets et ce, dans le strict respect des dernières réglementations pour la préservation de l'environnement.

Le Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO) est né le 1er décembre 2016, issu de la fusion intervenue entre le Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise (SMVO) et le Syndicat Mixte Oise Verte Environnement (SYMOVE). Cette fusion revêt une importance économique en permettant de réaliser des économies d'échelle considérables avec le transport et le traitement des déchets ménagers de 790 638 habitants.

Les communes du Pays de Valois ont transféré au syndicat les services suivants :

- **le tri des emballages ménagers et papiers**

Une fois triés par les ménages dans un même bac puis collectés par les camions en porte à porte, les emballages ménagers et papiers sont acheminés vers un centre de tri, où un personnel spécialisé et des technologies innovantes (crible balistique, tri optique) effectuent un tri plus fin en vue de les classer par catégorie de matériaux. Ils sont ensuite compactés, conditionnés afin d'être conformes aux exigences des industriels repreneurs. Après cette étape, ils sont expédiés vers les filières de recyclage.

Inauguré en 2003, le centre de tri du SMDO a été modernisé une première fois en 2012. Il a été adapté pour trier tous les emballages ménagers et papiers déposés en mélange et notamment les nouveaux emballages en plastique issus des collectes sélectives. Ce centre de tri est voisin du centre de valorisation énergétique et de la plate-forme ferroviaire de déchargement situés à Villers-Saint-Paul.

En 2018, l'installation a été réaménagée une seconde fois afin de recevoir les déchets d'une grande partie des habitants de l'Oise. Sa capacité est passée de 30 000 à 60 000 tonnes, pour atteindre aujourd'hui 75 000 t. Le rendement atteint aujourd'hui 20 tonnes de déchets triés à l'heure contre 10 dans le passé.

- **le traitement des encombrants**

Les déchets encombrants collectés sur RDV et en porte-à-porte sur les territoires des adhérents sont transportés vers une plate-forme située à Nogent-sur-Oise, puis dirigés vers une filière de traitement par enfouissement. Les encombrants issus des apports en déchetterie et les déchets d'équipements électriques et électroniques sont triés matière par matière et envoyés vers des filières de valorisation. Une réflexion est engagée par le SMDO en lien avec les adhérents afin de valoriser au mieux les encombrants collectés par les camions benne et limiter l'enfouissement.

- **le service déchetterie**

Une déchetterie est un lieu aménagé où les particuliers peuvent déposer gratuitement les déchets encombrants (électroménager usagé, déchets de jardin, bois, gravats, ferrailles, mobilier, ...) et les déchets spéciaux (huiles de vidange, batteries, piles, restes de peinture, ...). Un accès est réservé aux professionnels qui est payant et réglementé selon les déchets apportés. Les déchets ainsi récupérés sont recyclés ou valorisés par des filières spécialisées. Ceux qui ne peuvent pas être recyclés sont éliminés dans des conditions satisfaisantes pour l'environnement.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-97-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Pour organiser ce service de récupération des déchets encombrants ou spéciaux, le syndicat gère un réseau de 40 déchetteries, dont 4 situées sur le Pays de Valois : Crépy-en-Valois, Le Plessis-Belleville, Betz et Morienval. Le SMDO exécute le transfert en régie par voie routière, des bennes de déchetteries vers les sites de traitement, via 2 bases logistiques situées à Verberie et à Bresles, mais aussi par le rail via 5 quais de transfert route-rail dont le quai d'Ormoy-Villers pour le Valois.

L'accès aux déchetteries est autorisé sur présentation d'une carte à puce personnelle délivrée par le syndicat, permettant de mieux contrôler les apports.

- **La valorisation organique par compostage**

Le compostage consiste en la fermentation des déchets végétaux, produisant ainsi un amendement propre à l'enrichissement des cultures, sols agricoles ou espaces verts.

Le SMDO intègre dans son organisation, une filière de compostage permettant la valorisation agricole ou horticole des déchets verts produits en grande quantité dans la région.

Les déchets verts déposés à la déchetterie de Crépy-en-Valois sont transférés vers une plate-forme de compostage exploitée par la société NATURECO à Crépy-en-Valois, route de Soissons, destinée à recevoir les déchets végétaux issus de la déchetterie et de l'entretien des espaces verts publics (déchets verts municipaux). Ce site reçoit également les déchets de jardin ramassés en porte à porte dans le Valois, dans le cadre du service de collecte mis en place.

- **La valorisation énergétique des ordures ménagères**

Depuis 2004, les déchets non recyclables sont dirigés vers l'incinération avec valorisation énergétique. L'énergie dégagée par la combustion des déchets est récupérée sous forme de vapeur ou transformée en électricité. Cela permet de réduire l'utilisation des combustibles fossiles traditionnels.

Le centre de valorisation énergétique est conçu pour traiter une capacité annuelle de 178 250 tonnes d'ordures ménagères. En 2023, 157 415 t d'OMR ont été traitées. Si l'on ajoute les encombrants incinérables et les refus de tri, le tonnage réceptionné s'élève à 169 878.

Il a été construit à Villers-Saint-Paul sur un site disposant d'une desserte aisée pour l'acheminement des ordures ménagères par voie ferroviaire et jouissant de la proximité d'industries qui achètent la vapeur. L'électricité produite est vendue à ERDF et depuis 2014, une partie de la vapeur d'eau alimente le réseau de chauffage urbain de la ville de Nogent-sur-Oise.

- **Le transport ferroviaire des déchets**

Pour acheminer les déchets depuis les sites de collecte vers les sites de traitement, le SMDO a choisi de recourir à un mode de transport qui évite au maximum la route, afin d'éviter de gonfler le trafic poids lourds sur les routes du département et limiter la pollution de l'air qui serait engendrée par la circulation d'un grand nombre de camions pour les besoins du transport des déchets.

Le SMDO a retenu la solution ferroviaire pour le transport des déchets ménagers sur son territoire et signé un protocole d'accord avec la SNCF en 1998.

Depuis 2006, un quai de transfert est opérationnel dans la commune d'Ormoy-Villers, situé près de la gare et du réseau ferroviaire, afin d'acheminer tous les déchets collectés sur le Valois vers le centre de valorisation énergétique et le centre de tri de Villers-Saint-Paul.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-97-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

En 2018, ce quai a été réaménagé pour recevoir la base d'exploitation de la société VEOLIA et assurer les transferts de caissons des déchets sur le rail.

Le syndicat exploite les quais de transfert ferroviaires d'Ormoy-Villers, de Saint-Leu d'Esserent, d'Estrées-Saint-Denis, de Compiègne et de Noyon.

Seulement 25 % des tonnages traités sur le site de Villers-Saint-Paul sont acheminés en camions (pour les adhérents les plus proches du site), les 75 % restants arrivent par le train.

Nos installations

- 1 Centre de Tri modernisé pour TOUS les emballages et TOUS les papiers
- 1 Centre de Valorisation Énergétique
- Transport ferroviaire des déchets
- 2 Centres logistiques
- 4 Quais de Transfert route / rail
- 1 Quai de Transfert route / rail (en projet)
- 4 Quais de Transfert routiers
- 40 Déchetteries SMDO (quais hauts et quais bas)
- 11 autres déchetteries (quais hauts) et 8 points verts gérés par la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, la Communauté de Communes du Clermontois et la Communauté de Communes du Plateau Picard
- 10 Recycleries

CHIFFRES CLÉS
19 intercommunalités
575 communes
790 897 habitants

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-97-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

b) Les services assurés par la Communauté de Communes du Pays de Valois (CCPV)

Les communes du Valois ont par ailleurs confié à la CCPV les services suivants :

- **La collecte sélective des déchets ménagers**

En 2000, la CCPV a mis en place la collecte sélective des déchets sur son territoire.

- *La collecte des emballages et des papiers*

Elle s'effectue **en porte à porte avec tri à la source et en un seul flux (« monoflux »)**. Chaque foyer sépare du lot quotidien des déchets ménagers, les déchets recyclables, dans un seul bac de couleur jaune fourni par la CCPV et les présente à la collecte en pied d'habitation.

Le ramassage des emballages et papiers est assuré toutes les semaines afin de faciliter le geste du tri des usagers.
Il est exécuté par la société VEOLIA dans des camions à benne à préhension latérale équipés d'un caisson amovible. Le caisson une fois rempli de déchets triés est ensuite déchargé directement sur un wagon au quai de transfert pour rejoindre par la voie du rail, le centre de tri de Villers St Paul.

- *La collecte du verre*

Elle est réalisée en **apport volontaire**. La CCPV a équipé chaque commune d'une ou de plusieurs borne(s) à verre (182 bornes soit une borne pour 319 habitants). Le vidage du verre est réalisé par la société MINERIS, selon une périodicité adaptée aux taux de remplissage des bornes, grâce à un camion grue Ampliroll de 26 tonnes.

Le verre est transporté directement au centre de recyclage de ST GOBAIN Emballages, situé à Rozet-Saint-Albin (02). Les bornes font l'objet d'un lavage annuel à haute pression.

- *La collecte des objets encombrants*

Elle est effectuée **sur rendez-vous à la demande** des administrés, qui composent un numéro de téléphone vert *(0 800 880 944 : appel gratuit depuis une ligne fixe)*. La société VEOLIA gère les demandes, note les objets encombrants à évacuer, l'adresse de présentation et renseigne les usagers sur une date d'enlèvement programmée selon un délai d'attente allant d'une semaine à un mois.

Ce service spécifique sur rendez-vous assuré par VEOLIA est complémentaire au service des déchetteries, car il permet aux personnes qui ne peuvent pas se déplacer jusqu'à une déchetterie de bénéficier d'un ramassage à domicile.

La collecte des objets encombrants sur RDV est séparative. Un camion équipé d'un plateau ramasse les déchets d'équipement électriques et électroniques (les DEEE prononcé D3E, par exemple, les ordinateurs, vieux réfrigérateurs, cuisinières, machines à laver, téléviseurs, ...) et un camion traditionnel ramasse le reste des encombrants.

Ces déchets sont ensuite déposés sur une plate-forme à Nogent-sur-Oise et repris par une société spécialisée agrée par un éco-organisme. Les D3E sont démontés, dépollués et les matériaux utiles sont récupérés à des fins de recyclage (verre, métaux, plastiques, ...). Les encombrants sont transférés pour élimination en centre d'enfouissement.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-97-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

- *La collecte des déchets verts*

Une collecte séparée des déchets de jardin est en place afin de réduire les tonnages d'ordures ménagères incinérées. Le ramassage est hebdomadaire et s'effectue chaque année de la fin mars à la fin novembre, période propice aux travaux de jardinage. Les déchets végétaux une fois collectés sont acheminés vers une station de compostage gérée par la société NATURECO située route de Soissons à Crépy-en-Valois.

- **La collecte des ordures ménagères résiduelles**

Les ordures sont ramassées selon une fréquence ajustée à :

- 1 fois par semaine pour les occupants des habitations individuelles et des petites habitations collectives (moins de 10 logements),
- 2 fois par semaine pour les occupants des habitations collectives importantes de Crépy-en-Valois, Nanteuil-le-Haudouin et Le Plessis-Belleville et certains secteurs et établissements collectifs (lycées, collèges, cantines scolaires, maisons de retraites, ...).

Leur collecte est assurée par la société prestataire *Veolia.*

***c) Schéma – carte des collecte et traitement des déchets ménagers** (ci-joint)*

Pour en savoir plus, visiter les sites Internet : www.cc-paysdevalois.fr ; www.smdoise.fr

C – LES COÛTS

Le coût complet brut c'est à dire l'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'investissement engagées par la CCPV est présenté dans le tableau n°1 ci-joint.

↳ En 2023, le montant des dépenses brutes s'élève à **5 919 654 €** et représente 25 % des dépenses réelles (hors opérations d'ordre) du budget de la CCPV. Le montant des dépenses de fonctionnement est de 5 635 717 € représentant 22 % du total des dépenses de fonctionnement de la collectivité. Le coût complet total par habitant pour l'année 2023 est de 105 € (base habitants : 56 616).

Le montant des dépenses nettes déduction faite du montant des recettes perçues, est de 5 819 482 € (103 € par habitant). En 2022, ce coût répercuté sur l'habitant s'élevait à 98 € (base habitants : 57 020).

La TEOM d'un montant de 6 662 243 € a couvert la dépense brute à hauteur de 112,54 % et la dépense nette à hauteur de 114,48 %.

D – LES RECETTES

↳ En 2023, les recettes s'élèvent à **100 172 €**. Ce montant comprend :

des recettes d'investissement :

- de fonds de compensation de la TVA liés à des investissements passés (12 830 €)

des recettes de fonctionnement :

- du montant de la reprise du verre versé par le SMDO via St Gobain Emballages au titre de la collecte du verre collecté en 2022/23, du soutien financier de CITEO versé par le SMDO pour le tri du verre et les actions de communication et d'un intéressement au tri* (65 487 €)

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-97-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

- du produit des ventes de composteurs aux usagers (20 160 €)
- du remboursement / prestation évaluation et traitement OMR par communauté Rom (600 €)
- du montant de pénalités appliquées au prestataire Schäfer Plastics (500 €)
- du produit de ventes de bacs à des usagers (280 €)
- du montant de la reprise de ferrailles (bornes à verre métal HS) (174 €)
- du montant de la reprise de palettes bois (141 €)

**NB : Le SMDO, signataire du contrat CITEO (nouvelle appellation de la société Eco-Emballages), perçoit les aides à la tonne triée calculées sur les quantités d'emballages et de papiers enregistrés en sortie du centre de tri. Au titre de l'exercice 2023, les aides apportées par CITEO et les recettes de vente des matériaux triés ont couvert largement le coût du transport et du tri des déchets ; l'excédent a été reversé par le Syndicat aux collectivités adhérentes au prorata de leur performance de collecte sélective, sous la forme d'un intéressement au tri (montant de 51 354 € pour la CCPV, non inscrit au budget 2023 car versé au début de l'année 2024).*

↳ La TEOM a financé à hauteur de **6 662 243 €** les dépenses de fonctionnement, le solde étant financé par les recettes précitées.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-97-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

SCHÉMA DE SYNTHÈSE – COLLECTE, VALORISATION et TRAITEMENT 2023

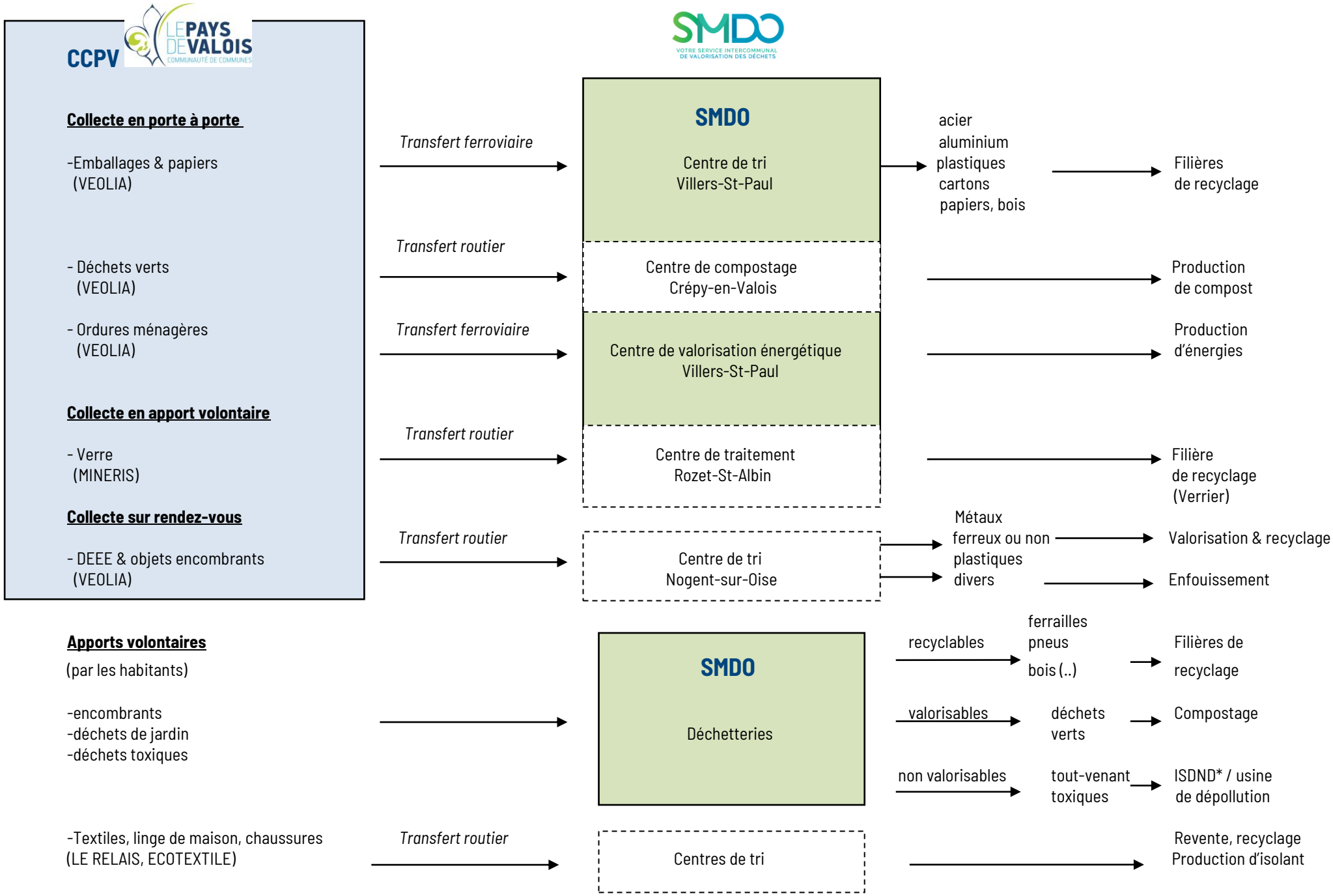

*ISDND : Installation de stockage des Déchets Non Dangereux – installation destinée à stocker des déchets dits « ultimes » car ne pouvant pas faire l'objet d'une valorisation.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-97-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS 2023

(tableau n° 1)

		COÛT 2022			COÛT 2023		
		Montant €	€ / hab		Montant €	€ / hab	
Collecte							
Prestations VEOLIA & MINERIS		2 205 343			2 485 213		
Personnel service collecte (1 responsable service, 1 assistante adm., 1 animatrice du tri)		151 358			157 232		
Matériel (composteurs, bacs, corbeilles de tri,...)		120 602			145 566		
Communication (calendriers de collecte, outils, fournitures,...)		11 150			13 258		
Dette (achat bacs)		189 034			197 517		
Sous total	(base hab)	57 020	2 677 487	47	56 616	2 998 786	53
Traitement							
Valorisation énergétique SMDO			1 192 849			966 257	
Contribution déchetteries, déchets verts, encombrants SMDO			1 856 679			1 954 611	
Coût résiduel du tri SMDO			0			0	
Sous total	(base hab)	56 849	3 049 528	54	56 616	2 920 868	52
TOTAL	(base hab)	56 849	**5 727 015**	**101**	56 616	**5 919 654**	**105**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-97-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

INDICATEURS TECHNIQUES ET FINANCIERS

Service de prévention et gestion des déchets ménagers

Exercice 2023

Depuis sa création en 1997, la Communauté de Communes du Pays de Valois s'est engagée dans la gestion des déchets ménagers suite à la publication de la loi du 15 juillet 1975 confiant cette responsabilité aux collectivités locales.

Sa première mission fut celle d'homogénéiser les modalités de collecte des déchets sur l'ensemble du territoire du Valois, en organisant à la fin de l'année 2000 une collecte intercommunale.

Cette ambition s'est accompagnée de la mise en place d'une collecte sélective permettant la valorisation d'une partie des déchets collectés. Ce projet est né de la collaboration active de la CCPV avec le SMDO, l'ADEME et la société CITEO.

Dès 1997, la CCPV a adhéré au SMVO, une structure reconnue par le Plan départemental d'élimination des déchets ménagers de l'Oise et reconnue comme interlocuteur principal du département de l'Oise (depuis le 1er décembre 2016, le Syndicat est devenu le Syndicat Mixte du Département de l'Oise)

La collecte sélective s'inscrit directement dans le projet de gestion multifilières des déchets, porté par le Syndicat et dans le cadre du contrat programme de durée conclu entre le SMDO et CITEO.

Les modalités de ramassage ont été révisées au fil du temps, afin de rationaliser le service et limiter les dépenses. L'extension des consignes de tri des emballages plastiques et la collecte « monoflux » des emballages et papiers ont été des actions engagées dans ce sens.

En juin 2018, le service s'est modernisé avec la mise en place de la collecte robotisée des emballages & papiers et ordures ménagères et du transfert direct route-rail des déchets. Cette démarche a pour objectifs de :

- **améliorer le service** (remise de bacs roulants à chaque adresse offrant plus d'hygiène, 1 passage toutes les semaines pour les emballages & papiers)
- **développer le tri** des déchets recyclables (utilisation de plus gros bacs pour les déchets triés, extension du tri aux professionnels) et diminuer les tonnages de déchets peu ou non valorisés
- **sécuriser le travail** des opérateurs
- **optimiser le transfert rail-route** des déchets (utilisation de caissons amovibles sur les camions de collecte déposables sur les wagons)
- **maitriser les dépenses** du service

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-97-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

I – LES INDICATEURS TECHNIQUES

* Au sein de la CCPV, le service de collecte regroupe :

- La collecte sélective des déchets ménagers recyclables et des déchets verts compostables : celle-ci se fait en porte à porte sauf pour le verre qui s'effectue en apport volontaire avec des bornes implantées sur l'ensemble des communes ;

- La collecte séparative des autres déchets ménagers valorisables (ordures ménagères et encombrants) : celle-ci s'effectue en porte à porte et sur rendez-vous pour les encombrants ;

- Pour ce qui concerne la collecte des déchets non ménagers (artisans, commerçants, petites entreprises et administrations), elle est effectuée si les déchets sont assimilables à ceux des ordures ménagères et si les quantités sont peu importantes. La collectivité assure la collecte des déchets assimilés dans la limite de :
    . 1 300 litres par semaine pour les déchets assimilés aux ordures ménagères et déchets assimilés aux emballages recyclables tous cumulés
    . 800 litres par semaine pour le verre assimilé au verre produit par les ménages.
- Lorsque la collectivité, sur demande de l'usager professionnel, considère que les dispositifs de collecte et de traitement des déchets émanant de l'activité économique, sont compatibles avec son service, elle met en place ces dispositifs et réalise la collecte. Dans le cas contraire, l'usager professionnel doit s'orienter vers des prestataires spécialisés pour la collecte, la valorisation et le traitement de ses déchets.

- Les ramassages des textiles, linges de maison et chaussures (TLC) inutilisés ou usagés sont assurés directement par 2 entreprises privées (Le Relais et EcoTextile), sans coût pour la CCPV depuis des bornes installées dans plusieurs communes du territoire.

a) La prévention des déchets

Le cadre réglementaire européen définit la prévention des déchets comme « toutes mesures prises avant qu'un produit ou une matière ne devienne un déchet, lorsque ces mesures permettent, soit la réduction des quantités des déchets générés, soit la diminution de leur nocivité ».

Très tôt, la CCPV a initié et soutenu des animations et opérations liées à la prévention permettant aux usagers de réduire leur production de déchets, tels que :

- L'édition d'autocollants gratuits « stop-pub » à apposer sur les boites aux lettres,
- Des animations dispensées auprès du grand public et des scolaires sur le tri et la valorisation des déchets mais aussi sur le jardinage au naturel (compostage collectif des déchets de jardin et de cuisine, paillage, confection d'engrais naturel, …) et les éco gestes (achat en vrac, utilisation de cabas, consommation de l'eau du robinet, recettes anti-gaspillage alimentaire, choix de produits peu emballés, …),
- Des opérations de compostage collectif en pied d'immeuble, en quartier, à l'école, cantines scolaires, dans les cimetières ou les jardins associatifs.

Une animatrice du tri et de la prévention a rejoint le pôle environnement-déchets afin de renforcer ces actions de sensibilisation aux gestes du tri et de prévention.

En 2023, 29 animations sur la prévention et le tri des déchets ont été dispensées dans les écoles et auprès du grand public, soit au total 845 personnes sensibilisées dont 476 enfants.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-97-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

ACTIONS SENSIBILISATION RÉALISEES PAR LE PÔLE ENVIRONNEMENT-DÉCHETS - ANNÉE 2023

	Description	Public sensibilisé
06/01	2 animations sur le tri & devenir des déchets dispensée auprès d'écoliers - **Ecole primaire de Gilocourt CE et CM**	45 enfants et 3 adultes
01/04	Animation sur le compostage domestique des biodéchets lors de la fête locale **Jardins en fanfare à Bonneuil en Valois** ; tenue d'un stand	17 adultes et 5 enfants
15/04	Journée de **distribution de composteurs** auprès des habitants et de sensibilisation à la pratique de valorisation des biodéchets ; La Passerelle à Crépy-en-Valois	217 adultes
19/04	Animation sur le recyclage du verre au Parc de Géresmes de Crépy en Valois dans le cadre de l'opération **Tri Hors Foyer ;** tenue d'un stand commun	8 adultes et 24 enfants
14 et 15/05	Animations sur le compostage des biodéchets avec le SMDO dans le cadre des **Floralys et Terroir** organisées par la ville de Crépy-en-Valois ; tenue de stands ; parc Sainte-Agathe	58 adultes et 18 enfants
12/10	**Journée du Développement Durable.** Sensibilisation sur la durée de vie des déchets et opération Nettoyons la Nature auprès de 3 classes de 4ème du collège Jean de la Fontaine	90 enfants
17/11	Sensibilisation à la pratique du compostage des biodéchets auprès de M. le Maire de Rouville	1 adulte
30/11	Initiation au compostage biodéchets auprès des **Éco délégués du collège G. de Nerval** de Crépy-en-Valois avec projection de présentation de futurs projets (antigaspilage, nettoyage nature et tri déchets)	18 élèves et 1 adulte
Tout au long de l'année	2 ateliers par cession auprès des jeunes de MLEJ (Mission locale) sensibilisation des jeunes de 16 à 25 ans autour de la prévention et du tri des déchets (dont la lutte contre le gaspillage) : 6 séances	30 jeunes
Tout au long de l'année	Séances autour du compostage et du paillage avec l'**Atelier Scientifique et Technique du Collège** Jean de la Fontaine : 7 séances	16 élèves de la 6ème à la 3ème et 1 adulte
Tout au long de l'année	Séances de sensibilisation à la **pratique du compostage** dispensées auprès du **personnel des cantines scolaires** d'Auger Saint Vincent, Nanteuil le Haudouin, Maison Lazare à Vaumoise, Silly le Long (...)	33 adultes
Tout au long de l'année	**Accompagnement** du personnel de cantine et des écoliers, lors du débarrassage des assiettes pour **trier les biodéchets issus de la prise des repas** ; sensibilisation au tri des emballages ; cantines des écoles de Nanteuil le Haudouin, Silly le Long (...)	(260 repas)
Tout au long de l'année	**Suivis de collecte sélective** des déchets (contrôle de la présentation des bacs et du tri opérés dans les bacs jaunes) en accompagnant les chauffeurs lors des tournées de ramassage et actions correctives	15 suivis

En 2023, la CCPV en lien avec le SMDO et le soutien financier de l'ADEME (Agence de la Transition Énergétique), a lancé une opération visant à promouvoir le tri des déchets recyclables en dehors des foyers, intitulée **« Tri hors foyer »**, dans les établissements sportifs ou culturels très fréquentés : 16 équipements sportifs (stades, gymnases, Centre Aquatique du Valois) et 3 lieux culturels dont le cinéplexe de Crépy-en-Valois. Des corbeilles de tri y ont été installées permettant d'y déposer séparément les emballages et les déchets ordinaires non valorisables.

Gymnase Marcel Pagnol à Betz

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-97-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Depuis plusieurs années, le pôle environnement-déchets accompagne des établissements collectifs, associations et communes souhaitant mettre en place le compostage des déchets organiques issus de la cuisine et/ou du jardin, par la mise à disposition de composteurs et la formation des participants volontaires.

En 2021, afin d'agir dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial et répondre aux nouvelles exigences réglementaires, les élus de la CCPV ont engagé une opération Biodéchets comprenant 2 actions phares :

- Le **compostage dans les foyers** volontaires en proposant des composteurs en bois à prix réduit (remise réalisée depuis le printemps 2022)
- Le **compostage en cantine scolaire** en installant 2 composteurs de grande capacité par établissement et sensibilisant le personnel de restauration, périscolaire et technique à la pratique

Cette opération pluriannuelle rencontre un bon écho. Elle vise à réduire le volume de la poubelle d'ordures ménagères, à limiter les coûts de traitement par l'incinération mais aussi à créer du lien et de la proximité entre la CCPV, les habitants et les communes.

Composteur 400 litres Gardigame proposé à prix réduit

Les agents du service de la CCPV ont été formés à la pratique du compostage par un organisme agréé ADEME. En 2022, un maître composteur de l'association *Compost & Nature* missionné par le SMDO a formé 8 personnes dont 6 élus locaux pour devenir **« Référents composteurs »**. En 2023, ce sont 16 habitants qui ont bénéficié de cette formation. Le rôle des référents composteurs consiste à renseigner, soutenir les habitants de leur commune et leur entourage qui pratiquent le compostage, en apportant leurs connaissances et compétences.

Les résultats des actions sont positifs et encourageants.

Bilan compostage domestique

- Potentiel de foyers concernés : 18 000
- Nombre de foyers équipés : 1 700
- Taux d'équipement : 9 % (taux visé : 15 à 20 % des foyers potentiels)

. Composteurs distribués :
. 400 litres : 1 300
. 600 litres : 400

- Potentiel réduction OMR : 25 kg / an /hab (= 105 t/an)
- Potentiel réduction déchets verts : 40 kg /an /hab (= 170 t/an)

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-97-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Bilan compostage en cantines

- Potentiel d'établissements concernés : 37
- Nombre de cantines équipées : 30
- Taux d'équipement : 81 %

. Composteurs installés : 57

. Nombre de repas concernés : 2 755

- Potentiel réduction OMR : 50 g / repas (jusqu'à 25 t / an)

Atelier compostage au collège Jean de la Fontaine / Jeu de l'oie sur le tri école Mareuil/Ourcq

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-97-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

b) La collecte sélective

Elle concerne :

Les emballages : *bouteilles transparentes en plastique, d'eau, de jus de fruits, de soda, ..., les bouteilles de lait, d'huile alimentaire, d'adoucissant, de lessive, de javel, de shampooing, de gel douche, ..., pots de yaourt et de crème fraîche, tubes pour crèmes et dentifrices, barquettes en polystyrène, sacs, barquettes plastiques, films d'emballages et autres emballages en plastique ; les barquettes aluminium, les boîtes de conserve et canettes métalliques, les boîtes, sacs et emballages en carton, les aérosols utilisés pour l'alimentation ou l'hygiène corporelle, les briques alimentaires* (bouchons à laisser sur les bouteilles car recyclables).

Sont également recyclables les petits emballages métalliques (bouchons, couvercles, capsules dont celles à café non vidées, ...), les emballages vides de médicaments (plaquettes vides et boîtes carton), les emballages en bois (boîtes à fromage, barquettes) et les emballages composés de plusieurs matières (blisters, emballages pour viennoiseries, pâtisseries, pain, ...).

Et les papiers *: les journaux, papiers de bureau, prospectus, magazines, catalogues, annuaires, livres, toutes les enveloppes, les sacs en papier.*

Les déchets de jardin *: tontes de pelouse, feuilles mortes et autres végétaux flétris, tailles de haies, branchages.*

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-97-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Le verre *: bouteilles, pots et bocaux en verre de différentes couleurs (les bouchons, couvercles ou capsules peuvent être laissés sur les bouteilles ; le centre du tri du verrier les sépare et les valorise).*

Les TLC *: vêtements, linge de maison, chaussures (à attacher par paire), petite maroquinerie (sont exclus, les vêtements souillés, chaussures trouées, sans semelle, chiffons, jouets, …)*

Collectés en monoflux, les emballages et les papiers sont triés dans un même contenant : le bac et/ou le sac jaune.

Pour les habitations individuelles (pavillons), chaque foyer est équipé :

. **d'un bac roulant de 180 ou 240 litres** à couvercle jaune équipé d'une collerette ; pour certains foyers desservis par la mini-benne, de sacs translucides jaunes 50 litres

Pour les habitations collectives (immeubles) et professionnel, chaque établissement est équipé :

. **de** bacs roulants d'une capacité de 240, 360 ou 660 litres à couvercles jaunes équipés d'une collerette

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-97-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Emballages plastiques, en métal, aluminium, cartons, briques alimentaires...

Tous les emballages plastiques : pots, barquettes, sacs, films, tubes, ...

Petits emballages métalliques, emballages à médicaments vides, emballages en bois, emballages composés de plusieurs matières

Revues, journaux, papiers, prospectus, catalogues et annuaires, et toutes les enveloppes,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-97-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Les habitants du Valois apportent leur verre dans des gros conteneurs insonorisés d'une capacité d'environ 4 m^3, équipés d'un système à crochet ou de type Kinshofer (champignon). 183 bornes sont en place dans les communes, villages et hameaux et notamment les déchetteries et parkings des supermarchés.

Ils peuvent déposer les vêtements, linge de maison, chaussures et petite maroquinerie encore en bon état ou usés, dans les bornes à textiles « Le Relais » ou « Ecotextile » d'une capacité de 3 à 4 m^3 (64 bornes recensées au 31/12/2023 dans les communes dont certaines sont placées dans les déchetteries et parkings de supermarché).

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-97-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Pour être collectés, les déchets verts doivent être déposés dans :

- **des bacs roulants** fournis par les usagers, conformes aux normes en vigueur (NF et/ou EN 840 1-6) avec prises et ayant une capacité de 240 litres maximum.

Les tailles de haies, coupes d'arbustes et les branchages sont présentés en fagots liés.

c) L'impact environnemental du service et l'emploi dans le secteur de la collecte des déchets

L'impact environnemental

La limitation de la fréquence de passage, les matériels utilisés, leur qualité et l'organisation des circuits de collecte influencent directement cet impact.

Le parc de véhicules poids lourds affectés à l'exécution des prestations de collecte est le suivant :

Collectes - ordures ménagères - emballages & papiers :

. 5 bennes à préhension latérale 26 tonnes dont 1 de réserve
. 1 mini benne / benne traditionnelle 12 tonnes dédiée aux dessertes sur voies étroites

Collecte séparative – encombrants et D3E (déchets d'équipements électriques et électroniques) :

. 1 benne traditionnelle 26 tonnes avec trémie renforcée
. 1 véhicule spécifique D3E : camion plateau
.

Collecte – déchets verts :

. 2 à 3 bennes traditionnelle 26 tonnes

Collecte – verre ménager :

. 1 camions 26 tonnes équipé d'un bras grue hydraulique

	Prestataire	Norme EURO	Kilométrage parcouru en 2022	Kilométrage parcouru en 2023	Consommation de carburant (litre/100 km)
Ordures ménagères et emballages & papiers	VEOLIA	EURO 6	209 508	199 154	90
Déchets verts	VEOLIA	EURO 5	46 367	44 044	65
Objets encombrants	VEOLIA	EURO 5	14 888	13 148	60
Verre	MINERIS	EURO 6	32 275	34 643	42

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-97-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Les normes EURO ont été mises en place par l'Union Européenne en 1988 pour les véhicules poids lourds (normes EURO 0 à 6), afin de limiter les émissions de polluants dans l'air, liés aux transports routiers. Elles fixent des prescriptions pour les constructeurs, qui sont dans l'obligation de mettre sur le marché, des camions moins polluants.

Les véhicules sont responsables de 2 types d'émissions dans l'atmosphère, les émissions de gaz à effet de serre (et notamment le dioxyde de carbone ou CO2 émis par la combustion de carburants) contribuant au dérèglement climatique de la planète, et les émissions de gaz nocifs pour la santé.

Les camions de collecte des déchets verts et des encombrants qui sont des « bennes traditionnelles » consomment moins de carburant que les camions avec benne à préhension latérale (BPL). La différence s'explique par des arrêts moins fréquents (tous les foyers ne présentent pas de déchets verts dont les immeubles ; pour les encombrants, arrêts uniquement aux adresses des foyer ayant pris RV) et pour les BPL, par l'utilisation à répétition des bras robotisés et des systèmes de compaction. La consommation moins élevée du camion grue de collecte du verre s'explique par des arrêts beaucoup moins fréquents occasionnés lors des levages et vidages des bornes.

Source : Veolia – camion BPL

Source : ECT Collecte

L'emploi

Le pôle environnement-déchets de la CCPV en charge de la gestion et l'animation du service de collecte mobilise l'effectif suivant :

- Une responsable de service
- Une assistance de gestion
- Une animatrice du tri (0,6 ETP)
-

Les autres services communautaires sont également sollicités :

- Le pôle technique
- La comptabilité
- Le juridique
- La communication
- La direction

Les collectes des ordures ménagères, emballages & papiers, encombrants et déchets de jardin confiés à la société VEOLIA mobilisent :

- 1 directeur de secteur et 1 directeur d'agences
- 1 responsable d'exploitation
- 2 adjoints d'exploitation
- 1 mécanicien
- 14,2 ETP conducteurs de poids lourds (équivalent temps plein ETP)
- 5,2 ETP équipiers de collecte (ETP)

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-97-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

La collecte du verre : la société MINERIS prestataire de collecte du verre en points d'apport volontaire et de maintenance des bornes (déplacements et nettoyage) mobilise :

. 1 responsable de gestion et d'étude
. 1 responsable d'exploitation
. 1 assistante administrative
. 0,6 ETP chauffeur-grutier
. 1 opérateur de lavage

Source ; Veolia – intérieur cabine camion BPL

d) La communication, la concertation et la gouvernance

La communication

En 2023, la CCPV a publié 4 journaux aux habitants « Bonjour Valois » comportant chacun 1 à 3 pages d'information sur les services de collecte des déchets ménagers (Opération Biodéchets, le recyclage du verre, je trie pendant mes fêtes, ramassage des sapins, Stop aux déchets abandonnés, le tri hors foyer, stand info aux Floralys & Terroirs, ...).

A l'occasion d'un emménagement dans le Valois, le service remet au nouveau foyer l'ensemble des documents utiles à la bonne compréhension des collectes : le guide pratique du tri + le calendrier des collectes + des informations sur les déchetteries. Des affiches pour les locaux propreté des immeubles, un mémo-tri et des adhésifs à apposer sur les bacs jaunes et noirs et bornes à verre sont des outils pratiques rappelant les consignes de tri.

Le site internet de la collectivité, les réseaux sociaux, des outils éducatifs (livres, vidéos et jeux en prêt auprès des écoles) et une exposition mobile de panneaux d'information sont d'autres outils mis à disposition et facilement utilisables.

L'équipe du pôle déchets participe plusieurs fois dans l'année, à des événements locaux de type fêtes ou forums, en tenant un stand d'information et sensibilisant les visiteurs. Ces interventions sont souvent réalisées conjointement avec les animateurs du SMDO.

Une « Newsletter du Pays de Valois aux maires » paraît chaque mois relayant l'actualité communautaire et des informations essentielles sur les activités. Ce support permet de renforcer le lien entre la CCPV et les communes ; il est un vecteur supplémentaire de communication sur la prévention et la gestion des déchets.

Nouveauté ! 7 contenus « prêts à l'emploi » pour communiquer ont été diffusés (pouvant être relayés par les communes dans les journaux locaux, en affichage, ...).

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-97-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Contenu prêt à l'emploi pour communiquer

Calendrier des collectes 2024

La concertation et la gouvernance

La Communauté de Commune privilégie **les relations de proximité** avec les usagers.

Les appels téléphoniques, courriels et visites d'usagers à La Passerelle sont quotidiens et concernent les :

- *difficultés liées aux collectes*
- *modalités de ramassages et consignes de tri*
- *demandes de RV pour la collecte des encombrants*
- *accès aux déchetteries*
- *demandes de bacs ou de maintenance*
- *réservations de composteurs*

9 237 contacts téléphoniques et mails ont été enregistrés en 2023 (14 appels par jour en moyenne). Ces chiffres ont évolué légèrement à la hausse, avec le lancement de l'opération Biodéchets.

En 2023, **au sein de la CCPV**, les décisions ont été prises sur proposition :

- de la commission thématique, du pôle environnement-déchets et sa direction générale, sous pilotage du Président, M. Didier DOUCET et de son vice-président, M. Daniel GAGE (Maire d'Orrouy)
- des élus communautaires, désignés au sein des conseils municipaux des communes membres
- par délibération de l'assemblée générale que constitue le Conseil Communautaire composé de 94 élus

Au sein du SMDO : chaque intercommunalité adhérente est représentée par un Vice-président qui siège au Bureau Syndical. Pour la CCPV, M. Daniel GAGE occupe le poste de Vice-Président en charge du fonctionnement des déchetteries et du traitement des encombrants. M. Jean-Pierre HAUDRECHY, Maire de Rouville est membre du bureau. Le Syndicat prend ses décisions en Conseil Syndical après la tenue de plusieurs commissions consultatives thématiques associant les élus et techniciens des intercommunalités membres.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-97-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

* Depuis 2018, date de mise en place du nouveau contrat de collecte mécanisé, le geste de tri des déchets a été facilité. Les usagers disposent désormais de plus de place dans leur nouveau bac jaune pour trier (capacité de 240 litres) et peuvent le présenter toutes les semaines à la collecte.

Par ailleurs, le centre de tri du Syndicat a été modernisé. Il est équipé de systèmes mécanisés innovants et très performants (dont le tri optique par scanner) permettant d'accueillir davantage de quantités, séparer les divers matériaux (20 matières triées) dont les diverses résines plastiques, et traiter les emballages et papiers en mélange.

En 2023, l'évolution enregistrée à la CCPV est semblable à celle des collectivités adhérentes au SMDO. **Les tonnages collectés d'ordures ménagères tendent à baisser** (- 3 % soit – 648 tonnes) et phénomène confirmé depuis 2022 : les quantités des emballages et papiers triés tendent à stagner voire diminuer (- 4 % soit - 185 tonnes).

La baisse tendancielle des ordures ménagères peut s'expliquer par l'augmentation des prix à la consommation et du coût de la vie en général, mais aussi par la pratique du compostage des restes alimentaires dans les foyers équipés en composteurs. La baisse du poids collecté des emballages & papiers est notamment liée à la nouvelle tendance des producteurs d'emballages à diminuer le poids de la matière lors de l'usinage (ex : des bouteilles en plastique dont la matière est de moins en moins épaisse) mais aussi par les conditions économiques actuelles ne favorisant pas la consommation alimentaire.

Les quantités de déchets verts présentés à la collecte ont évolué à la hausse (+ 18 %), du fait des conditions météo de l'année (printemps et été humides & ensoleillés).

Les tonnages des autres déchets collectés se maintiennent globalement.

↳ En 2023, chaque habitant a trié en moyenne **181 kg de déchets valorisables**, ce qui représente **46 % du poids de la poubelle ménagère**.

	Réalisé 2022	Réalisé 2023		Évolution
	kg / an / habitant	tonnages annuels	kg / an / habitant	
Emballages & papiers	77	4 280	**76**	↘
Verre	26	1 396	**25**	↘
Déchets verts	64	4 309	**76**	↗
DEEE*	0,2	14	**0,2**	⇔
Encombrants	4	212	**4**	⇔
TLC**	4	277	**5**	↗
Ordures humides	211	16 635	**206**	↘

DEEE : déchets d'équipements électriques et électroniques recyclés et valorisés
TLC : textiles, linge de maison et chaussures (y compris, ceintures et sacs à main)

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-97-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

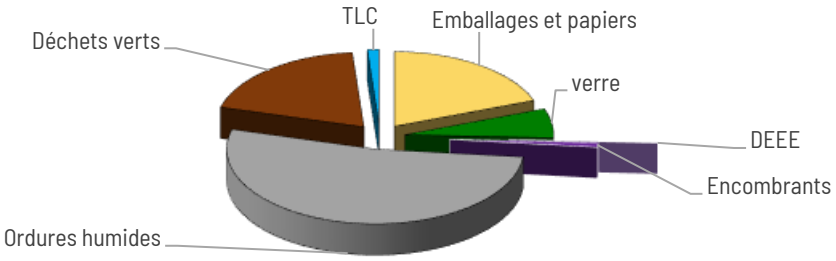

Des analyses menées en 2023, par le SMDO sur les emballages et papiers triés collectés depuis les bacs jaunes, font apparaître une **qualité du tri qui se dégrade**, un constat qui s'applique à l'ensemble des collectivités adhérentes du syndicat. Le taux de refus de tri s'élève à 37 % pour la CCPV (contre 26 % en 2022), un taux qui est supérieur au taux moyen du SMDO (32).

Des déchets indésirables ont été détectés dans les chargements arrivant au centre de tri dont notamment des ordures ménagères diverses, des déchets verts voire des encombrants, occasionnant des refus de tri (24 % d'erreurs de tri). Les déchets triés qui sont imbriqués entre eux génèrent également des refus de tri qui sont ensuite acheminés vers le centre de valorisation énergétique (13 % d'imbriqués – taux moyen SMDO : 11). Ce phénomène d'imbrication et de compaction est dû pour une grande part, à la mécanique de transport des déchets une fois collectés (système de chargement mécanique avec des vis sans fin).

Afin d'améliorer cette qualité, un **contrôle du contenu des bacs jaunes** est réalisé grâce aux caméras embarquées, par les chauffeurs VEOLIA lors du vidage dans les camions benne. Ce contrôle, inscrit au cahier des charges, incombe au prestataire. Ce contrôle est facilité depuis 2 ans, par l'utilisation d'une solution applicative « Wave en porte-à-porte » permettant aux chauffeurs **la prise de photos géolocalisées d'anomalies** de collecte via des smartphones et leur transmission quotidienne vers la CCPV, sur une plateforme extranet informatisée (prestation payante de 150 € H.T par mois conclue par voie d'avenant).

En complément, 14 **suivis de collecte sélective** ont été programmés, réalisés par l'animatrice du tri. Ils consistent à accompagner le chauffeur dans la tournée de collecte des emballages & papiers et à relever toutes les anomalies (10 à 30 par suivi), dont notamment les déchets indésirables déposés dans les bacs jaunes. Des contacts sont ensuite pris avec les usagers ayant commis des erreurs de tri afin de corriger au mieux leur geste.

La communication sur les erreurs de tri récurrentes permet également d'agir en faveur de l'amélioration de la qualité.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-97-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

II – LES INDICATEURS ÉCONOMIQUES ET FINANCIERS

a) Les modalités d'exploitation

La Communauté de Communes compétente pour la gestion des déchets ménagers et assimilés organise directement les conditions du service de collecte. Elle conclut des marchés publics en vue d'exécuter les prestations de collecte, de fourniture et de maintenance des bacs à déchets et des bornes à verre.

Des contrats de marché public ont été signés pour faire réaliser les prestations suivantes :

avec la société VEOLIA :

- collecte en porte-à-porte des ordures ménagères et des emballages & papiers au moyen de bennes à préhension latérale entre 5 h et 22 h, sur l'ensemble du territoire
- collecte en porte-à-porte des déchets verts au moyen de bennes traditionnelles
- collecte sur rendez-vous des objets encombrants au moyen de véhicules adaptés

Durée du contrat :
105 mois fermes, contrat non reconductible, exécuté entre le 1er juin 2017 et le 28 février 2026 (inclus : 1 an de préparation de mise en place de la collecte mécanisée comprenant une étude préalable, la distribution des bacs à déchets et une prestation intermédiaire de collecte des ordures ménagères sur le secteur de l'ex-régie en avril et juin 2018).

Montants annuels des prestations (montants forfaitaires rémunérés TTC) :

	Montant du service en 2022	**Montant du service en 2023**	**Évolution**
Ordures ménagères	903 507 €	979 167 €	+ 9 %
Emballages & papiers	801 223 €	868 318 €	
Déchets verts	376 171 €	497 023 €	
Encombrants & DEEE	56 122 €	63 285 €	

NB : un avenant au marché de collecte conclu en mars 2021 prévoit le paiement d'un surcoût au profit du prestataire VEOLIA, si le tonnage collecté de déchets verts excède le tonnage prévisionnel de 3 200 tonnes inscrit au marché initial. En 2023, l'augmentation des tonnages collectés a généré un dépassement de 1 109 tonnes générant un surcoût de 123 965 €.

avec la société MINERIS :

- collecte sélective du verre ménager en points d'apport volontaire et maintenance des bornes (*exécution depuis janvier 2023 dans le cadre d'un nouveau marché)*

Durée du contrat :
contrat reconductible 3 fois par décision tacite pour une durée d'1 an ; durée ne pouvant excéder 4 ans ; exécuté entre le 1er janvier 2023 et 31 décembre 2026.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-97-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Montant annuel de la prestation (montant rémunéré TTC et calculé à la tonne collectée) :

	Montant du service en 2022	**Montant du service en 2023**	**Evolution**
Verre ménager	70 413 €	75 114 €	+ 7 %

NB : les tonnages collectés de verre sont restés quasi stables entre 2022 et 2023 ; toutefois, la société MINERIS à nouveau attributaire du marché en janvier 2023, a fixé un tarif revu à la hausse de 51 € H.T (hors révision des prix) contre 39,50 € en 2013.

La CCPV a transféré au **Syndicat Mixte du Département de l'Oise** les compétences de transport/transfert des déchets vers les lieux de traitement, leur valorisation et l'exploitation des déchetteries.

Montant annuel total des contributions versées au Syndicat :

En 2023, la Communauté de Communes a versé des contributions pour un montant total de 2 920 868 € au SMDO au titre de :

- de la valorisation des ordures ménagères résiduelles (OMR)
- de la gestion des déchetteries
- du traitement des déchets de jardin collectés en porte-à-porte
- du traitement des encombrants collectés sur rendez-vous
- des frais de fonctionnement du Syndicat
- des frais d'amortissement des investissements réalisés

Détail des contributions versées au Syndicat (montants annuels TTC) :

	Coût 2022	**Coût 2023**	**Montant 2023**	**Évolution**
Gestion des déchetteries (€/hab)	29,92 €	31,63 €	1 790 702 €	+ 6 %
Traitement déchets verts (€/hab)	1,50 €	1,50 €	84 816 €	0 %
Traitement encombrants (€/hab)	1,14 €	1,40 €	79 093 €	+ 23%
Traitement emballages & papiers (€/hab)	0 €	0 €	0 €	0 %
Valorisation OMR : part fixe €/hab	7,41 €	7,41 €	419 751 €	0 %
Valorisation OMR : part variable €/t	60,96 €	47,52 €	546 506 €	- 22 %
Total			2 920 868 €	

Le montant total des contributions versées au Syndicat s'élevait à 3 013 320 € en 2022 contre 2 920 868 € en 2023, soit une baisse de 3 % notamment liée à :

- *l'impact de la nouvelle délégation de service public confiée à l'exploitant du Centre de Valorisation Énergétique (IDEX) : le syndicat bénéficie d'un prix de traitement moins élevé qu'auparavant,*
- *un intéressement plus conséquent sur les recettes énergétiques du délégataire obtenu par la hausse des prix de vente de l'électricité produite par le CVE,*

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-97-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

. *l'augmentation des tonnages de déchets non recyclables arrivant au CVE dont une part est issue du tout-venant des déchetteries détournée de l'enfouissement (15 % contre 12 en 2021) ; le recours plus important au mode de traitement par la valorisation énergétique permet de compenser la forte augmentation de la TGAP (Taxe générale sur les Activités Polluantes) : a évolué de 11 à 12 € / tonne entre 2022 et 2023 pour les OMR et de 40 à 51 € / pour les encombrants (NB : pour rappel, les tarifs initiaux étaient respectivement de 3 et 17 € en 2019).*

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-98-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 04 JUILLET 2024

Séance du quatre juillet de l'an deux mille vingt-quatre.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-huit juin de l'an deux mille vingt-quatre.
Délégués en exercice : 94
Délégués présents : 49
Pouvoirs : 16
Votants : 65
Absents : 29

Présents : Mme BAHU Martine - M. BIZOUARD Alain - Mme CARREL-TORLET Josy - M. CASSA Michel - Mme CAVALETTI Véronique - MM. CHERON Yves - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - Mme DELBOUYS Rachel - M. de KERSAINT Guy-Pierre - Mmes DOLLEANS Maryline (S) - DOUAT Virginie - MM. DOUCET Didier - DOUET Jean-Paul - DUCAND Gaëtan (S) - DUVILLIER Benoit-Dominique - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - LAVEUR Gilles - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - LEGRIS Jean-Luc - Mme LEMOINE Sophie - M. LEVASSEUR Bernard - Mme LOBIN Martine - M. MARGOTTET Jérôme - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - MM. MORA Roger - PETERS Stéphane - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothée - MM. RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - Mme SICARD Anne-Sophie - MM. SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - TAVERNIER Thierry - Mmes VANIER Martine - VARRY Monique (S) - VERCLEYEN Sylvie.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. BONVENTRE Pascal - BORNIGAL Christian - CAZERES Jean-Michel - Mmes CHAMPAULT Agnès - CLERGOT Adeline - MM. CLOUET Jean-Louis - COLLARD Michel - COLLARD Sylvain - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DUBOIS Sylvain - GILLET Franck - GONIAUX Joël - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke (Excusée) - MM. NAPORA Pierre - PHILIPON François - RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - MM. SPEMENT Michel - TASSIN Joel (Excusé) - Mme WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne (Nanteuil-le-Haudouin) à M. LEFRANC Daniel (Silly-le-Long) - M. CORNILLE Vincent (Crépy-en-Valois) à Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois) - M. ETAIN Pascal (Ormoy-Villers) à Mme CAVALETTI Véronique (Feigneux) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme GIBERT Dominique (Réez-Fosse-Martin) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. KUBISZ Richard (Péroy-Lès-Gombries) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - Mme LEROY Astride (Mareuil-sur-Ourcq) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq) - M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) à M. MARGOTTET Jérôme (Thury-en-Valois) - Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) à Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à Mme MOINAT Lysiane (Crépy-en-Valois) - M. SELLIER Gilles (Nanteuil-le-Haudouin) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule (Glaignes) à Mme RANSON Elisabeth (Rocquemont) - Mme VALUN Yvette (Émeville) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) - Mme WOLSKI Murielle (Crépy-en-Valois) à M. FAYOLLE Pascal (Crépy-en-Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Benoit-Dominique DUVILLIER

*****

Délibération n° 2024 / 98

Objet : **Rapport 2023 sur le prix et la qualité du service SPANC (RPQS)**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-98-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

EXPOSE

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par la loi NOTRe du 7 août 2015, établit que les autorités organisatrices du service public de l'eau et de l'assainissement sont tenues de présenter annuellement un rapport sur le prix et la qualité des services.

Aussi, le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015, relatif aux modalités de transmission du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement, modifie les articles D.2224-1 et D2224-5 de ce même code. Dorénavant, le président de l'établissement public de coopération intercommunal a un délai de 9 mois qui suit la clôture de l'exercice concerné, pour présenter le rapport sur le prix et la qualité des services (RPQS) à l'assemblée délibérante. Cette présentation doit donc être faite avant le 30 septembre 2024 pour l'exercice 2023.

Le rapport est ensuite mis à disposition du public, accompagné de l'avis de l'assemblée délibérante, dans chacune des Communes membres dans les conditions prévues à l'article L.1411-13 du CGCT, ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes du Pays de Valois. De plus, Il sera téléchargeable sur le site de la CCPV.

Il doit également être transmis avec la délibération du conseil communautaire, par voie électronique au Préfet de département et au système d'information SISPEA eau et assainissement. Les indicateurs de performance doivent également être saisis sur le site www.service.eaufrance.fr.

Enfin, les Maires des Communes membres de la CCPV doivent présenter ce rapport annuel à leur conseil municipal, au plus tard dans les 12 mois qui suivent la fin de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2024.

Il a été mis à disposition des élus communautaires via l'espace dédié du site internet.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2224-5 ;

VU l'article 73 de la Loi n°95-101 du 2 février 1995, prévoyant une obligation de transparence au renforcement de la protection de l'environnement ;

VU le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015, relatif aux modalités de transmission du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement, qui impose un délai maximum de 9 mois suivant la clôture de l'exercice concerné, pour présenter le rapport sur le prix et la qualité des services (RPQS) à l'assemblée délibérante.

VU le RPQS présenté en séance ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre acte de ce rapport avant sa diffusion aux usagers.

DELIBERE
A l'unanimité,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-98-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

PREND ACTE du rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) établi au titre de l'année 2023 ;

PRECISE QUE ce rapport sera mis à disposition du public en mairies et au siège de la CCPV. Il doit également être disponible sur le site Internet de ces structures si elles en disposent.

Fait et délibéré, le 04 juillet 2024, à Crépy en Valois.

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-98-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

PROJET

Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif

Conformément à l'article L.2224-5 du code des Collectivités Territoriales

2023

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-98-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Sommaire

1. Présentation générale du service 4
1.1. Champ d'intervention du SPANC 4
1.2. Estimation de la population desservie par le SPANC 5
1.3. Prestations assurées dans le cadre du service 7
1.3.1 Contrôle des installations d'assainissement non collectif 7
1.3.2 Réhabilitation des assainissements non collectifs 10
2. Activités du service en 2023 11
2.1. Contrôles de conception des ouvrages d'assainissement non collectif 14
2.2. Contrôles de bonne exécution des ouvrages d'assainissement non collectif 14
2.3. Contrôle diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de l'existant 14
2.4. Suivi de l'évolution du service 16
2.4.1. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif 17
2.4.2. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif 18
3. Financement du service 18
3.1. Tarifs 2023 de la redevance 18
3.2. Budget 2023 du SPANC 19

PROJET

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-98-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

PREAMBULE

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par la loi NOTRé du 7 août 2015, établit que les autorités organisatrices du service public de l'eau et de l'assainissement sont tenues de présenter annuellement un rapport sur le prix et la qualité des services.

Aussi, le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015, relatif aux modalités de transmission du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement, modifie les articles D.2224-1 et D2224-5 de ce même code. Dorénavant, le président de l'établissement public de coopération intercommunal a un délai de 9 mois, qui suit la clôture de l'exercice concerné, pour présenter le rapport sur le prix et la qualité des services (RPQS) à l'assemblée délibérante. Cette présentation doit donc être faite avant le 30 septembre 2024 pour l'exercice de 2023. La Commission Consultative des Services Publics Locaux doit également examiner ce rapport chaque année avant sa présentation en Conseil Communautaire, conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le rapport est ensuite mis à disposition du public, accompagné de l'avis de l'assemblée délibérante, dans chacune des Communes membres dans les conditions prévues à l'article L.1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes du Pays de Valois. De plus, il sera téléchargeable sur le site de la CCPV à l'adresse URL suivante :
https://www.cc-paysdevalois.fr/environnement-et-amenagement/eau-et-assainissement/spanc/

Il doit également être transmis avec la délibération du conseil communautaire, par voie électronique au Préfet de département et au Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement SISPEA. Les indicateurs de performance doivent également être saisis sur le site www.service.eaufrance.fr au plus tard le 15 octobre 2024.

Enfin, les Maires des Communes membres de la CCPV doivent présenter ce rapport annuel à leur conseil municipal, au plus tard dans les 12 mois qui suivent la fin de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2024.

Ce rapport annuel est établi en application de l'arrêté du 2 décembre 2013, modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

PROJET

Assainissement non collectif composé d'une filière compacte et de tunnels d'infiltration

Assainissement non collectif composé d'un lit d'épandage

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-98-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

1. Présentation générale du service

La Communauté de Communes du Pays de Valois (CCPV) a la compétence « contrôle » du Service Public d'Assainissement Non Collectif depuis le 3 février 2005, par délibération du Conseil Communautaire n°2005/06. Le service a été mis en place à l'automne 2006 avec l'attribution d'un premier marché de prestations de service pour le contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Aussi, en application de l'alinéa 2 de l'Article L 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la CCPV a décidé par délibération du Conseil Communautaire n°2013/25 en date du 28 mars 2013 d'étendre les actions du SPANC, aux travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif défaillantes à la demande des propriétaires.

Cette compétence a pour but de proposer aux usagers un service de réhabilitation de leur assainissement non collectif en bénéficiant des subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Départemental de l'Oise, pour les communes prioritaires listées dans le plan territorial d'actions prioritaires de l'Agence de l'Eau.

Depuis le 1er janvier 2016, les missions de contrôles du SPANC sont réalisées en régie avec du personnel spécifique de la collectivité.

1.1. Champ d'intervention du SPANC

Le SPANC du Pays de Valois intervient sur l'ensemble des 62 communes du territoire, dès lors que l'immeuble n'est pas raccordé au réseau d'assainissement communal, quel que soit le zonage d'assainissement établi par la commune :

Acy-en-Multien	Eve	Le Plessis-Belleville
Antilly	Feigneux	Réez-Fosse-Martin
Auger-Saint-Vincent	Fresnoy-la-Rivière	Rocquemont
Autheuil-en-Valois	Fresnoy-le-Luat	Rosières
Bargny	Gilocourt	Rosoy-en-Multien
Baron	Glaignes	Rouville
Béthancourt-en-Valois	Gondreville	Rouvres-en-Multien
Betz	Ivors	Russy-Bémont
Boissy-Fresnoy	Lagny-le-Sec	Séry-Magneval
Bonneuil-en-Valois	Lévignen	Silly-le-Long
Bouillancy	Mareuil-sur-Ourcq	Thury-en-Valois
Boullarre	Marolles	Trumilly
Boursonne	Montagny-Sainte-Félicité	Varinfroy
Brégy	Morienval	Vauciennes
Chèvreville	Nanteuil-le-Haudouin	Vaumoise
Crépy-en-Valois	Neufchelles	Versigny
Cuvergnon	Ognes	Ver- sur-Launette
Duvy	Ormoy-le-Davien	Vez
Éméville	Ormoy-Villers	Villeneuve-Sous-Thury
Ermenonville	Orrouy	Villers-Saint-Genest
Étavigny	Péroy-les-Gombries	

PROJET

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-98-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

1.2. Estimation de la population desservie par le SPANC

Cet indicateur est réglementaire et permet d'avoir une estimation du dimensionnement du service.

Actuellement, **23 communes** du Pays de Valois sont entièrement en **assainissement non collectif**, et **39 communes** présentent un **assainissement collectif majoritaire** sur leur territoire, indépendamment des zonages d'assainissement en vigueur.

Elles sont réparties de la manière suivante :

1) Communes en assainissement non collectif sur tout le territoire communal :

	Estimation du **nombre d'installations** d'assainissement non collectif en **2023**	Estimation du **nombre d'habitants** desservis par l'assainissement non collectif en **2023**
ANTILLY	91	272
AUTHEUIL-EN-VALOIS	125	251
BOUILLANCY	161	801
BOULLARRE	89	127
BOURSONNE	144	167
CHEVREVILLE	168	389
CUVERGNON	134	310
DUVY	183	387
EMEVILLE	132	290
ETAVIGNY	70	206
FEIGNEUX	179	405
FRESNOY-LE-LUAT	145	363
GONDREVILLE	95	201
NEUFCHELLES	159	382
OGNES	117	312
REEZ-FOSSE-MARTIN	55	142
ROCQUEMONT	54	118
ROSIERES	49	30
RUSSY-BEMONT	100	358
TRUMILLY	199	533
VARINFROY	108	244
VERSIGNY	154	1118
VEZ	119	254
TOTAL 1 :	**2830**	**7660**

PROJET

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-98-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

2) **Communes en assainissement collectif majoritaire sur le territoire communal** (ou projet en cours) :

	Estimation du **nombre d'installations** d'assainissement non collectif en **2023**	Estimation du **nombre d'habitants** desservis par l'assainissement non collectif en **2023**
ACY-EN-MULTIEN	0	0
AUGER-SAINT-VINCENT	103	234
BARGNY	13	37
BARON	28	60
BETHANCOURT-EN-VALOIS	0	0
BETZ	12	36
BOISSY-FRESNOY	5	11
BONNEUIL-EN-VALOIS	147	839
BREGY	4	27
CREPY-EN-VALOIS	50	108
ERMENONVILLE	37	86
EVE	1	3
FRESNOY-LA-RIVIERE	21	51
GILOCOURT	1	2
GLAIGNES	6	13
IVORS	1	2
LAGNY LE SEC	2	5
LEVIGNEN	33	78
MAREUIL-SUR-OURCQ	164	413
MAROLLES	64	133
MONTAGNY-SAINTE-FELICITE	0	0
MORIENVAL	137	316
NANTEUIL-LE-HAUDOUIN	7	17
ORMOY-LE-DAVIEN	0	0
ORMOY-VILLERS	12	71
ORROUY	7	18
PEROY-LES-GOMBRIES	15	10
LE PLESSIS BELLEVILLE	1	8
ROSOY-EN-MULTIEN	48	280
ROUVILLE	2	3
ROUVRES-EN-MULTIEN	0	0
SERY-MAGNEVAL	4	2
SILLY-LE-LONG	1	10
THURY-EN-VALOIS	23	55
VAUCIENNES	21	52
VAUMOISE	8	20
VER-SUR-LAUNETTE	7	5
LA-VILLENEUVE-SOUS-THURY	2	4
VILLERS-SAINT-GENEST	0	0
TOTAL 2 :	**987**	**3011**

PROJET

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-98-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

3) Nombre d'installations d'ANC total et estimation du nombre d'habitants desservis sur la CCPV :

	Estimation du **nombre d'installations** d'assainissement non collectif en **2023**	Estimation du **nombre d'habitants** desservis par l'assainissement non collectif en **2023**
CCPV (TOTAL 1 + TOTAL 2)	**3 817 ANC**	**10 671 habitants**

Le nombre d'installations d'assainissement non collectif sur le territoire de la CCPV en 2023 est estimé à **3 817** dispositifs et le nombre d'habitants desservis par l'assainissement non collectif est estimé en 2023 à **10 671** pour un nombre total de résidents sur le territoire de **56 422.**

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapportée à la population totale du territoire couvert par le service) est de 18,81% au 31 décembre 2023. Ces estimations ont été établies à partir des données de populations légales de l'INSEE au 1er janvier 2023

1.3. Prestations assurées dans le cadre du service

Lors de la création du SPANC en 2005, la Communauté de Communes du Pays de Valois n'assurait que la compétence obligatoire, soit le contrôle des assainissements non collectifs. Aussi, depuis 2013, elle a pris la compétence facultative de réhabilitation des installations défaillantes sur son territoire.

Le SPANC du Pays de Valois assure le contrôle des assainissements individuels conformément à l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif

1.3.1 Contrôle des installations d'assainissement non collectif

1.3.1.1 Contrôle de la conception - implantation :

Il consiste à donner un avis sur le projet d'assainissement non collectif qui est envisagé. Il s'effectue sur la base d'un questionnaire descriptif du projet, complété par une étude de sol et de définition de filière.

Les principaux points examinés sont les suivants :

- ✓ Adaptation de la filière à la nature du sol et aux contraintes de la parcelle (pente, exiguïté…)
- ✓ Dimensionnement adapté,
- ✓ Respect de la distance règlementaire minimale de 35 mètres par rapport à tout captage d'alimentation en eau potable,
- ✓ Respect des autres règles de distances minimales : 5 mètres d'une habitation, 3 mètres d'un arbre, 3 mètres des limites de propriété,
- ✓ Collecte de l'ensemble des eaux usées pour lesquelles l'ouvrage est prévu à l'exclusion des eaux pluviales,
- ✓ Ventilation des fosses toutes eaux,
- ✓ Accessibilité pour l'entretien et notamment les vidanges…

Un rapport de Conception-implantation, établi par le technicien SPANC de la CCPV, et visé par le vice-président, est ainsi transmis au particulier avec la facture de redevance correspondante et le règlement du service.

Une copie du rapport est envoyée systématiquement au Maire de la commune concernée pour information ou pour que ce dernier le prenne en considération pour la délivrance du permis de construire, le cas échéant.

Le propriétaire doit attendre l'avis favorable du SPANC sur son projet avant de débuter ses travaux.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-98-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

1.3.1.2 Contrôle de la bonne exécution :

Il s'agit de vérifier la conformité des installations aux caractéristiques du projet et aux contraintes réglementaires, ainsi que l'absence de malfaçons majeures. Cette vérification doit être effectuée avant remblaiement des fouilles.

C'est le propriétaire ou le constructeur de l'ouvrage qui contacte directement le SPANC de la CCPV pour prendre rendez-vous afin de réaliser ce contrôle de bonne exécution.

Les points examinés sont notamment :

- ✓ La mise en œuvre des éléments de la filière conforme aux conditions d'emploi mentionnées par le fabricant,
- ✓ La qualité des matériaux utilisés,
- ✓ Les pentes des canalisations,
- ✓ La hauteur des couches de matériaux…

A l'issue du contrôle de bonne exécution des travaux, le SPANC du Pays de Valois, transmet un rapport au propriétaire pour la conformité de son installation d'assainissement non collectif, avec la facture de redevance correspondante. Une copie du rapport du contrôle de bonne exécution est mise à disposition du Maire de la commune concernée, pour information.

2.3.3.1 Contrôle diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de l'existant :

Le but de ce contrôle est de :

- ✓ Vérifier l'existence et l'implantation d'un assainissement non collectif,
- ✓ Recueillir ou réaliser une description de filière,
- ✓ Repérer les défauts liés à la conception ou à l'usure des différents éléments de la filière,
- ✓ Contrôler son bon fonctionnement vis-à-vis de la salubrité publique, de la préservation de la qualité des eaux, des nuisances de voisinage (odeurs en particulier).

A l'issue de ce contrôle, le SPANC envoie au propriétaire un rapport de visite qui contient notamment :

- La date de réalisation du contrôle ;
- La fréquence du contrôle qui sera appliquée à l'installation ;
- La description de l'installation et la liste des points contrôlés ;
- Une appréciation sur son fonctionnement et son entretien ;
- Des recommandations sur l'accessibilité, l'entretien (nécessité d'effectuer une vidange par exemple), ou des propositions d'amélioration ;
- L'évaluation des dangers pour la santé des personnes et des risques avérés de pollution de l'environnement générés par l'installation ;
- L'évaluation d'une éventuelle non-conformité au regard de l'annexe 2 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle ;
- Le cas échéant, la liste des travaux obligatoires à réaliser par ordre de priorité pour supprimer les dangers et risques identifiés, ainsi que les délais impartis pour la réalisation de ces travaux.

Les différents avis possibles du SPANC depuis le 1er janvier 2015 sont les suivants :

1/ **Absence d'installation** avec obligation de mise aux normes dans les meilleurs délais

2/ **Installation non conforme présentant un danger pour la santé des personnes ou présentant un risque avéré de pollution** de l'environnement avec travaux obligatoires sous 4 ans ou sous 1 an en cas de vente,

3/ **Installation non conforme sans travaux obligatoire** si ce n'est sous 1 an en cas de vente (installation incomplète, Installation sous dimensionnée, Installation avec dysfonctionnements majeurs)

4 /**Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure** de l'un de ses éléments constitutifs

5/ **Installation ne présentant pas de défaut**

PROJET

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-98-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Ce classement diffère légèrement des précédentes conclusions de rapports de contrôle rédigés avant le 1er janvier 2015. En effet, dans un souci d'homogénéité sur tout le territoire du Pays de Valois, il a été convenu que l'ensemble des diagnostics initiaux serait classé de la même manière. Leurs conclusions étant les suivantes :

P1 : installation non conforme générant un risque de pollution
P2 : installation non conforme
P3 : installation acceptable avec réserves
P4 : installation acceptable

L'application du nouveau classement des dispositifs conformément à l'arrêté du 27 avril 2012 n'a donc été mise en place qu'au 1er janvier 2015. Une correspondance entre ces conclusions a également été mise en œuvre pour un meilleur suivi de l'état des dispositifs.

Grille de conclusion des rapports de contrôles du SPANC pour les installations existantes depuis le 1er janvier 2015 :

Problèmes constatés sur l'installation	Zone à enjeux sanitaires ou environnementaux		
	NON	OUI	
		Enjeux sanitaires	*Enjeux environnementaux*
P1 = ⊡ **Absence d'installation**	**Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique** ★ Mise en demeure de réaliser une installation conforme ★ Travaux à réaliser dans les meilleurs délais		
P2 ⊡ **Défaut de sécurité sanitaire** (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes) ⊡ **Défaut de structure ou de fermeture** des ouvrages constituant l'installation ⊡ **Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré** et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	**Installation non conforme** **> *Danger pour la santé des personnes*** **Article 4 - cas a)** ★ Travaux obligatoires sous 4 ans ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente		
⊡ Installation **incomplète** ⊡ Installation **significativement sous-dimensionnée** ⊡ Installation présentant des **dysfonctionnements majeurs**	**Installation non conforme** **Article 4 - cas c)** ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente	**Installation non conforme** **> *Danger pour la santé des personnes*** **Article 4 - cas a)** ★ Travaux obligatoires sous 4 ans ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente	**Installation non conforme > *Risque environnemental avéré*** **Article 4 - cas b)** ★ Travaux obligatoires sous 4 ans ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente
P3 = ⊡ Installation présentant des **défauts d'entretien** ou une **usure de l'un de ses éléments constitutifs**	★ Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation		

P4 = installation ne présentant pas de défaut

Au cours de la visite de contrôle, des conseils sont donnés au propriétaire ou à l'occupant sur l'accessibilité, l'entretien, la nécessité de faire des travaux mineurs, voire d'effectuer une réhabilitation.

Le technicien de SPANC liste dans ses conclusions, les éventuels dysfonctionnements observés, ainsi que les nuisances ou pollutions constatées. Dans le rapport figure également, en annexe, un schéma de l'installation d'assainissement non collectif et de son environnement, reprenant les différentes sorties d'eaux usées et ainsi que les eaux pluviales.

La **durée de validité** des rapports de contrôles du SPANC est de **3 ans.**

En ce qui concerne le contrôle diagnostic des assainissements non collectifs dans le cadre des ventes immobilières, le compte-rendu de ce contrôle datant de moins de 3 ans doit être joint à l'acte de vente depuis le 1er janvier 2011.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-98-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

1.3.2 Réhabilitation des assainissements non collectifs

SERVICE ÉTUDES

La CCPV offre un service d'aide aux usagers en matière d'études de définition de filière, pour les installations neuves ou à réhabiliter. Le but est de proposer aux habitants qui le souhaitent, un service d'études répondant aux exigences de la CCPV, en matière de coût et de technicité. Pour cela, la collectivité a conclu un marché public à bons de commande pour la réalisation d'études de sol.

Durant l'année 2023, **41 conventions études** ont été signées avec des particuliers, dans le cadre des projets de mise en conformité des assainissements non collectifs. Cela représente une augmentation de plus de 5% par rapport à l'année 2022.

Par ailleurs, les communes de Cuvergnon et Gondreville ont bénéficié d'études subventionnées sur leur territoire, grâce au soutien de l'Agence de l'Eau et du Département de l'Oise. 82 études ont été réalisées en 2023 sur la commune de Cuvergnon et 52 sur Gondreville. Ces dernières ont été achevées et restituées en début d'année 2024.

Voici l'évolution des quantités d'études réalisées par le biais de la CCPV depuis la mise en place du service en question :

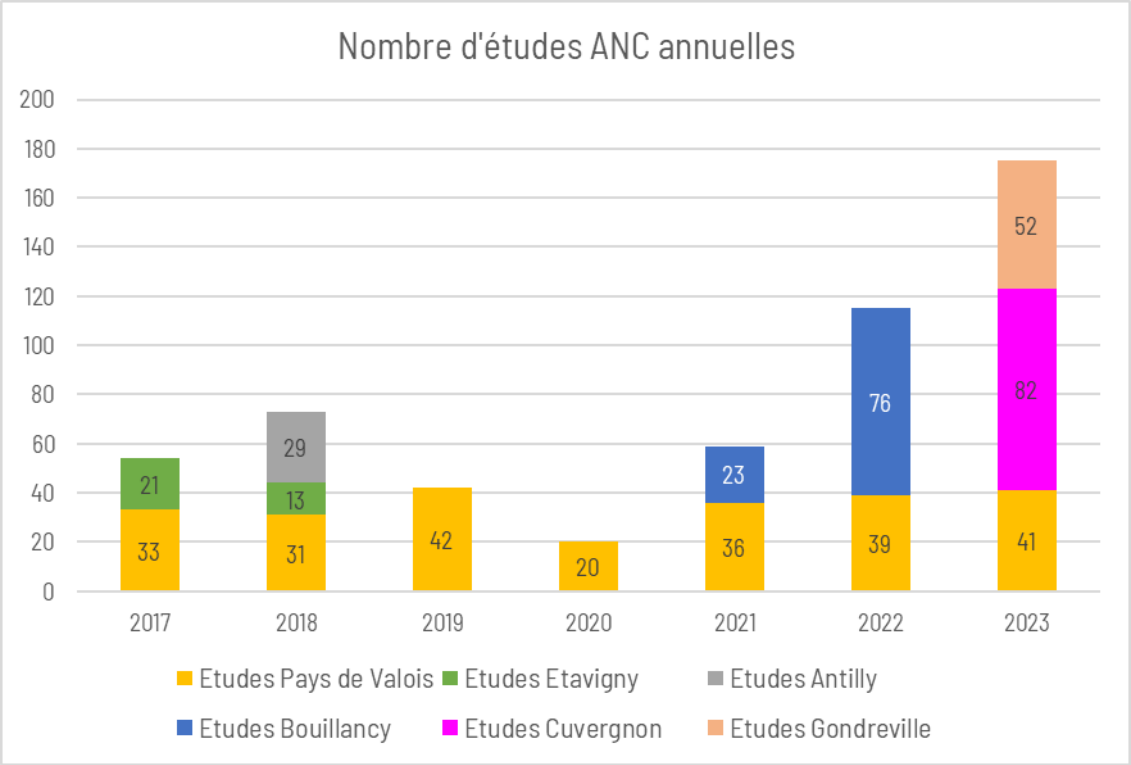

SERVICE RÉHABILITATION

Ce service n'est proposé que pour les installations éligibles auprès des différents financeurs (Agence de l'Eau Seine Normandie et Département de l'Oise). Pour mémoire, les communes éligibles selon les critères de sélection de l'Agence de l'Eau sont les communes de **Bouillancy, Cuvergnon, Gondreville et Boissy Lévignen**, du fait de leur prescription de réhabilitation, dans le cadre de leur arrêté de déclaration d'utilité publique (DUP) de protection de captage pour l'alimentation en eau potable.

Les travaux peuvent être réalisés sous maîtrise d'ouvrage publique ou privée, dans le cadre d'une convention de délégation entre la Communauté de Communes du Pays de Valois et l'usager.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-98-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

L'année 2023 a été marquée par la poursuite des travaux de réhabilitation des assainissements non collectifs sur la commune de Bouillancy et le commencement de la démarche de réhabilitation sur les communes de Gondreville et de Cuvergnon avec les réunions publiques et les études de conception.

Pour mémoire **81 conventions travaux** ont été signées sur la commune de **Bouillancy** et 41 chantiers ont été réalisés sur l'année 2023, soit un total de 76 terminés en fin d'année. Les 5 derniers chantiers seront réalisés en début d'année 2024 et solderont l'opération de travaux sur la commune de Bouillancy.

Par ailleurs, les chantiers de réhabilitation d'assainissement non collectif sur les communes de Cuvergnon et Gondreville devraient débuter en 2024 après accord de subvention des différentes partenaires financiers.

2. Activités du service en 2023

Depuis le 1er janvier 2016, la CCPV a repris en régie l'intégralité des contrôles du SPANC. De ce fait, toutes les prises de rendez-vous sont gérées par le service ainsi que la facturation et l'encaissement des redevances par le biais d'une régie de recettes. La gestion des impayés est donc réalisée en interne depuis cette date.
Cependant, en cas d'absence du technicien de la régie, la CCPV fait appel à un prestataire de service pour assurer la continuité du service public. Il s'agit de l'entreprise SAUR qui assure cette prestation depuis 2022, ayant remporté le marché de prestation de service pour une durée maximale de 3 ans.

L'année 2023 fut marquée par une forte de demande de **contrôles de bonne exécution** par le suivi permanant des chantiers sur la commune de Bouillancy. Pour mémoire, 41 chantiers sur cette commune ont fait l'objet de réunions de piquetage et de réception de chantiers avec l'entreprise de travaux et le maitre d'œuvre, sans oublier les contrôles de bonne exécution des travaux réalisés par la technicienne SPANC de la CCPV, soit 123 visites annuelles juste pour la campagne de travaux de Bouillancy, y compris les 41 contrôles de bonne exécution pour ces chantiers.
A cela se rajoute les 56 contrôles de bonne exécution réalisé sur les autres communes du territoire pour un total annuel sur de 2023 de 97 contrôles de bonne exécution.

De la même manière, 34 **contrôles conception** ont été réalisés uniquement pour la campagne de travaux sur la commune de Bouillancy pour un total annuel de 79 contrôles de conception, soit 45 dossiers pour les autres communes du territoire.

Les contrôles dans le cadre de **vente immobilière** sont passés de 156 à 106 en 2023, soit une baisse de -32%par rapport à 2022. Cette diminution peut s'expliquer par la fluctuation des taux d'intérêt qui ont poursuit une hausse sur l'année 2023, ce qui a pu impacter le nombre de vente immobilière.

Le nombre d'agent pour la régie du SPANC reste inchangé par rapport à l'année 2022, soit un technicien, une assistante et un responsable.

Depuis 2023, les usagers peuvent dorénavant payer les redevances d'assainissement non collectif par carte bancaire avec un TPE (Terminal de Paiement Électronique) sans fil, acheté par la CCPV. Celui-ci permet notamment d'encaisser directement sur site les redevances de contrôle dans le cadre de vente immobilière. Ce mode de paiement facilite le règlement des redevances au même titre que le paiement par virement bancaire, mis en place depuis 2022.
Toutefois, l'encaissement des chèques et des espèces reste toujours possible grâce à la régie de recette sur SPANC.

Par ailleurs, le nouveau règlement de service du SPANC applicable depuis le 1er janvier 2023 a instauré la mise en place d'une majoration de 400% de la pénalité en cas de non-réalisation des travaux dans les délais imposés. Le montant de cette taxe est passée de 300€ à 1650€/an.
Des premières pénalités ont été appliquées durant l'année 2023, après avoir envoyé des courriers de relances aux particuliers concernés.

Cette procédure a notamment incité les usagers, ayant une installation non-conforme, à réaliser une étude définition de filière d'assainissement non collectif (voir chapitre 1.3.2.)

PROJET

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-98-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Voici les activités du service sur l'année 2023 en quelques chiffres :

- **311** contrôles d'installation d'assainissement non collectif et autant de rapports rédigés et de factures de redevances, éditées et envoyées :
  - **294** contrôles en régie
  - **17** contrôles réalisés par le prestataire
- **175** conventions études signées et transmises,
- **123** visites dans le cadre des campagnes de réhabilitations (réunion de piquetage et de réception de chantier)
- **92** bons de commandes à des prestataires (contrôles, études ANC, travaux et huissier),
- **67** courriers de relances paiement,
- **12** dépôts de régie de recettes,
- **2** réunions de la commission EAU et **1** note de synthèse intermédiaire.

Le nombre de contrôle SPANC a diminué par rapport à l'année précédente, passant de 351 contrôles en 2022 à 311 en 2023, soit une diminution de -11,4%. Toutefois, les 123 visites dans le cadre des campagnes de réhabilitation ne sont pas prises en compte dans ce chiffre.

Les activités du service ont été plus important en termes de suivi de chantiers durant l'année 2023 avec les campagnes de réhabilitation sur la commune de Bouillancy et celles sur les communes de Cuvergnon et Gondreville qui étaient en préparation durant l'année 2023.

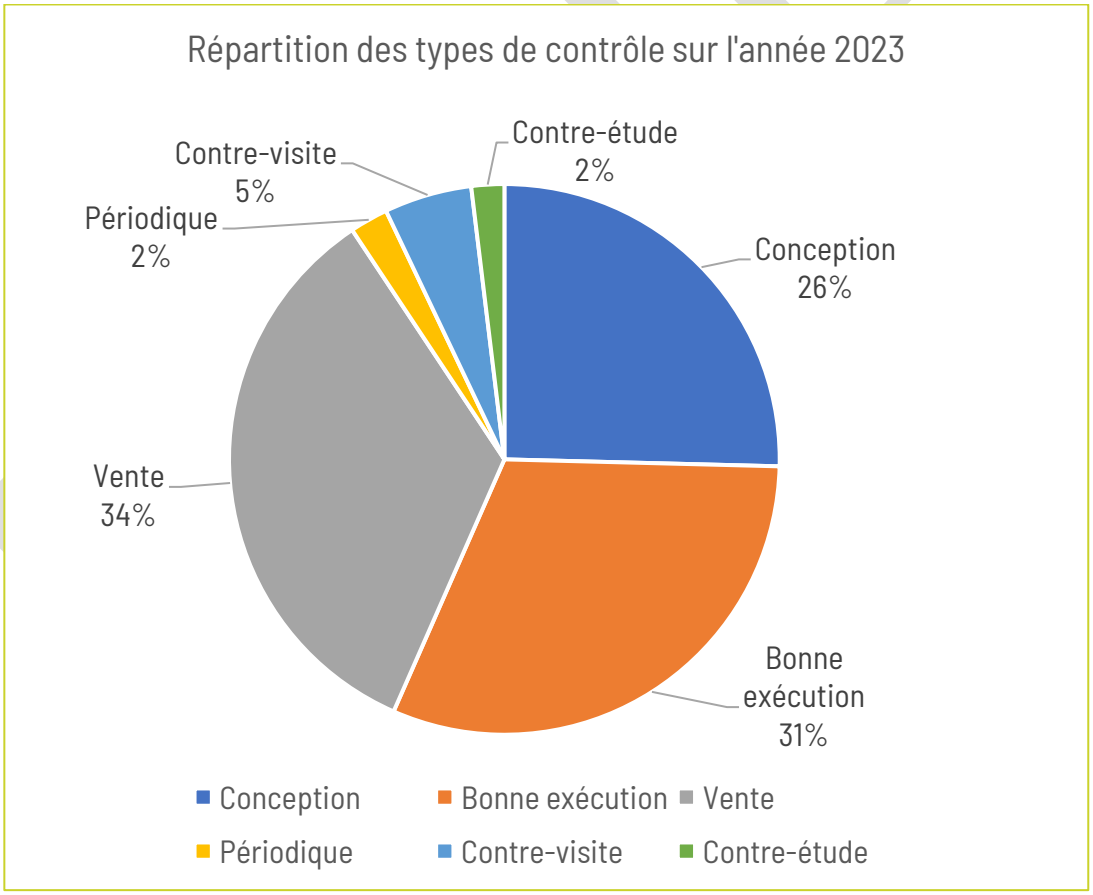

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-98-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

La répartition des **311 contrôles** SPANC de l'année 2023, est la suivante :

Nombre de contrôles réalisés en 2023	
Vente	**106**
Conception (CCI)	**79**
Bonne exécution (CBE)	**97**
Contre-visite	**16**
Périodique	**7**
Contre-étude	**6**
TOTAL	**311**

Les contrôles du SPANC sur l'année 2023 ont été réalisés à hauteur de **94 % en régie** contre **6% par le prestatire**.

Voici l'évolution du nombre de contrôle mensuel sur l'année 2023 :

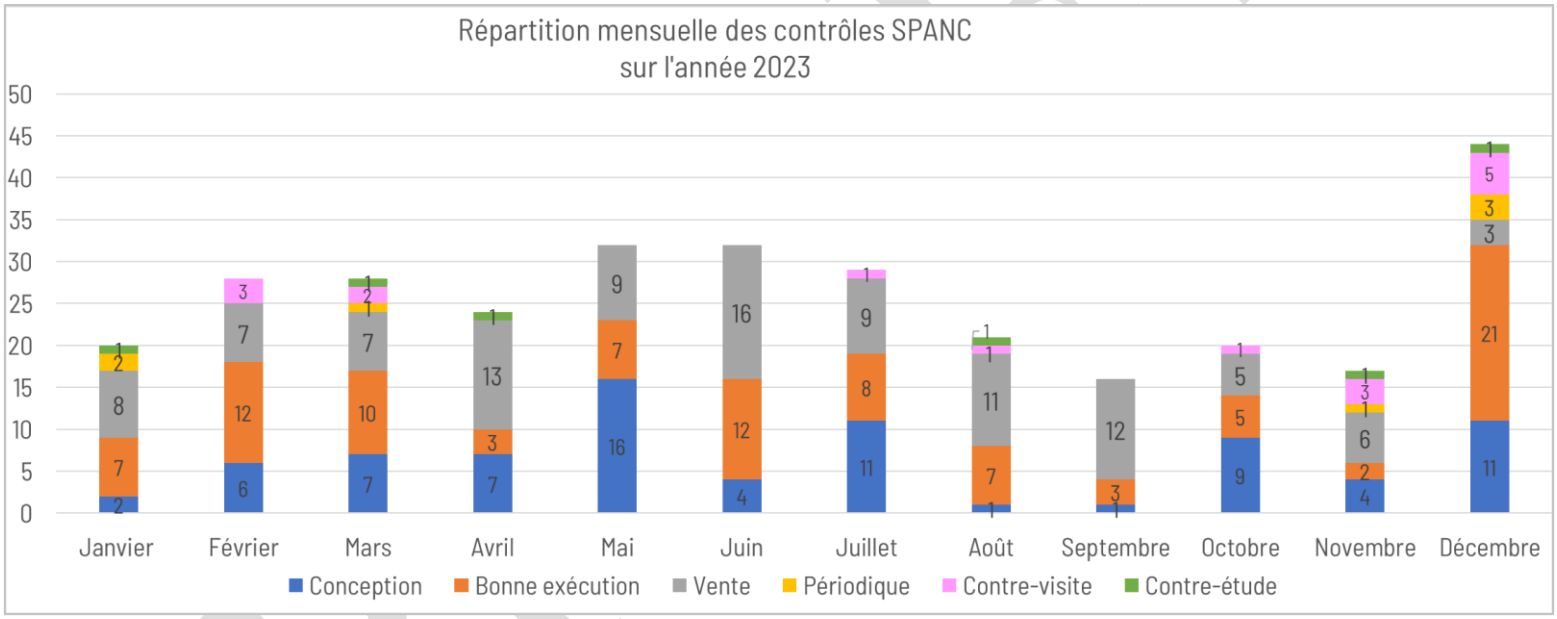

Il s'agit ici de la répartition mensuelle des contrôles SPANC facturés aux particuliers.

Au quotidien, les rapports de contrôles sont édités et facturés au fil de l'eau sauf en cas de campagne de réhabiltation. Ces derniers sont transmis qu'après réception définitive du chantier et après avoir obtenu le certificat d'achèvement établi par le maitre d'œuvre. C'est pourquoi, le mois de décembre 2023 recense le plus grand nombre de contrôle de bonne exécution facturés. En effet, ses chantiers de l'année sur Bouillancy ont quasiment tous été soldés en fin d'année 2023.

A contratio, le mois de décembre a été le mois le plus faible en terme de contrôle vente avec seulement 3 visites pour une petite dizaine en moeynne sur les autres mois.

Le mois de mai a été le mois le plus important en matière d'instruction de dossier de conception. En effet, l'été étant plus propice aux travaux d'assainissement, le dossiers sont validés au préalable.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-98-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

2.1. Contrôles de conception des ouvrages d'assainissement non collectif

79 contrôles de conception (CCI) réalisés sur 22 communes du territoire, ont obtenu un **avis favorable avec réserves**. **16** projets concernent des installations neuves et **63** des réhabilitations.

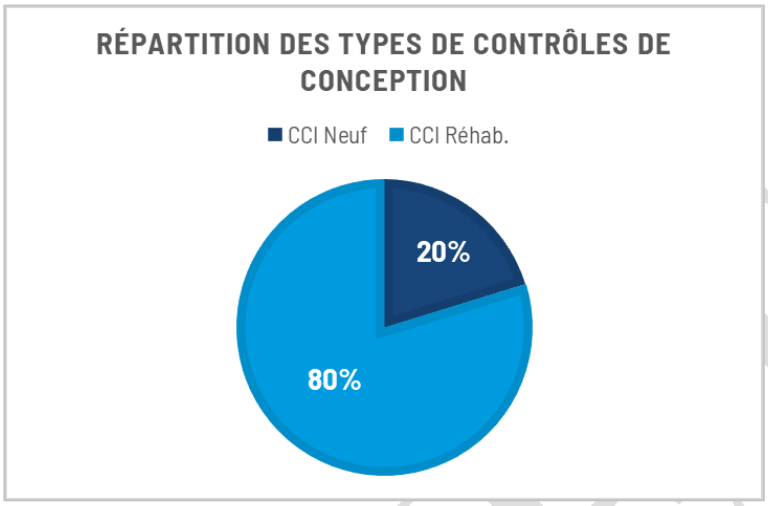

2.2. Contrôles de bonne exécution des ouvrages d'assainissement non collectif

Sur les **97 contrôles de bonne exécution (CBE)**, **14** installations ont obtenu un **avis défavorable**, générant pour **9** d'entre eux une **contre-visite**. **83** contrôles ont obtenu un **avis favorable avec réserves**.

31 contrôles concernent des installations neuves et **66** des réhabilitations de l'existant.

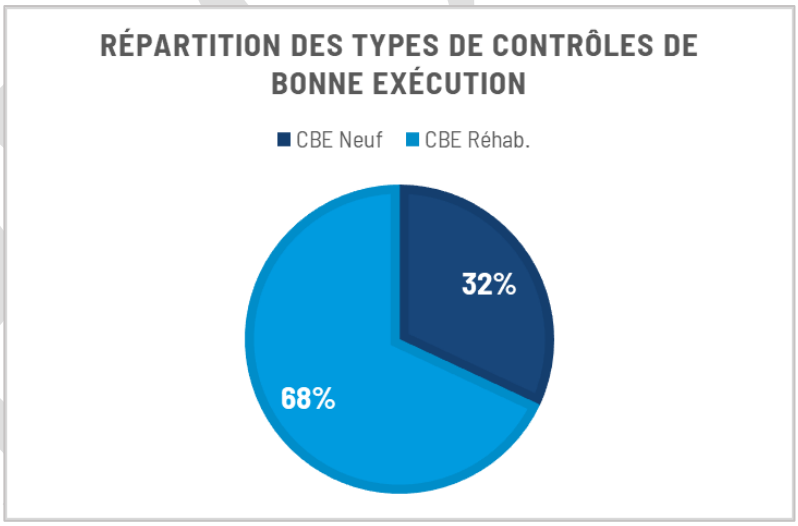

2.3. Contrôle diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de l'existant

Dans cette catégorie, rentrent uniquement les contrôles réalisés dans le cadre d'une vente immobilière et les contrôles périodiques de bon fonctionnement et d'entretien.

7 contrôles périodiques ont été réalisés : certains pour faire suite à des travaux réalisés après une vente immobilière, d'autres à la demande de la Mairie pour nuisances ou bien à la demande du propriétaire en vue d'une réhabilitation.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-98-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Au total sur l'année 2023, il y eu **106 contrôles dans le cadre de vente immobilière**, soit une diminution de -32% par rapport à l'année 2022. Le classement des installations est réparti de la manière suivante :

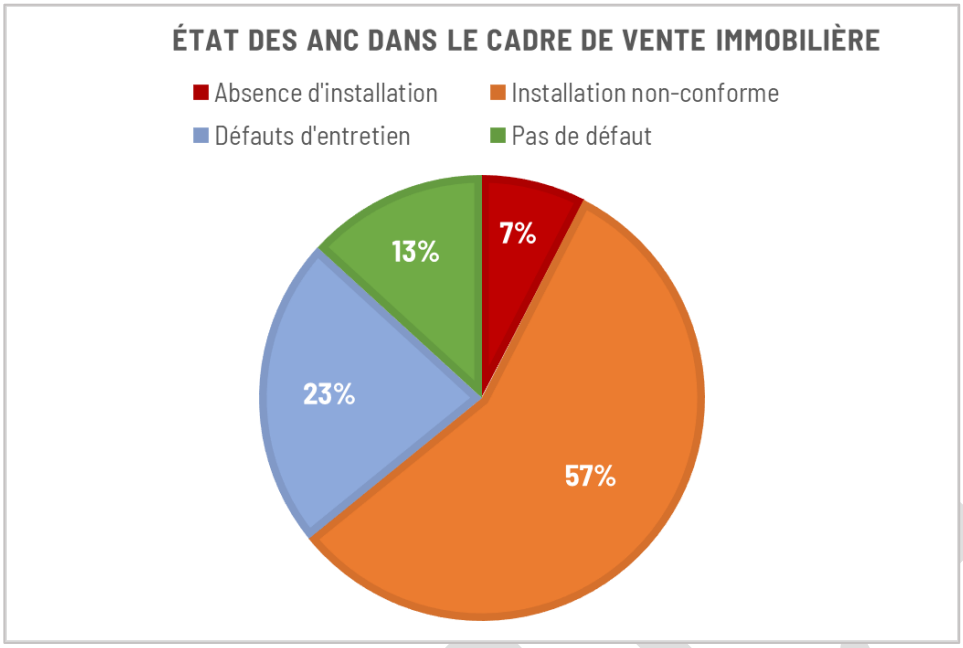

8 contrôles font état d'une **absence d'installation** (Priorité 1 avec l'obligation de réaliser des travaux de réhabilitation.

Sur les **60 installations jugées non-conformes**, **46**correspondent à une **installation incomplète** ; **7** à une installation présentant un **danger pour la santé des personnes** ; **6** à une installation présentant un **dysfonctionnement majeur** et **1** à une installation **sous-dimensionnée.** Celles-ci doivent également faire l'objet de travaux de mise en conformité dans l'année qui suit la vente.

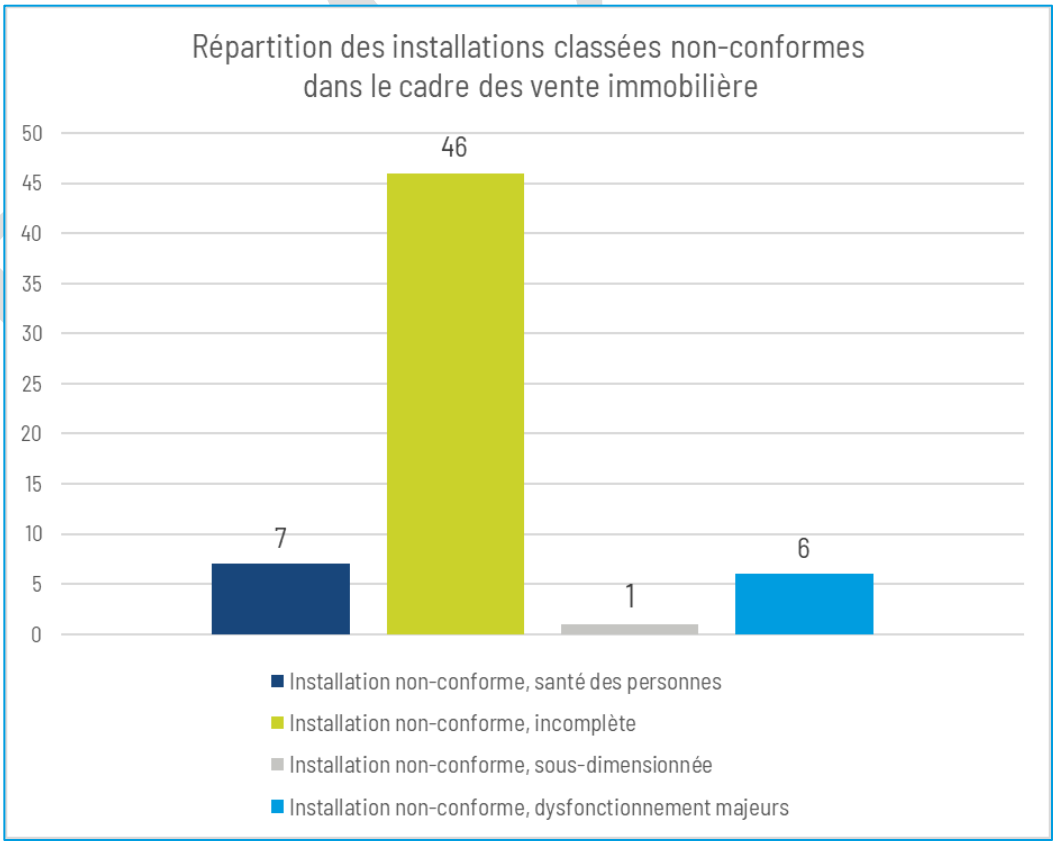

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-98-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Sur les 106 contrôles réalisés dans le cadre d'une vente immobilière, **68 installations doivent faire l'objet d'une réhabilitation dans l'année** suivant la transaction immobilière, conformément à la réglementation.

Pour rappel, chaque nouvel acquéreur est contacté par le SPANC afin de le conseiller sur son projet d'assainissement non collectif et de lui rappeler son obligation règlementaire de mise en conformité dans l'année.

2.4. Suivi de l'évolution du service

Lors de la création du SPANC en 2005, la Communauté de Communes du Pays de Valois n'assurait que la compétence obligatoire, soit le contrôle des assainissements non collectifs. Aussi, depuis 2013, elle a pris la compétence facultative de réhabilitation des installations défaillantes sur son territoire.

De plus, les contrôles diagnostics des installations d'assainissement individuel n'ont débutés qu'en 2010 avec la mise en place du marché de prestation de service avec le prestataire Véolia. C'est pourquoi le suivi de l'évolution de service n'est repris qu'à partir de cette date.

Suivi de l'évolution du service depuis la création de la régie à simple autonomie financière en 2016 :

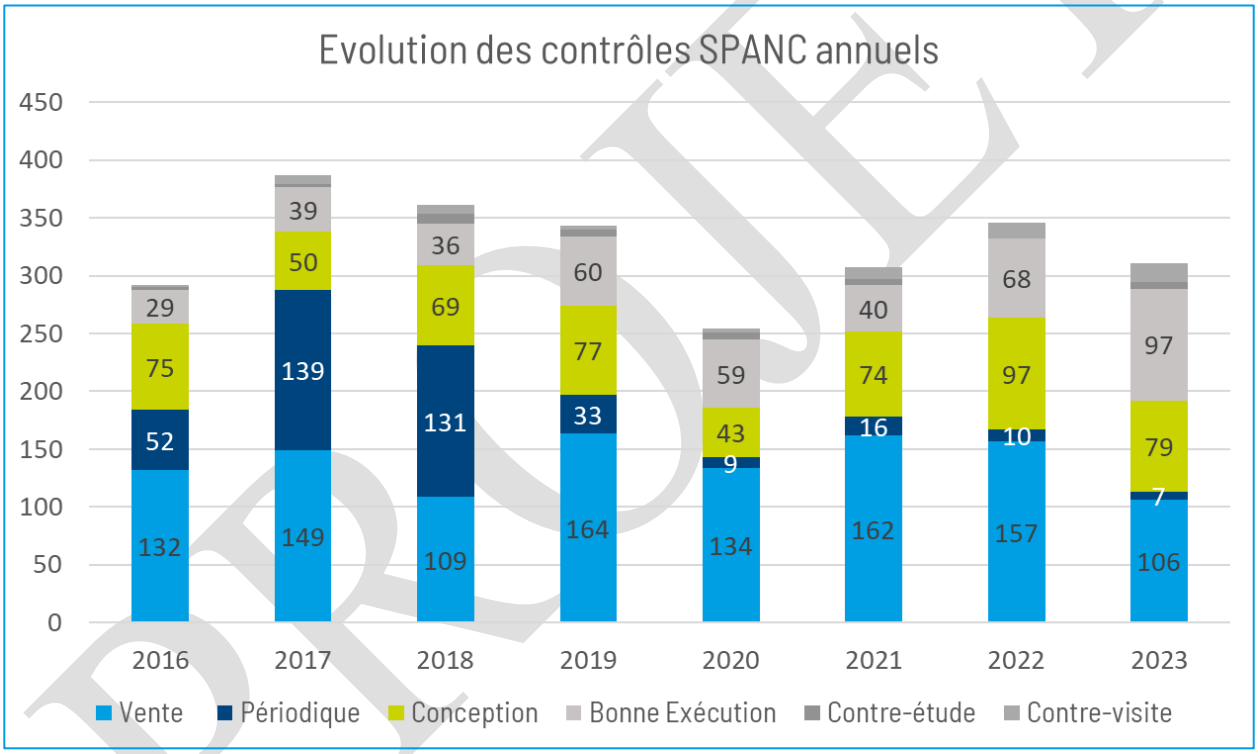

À noter que sur les années 2017-2018, l'équipe du SPANC était constituée de 2 techniciens, c'est pourquoi l'on observe une augmentation du nombre de contrôles périodiques durant cette période.

Les années 2019 et 2021 sont les années pour lesquelles il a été observé le plus grand nombre de contrôles ventes depuis la reprise en régie du service, soit plus de 160 visites.

Durant l'année 2020, la crise sanitaire liée au COVID-19 a fortement fait diminuer les activités du SPANC. Une baisse de -35% par rapport à l'année 2019 a été observée sur l'ensemble des contrôles du SPANC.

L'année 2023 a été l'année la plus faible en matière de contrôle dans le cadre de vente immobilière avec seulement 106 contrôles contre en moyenne 139 contrôles annuels mais elle a été l'année la plus importante en matière de contrôle de bonne exécution avec 97 visites en phase chantier contre une cinquantaine en moyenne par an.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-98-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

2.4.1. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

L'indicateur de mise en œuvre de l'assainissement non collectif mesure l'organisation du service ainsi que les prestations assurées par le SPANC. Sa valeur est comprise entre 0 et 140.

Il est calculé en prenant notamment en compte les délibérations adoptant les zonages d'assainissement dont la compétence est restée communale.

2.4.1.1 *Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif*

	Mise en œuvre		**Points obtenus**
	Complète	Partielle ou non réalisée	
Délimitation des **zones d'assainissement non collectif** par une délibération	+ 20	0	**0**
Application d'un **règlement** du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	+ 20	0	**20**
Mise en œuvre de la vérification de la **conception et d'exécution** des installations neuves ou réhabilitées	+ 30	0	**30**
Mise en œuvre du **diagnostic** de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	+ 30	0	**30**
TOTAL A			**80**

2.4.1.2 *Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif*

	Mise en œuvre		**Points obtenus**
	Complète	Partielle ou non réalisée	
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire **l'entretien** des installations	+ 10	0	**0**
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire **les travaux de réhabilitation** des installations	+ 20	0	**20**
Existence d'un service capable d'assurer le **traitement des matières de vidange**	+ 10	0	**0**
TOTAL B			**20**

Au 31 décembre 2023, l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0) est de A + B = 100 sur 140.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-98-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

2.4.2. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Il s'agit du rapport entre le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service à la fin de l'année 2023 et, le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service en 2006.

Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité	**1 333**
Nombre total d'installations contrôlées depuis la mise en place du service	**3 803**
Taux de conformité	**35 %**

Cet indicateur de performance est à considérer avec précaution car il est très influencé par l'historique de la mise en place du SPANC. Les contrôles diagnostics de l'existant n'ont en effet été engagés qu'en 2010. La majorité des installations inventoriées de 2006 à 2010 l'ont été dans le cadre de contrôle de travaux de réalisation ou de réhabilitation.

Aussi, depuis le 1er janvier 2015, le classement des installations a été modifié afin de prendre en compte l'arrêté du 27 avril 2012. Les installations jugées conforme depuis le 1er janvier 2015 ont donc été reclassées en installations présentant des défauts d'entretien ou en installations ne présentant pas de défaut.

3. Financement du service

3.1. Tarifs 2023 de la redevance

Pour mémoire, les dépenses correspondantes à ces différents contrôles sont inscrites au budget du Service Public d'Assainissement Non Collectif (budget annexe au budget général de la Communauté de Communes). Elles sont financées par une redevance pour service rendu, perçue auprès des usagers.

Les modalités de tarification tiennent compte de la nature des prestations assurées et du fonctionnement du service. Afin de recouvrir les dépenses liées aux contrôles, une facture de redevance est transmise au particulier avec l'envoi de chaque rapport du SPANC.

Après avis favorable de la Commission Eau et Assainissement, le Conseil Communautaire a approuvé par délibération en date du 14 décembre 2017 les tarifs de redevance suivants, applicables au 01/01/2018. À noter que ces derniers n'ont pas changé durant l'année 2023.

Prestations	Tarif unitaire T.T.C. < 20EH (équivalents habitants)	Tarif unitaire T.T.C. > 20EH (équivalents habitants)
Contrôle périodique de bon fonctionnement	**110,00 €**	**165,00 €**
Contrôle de conception - implantation	**150,00 €**	**225,00 €**
Contrôle de bonne exécution	**180,00 €**	**270,00 €**
Contrôle diagnostic lors d'une vente immobilière	**250,00 €**	**375,00€**
Contre-visite	**90,00 €**	**135,00 €**
Contre-étude	**60,00 €**	**90,00 €**

PROJET

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-98-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

3.2. Budget 2023 du SPANC

Les dépenses et les recettes liées au SPANC font l'objet d'un budget annexe voté chaque année par la Communauté de Communes.

Voici le compte administratif 2023 du SPANC approuvé par la Conseil Communautaire par délibération n°2024/16 en date du 7 mars 2024 :

	DEPENSES	RECETTES	Résultat
Fonctionnement	59 130,52 €	80 546,31 €	+ 21 415,79 €

	DEPENSES			RECETTES		
	Hors RAR	RAR	Avec RAR	Hors RAR	RAR	Avec RAR
Investissement	664 767,23 €	209 703,48 €	874 470,71 €	381 519,97 €	493 681,86 €	875 201,83 €

	Résultat		
	Hors RAR	RAR	Avec RAR
Investissement	- 283 247,26 €	+ 283 978,38 €	+ 731,12 €

	DEPENSES	RECETTES	Résultat
Fonctionnement	82 983,68 €	88 229,99 €	+ 5 246,31 €
Investissement	440 733,67 €	227 201,28 €	-213 532,39 €

➢ **Section de Fonctionnement**

Les **dépenses totales** de Fonctionnement sont de **59 130,52 €** et correspondent aux charges du service à savoir :

- ✓ Les charges à caractère général s'élevant à 8 910,21 € dont 1 398,08 € de sous-traitance ;
- ✓ 49 834,99 € de charges de personnel dont 14 416,00 € reversés au budget général de la CCPV pour la participation au financement du salaire de l'assistante du service SPANC ;
- ✓ 272,82 € de provision sur créances non recouvrées depuis plus de 2 ans ;
- ✓ L'annulation d'un titre de recettes pour 112,50 €.

Les **recettes totales** de Fonctionnement d'un montant de **80 546,31 €** sont constituées :

- ✓ Des redevances du SPANC pour un montant total de 57 760,00 € ;

PROJET

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-98-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

- ✓ Des frais de gestion du SPANC liés aux marchés d'études et de travaux d'un montant de 520,00 € ; 7
- ✓ Des pénalités financières liées aux majorations de redevances pour non-paiement dans les délais impartis et l'application des pénalités en cas de non réalisation des travaux dans les délais, pour un montant de 9 170,00 € ;
- ✓ 5 246,31 € de report de l'excédent de fonctionnement 2022 ;
- ✓ D'autres produits exceptionnels (prise en charge des frais de référé pour un contentieux, par l'assurance de la CCPV Groupama) d'un montant de 850,00 €.

La section de **Fonctionnement** du SPANC présente un **excédent de 21 415,79 €** pour l'année 2023.

➢ Section d'Investissement

Les **dépenses totales** d'Investissement AVEC les restes à réaliser (RAR) sont de **874 470,71 €** et correspondent :

- ✓ Aux frais liés aux études de définition de filières d'assainissement non collectif concernant l'ensemble des usagers du SPANC du territoire pour un montant de 22 860,00 € ;
- ✓ Aux dépenses relatives aux travaux de réhabilitation des ANC sur la commune de Bouillancy d'un montant total de 573 647,32 € correspondant aux frais de maitrise d'œuvre, de travaux et d'huissier.
- ✓ Aux dépenses relatives aux frais préalables pour le lancement de la campagne de réhabilitation des ANC sur les communes de Gondreville, Cuvergnon et Boissy Lévignen pour un montant total de 62 970,00 €. Cela correspond frais de maitrise d'œuvre (études + réunions publiques) ;
- ✓ 1 461 € de reversement au Budget Général d'une subvention de l'Agence de l'Eau encaissée à tord sur le SPANC ;
- ✓ Au déficit d'Investissement de l'année 2022 d'un montant de 213 532,39 €.

Les **recettes totales** d'Investissement AVEC les restes à réaliser (RAR) d'un montant de **875 201,83 €** sont constituées :

- ✓ Du remboursement des études de définition de filières d'assainissement non collectif concernant l'ensemble des usagers du SPANC du territoire pour un montant de 20 652,00 € ;
- ✓ Aux recettes relatives aux travaux de réhabilitation des ANC sur la commune de Bouillancy d'un montant total de 789 515,83 € (subventions Agence de l'eau et du Département + remboursement du solde par les particuliers) ;
- ✓ Aux recettes relatives aux travaux de réhabilitation des ANC sur les communes de Gondreville et de Cuvergnon d'un montant total de 65 034,00 € € (subventions Agence de l'eau et du Département + remboursement du solde par les particuliers).
- ✓

La section d'**Investissement** du SPANC avec les RAR présente un **excédent de 731,12 €** pour l'année 2023.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-98-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

COMPTE ADMINISTRATIF 2023
Service Public d'Assainissement Non Collectif

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Article	**Libellé**	**CA 2023**
6063	Fournitures petits équipements	13,84 €
6068	Autres matières et fournitures	448,82 €
611	Sous-Traitance générale	1 398,08 €
61551	Entretien matériel roulant	253,88 €
618	Divers services extérieurs	2 089,20 €
6226	Honoraires	1 573,00 €
6251	Voyages et déplacements	703,13 €
627	Services bancaires et assimiliés	1,36 €
62871	Remboursement de frais - à la collectivité	1 708,39 €
62878	Remboursement de frais - à des tiers	100,00 €
6288	Autres	620,51 €
Total Chap 011 Charges à caractère général		8 910,21 €
6215	Personnel affecté par la collectivité	14 416,00 €
6331	Versement mobilité (transport)	183,00 €
6332	Cotisations versées au FNAL	120,00 €
6338	Autre impôts,taxes & vers. Assim sur rémun	71,89 €
6411	Salaires	23 348,05 €
6414	Indemnité et avantages divers *(heures supplémentaires)*	146,00 €
6451	Cotisations à l'URSSAF	7 155,83 €
6453	Cotisations aux caisses de retraite	2 141,80 €
6454	Cotisations au pôle emploi	943,00 €
6458	Cotisations autres org sociaux *(assurance du personnel)*	251,62 €
6478	Autres charges sociales diverses	180,00 €
648	Autres charges de personnel *(chèques déjeuner)*	877,80 €
Total Chap 012 Charges de personnel et frais assimilés		49 834,99 €
6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	272,82 €
Total Chap 68 Dotations aux amortissements et provisions		272,82 €
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	112,50 €
Total Chap 042 Opé. ordre transfert entre sections		112,50 €
Total Dépenses de fonctionnement		**59 130,52 €**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Article	**Libellé**	**Montant**
002	Résultat de fonctionnement reporté	5 246,31 €
7062	Redevances d'assainissement non collectifs	57 760,00 €
7088	Autres produits d'activités annexes	7 520,00 €
Total Chap 70 Produits des services		65 280,00 €
7711	Dédits et pénalités perçues	9 170,00 €
778	Autres produits exceptionnels	850,00 €
Total Chap 77 Produits exceptionnels		10 020,00 €
Total Recettes de fonctionnement		**80 546,31 €**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Article	**Libellé**	**CA 2023 Hors RAR**	**RAR**	**CA 2023 Avec RAR**
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	213 532,39 €		213 532,39 €
Total Chap 001 Solde d'exécution d'investissement reporté		213 532,39 €	- €	213 532,39 €
45812	Dépenses hors campagne réhabilitation	8 640,00 €	14 220,00 €	22 860,00 €
45814	Dépenses réhabilitation Etavigny	- €		- €
45815	Dépenses réhabilitation Bouillancy	424 228,84 €	149 418,48 €	573 647,32 €
45816	Dépenses réhabilitation Gondreville/Boissy Lévignen/Cuvergnon	16 905,00 €	46 065,00 €	62 970,00 €
Total Chap 4581 Opérations sous mandat		449 773,84 €	209 703,48 €	659 477,32 €
45824	Recettes réhabilitation Etavigny	1 461,00 €		1 461,00 €
Total Chap4582 Opération sous mandat		1 461,00 €	- €	1 461,00 €
Total Dépenses d'investissement		**664 767,23 €**	**209 703,48 €**	**874 470,71 €**

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Articles	**Libellé article**	**CA 2023 Hors RAR**	**RAR**	**CA 2023 Avec RAR**
45822	Recettes Hors campagne réhabilitation	8 190,00 €	12 462,00 €	20 652,00 €
45825	Recettes réhabilitation Bouillancy	352 417,47 €	437 098,36 €	789 515,83 €
45826	Recettes réhabilitation Gondreville/Boissy Lévignen/Cuvergnon	20 912,50 €	44 121,50 €	65 034,00 €
Total Chap 4582 Opération sous madat Recettes		381 519,97 €	493 681,86 €	875 201,83 €
Total Recettes de fonctionnement		**381 519,97 €**	**493 681,86 €**	**875 201,83 €**

Total Dépenses (fonctionnement + investissement)	**723 897,75 €**	**209 703,48 €**	**933 601,23 €**
Total Recettes (fonctionnement + investissement)	**462 066,28 €**	**493 681,86 €**	**955 748,14 €**

En synthèse le Compte Administratif 2023 du SPANC, qui fait apparaitre les résultats suivants ;

	CA 2023 Hors RAR	RAR	CA 2023 Avec RAR
Excédent fonctionnement	21 415,79 €		21 415,79 €
Excédent d'investissement	- 283 247,26 €	283 978,38 €	731,12 €
Excédent total	**- 261 831,47 €**	**283 978,38 €**	**22 146,91 €**

Soit un **Déficit de -261 831,47 € hors RAR et un excédent net global de 22 146,91 €** pour l'année 2023

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-99-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 04 JUILLET 2024

Séance du quatre juillet de l'an deux mille vingt-quatre.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-huit juin de l'an deux mille vingt-quatre.
Délégués en exercice : 94
Délégués présents : 49
Pouvoirs : 16
Votants : 65
Absents : 29

Présents : Mme BAHU Martine - M. BIZOUARD Alain - Mme CARREL-TORLET Josy - M. CASSA Michel - Mme CAVALETTI Véronique - MM. CHERON Yves - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - Mme DELBOUYS Rachel - M. de KERSAINT Guy-Pierre - Mmes DOLLEANS Maryline (S) - DOUAT Virginie - MM. DOUCET Didier - DOUET Jean-Paul - DUCAND Gaëtan (S) - DUVILLIER Benoit-Dominique - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - LAVEUR Gilles - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - LEGRIS Jean-Luc - Mme LEMOINE Sophie - M. LEVASSEUR Bernard - Mme LOBIN Martine - M. MARGOTTET Jérôme - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - MM. MORA Roger - PETERS Stéphane - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothée - MM. RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - Mme SICARD Anne-Sophie - MM. SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - TAVERNIER Thierry - Mmes VANIER Martine - VARRY Monique (S) - VERCLEYEN Sylvie.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. BONVENTRE Pascal - BORNIGAL Christian - CAZERES Jean-Michel - Mmes CHAMPAULT Agnès - CLERGOT Adeline - MM. CLOUET Jean-Louis - COLLARD Michel - COLLARD Sylvain - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DUBOIS Sylvain - GILLET Franck - GONIAUX Joël - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke (Excusée) - MM. NAPORA Pierre - PHILIPON François - RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - MM. SPEMENT Michel - TASSIN Joel (Excusé) - Mme WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne (Nanteuil-le-Haudouin) à M. LEFRANC Daniel (Silly-le-Long) - M. CORNILLE Vincent (Crépy-en-Valois) à Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois) - M. ETAIN Pascal (Ormoy-Villers) à Mme CAVALETTI Véronique (Feigneux) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme GIBERT Dominique (Réez-Fosse-Martin) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. KUBISZ Richard (Péroy-Lès-Gombries) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - Mme LEROY Astride (Mareuil-sur-Ourcq) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq) - M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) à M. MARGOTTET Jérôme (Thury-en-Valois) - Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) à Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à Mme MOINAT Lysiane (Crépy-en-Valois) - M. SELLIER Gilles (Nanteuil-le-Haudouin) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule (Glaignes) à Mme RANSON Elisabeth (Rocquemont) - Mme VALUN Yvette (Émeville) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) - Mme WOLSKI Murielle (Crépy-en-Valois) à M. FAYOLLE Pascal (Crépy-en-Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Benoit-Dominique DUVILLIER

*****

Délibération n° 2024 / 99

Objet : Présentation du rapport d'activités 2023 de la CCPV

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-99-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

EXPOSE

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, chaque année, et ce avant le 30 septembre, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale a pour obligation d'adresser au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, pour l'année antérieure.

Ce rapport doit ensuite faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Ce rapport a été mis à disposition des Conseillers Communautaires dans l'espace « élus » du site internet de la CCPV.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-39 ;

VU le rapport d'activité de la CCPV établi au titre de l'année 2023 ;

CONSIDERANT qu'il est fait obligation à chaque président d'EPCI de transmettre au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement ;

DELIBERE
A l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités de la CCPV pour l'année 2023 ;

DIT QUE ce rapport sera transmis aux maires des 62 communes membres pour communication aux conseillers municipaux en séance publique ;

Fait et délibéré, le 04 juillet 2024, à Crépy en Valois.

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-99-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

RAPPORT 2023 D'ACTIVITÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-99-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

SOMMAIRE

1 Un Pays de Valois qui rayonne 4

2 Les moments forts de l'année 2023 6

3 L'intercommunalité 9

4 Une communauté de communes engagée 18
- Responsable et durable
- Entreprenante et attractive
- Au service des Valoisiens
- Curieuse et dynamique

5 Les ressources 40

Directeur de publication : Didier Doucet
Rédacteur en chef : Bruno Dellinger
Rédactrice en chef adjointe : Delphine Luc
Secrétaires de publication : les services intercommunaux
Coordination : Direction de la communication
Conception et réalisation : Catherine Millet - grisouris.fr
Impression : Caract-R imprimerie
Copyrights photos : Adobe stock ; CCPV ; Office de tourisme ; Danse & Musique en Valois, iStock.

ÉDITO

La tradition veut que nous présentions à nos élus et partenaires les principales réalisations de la Communauté de Communes du Pays de Valois de l'année écoulée.

2023 fut notamment marquée par le vote en début d'année de notre nouveau projet de territoire pour la période 2023-2033, fruit d'un travail auquel ont contribué les élus et les services et qui traduit notre ambition. Vous en découvrirez les éléments essentiels dans les pages qui suivent.

2023 a également marqué la prise de compétence Alimentation en Eau potable par le Pays de Valois, enjeu majeur pour notre intercommunalité, afin d'assurer à nos habitants l'accès en quantité suffisante à une eau de qualité.

Plusieurs chantiers d'importance ont également été poursuivis ou lancés, marquant le début de mise en œuvre de notre projet de territoire ou de nouvelles compétences.

C'est le cas de la future ZAC de Silly/Plessis ou encore des études sur la mobilité et les mobilités actives. Mais aussi du projet d'écopôle intégrant une recyclerie ou du Plan Local pour l'Habitat.

Quelques exemples parmi d'autres que vous découvrirez dans ce rapport d'activité, sans oublier les nouveautés développées en matière de culture, dont le Général de Gaulle affirmait qu'elle domine tout, qu'elle est la condition sine qua non de notre civilisation, l'esprit, c'est-à-dire la pensée, le sentiment, la recherche et les contacts entre les hommes en étant la condition.

Notre volonté est de porter des projets pour le Valois, ses communes, ses habitants et je tiens à remercier tous les services de la communauté de communes qui y œuvrent chaque jour avec beaucoup d'engagement.

Je tiens à remercier le Conseil départemental, la Région ou les services de l'État pour leur soutien. Et que vos élus, qui à mes côtés travaillent à faire rayonner nos villes et villages, continuent au long de ce mandat, à faire du Valois un territoire dont nous soyons fiers et où il fait bon vivre.

Bonne lecture

Didier Doucet
Président

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-99-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

1 UN PAYS DE VALOIS QUI RAYONNE

> + de **600 km²**

57 000 HABITANTS

62 COMMUNES

1 VOIE VERTE

1 CENTRE AQUATIQUE

5 ZONES D'ACTIVITÉS

4 466 ENTREPRISES

Parc de Géresme à Crépy-en-Valois

LE TERRITOIRE

Avec plus de 600 km², le Pays de Valois compte 62 communes et 57 020 habitants (au 1er janvier 2022).

Située idéalement aux portes de l'Europe du Nord et de Paris, la Communauté de Communes du Pays de Valois bénéficie d'une position stratégique qui lui permet d'être au croisement de deux régions influentes (l'Ile-de-France et les Hauts-de-France) et de se trouver à proximité immédiate du plus grand aéroport français, Roissy-Charles de Gaulle.

Forêts et plaines s'y succèdent, semées de villes et villages se rassemblant autour d'une église ou d'un château, et du berceau du Valois, Crépy-en-Valois.

Terre royale, notre territoire témoigne du foisonnement de l'histoire et de son héritage : édifices religieux, princiers, seigneuriaux et civils voisinent avec un patrimoine rural, naturel, voire souterrain. Bien connu comme « berceau de la France » et « grenier à blé », le Valois bénéficie d'un terroir fertile. Bois et pierre du lutétien sont également aux fondements des richesses du territoire et leur exploitation a façonné les paysages tout en fournissant les chantiers de la capitale. Cette tradition n'est pas oubliée puisqu'aujourd'hui encore, les carrières de Bonneuil-en-Valois pourvoient aux besoins de Notre-Dame de Paris.

Le territoire est jalonné d'espaces verts. Sur les treize sites oisiens labellisés « Jardin remarquable », par le Ministère de la Culture, quatre se situent dans le Valois. Parmi eux, deux roseraies, serties chacune dans un écrin patrimonial remarquable.

Crépy-en-Valois se trouve en bordure de forêts domaniales : Retz, Ermenonville et Compiègne. Ces massifs forestiers présentent un fort intérêt écologique à la réputation patrimoniale, forestière, historique et paysagère.

La vallée de l'Automne, longue de 35 kilomètres, est ponctuée par de nombreuses églises et chapelles. La grande tradition de l'archerie continue de se pratiquer très largement dans la région.

De nombreux édifices et lieux touristiques sont à visiter : le Musée de l'archerie et du Valois, l'abbaye Saint-Arnoul, le Donjon de Vez, l'ancienne abbaye de Lieu-Restauré, l'église de Morienval, le site gallo-romain de Champlieu, la forêt d'Ermenonville, la Mer de Sable, le château de Versigny, le parc Jean-Jacques Rousseau…

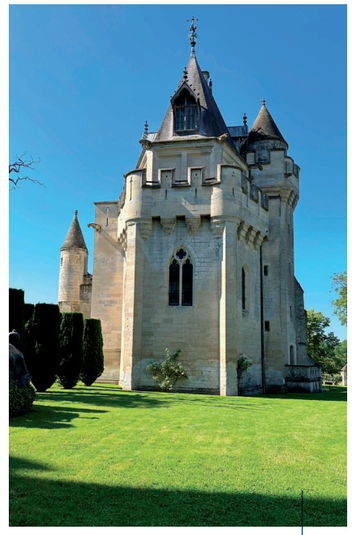

Donjon de Vez

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-99-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

2 LES MOMENTS FORTS DE L'ANNÉE

Première édition des instants artistiques en Pays de Valois : Les Éphémères ont réuni près de 900 spectateurs.

JANVIER

- Cérémonie des vœux du Président à Lévignen
- Prise de compétence Eau potable

MARS

- Vote du budget
- Participation au salon mondial du tourisme à Paris
- Adoption du Projet de Territoire 2023-2033

AVRIL

- Participation à Jardins en fanfare
- Opération : distribution des composteurs
- Opération Tri hors foyer, en collaboration avec le SMDO, à Crépy-en-Valois
- Soirée des prestataires du Valois

MAI

- Événement « Mai à vélo »
- Participation aux Floralys & Terroirs
- Lancement des Sorties de l'été par l'Office de tourisme
- Réunions publiques contre le ruissellement et l'érosion des sols

JUIN

- Travaux rue Gustave Eiffel à Crépy-en-Valois
- Rendez-vous Valois et Moi avec les entreprises valoisiennes

JUILLET

- Visite de Madame la Préfète de l'Oise. Rencontre avec les maires.
- Première édition des instants artistiques en Pays de Valois : Les Éphémères
- Organisation du transport gratuit vers le centre aquatique pendant l'été
- Lancement du service de location de vélos à assistance électrique

AOÛT

- Inauguration du service de location de vélos à assistance électrique

SEPTEMBRE

- Rencontres Économiques du Valois
- Soirée de lancement de la saison culturelle

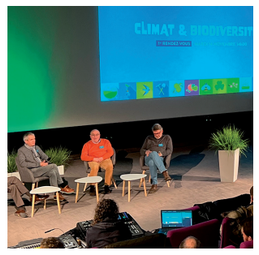

NOVEMBRE

- 1er Rendez-vous Climat & Biodiversité
- Participation à la Semaine de l'industrie
- Première campagne de travaux dans la commune de Ève
- Lancement de la première campagne de travaux et d'entretien des berges du ru d'Autheuil et de la Grivette

DÉCEMBRE

- Participation au Salon de l'immobilier d'entreprise SIMI

AXES PRINCIPAUX

UN PROJET DE TERRITOIRE AMBITIEUX

En début d'année, Didier Doucet, président de la Communauté de Communes du Pays de Valois et les vice-présidents ont présenté aux conseillers communautaires le nouveau projet de territoire, approuvé le 23 mars dernier, pour la période 2023-2033. Ce projet se structure autour de quatre axes principaux.

1 VALOIS ÉMOI

Ce premier axe vise à transformer le territoire en un lieu d'émotions grâce à un projet artistique à vocation économique et touristique de portée internationale. Il inclut la création d'un parc et parcours de sculptures monumentales d'architecture et de graffs, ainsi qu'un Office de tourisme collaborant avec les territoires voisins pour valoriser la ruralité du Valois historique.

2 NOUS ET LE VALOIS

Le deuxième axe se concentre sur la création d'un territoire durable, développant des services clés tels que l'eau, l'habitat, les mobilités, la valorisation des déchets et la santé. Il prévoit la sécurisation de la ressource en eau, l'amélioration des rivières, l'accès renforcé aux soins, la création d'une recyclerie et la prise en charge des biodéchets.

3 VALOIS ATTRACTIF

Le troisième axe vise à promouvoir un développement économique de qualité, créateur d'emplois à forte valeur ajoutée. Il prévoit l'aménagement des friches et des nouvelles zones d'activités, et privilégie l'implantation d'entreprises innovantes pour diversifier l'économie locale et offrir une main d'œuvre hautement qualifié.

4 UN TERRITOIRE D'HISTOIRE, DE FIERTÉ ET D'AVENIR

Le quatrième axe valorise l'histoire et la ruralité du territoire tout en l'orientant vers l'avenir avec ambition. Il prévoit d'élargir l'offre culturelle, de créer un centre culturel intercommunal et de soutenir la transition énergétique et climatique, notamment via un Projet Alimentaire Territorial et un soutien financier aux communes rurales.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-99-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

3 L'INTERCOMMUNALITÉ

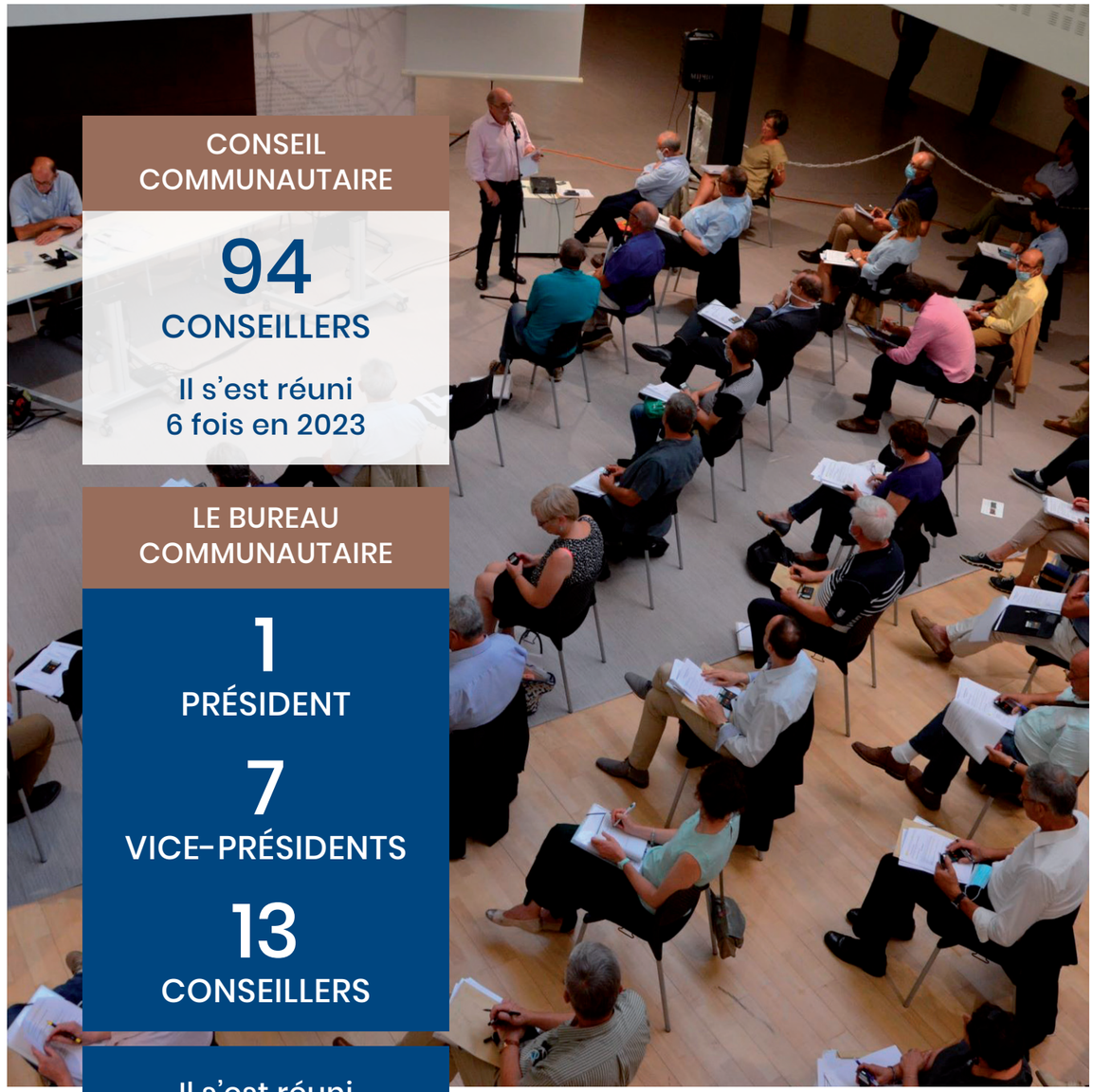

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

94
CONSEILLERS

Il s'est réuni
6 fois en 2023

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

1
PRÉSIDENT

7
VICE-PRÉSIDENTS

13
CONSEILLERS

Il s'est réuni
8 fois en 2023

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-99-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Séance de conseil communautaire

LES INSTANCES DÉLIBÉRANTES

À l'image des conseils municipaux qui gèrent, par leurs délibérations, les affaires de la commune, la communauté de communes dispose d'un conseil communautaire qui regroupe 94 conseillers communautaires et qui délibère sur tous les sujets ou opérations nécessitant son aval avant d'entrer dans une phase opérationnelle. Il s'est réuni 6 fois en 2023.

L'autre organe délibérant est le bureau communautaire. Celui-ci élabore la politique de la communauté de communes. Il étudie les grands dossiers et prépare les délibérations qui seront à valider par le Conseil communautaire. Le bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire. En 2023, il s'est réuni 8 fois.

L'année 2023 a été marquée par l'adoption d'un nouveau Projet de Territoire qui fixe sur quatre axes stratégiques les actions qui se rattacheront aux compétences de la communauté de communes sur les dix prochaines années. L'année 2023 a également été la première année de mise en œuvre d'une nouvelle compétence importante pour le devenir de notre territoire : la gestion de l'Eau potable. Confier à l'échelon intercommunal le soin de gérer cette compétence devrait permettre de sécuriser l'approvisionnement et d'améliorer la qualité de la ressource.

1
PRÉSIDENT

7
VICE-PRÉSIDENTS

LE PRÉSIDENT ET LES VICE-PRÉSIDENTS

DIDIER DOUCET
PRÉSIDENT
Maire de Lagny-le-Sec

VIRGINIE DOUAT
1e VICE-PRÉSIDENTE
En charge du Tourisme
Maire de Crépy-en-Valois

BENOÎT PROFFIT
2e VICE-PRÉSIDENT
En charge de l'Eau, de l'Assainissement et des rivières
Maire de Mareuil s/Ourcq

GUY-PIERRE DE KERSAINT
3e VICE-PRÉSIDENT
En charge de la Culture, du Patrimoine et du Milieu associatif
Maire de Versigny

DANIEL GAGE
4e VICE-PRÉSIDENT
En charge de la Collecte et de valorisation des déchets
Maire d'Orrouy

CÉCILE POTTIER
5e VICE-PRÉSIDENTE
En charge des Services à la population et aux communes
1er adjointe au maire de Marolles

GILLES LAVEUR
6e VICE-PRÉSIDENT
En charge de l'Aménagement du territoire et des travaux
Maire de Bonneuil-en-Valois

LOUIS SICARD
7e VICE-PRÉSIDENT
En charge du Développement économique
Conseiller à Nanteuil-le-Haudouin

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-99-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Les élus communautaires

Membre du Bureau communautaire

a

ACY-EN-MULTIEN
Jean-Michel RAMIZ
Maire

BOISSY-FRESNOY
Martine Bahu
Maire

CRÉPY-EN-VALOIS
Josy CARREL-TORLET

ANTILLY
Pierre NAPORA
Maire

BONNEUIL-EN-VALOIS
Gilles LAVEUR
Maire
6e vice-président

CRÉPY-EN-VALOIS
Jean-Louis CLOUET

AUGER-SAINT-VINCENT
Fabrice DALONGEVILLE
Maire

BOUILLANCY
Yann DELOBELLE
Maire

CRÉPY-EN-VALOIS
Vincent CORNILLE

AUTHEUIL-EN-VALOIS
Damien HEURTAUT
Maire

b

BOULLARRE
Joël GONIAUX
Maire

CRÉPY-EN-VALOIS
Rachel DELBOUYS

BARGNY
Martine VANIER
Maire

BOURSONNE
Sylvain COLLARD
Maire

CRÉPY-EN-VALOIS
Virginie DOUAT
Maire
1 er vice-présidente

BARON
Anne-Sophie SICARD
Maire

BRÉGY
Georges MOREIRA
Maire

CRÉPY-EN-VALOIS
Sylvain DUBOIS

c

BÉTHANCOURT-EN-VALOIS
Dominique DANNEEL
Maire

CHÈVREVILLE
Jean-Paul RYCHTARIK
Maire

CRÉPY-EN-VALOIS
Pascal FAYOLLE

BETZ
Marie-Pierre LAGNEAU

CRÉPY-EN-VALOIS
Hanene AYADI

CRÉPY-EN-VALOIS
Arnaud FOUBERT

Membre du Bureau communautaire

a

CRÉPY-EN-VALOIS
Michel HOULLIER

CRÉPY-EN-VALOIS
Julien PICHELIN

ERMENONVILLE
Jean-Michel CAZÈRES
Maire

CRÉPY-EN-VALOIS
Cécilia LAGACHE

CRÉPY-EN-VALOIS
Daniel DECLEIR

ÉTAVIGNY
Thibaud DEMORY
Maire

CRÉPY-EN-VALOIS
Francis LEFÈVRE

CRÉPY-EN-VALOIS
Michel SPÉMENT

ÈVE
Agnès CHAMPAUL T
Maire

f

CRÉPY-EN-VALOIS
Claude LEGOUY

CRÉPY-EN-VALOIS
Murielle WOLSKI

FEIGNEUX
Véronique CAVALETTI
Maire

CRÉPY-EN-VALOIS
Ghislaine LEROY

CRÉPY-EN-VALOIS
Claude DALLE

FRESNOY-LE-LUAT
Stéphane PETERS
Maire

CRÉPY-EN-VALOIS
Anke MEUNIER

CUVERGNON
Yann LEYRIS
Maire

d

FRESNOY-LA-RIVIÈRE
Christian BORNIGAL
Maire

g

CRÉPY-EN-VALOIS
Lysiane MOINAT

DUVY
André DALLE
Maire

e

GILOCOURT
Michel CASSA
Maire

CRÉPY-EN-VALOIS
Françoise NIVESSE

ÉMÉVILLE
Yvette VALUN
Maire

GLAIGNES
Marie-Paule TARDIVEAU
Maire

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-99-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Les élus communautaires

Membre du Bureau communautaire

GONDREVILLE
Alain BIZOUARD
Maire

i

IVORS
Michel COLLARD
Maire

l

LAGNY-LE-SEC
Antoine DAUDRÉ

LAGNY-LE-SEC
Didier DOUCET
Maire
Président de la CCPV

LAGNY-LE-SEC
Sophie LEMOINE

LA VILLENEUVE-SOUS-THURY
Adeline CLERGOT
Maire

LE PLESSIS-BELLEVILLE
Benoît-Dominique DUVILLIER

LE PLESSIS-BELLEVILLE
Joseph LUKUNGA

LE PLESSIS-BELLEVILLE
Dominique SMAGUINE
Maire

LE PLESSIS-BELLEVILLE
Catherine WILLET

LÉVIGNEN
Christophe GERMAIN
Maire

m

MAREUIL-SUR-OURCQ
Astride LEROY

MAREUIL-SUR-OURCQ
Benoît PROFFIT
Maire
2e vice-président

MAROLLES
Cécile POTTIER
5e vice-présidente

MONTAGNY-SAINTE- FÉLICITÉ
Jean-Paul DOUET
Maire

MORIENVAL
Dorothée RULENCE
Maire

n

NANTEUIL-LE-HAUDOUIN
Evelyne ANNERAUD-POULAIN

NANTEUIL-LE-HAUDOUIN
Auriane GROSS

NANTEUIL-LE-HAUDOUIN
Gilles SELLIER
Maire

NANTEUIL-LE-HAUDOUIN
Louis SICARD
7e vice-président

NANTEUIL-LE-HAUDOUIN
Joël TASSIN

NANTEUIL-LE-HAUDOUIN
Stéphane XUEREF

NEUFCHELLES
François LEBRUN
Maire

o

OGNES
Karine LEGRAND
Maire

Membre du Bureau communautaire

ORMOY-LE-DAVIEN
Jean-Marie SALSAT
Maire

ORMOY-VILLERS
Pascal ÉTAIN
Maire

ORROUY
Daniel GAGE
Maire
4e vice-président

PÉROY-LES-GOMBRIES
Richard KUBISZ
Maire

p

RÉEZ-FOSSE-MARTIN
Dominique GIBERT
Maire

ROCQUEMONT
Elisabeth RANSON
Maire

ROSIÈRES
Pauline MARTIN-VANLERBERGHE
Maire

ROSOY-EN-MULTIEN
Emmanuel THIENPONT
Maire

ROUVILLE
Jean-Pierre HAUDRECHY
Maire

ROUVRES-EN-MULTIEN
Jean-Luc LEGRIS
Maire

RUSSY-BÉMONT
François PHILIPON
Maire

SÉRY-MAGNEVAL
Bernard LEVASSEUR
Maire

r

SILLY-LE-LONG
Daniel LEFRANC
Maire

THURY-EN-VALOIS
Jérôme MARGOTTET
Maire

TRUMILLY
Martine LOBIN
Maire

s

VARINFROY
Pascal BONVENTRE
Maire

t

VAUCIENNES
Roger MORA
Maire

VAUMOISE
Franck GILLET
Maire

VERSIGNY
Guy-Pierre de KERSAINT
Maire
3e vice-président

VER-SUR-LAUNETTE
Yves CHÉRON

VEZ
Sylvie VERCLEYEN

VILLERS-SAINT-GENEST
Thierry TAVERNIER
Maire

v

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-99-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Les compétences

La Communauté de Communes du Pays de Valois agit sur le développement et l'attractivité du territoire à plusieurs niveaux. Avec ses **11 compétences,** elle accompagne les Valoisiens et Valoisiennes au quotidien.

Eau et Assainissement

Alimentation en eau potable
Service Public d'Assainissement Non Collectif
Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
Entretien des rivières
Études

Développement touristique

Office de tourisme
Voie Verte
Études touristiques
Randonnées en Valois
Parc et parcours de sculptures monumentales

Accueil des gens du voyage

Une aire d'accueil de voyageurs
Accueil des sédentaires

Aménagement du territoire

Application du droit des sols
Plan Climat Air Énergie Territorial
Schéma de Cohérence Territorial

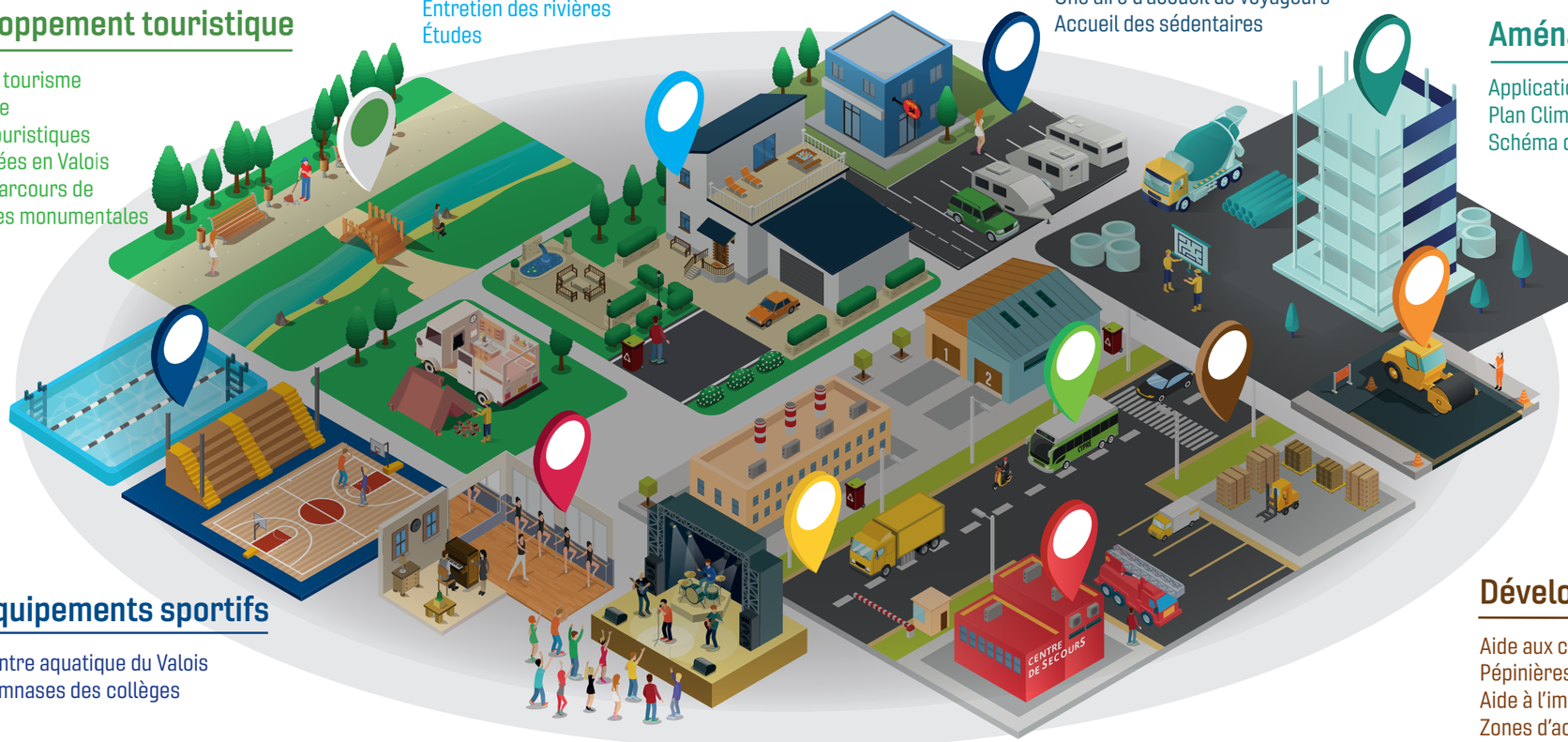

Service aux communes et aux habitants

Marquages routiers au sol
Réfection de voiries
Réflexion sur les services de proximité

Équipements sportifs

Centre aquatique du Valois
Gymnases des collèges

Développement économique

Aide aux créations et reprises d'entreprises
Pépinières du Valois
Aide à l'implantation d'entreprises
Zones d'activités intercommunales

Enseignement et animation artistiques et culturels

Conservatoire Danse & Musique en Valois
Saison culturelle

Collecte et valorisation des déchets

Collecte des ordures ménagères, des emballages et papiers et des déchets végétaux
Animations sur le tri des déchets

Mobilité

Gestion du réseau de bus gratuit à Crépy-en-Valois (Cypré)
Réflexion à l'échelle du territoire
Encourager les mobilités vertes et démobilité en rapprochant les services aux habitants

Secours incendie

Contribution financière annuelle

4 UNE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ENGAGÉE

Responsable & durable

Entreprenante & attractive

Au service des Valoisiens

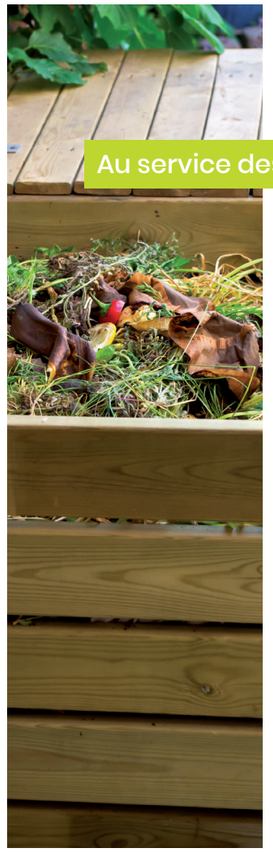

Curieuse & dynamique

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-99-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Responsable et durable

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Rétrospective 2023

- Lancement du marché de maîtrise d'œuvre en vue de la création du Pôle d'Echange Multimodal avec un début des travaux estimé à la fin de l'année 2024.
- Finalisation des dossiers de création et de réalisation de la ZAC à vocation économique de Silly-le-Long/Le Plessis-Belleville.L'objectif est d'approuver la réalisation de la ZAC début 2024 afin de pouvoir envisager un démarrage des travaux d'aménagement pour fin 2024 / début 2025.
- Dans le cadre du suivi de la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territorial, le travail d'accompagnement des communes sur l'évolution de leurs documents d'urbanisme (PLU) s'est poursuivi, notamment auprès de Crépy-en-Valois, Villers-Saint-Genest, Silly-le-Long, Péroy-Les-Gombries, et d'autres communes qui ont travaillé ponctuellement sur leurs documents d'urbanisme.
- Le travail au sein de la conférence régionale des SCoT, induit par la loi Climat & Résilience, s'est poursuivi en 2023 en vue de contribuer à la révision du SRADDET prévue pour 2024.

Cette année nous aura permis de réaliser des avancées significatives pour notre territoire. Le début des études du Pôle d'Échange Multimodal de Crépy-en-Valois et la création de la ZAC Silly-le-Long/Le Plessis-Belleville marquent l'engagement de la communauté de communes à concilier urbanisation, développement économique et préservation de l'environnement.
2024 sera une année clé pour l'aménagement avec l'approbation du Programme Local de l'Habitat le lancement des travaux du Pôle d'Échange Multimodal et la signature de la charte du photovoltaïque. Chaque initiative vise à bâtir un futur durable et équilibré pour l'ensemble des Valoisiens.

Gilles Laveur
Vice-président en charge de l'Aménagement du territoire

Perspectives 2024

- Organisation d'une visite à vélo dans une exploitation agricole prévue dans le cadre du dispositif « une pomme bio à la récré », mis en place à l'école de Mareuil-sur-Ourcq lors de l'année scolaire 2023-2024.
- Poursuite et finalisation du Plan de Mobilité Simplifié (PDMS).
- Lancement des travaux du Pôle d'Echange Multimodal de Crépy-en-Valois.
- Finalisation du Plan InterCommunal de Sauvegarde (PICS).
- Finalisation des procédures de réalisation de la ZAC Silly-le-Long/ Le Plessis-Belleville.
- Travail sur le lancement du futur service de transport en commun sur Crépy-en-Valois.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-99-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Habitat

Rétrospective 2023

En 2023, la Communauté de Communes du Pays de Valois a poursuivi les études pour l'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) et de la Conférence Intercommunale du Logement. L'objectif est de créer une feuille de route jusqu'en 2030 pour le développement de l'offre en habitat, l'amélioration du parc immobilier et la satisfaction des besoins des habitants actuels et futurs.

Dans le domaine du logement social, l'intercommunalité a continué de travailler avec les bailleurs et les principales communes concernées pour déterminer les modalités de gestion et d'attribution des logements. Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur de logement social a été finalisé et sera soumis à l'avis des communes pour adoption début 2024.

Perspectives 2024

- Poursuite et finalisation des études Programme Local de l'Habitat (PLH).

Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Rétrospective 2023

Après l'adoption du PCAET en février 2022, le CPIE a accompagné l'intercommunalité dans l'animation du dispositif en 2023. Plusieurs événements ont été organisés, notamment une formation sur la gestion différenciée des espaces verts pour les élus et techniciens, une soirée d'animation « nuit de la chauve-souris », et une journée de sensibilisation sur l'éclairage public pour les élus.

Le 1er Rendez-vous Climat et Biodiversité, le 14 novembre, a été le point culminant de l'année, avec un après-midi d'information pour les élus et agriculteurs sur la gestion de l'eau pluviale et son impact.

En soirée, Bruno David, président du Muséum national d'histoire naturelle de 2015 à 2023, a donné une conférence à laquelle ont assisté 150 personnes.

Perspectives 2024

- Organisation d'une demi-journée technique en lien avec le Plan Climat Air Energie Territorial

Politique de la Ville

Quartier Kennedy de Crépy-en-Valois

Rétrospective 2023

La Communauté de Communes du Pays de Valois continue de participer aux réunions du contrat de Ville pour enrichir les discussions sur les actions des associations locales financées par l'État, la ville et la région. En 2023, pour la première fois, l'intercommunalité a financé trois actions : par BGE pour le développement économique, par les Gosses de Crépy pour l'environnement, et par Nour l'Esperance pour la culture.

COLLECTE ET VALORISATION DES DÉCHETS

Baisse continue des ordures ménagère

En 2023, la Communauté de Communes du Pays de Valois a enregistré une baisse continue des ordures ménagères, avec des performances de tri des emballages-papiers proches des objectifs de la loi AGEC. Pour poursuivre cette tendance, des actions de valorisation des déchets, comme le compostage des biodéchets et la sensibilisation au gaspillage alimentaire, seront intégrées dans le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) à adopter en 2024. En outre, avec le soutien de l'ADEME et du SMDO, des poubelles de tri ont été installées dans 19 sites du Valois, incluant équipements sportifs et lieux culturels.

- Ordures ménagères
- Déchetteries
- Collecte sélective
- Déchets végétaux
- Verre

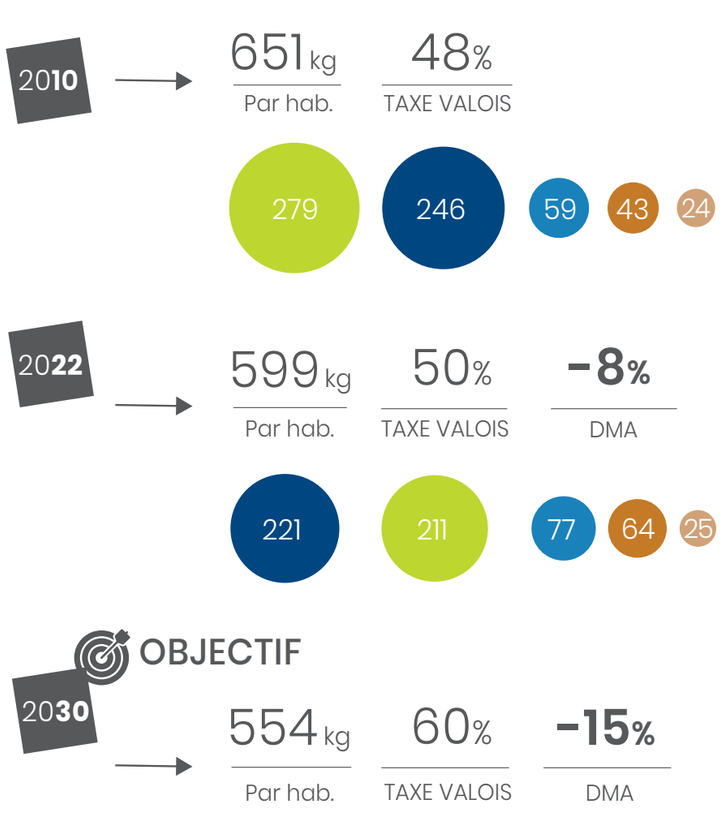

Avant de collecter les déchets, pensons à éviter d'en générer au quotidien. Le meilleur déchet est en effet celui que l'on ne produit pas !
Depuis l'automne 2023, les élus de la communauté de communes travaillent à l'élaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés : un ensemble d'actions qui seront planifiées sur 6 ans et mises en œuvre localement, par les acteurs publics et privés, visant à réduire les déchets.

L'objectif ?
Diminuer de 15 % le poids des déchets d'ici 2030 et avec l'implication de tous, c'est possible !

Daniel Gage
Vice-président en charge de la collecte et de la valorisation des déchets

↓ Des poubelles de tri ont été installées dans 19 sites du Valois,

ÉVOLUTION DES PERFORMANCES DE COLLECTE SÉLECTIVE EN 2023

181 kg
de déchets valorisables par habitant

= 46 %
du poids de la poubelle

	2022	2023	
	kg/an/hab	tonnes/an	kg/an/hab
Emballages & papiers	77	4 280	76
Verre	26	1 396	25
Déchets de jardin	64	4 309	76
DEEE*	0,2	14	0,2
Encombrants	4	212	4
TLC**	4	277	5
Ordures ménagères	211	11 635	206

*Déchets d'équipements électriques et électroniques recyclés et valorisés
** Textiles, linge de maison et chaussures

Quelques indicateurs du service

44 000 bacs à déchets attribués

9 240 contacts téléphoniques (15 appels par jour) et mails

182 bornes à verre en place

29 animations sur la prévention et le tri des déchets dont **11** dispensées auprès des écoles et collèges

1 845 personnes sensibilisées au tri dont **476** enfants

DES COÛTS MAÎTRISÉS DE COLLECTE, DE TRANSFERT ET DE VALORISATION

Pour 100 € dépensés pour la gestion des déchets

36 € sont consacrés aux transport, à la collecte et à la valorisation énergétique des ordures ménagères

32 € se rapportent aux déchetteries, transport et tri des emballages et papiers, traitement des encombrants et déchets de jardin

30 € sont attribués à la collecte des déchets recyclables

2 € sont affectés à la prévention des déchets (compostage des biodéchets)

Perspectives 2024

- Poursuivre la distribution des composteurs auprès des habitants et accompagner la pratique du compostage en cantine
- Élaborer le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Professionnels du Valois
- Engager une réflexion sur l'optimisation des collectes des déchets
- Concevoir l'aménagement d'un Éco-pôle à Crépy-en-Valois composé d'une recyclerie et d'une nouvelle déchetterie

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-99-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Structuration du service

Après l'arrivée d'une responsable de service en avril 2022 et d'une assistante en octobre 2022, le service eau potable a été complété avec l'arrivée, en septembre 2023, d'un technicien en charge du suivi des travaux et des prestations assurées dans le cadre des contrats avec les délégataires.

En fin d'année 2023, une animatrice pour la protection de la ressource en eau a été recrutée pour un début de mission au 1er janvier 2024.

Depuis 2023, la communauté de communes exerce cette compétence pour sécuriser l'approvisionnement en eau, améliorer le service et harmoniser les tarifs d'ici 2041. Actuellement, elle gère 415 km de réseaux, 19 500 branchements et distribue 2 255 000 m³ d'eau via 28 stations de pompage et 48 réservoirs.

Le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) est en cours de mise à jour pour répondre aux évolutions démographiques et techniques. En 2023, les premières phases de diagnostic et de modélisation des réseaux ont été achevées. Parallèlement, un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) est en cours d'élaboration pour garantir la sécurisation de l'approvisionnement en cas de défaillance.

Pour le secteur 1 (couvrant les communes suivantes : Antilly, Betz, Boissy Fresnoy, Bouillancy, Boullarre, Chèvreville, Ermenonville, Etavigny, Feigneux, Gondreville, Lagny-le-Sec, Montagny-Sainte-Félicité, Neufchelles, Ognes, le Plessis-Belleville, Réez-Fosse-Martin, Rouvres-en-Multien, Silly-le-Long, Varinfroy, Vaumoise, Vauciennes, Villers-Saint-Genest), un nouveau contrat de concession a été attribué à la société SAUR, avec prise d'effet au 1er janvier 2024, pour une durée de 6 ans.

Enfin, des travaux de renforcement des réseaux ont été réalisés sur la commune d'Eve entre octobre et décembre 2023, avec un coût de 264 862 € HT, financé par le transfert des excédents eau potable de la commune, des subventions de la DETR et par le Conseil départemental de l'Oise. Les démarches administratives et comptables nécessaires pour le transfert des compétences et des contrats, ainsi que la dissolution de six syndicats, ont été effectuées en 2023 et se poursuivront en 2024 pour finaliser le processus.

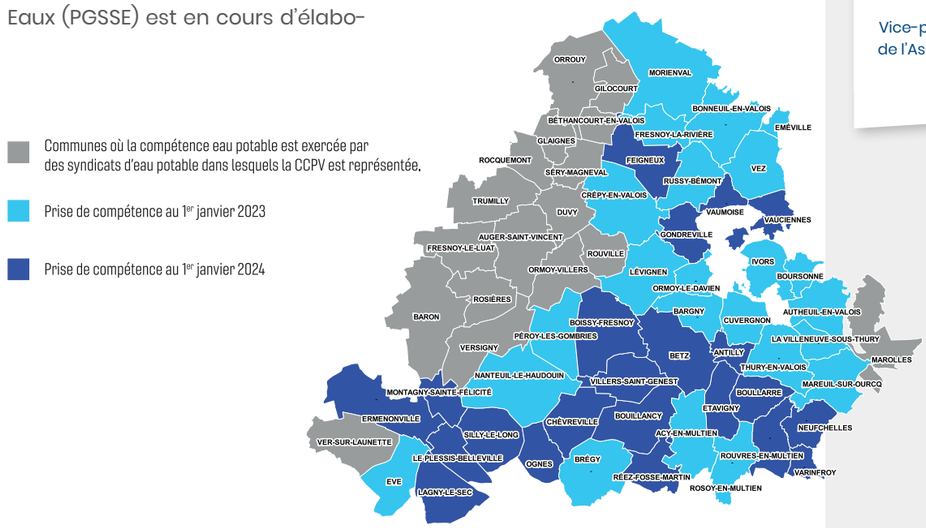

L'année 2023 a marqué un tournant décisif avec la prise en compétence de l'Alimentation en Eau potable sur le territoire. L'équipe s'est structurée avec l'arrivée de nouveaux collaborateurs permettant ainsi d'assurer un service de qualité.
Nos objectifs sont clairs : sécuriser l'approvisionnement en eau, traiter les problèmes de qualité, améliorer continuellement la qualité du service et harmoniser les tarifs pour tous d'ici 2041.
La mise à jour du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable et l'élaboration d'un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux visent à garantir une distribution sécurisée.
Nous continuerons à collaborer étroitement avec nos communes et nos partenaires pour atteindre ces objectifs, en veillant à ce que la gestion de l'eau soit durable et équitable pour tous les habitants du Pays de Valois.

Benoît Proffit
Vice-président en charge de l'Eau, de l'Assainissement et des Rivières

Responsable & durable

LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PRÉVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)

Depuis janvier 2018, la Communauté de Communes du Pays de Valois est compétente en GEMAPI, couvrant l'aménagement des bassins hydrographiques, l'entretien des cours d'eau, la défense contre les inondations, et la protection des écosystèmes aquatiques.

Depuis le 1er janvier 2018, la communauté de communes s'est substituée aux communes membres des syndicats de rivières. De ce fait, elle adhère directement aux syndicats de l'Automne (SAGEBA), de la Nonette (SISN), de la Thève (SITRARIVE), de l'Oise Aronde (SMOA) ainsi que de l'Ourcq Aval qui englobe également la rivière Gergogne.

Le Pays de Valois est concerné par 9 unités hydrographiques, réparties en bassins ou sous-bassins versants pour lesquels il existe **5 syndicats de rivières dédiés :**

L'Automne	SAGEBA
La Nonette	SISN
L'Ourcq Aval et la Gergogne	SI OURCQ AVAL
La Thève	SITRARIVE
L'Oise Aronde	SMOA

Le ru de Brégy, la Grivette et le ru d'Autheuil
Gestion directe par la Communauté de Communes

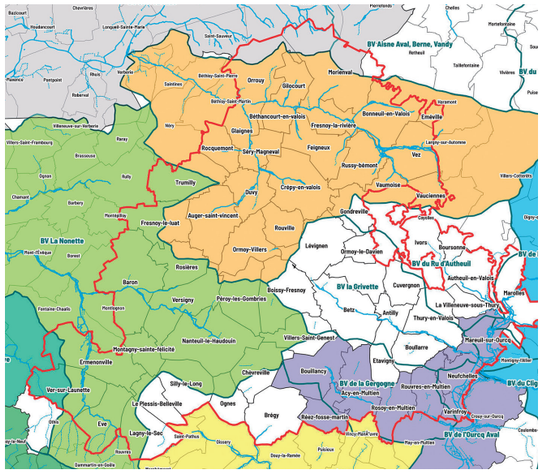

Rétrospective 2023

L'hiver 2023 a été consacré au démarrage des travaux d'entretien des berges de la Grivette et du Ru d'Autheuil.

L'étude de ruissellement, à l'échelle du bassin versant de l'Ourcq, regroupant les cours d'eau de la Grivette, du ru d'Autheuil et de la Gergogne, s'est poursuivie sur l'année 2023. Celle-ci permettra de définir les travaux d'aménagement d'hydraulique douce (haie, fascine, fossé à redents...) nécessaires afin de limiter les apports de sédiments dans les rivières.

Par ailleurs, un diagnostic agricole a été mené auprès de certains exploitants volontaires, afin de définir les meilleurs aménagements pour lutter contre l'érosion et le ruissellement.

Perspectives 2024

- Engagement de la procédure de déclaration d'intérêt général pour réaliser les travaux d'aménagement d'hydraulique douce sur les parcelles privées du bassin versant de l'Ourcq.
- Accompagnement des communes et des agriculteurs pour la mise en place d'aménagements afin de limiter les ruissellements sur ce même bassin versant.
- Réalisation d'une étude de reméandrage de la Grivette et de reconnexion de zone humide, sur le territoire communal de Thury-en-Valois.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-99-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Entreprenante et attractive

UN TISSU ÉCONOMIQUE LOCAL EN CONSTANTE ÉVOLUTION

La communauté de communes soutient le développement des entreprises locales, couvrant divers aspects tels que l'immobilier, le financement et le recrutement. Elle vise à détecter et à attirer des projets bénéfiques pour le territoire en s'appuyant sur des partenariats pour la prospection externe. Cette approche permet d'attirer de nouvelles entreprises et de diversifier l'économie locale, créant ainsi des emplois qualifiés et renforçant le tissu économique de la région.

Des pépinières

Le Bâtiment Industriel Locatif (BIL) a accueilli 7 cellules destinées aux jeunes entrepreneurs en 2023, toutes occupées par 2 associations et 5 entreprises. Une entreprise, arrivée à la fin de sa convention de mise à disposition, sera transférée vers un nouveau site multi-entreprises en 2025, avec un bail provisoire proposé pour 2024.

Au Plessis-Belleville, la convention de mise à disposition des bureaux de l'Espace Valois Entreprendre conclue avec le Centre EGB a pris fin à la fin de l'année 2023. Afin de garantir la continuité des services offerts aux jeunes créateurs d'entreprise et faciliter le démarrage de leurs activités, la Communauté de Communes du Pays de Valois a établi un partenariat avec le Centre EGB.

La collectivité bénéficie d'une dynamique économique considérable. Les démarches opérées pour apporter une plus grande diversité d'emplois et de monter en gamme nos zones d'activités commencent à porter leurs fruits, notamment grâce à l'arrivée du centre R et D de Kubota à Crépy-en-Valois ou encore par l'installation d'OPA Opticad sur Le Plessis-Belleville.
Il faut poursuivre ces efforts en développement d'une offre tertiaire de qualité, grâce à la revitalisation de nos friches en pied de gare notamment.
Enfin, notre territoire a besoin de rayonner en dehors de ses frontières. Dans ce contexte, il paraissait évident de poursuivre nos Rencontres économiques du Valois.

Louis Sicard
Vice-président en charge du Développement économique

LES OCCUPANTS DU BIL EN 2023

DANSE ET MUSIQUE EN VALOIS	Etablissement public pour l'enseignement artistique
VALOIS FERMETURES	Fourniture et pose de menuiseries intérieures et extérieures
EBO – LA PETITE TOMATE	Vente de produits naturels, cosmétiques et compléments alimentaires
LIXEMAT	Activité spécialisée de design
OUTIL EN MAIN	Association pour l'initiation au travail manuel des enfants
3G – MALPART PUB	Création, impression et pose de tous supports publicitaires
ATELIER DU PLOMBIER 60	Services de fourniture, installation, dépannage et réparation de réseaux de distribution d'eau et de gaz, de plomberie

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-99-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

pôle emploi

Pôle Emploi et la communauté de communes travaillent main dans la main afin de proposer une offre de service commune à destination des demandeurs d'emploi qui portent un projet de création ou de reprise d'entreprise.

mlej MISSION LOCALE POUR L'EMPLOI DES JEUNES SUD OISE

La CCPV adhère à la MLEJ et soutient son activité à travers une participation financière, ce qui renforce les actions de l'association à l'échelle du territoire : accompagnement des jeunes, antennes de proximité, forum de l'emploi, etc...

PROCH'EMPLOI Région Hauts-de-France

Proch'Emploi a été créé en 2016 par le Conseil régional des Hauts-de-France pour développer un circuit court de l'emploi et créer les meilleures conditions d'interaction possibles entre les acteurs de l'emploi.
La communauté de communes est engagée, depuis le 1er janvier 2019, sur ce dispositif aux côtés de 5 intercommunalités du sud de l'Oise.

L'emploi

La communauté de communes collabore avec les partenaires du Service Public de l'Emploi pour répondre aux besoins en recrutement des entreprises locales. Sa participation aux circuits courts dans le Sud de l'Oise a également mis en valeur les services offerts par des acteurs comme Proch'Emploi.

→ Les activités endogènes

En 2023, la communauté de communes a intensifié son soutien aux entreprises locales en enrichissant sa «Newsletter aux entreprises du Valois» avec des interviews vidéo et des numéros spéciaux. Les rencontres «Valois & Moi» ont également été maintenues pour renforcer les liens entre les acteurs économiques locaux. Les Rencontres Économiques du Valois ont permis des échanges fructueux, notamment lors d'une conférence-débat avec des personnalités influentes. Parallèlement, le service a rencontré individuellement 12 entreprises pour les accompagner dans leurs projets de développement.

Rencontres Économiques du Valois

→ Les activités exogènes

La communauté de communes a poursuivi ses efforts pour attirer des entreprises aux activités diversifiées, en collaborant avec des partenaires tels que la Région Hauts-de-France, Ancoris, Nord France Invest et Agrosphères. Ces partenariats, associés à des appels à projets et à la prospection du service, ont conduit à la réception de 247 projets d'implantation ou de développement.

La Communauté de Communes du Pays de Valois a participé au Salon de l'Immobilier d'Entreprise (SIMI) en décembre 2023, aux côtés d'autres collectivités des Hauts-de-France, pour présenter les offres d'implantation sur son territoire. Grâce à son action, plusieurs projets exogènes ont pu être attirés, avec un soutien dans la recherche de foncier, de bâtiments et dans le recrutement.

En 2023, deux projets de bâtiments dédiés aux TPE/PME ont été lancés à Le Plessis-Belleville et Nanteuil-le-Haudouin, et d'autres sont prévus pour 2024. La communauté de communes a également intégré le dispositif national Territoires d'Industrie en 2021, visant à soutenir le développement industriel des territoires. Cette labellisation a permis de participer à la Semaine de l'Industrie en novembre, cinq entreprises ont ouvert leurs portes aux scolaires et aux demandeurs d'emploi. Avec une capacité renforcée pour répondre aux Appels à Manifestation d'Intérêt, lors de laquelle elle a pu déposer une candidature à l'AMI «Rebond industriel» dans le cadre de France 2030.

La création, la reprise et le développement d'entreprise

Le service offre un accompagnement personnalisé et confidentiel aux porteurs de projets. En 2023, une quarantaine de projets ont été accompagnés, avec le soutien financier de partenaires locaux tels que l'association « Initiative Oise Est » et une subvention Leader de l'Europe.

Ainsi 11 projets ont pu bénéficier de prêts d'honneur et de prêts bancaires, totalisant plus de 1 238 000 € levés pour le territoire. Ces initiatives contribuent à maintenir le tissu économique local et favorisent la création d'emplois et de formations en apprentissage.

Pour 2024, l'objectif est de renforcer la communication sur les services offerts, notamment à travers une plaquette dédiée et un événement mettant en avant les réussites des entreprises accompagnées par le service, promu à travers différents supports de communication.

Un territoire attractif qui nécessite de poursuivre les aménagements de nouvelles zones et l'installation de nouveaux services

- Le groupe PANHARD a entamé la construction d'un entrepôt de 23 000 m² à Nanteuil-le-Haudouin, prévu pour être livré fin 2024.
- Le projet de ZAC Silly/Plessis avance, avec l'objectif d'accueillir des entreprises dès 2025 sur une superficie de 30 hectares.
- Un bâtiment d'activité est en développement à Nanteuil-le-Haudouin pour soutenir le développement des artisans locaux.
- Le service de Développement économique travaille sur la veille foncière et le suivi des friches industrielles pour favoriser la réindustrialisation du territoire.
- Suite aux études menées sur la réhabilitation de 44 hectares autour de la gare de Crépy-en-Valois, la programmation a été validée.
- Une étude de faisabilité pour la création d'une recyclerie a été menée en partenariat avec le SMDO. Les terrains ont été acquis en décembre 2023 pour concrétiser ce projet.

Perspectives 2024

- Faire rayonner le Pays de Valois en dehors de ses frontières, grâce à l'organisation d'évènements majeurs et en s'appuyant sur un noyau entrepreneurial solide.
- Participer à l'aménagement de nouvelles zones et à destination d'activités à plus forte valeur ajoutée.
- Poursuivre la commercialisation de la ZAC de Silly-le-Long / Le Plessis-Belleville.

11
projets
ont pu bénéficier de prêts d'honneur et de prêts bancaires

↓

› 1 238 000 €
levés pour le territoire

FAIRE RAYONNER LE VALOIS : LE TOURISME AU CŒUR DE L'ACTION

En mars 2023, cela faisait un an que la Communauté de Communes du Pays de Valois reprenait en régie l'Office de tourisme, avec une équipe désormais en place.

L'année fut marquée par la poursuite de la prise en main des fonctions d'un Office de tourisme.

Accueil touristique

→ Ouverture des points d'accueil à Crépy-en-Valois et Ermenonville d'avril à octobre.

→ Participation à 17 événements, dont 2 en-dehors du territoire.

→ Présence à 2 salons touristiques (Lille et Paris).

Animation touristique

- Création des « Sorties de l'été » avec 17 dates et des « Sorties de l'Hiver », avec 10 rendez-vous. Le but étant de créer des partenariats avec les prestataires locaux pour s'appuyer sur leurs offres afin d'attirer des touristes sur le territoire et de travailler en étroite collaboration avec eux.
- Création de 14 nouvelles visites guidées, assurées par notre guide-conférencière, couvrant l'ensemble du Pays de Valois.
- Organisation d'éductours avec nos prestataires touristiques afin de favoriser les synergies entre eux et les familiariser avec le territoire.
- Démarrage de la commercialisation d'offres groupes à la demande.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-99-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

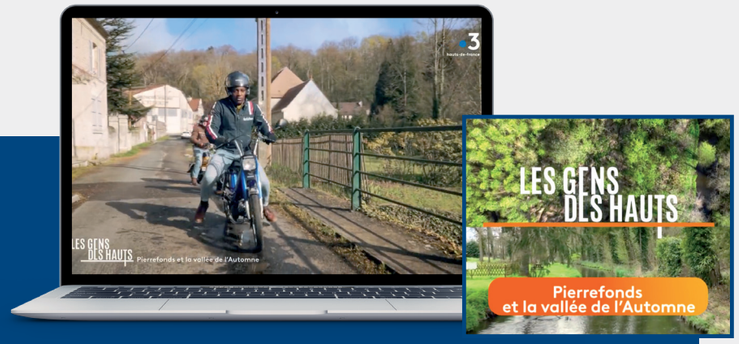

Une communication d'ampleur a été déployée pour valoriser et promouvoir les actions, les activités et services de l'Office de tourisme. En 2023, différents posts sur les réseaux sociaux, des articles dans la presse régionale et des apparitions sur France 3 dans l'émission « Les gens des Hauts » ont participé au rayonnement du territoire. Aussi, une newsletter professionnelle est adressée aux prestataires, qui jouent un rôle-clé dans la diffusion des actions auprès de leurs visiteurs.

En 2023, nous avons poursuivi la structuration de l'Office de tourisme, mais aussi la mise en place de nouveaux produits touristiques. Cela a donné lieu à la création des sorties de l'été et de l'hiver, mais aussi l'achat de vélos électriques par le service développement touristique. En 2024, il est primordial de conforter tout ce qui a été mis en place, tout en poursuivant la création de produits touristiques, dont l'Office de tourisme pourra se saisir dans sa mission de promotion territoriale.

Virginie Douat
Vice-présidente en charge du Tourisme

Acquisition et mise en service de 10 vélos à assistance électrique en juillet

- Élaboration d'un jeu de piste permettant de faire découvrir le centre-ville historique de Crépy-en-Valois de manière ludique.
- Création d'animations spéciales pour le week-end des Journées Européennes du Patrimoine, combinant la thématique régionale de la gastronomie et la découverte d'un patrimoine exceptionnel au Donjon de Vez. L'occasion de collaborer avec le conservatoire intercommunal Danse & Musique en Valois qui a réalisé une prestation musicale pour l'occasion.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-99-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Au service des Valoisiens

LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

La Communauté de Communes du Pays de Valois assure la gestion complète du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), comprenant les contrôles et la réhabilitation des installations. Les contrôles sont effectués en régie, mais en cas d'indisponibilité du technicien de la communauté de communes, un prestataire privé intervient pour garantir la continuité du service. Le service gère les prises de rendez-vous, la facturation des redevances et la gestion des impayés. En 2023, ses activités ont inclus les contrôles des installations, les conseils lors des rendez-vous individuels, la participation aux réunions de chantier et l'organisation de réunions publiques.

→ Les études & travaux

La Communauté de Communes du Pays de Valois propose un service d'aide aux usagers pour les études de définition de filière d'assainissement non collectif.En 2023, 41 conventions d'études ont été signées avec des particuliers sur l'ensemble du territoire. De plus, 82 études ont été réalisées uniquement sur la commune de Cuvergnon dans le cadre de travaux subventionnés. Concernant les travaux de réhabilitation, la communauté de communes a mené une opération à Bouillancy, débutée en 2022 et poursuivie en 2023, avec 41 chantiers réalisés durant cette année.

Le service a réalisé
311 contrôles
au cours de l'année 2023,
répartis de la manière suivante :

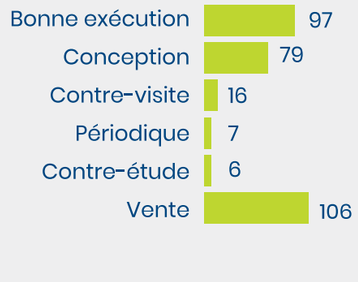

SPANC
Perspectives 2024

- Engagement des travaux de réhabilitation sur les communes prioritaires retenues par l'Agence de l'Eau, soit sur les communes de Cuvergnon et Gondreville.
- Poursuite des études à la parcelle sur la commune de Gondreville.
- Finalisation des travaux de réhabilitation des assainissements non collectif sur la commune de Bouillancy.

Un bilan technique et financier du SPANC pour l'exercice 2023 figure dans le rapport annuel sur le prix et la qualité du SPANC.

PRINCIPAUX TRAVAUX RÉALISÉS EN 2023

1 Travaux de requalification de la rue Gustave Eiffel, Crépy-en-Valois

COÛT DES TRAVAUX :
996 210.00 € TTC

→ OBJECTIF DES TRAVAUX :
Création d'une harmonie visuelle dans les différentes zones par le traitement du mobilier urbain, de la signalétique et de l'éclairage public. Intégration de circulations douces accessibles aux personnes à mobilité réduite, pacification des usages routiers et sécurisation de toutes les mobilités. Réfection de la voirie, aménagement de dispositifs pour réduire la vitesse des véhicules, intégration d'une voie cyclable, rénovation de l'éclairage public en passant à des LED et remplacement du mobilier urbain.

DURÉE DU CHANTIER :
5 mois de juin à octobre

FINANCEURS :	CD60 : 264 000.00 € - DETR : 179 458.00 € CCPV : 276 376.00 € - VILLE DE CRÉPY-EN-VALOIS : 276 376.00 €
ENTREPRISES :	COLAS, VIOLA ET LOISELEUR
MOE :	SECT VRD

2 Travaux de remplacement des réseaux d'eau chaude, Centre aquatique du Valois

COÛT DES TRAVAUX :
218 400 € TTC

→ OBJECTIF DES TRAVAUX :
Reprise intégrale du réseau d'eau chaude sanitaire pour traiter les problèmes rencontrés (mise en évidence de problèmes de vitesses de circulation de l'eau dans les réseaux, nombreuses pertes de charges, équilibrage du réseau impossible, pompe inadaptée...).

DURÉE DU CHANTIER :	2 mois
FINANCEUR :	CCPV
ENTREPRISE :	CPE MAINTENANCE

3 Remplacement des éclairages et mises aux normes électriques de 2 gymnases

COÛT DES TRAVAUX :
Gymnase Jules Michelet
19 388.00 € TTC
Nanteuil
36 294.00 € TTC

→ OBJECTIF DES TRAVAUX :
Gymnase Marcel Villiot : Remplacement des lampes sodium par des éclairages LED gradables pour la grande salle et remplacement des tubes fluo compacts pour la salle annexe par des éclairages LED, résolution des anomalies, remplacement de tous les éclairages de sécurité.
Gymnase Jules Michelet : Remplacement des tubes fluo compacts par des éclairages LED y compris les espaces sanitaires, remplacement des éclairages de sécurité, mise aux normes.

DURÉE DU CHANTIER :	5 semaines sur juillet et août
FINANCEUR :	CCPV : 55 682.00 € HT
ENTREPRISE :	COVELEC
ORGANISME DE CONTRÔLE AGRÉÉ :	QUALICONSULT

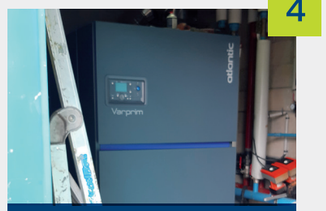

4 Remplacement des chaudières des gymnases Michelet et Villiot

COÛT DES TRAVAUX :
Gymnase Michelet
41 200 € TTC
Gymnase Marcel Villiot
44 200 € TTC

→ OBJECTIF DES TRAVAUX :
Remplacement des chaudières défectueuses des gymnases Jules Michelet à Crépy en Valois et Gymnase Marcel Villiot à Nanteuil-le-Haudouin.

DURÉE DU CHANTIER :	1 mois (août 2023)
FINANCEUR :	CCPV
ENTREPRISE :	DALKIA

L'entretien des équipements intercommunaux

En 2023, nous avons poursuivi avec ambition l'entretien et l'amélioration de nos équipements intercommunaux pour répondre aux besoins de nos habitants et garantir des infrastructures modernes et sécurisées. Les différents travaux réalisés en 2023 illustrent notre engagement à maintenir un patrimoine bâti et viaire de qualité. Nous restons résolus à assurer un environnement fonctionnel et agréable pour tous, en poursuivant des projets innovants et durables.

Gilles Laveur
Vice-président en charge des Travaux

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-99-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

SOUTIEN ET ACCOMPAGNEMENT AUX COMMUNES

Avec la naissance d'une nouvelle délégation « Services à la population et aux communes » créée en 2020, la Communauté de Communes du Pays de Valois affirme sa volonté d'accompagner les communes dans la réalisation de leurs projets et leurs problématiques de terrain. Son objectif est d'être aux côtés des communes mais aussi des Valoisiens, partout sur le territoire, notamment en mettant à disposition de nouveaux services de proximité. Numérique, mobilité, santé. Autant de problématiques au cœur des enjeux de développement du territoire sur lesquels la communauté de communes souhaite être moteur.

Pacte financier

Rappelons que le Pacte financier mis en place en 2017 avec les communes membres permet de redistribuer aux communes 20% de l'évolution constatée chaque année des recettes fiscales économiques par rapport à l'année de référence 2016.

Si une part des crédits est redistribuée automatiquement par un savant calcul qui tient compte du nombre d'habitants et du potentiel financier de chaque commune, une autre partie est reversée sous forme de fonds de concours sur des projets communaux.

Nouveautés introduites fin 2023 et actuellement soumises à l'approbation des conseils municipaux : un élargissement des critères d'attribution aux communes des fonds de concours aux domaines suivants :

- Création des schémas de défense incendie
- Projets en lien avec la mise en œuvre du PCAET
- Projets en lien avec la lutte contre le ruissellement
- Acquisition de panneaux de signalisation routière
- Acquisition de récupérateurs d'eau

En 2023

6 COMMUNES
ont bénéficié de fonds de concours en lien avec la mise en place de **VIDÉO PROTECTION**

Total : 57 210 €

4 COMMUNES
ont bénéficié de fonds de concours pour des actions à connotation **TOURISTIQUE**

Total : 19 424 €

2 COMMUNES
se sont vu attribuer un fonds de concours pour des actions à connotation **ÉCONOMIQUE**

Total : 15 000 €

Total
« fonds de concours » attribué par la CCPV

91 634 €

LES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS

Le service instructeur de la Communauté de Communes assure l'instruction réglementaire des demandes d'urbanisme et prépare une proposition de décision aux maires des 57 communes adhérentes.

NOMBRE DE DOSSIERS REÇUS PAR MOIS AU COURS DE L'ANNÉE 2023

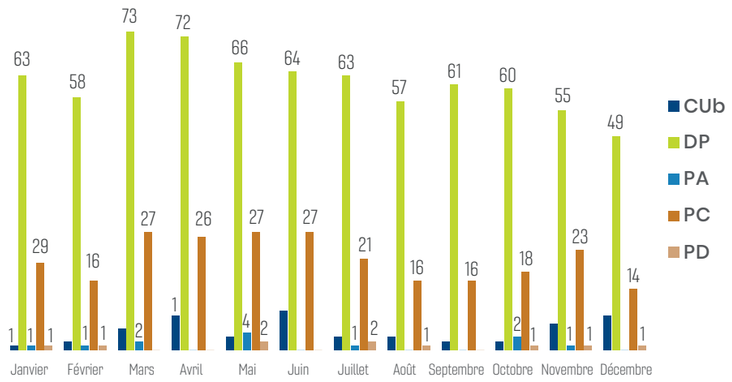

RÉPARTITION DES DOSSIERS

	PAPIERS	SVE
Janvier	70	16
Février	60	20
Mars	85	22
Avril	94	11
Mai	78	25
Juin	81	19
Juillet	73	17
Août	66	11
Septembre	56	23
Octobre	66	18
Novembre	56	29
Décembre	50	21

1 067 dossiers
1 110 en 2022

LE SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE

Le service assure l'accompagnement des services sur les besoins de production cartographique. Par ailleurs, le technicien SIG est également co-administrateur du logiciel de traitement des demandes d'autorisation du droit des sols. En 2023, l'aide du service a également été apportée aux communes pour publier leurs documents d'urbanisme sur le Géoportail de l'urbanisme, uniquement lorsque les procédures ne faisaient pas appel à un bureau d'études.

LE SERVICE ADS A TRAITÉ

251
Permis de construire

741
Déclarations préalables

52
Certificats d'urbanisme opérationnel

13
Permis d'aménager

10
Permis de démolir

Parmi ces demandes, on recense 830 dossiers papier et 237 dossiers déposés via le GNAU (contre 151 en 2022).

GNAU

Plateforme de dépôt dématérialisé des demandes

830 DOSSIERS PAPIER + **237** DOSSIERS NUMÉRIQUES

Nous offrons une mobilité pour tous sur l'ensemble du territoire et facilitons l'utilisation des outils numériques grâce au van numérique. Notre carte interactive permet désormais de trouver facilement un professionnel de santé. En collaborant avec les bailleurs sociaux, nous œuvrons pour un meilleur accès au logement. De plus, nous promouvons les marchés et distributeurs locaux au moyen d'une carte interactive des producteurs du Pays de Valois.
Ce ne sont que les prémices des services aux habitants et aux communes que la collectivité propose.
Notre objectif est de continuer à valoriser ces services auprès des Valoisiens pour leur permettre de vivre, d'évoluer professionnellement et de se projeter sur le Pays de Valois, territoire de vie rurale et dynamique en continuant à mettre en place de nouveaux services innovants pour répondre aux besoins de tous nos habitants.

Cécile Pottier

Vice-présidente en charge des services à la population et aux communes

CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE & ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES À LA RECHERCHE DE SUBVENTION

La Communauté de Communes du Pays de Valois s'engage activement dans l'accompagnement des communes pour l'obtention de subventions, en assurant également le montage complet des dossiers. En 2023, environ 25 projets de diverses natures ont bénéficié de ce soutien, provenant d'une quinzaine de communes du territoire. Les financements obtenus, provenant de diverses sources telles que la DETR, la DSIL et le FNADT, ont permis de concrétiser des initiatives liées à la transition écologique, à l'aménagement du territoire et à la cohésion sociale. Grâce à cette collaboration étroite, les projets sont suivis avec attention par les services de l'État, dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) signé en 2021. Ce contrat, en cours jusqu'en 2026, offre une flexibilité permettant d'ajuster les projets chaque année pour refléter les évolutions territoriales, en particulier dans le domaine de la transition écologique et énergétique.

→ **CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE**

Depuis 2021

↓

31 Déc. 2023

CRTE

83 ACTIONS INCRITES

42 ACTIONS COMMUNALES

41 ACTIONS INTERCOMMUNALES

15 actions achevées
15 annulées
26 reportées
12 démarrées mais non achevées
15 non démarrées

→ **25 ACTIONS FINANCÉES PAR L'ÉTAT POUR LA PÉRIODE 2021-2023**

Parmi celles-ci, 6 projets intercommunaux et 19 projets communaux ont pu bénéficier de financements par le biais des crédits de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT). Parmi ces projets, des actions communales comprennent la rénovation de l'éclairage public, la modernisation des réseaux d'eau potable, la réhabilitation de bâtiments publics et la construction de groupes scolaires. Les actions intercommunales comprennent la requalification de zones d'activités économiques et l'élaboration de plans de mobilité, ainsi que le renforcement de l'offre touristique par l'acquisition de vélos électriques et la mise en place d'un service de location par l'Office de tourisme du Pays de Valois.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-99-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

LA MOBILITÉ

En 2021, la Communauté de Communes du Pays de Valois a pris en charge la mobilité. Des études pour un Plan de Mobilité Simplifié et un Schéma Directeur des Mobilités Actives ont débuté et continuent en 2023.

Le but est d'avoir un programme d'investissement et des services de mobilité d'ici mi-2024. Le Cypré, seul service régulier, a parcouru 243 475 km en 2023, transportant environ 296 617 passagers. Le service a été fortement perturbé par les travaux réalisés à l'été 2023 dans la rue Eiffel par la collectivité. Le système SISMO du SMTCO a été mis en place à la rentrée 2023 et permet désormais aux usagers de bénéficier d'un suivi en temps réel de réseau et à l'exploitant et la collectivité de mieux connaître la fréquentation des arrêts. La compétence a été mise en avant lors de l'événement Mai à vélo organisé le 7 mai 2023 à Crépy-en-Valois devant l'espace Rameau avec la présence de plusieurs partenaires de la mobilité et un atelier création de mosaïque sur le thème du vélo. À l'occasion des vacances d'été 2023, la communauté de communes a remis en place du 10 juillet au 4 août, le service de Transport à la Demande pour emmener les habitants du territoire vers le Centre Aquatique du Valois. Cette opération a satisfait près de 250 usagers sur les 4 semaines de service.

243 475 km

↓

296 617
passagers

FACILITER L'ACCÈS À L'OFFRE DE SANTÉ DU TERRITOIRE

La carte des professionnels de santé mise en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Valois en novembre 2021 a été mise à jour à deux reprises dans l'année afin de permettre de fournir une information la plus à jour possible sur l'offre de soins. Il est constaté une baisse du nombre de professionnels renseignés :

→ **144 EN FÉVRIER 2023, CONTRE 155 EN FÉVRIER 2022.**

La communauté de communes a poursuivi un travail de coordination de l'offre de soin sur le territoire avec une recherche de synergie entre les différentes initiatives locales et notamment l'accompagnement de la Mairie de Betz dans le cadre de la création de l'accueil d'un médecin généraliste dans le cabinet dentaire.

Poursuite du dispositif « Van numérique du Valois » :

Lancé en 2022, le dispositif s'est poursuivi et étendu à d'autres communes du territoire. Au total ce sont 358 personnes qui ont été accompagnées par ce dispositif qui aura assuré des permanences d'une demi-journée par semaine sur des durées de 8 à 10 semaines sur 24 communes différentes.

Faciliter la connaissance de l'offre de soins grâce à un outil interactif.

Lancé en 2022

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-99-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

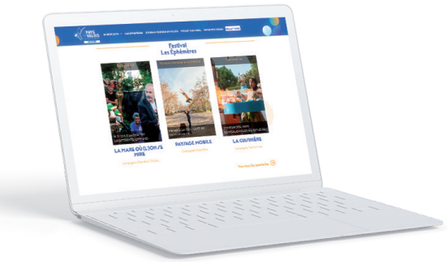

Curieuse et dynamique

La Communauté de Communes du Pays de Valois invite les artistes dans votre quotidien. Du théâtre, du cirque, de la danse, de la musique... Des spectacles de qualité, pour tous, organisés tout au long de l'année dans nos communes.

Guy-Pierre de Kersaint
Vice-président en charge de la Culture, du Milieu associatif et du Patrimoine

La Communauté de Communes du Pays de Valois poursuit depuis des années une politique culturelle dynamique, axée sur l'enseignement artistique, les événements culturels et la valorisation du patrimoine.

En 2023, cette dynamique s'est traduite par une programmation diversifiée sur tout le territoire, favorisant l'accès à la culture pour tous, y compris les scolaires. Malgré l'absence d'équipements culturels majeurs, la communauté de communes s'efforce de proposer une offre culturelle de qualité et accessible, couvrant un large éventail d'arts vivants et visuels, en partenariat avec des acteurs locaux et régionaux.

L'espace public a aussi été mis à l'honneur avec l'organisation de la première édition de l'événement estival intitulé « Les Ephémères » mais aussi par la tournée du spectacle Little Garden organisé dans le cadre du dispositif Plaines d'été mis en place par la DRAC Hauts-de-France.

Les arts visuels, notamment numériques, ont bénéficié d'une attention particulière, tout comme le volet patrimonial avec un cycle de conférences spécialisées.

La communauté de communes reste un acteur essentiel de la vie culturelle locale, cherchant à renforcer ses liens avec le territoire et ses habitants, touchant ainsi 5 178 personnes en 2023.

Les spectacles de la saison 2023 - 2024

Les arts vivants sont aussi un des piliers de l'offre culturelle intercommunale. Malgré l'absence d'équipements culturels majeurs, la communauté de communes propose une programmation culturelle exigeante, de qualité et accessible pour tous, au plus proche des habitants. La saison mêle tous les genres artistiques pour une offre pluridisciplinaire et itinérante, destinée à tous les publics en appui avec les partenaires locaux et les réseaux régionaux.

1892 Spectateurs

15 Compagnies

14 Représentations TOUT PUBLIC

19 Représentations SCOLAIRES

4 Escales

Plaines d'été 2023

Le spectacle Little Garden, sélectionné par la DRAC Hauts-de-France pour le programme Plaines d'été, a été joué 11 fois sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, rassemblant 730 spectateurs.

11 représentations

730 spectateurs

Les Éphémères 2023

Du 8 au 29 juillet, le spectacle vivant a animé 7 communes du Pays de Valois avec 6 spectacles de cirque et d'arts de la rue. Malgré des conditions météorologiques changeantes, 889 spectateurs ont participé à ces rendez-vous familiaux les samedis et dimanches, entre 17h30 et 18h. Une première édition réussie des Éphémères qui sera reconduite en 2024.

6 spectacles

889 spectateurs

Arts visuels en itinérance

De novembre 2023 à février 2024, la Communauté de Communes du Pays de Valois présente l'œuvre d'art numérique «Phonopholium» du collectif d'artistes Scenocosme. Cette exposition itinérante se tient dans 6 lieux différents pendant 5 mois.

6 lieux différents

5 mois

Les conférences sur l'histoire et le patrimoine

Consciente de la richesse de son patrimoine, la Communauté de Communes du Pays de Valois organise chaque année un cycle de conférences sur l'histoire et le patrimoine, animé par la société Aquilon et Laura Garnier, experte en archéologie et histoire locale.

7 conférences

266 spectateurs

Curieuse & dynamique

Danse & Musique en Valois poursuit le développement de son offre d'enseignement sur l'ensemble du territoire. Une équipe de professeurs dévouée pour étendre la pratique chorégraphique et instrumentale au plus grand nombre.

Guy-Pierre de Kersaint

Vice-président en charge de la Culture, du Milieu associatif et du Patrimoine

Danse & Musique en Valois

Au travers des cours et ateliers de pratiques artistiques, le conservatoire intercommunal poursuit son engagement auprès des habitants du Pays de Valois en proposant un cursus adapté à chaque âge : de l'éveil artistique destiné aux plus jeunes (moyennes et grandes sections de maternelle), de l'initiation à la musique et/ou à la danse (à partir du CP), vers une spécialisation à la pratique musicale et/ou chorégraphique.

Les missions de Danse & Musique en Valois se poursuivent dans les écoles avec des interventions artistiques sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Valois mais s'étendent également dans le secteur de la petite enfance avec l'éveil corporel et dans les EHPAD avec les ateliers de chant choral.

Danse & Musique en Valois souhaite poursuivre son ouverture vers tous les publics et développer de nouveaux partenariats pour l'année prochaine.

En janvier 2024, Danse & Musique en Valois sera intégré à la Direction des Affaires Culturelles de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

SAISON 2023-2024

16 315 heures d'enseignement

23 professeurs

581 élèves inscrits

256 élèves danseurs

248 élèves musiciens

77 danseurs et musiciens

52 classes primaires
(plus de 1400 élèves touchés par les interventions artistiques)

3 structures de la petite enfance

2 EHPAD

Perspectives 2024

- Proposer une nouvelle pédagogie autour de la formation musicale
- Offrir un choix plus large d'instruments
- Accueillir une nouvelle discipline : la danse contemporaine

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-99-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

LOISIRS POUR TOUS

Au travers de l'action de la Direction générale des services techniques et de la Direction du développement économique-tourisme, la communauté de communes participe à l'offre de loisirs du territoire. Elle participe à l'animation du territoire notamment avec le Centre aquatique du Valois et la Voie verte.

Découverte du Pays de Valois par la Voie Verte

En 2023, les agents du pôle technique ont poursuivis leurs diverses missions quotidiennes pour entretenir cette voie emblématique de 18 kilomètres : tonte, bûcheronnage, taille, réparation des portes, coupe d'arbres dangereux, balisage... Des tâches méticuleusement réalisées qui garantissent la sécurité des promeneurs.

Centre aquatique du Valois

Ouvert depuis 2010, les missions du Centre aquatique du Pays de Valois sont :

- La natation scolaire et périscolaire dans le cadre des séances « Savoir Nager »,
- L'accès aux bassins à plusieurs associations de natation ou de plongée,
- La natation individuelle encadrée pour le grand public (école de natation, gymnastique aquatique),
- L'accès à un espace sportif et bien-être.

Le savoir-nager correspond à une maîtrise du milieu aquatique. Il reconnaît la compétence à nager en sécurité, dans un établissement de bains ou un espace surveillé (piscine, parc aquatique, plan d'eau calme à pente douce).

Son acquisition est un objectif des classes de CM1, CM2 et sixième.

Pour permettre l'accès à cette activité à tous les écoliers du Valois, la communauté de communes assure la prise en charge du transport.

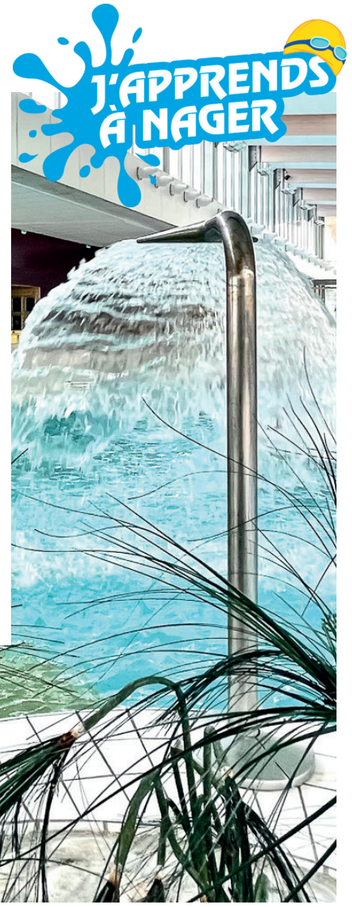

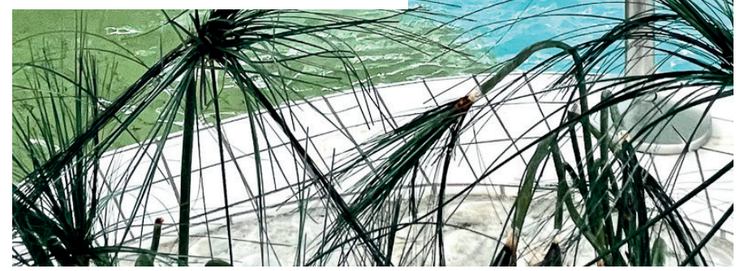

5 LES RESSOURCES

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-99-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Ressources humaines

Au 31 décembre 2023

La direction des Ressources humaines est mutualisée avec l'établissement public « Danse & Musique en Valois »

58 AGENTS **CCPV**

27 AGENTS **DMV**

2023 ACTIONS PHARES

MARS

→ Mise en place et paramétrage du nouveau logiciel des ressources humaines CIVIL NET RH.

MAI

→ Mise en place des contrats groupe de santé mutuelle et de prévoyance à des taux avantageux pour les agents.

JUILLET

→ Accès du système d'information des ressources humaines (SIRH) CIVIL NET RH auprès des agents pour les process suivants :

- Demandes de congés/RTT/AEA (process déjà existants sur l'ancien logiciel)
- Demandes de compte épargne temps (CET), de télétravail, d'heures supplémentaires
- Consultation des bulletins de paie dématérialisées

DÉCEMBRE 2023 - JANVIER 2024

→ Transfert des 27 agents de l'établissement « Danse & Musique en Valois » à la Communauté de Communes du Pays de Valois

2024 ACTIONS PRIORITAIRES

JANVIER

→ Mise en place de la dématérialisation des remboursements de frais de déplacement via le SIRH CIVIL NET RH.

JUILLET

→ Dématérialisation des actes (arrêtés et contrats du personnel).

DÉCEMBRE

→ Dématérialisation des fiches de postes.

→ Réorganisation de la gestion du temps de travail.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-99-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

ORGANIGRAMME

2024

PRÉSIDENT
Didier Doucet

Assistant de direction

Directeur Général des Services
B. Dellinger

Direction Générale Adjointe « Finances et Adm. générale »

DIRECTEUR
S. Bouchez

- PÔLE JURIDIQUE MARCHÉS PUBLICS
  - RESPONSABLE
  - → Juriste chargé de la commande publique
- PÔLE INFORMATIQUE
  - RESPONSABLE
- PÔLE FINANCES
  - RESPONSABLE
  - → Assistants d'exécution budgétaire
- ACCUEIL
  - → Chargé d'accueil

Direction Générale des Services Techniques

DIRECTEUR
T. Peyrouny

- PÔLE GEMAPI /SPANC
  - RESPONSABLE
  - → Technicien SPANC
  - → Assistant administratif
- PÔLE EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF
  - RESPONSABLE
  - → Assistant administratif
  - → Technicien
  - → Animateur pour la protection de la ressource en eau
- PÔLE DÉCHETS COLLECTE SÉLECTIVE
  - RESPONSABLE
  - → Assistant de gestion
  - → Animateur du tri
- PÔLE TECHNIQUE
  - RESPONSABLE
  - → Assistant administratif
  - → Responsable Régie
  - Agents techniques

Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme

DIRECTEUR
D. Védie

- Chargé de mission Aménagement
- Technicien SIG
- Conseiller Numérique
- Responsable ADS
  - → Instructeurs ADS
- Chargé de mission « Subventions»
- Assistant administratif

Direction du Développement Économique et Touristique

DIRECTEUR
A-S Muh

- Chargé de Développement Économique et Touristique
- Chargé de Création/Reprise d'entreprise
- Assistant administratif
- Responsable
  Directeur de l'Office de tourisme
  - → Chargé de communication numérique touristique
  - → Conseiller en séjour / guide conférencier
  - → Conseiller en séjour / chargé de l'animation touristique

Direction des Affaires Culturelles

DIRECTEUR
S. Capes

- Médiateur Culturel / Assistant de direction
- Directeur Danse & Musique en Valois

Direction des Ressources Humaines

DIRECTEUR
B. Delille

- Assistant Ressources Humaines

Direction de la Communication

DIRECTEUR
D. Luc

- Chargé de communication numérique
- Chargé de communication

Au 1er janvier 2024, l'effectif de la communauté de communes est de **85 AGENTS**

TOUS LES POSTES DE L'ORGANIGRAMME PEUVENT ÊTRE POURVUS PAR DES FEMMES OU DES HOMMES

NOMBRE DE MANDATS

3 776

soit **+ 3 %**
par rapport à 2022

NOMBRE DE TITRES

1 270

soit **+ 29,70 %**
par rapport à 2022

19 MARCHÉS PUBLICS

> 40 000 €

ont été publiés en 2023

FINANCES, BUDGET

Le pôle Finances est en charge de la préparation budgétaire de la collectivité et de l'exécution des budgets.

1 BUDGET PRINCIPAL DE LA COLLECTIVITÉ + **7** BUDGETS ANNEXES

La communauté de communes ne compte pas moins de 8 budgets, le budget principal de la collectivité, ainsi que 7 budgets annexes (SPANC, Eau Potable, Office de tourisme, Bâtiment Industriel Locatif, Pépinière d'Entreprises et 2 budgets dédiés à des zones d'activité économique).

Rétrospective 2023

→ Prise de compétence EAU POTABLE au 1er janvier 2023.
→ Changement de trésorerie au 1er septembre 2023.

JURIDIQUE ET MARCHÉS

Le service Juridique de la communauté de communes veille à la bonne exécution des missions de la collectivité dans le respect des règles de droit auxquelles celle-ci doit se conformer. Il s'agit d'un service support aux directions et services opérationnels, qui intervient notamment dans :

→ la préparation des projets de délibération soumis au Conseil communautaire et au Bureau Communautaire,
→ le suivi des contentieux pour la défense des intérêts de la communauté de communes,
→ la préparation des contrats relevant du code de la commande publique (marchés publics, contrats de concession, DSP, notamment) ; à ce titre 19 marchés publics supérieurs à 40 000 € publiés en 2023,
→ la préparation des conventions et autres contrats dans lesquels la communauté de communes est partie prenante,
→ Le suivi des assurances de la collectivité.

Début 2023, l'activité du service Juridique a évolué pour tenir compte notamment de la compétence Eau potable qui a nécessité la mise en place d'un contrat de concession de service public et le transfert à l'intercommunalité de tous les contrats initiés par les communes et syndicats, autrefois compétents.

En réponse à la croissance des responsabilités liées à la compétence Eau potable, un poste de chargé(e) de la commande publique a été créé et pourvu en début d'année 2024, renforçant ainsi les capacités opérationnelles du service.

Accusé de réception en préfecture
060-246000471-20240704-24-99-Conseil-CS
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

INFORMATIQUE

La communauté de communes dispose d'un chef de service dédié à l'ensemble de la mise en œuvre, du suivi du parc informatique et de la téléphonie.

61 Postes de travail administrés	**7** Serveurs	VOLUMÉTRIE **2,3 To** de données métier
4 Bases de données	**53** Téléphonies fixe	**45** Téléphonies mobile

SITES D'INTERVENTION

- Siège CCPV
- Office de tourisme Crépy-en Valois
- Office de tourisme Ermenonville
- DMV Crépy-en-Valois
- DMV Nanteuil-le-Haudouin
- Gymnases intercommunaux

Concernant les projets menés l'année dernière :

→ Renouvellement des serveurs
→ Préparation de la migration de la téléphonie fixe
→ Marché sur les solutions de dématérialisation
→ Migration de la base de données SIG interne
→ Installation et paramétrage du site paysdevalois-culture.fr

Perspectives 2024

- Mise en route de la Gestion Électronique des Documents
- Homogénéisation des systèmes informatiques des entités de la communauté de communes

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-99-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

COMMUNICATION

La Direction de la communication conçoit, propose et met en œuvre la stratégie de communication institutionnelle de l'intercommunalité au travers des actions de communication multicanal. L'objectif est triple : faire connaitre les actions et services de la communauté de communes aux habitants, accroitre sa notoriété auprès de ses partenaires et la faire rayonner.

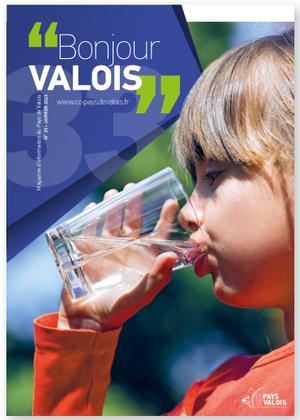

4 NUMÉROS

Magazine intercommunal
«Bonjour Valois»
édité à
25 000 exemplaires
et distribué dans toutes les communes du territoire.

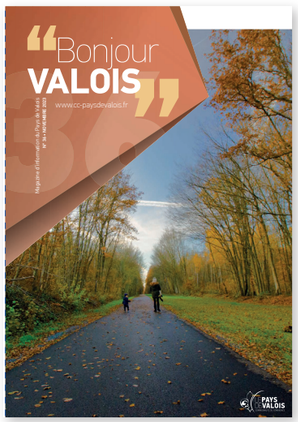

1er RENDEZ-VOUS
Climat & Biodiversité

5 513 ABONNÉS | 801 ABONNÉS | 1 177 FOLLOWERS | 897 ABONNÉS

3 SITES

- cc-paysdevalois.fr
- paysdevalois-culture.fr
- paysdevalois-tourisme.fr

14 000 visites | **10 200** visites uniques

Fait marquant 2023

→ Le service s'est structuré avec l'arrivée d'une chargée de communication.

Perspectives 2024

- Nouvelle stratégie de communication digitale
- Refonte du site internet de l'Office de tourisme
- Création du site internet Monumental Valois
- Reportages photos
- Réalisation d'un film de territoire
- Conception et réalisation d'une campagne de notoriété annuelle
- Refonte du magazine intercommunal
- Nouvelle identité graphique pour le festival Les Éphémères
- Mise en place d'une campagne de communication budgétaire
- Mise en place en place de l'application Intramuros à l'échelle du Pays de Valois
- Conception et réalisation d'une identité visuelle pour la Mobilité
- Recrutement d'un apprenti

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-99-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS

LA PASSERELLE
62, rue de Soissons
60 800 Crépy-en-Valois

03 44 88 05 09

info@cc-paysdevalois.fr

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

www.cc-paysdevalois.fr

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-100-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 04 JUILLET 2024

Séance du quatre juillet de l'an deux mille vingt-quatre.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-huit juin de l'an deux mille vingt-quatre.
Délégués en exercice : 94
Délégués présents : 49
Pouvoirs : 16
Votants : 65
Absents : 29

Présents : Mme BAHU Martine - M. BIZOUARD Alain - Mme CARREL-TORLET Josy - M. CASSA Michel - Mme CAVALETTI Véronique - MM. CHERON Yves - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - Mme DELBOUYS Rachel - M. de KERSAINT Guy-Pierre - Mmes DOLLEANS Maryline (S) - DOUAT Virginie - MM. DOUCET Didier - DOUET Jean-Paul - DUCAND Gaëtan (S) - DUVILLIER Benoit-Dominique - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - LAVEUR Gilles - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - LEGRIS Jean-Luc - Mme LEMOINE Sophie - M. LEVASSEUR Bernard - Mme LOBIN Martine - M. MARGOTTET Jérôme - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - MM. MORA Roger - PETERS Stéphane - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothée - MM. RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - Mme SICARD Anne-Sophie - MM. SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - TAVERNIER Thierry - Mmes VANIER Martine - VARRY Monique (S) - VERCLEYEN Sylvie.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. BONVENTRE Pascal - BORNIGAL Christian - CAZERES Jean-Michel - Mmes CHAMPAULT Agnès - CLERGOT Adeline - MM. CLOUET Jean-Louis - COLLARD Michel - COLLARD Sylvain - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DUBOIS Sylvain - GILLET Franck - GONIAUX Joël - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke (Excusée) - MM. NAPORA Pierre - PHILIPON François - RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - MM. SPEMENT Michel - TASSIN Joel (Excusé) - Mme WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne (Nanteuil-le-Haudouin) à M. LEFRANC Daniel (Silly-le-Long) - M. CORNILLE Vincent (Crépy-en-Valois) à Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois) - M. ETAIN Pascal (Ormoy-Villers) à Mme CAVALETTI Véronique (Feigneux) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme GIBERT Dominique (Réez-Fosse-Martin) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. KUBISZ Richard (Péroy-Lès-Gombries) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - Mme LEROY Astride (Mareuil-sur-Ourcq) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq) - M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) à M. MARGOTTET Jérôme (Thury-en-Valois) - Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) à Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à Mme MOINAT Lysiane (Crépy-en-Valois) - M. SELLIER Gilles (Nanteuil-le-Haudouin) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule (Glaignes) à Mme RANSON Elisabeth (Rocquemont) - Mme VALUN Yvette (Émeville) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) - Mme WOLSKI Murielle (Crépy-en-Valois) à M. FAYOLLE Pascal (Crépy-en-Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Benoit-Dominique DUVILLIER

*****

Délibération n° 2024 / 100

Objet : Participation de la CCPV au programme Quartier Prioritaire de la Ville (QPV) – Programmation 2024

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-100-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

EXPOSE

La Communauté de Communes du Pays de Valois est signataire du contrat de ville du quartier « Kennedy » de la Commune de Crépy-en-Valois signé en 2015 par l'Etat, la ville et l'intercommunalité.

Le dispositif « Quartier Prioritaire politique de la Ville » est une mesure issue de la loi de programmation pour la ville de 2014, intégrant les trois dimensions sociales, urbaine et économique déclinées sous forme de 3 piliers :

- Le piler cohésion sociale intégrant le thèmes éducation, accès à la culture, au sport, à la santé, à la prévention de la délinquance, à la citoyenneté et aux valeurs de la République,
- Le pilier cadre de vie et rénovation urbaine,
- Le pilier développement économique et emploi.

Chaque année, l'Etat, la Région Hauts-de-France, la Commune de Crépy-en-Valois et la CCPV valident la programmation d'actions à mener, sur l'ensemble des 3 piliers, au sein du quartier Kennedy. Pour faire émerger ces actions un appel à projet est lancé en fin d'année précédente, puis les partenaires se réunissent afin d'étudier et de valider les projets portés par des acteurs locaux.

La programmation 2024 a ainsi fait l'objet de ce travail en fin d'année 2023 début 2024 et les partenaires ont auditionnés les candidats. Les partenaires se sont réunis début 2024 pour convenir des dossiers retenus et des montant de subventions accordées par chacune des collectivités en fonction de leurs compétences et de l'intérêt porté sur lesdites actions.

Pour l'année 2023, la CCPV a souhaité s'engager financièrement pour la première fois afin de marquer son soutien à ce projet au service des habitants du territoire.
Pour 2024, ce sont quatre actions qui ont été retenues par la Commission des services à la population et aux communes, parmi celles présentées. Le montant total de la contribution accordée par la CCPV s'élève à 4 500 €. Rappelons que l'enveloppe annuelle de l'Etat consacré au financement des action politiques de la ville pour Crépy-en-Valois est de 55 000€.

Porteur de projet	**Intitulé de l'action**	**Descriptif de l'action**	**Subventions accordées par la CCPV**
Nour l'espérance	**Echanger, créer, partager et s'engager**	Temps d'animation et de création à la MJC par la comédienne chanteuse Nora Ghomri sur 11 journées pour aboutir à la création d'une pièce théâtrale autour de thèmes qui peuvent toucher les enfants et interpeller leurs parents. La création scénique finale sera présentée lors de la fête de la MJC en juin - Des temps d'animation, de chants, de travail sur les percussions seront par ailleurs proposés l'été dans le cadre des centres aérés - En septembre, une action sera menée à la MJC autour des thématiques du courage, du harcèlement, de la tolérance	**1 000 €**
COMPAGNIE DES LUCIOLES	**Egalité filles/garçons + racisme rampant dans la société**	Permettre à des élèves de seconde de s'exprimer par le théâtre et de faire évoluer les schémas traditionnels. 4 stages de 20h seraient organisés au lycée professionnel, et 4 stages de 15h au lycée général.	**1 000 €**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-100-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

MJC	**Comprendre et prendre soin de notre environnement**	Diverses animations et interventions visant à sensibiliser les enfants et les familles aux problématiques environnementales et au développement durable : interventions d'apiculteurs sur le rôle des abeilles, visite d'une ferme pédagogique, ateliers jardinages, interventions du service environnement de la ville avec observations de la faune et de la flore, balades contées en forêt, sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire, action de nettoyage de certains espaces naturels, sensibilisation sur les économies d'énergies et le recyclage	**1 000 €**
BGE	**OPPORTUN AVENIR**	Favoriser la découverte des milieux professionnels et rendre les élèves acteurs de leur orientation scolaire. Cette action repose sur des visites d'entreprises et échanges avec des professionnels en priorisant les secteurs en tension, des ateliers de méthodologie de projet permettant aux élèves de se sensibiliser à la conduite d'un projet entrepreneurial et la présentation par des groupes d'élèves de leurs projets entrepreneurials devant un jury professionnel. Cette action concernera le collège Jean de La Fontaine et le Collège Gérard de Nerval	**1500 €**
		Total	**4 500 €**

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de valider cette programmation.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article L. 2313-1-2° du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que la liste des concours attribués par la commune aux associations sous forme de subventions ou de prestations en nature, doit être jointe au budget ;

VU l'article L. 2313-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui étend le champ d'application de l'article L. 2313-1 aux établissements publics de coopération intercommunale ;

VU le contrat de ville du quartier « Kennedy » de la Commune de Crépy-en-Valois signé en 2015 ;

VU l'avis favorable de la commission services à la population et aux communes ;

CONSIDERANT que les crédits sont ouverts mais ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'à raison d'une décision individuelle d'attribution ;

DELIBERE
A l'unanimité,

DECIDE de participer au financement de trois actions portées par quatre associations distinctes pour un montant total de 4 500 € :

Porteur de projet	Intitulé de l'action	Subventions accordées par la CCPV
Nour l'espérance	**Echanger, créer, partager et s'engager**	**1 000 €**
La Compagnie des lucioles	**Egalité filles/garçons + racisme rampant dans la société**	**1 000 €**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-100-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

MJC	**Comprendre et prendre soin de notre environnement**	**1 000 €**
BGE	**OPPORTUN AVENIR**	**1 500 €**

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2024.

Fait et délibéré, le 04 juillet 2024, à Crépy en Valois.

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-101-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 04 JUILLET 2024

Séance du quatre juillet de l'an deux mille vingt-quatre.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-huit juin de l'an deux mille vingt-quatre.
Délégués en exercice : 94
Délégués présents : 49
Pouvoirs : 16
Votants : 65
Absents : 29

Présents : Mme BAHU Martine - M. BIZOUARD Alain - Mme CARREL-TORLET Josy - M. CASSA Michel - Mme CAVALETTI Véronique - MM. CHERON Yves - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - Mme DELBOUYS Rachel - M. de KERSAINT Guy-Pierre - Mmes DOLLEANS Maryline (S) - DOUAT Virginie - MM. DOUCET Didier - DOUET Jean-Paul - DUCAND Gaëtan (S) - DUVILLIER Benoit-Dominique - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - LAVEUR Gilles - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - LEGRIS Jean-Luc - Mme LEMOINE Sophie - M. LEVASSEUR Bernard - Mme LOBIN Martine - M. MARGOTTET Jérôme - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - MM. MORA Roger - PETERS Stéphane - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothée - MM. RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - Mme SICARD Anne-Sophie - MM. SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - TAVERNIER Thierry - Mmes VANIER Martine - VARRY Monique (S) - VERCLEYEN Sylvie.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. BONVENTRE Pascal - BORNIGAL Christian - CAZERES Jean-Michel - Mmes CHAMPAULT Agnès - CLERGOT Adeline - MM. CLOUET Jean-Louis - COLLARD Michel - COLLARD Sylvain - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DUBOIS Sylvain - GILLET Franck - GONIAUX Joël - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke (Excusée) - MM. NAPORA Pierre - PHILIPON François - RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - MM. SPEMENT Michel - TASSIN Joel (Excusé) - Mme WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne (Nanteuil-le-Haudouin) à M. LEFRANC Daniel (Silly-le-Long) - M. CORNILLE Vincent (Crépy-en-Valois) à Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois) - M. ETAIN Pascal (Ormoy-Villers) à Mme CAVALETTI Véronique (Feigneux) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme GIBERT Dominique (Réez-Fosse-Martin) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. KUBISZ Richard (Péroy-Lès-Gombries) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - Mme LEROY Astride (Mareuil-sur-Ourcq) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq) - M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) à M. MARGOTTET Jérôme (Thury-en-Valois) - Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) à Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à Mme MOINAT Lysiane (Crépy-en-Valois) - M. SELLIER Gilles (Nanteuil-le-Haudouin) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule (Glaignes) à Mme RANSON Elisabeth (Rocquemont) - Mme VALUN Yvette (Émeville) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) - Mme WOLSKI Murielle (Crépy-en-Valois) à M. FAYOLLE Pascal (Crépy-en-Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Benoit-Dominique DUVILLIER

*****

Délibération n° 2024 / 101

Objet : Evolution des tarifs du Centre Aquatique du Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-101-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

EXPOSE

Le contrat de concession signé le 31 décembre 2021 avec la Société Equalia pour l'exploitation du Centre Aquatique du Valois prévoit à son article 29 les modalités d'indexation des tarifs en cours d'exécution du contrat.

Concrètement, il est indiqué que les tarifs bénéficient d'une indexation annuelle, sauf décision contraire du concessionnaire, sur la base des indices de référence connus au 1er juin, pour une mise en œuvre au 1er septembre, et pour la première fois à compter de septembre 2023.

Les indices de référence pris en compte dans la formule fixée au contrat reposent sur l'évolution du prix de l'eau, du prix de l'électricité, du gaz, des salaires et des frais et services divers.

Ces indices ayant été substantiellement touchés par l'inflation, la formule d'indexation autorise Equalia à solliciter une évolution des tarifs de 9,63 % à compter de septembre 2024.

La mise en œuvre de cette évolution des tarifs (9,63%) génèrerait à titre indicatif l'évolution suivante :

Option 1 : répercussion intégrale de la clause d'indexation sur les tarifs (+ 9,63%) :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-101-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Option 1 : Application de l'indexation prévue au contrat, + 9,63 %	Tarif TTC	Tarif arrondi proposé TTC
		+9,63% pour 2024
Entrée unitaire Adulte CCPV	5,10 €	5,6 €
Entrée unitaire Adulte	6,15 €	6,8 €
Entrée unitaire Adulte réduite CCPV	4,10 €	4,5 €
Entrée unitaire Adulte réduite	5,10 €	5,6 €
Entrée unitaire sénior CCPV (+ de 65 ans)	4,10 €	4,5 €
Entrée unitaire sénior (+ de 65 ans)	5,10 €	5,6 €
Entrée enfant (-3 ans) CCPV	- €	0,0 €
Entrée enfant (-3 ans)	- €	0,0 €
Carte famille CCPV	23,00 €	25,3 €
Entrée Famille Adulte CCPV	2,55 €	2,8 €
Entrée Famille réduite CCPV	2,05 €	2,3 €
Carte famille	25,10 €	27,6 €
Entrée Famille Adulte	3,10 €	3,4 €
Entrée Famille Reduite	2,55 €	2,8 €
Carnet de 10 entrées adultes CCPV	45,90 €	50,4 €
Carnet de 10 entrées adultes	55,30 €	60,7 €
Carnet de 10 entrées enfants CCPV	36,90 €	40,5 €
Carnet de 10 entrées enfants	45,90 €	50,4 €
Entrée unitaire Centre de loisirs CCPV	2,50 €	2,8 €
Entrée unitaire Centre de loisirs	3,00 €	3,3 €
CE Adultes 50 entrées	214,20 €	234,9 €
CE Enfants 50 entrées	172,20 €	188,8 €
Produits des entrées à l'espace BIEN ETRE		
1 entrée Forme + Balneo + AQUA	16,10 €	17,7 €
10 entrées Forme + Balneo + AQUA	144,90 €	158,9 €
Produits DIVERS (anniversaires, séminaires, événementiel, activités, etc.)		
Anniversaires (10 enfant max)	10,90 €	12,0 €
Evenements	12,00 €	13,2 €
1 séance ActivBasic CCPV	9,90 €	10,9 €
1 séance ActivBasic	10,35 €	11,4 €
10 séances ActivBasic CCPV	89,10 €	97,7 €
10 séances ActivBasic	93,15 €	102,2 €
1 séance Activbike ou training CCPV	11,90 €	13,1 €
10 séances Activbike ou training CCPV	107,10 €	177,5 €
séance Activbike ou training ou BB nageur	12,35 €	13,6 €
séances Activbike ou training ou BB nageu	111,15 €	121,9 €
Produits des ABONNEMENTS		
PASS "1 PLAISIR" (mensuel sans engagement)	20,00 €	22,0 €
PASS "2 PLAISIRS" (mensuel sans engagement)	30,00 €	32,9 €
PASS "3 PLAISIRS" (mensuel sans engagement)	40,00 €	43,9 €
PASS PAYS DE VALOIS	50,00 €	54,9 €
Frais d'adhésion	30,00 €	31,9 €
Cours enfant annuel CCPV	219,00 €	240,1 €
Cours enfant annuel	229,00 €	251,1 €
Cours adulte annuel CCPV	219,00 €	240,1 €
Cours adulte annuel	229,00 €	251,1 €
Cours adulte trimestre CCPV	89,00 €	97,6 €
Cours adulte trimestre	94,00 €	103,1 €
Stages enfants 5 jours CCPV	49,00 €	53,8 €
Stages enfants 5 jours	55,00 €	60,3 €
Pass saison enfant au mois	19,00 €	20,9 €
Produits des PUBLICS INSTITUTIONNELS		
Associations	40,00 €	43,90 €
Clubs CCPV	23,00 €	25,30 €
Clubs exterieurs	23,00 €	25,30 €
Prise en charge pour la CCPV		- €

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-101-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Equalia propose deux autres possibilités, sachant que le manque à gagner généré par une augmentation moindre que celle qui découle de l'exécution des clauses du contrat doit être assumé par la collectivité :

Option 2 : répercussion partielle de la clause d'indexation sur les tarifs (+5%) :

Option 2 : Hausse limitée à 5%, compensation du manque à gagner par la CCPV	Tarif TTC	Tarif arrondi proposé TTC
		Si limité à +5% pour 2024
Entrée unitaire Adulte CCPV	5,10 €	5,4 €
Entrée unitaire Adulte	6,15 €	6,5 €
Entrée unitaire Adulte réduite CCPV	4,10 €	4,4 €
Entrée unitaire Adulte réduite	5,10 €	5,4 €
Entrée unitaire sénior CCPV (+ de 65 ans)	4,10 €	4,4 €
Entrée unitaire sénior (+ de 65 ans)	5,10 €	5,4 €
Entrée enfant (-3 ans) CCPV	- €	0,0 €
Entrée enfant (-3 ans)	- €	0,0 €
Carte famille CCPV	23,00 €	24,2 €
Entrée Famille Adulte CCPV	2,55 €	2,7 €
Entrée Famille réduite CCPV	2,05 €	2,2 €
Carte famille	25,10 €	26,4 €
Entrée Famille Adulte	3,10 €	3,3 €
Entrée Famille Reduite	2,55 €	2,7 €
Carnet de 10 entrées adultes CCPV	45,90 €	48,2 €
Carnet de 10 entrées adultes	55,30 €	58,1 €
Carnet de 10 entrées enfants CCPV	36,90 €	38,8 €
Carnet de 10 entrées enfants	45,90 €	48,2 €
Entrée unitaire Centre de loisirs CCPV	2,50 €	2,7 €
Entrée unitaire Centre de loisirs	3,00 €	3,2 €
CE Adultes 50 entrées	214,20 €	225,0 €
CE Enfants 50 entrées	172,20 €	180,9 €
Produits des entrées à l'espace BIEN ETRE		
1 entrée Forme + Balneo + AQUA	16,10 €	17,0 €
10 entrées Forme + Balneo + AQUA	144,90 €	152,2 €
Produits DIVERS (anniversaires, séminaires, événementiel, activités, etc.)		
Anniversaires (10 enfant max)	10,90 €	11,5 €
Evenements	12,00 €	12,6 €
1 séance ActivBasic CCPV	9,90 €	10,4 €
1 séance ActivBasic	10,35 €	10,9 €
10 séances ActivBasic CCPV	89,10 €	93,6 €
10 séances ActivBasic	93,15 €	97,9 €
1 séance Activ'bike ou training CCPV ou BB	11,90 €	12,5 €
10 séances Activ'bike ou training CCPV ou	107,10 €	112,5 €
1 séance Activ'bike ou training ou BB nageu	12,35 €	13,0 €
10 séances Activ'bike ou training ou BB nag	111,15 €	116,8 €
Produits des ABONNEMENTS		
PASS "1 PLAISIR" (mensuel sans engagement) AQUATIQUE	20,00 €	21,0 €
PASS "2 PLAISIRS" (mensuel sans engagement) PLENITUDE ET EQUILIBRE	30,00 €	31,5 €
PASS "3 PLAISIRS" (mensuel sans engagement) PERFORMANCE	40,00 €	42,0 €
PASS PAYS DE VALOIS SPORT	50,00 €	52,5 €
Frais d'adhésion	30,00 €	31,5 €
Cours enfant annuel CCPV	219,00 €	230,0 €
Cours enfant annuel	229,00 €	240,5 €
Cours adulte annuel CCPV	219,00 €	230,0 €
Cours adulte annuel	229,00 €	240,5 €
Cours adulte trimestre CCPV	89,00 €	93,5 €
Cours adulte trimestre	94,00 €	98,7 €
Stages enfants 5 jours CCPV	49,00 €	51,5 €
Stages enfants 5 jours	55,00 €	57,8 €
Pass saison enfant au mois	19,00 €	20,0 €
Produits des PUBLICS INSTITUTIONNELS		
Associations	40,00 €	42,00 €
Clubs CCPV	23,00 €	24,20 €
Clubs exterieurs	23,00 €	24,20 €
Prise en charge pour la CCPV		**28 309,79 €**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-101-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Option 3 : Aucune répercussion de la clause d'indexation sur les tarifs (+0%) :

Option 3 : maintien des tarifs actuels, compensation totale CCPV	Tarif TTC
Entrée unitaire Adulte CCPV	5,10 €
Entrée unitaire Adulte	6,15 €
Entrée unitaire Adulte réduite CCPV	4,10 €
Entrée unitaire Adulte réduite	5,10 €
Entrée unitaire sénior CCPV (+ de 65 ans)	4,10 €
Entrée unitaire sénior (+ de 65 ans)	5,10 €
Entrée enfant (-3 ans) CCPV	- €
Entrée enfant (-3 ans)	- €
Carte famille CCPV	23,00 €
Entrée Famille Adulte CCPV	2,55 €
Entrée Famille réduite CCPV	2,05 €
Carte famille	25,10 €
Entrée Famille Adulte	3,10 €
Entrée Famille Reduite	2,55 €
Carnet de 10 entrées adultes CCPV	45,90 €
Carnet de 10 entrées adultes	55,30 €
Carnet de 10 entrées enfants CCPV	36,90 €
Carnet de 10 entrées enfants	45,90 €
Entrée unitaire Centre de loisirs CCPV	2,50 €
Entrée unitaire Centre de loisirs	3,00 €
CE Adultes 50 entrées	214,20 €
CE Enfants 50 entrées	172,20 €
Produits des entrées à l'espace BIEN ETRE	
1 entrée Forme + Balneo + AQUA	16,10 €
10 entrées Forme + Balneo + AQUA	144,90 €
Produits DIVERS (anniversaires, séminaires, événementiel, activités, etc.)	
Anniversaires (10 enfant max)	10,90 €
Evenements	12,00 €
1 séance ActivBasic CCPV	9,90 €
1 séance ActivBasic	10,35 €
10 séances ActivBasic CCPV	89,10 €
10 séances ActivBasic	93,15 €
1 séance Activbike ou training CCPV ou BB	11,90 €
10 séances Activbike ou training CCPV ou I	107,10 €
1 séance Activbike ou training ou BB nageu	12,35 €
10 séances Activbike ou training ou BB nag	111,15 €
Produits des ABONNEMENTS	
PASS "1 PLAISIR" (mensuel sans engagement) AQUATIQUE	20,00 €
PASS "2 PLAISIRS" (mensuel sans engagement) PLENITUDE ET EQUILIBRE	30,00 €
PASS "3 PLAISIRS" (mensuel sans engagement) PERFORMANCE	40,00 €
PASS PAYS DE VALOIS SPORT	50,00 €
Frais d'adhésion	30,00 €
Cours enfant annuel CCPV	219,00 €
Cours enfant annuel	229,00 €
Cours adulte annuel CCPV	219,00 €
Cours adulte annuel	229,00 €
Cours adulte trimestre CCPV	89,00 €
Cours adulte trimestre	94,00 €
Stages enfants 5 jours CCPV	49,00 €
Stages enfants 5 jours	55,00 €
Pass saison enfant au mois	19,00 €
Produits des PUBLICS INSTITUTIONNELS	
Associations	40,00 €
Clubs CCPV	23,00 €
Clubs exterieurs	23,00 €
Prise en charge pour la CCPV	**60 719,21 €**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-101-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Il appartient donc au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'option qu'il souhaite retenir pour fixer les tarifs à compter de septembre 2024, sachant que :

- L'option 1 : Application de l'indexation prévue au contrat génère une évolution des tarifs de l'ordre de 9,63 %, mais ne génère pas de prise en charge par la CCPV,
- L'option 2 : Limitation de la hausse des tarifs à 5 % mais la CCPV doit compenser le manque à gagner à hauteur de 28 309,79 €,
- L'option 3 : Aucune augmentation des tarifs mais la CCPV doit compenser le manque à gagner à hauteur de 60 719,21 €

Le Président propose de prioriser l'option 3 cette année afin de ne pas prendre le risque d'amplifier le déficit de fréquentation que connait le centre aquatique depuis la fin de la période de pandémie au COVID 19.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le contrat de concession signé avec Equalia le 31 décembre 2022 pour lui confier l'exploitation du Centre Aquatique du Valois, et les clauses qu'il contient concernant l'évolution automatique des tarifs chaque année,

CONSIDÉRANT que les clauses du contrat de concession pour la gestion du Centre Aquatique du Valois amènent en 2024 le Conseil Communautaire à se prononcer sur l'évolution des tarifs proposée par le délégataire,

DELIBERE
A la majorité
54 pour, 07 contre (M. Bizouard, M. Dalle, M. Heurtaut, M. Legris, M. Levasseur, Mme Martin-Vanlerberghe, M. Peters), 04 abstentions (M. Daty (S), M. Daudré, Mme Leroy, M. Tavernier)

DECIDE de retenir l'option 3 « Aucune répercussion de la clause d'indexation sur les tarifs (+0%) » telle que présentée dans l'exposé ci-dessus,

CONSTATE que cette décision implique de la part de la CCPV une prise en charge financière du manque à gagner pour le concessionnaire de 60 719 €,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes en rapport avec la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré, le 04 juillet 2024, à Crépy en Valois.

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-102-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 04 JUILLET 2024

Séance du quatre juillet de l'an deux mille vingt-quatre.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-huit juin de l'an deux mille vingt-quatre.
Délégués en exercice : 94
Délégués présents : 49
Pouvoirs : 16
Votants : 65
Absents : 29

Présents : Mme BAHU Martine - M. BIZOUARD Alain - Mme CARREL-TORLET Josy - M. CASSA Michel - Mme CAVALETTI Véronique - MM. CHERON Yves - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - Mme DELBOUYS Rachel - M. de KERSAINT Guy-Pierre - Mmes DOLLEANS Maryline (S) - DOUAT Virginie - MM. DOUCET Didier - DOUET Jean-Paul - DUCAND Gaëtan (S) - DUVILLIER Benoit-Dominique - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - LAVEUR Gilles - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - LEGRIS Jean-Luc - Mme LEMOINE Sophie - M. LEVASSEUR Bernard - Mme LOBIN Martine - M. MARGOTTET Jérôme - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - MM. MORA Roger - PETERS Stéphane - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothée - MM. RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - Mme SICARD Anne-Sophie - MM. SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - TAVERNIER Thierry - Mmes VANIER Martine - VARRY Monique (S) - VERCLEYEN Sylvie.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. BONVENTRE Pascal - BORNIGAL Christian - CAZERES Jean-Michel - Mmes CHAMPAULT Agnès - CLERGOT Adeline - MM. CLOUET Jean-Louis - COLLARD Michel - COLLARD Sylvain - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DUBOIS Sylvain - GILLET Franck - GONIAUX Joël - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke (Excusée) - MM. NAPORA Pierre - PHILIPON François - RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - MM. SPEMENT Michel - TASSIN Joel (Excusé) - Mme WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne (Nanteuil-le-Haudouin) à M. LEFRANC Daniel (Silly-le-Long) - M. CORNILLE Vincent (Crépy-en-Valois) à Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois) - M. ETAIN Pascal (Ormoy-Villers) à Mme CAVALETTI Véronique (Feigneux) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme GIBERT Dominique (Réez-Fosse-Martin) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. KUBISZ Richard (Péroy-Lès-Gombries) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - Mme LEROY Astride (Mareuil-sur-Ourcq) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq) - M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) à M. MARGOTTET Jérôme (Thury-en-Valois) - Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) à Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à Mme MOINAT Lysiane (Crépy-en-Valois) - M. SELLIER Gilles (Nanteuil-le-Haudouin) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule (Glaignes) à Mme RANSON Elisabeth (Rocquemont) - Mme VALUN Yvette (Émeville) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) - Mme WOLSKI Murielle (Crépy-en-Valois) à M. FAYOLLE Pascal (Crépy-en-Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Benoit-Dominique DUVILLIER

*****

Délibération n° 2024 / 102

Objet : Décision Modificative N°1 – Budget annexe de l'OFFICE DE TOURISME

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-102-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

EXPOSE

L'exécution budgétaire 2024 réclame des ajustements qui doivent être traduits par le vote d'une décision modificative :

- Le logiciel de gestion des recettes actuel a montré ses limites, l'Office de Tourisme doit se doter d'un nouvel outil de billetterie (Dépenses d'investissement + 11 500 €),
- La subvention d'équilibre versée par la CCPV doit être ajustée (Recettes de fonctionnement + 11 500 €),

Ces modifications engendrent un ajustement de la section de fonctionnement vers la fonction d'investissement de 67 035 €. (Dépenses + 11 500 €, Recettes + 11 500 €).

La DM1 n'a pas d'impact sur le résultat prévisionnel 2024.

La décision modificative suivante s'élève, pour chaque section, à :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	+11 500,00 €	+11 500,00 €
Recettes	+11 500,00 €	+11 500,00 €

VENTILATION PAR CHAPITRE

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	*+11 500,00 €*	*Dépenses*	*+11 500,00 €*
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	+ 11 500,00 €	Chapitre 20 – Immos incorporelles	+ 11 500,00 €
Fonctionnement		**Investissement**	
Recettes	*+11 500,00 €*	*Recettes*	*+11 500,00 €*
Chapitre 74 – Dotations et participations	+ 11 500,00 €	Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement	+ 11 500,00 €

VENTILATION PAR FONCTION ET PAR ARTICLE

Fonctionnement			Investissement		
Dépenses		*+11 500,00 €*	*Dépenses*		*+ 11 500,00 €*
Fonction 01 Op non ventilables	023-Virement à la section d'invest	+ 11 500,00 €	Fonction 633 Développement touristique	2051-Concessions et droits similaires	+ 11 500,00 €
Fonctionnement			**Investissement**		
Recettes		*+ 11 500,00 €*	*Recettes*		*+ 11 500,00€*
Fonction 633 Développement touristique	74751-Subv équilibre de la CCPV	+ 11 500,00 €	Fonction 01 Op non ventilables	021-Virement de la section de fonct	+ 11 500,00 €

Le Budget 2024 total, DM1 et restes à réaliser compris, s'élèverait ainsi à :

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	443 579,00 €	443 579,00 €

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-102-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

INVESTISSEMENT	70 461,61 €	70 461,61 €
TOTAUX	**514 040,61 €**	**514 040,61 €**

Excédent théorique prévisionnel : + 0,00 €
(Pour information : + 0,00 € au vote du Budget Primitif 2024)

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article L. 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales offrant la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par nature ;

VU l'article L. 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales offrant également la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par chapitre ;

VU la délibération n°2024/36 du Conseil Communautaire du 4 avril 2024 fixant le Budget Annexe de l'OFFICE DE TOURISME 2024 de la Communauté de Communes du Pays de Valois ;

CONSIDERANT que l'exécution budgétaire 2024 réclame certains ajustements comptables qui doivent être traduits par le vote d'une décision modificative ;

DELIBERE
A la majorité
64 pour, 01 abstention (M. Douet)

APPROUVE la Décision Modificative n°1 exposée à la présente délibération ;

RAPPELLE que la spécialisation des votes est faite :
- Par nature,
- Par chapitre.

Fait et délibéré, le 04 juillet 2024, à Crépy en Valois.

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-102-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 JUILLET 2024

Décision Modificative n°1 – Budget annexe OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE VALOIS

Signature des élus

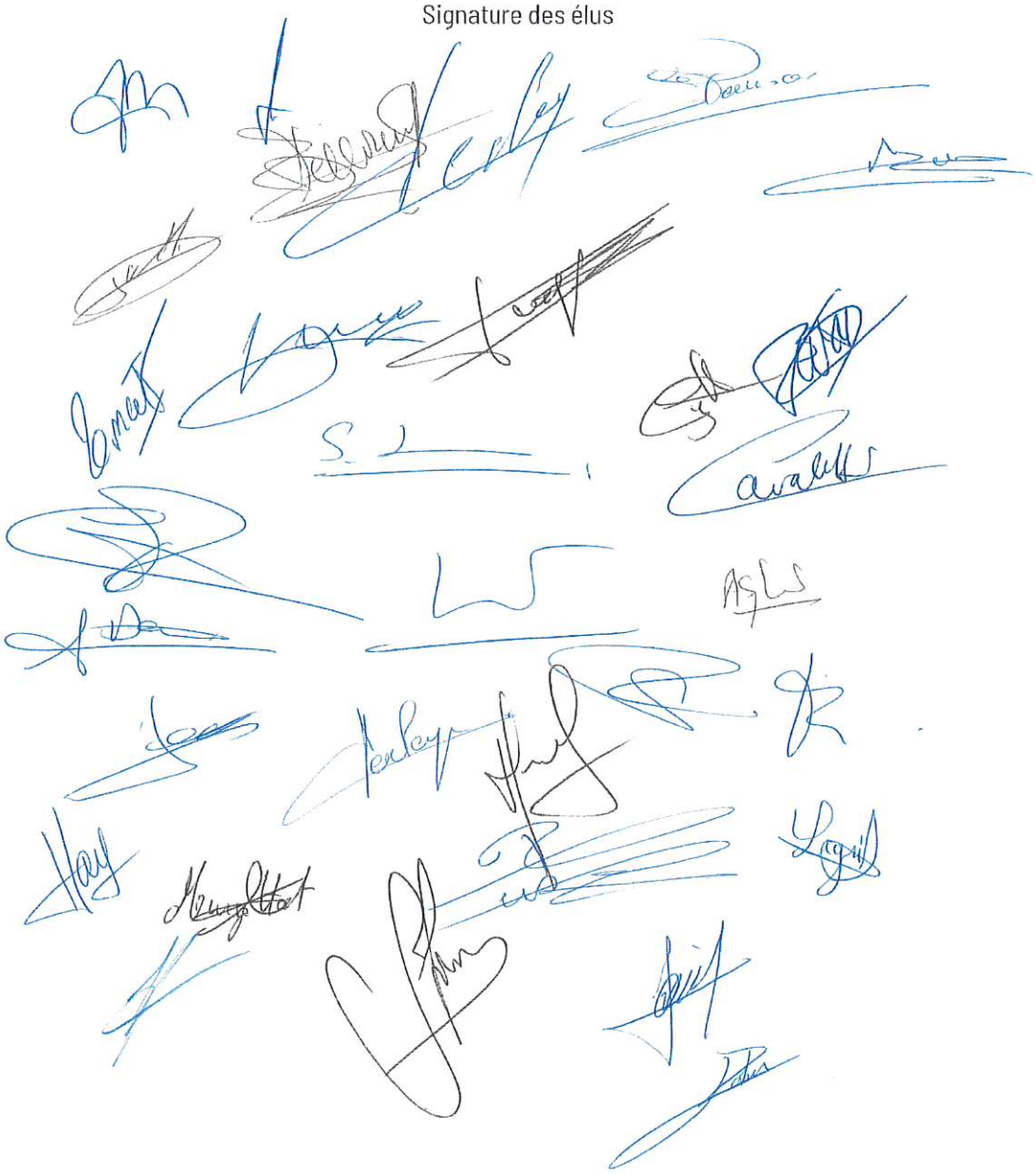

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-102-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240912-24-103-Bureau-DE
Date de télétransmission : 19/09/2024
Date de réception préfecture : 19/09/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 12 SEPTEMBRE 2024

Date de la séance : Le 12 septembre 2024, Salle du Conseil Communautaire, Crépy-en-Valois, à 18h00

Date de la convocation : Le 06 septembre 2024
Membres du Bureau : 21
Présents : 16
Pouvoirs : 02
Votants : 18
Absents : 03

Étaient présents : CASSA Michel - CLERGOT Adeline - DANNEEL Dominique – de KERSAINT Guy-Pierre - DOUAT Virginie - DOUCET Didier – GAGE Daniel - HAUDRECHY Jean-Pierre - LAVEUR Gilles - LEYRIS Yann - PETERS Stéphane - POTTIER Cécile – PROFFIT Benoît – RULENCE Dorothée - SICARD Louis - TAVERNIER Thierry.

Pouvoirs : CHERON Yves à GAGE Daniel - KUBISZ Richard à DOUCET Didier.

Absents : BIZOUARD Alain - PHILIPON François - SELLIER Gilles

★★★★★

Délibération n° 2024 / 103

Objet : Liste annuelle des bénéficiaires d'un véhicule de fonction ou d'un véhicule de service avec remisage à domicile et détermination des avantages en nature associés

EXPOSE

La CCPV dispose d'une flotte de véhicules à destination de ses agents. Traditionnellement, on distingue 2 types de véhicules :

- **Le véhicule de fonction** est mis à la disposition d'un agent compte-tenu de la spécificité de ses fonctions. L'utilisation du véhicule ne se restreint pas à son temps de travail. En conséquence, il peut aussi l'utiliser pour ses déplacements privés. Seuls les emplois fonctionnels peuvent en bénéficier. A la CCPV, il s'agit d'un avantage en nature qui a été réservé au DGS. Cet avantage doit cependant être évalué (forfaitairement ou sur la base des frais réellement engagés).
  Pour rappel, lors du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018, il a été décidé de retenir l'évaluation forfaitaire fixée par l'URSSAF compte-tenu de la complexité de mise en place du système de frais réels.

- **Le véhicule de service** est mis à la disposition des agents dans le cadre de leurs activités (déplacements professionnels). Cela exclut l'utilisation du véhicule à des fins privées (sauf autorisation expresse, écrite et temporaire du DGS). Huit agents bénéficient d'une autorisation de remisage à domicile en raison des contraintes inhérentes à leurs fonctions (réunions ou évènement en soirée ou le week-end, astreinte...) :
  - Directeur Général des Services Techniques,
  - Directeur du développement économique et touristique
  - Directeur des affaires culturelles

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240912-24-103-Bureau-DE
Date de télétransmission : 19/09/2024
Date de réception préfecture : 19/09/2024

- Directeur de la Communication
- Responsable Eau Potable et Assainissement,
- Technicien Eau Potable dans le cadre des astreintes
- Responsable du Pôle Technique
- Responsable de la régie du Pôle Technique

Conformément à la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, une délibération annuelle doit être prise afin de désigner les bénéficiaires des véhicules de fonction et de service et de remisage à domicile.

Après avoir entendu l'exposé,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2123-18-1-1 ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 82 ;

VU la loi du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L. 721-3 relatif à l'attribution de véhicule,

VU la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

VU la délibération n°2018-117 en date du 13 décembre 2018 approuvant notamment les modalités d'évaluation de l'avantage en nature pour les véhicules de fonction ;

VU la délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Bureau Communautaire et notamment « *la fixation de la liste annuelle des bénéficiaires d'un véhicule de fonction ou d'un véhicule de service avec remisage à domicile et détermination des avantages en nature associés* » ;

VU le règlement intérieur de la CCPV et notamment son annexe 15 relative aux règles d'utilisation des véhicules de service ;

CONSIDERANT que compte-tenu des contraintes liées à l'activité de Directeur Général des Services, il est proposé qu'il puisse bénéficier d'un véhicule de fonction pour nécessité absolue de service ;

CONSIDERANT que les véhicules de fonction sont assimilés à un avantage en nature et donc soumis aux cotisations et impôts correspondants ;

CONSIDERANT par ailleurs qu'en raison des contraintes inhérentes à leurs fonctions, certains agents doivent disposer d'un véhicule de service en dehors des horaires de service (réunions ou évènements en soirée ou le week-end, ...) et donc être autorisés à le remiser à domicile ;

CONSIDERANT qu'en application de la loi du 11 octobre 2013 susvisée, une délibération annuelle est nécessaire pour fixer la liste des emplois susceptibles de bénéficier d'un véhicule pour l'exercice de leurs fonctions.

DELIBERE
A l'unanimité

DECIDE qu'un véhicule de fonction est mis à disposition du Directeur Général des Services ;

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240912-24-103-Bureau-DE
Date de télétransmission : 19/09/2024
Date de réception préfecture : 19/09/2024

RAPPELLE que l'évaluation de cet avantage en nature est effectuée de manière forfaitaire sur la base des taux déterminés par l'URSSAF ;

DECIDE qu'un véhicule de service avec remisage à domicile est attribué aux titulaires des fonctions suivantes :

- Directeur Général des Services Techniques,
- Directeur du développement économique et touristique
- Directeur des affaires culturelles
- Directeur de la Communication
- Responsable Eau Potable et Assainissement,
- Technicien Eau Potable dans le cadre des astreintes
- Responsable du Pôle Technique (Acquisition en cours)
- Responsable de la régie du Pôle Technique

PRECISE que le remisage à domicile, dans la mesure où un usage privatif n'est pas autorisé, ne constitue pas un avantage en nature ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à la mise à disposition de ces véhicules de fonction et de service.

Fait et délibéré, le 12 septembre 2024, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois ★ 60 ★

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-104-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 26 SEPTEMBRE 2024

Séance du vingt-six septembre de l'an deux mille vingt-quatre.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : dix-neuf septembre de l'an deux mille vingt-quatre.
Délégués en exercice : 94
Délégués présents : 49
Pouvoirs : 12
Votants : 61
Absents : 33

Présents : Mme BAHU Martine - MM. BIZOUARD Alain - BORNIGAL Christian - Mme CARREL-TORLET Josy - M. CASSA Michel - Mme CAVALETTI Véronique - MM. COLLARD Michel - CORNILLE Vincent - Mme DANNEEL Dominique - MM. DECLEIR Daniel - de KERSAINT Guy-Pierre - Mme DOLLEANS Maryline (S) - MM. DOUCET Didier - DUCAND Gaëtan (S) - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - GILLET Franck - Mme GROSS Auriane - MM. HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - LAVEUR Gilles - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGRIS Jean-Luc - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - Mme LOBIN Martine - MM. MARGOTTET Jérôme - MARTIN James (S) - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - M. MORA Roger - Mme NIVESSE Françoise - M. PETERS Stéphane - Mme POTTIER Cécile - MM. PROFFIT Benoît - RAMIZ Jean-Michel - Mme RANSON Elisabeth - MM. RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - Mme SICARD Anne-Sophie - M. SICARD Louis - Mme SOLINAS Brigitte (S) - MM. SPEMENT Michel - TAVERNIER Thierry - THIENPONT Emmanuel - Mme VERCLEYEN Sylvie.

Absents : Mmes ANNERAUD-POULAIN Evelyne - AYADI Hanene - MM. BONVENTRE Pascal - CAZERES Jean-Michel - Mme CHAMPAULT Agnès - MM. CHERON Yves - CLOUET Jean-Louis - DALLE André - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DOUET Jean-Paul - DUBOIS Sylvain - ETAIN Pascal - Mme GIBERT Dominique - MM. GONIAUX Joël - HOULLIER Michel - KUBISZ Richard - LEBRUN François - LEGOUY Claude - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke - MM. MOREIRA Georges (Excusé) - NAPORA Pierre - Mmes RUGALA Cécilia - VALUN Yvette - VANIER Martine - WILLET Catherine - WOLSKI Murielle - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. HEURTAUT Damien (Autheuil-en-Valois) - M. DAUDRÉ Antoine (Lagny-le-sec) à Mme LEMOINE Sophie (Lagny-le-sec) - Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois) à Mme MOINAT Lysiane (Crépy-en-Valois) - Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) - M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - M. PHILIPON François (Russy-Bémont) à M. BIZOUARD Alain (Gondreville) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à M. CORNILLE Vincent (Crépy-en-Valois) - M. SELLIER Gilles (Nanteuil-le-Haudouin) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) - M. TASSIN Joel (Nanteuil-le-Haudouin) à Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin).

Secrétaire de séance : Monsieur Yann LEYRIS

*****

Délibération n° 2024 / 104

Objet : Adoption du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLDPMA)

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-104-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

EXPOSE

La Communauté de Communes du Pays de Valois a engagé fin 2023, l'élaboration de son Programme de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), une feuille de route opérationnelle pour mener des actions de réduction et de valorisation des déchets sur 6 ans, pour la période 2024-2030.

L'objectif visé est de réduire de 15 % le poids des déchets ménagers et assimilés. Pour y parvenir, un plan d'actions est proposé associant la Communauté de Communes, les habitants, les associations, les entreprises et les partenaires institutionnels.

L'élaboration du PLPDMA s'est déroulée en plusieurs phases :

- Un diagnostic établissant un état des lieux du territoire, des tonnages produits de déchets et de la composition des ordures ménagères ;
- Une enquête menée auprès des habitants pour connaître leurs habitudes de gestion des déchets
- Des ateliers associant les représentants des communes, des partenaires, du monde associatif et des entreprises pour se concerter sur les solutions de réduction des déchets
- Ces démarches ont permis de co-construire un plan d'action

Le plan d'actions du programme s'articule autour de 7 axes thématiques :

1. Développer les circuits courts et lutter contre le gaspillage alimentaire
2. Développer la pratique du compostage (individuel, partagé, ...) et du jardinage raisonné
3. Développer la Réparation, la Récup', le Réemploi
4. Sensibiliser le Grand Public à la réduction des déchets
5. Éco-exemplarité dans les services de la Communauté de Communes et des communs
6. Sensibiliser les professionnels
7. Piloter le PLPDMA

Les membres de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES) du PLPDMA se sont réunis le 12 juin 2024 et ont émis un avis favorable sur ce projet.

Entre le 1er août et le 10 septembre, les habitants, élus et partenaires ont été invités à donner leur avis sur le programme lors d'une consultation publique émise en ligne sur le site internet et les réseaux sociaux de la Communauté de Communes.

Le projet complet du programme est annexé à la présente délibération. Selon le décret du 10 juin 2015 relatif aux PLPDMA, les élus du Conseil Communautaire du Pays de Valois sont invités à valider le programme d'actions. À l'issue de son adoption, le programme sera transmis en préfecture et à l'ADEME.

La mise en œuvre du PLPDMA fera l'objet d'un bilan annuel où sera évalué l'impact des mesures engagées sur l'évolution des quantités de déchets ménagers et assimilés, lequel sera soumis à l'avis de la CCES.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 541-15-1 du Code l'Environnement introduit par la loi Grenelle 2 du 13 juillet 2010 imposant aux collectivités territoriales responsables de la collecte des déchets ménagers et assimilés de définir un

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-104-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

PLPDMA de leur territoire, incluant des objectifs de réduction des quantités de déchets et les actions à mettre en œuvre pour les atteindre ;

VU le décret d'application n°2015-662 du 10 juin 2015 précisant le contenu et les modalités d'élaboration, d'adoption, de suivi et de révision des PLPDMA ;

VU les statuts de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT que pour engager la mise en œuvre du programme, il est nécessaire de procéder à la validation du document.

DÉLIBÈRE
A la majorité
59 pour, 01 contre (M. Spement), 01 non exprimé (M. Bornigal)

ADOPTE les objectifs et le plan d'actions du projet de Programme Local de prévention des Déchets Ménagers et Assimilés pour la période 2024-2030, annexé à la présente délibération ;

AUTORISE le Président de la CCPV à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce programme.

Fait et délibéré, le 26 septembre 2024, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois ★ 60 ★

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CC Pays de Valois

Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2024-2030

Région Hauts-de-France

Le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas !
Évitez de m'imprimer, ou bien choisissez le 2 pages par feuille recto/verso

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-104-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

SOMMAIRE

Préambule

01 | Introduction sur la prévention des déchets

02 | Présentation du territoire

03 | Les services Déchets, les tonnages

04 | Retour sur les questionnaires « Habitants » et les ateliers de concertation

05 | Plan d'actions 2024-2030

06 | Indicateurs de programme

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-104-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

01

Introduction sur le PLPDMA et la prévention des déchets

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-104-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

Le PLPDMA, c'est quoi ?

PLPDMA = Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

- PLPDMA = Diagnostic + Plan d'actions de prévention sur 6 ans (des axes de travail sont proposés par l'ADEME)
- Objectif = -15% de Déchets Ménagers et Assimilés entre 2010 et 2030 (Loi AGEC)
- Le contenu est fixé par le Décret n° 2015-662.

Rappel du périmètre de la prévention des déchets

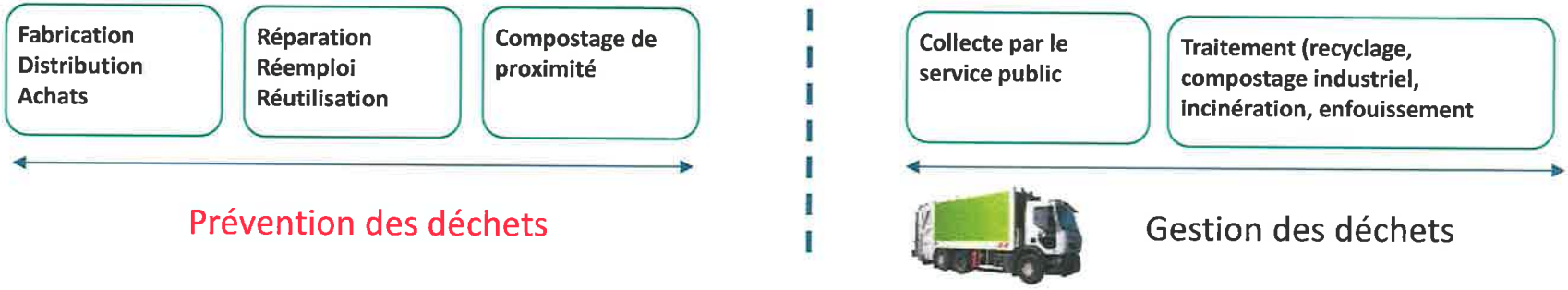

Prévention ≠ tri

LE PAYS DE VALOIS COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-104-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

Hiérarchie des modes de gestion des déchets

L. 541-1 II du code de l'environnement

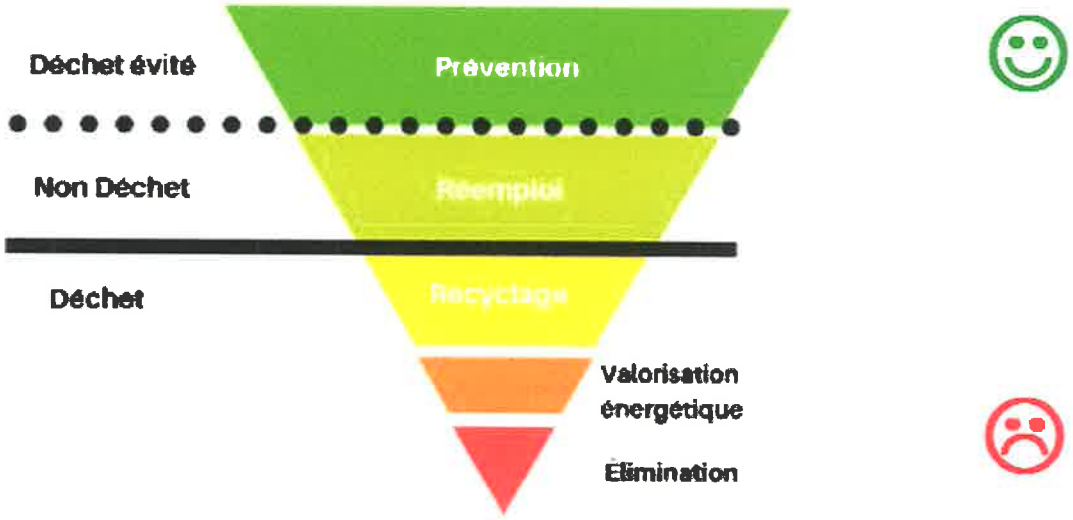

L'objectif du PLPDMA est en priorité de réduire, car le recyclage reste énergivore (transport, énergie nécessaire dans les industries de recyclage …)

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-104-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

Le pilotage du PLPDMA

Le Comité de Pilotage (défini en 2024)

- Le président, Didier Doucet
- Le vice-président, Daniel Gage (=élu référent au PLPDMA)
- Les 13 membres de la Commission Collecte & Valorisation des déchets
- Le Directeur Général des Service
- Le Directeur Général des Services techniques
- La Directrice de la communication
- La responsable du pôle Environnement-Déchets (= pilote référente du PLPDMA)
- L'assistante de gestion
- L'animatrice de la prévention et du tri (=animatrice PLPDMA)

La Comité de Pilotage pourra évoluer selon les orientations et actions à mettre en œuvre

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-104-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

Le pilotage du PLPDMA

Le Comité des partenaires : se réunira 1 fois par an pour donner son avis sur les actions en cours et en projet

- La Directrice du développement économique et touristique
- Le Directeur de l'aménagement et de l'urbanisme
- Le Directeur des affaires culturelles
- Les responsables des pôles eau et assainissement
- Le chargé des animations environnement Ville de Crépy-en-Valois
- L'ingénieure prévention SMDO
- Le chargé de mission transition écologique planification déchets Région Hauts de France
- L'ingénieure gestion et valorisation des biodéchets ADEME
- Le chargé de mission environnement du Parc Naturel Régional - Oise Pays de France
- La chargée de mission environnement du CPIE
- L'inspectrice de l'Éducation Nationale
- Le conseiller d'entreprise développement durable CCI de l'Oise
- La chargée de mission transition agroécologique, Chambre d'Agriculture de l'Oise
- Les responsables d'agences OPAC et CLESENCE
- Le Directeur d'unité opérationnelle VEOLIA
- Les responsables d'exploitation MINERIS
- Le gérant ou le commercial Le RELAIS
- Le commercial ÉCOTEXTILE

La Comité des Partenaires pourra évoluer selon les orientations et actions à mettre en œuvre

Si vous souhaitez participer aux prochaines sessions, n'hésitez pas à contacter l'accueil de la communauté de communes

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-104-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

Déroulé de l'élaboration du PLPDMA de la CCPV

Calendrier de l'élaboration du PLPDMA

Élaboration du diagnostic

Entre novembre 2023 et mars 2024
- Analyse du territoire, analyse de la gestion des déchets, réalisation d'une enquête auprès des habitants, enquête auprès des communes, état des lieux des actions en cours ...

Élaboration du plan d'actions

Entre avril et juin 2024
- Animation d'ateliers de travail avec les acteurs du territoire (biodéchets, éco-consommation, économie circulaire)
- Définition du plan d'actions
- Validation du plan d'actions en Commission des Partenaires

Validation du PLPDMA

Entre juillet et septembre 2024
- Consultation publique
- Vote du PLPDMA en Conseil Communautaire

LE PAYS DE VALOIS COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Mise en œuvre du plan d'actions avec une mise à jour annuelle.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-104-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

02

Présentation du territoire

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-104-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

Principales caractéristiques du Pays de Valois

La CC du Pays de Valois

- 62 communes
- 56 422 habitants / 22 317 ménages
- Profil « Mixte à dominante rurale » (ADEME)

	Population *INSEE 2023*
Crépy-en-Valois	14 645 hab.
Nanteuil-le-Haudouin	4 216 hab.
Le Plessis-Belleville	3 886 hab.
Lagny-le-Sec	2 110 hab.
58 communes <2000 hab.	31 565 hab.
[illegible]	[illegible]

- Un territoire de 618 km2 . Surfaces en majorité agricole (68% d'espaces cultivés) et boisées (25% d'espaces boisés)
- Territoire qualifié de « Ceinture verte francilienne »

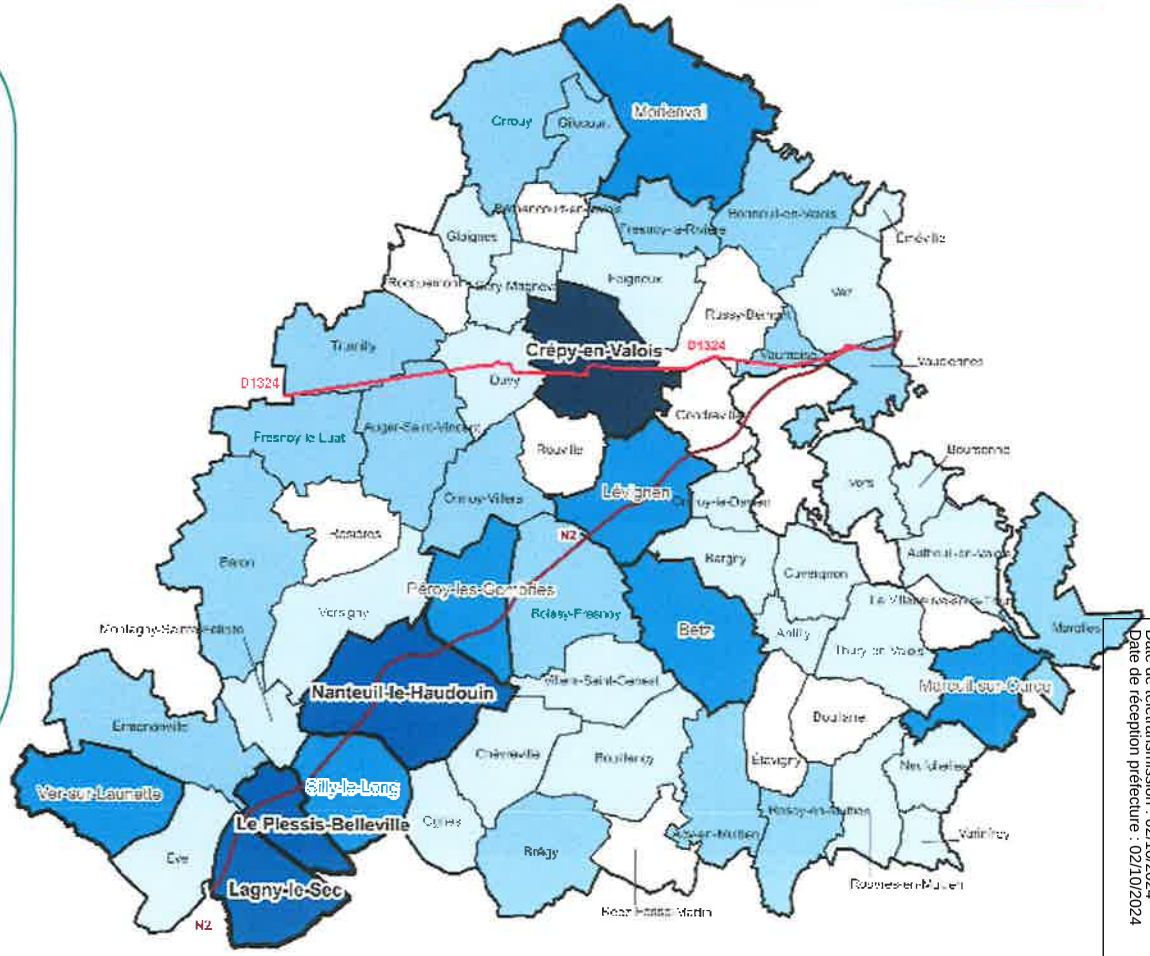

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-104-Conseil-D
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

Principales caractéristiques du Pays de Valois

POPULATION

56 422 hab. / 22 317 ménages

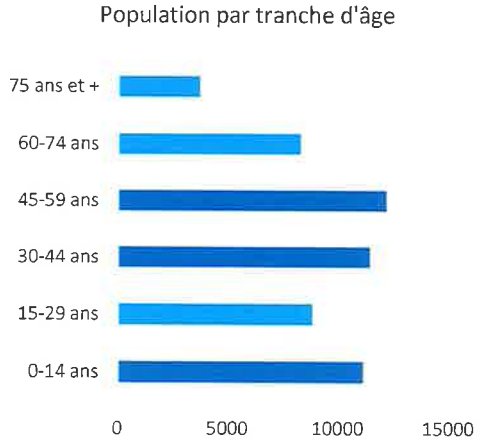

- Les catégories 0-14 et 30-45 ans sont supérieures à la moyenne nationale

HABITAT

29 369 logements dont :

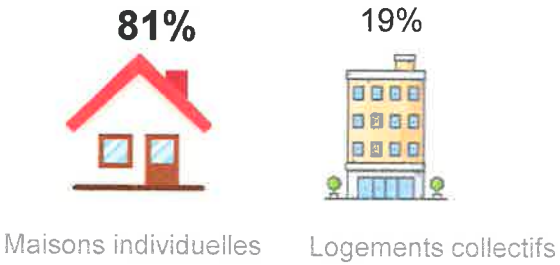

- 92% de résidences principales
- 6% de logements vacants
- 2% de résidences secondaires

TISSU ÉCONOMIQUE

1 307 établissements actifs sur le territoire

14 366 emplois sur la Valois dont :

- 55% dans les services
- 21% commerces / transports
- 9% Construction
- 7% Agriculture
- 5% Industrie / Energie
- 3% Hébergement / Restauration

65% des actifs/résidents du territoire travaillent hors territoire (Région Parisienne ...)

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-104-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

Projet de territoire 2023-2033 du Pays de Valois

Axe 1 : Valois EMOI : Développement d'un projet culturel et touristique à portée internationale

- P1 : Création d'un parcours de sculptures monumentales, achat de la dernière portion de délaissé ferroviaire pour la voie verte
- P2 : Un office du Tourisme au contact direct des touristes, en collaboration avec la CCLO et CCRV

Axe 2 : Nous et le Valois : Développer des services respectueux de l'environnement (eau, habitat, mobilités, déchets, santé)

- P3: Au travers de la prise de compétence eau, sécuriser une eau de qualité et en quantité suffisante, améliorer et soigner la qualité des rivières
- P4: Renforcement de l'accès aux soins, **Création d'une recyclerie sur le territoire**, **Intégrer la prise en charge des biodéchets**, Favoriser les nouvelles mobilités

Axe 3 : Valois attractif : Un développement économique de qualité, créateur d'emplois à forte valeur ajoutée

- P5 : Aménager les friches et nouvelles ZAC (quartier gare de Crépy-en-Valois, ZAC Silly-Plessis, friche TEREOS de Vaumoise ...)
- P6 : Privilégier et favoriser l'implantation d'entreprises à forte valeur ajoutée

Axe 4 : Fier du Valois : Une offre culturelle de proximité et de qualité

- P7: Élargir l'offre de services Danse et Musique en vue d'une Labellisation Conservatoire Interco., créer un centre culturel interco.
- P8 : Réalisation d'audits énergétiques bâtiments, création d'un événement PCAET élus et grand public, événement « Mai à Vélo », développer un **Projet Alimentaire Territorial**, apporter un soutien aux communes rurales

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-104-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

03

Les services Déchets, les tonnages

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-104-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

03 | Les services déchets

SERVICES DÉCHETS SUR LA CCPV

Compétence SMDO

Flux	Collecte				Traitement
	Mode	Fréquence	Contenant	Opérateur	
Ordures Ménagères	Porte-à-porte	2 fois par semaine *Centre de Crépy + Grands collectifs* 1 fois par semaine *Autres contribuables*	Bacs gris pucés *180L, 240L, 360L, 660L*	VEOLIA	Transfert à Ormoy-Villers puis UVE de Villers-St-Paul
Emballages-Papiers *ECT depuis 2012*	Porte-à-porte	1 fois par semaine *Tous les contribuables*	Bacs jaunes pucés *180L, 240L, 360L, 660L*	VEOLIA	Transfert à Ormoy-Villers puis Centre de tri de Villers-St-Paul
Verre	Apport volontaire		182 colonnes	MINERIS	Centre valorisation de Rozet-St-Albin
Déchets verts	Porte-à-porte	1 fois par semaine *Fin mars à fin nov. (36 collectes par an)*	Achats personnels + anciens bacs	VEOLIA	Centre compostage de Crépy-en-Valois
Sapins	Porte-à-porte	1 fois par an *Généralement la 2ème semaine de janvier*		VEOLIA	
Encombrants DEEE	Porte-à-porte	Passage sur rendez-vous *Réservé aux ménages (gratuit et non limité)*		VEOLIA	Paprec à Pont-Ste-Maxence Déchetteries pour les DEEE
Textiles	Apport volontaire	Collecte par EcoTextile et le Relais (64 colonnes)			
Déchetteries	Déchetteries du SMDO 4 sites sur le territoire : Crépy-en-Valois, Le Plessis-Belleville, Betz et Morienval			SMDO	Exutoire fonction du flux

Un niveau de service plutôt élevé = risque d'effet « aspirateur » à déchets. Etude d'optimisation en cours

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-104-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

Tonnages produits sur la CCPV en 2023

Tonnages CCPV : 34 159 tonnes en 2023 Soit 602 kg/hab. en 2023

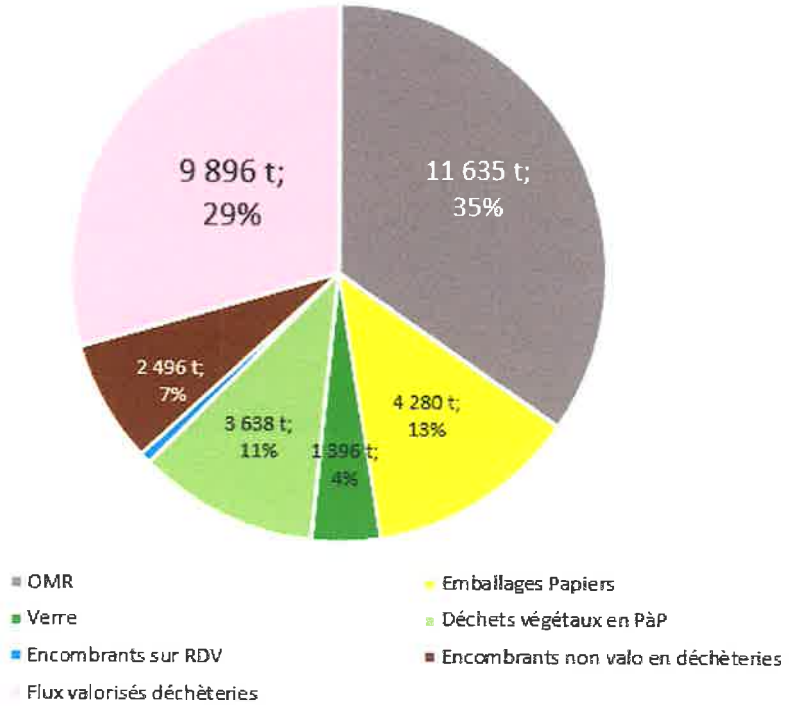

Tous les déchets sont concernés par la prévention des déchets (flux en porte-à-porte, déchetteries …)

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-104-Conseil-D
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

Objectifs Loi AGEC déclinés sur la CCPV

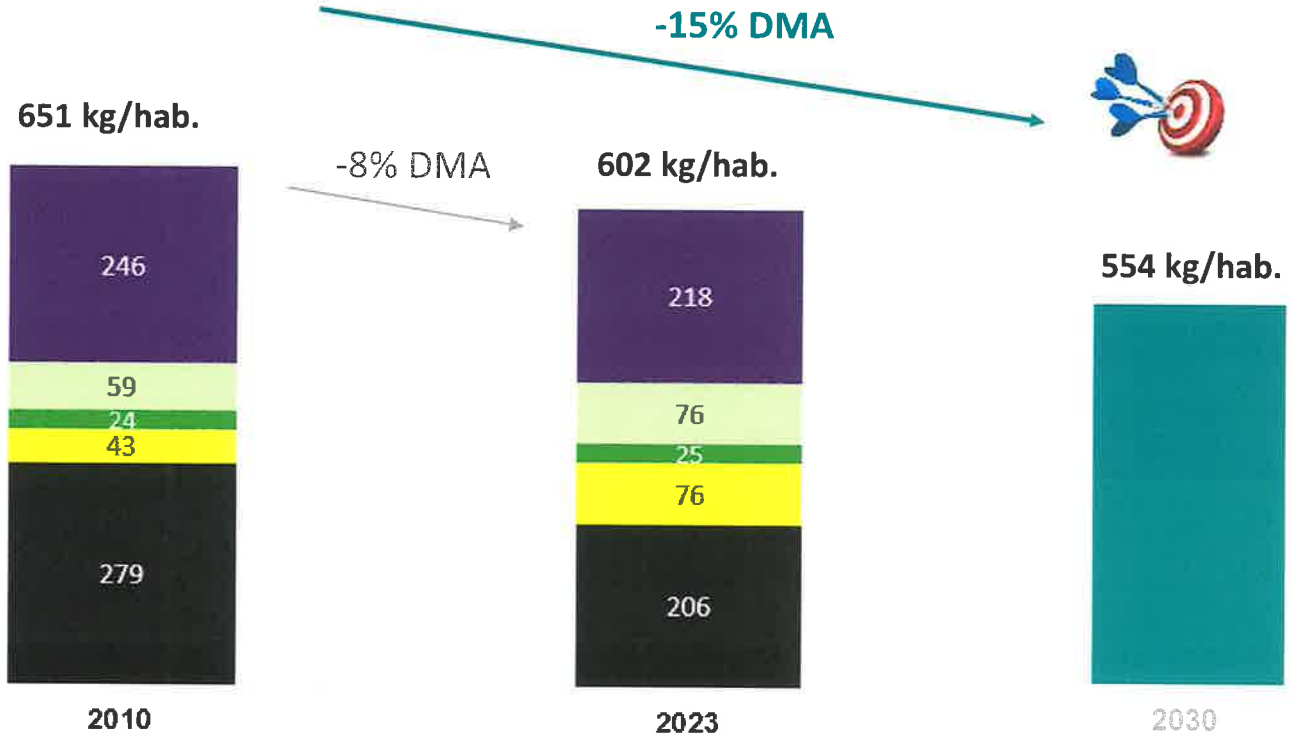

Pour atteindre les objectifs de la Loi AGEC

- Il reste soit 48 kg/hab. à réduire entre 2023 et 2030
- La réduction doit concerner en priorité les flux non valorisés (OMR, Tout-venant en déchetterie ...)

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-104-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

Composition des OMR

Composition moyenne des OM sur la CC des Pays de Valois en 2023

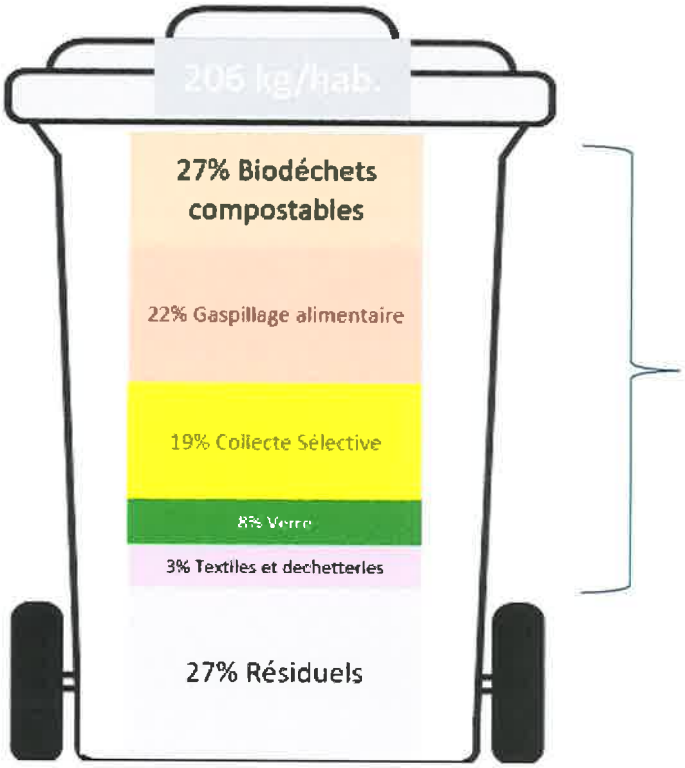

- **73% des OMR pourraient être évités ou réorientés vers des filières de valorisation**
- **Le gaspillage alimentaire / les biodéchets représentent un gisement conséquent** (= gisement prioritaire)

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-104-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

04

Retours des questionnaires « Habitants » et sur les ateliers d'échanges

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-104-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

Questionnaires « Habitants »

Mode de diffusion : Magazine interco., Facebook (page CCPC et communes qui ont relayé), questionnaire papier
Taux de retours : 256 réponses

- 90% des répondants indiquent être sensibles à la réduction de leurs déchets
- 60% indiquent trier leur biodéchets
- 20% seraient intéressés pour acquérir un composteur

Actions plébiscitées dans l'espace de suggestions libres :

- Ouvrir une recyclerie,
- Proposer des ateliers « je fais moi-même, je répare moi-même »,
- Communiquer la liste des associations locales de récup',
- Mettre en place des composteurs publics partagés,
- Ouvrir un magasin de vrac,
- Collecter les biodéchets …

2 thématiques prioritaires : la réduction des biodéchets et les actions de réparation/réemploi/réutilisation

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-104-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

Synthèse des ateliers de concertation

- **18 avril 2024 matin : atelier « biodéchets »**

26 participants
- Dont 10 élus
- Dont 9 agents représentants des services de la CCPV et des communes + SMDO
- Dont 3 référents composteurs et le bailleur CLESENCE

→ 3 ss-groupes : « cantines scolaires » ; « Espaces verts des communes » ; « Sensi. des habitants »

- **18 avril 2024 après-midi : atelier « éco-consommation / réemploi »**

25 participants
- Dont 6 élus
- Dont 11 agents représentants des services de la CCPV et des communes + SMDO
- Dont 2 référents composteurs, le Parc Natural Régional de l'Oise, l'ESAT Crépy-en-Valois

→ 3 ss-groupes : « achats occasionnels» ; « Achats quotidien» ; « Outils de communication »

- **29 mai 2024 : atelier « économie circulaire » sur le site de KUBOTA à Crépy-en-Valois**

LE PAYS DE VALOIS COMMUNAUTÉ DE COMMUNES — ECONOMIE CIRCULAIRE

18 participants
- Dont Kubota, VEOLIA, GEB Industrie, Centre Aquatique du Valois, La Mer de Sable, Tenneco, Hutchinson, Carrefour Supply Chain

→ Échanges sur actions et besoins

→ Le plan d'actions est issu de ces échanges

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-104-Conseil-D
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

05

Plan d'actions 2024-2030

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-104-Conseil-D
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

Plan d'actions proposé : 7 axes

	Actions
Axe 1	Développer les circuits courts et lutter contre le gaspillage alimentaire
Axe 2	Développer la pratique du compostage (compostage individuel et partagé ...) et du jardinage raisonné
Axe3	Développer la Réparation, la Récup', le Réemploi
Axe 4	Sensibiliser le Grand Public à la réduction des déchets
Axe 5	Éco-exemplarité dans les services de la CCPV et des communes
Axe 6	Sensibiliser les professionnels
Axe 7	Piloter le PLPDMA
7 axes thématiques / 26 actions	

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-104-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

Plan d'actions proposé : détail des actions par axe

	Axes	N°	Actions
Axe 1	**Développer les circuits courts et lutter contre le gaspillage alimentaire**	**1.1**	Engager la mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial. Ferme maraîchère à Lagny-le-Sec inaugurée en avril 2024 pour approvisionnement en produits bio locaux (particuliers et restauration scolaires)
		1.2	Construction avec le personnel des restaurations collectives sur des plans de réduction du Gaspillage Alimentaire (scolaire / collèges / lycées)
		1.3	Continuer de communiquer sur les points de vente en circuit courts : onglet "Producteurs locaux du Pays de Valois" sur site internet, supports à distribuer sur stands d'animations, continuer les animations dans les écoles, sur les supermarchés, les événements, les marchés, via l'application Intramuros des communes ...
Axe 2	**Développer la pratique du compostage (compostage individuel et partagé) et du jardinage raisonné**	**2.1**	Continuer la distribution de composteurs en bois et bioseaux à prix réduit (400L et 600L) + Étudier l'aide à l'achat sur des dispositifs de broyeurs individuels, de kits mulching ...
		2.2	Continuer les animations sur le compostage lors d'événements, dans les établissements publics + envisager des interventions sur les marchés et d'autres événements (Foire de Crépy, Festival de la Voix Verte ...) Continuer de proposer les formations "référents composteurs" aux habitants du territoire
		2.3	Continuer de développer des projets pédagogiques autour du compostage et jardinage partagé dans les écoles, collèges, EHPAD et autres établissements)
		2.4	Continuer de promouvoir le compostage partagé avec les communes (dans les cimetières, espaces verts communaux ...) et accompagner les sites déjà installés (déjà une 40aine de sites installés)
		2.5	Continuer le déploiement du compostage en pied d'immeubles (déjà 3 résidences privées équipées) en associant les bailleurs
Axe3	**Développer la Réparation, la Récup', le Réemploi**	**3.1**	Projet d'Éco-Pôle : ouverture d'une recyclerie - ressourcerie accolée à la déchetterie avec des espaces pédagogiques
		3.2	Diffuser un appel à intérêt auprès des professionnels du territoire (établissements publics ou privés) pour organiser une grande collecte solidaire (vêtements, jouets, bibelots, objets, meubles ...) pour alimenter le démarrage de la recyclerie de l'Éco-pôle.
		3.3	Communiquer sur les acteurs de la récupération et de la réparation sur le territoire + organiser des visites (ex : sur le centre de tri « Le Relais »)

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-104-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

Plan d'actions proposé : détail des actions par axe

Axe 4	**Sensibiliser le Grand Public à la réduction des déchets**	**4.1**	Continuer les animations réalisées dans les écoles (gaspillage alimentaire, tri, compostage ...)
		4.2	Continuer les animations lors d'évènements organisés sur le territoire (Fête du Printemps, Jardins en Fanfare ...)
		4.3	Organiser une opération foyers témoins
		4.4	Développer les ateliers créatifs en lien avec l'éco-consommation (ateliers couture, ateliers "je le fais moi-même" ...) et des visites en lien avec des partenaires (SMDO, Le Relais, CPIE ...)
		4.5	Communiquer sur les gestes et solutions éco-responsables (foyers zéro déchets, guide SMDO, kit zéro déchets ...) dans les médias de la CCPV
Axe 5	**Être exemplaire dans les services de la CCPV et des communes**	**5.1**	Développer un plan d'amélioration continue des éco-gestes sur la CCPV (caractérisations + définitions des actions d'amélioration)
		5.2	Utiliser le kits Éco-événements du SMDO et le faire connaître aux organisateurs d'événements du territoire (communes, associations ...).
		5.3	Étudier les différentes possibilités de broyage sur le territoire (broyage sur déchetteries, broyeurs mutualisés dans les communes, journées broyage avec prestataire, aide à l'achat broyeur ...) + développer un réseau des agents espaces verts
		5.4	Éco-achats : insérer des critères liés à la protection de l'environnement dans les marchés publics (éviter les suremballages, utilisation de caisses navettes pour les livraisons, reprise des produits usagés par les fournisseurs ...)
Axe 6	**Sensibiliser les professionnels**	**6.1**	Continuer les opérations de conseils aux établissements professionnels (ex : aide à la mise en place du tri + conseils prévention, intervention en établissements de santé ...)
		6.2	Reprogrammer des journées d'échanges inter-entreprises sur l'Économie Circulaire, L'Écologie Industrielle Territoriale
		6.3	Mettre en valeur les actions mises en œuvre par les entreprises > Création d'un mini-reportage ...
Axe 7	**Piloter le PLPDMA et valoriser les actions**	**7.1**	Suivi régulier des indicateurs de programme (tonnages ...), suivre la composition des OMR
		7.2	Organiser le bilan annuel des actions en CCES (format participatif avec témoignages d'acteurs, animation d'ateliers thématiques ...)
		7.3	Créer des mini reportages sur les thématiques "phares" (école témoin, Mairie témoin, entreprise témoin ...) pour valoriser les actions

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-104-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

Axe 1

Développer les circuits courts et lutter contre le gaspillage alimentaire

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-104-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

Axe 1 : Développer les circuits courts et lutter contre le gaspillage alimentaire

Contexte

Le gaspillage alimentaire, une thématique définie comme prioritaire pour la CCPV

Le gaspillage alimentaire en France (avec pertes de distribution) est estimé à 8,7 millions de tonnes en 2020 (rapport Commission Européenne) ce qui représente en moyenne 129 kg/hab./an.

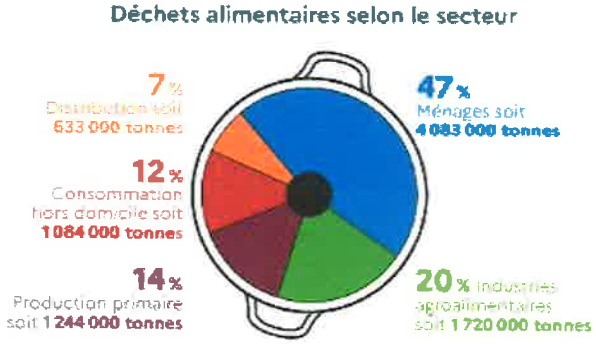

Sur la CCPV, les résultats de la campagne de caractérisations 2023 évaluent le gaspillage alimentaire sur la CCPV à 84 kg/hab. (soit 4 740 tonnes/an). Cela représente 22% de la production totale des déchets lors de la collecte des Ordures Ménagères sur le territoire de la CCPV.

→ Le Gaspillage Alimentaire est ainsi défini comme une thématique prioritaire.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-104-Conseil-D
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

Axe 1 : Développer les circuits courts et lutter contre le gaspillage alimentaire

N°	Actions	Qui ? Avec qui ?	Quand ? Combien ?
1.1	Engager la mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial. **Ferme maraîchère à Lagny-le-Sec inaugurée en avril 2024** pour approvisionnement en produits bio locaux (particuliers et restauration scolaires)	Mairie de Lagny, service déchets CCPV, services de restauration collective, associations type CPIE Département, Région	Ferme : Premières récoltes en mars 2024. Objectif : 15 tonnes de légumes bio par an
1.2	Construction avec le personnel des restaurations collectives sur des **plans de réduction du Gaspillage Alimentaire** (scolaire / collèges / lycées) : - Définition des optimisations à mettre en place, des outils pour sensibiliser les convives, dotation en tables de tri de fin de repas dans les restaurations collectives (écoles, collèges, lycées ...), gachimètres à pain, etc. - Suivi/Accompagnement pour maintenir la dynamique dans le temps (étudier partenariat avec une association)	Service déchets CCPV, services de restauration collective, associations type CPIE, Département, Région	Accompagnement de 2 restaurations par an à partir de 2025
1.3	Continuer de **communiquer sur les points de vente en circuit courts** : onglet "Producteurs locaux du Pays de Valois" sur site internet, supports à distribuer sur stands d'animations Continuer les **animations dans les écoles, sur les supermarchés, les événements, les marchés, via l'application Intramuros des communes** ...	Service Déchets et communication CCPV	À poursuivre

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-104-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

Axe 2

Développer la pratique du compostage et du jardinage raisonné

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-104-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

Axe 2 : Développer la pratique du compostage et du jardinage raisonné

Contexte

Le compostage, une thématique définie comme prioritaire pour la CCPV

Le compostage est une thématique définie comme prioritaire car les biodéchets compostables dans les OMR représentent environ 40 kg/hab./an d'après l'ADEME.

Résultats enquête sur la pratique des ménages

21 892 ménages

30%
6 500
ménages

25%
5 500
ménages

45%
9 900
ménages

= gisement d'environ 500 t/an de biodéchets dans les OM évitables

Les déchets végétaux

Les tonnages collectés chaque année en déchets végétaux sont très importants sur la CCPV :

- + de 3 000 t par le service de collecte
- + de 2 000 t en apport aux déchetteries

Soit + de 100 kg/hab./an alors que la valorisation sur place a de nombreux bénéfices : économie de transport, production de compost, production de broyat pour paillage, réduction de l'arrosage grâce au mulching, favorisation de la biodiversité avec tontes tardives …

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-104-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

Animations réalisées en 2023/2024

2023	Animations	Public sensibilisé
1er avril	Animation lors de la fête locale des **Jardins en Fanfare** à Bonneuil-en-Valois	17 adultes et 5 enfants
15-avr	Journée de **distribution de composteurs** et sensibilisation des habitants à **La Passerelle** (Crépy-en-Valois) avec la participation d'une animatrice du SMDO	217 personnes pour **220 composteurs distribués**
14 et 15 mai	Animations avec le SMDO dans le cadre des **Floralys et Terroir** organisées par la ville de Crépy-en-Valois au **parc Sainte-Agathe**	58 adultes et 18 enfants
Courant 2023	6 séances d'animation autour du compostage auprès de l'Atelier Scientifique et Technique du **Collège Jean de la Fontaine**	16 élèves
nov-23	Rencontre des éco-délégués du collège de **Gérard de Nerval** pour installer un composteur + **animation d'ateliers scientifiques autour du compostage et de la biodiversité**	18 élèves
Tout au long de l'année	Séances de sensibilisation au **tri des biodéchets** et à la **pratique du compostage** dispensées auprès du personnel des cantines scolaires **+ animations avec les élèves sur la pratique du tri des restes en fin de repas.**	Personnel des cantines et convives
2024	**Animations**	**Public sensibilisé**
6 et 7 avril	**Fête du Printemps** organisée par la ville de Crépy-en-Valois au **parc Sainte-Agathe** avec la participation de plusieurs services de la CCPV	93 adultes et 30 enfants
16 et 23 mars	**Formation de 16 référents composteurs** sur une journée et demie (animation par un Maître composteur de **Réseau Compost Citoyen**)	15 référents à former
13-avr	Journée de **distribution de composteurs** et sensibilisation des habitants à **La Passerelle** (Crépy-en-Valois) avec la participation d'une animatrice du SMDO	**110 composteurs distribués**
13-avr	Animation lors de la fête locale des **Jardins en Fanfare** à Feigneux (participation d'une élue référente composteur)	12 adultes et 3 enfants
Tout au long de l'année	Séances de sensibilisation au **tri des biodéchets** et à la **pratique du compostage** dispensées auprès du personnel des cantines scolaires **+ animations avec les élèves sur la pratique du tri des restes en fin de repas.**	Personnel des cantines et convives

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-104-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

Composteurs collectifs déjà en place

Année	Site	Commune
2016	Résidence de l'Hôtel Dieu - 1 rue de la Courcelle	Ève
2017	Gendarmerie	Nanteuil-le-Haudouin
2017	Mairie Cimetière	Silly-le-Long
2018	Mairie	Bonneuil-en-Valois
2019	Résidence Élodie - rue Hyppolyte Clair	Crépy-en-Valois
2020	Association Les Jardins de Betz - 3 rue de la Libération	Betz
2020	Cimetière communal	Eméville
2022	Résidence "Habitat & Humanisme" (assoc) - 8-10 cours Maréchal Foch	Crépy-en-Valois
2022	Association Picardie Faune Sauvage - 2001 route de Betz	Boissy-Fresnoy
2022	Centre de secours (caserne de pompiers)	Nanteuil-le-Haudouin
2023	Maison Lazare (association)	Vaumoise

+ 33 sites de compostage dans les cantines (sur 37) soit 2 960 repas/jour

LE PAYS DE VALOIS COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-104-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

Axe 2 : Développer la pratique du compostage et du jardinage raisonné

N°	Actions	Qui ? Avec qui ?	Quand ? Combien ?
2.1	Continuer la distribution de composteurs en bois et bioseaux à prix réduit (400L et 600L) **+ Étudier l'aide à l'achat sur des dispositifs de broyeurs individuels, de kits mulching ...**	Service déchets CCPV	Distribuer environ 500 composteurs/an (individuels + collectifs
2.2	Sensibilisation : continuer les animations sur le compostage (lors de Jardins en Fanfare, journées de distribution à La Passerelle, Fête du Printemps, ...) et dans dans les établissements publics (ex : centre multiservices de Betz, Mission locale de Crépy-en-Valois ...) **+ envisager des interventions sur les marchés et d'autres événements (Foire de Crépy, Festival de la Voix Verte ...) ; Continuer de proposer les formations "référents composteurs" aux habitants du territoire**	Service déchets CCPV, référents composteurs, SMDO	Déjà en place
2.3	Continuer de développer des **projets pédagogiques** autour du compostage et jardinage partagé dans les écoles, collèges, EHPAD et autres établissements	Service déchets CCPV + association type CPIE	Déjà 33 restaurations scolaires équipées
2.4	Continuer de promouvoir le compostage partagé avec les communes (dans les cimetières, espaces verts communaux ...) : déjà une **40aine de sites équipés** - Formations d'agents et élus communaux pour devenir des référents composteurs - Installations de nouveaux sites (déjà 5 sites pilotes en cimetières) + **Accompagnement:** mettre en place un fichier de suivis des sites de compostage collectifs (reporting des visites réalisées, problèmes rencontrés, niveau d'utilisation du site ...)	Service déchets CCPV, communes, SMDO	+ 3 sites partagés par an
2.5	Continuer le déploiement du compostage en **pied d'immeubles** - Déjà Compostage en habitat collectif : lancer un appel à intérêt auprès des habitants des habitats collectifs en partenariat avec les bailleurs	Service déchets CCPV, bailleurs	

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-104-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

Axe 3

Développer la Réparation, la Récup', et le Réemploi

LE PAYS DE VALOIS
TERRITOIRE DE COMMUNES

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24_104_CONSEIL-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

Axe 3 : Développer la Réparation, la Récup', et le Réemploi

Contexte

Développer la Réparation, la Récup', et le Réemploi, des thématiques définies comme prioritaire pour la CCPV

Développer la réparation, la récup' et le réemploi présentent de nombreux avantages environnementaux, économiques et sociaux (création d'emplois).

Quelques mesures réglementaires relatives au réemploi

- Le développement de nouvelles filières REP avec des objectifs de recyclage et réemploi (ex : sur les jouets, les articles de de déco …)
- Au 1er janvier 2024 : L'interdiction de destruction des invendus non-alimentaires
- Le développement d'un indice de réparabilité lors de l'achat
- Une démarche de « bonus réparation » en cours de développement par les CMA
- L'instauration d'objectifs de réemploi dans la commande publique
- …

LOI ANTI-GASPILLAGE pour une économie circulaire

LE PAYS DE VALOIS COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-104-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

Axe 3 : Développer la Réparation, la Récup' et le Réemploi

N°	Actions	Qui ? Avec qui ?	Quand ? Combien ?
3.1	**Projet d'Éco-Pôle : ouverture d'une recyclerie - ressourcerie** accolée à la déchetterie avec des espaces pédagogiques - Activité de remise en état/revente des biens - Proposition d'ateliers de réparation (Repair Cafés ...) - Proposition d'ateliers créatifs ("je le fais moi-même, atelier coutures ...") - Fab-Lab / Outithèque ou matériauthèque - Organisation d'événements ponctuels (brocantes / gratifférias ...) - Projet créatif de sculptures dans le cadre du Parcours de Sculptures monumentales - Développement de partenariats avec les autres structures associatives du réemploi	Partenariat SMDO	2024-2025 : Passation marché programmiste + marché de conception, réalisation et exploitation de la recyclerie et de la déchetterie Mise en exploitation recyclerie en 2027
3.2	**Diffuser un appel à intérêt auprès des professionnels du territoire** (établissements publics ou privés) : communes, écoles, collèges, lycées, bibliothèques, établissements de santé, entreprises ... pour organiser une grande **collecte solidaire** en fin d'année (vêtements, jouets, bibelots, objets, meubles ...) --> Pour alimenter le démarrage de la recyclerie en 2027 et les autres associations du territoire + Leur proposer en parallèle l'installation de boîtes à dons (démarche déjà en place sur le siège de la CCPV) + espace « petites annonces »	Service déchets CCPV, communes, associations	À organiser en 2026/2027
3.3	Site internet : à l'instar de l'onglet "Producteurs locaux du Pays de Valois", **ajouter un onglet "acteurs de la récupération et de la réparation sur le territoire »** + organiser des visites sur le centre de tri « Le Relais », en lien avec les visites proposées aux foyers témoins (axe 4)	Service communication et déchets CCPV, CMA Oise (annuaire Répar'Acteurs), SMDO, Le Relais	2027

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-104-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

Axe 4

Sensibiliser le Grand Public à la réduction des déchets

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-104-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

Axe 4 : Sensibiliser le Grand Public à la réduction des déchets

Contexte

La sensibilisation à la réduction des déchets

- Selon une enquête IFOP réalisée par l'ADEME en 2016 : 96 % de la population française estime que la société produit trop de déchets. Sur la CCPV : environ 600 kg/hab. produits chaque année
- Sur la CCPV, on observe que les habitants font des efforts : 76 kg/hab. en 2023 concernant le tri des déchets (attention tri ≠ prévention)
- Prévention des déchets = nécessite d'aller plus loin avec réduction à la source
- La sensibilisation du grand public nécessite une approche multidimensionnelle (supports écrits, réseaux sociaux, animations sur les événements, dans les écoles …)

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-104-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

Axe 4 : Sensibiliser le Grand Public à la réduction des déchets

N°	Actions	Qui ? Avec qui ?	Quand ? Combien ?
4.1	Continuer les **animations réalisées dans les écoles** (gaspillage alimentaire, tri, compostage ...)	Service déchets CCPV et associations (CPIE Oise ou autres)	En cours
4.2	Continuer les animations lors d'événements organisés sur le territoire (**Fête du Printemps, Jardins en Fanfare** ...)	CCPV et associations (CPIE Oise ou autres)	En cours
4.3	Organiser une **opération foyers témoins** : - Test des gestes (ex : distribution de kits 0 déchets en cuisine, kits SDB, composteur, broyeur, kit mulching ...) - En parallèle, organisation d'animations (ateliers créatifs/ de visites de sites ...) - A la fin : bilan des résultats + Mise en valeur des expériences (ex : organisation dans la cuisine ...)	Service déchets CCPV et associations (CPIE Oise, future recyclerie ou autres)	À partir de 2025
4.4	Développer les **ateliers créatifs en lien avec l'éco-consommation** (ateliers couture, ateliers "je le fais moi-même" ...) et des visites en lien avec des partenaires (SMDO, Le Relais, CPIE ...)	Service déchets CCPV et associations (CPIE Oise, future recyclerie ou autres), SMDO, Le Relais	Co-organiser 6 ateliers ou visites par an avec des associations partenaires
4.5	**Site internet** : communiquer sur les gestes et solutions éco-responsables (foyers zéro déchets, guide SMDO, kit zéro déchets ...), Notamment la consommation de l'eau du robinet et la prévention des indésirables dans les cours d'eau; en lien avec le service Eau dans le cadre du Contrat Territorial au Climat	Service communication, service déchets et service eau de la CCPV	2025/2026

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-104-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

Axe 5

Éco-exemplarité dans les services de la CCPV et des communes

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-104-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

Axe 5 : Éco-exemplarité dans les services de la CCPV

Contexte et actions en cours

L'éco-exemplarité dans les services de la CCPV

L'éco-exemplarité dans les services est nécessaire pour être moteur de changement et de pouvoir motiver le plus grand nombre à suivre l'exemple. Cela permet également de renforcer la volonté de la collectivité sur la réduction de production des déchets.

La CCPV regroupe 80 agents, avec lesquels des actions ont été mise en place comme :

- La fin des gobelets et touillettes jetables et la mise en place des boîtes de tri dans les services
- Un travail de réduction des déchets de tri sur les événements organisés par la CCPV
- Un travail sur la gestion raisonnée des espaces verts : mulching /broyage / fauchage tardif ...
- Une boîte de troc et des opérations de revente d'occasion ou dons de mobiliers/objets/véhicules
- L'instauration de critères environnementaux dans la politique d'aide aux entreprises

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-104-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

Axe 5 : Éco-exemplarité dans les services de la CCPV

N°	Actions	Qui ? Avec qui ?	Quand ? Combien ?
5.1	<u>Développer un plan d'amélioration continue des éco-gestes sur la CCPV</u> De nombreuses actions d'éco-exemplarité sont mise en place sur la CCPV (limitation des impressions, utilisation de carafes et gobelets réutilisables, mise en œuvre d'un espace de troc ...) et dans les compétences spécifiques (étude d'optimisation déchets, instauration de critères environnementaux dans la politique d'aides aux entreprises, reprise de la compétence eau ...) - Réaliser une **caractérisation annuelle des OM** produits sur le siège de la CCPV - Présentation des résultats à l'ensemble des service et **définition des actions d'amélioration à mener** - **Communiquer les résultats** avec des pistes de progression (ex : dans Newsletter "100% Nous")	Ensemble des services de la CCPV	Chaque année
5.2	Utiliser le **kits Eco-événements du SMDO** et le faire connaître aux organisateurs d'événements du territoire (communes, associations ...). Possibilité d'accompagnement et de labellisation « éco-événement » si le cahier des charges est respecté.	SMDO, Service déchets et Dév. Éco/Tourisme de la CCPV, communes, associations du territoire	Dès 2024
5.3	Opération broyage : mettre en place un **groupe de travail sur de broyage** pour étudier les différents **modes de fonctionnement** possibles (modalités pour utilisation en groupement de communes ...) Étudier l'intérêt des communes pour le regroupement, l'achat individuel ... **+ Développer un réseau des agents espaces verts**	Service déchets CCPV, Communes, SMDO	À partir de 2025
5.4	**Éco-achats : insérer des critères liés à la protection de l'environnement dans les marchés publics** (éviter les suremballages, utilisation de caisses navettes pour les livraisons, reprise des produits usagés par les fournisseurs (...)	Service marchés publics CCPV	Dès 2024

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-104-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

Axe 6

Sensibiliser les professionnels

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-104-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

Axe 6 : Sensibiliser les professionnels

Contexte

Sur la CCPV

- Actuellement, la CCPV prend en charge les déchets des entreprises dans la limite de 1 300 litres par semaine = déchets dits « assimilés » → objectif de réduire ces déchets de 15% entre 2010 et 2030

Au-delà, les entreprises ne sont pas collectées par le Service Public. Celles-ci doivent contractualiser avec des entreprises privées.

Objectif de réduction des déchets produits par les professionnels (hors assimilés)

- Réduire de 5% les quantités de déchets d'activités économiques par unité de valeur produite

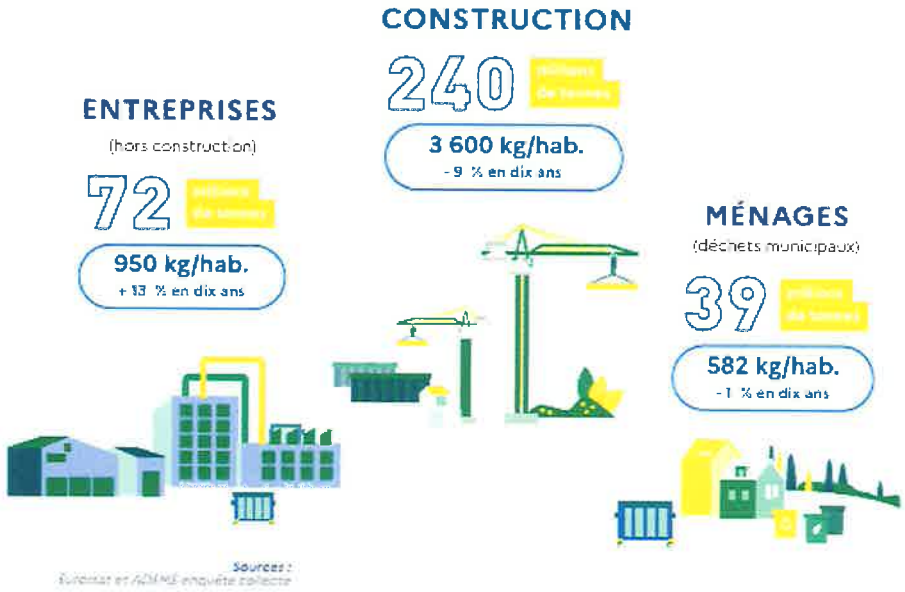

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-104-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

Axe 6 : Sensibiliser les professionnels

N°	Actions	Qui ? Avec qui ?	Quand ? Combien ?
6.1	Continuer les opérations de **conseils aux établissements professionnels** (ex : aide à la mise en place du tri + conseils prévention, intervention en établissements de santé ...)	Service déchets CCPV	env. 3 établissements accompagnés individuellement/an
6.2	Reprogrammer des **journées d'échanges inter-entreprises sur l'Économie Circulaire**, L'Écologie Industrielle Territoriale → Une 1ère réunion réalisée en juin 2024 sur le site de Kubota → À développer avec les différents types d'entreprises (industries mais aussi petites entreprises)	Service déchets CCPV, service Dév. Éco.	1 à 2 journées d'échanges /an
6.3	Mettre en valeur les actions mises en œuvre par les entreprises > **Création d'un mini-reportage ...**	Service déchets CCPV, service Communication CCPV	1 mini-reportage/an

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-104-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

Axe 7

Piloter le PLPDMA

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-104-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

Axe 7 : Piloter le PLPDMA

Contexte

PLPDMA = une démarche d'amélioration continue

Mise en œuvre des actions par la CCPV et ses partenaires

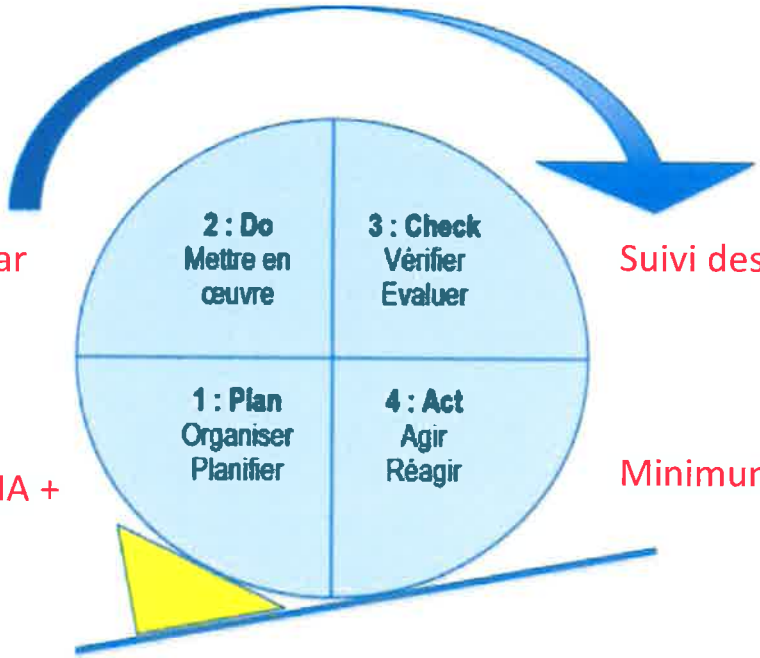

Suivi des indicateurs

Élaboration du PLPDMA + révision dans 6 ans

Minimum 1 bilan annuel

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-104-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

Axe 7 : Piloter le PLPDMA

N°	Actions	Qui ? Avec qui ?	Quand ? Combien ?
7.1	Suivi régulier des indicateurs de programme (tonnages ...), Suivre la composition des OMR	Service déchets CCPV, SMDO	1 bilan annuel
7.2	Organiser le bilan annuel des actions en CCES (format participatif avec témoignages d'acteurs, animation d'ateliers thématiques ...)	Service déchets CCPV	1 réunion de CCES annuelle
7.3	Créer des mini reportages sur les thématiques "phares" (école témoin, Mairie témoin, entreprise témoin ...) pour valoriser les actions	Service déchets CCPV, service Communication	1 école témoin, 1 collège témoin, 1 Mairie témoin, 1 entreprise témoin, 1 famille témoin ...

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-104-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

06

Indicateurs de programme

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-104-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

Moyens prévisionnels de mise en œuvre

Moyens prévisionnels	
Total budget de fonctionnement (hors moyens humains)	100 000 €/an
En €/habitant/an	1,8 €/an
Moyens humains (1 ETP animateur prévention/tri + 0,25 ETP pilote)	41 250 €/an
En €/habitant/an	0,7 €/an
TOTAL budget tri/prévention annuel	**141 252 €**
En €/habitant/an	**2,5 €/hab./an**

Mise en perspective	
Gisement évitable dans OMR (150 kg/hab./an)	8 463 t/an
Part variable 2023 traitement UVE en € H.T/tonne	43 € H.T/t
Coûts de traitement évitable	**365 602 €HT/an**
En €/habitant/an	**6,5 €/hab./an**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-104-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

Principaux indicateurs à suivre

TONNAGES ANNUELS	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Population	56 422 hab.	?	?	?	?	?	?	?
Ordures Ménagères	11 635	?	?	?	?	?	?	?
Ratio kg/hab.	206							
Recyclables secs	4 280	?	?	?	?	?	?	?
Ratio kg/hab.	76							
Bornes Verre	1 396	?	?	?	?	?	?	?
Ratio kg/hab.	25							
Collecte sur RDV	226	?	?	?	?	?	?	?
Ratio kg/hab.	4							
Déchets végétaux	4 309	?	?	?	?	?	?	?
Ratio kg/hab.	76							
4 Déchèteries	11 987	?	?	?	?	?	?	?
Ratio kg/hab.	212							
TOTAL DMA	34 221	?	?	?	?	?	?	?
Ratio DMA kg/hab.	607							

Objectif : 554 kg/hab. en 2030

ETP mis en œuvre	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
	1,25 ETP	?	?	?	?	?	?	?

Dépenses de prévention + communication (Matrice des coûts)	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
	100 k€	?	?	?	?	?	?	?

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-104-Conseil-D
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

Fin du document

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Réduire 48 kg/hab. entre 2023 et 2030, c'est possible !

Merci de votre attention.

Guide téléchargeable sur Téléchargements - SMDO (smdoise.fr)

Région Hauts-de-France

AUSTRAL Ingénierie & Environnement

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-104-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-105-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 26 SEPTEMBRE 2024

Séance du vingt-six septembre de l'an deux mille vingt-quatre.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : dix-neuf septembre de l'an deux mille vingt-quatre.
Délégués en exercice : 94
Délégués présents : 49
Pouvoirs : 12
Votants : 61
Absents : 33

Présents : Mme BAHU Martine - MM. BIZOUARD Alain - BORNIGAL Christian - Mme CARREL-TORLET Josy - M. CASSA Michel - Mme CAVALETTI Véronique - MM. COLLARD Michel - CORNILLE Vincent - Mme DANNEEL Dominique - MM. DECLEIR Daniel - de KERSAINT Guy-Pierre - Mme DOLLEANS Maryline (S) - MM. DOUCET Didier - DUCAND Gaëtan (S) - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - GILLET Franck - Mme GROSS Auriane - MM. HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - LAVEUR Gilles - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGRIS Jean-Luc - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - Mme LOBIN Martine - MM. MARGOTTET Jérôme - MARTIN James (S) - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - M. MORA Roger - Mme NIVESSE Françoise - M. PETERS Stéphane - Mme POTTIER Cécile - MM. PROFFIT Benoît - RAMIZ Jean-Michel - Mme RANSON Elisabeth - MM. RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - Mme SICARD Anne-Sophie - M. SICARD Louis - Mme SOLINAS Brigitte (S) - MM. SPEMENT Michel - TAVERNIER Thierry - THIENPONT Emmanuel - Mme VERCLEYEN Sylvie.

Absents : Mmes ANNERAUD-POULAIN Evelyne - AYADI Hanene - MM. BONVENTRE Pascal - CAZERES Jean-Michel - Mme CHAMPAULT Agnès - MM. CHERON Yves - CLOUET Jean-Louis - DALLE André - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DOUET Jean-Paul - DUBOIS Sylvain - ETAIN Pascal - Mme GIBERT Dominique - MM. GONIAUX Joël - HOULLIER Michel - KUBISZ Richard - LEBRUN François - LEGOUY Claude - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke - MM. MOREIRA Georges (Excusé) - NAPORA Pierre - Mmes RUGALA Cécilia - VALUN Yvette - VANIER Martine - WILLET Catherine - WOLSKI Murielle - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. HEURTAUT Damien (Autheuil-en-Valois) - M. DAUDRÉ Antoine (Lagny-le-sec) à Mme LEMOINE Sophie (Lagny-le-sec) - Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois) à Mme MOINAT Lysiane (Crépy-en-Valois) - Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) - M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - M. PHILIPON François (Russy-Bémont) à M. BIZOUARD Alain (Gondreville) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à M. CORNILLE Vincent (Crépy-en-Valois) - M. SELLIER Gilles (Nanteuil-le-Haudouin) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) - M. TASSIN Joel (Nanteuil-le-Haudouin) à Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin).

Secrétaire de séance : Monsieur Yann LEYRIS

*****

Délibération n° 2024 / 105

Objet : Evolution des statuts de la CCPV / Elargissement des domaines d'action sociale

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-105-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

EXPOSE

La CCPV, compétente en matière d'Actions sociales d'intérêt communautaire et en particulier de schéma d'organisation des Maisons de Santé du Territoire, souhaite s'engager au côté de l'ARS dans l'élaboration d'un Contrat Local de Santé (CLS).

Pour cela une évolution des statuts est rendue nécessaire.

En effet, le constat fait par les habitants, les élus, les acteurs de la santé et les professionnels de santé eux-mêmes est que la qualité de l'offre de soin et la santé des habitants du territoire de la CCPV se dégrade depuis plusieurs années. Les initiatives locales de création de structures ne permettent pas de faire face à cette problématique, notamment dans les territoires qui en sont éloignés.

La qualité de vie et l'attractivité résidentielle et économique du territoire dépendent en partie de ce sujet. En effet, les territoires en désertification médicale perdent également en attractivité territoriale et cela n'est pas le choix de la collectivité.
Aussi, afin de travailler avec les professionnels de santé déjà organisés mais aussi de fédérer l'ensemble des acteurs de la santé autours de sujets particulièrement problématiques du territoire, comme la santé mentale, l'offre de soins, la prévention ou encore l'environnement, la collectivité pourrait prendre le rôle d'animateur local en s'engageant notamment dans un contrat local de santé aux côtés de l'ARS.

Développer le champ d'intervention de la CCPV sur les sujets liés à la santé ne lui fera pas devenir l'acteur principal, mais lui permettra d'agir lorsque le besoin s'en fait ressentir, là ou il n'existe pas d'autre acteur en capacité de le faire. Comme notamment, en matière d'accès des habitants à l'offre de soin, en facilitant les déplacements des plus fragiles et en rapprochant l'offre vers la demande via un dispositif mobile de santé, d'aider à l'investissement pour l'installation de professionnels de santé ou de mettre en place un système de bourse pour les étudiants en santé du territoire pour les spécialités en tension.

Ainsi, il est proposé de modifier les statuts comme suit :

Les statuts de la CCPV disposent aujourd'hui de la définition suivante :

Actions sociales d'intérêt communautaire
- Schéma d'organisation des Maisons de Santé du Territoire
- Soutien aux Centres sociaux ;
- Soutien aux initiatives de la Mission Locale en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes de moins de 25 ans du territoire et d'organismes compétents en matière d'insertion et de retour à l'emploi.

Il conviendrait donc de faire évoluer la compétence actions sociales comme suit :

Actions sociales d'intérêt communautaire
- Schéma d'organisation des Structures de Santé du Territoire ;
- Action de prévention et promotion de la santé en tant que signataire et pilote du Contrat Local de Santé
- Mise en place d'un dispositif mobile de santé ;
- Accompagnement à l'investissement pour l'installation des professionnels de santé sur le territoire ;
- Mise en place de dispositif de soutien financier pour les étudiants en santé du territoire pour les spécialités en tension ;

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-105-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

- Soutien aux Centres sociaux ;
- Soutien aux initiatives de la Mission Locale en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes de moins de 25 ans du territoire et d'organismes compétents en matière d'insertion et de retour à l'emploi.

Le projet de nouveau statuts est joint au présent projet de délibération.

Il est rappelé que l'évolution de cette compétence implique l'accord des Conseils Municipaux des communes membres à la majorité qualifiée.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU la délibération n° 2022-08 du Conseil Communautaire en date du 24 février 2022 relative à la dernière évolution des statuts de la CCPV,

VU l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 portant modification des statuts de la CCPV ;

VU le projet de statuts à intervenir ;

CONSIDERANT qu'il convient de réviser les statuts pour prendre en compte le souhait de renforcer les domaines d'action liés à la santé qui présentent un intérêt communautaire,

DELIBERE,
A l'unanimité,

APPROUVE la nouvelle rédaction de la compétence "actions sociales" comme suit :

- Schéma d'organisation des Structures de Santé du Territoire ;
- Action de prévention et promotion de la santé en tant que signataire et pilote du Contrat Local de Santé ;

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-105-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

- Mise en place d'un dispositif mobile de santé ;
- Accompagnement à l'investissement pour l'installation des professionnels de santé sur le territoire ;
- Mise en place de dispositif de soutien financier pour les étudiants en santé du territoire pour les spécialités en tension ;
- Soutien aux Centres sociaux ;
- Soutien aux initiatives de la Mission Locale en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes de moins de 25 ans du territoire et d'organismes compétents en matière d'insertion et de retour à l'emploi.

CHARGE Monsieur le Président de notifier aux Maires des communes membres de la CCPV, pour adoption à la majorité requise, la présente délibération ;

PRECISE que Monsieur le Préfet de l'Oise sera ensuite saisi de cette proposition de révision pour prise de l'arrêté correspondant.

Fait et délibéré, le 26 septembre 2024, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois ★ 60 ★

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-105-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

STATUTS

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

I- DENOMINATION, COMPOSITION, SIEGE, DUREE

1- Dénomination de la Communauté de Communes

En application des articles L5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une communauté de communes dénommée « Communauté de Communes du Pays de Valois - CCPV » a été créée à compter du 1er janvier 1997.

2- Périmètre

Dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, la Communauté de Communes du Pays de Valois est composée des 62 communes suivantes :

1- ACY-EN-MULTIEN
2- ANTILLY
3- AUGER-SAINT-VINCENT
4- AUTHEUIL-EN-VALOIS
5- BARGNY
6- BARON
7- BETHANCOURT-EN-VALOIS
8- BETZ
9- BOISSY-FRESNOY
10- BONNEUIL-EN-VALOIS
11- BOUILLANCY
12- BOULLARRE
13- BOURSONNE
14- BREGY
15- CHEVREVILLE
16- CREPY-EN-VALOIS
17- CUVERGNON
18- DUVY
19- EMEVILLE
20- ERMENONVILLE
21- ETAVIGNY
22- EVE
23- FEIGNEUX
24- FRESNOY-LA-RIVIERE
25- FRESNOY-LE-LUAT
26- GILOCOURT
27- GLAIGNES
28- GONDREVILLE
29- IVORS
30- LA VILLENEUVE-SOUS-THURY
31- LAGNY-LE-SEC
32- LE PLESSIS-BELLEVILLE
33- LEVIGNEN
34- MAREUIL-SUR-OURCQ
35- MAROLLES
36- MONTAGNY-SAINTE-FELICITE
37- MORIENVAL
38- NANTEUIL-LE-HAUDOUIN
39- NEUFCHELLES
40- OGNES
41- ORMOY-LE-DAVIEN
42- ORMOY-VILLERS
43- ORROUY
44- PEROY-LES-GOMBRIES
45- REEZ-FOSSE-MARTIN
46- ROCQUEMONT
47- ROSIERES
48- ROSOY-EN-MULTIEN
49- ROUVILLE
50- ROUVRES-EN-MULTIEN
51- RUSSY-BEMONT
52- SERY-MAGNEVAL
53- SILLY-LE-LONG
54- THURY-EN-VALOIS
55- TRUMILLY
56- VARINFROY

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-105-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

57- VAUCIENNES
58- VAUMOISE
59- VERSIGNY
60- VER-SUR-LAUNETTE
61- VEZ
62- VILLIERS-SAINT-GENEST

L'extension ou la réduction de ce périmètre pourront être approuvées conformément dispositions mentionnées aux articles L5211-18 et L5211-19 du Code général des collectivités territoriales.

3- Siège

Le siège de la Communauté de Communes est fixé à l'adresse suivante :

« La Passerelle »
1er étage
62, rue de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

4- Durée

La Communauté de Communes est créée pour une durée illimitée.

II- GOUVERNANCE

5- Composition et répartition des sièges du Conseil Communautaire

La Communauté de Communes du Pays de Valois est administrée par un organe délibérant, le Conseil Communautaire, composé de délégués des communes membres.

Les communes membres sont ainsi représentées conformément aux dispositions de l'article L5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- ACY-EN-MULTIEN : 1
- ANTILLY : 1
- AUGER-SAINT-VINCENT : 1
- AUTHEUIL-EN-VALOIS : 1
- BARGNY : 1
- BARON : 1
- BETHANCOURT-EN-VALOIS : 1
- BETZ : 1
- BOISSY-FRESNOY : 1
- BONNEUIL-EN-VALOIS : 1
- BOUILLANCY : 1
- BOULLARRE : 1
- BOURSONNE : 1
- BREGY : 1
- CHEVREVILLE : 1
- CREPY-EN-VALOIS : 22
- CUVERGNON : 1
- DUVY : 1
- EMEVILLE : 1
- ERMENONVILLE : 1
- ETAVIGNY : 1
- EVE : 1
- FEIGNEUX : 1
- FRESNOY-LA-RIVIERE : 1
- FRESNOY-LE-LUAT : 1
- GILOCOURT : 1
- GLAIGNES :1
- GONDREVILLE : 1
- IVORS :1
- LA VILLENEUVE-SOUS-THURY :1
- LAGNY-LE-SEC : 3
- LE PLESSIS-BELLEVILLE : 4
- LEVIGNEN :1
- MAREUIL-SUR-OURCQ : 2
- MAROLLES : 1
- MONTAGNY-SAINTE-FELICITE : 1
- MORIENVAL : 1
- NANTEUIL-LE-HAUDOUIN : 6
- NEUFCHELLES : 1
- OGNES : 1

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-105-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

- ORMOY-LE-DAVIEN :1
- ORMOY-VILLERS : 1
- ORROUY : 1
- PEROY-LES-GOMBRIES : 1
- REEZ-FOSSE-MARTIN : 1
- ROCQUEMONT : 1
- ROSIERES : 1
- ROSOY-EN-MULTIEN : 1
- ROUVILLE : 1
- ROUVRES-EN-MULTIEN : 1
- RUSSY-BEMONT : 1
- SERY-MAGNEVAL : 1
- SILLY-LE-LONG : 1
- THURY-EN-VALOIS : 1
- TRUMILLY : 1
- VARINFROY : 1
- VAUCIENNES : 1
- VAUMOISE : 1
- VERSIGNY : 1
- VER-SUR-LAUNETTE : 1
- VEZ : 1
- VILLIERS-SAINT-GENEST : 1

Le nombre de conseillers communautaires est donc fixé à 94.

Les communes représentées par un seul conseiller communautaire disposent d'un conseiller communautaire suppléant.

6- Durée des fonctions des délégués

Conformément à l'article L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sans préjudice des dispositions de l'article L2121-33, le mandat des conseillers communautaires est lié à celui du Conseil Municipal de la Commune dont ils sont issus.

En cas de vacance parmi les délégués d'un Conseil Municipal, pour quelque cause que ce soit, il appartient à ce Conseil Municipal de pourvoir à son remplacement.

7- Fonctionnement du Conseil Communautaire

Conformément aux dispositions de l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire établit son règlement intérieur, précisant notamment les conditions de fonctionnement des commissions, du Bureau, de la Présidence et des différentes instances exécutives et délibératives de la Communauté de Communes.

8- Composition et attributions du Bureau Communautaire

Conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire élit en son sein le Bureau, composé du Président, des vice-présidents et de membres.

La composition du Bureau est fixée par délibération du Conseil Communautaire.

Le Bureau se réunit, autant que possible, avant toute séance du Conseil Communautaire afin d'examiner les points présentés à l'ordre du jour afin d'émettre un avis sur ceux-ci.

Par ailleurs, conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales le Bureau délibère dans les matières qui lui ont été déléguées par le Conseil Communautaire.
Il est rendu compte de l'exercice de cette délégation à la séance du Conseil la plus proche.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-105-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

9- Pouvoirs du Président de la Communauté de Communes

Conformément à l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président est l'organe exécutif de la Communauté de Communes. Il prépare et exécute les délibérations du Conseil Communautaire et du Bureau. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents ou aux conseillers communautaires membres du Bureau.

Le Président est le chef des services de la Communauté de Communes.

Par ailleurs, conformément à l'article L5211 10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président peut recevoir des délégations d'une partie des attributions du Conseil Communautaire.

Il est rendu compte de l'exercice de cette délégation à la séance du Conseil la plus proche.

III- COMPETENCES

Conformément aux dispositions de l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

10- Compétences obligatoires

➢ **Aménagement de l'espace**

- Elaboration, mise en œuvre, suivi, modifications et révisions du schéma de cohérence territoriale.
- Avis sur les documents d'urbanisme des communes du périmètre et en tant que personne publique associée sur les documents d'urbanisme des communes, EPCI limitrophes...
- Assistance, conseil et appui technique aux communes sur tous les projets et études d'aménagement et d'urbanisme d'envergure intercommunale ou communale
- Le cas échéant, réserves foncières.

➢ **Développement économique et touristique**

✓ Zones d'activité économique

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Entretien des voiries créées par la CCPV et de celles dédiées aux zones d'activité existantes transférées à la CCPV le 1er janvier 2017 ;

✓ Promotion du territoire et développement économique

- Accueil, aide et conseil à la création, au développement et à l'implantation d'entreprises sur son territoire ;
- Etudes liées au développement économique : développement des potentiels locaux, besoins des entreprises, adaptation de la formation, zones d'activités économiques ;
- Définition de stratégies visant à la revitalisation commerciale des centralités et les opérations de soutien au commerce et à l'artisanat ;

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-105-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

- Création d'équipements et de services liés à l'accueil, à la création et au développement des entreprises : pépinières d'entreprises, bâtiments industriels locatifs, ateliers relais, hôtels d'entreprises ;
- Animation de réseaux d'échanges des acteurs économiques locaux ;

✓ Tourisme

- Soutien et coordination de l'Office de Tourisme du Pays de Valois ;
- Actions de promotion et de développement touristique ;
- Etudes de tout projet relatif à la mise en valeur du patrimoine et au tourisme (par exemple, label pays d'art et d'histoire, étude d'hébergements, label petite cité de caractère, ...) ;
- Réalisation et gestion de projets à caractère touristique tels que centres d'hébergement, sentiers de randonnées, voie verte, circulations douces ;

➢ **Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)**

Cette compétence s'articule autour des missions visées aux 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement :

- 1° l'aménagement d'un bassin hydrographique ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- 2° l'entretien de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- 5° la défense contre les inondations et contre la mer,
- 8° la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Ces missions 1, 2, 5, 8 pourront être transférées partiellement ou en totalité à un syndicat mixte ou déléguées via une convention à un Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) ou un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE).

➢ **Gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Crépy-en-Valois et des terrains familiaux locatifs**

➢ **Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés**

➢ **Eau (à compter du 1er janvier 2023).**

Cette compétence ne comprend pas les eaux pluviales ainsi que la défense contre l'incendie qui restent à la charge des autorités antérieurement compétentes.

Conformément à l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, la communauté de communes peut déléguer, par convention, tout ou partie de cette compétence. La Compétence est alors exercée au nom et pour le compte de la CCPV. La convention, conclue entre les parties et approuvée par leurs assemblées délibérantes, précise la durée de la délégation et ses modalités d'exécution. Elle définit les objectifs à atteindre en matière de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures ainsi que les modalités de contrôle de la communauté de communes délégante sur la commune ou le syndicat délégataire. Elle précise les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence déléguée. Lorsqu'une commune demande à bénéficier d'une délégation en application du neuvième alinéa du présent I, le conseil de la communauté de communes statue sur cette demande dans un délai de trois mois et motive tout refus éventuel.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-105-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

11- Compétences supplémentaires

➢ Protection et mise en valeur de l'environnement

- Entretien et gestion des chemins de petite randonnée créés par la CCPV ou agréés et de la Voie verte ;
- Gestion de certains espaces naturels sensibles d'envergure intercommunale via convention avec le conservatoire des espaces naturels (voie verte...) ;
- Elaboration, adoption et suivi du Plan Climat Air EnergieTerritorial et mise en œuvre d'actions d'envergure intercommunale ;

➢ Construction et gestion d'équipements/services sportifs et culturels d'intérêt communautaire

- Gymnases : sont d'intérêt communautaire les gymnases liés aux collèges du territoire :
  - Gymnase Marcel Pagnol, rue Bernard Hamelin à Macquelines – Betz
  - Gymnase Jules Michelet, rue de la sablonnière à Crépy-en-Valois
  - Gymnase Gérard de Nerval rue Gérard de Nerval à Crépy-en-Valois
  - Gymnase Marcel Villiot rue de Lisy à Nanteuil-le-Haudouin
- Piscines et centres aquatiques :
  - Construction, entretien et gestion ;
  - Soutien aux associations utilisant ces équipements ;
  - Prise en charge financière de l'accès aux équipements par les scolaires dans le cadre du « savoir nager » (entrées, transports...) ;
- Diffusion culturelle (concerts, spectacles en lien avec l'Education Nationale en milieu scolaire et hors scolaire),
- Etude de définition de la politique culturelle d'envergure intercommunale et mise en œuvre de toute action contribuant à renforcer l'offre locale en matière de culture et renforçant l'identité territoriale,
- Soutien et coordination des acteurs locaux impliqués dans l'animation socio-culturelle en correspondance avec les schémas locaux, départementaux, régionaux et nationaux de la culture et des enseignements artistiques ainsi que dans l'enseignement musical et artistique (Danse et Musique en Valois, ...)

➢ Actions sociales d'intérêt communautaire

- Schéma d'organisation des Structures de Santé du Territoire ;
- Action de prévention et promotion de la santé en tant que signataire et pilote du Contrat Local de Santé ;
- Mise en place d'un dispositif mobile de santé ;
- Accompagnement à l'investissement pour l'installation des professionnels de santé sur le territoire ;
- Mise en place de dispositif de soutien financier pour les étudiants en santé du territoire pour les spécialités en tension ;
- Soutien aux Centres sociaux ;
- Soutien aux initiatives de la Mission Locale en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes de moins de 25 ans du territoire et d'organismes compétents en matière d'insertion et de retour à l'emploi.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-105-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

➢ **Politique locale de l'habitat**

- Etude de définition d'une politique de l'habitat en adéquation avec les orientations du projet de territoire.

➢ **Système d'Information Géographique (SIG) ;**

➢ **Observatoire territorial ;**

➢ **SPANC ;**

➢ **Eau** (schéma d'alimentation en eau), études de regroupement des syndicats et de transfert de compétences, aides diverses aux communes dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable, et dans le cadre de l'assainissement (jusqu'à la prise effective des compétences complètes) ;

➢ **Réalisation d'études en matière d'assainissement ;**

➢ **Le versement du contingent départemental pour les secours et la lutte contre l'incendie au service départemental d'incendie et de secours (SDIS).**

➢ **Organisation de la Mobilité au sens du Titre III du livre II de la première partie du Code des Transports (à compter du 1er juillet 2021)**

Conformément à l'article L3111-9 du Code des Transports selon lequel *« Si elles n'ont pas décidé de la prendre en charge elles-mêmes, la région ou l'autorité compétente pour l'organisation des transports urbains peuvent confier par convention, dans les conditions prévues à l'article L. 1111-8 du code général des collectivités territoriales, tout ou partie de l'organisation des transports scolaires au département ou à des communes, des établissements publics de coopération intercommunale, des syndicats mixtes, des établissements d'enseignement ou des associations de parents d'élèves et des associations familiales. L'autorité compétente pour l'organisation des transports urbains peut également confier, dans les mêmes conditions, tout ou partie de l'organisation des transports scolaires à la région », la CCPV pourra conventionner pour confier l'organisation du transport scolaire sur son territoire.*

IV – MUTUALISATION DES SERVICES

12- Schéma de mutualisation des services

Conformément à l'article L5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes pourra établir un schéma de mutualisation à mettre en œuvre accompagné d'un impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs et les dépenses de fonctionnement.

13- Modalités et domaines de mutualisation

La mutualisation pourra s'effectuer par le biais de prestations de services, groupements de commandes, mises à disposition ou services communs notamment dans les domaines suivants :

- Entretien et rénovation des voiries et des infrastructures
- Instruction des autorisations du droit du sol

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-105-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

V - DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

14- Ressources

Les ressources de la Communauté de Communes sont énumérées à l'article L5214-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

15- Comptable public

Les fonctions de trésorier de la Communauté de Communes sont exercées par le trésorier du ressort territorial.

16- Evaluation des transferts de charges

Le transfert de services et de personnels lié aux compétences communautaires est régi par les articles L5211-4-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Le transfert de biens, droits et obligations nécessaires à l'exercice des compétences de la Communauté est régi par les articles L5215-28 et suivants du CGCT.

Chaque transfert de compétence entraine une évaluation financière qui sera soumise à la Commission Locale d'Evaluation des Charges (CLECT) en application de l'article 1609 nonies C, paragraphe IV du Code Général des Impôts.

Sa composition est fixée par délibération du Conseil Communautaire.

VI - DISPOSITIONS DIVERSES

17- Modifications statutaires

Des modifications pourront être apportées aux présents statuts dans les conditions prévues aux articles L5211-17 à L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

18- Mise en œuvre

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois est chargé de l'application des présents statuts.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-106-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 26 SEPTEMBRE 2024

Séance du vingt-six septembre de l'an deux mille vingt-quatre.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : dix-neuf septembre de l'an deux mille vingt-quatre.
Délégués en exercice : 94
Délégués présents : 49
Pouvoirs : 12
Votants : 61
Absents : 33

Présents : Mme BAHU Martine - MM. BIZOUARD Alain - BORNIGAL Christian - Mme CARREL-TORLET Josy - M. CASSA Michel - Mme CAVALETTI Véronique - MM. COLLARD Michel - CORNILLE Vincent - Mme DANNEEL Dominique - MM. DECLEIR Daniel - de KERSAINT Guy-Pierre - Mme DOLLEANS Maryline (S) - MM. DOUCET Didier - DUCAND Gaëtan (S) - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - GILLET Franck - Mme GROSS Auriane - MM. HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - LAVEUR Gilles - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGRIS Jean-Luc - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - Mme LOBIN Martine - MM. MARGOTTET Jérôme - MARTIN James (S) - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - M. MORA Roger - Mme NIVESSE Françoise - M. PETERS Stéphane - Mme POTTIER Cécile - MM. PROFFIT Benoît - RAMIZ Jean-Michel - Mme RANSON Elisabeth - MM. RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - Mme SICARD Anne-Sophie - M. SICARD Louis - Mme SOLINAS Brigitte (S) - MM. SPEMENT Michel - TAVERNIER Thierry - THIENPONT Emmanuel - Mme VERCLEYEN Sylvie.

Absents : Mmes ANNERAUD-POULAIN Evelyne - AYADI Hanene - MM. BONVENTRE Pascal - CAZERES Jean-Michel - Mme CHAMPAULT Agnès - MM. CHERON Yves - CLOUET Jean-Louis - DALLE André - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DOUET Jean-Paul - DUBOIS Sylvain - ETAIN Pascal - Mme GIBERT Dominique - MM. GONIAUX Joël - HOULLIER Michel - KUBISZ Richard - LEBRUN François - LEGOUY Claude - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke - MM. MOREIRA Georges (Excusé) - NAPORA Pierre - Mmes RUGALA Cécilia - VALUN Yvette - VANIER Martine - WILLET Catherine - WOLSKI Murielle - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. HEURTAUT Damien (Autheuil-en-Valois) - M. DAUDRÉ Antoine (Lagny-le-sec) à Mme LEMOINE Sophie (Lagny-le-sec) - Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois) à Mme MOINAT Lysiane (Crépy-en-Valois) - Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) - M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - M. PHILIPON François (Russy-Bémont) à M. BIZOUARD Alain (Gondreville) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à M. CORNILLE Vincent (Crépy-en-Valois) - M. SELLIER Gilles (Nanteuil-le-Haudouin) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) - M. TASSIN Joel (Nanteuil-le-Haudouin) à Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin).

Secrétaire de séance : Monsieur Yann LEYRIS

*****

Délibération n° 2024 / 106

Objet : Signature d'une Charte partenariale préalable à l'élaboration d'un Contrat Local de Santé entre l'Agence Régionale de Santé et la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-106-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

EXPOSE

La CCPV, compétente en matière d'Actions sociales d'intérêt communautaire et en particulier de schéma d'organisation des Maisons de Santé du Territoire, souhaite s'engager au côté de l'ARS dans l'élaboration d'un Contrat Local de Santé (CLS).

Créés par la loi « Hôpital, patients, santé et territoire » de 2009, puis consolidés par la loi de « Modernisation du système de santé » de 2016 et la loi "3DS", traduit à l'article L 1434-10 du Code de la santé publique, le CLS est un outil partenarial de mise en œuvre et de déploiement des politiques de santé dans les territoires de proximité. Le CLS permet de décliner localement les orientations du Projet régional de santé des Hauts-de-France en prenant en compte les enjeux, les besoins et les ressources du territoire. Cette approche partenariale locale vise un objectif de réduction des inégalités sociales de santé.

Le CLS mobilise des acteurs du champ de la santé (prévention, soins, médico-social), et de tous les secteurs ayant un impact sur la santé des habitants d'un territoire (action sociale, logement, travail, éducation, jeunesse, urbanisme, développement durable...). Il doit s'appuyer sur des démarches participatives, la concertation des acteurs impliqués et des habitants.

Le CLS s'articule avec les autres dispositifs et démarches territoriales, en particulier les Communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS), la Politique de la Ville, etc.

Pour s'engager, la collectivité et l'ARS, doivent signer une Charte partenariale préalable à la signature du CLS. La Charte a pour objet d'acter l'engagement de la collectivité et l'ARS à travailler ensemble, en y associant les partenaires concernés pour construire le CLS sur le territoire. De plus elle fixe les axes stratégiques et les modalités de travail afin d'aboutir à une signature dans un délai estimé à 1 an d'un CLS entre la CCPV, l'ARS et les différents partenaires engagés.
La Charte définit les priorités suivantes :

- travail sur la santé mentale
- le développement de l'offre de soins
- la prévention
- la santé environnementale

Ces orientations feront l'objet d'un diagnostic approfondi pour impulser un plan d'actions en partenariat avec les acteurs locaux.

Le CLS s'appuie sur une gouvernance reposant sur un Comité de pilotage stratégique animé par la CCPV et l'ARS, associant les autres partenaires cosignataires, une assemblée plénière pour associer l'ensemble des acteurs du territoire et sur des groupes de travail thématiques.

Enfin, le CLS est écrit et animé par un coordinateur recruté dès la signature de la Charte afin de construire avec les partenaires du territoire le diagnostic et le futur contrat. Ce poste est co-porté financièrement par la Collectivité et l'ARS.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer une Charte partenariale préalable à l'élaboration d'un Contrat Local de Santé avec l'Agence Régionale de Santé.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la santé publique et notamment les articles L1434-2 et L1434-10 ;

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-106-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

VU le Projet Régional de Santé 2018-2028 ;

VU le Schéma Régional de Santé 2023-2028 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2024, engageant une procédure d'évolution des statuts de la CCPV pour renforcer ses domaines d'action sociale ;

VU les statuts de la Communauté de Communes ;

VU le projet de Charte joint en annexe,

CONSIDÉRANT que pour engager la CCPV dans l'élaboration d'un Contrat Local de Santé il est nécessaire de signer préalablement une charte avec l'ARS ;

CONSIDÉRANT que cette signature permettra notamment d'engager l'ARS dans le financement d'un poste de coordinateur à hauteur de 50% ;

DELIBERE
A la majorité
60 pour, 01 abstention (Mme Sicard)

APPROUVE le projet de Charte entre l'ARS et la CCPV ;

AUTORISE le Président à signer la Charte et toutes pièces qui s'y rapportent, nécessaires à l'exécution de celle-ci ;

Fait et délibéré, le 26 septembre 2024, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois ★ 60 ★

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-106-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CHARTE PARTENARIALE PRÉALABLE A LA SIGNATURE DU CONTRAT LOCAL DE SANTE (CLS) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

Article 1 - Préambule

Selon l'article L.1434-10 code de la santé publique : « la mise en œuvre du projet régional de santé peut faire l'objet de contrats locaux de santé conclus par l'agence [régionale de santé] notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social et social. »

Le CLS est un outil politique local, permettant la rencontre des préoccupations des collectivités locales et la déclinaison territoriale du Projet Régional de Santé Hauts-de-France. Le CLS est un outil transversal permettant la fluidité des parcours. Il a vocation à traiter uniquement de ce qui relève d'un volontarisme local.

Les objectifs et finalités poursuivis par un contrat local de santé sont la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé, et la contribution à la construction de parcours de santé adaptés aux besoins du territoire.

Article 2 - Contexte de l'engagement dans un futur contrat local de santé

Par délibération en date du 26 septembre 2024 la Communauté de communes du Pays de Valois (CCPV) a pris la compétence santé et autorisé son président à engager les démarches de contractualisation avec l'ARS en vue de l'élaboration d'un contrat local de santé à l'échelle de son territoire. L'élaboration du CLS sera assurée par le recrutement d'un coordinateur, poste co-financé par l'ARS et la CCPV.
La CCPV souhaite agir à son niveau et en concertation avec les acteurs et les professionnels de santé de son territoire, pour l'amélioration de l'état de santé de sa population, selon 2 axes stratégiques :

- en cherchant des réponses innovantes et efficientes afin de développer l'accès aux soins et aux services pour ses habitants ;
- en menant des actions de prévention, en partenariat avec les acteurs locaux, en faveur de la promotion de la santé.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-106-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

Article 3 - Objet de la charte

La présente charte a pour objet d'acter l'engagement de la collectivité et l'agence régionale de santé à travailler ensemble – en y associant les partenaires concernés pour construire le CLS sur le territoire.

Elle fixe les axes stratégiques et les modalités de travail (écriture du plan d'actions) afin d'aboutir à une signature dans un délai estimé à 1 an d'un CLS entre la CCPV, l'agence régionale de santé et les différents partenaires engagés.

Article 4 - Périmètre du CLS

Le contrat local de santé sera signé sur le territoire de la CCPV.

Article 5 - Priorités dégagées par la collectivité et l'ARS

Les parties s'engagent à travailler ensemble autour :

- des orientations stratégiques suivantes :
  - **renforcer le parcours de vie en santé mentale**
  - **favoriser l'attractivité globale du territoire pour les professionnels de santé**
  - **faciliter le parcours de santé des personnes en situation de précarité et des populations fragiles**
  - **développer des actions de prévention**
  - **améliorer l'environnement pour favoriser la santé**

Ces orientations stratégiques feront l'objet d'un diagnostic approfondi pour impulser un plan d'actions en partenariat et suivre la mise en œuvre, le financement et l'évaluation du CLS.

- des enjeux transversaux suivants :
  - l'acquisition des compétences psychosociales
  - la montée en compétences des acteurs locaux
  - le déploiement des modalités d'intervention permettant d' « aller vers » les publics vulnérables

Article 6 - La gouvernance du CLS

Le Contrat Local de Santé s'appuie sur une gouvernance reposant sur :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-106-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

- un comité de pilotage stratégique animé par la CCPV et l'ARS, associant les autres partenaires cosignataires,
- une assemblée plénière pour associer l'ensemble des acteurs du territoire,
- des groupes de travail thématiques, en fonction des besoins diagnostiqués.

La gouvernance permet de mobiliser les signataires et cosignataires du contrat, d'assurer le suivi de la mise en œuvre du contrat, d'opérer les évolutions nécessaires au contenu du contrat notamment en matière d'orientation stratégique et d'évolution de contenu le cas échéant.

Article 7 - La coordination du CLS

Le rôle du coordinateur est important dès la phase d'écriture du plan d'actions afin de construire avec les partenaires du territoire le diagnostic et le futur contrat local de santé, sur la base des priorités définies dans la présente charte d'engagement.

Il aura pour mission, durant la durée du contrat de construire et d'animer la mise en œuvre, le suivi, l'animation et l'évaluation du Contrat Local de Santé, sous la responsabilité de l'instance stratégique.

Cela induit un rôle stratégique à la fonction de coordination qui est co-portée financièrement par la CCPV et l'ARS sur la base d'un temps plein (1 ETP).

Article 8 - Calendrier prévisionnel des travaux

Octobre 2024	Recrutement du coordinateur du CLS
Janvier 2025	Réalisation du diagnostic territorial de santé et écriture du CLS (plan d'action)
Septembre 2025	Validation du plan d'action par les partenaires signataires
Décembre 2025	Signature officielle du CLS

Fait à , le en 2 exemplaires

Hugo GILARDI
Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

Didier DOUCET
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-107-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 26 SEPTEMBRE 2024

Séance du vingt-six septembre de l'an deux mille vingt-quatre.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : dix-neuf septembre de l'an deux mille vingt-quatre.
Délégués en exercice : 94
Délégués présents : 49
Pouvoirs : 12
Votants : 61
Absents : 33

Présents : Mme BAHU Martine - MM. BIZOUARD Alain - BORNIGAL Christian - Mme CARREL-TORLET Josy - M. CASSA Michel - Mme CAVALETTI Véronique - MM. COLLARD Michel - CORNILLE Vincent - Mme DANNEEL Dominique - MM. DECLEIR Daniel - de KERSAINT Guy-Pierre - Mme DOLLEANS Maryline (S) - MM. DOUCET Didier - DUCAND Gaëtan (S) - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - GILLET Franck - Mme GROSS Auriane - MM. HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - LAVEUR Gilles - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGRIS Jean-Luc - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - Mme LOBIN Martine - MM. MARGOTTET Jérôme - MARTIN James (S) - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - M. MORA Roger - Mme NIVESSE Françoise - M. PETERS Stéphane - Mme POTTIER Cécile - MM. PROFFIT Benoît - RAMIZ Jean-Michel - Mme RANSON Elisabeth - MM. RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - Mme SICARD Anne-Sophie - M. SICARD Louis - Mme SOLINAS Brigitte (S) - MM. SPEMENT Michel - TAVERNIER Thierry - THIENPONT Emmanuel - Mme VERCLEYEN Sylvie.

Absents : Mmes ANNERAUD-POULAIN Evelyne - AYADI Hanene - MM. BONVENTRE Pascal - CAZERES Jean-Michel - Mme CHAMPAULT Agnès - MM. CHERON Yves - CLOUET Jean-Louis - DALLE André - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DOUET Jean-Paul - DUBOIS Sylvain - ETAIN Pascal - Mme GIBERT Dominique - MM. GONIAUX Joël - HOULLIER Michel - KUBISZ Richard - LEBRUN François - LEGOUY Claude - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke - MM. MOREIRA Georges (Excusé) - NAPORA Pierre - Mmes RUGALA Cécilia - VALUN Yvette - VANIER Martine - WILLET Catherine - WOLSKI Murielle - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. HEURTAUT Damien (Autheuil-en-Valois) - M. DAUDRÉ Antoine (Lagny-le-sec) à Mme LEMOINE Sophie (Lagny-le-sec) - Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois) à Mme MOINAT Lysiane (Crépy-en-Valois) - Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) - M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - M. PHILIPON François (Russy-Bémont) à M. BIZOUARD Alain (Gondreville) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à M. CORNILLE Vincent (Crépy-en-Valois) - M. SELLIER Gilles (Nanteuil-le-Haudouin) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) - M. TASSIN Joel (Nanteuil-le-Haudouin) à Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin).

Secrétaire de séance : Monsieur Yann LEYRIS

*****

Délibération n° 2024 / 107

Objet : Création d'un emploi non permanent à mi temps pour mener le projet d'élaboration d'un « contrat local de santé »

EXPOSE

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-107-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

Dans la mesure où le Conseil Communautaire décide de la signature d'une charte partenariale préalable à l'élaboration d'un contrat local de santé, il sera nécessaire de recruter un coordinateur pour pouvoir élaborer, puis animer, le contrat local de santé, pour une durée de 5 ans dans le cadre d'un contrat de projet sur la base de la grille indiciaire des attachés territoriaux. Il aura pour missions principales :

- Conduire l'écriture du futur « contrat local de santé » sur la base des orientations définies par le Cahier des charges, en fédérant et coordonnant les signataires et les partenaires (en lien avec la collectivité et la direction territoriale de l'ARS) ;
- Piloter le contrat local de santé dans la durée, coordonner les acteurs autour de l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation ;
- Impulser et coordonner la dynamique autour du contrat local de santé sur le territoire et les collectivités signataires du CLS ;
- Animer les instances de gouvernance du CLS : comité de pilotage, comité technique et groupes de travail,
- Assurer le suivi des actions du CLS (et notamment l'instruction et le suivi des demandes de financement) ;
- Soutenir et développer les partenariats au niveau local, identifier et mobiliser les acteurs locaux.

Aussi, le Conseil Communautaire est invité à créer un emploi non permanent (qui ne sera pas au tableau des effectifs de la CCPV) dans le cadre de l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique pour autoriser le recrutement d'un agent contractuel de droit public (contrat à durée déterminée) afin de mener à bien ce projet d'élaboration, puis d'animation d'un « contrat local de santé ».

Pour information, ce type de contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale de six ans, et est renouvelable par décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans. Le contrat a vocation à prendre fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu mais il peut également être rompu par décision de l'employeur, après expiration d'un délai d'un an, lorsque le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut être réaliser.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L332-24 à L332-26 relatifs aux contrats de projet,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la délibération n° 2024- du Conseil Communautaire du 26 septembre 2024 concernant la signature d'une charte partenariale préalable à l'élaboration d'un contrat local de santé entre l'Agence Régionale de Santé et la Communauté de Communes du Pays de Valois,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-107-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de créer un emploi non permanent afin de pouvoir recruter un agent contractuel pour mener à bien le projet d'élaboration et de coordination d'un contrat local de santé pour une durée initiale prévue de 5 ans (durée de la convention financière avec l'ARS).

CONSIDERANT que l'Agence Régionale de Santé (ARS) financera le poste du coordinateur du « contrat local de santé » à hauteur de 50% de la masse salariale.

DELIBERE
A la majorité
59 pour, 02 abstentions (M. Heurtaut, Mme Sicard)

DECIDE la création à compter du 1er octobre 2024 d'un emploi non permanent comme ci-après pour mener le projet d'élaboration d'un « contrat local de santé » :

Direction concernée	Emploi occupé	Grade	Catégorie hiérarchique	Temps d'emploi hebdomadaire	Durée initiale du projet (et donc du contrat de travail à durée déterminée)
Direction de l'aménagement et de l'urbanisme Pôle aménagement	Coordinateur du « Contrat local de santé »	Attaché	A	Mi temps	5 ans *(pouvant être renouvelé dans la limite de 6 ans de CDD)*

Le contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.
Le contrat prendra fin :
-soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu
- soit si le projet pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans les contrats locaux de santé.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré, le 26 septembre 2024, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois ★ 60 ★

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-108-Conseil-DE
Date de télétransmission : 27/09/2024
Date de réception préfecture : 27/09/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 26 SEPTEMBRE 2024

Séance du vingt-six septembre de l'an deux mille vingt-quatre.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : dix-neuf septembre de l'an deux mille vingt-quatre.
Délégués en exercice : 94
Délégués présents : 49
Pouvoirs : 12
Votants : 61
Absents : 33

Présents : Mme BAHU Martine - MM. BIZOUARD Alain - BORNIGAL Christian - Mme CARREL-TORLET Josy - M. CASSA Michel - Mme CAVALETTI Véronique - MM. COLLARD Michel - CORNILLE Vincent - Mme DANNEEL Dominique - MM. DECLEIR Daniel - de KERSAINT Guy-Pierre - Mme DOLLEANS Maryline (S) - MM. DOUCET Didier - DUCAND Gaëtan (S) - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - GILLET Franck - Mme GROSS Auriane - MM. HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - LAVEUR Gilles - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGRIS Jean-Luc - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - Mme LOBIN Martine - MM. MARGOTTET Jérôme - MARTIN James (S) - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - M. MORA Roger - Mme NIVESSE Françoise - M. PETERS Stéphane - Mme POTTIER Cécile - MM. PROFFIT Benoît - RAMIZ Jean-Michel - Mme RANSON Elisabeth - MM. RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - Mme SICARD Anne-Sophie - M. SICARD Louis - Mme SOLINAS Brigitte (S) - MM. SPEMENT Michel - TAVERNIER Thierry - THIENPONT Emmanuel - Mme VERCLEYEN Sylvie.

Absents : Mmes ANNERAUD-POULAIN Evelyne - AYADI Hanene - MM. BONVENTRE Pascal - CAZERES Jean-Michel - Mme CHAMPAULT Agnès - MM. CHERON Yves - CLOUET Jean-Louis - DALLE André - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DOUET Jean-Paul - DUBOIS Sylvain - ETAIN Pascal - Mme GIBERT Dominique - MM. GONIAUX Joël - HOULLIER Michel - KUBISZ Richard - LEBRUN François - LEGOUY Claude - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke - MM. MOREIRA Georges (Excusé) - NAPORA Pierre - Mmes RUGALA Cécilia - VALUN Yvette - VANIER Martine - WILLET Catherine - WOLSKI Murielle - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. HEURTAUT Damien (Autheuil-en-Valois) - M. DAUDRÉ Antoine (Lagny-le-sec) à Mme LEMOINE Sophie (Lagny-le-sec) - Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois) à Mme MOINAT Lysiane (Crépy-en-Valois) - Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) - M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - M. PHILIPON François (Russy-Bémont) à M. BIZOUARD Alain (Gondreville) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à M. CORNILLE Vincent (Crépy-en-Valois) - M. SELLIER Gilles (Nanteuil-le-Haudouin) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) - M. TASSIN Joel (Nanteuil-le-Haudouin) à Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin).

Secrétaire de séance : Monsieur Yann LEYRIS

*****

Délibération n° 2024 / 108

Objet : Signature d'une Convention d'avance de trésorerie au profit de la SA Oise dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC Silly Plessis

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-108-Conseil-DE
Date de télétransmission : 27/09/2024
Date de réception préfecture : 27/09/2024

EXPOSE

La Communauté de Communes du Pays de Valois a confié l'aménagement de la ZAC de Silly le Long/ Plessis Belleville à la SPL ADTO-SAO, par concession d'aménagement en date du 16/06/2020, conformément à l'article L. 300-4 du Code de l'urbanisme.

Cette concession prévoit en son article 16-5 que lorsque les prévisions budgétaires actualisées font apparaître une insuffisance provisoire de trésorerie, la SPL « ADTO-SAO » sollicite le versement d'une avance, éventuellement renouvelable, dans les conditions définies à l'article L 1523-2,4° du code général des collectivités territoriales :

" *Les conditions dans lesquelles le concédant peut consentir des avances justifiées par un besoin de trésorerie temporaire de l'opération ; celles-ci doivent être en rapport avec les besoins réels de l'opération mis en évidence par le compte rendu financier visé à l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme ; ces avances font l'objet d'une convention approuvée par l'organe délibérant du concédant et précisant leur montant, leur durée, l'échéancier de leur remboursement ainsi que leur rémunération éventuelle ; le bilan de la mise en oeuvre de cette convention est présenté à l'organe délibérant du concédant en annexe du compte rendu annuel à la collectivité* ".

La CCPV disposant d'une trésorerie confortable (> à 9 000 000 € / mois sur les 8 prochains mois), il est proposé de consentir à la SPL ADTO-SAO une avance de 5 800 000 € jusqu'au 31 mars 2025, éventuellement prolongeable par avenant, pour couvrir tout ou partie des besoins de trésorerie liés à l'opération d'aménagement de la ZAC Silly-Plessis que la CCPV a confié à l'ADTO-SAO.

Il est donc proposé d'autoriser le Président à signer la convention d'avance de trésorerie qui a donc pour objet, en application de l'article L.1523-2, 4° du CGCT de préciser les conditions de versement et de remboursement de cette avance dans le cadre de la concession d'aménagement précitée.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1523-2,4°prévoyant les conditions dans lesquelles un concédant peut verser une avance de trésorerie au concessionnaire,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment la déclinaison de l'article L. 300,

VU la concession d'aménagement en date du 16 juin 2020 par laquelle la CCPV confie à l'ADTO-SAO l'aménagement de la ZAC Silly Plessis,

CONSIDÉRANT que les conditions sont remplies pour permettre la mise à disposition par la CCPV d'une avance de trésorerie de 5 800 000 € à l'ADTO-SAO dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Silly Plessis,

CONSIDÉRANT que cette avance de trésorerie pour un temps limité prévu dans la convention, ne met pas en difficulté de paiement la CCPV pour ses propres activités au regard de la trésorerie dont elle dispose,

DELIBERE
A l'unanimité,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-108-Conseil-DE
Date de télétransmission : 27/09/2024
Date de réception préfecture : 27/09/2024

APPROUVE le projet de Convention d'avance de trésorerie au profit de la SA Oise dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Silly Plessis,

AUTORISE le Président à signer cette convention ;

DELEGUE au Président le soin de signer tout avenant qui viendrait prolonger cette convention, pour autant que les délais de paiement de la CCPV n'en soient pas impactés.

Fait et délibéré, le 26 septembre 2024, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois ★ 60 ★

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-108-Conseil-DE
Date de télétransmission : 27/09/2024
Date de réception préfecture : 27/09/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Convention d'avance de Trésorerie Aménagement de la ZAC de Silly le Long/ Le Plessis Belleville Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-108-Conseil-DE
Date de télétransmission : 27/09/2024
Date de réception préfecture : 27/09/2024

CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE

DANS LE CADRE

DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENTDE LA ZAC DE SILLY LE LONG/ LE PLESSIS BELLEVILLE

(ART. L.1523-2, 4° DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

ENTRE D'UNE PART :

- La Communauté de Communes du Pays du Valois, collectivité actionnaire, représentée par Monsieur Didier DOUCET, son Président en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du .....

Ci-après désigné par les mots "La collectivité" ou" Le Maître d'ouvrage "

D'une part,

Et :

La Société ADTO-SAO, Société Anonyme au capital de 3 306 750 Euros, inscrite au RCS de Beauvais sous le numéro 526 020 615, dont le siège social est à Beauvais, 1 rue de Pinçonlieu, représentée par Madame Florence SYOEN son Directeur Général,

Ci-après dénommée « le Concessionnaire» ou « la Société» ou « l'Aménageur »

IL A D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

La Communauté de Communes du Pays de Valois a confié l'aménagement de la ZAC de Silly le Long/ Plessis Belleville à la SPL ADTO-SAO, par concession d'aménagement en date du 16/06/2020 , conformément à l'article L. 300-4 du Code de l'urbanisme.

Cette concession prévoit en son article 16-5 que lorsque les prévisions budgétaires actualisées font apparaître une insuffisance provisoire de trésorerie, la SPL « ADTO-SAO» sollicite le versement d'une avance, éventuellement renouvelable, dans les conditions définies à l'article L 1523-2,4° du code général des collectivités territoriales :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-108-Conseil-DE
Date de télétransmission : 27/09/2024
Date de réception préfecture : 27/09/2024

« Les conditions dans lesquelles le concédant peut consentir des avances justifiées par un besoin de trésorerie temporaire de l'opération ; celles-ci doivent être en rapport avec les besoins réels de l'opération mis en évidence par le compte rendu financier visé à l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme ; ces avances font l'objet d'une convention approuvée par l'organe délibérant du concédant et précisant leur montant, leur durée, l'échéancier de leur remboursement ainsi que leur rémunération éventuelle ; le bilan de la mise en oeuvre de cette convention est présenté à l'organe délibérant du concédant en annexe du compte rendu annuel à la collectivité «

La présente convention a donc pour objet, en application de l'article L.1523-2, 4° du CGCT de préciser les conditions de versement et de remboursement d'une avance de trésorerie effectuée par la Communauté de Communes du Pays de Valois, concédante, à la SPL ADTO-SAO, au bénéfice de l'opération d'aménagement dont la réalisation lui a été confiée dans le cadre de la concession d'aménagement précitée.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-108-Conseil-DE
Date de télétransmission : 27/09/2024
Date de réception préfecture : 27/09/2024

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1ER – OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

En application de l'article 16-5 de la concession d'aménagement de l'opération d'aménagement «ZAC de Silly le Long/Le Plessis Belleville », et en fonction du plan de trésorerie prévisionnel actualisé selon les prévisions de recettes et de dépenses de l'opération, versera une avance de trésorerie à la SPL, destinée notamment à couvrir les besoins de trésorerie nécessaire à l'acquisition du foncier de la ZAC, dont les promesses de vente arrivent à échéance en octobre 2024.

ARTICLE 2 - MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DES AVANCES DE TRESORERIE

Le plan de trésorerie prévisionnel actualisé fait apparaître un besoin de trésorerie temporaire nécessaire à la réalisation de l'opération d'aménagement pour l'acquisition des terrains d'assiette de la ZAC actuellement sous promesses de vente, dont le montant maximum ressort à 5.8 millions d €uros (cinq millions huit cent mille euros)

Le versement de l'avance ainsi définie interviendra pour la totalité de l'avance, dès signature de la présente convention.

ARTICLE 3 – DUREE / REMBOURSEMENT

L'avance est consentie à l'opération d'aménagement jusqu'au 31 mars 2025 au plus tard.

Cette durée pourra être prolongée par avenant à la présente convention.

Sur demande de la collectivité concédante. L'avance de trésorerie pourra faire l'objet de remboursements partiels et notamment lors de la récupération de la TVA déductible sur les acquisitions en fonction des disponibilités de trésorerie de l'opération

ARTICLE 4 - CONDITIONS FINANCIERES

L'avance de trésorerie consentie dans le cadre de la présente convention ne donnera pas lieu à versement d'intérêts au profit de la Communauté de Communes, autres que ceux qui pourraient résulter d'un placement sur un compte rémunéré.

ARTICLE 5 – BILAN DE LA MISE EN OEUVRE

Le bilan de la mise en œuvre de cette convention d'avance sur trésorerie sera présenté à l'organe délibérant du concédant, en annexe du CRAC.

Fait à ....., le .....

en 4 exemplaires

Pour la SPL ADTO SAO

Pour la Communauté de Communes
du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-109-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 26 SEPTEMBRE 2024

Séance du vingt-six septembre de l'an deux mille vingt-quatre.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : dix-neuf septembre de l'an deux mille vingt-quatre.
Délégués en exercice : 94
Délégués présents : 49
Pouvoirs : 12
Votants : 61
Absents : 33

Présents : Mme BAHU Martine - MM. BIZOUARD Alain - BORNIGAL Christian - Mme CARREL-TORLET Josy - M. CASSA Michel - Mme CAVALETTI Véronique - MM. COLLARD Michel - CORNILLE Vincent - Mme DANNEEL Dominique - MM. DECLEIR Daniel - de KERSAINT Guy-Pierre - Mme DOLLEANS Maryline (S) - MM. DOUCET Didier - DUCAND Gaëtan (S) - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - GILLET Franck - Mme GROSS Auriane - MM. HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - LAVEUR Gilles - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGRIS Jean-Luc - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - Mme LOBIN Martine - MM. MARGOTTET Jérôme - MARTIN James (S) - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - M. MORA Roger - Mme NIVESSE Françoise - M. PETERS Stéphane - Mme POTTIER Cécile - MM. PROFFIT Benoît - RAMIZ Jean-Michel - Mme RANSON Elisabeth - MM. RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - Mme SICARD Anne-Sophie - M. SICARD Louis - Mme SOLINAS Brigitte (S) - MM. SPEMENT Michel - TAVERNIER Thierry - THIENPONT Emmanuel - Mme VERCLEYEN Sylvie.

Absents : Mmes ANNERAUD-POULAIN Evelyne - AYADI Hanene - MM. BONVENTRE Pascal - CAZERES Jean-Michel - Mme CHAMPAULT Agnès - MM. CHERON Yves - CLOUET Jean-Louis - DALLE André - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DOUET Jean-Paul - DUBOIS Sylvain - ETAIN Pascal - Mme GIBERT Dominique - MM. GONIAUX Joël - HOULLIER Michel - KUBISZ Richard - LEBRUN François - LEGOUY Claude - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke - MM. MOREIRA Georges (Excusé) - NAPORA Pierre - Mmes RUGALA Cécilia - VALUN Yvette - VANIER Martine - WILLET Catherine - WOLSKI Murielle - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. HEURTAUT Damien (Autheuil-en-Valois) - M. DAUDRÉ Antoine (Lagny-le-sec) à Mme LEMOINE Sophie (Lagny-le-sec) - Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois) à Mme MOINAT Lysiane (Crépy-en-Valois) - Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) - M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - M. PHILIPON François (Russy-Bémont) à M. BIZOUARD Alain (Gondreville) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à M. CORNILLE Vincent (Crépy-en-Valois) - M. SELLIER Gilles (Nanteuil-le-Haudouin) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) - M. TASSIN Joel (Nanteuil-le-Haudouin) à Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin).

Secrétaire de séance : Monsieur Yann LEYRIS

*****

Délibération n° 2024 / 109

Objet : Reversement au titre des charges de centralité du Pacte Financier / Subvention SMTCO 2023

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-109-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

EXPOSE

En séance du 25 mars 2021, le Conseil Communautaire a approuvé le rapport de la CLECT dans le cadre de la prise de compétence « Mobilité », qui fixait le transfert de charges imputable à la Commune de Crépy en Valois en lien notamment avec l'organisation du Transport Urbain Cypré désormais assuré par la CCPV. Ce transfert de charges (correspondant au « cout annuel du service prévu au marché – produits annuels du Versement Mobilité ») a donc donné lieu à une diminution de l'attribution de compensation de la Commune de Crépy en Valois.

Cependant, la Commune percevait également une subvention du SMTCO qui présentait un caractère aléatoire et donc n'avait pas été prise en compte dans le calcul du transfert de charges.

Le rapport de la CLECT a donc prévu un dispositif pour assurer la neutralité financière du transfert en proposant un reversement de la subvention du SMTCO à la commune (si elle continuait à être perçue par la CCPV pour le transport urbain Cypré) via le Pacte Financier.

Ainsi, si le Pacte Financier a été doté d'une enveloppe 3 spécialement créée et nommée « Charges de Centralité liées au transport urbain », et alimentée du montant perçu de la subvention du SMTCO. Cette enveloppe doit ensuite être reversée à la Commune au titre des « charges de centralité » spécialement liées à l'organisation du transport urbain.

Par ce mécanisme, si la CCPV perçoit cette subvention, elle la reverse, si elle ne la perçoit plus, elle ne la reverse pas.

L'intérêt était que ce ne soit pas la CCPV qui assume le risque de disparition de la subvention, et l'impact financier qui en découlerait.

Au titre de l'année 2023, la CCPV a perçu du SMTCO une subvention de 160 000,00 €.

Il est donc proposé d'actionner le mécanisme du Pacte Financier, en reversant à la Commune de Crépy en Valois une dotation de 160 000,00 € au titre des charges de centralité 2023 liées à l'organisation du transport urbain.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 qui prévoit (article 12) que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) signataires d'un contrat de ville doivent élaborer un pacte financier et fiscal de solidarité, l'objectif de ce pacte étant de réduire les disparités de charges et de recettes entre communes membres ;

VU la Délibération n° 2016 / 68 du Conseil Communautaire du 10 novembre 2016 désignant la Fiscalité Professionnelle Unique comme régime fiscal de la CCPV à compter du 1er janvier 2017 ;

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-109-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

VU la Délibération n° 2018 – 37 du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 créant un Pacte Financier et Fiscal Territorial de Solidarité entre la CCPV et ses communes membres ;

VU la Délibération n° 2021 – 67 du Conseil Communautaire du 1er juillet 2021 élargissant les critères d'attribution de la part 2 « Fonds de concours » du Pacte Financier et Fiscal Territorial de Solidarité entre la CCPV et ses communes membres, et créant une enveloppe spécifique intitulée «Part 3 : Financement des charges de centralité liées au transport urbain »,

CONSIDERANT que pour 2023, la CCPV a perçu du SMTCO une subvention de 160 000,00 € pour le financement du transport urbain Cypré, et que conformément au rapport de la CLECT approuvé le 25 mars 2021, il convient d'alimenter du même montant la part 3 du Pacte Financier, afin de permettre son reversement à la Commune de Crépy en Valois au titre des charges de centralité liées au transport urbain,

DELIBERE
A l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une dotation de 160 000,00 € à la Commune de Crépy en Valois au titre de la part 3 « charges de centralité liées au transport urbain » du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité.

PRECISE que cette dotation se rattache à la mise en œuvre du transport urbain de l'année 2023,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2024 de la CCPV.

Fait et délibéré, le 26 septembre 2024, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois ★ 60 ★

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-110-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 26 SEPTEMBRE 2024

Séance du vingt-six septembre de l'an deux mille vingt-quatre.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : dix-neuf septembre de l'an deux mille vingt-quatre.
Délégués en exercice : 94
Délégués présents : 49
Pouvoirs : 12
Votants : 61
Absents : 33

Présents : Mme BAHU Martine - MM. BIZOUARD Alain - BORNIGAL Christian - Mme CARREL-TORLET Josy - M. CASSA Michel - Mme CAVALETTI Véronique - MM. COLLARD Michel - CORNILLE Vincent - Mme DANNEEL Dominique - MM. DECLEIR Daniel - de KERSAINT Guy-Pierre - Mme DOLLEANS Maryline (S) - MM. DOUCET Didier - DUCAND Gaëtan (S) - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - GILLET Franck - Mme GROSS Auriane - MM. HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - LAVEUR Gilles - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGRIS Jean-Luc - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - Mme LOBIN Martine - MM. MARGOTTET Jérôme - MARTIN James (S) - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - M. MORA Roger - Mme NIVESSE Françoise - M. PETERS Stéphane - Mme POTTIER Cécile - MM. PROFFIT Benoît - RAMIZ Jean-Michel - Mme RANSON Elisabeth - MM. RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - Mme SICARD Anne-Sophie - M. SICARD Louis - Mme SOLINAS Brigitte (S) - MM. SPEMENT Michel - TAVERNIER Thierry - THIENPONT Emmanuel - Mme VERCLEYEN Sylvie.

Absents : Mmes ANNERAUD-POULAIN Evelyne - AYADI Hanene - MM. BONVENTRE Pascal - CAZERES Jean-Michel - Mme CHAMPAULT Agnès - MM. CHERON Yves - CLOUET Jean-Louis - DALLE André - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DOUET Jean-Paul - DUBOIS Sylvain - ETAIN Pascal - Mme GIBERT Dominique - MM. GONIAUX Joël - HOULLIER Michel - KUBISZ Richard - LEBRUN François - LEGOUY Claude - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke - MM. MOREIRA Georges (Excusé) - NAPORA Pierre - Mmes RUGALA Cécilia - VALUN Yvette - VANIER Martine - WILLET Catherine - WOLSKI Murielle - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. HEURTAUT Damien (Autheuil-en-Valois) - M. DAUDRÉ Antoine (Lagny-le-sec) à Mme LEMOINE Sophie (Lagny-le-sec) - Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois) à Mme MOINAT Lysiane (Crépy-en-Valois) - Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) - M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - M. PHILIPON François (Russy-Bémont) à M. BIZOUARD Alain (Gondreville) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à M. CORNILLE Vincent (Crépy-en-Valois) - M. SELLIER Gilles (Nanteuil-le-Haudouin) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) - M. TASSIN Joel (Nanteuil-le-Haudouin) à Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin).

Secrétaire de séance : Monsieur Yann LEYRIS

*****

Délibération n° 2024 / 110

Objet : Ajustement Subvention 2024 au budget annexe « Office de Tourisme du Pays de Valois »

EXPOSE

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-110-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

L'acquisition d'un logiciel de gestion des recettes en billetterie a réclamé un ajustement des crédits 2024 traduit par une décision modificative votée le 4 juillet 2024.

Cette modification engendre un ajustement de la subvention d'équilibre versée par le Budget Général pour un montant de +11 500 €.

La subvention de fonctionnement comptabilisée au compte 65736212 « Subventions de fonctionnement versées aux budgets annexes » en 2024 s'élève donc à 331 406,38 € pour l'Office de Tourisme.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Délibération n° 2024 -27 du Conseil Communautaire du 4 avril 2024 approuvant le Budget Primitif 2024 de la CCPV,

Vu la délibération n° 2024-33 du 4 Avril 2024 fixant le montant des subventions versées aux Budgets Annexes pour 2024,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits affectés au budget annexe 2024 de l'Office de Tourisme du Pays de Valois,

DELIBERE
A l'unanimité

APPROUVE l'ajustement de la subvention de fonctionnement versée au Budget Annexe « Office de Tourisme du Pays de Valois » pour 11 500 €.

La subvention totale 2024 s'élève donc à 331 406,38 € pour l'Office de Tourisme.

Fait et délibéré, le 26 septembre 2024, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois ★ 60 ★

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-111-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 26 SEPTEMBRE 2024

Séance du vingt-six septembre de l'an deux mille vingt-quatre.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : dix-neuf septembre de l'an deux mille vingt-quatre.
Délégués en exercice : 94
Délégués présents : 49
Pouvoirs : 12
Votants : 61
Absents : 33

Présents : Mme BAHU Martine - MM. BIZOUARD Alain - BORNIGAL Christian - Mme CARREL-TORLET Josy - M. CASSA Michel - Mme CAVALETTI Véronique - MM. COLLARD Michel - CORNILLE Vincent - Mme DANNEEL Dominique - MM. DECLEIR Daniel - de KERSAINT Guy-Pierre - Mme DOLLEANS Maryline (S) - MM. DOUCET Didier - DUCAND Gaëtan (S) - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - GILLET Franck - Mme GROSS Auriane - MM. HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - LAVEUR Gilles - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGRIS Jean-Luc - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - Mme LOBIN Martine - MM. MARGOTTET Jérôme - MARTIN James (S) - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - M. MORA Roger - Mme NIVESSE Françoise - M. PETERS Stéphane - Mme POTTIER Cécile - MM. PROFFIT Benoît - RAMIZ Jean-Michel - Mme RANSON Elisabeth - MM. RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - Mme SICARD Anne-Sophie - M. SICARD Louis - Mme SOLINAS Brigitte (S) - MM. SPEMENT Michel - TAVERNIER Thierry - THIENPONT Emmanuel - Mme VERCLEYEN Sylvie.

Absents : Mmes ANNERAUD-POULAIN Evelyne - AYADI Hanene - MM. BONVENTRE Pascal - CAZERES Jean-Michel - Mme CHAMPAULT Agnès - MM. CHERON Yves - CLOUET Jean-Louis - DALLE André - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DOUET Jean-Paul - DUBOIS Sylvain - ETAIN Pascal - Mme GIBERT Dominique - MM. GONIAUX Joël - HOULLIER Michel - KUBISZ Richard - LEBRUN François - LEGOUY Claude - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke - MM. MOREIRA Georges (Excusé) - NAPORA Pierre - Mmes RUGALA Cécilia - VALUN Yvette - VANIER Martine - WILLET Catherine - WOLSKI Murielle - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. HEURTAUT Damien (Autheuil-en-Valois) - M. DAUDRÉ Antoine (Lagny-le-sec) à Mme LEMOINE Sophie (Lagny-le-sec) - Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois) à Mme MOINAT Lysiane (Crépy-en-Valois) - Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) - M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - M. PHILIPON François (Russy-Bémont) à M. BIZOUARD Alain (Gondreville) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à M. CORNILLE Vincent (Crépy-en-Valois) - M. SELLIER Gilles (Nanteuil-le-Haudouin) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) - M. TASSIN Joel (Nanteuil-le-Haudouin) à Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin).

Secrétaire de séance : Monsieur Yann LEYRIS

*****

Délibération n° 2024 / 111

Objet : Approbation de l'avenant 1 / Contrat de concession d'exploitation du Centre Aquatique du Valois confié à Equalia 2022-2029 (SARL SATURNE pour la gestion du site)

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-111-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

EXPOSE

Depuis le début de l'exploitation du centre aquatique par Equalia au 1er mars 2022, les résultats sont constatés chaque année en fin d'exercice en déficit comme suit :

- Pour 2022 = - 168 143 €
- Pour 2023 = - 230 391 €.

Au terme de 2 années d'exploitation, le titulaire du contrat de concession présente donc un déficit d'exploitation cumulé de - 398 534 €.

En dépit des mesures prises conjointement par l'acheteur public et le titulaire pour renforcer l'attractivité du Centre Aquatique (travaux sur le réseau d'eau chaude, renouvellement à neuf d'équipements dédiés au public, effort de communication, ...), ainsi que pour maîtriser les coûts d'exploitation (prise en charge partagée selon les clauses du contrat des coûts des fluides, non augmentation des tarifs, baisse de la température de l'eau, ...), le compte de résultat prévisionnel pour 2024 est à nouveau estimé sur un déficit de l'ordre de – 200 000 €,

Ces résultats sont constatés malgré la mise en œuvre de la clause d'indexation prévue au contrat pour la revalorisation annuelle de la contribution financière forfaitaire à l'exploitation pour sujétions de service public (article 30.1 du contrat), ainsi que des contributions pour contraintes institutionnelles (article 30.2 du contrat). Cette clause d'indexation ne permet donc de couvrir que partiellement l'évolution des charges que connait le Centre Aquatique depuis la fin de la crise sanitaire,

Par ailleurs, bien que l'article 33 qui prévoit qu'au-delà d'une évolution de plus de 5% des tarifs des fluides, une révision des conditions financières est possible - ce qui a conduit la CCPV en 2022 et 2023, à assumer les surcoûts des fluides qui excédaient les 5% d'augmentation, sur la base des volumes de performance sur lesquels s'était engagé le titulaire dans son compte d'exploitation prévisionnel - là-encore la prise en charge n'aura permis que de limiter le déficit de fin d'exercice,

Ces éléments tendent donc à démontrer que le Centre Aquatique du Valois est confronté à un déficit d'ordre structurel. Les parties se sont dès lors rencontrées à plusieurs reprises pour en comprendre les raisons.

Il ressort de ces rencontres que ce déficit structurel s'explique par plusieurs facteurs :

- L'engagement du titulaire en termes de performance énergétique et de fréquentation tel que stipulé dans le contrat de concession n'est pas atteint. Mais sur ce point, ces éléments constituent la prise de risque propre au titulaire et la collectivité n'a pas à assumer le manque à gagner qui en résulte,

- L'envolée sans précédent des coûts des fluides depuis la crise sanitaire impacte les charges qui pèsent sur l'exploitation. Sur ce point, la mise en œuvre de l'article 33 du contrat de concession telle qu'indiquée ci-dessus permet une prise en charge juste et suffisante de la part de l'acheteur public et il n'y a donc pas lieu de revenir dessus,

- Une augmentation significative des coûts de personnels liés :

  - A l'obligation faite au titulaire de recourir à des vacataires pour assurer la surveillance des baigneurs, face aux tensions importantes que rencontre ce secteur d'activité pour recruter des Maîtres-Nageurs. Après négociation sur ce point, la prise en charge annuelle par l'acheteur public est justifiée pour un montant de 32 000 €.

  - A l'effort financier nécessaire pour fidéliser les agents en poste face à la concurrence que livrent les autres acteurs des milieux aquatiques confrontés aux mêmes difficultés de

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-111-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

recrutement. Après négociation sur ce point, la prise en charge annuelle par l'acheteur public est justifiée pour un montant de 44 000 €.

- A l'effort financier que va devoir consentir le titulaire pour mettre en place une politique RH donnant de bonnes chances d'aboutir à un retour à la sérénité au sein des équipes en place. Après négociation sur ce point, la prise en charge annuelle par l'acheteur public est justifiée pour un montant de 10 000 €.

- A l'effort financier qu'à dû consentir le délégataire après l'attribution du contrat de concession pour valoriser des avantages acquis du personnel, dont il n'a pu avoir connaissance au moment de la rédaction de son offre faute de disposer d'une transparence suffisante sur les données fournies par l'ancien délégataire - ce que ne conteste pas l'acheteur public. Après négociation sur ce point, la prise en charge annuelle par l'acheteur public est justifiée pour un montant de 19 000 €.

Il est donc proposé d'un commun accord avec le concessionnaire, et conformément à la réglementation et la jurisprudence en vigueur, que la CCPV participe au rétablissement de l'équilibre d'exploitation normal du contrat, en prévoyant à compter de 2024 une revalorisation de la contribution financière forfaitaire à l'exploitation pour sujétions de service public d'un montant de 105 000 € (32 000 + 44 000 + 10 000 + 19 000) annuel en année pleine.

Cette proposition présente l'avantage d'adapter l'exécution du contrat à l'évolution des coûts de personnels qui constituent des considérations économiques exceptionnelles non prévues au jour de la signature du contrat.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer cet avenant approuvé par la Commission de Délégation des Services Publics (CDSP) de la CCPV, réunie en séance le 17 septembre 2024.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment sa troisième partie relative aux contrats de concession ;

VU la délibération n°2021-101 du Conseil Communautaire du 09 décembre 2021 procédant à l'attribution du contrat de cession d'exploitation du Centre Aquatique du Valois pour la période allant de mars 2022 à février 2029,

VU l'avis favorable de la Commission de Délégation des Services Publics en date du 17 septembre 2024 sur le projet d'avenant 1 au contrat à intervenir,

CONSIDERANT que les mauvais résultats financiers des deux premières années d'exploitation du Centre Aquatique du Valois rendent nécessaire de s'interroger sur leurs causes, comme indiqué dans l'exposé ci-dessus,

CONSIDERANT qu'une partie des causes résulte de la non-atteinte par le concessionnaire des objectifs qu'il s'est assignés en termes de fréquentation, et qu'il n'appartient pas à la collectivité de s'impliquer dans la prise en charge du déficit qui en résulte, dans la mesure où il s'agit de la prise de risque du concessionnaire propre au contrat de concession,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-111-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

CONSIDERANT en revanche que l'activité d'exploitation des centres aquatiques est confrontée à des problèmes d'accès aux personnels qualifiés, le secteur étant en tension, et que la concurrence que se livrent les centres aquatiques a un impact significatif sur les charges de personnels qui en résultent,

CONSIDERANT que sur ce dernier point, la Communauté de Communes du Pays de Valois entend assumer sa part pour développer au sein du Centre Aquatique une politique RH qui permette de fidéliser les personnels méritants, et de favoriser l'arrivée de nouveaux collaborateurs sur les postes ouverts au recrutement,

DELIBERE
59 pour, 02 contre (M. Cornille, M. Pichelin)

APPROUVE les termes de l'avenant 1 au contrat de concession ci-joint,

CONSTATE :

- que le montant de la Contribution Financière Forfaitaire à l'Exploitation (CFFE) pour sujétions de service public est fixé par cet avenant comme tel :

Année d'exploitation	CFFE pour sujétions de service public (en €)
2022 (10 mois)	295 000 € (vs 295 000)
2023	339 000 € (vs 339 000)
2024	430 000 € (vs 325 000)
2025	430 000 € (vs 325 000)
2026	425 000 € (vs 320 000)
2027	420 000 € (vs 315 000)
2028	415 000 € (vs 310 000)
2029 (2 mois)	102 500 € (vs 85 000)

La CFFE passe ainsi de 2 314 000 € à 2 856 500 € sur la durée du contrat, soit + 23 % sur la durée du contrat,

- que le montant des contributions pour contraintes institutionnelles demeure inchangé, soit :

Année d'exploitation	Contributions pour contraintes institutionnelles (en € HT)
2022 (10 mois)	190 825 €
2023	228 990 €
2024	228 990 €
2025	228 990 €
2026	228 990 €

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-111-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

2027	228 990 €
2028	228 990 €
2029 (2 mois)	38 165 €

Les contributions pour contraintes institutionnelles demeurent à 1 602 930 € sur la durée du contrat,

CONSTATE que la participation de la CCPV aux dépenses du service passe ainsi de 3 916 930 € sur la durée du contrat à 4 459 430 €, soit + 14% avec l'avenant 1

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant et tout autre acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;

DIT que les dépenses et recettes résultant de cet avenant seront constatées au budget de la CCPV.

DIT que la présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.
Elle pourra également faire l'objet d'un recours gracieux. Ce recours gracieux proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Le silence gardé pendant plus de deux mois à compter du recours gracieux vaut décision implicite de rejet dudit recours.

Fait et délibéré, le 26 septembre 2024, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois ★ 60 ★

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-111-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

AVENANT N°1 AU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CENTRE AQUATIQUE DU VALOIS 2022-2029

(Article R 3135-5 du Code de la Commande publique)

ENTRE

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS, sise 62 rue de Soissons 60800 Crépy en Valois, représentée par son Président en exercice, Monsieur Didier DOUCET, dûment autorisé à signer le présent avenant par Délibération n° 24/... du Conseil Communautaire du .....

Désignée ci-après « *l'acheteur public* »

D'UNE PART,

ET

« LA SARL SATURNE immatriculée au RCS de Compiègne sous le numéro 907 806 020, dont le siège social est situé au centre aquatique du Valois, avenue des Érables 60800 Crépy-en-Valois, représentée par son Directeur Général Associé, Madame Valérie de ROCHECHOUART,

Désignée ci-après « *le concessionnaire* »

D'AUTRE PART,

(ci-après dénommées collectivement les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** »)

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-111-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE

a) Depuis la prise d'effet du contrat au 1er mars 2022, le titulaire présente chaque année en fin d'exercice un compte de résultat déficitaire comme suit :

- Pour 2022 = - 168 143 €
- Pour 2023 = - 230 391 €.

Au terme de 2 années d'exploitation, le titulaire présente donc un déficit d'exploitation cumulé de - 398 534 €.

b) En dépit des mesures prises conjointement par l'acheteur public et le titulaire pour renforcer l'attractivité du Centre Aquatique (travaux sur le réseau d'eau chaude, renouvellement à neuf d'équipements dédiés au public, effort de communication, …), ainsi que pour maîtriser les coûts d'exploitation (prise en charge partagée selon les clauses du contrat des coûts des fluides, non augmentation des tarifs, baisse de la température de l'eau, ….), le compte de résultat prévisionnel pour 2024 est à nouveau estimé sur un déficit de l'ordre de – 200 000 €,

c) En dépit de la mise en œuvre de la clause d'indexation prévue au contrat pour la revalorisation annuelle de la contribution financière forfaitaire à l'exploitation pour sujétions de service public (article 30.1 du contrat), ainsi que des contributions pour contraintes institutionnelles (article 30.2 du contrat), celle-ci ne permet que partiellement de prendre en charge l'évolution des charges que connait le Centre Aquatique depuis la fin de la crise sanitaire,

d) En dépit de la mise en œuvre de l'article 33 qui prévoit qu'au-delà d'une évolution de plus de 5% des tarifs des fluides, une révision des conditions financières est possible, et que sur 2022 et 2023, l'augmentation sans précédent des coûts des fluides a amené l'acheteur public à assumer les surcoûts des fluides qui excédaient les 5% d'augmentation, sur la base des volumes de performance sur lesquels s'était engagé le titulaire dans son compte d'exploitation prévisionnel ; mais que là-encore la prise en charge n'aura permis que de limiter le déficit de fin d'exercice,

e) Ces éléments tendent à démontrer que le Centre Aquatique du Valois est confronté à un déficit d'ordre structurel, et que les parties se sont dès lors rencontrées à plusieurs reprises pour en comprendre les raisons,

f) Il ressort de ces rencontres que ce déficit structurel s'explique par plusieurs facteurs :

- L'engagement du titulaire en termes de performance énergétique et de fréquentation tel que stipulé dans le contrat de concession n'est pas atteint. Les parties conviennent que sur ce point, ces éléments constituent la prise de risque propre au titulaire et que la collectivité n'a pas à assumer le manque à gagner qui en résulte,

- L'envolée sans précédent des coûts des fluides depuis la crise sanitaire impacte les charges qui pèsent sur l'exploitation. Les parties conviennent que sur ce point, la mise en œuvre de l'article 33 du contrat de concession telle qu'indiquée au d) du présent avenant permet une prise en charge juste et suffisante de la part de l'acheteur public et qu'il n'y a pas lieu de revenir dessus,

- Une augmentation significative des coûts de personnels liés :

    - A l'obligation faite au titulaire de recourir à des vacataires pour assurer la surveillance des baigneurs, face aux tensions importantes que rencontre ce secteur d'activité pour recruter des Maîtres-Nageurs. Les parties conviennent après négociation que sur ce

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-111-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

point, la prise en charge annuelle par l'acheteur public est justifiée pour un montant de 32 000 €.

- A l'effort financier nécessaire pour fidéliser les agents en poste face à la concurrence que livrent les autres acteurs des milieux aquatiques confrontés aux mêmes difficultés de recrutement. Les parties conviennent après négociation que sur ce point, la prise en charge annuelle par l'acheteur public est justifiée pour un montant de 44 000 €.

- A l'effort financier que va devoir consentir le titulaire pour mettre en place une politique RH donnant de bonnes chances d'aboutir à un retour à la sérénité au sein des équipes en place. Les parties conviennent après négociation que sur ce point, la prise en charge annuelle par l'acheteur public est justifiée pour un montant de 10 000 €.

- A l'effort financier qu'à dû consentir le délégataire après l'attribution du contrat de concession pour valoriser des avantages acquis du personnel, dont il n'a pu avoir connaissance au moment de la rédaction de son offre faute de disposer d'une transparence suffisante sur les données fournies par l'ancien délégataire – ce que ne conteste pas l'acheteur public. Les parties conviennent après négociation que sur ce point, la prise en charge annuelle par l'acheteur public est justifiée pour un montant de 19 000 €.

g) Les parties souhaitent ainsi, d'un commun accord et conformément à la réglementation et la jurisprudence en vigueur, qu'il est nécessaire pour un rétablissement de l'équilibre d'exploitation normal du contrat, de prévoir à compter de 2024 une revalorisation de la contribution financière forfaitaire à l'exploitation pour sujétions de service public d'un montant de 105 000 € (32 000 + 44 000 + 10 000 + 19 000) annuel en année pleine.

h) Les parties conviennent que cette proposition présente l'avantage d'adapter l'exécution du contrat à l'évolution des coûts de personnels qui constituent des considérations économiques exceptionnelles non prévues au jour de la signature du contrat.

IL EST PAR L'AVENANT ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier le montant de la contribution financière forfaitaire à l'exploitation pour sujétions de service public prévue par le contrat pour les années 2024 à 2029 de manière à permettre le rétablissement des conditions normales d'exploitation du contrat dans le respect des dispositions du Code de la commande publique.

ARTICLE 2 : MODIFICATIONS DU CONTRAT DE CONCESSION

2.—1 : Modification de l'article 30.1 du contrat de concession « Contribution financière forfaitaire à l'exploitation pour sujétions de service public »

Montant de la CFFE pour sujétions de service public

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-111-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

La Collectivité verse chaque année, au Concessionnaire, une CFFE, dans le respect des dispositions de l'article L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le montant de la CFFE a été fixé afin de couvrir les sujétions de service public imposées au Concessionnaire, et inhérentes au service public concédé, formulées au présent contrat et ses annexes, notamment la volonté d'accueillir un large spectre de la population sans discrimination ni d'horaires ni de tarifs, et ce toute l'année et 7 jours sur 7.

Le montant annuel de la CFFE pour sujétions de service public est fixé comme suit :

Année d'exploitation	**CFFE pour sujétions de service public (en €)**
2022 (10 mois)	295 000 €
2023	339 000 €
2024	430 000 €
2025	430 000 €
2026	425 000 €
2027	420 000 €
2028	415 000 €
2029 (2 mois)	102 500 €

A la date de notification du présent Contrat, la CFFE est réputée se situer en dehors du champ d'application de la TVA. En cas de traitement fiscal différent, la Collectivité en assumera les conséquences directes associées.

Cette CFFE est révisable annuellement à la date anniversaire d'entrée en vigueur du contrat, à savoir le 1er mars, et pour la première fois le 1er mars 2023, sur la base des derniers indices connus définitifs au 1er janvier de l'année en cours, par application au montant prévisionnel déterminé du coefficient K d'évolution des charges défini à l'article 31, selon la formule ci-dessous :

$$CFFE_n = CFFE_{no} \times K_n$$

Avec :

- $CFFE_n$: la contribution financière forfaitaire d'exploitation pour l'année n indexée ;
- $CFFE_{no}$: la contribution financière forfaitaire d'exploitation prévisionnelle pour l'année n, telle que déterminée au contrat ;
- K_n le coefficient d'évolution des charges de l'année n.

Le Concessionnaire transmettra à la Collectivité le montant de CFFE révisé ainsi que le détail du calcul d'indexation et l'échéancier pour l'année à venir au plus tard le 15 février.

Modalités de règlement de la CFFE pour sujétions de service public

La Collectivité verse mensuellement à terme à échoir et sur présentation d'une demande de versement – au Concessionnaire une somme dont le montant est égal au 1/12e de la CFFE actualisée dans les conditions précitées.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-111-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

2.—2 : Les autres stipulations de la Convention demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : DATE D'EFFET

Comme il est convenu entre les parties, la date d'effet de l'avenant est fixée à compter de sa signature par les parties.

ARTICLE 4 : FORCE EXECUTOIRE DE L'AVENANT

Chacune des pages de l'avenant sont revêtues du paraphe des deux signataires.

Fait à Crépy en Valois, le ....., en 3 exemplaires.

Pour l'acheteur public :	Pour le titulaire,
Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois, Didier DOUCET	Le Directeur Général Associé de la SARL SATURNE, Valérie de ROCHECHOUART

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-112-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 26 SEPTEMBRE 2024

Séance du vingt-six septembre de l'an deux mille vingt-quatre.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : dix-neuf septembre de l'an deux mille vingt-quatre.
Délégués en exercice : 94
Délégués présents : 49
Pouvoirs : 12
Votants : 61
Absents : 33

Présents : Mme BAHU Martine - MM. BIZOUARD Alain - BORNIGAL Christian - Mme CARREL-TORLET Josy - M. CASSA Michel - Mme CAVALETTI Véronique - MM. COLLARD Michel - CORNILLE Vincent - Mme DANNEEL Dominique - MM. DECLEIR Daniel - de KERSAINT Guy-Pierre - Mme DOLLEANS Maryline (S) - MM. DOUCET Didier - DUCAND Gaëtan (S) - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - GILLET Franck - Mme GROSS Auriane - MM. HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - LAVEUR Gilles - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGRIS Jean-Luc - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - Mme LOBIN Martine - MM. MARGOTTET Jérôme - MARTIN James (S) - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - M. MORA Roger - Mme NIVESSE Françoise - M. PETERS Stéphane - Mme POTTIER Cécile - MM. PROFFIT Benoît - RAMIZ Jean-Michel - Mme RANSON Elisabeth - MM. RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - Mme SICARD Anne-Sophie - M. SICARD Louis - Mme SOLINAS Brigitte (S) - MM. SPEMENT Michel - TAVERNIER Thierry - THIENPONT Emmanuel - Mme VERCLEYEN Sylvie.

Absents : Mmes ANNERAUD-POULAIN Evelyne - AYADI Hanene - MM. BONVENTRE Pascal - CAZERES Jean-Michel - Mme CHAMPAULT Agnès - MM. CHERON Yves - CLOUET Jean-Louis - DALLE André - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DOUET Jean-Paul - DUBOIS Sylvain - ETAIN Pascal - Mme GIBERT Dominique - MM. GONIAUX Joël - HOULLIER Michel - KUBISZ Richard - LEBRUN François - LEGOUY Claude - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke - MM. MOREIRA Georges (Excusé) - NAPORA Pierre - Mmes RUGALA Cécilia - VALUN Yvette - VANIER Martine - WILLET Catherine - WOLSKI Murielle - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. HEURTAUT Damien (Autheuil-en-Valois) - M. DAUDRÉ Antoine (Lagny-le-sec) à Mme LEMOINE Sophie (Lagny-le-sec) - Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois) à Mme MOINAT Lysiane (Crépy-en-Valois) - Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) - M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - M. PHILIPON François (Russy-Bémont) à M. BIZOUARD Alain (Gondreville) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à M. CORNILLE Vincent (Crépy-en-Valois) - M. SELLIER Gilles (Nanteuil-le-Haudouin) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) - M. TASSIN Joel (Nanteuil-le-Haudouin) à Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin).

Secrétaire de séance : Monsieur Yann LEYRIS

*****

Délibération n° 2024 / 112

Objet : Décision Modificative N°2 – Budget Général de la Communauté de Communes du Pays de Valois

EXPOSE

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-112-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

L'exécution budgétaire 2024 réclame des ajustements qui doivent être traduits par le vote d'une décision modificative :

- Concernant le Centre Aquatique :
  - En juillet le Conseil Communautaire a voté la non répercussion de la clause d'indexation sur les tarifs et de ce fait la prise en charge financière du manque à gagner pour le concessionnaire à savoir 60 720€ *(Dépenses de fonctionnement + 60 720 €)*,
  - Conclusion d'un avenant N°1 au contrat de concession pour la revalorisation de la contribution financière forfaitaire à l'exploitation + indexation (Dépenses de fonctionnement + 115 000 €),
- Transfert des crédits de maintenance du logiciel SIG du 65811 au 6156 pour 12 500 € (Aucune incidence car transfert de crédits),
- Danse et Musique en Valois étant devenu un budget annexe les frais d'assurances (personnel et biens) sont intégrés dans la cotisation de la CCPV et refacturés ensuite au Budget annexe (Dépenses de fonctionnement + 10 400 €, Recettes de fonctionnement + 10 400 €),
- Le Budget annexe de la Pépinière a été clôturé au 31/12/2023. Il restait un dépôt de garanti à rembourser pour 420 €. Celui-ci doit donc être effectué par le Budget Général (Dépenses d'investissement + 420 €),
- La Rue Gustave Eiffel réclame la création d'un puisard et d'une tranchée drainante (Dépenses d'investissement + 9 700 €, Recettes d'investissement + 1 590 €),
- Les avances versées pour l'étude Pôle Gare comptabilisées en 237 « Avances versées sur commandes d'immobilisations incorporelles » doivent être transférées en 2031 « Frais d'études » (Dépenses d'investissement + 120 000 €, Recettes d'investissement + 120 000 €)

Ces modifications engendrent un ajustement de la section de fonctionnement vers la fonction d'investissement de 8 530 €. (Dépenses de fonctionnement + 8 530 €, Recettes d'investissement + 8 530 €).

Soit un impact de la DM2 sur l'excédent de - 184 250,00 €

La décision modificative suivante s'élève, pour chaque section, à :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	+194 650,00 €	+130 120,00 €
Recettes	+10 400,00 €	+130 120,00 €

VENTILATION PAR CHAPITRE

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	*+194 650,00 €*	*Dépenses*	*+130 120,00 €*
Chapitre 011 - Charges à caractère général	+ 22 900,00 €	Chapitre 16 -Emprunt et dettes assimilées	+ 420,00 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	+ 163 220,00 €	Chapitre 23 – Immobilisations en cours	+ 9 700,00 €
Chapitre 023 – Virement à la section invest	+ 8 530,00 €	Chapitre 041-Opérations patrimoniales	+ 120 000,00 €
Fonctionnement		**Investissement**	
Recettes	*+10 400,00 €*	*Recettes*	*+130 120,00 €*
Chapitre 70 – Produits des services	+ 10 400,00 €	Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves	+ 1 590,00 €
		Chapitre 041 – Opérations patrimoniales	+ 120 000,00 €

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-112-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

		Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement	+ 8 530,00 €

VENTILATION PAR FONCTION ET PAR ARTICLE

Fonctionnement			Investissement		
Dépenses		*+194 650,00 €*	*Dépenses*		*+ 130 120,00 €*
Fonction 311 Culture	6168-Autres assurances	+ 10 400,00 €	Fonction 61 Dév éco	165-Dépôts et cautionnements reçus	+ 420,00 €
Fonction 518 Autres actions aménagement territoire	6156-Maintenance	+ 12 500,00 €	Fonction 61 Dév éco	2315-Immobilisations en cours	+ 9 700,00 €
Fonction 323 Centre Aquatique	65743-Subv de fonct aux fermiers et concessionnaires	+ 175 720,00 €	Fonction 61 Dév éco	2031-Frais d'études	+ 120 000,00 €
Fonction 518 Autres actions aménagement territoire	65811 – Droits d'utilisation. Informatique en nuage	-12 500,00 €			
Fonction 01 Op non ventilables	023-Virement à la section d'invest	+ 8 530,00 €			
Fonctionnement			Investissement		
Recettes		*+ 10 400,00 €*	*Recettes*		*+ 130 120,00€*
Fonction 311 Culture	708722-Remb de frais par les budgets annexes	+ 10 400,00 €	Fonction 61 Dév éco	10222-FCTVA	+ 1 590,00 €
			Fonction 61 Dév éco	237-Avances versées sur cdes immos incorporelles	+ 120 000,00 €
			Fonction 01 Op non ventilables	021-Virement de la section de fonct	+ 8 530,00 €

Le Budget 2024 total, DM2 et restes à réaliser compris, s'élèverait ainsi à :

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	28 916 384,16 €	35 213 868,75 €
INVESTISSEMENT	9 000 364,34 €	9 000 364,34 €
TOTAUX	**37 916 748,50 €**	**44 214 233,09 €**

Excédent théorique prévisionnel : + 6 297 484,59 €
(Pour information : + 6 875 977,59 € au vote du Budget Primitif 2024)
Fonds de roulement après DM1 + 6 481 734,59 €
Fonds de roulement après DM2 + 6 297 484,59 €

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-112-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article L. 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales offrant la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par nature ;

VU l'article L. 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales offrant également la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par chapitre ;

VU la délibération n°2024/27 du Conseil Communautaire du 4 avril 2024 fixant le Budget Principal 2024 de la Communauté de Communes du Pays de Valois ;

VU la délibération n°2024/77 du Conseil Communautaire du 4 juillet 2024 fixant la Décision Modificative N°1 du Budget Principal 2024 de la Communauté de Communes du Pays de Valois ;

CONSIDERANT que l'exécution budgétaire 2024 réclame certains ajustements comptables qui doivent être traduits par le vote d'une décision modificative ;

DELIBERE
59 pour, 02 abstentions (M. Cornille, M. Pichelin)

APPROUVE la Décision Modificative n°2 exposée à la présente délibération ;

RAPPELLE que la spécialisation des votes est faite :
- Par nature,
- Par chapitre.

Fait et délibéré, le 26 septembre 2024, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois ★ 60 ★

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-112-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2024

Décision Modificative n°2 – Budget général de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

Signature des élus

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-113-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 26 SEPTEMBRE 2024

Séance du vingt-six septembre de l'an deux mille vingt-quatre.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : dix-neuf septembre de l'an deux mille vingt-quatre.
Délégués en exercice : 94
Délégués présents : 49
Pouvoirs : 12
Votants : 61
Absents : 33

Présents : Mme BAHU Martine - MM. BIZOUARD Alain - BORNIGAL Christian - Mme CARREL-TORLET Josy - M. CASSA Michel - Mme CAVALETTI Véronique - MM. COLLARD Michel - CORNILLE Vincent - Mme DANNEEL Dominique - MM. DECLEIR Daniel - de KERSAINT Guy-Pierre - Mme DOLLEANS Maryline (S) - MM. DOUCET Didier - DUCAND Gaëtan (S) - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - GILLET Franck - Mme GROSS Auriane - MM. HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - LAVEUR Gilles - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGRIS Jean-Luc - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - Mme LOBIN Martine - MM. MARGOTTET Jérôme - MARTIN James (S) - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - M. MORA Roger - Mme NIVESSE Françoise - M. PETERS Stéphane - Mme POTTIER Cécile - MM. PROFFIT Benoît - RAMIZ Jean-Michel - Mme RANSON Elisabeth - MM. RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - Mme SICARD Anne-Sophie - M. SICARD Louis - Mme SOLINAS Brigitte (S) - MM. SPEMENT Michel - TAVERNIER Thierry - THIENPONT Emmanuel - Mme VERCLEYEN Sylvie.

Absents : Mmes ANNERAUD-POULAIN Evelyne - AYADI Hanene - MM. BONVENTRE Pascal - CAZERES Jean-Michel - Mme CHAMPAULT Agnès - MM. CHERON Yves - CLOUET Jean-Louis - DALLE André - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DOUET Jean-Paul - DUBOIS Sylvain - ETAIN Pascal - Mme GIBERT Dominique - MM. GONIAUX Joël - HOULLIER Michel - KUBISZ Richard - LEBRUN François - LEGOUY Claude - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke - MM. MOREIRA Georges (Excusé) - NAPORA Pierre - Mmes RUGALA Cécilia - VALUN Yvette - VANIER Martine - WILLET Catherine - WOLSKI Murielle - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. HEURTAUT Damien (Autheuil-en-Valois) - M. DAUDRÉ Antoine (Lagny-le-sec) à Mme LEMOINE Sophie (Lagny-le-sec) - Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois) à Mme MOINAT Lysiane (Crépy-en-Valois) - Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) - M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - M. PHILIPON François (Russy-Bémont) à M. BIZOUARD Alain (Gondreville) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à M. CORNILLE Vincent (Crépy-en-Valois) - M. SELLIER Gilles (Nanteuil-le-Haudouin) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) - M. TASSIN Joel (Nanteuil-le-Haudouin) à Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin).

Secrétaire de séance : Monsieur Yann LEYRIS

★★★★★

Délibération n° 2024 / 113

Objet : Evolution du tableau des effectifs du budget principal de la CCPV au 1er octobre 2024

EXPOSE

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-113-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

Dans le cadre de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, il s'avère nécessaire de créer et supprimer des postes comme définit ci-après :

Direction de l'aménagement et de l'urbanisme

- Un instructeur du droit des sols, qui détenait un grade d'adjoint administratif, a été muté dans une autre collectivité en juillet 2024. Le lancement de la procédure de recrutement, pour son remplacement (en avril 2024), a abouti à retenir un candidat titulaire du grade de rédacteur. Afin de pouvoir le recruter, il est nécessaire de transformer le poste initialement créé.

Aussi, il est préconisé la création et la suppression du grade comme suit :

Direction concernée	Emploi occupé	Suppression des postes			Création des postes		
		Grade	Cat.	Temps d'emploi hebdo.	Grade	Cat.	Temps d'emploi hebdo.
Direction de l'aménagement et de l'urbanisme Pôle « ADS »	Instructeur du droit des sols	Adjoint administratif	C	35 h	Rédacteur	B	35 h

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2313-1,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L313-1 à L313-4,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la délibération n° 2024-79 du Conseil Communautaire du 4 juillet 2024 concernant la dernière modification du tableau des effectifs,

CONSIDERANT la présentation des éléments ci-dessus et le tableau récapitulatif des créations de postes ou d'emplois et des suppressions de postes ou d'emplois à compter du 1er octobre 2024 ci-dessus.

DELIBERE
A l'unanimité,

APPROUVE la modification du tableau des effectifs telle qu'indiquée dans l'« Exposé ci-dessus » ;

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-113-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

VALIDE le tableau des effectifs joint en annexe ces modifications pour une mise en application au 1er octobre 2024.

Fait et délibéré, le 26 septembre 2024, à Crépy en Valois.

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-113-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

Tableau des effectifs des emplois permanents au budget général de la Communauté de Communes du Pays de Valois - Mise à jour au 1er octobre 2024

Grades ou Emplois	Catégories	Nombre de postes ouverts	Nombre de postes pourvus par des titulaires	Nombre de postes pourvus par des contractuels	Dont temps non complets
DIRECTION GENERALE					
Emploi fonctionnel DGS	-	1	0		
Ingénieur en chef	A	1	0	1	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	1		
DIRECTION GENERALE ADJOINTE "Finances & administration générale" (comprenant 4 pôles: administration générale & accueil, finances, juridique & informatique)					
Emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint	-	1	1		
Directeur	A	1	0		
Attaché	A	3	0	3	
Technicien principal de 1ère classe	B	1	1		
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	1		
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	2	0	2	
Adjoint administratif	C	1	0	0	
RESSOURCES HUMAINES					
Attaché	A	1	1		
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	1		
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	1		
COMMUNICATION					
Attaché	A	1	0	1	
Rédacteur	B	2	1	1	
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE					
Attaché	A	3	0	2	
Rédacteur	B	1	1		
Adjoint administratif	C	1	1		
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'URBANISME					
Attaché	A	2	2		
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	1		
Rédacteur	B	3	3		
Technicien	B	2	0	2	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	2	1		
DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES					
Emploi fonctionnel de Directeur Général des services techniques	-	1	0		
Ingénieur principal	A	2	1		1 (5 h / sem.)
TECHNIQUE					
Technicien principal de 1ère classe	B	1	0	1	
Adjoint administratif	C	1	1		
Technicien	B	1	0	1	
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	3	1	2	
Adjoint technique	C	6	6		
ENVIRONNEMENT EAU ET ASSAINISSEMENT					
Ingénieur principal	A	1	0		
Ingénieur	A	1	1		
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	0		
Adjoint administratif	C	1	1		
ENVIRONNEMENT GESTION DES DECHETS					
Attaché principal	A	1	1		
Adjoint administratif principal de 2ème classe (partagé à 40 % avec la DGA)	C	1	1		
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	1		
Adjoint technique	C	1	0		
EQUIPEMENT AQUATIQUE DU VALOIS					
Educateur des A. P. S. principal de 1ère classe	B	1	0		
Educateur des A. P. S.	B	1	0		
Adjoint technique principal de 2ème cl.	C	1	0		
Adjoint technique	C	1	0		
DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES					
Attaché	A	1	0	1	
Rédacteur	B	1	0	1	
Total général des effectifs au budget général	A/B/C	63	31	18	1

soit un total de 63 postes ouverts, pourvus par 49 agents:

- 31 agents titulaires dont un à temps non complet
- 18 agents contractuels de droit public

14 postes ne sont pas pourvus

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-114-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 26 SEPTEMBRE 2024

Séance du vingt-six septembre de l'an deux mille vingt-quatre.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : dix-neuf septembre de l'an deux mille vingt-quatre.
Délégués en exercice : 94
Délégués présents : 49
Pouvoirs : 12
Votants : 61
Absents : 33

Présents : Mme BAHU Martine - MM. BIZOUARD Alain - BORNIGAL Christian - Mme CARREL-TORLET Josy - M. CASSA Michel - Mme CAVALETTI Véronique - MM. COLLARD Michel - CORNILLE Vincent - Mme DANNEEL Dominique - MM. DECLEIR Daniel - de KERSAINT Guy-Pierre - Mme DOLLEANS Maryline (S) - MM. DOUCET Didier - DUCAND Gaëtan (S) - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - GILLET Franck - Mme GROSS Auriane - MM. HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - LAVEUR Gilles - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGRIS Jean-Luc - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - Mme LOBIN Martine - MM. MARGOTTET Jérôme - MARTIN James (S) - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - M. MORA Roger - Mme NIVESSE Françoise - M. PETERS Stéphane - Mme POTTIER Cécile - MM. PROFFIT Benoît - RAMIZ Jean-Michel - Mme RANSON Elisabeth - MM. RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - Mme SICARD Anne-Sophie - M. SICARD Louis - Mme SOLINAS Brigitte (S) - MM. SPEMENT Michel - TAVERNIER Thierry - THIENPONT Emmanuel - Mme VERCLEYEN Sylvie.

Absents : Mmes ANNERAUD-POULAIN Evelyne - AYADI Hanene - MM. BONVENTRE Pascal - CAZERES Jean-Michel - Mme CHAMPAULT Agnès - MM. CHERON Yves - CLOUET Jean-Louis - DALLE André - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DOUET Jean-Paul - DUBOIS Sylvain - ETAIN Pascal - Mme GIBERT Dominique - MM. GONIAUX Joël - HOULLIER Michel - KUBISZ Richard - LEBRUN François - LEGOUY Claude - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke - MM. MOREIRA Georges (Excusé) - NAPORA Pierre - Mmes RUGALA Cécilia - VALUN Yvette - VANIER Martine - WILLET Catherine - WOLSKI Murielle - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. HEURTAUT Damien (Autheuil-en-Valois) - M. DAUDRÉ Antoine (Lagny-le-sec) à Mme LEMOINE Sophie (Lagny-le-sec) - Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois) à Mme MOINAT Lysiane (Crépy-en-Valois) - Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) - M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - M. PHILIPON François (Russy-Bémont) à M. BIZOUARD Alain (Gondreville) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à M. CORNILLE Vincent (Crépy-en-Valois) - M. SELLIER Gilles (Nanteuil-le-Haudouin) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) - M. TASSIN Joel (Nanteuil-le-Haudouin) à Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin).

Secrétaire de séance : Monsieur Yann LEYRIS

*****

Délibération n° 2024 / 114

Objet : Budget annexe Eau Potable – Décision Modificative n°1 – 2024 (annule et remplace DM1 votée le 4 juillet par délibération n° 2024-82)

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-114-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

EXPOSE

En raison du transfert de compétence eau potable au 1er janvier 2023 validé par arrêté préfectoral en date du
13 juillet 2022, la Communauté de Communes du Pays de Valois a créé un budget annexe eau potable à compter du 1er janvier 2023 par délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2022.

Conformément à l'article L.2224-1 du code général des collectivités territoriales, l'eau potable est un service public industriel et commercial.

Cette activité relève nécessairement d'un budget annexe tenu selon la nomenclature comptable M49 et soumis de plein droit à la TVA. Ls montants indiqués au budget sont Hors Taxes. Des déclarations mensuelles de TVA sont effectuées.

Ce budget annexe est autonome financièrement. Il est financé entièrement par les usagers du service eau potable sans possibilité pour le budget général de verser une subvention d'équilibre (sauf exceptions prévues à l'article L.2224-2 du code général des collectivités territoriales).

Les recettes proviennent des surtaxes votées par la collectivité et des subventions (AESN, CD60, DETR...).

Les dépenses à couvrir sont les suivantes : frais de personnels, frais généraux, emprunts, travaux.

Une comptabilité analytique permettant de distinguer les recettes et les dépenses spécifiques à une entité en particulier est mise en place par la création de codes antennes. Des codes antennes « différenciés » (-D) permettent d'identifier les recettes et les dépenses spécifiques à une entité afin de pourvoir suivre le fléchage des excédents pendant une durée de 6 ans.

Les amortissements seront intégrés lors d'une Décision Modificative ultérieure après la finalisation de l'établissement des PV de mise à disposition de l'actif et du passif.

Le Budget Primitif a été approuvé par délibération n° 2024/42du 4 avril 2024.

Il est proposé la présente Décision Modificative n°1 au Budget Annexe Eau Potable pour intégrer les éléments présentés ci-après.

La décision modificative s'élève pour chaque section à :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	493 829,74 €	493 829,74 €
Investissement	247 394,30 €	247 394,30 €

1. Section de fonctionnement

a. Dépenses de fonctionnement

Au chapitre 011 (charges à caractère général) des modifications sont apportées pour :

- Prévoir des crédits nécessaires au reversement à l'AESN des redevances prélèvement des anciennes structures en régie : + 134 000 €. Les reversements sont faits en 2024 sur la base des déclarations faites en 2023. Il est également prévu les sommes éventuellement nécessaires au solde.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-114-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

- L'augmentation des crédits pour l'achet d'eau de Crépy : + 1 000 €
- L'augmentation des crédits pour le paiement des factures d'électricité des installations d'eau potable de Vaumoise : + 12 500 €. De nombreuses factures n'avaient pas pu être mandatées avant la clôture du budget annexe eau potable.

Au chapitre 66 (charges financières), il est prévu un montant supplémentaire de 2 000 € pour les intérêts des emprunts de Crépy (prêt à taux variable).

Il convient également d'introduire le chapitre 014, atténuations de recettes, afin de prévoir le reversement à l'AESN des redevances pollution des anciennes structures en régie : + 146 000 €. Les reversements sont faits en 2024 sur la base des déclarations faites en 2023. Il est également prévu les sommes éventuellement nécessaires au solde.

Il est par ailleurs prévu un virement à la section d'investissement pour un montant de 195 929,74 €.

b. Recettes de fonctionnement

Compte tenu des clôtures des budgets annexes eau potable des communes de Vauciennes et Vaumoise, des recettes supplémentaires d'un montant de 196 131,24 € sont apportées au chapitre 77, nature 778.

Par ailleurs compte tenu des clôtures des budgets des syndicats de Boullarre Etavigny et Neufchelles Varinfroy, les résultats de fonctionnement de clôture seront intégrés dans les comptes du budget annexe eau potable de la CCPV au chapitre 002 à hauteur de 297 698,50 €.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-114-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

CCPV - BUDGET ANNEXE EAU POTABLE 2024 - FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Imputation Ch.	Imputation Art.	Antenne	DEPENSES	DM1 2024
011			**Charges à caractère général**	**147 900,00**
	605		Achats d'eau	1 000,00
	605	*CRE*	*Achats d'eau de Crépy au SMIAEP de Auger*	*1 000,00*
	6061		Fournitures non stockables (eau, énergie...)	12 500,00
	6061	*VAUM*	*Electricité Vaumoise*	*12 500,00*
	61523		Entretien et réparations - sur biens immobiliers - réseaux	400,00
	61523	*ROU*	*Entretien AEP Rouvres en Multien - PS SAUR 2023*	*400,00*
	6371		Reversement AESN redevance prélèvement	134 000,00
	6371	*SBE-D*	*Reversement AESN redevance prélèvement - Syndicat Boullarre Etavigny*	*6 000,00*
	6371	*SNV-D*	*Reversement AESN redevance prélèvement - Syndicat Neufchelles Varinfroy*	*9 000,00*
	6371	*VAUC-D*	*Reversement AESN redevance prélèvement - Vauciennes*	*9 000,00*
	6371	*VAUM-D*	*Reversement AESN redevance prélèvement - Vaumoise*	*10 000,00*
	6371		*Reversement AESN redevance prélèvement - sans code antenne*	*100 000,00*
66			**Charges financières**	**2 000,00**
	66111		Intérêts des emprunts et dettes	2 000,00
	66111	*CRE*	*Intérêts des emprunts et dettes - Transfert CREPY EN VALOIS*	*2 000,00*
67			**Charges exceptionnelles**	**2 000,00**
	678		Autres charges exceptionnelles	2 000,00
	678	*SNV*	*Dégrèvement factures eau Syndicat Neufchelles Varinfroy*	*2 000,00*
014			**Atténuation de recettes**	**146 000,00**
	701249		Reversement à l'AESN redevance pollution	146 000,00
	701249	*SBE-D*	*Reversement à l'AESN redevance pollution - Syndicat Boullarre Etavigny*	*7 000,00*
	701249	*SNV-D*	*Reversement à l'AESN redevance pollution - Syndicat Neufchelles Varinfroy*	*14 000,00*
	701249	*VAUC-D*	*Reversement à l'AESN redevance pollution - Vauciennes*	*11 000,00*
	701249	*VAUM-D*	*Reversement à l'AESN redevance pollution - Vaumoise*	*14 000,00*
	701249		*Reversement à l'AESN redevance pollution - Sans code antenne*	*100 000,00*
			s/total	297 900,00
023			**Virement à la section d'investissement** (D2) (ou Résultat de fonctionnement)	**195 929,74**
			TOTAL	**493 829,74**

CCPV - BUDGET ANNEXE EAU POTABLE 2024 - FONCTIONNEMENT - RECETTES

Imputation Ch.	Imputation Art.	Antenne	RECETTES	DM1 2024
002			**Résultat de fonctionnement N-1 reporté**	**297 698,50**
002		*SBC-D*	*Résultat de fonctionnement N-1 reporté (Syndicat Bargny Cuvergnon) dissolution 2023*	
002		*SBE-D*	*Résultat de fonctionnement N-1 reporté (Syndicat Boullarre Etavigny) dissolution 2024 - DM1 2024*	*69 199,28*
002		*SNV-D*	*Résultat de fonctionnement N-1 reporté (Syndicat Neufchelles Varinfroy) dissolution 2024 - DM1 2024*	*228 499,22*
77			**Produits exceptionnels**	**196 131,24**
	778		Produits exceptionnels - Transfert excédents de fonctionnement	196 131,24
	778	*VAUC-D*	*Produits exceptionnels - Transfert excédents de fonctionnement - Vauciennes 2024*	*100 000,00*
	778	*VAUM-D*	*Produits exceptionnels - Transfert excédents de fonctionnement - Vaumoise 2024*	*96 131,24*
			TOTAL	**493 829,74**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-114-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

Section d'investissement

a. Dépenses d'investissement

Afin de poursuivre les études et les travaux engagés par les différentes structures il convient de rajouter les crédits pour les opérations suivantes :

- Au chapitre 20, nature 2031, un montant de 200 000 € de frais d'études affectés au fur et à mesure des besoins et de la finalisation des consultations en cours
- Au chapitre 21, nature 21531, un montant de 106 400 € pour la réalisation de travaux sur le compte fond de travaux du contrat de concession du secteur 1
- Au chapitre 21, nature 21531, un montant 65 882,24 € de travaux divers, affectés au fur et à mesure des besoins
- Au chapitre 23, nature 2315, un montant 50 000 € de travaux divers, affectés au fur et à mesure des besoins
- Compte tenu des clôtures de 2 budgets de syndicats infra-communautaires (Boullarre-Etavigny et Neufchelles-Varinfroy), les résultats d'investissement globalement excédentaires seront intégrés dans les comptes du budget annexe eau potable de la CCPV au chapitre 001 à hauteur de 174 887,94 € et viennent diminuer le 001 déficit d'investissement voté au Budget 2024.

b. Recettes d'investissement

Les excédents d'investissement transférés de la commune de Vaumoise sont à prévoir au chapitre 10, nature 1068 pour un montant total de 51 464,56 €.

Il est par ailleurs prévu un virement de la section de fonctionnement pour un montant de 195 929,74 €.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-114-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

CCPV - BUDGET ANNEXE EAU POTABLE 2024 - INVESTISSEMENT - DEPENSES

Imputation Ch.	Imputation Art.	Fonction	Antenne	DEPENSES	DM1 2024
20				**Immobilisations incorporelles**	**200 000,00**
	2031	732		Etudes	200 000,00
	2031	*732*		*Etudes diverses*	*200 000,00*
21				**Immobilisations corporelles**	**172 282,24**
	21531	732		Installations à caractère spécifique réseaux d'adduction d'eau, travaux divers	172 282,24
	21531	*732*	*VAUC-D*	*Réseaux - Mise en place double porte réservoir Vauciennes - Fond travaux secteur 1*	*6 700,00*
	21531	*732*	*VAUC-D*	*Réseaux - Mise en place Chlorobloc forage Vauciennes - Fond de travaux secteur 1*	*18 100,00*
	21531	*732*	*VAUC-D*	*Réseaux - Renouvellement trappes forage Vauciennes - Fond de travaux secteur 1*	*22 500,00*
	21531		*VAUM-D*	*Réseaux - Double capotage source Vaumoise - Fond de travaux secteur 1*	*11 700,00*
	21531		*VAUM-D*	*Réseaux - Mise en place Chlorobloc Vaumoise - Fond de travaux secteur 1*	*18 100,00*
	21531		*VAUM-D*	*Réseaux - Mise en place double porte réservoir Vaumoise - Fond de travaux secteur 1*	*6 700,00*
	21531		*ANT-D*	*Réseaux - Renouvellement de la canalisation de remplissage - Fond de travaux secteur 1*	*9 200,00*
	21531		*SBE-D*	*Réseaux - Mise en place d'une double porte source Boullarre - Fond de travaux secteur 1*	*6 700,00*
	21531		*SBE-D*	*Réseaux - Mise en place d'une double porte local Boullarre - Fond de travaux secteur 1*	*6 700,00*
	21531	*732*		*Réseaux - travaux divers - sans code antenne*	*65 882,24*
23				**Immobilisations en cours**	**50 000,00**
	2315	732		Installations, matériel et outillage technique	50 000,00
	2315	*732*		*Réseaux - travaux divers*	*50 000,00*
001				**Résultat d'invest reporté**	**-174 887,94**
	001			Résultat d'investissement reporté (Syndicats de Neufchelles/Varinfroy et Boullarre Etavigny)	-174 887,94
				TOTAL	**247 394,30**

CCPV - BUDGET ANNEXE EAU POTABLE 2024 - INVESTISSEMENT - RECETTES

Imputation Ch.	Imputation Art.	Fonction	Antenne	RECETTES	DM1 2024
021				**(R2)Virement de la section de fonctionnemt**	**195 929,74**
10				**Dotations, fonds divers et réserves**	**51 464,56**
	1068	732		Autres réserves - Transfert des excédents d'investissement	51 464,56
	1068	*732*	*VAUM-D*	*Autres réserves - Transfert des excédents d'investissement - Vaumoise*	*51 464,56*
				TOTAL	**247 394,30**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-114-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

Le budget annexe Eau Potable 2024 incluant le budget Primitif et la Décision Modificative n°1 s'élèverait à :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	5 475 879,32 €	5 475 879,32 €
Investissement	5 955 090,83 €	5 955 090,83 €
TOTAL	**11 430 970,15 €**	**11 430 970,15 €**

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article L.2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui offre la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par nature,

VU l'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui offre la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par chapitre,

VU les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

VU les articles L. 2224-1 et L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent l'équilibre financier des services publics industriels et commerciaux ;

VU la délibération n°2022/125 du 15 décembre 2022 portant sur la création du budget annexe eau potable à compter du 1er janvier 2023,

VU la délibération n°2024/42 du 4 avril 2024 approuvant le Budget Primitif 2024 du budget annexe Eau Potable,

CONSTATANT qu'une présentation de la Décision Modificative a été faite en séance par le Président, sur la base d'une note explicative de synthèse transmise aux Conseillers Communautaires avec leur convocation,

CONSIDERANT que l'exécution budgétaire 2024 nécessite des ajustements comptables qui doivent être traduits par une Décision Modificative.

DELIBERE
A l'unanimité,

APPROUVE la Décision Modificative n°1 au Budget Annexe Eau Potable exposée à la présente délibération.

RAPPELLE que la spécialisation des votes est faite :

- Par nature,
- Par chapitre.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-114-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

PRECISE que la présente délibération annule et remplace la Délibération n°2024-82 du Conseil Communautaire du 04 juillet 2024.

Fait et délibéré, le 26 septembre 2024, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois ★ 60 ★

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-114-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2024

Décision Modificative n°1 – Budget annexe EAU POTABLE

Signature des élus

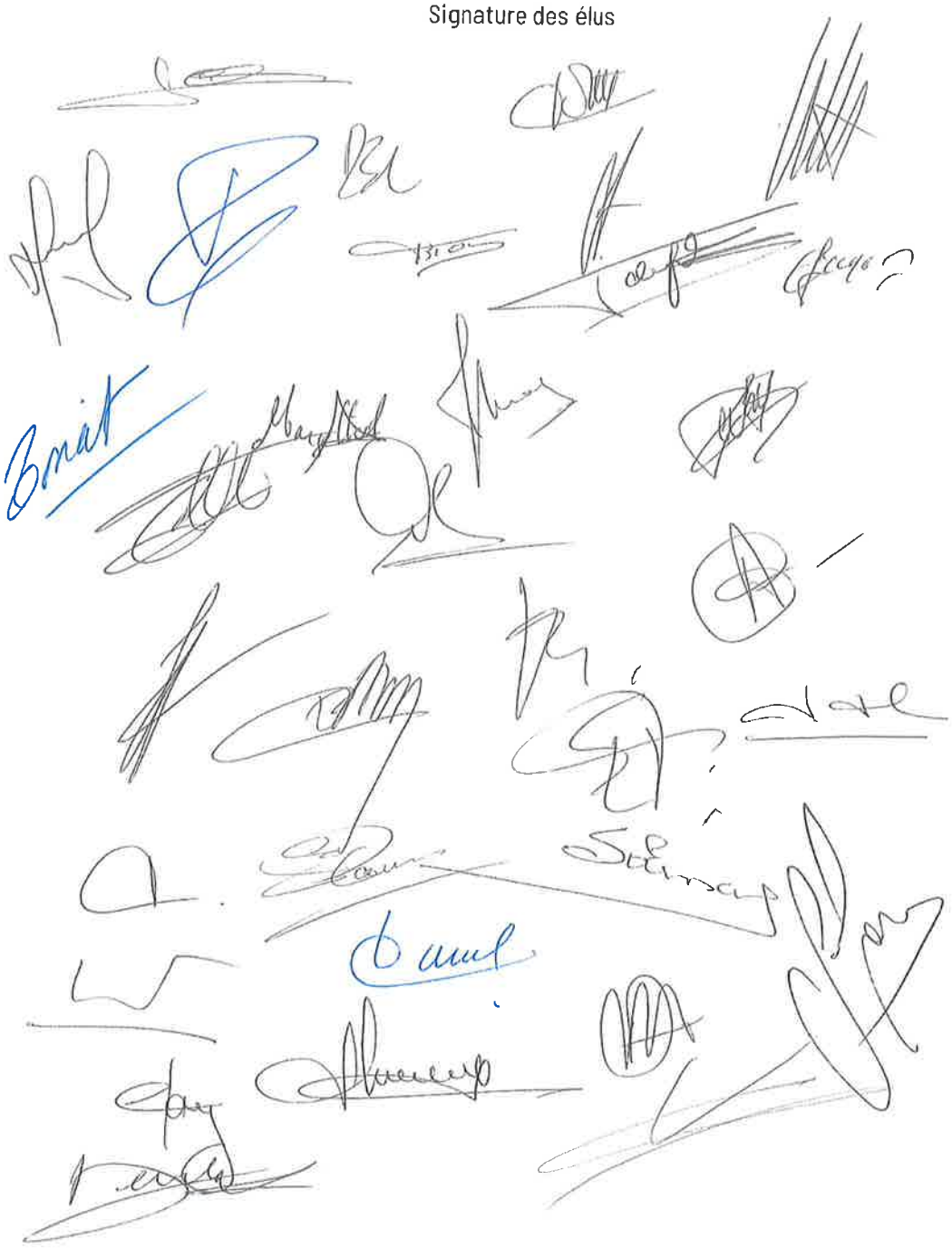

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-115-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 26 SEPTEMBRE 2024

Séance du vingt-six septembre de l'an deux mille vingt-quatre.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : dix-neuf septembre de l'an deux mille vingt-quatre.
Délégués en exercice : 94
Délégués présents : 49
Pouvoirs : 12
Votants : 61
Absents : 33

Présents : Mme BAHU Martine - MM. BIZOUARD Alain - BORNIGAL Christian - Mme CARREL-TORLET Josy - M. CASSA Michel - Mme CAVALETTI Véronique - MM. COLLARD Michel - CORNILLE Vincent - Mme DANNEEL Dominique - MM. DECLEIR Daniel - de KERSAINT Guy-Pierre - Mme DOLLEANS Maryline (S) - MM. DOUCET Didier - DUCAND Gaëtan (S) - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - GILLET Franck - Mme GROSS Auriane - MM. HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - LAVEUR Gilles - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGRIS Jean-Luc - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - Mme LOBIN Martine - MM. MARGOTTET Jérôme - MARTIN James (S) - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - M. MORA Roger - Mme NIVESSE Françoise - M. PETERS Stéphane - Mme POTTIER Cécile - MM. PROFFIT Benoît - RAMIZ Jean-Michel - Mme RANSON Elisabeth - MM. RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - Mme SICARD Anne-Sophie - M. SICARD Louis - Mme SOLINAS Brigitte (S) - MM. SPEMENT Michel - TAVERNIER Thierry - THIENPONT Emmanuel - Mme VERCLEYEN Sylvie.

Absents : Mmes ANNERAUD-POULAIN Evelyne - AYADI Hanene - MM. BONVENTRE Pascal - CAZERES Jean-Michel - Mme CHAMPAULT Agnès - MM. CHERON Yves - CLOUET Jean-Louis - DALLE André - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DOUET Jean-Paul - DUBOIS Sylvain - ETAIN Pascal - Mme GIBERT Dominique - MM. GONIAUX Joël - HOULLIER Michel - KUBISZ Richard - LEBRUN François - LEGOUY Claude - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke - MM. MOREIRA Georges (Excusé) - NAPORA Pierre - Mmes RUGALA Cécilia - VALUN Yvette - VANIER Martine - WILLET Catherine - WOLSKI Murielle - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. HEURTAUT Damien (Autheuil-en-Valois) - M. DAUDRÉ Antoine (Lagny-le-sec) à Mme LEMOINE Sophie (Lagny-le-sec) - Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois) à Mme MOINAT Lysiane (Crépy-en-Valois) - Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) - M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - M. PHILIPON François (Russy-Bémont) à M. BIZOUARD Alain (Gondreville) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à M. CORNILLE Vincent (Crépy-en-Valois) - M. SELLIER Gilles (Nanteuil-le-Haudouin) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) - M. TASSIN Joel (Nanteuil-le-Haudouin) à Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin).

Secrétaire de séance : Monsieur Yann LEYRIS

*****

Délibération n° 2024 / 115

Objet : Rapports 2023 sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable (RPQS)

EXPOSE

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-115-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par la loi NOTRe du 7 août 2015, établit que les autorités organisatrices du service public de l'eau et de l'assainissement sont tenues de présenter annuellement un rapport sur le prix et la qualité des services.

Aussi, le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015, relatif aux modalités de transmission du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement, modifie les articles D.2224-1 et D2224-5 de ce même code. Dorénavant, le président de l'établissement public de coopération intercommunal a un délai de 9 mois qui suit la clôture de l'exercice concerné, pour présenter le rapport sur le prix et la qualité des services (RPQS) à l'assemblée délibérante. Cette présentation doit donc être faite avant le 30 septembre 2024 pour l'exercice 2023.

Le rapport est ensuite mis à disposition du public, accompagné de l'avis de l'assemblée délibérante, dans chacune des Communes membres dans les conditions prévues à l'article L.1411-13 du CGCT, ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes du Pays de Valois. De plus, Il sera téléchargeable sur le site de la CCPV.

Il doit également être transmis avec la délibération du conseil communautaire, par voie électronique au Préfet de département et au système d'information SISPEA eau et assainissement. Les indicateurs de performance doivent également être saisis sur le site www.service.eaufrance.fr.

Enfin, les Maires des Communes membres de la CCPV doivent présenter ce rapport annuel à leur conseil municipal, au plus tard dans les 12 mois qui suivent la fin de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2024.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2224-5 ;

VU l'article 73 de la Loi n°95-101 du 2 février 1995, prévoyant une obligation de transparence au renforcement de la protection de l'environnement ;

VU le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015, relatif aux modalités de transmission du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement, qui impose un délai maximum de 9 mois suivant la clôture de l'exercice concerné, pour présenter le rapport sur le prix et la qualité des services (RPQS) à l'assemblée délibérante.

VU les RPQS présentés en séance ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre acte de la présentation de ces rapports avant leurs diffusions aux usagers.

DELIBERE
A l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation des rapports sur le prix et la qualité du Service Eau Potable établis au titre de l'année 2023 pour les communes suivantes suite à la prise de la compétence AEP au 1 janvier 2023 par la

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-115-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

CCPV : ACY-EN-MULTIEN, ANTILLY, AUTHEUIL-EN-VALOIS, BOISSY FRESNOY, BOUILLANCY, BREGY, CREPY-EN-VALOIS, ERMENONVILLE, EVE, FEIGNEUX, GONDREVILLE, LEVIGNEN, MAREUIL-SUR-OURCQ, MONTAGNY SAINTE-FELICITE, NANTEUIL-LE-HAUDOUIN, ORMOY-LE-DAVIEN, PEROY-LES-GOMBRIES, ROSOY-EN-MULTIEN, RUSSY-BEMONT, VEZ et les ex-syndicats suivants suite à la prise de la compétence AEP au 1 janvier 2023 par la CCPV : SIAEP BARGNY-CUVERGNON, SIAEP BETZ VILLERS ST GENEST, SIAEP BONNEUIL-EN-VALOIS, SIAEP IVORS-BOURSONNE, SIAEP LAGNY LE SEC, SIAEP OGNE-CHEVREVILLE, SIAEP GRIVETTE ;

PRECISE QUE ces rapports seront mis à disposition du public en mairies et au siège de la CCPV. Ils doivent également être disponibles sur le site Internet de ces collectivités si elles en disposent.

Fait et délibéré, le 26 septembre 2024, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois ★ 60 ★

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-116-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 26 SEPTEMBRE 2024

Séance du vingt-six septembre de l'an deux mille vingt-quatre.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : dix-neuf septembre de l'an deux mille vingt-quatre.
Délégués en exercice : 94
Délégués présents : 49
Pouvoirs : 12
Votants : 61
Absents : 33

Présents : Mme BAHU Martine - MM. BIZOUARD Alain - BORNIGAL Christian - Mme CARREL-TORLET Josy - M. CASSA Michel - Mme CAVALETTI Véronique - MM. COLLARD Michel - CORNILLE Vincent - Mme DANNEEL Dominique - MM. DECLEIR Daniel - de KERSAINT Guy-Pierre - Mme DOLLEANS Maryline (S) - MM. DOUCET Didier - DUCAND Gaëtan (S) - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - GILLET Franck - Mme GROSS Auriane - MM. HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - LAVEUR Gilles - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGRIS Jean-Luc - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - Mme LOBIN Martine - MM. MARGOTTET Jérôme - MARTIN James (S) - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - M. MORA Roger - Mme NIVESSE Françoise - M. PETERS Stéphane - Mme POTTIER Cécile - MM. PROFFIT Benoît - RAMIZ Jean-Michel - Mme RANSON Elisabeth - MM. RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - Mme SICARD Anne-Sophie - M. SICARD Louis - Mme SOLINAS Brigitte (S) - MM. SPEMENT Michel - TAVERNIER Thierry - THIENPONT Emmanuel - Mme VERCLEYEN Sylvie.

Absents : Mmes ANNERAUD-POULAIN Evelyne - AYADI Hanene - MM. BONVENTRE Pascal - CAZERES Jean-Michel - Mme CHAMPAULT Agnès - MM. CHERON Yves - CLOUET Jean-Louis - DALLE André - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DOUET Jean-Paul - DUBOIS Sylvain - ETAIN Pascal - Mme GIBERT Dominique - MM. GONIAUX Joël - HOULLIER Michel - KUBISZ Richard - LEBRUN François - LEGOUY Claude - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke - MM. MOREIRA Georges (Excusé) - NAPORA Pierre - Mmes RUGALA Cécilia - VALUN Yvette - VANIER Martine - WILLET Catherine - WOLSKI Murielle - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. HEURTAUT Damien (Autheuil-en-Valois) - M. DAUDRÉ Antoine (Lagny-le-sec) à Mme LEMOINE Sophie (Lagny-le-sec) - Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois) à Mme MOINAT Lysiane (Crépy-en-Valois) - Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) - M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - M. PHILIPON François (Russy-Bémont) à M. BIZOUARD Alain (Gondreville) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à M. CORNILLE Vincent (Crépy-en-Valois) - M. SELLIER Gilles (Nanteuil-le-Haudouin) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) - M. TASSIN Joel (Nanteuil-le-Haudouin) à Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin).

Secrétaire de séance : Monsieur Yann LEYRIS

*****

Délibération n° 2024 / 116

Objet : Transfert à la CCPV de l'actif et du passif des budgets eau potable des communes suite au transfert de compétence Eau Potable à l'EPCI

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-116-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

EXPOSE

La Communauté de Communes du Pays de Valois exerce la compétence eau potable à compter du 1er janvier 2023, en lieu et place des communes membres ce qui entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des droits et obligations qui leurs sont attachés à la date du transfert.

De surcroit, il entraîne également de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence » et « cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire ».

De plus, lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens à lieu à titre gratuit.

Par ailleurs, lorsque la collectivité antérieurement compétente était locataire des biens mis à disposition, la collectivité bénéficiaire du transfert de compétences succède à tous ces droits et obligations. Elle est substituée à la collectivité antérieurement compétente dans les contrats de toute nature que cette dernière avait conclus pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens mis à disposition ainsi que le fonctionnement des services. La collectivité antérieurement compétente constate cette substitution et la notifie à ses cocontractants.

Pour la complète information des conseillers, figurent en annexe de la présente délibération un état récapitulatif de l'actif et du passif des biens mis à disposition des communes dont la CCPV à la compétence AEP ainsi que la carte de transfert de compétences.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer les procès-verbaux qui résultent de la mise en œuvre de ces transferts d'actifs et de passifs liés à la compétence Eau Potable.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU les articles L.1321-1 , L.1321-2, L.1321-3, L.1321-4, L.1321-5, L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU les statuts modifiés de la Communauté de Commune du Pays de Valois, tels qu'ils résultent de l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022,

CONSIDERANT que la prise de la compétence Eau Potable par la Communauté de Communes entraine le transfert des actifs et passifs dédiés à cette compétence recensés au sein des communes membres qui exerçaient auparavant cette compétence,

DÉLIBÈRE
A l'unanimité,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-116-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

ACTE le transfert de l'actif et du passif des budgets eau potable des communes à la Communauté de Communes du Pays du Valois qui exerce désormais la compétence Eau Potable,

AUTORISE le Président à signer les procès-verbaux de transfert ainsi qu'à accomplir toutes les formalités en lien avec ceux-ci,

PRECISE que cette délibération vaut également pour les Communes de ROUVRES-EN-MULTIEN et de VAUCIENNES pour lesquelles le recensement des éléments à transférer sont en cours de finalisation.

Fait et délibéré, le 26 septembre 2024, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois ★ 60 ★

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

ANNEXES

Etat récapitulatif du passif des biens mis à disposition des communes dont la CCPV à la compétence AEP.
Etat récapitulatif de l'actif des biens mis à disposition des communes dont la CCPV à la compétence AEP.
Carte de transfert de compétences AEP

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-116-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

Etat récapitulatif de l'actif des biens mis à disposition des communes dont la CCPV à la compétence AEP

ANNEXE 2 - ETAT RECAPITULATIF DE L'ACTIF AU 31/12/2022 DES BIENS MIS A DISPOSITION
COMMUNE D'ACY EN MULTIEN

NIVEAU DE TOTALISATION	COMPTE	N° INVENTAIRE	ÉTAT DE LA FICHE	DÉSIGNATION DU BIEN	CATÉGORIE INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTÉRIEURS	VALEUR NETTE
	2138	PROV1BE96	Complétée	CHATEAU D EAU	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 60 AN(S)	31/12/1975	60	11 851,66	1 291,92	10 559,74
	2138	90000049040321	Complétée	MIGRATION COMPTE 213	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 60 AN(S)	07/07/2008	60	172 952,87	31 553,31	141 399,56
Sous-total	2138	_		constructions				***184 804,53***	***32 845,23***	***151 959,30***
	2156	PROV2BE96	Complétée	RESEAUX ADDUCTION	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 AN(S)	31/12/1987	40	16 514,42	2 429,68	14 084,74
	2156	90006054253511	Complétée	BrANCHEMENT PLOMB 28RUE LIBERA	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 AN(S)	20/12/2017	40	3 366,00	84,15	3 281,85
Sous-total	2156	_		mat spécif exploit				**19 880,42**	**2 513,83**	**17 366,59**
	231	1	Complétée	Sécurisation site de pompage	TRAVAUX EN COURS NON AMORTISSABLES	13/06/2019	0	64 296,00	0,00	64 296,00
Sous-total	231	_		constructions				**64 296,00**	**0,00**	**64 296,00**
Total général		_						**268 980,95**	**35 359,06**	**233 621,89**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-116-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

ANNEXE 2 - ETAT RECAPITULATIF DE L'ACTIF AU 31/12/2022 DES BIENS MIS A DISPOSITION
COMMUNE D'ANTILLY

NIVEAU DE TOTALISATION	COMPTE	N° INVENTAIRE	ÉTAT DE LA FICHE	DÉSIGNATION DU BIEN	CATÉGORIE INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTÉRIEURS	VALEUR NETTE
	2118	1BE96	Complétée	TERRAIN	NON AMORTISSABLE	01/01/1981	0	611,32	0,00	611,32
	2118	90005400000000	En attente	Cloture Chateau d eau		07/06/2016		5 451,30	0,00	5 451,30
Sous-total	**2118**	_		**terrains**				**6 062,62**	**0,00**	**6 062,62**
	2156	04-janv	Complétée	Mise aux normes échelles d'accès au réservoir	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 AN(S)	05/12/2016	15	26 676,00	3 556,00	23 120,00
	2156	04-avr	Complétée	Colonnes seches sup port charges reservoir Antilly	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 AN(S)	18/05/2021	15	4 188,00	558,00	3 630,00
	2156	2022/2156/001	En attente	Travaux de renforcement de la canalisation d eau potable - Rue de la Fontaine		19/12/2022	40	37 920,18	0,00	37 920,18
	2156	01/05/2156	Complétée	Branchement compteur 24/03/2016	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 AN(S)	18/05/2021	15	4 565,45	608,00	3 957,45
	2156	3BE96	Complétée	RESEAU	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 AN(S)	31/12/1996	40	64 140,28	40 328,19	23 812,09
	2156	90007400000000	Complétée	Installation d une centrale de mesure MW 32V2 et de deux capteurs CTX 30 - Station de production et	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 15 AN(S)	27/04/2021	15	6 343,10	422,00	5 921,10
Sous-total	**2156**	_		**mat spécif exploit**				**143 833,01**	**45 472,19**	**98 360,82**
	2188	2BE96	Complétée	DIVERS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 AN(S)	31/12/1996	30	17 138,28	5 289,38	11 848,90
Sous-total	**2188**	_		**autres immobilisations corporelles**				**17 138,28**	**5 289,38**	**11 848,90**
Total général		_						**167 033,91**	**50 761,57**	**116 272,34**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-116-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

ANNEXE 2 - ETAT RECAPITULATIF DE L'ACTIF AU 31/12/2022 DES BIENS MIS A DISPOSITION
COMMUNE D'AUTHEUIL EN VALOIS

COMPTE	N° INVENTAIRE	ÉTAT DE LA FICHE	DÉSIGNATION DU BIEN	CATÉGORIE INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTÉRIEURS	VALEUR NETTE
2138	1997-213-1	Complétée	CHATEAU D EAU	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 80 AN(S)	31/12/1997	80	13 935,21	1 387,88	12 547,33
2138	2000-213-1	Complétée	CHATEAU D EAU	CATEGORIE CREEE SUITE MIGRATION 77 ans	31/12/2000	77	53 668,47	14 478,83	39 189,64
Total 2138							**67 603,68**	**15 866,71**	**51 736,97**
2156	oct-19	Complétée	Changement de pompe	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 AN(S)	21/11/2019	30	11 280,00	1 128,00	10 152,00
2156	nov-17	Complétée	MISE EN PLACE BYPASS 27 RUE TONY BEAUQUESNE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 AN(S)	01/12/2017	30	10 188,95	1 018,90	9 170,05
2156	nov-19	Complétée	remplacement vanne rue Hélène Mathieu	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 AN(S)	09/07/2019	30	3 699,94	369,99	3 329,95
2156	janv-08	Complétée	Poste désinfection UV	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 AN(S)	07/07/2008	30	20 877,13	20 420,70	456,43
2156	janv-14	Complétée	Dispositif pour relevé de compteur	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 AN(S)	09/12/2014	15	8 222,40	1 797,48	6 424,92
2156	janv-15	Complétée	Mise en place Bypass	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 AN(S)	31/12/2015	30	10 188,95	1 698,18	8 490,77
2156	janv-16	Complétée	MISE EN PLACE DE 2 BYPASS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 AN(S)	11/10/2016	30	20 377,90	2 037,78	18 340,12
2156	janv-17	Complétée	MISE EN PLACE SYSTEME DE MESURE RESSOURCE EN EAU POTABLE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 AN(S)	03/02/2017	30	4 681,92	468,18	4 213,74
2156	janv-18	Complétée	BRANCHEMENT D EAU SUR RESEAU Eau potable	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 AN(S)	26/03/2018	30	1 369,46	136,95	1 232,51
2156	janv-19	Complétée	REPRISE DES BOUCHES A CLES ROUTE DE MAREUIL	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 AN(S)	26/03/2019	30	2 100,00	210,00	1 890,00
2156	déc-17	Complétée	MISE EN PLACE COMPTEUR RESEAU D EAU BILLEMONT	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 AN(S)	01/12/2017	15	6 852,00	1 187,68	5 664,32
2156	déc-19	Complétée	Déplacement remplacement regard comptage bouche à	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 AN(S)	05/11/2019	30	2 567,53	256,74	2 310,79
2156	13/2017	Complétée	MISE EN PLACE COMPTEUR RESEAU D EAU AUTHEUIL	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 AN(S)	01/12/2017	15	6 852,00	1 187,68	5 664,32
2156	14/2017	Complétée	MISE EN PLACE COMPTEUR RESEAU D EAU PLESSIS SUR AUTHEUIL	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 AN(S)	01/12/2017	15	6 852,00	1 187,68	5 664,32
2156	15/2017	Complétée	Réalisation du génie civil relevé du débit de la s	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 AN(S)	12/05/2017	30	7 022,88	702,30	6 320,58
2156	févr-14	Complétée	Compteurs eau	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 AN(S)	09/12/2014	15	13 572,00	2 714,40	10 857,60
2156	févr-15	Complétée	REMPLACEMENT DE 43 COMPTEURS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 AN(S)	04/06/2015	15	11 223,00	2 244,60	8 978,40
2156	févr-16	Complétée	MESURE DE RESSOURCE EN EAU POTABLE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 AN(S)	19/12/2016	30	1 944,00	409,05	1 534,95
2156	févr-18	Complétée	EXAMEN DE TRONCON DE CANALISATION	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 AN(S)	11/04/2018	30	2 340,00	221,80	2 118,20
2156	févr-19	Complétée	REMPLACEMENT VANNE D ARRET CROISEMENT RUES TONY BEAUQUESNE ET DU PUITS ST MARTIN	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 AN(S)	26/03/2019	30	2 531,86	253,20	2 278,66
2156	mars-15	Complétée	REMPLACEMENT 41 COMPTEURS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 AN(S)	04/06/2015	15	10 701,00	2 140,20	8 560,80
2156	mars-17	Complétée	REALISATION DU GENIE CIVIL RELEVE DU DEBIT DE LA SOURCE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 AN(S)	07/04/2017	30	3 171,60	317,16	2 854,44
2156	avr-18	Complétée	REMPLACEMENT VANNE D ARRET COUR COMMUNE BAS RUE TONY BEAUQUESNE	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 30 AN(S)	17/10/2018	30	1 638,05	163,80	1 474,25
2156	mai-18	Complétée	MISE EN PLACE REGARD DE COMPTAGE 16 ROUTE DE MAREUIL	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 AN(S)	17/10/2018	30	1 438,40	143,85	1 294,55
2156	juin-18	Complétée	Puits St Martin	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 AN(S)	22/05/2018	30	2 531,86	253,20	2 278,66
2156	juil-17	Complétée	MESURE DE RESSOURCE EN EAU POTABLE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 AN(S)	31/05/2017	30	4 536,00	453,60	4 082,40
2156	août-17	Complétée	Sécurisation chateau d'eau et station pompage	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 80 AN(S)	13/10/2017	80	5 792,64	217,23	5 575,41
2156	sept-17	Complétée	Poste transmetteur GSM station pompage chateau d'e	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 AN(S)	13/10/2017	15	1 196,00	239,19	956,81
Total 2156							**185 749,47**	**43 579,52**	**142 169,95**
2158	janv-22	En attente	MATERIEL INFORMATIQUE GESTION DE L EAU		09/11/2022		3 790,75	0,00	3 790,75
Total 2158							**3 790,75**	**0,00**	**3 790,75**
2178	4	Complétée	MATERIEL DIVERS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN(S)	31/12/1996	10	47 375,38	47 375,38	0,00
Total 2178							**47 375,38**	**47 375,38**	**0,00**
Total général							**304 519,28**	**106 821,61**	**197 697,67**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-116-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

ANNEXE 2 - ETAT RECAPITULATIF DE L'ACTIF AU 31/12/2022 DES BIENS MIS A DISPOSITION
COMMUNE DE BOISSY-FRESNOY

NIVEAU DE TOTALISATION	COMPTE	N° INVENTAIRE	ÉTAT DE LA FICHE	DÉSIGNATION DU BIEN	CATÉGORIE INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTÉRIEURS	VALEUR NETTE
	203	201903	Complétée	Diagnostic amiante plomb avt trx château d'eau	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN(S)	24/07/2020	10	7 510,00	4 416,00	3 094,00
Sous-total	*203*	_		*frais études recherche et dév*				*7 510,00*	*4 416,00*	*3 094,00*
	2138	Divers	Complétée	REGUL IMMO	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 AN(S)	19/10/2010	30	973,37	973,37	0,00
	2138	1997	Complétée	Surpresseur génie civil	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 AN(S)	31/12/1997	50	11 300,00	5 650,00	5 650,00
	2138	19973	Complétée	Renforcement réseau eau potable	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 AN(S)	31/12/1997	50	28 550,00	14 275,00	14 275,00
	2138	1998	Complétée	BRANCHEMENT RUE DU BOIS TX DE SUPPRESSIC	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 AN(S)	07/07/2008	50	10 041,92	10 041,92	0,00
	2138	9E+13	Complétée	BE 1999	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 AN(S)	31/12/1998	50	214 232,74	12 733,05	201 499,70
Sous-total	*2138*	_		*constructions*				*265 098,03*	*43 673,34*	*221 424,70*
	2156	BE 1997	Complétée	régularisation compte gestion vient du 208	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 AN(S)	20/08/2018	50	14 272,67	0,00	14 272,67
	2156	200711	Complétée	REPRISE BRANCHEMENT RUE DU BOIS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 AN(S)	07/07/2008	40	16 872,93	5 941,22	10 931,71
	2156	200711-2	Complétée	REPRISE BRANCHEMENT D EAU	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 AN(S)	16/04/2007	40	26 514,96	7 580,54	18 934,42
	2156	201011	Complétée	REPRISE BRANCHEMENT PLOMB	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 AN(S)	21/11/2011	40	53 500,00	15 782,50	37 717,50
	2156	201111	Complétée	REPRISE BRANCHEMENT PLOMB	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 AN(S)	31/12/2011	40	11 875,70	3 205,91	8 669,79
	2156	2012/2315/8	Complétée	FACTURE 1213-0898	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 AN(S)	03/12/2012	50	2 839,64	142,00	2 697,64
	2156	20132	Complétée	reprise brancht plomb 6 rue de la mare david	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 AN(S)	30/09/2013	40	806,38	204,00	602,38
	2156	20134	Complétée	FACTURE M00001260	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 25 AN(S)	13/05/2014	25	2 195,87	696,00	1 499,87
	2156	20143	Complétée	FACTURE M00001259	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 AN(S)	13/05/2014	40	4 806,98	1 018,08	3 788,90
	2156	20151	Complétée	Renforcemt réseau eau pot ruelle A Panier	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 AN(S)	03/06/2015	50	13 603,41	1 904,00	11 699,41
	2156	20152	Complétée	Ren brancht plomb 11, blassier	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 AN(S)	14/12/2015	40	1 385,53	287,00	1 098,53
	2156	201601	Complétée	travaux renforcement réseau EP rue du Bois	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 AN(S)	01/12/2017	50	63 594,93	7 715,00	55 879,93
	2156	20161	Complétée	publicité trx renf réseau EP - rue du Bois	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 AN(S)	07/09/2016	50	792,56	19,00	773,56
	2156	201702	Complétée	Création branch EP et EU églis	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 60 AN(S)	18/12/2017	60	1 421,26	140,00	1 281,26
	2156	201801	Complétée	renouvellement branchement plomb 39/43 rue	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 AN(S)	26/04/2018	40	2 656,57	316,00	2 340,57
	2156	201901	Complétée	M en pl analyseur et chloratio	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN(S)	14/05/2020	10	13 266,57	3 182,00	10 084,57
	2156	202001	En attente	VC3 réservoir école Renv condu		10/05/2022		17 906,94	0,00	17 906,94
	2156	9E+13	Complétée	BE 1999	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 AN(S)	31/12/1998	50	15 357,23	307,00	15 050,23
Sous-total	*2156*	_		*mat spécif exploit*				*263 670,12*	*48 440,25*	*215 229,87*
	2158	trx renforcemt	Complétée	SITUATION N 3	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 AN(S)	05/07/2013	30	13 718,12	735,00	12 983,12
	2158	200702	Complétée	REPRISE BRANCHEMENT RUE DU BOIS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 AN(S)	07/07/2008	50	16 872,93	3 275,84	13 597,09
	2158	201201	Complétée	RENFORCEMENT EP	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 AN(S)	31/12/2012	30	2 596,36	1 362,60	1 233,76
	2158	90000048330821	Complétée	BE 1999	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 AN(S)	31/12/1998	50	32 257,83	1 290,00	30 967,83
	2158	90004745582211	Complétée	MANDAT -14-1-2014--COMMUNE DE BOISSY FR	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 AN(S)	26/08/2014	30	16 497,31	879,00	15 618,31
	2158	9/2013/2158	Complétée	ACOMPTE N 3	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 AN(S)	05/07/2013	30	16 498,05	549,00	15 949,05
Sous-total	*2158*	_		*autres*				*98 440,60*	*8 091,44*	*90 349,16*
	2188	2005/2315/04M23	Complétée	TRAVAUX EAU POTABLE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 AN(S)	10/11/2005	30	39 353,24	22 298,59	17 054,65
	2188	2006/2315/04M1	Complétée	TRAVX EAU POTABLE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 AN(S)	17/01/2006	30	23 683,11	12 630,14	11 052,97
	2188	90000048330621	Complétée	BE 1997	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 AN(S)	31/12/1996	50	2 356,58	58,34	2 298,24
Sous-total	**2188**	_		**autres immobilisations corporelles**				**65 392,93**	**34 987,07**	**30 405,86**
Total général		_						**700 111,68**	**139 608,10**	**560 503,58**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-116-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

ANNEXE 2 - ETAT RECAPITULATIF DE L'ACTIF AU 31/12/2022 DES BIENS MIS A DISPOSITION
COMMUNE DE BOUILLANCY

NIVEAU DE TOTALISATION	COMPTE	N° INVENTAIRE	FICHE	ÉTAT DE LA FICHE	DÉSIGNATION DU BIEN	CATÉGORIE INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTÉRIEURS	AMORTISSEMENTS 2023	VALEUR NETTE au 31/12/2022
	2131	22200/90003217914911	Oui	Complétée	Compteur eau Mairie	BIEN DE FAIBLE VALEUR (1 AN)	31/12/2011	1	1 486,02	0,00	0,00	1 486,02
	2131	22200/2012/2313/3	Oui	Complétée	Contrat eau potable 1er acompte	NON AMORTISSABLE	04/12/12	0	2 990,00	0,00	0,00	2 990,00
	2131	22200/2/2013/2313	Oui	Complétée	2ème acompte et solde délégation eau potable	NON AMORTISSABLE	18/06/13	0	2 990,00	0,00	0,00	2 990,00
	2131	22200/3/2013/2313	Oui	Complétée	Insertion DSP eau potable	NON AMORTISSABLE	30/09/13	0	68,72	0,00	0,00	68,72
	2131	22200/90001043521111	Oui	Complétée	mdt2-1-2009 facture 114090580615 SAUR	NON AMORTISSABLE	31/12/09	0	1 554,80	0,00	0,00	1 554,80
	2131	22200/90001043521211	Oui	Complétée	mdt 3-1-2009 facture 1140000068 SAUR	NON AMORTISSABLE	31/12/09	0	4 664,40	0,00	0,00	4 664,40
Sous-total	2131	_	_		Constructions – Bâtiments publics				13 753,94	0,00	0,00	13 753,94
Total général		_	_						13 753,94	0,00	0,00	13 753,94

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-116-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

ANNEXE 2 - ETAT RECAPITULATIF DE L'ACTIF AU 31/12/2022 DES BIENS MIS A DISPOSITION
COMMUNE DE BREGY

NIVEAU DE TOTALISATION	COMPTE	N° INVENTAIRE	ÉTAT DE LA FICHE	DÉSIGNATION DU BIEN	CATÉGORIE INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTÉRIEURS	VALEUR NETTE
	2138	NCE	Complétée	Nouveau comptage eau	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 AN(S)	31/12/2011	40	439 562,00	33 194,14	406 367,86
Sous-total	**2138**	_		**constructions**				**439 562,00**	**33 194,14**	**406 367,86**
	2156	86-2156-1	Complétée	Réseau d'eau avant 1986	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 AN(S)	31/12/1985	50	155 267,88	155 267,88	0,00
	2156	92-2156-1	Complétée	Station pompage	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 AN(S)	31/12/1992	50	2 471,25	2 471,25	0,00
	2156	92-2156-2	Complétée	Adduction d'eau travaux 1992	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 AN(S)	31/12/1992	50	31 034,50	31 034,50	0,00
	2156	93-2156-1	Complétée	Adduction d'eau : travaux 1993	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 AN(S)	31/12/1993	50	68 577,87	68 577,87	0,00
	2156	94-2156-1	Complétée	Adduction d'eau : travaux 1994	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 AN(S)	31/12/1994	50	1 614,21	1 614,21	0,00
	2156	95-2156-1	Complétée	Adduction d'eau : travaux 1995	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 AN(S)	31/12/1995	50	1 868,63	1 868,63	0,00
Sous-total	**2156**	_		**mat spécif exploit**				**260 834,34**	**260 834,34**	**0,00**
	231	1989-2313-1	Complétée	Déplacement de conduite	TRAVAUX EN COURS NON AMORTISSABLES	31/12/1989	0	7 530,68	0,00	7 530,68
	231	1991-2313-1	Complétée	Renforcement eau rue des Postes	TRAVAUX EN COURS NON AMORTISSABLES	31/12/1991	0	17 529,66	0,00	17 529,66
	231	1992-2313-1	Complétée	Renforcement Croix Blanche	TRAVAUX EN COURS NON AMORTISSABLES	31/12/1992	0	32 200,74	0,00	32 200,74
	231	1992-2313-2	Complétée	renforcement route de Chèvreville	TRAVAUX EN COURS NON AMORTISSABLES	31/12/1992	0	37 102,43	0,00	37 102,43
	231	1993-2313-1	Complétée	Eau Zone artisanale	TRAVAUX EN COURS NON AMORTISSABLES	31/12/1993	0	36 693,41	0,00	36 693,41
	231	1996-2313-1	Complétée	Forage équipement	TRAVAUX EN COURS NON AMORTISSABLES	31/12/1996	0	80 797,22	0,00	80 797,22
	231	1996-2313-2	Complétée	renforcement rue aux Ours	TRAVAUX EN COURS NON AMORTISSABLES	31/12/1996	0	70 754,33	0,00	70 754,33
	231	1998-2313-1	Complétée	Station eau Echelette	TRAVAUX EN COURS NON AMORTISSABLES	31/12/1998	0	331 084,81	0,00	331 084,81
	231	2000-2313-1	Complétée	Renforcement eau Chantereine	TRAVAUX EN COURS NON AMORTISSABLES	31/12/2000	0	36 608,19	0,00	36 608,19
	231	2008-2313-1	Complétée	renforcement eau Ormelet	TRAVAUX EN COURS NON AMORTISSABLES	31/12/2008	0	46 686,47	0,00	46 686,47
	231	90006819571011	Complétée	facture no 2578-19-1201 ADTO.p df	TRAVAUX EN COURS NON AMORTISSABLES	26/12/2019	0	1 200,00	0,00	1 200,00
	231	90007032281611	Complétée	Facture no4944-FA 20-680 ADTO. pdf	TRAVAUX EN COURS NON AMORTISSABLES	15/07/2020	0	750,00	0,00	750,00
	231	90007032281711	Complétée	Facture no4645-FA20-506 ADTO.p df	TRAVAUX EN COURS NON AMORTISSABLES	15/07/2020	0	1 000,00	0,00	1 000,00
	231	90007130313511	Complétée	facture no20-816 adto .pdf	TRAVAUX EN COURS NON AMORTISSABLES	23/09/2020	0	1 250,00	0,00	1 250,00
	231	90007197552711	Complétée	facture no2008011-1 CABREMA.pd f	TRAVAUX EN COURS NON AMORTISSABLES	19/11/2020	0	29 571,12	0,00	29 571,12
	231	90007311712311	Complétée	facture 2010015 cabrema blandy	TRAVAUX EN COURS NON AMORTISSABLES	31/12/2020	0	6 521,96	0,00	6 521,96
	231	90007311712411	Complétée	fact 2010016 cabrema croix bla	TRAVAUX EN COURS NON AMORTISSABLES	31/12/2020	0	14 908,40	0,00	14 908,40
Sous-total	**231**	_		**constructions**				**752 189,42**	**0,00**	**752 189,42**
	231	90006969141711	Complétée	Renforcement réseau rue chemin de Blandy	TRAVAUX EN COURS NON AMORTISSABLES	07/05/2020	0	20 464,33	0,00	20 464,33
	231	90006983793211	Complétée	Renforcement du réseau EP rue de la Croix Blanche	TRAVAUX EN COURS NON AMORTISSABLES	27/05/2020	0	33 614,00	0,00	33 614,00
	231	90006987152211	Complétée	Mandat 5/2020 - RESEAU	TRAVAUX EN COURS NON AMORTISSABLES	29/05/2020	0	168,24	0,00	168,24
	231	90007129921911	Complétée	FACTURE No1142015995365 20 EX 3 40.pdf	TRAVAUX EN COURS NON AMORTISSABLES	23/09/2020	0	11 146,42	0,00	11 146,42
	231	90007129963611	Complétée	facture no2006007 CABREMA.pdf	TRAVAUX EN COURS NON AMORTISSABLES	23/09/2020	0	36 512,16	0,00	36 512,16
	231	90007609053511	Complétée	FACTURE No0010011022 SAUR.pdf	TRAVAUX EN COURS NON AMORTISSABLES	20/10/2021	0	4 591,39	0,00	4 591,39
Sous-total	**231**	_		**instal mat outil techn**				**106 496,54**	**0,00**	**106 496,54**
Total général		_						**1 559 082,30**	**294 028,48**	**1 265 053,82**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-116-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

ANNEXE 2 - Etat récapitulatif de l'actif au 31 12 2022 DES BIENS MIS A DISPOSITION
Commune de CREPY EN VALOIS

NIVEAU DE TOTALISATION	COMPTE	N° INVENTAIRE	ÉTAT DE LA FICHE	DÉSIGNATION DU BIEN	CATÉGORIE INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTÉRIEURS	VALEUR NETTE
	21531	janv-00	Complétée	RESEAU ADDUCTION EAU 2000	CATEGORIE CREEE SUITE MIGRATION	31/12/2000	40	226 693,61	147 350,85	79 342,76
	21531	janv-02	Complétée	RESEAU ADDUCTION EAU 2002	CATEGORIE CREEE SUITE MIGRATION	31/12/2002	40	28 088,40	14 044,20	14 044,20
	21531	janv-03	Complétée	RESEAU ADDUCTION EAU 2003	CATEGORIE CREEE SUITE MIGRATION	31/12/2003	40	121 659,80	57 788,50	63 871,30
	21531	janv-04	Complétée	RESEAU ADDUCTION EAU 2004	CATEGORIE CREEE SUITE MIGRATION	31/12/2004	40	88 124,69	39 656,16	48 468,53
	21531	janv-05	Complétée	TRAVAUX RESEAU D EAU	CATEGORIE CREEE SUITE MIGRATION	01/01/2005	40	217 321,68	103 227,76	114 093,92
	21531	janv-06	Complétée	TRAVAUX RESEAU EAU ANNEE 2006	CATEGORIE CREEE SUITE MIGRATION	31/12/2006	40	113 356,81	48 176,64	65 180,17
	21531	janv-07	Complétée	TRVX RESEAU EAU	CATEGORIE CREEE SUITE MIGRATION	12/02/2007	40	530 560,95	198 960,30	331 600,65
	21531	janv-08	Complétée	TRAVAUX RESEAU EAU	CATEGORIE CREEE SUITE MIGRATION	01/01/2008	40	293 914,21	102 870,04	191 044,17
	21531	janv-09	Complétée	travaux reseau eau	CATEGORIE CREEE SUITE MIGRATION	31/12/2009	40	187 714,37	61 007,18	126 707,19
	21531	1/2010-02	Complétée	traveau reseau eaux 2010	CATEGORIE CREEE SUITE MIGRATION	31/12/2010	40	514 099,71	154 229,88	359 869,83
	21531	janv-11	Complétée	TRAVAUX RESEAU EAU	CATEGORIE CREEE SUITE MIGRATION	01/01/2011	40	431 061,23	118 536,00	312 525,23
	21531	janv-12	Complétée	TRAVAUX RESEAU EAU	CATEGORIE CREEE SUITE MIGRATION	01/01/2012	40	85 797,53	21 440,00	64 357,53
	21531	janv-13	Complétée	TRAVAUX RESEAU EAU	CATEGORIE CREEE SUITE MIGRATION	01/01/2013	40	74 495,39	16 758,00	57 737,39
	21531	janv-14	Complétée	TRAVAUX RESEAU EAU 2014	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 40 ANS	01/01/2014	40	108 766,15	21 751,00	87 015,15
	21531	janv-15	Complétée	TRAVAUX RESEAU EAU 2015	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 40 ANS	02/07/2015	40	12 048,60	2 107,00	9 941,60
	21531	janv-16	Complétée	TRAVAUX RESEAU EAU 2016	CATEGORIE CREEE SUITE MIGRATION	06/12/2016	40	10 128,39	1 518,00	8 610,39
	21531	janv-17	Complétée	TRAVAUX RESEAU EAU 2017	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 40 ANS	07/07/2017	40	720 493,77	90 060,00	630 433,77
	21531	janv-92	Complétée	RESEAU ADDUCTION EAU 1992/4/5	CATEGORIE CREEE SUITE MIGRATION	31/12/1992	40	295 493,03	9 365,22	286 127,81
	21531	janv-97	Complétée	RESEAU ADDUCTION EAU 1996	CATEGORIE CREEE SUITE MIGRATION	31/12/1996	40	62 927,29	40 902,68	22 024,61
	21531	janv-98	Complétée	RESEAU ADDUCTION EAU 1997	CATEGORIE CREEE SUITE MIGRATION	31/12/1997	40	13 656,09	8 535,00	5 121,09
	21531	janv-99	Complétée	RESEAU ADDUCTION EAU 1999	CATEGORIE CREEE SUITE MIGRATION	31/12/1999	40	87 743,85	50 452,80	37 291,05
	21531	20200201	Complétée	FAC. 2152 0 0068000659 DU 31/07/2020 restauration reseau AEP	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 40 ANS	07/09/2020	40	7 919,82	395,00	7 524,82
	21531	20200202	Complétée	FAC. 2001004 DU 09/04/2020 Mise en separatif avenue Pasteur Marche 19T20	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 40 ANS	27/05/2020	40	67 928,65	1 698,00	66 230,65
	21531	20210201	Complétée	TRAVAUX RESEAUX EAU 2021	TRAVAUX EN COURS NON AMORTISSABLES	22/09/2021	0	22 187,34	554,00	21 633,34
	21531	20220201	Complétée	TRAVAUX RESEAUX EAU 2022	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 40 ANS	19/12/2022	40	46 429,35	0,00	46 429,35
	21531	févr-01	Complétée	RESEAU ADDUCTION EAU 2001	CATEGORIE CREEE SUITE MIGRATION	31/12/2001	40	61 642,01	32 362,05	29 279,96
	21531	févr-19	Complétée	TRAVAUX RESEAU EAU 2019	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 40 ANS	08/11/2019	40	44 948,12	3 369,00	41 579,12
	21531	févr-97	Complétée	RESEAU ADDUCTION EAU 1993	CATEGORIE CREEE SUITE MIGRATION	31/12/1993	40	1 829 388,21	1 372 041,30	457 346,91
	21531	févr-98	Complétée	RESEAU ADDUCTION EAU 1998	CATEGORIE CREEE SUITE MIGRATION	31/12/1998	40	133 443,87	80 066,40	53 377,47
	21531	févr-99	Complétée	CHATEAU D'EAU-RESERVOIR	CATEGORIE CREEE SUITE MIGRATION	31/12/1999	40	119 904,41	0,00	119 904,41
	21531	mars-18	Complétée	FAC. 114181429751 DU 09/09/2018 POSE DE REGARD POUR COMPTEURS APRES REGARD	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 40 ANS	30/10/2018	40	837,54	80,00	757,54
	21531	avr-19	Complétée	MISE EN PLACE EAU QUARTIER MER	NON AMORTISSABLE	08/07/2021	0	202 930,42	5 073,00	197 857,42
Sous-total	21531	_		réseaux adduction eau				6 761 705,29	2 804 375,96	3 957 329,33
Total général		_						6 761 705,29	2 804 375,96	3 957 329,33

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-116-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

ANNEXE 2 - ETAT RECAPITULATIF DE L'ACTIF AU 31/12/2022 DES BIENS MIS A DISPOSITION
COMMUNE D'ERMENONVILLE

NIVEAU DE TOTALISATION	COMPTE	N° INVENTAIRE	ÉTAT DE LA FICHE	DÉSIGNATION DU BIEN	CATÉGORIE INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTÉRIEURS	AMORTISSEMENTS 2023	VALEUR NETTE
	2088	90000048360121	Complétée	MIGRATION COMPTE 208	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 6 AN(S)	07/07/2008	6	47 748,63	47 748,63	0,00	0,00
Sous-total	**2088**	_		**autres immobilisations incorporelles**				**47 748,63**	**47 748,63**	**0,00**	**0,00**
	2156	2019/1	En attente	REMPL CARTE RTC PAR GSM		15/10/2019		636,00	636,00	0,00	0,00
Sous-total	**2156**	_		**mat spécif exploit**				**636,00**	**636,00**	**0,00**	**0,00**
	2158	2011.001	Complétée	MISE EN CONFORMITE STATION SURPRESSION	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 AN(S)	16/08/2011	5	18 189,62	18 189,62	0,00	0,00
Sous-total	**2158**	_		**autres**				**18 189,62**	**18 189,62**	**0,00**	**0,00**
	2188	90000048360421	Complétée	MIGRATION COMPTE 218	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 AN(S)	07/07/2008	50	13 262,16	13 262,16	0,00	0,00
Sous-total	**2188**	_		**autres immobilisations corporelles**				**13 262,16**	**13 262,16**	**0,00**	**0,00**
Total général		_						**79 836,41**	**79 836,41**	**0,00**	**0,00**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-116-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

ANNEXE 2 - ETAT RECAPITULATIF DE L'ACTIF AU 31/12/2022 DES BIENS MIS A DISPOSITION
COMMUNE D'EVE

NIVEAU DE TOTALISATION	COMPTE	N° INVENTAIRE	ÉTAT DE LA FICHE	DÉSIGNATION DU BIEN	CATÉGORIE INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTÉRIEURS	VALEUR NETTE
	2138	90000000000000	Complétée	BE 1997	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 AN(S)	31/12/96	50	32 007,27	0,00	32 007,27
Sous-total	**2138**	_		**constructions**				**32 007,27**	**0,00**	**32 007,27**
	2158	2158/02/2006	Complétée	PRESTATION INGENIERIE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 3 AN(S)	31/12/10	3	3 964,98	3 964,98	0,00
	2158	2158/03/2007	Complétée	ANNONCE LEGALE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 3 AN(S)	31/12/10	3	50,00	50,00	0,00
	2158	2158/03/2010	Complétée	TRAVAUX CHATEAU D'EAU	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 AN(S)	31/12/10	30	87 459,14	67 429,62	20 029,52
	2158	2158/2002	Complétée	TRAVAUX RUE DU GUE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 3 AN(S)	31/12/10	3	10 487,77	10 487,77	0,00
	2158	2158/2005	Complétée	ANNONCES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 3 AN(S)	31/12/10	3	755,49	755,49	0,00
	2158	90000000000000	Complétée	BE 1997	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 AN(S)	31/12/96	50	388 167,11	48 794,72	339 372,40
Sous-total	**2158**	_		**autres**				**490 884,49**	**131 482,58**	**359 401,92**
	2188	90003600000000	Complétée	MANDAT -4-1-2012-FACT N§A1118373-GROUPE MONITEUR	NON AMORTISSABLE	4/6/12	0	497,54	0,00	497,54
	2188	90003600000000	Complétée	contrat délégaion du service public	NON AMORTISSABLE	26/6/12	0	2 990,00	0,00	2 990,00
	2188	90003600000000	Complétée	MANDAT -7-1-2012-990277-AMAURY MEDIA	NON AMORTISSABLE	6/7/12	0	304,26	0,00	304,26
	2188	90004300000000	Complétée	CONTRAT DELEGATION SERVICE PUBLIC	NON AMORTISSABLE	30/8/13	0	2 990,00	0,00	2 990,00
Sous-total	**2188**	_		**autres immobilisations corporelles**				**6 781,80**	**0,00**	**6 781,80**
Total général		_						**529 673,56**	**131 482,58**	**398 190,98**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-116-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

ANNEXE 2 - Etat recapitulatif de l'actif AU 31/12/2022 des biens mis à disposition
COMMUNE DE FEIGNEUX

NIVEAU DE TOTALISATION	COMPTE	N° INVENTAIRE	ÉTAT DE LA FICHE	DÉSIGNATION DU BIEN	CATÉGORIE INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTÉRIEURS	VALEUR NETTE
	2156	1	Complétée	RESEAU EAU	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 AN(S)	12/12/1956	30	139 033,50 €	90 457,01 €	48 576,49 €
	2156	2	Complétée	RESEAU EAU	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 AN(S)	31/12/1996	30	53 915,27 €	18 156,20 €	35 759,07 €
	2156	2007/2156/001	Complétée	TRAVAUX BRANCHEMENT EAU	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 AN(S)	15/11/2007	30	1 169,32 €	383,41 €	785,91 €
	2156	2008/2156/001	Complétée	CHANGEMENT CANALISATIONS PLOMB	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 AN(S)	09/12/2008	30	6 624,04 €	2 152,10 €	4 471,94 €
	2156	2014/2156/01	Complétée	nc	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 30 AN(S)	11/07/2014	30	24 995,60 €	7 035,00 €	17 960,60 €
	2156	2016170002	Complétée	FA 5056939	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 30 AN(S)	02/11/2016	30	40 812,66 €	11 700,00 €	29 112,66 €
	2156	2016180003	Complétée	FA 5057051	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 30 AN(S)	30/11/2016	30	9 820,71 €	2 855,00 €	6 965,71 €
	2156	2016180004	Complétée	FA 5057053	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 30 AN(S)	30/11/2016	30	17 438,98 €	5 035,00 €	12 403,98 €
	2156	2021010001	Complétée	SUEZ-FA5066359.pdf	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 30 AN(S)	16/03/2021	30	34 810,21 €	1 160,00 €	33 650,21 €
	2156	2021210002	Complétée	Bouclage rue des Jousses	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 30 AN(S)	28/05/2021	30	13 664,13 €	455,00 €	13 209,13 €
	2156	2022220001	En attente	Analyseur de chlore 2022		23/11/2022		9 430,15 €	0,00 €	9 430,15 €
	2156	3	Complétée	RESEAU EAU	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 AN(S)	31/12/2004	30	2 425,49 €	659,05 €	1 766,44 €
	2156	4	Complétée	TVX BRANCHEMENT RESEAU	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 30 AN(S)	11/09/2007	30	4 537,62 €	1 488,19 €	3 049,43 €
	2156	90004156867732	Complétée	MANDAT -3-1-2014-FA 5048967 24/02/14-LYONNAISE DES EAUX	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 30 AN(S)	02/07/2014	30	1 601,03 €	307,92 €	1 293,11 €
Sous-total	**2156**	_		**mat spécif exploit**				**360 278,71 €**	**141 843,88 €**	**218 434,83 €**
Total général		_						**360 278,71 €**	**141 843,88 €**	**218 434,83 €**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-116-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

ANNEXE 2 - ETAT RECAPITULATIF DE L'ACTIF AU 31/12/2022 DES BIENS MIS A DISPOSITION
COMMUNE DE GONDREVILLE

NIVEAU DE TOTALISATION	COMPTE	N° INVENTAIRE	FICHE	ÉTAT DE LA FICHE	DÉSIGNATION DU BIEN	CATÉGORIE INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTÉRIEURS	VALEUR NETTE
	2158	20202158PLOMB	Oui	Complétée	RENOUVEL BRANCHEMENT PLOMB	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 1 AN(S)	21/07/2020	1	2 296,79	2 296,79	0
Sous-total	2158	_	_		autres				2 296,79	2 296,79	0
Total général		_	_						2 296,79	2 296,79	0

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-116-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

ANNEXE 2 - ETAT RECAPITULATIF DE L'ACTIF AU 31/12/2022 DES BIENS MIS A DISPOSITION
COMMUNE DE LEVIGNEN

NIVEAU DE TOTALISATION	COMPTE	N° INVENTAIRE	ÉTAT DE LA FICHE	DÉSIGNATION DU BIEN	CATÉGORIE INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSEI	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS A	VALEUR NETTE
	2138	2010/2313/001	Complétée	ANNONCE MAITRISE OEUVRE CAPTAGE EAU	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 60 ANS	07/10/2010	60	70,00	7,02	62,98
	2138	2011/2313/001	Complétée	PARTICIPATION ADTO	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 60 ANS	22/07/2011	60	2 392,00	239,22	2 152,78
	2138	2011/2313/002	Complétée	HONORAIRES PLAN TOPO CREATION STATION CAPTAGE D'EAU	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 60 ANS	05/09/2011	60	507,10	50,70	456,40
	2138	2011/2313/003	Complétée	REALISATION D'UN CAPTAGE D'EAU	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 60 ANS	21/11/2011	60	31 059,52	3 105,96	27 953,56
	2138	2012/2313/001	Complétée	honoraires de l'hydrogéologue creation forage AEP	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 60 ANS	13/01/2012	60	1 563,18	156,30	1 406,88
	2138	2012/2313/002	Complétée	DESSOUCHAGE PARCELLE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 60 ANS	12/04/2012	60	3 588,00	358,80	3 229,20
	2138	2012/2313/003	Complétée	annonce du 26/11/2012 creation captage eau potable	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 60 ANS	31/12/2012	60	1 019,71	102,00	917,71
Sous-total	**2138**			**constructions**				**40 199,51**	**4 020,00**	**36 179,51**
	2156	1	Complétée	FORAGE	CATEGORIE CREEE SUITE MIGRATION 60 ANS	31/12/1965	60	12 245,95	8 952,26	3 293,69
	2156	10	Complétée	POMPES FORAGE VARIATEUR VITESS	CATEGORIE CREEE SUITE MIGRATION 60 ANS	01/01/2005	60	9 130,00	2 720,54	6 409,46
	2156	11	Complétée	MISE A NIVEAU BOUCHES	CATEGORIE CREEE SUITE MIGRATION 60 ANS	01/01/2005	60	1 150,00	342,69	807,31
	2156	12	Complétée	RESEAU EAU RUE MORINAUDE	CATEGORIE CREEE SUITE MIGRATION 60 ANS	01/01/2006	60	14 300,50	3 827,42	10 473,08
	2156	2	Complétée	CANALISATIONS	CATEGORIE CREEE SUITE MIGRATION 60 ANS	31/12/1993	60	33 811,60	18 724,56	15 087,04
	2156	2010/2156/001	Complétée	MAILLAGE RUE DU GUE PAR UN TUYAU EN PE DE 51/63 MM	CATEGORIE CREEE SUITE MIGRATION 60 ANS	10/12/2010	60	3 053,30	610,68	2 442,62
	2156	2010/2156/002	Complétée	REALISATION DE 5 BRANCHEMENTS EAU POTABLE DN 20 MM SANS TERRASSEMENT	CATEGORIE CREEE SUITE MIGRATION 60 ANS	10/12/2010	60	3 780,84	756,12	3 024,72
	2156	2010/2156/003	Complétée	TRAVAUX DE TERRASSEMENT RUE DU GUE	CATEGORIE CREEE SUITE MIGRATION 60 ANS	30/12/2010	60	6 000,00	1 200,00	4 800,00
	2156	2011/2156/001	Complétée	REMPLACEMENT CANALISATION EAU POTABLE RUE DU GUE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 60 ANS	07/03/2011	60	2 576,75	472,34	2 104,41
	2156	2011/2156/002	Complétée	FOURNITURE ET POSE DE NOURRICE 4 COMPTEURS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 60 ANS	30/05/2011	60	381,44	69,85	311,59
	2156	2012/2156/001	Complétée	REALISATION D'UN BRANCHEMENT EAU POTABLE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 60 ANS	03/07/2012	60	4 492,71	748,80	3 743,91
	2156	2014/2156/001	Complétée	recuperation tva mandat 2/2014	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 60 ANS	26/02/2014	60	1 249,27	166,56	1 082,71
	2156	2016/21561/001	Complétée	Deconnexion de l ancienne conduite 60 mm avec basculement sur conduite 100 mm	CATEGORIE CREEE SUITE MIGRATION 60 ANS	17/05/2016	60	8 501,08	850,08	7 651,00
	2156	2017/2156/001	Complétée	Mise en place de l anti-intrusion (sites d eaux potables)	CATEGORIE CREEE SUITE MIGRATION 60 ANS	28/06/2017	60	4 305,00	358,75	3 946,25
	2156	3	Complétée	CANALISATIONS	CATEGORIE CREEE SUITE MIGRATION 60 ANS	31/12/1995	60	35 235,43	15 488,91	19 746,52
	2156	4	Complétée	CANALISATIONS	CATEGORIE CREEE SUITE MIGRATION 60 ANS	31/12/1996	60	2 199,08	933,13	1 265,95
	2156	5	Complétée	POSTE DESINFECTION AU FORAGE	CATEGORIE CREEE SUITE MIGRATION 60 ANS	31/12/1997	60	4 063,16	1 724,17	2 338,99
	2156	6	Complétée	CANALISATIONS	CATEGORIE CREEE SUITE MIGRATION 60 ANS	31/12/1998	60	21 947,83	8 600,31	13 347,52
	2156	7	Complétée	CANALISATIONS	CATEGORIE CREEE SUITE MIGRATION 60 ANS	31/12/2003	60	106 721,19	34 884,45	71 836,74
	2156	8	Complétée	CANALISATIONS	CATEGORIE CREEE SUITE MIGRATION 60 ANS	31/12/2004	60	14 528,72	4 513,13	10 015,59
	2156	9	Complétée	RESERVOIR COMMUNAL	CATEGORIE CREEE SUITE MIGRATION 60 ANS	01/01/2005	60	74 040,59	19 816,57	54 224,02
Sous-total	**2156**			**mat spécif exploit**				**363 714,44**	**125 761,32**	**237 953,12**
Total général								**403 913,95**	**129 781,32**	**274 132,63**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-116-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

ANNEXE 2 - ETAT RECAPITULATIF DE L'ACTIF AU 31/12/2022 DES BIENS MIS A DISPOSITION
COMMUNE DE MAREUIL-SUR-OURCQ

COMPTE	N° INVENTAIRE	FICHE	ÉTAT DE LA FICHE	DESIGNATION DU BIEN	CATÉGORIE INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	DUREE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTÉRIEURS	VALEUR NETTE 31/12/2022
2118	IBE96	Oui	Complétée	TERRAIN PUITS DE CAPTAGE	NON AMORTISSABLE	01/01/1981	0	5 934,80	0,00	5 934,80
2118	-	-		**terrains**				**5 934,80**	**0,00**	5 934,80
2138	2BE96	Oui	Complétée	CHATEAU EAU ET PUITS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 99 AN(S)	01/01/1981	99	93 633,66	54 357,91	39 275,75
2138	2015-402-004	Oui	Complétée	Travaux de pose de branchement eau potable au logement 33 rue de Meaux comprenant la prise en charge	NON AMORTISSABLE	16/11/2015	0	1 329,58	0,00	1 329,58
2138	-	-		**constructions**				**94 963,24**	**54 357,91**	40 605,33
2156	janv-98	Oui	Complétée	TX RESERVOIR	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 AN(S)	31/08/1998	30	3 152,78	925,61	2 227,17
2156	2005/10	Oui	Complétée	régul travaux sur réseau eau potable	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 AN(S)	03/12/2015	30	2 083,86	345,00	1 738,86
2156	2014-402-001	Oui	Complétée	nc	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 AN(S)	21/11/2014	15	8 375,58	2 790,00	5 585,58
2156	2014-402-002	Oui	Complétée	Decompte general et definitif Lot 3 Travaux adduction eau potable amenagement du centre Bourg rue de	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 AN(S)	29/12/2014	15	41 057,90	13 685,00	27 372,90
2156	2015-402-003	Oui	Complétée	Bornage perimetrique de la propriete de la commune (Reservoir d eau) parcelle D n°355 realise en sep	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 AN(S)	02/11/2015	30	763,14	125,00	638,14
2156	2016-402-001	Oui	Complétée	Travaux renforcement réseau AEP rue de l'Epine	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 AN(S)	23/05/2016	30	188 227,86	1 345,00	186 882,86
2156	2017/402/004	Oui	Complétée	Reprise branchements défectueux rue de Thury	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 AN(S)	28/02/2017	30	2 050,00	340,00	1 710,00
2156	2019-402-001	Oui	Complétée	Refection du genie civil du reservoir d eau potable (Grattage du beton casse et effrite, rebouchage	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 20 AN(S)	02/05/2019	20	3 555,40	708,00	2 847,40
2156	2020/402/001	Oui	Complétée	Création 2 vannes section exter des cuves	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 AN(S)	31/12/2020	30	3 144,76	520,00	2 624,76
2156	2020-402-002	Oui	Complétée	Travaux sur réservoir eau potable	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 AN(S)	16/12/2020	30	6 124,00	0,00	6 124,00
2156	2021-402-001	Oui	Complétée	Renforct canalisation EP rue Mont de Houillon et reprise des branchements existants sur la canalisat	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 20 AN(S)	04/08/2021	20	33 863,82	6 772,00	27 091,82
2156	2022-402-001	Oui	En attente	Renforcement d une canalisation rue du Jour - (Repiquage des branchements, refection de la chaussee)		28/12/2022		31 920,09	0,00	31 920,09
2156	2156 1	Oui	Complétée	MISE EN CONFORMITE 11 BRANCHEMENTS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 AN(S)	06/02/2006	30	16 990,00	9 623,86	7 366,14
2156	2156 2	Oui	Complétée	RESEAU	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 AN(S)	31/12/2015	30	184,60	30,00	154,60
2156	2156 3	Oui	Complétée	MIGRATION 2156	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 AN(S)	07/07/2008	50	660,12	660,12	0,00
2156	9E+13	Oui	Complétée	MIGRATION COMPTE 2156	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 AN(S)	07/07/2008	30	180 388,14	149 426,06	30 962,08
2156	90002896562511	Oui	Complétée	AMENAGEMENT RESEAUX D'EAU POTABLE RUE DES BUTTES 2011BUTTES SSTT BARRIQUAND	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 AN(S)	07/10/2011	30	14 545,68	3 474,13	11 071,55
2156	90002896562611	Oui	Complétée	AMENAGEMENT RESEAU EAU 2011BUTTES COLAS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 AN(S)	07/10/2011	30	16 838,10	4 231,94	12 606,16
2156	-	-		**mat spécif exploit**				**553 925,85**	**195 001,72**	358 924,13
2188	PROV0141	Oui	Complétée	NC	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 20 AN(S)	03/12/2015	20	6 452,81	2 580,48	3 872,33
2188	PROV0142	Oui	Complétée	NC	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 20 AN(S)	03/12/2015	20	67,04	26,45	40,59
2188	2002/46	Oui	Complétée	NC	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 20 AN(S)	03/12/2015	20	1 280,57	512,21	768,36
2188	2002/55	Oui	Complétée	NC	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 20 AN(S)	03/12/2015	20	31 388,41	12 554,94	18 833,47
2188	2003/35	Oui	Complétée	NC	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 20 AN(S)	03/12/2015	20	3 487,90	1 394,80	2 093,10
2188	2015-402-001	Oui	Complétée	Forfait de pose de branchement	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 20 AN(S)	04/02/2015	20	1 091,91	1,67	1 090,24
2188	2015-402-002	Oui	Complétée	Renouvellement complet des branchements	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 20 AN(S)	04/02/2015	20	8 160,00	1,00	8 159,00
2188	2016-402-004	Oui	Complétée	Fourniture et pose de 100ml d une cloture type panneaux rigides verts et fourniture et pose d un por	NON AMORTISSABLE	13/10/2016	0	8 695,00	0,00	8 695,00
2188	4BE96	Oui	Complétée	DIVERS AGENCEMENTS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 20 AN(S)	01/01/1981	20	38 396,74	15 357,81	23 038,93
2188	-	-		**autres immobilisations corporelles**				**98 020,38**	**32 429,36**	66 591,02
	-	-						**753 844,27**	**281 788,99**	472 055,28

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-116-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

ANNEXE 2 - ETAT RECAPITULATIF DE L'ACTIF AU 31/12/2022 DES BIENS MIS A DISPOSITION
COMMUNE DE MONTAGNY STE FELICITE

NIVEAU DE TOTALISATION	COMPTE	N° INVENTAIRE	FICHE	ÉTAT DE LA FICHE	DÉSIGNATION DU BIEN	CATÉGORIE INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTÉRIEURS	VALEUR NETTE
	2156	janv-21	Oui	Complétée	MAT DE SURVEILLANCE-CARTE GSM	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 25 AN(S)	31/03/2021	25	530,00	52,19	477,81
	2156	90003693086411	Oui	Complétée	MANDAT -2-1-2012-FACT 114110784208-SAUR	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 25 AN(S)	09/08/2012	25	15 006,09	600,00	14 406,09
Sous-total	**2156**				**mat spécif exploit**				**15 536,09**	**652,19**	**14 883,90**
	2158	2315 10	Oui	Complétée	SAUR MDT 6/02	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 30 AN(S)	31/12/2002	30	2 307,68	0,00	2 307,68
	2158	2315 11	Oui	Complétée	SAUR MDT 2/04	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 30 AN(S)	31/12/2004	30	1 843,96	0,00	1 843,96
	2158	2315 12	Oui	Complétée	SAUR MDT 8/07	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 30 AN(S)	31/12/2007	30	5 774,54	0,00	5 774,54
	2158	2315 8	Oui	Complétée	SAUR TX DEBROWER MDT 7/99	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 30 AN(S)	31/12/1999	30	3 700,93	0,00	3 700,93
	2158	2315 9	Oui	Complétée	SAUR MDT 13/01	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 30 AN(S)	31/12/2001	30	1 301,71	0,00	1 301,71
	2158	mars-21	Oui	Complétée	SECUR RESERVOIR	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 30 AN(S)	11/10/2021	30	3 490,00	0,00	3 490,00
	2158	avr-18	Oui	Complétée	CHLORATION 2018	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 30 AN(S)	30/05/2018	30	14 456,00	0,00	14 456,00
	2158	mai-18	Oui	Complétée	TELETRANSMISSION 2018	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 30 AN(S)	30/05/2018	30	2 959,56	0,00	2 959,56
	2158	juin-18	Oui	Complétée	SONDE DE MESURE 2018	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 30 AN(S)	30/05/2018	30	4 186,00	0,00	4 186,00
	2158	90003536657311	Oui	Complétée	MANDAT -1-1-2012-FACT 114110784207/11420797790-SAUR	NON AMORTISSABLE	14/05/2012	0	12 799,12	0,00	12 799,12
Sous-total	***2158***				***autres***				***52 819,50***	***0,00***	***52 819,50***
Total général									**68 355,59**	**652,19**	**67 703,40**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-116-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

ANNEXE 2 - ETAT RECAPITULATIF DE L'ACTIF AU 31/12/2022 DES BIENS MIS A DISPOSITION
COMMUNE DE NANTEUIL-LE-HAUDOUIN

NIVEAU DE TOTALISATION	COMPTE	N° INVENTAIRE	ÉTAT DE LA FICHE	DÉSIGNATION DU BIEN	CATÉGORIE INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTÉRIEURS	VALEUR NETTE
	2031	19/203/26/01	En attente	Acquisition ANNONCE TRAVAUX DE RENFORCEMENT DIVERS RUES		07/11/2019		1 157,96	0,00	1 157,96
Sous-total	**2031**			**frais études recherche et dév**				**1 157,96**	**0,00**	**1 157,96**
	2138	9E+13	Complétée	CONSTRUCTION CHATEAU D'EAU	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 AN(S)	07/07/2008	50	1 081 191,67	460 928,52	620 263,15
Sous-total	**2138**			**constructions**				**1 081 191,67**	**460 928,52**	**620 263,15**
	21568	09/2156/16/01	Complétée	RESEAUX EAU POTABLE 2009	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 AN(S)	31/12/2009	50	7 642,44	1 375,65	6 266,79
	21568	10/2156/12/01	Complétée	RESEAU EAU POTABLE 2010	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 AN(S)	31/12/2010	50	13 541,94	2 437,56	11 104,38
	21568	11/2156/20/01	Complétée	RESEAU EAU POTABLE 2011	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 AN(S)	31/12/2011	50	24 510,29	4 268,02	20 242,27
	21568	19/21561/25/01	Complétée	Acquisition RUE DE SENNEVIERES EXTENSION DE RESEAU	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN(S)	07/08/2019	10	8 171,25	2 451,00	5 720,25
	21568	20/21561/26/03	En attente	Acquisition RESEAUX DIVERSES RUES SITUATION No1 GESTION ADMINISTRATIVE		21/12/2020		2 400,00	0,00	2 400,00
	21568	20/21561/29/01	Complétée	Acquisition RESEAUX NOUVEL INTER SITUATION No1 GESTION ADMINISTRATIVE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 AN(S)	28/10/2020	50	53 005,17	0,00	53 005,17
	21568	21/21561/26/02	En attente	Acquisition RESEAUX PLACE DE VERDUN RUE PUISEAU & CHARLES LEMAIRE RENFORCEMENT DGD		11/06/2021		3 606,91	0,00	3 606,91
	21568	21/21561/26/03	En attente	Acquisition RESEAUX PLACE DE VERDUN RUE PUISEAU & CHARLES LEMAIRE RENFORCEMENT ACOMPTE No2		16/06/2021		2 400,00	0,00	2 400,00
	21568	21/21561/26/04	En attente	Acquisition RESEAUX PLACE DE VERDUN RUE PUISEAU & CHARLES LEMAIRE ACOMPTE No3 ET SOLDE		16/06/2021		2 400,00	0,00	2 400,00
	21568	21/21561/30/01	En attente	Acquisition RESEAUX RENFORCEMENT RUE MISSA PUBLICATION APPEL D'OFFRE		16/06/2021		1 059,29	0,00	1 059,29
	21568	21/21561/30/03	En attente	Acquisition RESEAUX RUE MISSA RENFORCEMENT SITUATION 2		28/07/2021		171 318,60	0,00	171 318,60
	21568	21/21561/30/04	En attente	Acquisition RESEAUX RUE MISSA RENFORCEMENT ASSISTANCE MO SITUATION 1		28/07/2021		3 600,00	0,00	3 600,00
	21568	21/21561/30/05	En attente	Acquisition RESEAUX RUE MISSA RENFORCEMENT SITUATION 3		01/10/2021		92 467,75	0,00	92 467,75
	21568	22/21561/19/01	En attente	Acquisition RESEAUX EAU POTABLE EXTENSION RUE DE SENNEVIERES REGULARISATION		05/05/2022		11 974,64	0,00	11 974,64
	21568	22/21561/30/01	En attente	Acquisition RESEAUX RUE MISSA RENFORCEMENT ASSISTANCE MO SITUATION No2		16/02/2022		1 800,00	0,00	1 800,00
	21568	22/21561/30/02	En attente	Acquisition RESEAUX RUE MISSA RENFORCEMENT SITUATION 4		03/06/2022		9 009,60	0,00	9 009,60
	21568	22/21561/30/03	En attente	Acquisition RESEAU RUE MISSA RENFORCEMENT ASSISTANCE MO SOLDE		07/07/2022		1 800,00	0,00	1 800,00
	21568	9E+13	Complétée	MIGRATION COMPTE 2156	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 AN(S)	07/07/2008	50	343 498,10	61 541,90	281 956,20
Sous-total	**21568**			**mat spécif exploit**				**754 205,98**	**72 074,13**	**682 131,85**
	2158	août-58	Complétée	RESEAUX EAU POTABLE MIGRATION 2008	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 AN(S)	31/12/2008	50	47 797,11	8 603,47	39 193,64
	2158	sept-58	Complétée	RESEAUX EAU POTABLE MIGRATION 2009	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 AN(S)	31/12/2009	50	11 541,53	2 077,51	9 464,02
	2158	9E+13	Complétée	MIGRATION COMPTE 2158	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 AN(S)	07/07/2008	50	817 265,15	219 347,83	597 917,32
Sous-total	**2158**			**autres**				**876 603,79**	**230 028,81**	**646 574,98**
	2315	20/21561/26/02	En attente	Acquisition RESEAUX PLACE DE VERDUN RUE PUISEAU & CHARLES LEMAIRE RENFORCEMENT SITUATION No2		06/11/2020		44 444,60	0,00	44 444,60
	2315	20/21561/26/04	En attente	Acquisition RESEAUX PLACE DE VERDUN RUE PUISEAU & CHARLES LEMAIRE RENFORCEMENT SITUATION No3		21/12/2020		91 929,29	0,00	91 929,29
	2315	20/21561/26/05	En attente	Acquisition RESEAUX PLACE DE VERDUN RUE PUISEAU & CHARLES LEMAIRE RENFORCEMENT SITUATION No4		21/12/2020		108 957,23	0,00	108 957,23
	2315	21/21561/26/01	En attente	Acquisition RESEAUX PLACE DE VERDUN RUE PUISEAU & CHARLES LEMAIRE RENFORCEMENT SITUATION No5		11/06/2021		86 534,80	0,00	86 534,80
Sous-total	**2315**			**instal mat outil techn**				**331 865,92**	**0,00**	**331 865,92**
	238	20/21561/26/01	En attente	Acquisition RESEAUX PLACE DE VERDUN RUE PUISEAU & CHARLES LEMAIRE RENFORCEMENT		27/08/2020		17 896,38	0,00	17 896,38
	238	21/21561/30/02	En attente	Acquisition RESEAUX RUE MISSA RENFORCEMENT SITUATION 1 GAPD		26/07/2021		17 826,00	0,00	17 826,00
Sous-total	**238**			**avances acptes vers cdes immob corpo**				**35 722,38**	**0,00**	**35 722,38**
Total général								**1 998 398,07**	**302 102,94**	**1 696 295,13**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-116-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

Annexe 2 - Etat récapitulatif de l'actif au 31122022 DES BIENS MIS A DISPOSITION
COMMUNE D'ORMOY-LE-DAVIEN

NIVEAU DE TOTALISATION	COMPTE	N° INVENTAIRE	ÉTAT DE LA FICHE	DÉSIGNATION DU BIEN	CATÉGORIE INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTÉRIEURS	VALEUR NETTE
	203	90007651341532	En attente	ETUDES HYDROGEOLOGUE 2022-003BD - 28-06-2022		04/08/2022		2 416,48	0,00	2 416,48
	203	90007669472332	En attente	S2 - ETUDE HYDROGEOLOGIQUES AN22006865 - 19-07-2022		25/08/2022		3 975,26	0,00	3 975,26
Sous-total	**203**	_		**frais études recherche et dév**				**6 391,74**	**0,00**	**6 391,74**
	2088	1997-1	Complétée	DIVERS IMMO INCORPORELLES	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 15 AN(S)	31/12/1997	15	3 502,41	2 101,41	1 401,00
Sous-total	**2088**	_		**autres immobilisations incorporelles**				**3 502,41**	**2 101,41**	**1 401,00**
	2156	V3	Complétée	2 POMPES PLEUGER	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 AN(S)	31/12/2005	30	18 777,20	16 084,89	2 692,31
	2156	1997-2	Complétée	DIVERS INSTALLATIONS	CATEGORIE CREEE SUITE MIGRATION	31/12/1997	60	5 972,31	5 127,02	845,29
	2156	1998-M2	Complétée	POSTE DE DESINFECTION	CATEGORIE CREEE SUITE MIGRATION	31/12/1998	40	3 033,58	2 300,94	732,64
	2156	2008/2315/001	Complétée	ESSAI DE FORAGE	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 30 AN(S)	31/12/2008	30	6 099,60	1 829,88	4 269,72
	2156	90003232761232	Complétée	RENOUVELLEMENT BRANCHEMENT PLOMB	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 50 AN(S)	12/09/2012	50	31 500,00	7 087,50	24 412,50
Sous-total	**2156**	_		**mat spécif exploit**				**65 382,69**	**32 430,23**	**32 952,46**
Total général		_						**75 276,84**	**34 531,64**	**40 745,20**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-116-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

ANNEXE 2 - ETAT RECAPITULATIF DE L'ACTIF AU 31/12/2022 DES BIENS MIS A DISPOSITION
COMMUNE DE PEROY LES GOMBRIES

NIVEAU DE TOTALISATION	COMPTE	N° INVENTAIRE	FICHE	ÉTAT DE LA FICHE	DÉSIGNATION DU BIEN	CATÉGORIE INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTÉRIEURS	AMORTISSEMENTS 2023	VALEUR NETTE au 31/12/2022
	213	90000048390121	Oui	Complétée	MIGRATION COMPTE 213	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 AN(S)	07/07/2008	50	40 916,69	40 916,69	0,00	0,00
Sous-total	**2138**	_	_		**constructions**				**40 916,69**	**40 916,69**	**0,00**	**0,00**
	2156	90000048390221	Oui	Complétée	MIGRATION COMPTE 2156	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 AN(S)	07/07/2008	50	961 017,76	405 640,56	19 220,36	555 377,20
Sous-total	**2156**	_	_		**mat spécif exploit**				**961 017,76**	**405 640,56**	**19 220,36**	**555 377,20**
	2158	90000048390321	Oui	Complétée	MIGRATION COMPTE 2158	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 AN(S)	07/07/2008	50	63 286,76	39 257,66	1 265,74	24 029,10
Sous-total	**2158**	_	_		**autres**				**63 286,76**	**39 257,66**	**1 265,74**	**24 029,10**
Total général		_	_						**1 065 221,21**	**485 814,91**	**20 486,10**	**579 406,30**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-116-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

ANNEXE 2 - ETAT RECAPITULATIF DE L'ACTIF AU 31/12/2023 DES BIENS MIS A DISPOSITION

REEZ FOSSE MARTIN

Compte	N° INVENTAIRE	ETAT DE LA FICHE	DÉSIGNATION DU BIEN	CATÉGORIE INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	ANNÉE DE MISE EN SERVICE	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTÉRIEURS	AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE	VALEUR NETTE
2131	238/1	Complétée	fourniture / pose robinet vanne bouche à clé	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	10/12/2014		10 an(s)	1 346,09	402,00	134,00	810,09
2131	238/213-1	Complétée	Transfert SE SAUR Mdt 16/2007	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 25 ANS	31/12/2007		25 an(s)	354,41	56,00	14,00	284,41
2131	238/213.2	Complétée	Transfert SE SAUR Mdt 17/2007	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 25 ANS	31/12/2007		25 an(s)	3 728,84	596,00	149,00	2 983,84
2131	238/213.3	Complétée	transfert SE Mdt 1/2003	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 25 ANS	31/12/2003		25 an(s)	937,58	148,00	37,00	752,58
2131	238/213.4	Complétée	Transfert SE Mdt 3/2003	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 25 ANS	31/12/2003		25 an(s)	1 510,55	240,00	60,00	1 210,55
2131	238/213.5	Complétée	Transfert SE Mdt 6/2003	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 25 ANS	31/12/2003		25 an(s)	466,44	72,00	18,00	376,44
2131	238/213.6	Complétée	Transfert SE Mdt 7/2003	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 25 ANS	31/12/2003		25 an(s)	1 146,08	180,00	45,00	921,08
2131	238/213.7	Complétée	Transfert SE mdt 12/2003	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 25 ANS	31/12/2003		25 an(s)	1 312,17	208,00	52,00	1 052,17
2131	238/213.8	Complétée	transfert SE CABREMA Mdt 15/1997	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 25 ANS	31/12/1997		25 an(s)	994,78	156,00	39,00	799,78
2131	238/90003618866311	Complétée	Transfert SE Mdt du 17/01/2012	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	18/12/2012		10 an(s)	1 595,46	636,00	59,00	900,46
2131	238/90003866153511	Complétée	Transfert SE Mdt du 05/01/2012	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	15/06/2012		hbbb	917,39	364,00	57,00	496,39
2131 Résultat								**14 309,79**	**3 058,00**	**664,00**	**10 587,79**
2158	238/2158-1	Complétée	Transfert SE BE 1996	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 ANS	31/12/1995		30 an(s)	1 063,48	742,00	35,00	286,48
2158	238/2158-2	Complétée	transfert SE DESMAREZ Mdt 16/1999	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 30 AN(S)	31/12/1999		30 an(s)	4 677,45	3 269,00	155,00	1 253,45
2158	238/2158-3	Complétée	Transfert SE SAUR Mdt 19/1999	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 30 AN(S)	31/12/1999		30 an(s)	1 074,81	749,00	35,00	290,81
2158	238/5/2013/2313	Complétée	Transfert SE CAGNA mdt 5/2013	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	31/12/2013		10 an(s)	91 926,95	25 739,00	3 295,93	62 892,02
2158	238/6/2013/2313	Complétée	Transfert SE CAGNA mdt 6/2013	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 25 ANS	31/12/2013		25 an(s)	22 932,70	6 419,00	917,00	15 596,70
2158	238/9/2013/2313	Complétée	transfert SE BEIMO Mdt 9/2013	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	31/12/2013		10 an(s)	1 605,63	1 120,00	485,63	0,00
2158 Résultat								**123 281,02**	**38 038,00**	**4 923,56**	**80 319,46**
Grand Somme								**137 590,81**	**41 096,00**	**5 587,56**	**90 907,25**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-116-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

ANNEXE 2 - ETAT RECAPITULATIF DE L'ACTIF AU 31/12/2022 DES BIENS MIS A DISPOSITION
COMMUNE DE ROSOY EN MULTIEN

NIVEAU DE TOTALISATION	COMPTE	N° INVENTAIRE	ÉTAT DE LA FICHE	DÉSIGNATION DU BIEN	CATÉGORIE INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTÉRIEURS	VALEUR NETTE
	2138	1BE96	Complétée	VOIES ET RESEAUX	CATEGORIE CREEE SUITE MIGRATION	31/12/1992	90	31 130,98	31 130,98	0,00
Sous-total	**2138**	_		**constructions**				**31 130,98**	**31 130,98**	**0,00**
	2156	RES/EP	Complétée	Travaux canalisations eau potable	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 10 AN(S)	31/12/2019	10	5 279,35	5 279,35	0,00
	2156	2BE96	Complétée	MATERIEL TECHNIQUE	CATEGORIE CREEE SUITE MIGRATION	31/12/1992	30	155 880,61	155 880,61	0,00
Sous-total	**2156**	_		**mat spécif exploit**				**161 159,96**	**161 159,96**	**0,00**
	2188	3BE96	Complétée	AUTRES IMMOBILISATIONS	CATEGORIE CREEE SUITE MIGRATION	31/12/1992	10	6 372,29	6 372,29	0,00
Sous-total	**2188**	_		**autres immobilisations corporelles**				**6 372,29**	**6 372,29**	**0,00**
	231	19-2022-01	En attente	travaux securisation forage et reservoir		20/12/2022		15 836,88	0,00	15 836,88
Sous-total	**231**	_		**instal mat outil techn**				**15 836,88**	**0,00**	**15 836,88**
Total général		_						**214 500,11**	**198 663,23**	**15 836,88**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-116-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

ANNEXE 2 - ETAT RECAPITULATIF DE L'ACTIF AU 31/12/2023 DES BIENS MIS A DISPOSITION
COMMUNE ROUVRES EN MULTIEN

ETAT DE L'ACTIF

Compte	N° INVENTAIRE	ETAT DE LA FICHE	DÉSIGNATION DU BIEN	CATÉGORIE INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	ANNÉE DE MISE EN SERVICE	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS	VALEUR NETTE
2156	RES/EP/AST	Complétée	Réhabilitation réseaux EP et assainissement	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 AN(S)	31/12/2019		40 an(s)	24 049,60	2 404,80	21 644,80
2156	RES/EP/AST/CAROUGE	Complétée	Remplacement réseau EP et Asst Place Carouge	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 60 AN(S)	22/05/2012		60 an(s)	3 254,90	216,80	3 038,10
TOTAL 2156								**27 304,50**	**2 621,60**	**24 682,90**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-116-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

ANNEXE 2 - ETAT RECAPITULARTIF DE L'ACTIF AU 31/12/2022 DES BIENS MIS A DISPOSITION
COMMUNE DE RUSSY-BEMONT

NIVEAU DE TOTALISATION	COMPTE	N° INVENTAIRE	ÉTAT DE LA FICHE	DÉSIGNATION DU BIEN	CATÉGORIE INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTÉRIEURS	VALEUR NETTE
	2156	100	En attente	TRAVAUX REPRISE BRANCHEMENTS		31/12/2022		137 824,54	0,00	137 824,54
	2156	110	En attente	1ER ACOMPTE MAITRISE OUVRE		31/12/2022		4 500,00	0,00	4 500,00
	2156	2019/2156/001	Complétée	REFACTURATION ANNONCE ALIM EAU ACTURATION_ANNONCE.pdf	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 30 AN(S)	31/12/2019	30	640,80	42,72	598,08
	2156	2020/2156	Complétée	FACTURE_DIMEXPERT_20_11_251.pd f	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 30 AN(S)	24/12/2020	30	4 386,00	292,40	4 093,60
	2156	2020/2156/001	Complétée	DEMATERIALISATION PROCEDURE	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 30 AN(S)	06/02/2020	30	3 504,90	233,66	3 271,24
	2156	2020/2156/01	Complétée	FACTURE_IBTP_2020_01_10.pdf	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 30 AN(S)	14/02/2020	30	8 844,00	589,60	8 254,40
	2156	2020/2156/02	Complétée	TRAV. ALIMENTATION EAU BEMONT 020	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 30 AN(S)	01/12/2020	30	166 838,37	11 122,56	155 715,81
	2156	2020/2156/1	Complétée	5EME ACPT TRAVAUX EAU BEMONT 2020	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 30 AN(S)	13/10/2020	30	2 900,00	193,34	2 706,66
	2156	2021/2156/1	Complétée	DEMAT PROCEDURES	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 30 AN(S)	08/02/2021	30	30,00	2,00	28,00
	2156	90006541560032	Complétée	MAITRISE OEUVRE EAU BEMONT X_EAU_BEMONT.pdf	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 30 AN(S)	24/03/2020	30	1 518,00	101,20	1 416,80
	2156	90006741341832	Complétée	4EME ACPT TRAVAUX EAU BEMONT 20_726.pdf	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 30 AN(S)	07/09/2020	30	600,00	40,00	560,00
	2156	90006952930732	Complétée	RECHARCHE AMIANTE ENROBE	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 30 AN(S)	08/02/2021	30	2 592,00	172,80	2 419,20
	2156	90007581351232	En attente	TRAVAUX ALIMENTATION EAU BEMON		10/06/2022		138,00	0,00	138,00
Sous-total	**2156**	_		**mat spécif exploit**				**334 316,61**	**12 790,28**	**321 526,33**
Total général		_						**334 316,61**	**12 790,28**	**321 526,33**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-116-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

ANNEXE 2 - ETAT RECAPITULATIF DE L'ACTIF AU 31/12/2023 DES BIENS MIS A DISPOSITION
COMMUNE DE VAUCIENNES

Compte	N° INVENTAIRE	ETAT DE LA FICHE	DÉSIGNATION DU BIEN	CATÉGORIE INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTÉRIEURS	AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE	VALEUR NETTE
203	01/1997	En attente	20221012_064909.pdf		08/11/2022		6 174,00	0,00	0,00	6 174,00
203	02/1997	En attente	Facture no 0900-FFV230006531 d u 05/06/2023		13/09/2023		54 834,96	0,00	0,00	54 834,96
203 Résultat							**61 008,96**	**0,00**	**0,00**	**61 008,96**
'2138	2010/213/001	Complétée	REMPLACEMENT ARMOIRE ELECTRIQUE STATION POMPAGE	CATEGORIE CREEE SUITE MIGRATION 40 ANS	29/01/2010	40 an(s)	8 277,59	2 276,34	0,00	6 001,25
2138 Résultat							**8 277,59**	**2 276,34**	**0,00**	**6 001,25**
2156	1	Complétée	RESEAU EAU	CATEGORIE CREEE SUITE MIGRATION 40 ANS	31/12/1997	40 an(s)	197 487,18	154 287,10	0,00	43 200,08
2156	2	Complétée	RESEAU EAU	CATEGORIE CREEE SUITE MIGRATION 40 ANS	31/12/1999	40 an(s)	672,90	298,22	0,00	374,68
2156	2008/2156/001	Complétée	COMPTEURS D'EAU	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 AN(S)	15/07/2008	15 an(s)	2 389,12	2 070,35	0,00	318,77
2156	3	Complétée	RESEAU EAU	CATEGORIE CREEE SUITE MIGRATION 40 ANS	31/12/2002	40 an(s)	10 859,19	4 346,25	0,00	6 512,94
2156	4	Complétée	APPAREIL CHLORATION	CATEGORIE CREEE SUITE MIGRATION 40 ANS	25/09/2007	40 an(s)	9 031,32	2 850,91	0,00	6 180,41
2156 Résultat							**220 439,71**	**163 852,83**	**0,00**	**56 586,88**
231	02/1997	En attente	Facture no 0900-FFV230006531 d u 05/06/2023		13/09/2023		25 140,60	0,00	0,00	25 140,60
231 Résultat							**25 140,60**	**0,00**	**0,00**	**25 140,60**
Grand Somme							**314 866,86**	**166 129,17**	**0,00**	**148 737,69**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-116-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

ANNEXE 2 - ETAT RECAPITULATIF DE L'ACTIF AU 31/12/2023 DES BIENS MIS A DISPOSITION
COMMUNE DE VAUMOISE

Compte	N° INVENTAIRE	ETAT DE LA FICHE	DÉSIGNATION DU BIEN	CATÉGORIE INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTÉRIEURS	AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE	VALEUR NETTE
203	11/2014/2031/01	Complétée	REALISATION ETUDE DIAGNOSTIC RESEAUX EAU POTABLE	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 5 AN(S)	07/02/2014	5 an(s)	50 427,98	30 507,96	15 223,52	4 696,50
203	2013/2031/DIAG.ADTO	Complétée	DIAGNOSTIC EAU ACPTE1	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 5 AN(S)	20/11/2013	5 an(s)	1 196,00	0,00	0,00	1 196,00
203	2018/2031/001	Complétée	REGULARISATION DU DECOMPTE DE RESILIATION DU MARCH	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 5 AN(S)	22/11/2018	5 an(s)	2 754,00	0,00	0,00	2 754,00
203	2021/2031/1	Complétée	AAC VAUMOISE/VAUCIENNES	NON AMORTISSABLE	29/03/2021	0 an(s)	41 040,00	0,00	0,00	41 040,00
203	2021/2031/21	Complétée	ETUDES AAC VAUMOISE/VAUCIENNES	NON AMORTISSABLE	31/05/2021	0 an(s)	10 339,20	0,00	0,00	10 339,20
203	21/2016/JRESSOURCE EAU	Complétée	ETUDE RECHERCHE RESSOURCE EN EAU CONVENTION DU 11 AVRIL 2014	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 5 AN(S)	02/05/2016	5 an(s)	902,64	0,00	0,00	902,64
203 Résultat							**106 659,82**	**30 507,96**	**15 223,52**	**60 928,34**
2135	2017/21351/18	Complétée	STATION DE POMPAGE - CLOTURE	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 10 AN(S)	22/11/2017	10 an(s)	3 175,20	952,56	317,52	1 905,12
2135	2018/2158/EMO	Complétée	SYSTEME ALARME NIVEAU BAS POUR LE CHATEAU D EAU	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 6 AN(S)	06/03/2018	6 an(s)	3 855,60	1 927,80	642,60	1 285,20
2135	2022/21351/ARMOIRELEC	Complétée	ARMOIRE ELECTRIQUE STATION DE POMPAGE	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 5 AN(S) prorata	28/07/2022	5 an(s)	6 717,60	0,00	781,52	5 936,08
2135	2022/21351/TRAVAUXSTATION	Complétée	TRAVAUX TUYAUTERIE DANS VOTRE STATION DE POMPAGE	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 10 AN(S)	24/05/2022	10 an(s)	5 628,00	0,00	562,00	5 066,00
2135 Résultat							**19 376,40**	**2 880,36**	**2 303,64**	**14 192,40**
21531	10/2019/21531	Complétée	REMPLACEMENT DE LA POMPE DOSEUSE ET CANNE D INJECTION DE CHLORE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 AN(S)	23/04/2019	5 an(s)	1 466,40	879,84	293,00	293,56
21531	2016/10/21531/1	Complétée	BRANCHEMENT EAU RUE CHAR	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 20 AN(S)	30/11/2016	20 an(s)	2 304,00	345,60	459,40	1 499,00
21531	2016/10/21531/2	Complétée	BRANCHEMENT EAU RUE BERNEUSE	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 20 AN(S)	30/11/2016	20 an(s)	775,20	116,28	149,72	509,20
21531	2018/21531/10/CITE GAUDIE	Complétée	RENFORCEMENT DU RESEAU D EAU POTABLE - CITE GAUDIER	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 AN(S)	27/03/2018	30 an(s)	25 271,62	2 527,17	1 684,00	21 060,45
21531	2018/21531/10/LECOT	Complétée	BRANCHEMENT D EAU POTABLE - MME LECOT	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 AN(S)	17/12/2020	30 an(s)	10 460,89	1 046,10	0,00	9 414,79
21531	2018/21531/10/RUEMOULINS	Complétée	TRAVAUX CANALISATION EAU POTABLE ET REGARD DE COMPTAGE - RUE DES MOULINS	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 30 AN(S)	24/04/2018	30 an(s)	7 474,56	747,45	498,00	6 229,11
21531	20/2015/2561/TPA	Complétée	RENOUVELLEMENT BRANCHEMENT	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 20 AN(S)	20/07/2015	20 an(s)	2 400,00	360,00	600,00	1 440,00
21531	2021/21531/BRACHEMENEAU	Complétée	BRANCHEMENT D EAU POTABLE AU 64 ROUTE DE CHANTILLY	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 5 AN(S)	01/06/2021	5 an(s)	2 814,00	562,00	562,00	1 690,00
21531	2021/21531/COMPTEUR	Complétée	REHAUSSEMENT D UN COMPTEUR RUE DU CHATEAU D EAU	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 5 AN(S)	15/04/2021	5 an(s)	600,00	120,00	120,00	360,00
21531	2021/21531/PLOMBERIE	Complétée	TRAVAUX PLOMBERIE ECOLE SUITE A UNE FUITE D EAU	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 5 AN(S)	29/03/2021	5 an(s)	1 683,00	336,00	336,00	1 011,00
21531	2022/21531/BRANCHAEP	Complétée	BRANCHMENT AEP - 10 RUE PAUL MATHIEU	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 5 AN(S) prorata	28/07/2022	5 an(s)	3 175,20	0,00	1 786,04	1 389,16
21531	2022/21531/BRANCHEAU	Complétée	BRANCHEMENT 76Ter, 78Ter route de Chantiliy et 2Bis rue de L eglise	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 30 AN(S)	10/06/2022	30 an(s)	13 188,00	0,00	439,00	12 749,00
21531	2022/21531/BRANCHEMENTEPP	Complétée	BRANCHEMENT D EAU POTABLE	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 5 AN(S)	01/07/2022	5 an(s)	11 695,20	0,00	2 339,00	9 356,20
21531	2022/21531/BRANCHEMENTPM	Complétée	BRANCHEMENT 11 RUE PAUL MATHIEU	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 20 AN(S)	29/04/2022	20 an(s)	3 956,34	0,00	197,00	3 759,34
21531	2022/21531/FUITEEAU	Complétée	REPARATION D UNE FUITE D EAU	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 30 AN(S)	20/09/2022	30 an(s)	2 824,80	0,00	94,00	2 730,80
21531	2022/21531/FUITERUEMOULIN	Complétée	REPARATION D UNE FUITE D EAU	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 30 AN(S)	16/11/2022	30 an(s)	6 678,52	0,00	222,00	6 456,52
21531	2023/21531/BRANCHAEP	Complétée	RENOUVELLEMENT DE BRANCHEMENT AEP	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 20 AN(S)	09/06/2023	20 an(s)	1 656,00	0,00	0,00	1 656,00
21531	2023/21531/BRANCHEMENTAEP	Complétée	RENOUVELLEMENT DE BRANCHEMENT AEP	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 30 AN(S)	10/11/2023	30 an(s)	15 360,00	0,00	0,00	15 360,00
21531	2023/21531/FUITED'EAU	Complétée	REPARATION BRANCHEMENT D EAU	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 20 AN(S)	09/06/2023	20 an(s)	1 404,00	0,00	0,00	1 404,00
21531	2023/21531/PLOMBERIEAPPTA	Complétée	TRAVAUX APPT A - INSTALLATION BALLON + TRAVAUX TUYAUTERIE	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 20 AN(S)	10/10/2023	20 an(s)	1 746,00	0,00	0,00	1 746,00
21531	21531/2019/BRANCHEAU	Complétée	BRANCHEMENT D EAU POTABLE	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 5 AN(S)	31/12/2019	5 an(s)	2 913,60	1 748,16	1 164,00	1,44
21531	21531/2020/BRANCHEAUP	Complétée	BRANCHEMENT D EAU POTABLE 11 ET 13 RUE DE L EGLISE	BIEN DE FAIBLE VALEURS (1 AN)	18/06/2020	1 an(s)	1 303,80	712,60	591,20	0,00
21531	21531/2020/CHLOROMETRE	Complétée	REMPLACEMENT D UN CHLOROMETRE	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 5 AN(S)	01/04/2020	5 an(s)	1 876,97	750,78	750,00	376,19
21531	21531/2021/BRANCHEMENEAU2	Complétée	BRANCHEMENT D EAU POTABLE AU 67 ROUTE DE CHANTILLY	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 5 AN(S)	01/06/2021	5 an(s)	2 619,00	523,00	1 046,00	1 050,00
21531	21531/2021/BRANCHEMENTEAU	Complétée	BRANCHEMENT D EAU POTABLE AU 65 ROUTE DE CHANTILLY	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 5 AN(S)	01/06/2021	5 an(s)	2 619,00	523,00	1 046,00	1 050,00
21531 Résultat							**128 266,10**	**11 297,98**	**14 376,36**	**102 591,76**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-116-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

ANNEXE 2 - ETAT RECAPITULATIF DE L'ACTIF AU 31/12/2023 DES BIENS MIS A DISPOSITION
COMMUNE DE VAUMOISE

Compte	N° INVENTAIRE	ETAT DE LA FICHE	DÉSIGNATION DU BIEN	CATÉGORIE INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTÉRIEURS	AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE	VALEUR NETTE
2156	12/2016/21561/COMPTEURS	Complétée	ACHAT COMPTEURS	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 5 AN(S)	02/05/2016	5 an(s)	1 503,85	1 503,85	0,00	0,00
2156	2008/2156/001	Complétée	CHANGEMENT CANALISATION RUE BERNEUSE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 20 AN(S)	01/08/2008	20 an(s)	7 388,89	5 347,51	399,00	1 642,38
2156	2009/2156/002	Complétée	MISE EN CONFORMITE BRANCHEMENT EAU POTABLE 16 RUE BERNEUSE SUITE FUITE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 20 AN(S)	07/09/2009	20 an(s)	2 009,28	1 306,90	100,74	601,64
2156	2014/2156/001	Complétée	COMPTEUR ET PARAGEL	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 AN(S)	26/06/2014	5 an(s)	3 857,34	3 857,34	0,00	0,00
2156	2014/2156/002	Complétée	RENFORCEMENT RESEAU VANNES RUE DE L'EGLISE ET C DE GAULLE	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 20 AN(S)	05/11/2014	20 an(s)	1 687,20	841,00	84,00	762,20
2156	2015/2156/VANNE SOGETI	Complétée	POSE DE VANNE RESEAU EAU POTABLE	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 5 AN(S)	08/04/2015	5 an(s)	1 692,00	1 692,00	0,00	0,00
2156	2015/21561/CHANG. VANNE	Complétée	CHANGEMENT DE VANNE STATION DE POMPAGE	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 5 AN(S)	26/11/2015	5 an(s)	1 776,00	1 776,00	0,00	0,00
2156	2015/21561/13/CHATEAU EAU	Complétée	FOURNITURE ET POSE D UN SYSTEME DE CHLORATION AU RESERVOIR	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 AN(S)	10/08/2015	5 an(s)	1 215,60	1 215,60	0,00	0,00
2156	2015/21561/13/STAT POMPAG	Complétée	REMPLACEMENT CANNE INJECTION	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 AN(S)	03/08/2015	5 an(s)	1 016,40	1 016,40	0,00	0,00
2156	2016/10/21531/01	Complétée	BRANCHEMENT EAU	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 20 AN(S)	30/11/2016	20 an(s)	2 304,00	2 304,00	0,00	0,00
2156	2016/10/21531/02	Complétée	BRANCHEMENT EAU	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 20 AN(S)	30/11/2016	20 an(s)	775,20	775,20	0,00	0,00
2156	2017/13/POMPE A EAU	Complétée	REMPLACEMENT POMPE A EAU	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 5 AN(S)	30/08/2017	5 an(s)	22 533,48	22 533,48	0,00	0,00
2156	2018/21561/13/SYSTCHLORE	Complétée	INSTALLATION D UN SYSTEME DE CHLORATION	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 AN(S)	03/08/2018	5 an(s)	2 958,00	2 319,82	594,00	44,18
2156	20/2015/21561/TPA	Complétée	RENOUVELLEMENT BRANCHEMENT - RUE DES MOULINS	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 20 AN(S)	25/09/2015	20 an(s)	2 400,00	2 400,00	0,00	0,00
2156	5	Complétée	RESEAU EAU RUE BERNEUS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 20 AN(S)	31/12/2006	20 an(s)	4 557,51	3 417,32	227,00	913,19
2156	7	Complétée	EAU RTE CHANTILLY	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 20 AN(S)	31/12/2006	20 an(s)	2 519,97	2 146,97	95,00	278,00
2156 Résultat							**60 194,72**	**54 453,39**	**1 499,74**	**4 241,59**
Grand Somme							**314 497,04**	**99 139,69**	**33 403,26**	**181 954,09**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-116-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

Annexe 2 - ETAT RECAPITULATIF DE L'ACTIF AU 31/12/2022 DES BIENS MIS A DISPOITION
COMMUNE DE VEZ

NIVEAU DE TOTALISATION	COMPTE	N° INVENTAIRE	ÉTAT DE LA FICHE	DÉSIGNATION DU BIEN	CATÉGORIE INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTÉRIEURS	VALEUR NETTE
	2156	V2A	Complétée	Réseau d'adduction d'eau Affectation commune Vez	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 50 AN(S)	01/01/2015	50	202 288,78	7 596,80	194 691,98
	2156	11	Complétée	TRAVAUX REMISE EN ETAT CAPTAGE	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 50 AN(S)	03/09/2018	50	124 968,00	9 052,01	115 915,99
	2156	18-2019	Complétée	REA CANALISATION WALLU	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 50 AN(S)	16/09/2019	50	16 200,00	524,00	15 676,00
	2156	2	Complétée	RESEAU EAU	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 50 AN(S)	31/12/1998	50	51 566,80	27 775,70	23 791,10
	2156	2015/2315/001	Complétée	POSE 2 DEBITMETRES STATION SUR - FA 114151139011	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 30 AN(S)	21/12/2015	30	11 603,38	2 348,69	9 254,69
	2156	2017/2315/002	Complétée	Mise en place pompe	CATEGORIE CREEE SUITE MIGRATION	05/07/2017	40	6 566,40	656,48	5 909,92
	2156	2018-09	Complétée	INSTALLATION POMPE IMMERGEE	CATEGORIE CREEE SUITE MIGRATION	12/05/2018	40	7 018,21	966,00	6 052,21
	2156	2018-10	Complétée	MISE AUX NORMES CAPTAGE	NON AMORTISSABLE	12/05/2018	0	95 576,40	7 573,23	88 003,17
	2156	2021/2156/001	Complétée	integration frais etude / trav Etude diagnostic AEP	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 30 AN(S)	31/12/2021	30	9 924,00	661,60	9 262,40
	2156	2021/2156/002	Complétée	ETUDE DIAGNOSTIC EAU POTABLE MISSION POUR LES TRAVAUX	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 30 AN(S)	31/12/2021	30	7 068,00	471,20	6 596,80
	2156	2021/2156/003	Complétée	Etude diagnostic reseau EP avant travaux	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 30 AN(S)	31/12/2021	30	64 815,00	8 642,00	56 173,00
	2156	2021/2156/004	Complétée	SADE DIAGNOSTIC DAPTAGE SOURCE EP	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 30 AN(S)	31/12/2021	30	5 724,00	700,11	5 023,89
	2156	4	Complétée	RESEAU EAU	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 50 AN(S)	31/12/2001	50	3 221,26	1 440,85	1 780,41
Sous-total	**2156**	_		**mat spécif exploit**				**606 540,23**	**68 408,67**	**538 131,56**
Total général		_						**606 540,23**	**68 408,67**	**538 131,56**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-116-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-116-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

Etat récapitulatif du passif des biens mis à disposition des communes dont la CCPV à la compétence AEP

ANNEXE 3 - ETAT RECAPITULATIF DE LA DETTE TRANSFEREE AU 31/12/2022 - BREGY

Commune	Emprunts	Banque	N°contrat	Date de souscription	Date fin	Périodicité	Capital restant dû au 31/12/2022
Brégy	Prêt captage fin en 2028	Crédit Agricole Brie Picardie	00000001127	2013	16/07/2028	**Annuel**	**34 113,07 €**
	Prêt Ormelet bis fin en 2027	Crédit Agricole Brie Picardie	00000200282	2015	23/02/2027	**Trimestriel**	**14 509,77 €**
	Prêt Croix Blanche fin 10/11/2034, souscrit en 2019, manque tableau amortissement,ech 2022 (capital 2960,20, intérêts 280,99)	Crédit Agricole Brie Picardie	00000178834	2019	10/11/2034	**Annuel**	**37 180,99 €**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-116-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

ANNEXE 3 - ETAT RECAPITULATIF DE LA DETTE TRANSFEREE AU 31/12/2022 - CREPY-EN-VALOIS

Commune	Emprunts	Banque	N°contrat	Date de mise à disposition des fonds	Date fin	Périodicité	Capital restant dû au 31/12/2022
Crépy en Valois	Prêt Crédit Agricole taux variable, échéances trimestrielles (15/03, 15/06, 15/09, 15/12), fin 15/12/2030	Crédit Agricole Brie Picardie	72186510777	16/12/2010	15/12/2030	Trimestriel	**185 200,00 €**
	Prêt AESN, taux 0, échéance mars,fin 2025	AESN	10126621	05/03/2010	04/03/2025	Annuel	**4 002,00 €**
	Prêt AESN, taux 0, échéance annuelle en août, fin en 2025	AESN	10199071	10/08/2010	10/08/2025	Annuel	**25 230,00 €**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-116-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

ANNEXE 3 - ETAT RECAPITULATIF DE LA DETTE AU 31/12/2022 - Mareuil-sur-Ourcq

Commune	Emprunts	Banque	N°contrat	Date de souscription	Date fin	Périodicité	Capital restant dû au 31/12/2022
Mareuil sur Ourcq	1 Prêt Crédit Agricole, taux fixe, échances trimestrielles, fin 2026	Crédit Agricole Brie Picardie	00000495317	10/12/2016	10/12/2026	Trimestriel	**40 780,97 €**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-116-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

ANNEXE 3 - ETAT RECAPITULATIF DE LA DETTE TRANSFEREE AU 31/12/2022 - Nanteuil Le Haudouin

Commune ou syndicat	Emprunts	Banque	N°contrat	Date de souscription	Date fin	Périodicité	Capital restant dû au 31/12/2022
Nanteuil le Haudouin	1 emprunt DEXIA, ech trim pour les intérêts, ech annuel pour le capital, fin 2025	DEXIA	MIN208684EUR/0212994/002	29/01/2005	01/12/2025	**Trimestriel**	**84 128,38 €**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-116-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

ANNEXE 3 - ETAT RECAPITULATIF DE LA DETTE TRANSFEREE AU 31/12/2022 - VEZ

Commune	Emprunts	Banque	N°contrat	Date de souscription	Date fin	Périodicité	Capital restant dû au 31/12/2022
VEZ	1 prêt, échéances trimestrielles. 01/03, 01/06, 01/09, 01/12	Crédit Agricole Brie Picardie	866789	01/09/2018	01/09/2033	Trimestriel	**78 326,94 €**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-116-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Transfert de compétence eau potable

Source : IGN BdAdmin
Réf : C06_006_transferts_2023_2024_05.12.2022

Format A4 Échelle : 1:190 000 0 5 km

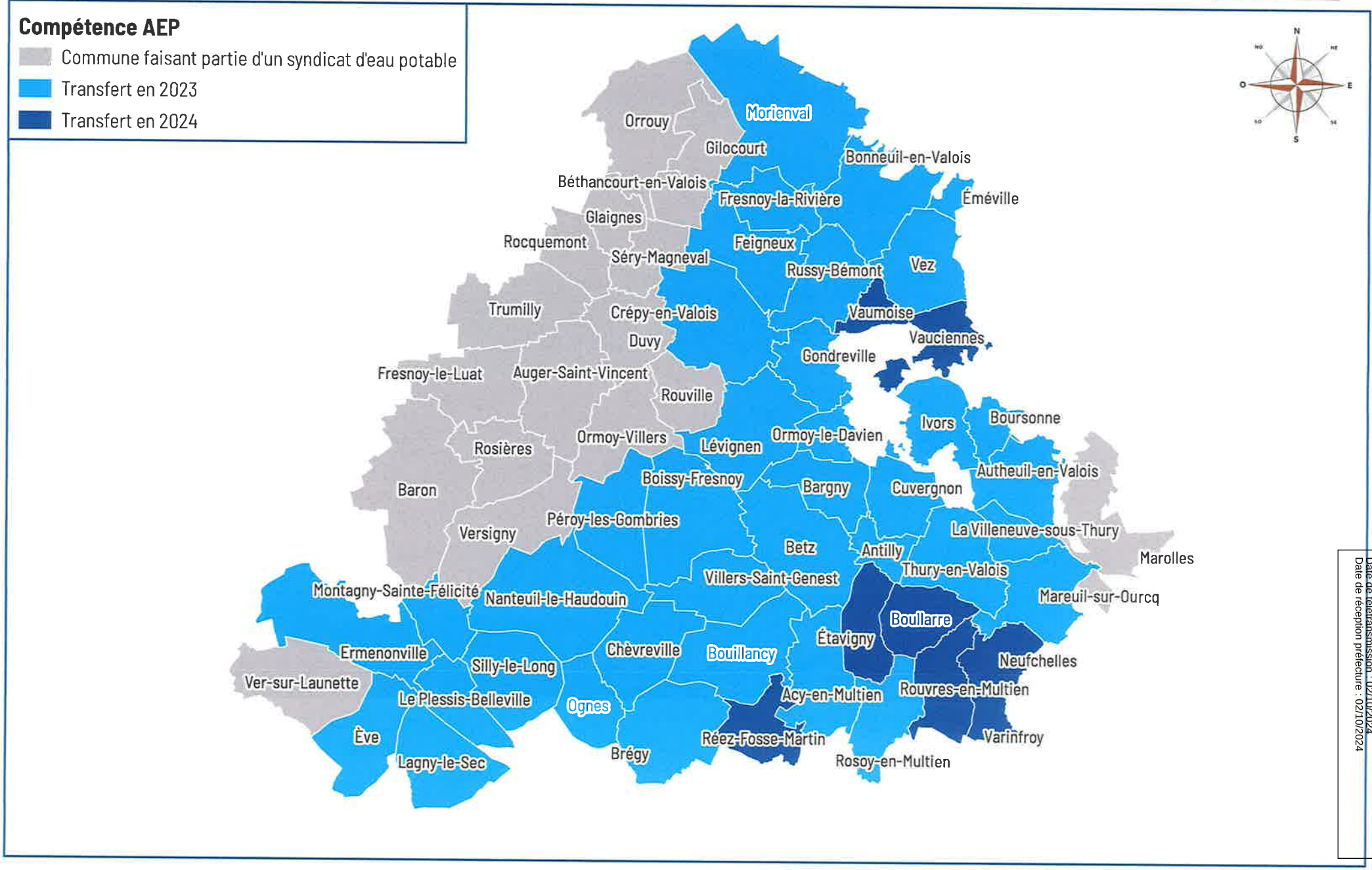

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-116-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-117-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 26 SEPTEMBRE 2024

Séance du vingt-six septembre de l'an deux mille vingt-quatre.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : dix-neuf septembre de l'an deux mille vingt-quatre.
Délégués en exercice : 94
Délégués présents : 49
Pouvoirs : 12
Votants : 61
Absents : 33

Présents : Mme BAHU Martine - MM. BIZOUARD Alain - BORNIGAL Christian - Mme CARREL-TORLET Josy - M. CASSA Michel - Mme CAVALETTI Véronique - MM. COLLARD Michel - CORNILLE Vincent - Mme DANNEEL Dominique - MM. DECLEIR Daniel - de KERSAINT Guy-Pierre - Mme DOLLEANS Maryline (S) - MM. DOUCET Didier - DUCAND Gaëtan (S) - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - GILLET Franck - Mme GROSS Auriane - MM. HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - LAVEUR Gilles - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGRIS Jean-Luc - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - Mme LOBIN Martine - MM. MARGOTTET Jérôme - MARTIN James (S) - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - M. MORA Roger - Mme NIVESSE Françoise - M. PETERS Stéphane - Mme POTTIER Cécile - MM. PROFFIT Benoît - RAMIZ Jean-Michel - Mme RANSON Elisabeth - MM. RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - Mme SICARD Anne-Sophie - M. SICARD Louis - Mme SOLINAS Brigitte (S) - MM. SPEMENT Michel - TAVERNIER Thierry - THIENPONT Emmanuel - Mme VERCLEYEN Sylvie.

Absents : Mmes ANNERAUD-POULAIN Evelyne - AYADI Hanene - MM. BONVENTRE Pascal - CAZERES Jean-Michel - Mme CHAMPAULT Agnès - MM. CHERON Yves - CLOUET Jean-Louis - DALLE André - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DOUET Jean-Paul - DUBOIS Sylvain - ETAIN Pascal - Mme GIBERT Dominique - MM. GONIAUX Joël - HOULLIER Michel - KUBISZ Richard - LEBRUN François - LEGOUY Claude - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke - MM. MOREIRA Georges (Excusé) - NAPORA Pierre - Mmes RUGALA Cécilia - VALUN Yvette - VANIER Martine - WILLET Catherine - WOLSKI Murielle - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. HEURTAUT Damien (Autheuil-en-Valois) - M. DAUDRÉ Antoine (Lagny-le-sec) à Mme LEMOINE Sophie (Lagny-le-sec) - Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois) à Mme MOINAT Lysiane (Crépy-en-Valois) - Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) - M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - M. PHILIPON François (Russy-Bémont) à M. BIZOUARD Alain (Gondreville) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à M. CORNILLE Vincent (Crépy-en-Valois) - M. SELLIER Gilles (Nanteuil-le-Haudouin) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) - M. TASSIN Joel (Nanteuil-le-Haudouin) à Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin).

Secrétaire de séance : Monsieur Yann LEYRIS

*****

Délibération n° 2024 / 117

Objet : Adoption d'une Charte du développement du solaire photovoltaïque au sol de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-117-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

EXPOSE

La CCPV, compétente en matière de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) souhaite pouvoir avancer dans le déploiement des énergies renouvelables sur le territoire afin d'atteindre les objectifs qu'elle s'est fixée à l'horizon 2050, à savoir un territoire 100% énergies renouvelables.

Cependant, au regard des enjeux paysagers et écologiques définis dans le SCOT et repris dans le PCAET, ce déploiement ne peut être envisagé sans que soient prises en compte les richesses du territoire. En effet, les qualités agronomiques des sols, tout comme les richesses patrimoniales bâties et naturelles, les grands paysages, qui sont autant de facteurs d'attractivité résidentielle et touristique, doivent notamment faire partie intégrante des choix d'implantation des unités de production d'énergies renouvelables.

Face aux nombreuses initiatives de construction de centrales photovoltaïques au sol, qui se font actuellement jour sur le territoire, la CCPV a donc décidé de poser des bases de ce dialogue avec les porteurs de projets.

Pour ce faire les acteurs de l'énergie, de l'environnement, du paysage, de l'agriculture, etc. ainsi que les élus du territoire, ont été réunis et consultés afin d'élaborer collectivement une Charte d'engagement partenarial vu comme un document de cadrage du développement du solaire photovoltaïque au sol.

Cette Charte vise à faciliter le dialogue localement entre tous les acteurs du territoire :
- en premier lieu les communes, comme outil d'aide à la compréhension et à la décision sur les projets,
- pour les porteurs de projets aussi, comme un guide pour réussir l'intégration de leurs projets au territoire du Valois et minimiser leurs impacts, notamment sur les paysages et la biodiversité,
- pour les agriculteurs, acteurs économiques du territoire, et les propriétaires fonciers, pour leur permettre de tirer le meilleur parti des projets, dans une logique globale de sobriété foncière et de préservation de la fonction première des sols, la production alimentaire,
- pour les usagers et les habitants du territoire, également, pour que cette énergie renouvelable et ses bénéfices soient mieux perçus.

Cette Charte ne sera pas juridiquement opposable aux porteurs de projet mais a pour vocation d'être signée par ceux-ci et mise en valeur dans les dossiers de demande d'autorisation auprès des services de l'Etat.
Elle a également pour but d'être reprise dans le document de planification communaux et notamment dans le règlement du PLU sur les sujets liés à l'insertion des projets dans le paysage.

Cette Charte a donc pour objectif d'appliquer les stratégies des documents de planification du territoire, notamment le PCAET et le SCOT. Il s'agira de réussir la conciliation entre objectifs de développement des énergies renouvelables et préservation des espaces naturels et agricoles, préservation de la biodiversité, entre objectifs de développement d'activités économiques dynamiques et aspiration à conserver les paysages emblématiques. Au-delà des chiffres et de la stratégie, c'est plus globalement l'avenir énergétique et l'identité du Pays de Valois qui sont en jeu.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver une Charte du développement du solaire photovoltaïque au sol de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-117-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

VU le Schéma de Cohérence Territorial approuvé le 07 mars 2018 ;

VU le Plan Climat Air Energie Territorial approuvé le 24 février 2022 ;

VU le projet de Charte du développement du solaire photovoltaïque au sol de la Communauté de Communes du Pays de Valois

CONSIDÉRANT la nécessité pour la CCPV et ses communes membres de se doter d'un outil de dialogue territorial avec les porteurs de projet de centrales photovoltaïques ;

DELIBERE
A la majorité
57 pour, 03 abstentions (Mme Bahu, M. Collard, M. Mora), 01 non exprimé (Mme Martin-Vanlerberghe)

Madame VANLERBERGHE ne prend pas part au vote

APPROUVE le projet de Charte du développement du solaire photovoltaïque au sol de la Communauté de Communes du Pays de Valois ;

AUTORISE le Président à signer la Charte et toutes pièces qui s'y rapportent, nécessaires à l'exécution de celle-ci ;

Fait et délibéré, le 26 septembre 2024, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois ★ 60 ★

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-117-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CHARTE POUR LE DEVELOPPEMENT DU SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

Charte validée par le Conseil Communautaire le 26/09/2024
élaborée en partenariat avec le Syndicat d'Energie de l'Oise

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-117-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

SOMMAIRE

PREAMBULE

1. OBJECTIFS ET PRINCIPES DE LA CHARTE

2. ENJEUX THÉMATIQUES

2.a / Enjeux paysagers
2.b / Enjeux environnementaux
2.c / Enjeux agricoles
2.d / Enjeux liés à l'économie locale
2.e / Lien entre acteurs, population et projets

3. PROSPECTIVE ET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

Déclinaison des scenarios « Futurs énergétiques 2050 » de RTE pour le Pays de Valois

4. CADRE EXISTANT

4.a/ Définition et distinction
4.b/ Cadre règlementaire existant pour l'agrivoltaïsme
4.c/ Cadre règlementaire existant pour les centrales au sol

5. RECOMMANDATIONS ET ENGAGEMENTS

5.a/ Contraintes locales
5.b/ Recommandations liées à l'implantation des projets
5.c/ Attendus et points clés au cours des phases d'un projet

ANNEXES

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-117-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

PREAMBULE

Les élus de la Communauté de Communes du Pays de Valois ont souhaité élaborer un document de cadrage du développement du solaire photovoltaïque au sol, traduit sous la forme d'une Charte d'engagement partenarial.

Cette Charte vise à faciliter le dialogue localement entre tous les acteurs du territoire :

- en premier lieu les communes, comme outil d'aide à la compréhension et au positionnement sur les projets,
- pour les porteurs de projets aussi, comme un guide pour réussir l'intégration de leurs projets au territoire du Pays de Valois et minimiser leurs impacts,
- pour les agriculteurs, acteurs économiques du territoire, et les propriétaires fonciers, pour leur permettre de concilier leur activité agricole primordiale avec cette activité complémentaire de production d'électricité, en tirant le meilleur parti des projets, dans une logique globale de sobriété foncière et de préservation de la fonction première des sols, la production alimentaire,
- pour les usagers et les habitants du territoire, également, pour que cette énergie renouvelable et ses bénéfices soient mieux perçus.

Parallèlement, cette Charte a pour objectif d'appliquer les stratégies des documents de planification du territoire, notamment le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT). Il s'agit de réussir la conciliation entre objectifs de développement des énergies renouvelables et préservation des espaces naturels et agricoles, entre objectifs de développement d'activités économiques dynamiques et aspiration à conserver les paysages emblématiques et la biodiversité locale. Au-delà des chiffres et de la stratégie, c'est plus globalement l'avenir énergétique et l'identité du Pays de Valois qui sont en jeu.

Didier Doucet, Président,
et Gilles Laveur, Vice-Président en charge de l'Aménagement du territoire et des Travaux
Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-117-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

TERRITOIRE D'APPLICATION DE LA CHARTE

Cette charte est un outil élaboré par la Communauté de Communes du Pays de Valois pour les projets en développement sur son territoire. Elle s'adresse aux élus de ces communes et aux porteurs de projets sur ces 62 communes.

Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-117-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

CONTEXTE NATIONAL

CADRE LÉGISLATIF

En cohérence avec ses engagements internationaux et européens, la France mène une politique nationale de lutte contre le changement climatique. Les principaux objectifs de cette politique sont déclinés dans la **Loi Énergie-Climat** publiée en novembre 2019, renforçant les objectifs de la Loi de Transition Énergétique pour Croissance Verte (LTECV) adoptée en 2015.

Les principaux objectifs inscrits dans la Loi Énergie-Climat visent pour les ***Émissions de gaz à effet de serre*** *(GES)*, à atteindre la neutralité carbone en 2050 (c'est-à-dire l'équilibre entre les émissions de GES et l'absorption du carbone de l'atmosphère par les puits de carbone). Pour les ***Énergies renouvelables*** *(EnR)*, il s'agit de viser une part de 33% dans la consommation finale en 2030. Ces chiffres sont à croiser avec les objectifs en ***Consommation d'énergie*** qui ciblent une réduction de 40% de la consommation d'énergies fossiles en 2030 par rapport à 2012, et une réduction de 50% de la consommation énergétique finale à l'horizon 2050 par rapport à 2012.

Ces objectifs législatifs trouvent leurs déclinaisons dans **plusieurs outils de planification énergie-climat nationale**, définis par ce cadre législatif. Les deux principaux sont :

- La *Stratégie Nationale Bas Carbone* (SNBC) qui définit les grandes lignes des politiques transversales et sectorielles permettant d'atteindre les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre sur les moyen et long terme.
- La *Programmation Pluriannuelle de l'Energie* (PPE) qui fixe les priorités d'actions des pouvoirs publics. En matière de développement énergétique (maîtrise de la demande d'énergie, énergies renouvelables, sécurité d'approvisionnement, réseaux, etc.) la PPE 2024-2028 publiée en avril 2020 contient une mesure spécifique à la promotion du solaire photovoltaïque au sol : « Privilégier le développement du photovoltaïque au sol, moins coûteux, de préférence sur les terrains urbanisés ou dégradés et les parkings, en veillant à ce que les projets respectent la biodiversité et les terres agricoles ».

La loi « APER », de mars 2023 relative à l'accélération de la production d'EnR, a engagé les communes à participer à cette dynamique en définissant à leur échelle des « Zones d'Accélération pour le développement des EnR ».

De plus, la loi APER a créé un cadre légal à l'agrivoltaïsme en l'instituant comme filière à part entière, distincte du photovoltaïque. En avril 2024, un décret d'application a clarifié les règles concernant les installations solaires photovoltaïques en zone agricole, et rappelé la priorité donnée à la culture sur ces zones.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-117-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

CONTEXTE LOCAL

AMBITIONS DU PLAN CLIMAT

La Communauté de Communes du Pays de Valois a adopté en **2022** son Plan Climat Air Energie Territorial. Celui-ci a été élaboré après plusieurs mois d'études et de travaux de projection concertés entre élus, partenaires locaux et société civile.

Ce PCAET comporte une stratégie volontariste et un plan d'actions qui la décline selon plusieurs axes, dont celui de devenir un « territoire 100% EnR ».

La déclinaison de cette stratégie tend vers les principaux objectifs suivants (*sélection en lien avec l'objet de la présente charte*) :

- **Augmentation de la part des énergies renouvelables de 0,5% à 36 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030,**
- Réduction de la consommation d'énergie des secteurs résidentiels et économiques (respectivement 34% et 22% de la consommation totale d'énergies en 2015).

La présente charte s'inscrit donc dans une volonté de contribuer à l'effort national, et dans l'objectif de concrétiser par une action concrète les ambitions du Plan Climat du territoire.

CHIFFRES CLÉS DU TERRITOIRE

Le territoire du Pays de Valois compte 57 020 habitants (en vigueur au 1er janvier 2020).

Le PCAET s'appuie sur un diagnostic de la situation actuelle et pose une stratégie énergétique définie par les élus, synthétisés ici :

Consommation du territoire par énergie

Situation en 2015

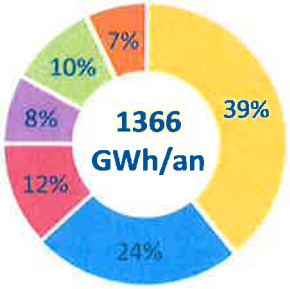

Evaluation pour 2050

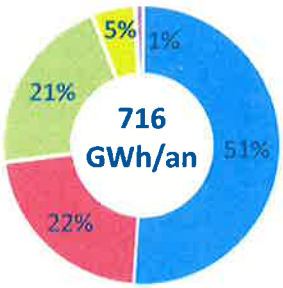

Carburants
Gaz (fossile en 2015)
Combustibles renouvelables
Electricité
Combustibles fossiles
Fioul
Biocarburants

Production d'Energies renouvelables

Situation en 2015
6,9 GWh/an

Depuis 2015
150 GWh/an
(grâce à 5 méthaniseurs)

Potentiel pour 2050
1405 GWh/an

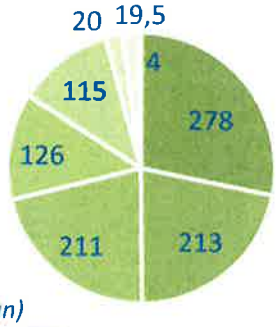

Légende décroissante (en GWh/an)

Biogaz
Agrocarburants
Eolien
Récupération de chaleur
Bois-Energie
Solaire PV
Géothermie
Solaire Thermique

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-117-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

1. OBJECTIFS ET PRINCIPES DE LA CHARTE

PRINCIPES GÉNÉRAUX DE LA CHARTE

Cette charte vise à poser un **cadre d'échanges entre les acteurs des projets** solaires photovoltaïques au sol en cours d'élaboration dans le Pays de Valois, quelque soit la phase de développement du projet.

Cette Charte permet de **poser les attentes des élus du territoire** et de les formaliser dans un document référence. Même si son **contenu n'est pas opposable et règlementaire** au titre des documents d'urbanisme, il rassemble les enjeux locaux qu'il convient de prendre en compte pour favoriser des projets intégrés et concertés.

Pour fluidifier les projets vertueux pour le Pays de Valois, les **porteurs de projets solaires photovoltaïques au sol sont tenus de respecter le contenu de cette Charte, et de formaliser leur accord par une signature du formulaire dédié** (en annexe). En cas de non respect de tout ou partie de ce document, les collectivités locales pourront se réserver le droit de ne pas soutenir le porteur de projet.

En outre, ce document permet aux **structures partenaires et aux autorités de relayer l'ambition des élus**. Ainsi, les porteurs de projet seront fortement incités par les services instructeurs à suivre les préconisations formulées dans cette charte, dans le cadre de leur demande d'urbanisme.

Enfin, les **communes pourront choisir de concrétiser ces dispositions incitatives dans leur document d'urbanisme local** (PLU notamment), afin de les faire passer dans une dimension opposable et règlementaire.

DÉMARCHE D'ÉLABORATION DE LA CHARTE

Devant l'émergence de nombreux projets de solaire photovoltaïque au sol courant 2023 et 2024, les élus de la Communauté de Communes du Pays de Valois ont souhaité se doter d'un outil pratique.

La présente Charte a été élaborée en **étroit partenariat entre les acteurs et experts locaux et les élus du territoire**. Deux réunions (en juin 2024) ont notamment permis de faire émerger les enjeux principaux et les orientations majeures à inscrire dans ce document :

- un atelier avec les élus des communes du Pays de Valois, pour rassembler les points de vigilance selon des thématiques croisées,
- un atelier avec les partenaires et experts locaux, pour cerner les réponses à apporter pour réussir une conciliation optimale d'enjeux divers sur le territoire.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-117-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

2. ENJEUX THEMATIQUES

Par nature, cette Charte est multithématique et vise une prise en compte la plus transversale possible des problématiques. Pour favoriser une conciliation optimale d'enjeux parfois contradictoires, il convient avant tout de choisir un site d'implantation qui soit adapté, en tenant compte de l'ensemble des enjeux « environnementaux » (au sens large), sur les plans du paysage, de la biodiversité, de la qualité des sols agricoles, du milieu physique et du milieu humain.

Ce croisement d'enjeux ne pourra être réalisé qu'en considérant les différentes échelles, intercommunale, communale et locale, afin d'identifier les sites les plus favorables.

Les secteurs déjà artificialisés et aux enjeux environnementaux limités, voire dégradés, sont donc privilégiés. De même, pour les projets agrivoltaïques, les parcelles aux qualités agronomiques moindres sont privilégiées.

Pour tous les projets, l'ouverture des sites et la protection des espèces qui y vivent seront essentielles.

Dans le but d'engager une réflexion territoriale large, un puissant enjeu de concertation avec les acteurs du territoire est à souligner. Cette concertation a été initiée par les communes dans leur démarche de définition des Zones d'Accélération pour le développement des Energies Renouvelables (ZAER), mais elle a parfois été menée rapidement, et nécessitera d'être amplifiée dans le développement effectif des projets.

De manière générale, il n'est pas recherché un empilement de règles ingérables et contre-productives, qui transformeraient un projet vertueux en une installation irréalisable. La présente Charte vise à rappeler les éléments fondamentaux à intégrer aux projets, des premières réflexions autour de la conception, aux derniers instants de démantèlement et de remise en état du site.

Centrale au sol sur ancien site d'enfouissement de déchets inertes
Annet sur Marne – Seine et Marne – 18,5 hectares

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-117-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

2.a/ ENJEUX PAYSAGERS

La question paysagère est centrale sur le territoire : c'est le premier moteur ayant conduit à l'élaboration de cette Charte. Le respect des paysages composant le territoire est un prérequis indispensable à l'accueil d'installations solaires photovoltaïques au sol sur le territoire du Pays de Valois.

L'identité du Pays de Valois est composée de multiples entités paysagères (synthétisées dans la carte ci-après, plus détaillée en annexe) :

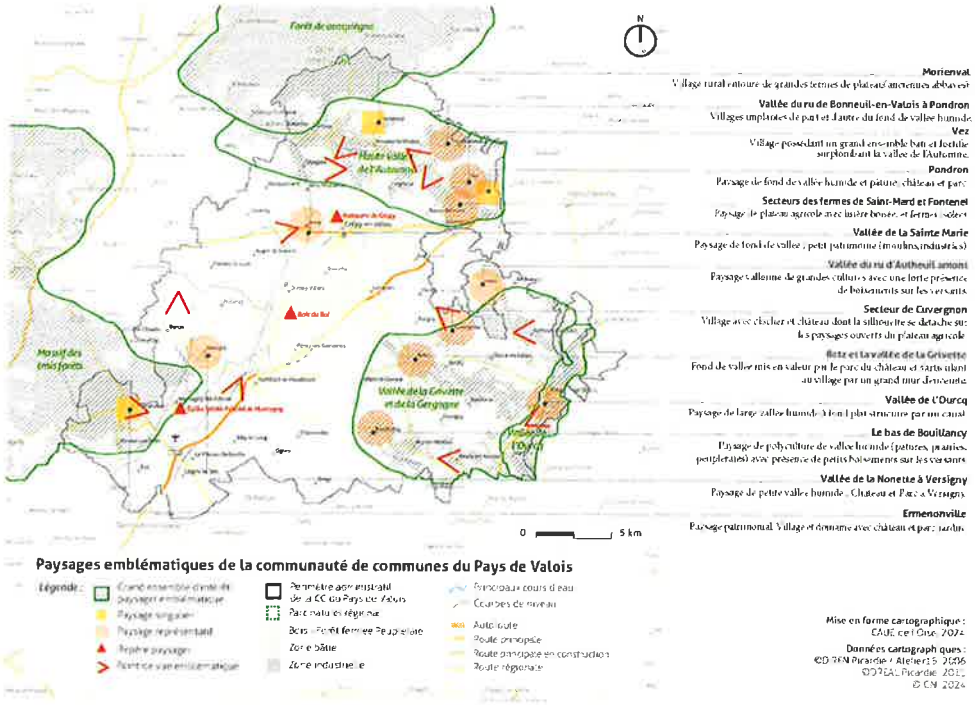

- Des **grands ensembles emblématiques** que sont la vallée de l'Automne et ses affluents au nord, la vallée de l'Ourcq au sud-est, et la vallée de la Nonette à l'Ouest. Ces vallées sont marquées par des fluctuations de niveaux assez fortes, dont les transformations paysagères peuvent avoir des conséquences non négligeables. Ainsi des installations photovoltaïques de grandes superficies pourraient avoir un impact visuel fort, dès lors qu'elles seraient positionnées sur des coteaux aux variations de niveaux marquées.

- Des **singularités paysagères** plus modestes en taille, mais formant des caractéristiques locales fortes, qui modèlent les repères visuels du territoire. C'est le cas des silhouettes des villages se détachant au lointain, des fonds de vallées humides, des ensembles bâtis en surplomb de certains secteurs, des caractéristiques patrimoniales identitaires (fortifications, châteaux, flèches de clochers…), et également des espaces boisés disséminés sur les plateaux, marquant les paysages et les vues proches et lointaines.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-117-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

Par ailleurs, plusieurs sites sont inscrits ou classés dans le Pays de Valois (cf. carte suivante et détails en annexe), et témoignent de ce patrimoine exceptionnel dans un écrin patrimonial plus large à préserver. Ces sites sont majoritairement localisés dans le périmètre du **Parc Naturel Régional Oise Pays de France**, sur 6 communes à l'ouest du Pays de Valois, dont le document fondateur, la Charte, définit les grandes orientations et les mesures auxquelles s'engagent les collectivités et l'Etat. Cette Charte et les services du PNR peuvent être consultés pour appuyer et conseiller les communes dans leurs démarches.

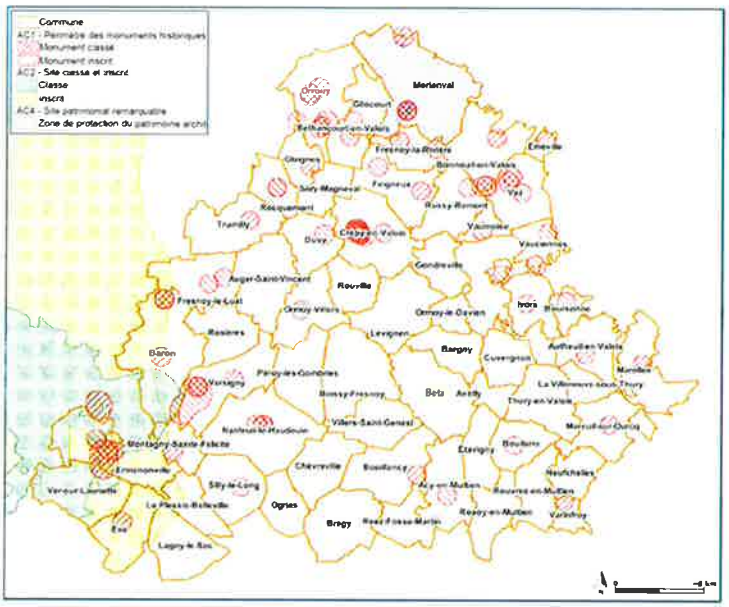

Et au-delà des sites paysagers et patrimoniaux remarquables, le paysage vernaculaire doit également être pris en compte dès le choix du site.

L'enjeu est donc de prêter une grande attention à ces paysages et à leur composition complexe, pour respecter l'identité territoriale du Pays de Valois. Les cônes de vue et points de vue emblématiques seront ainsi à respecter spécifiquement.

Vallée de l'Automne (Source : SCOT du Pays de Valois)

Vallée de l'Ourcq (Source : SCOT du Pays de Valois)

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-117-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

2.b/ ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Comme toute infrastructure, l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol peut entrainer des conséquences négatives sur son environnement, même si elle concourt à la Transition énergétique du territoire. La multiplication des projets engendre une pression décuplée et des effets cumulés qui doivent être pris en compte, d'autant plus dans un contexte d'érosion majeure de la biodiversité.

Au-delà de la règlementation et des seuils de réalisation d'évaluation environnementale, tout projet imaginé dans un territoire doit inclure une étude de ces impacts au travers de la **séquence « Eviter, Réduire, Compenser »**, inscrite dans la loi. Cette trame de réflexion qui permet d'aboutir à un projet de moindre impact et aussi durable que possible. **Une application rigoureuse de cette séquence est attendue.**

La Communauté de Communes du Pays de Valois se compose d'entités environnementales multiples, qui appellent à la vigilance quant à la préservation des milieux naturels du territoire et de la biodiversité inhérente à ces milieux.

La carte des trames naturelles du territoire présentée ci-après (plus détaillée en annexe) démontre le principe d'articulation entre des zones « réservoirs », des secteurs relais et de circulation, dont la composition globale permet le bon fonctionnement optimisé de l'ensemble.

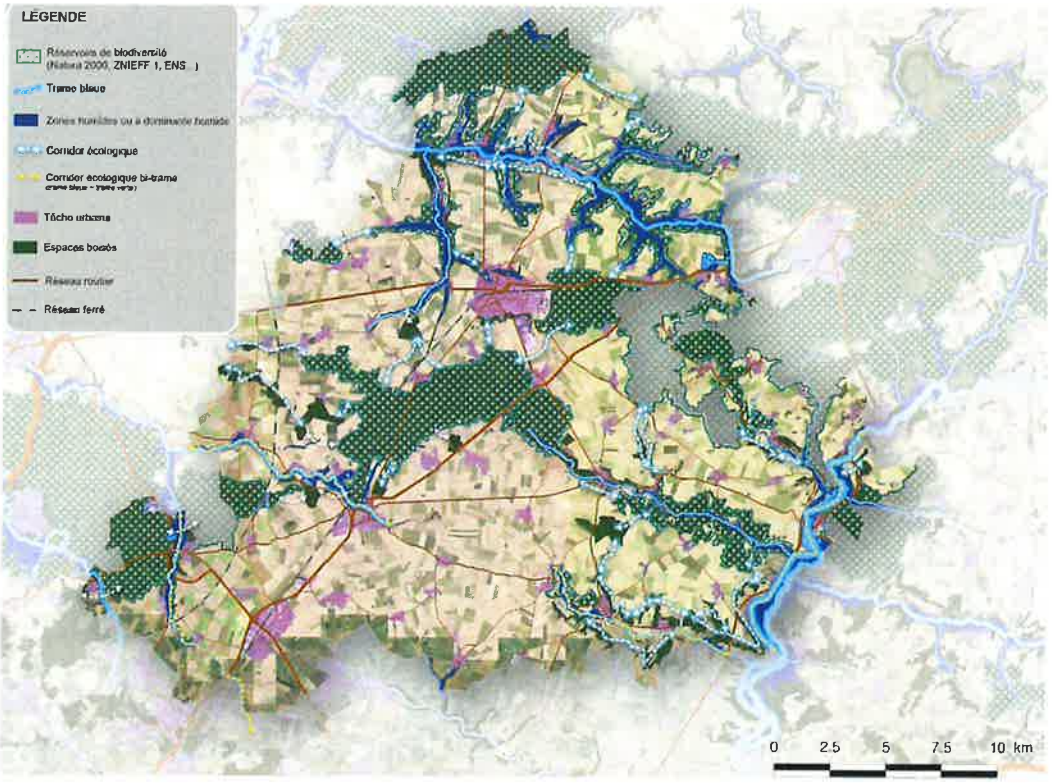

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-117-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

2. ENJEUX THEMATIQUES

La carte précédente montre que le territoire est maillé de multiples espaces naturels qui concourent à la richesse du patrimoine naturel du Pays de Valois, et qui sont indispensables pour la préservation des habitats patrimoniaux et de la biodiversité « ordinaire ». Il est admis actuellement que le morcellement des espaces naturels est à éviter. C'est dans ce sens que cette Charte a été rédigée, pour la préservation d'un ensemble naturel de qualité, et le refus d'impacts majeurs sur cette richesse territoriale.

Certains secteurs stratégiques sont déjà protégés par des périmètres et zonages règlementaires. La carte ci-dessous (plus détaillée en annexe) présente la **localisation des zonages écologiques règlementaires** dans le Pays de Valois (Source : SCOT du Pays de Valois - données DREAL Picardie 2016)

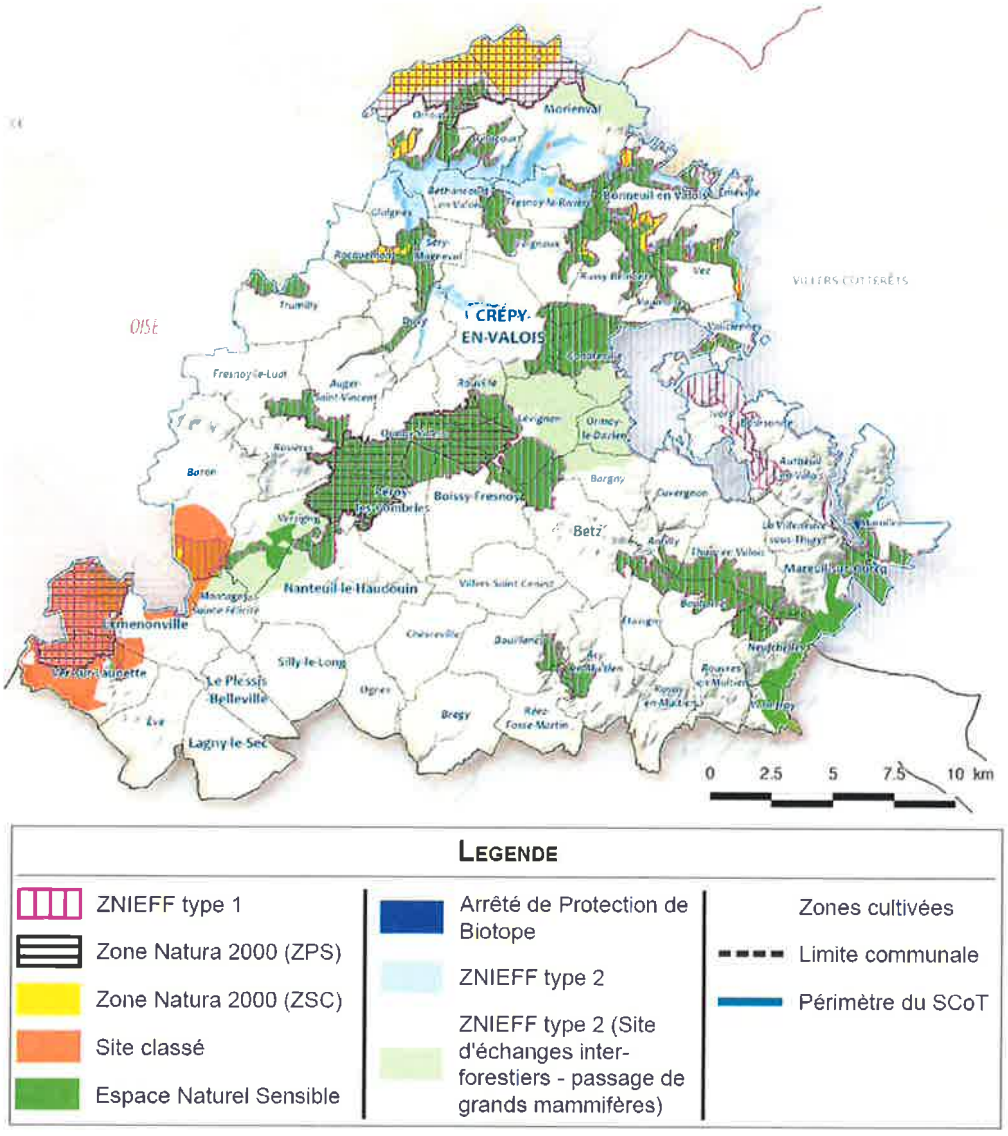

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-117-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

2. ENJEUX THEMATIQUES

Les enjeux environnementaux à l'œuvre sur le territoire du Pays de Valois nécessitent que les points de vigilance suivants soient soulignés :

- Prévoir dès la conception du projet une intégration de ces enjeux multiples, en étant vigilant dès le choix du site, et en s'orientant vers des **espaces à moindre enjeu écologique**,
- Prêter une attention forte à la **biodiversité**, dès l'amont, grâce aux études initiales : par exemple en prenant en compte les circulations des espèces dans les sites, les temporalités d'intervention sur le site à croiser avec les cycles de vie de la biodiversité locale, etc. Le suivi des sites concernés et de leur évolution est par ailleurs une composante au long cours qui n'est pas à négliger. Sur ce point, un juste équilibre devra être trouvé entre l'obligation d'entretien liée aux centrales au sol, pour sécuriser les installations, et la préservation de la biodiversité présente sur le site.
- Intégrer la réalité de **gestion des espaces forestiers**, en lien avec les intérêts économiques et les fonctions écologiques des milieux.
- Prendre en compte la **question de l'eau** sur le site d'implantation potentielle, pour prévenir les risques et adapter le territoire au dérèglement climatique. Il s'agit notamment de gérer les écoulements préexistants sur les sites, les problématiques d'infiltration et de ruissellement sur les parcelles d'implantation des projets solaires, engendrées (ou accentuées) notamment par la concentration de l'eau en un point au bas des panneaux. Le choix de la culture ou du couvert végétal sur le sol, et sa couverture annuelle seront déterminants.

De manière globale, **il s'agit de tendre vers les projets les plus vertueux possibles**, dans les interactions avec les milieux naturels, agricoles, humains, qui composent les territoires d'assises des projets solaires. La sobriété dans la consommation de l'espace est un enjeu primordial, d'autant plus dans le contexte actuel de non artificialisation qui est inscrit dans la loi. Et en allant plus loin, la restauration des milieux dégradés ou la protection de toutes les espèces menacées par les projets (et pas seulement celles protégées par la loi) sont même visées.

Des documents ressources ont été utilisés pour écrire la présente Charte, et sont listés en annexe. Des retours d'expérience y figurent, et peuvent être utilisés en exemple de bonnes pratiques à suivre.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-117-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

2.c/ ENJEUX AGRICOLES

Le territoire du Pays de Valois est vaste, composé de communes à dominante rurale, au sein desquelles l'activité agricole est très présente. Cette présence se manifeste par des paysages où les cultures sont omniprésentes, que ce soit les grandes cultures de plateau ou la polyculture de vallées humides (pâtures, prairies, vergers, peupleraies). La question paysagère est indissociable de la question agricole qui a modelé au cours des siècles les milieux physiques et humains. La carte des paysages emblématiques du territoire présentée plus haut peut être consultée en appui.

Sur le volet agricole de cette Charte, il convient de rappeler avant toute chose la fonctionnalité première des terres agricoles du Pays de Valois, avant tout alimentaire, et la nécessité de limiter la pression sur ces espaces. De plus, il y a un large consensus concernant la solarisation du territoire : les bâtiments (agricoles dans le cas présent) sont largement à privilégier pour l'équipement en panneaux solaires photovoltaïques, par rapport aux installations au sol de tout type.

Une distinction sera apportée plus loin dans cette Charte, entre projets agrivoltaïques d'une part et projets solaires au sol, d'autre part, ces derniers étant parfois sans lien avec une activité agricole sur le site.

Au-delà de cette distinction, les points de vigilance face aux impacts d'une installation de production énergétique sur les espaces agricoles sont communs :

- Les **projets agrivoltaïques « alibis »**, qui convertissent une activité agricole pour donner une place prépondérante à la production énergétique sur des parcelles à vocation agricole, ne sont pas les bienvenus sur le territoire du Pays de Valois. Montés pour contourner les contraintes et les règlementation, sans connexion avec l'activité de l'exploitation en place, ils sont à éviter. Un des risques de telles pratiques est une transformation rapide des usages et des filières agricoles sur le Pays de Valois.

  La notion de « **friche agricole** » est par ailleurs assez floue, ouvrant la porte à des détournements pour solariser des espaces dont la vocation agricole est certaine, mais l'utilisation plus aléatoire sur le temps court. Des précisions sont apportées sur ces notions dans les parties suivantes.

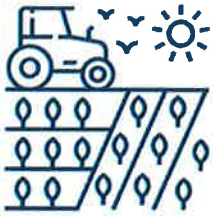

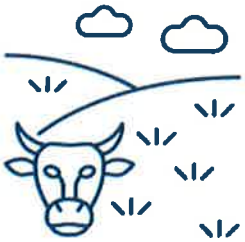

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-117-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

- **L'enjeu du foncier agricole** est crucial, pour cette activité économique en lien direct à la terre et aux revenus tirés de celle-ci. Ainsi, l'accaparement des terres par des sociétés non agricoles est un risque contre lequel il est nécessaire de sensibiliser les propriétaires fonciers, notamment dans leurs échanges avec des démarcheurs et porteurs de projets. De même, l'apport de revenus extérieurs provenant d'une activité nouvelle, par des loyers pour l'occupation des parcelles, pourrait représenter un risque de déséquilibre du marché local (déséquilibre des prix du foncier, variation de la valeur des baux, transmission des exploitations, etc.).
- La question de **l'équilibre entre production agricole et production énergétique** est à observer avec vigilance : comment s'assurer que ce sont les impératifs de la production agricole qui seront prioritaires face aux nécessité de la production d'énergie ? Cette question se posera pour le choix des projets en amont, dans le contenu des contrats signés entre exploitants agricoles (ou propriétaires fonciers) et exploitants énergétiques, et dans l'exploitation des installations énergétiques et la complémentarité avec l'activité agricole liée.
- Les **mesures compensatoires** émanant de projets solaires photovoltaïques ayant un impact sur des secteurs à enjeux écologiques forts peuvent avoir de lourdes conséquences sur les terrains agricoles voisins (et inversement). Cette question est problématique et renforce la concurrence entre espaces naturels et espaces agricoles, à l'heure où l'impératif de non artificialisation vise justement à protéger les richesses naturelles et les ressources alimentaires des territoires. Il importe d'être vigilants à la consommation d'espace induite, au morcellement et aux effets cumulés.

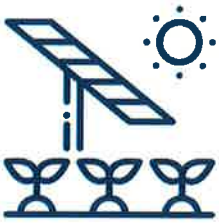

Le **partenariat avec l'acteur local majeur qu'est la Chambre d'Agriculture de l'Oise est incontournable** pour que les projets solaires qui émergeront sur le territoire se réalisent de la manière la moins impactante possible sur la ressource « sol », et au bénéfice des premiers intéressés que sont les agriculteurs.

La Chambre d'Agriculture Régionale des Hauts de France a produit en 2024 un « **Vademecum pour le développement des projets photovoltaïques en milieu rural en Hauts de France** » qui synthétise les enjeux et les points de vigilance, en détaillant les éléments ci-dessous : s'y référer pour plus de détails.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-117-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

2.d/ ENJEUX LIES A L'ECONOMIE LOCALE

Au-delà de la préservation des milieux caractéristiques de l'identité du territoire, l'installation solaire doit pouvoir avoir des externalités positives pour le Pays de Valois sur le plan de son fonctionnement humain et sociétal. C'est ainsi qu'il est attendu des installations énergétiques qu'elles puissent **participer à l'économie locale du territoire**.

Cela passe évidemment par la **fiscalité** locale à laquelle sont soumis les projets, dont les retombées permettent aux collectivités d'investir dans des projets au bénéfice du plus grand nombre. Pour aller plus loin, les revenus générés par les parcs solaires méritent de servir la collectivité dans l'accomplissement de sa transition énergétique et écologique. Au sein de la Communauté de Communes du Pays de Valois, la réflexion est amorcée pour retravailler une répartition de l'IFER qui n'est actuellement pas pleinement satisfaisante pour les communes : intercommunalité 50%, commune 20%, département 30%. Toutes les pistes d'évolution sont actuellement imaginées et les travaux seront poursuivis en réunions entre élus.

La vitalité du territoire tient surtout aux entreprises composant le **tissu économique**, plutôt dense dans le Pays de Valois. Il serait donc vertueux que les projets énergétiques s'appuient sur ce tissu local, pour faire exécuter des travaux en sous-traitance ou des opérations de maintenance. Certaines compétences courantes (VRD, génie civil et électrique, pépiniéristes, associations locales...) pourraient ainsi être exercées localement. De plus, la Région des Hauts de France dispose de plusieurs formations sur les métiers de l'électricité renouvelable, ce qui pourrait permettre l'émergence d'une filière locale.

Par ailleurs, les projets photovoltaïques peuvent directement alimenter le territoire, lorsque **l'énergie est revendue à des consommateurs locaux**. Cela est possible au travers des contrats PPA « Power Purchase Agreement » auxquels des entreprises valoisiennes sont ouvertes.

Le projet « **Monumental Valois** » est une autre composante de la dynamique du territoire. La Communauté de Communes souhaite déployer un **ensemble d'œuvres artistiques monumentales** sur le territoire, sous forme de parcours. Au cœur de ce fil directeur pour découvrir le territoire, l'objectif est d'intégrer des œuvres utilisant des énergies renouvelables (par exemple des panneaux solaires) et de travailler sur le concept de design au sein des paysages du territoire. Ce projet s'oriente à la fois vers le touriste et vers l'habitant, pour le surprendre par des vues inattendues ou lui faire appréhender autrement les paysages de son quotidien. En cela, le projet intercommunal vise à la sensibilisation à la transition énergétique, et mène chacun vers l'acceptabilité d'installations qui seront dans tous les cas de plus en plus présentes au cœur des paysages du Pays de Valois. L'intérêt de cette démarche globale tient aussi à l'association des porteurs de projets énergétiques à la dynamique de territoire.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-117-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

2.e/ LIEN ENTRE ACTEURS, POPULATION ET PROJETS

Les enjeux vus précédemment ont un lien étroit avec les habitants du Pays de Valois : paysages emblématiques, biodiversité locale, économie et emplois locaux... Elus et population sont particulièrement attachés à ce qui compose leur cadre de vie et l'identité de leur territoire. L'enjeu de concertation locale est donc crucial.

- **Etape préalable d'informations et sensibilisation**

La concertation doit d'abord passer par des **actions de montée en compétence pour les élus.** Les projets énergétiques mobilisent un large champ de connaissances techniques et règlementaires, dont il est nécessaire de maitriser les grands principes pour pouvoir participer aux échanges avec les démarcheurs et avec les porteurs de projets en étant plus éclairé dans les arbitrages à mener. La présente Charte, et l'ensemble des ressources auxquelles elle fait référence, va dans ce sens.

La **sensibilisation du grand public** est un axe incontournable, pour que la compréhension d'ensemble des enjeux soit favorisée, et pour lutter contre la désinformation et les contre-vérités, et éviter les oppositions non-fondées.

- **Concertation locale le plus en amont et tout au long du développement du projet**

En plus de cette formation initiale, un effort de concertation ciblée doit accompagner chaque projet. Cette **concertation doit être proportionnée à la dimension des projets** et aux enjeux sociétaux. Le dialogue doit être nourri entre porteur de projet, les collectivités concernées directement et alentours, ainsi qu'avec les citoyens.

Dans sa temporalité, cette procédure doit être mise en place au plus tôt, avant même que le site d'implantation du projet soit connu, et a minima avant le dépôt de la demande d'autorisation. Un garant extérieur à cette concertation est même le signe d'une démarche vertueuse et volontariste.

Elle pourra aussi se nourrir d'échanges autour du partage des visions et des attentes entre les collectivités et les habitants autour des « nouveaux usages » du territoire.

Le porteur de projet veillera à adapter le projet (et notamment sa zone d'implantation potentielle) en fonction des résultats de cette concertation.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-117-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

- **Enjeu fort d'acceptabilité locale**

En fonction des impacts des projets sur les territoires, l'acceptabilité locale peut être variable. Toutefois celle-ci est toujours plus forte si les citoyens perçoivent **l'effort d'information et de transparence du porteur de projet**, ainsi que la volonté de restreindre les externalités négatives et renforcer les bénéfices pour le territoire.

- Le « **partage de la valeur** » d'une installation d'énergie renouvelable est généralement travaillé entre propriétaire, exploitant et développeur. Au-delà des recettes de la fiscalité par les collectivités d'implantation, associer les habitants du territoire plus directement est une manière de favoriser l'acceptabilité d'un projet. Cela peut se faire de plusieurs manières, et selon plusieurs niveaux d'implication. Le premier niveau est le financement participatif, au travers d'une plateforme dédiée. Un niveau plus élevé d'implication peut se concrétiser par le biais d'une participation des communes, de l'EPCI et/ou des citoyens du Pays de Valois à la société de projet, sur les volets financiers mais surtout de gouvernance.

- La **participation du porteur de projet à la création d'équipements d'intérêt général** est une autre manière pour le développeur d'intégrer son installation énergétique à un projet bénéfique pour le territoire. Cela est d'autant plus vrai pour les projets de centrales au sol, lorsque le projet n'est pas porté par une figure locale.

- La question de l'énergie est souvent vécue par les citoyens au travers du seul prisme de leur lourdes factures énergétiques. La **participation à la diminution de ces factures d'énergie** est un moyen puissant d'associer les habitants à un projet énergétique, et de compenser les effets indésirables du projet au long cours. Ainsi l'autoconsommation collective, et donc la valorisation locale de l'énergie produite, au travers de tarifs d'électricité attractifs et garantis dans le temps, est une solution à étudier systématiquement (associant par exemple collectivités, exploitants agricoles pour le cas d'une installation agrivoltaïque, entreprises, commerces, citoyens...).

Centrale Picarreau – Bourgogne Franche Comté – 27 hectares

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-117-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

3. PROSPECTIVE ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

DECLINAISON DES SCENARIOS « FUTURS ÉNERGÉTIQUES 2050 » DE RTE

L'entreprise RTE « Réseau de Transports de l'Electricité », dans le cadre de ses missions et en réponse à une saisine du Gouvernement, a lancé en 2019 une large étude sur l'évolution du système électrique intitulée « **Futurs énergétiques 2050** ». A l'issue d'une concertation approfondie, les résultats ont été publiés en 2022.

Ce travail de prospective permet d'alimenter le débat public sur la place de l'énergie en France et sur la lutte face l'urgence climatique, en décrivant des **trajectoires possibles de sorties des énergies fossiles** afin d'atteindre la neutralité carbone en 2050.

Cette étude présente des trajectoires de consommation, reposant sur les hypothèses de la Stratégie Nationale Bas Carbone et sur des orientations différentes, dans le sens de la sobriété ou d'une réindustrialisation profonde. Des scénarios de production sont également développés, visant l'objectif de neutralité carbone en 2050, suivant des hypothèses différentes (avec ou sans relance du nucléaire, avec des mix énergétiques témoignant d'orientations distinctes).

A l'été 2024, **le Syndicat d'Energie de l'Oise a repris cette étude** et ses conclusions pour guider les élus dans la prise de décision, et accompagner le développement des énergies renouvelables dans les territoires : **une déclinaison de cette étude à l'échelle du département a donc été menée**. Le territoire de l'Oise n'étant pas isolé ni indépendant, l'étude s'appuie sur le fait qu'il pourra toujours compter sur un approvisionnement électrique de sources hors du territoire. Cet exercice de déclinaison locale des scénarios de RTE vise ainsi à définir la contribution nécessaire du territoire à l'objectif national de production d'électricité bas carbone, dans une logique d'un partage juste et équitable de l'effort à fournir.

Les résultats font l'objet d'une publication complète (s'y référer pour plus de détails).

En page suivante est présenté un extrait de cette étude et quelques **chiffres pour le Pays de Valois**, plus spécifiquement sur le développement du solaire PV au sol. Sachant que la répartition entre les intercommunalités de l'Oise a été calculée de manière proportionnelle, avec l'idée d'une répartition équilibrée de l'effort entre les territoires.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-117-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

Ainsi, pour cette déclinaison, le choix a été fait de se baser sur le scénario RTE « 100% EnR » (M0) qui vise le taux le plus élevé d'énergies renouvelables produites localement : cette trajectoire correspond aux ambitions fixées par les élus du Pays de Valois dans le PCAET validé en 2022.

Pour mémoire, **l'objectif de développement du solaire photovoltaïque défini dans le PCAET pour le territoire à horizon 2050 est de 126 GWh d'électricité qui serait produite annuellement** (se reporter au préambule de la présente Charte pour le détail des chiffrés clés).

Selon la déclinaison du scénario M0 de RTE, les chiffres de production obtenus pour le territoire du Pays de Valois sont :

- Pour l'agrivoltaisme : **61 GWh**, ce qui correspond à une surface agricole totale concernée par les projets entre 78 et 314 hectares, selon le taux de couverture choisi (entre 40 et 10% de la surface agricole, selon la culture couplée), avec des installations contribuant aux cultures/élevages maintenus sur les mêmes parcelles.
    - En imaginant un développement mesuré, cela correspondrait à un **rythme de 12 MWc installés tous les 5 ans**, soit :
        - pour un taux de couverture en panneaux solaires photovoltaïques de 40% de la surface agricole concernée (taux fixé règlementairement), cela représenterait un rythme de 14 hectares environ couverts tous les 5 ans par des projets agrivoltaïques,
        - pour un taux de couverture de 10% (taux recommandé par l'INRAE Institut National de Recherche pour l'Agriculture l'alimentation et l'Environnement), cela représenterait un rythme de 60 hectares environ tous les 5 ans.
- Pour les centrales au sol : **20 GWh**, soit une surface de 20 hectares,
- A cela s'ajoute également le solaire photovoltaïque sur ombrières, sur 60% des parkings qui y sont règlementairement obligés actuellement (pour une production totale de 12 GWh), ainsi que le solaire sur toitures (entre 30 et 50 GWh ; voir la publication du SE60 pour plus de détails).

Les chiffres de cette partie « Prospective et développement territorial » constituent une base de réflexion pour les acteurs du territoire, pour prendre conscience des ordres de grandeur qui sous-tendent la croissance de la filière solaire photovoltaïque au sol, sur le territoire du Pays de Valois, par rapport à l'ensemble du département et en France.

Ces chiffres visent aussi à **alerter face à la multiplication de projets et à un cumul qui amènerait à dépasser les objectifs fixés par les élus et à déséquilibrer le mix énergétique souhaité pour le territoire.**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-117-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

4. CADRE EXISTANT

4.a/ DEFINITIONS ET DISTINCTION

Il convient de bien différencier 2 situations et donc 2 types de projets solaires au sol :

- Les **centrales solaires photovoltaïques au sol** :

  De manière générale, les parcs photovoltaïques au sol sont des projets de grande envergure (plusieurs hectares à dizaines d'hectares), qui mobilisent des investissements importants et une ingénierie conséquente, notamment en phase de développement. Des opérateurs spécialisés (développeurs ou porteurs de projet), à l'instar des promoteurs immobiliers, se chargent d'obtenir l'ensemble des autorisations nécessaires au bon aboutissement du projet. Certains d'entre eux vendent les parcs photovoltaïques à la mise en service ou au bout de quelques années, mais la plupart vont aussi exploiter celui-ci pendant toute sa durée de vie.

  Les terrains favorables sont de préférence plats et dégagés, sur plusieurs hectares, faciles d'accès et peuvent être clôturés. La distance de raccordement au poste source le plus proche fait également partie des critères de sélection d'un terrain. Enfin, une des premières interrogations lors de l'examen préalable d'un terrain est la compatibilité du projet avec le document d'urbanisme et les éventuelles protections et servitudes auxquelles applicables.

  (Source Site photovoltaique.fr)

  La fonction principale de ces installations est la production énergétique. Ces dernières peuvent éventuellement être « agricompatibles », c'est à dire avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière, sur un espace naturel, agricole ou forestier.

  L'éventuel pâturage ou culture sous les panneaux solaires n'aura alors qu'une fonction d'entretien du site.

- Les **installations qui relèvent de l'agrivoltaisme**, lorsque les installations énergétiques contribuent directement à la production agricole du terrain sur lequel elles prennent place (cf. partie suivante). L'agrivoltaïsme peut concerner :
  - les cultures : viticulture, arboriculture, maraîchage, grandes cultures...
  - l'élevage : volaille, ovins, bovins, porcins par exemple, les animaux s'abritent sous les panneaux photovoltaïques pour se protéger des fortes chaleurs ou des intempéries.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-117-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

4.b/ CADRE RÈGLEMENTAIRE EXISTANT POUR L'AGRIVOLTAISME

Depuis la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelable, pour qu'une installation photovoltaïque soit qualifiée « d'agrivoltaïque » elle doit « contribuer durablement à l'installation, au maintien ou au développement d'une production agricole ».

Le **décret du 08/04/2024** a réaffirmé l'interdiction du photovoltaïque sur un sol agricole et que, en cas de projet agrivoltaïque, l'activité agricole doit rester l'activité principale de la parcelle exploitée.
L'installation agrivoltaïque doit pour cela, a minima, offrir au terrain agricole l'un des 4 atouts suivants:

- Une adaptation au changement climatique
- Une protection contre les aléas
- Une amélioration du bien-être animal
- Une amélioration du potentiel et de l'impact agronomique

Par ailleurs, la production agricole doit s'y maintenir, en théorie, à 100 % (c'est-à-dire que le rendement ne doit pas décroitre). En pratique, une perte de rendement maximale de 10% est tolérée.

Cadre de l'agrivoltaïsme :

<table>
<tr><th>Type</th><th>Technologie</th><th>Taille des projets</th><th>Taux de couverture</th><th>Zone témoin</th><th>Perte de rendement agricole autorisée</th></tr>
<tr><td rowspan="3">Culture</td><td>Eprouvée *</td><td>/</td><td>Fixé par un futur arrêté</td><td>Pas d'obligation</td><td rowspan="3">< 10 %</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Non-éprouvée</td><td>< 10 MW</td><td>/</td><td>Obligatoire (sauf si taux de couverture < 40 % et incapacité technique)</td></tr>
<tr><td>> 10 MW</td><td>< 40 %</td><td>Obligatoire (sauf si incapacité technique)</td></tr>
<tr><td rowspan="3">Elevage et serre</td><td>Eprouvée *</td><td>/</td><td>Fixé par un futur arrêté</td><td rowspan="3">Pas d'obligation</td><td rowspan="3">/</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Non-éprouvée</td><td>< 10 MW</td><td>/</td></tr>
<tr><td>> 10 MW</td><td>< 40 %</td></tr>
</table>

** les technologies dites « éprouvées » sont celles dont l'expérimentation a prouvé le bon fonctionnement. Le décret prévoit la future publication d'un arrêté définissant la liste des technologies agrivoltaïques éprouvées en fonction du mode de culture ou d'élevage, du procédé technique photovoltaïque utilisé et de l'implantation géographique.*

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-117-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

En dépit du taux de couverture fixé par le décret, on note que d'après l'INRAE, il est recommandé de ne pas dépasser un taux de couverture de 25%, au-delà duquel un maintien du rendement agricole semble très compliqué.

Aussi, si l'exploitation de la parcelle est mécanisée, le développeur a l'obligation de prendre en compte cette mécanisation dans le projet.

Le **cadre posé par le décret** instaure les étapes suivantes :

- Une étude préalable agricole doit être menée sur les parcelles concernées
- La conformité de chaque projet au décret est analysée et validée par la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels et Forestiers (CDPENAF).
- L'instruction des autorisations d'urbanisme pour une installation agrivoltaïque relève de la **compétence du préfet**.
- Les seuils (taux de couverture et rendements agricoles) sont contrôlés par les Directions Départementales des Territoires (DDT).

Selon l'article 54 de la loi APER, le « **Document Cadre** » établi sur proposition de la **Chambre d'Agriculture**, prévu pour janvier 2025, doit permettre d'identifier les « surfaces agricoles et forestières ouvertes à un projet d'installation (...) et les conditions d'implantation dans ces surfaces ». A partir de ce document cadre, seules les terres considérées comme « incultes et inexploitées » depuis plus de 10 ans pourront faire l'objet d'un projet de centrale au sol. Le reste des projets basculeront dans le domaine de l'agrivoltaïsme, et devront se conformer au cadre posé.

A noter toutefois : les terres non cultivées depuis plus de 10 ans ne sont pas toutes forcément des terres incultes. Elles font certes l'objet de prospections actives ces temps-ci, mais elles n'ont pas à être artificialisées prioritairement. Le fait qu'elles soient non cultivées tient parfois de la topographie, de problématiques d'accès (ce qui souligne l'impact fort que pourraient avoir des projets photovoltaïques dans ces parcelles sur le plan paysager), mais aussi de contextes autres qui sont liés à des choix ou à des problématiques d'exploitation.

De **nombreux éléments restent encore en attente pour préciser le cadre de la loi**, et donc trois interrogations majeures persistent :

- Les modalités de contrôle et de sanction (arrêté ministériel prévu) ;
- La liste des technologies dites « éprouvées » (arrêté prévu) ;
- Les critères d'évaluation pour l'élevage.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-117-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

Présentation des différentes technologies

Persiennes

Panneaux bifaciaux verticaux

Serre photovoltaïque

Ombrière photovoltaïque

Exemples d'installations agrivoltaïques

Bifaciaux Ferme BelAir- Chanay Cote d'Or - 3ha

Persiennes Domaine de Nidolères - Pyrénées Orientales - 4,5ha

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-117-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

4.c / CADRE RÈGLEMENTAIRE EXISTANT POUR LES CENTRALES AU SOL

Les projets d'installations photovoltaïques ne sont pas encadrées par le régime des Installations Classées pour l'Environnement (ICPE), mais soumises à plusieurs règlementations comme le Code de l'Urbanisme, le Code de l'Environnement, le Code de la Construction ou encore le Code de l'Energie.

Les différentes étapes d'un projet de centrale solaire photovoltaïque au sol sont :

Le régime d'autorisation des centrales au sol au titre du Code de l'Urbanisme dépend de 3 facteurs : la puissance crête, la localisation et la hauteur maximale au sol du dispositif. La puissance détermine la nécessité ou non d'une évaluation environnementale du projet.

Le tableau ci-dessous permet d'identifier le régime qui s'applique à un projet :

Puissance du système	Conditions	Procédures
P < 3kWc	Si la hauteur est < à 1,80m	Aucune autorisation d'urbanisme (R. 421-2 CU)
P < 3kWc	Dans les secteurs sauvegardés dont le périmètre a été délimité, dans un site classé, dans les réserves naturelles, dans les espaces ayant vocation à être classés dans le cœur d'un futur parc national dont la création a été prise en compte et à l'intérieur du cœur des parcs nationaux délimités	Déclaration Préalable (R. 421-11 CU)
P < 3kWc	Si la hauteur est > à 1,80m	Déclaration préalable (R.421-9 CU)
Puissance comprise entre 3 kWc et 1 MWc		Déclaration préalable (R.421-9 CU)
Puissance comprise entre 3 kWc et 1 MWc	Dans les secteurs sauvegardés dont le périmètre a été délimité et dans un site classé	Permis de construire

A titre indicatif, une centrale au sol d'une surface d'un hectare représente une puissance d'environ 1 MWc.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-117-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

Composition des dossiers d'autorisations d'urbanisme

Les projets de centrale photovoltaïque au sol sont soumis à :

- L'obtention d'un **permis de construire** (cf. tableau en page précédente) déposé en mairie, instruit et autorisé par la préfecture du département
- La réalisation d'une **évaluation environnementale** comprenant :
  - Une **étude d'impact sur l'environnement**
  - L'avis de l'autorité environnementale
  - La tenue d'une **enquête publique**
- La signature d'un **contrat d'accès au réseau public** de distribution ou de transport (pour injecter l'énergie)
- La sécurisation d'un **tarif d'achat** de l'électricité produite (via appels d'offres nationaux de la Commission de Régulation de l'Energie ou via des contrats directs appelés « Power Purchase Agreement » (PPA)).

Consultations liées à des situations spécifiques des projets

Peuvent notamment être consultés (liste non exhaustive) :

- La **Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, agricoles et forestiers** (CDPENAF) :
  - obligatoire si le permis concerne un projet agricole (hors document d'urbanisme)
  - autosaisine pour toute question relative à la réduction des surfaces naturelles, forestières, agricoles.
- L'**Architecte des Bâtiments de France** : dans les abords des monuments historiques, d'un site patrimonial remarquable (anciennement appelé ZPPAUP - Zone de protection du Patrimoine Architectural Urbain Paysager) ou site inscrit / site classé.

Le guide « **L'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme pour les centrales au sol** » publié en 2020 par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire et le Ministère de la cohésion des territoires présente un **ensemble de recommandations liées à la procédure**, offrant aux acteurs une meilleure visibilité sur les délais et attendus.
Un **tableau récapitulatif des délais d'instruction est intégré en annexe**.

A SAVOIR

POUR TOUS LES TYPES DE PROJET, agrivoltaïque ou centrale au sol :
Les communes ont la possibilité d'alerter les autorités sur le déroulement d'une procédure ou la situation d'un projet particulièrement impactant pour le territoire, et de demander leur intervention. Une réunion peut alors être organisée avec la sous-préfecture.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-117-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

5. RECOMMANDATIONS ET ENGAGEMENTS

Cette partie finale rassemble un résumé opérationnel des attentes des élus du Pays de Valois vis-à-vis des projets solaires photovoltaïques au sol ou agrivoltaïques, au cours des différentes phases de leur développement. La présente Charte reprend quelques éléments généraux de différents documents ressources (à retrouver en annexe) : le respect de ces guides et rapports référence est recommandé.

5.a/ CONTRAINTES LOCALES

Les projets photovoltaïques doivent s'intégrer à une démarche de planification locale :

- ✓ La compatibilité avec les **documents d'urbanisme locaux** en vigueur devra être particulièrement surveillée, parmi lesquels figurent notamment le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) et les Plans Locaux d'Urbanisme des communes. Plusieurs thématiques intercommunales sont ainsi couvertes par ces documents : protection de la biodiversité au travers des trames verte et bleue, du paysage, du patrimoine, etc.

- ✓ Sur le **volet énergétique**, la Communauté de Communes a défini des orientations volontaristes de développement des énergies renouvelables, au sein de son PCAET. Assorti toutefois de quelques points de vigilance.

- ✓ La présence des équipements publics et l'adéquation des projets avec ce maillage est à anticiper : c'est le cas des **réseaux, en concertation avec les gestionnaires** : voiries, réseaux électricité et dimensionnement des postes sources, en fonction de la position géographique et de la puissance envisagée, suivant s'il s'agira d'un raccordement au réseau de distribution ou de transport de l'électricité (Autorités organisatrices de la distribution, SE60 ou SEZEO, ou RTE Réseau de Transport de l'Electricité). Pour les voiries comme les réseaux, le projet doit être dimensionné de manière à ne pas déstabiliser l'existant ou bien redimensionné par le porteur de projet.

- ✓ Le lien avec le **Service Départemental d'Incendie et de Secours** sera également à travailler dès l'amont (conception du site, autorisation d'urbanisme, exploitation du site). Les problématiques incendie sur ce type d'installations sont spécifiques et nécessitent un regard d'expert. Le traitement en amont de l'ensemble des contraintes permettra d'éviter de laisser les communes gérer ses problématiques avec les services de manière curative.

Le porteur s'engage à respecter les contraintes locales dès la conception des projets et d'autant plus en phase travaux, et également dans les phases finales d'exploitation et de démantèlement.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-117-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

5.b/ RECOMMANDATIONS LIÉES À L'IMPLANTATION DES PROJETS

1 – Choix du site

La **priorité est donnée aux surfaces déjà artificialisées**, aux anciennes friches urbaines ou économiques, ou encore sites dégradés (anciennes décharges, carrières...).
Les espaces agricoles ne sont pas identifiés comme des secteurs prioritaires pour accueillir des installations solaires. Pourront être étudiés au cas par cas : les projets prioritairement agricoles sur des friches agricoles, terrains ayant perdu leur utilisation pour une production agricole depuis une durée significative. Cela sera à discuter avec les instances référentes (Chambre Agriculture de l'Oise et DDT de l'Oise notamment).

Les milieux naturels ne sont pas identifiés comme des secteurs prioritaires. Les zones règlementaires de protection sont proscrites, à la fois en leur sein et sur leurs abords (pour la préservation des corridors entre espaces naturels, et car l'obligation de débroussaillage autour des centrales peut mener à des atteintes fortes à des espaces naturels voisins). Même si les sites dégradés du point de vue de la biodiversité et pollués sont priorisés, des investigations de terrain devront y être menées, aussi poussées que les sites à forte naturalité.
De même, **les zones forestières seront évitées**, quelle que soit la parcelle forestière envisagée (publique ou privée), son mode de gestion ou son état (le défrichement de la zone signifie généralement la fin des services rendus par la forêt).

La séquence « Eviter Réduire Compenser » devra être rigoureusement appliquée pour l'analyse de tout type de projet solaire photovoltaïque sur le territoire, notamment les volets « éviter » et « réduire ».

2 – Intégration de la question paysagère dès l'amont du projet

Un travail est attendu sur l'intégration à la fois aux « grands paysages » et aux « paysages proches » (cf. partie 2 « enjeux thématiques »).
Le porteur de projet fait intervenir **un expert du paysage** le plus en l'amont possible, pour aboutir à un projet pensé et partagé avec la population et les acteurs du territoire.
Des **acteurs locaux experts de la question paysagère** pourront également être sollicités dans un esprit de concertation, pour des **conseils et un travail en amont** de l'émergence de tout projet. C'est le cas du CAUE de l'Oise et de l'Architecte des Bâtiments de France. Des outils réalisés par ces experts sont disponibles pour appréhender certains enjeux (« Carnet de territoire » réalisé par le CAUE et « Atlas des Paysages de l'Oise », réalisé par la DREAL en 2006). Le rôle du Parc Naturel Régional Oise Pays de France est également à souligner, et son appui peut être sollicité par les communes adhérentes (

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-117-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

5. RECOMMANDATIONS ET ENGAGEMENTS

Une étude **paysagère détaillée est attendue**, pour traiter ce volet de manière satisfaisante, estimer les impacts d'un projet futur et étayer le dossier d'autorisation. Sa composition est ainsi détaillé dans le **Guide « L'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme pour les centrales au sol »** publié en 2020 par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire et le Ministère de la cohésion des territoires.
La notion de « design » peut même être appliquée pour dessiner des projets intégrés dans leur structuration aux paysages, en lien avec la création de vues nouvelles (par exemple au travers du Projet « Monumental Valois »).

Quelques recommandations sont rappelées ici :

- Les installations devront être dimensionnées en concordance avec le contexte local et la **structure caractéristique du paysage**, autant la **trame végétale** (ne pas détruire les boisements, haies, arbres repères…) que **l'organisation spatiale** existante (maillage des parcelles par exemple) en fonction des sensibilités identifiées. Cela peut nécessiter d'adapter les limites du projet sans nécessairement suivre précisément les limites cadastrales. En fonction du contexte local, il pourra être préférable de cacher ou de rendre visible le projet. Le choix se fera en fonction de critères paysagers et des perceptions par les riverains. Cette réflexion sera alimentée par la concertation.

- Un **effort d'agencement des panneaux à l'intérieur des parcs** est donc attendu, pour **favoriser la non continuité** dans la composition de l'installation photovoltaïque, et éviter les vastes étendues de panneaux. Il est ainsi conseillé de créer des discontinuités et « recomposer » des parcelles de taille moyenne.

- Le **relief topographique** nécessite une attention particulière, pour éviter les vues lointaines sur les parcs photovoltaïques. Ainsi, les pentes fortes et les évènements topographiques majeurs devront être évités. La réverbération devra aussi être modélisée avec soin.

- Un **effort de végétalisation** du site est exigé, pour permettre une certaine forme d'insertion à la trame végétale du site. Cette présence du végétal est recherchée non seulement en périphérie du site, mais aussi à l'intérieur de celui-ci. Ainsi, à l'intérieur des centrales, des coupures vertes, continuités boisées ou linéaires de haies pourraient être organisées, afin de favoriser la biodiversité (cf. ci-après). L'utilisation d'essences locales et adaptées est attendue.

A noter : la Communauté de Communes du Pays de Valois pourra recourir à l'élaboration d'un « Plan Paysage » pour aller plus loin dans la connaissance et la protection de ses paysages.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-117-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

3 – Intégration des volets environnement et biodiversité à toutes les phases du projet

Au-delà du choix du site et de l'application de la séquence ERC, certains points de vigilance suivants sont rappelés ici :

- **L'étude d'impact** sera claire et complète, pour accomplir son rôle : présenter les impacts directs, indirects, induits et cumulés et les mesures prises à chaque étape du projet, de la phase construction, y compris la phase de raccordement au réseau, en passant par l'exploitation, jusqu'au démantèlement. Ces mesures de réduction sont mises en place permettant de ramener les incidences sur la biodiversité à un niveau non significatif, en s'adaptant au fonctionnement écologique de la zone.

- En dernier recours, après l'épuisement des mesures d'évitement puis de réduction applicables à son projet, le maitre d'ouvrage peut proposer des **mesures compensatoires** pour la biodiversité impactée par son projet. Cette compensation doit être réalisée préférentiellement au sein de l'emprise du projet, au détriment de la production énergétique, et non sur des terres arables en impactant la production agricole. Par ailleurs, ces mesures compensatoires doivent répondre à des exigences d'obligations de moyens et de résultats, ce qui impose leur mise en œuvre effective.

- La **notion de « friche »**, par rapport au patrimoine naturel, doit être observée avec prudence, car certains espaces mal connus qui peuvent sembler dénués d'intérêt écologique, comme les pelouses calcicoles ou les prairies à messicoles, ne répondent pas du tout à cette définition du point de vue écologique.

- La question de **l'infiltration des eaux sur les sites** d'implantation nécessite un traitement spécifique, que ce soit pour la gestion globale du site et des risques de ruissellement provoqués ou aggravés par les installations photovoltaïques. De même pour la conception des chaussées d'accès qui devront être prévues infiltrantes.

- Concernant les **installations agrivoltaïques** : pour répondre au maintien de l'activité agricole sur site, des installations nécessaires à l'activité agricole seront prévues en parallèle de celles nécessaires à la production énergétique. Elles seront conçues en intégration à l'environnement (équipements pour l'élevage...). De plus, le document encadrant l'équilibre entre ces deux activités sera favorisé et un organisme agréé pourrait être déterminé pour le suivi des parcelles témoin et le maintien du rendement.

- Pour les **centrales solaires photovoltaïques** au sol, la mise en sécurité du site est travaillée pour être favorable à la circulation des espèces, notamment par rapport à la perméabilité des clôtures du site. De plus, les bâtiments techniques sont conçus pour une intégration optimisée au contexte paysager et écologique.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-117-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

4 – Principe de non artificialisation des sites.

Plus spécifiquement, la préservation de sols vivants est recherchée. Sera donc évitée la pose d'ancrages béton, au profit de pieux. Dans tous les cas, **la phase de démantèlement sera préparée dès la conception du projet**, avec une obligation de remise en état du site et de **réversibilité des installations sur le terrain** (avec garantie financière dédiée).

Une vigilance accrue est également attendue pour les constructions supplémentaires aux structures des panneaux, concernant les bâtiments liés à la gestion de l'installation de production d'électricité, ou liés à l'exploitation agricole liée (pour le cas de l'agrivoltaïsme).

Centrale de Liéoux – Haute Garonne – 8 hectares

Centrale de Saint Clar – Gers – 2 hectares

Centrale d'Ortaffa – Pyrénées Orientales – 27 hectares

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-117-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

5.c/ ATTENDUS ET POINTS CLES AU COURS DES PHASES D'UN PROJET

Les développeurs s'engagent à ce que leur projet soit mené en respectant les bonnes pratiques rappelées ci-après (non exhaustif).

1 – Dès l'amont du projet : la phase amont s'entend comme la phase de conception du projet par le développeur, précédant une quelconque délibération).

- ✓ **L'information des collectivités** concernées est déterminante et devra être réalisée au plus tôt du démarchage sur le territoire : commune(s) d'assise du projet, communes voisines, Communauté de Communes du Pays de Valois.

- ✓ Une **rencontre** sera organisée dès que possible entre les acteurs du projets et les élus des collectivités concernées, avant toute étude ou prise de contact avec les propriétaires fonciers. Ce sera l'occasion d'un **échange autour de la présente Charte (et de sa signature) et des enjeux des collectivités**. Une **présentation détaillée de l'état d'avancement** du projet est alors attendue (avec une cartographie des zones impactées par le projet), de la concertation prévue et de la contribution du projet au développement local.

- ✓ Il ne sera **pas demandé aux communes une délibération de principe** lors du premier échange et de la première présentation du projet : l'accord des communes est un processus long qui s'appuie sur une parfaite compréhension de l'ensemble des enjeux.

- ✓ La **concertation** est à travailler dès le démarrage, véritablement participative, avec notamment des actions de sensibilisation et d'appropriation ambitieuses, proportionnées à la dimension des projets et aux enjeux sociétaux. Les échanges autour du projet pourront être favorisés, notamment entre élus, et avec le porteur de projet, par la constitution d'un **comité de pilotage.** Constitué de l'ensemble des parties prenantes, élus et techniciens, il permet des échanges réguliers pour le suivi du dossier et la présentation des enjeux à l'ensemble des élus du territoire.

- ✓ La **mise en place de possibilités de financement ou d'investissement participatif** est un gage de partage des retombées économiques des projets. Les projets participatifs sont ceux où les citoyens peuvent s'investir (financement, montage, gouvernance) selon différents niveaux. Le porteur de projet peut proposer des possibilités de participation au **financement** (intervention au capital qui permet une implication dans la gouvernance) ou de participation à **l'investissement** (intervention dans la dette, sans accès à la gouvernance) via des plateformes de « crowdfundind ». Ces propositions sont sans obligation de résultats. La connaissance des modalités juridiques de participation aux projets est un préalable indispensable.

  A consulter pour aller plus loin : *"Mieux maîtriser le développement EnR sur son territoire – guide à l'usage des collectivités locales"*, Banque des Territoires, 2020 et *"Un parc solaire au sol dans mon territoire. Réussir l'intégration environnementale, sociale et économique des projets"*, CLER, 2011)

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-117-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

2 – En phase de développement du projet : la phase de développement est celle avant l'obtention des autorisations nécessaires au projet.

- ✓ Le porteur de projet assurera une **transmission régulière des informations sur l'avancement du projet** aux élus, acteurs locaux, habitants, etc. notamment par le biais du comité de pilotage et d'actions de concertation et de communication avec les habitants qui soient adaptées.

- ✓ **L'adaptation dans le temps du projet**, entre l'idée de départ et le projet final, est normale pour des installations de cette ampleur au plus près des territoires. Cela pourra se faire en fonction des consultations, avis et demandes des autorités, et des propositions des parties prenantes. C'est un gage d'ouverture et d'adaptation du projet au territoire d'implantation.

- ✓ Le **calendrier et les modalités de concertation** seront définis avec la/les communes, et notamment les spécificités imposées par le projet et le territoire. Elles sont aussi affinées tout au long du projet. Ainsi, la définition d'une valorisation pédagogique et/ ou artistique du site en collaboration avec la/les communes et la Communauté de Communes du Pays de Valois sera travaillée au moment adéquat. De plus, le porteur de projet adaptera le projet (zone d'implantation potentielle) en fonction des résultats de cette concertation.

3 – En phase travaux : la phase travaux est la mise en œuvre technique du projet.

- ✓ Le chantier d'un parc solaire au sol est source de **nuisances** : consommation de ressources, déchets, tassement et imperméabilisation du sol (provisoire ou non), déplacement de quantités de terre parfois importantes, nuisances sonores et visuelles, vibrations et trafic de camion accru. Il est donc essentiel que chaque projet prenne en compte en amont le contexte local (habitations à proximité, faune et flore présentes sur le site), prépare le chantier de manière à limiter au maximum l'impact environnemental de cette phase, qui peut être prépondérant dans le bilan global de l'opération et remettre en état ou réalise les aménagements souhaités par la commune.

- ✓ Assurer une **bonne information des riverains** est crucial à ce moment du projet car l'acceptabilité locale passe par la transparence. De même, vis-à-vis des élus des communes, l'instauration de relations de confiance passe par **l'invitation aux réunions de chantier ou toutes réunions où des éléments essentiels pour le déroulement du projet seront discutés**.

- ✓ Le porteur de projet **respecte les préconisations des partenaires associés** (cf. présentation dans la partie 2 sur les enjeux) **et des services de l'Etat au moment de l'instruction**. Il s'engage également à la mise en œuvre effective des mesures de réduction des impacts.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-117-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

4 – En phase d'exploitation : la phase d'exploitation démarre avec l'obtention des autorisations et se termine après le démantèlement.

- ✓ Le développeur devenu exploitant s'engage à une **communication régulière avec les collectivités**, notamment par la mise en place d'un comité de suivi tout au long de la vie du projet : instance de présentation des bilans d'activité, de suivi environnemental, de suivi d'exploitation, et pour trouver des solutions en cas de problème. Il s'engage aussi à une information préalable des modifications des conditions d'exploitation du site.
- ✓ **L'intégration du parc à la vie locale** est également un aspect essentiel à ne pas négliger. Pour une bonne réappropriation par la population du sujet de l'énergie, il est essentiel que l'installation photovoltaïque soit **accessible au public** (organisation de visites, cheminements le long du parc). Les collectivités pourront ainsi travailler à des **actions de sensibilisation** sur les sites auprès des habitants.
- ✓ L'ancrage d'une production d'électricité au cœur des territoires offre l'opportunité d'une valorisation d'un « bien commun » au bénéfice des acteurs de ces territoires, notamment les collectivités locales, le tissu économique local et plus largement les habitants. Ces projets doivent donc bénéficier en priorité à la population et au tissu économique local (entretien du système et / ou du parc effectué par une entreprise locale). L'exploitant veillera à consulter et **favoriser les compétences locales pour les actions de maintenance** sur le site.
- ✓ Un parc solaire au sol, dans sa recherche d'exemplarité, doit **minimiser lors de sa phase d'exploitation son impact sur son environnement et le cadre de vie**. Cela passe notamment par le volet entretien et l'interdiction de l'utilisation de produits phytosanitaires, mais aussi par la réduction de l'impact des flux routiers liées aux activités du site.
- ✓ Pour les projets agrivoltaïques avec panneaux pivotants : le **respect d'un équilibre entre intérêts agricoles et rentabilité de l'installation énergétique** du site sera recherché dans le contrat entre les parties, pour garantir les bonnes conditions de la pérennité de l'activité agricole et des cultures sous les panneaux.

5 – En fin de vie et démantèlement / renouvellement

Le débat sur la concurrence des sols impose à chaque projet de parc solaire au sol la recherche de la réversibilité de la zone d'implantation. Cette tâche incombe au développeur lors de la conception (dans l'étude d'impact) et à l'exploitant en fin de bail. Le choix des techniques de pose des champs de modules et des ouvrages annexes doit privilégier les solutions qui nécessitent le moins de travaux de génie civil et de bouleversements des sols.

Pour les projets agrivoltaïques, la préservation de la qualité des terres cultivées sous les installations énergétiques sera une priorité.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-117-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

ANNEXES

LISTE DES ANNEXES

1 - Document d'engagement à signer par les porteurs de projet

2 - Carte des communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Valois

3 - Cartes thématiques

- Paysages emblématiques
- Sites inscrits et sites classés, zonages et périmètres de protection (avec liste des sites)
- Trames Verte et Bleue
- Zonages écologiques règlementaires

4 - Composition d'une centrale photovoltaïque au sol

5 - Tableau récapitulatif des délais d'instruction

6 - Ressources

Centrale solaire de Saint Romain en Gal – Rhône – 5 hectares

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-117-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

1. DOCUMENT D'ENGAGEMENT A SIGNER PAR LES PORTEURS DE PROJET :

Je soussigné, _____, représentant de la société ou entreprise_____, m'engage à respecter la Charte pour le développement du solaire photovoltaïque du Pays de Valois, notamment les parties présentant les enjeux à l'œuvre sur le territoire (partie2), ainsi que les recommandations et les modalités de développement de projets (partie5).

En connaissance de ces éléments, je présente le projet suivant :

NOM du projet _____
Puissance / surface prévisionnelle : _____
Communes d'implantation du projet : _____

Fait à _____
Le __ / __ / ____

Signature:

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-117-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

2. CARTE DU TERRITOIRE :

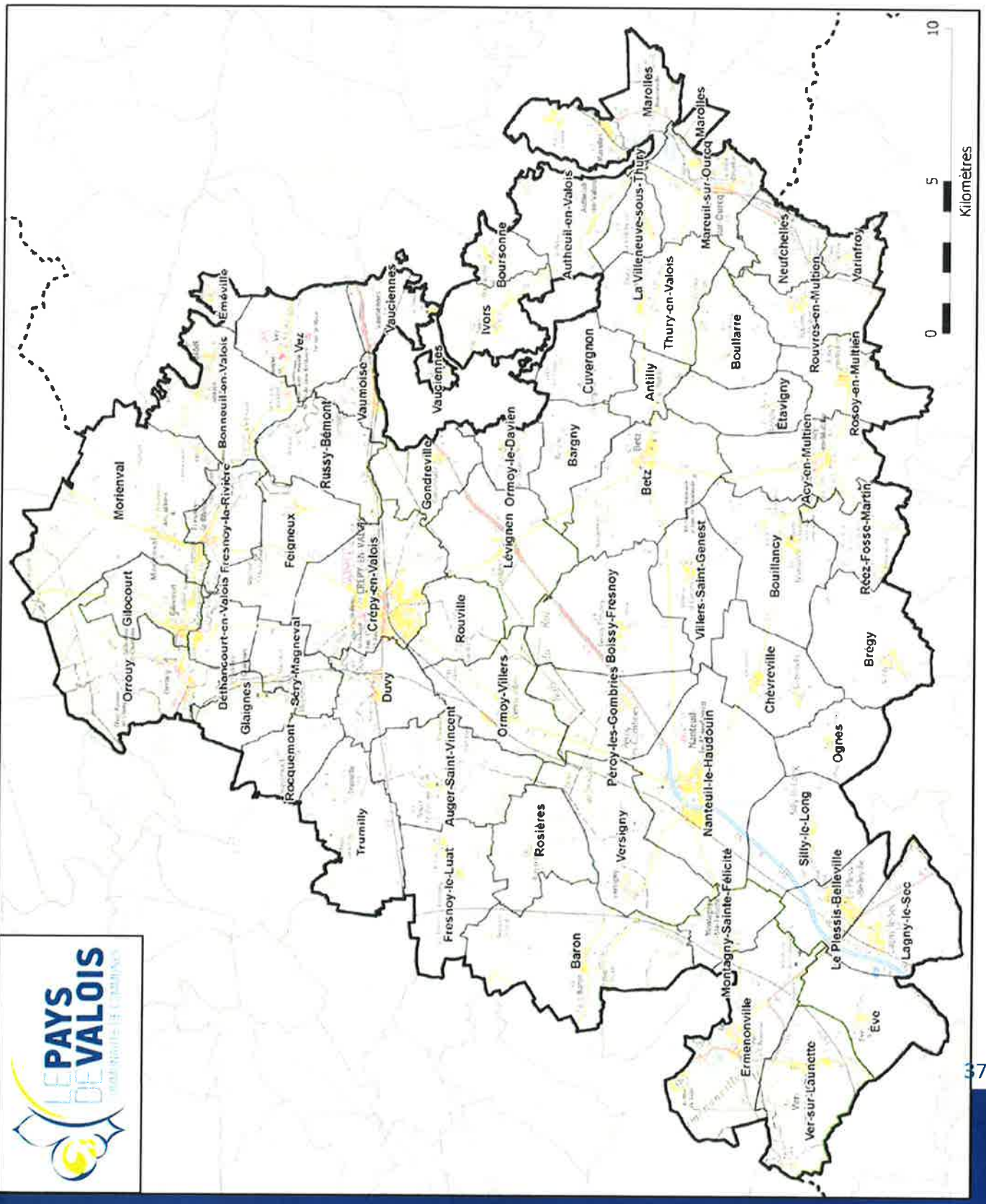

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-117-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

3. CARTES THEMATIQUES :

Paysages emblématiques du Pays de Valois

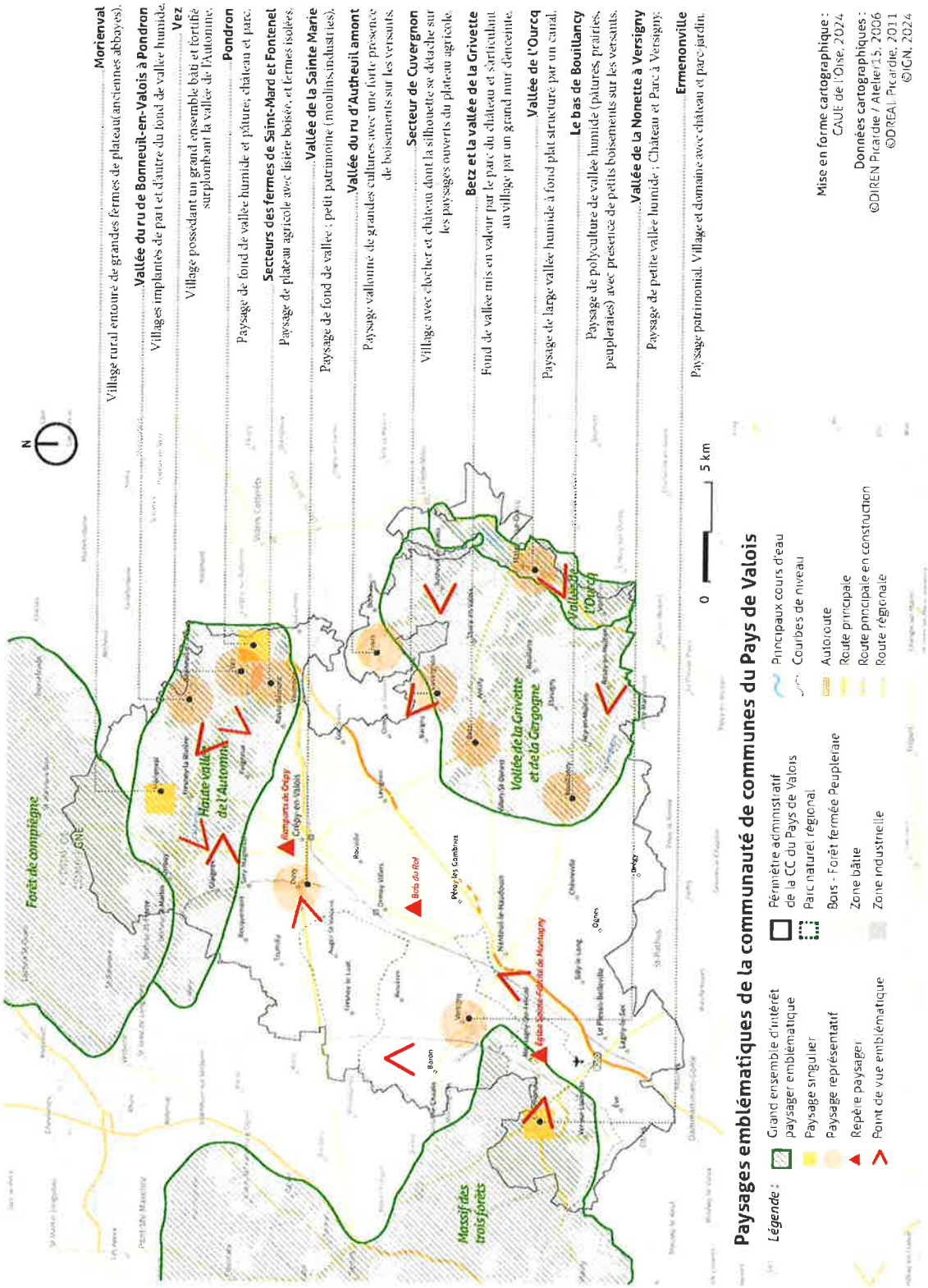

(Source : CAUE de l'Oise - Conseil d'Architecture Urbanisme et Environnement - 2024)

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-117-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

3. CARTES THEMATIQUES :

Sites classés, sites inscrits, zonages et périmètres de protection dans le Pays de Valois

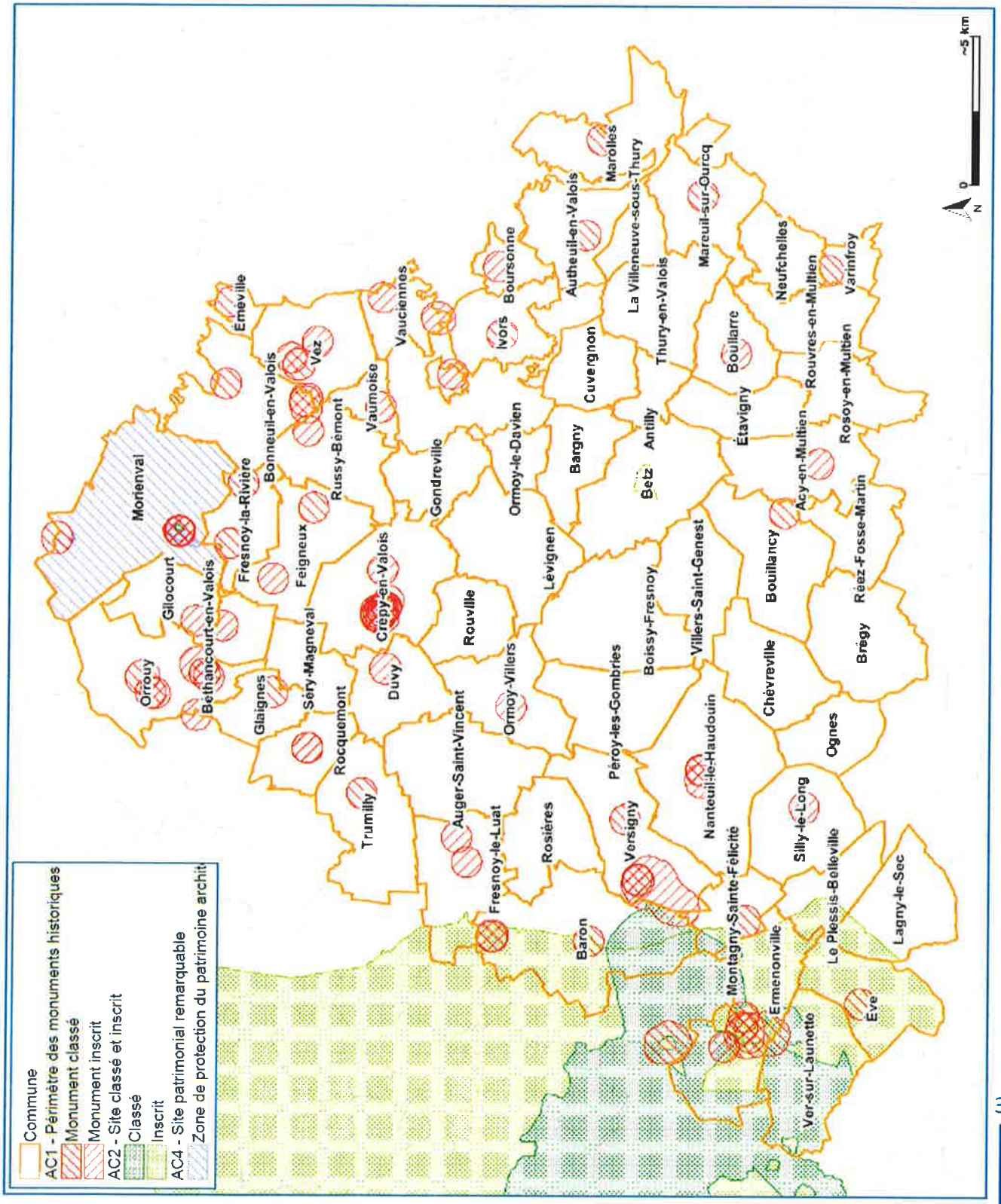

(Source : GéoValois - @2024)

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-117-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

3. CARTES THEMATIQUES :

Liste des sites classés et sites inscrits dans le Pays de Valois

Site	Superficie	Communes du SCoT concernées	Type de site Date d'arrêté
Forêt d'Ermenonville, de Pontarme, de Haute Pommeraie, clairière et butte Saint-Christophe (60-60)	12 473,47 ha	Baron, Ermenonville, Montangy-Sainte-Félicité, Ver-sur-Launette	Site classé 28 août 1998
Jardin qui précédait le pavillon électrique démoli (60-19)	8,32 ha	Ermenonville	Site classé 15 mai 1939
Parc de l'ancienne abbatiale (60-26)	4,73 ha	Morienval	Site classé 12 mars 1962
Façades et toitures du vieux moulin et des bâtiments qui l'accompagnent (60-18)	0,84 ha	Ermenonville	Site classé 18 mai 1942
Vallée de la Nonette (60-29)	36 153,32 ha	Baron, Fresnoy-le-Luat	Site inscrit 06 février 1970
Domaine d'Ermenonville (60-17)	357,53 ha	Ermenonville	Site inscrit 22 février 1938
Parc du château (60-04)	55,6 ha	Betz	Site inscrit 18 mars 1947

(Source : SCOT du Pays de Valois - données DREAL Picardie 2016)

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-117-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

3. CARTES THEMATIQUES :

Trames verte et bleue dans le Pays de Valois

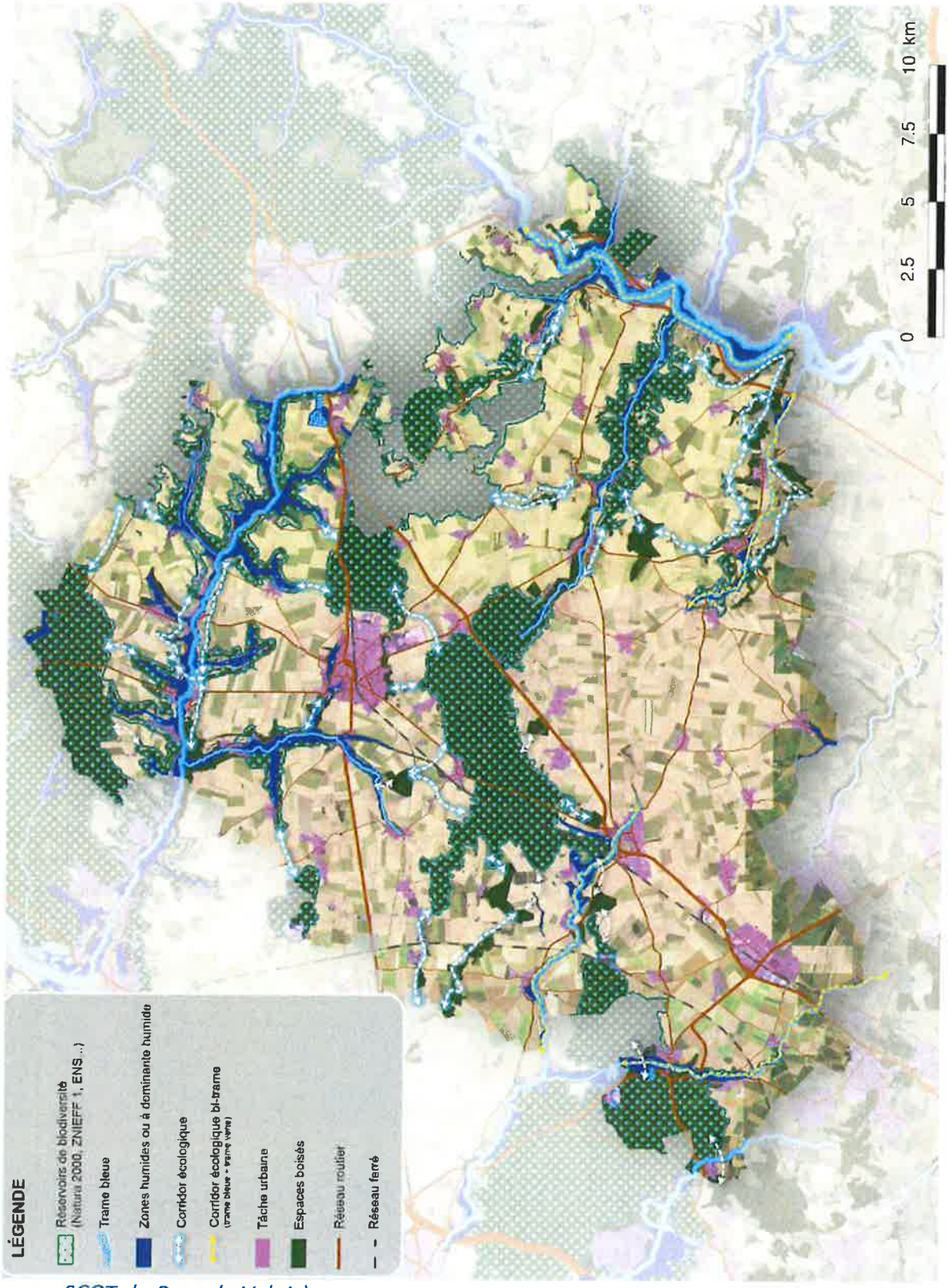

(Source : SCOT du Pays de Valois)

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-117-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

3. CARTES THEMATIQUES :

Zonages écologiques réglementaires dans le Pays de Valois

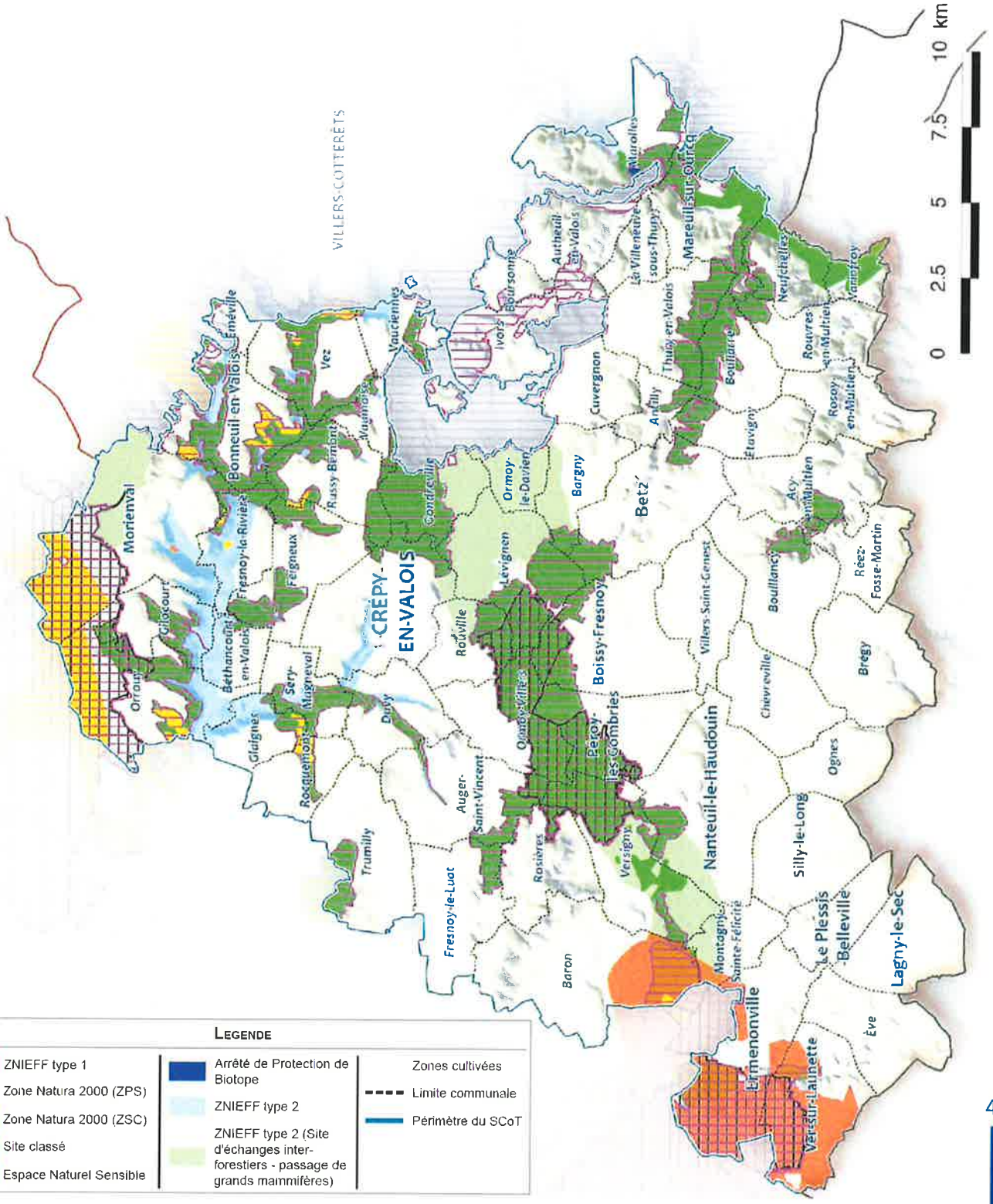

(Source : SCOT du Pays de Valois - données DREAL Picardie 2016)

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-117-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

4. COMPOSITION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL

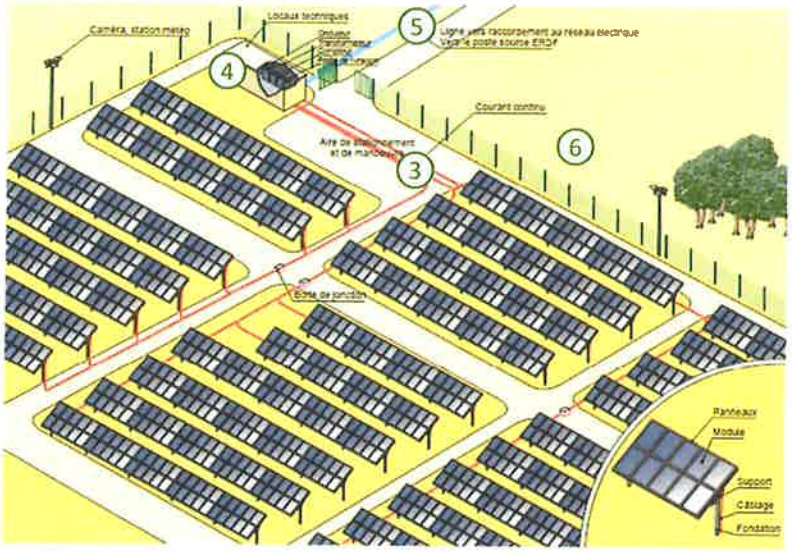

1. **Le module** : Générateur électrique qui transforme l'énergie issue des photons de la lumière en électricité. Il est composé de plusieurs cellules photovoltaïques, généralement fabriquées à base de silicium (élément le plus abondant dans la croûte terrestre après l'oxygène).

2. **La structure porteuse** : Elément clé pour le maintien des modules solaires, les tables permettent d'assembler les modules sur des châssis fixes. Ces supports métalliques sont inclinés suivant l'angle garantissant le meilleur ensoleillement possible sur les modules tout au long de l'année.

3. **Le câblage** : Il relie l'ensemble de panneaux au local technique. Les câbles peuvent être enterrés ou simplement disposés dans des fourreaux posés au sol.

4. **Le local technique** : Composé notamment de deux éléments clefs : les **onduleurs** qui transforment le courant continu produit par les panneaux en courant alternatif et le **transformateur** qui élève la tension du courant en prévision de son injection dans le réseau public d'électricité local et national.

5. **Les voies d'accès** : Elles permettent la circulation des équipes d'entretien et d'intervention sur et en dehors du site afin d'assurer une exploitation optimale de la centrale photovoltaïque.

6. **Les systèmes de sécurité** : Afin de préserver le parc photovoltaïque, des clôtures sont installées. Elles permettront de délimiter la centrale et de protéger les installations comme les personnes. En complément des caméras de sécurité ainsi qu'une alarme pourront être également mis en place.

(Source SEM Energies Hauts de France)

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-117-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

5. TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLAIS D'INSTRUCTION

Tableau récapitulatif des délais Délais d'instruction d'un projet de centrale solaire avec évaluation environnementale (permis de construire porteur de l'enquête publique). Attention : certains délais correspondent à des actions conduites en parallèle.		Base légale	Qui ?
Demande de pièces complémentaires	1 mois	R.*423-22 et R.*423-38 CU	Administration
Remise des pièces complémentaires par le pétitionnaire	3 mois	R.*423-39 CU	Porteur de projet
Conduite des consultations obligatoires et facultatives jusqu'à saisine de l'autorité environnementale	Délai adapté aux consultations obligatoires. Sauf circonstances particulières liées à ces consultations, un délai de 2 mois est recommandé.	L. 122-1 V et R. 122-7 I CEnv	Administration
Analyse du dossier par l'autorité environnementale et remise de l'avis	2 mois (mission régionale d'autorité environnementale) 3 mois (ministre de l'environnement, commissariat général à l'environnement et au développement durable)	R. 122-7 II CEnv	Administration
Réponse écrite du porteur de projet à l'avis de l'autorité environnementale	A l'appréciation du porteur de projet, cette réponse étant publiée au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique	L. 122-1 V CEnv	Porteur de projet
Saisine du tribunal administratif	**Il est recommandé que le délai total à compter du dépôt de la demande n'excède pas 5 mois à compter de la réception du dossier complet.**	L. 123-3 et R. 123-5 CEnv	Administration
Désignation du commissaire enquêteur par le président du tribunal	15 jours	R. 123-5 CEnv	Tribunal administratif
Durée de l'enquête publique	30 jours minimum	L. 123-9 CEnv et R.*423-57 CEnv	Administration
Remise du rapport du commissaire enquêteur	30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique.	L. 123-15 CEnv	Commissaire enquêteur
Information du pétitionnaire de la remise du rapport	8 jours	R.*423-57 CU	Administration
Décision express d'accord/de refus ou décision implicite de rejet	2 mois à compter de la remise du rapport du commissaire enquêteur	R.*423-32 ; R.423-20 et R.*424-2 CU	Administration

(Source : Guide « L'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme pour les centrales au sol », Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire et Ministère de la cohésion des territoires, 2020)

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-117-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

6. RESSOURCES :

La présente Charte a été élaborée par les élus et services de la Communauté de Communes du Pays de Valois, avec l'appui organisationnel et rédactionnel du Syndicat d'Energie de l'Oise, entre février et septembre 2024. Cette démarche globale s'est construite à partir de ressources multiples et riches :

SYNDICAT d'ENERGIE de l'OISE

Participation des élus :

Les élus communaux et communautaires ont été invités à participer à un atelier en date du 17 juin 2024, pour partager les enjeux dans leurs communes et leurs préoccupations.

Puis, les réunions communautaires ont permis de nouveaux échanges autour de ce document, pour parvenir à une validation en Conseil Communautaire le 26 septembre 2024.

Partenaires techniques et experts locaux :

La démarche du Pays de Valois a été rapide car dictée par l'urgence de l'émergence de nombreux projets que les élus voulaient encadrer. Elle a été menée en l'espace de 6 mois, entre les premières discussion avec le Syndicat d'Energie de l'Oise en avril 2024 et la validation par les élus au cours d'un conseil communautaire fin septembre 2024.

Malgré ces courts délais, les structures partenaires ont répondu présentes pour les demandes de contribution et de participation à l'atelier du 17 juin 2024 et/ou aux échanges de manière générale. Les élus de la Communauté de Communes du Pays de Valois tiennent à les remercier pour leur implication et leurs contributions qui ont permis de nourrir le document final de recommandations et de bonnes pratiques.

Liste des partenaires associés aux ateliers :

- CD2E Centre de l'Eco-transition en Hauts de France
- Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement de l'Oise
- Chambre de l'Agriculture de l'Oise
- Communes du Pays de Valois
- Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement de l'Oise
- Conservatoire des Espaces Naturels des Hauts de France
- Direction Départementale des Territoires de l'Oise
- ENEDIS
- Energéthic
- EPFLO Etablissement Public Foncier Local des Pays Oise et Aisne
- Office Français de la Biodiversité
- Parc Naturel Régional Oise Pays de France
- Services de la CC du Pays de Valois
- SICAE-Oise
- Syndicat d'Energie de l'Oise
- Syndicat d'Energie des Zones Est de l'Oise
- Société d'aménagement foncier et d'établissement rural des Hauts de France
- Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Oise
- USEDA Union des secteurs d'énergie du département de l'Aisne
- Valois Environnement, membre du Regroupement des Organismes de Sauvegarde de l'Oise

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-117-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

6. RESSOURCES :

Sélection de ressources bibliographiques :

Les sources suivantes ont servi d'appui et de cadre à la rédaction de la présente Charte :

- *Site photovoltaique.info, le centre de ressources sur le photovoltaique en France*
- *Guide "L'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme pour les centrales au sol"*, Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire et Ministère de la cohésion des territoires, 2020.
- *Guide "Caractériser les projets photovoltaïques sur terrains agricoles et l'agrivoltaïsme"*, ADEME, 2021.
- *Guide "Photovoltaïque, sol et biodiversité - Enjeux et bonnes pratiques"* , ADEME - OFB, 2023.
- *"Référentiel d'évaluation des impacts environnementaux des systèmes photovoltaïques par méthode d'analyse du cycle de vie"*, Cycleco/ADEME, 2013.
- *"Evaluation environnementale – Guide d'aide à la définition des mesures ERC"*, Cycleco/ADEME, 2018.
- *Guide "L'élu et le photovoltaïque", AMORCE, 2020.*
- *"Mieux maîtriser le développement EnR sur son territoire – guide à l'usage des collectivités locales", Banque des Territoires, 2020.*
- *Démarche "Energies Renouvelables et durables", module "Photovoltaïque au sol"*, WWF, 2023.
- *Charte "Photovoltaïque au sol"*, Energie Partagée, 2023.
- "*Photoscope*", France Nature Environnement, 2022.
- *"PIESO Processus d'Intégration Ecologique de l'Energie Solaire", Guide technique d'éco-conception des centrales photovoltaïqueset Boite à outils « PIESO BOOST », 2020.*
- "*Vademecum pour le développement des projets photovoltaïques en milieu rural en Hauts de France*", Chambre d'Agriculture Régionale des Hauts de France, 2024.
- "*Atlas des Paysages de l'Oise*", DREAL Picardie, 2006.
- "*Un parc solaire au sol dans mon territoire. Réussir l'intégration environnementale, sociale et économique des projets*", CLER – AMORCE - HESPUL, 2011.
- "*Charte du Parc Naturel Régional Oise Pays de France*", approuvée par décret le 18/01/2021
- *"Déclinaison des scénarios RTE « Futurs Energétiques 2050 » à l'échelle de l'Oise", Les cahiers de la Prospective Energie-Climat Oise,* Syndicat d'Energie de l'Oise, 2024.

Les lecteurs de cette Charte sont invités à se reporter à ces documents pour approfondir l'approche générale, ainsi que les conseils, les exemples concrets et les bonnes pratiques.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-117-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

En partenariat avec :

SYNDICAT d'ENERGIE de l'OISE

CHARTE POUR LE DEVELOPPEMENT DU SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-118-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 26 SEPTEMBRE 2024

Séance du vingt-six septembre de l'an deux mille vingt-quatre.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : dix-neuf septembre de l'an deux mille vingt-quatre.
Délégués en exercice : 94
Délégués présents : 49
Pouvoirs : 12
Votants : 61
Absents : 33

Présents : Mme BAHU Martine - MM. BIZOUARD Alain - BORNIGAL Christian - Mme CARREL-TORLET Josy - M. CASSA Michel - Mme CAVALETTI Véronique - MM. COLLARD Michel - CORNILLE Vincent - Mme DANNEEL Dominique - MM. DECLEIR Daniel - de KERSAINT Guy-Pierre - Mme DOLLEANS Maryline (S) - MM. DOUCET Didier - DUCAND Gaëtan (S) - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - GILLET Franck - Mme GROSS Auriane - MM. HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - LAVEUR Gilles - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGRIS Jean-Luc - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - Mme LOBIN Martine - MM. MARGOTTET Jérôme - MARTIN James (S) - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - M. MORA Roger - Mme NIVESSE Françoise - M. PETERS Stéphane - Mme POTTIER Cécile - MM. PROFFIT Benoît - RAMIZ Jean-Michel - Mme RANSON Elisabeth - MM. RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - Mme SICARD Anne-Sophie - M. SICARD Louis - Mme SOLINAS Brigitte (S) - MM. SPEMENT Michel - TAVERNIER Thierry - THIENPONT Emmanuel - Mme VERCLEYEN Sylvie.

Absents : Mmes ANNERAUD-POULAIN Evelyne - AYADI Hanene - MM. BONVENTRE Pascal - CAZERES Jean-Michel - Mme CHAMPAULT Agnès - MM. CHERON Yves - CLOUET Jean-Louis - DALLE André - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DOUET Jean-Paul - DUBOIS Sylvain - ETAIN Pascal - Mme GIBERT Dominique - MM. GONIAUX Joël - HOULLIER Michel - KUBISZ Richard - LEBRUN François - LEGOUY Claude - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke - MM. MOREIRA Georges (Excusé) - NAPORA Pierre - Mmes RUGALA Cécilia - VALUN Yvette - VANIER Martine - WILLET Catherine - WOLSKI Murielle - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. HEURTAUT Damien (Autheuil-en-Valois) - M. DAUDRÉ Antoine (Lagny-le-sec) à Mme LEMOINE Sophie (Lagny-le-sec) - Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois) à Mme MOINAT Lysiane (Crépy-en-Valois) - Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) - M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - M. PHILIPON François (Russy-Bémont) à M. BIZOUARD Alain (Gondreville) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à M. CORNILLE Vincent (Crépy-en-Valois) - M. SELLIER Gilles (Nanteuil-le-Haudouin) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) - M. TASSIN Joel (Nanteuil-le-Haudouin) à Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin).

Secrétaire de séance : Monsieur Yann LEYRIS

*****

Délibération n° 2024 / 118

Objet : Conclusion d'un protocole d'accord transactionnel avec la société EQIOM implantée dans le périmètre la Zone d'Aménagement Concerté de « Silly-le-Long / Le Plessis-Belleville »

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-118-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

EXPOSE

Par délibération en date du 4 Juillet 2019, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays du Valois a décidé de procéder à l'étude d'un projet d'aménagement d'une zone d'activités communautaire sur les communes de Silly-le-Long et Le Plessis-Belleville.
Par délibération en date du 4 Juillet 2019, le Conseil communautaire a décidé d'engager une concertation publique, qui s'est déroulée pendant toute la durée de l'étude du projet.
Par délibération en date du 17 décembre 2019, le Conseil communautaire a tiré le bilan de cette concertation.
Par délibération en date du 23 février 2023, le Conseil communautaire a décidé d'engager une procédure de participation du public par voie électronique qui s'est déroulée du mercredi 21 juin au vendredi 28 juillet 2023.
Par délibération en date du 28 septembre 2023, le Conseil communautaire a approuvé le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), conformément aux articles L.311-1 et suivants, R.311-1 et suivants et R.331-6 du code de l'urbanisme.
Par délibérations en date du 7 mars 2024, le Conseil communautaire a approuvé le programme des équipements publics et le dossier de réalisation de la ZAC.
Eqiom a formé un recours contentieux contre la délibération du conseil communautaire du 28 septembre 2023 approuvant le dossier de création de la ZAC, réceptionné via l'espace de Télérecours de la CCPV le 10 avril 2024.

Pour rappel, ce projet de ZAC poursuit les objectifs suivants :

- Soutenir le développement économique local et développer l'emploi, en bénéficiant de l'axe de communication structurant de la RN2, immédiatement à proximité du site,
- Répondre aux demandes d'opérateurs économiques locaux et d'envergure nationale recherchant des emprises pour implanter de nouvelles activités ou pour conforter des activités existantes,
- Favoriser une intégration paysagère de la zone en lien avec l'environnement existant,
- Intégrer une qualité environnementale dans le projet par des aménagements paysagers de qualité et une gestion alternative des eaux de pluie.

Il est rappelé également que le programme global prévisionnel des constructions envisage la construction de 6 lots modulables pouvant accueillir une diversité d'entreprises (industrielle, logistique, « village d'entreprise », ...), à l'exclusion de bâtiments commerciaux. Un pôle de services aux entreprises est également projeté en entrée d'opération. Il pourra accueillir des équipements d'intérêt général, des équipements publics, des services, des activités tertiaires.

Dans ce périmètre est inclus la plateforme d'Eqiom aux motifs que cette activité est peu « valorisante » en entrée de la zone et que le dite d'Eqiom dispose d'un embranchement ferroviaire qui pourrait être mutualisé entre les occupants de la ZAC.

Pour autant le dossier de création de la ZAC indique que la poursuite de l'activité d'Eqiom peut, sous certaines conditions, être envisagée dans le cadre de la ZAC et que l'utilisation des emprises exploitées par Eqiom demeure une possibilité d'évolution de la zone.

Eqiom souhaite conserver la propriété et exploiter la Plateforme. Dans sa contribution déposée le 27 juillet 2023 au cours de la procédure de participation du public par voie électronique sur le projet de ZAC, Eqiom a ainsi fait des propositions destinées à assurer l'insertion de la Plateforme au sein de la ZAC.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-118-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

La CCPV et l'ADTO- SAO considèrent qu'il n'est pas nécessaire pour elles de se doter de la maîtrise foncière totale des terrains au sein la ZAC et que Eqiom peut conserver la propriété de la Plateforme, sous les conditions contractuellement fixées entre les Parties par la voie d'un protocole d'accord transactionnel.

Ainsi dans ce document, les Parties sont notamment d'avis que la réalisation d'aménagements paysagers au sein de la Plateforme, le déplacement de l'entrée de la Plateforme et le revêtement des voies de circulation de la Plateforme permettront d'assurer l'intégration de la Plateforme dans la ZAC.
Pour réaliser ces aménagements, il est par ailleurs nécessaire d'effectuer des échanges fonciers entre les parties. Ce sont ainsi 240m^2 qui seront nécessaire à la collectivité pour faciliter l'entrée de la ZAC et 1064m^2 qui seront nécessaire à Eqiom pour déplacer son entrée de site.

Cet accord a reçu l'approbation de la SPL ADTO-SAO et de la société EQIOM.

Concessions expresses consenties par Eqiom GRANULATS

- S'engage à se désister du recours contentieux qu'elle a formé contre la délibération du conseil communautaire de la CCPV du 28 septembre 2023 approuvant le dossier de création de la ZAC [...] et renonce à contester ladite délibération.
- Cèdera à l'ADTO-SAO un terrain d'une surface de 240 m^2 issu de la parcelle cadastrée Z n° 373 [...], qui sera libéré par le déplacement de la voie ferrée [...] et permettra d'élargir les voies de desserte de la ZAC ;
- En complément de cet échange de 240 m^2, l'ADTO-SAO cédera à Eqiom 1064 m^2 complémentaires dont Eqiom a besoin pour réaliser la nouvelle entrée de sa plateforme. La vente sera réalisée au prix de 25 €/m^2 au plus tard le 31 mars 2025.
- S'engage au déplacement de la voie ferrée située sur sa Plateforme [...], qu'il est convenu d'exécuter pour faciliter la desserte de la future ZAC. Le financement de ce déplacement sera pris en charge par l'aménageur de la ZAC, la société ADTO-SAO [...].
- Procèdera au déplacement de son entrée de quelques mètres pour satisfaire à la sécurité de l'entrée de la zone et prendre en compte le déplacement de la voie ferrée, [...].
- S'engage à réaliser, à ses frais, un revêtement bitumineux sur les voies de circulation intérieures de la Plateforme [...], en vue de réduire les émissions de poussières liées à son activité. Ces travaux combinés à la réalisation de la nouvelle entrée interviendront également dans le courant du premier semestre 2025.
- S'engage à réaliser les aménagements paysagers [...] qui sont prévus dans le périmètre de sa Plateforme. Ces aménagements qu'elle prendra en charge (maitrise d'ouvrage et coût) seront maintenus durant toute la durée de l'exploitation de la Plateforme. Les aménagements paysagers devront être réalisés durant le deuxième semestre 2025.
- S'engage à maintenir son activité selon l'organisation matérialisée sur le plan en Annexe [du protocole] et à accueillir une part nettement plus importante de matériaux minéraux que de matériaux de déconstruction, dits déchets inertes, qui resteront limités à un maximum de 60 000 tonnes/an, soit 15 % du tonnage maximal pouvant transiter sur la plateforme (400 000 tonnes /an maximum). En conséquence, les campagnes de concassage resteront limitées en nombre et sans allongement de durée (6 campagnes/an).

Concessions expresses consenties par l'ADTO-SAO/CCPV

- S'engagent à ne pas exproprier Eqiom durant toute la durée de son exploitation du site et en cas de conversion autorisée du site tant qu'elle en reste propriétaire.
- S'engagent à ne pas bloquer le fonctionnement actuel de la Plateforme durant les travaux d'aménagement de la ZAC.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-118-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

- S'engagent à procéder à l'Echange de 240 m² [...] et à céder avant le 31 mars 2025, les 1064 m² complémentaires dont Eqiom a besoin pour réaliser la nouvelle entrée de sa plateforme au prix de 25 €/m².
- L'ADTO-SAO, s'engage également à financer le déplacement de la voie ferrée [...] qu'il est convenu d'exécuter pour faciliter la desserte de la future ZAC [...].
- S'engagent à desservir la parcelle Eqiom des mêmes réseaux publics que le reste de la ZAC.
- Autorisent Eqiom à solliciter des permis de construire, aménagements ou travaux (excluant la mise en place d'une tour à béton), dans la limite de 400 m² de surface de plancher totale, sans être redevable d'une participation au cout d'équipement de la ZAC et ainsi sans avoir recours à la convention de participation.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le projet de protocole transactionnel entre la société Eqiom Granulats, l'ADTO-SAO et la CCPV et d'autoriser le Président à le signer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 14 mai 2020 approuvant la désignation de la SAO en qualité de concessionnaire de l'opération d'aménagement et adoptant le contrat de concession d'aménagement ;

VU le contrat de concession conclu entre la CCPV et la SAO le 16 juin 2020 (qui donne délégation à l'ADTO-SAO pendant une durée de 8 ans de procéder aux acquisitions foncières par voie amiable ou judiciaire, réaliser les études opérationnelles, réaliser les travaux d'aménagement, négocier et contracter les moyens de financement appropriés, etc.) ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 23 février 2023 organisant la procédure de participation du public par voie électronique ;

VU la synthèse des observations et propositions de la procédure de participation du public par voie électronique ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2023/108 en date du 28 septembre 2023 approuvant le dossier de création de la ZAC ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2024/007 en date du 07 mars 2024, approuvant le Programme des Equipements Publics (PEP) de la ZAC ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2024/008 en date du 07 mars 2024, approuvant le dossier de réalisation de la ZAC ;

CONSIDERANT que par requête enregistrée le 10 avril 2024 devant le tribunal administratif la société EQIOM a demandé l'annulation de la délibération du Conseil communautaire n° 2023/108 en date du 28 septembre 2023 approuvant le dossier de création de la ZAC ;

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-118-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

CONSIDERANT que c'est dans cette circonstance que les Parties se sont entretenues de leurs prétentions respectives afin de résoudre amiablement leur différend ;

CONSIDERANT qu'après discussions et un temps de réflexion suffisant, ayant pris l'exacte mesure de leurs désaccords, les Parties ont décidé, en pleine connaissance de leurs droits respectifs, de se consentir des concessions réciproques rappelées dans l'exposé de présentation de la présente délibération et de mettre fin à leur litige par la conclusion d'un « Protocole Transactionnel » ;

DÉLIBÈRE
A l'unanimité,

APPROUVE les principes du protocole d'accord transactionnel à conclure entre la CCPV, la SPL ADTO-SAO et la société EQIOM GRANULATS tel que présenté dans l'exposé de la présente délibération et mettant fin aux litiges opposant les parties ;

AUTORISE le Président à signer le protocole d'accord transactionnel établi selon les principes présentés dans l'exposé de la présente délibération.

AUTORISE le Président à prendre toute décision relative à la mise en application du protocole d'accord transactionnel.

Fait et délibéré, le 26 septembre 2024, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois ★ 60 ★

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-118-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

Protocole d'accord transactionnel

Entre

La Communauté de Communes du Pays du Valois, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont le siège social est situé à CREPY EN VALOIS (60800) – 62 rue de Soissons, représentée par son Président en exercice, Monsieur Didier DOUCET, dûment habilité à cette fin,

Ci-après désigné la « **CCPV** » ou la « **Collectivité** »

D'une part,

Et :

La société ADTO-SAO, société publique locale, dont le siège social est 1 rue de Pinçonlieu, 60000 BEAUVAIS, inscrite au RCS de Beauvais sous le numéro 526 020 615, représentée par son directeur général, représentant légal domicilié en cette qualité audit siège, Madame Florence SYOEN,

Ci-après dénommée la « **ADTO-SAO** » ou l'« **Aménageur** »

D'autre part,

Et :

La société EQIOM GRANULATS, société par actions simplifiée, dont le siège social est Colisée Gardens, 10 Avenue de l'Arche, Zac Danton, 92400 COURBEVOIE, inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 333 892 610, représentée par son Directeur des Régions IDF/Hauts-de-France, Monsieur Christian Pimpie, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « **Eqiom** » ou le « **Propriétaire** »

D'une troisième part,

Ensemble dénommées ci-après les « **Parties** » et le présent protocole d'accord transactionnel dénommé le « **Protocole** » ou la « **Convention** ».

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-118-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT

1/ La CCPV souhaite développer une Zone d'Aménagement Concerté (ci-après « **ZAC** ») à vocation économique à maîtrise foncière partielle sur un terrain de 47,2 hectares situé sur les communes de Silly-le-Long et du Plessis Belleville.

Par une délibération du 4 juillet 2019, le conseil communautaire de la CCPV a approuvé les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement des parcelles situées sur le territoire des communes de Silly-le-Long et du Plessis Belleville sous la forme d'une ZAC et décidé d'engager une concertation publique au titre de l'article L. 103-3 du code de l'urbanisme.

Par délibération n°2019-117 du conseil communautaire du 17 décembre 2019, la CCPV a approuvé le bilan de la concertation relatif à la création de la ZAC.

Par délibération n°2019-118 du 17 décembre 2019, le conseil communautaire a aussi approuvé les enjeux et objectifs de création de la ZAC, son périmètre d'intervention, son programme et son bilan financier. Cette délibération a également permis l'attribution d'une concession d'aménagement avant la création de la ZAC.

Par délibération n°2020-43 du conseil communautaire du 14 mai 2020, l'ADTO-SAO a été désignée comme concessionnaire de la future ZAC et les termes du contrat de concession d'aménagement ont été approuvés.

Le contrat de concession a été signé entre la CCPV et l'ADTO- SAO le 16 juin 2020.

Par délibération n°2023-09 du 23 février 2023, le conseil communautaire a décidé d'engager une procédure de participation du public par voie électronique, qui s'est tenue du mercredi 21 juin au vendredi 28 juillet 2023.

Par - délibération n°2023-108 du 28 septembre 2023, le conseil communautaire a approuvé le dossier de création de la ZAC « Silly le Long / Le Plessis Belleville » établi conformément à l'article R. 311-2 du code de l'urbanisme (ci-après « **la ZAC** »).

2/ Par ailleurs, Eqiom exploite une plateforme de transit de matériaux de construction, qui est située sur les parcelles cadastrées Z n° 42, 151, 156, 290, 241, 272, 293, 295, 297, 373 à Silly-le-Long et Z n° 13 au Plessis-Belleville, dont Eqiom est propriétaire, sur les parcelles cadastrées Z n° 294 et 296 à Silly-le-Long, dont la SCI Le Fond du Lièvre est propriétaire et sur lesquelles Eqiom a conclu un bail commercial et sur la parcelle cadastrée Z n° 150pp à Silly-le-Long, dont la SCI Les Moulins est propriétaire et sur laquelle Eqiom a conclu un bail (ci-après la « **Plateforme** »).

L'emprise de la Plateforme doit évoluer au plus tard le 30 juin 2025, à la suite de la signature de plusieurs actes visant à un échange de parcelles entre Eqiom et la société Virtuo Industrial Property, notamment pour inclure la parcelle cadastrée Z n° 41 à Silly-le-Long.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-118-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

Les plans cadastraux de la Plateforme, le premier faisant apparaître la maîtrise foncière d'Eqiom à la date des présentes et le second faisant apparaître la maîtrise foncière d'Eqiom après l'échange de terrains avec la société Virtuo Industrial Property qui doit intervenir au plus tard le 30 juin 2025, figurent en **Annexe n° 1**.

Au sens de la Convention, le périmètre de la Plateforme est composé de l'ensemble des terrains compris sur les plans figurant en **Annexe 1**.

La Plateforme comprend notamment une Installation Terminale Embranchée (ci-après « **ITE** »), située sur les parcelles propriété d'Eqiom, qui est utilisée pour son approvisionnement par voie ferrée.

3/ La CCPV a décidé d'inclure la Plateforme d'Eqiom dans le périmètre de la ZAC aux motifs que cette activité est peu « valorisante » en entrée de la zone, et que le site d'Eqiom dispose d'un embranchement ferroviaire qui pourrait être mutualisé entre les occupants de la ZAC.

Pour autant, le dossier de création de la ZAC indique que la poursuite de l'activité d'Eqiom peut, sous certaines conditions, être envisagée dans le cadre de la zone et que l'utilisation des emprises exploitées par Eqiom demeure une possibilité d'évolution de la zone.

Eqiom souhaite conserver la propriété et exploiter la Plateforme. Dans sa contribution déposée le 27 juillet 2023 au cours de la procédure de participation du public par voie électronique sur le projet de ZAC, Eqiom a ainsi fait des propositions destinées à assurer l'insertion de la Plateforme au sein de la ZAC.

La CCPV et l ADTO- SAO considèrent qu'il n'est pas nécessaire pour elles de se doter de la maîtrise foncière totale des terrains au sein la ZAC et que Eqiom peut conserver la propriété de la Plateforme, sous les conditions contractuellement fixées entre les Parties.

4/ Compte tenu de ce qui précède, les Parties estiment que la ZAC peut être réalisée avec une maîtrise foncière partielle, dans le cadre de laquelle Eqiom conservera la propriété de la Plateforme, et qu'il n'est pas nécessaire, pour mettre en œuvre la ZAC, de recourir à l'expropriation de la Plateforme.

Les Parties sont notamment d'avis que la réalisation d'aménagements paysagers au sein de la Plateforme, le déplacement de l'entrée de la Plateforme et le revêtement des voies de circulation de la Plateforme permettront d'assurer l'intégration de la Plateforme dans la ZAC.

Des échanges entre les Parties sont ainsi advenus pour prévoir ces travaux.

En outre, afin de préserver ses droits, Eqiom a formé un recours contentieux contre la délibération du conseil communautaire du 28 septembre 2023 ayant approuvé le dossier de création de la ZAC, qui a été réceptionné le 10 avril 2024 à la CCPV.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-118-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

Eqiom souhaite se désister de ce recours contentieux et renoncer à contester l'acte de création de la ZAC si les Parties parviennent à la conclusion d'un accord transactionnel.

Dans ce contexte, les Parties souhaitent conclure un protocole transactionnel destiné à mettre un terme au litige les opposant relatif à la décision de création de la ZAC et fixant les concessions de chacun (ci-après le « **Protocole** »).

*

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er – Objet du Protocole

Le Protocole a pour objet de :

- définir les engagements et concessions réciproques des Parties afin de mettre un terme définitif au litige les opposant ;

- permettre à la société Eqiom de poursuivre son activité actuelle de granulats sur une emprise foncière pérenne et dotée d'une entrée sécurisée au sein de l'emprise de la ZAC ;

- s'inscrire dans un programme qualitatif en terme paysager et architectural en réalisant un aménagement paysager sur les pourtours intérieurs de son emprise foncière ;

- prémunir Eqiom d'une expropriation par l'aménageur de la ZAC ADTO-SAO agissant pour le compte de la CCPV ;

- convenir des conditions dans lesquelles Eqiom accepte de se désister de son recours contentieux, réceptionné le 10 avril 2024 à la CCPV, qu'elle a formé contre la délibération du conseil communautaire de la CCPV du 28 septembre 2023 ayant approuvé le dossier de création de la ZAC, et de renoncer à contester ladite délibération par tous autres recours contentieux éventuels ;

Article 2 – Concessions expresses consenties par Eqiom

2.1 Eqiom s'engage à se désister du recours contentieux qu'elle a formé contre la délibération du conseil communautaire de la CCPV du 28 septembre 2023 approuvant le dossier de création de la ZAC, réceptionné via l'espace de Télérecours de la CCPV le 10 avril 2024 et renoncer à contester ladite délibération.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-118-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

2.2 Eqiom et l'ADTO-SAO s'engagent à procéder à l'échange de terrains suivant (ci-après l' « **Echange** ») :

- Eqiom donnera à l'ADTO-SAO un terrain d'une surface de 240 m² issu de la parcelle cadastrée Z n° 373, tel que délimité sur le plan en **Annexe n° 2**, qui sera libéré par le déplacement de la voie ferrée défini au **2.3** et permettra d'élargir les voies de desserte de la ZAC ;

- l'ADTO-SAO donnera à Eqiom un terrain d'une surface de 1304 m² issu de la parcelle Z 294, dont Eqiom a besoin pour réaliser la nouvelle entrée de la Plateforme, et qui est délimité sur le plan en **Annexe n° 2** ;

- compte tenu de la différence de superficie entre les terrains échangés, Eqiom versera à l'ADTO-SAO une soulte de 26 600 € HT, qui a été calculée sur la base de 25 € HT/m² pour la surface donnée par l'ADTO-SAO excédant 240 m², soit 1064 m².

L'Echange devra être réitéré par acte authentique au plus tard le 31 mars 2025.

Un géomètre sera mandaté par Eqiom et la société ADTO-SAO pour effectuer un bornage des terrains de l'Echange, à leurs frais partagés, et selon la délimitation matérialisée sur le plan en **Annexe n° 2**.

2.3 En vue de permettre l'échange défini au **2.2**, Eqiom s'engage au déplacement de la voie ferrée située sur sa Plateforme selon le plan fourni en **Annexe n° 3**, qu'il est convenu d'exécuter pour faciliter la desserte de la future ZAC. Le financement de ce déplacement sera pris en charge par l'aménageur de la ZAC, la société ADTO-SAO, à hauteur d'un montant de 80 000 € HT (Quatre-vingt-mille euros hors taxe), valeur estimée par Colas Rail en mai 2024, susceptible d'être augmenté de 20% au maximum sous réserve que cette augmentation soit dûment justifiée par Eqiom.

2.4 Afin de s'intégrer dans l'emprise de la ZAC, Eqiom procédera au déplacement de son entrée de quelques mètres pour satisfaire à la sécurité de l'entrée de la zone et prendre en compte le déplacement de la voie ferrée, selon le plan fourni en **Annexe 3**. Ces travaux de déplacement devront démarrer dans le mois suivant le démarrage des travaux de réalisation des voies de desserte de la ZAC et la conclusion de l'acte authentique d'échange des terrains mentionné au **2.2** de la Convention, et s'achever au plus tard deux mois après leur commencement (date estimée de réalisation : courant premier semestre 2025). Ils devront être conjugués avec les travaux d'entrée de zone de la ZAC menés par l'aménageur afin de limiter au maximum les interférences et ce conformément au calendrier de réalisation de la ZAC en **Annexe 5**.

2.5 Eqiom s'engage à réaliser, à ses frais, un revêtement bitumineux sur les voies de circulation intérieures de la Plateforme définies en **Annexe n° 4** de la Convention, en vue de réduire les émissions de poussières liées à son activité. Ces travaux combinés à la réalisation de la nouvelle entrée interviendront également dans le courant du premier

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-118-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

semestre 2025.

2.6 Eqiom s'engage à réaliser les aménagements paysagers définis en **Annexe 4** qui sont prévus dans le périmètre de sa Plateforme. Ces aménagements qu'elle prendra en charge (maitrise d'ouvrage et coût) seront maintenus durant toute la durée de l'exploitation de la Plateforme. Les aménagements paysagers devront être réalisés durant le deuxième semestre 2025.

2.7 Eqiom s'engage à maintenir son activité selon l'organisation matérialisée sur le plan en **Annexe n° 4** et à accueillir une part nettement plus importante de matériaux minéraux que de matériaux de déconstruction, dits déchets inertes, qui resteront limités à un maximum de 60 000 tonnes/an, soit 15 % du tonnage maximal pouvant transiter sur la plateforme (400 000 tonnes /an maximum). En conséquence, les campagnes de concassage resteront limitées en nombre et sans allongement de durée (6 campagnes/an).

Article 3 Concessions expresses consenties par l'ADTO-SAO et la CCPV

3.1 L'ADTO-SAO et la CCPV s'engagent à ne pas exproprier Eqiom durant toute la durée de son exploitation du site et en cas de conversion autorisée du site tant qu'elle en reste propriétaire.

3.2 L'ADTO-SAO et la CCPV s'engagent à ne pas bloquer le fonctionnement actuel de la Plateforme durant les travaux d'aménagement de la ZAC.

3.3 L'ADTO-SAO s'engage à procéder à l'Echange défini au **2.2** ci-avant.

L'aménageur de la ZAC, l'ADTO-SAO, s'engage également à financer le déplacement de la voie ferrée selon le plan fourni en **Annexe n° 4** qu'il est convenu d'exécuter pour faciliter la desserte de la future ZAC. Le financement de ce déplacement sera pris en charge par l'aménageur de la ZAC à hauteur d'un montant de 80 000 € HT (Quatre-vingt-mille euros hors taxe), valeur estimée par Colas Rail en mai 2024, susceptible d'être augmenté de 20% au maximum sous réserve que cette augmentation soit dûment justifiée par Eqiom.

3.4 L'ADTO-SAO et la CCPV s'engagent à desservir la parcelle Eqiom des mêmes réseaux publics que le reste de la ZAC

3.5 Pour les besoins directement liés à son exploitation actuelle de la Plateforme et si Eqiom en manifeste le besoin, l'ADTO-SAO et la CCPV autorisent Eqiom à solliciter des permis de construire, aménagements ou travaux (excluant la mise en place d'une tour à béton), dans la limite de 400 m² de surface de plancher totale, sans être redevable d'une participation au cout d'équipement de la ZAC et ainsi sans avoir recours à la convention de participation.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-118-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

Article 4 – Prise d'effet

Le Protocole prendra effet dès sa signature par l'ensemble des Parties.

Article 5 – Mutation et substitution

Si les terrains du Propriétaire compris dans la ZAC sont, en tout ou partie, vendus, ou s'ils font l'objet de contrats conférant des droits réels à un tiers, les obligations résultant de la Convention seront transférées de plein droit aux bénéficiaires de ces actes, dans le cas où la Collectivité ne ferait pas usage de son droit de préemption.

Le Propriétaire s'engage à faire insérer dans les actes afférents, l'obligation pour son acquéreur ou tout autre tiers détenteur des droits réels d'exécuter et de transmettre aux acquéreurs successifs, les obligations résultant de la Convention auxquelles il n'aurait pas été satisfait.

Si Eqiom souhaite céder la Plateforme, son acquéreur se substituera à elle dans le cadre de la Convention, dans le cas où la Collectivité ne ferait pas usage de son droit de préemption.

Article 6 - Engagement de discrétion et d'exécution loyale du Protocole transactionnel

En dehors du cas précisé à l'article 5 du présent protocole, les Parties s'obligent à garder la plus stricte confidentialité non seulement sur le contenu du Protocole et du Litige, ainsi que sur les pourparlers qui ont permis de parvenir à sa conclusion.

Les Parties s'interdisent de porter le présent Protocole à la connaissance d'un tiers, sauf dans les cas suivants :

- sur réquisition de l'autorité judiciaire,
- par voie de production en justice, uniquement en cas de non-respect par l'autre partie des stipulations du présent protocole,
- obligations de la CCPV, personne publique, quant à une nécessaire communication aux élus aux fins de vote, ainsi qu'au contrôle de légalité
- si cela est nécessaire, vis-à-vis de l'administration,

En outre, les Parties s'engagent à conserver la plus grande neutralité concernant le Litige et le règlement de celui-ci par le biais du Protocole, ce qui implique l'interdiction de tout propos laissant à penser que la thèse de l'une des Parties serait de valeur supérieure à la thèse d'une autre Partie.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-118-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

Article 7 - Régime juridique et litiges

7.1 Le Protocole est une transaction régie par les articles 2044 et suivants du code civil et a, entre les Parties, les effets énoncés à l'article 2052 de ce code.

Les Parties déclarent que l'accord reflète le résultat de leurs discussions préalables et de leur accord, comprend l'intégralité de leur consentement et exprime l'intégralité de leurs obligations et concessions réciproques.

Elles déclarent avoir disposé de tout le temps matériel nécessaire pour l'étude, la négociation et la signature du présent accord et tous les conseils juridiques et techniques appropriés, internes comme externes.

Les Parties reconnaissent, par la signature des présentes, avoir approuvé la nature et la portée de cet accord.

La présente transaction n'emporte ni reconnaissance, par une Partie, de sa responsabilité, ni acquiescement de celle-ci aux positions ou prétentions des Parties.

La présente transaction est soumise au droit français et a été librement consentie pour régler définitivement entre les parties, sans exception ni réserve, tout litige entre elles à la date de signature du Protocole.

7.2. En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente transaction, les Parties s'efforceront de se concilier par tout moyen.

Si la conciliation ou la médiation, sollicitée par la Partie la plus diligente est refusée par une autre, explicitement ou par silence gardé pendant trente jours ou si, après sa mise en place, la conciliation ou la médiation échoue à l'issue de la période fixée par les Parties, les litiges relatifs à son interprétation ou son exécution relèveront de la compétence des juridictions compétentes.

Article 8 - Dispositions finales

8.1 Frais et Honoraires : chaque Partie conservera à sa charge l'intégralité des frais et des honoraires de conseil qu'elle a elle-même mandaté, afférents au Litige et à la rédaction du Protocole.

8.2 Transfert des obligations : sous réserve des restrictions mentionnées au sein du présent Protocole, les obligations mises à la charge de chacune des Parties au titre du Protocole sont reprises par leurs successeurs et/ou par leurs cessionnaires. Cette clause s'applique à l'ensemble des obligations et charges résultant du Protocole.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-118-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

8.3 Autorisations : les Parties reconnaissent et déclarent que leur représentant respectif a autorité et pouvoir pour signer le Protocole et que, dans l'éventualité où sa signature nécessiterait l'obtention préalable de l'un de ses organes de gestion, d'administration ou de contrôle, ou de ses actionnaires ou associés, une telle autorisation préalable a été obtenue. Le Protocole, tant en son contenu qu'en son application présente et future, ne saurait donc être remis en cause sur la base de l'absence d'une telle autorisation.

8.4 Indivisibilité : L'ensemble des concessions exprimées par le Protocole forme un tout indivisible. Si par impossible une stipulation de la Convention relative aux concessions des Parties était entachée d'illégalité, cela emporterait nullité du surplus.

9 – Election de domicile

Pour l'exécution du Protocole, les Parties font élection de domicile en leurs sièges respectifs.

Article 10 – Annexes

Les annexes au Protocole sont les suivantes :

Annexe 1.	Plans cadastraux de la Plateforme
Annexe 2.	Terrains à échanger
Annexe 3.	Plan de déplacement de l'entrée de la Plateforme
Annexe 4.	Plan Masse reprenant les modifications à apporter pour Eqiom
Annexe 5.	Calendrier de réalisation de la ZAC

Article 11 – Signature par Docusign ou en présentiel au siège de la CCPV

Les Parties conviennent que le Protocole pourra être signé sous forme électronique, conformément aux règlements européens et français en vigueur, notamment le Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 et les articles 1366 et suivants du code civil. A cette fin, elles sont convenues d'utiliser la plateforme en ligne DocuSign (www.docusign.com).

Chaque Partie atteste (i) que la signature électronique apposée sur le Protocole a la même valeur juridique qu'une signature manuscrite et (ii) que les moyens techniques utilisés dans le cadre de cette signature confèrent une date certaine au Protocole.

Les Parties reconnaissent que l'exigence de pluralité d'exemplaires originaux du Protocole est réputée avoir été satisfaite par sa signature électronique.

Chacune des Parties reconnaît que la procédure visée au présent Article et utilisée par les Parties pour signer le Protocole sous forme électronique permet à chacune d'entre elles de disposer d'une copie du Protocole sur un support durable ou d'y avoir accès.

La Convention pourra aussi être conclue physiquement au siège de la CCPV. Le cas échéant, elle sera établie en trois exemplaires.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-118-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

*

Fait en trois exemplaires

SIGNATURES

1/ Pour la Communauté de Communes du Pays du Valois :

Fait à :
Le :

2/ Pour la société ADTO-SAO :

Fait à :
Le :

3/ Pour la société EQIOM GRANULATS :

Fait à :
Le :

Annexe 1 : Plan cadastral de la maîtrise foncière d'Eqiom à la date des présentes

Accusé de réception en préfecture
060-246001571-20240926-24-118-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

Annexe 1 : Plan cadastral de la maitrise foncière d'Eqiom après l'échange de terrains

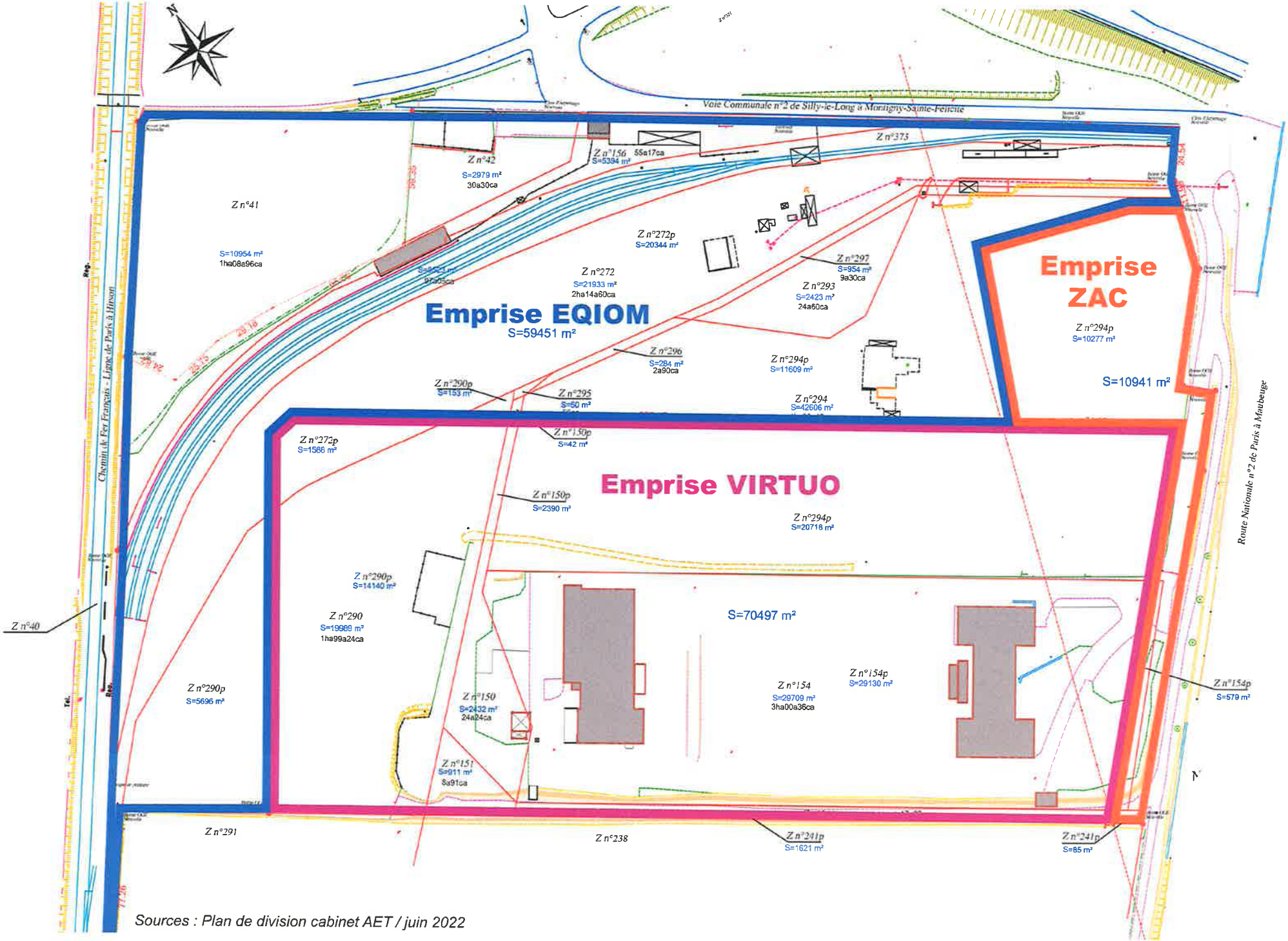

Sources : Plan de division cabinet AET / juin 2022

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-118-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

ANNEXE 2 : TERRAINS A ECHANGER

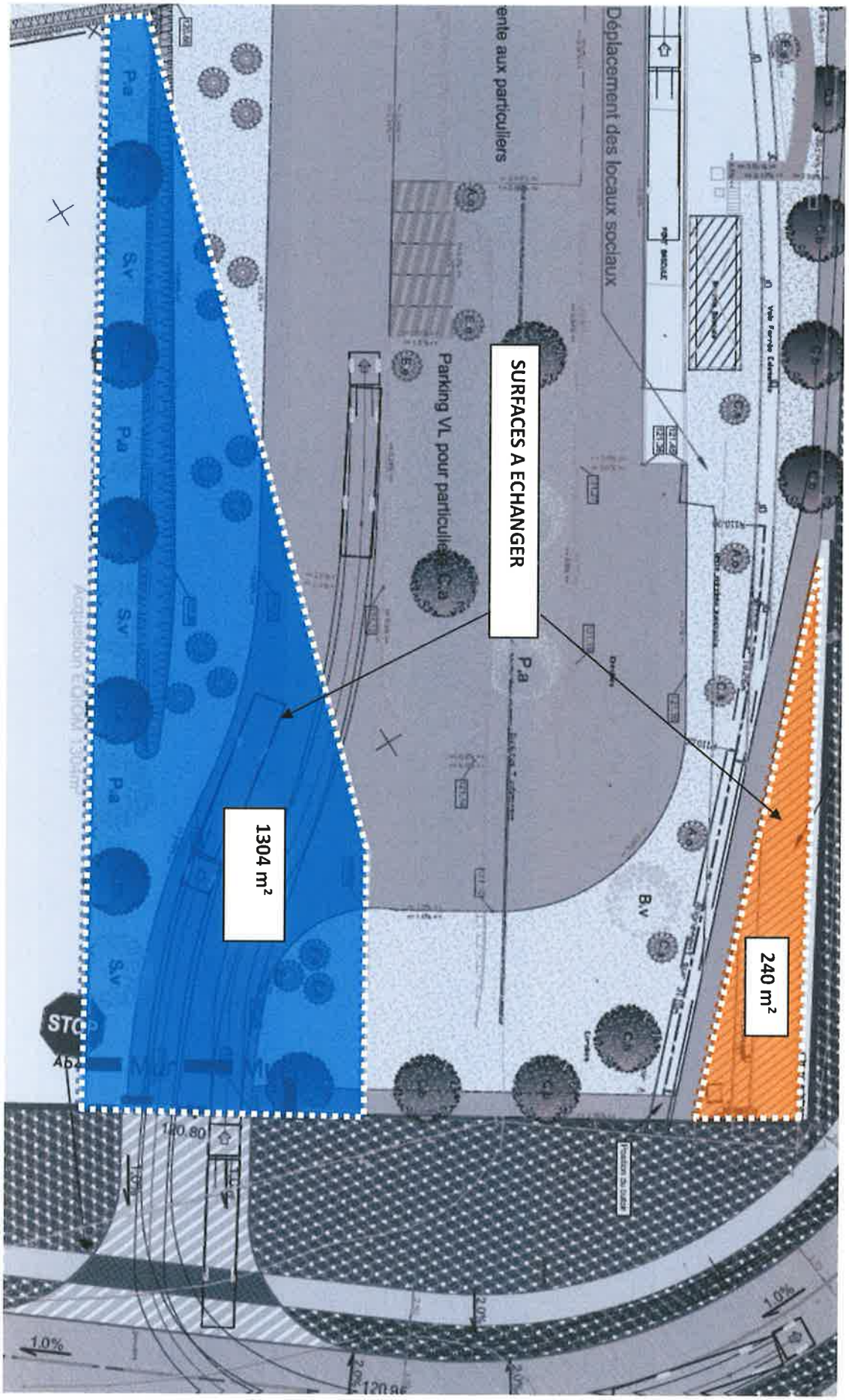

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-118-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-118-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

Annexe 3 : Plan déplacement de l'entrée de la Plateforme EQIOM

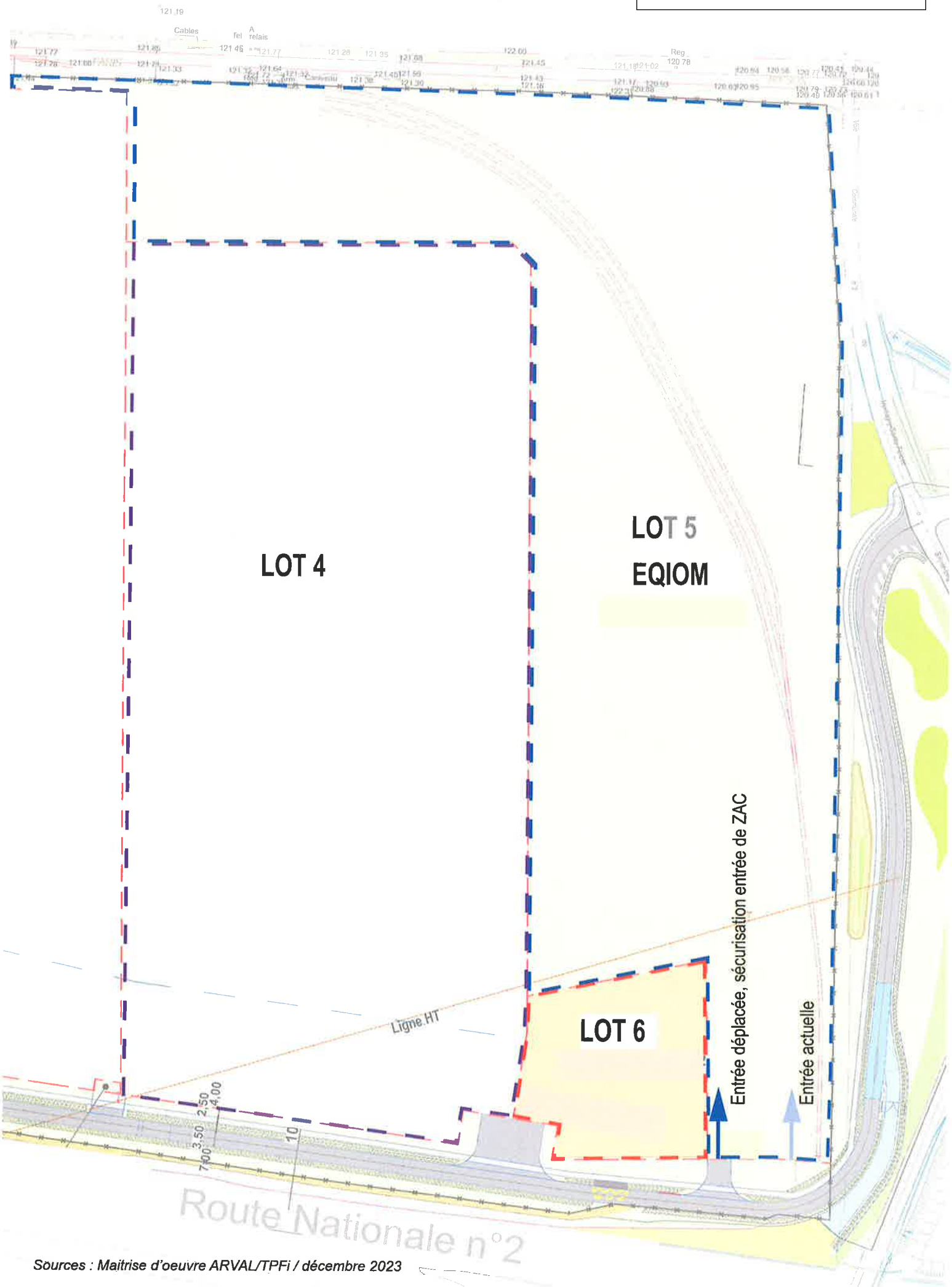

Sources : Maitrise d'oeuvre ARVAL/TPFi / décembre 2023

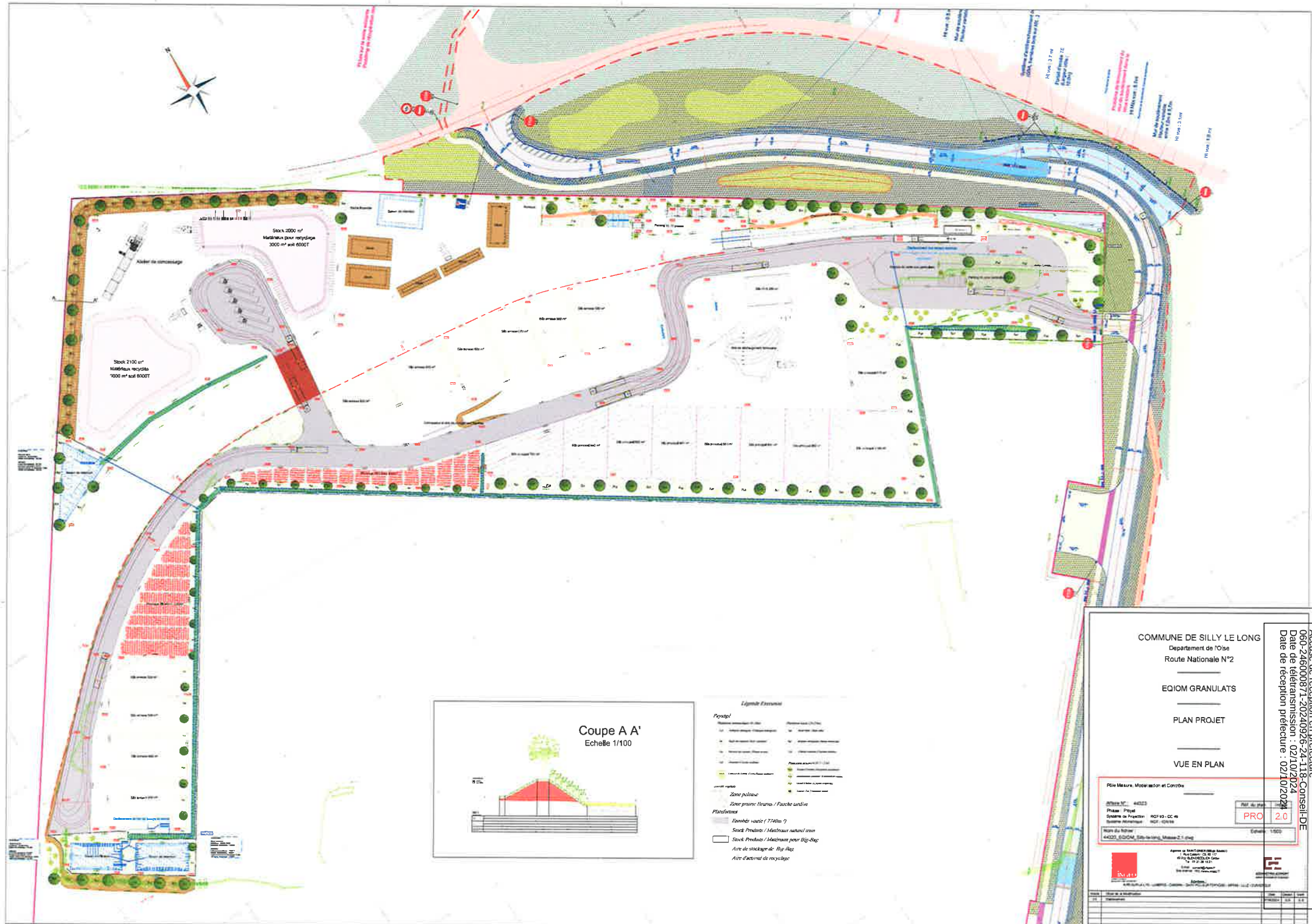

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-118-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

Annexe 5 : CALENDRIER PREVISIONNEL DE LA ZAC

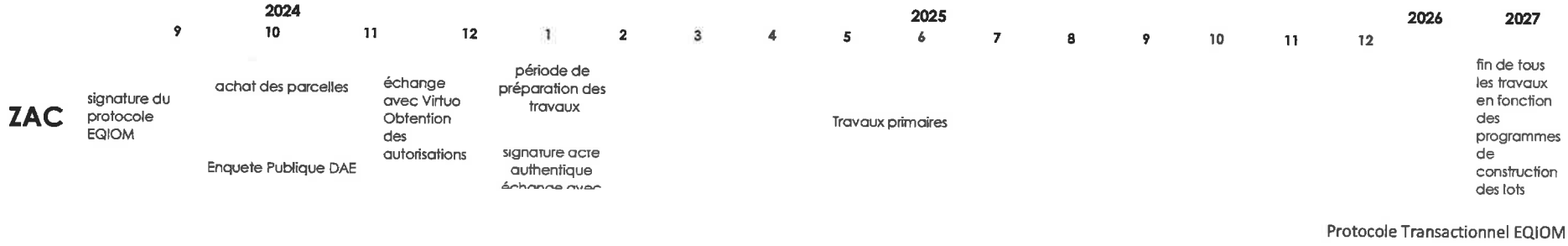

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-118-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-119-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 26 SEPTEMBRE 2024

Séance du vingt-six septembre de l'an deux mille vingt-quatre.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : dix-neuf septembre de l'an deux mille vingt-quatre.
Délégués en exercice : 94
Délégués présents : 49
Pouvoirs : 12
Votants : 61
Absents : 33

Présents : Mme BAHU Martine - MM. BIZOUARD Alain - BORNIGAL Christian - Mme CARREL-TORLET Josy - M. CASSA Michel - Mme CAVALETTI Véronique - MM. COLLARD Michel - CORNILLE Vincent - Mme DANNEEL Dominique - MM. DECLEIR Daniel - de KERSAINT Guy-Pierre - Mme DOLLEANS Maryline (S) - MM. DOUCET Didier - DUCAND Gaëtan (S) - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - GILLET Franck - Mme GROSS Auriane - MM. HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - LAVEUR Gilles - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGRIS Jean-Luc - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - Mme LOBIN Martine - MM. MARGOTTET Jérôme - MARTIN James (S) - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - M. MORA Roger - Mme NIVESSE Françoise - M. PETERS Stéphane - Mme POTTIER Cécile - MM. PROFFIT Benoît - RAMIZ Jean-Michel - Mme RANSON Elisabeth - MM. RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - Mme SICARD Anne-Sophie - M. SICARD Louis - Mme SOLINAS Brigitte (S) - MM. SPEMENT Michel - TAVERNIER Thierry - THIENPONT Emmanuel - Mme VERCLEYEN Sylvie.

Absents : Mmes ANNERAUD-POULAIN Evelyne - AYADI Hanene - MM. BONVENTRE Pascal - CAZERES Jean-Michel - Mme CHAMPAULT Agnès - MM. CHERON Yves - CLOUET Jean-Louis - DALLE André - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DOUET Jean-Paul - DUBOIS Sylvain - ETAIN Pascal - Mme GIBERT Dominique - MM. GONIAUX Joël - HOULLIER Michel - KUBISZ Richard - LEBRUN François - LEGOUY Claude - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke - MM. MOREIRA Georges (Excusé) - NAPORA Pierre - Mmes RUGALA Cécilia - VALUN Yvette - VANIER Martine - WILLET Catherine - WOLSKI Murielle - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. HEURTAUT Damien (Autheuil-en-Valois) - M. DAUDRÉ Antoine (Lagny-le-sec) à Mme LEMOINE Sophie (Lagny-le-sec) - Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois) à Mme MOINAT Lysiane (Crépy-en-Valois) - Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) - M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - M. PHILIPON François (Russy-Bémont) à M. BIZOUARD Alain (Gondreville) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à M. CORNILLE Vincent (Crépy-en-Valois) - M. SELLIER Gilles (Nanteuil-le-Haudouin) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) - M. TASSIN Joel (Nanteuil-le-Haudouin) à Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin).

Secrétaire de séance : Monsieur Yann LEYRIS

*****

Délibération n° 2024 / 119

Objet : Présentation du rapport annuel de l'élu mandataire dans la SPL ADTO-SAO

EXPOSE

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-119-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

Vu l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Locales, et conformément au décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022, chaque année, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale actionnaire doit se prononcer sur un rapport retraçant l'activité de la SPL ADTO-SAO, pour l'année antérieure.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire, après débat, de prendre acte de la présentation de ce rapport qui figure en pièce jointe.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1524-5 ;

VU le décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022,

CONSIDERANT la présentation du rapport 2023 de la SPL ADTO-SAO dont la CCPV est actionnaire,

DELIBERE
A l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel de l'élu mandataire dans la SPL ADTO-SAO pour l'année 2023 ;

Fait et délibéré, le 26 septembre 2024, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois ★ 60 ★

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-119-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

RAPPORT ANNUEL DE L'ELU MANDATAIRE DANS LA SPL ADTO-SAO

Exercice 2023

A présenter au conseil avant le 26 septembre 2024, soit dans les trois mois suivant l' AG de l'ADTO-SAO)

Entrée en vigueur : *le décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022, transposé à L'article D.1524-7 du CGCT, définit le contenu du rapport à compter du 1er janvier 2023. Le 1er rapport réformé devra être présenté à l'assemblée délibérante, dans les trois mois après l'approbation des comptes de l'exercice 2023.*

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-119-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

Contexte :

Conformément à l'article L. 1524-5[1] du Code général des collectivités territoriales (CGCT), un rapport est présenté devant le conseil communautaire par le représentant de la collectivité ou le groupement actionnaire au sein de la société ADTO-SAO.

Ce rapport a pour objectif de donner aux membres de l'organe délibérant de la SPL une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

[1] *L'article L. 1524-5 alinéa 14 du CGCT rappelle : « les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance. Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci en assure la communication immédiate aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres, en vue du débat mentionné au présent alinéa ».*

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-119-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

SOMMAIRE

I. PRESENTATION DE L'EPL 5
I.1 - Informations générales au 31 décembreAucune entrée de table des matières n'a été trouvée. 2023 5
I.2 - Historique 6
I.3 - Objet social – Domaines d'activité 7
I.4 - Répartition du capital social 9
I.5 - La gouvernance 11
II. PRINCIPALES ACTIVITES, OPERATIONS DE L'ANNEE ECOULEE ET SITUATION FINANCIERE DE L'EPL 12
II.1 - Principales activités et opérations de l'année avec ventilation de la rémunération en 2023 12
OPERATIONS SUIVIES OU INITIEES DANS LE CADRE DE L'ABONNEMENT : 18
II.2 - Situation financière de l'Epl 27
II.3 - Présentation du chiffre d'affaires par secteur d'activité 29
II.4 - Perspectives de développement 30
III. RELATIONS EN 2023 ENTRE LA COLLECTIVITE ET L'ADTO-SAO 30
III.1 - Contrats signés entre la collectivité et l'Epl 30
III.2 - Avances en compte courant consenties par la collectivité à la SPL ..... **Erreur ! Signet non défini.**
III.3 - Garanties d'emprunt consenties par la collectivité à la SPL (pour les emprunts souscrits par l'a SPL dans le cadre d'une concession) 31
IV. EVOLUTIONS STATUTAIRES ET DE L'ACTIONNARIAT INTERVENUES DANS L'ANNEE 32
a - Présentation des modifications statutaires intervenues dans l'année 32
b - Historique des 5 dernières années 32
V. BILAN DE GOUVERNANCE 33
V.1 - Réunions du conseil d'administration/de surveillance 33
V.2 - Réunions de l'assemblée spéciale 33
V.3 - Réunions de l'assemblée générale 33
V.4 - Informations sur la rémunération des représentants de la collectivité ou du groupement actionnaire, mandataires sociaux 34
V.5 - Principaux risques et contrôles dont fait l'objet la société 35
V.6 - CONTROLE INTERNE 39
V.7 - Contrôles externes 41
Contrôle analogue 41

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-119-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

Commentaires

L'article D.1524-7 du CGCT prévoit que les informations demandées au titre du présent rapport sont renseignées sans préjudice des informations protégées par l'article L. 151-1 du code de commerce ou présentant un caractère confidentiel et donné comme telles en application, selon le cas, de l'article L. 225-37 ou de l'article L. 225-92 de ce même code. Lorsque certaines informations sont concernées par l'un des cas mentionnés à l'alinéa précédent, le rapport le mentionne et renseigne le point concerné sous une forme adaptée.

Précision sur le secret des affaires :

Par application de l'article L.151-1 du code de commerce, est protégée au titre du secret des affaires toute information répondant aux critères suivants :

- Elle n'est pas, en elle-même ou dans la configuration et l'assemblage exacts de ses éléments, généralement connue ou aisément accessible pour les personnes familières de ce type d'informations en raison de leur secteur d'activité ;
- Elle revêt une valeur commerciale, effective ou potentielle, du fait de son caractère secret ;
- Elle fait l'objet de la part de son détenteur légitime de mesures de protection raisonnables, compte tenu des circonstances, pour en conserver le caractère secret.

Précision sur la notion d'informations confidentielles :

Conformément aux articles L.225-37 (conseil d'administration) et L.225-92 (conseil de surveillance/directoire) du code de commerce, les administrateurs ou les membres de l'assemblée spéciale et membres du directoire sont tenus à la discrétion concernant les informations présentant un caractère confidentiel et données comme telles.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-119-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

I. PRESENTATION DE L'EPL

I.1 - Informations générales au 31 décembre 2023

DENOMINATION	**ADTO-SAO**
DATE DE CREATION	**01/10/1960**
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL	**36 avenue Salvador Allendé 60000 BEAUVAIS**
ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE	***Société Anonyme à conseil d'administration***
NOM DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	**Mr Denis PYPE, représentant le Département de l'Oise**
NOM DU PRESIDENT DE L'ASSMEBLEE SPECIALE	**Mme Emmanuelle LAMARQUE, représentant la commune de Chaumont-en-Vexin**
NOM DU DIRECTEUR GENERAL	**Mme Florence SYOEN, renouvelée dans ses fonctions le 26 janvier 2021**
CAPITAL SOCIAL	**3 306 750 €**
NOMBRE D'ACTIONS	**22 045**
NOMBRE D'ACTIONNAIRES AU 31 DECEMBRE 2023	**571**
NOMBRE DE SALARIES	**35**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-119-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

I.2 - Historique

La SAO , Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) a été **créée en 2009** par transformation de l'ancienne SEM dénommée SEMOISE ;

En 2020, elle exerçait des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le compte exclusif des 72 actionnaires qui en détenaient le capital de 2 004 015€.

L' ADTO , une Société Publique Locale (SPL) a été **créée en 2011** à l'initiative du Département de l'Oise

En 2020, elle comptait 579 actionnaires (communes, intercommunalités, syndicats...)

Elle intervenait principalement dans les domaines de l'eau, de l'assainissement, du bâtiment, des VRD et de la vidéoprotection.

Son capital était de 80 000 €

Apres un premier rapprochement des structures par la création d'un GIE (groupement d'intérêt économique) qui a permis de mutualiser les services généraux, un Président en commun et un directeur général en commun, la dernière étape a été marquée **en 2020** par la **fusion des structures** par absorption de l' ADTO par la SAO.

Le but était de disposer d'un outil unique, fiable et compétent, pour réaliser les missions du Département en matière de solidarité et d'aménagement du territoire au profit des communes et EPCI ne disposant pas de moyens suffisants (article L. 3232-1-1 du CGCT

Le dénomination de la société publique locale est depuis **l'ADTO-SAO** , société anonyme à conseil d'administration et le capital de la nouvelle structure est de 3 306 750 €, constitué par 22 045 actions d'une valeur unitaire nominale de 150 €.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-119-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

I.3 - Objet social – Domaines d'activité

OBJET SOCIAL :

La société a pour objet la conduite et le développement d'actions et d'opérations s'inscrivant dans les compétences de ses actionnaires et sur leur territoire.

Les prestations fournies par la société:

- consistent, sans que la liste en soit exhaustive, en la fourniture d'études, de conseils, d'accompagnement et d'assistance technique,
- couvrent les domaines techniques, opérationnels, organisationnels, administratifs, financiers en fonction des moyens mobilisés au sein de la société,
- portent sur tous projet d'investissement comme d'exploitation ou de gestion des équipements de toutes natures des collectivités territoriales ou leurs groupements.

La société pourra aussi se voir confier:

- la conception, l'étude ou la réalisation de toute action et opération d'aménagement, telles que visées par l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, -
- la conception, l'étude ou la réalisation comme la gestion ou l'exploitation de tous équipements.

Les interventions de la société sont menées dans l'un des cadres contractuels suivants :

- En participant à la fourniture aux collectivités territoriales et à leurs groupements de prestations d'assistance technique départementale,
- En mettant en œuvre les dispositions en vigueur relatives à la maîtrise publique d'ouvrage et à sa délégation,
- En appliquant toutes autres dispositions législatives et réglementaires adaptées à la réalisation et à la gestion de tous ouvrages comme de tous projets comportant des ouvrages et relevant des compétences de ses actionnaires.

À cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

DOMAINES D'ACTIVITE :

Les domaines d'intervention de l'ADTO-SAO s'adaptent aux besoins exprimés par ses actionnaires, notamment par les petites communes et les EPCI ne disposant pas des ressources internes nécessaires.

L'ADTO-SAO est compétente dans les domaines suivants :

- Alimentation en eau potable (études, travaux, rapports spéciaux, RPQS)
- Assainissement (études, travaux, rapports spéciaux RPQS)
- Réseau d'eau pluviale,
- Voirie Réseaux divers,
- Bâtiment,
- Défense incendie,
- Vidéo-protection,
- Urbanisme.

Son intervention comprend une mission d'assistance générale et une assistance spécialisée. Elle assure une veille juridique et propose ses compétences aux collectivités (Marchés Publics, DSP).

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-119-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

La première phase (phase de faisabilité) est menée pour le compte de la collectivité dans le cadre financier de l'abonnement annuel versé. En aménagement et en construction, elles sont une étape essentielle pour déterminer la nature du projet, les procédures, le planning, le coût...

L'ADTO-SAO apporte une véritable expertise pour chaque montage opérationnel, en rassemblant les compétences et en mobilisant les savoir-faire.

Durant cette phase, le programme est arrêté et chiffré et les différentes consultations et marchés publics lancés. La phase opérationnelle peut alors être confiée à L'ADTO dans le cadre d'une mission spécifique d'assistant à maîtrise d'ouvrage facturée au temps passé, sur la base du tarif journalier de 600 € H.T.

L'ADTO assiste alors la collectivité jusqu'à la réception des travaux, dans la gestion administrative et financière des marchés, dans le suivi opérationnel garantissant la maîtrise des coûts et des délais.

NOTRE VALEUR AJOUTÉE :

- Un outil de production efficace,
- Une bonne connaissance du tissu local
- Une équipe autonome et pluridisciplinaire,
- Une détermination à trouver les solutions et faire aboutir les projets,
- Un savoir-faire particulier pour bien s'entourer,
- Souplesse, proximité, expertise et réactivité.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-119-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

I.4 - Répartition du capital social

En application de l'article 13 des statuts de la société ADTO-SAO,

« la cession des actions s'opère à l'égard de la société et des tiers par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement.

L'ordre de mouvement est enregistré le même jour de sa réception sur un registre coté et paraphé dit « registre de mouvements ».

Toute transmission d'action est portée à la connaissance du conseil d'administration de la société. »

Monsieur le Président a porté à la connaissance du Conseil d'Administration la transmission d'actions entre les collectivités suivantes :

La commune de **Valdampierre**, a vendu ses actions aux 6 collectivités suivantes :

VILLESELVE
NEUVILLE BOSC
WAMBEZ
BORAN-SUR-OISE
HERCHIES
GLATIGNY

La commune de **Chapelle sous Gerberoy** a vendu ses actions aux collectivités suivantes :

BLAINCOURT LES PRECY
EVRICOURT
VILLERS SUR AUCHY
ROUVROY LES MERLES
BERNEUIL SUR AISNE

La commune de **Porcheux** a cédé une de ses 6 actions à son syndicat scolaire pour lui permettre son entrée.

La **Communauté de Communes du Pays du Valois** a cédé une de ses actions à la Commune de Morienval.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-119-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

Au 31 /12	2020	2021	2022	2023
COMMUNES	443	456	469	481
EPCI	101	101	102	90
TOTAL	544	557	571	571

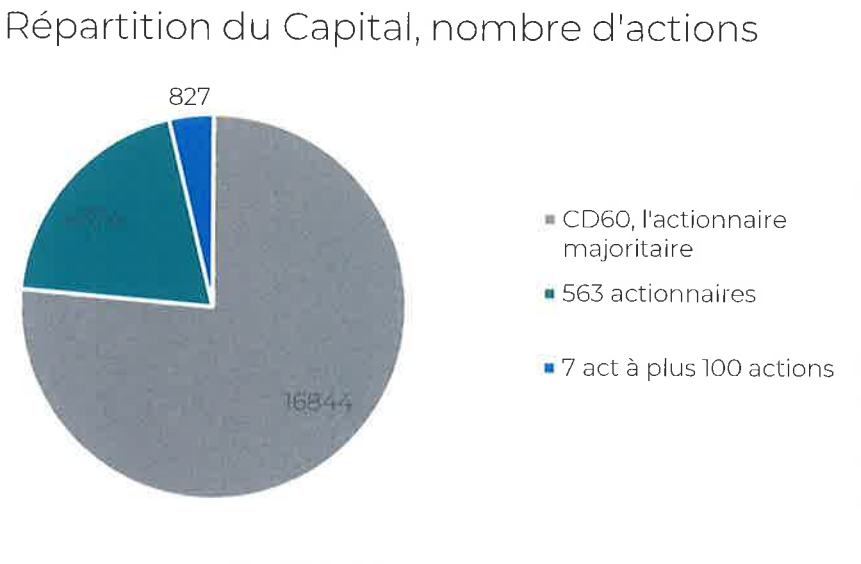

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-119-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

I.5 - La gouvernance

Composition du conseil d'administration et représentants à l'assemblée générale des actionnaires

COLLECTIVITE	NOM DES ADMINISTRATEURS	DATE DE NOMINATION
Conseil départemental	Denis PYPE	07/06/2023
Conseil départemental	Luc CHAPOTON	15/12/2021
Conseil départemental	Bruno CALEIRO	15/12/2021
Conseil départemental	Nicole CORDIER	15/12/2021
Conseil départemental	Isabelle WOJTOWIEZ	13/12/2022
Conseil départemental	Gilles SELLIER	15/12/2021
Conseil départemental	Benoit BIBERON	15/12/2021
Conseil départemental	Adnane AKABLI	15/12/2021
Conseil départemental	Sébastien NANCEL	15/12/2021
Conseil départemental	Christophe DIETRICH	15/12/2021

Les représentants à l'assemblée spéciale

COLLECTIVITE	NOM DES ADMINISTRATEURS	LE CAS ECHEANT, DATE DE NOMINATION
Com. d'Agglo de la région de Compiègne	Benjamin OURY	26/01/2021
Com. d'Agglo du Beauvaisis	Gérard HEDIN	26/01/2021
Commune de Chaumont-en Vexin	Emmanuelle LAMARQUE Pdte de l' AS	26/01/2021
Commune d'Ercuis	Jean-Marie NIGAY	26/01/2021
Commune de Longueil-Sainte-Marie	Stanislas BARTHELEMY	26/01/2021
Commune d'Avrechy	Astride LEQUEN	26/01/2021
Com. de Com. du Pays de Bray	Jean-Michel DUDA	13/12/2023
Agglo Creil Sud Oise	Hervé ROBERTI	26/01/2021

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-119-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

II. PRINCIPALES ACTIVITES, OPERATIONS DE L'ANNEE ECOULEE ET SITUATION FINANCIERE DE L'EPL

II.1 - Principales activités et opérations de l'année avec ventilation de la rémunération en 2023

Sont précisées les principales activités et opérations de l'année écoulée

N° op	Nom de l'opération	rem HT 2023
63021	ACY EN MULTIEN - DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT	1 000,00
61069	ACY EN MULTIEN - REHABILITATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	500,00
63384	ACY EN MULTIEN - RENOVATION DE L'ECOLE MATERNELLE ET CREATION D'UN DORTOIR	2 000,00
63529	AIRION - AMENAGEMENT DE VOIRIE ET TROTTOIRS RUE DU SERGEANT CHEF PAUL COURROY	2 000,00
760	ALATA 2 SYNDICAT DU PARC D'ACTIVITES	2 586,98
01300	AMBLAINVILLE-CPA	61 593,46
21132	ANGICOURT - CONSTRUCTION ACCUEIL PERICOLAIRE ET RESTAURATION SCOLAIRE	17 000,01
63598	ANTILLY - RESTAURATION DE LA FACADE NORD DE L'EGLISE	2 500,00
63984	APREMONT - ETUDE DE GESTION PATRIMONIALE, SCHEMA DE GESTION EAU POTABLE ET PGSSE	1 000,00
63285	ARSY - CONSTRUCTION D'UNE CANTINE	9 500,00
21130	AVRECHY - RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE	5 000,00
63281	AVRICOURT - TRAVAUX D'AMENAGEMENTS SECURITAIRES	3 000,00
21138	BAILLEUL SUR THERAIN - ETUDES PREALABLES A L'AMENAGEMENT D'UN COEUR D'ILOT EN CENTRE BOURG	2 500,00
63757	BAILLEUL SUR THERAIN - REHABILITATION ENERGETIQUE DE LA MAIRIE SALLE DES FETES	15 250,00
63563	BARON - AMENAGEMENTS SECURITAIRES	1 500,00
63668	BELLE EGLISE - AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DE LA MAIRIE	1 500,00
63902	BETHISY SAINT PIERRE - AMÉNAGEMENT DE LA RUE MAURICE CHORON	4 500,00
63765	BETZ - DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT	2 500,00
63907	BETZ - TRANSFORMATION D'UN BATIMENT COMMUNAL POUR INSTALLATION D'UN COMMERCE ET DE 2 LOGEMENTS	2 500,00
63764	BLACOURT - REHABILITATION DE L'ANCIENNE MAIRIE EN LOCAL COMMERCIAL	6 062,50
63675	BLACOURT - TRAVAUX D'AMENAGEMENTS SECURITAIRES	1 500,00
63512	BLANCFOSSE - RESTAURATION COUVERTURE EGLISE	600,00
61219	BOISSY FRESNOY - AMENAGEMENT DES TROTTOIRS RUE DES BLASSIERS	1 500,00
64242	BONNEUIL LES EAUX - AMENAGEMENT SECURITAIRE SITE CORNILLEAU	4 800,00
63669	BRAISNES SUR ARONDE - AMENAGEMENT DE TROTTOIRS PMR (RD 73)	3 000,00
61116	BREGY - CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE	1 000,00
61064	BRENOUILLE - CONSTRUCTION D'UNE RESTAURATION SCOLAIRE	250,00
63893	BRENOUILLE - SALLE ASSOCIATIVE	5 500,00
61154	BRESLES - CABINET MEDICAL	6 500,00
63857	BRESLES - REHABILITATION DE L'ANCIENNE GENDARMERIE EN LOCAUX POLICE MUNICIPALE	5 500,00
64153	BRESLES - REHABILITATION ET EXTENSION D'UN OUVRAGE EN POLE MEDICAL	15 250,00
61298	BRETEUIL - EGLISE	3 625,00
61363	BRETEUIL - MISE EN PLACE DES TRAVAUX DE L'AD'AP	2 500,00
1064	BRETEUIL SUR NOYE REAMENAGEMENT DE LA PLACE DE L'HOTEL DE VILLE	45 000,00
63462	BROMBOS - RESTAURATION DES VOUTES DE L'EGLISE	2 500,00

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-119-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

63973	BRUNVILLERS LA MOTTE - TRAVAUX EGLISE	1 500,00
63866	BUICOURT - AMÉNAGEMENT DE LA RUE PRINCIPALE	3 300,00
01990	CAB ZAC BEAUVAIS VALLEE DU THERAIN	43 671,67
21127	CARLEPONT - RECONSTRUCTION DE LA STEP	8 000,00
1082	CAUFFRY-EXT ET REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE	25 000,00
64057	CC LISIERES DE L'OISE - AUDIT DES CONTRATS DE DSP EAU ET ASSAINISSEMENT	2 500,00
63057-2	CC LISIERES DE L'OISE - DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT DES ZONAGES ASSAINISSEMENT	3 000,00
63057-3	CC LISIERES DE L'OISE - ETUDE GESTION PATRIMONIALE, PGSSE	3 250,00
64102	CC LISIERES DE L'OISE - INTERCONNEXION AEP PIERREFONDS	1 000,00
63513 - C	CC LISIERES DE L'OISE - INTERCONNEXION POUR SAINT CREPIN AUX BOIS DANS LE CADRE DE LA DEROGATION NIT	1 750,00
63513-T	CC LISIERES DE L'OISE - INTERCONNEXION POUR SAINT CREPIN AUX BOIS DANS LE CADRE DE LA DEROGATION NIT	7 000,00
61108	CC LISIERES DE L'OISE - RECONSTRUCTION DE LA STEP DE CUISE LA MOTTE	3 000,00
63908	CC SENLIS SUD OISE - CONSTRUCTION 12 TFL	1 000,00
61104	CC SENLIS SUD OISE - REQUALIFICATION QUARTIER ORDENER - REHABILITATION BATIMENT 6	3 250,00
63517	CC VEXIN THELLE - INTERCONNEXION ENTRE VAUDANCOURT ET MONTJAVOULT	1 500,00
63689	CC VEXIN THELLE - REHABILITATION DES RESERVOIRS DE HADANCOURT ET DE LEVEMONT	1 500,00
1118	CC VEXIN THELLE-CD 60 REALISATION D'UN CENTRE SOCIAL RURAL/MAISON DEPARTEMENTALE DE LA SOLIDARITE	69 000,00
21146	CC2V - REALISATION DES ETUDES PREALABLES VISANT LA MAITRISE FONCIERE DES CARRIERES DE MACHEMONT	9 500,00
41147	CCPE - ETUDE DE REAMENAGEMENT DU SITE DE LA CASERNE DES POMPIERS D'ESTREES SAUBT DENIS ET DU FONCIER	6 000,00
1115	CCPE - REALISATION DU DERNIER TRONCON DE LA PISTE ESTREES-REMY	17 248,67
21129	CCPOH - CONSTRUCTION D'UNE CRECHE DE 26 BERCEAUX	8 250,00
21135	CCPOH - ETUDES PREALABLES A L'EXTENSION DE LA ZONE INDUSTRIELLE DE BRENOUILLE	1 000,00
63743	CCPOH - REHABILITATION DU GYMNASE COUDERC A BRENOULLE	8 500,00
21144	CD60 - CONSTRUCTION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE NOGENT SUR OISE	27 083,33
21151	CD60 - CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE LA SOLIDARITE A NOYON	29 166,66
1117	CD60 CONSTRUCTION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS ESTREES SAINT DENIS	34 616,67
1114	CD60 CONTINUITE ECOLOGIQUE SUR 4 OUVRAGES	1 500,00
1096	CD60 GENDARMERIE AUNEUIL	4 981,67
1106	CD60 MAISON DE LA SOLIDARITE MERU	24 666,66
63472	CHAMANT - RESTAURATION CHÂTEAU D'EAU	4 500,00
1055	CHAMBLY -EXTENSION DU STADE DE FOOTBALL DU MESNIL SAINT MARTIN	15 000,00
63052	CHAUMONT EN VEXIN - DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT	600,00
63051	CHAUMONT EN VEXIN - RECONSTRUCTION DE LA STATION D'EPURATION	1 200,00
61003	CHAUMONT EN VEXIN - REHABILITATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	7 500,00
1049	CHAUMONT EN VEXIN EXTENSION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE	44 333,33
64018	CHEVINCOURT - CONSTRUCTION D'UN BATIMENT DES SERVICES TECHNIQUES	3 000,00
21143	CHOISY AU BAC - REALISATION DES ETUDES PREALABLES A LA RECONSTRUCTION DE LA SALLE DE SPORT	3 333,33
63471	CIRES LES MELLO - CONSTRUCTION CANTINE SCOLAIRE	15 000,00
63848	CLERMONT - INSTALLATION D'UN BATIMENT DE TYPE MODULAIRE DESTINE A RECEVOIR LE FOYER DES JEUNES	2 250,00
01887	CLERMONT CPA AMENAGEMENT QUARTIER DE LA GARE	-28 090,32
1110	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS CREATION DU PEM	6 000,00

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-119-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

1080	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTOIS -AGV-1080	7 086,38
1032	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTOIS-AMENAGEMENT DU RU DE GIENCOURT	8 470,00
917	CREIL ATELIERS MUNICIPAUX QUARTIER ROUHER	30 000,00
1071	CREIL TRAVAUX DE L AGENDA D ACCESSIBILITE	20 000,00
1083	CREIL-ZAC DE L EC EAU DU PORT FLUVIAL	60 000,00
63855	CREVECOEUR LE PETIT - AMÉNAGEMENT SÉCURITAIRE EN ENTRÉE DE COMMUNE SUR LA RD929	1 500,00
63061	ERAGNY SUR EPTE - DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT SCHEMA DE GESTION DES EAUX PLUVIALES ZONAGE	3 500,00
63685	ERCUIS - AMÉNAGEMENT DE L'ALLÉE DES VIOLETTES ET LE HAUT DE LA RUELLE DE CREIL	2 000,00
64268	ESQUENNOY - DEPOLLUTION DES BASSINS PARCELLE CADASTRALE AB 150	1 200,00
63325	ESTREES SAINT DENIS - CONSTRUCTION ACCUEIL PERISCOLAIRE	16 250,00
63782	ETOUY - RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX	9 250,00
64239	FEIGNEUX - RESTAURATION DE LA COUVERTURE DE L'EGLISE SAINT MARTIN	500,00
63723	FONTAINE LAVAGANNE - AMÉNAGEMENT DE LA RUE NOTRE DAME	5 000,00
63332	FOUILLOY - REHABILITATION ET MISE AUX NORMES PMR DE LA MAIRIE	5 500,00
63875	FOUQUENIES - RUE DU MARAIS	8 000,00
63736	FOUQUENIES - TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'EXTENSION DE LA MAIRIE	1 000,00
63808	FRESNIERES - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT SÉCURITAIRE SUR LES RD 142 ET 160	5 000,00
61393	FRESNOY EN THELLE - REHABILITATION DE LA SALLE COMMUNALE	250,00
64005	FROISSY - REHABILITATION ENERGETIQUE DE LA SALLE DES FETES	8 625,00
63671	GAUDECHART - DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT ET SCHEMA DE GESTION DES EAUX PLUVIALES	2 500,00
61006	GAUDECHART - MISE AUX NORMES DE LA SALLE DES FETES	500,00
64181	GIRAUMONT - REHABILITATION RESERVOIR SEMI-ENTERRE AEP	3 600,00
63403	GOURNAY SUR ARONDE - ETUDE DIAGNOSTIQUE ASSAINISSEMENT	2 000,00
61274	GPT COMMANDES FONTAINE CHAALIS - ASSAINISSEMENT	500,00
63002	GRANDVILLIERS - REHABILITATION ANCIEN CENTRE DE SECOURS	2 500,00
63614	GRANDVILLIERS - REHABILITATION DE L'ANCIEN CINEMA EN MEDIATHEQUE	4 500,00
61201	HERMES - POLE MEDICAL	500,00
63634	HODENC EN BRAY - REHABILITATION	5 000,00
21137	LA CHAPELLE EN SERVAL - TRAVAUX DE REHABILITATION THERMIQUE ET DE MISE AUX NORMES PMR DU GROUPE SCOL	10 733,33
64052	LA CORNE EN VEXIN - EXTENSION DU CIMETIERE	4 000,00
64104	LA HOUSSOYE - AMENAGEMENT DU PARKING DES ECOLES	3 500,00
61109	LA NEUVILLE EN HEZ - REHABILITATION ET AMELIORATION ENERGETIQUE DE LA MAIRIE	500,00
1093	LA NEUVILLE EN HEZ CONSTRUCTION DE COMMERCES DE PROXIMITE	50 000,00
63150	LA NEUVILLE ROY - SECURISATION TROTTOIRS RD 152	500,00
64038	LALANDELLE - REHABILITATION D'UN BATIMENT COMMUNAL EN MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES	14 100,00
61315	LASSIGNY - ACCUEIL PERISCOLAIRE ET MEDIATHEQUE	8 750,00
63360	LAVERSINES - REHABILITATION DE LA SALLE DES FËTES	500,00
64013	LE FAY SAINT QUENTIN - REHABILITATION DE LA MAIRIE	7 500,00
61330	LE MESNIL EN THELLE - CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS ET D'UN LOCAL DE STOCKAGE	3 250,00
63600	LE MESNIL SAINT FIRMIN - AMÉNAGEMENT DE LA RUE DU CHÂTEAU ET DE LA RUE D'EN BAS	1 000,00
61312	LE PLESSIS BELLEVILLE - CONSTRUCTION D'UNE STRUCTURE MULTI ACCUEILS	1 500,00
63596	LE PLESSIS BRION - RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE RUE EDOUARD MEUNIER	8 000,00

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-119-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

63847	LE PLESSIS BRION - TRAVAUX REMPLACEMENT LANTERNES	2 000,00
63799	LE QUESNEL AUBRY - AMENAGEMENT DE LA MAIRIE DANS ANCIEN LOGEMENT	4 500,00
63344	LE SAULCHOY- CONTRUCTION D'UN BATIMENT COMMUNAL ET EXTENSION DE LA MAIRIE	1 500,00
63346	LOCONVILLE - RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT LUCIEN	1 500,00
21140	LONGUEIL SAINTE MARIE - REALISATION DES ETUDES PREALABLES A LA CONSTRUCTION D'UNE MEDIATHEQUE	3 333,33
63733	LUCHY - REFECTION DE VOIRIE DU HAMEAU ROUGEMAISON	4 500,00
63228	MACHEMONT - AIRE DE JEUX POUR ENFANTS	1 500,00
63229	MACHEMONT - SALLE MULTIFONCTIONS	8 875,00
63327	MARGNY SUR MATZ - RUISSELLEMENT	1 500,00
63367	MILLY SUR THERAIN - CONSTRUCTION MODULAIRE D'UNE ECOLE MATERNELLE	4 750,00
63540	MOGNEVILLE - AMENAGEMENT DE L'ORDIBEE	12 000,00
63231	MOGNEVILLE - CONSTRUCTION LOCAL DE STOCKAGE	1 750,00
64132	MONT L'EVEQUE - INTERCONNEXION CHLORIDAZONE	7 000,00
63191	MONTAGNY EN VEXIN - AMENAGEMENTS SECURITAIRES	3 000,00
63246	MONTAGNY EN VEXIN - GESTION DES EAUX PLUVIALES RUES DE LA COUTURE ET DES CARRIERES	500,00
63263	MONTMACQ - CONSTRUCTION ACCUEIL PERICOLAIRE ET RESTAURATION SCOLAIRE	2 500,00
63492	MORTEMER - DEFENSE INCENDIE - MISE EN ŒUVRE D'UNE CITERNE INCENDIE	5 500,00
63249	NANTEUIL LE HAUDOUIN - DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT ET SCHEMA DE GESTION DES EAUX PLUVIALES	1 500,00
1068	NANTEUIL LE HAUDOUIN GROUPE SCOLAIRE MAURICE CHEVANCE BERTIN-ECOLE MATERNELLE	24 960,08
64100	NEUILLY EN THELLE- AMENAGEMENT D'UN CPSL	8 100,00
21149	NOYON - REAMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DU QUARTOER BEAUSEJOUR DANS LE CADRE DU PROJET DE RENOUVEL	38 000,00
21148	NOYON - REHABILITATION DE L'ECOLE J. PREVERT EN VUE DE L'ACCUEIL DE LA MAISON POUR TOUS DANS LE CADR	23 333,33
63541	PIERREFONDS - AMENAGEMENT DE LA RD 973	7 500,00
64141	PIERREFONDS - PLUVIAL RUE DU BOURG	2 100,00
63031	PIMPREZ - CONSTRUTION D'ATELIERS MUNICIPAUX	3 000,00
61055	PONCHON - EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE ET MISE EN ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE	1 000,00
63395	PONTARME - CONSTRUCTION ACCUEIL PERICOLAIRE ET RESTAURATION SCOLAIRE	9 500,00
21141	PRECY SUR OISE - EXTENSION ET REHABILITATION DE L'ECOLE MATERNELLE GEORGES SAND	4 916,67
01500	PROJET LOTISSEMENT C.HADANCOURT LE HAUT CLOCHER	752,37
63523	RANTIGNY - AMENAGEMENT DE LA MAIRIE, DE L'ANNEXE ET DES EXTERIEURS	12 500,00
61100	SA VALLEE DU MATZ - ASSAINISSEMENT	500,00
63904	SAINT FELIX - REHABILITATION DE LA MAIRIE	3 000,00
63060	SAINT OMER EN CHAUSSEE - DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT SCHEMA DE GESTION DES EAUX PLUVIALES ZONAGE	5 000,00
63780	SAINT PIERRE ES CHAMPS - AMÉNAGEMENT D'UNE SENTE PIÉTONNE	2 500,00
64232	SARNOIS - RUE PRINCIPALE PHASE 3	6 500,00
63362	SAVIGNIES - CONSTRUCTION D'UNE MAIRIE	500,00
64155	SAVIGNIES - REHABILITATION DE L'ECOLE SUITE AU SINISTRE	9 916,50
63215	SENLIS - DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT	1 500,00
63248	SENLIS - SCHEMA DE GESTION DES EAUX PLUVIALES	1 000,00
61085	SIAE LONGUEIL SAINTE MARIE - RESERVOIRS ET USINE	11 000,00
61121	SIAE REGION DE TRIE CHÂTEAU - REALISATION D'UN NOUVEAU FORAGE	500,00
63019	SIAEP DE LA BELLE ANNE - DIAGNOSTIC EAU POTABLE	2 000,00
63586	SIAEP DE MONTLOGNON - DIAGNOSTIC EAU POTABLE	4 500,00

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-119-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

63921	SIAEP DE MONTLOGNON - RENFORCEMENT ROUTE 330 A	3 600,00
61173-0522	SIAEP PLATEAU DU THELLE - RENFORCEMENT/RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'ADDUCTION EN EAU POTABLE RUE DE CH	4 200,00
61173-0222	SIAEP PLATEAU DU THELLE - RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'ADDUCTION EN EAU POTABLE RD 924 DANS CHAMBLY	16 000,00
61208	SIAEP PLATEAU DU THELLE - SECOND CHAMP CAPTANT SUR PUISEUX LE HAUTBERGER	2 500,00
61135	SIAEP TRACY - CREATION D'UN NOUVEAU FORAGE OU D'UNE INTERCONNEXION	6 000,00
63730	SIAEP ULLY SAINT GEORGES - ACTUALISATION DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL MULTI-PRESSION DES SYNDICATS	4 000,00
64316-0123	SIAEP ULLY SAINT GEORGES - RENOUVELLEMENT CONDUITE AEP RUE DU BEC AU VENT A SAINTE GENEVIEVE	750,00
63188	SIAEP ULLY SAINT GEORGES - UNITE DE TRAITEMENT CAPTAGE DIEUDONNE	1 000,00
63187	SIAEP ULLY SAINT GEORGES - UNITE DE TRAITEMENT CAPTAGE ULLY SAINT GEORGES	500,00
61382	SIAEP VALLEE DU MATZ - EQUIPEMENT DU NOUVEAU FORAGE	7 500,00
63588	SIARD - DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT + SCHÉMA DE GESTION DES EAUX PLUVIALES/ZONAGE	3 500,00
63844	SIE HADANCOURT LE HAUT CLOCHER - RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE DANS DIVERSES COMMUNES DU SYND	500,00
61081	SIE IVORS BOURSONNE - AIRE ALIMENTATION CAPTAGE	1 000,00
64061	SIEAB - REHABILITATION DU SIEGE DU SIEAB	3 750,00
63579	SIEAB - REVISION DUP CAPTAGE EAU POTABLE DE FOUQUENIES	3 000,00
63535	SIVOM ABBM - ETUDE DE GESTION PATRIMONIALE SCHEMA DE GESTION EAU POTABLE ET PGSSE	500,00
63807	SIVOM CIRES LES MELLO - TRAVAUX AEP HAMEAU MARTINCOURT	12 000,00
63806	SIVOM CIRES LES MELLO - TRAVAUX AEP RUE DE MAYSEL PHASE 2	5 500,00
63247	SIVOM DE CHEVINCOURT - DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT	2 500,00
63663	SIVOM DE LA DIVETTE - RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE GRANDE RUE A CUY	2 500,00
995	SIVU CREATION D'UNE ZAC ET D UN BARREAU ROUTIER D'ACCES A CETTE ZAC	9 958,33
21136	SIVU SAINT MARTIN LE NOEUD - CREATION D'UN TERRAIN SYNTHETIQUE HOCKEY/FOOT	25 718,20
63491	SME ONS EN BRAY - ACBC 2021-2024	1 800,00
63491-1	SME ONS EN BRAY - BC N°3/2022 ET 4/2023 RENFORCEMENT RESEAU EP RUE DES PEUPLIERS HAMEAU AMUCHY SENAN	4 500,00
63573	SMIAEP AUGER SAINT VINCENT - RENFORCEMENT DU RESEAU AEP EN DN 150 MM RUE ROBERT RUE GGA SERY MAGNEVA	4 200,00
63738	SMIAEP LABOSSE BOUTENCOURT - RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE CR DE LABOSSE A PORCHEUX PAR LA MA	3 750,00
63750	SMIAEP LABOSSE BOUTENCOURT- REHABILITATION DU RESERVOIR LA MARE ROUGE - DIAG AMIANTE ET PLOMB, DIAG	1 000,00
21145	SONGEONS - REAMENAGEMENT DU CENTRE BOURG	24 416,66
21133	SYNDICAT DU PARC ALATA - EXTENSION DU PARC ALATA	58 333,33
1101	SYNDICAT MIXTE DU PARC ALATA	34 854,16
1044	SYNDICAT MIXTE DU PORT FLUVIAL ETUDE FERROVIAIRE	5 000,00
1102	SYNDICAT MIXTE DU PORT FLUVIAL TRAVAUX DE CONFORTEMENT DE BERGE	350,00
61396	SYRPI AUTHEUIL EN VALOIS - CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE	9 250,00
64015	THIERS SUR THEVE - AMELIORATION DE LA SALLE OMER BACQUEVILLE	500,00
64174	THIESCOURT - AMENAGEMENTS SECURITAIRES ET AMENAGEMENT DE LA PLACE DES DIMES	4 000,00
64078	THURY SOUS CLERMONT - AMÉNAGEMENT DE LA RD55 ET 89	6 000,00
64283	TRACY LE VAL - REHABILITATION D'UN BATIMENT COMMUNAL POUR CREATION DE COMMERCES ET LOGEMENT	500,00
61343	TRIE CHATEAU - REHABILITATION ET EXTENSION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	1 500,00
61322	TROUSSENCOURT - AMELIORATION PMR DE LA MAIRIE	500,00

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-119-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

63022	VAUCIENNES - REHABILITATION DES RESAUX D'ASSAINISSEMENT	1 000,00
63963	VAUDANCOURT - SCHEMA DE GESTION DES EAUX PLUVIALES	1 000,00
63583	VAUMOISE - AMENAGEMENT D'UN TOURNE A DROITE	500,00
1123	VENETTE - REALISATION DE GARAGES A DISTINCTION DES SERVICES TECHNIQUES COMMUNAUX	6 250,00
21150	VENETTE - REALISATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE	12 795,00
61068	VER SUR LAUNETTE - RECONSTRUCTION DE LA STATION D'EPURATION	7 500,00
63505	VERDEREL LES SAUQUEUSE - RENOVATION ENERGETIQUE ECOLE	3 250,00
61041	VILLERS SAINT GENEST - MISE EN CONFORMITE DE LA STATION D'EPURATION	2 000,00
61403	VILLERS SOUS SAINT LEU - REQUALIFICATION PARC DU CHATEAU	5 000,00
41124	VILLERS ST GENEST DUP PRESTATIONS DE SERVICE	1 500,00
63608	VILLERS SUR COUDUN - ETUDE DE GESTION PATRIMONIALE, SCHEMA DE GESTION EAU POTABLE ET PGSSE	500,00
01400	ZONE D'ACTIVITES SILLY LE LONG LE PLESSIS BELLEVILLE	13 199,82
	DSP DIVERSES	154 125, 00
	RPQS DIVERS	40 950,00
	REMUNERATION CUMULEE SUR PETITS CONTRATS	89 850, 00
	TOTAL FACTURE HT	**1 866 082.11**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-119-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

OPERATIONS SUIVIES OU INITIEES DANS LE CADRE DE L'ABONNEMENT :

- ACY EN MULTIEN - DSP ASSAINISSEMENT
- ACY EN MULTIEN - ÉTUDE DE CIRCULATION
- ACY EN MULTIEN - REHABILITATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT
- ACY EN MULTIEN - RENOVATION DE L'ECOLE MATERNELLE ET CREATION D'UN DORTOIR
- AIRION - AMENAGEMENT DE VOIRIE ET TROTTOIRS RUE DU SERGEANT CHEF PAUL COURROY
- AMABLAINVILLE - REQUALIFICATION DE LA RUE DE LA PORTE DES CHAMPS
- ANSACQ - DEFENSE INCENDIE
- ANSAUVILLERS - ÉTUDE DE CIRCULATION
- ANTHEUIL PORTES - DSP EAU POTABLE
- ANTHEUIL PORTES - AEP NITRATES
- ANTILLY - RESTAURATION DE LA FACADE NORD DE L'EGLISE
- ANTILLY - RESTAURATION DE LA NEF
- APREMONT - SECTORISATION AEP
- ARSY - ACCESSIBILITE PMR DE LA MAIRIE
- ARSY - CONSTRUCTION D'UNE CANTINE
- AUNEUIL - VOIRIE ACCES GENDARMERIE
- AVILLY SAINT LEONARD - ENTRETIEN RUE VAILLANT
- AVRECHY - RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE
- AVRICOURT - TRAVAUX D'AMENAGEMENTS SECURITAIRES
- BACOUEL - AMENAGEMENTS SECURITAIRES
- BAILLEUL SUR THERAIN - ACCORD CADRE VOIRIE
- BAILLEUL SUR THERAIN - VIDEOPROTECTION
- BAILLEUL SUR THERAIN - VOIRIE ET SIGNALISATION
- BARON - AMENAGEMENTS SECURITAIRES
- BEAURAINS LES NOYON - DSP EAU POTABOE
- BEAURAINS LES NOYON - EXTENSION DU CIMETIERE
- BERNEUIL EN BRAY - AMELIORATION THERMIQUE DE L'ECOLE
- BLANCFOSSE - RESTAURATION COUVERTURE EGLISE
- BOISSY FRESNOY - AMENAGEMENT DE LA RUE DU CLOS
- BOISSY FRESNOY - AMENAGEMENT DES TROTTOIRS RUE DES BLASSIERS
- BOISSY FRESNOY - CONFECTION ET LIVRAISON DE REPAS SCOLAIRES EN LIAISON FROIDE
- BOISSY FRESNOY - DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT
- BONLIER - AMENAGEMENT D'UN ARRET DE BUS
- BONNEUIL LES EAUX - DSP EAU POTABLE
- BONNEUIL LES EAUX - RPQS EAU POTABLE 2022
- BONNIERES - INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION
- BONVILLERS - TROTTOIRS RD112
- BORNEL - DSP ACCUEIL PERISCOLAIRE ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS PÔLE JEUNES ET CANTINE
- BOUBIERS - EXTENSION DE L'ECOLE POUR CREATION D'UN BLOC SANITAIRE ET D'UN PREAU
- BOUBIERS - RESTAURATION DE L'EGLISE
- BREGY - CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE
- BRESLES - CABINET MEDICAL
- BRESLES - EXTENSION DU DOJO ET CONSTRUCTION DE TERRAINS DE TENNIS CAOUVERTS
- BRESLES - PRESTATIONS DE SERVICES DE MAINTENANCE, EXPLOITATION ET ENTRETIEN DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE ET VENTILATION DES BATIMENTS COMMUNAUX
- BRESLES - REFECTION DU CHEMIN DES PASSANTS

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-119-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

- BRESLES - TRAVAUX DEPOLLUTION ANCIENNE DECHARGE COMMUNALE
- BRETEUIL - DSP ASSAINISSEMENT
- BRETEUIL - DSP EAU POTABLE
- BRETEUIL - EGLISE
- BRETEUIL - MISE EN PLACE DES TRAVAUX DE L'AD'AP
- BRETEUIL - RESTAURATION EGLISE - PHASE 2 3 ET 4
- BREUIL LE SEC - EXTENSION ET REHABILITATION DU CLUB HOUSE DU TENNIS
- BRUNVILLERS LA MOTTE - INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION
- BRUNVILLERS LA MOTTE - TRAVAUX EGLISE
- BUCAMPS - INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION
- BULLES - RESTRUCTURATION DE LA BIBLIOTHEQUE
- BURY - FOURNITURE D'UN TRACTEUR POUR LES BESOINS COMMUNAUX
- BURY - REFECTION TROTTOIRS
- CAMBRONNE LES RIBECOURT - MISE EN SEPARATIF CITE BETHENCOURT -TRAITEMENT ANTI H2S POSTES
- CANDOR - DSP EAU POTABLE
- CANNY SUR MATZ - VIDEOPROTECTION
- CARLEPONT - RECONSTRUCTION DE LA STEP
- CATENOY - RENOVATION ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE
- CC LISIERES DE L'OISE - DSP RELATIVE A L'EXPLOITATION D'UNE MICROCRECHE DE 12 PLACES ET DU RELAI PETITE ENFANCE
- CC LISIERES DE L'OISE - INTERCONNEXION AEP PIERREFONDS
- CC LISIERES DE L'OISE - INTERCONNEXION POUR SAINT CREPIN AUX BOIS DANS LE CADRE DE LA DEROGATION NITRATE – PHASE CONCEPTION
- CC LISIERES DE L'OISE - INTERCONNEXION POUR SAINT CREPIN AUX BOIS DANS LE CADRE DE LA DEROGATION NITRATE – PHASE TRAVAUX
- CC LISIERES DE L'OISE - RECONSTRUCTION DE LA STEP DE CUISE LA MOTTE
- CC LISIERES DE L'OISE - REHABILITATION DE LA PISCINE D'ATTICHY
- CC LISIERES DE L'OISE - SCHÉMA DIRECTEUR DE GESTION DES EAUX PLUVIALES
- CC PAYS DE BRAY - DSP EAU POTABLE
- CC PAYS DE BRAY - RECONSTRUCTION DE LA STATION D'EPURATION DE SAINT AUBIN
- CC PAYS DE BRAY - REHABILITATION ET EXTENSION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT
- CC PLAINE D'ESTREES - CREATION DE RESEAUX D'ASSAINISSEMENT A MONTMARTIN
- CC PLAINE D'ESTREES - DIAGNOSTIC DES OUVRAGES DE CAPTAGE D'EAU POTABLE
- CC PLAINE D'ESTREES - REMPLACEMENT DE CANALISATIONS D'EAU POTABLE A ESTREES ST DENIS ET AVRIGNY
- CC PLAINE D'ESTREES - REMPLACEMENT DE RESEAUX D'EAU POTABLE, RUE DE NOYON A REMY
- CC PLAINE D'ESTREES - RENOUVELLEMENT DE RESEAUX D'EAU POTABLE SUR LE TERRITOIRE DE LA CCPE
- CC PLATEAU PICARD - DSP ASSAINISSEMENT
- CC PLATEAU PICARD - RECONSTRUCTION STEP MAIGNELAY MONTIGNY
- CC SENLIS SUD OISE - REQUALIFICATION QUARTIER ORDENER - REHABILITATION BATIMENT 6
- CC VEXIN THELLE - RENOUVELLEMENT DE RESEAUX D'EAU POTABLE A CHAUMONT EN VEXIN
- CCLO - REHABILITATION DES RESERVOIRS DE TRACY LE MONT, AUTRECHES ET NAMPCEL
- CCPE - POSE DE COMPTEURS DE SECTORISATION A ESTREES SAINT DENIS
- CCPOH - CONSTRUCTION D'UNE CRECHE A VERNEUIL EN HALATTE
- CCPOH - CONSTRUCTION D'UNE CUISINE CENTRALE
- CCPOH - DIAGNOSTIC TERRITORIAL PORTANT SUR LES EQUIPEMENTS SPORTIFS
- CCSSO - ASSISTANCE ADMINISTRATIVE POUR LA PASSATION DE DIVERS MARCHES PUBLICS
- CCSSO - CONSTRUCTION D'UNE MAM
- CCSSO - ETUDE DE TRANSFERT DE COMPETENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT
- CCSSO - POINTS D'APPORT VOLONTAIRE POUR LES ORDURES MENAGERES, LE SELECTIF ET LE VERRE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE
- CCSSO - PRESTATIONS D'ASSISTANCE AU CONTROLE ET SUIVI BUDGETAIRE, REALISATIONS D'OPERATIONS COMPTABLES ET PREPARATION DES BUDGETS
- CCSSO - PRESTATIONS DE CONSEIL JURIDIQUE ET DE REPRESENTATION EN JUSTICE
- CHAMANT - RESTAURATION CHÂTEAU D'EAU
- CHAUMONT EN VEXIN - DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-119-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

- CHAUMONT EN VEXIN - RECONSTRUCTION DE LA STATION D'EPURATION
- CHAUMONT EN VEXIN - REHABILITATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT
- CHEVINCOURT - CONSTRUCTION D'UN BATIMENT DES SERVICES TECHNIQUES
- CHEVINCOURT - INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION
- CHEVRIERES - CONSTRUCTION D'UN TENNIS COUVERT
- CHIRY OURSCAMPS - TRAVAUX DE VOIRIE RESEAUX DIVERS ET SIGNALISATION
- CIRES LES MELLO - CONSTRUCTION CANTINE SCOLAIRE
- CIRES LES MELLO - REHABILITATION DE LA SALLE POLYVALENTE ERNEST LE SUR
- CIRES LES MELLO - TRAVAUX VOIRIE RUE DE MAYSEL PHASE 1
- CLERMONT - ACCORD-CADRE VOIRIE RÉSEAUX DIVERS
- CLERMONT - CREATION D'UN NOUVEAU CIMETIERE
- CLERMONT - PRESTATIONS DE SERVICES DE FOURNITURE, GESTION ET LIVRAISON DE TITRES RESTAURANTS POUR LES AGENTS COMMUNAUX
- CLERMONT - RENOVATION ENERGETIQUE ECOLE BELLE ASSISE
- CLERMONT- PRESTATION DE FOURNITURES SCOLAIRES ET ADMINISTRATIVES
- CLERMONT- RENOVATION TERRAIN FOOTBALL
- COYE LA FORET - GESTION DES EAUX PLUVIALES
- COYE LA FORET - RENATURATION DES SOLS DIVERS SECTEUR
- CREVECOEUR LE GRAND - EXTENSION DU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION
- CUY - AMÉNAGEMENTS SÉCURITAIRES SUR LA RD938
- DELINCOURT - INSTALLATION D'UNE CHAUDIERE BIOMASSE AVEC RESEAU DE CHALEUR
- DELINCOURT REILLY - REHABITLITATION ANC
- ELINCOURT SAINTE MARGUERITE - ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE TRAVAUX DIVERS D'ADDUCTION D'EAU POTABLE
- ELINCOURT SAINTE MARGUERITE - REHABILITATION DES RESERVOIRS SEMI ENTERRES S'ELINCOURT SAINTE MARGUERITE
- ELINCOURT SAINTE MARGUERITE - TRAVAUX DE PLUVIAL RUE FONTENELLE
- EPINEUSE - INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION
- ERAGNY SUR EPTE - AMENAGEMENT DE VOIRIE
- ERAGNY SUR EPTE - CONSTRUCTION SALLE POLYVALENTE
- ERAGNY SUR EPTE - DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT SCHEMA DE GESTION DES EAUX PLUVIALES ZONAGE
- ERMENONVILLE - CONSTRUCTION D'UNE STATION D'EPURATION
- ERMENONVILLE - RENFORCEMENT PONT CHEMIN DU MOULIN
- ESQUENNOY - DEPOLLUTION BASSIN
- ESTREEES SAINT DENIS- DSP ACCUEIL PERISCOLAIRE
- ESTREES SAINT DENIS - CONSTRUCTION ACCUEIL PERISCOLAIRE
- FAY LES ETANGS - REHABILITATION DE LA MAIRIE
- FEIGNEUX - RESTAURATION DE LA COUVERTURE DE L'EGLISE SAINT MARTIN
- FITZ JAMES - DSP PERISCOLAIRE
- FLEURINES - REALISATION D'ETUDES SUR LE PRIEURE SAINT CHRISTOPHE
- FONTAINE CHAALIS - ASSAINISSEMENT
- FONTAINE SAINT LUCIEN - VIDEOPROTECTION
- FORMERIE - EXTENSION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION
- FOUILLOY - REHABILITATION ET MISE AUX NORMES PMR DE LA MAIRIE
- FOULANGUES - RESTAURATION DE L'EGLISE
- FOUQUENIES - INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION
- FOUQUENIES - MAISON FORESTIERE
- FOUQUEROLLES - VIDEOPROTECTION
- FOURNIVAL - REHABILITATION ANCIENNE REMISE POMPIERS
- FRESNIERES - DEFENSE INCENDIE
- FRESNOY EN THELLE - DSP PERISCOLAIRE
- FRESNOY LE LUAT - INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION
- FROISSY - GESTION DES EAUX PLUVIALES
- GAUDECHART - MISE AUX NORMES DE LA SALLE DES FETES

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-119-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

- GENVRY - INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION
- GIRAUMONT - REHABILITATION RESERVOIR SEMI-ENTERRE AEP
- GOURNAY SUR ARONDE - ETUDE DE GESTION PATRIMONIALE SCHEMA DE GESTION EAU POTABLE ET PGSSE
- GOURNAY SUR ARONDE - ETUDE DIAGNOSTIQUE ASSAINISSEMENT
- GOUVIEUX - PRESTATIONS DE SERVICES D'ENTRETIEN DE LOCAUX COMMUNAUX
- GOUY LES GROSEILLERS - PROBLEMATIQUE CVM
- GRANDFRESNOY - DSP PERISCOLAIRE ET RESTAURATION SCOLAIRE
- GRANDFRESNOY - INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION
- GRANDVILLIERS - REHABILITATION ANCIEN CENTRE DE SECOURS
- GRANDVILLIERS - REHABILITATION DE L'ANCIEN CINEMA EN MEDIATHEQUE
- GRANDVILLIERS - TRAVAUX RUE AUX MAURES
- GRANDVILLIERS AUX BOIS - INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION
- HALLOY- EXTENSION SALLE DES FETES
- HARDIVILLERS - AMENAGEMENT AIRES DE JEUX
- HARDIVILLERS - STEP ET RESEAUX
- HAUDIVILLERS - INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION
- HAUDIVILLERS - RESTAURATION EGLISE
- HEILLES - AMENAGEMENT DE LA RUE SAINT CLAUDE
- HERMES - CONFECTION ET LIVRAISON DE REPAS SCOLAIRES EN LIAISON FROIDE
- HERMES - POLE MEDICAL
- HETOMESNIL - ETUDE DE CIRCULATION
- HOUDANCOURT - CREATION D'UN PARVIS D'EGLISE
- LA NEUVILLE BOSC - REAMENAGEMENT D'UN LOGEMENT DE FONCTION EN BIBLIOTHEQUE
- LA NEUVILLE EN HEZ - REHABILITATION ET AMELIORATION ENERGETIQUE DE LA MAIRIE
- LA NEUVILLE ROY - REQUALIFICATION RUE NEUVE
- LA NEUVILLE ROY - SECURISATION TROTTOIRS RD 152
- LACHAPELLE AUX POTS - CONSTRUCTION D'UNE CRECHE
- LACHAPELLE SAINT PIERRE - ETUDE DE CIRCULATION
- LAFRAYE - AMÉNAGEMENTS SÉCURITAIRES DE LA RUE PRINCIPALE
- LAGNY- INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION
- LAIGNEVILLE - ENTRETIEN ET REPARATION DE VOIRIES COMMUNALES
- LAIGNEVILLE - REMPLACEMENT DES FENÊTRES DE L'ECOLE PRIMAIRE DE L'AULNOIS
- LARBROYE - INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION
- LASSIGNY - ACCUEIL PERISCOLAIRE ET MEDIATHEQUE
- LASSIGNY - REAMENAGEMENT ET TRANSFORMATION DES GARAGES DE LASSIGNY EN COMMERCES ET LOGEMENTS
- LASSIGNY- GESTION DES ESPACES VERTS
- LAVERSINES - REHABILITATION DE LA MAIRIE
- LAVERSINES - REHABILITATION DE LA SALLE DES FËTES
- LE MESNIL EN THELLE - CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS ET D'UN LOCAL DE STOCKAGE
- LE MESNIL EN THELLE - REGROUPEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX
- LE MESNIL SAINT FIRMIN - AMÉNAGEMENT DE LA RUE DU CHÂTEAU ET DE LA RUE D'EN BAS
- LE PLESSIS BELLEVILLE - CONSTRUCTION D'UNE STRUCTURE MULTI ACCUEILS
- LE PLESSIS BRION - DIAGNOSTIC EAU POTABLE + PGSSE
- LE PLESSIS BRION - RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE RUE EDOUARD MEUNIER
- LE SAULCHOY- CONTRUCTION D'UN BATIMENT COMMUNAL ET EXTENSION DE LA MAIRIE
- LEVIGNEN - DSP ACCUEIL PERISCOLAIRE, ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS ET CANTINE
- LITZ - INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION
- LOCONVILLE - RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT LUCIEN
- MACHEMONT - AIRE DE JEUX POUR ENFANTS
- MACHEMONT - SALLE MULTIFONCTIONS
- MAISONCELLE TUILERIE - CONSTRUCTION D'UN LOCAL CANTONIER

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-119-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

- MAREUIL LA MOTTE - AMENAGEMENTS SECURITAIRES
- MARGNY AUX CERISES
- MARGNY AUX CERISES - AMENAGEMENT SECURITAIRE
- MELICOQ - GESTION DE L'HUMIDITE ET RENOVATION ELECTRIQUE
- MILLY SUR THERAIN - CONSTRUCTION MODULAIRE D'UNE ECOLE MATERNELLE
- MILLY SUR THERAIN - INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION
- MOGNEVILLE - AMENAGEMENT DE L'ORDIBEE
- MOGNEVILLE - CONSTRUCTION LOCAL DE STOCKAGE
- MOLIENS - DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT ET SCHEMA DE GESTION DES EAUX PLUVIALES
- MONCEAUX - AMENAGEMENT DE LA PLAINE DE JEUX ET DES ABORDS DU CIMETIERE
- MONNEVILLE - INSTALLATION D'UN SYSTÈME VIDEOPROTECTION
- MONT L'EVEQUE - RENOVATION ECOLE
- MONTAGNY EN VEXIN - AMENAGEMENTS SECURITAIRES
- MONTAGNY EN VEXIN - VIDEOPROTECTION
- MONTMACQ - CONSTRUCTION ACCUEIL PERICOLAIRE ET RESTAURATION SCOLAIRE
- MONTREUIL SUR BRECHE - SALLE MULTIFONTIONS, RESTAURATION SCOLAIRE ET ACCUEIL PERISCOLAIRE
- MORANGLES - AMENAGEMENT PARKING ET ZONE DE PROMENADE
- MORANGLES - CONSTRUCTION D'UNE MICRO CRECHE
- MORIENVAL - ETUDE DIAGNOSTIQUE ASSAINISSEMENT SCHEMA DE GESTION DES EAUX PLUVIALES
- MORLINCOURT - DSP ASSAINISSEMENT
- MORTEFONTAINE - ANCIEN FORAGE
- MORTEMER - DEFENSE INCENDIE - MISE EN ŒUVRE D'UNE CITERNE INCENDIE
- NANTEUIL LE HAUDOUIN - ASSURANCES 2024
- NANTEUIL LE HAUDOUIN - VIDEOPROTECTION
- NANTEUIL LE HAUDOUIN - FOURNITURE DE MATERIELS ET PRODUITS D'ENTRETIEN
- NANTEUIL LE HAUDOUIN - MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC
- NANTEUIL LE HAUDOUIN - MAINTENANCE INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC
- NANTEUIL LE HAUDOUIN - TRANCHE 1 - RENFORCEMENT DU RESEAU AEP RUE MISSA ET TRANCHE 2 – REHABILITATION DU RESEAU EAUX USEES IMPASSE DU LAVOIR
- NEUFCHELLES - INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION
- NEUILLY EN THELLE - SERVICE DE BALAYAGE MECANISE DES VOIES
- NEUILLY EN THELLE - COMBLEMENT PUITS "LA PATURE DU BOIS VIVILLE"
- NEUILLY EN THELLE- AMENAGEMENT D'UN CPSL
- NEUILLY SOUS CLERMONT - REHABILITATION DU PRESBYTERE
- NOYERS SAINT MARTIN - RPQS EAU POTABLE 2022
- ORMOY LE DAVIEN - DIAGNOSTIC AEP
- OUDEUIL - AMENAGEMENT EP ET SECURITAIRE SUR LE HAMEAU DU GRAND OUDEUIL
- OURSEL MAISON - CREATION DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
- PAILLART - ASSAINISSEMENT RD
- PARNES - DEFENSE INCENDIE
- PIERREFONDS - AMENAGEMENT DE TROTTOIRS PMR RUE DE L'ARMISTICE
- PIERREFONDS - AMENAGEMENTDE LA RD 973
- PIERREFONDS - ETANCHEITE DE LA FONTAINE DE LA PLACE DE LA MAIRIE
- PIERREFONDS - PLUVIAL RUE DU BOURG
- PIMPREZ - CONSTRUTION D'ATELIERS MUNICIPAUX
- PIMPREZ - VIDEOPROTECTION
- PONTARME - CONSTRUCTION ACCUEIL PERICOLAIRE ET RESTAURATION SCOLAIRE
- PREVILLERS - ACCESSIBILITE PMR DE PLUSIEURS BATIMENTS COMMUNAUX
- PREVILLERS - VIDEOPROTECTION
- PUISEUX EN BRAY - CONSTRUCTION D'UN BATIMENT DES SERVICES TECHNIQUES
- PUISEUX EN BRAY - ETUDE DE CIRCULATION
- QUINCAMPOIX FLEUZY - OUVRAGE D'ART CHEMIN DE LA VERRERIE

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-119-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

- RANTIGNY - AMENAGEMENT DE LA MAIRIE, DE L'ANNEXE ET DES EXTERIEURS
- REILLY - REHABILITATION ET EXTENSION D'UN BATIMENT COMMUNAL
- REMERANGLES - RESTAURATION DES COUVERTURES NORD DE L'EGLISE
- RESSONS SUR MATZ - AUTORISATION DE REJET DE LA STEP
- RESSONS SUR MATZ - DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT ET SCHÉMA DE GESTION DES EAUX PLUVIALES/ZONAGE
- REUIL SUR BRECHE - CREATION D'UN CITY STADE ET AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX POUR ENFANTS
- REUIL SUR BRECHE - VIDEOPROTECTION
- RIVECOURT - CONSTRUCTION LOCAL TECHNIQUE
- RIVECOURT - RÉFECTION DE TROTTOIRS
- ROCQUEMONT - AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DE TRUMILLY
- ROCQUEMONT - VIDEOPROTECTION
- ROCQUENCOURT - EXTENSION DE LA SALLE COMMUNALE
- ROSOY EN MULTIEN - DSP ASSAINISSEMENT
- ROSOY EN MULTIEN - RESTAURATION DU CLOCHER DE L'EGLISE SAINT THOMAS DE CANTORBERY
- ROTHOIS - VIDEOPROTECTION
- ROUVROY LES MERLES - AMENAGEMENTS SECURITAIRES
- ROY BOISSY - GESTION DES EAUX PLUVIALES
- RULLY - UNITE DE DEFERRISATION
- RUSSY BEMONT - BRANCHEMENTS PLOMB
- SACY LE GRAND - DSP ASSAINISSEMENT
- SACY LE PETIT - DSP ASSAINISSEMENT
- SACY LE PETIT - ÉTUDE ET SUIVI DE TRAVAUX DU RC1
- SACY LE PETIT - INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION
- SACY LE PETIT - RUE DE LA REPUBLIQUE ET RUE DE LA MOTTE
- SAINT AUBIN EN BRAY - CONSTRUCTION DE VESTIAIRES
- SAINT FELIX - REHABILITATION DE LA MAIRIE
- SAINT JUST EN CHAUSSEE - CREATION PADEL ET REFECTION PISTE ATHLETISME
- SAINT JUST EN CHAUSSEE - PS EAUX PLUVIALES
- SAINT LEU D'ESSERENT - REHABILITATION BATIMENT COMMUNAL POUR CREATION STRUCTURE PETITE ENFANCE
- SAINT LEU D'ESSERENT - TRAVAUX SERVICES TECHNIQUES
- SAINT MARTIN LE NOEUD - VIDEOPROTECTION
- SAINT MARTIN LONGUEAU - RPQS ASSAINISSEMENT 2022
- SAINT MAXIMIN - PRESTATIONS DE SERVICES DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS ET GOUTERS EN LIAISON FROIDE POUR LA CRECHE COMMUNALE
- SAINT OMER EN CHAUSSEE - DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT SCHEMA DE GESTION DES EAUX PLUVIALES ZONAGE
- SAINT OMER EN CHAUSSEE - MISE AUX NORMES PMR DE LA MAIRIE
- SAINT REMY EN L'EAU - INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION
- SAINT SULPICE - REHABILITATION ET AMENAGEMENT D'UNE ANCIENNE MAISON EN MAIRIE/SALLE ASSOCIATIVE
- SAINTE GENEVIEVE - ÉTUDE DE CIRCULATION
- SAINTE GENEVIEVE - PLU
- SARNOIS - AMENAGEMENT DU CARREFOUR RUE PRINCIPALE, DES BOULEAUX ET DES SAPINS
- SARNOIS - REFECTION DE VOIRIE ET BORDURES RUE PRINCIPALE
- SARNOIS - RUE PRINCIPALE PHASE 3
- SAVIGNIES - CONSTRUCTION D'UNE MAIRIE
- SAVIGNIES - REHABILITATION DE L'ECOLE SUITE AU SINISTRE
- SE BROYES - INTERCONNEXION
- SEMPIGNY - DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT ET SCHÉMA DE GESTION DES EAUX PLUVIALES/ZONAGE
- SENLIS - DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT
- SENLIS - RPQS ASSAINISSEMENT 2022
- SENLIS - RPQS EAU POTABLE 2022
- SENLIS - SCHEMA DE GESTION DES EAUX PLUVIALES
- SERIFONTAINE - VIDEOPROTECTION

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-119-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

- SERMAIZE - VIDEOPROTECTION
- SERMAIZE - VIDEOPROTECTION
- SIAE LONGUEIL SAINTE MARIE - RESERVOIRS ET USINE
- SIAE TRIE CHATEAU - RENFORCEMENT DU RESEAU AEP RUES DU LAVOIR ET DU MOULIN A ENENCOURT LEAGE
- SIAEP BLARGIES - RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE RUE DE NORMANDIE A ROMESCAMPS
- SIAEP BLARGIES - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE A BROQUIERS
- SIAEP DE LA BELLE ANNE - DIAGNOSTIC EAU POTABLE
- SIAEP DE MONTAGNY EN VEXIN MONTJAVOULT - TRAVAUX RUE DE LA FONTAINE
- SIAEP DE MONTLOGNON - DIAGNOSTIC EAU POTABLE
- SIAEP DE MONTLOGNON - DIAGNOSTICS DES FORAGES
- SIAEP DE MONTLOGNON - MISE EN ŒUVRE DE COMPTEURS DE SECTORISATION
- SIAEP DE MONTLOGNON - PRESTATION DE SERVICE AEP
- SIAEP DE MONTLOGNON - REHABILITATION DU RESERVOIR SUR TOUR DU HAMEAU DE LA BULTEE A FONTAINE CHAALIS
- SIAEP DE MONTLOGNON - RENFORCEMENT AEP CV 10 AU HAMEAU DE DROIZELLES A VERSIGNY
- SIAEP DE MONTLOGNON - RENFORCEMENT AEP RD 330 FONTAINE CHAALIS
- SIAEP DE MONTLOGNON - RENFORCEMENT ROUTE 330 A
- SIAEP DE MONTLOGNON - REVISION DUP
- SIAEP DE MONTMACQ - SECURISATION DE LA RESSOURCE EN EAU POTABLE
- SIAEP PLATEAU DU THELLE - ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE TRAVAUX DIVERS D'ADDUCTION D'EAU POTABLE
- SIAEP PLATEAU DU THELLE - ACCORD-CADRE POUR LES PRESTATIONS DE COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION I
- SIAEP PLATEAU DU THELLE - ANIMATION VOLET AGRICOLE
- SIAEP PLATEAU DU THELLE - DUP CHAMP CAPTANT F2-F3
- SIAEP PLATEAU DU THELLE - PGSSE
- SIAEP PLATEAU DU THELLE - RACCORDEMENT DE LA PRISON DE BERNES (95) SUR LE SIAEP PT
- SIAEP PLATEAU DU THELLE - RENFORCEMENT ET EXTENSION AEP DANS DIVERSES COMMUNES
- SIAEP PLATEAU DU THELLE - RENFORCEMENT/RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'ADDUCTION EN EAU POTABLE RUE DE CHAMBLY DANS RONQUEROLLES
- SIAEP PLATEAU DU THELLE - RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'ADDUCTION EN EAU POTABLE RD 924 DANS CHAMBLY
- SIAEP TRACY - CREATION D'UN NOUVEAU FORAGE OU D'UNE INTERCONNEXION
- SIAEP ULLY SAINT GEORGES - ACBC - TRAVAUX DIVERS D'ADDUCTION D'EAU POTABLE
- SIAEP ULLY SAINT GEORGES - GESTION PATRIMONIALE DES CANALISATIONS D'EAU POTABLE
- SIAEP VALLEE DU MATZ - SECTORISATION
- SIAEP VALLEE DU MATZ - EQUIPEMENT DU NOUVEAU FORAGE
- SIARD - DEPLACEMENT POSTE REFOULEMENT SUR MONTMACQ (CANAL SEINE NORD)
- SIARD - DSP ASSAINISSEMENT
- SIARD - REPRISE ET MISE EN CONFORMITE DE BRANCHEMENTS
- SIE CHEPOIX BONVILLERS - PS EAU POTABLE 2024
- SIE IVORS BOURSONNE - AIRE ALIMENTATION CAPTAGE
- SIEAB - POSE D'UNE CONDUITE D'INTERCONNEXION ENTRE SAVIGNIES ET ST GERMAIN LA POTERIE
- SIEAB - REHABILITATION DE DIVERS RESERVOIRS
- SIEAB - REHABILITATION DES RESERVOIRS DE GOINCOURT ET AUNEUIL
- SIEAB - RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE A ROY BOISSY
- SIEAB - XTENSION ET RENFORCEMENT DE RESEAUX D'EAU POTABLE DANS DIVERSES COMMUNES DU SYNDICAT - 2023 - 2026
- SILLY TILLARD - INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION
- SIRS MONTAGNY EN VEXIN - PRESTATIONS DE SERVICE DE NETTOYAGE DE LOCAUX
- SITTEUR DE PONT SAINTE MAXENCE - DSP ASSAINISSEMENT
- SIVOM DE GUISCARD - ETUDE DE GESTION PATRIMONIALE, SCHEMA DE GESTION EAU POTABLE ET PGSSE
- SIVOM DE LA DIVETTE - AAC, VULNERABILITE, DTMP ET PLAN D'ACTIONS
- SIVOM DE LA DIVETTE - ETUDE DE GESTION PATRIMONIALE, SCHEMA DE GESTION EAU POTABLE ET PGSSE
- SIVOM DE LA DIVETTE - RENFORCEMENT/RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'ADDUCTION EN EAU RUE DE FRANCE A CANNECTANCOURT
- SIVOM DE LA DIVETTE - TRAVAUX DIVERS D'ADDUCTION D'EAU POTABLE
- SIVOM HADANCOURT SERANS MONTJAVOULT - CONSTRUCTION ECOLE ACCUEIL PERISCOLAIRE ET CANTINE

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-119-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

- SIVU SAINT MARTIN LE NOEUD - CREATION D'UN TERRAIN SYNTHETIQUE HOCKEY/FOOT
- SME ONS EN BRAY - BC N°5/2023 - RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE DN 63 MM RUE DE SAINT LEU A CUIGY EN BRAY
- SMIAEP AUGER SAINT VINCENT - ETUDE FAISABILITE TRAITEMENTS CHLORIDAZONE ET CHLOROTALONIL
- SMIAEP AUGER SAINT VINCENT - INTERCONNEXION BEAURAIN FRENOY LE LUAT
- SMIAEP AUGER SAINT VINCENT - RENOUVELLEMENT CONDUITE AEP SUR ROUVILLE
- SMIAEP AUGER SAINT VINCENT - RENOUVELLEMENT CONDUITE AEP SUR TRUMILLY
- SMIAEP AUGER SAINT VINCENT - SURPESSION FRESNOY LE LUAT - ROSIERES
- SMIAEP DE LE CROCQ - AEP DANS DIVERSES COMMUNES
- SMIAEP LABOSSE BOUTENCOURT- REHABILITATION DU RESERVOIR LA MARE ROUGE - DIAG AMIANTE ET PLOMB, DIAG GC ET MOE
- SMIAEP MONTLOGNON - DIAGNOSTICS DES FORAGES
- SONGEONS - DSP ASSAINISSEMENT
- SONGEONS - SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT / PLUVIAL
- SYRPI AUTHEUIL EN VALOIS - DSP PERISCOLAIRE ET RESTAURATION SCOLAIRE
- THERDONNE - CONSTRUCTION D'UNE ECOLE MATERNELLE ET D'UN ACCUEIL PERISCOLAIRE ET REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE EXISTANT
- THERDONNE - DSP PERISCOLAIRE
- THIBIVILLERS - RESTAURATION DE L'EGLISE
- THIERS SUR THEVE - AMELIORATION DE LA SALLE OMER B
- THIESCOURT - AMENAGEMENTS SECURITAIRES ET AMENAGEMENT DE LA PLACE DES DIMES
- THIVERNY - ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC COMMUNAL
- THURY SOUS CLERMONT - REQUALIFICATIION DE VOIRIE DIVERSES RUES
- TILLE - CONSTRUCTION DE COMMERCE
- TILLE - ENTRETIEN DES ESPACES VERTS
- TILLE - REHABILITATION DES BUREAUX DE LA MAIRIE
- Total
- TRACY LE MONT - REHABILITATION DU CENTRE SOCIO-CULTUREL
- TRACY LE VAL - REHABILITATION D'UN BATIMENT COMMUNAL POUR CREATION DE COMMERCES ET LOGEMENT
- TRICOT - VIDEOPROTECTION
- TRIE CHÂTEAU - ACCESSIBILITE PMR DE LA SALLE DES MARIAGES
- TRIE CHÂTEAU - REHABILITATION DE LA SALLE DES LOISIRS ET REAGENCEMENT DE SES ABORDS
- TRIE CHATEAU - REHABILITATION ET EXTENSION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT
- TRIE CHÂTEAU - TRANSFORMATION DE LA BIBLIOTHEQUE COMMUNALE EN CENTRE MEDICAL
- TRIE CHÂTEAU - TRAVAUX DE VIABILISATION D'UN LOTISSEMENT DE 4 LOTS
- TROISSEREUX - ACCUEIL PERISCOLAIRE ET RESTAURATION SCOLAIRE
- TROSLY BREUIL - INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION
- TROUSSENCOURT - AMELIORATION PMR DE LA MAIRIE
- VARINFROY -VIDEOPROTECTION
- VAUDANCOURT - DIAG EGLISE SAINT GERVAIS ET SAINT PROTAIS
- VAUDANCOURT - INTERCONNEXION DANS LE CADRE DE LA DEROGATION
- VAUMOISE - AMENAGEMENT D'UN TOURNE A DROITE
- VAUMOISE - VIDEOPROTECTION
- VENDEUIL CAPLY - DIAGNOSTIC EGLISE SAINT MARTIN
- VENETTE - CONSTRUCTION DES ATELIERS MUNICIPAUX
- VER SUR LAUNETTE - CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE MAIRIE
- VER SUR LAUNETTE - RECONSTRUCTION DE LA STATION D'EPURATION
- VERDEREL LES SAUQUEUSE - RENOVATION ENERGETIQUE ECOLE
- VERNEUIL EN HALATTE - RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT HONORE
- VERNEUIL EN HALATTE - AMENAGEMENT DES RUES GASTON BOURBON ET DE L'EGALITE
- VERNEUIL EN HALATTE - DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT + SCHÉMA DE GESTION DES EAUX PLUVIALES/ZONAGE
- VERNEUIL EN HALATTE - DIAGNOSTIC EAU POTABLE + PGSSE
- VERNEUIL EN HALATTE - PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCES 2024 - 2028
- VERNEUIL EN HALATTE - TRAVAUX D'INVESTISSEMENT ET D'ENTRETIEN DES VOIRIES COMMUNALES

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-119-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

- VIGNEMONT - CONSTRUCTION DE LA MAIRIE
- VIGNEMONT - CONSTRUCTION D'UNE ECOLE RUE DE LA MAIRIE
- VILLENEUVE SUR VERBERIE - CONSTRUCTION D'UNE ECOLE
- VILLERS SAINT GENEST - INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE VIDEOPROTECTION
- VILLERS SAINT GENEST - MISE EN CONFORMITE DE LA STATION D'EPURATION
- VILLERS SAINT PAUL - RENOVATION ENERGETIQUE SALLE DE SPORT
- VILLERS SAINT PAUL - RENOVATION ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE - JEAN MOULIN
- VILLERS SAINT SEPULCRE - REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE
- VILLERS SOUS SAINT LEU - ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC COMMUNAL
- VILLERS SOUS SAINT LEU - INSTALLATION CABINET MEDICAL DANS LE CHÂTEAU
- VILLERS SOUS SAINT LEU - INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE VIDEOPROTECTION
- VILLERS SOUS SAINT LEU - REQUALIFICATION PARC DU CHATEAU
- VILLERS SUR COUDUN - REHABILITATION ECOLE
- VILLERS VICOMTE - RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE RUE DU PONCELET
- VILLESELVE - CONSTRUCTION SALLE POLYVALENTE

-

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-119-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

II.2 - Situation financière de l'Epl

BILAN ACTIF

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/23	Net au 31/12/22
ACTIF				
Immobilisations incorporelles				
Concessions, brevets et droits assimilés	89 020,45	89 020,45		
Immobilisations corporelles				
Autres immobilisations corporelles	458 610,10	378 586,40	80 023,70	57 966,50
Immobilisations financières				
Autres immobilisations financières	24 720,00		24 720,00	5 204,00
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	**572 350,55**	**467 606,85**	**104 743,70**	**63 170,50**
Stocks				
En cours de production de biens	4 398 668,81		4 398 668,81	5 227 667,32
En cours de production de services	669 126,72	28 346,65	640 780,07	510 331,52
Créances				
Clients et comptes rattachés	1 110 324,50	287 709,47	822 615,03	952 171,75
Fournisseurs débiteurs	1 160,32		1 160,32	23 433,62
Personnel	1 443,93		1 443,93	1 443,93
Etat, Impôts sur les bénéfices	172,00		172,00	
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	166 027,12		166 027,12	198 932,13
Autres créances	296 999 410,45		296 999 410,45	272 077 673,70
Divers				
Valeurs mobilières de placement	218 240,00		218 240,00	218 240,00
Disponibilités	20 653 047,48		20 653 047,48	20 962 216,23
Charges constatées d'avance	100 452,63		100 452,63	72 646,67
TOTAL ACTIF CIRCULANT	**324 318 073,96**	**316 056,12**	**324 002 017,84**	**300 244 756,87**
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL ACTIF	324 890 424,51	783 662,97	324 106 761,54	300 307 927,37

BILAN PASSIF

	Net au 31/12/23	Net au 31/12/22
PASSIF		
Capital social ou individuel	3 306 750,00	3 306 750,00
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	84 867,53	84 867,53
Réserve légale	86 720,03	86 720,03
Autres réserves	4 335,12	4 335,12
Report à nouveau	-25 041,13	-45 875,07
Résultat de l'exercice	**51 119,59**	**20 833,94**
TOTAL CAPITAUX PROPRES	**3 508 751,14**	**3 457 631,55**
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques	71 840,32	77 435,06
Provisions pour charges	943 787,51	268 972,39
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	**1 015 627,83**	**346 407,45**
Emprunts	5 012 500,00	6 980 236,07
Découverts et concours bancaires	41 917,93	13 675,80
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	5 054 417,93	6 993 911,87
Emprunts et dettes financières diverses	4 118 957,16	5 572 889,55
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	6 149 600,92	7 124 855,85
Personnel	155 237,54	144 164,80
Organismes sociaux	197 637,15	203 503,80
Etat, Impôts sur les bénéfices		13 959,00
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	623 811,95	627 878,23
Autres dettes fiscales et sociales	8 005,10	24 318,70
Dettes fiscales et sociales	984 691,74	1 013 824,53
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	28 906,67	
Autres dettes	303 245 808,15	275 798 406,57
TOTAL DETTES	**319 582 382,57**	**296 503 888,37**
TOTAL PASSIF	324 106 761,54	300 307 927,37

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-119-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

Compte de résultat

	du 01/01/23 au 31/12/23 12 mois	du 01/01/22 au 31/12/22 12 mois
PRODUITS		
Production vendue	5 754 491,77	4 687 055,68
Production stockée	-706 859,12	-1 013 811,84
Subventions d'exploitation	248 000,02	246 833,34
Autres produits	942 589,82	546 557,52
Total	**6 238 222,49**	**4 466 634,70**
CONSOMMATION M/SES & MAT		
Autres achats & charges externes	3 168 763,45	1 928 820,32
Total	**3 168 763,45**	**1 928 820,32**
MARGE SUR M/SES & MAT	**3 069 459,04**	**2 537 814,38**
CHARGES		
Impôts, taxes et vers. assim.	46 319,82	47 713,02
Salaires et Traitements	1 516 846,69	1 519 903,80
Charges sociales	634 792,15	621 759,71
Amortissements et provisions	852 155,04	282 610,16
Autres charges	11 446,00	30 588,45
Total	**3 061 559,70**	**2 502 575,14**
RESULTAT D'EXPLOITATION	**7 899,34**	**35 239,24**
Produits financiers	72 107,69	2 728,50
Résultat financier	**72 107,69**	**2 728,50**
RESULTAT COURANT	**80 007,03**	**37 967,74**
Produits exceptionnels	15 425,33	5 863,00
Charges exceptionnelles	25 135,77	3 648,80
Résultat exceptionnel	**-9 710,44**	**2 214,20**
Impôts sur les bénéfices	19 177,00	19 348,00
RESULTAT DE L'EXERCICE	**51 119,59**	**20 833,94**

Le résultat net de l'exercice 2023 s'élève à 51 119,59 €.

CHIFFRE D'AFFAIRES	**5.754.492 €**
PRODUITS D'EXPLOITATION	6.238.222 €
CHARGES D'EXPLOITATION	**6.230.323 €**
BENEFICE / PERTE	51.120 €
CAPITAUX PROPRES	**3.508.751 €**
SITUATION DE TRESORERIE AU 31/12/2023	20.829.370 €

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-119-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

II.3 - Présentation du chiffre d'affaires par secteur d'activité

facturation 2023 par secteur d'activité				
Secteur	**AMO / PSR**	**Mandats**	**Concessions**	**Total**
Bâtiment	306 804,00	500 812,56		**807 616,56**
Aménagement Général	17 750,00	340 213,55	91 127,00	**449 090,55**
VRD	127 600,00			**127 600,00**
Eau et Assainissement	231 900,00	8 000,00		**239 900,00**
Vidéoprotection	47 800,00			**47 800,00**
RPQS	40 950,00			**40 950,00**
DSP	154 125,00			**154 125,00**
Repas Scolaire	1 500,00			**1 500,00**
Total	**928 429,00**	**849 026,11**	**91 127,00**	**1 868 582,11**

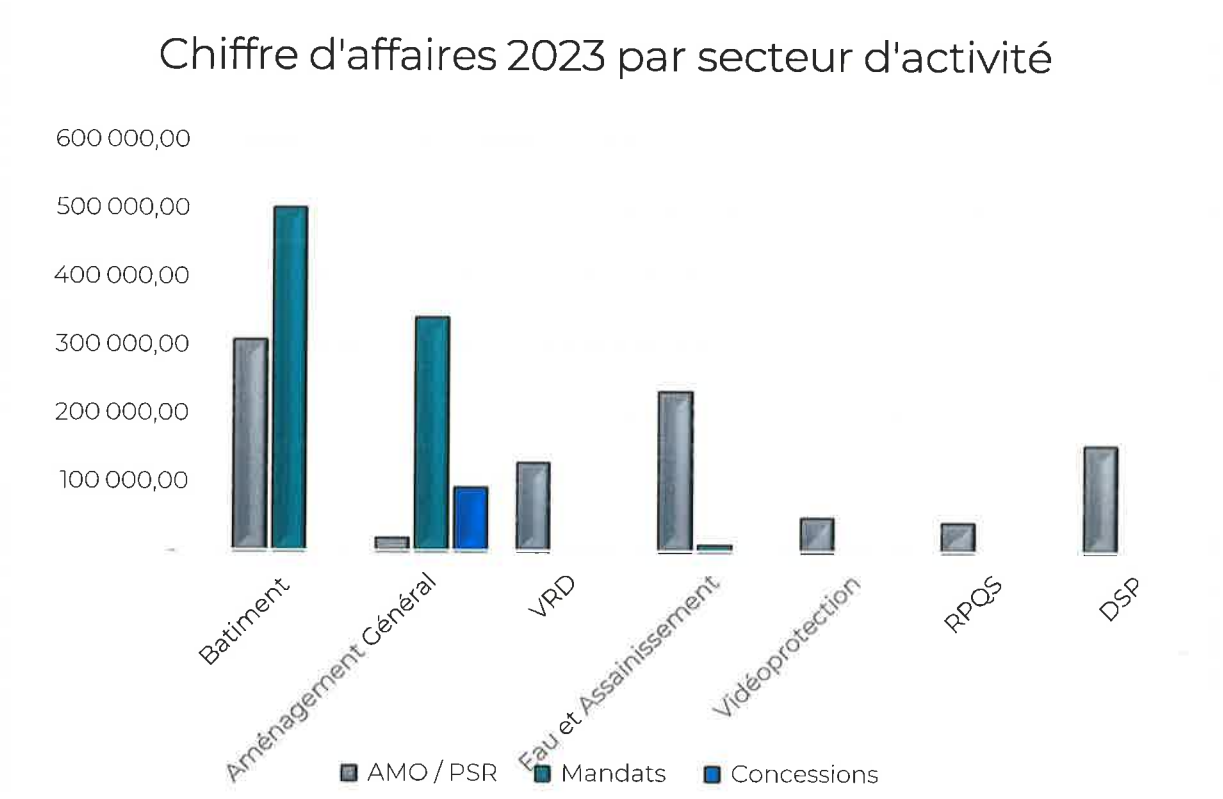

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-119-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

II.4 - Perspectives 2024

Le retour sur les questionnaires qui oot été envoyés fin 2023, a fait ressortir un besoin important en rénovation thermique des bâtiments.

L'équipe Bâtiment a été renforcée en2023 pour faire face à ce type d'opérations.

Divers projets ont été abordés avec les actionnaires , mais les avancées sont prudentes dans un contexte économico-politique incertain.

III. RELATIONS EN 2023 ENTRE LA COLLECTIVITE ET L'ADTO-SAO

III.1 - Contrats signés entre la collectivité et l'Epl

OBJET	Concession d'aménagement d'une ZAC Silly-Plessis
MONTANT	24 319 699 €
DATE	14 mai 2020
LE CAS ECHEANT, SECTEUR D'ACTIVITE	Développement économique

Contrats de communes membres transférés au 1er janvier 2023 suite à la prise de compétence Eau Potable par la Communauté de Communes

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-119-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

- Marché transféré : renforcement du réseau d'eau potable rue Missa et réhabilitation du réseau des eaux usées impasse du Lavoir (initialement entre la commune de Nanteuil et Barriquand)

Mission d'assistance à Maîtrise d'ouvrage confiée à l'ADTO-SAO
Marché du 31/05/2021
Marché total : HT= 297 100 €

- Marché transféré : travaux de renforcement de réseaux d'eau potable dans diverses rues (initialement entre la commune d'EVE et Barriquand)

Mission d'assistance à Maîtrise d'ouvrage confiée à l'ADTO-SAO
Marché du 19/12/2022
Marché total : HT= 264 862 €

- Marché transféré : prestations d'étude de gestion départementales, schéma de gestion d'eau potable et élaboration du plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (initialement entre la commune d'Ormoy le Davien et IC Eau Environnement)

Mission d'assistance à Maîtrise d'ouvrage confiée à l'ADTO-SAO
Marché du 02/10/2020
Marché total : HT= 38 950 €

- Marché transféré : mission de coordination SPS portant sur les travaux de suppression de branchements en plomb (initialement entre la commune de Russy-Bémont et SARL DIMEXPERT SPS)

Mission d'assistance à Maîtrise d'ouvrage confiée à l'ADTO-SAO
Marché du 30/11/2022
Marché total : HT= 1 822,50 €

- Marché transféré : Assistance aire alimentation du captage de Boursonne et diagnostic territorial multi-pressions (initialement entre SIE D'IVORS BOURSONNE et l'ADTO)

Marché du 06/03/2020
Marché total : HT= 7 000 €

- Marché transféré : prestations de délimitation de l'aire d'alimentation du captage et de la zone de vulnérabilité et Diagnostic Territorial Multi-pressions et Plan d'actions du captage d'IVORS (initialement entre le SIE D'IVORS BOURSONNE et SAS VERDI INGENIERIE CŒUR DE FRANCE)

Mission d'assistance à Maîtrise d'ouvrage confiée à l'ADTO-SAO
Marché du 08/02/2021
Marché total : HT= 168 847 €

III.2 - Garanties d'emprunt consenties par la collectivité à la SPL (UNIQUEMENT POUR LES CONCESSIONS D AMENAGEMENT)

OBJET	**Garantie d'emprunt pour le financement de la ZAC Silly Plessis**
MONTANT	80 % de 4 700 000 €
DATE	10 décembre 2020
LE CAS ECHEANT, SECTEUR D'ACTIVITE	Développement économique

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-119-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

IV. EVOLUTIONS STATUTAIRES ET DE L'ACTIONNARIAT INTERVENUES DANS L'ANNEE

a - Présentation des modifications statutaires intervenues dans l'année

DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE	**néant**
OBJET DE LA MODIFICATION	

b - Historique des 5 dernières années

- Assemblée Générale Extraordinaire du 30 juin 2021 :

L'Assemblée Générale Extraordinaire approuve la modification de l'article 5 des Statuts de l'ADTO-SAO.

« Article 5 – Durée

La durée de la société est fixée à 79 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, soit jusqu'au 30 juin 2038, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Durant cette durée, l'ADTO-SAO peut recruter et bénéficier de personnels mis à disposition ou en détachement et de personne en cumul d'emplois. Le nombre de personnes en détachement ne peut excéder 6 personnes qui doivent être affectées aux fonctions de direction, administratives et financières ou techniques. »

- Assemblée Générale Extraordinaire du 16 décembre 2020 :

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide, tant en préalable qu'en raison de la fusion réalisée, de modifier ses statuts, tout spécialement sur les points suivants :

ARTICLE 1er : FORME

Transformation de la société de SPLA en SPL.

ARTICLE 2 : OBJET

Reformulation de l'objet.

ARTICLE 3 : DENOMINATION SOCIALE

Adoption du nom de ADTO-SAO.

ARTICLE 4 : CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 3.306.750,00 € euros, divisé en 22.045 actions de 150 euros chacune, détenues exclusivement par des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales.

En conséquence, l'assemblée générale extraordinaire adopte les statuts ainsi présentés et annexés au traité de fusion.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-119-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

V. BILAN DE GOUVERNANCE

V.1 - Réunions du conseil d'administration

NOMBRE DE REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	DATE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	PRESENCE DU REPRESENTANT DE LA COLLECTIVITE OU DU GROUPEMENT O/N
1	07/06/2023	
2	13/12/2023	
TOTAL		

V.2 - Réunions de l'assemblée spéciale

NOMBRE DE REUNIONS DE L'ASSEMBLEE SPECIALE	DATE DE L'ASSEMBLEE SPECIALE	PRESENCE DU REPRESENTANT DE LA COLLECTIVITE OU DU GROUPEMENT O/N
1	07/06/2023	
2	13/12/2023	
TOTAL		

V.3 - Réunions de l'assemblée générale

NOMBRE DE REUNIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE	DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE	PRESENCE DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE OU DU GROUPEMENT
1	28/06/2023	
TOTAL		

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-119-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

V.4 - Informations sur la rémunération des représentants de la collectivité ou du groupement actionnaire, mandataires sociaux

L'article D.1524-7 CGCT précise : « le rapport mentionné au quatorzième alinéa de l'article L. 1524-5 du présent code comprend les informations suivantes : [...]

Les éléments de rémunération, fixes, variables et exceptionnels, ainsi que les avantages en nature accordés aux représentants de la collectivité territoriale ou du groupement ainsi qu'aux mandataires sociaux » [...].

Par mandataires sociaux, on entend : administrateurs, membres du conseil de surveillance, Président du conseil d'administration ou de surveillance et PDG, membres du directoire, Président du directoire, Directeur général, Directeurs généraux délégués.

Les rémunérations perçues par les personnes concernées ci-dessus au titre d'un contrat de travail ne sont donc pas visées.

Seul le Directeur Général perçoit des indemnités de mandataire social.

Eléments de rémunération du Directeur Général : délibération du 21 janvier 2021 (extrait) :

DESIGNATION :

Monsieur le Président propose que les mandats de Président et de Directeur Général de la Société soient dissociés. En conséquence, il propose que Madame **Florence SYOEN** soit nommée en qualité de Directeur Général à compter de ce jour, pour une durée de 6 ans.

REMUNERATION :

Le conseil d'administration fixe à € 25 000 nets annuels l'indemnisation de mandataire social.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-119-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

V.5 - Principaux risques et contrôles dont fait l'objet la société

Risques conjoncturels :

« 1/ Transfert de compétences pour les domaines de l'eau et assainissement :

La Loi NOTRe avait prévu un transfert de compétences Eau potable et assainissement aux Communautés de communes et Communautés d'agglomération au 1er janvier 2020, les communautés urbaines et métropoles étant déjà compétentes.

Depuis la Loi Ferrand Fesneau du 3 août 2018, les communautés de communes n'exerçant pas les compétences peuvent reporter le transfert jusqu'au 1er janvier 2026,

Les relations de confiance ancrées entre les syndicats et l'ADTO-SAO doivent se dupliquer aux communautés de communes qui ont repris les compétences. Celles-ci sont plus largement dotées de personnels compétents en la matière et la valeur ajoutée de l'ADTO-SAO doit s'adapter en conséquence. »

L'année 2023 n'a pas connu de baisse de l'activité sur le secteur de l'eau et de l'assainissement, signe que l'ADTO-SAO a su s'adapter au nouveau contexte.

« 2/ La volatilité des coûts de construction qui compromettent les projets des collectivités

Depuis deux ans, la France assiste à une flambée des prix de nombreuses matières premières et matériaux, voire à une pénurie pour certains d'entre eux. Cette situation est en outre aggravée désormais par la flambée des prix de l'énergie et le contexte inflationniste, qui obèrent également la capacité d'investissement des collectivités.

Certaines collectivités se trouvent donc face à des augmentations de budgets, mais également à un allongement des délais d'approvisionnement et de réalisation des chantiers qui peuvent mettre en péril certains investissements ».

Durant l'exercice 2023, l'ADTO-SAO a su alerter les maîtres d'ouvrage sur l'impact de l'augmentation des coûts de construction afin de prévoir les aléas en adéquation avec ce risque.

« 3/ Les lois en matière environnementale et en aménagement qui contraignent la faisabilité des opérations d'aménagement (loi climat-résilience, ZAN....)

La loi Climat-résilience a prévu de faire entrer la politique de l'urbanisme dans une nouvelle ère : celle de la « zéro artificialisation nette ». Elle a en effet consacré deux nouveaux objectifs quantitatifs : d'une part, la réduction de moitié, en dix ans (2021-2031) du rythme d'artificialisation en France ; de l'autre, l'atteinte, d'ici 2050 d'un rythme de « zéro artificialisation nette ».

En qualité d'aménageur, il nous appartient de penser autrement les projets des années futures, en y intégrant un mode de consommation de foncier économique et différent :

- **recyclage des friches**
- **transformation de foncier déjà artificialisé.**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-119-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

- flexibilité des usages
- Surélévation ou augmentation du nombre d'étages d'un bâtiment déjà construit

« 4/ la mise en place d'outils ayant la volonté de concurrencer une partie des activités de la SPL (par quelques intercommunalités, la Banque des territoires.....)

Par les regroupements encouragés par la loi NOTRe, les Communautés de communes peuvent se regrouper pour constituer des entités plus fortes et plus solides financièrement. Tel a déjà été le cas sur notre territoire (ACSO, CCSSO....).

Présentes dans l'actionnariat de l'ADTO-SAO, ces intercommunalités agrandies avec des vraies capacités d'investissements, plus importantes que celles des autres collectivités, constituent un réel gisement d'activités dans les prochaines années qu'il faut savoir consolider. D'autant que certaines communautés de communes ou les communautés d'agglomération se dotent également d'outils mis à disposition des communes dans des domaines de compétences que notre société partage.

Des projets de SEM portés par la Région, par la Banque des Territoires associée à des collectivités locales, sont en cours de réflexion. Bien que leur objet social affiché semble complémentaire à notre activité, la mise en place de tels outils viendrait brouiller la lisibilité de nos actions auprès de l'ensemble de nos actionnaires, lisibilité que nous avons voulu accroitre par la fusion des deux SPL. »

En 2023, aucune nouvelle structure n'est venue « concurrencer » l'ADTO-SAO sur ses domaines de compétences. Les actionnaires ont maintenu leur confiance dans leur outil pour sa réelle valeur ajoutée basée sur :

- L'expérience reconnue dans les métiers de l'aménagement et de la construction
- Une expertise et une qualité de conseils en matière de marchés publics (plus de 400 procédures passées chaque année)
- Une réactivité inhérente à l'absence de mise en concurrence
- Des équipes renforcées assurant la continuité du service
- Des prestations incluses dans l'abonnement et des tarifs très concurrentiels.

Risques d'ordre financier :

1/ des résultats nets proches de l'équilibre qui obstruent le pilotage stratégique pluri-annuel .

« Bien que la société ne présente à ce jour aucune difficulté financière et dispose d'une trésorerie tout à fait satisfaisante, on constate depuis plusieurs exercices une fragilité du maintien à l'équilibre.

Bien que maîtrisées, les charges subissent une augmentation liée au coût du personnel. Le conseil d'administration a en effet validé le choix de la direction de mettre en place des mesures salariales visant à conserver les compétences au sein de l'effectif (mesures incitatives) et à recruter quand nécessaire le personnel compétent pour satisfaire les besoins de nos actionnaires (constat de l'augmentation du salaire moyen revendiqué à l'embauche). »

Le résultat net de l'exercice 2023, en progression par rapport à l'exercice précédent , intègre l'augmentation tarifaire décidée pour les nouveaux contrats signés à partir de janvier 2023. La situation financière est saine et stable.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-119-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

« 2/ les frais financiers des emprunts sur opérations qui explosent

Bien que la société n'ait aucun emprunt pour son compte et bénéficie plutôt de la hausse des taux d'intérêt sur la trésorerie disponible (générant des produits financiers), le risque lié à l'augmentation des taux porte sur les opérations d'aménagement concédées ayant mobilisé un moyen de financement (emprunt ou ligne de découvert). »

Pour limiter l'impact des frais financiers des concessions d'aménagement, une étude des modalités de financement et des besoins à court terme de chaque opération concédée a été menée et a permis sur certaines opérations de compenser les frais financiers par des produits financiers générés par des placements court terme de la trésorerie disponible.

Les taux affichent désormais une tendance à la baisse.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-119-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

Risques internes :

« 1/ une équipe reconstituée mais toujours exposée à de nouveaux départs

Comme évoqué dans le présent rapport, la valeur ajoutée de la société réside dans la qualité et le professionnalisme de son personnel.

Formé dans son domaine de compétences, chaque salarié bénéficie d'un plan de formation interne et externe qui lui permet de se professionnaliser.

Les sollicitations étant nombreuses en raison de la pénurie de compétences dans nos métiers, la société a subi ces deux dernières années une « fuite des compétences » au profit de bureaux d'études privés ou de nos propres actionnaires.

Bien que compréhensible et acceptable au cas par cas, la multiplication des départs a impacté l'organisation interne des équipes et la réactivité attendue. Malgré les moyens mis en œuvre pour recruter de nouveaux profils, toutes les postes vacants n'ont pas pu être pourvus en 2022. »

L'année 2023 marque le début d'une stabilité au niveau des effectifs : les postes opérationnels ont été pourvus et les départs ont tous été remplacés. Le début de l'année 2024 confirme cette stabilité.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-119-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

V.6 - CONTROLE INTERNE

Les acteurs du contrôle interne :

Le contrôle interne est une démarche transversale à l'entreprise. C'est un moyen et non une fin. Pour être efficace, l'engagement de tous est important.

La Direction, l'ensemble des salariés et services extérieurs dédiés sont directement impliqués.

La Direction Générale :

Le conseil d'administration a limité les pouvoirs du directeur général dans les conditions suivantes :

1/ Doivent faire l'objet d'une autorisation par le Conseil d'Administration, à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés du conseil d'administration :

- Les opérations de concession d'aménagement conclues par la société ;
- Les comptes-rendus annuels établis par la société dans le cadre des opérations de concession d'aménagement ;
- Les conventions liant la société aux actionnaires détenant plus de 30% du capital ;
- Les conditions générales de tarification des prestations exécutées par la société ;
- Les emprunts mobilisés pour le compte de l'entreprise.

2/ Sont confiées au Président du conseil d'administration les attributions suivantes :

Social :

- La décision de recrutement ou de licenciement des cadres dirigeants (direction, chef de secteur) ;
- Les ruptures conventionnelles d'un cadre dirigeant (direction ou chef de secteur) ;
- La modification des documents régissant l'organisation interne du travail (règlement intérieur ; modalités d'organisation du temps de travail...) ;
- Les décisions collectives concernant les modalités de rémunération du personnel.

Financier :

- Les placements bancaires de fonds propres de la société supérieurs à 150 000 € par placement ;
- Les emprunts mobilisés pour le compte des opérations d'aménagement ;
- Les lettres d'affirmation relatives aux comptes annuels ;
- Les investissements immobiliers ou mobiliers supérieurs à 50 000 € par engagement ;
- Les marchés passés pour les besoins propres de la société en procédure formalisée.

Le personnel :

- Séparation des fonctions de contrôleur et de payeur
- Validation par la direction de tous les documents pouvant impacter la société (situations de travaux, règlements, avenants, décomptes.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-119-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

Les prestataires extérieurs :

- Informatique

  - Externalisation du prestataire
  - Double sauvegarde des données avec copie de secours externe
  - La vérification hebdomadaire des sauvegardes,
  - Suivi des systèmes de protection des données (antivirus....)
  - Hébergement externe via « le cloud » des données financières et comptables

- Comptabilité :

  - Recours à un cabinet d'expertise comptable externe pour les missions comptables et les paies

- Contrôle de Gestion :

  - Analyse bi annuelle de l'ensemble des opérations (déroulement, incidence financière sur l'exercice, résultat à terminaison) permettant un suivi du chiffre d'affaires, des honoraires non réglés, des dérives en terme de temps passé....)
  - Mise en place de tableaux de bord inter-services

- Juridique :
  - Accompagnement juridique de la SCET et /ou de SVP sur toutes les problématiques internes ou opérationnelles, ainsi que pour les formations « métiers ».
  - Mobilisation d'avocats spécialisés chaque fois que nécessaire.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-119-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

V.7 - Contrôles externes

Le tableau récapitule les contrôles exercés au cours de l'exercice écoulé :

CONTROLE	O/N
CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES	N
SERVICES FISCAUX	N
INSPECTION GENERALE DES FINANCES	N
MISSION INTERMINISTERIELLE D'INSPECTION DU LOGEMENT SOCIAL	N
URSSAF	N
AUTRES : ...	N

Contrôle analogue

Rappel :

Les SPL sont détenues à 100 % par des collectivités locales actionnaires pour lesquelles elles doivent exclusivement intervenir sur leur seul territoire.
La Loi laisse aux collectivités le soin d'organiser les conditions d'exercice d'un contrôle sur la SPL, analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services.

Le critère qui permet d'apprécier le caractère analogue du contrôle est celui de la mise en place d'un contrôle des actionnaires sur les orientations de l'activité de la société, la vie sociale et l'activité opérationnelle.

Modalités pratiques de la mise en œuvre du contrôle analogue :

Les organes délibérants des collectivités territoriales doivent se prononcer une fois par an sur le rapport écrit qui leur est soumis au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale.

Le contrôle s'exerce au travers du Conseil d'Administration par :

- La détermination des orientations stratégiques de la SPL.
- La prise de décision sur toutes les opérations.
- La définition des moyens généraux et de l'enveloppe globale salariale nécessaire à la mise en œuvre des politiques publiques.
- L'approbation des budgets prévisionnels, comptes et rapports annuels.
- Le suivi des opérations en cours.

Les représentants de l'assemblée spéciale (8 Administrateurs) ont l'obligation d'assister assidument aux réunions du conseil d'administration de la société.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-119-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

Ils doivent jouer un rôle actif et diligent de conseiller et de surveillant.

A cet effet, ils sont mandatés par l'ensemble des collectivités membres de l'assemblée spéciale afin d'exercer sur la société, en leur nom et pour leur compte, le pluri-contrôle public exigé pour justifier la qualification de la société en organisme "in house".

L'assemblée spéciale est réunie préalablement à toute réunion du conseil d'administration

Le Président de l'assemblée présente aux membres de l'assemblée spéciale l'intégralité du dossier qui sera soumis à l'approbation du conseil d'administration, ce dernier ne devant pas délibérer sur des sujets non présentés à l'assemblée spéciale.

L'assemblée spéciale donne à ses représentants au sein du conseil d'administration les consignes de vote qu'ils devront appliquer en qualité d'administrateurs. Ces consignes de vote constitueront un mandat impératif.

Les représentants sont également mandatés pour exercer en tout temps tous les contrôles nécessaires auprès des instances de la société, soit à leur propre initiative, soit à la demande des actionnaires membres de l'assemblée spéciale. Ils pourront, dans ce cadre, faire partie de toute instance qui serait mise en place par le conseil d'administration à cet effet.

Enfin, et en tout état de cause, ils devront rendre compte aux membres de l'assemblée spéciale, au moins une fois par an, de l'activité de la société dans le cadre d'un rapport spécial. Ce rapport sera transmis à chaque collectivité membre de l'assemblée spéciale pour délibération.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-120-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 26 SEPTEMBRE 2024

Séance du vingt-six septembre de l'an deux mille vingt-quatre.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : dix-neuf septembre de l'an deux mille vingt-quatre.
Délégués en exercice : 94
Délégués présents : 49
Pouvoirs : 12
Votants : 61
Absents : 33

Présents : Mme BAHU Martine - MM. BIZOUARD Alain - BORNIGAL Christian - Mme CARREL-TORLET Josy - M. CASSA Michel - Mme CAVALETTI Véronique - MM. COLLARD Michel - CORNILLE Vincent - Mme DANNEEL Dominique - MM. DECLEIR Daniel - de KERSAINT Guy-Pierre - Mme DOLLEANS Maryline (S) - MM. DOUCET Didier - DUCAND Gaëtan (S) - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - GILLET Franck - Mme GROSS Auriane - MM. HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - LAVEUR Gilles - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGRIS Jean-Luc - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - Mme LOBIN Martine - MM. MARGOTTET Jérôme - MARTIN James (S) - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - M. MORA Roger - Mme NIVESSE Françoise - M. PETERS Stéphane - Mme POTTIER Cécile - MM. PROFFIT Benoît - RAMIZ Jean-Michel - Mme RANSON Elisabeth - MM. RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - Mme SICARD Anne-Sophie - M. SICARD Louis - Mme SOLINAS Brigitte (S) - MM. SPEMENT Michel - TAVERNIER Thierry - THIENPONT Emmanuel - Mme VERCLEYEN Sylvie.

Absents : Mmes ANNERAUD-POULAIN Evelyne - AYADI Hanene - MM. BONVENTRE Pascal - CAZERES Jean-Michel - Mme CHAMPAULT Agnès - MM. CHERON Yves - CLOUET Jean-Louis - DALLE André - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DOUET Jean-Paul - DUBOIS Sylvain - ETAIN Pascal - Mme GIBERT Dominique - MM. GONIAUX Joël - HOULLIER Michel - KUBISZ Richard - LEBRUN François - LEGOUY Claude - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke - MM. MOREIRA Georges (Excusé) - NAPORA Pierre - Mmes RUGALA Cécilia - VALUN Yvette - VANIER Martine - WILLET Catherine - WOLSKI Murielle - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. HEURTAUT Damien (Autheuil-en-Valois) - M. DAUDRÉ Antoine (Lagny-le-sec) à Mme LEMOINE Sophie (Lagny-le-sec) - Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois) à Mme MOINAT Lysiane (Crépy-en-Valois) - Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) - M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - M. PHILIPON François (Russy-Bémont) à M. BIZOUARD Alain (Gondreville) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à M. CORNILLE Vincent (Crépy-en-Valois) - M. SELLIER Gilles (Nanteuil-le-Haudouin) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) - M. TASSIN Joel (Nanteuil-le-Haudouin) à Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin).

Secrétaire de séance : Monsieur Yann LEYRIS

*****

Délibération n° 2024 / 120

Objet : **Rapport social unique 2023 (CCPV + DMV)**

EXPOSE

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-120-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

La législation impose aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics, d'élaborer un rapport social unique (RSU) annuel comportant une multitude de données sociales relatives au personnel de la structure (effectifs, genre, filière, statut, temps de travail, pyramide des âges, mouvements de personnel, évolution professionnelle, sanction disciplinaire, rémunérations, absences, accidents, prévention, formation...).

L'analyse de ce document peut conduire à modifier les lignes directrices de gestion et la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines établie en 2019.

Le rapport social unique pour l'année 2023 vous est donc présenté en pièce jointe, ainsi que celui de l'établissement « Danse & Musique en Valois » qui a été repris par la CCPV au 1er janvier 2024. Ces deux documents feront l'objet d'un débat relatif à l'évolution des politiques des ressources humaines en comité social territorial prévu le 24 septembre 2024.

Pour votre information, les principales différences du rapport social unique entre 2023 et 2022 pour la CCPV (la présentation du rapport social unique 2023 de DMV vous permet de voir les impacts de l'intégration de DMV sont présentées ci-dessous :

Données	**RSU 2022**	**RSU 2023**		Motif de différence entre le RSU 2022 et le RSU 2023 de la CCPV uniquement
Collectivité	CCPV	CCPV	DMV	
Effectifs	54 agents tous statuts	58 agents tous statuts	27 agents tous statuts confondus	
Répartition par genre	40% d'hommes et 60 % de femmes	35% d'hommes et 65 % de femmes	40% d'hommes et 60 % de femmes	La répartition femmes-hommes s'est modifiée au vu des nouveaux recrutements
Moyenne d'âge	42 ans	43 ans	48 ans	L'âge moyen dans la fonction publique est de 43 ans et 7 mois
Mouvements de personnel permanent	15 arrivées et 9 départs d'agents permanents	7 arrivées et 2 départs d'agents permanents	0 arrivée et 4 départs d'agents permanents	
Budget et rémunérations	Les charges de personnel 2022 représentent 17,16 % des charges de fonctionnement	Les charges de personnel 2022 représentent 17,65 % des charges de fonctionnement	Les charges de personnel 2023 représentent 90,44 % des charges de fonctionnement	En 2018, les frais de personnel relatifs aux comptes des communes et de leurs groupements représentaient 50 % des dépenses de fonctionnement (47,08 sur 92,96 milliards d'euros)
Données	**RSU 2022**	**RSU 2023**		Motif de différence
Collectivité	CCPV	CCPV	DMV	
Absences	Le taux d'absentéisme	Le taux d'absentéisme	Le taux d'absentéisme	En 2020, le taux d'absentéisme s'est établi à

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-120-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

	global en 2022 est de 7,1%	global en 2023 est de 3,37 %	gloabl en 2023 est de 2,83 %	9,5% dans les collectivités locales
Accident du travail	1 accident de travail	Aucun accident de travail	1 accident de travail	
Formation	En 2022, 74% des agents permanents ont suivi une formation d'une journée au moins (128 jours de formation)	En 2023, 60% des agents permanents ont suivi une formation d'une journée au moins (55 jours de formation)	En 2023, 8% des agents permanents ont suivi une formation d'une journée au moins (4 jours de formation)	

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L231-1 à l 231-4 relatifs au rapport social unique,

VU le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique

VU la présentation des rapports sociaux uniques 2023 et le débat sur l'évolution des politiques des ressources humaines prévu le 24 septembre 2024 aux membres du comité social territorial,

CONSIDERANT la présentation des éléments ci-dessus.

DELIBERE
A l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation des rapports sociaux uniques 2023 tels que joints en annexes.

Fait et délibéré, le 26 septembre 2024, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois ★ 60 ★

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-120-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023

CC DU PAYS DE VALOIS

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2023. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2023 transmises en 2024 par la collectivité au Centre de Gestion de l'Oise.

Effectifs

58 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2023

> 30 fonctionnaires
> 23 contractuels permanents
> 5 contractuels non permanents

29 % des contractuels permanents en CDI

2 agents sur emploi fonctionnel dans la collectivité

Précisions emploi non permanent

- Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- 1 contractuel non permanent recruté comme saisonnier ou occasionnel
- Personnel temporaire intervenu en 2023 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	63%	62%	63%
Technique	37%	29%	33%
Culturelle		10%	4%
Sportive			
Médico-sociale			
Police			
Incendie			
Animation			
Total	**100%**	**100%**	**100%**

Répartition des agents par catégorie

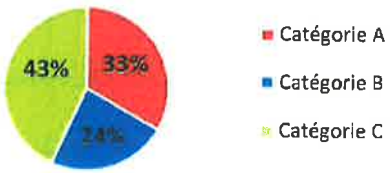

Répartition par genre et par statut

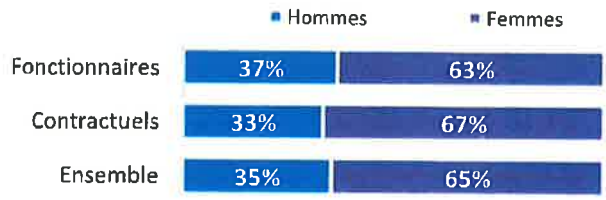

Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints administratifs	25%
Attachés	24%
Rédacteurs	14%
Adjoints techniques	14%
Techniciens	10%

Synthèse des principaux indicateurs du Rapport Social Unique 2023

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-120-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

Temps de travail des agents permanents

Répartition des agents à temps complet ou non complet

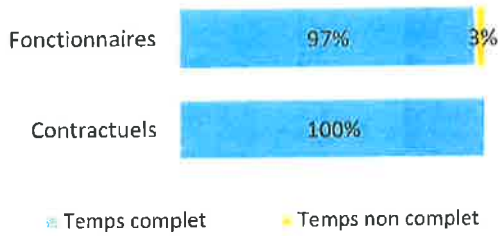

Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel

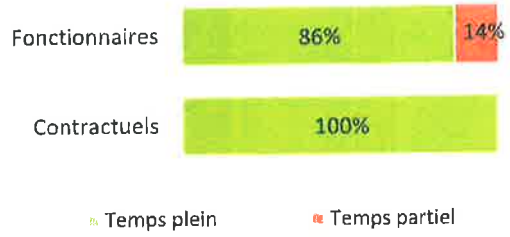

La filière la plus concernée par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Technique	9%	0%

Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

0% des hommes à temps partiel
12% des femmes à temps partiel

Pyramide des âges

En moyenne, les agents de la collectivité ont 44 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	47,17
Contractuels permanents	38,93
Ensemble des permanents	**43,77**

Tranche d'âge	
Contractuel non permanent	de 50 à 55

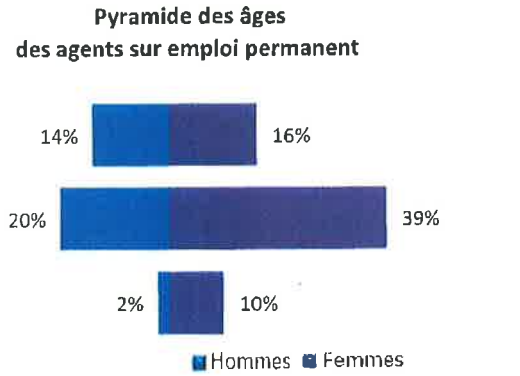

** L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge*

Équivalent temps plein rémunéré

49,99 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2023

> **26,82** fonctionnaires
> **20,19** contractuels permanents
> **2,98** contractuels non permanents

90 982 heures travaillées rémunérées en 2023

Répartition des ETPR permanents par catégorie

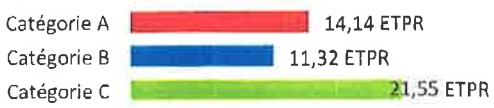

Positions particulières

Aucune position particulière

> 2 agents détachés au sein de la collectivité
> 3 agents détachés dans une autre structure

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-120-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

Mouvements

En 2023, 7 arrivées d'agents permanents et 1 départs

Aucun contractuel permanent nommé stagiaire

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2022 [1]	Effectif physique au 31/12/2023
44 agents	51 agents

[1] *cf. page 7*

Variation des effectifs*
entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023

Fonctionnaires	↗	11,1%
Contractuels	↗	23,5%
Ensemble	↗	15,9%

Principales causes de départ d'agents permanents

Fin de contrats remplacants	100%

Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Arrivées de contractuels	50%
Recrutement direct	25%
Voie de mutation	13%
Remplacements (contractuels)	13%

Évolution professionnelle

Aucun bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel

Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité

14 avancements d'échelon et un avancement de grade

1 lauréat d'un examen professionnel nommé

dont 100% des nominations concernent des femmes

Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

Sanctions disciplinaires

Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2023

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2023

	Hommes	Femmes
Sanctions 1er groupe	0	0
Sanctions 2ème groupe	0	0
Sanctions 3ème groupe	0	0
Sanctions 4ème groupe	0	0

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-120-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

Budget et rémunérations

Les charges de personnel représentent 17,65 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	17 237 175 €	Charges de personnel*	3 041 622 €	Soit 17,65 % des dépenses de fonctionnement

** Montant global*

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	**1 753 696 €**	**Rémunérations des agents sur emploi non permanent :**
Primes et indemnités versées :	528 017 €	**81 863 €**
IFSE :	390 773 €	
CIA :	120 773 €	
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	12 610 €	
Nouvelle Bonification Indiciaire :	2 345 €	
Supplément familial de traitement :	10 453 €	
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €	

Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	56 256 €	45 560 €	33 753 €	31 308 €	28 413 €	24 371 €
Technique	53 708 €	s	41 273 €	34 701 €	28 566 €	23 678 €
Culturelle						27 034 €
Sportive						
Médico-sociale						
Police						
Incendie						
Animation						
Toutes filières	**55 368 €**	**53 806 €**	**36 206 €**	**33 270 €**	**28 463 €**	**24 934 €**

**s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR*

La part des primes et indemnités sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 30,11 %

Part des primes et indemnités sur les rémunérations :	
Fonctionnaires	28,27%
Contractuels sur emplois permanents	32,42%
Ensemble	30,11%

- Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA
- Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire
- 691,5 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2023
- Aucune heure complémentaire réalisée et rémunérée en 2023
- La collectivité a adhéré au régime général d'assurance chômage pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

IFSE et CIA selon la catégorie et le genre

Montant annuel moyen par ETPR	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanents					
	Femmes			Hommes			Femmes			Hommes		
	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA
Catégorie A	16 641 €	5 534 €	25%	13 273 €	3 948 €	23%	12 642 €	4 440 €	26%	20 051 €	6 343 €	24%
Catégorie B	8 595 €	1 946 €	18%	s	s		5 357 €	1 679 €	24%	s	s	
Catégorie C	4 292 €	1 151 €	21%	3 135 €	1 190 €	28%	2 922 €	954 €	25%	3 240 €	1 590 €	33%

**s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR*

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-120-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

Absences

En moyenne, 6,6 jours d'absence pour tout motif médical en 2023 par fonctionnaire

> **En moyenne, 5,3 jours d'absence pour tout motif médical en 2023 par agent contractuel permanent**

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » *(maladies ordinaires et accidents de travail)*	1,80%	1,45%	1,65%	0,00%
Taux d'absentéisme médical *(toutes absences pour motif médical)*	1,80%	1,45%	1,65%	0,00%
Taux d'absentéisme global *(toutes absences y compris maternité, paternité et autre)*	3,18%	3,64%	3,37%	0,00%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences *Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)*

- Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- 83,3 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé

Accidents du travail

Aucun accident du travail déclaré en 2023

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

1 travailleur handicapé employé sur emploi permanent

- Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- 1 travailleur handicapé fonctionnaire
- 1 travailleur handicapé en catégorie A, 0 en catégorie B, 0 en catégorie C
- 6 035 € de dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

Prévention et risques professionnels

ASSISTANT DE PRÉVENTION
1 assistant de prévention désigné dans la collectivité

FORMATION
1 jour de formation lié à la prévention (habilitation ou formation obligatoire)

DÉPENSES
Aucune dépense en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail n'a été effectuée

DOCUMENT DE PRÉVENTION
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Dernière mise à jour : 2022

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-120-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

Formation

En 2023, 60,8% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2023

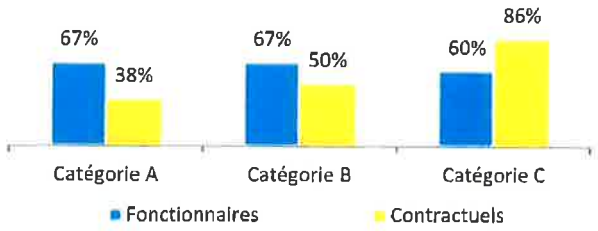

37 411 € ont été consacrés à la formation en 2023

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	43 %
Frais de déplacement	1 %
Autres organismes	55 %

55 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2023

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique

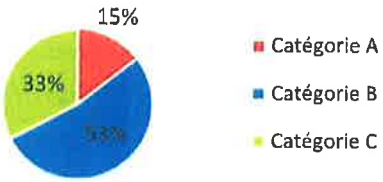

Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 1,1 jour par agent

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	76%
Autres organismes	24%

Action sociale et protection sociale complémentaire

La collectivité participe à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance

Montants annuels	Santé	Prévoyance
Montant global des participations	**9 124 €**	**2 790 €**
Montant moyen par bénéficiaire	**304 €**	**155 €**

L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies par l'intermédiaire d'un organisme à but non lucratif ou d'une association locale

Relations sociales

Jours de grève

Aucun jour de grève recensé en 2023

Comité Social Territorial

3 réunions en 2023 dans la collectivité

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-120-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

Précisions méthodologiques

1Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2022

Pour les fonctionnaires :
Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2023
+ Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
+ Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :
Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2023
+ Départs définitifs de contractuels
+ Départs temporaires non rémunérés
+ Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :
Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2022
+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2022

2Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2023 x 365}} \text{ x 100}$$

Note de lecture :
Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles :	2. Absences médicales :	3. Absences Globales :
Maladie ordinaire et accidents du travail	*Absences compressibles* + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle	*Absences médicales* + maternité, paternité adoption, autres raisons*

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours .)*
Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.

En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2023. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2023 transmis en 2024 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.

DONNÉES SOCIALES 2023
DES CENTRES DE GESTION

L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : septembre 2024

Version 1

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-120-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023

DANSE et MUSIQUE EN VALOIS

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2023. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2023 transmises en 2024 par la collectivité au Centre de Gestion de l'Oise.

Effectifs

27 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2023

> **3** fonctionnaires
> **22** contractuels permanents
> **2** contractuels non permanents

55 % des contractuels permanents en CDI

Précisions emplois non permanents

- Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- 2 contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- Personnel temporaire intervenu en 2023 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	33%	5%	8%
Technique			
Culturelle	67%	95%	92%
Sportive			
Médico-sociale			
Police			
Incendie			
Animation			
Total	**100%**	**100%**	**100%**

Répartition des agents par catégorie

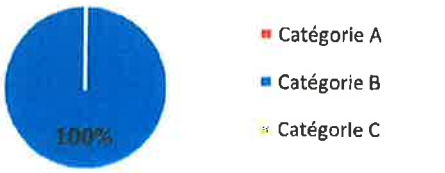

Répartition par genre et par statut

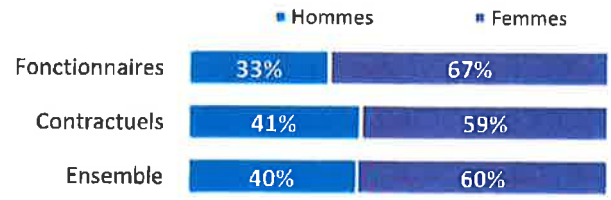

Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Assistants d'enseignement artistique	92%
Rédacteurs	8%

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-120-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

Temps de travail des agents permanents

Répartition des agents à temps complet ou non complet

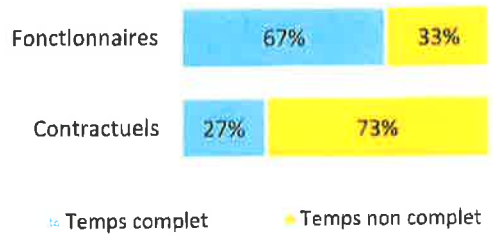

Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel

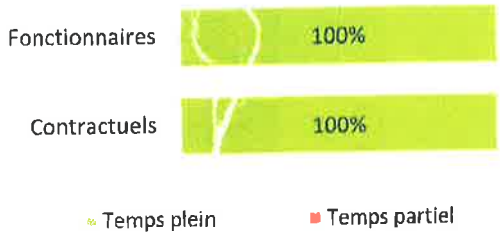

La filière la plus concernée par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Culturelle	50%	76%

Pyramide des âges

En moyenne, les agents de la collectivité ont 48 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	57,50
Contractuels permanents	46,59
Ensemble des permanents	**47,90**

Âge moyen* des agents non permanent	
Contractuels non permanents	45,00

de 50 ans et +

de 30 à 49 ans

de - de 30 ans

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent

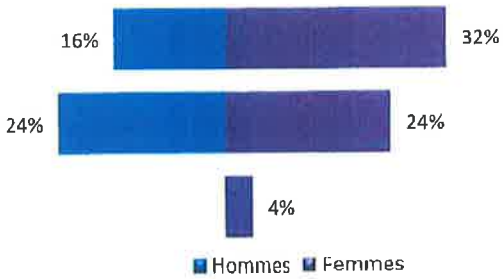

** L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge*

Équivalent temps plein rémunéré

18,87 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2023

> **2,25** fonctionnaires
> **15,87** contractuels permanents
> **0,75** contractuel non permanent

34 343 heures travaillées rémunérées en 2023

Répartition des ETPR permanents par catégorie

Positions particulières

> Un agent en congés parental

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-120-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

Mouvements

En 2023, aucune arrivée d'agent permanent et 4 départs

Aucun contractuel permanent nommé stagiaire

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2022 [1]	Effectif physique au 31/12/2023
29 agents	25 agents

[1] *cf. page 7*

Variation des effectifs*
entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023

Fonctionnaires	↘	-50,0%
Contractuels	↘	-4,3%
Ensemble	↘	-13,8%

Principales causes de départ d'agents permanents

Démission 100%

Aucune arrivée d'agent permanent en 2023

Évolution professionnelle

Aucun bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel

Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité

Aucun avancement d'échelon et aucun avancement de grade

Aucun lauréat d'un examen professionnel

Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

Sanctions disciplinaires

Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2023

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2023

	Hommes	Femmes
Sanctions 1er groupe	0	0
Sanctions 2ème groupe	0	0
Sanctions 3ème groupe	0	0
Sanctions 4ème groupe	0	0

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-120-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

Budget et rémunérations

Les charges de personnel représentent 90,44 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	810 776 €	Charges de personnel*	733 231 €	Soit 90,44 % des dépenses de fonctionnement

* *Montant global*

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	**459 684 €**	**Rémunérations des agents sur emploi non permanent :**
Primes et indemnités versées :	46 951 €	**20 564 €**
IFSE :	22 722 €	
CIA :	4 319 €	
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	5 867 €	
Nouvelle Bonification Indiciaire :	0 €	
Supplément familial de traitement :	14 €	
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €	

Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative			s	s		
Technique						
Culturelle			s	22 581 €		
Sportive						
Médico-sociale						
Police						
Incendie						
Animation						
Toutes filières			**35 288 €**	**23 963 €**		

*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

La part des primes et indemnités sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 10,21 %

Part des primes et indemnités sur les rémunérations :	
Fonctionnaires	17,24%
Contractuels sur emplois permanents	8,75%
Ensemble	10,21%

- Le RIFSEEP n'a pas été mis en place
- Les primes ne sont pas maintenues en cas de congé de maladie ordinaire
- 32,5 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2023
- 220,5 heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2023
- La collectivité a adhéré au régime général d'assurance chômage pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

IFSE et CIA selon la catégorie et le genre

Montant annuel moyen par ETPR	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanents					
	Femmes			Hommes			Femmes			Hommes		
	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA
Catégorie A												
Catégorie B	4 592 €	968 €	17%				1 285 €	226 €	15%			
Catégorie C												

*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-120-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

Absences

En moyenne, 10,3 jours d'absence pour tout motif médical en 2023 par fonctionnaire

> En moyenne, 15,1 jours d'absence pour tout motif médical en 2023 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » *(maladies ordinaires et accidents de travail)*	2,83%	4,15%	3,99%	0,00%
Taux d'absentéisme médical *(toutes absences pour motif médical)*	2,83%	4,15%	3,99%	0,00%
Taux d'absentéisme global *(toutes absences y compris maternité, paternité et autre)*	2,83%	4,20%	4,03%	0,14%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences *Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)*

- Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- 100,0 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé
- La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

Accidents du travail

1 seul accident du travail déclaré au total en 2023

> 1 accident du travail pour 27 agents en position d'activité au 31 décembre 2023

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

1 travailleur handicapé employé sur emploi permanent

- 1 travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- 0 travailleur handicapé en catégorie A, 1 en catégorie B, 0 en catégorie C

Prévention et risques professionnels

ASSISTANT DE PRÉVENTION
1 assistant de prévention désigné dans la collectivité

FORMATION
1 jour de formation lié à la prévention (habilitation ou formation obligatoire)

DÉPENSES
Aucune dépense en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail n'a été effectuée

DOCUMENT DE PRÉVENTION
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Dernière mise à jour : 2022

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-120-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

Formation

En 2023, 8,0% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

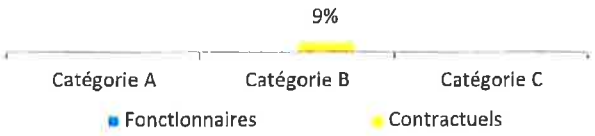

4 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2023

Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 0,2 jour par agent

5 091 € ont été consacrés à la formation en 2023

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	97 %
Frais de déplacement	1 %
Autres organismes	2 %

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	100%

Action sociale et protection sociale complémentaire

La collectivité participe financièrement à la complémentaire santé

Montants annuels	Santé
Montant global des participations	**52 €**
Montant moyen par bénéficiaire	**52 €**

L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies par l'intermédiaire d'un organisme à but non lucratif ou d'une association locale

Relations sociales

Jours de grève

Aucun jour de grève recensé en 2023

Comité Social Territorial

3 réunions en 2023 dans la collectivité

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-120-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

Précisions méthodologiques

1Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2022

Pour les fonctionnaires :
Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2023
+ Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
+ Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :
Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2023
+ Départs définitifs de contractuels
+ Départs temporaires non rémunérés
+ Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :
Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2022
+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2022

2Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2023 x 365}} \times 100$$

Note de lecture :
Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles :	2. Absences médicales :	3. Absences Globales :
Maladie ordinaire et accidents du travail	*Absences compressibles* + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle	*Absences médicales* + maternité, paternité adoption, autres raisons*

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours. .)*
Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.

En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2023. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2023 transmis en 2024 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.

DONNÉES SOCIALES 2023 DES CENTRES DE GESTION

L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : septembre 2024

Version 1

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-121-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 26 SEPTEMBRE 2024

Séance du vingt-six septembre de l'an deux mille vingt-quatre.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : dix-neuf septembre de l'an deux mille vingt-quatre.
Délégués en exercice : 94
Délégués présents : 49
Pouvoirs : 12
Votants : 61
Absents : 33

Présents : Mme BAHU Martine - MM. BIZOUARD Alain - BORNIGAL Christian - Mme CARREL-TORLET Josy - M. CASSA Michel - Mme CAVALETTI Véronique - MM. COLLARD Michel - CORNILLE Vincent - Mme DANNEEL Dominique - MM. DECLEIR Daniel - de KERSAINT Guy-Pierre - Mme DOLLEANS Maryline (S) - MM. DOUCET Didier - DUCAND Gaëtan (S) - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - GILLET Franck - Mme GROSS Auriane - MM. HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - LAVEUR Gilles - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGRIS Jean-Luc - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - Mme LOBIN Martine - MM. MARGOTTET Jérôme - MARTIN James (S) - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - M. MORA Roger - Mme NIVESSE Françoise - M. PETERS Stéphane - Mme POTTIER Cécile - MM. PROFFIT Benoît - RAMIZ Jean-Michel - Mme RANSON Elisabeth - MM. RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - Mme SICARD Anne-Sophie - M. SICARD Louis - Mme SOLINAS Brigitte (S) - MM. SPEMENT Michel - TAVERNIER Thierry - THIENPONT Emmanuel - Mme VERCLEYEN Sylvie.

Absents : Mmes ANNERAUD-POULAIN Evelyne - AYADI Hanene - MM. BONVENTRE Pascal - CAZERES Jean-Michel - Mme CHAMPAULT Agnès - MM. CHERON Yves - CLOUET Jean-Louis - DALLE André - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DOUET Jean-Paul - DUBOIS Sylvain - ETAIN Pascal - Mme GIBERT Dominique - MM. GONIAUX Joël - HOULLIER Michel - KUBISZ Richard - LEBRUN François - LEGOUY Claude - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke - MM. MOREIRA Georges (Excusé) - NAPORA Pierre - Mmes RUGALA Cécilia - VALUN Yvette - VANIER Martine - WILLET Catherine - WOLSKI Murielle - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. HEURTAUT Damien (Autheuil-en-Valois) - M. DAUDRÉ Antoine (Lagny-le-sec) à Mme LEMOINE Sophie (Lagny-le-sec) - Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois) à Mme MOINAT Lysiane (Crépy-en-Valois) - Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) - M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - M. PHILIPON François (Russy-Bémont) à M. BIZOUARD Alain (Gondreville) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à M. CORNILLE Vincent (Crépy-en-Valois) - M. SELLIER Gilles (Nanteuil-le-Haudouin) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) - M. TASSIN Joel (Nanteuil-le-Haudouin) à Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin).

Secrétaire de séance : Monsieur Yann LEYRIS

*****

Délibération n° 2024 / 121

Objet : Evolution du tableau des effectifs du budget annexe « DMV » de la CCPV au 1er OCTOBRE 2024

EXPOSE

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-121-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

Dans le cadre de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, il s'avère nécessaire de créer et supprimer un poste suite à la clôture d'une procédure de recrutement.

Département « Musique »

- Un professeur de piano à temps complet, contractuel au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe a démissionné en août 2024.
  Nous avons lancé une procédure de recrutement qui a abouti à retenir un candidat titulaire du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe.

Aussi, il est préconisé la création et la suppression du grade comme suit :

Direction concernée	Emploi occupé	Suppression des postes			Création des postes		
		Grade	Cat.	Temps d'emploi hebdo.	Grade	Cat.	Temps d'emploi hebdo.
Département « Musique »	Professeur de piano	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	20 h	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	20 h

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2313-1,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L313-1 à L313-4,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la délibération n° 2024-087 du Conseil Communautaire du 4 juillet 2024 concernant la dernière modification du tableau des effectifs du budget annexe de « Danse & Musique en Valois » de la CCPV,

CONSIDERANT la présentation des éléments ci-dessus et le tableau récapitulatif des créations de postes ou d'emplois et des suppressions de postes ou d'emplois à compter du 1er octobre 2024 ci-dessus.

DELIBERE
A l'unanimité,

APPROUVE la modification du tableau des effectifs telle qu'indiquée dans l'« Exposé ci-dessus » ;

VALIDE le tableau des effectifs joint en annexe ces modifications pour une mise en application au 1er octobre 2024.

Fait et délibéré, le 26 septembre 2024, à Crépy en Valois.

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Communauté de Communes du Pays de Valois ★ 60 ★

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-121-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

Tableau des effectifs des emplois permanents au 1er octobre 2024

du Service Public Administratif de « Danse & Musique en Valois »

(Régie à la seule autonomie financière)

Grade	Catégorie	Nombre de postes ouverts	Nombre de postes pourvus par des titulaires	Nombre de postes pourvus par des contractuels	Dont temps non complets
DIRECTION					
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	1	0	0
Rédacteur	B	1	0	1	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	0	1	0
DÉPARTEMENT « DANSE »					
Assistant d'enseignement artistique de 2ème classe	B	4	0	4	4 (17 h / semaine ; 13 h 30 /semaine ; 12 h 30 / semaine ; 10 h 30 / semaine)
DÉPARTEMENT « MUSIQUE »					
Assistant d'enseignement artistique de 1ère classe	B	5	3	1	3 (14 h / semaine) (6 h / semaine) ; (5 h 30 / semaine)
Assistant d'enseignement artistique de 2ème classe	B	16	1	15	12 (17 h 45 / semaine ; 16 h / semaine ; 16 h / semaine ; 14 h 15 / semaine ; 14 h 15 /semaine ; 13 h 15 / semaine ; 10 h 15 / semaine) ; 9 h 15 / semaine ; 7 h 15 /semaine ; 6 h / semaine ; 6 h / semaine ; 5 h / semaine)
TOTAL		**28**	**5**	**22**	**19**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-122-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 26 SEPTEMBRE 2024

Séance du vingt-six septembre de l'an deux mille vingt-quatre.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : dix-neuf septembre de l'an deux mille vingt-quatre.
Délégués en exercice : 94
Délégués présents : 49
Pouvoirs : 12
Votants : 61
Absents : 33

Présents : Mme BAHU Martine - MM. BIZOUARD Alain - BORNIGAL Christian - Mme CARREL-TORLET Josy - M. CASSA Michel - Mme CAVALETTI Véronique - MM. COLLARD Michel - CORNILLE Vincent - Mme DANNEEL Dominique - MM. DECLEIR Daniel - de KERSAINT Guy-Pierre - Mme DOLLEANS Maryline (S) - MM. DOUCET Didier - DUCAND Gaëtan (S) - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - GILLET Franck - Mme GROSS Auriane - MM. HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - LAVEUR Gilles - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGRIS Jean-Luc - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - Mme LOBIN Martine - MM. MARGOTTET Jérôme - MARTIN James (S) - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - M. MORA Roger - Mme NIVESSE Françoise - M. PETERS Stéphane - Mme POTTIER Cécile - MM. PROFFIT Benoît - RAMIZ Jean-Michel - Mme RANSON Elisabeth - MM. RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - Mme SICARD Anne-Sophie - M. SICARD Louis - Mme SOLINAS Brigitte (S) - MM. SPEMENT Michel - TAVERNIER Thierry - THIENPONT Emmanuel - Mme VERCLEYEN Sylvie.

Absents : Mmes ANNERAUD-POULAIN Evelyne - AYADI Hanene - MM. BONVENTRE Pascal - CAZERES Jean-Michel - Mme CHAMPAULT Agnès - MM. CHERON Yves - CLOUET Jean-Louis - DALLE André - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DOUET Jean-Paul - DUBOIS Sylvain - ETAIN Pascal - Mme GIBERT Dominique - MM. GONIAUX Joël - HOULLIER Michel - KUBISZ Richard - LEBRUN François - LEGOUY Claude - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke - MM. MOREIRA Georges (Excusé) - NAPORA Pierre - Mmes RUGALA Cécilia - VALUN Yvette - VANIER Martine - WILLET Catherine - WOLSKI Murielle - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. HEURTAUT Damien (Autheuil-en-Valois) - M. DAUDRÉ Antoine (Lagny-le-sec) à Mme LEMOINE Sophie (Lagny-le-sec) - Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois) à Mme MOINAT Lysiane (Crépy-en-Valois) - Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) - M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - M. PHILIPON François (Russy-Bémont) à M. BIZOUARD Alain (Gondreville) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à M. CORNILLE Vincent (Crépy-en-Valois) - M. SELLIER Gilles (Nanteuil-le-Haudouin) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) - M. TASSIN Joel (Nanteuil-le-Haudouin) à Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin).

Secrétaire de séance : Monsieur Yann LEYRIS

*****

Délibération n° 2024 / 122

Objet : **Evolution du tableau des effectifs du budget annexe de l' «Office de tourisme » de la CCPV au 1er octobre 2024**

EXPOSE

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-122-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

Dans le cadre de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, il s'avère nécessaire de créer et supprimer un poste suite à une procédure de recrutement en-cours.

- La chargée de communication touristique à temps complet, contractuelle au grade de rédacteur principal de 2ème classe a démissionné en juin 2024.
  Nous avons lancé une procédure de recrutement qui risque d'aboutir à retenir un candidat relevant du grade d'attaché.

Aussi, il est préconisé la création et la suppression du grade comme suit :

Emploi occupé	Suppression des postes			Création des postes		
	Grade	Cat.	Temps d'emploi hebdo.	Grade	Cat.	Temps d'emploi hebdo.
Chargé de communication touristique	Rédacteur principal de 2ème classe	B	35 h	Attaché	A	35 h

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2313-1,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L313-1 à L313-4,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la délibération n° 2021-089 du Conseil Communautaire du 30 septembre 2021 créant le tableau des effectifs du budget annexe de « l'office de tourisme » de la CCPV,

CONSIDERANT la présentation des éléments ci-dessus et le tableau récapitulatif des créations de postes ou d'emplois et des suppressions de postes ou d'emplois à compter du 1er octobre 2024 ci-dessus.

DELIBERE
A l'unanimité,

APPROUVE la modification du tableau des effectifs telle qu'indiquée dans l'« Exposé ci-dessus » ;

VALIDE le tableau des effectifs ci-dessous ces modifications pour une mise en application au 1er octobre 2024.

Fait et délibéré, le 26 septembre 2024, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois ★ 60 ★

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240926-24-122-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

Tableau des effectifs des emplois permanents au 1er octobre 2024

du Service Public Administratif de « l'Office de tourisme »

(Régie à la seule autonomie financière)

Grade	Catégorie	Nombre de postes ouverts	Nombre de postes pourvus par des titulaires	Nombre de postes pourvus par des contractuels	Dont temps non complets
Attaché	A	2	0	1	0
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	2	0	0	0
TOTAL		4	0	1	

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241024-24-123-Bureau-DE
Date de télétransmission : 30/10/2024
Date de réception préfecture : 30/10/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 24 OCTOBRE 2024

Date de la séance : Le 24 octobre 2024, Salle du Conseil Communautaire, Crépy-en-Valois, à 18h00

Date de la convocation : Le 17 octobre 2024
Membres du Bureau : 21
Présents : 14
Pouvoirs : 03
Votants : 17
Absents : 04

Étaient présents : BIZOUARD Alain - CASSA Michel - CLERGOT Adeline - DANNEEL Dominique – de KERSAINT Guy-Pierre - DOUCET Didier – GAGE Daniel - KUBISZ Richard - LAVEUR Gilles - PETERS Stéphane - POTTIER Cécile – PROFFIT Benoît – SICARD Louis - TAVERNIER Thierry.

Pouvoirs : HAUDRECHY Jean-Pierre à BIZOUARD Alain - PHILIPON François à DOUCET Didier - RULENCE Dorothée à LAVEUR Gilles.

Absents : CHERON Yves - DOUAT Virginie - LEYRIS Yann - SELLIER Gilles

*****

Délibération n° 2024 / 123

Objet : Avenant 1 de précision du CCAP - Marché de travaux d'entretien des voiries, des réseaux associés et de la signalisation pour le compte du groupement de commande constitué de la Communauté de Communes du Pays de Valois et de certaines de ses communes membres Valois

EXPOSE

Par délibération n° 2023-80 du Bureau Communautaire en date du 14 septembre 2023, un accord-cadre relatif aux travaux d'entretien des voiries, des réseaux associés et de la signalisation pour le compte de la CCPV et certaines de ses communes membres a été attribué à la Société COLAS France.

Cet accord cadre présente les caractéristiques essentielles suivantes :

- La durée initiale est de 24 mois, reconductible 2 fois pour une durée de 12 mois à chaque reconduction.
- Les limites financières sont les suivantes :

Périodicité	***Montant minimum en € HT***	***Montant maximum en € HT***
1ère période : 24 mois à compter de la notification	600 000 €	5 000 000 €

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241024-24-123-Bureau-DE
Date de télétransmission : 30/10/2024
Date de réception préfecture : 30/10/2024

Si 2ème période : 36 mois à compter de la notification	800 000 €	
Si 3ème période : 48 mois à compter de la notification	1 200 0000 €	

Les remises suivantes sont consenties par le titulaire en fonction du montant des commandes :

Montant du bon de commande	**Taux de rabais** (en %) **Imposé par l'Acheteur**
compris entre 20 000 € H.T et 39 999,99 € H.T	2%
compris entre 40 000 € H.T et 59 999,99 € H.T	3%
compris entre 60 000 € H.T et 79 999,99 € H.T	4%
compris entre 80 000 € H.T et 99 999,99 € H.T	5%
supérieur à 100 000 € H.T	8%

Depuis, la mise en œuvre des paiements de ce marché pose problème, principalement parce que la Trésorerie considère que les dispositions du CCAP s'apprécient à l'échelle de l'ensemble du marché, alors que la CCPV considère elle, sur appui d'une note de la Direction des Affaires Juridiques, que ces dispositions s'appliquent bon de commande par bon de commande.

Ce différend confronte aujourd'hui la Société Colas à un retard de paiement de plus de 400 000 €.

Dans un souci de déblocage de la situation, il est donc proposé d'autoriser le Président à signer un avenant qui vient préciser certaines dispositions du CCAP de ce marché.

Après avoir entendu l'exposé,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;
VU le Code de la Commande Publique et notamment ses article R2123-1 et suivants ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Bureau Communautaire et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant égal ou supérieur aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Fournitures et services : seuils européens
- Travaux : 200 000 € H.T

VU la Délibération n° 2023-80 du Bureau Communautaire du 14 septembre 2023 attribuant l'accord-cadre à bons de commande relatif aux travaux d'entretien des voiries, des réseaux associés et de la signalisation pour le compte de la CCPV et certaines de ses communes membres à la Société COLAS France,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241024-24-123-Bureau-DE
Date de télétransmission : 30/10/2024
Date de réception préfecture : 30/10/2024

CONSIDERANT qu'il convient de préciser certaines dispositions du CCAP pour mettre un terme au différend qui oppose la CCPV à la Trésorerie quant à la compréhension de certaines de ses clauses,

DELIBERE
A l'unanimité,
Monsieur LAVEUR ne prend pas part au vote

AUTORISE le Président à signer l'avenant joint qui précise certaines dispositions du CCAP de l'accord-cadre à bons de commande relatif aux travaux d'entretien des voiries, des réseaux associés et de la signalisation,

CONSTATE que cet avenant est sans incidence financière.

Fait et délibéré, le 24 octobre 2024, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois ★ 60 ★

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241024-24-123-Bureau-DE
Date de télétransmission : 30/10/2024
Date de réception préfecture : 30/10/2024

ACCORD-CADRE DE TRAVAUX

AVENANT 1 A L'ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDES DE TRAVAUX D'ENTRETIEN DE VOIRIE, DES RESEAUX ASSOCIES ET DE LA SIGNALISATION

MARCHE 2023-05
Notifié le 5 octobre 2023

Entre :

La Communauté de Communes du Pays de Valois, agissant en qualité de coordonnateur du groupement de commandes, représenté par son Président, Monsieur Didier DOUCET, habilité à signer le présent avenant par Délibération du Bureau Communautaire en date du 24 octobre 2024,

ET :

La Société COLAS France, représentée par son Chef de Centre de Senlis, Monsieur LEGUILLE Louis, dûment habilité à signer le présent avenant pour le compte de la société et agissant en tant qu'entreprise unique,

Article unique : Le présent avenant se borne à préciser certaines dispositions du CCAP initial de l'accord cadre afin de mettre un terme dans leur compréhension à un différend qui oppose la CCPV et les membres du groupement à la Trésorerie en charge des paiements. Les modifications apportées sont en couleur.

Cet avenant est sans incidence financière.

Le CCAP annexé se substitue ainsi au CCAP initial.

Les dispositions introduites dans le CCAP prennent rétroactivement effet au 1er mai 2024.

A Crépy en Valois, le .....

Pour la Société COLAS France,
Monsieur LEGUILLE LOUIS

Pour le coordonnateur du groupement,
Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois
Monsieur Didier DOUCET

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241024-24-123-Bureau-DE
Date de télétransmission : 30/10/2024
Date de réception préfecture : 30/10/2024

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES – C.C.A.P

AVENANT 1 – Précision du CCAP original

Etabli en application du Code de la Commande Publique et du CCAG Travaux du 30 mars 2021

Acheteur

- Coordonnateur du groupement de commandes :

Communauté de Communes du Pays de Valois – CCPV
62, rue de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

- Autres membres du groupement (46 communes membres de la CCPV):
  - Acy-en-Multien
  - Bargny
  - Baron
  - Béthancourt-en-Valois
  - Betz
  - Bonneuil-en-Valois
  - Bouillancy
  - Boullarre
  - Boursonne
  - Brégy
  - Chèvreville
  - Crépy-en-Valois
  - Cuvergnon
  - Duvy
  - Eméville
  - Etavigny
  - Fresnoy-le-Luat
  - Gilocourt
  - Glaignes
  - Ivors
  - La Villeneuve-sous-Thury
  - Lagny-le-Sec
  - Le Plessis-Belleville
  - Lévignen
  - Mareuil-sur-Ourcq
  - Marolles
  - Montagny-Sainte-Félicité
  - Morienval
  - Nanteuil-le-Haudouin
  - Ormoy-le-Davien
  - Ormoy-Villers
  - Orrouy
  - Péroy-les-Gombries
  - Réez-Fosse-Martin
  - Roquemont
  - Rosières
  - Rosoy-en-Multien
  - Rouville
  - Russy-Bémont
  - Séry-Magneval
  - Thury-en-Valois
  - Trumilly
  - Vauciennes
  - Versigny
  - Ver-sur-Launette
  - Villers-Saint-Genest

Objet de l'accord-cadre

Travaux d'entretien de la voirie, des réseaux associés et de la signalisation

Procédure de consultation

Procédure adaptée passée en application des articles L2123-1-1° et R2123-1 du Code de la Commande Publique

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241024-24-123-Bureau-DE
Date de télétransmission : 30/10/2024
Date de réception préfecture : 30/10/2024

SOMMAIRE

Article 1 : Objet 4
Article 2 : Intervenants 4
2-1 Maitrise d'ouvrage 4
2-2 Maitrise d'œuvre 4
2-3 Contrôle technique 4
2-4 Sécurité et protection de la santé des travailleurs 4
Article 3 : Lieux d'exécution 4
Article 4 : Décomposition et forme du marché 5
4-1 Décomposition en lots 5
4-2 Décomposition en tranches et phases 5
4-3 Forme et montant de l'accord-cadre 5
Article 5 : Pièces contractuelles 6
Article 6 : Obligations du Titulaire 7
6-1 Protection de la main d'œuvre 7
6-2 Responsabilité et Assurances 7
6-3 Obligations relatives à la sous-traitance 8
6-4 Obligations diverses 9
6-4-1 Obligations de confidentialité 9
6-4-2 Obligation de vigilance 9
6-4-3 Circonstances nouvelles 9
Article 7 : Durée de l'accord-cadre / Délai d'exécution des prestations 10
7-1 Durée de l'accord-cadre 10
7-2 Délai d'exécution et prolongation 10
Article 8 : Exécution complémentaire 10
8-1 Modification du marché public 10
8-2 Réalisation de prestations similaires 11
Article 9 : Prix et règlement 11
9-1 Contenu des prix 11
9-2 Variation des prix 11
- **l'application de la clause de révision des prix ne permet pas d'absorber cette évolution.** 12
9-3 Ajout de prix dans le bordereau de prix unitaires 12
9-4 Modalités de règlement 12
9-4-1 Régime des paiements 12
9-4-2 TVA 13
9-4-3 Présentation des demandes de paiement 13
9-4-4 Répartition des paiements 13

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241024-24-123-Bureau-DE
Date de télétransmission : 30/10/2024
Date de réception préfecture : 30/10/2024

9-4-5 Délais de paiements 14
9-4-6 Intérêts moratoires 15
9-4-7 Périodicité des paiements 15
Article 10 : Clause de financement et de sûreté 15
10-1 Avance 15
10-2 Retenue de garantie 16
Article 10 : Pénalités 16
10-1 Pénalité pour retard dans l'exécution 16
10-2 Pénalité pour retard de présentation d'un sous-traitant 17
10-3 Pénalité pour retard ou absence à une convocation 17
10-4 Pénalité pour non-respect des prescriptions de nettoyage du chantier et de ses abords 17
10-5 Pénalité pour manquement à une obligation de sécurité 17
Article 11 : Primes 17
Article 12 : Réception et garanties 17
12-1 Essais et contrôles des ouvrages en cours de travaux 17
12-2 Réception 17
12-3 Documents fournis après exécution (DOE) 18
12-4 Garantie 18
Article 13 : Résiliation 18
Article 14 : Litiges et différends 18
Article 15 : Dérogations aux documents généraux 18

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241024-24-123-Bureau-DE
Date de télétransmission : 30/10/2024
Date de réception préfecture : 30/10/2024

Article 1 : Objet

Les stipulations du présent cahier des clauses particulières concernent l'accord-cadre de travaux d'entretien des voiries, des réseaux associés et de la signalisation.

Les travaux seront réalisés pour le compte soit de la Communauté de Communes du Pays de Valois (CCPV) soit des communes membres ayant accepté d'adhérer au groupement de commande.

Conformément à la convention constitutive de groupement de commande, l'exécution technique et financière du présent accord-cadre relève de chaque membre.

La description des prestations et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières.

Article 2 : Intervenants

2-1 Maitrise d'ouvrage

La maitrise d'ouvrage est assurée par chacun des membres du groupement pour les infrastructures dont il a la charge.

2-2 Maitrise d'œuvre

La plupart des travaux relevant d'opérations d'entretien, la maitrise d'œuvre sera assurée par le maitre d'ouvrage.

Dans l'hypothèse où l'exécution d'une opération de travaux nécessite la désignation d'un maitre d'œuvre, l'acheteur indiquera sur le bon de commande la mission du maitre d'œuvre et ses coordonnées.

Le Titulaire acceptera dans ce cas les dispositions du maitre d'œuvre désigné. Les prix des prestations sont réputés comprendre ces dispositions et aucune compensation financière ne saurait être accordée.

2-3 Contrôle technique

L'exécution de certaines opérations de travaux pourra nécessiter la désignation d'un contrôleur technique. Dans ce cas, l'acheteur indiquera sur le bon de commande la mission du contrôleur technique et ses coordonnées.

Le Titulaire acceptera dans ce cas les dispositions du contrôleur technique désigné. Les prix des prestations sont réputés comprendre ces dispositions et aucune compensation financière ne saurait être accordée.

2-4 Sécurité et protection de la santé des travailleurs

L'exécution de certaines opérations de travaux pourra nécessiter la désignation d'un coordonnateur SPS. Dans ce cas, l'acheteur indiquera sur le bon de commande la mission du CSPS et ses coordonnées.

Le Titulaire acceptera dans ce cas les dispositions du CSPS désigné. Les prix des prestations sont réputés comprendre ces dispositions et aucune compensation financière ne saurait être accordée.

Les travaux objet du présent accord-cadre sont soumis aux dispositions de la loi n°93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, ainsi qu'aux dispositions issues du décret n°92-158 du 20 janvier 1992.

Les mesures particulières concernant la sécurité et la protection de la santé ou la réalisation d'un plan de prévention seront précisées à l'occasion de chaque bon de commande.

Article 3 : Lieux d'exécution

Lieu d'exécution : Territoire de la CCPV (60)

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241024-24-123-Bureau-DE
Date de télétransmission : 30/10/2024
Date de réception préfecture : 30/10/2024

Article 4 : Décomposition et forme du marché

4-1 Décomposition en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en lots. En effet, la division en lots risquerait de rendre techniquement plus difficile et financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

4-2 Décomposition en tranches et phases

Sans objet

4-3 Forme et montant de l'accord-cadre

Le présent marché public est conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande en application des articles R2162-4 à 6 et R2162-13 à 14 du Code de la Commande Publique.

L'accord-cadre est conclu pour un montant maximum de 5 000 000 € HT sur sa durée totale, y compris les éventuelles périodes de reconduction, et pour un montant minimum qui est modulé en fonction de la durée effective du marché.

Périodicité	Montant minimum en € HT	Montant maximum en € HT
1ère période : 24 mois à compter de la notification	600 000 €	5 000 000 €
Si 2ème période : 36 mois à compter de la notification	800 000 €	
Si 3ème période : 48 mois à compter de la notification	1 200 0000	

Aucune commande ne pourra être passée lorsque le montant maximum de l'accord-cadre est atteint.

Les commandes sont passées au fur et à mesure de l'apparition des besoins, **directement par chacun des membres du groupement destinataire**, au moyen de bons de commande qui comporteront :

- la référence au marché
- la désignation de la prestation
- la référence et la date du devis
- la quantité commandée
- le prix d'engagement correspondant au prix du marché
- le lieu et la date (ou le délai) d'exécution
- l'adresse de facturation

La personne habilitée à signer les bons de commande est le représentant de chacun des membres du groupement concerné.

Par dérogation à l'article 3-7-2 du CCAG Travaux, le Titulaire dispose d'un délai maximum de 5 jours calendaires à compter de la réception de la commande pour formuler par écrit ses éventuelles observations, sous peine de forclusion.

Pour les interventions urgentes, les commandes seront effectuées par appel téléphonique, puis confirmées par tout moyen. Ces interventions feront l'objet de bons de commande ultérieurs.

Le Titulaire n'aura droit à aucune indemnité si le montant des prestations est au moins égal au montant minimal annuel HT.

L'indemnité accordée au Titulaire, dans le cas où le montant minimal par période ne serait pas atteint, sera de 2 % de la différence entre le montant minimal ci-dessus et le montant des prestations commandées.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241024-24-123-Bureau-DE
Date de télétransmission : 30/10/2024
Date de réception préfecture : 30/10/2024

Dans le cas où le Titulaire ne pourrait donner suite à certaines prestations commandées par l'Acheteur, il ne lui serait accordé aucune indemnité si le montant minimal ci-dessus n'était pas atteint pour cette raison.

De même, si le Titulaire renonçait à l'exécution de certaines prestations que l'Acheteur souhaiterait lui confier, l'estimation de ces prestations viendrait s'ajouter aux prestations commandées et l'indemnité éventuelle à laquelle le Titulaire pourrait prétendre serait calculée sur la différence entre cette somme et le montant minimal cité ci-dessus.

Le Titulaire aurait droit, en outre, à être indemnisé de la part des frais et investissements, éventuellement engagés pour le marché et strictement nécessaires à son exécution, qui n'aurait pas été prise en compte dans le montant des prestations payées.

Il lui incomberait d'apporter toutes les justifications nécessaires à la fixation de cette partie de l'indemnité dans un délai de quinze jours après la notification de la résiliation du marché.

Article 5 : Pièces contractuelles

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG-Travaux, les pièces contractuelles du marché sont, par ordre de priorité, les suivantes :

Pièces particulières :

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes éventuelles
- Le cas échéant, les questions/réponses publiées pendant la phase de publicité et précisant ou complétant le cahier des charges
- Le cas échéant, les courriers échangés dans le cadre des demandes de précisions et/ou de négociation et/ou de mise au point avant notification du marché
- Le cas échéant, les actes spéciaux de sous-traitance et leurs avenants, postérieurs à la notification du marché
- Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières précisé par avenant (CCAP)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
- Le mémoire technique du Titulaire

Les originaux de ces documents sont conservés par le coordonnateur du groupement de commande et font seuls foi.

L'Acte d'engagement, le CCAP et le CCTP prévalent sur leurs annexes en cas de contradiction avec celles-ci et chaque annexe prévaut sur les autres en fonction de leur rang dans la liste des annexes propres à chaque document.

Pièces générales :

- Le CCAG applicable aux marchés publics de travaux (CCAG-Travaux) approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021
- Le CCTG applicable aux marchés de travaux dans son édition en vigueur à la date de la consultation
- Le Code de la Commande Publique
- Le Code du Travail
- L'ensemble des normes françaises et DTU dans leur édition en vigueur à la date de la consultation

Ces pièces générales ne sont pas jointes au dossier, le soumissionnaire étant censé les connaitre.

Les documents applicables sont ceux en vigueur au 1er jour du mois de remise des offres. Toutefois, au cours de l'exécution de l'accord-cadre lorsqu'une norme arrive à évoluer le titulaire devra exécuter les travaux conformément à la nouvelle norme.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241024-24-123-Bureau-DE
Date de télétransmission : 30/10/2024
Date de réception préfecture : 30/10/2024

Article 6 : Obligations du Titulaire

6-1 Protection de la main d'œuvre

Le Titulaire remet :

- Une attestation sur l'honneur indiquant son intention ou non de faire appel, pour l'exécution des prestations objet du marché, à des salariés de nationalité étrangère et, dans l'affirmative, certifiant que ces salariés sont ou seront autorisés à exercer une activité professionnelle en France ;
- Une attestation délivrée par l'administration sociale compétente, établissant que le Titulaire est à jour de la fourniture de ses déclarations fiscales et sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, datant de moins de 6 mois. Dans ce cadre, le Titulaire doit fournir au coordonnateur du groupement de commande, dès notification du marché et tous les 6 mois jusqu'au terme dudit marché, les attestations fiscales et sociales fixées à l'article D.8222-5 du Code du Travail ;

Les obligations qui s'imposent au Titulaire sont celles prévues par les lois et règlements relatifs à la protection de la main d'œuvre et aux conditions de travail du Pays où cette main d'œuvre est employée.

Par dérogation aux dispositions de l'article 6-2 du CCAG applicable au présent marché, en cas d'évolution de la législation sur la protection de la main d'œuvre et des conditions de travail en cours d'exécution du marché, les modifications éventuelles demandées par l'acheteur, afin de se conformer aux règles nouvelles, ne donneront pas lieu à une modification du marché public, conformément aux articles R2194-1 et suivants du Code de la Commande Publique, avec le Titulaire. Celui-ci est tenu d'appliquer d'office les nouvelles dispositions législatives et réglementaires.

Il est également tenu au respect des dispositions des huit conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail, lorsque celles-ci ne sont pas intégrées dans les lois et règlements du pays où cette main d'œuvre est employée.

Il doit être en mesure d'en justifier, en cours d'exécution du marché et pendant la période de garantie des prestations, sur simple demande de l'Acheteur.

Conformément à l'article L. 8222-6 du Code du Travail (modifié par l'article 83 de la Loi n°2013-1203 du 23 décembre 2013), la personne publique informée par écrit par un agent de contrôle de la situation irrégulière du Titulaire ou de ses sous-traitants au regard des formalités mentionnées aux articles L.8221-3 à L.8221-5 du même Code doit l'enjoindre de faire cesser sans délai cette situation.

L'entreprise ainsi mise en demeure apporte à la personne publique, dans un délai de deux mois, la preuve qu'elle a mis fin à la situation délictuelle. A défaut, le contrat peut être rompu sans indemnité, aux frais et risques du Titulaire.

6-2 Responsabilité et Assurances

Les dommages de toute nature, causés par le Titulaire au personnel ou aux biens du Maître d'ouvrage, du fait de la conduite des travaux ou des modalités de leur exécution, sont à la charge du Titulaire, sauf si celui-ci établit que cette conduite ou ces modalités résultent nécessairement de stipulations du marché ou de prescriptions d'ordres de service.

Les dommages de toute nature, causés par le représentant du Maitre d'Ouvrage, au personnel ou aux biens du Titulaire, du fait de l'exécution du marché, sont à la charge du Maitre d'Ouvrage.

Le Titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard de l'Acheteur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations et notamment les assurances suivantes :

- Assurance de responsabilité civile professionnelle (découlant des articles 1240 à1242 du Code Civil garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des travaux)
- Assurance de responsabilité civile décennale couvrant les responsabilités résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792, 1792-1, 1792-2, 1792-4 et 1792-4-1 du Code Civil

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241024-24-123-Bureau-DE
Date de télétransmission : 30/10/2024
Date de réception préfecture : 30/10/2024

Il doit justifier, dans un délai de quinze jours calendaires à compter de la notification du marché et avant tout début d'exécution de celui-ci, qu'il est Titulaire de ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

À tout moment durant l'exécution du marché le Titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande de l'Acheteur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

Le Titulaire est tenu de fournir à l'Acheteur jusqu'au terme de son marché, des attestations en cours de validité.

Le défaut d'assurance, dans les termes strictement définis ci-dessus, entraîne la résiliation du marché aux frais et risques du Titulaire, du mandataire et des co-traitants.

6-3 Obligations relatives à la sous-traitance

Le Titulaire est habilité à sous-traiter l'exécution de certaines parties du marché, provoquant obligatoirement le paiement direct de celui-ci pour des prestations supérieures à 600 € T.T.C.

L'entreprise sous-traitante devra obligatoirement être acceptée et ses conditions de paiement agréées par l'Acheteur.

L'acceptation de l'agrément d'un sous-traitant ainsi que les conditions de paiement correspondantes sont possibles en cours de marché selon les modalités définies aux articles R2193-1 et suivants du Code de la Commande Publique et à l'article 3.6 du CCAG Travaux.

Conformément aux dispositions relatives à l'autoliquidation de la TVA issues de l'article 283 du Code général des impôts, le sous-traitant adressera une facture en hors taxe pour les prestations réalisées. La TVA relative aux prestations sous-traitées, quant à elle, sera perçue par le fournisseur responsable du sous-traitant.

Pour chaque sous-traitant présenté pendant l'exécution du marché et préalablement à toute transmission de projet de décompte le concernant, le Titulaire devra joindre, en annexe à l'acte spécial complété et signé en original par lui-même et le sous-traitant :

- Son acte d'engagement « exemplaire unique » qui lui sera restitué après mention du montant sous-traité et les documents suivants concernant le sous-traitant :
    - déclaration indiquant les effectifs du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
    - présentation d'une liste des principaux travaux équivalents effectués au cours des 3 dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de service sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique
    - si le sous-traitant est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet
    - les attestations d'assurance en cours de validité comportant les montants des garanties
    - une attestation du sous-traitant concerné indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 45 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015
    - une attestation sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il n'a pas fait l'objet au cours des 5 dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.8221-1, L8221-3, L8251-1, L8231-1 et L8241-1 du Code du Travail

A titre indicatif, les informations demandées ci-dessus sont reprises dans le formulaire « Déclaration du candidat DC2 » disponible sur https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

Il indique en outre pour les sous-traitants à payer directement :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241024-24-123-Bureau-DE
Date de télétransmission : 30/10/2024
Date de réception préfecture : 30/10/2024

- Les renseignements précités : mentionnés aux articles R2193-1 et suivants du Code de la Commande Publique ;
- Le compte à créditer en fournissant un RIB ;
- La personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article R2191-60 du Code de la Commande Publique ;
- Le comptable assignataire des paiements

Toute sous-traitance occulte pourra être sanctionnée par la résiliation du marché aux frais et risques de l'entreprise Titulaire du marché ainsi que par les pénalités visées au présent CCAP.

6-4 Obligations diverses

6-4-1 Obligations de confidentialité

Le Titulaire et son personnel, qui, à l'occasion du marché, ont connaissance d'informations sont tenus de prendre toute mesure nécessaire, afin d'éviter que ces informations, documents ou éléments ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à les connaitre.

6-4-2 Obligation de vigilance

Le Titulaire s'engage à fournir tous les 6 mois à compter de la notification du marché et jusqu'à la fin de l'exécution de celui-ci, les pièces et attestations sur l'honneur prévues à l'article D. 8222-5 ou D. 8222-7 du Code du travail.

A défaut, le marché sera résilié dans les conditions prévues au présent CCAP.

6-4-3 Circonstances nouvelles

En application du CCAG applicable au présent marché, le Titulaire est tenu de notifier à l'Acheteur, sans délais, les modifications survenant au cours de l'exécution du marché, qui se rapportent :
1) - aux personnes ayant le pouvoir d'engager l'entreprise,
- à la forme de l'entreprise,
- à la raison sociale de l'entreprise ou à sa dénomination,
- à l'adresse du siège de l'entreprise,

2) - au capital de l'entreprise,
- à la fusion de l'entreprise avec un tiers au marché,
-à la cession de l'entreprise, à la cession d'une ou de plusieurs branches d'activités de l'entreprise ou de cessions d'actifs, et, généralement, toutes les modifications importantes du fonctionnement de l'entreprise.

Ces modifications feront l'objet, soit d'un certificat administratif signé par l'Acheteur, soit d'une modification du marché public signé par les deux parties conformément aux articles R2194-6 du Code de la Commande Publique, suivant qu'elles aient ou non pour objet de transférer le marché à un nouveau Titulaire.

Les documents suivants devront être fournis à l'Acheteur lors de la communication des modifications précitées :
- un extrait du journal d'annonces légales précisant les modifications inhérentes au statut de l'entreprise,
- le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire,
- le K BIS,
- un relevé d'identité bancaire,
- les attestations d'assurance.

Si les modifications définies ci-dessus sont de nature à compromettre l'exécution du marché, l'Acheteur se réserve le droit de résilier le marché conformément au CCAG applicable au présent marché.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241024-24-123-Bureau-DE
Date de télétransmission : 30/10/2024
Date de réception préfecture : 30/10/2024

Article 7 : Durée de l'accord-cadre / Délai d'exécution des prestations

7-1 Durée de l'accord-cadre

La durée de l'accord-cadre est fixée à l'Acte d'Engagement.

7-2 Délai d'exécution et prolongation

Les prestations seront à réaliser selon un calendrier défini avec le Maitre d'Ouvrage pour chaque opération faisant l'objet d'un bon de commande.

La mention du délai d'exécution (date de début et de fin) restera facultative et pourra figurer ou non sur le bon de commande.

Lorsqu'ils sont prévus, les délais pourront être modifiés sur demande du maître d'ouvrage par le biais d'un courriel adressé au titulaire qui servira de justificatif.

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le Maitre d'Ouvrage dans les conditions fixées à l'article 18.2 du CCAG Travaux.

Par ailleurs, conformément à l'article L. 5424-8 du Code du Travail, sont considérées comme intempéries les conditions atmosphériques et les inondations lorsqu'elles rendent effectivement l'accomplissement du travail dangereux ou impossible à l'égard, soit de la santé ou de la sécurité des travailleurs, ou de la technique du travail à accomplir.

C'est ainsi que le gel, le verglas, la pluie, la neige, les inondations et le grand vent ne sont des intempéries au sens de la loi que lorsqu'elles rendent réellement tout travail impossible ou dangereux et lorsqu'elles provoquent sur le chantier un arrêt de travail imprévisible et inévitable. De plus, il doit être impossible également au chef d'entreprise de procurer une occupation de remplacement aux ouvriers.

Il est considéré comme normalement prévisible les intempéries et autres phénomènes naturels indiqués ci-après lorsqu'ils ne dépassent pas les valeurs limites suivantes :

- pluie de 24 heures : 30 mm (poste météorologique de référence : Aéroport de Roissy)
- gel d'une journée : -5°C à 8 heures du matin (poste météorologique de référence : Aéroport de Roissy)
- neige : épaisseur de 5 cm : (poste météorologique de référence : Aéroport de Roissy)
- niveau du cours d'eau : empêche le bon déroulement des travaux (constaté par le Maitre d'Ouvrage)

Selon les dispositions de l'article 18.2.3 du CCAG Travaux, dans le cas d'intempéries au sens des dispositions législatives ou règlementaires en vigueur, et donc notamment de l'article précité du Code du Travail, entrainant un arrêt de travail sur les chantiers, les délais d'exécution des travaux sont prolongés.

En vue de l'application éventuelle de l'article 18.2.3 alinéa 1 du CCAG Travaux, le nombre de journées d'intempéries réputées prévisibles est fixée à 100 jours pour toute la durée de l'accord cadre.

Cette prolongation est notifiée au Titulaire par un ordre de service qui en précise la durée. Cette durée est égale au nombre de journées réellement constaté par le maitre d'ouvrage.

Les samedis, dimanches et jours fériés ou chômés compris dans la période d'intempéries sont ajoutés pour le calcul de la prolongation du délai d'exécution.

Article 8 : Exécution complémentaire

8-1 Modification du marché public

Le marché pourra faire l'objet de modifications conformément aux articles R2194-1 et suivants du Code de

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241024-24-123-Bureau-DE
Date de télétransmission : 30/10/2024
Date de réception préfecture : 30/10/2024

la Commande Publique.

8-2 Réalisation de prestations similaires

Sans objet.

Article 9 : Prix et règlement

9-1 Contenu des prix

Les prestations sont réglées par des prix unitaires selon les stipulations de l'acte d'engagement. Les prix tiennent compte des dépenses liées aux mesures particulières concernant la sécurité et la protection de la santé, de la notification du marché à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement.

Par ailleurs, les prix du Titulaire sont réputés tenir compte de toutes les sujétions d'exécution des travaux qui sont normalement prévisibles dans les conditions de temps et de lieu où s'exécutent ces travaux (article 9.1.1 alinéa 2 du CCAG-Travaux), que ces sujétions résultent notamment :
- de l'utilisation du domaine public et du fonctionnement des services publics ;
- de phénomènes naturels ;
- de la présence de canalisations, conduites et câbles de toute nature, ainsi que des chantiers nécessaires au déplacement ou à la transformation de ces installations ;
- des coûts résultant de l'élimination des déchets de chantier
- de la réalisation simultanée d'autres ouvrages.

Les prix sont indiqués dans le marché hors taxe à la valeur ajoutée (TVA)

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales ou autres, frappant obligatoirement les prestations ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécution des prestations, les marges pour risque, les marges bénéficiaires.

Le Titulaire est réputé avoir pris connaissance des lieux et de tous les éléments afférents à l'exécution des travaux.

Les prix s'entendent pour l'exécution, sans restriction ni réserve d'aucune sorte, de tous les ouvrages normalement inclus dans les travaux de la spécialité concernés ou rattachés à ceux-ci par les documents de consultation.

De plus, sur la base de la définition et de la description des ouvrages, telles qu'elles figurent aux documents, le Titulaire est réputé avoir prévu, lors de l'étude de son offre, et avoir inclus dans son prix toutes les modifications et adjonctions éventuellement nécessaires pour l'usage auquel elles sont destinées.

Les dépenses supplémentaires imprévues que le Titulaire pourrait avoir à supporter en cours de chantier font partie intégrante de ces aléas et il lui appartient après étude des documents de consultation, d'estimer le risque correspondant et d'en tenir compte pour l'élaboration de son offre et le calcul de son prix.

Les études, notes de calcul et plans nécessaires à la parfaite réalisation de l'ouvrage seront estimés par le Titulaire et inclus au devis si cela s'avère nécessaire.

9-2 Variation des prix

Les prix sont réputés établis sur la base des conditions économiques du 1er jour du mois du mois de la remise des offres. Ce mois est appelé "Mois zéro" (Mo).

Les prix du marché sont fermes pendant la 1ère année d'exécution de l'accord-cadre.

Les prix seront révisés à la date anniversaire de la notification de l'accord-cadre, par application de la

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241024-24-123-Bureau-DE
Date de télétransmission : 30/10/2024
Date de réception préfecture : 30/10/2024

formule suivante : ***Cn = 0,15 + 0,85 (In/Io)***

Dans laquelle :

I est l'index de référence qui est le TP08 - Travaux d'aménagement et entretien de voirie,
Io correspond à la valeur de l'index connu au mois zéro,
In correspond à la valeur de l'index connu à la date anniversaire de la notification de l'accord-cadre,

Les index sont publiés sur le site du Moniteur des Travaux Publics ou le site de l'Insee.

Il sera fait application de la formule révision sans la part fixe lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- **l'évolution des prix est supérieure à +25%,**
- **l'application de la clause de révision des prix ne permet pas d'absorber cette évolution.**

En cas de disparition de l'index, les Parties se rapprocheront pour adopter, d'un commun accord, un autre index équivalent. La modification de la formule qui en résultera devra être formalisée par voie d'avenant. Néanmoins, dans le cas où l'indice serait supprimé et remplacé par un autre index unique (avec coefficient de raccordement), les Parties conviendront par courriel ou courrier du nouvel index à prendre en compte.

Pour la mise en œuvre de cette formule, les calculs intermédiaires et finaux seront effectués avec au maximum quatre décimales. Pour chacun de ces calculs, les arrondis seront traités de la façon suivante :
- si la quatrième décimale est comprise entre 0 et 4 (ces valeurs incluses), la troisième décimale est inchangée (arrondi par défaut);
- si la quatrième décimale est comprise entre 5 et 9 (ces valeurs incluses), la troisième décimale est augmentée d'une unité (arrondi par excès).

Le montant de la révision est calculé par le Titulaire et vérifié par l'Acheteur.

Les prix révisés s'appliquent au moment de l'établissement du devis par le Titulaire et sa validation par l'Acheteur. Lorsque la révision des prix intervient dans un intervalle de temps entre l'établissement du devis et la validation de la commande, le Titulaire devra s'assurer que l'Acheteur a bien pris en compte la plus ou moins-value induite par l'application de la formule de révision des prix. Le cas échéant, le Titulaire pourra soumettre un nouveau devis à l'Acheteur.

9-3 Ajout de prix dans le bordereau de prix unitaires

Les prix sont fixés au bordereau des prix unitaires.

Néanmoins, la liste n'est pas exhaustive.

Le coordonnateur du groupement pourra être saisi par l'entreprise pour ajouter des prix nouveaux au BPU afin de répondre aux besoins des acheteurs. Un BPU complémentaire sera alors signé entre le coordonnateur du groupement et le Titulaire. Il ne donnera pas lieu à la passation d'un avenant.

9-4 Modalités de règlement

9-4-1 Régime des paiements

Conformément à l'article 12 du CCAG Travaux, les travaux font l'objet de paiements d'acomptes mensuels, paiements partiels non définitifs, après consultation du service fait dans les conditions prévues par l'article R2191 21 et R2191-22. Le caractère définitif des paiements interviendra au moment du paiement du solde du bon de commande. Par dérogation à l'article 42.4 du CCAG travaux, le décompte général est apprécié bon de commande par bon de commande, par apposition de la signature du maitre d'ouvrage sur la dernière facture correspondant au paiement du solde du bon de commande (en tout état de cause l'établissement d'un

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241024-24-123-Bureau-DE
Date de télétransmission : 30/10/2024
Date de réception préfecture : 30/10/2024

mandat administratif correspondant au montant de la facture vaut approbation de celle-ci).

9-4-2 TVA

Sont applicables les taux de TVA en vigueur lors du fait générateur de la taxe au sens de l'article 269 du Code Général des Impôts.

9-4-3 Présentation des demandes de paiement

Les factures sont présentées en un original **auprès de la collectivité concernée** (CCPV ou commune membre).

Lorsque le Titulaire remet une demande de paiement, il y joint les pièces nécessaires à la justification du paiement.

Les demandes de paiement comportent, outre les mentions légales :

- La date du marché
- Le nom, n° de SIRET et adresse du créancier
- Le n° de son compte bancaire ou postal, tel qu'il est précisé à l'Acte d'Engagement
- Les prestations exécutées
- Le montant hors taxes des prestations exécutées
- Le taux et le montant de la TVA et des taxes parafiscales le cas échéant
- Le montant total des prestations
- Les indemnités, primes et retenues autres que la retenue de garantie établies conformément aux stipulations du marché
- En cas de sous-traitance, la nature des prestations exécutées par le sous-traitant, leur montant total H.T, leur montant T.T.C.

Les demandes de paiement sous format électronique seront transmises obligatoirement par voie électronique et exclusivement sur le portail mutualisé ***Chorus Pro*** à l'adresse https://chorus-pro.gouv.fr, conformément à la loi du 3 janvier 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et à l'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique.

Le paiement s'effectuera par virement administratif suivant les règles de la comptabilité publique selon la réglementation en vigueur.

Pour permettre le suivi de l'exécution de l'accord-cadre, le Titulaire devra remettre annuellement au mandataire du groupement (la CCPV) un récapitulatif faisant figurer le montant des travaux acquittés pour chacun des membres du groupement.

9-4-4 Répartition des paiements

L'acte d'engagement et les actes spéciaux éventuels indiquent ce qui doit être réglé respectivement :
- au Titulaire et à ses éventuels sous-traitants,
- au mandataire solidaire (en cas de groupement) et aux éventuels sous-traitants du groupement.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, nonobstant la forme de celui-ci, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations.

Exception d'inexécution :

L'Acheteur peut suspendre l'exécution des obligations à sa charge dès lors que le Titulaire n'exécute pas l'une quelconque des obligations qui lui incombent.

Sous-traitance :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241024-24-123-Bureau-DE
Date de télétransmission : 30/10/2024
Date de réception préfecture : 30/10/2024

Le Titulaire doit respecter les dispositions prévues par l'article 5-4 du présent CCAP. Il indique, en outre, pour les sous-traitants à payer directement :
- les renseignements mentionnés à l'article R2193-1 du Code de la Commande Publique
- le compte à créditer en fournissant un RIB ;
- la personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article R2191-60 du Code de la Commande Publique
- le comptable assignataire des paiements.

Le Titulaire est en outre tenu, le cas échéant, au respect des conditions particulières à la sous-traitance visées à l'article du présent CCAP sur la sécurité et la protection de la santé des travailleurs sur le chantier.

En cas de sous-traitance :

Le sous-traitant adresse sa demande de paiement libellée au nom de la personne publique au Titulaire du marché, sous pli recommandé avec accusé de réception, ou la dépose auprès du Titulaire contre récépissé selon les dispositions de l'article R2193-11 du Code de la Commande Publique.

Le Titulaire dispose d'un délai de quinze jours à compter de la signature de l'accusé de réception ou du récépissé pour donner son accord ou notifier un refus, d'une part, au sous-traitant et, d'autre part, à la personne publique ou à la personne désignée par elle dans le marché.

Le sous-traitant adresse également sa demande de paiement à la personne publique ou à la personne désignée par elle dans le marché, accompagnée des factures et de l'accusé de réception ou du récépissé attestant que le Titulaire a bien reçu la demande ou de l'avis postal attestant que le pli a été refusé ou n'a pas été réclamé.

La personne publique ou la personne désignée par elle dans le marché adresse sans délai au Titulaire une copie des factures produites par le sous-traitant.

La personne publique procède au paiement du sous-traitant selon les dispositions du décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 modifié. Le délai court à compter de la réception par la personne publique de l'accord, total ou partiel, du Titulaire sur le paiement demandé, ou de l'expiration du délai mentionné au deuxième alinéa si, pendant ce délai, le Titulaire n'a notifié aucun accord ni aucun refus, ou encore de la réception par la personne publique de l'avis postal mentionné au troisième alinéa.

La personne publique informe le Titulaire des paiements qu'elle effectue au sous-traitant.
Toute modification dans la masse des prestations que le Titulaire entend confier au sous-traitant doit impérativement être soumise, préalablement à toute exécution, au moyen d'un acte spécial rectificatif.

Si l'entrepreneur qui a conclu le contrat de sous-traitance n'est pas le mandataire, ce dernier doit signer également l'attestation.

Retard afférent aux prestations sous-traitées :

Sans objet

9-4-5 Délais de paiements

Le délai global de paiement ne pourra excéder 30 jours selon les dispositions du décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 modifié.

Le point de départ du délai global de paiement est la date d'exécution des prestations lorsqu'elle est postérieure à la date de réception par l'Acheteur de la demande de paiement.

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, l'Acheteur se réserve le droit de suspendre le délai global de paiement en raison de la non-conformité de la situation de travaux, de la facture ou du

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241024-24-123-Bureau-DE
Date de télétransmission : 30/10/2024
Date de réception préfecture : 30/10/2024

mémoire produit (factures non détaillées, attachements non fournis, prestations inachevées, ...), jusqu'à la remise par le Titulaire de la totalité des justifications qui lui ont été réclamées.

9-4-6 Intérêts moratoires

Le défaut de paiement dans les délais prévus selon les dispositions du décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 modifié fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du Titulaire ou du sous-traitant payé directement.

Conformément au décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 modifié relatif aux retards de paiement dans les contrats de la commande publique, le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 8 points.

9-4-7 Périodicité des paiements

Le règlement des comptes s'effectue dans les conditions fixées à l'article 12 du CCAG Travaux.

Le maitre d'ouvrage se réserve la possibilité d'exiger du Titulaire une attestation sur l'honneur certifiant que ses sous-traitants n'ont pas exécuté des prestations supplémentaires à celles indiquées dans leur acte spécial de sous-traitance avant le paiement du décompte général et définitif.

Article 10 : Clause de financement et de sûreté

10-1 Avance

Sauf renoncement du Titulaire porté à l'acte d'engagement, le versement d'une avance prévue dans les cas et selon les modalités stipulées ci-après, sera effectué si le montant du bon de commande est supérieur à 50 000 € H.T et si le délai d'exécution est supérieur à deux mois.

Le délai de paiement de cette avance court à partir de la notification du bon de commande concerné.

Le montant de l'avance et ses modalités de remboursement sont déterminés aux articles R2191-3 et suivants du Code de la Commande Publique.

Conformément à l'article R2191-7 du Code de la Commande Publique, l'avance ne sera mandatée par le maître d'ouvrage que si le titulaire ou le sous-traitant a constitué une garantie à première demande pour garantir le remboursement de l'intégralité de l'avance forfaitaire.

Cette garantie à première demande ne pourra être remplacée par une caution personnelle et solidaire.

En cas de sous-traitance :

L'avance est versée, sur leur demande, aux sous-traitants bénéficiaires du paiement direct. Elle reste soumise à la production, par le sous-traitant, d'une garantie à première demande à hauteur du montant total de l'avance.

Le seuil des 50 000 € H.T est apprécié par référence au montant des prestations confiées au sous-traitant tel qu'il figure dans le marché ou dans l'acte spécial mentionné au 2° de l'article 134 du décret précité.
L'avance est fixée à 5% de ce montant dans la limite des prestations à exécuter par le sous-traitant au cours des douze premiers mois suivant la date de commencement de leur exécution.

Le droit du sous-traitant à une avance est ouvert dès la notification du marché ou de l'acte spécial par le Pouvoir Adjudicateur.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241024-24-123-Bureau-DE
Date de télétransmission : 30/10/2024
Date de réception préfecture : 30/10/2024

L'avance est remboursée dans les conditions prévues ci-dessus. Le remboursement s'impute sur les sommes dues au sous-traitant quand le montant des prestations exécutées par ce dernier atteint 65%

Si le Titulaire du marché qui a perçu l'avance sous-traite une part du marché postérieurement à sa notification, il rembourse l'avance correspondant au montant des prestations sous-traitées, même dans le cas où le sous-traitant ne peut pas ou ne souhaite pas bénéficier de l'avance.

10-2 Retenue de garantie

Chaque paiement fera l'objet d'une retenue de garantie au taux de 5% dans les conditions prévues aux articles R2191-32 du Code de la Commande Publique. Cette sûreté s'applique sur l'intégralité des prestations objet du marché.

La retenue de garantie peut être remplacée, au gré du Titulaire, par une garantie à première demande dans les conditions prévues à l'article R2191-36 du Code de la Commande Publique.

Le remplacement de la retenue de garantie par une caution personnelle et solidaire n'est pas autorisé.

La retenue de garantie est remboursée et les établissements ayant accordé leur garantie à première demande sont libérés un mois au plus tard après l'expiration du délai de garantie dans les conditions prévues à l'article R2191-42 du Code de la Commande Publique.

Toutefois, si des désordres sont apparus lors de la garantie de parfait achèvement et n'ont pas été résolus à la fin de celle-ci, ladite garantie de parfait achèvement pourra être prolongée et, dans ce cas, la retenue de garantie ou la garantie à première demande sera libérée un mois au plus tard après la date de réparation des désordres constatés.

Article 10 : Pénalités

Les pénalités ci-dessous sont exclusives l'une de l'autre, en ce sens qu'elles peuvent se cumuler. Aucun seuil d'exonération n'est prévu pour l'application des pénalités. Elles interviendront de plein droit et sans mise en demeure préalable.

10-1 Pénalité pour retard dans l'exécution

Lorsque le délai contractuel d'exécution ou de livraison est dépassé, par le fait du Titulaire, celui-ci encourt sans mise en demeure préalable et sur simple constatation du maitre d'ouvrage, une pénalité fixée comme suit :

Tâche	Point de départ du délai	Délai	Pénalité de retard
Transmission devis	Demande écrite ou visite sur place	5 jours ouvrables	50 €/jour de retard
Transmission note de calcul / Plan	Demande écrite	15 jours ouvrables	50 €/jour de retard
Transmission du planning d'exécution	Envoi du bon de commande	15 jours ouvrables	50 €/jour de retard
Fourniture DOE	Fin de chantier	30 jours ouvrables	50 €/jour de retard
Réalisation des travaux	Délai fixé au planning		150 €/jour de retard
Réalisation de travaux en urgence	Demande écrite ou appel téléphonique	Equipe sur place sous 24 heures	500 € / retard
Réalisation des travaux de levée des réserves après réception	Demande écrite	Délai fixé sur le PV de réception	150 € / jour de retard

En cas de non-respect de plusieurs délais, les pénalités sont cumulables.

Dans le cas de groupement, les pénalités sont notifiées au mandataire qui se chargera de les partager entre les membres du groupement en fonction des responsabilités de chacun.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241024-24-123-Bureau-DE
Date de télétransmission : 30/10/2024
Date de réception préfecture : 30/10/2024

Il est rappelé que les délais impartis englobent le repliement des installations de chantier, la remise en état des lieux et les différents nettoyages. En conséquence, tout retard constaté sur ces opérations est sanctionné comme retard dans l'achèvement des travaux.

Sans préjudice de l'application de la pénalité ci-dessus, le maître de l'ouvrage peut, en cas de constatation de retard dans ces opérations et après mise en demeure restée sans effet, y faire procéder au frais de du Titulaire.

10-2 Pénalité pour retard de présentation d'un sous-traitant

Dans le cas où le Titulaire n'a pas transmis au maître de l'ouvrage après mise en demeure de le faire, les avenants, actes spéciaux ou pièces énumérées dans les articles relatifs à la sous-traitance du présent CCAP, il encourt une pénalité de 500 €.
Le défaut de communication de ces pièces dans un délai supérieur à un mois au-delà de la date d'effet de la mise en demeure expose le Titulaire à la résiliation du marché.

10-3 Pénalité pour retard ou absence à une convocation

Lorsque le Titulaire ne répond pas à une convocation du Maitre d'Ouvrage ou qu'il se fait représenter par une personne non habilitée à prendre les décisions ad hoc, celui-ci s'expose à une pénalité d'un montant fixé à 200€.
En cas de retard supérieur à 30 minutes à ces convocations, le Titulaire se verra appliquer une pénalité de 50 €.

10-4 Pénalité pour non-respect des prescriptions de nettoyage du chantier et de ses abords

En cas de non-respect des prescriptions contractuelles concernant le nettoyage du chantier et des voies publiques situées aux abords, il sera appliqué, sans mise en demeure préalable, à partir du terme fixé par le Maitre d'Ouvrage, une pénalité de 150 € par jour de retard.

10-5 Pénalité pour manquement à une obligation de sécurité

- Manquement à une obligation de sécurité :
  - Mineure : 150 € par manquement constaté.
  - Majeure : 750 € par manquement constaté.
- Retard dans l'application des mesures de sécurité après constat : 150€ / jour calendaire.

Article 11 : Primes

Il n'est alloué aucune prime pour le cas d'achèvement des prestations avant l'expiration des délais impartis.

Article 12 : Réception et garanties

12-1 Essais et contrôles des ouvrages en cours de travaux

Les essais et contrôles des ouvrages ou parties d'ouvrages prévus par les fascicules intéressés du CCTG ou par le CCTP sont à la charge du Titulaire.

Si le Maître d'Ouvrage prescrit pour les ouvrages d'autres essais ou contrôles, ils sont à la charge de ce dernier.

12-2 Réception

Le titulaire avise le pouvoir adjudicateur de la date à laquelle les travaux du bon de commande sont ou seront considérés comme achevés.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241024-24-123-Bureau-DE
Date de télétransmission : 30/10/2024
Date de réception préfecture : 30/10/2024

Le pouvoir adjudicateur aura alors à charge de provoquer les opérations de réception.

Ces opérations de réception ne seront réalisées que pour certaines interventions dont le bon de commande mentionne un délai ou la durée d'exécution et/ou est supérieur à 20 000 euros hors taxes.

Lorsqu'elles ont lieu les opérations de réception se déroulent conformément à l'article 41 du CCAG-Travaux.

Le Titulaire avise le maitre d'Ouvrage (et le maitre d'œuvre le cas échéant) de la date à laquelle les travaux du bon de commande sont ou seront considérés comme achevés. Le maitre d'Ouvrage (ou le maitre d'œuvre le cas échéant) aura la charge de provoquer les opérations de réception.

12-3 Documents fournis après exécution (DOE)

Le Dossier des Ouvrages Exécutés sera fourni conformément aux dispositions du CCTP.

12-4 Garantie

Le délai de garantie dite "garantie de parfait achèvement" est d'UN (1) AN à compter de la date de réception des travaux à laquelle le Titulaire est tenu et qui s'entend par la réparation de tous les désordres signalés par le Maitre d'Ouvrage, soit au moyen des réserves mentionnées au procès-verbal de réception, soit par voie de notification écrite pour ceux révélés postérieurement à la réception.

Le cas échéant, pour les ouvrages ayant fait l'objet d'une réception partielle, les dispositions de l'article 42.3 du CCAG Travaux s'appliquent.
Dans tous les cas, le délai de garantie de parfait achèvement peut être prolongé dans les conditions de l'article 44.2 du CCAG-Travaux par décision de l'Acheteur, jusqu'à l'exécution complète des travaux et prestations relatives au bon de commande.

Article 13 : Résiliation

Les conditions de résiliation sont définies aux articles 49 et suivants du CCAG Travaux.

Par ailleurs, en cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés à l'article R2143-3 du Code de la Commande Publique, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 à 8 du Code du travail conformément à l'article R2143-8 du Code de la Commande Publique, le contrat sera résilié aux torts du Titulaire.

Article 14 : Litiges et différends

Les différends et litiges se règlent selon les dispositions de l'article 55 du CCAG Travaux.

En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent CCAP, le tribunal compétent est le tribunal administratif dont relève l'Acheteur.

Article 15 : Dérogations aux documents généraux

Les dérogations explicitées dans les articles désignés ci-après du CCAP sont les suivantes :

Dérogation à l'article 3.7.2 du CCAG Travaux par l'article 4-3 du CCAP
Dérogation à l'article 4.1 du CCAG Travaux par l'article 5 du CCAP
Dérogation à l'article 6.2 du CCAG Travaux par l'article 6.1 du CCAP
Dérogation à l'article 42.4 du CCAG Travaux par l'article 9.4.1 du CCAP

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241128-24-124-Bureau-DE
Date de télétransmission : 04/12/2024
Date de réception préfecture : 04/12/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 28 NOVEMBRE 2024

Date de la séance : Le 28 novembre 2024, Salle du Conseil Communautaire, Crépy-en-Valois, à 18h00

Date de la convocation : Le 22 novembre 2024
Membres du Bureau : 21
Présents : 16
Pouvoirs : 03
Votants : 19
Absents : 02

Étaient présents : BIZOUARD Alain - CASSA Michel - CLERGOT Adeline - DANNEEL Dominique - de KERSAINT Guy-Pierre - DOUAT Virginie - DOUCET Didier - GAGE Daniel - HAUDRECHY Jean-Pierre - LAVEUR Gilles - LEYRIS Yann - PETERS Stéphane - PHILIPON François - PROFFIT Benoît - RULENCE Dorothée - TAVERNIER Thierry.

Pouvoirs : KUBISZ Richard à de KERSAINT Guy-Pierre - POTTIER Cécile à GAGE Daniel - SICARD Louis à DOUCET Didier.

Absents : CHERON Yves - SELLIER Gilles

*****

Délibération n° 2024 / 124

Objet : **Pacte Financier / Attribution de l'enveloppe « Fonds de Concours » au titre de l'année 2024**

EXPOSE

Par délibérations en date du 29 mars 2018, du 1er juillet 2021 et du 14 décembre 2023 (élargissements des critères d'attribution des fonds de concours), le Conseil Communautaire a instauré un Pacte Financier et Fiscal Territorial de Solidarité entre la structure intercommunale et ses communes membres.

Ce pacte prévoit que 20 % de l'évolution des ressources fiscales économiques constatée chaque année au regard des ressources fiscales économiques de l'année 2016 (année de référence pour la FPU) fassent l'objet d'une redistribution aux communes selon les modalités suivantes :

- Part 1 (50%) répartie entre les communes selon des critères de population et de potentiel financier,
- Part 2 (50%) versée par le biais de fonds de concours sur des opérations communales qui relèvent de :
  - Projets présentant un intérêt économique,
  - Projets présentant un intérêt touristique,
  - Projets en relation avec l'installation de dispositifs de video-protection
  - Projets en lien avec le renforcement de l'offre de santé (aménagement de locaux pour accueil de vacations de professionnels de santé ou pour la télémédecine)
  - Création des Schémas de Défense Incendie,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241128-24-124-Bureau-DE
Date de télétransmission : 04/12/2024
Date de réception préfecture : 04/12/2024

- Projets en lien avec la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial limités à la création d'ilots de fraicheur (plantation d'arbres), et la rénovation énergétique des bâtiments communaux, hors logements
- Projets en lien avec la lutte contre le ruissellement (Plantation de haies, créations de fossés)
- Acquisition de panneaux de signalisation routière amovibles (panneaux, barrières Vauban, etc)
- Acquisition de récupérateurs d'eau par les communes, destinés exclusivement aux plantations.

- Part 3 (part variable liée à la subvention du SMTCO) pour le financement des charges de centralité liées au transport urbain

Pour cette année, 616 845 € doivent faire l'objet d'un reversement au titre de ce Pacte financier pour les parts 1 et 2 (auxquels s'ajoutent 296 843 € de reliquat d'années antérieures), répartis de la manière suivante :

- Part 1 : 308 422,00 € (répartition automatique) (+26% par r/ à 2023)
- Part 2 : 308 422 € + 296 843,00 € (réserve années antérieures) = 605 265 € (+56% par r/ à 2023)

Le reversement de la Part 3 à la Commune de Crépy en Valois sera programmé début 2025, après que le SMTCO ait versé l'intégralité de la subvention 2024 sur la mobilité.

S'agissant de la Part 2, la Communauté de Communes a lancé auprès de ses communes membres un appel à projets.

Les projets recensés en novembre 2024 sont indiqués dans le tableau ci-après.

Conformément à la Délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2018, les membres du Bureau sont invités à répartir l'enveloppe disponible de fonds de concours (part 2) sachant que la délibération prévoit le cadre suivant :

- ⇨ *Pourcentage maximum de la dépense subventionnable qui pourrait faire l'objet d'un fonds de concours : 30 %,*
- ⇨ *Plafond du fonds de concours qui pourrait être octroyé : 15 000 €,*
- ⇨ *Instance chargée d'opérer un choix sur les projets présentés qui pourraient bénéficier d'un fonds de concours au regard de l'enveloppe de crédits disponibles : Le Bureau Communautaire.*
  Il est précisé que si un membre du Bureau appartient à une commune qui a présenté un dossier de demande, il ne pourra ni assister aux débats, ni délibérer par souci d'équité.

Après avoir entendu l'exposé,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 qui prévoit (article 12) que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) signataires d'un contrat de ville doivent élaborer un pacte financier et fiscal de solidarité, l'objectif de ce pacte étant de réduire les disparités de charges et de recettes entre communes membres ;

VU la Délibération n° 2016 / 68 du Conseil Communautaire du 10 novembre 2016 désignant la Fiscalité Professionnelle Unique comme régime fiscal de la CCPV à compter du 1er janvier 2017 ;

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241128-24-124-Bureau-DE
Date de télétransmission : 04/12/2024
Date de réception préfecture : 04/12/2024

VU la Délibération n° 2018 – 37 du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 créant un Pacte Financier et Fiscal Territorial de Solidarité entre la CCPV et ses communes membres ;

VU la Délibération n° 2021 – 67 du Conseil Communautaire du 1er juillet 2021 élargissant les critères d'attribution de la part 2 « Fonds de concours » du Pacte Financier et Fiscal Territorial de Solidarité entre la CCPV et ses communes membres ;

VU la Délibération n° 2023 – 124 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2023 élargissant les critères d'attribution de la part 2 « Fonds de concours » du Pacte Financier et Fiscal Territorial de Solidarité entre la CCPV et ses communes membres ;

CONSIDERANT que la Délibération du 29 mars 2018 susmentionnée confie au Bureau Communautaire le soin de répartir les crédits de l'enveloppe « Fonds de Concours » affectés à des projets communaux présentant un lien avec les critères d'éligibilité rappelés dans l'exposé ci-dessus,

CONSIDERANT l'enveloppe « Fonds de Concours » du Pacte Financier contient 308 422 € au titre de l'année 2024 (base de fiscalité économique de 2023), auxquels s'ajoutent 296 843 € de fonds de réserve issus des années antérieures (soit un total de 605 265 €),

DELIBERE

A l'unanimité,

PROPOSE la répartition suivante de l'enveloppe « Fonds de Concours » du Pacte Financier au titre de l'année 2024 selon le document annexé ;

CONSTATE que des crédits demeurent disponibles sur la part 2 et qu'ils font l'objet d'un report sur l'année prochaine.

Fait et délibéré, le 28 novembre 2024, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois ★ 60 ★

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241128-24-124-Bureau-DE
Date de télétransmission : 04/12/2024
Date de réception préfecture : 04/12/2024

Proposition Président
+ Vice-présidents

Annexe 1: Pacte Financier et Fiscal

	Intitulé du projet et description succinte	Commune Maître d'Ouvrage	Coût estimatif du projet HT	Subventions attendues			CCPV	Coût résiduel supporté par la commune HT	Date de début et de fin de l'opération (estimation)	Eligibilité Pacte Fonds Concours	Bureau 28 novembre 2024 Retenues	Non retenues
				Département Estim 40 % ou 30% (voirie)	Région Estim 10 000 €	Autres						
Schéma Communal Défense Incendie 30 % limité 15 000 €	Schéma communal de défense extérieure contre les incendies	Acy en Multien	3 980,00 €				30,00%	2 786,00 €	Début: 2023 Fin : 2024	1 194 €	1 194 €	
	Schéma communal de défense extérieure contre les incendies	Morienval	12 215,00 €				30,00%	8 550,00 €	Début : 2023 Fin : 2024	3 665 €	3 665 €	
	Schéma communal de défense extérieure contre les incendies	Bargny	7 155,00 €				30,00%	5 008,00 €	Début: 2023 Fin : 2024	2 147 €	2 147 €	
	Schéma communal de défense extérieure contre les incendies	Feigneux	2 480,00 €				30,00%	1 736,00 €	Début : 2023 Fin : 2024	744 €	744 €	
	Schéma communal de défense extérieure contre les incendies	Betz	15 185,00 €				30,00%	10 629,00 €	Début : 2023 Fin : 2024	4 556 €	4 556 €	
	Schéma communal de défense extérieure contre les incendies	Vaudiennes	9 400,00 €				30,00%	6 580,00 €	Début : 2023 Fin : 2024	2 820 €	2 820 €	
VIDEOPROTECTION 10,5%	Vidéoprotection des espaces et bâtiments publics	Glaignes (COMPLEMENT) 7 241 € de FDC déjà percu	18 625,00 €		Fut reporté en 2024 1 projet par an		10,50%	16 669,00 €	Début : 2024 Fin : 2025	1 956 €	1 956 €	
	RAS						10,50%	- €	Début : 2023 Fin : 2024	- €		
TOURISME 30 % limité 15 000 €	Aménagement du site de la Borne des Chars	Orrouy	20 449,00 €				30,00%	14 314,00 €	Début : 2023 Fin : 2024	6 135 €	6 135 €	
	Création Buste Dominique de Vic	Ermenonville	9 500,00 €		Fut reporté en 2024 1 projet par an		30%	6 650,00 €	Début : 2023 Fin : 2024	2 850 €	2 850 €	
	Etude historique Aquilon	Fresnoy le Luat	6 980,00 €		Fut reporté en 2024 1 projet par an		30%	4 886,00 €	Début : 2023 Fin : 2024	2 094 €	2 094 €	
	Etude historique Aquilon Complément (a déjà obtenu 1 140 € en 2022)	Gondreville	4 000,00 €				30%	2 800,00 €	Début : 2023 Fin : 2024	1 200 €	1 200 €	
DEVECO 30 % limité 15 000 €	RAS						30%	0,00 €	Début : 2023 Fin : 2024	- €	- €	
					Fonds 2024 dispo =	605 265,00 €			Total proposé	29 361 €	29 361,00 €	
									Reste	575 904 €	575 904,00 €	

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241128-24-125-Bureau-DE
Date de télétransmission : 04/12/2024
Date de réception préfecture : 04/12/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 28 NOVEMBRE 2024

Date de la séance : Le 28 novembre 2024, Salle du Conseil Communautaire, Crépy-en-Valois, à 18h00

Date de la convocation : Le 22 novembre 2024
Membres du Bureau : 21
Présents : 16
Pouvoirs : 03
Votants : 19
Absents : 02

Étaient présents : BIZOUARD Alain - CASSA Michel - CLERGOT Adeline - DANNEEL Dominique - de KERSAINT Guy-Pierre - DOUAT Virginie - DOUCET Didier - GAGE Daniel - HAUDRECHY Jean-Pierre - LAVEUR Gilles - LEYRIS Yann - PETERS Stéphane - PHILIPON François - PROFFIT Benoît - RULENCE Dorothée - TAVERNIER Thierry.

Pouvoirs : KUBISZ Richard à de KERSAINT Guy-Pierre - POTTIER Cécile à GAGE Daniel - SICARD Louis à DOUCET Didier.

Absents : CHERON Yves - SELLIER Gilles

*****

Délibération n° 2024 / 125

Objet : Conclusion d'une convention de délégation de maitrise d'ouvrage entre l'Institut de France et la CCPV pour les travaux de réhabilitation de la digue du Désert à Ermenonville

En vertu de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et à l'affirmation des métropoles (MAPTAM), la Communauté de Communes du Pays de Valois (CCPV) est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI). Elle peut entreprendre des travaux de réhabilitation des infrastructures de protection contre les inondations.

C'est à ce titre que l'Institut de France souhaite lui déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux de réhabilitation de la digue du Désert à Ermenonville.

Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage doit être conclue, afin de définir les principes et modalités de cette délégation, permettant à la CCPV d'intervenir dans le cadre des travaux de réhabilitation d'une digue privée.

Une telle délégation permettra à l'Institut de France de bénéficier de l'expertise de la CCPV en Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, d'une part ; et de l'accompagnement de la CCPV pour mobiliser des subventions publiques nécessaires à la réalisation de l'opération.

Il est demandé au Bureau communautaire de bien vouloir approuver les termes de la convention, ci-jointe.

Après avoir entendu l'exposé,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241128-24-125-Bureau-DE
Date de télétransmission : 04/12/2024
Date de réception préfecture : 04/12/2024

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et à l'affirmation des métropoles (MAPTAM),

VU le Code de la Commande Publique,

VU les statuts de la CCPV,

VU la Délibération n°2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Bureau Communautaire et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marché et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Fournitures et service : seuils européens ;
- Travaux : 200 000€ HT.

CONSIDERANT que travaux porte sur la réhabilitation de la digue du Désert à Ermenonville sur le territoire de la CCPV ;

DELIBERE
A l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de réhabilitation de la digue du Désert à Ermenonville,

AUTORISE le Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois (CCPV) à signer la convention avec l'Institut de France portant délégation de la maîtrise d'ouvrage desdits travaux,

PRECISE que le coût résiduel pour la CCPV est nul,

PRECISE que le Président devra mener toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment celles afférentes à l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité et la notification de marché public.

Fait et délibéré, le 28 novembre 2024, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois ★ 60 ★

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241128-24-125-Bureau-DE
Date de télétransmission : 04/12/2024
Date de réception préfecture : 04/12/2024

CONVENTION DE DELEGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS ET L'INSTITUT DE FRANCE

RELATIVE AUX TRAVAUX DE CONFORTEMENT ET MISE EN SECURITE DU BARRAGE DE L'ETANG DU DESERT

M24/6-093

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS, sise 62 rue de Soissons à Crépy-en-Valois (60800), représentée par Monsieur Didier DOUCET, agissant en qualité de Président, dûment habilité aux fins de signature des présentes par la délibération n° 125 du Bureau communautaire du 28 novembre 2024 ;

ci-après dénommée, "le délégataire "

d'une part,

ET

LA FONDATION JACQUEMART-ANDRÉ, abritée par **l'INSTITUT DE FRANCE**, propriétaire du domaine de Chaalis, 60300 FONTAINE CHAALIS, représentée par Monsieur Xavier DARCOS, agissant en qualité de Chancelier de l'Institut, d'une part,

ci-après dénommée " le délégant "

d'autre part,

ensemble dénommée " Les Parties"

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241128-24-125-Bureau-DE
Date de télétransmission : 04/12/2024
Date de réception préfecture : 04/12/2024

LESQUELS, PREALABLEMENT AUX PRESENTES, EXPOSENT CE QUI SUIT :

En vertu de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et à l'affirmation des métropoles (MAPTAM), la Communauté de Communes du Pays de Valois (CCPV) est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI). À ce titre, elle peut entreprendre des travaux de prévention des inondations.

Créé en 1795 par la convention du 5 fructidor an III (22 août 1795), qualifié par la loi n° 2006-450 du 18 avril 2006 de programme pour la recherche de personne morale de droit public à statut particulier placée sous la protection du Président de la République, l'Institut de France a pour mission de contribuer au perfectionnement et au rayonnement des lettres, des sciences et des arts. Dépositaire d'un important patrimoine composé de propriétés et de collections qui lui ont été léguées depuis la fin du XIXe siècle, l'Institut assure la conservation et la valorisation de ces biens.

Nélie Jacquemart-André fit don du Domaine de Chaalis au cœur de la forêt d'Ermenonville acquis en 1902. En acceptant cette donation l'Institut de France a créé la Fondation Jacquemart André afin de remplir les missions de préservation et d'ouverture au public de cet ensemble cadastral et de ses collections.

L'Institut de France est également propriétaire et gestionnaire du barrage de l'étang du Désert situé sur la commune de Ermenonville (60950). Ce barrage est classé en catégorie C par l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2019. Il supporte notamment la RN330.

Le 13 septembre 2024, l'Institut de France a signé un marché public de maîtrise d'œuvre (n° M24/6-067) avec la société SAS BIEF relatif à la restauration du parement du barrage.

C'est dans ce contexte que l'Institut de France souhaite déléguer à la CCPV la maîtrise d'ouvrage des travaux de confortement et de mise en sécurité du barrage de l'étang du Désert à Ermenonville.

La présente convention définit les principes et modalités de cette délégation, permettant à la CCPV de mener à bien les travaux nécessaires sur l'ouvrage concerné, conformément à ses compétences en matière de GEMAPI.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre des dispositions de l'article L. 2422-5 du Code de la Commande publique, L'Institut de France et la CCPV concluent une convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage.

Le délégant, demande au délégataire de faire réaliser, au nom et pour le compte de l'Institut de France et sous son contrôle, le suivi des missions du maître d'œuvre et des travaux de restauration du parement du barrage de l'étang du Désert à Ermenonville conformément à l'article susvisé et dans les conditions fixées ci-après.

En application des articles L2421-1 à L2421-3 du Code de la commande publique, un programme commun et des enveloppes financières prévisionnelles de l'opération ont été validés en amont par le délégant et son maître d'œuvre.

Cette délégation permettra à l'Institut de France de bénéficier de l'expertise de la CCPV en Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241128-24-125-Bureau-DE
Date de télétransmission : 04/12/2024
Date de réception préfecture : 04/12/2024

ARTICLE 2 : DELEGATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE

L'Institut de France délègue à la CCPV la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de réhabilitation de sa digue privée située à Ermenonville qui supporte notamment la RN330.

En application de l'article L2422-7 du code de la commande publique, la CCPV s'engage à réaliser, sous sa maîtrise d'ouvrage déléguée les missions suivantes :

- La préparation et la passation des marchés publics nécessaires à la réalisation des travaux (correspondant à la phase ACT du contrat de maîtrise d'œuvre) ;
- La signature et gestion des marchés de travaux ;
- Le suivi administratif, technique et financier de la mission du maître d'œuvre et des marchés de travaux ;
- La réception des travaux jusqu'à la fin du délai de garantie de parfait achèvement des travaux prévue à l'article 44.1 du CCAG Travaux ;
- La représentation de l'Institut de France en justice pour tout litige relatif à la passation et/ou l'exécution des marchés.

La CCPV se chargera également de déposer les demandes de subvention auprès des organismes financeurs.

ARTICLE 3 : CONTENU DE L'OPERATION

3.1 – Missions de maîtrise d'œuvre

Le 13 septembre 2024, l'Institut de France a signé un contrat de maîtrise d'œuvre avec la société SAS BIEF relatif à la restauration du parement du barrage appartenant à la catégorie de l'opération de réhabilitation d'infrastructure conformément à l'article R2431-3 du code de la commande publique. Ainsi, les missions de la maitrise d'œuvre relèvent des articles R2431-24 à R2431-31 du code de la commande publique.
Le maître d'œuvre réalise les missions de DIAG, AVP, ACT, VIAS, DET, OPC et AOR. A ce jour, les missions DIAG et AVP ont été exécutées.

Il est convenu entre les Parties, le transfert du marché n°M24/6-067 dans ces droits et obligations à la CCPV en lieu et place de l'Institut de France pour toute la durée du marché à compter de la signature de la présente convention.

Dans le cadre de la présente délégation de maîtrise d'ouvrage la CCPV reprend les attributions du maître d'ouvrage au sujet de l'opération prévues à l'article L2421-1 du code de la commande publique à partir de la mission ACT selon les modalités prévues par les pièces du marché n° M24/6-027. Un avenant de substitution au marché n°M24/6-027 sera conclu ultérieurement.

3.2 - Caractéristiques de l'ouvrage

Le barrage de l'étang du désert, classé en catégorie C par arrêté préfectoral du 20 décembre 2019, est situé sur la commune d'Ermenonville, parcelle N° H0008, lieudit Le Désert. Il supporte notamment la RN330 qui est implantée en crête ce cet ouvrage.

D'après les informations recueillies par le maître d'œuvre SAS BIEF, missionné par l'Institut de France dans le cadre d'une mission de maîtrise d'œuvre, les caractéristiques du barrage sont les suivantes :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241128-24-125-Bureau-DE
Date de télétransmission : 04/12/2024
Date de réception préfecture : 04/12/2024

Caractéristiques	Dimensions
Hauteur (entre le terrain naturel et le haut de la structure résistante hors hyper structure)	2.20-2.6 m
Volume	98 000 m³ (le 5/11/2020)
Habitations à l'aval du barrage jusqu'à une distance par rapport à celui-ci de 400 m	Trois habitations

Ses caractéristiques géométriques sont les suivantes :

Cote de la crête amont	78.83 à 78.04 m NGF
Cote du pied	Amont : 76.58 à 76.62 m NGF avec points bas à 76.20/76.05 m NGF
	Aval : 76.51 à 76.37 m NGF
Largeur de la crête	11.70 m environ, dont une route de 7 m
Largeur du pied	13 m environ
Type de drainage	Aucun
Type d'ancrage ou soutènement	Mur de soutènement en aval
Type d'étanchéité	Non connu
Type de fondation	Non connu
Type de parement amont	Perré maçonné
Fruit du parement amont	Perré maçonné : 1/1 Partie supérieure végétalisée : 0.5/1
Type de parement aval	Mur poids vertical en maçonnerie de pierres maçonnées au mortier de chaux + confortement en enrochements sur la partie fragilisée
Fruit du parement aval	Vertical Singularité : confortement en enrochements (3/2)

Par ailleurs une vérification de l'étanchéité du barrage a été réalisée en 2021 par tests à la fluorescéine : aucune percolation au travers du corps de l'ouvrage n'a été relevée.

3.3 - Description des travaux

Les travaux consistent en un renforcement du parement amont du barrage par enrochement libre. Ils seront réalisés en mettant en place des blocs de pierre sur un géotextile avec un étalement des sédiments présent sur place.

Pour cela, une mise en assec de l'étang sera nécessaire, totalement ou partiellement.

Ce descriptif de travaux n'est pas exhaustif. La mission de maîtrise d'œuvre en cours d'exécution doit permettre de définir plus en détail les caractéristiques techniques des travaux susvisés.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241128-24-125-Bureau-DE
Date de télétransmission : 04/12/2024
Date de réception préfecture : 04/12/2024

ARTICLE 4 : MODALITES DE FINANCEMENT

4.1 – Etablissement du financement de l'opération

La Communauté de Communes du Pays de Valois (CCPV) avance l'intégralité du montant de l'opération (montant de la mission de maîtrise d'œuvre compris). L'Institut de France assumera le coût des travaux pour le solde non subventionné, estimé à ce stade à 20% ainsi que les missions de la maîtrise d'œuvre qui seront remboursés à la CCPV.

4.2 – Règlement des dépenses

Les dépenses effectuées par la CCPV, non subventionnées, seront remboursées par l'Institut de France sur le fondement d'un titre de perception émis par la CCPV à l'issue de l'ensemble de l'opération.

ARTICLE 5 : COUT ET FINANCEMENT DES TRAVAUX

L'estimation globale du coût de l'opération est de 100 000€ TTC. Un détail du coût global de l'opération est joint en annexe 1.

Le financement des travaux est susceptible de bénéficier d'aides financières réparties de la manière suivante, pour l'ensemble des travaux.

Source de financement	Prise en charge estimée
État (Fonds vert)	**30%**
Conseil départemental	**30%**
FEDER	**20 %**

ARTICLE 6 : ROLE ET OBLIGATIONS DES PARTIES

6.1 – La Communauté de Communes du Pays de Valois

Dans le cadre de cette délégation, en sus des missions énumérées à l'article 2, il incombera à la Communauté de Communes du Pays de Valois de prendre en charge les missions énumérées dans le marché n° M24/6-027 à partir de la mission ACT et ci-dessous :

- La levée des réserves de réception et la mise en jeu éventuelle des garanties légales et contractuelles telles que fixées par l'article 8.
- Pour la passation des contrats nécessaires à la réalisation de l'opération et des avenants, la CCPV est tenue d'appliquer les règles en vigueur relatives à la commande publique applicables à l'Institut de France. En application du code de la commande publique, le choix des titulaires des contrats à passer par la CCPV doit être approuvé par l'Institut de France. Cette approbation devra faire l'objet d'une décision écrite de l'Institut de France dans le délai de vingt-cinq (25) jours suivant la proposition motivée de la CCPV.

Pour l'exécution des missions confiées à la CCPV, celle-ci sera représenté par Didier Doucet représentant légal de la Communauté de Communes du Pays de Valois qui sera seule habilitée à engager la responsabilité de l'Institut de France pour l'exécution de la présente convention. Dans tous les actes et contrats passés par la CCPV relatifs à l'opération, celle-ci devra systématiquement indiquer qu'il agit au nom et pour le compte de l'Institut de France.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241128-24-125-Bureau-DE
Date de télétransmission : 04/12/2024
Date de réception préfecture : 04/12/2024

6.2 - L'Institut de France

L'Institut de France s'engage à :

- Fournir à la CCPV tous les documents techniques ou administratifs en sa possession relatifs à la digue concernée.
- Informer la CCPV de toutes les démarches en cours et à venir susceptibles d'impacter l'opération ou la maitrise d'ouvrage déléguée.
- Assurer le financement des travaux conformément à l'article 4 de la présente convention.
- Participer aux réunions de suivi de chantier.
- Approuver les décisions techniques ou financières en lien avec l'opération.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les deux parties jusqu'à la fin des travaux.

La durée des travaux s'étend jusqu'à la fin du délai de garantie de parfait achèvement des travaux prévue à l'article 44.1 du CCAG Travaux et exceptionnellement, après prolongation de ce délai si les réserves signalées lors de la réception ou les désordres constatés pendant le délai de garantie ne sont pas tous levés à la fin de cette période. Dans cette hypothèse l'achèvement de la mission de la CCPV intervient lors de la levée de la dernière réserve ou à la réparation du désordre.

ARTICLE 8 : PROPRIETE DE L'OUVRAGE

La présente convention n'a pas pour objet de transférer la propriété de la digue à la Communauté de communes du pays de valois. L'Institut de France conserve la pleine propriété de son ouvrage et des prérogatives qui en découlent.

En revanche, l'Institut de France autorise un accès illimité et sans contrainte à l'ouvrage visé par la présente convention. À ce titre, il garantit à la CCPV la protection contre tout trouble pouvant survenir lors de l'exécution de ses missions.

Relèvent de la mission de la CCPV la levée des réserves de réception avec la présence obligatoire d'un représentant de l'Institut de France et la mise en jeu éventuelle des garanties légales et contractuelles. L'Institut de France est tenu de fournir toutes les facilités nécessaires pour permettre à la CCPV de s'acquitter de ces obligations.

Toutefois, en cas de litige au titre des garanties de parfait achèvement, biennale ou décennale, toute action contentieuse reste de la seule compétence de l'Institut de France. La CCPV ne peut être tenue pour responsable des difficultés qui résulteraient d'une mauvaise utilisation de l'ouvrage remis ou d'un défaut d'entretien.

ARTICLE 9 : MODIFICATION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit, conclu entre les Parties à la convention.

ARTICLE 10 : FIN ANTICIPEE ET RESILIATION

10.1 - Fin anticipée

Les Parties conviennent que la présente convention prendra fin à la première des dates suivantes :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241128-24-125-Bureau-DE
Date de télétransmission : 04/12/2024
Date de réception préfecture : 04/12/2024

- En cas de non-obtention des autorisations administratives et à la demande de la partie la plus diligente ;
- En cas de non-obtention d'une, plusieurs ou toutes subventions nécessaires à l'opération/ou visées aux présentes ;
- L'abandon de la réalisation du projet ;
- L'accord unanime des parties de mettre fin à la convention ;

10.2 - Condition de résiliation

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des deux parties, en cas de non-respect de leurs engagements réciproques.

Toute résiliation, quel que soit son origine, interviendra après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception, restée infructueuse pendant un délai de deux mois.

10.2.1 – Résiliation pour motif d'intérêt général

L'Institut de France peut par lettre recommandée avec accusé de réception, résilier unilatéralement la présente convention à tout moment au cours de son exécution, pour tout motif d'intérêt général, après un préavis de deux (2) mois.

L'Institut de France devra alors régler immédiatement à la CCPV la totalité des sommes qui lui sont dues en remboursement des dépenses et frais financiers engagés au titre de la mission de maîtrise d'œuvre et le solde non subventionné. L'Institut de France devra veiller à la continuité de tous les contrats conclus par la CCPV pour l'accomplissement de sa mission et prendre à sa charge les éventuelles indemnités exigibles en cas de résiliation anticipée desdits contrats.

10.2.2 – Résiliation pour cas de force majeure

En cas de survenance d'un cas de force majeure rendant l'exécution de la présente convention définitivement impossible ou entraînant sa suspension pour une durée excédant cent quatre-vingts (180) jours consécutifs, l'Institut de France pourra prononcer sans délai la résiliation de ladite convention.

En cas de réalisation pour cas de force majeure, il incombe à l'Institut de France de répondre aux éventuelles demandes indemnitaires dans le cadre des contrats transférés ou conclus par la CCPV pour l'accomplissement de sa mission

10.2.3 – Résiliation pour refus de délivrance, suspension, retrait, recours contre une ou plusieurs autorisations administratives ou non obtention de subvention

La résiliation de la convention peut être prononcée dans les cas suivants :

- en cas de refus de délivrance, de suspension juridictionnelle, de retrait ou d'un recours à l'encontre d'une ou plusieurs des autorisations administratives nécessaires à l'exécution de l'opération ;
- en cas de non-obtention d'une, plusieurs ou toutes subventions nécessaires à l'opération/ou visées aux présentes.

La résiliation ne donne lieu au versement d'aucune indemnité.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241128-24-125-Bureau-DE
Date de télétransmission : 04/12/2024
Date de réception préfecture : 04/12/2024

10.2.4 – Résiliation pour faute

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des deux parties, en cas de non-respect de leurs engagements réciproques.

La résiliation interviendra après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception, restée infructueuse pendant un délai de deux (2) mois.

La résiliation pour faute ne donne lieu au versement d'aucune indemnité par l'Institut de France au profit de la CCPV ou de tiers avec lequel cette dernière aurait contracté.

ARTICLE 11 : RECEPTION DES TRAVAUX

La CCPV procédera, en coordination avec l'Institut de France, à la réception des travaux, qui marquera la fin de la mission de maîtrise d'ouvrage déléguée. Un procès-verbal de réception sera établi et signé par les deux parties et le maître d'œuvre éventuellement.

ARTICLE 12 : ASSURANCES

Chaque partie s'engage à souscrire les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux travaux. La CCPV devra souscrire une assurance couvrant les dommages causés aux tiers et les sinistres pouvant survenir durant la phase de réalisation des travaux.

ARTICLE 13 : CAPACITE A AGIR EN JUSTICE

Dans le cadre de sa mission, objet de la présente convention, la CCPV peut agir en justice au nom et pour le compte de l'Institut de France. Elle devra informer l'Institut de France et obtenir son accord sur sa démarche et son évolution.

Les frais liés aux actions en justice sont entièrement supportés par l'Institut de France

En cas de condamnation au versement de dommages et intérêts par une décision devenue definitive, l'Institut de France assumera les conséquences financières d'une telle condamnation.

ARTICLE 14 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de désaccord ou de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à tenter de trouver une solution amiable. À défaut d'accord, le différend sera porté devant le tribunal administratif compétent.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241128-24-125-Bureau-DE
Date de télétransmission : 04/12/2024
Date de réception préfecture : 04/12/2024

ARTICLE 15 : SIGNATURE ELECTRONIQUE

La présente convention peut être signée par voie électronique, laquelle possède la même force juridique que la signature manuscrite.

Par convention expresse, valant accord sur la preuve, les signataires acceptent de signer électroniquement le présent acte conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du code civil. Ils reconnaissent à cette signature électronique la même valeur juridique que leur signature manuscrite et confèrent date certaine à celle apposée sur l'acte, conformément au service utilisé.

Il est encore rappelé que l'exigence d'une pluralité d'originaux posée par l'article 1375 du code civil est réputée satisfaite pour les contrats sous forme électronique lorsque l'acte est établi et conservé conformément aux articles 1366 et 1367, et que le procédé permet à chaque partie de disposer d'un exemplaire sur support durable ou d'y avoir accès.

Fait à Crépy en Valois,

***En deux (2) exemplaires originaux* :**

La Communauté de Communes du Pays de Valois, #signature# Didier DOUCET Président	L'Institut de France, Xavier Darcos Chancelier

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241128-24-126-Bureau-DE
Date de télétransmission : 04/12/2024
Date de réception préfecture : 04/12/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 28 NOVEMBRE 2024

Date de la séance : Le 28 novembre 2024, Salle du Conseil Communautaire, Crépy-en-Valois, à 18h00

Date de la convocation : Le 22 novembre 2024
Membres du Bureau : 21
Présents : 16
Pouvoirs : 03
Votants : 19
Absents : 02

Étaient présents : BIZOUARD Alain - CASSA Michel - CLERGOT Adeline - DANNEEL Dominique – de KERSAINT Guy-Pierre - DOUAT Virginie - DOUCET Didier – GAGE Daniel - HAUDRECHY Jean-Pierre - LAVEUR Gilles - LEYRIS Yann - PETERS Stéphane - PHILIPON François - PROFFIT Benoît – RULENCE Dorothée - TAVERNIER Thierry.

Pouvoirs : KUBISZ Richard à de KERSAINT Guy-Pierre - POTTIER Cécile à GAGE Daniel - SICARD Louis à DOUCET Didier.

Absents : CHERON Yves - SELLIER Gilles

*****

Délibération n° 2024 / 126

Objet : Travaux de Réhabilitation du réservoir de Boissy Fresnoy : Autorisation de signature du marché par le Président

Le marché public de travaux pour la réhabilitation du réservoir de Boissy-Fresnoy, a été publié le 25 octobre 2024. La date limite de remise des offres était fixée au 26 novembre 2024 à 12h00.

Cependant, en raison du délai nécessaire pour l'analyse des offres, il est probable que celle-ci ne soit pas finalisée avant la prochaine réunion du Bureau Communautaire, prévue le 28 novembre 2024.

Afin de respecter les délais de démarrage du projet et de ne pas retarder l'exécution des travaux, il est proposé, conformément aux articles L2122-21-1 et L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- D'autoriser le Président à signer le marché de travaux de Réhabilitation du réservoir de Boissy Fresnoy suivant la décision d'attribution qui sera prise par le Bureau Communautaire,
- De prendre acte que le marché de travaux de réhabilitation du réservoir de Boissy-Fresnoy est un marché passé selon une procédure adaptée, pour une durée de 12 mois. Le montant estimé des travaux, selon l'évaluation du maître d'œuvre, SOGETI INGENIERIE INFRA, est de 260 000 € HT.

Après avoir entendu l'exposé,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241128-24-126-Bureau-DE
Date de télétransmission : 04/12/2024
Date de réception préfecture : 04/12/2024

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-21-1 et L5211-2 ;

VU le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles R2124-2-1°et R2161-2 à R2161-5 et ses articles L2113-6 et suivants ;

VU la Délibération n°2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2023 fixant les délégations consenties au Bureau Communautaire et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marché et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Fournitures et service : seuils européens ;
- Travaux : 200 000€ HT.

VU l'avis de marché envoyé le 25 octobre 2024 pour une publication sur les plateformes suivantes :

- le profit d'acheteur de la CCPV, E-MARCHESPUBLICS.COM,
- le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics

CONSIDERANT que les travaux de réhabilitation du réservoir de Boissy-Fresnoy sont nécessaires pour garantir la sécurité et la pérennité de l'infrastructure de distribution d'eau potable, et doivent être engagés dans les meilleurs délais ;

DELIBERE
A l'unanimité,

AUTORISE le Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois (CCPV) à signer le marché de travaux de réhabilitation du réservoir de Boissy-Fresnoy, au prix de l'estimation du maître d'œuvre assorti d'une marge d'environ + 10 %,

PREND ACTE que le marché de travaux de réhabilitation du réservoir de Boissy-Fresnoy est un marché passé selon une procédure adaptée. Le montant estimé des travaux, selon l'évaluation du maître d'œuvre, SOGETI INGENIERIE INFRA, est de 260 000 € HT.

PRECISE que le Président devra mener toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment celles afférentes à la mise au point du marché à conclure, à l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité et la notification de marché public.

Fait et délibéré, le 28 novembre 2024, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois ★ 60 ★

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241128-24-127-Bureau-DE
Date de télétransmission : 04/12/2024
Date de réception préfecture : 04/12/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 28 NOVEMBRE 2024

Date de la séance : Le 28 novembre 2024, Salle du Conseil Communautaire, Crépy-en-Valois, à 18h00

Date de la convocation : Le 22 novembre 2024
Membres du Bureau : 21
Présents : 16
Pouvoirs : 03
Votants : 19
Absents : 02

Étaient présents : BIZOUARD Alain - CASSA Michel - CLERGOT Adeline - DANNEEL Dominique – de KERSAINT Guy-Pierre - DOUAT Virginie - DOUCET Didier – GAGE Daniel - HAUDRECHY Jean-Pierre - LAVEUR Gilles - LEYRIS Yann - PETERS Stéphane - PHILIPON François - PROFFIT Benoît – RULENCE Dorothée - TAVERNIER Thierry.

Pouvoirs : KUBISZ Richard à de KERSAINT Guy-Pierre - POTTIER Cécile à GAGE Daniel - SICARD Louis à DOUCET Didier.

Absents : CHERON Yves - SELLIER Gilles

*****

Délibération n° 2024 / 127

Objet : Attribution d'avance sur subvention 2025 au Budget Annexe DANSE & MUSIQUE EN VALOIS

EXPOSE

Depuis le 1er janvier 2024 l'entité « DANSE & MUSIQUE EN VALOIS » est un budget annexe de la CCPV pour lequel une subvention d'équilibre est versée.
Afin de permettre à DANSE & MUSIQUE EN VALOIS d'assurer le fonctionnement habituel jusqu'au vote du budget, il est proposé d'attribuer une avance sur subvention 2025 correspondant à 3/12ème de la subvention versée en 2024 soit 709 737,11 x 3/12ème = 177 434 ,28 €

Après avoir entendu l'exposé,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

VU la délibération 2023/98 du 28 septembre 2023 changeant les modalités de gestion et le statut juridique de la structure DANSE & MUSIQUE EN VALOIS, et créant un budget annexe dédié ;
VU la délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Bureau Communautaire et notamment l'attribution des *avances sur subventions aux associations dans la limite de 3/12èmes des subventions perçues au titre de l'année précédente ;*

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241128-24-127-Bureau-DE
Date de télétransmission : 04/12/2024
Date de réception préfecture : 04/12/2024

CONSIDERANT qu'il est permis de verser, par avance sur le vote du Budget Primitif 2025, 3/12èmes de la subvention 2024 à DANSE & MUSIQUE EN VALOIS ;

CONSIDERANT que DANSE & MUSIQUE EN VALOIS a perçu en 2024 une subvention de 709 737,11 € ;

DELIBERE
A l'unanimité,

APPROUVE le versement par anticipation de 3/12èmes de la subvention 2024 susmentionnée, soit la somme de 177 434 €. Ce versement interviendrait en janvier 2025 sur le BP 2025.

Fait et délibéré, le 28 novembre 2024, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois ★ 60 ★

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241128-24-128-Bureau-DE
Date de télétransmission : 04/12/2024
Date de réception préfecture : 04/12/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 28 NOVEMBRE 2024

Date de la séance : Le 28 novembre 2024, Salle du Conseil Communautaire, Crépy-en-Valois, à 18h00

Date de la convocation : Le 22 novembre 2024
Membres du Bureau : 21
Présents : 16
Pouvoirs : 03
Votants : 19
Absents : 02

Étaient présents : BIZOUARD Alain - CASSA Michel - CLERGOT Adeline - DANNEEL Dominique – de KERSAINT Guy-Pierre - DOUAT Virginie - DOUCET Didier – GAGE Daniel - HAUDRECHY Jean-Pierre - LAVEUR Gilles - LEYRIS Yann - PETERS Stéphane - PHILIPON François - PROFFIT Benoît – RULENCE Dorothée - TAVERNIER Thierry.

Pouvoirs : KUBISZ Richard à de KERSAINT Guy-Pierre - POTTIER Cécile à GAGE Daniel - SICARD Louis à DOUCET Didier.

Absents : CHERON Yves - SELLIER Gilles

*****

Délibération n° 2024 / 128

Objet : Attribution d'avance sur subvention 2025 à la Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes

EXPOSE

Le développement économique est l'une des compétences obligatoires et prioritaires des EPCI. A ce titre et pour compléter l'action de son service Développement Economique, la CCPV apporte son soutien financier à la Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes.

La subvention allouée à la MLEJ en 2024 était de 90 221 €.

Sachant qu'une avance sur subvention 2025 peut être accordée à hauteur de 3/12èmes de la subvention consentie en 2024 (soit 22 555 € à la MLEJ), il est proposé, dans l'attente du vote du Budget Primitif, de consentir cette avance.

Après avoir entendu l'exposé,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241128-24-128-Bureau-DE
Date de télétransmission : 04/12/2024
Date de réception préfecture : 04/12/2024

VU la délibération n° 2023-27 du Conseil Communautaire du 23 mars 2023 fixant à 90 221 € la subvention versée à la MLEJ pour 2023,

VU la délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Bureau Communautaire et notamment l'attribution des *avances sur subventions aux associations dans la limite de 3/12èmes des subventions perçues au titre de l'année précédente ;*

CONSIDERANT que la convention approuvée par délibération n° 2024-32 du Conseil Communautaire du 4 avril 2024 conclue avec la MLEJ prévoit le versement annuel d'une subvention de 90 221 € ;

CONSIDERANT qu'il est permis de verser, par avance sur le vote du Budget Primitif 2025, 3/12èmes de la subvention 2024 à la Mission Locale ;

CONSIDERANT que la Mission Locale a perçu en 2024 une subvention de 90 221 € ;

CONSIDERANT qu'il convient d'accorder une avance de subvention de manière à permettre la continuité de l'activité de la Mission Locale.

DELIBERE
A l'unanimité,

APPROUVE le versement par anticipation de 3/12èmes de la subvention 2024 susmentionnée, soit la somme de 22 555 €. Ce versement interviendrait en janvier 2025 sur le BP 2025.

Fait et délibéré, le 28 novembre 2024, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois ★ 60 ★

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241128-24-129-Bureau-DE
Date de télétransmission : 04/12/2024
Date de réception préfecture : 04/12/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 28 NOVEMBRE 2024

Date de la séance : Le 28 novembre 2024, Salle du Conseil Communautaire, Crépy-en-Valois, à 18h00

Date de la convocation : Le 22 novembre 2024
Membres du Bureau : 21
Présents : 16
Pouvoirs : 03
Votants : 19
Absents : 02

Étaient présents : BIZOUARD Alain - CASSA Michel - CLERGOT Adeline - DANNEEL Dominique – de KERSAINT Guy-Pierre - DOUAT Virginie - DOUCET Didier – GAGE Daniel - HAUDRECHY Jean-Pierre - LAVEUR Gilles - LEYRIS Yann - PETERS Stéphane - PHILIPON François - PROFFIT Benoît – RULENCE Dorothée - TAVERNIER Thierry.

Pouvoirs : KUBISZ Richard à de KERSAINT Guy-Pierre - POTTIER Cécile à GAGE Daniel - SICARD Louis à DOUCET Didier.

Absents : CHERON Yves - SELLIER Gilles

*****

Délibération n° 2024 / 129

Objet : Attribution d'avance sur subvention 2025 au Budget Annexe « OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE VALOIS »

EXPOSE

Les dépenses et recettes de l'Office de Tourisme du Pays de Valois sont retracées dans un Budget Annexe de la Communauté de Communes pour lequel une subvention d'équilibre est versée.

Afin de permettre à l'Office de Tourisme du Pays de Valois d'assurer le fonctionnement habituel jusqu'au vote du budget, il est proposé d'attribuer une avance sur subvention 2025 correspondant à 3/12ème de la subvention versée en 2024 soit 331 410 x 3/12ème = 82 852 €

Après avoir entendu l'exposé,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Locales,

VU les Statuts de la Communauté de Communes,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241128-24-129-Bureau-DE
Date de télétransmission : 04/12/2024
Date de réception préfecture : 04/12/2024

VU la délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Bureau Communautaire et notamment l'attribution des *avances sur subventions aux associations dans la limite de 3/12èmes des subventions perçues au titre de l'année précédente ;*

CONSIDERANT qu'il est permis de verser, par avance sur le vote du Budget Primitif 2025, 3/12èmes de la subvention 2025 à l'Office de Tourisme du Pays de Valois ;

CONSIDERANT que l'Office de Tourisme du Pays de Valois a perçu en 2024 une subvention de 331 410 € ;

CONSIDERANT qu'il convient d'accorder une avance de subvention de manière à permettre la continuité de l'activité de l'Office de Tourisme.

DELIBERE
A l'unanimité,

APPROUVE le versement par anticipation de 3/12èmes de la subvention 2025 susmentionnée, soit la somme de 82 852 €.

Fait et délibéré, le 28 novembre 2024, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois ★ 60 ★

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-130-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 12 DECEMBRE 2024

Séance du douze décembre de l'an deux mille vingt-quatre.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : six décembre de l'an deux mille vingt-quatre.
Délégués en exercice : 94
Délégués présents : 53
Pouvoirs : 13
Votants : 66
Absents : 28

Présents : M. BORNIGAL Christian - Mme CARREL-TORLET Josy - M. CASSA Michel - Mme CAVALETTI Véronique - MM. CAZERES Jean-Michel - CHERON Yves - COLLARD Michel - DALLE André - DANSE Gilles (S) - DAUDRÉ Antoine - de KERSAINT Guy-Pierre - DI PIZIO Laurent - DOUCET Didier - DUBOIS Sylvain - DUVILLIER Benoit-Dominique - DÉMARET Jean-Pierre (S) - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - Mme GIBERT Dominique - M. GILLET Franck - Mme GROSS Auriane - MM. HEURTAUT Damien - KUBISZ Richard - LAVEUR Gilles - LEFEVRE Francis - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - Mme LOBIN Martine - M. MARGOTTET Jérôme - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - MM. MORA Roger - MOREIRA Georges - NAPORA Pierre - Mme NIVESSE Françoise - MM. PEPINEAU Jean-Luc (S) - PHILIPON François - Mme POTTIER Cécile - MM. PROFFIT Benoît - RAMIZ Jean-Michel - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothée - MM. RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - SICARD Louis - SPEMENT Michel - SURVILLE Alain (S) - TAVERNIER Thierry - THIENPONT Emmanuel - Mmes VANIER Martine - VERCLEYEN Sylvie.

Absents : Mmes ANNERAUD-POULAIN Evelyne - AYADI Hanene - BAHU Martine (Excusée) - MM. BIZOUARD Alain - BONVENTRE Pascal - CLOUET Jean-Louis - CORNILLE Vincent - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DECLEIR Daniel - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - GERMAIN Christophe - GONIAUX Joël - HOULLIER Michel - Mmes LAGNEAU Marie-Pierre - LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke - MM. PETERS Stéphane - PICHELIN Julien - Mme RUGALA Cécilia - MM. SELLIER Gilles - SMAGUINE Dominique - Mmes WILLET Catherine - WOLSKI Murielle - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme CHAMPAULT Agnès (Ève) à M. CHERON Yves (Ver-sur-Launette) - Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. HEURTAUT Damien (Autheuil-en-Valois) - Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois) à M. DUBOIS Sylvain (Crépy-en-Valois) - Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) - M. DOUET Jean-Paul (Montagny-Sainte-Félicité) à M. CAZERES Jean-Michel (Ermenonville) - M. ETAIN Pascal (Ormoy-Villers) à Mme CAVALETTI Véronique (Feigneux) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - M. LEFRANC Daniel (Silly-le-Long) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) à Mme MOINAT Lysiane (Crépy-en-Valois) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule (Glaignes) à M. LEVASSEUR Bernard (Séry-Magneval) - M. TASSIN Joel (Nanteuil-le-Haudouin) à Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) - Mme VALUN Yvette (Émeville) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry TAVERNIER

*****

Délibération n° 2024 / 130

OBJET : Installation pour la Commune de Baron d'un Conseiller Communautaire Titulaire,

EXPOSE

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-130-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

Commune de Baron

La Commune de Baron a dû faire face à la démission de son Maire, Madame Anne-Sophie SICARD, qui était Conseillère Communautaire Titulaire.

Monsieur Laurent DI PIZIO étant le nouveau Maire, il est proposé de l'installer en qualité de Conseiller Communautaire Titulaire de la commune.

Monsieur Brice de la BEDOYERE ayant été réélu 1er adjoint, il reste Conseiller Communautaire Suppléant de la commune.

En effet, pour les communes de moins de 1 000 habitants, c'est l'ordre du tableau qui est pris en compte.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU les articles L5211-6-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la répartition des sièges entre les communes membres au sein du Conseil Communautaire ;

VU l'Article L.273-11 du Code Electoral prévoyant que dans les communes de moins de 1 000 habitants, les Conseillers Communautaires sont les membres du Conseil Municipal désignés dans l'ordre du tableau,

CONSIDERANT que la Commune de Baron a dû faire face à la démission de Madame Anne-Sophie SICARD, Maire et Conseillère Communautaire Titulaire,

CONSIDERANT que Monsieur Laurent DI PIZIO étant le nouveau Maire, il est proposé de l'installer en qualité de Conseiller Communautaire Titulaire de la commune,

DELIBERE
A l'unanimité
04 non exprimés (Mme Champault, M. Cheron, M. Duvillier, M. Philipon)

DECLARE installer Monsieur Laurent DI PIZIO dans sa fonction de Conseiller Communautaire Titulaire pour la Commune de Baron ;

DIT que le Conseil Communautaire est ainsi composé :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-130-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

Civilité	Prénom	Nom	Commune CCPV	Titulaire (T) ou Suppléant (S)
Monsieur	Jean-Michel	RAMIZ	Acy-en-Multien	T
Monsieur	Renan	VOGELS	Acy-en-Multien	S
Monsieur	Pierre	NAPORA	Antilly	T
Madame	Marie-Françoise	BEZARDIN	Antilly	S
Monsieur	Fabrice	DALONGEVILLE	Auger-Saint-Vincent	T
Monsieur	Gerard	KERSEMACKER	Auger-Saint-Vincent	S
Monsieur	Damien	HEURTAUT	Autheuil-en-Valois	T
Monsieur	Bruno	LAVOISIER	Autheuil-en-Valois	S
Madame	Martine	VANIER	Bargny	T
Monsieur	Bruno	FORNASIERO	Bargny	S
Monsieur	Laurent	DI PIZIO	Baron	T
Monsieur	Brice	de La BEDOYERE	Baron	S
Madame	Dominique	DANNEEL	Béthancourt-en-Valois	T
Monsieur	Gilles	DANSE	Béthancourt-en-Valois	S
Madame	Marie-Pierre	LAGNEAU	Betz	T
Madame	Maryline	DOLLEANS	Betz	S
Madame	Martine	BAHU	Boissy-Fresnoy	T
Monsieur	Jean-Michel	CORNET	Boissy-Fresnoy	S
Monsieur	Gilles	LAVEUR	Bonneuil-en-Valois	T
Madame	Marie-Christine	CAILLON	Bonneuil-en-Valois	S
Monsieur	Yann	DELOBELLE	Bouillancy	T
Madame	Hélène	DESETTRE	Bouillancy	S
Monsieur	Joël	GONIAUX	Boullarre	T
Monsieur	Fabien	LEVASSOR	Boullarre	S
Monsieur	Sylvain	COLLARD	Boursonne	T
Monsieur	Franck	PARIZOT	Boursonne	S
Monsieur	Georges	MOREIRA	Brégy	T

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-130-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

Monsieur	Gabriel	DATY	Brégy	S
Monsieur	Jean-Paul	RYCHTARIK	Chèvreville	T
Monsieur	Benoit	VERKINDEREN	Chèvreville	S
Monsieur	Daniel	DECLEIR	Crépy-en-Valois	T
Madame	Virginie	DOUAT	Crépy-en-Valois	T
Monsieur	Pascal	FAYOLLE	Crépy-en-Valois	T
Madame	Murielle	WOLSKI	Crépy-en-Valois	T
Monsieur	Claude	LEGOUY	Crépy-en-Valois	T
Madame	Françoise	NIVESSE	Crépy-en-Valois	T
Monsieur	Michel	SPEMENT	Crépy-en-Valois	T
Madame	Cécilia	RUGALA	Crépy-en-Valois	T
Monsieur	Julien	PICHELIN	Crépy-en-Valois	T
Madame	Lysiane	MOINAT	Crépy-en-Valois	T
Madame	Ghislaine	LEROY	Crépy-en-Valois	T
Monsieur	Claude	DALLE	Crépy-en-Valois	T
Madame	Rachel	DELBOUYS	Crépy-en-Valois	T
Monsieur	Sylvain	DUBOIS	Crépy-en-Valois	T
Madame	Anke	MEUNIER	Crépy-en-Valois	T
Monsieur	Vincent	CORNILLE	Crépy-en-Valois	T
Monsieur	Arnaud	FOUBERT	Crépy-en-Valois	T
Monsieur	Francis	LEFEVRE	Crépy-en-Valois	T
Madame	Josy	CARREL-TORLET	Crépy-en-Valois	T
Monsieur	Jean-Louis	CLOUET	Crépy-en-Valois	T
Madame	Hanene	AYADI	Crépy-en-Valois	T
Monsieur	Michel	HOULLIER	Crépy-en-Valois	T
Monsieur	Yann	LEYRIS	Cuvergnon	T
Monsieur	Nicolas	KORSAKOFF	Cuvergnon	S
Monsieur	André	DALLE	Duvy	T
Monsieur	Eric	OBJOIS	Duvy	S
Madame	Yvette	VALUN	Émeville	T

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-130-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

Monsieur	Michel	BOUDSOCQ	Éméville	S
Monsieur	Jean-Michel	CAZERES	Ermenonville	T
Madame	Géraldine	SOURDOT	Ermenonville	S
Monsieur	Thibaud	DEMORY	Etavigny	T
Monsieur	Julien	KUBICKI	Etavigny	S
Madame	Agnès	CHAMPAULT	Eve	T
Monsieur	Olivier	PETILLON	Eve	S
Madame	Véronique	CAVALETTI	Feigneux	T
Monsieur	Rodolphe	WAECHTER	Feigneux	S
Monsieur	Christian	BORNIGAL	Fresnoy-la-Rivière	T
Madame	Carole	FAY	Fresnoy-la-Rivière	S
Monsieur	Stéphane	PETERS	Fresnoy-le-Luat	T
Madame	Fabienne	DOUCET	Fresnoy-le-Luat	S
Monsieur	Michel	CASSA	Gilocourt	T
Madame	Yveline	REPETTI	Gilocourt	S
Madame	Marie-Paule	TARDIVEAU	Glaignes	T
Monsieur	James	MARTIN	Glaignes	S
Monsieur	Alain	BIZOUARD	Gondreville	T
Monsieur	Sébastien	ABBOU	Gondreville	S
Monsieur	Michel	COLLARD	Ivors	T
Madame	France	BARRIER	Ivors	S
Madame	Adeline	CLERGOT	La Villeneuve-sous-Thury	T
Monsieur	Daniel	DAUBRESSE	La Villeneuve-sous-Thury	S
Monsieur	Didier	DOUCET	Lagny-le-Sec	T
Monsieur	Antoine	DAUDRÉ	Lagny-le-Sec	T
Madame	Sophie	LEMOINE	Lagny-le-Sec	T
Monsieur	Dominique	SMAGUINE	Le Plessis-Belleville	T
Madame	Catherine	WILLET	Le Plessis-Belleville	T
Monsieur	Benoit-Dominique	DUVILLIER	Le Plessis-Belleville	T
Monsieur	Joseph	LUKUNGA	Le Plessis-Belleville	T

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-130-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

Monsieur	Christophe	GERMAIN	Lévignen	T
Monsieur	Gaëtan	DUCAND	Lévignen	S
Monsieur	Benoît	PROFFIT	Mareuil-sur-Ourcq	T
Madame	Astride	LEROY	Mareuil-sur-Ourcq	T
Madame	Cécile	POTTIER	Marolles	T
Monsieur	Patrick	CHARBONNIER	Marolles	S
Monsieur	Jean-Paul	DOUET	Montagny-Sainte-Félicité	T
Monsieur	Stéphane	BORIE	Montagny-Sainte-Félicité	S
Madame	Dorothée	RULENCE	Morienval	T
Madame	Brigitte	SOLINAS	Morienval	S
Monsieur	Gilles	SELLIER	Nanteuil-le-Haudouin	T
Monsieur	Louis	SICARD	Nanteuil-le-Haudouin	T
Madame	Evelyne	ANNERAUD-POULAIN	Nanteuil-le-Haudouin	T
Monsieur	Joel	TASSIN	Nanteuil-le-Haudouin	T
Madame	Auriane	GROSS	Nanteuil-le-Haudouin	T
Monsieur	Stéphane	XUEREF	Nanteuil-le-Haudouin	T
Monsieur	François	LEBRUN	Neufchelles	T
Monsieur	Alain	SURVILLE	Neufchelles	S
Madame	Karine	LEGRAND	Ognes	T
Monsieur	Jean	LEFEVRE	Ognes	S
Monsieur	Jean-Marie	SALSAT	Ormoy-le-Davien	T
Monsieur	Christian	HAAS	Ormoy-le-Davien	S
Monsieur	Pascal	ETAIN	Ormoy-Villers	T
Madame	Anne-Sophie	PLASMANS	Ormoy-Villers	S
Monsieur	Daniel	GAGE	Orrouy	T
Madame	Sylviane	ROSE	Orrouy	S
Monsieur	Richard	KUBISZ	Péroy-lès-Gombries	T
Madame	Lydia	DA SILVA	Péroy-lès-Gombries	S
Madame	Dominique	GIBERT	Réez Fosse Martin	T
Madame	Valérie	CHARTIER	Réez Fosse Martin	S

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-130-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

Madame	Elisabeth	RANSON	Rocquemont	T
Monsieur	Henri	BABIAUD	Rocquemont	S
Madame	Pauline	MARTIN-VANLERBERGHE	Rosières	T
Monsieur	Patrice	DELACOUR	Rosières	S
Monsieur	Emmanuel	THIENPONT	Rosoy-en-Multien	T
Madame	Monique	VARRY	Rosoy-en-Multien	S
Monsieur	Jean-Pierre	HAUDRECHY	Rouville	T
Monsieur	Jean-Pierre	DÉMARET	Rouville	S
Monsieur	Jean-Luc	LEGRIS	Rouvres-en-Multien	T
Monsieur	Jean-Luc	PEPINEAU	Rouvres-en-Multien	S
Monsieur	François	PHILIPON	Russy-Bémont	T
Monsieur	Jean-François	VACQUET	Russy-Bémont	S
Monsieur	Bernard	LEVASSEUR	Séry-Magneval	T
Monsieur	Thierry	DECOUTTERE	Séry-Magneval	S
Monsieur	Daniel	LEFRANC	Silly-le-Long	T
Madame	Estelle	ALAGUILLAUME	Silly-le-Long	S
Monsieur	Jérôme	MARGOTTET	Thury-en-Valois	T
Madame	Thérèse	LE GOUËDEC	Thury-en-Valois	S
Madame	Martine	LOBIN	Trumilly	T
Madame	Valérie	CUNY-LEFEBVRE	Trumilly	S
Monsieur	Pascal	BONVENTRE	Varinfroy	T
Monsieur	Philippe	PIAU	Varinfroy	S
Monsieur	Roger	MORA	Vauciennes	T
Monsieur	Erick	TOURTE	Vauciennes	S
Monsieur	Franck	GILLET	Vaumoise	T
Monsieur	Franck	TROCCHIA	Vaumoise	S
Monsieur	Guy-Pierre	de KERSAINT	Versigny	T
Madame	Michelle	MONTOUT	Versigny	S
Monsieur	Yves	CHERON	Ver-sur-Launette	T
Monsieur	Jean-Louis	PARMENTIER	Vez	S

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-130-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

Madame	Sylvie	VERCLEYEN	Vez	T
Monsieur	Thierry	TAVERNIER	Villers-Saint-Genest	T
Madame	Pascaline	LE FRESNE	Villers-Saint-Genest	S

Fait et délibéré, le 12 décembre 2024, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois ★ 60 ★

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-131-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 12 DECEMBRE 2024

Séance du douze décembre de l'an deux mille vingt-quatre.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : six décembre de l'an deux mille vingt-quatre.
Délégués en exercice : 94
Délégués présents : 53
Pouvoirs : 13
Votants : 66
Absents : 28

Présents : M. BORNIGAL Christian - Mme CARREL-TORLET Josy - M. CASSA Michel - Mme CAVALETTI Véronique - MM. CAZERES Jean-Michel - CHERON Yves - COLLARD Michel - DALLE André - DANSE Gilles (S) - DAUDRÉ Antoine - de KERSAINT Guy-Pierre - DI PIZIO Laurent - DOUCET Didier - DUBOIS Sylvain - DUVILLIER Benoit-Dominique - DÉMARET Jean-Pierre (S) - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - Mme GIBERT Dominique - M. GILLET Franck - Mme GROSS Auriane - MM. HEURTAUT Damien - KUBISZ Richard - LAVEUR Gilles - LEFEVRE Francis - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - Mme LOBIN Martine - M. MARGOTTET Jérôme - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - MM. MORA Roger - MOREIRA Georges - NAPORA Pierre - Mme NIVESSE Françoise - MM. PEPINEAU Jean-Luc (S) - PHILIPON François - Mme POTTIER Cécile - MM. PROFFIT Benoît - RAMIZ Jean-Michel - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothée - MM. RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - SICARD Louis - SPEMENT Michel - SURVILLE Alain (S) - TAVERNIER Thierry - THIENPONT Emmanuel - Mmes VANIER Martine - VERCLEYEN Sylvie.

Absents : Mmes ANNERAUD-POULAIN Evelyne - AYADI Hanene - BAHU Martine (Excusée) - MM. BIZOUARD Alain - BONVENTRE Pascal - CLOUET Jean-Louis - CORNILLE Vincent - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DECLEIR Daniel - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - GERMAIN Christophe - GONIAUX Joël - HOULLIER Michel - Mmes LAGNEAU Marie-Pierre - LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke - MM. PETERS Stéphane - PICHELIN Julien - Mme RUGALA Cécilia - MM. SELLIER Gilles - SMAGUINE Dominique - Mmes WILLET Catherine - WOLSKI Murielle - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme CHAMPAULT Agnès (Ève) à M. CHERON Yves (Ver-sur-Launette) - Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. HEURTAUT Damien (Autheuil-en-Valois) - Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois) à M. DUBOIS Sylvain (Crépy-en-Valois) - Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) - M. DOUET Jean-Paul (Montagny-Sainte-Félicité) à M. CAZERES Jean-Michel (Ermenonville) - M. ETAIN Pascal (Ormoy-Villers) à Mme CAVALETTI Véronique (Feigneux) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - M. LEFRANC Daniel (Silly-le-Long) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) à Mme MOINAT Lysiane (Crépy-en-Valois) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule (Glaignes) à M. LEVASSEUR Bernard (Séry-Magneval) - M. TASSIN Joel (Nanteuil-le-Haudouin) à Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) - Mme VALUN Yvette (Émeville) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry TAVERNIER

*****

Délibération n° 2024 / 131

Objet : **Mise en œuvre du Pacte Financier / Année 2024 (réf 2023)**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-131-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

EXPOSE

Par délibérations en date du 29 mars 2018 et du 1er juillet 2021 (élargissement des critères d'attribution des fonds de concours), le Conseil Communautaire a instauré un Pacte Financier et Fiscal Territorial de Solidarité entre la structure intercommunale et ses communes membres.

Ce pacte prévoit que 20 % de l'évolution des ressources fiscales économiques constatée chaque année au regard des ressources fiscales économiques de l'année 2016 (année de référence pour la FPU) fassent l'objet d'une redistribution aux communes selon les modalités suivantes :

- Part 1 (50%) répartie entre les communes selon des critères de population et de potentiel financier,
- Part 2 (50%) versée par le biais de fonds de concours sur des opérations communales qui présentent un intérêt :
    - Projets présentant un intérêt économique,
    - Projets présentant un intérêt touristique,
    - Projets en relation avec l'installation de dispositifs de video-protection
    - Projets en lien avec le renforcement de l'offre de santé (aménagement de locaux pour accueil de vacations de professionnels de santé ou pour la télémédecine)
    - Création des Schémas de Défense Incendie,
    - Projets en lien avec la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial limités à la création d'ilots de fraicheur (plantation d'arbres), et la rénovation énergétique des bâtiments communaux, hors logements
    - Projets en lien avec la lutte contre le ruissellement (Plantation de haies, créations de fossés)
    - Acquisition de panneaux de signalisation routière amovibles (panneaux, barrières Vauban, etc)
    - Acquisition de récupérateurs d'eau par les communes, destinés exclusivement aux plantations.
- Part 3 (part variable liée à la subvention du SMTCO) pour le financement des charges de centralité liées au transport urbain

Pour cette année, 616 845 € doivent faire l'objet d'un reversement au titre de ce Pacte financier pour les parts 1 et 2 (auxquels s'ajoutent 296 843 € de reliquat d'années antérieures), répartis de la manière suivante :

- Part 1 : 308 422,00 € (répartition automatique) (+26% par r/ à 2023)
- Part 2 : 308 422 € + 296 843,00 € (réserve années antérieures) = 605 265 € (+56% par r/ à 2023)

Le reversement de la Part 3 à la Commune de Crépy en Valois sera programmé début 2025, après que le SMTCO ait versé l'intégralité de la subvention 2024 sur la mobilité.

S'agissant de la Part 2, et conformément aux prescriptions prévues par la délibération n° 2018 – 37 du Conseil Communautaire du 29 mars 2018, le Bureau Communautaire a départagé les projets subventionnables déposés par les communes membres en séance du 28 novembre 2024 (attribution de 29 361 € de fonds de concours).

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver la mise en œuvre de ce Pacte Financier au titre de l'année 2024 (base de fiscalité économique 2023) selon le tableau joint.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-131-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 qui prévoit (article 12) que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) signataires d'un contrat de ville doivent élaborer un pacte financier et fiscal de solidarité, l'objectif de ce pacte étant de réduire les disparités de charges et de recettes entre communes membres ;

VU la Délibération n° 2016 / 68 du Conseil Communautaire du 10 novembre 2016 désignant la Fiscalité Professionnelle Unique comme régime fiscal de la CCPV à compter du 1er janvier 2017 ;

VU la Délibération n° 2018 – 37 du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 créant un Pacte Financier et Fiscal Territorial de Solidarité entre la CCPV et ses communes membres ;

VU la Délibération n° 2021 – 67 du Conseil Communautaire du 1er juillet 2021 élargissant les critères d'attribution de la part 2 « Fonds de concours » du Pacte Financier et Fiscal Territorial de Solidarité entre la CCPV et ses communes membres ;

VU la Délibération n° 2023 – 124 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2023 élargissant les critères d'attribution de la part 2 « Fonds de concours » du Pacte Financier et Fiscal Territorial de Solidarité entre la CCPV et ses communes membres,

VU la Délibération n° 2024-124 du Bureau Communautaire du 28 novembre 2024 départageant les projets communaux éligibles à la part « fonds de concours » du Pacte Financier de la manière suivante :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-131-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

Annexe 1: Pacte Financier et Fiscal

	Intitulé du projet et description succinte	Commune Maître d'Ouvrage	Coût estimatif du projet HT	Subventions attendues			CCPV	Coût résiduel supporté par la commune HT	Date de début et de fin de l'opération (estimation)	Eligibilité Pacte Fonds Concours	Bureau 28 novembre 2024 Retenues	Non retenues
				Département Estim 40 % ou 20% (urbain)	Région Estim 10 000 €	Autres						
Schéma Communal Défense Incendie 30 % limité à 15 000 €	Schéma communal de défense extérieure contre les incendies	Acy en Multien	3 980,00 €				30,00%	2 786,00 €	Début: 2023 Fin : 2024	1 194 €	1 194 €	
	Schéma communal de défense extérieure contre les incendies	Morienval	12 215,00 €				30,00%	8 550,50 €	Début : 2023 Fin : 2024	3 665 €	3 665 €	
	Schéma communal de défense extérieure contre les incendies	Bargny	7 155,00 €				30,00%	5 008,50 €	Début: 2023 Fin : 2024	2 147 €	2 147 €	
	Schéma communal de défense extérieure contre les incendies	Feigneux	2 480,00 €				30,00%	1 736,00 €	Début : 2023 Fin : 2024	744 €	744 €	
	Schéma communal de défense extérieure contre les incendies	Betz	15 185,00 €				30,00%	10 629,50 €	Début : 2023 Fin : 2024	4 556 €	4 556 €	
	Schéma communal de défense extérieure contre les incendies	Vauciennes	9 400,00 €				30,00%	6 580,00 €	Début : 2023 Fin : 2024	2 820 €	2 820 €	
VIDEOPROTECTION 10,5 %	Vidéoprotection des espaces et bâtiments publics	Glaignes (COMPLEMENT) 7 241 € da FDC déjà percu	18 625,00 €		Fut reporté en 2024 1 projet par an		10,50%	16 669,38 €	Début : 2024 Fin : 2025	1 956 €	1 956 €	
	RAS						10,50%	- €	Début : 2023 Fin : 2024	- €		
TOURISME 30 % limité 15 000 €	Aménagement du site de la Borne des Chars	Orrouy	20 449,00 €				30,00%	14 314,30 €	Début : 2023 Fin : 2024	6 135 €	6 135 €	
	Création Buste Dominique de Vic	Ermenonville	9 500,00 €		Fut reporté en 2024 1 projet par an		30%	6 650,00 €	Début : 2023 Fin : 2024	2 850 €	2 850 €	
	Etude historique Aquilon	Fresnoy le Luat	6 980,00 €		Fut reporté en 2024 1 projet par an		30%	4 886,00 €	Début : 2023 Fin : 2024	2 094 €	2 094 €	
	Etude historique Aquilon Complément (a déjà obtenu 1 140 € en 2022)	Gondreville	4 000,00 €				30%	2 800,00 €	Début : 2023 Fin : 2024	1 200 €	1 200 €	
DEV ECO 30 % limité 15 000 €	RAS						30%	0,00 €	Début : 2023 FIn : 2024	- €	- €	
									Total proposé	29 361 €	29 361,00 €	
				Fonds 2024 dispo =	605 265,00 €				Reste	575 904 €	575 904,00 €	

CONSIDERANT que le pacte prévoit que 20 % de l'évolution des ressources fiscales économiques constatée chaque année au regard des ressources fiscales économiques de l'année 2016 (année de référence pour la FPU) fassent l'objet d'une redistribution aux communes selon les modalités suivantes :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-131-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

- Part 1 (50%) répartie entre les communes selon des critères de population et de potentiel financier,
- Part 2 (50%) versée par le biais de fonds de concours sur des opérations communales qui présentent un intérêt :
    - Projets présentant un intérêt économique,
    - Projets présentant un intérêt touristique,
    - Projets en relation avec l'installation de dispositifs de video-protection
    - Projets en lien avec le renforcement de l'offre de santé (aménagement de locaux pour accueil de vacations de professionnels de santé ou pour la télémédecine)
    - Création des Schémas de Défense Incendie,
    - Projets en lien avec la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial limités à la création d'ilots de fraicheur (plantation d'arbres), et la rénovation énergétique des bâtiments communaux, hors logements
    - Projets en lien avec la lutte contre le ruissellement (Plantation de haies, créations de fossés)
    - Acquisition de panneaux de signalisation routière amovibles (panneaux, barrières Vauban, etc)
    - Acquisition de récupérateurs d'eau par les communes, destinés exclusivement aux plantations.
- Part 3 (part variable liée à la subvention du SMTCO) pour le financement des charges de centralité liées au transport urbain

CONSIDERANT que pour cette année, 616 845 € doivent faire l'objet d'un reversement au titre de ce Pacte financier pour les parts 1 et 2 (auxquels s'ajoutent 296 843 € de reliquat d'années antérieures), répartis de la manière suivante :

- Part 1 : 308 422,00 € (répartition automatique) (+26% par r/ à 2023)
- Part 2 : 308 422 € + 296 843,00 € (réserve années antérieures) = 605 265 € (+56% par r/ à 2023)

Le reversement de la Part 3 à la Commune de Crépy en Valois sera programmée début 2025, après que le SMTCO ait versé l'intégralité de la subvention 2024 sur la mobilité.

CONSIDERANT que suite aux arbitrages du Bureau Communautaire du 28 novembre 2024, 29 361 € de la part 2 peuvent être affectés à des projets communaux et 575 904 € peuvent être mis en réserve pour une répartition sur fonds de concours lors d'un prochain examen de projets présentés par les communes membres,

DELIBERE
A l'unanimité
02 non exprimés (Mme Champault, M. Cheron)

APPROUVE la mise en œuvre du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité au titre de l'année 2024 selon la ventilation par commune précisée en annexe,

PRECISE que cette mise en œuvre impute les articles suivants :

- Concernant la Dotation Solidarité Communautaire (part 1 du pacte financier):
  Dépense dans les comptes de la CCPV au compte **739212**
  Recette dans les comptes des communes au compte **73212**

- Concernant le fonds de concours (part 2 du pacte financier):

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-131-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

l'imputation est fonction de la nature des opérations éligibles

- s'agissant du financement d'opérations d'investissement:
  Dépense dans les comptes de la CCPV au compte **2041412**
  Recette dans les comptes des communes au compte **13151** (pour les communes qui amortissent) et compte **13251** (pour les communes qui n'ont pas d'obligation d'amortir leurs biens)

- s'agissant du financement des dépenses de fonctionnement afférentes à un équipement:
  Dépense dans les comptes de la CCPV au compte **657341**
  Recette dans les comptes des communes au compte **74751**

- Concernant la Dotation pour charges de centralité (part 3 du pacte financier):
  Dépense dans les comptes de la CCPV au compte **657341**
  Recette dans les comptes des communes au compte **74751**

PRECISE qu'un reliquat de 575 904 € demeure disponible sur la part 2 pour une répartition sur fonds de concours ultérieure.

Fait et délibéré, le 12 décembre 2024, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois ★ 60 ★

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Pacte financier FPU 2024 (réf23)

			308 422,60 €				605 265,60 €		
			Partage de la part 1 : 50 % du partage global				Partage de la part 2 : 50 % du partage global + réserve 2023		
Communes	Population DGF 2023	%age pop totale	Gain Pop commune 50% part 1	potentiel financier/hab 2023	Invers Proportionnel = 1/ Pot fin	Gain Pot Fin commune 50% part 1	Enveloppe "fonds de concours" pour projets présentant un intérêt économique ou touristique / Attribution par le Bureau Communautaire du 28 novembre 2024	Gain commune "fonds de concours"	Total A reverser aux communes
ACY EN MULTIEN	907	1,584%	2 442,63 €	604,477398	0,0017	2 782,61 €	Schéma DECI	1 194,00 €	6 419,24 €
ANTILLY	270	0,472%	727,13 €	612,540741	0,0016	2 745,98 €			3 473,11 €
AUGER SAINT VINCENT	553	0,966%	1 489,27 €	664,453888	0,0015	2 531,44 €			4 020,71 €
AUTHEUIL EN VALOIS	286	0,499%	770,22 €	678,972028	0,0015	2 477,31 €			3 247,53 €
BARGNY	348	0,608%	937,19 €	605,014368	0,0017	2 780,14 €	schéma DECI	2 147,00 €	5 864,33 €
BARON	803	1,402%	2 162,55 €	711,617684	0,0014	2 363,66 €			4 526,21 €
BETHANCOURT EN VALOIS	215	0,375%	579,01 €	687,586047	0,0015	2 446,28 €			3 025,29 €
BETZ	1 201	2,097%	3 234,39 €	659,715237	0,0015	2 549,62 €	Schéma DECI	4 556,00 €	10 340,02 €
BOISSY FRESNOY	995	1,738%	2 679,62 €	587,857286	0,0017	2 861,28 €			5 540,90 €
BONNEUIL EN VALOIS	1021	1,783%	2 749,64 €	620,638590	0,0016	2 710,15 €			5 459,79 €
BOUILLANCY	430	0,751%	1 158,03 €	616,674419	0,0016	2 727,57 €			3 885,60 €
BOULLARRE	221	0,386%	595,17 €	759,950226	0,0013	2 213,34 €			2 808,51 €
BOURSONNE	330	0,576%	888,72 €	597,260606	0,0017	2 816,23 €			3 704,95 €
BREGY	679	1,186%	1 828,60 €	773,011782	0,0013	2 175,94 €			4 004,54 €
CHEVREVILLE	422	0,737%	1 136,48 €	741,097156	0,0013	2 269,64 €			3 406,12 €
CREPY EN VALOIS	14 770	25,794%	39 776,83 €	1 057,583954	0,0009	1 590,44 €			41 367,27 €
CUVERGNON	315	0,550%	848,32 €	677,498413	0,0015	2 482,70 €			3 331,02 €
DUVY	439	0,767%	1 182,26 €	678,815490	0,0015	2 477,88 €			3 660,15 €
EMEVILLE	307	0,536%	826,78 €	562,130293	0,0018	2 992,23 €			3 819,01 €
ERMENONVILLE	988	1,725%	2 660,77 €	1 346,211538	0,0007	1 249,45 €	Création buste Dominique de Vic	2 850,00 €	6 760,22 €
ETAVIGNY	169	0,295%	455,13 €	695,828402	0,0014	2 417,30 €			2 872,43 €
EVE	429	0,749%	1 155,33 €	784,097902	0,0013	2 145,17 €			3 300,50 €
FEIGNEUX	447	0,781%	1 203,81 €	663,579418	0,0015	2 534,78 €	Schéma DECI	744,00 €	4 482,58 €
FRESNOY LA RIVIERE	712	1,243%	1 917,47 €	589,785112	0,0017	2 851,93 €			4 769,40 €
FRESNOY LE LUAT	560	0,978%	1 508,13 €	649,183929	0,0015	2 590,98 €	Etude historique	2 094,00 €	6 193,11 €
GILOCOURT	663	1,158%	1 785,51 €	558,600302	0,0018	3 011,14 €			4 796,66 €
GLAIGNES	413	0,721%	1 112,24 €	647,961259	0,0015	2 595,87 €	Video protection renforcement	1 956,00 €	5 664,12 €
GONDREVILLE	200	0,349%	538,62 €	726,625000	0,0014	2 314,85 €	Etude historique renforcement	1 200,00 €	4 053,46 €
IVORS	267	0,466%	719,05 €	579,127341	0,0017	2 904,41 €			3 623,47 €
LA VILLENEUVE SOUS THURY	164	0,286%	441,67 €	605,353659	0,0017	2 778,58 €			3 220,25 €
LAGNY LE SEC	2 121	3,704%	5 712,03 €	1 314,264969	0,0008	1 279,82 €			6 991,85 €
LE PLESSIS BELLEVILLE	3 909	6,827%	10 527,26 €	1 179,063188	0,0008	1 426,58 €			11 953,84 €
LEVIGNEN	1050	1,834%	2 827,74 €	815,677143	0,0012	2 062,12 €			4 889,86 €
MAREUIL SUR OURCQ	1 644	2,871%	4 427,43 €	681,256691	0,0015	2 469,00 €			6 896,43 €
MAROLLES	685	1,196%	1 844,76 €	633,474453	0,0016	2 655,24 €			4 500,00 €
MONTAGNY SAINTE FELICITE	432	0,754%	1 163,41 €	643,993056	0,0016	2 611,87 €			3 775,28 €
MORIENVAL	1141	1,993%	3 072,81 €	780,985101	0,0013	2 153,72 €	Schéma DECI	3 665,00 €	8 891,53 €
NANTEUIL LE HAUDOUIN	4 233	7,392%	11 399,82 €	924,141980	0,0011	1 820,09 €			13 219,91 €
NEUFCHELLES	406	0,709%	1 093,39 €	581,236453	0,0017	2 893,87 €			3 987,27 €
OGNES	294	0,513%	791,77 €	665,098639	0,0015	2 528,99 €			3 320,75 €
ORMOY LE DAVIEN	375	0,655%	1 009,91 €	537,018667	0,0019	3 132,15 €			4 142,06 €
ORMOY VILLERS	703	1,228%	1 893,24 €	650,182077	0,0015	2 587,01 €			4 480,24 €
ORROUY	641	1,119%	1 726,27 €	579,229329	0,0017	2 903,90 €	Aménagement site borne des chars	6 135,00 €	10 765,17 €
PEROY LES GOMBRIES	1212	2,117%	3 264,02 €	605,005776	0,0017	2 780,18 €			6 044,20 €
REEZ FOSSE MARTIN	145	0,253%	390,50 €	720,365517	0,0014	2 334,96 €			2 725,46 €
ROCQUEMONT	127	0,222%	342,02 €	779,078740	0,0013	2 158,99 €			2 501,01 €
ROSIERES	144	0,251%	387,80 €	742,277778	0,0013	2 266,03 €			2 653,84 €

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-131-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

Pacte financier FPU 2024 (réf23)

		308 422,60 €					605 265,60 €		
		Partage de la part 1 : 50 % du partage global					Partage de la part 2 : 50 % du partage global + réserve 2023		
Communes	Population DGF 2023	%age pop totale	Gain Pop commune 50% part 1	potentiel financier/hab 2023	Invers Proportionnel = 1/ Pot fin	Gain Pot Fin commune 50% part 1	Enveloppe "fonds de concours" pour projets présentant un intérêt économique ou touristique / Attribution par le Bureau Communautaire du 28 novembre 2024	Gain commune "fonds de concours"	Total A reverser aux communes
ROSOY EN MULTIEN	617	1,078%	1 661,63 €	642,212318	0,0016	2 619,11 €			4 280,74 €
ROUVILLE	262	0,458%	705,59 €	769,408397	0,0013	2 186,13 €			2 891,72 €
ROUVRES	485	0,847%	1 306,15 €	554,030928	0,0018	3 035,98 €			4 342,12 €
RUSSY BEMONT	216	0,377%	581,71 €	1 309,407407	0,0008	1 284,57 €			1 866,28 €
SERY MAGNEVAL	298	0,520%	802,54 €	636,097315	0,0016	2 644,29 €			3 446,83 €
SILLY LE LONG	1213	2,118%	3 266,71 €	633,240725	0,0016	2 656,22 €			5 922,93 €
THURY EN VALOIS	516	0,901%	1 389,63 €	561,992248	0,0018	2 992,97 €			4 382,60 €
TRUMILLY	554	0,967%	1 491,97 €	670,824910	0,0015	2 507,40 €			3 999,37 €
VARINFROY	282	0,492%	759,45 €	648,680851	0,0015	2 592,99 €			3 352,44 €
VAUCIENNES	710	1,240%	1 912,09 €	506,984507	0,0020	3 317,71 €	Schéma DECI	2 820,00 €	8 049,79 €
VAUMOISE	1070	1,869%	2 881,60 €	534,882243	0,0019	3 144,66 €			6 026,26 €
VER SUR LAUNETTE	1178	2,057%	3 172,45 €	732,440577	0,0014	2 296,47 €			5 468,92 €
VERSIGNY	375	0,655%	1 009,91 €	745,821333	0,0013	2 255,27 €			3 265,17 €
VEZ	292	0,510%	786,38 €	659,684932	0,0015	2 549,74 €			3 336,12 €
VILLERS SAINT GENEST	408	0,713%	1 098,78 €	628,948529	0,0016	2 674,34 €			3 773,12 €
TOTAUX	57262	1	154 211,30 €	1 309,407407	0,0917	154 211,30 €		29 361,00 €	337 783,60 €

Gain commune "Potentiel Financier" = (somme à répartir x invers proport commune) / total des "invers proportionnels"

	2016	2023	Evolution
Produit CFE	4 165 253,00 €	6 187 109,00 €	2 021 856,00 €
Produit CVAE	2 146 111,00 €	2 788 731,00 €	642 620,00 €
Produit TASCOM	476 541,00 €	768 727,00 €	292 186,00 €
Produit IFER	392 626,00 €	520 190,00 €	127 564,00 €
Total Evolution			3 084 226,00 €

A partager (20% de l'évolution) = 616 845,20 €

	Montant 2023	Reliquat année antérieure	Attribué	Solde pour attribution ultér.
Part 1 : 50 % =	308 422,60 €	- €		308 422,60 €
Part 2 2023: 50 % =	308 422,60 €	296 843,00 €	29 361,00 €	575 904,60 €

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-131-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-132-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 12 DECEMBRE 2024

Séance du douze décembre de l'an deux mille vingt-quatre.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : six décembre de l'an deux mille vingt-quatre.
Délégués en exercice : 94
Délégués présents : 53
Pouvoirs : 13
Votants : 66
Absents : 28

Présents : M. BORNIGAL Christian - Mme CARREL-TORLET Josy - M. CASSA Michel - Mme CAVALETTI Véronique - MM. CAZERES Jean-Michel - CHERON Yves - COLLARD Michel - DALLE André - DANSE Gilles (S) - DAUDRÉ Antoine - de KERSAINT Guy-Pierre - DI PIZIO Laurent - DOUCET Didier - DUBOIS Sylvain - DUVILLIER Benoit-Dominique - DÉMARET Jean-Pierre (S) - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - Mme GIBERT Dominique - M. GILLET Franck - Mme GROSS Auriane - MM. HEURTAUT Damien - KUBISZ Richard - LAVEUR Gilles - LEFEVRE Francis - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - Mme LOBIN Martine - M. MARGOTTET Jérôme - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - MM. MORA Roger - MOREIRA Georges - NAPORA Pierre - Mme NIVESSE Françoise - MM. PEPINEAU Jean-Luc (S) - PHILIPON François - Mme POTTIER Cécile - MM. PROFFIT Benoît - RAMIZ Jean-Michel - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothée - MM. RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - SICARD Louis - SPEMENT Michel - SURVILLE Alain (S) - TAVERNIER Thierry - THIENPONT Emmanuel - Mmes VANIER Martine - VERCLEYEN Sylvie.

Absents : Mmes ANNERAUD-POULAIN Evelyne - AYADI Hanene - BAHU Martine (Excusée) - MM. BIZOUARD Alain - BONVENTRE Pascal - CLOUET Jean-Louis - CORNILLE Vincent - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DECLEIR Daniel - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - GERMAIN Christophe - GONIAUX Joël - HOULLIER Michel - Mmes LAGNEAU Marie-Pierre - LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke - MM. PETERS Stéphane - PICHELIN Julien - Mme RUGALA Cécilia - MM. SELLIER Gilles - SMAGUINE Dominique - Mmes WILLET Catherine - WOLSKI Murielle - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme CHAMPAULT Agnès (Ève) à M. CHERON Yves (Ver-sur-Launette) - Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. HEURTAUT Damien (Autheuil-en-Valois) - Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois) à M. DUBOIS Sylvain (Crépy-en-Valois) - Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) - M. DOUET Jean-Paul (Montagny-Sainte-Félicité) à M. CAZERES Jean-Michel (Ermenonville) - M. ETAIN Pascal (Ormoy-Villers) à Mme CAVALETTI Véronique (Feigneux) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - M. LEFRANC Daniel (Silly-le-Long) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) à Mme MOINAT Lysiane (Crépy-en-Valois) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule (Glaignes) à M. LEVASSEUR Bernard (Séry-Magneval) - M. TASSIN Joel (Nanteuil-le-Haudouin) à Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) - Mme VALUN Yvette (Émeville) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry TAVERNIER

*****

Délibération n° 2024 / 132

Objet : Reversement au titre des charges de centralité du Pacte Financier / Bilan de la neutralité du transfert de la compétence mobilité sur 3 ans

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-132-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

EXPOSE

En séance du 25 mars 2021, le Conseil Communautaire a approuvé le rapport de la CLECT dans le cadre de la prise de compétence « Mobilité », qui fixait le transfert de charges imputable à la Commune de Crépy en Valois en lien notamment avec l'organisation du Transport Urbain Cypré désormais assuré par la CCPV. Ce transfert de charges (correspondant au « cout annuel du service prévu au marché – produits annuels du Versement Mobilité ») a donc donné lieu à une diminution de l'attribution de compensation de la Commune de Crépy en Valois.

Cependant, la Commune percevait également une subvention du SMTCO qui présentait un caractère aléatoire et donc n'avait pas été prise en compte dans le calcul du transfert de charges.

Le rapport de la CLECT a donc prévu un dispositif pour assurer la neutralité financière du transfert en proposant un reversement de la subvention du SMTCO à la commune (si elle continuait à être perçue par la CCPV pour le transport urbain Cypré) via le Pacte Financier.

Ainsi, si le Pacte Financier a été doté d'une enveloppe 3 spécialement créée et nommée « Charges de Centralité liées au transport urbain », et alimentée du montant perçu de la subvention du SMTCO. Cette enveloppe doit ensuite être reversée à la Commune au titre des « charges de centralité » spécialement liées à l'organisation du transport urbain.

Par ce mécanisme, si la CCPV perçoit cette subvention, elle la reverse, si elle ne la perçoit plus, elle ne la reverse pas.

L'intérêt était que ce ne soit pas la CCPV qui assume le risque de disparition de la subvention, et l'impact financier qui en découlerait.

Au titre de l'année 2023, la CCPV a perçu du SMTCO une subvention de 160 000,00 €.

Par délibération n° 2024-109 du Conseil Communautaire du 26 septembre 2024, le Conseil Communautaire a donc autorisé le reversement de ces 160 000,00 € à la Commune de Crépy en Valois.

Toutefois, ce dispositif qui devait permettre d'assurer la stricte neutralité du coût financier du transfert intègre deux variables qui peuvent jouer sur l'évolution du coût constaté, à savoir l'évolution du coût du service de transport ainsi que l'évolution des recettes issues de la perception du versement mobilité.

Un calcul a donc été établi pour vérifier que le dispositif mis en place par la CLECT garantissait bien sur plusieurs années la neutralité escomptée, et il y a lieu de constater le bilan suivant :

Bilan du transfert de charges mobilité depuis la date du transfert

Années	Pertes CCPV	Gains CCPV
2021	47 926,21 €	
2022		62 892,77 €
2023		16 167,46 €
Total	47 926,21 €	79 060,23 €

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-132-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

Bilan sur 3 ans	31 134,02 €

Afin de garantir la neutralité de ce transfert de charges de mobilité qui ne concerne que la Commune de Crépy en Valois pour le transport urbain, il est proposé de verser un complément de 31 134,02 € au reversement des 160 000 € prévus par la Délibération n° 2024-109.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 qui prévoit (article 12) que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) signataires d'un contrat de ville doivent élaborer un pacte financier et fiscal de solidarité, l'objectif de ce pacte étant de réduire les disparités de charges et de recettes entre communes membres ;

VU la Délibération n° 2016 / 68 du Conseil Communautaire du 10 novembre 2016 désignant la Fiscalité Professionnelle Unique comme régime fiscal de la CCPV à compter du 1er janvier 2017 ;

VU la Délibération n° 2018 – 37 du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 créant un Pacte Financier et Fiscal Territorial de Solidarité entre la CCPV et ses communes membres ;

VU la Délibération n° 2021 – 67 du Conseil Communautaire du 1er juillet 2021 élargissant les critères d'attribution de la part 2 « Fonds de concours » du Pacte Financier et Fiscal Territorial de Solidarité entre la CCPV et ses communes membres, et créant une enveloppe spécifique intitulée «Part 3 : Financement des charges de centralité liées au transport urbain »,

VU la Délibération n° 2024 – 109 du Conseil Communautaire du 26 septembre 2024 décidant du reversement à la Commune de Crépy en Valois des 160 000 € de subvention 2023 du SMTCO au titre de la part 3 du Pacte Financier,

CONSIDERANT que depuis le transfert de compétence mobilité, le mécanisme instauré par la CLECT pour garantir la neutralité du transfert de charges a joué en faveur de la CCPV et qu'il est proposé d'assurer la stricte neutralité en reversant à la Commune de Crépy en Valois un complément de 31 134,02 € selon l'exposé ci-dessus,

DELIBERE
A l'unanimité
02 non exprimés (Mme Champault, M. Cheron)

APPROUVE le versement d'un complément de dotation de 31 134,02 € à la Commune de Crépy en Valois au titre de la part 3 « charges de centralité liées au transport urbain » du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité pour assurer la neutralité du transfert de compétence Mobilité sur les années 2021, 2022, et 2023.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-132-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2024 de la CCPV.

Fait et délibéré, le 12 décembre 2024, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois ★ 60 ★

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-133-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 12 DECEMBRE 2024

Séance du douze décembre de l'an deux mille vingt-quatre.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : six décembre de l'an deux mille vingt-quatre.
Délégués en exercice : 94
Délégués présents : 53
Pouvoirs : 13
Votants : 66
Absents : 28

Présents : M. BORNIGAL Christian - Mme CARREL-TORLET Josy - M. CASSA Michel - Mme CAVALETTI Véronique - MM. CAZERES Jean-Michel - CHERON Yves - COLLARD Michel - DALLE André - DANSE Gilles (S) - DAUDRÉ Antoine - de KERSAINT Guy-Pierre - DI PIZIO Laurent - DOUCET Didier - DUBOIS Sylvain - DUVILLIER Benoit-Dominique - DÉMARET Jean-Pierre (S) - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - Mme GIBERT Dominique - M. GILLET Franck - Mme GROSS Auriane - MM. HEURTAUT Damien - KUBISZ Richard - LAVEUR Gilles - LEFEVRE Francis - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - Mme LOBIN Martine - M. MARGOTTET Jérôme - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - MM. MORA Roger - MOREIRA Georges - NAPORA Pierre - Mme NIVESSE Françoise - MM. PEPINEAU Jean-Luc (S) - PHILIPON François - Mme POTTIER Cécile - MM. PROFFIT Benoît - RAMIZ Jean-Michel - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothée - MM. RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - SICARD Louis - SPEMENT Michel - SURVILLE Alain (S) - TAVERNIER Thierry - THIENPONT Emmanuel - Mmes VANIER Martine - VERCLEYEN Sylvie.

Absents : Mmes ANNERAUD-POULAIN Evelyne - AYADI Hanene - BAHU Martine (Excusée) - MM. BIZOUARD Alain - BONVENTRE Pascal - CLOUET Jean-Louis - CORNILLE Vincent - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DECLEIR Daniel - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - GERMAIN Christophe - GONIAUX Joël - HOULLIER Michel - Mmes LAGNEAU Marie-Pierre - LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke - MM. PETERS Stéphane - PICHELIN Julien - Mme RUGALA Cécilia - MM. SELLIER Gilles - SMAGUINE Dominique - Mmes WILLET Catherine - WOLSKI Murielle - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme CHAMPAULT Agnès (Ève) à M. CHERON Yves (Ver-sur-Launette) - Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. HEURTAUT Damien (Autheuil-en-Valois) - Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois) à M. DUBOIS Sylvain (Crépy-en-Valois) - Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) - M. DOUET Jean-Paul (Montagny-Sainte-Félicité) à M. CAZERES Jean-Michel (Ermenonville) - M. ETAIN Pascal (Ormoy-Villers) à Mme CAVALETTI Véronique (Feigneux) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - M. LEFRANC Daniel (Silly-le-Long) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) à Mme MOINAT Lysiane (Crépy-en-Valois) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule (Glaignes) à M. LEVASSEUR Bernard (Séry-Magneval) - M. TASSIN Joel (Nanteuil-le-Haudouin) à Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) - Mme VALUN Yvette (Émeville) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry TAVERNIER

*****

Délibération n° 2024 / 133

Objet : Compensation de la non indexation des tarifs du Centre Aquatique du Valois en 2023

EXPOSE

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-133-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

Par délibération n°2023/91 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023, il a été acté que la CCPV et Equalia avaient trouvé un accord afin de ne pas augmenter les tarifs du Centre Aquatique en 2023, et renonçaient ainsi à faire le jeu cette année-là de la clause d'indexation automatique des tarifs prévue au contrat de concession.

Il était toutefois précisé dans cette délibération que :

« Il est convenu que la CCPV serait ouverte à entamer une négociation d'incidence de cette décision, si les comptes de fin d'exercice 2023 le justifiaient. Cette négociation pourrait amener le délégataire à faire des propositions de modifications tarifaires début 2024 ».
Le Concessionnaire Equalia a produit ses comptes 2023 et justifie d'un déficit d'exploitation de – 230 391 €, l'amenant à demander l'implication de la CCPV au titre de cette mention prévue dans la délibération précitée.

Normalement, le contrat de concession prévoit que lorsque le délégant s'oppose à l'augmentation contractuelle des tarifs proposée par le délégataire, il doit en assumer le manque à gagner.

La CCPV et Equalia ont donc collectivement travaillé à définir précisément ce que constituent les manques à gagner réels d'Equalia en lien avec la non augmentation des tarifs en 2023 et 2024, et les résultats sont les suivants :

- 32 438,08 € en 2023,
- 54 096,88 € en 2024, soit un total pour les deux exercices de 86 534,96 €

Par délibération 2024 / 101 du Conseil Communautaire du 4 juillet 2024, la CCPV avait décidé de la non augmentation des tarifs en 2024 en assumant la prise en charge d'un manque à gagner estimé à 60 719 €, conformément aux clauses du contrat.

Si l'on soustrait cette prise en charge décidée en juillet dernier aux manques à gagner affinés des deux derniers exercices, il y a lieu de considérer que **le reliquat à assumer au titre de 2023 est de 25 815,96 €.**

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver le versement d'une compensation de 25 815,96 € au titre de l'incidence de la non augmentation des tarifs 2023 sur le déficit d'exploitation du Centre Aquatique de cette année-là, et ce conformément aux clauses du contrat et à l'engagement pris au travers de la délibération 2023/91.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le contrat de concession signé avec Equalia le 31 décembre 2022 pour lui confier l'exploitation du Centre Aquatique du Valois, et les clauses qu'il contient concernant l'évolution automatique des tarifs chaque année,

VU la délibération n°2023/91 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023 prévoyant un accord de principe entre Equalia et la CCPV pour ne pas faire le jeu de la clause d'indexation des tarifs en 2023,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-133-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

en prévoyant toutefois la possibilité d'*entamer une négociation d'incidence de cette décision, si les comptes de fin d'exercice 2023 le justifiaient.*

CONSIDÉRANT que pour 2023, le Concessionnaire justifie d'un déficit d'exploitation de – 230 391 € qui amène légitimement la CCPV à proposer d'assumer le manque à gagner lié à la non-augmentation des tarifs cette année-là,

CONSIDERANT que l'incidence de ce manque à gagner est consensuellement établi à 25 815,96 € conformément à l'exposé ci-dessus,

DELIBERE
A l'unanimité
02 non exprimés (Mme Champault, M. Cheron)

DECIDE de verser à Equalia (Société Saturne de Crépy en Valois) la somme de 25 815,96 € au titre de l'incidence sur le déficit d'exploitation 2023 de la non augmentation des tarifs décidée pour cette année-là.

Fait et délibéré, le 12 décembre 2024, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois ★ 60 ★

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-134-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 12 DECEMBRE 2024

Séance du douze décembre de l'an deux mille vingt-quatre.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : six décembre de l'an deux mille vingt-quatre.
Délégués en exercice : 94
Délégués présents : 53
Pouvoirs : 13
Votants : 66
Absents : 28

Présents : M. BORNIGAL Christian - Mme CARREL-TORLET Josy - M. CASSA Michel - Mme CAVALETTI Véronique - MM. CAZERES Jean-Michel - CHERON Yves - COLLARD Michel - DALLE André - DANSE Gilles (S) - DAUDRÉ Antoine - de KERSAINT Guy-Pierre - DI PIZIO Laurent - DOUCET Didier - DUBOIS Sylvain - DUVILLIER Benoit-Dominique - DÉMARET Jean-Pierre (S) - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - Mme GIBERT Dominique - M. GILLET Franck - Mme GROSS Auriane - MM. HEURTAUT Damien - KUBISZ Richard - LAVEUR Gilles - LEFEVRE Francis - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - Mme LOBIN Martine - M. MARGOTTET Jérôme - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - MM. MORA Roger - MOREIRA Georges - NAPORA Pierre - Mme NIVESSE Françoise - MM. PEPINEAU Jean-Luc (S) - PHILIPON François - Mme POTTIER Cécile - MM. PROFFIT Benoît - RAMIZ Jean-Michel - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothée - MM. RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - SICARD Louis - SPEMENT Michel - SURVILLE Alain (S) - TAVERNIER Thierry - THIENPONT Emmanuel - Mmes VANIER Martine - VERCLEYEN Sylvie.

Absents : Mmes ANNERAUD-POULAIN Evelyne - AYADI Hanene - BAHU Martine (Excusée) - MM. BIZOUARD Alain - BONVENTRE Pascal - CLOUET Jean-Louis - CORNILLE Vincent - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DECLEIR Daniel - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - GERMAIN Christophe - GONIAUX Joël - HOULLIER Michel - Mmes LAGNEAU Marie-Pierre - LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke - MM. PETERS Stéphane - PICHELIN Julien - Mme RUGALA Cécilia - MM. SELLIER Gilles - SMAGUINE Dominique - Mmes WILLET Catherine - WOLSKI Murielle - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme CHAMPAULT Agnès (Ève) à M. CHERON Yves (Ver-sur-Launette) - Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. HEURTAUT Damien (Autheuil-en-Valois) - Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois) à M. DUBOIS Sylvain (Crépy-en-Valois) - Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) - M. DOUET Jean-Paul (Montagny-Sainte-Félicité) à M. CAZERES Jean-Michel (Ermenonville) - M. ETAIN Pascal (Ormoy-Villers) à Mme CAVALETTI Véronique (Feigneux) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - M. LEFRANC Daniel (Silly-le-Long) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) à Mme MOINAT Lysiane (Crépy-en-Valois) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule (Glaignes) à M. LEVASSEUR Bernard (Séry-Magneval) - M. TASSIN Joel (Nanteuil-le-Haudouin) à Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) - Mme VALUN Yvette (Émeville) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry TAVERNIER

*****

Délibération n° 2024 / 134

Objet : Dispositifs d'aides financières pour les aménagements communaux permettant de supprimer les marches arrière en collecte et les aménagements communaux de plateformes d'accueil des points d'apport volontaire réservés au verre ménager et aux textiles

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-134-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

EXPOSÉ

Les aménagements communaux permettant de supprimer les marches arrière en collecte des déchets

Afin de prévenir les accidents de circulation encourus par les agents de collecte mais aussi les riverains, la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés (CNAMTS) via la Recommandation R 437 adoptée en 2008 préconise au donneur d'ordre dans le cadre d'un marché de collecte, d'informer le prestataire sur le plan des tournées existant, d'identifier clairement les points noirs (marches arrière, voies étroites, voies avec limitation de tonnage, sorties d'écoles, ...) et de le prévenir sur les travaux et/ou évènements entrainant une modification des circuits.

La prévention des risques en collecte des déchets passe notamment par la suppression du recours à la marche arrière qui n'est pas prévue au Code de la Route et constitue un mode de fonctionnement anormal, même dans les impasses.

Un diagnostic a été réalisé en 2016 avant la passation du marché de collecte recensant 194 marches arrière sur le territoire du Valois exécutées sur des longueurs de voie variant de 10 à 300 mètres.

Des rencontres ont été organisées dans les communes avec les élus et le prestataire afin d'étudier les situations les plus préoccupantes et d'opter pour des solutions adaptées. Des communes ont pris l'initiative de supprimer des marches arrière, en aménageant des aires de retournement, des points d'apport volontaire pour les déchets (installation de bacs de grande capacité en entrée de voies inaccessibles) ou des points de regroupement des bacs, et/ou en réglementant le stationnement dans des voies. À ce jour, le chiffre des marches arrière a été réduit à 182.

Afin de faciliter ces démarches, la CCPV participe financièrement depuis 2004, à la réalisation des aménagements communaux permettant de supprimer les marches arrière : création d'une aire de retournement, mise en place d'une dalle béton pour présenter un regroupement de bacs ou des bacs collectifs d'apport volontaire.

Les montants actuels de subvention alloués varient selon le nombre de plate-formes créées :

- *20 % du montant des travaux de voirie sur la base d'un coût estimatif de 3 500 € TTC pour 1 plateforme*
- *25 % du montant des travaux de voirie sur la base d'un coût estimatif de 7 000 € TTC pour 2 plateformes*
- *30 % du montant des travaux de voirie sur la base d'un coût estimatif de 10 500 € TTC pour 3 plateformes et plus*

Pour encourager les aménagements de voirie favorisant les suppressions des marches arrière, il est proposé de simplifier et de renforcer le dispositif de soutien en finançant désormais 50 % du montant des travaux sur la base d'un montant plafond de 3 000 € TTC pour chaque plateforme aménagée.

Les aménagements communaux de plateformes d'accueil des points d'apport volontaire réservés au verre ménager et aux textiles

Dans le cadre d'une étude menée actuellement pour optimiser le service de collecte en vue du prochain marché, un diagnostic a été réalisé sur le tri et le recyclage du verre ménager et des textiles.

Les performances de collecte des textiles d'habillement, linges de maison et chaussures sont au-dessus des référentiels ADEME (5 kg/hab) démontrant un geste de tri bien appréhendé par les usagers. En dépit de ce constat positif, le flux du verre est moins trié sur le territoire avec un taux de 25 kg/hab inférieur à la moyenne nationale (35 kg/hab).

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-134-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

Selon les caractérisations sur ordures ménagères résiduelles opérées par le SMDO (chiffres 2003), 3 % de textile est détecté dans les poubelles ordinaires soit 7 kg/hab (plutôt un bon chiffre car 11 kg au niveau national) et 8 % de verre est encore observé soit 16 kg/hab (13 kg au niveau national).

La dotation en bornes à textiles dans le Valois est bonne (64 bornes) car elle va au-delà de la recommandation de l'ADEME qui préconise 1 borne pour 2 000 habitants. Par contre, la dotation en bornes à verre sur le territoire (182 bornes) qui est de 310 habitants par colonne est en deçà des recommandations CITEO (250 habitants / colonne en milieu rural et 400 habitants / colonne en milieu urbain).

Afin de favoriser la densification des points d'apport volontaire du verre, la CCPV participe financièrement depuis 2013, aux aménagements communaux de plateformes pour installer des bornes à verre et des bornes à textiles (type « dalle béton).

L'aménagement d'une surface plane et stabilisée est indispensable pour garantir la performance du point d'apport volontaire mais aussi la durabilité du matériel de collecte. Elle peut consister en la réalisation d'une dalle bétonnée ou d'une nappe d'enrobée. L'écoulement des eaux usées doit être prise en compte ainsi qu'une surface suffisante pour la circulation des usagers autour des bornes. Un espace minimum de 80 cm entre chaque borne est également à prévoir lors de l'aménagement, afin de faciliter la préhension par le camion grue qui procède au vidage. La démarche doit être validée avec le collecteur, tant pour le choix de l'emplacement adapté (vérification de l'accessibilité aux habitants et au camion poids lourds, de l'environnement : éloigné d'une ligne aérienne électrique, téléphonique, d'arbres, ...), que pour l'aménagement de la plateforme.

Les montants actuels de subvention alloués varient selon le nombre de plate-formes créées :

- *20 % du montant des travaux de réalisation d'une plateforme sur la base d'un coût estimatif de 500 € TTC*
- *25 % du montant des travaux de réalisation d'une plateforme adaptée pour 2 bornes sur la base d'un coût estimatif de 1 000 € TTC*
- *35 % du montant des travaux de réalisation d'une plateforme adaptée pour 3 bornes sur la base d'un coût estimatif de 1 350 € TTC*

Pour encourager les performances de tri du verre et du textile et l'aménagement des points d'apport volontaire, il est proposé de simplifier et de renforcer le dispositif de soutien en finançant désormais 50 % du montant des travaux sur la base d'un montant plafond de 1 000 € TTC pour chaque plateforme aménagée.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Valois ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 15 novembre 1999 instaurant la mise en place d'une collecte sélective des déchets ménagers et assimilés sur le territoire intercommunal ;

VU la Recommandation R 437 de la CNAMTS adoptée le 13 mai 2008 adoptée par le Comité technique national des activités de service, préconisant de supprimer le recours à la marche arrière en collecte des déchets ménagers et assimilés même dans les impasses, et qualifiant la marche arrière de mode de fonctionnement anormal (sauf en cas de manœuvre de repositionnement) ;

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-134-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

VU l'article 14.3 du règlement de collecte de la CCPV portant sur l'accessibilité aux points de collecte ;

VU les délibérations n°2004/19 du 31 mars 2004 portant création d'aides financières aux communes décidant la réalisation d'aires de retournement pour les véhicules de collecte et n°2013/06 du 28 février 2013 portant sur un dispositif d'aides financières accordées aux communes pour l'aménagement de plateformes d'accueil des points d'apport volontaire réservés au verre et aux textiles ;

CONSIDÉRANT que des aménagements de voirie sont rendus nécessaires dans différentes communes pour éviter les marches arrière en collecte des déchets,

CONSIDÉRANT que la CCPV dispose en différents points du territoire valoisien, des bornes réservées à la collecte du verre et des textiles pour lesquels des aménagements de plateformes sont nécessaires,

CONSIDÉRANT que la CCPV peut faciliter la réalisation de ces aménagements à la charge des communes par l'attribution d'aides financières.

DÉLIBÈRE
A l'unanimité
02 non exprimés (Mme Champault, M. Cheron)

APPROUVE le versement de subventions aux communes qui décident de procéder à des aménagements de voirie afin d'éviter ou de supprimer les marches arrière effectuées par les véhicules de collecte des déchets ménagers et assimilés ;

APPROUVE la participation financière de la CCPV à hauteur de 50 % du montant des travaux sur la base d'un montant plafond de 3 000 € TTC pour chaque plateforme aménagée permettant la suppression de marches arrière ;

APPROUVE le versement de subventions aux communes qui décident d'aménager des plateformes pour accueillir des points d'apport volontaire réservés au verre et aux textiles ;

APPROUVE la participation financière de la CCPV à hauteur de 50 % du montant des travaux sur la base d'un montant plafond de 1 000 € TTC pour chaque plateforme aménagée permettant d'installer un point d'apport volontaire du verre ménager et/ou des textiles ;

AUTORISE le Président de la CCPV à signer tous les actes inhérents à la présente délibération ;

PRÉCISE que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de la CCPV.

Fait et délibéré, le 12 décembre 2024, à Crépy en Valois.

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-135-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 12 DECEMBRE 2024

Séance du douze décembre de l'an deux mille vingt-quatre.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : six décembre de l'an deux mille vingt-quatre.
Délégués en exercice : 94
Délégués présents : 53
Pouvoirs : 13
Votants : 66
Absents : 28

Présents : M. BORNIGAL Christian - Mme CARREL-TORLET Josy - M. CASSA Michel - Mme CAVALETTI Véronique - MM. CAZERES Jean-Michel - CHERON Yves - COLLARD Michel - DALLE André - DANSE Gilles (S) - DAUDRÉ Antoine - de KERSAINT Guy-Pierre - DI PIZIO Laurent - DOUCET Didier - DUBOIS Sylvain - DUVILLIER Benoit-Dominique - DÉMARET Jean-Pierre (S) - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - Mme GIBERT Dominique - M. GILLET Franck - Mme GROSS Auriane - MM. HEURTAUT Damien - KUBISZ Richard - LAVEUR Gilles - LEFEVRE Francis - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - Mme LOBIN Martine - M. MARGOTTET Jérôme - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - MM. MORA Roger - MOREIRA Georges - NAPORA Pierre - Mme NIVESSE Françoise - MM. PEPINEAU Jean-Luc (S) - PHILIPON François - Mme POTTIER Cécile - MM. PROFFIT Benoît - RAMIZ Jean-Michel - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothée - MM. RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - SICARD Louis - SPEMENT Michel - SURVILLE Alain (S) - TAVERNIER Thierry - THIENPONT Emmanuel - Mmes VANIER Martine - VERCLEYEN Sylvie.

Absents : Mmes ANNERAUD-POULAIN Evelyne - AYADI Hanene - BAHU Martine (Excusée) - MM. BIZOUARD Alain - BONVENTRE Pascal - CLOUET Jean-Louis - CORNILLE Vincent - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DECLEIR Daniel - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - GERMAIN Christophe - GONIAUX Joël - HOULLIER Michel - Mmes LAGNEAU Marie-Pierre - LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke - MM. PETERS Stéphane - PICHELIN Julien - Mme RUGALA Cécilia - MM. SELLIER Gilles - SMAGUINE Dominique - Mmes WILLET Catherine - WOLSKI Murielle - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme CHAMPAULT Agnès (Ève) à M. CHERON Yves (Ver-sur-Launette) - Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. HEURTAUT Damien (Autheuil-en-Valois) - Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois) à M. DUBOIS Sylvain (Crépy-en-Valois) - Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) - M. DOUET Jean-Paul (Montagny-Sainte-Félicité) à M. CAZERES Jean-Michel (Ermenonville) - M. ETAIN Pascal (Ormoy-Villers) à Mme CAVALETTI Véronique (Feigneux) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - M. LEFRANC Daniel (Silly-le-Long) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) à Mme MOINAT Lysiane (Crépy-en-Valois) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule (Glaignes) à M. LEVASSEUR Bernard (Séry-Magneval) - M. TASSIN Joel (Nanteuil-le-Haudouin) à Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) - Mme VALUN Yvette (Émeville) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry TAVERNIER

*****

Délibération n° 2024 / 135

Objet : Evolution du tableau des effectifs du budget annexe « DMV » de la CCPV au 1er JANVIER 2025

EXPOSE

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-135-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

Dans le cadre de l'activité de l'enseignement artistique, il s'avère nécessaire de créer et supprimer des postes en fonction notamment de l'évolution des demandes de cours d'enseignement.

En effet, les volumes d'heures d'enseignement et les disciplines dispensées nécessitent d'être adaptés à la demande des usagers en termes d'apprentissage de danse et de musique.

Département « Musique »

- A ce jour, des demandes de cours particuliers en musique dans les disciplines de basse, batterie et saxophone ont été faites par les usagers et ne sont pas honorées.
  Sachant que les trois professeurs, donnant ses cours, peuvent assurer des cours supplémentaires, il est proposé d'augmenter leurs temps d'enseignement comme ci-dessous.

Direction concernée	Emploi occupé	Suppression des postes			Création des postes		
		Grade	Cat.	Temps d'emploi hebdo.	Grade	Cat.	Temps d'emploi hebdo.
Département « Musique »	Professeur de basse	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	14 h 15	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	16 h 15
Département « Musique »	Professeur de batterie	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	10 h 15	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	12 h 15
Département « Musique »	Professeur de saxophone	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	7 h 15	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	7 h 30
Département « Musique »	Professeur de musique (poste supplémentaire d'ajustement)	Assistant d'enseignement artistique principal de de 1ère classe	B	6 h	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	1 h 45

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2313-1,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L313-1 à L313-4,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la délibération n° 2024-121 du Conseil Communautaire du 26 septembre 2024 concernant la dernière modification du tableau des effectifs du budget annexe de « Danse & Musique en Valois » de la CCPV,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-135-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

CONSIDERANT la présentation des éléments ci-dessus et le tableau récapitulatif des créations de postes ou d'emplois et des suppressions de postes ou d'emplois à compter du 1er janvier 2025 ci-dessus.

DELIBERE
A l'unanimité
02 non exprimés (Mme Champault, M. Cheron)

APPROUVE la modification du tableau des effectifs telle qu'indiquée dans l'« Exposé ci-dessus » ;

VALIDE le tableau des effectifs joint en annexe ces modifications pour une mise en application au 1er janvier 2025.

Fait et délibéré, le 12 décembre 2024, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois * 60 *

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-135-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

Tableau des effectifs des emplois permanents au 1er janvier 2025

du Service Public Administratif de « Danse & Musique en Valois »

(Régie à la seule autonomie financière)

Grade	Catégorie	Nombre de postes ouverts	Nombre de postes pourvus par des titulaires	Nombre de postes pourvus par des contractuels	Dont temps non complets
DIRECTION					
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	1	0	0
Rédacteur	B	1	0	1	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	0	1	0
DÉPARTEMENT « DANSE »					
Assistant d'enseignement artistique de 2ème classe	B	4	0	4	4 (17 h / semaine ; 13 h 30 /semaine ; 12 h 30 / semaine ; 10 h 30 / semaine)
DÉPARTEMENT « MUSIQUE »					
Assistant d'enseignement artistique de 1ère classe	B	4	3	1	2 (14 h / semaine) (5 h 30 / semaine) ;
Assistant d'enseignement artistique de 2ème classe	B	17	1	14	13 (17 h 45 / semaine ; 16 h 15 / semaine ; 16 h / semaine ; 16 h / semaine ; 14 h 15 /semaine ; 13 h 15 / semaine ; 12 h 15 / semaine) ; 9 h 15 / semaine ; 7 h 30 /semaine ; 6 h / semaine ; 6 h / semaine ; 5 h / semaine) (1 h 45 / semaine)
TOTAL		**28**	**5**	**21**	**19**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-136-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 12 DECEMBRE 2024

Séance du douze décembre de l'an deux mille vingt-quatre.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : six décembre de l'an deux mille vingt-quatre.
Délégués en exercice : 94
Délégués présents : 53
Pouvoirs : 13
Votants : 66
Absents : 28

Présents : M. BORNIGAL Christian - Mme CARREL-TORLET Josy - M. CASSA Michel - Mme CAVALETTI Véronique - MM. CAZERES Jean-Michel - CHERON Yves - COLLARD Michel - DALLE André - DANSE Gilles (S) - DAUDRÉ Antoine - de KERSAINT Guy-Pierre - DI PIZIO Laurent - DOUCET Didier - DUBOIS Sylvain - DUVILLIER Benoit-Dominique - DÉMARET Jean-Pierre (S) - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - Mme GIBERT Dominique - M. GILLET Franck - Mme GROSS Auriane - MM. HEURTAUT Damien - KUBISZ Richard - LAVEUR Gilles - LEFEVRE Francis - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - Mme LOBIN Martine - M. MARGOTTET Jérôme - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - MM. MORA Roger - MOREIRA Georges - NAPORA Pierre - Mme NIVESSE Françoise - MM. PEPINEAU Jean-Luc (S) - PHILIPON François - Mme POTTIER Cécile - MM. PROFFIT Benoît - RAMIZ Jean-Michel - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothée - MM. RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - SICARD Louis - SPEMENT Michel - SURVILLE Alain (S) - TAVERNIER Thierry - THIENPONT Emmanuel - Mmes VANIER Martine - VERCLEYEN Sylvie.

Absents : Mmes ANNERAUD-POULAIN Evelyne - AYADI Hanene - BAHU Martine (Excusée) - MM. BIZOUARD Alain - BONVENTRE Pascal - CLOUET Jean-Louis - CORNILLE Vincent - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DECLEIR Daniel - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - GERMAIN Christophe - GONIAUX Joël - HOULLIER Michel - Mmes LAGNEAU Marie-Pierre - LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke - MM. PETERS Stéphane - PICHELIN Julien - Mme RUGALA Cécilia - MM. SELLIER Gilles - SMAGUINE Dominique - Mmes WILLET Catherine - WOLSKI Murielle - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme CHAMPAULT Agnès (Ève) à M. CHERON Yves (Ver-sur-Launette) - Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. HEURTAUT Damien (Autheuil-en-Valois) - Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois) à M. DUBOIS Sylvain (Crépy-en-Valois) - Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) - M. DOUET Jean-Paul (Montagny-Sainte-Félicité) à M. CAZERES Jean-Michel (Ermenonville) - M. ETAIN Pascal (Ormoy-Villers) à Mme CAVALETTI Véronique (Feigneux) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - M. LEFRANC Daniel (Silly-le-Long) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) à Mme MOINAT Lysiane (Crépy-en-Valois) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule (Glaignes) à M. LEVASSEUR Bernard (Séry-Magneval) - M. TASSIN Joel (Nanteuil-le-Haudouin) à Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) - Mme VALUN Yvette (Émeville) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry TAVERNIER

*****

Délibération n° 2024 / 136

Objet : Conclusion d'une convention avec la Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes au titre de l'année 2025

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-136-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

EXPOSE

Le développement économique est l'une des compétences obligatoires et prioritaires des EPCI. A ce titre et pour compléter l'action de son service Développement Economique, la CCPV apporte son soutien financier à la Mission Locale Inter-territoire Oise-Sud depuis 2002.

Depuis 2016, suite à la dissolution de la MIEF, la CCPV soutient financièrement uniquement la Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes. En 2025, il est proposé de maintenir ce soutien à hauteur de 90 221€.

Ce montant est calculé sur la base d'1,50 € par habitant par EPCI et pondéré par les critères suivants afin de solidariser les EPCI à budget constant du montant global des cotisations :

1. Variation sur la base du poids de la DEFM sur chaque EPCI mesurant le taux de chômage et le besoin porté sur la Mission Locale ;
2. Variation de la cotisation résultante en tenant compte des indicateurs socio-économiques de chaque EPCI ;
3. Ajustement des soldes en fonction du poids socioéconomique de chaque EPCI.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, ce soutien est formalisé par le biais d'une convention, placée en annexe, fixant notamment les modalités d'intervention de la MLEJ.

Pour rappel, la MLEJ a pour mission l'accueil et l'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans en recherche d'insertion socio-professionnelle. Par ailleurs, elle élaboration, promue et coordonne des actions menées dans le cadre du service public de l'emploi, de la formation et du développement économique en lien avec l'insertion socio-professionnelle des jeunes.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention à conclure entre la CCPV et la Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes pour l'année 2025 ;

CONSIDERANT que la CCPV apporte son soutien financier à la Mission locale inter territoire Oise-Sud depuis 2002, et qu'il convient de pérenniser ce soutien compte tenu de l'intérêt de la structure unifiée pour le territoire.

DELIBERE
A l'unanimité
02 non exprimés (Mme Champault, M. Cheron)

APPROUVE les termes de la convention à conclure avec la Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes pour l'année 2025 ;

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-136-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

AUTORISE le Président ou son représentant à la signer ;

DIT QUE le montant de la subvention à attribuer à la Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes est fixé à 90 221 € au titre de l'année 2025 ;

PRECISE que ces crédits seront inscrits au budget de la CCPV.

Fait et délibéré, le 12 décembre 2024, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois ★ 60 ★

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-136-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

CONVENTION 2025
relative au versement d'une cotisation financière de la CCPV en faveur de la MLEJ

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Valois et notamment le soutien aux initiatives de la Mission Locale en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes de moins de 26 ans du territoire ;

Vu les statuts de la Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes Sud Oise.

Entre

La Communauté de Communes du Pays de Valois, sise au 62 rue de Soissons – LA PASSERELLE – 60800 CREPY EN VALOIS, représentée par son Président, Monsieur Didier DOUCET, habilité par délibération du Bureau Communautaire en date du 09 juillet 2020.

Ci-après désignée la CCPV,
D'une part,

Et

La MLEJ, Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes Sud Oise, sise Place de la Gare – 60300 SENLIS, représentée par sa Présidente, Madame Manoëlle MARTIN,

Ci-après désignée la MLEJ,
D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La MLEJ exerce dans le champ de l'insertion socioprofessionnelle et à ce titre s'engage à mettre en œuvre tous les moyens dont elle dispose pour apporter des réponses aux difficultés des jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire, afin de leur procurer la possibilité d'assurer leurs responsabilités dans leur parcours vers l'autonomie et l'emploi, au sein d'un accompagnement global d'insertion sociale et professionnelle, et à assurer le suivi de son application.

La CCPV adhère à la MLEJ et s'engage à soutenir son activité en versant une cotisation financière.

La présente convention fixe le montant et les modalités de la cotisation financière de la CCPV ainsi que les actions de la MLEJ, pour la durée de l'année civile 2025, soit du 1er janvier au 31 décembre 2025.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-136-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

Article 2 – Montant de la cotisation

Pour l'année 2025, la cotisation de la CCPV est fixée à un montant de 90 221 €.

Article 3 – Modalités de versement

La cotisation annuelle sera créditée au compte de l'association MLEJ et sera versée selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- Un premier versement d'un acompte de 40%, soit 36.088,40 € en début d'année ;
- Un second versement d'un acompte de 40%, soit 36.088,40 € au début du second semestre ;
- Le solde de 18.044,20 € sur présentation d'un bilan final d'activité.

Le comptable assignataire est le receveur percepteur de Crépy en Valois, comptable de la CCPV.

Article 4 - Caractéristiques globales des programmes d'action de la MLEJ

La MLEJ est signataire de conventions avec l'Europe, l'Etat, le Conseil Régional des Hauts-de-France et le Département de l'Oise, et dans ce cadre astreinte à des obligations de résultats et de performances chaque année. En complément, la MLEJ met en place des actions spécifiques n'entrant pas dans le cadre de ses astreintes ou du droit commun, et visant :

- L'accueil et l'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans en recherche d'insertion sociale et professionnelle (projet professionnel, accès à l'emploi et à la formation, levée des freins sociaux empêchant cet accès) ;
- L'élaboration, la collaboration, la promotion, la coordination d'actions menées dans le cadre du service public de l'emploi et du développement économique territorial, en lien avec l'insertion socio-professionnelle des jeunes.

<u>Accueil et accompagnement</u>

- Favoriser le nombre de premiers accueils.
- Favoriser le nombre de jeunes accompagnés dans un dispositif national, régional ou local.
- Favoriser l'information sur la citoyenneté, la santé, la mobilité, le logement, et le droit commun.
- Développer les partenariats sociaux et associatifs sur le territoire.

<u>Accès aux mesures Formation - Alternance - Emploi</u>

Développer les partenariats entreprises, notamment avec le Pôle Emploi et les organismes de formation, tout en favorisant l'accès aux mesures d'insertion professionnelle :

- Entrées en formations pré-qualifiantes, qualifiantes, certifiantes ;
- Contrats en alternance (apprentissage et contrat de professionnalisation) ;
- Entrées en contrats aidés (PEC, CUI, Emplois Francs…) ;
- Emplois durables (CDI et CDD de plus de 6 mois) ;
- Emplois non durables (CDD de moins de 6 mois) ;

<u>Evénements</u>

Organiser sur le territoire, seule ou en partenariat, au moins un événement de type Forum Emploi.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-136-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

Article 5 – Lieux, locaux, assurances

La MLEJ s'engage à mettre en place un service de proximité sur chacun des cantons du territoire de la CCPV, et notamment sur Betz, Crépy-en-Valois (incluant le quartier prioritaire Kennedy), Nanteuil-le-Haudouin, Mareuil-sur-Ourcq et le Plessis-Belleville.

La MLEJ prendra toutes les dispositions nécessaires pour proposer des locaux appropriés à son activité, ainsi que les assurances qui y sont liées.

Article 6 – Communication

La MLEJ s'engage à mentionner la CCPV dans tous leurs supports de communication et de présentation, en faisant apparaître la CCPV et sa participation financière.

La CCPV s'engage à associer la MLEJ dans toute action de communication sur leurs champs d'intervention communs.

Article 7 – Pilotage, évaluation et contrôle de l'action

La CCPV se réserve le droit de procéder à des points d'étapes réguliers avec la MLEJ afin de mesurer l'état d'avancement des actions. Dans cet esprit, la MLEJ s'engage à mettre à disposition de la CCPV tous les éléments nécessaires à ce travail d'évaluation : (tableaux de bords sur l'activité de la MLEJ et l'atteinte de ses objectifs).

Suivi de la convention

- La MLEJ établira des bilans intermédiaires reprenant les caractéristiques globales des actions définis à l'article 4.
- La MLEJ produira un bilan final de ses activités dans un délais maximum de 3 mois suivant fin de la période conventionnée.

Article 8 - Reconduction

Sous réserve du respect des différents articles énoncés dans la présente convention, celle-ci pourra être renouvelée annuellement par reconduction expresse.

Fait à Crépy en Valois, le 14-11-2024

Pour la CCPV	Pour la MLEJ

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-137-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 12 DECEMBRE 2024

Séance du douze décembre de l'an deux mille vingt-quatre.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : six décembre de l'an deux mille vingt-quatre.
Délégués en exercice : 94
Délégués présents : 53
Pouvoirs : 13
Votants : 66
Absents : 28

Présents : M. BORNIGAL Christian - Mme CARREL-TORLET Josy - M. CASSA Michel - Mme CAVALETTI Véronique - MM. CAZERES Jean-Michel - CHERON Yves - COLLARD Michel - DALLE André - DANSE Gilles (S) - DAUDRÉ Antoine - de KERSAINT Guy-Pierre - DI PIZIO Laurent - DOUCET Didier - DUBOIS Sylvain - DUVILLIER Benoit-Dominique - DÉMARET Jean-Pierre (S) - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - Mme GIBERT Dominique - M. GILLET Franck - Mme GROSS Auriane - MM. HEURTAUT Damien - KUBISZ Richard - LAVEUR Gilles - LEFEVRE Francis - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - Mme LOBIN Martine - M. MARGOTTET Jérôme - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - MM. MORA Roger - MOREIRA Georges - NAPORA Pierre - Mme NIVESSE Françoise - MM. PEPINEAU Jean-Luc (S) - PHILIPON François - Mme POTTIER Cécile - MM. PROFFIT Benoît - RAMIZ Jean-Michel - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothée - MM. RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - SICARD Louis - SPEMENT Michel - SURVILLE Alain (S) - TAVERNIER Thierry - THIENPONT Emmanuel - Mmes VANIER Martine - VERCLEYEN Sylvie.

Absents : Mmes ANNERAUD-POULAIN Evelyne - AYADI Hanene - BAHU Martine (Excusée) - MM. BIZOUARD Alain - BONVENTRE Pascal - CLOUET Jean-Louis - CORNILLE Vincent - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DECLEIR Daniel - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - GERMAIN Christophe - GONIAUX Joël - HOULLIER Michel - Mmes LAGNEAU Marie-Pierre - LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke - MM. PETERS Stéphane - PICHELIN Julien - Mme RUGALA Cécilia - MM. SELLIER Gilles - SMAGUINE Dominique - Mmes WILLET Catherine - WOLSKI Murielle - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme CHAMPAULT Agnès (Ève) à M. CHERON Yves (Ver-sur-Launette) - Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. HEURTAUT Damien (Autheuil-en-Valois) - Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois) à M. DUBOIS Sylvain (Crépy-en-Valois) - Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) - M. DOUET Jean-Paul (Montagny-Sainte-Félicité) à M. CAZERES Jean-Michel (Ermenonville) - M. ETAIN Pascal (Ormoy-Villers) à Mme CAVALETTI Véronique (Feigneux) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - M. LEFRANC Daniel (Silly-le-Long) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) à Mme MOINAT Lysiane (Crépy-en-Valois) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule (Glaignes) à M. LEVASSEUR Bernard (Séry-Magneval) - M. TASSIN Joel (Nanteuil-le-Haudouin) à Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) - Mme VALUN Yvette (Émeville) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry TAVERNIER

*****

Délibération n° 2024 / 137

Objet : Adhésion de la Communauté de communes à Initiative Oise Est pour l'année 2025

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-137-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

EXPOSE

Afin d'approfondir son travail auprès des entrepreneurs, la CCPV est partenaire de la plateforme Initiative Oise Est. Ce travail conjoint permet de proposer des financements complémentaires (selon des critères d'éligibilité) pour l'élaboration de projets de création, reprise et même développement d'entreprises via différents types de prêts à taux 0 (sans garantie ni caution) : prêts d'honneur PFIL (Plate-Forme d'Initiative Locale).

Jusqu'à mi-novembre 2024 – et ce, malgré le contexte économique et géopolitique actuel - 12 projets (8 créations et 4 reprises d'entreprise) ont eu un accord du comité Initiative Oise Est et ont ainsi pu bénéficier de financement à taux 0, dans le domaine de l'artisanat ou du commerce. À noter que 3 dossiers sont actuellement en cours et devraient passer en comité avant fin décembre 2024.

Ces projets contribuent au maintien du tissu économique local. De plus, ils permettent la pérennisation ou la création d'emplois, de même que des recrutements d'apprentis.

Par ailleurs, les prêts d'honneur octroyés par Initiative Oise Est favorisent l'accès aux financements bancaires dans le sens où ils servent ou augmentent l'apport personnel du porteur de projet, apport d'autant plus nécessaire dans le contexte actuel.
Les différents prêts à taux zéro (dont certains sont cumulables) ont représenté environ 205 000 €, et ont aidé à lever plus de 3 millions d'euros pour le territoire du Valois.

Parmi ces projets accompagnés, il faut souligner le rachat des parts sociales d'une entreprise historique du territoire, créée en 1879, avec plusieurs salariés.

L'intérêt de ce partenariat étant manifeste, il est donc proposé une nouvelle fois pour 2025 de reconduire l'adhésion de la CCPV à Initiative Oise Est.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU la délibération du Conseil Communautaire du 11 mars 1999 affirmant les objectifs visés par la Communauté de communes dans le cadre de l'élaboration d'un pacte pour l'emploi ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 13 avril 1999 marquant l'engagement de la Communauté de Communes à participer au projet de plateforme d'initiative locale sur l'Est du département de l'Oise par l'octroi de subvention ;

VU la pérennisation de cet engagement constatée par la reconduction annuelle de l'attribution d'une subvention formalisée par délibérations chaque année depuis 2002 ;

CONSIDERANT que la plateforme d'initiative locale « Initiative Oise Est » permet de soutenir la création d'entreprises du Valois, ou d'aider leurs reprises, et a des incidences positives sur l'emploi.

DELIBERE
A l'unanimité
02 non exprimés (Mme Champault, M. Cheron)

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-137-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

APPROUVE la reconduction de l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Valois à Initiative Oise Est pour l'année 2025 en prévoyant une subvention de 33 519,00 € à inscrire au BP 2025,

AUTORISE le Président à signer la convention avec l'association Initiative Oise Est ;

PROPOSE d'inscrire les crédits octroyés, soit 33 519,00 € à la fonction 90 du budget primitif 2025.

Fait et délibéré, le 12 décembre 2024, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois ★ 60 ★

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-138-Conseil-DE
Date de télétransmission : 16/12/2024
Date de réception préfecture : 16/12/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 12 DECEMBRE 2024

Séance du douze décembre de l'an deux mille vingt-quatre.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : six décembre de l'an deux mille vingt-quatre.
Délégués en exercice : 94
Délégués présents : 53
Pouvoirs : 13
Votants : 66
Absents : 28

Présents : M. BORNIGAL Christian - Mme CARREL-TORLET Josy - M. CASSA Michel - Mme CAVALETTI Véronique - MM. CAZERES Jean-Michel - CHERON Yves - COLLARD Michel - DALLE André - DANSE Gilles (S) - DAUDRÉ Antoine - de KERSAINT Guy-Pierre - DI PIZIO Laurent - DOUCET Didier - DUBOIS Sylvain - DUVILLIER Benoit-Dominique - DÉMARET Jean-Pierre (S) - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - Mme GIBERT Dominique - M. GILLET Franck - Mme GROSS Auriane - MM. HEURTAUT Damien - KUBISZ Richard - LAVEUR Gilles - LEFEVRE Francis - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - Mme LOBIN Martine - M. MARGOTTET Jérôme - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - MM. MORA Roger - MOREIRA Georges - NAPORA Pierre - Mme NIVESSE Françoise - MM. PEPINEAU Jean-Luc (S) - PHILIPON François - Mme POTTIER Cécile - MM. PROFFIT Benoît - RAMIZ Jean-Michel - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothée - MM. RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - SICARD Louis - SPEMENT Michel - SURVILLE Alain (S) - TAVERNIER Thierry - THIENPONT Emmanuel - Mmes VANIER Martine - VERCLEYEN Sylvie.

Absents : Mmes ANNERAUD-POULAIN Evelyne - AYADI Hanene - BAHU Martine (Excusée) - MM. BIZOUARD Alain - BONVENTRE Pascal - CLOUET Jean-Louis - CORNILLE Vincent - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DECLEIR Daniel - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - GERMAIN Christophe - GONIAUX Joël - HOULLIER Michel - Mmes LAGNEAU Marie-Pierre - LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke - MM. PETERS Stéphane - PICHELIN Julien - Mme RUGALA Cécilia - MM. SELLIER Gilles - SMAGUINE Dominique - Mmes WILLET Catherine - WOLSKI Murielle - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme CHAMPAULT Agnès (Ève) à M. CHERON Yves (Ver-sur-Launette) - Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. HEURTAUT Damien (Autheuil-en-Valois) - Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois) à M. DUBOIS Sylvain (Crépy-en-Valois) - Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) - M. DOUET Jean-Paul (Montagny-Sainte-Félicité) à M. CAZERES Jean-Michel (Ermenonville) - M. ETAIN Pascal (Ormoy-Villers) à Mme CAVALETTI Véronique (Feigneux) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - M. LEFRANC Daniel (Silly-le-Long) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) à Mme MOINAT Lysiane (Crépy-en-Valois) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule (Glaignes) à M. LEVASSEUR Bernard (Séry-Magneval) - M. TASSIN Joel (Nanteuil-le-Haudouin) à Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) - Mme VALUN Yvette (Émeville) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry TAVERNIER

*****

Délibération n° 2024 / 138

Objet : Approbation de la liste des projets 2025 de la Communauté de Communes du Pays de Valois et demandes de subventions auprès de tous les financeurs potentiels

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-138-Conseil-DE
Date de télétransmission : 16/12/2024
Date de réception préfecture : 16/12/2024

EXPOSE

Dans le cadre de la réalisation du projet de territoire et notamment afin d'atteindre les objectifs du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) du Pays de Valois, rebaptisé en 2023 Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique, en matière de mobilités, de transition écologique et énergétique, de cohésion sociale et territoriale, ainsi que dans le domaine culturelle et artistique, la Communauté de Communes envisage la réalisation des projets suivants :

- Création d'un Pôle d'Echanges Multimodal à Crépy-en-Valois (Première phase : PEM Nord), pour un montant total HT de 2 661 220 € ;
- Etudes Pôle d'Echanges Multimodal pour toutes les gares du territoire (Nanteuil-le-Haudouin, Le Plessis-Belleville), pour un montant total HT de 150 000 € ;
- Etude de faisabilité pour l'accès des habitants et des salariés aux zones d'activités économiques de Silly-le-Long/Le Plessis-par le déploiement d'infrastructures cyclables (Liaisons Crépy-en-Valois et Le Plessis-Belleville/Silly-le-Long/Nanteuil-le-Haudouin, pour un montant total HT 30 000 € ;
- Aménagement de 2 kilomètres du délaissé ferroviaire en voie verte (Ormoy-Villers), pour un montant total HT de 360 000 € ;
- Aménagement d'une aire de covoiturage sur la commune de Boissy-Lévignen pour un montant total HT de 291 666,67 € ;
- Aménagement d'une aire de covoiturage sur la commune de Nanteuil-le-Haudouin, pour un montant total HT de 66 666,67 € ;
- Liaison de la voie verte CCRV à la CCPV (Palesne-Morienval), pour un montant total HT de 147 030,40 € ;
- Rénovation énergétique du Centre Aquatique du Valois, pour un montant total HT de 300 000 € ;
- Remplacement des éclairages par des leds, mise aux normes électriques du Gymnase Gérard de Nerval de Crépy-en-Valois, pour un montant total de 30 000 € ;
- Améliorer le réseau de points de collecte du verre, pour un montant total HT de 100 523 € ;
- Requalification de voiries à Nanteuil-le-Haudouin (Allée des Coquelicots et Allée des Primevères) - Tranche 1, pour un montant total HT de 1 485 000 € ;
- Requalification de voiries à Nanteuil-le-Haudouin (Allée des Coquelicots et Allée des Primevères) - Tranche 2, pour un montant total HT de 1 485 000 € ;
- Travaux de réhabilitation de la digue du désert à Ermenonville, pour un montant total HT de 83 333,33 € ;
- Travaux de reméandrage de la Grivette à Thury-en-Valois, pour un montant total HT de 250 000 € ;

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-138-Conseil-DE
Date de télétransmission : 16/12/2024
Date de réception préfecture : 16/12/2024

- Interconnexion des réseaux d'eau potable des communes de Lévignen, Gondreville et Ormoy-le-Davien – Tranche 3 : Interconnexion Ormoy-le-Davien / Lévignen, pour un montant total HT de 645 162,50 € ;

- Interconnexion des réseaux d'eau potable de la commune de Nanteuil-le-Haudouin avec le SIAEP de Lagny Silly Plessis – Tranche 1 : Interconnexion entre Nanteuil-le-Haudouin et Silly-le-Long, pour un montant total HT de 763 980,00 € ;

- Interconnexion des réseaux d'eau potable de la commune de Nanteuil-le-Haudouin avec le SIAEP de Lagny Silly Plessis - Tranche 2 : Renforcement Silly-le-Long, pour un montant total HT de 175 625 € ;

- Travaux de renforcement de réseau d'eau potable : Ormoy-le-Davien (rue des Tilleuls), pour un montant total HT de 123 600 € ;

- Travaux de renforcement de réseau d'eau potable : Desserte du hameau du Lonval à Bonneuil-en-Valois, pour un montant total HT de 209 952 € ;

- Travaux de renforcement de réseau d'eau potable : Rue Henri Dunant, place de la Gare, carrefour Soissons / rue Saint-Germain, rue Paul Pauchet, rue Henri Laroche et rue des Platanes à Crépy-en-Valois, pour un montant total HT de 332 114,04 € ;

- Travaux de renforcement de réseau d'eau potable : Rue du Valois à Lévignen, pour un montant total HT de 38 880 € ;

- Travaux de renforcement de réseau d'eau potable : Rue des Grands Champs à Cuvergnon pour un montant total HT de 154 445,00 € ;

- Travaux de renforcement de réseau d'eau potable : Allée des Tamaris à Mareuil-sur-Ourcq, pour un montant total HT de 19 440 € ;

- Travaux de renforcement de réseau d'eau potable : Rue Montaillant à Acy-en-Multien, pour un montant total HT de 79 380 € ;

- Travaux de renforcement de réseau d'eau potable : Rue Louis Faussard à Neufchelles, pour un montant total HT de 178 200 € ;

- Travaux de renforcement de réseaux d'eau potable : Rues Bazin, Bourguerin et Ruby à Péroy-les-Gombries, pour un montant total HT de 281 629,14 € ;

- Travaux de renforcement de réseau d'eau potable : Rues de Billy et du Vert Buisson à le Plessis-Belleville, pour un montant total HT de 377 364 € ;

- Travaux de renforcement de réseau d'eau potable : Rue des Fontaines à Ognes, pour un montant total HT de 97 200 € ;

- Travaux de renforcement de réseau d'eau potable : Rue Saint-Germain à Brégy, pour un montant total HT de 81 000 € ;

- Travaux d'équipement du 3ème forage de Lagny le Sec, pour un montant total HT de 187 665,28 € ;

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-138-Conseil-DE
Date de télétransmission : 16/12/2024
Date de réception préfecture : 16/12/2024

- Création d'un parc et parcours de sculptures contemporaines monumentales, d'architecture et de graffs en plein air (Fonds d'amorçage sur 5 ans), pour un montant total HT de 275 000 € ;

- Renforcer l'offre d'activités touristiques du territoire par la structuration d'une offre en tourisme d'itinérance, pour un montant total HT de 23 000 € ;

- Programmation culturelle, pour un montant total TTC de 260 350 €.

Pour financer ces projets, des subventions sont sollicitées auprès de tous les financeurs potentiels qui accompagnent les opérations structurantes portées par les collectivités locales et leurs établissements publics de coopération intercommunale au travers de différents dispositifs.

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire, dans un premier temps, d'approuver les projets intercommunaux susmentionnés et, dans un second temps, d'autoriser le Président à solliciter les subventions correspondantes auprès de tous les financeurs potentiels pour l'exercice 2025.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment « ... *Solliciter des subventions tant en fonctionnement qu'en investissement auprès d'organismes publics et privés pour tout projet relevant des compétences de la CCPV et conclure les conventions de financement afférentes* » ;

VU le document opérationnel de mise en œuvre (DOMO) du programme régional FEDER – FSE+ - FTJ 2021-2027 Hauts-de-France ;

VU le courrier de Monsieur le Préfet de l'Oise, en date du 2 décembre 2024, concernant les demandes de subventions de soutien à l'investissement des collectivités locales pour l'année 2025 ;

VU l'appel à projets de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Hauts-de-France à intervenir dans le cadre de l'Eté culturel 2025 ;

VU le programme de subvention de l'Agence de l'Eau 2025-2030 « Eau, Climat et Biodiversité » ;

VU les dispositifs d'aide de l'ADEME et de ses partenaires pour financer les projets de transition écologique ;

VU la Délibération-cadre relative à la politique d'Aides aux Communes et aux Territoires (ACTes) adoptée par le conseil régional lors de la séance plénière du 29 septembre 2022 ;

VU le dispositif « Projets à Rayonnement Artistique et Culturel PRAC 4.0 » de la Région Hauts-de-France ;

VU le règlement d'intervention « Vitalité artistique et culturelle du Territoire de la Région Hauts-de-France ;

VU le Dispositif « Aide aux communes et aux intercommunalités » porté depuis 2015 par le Département de l'Oise afin de soutenir les communes et groupements de communes dans l'Oise dans la réalisation de leurs projets ;

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-138-Conseil-DE
Date de télétransmission : 16/12/2024
Date de réception préfecture : 16/12/2024

VU le dispositif « Aide à l'animation locale » du Conseil Départemental de l'Oise ;

VU le cadre général de subventionnement du Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise du 6 décembre 2023 ;

VU les projets mentionnés ci-dessus de la Communauté de Communes du Pays de Valois ;

VU les plans de financement et les budgets prévisionnels des différents projets en annexe ;

CONSIDERANT que tous ces crédits seront inscrits au budget 2025 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'accomplir ces opérations pour réaliser le projet de territoire et notamment atteindre les objectifs du Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique (CRTE) du Pays de Valois ;

CONSIDERANT que des subventions pour l'année 2025 peuvent être sollicitées auprès de tous les financeurs potentiels pour le financement de ces projets intercommunaux ;

DELIBERE
A la majorité
65 pour, 01 abstention (M. Rychtarik)

APPROUVE l'ensemble des projets intercommunaux susmentionnés ;

AUTORISE le Président à solliciter les subventions aux taux indiqués dans les plans de financement auprès de tous les financeurs potentiels et à signer les pièces correspondantes.

Fait et délibéré, le 12 décembre 2024, à Crépy en Valois.

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Demandes de subventions 2025

Création d'un pôle d'échanges multimodal à Crépy-en-Valois (Première phase : PEM Nord) :

Postes de dépenses	DEPENSES € HT	%	RECETTES € HT		%
Etudes et Travaux	2 661 220	100	FEDER	672 729,70	25,28
			SMTCO	672 729,70	25,28
			Conseil Départemental de l'Oise	345 958,60	13,00
			Agence de l'Eau Seine Normandie	171 436,00	6,44
			Reste à charge	798 366,00	30,00
Total	**2 661 220**	**100**		**2 661 220**	**100**

Etudes Pôle d'Echanges Multimodal pour toutes les gares du territoire (Nanteuil-le-Haudouin, Le Plessis-Belleville, Ormoy-Villers) :

Postes de dépenses	DEPENSES € HT	%	RECETTES € HT		%
Etude	150 000	100	SMTCO	75 000	50
			CCPV	75 000	50
Total	**150 000**	**100**		**150 000**	**100**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-138-Conseil-DE
Date de télétransmission : 16/12/2024
Date de réception préfecture : 16/12/2024

Etude de faisabilité pour l'accès des habitants et des salariés aux zones d'activités économiques du territoire le déploiement d'infrastructures cyclables (liaisons Crépy-en-Valois et Le Plessis-Belleville/Silly-le-Long/Nanteuil-le-Haudouin) :

Postes de dépenses	DEPENSES € HT	DEPENSES € TTC	%	RECETTES € HT		%	RECETTES € TTC	%
Etude	30 000	36 000	100	SMTCO	9 000	30	10 800	30
				Conseil Départemental de l'Oise	14 400	48	14 400	40
				CCPV	6 600	22	10 800	30
Total	**30 000**	**36 000**	**100**		**30 000**	**100**	**36 000**	**100**

Aménagement de 2 kilomètres du délaissé ferroviaire en voie verte (Ormoy-Villers) :

Postes de dépenses	DEPENSES € HT	%	RECETTES € HT		%
Prestations avant travaux (débroussaillage, bornage, levé topographiques, reconnaissance géotechnique)	15 000	5	FEDER	36 000	10
Travaux d'aménagement	345 000	95	Région Hauts-de-France	72 000	20
			Conseil Départemental de l'Oise	144 000	40
			CCPV	108 000	30
Total	**360 000**	**100**		**360 000**	**100**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-138-Conseil-DE
Date de télétransmission : 16/12/2024
Date de réception préfecture : 16/12/2024

Aménagement d'une aire de covoiturage sur la commune de Boissy-Lévignen :

Postes de dépenses	DEPENSES € HT	%	RECETTES € HT		%
Travaux	291 666,67	100	FEDER	145 833,34	50
			Conseil Départemental de l'Oise	87 500,00	30
			CCPV	58 333,33	20
Total	**291 666,67**	**100**		**291 666,67**	**100**

Aménagement d'une aire de covoiturage sur la commune de Nanteuil-le-Haudouin :

Postes de dépenses	DEPENSES € HT	%	RECETTES € HT		%
Travaux	66 666,67	100	Etat DETR	26 666,67	40
			Conseil Départemental de l'Oise	25 333,33	38
			CCPV	14 666.67	22
Total	**66 666,67**	**100**		**66 666,67**	**100**

Liaison de la voie verte CCRV à la CCPV (Palesne-Morienval) :

Postes de dépenses	DEPENSES € HT	%	RECETTES € HT		%
Travaux	147 030,40	100	Etat DETR	58 812,16	40
			Conseil Départemental de l'Oise	58 812,16	40
			CCPV	29 406,08	20
Total	**147 030,40**	**100**		**147 030,40**	**100**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-138-Conseil-DE
Date de télétransmission : 16/12/2024
Date de réception préfecture : 16/12/2024

Rénovation énergétique du Centre Aquatique du Valois :

Postes de dépenses	DEPENSES € HT	%	RECETTES € HT		%
Travaux toiture	300 000	100	Etat DETR	120 000	40
			Conseil Départemental de l'Oise	114 000	38
			CCPV	66 000	22
Total	**300 000**	**100**		**300 000**	**100**

Remplacement des éclairages par des leds, mise aux normes électriques du Gymnase Gérard de Nerval de Crépy-en-Valois :

Postes de dépenses	DEPENSES € HT	%	RECETTES € HT		%
Travaux	30 000	100	Etat (DETR)	12 000	40
			Conseil Départemental de l'Oise	12 000	40
			CCPV	6 000	20
Total	**30 000**	**100**		**30 000**	**100**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-138-Conseil-DE
Date de télétransmission : 16/12/2024
Date de réception préfecture : 16/12/2024

Améliorer le réseau de points de collecte du verre :

Postes de dépenses	DEPENSES € HT	%	RECETTES € HT		%
Acquisition de bornes à verre 4m³ et actions de communication et d'animation	100 523	100	CITEO	70 366,10	70
			CCPV	30 156,90	30
Total	**100 523**	**100**		**100 523**	**100**

Requalification de voiries à Nanteuil-le-Haudouin (Allée des Coquelicots et Allée des Primevères) - Tranche 1 :

Postes de dépenses	DEPENSES € HT	%	RECETTES € HT		%
MOE Etude	135 000	9,09	Etat DETR 40% Plafond 660 000€	264 000	17,78
Travaux	1 350 000	90,90	Conseil Départemental de l'Oise 38% Plafond 500 000 €	190 000	12,79
			CCPV	1 031 000	69,43
Total	**1 485 000**	**100**		**1 485 000**	**100**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-138-Conseil-DE
Date de télétransmission : 16/12/2024
Date de réception préfecture : 16/12/2024

Requalification de voiries à Nanteuil-le-Haudouin (Allée des Coquelicots et Allée des Primevères) - Tranche 2 :

Postes de dépenses	DEPENSES € HT	%	RECETTES € HT		%
MOE Etude	135 000	9,09	Etat DETR 40% Plafond 660 000€	264 000	17,78
Travaux	1 350 000	90,91	Conseil Départemental de l'Oise 38% Plafond 500 000 €	190 000	12,79
			CCPV	1 031 000	69,43
Total	**1 485 000**	**100**		**1 485 000**	**100**

Travaux de réhabilitation de la digue du Désert à Ermenonville :

Postes de dépenses	DEPENSES € HT	DEPENSES € TTC	%	RECETTES € HT		RECETTES € TTC	%
Travaux	83 333,33	100 000	100	FEDER	16 666,67	20 000	20
				Etat (Fonds Vert)	25 000,00	30 000	30
				Conseil Départemental de l'Oise	25 000,00	30 000	30
				CCPV via la convention de délégation de maitrise d'ouvrage avec l'Institut de France	16 666,66	20 000	20
Total	**83 333,33**	**100 000**	**100**		**83 333,33**	**100 000**	**100**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-138-Conseil-DE
Date de télétransmission : 16/12/2024
Date de réception préfecture : 16/12/2024

Travaux de reméandrage de la Grivette à Thury-en-Valois :

Postes de dépenses	DEPENSES € HT	%	RECETTES € HT		%
Travaux	250 000	100	Agence de l'eau Seine Normandie	200 000	80
			FEDER	50 000	20
Total	**250 000**	**100**		**250 000**	**100**

Interconnexion des réseaux d'eau potable des communes de Lévignen, Gondreville et Ormoy-le-Davien – Tranche 3 : Interconnexion Ormoy-le-Davien / Lévignen :

Postes de dépenses	DEPENSES € HT	%	RECETTES € HT		%
Maîtrise d'œuvre (conception)	18 337,50	2,84	AESN	258 065,00	40 ,00
Etudes topographiques (estimé)	3 000,00	0,47	CD60	161 500,00	25,03
Maîtrise d'œuvre (réalisation)	13 825,00	2,14	DETR	61 000,00	9,45
Travaux (estimé)	610 000,00	94,55	CCPV	164 597,50	25,52
Total	**645 162,50**	**100**		**645 162,50**	**100**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-138-Conseil-DE
Date de télétransmission : 16/12/2024
Date de réception préfecture : 16/12/2024

Interconnexion des réseaux d'eau potable de la commune de Nanteuil-le-Haudouin avec le SIAEP de Lagny Silly Plessis – Tranche 1 :
Interconnexion entre Nanteuil-le-Haudouin et Silly-le-Long :

Postes de dépenses	DEPENSES € HT	%	RECETTES € HT		%
Maîtrise d'œuvre (conception)	26 980	3,53	DETR	88 000	11,52
Maîtrise d'œuvre (réalisation)	22 100	2,89	CD60	103 545	13,55
Travaux (chiffrage AVP)	714 900	93,58	AESN	308 290	40,35
			CCPV	264 145	34,57
Total	**763 980**	**100**		**763 980**	**100**

Interconnexion des réseaux d'eau potable de la commune de Nanteuil-le-Haudouin avec le SIAEP de Lagny Silly Plessis - Tranche 2 :
Renforcement Silly le Long :

Postes de dépenses	DEPENSES € HT	%	RECETTES € HT		%
Travaux	175 625,00	100	DETR	61 820	35,20
			CD60	8 430	4,80
			AESN	70 250	40
			CCPV	35 125	20
Total	**175 625,00**	**100**		**175 625**	**100**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-138-Conseil-DE
Date de télétransmission : 16/12/2024
Date de réception préfecture : 16/12/2024

Travaux de renforcement de réseau d'eau potable : Ormoy-le-Davien (rue des Tilleuls) :

Postes de dépenses	DEPENSES € HT	%	RECETTES € HT		%
Maîtrise d'œuvre	3 600,00	2,91	DETR	49 440,00	40,00
Travaux (estimation)	120 000,00	97,09	CD60	22 420,00	18,14
			CCPV	51 740,00	41,86
Total	**123 600,00**	**100**		**123 600,00**	**100**

Travaux de renforcement de réseau d'eau potable : Desserte du hameau du Lonval à Bonneuil-en-Valois :

Postes de dépenses	DEPENSES € HT	%	RECETTES € HT		%
Maîtrise d'œuvre	15 552,00	7,41	DETR	83 980,80	40,00
Travaux (estimation)	194 400,00	92,59	CD60	18 000,00	8,57
			CCPV	107 971,20	51,43
Total	**209 952,00**	**100**		**209 952,00**	**100**

Travaux de renforcement de réseau d'eau potable : Rue Henri Dunant, place de la Gare, carrefour Soissons / rue Saint-Germain, rue Paul Pauchet, rue Henri Laroche et rue des Platanes à Crépy-en-Valois :

Postes de dépenses	DEPENSES € HT	%	RECETTES € HT		%
Maîtrise d'œuvre	24 601,04	7,41	DETR	88 000,00	26,50
Travaux (estimation)	307 513,00	92,59	CD60	20 000,00	6,02
			CCPV	224 114,04	67,48
Total	**332 114,04**	**100**		**332 114,04**	**100**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-138-Conseil-DE
Date de télétransmission : 16/12/2024
Date de réception préfecture : 16/12/2024

Travaux de renforcement de réseau d'eau potable : Rue du Valois à Lévignen :

Postes de dépenses	DEPENSES € HT	%	RECETTES € HT		%
Maîtrise d'œuvre	2 880,00	7,41	DETR	15 552,00	40,00
Travaux (estimation)	36 000,00	92,59	CD60	4 500,00	11,57
			CCPV	18 828,00	48,43
Total	**38 880,00**	**100**		**38 880,00**	**100**

Travaux de renforcement de réseau d'eau potable : Rue des Grands Champs à Cuvergnon :

Postes de dépenses	DEPENSES € HT	%	RECETTES € HT		%
Maîtrise d'œuvre	3 750,00	2,43	DETR	61 778,00	40,00
Travaux (chiffrage AVP)	150 695,00	97,57	CD60	18 500,00	11,98
			CCPV	74 167,00	48,02
Total	**154 445,00**	**100**		**154 445,00**	**100**

Travaux de renforcement de réseau d'eau potable : Allée des Tamaris à Mareuil-sur-Ourcq :

Postes de dépenses	DEPENSES € HT	%	RECETTES € HT		%
Maîtrise d'œuvre	1 440,00	7,41	DETR	7 776,00	40,00
Travaux (estimation)	18 000,00	92,59	CD60	1 500,00	7,72
			CCPV	10 164,00	52,28
Total	**19 440,00**	**100**		**19 440,00**	**100**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-138-Conseil-DE
Date de télétransmission : 16/12/2024
Date de réception préfecture : 16/12/2024

Travaux de renforcement de réseau d'eau potable : Rue Montaillant à Acy-en-Multien :

Postes de dépenses	DEPENSES € HT	%	RECETTES € HT		%
Maîtrise d'œuvre	5 880,00	7,41	DETR	31 752,00	40,00
Travaux (estimation)	73 500,00	92,59	CD60	10 500,00	13,23
			CCPV	37 128,00	46,77
Total	**79 380,00**	**100**		**79 380,00**	**100**

Travaux de renforcement de réseau d'eau potable : Rue Louis Faussard à Neufchelles :

Postes de dépenses	DEPENSES € HT	%	RECETTES € HT		%
Maîtrise d'œuvre	13 200,00	7,41	DETR	71 280,00	40,00
Travaux (estimation)	165 000,00	92,59	CD60	27 500,00	15,43
			CCPV	79 420,00	44,57
Total	**178 200,00**	**100**		**178 200,00**	**100**

Travaux de renforcement de réseaux d'eau potable : Rues Bazin, Bourguerin et Ruby à Péroy-les-Gombries :

Postes de dépenses	DEPENSES € HT	%	RECETTES € HT		%
Maîtrise d'œuvre	16 945,87	6,02	DETR	88 000,00	31,25
Travaux (chiffrage AVP)	264 683,27	93,98	CD60	8 510,00	3,02
			CCPV	185 119,14	65,73
Total	**281 629,14**	**100**		**281 629,14**	**100**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-138-Conseil-DE
Date de télétransmission : 16/12/2024
Date de réception préfecture : 16/12/2024

Travaux de renforcement de réseau d'eau potable : Rues de Billy et du Vert Buisson à le Plessis-Belleville :

Postes de dépenses	DEPENSES € HT	%	RECETTES € HT		%
Maîtrise d'œuvre	15 750,00	4,17	DETR	88 000,00	23,32
Travaux (estimation)	361 614,00	95,83	CD60	11 250,00	2,98
			CCPV	278 114,00	73,70
Total	**377 364,00**	**100**		**377 364,00**	**100**

Travaux de renforcement de réseau d'eau potable : Rue des Fontaines à Ognes :

Postes de dépenses	DEPENSES € HT	%	RECETTES € HT		%
Maîtrise d'œuvre	7 200,00	7,41	DETR	38 880,00	40,00
Travaux (estimation)	90 000,00	92,59	CD60	7 500,00	7,72
			CCPV	50 820,00	52,28
Total	**97 200,00**	**100**		**97 200,00**	**100**

Travaux de renforcement de réseau d'eau potable : Rue Saint-Germain à Brégy :

Postes de dépenses	DEPENSES € HT	%	RECETTES € HT		%
Maîtrise d'œuvre	6 000,00	7,41	DETR	32 400,00	40,00
Travaux (estimation)	75 000,00	92,59	CD60	12 500,00	15,43
			CCPV	36 100,00	44,57
Total	**81 000,00**	**100**		**81 000,00**	**100**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-138-Conseil-DE
Date de télétransmission : 16/12/2024
Date de réception préfecture : 16/12/2024

Travaux d'équipement du 3ème forage de Lagny le Sec :

Postes de dépenses	DEPENSES € HT	%	RECETTES € HT		%
Maîtrise d'œuvre conception	6 100,00	3,25	AESN	75 066,00	40,00
Maîtrise d'œuvre réalisation	6 900,00	3,68	CD60	15 080,00	8,04
Travaux (chiffrage PRO)	174 665,28	93,07	DETR	59 375,28	31,64
			CCPV	38 144,00	20,32
Total	**187 665,28**	**100**		**187 665,28**	**100**

Création d'un parc et parcours de sculptures contemporaines monumentales, d'architecture et de graffs en plein air (Fonds d'amorçage sur 5 ans) :

Postes de dépenses	DEPENSES € HT	%	RECETTES € HT		%
Achat d'une œuvre Chapelle Notre Dame de la Nativité Orrouy	275 000	100	Etat (FNADT)	137 500	50
			CCPV	137 500	50
Total	**275 000**	**100**		**275 000**	**100**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-138-Conseil-DE
Date de télétransmission : 16/12/2024
Date de réception préfecture : 16/12/2024

Renforcer l'offre d'activités touristiques du territoire par la structuration d'une offre en tourisme d'itinérance :

Postes de dépenses	DEPENSES € HT	%	RECETTES € HT		%
Balisage site VTT-FFC 1500 Balises polypro Jaune	3 000	2,9	Etat DETR	9 200	40
Balisage randonnées équestres	3 000	2,9	CD60	9 200	40
Balisage stations de trail	3 000	2,9	CCPV	4 600	20
Création d'un maillage jalonnement cyclable et mise en sécurité	14 000	13			
Total	**23 000**	**100**		**23 000**	**100**

Programmation culturelle :

Postes de dépenses	DEPENSES € HT	%	RECETTES € HT		%
Programmation culturelle	260 350	100	DRAC Hauts-de-France	10 000	3,84
			Conseil Région Hauts-de-France	20 000	7,68
			Conseil Départemental de l'Oise	10 000	3,84
			Recettes de billetterie	17 000	6,53
			CCPV	203 350	78,11
Total	**260 350**	**100**		**260 350**	**100**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-138-Conseil-DE
Date de télétransmission : 16/12/2024
Date de réception préfecture : 16/12/2024

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-139-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 12 DECEMBRE 2024

Séance du douze décembre de l'an deux mille vingt-quatre.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : six décembre de l'an deux mille vingt-quatre.
Délégués en exercice : 94
Délégués présents : 53
Pouvoirs : 13
Votants : 66
Absents : 28

Présents : M. BORNIGAL Christian - Mme CARREL-TORLET Josy - M. CASSA Michel - Mme CAVALETTI Véronique - MM. CAZERES Jean-Michel - CHERON Yves - COLLARD Michel - DALLE André - DANSE Gilles (S) - DAUDRÉ Antoine - de KERSAINT Guy-Pierre - DI PIZIO Laurent - DOUCET Didier - DUBOIS Sylvain - DUVILLIER Benoit-Dominique - DÉMARET Jean-Pierre (S) - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - Mme GIBERT Dominique - M. GILLET Franck - Mme GROSS Auriane - MM. HEURTAUT Damien - KUBISZ Richard - LAVEUR Gilles - LEFEVRE Francis - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - Mme LOBIN Martine - M. MARGOTTET Jérôme - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - MM. MORA Roger - MOREIRA Georges - NAPORA Pierre - Mme NIVESSE Françoise - MM. PEPINEAU Jean-Luc (S) - PHILIPON François - Mme POTTIER Cécile - MM. PROFFIT Benoît - RAMIZ Jean-Michel - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothée - MM. RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - SICARD Louis - SPEMENT Michel - SURVILLE Alain (S) - TAVERNIER Thierry - THIENPONT Emmanuel - Mmes VANIER Martine - VERCLEYEN Sylvie.

Absents : Mmes ANNERAUD-POULAIN Evelyne - AYADI Hanene - BAHU Martine (Excusée) - MM. BIZOUARD Alain - BONVENTRE Pascal - CLOUET Jean-Louis - CORNILLE Vincent - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DECLEIR Daniel - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - GERMAIN Christophe - GONIAUX Joël - HOULLIER Michel - Mmes LAGNEAU Marie-Pierre - LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke - MM. PETERS Stéphane - PICHELIN Julien - Mme RUGALA Cécilia - MM. SELLIER Gilles - SMAGUINE Dominique - Mmes WILLET Catherine - WOLSKI Murielle - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme CHAMPAULT Agnès (Ève) à M. CHERON Yves (Ver-sur-Launette) - Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. HEURTAUT Damien (Autheuil-en-Valois) - Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois) à M. DUBOIS Sylvain (Crépy-en-Valois) - Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) - M. DOUET Jean-Paul (Montagny-Sainte-Félicité) à M. CAZERES Jean-Michel (Ermenonville) - M. ETAIN Pascal (Ormoy-Villers) à Mme CAVALETTI Véronique (Feigneux) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - M. LEFRANC Daniel (Silly-le-Long) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) à Mme MOINAT Lysiane (Crépy-en-Valois) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule (Glaignes) à M. LEVASSEUR Bernard (Séry-Magneval) - M. TASSIN Joel (Nanteuil-le-Haudouin) à Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) - Mme VALUN Yvette (Émeville) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry TAVERNIER

*****

Délibération n° 2024 / 139

Objet : Mise en place de l'allocation aux parents d'enfant handicapé (APEH)

EXPOSE

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-139-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que l'article L731-4 du Code Général de la Fonction Publique précise qu'il appartient à chaque collectivité de définir, par délibération, le type d'actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager dans la réalisation des prestations sociales en faveur de ses agents ainsi que les modalités de mise en œuvre.

A ce jour, la Communauté de Communes du Pays de Valois adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour ses agents afin de leur faire bénéficier des prestations d'action sociale et leur apporter de meilleures conditions de vie ainsi qu'à leurs familles.

Cet organisme offre des prestations relatives aux parents d'enfants handicapés toutefois celles-ci ne relèvent pas d'une allocation aux parents d'enfant handicapé.

Aussi, afin de mieux accompagner les agents et leur environnement familial, il est proposé d'instaurer une nouvelle prestation d'action sociale aux bénéfices des agents concernés de la Communauté de Communes du Pays de Valois, à savoir l'allocation aux parents d'enfant handicapé (APEH). Les conditions à remplir sont détaillées ci-après.

Les bénéficiaires de l'APEH :

Tous les agents de la Communauté de Communes du Pays de Valois en position d'activité ou de détachement au sein de la CCPV (fonctionnaire d'Etat ou hospitalier détaché, fonctionnaire détaché pour effectuer un stage) dont le ou les enfants sont âgés de moins de 20 ans tels que :

- Les agents titulaires ou stagiaires
- Les agents contractuels de droit public
- Les salariés contractuels de droit privé

Les conditions d'octroi de l'APEH :

- Le taux d'incapacité de l'enfant doit être au moins égal à 50%
- Le parent doit déjà être allocataire de l'AEEH (allocation d'éducation d'un enfant handicapé)
- Le ou les jeunes adultes à charge doit/vent être atteint(s) d'une maladie chronique ou d'une infirmité constitutive de handicap reconnue par la Commission départementale des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH)
- Le bénéficiaire doit informer son employeur de tout élément nouveau concernant notamment l'obtention de toute autre allocation, car l'APEH n'est pas cumulable avec l'allocation aux adultes handicapés (AAH), la prestation compensatrice du handicap (PCH) et l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP),

Les conditions de versement de l'APEH :

- Cette prestation d'action sociale étant facultative, l'agent s'engage à en faire la demande auprès de son employeur par courrier simple accompagné des pièces justificatives afférentes,
- Le versement de l'allocation est subordonné aux paiements des mensualités de l'AEEH (allocation d'éducation d'un enfant handicapé) : le nombre de mensualités versées au titre de la prestation est donc égal au nombre de mensualités versées au titre de le l'AEEH. La perte de l'AEEH entraine *de facto* la perte de l'APEH.
- Le montant est versé mensuellement et s'élève à 183 €
- Ce montant sera révisé automatiquement en fonction de la parution de l'actualisation des montants applicables à l'Etat
- L'allocation ne peut en aucun cas être versée aux deux parents
- L'allocation est versée jusqu'à l'expiration du mois au cours duquel l'enfant atteint l'âge des 20 ans

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-139-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

- Pour les enfants placés en internat : le versement concerne uniquement les périodes de retour au foyer
- Cette prestation est versée aux agents à temps complet, temps non complet et temps partiel sans que le temps de travail effectif n'ait une incidence sur son montant

Les pièces à produire (selon les situations) :

- La carte d'invalidité en cours de validité de l'enfant handicapé
- La notification de la décision de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) attribuant l'allocation d'éducation d'un enfant handicapé (AEEH)
- La notification de la décision de la Commission départementale des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) du lieu de résidence reconnaissant la qualité de travailleur handicapé
- Une attestation de l'employeur de non-paiement de l'APEH au conjoint

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L731-1 à L733-2 relatifs à l'action sociale,

VU la circulaire du 4 janvier 2024 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune,

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Social Territorial prévu fin janvier 2025,

CONSIDERANT la présentation des éléments ci-dessus.

DELIBERE
A l'unanimité,

DÉCIDE d'instaurer l'allocation aux parents d'enfants handicapés dans les conditions et principes détaillés dans le corps de la délibération.

PREVOIT que les crédits seront portés aux budgets principal et annexes,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires relatives à l'exécution de cette délibération

Fait et délibéré, le 12 décembre 2024, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois ★ 60 ★

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-140-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 12 DECEMBRE 2024

Séance du douze décembre de l'an deux mille vingt-quatre.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : six décembre de l'an deux mille vingt-quatre.
Délégués en exercice : 94
Délégués présents : 53
Pouvoirs : 13
Votants : 66
Absents : 28

Présents : M. BORNIGAL Christian - Mme CARREL-TORLET Josy - M. CASSA Michel - Mme CAVALETTI Véronique - MM. CAZERES Jean-Michel - CHERON Yves - COLLARD Michel - DALLE André - DANSE Gilles (S) - DAUDRÉ Antoine - de KERSAINT Guy-Pierre - DI PIZIO Laurent - DOUCET Didier - DUBOIS Sylvain - DUVILLIER Benoit-Dominique - DÉMARET Jean-Pierre (S) - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - Mme GIBERT Dominique - M. GILLET Franck - Mme GROSS Auriane - MM. HEURTAUT Damien - KUBISZ Richard - LAVEUR Gilles - LEFEVRE Francis - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - Mme LOBIN Martine - M. MARGOTTET Jérôme - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - MM. MORA Roger - MOREIRA Georges - NAPORA Pierre - Mme NIVESSE Françoise - MM. PEPINEAU Jean-Luc (S) - PHILIPON François - Mme POTTIER Cécile - MM. PROFFIT Benoît - RAMIZ Jean-Michel - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothée - MM. RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - SICARD Louis - SPEMENT Michel - SURVILLE Alain (S) - TAVERNIER Thierry - THIENPONT Emmanuel - Mmes VANIER Martine - VERCLEYEN Sylvie.

Absents : Mmes ANNERAUD-POULAIN Evelyne - AYADI Hanene - BAHU Martine (Excusée) - MM. BIZOUARD Alain - BONVENTRE Pascal - CLOUET Jean-Louis - CORNILLE Vincent - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DECLEIR Daniel - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - GERMAIN Christophe - GONIAUX Joël - HOULLIER Michel - Mmes LAGNEAU Marie-Pierre - LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke - MM. PETERS Stéphane - PICHELIN Julien - Mme RUGALA Cécilia - MM. SELLIER Gilles - SMAGUINE Dominique - Mmes WILLET Catherine - WOLSKI Murielle - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme CHAMPAULT Agnès (Ève) à M. CHERON Yves (Ver-sur-Launette) - Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. HEURTAUT Damien (Autheuil-en-Valois) - Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois) à M. DUBOIS Sylvain (Crépy-en-Valois) - Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) - M. DOUET Jean-Paul (Montagny-Sainte-Félicité) à M. CAZERES Jean-Michel (Ermenonville) - M. ETAIN Pascal (Ormoy-Villers) à Mme CAVALETTI Véronique (Feigneux) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - M. LEFRANC Daniel (Silly-le-Long) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) à Mme MOINAT Lysiane (Crépy-en-Valois) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule (Glaignes) à M. LEVASSEUR Bernard (Séry-Magneval) - M. TASSIN Joel (Nanteuil-le-Haudouin) à Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) - Mme VALUN Yvette (Émeville) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry TAVERNIER

*****

Délibération n° 2024 / 140

Objet : Ouverture de crédits d'investissement pour l'exercice 2025 dans l'attente du vote du Budget Primitif de la Communauté de Communes et des budgets annexes du Bâtiment Industriel et Locatif (BIL), du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), de l'Office de Tourisme du Pays de Valois, du Budget Annexe Eau Potable et de Danse & Musique en Valois.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-140-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

EXPOSE

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Par ailleurs, il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Il convient donc d'autoriser cette ouverture anticipée de crédits sur chacun des budgets gérés par la CCPV afin de permettre la continuité du service et ainsi mettre en paiement les dépenses d'investissement qui courent du 1er janvier 2025 jusqu'au vote du budget.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-1 ;

VU les instructions budgétaires et comptables M57 et M49 ;

CONSIDERANT que jusqu'à l'adoption des budgets primitifs 2025, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

CONSIDERANT le montant des crédits d'investissement voté en 2024 ;

DELIBERE
A l'unanimité,

APPROUVE l'ouverture des crédits d'investissement suivants jusqu'au vote du BP 2025, sur le budget principal de la CCPV,

Chapitre	Crédits totaux ouverts en 2024	Proposition d'ouverture de crédits jusqu'au vote du BP 2025
20	171 915 €	42 979 €
204	802 483 €	200 621 €
21	2 863 117 €	715 779 €
23	3 124 200 €	781 050 €

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-140-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

16	815 120 €	203 780 €
4581	2 600 €	650 €

APPROUVE l'ouverture des crédits d'investissement suivants jusqu'au vote du Budget 2025, sur le budget annexe du Bâtiment Industriel et Locatif (BIL),

Chapitre	Crédits totaux ouverts en 2024	Proposition d'ouverture de crédits jusqu'au vote du Budget 2025
16	8 000 €	2 000 €

APPROUVE l'ouverture des crédits d'investissement suivants jusqu'au vote du Budget 2025, sur le budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC),

Chapitre	Crédits totaux ouverts en 2024	Proposition d'ouverture de crédits jusqu'au vote du Budget 2025
21	2 200 €	550 €
45812	28 620 €	7 155 €
45815	351 178 €	87 794 €
45816	619 905 €	154 976 €

APPROUVE l'ouverture des crédits d'investissement suivants jusqu'au vote du Budget 2025, sur le budget annexe de l'Office de Tourisme du Pays de Valois,

Chapitre	Crédits totaux ouverts en 2024	Proposition d'ouverture de crédits jusqu'au vote du Budget 2025
20	36 500 €	9 125 €
21	15 998 €	3 999 €

APPROUVE l'ouverture des crédits d'investissement suivants jusqu'au vote du Budget 2025, sur le budget annexe de l'Eau Potable,

Chapitre	Crédits totaux ouverts en 2024	Proposition d'ouverture de crédits jusqu'au vote du Budget 2025
16	192 080 €	48 020 €
20	942 965 €	235 741 €
21	1 247 797 €	311 949 €
23	3 824 842 €	956 210 €

APPROUVE l'ouverture des crédits d'investissement suivants jusqu'au vote du Budget 2025, sur le budget annexe de Danse & Musique en Valois,

Chapitre	Crédits totaux ouverts en 2024	Proposition d'ouverture de crédits jusqu'au vote du Budget 2025

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-140-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

EXPOSE

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Par ailleurs, il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Il convient donc d'autoriser cette ouverture anticipée de crédits sur chacun des budgets gérés par la CCPV afin de permettre la continuité du service et ainsi mettre en paiement les dépenses d'investissement qui courent du 1er janvier 2025 jusqu'au vote du budget.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-1 ;

VU les instructions budgétaires et comptables M57 et M49 ;

CONSIDERANT que jusqu'à l'adoption des budgets primitifs 2025, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

CONSIDERANT le montant des crédits d'investissement voté en 2024 ;

DELIBERE
A l'unanimité,

APPROUVE l'ouverture des crédits d'investissement suivants jusqu'au vote du BP 2025, sur le budget principal de la CCPV,

Chapitre	Crédits totaux ouverts en 2024	Proposition d'ouverture de crédits jusqu'au vote du BP 2025
20	171 915 €	42 979 €
204	802 483 €	200 621 €
21	2 863 117 €	715 779 €
23	3 124 200 €	781 050 €

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-140-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

16	815 120 €	203 780 €
4581	2 600 €	650 €

APPROUVE l'ouverture des crédits d'investissement suivants jusqu'au vote du Budget 2025, sur le budget annexe du Bâtiment Industriel et Locatif (BIL),

Chapitre	Crédits totaux ouverts en 2024	Proposition d'ouverture de crédits jusqu'au vote du Budget 2025
16	8 000 €	2 000 €

APPROUVE l'ouverture des crédits d'investissement suivants jusqu'au vote du Budget 2025, sur le budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC),

Chapitre	Crédits totaux ouverts en 2024	Proposition d'ouverture de crédits jusqu'au vote du Budget 2025
21	2 200 €	550 €
45812	28 620 €	7 155 €
45815	351 178 €	87 794 €
45816	619 905 €	154 976 €

APPROUVE l'ouverture des crédits d'investissement suivants jusqu'au vote du Budget 2025, sur le budget annexe de l'Office de Tourisme du Pays de Valois,

Chapitre	Crédits totaux ouverts en 2024	Proposition d'ouverture de crédits jusqu'au vote du Budget 2025
20	36 500 €	9 125 €
21	15 998 €	3 999 €

APPROUVE l'ouverture des crédits d'investissement suivants jusqu'au vote du Budget 2025, sur le budget annexe de l'Eau Potable,

Chapitre	Crédits totaux ouverts en 2024	Proposition d'ouverture de crédits jusqu'au vote du Budget 2025
16	192 080 €	48 020 €
20	942 965 €	235 741 €
21	1 247 797 €	311 949 €
23	3 824 842 €	956 210 €

APPROUVE l'ouverture des crédits d'investissement suivants jusqu'au vote du Budget 2025, sur le budget annexe de Danse & Musique en Valois,

Chapitre	Crédits totaux ouverts en 2024	Proposition d'ouverture de crédits jusqu'au vote du Budget 2025

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-140-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

20	240 €	60 €
21	17 600 €	4 400 €

PRECISE que ces crédits seront repris dans les inscriptions budgétaires des budgets primitifs 2024.

Fait et délibéré, le 12 décembre 2024, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois ★60★

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-140-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

Annexe

Détail par articles des ouvertures des crédits d'investissement pour l'exercice 2025 dans l'attente du vote du Budget Primitif :

CCPV

Articles	Crédits totaux ouverts en 2024	Proposition d'ouverture de crédits jusqu'au vote du BP 2025
2031	130 000 €	32 500 €
2051	41 915 €	10 479 €
2041412	683 130 €	170 783 €
20422	119 352 €	29 838 €
2111	741 076 €	185 269 €
2128	93 400 €	23 350 €
21318	468 000 €	117 000 €
21351	849 159 €	212 290 €
21728	5 700 €	1 425 €
21788	24 000 €	6 000 €
21828	147 372 €	36 843 €
21838	53 955 €	13 489 €
21848	27 529 €	6 882 €
2185	15 548 €	3 887 €
2188	437 375 €	109 344 €
2313	81 863 €	20 466 €
2315	2 958 999 €	739 750 €
237	83 337 €	20 834 €
1641	808 700 €	202 175 €
165	6 420 €	1 605 €
45812	2 600 €	650 €

BATIMENT INDUSTRIEL ET LOCATIF

Chapitre	Crédits totaux ouverts en 2024	Proposition d'ouverture de crédits jusqu'au vote du Budget 2025
165	8 000 €	2 000 €

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-140-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

SPANC

Chapitre	Crédits totaux ouverts en 2024	Proposition d'ouverture de crédits jusqu'au vote du Budget 2025
21562	200 €	50 €
2183	2 000 €	500 €
45812	28 620 €	7 155 €
45815	351 178 €	87 794 €
45816	619 905 €	154 976 €

OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE VALOIS

Chapitre	Crédits totaux ouverts en 2024	Proposition d'ouverture de crédits jusqu'au vote du Budget 2025
2051	36 500 €	9 125 €
2185	5 400 €	1 350 €
2188	10 598 €	2 649 €

EAU POTABLE

Chapitre	Crédits totaux ouverts en 2024	Proposition d'ouverture de crédits jusqu'au vote du Budget 2025
1641	192 080 €	48 020 €
2031	942 965 €	235 741 €
21531	1 246 797 €	311 699 €
2184	1 000 €	250 €
2313	57 734 €	14 433 €
2315	3 767 108 €	941 777 €

DANSE & MUSIQUE EN VALOIS

Chapitre	Crédits totaux ouverts en 2024	Proposition d'ouverture de crédits jusqu'au vote du Budget 2025
2051	240 €	60 €
21838	3 600 €	900 €
21848	5 000 €	1 250 €
2188	9 000 €	2 250 €

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-141-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 12 DECEMBRE 2024

Séance du douze décembre de l'an deux mille vingt-quatre.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : six décembre de l'an deux mille vingt-quatre.
Délégués en exercice : 94
Délégués présents : 53
Pouvoirs : 13
Votants : 66
Absents : 28

Présents : M. BORNIGAL Christian - Mme CARREL-TORLET Josy - M. CASSA Michel - Mme CAVALETTI Véronique - MM. CAZERES Jean-Michel - CHERON Yves - COLLARD Michel - DALLE André - DANSE Gilles (S) - DAUDRÉ Antoine - de KERSAINT Guy-Pierre - DI PIZIO Laurent - DOUCET Didier - DUBOIS Sylvain - DUVILLIER Benoit-Dominique - DÉMARET Jean-Pierre (S) - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - Mme GIBERT Dominique - M. GILLET Franck - Mme GROSS Auriane - MM. HEURTAUT Damien - KUBISZ Richard - LAVEUR Gilles - LEFEVRE Francis - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - Mme LOBIN Martine - M. MARGOTTET Jérôme - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - MM. MORA Roger - MOREIRA Georges - NAPORA Pierre - Mme NIVESSE Françoise - MM. PEPINEAU Jean-Luc (S) - PHILIPON François - Mme POTTIER Cécile - MM. PROFFIT Benoît - RAMIZ Jean-Michel - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothée - MM. RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - SICARD Louis - SPEMENT Michel - SURVILLE Alain (S) - TAVERNIER Thierry - THIENPONT Emmanuel - Mmes VANIER Martine - VERCLEYEN Sylvie.

Absents : Mmes ANNERAUD-POULAIN Evelyne - AYADI Hanene - BAHU Martine (Excusée) - MM. BIZOUARD Alain - BONVENTRE Pascal - CLOUET Jean-Louis - CORNILLE Vincent - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DECLEIR Daniel - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - GERMAIN Christophe - GONIAUX Joël - HOULLIER Michel - Mmes LAGNEAU Marie-Pierre - LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke - MM. PETERS Stéphane - PICHELIN Julien - Mme RUGALA Cécilia - MM. SELLIER Gilles - SMAGUINE Dominique - Mmes WILLET Catherine - WOLSKI Murielle - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme CHAMPAULT Agnès (Ève) à M. CHERON Yves (Ver-sur-Launette) - Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. HEURTAUT Damien (Autheuil-en-Valois) - Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois) à M. DUBOIS Sylvain (Crépy-en-Valois) - Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) - M. DOUET Jean-Paul (Montagny-Sainte-Félicité) à M. CAZERES Jean-Michel (Ermenonville) - M. ETAIN Pascal (Ormoy-Villers) à Mme CAVALETTI Véronique (Feigneux) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - M. LEFRANC Daniel (Silly-le-Long) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) à Mme MOINAT Lysiane (Crépy-en-Valois) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule (Glaignes) à M. LEVASSEUR Bernard (Séry-Magneval) - M. TASSIN Joel (Nanteuil-le-Haudouin) à Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) - Mme VALUN Yvette (Émeville) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry TAVERNIER

*****

Délibération n° 2024 / 141

Objet : Adoption du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2024-2030 de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-141-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

EXPOSE

Pour rappel, par délibération en date du 9 décembre 2021, la Communauté de Communes a décidé d'engager l'élaboration de son premier Programme Local de l'Habitat (PLH). Ce document de programmation a pour objet de définir, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique destinée notamment à répondre aux besoins en logement et en hébergement et à assurer une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements entre les communes et entre les quartiers d'une même commune.

Conformément à l'article L302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), le Conseil Communautaire, en date du 7 mars 2024, a arrêté pour la première fois le projet de PLH 2024-2030 et a autorisé le Président à engager les démarches nécessaires pour consulter les communes du territoire et recueillir leur avis sur ledit projet.

À l'issue de cette première phase de consultation, aucune modification n'a été apportée au document. Le Conseil Communautaire, en date du 4 juillet 2024, a donc arrêté pour la seconde fois le projet de PLH et a autorisé le Président à transmettre ce projet pour avis à Madame la Présidente du Conseil départemental de l'Oise, à Madame la Préfète de l'Oise, ainsi qu'au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) des Hauts-de-France.

Par courrier en date du 7 août 2024, le Conseil départemental de l'Oise a émis un avis assorti de remarques.
Par courrier en date du 27 septembre 2024, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement a fait état de l'avis favorable du CRHH de la région des Hauts-de-France, assorti de recommandations.

La prise en compte de ces avis et des remarques qu'ils contiennent est détaillée dans le tableau figurant en annexe 2 de la présente délibération. Le PLH modifié pour tenir compte de ces avis figure quant à lui en annexe 1 de la présente délibération.

Aucune réserve n'ayant été émise dans ces avis, le Conseil Communautaire est invité à adopter le Programme Local de l'Habitat 2024-2030 du Pays de Valois, tel que figurant en annexe 1 de la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L302-2, R302-12 et R302-13 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2021/114 en date du 9 décembre 2021 de lancement de la procédure d'élaboration du 1er Programme Local de l'Habitat ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2024/11 en date du 7 mars 2024 arrêtant pour la première fois le projet de Programme Local de l'Habitat ;

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-141-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

VU la délibération du Conseil communautaire n°2024/89 en date du 4 juillet 2024 arrêtant pour la seconde fois le projet de Programme Local de l'Habitat ;

CONSIDERANT le courrier d'avis du Conseil départemental de l'Oise, en date du 7 août 2024 ;

CONSIDERANT le courrier de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 27 septembre faisant état de l'avis favorable du Bureau du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) de la région des Hauts-de-France ;

CONSIDERANT que ces avis n'entrainent pas de modification du document au sens de l'article L302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

CONSIDERANT toutefois que certaines modifications ont été apportées au projet de PLH suite au remarques formulées par le Conseil Départemental et le CRHH ;

DELIBERE
A la majorité
65 pour, 01 abstention (M. Démaret (S))

ADOPTE le Programme Local de l'Habitat 2024-2030 tel que joint en annexe 1 ;

DIT QUE la présente délibération et ses annexes seront transmises à Madame la Préfète de l'Oise, à Madame la Présidente du Conseil départemental de l'Oise, à Monsieur le Président du Conseil régional des Hauts-de-France, ainsi qu'aux 62 Maires de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

La présente délibération et ses annexes seront également mises en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Valois et transmises aux personnes publiques et services associés à la procédure.

Enfin, la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la collectivité et fera l'objet d'un affichage pendant un mois à l'hôtel communautaire et dans les 62 mairies. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département de l'Oise.

Fait et délibéré, le 12 décembre 2024, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois ★ 60 ★

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Réponse aux avis et propositions de modifications du PLH du Pays de Valois

Réponse à l'avis Favorable avec remarques du Conseil départemental de l'Oise reçu le 7 aout 2024 et propositions de modifications du PLH

PPA	Type de remarque	Pièce concernée	Nature de la remarque	Proposition de modification à apporter
CD 60	Complément d'information	Programme d'actions	Être inscrit en tant que partenaire dans le suivi de la CIL et de ses documents cadre	Aucune (déjà évoqué p.41 du programme d'actions)
			Mentionner le GIP en vue de créer un OFS départemental	Ajout p. 29 du programme d'actions
			Être vigilant sur la capacité financière d'achat des ménages dans le cadre des ventes HLM sur les logements énergivores	Aucune (depuis 2016 les logements HLM classés en F et G sont interdits à la vente)
	Demande de modification		Augmenter la part de logements PLAI dans les objectifs de production de logements sociaux	Aucune (ne reflète pas le choix acté avec les partenaires lors de la définition des objectifs)
	Complément d'information		Proposer une déclinaison des objectifs de production de logements sociaux par typologie	Ajout p.15 du programme d'actions
			Creuser la question des mutations dans le cadre de la CIL notamment pour lutter contre la sous-occupation des logements	Aucune (critère de 60 points pour valoriser les mutations en cas de sous-occupation dans la cotation du PPGDID)

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-141-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

		Ajouter le rôle du département dans le soutien aux communes sur la rénovation de leurs logements	Ajout p.32 du programme d'actions
Demande de modification	Diagnostic	Corriger les coquilles et nombres de places des structures d'hébergement sur le volet logements spécifiques dans le diagnostic	Modification du diagnostic p.87, 89 et 90.
Complément d'information	Programme d'actions	Confirmer la création de 15 places de terrains familiaux à Crépy et préciser leur localisation	Dans le PLU révisé de Crépy-en-Valois, des terrains occupés par des sédentaires ont été identifiés comme pouvant être considérés comme des TFL, ce qui exempte de créer 15 places ex-nihilo. Ajout p.33 du programme d'actions.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-141-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

Réponse à l'avis favorable avec recommandations de la DREAL des Hauts-de-France faisant était de l'avis du CRHH reçu le 27 septembre 2024 et propositions de modifications

PPA	Type de remarque	Pièce concernée	Nature de la remarque	Proposition de modification à apporter
CRHH	Complément d'information	Programme d'actions	Pour les petites typologies de logement adaptés aux ménages de 1 ou 2 personnes, la collectivité est invitée à concevoir une déclinaison de production en fonction de la taille de logements.	Ajout uniquement pour les logements sociaux p.15 du programme d'actions.
	Demande de modification		Renforcer l'objectif de réduction de la vacance (- 5 logements vacants/an) pour le faire concorder avec celui du SCoT (- 20 logements vacants/an). Plusieurs dispositifs peuvent concourir à cet objectif : La solution numérique zéro logement vacant (ZLV) ; La taxe sur les logements vacants (TLV) : 4 communes touristiques et tendues entrent dans le périmètre de ce dispositif qui peut éventuellement être étendu ; La majoration (entre 5 % et 60%) de la part revenant aux communes de la taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).	Aucune. La vacance n'a pas été identifiée comme un enjeu majeur sur le territoire de la CCPV. Les communes concernées par la TLV (Eméville, Glaignes, Rocquemont et Séry-Magneval) ont au maximum 5% de logements vacants. Quant aux résidences secondaires, elles représentent 3% du parc de logement de la CCPV. L'instauration de la THRS parait donc peu pertinente.
	Complément d'information		Veiller au respect de la trajectoire ZAN d'ici 2050 pour la réalisation des constructions envisagées en intégrant l'objectif réglementaire d'une division par deux de la consommation d'ENAF.	Aucune. La trajectoire ZAN et les objectifs qui en découlent sont déjà pris en compte dans le diagnostic p. 37-38 et dans le programme d'actions p.6 et 25-26.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-141-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-142-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 12 DECEMBRE 2024

Séance du douze décembre de l'an deux mille vingt-quatre.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : six décembre de l'an deux mille vingt-quatre.
Délégués en exercice : 94
Délégués présents : 53
Pouvoirs : 13
Votants : 66
Absents : 28

Présents : M. BORNIGAL Christian - Mme CARREL-TORLET Josy - M. CASSA Michel - Mme CAVALETTI Véronique - MM. CAZERES Jean-Michel - CHERON Yves - COLLARD Michel - DALLE André - DANSE Gilles (S) - DAUDRÉ Antoine - de KERSAINT Guy-Pierre - DI PIZIO Laurent - DOUCET Didier - DUBOIS Sylvain - DUVILLIER Benoit-Dominique - DÉMARET Jean-Pierre (S) - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - Mme GIBERT Dominique - M. GILLET Franck - Mme GROSS Auriane - MM. HEURTAUT Damien - KUBISZ Richard - LAVEUR Gilles - LEFEVRE Francis - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - Mme LOBIN Martine - M. MARGOTTET Jérôme - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - MM. MORA Roger - MOREIRA Georges - NAPORA Pierre - Mme NIVESSE Françoise - MM. PEPINEAU Jean-Luc (S) - PHILIPON François - Mme POTTIER Cécile - MM. PROFFIT Benoît - RAMIZ Jean-Michel - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothée - MM. RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - SICARD Louis - SPEMENT Michel - SURVILLE Alain (S) - TAVERNIER Thierry - THIENPONT Emmanuel - Mmes VANIER Martine - VERCLEYEN Sylvie.

Absents : Mmes ANNERAUD-POULAIN Evelyne - AYADI Hanene - BAHU Martine (Excusée) - MM. BIZOUARD Alain - BONVENTRE Pascal - CLOUET Jean-Louis - CORNILLE Vincent - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DECLEIR Daniel - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - GERMAIN Christophe - GONIAUX Joël - HOULLIER Michel - Mmes LAGNEAU Marie-Pierre - LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke - MM. PETERS Stéphane - PICHELIN Julien - Mme RUGALA Cécilia - MM. SELLIER Gilles - SMAGUINE Dominique - Mmes WILLET Catherine - WOLSKI Murielle - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme CHAMPAULT Agnès (Ève) à M. CHERON Yves (Ver-sur-Launette) - Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. HEURTAUT Damien (Autheuil-en-Valois) - Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois) à M. DUBOIS Sylvain (Crépy-en-Valois) - Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) - M. DOUET Jean-Paul (Montagny-Sainte-Félicité) à M. CAZERES Jean-Michel (Ermenonville) - M. ETAIN Pascal (Ormoy-Villers) à Mme CAVALETTI Véronique (Feigneux) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - M. LEFRANC Daniel (Silly-le-Long) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) à Mme MOINAT Lysiane (Crépy-en-Valois) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule (Glaignes) à M. LEVASSEUR Bernard (Séry-Magneval) - M. TASSIN Joel (Nanteuil-le-Haudouin) à Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) - Mme VALUN Yvette (Émeville) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry TAVERNIER

*****

Délibération n° 2024 / 142

Objet : Adoption du règlement d'application des aides du Programme Local de l'Habitat du Pays de Valois 2024-2030

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-142-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

EXPOSE

La Communauté de Communes du Pays de Valois est compétente en matière de politique locale de l'habitat. A ce titre, et conformément aux textes en vigueur, elle a élaboré son premier Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2024-2030.

Ce document, établi à l'échelle intercommunale, définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune, une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Pour la période, l'objectif quantitatif de production est de 308 logements par an, soit 1 848 logements sur 6 ans, dont 15% de logements locatifs sociaux, 10 % d'accession aidée et 75 % d'accession libre.

Pour parvenir à cet objectif, le programme d'actions du PLH s'articule autour de 14 actions. Il prévoit que trois d'entre elles ouvrent droit à une participation financière de la CCPV.

- **Action n°6 : Expérimenter des opérations d'accession aidée sur le territoire intercommunal**

Ces opérations doivent permettre de développer de l'habitat intermédiaire pour favoriser le parcours résidentiel des ménages et la montée en gamme du logement sur le territoire. Le PLH prévoit la construction de 190 logements en accession aidée sur son territoire, en ayant notamment recours aux dispositifs du Bail Réel Solidaire (BRS) et du Prêt Social de Location-Accession (PSLA).

Afin d'encourage cette production, la collectivité à prévu dans le PLH une aide directe qui s'élève à 5 000€ par logement dans la limite de 64 logements familiaux pour la durée du PLH (soit 1/3 de l'objectif de production en accession aidée du PLH).

- **Action n°7 : Mettre en place un partenariat privilégié avec les bailleurs sociaux, notamment en aidant à la réalisation de micro-opérations en acquisition-amélioration dans les petites communes**

Ce partenariat privilégié doit permettre de préserver la répartition de l'offre de logement sociaux sur l'ensemble du territoire, mais aussi de favoriser la prise en compte par les bailleurs sociaux des objectifs stratégiques du PLH et de favoriser la réalisation de logements locatifs aidés en nombre adaptés à la taille des villages et sans nécessairement consommer du foncier. Dans cette optique, la Communauté de Communes souhaite que les bailleurs sociaux réalisent de micro-opérations d'acquisition-amélioration dans les petites communes de son territoire.

Afin de favoriser la réalisation de ce type d'opérations, la CCPV propose son concours financier via l'attribution d'une aide de 5 000 € par logement pour la réalisation de micro-opérations en acquisition-amélioration, dans la limite de 6 opérations de maximum 10 logements au cours du PLH, soit 300 000 € le temps du PLH pour 60 logements.

- **Action n°8 : Accompagner le développement et la rénovation du logement communal.**

Il s'agit de contribuer au maintien d'une offre de logements locatifs de qualité sur l'ensemble du territoire intercommunal tout en conservant le bâti ancien.

Pour favoriser la réalisation de ce type d'opérations, la CCPV propose son concours financier via l'attribution aux communes d'une aide forfaitaire de 15 000 € par opération, dans la limite d'une opération par commune au cours du PLH (2024-2029) et de 10 opérations maximum par an.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-142-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

Afin d'encadrer les conditions d'octroi de ces aides, le PLH est accompagné d'un règlement d'application des aides, qui est annexé à la présente délibération et se compose des quatre documents suivants :

- Règlement général d'application des aides ;
- Règlement d'application de l'aide aux opérations d'accession aidée (action 6) ;
- Règlement d'application de l'aide à la réalisation de micro-opérations en acquisition-amélioration dans les petites communes (action 7) ;
- Règlement d'application de l'aide à la transformation / réhabilitation de logements communaux (action 8).

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter ce règlement d'application des aides du Programme Local de l'Habitat du Pays de Valois pour la période 2024-2030.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L302-2, R302-12 et R302-13 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2021/114 en date du 9 décembre 2021 de lancement de la procédure d'élaboration du 1er Programme Local de l'Habitat ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2024/11 en date du 7 mars 2024 arrêtant pour la première fois le projet de Programme Local de l'Habitat ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2024/89 en date du 4 juillet 2024 arrêtant pour la seconde fois le projet de Programme Local de l'Habitat ;

VU la délibération du Conseil communautaire N°24-141 en date du 12 décembre 2024 adoptant le 1er Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Pays de Valois ;

CONSIDERANT que pour mettre en œuvre les objectifs du Programme Local de l'Habitat du Pays de Valois 2024-2030 il est nécessaire d'approuver les modalités de participation et un règlement d'aides ;

DELIBERE
A la majorité
65 pour, 01 abstention (M. Démaret (S))

APPROUVE les modalités de participation financière de la Communauté de Communes du Pays de Valois prévues par le règlement d'application des aides du PLH ;

ADOPTE le règlement d'application des aides du Programme Local de l'Habitat du Pays de Valois 2024-2030 annexé à la présente délibération ;

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-142-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

PRECISE que le règlement prévoit que le Bureau Communautaire est compétent pour sélectionner les dossiers à aider après avis de la Commission dédiée,

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires au traitement des dossiers de demandes de subventions et à l'octroi des aides relevant du règlement d'application des aides du Programme Local de l'Habitat du Pays de Valois 2024-2030.

Fait et délibéré, le 12 décembre 2024, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois ★ 60 ★

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-142-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DU PAYS DE VALOIS 2024-2029

Règlement général d'application des aides

La Communauté de Communes du Pays de Valois est compétente en matière de politique locale de l'habitat. A ce titre, et conformément aux textes en vigueur, elle a élaboré son Programme Local de l'Habitat (PLH) 2024-2029, approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 12 décembre 2024.

Ce document, établi à l'échelle intercommunale, définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune, une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Le programme d'actions du PLH du Pays de Valois 2024-2029 s'organise autour des 5 grandes orientations, déclinées en 14 actions[1]. Trois d'entre elles ouvrent droit à une participation financière de la CCPV :

- Action n°6 : Expérimenter des opérations d'accession aidée sur le territoire intercommunal ;
- Action n°7 : Mettre en place un partenariat privilégié avec les bailleurs sociaux ;
- Action n°8 : Accompagner le développement et la rénovation du logement communal.

Les articles qui suivent énoncent les règles générales applicables à ces trois aides.

ARTICLE 1 – OBJET ET CONTENU DU REGLEMENT D'AIDES

Le présent règlement d'aides a pour objet de définir les conditions générales d'attribution, le montant, ainsi que les modalités de paiement des aides financières accordées par la Communauté de Communes du Pays de Valois dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat 2024-2029.

Il se compose du présent règlement général et du règlement propre à chaque aide (document à part).

ARTICLE 2 – PERIODE D'APPLICATION

Les dispositions du présent règlement d'aides s'appliquent à toute décision d'octroi d'une aide financière prise à compter de son entrée en vigueur (date à laquelle la délibération d'approbation du présent règlement aura été rendue exécutoire) et pour la durée du PLH 2024-2029.

---

[1] *Le PLH du Pays de Valois 2024-2029 complet (Diagnostic, Document d'orientations et Programme d'actions) est disponible sur le site internet de la CCPV à l'adresse suivante : [lien à ajouter].*

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-142-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

ARTICLE 3 – MONTANT DES AIDES FINANCIERES

Le montant des aides financières qui peuvent être allouées est précisé dans les dispositions particulières relatives à chaque aide.

ARTICLE 4 – BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires sont ceux énoncés dans les dispositions particulières de chaque aide.

ARTICLE 5 – CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Le présent règlement accorde des aides financières aux travaux, les aides à l'ingénierie étant exclues.

Pour être éligibles, les projets qui font l'objet d'une demande d'aide financière auprès de la Communauté de Communes du Pays de Valois doivent répondre aux ambitions du PLH ainsi qu'aux critères d'éligibilité propres à chaque aide.

ARTICLE 6 - PROCEDURE D'OBTENTION DES AIDES FINANCIERES

L'octroi des aides financières prévues par le présent règlement n'est jamais de droit. Il fait suite au dépôt d'un dossier de demande de subvention et d'une décision d'octroi par la Communauté de Communes.

La Direction de l'Aménagement de la CCPV se charge de l'instruction du dossier et de son suivi tout au long de la procédure, depuis la réception de la demande jusqu'au versement du solde de l'aide financière.

1. Le dépôt d'une demande de subvention nécessite la présentation d'un dossier complet, regroupant toutes les pièces justificatives demandées (cf. le tableau des conditions d'éligibilité propres à chaque aide) auprès de la Direction de l'Aménagement.
   Les dossiers peuvent être déposés au fil de l'eau pendant toute la période d'application du présent règlement (cf. Article 2 « Période d'application »). Ils doivent être transmis par e-mail à l'adresse suivante : habitat@cc-paysdevalois.fr, en précisant dans l'objet « *PLH - demande de subvention* ».

2. A réception du dossier de demande, la Direction de l'Aménagement délivre un accusé de réception qui atteste de la complétude du dossier ou précise les pièces manquantes.
   A noter que la CCPV se réserve le droit de réclamer au demandeur toute pièce complémentaire jugée utile pour l'examen du dossier.

3. Les demandes sont examinées au regard des critères définis dans le présent règlement et dans la limite des crédits inscrits au budget pour la période 2024-2029. Le projet de décision d'attribution ou de rejet fait l'objet d'une décision du Bureau communautaire, par délégation du Conseil communautaire après avis de la commission aménagement.

4. Le demandeur reçoit un e-mail ou une lettre de notification précisant le montant de la subvention accordée ou, dans le cas contraire, le rejet de la demande.

5. L'aide financière est versée selon les modalités prévues à l'Article 7 – Modalités de versement des aides financières.

Remarque : Toute modification substantielle du projet pour lequel une aide est sollicitée doit être signalée dans les plus brefs délais à la Communauté de Communes du Pays de Valois. Au regard des éléments apportés, cette dernière pourra réviser l'octroi de l'aide financière ou proposer au demandeur d'effectuer une nouvelle demande.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-142-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

ARTICLE 7 – MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES FINANCIERES

MANDATEMENT DE L'AIDE

L'aide financière de la Communauté de Communes du Pays de Valois est versée, sous forme de virement bancaire, par le Service de Gestion Comptable de Senlis en deux temps :

1. 50% au démarrage des travaux sur présentation des justificatifs ;
2. 50% à l'achèvement des travaux sur présentation des justificatifs.

Les justificatifs à fournir sont précisés dans les dispositions particulières de chaque aide. Ils sont transmis par voie dématérialisée à la Direction de l'Aménagement à l'adresse : habitat@cc-paysdevalois.fr, en précisant dans l'objet « *PLH – Demande de versement subvention* ».

TEMPORALITE DU PROJET

L'opération pour laquelle la subvention est versée doit être engagée (notification de l'ordre de service de démarrage de travaux). Il ne sera pas procédé à l'émission d'avances.

Les travaux doivent débuter dans un délai de 1 an à compter de la notification de la décision de subvention, sous peine de rendre nulle et sans effet ladite décision. A l'expiration de ce délai, si aucun démarrage de l'opération n'est constaté, le porteur de projet perd le bénéfice de la décision valant accord d'attribution de l'aide financière. En cas d'aléas circonstanciés, cette dernière peut toutefois être prolongée d'1 an.

Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises à la Communauté de Communes du Pays de Valois dans un délai de 2 ans à compter du démarrage des travaux (OS ou DOC).

Le démarrage anticipé des travaux avant décision attributive de subvention peut être autorisé par la Communauté de Communes du Pays de Valois sur demande écrite. Il ne préjuge pas de la décision d'attribution de l'aide.

En cas d'opération inachevée, la Communauté de Communes du Pays de Valois procèdera à l'émission d'un titre de recette afin de récupérer les sommes déjà versées.

CUMUL DES AIDES

Les aides financières accordées par la Communauté de Communes du Pays de Valois sont cumulables avec d'autres aides, dans la limite de 80% d'aides publiques.

ARTICLE 8 – ENGAGEMENT DES BENEFICIAIRES

Les aides accordées par la Communauté de communes du Pays de Valois prévues dans le présent règlement sont conditionnées au respect par le bénéficiaire des engagements suivants :

- Associer la Communauté de communes à l'élaboration du projet et ce, dès le lancement de la réflexion et aux différentes étapes ;
- Utiliser les aides de la Communauté de Communes aux fins pour lesquelles elles leur ont été attribuées. A la demande de la Communauté de communes le bénéficiaire pourra être amené à fournir tout justificatif permettant de vérifier le respect des critères d'éligibilité aux aides de la Communauté de communes ou tout document relatif à l'opération financée.
- Mentionner clairement la participation de la Communauté de Communes à l'opération de logements par la présence du logo de la Communauté de Communes du Pays de Valois sur tout document lié à

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-142-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

l'opération (panneau de chantier, supports de communication promotionnels ou contractuels ...) et convier la Communauté de Communes du Pays de Valois à toutes les opérations de communication afférentes.

ARTICLE 9 - MODIFICATION DU REGLEMENT D'AIDES

La Communauté de Communes du Pays de Valois se réserve la possibilité de modifier à tout moment, par délibération, les modalités d'octroi et de versement des aides financières attribuées conformément aux orientations du Programme Local de l'Habitat.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-142-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DU PAYS DE VALOIS 2024-2029

Règlement d'application de l'aide aux opérations d'accession aidée

Le programme d'actions du PLH du Pays de Valois 2024-2029 s'organise autour des 5 grandes orientations, déclinées en 14 actions. Parmi elles, l'action n°6, vise à « expérimenter des opérations d'accession aidée sur le territoire intercommunal ».

Ces opérations doivent permettre de développer de l'habitat intermédiaire pour favoriser le parcours résidentiel des ménages et la montée en gamme du logement sur le territoire. Sur la période 2024-2029, le PLH prévoit la construction de 190 logements en accession aidée sur son territoire, en ayant notamment recours aux dispositifs :

- Du Bail Réel Solidaire (BRS) : celui-ci permet de dissocier le foncier du bâti afin d'acquérir un logement à moindre coût. En pratique, l'acquéreur achète uniquement le logement et loue le terrain à un Office Foncier Solidaire (OFS) par le biais d'un bail réel solidaire (d'une durée comprise entre 18 et 99 ans) et moyennant une faible redevance. L'acquéreur d'un bien objet d'un bail réel solidaire ne doit pas dépasser les plafonds de ressources de sa zone géographique (qui correspondent à ceux du PSLA) ;
- Du Prêt Social de Location-Accession : celui-ci permet à des ménages sous plafonds de ressources de devenir propriétaire de leur résidence principale, à prix maîtrisé avec un statut de locataire accédant. Ainsi, lors d'une première phase, dite phase locative, l'accédant occupe le logement moyennant l'acquittement d'une redevance composée d'une indemnité d'occupation (part locative) dont le montant est plafonné en fonction de la surface du logement et de ses annexes et d'une épargne (part acquisitive) qui sera le cas échéant déduite du prix de vente. Lors d'une seconde phase, dite phase acquisitive, l'accédant peut, dans les conditions prévues au contrat, lever l'option d'achat et devenir propriétaire de son logement.

Afin de favoriser la réalisation de ce type d'opérations, la CCPV propose son concours financier via l'attribution d'une aide dont les modalités d'octroi sont présentées dans le tableau ci-après.

AIDE AUX OPERATIONS D'ACCESSION AIDEE	
Orientation n°3 : « Diversifier l'offre de logement pour mieux répondre aux parcours résidentiels des ménages » **Action n°6** : « expérimenter des opérations d'accession aidée sur le territoire intercommunal »	
BENEFICIAIRES	Les organismes agréés par l'Etat.
PROJETS CONCERNES	Opérations d'accession aidée via le dispositif du Bail Réel Solidaire (BRS) ou du Prêt Social de Location-Accession, situées sur le territoire de la CCPV, sous réserve : ▪ Du respect de la charte de qualité de production de logement sur le territoire, prévue à l'action n°2 du PLH (à venir en 2025) ;

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-142-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

	▪ Du prix de sortie conforme au prix de vente plafond.
MONTANT DE L'AIDE DE LA CCPV	5 000€ par logement dans la limite de 64 logements familiaux pour la durée du PLH (soit 1/3 de l'objectif de production en accession aidée du PLH).
PIECES NECESSAIRES A LA CONSTITUTION DU DOSSIER	▪ Le formulaire de demande de subvention [lien de téléchargement à ajouter] ; ▪ Note descriptive de l'opération (localisation, nombre, typologie, nature du ou des dispositifs financiers mobilisés, calendrier prévisionnel de l'opération faisant en particulier apparaître les grandes phases (dépôt demande d'autorisation d'urbanisme, lancement chantier, date prévisionnelle de livraison), insertion du projet dans son environnement). La note devra mettre en perspective le projet proposé avec les besoins en logements sur le territoire identifiés dans le PLH ; ▪ Un plan de situation ; ▪ Un plan de masse ; ▪ Un plan des logements ; ▪ L'avis favorable du conseil d'administration de l'organisme ; ▪ Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB). D'autres documents pourront éventuellement être demandés, selon les besoins de l'instruction du dossier.
MODALITES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE	▪ Le choix de la localisation de l'opération devra être justifié ; ▪ La qualité architecturale de l'opération, son intégration dans le site et son environnement ainsi que son inscription dans les principes du développement durable seront de réels critères de décision.
PIECES NECESSAIRES AU MANDATEMENT DE L'AIDE FINANCIERE	Pour le mandatement de l'acompte au démarrage des travaux : ▪ Le courrier de demande de versement adressé au Président de la CCPV ; ▪ L'arrêté d'autorisation d'urbanisme ; ▪ La déclaration d'ouverture de chantier (DOC) - cerfa n° 13407*09 ou, à défaut, l'ordre de service n°1. Pour le mandatement du solde à l'achèvement de travaux : ▪ Le courrier de demande de versement adressé au Président de la CCPV ; ▪ L'état comptable récapitulatif des dépenses liquidées signé de l'ordonnateur et contresigné du receveur municipal [lien de téléchargement d'un modèle] ; ▪ La copie des factures acquittées pour les travaux faisant l'objet de la demande de financement ; ▪ Le plan de financement définitif de l'opération ; ▪ La Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) et le certificat de non-opposition de l'autorité compétente ; ▪ Le procès-verbal de livraison et/ou réception.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-142-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DU PAYS DE VALOIS 2024-2029

Règlement d'application de l'aide à la réalisation de micro-opérations en acquisition-amélioration dans les petites communes

Le programme d'actions du PLH du Pays de Valois 2024-2029 s'organise autour des 5 grandes orientations, déclinées en 14 actions. Parmi elles, l'action n°7, vise à « mettre en place un partenariat privilégié avec les bailleurs sociaux ». Ce partenariat privilégié doit permettre de préserver la répartition de l'offre de logement sociaux sur l'ensemble du territoire, mais aussi de favoriser la prise en compte par les bailleurs sociaux des objectifs stratégiques du PLH et de favoriser la réalisation de logements locatifs aidés en nombre adaptés à la taille des villages.

Dans cette optique, la Communauté de Communes du Pays de Valois souhaite, en particulier, la réalisation par les bailleurs sociaux de micro-opérations d'acquisition-amélioration dans les petites communes de son territoire.

L'acquisition-amélioration est une modalité de production de logement social, mise en œuvre par les bailleurs sociaux, consistant en l'acquisition d'un bâti ancien, souvent dégradé (logement ou non), immédiatement suivie de travaux de transformation, généralement relativement importants. Cette production de logements à partir d'un bâti existant, sur un foncier déjà artificialisé, répond aux enjeux de sobriété foncière auxquels les promoteurs ont l'obligation de répondre dans le cadre de la mise en œuvre de la loi Climat et Résilience.

Afin de favoriser la réalisation de ce type d'opérations, la CCPV propose son concours financier via l'attribution d'une aide dont les modalités d'octroi sont présentées dans le tableau ci-après.

AIDE A LA REALISATION DE MICRO-OPERATIONS EN ACQUISITION-AMELIORATION DANS LES PETITES COMMUNES	
Orientation n°3 : « Diversifier l'offre de logement pour mieux répondre aux parcours résidentiels des ménages » **Action n°7** : « Mettre en place un partenariat privilégié avec les bailleurs sociaux »	
BENEFICIAIRES	Les organismes de logements sociaux définis à l'article R331-14 du Code de la construction et de l'habitation.
PROJETS CONCERNES	Micro-opérations respectant a minima la règlementation thermique en vigueur (les travaux d'entretien et d'embellissement sont exclus). Il est recommandé que les travaux soient réalisés par des entreprises RGE (fourniture et pose).

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-142-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

MONTANT DE L'AIDE DE LA CCPV	5 000 € par logement pour la réalisation de micro-opérations en acquisition-amélioration, dans la limite de 6 opérations de maximum 10 logements au cours du PLH, soit 300 000 € le temps du PLH.
PIECES NECESSAIRES A LA CONSTITUTION DU DOSSIER	▪ Formulaire de demande de subvention [lien de téléchargement à ajouter] ; ▪ Une copie de l'acte de vente et le prix d'acquisition ; ▪ Une note de présentation du projet immobilier (intitulé du projet, localisation, détail technique de l'opération avec les solutions techniques adoptées...) ; ▪ Un plan de situation ; ▪ Un plan de masse ; ▪ Un plan des logements ; ▪ L'avis favorable du conseil d'administration ou de l'instance de gouvernance de l'organisme de logement social ; ▪ Une copie de l'autorisation d'urbanisme ou des devis concernant les travaux programmés, ou bien les facture(s) acquittée(s) revêtues du cachet et de la signature de la ou des entreprises et établies au nom du demandeur ; ▪ Copie de la décision de financement de l'Etat délivrant l'agrément de l'opération ; ▪ Le montant des loyers de sortie ; ▪ Un relevé d'identité bancaire (RIB). D'autres documents pourront éventuellement être demandés, selon les besoins de l'instruction du dossier.
PIECES NECESSAIRES AU MANDATEMENT DE L'AIDE FINANCIERE	Pour le mandatement de l'acompte au démarrage des travaux : ▪ Le courrier de demande de versement, adressé au Président de la CCPV ; ▪ Si l'opération fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme, l'arrêté d'autorisation ; ▪ La déclaration d'ouverture de chantier (DOC) - cerfa n° 13407*09 si l'opération fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme ou, à défaut, l'ordre de service n°1. Pour le mandatement du solde à l'achèvement de travaux : ▪ Le courrier de demande de versement adressée au Président de la CCPV ; ▪ L'état comptable récapitulatif des dépenses liquidées signé de l'ordonnateur et contresigné du receveur municipal (modèle disponible en annexe du présent règlement) ; ▪ La copie des factures acquittées pour les travaux faisant l'objet de la demande de financement ; ▪ Le plan de financement définitif de l'opération ; ▪ Le procès-verbal de livraison et/ou réception ; ▪ La Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) accompagnée de la non-opposition de l'autorité compétente si le projet fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme ; ▪ Pour les travaux de réhabilitation, la justification de l'éligibilité des travaux aux CEE.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-142-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DU PAYS DE VALOIS 2024-2029

Règlement d'application de l'aide à la transformation / réhabilitation de logements communaux

Le programme d'actions du PLH du Pays de Valois 2024-2029 s'organise autour des 5 grandes orientations, déclinées en 14 actions. Parmi elles, l'action n°8, vise à « Accompagner le développement et la rénovation du logement communal », pour contribuer au maintien d'une offre de logements locatifs de qualité sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Afin de favoriser la réalisation de ce type d'opérations, la CCPV propose son concours financier via l'attribution d'une aide dont les modalités d'octroi sont présentées dans le tableau ci-après.

AIDE A LA TRANSFORMATION / REHABILITATION DE LOGEMENTS COMMUNAUX	
Orientation n°3 : « Diversifier l'offre de logement pour mieux répondre aux parcours résidentiels des ménages » **Action n°8** : « Accompagner le développement et la rénovation du logement communal »	
BENEFICIAIRES	Communes du territoire, situées hors pôles[1] et souhaitant conserver ou développer une offre de logements communaux.
PROJETS CONCERNES	▪ Création de logements communaux sur le territoire intercommunal ; ▪ Réhabilitation de logements communaux sur le territoire intercommunal.
MONTANT DE L'AIDE DE LA CCPV	▪ Aide forfaitaire de 15 000 € par opération, plafonnée à 80% du montant total des travaux et dans la limite d'une opération par commune au cours du PLH (2024-2029) et de 10 opérations maximum par an.
PIECES NECESSAIRES A LA CONSTITUTION DU DOSSIER	▪ Formulaire de demande de subvention [lien de téléchargement à ajouter] ; ▪ La délibération du conseil municipal engageant l'opération ; ▪ Une note de présentation du projet immobilier (intitulé du projet, localisation, détail technique de l'opération avec les solutions techniques adoptées...) ; ▪ Si l'opération fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme, le dossier de demande d'autorisation d'urbanisme ; ▪ Si l'opération ne fait pas l'objet d'une autorisation d'urbanisme, des photos du biens ainsi qu'une copie des devis concernant les travaux programmés ; ▪ Le montant du loyer appliqué au logement ;

[1] Les pôles sont constitués des communes de Crépy-en-Valois, Lagny-le-Sec, Nanteuil-le-Haudouin et Le Plessis-Belleville.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-142-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

	▪ Un relevé d'identité bancaire (RIB). D'autres documents pourront éventuellement être demandés, selon les besoins de l'instruction du dossier.
CRITERES D'ELIGIBILITE	<u>Pour les opérations de transformation en logement communal :</u> ▪ Changement d'usage ou changement de destination d'un bâtiment existant (exclusion des opérations de construction neuve) ; ▪ Travaux respectant a minima la règlementation thermique en vigueur (les travaux d'entretien et d'embellissement sont exclus). Il est recommandé que les travaux soient réalisés par des entreprises RGE (fourniture et pose). <u>Pour les opérations de réhabilitation d'un logement communal :</u> ▪ Logement de plus de 15 ans ; ▪ Accompagnement obligatoire par l'ADIL60 en phase amont du projet pour la définition du programme de travaux visant à atteindre la meilleure performance énergétique du logement et l'aide à la détermination du montant du loyer ; ▪ Travaux respectant a minima la règlementation thermique en vigueur (les travaux d'entretien et d'embellissement sont exclus). Il est recommandé que les travaux soient réalisés par des entreprises RGE (fourniture et pose). ▪ Plafonnement du loyer à hauteur des plafonds du Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) (soit entre 5,14 €/m² et 6,70 €/m² selon les zones en 2024), pour une période minimale de 6 ans.
PIECES NECESSAIRES AU MANDATEMENT DE L'AIDE FINANCIERE	Pour le mandatement de l'acompte au démarrage des travaux : ▪ Le courrier de demande de versement adressée au Président de la CCPV ; ▪ Si l'opération fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme, l'arrêté d'autorisation ; ▪ La déclaration d'ouverture de chantier (DOC) - cerfa n° 13407*09 si l'opération fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme ou, à défaut, l'ordre de service n°1. Pour le mandatement du solde à l'achèvement de travaux : ▪ Le courrier de demande de versement adressée au Président de la CCPV ; ▪ L'état comptable récapitulatif des dépenses liquidées signé de l'ordonnateur et contresigné du receveur municipal (modèle disponible en annexe du présent règlement) ; ▪ La copie des factures acquittées pour les travaux faisant l'objet de la demande de financement ; ▪ Le plan de financement définitif de l'opération ; ▪ Si le projet fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme, la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) ; ▪ Le procès-verbal de livraison et/ou réception.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-143-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 12 DECEMBRE 2024

Séance du douze décembre de l'an deux mille vingt-quatre.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : six décembre de l'an deux mille vingt-quatre.
Délégués en exercice : 94
Délégués présents : 53
Pouvoirs : 13
Votants : 66
Absents : 28

Présents : M. BORNIGAL Christian - Mme CARREL-TORLET Josy - M. CASSA Michel - Mme CAVALETTI Véronique - MM. CAZERES Jean-Michel - CHERON Yves - COLLARD Michel - DALLE André - DANSE Gilles (S) - DAUDRÉ Antoine - de KERSAINT Guy-Pierre - DI PIZIO Laurent - DOUCET Didier - DUBOIS Sylvain - DUVILLIER Benoit-Dominique - DÉMARET Jean-Pierre (S) - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - Mme GIBERT Dominique - M. GILLET Franck - Mme GROSS Auriane - MM. HEURTAUT Damien - KUBISZ Richard - LAVEUR Gilles - LEFEVRE Francis - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - Mme LOBIN Martine - M. MARGOTTET Jérôme - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - MM. MORA Roger - MOREIRA Georges - NAPORA Pierre - Mme NIVESSE Françoise - MM. PEPINEAU Jean-Luc (S) - PHILIPON François - Mme POTTIER Cécile - MM. PROFFIT Benoît - RAMIZ Jean-Michel - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothée - MM. RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - SICARD Louis - SPEMENT Michel - SURVILLE Alain (S) - TAVERNIER Thierry - THIENPONT Emmanuel - Mmes VANIER Martine - VERCLEYEN Sylvie.

Absents : Mmes ANNERAUD-POULAIN Evelyne - AYADI Hanene - BAHU Martine (Excusée) - MM. BIZOUARD Alain - BONVENTRE Pascal - CLOUET Jean-Louis - CORNILLE Vincent - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DECLEIR Daniel - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - GERMAIN Christophe - GONIAUX Joël - HOULLIER Michel - Mmes LAGNEAU Marie-Pierre - LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke - MM. PETERS Stéphane - PICHELIN Julien - Mme RUGALA Cécilia - MM. SELLIER Gilles - SMAGUINE Dominique - Mmes WILLET Catherine - WOLSKI Murielle - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme CHAMPAULT Agnès (Ève) à M. CHERON Yves (Ver-sur-Launette) - Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. HEURTAUT Damien (Autheuil-en-Valois) - Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois) à M. DUBOIS Sylvain (Crépy-en-Valois) - Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) - M. DOUET Jean-Paul (Montagny-Sainte-Félicité) à M. CAZERES Jean-Michel (Ermenonville) - M. ETAIN Pascal (Ormoy-Villers) à Mme CAVALETTI Véronique (Feigneux) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - M. LEFRANC Daniel (Silly-le-Long) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) à Mme MOINAT Lysiane (Crépy-en-Valois) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule (Glaignes) à M. LEVASSEUR Bernard (Séry-Magneval) - M. TASSIN Joel (Nanteuil-le-Haudouin) à Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) - Mme VALUN Yvette (Émeville) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry TAVERNIER

*****

Délibération n° 2024 / 143

Objet : Adoption d'un cadre de principe pour l'engagement dans un Pacte Territorial France Renov'

EXPOSE

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-143-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

Depuis la loi Climat et Résilience, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) s'est vu confier une mission additionnelle : le déploiement du Service Public de Rénovation de l'Habitat (SPRH), nouvellement créé, afin de coordonner les actions en faveur de la rénovation et de l'amélioration de l'habitat privé.

Cette réforme transforme progressivement les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et les Projets d'Intérêt Général (PIG), outils destinés à dynamiser et animer la rénovation des logements dans les territoires, en un Pacte Territorial visant à garantir :

- L'accès à un service public de rénovation de l'habitat à toute la population française ;
- Une offre de service homogène sur l'ensemble du territoire national ;
- Un déploiement adapté à chaque contexte territorial.

Ce nouveau modèle de contractualisation, impliquant l'ANAH, l'Etat et les collectivités territoriales, entrera en vigueur le 1er janvier 2025. Il permettra de bénéficier de subventions de l'ANAH pour trois volets d'intervention :

- Un **volet dynamique territoriale** (obligatoire) : mobilisation des ménages et des professionnels en amont des projets de rénovation de l'habitat, avec une attention particulière portée aux publics prioritaires (précarité énergétique, perte d'autonomie, habitat indigne etc.) ;
- Un **volet information, conseil, orientation** (obligatoire) : accompagnement des propriétaires occupants, bailleurs et syndicats de copropriétaires, indépendamment de leurs revenus, sur toutes les thématiques de la rénovation de l'habitat ;
- **Un volet accompagnement** (facultatif) : possibilité pour les collectivités de contractualiser avec des opérateurs pour des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) sur la rénovation énergétique, l'adaptation des logements ou la résorption de l'habitat indigne.

Sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, les actions d'information, de conseil et d'animation en faveur de la rénovation de l'habitat sont déjà menées et ce, majoritairement, par l'ADIL de l'Oise, notamment via :

- Les permanences « Infos Énergie » et « Info Logement » ;
- La participation au salon de l'habitat de Crépy-en-Valois.

Afin de poursuivre son soutien à la rénovation des logements, la Communauté de Communes a inscrit dans son Programme Local de l'Habitat une action visant à « Amplifier la rénovation des logements », en cohérence avec les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Cela implique notamment un renforcement du partenariat avec l'ADIL, matérialisé par :

- Une augmentation et un déploiement territorial des permanences « Infos Énergie » (effectif depuis octobre 2024 sur les communes De Betz, de Nanteuil-le-Haudouin et du Plessis-Belleville) ;
- Le déploiement de balades thermiques et autres actions de sensibilisation.

Ces initiatives ouvrent droit aux subventions de l'ANAH prévues par le nouveau dispositif du Pacte Territorial France Rénov'. Pour en bénéficier, la Communauté de Communes du Pays de Valois devra signer un Pacte Territorial avec le Conseil départemental de l'Oise et élaborer un plan annuel d'animation avec l'ADIL de l'Oise (incluant la poursuite des permanences sur le territoire, des balades thermiques, des réunions publiques, un accompagnement de l'ADIL à divers évènements particuliers, la diffusion d'informations, etc.)

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur l'engagement de la collectivité dans cette démarche.

Après avoir entendu l'exposé,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-143-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 321-1, L. 321-1-2 et suivants, R. 321-2 et R. 327-1 ;

VU le code de l'énergie, notamment ses articles L. 232-1 et L. 232-2, R. 232-1 et suivants ;

VU la délibération de l'ANAH n°2024-06 du 13 mars 2024, modifiée par la délibération n°2024-26 du 12 juin 2024, relative à la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov' ;

VU le 1er Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Pays de Valois adopté le 12 décembre 2024 ;

CONSIDERANT que la démarche de Pacte Territorial vise à favoriser la cohérence et la synergie des actions d'amélioration de l'habitat privé sur le territoire, en associant les parties prenantes locales ;

CONSIDERANT que ce Pacte s'inscrit dans une démarche de développement durable et d'amélioration des conditions d'habitat des ménages, avec le concours d'une association reconnue d'intérêt général, l'ADIL, pour sa mise en œuvre ;

CONSIDERANT la volonté de la Communauté de Communes de renforcer sa coopération avec les acteurs locaux afin de répondre au mieux aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux de son territoire en matière d'amélioration de l'habitat ;

DELIBERE
A l'unanimité,

APPROUVE le principe d'engagement de la Communauté de Communes dans la démarche du Pacte Territorial France Rénov' en lien avec le Conseil Départemental et l'ADIL de l'Oise ;

AUTORISE le Président à représenter la Communauté de Communes dans les négociations et les discussions liées à la mise en place du Pacte Territorial et à la conclusion d'une convention avec l'ADIL de l'Oise.

Fait et délibéré, le 12 décembre 2024, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois ★ 60 ★

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-144-Conseil-DE
Date de télétransmission : 16/12/2024
Date de réception préfecture : 16/12/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 12 DECEMBRE 2024

Séance du douze décembre de l'an deux mille vingt-quatre.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : six décembre de l'an deux mille vingt-quatre.
Délégués en exercice : 94
Délégués présents : 53
Pouvoirs : 13
Votants : 66
Absents : 28

Présents : M. BORNIGAL Christian - Mme CARREL-TORLET Josy - M. CASSA Michel - Mme CAVALETTI Véronique - MM. CAZERES Jean-Michel - CHERON Yves - COLLARD Michel - DALLE André - DANSE Gilles (S) - DAUDRÉ Antoine - de KERSAINT Guy-Pierre - DI PIZIO Laurent - DOUCET Didier - DUBOIS Sylvain - DUVILLIER Benoit-Dominique - DÉMARET Jean-Pierre (S) - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - Mme GIBERT Dominique - M. GILLET Franck - Mme GROSS Auriane - MM. HEURTAUT Damien - KUBISZ Richard - LAVEUR Gilles - LEFEVRE Francis - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - Mme LOBIN Martine - M. MARGOTTET Jérôme - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - MM. MORA Roger - MOREIRA Georges - NAPORA Pierre - Mme NIVESSE Françoise - MM. PEPINEAU Jean-Luc (S) - PHILIPON François - Mme POTTIER Cécile - MM. PROFFIT Benoît - RAMIZ Jean-Michel - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothée - MM. RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - SICARD Louis - SPEMENT Michel - SURVILLE Alain (S) - TAVERNIER Thierry - THIENPONT Emmanuel - Mmes VANIER Martine - VERCLEYEN Sylvie.

Absents : Mmes ANNERAUD-POULAIN Evelyne - AYADI Hanene - BAHU Martine (Excusée) - MM. BIZOUARD Alain - BONVENTRE Pascal - CLOUET Jean-Louis - CORNILLE Vincent - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DECLEIR Daniel - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - GERMAIN Christophe - GONIAUX Joël - HOULLIER Michel - Mmes LAGNEAU Marie-Pierre - LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke - MM. PETERS Stéphane - PICHELIN Julien - Mme RUGALA Cécilia - MM. SELLIER Gilles - SMAGUINE Dominique - Mmes WILLET Catherine - WOLSKI Murielle - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme CHAMPAULT Agnès (Ève) à M. CHERON Yves (Ver-sur-Launette) - Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. HEURTAUT Damien (Autheuil-en-Valois) - Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois) à M. DUBOIS Sylvain (Crépy-en-Valois) - Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) - M. DOUET Jean-Paul (Montagny-Sainte-Félicité) à M. CAZERES Jean-Michel (Ermenonville) - M. ETAIN Pascal (Ormoy-Villers) à Mme CAVALETTI Véronique (Feigneux) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - M. LEFRANC Daniel (Silly-le-Long) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) à Mme MOINAT Lysiane (Crépy-en-Valois) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule (Glaignes) à M. LEVASSEUR Bernard (Séry-Magneval) - M. TASSIN Joel (Nanteuil-le-Haudouin) à Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) - Mme VALUN Yvette (Émeville) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry TAVERNIER

*****

Délibération n° 2024 / 144

Objet : Approbation du plan d'action du Contrat pour la Réussite de la Transition Écologique du Pays de Valois pour la période 2024 - 2026 et autorisation donnée au Président pour la signature de l'avenant

EXPOSE

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-144-Conseil-DE
Date de télétransmission : 16/12/2024
Date de réception préfecture : 16/12/2024

Lancé par le Gouvernement en 2020, le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) est le cadre contractuel entre l'Etat, les Collectivités territoriales et l'ensemble des acteurs locaux. Il est conclu pour la durée du mandat municipal 2020 - 2026. Le CRTE du Pays de Valois a été signé le 15 décembre 2021 entre l'Etat et la Communauté de Communes.

Il poursuit plusieurs objectifs :

- Accompagner la relance dans les territoires en faveur de la transition écologique mais aussi en faveur de la cohésion territoriale.
- Accompagner la création et/ou le renforcement des projets de territoires.
- Unifier et simplifier l'ensemble des dispositifs existants (Contrat de Ville, Contrat de Ruralité...).

Les projets communaux et intercommunaux peuvent s'inscrire dans ce contrat et doivent découler des axes stratégiques définis par la CCPV, à savoir :

- Améliorer les mobilités.
- Accompagner le territoire dans sa transition écologique et énergétique.
- Renforcer la cohésion sociale et territoriale.

Le CRTE est un contrat évolutif et intégrateur, il peut être amendé chaque année afin d'inclure de nouveaux projets. Les actions ainsi référencées sont prioritaires et peuvent bénéficier plus facilement de subventions publiques.

Pour la période 2021-2024 ce sont 122 actions qui ont été inscrites au contrat (57 CCPV et 65 Communes). Parmi ces actions, 38 ont pu bénéficier des subventions de l'Etat, 12 portées par la communauté de communes à hauteur de 990 035,18 € et 26 portées par les communes à hauteur de 3 547 567,72 €.

Cependant, dans le cadre de la mise en œuvre de la planification écologique dans les territoires, initiée par le Gouvernement en 2023, les CRTE prennent un nouvel élan et sont renommés « Contrats pour la Réussite de la Transition Écologique » et deviennent un outil d'opérationnalisation de la feuille de route des COP régionales. Les Conférences des Parties, organisées depuis l'été 2023, ont pour rôle de définir, au sein d'une région, les leviers d'actions permettant d'atteindre les objectifs nationaux en matière de réduction de Gaz à Effet de Serre et de protection de la biodiversité.
Ainsi l'accent est désormais mis sur l'accompagnement des projets concourant à ces mêmes objectifs.

Aussi, dans ce contexte, il est nécessaire de procéder à l'approbation du plan d'action du contrat pour la période 2024 - 2026 et notamment pour l'année 2025 ainsi que d'acter sa révision par la signature d'un avenant, devant intervenir avant la fin d'année 2024.

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le plan d'action du Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique du Pays de Valois pour la période 2024-2026 et notamment le plan d'action pour l'année 2025 ainsi que de bien vouloir autoriser le Président à signer l'avenant relatif au Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique du Pays de Valois avec l'Etat.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-144-Conseil-DE
Date de télétransmission : 16/12/2024
Date de réception préfecture : 16/12/2024

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment « ... *Solliciter des subventions tant en fonctionnement qu'en investissement auprès d'organismes publics et privés pour tout projet relevant des compétences de la CCPV et conclure les conventions de financement afférentes* » ;

VU la circulaire du Premier ministre n°6231/SG du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique ;

VU le Contrat de Relance et de Transition Ecologique pour le territoire du Pays de Valois signé avec l'Etat le 15 décembre 2021 ;

VU la circulaire de la Première ministre n°6420/SG relative à la mise en œuvre de la territorialisation de la planification écologique ;

VU la circulaire du 30 avril 2024, du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer, du ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, de la ministre déléguée chargée des Collectivités territoriales et de la Ruralité relative à la relance des Contrats pour la Réussite de la Transition Ecologique ;

VU l'avenant relatif au Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique du Pays de Valois à intervenir ;

VU le plan d'action du Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique du Pays de Valois pour la période 2024 à 2026 dont le plan d'action pour l'année 2025 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'approuver le plan d'action du CRTE pour la période 2024 - 2026 dont le plan d'action pour l'année 2025 et d'en signer l'avenant avant la fin d'année 2024 ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Pays de Valois a d'ores-et-déjà identifié les projets pouvant concourir à l'accélération de la transition écologique pour l'année 2025 ;

DELIBERE
A l'unanimité,

APPROUVE le plan d'action du Contrat pour la Réussite de la Transition Écologique du Pays de Valois pour la période 2024 - 2026 dont le plan d'action pour l'année 2025 ci-annexé.

AUTORISE le Président à signer l'avenant relatif au Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique du Pays de Valois avec l'Etat.

Fait et délibéré, le 12 décembre 2024, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois ★ 60 ★

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-144-Conseil-DE
Date de télétransmission : 16/12/2024
Date de réception préfecture : 16/12/2024

PROJETS CCPV

Axes	Orientations thématiques	Numéro Fiche action/ projet	Projet	Maître d'ouvrage	Coût estimatif de l'opération HT	Reste à charge estimé CCPV	Début de l'opération	Durée de l'opération	Cofinanceurs et montants des subventions obtenues													Indicateurs de réalisation		Pour les opérations achevées		Maintien ou report du projet (préciser la date de report)		Observations
									Etat					Région Hauts-de-France	Europe	Conseil Départemental de l'Oise	Autre financeur		Total de co-financement publics	Taux de co-financement publics (%)	Coût total de l'opération	Etat d'avancement de l'action (projet démarré/non démarré)	Taux des dépenses réalisées pour le projet (%)	Indicateurs d'évaluation / de résultats (Niveau d'atteinte des objectifs)	Indicateurs d'impact (Effets sur la situation du territoire) Attribuer une note globale + 1= impact positif 0= impact neutre -1= impact négatif	OUI	NON	
									DETR	DSIL	FNADT	Autres (Fonds Vert, Agence de l'Eau, ADEME, ARS, Banque des Territoires...)					Montant	Nom									
Améliorer les mobilités	Planifier les mobilités	1	Elaboration d'un plan de mobilité simplifié et de sa déclinaison en schéma directeur des mobilités actives	Communauté de Communes du Pays de Valois	89 905 €	26 972 €	2022	2 ans				47 950,00 €	ADEME				17 981,00 €	SMTCO	65 931,00 €	73,33%	89 905,00 €	Démarré.	78%	Nombre d'actions définies: Nombre de kilomètres d'itinéraires réalisés:				Etudes rendues. SDMA approuvé au Bureau Communautaire du 20 juin 2024. Arrêt du PDMS au Conseil Commnautaire du 4 juillet 2024. Novembre 2024:fin de la consultation des PPA et du public. Proposition de l'approbation par le Conseil Communautaire du 12 décembre 2024.
	Décarboner les mobilités	2	Acquisition d'un véhicule GNV	Communauté de Communes du Pays de Valois	30 000 €	15 000 €																Annulé.		Nombre de véhicules achetés sur la durée du CRTE : 2 Emission de grammes CO^2 du véhicule par km: 0 Nombre de km parcourus par an afin de connaitre les émissions annuelles par véhicule: non défini	+ 1			Acquisition de 2 véhicules électriques en 2023 et non GNV pour un montant de 58 650,84 €.
	Favoriser l'intermodalité	3	Etudes Pôle d'Echanges Multimodal pour toutes les gares du territoire (Nanteuil-le-Haudouin, Le Plessis-Belleville)	Communauté de Communes du Pays de Valois / Communes	150 000 €	75 000 €	2025	2 ans									75 000 € (souhaité)	SMTCO				Reporté en 2025.		Nombre de gares étudiées:				Consultation de maitrise d'œuvre sera lancée en 2025.
		4	Aménagement de parkings vélos sécurisés à proximité de la gare d'Ormoy-Villers	Communauté de Communes du Pays de Valois / Communes	10 000 €	2 000 €	2026		4 000 € (souhaité)	4 000 € (souhaité)									8 000 € (souhaité)	80% (souhaité)		Projet reporté en 2026.		Nombre de stationnement quotidien (taux de remplissage des espaces):		X (2026)		Déploiement en attente du programme pluri-annuel d'investissement du SDMA.
		5	Construction d'un parking silo à Crépy-en-Valois	Communauté de Communes du Pays de Valois / Commune de Crépy-en-Valois	8 000 000 €	1 600 000 €	2026	2 ans														Projet 2026.		Nombre de places de stationnement réalisées: Surface végétalisée en toiture/quantité de m3 d'eau retenue: Surface de panneaux photovoltaïques/puissance énergétique produite:				Projet en attente des acquisitions foncières.
		6	Agir sur la mobilité des habitants et des salariés pour l'accès aux zones d'activités économiques du territoire par le déploiement d'infrastructures cyclables	Communauté de Communes du Pays de Valois/ Communes	530 000 €	109 000 €	2025 (étude)	5 ans									14 400 € (souhaité pour étude de faisabilité)	10 800 € (souhaité pour étude de faisabilité)	SMTCO			Projet reporté en 2026.		Nombre de km d'aménagements cyclables réalisés:		X (2026)		Déploiement en attente du programme pluri-annuel d'investissement du SDMA. Etude de faisabilité prévue en 2025 pour les liaisons Crépy-en-Valois et Le Plessis-Belleville/Silly-le-Long/Nanteuil-le-Haudouin. Coût 30 000 € HT.
		7	Pôle d'Echanges Multimodal (PEM)	Communauté de Communes du Pays de Valois/Ville de Crépy-en-Valois	2 661 220 €	798 366 €	2023 (études)	3 ans							672 729,70€ (souhaité FEDER)	345 958,60 € (souhaité)	171 436 € (souhaité) + 672 729,70 € (souhaité)	AESN + SMTCO	1 862 854 € (souhaité)	70% (souhaité)		Démarré (études)		Nombre et dimension des voies de circulation modes doux: M2 désimperméabilisés: Type de plantations: Nombre de m2 de surface apaisée (sans voiture):				PEM Nord finalisé. MOE désigné. Stade AVP terminé depuis le 08/09/24. Permis d'aménager sera déposé en 2024. Travaux prévus mi-2025/mi-2026.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-144-Conseil-DE
Date de télétransmission : 16/12/2024
Date de réception préfecture : 16/12/2024

PROJETS CCPV

Axes	Orientations thématiques	Numéro Fiche action/ projet	Projet	Maître d'ouvrage	Coût estimatif de l'opération HT	Reste à charge estimé CCPV	Début de l'opération	Durée de l'opération	Cofinanceurs et montants des subventions obtenues												Indicateurs de réalisation		Pour les opérations achevées		Maintien ou report du projet (préciser la date de report)		Observations
									Etat					Région Hauts-de-France	Europe	Conseil Départemental de l'Oise	Autre financeur		Total de co-financement publics	Taux de co-financement publics (%)	Coût total de l'opération	Etat d'avancement de l'action (projet démarré/non démarré)	Taux des dépenses réalisées pour le projet (%)	Indicateurs d'évaluation / de résultats (Niveau d'atteinte des objectifs)	Indicateurs d'impact (Effets sur la situation du territoire) Attribuer une note globale +1= impact positif 0= impact neutre -1= impact négatif	OUI	NON	
									DETR	DSIL	FNADT	Autres (Fonds Vert, Agence de l'Eau, ADEME, ARS, Banque des Territoires...)					Montant	Nom									
Améliorer les mobilités	Mobilités du quotidien et touristiques	8	Aménagement de 2 kilomètres du délaissé ferroviaire en voie verte (Ormoy-Villers)	Communauté de Communes du Pays de Valois	360 000 €	108 000 €	2025	2 ans						72 000 € (souhaité)	36 000 € (souhaité FEDER)	144 000 € (souhaité)			252 000 € (souhaité)	70% (souhaité)		Reporté en 2025.		Nombre de km aménagés: Nombre d'usagers par an: Identification du site par les habitants du territoire: Nombre d'événements organisés: Surface de pleine terre/végétalisée conservée dans l'emprise foncière:				La demande d'acquisition a été étudiée par la commission SNCF en date du 30 Mai 2023, Nexity, en charge de la vente attend désormais le compte-rendu de la SNCF afin de poursuivre l'instruction ou non du dossier. Nexity a été relancé par la CCPV les 22/06/2023 et 31/08/2023 concernant la réception de ce compte-rendu. Demandes sans réponses.
		9	Aménagement d'une aire de covoiturage sur la commune de Lévignen	Communauté de Communes du Pays de Valois	291 667 €	58 333 €	2025	1 an							145 833,34 € (souhaité FEDER)	87 500 € (souhaité)			233 333,34 € (souhaité)	80% (souhaité)		Projet reporté en 2025.		Nombre de place de stationnement aménagés: Nombre d'usagers par an: Identification du site par les habitants du territoire: Surface de pleine terre/végétalisée conservée dans l'emprise foncière:		X (2026)		Projet modifié et reporté en 2025.
		10	Aménagement d'une aire de covoiturage sur la commune de Nanteuil-le-Haudouin	Communauté de Communes du Pays de Valois	86 667 €	14 667 €	2025	1 an	26 666,67 € (souhaité)							25 333,33 € (souhaité)			52 000 € (souhaité)	78% (souhaité)		Projet reporté en 2026.		Nombre de place de stationnement aménagés: Nombre d'usagers par an: Identification du site par les habitants du territoire: Surface de pleine terre/végétalisée conservée dans l'emprise foncière:		X (2025)		
		11	Liaison de la voie verte CCLO à la CCPV (Palesne-Morienval)	Communauté de Communes du Pays de Valois	147 030 €	29 406 €	2025		58 812,16 € (souhaité)							58 812,16 € (souhaité)			117 624,32 € (souhaité)	80% (souhaité)		Nouveau projet 2025.						
Accompagner le territoire dans sa transition écologique et énergétique	Diminuer les consommations d'énergie	12	Déploiement d'une animation territoriale de la transition écologique et énergétique afin de mettre en application le plan d'actions du Plan Climat Air Energie Territorial	Communauté de Communes du Pays de Valois	15 000 €/an	75 000 €	2022	5 ans														Démarré.		Nombre de documents de communication produits: 1 Nombres d'événements auxquels la CCPV/ses prestataires auront participés: 4 Nombre d'élus ambassadeurs:		Non concerné		Projet mené avec le CPIE sur la base d'une convention pluri-annuelle. Animation du CPIE à l'occasion de 3 événements en accompagnement de la CCPV sur la thématique de la biodiversité (mail à vélo 2022 et 2023, jardin en fanfare à Bonneuil en Valois en 2023. Une plaquette de communication CPAET diffusée via le Bonjour Valois et sur les événements de la CCPV. 1er rendez-vous Climat et Biodiversité organisé le 14 novembre 2023.
		13	Travaux d'amélioration de la performance énergétique du Centre Aquatique du Valois	Communauté de Communes du Pays de Valois	600 000 €	186 000 €	2023 (études)	3 ans														Démarré (études).						Réalisation d'une étude de consommation énergétique pour tous les bâtiments avec des objectifs de réduction à l'horizon 2030 - 2040 -2050. Le dossier technique de modulation n'a pas pu être réalisé pour le CA du fait des données non appliquables. Le Bureau d'études se concentre sur le mix énergétique. Rendu de l'étude début décembre 2023. La CCPV s'est associée à la ville de Crépy-en-Valois pour un complément d'étude sur les 3 gymnases et le Centre aquatique afin avoir une vision globale de ce qui peut être fait. Source géothermale + panneaux photovoltaïques toits et parking. Par la suite objectif de créer un réseau de chaleur pour alimenter le lycée et les logements à proximité. Cette étude est terminée. Maitrise d'oeuvre prévue en 2024 et travaux 2025.
			Rénovation toiture	Communauté de Communes du Pays de Valois	*300 000 €*	*66 000 €*	*2025*		*120 000 € (souhaité)*							*114 000 € (souhaité)*			*234 000 € (souhaité)*	*78% (souhaité)*		*Projet 2025.*		Niveau de performance énergétique et environnementale du bâtiment: Nombre de kW/h économisés par an:				Des travaux de rénovation de la toiture sont prévus en 2025.
			Mix énergétique		*300 000 €*	*120 000 €*	*2026*															*Projet 2026.*						
		14	Accompagnement des particuliers dans la mise en œuvre des mesures nationales pour l'isolation et la performance énergétique et environnementale des logements	Communauté de Communes du Pays de Valois	18 000€/an	90 000 €	2024	5 ans														Démarré.		Nombre de particuliers renseignés : Nombre de travaux accompagnés et réalisés:				Accompagnements ADIL et ANAH.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-144-Conseil-DE
Date de télétransmission : 16/12/2024
Date de réception préfecture : 16/12/2024

PROJETS CCPV																														
Axes	Orientations thématiques	Numéro Fiche action/ projet	Projet	Maître d'ouvrage	Coût estimatif de l'opération HT	Reste à charge estimé CCPV	Début de l'opération	Durée de l'opération	Cofinanceurs et montants des subventions obtenues													Indicateurs de réalisation		Pour les opérations achevées		Maintien ou report du projet (préciser la date de report)		Observations
									Etat				Région Hauts-de-France	Europe	Conseil Départemental de l'Oise	Autre financeur		Total de co-financement publics	Taux de co-financement publics (%)	Coût total de l'opération	Etat d'avancement de l'action (projet démarré/non démarré)	Taux des dépenses réalisées pour le projet (%)	Indicateurs d'évaluation / de résultats (Niveau d'atteinte des objectifs)	Indicateurs d'impact (Effets sur la situation du territoire) Attribuer une note globale + 1 = impact positif 0= impact neutre -1= impact négatif	OUI	NON	
									DETR	DSIL	FNADT	Autres (Fonds Vert, Agence de l'Eau, ADEME, ARS, Banque des Territoires...)				Montant	Nom										
Accompagner le territoire dans sa transition écologique et énergétique	Diminuer les consommations d'énergie	15	Remplacement des éclairages par des leds, mise aux normes électriques du Gymnase Gérard de Nerval de Crépy-en-Valois	Communauté de Communes du Pays de Valois	30 000 €	6 000 €	2025		12 000 € (souhaité)						12 000 € (souhaité)			24 000 € (souhaité)	80% (souhaité)		Nouveau projet 2025.		kW/h consommés par an:				
	Produire des énergies renouvelables	16	Soutien au déploiement de la filière bio gaz pour l'avitaillement des véhicules individuels, de transport de marchandises et de transport en commun en lien avec les méthaniseurs en cours d'installation sur le territoire	Communauté de Communes du Pays de Valois	100 000 €	50 000 €	2025														Reporté en 2025.		Nombre de ml de réseaux financés: Nombre de branchements au réseau de gaz réalisés:				En attente d'opportunité foncière.
		17	Développement d'un parc photovoltaïque sur la friche de l'ancienne sucrerie de Vaucienne	Communauté de Communes du Pays de Valois	3 300 000 €	A définir		3 ans													Projet suspendu pour le moment.		Nombre de MWh produits par an: Bilan carbone : Kg eq CO^2 évités: Nombre de citoyens adhérents au projet: Nombre de visiteurs par an: Biodiversité préservée:				Reporté car les acquisitions foncières n'ont pu être réalisées en 2023/2024.
	Traiter les déchets / développer l'économie circulaire	18	Création d'une recyclerie	Communauté de Communes du Pays de Valois	3 020 520 €	906 156 €	2022	5 ans				14 364 €	ADEME Etude de faisabilité pour la création d'une recyclerie				3 963,12 €	SMDO				Démarré.	100% (études)	Nombre de dépôts et de ventes annuels: Nombre d'employés et de personnes en formation: Chiffre d'affaire annuel:		Non concerné		Les études sont terminées le 22/03/23. Choix du foncier d'implantation - étude de circulation réalisée Les acquisitions foncières réalisées. Ce projet nécessitera un dossier loi sur l'eau avec instruction sur 18/24 mois, fait partie d'un projet global: Ecopôle La CCPV a confié la mission à un programmiste et le rendu de l'étude doit intervenir en mars 2025. Fin des travaux prévus en 2027.
		19	Promotion du compostage domestique	Communauté de Communes du Pays de Valois	174 000 €	123 905 €	2021	5 ans									50 095,00	Cessions aux habitants	50 095,00 €	28,79%	174 000,00 €	Démarré.	76%	Nombre de composteurs attribués au 30/08/24: 1 950 Pourcentage de foyer concerné: 11 % (objectif de 15%) Nombre de kg d'ordures ménagères résiduelles en moins : 122 tonnes/an		Non concerné		Projet démarré en septembre 2021.
		20	Création de points de collecte de proximité pour emballages papiers et ordures ménagères	Communauté de Communes du Pays de Valois	35 000 €	35 000 €		4 ans												35 000,00 €	Annulé.		Nombre de point de collecte de proximité mis en place: Quantité et qualité des déchets recyclables collectés: Fréquence de collecte:				Projet retiré de la programmation car faisabilité difficile.
		21	Améliorer le réseau de points de collecte du verre	Communauté de Communes du Pays de Valois	100 523 €	30 157 €	2025	3 ans									70 366,10 € (souhaité)	CITEO	70 366,10 € (souhaité)	70 % (souhaité)		Projet reporté en 2025.		Quantité et qualité des déchets recyclables collectés: Nombre de point de collecte de proximité mis en place:		X (2025)		

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-144-Conseil-DE
Date de télétransmission : 16/12/2024
Date de réception préfecture : 16/12/2024

PROJETS CCPV

Axes	Orientations thématiques	Numéro Fiche action/ projet	Projet	Maître d'ouvrage	Coût estimatif de l'opération HT	Reste à charge estimé CCPV	Début de l'opération	Durée de l'opération	Cofinanceurs et montants des subventions obtenues											Total de co-financement publics	Taux de co-financement publics (%)	Coût total de l'opération	Indicateurs de réalisation		Pour les opérations achevées		Maintien ou report du projet (préciser la date de report)		Observations
									Etat				Région Hauts-de-France	Europe	Conseil Départemental de l'Oise	Autre financeur							Etat d'avancement de l'action (projet démarré/non démarré)	Taux des dépenses réalisées pour le projet (%)	Indicateurs d'évaluation / de résultats (Niveau d'atteinte des objectifs)	Indicateurs d'impact (Effets sur la situation du territoire) Attribuer une note globale +1= impact positif 0= impact neutre -1= impact négatif	OUI	NON	
									DETR	DSIL	FNADT	Autres (Fonds Vert, Agence de l'Eau, ADEME, ARS, Banque des Territoires,...)				Montant	Nom											
Accompagner le territoire dans sa transition écologique et énergétique	Encourager une transition agricole et une alimentation locale	22	Elaborer un Projet Alimentaire Territorial	Communauté de Communes du Pays de Valois	75 000 €	15 000 €	2026	2 ans															Reporté en 2026.		Nombre d'actions mises en œuvre: Nombre d'écoles engagées dans la démarche d'alimentation locale: Diminution du volume de biodéchets alimentaires traités:		X (2026)		
		23	[illegible]	[illegible]	20 000 €	4 000 €																	Annulé.		Nombre de projets [illegible] Nombre d'emploi créés par les producteurs				
	Préserver la biodiversité	24	Requalification des Zones d'Activités Economiques Intercommunales (ZAE) (Aménagements paysagers: création d'espaces verts, plantations de végétaux, création de noues,...)	Communauté de Communes du Pays de Valois / Communes	4 008 680 €	2 640 234 €	2022	5 ans	196 446,00 €						264 000,00 €			460 446,00 €	11,48%	4 008 680,00 €			Nombre de km de voirie requalifiée (avec creation de trames végétales : création d'espaces verts, de noues, plantations de haies et d'arbres, etc.). Nombre de m² de foncier capté et requalifié:					
			Reprise d'une noue défectueuse et d'un bassin d'infiltration dans la zone d'activité économique de NANTEUIL-LE-HAUDOUIN	*Communauté de Communes du Pays de Valois*	*42 470 €*	*25 482 €*	*2022*	*6 mois*	*16 988,00 €*									*16 988,00 €*	*40,00%*	*42 470,00 €*	*Terminé.*		*Surface approximative de la noue : 390 m2 Surface approximative du bassin : 640 m2 Plantations : arbustes 100% de Corylus avellana.*				
			Etude et phase 1 requalification voirie rue Gustave Eiffel zone industrielle de CREPY-EN-VALOIS	*Communauté de Communes du Pays de Valois*	*448 645 €*	*137 187 €*	*2023*	*8 mois*	*179 458,00 €*						*132 000,00 €*			*311 458,00 €*	*69,42%*	*448 645,00 €*	*Terminé.*		*1100 m2 de trames végétales au total et 520 ml de voirie réqualifiée pour les phases 1 et 2. Création d'une noue, création d'une voie cyclable, changement de l'éclairage public basse consommation, plantations d'arbres.*				
			Etude et phase 2 requalification voirie rue Gustave Eiffel zone industrielle de CREPY-EN-VALOIS	*Communauté de Communes du Pays de Valois*	*547 565 €*	*415 565 €*	*2023*	*8 mois*	*219 026 € (non obtenu en 2023)*						*132 000,00 €*			*132 000,00 €*	*24,11%*	*547 565,00 €*	*Terminé.*		*1100 m2 de trames végétales au total et 520 ml de voirie réqualifiée pour les phases 1 et 2. Création d'une noue, création d'une voie cyclable, changement de l'éclairage public basse consommation, plantations d'arbres.*				
			Requalification de voiries à Nanteuil-le-Haudouin (Allée des Coquelicots et Allée des Primevères) - Tranche 1	*Communauté de Communes du Pays de Valois*	*1 485 000 €*	*1 031 000 €*	*2024*	*2 ans*	*264 000 € (souhaité)*						*180 000 € (souhaité)*			*464 000 € (souhaité)*	*30,57% (souhaité)*		*Non démarré.*		*Nombre de km de voirie requalifiée (avec creation de trames végétales : création d'espaces verts, de noues, plantations de haies et d'arbres, etc.). Nombre de m² de foncier capté et requalifié:*				*La maîtrise d'oeuvre est prévue en 2024 et les travaux en 2025.*
			Requalification de voiries à Nanteuil-le-Haudouin (Allée des Coquelicots et Allée des Primevères) - Tranche 2	*Communauté de Communes du Pays de Valois*	*1 485 000 €*	*1 031 000 €*			*264 000 € (souhaité)*						*180 000 € (souhaité)*			*454 000 € (souhaité)*	*30,57% (souhaité)*		*Non démarré.*						

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-144-Conseil-DE
Date de télétransmission : 16/12/2024
Date de réception préfecture : 16/12/2024

PROJETS CCPV

Axes	Orientations thématiques	Numéro Fiche action/ projet	Projet	Maître d'ouvrage	Coût estimatif de l'opération HT	Reste à charge estimé CCPV	Début de l'opération	Durée de l'opération	Cofinanceurs et montants des subventions obtenues											Total de co-financement publics	Taux de co-financement publics (%)	Coût total de l'opération	Indicateurs de réalisation		Pour les opérations achevées		Maintien ou report du projet (préciser la date de report)		Observations
									Etat					Région Hauts-de-France	Europe	Conseil Départemental de l'Oise	Autre financeur						Etat d'avancement de l'action (projet démarré/non démarré)	Taux des dépenses réalisées pour le projet (%)	Indicateurs d'évaluation / de résultats (Niveau d'atteinte des objectifs)	Indicateurs d'impact (Effets sur la situation du territoire) Attribuer une note globale + 1= impact positif 0= impact neutre -1= impact négatif	OUI	NON	
									DETR	DSIL	FNADT	Autres (Fonds Vert, Agence de l'Eau, ADEME, ARS, Banque des Territoires...)					Montant	Nom										
Accompagner le territoire dans sa transition écologique et énergétique	Préserver la biodiversité	25	Requalification des Zones d'Activités Economiques Intercommunales (ZAEI) (Eclairage public intelligent...)	Communauté de Communes du Pays de Valois / Communes	200 000 €	40 000 €	2026	5 ans															Reporté en 2026.		Nombre de km de voirie requalifiée: Nombre de mats d'éclairage public remplacés par mats à leds intelligents:		X (2026)		Actuellement les zones d'activités bénéficient d'un éclairage public basse concommation. L'éclairage intelligent sera envisagé pour les travaux à venir notamment à Nanteuil-le-Haudouin.
		26	Etude Trame noire	Communauté de Communes du Pays de Valois / Communes	16 500 €	16 500 €	2026	1 an															Reporté en 2026.		Nombre de points lumineux modernisés: Nombre de communes ayant recours à l'extinction partielle ou total et/ou à la variation de l'intensité: Nombre de points lumineux retirés:		X (2026)		
	Rechercher une sobriété foncière	27	Requalification urbaine de friches dans le cadre du projet de quartier gare de Crépy-en-Valois pour la constitution d'une offre foncière dédiée à l'activité	Communauté de Communes du Pays de Valois	3 000 000 €	600 000 €	2024	5 ans	264 000,00 €			250 255,50€ (à solliciter)	Fonds Vert	233 752,50 € (sollicité)								935 010 €	Non démarré.		Nombre m² de surface de plancher à destination de bureaux mis sur le marché: Niveau de performance énergétique et environnementale des bâtiments: Ratio surface en espaces naturels/ surface bâtie et imperméabilisée:				Lancement des études pré-opérationnelles fin 2024. Acquisitions foncières via l'EPFLO en cours. Subventions sollicitées pour friche JUY
		28	Rénovation énergétique du Bâtiment Industriel Locatif (BIL)	Communauté de Communes du Pays de Valois	541 700 €	108 340 €	2026	2 ans															Reporté en 2026.		Nombre d'entreprises installées à la livraison du bâtiment: Niveau de performance énergétique et environnementale du bâtiment: Nombre de kW/h économisés par an:		X (2028)		Etude décret tertiaire en cours.
	Protéger la ressource en eau et améliorer l'assainissement	29	Création d'un nouveau Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable du Pays de Valois et élaboration d'un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE)	Communauté de Communes du Pays de Valois	226 535 €	45 307 €	2022	2 ans									181 228,00 €	Agence de l'Eau Seine Normandie	181 228,00 €	80,00%		Démarré.	43,62%	Date d'approbation phase par phase de l'étude par les membres du COPIL:				Le marché a été notifié à VERDI INGENIERIE en avril 2022. La phase 1 est achevée et la phase 2 sera présentée le 10 octobre prochain en même temps que le début du PGSSE. Perçu 50 % de la subvention au démarrage de l'étude soit 90 614 euros. Réglé à ce jour 98 805 euros HT au bureau d'étude VERDI L'étude est toujours en cours et devrait être finalisée en 2025.
		30	Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (P.P.R.E) Ru d'Autheuil	Communauté de Communes du Pays de Valois	655 700 €	131 140 €	2023-2026	3 ans									524 560 € (demandé)	Agence de l'Eau Seine Normandie				Démarré.		Suivi des stations de mesures sur le cours d'eau:				2024/2025 sera la deuxième année de travaux d'entretien. Les travaux pour le ru d'Autheuil devraient s'achever à la fin de l'année 2024. Pas de nouvelles opérations envisagées ensuite pour le moment.
		31	Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (P.P.R.E) Grivette	Communauté de Communes du Pays de Valois	826 820 €	165 364 €	2023-2026	3 ans									661 456 € (demandé)	Agence de l'Eau Seine Normandie				Démarré.		Suivi des stations de mesures sur le cours d'eau:				2024/2025 sera la deuxième année de travaux d'entretien. Des travaux de reméandrage sont ensuite prévus.
		32	Accompagner les communes et les agriculteurs dans le déploiement de solutions de lutte contre les inondations par ruissellements et coulées de boues	Communauté de Communes du Pays de Valois / Communes	6 600 000 €	1 120 000 €	2026	10 ans									4 480 000 € (souhaité)	AESN	4 480 000 € (souhaité)	80% (souhaité)		Reporté en 2025.		Suivi du nombre de chantiers réceptionnés: Nombre de phénomènes observés et recensés par des arrêtés de catastrophes naturelles:		X (2025)		Partie travaux suite à l'étude qui a été menée. L'étude vient de se terminer. En attente du retour de la Préfecture pour savoir si elle nous autorise à lancer une DIG pour les travaux. Travaux envisagés en 2025. En 2024, la CCPV a accompagné financièrement l'accompagnement à la plantation de haies intra parcellaires pour 12 agriculteurs volontaires cette année.
		33	Travaux de réhabilitation de la digue du désert à Ermenonville	Communauté de Communes du Pays de Valois via une convention de délégation avec l'Institut de France	83 333 €	16 667 €	2025	1 an				25 000 € (souhaité)	(Fonds Vert)			25 000 € (souhaité)	16 666,68 € (souhaité)	FEDER	66 666,66 € (souhaité)	80% (souhaité)		Nouveau projet 2025.		Suivi technique, annuel de l'ouvrage.				

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-144-Conseil-DE
Date de télétransmission : 16/12/2024
Date de réception préfecture : 16/12/2024

PROJETS CCPV

Axes	Orientations thématiques	Numéro Fiche action/ projet	Projet	Maître d'ouvrage	Coût estimatif de l'opération HT	Reste à charge estimé CCPV	Début de l'opération	Durée de l'opération	Cofinanceurs et montants des subventions obtenues												Indicateurs de réalisation		Pour les opérations achevées		Maintien ou report du projet (préciser la date de report)		Observations
									Etat				Région Hauts-de-France	Europe	Conseil Départemental de l'Oise	Autre financeur		Total de co-financement publics	Taux de co-financement publics (%)	Coût total de l'opération	Etat d'avancement de l'action (projet démarré/non démarré)	Taux des dépenses réalisées pour le projet (%)	Indicateurs d'évaluation / de résultats (Niveau d'atteinte des objectifs)	Indicateurs d'impact (Effets sur la situation du territoire) Attribuer une note globale + 1 = impact positif 0= impact neutre -1= impact négatif	OUI	NON	
									DETR	DSIL	FNADT	Autres (Fonds Vert, Agence de l'Eau, ADEME, ARS, Banque des Territoires...)				Montant	Nom									
Accompagner le territoire dans sa transition écologique et énergétique	Protéger la ressource en eau et améliorer l'assainissement	34	Travaux de remèandrage de la Grivotte à Thury-en-Valois	Communauté de Communes du Pays de Valois	250 000 €		2025	2 ans				200 000 € (souhaité)	AESN		50 000 € (FEDER souhaité)							Nouveau projet 2025.		Suivi des indicateurs réglementaires exigés par l'Agence de l'Eau en matière d'analyse physico-chimique et biologique du cours d'eau sur plusieurs années.				
		35	Travaux d'assainissement non collectif	Communauté de Communes du Pays de Valois	510 000 €/an pou 30 Installations		2025	5 ans													Nouveau projet 2025.		Nombre d'installation réhabilité annuellement:				17 000 € HT environ pour une installation réhabilitée Soit 510 000€ HT/an pour 30 installations en moyenne
		36	Etude préalable à la prise de compétence assainissement	Communauté de Communes du Pays de Valois	80 000 €	16 000 €	2025														Projet 2025						Projet 2025 sous réserve du maintien obligatoire du transfert de compétences.
		37	Interconnexion des réseaux d'eau potable Tranche 1 : Interconnexion Lévignen/Gondreville	Communauté de Communes du Pays de Valois	390 212 €	162 190 €	2023	2 ans	26 339,29 €							49 170,00 €	152 512,00 €	AESN	228 021,29 €	58,44%		Terminé.		Linéaire de réseaux créés : 1100 ml				Les travaux ont démarrés mi-juillet 2024 et devraient s'achever en décembre 2024.
			Interconnexion des réseaux d'eau potable Tranche 2 : Création d'un nouveau forage à Lévignen	Communauté de Communes du Pays de Valois	971 512 €	194 302 €	2026	4 ans	60 806,60 € (souhaité)							292 000 € (souhaité)	394 403 € (souhaité)	AESN	777 209,60 € (souhaité)	80% (souhaité)		Reporté en 2026.		1 nouveau forage créé			X (2026)		Les essais débit auront lieu à l'Automne 2024. En attente des conclusions schéma AEP fin 2025.
			Interconnexion des réseau d'eau potable Tranche 3 : Interconnexion Ormoy le Davien/ Lévignen	Communauté de Communes du Pays de Valois	645 163 €	164 598 €	2025	3 ans	61 000 € (souhaité)							161 500 € (souhaité)	258 065 € (souhaité)	AESN	480 565 € (souhaité)	74,48 % (souhaité)		Projet 2025.		Linéaire de réseaux créés : 1700 ml				Travaux prévus en 2026.
		38	Interconnexion des réseaux d'eau potable Tranche 1 : Interconnexion entre Nanteuil-le-Haudouin et Silly le Long	Communauté de Communes du Pays de Valois	763 980 €	264 145 €	2023	2 ans	88 000 € (non obtenu en 2024 et souhaité en 2025)							103 545 € (souhaité)	308 290 € (souhaité)	AESN	499 835 € (souhaité)	65,43% (souhaité)		Démarré.		Linéaire de réseaux créés : 3100 ml				Démarrage des travaux en octobre 2024 et achèvement prévu en avril 2025.
			Interconnexion des réseaux d'eau potable Tranche 2 : Renforcement Silly le Long	Communauté de Communes du Pays de Valois	175 625 €	35 125 €	2023	2 ans	61 820 € (non obtenu en 2024 et souhaité en 2025)							8 430 € (obtenue en 2024)	70 250 € (souhaité)	AESN	140 500 € (souhaité)	80 % (souhaité)		Non démarré.		Linéaire de réseaux renforcés : 590 ml				Démarrage des travaux en octobre 2024 et achèvement prévu en avril 2025.
		39	Interconnexion des réseaux d'eau potable des communes de Rosoy-en-Multien/Rouvres-en-Multien/Acy-en-Multien/Bouillancy/ Réez-Fosse-Martin/ Neufchelles Varinfroy (projet Gergogne)	Communauté de Communes du Pays de Valois	4 867 000 €	2 433 500 €	2026	2 ans	88 000 € (souhaité)									Agence de l'Eau Seine Normandie	2 433 500 € (souhaité)	50% (souhaité)		Projet reporté en 2026.		Linéaire de réseaux créés:				En attente des conclusions du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable fin 2025.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-144-Conseil-DE
Date de télétransmission : 16/12/2024
Date de réception préfecture : 16/12/2024

PROJETS CCPV

Axes	Orientations thématiques	Numéro Fiche action/ projet	Projet	Maître d'ouvrage	Coût estimatif de l'opération HT	Reste à charge estimé CCPV	Début de l'opération	Durée de l'opération	Cofinanceurs et montants des subventions obtenues											Total de co-financement publics	Taux de co-financement publics (%)	Coût total de l'opération	Indicateurs de réalisation		Pour les opérations achevées		Maintien ou report du projet (préciser la date de report)		Observations
									Etat				Région Hauts-de-France	Europe	Conseil Départemental de l'Oise	Autre financeur							Etat d'avancement de l'action (projet démarré/non démarré)	Taux des dépenses réalisées pour le projet (%)	Indicateurs d'évaluation / de résultats (Niveau d'atteinte des objectifs)	Indicateurs d'impact (Effets sur la situation du territoire) Attribuer une note globale + 1 = impact positif 0= impact neutre -1= impact négatif	OUI	NON	
									DETR	DSIL	FNADT	Autres (Fonds Vert, Agence de l'Eau, ADEME, ARS, Banque des Territoires...)				Montant	Nom											
Accompagner le territoire dans sa transition écologique et énergétique	Protéger la ressource en eau et améliorer l'assainissement	40	Interconnexion des réseaux d'eau potable des communes de Rosoy/SIAEP Boullarre Etavigny	Communauté de Communes du Pays de Valois	430 000 €	215 000 €	2026	2 ans	88 000 € (souhaité)								Agence de l'Eau Seine Normandie	215 000 € (souhaité)	50% (souhaité)		Projet reporte en 2026.		Linéaire de réseaux créés:				En attente des conclusions du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable fin 2025.
		41	Sécurisation de l'alimentation en eau potable de la commune d'Eve par SIAEP Lagny Silly Plessis	Communauté de Communes du Pays de Valois	630 000 €	315 000 €	2026	2 ans	88 000 € (souhaité)								Agence de l'Eau Seine Normandie	315 000 € (souhaité)	50% (souhaité)		Projet reporté en 2026.		Date de finalisation du projet:				En attente des conclusions du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable fin 2025.
		42	Renforcement de réseaux de 2023 à 2026	Communauté de Communes du Pays de Valois	6 268 617 €	3 134 309 €	2023	4 ans																	Linéaire de réseaux d'eau potable renforcés: détaillé ci-après par opération Pourcentage de réseaux de l'unité de distribution: détaillé ci-après par opération				
			Travaux de renforcement de réseaux d'eau potable : Commune d'Eve (Tranche ferme + tranche optionnelle)	*Communauté de Communes du Pays de Valois*	*284 882 €*	*163 729 €*	*2023*	*1 an*	*105 844,00 €*						*4 850,00 €*			*110 794,00 €*	*40,36%*	*274 523,35 €*	*Terminé.*	*100%*	*Linéaire de réseaux d'eau potable renforcés:* *TF : 280 ml ; TO 160 ml = 440 ml* *Pourcentage de réseaux de l'unité de distribution: 11 %*				*Achèvement des travaux le 29 février 2024.*
			Travaux de renforcement de réseaux d'eau potable: NANTEUIL LE HAUDOUIN (Rue de Crépy)	*Communauté de Communes du Pays de Valois*	*235 648 €*	*227 788 €*	*2024*	*1 an*	*88 000 € (non obtenu en 2024)*						*7 860 €*			*7 860,00 €*	*3,34%*		*Terminé.*		*Linéaire de réseaux d'eau potable renforcés:* *560 ml* *Pourcentage de réseaux de l'unité de distribution: 2,55 %*				*Travaux achevés.*
			Travaux de renforcement de réseaux d'eau potable: CREPY-EN-VALOIS (Rue Hyppolite Clair)	*Communauté de Communes du Pays de Valois*	*192 590 €*	*185 750 €*	*2024*	*1 an*	*77 036 € (non obtenu en 2024)*						*6 840 € (souhaité)*			*6 840 € (souhaité)*	*3,55 % (souhaité)*		*Terminé.*		*Linéaire de réseaux d'eau potable renforcés:* *280 ml* *Pourcentage de réseaux de l'unité de distribution: 0,37 %*				*Travaux achevés.*
			Travaux de renforcement de réseaux d'eau potable: GONDREVILLE (chemin de la Hauatte)	*Communauté de Communes du Pays de Valois*	*279 982 €*	*150 310 €*	*2024*	*1 an*	*88 000 €*						*13 810 €*	*27 861,98 € (souhaité)*	*Agence de l'Eau Seine Normandie*	*129 671,98 € (souhaité)*	*46,31 % (souhaité)*		*Terminé.*		*Linéaire de réseaux d'eau potable renforcés:* *500 ml* *Pourcentage de réseaux de l'unité de distribution: 25,85 %*				*Travaux achevés fin 2024.*
			Travaux de renforcement de réseaux d'eau potable: ORMOY LE DAVIEN (rue des Tilleuls)	*Communauté de Communes du Pays de Valois*	*123 600 €*	*51 740 €*	*2025*	*4 mois*	*49 440 € (souhaité)*						*22 420 € (souhaité)*			*71 860,00 € (souhaité)*	*58,14% (souhaité)*		*Reporté en 2025.*		*Linéaire de réseaux d'eau potable renforcés:* *590 ml* *Pourcentage de réseaux de l'unité de distribution: 32,43 %*		*X (2025)*		*Mae IBTP désigné au bureau du 14/09/2023* *Mae : 3 % du montant des travaux, 3800 €* *Estimation travaux : 120 000 €* *Etudes AVP pour décembre 2023*
			Travaux de renforcement de réseaux d'eau potable: CUVERGNON (rue de Grand Champs)	*Communauté de Communes du Pays de Valois*	*154 445 €*	*74 167 €*	*2025*	*4 mois*	*61 778 € (non obtenu en 2024)*						*18 500 € (souhaité)*			*80 278 € (souhaité)*	*51,98 % (souhaité)*		*Reporté en 2025.*		*Linéaire de réseaux d'eau potable renforcés:* *400 ml* *Pourcentage de réseaux de l'unité de distribution: 4,42 %*		*X (2025)*		*Mae IBTP désigné au bureau du 14/09/2023* *Mae : 3 % du montant des travaux, 3800 €* *Estimation travaux : 120 000 €* *Etudes AVP pour décembre 2023*
			Travaux de renforcement de réseaux d'eau potable: Péroy-les-Gombries (ex RN2 - Rues Bazin, Bourguerin, Ruby)	*Communauté de Communes du Pays de Valois*	*281 629 €*	*185 119 €*	*2025*	*4 mois*	*88 000 € (non obtenu en 2024)*						*8 510,00 €*			*96 510 € (souhaité)*	*34,27 % (souhaité)*		*Projet 2025.*		*Linéaire de réseaux d'eau potable renforcés:* *Pourcentage de réseaux de l'unité de distribution:*				
			Travaux de renforcement de réseau d'eau potable : Desserte du hameau du Lonval à Bonneuil-en-Valois	*Communauté de Communes du Pays de Valois*	*208 952 €*	*107 971 €*	*2026*	*4 mois*	*83 860,80 € (souhaité)*						*18 000 € (souhaité)*			*101 980 € (souhaité)*	*48,67 % (souhaité)*		*Projet 2025.*		*Linéaire de réseaux d'eau potable renforcés:* *Pourcentage de réseaux de l'unité de distribution:*				
			Travaux de renforcement de réseau d'eau potable : Rue du Stade à Vauciennes	*Communauté de Communes du Pays de Valois*	*17 498 €*	*7 498 €*	*2026*	*4 mois*	*6 998,40 € (souhaité)*						*3 000 € (souhaité)*			*9 998,40 € (souhaité)*	*57,15% (souhaité)*		*Projet 2026.*		*Linéaire de réseaux d'eau potable renforcés:* *Pourcentage de réseaux de l'unité de distribution:*				
			Travaux de renforcement de réseau d'eau potable : Rue des Moulins à Vaumoise	*Communauté de Communes du Pays de Valois*	*81 000 €*	*36 100 €*	*2026*	*4 mois*	*32 400 € (souhaité)*						*12 500 € (souhaité)*			*44 800 € (souhaité)*	*55,43% (souhaité)*		*Projet 2026.*		*Linéaire de réseaux d'eau potable renforcés:* *Pourcentage de réseaux de l'unité de distribution:*				

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-144-Conseil-DE
Date de télétransmission : 16/12/2024
Date de réception préfecture : 16/12/2024

PROJETS CCPV

Axes	Orientations thématiques	Numéro Fiche action/ projet	Projet	Maître d'ouvrage	Coût estimatif de l'opération HT	Reste à charge estimé CCPV	Début de l'opération	Durée de l'opération	Cofinanceurs et montants des subventions obtenues												Indicateurs de réalisation		Pour les opérations achevées		Maintien ou report du projet (préciser la date de report)		Observations
									Etat				Région Hauts-de-France	Europe	Conseil Départemental de l'Oise	Autre financeur		Total de co-financement publics	Taux de co-financement publics (%)	Coût total de l'opération	Etat d'avancement de l'action (projet démarré/non démarré)	Taux des dépenses réalisées pour le projet (%)	Indicateurs d'évaluation / de résultats (Niveau d'atteinte des objectifs)	Indicateurs d'impact (Effets sur la situation du territoire) Attribuer une note globale + 1 = impact positif 0= impact neutre -1= impact négatif	OUI	NON	
									DETR	DSIL	FNADT	Autres (Fonds Vert, Agence de l'Eau, ADEME, ARS, Banque des Territoires...)				Montant	Nom									
Accompagner le territoire dans sa transition écologique et énergétique	Protéger la ressource en eau et améliorer l'assainissement	42	Travaux de renforcement de réseau d'eau potable : Rue Henri Dunant, place de la Gare, carrefour Soissons / rue Saint-Germain, rue Paul Pauchet, rue Henri Laroche et rue des Platanes à Crépy-en-Valois	Communauté de Communes du Pays de Valois	332 114 €	224 114 €	2025	4 mois	88 000 € (souhaité)						20 000 € (souhaité)			108 000 € (souhaité)	32,52% (souhaité)		Projet 2025.		Linéaire de réseaux d'eau potable renforcés: Pourcentage de réseaux de l'unité de distribution:				
			Travaux de renforcement de réseau d'eau potable : Rue du Valois à Lévignen	Communauté de Communes du Pays de Valois	38 880 €	18 828 €	2025	4 mois	15 552 € (souhaité)						4 500 € (souhaité)			20 052 € (souhaité)	51,67% (souhaité)		Projet 2025.		Linéaire de réseaux d'eau potable renforcés: Pourcentage de réseaux de l'unité de distribution:				
			Travaux de renforcement de réseau d'eau potable : Au niveau du forage de Vez	Communauté de Communes du Pays de Valois	432 000 €	244 000 €	2026	4 mois	88 000 € (souhaité)						100 000 € (souhaité)			188 000 € (souhaité)	43,52% (souhaité)		Projet 2026.		Linéaire de réseaux d'eau potable renforcés: Pourcentage de réseaux de l'unité de distribution:				
			Travaux de renforcement de réseau d'eau potable : Chemin de Mortefontaine à Réez-Fosse-Martin	Communauté de Communes du Pays de Valois	210 600 €	110 110 €	2026	4 mois	84 240 € (souhaité)						16 250 € (souhaité)			100 490 € (souhaité)	47,72% (souhaité)		Projet 2026.		Linéaire de réseaux d'eau potable renforcés: Pourcentage de réseaux de l'unité de distribution:				
			Travaux de renforcement de réseau d'eau potable : Allée des Tamaris à Mareuil-sur-Ourcq	Communauté de Communes du Pays de Valois	19 440 €	10 164 €	2025	4 mois	7 776 € (souhaité)						1 500 € (souhaité)			9 276 € (souhaité)	47,72% (souhaité)		Projet 2025-2026.		Linéaire de réseaux d'eau potable renforcés: Pourcentage de réseaux de l'unité de distribution:				
			Travaux de renforcement de réseau d'eau potable : Rue Montaillant à Acy-en-Multien	Communauté de Communes du Pays de Valois	79 380 €	37 128 €	2025	4 mois	31 752 € (souhaité)						10 500 € (souhaité)			42 252 € (souhaité)	53,23 % (souhaité)		Projet 2025.		Linéaire de réseaux d'eau potable renforcés: Pourcentage de réseaux de l'unité de distribution:				
			Travaux de renforcement de réseau d'eau potable : Rue de la Poste à Boursonne	Communauté de Communes du Pays de Valois	113 400 €	50 540 €	2026	4 mois	45 360 € (souhaité)						17 500 € (souhaité)			62 860 € (souhaité)	55,43% (souhaité)		Projet 2026.		Linéaire de réseaux d'eau potable renforcés: Pourcentage de réseaux de l'unité de distribution:				
			Travaux de renforcement de réseau d'eau potable : Rue Louis Faussard à Neufchelles	Communauté de Communes du Pays de Valois	178 200 €	79 420 €	2025	4 mois	71 280 € (souhaité)						27 500 € (souhaité)			98 780 € (souhaité)	55,43% (souhaité)		Projet 2025.		Linéaire de réseaux d'eau potable renforcés: Pourcentage de réseaux de l'unité de distribution:				
			Travaux de renforcement de réseau d'eau potable : Ruelle Chaalis à Montagny-Sainte-Félicité	Communauté de Communes du Pays de Valois	106 920 €	55 882 €	2026	4 mois	42 768 € (souhaité)						8 250 € (souhaité)			51 018 € (souhaité)	47,72% (souhaité)		Projet 2026.		Linéaire de réseaux d'eau potable renforcés: Pourcentage de réseaux de l'unité de distribution:				
			Travaux de renforcement de réseau d'eau potable : Rues de Blilly et du Vert Buisson à le Plessis-Belleville	Communauté de Communes du Pays de Valois	377 364 €	278 114 €	2025	4 mois	88 000 € (souhaité)						11 250 € (souhaité)			99 250 € (souhaité)	26,30% (souhaité)		Projet 2025.		Linéaire de réseaux d'eau potable renforcés: Pourcentage de réseaux de l'unité de distribution:				
			Travaux de renforcement de réseau d'eau potable : Rue des Fontaines à Ognes	Communauté de Communes du Pays de Valois	97 200 €	50 820 €	2025	4 mois	38 880 € (souhaité)						7 500 € (souhaité)			46 380 € (souhaité)	47,72% (souhaité)		Projet 2025.		Linéaire de réseaux d'eau potable renforcés: Pourcentage de réseaux de l'unité de distribution:				

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-145-Conseil-DE
Date de télétransmission : 16/12/2024
Date de réception préfecture : 16/12/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 12 DECEMBRE 2024

Séance du douze décembre de l'an deux mille vingt-quatre.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : six décembre de l'an deux mille vingt-quatre.
Délégués en exercice : 94
Délégués présents : 53
Pouvoirs : 13
Votants : 66
Absents : 28

Présents : M. BORNIGAL Christian - Mme CARREL-TORLET Josy - M. CASSA Michel - Mme CAVALETTI Véronique - MM. CAZERES Jean-Michel - CHERON Yves - COLLARD Michel - DALLE André - DANSE Gilles (S) - DAUDRÉ Antoine - de KERSAINT Guy-Pierre - DI PIZIO Laurent - DOUCET Didier - DUBOIS Sylvain - DUVILLIER Benoit-Dominique - DÉMARET Jean-Pierre (S) - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - Mme GIBERT Dominique - M. GILLET Franck - Mme GROSS Auriane - MM. HEURTAUT Damien - KUBISZ Richard - LAVEUR Gilles - LEFEVRE Francis - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - Mme LOBIN Martine - M. MARGOTTET Jérôme - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - MM. MORA Roger - MOREIRA Georges - NAPORA Pierre - Mme NIVESSE Françoise - MM. PEPINEAU Jean-Luc (S) - PHILIPON François - Mme POTTIER Cécile - MM. PROFFIT Benoît - RAMIZ Jean-Michel - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothée - MM. RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - SICARD Louis - SPEMENT Michel - SURVILLE Alain (S) - TAVERNIER Thierry - THIENPONT Emmanuel - Mmes VANIER Martine - VERCLEYEN Sylvie.

Absents : Mmes ANNERAUD-POULAIN Evelyne - AYADI Hanene - BAHU Martine (Excusée) - MM. BIZOUARD Alain - BONVENTRE Pascal - CLOUET Jean-Louis - CORNILLE Vincent - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DECLEIR Daniel - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - GERMAIN Christophe - GONIAUX Joël - HOULLIER Michel - Mmes LAGNEAU Marie-Pierre - LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke - MM. PETERS Stéphane - PICHELIN Julien - Mme RUGALA Cécilia - MM. SELLIER Gilles - SMAGUINE Dominique - Mmes WILLET Catherine - WOLSKI Murielle - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme CHAMPAULT Agnès (Ève) à M. CHERON Yves (Ver-sur-Launette) - Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. HEURTAUT Damien (Autheuil-en-Valois) - Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois) à M. DUBOIS Sylvain (Crépy-en-Valois) - Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) - M. DOUET Jean-Paul (Montagny-Sainte-Félicité) à M. CAZERES Jean-Michel (Ermenonville) - M. ETAIN Pascal (Ormoy-Villers) à Mme CAVALETTI Véronique (Feigneux) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - M. LEFRANC Daniel (Silly-le-Long) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) à Mme MOINAT Lysiane (Crépy-en-Valois) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule (Glaignes) à M. LEVASSEUR Bernard (Séry-Magneval) - M. TASSIN Joel (Nanteuil-le-Haudouin) à Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) - Mme VALUN Yvette (Émeville) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry TAVERNIER

*****

Délibération n° 2024 / 145

Objet : Concession d'Aménagement d'une ZAC Communautaire – Prolongation d'une garantie d'emprunt à l'ADTO-SAO pour le financement de la ZAC Silly Plessis – Prêt Caisse des Dépôts et Consignations

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-145-Conseil-DE
Date de télétransmission : 16/12/2024
Date de réception préfecture : 16/12/2024

EXPOSE

Le 14 mai 2020, le Conseil Communautaire a autorisé la signature d'une concession d'aménagement confiée à la Société d'Aménagement de l'Oise (ADTO-SAO), pour la réalisation de l'opération d'aménagement de la ZAC Silly/Plessis.

Cette concession confie à l'aménageur le soin d'acquérir les propriétés, de procéder à toutes les études opérationnelles, de mettre en état et aménager les sols, de réaliser les équipements, puis de commercialiser les biens immobiliers, bâtis ou non bâtis.

La SAO avait négocié en décembre 2020 auprès de la Caisse des Dépôts un emprunt de 4 700 000 € afin d'engager les démarches d'acquisitions foncières. Pour faciliter l'octroi de ce prêt, le Conseil Communautaire, par délibération n° 2024-121 du 10 décembre 2020 s'était prononcé en faveur de l'octroi d'une garantie d'emprunt.

Cependant, le retard pris dans la commercialisation de la ZAC rend nécessaire de prolonger de 24 mois l'emprunt qui est arrivé à terme, et la Caisse des Dépôts et Consignations sollicite également la prolongation de la garantie d'emprunt donnée par la CCPV.

Les caractéristiques du prêt prolongé sont les suivantes :

- Montant du prêt : 4 700 000 €
- Durée totale : 24 mois.
- Périodicité des échéances : mensuelle
- Profil d'amortissement : in fine
- Taux d'intérêt annuel variable : Euribor 3 mois flooré à zéro + marge de 0,70%.

Les caractéristiques précises du contrat de prêt prévoient en outre :

- Mobilisation : Versement unique dans les 6 mois suivant la signature du contrat
- Différé d'amortissement : non
- Frais de dossier : offerts
- Indemnité de remboursement anticipé : non
- Garantie : apportée par la Communauté de Communes du Pays de Valois à hauteur de 80% du montant total de l'emprunt

Il est rappelé que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur les sommes contractuellement dues par l'emprunteur qui ne se seraient pas acquittées à la date d'exigibilité à hauteur de la quote-part garantie.

Conformément à la règlementation, il est précisé que cet engagement de la CCPV respecte les 3 règles prudentielles cumulatives, à savoir :

1. Plafonnement par rapport aux recettes réelles de fonctionnement

Le montant qu'il est proposé de garantir est inférieur au plafond des 50% du montant total de ses recettes réelles de fonctionnement.
Par ailleurs, le montant total des annuités d'emprunts garanties ou cautionnées à échoir au cours de l'exercice majoré du montant des annuités de la dette de la collectivité ou de l'établissement n'excède pas 50% des recettes réelles de la section de fonctionnement.

2. Division des risques

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-145-Conseil-DE
Date de télétransmission : 16/12/2024
Date de réception préfecture : 16/12/2024

La proportion maximale des annuités garanties ou cautionnées au profit d'un même débiteur, exigible au titre d'un exercice, rapportée au montant total des annuités susceptibles d'être garanties ou cautionnées est fixée à 10 %, conformément à la règlementation.

3. Partage des risques

La quotité maximale susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités sur un même emprunt est fixée à 50% ; un emprunt ne peut être totalement garanti par une ou plusieurs collectivités.
Toutefois, la quotité maximale peut être portée 80% pour les opérations d'aménagement conduites en application des articles L.300-1 à L.300-4 du code de l'urbanisme, ce qui est le cas en l'espèce.

Pour ces raisons, il est proposé au Conseil Communautaire de consentir la prolongation de la garantie d'emprunt à hauteur de 80 % sur le prêt contractualisé entre l'ADTO-SAO et la Caisse des Dépôts pour l'opération d'aménagement de la ZAC Silly-Plessis.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2252-1 et L2252-2 ;

Vu la Délibération n° 2020-43 du Conseil Communautaire du 14 mai 2020 autorisant la signature du contrat de concession d'aménagement d'une ZAC communautaire visant la réalisation d'une zone d'activité économique sur les Communes de Silly le Long et du Plessis Belleville ;

Vu la Délibération n°2020-121 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020 approuvant la mise en place d'une garantie d'emprunt sur l'emprunt de 4 700 000 € sollicité par l'ADTO-SAO dans le cadre des acquisitions foncières et de l'aménagement de la ZAC Silly Plessis ;

CONSIDERANT que l'emprunt de 4 700 000 € contracté à l'époque par l'ADTO-SAO pour l'aménagement de la ZAC Silly-Plessis auprès de la Caisse des Dépôts doit être prolongé de 24 mois et qu'il est nécessaire de prolonger d'autant la garantie d'emprunt donnée par la CCPV ;

CONSIDERANT qu'il est rappelé que la règlementation autorise la CCPV à garantir le prêt à hauteur de 80 %,

DELIBERE
A la majorité
65 pour, 01 abstention (M. Douet)

ACCORDE une garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 4 700 000 euros souscrit par l'ADTO-SAO auprès de la Caisse des dépôts et consignations dans le cadre de la prolongation de 24 mois du prêt accordée, sachant que le prêt bénéficiait déjà d'une garantie d'emprunt de la CCPV pour la durée initiale de 48 mois ;

RAPPELLE que ce premier prêt est destiné à financer les acquisitions foncières et les aménagements dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC Silly-Plessis,

PRECISE que le cadre de la garantie repose sur les caractéristiques financières suivantes **:**

- Montant du prêt : 4 700 000 €
- Durée totale : 24 mois de prolongation
- Périodicité des échéances : mensuelle
- Profil d'amortissement : in fine

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-145-Conseil-DE
Date de télétransmission : 16/12/2024
Date de réception préfecture : 16/12/2024

- Taux d'intérêt annuel variable : Euribor 3 mois flooré à zéro + marge de 0,70%.

PRECISE que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. Elle peut être mise en jeu sur les annuités impayées, en fonction du pourcentage maximum garanti, soit 80%, et au prorata.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur à hauteur de 80 % pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

PRECISE que le Conseil Communautaire s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré, le 12 décembre 2024, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois ★ 60 ★

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-145-Conseil-DE
Date de télétransmission : 16/12/2024
Date de réception préfecture : 16/12/2024

BANQUE des TERRITOIRES | GROUPE Caisse des Dépôts

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation d'Amiens

ADTO SAO
Madame le Directeur Général
1 rue du Pinçonlieu
60 000 BEAUVAIS

Suivi par : **Johan Sumberac**
Tél : 06 40 97 58 22
Johan.sumberac@caissedesdepots.fr

Amiens, le 10 décembre 2024

Objet : Prorogation de financement de moyen terme concernant l'opération d'aménagement de la ZAC de Silly le Long – Le Plessis-Belleville

Madame le Directeur général,

Dans le cadre de l'opération citée en objet, vous avez sollicité la Caisse des Dépôts pour la prorogation d'un financement de moyen terme.

Sur la base des informations que vous nous avez transmises, j'ai le plaisir de vous informer que notre comité d'engagement a donné son accord pour le prolongement du financement dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Montant : 4 700 000,00 € (*quatre millions sept-cent-mille euros*)
Durée du prêt complémentaire : 2 ans.
Amortissement : in fine
Différé d'amortissement : non
Périodicité des échéances : mensuelle
Frais de dossier : offerts
Taux d'intérêt annuel : EURIBOR 3 mois + 0,70 %
Taux effectif global : 0,70%
Taux de période : 0,058 % sur la base d'une période de calcul mensuelle
Indemnité de remboursement anticipé : non
Garantie : renouvellement de la garantie apportée par la Communauté de communes du Pays de Valois à hauteur de 80% du montant de l'emprunt.

L'octroi de ce financement reste conditionné à la domiciliation des recettes et des dépenses de l'opération financée sur votre compte à vue ouvert dans nos livres.
La signature d'un avenant est soumis à la production d'une délibération de la Communauté de Communes du Pays de Valois confirmant qu'elle garantit l'emprunt sur la base des caractéristiques décrites ci-dessus.

Interne

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-145-Conseil-DE
Date de télétransmission : 16/12/2024
Date de réception préfecture : 16/12/2024

Le TEG est calculé sur la base d'un versement unique et sans tenir compte d'éventuels remboursements anticipés partiels ou totaux pendant la période d'amortissement.

Le financement portant intérêts à taux variable, la Caisse des Dépôts retiendra un index égal à zéro dans l'hypothèse où l'index de référence utilisé pour le calcul des intérêts, du TEG ou des intérêts de retard serait négatif.

La présente offre demeure valable pendant 30 (trente) jours à compter de la date de son émission. Avant l'expiration de ce délai, je vous remercie de bien vouloir nous retourner cette offre revêtue de votre paraphe, de la mention manuscrite « bon pour accord », de la date de signature, et de votre signature.

Par ailleurs, je vous prie de bien vouloir noter que la signature de l'avenant devra impérativement intervenir avant le 31/12/2024. A défaut, notre offre de financement sera caduque.

Je suis à votre disposition pour tout complément d'information et je vous prie d'agréer, Madame le Directeur général, l'expression de ma considération distinguée.

Pour l'ADTO SAO	Pour la Caisse des dépôts,
Mme Florence SYOËN Directeur général	M. Anne-Laure Cattin Directrice territoriale

Interne

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-146-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 12 DECEMBRE 2024

Séance du douze décembre de l'an deux mille vingt-quatre.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : six décembre de l'an deux mille vingt-quatre.
Délégués en exercice : 94
Délégués présents : 53
Pouvoirs : 13
Votants : 66
Absents : 28

Présents : M. BORNIGAL Christian - Mme CARREL-TORLET Josy - M. CASSA Michel - Mme CAVALETTI Véronique - MM. CAZERES Jean-Michel - CHERON Yves - COLLARD Michel - DALLE André - DANSE Gilles (S) - DAUDRÉ Antoine - de KERSAINT Guy-Pierre - DI PIZIO Laurent - DOUCET Didier - DUBOIS Sylvain - DUVILLIER Benoit-Dominique - DÉMARET Jean-Pierre (S) - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - Mme GIBERT Dominique - M. GILLET Franck - Mme GROSS Auriane - MM. HEURTAUT Damien - KUBISZ Richard - LAVEUR Gilles - LEFEVRE Francis - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - Mme LOBIN Martine - M. MARGOTTET Jérôme - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - MM. MORA Roger - MOREIRA Georges - NAPORA Pierre - Mme NIVESSE Françoise - MM. PEPINEAU Jean-Luc (S) - PHILIPON François - Mme POTTIER Cécile - MM. PROFFIT Benoît - RAMIZ Jean-Michel - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothée - MM. RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - SICARD Louis - SPEMENT Michel - SURVILLE Alain (S) - TAVERNIER Thierry - THIENPONT Emmanuel - Mmes VANIER Martine - VERCLEYEN Sylvie.

Absents : Mmes ANNERAUD-POULAIN Evelyne - AYADI Hanene - BAHU Martine (Excusée) - MM. BIZOUARD Alain - BONVENTRE Pascal - CLOUET Jean-Louis - CORNILLE Vincent - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DECLEIR Daniel - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - GERMAIN Christophe - GONIAUX Joël - HOULLIER Michel - Mmes LAGNEAU Marie-Pierre - LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke - MM. PETERS Stéphane - PICHELIN Julien - Mme RUGALA Cécilia - MM. SELLIER Gilles - SMAGUINE Dominique - Mmes WILLET Catherine - WOLSKI Murielle - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme CHAMPAULT Agnès (Ève) à M. CHERON Yves (Ver-sur-Launette) - Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. HEURTAUT Damien (Autheuil-en-Valois) - Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois) à M. DUBOIS Sylvain (Crépy-en-Valois) - Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) - M. DOUET Jean-Paul (Montagny-Sainte-Félicité) à M. CAZERES Jean-Michel (Ermenonville) - M. ETAIN Pascal (Ormoy-Villers) à Mme CAVALETTI Véronique (Feigneux) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - M. LEFRANC Daniel (Silly-le-Long) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) à Mme MOINAT Lysiane (Crépy-en-Valois) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule (Glaignes) à M. LEVASSEUR Bernard (Séry-Magneval) - M. TASSIN Joel (Nanteuil-le-Haudouin) à Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) - Mme VALUN Yvette (Émeville) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry TAVERNIER

*****

Délibération n° 2024 / 146

Objet : Agrément par la CCPV des projets d'implantation d'entreprises au sein du parc d'activités ART&CO sur les communes de Silly-le-Long / Le Plessis-Belleville et autorisation donnée au Président et à l'ADTO-SAO pour poursuivre les discussions en vue de signer les compromis de vente.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-146-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

EXPOSE

La Commission de Développement Economique s'est réunie le 05 décembre 2024 afin de procéder à l'examen des différents projets d'implantation d'entreprises recensés pour le parc d'activités ART&CO sur les communes de Silly-le-Long / Le Plessis-Belleville

Les critères de sélection étant les suivants :

- Un nombre d'emplois satisfaisant
- Une qualité d'emploi améliorée
- Un trafic PL limité
- Un prix d'achat cohérent à la pénurie foncière à venir et au marché local.
- L'implantation de secteurs d'activités pérennes dans le temps

Au terme des débats, 2 projets d'implantation ont été retenus.

Projet 1 :

Le premier projet retenu est le projet de l'entreprise DHL, pour le compte d'un client pharmaceutique.
La surface nécessaire à ce projet est de 131 691 m^2 pour accueillir deux bâtiments de respectivement 32 775 m^2 et 25 300 m^2. Le prix proposé par le porteur de projet est de 112 €/m^2.
Le porteur de projet a d'ores et déjà fait parvenir une lettre d'intérêt à la CCPV.

La commission a choisi de retenir ce candidat au vu de l'activité proposée (plateforme logistique internationale avec salles blanches pour le contrôle des médicaments, pour le compte d'une entreprise française leader dans le domaine du médical), du trafic poids-lourds dont la destination principale est CDG opéré à 70 % par des camions électriques. Ainsi que le nombre et la qualité des emplois créés. Par ailleurs, le prix proposé est le mieux disant entre tous les projets. Enfin, de par sa surface, ce projet nous permet d'implanter une seconde activité, ce qui n'aurait pas été possible avec le 3ème projet qui nécessitait plus de surface foncière.

Projet 2 :

Le second projet retenu par la commission est le projet de l'entreprise Parcolog, pour le compte d'un client pharmaceutique.
La surface nécessaire à ce projet est de 70 000 m^2 pour accueillir un bâtiment de 30 000 m^2. Le prix proposé par le porteur de projet est de 110 €/m^2.
Le porteur de projet a d'ores et déjà fait parvenir une lettre d'intérêt à la CCPV.

La surface du premier projet permettait l'accueil de cet autre activité logistique pharmaceutique qui desservira les centres de tris logistiques Nord Parisien. Ce bâtiment bénéficiera aussi de salles de contrôles pour des pharmaciens.
Le nombre d'emplois et leur qualité est aussi très intéressant. Le flux PL est quant à lui très faible et dirigé vers le Nord de la région Parisienne.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-146-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

L'implantation de ces deux activités similaires nous permettra de créer un campus pharmaceutique et nous espérons que le dernier lot (1A), destiné à l'implantation d'un village PME-PMI et pour lequel Parcolog a déjà fait une proposition, bénéficiera de la dynamique des deux premiers ; afin d'y installer des activités complémentaires.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 4 Juillet 2019 définissant les objectifs et les modalités de la concertation ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 14 mai 2020 approuvant la désignation de la SAO devenue ADTO SAO en qualité de concessionnaire de l'opération d'aménagement et adoptant le contrat de concession d'aménagement ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2019 tirant le bilan de la concertation ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2023/108 en date du 28 septembre 2023 approuvant le dossier de création de la ZAC ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2024/008 en date du 07 mars 2024 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2024/92 en date du 04 juillet 2024 relative à l'approbation du Cahier des Charges de Cession de Terrain de la Zone d'Aménagement Concerté de « Silly-le-Long / Le Plessis-Belleville »

CONSIDERANT qu'il convient de départager les différents projets d'implantation d'entreprises recensés pour s'implanter dans parc d'activités ART&CO sur les communes de Silly-le-Long / Le Plessis-Belleville

CONSIDERANT sur ce point l'avis rendu par la Commission de Développement Economique réunie en date du 05 décembre 2024,

CONSIDERANT qu'il convient contractuellement d'autoriser le Président et l'ADTO SAO, en sa qualité de concessionnaire de l'opération d'aménagement, à poursuivre les discussions avec les entreprises et signer les promesses et actes de vente en lien avec ces différents projets d'implantation, afin de commercialiser cette ZAC,

DÉLIBÈRE
A la majorité
60 pour, 01 contre (Mme Martin-Vanlerberghe), 05 abstentions (M. Bornigal, Mme Champault, M. Cheron, M. Douet, M. Mora)

APPROUVE les projets d'implantation suivants dans la ZAC Silly-Plessis,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-146-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

- Enseigne commerciale : DHL
  - Cession de 131 691 M^2 sur les lots 3 et 2
  - Prix de 112 € HT / m^2
  - Activités : logistique pharmaceutique

- Enseigne commerciale : Parcolog
  - Cession de 70 000 M^2 sur les lots 2 et 1B
  - Prix de 110€ HT / m^2
  - Activités : logistique pharmaceutique

SOUMET les cessions au CCCT approuvé le 4 juillet 2024

AUTORISE le Président de la CCPV et l'ADTO SAO à poursuivre les discussions pour aboutir à la signature de promesses de vente au plus tard à la fin du 1er trimestre2025, et à la signature des actes authentiques en cas de levée des conditions suspensives, dans les 12 mois suivant la signature des promesses.

Fait et délibéré, le 12 décembre 2024, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois ★ 60 ★

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-147-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 12 DECEMBRE 2024

Séance du douze décembre de l'an deux mille vingt-quatre.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : six décembre de l'an deux mille vingt-quatre.
Délégués en exercice : 94
Délégués présents : 53
Pouvoirs : 13
Votants : 66
Absents : 28

Présents : M. BORNIGAL Christian - Mme CARREL-TORLET Josy - M. CASSA Michel - Mme CAVALETTI Véronique - MM. CAZERES Jean-Michel - CHERON Yves - COLLARD Michel - DALLE André - DANSE Gilles (S) - DAUDRÉ Antoine - de KERSAINT Guy-Pierre - DI PIZIO Laurent - DOUCET Didier - DUBOIS Sylvain - DUVILLIER Benoit-Dominique - DÉMARET Jean-Pierre (S) - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - Mme GIBERT Dominique - M. GILLET Franck - Mme GROSS Auriane - MM. HEURTAUT Damien - KUBISZ Richard - LAVEUR Gilles - LEFEVRE Francis - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - Mme LOBIN Martine - M. MARGOTTET Jérôme - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - MM. MORA Roger - MOREIRA Georges - NAPORA Pierre - Mme NIVESSE Françoise - MM. PEPINEAU Jean-Luc (S) - PHILIPON François - Mme POTTIER Cécile - MM. PROFFIT Benoît - RAMIZ Jean-Michel - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothée - MM. RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - SICARD Louis - SPEMENT Michel - SURVILLE Alain (S) - TAVERNIER Thierry - THIENPONT Emmanuel - Mmes VANIER Martine - VERCLEYEN Sylvie.

Absents : Mmes ANNERAUD-POULAIN Evelyne - AYADI Hanene - BAHU Martine (Excusée) - MM. BIZOUARD Alain - BONVENTRE Pascal - CLOUET Jean-Louis - CORNILLE Vincent - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DECLEIR Daniel - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - GERMAIN Christophe - GONIAUX Joël - HOULLIER Michel - Mmes LAGNEAU Marie-Pierre - LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke - MM. PETERS Stéphane - PICHELIN Julien - Mme RUGALA Cécilia - MM. SELLIER Gilles - SMAGUINE Dominique - Mmes WILLET Catherine - WOLSKI Murielle - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme CHAMPAULT Agnès (Ève) à M. CHERON Yves (Ver-sur-Launette) - Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. HEURTAUT Damien (Autheuil-en-Valois) - Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois) à M. DUBOIS Sylvain (Crépy-en-Valois) - Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) - M. DOUET Jean-Paul (Montagny-Sainte-Félicité) à M. CAZERES Jean-Michel (Ermenonville) - M. ETAIN Pascal (Ormoy-Villers) à Mme CAVALETTI Véronique (Feigneux) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - M. LEFRANC Daniel (Silly-le-Long) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) à Mme MOINAT Lysiane (Crépy-en-Valois) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule (Glaignes) à M. LEVASSEUR Bernard (Séry-Magneval) - M. TASSIN Joel (Nanteuil-le-Haudouin) à Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) - Mme VALUN Yvette (Émeville) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry TAVERNIER

*****

Délibération n° 2024 / 147

Objet : Adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Valois à la Charte poids lourds du Conseil Départemental de l'Oise

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-147-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

EXPOSE

Le Conseil Départemental de l'Oise s'est engagé dans l'élaboration d'une charte pour la circulation et le stationnement des poids lourds dans l'Oise. Cette charte, destinée aux EPCI et acteurs économiques du territoire a pour objectif de mettre en place un cadre d'actions et de dialogue pour une meilleur cohabitation du trafic routier lourd et de la population.

Cette charte est bâtie autour d'un plan d'actions et de fiches d'engagements

Le plan d'actions repose sur quatre leviers principaux :

- Garantir la compatibilité des implantations des activités économiques avec les capacités du réseau de transport existant et son environnement urbain, en agissant « sur la planification du développement et de l'aménagement du territoire et sur les autorisations au titre des codes de l'urbanisme et de l'environnement ». Le principe de ce levier est de mener une action en amont de l'installation des activités économiques, notamment au travers des documents réglementaires.
- « Agir sur les flux (itinéraires, stationnement, volume ...) ». Ce levier porte sur la circulation des PL en aval des activités génératrices de flux, afin de faire évoluer les usages inadaptés aux caractéristiques des routes pour améliorer la pratique des conducteurs et la vie des riverains.
- « Agir sur les donneurs d'ordre, les consommateurs et les acteurs de la chaine logistique ». Le principe de cette action est de mobiliser les acteurs à l'origine des flux de marchandises pour réduire l'impact de leur transport.
- « Agir sur les infrastructures de transports », en modernisant le réseau routier adapté au transport de marchandises et en développant les infrastructures alternatives.

La CCPV a été sollicité pour adhérer à cette démarche au côté du Département et retenir un certain nombre d'engagements à mettre en œuvre.

La Collectivité partage les inquiétudes du Département quant à l'évolution du trafic poids lourds et l'impact de celui-ci sur les infrastructures routières locales et la qualité de vie des habitants du territoire.

Les engagements de la CCPV ne peuvent toutefois être liés qu'à ses compétences propres. Ainsi, il n'est pas envisagé de s'engager sur des thématiques relevant des compétences communales (instruction du droit des sols, PLU par exemple), ni de s'imposer une consommation foncière importante pour la création d'infrastructures dédiées au stationnement ou encore de travailler sur des sujets qui sont traités à des niveaux supra territoriaux du ressort du Département ou de l'Etat (négociation sur les itinéraires routier ou les GPS).

Toutefois, les sujets de la planification via le SCOT, de la gestion et du développement de zones d'activités économiques (avec par exemple l'imposition du stationnement à la parcelle), du travail avec les donneurs d'ordres locaux sur la réduction de l'impact des transports, etc sont des engagements qui sont proposés comme pouvant faire l'objet d'un travail coopératif de la CCPV avec l'ensemble des partenaires.

C'est dans cet objectif d'échanges et de partenariat qu'il est proposé d'adhérer à la charte poids lourds du département dans les limites évoquées.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-147-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

VU le projet de charte poids lourds présenté par le Conseil Départemental ;

CONSIDERANT l'intérêt de la CCPV de s'engager auprès du Département sur le sujet du transport de marchandise ;

CONSIDERANT toutefois que la CCPV ne peut pas s'engager sur les sujets qui ne sont pas de ses compétences ;

DELIBERE
A la majorité
64 pour, 02 abstentions (Mme Martin-Vanlerberghe, M. Mora)

S'ENGAGE dans la mise en œuvre des éléments de la charte poids lourds du Conseil Départemental de l'Oise tels que présenté en pièce jointe ;

DIT QUE la Communauté de Communes du Pays de Valois fera ses meilleurs efforts pour que les acteurs économiques du territoire s'engagent à leur tour dans la mise en œuvre de cette charte.

Fait et délibéré, le 12 décembre 2024, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois ★ 60 ★

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-147-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

Engagements pris par la Communauté de Communes du Pays de Valois

AGIR SUR LA PLANIFICATION DU DEVELOPPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- Maîtriser ou réduire les conséquences négatives sur le réseau des créations ou évolutions des zones d'activités :

  ✓ SCoT : à l'occasion de leur élaboration ou de leur actualisation (notamment à la faveur du ZAN avant le 22/02/2027) :

  - Renforcer le diagnostic territorial sur les thématiques suivantes :
    1. capacité des réseaux routiers
    2. sensibilité des agglomérations traversées
    3. potentialité de report fluvial et ferroviaire
  - Anticiper les effets cumulés des différentes zones et parcelles/lots d'implantation
  - Adopter ou renforcer des prescriptions spécifiques aux zones et parcelles/lots, en matière de :
    1. localisations et natures d'activités adaptées à l'existant ou adossées à la construction d'une nouvelle infrastructure de desserte multimodale autant que possible
    2. aménagements adaptés (entrée/sortie du site, contrôle d'accès, stationnement, desserte interne, itinéraires d'approche)
    3. préservation de la voie publique de la fonction de desserte interne des ZA

  ✓ Plan de mobilité :

  A l'occasion de leur actualisation ou de leur élaboration, y inscrire et développer le sujet du transport de marchandises afin qu'y soient déclinés les principes énoncés ci-dessus pour les SCoT

- Favoriser un équipement rationnel et équilibré du territoire en promouvant des outils de planification complémentaires spécifiques :

  ✓ En l'absence de PLUi, considérant l'intérêt d'une vision intercommunale pour aborder la problématique PL, établir un schéma intercommunal d'implantation et d'aménagement de zones et de sites d'activités économiques, reprenant les principes ci-avant imposés aux ZA

  ✓ Participer à l'élaboration d'un schéma départemental de cohérence de l'aménagement logistique piloté par l'Etat

  ✓ Contribuer à l'élaboration du schéma directeur départemental de l'offre de stationnement et de l'offre de services pour les poids-lourds et les chauffeurs, piloté par le Conseil départemental :

  - Diagnostic de l'existant et des disponibilités foncières déjà artificialisées le long des itinéraires structurants et/ou à proximité ou à l'intérieur des zones d'activités

  - Evaluation par territoire du besoin de stationnement et du bouquet de services requis (éclairage, surveillance, restauration, sanitaires, distribution d'énergie notamment verte …)

  - Détermination pour chaque aire du montage approprié, des partenaires et de leurs engagements respectifs

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-147-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

et AGIR SUR LES AUTORISATIONS AU TITRE DU CODE DE L'URBANISME DANS LES ZAE COMMUNAUTAIRES

- Exiger une vraie prise en compte des impacts du trafic PL dans les instructions d'urbanisme, en :
  - ✓ Sollicitant systématiquement une évaluation approfondie des impacts PL au regard des usages annoncés :
    1. trafics attendus
    2. itinéraires empruntés
    3. entrée/sortie du site
    4. besoins de stationnement
  - ✓ Consultant systématiquement et immédiatement tous les gestionnaires routiers concernés par les itinéraires (et pas seulement par les entrée/sortie du site)
- Promouvoir et veiller à ce que le dossier du pétitionnaire propose les solutions suffisamment approfondies pour, le cas échéant :
  - ✓ préserver la voie publique de la fonction de desserte interne
  - ✓ maintenir la fluidité du réseau structurant en évitant la multiplicité des accès
  - ✓ assurer des conditions de sécurité routière optimales en sécurisant les entrée/sortie du site et adaptant les itinéraires d'approche
  - ✓ dimensionner suffisamment les parkings de stationnement PL avant et après le contrôle d'accès pour éviter les débordements sur la voirie publique
  - ✓ préserver l'état de service des chaussées des voies publiques et la signalisation
  - ✓ aménager si besoin les voiries publiques
  - ✓ intégrer dans le dossier de demande d'autorisation les dispositifs de financement mobilisables à cette fin
  - ✓ dans le cas particulier d'une ZAC ou d'un permis d'aménager d'une ZA, produire un règlement (règles de droit public d'urbanisme) et/ou un cahier des charges (règles de droit privé), opposables aux porteurs de projets de chacune des parcelles
- Intégrer, le cas échéant, dans l'autorisation d'urbanisme délivrée les dispositifs de financement nécessaires à l'aménagement et l'adaptation des voiries publiques :
  - ✓ entrée/sortie sécurisées du site
  - ✓ itinéraires d'approche (chaussée, carrefours, signalisation)
- Faire référence, le cas échéant, dans les autorisations délivrées au titre du code de l'urbanisme ou du code de l'environnement à l'application de :
  - ✓ l'article L131-8 du code de la voirie routière relatif aux détériorations anormales et dégradations de la route
  - ✓ l'article XXX du code de la route sur la responsabilité au titre de la sécurité routière (*en attente de précisions de la DDT*)

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-147-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

AGIR SUR LES FLUX (itinéraires, stationnement, volume …)

- Améliorer le guidage routier des poids-lourds (PL) :

  ✓ Améliorer la signalisation routière permanente :

  - Définir les itinéraires à privilégier et assurer la mise en œuvre de la signalisation directionnelle permanente des zones d'activités depuis les axes de transit

AGIR SUR LES DONNEURS D'ORDRE, LES CONSOMMATEURS ET LES ACTEURS DE LA CHAINE LOGISTIQUE

- Se doter en qualité de donneurs d'ordre publics d'une stratégie de réduction du recours au transport routier et de son impact :

  ✓ Introduire l'impact routier comme critère d'attribution de marchés publics

- Aider les consommateurs à devenir des *consom'acteurs* :

  ✓ Favoriser l'achat de productions alimentaires, agricoles et artisanales locales :

  - Organiser des campagnes récurrentes de sensibilisation sur leurs territoires

  - Promouvoir ou à défaut organiser des marchés locaux des produits du terroir

  - Soutenir ou à défaut mettre en place des plateformes de promotion et/ou de vente en ligne référençant les produits du territoire ainsi qu'éventuellement un lieu de retrait commun

  - Développer une signalisation d'information locale en cohérence celles déjà existantes sur le territoire départemental

AGIR SUR LES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

- Favoriser la mise en œuvre d'une offre de stationnement et d'une offre de services spécifiques pour les poids-lourds (PL) et les chauffeurs, sans que celle-ci impacte le compte ZAN local :

  ✓ Susciter et accompagner l'émergence de l'initiative privée dans le développement d'aires de stationnement et de services par :

  - la rencontre et la mobilisation des acteurs économiques
  - le sourcing auprès des porteurs de projets

  en conformité avec le schéma directeur départemental approuvé, ou à défaut en cohérence avec le besoin

- Contribuer collectivement au financement de la modernisation du réseau routier :

  ✓ Systématiser la participation des porteurs privés et publics à la création ou l'adaptation des infrastructures routières existantes ***« au droit des sites »*** :

  - pour sécuriser et fluidifier l'accès aux sites
  - si besoin, pour créer de nouvelles voies ou barreau d'accès à la ZA ou au site
  - en mobilisant les outils juridiques existants (ZAC, PEPE, PUP, offres de concours …)
  - en définissant la maitrise d'ouvrage la plus adaptée (Département, EPCI, commune, syndicat, privé) au regard de l'usage (public, mixte, privatif) des équipements à créer ou à adapter
  - en définissant le périmètre (coûts de création ou surcoûts d'adaptation) et la clé de répartition (%public, %privé) du partenariat financier

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-148-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 12 DECEMBRE 2024

Séance du douze décembre de l'an deux mille vingt-quatre.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : six décembre de l'an deux mille vingt-quatre.
Délégués en exercice : 94
Délégués présents : 53
Pouvoirs : 13
Votants : 66
Absents : 28

Présents : M. BORNIGAL Christian - Mme CARREL-TORLET Josy - M. CASSA Michel - Mme CAVALETTI Véronique - MM. CAZERES Jean-Michel - CHERON Yves - COLLARD Michel - DALLE André - DANSE Gilles (S) - DAUDRÉ Antoine - de KERSAINT Guy-Pierre - DI PIZIO Laurent - DOUCET Didier - DUBOIS Sylvain - DUVILLIER Benoit-Dominique - DÉMARET Jean-Pierre (S) - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - Mme GIBERT Dominique - M. GILLET Franck - Mme GROSS Auriane - MM. HEURTAUT Damien - KUBISZ Richard - LAVEUR Gilles - LEFEVRE Francis - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - Mme LOBIN Martine - M. MARGOTTET Jérôme - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - MM. MORA Roger - MOREIRA Georges - NAPORA Pierre - Mme NIVESSE Françoise - MM. PEPINEAU Jean-Luc (S) - PHILIPON François - Mme POTTIER Cécile - MM. PROFFIT Benoît - RAMIZ Jean-Michel - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothée - MM. RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - SICARD Louis - SPEMENT Michel - SURVILLE Alain (S) - TAVERNIER Thierry - THIENPONT Emmanuel - Mmes VANIER Martine - VERCLEYEN Sylvie.

Absents : Mmes ANNERAUD-POULAIN Evelyne - AYADI Hanene - BAHU Martine (Excusée) - MM. BIZOUARD Alain - BONVENTRE Pascal - CLOUET Jean-Louis - CORNILLE Vincent - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DECLEIR Daniel - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - GERMAIN Christophe - GONIAUX Joël - HOULLIER Michel - Mmes LAGNEAU Marie-Pierre - LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke - MM. PETERS Stéphane - PICHELIN Julien - Mme RUGALA Cécilia - MM. SELLIER Gilles - SMAGUINE Dominique - Mmes WILLET Catherine - WOLSKI Murielle - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme CHAMPAULT Agnès (Ève) à M. CHERON Yves (Ver-sur-Launette) - Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. HEURTAUT Damien (Autheuil-en-Valois) - Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois) à M. DUBOIS Sylvain (Crépy-en-Valois) - Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) - M. DOUET Jean-Paul (Montagny-Sainte-Félicité) à M. CAZERES Jean-Michel (Ermenonville) - M. ETAIN Pascal (Ormoy-Villers) à Mme CAVALETTI Véronique (Feigneux) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - M. LEFRANC Daniel (Silly-le-Long) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) à Mme MOINAT Lysiane (Crépy-en-Valois) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule (Glaignes) à M. LEVASSEUR Bernard (Séry-Magneval) - M. TASSIN Joel (Nanteuil-le-Haudouin) à Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) - Mme VALUN Yvette (Émeville) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry TAVERNIER

*****

Délibération n° 2024 / 148

Objet : Dégrèvement des factures de consommations anormales pour les occupants de locaux qui ne sont pas à usage d'habitation

EXPOSE

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-148-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

La Communauté de Communes du Pays de Valois exerce la compétence « eau » dans les conditions définies par l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales à compter du 1er janvier 2023.

Pour les fuites sur canalisations n'ouvrant pas droit à l'écrêtement légal prévu à l'article L.2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les abonnés des locaux qui ne sont pas usage d'habitation ne peuvent pas bénéficier de dégrèvement sur leur facture d'eau potable.

La Communauté de Communes du Pays de Valois a décidé d'étudier la mise en place de règles de dégrèvement tarifaire en cas de consommations anormales, consécutives à une fuite sur canalisations, pour les occupants de locaux qui ne sont pas à usage d'habitation.

Il est précisé que le déploiement progressif de la télérelève sur le périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Valois devrait permettre d'alerter plus rapidement l'abonné en cas d'anomalie de consommation et de limiter le recours aux dispositions prévues dans la présente délibération.

Il est aussi rappelé que l'abonné a toujours la possibilité de contrôler l'existence d'une consommation anormale, même si elle n'est pas apparente, en vérifiant sa consommation d'eau indiquée par son compteur et en informant immédiatement le Service Public des Eaux.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU les statuts modifiés de la Communauté de Communes du Pays de Valois, tels qu'ils résultent de l'arrêté Préfectoral du 13 juillet 2022

VU l'écrêtement légal prévu à l'article L.2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT qu'il convient d'étudier un dégrèvement pour la facture des consommations anormales pour les occupants de locaux qui ne sont pas à usage d'habitation.

DELIBERE
A la majorité
64 pour, 02 abstentions (M. Cheron, M. Rychtarik)

DECIDE pour les fuites n'ouvrant pas droit à l'écrêtement légal prévu à l'article L.2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'un dégrèvement de la facture pourra être envisagé sur la part de consommation dépassant la moitié du volume d'eau consommé depuis le dernier relevé, avec un volume minimum facturé correspondant à 3 fois le volume d'eau moyen consommé pendant une période équivalente au cours des trois années précédentes ou, à défaut, 3 fois le volume d'eau moyen consommé par une personne morale de même activité et de même taille.

La redevance pour prélèvement sur la ressource en eau et la redevance de performance est calculée en tenant compte de la consommation facturée.

Les modalités de demande de dégrèvement et de contrôle par le service eau potable de la Communauté de Communes du Pays de Valois sont identiques à celles appliquées pour l'écrêtement prévu à l'article L.2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-148-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

DECIDE que ces dispositions ne s'appliquent que pour les consommations antérieures à l'index mentionné ou connu (Notamment au moyen de la télérelève) lors de l'envoi du courrier, du SMS ou du courriel avertissant l'abonné d'une surconsommation ou d'une présomption de fuites.

DECIDE que l'application du régime de dégrèvement est appréciée au cas par cas au regard du principe d'égalité de traitement des usagers face au service public, et notamment en fonction du cadre légal en vigueur, de la cause de la surconsommation et des justificatifs fournis par l'abonné.

PRECISE qu'en tout état de cause, ces dispositions ne sont pas applicables pour toute surconsommation due à une négligence, absence et/ou défaut d'entretien sur des installations extérieures ou intérieures (piscine, jacuzzi, jet d'eau, tuyau d'arrosage, dispositifs d'abreuvement des animaux, installations sanitaires, chauffe-eau, etc.). Ce dégrèvement sera applicable uniquement sur les parts eau potable (hors assainissement collectif) de la facture d'eau.

En outre et dans l'hypothèse où la fuite serait due à une faute du service d'eau potable à la suite de son intervention, il sera fait application des dispositions suivantes :

- Pour un occupant d'un local à usage d'habitation : la consommation facturée au tarif plein correspond au volume d'eau facturé de l'année N-1 de l'abonné sur une période équivalente. En l'absence de facturation antérieure, le calcul se fera à partir du volume d'eau moyen consommé dans la zone géographique dans les locaux d'habitation de taille, de caractéristiques et d'occupation comparables ;
- Pour un occupant d'un local qui pas à usage d'habitation : la consommation facturée au tarif plein correspond au volume d'eau facturé de l'année N-1 de l'abonné sur une période équivalente. En l'absence de facturation antérieure, le calcul se fera à partir du volume d'eau moyen consommé par une personne morale de même activité et de même taille.

Fait et délibéré, le 12 décembre 2024, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois ★ 60 ★

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-149-ConseilM-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 12 DECEMBRE 2024

Séance du douze décembre de l'an deux mille vingt-quatre.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : six décembre de l'an deux mille vingt-quatre.
Délégués en exercice : 94
Délégués présents : 53
Pouvoirs : 13
Votants : 66
Absents : 28

Présents : M. BORNIGAL Christian - Mme CARREL-TORLET Josy - M. CASSA Michel - Mme CAVALETTI Véronique - MM. CAZERES Jean-Michel - CHERON Yves - COLLARD Michel - DALLE André - DANSE Gilles (S) - DAUDRÉ Antoine - de KERSAINT Guy-Pierre - DI PIZIO Laurent - DOUCET Didier - DUBOIS Sylvain - DUVILLIER Benoit-Dominique - DÉMARET Jean-Pierre (S) - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - Mme GIBERT Dominique - M. GILLET Franck - Mme GROSS Auriane - MM. HEURTAUT Damien - KUBISZ Richard - LAVEUR Gilles - LEFEVRE Francis - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - Mme LOBIN Martine - M. MARGOTTET Jérôme - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - MM. MORA Roger - MOREIRA Georges - NAPORA Pierre - Mme NIVESSE Françoise - MM. PEPINEAU Jean-Luc (S) - PHILIPON François - Mme POTTIER Cécile - MM. PROFFIT Benoît - RAMIZ Jean-Michel - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothée - MM. RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - SICARD Louis - SPEMENT Michel - SURVILLE Alain (S) - TAVERNIER Thierry - THIENPONT Emmanuel - Mmes VANIER Martine - VERCLEYEN Sylvie.

Absents : Mmes ANNERAUD-POULAIN Evelyne - AYADI Hanene - BAHU Martine (Excusée) - MM. BIZOUARD Alain - BONVENTRE Pascal - CLOUET Jean-Louis - CORNILLE Vincent - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DECLEIR Daniel - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - GERMAIN Christophe - GONIAUX Joël - HOULLIER Michel - Mmes LAGNEAU Marie-Pierre - LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke - MM. PETERS Stéphane - PICHELIN Julien - Mme RUGALA Cécilia - MM. SELLIER Gilles - SMAGUINE Dominique - Mmes WILLET Catherine - WOLSKI Murielle - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme CHAMPAULT Agnès (Ève) à M. CHERON Yves (Ver-sur-Launette) - Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. HEURTAUT Damien (Autheuil-en-Valois) - Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois) à M. DUBOIS Sylvain (Crépy-en-Valois) - Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) - M. DOUET Jean-Paul (Montagny-Sainte-Félicité) à M. CAZERES Jean-Michel (Ermenonville) - M. ETAIN Pascal (Ormoy-Villers) à Mme CAVALETTI Véronique (Feigneux) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - M. LEFRANC Daniel (Silly-le-Long) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) à Mme MOINAT Lysiane (Crépy-en-Valois) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule (Glaignes) à M. LEVASSEUR Bernard (Séry-Magneval) - M. TASSIN Joel (Nanteuil-le-Haudouin) à Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) - Mme VALUN Yvette (Émeville) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry TAVERNIER

*****

Délibération n° 2024 / 149

Objet : Décision Modificative N°2 – Budget Annexe Eau Potable

EXPOSE

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-149-ConseilM-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

L'exécution budgétaire 2024 réclame des ajustements qui doivent être traduits par le vote d'une décision modificative :

Ajustement de la répartition des excédents d'Acy en Multien entre fonctionnement et investissement (Recettes de Fonctionnement – 6 736,98 € et Recettes d'investissement + 6 7 36,98 €)

Des intérêts moratoires sont dus sur le marché signé entre la commune de Nanteuil-le-Haudouin et la société BARRIQUAND pour un montant de 1 814,20 €. Cette somme fera l'objet d'un transfert de crédit du chapitre 011 « Charges à caractère général » vers le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » sans aucune incidence sur le résultat 2024.

Les communes de Vauciennes et Vaumoise participaient aux coûts financiers liés au poste « animation captage & protection des eaux souterraines » pour la mise en œuvre des plans d'actions des aires d'alimentation de captage du bassin de l'Automne par le SAGEBA. La CCPV reprend ces frais. Cette somme fera l'objet d'un transfert de crédit de ligne sur le chapitre 011 « Charges à caractère général » donc sans incidence également sur le résultat 2024.

Ces modifications engendrent un ajustement de la section de fonctionnement vers la fonction d'investissement de 290 961,61 €. (Dépenses de fonctionnement - 6 736,89 €, Recettes d'investissement - 6 736,89 €).

Soit aucun impact sur l'excédent prévisionnel 2024.

La décision modificative suivante s'élève, pour chaque section, à :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	-6 736,89 €	+0,00 €
Recettes	- 6 736,89 €	+0,00 €

VENTILATION PAR CHAPITRE

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	*-6 736,89 €*	*Dépenses*	*+0,00 €*
Chapitre 011 - Charges à caractère général	- 5 876,20 €		
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	+ 5 876,20 €		
Chapitre 023 – Virement à la section invest	- 6 736,89 €		
Fonctionnement		**Investissement**	
Recettes	*-6 736,89 €*	*Recettes*	*+0,00 €*
Chapitre 77 – Produits exceptionnels	-6 736,89 €	Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves	+ 6 736,89 €
		Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement	- 6 736,89 €

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-149-ConseilM-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

VENTILATION PAR FONCTION ET PAR ARTICLE

Fonctionnement			Investissement		
Dépenses		*-6 736,89 €*	*Dépenses*		*+ 0,00 €*
6226	Honoraires	-5 876,20 €			
6583 NLH-D	Déficits sur op de gestion (Pénalités sur marché Nanteuil)	+ 1 814,20 €			
6588 VAUC	Autres charges de gestion courante	+ 2 031,00 €			
6588 VAUM	Autres charges de gestion courante	+ 2 031,00 €			
023	Virement à la section d'investissement	+ 290 961,61 €			
Fonctionnement			Investissement		
Recettes		*- 6 736,89 €*	*Recettes*		*+ 0,00€*
778 ACY	Produits exceptionnels	- 6 736,89 €	1068 ACY	Autres réserves	+ 6 736,89 €
			021	Virement de la section de fonctionnement	- 6 736,89 €

Le Budget 2024 total, DM2 et restes à réaliser compris, s'élèverait ainsi à :

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	5 469 142,43 €	5 469 142,43 €
INVESTISSEMENT	5 955 090,83 €	5 955 090,83 €
TOTAUX	**11 424 233,26 €**	**11 424 233,26 €**

Excédent théorique prévisionnel : + 0 €
(Pour information : + 0 € au vote du Budget Primitif 2024)

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article L. 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales offrant la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par nature ;

VU l'article L. 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales offrant également la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par chapitre ;

VU la délibération n°2024/42 du Conseil Communautaire du 4 avril 2024 fixant le Budget Primitif 2024 du budget annexe Eau Potable ;

VU la délibération n°2024/114 du Conseil Communautaire du 26 septembre 2024 fixant la Décision Modificative N°1 du Budget annexe Eau Potable 2024 ;

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-149-ConseilM-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

CONSIDERANT que l'exécution budgétaire 2024 réclame certains ajustements comptables qui doivent être traduits par le vote d'une décision modificative ;

DELIBERE
A la majorité
65 pour, 01 abstention (M. Rychtarik)

APPROUVE la Décision Modificative n°2 exposée à la présente délibération ;

RAPPELLE que la spécialisation des votes est faite :

- Par nature,
- Par chapitre.

Fait et délibéré, le 12 décembre 2024, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois ★ 60 ★

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-149-ConseilM-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DECEMBRE 2024

Décision Modificative n°2 – Budget annexe EAU POTABLE

Signature des élus

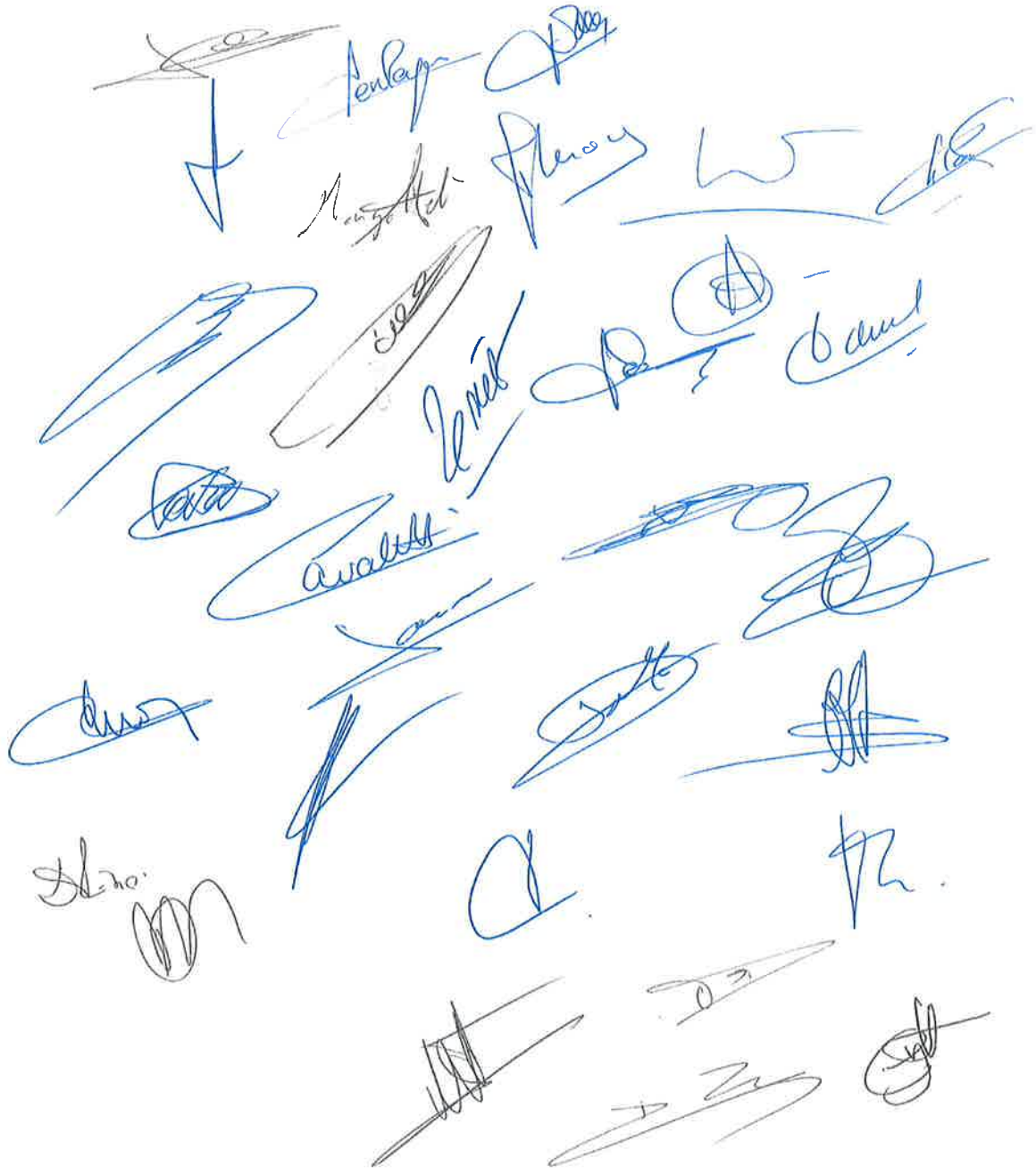

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-150-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 12 DECEMBRE 2024

Séance du douze décembre de l'an deux mille vingt-quatre.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : six décembre de l'an deux mille vingt-quatre.
Délégués en exercice : 94
Délégués présents : 53
Pouvoirs : 13
Votants : 66
Absents : 28

Présents : M. BORNIGAL Christian - Mme CARREL-TORLET Josy - M. CASSA Michel - Mme CAVALETTI Véronique - MM. CAZERES Jean-Michel - CHERON Yves - COLLARD Michel - DALLE André - DANSE Gilles (S) - DAUDRÉ Antoine - de KERSAINT Guy-Pierre - DI PIZIO Laurent - DOUCET Didier - DUBOIS Sylvain - DUVILLIER Benoit-Dominique - DÉMARET Jean-Pierre (S) - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - Mme GIBERT Dominique - M. GILLET Franck - Mme GROSS Auriane - MM. HEURTAUT Damien - KUBISZ Richard - LAVEUR Gilles - LEFEVRE Francis - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - Mme LOBIN Martine - M. MARGOTTET Jérôme - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - MM. MORA Roger - MOREIRA Georges - NAPORA Pierre - Mme NIVESSE Françoise - MM. PEPINEAU Jean-Luc (S) - PHILIPON François - Mme POTTIER Cécile - MM. PROFFIT Benoît - RAMIZ Jean-Michel - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothée - MM. RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - SICARD Louis - SPEMENT Michel - SURVILLE Alain (S) - TAVERNIER Thierry - THIENPONT Emmanuel - Mmes VANIER Martine - VERCLEYEN Sylvie.

Absents : Mmes ANNERAUD-POULAIN Evelyne - AYADI Hanene - BAHU Martine (Excusée) - MM. BIZOUARD Alain - BONVENTRE Pascal - CLOUET Jean-Louis - CORNILLE Vincent - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DECLEIR Daniel - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - GERMAIN Christophe - GONIAUX Joël - HOULLIER Michel - Mmes LAGNEAU Marie-Pierre - LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke - MM. PETERS Stéphane - PICHELIN Julien - Mme RUGALA Cécilia - MM. SELLIER Gilles - SMAGUINE Dominique - Mmes WILLET Catherine - WOLSKI Murielle - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme CHAMPAULT Agnès (Ève) à M. CHERON Yves (Ver-sur-Launette) - Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. HEURTAUT Damien (Autheuil-en-Valois) - Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois) à M. DUBOIS Sylvain (Crépy-en-Valois) - Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) - M. DOUET Jean-Paul (Montagny-Sainte-Félicité) à M. CAZERES Jean-Michel (Ermenonville) - M. ETAIN Pascal (Ormoy-Villers) à Mme CAVALETTI Véronique (Feigneux) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - M. LEFRANC Daniel (Silly-le-Long) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) à Mme MOINAT Lysiane (Crépy-en-Valois) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule (Glaignes) à M. LEVASSEUR Bernard (Séry-Magneval) - M. TASSIN Joel (Nanteuil-le-Haudouin) à Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) - Mme VALUN Yvette (Émeville) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry TAVERNIER

*****

Délibération n° 2024 / 150

Objet : Fixation du prix de l'eau 2025 (parts collectivités)

EXPOSE

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-150-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

Suite au transfert de compétence eau potable à compter du 1er janvier 2023, il appartient désormais à la Communauté de Communes du Pays de Valois de fixer les parts collectivités du prix de l'eau potable.

La part collectivité est destinée à financer les travaux « communs » pour toutes les communes qui incombent à la CCPV depuis le transfert de compétence : travaux d'interconnexion et de sécurisation, travaux de création de nouveaux forages, travaux de renforcement et de renouvellement de réseaux à hauteur de 0,5 % du linéaire de réseaux pour garantir la pérennité du patrimoine.

Les travaux de remise à niveau des installations (Sécurisation d'accès aux ouvrages, amélioration de la chloration, travaux de renforcements supplémentaires) seront financés via les excédents transférés (fléchés pendant 6 ans) et le cas échéant par la majoration de la part collectivité sur l'unité de distribution concernée (« surtaxe différenciée ») en tenant compte le cas échéant des excédents transférés et du capital restant dû.

Une comptabilité analytique avec des codes antennes a été mise en place afin de suivre l'utilisation des excédents transférés et les recettes générées par les surtaxes différenciées.

Par délibération 2023-127 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2023, les parts collectivités sur les secteurs 2 et 3 avaient été maintenues pour l'année 2024 dans l'attente des orientations du schéma directeur d'alimentation en eau potable. Sur les 22 communes du secteur 1, il avait été retenu, en tenant compte de l'entrée en vigueur du nouveau contrat de concession avec la SAUR, le maintien du prix de l'eau TTC d'une facture globale 120 m³ toutes parts comprises si le prix 2023 de l'unité de distribution concernée était supérieur à la moyenne CCPV 2023 majorée de 3,79 % et sinon une augmentation de 2 % du prix de l'eau TTC d'une facture globale 120 m³ toutes parts comprises.

Pour l'année 2025, il est proposé de fixer les parts collectivités suivant les principes généraux suivants :

- Prise en compte de la réforme des redevances des agences. L'impact de la réforme et la fixation de la contrevaleur de la redevance de performances des réseaux d'eau potable font l'objet d'une autre délibération présentée au conseil communautaire.
- Augmentation de la part délégataire suivant les dispositions contractuelles.
- Maintien de la part fixe collectivité. Une évolution est à prévoir au fur et mesure de l'entrée en vigueur des nouveaux contrats et dès 2026 et la valeur de référence de la part fixe reste à définir.
- Evolution générale de la part variable collectivité sur toutes les unités de distribution suivant la position par rapport à une valeur de 0,70 € HT/m³ de la part variable collectivité (Valeur nécessaire à 1 % de renouvellement de réseaux). Il est proposé une hausse de la part variable de 0,03 € HT/m³ (Correspondant à l'évolution de l'index « traitement et distribution de l'eau » de 3,89 % entre juin 2023 et juin 2024) si la part collectivité variable de l'unité de distribution concernée est inférieure à 0,70 € HT/m³ et sinon la stabilité de la part variable de la collectivité.
- Evolution différenciée de la part variable collectivité pour les unités de distribution dont le rendement primaire moyen sur les données disponibles depuis 4 ans est inférieur à 80 % : + 0,05 € HT/m³– tenant compte des excédents (nets du capital restant à rembourser) transférés, sauf si la part variable collectivité est supérieure au double de la moyenne de la part variable de la CCPV 2024 (0,496 € HT/m³) dans ce cas stabilité de la part variable de la collectivité.
- La part variable collectivité de Feigneux est baissée de 0,09 € HT/m³ pour tenir compte de l'introduction dans leur facture d'eau de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau d'une valeur de 0,09 € HT/m³.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-150-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

- La part variable collectivité d'Ermenonville est augmentée à due proportion de la baisse de la part délégataire suite à l'entrée en vigueur du contrat de concession du secteur 1 au 1er janvier 2026 sur cette seule commune. Les dispositions d'évolutions générale et différenciée restent applicables.

Ce point a fait l'objet d'une présentation détaillée dans les groupes de travail géographiques des 19 novembre 2024 (Secteur Nonette), 20 novembre 2024 (secteur Gergogne-Grivette-Ourcq) et du 27 novembre 2024 (secteur Automne).

Les fiches détaillées ont été transmises à chaque commune préalablement au Conseil Communautaire.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics de distribution d'eau potable,

VU les statuts modifiés de la Communauté de Commune du Pays de Valois, tels qu'ils résultent de l'arrêté Préfectoral du 13 juillet 2022,

CONSIDERANT qu'il appartient désormais à la Communauté de Communes du Pays de Valois de fixer les parts collectivités du prix de l'eau pour l'année 2025.

DELIBERE
A la majorité
62 pour, 01 contre (M. Rychtarik), 03 abstentions (M. Cheron, M. Heurtaut, M. Tavernier)

FIXE les parts collectivités du prix de l'eau potable avec date d'application du tarif au 1er janvier 2025 aux montants suivants :

	Part fixe annuelle €HT/an	**Part variable en € HT/m³**	**Evolution 2023/2024**
Secteur 1			
Boullarre, Etavigny	8,00 €	1,2555 €/m³	Maintien de la part variable collectivité
Neufchelles, Varinfroy	10,00 €	0,6185 €/m³	Evolution générale de 0,03 € HT/m³
Réez-Fosse-Martin	10,00 €	0,5998 €/m³	Evolutions générale et différenciée
Rouvres-en-Multien	2,00 €	0,2595 €/m³	Evolutions générale et différenciée
Vauciennes	2,00 €	0,6779 €/m³	Evolution générale de 0,03 € HT/m³
Vaumoise	8,00 €	1,2422 €/m³	Maintien de la part variable collectivité

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-150-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

	Part fixe annuelle €HT/an	Part variable en € HT/m³	Evolution 2024/2025
Secteur 1			
Antilly	3,59 €	0,6687 €/m³	Evolutions générale et différenciée
Bouillancy	12,20 €	1,2134 €/m³	Maintien de la part variable collectivité
Ognes, Chèvreville	10,00 €	0,1070 €/m³	Evolution générale de 0,03 € HT/m³
Lagny-le-Sec Le-Plessis-Belleville Silly-le-Long	2,00 €	0,2112 €/m³	Evolutions générale et différenciée
Montagny-Sainte-Félicité	10,00 €	0,2741 €/m³	Evolutions générale et différenciée
Betz	10,00 €	0.8286 €/m³	Maintien de la part variable collectivité
Villers-Saint-Genest	10,00 €	1.2687 €/m³	Maintien de la part variable collectivité
Boissy-Fresnoy	2,00 €	0.8112 €/m³	Maintien de la part variable collectivité
Gondreville	10,00 €	1.0986 €/m³	Maintien de la part variable collectivité
Feigneux (bourg)	10,00 €	2.3209 €/m³	Baisse de 0,09 € HT par m³ en compensation de l'introduction de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau
Ermenonville	3,00 €	0.5555 €/m³	Evolutions générale et différenciée + hausse en compensation de la baisse de la part délégataire
Secteur 2			
Bargny, Cuvergnon	15,00 €	1,2700 €/m³	Maintien de la part collectivité
Bonneuil-en-Valois, Fresnoy-la-Rivière, Morienval, Eméville	11,72 €	0,3487 €/m³	Evolutions générale et différenciée
Ivors, Boursonne	60,00 €	0,6800 €/m³	Evolution générale de 0,03 € HT/m³
Crépy-en-Valois	0,00 €	0,4800 €/m³	Evolution générale de 0,03 € HT/m³
Eve	0,00 €	0,2800 €/m³	Evolution générale de 0,03 € HT/m³
Ormoy-le-Davien	0,00 €	0,2800 €/m³	Evolution générale de 0,03 € HT/m³
Péroy-les-Gombries	0,00 €	0,4352 €/m³	Evolution générale de 0,03 € HT/m³
Nanteuil-le-Haudouin	0,00 €	0,6300 €/m³	Evolution générale de 0,03 € HT/m³
Russy-Bémont	0,00 €	0,8055 €/m³	Maintien de la part variable collectivité

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-150-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

	Part fixe annuelle €HT/an	Part variable en € HT/m³	Evolution 2024/2025
Thury-en-Valois, La Villeneuve-sous-Thury	0,00 €	0,7745 €/m³	Evolutions générale et différenciée
Vez	9,15 €	1,2671 €/m³	Maintien de la part variable collectivité

	Part fixe annuelle €HT/an	Part variable en € HT/m³	Evolution 2024/2025
Secteur 3			
Acy-en-Multien	0,00 €	1,2000 €/m³	Maintien de la part variable collectivité
Autheuil-en-Valois	0,00 €	0,5877 €/m³	Evolutions générale et différenciée
Brégy	15,00 €	0,6000 €/m³	Evolutions générale et différenciée
Lévignen	1,56 €	0,2800 €/m³	Evolution générale de 0,03 € HT/m³
Mareuil-sur-Ourcq	0,00 €	0,4779 €/m³	Evolution générale de 0,03 € HT/m³
Rosoy-en-Multien	0,00 €	0,7200 €/m³	Evolution générale de 0,03 € HT/m³

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, le 12 décembre 2024, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois ★ 60 ★

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-151-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 12 DECEMBRE 2024

Séance du douze décembre de l'an deux mille vingt-quatre.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : six décembre de l'an deux mille vingt-quatre.
Délégués en exercice : 94
Délégués présents : 53
Pouvoirs : 13
Votants : 66
Absents : 28

Présents : M. BORNIGAL Christian - Mme CARREL-TORLET Josy - M. CASSA Michel - Mme CAVALETTI Véronique - MM. CAZERES Jean-Michel - CHERON Yves - COLLARD Michel - DALLE André - DANSE Gilles (S) - DAUDRÉ Antoine - de KERSAINT Guy-Pierre - DI PIZIO Laurent - DOUCET Didier - DUBOIS Sylvain - DUVILLIER Benoit-Dominique - DÉMARET Jean-Pierre (S) - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - Mme GIBERT Dominique - M. GILLET Franck - Mme GROSS Auriane - MM. HEURTAUT Damien - KUBISZ Richard - LAVEUR Gilles - LEFEVRE Francis - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - Mme LOBIN Martine - M. MARGOTTET Jérôme - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - MM. MORA Roger - MOREIRA Georges - NAPORA Pierre - Mme NIVESSE Françoise - MM. PEPINEAU Jean-Luc (S) - PHILIPON François - Mme POTTIER Cécile - MM. PROFFIT Benoît - RAMIZ Jean-Michel - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothée - MM. RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - SICARD Louis - SPEMENT Michel - SURVILLE Alain (S) - TAVERNIER Thierry - THIENPONT Emmanuel - Mmes VANIER Martine - VERCLEYEN Sylvie.

Absents : Mmes ANNERAUD-POULAIN Evelyne - AYADI Hanene - BAHU Martine (Excusée) - MM. BIZOUARD Alain - BONVENTRE Pascal - CLOUET Jean-Louis - CORNILLE Vincent - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DECLEIR Daniel - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - GERMAIN Christophe - GONIAUX Joël - HOULLIER Michel - Mmes LAGNEAU Marie-Pierre - LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke - MM. PETERS Stéphane - PICHELIN Julien - Mme RUGALA Cécilia - MM. SELLIER Gilles - SMAGUINE Dominique - Mmes WILLET Catherine - WOLSKI Murielle - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme CHAMPAULT Agnès (Ève) à M. CHERON Yves (Ver-sur-Launette) - Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. HEURTAUT Damien (Autheuil-en-Valois) - Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois) à M. DUBOIS Sylvain (Crépy-en-Valois) - Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) - M. DOUET Jean-Paul (Montagny-Sainte-Félicité) à M. CAZERES Jean-Michel (Ermenonville) - M. ETAIN Pascal (Ormoy-Villers) à Mme CAVALETTI Véronique (Feigneux) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - M. LEFRANC Daniel (Silly-le-Long) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) à Mme MOINAT Lysiane (Crépy-en-Valois) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule (Glaignes) à M. LEVASSEUR Bernard (Séry-Magneval) - M. TASSIN Joel (Nanteuil-le-Haudouin) à Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) - Mme VALUN Yvette (Émeville) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry TAVERNIER

*****

Délibération n° 2024 / 151

Objet : Redevances pour prélèvement sur la ressource en eau, de consommation d'eau potable et de performances des réseaux d'eau potable pour l'année 2025

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-151-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1er janvier 2025 ;

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1er janvier 2025,

VU la délibération n°CA 24-27 du 19 septembre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine Normandie adoptant les tarifs des redevances pour les années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

VU le contrat de délégation de service public (DSP) pour la gestion du service d'eau potable passé entre la CCPV et la SAUR entré en vigueur le 1er janvier 2024 et notamment son article 8-3 (relatif au recouvrement et au reversement de la part collectivité) ;

CONSIDERANT que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue avec les évolutions suivantes :

- le tarif est fixé par l'agence de l'eau Seine Normandie pour les années 2025 à 2027 à 7,59 centimes d'€ HT par m3 prélevé (et 7,91 centimes d'€ HT par m^3 prélevé pour les années 2028 à 2030). Pour mémoire, le tarif pour l'année 2024 est de 6,6 centimes d'€ HT par m3 prélevé.
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes prélevés durant l'année. L'Agence de l'eau facture cette redevance au délégataire ;
- La redevance est calculée par le délégataire et peut être ajustée chaque année en fonction du rendement du réseau et des impayés et est répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;
- La redevance est calculée à l'échelle de chaque contrat de délégation de service public ((DSP), ce qui implique qu'à partir de 2025 une seule valeur de redevance sera appliquée sur le périmètre du contrat de DSP du secteur 1.

CONSIDERANT que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1er janvier 2025 par :

- une redevance « consommation d'eau potable » dont :
  - le tarif est fixé par l'agence de l'eau Seine Normandie pour l'année 2025 à 0,46 € HT par m^3 (et 0,34 € HT par m^3 pour les années 2026 à 2030). Pour mémoire, le montant de la redevance de pollution

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-151-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

domestique était de 0,42 € HT par m³ pour 6 communes (Chèvreville, Ermenonville, Eve, Montagny-Sainte-Félicité, Péroy-les-Gombries, Nanteuil-le-Haudouin) et 0,38 € HT par m³ pour les 39 autres communes.

- le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
- l'assiette le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation). Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptable spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes (ou à leurs établissements publics de coopération) pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Seine Normandie à 0,085 € HT par m³ pour l'année 2025 m3 (et 0,148 € HT par m³ pour les années 2026 à 2030) ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau. il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;
- La prise en compte des « impayés » prévisionnels n'est pas possible dans le calcul des contre-valeurs 2025 et 2026, uniquement a posteriori : « *Peut majorer du moins-perçu ou minorer du trop-perçu de la deuxième année précédant l'année d'imposition.* »

CONSIDERANT que l'Agence de l'eau Seine Normandie a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,46 € HT/m³ pour l'année 2025.

CONSIDERANT que l'Agence de l'eau Seine Normandie a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,085 € HT par m³ pour l'année 2025.

CONSIDERANT que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à 0,2 pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le tarif de la contrevaleur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-151-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

CONSIDERANT qu'il appartient au délégataire de l'eau potable de facturer et d'encaisser auprès des usagers ces suppléments au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la communauté de communes les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

DECIDE
A la majorité
63 pour, 01 contre (M. Rychtarik), 02 abstentions (M. Daudré, M. Margottet)

- **DE FIXER** à 0,017 € HT par m^3 la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1er janvier 2025,
- **QUE** cette contrevaleur de la redevance « performance des réseaux d'eau potable » est facturée et encaissée auprès des abonnés au service public de l'eau potable et reversée à la collectivité conformément à l'article 8.3 du contrat de concession passé avec le délégataire, de même que la redevance « consommation d'eau potable », dont le montant a été fixée par l'agence de l'eau.

Fait et délibéré, le 12 décembre 2024, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois ★ 60 ★

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-152-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 12 DECEMBRE 2024

Séance du douze décembre de l'an deux mille vingt-quatre.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : six décembre de l'an deux mille vingt-quatre.
Délégués en exercice : 94
Délégués présents : 53
Pouvoirs : 13
Votants : 66
Absents : 28

Présents : M. BORNIGAL Christian - Mme CARREL-TORLET Josy - M. CASSA Michel - Mme CAVALETTI Véronique - MM. CAZERES Jean-Michel - CHERON Yves - COLLARD Michel - DALLE André - DANSE Gilles (S) - DAUDRÉ Antoine - de KERSAINT Guy-Pierre - DI PIZIO Laurent - DOUCET Didier - DUBOIS Sylvain - DUVILLIER Benoit-Dominique - DÉMARET Jean-Pierre (S) - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - Mme GIBERT Dominique - M. GILLET Franck - Mme GROSS Auriane - MM. HEURTAUT Damien - KUBISZ Richard - LAVEUR Gilles - LEFEVRE Francis - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - Mme LOBIN Martine - M. MARGOTTET Jérôme - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - MM. MORA Roger - MOREIRA Georges - NAPORA Pierre - Mme NIVESSE Françoise - MM. PEPINEAU Jean-Luc (S) - PHILIPON François - Mme POTTIER Cécile - MM. PROFFIT Benoît - RAMIZ Jean-Michel - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothée - MM. RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - SICARD Louis - SPEMENT Michel - SURVILLE Alain (S) - TAVERNIER Thierry - THIENPONT Emmanuel - Mmes VANIER Martine - VERCLEYEN Sylvie.

Absents : Mmes ANNERAUD-POULAIN Evelyne - AYADI Hanene - BAHU Martine (Excusée) - MM. BIZOUARD Alain - BONVENTRE Pascal - CLOUET Jean-Louis - CORNILLE Vincent - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DECLEIR Daniel - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - GERMAIN Christophe - GONIAUX Joël - HOULLIER Michel - Mmes LAGNEAU Marie-Pierre - LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke - MM. PETERS Stéphane - PICHELIN Julien - Mme RUGALA Cécilia - MM. SELLIER Gilles - SMAGUINE Dominique - Mmes WILLET Catherine - WOLSKI Murielle - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme CHAMPAULT Agnès (Ève) à M. CHERON Yves (Ver-sur-Launette) - Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. HEURTAUT Damien (Autheuil-en-Valois) - Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois) à M. DUBOIS Sylvain (Crépy-en-Valois) - Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) - M. DOUET Jean-Paul (Montagny-Sainte-Félicité) à M. CAZERES Jean-Michel (Ermenonville) - M. ETAIN Pascal (Ormoy-Villers) à Mme CAVALETTI Véronique (Feigneux) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - M. LEFRANC Daniel (Silly-le-Long) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) à Mme MOINAT Lysiane (Crépy-en-Valois) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule (Glaignes) à M. LEVASSEUR Bernard (Séry-Magneval) - M. TASSIN Joel (Nanteuil-le-Haudouin) à Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) - Mme VALUN Yvette (Émeville) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry TAVERNIER

*****

Délibération n° 2024 / 152

Objet : Choix du mode de gestion pour le service public d'eau potable du secteur 2

EXPOSE

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-152-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

Le transfert de la compétence eau potable à la Communauté de Communes du Pays de Valois (CCPV) est effectif depuis le 1er janvier 2023. Ce transfert de compétence a concerné 34 structures (communes ou syndicats infra-communautaires). Les syndicats supra-communautaires (composés de communes de plusieurs intercommunalités) sont maintenus et ne sont pas concernés.

Il existe plusieurs modes de gestion possibles pour l'exercice de la compétence eau potable :

- la gestion directe par le biais d'une régie ;
- la gestion en régie avec des marchés de prestation de service ;
- la gestion déléguée par le biais d'un contrat de concession (délégation de service public).

Le secteur 2 du territoire de la CCPV, objet de la présente analyse technique concerne les communes ou ex syndicats suivants :

- Communes de Crépy-en-Valois, Eve, Nanteuil-le-Haudouin, Ormoy-le-Davien, Péroy-les-Gombries, Russy-Bemont, Vez,
- Ex syndicat des eaux de Bargny et Cuvergnon ;
- Ex syndicat des eaux de Bonneuil-en-Valois, comprenant les communes de Bonneuil-en-Valois, Emeville, Fresnoy-la-Rivière et Morienval ;
- Ex syndicat de la Grivette comprenant les communes de Thury-en-Valois et la Villeneuve-sous-Thury,
- Ex syndicat des eaux d'Ivors et Boursonne.

Pour ce secteur regroupant 17 communes au total, il est proposé d'assurer l'exploitation du service public d'eau potable (principalement l'entretien des infrastructures d'eau potable, la facturation des abonnés et la relation aux usagers) de manière déléguée par le biais d'un contrat de concession et d'intégrer l'ensemble des communes concernées dans un seul et même contrat.

Sur les plans technique et financier, la gestion déléguée est la plus à même d'assurer un service de qualité au meilleur coût. L'avantage technique de la gestion déléguée tient surtout au fait que l'entreprise délégataire peut grâce à sa spécialisation et son maillage territorial, recruter, former, organiser des compétences métiers et être beaucoup plus réactive. L'exploitation en régie nécessiterait par ailleurs des moyens en personnel et en matériel très importants, qu'il est impossible de mettre en place pour le 1er janvier 2026. Or, la continuité du service doit être assurée.

Ce contrat doit prendre effet au 1er janvier 2026 pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2030 de manière à harmoniser la date de fin de tous les contrats sur l'ensemble de la Communauté de Communes.

Au regard des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver le principe de la Délégation de Service Public pour assurer l'exploitation du service public d'eau potable du secteur 2 avec un seul et même contrat,

- fixer la durée de la Délégation de Service Public à cinq (5) ans à compter du 1er janvier 2026,

- dire que les communes seront intégrées à ce nouveau contrat au 1er janvier 2026 pour les communes (ou ex syndicats) dont le contrat s'achève au 31/12/2025, et au fur et à mesure des échéances de leurs contrats actuels respectifs si ceux-ci se terminent après le 31/12/2025, Pour les contrats s'achevant avant le 31/12/2025, il sera proposé un avenant de prolongation du contrat jusqu'au 31/12/2025.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-152-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

- autoriser le Président ou son représentant, à lancer la procédure prévue aux articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et aux dispositions du Code de la Commande Publique, à effectuer notamment les publicités nécessaires, à mener les négociations avec les différents candidats, ainsi qu'à signer tous les actes afférents à ce dossier.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1410-1 et suivants et L.1411-1 et suivants,

VU les statuts modifiés de la Communauté de Commune du Pays de Valois, tels qu'ils résultent de l'arrêté Préfectoral du 13 juillet 2022,

CONSIDERANT que les contrats d'affermage pour l'exploitation du service public d'eau potable arrivent à échéance aux dates suivantes :

Unité de distribution	Date d'échéance du contrat
Crépy-en Valois	
Eve	30/06/2025
Nanteuil-le-Haudouin	31/12/2027
Ormoy-le-Davien	31/12/2028
Péroy-les-Gombries	30/06/2025
Russy-Bemont	10/08/2026
Vez	27/07/2025
Ex syndicat des eaux de Bargny et Cuvergnon	14/04/2026
Ex syndicat de Bonneuil-en-Valois	31/12/2028
Ex syndicat de la Grivette	31/12/2028
Ex syndicat des eaux d'Ivors et Boursonne	30/06/2025

VU le rapport établi conformément à l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales annexé à la présente délibération.

CONSIDERANT que la Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est réunie le 26 novembre 2024 et a émis un avis favorable pour une Délégation de Service Public.

DELIBERE
A la majorité
65 pour, 01 contre (M. Rychtarik)

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-152-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

APPROUVE le principe de la Délégation de Service Public pour assurer l'exploitation du service public d'eau potable du secteur 2 avec un seul et même contrat.

FIXE la durée de la Délégation de Service Public à cinq (5) ans à compter du 1er janvier 2026,

DIT que les communes seront intégrées à ce nouveau contrat au 1er janvier 2026 pour les communes (ou ex syndicats) dont le contrat s'achève au 31/12/2025, et au fur et à mesure des échéances de leurs contrats actuels respectifs pour les communes dont le contrat s'achève après le 31/12/2025.

AUTORISE le Président ou son représentant, à lancer la procédure prévue aux articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et aux dispositions du Code de la Commande Publique, à effectuer notamment les publicités nécessaires, à mener les négociations avec les différents candidats, ainsi qu'à signer tous les actes afférents à ce dossier.

Fait et délibéré, le 12 décembre 2024, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois ★ 60 ★

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-152-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

08/11/2024

Rapport sur le choix du mode de gestion du service public d'eau potable du secteur 2 de la Communauté de Communes du Pays de Valois

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Vincent Croci

intégrale
ENVIRONNEMENT

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-152-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

Sommaire

1 INTRODUCTION ET RAPPEL CONTRACTUEL 2

2 DEFINITION DU SECTEUR 2 4

3 ANALYSE TECHNIQUE 5

3.1 LES CARACTERISTIQUES DU SERVICE 6
3.2 ANALYSE DU RESEAU 9
3.2.1 Parc compteurs 9
3.2.2 Connaissance patrimoniale 9
3.3 LES VOLUMES ET RENDEMENT DES RESEAUX 11
3.4 CONCLUSION TECHNIQUE 11

4 ANALYSE FINANCIERE 12

4.1 LES TARIFS 12
4.2 COMPTE D'EXPLOITATION DES CONTRATS EN COURS 13
4.3 COMPARAISON REGIE – CONCESSION 14

5 LES DIFFERENTS MODE DE GESTION 15

6 LES CRITERES DE CHOIX POUR LA GESTION 17

6.1 LES CRITERES JURIDIQUES, ADMINISTRATIFS ET CONVENTIONNELS 18
6.2 LES CRITERES TECHNIQUES 18
6.3 LES CRITERES SOCIAUX 19
6.4 LES AVANTAGES ET LES INCONVENIENTS DES DEUX PRINCIPALES FORMES DE GESTION DU POINT DE VUE DE LA COLLECTIVITE LOCALE 20

7 CONCLUSION SUR LE CHOIX DU MODE DE GESTION 22

8 CARACTERISTIQUES DE LA PRESTATION D'UN DELEGATAIRE EVENTUEL 23

8.1 CARACTERISTIQUES DES PRESTATIONS QUE DEVRAIT ASSURER LE DELEGATAIRE 23
8.2 ETUDE SUR LE PRIX DU SERVICE ET LA DUREE DE LA DELEGATION 24
8.2.1 Niveau de la part fixe de la rémunération du concessionnaire 24
8.2.2 Etude sur la durée 25

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-152-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

1 Introduction et rappel contractuel

Le transfert de la compétence eau potable à la Communauté de Communes du Pays de Valois (CCPV) est effectif depuis le 1er janvier 2023. Ce transfert de compétence concerne 34 structures (communes ou syndicats intracommunautaires) regroupant 45 communes.

Le territoire de la CCPV a été divisé en 3 secteurs pour la gestion de la compétence eau potable. Le présent territoire objet de l'étude sur le choix du mode de gestion concerne le secteur 2 composé de 11 unités de distribution et 17 communes, dont les dates de fin de contrats de délégation de service public (DSP) d'eau potable sont détaillées dans le tableau suivant.

Unité de distribution	**Communes**	**Echéance du contrat de DSP eau potable**	**Nombre d'habitants**
Crépy-en-Valois	Crépy-en-Valois	30/06/2026	14 645
Bonneuil-en-Valois / Emeville / Fresnoy-la-Rivière / Morienval (Ex syndicat des eaux de Bonneuil-en-Valois)	Bonneuil-en-Valois Emeville Fresnoy-la-Rivière, Morienval	31/12/2028	3 440
Nanteuil-le-Haudouin	Nanteuil-le-Haudouin	31/12/2027	4 216
Boursonne / Ivors (Ex syndicat des eaux d'Ivors-Boursonne)	Boursonne Ivors	30/06/2025	584
Ormoy-le-Davien	Ormoy-le-Davien	31/12/2028	372
Russy-Bémont	Russy-Bémont	10/08/2026	215
Péroy-les-Gombries	Péroy-les-Gombries	30/06/2025	1 208
La Villeneuve-sous-Thury / Thury-en-Valois (Ex syndicat des eaux de la Grivette)	La Villeneuve-sous-Thury Thury-en-Valois	31/12/2028	665
Vez	Vez	27/07/2025	288
Bargny / Cuvergnon (Ex syndicat des eaux de Bargny-Cuvergnon)	Bargny Cuvergnon	14/04/2026	654
Eve	Eve	30/06/2025	427
TOTAL			**26 714**

Les 11 unités de distribution sont actuellement en délégation de service public, dont les contrats arriveront à échéance entre le 30/06/2025 et le 31/12/2028. Toutes ces communes sont regroupées au sein d'un même secteur, dénommé secteur 2, pour lequel le mode de gestion du service public de l'eau potable sera identique et fera l'objet d'une exploitation identique pour optimiser le service et notamment les coûts d'exploitation.

Toutes les entités en charge de la compétence eau potable doivent choisir leur mode de gestion du service d'eau potable. Le choix portera soit sur la régie directe soit sur la gestion déléguée à des prestataires de service privés sous la forme de concession.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-152-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

- Régie directe. La collectivité locale gère directement le service dans un cadre de la réglementation publique. Le service d'eau est placé sous l'autorité de la collectivité mais doit avoir un budget annexe.

- Gestion déléguée : sous forme de contrat de concession. Le concessionnaire exploite le service conformément au contrat de concession qui pourra comprendre, ou pas, des investissements. Il assure l'entretien et le renouvellement des ouvrages correspondants et les remet à la collectivité en fin de contrat. Il gère le service à ses risques et périls. Sa rémunération est perçue directement auprès des usagers.

L'objet de la présente étude est de déterminer, entre la régie directe et la délégation, le mode de gestion constituant, pour le secteur 2 de la CCPV, le meilleur choix technique et financier pour les usagers du service.

Les objectifs que doivent se fixer les autorités gestionnaires des services d'eau potable sont :

- La mise en œuvre d'un service de qualité assurant 24h/24 la distribution d'une eau potable conforme aux normes en vigueur, en quantité et avec un niveau de pression en rapport avec les besoins du service ;
- La préservation de la ressource pour assurer la pérennité du service et la lutte contre les conséquences du changement climatique.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-152-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

2 Définition du secteur 2

Le secteur 2 défini par la CCPV figure en couleur « bordeaux » sur la carte ci-après.:

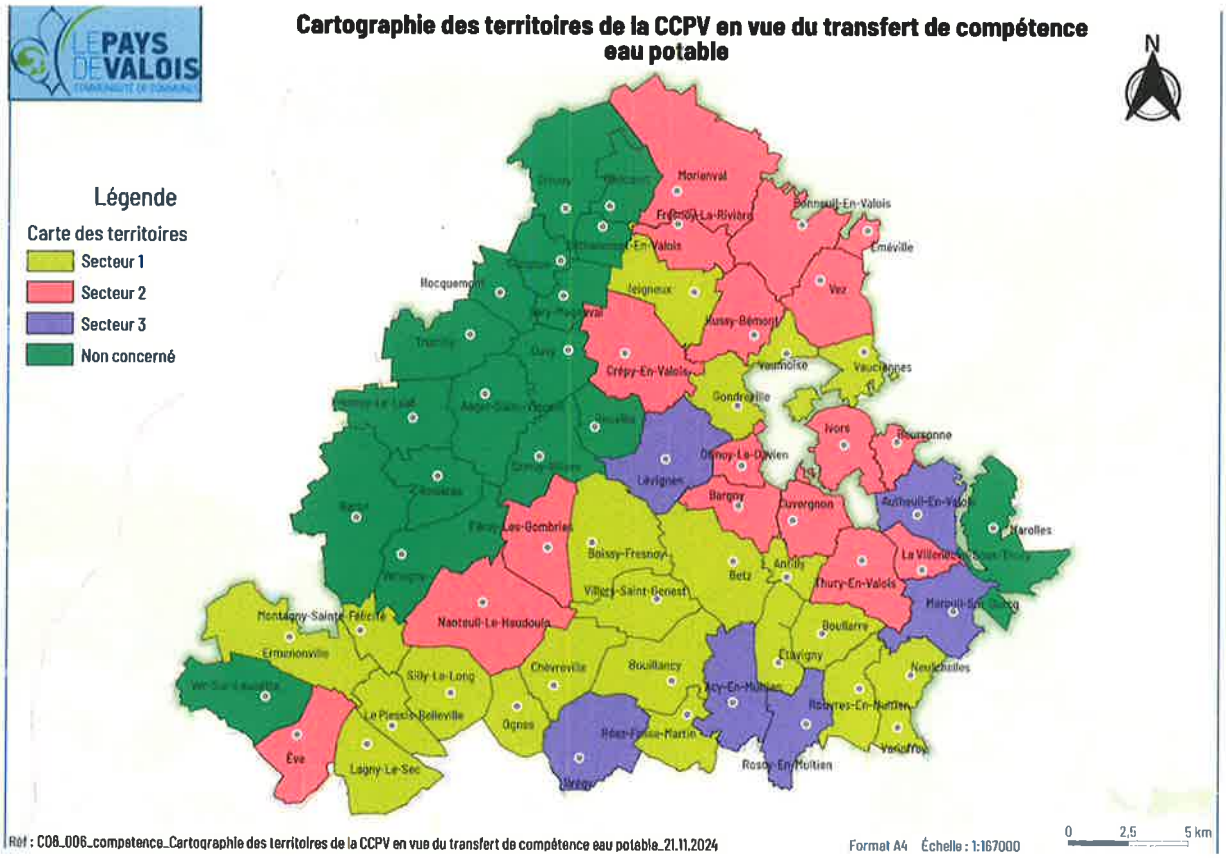

Il est composé des 17 communes suivantes : Crépy-en-Valois, Bonneuil-en-Valois, Eméville, Fresnoy-la-Rivière, Morienval, Nanteuil-le-Haudouin, Ivors, Boursonne, Ormoy-le-Davien Russy-Bémont, Péroy-les-Gombries, Thury-en-Valois, la Villeneuve-sous-Thury, Vez, Bargny, Cuvergnon et Eve.

Le nouveau mode de gestion, du secteur 2 ainsi constitué, entrera en vigueur au 1er janvier 2026. Les contrats qui se terminent avant cette date seront prolongés jusqu'au 31 décembre 2025. Il entrera en vigueur sur les unités de distribution dont le contrat se termine après le 31 décembre 2025 au fur et à mesure de l'extinction des contrats actuels.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-152-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

3 Analyse technique

3.1 Les caractéristiques du service (donnés 2023)

Structures	Communes	Echéance du contrat	Nombre d'habitants	Nombre d'abonnés (Données 2023)	Volumes facturés en m³ par an (Données 2023=	Linéaire de réseaux (hors branchement) (km) (Données 2023)	Nombre de branchements	Réservoirs / Surpresseurs	Forages	Taux d'impayés	Rendement primaire moyen (2020-2023) %	ILC (m³/km/j)	ILP (m³/km/j)
Crépy-en-Valois	Crépy-en-Valois	30/06/2026	14 645	5 954	645 436	78,2	5 983	2 réservoirs	Achat d'eau au SMAEP d'Auger-Saint-Vincent	1,67%	89 %	20,45	3,66
Bonneuil-en-Valois / Emeville / Fresnoy-la-Rivière / Morienval (Ex syndicat des eaux de Bonneuil-en-Valois)	Bonneuil-en-Valois Emeville Fresnoy-la-Rivière, Morienval	31/12/2028	3 440	1 353	112 986	57,1	1 359	6 réservoirs 6 surpresseurs	1	1,67%	69 %	7,47	2,49
Nanteuil-le-Haudouin	Nanteuil-le-Haudouin	31/12/2027	4 216	1 595	190 167	21,9	1 595	2 réservoirs	1	3,26%	85 %	23,93	5,78

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-152-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

Boursonne / Ivors (Ex syndicat des eaux d'Ivors-Boursonne)	Boursonne Ivors	30/06/2025	584	273	20 654	7,1	273	2 réservoirs	1	0,54%	81 %	8,00	1,34
Ormoy-le-Davien	Ormoy-le-Davien	31/12/2028	372	133	12 427	1,7	133	Surpression depuis le forage	1	1,52%	93 %	19,26	0,69
Russy-Bémont	Russy-Bémont	10/08/22026	215	106	9 731	4,1	106	Alimentation par un réservoir et un forage privés		0,46%	90 %	6,39	0,35
Péroy-les-Gombries	Péroy-les-Gombries	30/06/2025	1 208	479	46 552	8,2	479	1 réservoir	1	2,02%	83 %	31,10	1,78
La Villeneuve-sous-Thury / Thury-en-Valois (Ex syndicat des eaux de la Grivette)	La Villeneuve-sous-Thury Thury-en-Valois	31/12/2028	665	279	25 621	9,9	281	1 réservoir	2	0,90%	70 %	7,21	1,76
Vez	Vez	27/07/2025	288	132	12 789	10,2	132	2 réservoirs	1	1,17%	63 %	3,82	1,26

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-152-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

Bargny / Cuvergnon (Ex syndicat des eaux de Bargny-Cuvergnon)	Bargny Cuvergnon	14/04/2026	654	270	24 478	9,0	272	1 réservoir	1	0,67%	93 %	7,41	0,4
Eve	Eve	30/06/2025	427	151	20 148	2,7	157	1 réservoir	Achat d'eau au syndicat de la Goele	0,00%	89 %		
TOTAL			**26 714**	**10 725**	**1 120 989**	**210,1**	**10 770**	**18 réservoirs 6 surpresseurs**	**9**	**/**	**85 %**	**/**	**/**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-152-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-152-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

3.2 Analyse du réseau

3.2.1 Parc de compteurs

Les pyramides des âges des compteurs sont globalement satisfaisantes. La commune de Crépy-en-Valois est en télérelevé ce qui a impliqué le renouvellement de la quasi-totalité des compteurs entre 2017 et 2018. De ce fait, plus de 95% des compteurs ont moins de 7 ans sur cette commune.

3.2.2 Connaissance patrimoniale

3.2.2.1 Tableau de répartition des canalisations par diamètre et matériaux

La définition la plus communément admise pour la gestion patrimoniale est celle de l'Agence de Protection de l'Environnement (EPA) : « **La gestion du patrimoine est un processus de planification qui assure la meilleure valeur des immobilisations et permet de dégager les ressources financières nécessaires pour leur réhabilitation et leur remplacement** ».

En outre, la gestion patrimoniale est la capacité à :

- Connaître son patrimoine technique
- Identifier les dysfonctionnements – la sectorisation
- Planifier au mieux les coûts – dégager les ressources financières

Dans le cadre de la loi de Grenelle 2 la gestion patrimoniale des installations d'eau et d'assainissement constitue un enjeu majeur. Il s'inscrit dans le plan national d'adaptation au changement climatique de 2011 qui prévoit 20% d'économie d'eau sur les prélèvements d'ici 2020.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-152-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

Les objectifs de la loi de Grenelle 2 et du décret d'application de l'article 161 publié le 27 janvier 2013 sont les suivants :

- ✓ Inciter les collectivités à mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux d'eau ;
- ✓ Engager des actions afin de limiter le taux de perte à 15% sur les réseaux urbains.

Obligations réglementaires

Le décret du 27 janvier 2013 (« limitation des pertes en eau sur les réseaux ») précisait que sous peine d'un doublement de la redevance de prélèvement, à l'échéance du 31 décembre 2016, les collectivités doivent :

- ✓ Etablir un descriptif détaillé des réseaux d'eau et d'assainissement
- ✓ Définir et mettre en œuvre un plan d'action destiné à la réduction des pertes d'eau pour les réseaux dont le taux de perte est supérieur au seuil défini par le décret d'application.

A ce titre, l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux devient un enjeu majeur pour les collectivités et constitue depuis 2016 un élément d'appréciation des financeurs. **Le schéma directeur d'alimentation en eau potable de la CCPV permettra, à l'issue, d'avoir une bonne vision de l'état patrimonial des ouvrages. Cependant, des compléments devront encore être faits** au fur et à mesure de l'exploitation.

L'indice actuel pour est donné ci-après selon la nouvelle règlementation

Unités de distribution	Indice de connaissance patrimoniale
Crepy en Valois	110
Bonneuil-en-Valois / Emeville / Fresnoy-la-Rivière / Morienval (Ex syndicat des eaux de Bonneuil-en-Valois)	110
Nanteuil le Haudoin	110
Boursonne / Ivors (Ex syndicat des eaux d'Ivors-Boursonne)	105
Ormoy-le-Davien	105
Russy-Bemont	105
Pery-les-Gombries	105
La Villeneuve-sous-Thury / Thury-en-Valois (Ex syndicat des eaux de la Grivette)	104
Vez	105
Bargny / Cuvergnon (Ex syndicat des eaux de Bargny-Cuvergnon)	105
Eve	26

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-152-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

A l'exception de la commune de Eve, l'Indice de connaissance patrimoniale du réseau est très satisfaisant. La redevance pour performance des réseaux d'eau potable est établie selon les dispositions du code de l'environnement (Art. L.213-10-5) et prend en compte des indicateurs de connaissance et de gestion patrimoniale dans le calcul di coefficient de modulation. En contrepartie, il n'est plus appliqué de doublement de redevance pour prélèvement sur la ressource en eau.

Les volumes et rendement des réseaux sont indiqués dans le tableau au paragraphe 3,1.

L'analyse globale ci-amont montre une certaine hétérogénéité au niveau des rendements primaires des réseaux. Le rendement primaire moyen de 85 % est globalement bon. Par contre, des efforts d'amélioration de rendement sont à réaliser sur les services d'eau de l'ex syndicat de Bonneuil-en-Valois, l'ex syndicat de la Grivette et la commune de Vez et dans une moindre proportion sur la commune de Péroy-les-Gombries et l'ex syndicat d'Ivors-Boursonne . Il est important de noter que la commune de Crépy-en-Valois qui représente à elle seule 53% des habitants et 58% des volumes vendus du secteur 2 achète en totalité son eau au syndicat des eaux d'Auger-Saint- Vincent qui ne fait pas partie du territoire du secteur 2.

3.3 Conclusion technique

Le service assuré par les délégataires est d'un niveau globalement satisfaisant. L'analyse technique des contraintes du service montre qu'il s'agit d'une exploitation avec des contraintes liées à un territoire étendu, à typologie rural pour une majorité des unités de distribution, et à la faiblesses des interconnections.

Les compétences liées à l'exploitation concernent donc les éléments suivants :

- Partie technique
  - Travaux d'exploitation de travaux publics classiques niveau ouvriers, chef de chantier et encadrement ;
  - Electromécanique : technicien et ingénieurs.
  - Automatismes : techniciens et ingénieurs.
- Partie clientèle
  - Agents administratifs et encadrement
- Gestion globale du service :
  - Encadrement.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-152-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

4 Analyse financière

4.1 Les tarifs

L'analyse des tarifs en vigueur au 1er janvier 2024 montre une variabilité importante des parts délégataires et collectivités. La redevance de performance des réseaux d'eau potable sera harmonisée à l'échelle de la CCPV. La redevance de prélèvement pour la ressource en eau sera harmonisée à l'échelle du secteur 2 à l'entrée en vigueur du nouveau contrat de DSP et au fur et à mesure de l'échéance des contrats actuels.

Unités de distribution	Nombre d'abonnés	Volumes facturés en m3	Abonnement exploitant	Abonnement collectivité	Consommation exploitant	Consommation collectivité	Txe prélèvement	Taxe pollution	Facture 120m3 TTC	Prix au m3 TTC
Crepy en Valois	5 954	645 436	37,74 €		0,7320 €	0,4500 €	0,12 €	0,38 €	252,76 €	2,11 €
Bonneuil-en-Valois / Emeville / Fresnoy-la-Rivière / Morienval (Ex syndicat des eaux de Bonneuil-en-Valois)	1 353	112 986	11,72 €		0,9631 €	0,2687 €	0,09 €	0,38 €	281,24 €	2,34 €
Nanteuil le Haudoin	1 595	190 167	24,95 €		0,6000 €	1,0765 €	0,09 €	0,42 €	249,96 €	2,08 €
Boursonne / Ivors (Ex syndicat des eaux d'Ivors-Boursonne)	273	20 854	36,00 €	30,00 €	1,2604 €	0,6500 €	0,08 €	0,38 €	369,73 €	3,08 €
Ormoy-le-Davien	133	12 427	50,08 €		1,75 €	0,2500 €	0,0750 €	0,38 €	364,22 €	3,04 €
Russy-Bemont	106	9 731	24,27 €		0,40 €	0,8055 €	0,0000 €	0,38 €	226,44	1,89 €
Pery-les-Gombries	479	46 552	34,19 €		0,7434 €	0,4052 €	0,09 €	0,42 €	246,04 €	2,05 €
La Villeneuve-sous-Thury / Thury-en-Valois (Ex syndicat des eaux de la Grivette)	279	25 621	28,98 €		0,7752 €	0,7000 €	0,15 €	0,38 €	284,41 €	2,37 €
Vez	132	12 789	72,95 €	9,15 €	1,2778 €	1,2671 €	0,07 €	0,38 €	465,76 €	3,88 €
Bargny / Cuvergnon (Ex syndicat des eaux de Bargny-Cuvergnon)	270	24 478	55,32 €	15,00 €	0,8571 €	1,2700 €	0,07 €	0,38 €	399,82 €	3,33 €
Eve	151	20 148	31,80 €		0,9715 €	0,2500 €	0,08 €	0,42 €	244,27 €	2,04 €

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-152-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

4.2 Compte d'exploitation des contrats en cours

Cadre d'exploitation

Année 2023 Montant en k€		SAUR								Veolia	Total Secteur 2
		Crepy en Valois	Bonneuil-en-Valois / Ennerville / Fresnoy-la-Rivière / Moneval (Ex syndicat des eaux de Bonneuil-en-Valois)	Montreuil le Haudoin	Boursonne / Ivors (Ex syndicat des eaux d'Ivors-Boursonne)	Ormoy-le-Davien	Rossy-Beaumont	Péry-les-Bonnières	La Villeneuve-sous-Thury / Thury-en-Valois (Ex syndicat des eaux de la Grivette)	Vez	Bargny / Cuvergnon (Ex syndicat des eaux de Bargny-Cuvergnon)	Ere	
Produits	Exploitation du service	716,40	176,90	238,30	41,90	26,10	6,50	71,00	28,00	19,90	35,00	21,90	1 381,90
	Produits accessoires	34,50	22,30	3,40	4,40	0,40	0,20	7,00	13,60	0,30	0,40	1,50	88,00
	Recettes des travaux à titre exclusif	39,70	3,90	12,20	1,40		0,30	1,30	1,40			1,50	61,70
	Total des produits	**790,60**	**203,10**	**253,90**	**47,70**	**26,50**	**7,00**	**79,30**	**43,00**	**20,20**	**35,40**	**24,90**	**1 531,60**
Charges	Frais de personnel	178,10	48,00	45,00	9,60	3,60	2,30	13,30	16,00	11,30	9,40	7,00	343,60
	Energie	0,50	44,50	11,70	1,40	6,50		9,60	13,70	11,10	12,00	0,50	111,50
	Achat d'eau	137,50										3,60	141,10
	Produits de traitement	2,50	0,50	0,90									3,90
	Analyses	0,70	1,20	1,30	2,00	0,70	0,50	0,80	1,20	1,00	0,90	1,30	11,60
	Sous-traitances matières et fournitures	116,50	48,00	38,90	10,00	3,10	4,60	8,90	28,60	2,80	7,00	5,30	273,70
	Frais de contrôle			3,40		0,50							3,90
	Impots locaux et taxes et redevances contractuelles	11,20	2,00	4,50	0,70	0,20		2,40	0,10	0,60	0,50	0,09	22,29
	Autre dépenses	122,40	30,20	38,10	6,10	2,80	1,40	10,20	6,70	5,20	5,20	3,60	231,90
	Contribution des services centraux et recherche	82,10	17,50	34,40	5,80	2,70	0,40	10,60	2,20	1,00	2,20	1,40	160,30
	Renouvellement	59,60	29,80	18,30	15,80	2,30	3,30	17,10	7,40	5,00	4,90	0,40	163,90
	Compteurs du domaine privé	0,40	8,30	8,90	2,10	0,30	0,70	2,30	0,30	0,70	1,30	0,90	26,20
	Investissements du domaine privé	167,30	7,20	26,90	4,10	0,10	0,90	6,30	0,10	0,10	2,00		215,00
	Pertes sur créances irrécouvrables	18,80	3,10	8,60	0,50	0,20		0,50	-	0,30	0,40	0,05	31,65
	Total des charges	**887,60**	**240,30**	**240,90**	**58,10**	**23,00**	**14,10**	**82,00**	**76,30**	**39,10**	**45,00**	**24,14**	**1 740,54**
Résultat brut		**- 107,00**	**- 37,20**	**13,00**	**- 10,40**	**3,50**	**- 7,10**	**- 2,70**	**- 33,30**	**- 18,90**	**- 9,60**	**0,76**	**- 208,94**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-152-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

4.3 Comparaison régie – concession

La mise en œuvre d'une régie avec autonomie financière nécessiterait d'importants investissements dans différents domaines :

- Moyens humains et compétences spécifiques ;
- Matériels ;
- Véhicules ;
- Locaux ;
- Informatique.

Nous proposons ici de regarder les coûts estimatifs comparés d'une régie et d'un service délégué.

Type de charge	Analyse		Total régie	Total Concession
Personnel			840 000,00 €	**343 000,00 €**
Clientèle	*3 agents administratifs*	*180 000,00 €*		
Réseau	*4 techniciens réseaux dont 1 agent de maitrise*	*240 000,00 €*		
Usine	*4 techniciens usines dont 1 agent de maitrise*	*240 000,00 €*		
Encadrement	*2 cadres*	*180 000,00 €*		
Energie	Sous réserve des accords d'achat identiques		111 000,00 €	**111 000,00 €**
Achats d'eau			141 000,00 €	**141 000,00 €**
Produits de traitement	Accords d'achat moins performants		4 680,00 €	**3 900,00 €**
Analyses	Accords d'achat moins performants		13 920,00 €	**11 600,00 €**
Sous traitance matières et fournitures	Accords d'achat moins performants et supérieur en volume car les compétences seront moins élargies que les chez les concessionnaires spécialisés		327 600,00 €	**273 000,00 €**
Impots locaux et taxes	Difficiles à expliciter car il faut prendre en compte des mutualisations possibles et l'existant		22 000,00 €	**22 000,00 €**
Autres dépenses	Accords d'achat moins performants		277 200,00 €	**231 000,00 €**
Redevance contractuelles			0,00 €	**0,00 €**
Contribution des services centraux et recherche	Pas de recherches spécifiques, mais des besoins en développement qui peuvent être sous traités. Un encadrement structurel de la CCPV à prendre en compte.		70 000,00 €	**160 000,00 €**
Charges de renouvellement	Accords d'achat moins performants		195 600,00 €	**163 000,00 €**
Charges d'investissement	Accords d'achat moins performants		91 000,00 €	**70 000,00 €**
Compteurs et investissements domaine privé (télérelève)	Accords d'achat moins performants		168 000,00 €	**140 000,00 €**
Pertes sur créances irrecouvrables	Traitement plus proche et plus efficient avec un gain de 20%		24 800,00 €	**31 000,00 €**
Total			**2 286 800,00 €**	**1 700 500,00 €**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-152-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

Les extrapolations financières du service de l'eau potable sur l'ensemble du territoire du secteur 2 de la CCPV montrent que la régie serait moins efficiente financièrement malgré des éléments favorables, à savoir la réduction des coûts de recherche et des créances irrécouvrables.

A ces montants, les charges suivantes seraient à ajouter :

- Investissements de mise en place du service.
- Frais liés à l'organisation de l'astreinte.
- Coûts informatiques et notamment des extensions des licences des logiciels pour :
  - Bureautique
  - Facturation des abonnés
  - Comptabilité
  - Plans
- Mise en place des outils de relève et de gestion des données de la télérelève.
- Facturation des abonnés, relance et recouvrement.

5 LES DIFFERENTS MODE DE GESTION

Le service public de l'eau potable est un service public à caractère industriel et commercial (SPIC) qui présente l'originalité de pouvoir concilier les missions de service public et l'intervention d'une entreprise privée.

En effet, le Code Général des Collectivités Territoriales donne le choix entre :

- une gestion directe (assurée par une personne publique). Cette gestion peut être assurée directement par la personne publique via un service et des personnels dédiés pour tout ou parties des missions. En effet certaines missions comme la relève, l'édition des factures ou des travaux peuvent être confiées à des sociétés privées via des appels d'offres publics. Il reviendra à la personne publique de choisir les missions qu'elle souhaite assurer en direct et celles qu'elle souhaite faire réaliser à des prestataires en fonction :
  - de ses ressources ;
  - des compétences à sa disposition ;
  - des coûts ;
- une gestion déléguée (assurée par une personne privée).

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-152-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

Principales caractéristiques d'organisation et de fonctionnement selon les modes de gestion :

Mode de gestion	Gestion directe - Régie[1]	Gestion déléguée
Caractéristiques générales	Constitution et fonctionnement du service décidés par collectivité locale.	La constitution[2] du service est le fait de la collectivité locale, l'exploitation étant assurée par un délégataire extérieur.
Fondement juridique	Code Général des Collectivités Territoriales.	Code Général des Collectivités Territoriales. Modèles de contrat eau et assainissement (anciens cahiers des charges type).
Régime juridique applicable	Les règles d'organisation du service relèvent du droit administratif. Les règles de fonctionnement relèvent du droit administratif pour la gestion du personnel et du droit commun pour les relations avec usagers et tiers.	Relations avec la Collectivité délégante spécifiées dans le contrat. L'organisation et le fonctionnement relèvent du droit commun
Règles de gestion	Obligation d'équilibre budgétaire (interdiction de compensation par le budget communal). Financement du service assuré par le bénéficiaire du service (critère fondateur d'un SPIC).	Obligation d'équilibre du budget géré par la Collectivité délégante. Financement du service assuré par le bénéficiaire du service (critère fondateur d'un SPIC).

[1] les informations rassemblées dans ce tableau ne concernent que le mode de régie avec autonomie financière.

[2] La constitution ici sous-entend : le financement, la construction et l'extension des ouvrages, la décision de création d'un SPIC étant du seul ressort de la collectivité locale.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-152-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

Mode de gestion	**Gestion directe** **Régie**	**Gestion déléguée**
Règles de comptabilité	Comptabilité publique (M49). Individualisation budgétaire obligatoire (pour les services de moins de 3 000 habitants le budget eau et assainissement peut rester commun). Obligation d'amortissement des ouvrages.	Comptabilité publique (M49) pour la gestion du budget (Collectivité locale). Comptabilité générale pour l'exploitation du service (délégataire)
Le partage des responsabilités	Responsabilité tant en matière d'intérêt général, de qualité de service, de tarification, qu'en matière de gestion du service et de renouvellement est du ressort de la collectivité	Les politiques de qualité de service et de tarification sont de la responsabilité de la collectivité délégante. La délégation de responsabilité porte sur la gestion du service. La gestion de l'exploitation est assurée par le fermier à ses risques et périls.
Régime fiscal * impôts directs * taxe d'apprentissage	Exonération (sauf pour ce qui concerne la taxe foncière). Exonération.	Assujettissement.
Régime de la TVA	Assujettissement obligatoire pour les communes (services d'eau) de plus de 3 000 habitants depuis le 1er janvier 1993.	Assujettissement possible pour la collectivité. Assujettissement obligatoire pour le délégataire

6 LES CRITERES DE CHOIX POUR LA GESTION

Toute approche dogmatique basée sur une position "ultra libérale" ou à l'inverse axée sur une formule du type "tout au public" serait irréaliste et complètement dépassée.

En fait, toute une série de critères politiques, économiques et sociaux entrent en ligne de compte. Aussi, il est nécessaire mener une analyse multicritères, adaptée aux contraintes spécifiques de la collectivité et aux objectifs qu'elle se fixe.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-152-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

Il est possible de distinguer quatre grandes catégories de critères :

- critères juridiques, administratifs et conventionnels,
- critères techniques,
- critères financiers,
- critères sociaux.

6.1 LES CRITERES JURIDIQUES, ADMINISTRATIFS ET CONVENTIONNELS

Les structures d'encadrement juridiques, administratives et conventionnelles des sociétés privées sont reconnues pour leur plus grande souplesse de fonctionnement par rapport aux contraintes plus fortes liées aux circuits administratifs et financiers et à la comptabilité publique au regard des exigences des activités industrielles et commerciales.

A ce titre, on peut citer la séparation des pouvoirs entre l'ordonnateur (le président) et le comptable (l'Etat) qui à l'origine relève d'un souci de sécurité et de garantie de la gestion des deniers publics. Ce principe peut être un frein à l'efficacité du service lorsqu'il s'agit de prendre des décisions en temps réel. De même, il peut paraître avantageux de rémunérer ses excédents auprès d'un intermédiaire financier pour faire face à d'éventuels besoins de trésorerie au lieu de les faire payer à l'usager.

6.2 LES CRITERES TECHNIQUES

Certains élus considèrent que l'intégration de l'évolution technologique dans le fonctionnement de la collectivité locale ne peut être assurée que par une délégation globale du service. Cet argument est en partie fondé sur le fonctionnement des grands groupes privés de l'eau et de l'assainissement qui comporte une part importante d'investissement en recherche et développement, ce qui les rend plus compétitifs à la fois en termes de prix et de savoir-faire intégré.

Mais, avant la fonction recherche et développement, l'avantage technique de la gestion déléguée tient surtout au fait que l'entreprise délégataire peut, grâce à sa spécialisation et son maillage territorial, recruter, former, organiser des compétences métiers beaucoup mieux qu'une régie isolée surtout de petite ou moyenne taille. Elle peut notamment mettre en place plus facilement et plus efficacement un service d'astreinte, service qui est déployé en cas d'incidents sur les infrastructures d'eau potable, et qui est primordial au respect de l'objectif de continuité du service.

Par ailleurs, la relève des compteurs, la facturation des consommations et la gestion de la relation avec les usagers constituent une part importante de l'exploitation. Ces missions nécessitent des capacités humaines, d'organisation et informatiques importantes.

L'exploitation en régie du service nécessiterait soit :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-152-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

- La création d'un service au sein du CCPV avec des moyens en personnel et en matériel :
  - 11 personnes minimums ;
  - 7 véhicules ;
  - Moyens matériels en terrassement ;
  - Pièces de réparation en stock ;
  - Locaux et espaces de stockage spécifiques pour les différents services de la régie et le stock magasin ;
- La passation de plusieurs marchés de prestations de service.

En période ouvrée, les coûts de la régie seraient sensiblement supérieurs à ceux de la DSP, mais les coûts liés à l'organisation de l'astreinte viennent accentuer l'écart entre les coûts de la régie et ceux de la DSP. En effet, dans le cas d'une régie avec 4 personnes dédiées, le rythme d'astreinte d'une semaine sur 4 n'est pas soutenable notamment en cas d'absence. De ce fait, il serait nécessaire de recourir à la sous-traitance, ce qui viendrait surenchérir le coût de la régie.

Sur la base des critères techniques, la solution de gestion en délégation de service public nous semble à privilégier.

6.3 LES CRITERES SOCIAUX

En dehors des écarts de niveau de rémunération qui existent entre le personnel des collectivités locales et celui des entreprises privées, le mode de gestion des ressources humaines en régie peut constituer un frein à la dynamique des collectivités.

Les organisations privées bénéficient de systèmes particulièrement motivants qui ne sont pas sans influence sur la qualité et la productivité du service. On peut observer une évolution du statut de la fonction publique territoriale qui tend à introduire de nouveaux critères de motivation.

En revanche, l'organisation en régie est la meilleure garante d'un nombre d'emplois élevé.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-152-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

6.4 Les avantages et les inconvénients des deux principales formes de gestion du point de vue de la collectivité locale

	GESTION DIRECTE	GESTION DELEGUEE
Avantages	Maîtrise des décisions par la collectivité locale. Exonerations fiscales. Meilleur suivi des prestations réalisées.	La charge financière liée à l'investissement et à l'exploitation est assurée par l'agent privé (à un degré moindre dans le cadre de l'affermage où les frais d'établissement et d'extension sont à la charge de la collectivité locale) Gestion optimisée. Politique de recherche-développement, permettant de disposer d'outils garant de l'efficacité et d'une avance technologique, Coûts moins élevés, sur le périmètre d'intervention assez limité du secteur 2 : économies d'échelles, mutualisation des services supports et de l'astreinte, politique d'achats. Méthodes et organisation rodées. Expertise initiale plus forte.
Inconvénients	Manque de souplesse administrative et dans la gestion du personnel : • pas toujours d'adéquation entre les compétences des agents et les exigences du service ; • mobilité moindre. Faiblesse en matière de recherche-développement et d'expertise. Coûts plus élevés liés à la mise en place du service, l'organisation de l'astreinte et des politiques d'achats souvent moins performances.	Perte de compétence technique. Contrôle plus difficile à mettre en œuvre.

Quels modes de gestion pour quels objectifs ?

L'arbitrage gestion directe/gestion déléguée est aussi fonction des objectifs poursuivis par la collectivité, et c'est au regard de ces objectifs que l'on évaluera les moyens les plus adéquats à mettre en œuvre. Pour chacun des objectifs, le tableau indique ci-après par une croix le mode de gestion le plus efficient.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-152-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

Objectifs	Régie directe	Délégation de service
Limitation du risque financier		X
Economie d'échelle et/ou mutualisation de smoyens		X
Expertise technologique		X
Politique tarifaire	X	X
Continuité de service	X	X
Qualité de la prestation	X	X
Suivi et contrôle de la prestation	X	
Influence sur l'emploi	X	
Gestion des ressources humaines		X
Politiques publiques	X	

Après l'analyse détaillée des différents systèmes de gestion proposés, la solution de la délégation du service à un prestataire privé paraît adaptée sur le périmètre du secteur 2.

A la fin de cette consultation, le conseil communautaire aura tous les éléments pour confirmer le choix de la gestion déléguée et retenir l'entreprise concessionnaire.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-152-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

7 Conclusion sur le choix du mode de gestion

Compte tenu de l'ensemble des éléments précités, il apparait qu'au regard de l'analyse multicritères et de la prise en compte des objectifs, la gestion déléguée est la plus à même d'assurer un service de qualité au meilleur coût. Cependant cet objectif ne sera atteint que si :

- Le contrat de DSP est suffisamment précis sur les engagements et les pénalités pour garantir à la CCPV la bonne application des dispositions contractuelles.
- La CCPV se met en capacité de suivre précisément son service. La délégation n'exclut pas le contrôle, au contraire il l'exige.

M. le Président propose donc au conseil communautaire d'organiser une consultation en suivant le cadre légal imposé par le code de la commande publique relative aux contrats de concession qui permettent une mise en concurrence en toute transparence des entreprises.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-152-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

8 CARACTERISTIQUES DE LA PRESTATION D'UN DELEGATAIRE

8.1 Caractéristiques des prestations que devrait assurer le délégataire

Monsieur le Président soumet à son conseil communautaire les propositions suivantes :

- Un contrat de délégation de service public sera passé pour une durée de 5 ans.

- La rémunération du fermier sera assise sur les consommations des usagers et pourra comprendre une partie fixe d'abonnement. Cette rémunération évoluera suivant la formule de révision des prix qui sera fixée par le contrat. Le niveau des tarifs correspondra aux prestations qui seront exigées du fermier.

- La répartition des obligations respectives du fermier et de la CCPV serait la suivante :

	Concessionnaire	***CCPV***
Sur le plan technique		
• Entretien	x	
• Surveillance	x	
• Fonctionnement	x	
• Renouvellement réseaux		x
• Électromécanique	x	
• Branchements		x
• Réseau		x
• Génie-civil		x
• Investissements		x
• Renforcements		x
Sur le plan administratif		
• Service à la clientele	X	
• Facturation	X	
• Recouvrement	X	
• Reversement	X	

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-152-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

8.2 Etude sur le prix du service et la durée de la délégation

8.2.1 Niveau de la part fixe de la rémunération du concessionnaire

Le prix du service est réparti entre la prime fixe facturée à échoir et la part variable facturée à terme échu. La facturation étant assurée de manière semestrielle.

Les tarifs actuels sur le territoire sont les suivants pour des compteurs de diamètre 15 ou 20 mm :

Unités de distribution	Nombre d'abonnés	Volumes facturés en m3	Abonnement exploitant	Abonnement collectivité	Consommation exploitant	Consommation collectivité	Tx prélèvement	Taxe pollution	Facture 120m3 TTC	Prix au m3 TTC
Crepy en Valois	5 954	645 436	37,74 €		0,7320 €	0,4500 €	0,12 €	0,38 €	252,76 €	2,11 €
Bonneuil-en-Valois / Emeville / Fresnoy-la-Rivière / Morienval (Ex syndicat des eaux de Bonneuil-en-Valois)	1 353	112 886	11,72 €		0,9631 €	0,2687 €	0,09 €	0,38 €	281,24 €	2,34 €
Nanteuil le Haudoin	1 595	190 167	24,95 €		0,6000 €	1,0765 €	0,09 €	0,42 €	249,96 €	2,08 €
Boursonne / Ivors (Ex syndicat des eaux d'Ivors-Boursonne)	273	20 864	36,00 €	30,00 €	1,2604 €	0,6500 €	0,08 €	0,38 €	369,73 €	3,08 €
Ormoy-le-Davien	133	12 427	50,08 €		1,75 €	0,2500 €	0,0750 €	0,38 €	384,22 €	3,04 €
Russy-Bemont	106	9 731	24,27 €		0,40 €	0,8055 €	0,0000 €	0,38 €	226,44	1,89 €
Pery-les-Gombries	479	48 552	34,19 €		0,7434 €	0,4052 €	0,09 €	0,42 €	246,04 €	2,05 €
La Villeneuve-sous-Thury / Thury-en-Valois (Ex syndicat des eaux de la Grivette)	278	25 621	28,96 €		0,7752 €	0,7000 €	0,15 €	0,38 €	284,41 €	2,37 €
Vez	132	12 789	72,95 €	9,15 €	1,2778 €	1,2671 €	0,07 €	0,38 €	465,78 €	3,88 €
Bargny / Cuvergnon (Ex syndicat des eaux de Bargny-Cuvergnon)	270	24 478	55,32 €	15,00 €	0,8571 €	1,2700 €	0,07 €	0,38 €	399,82 €	3,33 €
Eve	151	20 148	31,80 €		0,9115 €	0,2500 €	0,08 €	0,42 €	244,27 €	2,04 €

La moyenne pondérée du secteur pour la part fixe de la rémunération de l'exploitant pour un compteur de 15 ou 20 est de 32,93 € HT/an.

La prime fixe impacte d'autant plus le prix que la consommation est faible. Elle aura donc un impact plus important pour les personnes seules ou en couple. Elle devient marginale pour les fortes consommations.

Cependant, avec la baisse des consommations moyennes, elle permet de financer une part des charges fixes de l'exploitant sans risquer une augmentation de la part variable. Il est à noter que l'abonnement dépend de la taille du compteur afin de répercuter aux gros consommateurs une part importante des frais fixes.

Dans un souci de convergence tarifaire entre les communes, une harmonisation du montant des part fixe pourrait être envisagée. Celle-ci est de 32,93 € HT au 01/01/2024. **Il est proposé, en vue d'une harmonisation du prix avec le secteur 1, de fixer le prix de la part fixe à 25 €HT/an.**

Nous proposons ici, de fixer la prime fixe à 25 €/ an.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-152-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

8.2.2 Etude sur la durée

L'ordonnance de 2015, confirmée par le code de la commande publique dont la dernière mise à jour date du 9 décembre 2020 incite à des durées de concession plus courte, autour de 6 ans. L'allongement de la durée des concessions ne peut être justifiée que par des investissements. Il apparait cependant que les coûts de prise en compte d'un nouveau contrat par un candidat non sortant sont importants :

- Recrutement de personnel et formation ;
- Formation du personnel existant et notamment pour les interventions en astreinte ;
- Reprise des biens de reprises (Par exemple le parc de compteurs) ;
- Reprise des fichiers clients.

De ce fait, l'amortissement de ces coûts sur des durées trop courtes, confère aux exploitants déjà en place un avantage évident et difficilement compensable par les autres candidats. Il convient donc de ne pas privilégier des durées trop courtes, au risque de fausser la concurrence et ainsi de réduire les candidatures extérieures.

Compte tenu du schéma directeur d'alimentation en eau potable en cours qui déterminera de manière exhaustive le programme de travaux et le priorisant, il apparait peut opportun de mettre à la charge d'un concessionnaire des travaux importants, nécessitant un allongement de la durée du contrat. Les candidats pourront proposer des aménagements à leurs charge qui pourraient leur permettre :

- D'optimiser leur exploitation par la mise en place d'automatismes par exemple
- De sécuriser la production par des analyseurs en continu adaptées aux problématiques des secteurs.
- D'investir dans des outils performants de recherches de fuites

Nous proposons donc une durée de 5 ans du 01/01/2026 au 31/12/2030. Cette durée permet, tout en ce conformant aux exigences règlementaires d'assurer une durée suffisante aux candidats leur permettant d'amortir les frais de prise en charge du contrat.

Cependant sur une durée si courte, il parait difficile d'amortir un investissement important du type télérelève sur l'ensemble du territoire. Dans cas il pourrait envisager la mise en place d'un contrat spécifique télérelève sur ce territoire avec une durée de 10 à 12 ans permettant d'amortir cet investissement important.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-153-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 12 DECEMBRE 2024

Séance du douze décembre de l'an deux mille vingt-quatre.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : six décembre de l'an deux mille vingt-quatre.
Délégués en exercice : 94
Délégués présents : 53
Pouvoirs : 13
Votants : 66
Absents : 28

Présents : M. BORNIGAL Christian - Mme CARREL-TORLET Josy - M. CASSA Michel - Mme CAVALETTI Véronique - MM. CAZERES Jean-Michel - CHERON Yves - COLLARD Michel - DALLE André - DANSE Gilles (S) - DAUDRÉ Antoine - de KERSAINT Guy-Pierre - DI PIZIO Laurent - DOUCET Didier - DUBOIS Sylvain - DUVILLIER Benoit-Dominique - DÉMARET Jean-Pierre (S) - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - Mme GIBERT Dominique - M. GILLET Franck - Mme GROSS Auriane - MM. HEURTAUT Damien - KUBISZ Richard - LAVEUR Gilles - LEFEVRE Francis - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - Mme LOBIN Martine - M. MARGOTTET Jérôme - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - MM. MORA Roger - MOREIRA Georges - NAPORA Pierre - Mme NIVESSE Françoise - MM. PEPINEAU Jean-Luc (S) - PHILIPON François - Mme POTTIER Cécile - MM. PROFFIT Benoît - RAMIZ Jean-Michel - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothée - MM. RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - SICARD Louis - SPEMENT Michel - SURVILLE Alain (S) - TAVERNIER Thierry - THIENPONT Emmanuel - Mmes VANIER Martine - VERCLEYEN Sylvie.

Absents : Mmes ANNERAUD-POULAIN Evelyne - AYADI Hanene - BAHU Martine (Excusée) - MM. BIZOUARD Alain - BONVENTRE Pascal - CLOUET Jean-Louis - CORNILLE Vincent - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DECLEIR Daniel - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - GERMAIN Christophe - GONIAUX Joël - HOULLIER Michel - Mmes LAGNEAU Marie-Pierre - LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke - MM. PETERS Stéphane - PICHELIN Julien - Mme RUGALA Cécilia - MM. SELLIER Gilles - SMAGUINE Dominique - Mmes WILLET Catherine - WOLSKI Murielle - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme CHAMPAULT Agnès (Ève) à M. CHERON Yves (Ver-sur-Launette) - Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. HEURTAUT Damien (Autheuil-en-Valois) - Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois) à M. DUBOIS Sylvain (Crépy-en-Valois) - Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) - M. DOUET Jean-Paul (Montagny-Sainte-Félicité) à M. CAZERES Jean-Michel (Ermenonville) - M. ETAIN Pascal (Ormoy-Villers) à Mme CAVALETTI Véronique (Feigneux) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - M. LEFRANC Daniel (Silly-le-Long) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) à Mme MOINAT Lysiane (Crépy-en-Valois) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule (Glaignes) à M. LEVASSEUR Bernard (Séry-Magneval) - M. TASSIN Joel (Nanteuil-le-Haudouin) à Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) - Mme VALUN Yvette (Émeville) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry TAVERNIER

*****

Délibération n° 2024 / 153

Objet : Rapports 2023 sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable (RPQS) pour les communes de Rouvres-en-Multien et Réez Fosse Martin

EXPOSE

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-153-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par la loi NOTRe du 7 août 2015, établit que les autorités organisatrices du service public de l'eau et de l'assainissement sont tenues de présenter annuellement un rapport sur le prix et la qualité des services.

Aussi, le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015, relatif aux modalités de transmission du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement, modifie les articles D.2224-1 et D2224-5 de ce même code. Dorénavant, le président de l'établissement public de coopération intercommunal a un délai de 9 mois qui suit la clôture de l'exercice concerné, pour présenter le rapport sur le prix et la qualité des services (RPQS) à l'assemblée délibérante. Cette présentation doit donc normalement être faite avant le 30 septembre 2024 pour l'exercice 2023.

Le rapport est ensuite mis à disposition du public, accompagné de l'avis de l'assemblée délibérante, dans chacune des Communes membres dans les conditions prévues à l'article L.1411-13 du CGCT, ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes du Pays de Valois. De plus, Il sera téléchargeable sur le site de la CCPV.

Il doit également être transmis avec la délibération du conseil communautaire, par voie électronique au Préfet de département et au système d'information SISPEA eau et assainissement. Les indicateurs de performance doivent également être saisis sur le site www.service.eaufrance.fr.

Enfin, les Maires des Communes membres de la CCPV doivent présenter ce rapport annuel à leur conseil municipal, au plus tard dans les 12 mois qui suivent la fin de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2024.

Le rapport a été mis à disposition des élus communautaires sur l'espace dédié aux élus du site internet.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2224-5 ;

VU l'article 73 de la Loi n°95-101 du 2 février 1995, prévoyant une obligation de transparence au renforcement de la protection de l'environnement ;

VU le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015, relatif aux modalités de transmission du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement, qui impose un délai maximum de 9 mois suivant la clôture de l'exercice concerné, pour présenter le rapport sur le prix et la qualité des services (RPQS) à l'assemblée délibérante.

VU la délibération n° 2024-115 du Conseil Communautaire du 26 septembre 2024 approuvant une série de rapports 2023 sur le prix et la qualité du Service Public d'Eau Potable,

VU les RPQS présentés en séance qui s'ajoutent au RPQS approuvés lors de la séance du 26 septembre 2024, ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre acte de ces rapports avant sa diffusion aux usagers.

DELIBERE
A la majorité
65 pour, 01 contre (M. Rychtarik)

PREND ACTE des rapports sur le prix et la qualité du Service Eau Potable établis au titre de l'année 2023 pour les ex-régies suivantes suite à la prise de la compétence AEP au 1 janvier 2024 par la CCPV : ROUVRES-EN-MULTIEN et REEZ FOSSE MARTIN.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-153-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

PRECISE QUE ces rapports seront mis à disposition du public en mairies et au siège de la CCPV. Ils doivent également être disponible sur le site Internet de ces structures si elles en disposent.

Fait et délibéré, le 12 décembre 2024, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois ★ 60 ★

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-154-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 12 DECEMBRE 2024

Séance du douze décembre de l'an deux mille vingt-quatre.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : six décembre de l'an deux mille vingt-quatre.
Délégués en exercice : 94
Délégués présents : 53
Pouvoirs : 13
Votants : 66
Absents : 28

Présents : M. BORNIGAL Christian - Mme CARREL-TORLET Josy - M. CASSA Michel - Mme CAVALETTI Véronique - MM. CAZERES Jean-Michel - CHERON Yves - COLLARD Michel - DALLE André - DANSE Gilles (S) - DAUDRÉ Antoine - de KERSAINT Guy-Pierre - DI PIZIO Laurent - DOUCET Didier - DUBOIS Sylvain - DUVILLIER Benoit-Dominique - DÉMARET Jean-Pierre (S) - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - Mme GIBERT Dominique - M. GILLET Franck - Mme GROSS Auriane - MM. HEURTAUT Damien - KUBISZ Richard - LAVEUR Gilles - LEFEVRE Francis - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - Mme LOBIN Martine - M. MARGOTTET Jérôme - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - MM. MORA Roger - MOREIRA Georges - NAPORA Pierre - Mme NIVESSE Françoise - MM. PEPINEAU Jean-Luc (S) - PHILIPON François - Mme POTTIER Cécile - MM. PROFFIT Benoît - RAMIZ Jean-Michel - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothée - MM. RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - SICARD Louis - SPEMENT Michel - SURVILLE Alain (S) - TAVERNIER Thierry - THIENPONT Emmanuel - Mmes VANIER Martine - VERCLEYEN Sylvie.

Absents : Mmes ANNERAUD-POULAIN Evelyne - AYADI Hanene - BAHU Martine (Excusée) - MM. BIZOUARD Alain - BONVENTRE Pascal - CLOUET Jean-Louis - CORNILLE Vincent - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DECLEIR Daniel - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - GERMAIN Christophe - GONIAUX Joël - HOULLIER Michel - Mmes LAGNEAU Marie-Pierre - LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke - MM. PETERS Stéphane - PICHELIN Julien - Mme RUGALA Cécilia - MM. SELLIER Gilles - SMAGUINE Dominique - Mmes WILLET Catherine - WOLSKI Murielle - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme CHAMPAULT Agnès (Ève) à M. CHERON Yves (Ver-sur-Launette) - Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. HEURTAUT Damien (Autheuil-en-Valois) - Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois) à M. DUBOIS Sylvain (Crépy-en-Valois) - Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) - M. DOUET Jean-Paul (Montagny-Sainte-Félicité) à M. CAZERES Jean-Michel (Ermenonville) - M. ETAIN Pascal (Ormoy-Villers) à Mme CAVALETTI Véronique (Feigneux) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - M. LEFRANC Daniel (Silly-le-Long) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) à Mme MOINAT Lysiane (Crépy-en-Valois) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule (Glaignes) à M. LEVASSEUR Bernard (Séry-Magneval) - M. TASSIN Joel (Nanteuil-le-Haudouin) à Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) - Mme VALUN Yvette (Émeville) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry TAVERNIER

*****

Délibération n° 2024 / 154

Objet : Décision Modificative N°1 – Budget annexe SPANC

EXPOSE

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-154-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

L'exécution budgétaire 2024 réclame des ajustements qui doivent être traduits par le vote d'une décision modificative :

- Remboursement d'un double règlement de redevance par un habitant pour 110 €. Cette opération doit être comptabilisée au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante ». Un transfert va être fait du chapitre 011 «Charges à caractère général » pour alimenter cette ligne budgétaire (Aucune incidence sur le résultat 2023),

La DM1 n'a aucun impact sur l'excédent 2024.

VENTILATION PAR CHAPITRE

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	*0,00 €*	*Dépenses*	*0,00 €*
Chapitre 011 – Charges de gestion courante	- 110,00 €		
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	+ 110,00 €		
Fonctionnement		**Investissement**	
Recettes	*+ 0,00 €*	*Recettes*	*0,00 €*

VENTILATION PAR FONCTION ET ARTICLE

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	*0,00 €*	*Dépenses*	*0,00 €*
6226-Honoraires	-110,00 €		
6588-Autres charges de gestion courante	+110,00 €		
Fonctionnement		**Investissement**	
Recettes	*0,00 €*	*Recettes*	*0,00€*

Le Budget 2024 total, DM1 et restes à réaliser compris, s'élèverait ainsi à :

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	87 115,79 €	87 115,79 €
INVESTISSEMENT	1 285 150,74 €	1 285 150,74 €
TOTAUX	**1 372 266,53 €**	**1 372 266,53 €**

Excédent théorique prévisionnel : + 0,00 €
(Pour information : + 0,00 € au vote du Budget Primitif 2024)

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article L. 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales offrant la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par nature ;

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-154-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

VU l'article L. 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales offrant également la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par chapitre ;

VU la délibération n°2024/41 du Conseil Communautaire du 4 avril 2024 fixant le Budget Principal 2024 du SPANC ;

CONSIDERANT que l'exécution budgétaire 2024 réclame certains ajustements comptables qui doivent être traduits par le vote d'une décision modificative ;

DELIBERE
A l'unanimité,

APPROUVE la Décision Modificative n°1 exposée à la présente délibération ;

RAPPELLE que la spécialisation des votes est faite :
- Par nature,
- Par chapitre.

Fait et délibéré, le 12 décembre 2024, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois ★ 60 ★

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-154-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DECEMBRE 2024

Décision Modificative n°1 - Budget annexe SPANC

Signature des élus

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-155-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 12 DECEMBRE 2024

Séance du douze décembre de l'an deux mille vingt-quatre.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : six décembre de l'an deux mille vingt-quatre.
Délégués en exercice : 94
Délégués présents : 53
Pouvoirs : 13
Votants : 66
Absents : 28

Présents : M. BORNIGAL Christian - Mme CARREL-TORLET Josy - M. CASSA Michel - Mme CAVALETTI Véronique - MM. CAZERES Jean-Michel - CHERON Yves - COLLARD Michel - DALLE André - DANSE Gilles (S) - DAUDRÉ Antoine - de KERSAINT Guy-Pierre - DI PIZIO Laurent - DOUCET Didier - DUBOIS Sylvain - DUVILLIER Benoit-Dominique - DÉMARET Jean-Pierre (S) - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - Mme GIBERT Dominique - M. GILLET Franck - Mme GROSS Auriane - MM. HEURTAUT Damien - KUBISZ Richard - LAVEUR Gilles - LEFEVRE Francis - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - Mme LOBIN Martine - M. MARGOTTET Jérôme - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - MM. MORA Roger - MOREIRA Georges - NAPORA Pierre - Mme NIVESSE Françoise - MM. PEPINEAU Jean-Luc (S) - PHILIPON François - Mme POTTIER Cécile - MM. PROFFIT Benoît - RAMIZ Jean-Michel - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothée - MM. RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - SICARD Louis - SPEMENT Michel - SURVILLE Alain (S) - TAVERNIER Thierry - THIENPONT Emmanuel - Mmes VANIER Martine - VERCLEYEN Sylvie.

Absents : Mmes ANNERAUD-POULAIN Evelyne - AYADI Hanene - BAHU Martine (Excusée) - MM. BIZOUARD Alain - BONVENTRE Pascal - CLOUET Jean-Louis - CORNILLE Vincent - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DECLEIR Daniel - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - GERMAIN Christophe - GONIAUX Joël - HOULLIER Michel - Mmes LAGNEAU Marie-Pierre - LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke - MM. PETERS Stéphane - PICHELIN Julien - Mme RUGALA Cécilia - MM. SELLIER Gilles - SMAGUINE Dominique - Mmes WILLET Catherine - WOLSKI Murielle - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme CHAMPAULT Agnès (Ève) à M. CHERON Yves (Ver-sur-Launette) - Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. HEURTAUT Damien (Autheuil-en-Valois) - Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois) à M. DUBOIS Sylvain (Crépy-en-Valois) - Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) - M. DOUET Jean-Paul (Montagny-Sainte-Félicité) à M. CAZERES Jean-Michel (Ermenonville) - M. ETAIN Pascal (Ormoy-Villers) à Mme CAVALETTI Véronique (Feigneux) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - M. LEFRANC Daniel (Silly-le-Long) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) à Mme MOINAT Lysiane (Crépy-en-Valois) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule (Glaignes) à M. LEVASSEUR Bernard (Séry-Magneval) - M. TASSIN Joel (Nanteuil-le-Haudouin) à Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) - Mme VALUN Yvette (Émeville) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry TAVERNIER

★★★★★

Délibération n° 2024 / 155

Objet : Désignation d'un représentant de la CCPV au sein du SISN (Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette) et du Syndicat de Montlognon

EXPOSE

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-155-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

À la suite de l'installation du Conseil Communautaire en juillet 2020, il avait été procédé à la désignation de représentants de la CCPV dans les structures et organismes dans lesquelles elle est membre.

Madame Anne-Sophie SICARD, a présenté sa démission de Maire au sein du Conseil Municipal de Baron. Elle est désormais conseillère municipale et souhaite libérer sa place de membre titulaire au sein du SISN et du Syndicat de Montlognon.

Ce faisant, le SISN et le Syndicat de Montlognon disposent d'un siège de titulaire pour être au complet. Par ailleurs, deux postes de suppléants sont toujours non pourvus pour le SISN.

Il est proposé au Conseil Communautaire de recenser les candidats intéressés pour siéger et de procéder à leur élection.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Valois,

VU la délibération n°2020-74 du Conseil Communautaire du 3 septembre 2020 procédant à la désignation de représentants de la CCPV pour le SISN,

VU la délibération n°2022-121 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022 procédant à la désignation de représentants de la CCPV pour le Syndicat de Montlognon,

VU les statuts du SISN, et du Syndicat de Montlognon,

CONSIDERANT qu'un siège de titulaire est rendu disponible par la démission de Madame Anne-Sophie SICARD, tant dans les instances du SISN que dans celles du Syndicat de Montlognon,

CONSIDERANT l'appel à candidatures opéré par le Président en séance,

CONSIDERANT que Mme CHAMPAULT Agnès et M. DI PIZIO Laurent sont candidats pour le siège de titulaire, pour le SISN

CONSIDERANT que M. DI PIZIO Laurent est candidat pour le siège de titulaire pour le Syndicat de Montlognon

CONSIDERANT les résultats des scrutins :

- Pour le SISN : CHAMPAULT Agnès 4 voix
  DI PIZIO Laurent 62 voix

- Pour le Syndicat de Montlognon : DI PIZIO Laurent Unanimité

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-155-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire propose que Madame CHAMPAULT Agnès, qui n'a pas remporté le siège de titulaire libre au SISN, se voit proposer un siège de suppléant vacant au sein des instances de ce syndicat,

DELIBERE

DESIGNE les membres suivants du SISN

Titulaires	Suppléants
1. Jean-Michel CAZERES	1. Olivier COTTEN
2. Yves CHERON	2. Guy Pierre DE KERSAINT
3. Benoit PROFFIT	3. Stéphane PETERS
4. Gilles SELLIER	4 Agnès CHAMPAULT
5. Laurent DI PIZIO	5.

DESIGNE les membres suivants du Syndicat de Montlognon,

Titulaires	Suppléants
1. Pierre BACOT (Versigny)	1. Frédéric DOURLEN (Baron)
2. Julien BOCQUILLON (Baron)	2. Benoît PROFFIT (Mareuil sur Ourcq)
3. Guy-Pierre de KERSAINT (Versigny)	
4. Laurent DI PIZIO (Baron)	

Fait et délibéré, le 12 décembre 2024, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois ★ 60 ★

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-156-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 12 DECEMBRE 2024

Séance du douze décembre de l'an deux mille vingt-quatre.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : six décembre de l'an deux mille vingt-quatre.
Délégués en exercice : 94
Délégués présents : 53
Pouvoirs : 13
Votants : 66
Absents : 28

Présents : M. BORNIGAL Christian - Mme CARREL-TORLET Josy - M. CASSA Michel - Mme CAVALETTI Véronique - MM. CAZERES Jean-Michel - CHERON Yves - COLLARD Michel - DALLE André - DANSE Gilles (S) - DAUDRÉ Antoine - de KERSAINT Guy-Pierre - DI PIZIO Laurent - DOUCET Didier - DUBOIS Sylvain - DUVILLIER Benoit-Dominique - DÉMARET Jean-Pierre (S) - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - Mme GIBERT Dominique - M. GILLET Franck - Mme GROSS Auriane - MM. HEURTAUT Damien - KUBISZ Richard - LAVEUR Gilles - LEFEVRE Francis - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - Mme LOBIN Martine - M. MARGOTTET Jérôme - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - MM. MORA Roger - MOREIRA Georges - NAPORA Pierre - Mme NIVESSE Françoise - MM. PEPINEAU Jean-Luc (S) - PHILIPON François - Mme POTTIER Cécile - MM. PROFFIT Benoît - RAMIZ Jean-Michel - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothée - MM. RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - SICARD Louis - SPEMENT Michel - SURVILLE Alain (S) - TAVERNIER Thierry - THIENPONT Emmanuel - Mmes VANIER Martine - VERCLEYEN Sylvie.

Absents : Mmes ANNERAUD-POULAIN Evelyne - AYADI Hanene - BAHU Martine (Excusée) - MM. BIZOUARD Alain - BONVENTRE Pascal - CLOUET Jean-Louis - CORNILLE Vincent - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DECLEIR Daniel - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - GERMAIN Christophe - GONIAUX Joël - HOULLIER Michel - Mmes LAGNEAU Marie-Pierre - LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke - MM. PETERS Stéphane - PICHELIN Julien - Mme RUGALA Cécilia - MM. SELLIER Gilles - SMAGUINE Dominique - Mmes WILLET Catherine - WOLSKI Murielle - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme CHAMPAULT Agnès (Ève) à M. CHERON Yves (Ver-sur-Launette) - Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. HEURTAUT Damien (Autheuil-en-Valois) - Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois) à M. DUBOIS Sylvain (Crépy-en-Valois) - Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) - M. DOUET Jean-Paul (Montagny-Sainte-Félicité) à M. CAZERES Jean-Michel (Ermenonville) - M. ETAIN Pascal (Ormoy-Villers) à Mme CAVALETTI Véronique (Feigneux) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - M. LEFRANC Daniel (Silly-le-Long) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) à Mme MOINAT Lysiane (Crépy-en-Valois) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule (Glaignes) à M. LEVASSEUR Bernard (Séry-Magneval) - M. TASSIN Joel (Nanteuil-le-Haudouin) à Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) - Mme VALUN Yvette (Émeville) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry TAVERNIER

*****

Délibération n° 2024 / 156

Objet : Prise d'acte sur l'élaboration du Plan InterCommunal de Sauvegarde de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-156-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

EXPOSE

La loi dite « Matras » du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile est venue conforter les Plans communaux de sauvegarde (PCS), étendant leur rédaction à d'autres risques naturels tels que les risques forestiers, volcaniques ou cycloniques.
De plus, cette loi instaure les Plans intercommunaux de sauvegarde (PICS) qui viennent s'ajouter aux plans communaux.
Ce nouveau plan a pour but de préparer la réponse aux situations de crise et d'organiser à minima la mobilisation et l'emploi des capacités intercommunales au profit des communes, la mutualisation des capacités communales, la continuité et le rétablissement des compétences communautaires, dans l'objectif de mettre en œuvre une solidarité à l'échelle du territoire intercommunal.
Ce plan est obligatoire pour les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI), avant le 25 novembre 2026, dès lors qu'au moins une commune membre est soumise à l'obligation de réaliser un PCS, ce qui est le cas de la Communauté de Communes du Pays de Valois. Les communes concernées par le PCS sont : Crépy-en-Valois, Levignen, Nanteuil-le-Haudouin, Neufchelles et Varinfroy.
Une fois rédigé, ce plan sera arrêté par le Président de l'EPCI et chacun des Maires des communes dotées d'un PCS.

Ce plan vise à :

- Préparer la solidarité intercommunale en cas de crise (inondation, tempête, accident industriel...) frappant une ou plusieurs communes membres ;
- Mettre en place une organisation de gestion de crise pour mobiliser les moyens communaux et intercommunaux ;
- Permettre le maintien ou la reprise des compétences intercommunales en cas de crise ;
- Compléter le plan ORSEC mis en œuvre par le préfet de département.

Ce plan comprend :

- Une mise en commun de l'analyse des risques identifiés et du recensement des enjeux de chaque commune membre à laquelle s'ajoute une analyse des risques pouvant survenir simultanément à l'échelle intercommunale ;
- Les modalités d'appui à toutes les communes membres lors de la gestion de la crise afin d'assurer la protection et le soutien à la population ;
- Un inventaire des moyens mutualisables par toutes les communes, des moyens propres de l'EPCI ou pouvant être fournis par les personnes publiques ou privées ;
- Un recensement des ressources et des outils intercommunaux existants ;
- Les modalités de mise en œuvre de la réserve intercommunale ;
- L'organisation et la planification de la continuité d'activité et du rétablissement des équipements et des missions relevant de l'EPCI.

Le PICS est transmis au préfet du département ainsi qu'aux maires des communes membres.

Afin de poursuivre la démarche il convient que le conseil communautaire prenne acte des travaux d'élaboration du projet de Plan intercommunal de sauvegarde.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-156-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

VU le projet de Plan InterCommunal de Sauvegarde de la Communauté de Communes du Pays de Valois ;

CONSIDERANT la nécessité pour la collectivité de se doter d'un Plan InterCommunal de Sauvegarde pour répondre à ses obligations ;

DELIBERE
A la majorité
65 pour, 01 abstention (M. Tavernier)

PREND ACTE des travaux d'élaboration du projet de Plan Intercommunal de sauvegarde ;

Fait et délibéré, le 12 décembre 2024, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois ★ 60 ★

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-156-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-156-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

Table des matières

PREAMBULE 2
REFERENTIEL DE CRISE : ECHELON INTERCOMMUNAL 3
REPARTITION TERRITORIALE DE L'ACCUEIL DE SINISTRES 4
DISPOSITIF FR - ALERT 10
RESSOURCES DE SECOURS 11
STRUCTURES DE SECOURS, SANITAIRES ET SOCIALES 12
HOPITAL ET MAISONS DE RETRAITE 13
LISTE DES MEDECINS GENERALISTES 14
LISTE DES INFIRMIERS 15
LOCALISATION ET COORDONNEES DES PHARMACIES 18
COORDONNEES DE SPECIALISTES MEDICAUX D'URGENCE 19
COORDONNEES DE SOCIETES DE TRANSPORT DE PERSONNES 20
RESSOURCES COMMUNALES : ASTREINTES - VEHICULES – ENGINS 21
RISQUES NATURELS 37
RISQUES NATURELS 38
FICHE ALERTE FEUX D'ESPACES BOISES OU DE FORÊTS 38
Constats sur le territoire intercommunal 39
ALEAS MOUVEMENT DE TERRAIN 43
Aléas retrait-gonflement de terrain - Caractéristique du territoire 43
Aléa de glissement de terrain 44
RISQUES INDUSTRIELS ET TECHNOLOGIQUES 48
TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES 52
FICHE ALERTE ACCIDENTS DE PASSAGE A NIVEAUX 56
FICHE VEHICULES ET ENGINS MOBILISABLES de la CCPV 64

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-156-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

PREAMBULE

« Le Plan InterCommunal de Sauvegarde » (PICS) organise la solidarité et la réponse intercommunales en faveur des 62 communes membres, afin de faire face aux situations de crise, quelles qu'en soient leurs origines ou leurs diversités.

L'EPCI est porteur des objectifs et moyens d'expertise, d'appui, d'accompagnement des communes de la CCPV, afin d'anticiper les désordres naturels et/ou technologiques et ainsi minimiser les conséquences éventuelles.
Les PICS, instaurés en 2004, sont rendus obligatoires sous certaines conditions par la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, visent à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers, ainsi que des professionnels.

Ils sont obligatoires pour tous les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, dont au moins une commune est soumise à l'obligation de réaliser un plan communal de sauvegarde (PCS).

Mais au-delà du contexte législatif, l'esprit du PICS réside tout autant en sa dimension confraternelle, dans le sens où l'entraide, la solidarité, la coordination commune, l'appui et la complémentarité en sont tout autant essentiels.

Il s'agit donc de dépasser les limites et les considérations administratives, pour adopter un comportement commun propice à une réussite collective.

Le Plan Intercommunal de Sauvegarde de la CCPV se doit de rassembler toutes les synergies convergentes et qu'il en résulte une force propice à la sécurité et au bien-vivre pour tous.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-156-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

REFERENTIEL DE CRISE : ECHELON INTERCOMMUNAL

Tél. Standard : **03 44 88 05 09**	**Courriel CCPV :** **info@cc-paysdevalois.fr**	**Adresse postale :** **62 rue de Soissons** **60800 Crépy-en-Valois**

Région Hauts-de-France, Oise	**Nombre de Communes : 62**	**Nombre d'habitants (2021) : 56 422**
Président **Didier Doucet**	**Vice-Présidente Service Population - Communes** **Cécile Pottier**	**Vice-Président Aménagement territoire** **Gilles Laveur**

Jours et heures d'ouverture de la CCPV :				
LUNDI	**MARDI**	**MERCREDI**	**JEUDI**	**VENDREDI**
8h30 – 12h15 13h30 – 17h30	8h30 – 12h15 13h30 – 17h30	8h30 – 12h 13h30 – 17h30	8h30 – 12h 13h30 – 17h30	8h30 – 12h 13h30 – 16h30

Risques recensés sur le territoire CCPV	
Risques naturels	**Risques technologiques**
Feux de forêt *Incendies agricoles* *Ruissellements* *Mouvements de terrain* *Givre – neige - verglas*	*Risques liés aux zones Seveso* *Risques de transport de matières dangereuses* *Risques liés aux passages à niveau ferroviaires* *Risques liés aux méthaniseurs*

A noter :

- Une seule commune membre se trouvant dans l'obligation de faire un PCS = **PICS obligatoire.** A la date de rédaction du présent document, 5 PCS sont recensés : **Crépy-en-Valois, Rocquemont, Ermenonville, Lévignen et Versigny.**
- Le PICS s'ajoute au PCS au lieu de s'y substituer.
- Un exercice minimum est à mettre en œuvre tous les 5 ans au moins (Art D 731-9.I) « *Les exercices visent à tester le réalisme et la pertinence des plans, à vérifier les procédures, à former les équipes ainsi qu'à évaluer les moyens communaux et intercommunaux* ».

Fréquences d'alerte radiophonique nationale (en MHZ) :			
France Bleu : **94.7**	**France Info :** **105.4**	**France Inter :** **103.7**	**France Bleu Picardie :** **106.8**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-156-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

REPARTITION TERRITORIALE DE L'ACCUEIL DE SINISTRES

Territoire vaste = 615 km2 Sectorisation en 3 zones
Secours et assistance optimales

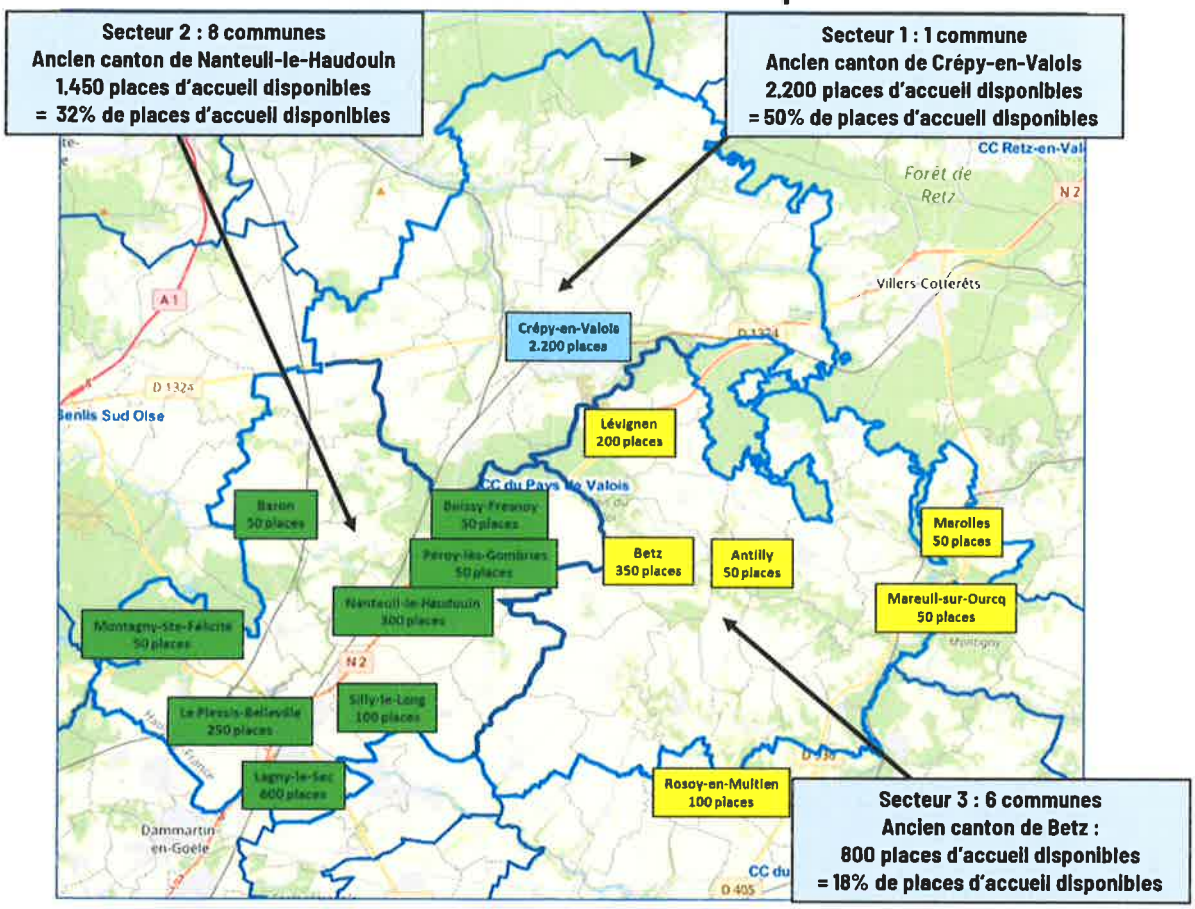

SECTEUR 1		SECTEUR 2		SECTEUR 3	
COMMUNES	PLACES	COMMUNES	PLACES	COMMUNES	PLACES
CREPY-EN-VALOIS	2 200	BARON	50	ANTILLY	50
		BOISSY FRESNOY	50	BETZ	350
		LAGNY LE SEC	600	LEVIGNEN	200
		MONTAGNY Ste F.	50	MAREUIL-SUR-OURCQ	50
		NANTEUIL LE HAUDOUIN	300	MAROLLES	50
		PEROY-LES-GOMBRIES	50	ROSOY-EN-MULTIEN	100
		LE PLESSIS BELLEVILLE	250		
		SILLY-LE-LONG	100		
TOTAL	2 200	TOTAL	1 450	TOTAL	800
Quota places d'accueil Secteur 1 : 50%		**Quota places d'accueil Secteur 2 : 32%**		**Quota places d'accueil Secteur 3 : 18%**	

Soit un total de 4 450 places d'accueil (selon la règle des 4m² par couchage). Mais en cas de forte affluence de sinistrés, les autorités peuvent décider d'accroître le nombre de couchages :
nb : La règle des 4 m² par couchage est officiellement reconnue comme variable.

ACCUEIL DE SINISTRES

COORDONNEES DES SITES D'ACCUEIL

SECTEUR 1 – CREPY-EN-VALOIS

Type	Nombre de places d'accueil maximal	Typologie du bâtiment :	Adresse	Contact
Gymnase intercommunal	**300**	Activités sportives	Rue Gérard de Nerval	CCPV / DGST 03 44 88 05 09
Gymnase intercommunal	**250**		Rue Jules Michelet	
Salle Polyvalente Kindraich	**350**		Rue Hector Berlioz	Standard 03 44 87 55 18
Salle Omnisports Quentin	**300**		Rue Marie Rotsen	Standard 03 44 88 68 95
Gymnase Cruypeninck	**350**		Rue des Cèdres	Mairie 03 44 59 44 44
Maison des arts martiaux	**250**		Rue Marie Rotsen	
Salle des Fêtes	**250**	Activités festives ou culturelles	25 rue Nationale	
Salle MJC Maison pour tous	**200**		Avenue de l'Europe	
Ecole Maternelle Jean Cocteau	**150**	Structures dédiées à l'Education nationale	6b rue Jules Massenet	
Ecole Maternelle André Malraux	**200**		16 rue C. St Saëns	
Ecole Maternelle Jacques Prévert	**150**		6 cours Foch	

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-156-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

Ecole Maternelle Gaston Ramon	**200**	Structures dédiées à l'Education nationale	12 rue de Zell-Mosel	
Ecole Maternelle Charles Péguy	**150**		30, Rue des Brayes	
Ecole Primaire Jean Vassal	**400**		12 rue Jules Massenet	
Ecole Primaire Jean Cocteau	**300**		6b rue Jules Massenet	Mairie 03 44 59 44 44
Ecole Primaire André Malraux	**300**		16, rue 16 rue C. St Saëns	
Ecole Primaire Charles Péguy	**200**		32, Rue des Brayes	
Ecole Primaire Gaston Ramon	**300**		14, rue de Zell-Mosel	
Ecole Primaire Jean Vassal	**150**		3, rue Hubert Francolin	
Ecole Primaire Ste Marie	**100**		16 rue de Soissons	
Collège Jean de la Fontaine	**300**		14, rue de la Sablonnière	03 44 87 55 56
Collège Gérard de Nerval	**200**		2, rue des Cèdres	03 44 94 72 72
Lycée Jean Monnet	**150**		10, rue des Cèdres	03 44 39 30 90
Lycée Robert Desnos	**200**		2 rue Jules Michelet	03 44 39 45 50
TOTAL Secteur 1	**2.200**			

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-156-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

ACCUEIL DE SINISTRES

COORDONNEES DES SITES D'ACCUEIL

SECTEUR 2

Commune	Nombre de places d'accueil maximal	Typologie du bâtiment	Adresse	Contact
BARON	50	Salle des sports - Gymnase	15 rue de Beaulieu	Maire 03 44 54 20 55
MONTAGNY-Ste-F.	50	Maison des loisirs	Grande Rue	Jean-Paul Douet, Maire 06 07 37 21 02
BOISSY-FRESNOY	50	Salle polyvalente	Ruelle des Oulches	Martine Bahu, Maire 06 19 58 11 22
LAGNY-LE-SEC	250	Salle Omnisport	Rue de Mareuil	Didier Doucet, Maire 06 84 26 53 29
	250	Tennis couverts	Avenue des templiers	
	100	Maison du Parc		
NANTEUIL-LE-HAUDOUIN	300	Gymnase Intercommunal	Rue de Lizy	Gilles Sellier, Maire 06 18 94 60 28
PEROY-LES-GOMBRIES	50	Salle Multifonctions	25 rue de la Ville	Richard Kubisz, Maire 06 11 23 78 17
LE PLESSIS-BELLEVILLE	250	Complexe sportif	Rue de Verdun	Dominique Smaguine, Maire 06 80 65 50 85
SILLY-LE-LONG	50	Salle polyvalente	Rue St. Jean	Daniel Lefranc, Maire 06 32 65 34 08
	50	Cantine scolaire	12 rue du Stade	

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-156-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

ACCUEIL DE SINISTRES

COORDONNEES DES SITES D'ACCUEIL

SECTEUR 3

Type	Nombre de places d'accueil	Typologie du bâtiment	Adresse	Contact
ANTILLY	50	Salle polyvalente	3 place de l'Eglise	Pierre Napora Maire : 06 23 84 05 68
BETZ	350	Gymnase Intercommunal M. Pagnol	Rue de la Gare Route Macquelines	Maryline Dolléans, Maire : 06 83 37 37 26
LEVIGNEN	200	Salle polyvalente	6 rue de Paris	Christophe Germain, Maire : 06 64 20 73 71
MAREUIL-SUR-OURCQ	50	Salle polyvalente	29bis rue de Meaux	Benoît Proffit, Maire : 06 14 82 33 06
MAROLLES	50	Salle des Fêtes	Rue de l'Eglise	Guy Provost : 06 03 40 21 41
ROSOY-EN-MULTIEN	100	Salle Polyvalente	Route de May	Emmanuel Thienpont : 06 75 19 05 69

Récapitulatif du nombre de places d'accueil par secteurs :

Secteur 1	**2.200 places**	**50%**
Secteur 2	**1.450 places**	**32%**
Secteur 3	**800 places**	**18%**

En ne considérant que le nombre de places disponibles sur ces 3 secteurs, on constate une répartition territoriale particulièrement disparate, en défaveur de la zone 3.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-241156-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

Mesures compensatoires du déséquilibre territorial :

Secteur 1	**25.330 hab.**	**45%**	Si le secteur 3 venait à manquer de places d'accueil lors d'un désordre et en considérant le nombre d'habitants par secteur, des places supplémentaires seraient attribuées au secteur 3.
Secteur 2	**20.075 hab.**	**35%**	
Secteur 3	**11.174 hab.**	**20%**	

Mesures compensatoires nécessaires - déplacement de sinistrés d'un secteur à un autre :

En cas de désordre et considérant le déséquilibre d'accès aux lieux d'accueil du secteur 3, une démarche de solidarité doit être initiée et appliquée. Pour ce faire, un appel à assistance de moyens compensatoires doit être dressée et connue de tous.

- 2 communes les mieux équipées en lieux d'accueil et les plus proches du secteur 3 :

1- Site d'accueil priorité 1 : Crépy-en-Valois = 13 minutes de trajet, 11km, **pour la moitié Nord du secteur**

SITES	Capacités d'accueil	ADRESSES	TELEPHONES
Gymnase intercommunal Gérard de Nerval	**300**	**Rue Gérard de Nerval**	
Gymnase intercommunal Jules Michelet	**250**	**Rue Jules Michelet**	
Salle Polyvalente Kindraich	**350**	**Rue Hector Berlioz**	**03 44 87 55 18**
Salle Omnisports Quentin	**300**	**Rue Marie Rotsen**	**03 44 88 68 95**
Gymnase Cruypeninck	**350**	**Rue des Cèdres**	
Maison des arts martiaux	**250**	**Rue Marie Rotsen**	
Potentiel d'accueil	**1.800**		

2- Site d'accueil priorité 2 : Nanteuil-le-Haudouin : 20 minutes de trajet, 13 km, **pour la moitié Sud du secteur.**

COMMUNES D'ACCUEIL : MAREUIL-SUR-OURCQ, MAROLLES, ROSOY-EN-MULTIEN	Capacités d'accueil
Gymnase intercommunal Marcel Viliot	**300**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-156-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

DISPOSITIF FR - ALERT

FR-Alert : Dispositif d'Etat : Alerte et information des populations :

- **Alerte en temps réel** de toute personne détentrice d'un téléphone portable, en cas de danger ;
- **Réception d'une notification d'alerte**, même si le téléphone est en mode silencieux ;
- **Signalisation d'une zone de danger** : Informer des comportements à adopter pour se protéger.

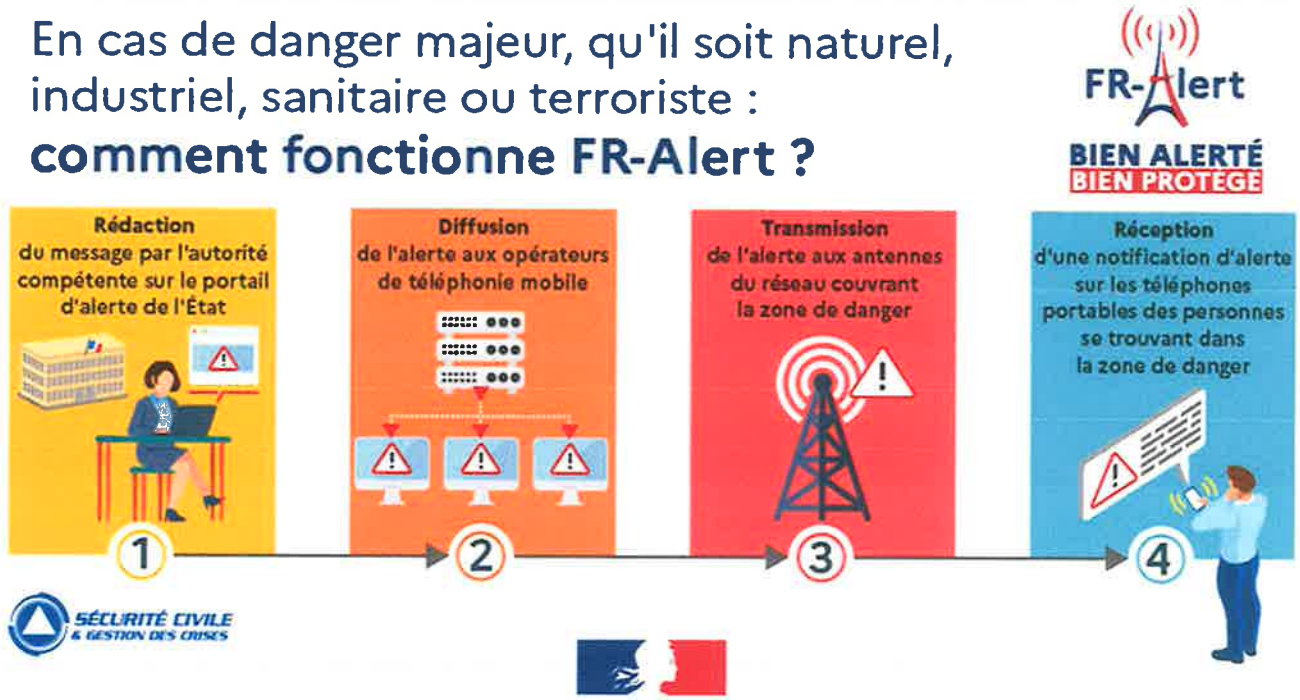

Aucune inscription nécessaire, aucune installation préalable sur votre téléphone, informations transmises :

- **Nature du risque** (un feu, une inondation, un accident industriel…)
- **Localisation du danger** (établissement, quartier, commune, agglomération, département…)
- **Attitude à adopter** (rester chez soi, évacuer la zone…)

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-156-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

RESSOURCES DE SECOURS

3 CENTRES DE SECOURS ET D'INCENDIE (SDIS60)		
Crépy-en-Valois : **Secteur 1**	**Nanteuil-le-Haudouin :** **Secteur 2**	**Betz = Mareuil sur Ourcq :** **Secteur 3**
03 44 84 12 20	**03 44 88 34 00**	**03 44 94 21 99**
11 ZI St. Germain	Rue de la Croix Verte	Place de la Gare
GPS 49.231307997676666, 2.907634441786681	GPS 49.13866465892087, 2.7956561982450476	GPS 49.136779187307404, 3.0760059798664474
Capitaine Vincent HUGUET **Lieutenant 2ème classe Vincent Fabre**	**Lieutenant Benoit DANNE** **Adj-Chef Christophe Trebutien**	**Capitaine Vincent HUGUET** **Lieutenant 2ème classe Vincent Fabre**

ASSOCIATIONS DE SECURITE CIVILE		
Crépy-en-Valois : Secteur 1	**Nanteuil-le-Haudouin :** Secteur 2	**Betz : Mareuil sur Ourcq** Secteur 3
Amicale des secouristes de Protection Civile **1 rue de Verdun 60800 Crépy-en-Valois** **03 44 87 91 04**	-	-
Croix-Rouge Française **9bis Bd. Victor Hugo 60800 Crépy-en-Valois** **03 60 47 91 26**	-	-
Sauveteurs de l'Oise **33 rue de Paris 60200 Compiègne** **06 13 87 90 27**	-	-

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-156-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

STRUCTURES DE SECOURS, SANITAIRES ET SOCIALES

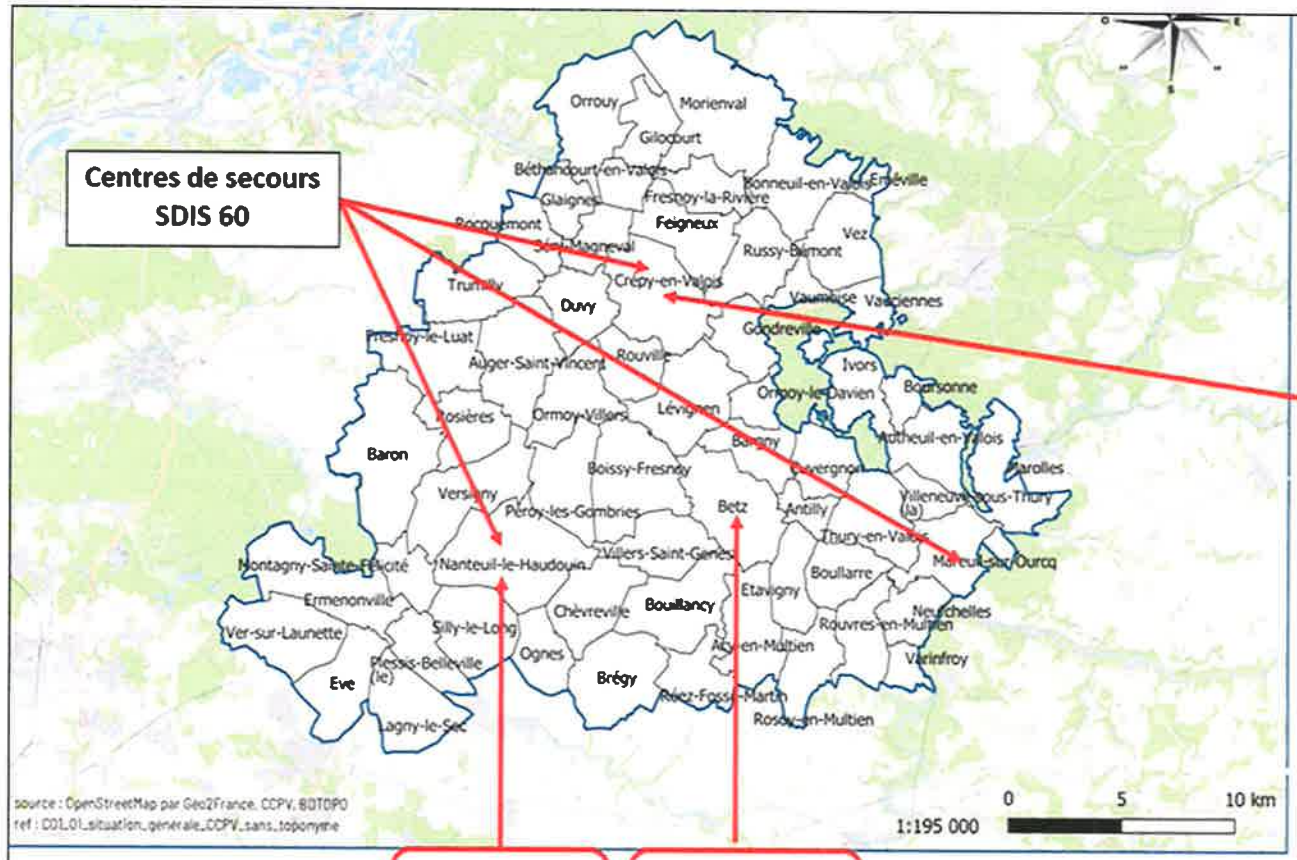

Croix Rouge Française
9, bis boulevard Victor-Hugo
60800 Crepy-en-Valois
Nivesse-Carrel Françoise
06 62 29 75 62
fcarrell@yahoo.fr

Secours 60
26 allee des Lys du Valois
60800 Crépy-en-Valois
https://secours60.fr/
Hardy Ludovic : 06 21 73 61 23
contact@secours60.fr

Secours Populaire
10 avenue Sadi Carnot
60800 Crépy-en-Valois
Géraldine
06 72 06 36 72
crepy.en.valois@spf60.org

Solepi - Epicerie Solidaire
9bis boulevard Victor Hugo
60800 Crepy-en-Valois
Responsable :
Herbette Marie-France
06 13 91 05 63
epsocrepy@gmail.com

Centre Social MJC
1 avenue de l'Europe
60800 Crepy-en-Valois
Responsable :
Maurice Barbouret
03 44 39 63 18 - 03 44 87 13 13
Lionel.vonck@mjc-crepyenvalois.com

Secours Catholique
65 rue St. Lazare
60800 Crépy-en-Valois
Responsable : Jean-Ph. Bonnel :
06 21 69 97 65
crepysecourspopulaire@gmail.com

Centre Socioculturel
Les portes du Valois
44 rue Gambette 60440
Nanteuil-le-Haudouin
03 44 88 37 90
accueil@cspv.fr

Espace Valois Multien
1 rue de la Fraternité
60620 Betz
Accueil :
03 44 87 44 59
accueil@csevm.fr

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-156-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

HOPITAUX ET MAISONS DE RETRAITE

<table>
<tr><th colspan="3">SECTEUR SANTE</th></tr>
<tr><td colspan="3">L'hôpital de Crépy-en-Valois est associé au centre hospitalier intercommunal de Compiègne-Noyon dans le cadre d'un Groupement Hospitalier Territoire Oise nord-est, dit « GHT-ONE ».

Un secteur sanitaire composé d'un service de soins de suite et de réadaptation (SSR).
Une unité de soins de longue durée (USLD) intégrant des lits dédiés aux soins palliatifs.</td></tr>
<tr><th colspan="3">SECTEUR MEDICO-SOCIAL</th></tr>
<tr><td colspan="3">Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)</td></tr>
<tr><td>Maison de retraite
Etienne-Marie de La Hante
3 Mail Philippe d'Alsace,
60800 Crépy-en-Valois
03 44 59 11 19</td><td>Maison de retraite
16 rue Saint-Lazare
60800 Crépy-en-Valois
03 44 59 11 19</td><td>Maison de retraite
Les Primevères
1 Rue des Primevères,
60800 Crépy-en-Valois
(Prise en charge de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés).</td></tr>
<tr><td>EHPAD Antilly
2 rue du Château
60620 ANTILLY
03 44 87 88 88</td><td>EHPAD Le Beau Regard
15 rue Beauregard
60440 NANTEUIL-LE-HAUDOUIN
03 44 88 00 04</td><td>EHPAD La Valouise
Chemin Départemental N° 123
60129 ORROUY
03 44 88 38 90</td></tr>
<tr><td>EHPAD Le Château d'Eve
1 rue du Point du Jour
60330 EVE
03 44 60 52 06</td><td></td><td></td></tr>
</table>

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-156-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

LISTE DES MEDECINS GENERALISTES

Secteur 1 : 10 praticiens		
DUCROCQ JEAN-PAUL	13 RUE DE PIERREFONDS 60127 MORIENVAL	03 44 88 61 07
BORDEAUX STEPHANIE	16T RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU 60800 CREPY-EN-VALOIS	03 44 88 46 29
BORONCZYK SPYTMA IRENE	23 RUE JEANNE D'ARC 60800 CREPY-EN-VALOIS	03 44 49 11 39
CHARPENTIER PASCAL	20 AVENUE DE SENLIS 60800 CREPY-EN-VALOIS	03 44 87 11 33
HERSIN SEBASTIEN	20 AVENUE DE SENLIS 60800 CREPY-EN-VALOIS	03 44 87 11 33
PINTO CHRISTOPHE	14 PLACE JEAN-JACQUES RAMEAU 60800 CREPY-EN-VALOIS	03 44 39 50 24
PINTO PHILIPPE	14 PLACE JEAN-PHILIPPE RAMEAU 60800 CREPY-EN-VALOIS	03 44 39 63 24
BORGOO VERONIQUE	7 RUE DE L'EGLISE 60800 CREPY-EN-VALOIS	03 44 94 16 72
QUEANT STEPHANIE	1 PLACE JEAN-PHILIPPE RAMEAU 60800 CREPY-EN-VALOIS	03 44 10 44 30
VIAL LYDIE	13 RUE MARIE AMPERE 60800 CREPY-EN-VALOIS	03 44 87 11 33

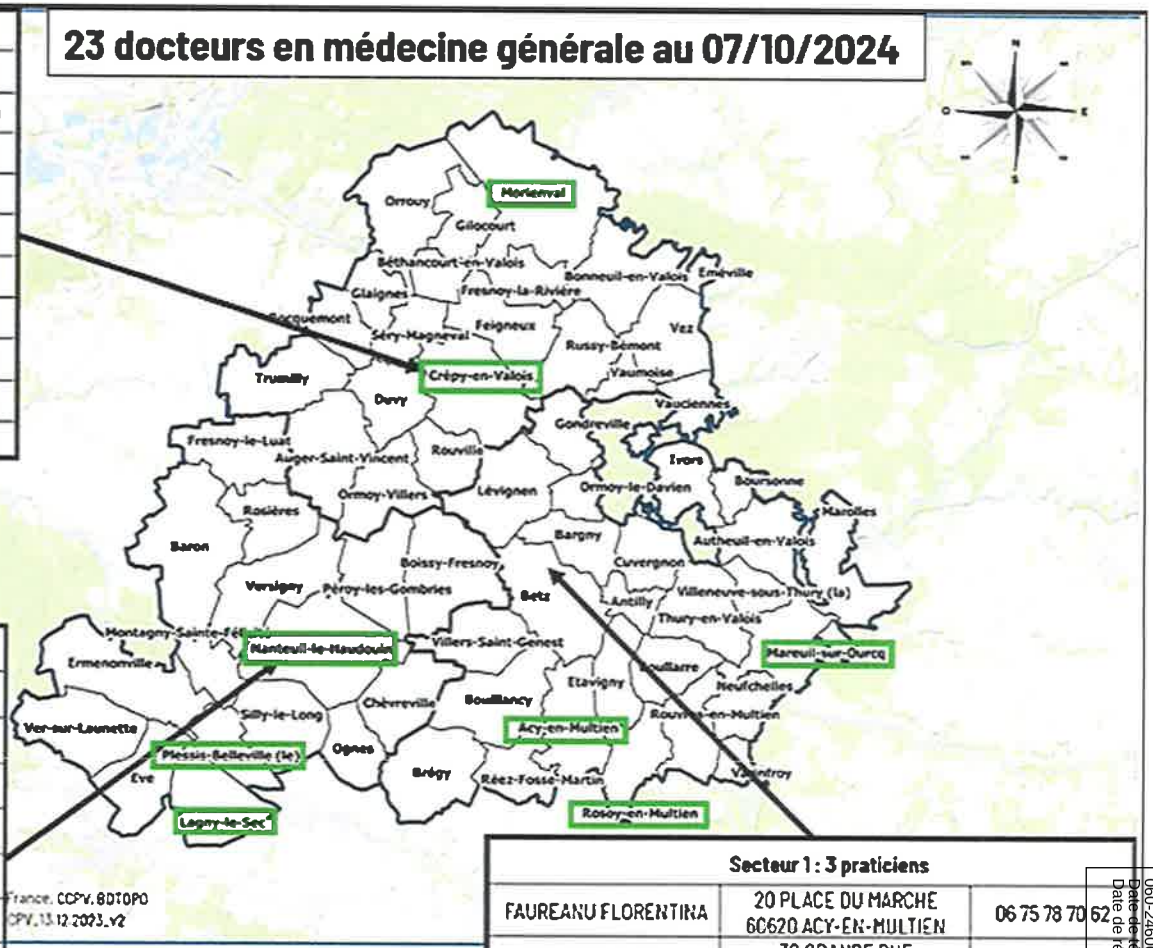

Secteur 1 : 10 praticiens		
LECOESTER JOHAN	5 av. G. BATAILLE 60330 LE PLESSIS BELLEVILLE	03 44 60 50 53
BENDENNOUNE Paul	6 AVENUE DE LA GARE 60330 LE PLESSIS BELLEVILLE	03 44 88 00 32
PIEYRE ISABELLE	120 RUE DE MESLIN 60330 LAGNY-LE-SEC	03 44 60 50 53
THIEBAULT DIDIER	1 RUE MOLIERE 60330 LAGNY-LE-SEC	03 44 60 50 53
STANOJEVIC BIJANA	1 RUE MOLIERE 60330 LAGNY-LE-SEC	03 66 32 07 76
PINTO BRUNO	1 RUE MOLIERE 60330 LAGNY-LE-SEC	03 44 60 50 53
DEBONO GILLES	11 RUE DU GUE 60440 NANTEUIL-LE-HAUDOUIN	03 44 88 00 32
CHAUVIN PIERRE	11 RUE DU GUE 60440 NANTEUIL-LE-HAUDOUIN	03 44 88 00 32
FOULON VINCENT	11 RUE DU GUE 60440 NANTEUIL-LE-HAUDOUIN	03 44 88 00 32
HOFFMAN GLEMANE AGATHE	11 RUE DU GUE 60440 NANTEUIL-LE-HAUDOUIN	03 44 88 00 32

Secteur 1 : 3 praticiens		
FAUREANU FLORENTINA	20 PLACE DU MARCHE 60620 ACY-EN-MULTIEN	06 75 78 70 62
BRANCHE PATRICK	30 GRANDE RUE 60620 ROSOY-EN-MULTIEN	03 44 87 20 93
MEMET LEILA	33 RUE DE MEAUX 60890 MAREUIL SUR OURCQ	03 44 88 70 03

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24156-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

LISTE DES INFIRMIERS

SECTEUR 1 : 24 praticiens		
TANNE ADELAIDE	29, RUE NATIONALE 60800 CREPY-EN-VALOIS	06 18 35 71 44
DIN NGUEA MARINA	29, RUE NATIONALE 60800 CREPY-EN-VALOIS	06 03 27 94 22
CAZE GREGOIRE	29, RUE NATIONALE 60800 CREPY-EN-VALOIS	06 29 75 32 82
DEGLOS ADELINE	7 RUE DE LA RETHIERE 60123 BONNEUIL EN VALOIS	03 44 87 08 49
CHEMIN CHRISTINE	53 RUE ST. LAZARE 60800 CREPY-EN-VALOIS	03 44 87 06 49
VASSEUR FLORINE	1 AVENUE SADI CARNOT 60800 CREPY-EN-VALOIS	07 85 12 07 84
MAGNAUDET JENNIFER	1 AVENUE SADI CARNOT 60800 CREPY-EN-VALOIS	07 85 12 07 84
JUPONT JOCELYNE	1 AVENUE SADI CARNOT 60800 CREPY-EN-VALOIS	03 44 94 07 36
MERLIN MATTHIEU	1 AVENUE SADI CARNOT 60800 CREPY-EN-VALOIS	03 44 94 07 36
CARPENTIER MAROT AMANDINE	7 AVENUE PASTEUR 60800 CREPY-EN-VALOIS	06 17 38 44 06
POUPART LAETITIA	7 AVENUE PASTEUR 60800 CREPY-EN-VALOIS	06 49 77 29 35
CECILE LACHAUME	7 AVENUE PASTEUR 60800 CREPY-EN-VALOIS	03 64 23 14 96
DENOYELLE EMILIE	20 AVENUE DE SENLIS 60800 CREPY-EN-VALOIS	-
ROBINEL SUZANNA	20 AVENUE DE SENLIS 60800 CREPY-EN-VALOIS	03 44 39 53 93
PICHON FLORENCE	20 AVENUE DE SENLIS 60800 CREPY-EN-VALOIS	03 44 39 53 93

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-156-CONSEIL-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

BOURGOIS SANDRINE	20 AVENUE DE SENLIS 60800 CREPY-EN-VALOIS	03 44 39 53 93
ALBERT MARYLISE	16 TER RUE J-JACQUES ROUSSEAU 60800 CREPY-EN-VALOIS	03 44 87 07 31
JEANNE SOPHIE	16 TER RUE J-JACQUES ROUSSEAU 60 800 CREPY-EN-VALOIS	06 83 93 52 44
DORCHIES MARGAUX	13 RUE MARIE AMPERE 60800 CREPY-EN-VALOIS	-
MAHE OPHELIE	13 RUE ANDRE-MARIE AMPERE 60800 CREPY-EN-VALOIS	06 19 90 62 56
GORET STEPHANIE	13 RUE ANDRE-MARIE AMPERE 60800 CREPY-EN-VALOIS	06 35 39 34 92
MANNEVY MELISSA	10 RUE DE PIERREFONDS 60127 MORIENVAL	06 63 35 51 07
BOURGEOIS NATHALIE	10 RUE DE PIERREFONDS 60127 MORIENVAL	03 60 02 69 08
VENANT SEBASTIEN	10 RUE DE PIERREFONDS 60127 MORIENVAL	03 44 88 61 07
SECTEUR 2 : 10 praticiens		
ROUSSEL SOPHIE	1 RUE ROBERT DELAITRE 60440 NANTEUIL-LE-HAUDOUIN	03 44 88 05 26
LE CORRE MARJORIE	16 RUE DU GUE 60440 NANTEUIL-LE-HAUDOUIN	06 59 65 19 45
CARON MARIE	1 RUE ROBERT DELAITRE 60440 NANTEUIL-LE-HAUDOUIN	03 44 88 05 26
DUJARDIN LAETITIA	1 RUE ROBERT DELAITRE 60440 NANTEUIL-LE-HAUDOUIN	03 44 88 05 26
GILLE BEATRICE	3 RUE DU CIMETIERE 60300 BARON	06 03 46 39 66
LOGUILLARD MURIEL	1 RUE DU PRINCE RADZIWILL 60950 ERMENONVILLE	03 44 54 22 88
DELSUC EMMANUELLE	1 RUE MOLIERE 60330 LAGNY-LE-SEC	06 21 44 31 88

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24156-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

FESIN GNAMBA EDITH	1 RUE MOLIERE 60330 LAGNY-LE-SEC	06 22 96 07 46
RIEZ ROSINE	1 RUE MOLIERE 60330 LAGNY-LE-SEC	03 44 60 50 74
BARREAU MAWUGRAM	1 RUE MOLIERE 60330 LAGNY-LE-SEC	06 69 11 50 74 03 60 02 69 08
SECTEUR 3 : 4 praticiens		
LASSEUR AGNES	9 PLACE DU MARCHE 60620 ACY-EN-MULTIEN	06 38 33 92 60
DESCHEPPER CORALIE	9 PLACE DU MARCHE 60620 ACY-EN-MULTIEN	06 38 33 92 60
ROSSIGNOL ANAÏS	6 RUE DE THURY 60890 MAREUIL-SUR-OURCQ	03 60 47 90 52
DELECROIX JUDAS CLAIRE	6 RUE DE THURY 60890 MAREUIL-SUR-OURCQ	03 60 47 90 52

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-156-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

LOCALISATION ET COORDONNEES DES PHARMACIES

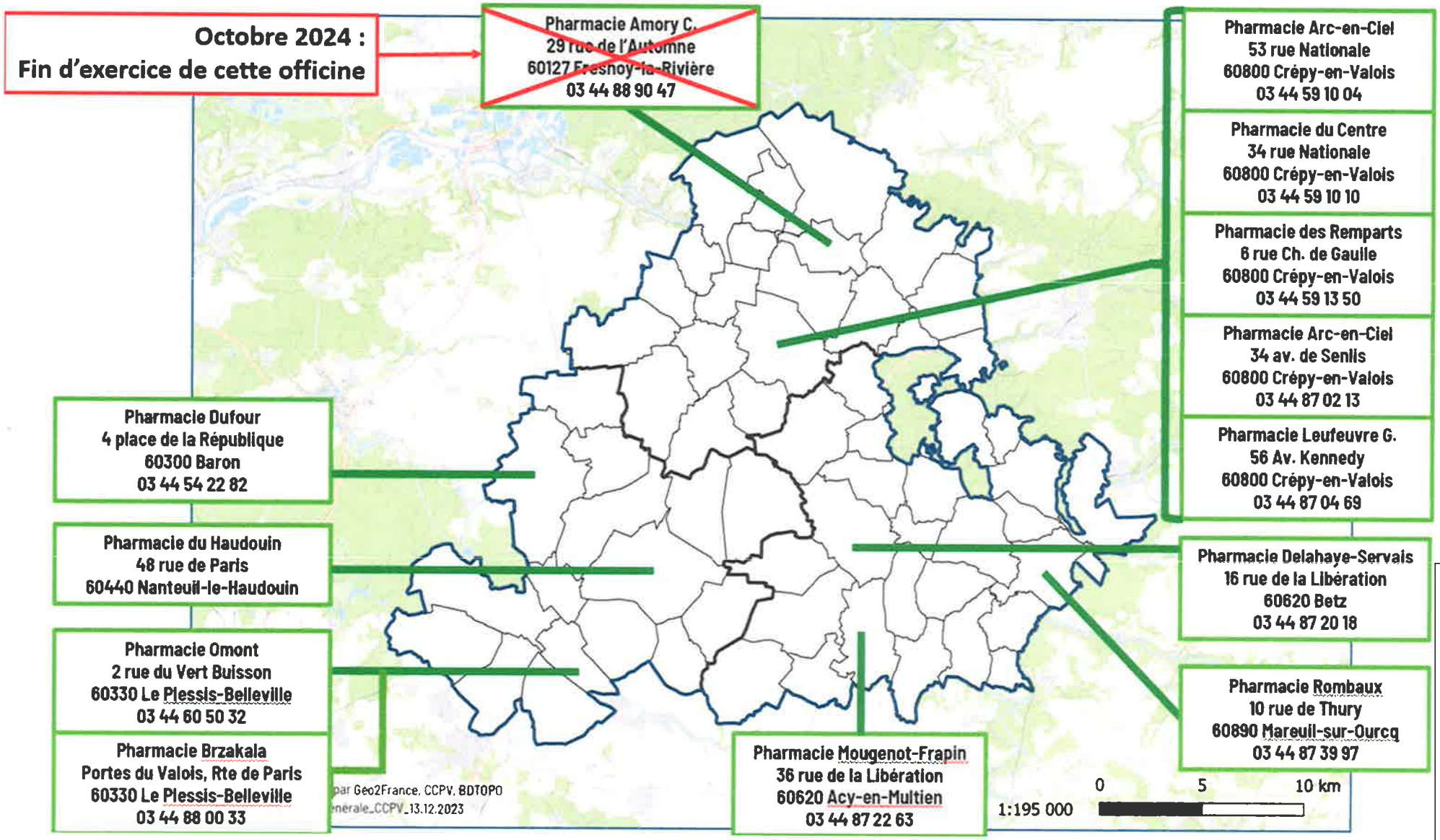

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-156-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

COORDONNEES DE SPECIALISTES MEDICAUX D'URGENCE

SAGES-FEMMES (TOUS SECTEURS)		
VERITE-THIEBAUT ISABELLE	14 RUE THIERS 60800 CREPY-EN-VALOIS	06 14 44 45 62
MARTIN VALERIE		06 72 08 36 09

MEDECINS OPHTALMOLOGISTES (TOUS SECTEURS)		
BEYDOUN TALAL	41BIS RUE CHARLES DE GAULLE 60803 CREPY-EN-VALOIS	03 44 94 28 80
GUEDJ ALAIN	22 AVENUE DE SENLIS 60800 CREPY-EN-VALOIS	03 44 39 66 33

MEDECIN CARDIOLOGUE (TOUS SECTEURS)		
BOTORO THIERRY	20 AVENUE DE SENLIS 60800 CREPY-EN-VALOIS	03 44 94 28 80

AMBULANCIER (TOUS SECTEURS)		
AMBULANCES DE CREPY	18 AVENUE SADI-CARNOT 60800 CREPY-EN-VALOIS	03 44 72 31 53 03 44 39 63 33

Toutes les spécialités médicales ou paramédicales listées ne sont pas représentées sur le présent document. Seules sont indiquées les spécialités qui font l'objet d'urgences vitales en novembre 2024.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-156-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

COORDONNEES DE SOCIETES DE TRANSPORT DE PERSONNES

Secteur 1	Secteur 2	Secteur 3
RATP DEV / RIO 4 – CARS CHARLOTS : 4 rue Louis Amand 60800 Crépy-en-Valois 31 cars de 59 places 5 minibus transport urbain de Crépy-en-Valois à 10 places assises. ABD Taxi Valois Multien : 1 rue des Bleuets 60800 Crépy-en-Valois Tél : 06 07 38 79 17 2 taxis VL (5 places) 1 Véhicule (9 places)	Taxi GIL : 17 rue St. Jean 60330 Silly-le-Long Tél : 06 07 24 66 12 Taxi Nanteuil-le-Haudouin : 20 rue de l'Hôtel-Dieu 60440 Nanteuil-le-Haudouin 4 places assises Tél : 06 07 48 56 64 FB TAXI : 10 rue Jules Dubrulle 60440 Nanteuil-le-Haudouin 7 places assises Tél : 06 30 79 58 80	Crépy Taxi (Secteur Betz) : 20 Avenue de Senlis 60800 Crépy-en-Valois 5 places assises Tél : 06 07 49 24 80 Charles Taxi : 40 rue du Valois 60800 Lévignen 5 places assises Tél : 06 76 97 54 42 Patrick Roussel : 30 rue de Crépy 60440 Boissy-Fresnoy 5 places assises Tél : 03 44 88 11 34 Taxi Forestier : 30 rue Principale 60890 Varinfroy 5 places assises Tél : 06 14 28 36 53
Total de chargement de personnes : 2.233 places assises par voyage		

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-156-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

RESSOURCES COMMUNALES : ASTREINTES - VEHICULES – ENGINS

L'intérêt du PICS réside également dans le fait de mutualiser les ressources communales pour faire face à la gestion d'un événement particulier.
Sont listés dans ce chapitre l'ensemble les personnes à contacter et des ressources disponibles qui ont été recensées en 2024.

RESSOURCES COMMUNALES : ASTREINTES - VEHICULES – ENGINS Secteur 1 : BETHANCOURT-EN-VALOIS	
PERSONNES D'ASTREINTE	
Fonction : Opérationnelle ou Décision	**Numéro de téléphone**
Dominique DANNEEL, Maire : Décision	06 72 50 51 18
Gilles DANSE, 1er Adjoint	09 84 59 18 00
Catherine VAYSSARDE, 2ème Adjointe	06 81 63 20 46
MOYENS DISPONIBLES	
Aucune ressource mobilisable	

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-156-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

RESSOURCES COMMUNALES : ASTREINTES - VEHICULES – ENGINS

Secteur 1 : DUVY

PERSONNES D'ASTREINTE	
Fonction : Opérationnelle ou Décision	**Numéro de téléphone**
André DALLE, Maire : Décision	06 65 37 93 42
Eric OBJOIS, 1er Adjoint	06 86 75 31 61
Olivier MONTREUIL, 2ème Adjoint	06 12 63 16 36

MOYENS DISPONIBLES

VEHICULE LEGER

Marque - Modèle	Immatriculation	Accessoires	Nombre maxi de passagers	Lieu d'entreposage
Fiat - Fiorino	EP–097-GR	Remorque	2	Atelier : Place Arthur Billet

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-156-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

RESSOURCES COMMUNALES : ASTREINTES - VEHICULES – ENGINS

Secteur 2 : ERMENONVILLE

PERSONNE D'ASTREINTE	
Fonction : Opérationnelle ou Décision	Numéro de téléphone
Jean-Michel CAZERES, Maire : Décision	07 89 02 68 43

MOYENS DISPONIBLES

VEHICULES LEGERS

Marque - Modèle	Immatriculation	Accessoires	Nombre maxi de passagers	Lieu d'entreposage
Camion RENAULT Mascott	405 BQC 60	-	3	Ateliers municipaux

TRACTEURS ET ENGINS AGRICOLES

Marque - Modèle	Accessoires	Lieu d'entreposage
Tracteur ISEKI	Lames de déneigement et saleuse	Ateliers municipaux 29 Chemln d'Eve

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-156-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

RESSOURCES COMMUNALES : ASTREINTES - VEHICULES – ENGINS

Secteur 1 : EMEVILLE

PERSONNES D'ASTREINTE	
Fonction : Opérationnelle ou Décision	Numéro de téléphone
Yvette VALUN, Maire : Décision	06 37 51 50 40
Cyril THIENNEAU	06 10 39 66 17
Michel BOUDSOCQ	07 80 00 66 11

MOYENS DISPONIBLES		
TRACTEUR ET ENGIN AGRICOLE		
Marque - Modèle	Accessoires disponibles	Lieu d'entreposage
1 tracteur ISEKI TM 3267	Dispositif de relevage 600 kg max	Atelier : 23 rue des Entrepôts

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-156-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

RESSOURCES COMMUNALES : ASTREINTES - VEHICULES – ENGINS

Secteur 2 : FRESNOY-LE-LUAT

PERSONNE D'ASTREINTE	
Fonction : Opérationnelle ou Décision	**Numéro de téléphone**
Stéphane PETERS, Maire : Décision	06 80 47 45 79

MOYENS DISPONIBLES

VEHICULES LEGERS

Marque - Modèle	Immatriculation	Accessoires	Nombre maxi de passagers	Lieu d'entreposage
Citroën Jumbo	AR-772-WL	-	3	Bâtiment municipal, rue du Chaudron

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-156-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

RESSOURCES COMMUNALES : ASTREINTES - VEHICULES – ENGINS

Secteur 1 : GLAIGNES

PERSONNES D'ASTREINTE	
Fonction : Opérationnelle ou Décision	**Numéro de téléphone**
Marie-Paule TARDIVEAU, Maire : Décision	06 32 14 88 68
James MARTIN, Maire-Adjoint	06 37 30 18 61

MOYENS DISPONIBLES

TRACTEUR ET ENGIN AGRICOLE

Marque - Modèle	Accessoires	Lieu d'entreposage
Tracteur ISEKI	Lames de déneigement et saleuse	Ateliers municipaux Cour de la Mairie

RESSOURCES COMMUNALES : ASTREINTES - VEHICULES – ENGINS

Secteur 3 : GONDREVILLE

PERSONNES D'ASTREINTE	
Fonction : Opérationnelle et Décision	**Contact :**
Alain BIZOUARD, Maire	06 07 79 37 62

MOYENS DISPONIBLES

Aucune ressource mobilisable

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-156-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

RESSOURCES COMMUNALES : ASTREINTES - VEHICULES – ENGINS

Secteur 2 : LAGNY-LE-SEC

PERSONNES D'ASTREINTE			
Fonction décisionnaire *(2)*	Didier DOUCET, Maire : Maire, Décision	Fonction opérationnelle *(3)*	Stéphane LANIER Responsable Technique
	Antoine DAUDRE, Adjoint		Sébastien CARPENTIER Agent Technique
	François CODVELLE, Adjoint		Eric GORE Policier Municipal

VEHICULES LEGERS, CAMIONNETTES, FOURGONS, etc... *(4)*				
Marque - Modèle	Immatriculation	Accessoires	Nbre maxi de passagers	Lieu d'entreposage
CITROEN NEMO	BD-318-ZB	-	2	Ateliers : Parc du Meslin
CITROEN JUMPER	FP-729-ME	-	3	
RENAULT MASTER	8589 ZA 60		3	
CITROEN C3	EX-706-DG	Equipé Police Municipale	4	
GOUPIL	AG-342-KQ	Véhicule sans permis	2	
ENGINS *(5)*				
TRACTEUR FERGUSON 105 CH	AP-846-NE	Tractage	1	Ateliers : Parc du Meslin
J. DEERE TRACTEUR 26CV	DL-338-EZ		1	
J. DEERE TRACTEUR 37 CH	EX-850-JD		1	
J DEERE TRACTEUR 37 CH	50-BET-60		1	

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-156-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

RESSOURCES COMMUNALES : ASTREINTES - VEHICULES – ENGINS

Secteur 3 : MAREUIL-SUR-OURCQ

PERSONNE D'ASTREINTE	
Fonction décisionnaire	**Fonction opérationnelle**
Benoît PROFFIT, Maire	Thierry PROT, Secrétaire Général
Marie-France FOSSART, Adjoint au Maire	Carlos CAETANO, responsable technique
Alain POITEVIN, Adjoint au Maire	Laurent CLEMENT, agent technique

MOYENS DISPONIBLES

VEHICULES LEGERS, CAMIONNETTES, FOURGONS, etc…

Marque - Modèle	Immatriculation	Accessoires	Nombre maxi de passagers	Lieu d'entreposage
RENAULT MASCOTT	8652YY60		3	2 rue du Jour
Peugeot 106	7941YN60		2	35 rue de Meaux
ENGINS				
TRACTEUR John DEERE 5065E	DY-070-AY		1	2 rue du Jour

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-156|Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

RESSOURCES COMMUNALES : ASTREINTES - VEHICULES – ENGINS

Secteur 1 : MORIENVAL

PERSONNES D'ASTREINTE	
Fonction décisionnaire	**Fonction opérationnelle**
Dorothée RULENCE, Maire : Décision : 06 11 71 62 31	Olivier COCHET – ADJOINT TECHNIQUE
Jean François DE SOUSA, Adjoint : 06 20 78 00 34	Jean Luc CHOQUET – ADJOINT TECHNIQUE
-	Filip WOLOSIK – ADJOINT TECHNIQUE

MOYENS DISPONIBLES

VEHICULES LEGERS, CAMIONNETTES, FOURGONS, etc…

Marque - Modèle	Immatriculation	Accessoires	Nombre maxi de passagers	Lieu d'entreposage
RENAULT KANGOO	CT-211-GC		2	Rue Brassoir
PEUGEOT EXPERT	972 BKJ 60		8	
PEUGEOT PARTNER	AX-133-NG		2	
RENAULT EXPRESS	GD-783-VN	REMORQUE	2	
ENGINS				
TRACTEUR ISEKI	DV-444-AN	REMORQUE	1	

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-156-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

RESSOURCES COMMUNALES : ASTREINTES - VEHICULES – ENGINS

Secteur 3 : NEUFCHELLES

PERSONNE D'ASTREINTE

Fonction décisionnaire	Numéro de téléphone
François LEBRUN, Maire	06 12 39 40 24
Alain SURVILLE	06 60 98 20 58
Georges BAEYENS	06 17 56 76 21

MOYENS DISPONIBLES

VEHICULES LEGERS, CAMIONNETTES, FOURGONS, etc...

Marque - Modèle	Immatriculation	Accessoires	Nombre maxi de passagers	Lieu d'entreposage
PEUGEOT PARTNER	DH-365-TD	-	2	Atelier Communal 1 rue de l'Eglise

TRACTEURS ET ENGINS AGRICOLES

Marque - Modèle	Accessoires disponibles	Lieu d'entreposage
Tracteur KUBOTA	Sableuse	Atelier communal 1 rue de l'Eglise

Actusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-156-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

RESSOURCES COMMUNALES : ASTREINTES - VEHICULES – ENGINS

Secteur 3 : ORMOY-LE-DAVIEN

PERSONNE D'ASTREINTE	
Fonction : Opérationnelle ou Décision	**Numéro de téléphone**
Jean-Marie SALSAT, Maire	06 16 23 71 29
MOYENS DISPONIBLES	
Aucune ressource mobilisable	

RESSOURCES COMMUNALES : ASTREINTES - VEHICULES – ENGINS

Secteur 2 : PEROY-LES-GOMBRIES

PERSONNES D'ASTREINTE	
Fonction décisionnaire	**Fonction opérationnelle**
M. Richard KUBISZ, Maire	Joël CATEL, Responsable Technique

VEHICULES LEGERS, CAMIONNETTES, FOURGONS, etc…				
Marque - Modèle	**Immatriculation**	**Accessoires**	**Nbre maxi de passagers**	**Lieu d'entreposage**
Renault Master Benne	FM-430-QV		2	Atelier Impasse Clos Bourguerin
ENGINS				
Manitou Flèche 17m		Fourche palette, Godet, Nacelle	1	Atelier Impasse Clos Bourguerin

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-156-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

RESSOURCES COMMUNALES : ASTREINTES - VEHICULES – ENGINS

Secteur 1 : SERY-MAGNEVAL

PERSONNES D'ASTREINTE	
Fonction : Opérationnelle ou Décision	**Numéro de téléphone**
Bernard LEVASSEUR, Maire : Décision	06 83 06 53 49 / 07 88 37 32 31
Thierry DECOUTTER, 1er Adjoint	06 71 30 69 62
Nicolas LEVASSEUR 2ème Adjoint (agriculteur)	06 72 15 30 15
Tony BATON : Correspondant Incendie et Secours	06 03 42 13 18

MOYENS DISPONIBLES		
Marque - Modèle	**Accessoires disponibles**	**Lieu d'entreposage**
Aucune ressource mobilisable		

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-156-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

RESSOURCES COMMUNALES : ASTREINTES - VEHICULES – ENGINS

Secteur 1 : TRUMILLY

PERSONNE D'ASTREINTE	
Fonction : Opérationnelle ou Décision	**Numéro de téléphone**
Martine LOBIN, Maire : Décision	06 73 45 18 86

MOYENS DISPONIBLES

Marque - Modèle	Immatriculation	Accessoires	Nombre maxi de passagers	Lieu d'entreposage
Renault - Kangoo	CT-511-RW	Remorque	2	6 place de l'Eglise

RESSOURCES COMMUNALES : ASTREINTES - VEHICULES – ENGINS

Secteur 2 : ROSIERES

PERSONNE D'ASTREINTE	
Fonction : Opérationnelle ou Décision	**Numéro de téléphone**
Pauline VANLERBERGHE - MAIRE	06 03 73 53 78

MOYENS DISPONIBLES

VEHICULES LEGERS

Marque - Modèle	Immatriculation	Accessoires	Nombre maxi de passagers	Lieu d'entreposage
Citroën Jumbo	AR-772-WL	-	3	Bâtiment municipal

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212124-156-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

RESSOURCES COMMUNALES : ASTREINTES - VEHICULES – ENGINS

Secteur 3 : ROSOY-EN-MULTIEN

PERSONNES D'ASTREINTE	
Fonction décisionnaire	**Numéro de téléphone**
Emmanuel THIENPONT, Maire	06 75 19 15 69
Pascal THIERY, Adjoint	03 44 87 36 77
Yann LE VIENNESSE, Adjoint	06 32 73 90 07

ENGINS		
Marque - Modèle	**Accessoires disponibles**	**Lieu d'entreposage**
Tracteur Massey Fergusson MF6785	Lame de déneigement avec chargeur	EARL Domaine de Scipion 4 et 13 Grande rue

RESSOURCES COMMUNALES : ASTREINTES - VEHICULES – ENGINS

Secteur 2 : ROUVILLE

PERSONNE D'ASTREINTE	
Fonction : Opérationnelle ou Décision	**Numéro de téléphone**
Jean-Pierre HAUDRECHY, Maire	06 21 31 74 28

MOYENS DISPONIBLES
Aucune ressource mobilisable

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-156-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

RESSOURCES COMMUNALES : ASTREINTES - VEHICULES – ENGINS

Secteur 2 : SILLY-LE-LONG

PERSONNE D'ASTREINTE	
Fonction : Décisionnaire	Fonction opérationnelle
Daniel LEFRANC, Maire	06 32 65 34 08

MOYENS DISPONIBLES

VEHICULES LEGERS

Marque - Modèle	Immatriculation	Accessoires	Nombre maxi de passagers	Lieu d'entreposage
Peugeot Partner	CA-292-ED	-	3	Cour arrière de la mairie
Renault Master	GQ-076-VN	-	3	
Tracteur	518 ANX 60	Remorque	1	
Nacelle élévatrice	BN-169-ZW	Remorque	1	

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-156-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

RESSOURCES COMMUNALES : ASTREINTES - VEHICULES – ENGINS

Secteur 2 : VERSIGNY

PERSONNES D'ASTREINTE	
Fonction décisionnaire *(2)*	Fonction opérationnelle *(3)*
Guy-Pierre de KERSAINT, Maire - Décision	06 87 60 32 54
Michelle MONTOCET, Maire-Adjoint - Décision	06 60 95 81 28
Pierre BACOT, Maire-Ajoint - Décision	06 52 51 01 41
	Eric MEUNIER – Agent opérationnel : 06 43 22 06 87

TRACTEURS ET ENGINS AGRICOLES		
Marque - Modèle	Accessoires disponibles	Lieu d'entreposage
1 tracteur Kubota 26cv	1 remorque	Hangar du château 108 route de Senlis

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-156-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

RISQUES NATURELS

Le Plan Intercommunal de Sauvegarde liste l'ensemble des risques naturels identifiés sur le territoire ayant fait l'objet d'arrêté de catastrophe naturel ou bien ayant été identifié par les autorités préfectorales au regard de la survenance d'événements. De plus, le changement climatique fait naître de nouveaux risques pouvant engendrer des dommages sur les biens et personnes sur le territoire.

Le chapitre qui suit présente les risques identifiés sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Valois et les solutions à mettre en œuvre pour limiter la survenance de ces événement ou de gérer le crise lors de leur survenance.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-156-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

RISQUES NATURELS

FICHE ALERTE FEUX D'ESPACES BOISES OU DE FORÊTS

Degré du danger	Interdictions	Conduite à tenir
Risque léger	Fumer, allumer des feux, faire du camping sauvage, déposer des ordures au sol, jeter au sol des objets en ignition.	Se promener avec prudence, prêter attention à toute source de danger. **Le cas échéant, alerter en appelant le 18.**
Risque modéré		Mettre en place un dispositif de sécurité en cas de travaux en cours.
Risque sévère		Promenades dans les massifs vivement déconseillées. Interdiction de réaliser des travaux (sauf travaux agricoles, viticoles ou à caractère d'intérêt général).
Risque très sévère		Promenades très déconseillées dans les massifs. Interdiction de promenade dans les massifs. Interdiction d'utiliser tronçonneuses, débroussailleuses, Circulation interdite sur les voies avec ce panneau
Risque extrême	Interdictions identiques et toute circulation est interdite, sauf pour les résidents.	

Conduites à tenir : https://feuxdeforet.fr/cartes/risque-incendie/
https://www.georisques.gouv.fr/communiquer-aupres-de-mes-administres/le-kit-de-communication-feu-de-foret;

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-156-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

Constats sur le territoire intercommunal

Trois secteurs de la Communauté de Communes sont repérés comme particulièrement inflammables :
Le nord du territoire, secteur de Morienval, forêt de Compiègne,
Le sud-ouest, forêt d'Ermenonville,
Sur un axe Mareuil-sur-Ourcq (Sud-Est) jusqu'au bois du Roi, centre du territoire de la CCPV (le long de la voie verte du Pays de Valois).

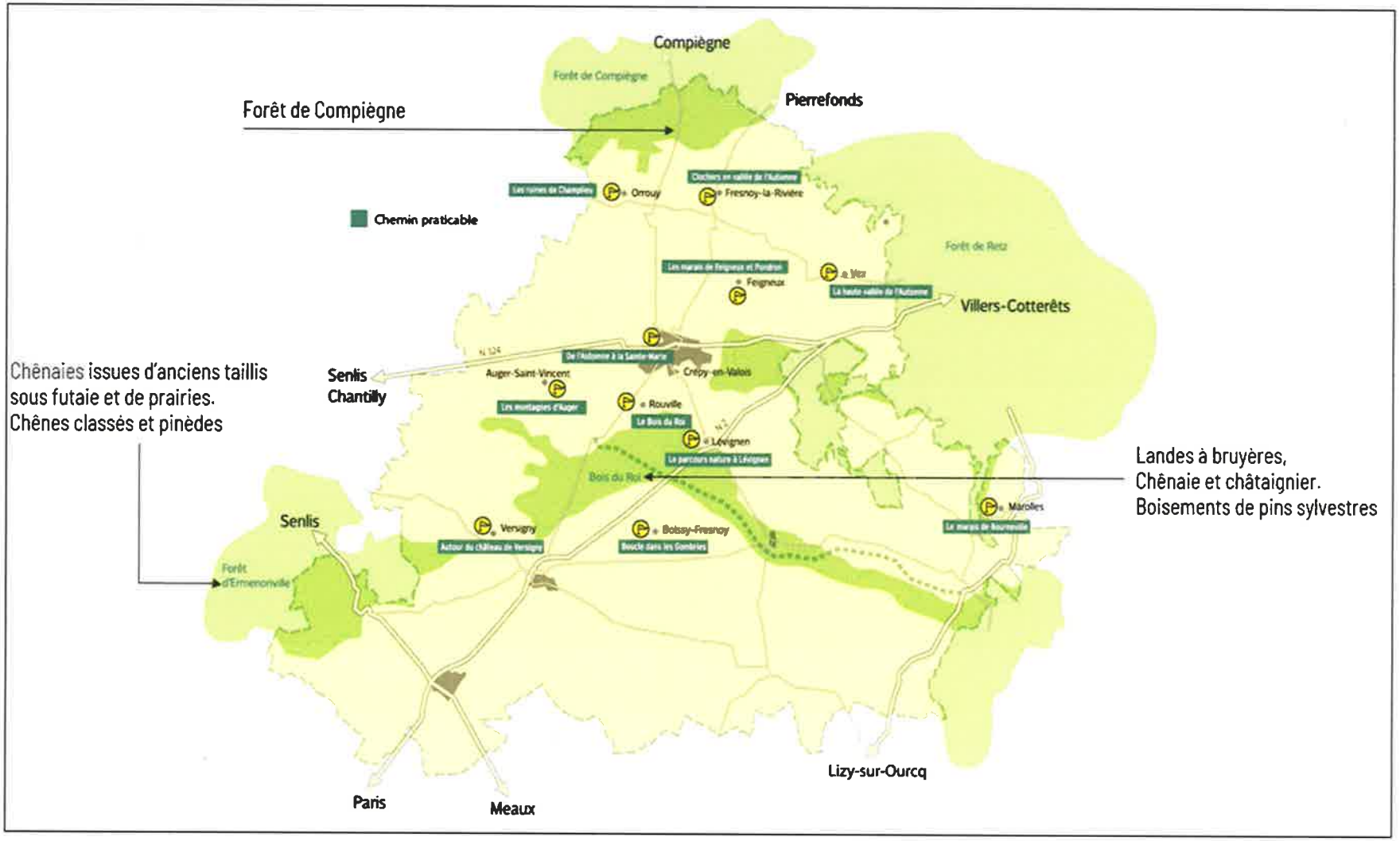

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-156-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

Forêt d'Ermenonville : Eté 2022

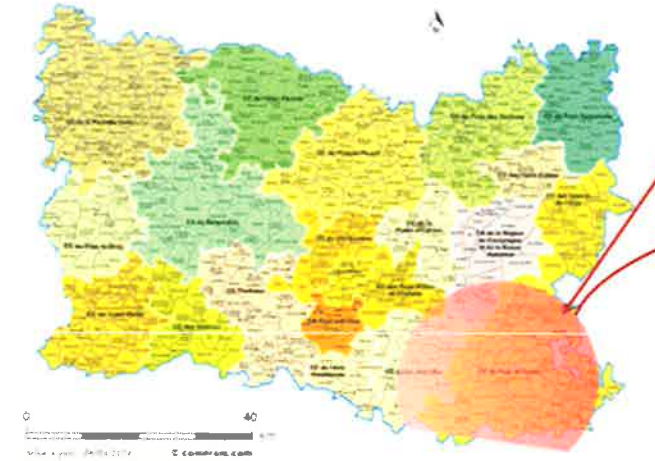

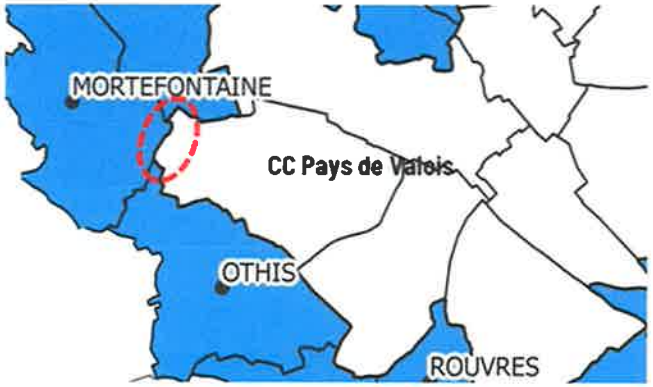

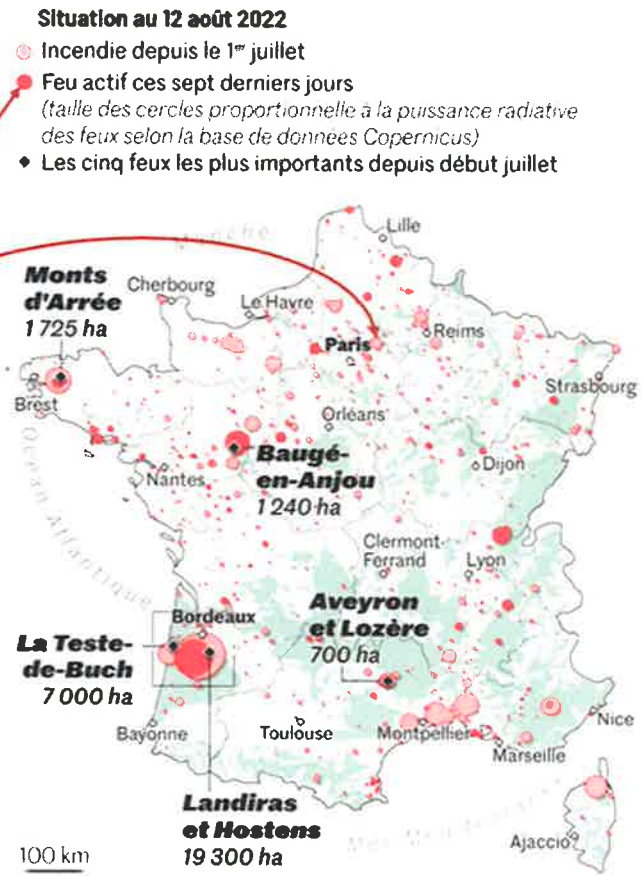

Infographie *Le Monde*

18 juillet 2022
Feu de forêt : Plailly et Mortefontaine

Eté 2022 : Jour le plus dévastateur en termes d'incendie. C'est aussi l'urgence extrême durant plusieurs journées, lors desquelles tous les véhicules et engins anti-feu du SDIS60 étaient simultanément mobilisés.
Il est à noter la proximité géographique de la CCPV avec la CC de l'Aire Cantilienne. En effet, la forêt d'Ermenonville est commune à ces deux intercommunalités.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-241156-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

Quelles sont les causes possibles d'un feu de forêt ?

- Sécheresse,
- Manque d'eau des végétaux,
- Forte chaleur,
- Forte fréquentation des espaces boisés,
  Naturelles dues à la sécheresse, aux fortes chaleurs,
- Foudre, etc...
- Mégot de cigarette mal éteint, barbecue, travaux, etc...
- Acte volontaire pyromane.

Par ailleurs, sur certains territoires ont pu être observés l'émergence d'incendies spontanés. De nombreuses études montrent que l'auto-combustion de végétaux n'est pas rare, en cas de fortes sécheresses et en particulier sur deux essences : les épineux et les chênes.

De plus, depuis plusieurs années, se sont accélérés des phénomènes de feux de chaumes. En été, les chaleurs extrêmes en période de moissons ont causé ces feux, mettant en danger les exploitants agricoles, mais aussi les riverains de ces champs.

Les précautions à prendre

En forêt ou proximité immédiate

- Se renseigner sur les conditions météorologiques avant de se rendre en forêt.
- Avoir un téléphone portable sur soi pour alerter les secours en cas de besoin.
- Prévenir ses proches de l'itinéraire emprunté.
- Respecter les chemins balisés.
- Ne jamais allumer de feu en forêt, dans les bois ou à proximité, même s'il s'agit d'un barbecue.
- Ne jamais jeter de mégots de cigarette dans une zone boisée ou par la fenêtre de la voiture.
- Prendre garde à l'endroit où est stationnée la voiture : le pot d'échappement à haute température peut enflammer l'herbe sèche.
- Veiller à camper dans un lieu autorisé, sécurisé et protégé
- Respecter les interdictions d'accès aux zones boisées.

Dans les champs

- En cas de risque cumulé de chaleur, de vent et de sècheresse, mettre à disposition à proximité du champ cultivé, une tonne à eau
- Vérifier la défense incendie des villages à proximité
- Travailler sur la mise en œuvre œuvre de réserves incendies (bâches) en cas d'éloignement des zones habités.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-156-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

Les obligations légales de débroussaillement (OLD) : Aspects généraux

Fondement juridique des obligations légales de débroussaillement :
Article L. 134-6 du code forestier, incluant **l'arrêté préfectoral du 05 avril 2017** : Prévention de la pollution de l'air, incendies de forêt, brûlage à l'air libre des déchets verts, aux autres usages du feu et aux obligations de débroussaillement.

Application des obligations légales de débroussaillement :
OLD = Application en zones sensibles au risque incendie forestier : Massifs boisés de plus d'un hectare et d'une bande de 200 mètres.

Pourquoi débroussailler :
Territoire de la CCPV : Débroussailler n'est pas qu'une obligation légale, c'est surtout un moyen de se protéger, de protéger ses biens et de protéger les autres face aux feux de forêt. Réduire le volume de combustible disponible = Créer des ruptures horizontales et verticales dans les strates forestières :

- Limiter les espaces de départ de feu,
- Diminuer l'intensité du feu,
- Ralentir voire empêcher sa propagation,
- Limiter le risque de transfert de feu entre zones boisées et habitat,
- Faciliter l'accès des pompiers dans les parcelles et donc l'attaque du feu.

Comment débroussailler :
- Supprimer végétation basse inflammable (broussailles, ronces, épineux, fougères...) = Eviter une propagation horizontale du feu,
- Couper arbustes et branches basses des arbres (élagage sur 3 mètres de hauteur) = Eviter la propagation du feu au sol vers la partie haute des arbres),
- Couper les arbres morts ou dépérissant, particulièrement combustibles.

Des poursuites pénales et administratives peuvent être mises en demeure avec astreinte journalière, exécution d'office, avec amende administrative de 30 euros par m² non débroussaillé.
- En cas de dommage subi par un incendie de forêt, un assureur peut appliquer une **franchise supplémentaire** pouvant aller jusqu'à 5.000 euros (article L. 122-8 du code des assurances).

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-156-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

ALEAS MOUVEMENT DE TERRAIN

Aléas retrait-gonflement de terrain - Caractéristique du territoire

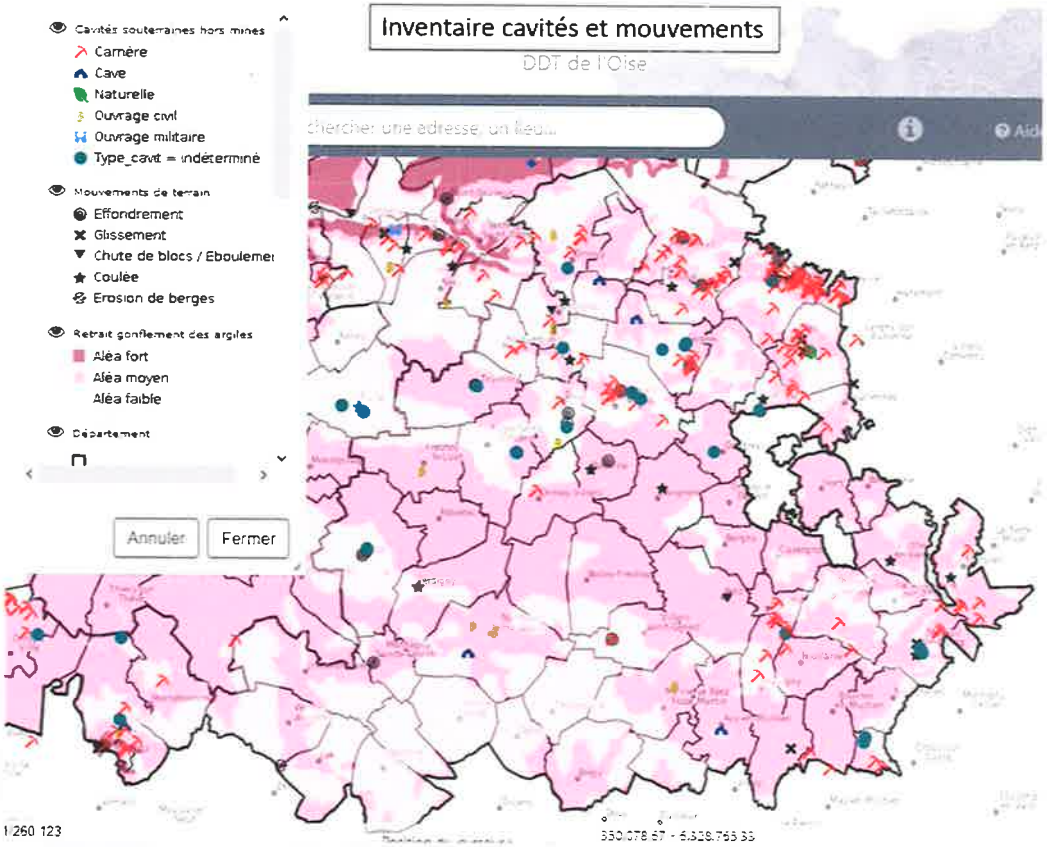

La caractéristique « Aléa moyen » est majoritairement présente sur le territoire intercommunal.
La superficie des sols sans présence d'argile est minime et éparse, majoritairement au Sud.
Les zones concernées par la plus importante présence d'argile se situe au Nord du territoire avec un « Aléa fort ».
Le Tiers centre est caractérisé dans sa grande majorité de sol concerné par un « Aléa moyen ».

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-156-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

Aléa de glissement de terrain

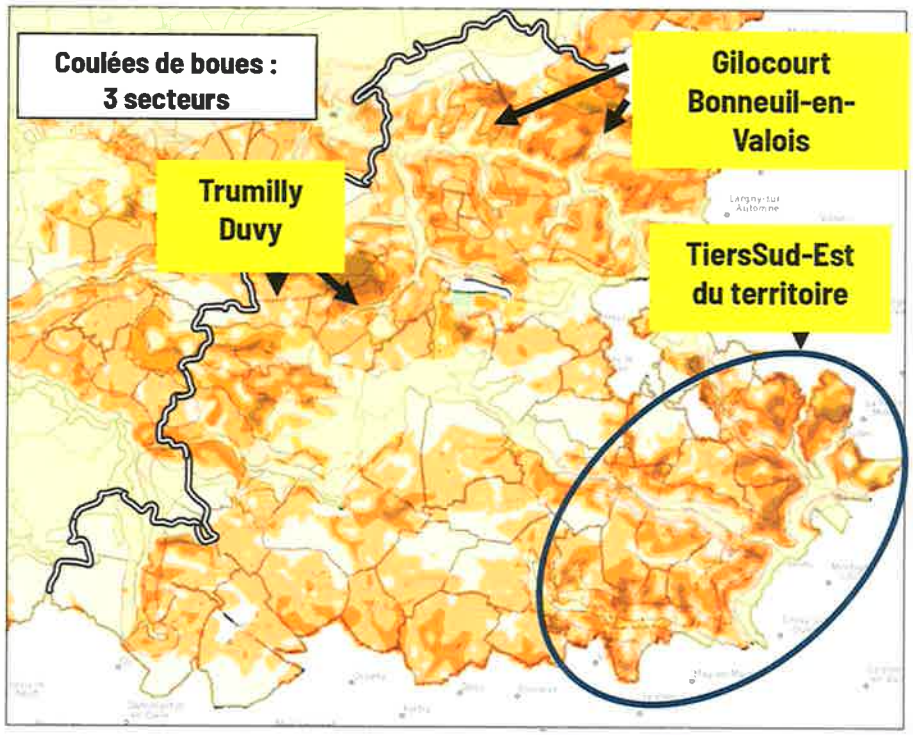

L'Automne, la Nonette, et la Thève, affluents de rive gauche de l'Oise = Alimentation par des nappes dans leur partie amont.

Bassin de la Marne = l'Ourcq et ses deux petits affluents de rive droite, la Grivette et la Gergogne.

Sources de déversement des nappes de versants = petits cours d'eau qui contribuent aux débits des rivières.
Sur les terrains argileux et marneux, peu perméables, = ruissellements prédominants = cours d'eau.
Phénomènes sans aucune incidence en termes de débordement de lits des rivières concernées.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-156-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

FICHE ALERTE
« REMONTEES DE NAPPES SOUTERRAINES »

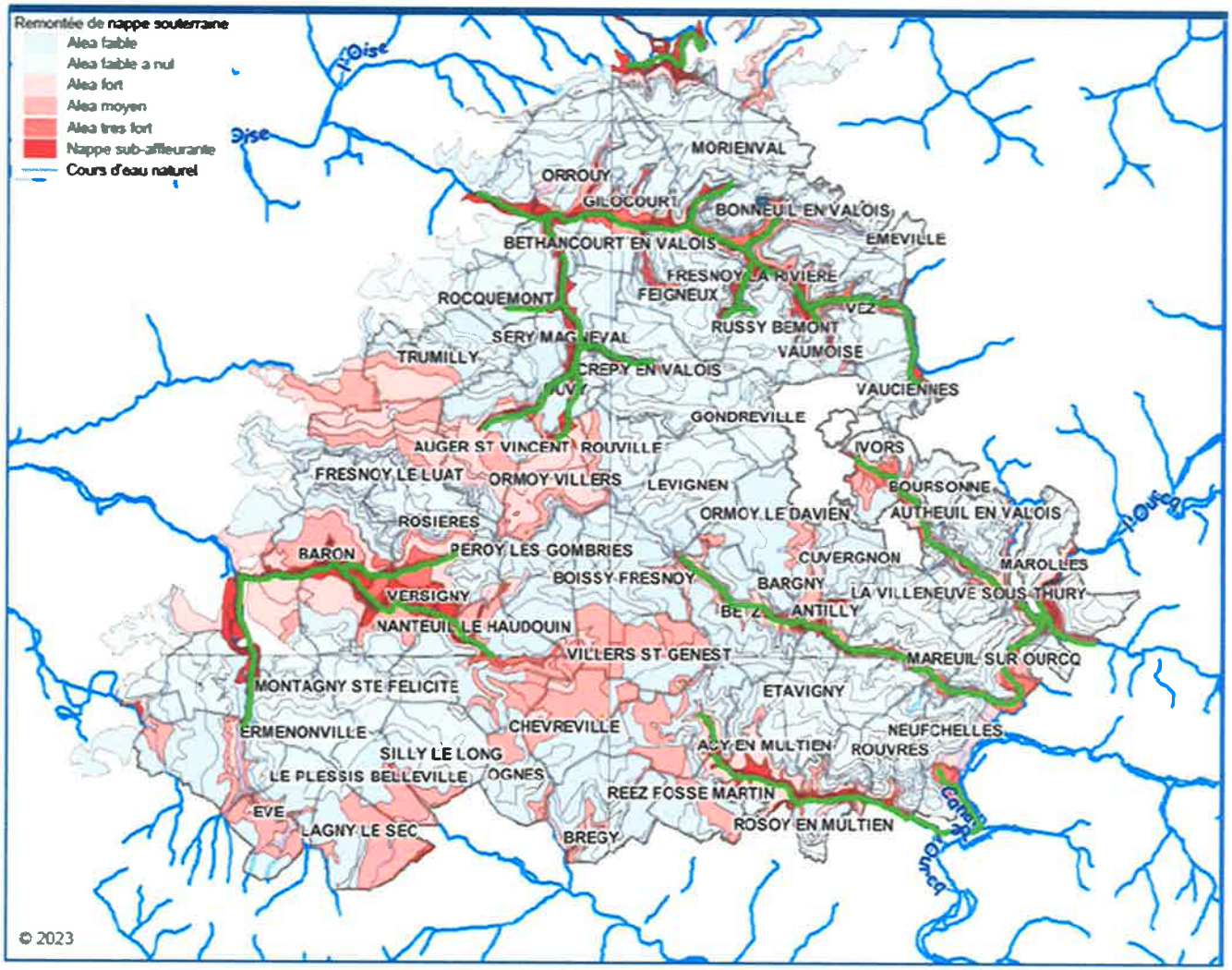

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-156-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

Plan InterCommunal de Sauvegarde

CHAPITRE RISQUES NATURELS

FICHE ALERTE GIVRE – NEIGE - VERGLAS

La loi précise deux situations distinctes	En l'absence d'arrêté municipal : Déneigement de la voie publique = Déneigement par la mairie En cas d'accident, la victime (passant, copropriétaire...) peut engager la responsabilité de la commune en saisissant le tribunal. Les riverains (propriétaire habitant le logement ou locataire) peuvent également être condamnés pour négligence, même sans arrêté municipal imposant le déneigement. En présence d'un arrêté municipal : Déneigement = Déblayer la neige et assurer le salage ou sablage en cas de verglas. Cette opération s'effectue jusqu'à la limite du trottoir, et sans obstruer les bouches d'égout pour permettre l'écoulement des eaux. Les riverains ont l'obligation de déneiger devant leur habitation. Locataire ou propriétaire d'une maison individuelle, Syndic de copropriété agissant au nom du syndicat des copropriétaires d'un immeuble en copropriété. Dans certaines communes très touchées par la neige, le maire peut également imposer l'une ou l'autre des solutions suivantes : Pose d'arrêts de neige (parfois appelés *barres à neige* ou *barres antichute*) sur les toits des immeubles bordant la voie publique ; Enlèvement des glaçons formés au bord des toitures ou le long des tuyaux de descente.
Rouler en voiture sur neige ou verglas	Conseils : Pas de modification soudaine d'allure, appuyer doucement sur la pédale de freins, préférer le frein moteur, réduire sa vitesse, augmenter la distance de sécurité entre véhicules (Multipliez par 10 vos distances de sécurité).

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-156-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

FICHE ALERTE
PLAN NATIONAL DE LUTTE CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES
CAMPAGNE 2024

Contexte :

Hyménoptère classé « Espèce exotique envahissante »,
└→ Danger sanitaire pour l'abeille domestique sur tout le territoire français,
└→ Bol alimentaire du frelon asiatique composé d'abeilles à 80%,
└→ Pollinisation et flore en déclin,
└→ Dérèglement de la chaine végétale et animale.

Europe et Etat français : Mise en œuvre d'un Programme Sanitaire de 2ème catégorie*

Actions mises en œuvre par la CCPV en 2023	Actions à mettre en œuvre par la CCPV en 2024
Contacts avec le Syndicat Apicole du Sud-Aisne, association conseil technique. **Etude de faisabilité : Adhésion au dispositif.** **Acquisition de 100 pièges auprès de la société Icko de Reims, distribution aux communes de la CCPV. Déploiement des pièges par les mairies.**	**Sondage auprès des 62 communes de la CCPV : Volonté d'adhérer à la campagne 2024 dès le mois de février. 21 réponses positives et une qui ne renouvelle pas en 2024.** **Certaines communes ont émis le souhait de bénéficier de nouveaux pièges, certains ayant été partiellement dégradés.**

*Réglementation relative aux **maladies pour les espèces animales** suivie par le **ministère de l'agriculture** (article L.201-1 du code rural et pêche maritime)

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-241156-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

RISQUES INDUSTRIELS ET TECHNOLOGIQUES

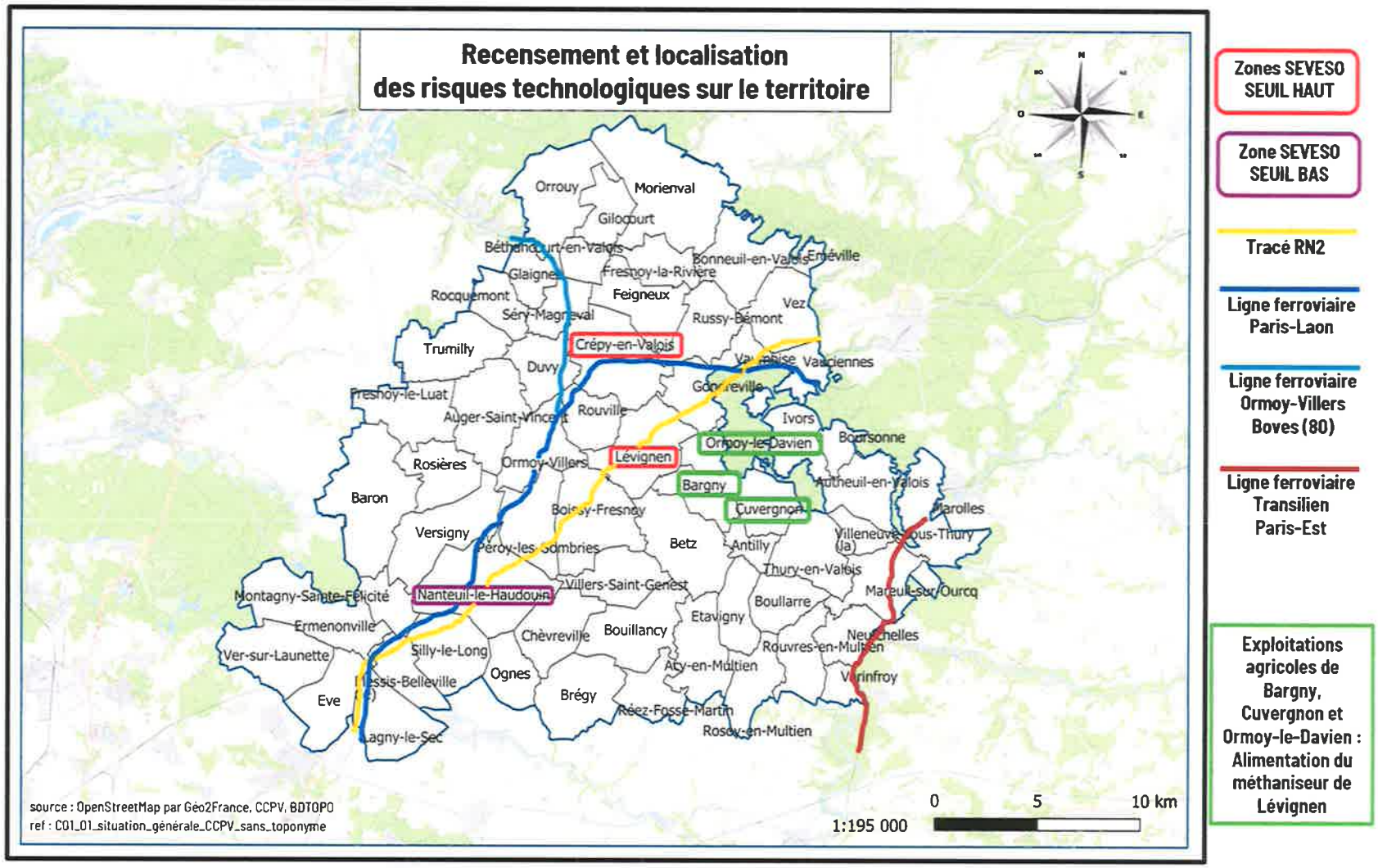

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-156-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

Zones SEVESO de l'Oise

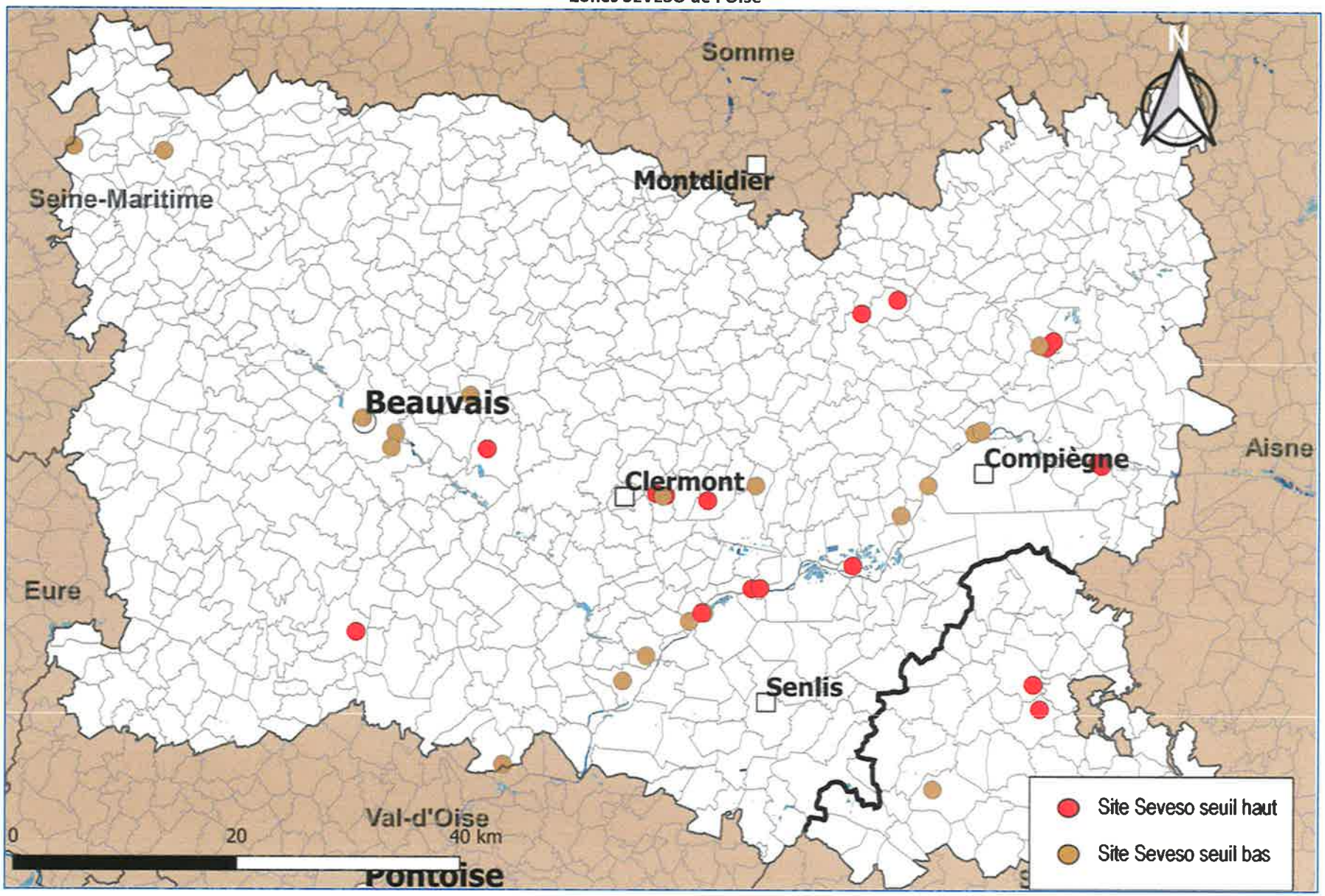

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-156-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

4 zones SEVESO sont référencées sur le territoire intercommunal.

Chacun de ces sites disposent d'un Plan de sauvegarde propre. Un comité de suivi préfectoral est organisé annuellement afin de vérifier que l'ensembles des dispositions de sécurité prévues sont respectées et les conditions d'exercices des activités sont conformes aux obligations réglementaires.

Les communes concernées ont par ailleurs eu l'obligations d'établir leur Plan Communal de Sauvegarde.

Ce PICS invite le lecteur à se rapprocher de la commune pour obtenir l'ensemble des informations inscrites dans ces PCS.

FM Logistic
Site SEVESO
Niveau de risque : SEUIL HAUT
à Crépy-en-Valois

GPS :
49,22938
2,91971

VAL France
Site SEVESO
Niveau de risque : SEUIL BAS
à Nanteuil-le-Haudouin

GPS :
49.14159
2.92344

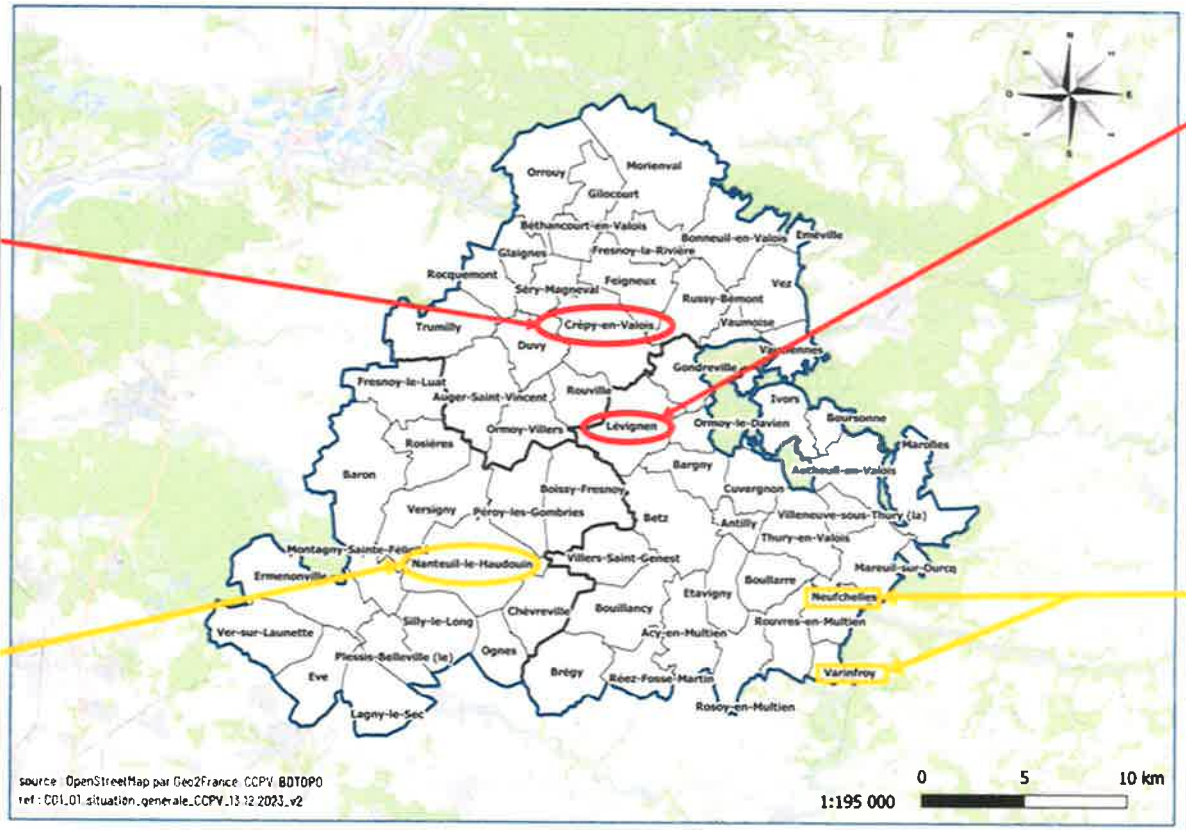

Butagaz
Site SEVESO
Niveau de risque : SEUIL HAUT
à Lévignen

GPS :
49.21080
2,92273

À la frontiere des Communes de **Neufchelles et Varinfroy** se trouve un dispositif de surveillance de nappes phréatiques. Celui-ci se situe à 11km du site Sorengy (stockage souterrain de gaz) situé sur la commune de Germigny-sous-Colombs (dépt 77), à 11km des 2 communes Valoisiennes.
Neufchelles et Varinfroy sont frappées de ce fait, **d'une reconnaissance Seveso niveau bas**, même s'il ne s'agit que d'une dangerosité très minime.

GPS :
49.108974405668626
3.0457367502354895

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-241156-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

FICHE ALERTE SEVESO : ATTITUDE A TENIR	
Ecouter la radio ou la télévision	- Ecouter ou regarder (Radio ou TV) : Nature du risque = premières consignes à appliquer. - Message radiophonique d'alerte transmis en radio sur toutes fréquences départementales. - Ministre de l'Intérieur, Direction de la Sécurité Civile à Paris : Intervention en direct sur toutes ondes radio + TV à partir d'un studio spécifique.
S'informer à l'aide des réseaux sociaux de votre préfecture	Confinement dans un endroit clos, idéalement sans fenêtre.
Calfeutrer ouvertures et arrêter les ventilations.	Portes, fenêtres, lucarnes, bouches d'aération, trappes, vasistas : Apposer linge ou bâche sur des vitres ou parois brisées. Boucher les appels d'air : Evitement des propagations de molécules en aérosol.
Laisser les enfants à l'école	Ne jamais sortir pour récupérer les enfants. Toutes mesures nécessaires à la protection des élèves : mise en œuvre par les enseignants
Ne pas téléphoner	Ni par réseau fixe ou mobile, sauf en cas d'urgence vitale. Encombrement de réseau de communication des secouristes = A proscrire.
Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation	Consigne décidée par le Responsable des secours et diffusée par radio et télévision.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-156-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

FICHE ALERTE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Les Matières transportées et potentiellement dangereuses sont **Inflammables, toxiques, explosives, volatiles, corrosives, ...**
Leur concentration et agressivité supérieures à celles des usages domestiques.
A chacun des visuels correspond une information permettant d'identifier la dangerosité du produit transporté, afin de transmettre l'information aux services de secours.

Sur la Communauté de Communes du Pays de Valois, plusieurs axes de transport de matières dangereuses sont repérés :

- La RN2, route nationale qui traverse le territoire CCPV selon un axe Nord-Est / Sud-Ouest. Moyenne quotidienne de fréquentation : entre 2.724 et 4.141 poids lourds (année 2019).
- La ligne ferroviaire SNCF Paris-Laon qui traverse également le territoire selon un axe Nord-Est / Sud-Ouest.
- La ligne ferroviaire Ormoy-Villers / Boves (80).
- La ligne ferroviaire de la ligne P du transilien Paris-Est / Ferté-Milon

Moyennes journalières des poids lourds sur la RN2 : Données 2019
Source : Préfet des Hauts-de-France

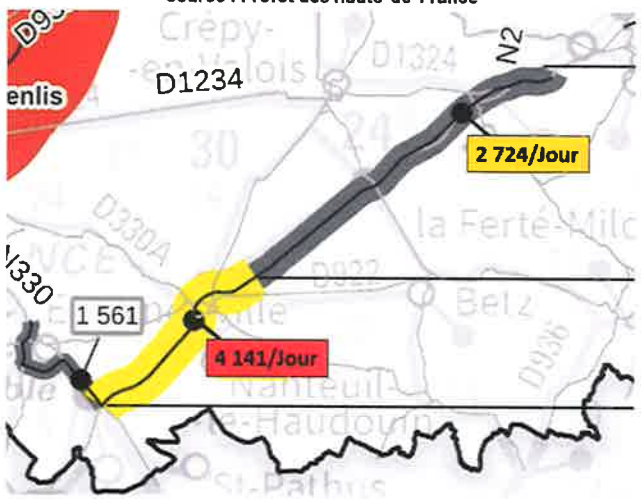

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-156-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

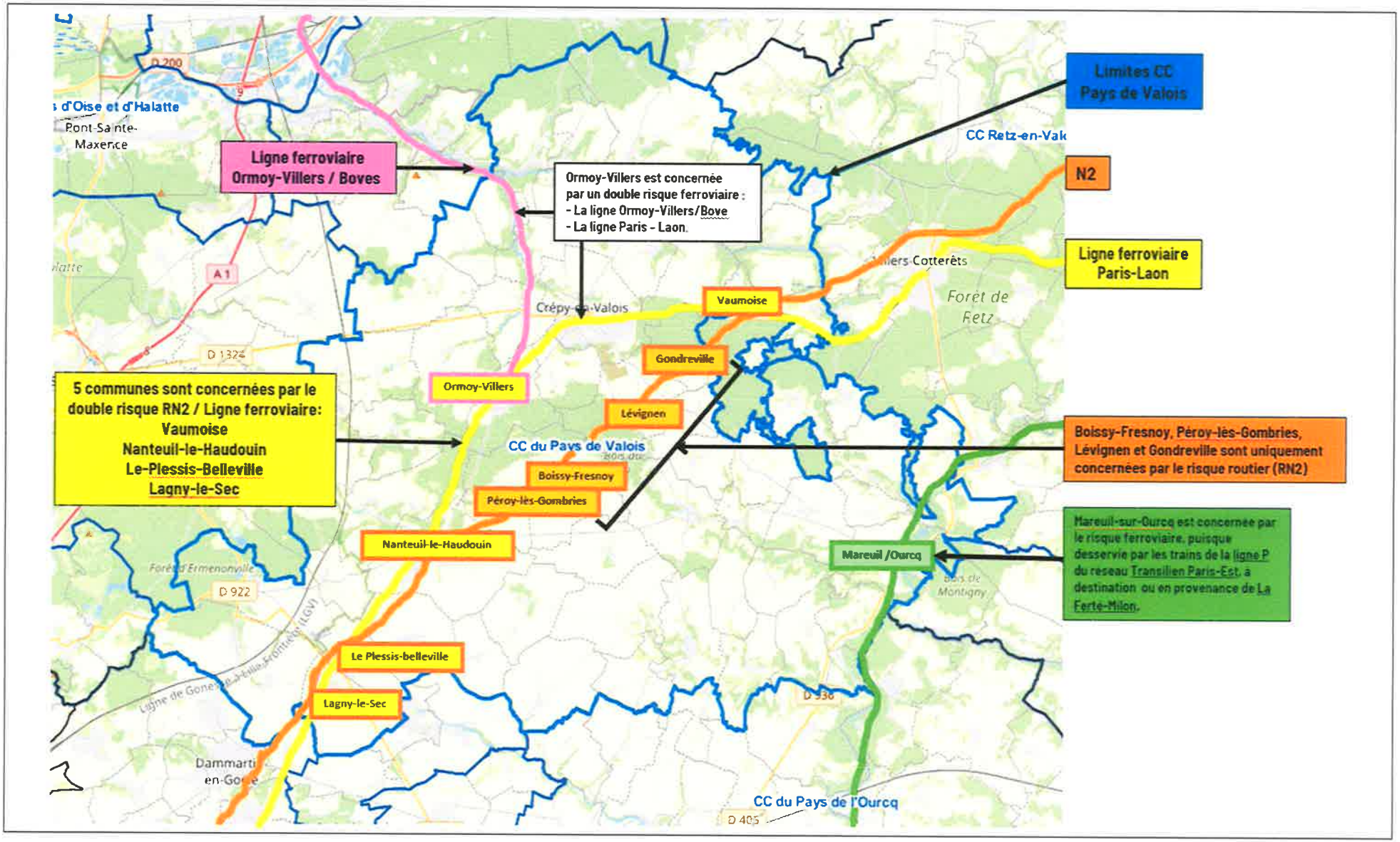

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-156-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

Causes d'accident de transport de matières dangereuses :

- Choc avec production d'étincelles, inflammation d'une fuite sur une citerne, colis contenant des marchandises dangereuses, sabotage, etc...
- 70% des matières dangereuses transportées = combustibles ou des carburants = accidents les plus probables.
- Incendie de produits inflammables solides, liquides ou gazeux = effets thermiques (brûlures), qui peuvent être aggravés par des problèmes d'asphyxie et d'intoxication, par l'émission de fumées toxiques.
- Explosion provoquée par un choc avec production d'étincelles (notamment pour les citernes de gaz inflammables) ; échauffement d'une cuve de produit volatile ou comprimé ; mélange de plusieurs produits ; allumage inopiné d'artifices ou de munitions. L'explosion peut avoir des effets à la fois thermiques et mécaniques (surpression due à l'onde de choc).

- **Ces effets peuvent être ressentis à proximité du sinistre et jusque dans un rayon de plusieurs centaines de mètres.** Contamination de l'air (nuage toxique), de l'eau ou du sol provenant d'une fuite de produit toxique ou résultant d'une combustion (même d'un produit non toxique). En se propageant dans l'air, l'eau et/ou le sol, les matières dangereuses peuvent être toxiques par inhalation, par ingestion directe ou indirecte, par la consommation de produits contaminés ou par contact. **Selon la concentration des produits et la durée d'exposition, les symptômes varient d'une simple irritation de la peau ou d'une sensation de picotements de la gorge, à des atteintes graves (asphyxies, œdèmes pulmonaires). Ces effets peuvent être ressentis jusqu'à quelques kilomètres du lieu du sinistre.**

Selon la nature de l'accident, on observe alors plusieurs types de risques :

- Pour la santé : Certaines matières peuvent présenter un risque pour la santé par contact cutané ou par ingestion (matières corrosives ou toxiques...). Ce risque peut se manifester en cas de fuite (d'où l'importance de ne jamais manipuler les produits à la suite d'un accident.
- Pour les sols et pour l'eau : une pollution peut survenir à la suite d'une fuite du chargement. Certaines matières dangereuses = danger pour l'environnement au-delà d'autres caractéristiques physico-chimiques (inflammabilité, corrosivité...).

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-156-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

FICHE ALERTE INCIDENT DE METHANISEUR

Méthanisation = activité comportant des risques maitrisables et restreints si les mesures de prévention sont correctement décelées et appliquées.
Ces installations sont principalement concernées par des incendies = fuites de substances dangereuses et de rares explosions.
Méthanisation agricole = Danger d'exploitation de petite taille des installations agroalimentaires = Potentiel problème d'espace et de voisinage.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-156-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

FICHE ALERTE ACCIDENTS DE PASSAGE A NIVEAUX

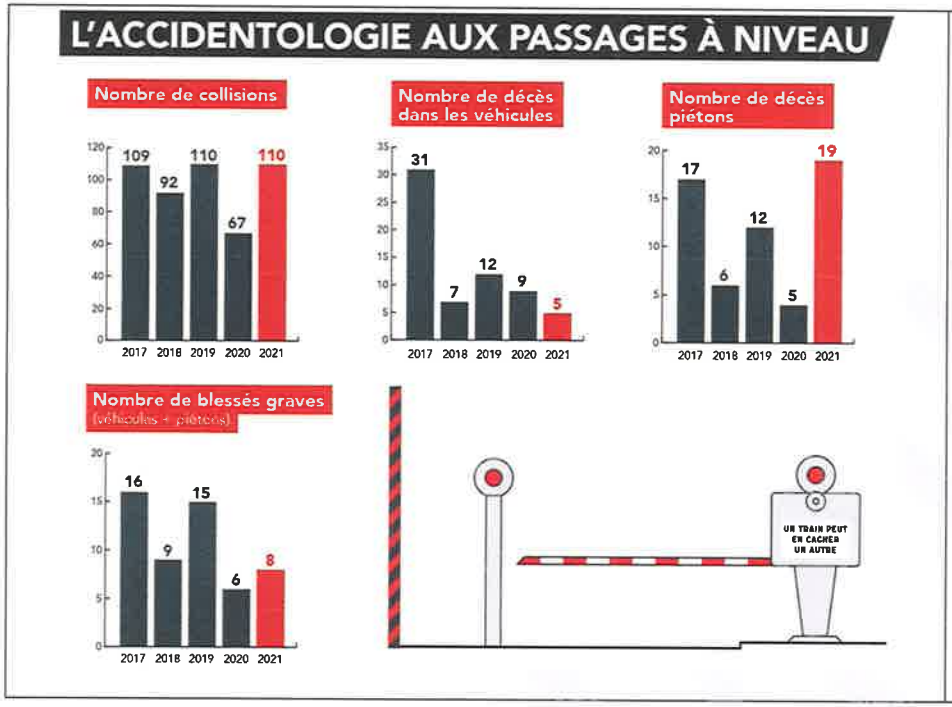

France métropolitaine, en 2023 (Statistiques SNCF) :

Plus d'une centaine de collisions entrainant une vingtaine de décès.

La majorité de ces accidents sont causés par des riverains habitués qui n'ont pas fait preuve de prudence et vigilance

COMPORTEMENT A METTRE EN ŒUVRE :

En attendant le passage du train

- Ne tentez pas de passer = haut danger.
- Patientez = Temps d'attente à un passage à niveau = quelques minutes.
- Barrières restant baissées = un autre en approche, sinon contactez un agent de la gare SNCF la plus proche : Composez le numéro inscrit sur la pancarte ou utilisez le téléphone relié directement à la gare.

En cas d'immobilisation sur une voie ferrée

- Dégagez votre véhicule = Enfoncer la barrière conçue pour ne pas résister à ce type de choc.
- Évacuez tous les passagers du véhicule.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-156-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

- Alertez au plus vite un agent SNCF avec le téléphone du passage à niveau ou composez le numéro inscrit sur la pancarte.
- Arrêtez le moteur, desserrez le frein à main, passez la 1ère vitesse, tournez la clé du neiman (ou appuyez sur le bouton start) sans appuyer sur la pédale d'embrayage : La voiture avance grâce au démarreur.

Passages à niveau et piéton

- Assurez-vous que la traversée au passage à niveau est autorisée pour les piétons.
- **Avant de traverser**, arrêtez-vous et regardez toujours à droite et à gauche et écoutez.
- **Ne vous engagez pas** si un train approche.
- **Lorsque le feu rouge** clignote, ne traversez pas la voie ferrée. Attendez que les barrières soient totalement relevées pour traverser.
- **Ne contournez pas** les barrières et ne marchez jamais le long d'une voie ferrée.
- **Restez vigilant** = Limitez les distractions, n'utilisez pas votre téléphone ou des écouteurs à proximité d'une voie ferrée.

Passages à niveau et vélos

- Suivez les mêmes règles de sécurité que celles indiquées pour les automobilistes.
- **Redoublez** de vigilance. La roue de votre vélo peut se coincer dans l'ornière des rails. Traversez avec les roues perpendiculaires aux axes des rails.
- **Ne vous approchez pas** des voies = Effet de souffle lors du passage d'un train.
- **Avec des enfants**, soyez particulièrement vigilant et faites-les si possible traverser en premier.

Tous les ans le Préfet de l'Oise organise de comité de suivi des passages à niveau
La Direction Départementale du Territoire (DDT) réalise pour cette réunion un état des lieux des PN de l'Oise et les diagnostics techniques. En 2023 voici ce qui ressortait :

- 74 PN sur le département de l'Oise. Concernant la « Haute Picardie » 13 diagnostics ont été mis en œuvre en 2021, 47 en 2022 et l'objectif 2023 est fixé à 90.
- Infrapôles Ile-de-France, axe Paris-Nord : 180 PN à vérifier. Année 2021, seuls 60 ont été vérifiés en 2022 et 34 en 2021.
- PN « préoccupants » : Traffic routier et ferroviaire très élevé. Diagnostiques = manque d'entretien (plantation manquante, signalisation vétuste, clôtures à réparer, accès difficile au poste d'appel, marquage usé). Prise en compte des piétons et des modes doux sur un PN souvent à améliorer. Délai de petites interventions trop conséquent, dû au cycle quinquennal des diagnostics.
- Constat d'une lourdeur administrative à suivre le traitement des anomalies ou travaux et faiblesse des informations.
- Concernant ces retards sur les diagnostics, la DDT va solliciter le CEREMA pour compenser les défectuosités constatées.
- Dangerosité au niveau du PN de Lagny-le-Sec : 24 incidents sur 10 ans = Projet de déviation souterraine sous la route d'accès de la RN2.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-156-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

L'accidentologie aux passages à niveau

2019	2020	2021	2022	2023
110 accidents	**67** accidents	**110** accidents	**112** accidents	**122** accidents
20 décès	**15** décès	**22** décès	**15** décès	**30** décès
16 blessés graves	**6** blessés graves	**14** blessés graves	**6** blessés graves	**14** blessés graves

Conduite à tenir par les Maires des communes traversées par des PN = Inventorier les détériorations à transmettre aux services de l'Etat

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-156-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

ANNEXE 1

ARRETE PREFECTORAL FIXANT LA LISTE DES COMMUNES EXPOSEES A UN OU PLUSIEURS RISQUES MAJEURS

Madame la Préfète de l'Oise transmet aux EPCI de l'Oise un arrêté préfectoral fixant la liste des communes du département exposées à un ou plusieurs risques majeurs.
La préfecture nous transmet la liste des communes avec la répartition des différents risques pour chacune d'entre elles, conformément à l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2023.
La CCPV est appelée à transmettre les risques respectifs aux maires concernés, pour diffusion à leurs administrés respectifs.
En l'occurrence, parmi les risques potentiels de désordre, certaines communes de la CCPV sont situées sur des zones à présence de cavités souterraines.
Extrait :

1- *« Les risques naturels liés à la présence de « cavités souterraines ou marnières / Suspicion de cavités suite à effondrement ou affaissement » (tableau ci-dessous), doivent faire l'objet d'une information auprès de leurs administrés.*
2- *Les risques technologiques, quels qu'ils soient, doivent également faire l'objet d'une information auprès de leurs administrés.*
3- *Article 4 de l'arrêté : Madame la Directrice de cabinet de la préfète de l'Oise, Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées, sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

TABLEAU 1 LISTE DES COMMUNES EXPOSEES AUX RISQUES NATURELS LIES A LA PRESENCE DE CAVITES SOUTERAINES OU MARNIERES (SUSPICION DE CAVITES SUITE A EFFONDREMENTS OU AFFAISSEMENTS)				
Jean-Michel	RAMIZ	Maire	Acy-en-Multien	acyenmultienmairie@orange.fr
Pierre	NAPORA	Maire	Antilly	communedeantilly@orange.fr
Fabrice	DALONGEVILLE	Maire	Auger-Saint-Vincent	mairie.auger.60@wanadoo.fr
Anne-Sophie	SICARD	Maire	Baron	mairie.baron60@gmail.com
Dominique	DANNEEL	Maire	Béthancourt-en-Valois	communedebethancourt@orange.fr
Gilles	LAVEUR	Maire	Bonneuil-en-Valois	mairiebonneuil@orange.fr
Yann	DELOBELLE	Maire	Bouillancy	bouillancy.mairie@wanadoo.fr
Joël	GONIAUX	Maire	Boullarre	mairie@boullarre.fr
Virginie	DOUAT	Maire	Crépy-en-Valois	contact@crepyenvalois.fr

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-156-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

André	DALLE	Maire	Duvy	duvy@orange.fr
Yvette	VALUN	Maire	Émeville	mairie@emeville.com
Jean-Michel	CAZERES	Maire	Ermenonville	ermenonville@orange.fr
Thibaud	DEMORY	Maire	Etavigny	mairie.etavigny@orange.fr
Frédéric	OLY	Maire	Feigneux	mairie.feigneux@orange.fr
Christian	BORNIGAL	Maire	Fresnoy-la-Rivière	commune.fresnoy.la.riviere@wanadoo.fr
Stéphane	PETERS	Maire	Fresnoy-le-Luat	mairiedefresnoy@wanadoo.fr
Marie-Paule	TARDIVEAU	Maire	Glaignes	secretariat.mairie@glaignes.fr
Alain	BIZOUARD	Maire	Gondreville	mairiedegondreville@wanadoo.fr
Christophe	GERMAIN	Maire	Lévignen	levignen-mairie@wanadoo.fr
Benoît	PROFFIT	Maire	Mareuil sur Ourcq	mareuil.mairie@wanadoo.fr
Guy	PROVOST	Maire	Marolles	mairie-marolles-60@wanadoo.fr
Jean-Paul	DOUET	Maire	Montagny-Sainte-Félicité	mairie.montagny.ste.felicite@wanadoo.fr
Dorothée	RULENCE	Maire	Morienval	mairie.morienval@wanadoo.fr
Gilles	SELLIER	Maire	Nanteuil-le-Haudouin	secretariatdumaire@mairie-nanteuillehaudouin.fr
François	LEBRUN	Maire	Neufchelles	mairie-neufchelles@wanadoo.fr
Pascal	ETAIN	Maire	Ormoy-Villers	mairie.ormoy-villers@wanadoo.fr
Daniel	GAGE	Maire	Orrouy	mairie@orrouy.fr
Elisabeth	RANSON	Maire	Rocquemont	mairie.rocquemont@wanadoo.fr
Emmanuel	THIENPONT	Maire	Rosoy-en-Multien	mairie.rosoy-multien@wanadoo.fr
Bernard	LEVASSEUR	Maire	Séry-Magneval	mairie.serymagneval@orange.fr
Jérôme	MARGOTTET	Maire	Thury-en-Valois	mairie.thury@wanadoo.fr
Martine	LOBIN	Maire	Trumilly	mairie.trumilly@wanadoo.fr
Roger	MORA	Maire	Vauciennes	mvauciennes@wanadoo.fr
Franck	GILLET	Maire	Vaumoise	secretariatmairie@vaumoise.fr
Thierry	MICHALOWSKI	Maire	Vez	mairie.vez@neuf.fr
Thierry	TAVERNIER	Maire	Villers-Saint-Genest	mairie.villers-st-genest@orange.fr

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-156-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-156-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

ANNEXE 2

ANNUAIRE DE CRISE PAR ORDRE ALPHABETIQUE DU NOM DE COMMUNE

CLASSEES PAR LES 3 ZONES D'INTERVENTION

RECENSEMENT DES DONNEES PRIORITAIRES					
Zone 1			**Zone 2**	**Zone 3**	
Commune, Maire	Superficie Commune (Hectares)	Nombre d'hab. (2019)	Coordonnées du Maire : adresse, téléphone	Coordonnées d'un adjoint	Ligne téléphonique d'un adjoint
Acy-en-Multien **J-Michel RAMIZ**	**1 146**	**859**	8 route de Rosoy **06 21 67 05 21**	**Christelle Gobet**	**06 01 97 72 15**
Antilly **Pierre Napora**	**367**	**258**	2 place de l'Eglise **06 23 84 05 68**	**Marie-Françoise Bezardin**	**06 28 19 01 06**
Auger.St.Vincent **Fabrice Dallongeville**	**1 417**	**529**	7 rue de Sainte-Marie **06 33 21 86 04**	**Gerard Kersemacker**	**06 44 93 27 87**
Autheuil-en-V. **Damien Heurtaut**	**930**	**271**	23 r Bernard Lavoisier **06 21 76 00 62**	**Bruno Lavoisier**	**06 80 25 37 86**
Bargny **Martine Vanier**	**761**	**334**	148 r de la Clergerie **06 15 57 31 12**	**Bruno Fornasiero**	**06 14 43 13 89**
Baron **A-Sophie Sicard**	**2 165**	**764**	Impasse Fond de Laval **06 84 73 61 30**	**Br. de la Bédoyère**	**06 07 08 69 72**
Béthancourt-en-V. **Dominique Danneel**	**413**	**209**	94 r des Bourbottes **06 72 50 51 18**	**Gilles Danse** **Cath. Vayssarde**	**09 84 59 18 00** **06 81 63 20 46**
Betz **Marylin Dolléans**	**1 556**	**1 140**	5 rue de la Libération **06 83 37 37 26**	**Marie-Pierre Lagneau**	**06 88 23 64 67**
Boissy-Fresnoy **Martine Bahu**	**1 602**	**985**	10 r de la mare David **06 19 58 11 22**	**Jean-Michel Cornet**	**06 19 52 12 11**
Bonneuil-en-Valois **Gilles Laveur**	**1 295**	**1 007**	199 rue petites vignes **06 76 64 69 13**	**Martine Fournier**	**06 85 07 60 56**
Bouillancy **Yann Delobelle**	**1 360**	**395**	18 rue Fromentelle **06 80 91 53 59**	**Hélène Desettre**	**06 11 23 68 99**
Boullarre **Joël Goniaux**	**756**	**220**	52 rue des Fontaines **06 83 03 94 59**	**Christelle Lopez**	**06 17 96 34 32**
Boursonne **Sylvain Collard**	**351**	**311**	1 rue Lucien Hubaut **06 03 48 78 13**	**Laurent Nicolas**	**06 84 72 33 65**
Brégy **Georges Moreira**	**1 318**	**648**	18 rue de Meaux **06 50 58 92 61**	**Océane Leinding**	**2ème adjointe** **06 13 89 51 09**
Chèvreville **Jean-Paul Rychtarik**	**1 048**	**417**	11 rue de la Nouette **06 84 70 29 74**	**Benoît Verkinderen**	**06 80 44 53 94**
Crépy-en-Valois **Virginie Douat**	**1 647**	**14 796**	68 rue Levallois-Perret **06 72 95 42 01**	**Claude Legouy**	**07 82 08 86 29**
Cuvergnon **Yann Leyris**	**734**	**294**	754 rue Grand Champ **06 07 29 95 42 01**	**Nicolas Korsakoff** **J-Marie Chapelon** **Franck Ancelin**	**06 82 67 97 88** **06 33 18 93 25** **07 89 53 41 39**
Duvy **André Dalle**	**859**	**435**	13 rue des Champs **06 65 37 93 42**	**Eric Objois**	**06 86 75 31 61**
Émeville **Yvette Valun**	**186**	**288**	40 rue du Coquelet **06 37 51 50 40**	**Michel Boudsocq**	**07 80 00 66 11**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-156-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

Ermenonville **Jean-Michel Cazères**	**1 671**	**1 004**	7 r. J-J Rousseau **06 37 26 38 66**	**Jack Pierchon**	**07 82 65 50 60**
Commune, Maire	**Superficie Commune** (Hectares)	**Nombre d'hab.** (2019)	**Coordonnées du Maire : adresse, téléphone**	**Coordonnées d'un adjoint**	**Ligne téléphonique d'un adjoint**
Etavigny **Thibaud Demory**	**720**	**151**	14 rue des Tilleuls **07 86 47 74 00**	**Julien Kubicki**	**06 26 41 60 94**
Eve **Agnès Champault**	**1 051**	**421**	1 rue du Château **06 32 68 76 12**	**Olivier Cotten**	**06 51 01 11 88**
Feigneux **Véronique Cavaletti**	**1 155**	**427**	14 rue de Crépy **06 16 46 37 13**	**Patrice Huraux**	**06 22 14 04 17**
Fresnoy-la-Rivière **Christian Bornigal**	**682**	**665**	21 r. de la pierre Bavoir **06 09 10 75 73**	**Carole Fay**	**06 11 36 78 07**
Fresnoy-le-Luat **Stéphane Peters**	**1 159**	**505**	2 rue du Chaudron **06 80 47 45 79**	**Jean Sturma**	**06 86 08 33 99**
Gilocourt **Michel Cassa**	**698**	**642**	38 rue du Lavoir **06 81 72 00 37**	**Yveline Repetti**	**06 76 70 83 85**
Glaignes **M-Paule Tardiveau**	**543**	**376**	4 rue d'en Haut **06 32 14 88 68**	**James Martin**	**06 32 14 88 68**
Gondreville **Alain Bizouard**	**710**	**203**	12 rue de l'école **06 07 79 37 62**	**Jérôme Michel**	**06 85 08 10 67**
Ivors **Michel Collard**	**835**	**255**	43 Grande Rue **03 44 88 47 26**	**France Barrier**	**06 13 36 57 23**
La Villeneuve-s-Thury **Adeline Clergot**	**435**	**160**	8 rue du Valois **06 63 30 14 72**	**Daniel Daubresse**	**07 86 28 76 02**
Lagny-le-Sec **Didier Doucet**	**1 131**	**2 056**	33 avenue du Parc **06 84 26 53 29**	**A. Daudre : 1er adj Agent d'astreinte**	**06 08 68 64 08 06 76 72 21 18**
Le Plessis-Belleville **Dominique Smagine**	**692**	**3 620**	12 rue du Vert Buisson **06 80 65 50 85**	**Benoît-Dominique Duvillier**	**06 81 97 51 63**
Lévignen **Christophe Germain**	**1 393**	**1001**	31 rue du Valois **06 64 20 73 71**	**Gérard Barrère Sampietro**	**06 18 86 36 05**
Mareuil S/ Ourcq **Benoît Proffit**	**1 031**	**1611**	21 rue de Soissons **06 14 82 33 06**	**Marc Felix**	**06 25 15 94 34**
Marolles **Guy Provost**	**1 330**	**675**	51 rue Bourdin **06 03 40 21 41**	**Patrick Charbonnier**	**06 86 71 21 51**
Morienval **Dorothée Rulence**	**558**	**415**	23 chemin du Jeu d'Arc **06 11 71 62 31**	**Jean-François de Sousa**	**06 20 78 00 34**
Montagny-Ste-Félicité **Jean-Paul Douet**	**2 597**	**1 083**	10 rue Niville **06 07 37 21 02**	**Sylvie Gon**	**06 71 33 23 60**
Nanteuil-le-Haudouin **Gilles Sellier**	**2095**	**4 249**	60 rue Gambetta **06 18 94 60 28**	**Evelyne Anneraud Poulain**	**06 50 86 92 45**
Neufchelles **François Lebrun**	**647**	**383**	37 ter Hameau Beauval **06 12 39 40 24**	**Alain Surville**	**06 17 56 76 21**
Ognes **Karine Legrand**	**683**	**294**	6 Impasse des écoles **07 84 20 76 91**	**Jean Lefèvre**	**06 88 30 62 86**
Ormoy-le-Davien **Jean-Marie Salsat**	**397**	**349**	14 bis rue des Tilleuls **06 16 23 71 29**	**Christian Haas**	**06 99 35 69 06**
Ormoy-Villers **Pascal Etain**	**1 047**	**660**	6 rue Sombreuse **06 09 33 09 59**	**Anne-Sophie Plasmans**	**06 72 32 49 83**
Orrouy **Daniel Gage**	**1 637**	**600**	64 rue de la Forêt **06 84 69 00 25**	**Syviane Rose**	**06 73 79 10 84**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-156-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

Commune, Maire	Superficie Commune (Hectares)	Nombre d'hab. (2019)	Coordonnées du Maire : adresse, téléphone	Coordonnées d'un adjoint	Ligne téléphonique d'un adjoint
Péroy-lès-Gombries **Richard Kubisz**	1 119	1 150	26 rue Buisson St. André **06 11 23 78 17**	**Patrick Villiot**	**06 73 74 20 50**
Réez-Fosse-Martin **Dominique Gibert**	716	147	3 rue du Pas de ferme **06 83 03 44 34**	**Valérie Chartier**	**06 14 15 07 50**
Rocquemont **Elisabeth Ranson**	630	120	4 Grande Rue **06 07 47 12 94**	**Henry Babiaud** **Guill. Scherpereel**	**06 32 77 70 38** **06 13 90 90 66**
Rosières **Pauline Martin-Vanlerbe**	935	138	160 rue de la Muette **06 03 73 53 78**	**Patrice Delacour**	**06 07 27 04 03**
Rosoy-en-Multien **Emmanuel Thienpont**	854	603	13 grande Rue **06 75 19 05 69**	**Pascal Thierry**	**03 44 87 21 55**
Rouville **J-Pierre Haudrechy**	702	250	1 ch. du Tour de Ville **06 21 31 74 28**	**Jean-Pierre Démaret**	**06 03 66 10 36**
Rouvres-en-Multien **Jean-Luc LEGRIS**	814	469	3 Impasse du Jeu d'Arc **06 13 62 89 71**	**Jean-Luc Popineau**	**06 77 44 43 06**
Russy-Bémont **François Philipon**	989	196	Les Fermes de Russy **06 16 07 42 68**	**Jean-François Vacquet**	**03 44 88 49 09**
Séry-Magneval **Bernard Levasseur**	602	281	11 rue des Collinières **07 88 37 32 31**	**Thierry Decouttere**	**06 76 44 75 03**
Silly-le-Long **Daniel Lefranc**	1 145	1 163	5 Bis Grande rue **06 32 65 34 08**	**Nicolas Corniquet**	**06 87 81 90 37**
Thury-en-Valois **Jérome Margottet**	1 129	504	12 Grande rue **06 63 85 80 56**	**Thérèse Le Gouedec**	**06 81 22 38 19**
Trumilly **Martine Lobin**	1 304	535	240 rue Saint-Pierre **06 73 45 78 86**	**Valérie Cuny-Lefebvre**	**06 22 29 29 38**
Varinfroy **Pascal Bonventre**	293	287	394 rue Principale **06 20 84 91 61**	**Philippe Piau**	**06 11 76 71 51**
Vauciennes **Roger Mora**	634	690	51 rue des Roses **03 44 88 44 80**	**Erick Tourte**	**06 79 46 30 01**
Vaumoise **Franck Gillet**	317	986	66 route de Chantilly **07 77 75 65 31**	**Franck Trocchia**	**06 14 33 47 94**
Versigny **Guy-P. de Kersaint**	1 477	370	1 Route de Senlis **06 87 60 32 54**	**Michelle Montout**	**06 66 95 81 28**
Ver-sur-Launette **Betty Coëlle**	1 328	1 147	1 rue du Vieux Moulin **06 81 93 17 57**	**Yves Chéron**	**06 22 62 32 15**
Vez **Thierry Michalowski**	1 092	277	5 rue du Cul de Sac **06 45 26 69 76**	**Sylvie Vercleyen**	**06 20 96 52 79**
Villers-Saint-Genest **Thierry Tavernier**	964	395	27 rue de l'Eglise **06 11 77 49 90**	**Pascaline Le Fresne**	**06 79 32 64 68**

** : en cas d'indisponibilité du Maire*

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-156-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

ANNEXE 3 : VEHICULES ET ENGINS

(17/09/2024)

FICHE VEHICULES ET ENGINS MOBILISABLES de la CCPV

SERVICE	DESIGNATION, IMMATRICULATION	Nbre PERSONNES TRANSPORTEES	VOLUME DE CHARGEMENT	ACCESSOIRES
CCPV : Véhicules PôleTechnique	RENAULT CLIO FY-169-XD	5	5 places	-
	RENAULT CLIO FY-097-XD	5	5 places	-
	RENAULT CLIO 687-ALX-60	5	320 L	Gyrophare amovible Attache-remorque
	FORD TRANSIT CK-867-AK	3	3 places avant	3 ordinateurs : connexion WIFI autonome *(2)*
	CITROËN BERLINGO DZ-884-VQ	3	de 597 L à 983 L	-
	RENAULT KANGOO EP-812-HF	3	775 L	Véhicule spécifique marquages au sol
	FORD TRANSIT EX-837-TA	3	1 656 L	-
	RENAULT MASTER GG-236-DD	3		Renault Master
	FIAT FA-957-BF	3		-
	Tracteur ISEKI EW-015-NV	1	-	Tonte Voie Verte
	Remorque LIDER GA-044-SG	0	Transport de matériel. Dimensions : 2.2m x 6.58m	
	Remorque LIDER GG-316-DH	0	Transport de matériel. Dimensions : 4m x 2m	
	Plateau LIDER EX-338-TZ	0	Transport de matériel. Dimensions : 3.5m x 2m	
CCPV : Véhicules de fonction	RENAULT ZOE GS-529-CY	4	2 pl. avant, 2 pl. arrière	Technicien eau potable
	RENAULT ZOE GS-553-CY	4	2 pl. avant, 2 pl. arrière	Responsable Services Techniques
CCPV : Véhicules de direction	CITROËN C3 GF-721-JJ	5	de 300 à 500 L	C3 Sce Eau Potable
	CITROËN C4 GF-470-KM	5	de 537 à 630 L	DGST
	PEUGEOT 308 EP-023-TL	5	de 608 à 1.634 L	Directrice Service Eco
	SKODA KODIAK FE-512-NS	5	de 720 à 2.065 L	DGS

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-156-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

	RENAULT KANGOO FV-126-QD	5	775 L	Direction Sce Culturel
	CITROËN C3 GK-156-HG	5	310 L	Direction Sce Communication
Communes	Type d'engin	Qté	Dimensions, poids	Accessoires
Péroy-lès-Gombries	MANITOU	1	Télescopique, 17m	17 m, Godet, fourche, nacelle, lame neige, charge 4T à 12m.
	Camion Benne RENAULT	3	FM-430-QV	Charge : 4,5 T
Thury-en-Valois	Tracteur Remorque	1 1	3.5 x 4.5 m	Déneigement, épareuse et broyeur à herbe
Emévile	Tracteur tondeuse	1	-	Lame + Saloir à neige
Rosoy-en-Multien	Tracteur			Lame + chargeur téléscopique
Ermenonville	Camion-benne	2	3.5 T	2 lames (une grande et une petite)
	Micro-tracteur	1		Equipé d'une petite remorque
Fresnoy-le-Luat	Camionnette	2	+- 900 L	Fourgon
Orrouy	Petit tracteur	1		Equipé d'un godet
Ormoy-Villers	Petit véhicule électrique	1		Peut être réquisitionné pour les petits covoyages
Morienval	PEUGEOT PARTNER AX-133-NG	2	9 m3	Madame le maire n'a pas ces informations
	RENAULT EXPRESS GD-783-VN	2	3.3 m3	
	PEUGEOT EXPERT 972-BKJ-60	8	6 m3	
	RENAULT KANGOO CT-211-GC	2	775L à 3.500L	
	TRACTEUR ISEKI DV-444-AN	1	-	
	Remorque	-	PTC : 3.240 kg	
Cuvergnon		Lame de déneigement de 3,10 mètres articulée hydraulique		

1. *En cas d'évacuation de la population, ou de nécessité de transport de matériel (ex : Nacelle autoélévatrice, tractopelles, lame d'évacuation de boues, neige, etc…)*
2. *Le van numérique peut être mis à profit sur site en cas de désordre : Fonction de « base de communications avec les intervenants de secours » puisque ce véhicule est équipé de 3 ordinateurs connectés de façon autonome à du wifi. Il peut donc faire office d'outil permettant un commandement connecté mobile.*

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-156-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Votre kit d'urgence 72 h

Coupures d'électricité, de gaz et d'eau courante, routes impraticables... lorsqu'une catastrophe majeure survient, les premières 72 heures sont souvent les plus éprouvantes. Ce kit préparé à l'avance vous permettra de rester chez vous plus sereinement dans l'attente des secours. Il vous sera aussi très utile en cas de départ précipité.

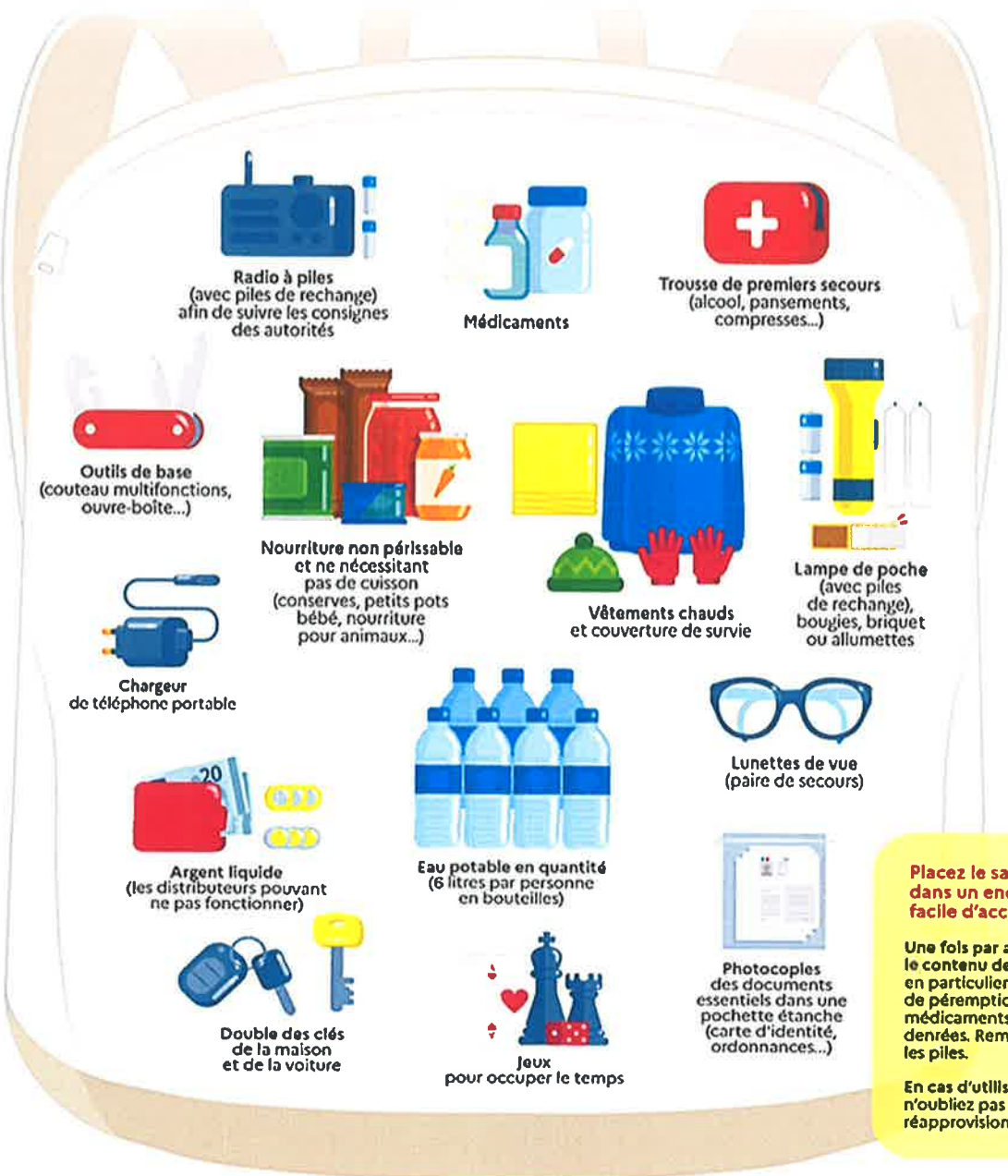

Placez le sac dans un endroit facile d'accès !

Une fois par an, vérifiez le contenu de votre kit, en particulier la date de péremption des médicaments et des denrées. Remplacez les piles.

En cas d'utilisation, n'oubliez pas de le réapprovisionner !

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-156-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

FICHE SYNTHESE PCS : COMMUNE D'ERMENONVILLE
PCS validé en Conseil Municipal du 27 septembre 2013

Tél. Standard :	Courriel CCPV :	Adresse postale :
03 44 54 00 15	secretariat-ermenonville@orange.fr	2 place Léon Radziwill 60 950 Ermenonville

N° tél des référents		
Maire :	**1er Adjoint :**	**2ème adjoint :**
Jean-Michel Cazeres 06 37 26 38 66	**Evelyne Lemignot** 06 86 45 75 70	**Jack Pierchon** 07 82 65 50 60

Jours et heures d'ouverture de la Mairie					
LUNDI	**MARDI**	**MERCREDI**	**JEUDI**	**VENDREDI**	**LUNDI**
14h – 17h	9h – 12h	14h – 17h	14h – 17h30	9h – 12h	9h – 12h

Gendarmerie référente : Nanteuil-le-Haudouin			
Commandant de Brigade : Adj. Chef Vincent Bartier	Tél : 03 44 88 34 17	N° Urgence : 17 ou 112	10 Rue de la Croix Verte, 60440 Nanteuil-le-Haudouin
Horaires d'ouverture du lundi au samedi : 08h00 à 12h00, 14h00 à 18h00			

Centre de secours référent : Nanteuil-le-Haudouin			
Commandant du CS : Lieutenant 1°cl Benoit Danne	Tél : 03 44 88 34 00	N° Urgence : 18 ou 112	ZAC du Ferrier 60440 Nanteuil-le-Haudouin

Cellule de crise	
Composition : Monsieur le Maire, mesdames et messieurs les Adjoints au Maire et Secrétaires de mairie	
Maintien du service public minimal : Actions à mettre en œuvre	Recourir aux heures supplémentaires.
	Modifier les horaires et réajuster les postes en fonction des missions obligatoires.
	Passer du temps partiel au temps complet.
	Envisager le télétravail depuis le domicile pour certains agents.
	Maintenir un contact par voie téléphonique.
	Prendre en compte les situations familiales de chaque agent : Adaptation.
Communication régulière sur l'évolution de la situation auprès du personnel effectuée par voie de compte-rendu, suite aux réunions de l'équipe municipale.	
L'accès aux locaux de la collectivité ainsi que les mesures d'hygiène et er sécurité adoptées sont communiquées auprès des usagers des service publics.	
Une note d'information, ci-annexée, reprenant les mesures individuelles d'hygiène et les procédures internes destinées à éviter ou circonscrire la diffusion du virus HN est apposée dans les endroits de passage et les sanitaires du personnel.	

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-156-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

FICHE SYNTHESE PCS : COMMUNE de VERSIGNY
PCS validé en Conseil Municipal du 11 août 2011

Tél. Standard :	Courriel :	Adresse postale :
03 44 88 05 94	mairie@versigny.fr	125 rue Jacques de Kersaint 60 440 Versigny

N° tél des référents		
Maire :	**1ère Adjointe :**	**2ème adjoint :**
Guy-Pierre de Kersaint 06 49 66 88 02	**Michèle Montout** 06 66 95 81 28	**Pierre Bacot** 06 52 51 01 11

Jours et heures d'ouverture de la Mairie					
LUNDI	**MARDI**	**MERCREDI**	**JEUDI**	**VENDREDI**	**SAMEDI**
-		14 à 16h30	-	-	10 à 12h

Gendarmerie référente : Nanteuil-le-Haudouin			
Commandant de Brigade : **Adj. Chef Vincent Bartier**	Tél : 03 44 88 34 17	N° Urgence : 17	10 Rue de la Croix Verte, 60440 Nanteuil-le-Haudouin
Horaires d'ouverture du lundi au samedi : 08h00 à 12h00, 14h00 à 18h00			

Centre de secours référent : Nanteuil-le-Haudouin			
Commandant du CS : **Lieutenant 1°cl** **Benoit Danne**	Tél : 03 44 88 34 00	N° Urgence : 18 ou 112	ZAC du Ferrier 60440 Nanteuil-le-Haudouin

Cellule de crise en Mairie
Composition : Monsieur le Maire, mesdames et messieurs les Adjoints au Maire et Secrétaires de mairie Personne dédiée aux visites de personnes isolées : Mme Michèle Montout Personne dédiée au déneigement : M. Eric Meunier

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-156-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

FICHE SYNTHESE PCS : COMMUNE de ROCQUEMONT
PCS validé en Conseil Municipal le 25 mai 2024
PCS relatif aux « ALEAS MOYENS LIES AUX CARRIERES »

Tél. Standard :	Courriel :	Adresse postale :
03 44 87 91 56	mairie.rocquemont@wanadoo.fr	9 Grande Rue 60800 Rocquemont

N° tél des référents		
Maire :	**1er adjoint :**	**2ème adjoint :**
Elisabeth Ranson Perso : 06 07 47 12 94 Mairie : 03 44 87 91 56	**Henri Babiaud** Perso : 06 32 77 70 38 Mairie : 03 44 87 91 56	**Guillaume Scherpereel** Perso : 06 13 90 90 66 Mairie : 03 44 87 91 56

Jours et heures d'ouverture de la Mairie					
LUNDI	**MARDI**	**MERCREDI**	**JEUDI**	**VENDREDI**	**SAMEDI**
De 18 à 19 h	-	-	-	-	-

Gendarmerie référente : Crépy-en Valois			
Commandant de Brigade : Capitaine David Dezeure	Tél : 03 44 94 50 17	N° Urgence : 17	9 rue des Erables Crépy-en-Valois

Centre de Secours SDIS : Crépy-en-Valois			
Commandant du CS : Capitaine Huguet Vincent	Tél : 03 44 84 12 20	N° Urgence : 18 ou 112	Rue St. Germain

Coordination des moyens et actions			
Cellule de crise	E. Ranson	03 44 87 91 56	06 07 47 12 94
	H. Babiaud		06 32 77 70 38
	G. Scherpereel		06 13 90 90 66
	Mairie	06 07 47 12 94	06 32 77 70 38
Equipes de terrain	E. Ranson	06 07 47 12 94 : rocquemont.maire@gmail.com	
	H. Babiaud	06 32 77 70 38 : henrybabiaud@yahoo.fr	
	G. Scherpereel	06 13 90 90 66 : scherpereel.guillaume@gmail.com	
	R. le Guern	06 77 23 24 58	
	G. de Bertier	06 03 11 20 78	
	J. Peters	06 40 16 95 52	

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-156-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

FICHE SYNTHESE PCS de la COMMUNE de CREPY-en-VALOIS
PCS validé en Conseil Municipal du 17 Juillet 2023

Tél. DGS : 03 44 59 44 56	Courriel : valerie.lefebvre@crepy-en-valois.fr	Adresse postale : 1 Cour du Mal Foch 60800 Crépy-en-Valois

N° tél des référents		
Maire :	**1er Adjoint :**	**2ème adjointe :**
Virginie DOUAT	**Claude LEGOUY**	**Murielle WOLSKI**

Jours et heures d'ouverture de la Mairie					
LUNDI	**MARDI**	**MERCREDI**	**JEUDI**	**VENDREDI**	**LUNDI**
14h – 17h	9h – 12h	14h – 17h	14h – 17h30	9h – 12h	9h – 12h

Gendarmerie référente : Crépy-en-Valois			
Commandant de Brigade : Capitaine David Dezeure	Tél : 03 44 94 50 17	N° Urgence : 17 ou 112	9 rue des Erables Crépy-en-Valois

Centre de Secours référent : Crépy-en-Valois			
Commandant du CS : Capitaine Huguet Vincent	Tél : 03 44 94 75 02	N° Urgence : 18 ou 112	Rue St. Germain

Cellule de crise
Composition : Monsieur le Maire, mesdames et messieurs les Adjoints au Maire, Directeur Général des Services, Secrétaires de mairie

Accusé de réception en préfecture
060-216000871-20241212-24-156-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

FICHE PCS de la COMMUNE de LEVIGNEN
PCS validé en Conseil Municipal : Janvier 2024
PCS relatifs à 3 types de risques :
Présence du site Butagaz , Circulation proche RN2 et Aléas Climatiques

Tél. Mairie :	Courriel :	Adresse postale :
03 44 94 23 40	levignen-mairie@wanadoo.fr	6 rue de Paris

Coordonnées téléphoniques des référents		
Maire :	**1er adjoint :**	**2ème adjoint :**
Christophe GERMAIN 06 64 20 73 71	**Gaëtan DUCAND** 06 70 10 64 30	**Jean-Patrick VILLAIN** 06 67 46 28 99

Jours et heures d'ouverture de la Mairie					
LUNDI	**MARDI**	**MERCREDI**	**JEUDI**	**VENDREDI**	**SAMEDI**
	14h30 à 18h30	-	14h30 à 19h	-	-

Gendarmerie référente : Betz			
Commandant de Brigade : Capitaine David Dezeure	Tél : 03 44 87 88 17	N° Urgence : 17	27 rue du Valet Betz

Centre de Secours SDIS :			
Commandant du CS : Capitaine Huguet Vincent	Tél : 03 44 84 12 20	N° Urgence : 18 ou 112	Rue St. Germain Crépy-en-Valois

Coordination des moyens et actions		
BUTAGAZ	D25 : Etablissement soumis à PPI	
	Classement SEVESO SEUIL HAUT	
	Risques majeurs : Explosion, surpression (arrêté du maire : 29/052009)	
Plan de gestion de l'évènement : Interventions selon gravité	**Niveau 1**	Intervention des services communaux et gestion au cas particulier
	Niveau 2	Services municipaux et Réserve communale, suivant le degré de gravité de l'évènement
	Niveau 3	Cellule de crise activée + Intervention des sapeurs-pompiers, gendarmerie et SAMU
	Niveau 4	Activation de la cellule de crise + intervention préfectorale avec ou sans déclenchement du plan ORSEC
Effets selon la gravité de l'evènement		Effets létaux significatifs liés à des phénomènes dangereux à cinétique rapide
		Effets létaux liés à des phénomènes dangereux à cinétique rapide
		Effets irréversibles liés à des phénomènes dangereux à cinétique rapide
		Effets indirects par bris de vitres
		Périmètres d'exposition : rayon de 500 mètres autour des 1ers équipements
		D25 : Traffic croissant = enjeu immédiat : Traversée de la zone d'exposition

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-157-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 12 DECEMBRE 2024

Séance du douze décembre de l'an deux mille vingt-quatre.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : six décembre de l'an deux mille vingt-quatre.
Délégués en exercice : 94
Délégués présents : 53
Pouvoirs : 13
Votants : 66
Absents : 28

Présents : M. BORNIGAL Christian - Mme CARREL-TORLET Josy - M. CASSA Michel - Mme CAVALETTI Véronique - MM. CAZERES Jean-Michel - CHERON Yves - COLLARD Michel - DALLE André - DANSE Gilles (S) - DAUDRÉ Antoine - de KERSAINT Guy-Pierre - DI PIZIO Laurent - DOUCET Didier - DUBOIS Sylvain - DUVILLIER Benoit-Dominique - DÉMARET Jean-Pierre (S) - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - Mme GIBERT Dominique - M. GILLET Franck - Mme GROSS Auriane - MM. HEURTAUT Damien - KUBISZ Richard - LAVEUR Gilles - LEFEVRE Francis - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - Mme LOBIN Martine - M. MARGOTTET Jérôme - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - MM. MORA Roger - MOREIRA Georges - NAPORA Pierre - Mme NIVESSE Françoise - MM. PEPINEAU Jean-Luc (S) - PHILIPON François - Mme POTTIER Cécile - MM. PROFFIT Benoît - RAMIZ Jean-Michel - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothée - MM. RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - SICARD Louis - SPEMENT Michel - SURVILLE Alain (S) - TAVERNIER Thierry - THIENPONT Emmanuel - Mmes VANIER Martine - VERCLEYEN Sylvie.

Absents : Mmes ANNERAUD-POULAIN Evelyne - AYADI Hanene - BAHU Martine (Excusée) - MM. BIZOUARD Alain - BONVENTRE Pascal - CLOUET Jean-Louis - CORNILLE Vincent - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DECLEIR Daniel - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - GERMAIN Christophe - GONIAUX Joël - HOULLIER Michel - Mmes LAGNEAU Marie-Pierre - LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke - MM. PETERS Stéphane - PICHELIN Julien - Mme RUGALA Cécilia - MM. SELLIER Gilles - SMAGUINE Dominique - Mmes WILLET Catherine - WOLSKI Murielle - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme CHAMPAULT Agnès (Ève) à M. CHERON Yves (Ver-sur-Launette) - Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. HEURTAUT Damien (Autheuil-en-Valois) - Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois) à M. DUBOIS Sylvain (Crépy-en-Valois) - Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) - M. DOUET Jean-Paul (Montagny-Sainte-Félicité) à M. CAZERES Jean-Michel (Ermenonville) - M. ETAIN Pascal (Ormoy-Villers) à Mme CAVALETTI Véronique (Feigneux) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - M. LEFRANC Daniel (Silly-le-Long) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) à Mme MOINAT Lysiane (Crépy-en-Valois) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule (Glaignes) à M. LEVASSEUR Bernard (Séry-Magneval) - M. TASSIN Joel (Nanteuil-le-Haudouin) à Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) - Mme VALUN Yvette (Émeville) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry TAVERNIER

*****

Délibération n° 2024 / 157

Objet : Adoption du Plan de Mobilité Simplifié (PdMS) de la Communauté de Communes du Pays de Valois

EXPOSE

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-157-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

La Communauté de Communes du Pays de Valois est dotée de la compétence mobilité depuis le 1er juillet 2021. L'exercice de cette compétence implique d'assurer la gestion des transports publics existants et de développer les offres de mobilité sur le territoire.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes a lancé fin 2022 l'élaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié (PdMS). Ce document a pour objet d'établir une stratégie globale de mobilité à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes, associant tous les modes de déplacements (réguliers, à la demande, partagés ...). Cette stratégie vise à desservir tous les secteurs du territoire et à répondre aux besoins de tous les usagers, notamment les publics vulnérables, tout en contribuant à la diminution des émissions de gaz à effet de serre liées au secteur des transports.

Conformément à l'article L.1214-36-1 du code des transports, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes, en date du 4 juillet 2024, a arrêté le projet de PdMS et a autorisé le Président à engager les démarches nécessaires à la consultation des 62 communes, des partenaires de la mobilité et du public.

Lors de cette phase de consultation, différents avis ont été rendus. En synthèse, les contributions institutionnelles ne remettent globalement pas en cause la structure, ni le contenu du PdMS tandis que les contributions du public soulèvent parfois des sujets qui ne relèvent pas de la compétence de la Communauté de Communes ou du champ d'un Plan de Mobilité Simplifié.

Les réponses apportées à ces avis sont détaillées dans le tableau figurant en annexe 2 de la présente délibération. Le PdMS modifié pour tenir compte de ces avis figure quant à lui en annexe 1 de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire est désormais invité à adopter le Plan de Mobilité Simplifié du Pays de Valois tel que figurant en annexe 1 de la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 dite Loi d'orientation des mobilités, et notamment la section 2 de son Chapitre II, relative à la planification en matière de mobilité de personnes et de transport des marchandises ;

VU le Code des transports et notamment son article L 1214-36-1 définissant les modalités d'élaboration du plan de mobilité simplifié ;

VU les statuts de la Communauté de Communes et notamment la délibération n°2021/15 du conseil communautaire en date du 25 février 2021 sur la prise de compétence « Mobilité » par la Communauté de Communes du Pays de Valois ;

VU les avis émis par RATP Dev, le Conseil départemental de l'Oise, la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq, la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise, les communes de Boissy-Fresnoy, Ermenonville, Etavigny, Eve, Gilocourt, Nanteuil-le-Haudouin, Neufchelles, Rocquemont, Rosières et Rouville, ainsi que par le public.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241212-24-157-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

CONSIDERANT que les communes, les partenaires de la mobilité et le public ont formulés des avis qu'il convient d'étudier avant adoption du PdMS ;

CONSIDERANT qu'un certain nombre de remarques pertinentes sont prises en compte et amènent à apporter des modifications mineures au PDMS ;

DELIBERE
A l'unanimité,

ADOPTE le plan de mobilité simplifié de la Communauté de Communes du Pays de Valois tel que joint en annexe 1 ;

AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Fait et délibéré, le 12 décembre 2024, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois ★ 60 ★

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240122-23-10-DecPresid-CC
Date de réception préfecture : 19/04/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DECISION DU PRESIDENT N° 2023 / 102

Conclusion d'un marché public pour la mise en œuvre, hébergement et maintenance d'un Système d'Information Géographique (SIG) communautaire pour le compte de la CCPV/ CIRIL GROUP SAS

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Fournitures et services : seuils européens
- Travaux : 200 000 € H.T

VU l'avis de marché transmis le 20/09/2023 pour publication sur le profil d'acheteur de la CCPV et sur le BOAMP prévoyant la date limite de remise des offres au 27/10/2023 à 12h00 ;

VU les critères de jugement des offres :

- Valeur technique : 60 points
- Prix : 40 points

CONSIDERANT que 2 entreprises ont remis une offre dans les délais ;

CONSIDERANT qu'après analyse, l'offre de la société CIRIL GROUP SAS a été jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection mentionnés au règlement de consultation ;

CONSIDERANT que le marché public est conclu à compter de sa notification intervenue le 01/02/2024 jusqu'au 31 décembre 2023 (y compris éventuelles périodes de reconduction),

DECIDE

ARTICLE 1 : Le marché public pour la mise en œuvre, hébergement et maintenance d'un Système d'Information Géographique (SIG) communautaire pour le compte de la CCPV est attribué à la société CIRIL GROUP SAS sise 49 Avenue Albert Einstein 69100 VILLEURBANNE ;

ARTICLE 2 : Le montant annuel des prestations est de 18 091,00 € HT soit 21 709.20 € TTC (hors révision des prix) ;

ARTICLE 3 : Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Communauté de Communes ;

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240122-23-10-DecPresid-CC
Date de réception préfecture : 19/04/2024

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera faite à Mme le Sous-Préfet de Senlis et au Comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois, le 22 JAN. 2024

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :
- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'État le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240116-24-01-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 17/01/2024
Date de réception préfecture : 17/01/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DECISION DU PRESIDENT N°2024 / 01

Demandes de subventions 2024 auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour les projets d'investissement de la Communauté de Communes du Pays de Valois

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment « ... *Solliciter des subventions tant en fonctionnement qu'en investissement auprès d'organismes publics et privés pour tout projet relevant des compétences de la CCPV et conclure les conventions de financement afférentes* » ;

VU le dispositif « Aide aux communes et aux intercommunalités » porté depuis 2015 par le Département de l'Oise » afin de soutenir les communes et groupements de communes de l'Oise dans la réalisation de leurs projets ;

VU l'appel à projets du Conseil Départemental de l'Oise, en date du 7 novembre 2023, concernant le dépôt des dossiers de demandes de subventions 2024 au titre de l'aide aux communes et aux intercommunalités ;

VU les projets suivants de la Communauté de Communes du Pays de Valois :

- Réalisation de travaux d'installation de 2 bornes de recharge pour véhicules électriques et rack à vélos, pour un montant total HT de 38 111,32 € ;
- Interconnexion des réseaux d'eau potable des communes de Lévignen, Gondreville et Ormoy-le-Davien – Tranche 1 : Interconnexion Lévignen/Gondreville, pour un montant total HT de 377 496,12 € ;
- Interconnexion des réseaux d'eau potable de la commune de Nanteuil-le-Haudouin avec le SIAEP de Lagny Silly Plessis - Tranche 1 : Renforcement Silly-le-Long, pour un montant total HT de 284 359,60 € ;
- Interconnexion des réseaux d'eau potable de la commune de Nanteuil-le-Haudouin avec le SIAEP de Lagny Silly Plessis – Tranche 2 : Interconnexion entre Nanteuil-le-Haudouin et Silly-le-Long, pour un montant total HT de 1 072 573,00 € ;
- Travaux de renforcement de réseaux d'eau potable : Crépy-en-Valois (Rue Hyppolite Clair), pour un montant total HT de 192 590,00 € ;
- Travaux de renforcement de réseaux d'eau potable : Gondreville (rue de la Houatte – chemin du Bois), pour un montant total HT de 279 981,95 € ;
- Travaux de renforcement de réseaux d'eau potable : Cuvergnon (rue de Grand Champs – rue Saint Vaast), pour un montant total HT de 154 448,00 € ;
- Travaux de renforcement de réseaux d'eau potable : Péroy-les-Gombries (ex RN2 – Rue Bourguerin – Rue Ruby), pour un montant total HT de 281 629,14 € ;
- Travaux d'équipement du 3ème forage de Lagny le Sec, pour un montant total HT de 212 310,00 €.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240116-24-01-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 17/01/2024
Date de réception préfecture : 17/01/2024

VU les plans de financement des différents projets en annexe ;

CONSIDERANT que tous ces crédits seront inscrits au budget 2024 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'accomplir ces opérations pour réaliser le projet de territoire et notamment atteindre les objectifs du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) du Pays de Valois ;

CONSIDERANT que des subventions pour l'année 2024 peuvent être sollicitées auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour le financement de ces projets intercommunaux ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de solliciter les subventions aux taux indiqués dans les plans de financement auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour le financement des projets intercommunaux susmentionnés.

ARTICLE 2 : Les recettes correspondantes seront inscrites au Budget Général, au Budget annexe Eau potable de la Communauté de Communes du Pays de Valois ;

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame le Sous-Préfet de Senlis et au Comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois, le 16 janvier 2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Didier DOUCET
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

Demandes de subventions 2024 - Conseil Départemental de l'Oise

Pôle Technique

Réalisation de travaux d'installation de 2 bornes de recharge pour véhicules électriques et rack à vélos

Postes de dépenses	DEPENSES € HT	%	RECETTES € HT		%
Réalisation de travaux d'installation de 2 bornes de recharge pour véhicules électriques et rack à vélos	38 111,32	100	Conseil Départemental de l'Oise (50% plafonné à 10 000€ HT)	5 000,00	13,12
			SE60	9 527,83	25,00
			CCPV	23 583,49	61,88
Total	**38 111,32**	**100**		**38 111,32**	**100**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240116-24-01-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 17/01/2024
Date de réception préfecture : 17/01/2024

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240116-24-01-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 17/01/2024
Date de réception préfecture : 17/01/2024

Demandes de subventions 2024 – Conseil Départemental de l'Oise

Service eau potable et assainissement collectif

Interconnexion des réseaux d'eau potable des communes de Lévignen, Gondreville et Ormoy-le-Davien – Tranche 1 : Interconnexion Lévignen/Gondreville :

Postes de dépenses	DEPENSES € HT	%	RECETTES € HT		%
Maîtrise d'œuvre (conception)	15 487,50 €	4,10 %	AESN	152 797,00 €	40,48 %
Etudes topographiques	2 503,00 €	0,66 %	CD60	133 000,00€	35,23 %
Maîtrise d'œuvre (réalisation)	9 575,00 €	2,54 %	DETR	16 199,90 €	4,29 %
Travaux (chiffrage AVP)	349 930,62 €	92,70 %	CCPV	75 499,22 €	20,00 %
Total	**377 496,12 €**	**100 %**		**377 496,12 €**	**100 %**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240116-24-01-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 17/01/2024
Date de réception préfecture : 17/01/2024

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240116-24-01-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 17/01/2024
Date de réception préfecture : 17/01/2024

Interconnexion des réseaux d'eau potable de la commune de Nanteuil-le-Haudouin avec le SIAEP de Lagny Silly Plessis - Tranche 1 : Renforcement Silly le Long :

Postes de dépenses	DEPENSES € HT	%	RECETTES € HT		%
Maîtrise d'œuvre (conception)	4 047,00 €	1,42 %	AESN	114 149,00 €	40,14 %
Maîtrise d'œuvre (réalisation)	3 315,00 €	1,17 %	CD60	12 160,00 €	4,28 %
Travaux (chiffrage AVP)	276 997,60 €	97,41 %	DETR	88 000,00 €	30,95 %
			CCPV	78 050,60 €	24,63 %
Total	**284 359,60 €**	**100 %**		**284 359,60 €**	**100 %**

Interconnexion des réseaux d'eau potable de la commune de Nanteuil-le-Haudouin avec le SIAEP de Lagny Silly Plessis - Tranche 2 : Interconnexion entre Nanteuil-le-Haudouin et Silly-le-Long :

Postes de dépenses	DEPENSES € HT	%	RECETTES € HT		%
Maîtrise d'œuvre (conception)	22 933,00 €	2,14 %	AESN	431 323,00 €	40,21 %
Maîtrise d'œuvre (réalisation)	17 785,00 €	1,66 %	CD60	145 588,00 €	13,57 %
Travaux (chiffrage AVP)	1 031 855,00 €	96,20 %	DETR	88 000,00 €	8,21 %
			CCPV	407 662,00 €	38,01 %
Total	**1 072 573,00 €**	**100 %**		**1 072 573,00 €**	**100 %**

Travaux de renforcement de réseaux d'eau potable : Crépy-en-Valois (Rue Hyppolite Clair) :

Postes de dépenses	DEPENSES € HT	%	RECETTES € HT		%
Maîtrise d'œuvre	4 500,00 €	2,34 %	DETR	77 036,00 €	40,00 %
Travaux (chiffrage AVP)	188 090,00 €	97,66 %	CD60	6 840,00 €	3,55 %
			CCPV	108 714,00 €	56,45 %
Total	**192 590,00 €**	**100 %**		**192 590,00 €**	**100%**

Travaux de renforcement de réseaux d'eau potable : Gondreville (rue de la Houatte – chemin du Bois) :

Postes de dépenses	DEPENSES € HT	%	RECETTES € HT		%
Maîtrise d'œuvre	6 750,00 €	2,41 %	AESN	27 861,98 €	9,95 %
Travaux (chiffrage AVP)	273 231,95 €	97,59 %	DETR	88 000,00 €	31,43 %
			CD60	24 700,00 €	8,82 %
			CCPV	139 419,97 €	49,80 %
Total	**279 981,95 €**	**100%**		**279 981,95 €**	**100%**

Travaux de renforcement de réseaux d'eau potable : Cuvergnon (rue de Grand Champs – rue Saint Vaast) :

Postes de dépenses	DEPENSES € HT	%	RECETTES € HT		%
Maîtrise d'œuvre	3 750,00 €	2,43 %	DETR	61 779,20 €	40,00 %
Travaux (chiffrage AVP)	150 698,00 €	97,57 %	CD60	14 060,00 €	9,10 %
			CCPV	78 608,80 €	50,90 %
Total	**154 448,00 €**	**100 %**		**154 448,00 €**	**100 %**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240116-24-01-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 17/01/2024
Date de réception préfecture : 17/01/2024

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240116-24-01-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 17/01/2024
Date de réception préfecture : 17/01/2024

Travaux de renforcement de réseaux d'eau potable : Péroy les Gombries (ex RN2 – Rue Bourguerin – Rue Ruby) :

Postes de dépenses	DEPENSES € HT	%	RECETTES € HT		%
Maîtrise d'œuvre	16 945,87 €	6,02 %	DETR	88 000,00 €	31,25 %
Travaux (chiffrage AVP)	264 683,27 €	93,98 %	CD60	10 963,00 €	3,89 %
			CCPV	182 666,14 €	64,86 %
Total	**281 629,14 €**	**100 %**		**281 629,14 €**	**100 %**

Travaux d'équipement du 3ème forage de Lagny le Sec :

Postes de dépenses	DEPENSES € HT	%	RECETTES € HT		%
Maîtrise d'œuvre conception	6 100,00 €	2,87 %	AESN	85 534,00 €	40,29 %
Maîtrise d'œuvre réalisation	6 900,00 €	3,25 %	CD60	31 846,50 €	15,00 %
Travaux (chiffrage PRO)	199 310,00 €	93,88 %	DETR	52 467,50 €	24,71 %
			CCPV	42 462,00 €	20,00 %
Total	**212 310,00 €**	**100 %**		**212 310,00 €**	**100 %**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240111-24-02-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 11/01/2024
Date de réception préfecture : 11/01/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DECISION DU PRESIDENT N° 2024 / 02

Refacturation de charges salariales de personnels entre le budget principal de la CCPV et ses budgets annexes

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la CCPV,

CONSIDERANT que des personnels relevant du tableau des effectifs de la CCPV travaillent pour une partie de leur temps d'emploi pour des tâches liées à des budgets annexes de la collectivité, et qu'il convient de refacturer ce prorata au budget annexe considéré,

CONSIDERANT qu'inversement, des personnels relevant du tableau des effectifs d'un budget annexe travaillent pour une partie de leur temps d'emploi pour des tâches liées au budget principal de la CCPV, et qu'il convient de refacturer ce prorata au budget général,

DECIDE

ARTICLE 1 : Concernant l'année 2023, de refacturer :

- Sur le Budget Annexe Eau Potable 2023 : 75 % des charges salariales du Responsable Eau Potable constatées sur le budget principal 2023 de la CCPV
- Sur le Budget Annexe Eau Potable 2023 : 90 % des charges salariales de l'Assistante Administrative Eau Potable constatées sur le budget principal 2023 de la CCPV
- Sur le Budget Annexe Office du Tourisme 2023 : 50 % des charges salariales du Directeur du Service Tourisme constatées sur le budget principal 2023 de la CCPV

ET

- Sur le Budget Principal de la CCPV 2023 : 25 % des charges salariales du Technicien Eau Potable constatées sur le Budget Annexe Eau Potable 2023 de la CCPV

ARTICLE 2 : les charges salariales comprennent la masse salariale, le prorata de cotisation au CNAS, et le prorata d'assurance du personnel,

ARTICLE 3 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 4 : ampliation de la présente décision sera faite à Mme le Sous-Préfet de Senlis, et au comptable assignataire,

Communauté de Communes du Pays de Valois ★ 60 ★

Fait à Crépy en Valois, le 11 janvier 2024

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240116-24-03-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 17/01/2024
Date de réception préfecture : 17/01/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DECISION DU PRESIDENT N°2024 / 03

Demandes de subventions 2024 auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour les projets en fonctionnement de la Communauté de Communes du Pays de Valois

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment « ... *Solliciter des subventions tant en fonctionnement qu'en investissement auprès d'organismes publics et privés pour tout projet relevant des compétences de la CCPV et conclure les conventions de financement afférentes* » ;

VU les dispositifs « Aide à l'animation locale », « Contractualisation culturelle » et « Aides aux pôles ressources du Schéma Départemental des enseignements artistiques » du Département de l'Oise ;

VU l'appel à projets du Conseil Départemental de l'Oise, en date du 7 novembre 2023, concernant le dépôt des dossiers de demandes de subventions 2024 au titre de l'aide aux communes et aux intercommunalités ;

VU les projets suivants de la Communauté de Communes du Pays de Valois :

- Mise en œuvre d'une saison culturelle pour l'année 2024, pour un montant total TTC de 958 636 € ;
- Contractualisation culturelle, pour un montant total TTC de 50 000 € ;
- Aides aux pôles ressources du Schéma Départemental des enseignements artistiques, pour un montant total TTC de 10 000€ ;

VU les budgets prévisionnels des projets en annexe ;

CONSIDERANT que tous ces crédits seront inscrits au budget 2024 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'accomplir ces opérations pour réaliser le projet de territoire ;

CONSIDERANT que des subventions pour l'année 2024 peuvent être sollicitées auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour le financement de ces projets intercommunaux ;

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240116-24-03-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 17/01/2024
Date de réception préfecture : 17/01/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : de solliciter les subventions aux montants indiqués dans les budgets prévisionnels auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour le financement des projets intercommunaux susmentionnés ;

ARTICLE 2 : Les recettes correspondantes seront inscrites au Budget Général de la Communauté de Communes du Pays de Valois ;

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame le Sous-Préfet de Senlis et au Comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois, le 16 janvier 2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Didier DOUCET
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

Communauté de Communes du Pays de Valois

BUDGET PREVISIONNEL 2024 DE LA DIRECTION DE LA CULTURE

Articles	Dépenses de fonctionnement	Montant
60622	Carburants	2 000,00 €
60623	Alimentations	9 000,00 €
60632	Fournitures de petit équipement	800,00 €
6064	Fournitures administratives	500,00 €
61551	Entretien et réparation matériel roulant	1 000,00 €
61558	Entretien autres biens mobiliers	110,00 €
6182	Documentation générale et technique	500,00 €
6228	Rémunération intermédiaires divers	600,00 €
6232	Fêtes et cérémonies	11 000,00 €
6281	Concours divers (côtisations)	450,00 €
6288	Autres services extérieurs	150 000,00 €
6218	Autre personnel extérieur	13 000,00 €
6231	Annonce et insertion	4 000,00 €
6236	Catalogues et imprimés et publications	22 000,00 €
6458	Cotisation aux organismes sociaux	13 000,00 €
62875	Remboursement de frais aux communes membres	5 000,00 €
65811	Redevance logiciel Billetterie	500,00 €
65818	Autres redevances Droits et concession	12 000,00 €
	Total Charges à caractère général	**245 460,00 €**
	Total Charges de personnel et frais assimilés	**112 000,00 €**
	Total Autres charges de gestion courante	**601 176,00 €**

Recettes de fonctionnement	Montant
Fonds propres	931 636,00 €
Recettes de billetterie	17 000,00 €
Subventions Département	10 000,00 €

Total Dépenses de fonctionnement	**958 636,00 €**

Total Recettes de fonctionnement	**958 636,00 €**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240116-24-03-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 17/01/2024
Date de réception préfecture : 17/01/2024

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240116-24-03-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 17/01/2024
Date de réception préfecture : 17/01/2024

DANSE ET MUSIQUE EN VALOIS - Budget Primitif 2024

Dépenses de Fonctionnement

Nature	Sous Rubrique	Inscription budgétaire	Demandes des services BP 2024 Priorité 1
60611	311	EAU ET ASSAINISSEMENT	600,00
60612	311	ENERGIE - ELECTRICITE	2 400,00
60621	311	COMBUSTIBLES	3 000,00
60623	311	ALIMENTATION	1 500,00
60631	311	FOURNITURES D'ENTRETIEN	240,00
60632	311	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	6 000,00
6064	311	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	1 500,00
6068	311	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	1 000,00
611	311	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	
61358	311	AUTRES LOCATIONS MOBILIERES	15 400,00
615221	311	ENTRETIEN ET REPARATIONS BATIMENTS PUBLICS	75 500,00
61558	311	ENTRETIEN ET REPARATIONS AUTRES BIENS MOBILIERS	15 000,00
6156	311	MAINTENANCE	700,00
6161	311	ASSURANCES MULTIRISQUES	2 000,00
6168	311	AUTRES ASSURANCES	28 300,00
6182	311	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	3 000,00
6184	311	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	3 000,00
6231	311	ANNONCES ET INSERTIONS	1 500,00
6232	311	FETES ET CEREMONIES	2 000,00
6236	311	CATALOGUES ET IMPRIMES ET PUBLICATIONS	6 000,00
6238	311	DIVERSES RELATIONS PUBLIQUES	5 000,00
6251	311	VOYAGES,DEPLACEMENTS ET MISSIONS	8 200,00
6262	311	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	3 650,00
627	311	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	1 000,00
6281	311	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	1 000,00
6282	311	FRAIS DE GARDIENNAGE	1 500,00
6283	311	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	7 000,00
62878	311	REMB DE FRAIS A DES TIERS	12 000,00
6288	311	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	3 500,00
			211 490,00
6218	311	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	3 000,00
6331	311	VERSEMENT DE TRANSPORT	4 460,00
6332	311	COTISATIONS VERSEES AU F.N.A.L.	2 800,00
6336	311	COTISATIONS AU CNFPT ET AU CENTRE DE GESTION DE LA	11 420,00
6338	311	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS.ASSIMILES SUR REMUNER	1 690,00
64111	311	REMUNERATION PRINCIPALE	67 610,00
64112	311	SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT ET INDEMNITE DE	30,00
64118	311	AUTRES INDEMNITES	15 710,00
64131	311	REMUNERATIONS	432 570,00
64132	311	SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT ET INDEMNITE DE	2 280,00
64138	311	PRIMES ET AUTRES INDEMNITES	53 140,00
6451	311	COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F.	159 980,00
6453	311	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	41 550,00
6454	311	COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C.	19 810,00
6456	311	VERSEMENT AU FNC DU SUPPLEMENT FAMILIAL	
6458	311	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	3 480,00
6474	311	VERSEMENTS AUX AUTRES OEUVRES SOCIALES	6 150,00
6475	311	MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	50,00
6488	311	AUTRES CHARGES	13 230,00
			838 960,00
023		**VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT**	2 129,00
6811	042	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	14 000,00
			14 000,00
65818	311	AUTRES DROITS D'UTILISATION	6000
65888	311	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1500

Nature	Sous Rubrique	Inscription budgétaire	Demandes des services BP 2024 Priorité 1
002	311	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	
6419	311	REMBOURSEMENT SUR REMUNERATIONS	
7062	311	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARAC. CULTURE	170 000,00
70688	311	AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	3 000,00
7083	311	LOCATIONS DIVERSES	2 000,00
70845	311	MISE A DISPOSITION PERS AUX COMMUNES MEMBRES	2 000,00
70848	311	MISE A DISPOSITION PERS AUX AUTRES ORG	
			177 000,00
74718	311	AUTRES PARTICIPATIONS ETAT	
7472	311	PARTICIPATIONS REGIONS	
7473	311	PARTICIPATIONS DEPARTEMENTS	60 000,00
74758	311	PARTICIPATIONS AUTRES GROUPEMENTS	837 079,00
			897 079,00
75888	311	AUTRES PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240116-24-03-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 17/01/2024
Date de réception préfecture : 17/01/2024

			7 500,00
673	311	TITRES ANNULES SUR EXCERCICES ANTERIEURS	
			-
6815	311	DOT AUX PROV POUR RISQUES ET CHARGES	
			-

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 1 074 079,00

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT 1 074 079,00

DANSE ET MUSIQUE EN VALOIS

Dépenses d'Investissement

Nature	Sous Rubrique	Inscription budgétaire	Demandes des services BP 2024 Priorité 1
001	**311**	**SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**	
2051	311	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	240,00
			240,00
21838	311	AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	3 600,00
21848	311	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	5 000,00
2188	311	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	9 000,00
			18 080,00

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT 18 320,00

TOTAUX 1 092 399,00

Nature	Sous Rubrique	Inscription budgétaire	Demandes des services BP 2024 Priorité 1
021	**311**	**VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**	2 129,00
2805	311	AMORTISSEMENTS DES LOGICIELS	200,00
281838	311	AMORTISSEMENTS DU MATERIEL DE BUREAU ET INFORM	3 300,00
281848	311	AMORTISSEMENTS DU MOBILIER	1 200,00
28188	311	AMORTISSEMENTS DES AUTRES IMMOS CORPORELLES	9 300,00
			14 000,00
10222	311	FCTVA	2 191,00
			2 191,00

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT 18 320,00

TOTAUX 1 092 399,00

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240116-24-03-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 17/01/2024
Date de réception préfecture : 17/01/2024

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240205-23-04-DecPresi-CC
Date de télétransmission : 14/02/2024
Date de réception préfecture : 14/02/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DECISION DU PRESIDENT N°2024 / 04

Conclusion d'un contrat relatif à l'entretien réglementaire du toboggan ludique du centre aquatique du Valois et à la réalisation de travaux de remise en état avec la société EUREKA.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R2122-8 ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Fournitures et services : seuils européens
- Travaux : 200 000 € H.T

VU le budget de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT que l'entretien du toboggan ludique du centre aquatique est nécessaire du fait de la réglementation et que des travaux de remise en état sont indispensables sur cet équipement ;

CONSIDERANT que l'offre proposée par la société EUREKA répond à nos besoins ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un contrat relatif à l'entretien réglementaire du toboggan ludique du centre aquatique du Valois et à la réalisation de travaux de remise en état auprès de la société EUREKA (2, boulevard de l'industrie – ZI Nord – 41100 VENDOME) pour un montant de 7 731 € H.T (soit 9 277,20 € T.T.C).

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Communauté de Communes ;

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame le Sous-Préfet de Senlis et à Madame le Trésorier de Crépy-en-Valois.

Fait à Crépy en Valois, le 5 février 2024.

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Communauté de Communes du Pays de Valois ★ 60 ★

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240131-24-05-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 31/01/2024
Date de réception préfecture : 31/01/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DECISION DU PRESIDENT N°2024 / 05

Demande de subvention dans le cadre de l'acquisition par la CCPV d'un ensemble immobilier abritant l'Office de Tourisme du Pays de Valois sis 82 rue Nationale 60800 CREPY-EN-VALOIS

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment « ... *Solliciter des subventions tant en fonctionnement qu'en investissement auprès d'organismes publics et privés pour tout projet relevant des compétences de la CCPV et conclure les conventions de financement afférentes* » ;

VU le dispositif « Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) » qui constitue un soutien de l'État, en investissement comme en fonctionnement, aux actions qui concourent à mettre en œuvre les choix stratégiques de la politique d'aménagement du territoire ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Valois (CCPV) ;

CONSIDERANT qu'au titre de sa compétence « Développement économique et Touristique », la CCPV assure le soutien et la coordination de l'Office de Tourisme du Pays de Valois situé dans les locaux appartenant à la commune de Crépy-en-Valois (60800), sis 82 rue Nationale ;

CONSIDERANT que par courrier daté du 5 juillet 2023, la commune de Crépy-en-Valois a confirmé à la CCPV sa volonté de lui transférer la propriété de l'immeuble abritant l'Office de Tourisme du Pays de Valois moyennant le paiement du coût d'acquisition fixé à 468 000 € conformément à l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de Beauvais, ci-annexé ;

CONSIDERANT le plan de financement de l'opération d'acquisition immobilière, ci-annexé ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à cette acquisition ont été inscrits au budget 2024 ;

CONSIDERANT qu'une subvention peut être sollicitée auprès de l'État au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) en vue d'une acquisition immobilière ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de solliciter la subvention au taux indiqué dans le plan de financement auprès de l'État au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) en vue de l'acquisition d'un ensemble immobilier destiné à l'Office de Tourisme du Pays de Valois ;

ARTICLE 2 : Les recettes correspondantes sont inscrites au Budget Général de la Communauté de Communes du Pays de Valois ;

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240131-24-05-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 31/01/2024
Date de réception préfecture : 31/01/2024

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame le Sous-Préfet de Senlis et au Comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois, le 31 janvier 2024

Didier DOUCET
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

DEMANDE DE SUBVENTION 2024 – ETAT

« Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) »

Intitulé de l'opération : Acquisition d'un ensemble immobilier destiné à l'Office de Tourisme du Pays de Valois

Nature du bien : Immeuble de bureaux sur la parcelle cadastrée AD 78 d'une surface de 307 m²

Adresse du bien : 82 Rue Nationale, 60 800 Crépy-en-Valois

Coût de l'opération : 468 000 €

Postes de dépenses	DEPENSES € HT	%	RECETTES € HT		%
Coût d'acquisition	468 000 €	100%	FNADT	327 600 €	70 %
			CCPV	140 400 €	30 %
Total	**468 000 €**	**100 %**		**468 000 €**	**100 %**

Fait à Crépy en Valois, le 31 janvier 2024

Didier DOUCET
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240131-24-05-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 31/01/2024
Date de réception préfecture : 31/01/2024

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240131-24-05-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 31/01/2024
Date de réception préfecture : 31/01/2024

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240131-24-05-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 31/01/2024
Date de réception préfecture : 31/01/2024

7302-SD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances publiques de l'Oise
Pôle d'évaluation domaniale de Beauvais
29 rue du docteur Gérard
60021 Beauvais cedex
téléphone : 03 44 06 35 35
courriel :
ddfip60.pole@evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Sandrine Jambois
téléphone : 03.44.06.77.36.
courriel : ddfip60.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. DS : 13577211
Réf OSE : 2023-60176-63838

Le Directeur des Finances Publiques de l'Oise à

COMMUNE DE CREPY EN VALOIS

Beauvais , le 30/10/2023

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr

Nature du bien : Immeuble de bureaux sur la parcelle cadastrée AD 78 d'une surface de 307 m².

Adresse du bien : 82 Rue Nationale, 60 800 Crépy-en-Valois

Valeur : Entre 445 000 € occupé et 468 000 € libre, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %

(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240131-24-05-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 31/01/2024
Date de réception préfecture : 31/01/2024

1 - CONSULTANT

COMMUNE DE CREPY EN VALOIS

affaire suivie par : Jérôme Pin

2 - DATES

de consultation :	01/08/2023
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	02/11/2023
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	13/09/2023
du dossier complet :	13/09/2023

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☒
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016[1] :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local ...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

La commune est propriétaire d'un immeuble sis 82 rue nationale, acquis en 2011, partiellement occupé (Office de tourisme du Valois, RDC loué à la Communauté de communes du Pays de Valois). Elle souhaite le vendre pour financer des investissements inscrits à sa programmation pluriannuelle.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

1 Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240131-24-05-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 31/01/2024
Date de réception préfecture : 31/01/2024

4.1. Situation générale

Crépy-en-Valois est une ville française située dans le département de l'Oise et la région des Hauts de-France (anciennement région Picardie).

La commune s'étend sur 16,3 km² et compte 15 357 habitants depuis le dernier recensement de la population. Avec une densité de 943,3 habitants par km², Crépy-en-Valois a connu une hausse de 8,2% de sa population par rapport à 1999.

Entourée par les communes de Duvy, Feigneux et Rouville, Crépy-en-Valois est située à 15 km au sud-ouest de Villers-Cotterêts la plus grande ville à proximité.

La commune de Crépy-en-Valois fait partie de la Communauté de communes du pays de Valois.

La commune est proche du parc naturel régional Oise-Pays de France.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Centre-ville, tous commerces et réseaux à proximité.

Facilités de stationnement Cours du jeu de paume.

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
CREPY EN VALOIS	AD 78	82 rue nationale	307 m²	Bâti sur parcelle

4.4. Descriptif

Immeuble ancien sur 3 niveaux + cave partielle.

On peut diviser le bien en deux parties :

Au RDC, une surface commerciale d'environ 160 m² , louée à la Communauté de communes du Pays de Valois et occupée par l'Office de tourisme du Valois.

Entrée depuis une rue du centre-ville sur un espace de bureaux occupé par l'office du tourisme, différentes pièces avec un espace de convivialité, un espace archive et un espace technique.

Cet espace est en L et dispose d'une petite cour pavée qui donne sur le Cours du jeu de paume.

Les bureaux sont en bon état. Un seul inconvénient : il existe des marches à certains endroits, ils ne sont donc pas totalement aux normes PMR

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240131-24-05-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 31/01/2024
Date de réception préfecture : 31/01/2024

Descriptif issu du bail :

Les locaux mis à disposition disposent d'une entrée publique rue Nationale, ainsi que d'un accès arrière par le Cours du Jeu de Paume.

Les locaux mis à disposition consistent en :

• Accueil et information :	9,91 m²
• Espace documentations :	73,25 m²
• Bureau 1 :	13,00 m²
• Bureau 2 :	13,04 m²
• Bureau 3 :	24,43 m²
• Rangement documentations :	10,39 m²
• Archives :	8,43 m²
• Sanitaire :	10,48 m²
TOTAL :	**162,93 m²**

Depuis une porte de l'office du tourisme on accède à un couloir qui dispose d'un second accès sur la rue.

Ce couloir du rez-de-chaussée permet un accès direct, via des escaliers, aux deux étages suivants :

Au 1er et 2e étage, plateaux nus (111 + 58 m² environ), Ils sont constitués de grandes salles brutes que ce soit au sol ou aux murs .

Il n'y a pas de sanitaires.

Présence d'un chauffage individuel gaz de ville + évacuation des eaux usées.

Les étages sont vides de toute occupation et usage.

D'importants travaux de rénovations ont été effectués après l'acquisition auprès du Département de l'Oise en 2011 (ex-locaux DDE)

4.5. Surfaces du bâti

L'office du tourisme recouvre une surface de 160 m² environ sur un seul niveau, le reste du bien occupe également environ 160 m² mais sur 2 niveaux.

Existence d'une cave partielle non visitée.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Commune de Crépy-en-Valois par acte du 14/04/2011 2011P2749 au prix de 292 000 €

5.2. Conditions d'occupation

Le rez-de-chaussée est loué à l'Office du tourisme depuis le 31/10/2017 pour un loyer réévalué de 12 600 €/an (sot 1 050 €/mois)

6 - URBANISME

6.1.Règles actuelles

Zone UAb du PLU de la commune de Crépy-en-Valois .

Zone urbaine à vocation habitat

OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISE A DES CONDITIONS PARTICULIÈRES

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240131-24-05-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 31/01/2024
Date de réception préfecture : 31/01/2024

Dans tous les secteurs :

- Les installations classées pour la protection de l'environnement, soumises à déclaration, liées à des activités autorisées, correspondant à des besoins nécessaires à la vie et à la commodité des habitants de la zone, sous réserve que soient mises en œuvre toutes les dispositions utiles pour les rendre compatibles avec les milieux environnants et permettre d'éviter les pollutions, nuisances ou dangers non maîtrisable après traitement adapté.

- Les travaux, installations et aménagements définis dans le code de l'urbanisme à l'article R.421-19/a (lotissements) et /b (remembrements)

- Les travaux, installations et aménagements définis dans le code de l'urbanisme à l'article R.421-23 : /a : lotissements... /e : aires de stationnement ouvertes au public de 10 à 49 unités s'ils sont nécessaires à la vie ou à la commodité des habitants ou utilisateurs de la zone (uniquement) /g : coupes ou abattages d'arbres... /h : travaux ayant pour effet de modifier ou supprimer un EPI...

Dans les secteurs UAa et UAb :

- Au titre de l'article L.123-1/10° du Code de l'Urbanisme : la délivrance du permis de construire peut être subordonnée à la démolition de tout ou partie des bâtiments existants sur le terrain où l'implantation de la construction est envisagée.

6.2.Date de référence et règles applicables

PLU modifié en septembre-octobre 2018

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE ET MÉTHODE PAR LE REVENU

1 - Méthode comparative

8.1. Études de marché

8.1.1.Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

Il est nécessaire d'évaluer différemment le rez-de-chaussée et l'étage, en effet, les aménagements , l'état et la configuration du bien y sont différents.

Ils sont d'autant plus individualisables qu'ils disposent d'entrées séparées.

Rez-de chaussée :

Synthèse des prix de la sélection

Année	Période	Prix au m² (€) *			
		Moyen	Médian	Minimum	Maximum
2021	janvier-décembre	1 009,01	857,15	227,27	2 006,37
2022	janvier-décembre	1 868,56	1 799,76	932,43	2 942,31
2023	janvier-septembre	3 503,65	3 503,65	3 503,65	3 503,65
Synthèse		1 548,36	1 627,78	227,27	3 503,65

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240131-24-05-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 31/01/2024
Date de réception préfecture : 31/01/2024

Ref. Cadastrales	Commune	Adresse	Date mutation	Année construct	Surf	Prix	Prix/m² (surf. utile)	Obs
ZA/131//130	BETZ //RNU	29 RUE DU VALET	27/04/2021	1987	157	315 000	2006,37	Un bien immobilier à usage de cabinet médical comprenant, sur vide sanitaire : - au rez-de-chaussée : entrée, salle d'attente, secrétariat, wc, cinq pièces d'examen, cagibis sous l'escalier - à l'étage : salle d'attente et quatre pièces d'examen Grenier sous pente. Places de parking
AD/423//1	CREPY EN VALOIS/ Uaa	8 RUE DES FOSSES	22/04/2021	1900	140	128 000	914,29	local Le rez-de-chaussée du bâtiment avec entrée sur la Rue des Fossés.
AH/484//3	CREPY EN VALOIS/ Uac	1 PL DE LA GARE	07/05/2022	2010	52	153 000	2942,31	Un bureau situé au rez-de-chaussée du bâtiment, sur la partie arrière, et comprenant : un bureau, des toilettes et un wc. Son accès se fait à partir de l'entrée piétonne commune. Et les quarante-six millièmes (46 /1000 èmes) des parties communes générales.
/BB/6//10/40	CREPY EN VALOIS/UB	4 RUE JULES MASSENET	05/04/2022	1968	90	146 500	1627,78	Un cabinet médical, bâtiment A, rez-de-chaussée, entrée n° 4 à droite dans le hall comprenant ; deux entrées, deux salles d'attente dont une avec local vide-ordures, deux bureaux, deux salles de consultation, salle d'eau, w.c., couloir et remise avec placard.
AW/586//	CREPY EN VALOIS/ UB	62 AV LEVALLOIS PERRET	28/07/2022		336	662 500	1971,73	Un immeuble à usage de bureaux comprenant : - au rez-de-chaussée : accueil, salle d'attente, dégagement et divers bureaux, - à l'étage : grenier, - au sous-sol : dégagement, cuisine, water-closet et stockage. Parking et jardin
AC/244//	MORIENVAL/UA	5244 F RUE DE LA CARRIERE	16/06/2021		150	120 000	800,00	Un commerce situé au rez-de-chaussée du bâtiment et comprenant : un local de vente et une réserve. Ce lot comporte un accès indépendant Place de la Gare, ainsi qu'un accès donnant à l'arrière, sur le patio (partie commune)
AH/484//1/28	CREPY EN VALOIS/Uac	1 PL DE LA GARE	19/04/2023	2010	137	480 000	3503,65	Un commerce situé au rez-de-chaussée du bâtiment et comprenant : un local de vente et une réserve. Ce lot comporte un accès indépendant Place de la Gare, ainsi qu'un accès donnant à l'arrière, sur le patio (partie commune)
/AM/192//4/195	CREPY EN VALOIS/ui	DERRIERE LE CLOS D ARAGON	27/12/2021	1993	191	55 000	287,96	Un local commercial situé à l'Ouest du rez-de-chaussée du bâtiment unique, accessible par l'espace de dégagement depuis le passage commun (AM 195). Il comprend : -au-rez-de-chaussée : un accueil, quatre bureaux, une cuisine un couloir une salle de bains des toilettes, -à l'étage : combles inaccessibles et non aménageables ainsi précisé par le vendeur. Et les quarante et un millièmes (41 /1000 èmes) des parties communes générales.

Les deux termes les plus pertinents, car les plus ressemblants, sont les termes 1 et 4 qui dégagent une valeur moyenne d'environ 1 800 €, nous retiendrons la valeur prudente de 1 600 € correspondant au 4e des termes retenus, la valeur pourrait donc être arbitrée à **256 000 € libre.**

Les deux plateaux bruts (étages) :

On peut considérer qu'il peut s'agir d'un appartement brut en duplex à aménager totalement pour un montant avoisinant les 120 000 €, comme indiqué dans le devis produit en annexe à la demande.

Il convient de noter que ce devis n'est pas récent et qu'une revalorisation des coûts d'aménagement pourrait être judicieuse au vu de l'augmentation des coûts des matériaux depuis quelques années.

Dès lors, ce coût d'aménagement ne pourra constituer qu'un ordre de grandeur qu'il conviendra d'affiner au moyen d'un devis plus récent.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240131-24-05-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 31/01/2024
Date de réception préfecture : 31/01/2024

Ref. Cadastrales	Adresse	Date mutation	Surf.	Prix	Prix/m² (surf. utile)	Obs.
AH/482//10/24	6 RUE ALEXANDRE DUMAS	15/09/2022	93	227 500	2446,24	Zone urbaine à vocation d'habitat Zone Uac APPARTEMENT situé au 1er étage : une entrée, une cuisine, un séjour, quatre chambres, une salle-de-bains, un wc, un dégagement balcon. + garage
AH/573//46/20	6 B RUE ALEXANDRE DUMAS	23/09/2022	84	203 000	2416,67	Zone Uac deuxième étage, un APPARTEMENT de type 4 pièces-duplex, entrée, salle de séjour avec placard et balcon, cuisine, dégagement avec placard, deux chambres, lingerie, salle de bains, WC. En combles: chambres, salle d'eau avec WC, un dégagement + stationnement en sous-sol
AD/235//4/9/13	10 RUE DE LA CLOCHE	26/02/2022	81	200 000	2469,14	Zone Uaa /pas de visibilité sur l'acte
AH/355//10/35/8/9/7	21 RUE HIPPOLYTE CLAIR	09/07/2021	75	234 000	3120,00	Zone Uac Zone Uaa duplex avec entrée, salle de séjour, cuisine aménagée d'éléments bas, gazinière, deux chambres dont une avec grand placard, salle de bains avec WC, chauffage central au gaz de ville, grenier aménagé en une pièce et un WC cave/dépendance/jouissance d'un jardin
AH/749//18/8/13/5	14 RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU	12/03/2021	92	261 000	2836,96	Zone urbaine à vocation d'habitat mixte Zone UB un appartement mansardé avec mezzanine de type T3. Duplex + cave + 2 stationnements
AH/749//3/1/20/12	14 RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU	22/07/2021	133	395 200	2971,43	Zone UB un Appartement traversant de type T5 d'une surface au sol de 133.05 m².
AD/430//4/6	2 CRS DU JEU DE PAUME	08/09/2021	90	227 091	2523,23	Zone Uab Au deuxième étage, un appartement comprenant : entrée, séjour-salle à manger, mezzanine, cuisine aménagée et équipée, salle de bains avec w.c. et trois chambres.
AE/510//12/20/8	2 RUE ST GEORGES	04/07/2022	94	214 000	2276,60	Zone UB un Appartement traversant de type T5 d'une surface au sol de 133.05 m².
AE/444//8/38/2	6 RUE ST GEORGES	15/09/2021	85	130 380	1533,88	Zone UB Un logement en duplex, comprenant : -Au 1er niveau : entrée, salon, séjour, cuisine, une chambre, salle d'eau, WC. -Au 2ème niveau : palier, deux chambres, salle de bains, WC.
AD/218//3	13 RUE THIERS	23/10/2020	115	213 450	1856,09	Zone Uab au 2ème, un duplex comprenant : entrée, salon-living, coin-cuisine, WC, salle de bains, une chambre, un escalier intérieur conduisant à un palier et trois pièces.

En ne retenant que les appartements en duplex :

Synthèse des prix de la sélection

Année	Période	Prix du m²(€) - Surface utile			
		Moyen	Médian	Minimum	Maximum
2020	septembre-décembre	1856,09	1856,09	1856,09	1856,09
2021	janvier-décembre	2503,52	2680,10	1533,88	3120,00
2022	janvier-décembre	2442,90	2442,90	2416,67	2469,14
	Synthèse	2393,71	2469,14	1533,88	3120,00

Un prix moyen de 2 400 € se dégage, soit pour 160 m² environ un prix de 384 000 €, dont il convient d'enlever 120 000 € a minima pour aménager cette surface (devis en annexe)

Cette surface pourrait donc être valorisée **264 000 €** (hors frais d'aménagements) ce qui, rapporté à la surface, correspond à un tarif de **1 650 €/m²**.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240131-24-05-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 31/01/2024
Date de réception préfecture : 31/01/2024

8.1.2.Autres sources externes à la DGFIP

A titre de recoupement, le service a recherché des annonces immobilières récentes de plateaux à aménager :

il se dégage une valeur assez constante de 1 800 €/m², mais les termes retenus se situent sur la commune de Compiègne, commune où la valeur des biens est plus importante que celle de Crépy-en-Valois.

Compiègne (60),

Au pied d'un ensemble neuf dans un quartier en plein essor, PROLOCAUX vous propose à la vente une surface commerciale d'environ 376m2. Cet emplacement est idéal pour des activités autour du médical, mais également pour l'implantation de professions libérales ou du commerce. Des places de parkings (env.10) sont également encore disponibles à la vente.

Autres prestations-équipements:

- Surface d'environ 376,13m2
- Livré brut de béton fluides en attente
- Huisserie PVC + double vitrage
- Haut. sous plafond 3,10m
- Vitrine env. 5m
- Issue de secours
- Parking public gratuit pour la clientèle

1 801 €/m²

Compiègne

Profitez de 376 m² d'espaces, livrés en l'état brut de béton, avec fluides en attente pour une personnalisation totale selon vos besoins.

Situé au pied d'un immeuble résidentiel aux prestations haut de gamme, cette offre est l'incarnation du confort et de la sécurité. La résidence entièrement close et sécurisée s'accompagne d'un vaste jardin arboré, ajoutant une touche de tranquillité à votre environnement professionnel.

De plus, vous bénéficierez de 10 places de parking spécialement attribuées à votre lot, offrant une accessibilité pratique et un accueil chaleureux à vos visiteurs.

1 800 €/m²

2- Méthode par le revenu

Rez-de chaussée :

La commune demande au service de dégager une seconde valeur, en imaginant que le bien soit vendu, loué à l'office du tourisme.

En l'état des informations en possession du service, nous disposons de la valeur d'achat lors de l'acquisition au 14/11/2011 et du loyer annuel actuel d'un montant revalorisé de 12 600 €

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240131-24-05-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 31/01/2024
Date de réception préfecture : 31/01/2024

Exemples de taux de rentabilité de bureaux dans l'Oise

Le taux de rentabilité est une expression économique et comptable désignant un ratio de rentabilité permettant de mesurer l'impact des capitaux investis sur les profits générés. Il s'agit donc d'un indicateur servant à évaluer la qualité d'un investissement.

Plus le taux de rentabilité est bas plus la valeur vénale est haute.

Ref. Cadastrales	Commune	Adresse	Date mutation	Année construct	loyer annuel	taux rentabilité
ZA/131//130	BETZ	29 RUE DU VALET	27/04/2021	1987	25200	8,00 %
AW/586//	CREPY EN VALOIS	62 AV LEVALLOIS PERRET	28/07/2022		54372	8,20 %
176//AH/484//1/28	CREPY EN VALOIS	1 PL DE LA GARE	19/04/2023	2010	3000	6,25 %

Peu d'exemples dans un secteur proche :

Senlis :

Vente de bureaux, parcelle AT81, avenue du Maréchal Foch

Loyer annuel 30 000 €, acquisition au prix de 550 000 € soit un taux de rentabilité attendu de 5,45 %

Les quelques taux relevés dans le secteur sont de 5,45 % en valeur basse et de 8,2 % en valeur haute.

- Exemple de valeur vénale avec un taux de 8,2 % (taux max relevé dans le secteur)

12600X100/8,2 =153 700 € arrondi

- Exemple de valeur vénale avec un taux de 5,45 % (taux min relevé dans le secteur)

12600X 100/5,45 =231 200 € arrondi

A défaut de nombreux termes dans le secteur et à titre de recoupement, utilisons les données de la cote Callon :

Région	Département	N° Dpt	Ville	Logements anciens collectifs « standing normal »						Taux de référence
				Vente		Location		Taux capi induit		
	Oise	60	Moyenne	1 741 €	2 054 €	8,60 €	10,28 €	5,93%	6,01%	5,97%
		60	Chambly	2 500 €	2 930 €	9,00 €	10,60 €	4,32%	4,34%	4,33%
		60	Chantilly	3 110 €	3 670 €	10,70 €	12,80 €	4,13%	4,19%	4,16%
		60	Clermont	1 450 €	1 720 €	8,60 €	10,10 €	7,12%	7,05%	7,08%
		60	Compiègne	1 870 €	2 200 €	9,30 €	11,20 €	5,97%	6,11%	6,04%
		60	Creil	1 350 €	1 570 €	8,80 €	10,50 €	7,82%	8,03%	7,92%
		60	Crépy-en-Valois	1 950 €	2 320 €	8,90 €	10,60 €	5,48%	5,48%	5,48%
		60	Liancourt	1 550 €	1 820 €	8,50 €	10,30 €	6,58%	6,79%	6,69%

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240131-24-05-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 31/01/2024
Date de réception préfecture : 31/01/2024

Avec un taux moyen retenu sur la commune de Crépy-en-Valois de 5,48 % :

12 600X 100/5,48 = **229 927 €**

La valeur de l'office du tourisme **loué** pourrait être arbitrée à **230 000 € arrondi**

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Les premier et second étages sont individualisables du rez-de-chaussée, car ils disposent d'une entrée privée sur la rue nationale, par contre une porte de l'office du tourisme existe sur un couloir commun, qui permet également l'accès à la cave. (servitude ?)

La configuration du bien permettrait une division en deux lots, celle-ci nécessiterait néanmoins des travaux en matière de réseaux et l 'établissement de servitudes.

Rez-de chaussée :

Le rez-de chaussée est aménagé en bureau, utilisable de suite avec les éléments de confort nécessaire à l'activité.

Par contre il s'agit d'une grande surface qui peut décourager certains investisseurs ; en outre, certains aménagements PMR sont à envisager.

Le bien est situé en centre-ville, le rez-de-chaussée dispose d'une large vitrine sur rue, idéale pour l'installation de n'importe quel commerce, il est en bon état et bien entretenu, dispose d'une courette et d'un double accès, rue nationale et cours du jeu de paume

Malgré un positionnement en centre-ville et l'absence de parking privé, le stationnement peut être aisé grâce à la proximité du parking cours du jeu de paume.

Valeur au mètre carré arrêtée à 1 600 €/m² libre et 1 437,5 € / m² occupé

Les deux plateaux bruts (étages) :

Les premier et second étages sont brut d'aménagement mais peuvent légitimement intéresser un investisseur pour y créer un duplex en centre-ville.

Valeur au mètre carré arrêtée à 1 650 € libre

Le service propose une valeur prudente de :

– 256 000 € pour l'office du tourisme libre

– 230 000 € pour l'office du tourisme loué

– 264 000 € pour le plateau à aménager sur deux étages.

Soit le bien libre à 520 000 € hors indemnités éventuelles d'évictions

Soit le bien occupé au rez-de-chaussée à 494 000 €

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

Cession

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien libre est arbitrée à 520 000 €, valeur à laquelle il convient d'appliquer un abattement pour vente en bloc du bien de 10 % soit une valeur arrondie arrêtée à **468 000 €.**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240131-24-05-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 31/01/2024
Date de réception préfecture : 31/01/2024

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 421 000 € (arrondie) et la valeur maximale d'acquisition sans justification particulière à 515 000 € (arrondie).

La valeur vénale du bien occupé est arbitrée à 494 000 €, valeur à laquelle il convient d'appliquer un abattement pour vente en bloc du bien de 10 % soit une valeur arrondie arrêtée à **445 000 €**.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 400 000 € (arrondie) et la valeur maximale d'acquisition sans justification particulière à 490 000 € (arrondie).

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240131-24-05-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 31/01/2024
Date de réception préfecture : 31/01/2024

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur et par délégation,

Sandrine Jambois
Inspectrice

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240131-24-06-DecPresid-BF
Date de télétransmission : 05/02/2024
Date de réception préfecture : 05/02/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DECISION DU PRESIDENT N° 2024-06

3ème demande de subvention à l'Agence de l'Eau Seine Normandie dans le cadre du marché de travaux pour la réhabilitation des assainissements non collectifs sur la commune de BOUILLANCY

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment « ... *Solliciter des subventions tant en fonctionnement qu'en investissement auprès d'organismes publics et privés pour tout projet relevant des compétences de la CCPV et conclure les conventions de financement afférentes* » ;

VU le 11ème programme de subvention de l'Agence de l'Eau 2019-2024 « Eau & Climat » ;

VU l'éligibilité de la commune de Bouillancy au subventionnement de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la réalisation de travaux de réhabilitation des assainissements non collectifs sur son territoire ;

VU les marchés de travaux pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif sur la commune de Bouillancy qui ont été conclus le 1er juillet 2021 avec l'entreprise ACM RICBOURG pour chacun des 2 lots. Ces derniers sont constitués de la manière suivante :

- Lot 1 : réhabilitation en filières traditionnelles
- Lot 2 : réhabilitation en filières compactes agréées

VU les montants maximums fixés dans chaque acte d'engagement, à savoir :

- Lot 1 : 1 500 000€ HT
- Lot 2 : 1 500 000€ HT

CONSIDERANT qu'à ce jour, 122 installations d'assainissement non collectif sont classées non-conformes sur les 162 logements existants, soit environ 75% de la totalité des habitations contrôlées ;

CONSIDERANT qu'une première demande de subvention a été accordée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie en date du 13/12/2021 pour 14 projets de travaux ;

CONSIDERANT qu'une deuxième demande de subvention a été accordée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie en date du 08/07/2022 pour 58 projets de travaux ;

CONSIDERANT qu'à ce jour, 7 nouvelles conventions « travaux » ont été signées avec les particuliers, dans le cadre de la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif, sur la commune de Bouillancy, sous la forme d'une délégation de maitrise d'ouvrage avec la CCPV ;

CONSIDERANT qu'une subvention peut être sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le financement des travaux, dans le cadre de son 11ème programme 2019-2024 « Eau & Climat », à hauteur de 6 000€ par installation réhabilitée. Dès lors, une aide maximale de 42 000 € est sollicitée.

DECIDE

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240131-24-06-DecPresid-BF
Date de télétransmission : 05/02/2024
Date de réception préfecture : 05/02/2024

ARTICLE 1 : de solliciter une troisième subvention de 42 000 € auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le financement des travaux de réhabilitation des assainissements non collectifs, dans le cadre de son 11ème programme 2019-2024 « Eau & Climat », et selon le plan de financement joint en annexe ;

ARTICLE 2 : Les recettes correspondantes sont inscrites au Budget Annexe du SPANC ;

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera faite à Mme le Sous-Préfet de Senlis et au Comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois, le 31 janvier 2024

Communauté de Communes du Pays de Valois ★ 60 ★

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'État le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240408-24-07-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 09/04/2024
Date de réception préfecture : 09/04/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DECISION DU PRESIDENT N°2024-07

Autorisation pour la mise en place de la gratuité pour les accompagnants de personnes en situation de handicap dans le cadre des prestations d'offres groupe.

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération 2023/97 autorisant le Président à fixer les tarifs des prestations et produits commercialisés par l'office de tourisme.

VU que ces prestations peuvent être vendues à des personnes en situation de handicap, nécessitant d'être accompagnées par des personnes valides.

VU ce qu'il se pratique par ailleurs pour ce type de situations

CONSIDERANT que la Communauté de communes du Pays de Valois est compétente en matière de développement touristique et gestionnaire de l'office de tourisme.

CONSIDERANT que les prestations commercialisées se veulent ouvertes au plus grand nombre

DECIDE

ARTICLE 1 : de proposer la gratuité pour les accompagnants de personnes en situation de handicap.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera faite à M. le Sous-Préfet de Senlis et à Madame le Trésorier de Crépy-en-Valois.

Fait à Crépy en Valois, le 8 avril 2024

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240202-24-08-DecPresid-CC
Date de télétransmission : 14/02/2024
Date de réception préfecture : 14/02/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DECISION DU PRESIDENT N°2024 /08

Conclusion d'un avenant de contrat relatif à l'entretien des espaces verts de la Zone Industrielle de NANTEUIL-LE-HAUDOUIN avec l'association UNAPEI de l'Oise

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R2122-8 ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Fournitures et services : seuils européens
- Travaux : 20 000 € H.T

VU le budget de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT que la conclusion d'un contrat relatif à l'entretien des espaces verts de la Zone Industrielle de NANTEUIL-LE-HAUDOUIN est rendue nécessaire pour assurer un entretien homogène des espaces verts de la Zone Industrielle,

CONSIDERANT que l'offre proposée par l'association UNAPEI de l'Oise répond à nos besoins ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de conclure un contrat relatif à l'entretien des espaces verts de la Zone Industrielle de NANTEUIL-LE-HAUDOUIN auprès de l'association UNAPEI de l'Oise (sise 11 Rue Gustave Eiffel 60800 CREPY-EN-VALOIS) pour un montant annuel de 18 023.53 € H.T (soit 21 628.24 € T.T.C).

ARTICLE 2 : les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Communauté de Communes ;

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera faite à Mme le Sous-Préfet de Senlis et à Madame le Trésorier de Crépy-en-Valois.

Fait à Crépy en Valois, le 02 février 2024

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240202-24-08-DecPresid-CC
Date de télétransmission : 14/02/2024
Date de réception préfecture : 14/02/2024

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240202-24-08-DecPresid-CC
Date de télétransmission : 14/02/2024
Date de réception préfecture : 14/02/2024

Unapei 60 ESAT

ESAT : Thérain, Peupliers, Trois Sources, Sablons, Valois

phyto

CONTRAT de PRESTATION de SERVICES

ENTRETIEN d'ESPACES VERTS

Références ESAT : ESAT le Valois
Références Client : CLCCPV
Contrat n° : 11011916

AVENANT CONTRAT 11011916 pour l'année 2024

Convenu entre :

L'Unapei de l'Oise, Secteur d'Activité Travail Protégé
Site de : **ESAT le Valois**
Domicilié 11 Rue Gustave Eiffel 60800 Crépy en Valois
Représenté par M WALTER Thibaud, directeur
Dûment habilité à cet effet,
Dénommé ci-après « l'ESAT »

D'une part, et

C C P V – Site ZI Nanteuil le Haudouin
Domicilié 62 rue de Soissons 60800 Crepy en Valois
Représenté par Monsieur DOUCET Didier, président de la CCPV

Dénommé ci-après « le CLIENT »
D'autre part.

Prestation effectuée par une équipe de travailleurs handicapés encadrés, conformément à l'article 167 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale.

Le présent avenant est complété par les conditions générales de vente présentes en annexe.

Les parties ont conclu un contrat de PRESTATION de SERVICES **ESPACES VERTS** en date du 5 février 2019 (Contrat n :11011916).

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240202-24-08-DecPresid-CC
Date de télétransmission : 14/02/2024
Date de réception préfecture : 14/02/2024

Les parties réévaluent les **Caractéristiques du Contrat**

IL EST AINSI CONVENU :

Article 1

Les parties conviennent de remplacer l'**Article 11 – Caractéristiques du Contrat** comme suit :

1- Descriptifs des travaux :

La prestation comprend l'ensemble des travaux suivants :

- Entretien des bords de la route de la zone indutrielle de Nanteuil le Haudouin
- Taille des arbustes 2 fois par an des 2 côtés de l'allée piétone et allée des Primevères, Débroussaillage (à dos) des massifs arbustes sur une base théorique de 4/ an

} ***7 863.59*** *€ HT*

- Taille sur une face des arbres le long de la clôture du nouvel entrepôt installé en 2022, sur une hauteur de 2m, 180ml, une fois dans l'année : **434.70** *€ HT*
- Fauchage de 5600 m² environ (secteur en direction de LeroyMerlin) 4 fois dans l'année **3 192.32** *€ HT (augmentation des fréquences de passage en 2023 du fait de la finalisation des travaux de voirie de la zone)*
- Fauchage 1 500 m² 8 fois dans l'année : rond point face à Gefco, côté droit sur 2 mètres de large et 250 mètres de long, côté gauche les deux pelouses devant la DRIRE : **1 531.35** *€ HT*
- Fauchage de l'entrée de la Zone Industrelle (sous compétence CCPV), juqsu'a rond-point de la caserne des pompiers et l'allée des bassins, 8 fois dans l'année sur 1250 m² : **1 276.17** *€ HT*
- Entretien du bassin d'orage de 8 000m² en fauchage, 4 fois dans l'année, surface de 7300 m² environ à entretenir (hors fond du bassin) : **3 725.4** *€ HT*

A NOTER :
- Non compris tous travaux non décrits
- Toute intervention supplémentaire sera facturée en sus de ce contrat et devra faire l'objet d'un accord préalable écrit.

2 – Période d'interventions :

Les interventions s'échelonnent pendant la période contractuelle en fonction des conditions météorologiques du moment.

3 – Montant :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240202-24-08-DecPresid-CC
Date de télétransmission : 14/02/2024
Date de réception préfecture : 14/02/2024

Le montant Total Hors Taxes du contrat de prestation de services d'entretien des espaces verts pour l'année 2024 est de : **18 023.53 € HT.**

Le contrat fera l'objet de factures mensuelles 7 mois, de mai à novembre, soit une échéance mensuelle de **2 574.79 € HT**, interventions supplémentaires sur demande facturées en sus.

Article 2 -

Le présent avenant entrera en vigueur au 1er mai 2024.

Article 3 -

Les autres dispositions du Contrat qui n'ont pas été modifiées par le présent avenant demeurent inchangées

Fait en deux exemplaires à Crepy en valois, le 28 octobre 2023

ESAT le Valois

Monsieur Sébastien Depaquis
Directeur
Unapei de L'Oise
ESAT du Valois
11 rue Gustave Eiffel
60800 CREPY EN VALOIS
Tél : 03 44 39 60 60
valois.contact@unapei60.org

C C P V
Monsieur Didier Doucet
Président de la CCPV

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Retour des offres :

Par voie postale : ESAT le Valois, rue Gustave Eiffel, 60800 Crépy en Valois
Par mail : valois.contact@unapei60.org

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240202-24-08-DecPresid-CC
Date de télétransmission : 14/02/2024
Date de réception préfecture : 14/02/2024

ESAT
Unapei 60

ESAT : Thérain, Vallées, Trois Sources, Sablons, Valois

Conditions générales de prestation de services

Article 1 – Généralités

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les droits et obligations des parties dans le cadre des prestations proposées par l'ESAT au client.

Toute commande passée implique nécessairement l'adhésion entière et sans réserve du client aux présentes conditions générales à l'exclusion de tout autre document et notamment des conditions générales d'achat.

Si une ou plusieurs stipulations des présentes conditions générales seraient tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

Article 2 – Nature des prestations

Les prestations régies par les présentes conditions générales sont celles qui figurent sur le site internet de l'ESAT à l'adresse http://www.esat-unapei60.com. Elles sont proposées dans la limite des disponibilités de l'ESAT.

L'envoi de documentation n'est fait qu'au titre de renseignements et ne constitue aucun engagement de l'ESAT.

Le cadre contractuel demeure exclusivement le devis ou le contrat conclu dans lesquels les prestations sont décrites et présentées avec la plus grande exactitude possible. Si des erreurs ou omissions devaient se produire quant à cette désignation, la responsabilité de l'ESAT ne pourrait être engagée.

Article 3 – Devis et commande

L'ESAT intervient sur demande expresse du client. Un devis gratuit ou contrat est établi sur toute sollicitation.

Pour que la commande soit ferme et définitive, le client doit signer et retourner le devis ou le contrat à l'ESAT sans aucune modification avec la mention « bon pour accord ». A défaut, l'ESAT se réserve le droit de ne pas commencer sa prestation.

A l'expiration d'un délai d'un mois l'offre de contracter est caduc.

Toute commande vaut acceptation des prix et descriptions des prestations proposées.

L'existence de la commande ferme et définitive peut être prouvée par tous moyens et notamment par l'original, une copie, un courriel ou un fax.

Article 4 – Annulation de commande

A compter de l'acceptation du devis par le client, **toute annulation de commande de la part du client fait** l'objet d'une indemnité compensatrice. Cette indemnité est de 10% du prix TTC pour une annulation parvenue avant 30 jours. Au delà de ce délai, l'indemnité due est de 30% du prix TTC.

Article 5 – Prix

Le prix des prestations est fixé en fonction du nombre et de l'expérience du personnel requis, du niveau de compétence et de responsabilité nécessaire ; les taux horaires sont révisés périodiquement.

Sont également facturés, s'il y a lieu, les frais de déplacement, de subsistance et d'hébergement engagés pour l'exécution des prestations.

Dans l'hypothèse où le prix des prestations n'est pas forfaitaire, la facturation est établie au jour de son achèvement.

Les prix, exprimés en euros, sont stipulés hors taxes ; leur nature (ferme ou révisable), les modalités de paiement et leur montant sont précisés sur le devis ou dans le contrat. La TVA au taux en vigueur s'ajoute au prix des prestations.

L'ESAT se réserve la possibilité, après en avoir informé le client, de majorer le tarif des prestations lorsque des modifications interviennent en cours d'exécution à la demande du client.

De même, les retards ou autres problèmes imprévus, dont le prestataire n'a pas la maîtrise et qui échappent à son contrôle, peuvent entraîner des prestations supplémentaires susceptibles de faire l'objet d'une facturation complémentaire. L'ESAT s'engage à informer le client de ces retards et/ ou problèmes dès qu'ils surviendront afin de pouvoir en évaluer les conséquences avec lui.

A défaut d'accord du client sur ces nouvelles conditions, l'ESAT se réserve le droit de ne pas débuter ou ne pas poursuivre sa

Les frais déjà engagés par l'ESAT pour réaliser la prestation sont à la charge exclusive du client.

Article 6 – Modalité de paiement

Sauf stipulation contraire, les prix sont payables en totalité à 30 jours de la date de la facture.

Le paiement s'effectue en espèces, par chèque ou par virement bancaire.

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé, sauf accord express entre les parties.

Article 7 - Retard de paiement

Tout retard ou défaut de paiement entraîne de plein droit l'exigibilité de toute somme restant due.

Ainsi, à défaut de paiement à l'une quelconque des échéances, les autres échéances deviennent immédiatement exigibles même si elles ont donné lieu à des traites.

A titre de clause pénale, et en application des dispositions légales, le client est de plein droit redevable d'une pénalité, pour retard de paiement, calculée par application à l'intégralité des sommes restant dues, d'un taux d'intérêt égal à 3 fois le taux d'intérêt légal annuel.

Au surplus, l'ESAT est fondé à suspendre l'exécution des prestations jusqu'à règlement complet de la facture impayée sans que cette inexécution puisse être considérée comme lui étant imputable.

En cas de retard de paiement, le débiteur est également redevable de plein droit d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Si les frais de recouvrement réellement engagés sont supérieurs à ce montant forfaitaire, une indemnisation complémentaire sur justification peut être demandée au débiteur.

Article 8 – Exécution du contrat

Les prestations ne sont débutées qu'après signature du devis ou du contrat par le client.

Elles sont réalisées dans les conditions définies entre les parties conformément aux présentes conditions générales et aux indications spécifiques figurant au devis accepté ou le contrat conclu.

L'ESAT se réserve le droit de céder tout ou partie de l'exécution des prestations à des prestataires répondant aux mêmes exigences de qualification.

Les délais de réalisation de la prestation sont donnés à titre indicatif, un retard ne saurait donner lieu à une indemnité.

L'ESAT est dégagé de plein droit de tout engagement relatif aux délais d'exécution, notamment :

lorsque des renseignements, documents, matériels ou pièces d'essai n'ont pas été fournis par le client en temps voulu,
lorsque des modifications interviennent en cours d'exécution à la demande du client,
lorsqu'un cas fortuit ou de force majeure survient,
lorsque les conditions de paiements ne sont pas respectées.

La fin des prestations donnera lieu à une facture matérialisant son achèvement.

Article 9 – Obligations de l'ESAT

L'ESAT s'oblige à mettre tout en oeuvre pour réaliser la prestation prévue dans le devis accepté ou le contrat conclu.

Article 10 – Obligations du client

Afin de faciliter la bonne exécution des prestations, le client s'engage :

à fournir à l'ESAT des informations et documents complets, exacts et dans les délais nécessaires sans qu'il soit tenu d'en vérifier le caractère complet ou l'exactitude ;
à prendre les décisions dans les délais et d'obtenir les approbations hiérarchiques nécessaires ;
à désigner un correspondant investi d'un pouvoir de décision ;
à faire en sorte que les interlocuteurs clés et le correspondant soient disponibles tout au long de l'exécution des prestations ;
à avertir directement le prestataire de toute difficulté éventuelle relative à l'exécution des prestations.

Article 11 – Personnel de l'ESAT

En vertu de l'autorité hiérarchique et disciplinaire qu'il exerce à titre exclusif sur son personnel, celui-ci reste placé sous le contrôle effectif de l'ESAT durant la complète exécution des prestations si celles-ci sont exécutées chez le client.

Pendant la durée des prestations et pendant une période d'un an après son achèvement, le client s'engage à ne pas solliciter ou tenter de débaucher (ou aider quelconque autre personne à solliciter ou tenter de débaucher) un collaborateur de l'ESAT avec lequel il aura eu des contacts dans le cadre de l'exécution des prestations. En cas de violation, le client sera redevable envers de l'ESAT, à titre de clause pénale d'une indemnité égale à un an de dernier salaire brut de la personne ainsi débauchée.

Article 12 – Responsabilité de l'ESAT

L'ESAT est tenu à une obligation de moyen et non à une obligation de résultat.

Les prestations sont effectuées conformément aux règles de l'art et de la meilleure des manières.

Chacune des parties est responsable envers l'autre de tout manquement aux obligations mises à sa charge.

La responsabilité de l'ESAT, si elle est prouvée, sera plafonnée au montant des sommes versées au titre des prestations mises en cause, et ce, quel que soit le nombre d'actions, de fondements invoqués, ou de parties aux litiges.

Cette stipulation ne s'appliquera pas à une responsabilité pour décès ou blessure corporelle, ni à toute autre responsabilité que la loi interdit d'exclure ou de limiter.

Par ailleurs, la responsabilité de l'ESAT, notamment pour retard de livraison, ne pourra être engagée dans les cas suivants :

suite à un manquement ou à une carence d'un produit ou d'un service dont la fourniture ou la livraison ne lui incombe pas ni à ses sous-traitants éventuels ;
pour les faits et/ou données qui n'entrent pas dans le périmètre des prestations, et/ou qui n'en sont pas le prolongement ;
en cas d'utilisation des résultats des prestations ou d'un produit, pour un objet ou dans un contexte anormal.

Article 13 – Réclamations au titre des prestations de service

Toutes les réclamations, qu'elles soient amiables ou judiciaires, relatives à l'exécution des prestations de service devront être formulées dans un délai de huit jours à compter de la fin de la réalisation de la prestation.

Le client doit indiquer par lettre recommandée avec accusé de réception toute anomalie concernant la prestation de service ou les conditions de sa réalisation.

A défaut, la prestation de service effectuée est considérée acceptée par le client.

Au cas où la prestation de service réalisée serait reconnue défectueuse, et si cela est possible, le prestataire exécutera à nouveau celle-ci.

Dans tous les cas, le paiement de la facture vaut acceptation de la prestation réalisée et renonciation à toute contestation relative à son exécution.

Article 14 – Garanties en cas de vente d'un bien

Les biens vendus sont garantis contre tout vice de fonctionnement provenant d'un défaut de matière, de fabrication ou de conception dans les conditions ci-dessous. Le vice de fonctionnement doit apparaître dans une période de 6 mois à compter de la livraison pour une utilisation du bien définie dans la commande.

La garantie de l'ESAT est exclue dans les cas suivants :

Si la matière ou la conception défectueuse provient du client ;
Si le vice de fonctionnement résulte d'une intervention sur le bien effectuée sans autorisation ou d'une utilisation anormale ;
Si le fonctionnement défectueux provient de l'usure normale du bien ou d'une négligence ou défaut d'entretien de la part du client ;
Si le fonctionnement défectueux résulte de la force majeure.

Au titre de la garantie, l'ESAT remplace gratuitement les pièces reconnues défectueuses par ses services techniques. Cette garantie couvre les frais de main d'oeuvre et ceux qui résultent des opérations suivantes : démontage, remontage, transport sur site, etc.

Le remplacement des pièces n'a pas pour conséquence de prolonger la durée précisée au paragraphe ci-dessus. Par ailleurs, si l'expédition du bien est retardée pour une raison indépendante de l'ESAT, le point de départ de la période de garantie est repoussé sans que ce décalage puisse excéder 6 mois.

Les dispositions ci-dessus ne font pas obstacle à l'application des dispositions légales.

A ce titre le vendeur est tenu des défauts de conformité du bien au contrat ainsi que des défauts cachés de la chose vendue.

Lorsqu'il agit en garantie légale de conformité, le client, s'il a la **qualité de consommateur** :

bénéficie d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour agir ;
peut choisir entre la réparation ou bien le remplacement du bien, sauf coût manifestement disproportionné ;
est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du bien durant les 6 mois suivant la délivrance du bien ;

Le client peut aussi décider de mettre en oeuvre la garantie contre les défauts cachés de la chose vendue au sens des dispositions de l'article 1641 du Code Civil et choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix conformément à l'article 1644 du Code Civil.

Article 15 – Force majeure

Toutes circonstances indépendantes de la volonté des parties, empêchant l'exécution dans des conditions normales de leurs obligations, sont considérées comme des causes d'exonération des obligations des parties et entraînent leur suspension.

La partie qui invoque les circonstances visées ci-dessus doit avertir immédiatement l'autre partie de leur survenance, ainsi que de leur disparition.

Seront considérés comme cas de force majeure tous faits ou circonstances irrésistibles, extérieurs aux parties, imprévisibles, inévitables, indépendants de la volonté des parties et qui ne pourront être empêchés par ces dernières, malgré tous les efforts raisonnablement possibles.

De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et des tribunaux français : le blocage des moyens de transports ou d'approvisionnements, tremblements de terre, incendies, tempêtes, inondations, foudre, l'arrêt des réseaux de télécommunication ou difficultés propres aux réseaux de télécommunication externes aux clients.

Les parties se rapprocheront pour examiner l'incidence de l'événement et convenir des conditions dans lesquelles l'exécution du contrat sera poursuivie.

L'ESAT se réserve le droit d'annuler totalement ou partiellement le contrat ou bien retarder l'exécution de la prestation au-delà du temps déterminé dans le contrat.

L'ESAT est toutefois tenu de faire savoir sans retard inutile au client et, en tout cas, dans les trente jours après avoir eu connaissance du cas de force majeur, s'il désire maintenir ou annuler le contrat et dans la première éventualité, la date à laquelle il estime pouvoir effectuer la livraison de la prestation.

Si le client considère ne pas pouvoir accepter le nouveau délai de livraison ainsi indiqué, il aura la faculté d'annuler immédiatement le contrat à moins que la prestation ne soit trop avancée.

Article 16 – Clause résolutoire de plein droit

En cas d'inexécution de ses obligations par une partie, le présent contrat sera résolu de plein droit au profit de l'autre partie sans préjudice des dommages-intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante. La résolution prendra effet 15 jours après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse.

Article 17 – Contestation

Les présentes conditions générales sont soumises à l'application du droit français.

Les parties s'engagent à rechercher une solution **amiable à tout** différend qui pourrait naître de la réalisation des prestations.

Si elles n'y parviennent pas, les parties soumettront le litige au Tribunal de Commerce de Beauvais.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240213-24-09-DecPresid-BF
Date de télétransmission : 14/02/2024
Date de réception préfecture : 14/02/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DECISION DU PRESIDENT N°2024/09

Demandes de subventions 2024 auprès de l'Etat pour les projets de la Communauté de Communes du Pays de Valois

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment *« ... Solliciter des subventions tant en fonctionnement qu'en investissement auprès d'organismes publics et privés pour tout projet relevant des compétences de la CCPV et conclure les conventions de financement afférentes » ;*

VU le courrier de Madame la Préfète de l'Oise, en date du 9 novembre 2023, concernant les demandes de subventions de soutien à l'investissement des collectivités locales pour l'année 2024 ;

VU les projets suivants de la Communauté de Communes du Pays de Valois :

- Interconnexion des réseaux d'eau potable des communes de Lévignen, Gondreville et Ormoy-le-Davien – Tranche 1 : Interconnexion Lévignen/Gondreville, pour un montant total HT de 377 496,12 € ;
- Interconnexion des réseaux d'eau potable de la commune de Nanteuil-le-Haudouin avec le SIAEP de Lagny Silly Plessis - Tranche 1 : Renforcement Silly-le-Long, pour un montant total HT de 284 359,60 € ;
- Interconnexion des réseaux d'eau potable de la commune de Nanteuil-le-Haudouin avec le SIAEP de Lagny Silly Plessis – Tranche 2 : Interconnexion entre Nanteuil-le-Haudouin et Silly-le-Long, pour un montant total HT de 1 072 573,00 € ;
- Travaux de renforcement de réseaux d'eau potable : Crépy-en-Valois (Rue Hyppolite Clair), pour un montant total HT de 192 590,00 € ;
- Travaux de renforcement de réseaux d'eau potable : Gondreville (rue de la Houatte – chemin du Bois), pour un montant total HT de 279 981,95 € ;
- Travaux de renforcement de réseaux d'eau potable : Cuvergnon (rue de Grand Champs – rue Saint Vaast), pour un montant total HT de 154 445,00 € ;
- Travaux de renforcement de réseaux d'eau potable : Péroy-les-Gombries (ex RN2 – Rue Bourguerin – Rue Ruby), pour un montant total HT de 281 629,14 € ;
- Travaux d'équipement du 3ème forage de Lagny le Sec, pour un montant total HT de 212 310,00 € ;
- Requalification urbaine de friches dans le cadre du projet de quartier gare de Crépy-en-Valois pour la constitution d'une offre foncière dédiée à l'activité, pour un montant total HT de 900 000 € ;

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240213-24-09-DecPresid-BF
Date de télétransmission : 14/02/2024
Date de réception préfecture : 14/02/2024

VU les plans de financement des différents projets en annexe ;

CONSIDERANT que tous ces crédits seront inscrits au budget 2024 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'accomplir ces opérations pour réaliser le projet de territoire et notamment atteindre les objectifs du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) du Pays de Valois ;

CONSIDERANT que des subventions pour l'année 2024 peuvent être sollicitées auprès de l'Etat pour le financement de ces projets intercommunaux ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de solliciter les subventions aux taux indiqués dans les plans de financement auprès de l'Etat pour le financement des projets intercommunaux susmentionnés ;

ARTICLE 2 : Les recettes correspondantes seront inscrites au Budget Général et au Budget annexe Eau Potable de la Communauté de Communes du Pays de Valois ;

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame le Sous-Préfet de Senlis et au Comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois, le 13 février 2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Didier DOUCET
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

Demandes de subventions 2024 – Etat

Service eau potable et assainissement collectif

Interconnexion des réseaux d'eau potable des communes de Lévignen, Gondreville et Ormoy-le-Davien – Tranche 1 : Interconnexion Lévignen/Gondreville :

Postes de dépenses	DEPENSES € HT	%	RECETTES € HT		%
Maîtrise d'œuvre (conception)	15 487,50 €	4,10 %	AESN	152 797,00 €	40,48 %
Etudes topographiques	2 503,00 €	0,66 %	CD60	133 000,00€	35,23 %
Maîtrise d'œuvre (réalisation)	9 575,00 €	2,54 %	DETR	16 199,90 €	4,29 %
Travaux (chiffrage AVP)	349 930,62 €	92,70 %	CCPV	75 499,22 €	20,00 %
Total	**377 496,12 €**	**100 %**		**377 496,12 €**	**100 %**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240213-24-09-DecPresid-BF
Date de télétransmission : 14/02/2024
Date de réception préfecture : 14/02/2024

Interconnexion des réseaux d'eau potable de la commune de Nanteuil-le-Haudouin avec le SIAEP de Lagny Silly Plessis - Tranche 1 : Renforcement Silly le Long :

Postes de dépenses	DEPENSES € HT	%	RECETTES € HT		%
Maîtrise d'œuvre (conception)	4 047,00 €	1,42 %	AESN	114 149,00 €	40,14 %
Maîtrise d'œuvre (réalisation)	3 315,00 €	1,17 %	CD60	12 160,00 €	4,28 %
Travaux (chiffrage AVP)	276 997,60 €	97,41 %	DETR	88 000,00 €	30,95 %
			CCPV	78 050,60 €	24,63 %
Total	**284 359,60 €**	**100 %**		**284 359,60 €**	**100 %**

Interconnexion des réseaux d'eau potable de la commune de Nanteuil-le-Haudouin avec le SIAEP de Lagny Silly Plessis – Tranche 2 : Interconnexion entre Nanteuil-le-Haudouin et Silly-le-Long :

Postes de dépenses	DEPENSES € HT	%	RECETTES € HT		%
Maîtrise d'œuvre (conception)	22 933,00 €	2,14 %	AESN	431 323,00 €	40,21 %
Maîtrise d'œuvre (réalisation)	17 785,00 €	1,66 %	CD60	145 588,00 €	13,57 %
Travaux (chiffrage AVP)	1 031 855,00 €	96,20 %	DETR	88 000,00 €	8,21 %
			CCPV	407 662,00 €	38,01 %
Total	**1 072 573,00 €**	**100 %**		**1 072 573,00 €**	**100 %**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240213-24-09-DecPresid-BF
Date de télétransmission : 14/02/2024
Date de réception préfecture : 14/02/2024

Travaux de renforcement de réseaux d'eau potable : Crépy-en-Valois (Rue Hyppolite Clair) :

Postes de dépenses	DEPENSES € HT	%	RECETTES € HT		%
Maîtrise d'œuvre	4 500,00 €	2,34 %	DETR	77 036,00 €	40,00 %
Travaux (chiffrage AVP)	188 090,00 €	97,66 %	CD60	6 840,00 €	3,55 %
			CCPV	108 714,00 €	56,45 %
Total	**192 590,00 €**	**100 %**		**192 590,00 €**	**100%**

Travaux de renforcement de réseaux d'eau potable : Gondreville (rue de la Houatte – chemin du Bois) :

Postes de dépenses	DEPENSES € HT	%	RECETTES € HT		%
Maîtrise d'œuvre	6 750,00 €	2,41 %	AESN	27 861,98 €	9,95 %
Travaux (chiffrage AVP)	273 231,95 €	97,59 %	DETR	88 000,00 €	31,43 %
			CD60	24 700,00 €	8,82 %
			CCPV	139 419,97 €	49,80 %
Total	**279 981,95 €**	**100%**		**279 981,95 €**	**100%**

Travaux de renforcement de réseaux d'eau potable : Cuvergnon (rue de Grand Champs – rue Saint Vaast) :

Postes de dépenses	DEPENSES € HT	%	RECETTES € HT		%
Maîtrise d'œuvre	3 750,00 €	2,43 %	DETR	61 778,00 €	40,00 %
Travaux (chiffrage AVP)	150 695,00 €	97,57 %	CD60	14 060,00 €	9,10 %
			CCPV	78 607,00 €	50,90 %
Total	**154 445,00 €**	**100 %**		**154 445,00 €**	**100 %**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240213-24-09-DecPresid-BF
Date de télétransmission : 14/02/2024
Date de réception préfecture : 14/02/2024

Travaux de renforcement de réseaux d'eau potable : Péroy les Gombries (ex RN2 – Rue Bourguerin – Rue Ruby) :

Postes de dépenses	DEPENSES € HT	%	RECETTES € HT		%
Maîtrise d'œuvre	16 945,87 €	6,02 %	DETR	88 000,00 €	31,25 %
Travaux (chiffrage AVP)	264 683,27 €	93,98 %	CD60	10 963,00 €	3,89 %
			CCPV	182 666,14 €	64,86 %
Total	**281 629,14 €**	**100 %**		**281 629,14 €**	**100 %**

Travaux d'équipement du 3ème forage de Lagny le Sec :

Postes de dépenses	DEPENSES € HT	%	RECETTES € HT		%
Maîtrise d'œuvre conception	6 100,00 €	2,87 %	AESN	85 534,00 €	40,29 %
Maîtrise d'œuvre réalisation	6 900,00 €	3,25 %	CD60	31 846,50 €	15,00 %
Travaux (chiffrage PRO)	199 310,00 €	93,88 %	DETR	52 467,50 €	24,71 %
			CCPV	42 462,00 €	20,00 %
Total	**212 310,00 €**	**100 %**		**212 310,00 €**	**100 %**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240213-24-09-DecPresid-BF
Date de télétransmission : 14/02/2024
Date de réception préfecture : 14/02/2024

Demandes de subventions 2024 – Etat

Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme

Requalification urbaine de friches dans le cadre du projet de quartier gare de Crépy-en-Valois pour la constitution d'une offre foncière dédiée à l'activité

Postes de dépenses	DEPENSES € HT	%	RECETTES € HT		%
Acquisitions foncières	900 000	100	Etat (DETR) 40%. Plafond de 660 000€	264 000	29,33
			Etat (Fonds Vert)	231 000	25,67
			Région Hauts-de-France (FSPS) 25%maximum de la dépense subventionnable. 500 000€ de subvention maximale par projet.	225 000	25,00
			CCPV	180 000	20,00
Total	**900 000**	**100**		**900 000**	**100**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240213-24-09-DecPresid-BF
Date de télétransmission : 14/02/2024
Date de réception préfecture : 14/02/2024

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240220-24-10-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DECISION DU PRESIDENT N°2024 / 10

Demandes de subventions 2024 auprès du Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise pour les projets de la Communauté de Communes du Pays de Valois

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment « ... *Solliciter des subventions tant en fonctionnement qu'en investissement auprès d'organismes publics et privés pour tout projet relevant des compétences de la CCPV et conclure les conventions de financement afférentes* » ;

VU la délibération n°2021-15 du Conseil Communautaire du 25 février 2021, se prononçant favorablement à la prise de compétence mobilité et à l'adhésion au Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO) ;

VU la délibération n°2021-23 du Conseil Communautaire du 25 mars 2021, modifiant les statuts de la CCPV ;

VU l'Arrêté préfectoral du 24 juin 2021 portant sur le transfert de la compétence « mobilité » à la Communauté de Communes du Pays de Valois en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) ;

VU la délibération n°2021-59 du Conseil Communautaire du 1er juillet 2021, approuvant l'adhésion de la CCPV au SMTCO pour l'ensemble de son territoire ;

VU la délibération n°2021-59 du Conseil Communautaire du 1er juillet 2021 désignant les représentants pour siéger au sein du Comité Syndical du SMTCO, modifiée par délibération n°2021-112 du 9 décembre 2021 ;

VU le nouveau cadre général de subventionnement du Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise du 6 décembre 2023 ;

VU les projets suivants de la Communauté de Communes du Pays de Valois :

- Exploitation des lignes 1 et 2 du réseau de transport urbain CYPRE de Crépy-en-Valois, pour un montant total HT de 854 892 € ;
- Accompagnement de la Communauté de Communes du Pays de Valois à la rédaction du volet technique du futur marché de transport en commun qui doit être renouvelé au 1er décembre 2024, pour un montant total TTC de 35 040 € ;

VU les plans de financement des projets en annexe ;

CONSIDERANT que ces crédits seront inscrits au budget 2024 ;

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240220-24-10-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024

CONSIDERANT que des subventions pour l'année 2024 peuvent être sollicitées auprès du Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise pour le financement de ces projets intercommunaux ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de solliciter les subventions aux taux indiqués dans les plans de financement auprès du Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise pour le financement des projets intercommunaux susmentionnés.

ARTICLE 2 : Les recettes correspondantes seront inscrites au Budget Général de la Communauté de Communes du Pays de Valois ;

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame le Sous-Préfet de Senlis et au Comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois, le 20 février 2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Didier DOUCET
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

ANNEXE

PLAN DE FINANCEMENT

Exploitation du réseau de transport collectif urbain à deux lignes régulières CYPRE de Crépy-en-Valois

Projet	Total HT	TVA (10%)	Indexation (17%)	Total TTC	Taux de financement	Ressources	Montant total TTC	Taux de financement
Exploitation du réseau de transport collectif urbain à deux lignes régulières CYPRE de Crépy-en-Valois	854 892 €	85 489 €	159 865 €	1 100 246 €	100%	SMTCO	330 074 €	30%
						Fonds propres	770 172 €	70%
TOTAL	**854 892 €**	**85 489 €**	**159 865 €**	**1 100 246 €**	**100%**	**TOTAL**	**1 100 246 €**	**100%**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240220-24-10-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024

ANNEXE

PLAN DE FINANCEMENT

Accompagnement de la Communauté de Communes du Pays de Valois à la rédaction du volet technique du futur marché de transport en commun qui doit être renouvelé au 1er décembre 2024

Projet	Total HT	TVA (20%)	Total TTC	Taux de financement	Ressources	Montant total TTC	Taux de financement
Accompagnement de la Communauté de Communes du Pays de Valois à la rédaction du volet technique du futur marché de transport en commun qui doit être renouvelé au 1er décembre 2024	29 200 €	5 840 €	35 040 €	100%	SMTCO	17 520 €	50%
					Fonds propres	17 520 €	50%
TOTAL	**29 200 €**	**5 840 €**	**35 040 €**	**100%**	**TOTAL**	**35 040 €**	**100%**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240220-24-10-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240221-24-11-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DECISION DU PRESIDENT N°2024 / 11

Demande de subventions 2024 à la DRAC Hauts-de-France pour le projet « Les Ephémères 2024 » de la Communauté de Communes du Pays de Valois

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment « ... *Solliciter des subventions tant en fonctionnement qu'en investissement auprès d'organismes publics et privés pour tout projet relevant des compétences de la CCPV et conclure les conventions de financement afférentes* » ;

VU le dispositif « Un été culturel » de la DRAC Hauts-de-France ;

VU le projet suivant de la Communauté de Communes du Pays de Valois : Les Ephémères 2024, pour un montant total TTC de 41 260 € ;

VU le budget prévisionnel du projet en annexe ;

CONSIDERANT que tous ces crédits seront inscrits au budget 2024 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'accomplir cette opération pour réaliser le projet de territoire ;

CONSIDERANT que des subventions pour l'année 2024 peuvent être sollicitées auprès de la DRAC Hauts-de-France pour le financement de ce projet intercommunal ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de solliciter une subvention d'un montant de 10 000 € auprès de la DRAC Hauts-de-France ;

ARTICLE 2 : Les recettes correspondantes seront inscrites au Budget Général de la Communauté de Communes du Pays de Valois ;

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240221-24-11-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame le Sous-Préfet de Senlis et au Comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois, le 21 février 2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Didier DOUCET
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240221-24-11-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024

BUDGET PRÉVISIONNEL DU PROJET

ANNÉE 2024 <-- Saisir l'année

ou

EXERCICE DU JJ/MM/AAAA <-- Saisir la date de début de l'exercice

AU JJ/MM/AAAA <-- Saisir la date de fin de l'exercice

CHARGES	Montant (1)	PRODUITS	Montant (1)
CHARGES DIRECTES		**RESSOURCES DIRECTES**	
60 - Achats	0 €	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
601 - Achats matières et fournitures		73 - Concours publics	
606 - Autres fournitures		(2) 74 - Subventions d'exploitation	20 000 €
61 - Services extérieurs	2 460 €	État (préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités) :	
613 - Locations	2 460 €	DRAC HAUTS DE FRANCE	10 000 €
615 - Entretien et réparation			
616 - Assurance		Conseil(s) Régional(aux) :	
618 - Documentation		REGION HAUTS DE FRANCE	10 000 €
		Conseil(s) Départemental(aux) :	
62 - Autres services extérieurs	33 500 €		
622 - Rémunérations intermédiaires et honoraires	27 000 €	(Détailler...)	
623 - Publicité, publication	6 500 €	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations :	
625 - Déplacements, missions		(Détailler...)	
627 - Services bancaires, autres		(Détailler...)	
		Organismes sociaux (CAF, etc.) :	
63 - impôts et taxes	0 €	(Détailler...)	
631 - Impôts et taxes sur rémunération		Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) :	
633 - Autres impôts et taxes		(Détailler...)	
64 - Charges de personnel	2 300 €	L'agence de services et de paiement (emplois aidés) :	
641 - Rémunération des personnels	1 100 €	(Détailler...)	
645 - Charges sociales	1 200 €	Autres établissements publics :	
Autres charges de personnel		(Détailler...)	
		Aides privées (fondation) :	
		(Détailler...)	
65 - Autres charges de gestion courante	3 000 €	75 - Autres produits de gestion courante	0 €
		756 - Cotisations	
		758 - Dons manuels - Mécénat	

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240221-24-11-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024

66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôts sur les bénéfices (IS) : Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES AU PROJET		**RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES AU PROJET**	
Charges fixes de fonctionnement		Communauté de communes du Pays de Valois	21 260 €
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	41 260 €	TOTAL DES PRODUITS	41 260 €
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (3)			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL	0 €	TOTAL	0 €

La subvention sollicitée de 10 000 € objet de la présente demande représente 24,23 % du total des produits du projet
(montant sollicité / total du budget) x 100

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240221-24-12-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DECISION DU PRESIDENT N°2024 / 12

Demande de subventions 2024 au Conseil Régional des Hauts-de-France pour les projets « Les Ephémères 2024 » et « La saison artistique itinérante 2024 » de la Communauté de Communes du Pays de Valois

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment « ... *Solliciter des subventions tant en fonctionnement qu'en investissement auprès d'organismes publics et privés pour tout projet relevant des compétences de la CCPV et conclure les conventions de financement afférentes* » ;

VU le dispositif « Projets à Rayonnement Artistique et Culturel PRAC 4.0 » de la Région Hauts-de-France ;

VU le règlement d'intervention « Vitalité artistique et culturelle du Territoire » de la Région Hauts-de-France et les volets « Manifestations culturelles de proximité » et « Aide au projet d'itinérance culturelle » ;

VU les projets suivants de la Communauté de Communes du Pays de Valois : « Les Ephémères 2024 », pour un montant total TTC de 41 260 € et « Saison artistique itinérante 2024 » pour un montant TTC de 181 803 € ;

VU les budgets prévisionnels des projets en annexe ;

CONSIDERANT que tous ces crédits seront inscrits au budget 2024 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'accomplir ces opérations pour réaliser le projet de territoire ;

CONSIDERANT que des subventions pour l'année 2024 peuvent être sollicitées auprès de la Région Hauts-de-France pour le financement de ces projets intercommunaux ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de solliciter une subvention d'un montant de 10 000 € auprès de la Région Hauts-de-France au titre du dispositif « Manifestations culturelles de proximité » ;

ARTICLE 2 : de solliciter une subvention d'un montant de 10 000 € auprès de la Région Hauts-de-France au titre du dispositif « Aide au projet d'itinérance culturelle » ;

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240221-24-12-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024

ARTICLE 3 : Les recettes correspondantes seront inscrites au Budget Général de la Communauté de Communes du Pays de Valois ;

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame le Sous-Préfet de Senlis et au Comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois, le 21 février 2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Didier DOUCET
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240221-24-12-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024

NOM DE LA STRUCTURE : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

TITRE DU PROJET : LES EPHEMERES 2024

Budget Prévisionnel TTC - MANIFESTATIONS - 2024

Pour tous les partenaires contribuants au(x) projet(s), merci de préciser lesquels et les montants pour chacun

	ANNEE N		ANNEE N
DEPENSES		**RECETTES**	
60 - Achats	- €	**70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	- €
Achat de prestations de services			
Achats matières et fournitures			
Autres fournitures			
61 - Services extérieurs	**2 460 €**		
Locations	2 460 €	**74 - Subventions d'exploitation**	**41 260 €**
Entretien et réparation		**Etat : précisez le(s) ministère(s) sollicité(s)**	
Assurance		DRAC HAUTS DE France	**10 000 €**
Autres			
62 - Autres services extérieurs	**33 500 €**	**Région(s) : (détailler)**	
Honoraires du personnel administratif		REGION HAUTS DE France	10 000 €
Honoraires du personnel artistique	21 450 €		
Honoraires du personnel technique		**Département(s) : (détailler)**	
Publicité, communication	6 500 €		
Frais de déplacements			
Frais d'hébergement	3 330 €		
Frais de restauration	1 520 €	**Intercommunalité(s) : (détailler)**	
Missions (réception, ...)		**Communauté de communes du Pays de Valois**	**21 260 €**
Autres	700 €		
63 - Impôts et taxes	**3 000 €**	**Commune(s) : (détailler)**	
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes	3 000 €	**Organismes sociaux : (détailler)**	
64 - Charges de personnel	**2 300 €**		
Salaires et charges personnel administratif	1 100 €		
Salaires et charges personnel artistique	1 200 €	Fonds européens	
Salaires et charges personnel technique		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Autres privées	
65 - Autres charges de gestion courante		**75 - Autres produits de gestion courante**	- €
66 - Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
67 - Charges exceptionnelles		**76 - Produits financiers**	
68- Dotation aux amortissements		**78 - Reprises sur amortissements et provisions**	- €
CHARGES INDIRECTES	- €		
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	**41 260 €**	**TOTAL DES PRODUITS**	**41 260 €**
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES		**CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES**	
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	- €	**87 - Contributions volontaires en nature**	- €
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL	**41 260 €**	**TOTAL**	**41 260 €**

Le budget doit être équilibré et daté

DATE : 21/02/2024

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240221-24-12-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024

NOM DE LA STRUCTURE : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

TITRE DU PROJET: SAISON ARTISTIQUE ITINERANTE 2024 (HORS EPHEMERES 2024)

Budget Prévisionnel - ANNEE 2024

Pour tous les partenaires contribuants au(x) projet(s), merci de préciser lesquels et les montants pour chacun

Dépenses	HT	TTC	Recettes	HT	TTC
60 - Achats	0,00	5 000,00	**Recettes propres**	0,00	10 000,00
Achat de matériel			Apport en fonds propres		
Achat fourniture			Prestations de services		
Achat de prestations de services			Cotisations, dons, autres à préciser		
Transports scolaires sur séances Jeunes publics		5 000,00	**Recettes de billetterie**		10 000,00
			(à détailler)		
61 - Services extérieurs	0,00	44 500,00	**Partenaires**	0,00	0,00
Locations (Location de matériel technique)		38 000,00	(à détailler)		
Documentation					
Assurances			**Subventions publiques**	0,00	171 803,00
Prestation de sécurité		6 500,00	**DRAC**		
			* production		
62 - Autres services extérieurs	0,00	112 803,00	* Etat - autres		
Honoraires artistiques (contrats de cession + transport)		72 615,00			
Honoraires administratifs			**Région Hauts de France**		
Autres honoraires (Rel.Pub. Presse)			* Culture		10 000,00
Publicité - publications		26 000,00	* autres (à détailler)		
Transports, voyages et déplacements					
Missions et réceptions (frais de restauration)		6 188,00	**Département(s)** (à détailler)		
Frais divers de gestion			**Département de l'Oise**		10 000,00
Frais postaux et télécommunication					
Frais d'hébergement		8 000,00			
63 - Impôts et taxes	0,00	0,00			
Taxe professionnelle			**Intercommunalité(s) - Pays de Valois**		151 803,00
TVA			**Commune (s)** (à détailler)		
(à détailler)					
64 - Charges de personnel	0,00	10 000,00	**Fonds européens**		
Personnel administratif et assimilé (quote part)					
Personnel artistique			**Autres financements**	0,00	0,00
(à détailler)			Mécénat, sponsoring		
			Autres recettes (à détailler)	0,00	0,00
Personnel technique		5 000,00			
Charges sociales		5 000,00			
Défraiements					
Transports					
Repas					
Hébergements					
65 - Autres charges de gestion courante (SACD, SACEM, autres à préciser....)		9 500,00			
Droits d'auteur					
66 - Charges financières					
67 - Charges exceptionnelles					
68 - Dotation aux amortissements					
Valorisation (à détailler)			**Valorisation** (à détailler)		
TOTAL DES DEPENSES	**0,00 €**	**181 803,00 €**	**TOTAL DES RECETTES**	**0,00**	**181 803,00**

Le budget doit être équilibré et daté

DATE:21/02/2024

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240221-24-13-DecPresid-CC
Date de télétransmission : 06/03/2024
Date de réception préfecture : 06/03/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DECISION DU PRESIDENT N° 2024/13

Conclusion d'un contrat relatif à l'achat d'espace publicitaire sur mobilier urbain / VÉDIAUD PUBLICITÉ (SIRET : 75106571500029)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R2122-8 ;

VU la délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Fournitures et services : seuil européen
- Travaux : 200 000 € H.T

VU le budget de la Communauté de Communes ;

VU la nécessité d'acheter des espaces publicitaires sur mobilier urbain dans le but de promouvoir la communauté de communes.

VU l'offre remise par la société Védiaud publicité ;

CONSIDERANT que cette offre correspond aux attentes de la CCPV.

DECIDE

ARTICLE 1 : de conclure des contrats relatifs à l'achat d'espace publicitaire sur mobilier urbain avec la société Védiaud publicité sise 9 rue de Paris 95270 Chaumontel France, moyennant les conditions issues de ses offres datées du 20 novembre et du 18 décembre 2023 (Offre Collectivités 00012144) ;

ARTICLE 2 : le contrat du 20 novembre 2023 est conclu pour un montant total de 1488€ H.T (1785.60€ TTC), suivant l'offre référencée ci-dessus et celui du 18 décembre 2023 pour un montant total de 6062.80€ H.T (7275.36€TTC) ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Communauté de Communes ;

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame le Sous-préfet de Senlis et au Comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois, le 21/02/2024

Didier DOUCET
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240227-24-14-DecPresid-BF
Date de télétransmission : 28/02/2024
Date de réception préfecture : 28/02/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DECISION DU PRESIDENT N° 2024-14

Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Seine Normandie dans le cadre du marché de travaux pour la réhabilitation des assainissements non collectifs sur les communes de CUVERGNON et GONDREVILLE

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment « ... *Solliciter des subventions tant en fonctionnement qu'en investissement auprès d'organismes publics et privés pour tout projet relevant des compétences de la CCPV et conclure les conventions de financement afférentes* » ;

VU le 11ème programme de subvention de l'Agence de l'Eau 2019-2024 « Eau & Climat » ;

VU l'éligibilité des communes de Cuvergnon et Gondreville au subventionnement de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la réalisation de travaux de réhabilitation des assainissements non collectifs sur son territoire ;

VU le marché de travaux pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif sur les communes de Cuvergnon et Gondreville qui a été conclu le 27 mars 2023 avec l'entreprise ACM RICBOURG pour un montant maximum fixé dans l'acte d'engagement, à savoir 2 500 000 € HT ;

CONSIDERANT qu'à ce jour, 161 installations d'assainissement non collectif sont classées non-conformes sur les 227 logements existants, soit environ 71% de la totalité des habitations contrôlées ;

CONSIDERANT qu'à ce jour, 22 conventions « travaux » ont été signées avec les particuliers, dans le cadre de la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif, sur les communes de Cuvergnon et Gondreville, sous la forme d'une délégation de maitrise d'ouvrage avec la CCPV ;

CONSIDERANT qu'une subvention peut être sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le financement des travaux, dans le cadre de son 11ème programme 2019-2024 « Eau & Climat », à hauteur de 6 000€ par installation réhabilitée. Dès lors, une aide maximale de 132 000 € est sollicitée.

DECIDE

ARTICLE 1 : de solliciter une première subvention de 132 000 € auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le financement des travaux de réhabilitation des assainissements non collectifs, dans le cadre de son 11ème programme 2019-2024 « Eau & Climat », et selon le plan de financement joint en annexe ;

ARTICLE 2 : Les recettes correspondantes sont inscrites au Budget Annexe du SPANC ;

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240227-24-14-DecPresid-BF
Date de télétransmission : 28/02/2024
Date de réception préfecture : 28/02/2024

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera faite à Mme le Sous-Préfet de Senlis et au Comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois, le 27 FEV. 2024

Communauté de Communes du Pays de Valois

Didier [illegible]
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'État le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240227-24-15-DecPresid-CC
Date de télétransmission : 13/03/2024
Date de réception préfecture : 13/03/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DECISION DU PRESIDENT N°2024 / 15

Etudes de dévoiement des réseaux d'assainissement et d'eau potable dans le cadre de la suppression du PN30 à Lagny-le-Sec Le-Plessis-Belleville
Convention de financement avec la DREAL
Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article L2422-12 ;

VU la délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment la conclusion des conventions avec les partenaires privés et publics pour les actions ne dépassant pas 50 000 € HT lorsque les crédits ont été inscrits au budget ;

CONSIDERANT que dans un souci de bonne coordination, il est dans l'intérêt de recourir à une maîtrise d'ouvrage unique pour les études de dévoiement des réseaux d'assainissement et d'eau potable nécessaires dans le cadre de la suppression du PN30 à Lagny-le-Sec / Le Plessis-Belleville.

CONSIDERANT que ces études sont financées par la DREAL,

VU les projets de conventions annexés à la présente décision

DECIDE

ARTICLE 1 : de conclure une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour les études de dévoiement des réseaux d'assainissement et d'eau potable nécessaires dans le cadre de la suppression du PN30 à Lagny-le-Sec / Le Plessis-Belleville avec la commune de Lagny-le-Sec, la commune du Plessis-Belleville et le Syndicat Intercommunal d'Assainissement ;

ARTICLE 2 : de conclure une convention de financement des études avec la DREAL des Hauts de France ;

ARTICLE 3 : le signataire de ces conventions au titre de la Communauté de Communes du Pays de Valois sera Monsieur Benoît PROFFIT, Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement ;

ARTICLE 4 : les dépenses à la charge de la CCPV et les recettes liées au remboursement par la DREAL sont inscrites au budget annexe Eau Potable de la Communauté de Communes ;

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 6 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame le Sous-Préfet de Senlis et au Comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois, le 27 février 2024

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :
- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

Communauté de Communes du Pays de Valois ★ 60 ★

Communauté de Communes du Pays de Valois
La Passerelle - 62 rue de Soissons - 60800 Crépy-en-Valois
Tél. 03 44 88 05 09 • info@cc-paysdevalois.fr
WWW.CC-PAYSDEVALOIS.FR

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240305-24-16-DecPresid-CC
Date de télétransmission : 11/03/2024
Date de réception préfecture : 11/03/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DECISION DU PRESIDENT N°2024 / 16

Conclusion d'une convention de prestations de conseil, d'assistance, et/ou de représentation légale en matière de transport public de voyages en vue du renouvellement du marché public de transport de la CCPV

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R2113-2 et suivants ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Fournitures et services : seuils européens
- Travaux : 200 000 € H.T

VU le budget de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT que l'objet des prestations porte sur une étude de définition de l'offre de transport du réseau CYPRE en vue du renouvellement du marché d'exploitation ;

CONSIDERANT que la CCPV souhaite recourir aux prestations de l'association AGIR Transport sous la dénomination commerciale "La Centrale d'Achat du Transport Public (CATP)" et de la société TRANSPORT TECHNOLOGIE- CONSULT KARLSRUHE GMBH (TTK), titulaire de l'accord-cadre passé par la CATP ;

CONSIDERANT l'offre proposée par la CATP en date du 16/02/2024, ci-annexée (Engagement de commande MS2018-23-205L8EC1) ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de confier les prestations de conseil, d'assistance et/ou de représentation légale pour le renouvellement et la mise en œuvre du transport public de la CCPV.

Les prestations objet de la pressente décision consistent en une étude de définition de l'offre de transport collectif du réseau CYPRE en vue du renouvellement du marché d'exploitation, pour un montant de 17 500 € H.T (soit 21 000 € T.T.C).

La mission confiée à la société à TTK par le biais de la Centrale d'Achat du Transport Public nécessite la signature des documents listés ci-dessous, lesquels sont annexés à la présente décision :

- Conditions Générales de Vente tripartites
- Convention au titre des prestations d'achat entre la CCPV et la CATP
- Engagement de commande MS2018-23-205L8EC1

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Communauté de Communes ;

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240305-24-16-DecPresid-CC
Date de télétransmission : 11/03/2024
Date de réception préfecture : 11/03/2024

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame le Sous-Préfet de Senlis et au Comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois, le 5 mars 2024

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

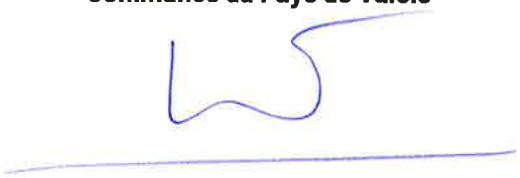

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240305-24-16-DecPresid-CC
Date de télétransmission : 11/03/2024
Date de réception préfecture : 11/03/2024

CENTRALE D'ACHAT DU TRANSPORT PUBLIC

Conditions Générales de Vente tripartites

Accord-cadre relatif à la réalisation de prestations de conseil, d'assistance et/ou de représentation légale en matière de transport public de voyageurs

---

Marché subséquent n°2018-23-205 L8

Entre :

NOM DU BENEFICIAIRE : COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
Personne habilitée à représenter le Bénéficiaire : Didier DOUCET, Président
Adresse postale : La Passerelle, 62 rue de Soissons, 60800 Crépy-en-Valois
Téléphone : 03 61 58 91 94
Personne chargée du dossier : David VEDIE, Directeur de l'Aménagement et de l'Urbanisme

Ci-après dénommé ***« le Bénéficiaire »***

AGIR TRANSPORT SOUS LA DENOMINATION COMMERCIALE LA CENTRALE D'ACHAT DU TRANSPORT PUBLIC
23 rue Daviel 75013 PARIS
Tél : 01.53.68.04.24
Mail : contact@catp.fr
SIRET 539 537 886 00035

Représentée par : Arnaud RABIER, directeur général

Ci-après dénommée ***la « CATP »***

LE TITULAIRE : TRANSPORTTECHNOLOGIE- CONSULT KARLSRUHE GMBH (TTK)
Personne habilitée à la représenter : Privat JUILLARD
Adresse postale : GerwigstraBe 53
76131 Karlsruhe, Allemagne

Ci-après dénommé ***le « Titulaire »***

Ensemble appelés « Les Parties »

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240305-24-16-DecPresid-CC
Date de télétransmission : 11/03/2024
Date de réception préfecture : 11/03/2024

CENTRALE D'ACHAT DU TRANSPORT PUBLIC

Préambule

La Centrale d'Achat du Transport Public (ci-après la « CATP »), correspond à la dénomination commerciale d'AGIR TRANSPORT dans le cadre de son activité d'achat centralisée telle que prévue à l'article L. 2113-2 1° du CCP.

Dans le cadre de ses missions, la CATP a conclu un accord-cadre n°2018-23 pour l'acquisition de prestations de conseil, d'assistance et/ou de représentation légale en matière de transport public de voyageurs. L'acquisition des prestations est destinée aux Bénéficiaires de la CATP, en leur qualité d'entités adjudicatrices.

Lorsqu'ils ont recours à la CATP pour leurs achats, les Bénéficiaires sont considérés comme ayant respecté les obligations de publicité et de mise en concurrence qui leur incombent, la CATP étant soumise, pour la totalité de ses achats, aux règles applicables aux marchés publics.

L'accord-cadre a été décomposé en 14 lots, correspondant chacun à un type de prestations de conseil ou d'assistance. Chaque lot est attribué à un seul Titulaire.

Afin de répondre aux besoins du Bénéficiaire, la CATP a consulté le Titulaire du lot n°8 « Prestations de services d'ingénierie technique en matière de transport public de voyageurs » pour conclure un marché subséquent, ci-après dénommé le « Marché ».

Après analyse de la conformité de l'offre du Titulaire de l'accord-cadre et négociations le cas échéant, le Bénéficiaire, le Titulaire et la CATP conviennent ce qui suit.

Article 1 – Objet de la convention

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) tripartites constituent la Convention qui définit les relations contractuelles entre le Bénéficiaire, le Titulaire et la CATP, appelés ensemble les « Parties ».

Au sens de la Convention, la « CATP » désigne la personne chargée de passer le Marché pour « le Bénéficiaire » qui est la personne morale destinataire du/des prestations, et membre de la CATP. Enfin, le « Prestataire » désigne le Titulaire du Marché passé par la CATP et destiné au Bénéficiaire.

Sauf dérogation expresse aux termes d'un accord des Parties, sont applicables à la relation contractuelle entre le Bénéficiaire, le Titulaire et la CATP, la présente Convention ainsi que les pièces suivantes annexées à la présente Convention :

- Annexe 1 : les Engagements de commande annexés au fur et à mesure de leur émission par le Bénéficiaire accompagnés des Bons de commande ;
- Annexe 2 : l'Acte d'engagement du marché subséquent et ses annexes dont :
  - Annexe n°1 à l'acte d'engagement : Annexe financière du marché subséquent sous la forme d'un bordereau de prix unitaires (BPU) ;
- Annexe 3 : l'Acte d'engagement de l'accord-cadre relatif au lot visé par le marché subséquent et ses annexes dont :
  - Annexe n°1 : annexe financière de l'accord-cadre relative au lot visé par le marché subséquent ;
- Annexe 4 : le CCPC du marché subséquent ;

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240305-24-16-DecPresid-CC
Date de télétransmission : 11/03/2024
Date de réception préfecture : 11/03/2024

- Annexe 5 : le CCP de l'accord-cadre commun à tous les lots ;
- Annexe 6 : le Cahier des Clauses Administratives Générales – Prestations intellectuelles approuvé par l'arrêté du 16 septembre 2009 (document téléchargeable sur le site http://www.legifrance.gouv.fr et dénommé ci-après « CCAG-PI).

Le CCAG-PI, bien que non joint, est réputé parfaitement connu du Titulaire.

- Annexe 7 : le mémoire technique du Titulaire relatif au lot visé pour le marché subséquent ;
- Annexe 8 : le mémoire technique du Titulaire au stade de l'accord-cadre.

En cas de difficulté d'interprétation entre les pièces du Marché, celles-ci s'appliquent, par ordre décroissant des annexes susmentionnées.

Article 2 – Entrée en vigueur des Conditions Générales de Vente – Durée

En premier lieu, la présente Convention est adressée pour signature au Bénéficiaire qui l'adresse, une fois cette formalité accomplie, au Prestataire pour signature.

Le Prestataire envoie ensuite la Convention à la CATP. Elle prend effet à compter de sa notification au Bénéficiaire par la CATP.

La Convention prend fin à la plus lointaine des dates suivantes :

- L'échéance du Marché correspondant à l'échéance de la mission exécutée conformément aux délais fixés à l'article 25 du CCPC du marché subséquent ;
- L'admission des prestations par la CATP ;
- Le paiement du prix par le Bénéficiaire au Titulaire.

Article 3 – Modalités d'achat

3.1 Passation du Marché par la CATP

Le Bénéficiaire a exprimé ses besoins auprès de la CATP dont les caractéristiques sont reproduites à l'Annexe 4 de la présente Convention.

La CATP s'est rapprochée du Titulaire du lot visé par le Marché pour l'acquisition de prestations répondant précisément aux besoins du Bénéficiaire.

Au terme de la consultation du Titulaire du lot concerné, la CATP conclut avec le Titulaire un Marché, destiné à répondre aux besoins du Bénéficiaire.

Le Bénéficiaire déclare connaître les termes du Marché et les accepter en totalité.

3.2 Signature de l'Engagement de commande

La CATP adresse au le Bénéficiaire un Engagement de commande comportant, au minimum, les mentions suivantes :

- Nom et signature de la personne ayant capacité d'engager le Bénéficiaire ;
- Désignation exacte des prestations objet de l'acquisition ;
- Délai d'exécution des prestations ;
- Prix d'acquisition des prestations (en € HT et en € TTC, ainsi que le montant de la TVA).

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240305-24-16-DecPresid-CC
Date de télétransmission : 11/03/2024
Date de réception préfecture : 11/03/2024

Le Bénéficiaire adresse ensuite deux exemplaires papier, par courrier ou remis en mains propres, de l'Engagement de commande signé à la CATP.

A chaque nouvelle demande de prestations concernant le Marché, la CATP demandera au Bénéficiaire de signer un nouvel engagement de commande.

3.3 Exécution du Marché

L'exécution du Marché est effectuée par la CATP en collaboration avec le Bénéficiaire.

La passation des commandes s'effectue par la notification de bons de commande par la CATP au Prestataire.

3.4 Effets juridiques entre les Parties

Le Bénéficiaire devient engagé par sa commande à compter de la notification de la présente Convention et de l'Engagement de commande par la CATP.
Il ne peut pas se rétracter en vue d'annuler sa commande sans engager sa responsabilité, dans les conditions de l'article 7.2 de la présente Convention.

La CATP s'engage, sans délai, à :
- Informer le Bénéficiaire de la notification du Marché ;
- Transmettre la commande au Prestataire.

Article 4 -Exécution, admission et transfert de propriété

4.1 Délai et lieu d'exécution des prestations

Le délai d'exécution des prestations court à compter de la notification du bon de commande au Prestataire par la CATP et s'achève à la date d'admission de la totalité des prestations prévue à l'article 25 du CCPC du marché subséquent.

Le Prestataire exécute les prestations, dans les conditions décrites dans les pièces du Marché.
Le lieu d'exécution des prestations est indiqué dans le bon de commande.

4.2 Opérations de vérification quantitative et qualitative

Les opérations de vérification s'effectuent selon la procédure décrite dans les pièces du Marché, que le Bénéficiaire déclare connaître et accepter.

4.3 Admission, ajournement, réfaction et rejet

A l'issue des opérations de vérification, une décision d'admission, d'ajournement, de réfaction ou de rejet des prestations est prononcée dans les conditions fixées par le Marché.

La décision d'admission permet de constater que les prestations exécutées sont conformes aux stipulations convenues par le Marché.

Le Bénéficiaire doit, sans délai, transmettre sa décision d'admission, d'ajournement, de réfaction ou de rejet des prestations à la CATP.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240305-24-16-DecPresid-CC
Date de télétransmission : 11/03/2024
Date de réception préfecture : 11/03/2024

4.4 Transfert de propriété

Le transfert de propriété des droits d'exploitation des résultats intervient à leur admission, selon la procédure prévue par l'article 4.3 de la présente Convention, au profit du Bénéficiaire.

Article 5 – Prix et modalités de paiement

5.1 Prix

Le prix des prestations sont ceux indiqués sur l'Engagement de commande.

Les prix sont formulés en euros hors taxes avec indication du taux de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) applicable. La TVA applicable est celle en vigueur en France. En cas de changement du taux de TVA, il est fait application du taux en vigueur à la date du fait générateur.

Conformément au décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable public, le prix des prestations indiqué sur l'Engagement de commande est facturé par le Prestataire au service fait.

5.3 Modalités de paiement

Le paiement des prestations telles que prévues dans le BPU, est effectué par le Bénéficiaire auprès du Prestataire. En effet, la CATP délègue le paiement du Marché Subséquent au Bénéficiaire qui l'accepte. Le Prestataire accepte le Bénéficiaire comme débiteur et lui adresse directement ses demandes de paiement.

Le paiement par le Bénéficiaire est effectué par virement auprès du Prestataire et est payable dans un délai de 30 jours à compter de la réception de chaque facture envoyée après la décision d'admission des prestations, selon la procédure décrite par le Marché.

5.4 Acompte

Les prestations, dont une partie a été réalisée, ouvrent droit, au bénéfice du Prestataire, au versement d'acomptes, à valoir sur le prix des prestations réalisées.

Conformément à l'article L. 2191-4 du Code de la commande publique, le montant d'un acompte ne peut excéder la valeur des prestations auxquelles il se rapporte.

Le montant des acomptes correspond à la valeur des prestations auxquelles ils se rapportent (article R. 2191-21 du Code de la commande publique).

La demande d'acompte fait l'objet d'une facture comportant, au minimum, les mentions suivantes :

- Nom et signature de la personne ayant capacité d'engager le Bénéficiaire ;
- Désignation exacte des prestations concernées ;
- Désignation du n° du marché ;
- Désignation du n° de l'engagement de commande ;
- Numéro de facture ;
- Pourcentage du montant de l'acompte par rapport au montant total des prestations (en € HT et en € TTC) ;
- Montant total de l'acompte (en € HT et en € TTC) et de la TVA afférente.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240305-24-16-DecPresid-CC
Date de télétransmission : 11/03/2024
Date de réception préfecture : 11/03/2024

Le Bénéficiaire s'acquitte de la facture relative à l'acompte, dans un délai maximum de trente (30) jours calendaires à compter de la réception de la demande d'acompte.

5.5 Retard de paiement

Le dépassement des délais de paiement par le Bénéficiaire fait courir des intérêts moratoires dont le taux est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Les intérêts moratoires courent à compter du jour suivant l'échéance prévue au contrat ou à l'expiration du délai de paiement jusqu'à la date de mise en paiement du principal incluse.

Les intérêts moratoires appliqués aux acomptes ou au solde sont calculés sur le montant total de l'acompte ou du solde toutes taxes comprises, diminué de la retenue de garantie, et après application des clauses d'actualisation, de révision et de pénalisation.

Les intérêts moratoires sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire. En outre, le Bénéficiaire en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur, à l'égard du Prestataire d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, dont le montant est de 40 euros par facture. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, le Prestataire peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification.

Article 6 – Pénalités

La CATP ne peut être tenue pour responsable de tout retard ou de toute inexécution par le Prestataire, ce que le Bénéficiaire déclare accepter.

Une fois les prestations admises, s'il y a lieu, le Bénéficiaire applique lui-même les pénalités contractuelles.

Article 7 – Responsabilités

7.1 Responsabilité du Prestataire

Le Prestataire est tenu d'exécuter ses obligations résultant du marché.
Il est donc tenu d'exécuter les prestations en respectant les délais et les prix définis dans le Marché.
En cas de manquements à ses obligations prévues par le Marché et la présente Convention, la CATP se réserve la possibilité de lui demander réparation dans les conditions prévues par le Marché et le cas échéant, tous dommages et intérêts.

7.2 Responsabilité du Bénéficiaire

A compter de la notification de la présente Convention, le Bénéficiaire est tenu de s'acquitter des factures émises par le Titulaire.

Aucune rétractation du Bénéficiaire n'étant admise, en cas de non-paiement des factures, le Titulaire se réserve le droit de lui demander le paiement de l'intégralité du montant des factures et, le cas échéant, tous dommages et intérêts.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240305-24-16-DecPresid-CC
Date de télétransmission : 11/03/2024
Date de réception préfecture : 11/03/2024

7.3 Non-responsabilité de la CATP

Le Bénéficiaire reconnait et accepte formellement que la CATP ne peut être tenue responsable des préjudices indirects et/ou immatériels subis par lui ou tout autre tiers au titre de l'exécution du Marché. Cela inclut tout préjudice commercial, perte de clientèle, perte de commande, trouble commercial, perte de bénéfice, atteinte à l'image de marque, etc. Le Bénéficiaire reconnait devoir être son propre assureur pour ces préjudices ou avoir contracté les assurances appropriées.

Article 8 - Assurance – Transfert des risques

Le Prestataire garantit une couverture des prestations contre la totalité des risques qui lui incombent jusqu'à la décision d'admission. A compter de l'admission, il appartient au Bénéficiaire de souscrire les assurances nécessaires.

Article 9 – Indépendance des clauses – Survivance des obligations

Il est convenu que l'invalidité, l'inopposabilité, l'inefficacité ou l'impossibilité de mettre en œuvre une stipulation de la présente Convention n'affecte aucunement la validité, l'opposabilité, l'efficacité et la mise en œuvre de ses autres stipulations, qui continuent de trouver application.

Toutefois, les Parties négocient de bonne foi en vue du remplacement de la stipulation concernée par une stipulation valable, opposable, efficace et présentant autant que possible les mêmes effets que ceux qu'elles attendaient de la stipulation remplacée.

Le fait par l'une des Parties de ne pas exiger à un moment quelconque l'exécution stricte par l'autre Partie d'une disposition de la présente Convention n'est en aucun cas réputé constituer une renonciation quelle qu'elle soit à l'exécution de ce droit.

Article 10 – Relations entre les parties

Les Parties agissent en qualité de cocontractants indépendants, et aucune stipulation de la présente Convention dans quelque circonstance que ce soit, ne saurait être interprétée comme conférant à l'une des Parties la qualité de salarié ou franchisé de l'autre partie ou créant un mandat, une société, une association ou une entreprise en nom collectif, entre les Parties.

A ...Crépy-en-Valois..Le 19.02.2024

Pour le Bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

Nom du représentant : Didier DOUCET, Président

Signature :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240305-24-16-DecPresid-CC
Date de télétransmission : 11/03/2024
Date de réception préfecture : 11/03/2024

CENTRALE D'ACHAT DU TRANSPORT PUBLIC

A Paris, Le

Pour la Centrale d'Achat du Transport Public

Nom du représentant :

Signature :

A .....Le

Pour le Titulaire :

Nom du représentant :

Signature :

Annexes :

- Annexe 1 : les Engagements de commande annexés au fur et à mesure de leur émission par le Bénéficiaire accompagnés des Bons de commande ;
- Annexe 2 : l'Acte d'engagement du marché subséquent et ses annexes dont :
  - Annexe n°1 à l'acte d'engagement : Annexe financière du marché subséquent sous la forme d'un bordereau de prix unitaires (BPU) ;
- Annexe 3 : l'Acte d'engagement de l'accord-cadre relatif au lot visé par le marché subséquent et ses annexes dont :
  - Annexe n°1 : Annexe financière de l'accord-cadre relative au lot visé par le marché subséquent ;
- Annexe 4 : le CCPC du marché subséquent ;
- Annexe 5 : le CCP de l'accord-cadre commun à tous les lots ;
- Annexe 6 : le Cahier des Clauses Administratives Générales – Prestations intellectuelles approuvé par l'arrêté du 16 septembre 2009 (document téléchargeable sur le site http://www.legifrance.gouv.fr et dénommé ci-après « CCAG-PI) ;
- Annexe 7 : le mémoire technique du Titulaire relatif au lot visé pour le marché subséquent ;
- Annexe 8 : le mémoire technique du Titulaire au stade de l'accord-cadre.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240305-24-16-DecPresid-CC
Date de télétransmission : 11/03/2024
Date de réception préfecture : 11/03/2024

CENTRALE D'ACHAT DU TRANSPORT PUBLIC

Accord-cadre relatif à la réalisation de prestations de conseil, d'assistance et/ou de représentation légale en matière de transport public de voyageurs

Marché subséquent n°2018-23-205 L8

Convention au titre des prestations d'achat

Entre :

La Centrale d'Achat du transport Public, association Loi 1901, dénomination commerciale d'Agir Transport, immatriculée au numéro de SIRET 53953788600035, dont le siège social est situé 23 rue Daviel, 75013 Paris, représentée par Arnaud RABIER, en sa qualité de Directeur Général,

(Ci-après dénommée, la « *CATP* »)

Et

Communes du Pays de Valois dont le siège est situé La Passerelle, 62 rue de Soissons, 60800 Crépy-en-Valois, représentée par son représentant dûment habilité,

(Ci-après dénommé, « le Bénéficiaire »)

Préambule

L'article L. 2113-2 du Code de la commande publique (CCP) prévoit la possibilité pour les centrales d'achat d'acquérir des fournitures ou des services destinés à des acheteurs.

L'association Loi 1901 appelée « Centrale d'Achat du Transport Public » a été créée en vue d'acquérir des fournitures ou des services, de passer des marchés publics ou de conclure des accords-cadres de travaux, fournitures ou de services destinés à ses Adhérents.

Conformément à l'article L. 2113-4 du CCP, lorsqu'ils ont recours à la CATP pour leurs achats, les Bénéficiaires sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence, la CATP étant soumise, pour la totalité de ses achats, aux règles applicables aux marchés publics.

Article 1er : objet de la convention

La CATP dispose d'un accord-cadre relatif à la réalisation de prestations de conseil, d'assistance et/ou de représentation légale en matière de transport public de voyageurs.

Le Bénéficiaire, a décidé de recourir aux prestations de cet accord-cadre, et plus précisément, au lot n°8 consistant en l'acquisition de prestations de « Prestations de services d'ingénierie technique en matière de transport public de voyageurs».

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240305-24-16-DecPresid-CC
Date de télétransmission : 11/03/2024
Date de réception préfecture : 11/03/2024

La présente convention a pour objet de déterminer les prestations effectuées par la CATP pour répondre aux besoins du Bénéficiaire et la rémunération de la CATP versée en contrepartie de ces prestations.

Article 2 : Périmètre des prestations de la CATP

La CATP est chargée de fournir au Bénéficiaire les prestations décrites à l'article 1er de la présente convention en concluant un marché subséquent destiné à répondre à ses besoins.

Les prestations confiées par le Bénéficiaire à la CATP comprennent :

- L'accompagnement au recueil des besoins du Bénéficiaire en lien avec l'accord-cadre ;
- Le lancement du marché subséquent consistant en la consultation du Titulaire ;
- L'analyse de l'offre du Titulaire ;
- La négociation si nécessaire ;
- La notification du marché subséquent au Titulaire ;
- De manière générale, la passation et l'exécution par l'émission d'un ou plusieurs bons de commande concernant la mission, objet du marché subséquent tout au long de la durée de ce marché.

Article 3 : Contenu de la rémunération de la CATP

La validation de la commande par le Bénéficiaire engage ce dernier à rémunérer la CATP en contrepartie des prestations effectuées par elle citées à l'article 2 du présent document.

Le Bénéficiaire s'engage à verser à la CATP, pour chaque bon de commande émis par elle, un montant correspondant au forfait se décomposant comme suit :

1) Forfait de 500 € HT/bon de commande ;
+
2) Part de la rémunération complémentaire en fonction du montant de l'assistance pour chaque bon de commande :

Montant de l'assistance à prendre en compte pour la rémunération complémentaire	**Montant € HT / forfait à retenir**
Montant total du bon de commande inférieur ou égal à 25.000 € HT	50 € HT / journée d'assistance
Montant total du bon de commande entre 25.001 € HT et 50.000 € HT	Forfait de 2.500,00 € HT
Montant total du bon de commande entre 50.001 € HT et 100.000 € HT	Forfait de 4.500,00 € HT
Montant total du bon de commande entre 100.001 € HT et 150.000 € HT	Forfait de 6.500,00 € HT
Montant total du bon de commande entre 150.001 € HT et 250.000 € HT	Forfait de 8.500,00 € HT
Montant total du bon de commande entre 250.001 € HT et 350.000 € HT	Forfait de 10.500,00 € HT
Montant total du bon de commande entre 350.001 € HT et 500.000 € HT	Forfait de 12.500,00 €HT

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240305-24-16-DecPresid-CC
Date de télétransmission : 11/03/2024
Date de réception préfecture : 11/03/2024

Montant total du bon de commande entre 500.001 € HT et 650.000 € HT	Forfait de 14.500,00 €HT
Montant total du bon de commande entre 650.001 € HT et 800 000.00 € HT	Forfait de 16.500,00 €HT
Montant total du bon de commande entre 800 001 € HT et 1 000 000 € HT	Forfait de 18.500,00 €HT
Montant total du bon de commande entre 1 000 001 € HT et 1 500 000 € HT	Forfait de 21.500,00 €HT
Montant total du bon de commande entre 1 500 001 € HT et 2.000.000 € HT	Forfait de 24.500,00 €HT
Montant total du bon de commande entre 2.000.001. € HT et 2.500.000 € HT	Forfait de 27.500,00 €HT
Montant total du bon de commande au-delà de 2.500.001 € HT	Forfait de 30.500,00 €HT

Ce montant est majoré de la TVA applicable au taux en vigueur.

Article 4 : Modalités de paiement

4.1. Modalités générales

La CATP adressera au Bénéficiaire une facture correspondant au montant de sa rémunération pour le marché subséquent à la notification de ce dernier.

Puis, elle adressera une facture correspondant au montant de la rémunération des bons de commande émis pendant l'exécution du marché subséquent à la notification de ceux-ci.

4.2. Paiement de la rémunération du bon de commande n°1

En contrepartie des prestations effectuées par la CATP, la rémunération pour le bon de commande n°1 due par la Communauté de communes Pays de Valois à la CATP est de **1 700,00 €HT**.

Fait à Crépy-en-Valois le 19.02.2024

Signature

Pour la Communauté de communes
Pays de Valois

Fait à Paris,

Signature

Pour la CATP

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240305-24-16-DecPresid-CC
Date de télétransmission : 11/03/2024
Date de réception préfecture : 11/03/2024

CENTRALE D'ACHAT DU TRANSPORT PUBLIC

23 rue Daviel
75013 Paris 13
France
Votre contact : Mathilde Diouris
Tel : 01 84 83 04 78
Email : mathilde.diouris@catp.fr

Engagement de commande MS2018-23-205L8EC1
En date du : 16/02/2024
TVA Intracommunautaire : FR47246000871
Numero de siret : 24600087100060

CC DU PAYS DE VALOIS
Route DE SOISSONS
60800 CREPY-EN-VALOIS
France

Objet : MS2018-23-205L8- CCPays de Valois- AMO tech renouvellement MP- TTK

Nom / Code	Description	Qte	PU HT	TVA	Total HT
2018-23L8-01	Réunion 2H (Hors temps de déplacement)	8,00	325,00 *unité*	20,00 % *(520,00)*	2 600,00
2018-23L8-04	Journée (8h)	20,00	650,00 *unité*	20,00 % *(2 600,00)*	13 000,00
2018-23L8-DEP	Déplacement en avion, train ou voiture	1,00	100,00 *unité*	20,00 % *(20,00)*	100,00
2018-23L8-NUIT	Nuitée	1,00	100,00 *unité*	20,00 % *(20,00)*	100,00
2018-23-REMBDC	Forfait de 500€	1,00	500,00 *unité*	20,00 % *(100,00)*	500,00
2018-23-REMCOMPLE1	Montant total du bon de commande inférieur ou égal à 25.000 € HT	1,00	1 200,00 *unité*	20,00 % *(240,00)*	1 200,00

Total net HT	**17 500,00 €**
TVA 20,00%	3 500,00 €
Montant total TTC	**21 000,00 €**

Signature du client précédée de la mention 'Lu et approuvé, bon pour accord' :

Date de validité : 14/08/2024

"lu et approuvé, bon pour accord"

Escompte pour règlement anticipé : 0% En cas de retard de paiement, une pénalité égale à 3 fois le taux d'intérêt légal sera exigible (Article L.441-10 II du code de commerce)
Pour les professionnels, une indemnité minimum forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement sera exigible (Décret 2012-1115 du 2 octobre 2012).

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240227-24-17-DecPresid-CC
Date de télétransmission : 21/03/2024
Date de réception préfecture : 21/03/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DECISION DU PRESIDENT N° 2024 / 17

Attribution d'un marché public relatif à l'étude d'optimisation du service déchets de la CCPV intégrant une étude de faisabilité de la tarification incitative et de déploiement du tri à la source des biodéchets / société AUSTRAL INGENIERIE ENVIRONNEMENT

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Fournitures et services : seuils européens
- Travaux : 200 000 € H.T

VU l'avis de marché transmis pour publication le 27/11/2023 pour publication sur le profil d'acheteur de la CCPV et sur le BOAMP prévoyant la date limite de remise des offres au 29 décembre 2023 à 12h00 ;

VU l'avis de marché rectificatif reportant la date limite de remise des offres au 10 janvier 2024 à 12h00 ;

VU les critères de jugement des offres :

- Valeur technique : 60 points
- Prix : 40 points

CONSIDERANT que 9 entreprises ont remis une offre dans les délais ;

CONSIDERANT qu'après analyse, l'offre de la société AUSTRAL INGENIERIE ENVIRONNEMENT est économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection mentionnés au règlement de consultation.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché public relatif à l'étude d'optimisation du service déchets de la CCPV intégrant une étude de faisabilité de la tarification incitative et de déploiement du tri à la source des biodéchets à la société AUSTRAL INGENIERIE ENVIRONNEMENT (sise 16 rue Gabriel Voisin 51000 REIMS).

ARTICLE 2 : Le contrat est un marché mixte et comporte une tranche ferme et une tranche optionnelle.

Les prestations de la tranche ferme font l'objet d'un marché ordinaire conclu pour un montant global et forfaitaire de 44 100,00 € HT soit 52 920,00 € TTC.

Les prestations de la tranche optionnelle seront rémunérées en application du taux horaire du titulaire 90,00 € HT soit 108,00 € TTC. Des bons de commandes seront émis dans les limites financières suivantes :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240227-24-17-DecPresid-CC
Date de télétransmission : 21/03/2024
Date de réception préfecture : 21/03/2024

- *Montant minimum sur la durée du marché : 0 € HT*
- *Montant maximum sur la durée du marché : 20 000 € HT*

ARTICLE 3 : Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Communauté de Communes ;

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera faite à Mme le Sous-Préfet de Senlis et au Comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois, le 27 février 2024

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

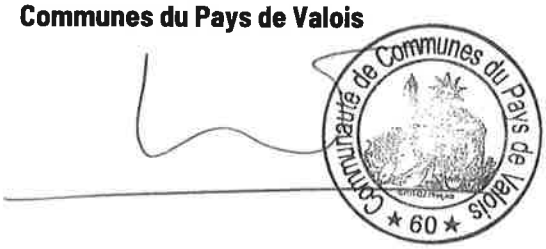

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'État le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-18-DecPresid-CC
Date de télétransmission : 21/03/2024
Date de réception préfecture : 21/03/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DECISION DU PRESIDENT N°2024/18

Attribution d'un marché public portant sur la fourniture de solutions de dématérialisation : parapheurs électroniques, certificats et transmission des flux réglementaires Valois pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de Valois / société DOCAPOSTE-FAST

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Fournitures et services : seuils européens
- Travaux : 200 000 € H.T

VU l'avis de marché transmis pour publication le 17/01/2024 pour publication sur le profil d'acheteur de la CCPV et sur le BOAMP prévoyant la date limite de remise des offres le 08 Février 2024 à 12h00.

VU les critères de jugement des offres :

- Valeur technique : 40 points
- Service après-vente : 10 points
- Prix : 50 points

CONSIDERANT que 2 entreprises ont remis une offre dans les délais ;

CONSIDERANT qu'après analyse, l'offre de la société **DOCAPOSTE-FAST** est économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection mentionnés au règlement de consultation.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché public portant sur la fourniture de solutions de dématérialisation : parapheurs électroniques, certificats et transmission des flux réglementaires Valois pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de Valois à la société DOCAPOSTE-FAST (sise 37/41 rue du Rocher 75008 PARIS).

ARTICLE 2 : Le contrat est un marché public ordinaire traité en partie à prix forfaitaire et en partie à prix unitaire. Il est conclu pour une durée maximale de 7 ans (y compris les éventuelles reconductions).

Le marché est conclu pour un montant annuel global et forfaitaire de 14240€ HT soit 17088 € TTC. Il se subdivise comme suit :

- *Des prestations initiales d'une valeur de 4 760€ HT soit 5712 € TTC.*

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-18-DecPresid-CC
Date de télétransmission : 21/03/2024
Date de réception préfecture : 21/03/2024

- *Des prestations de maintenance/assistance/hébergement d'une valeur de 7 440 € HT soit 8928€ TTC.*
- *Des prestations supplémentaires éventuelles (PSE) d'une valeur de 2 040 € HT soit 2448€ TTC.*

ARTICLE 3 : Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Communauté de Communes ;

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera faite à Mme le Sous-Préfet de Senlis et au Comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois, le 07 mars 2024

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'État le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-19-DecPresid-CC
Date de télétransmission : 13/03/2024
Date de réception préfecture : 13/03/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DECISION DU PRESIDENT N°2024 /19

Conclusion d'une convention de mandat relatif à la fourniture et l'installation de deux bornes IRVE et d'un rack à vélos équipés de prise de courant sur le parking de la CCPV à CREPY-EN-VALOIS avec le SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2422-1- 3°, L2422-5 et suivants ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment :

- La conclusion des conventions avec les partenaires privés et publics pour les actions ne dépassant pas 50 000,00 € HT lorsque les crédits ont été inscrits au budget,

- La prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
  - Fournitures et services : seuils européens
  - Travaux : 200 000 € H.T

VU le budget de la Communauté de Communes ;

VU le projet de convention de mandat, le plan prévisionnel de financement des travaux et la note technique des travaux annexés à la présente décision ;

CONSIDERANT que la convention de mandat à conclure vise à l'installation de deux bornes IRVE et un rack à vélos équipés de prise de courant sur le parking de la Communautés de Communes du Pays de Valois (sise 62 rue de Soissons 60800 CREPY-EN-VALOIS).

CONSIDERANT que l'offre proposée par l'Etablissement public mandataire SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE répond à nos besoins ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de conclure un contrat de mandat relatif à la fourniture et l'installation de deux bornes (4PDC) de recharge pour véhicule électriques et d'un rack à vélos équipés de prise de courant sur le parking de la CCPV à CREPY-EN-VALOIS auprès du SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE (sise 9164 avenue des Censives 60000 TILLE).

Le coût total prévisionnel des travaux indiqué dans le plan prévisionnel de financement est le suivant :

Le SE60 réalise des travaux pour le compte de la CCPV	38 111,32 €
Le SE60 prend en charge 25% des dépenses	9 527,83 €
Participation de la CCPV	28 583,49 €
La CCPV perçoit le FCTVA => rembourse la TVA au SE60	7 622,26 €
La CCPV règle les frais de gestion (8% du montant HT des travaux)	3 048,91 €

Suivant le plan prévisionnel de financement, ci-joint, le coût final de l'opération pour la CCPV s'établit à **31 752,52 € HT**.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-19-DecPresid-CC
Date de télétransmission : 13/03/2024
Date de réception préfecture : 13/03/2024

ARTICLE 2 : les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Communauté de Communes ;

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera faite à Mme le Sous-Préfet de Senlis et à Madame le Trésorier de Crépy-en-Valois.

Fait à Crépy en Valois, le 7 mars 2024

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :
- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-19-DecPresid-CC
Date de télétransmission : 13/03/2024
Date de réception préfecture : 13/03/2024

CONTRAT DE MANDAT

POUR LA FOURNITURE ET LA POSE DE 2 BORNES (4PDC) DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET D'UN RACK VELOS EQUIPE DE PRISES DE COURANT (PARKING CCPV – FORMERIE)

Entre les soussignés :

- La **Communauté de Communes du Pays de Valois**
mandante, représentée par Monsieur Didier DOUCET, Président
agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération
en date du **24/09/2020** déposée en Préfecture le **29/09/2020**

d'une part,

- Le **SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE**
Etablissement public, situé au 9164 avenue des Censives à TILLE,
mandataire, représenté par Monsieur Eric GUERIN, Président
agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération
en date du 24 septembre 2020 déposée en Préfecture le 25/09/2020
et selon les statuts en date du 3 août 2021,

d'autre part.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-19-DecPresid-CC
Date de télétransmission : 13/03/2024
Date de réception préfecture : 13/03/2024

ARTICLE 1ER - OBJET

Par décision n°2024/19 en date du ..... déposée en Préfecture le ....., le maître de l'ouvrage a décidé de réaliser des travaux d'installation de :

- 1 borne de recharge (équipée de 2 points de charge) sur socle ou type Legrand premium accélérée (22kW), 1 borne de recharge (équipée de 2 points de charge) sur socle ou type Legrand premium accélérée (7.4kW) et un rack à vélos équipé de prises de courant 2*10/16A+T sur le parking de la communauté de communes, 62 rue de Soissons, 60800 CREPY-EN-VALOIS.

conformément au programme et à l'enveloppe financière définis ci-après à l'article 2.

Le présent contrat a pour objet, conformément aux dispositions de l'article L2422-1 du Code de la commande publique, de confier au mandataire, qui l'accepte, le soin de réaliser cette opération au nom et pour le compte du maître de l'ouvrage dans les conditions fixées ci-après.

ARTICLE 2. PROGRAMME ET ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE – DELAIS

Le programme détaillé de l'opération est défini par le plan de financement prévisionnel joint au présent contrat et à la délibération.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération et son contenu détaillé sont définis par le plan de financement prévisionnel joint au présent contrat et à la délibération.

Le mandataire s'engage à réaliser l'opération dans le strict respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle, ainsi définis, qu'il accepte.

Dans le cas où, au cours de la mission, le maître de l'ouvrage estimerait nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe financière prévisionnelle, un avenant au présent contrat devra être conclu avant que le mandataire puisse mettre en œuvre ces modifications.

Le mandataire s'engage à mettre les ouvrages à la disposition du maître d'ouvrage au plus tard à l'expiration du délai fixé dans les ordres de service Travaux.
Ce délai sera éventuellement prolongé des retards dont le mandataire ne pourra être tenu pour responsable.

ARTICLE 3. MODE DE FINANCEMENT - ÉCHEANCIER PREVISIONNEL DES DEPENSES ET DES RECETTES

Le maître de l'ouvrage s'engage à assurer le financement de l'opération selon le plan de financement prévisionnel joint à la délibération et au présent contrat.

ARTICLE 4. PERSONNE HABILITEE A ENGAGER LE MANDATAIRE

Pour l'exécution des missions confiées au mandataire, celui-ci sera représenté par Monsieur Eric GUERIN, Président, qui sera seul habilité à engager la responsabilité du mandataire pour l'exécution du présent contrat.
Dans tous les actes et contrats passés par le mandataire celui-ci devra systématiquement indiquer qu'il agit au nom et pour le compte du maître de l'ouvrage.

ARTICLE 5. CONTENU DE LA MISSION DU MANDATAIRE

La mission du mandataire porte sur les éléments suivants :

1.- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et réalisé

2.- Choix des entrepreneurs prestataires dans le cadre des marchés de travaux, services conclus par le mandataire
Versement de la rémunération des entreprises et fournisseurs
Réception des travaux

3.- Gestion financière et comptable de l'opération

4.- Gestion administrative

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-19-DecPresid-CC
Date de télétransmission : 13/03/2024
Date de réception préfecture : 13/03/2024

5.- Actions en justice

et d'une manière générale, tous actes nécessaires à l'exercice de ces missions.

ARTICLE 6. FINANCEMENT PAR LE MAITRE DE L'OUVRAGE

Le mandataire sera remboursé des dépenses qu'il aura engagées au titre de sa mission selon les modalités suivantes :

6.1. Avances versées par le maître de l'ouvrage.

Si montant de travaux inférieur à 20 000.00 € : sans objet

Dans le cas d'un montant de travaux supérieurs à 20 000.00 € et dans le mois suivant la signature du présent contrat ou la délivrance d'un ordre de service, le mandataire recevra du mandant une avance d'un montant égal à 50% de la somme restant à la charge de la collectivité telle qu'elle ressort du plan de financement.

6.2. Solde

En fin de mandat, sur la base du plan de financement réel et du schéma comptable, le maître de l'ouvrage procédera au mandatement du solde selon le délai de réglement en vigueur suivant la réception de la demande.

En cas de désaccord entre le maître de l'ouvrage et le mandataire sur le montant des sommes dues, le maître de l'ouvrage mandate, dans le même délai que ci-dessus, les sommes qu'il a admises. Le complément éventuel est mandaté après règlement du désaccord.

ARTICLE 7. CONTROLE FINANCIER ET COMPTABLE

Le maître d'ouvrage pourra demander, à tout moment, au mandataire, la communication de toutes les pièces et contrats concernant l'opération.

A réception des travaux, le mandataire établira et remettra à la collectivité un bilan général de l'opération qui comportera le détail de toutes les dépenses qu'il aura effectuées.

ARTICLE 8. CONTROLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'il estime nécessaires. Le mandataire devra donc laisser libre accès au maître de l'ouvrage et à ses agents à tous les dossiers concernant l'opération ainsi qu'aux chantiers.

Toutefois, le maître de l'ouvrage ne pourra faire ses observations qu'au mandataire et en aucun cas aux titulaires des contrats passés par celui-ci.

8.1. Règles de passation des contrats.

Pour la passation des contrats nécessaires à la réalisation de l'opération, le mandataire est tenu d'appliquer les règles applicables au maître de l'ouvrage, figurant au Code de la commande publique.

Le choix des titulaires des contrats passés par le mandataire doit être approuvé par le maître de l'ouvrage.

8.2. Procédure de contrôle administratif

La passation des contrats conclus par le mandataire au nom et pour le compte du maître de l'ouvrage reste soumise aux procédures de contrôle qui s'imposent au maître de l'ouvrage.

Le mandataire sera tenu de préparer et transmettre à l'autorité compétente les dossiers nécessaires à l'exercice de ce contrôle. Il en informera le maître de l'ouvrage et l'assistera dans les relations avec les autorités de contrôle.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-19-DecPresid-CC
Date de télétransmission : 13/03/2024
Date de réception préfecture : 13/03/2024

Il ne pourra notifier les contrats qu'après mise en œuvre complète de ces procédures et obtention des approbations ou accords préalables éventuellement nécessaires.

8.3. Approbation des avant-projets

En application de l'article L2422-6 du Code de la commande publique, le mandataire est tenu de solliciter l'accord préalable du maître de l'ouvrage sur les dossiers d'avant-projets (descriptif technique).

À cet effet, les dossiers correspondants seront adressés au maître de l'ouvrage par le mandataire accompagnés des propositions motivées de ce dernier.

Le maître de l'ouvrage devra notifier sa décision au mandataire ou faire ses observations dans le délai de 21 jours suivant la réception des dossiers. À défaut, son accord sera réputé obtenu.

8.4. Accord sur la réception des ouvrages

Le mandataire est tenu d'obtenir l'accord préalable du maître de l'ouvrage avant de prendre la décision de réception de l'ouvrage. En conséquence, les réceptions d'ouvrages seront organisées par le mandataire selon les modalités suivantes.

Avant les opérations préalables à la réception prévue à l'article 41.2 du cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de travaux (approuvé par décret n°76-87 du 21 janvier 1976, modifié), le mandataire organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront le maître de l'ouvrage, le mandataire et le maître d'œuvre chargé du suivi du chantier. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprendra les observations présentées par le maître de l'ouvrage et qu'il entend voir réglées avant d'accepter la réception.

Le mandataire s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception.

Le mandataire transmettra ses propositions au maître de l'ouvrage en ce qui concerne la décision de réception. Le maître de l'ouvrage fera connaître sa décision au mandataire dans les dix jours suivant la réception des propositions du mandataire. Le défaut de décision du maître de l'ouvrage dans ce délai vaudra accord tacite sur les propositions du mandataire.

Le mandataire établira ensuite la décision de réception (ou de refus) et la notifiera à l'entreprise. Copie en sera notifiée au maître de l'ouvrage.

La réception emporte transfert au mandataire de la garde des ouvrages. Le mandataire en sera libéré dans les conditions fixées à l'article 9.

ARTICLE 9. MISE A DISPOSITION DU MAITRE DE L'OUVRAGE

Les ouvrages sont mis à la disposition du maître de l'ouvrage après réception des travaux notifiée aux entreprises et à condition que le mandataire ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate de l'ouvrage.

Si le maître de l'ouvrage demande une mise à disposition partielle, celle-ci ne peut intervenir qu'après la réception partielle correspondante. Il devient alors responsable de la garde de l'ouvrage ou de la partie qu'il occupe.

Toute mise à disposition ou occupation anticipée d'ouvrage doit faire l'objet d'un constat contradictoire de l'état des lieux, consigné dans un procès-verbal signé du maître de l'ouvrage et du mandataire. Ce constat doit notamment faire mention des réserves de réceptions levées ou restant à lever à la date du constat.

La mise à disposition de l'ouvrage transfère la garde et l'entretien de l'ouvrage correspondant au maître de l'ouvrage. Entrent dans la mission du mandataire la levée des réserves de réception et, sous réserve des dispositions de l'article 14.2, la mise en jeu éventuelle des garanties légales et contractuelles; le maître de l'ouvrage doit lui laisser toutes facilités pour assurer ces obligations. Toutefois, en cas de litige au titre des garanties biennale ou décennale, toute action contentieuse reste de la seule compétence du maître de l'ouvrage. Le mandataire ne peut être tenu pour responsable des difficultés qui résulteraient d'une mauvaise utilisation de l'ouvrage remis ou d'un défaut d'entretien.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-19-DecPresid-CC
Date de télétransmission : 13/03/2024
Date de réception préfecture : 13/03/2024

Sauf dans le cas prévu ci-dessus, la mise à disposition intervient à la demande du mandataire à l'occasion de la réception des travaux.
Dès lors qu'une demande a été présentée, le constat contradictoire doit intervenir dans le délai de 10 jours maximum de la réception de la demande par le maître de l'ouvrage.

La mise à disposition prend effet immédiatement à la signature du procès verbal de remise.

ARTICLE 10. ACHEVEMENT DE LA MISSION

La mission du mandataire prend fin par le quitus délivré par le maître de l'ouvrage ou par la résiliation du contrat dans les conditions fixées à l'article 13.

Le quitus est délivré à la demande du mandataire après exécution complète de ses missions et notamment :
- réception des ouvrages et levée des réserves de réception ;
- mise à disposition des ouvrages ;
- expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages et reprise des désordres couverts par cette garantie ;
- remise des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques, administratifs, relatifs aux ouvrages ;
- établissement du bilan général et définitif de l'opération et acceptation par le maître de l'ouvrage.

Le maître de l'ouvrage doit notifier sa décision au mandataire dans le mois suivant la réception de la demande de quitus.

À défaut de décision du maître de l'ouvrage dans ce délai, le quitus est accordé au mandataire.

Si à la date du quitus il subsiste des litiges entre le mandataire et certains de ses cocontractants au titre de l'opération, le mandataire est tenu de remettre au maître de l'ouvrage tous les éléments en sa possession pour que celui-ci. puisse poursuivre les procédures engagées par ses soins.

ARTICLE 12. PENALITES

SANS OBJET

ARTICLE 13. MESURES COERCITIVES - RESILIATION

1. Si le mandataire est défaillant, et après mise en demeure infructueuse, le maître de l'ouvrage peut résilier le présent contrat sans indemnité pour le mandataire.

2. Dans le cas où le maître de l'ouvrage ne respecte pas ses obligations, le mandataire après mise en demeure restée infructueuse a droit à la résiliation du présent contrat.

3. Dans le cas de non-obtention des autorisations administratives pour une cause autre que la faute du mandataire, la résiliation peut intervenir à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

4. Dans les trois cas qui précèdent, la résiliation ne peut prendre effet qu'un mois après notification de la décision de la résiliation. Il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées par le mandataire et des travaux réalisés. Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise en outre les mesures conservatoires que le mandataire doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des prestations et travaux exécutés. Il indique enfin le délai dans lequel le mandataire doit remettre l'ensemble des dossiers au maître de l'ouvrage.

ARTICLE 14. DISPOSITIONS DIVERSES

14.1. Durée du contrat

Le présent contrat prendra fin par la délivrance du quitus au mandataire.

14.2. Capacité d'ester en justice

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-19-DecPresid-CC
Date de télétransmission : 13/03/2024
Date de réception préfecture : 13/03/2024

Le mandataire pourra agir en justice pour le compte du maître de l'ouvrage jusqu'à la délivrance du quitus aussi bien en tant que demandeur que défendeur. Le mandataire devra, avant toute action demander l'accord du maître de l'ouvrage.

Toutefois toute action en matière de garantie décennale et de garantie de bon fonctionnement n'est pas du ressort du mandataire.

ARTICLE 15. LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion du présent contrat seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération.

Fait à TILLE, le

Pour le Mandataire,

Le Président,

SYNDICAT D'ENERGIE de l'OISE

Eric GUERIN

Pour le Maître d'Ouvrage,

Le Président,

Communauté de Communes du Pays de Valois ★60★

Didier DOUCET

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-20-DecPresid-CC
Date de télétransmission : 13/03/2024
Date de réception préfecture : 13/03/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DECISION DU PRESIDENT N°2024 /20

Conclusion d'un renouvellement de contrat relatif au contrôle des E.P.I et à la maintenance du mur d'escalade du Gymnase Marcel Villiot à NANTEUIL-LE-HAUDOUIN avec l'entreprise PYRAMIDE.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R2122-8 ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Fournitures et services : seuils européens
- Travaux : 200 000 € H.T

VU le budget de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT que la conclusion d'un contrat relatif au contrôle des équipements de protection individuelle (E.P.I) et à la maintenance du mur d'escalade du gymnase Marcel Villiot de NANTEUIL-LE-HAUDOUIN est rendue nécessaire pour assurer la sécurité des utilisateurs.

CONSIDERANT que l'offre proposée par l'entreprise PYRAMIDE répond à nos besoins ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un contrat relatif au contrôle des équipements de protection individuelle (E.P.I) et à la maintenance du mur d'escalade du gymnase Marcel Villiot de NANTEUIL-LE-HAUDOUIN auprès de l'entreprise PYRAMIDE (sise 5 rue Gutenberg 91070 BONDOUFLE) pour un montant annuel de 958€ HT soit 1149,60€ TTC pour la maintenance uniquement.

Un budget est prévu pour les travaux de petites maintenances dans les limites financières de 8 000 € H.T sur la durée totale du contrat qui est de 3 ans.

ARTICLE 2 : les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Communauté de Communes ;

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera faite à Mme le Sous-Préfet de Senlis et à Madame le Trésorier de Crépy-en-Valois.

Fait à Crépy en Valois, le 7 mars 2024

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Communauté de Communes du Pays de Valois ★ 60 ★

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

Communauté de Communes du Pays de Valois
La Passerelle - 62 rue de Soissons - 60800 Crépy-en-Valois
Tél. 03 44 88 05 09 • info@cc-paysdevalois.fr

WWW.CC-PAYSDEVALOIS.FR

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-20-DecPresid-CC
Date de télétransmission : 13/03/2024
Date de réception préfecture : 13/03/2024

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-20-DecPresid-CC
Date de télétransmission : 13/03/2024
Date de réception préfecture : 13/03/2024

CONTRAT DE MAINTENANCE SÉCURITÉ DU MUR D'ESCALADE & CONTRÔLE DES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (E.P.I.)

CONDITIONS PARTICULIÈRES – MT R 23-05-050 AS/OA

Les Conditions Générales 2019.09 sont parties intégrantes du présent contrat. Les présentes Conditions Particulières amendent ou précisent les articles des Conditions Générales 2019.09.

P 1 Les parties

PYRAMIDE
S.A.S. dont le siège social est 5 rue Gutenberg – 91070 BONDOUFLE
dénommée ci-après "**le Prestataire**"

et

CC du Pays de Valois 62 rue de Soissons 60800 CREPY EN VALOIS
dénommée ci-après "**le Client**"

P 2 Installation

Un mur d'escalade de marque N.C., hauteur maxi : 6 m - largeur : 7,53 m - nombre de voies : 4
Adresse de l'installation :

Gymnase Marcel Villiot Rue du Lizy 60440 NANTEUIL LE HAUDOUIN

P 3 Nombre d'E.P.I.

Type d'E.P.I.	Quantité maximale incluse dans le contrat	Tarif H.T. par unité supplémentaire
. harnais (baudriers)	9	2,00
. absorbeurs d'énergie	2	2,00
. bloqueurs	0	1,00
. casques	4	1,00
. cordes	4 x 17 ml	0,20
. dégaines	12	2,00
. descendeurs	4	1,00
. maillons rapides	8	1,00
. mousquetons	4	1,00
. freins d'assurage	2	1,00
. sangles et anneaux de sangles	4	1,00

P 4 Prix des Prestations

Le montant total des prestations est fixé à 958,00 € H.T. par an (prix fixe pour toute la durée du contrat)
1149,60 € T.T.C. avec un taux de TVA fixé à 20,00%

DATE D'EFFET DU CONTRAT : **01/01/ 2024** DATE DE FIN DU CONTRAT : **31/12/ 2026**

en deux exemplaires originaux site : Gymnase Marcel Villiot
NANTEUIL LE HAUDOUIN

Le Prestataire

PYRAMIDE
à .....
le .....

Le Client[1]
à .....
le .....

[1] Nom du signataire en capitales, signature et cachet

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-20-DecPresid-CC
Date de télétransmission : 13/03/2024
Date de réception préfecture : 13/03/2024

CONTRAT DE MAINTENANCE SÉCURITÉ DU MUR D'ESCALADE & CONTRÔLE DES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)

CONDITIONS GENERALES – 2019.09 - en vigueur à compter du 01/09/2019

G1. Objet du Contrat

Le présent contrat a pour objet de définir les prestations de maintenance du mur d'escalade et de contrôle des EPI, ainsi que leurs modalités d'application que le Prestataire (voir l'article P1 des Conditions Particulières) s'engage à fournir au Client (voir l'article P1 des Conditions Particulières) concernant l'installation décrite à l'article G2.
Le Prestataire garantit au Client, par l'intermédiaire de ses techniciens ou de tout technicien dûment mandaté par ses soins, les prestations de service définies ci-dessous.

G2. Installation

Structure Artificielle d'Escalade définie à l'article P2 des Conditions Particulières,

G3. Prestations

G3-1 Contrôle, maintenance et vérification des points de sécurité du mur d'escalade (contrôle principal) :
- ossature de fixation des surfaces d'escalade
- systèmes de fixation des plaques d'escalade
- serrage des plaques d'escalade
- points d'assurage individuels de progression, de moulinette et de relais
- systèmes d'assurage collectifs

Réf. : normes NF S52-400:2005, NF EN 12572-1:2017 annexe G (contrôle et maintenance)
S'il s'avère nécessaire de remplacer certains éléments de sécurité du mur d'escalade à cause de leur usure notamment, le Client donne expressément son accord au Prestataire pour que ce dernier procède aux changements nécessaires (ce seront alors des "Travaux à l'Attachement" dont les conditions sont définies à l'article G5). Toutefois, si le montant des éléments à remplacer devait dépasser la somme Hors Taxes de 100,00 € (cent Euros), le Prestataire s'engage à demander l'accord écrit du Client avant d'effectuer tout changement.
G3-2 Contrôle des E.P.I (équipements de protection individuelle) affectés au mur d'escalade défini à l'article P2 des Conditions Particulières
- absorbeurs d'énergie pour l'alpinisme et l'escalade - bloqueurs - casques - cordelette
- corde - descendeurs - freins d'assurage - harnais
- longes - sangles et anneaux de sangles

Réf. : norme NFS72-701:2008, décret 2004-249 du 19 mars 2004
Le nombre d'E.P.I. inclus dans le contrat est défini à l'article P3 des Conditions Particulières.
S'il s'avère nécessaire de mettre au rebut certains EPI à cause de leur usure notamment, le Client donne expressément son accord au Prestataire pour que ce dernier rende ces équipements inutilisables et les répertorie comme destinés au rebut.

G4. Date des Prestations

Les prestations seront effectuées par le Prestataire durant la période de validité du contrat définie dans les Conditions Particulières, le Prestataire et le Client devant se mettre d'accord sur les dates précises de l'intervention au plus tard 15 (quinze) jours avant la date de début de la prestation.
La durée prévue des prestations est de 1/2 à 1 jour. La présente durée est donnée sous réserve que :
- le personnel du Prestataire ait un accès au site de l'installation à tout moment sans restrictions durant ses horaires normaux de travail
- le changement d'éléments en dehors de ceux indiqués à l'article G3 "Prestations" ne soit pas nécessaire
- les E.P.I. soient immédiatement accessibles à l'arrivée du technicien du Prestataire, rassemblés au sol et non sur le mur (notamment cordes et dégaines, dans un local et/ou un placard non verrouillé, ou situé dans un lieu autre que le lieu d'intervention habituel.

G5. Travaux à l'Attachement

Cet article concerne la fourniture et/ou la mise en place de matériel en sus des prestations définies à l'article "Prestations".
Le matériel fourni est facturé aux conditions en vigueur au moment de l'exécution des travaux. La liste du matériel fourni figure sur un bon que le technicien du Prestataire fait signer par le Client ou son représentant. Les accessoires divers utilisés seront facturés en sus.
Dans le cas où le Client ne serait pas sur le site de l'installation lors de la maintenance, le Client s'engage :
- soit à dépêcher un de ses représentants sur place (ou habiliter une personne sur place à le représenter) et à en transmettre les coordonnées au Prestataire avant l'intervention ;
- soit, si aucune personne n'est habilitée à le représenter, à ne pas contester la liste du matériel fourni.

G6. Prix des Prestations

Le montant total des prestations est fixé à l'article P4 des Conditions Particulières avec un taux de T.V.A de 20%. Il comprend la maintenance du mur d'escalade défini à l'article P2 des Conditions Particulières et le contrôle des E.P.I. affectés à ce mur, dans la limite des quantités définies à l'article P3 des Conditions Particulières.
La prestation de contrôle des E.P.I. peut être complétée par la création d'un Registre de Sécurité des E.P.I. s'il n'existe pas, dont le montant est indiqué à l'article P3 des Conditions Particulières. Tout changement du taux de T.V.A. en vigueur entraînera la modification automatique du montant T.T.C.
Ce prix pourra faire l'objet de plus-values dans les cas suivants :
- le personnel du Prestataire n'a pas pu avoir accès au site de l'installation pendant toute la durée de ses heures normales de travail ; dans ce cas, la différence entre les heures normales et les heures supplémentaires, les heures de nuit, les heures de Dimanche et/ ou de jours fériés fera l'objet d'une facturation supplémentaire ;
- des changements d'éléments se sont avérés nécessaires (cf. l'article G5 "Travaux à l'Attachement") et n'ont pas pu être exécutés dans le temps de prestation initialement prévue ; dans ce cas, les heures et le matériel non prévus feront l'objet d'une facturation supplémentaire.
- si le nombre d'E.P.I. dépasse les quantités maximales comprises dans le contrat définies à l'article P3 des Conditions Particulières, le contrôle de chaque unité supplémentaire sera facturé selon le tarif défini à l'article P3 des Conditions Particulières.

G7. Obligations du Prestataire

Si le Prestataire a connaissance de l'entrée en vigueur de nouvelles normes ou réglementations ayant un lien direct avec les prestations objets du présent contrat, le Prestataire s'engage à informer le Client des modifications nécessaires à la mise en conformité et à remettre un devis sur demande du Client.
Le Prestataire s'engage à disposer des moyens nécessaires pour honorer les obligations du présent contrat.
Les obligations du Prestataire comportent :
- la main d'œuvre et tous les frais annexes afférents (hébergement, déplacement, etc...)
- le matériel sur lequel portent les prestations (voir l'article G3 "Prestations")
- l'entretien du matériel sur lequel portent les prestations (voir l'article G3 "Prestations")

Le personnel du Prestataire s'oblige à respecter le règlement intérieur et les règles de sécurité du Client. Le personnel du Prestataire effectuera les travaux de maintenance pendant ses heures normales de travail, et le Client s'engage à lui donner accès au site de l'installation à tout moment pendant ces heures.
A la suite de l'intervention, le Prestataire s'engage à remettre au Client un rapport de maintenance détaillant les prestations effectuées, un rapport de contrôle des E.P.I. et à mettre à jour le registre de sécurité du lieu de l'intervention ainsi que le registre de sécurité des E.P.I.

G8. Obligations du Client

Le Client s'interdit d'employer le personnel du Prestataire à un travail autre que celui qui se rattache directement à l'objet de son intervention et pour lequel le personnel aura reçu des instructions précises de la part du Prestataire. Le Prestataire décline toute responsabilité pour les travaux exécutés par son personnel en dehors de cet objet.
Le Client s'oblige à collaborer avec le Prestataire, notamment en lui donnant toutes les informations nécessaires à l'organisation des prestations.
Le Client devra prendre toutes les dispositions pour permettre l'intervention du personnel du Prestataire dans des conditions conformes à la réglementation notamment en matière d'hygiène et de sécurité,
Le Client s'engage à tenir les équipements à vérifier à la disposition du Prestataire, stockés dans un endroit accessible : notamment, les éléments disposés sur le mur d'escalade (cordes, dégaines) devront être ramenés au sol avant l'intervention du personnel du Prestataire.
Le Client s'engage à noter ou faire noter individuellement dans le registre des équipements tout événement exceptionnel susceptible d'altérer notablement la fiabilité du matériel (chute importante, contact avec des agents chimiques, modification de l'équipement, etc), et nécessitant un contrôle complet en plus de la vérification de routine. A cet effet, le Client s'assurera que le registre de sécurité des E.P.I. soit tenu à disposition des gestionnaires des E.P.I. et/ou leurs utilisateurs. En effet, de tels événements exceptionnels peuvent avoir créé une déformation ou une détérioration non décelable lors du contrôle de routine et/ou du contrôle complémentaire, mais à même de rendre l'équipement non fiable à l'utilisation.

G9. Conditions de Facturation

Conformément aux dispositions du décret 2008-1355 du 19 décembre 2008 (article 33), et aux règles de la comptabilité publique, les factures du Prestataire sont payables dans un délai global de 30 (trente) jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes, sans escompte, après la prestation.
Si du fait du Prestataire, il ne peut être procédé à toutes les opérations nécessaires au mandatement, le délai de paiement est prolongé d'une période de suspension dont la durée est égale au retard qui en résulte.
La suspension ne peut intervenir qu'une seule fois et par l'envoi du Client au Prestataire, huit jours au moins avant l'expiration du délai de mandatement, d'une lettre recommandée avec avis de réception postal, lui faisant connaître les raisons qui s'opposent au mandatement ainsi que les pièces à fournir ou à compléter. Cette lettre doit indiquer qu'elle a pour effet de suspendre le délai de paiement.
La suspension s'arrête au jour de la réception par le Client de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal, envoyée par le Prestataire, comportant la totalité des justifications qui lui ont été réclamées ainsi qu'un bordereau des pièces transmises.
A compter de la réception des justifications demandées par la personne publique contractante (Client), un nouveau délai global est ouvert : il est de 30 jours ou égal au solde restant à courir à la date de suspension si ce solde est supérieur à 30 jours.
Le défaut de paiement dans le délai global de paiement fera courir des intérêts moratoires au bénéfice du Prestataire. Le taux applicable à ces intérêts moratoires est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts ont commencé à courir, augmenté de huit points.
Le Client s'interdit en outre de prendre motif d'une réclamation contre le Prestataire pour apporter une compensation sur toute facture émise par le Prestataire.

G10. Conditions de Révision de Prix

Les prix sont définis en tenant compte du coût des pièces détachées et des coûts de personnel et de transport. Ils sont fixes pendant toute la durée du contrat. Le Prestataire a la faculté de réviser les prix du contrat si, en cas de déplacement de l'installation, le lieu de son utilisation s'en trouve changé.
Les prix du présent contrat seront révisés selon les modalités définies ci-après : application des modifications éventuelles de taxes dès le premier jour de leur entrée en vigueur.

G11. Résiliation

La durée déterminée du présent contrat a été arrêtée lors de sa signature.
La résiliation interviendra conformément aux articles 24 à 32 du Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) "Fournitures courantes et services. Une indemnité de 25% du montant des prestations annulées par la résiliation sera immédiatement exigible en cas de résiliation anticipée par le client.

G12. Garantie

Aucun entretien de matériel ne peut donner lieu à une garantie sous quelque forme que ce soit.

G13. Responsabilité

La responsabilité du Prestataire ne saurait être engagée pour des dommages de quelque nature que ce soit, ni donner droit au Client à une quelconque réduction de prix en cas d'interruption de l'utilisation de l'installation pour maintenance.
Le Client s'engage expressément à ne formuler aucun recours contre le Prestataire en cas de perte de profit ou de perte d'exploitation. Ces conditions sont valables en toutes occasions et en toutes circonstances.
En cas d'accident ou de sinistre survenant au cours des travaux, à quelque moment et pour quelque cause que ce soit, la responsabilité du Prestataire est strictement limitée aux dommages causés par son personnel propre ou par son matériel sous réserve des dispositions de l'article "Obligations du Client".
Les parties conviennent expressément que la responsabilité du Prestataire sera exonérée pour les faits suivants :
- maniement incorrect de l'installation par le Client
- inobservation par le Client des prescriptions de la notice d'utilisation du mur d'escalade
- intervention à la demande du Client d'un tiers non autorisé par le Prestataire à pratiquer sur l'installation des réparations et dépannages

G14. Cessibilité

Le présent contrat est cessible sous réserve que la partie cédante notifie l'autre partie par écrit dans le mois suivant la cession.

G15. Durée du Contrat

Le présent contrat est conclu pour un ensemble de 3 (trois) interventions, à raison d'une intervention par an à compter de la date d'effet du contrat stipulée dans les Conditions Particulières et prend fin le lendemain du jour de la troisième intervention annuelle.

G16. Contestations

Le Prestataire n'accepte aucune modification de tarif ou de réduction du contenu de la prestation.
Toute modification (ajout, suppression, etc.) du présent contrat ne sera contractuelle qu'après accord rectificatif écrit adressé par le Prestataire au Client.

G17. Attribution de Juridiction

Le présent contrat est soumis au droit français.
Les dispositions qui ne sont pas expressément prévues par le présent marché seront réglées conformément aux prescriptions du Code des Marchés Publics et du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de Fournitures et Services.
Sauf clauses contraires, si la procédure amiable n'aboutit pas à un accord des deux parties, les difficultés relatives à l'application ou l'interprétation du présent marché relèveront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif dont dépend le Client, quel que soit le lieu d'exécution du marché, le domicile du défendeur, ou le mode de règlement accepté, même dans le cas d'appel en garantie ou pluralité de défendeurs.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240311-24-21-DecPresid-CC
Date de télétransmission : 13/03/2024
Date de réception préfecture : 13/03/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DECISION DU PRESIDENT N°2024 / 21

Conclusion d'un contrat relatif au remplacement du spa intérieur au sein du centre aquatique du Valois avec la société EAUTECH SERVICE.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R2122-8 ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Fournitures et services : seuils européens
- Travaux : 200 000 € H.T

VU le budget de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT que le remplacement du spa intérieur du centre aquatique est nécessaire du fait des dysfonctionnements affectant cet équipement (éclairage, système de bulles), de la difficulté à trouver les pièces pour le réparer, de son état général (structure support, plastiques vieillissants) et des multiples alertes récentes concernant la qualité d'eau ;

CONSIDERANT que l'offre proposée par la société EAUTECH SERVICE répond à nos besoins ;

CONSIDERANT que la société EQUALIA, gestionnaire du Centre Aquatique du Valois, prend en charge la protection électrique du blower, la fourniture du pack de désinfection UV, les raccordements de tuyauteries et passe commande de la prestation à la société EAUTECH SERVICE ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un contrat relatif au remplacement du spa intérieur au sein du centre aquatique du Valois auprès de la société EAUTECH SERVICE (15 rue Jean-Baptiste Godin – PAE du Haut-Villé – 60000 BEAUVAIS) pour un montant de 19 313 € H.T (soit 23 175,60 € T.T.C).

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Communauté de Communes ;

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame le Sous-Préfet de Senlis et au comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois, le 11 mars 2024.

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :
- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

Communauté de Communes du Pays de Valois ★ 60 ★

Communauté de Communes du Pays de Valois
La Passerelle - 62 rue de Soissons – 60800 Crépy-en-Valois
Tél. 03 44 88 05 09 • info@cc-paysdevalois.fr
WWW.CC-PAYSDEVALOIS.FR

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-22-DecPresid-CC
Date de télétransmission : 15/03/2024
Date de réception préfecture : 15/03/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DECISION DU PRESIDENT N°2024/22

Conclusion d'un contrat pour l'achat de matériel sportif pour les gymnases Marcel Pagnol à BETZ, Jules Michelet à CREPY-EN-VALOIS et Marcel Villiot à NANTEUIL-LE-HAUDOUIN avec l'entreprise INTERSPORT (60330 LAGNY-LE-SEC).

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R2122-8 ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Fournitures et services : seuils européens
- Travaux : 200 000 € H.T

VU le budget de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT que le contrat à conclure vise acheter du matériel sportif pour trois gymnases de la CCPV ;

CONSIDERANT que la CCPV souhaite confier l'achat de ce matériel à l'entreprise Intersport de LAGNY-LE-SEC dont l'offre a été jugée pertinente et où les tarifs appliqués sont inférieurs à ceux constatés ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De confier l'achat de matériel sportif pour trois des gymnases de de la CCPV, à la société Intersport, Zone d'activité Baranfosse, Rue de la Briqueterie, 60330 LAGNY-LE-SEC.

Le montant de la prestation totale s'élève à 10 642,53 € H.T (soit 12 771,04 € T.T.C), suivant l'offre susmentionnée.

Devis 1	Gymnase de BETZ	4 733,33€ HT	5 680€ TTC
Devis 2	Gymnase de CREPY-EN-VALOIS	965,83 € HT	1 159 € TTC
Devis 3	Gymnases de BETZ et NANTEUIL-LE-HAUDOUIN	1 906,67€ HT	2 288 € TTC
Devis 4	Gymnase de CREPY-EN-VALOIS	3 036,70 € HT	3 644,04 € TTC

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Communauté de Communes ;

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame le Sous-Préfet de Senlis et au Comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois, le 7 mars 2024

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Communauté de Communes du Pays de Valois ★ 60 ★

Certifié exécutoire par le Président :
- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

Communauté de Communes du Pays de Valois
La Passerelle - 62 rue de Soissons - 60800 Crépy-en-Valois
Tél. 03 44 88 05 09 • info@cc-paysdevalois.fr
WWW.CC-PAYSDEVALOIS.FR

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-22-DecPresid-CC
Date de télétransmission : 15/03/2024
Date de réception préfecture : 15/03/2024

Devis INTERSPORT LAGNY LE SEC

INTERSPORT LAGNY LE SEC

60330 Lagny le sec
Téléphone: **06 75 71 04 28**
Commercial: **Jérome**
fj.ancellin@reseau-intersport.fr

Date du devis :22/01/2024

C.C.P.V.
Veronique BACQUART

Adresse :
60800 CREPY EN VALOIS
Téléphone :
E-mail :

Description	Unités	Coût unitaire TTC	Montant unitaire TTC	Total HT	Total TTC
Tapis déroulables TIS-Roll					
longeur 4m, largeur 1m, pieces de jonction founies					
Conforme à la norme NE 12503-3					
Coloris dispo bleu					
en 5 cm d'épaisseur	20	284,00	284,00 €	236,67 €	5 680,00 €
Prix rendus					
Délais de livraison 2 semaines selon coloris					

Sous-total de la facture HT	4 733,33 €
Taux de la T.V.A.	20,00%
Montant TTC	5 680,00 €

TOTAL **5 680,00 €**

Devis valable jusqu'au 31/03/2024
Franco

Nous vous remercions pour votre fidélité.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-22-DecPresid-CC
Date de télétransmission : 15/03/2024
Date de réception préfecture : 15/03/2024

Devis INTERSPORT LAGNY LE SEC

INTERSPORT LAGNY LE SEC

60330 Lagny le sec
Téléphone: **06 75 71 04 28**
Commercial: **Jérome**
fj.ancellin@reseau-intersport.fr

Date du devis :22/01/2024

C.C.P.V.
Veronique BACQUART

Adresse :
60800 CREPY EN VALOIS
Téléphone :
E-mail :

Description	Unités	Coût unitaire TTC	Montant unitaire TTC	Total HT	Total TTC
Armoire de rangement perforees Fermeture avec clef. Colori à definir Dim 195x120x50 (dimension unique) ref: ccr1212dms	1	1 049,00	1 049,00 €	874,17 €	1 049,00 €
Frais port (si 3 armoires offert)	1	110	110,00 €	91,67 €	110,00 €
Délais de livraison 7 à 8 semaines					

Sous-total de la facture HT	965,83 €
Taux de la T.V.A.	20,00%
Montant TTC	1 159,00 €

TOTAL **1 159,00 €**

Devis valable jusqu'au 31/03/2024
Franco

Nous vous remercions pour votre fidélité.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-22-DecPresid-CC
Date de télétransmission : 15/03/2024
Date de réception préfecture : 15/03/2024

Devis INTERSPORT LAGNY LE SEC

INTERSPORT LAGNY LE SEC

60330 Lagny le sec
Téléphone: 06 75 71 04 28
Commercial: Jérome
fj.ancellin@reseau-intersport.fr

Date du devis :22/01/2024

C.C.P.V.
Veronique BACQUART

Adresse :
60800 CREPY EN VALOIS
Téléphone :
E-mail :

Description	Unités	Coût unitaire TTC	Montant unitaire TTC	Total HT	Total TTC
Paire de poteaux loisirs en aluminium. Volley ref VB090105	3	698,00	698,00 €	581,67 €	2 094,00 €
Frais de port	1	194,00	194,00 €	161,67 €	194,00 €

Prix rendus

Delais de livraison 15 jours ouvrés

Sous-total de la facture HT	1 906,67 €
Taux de la T.V.A.	20,00%
Montant TTC	2 288,00 €

TOTAL **2 288,00 €**

Devis valable jusqu'au 31/03/2024
Franco

Nous vous remercions pour votre fidélité.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-22-DecPresid-CC
Date de télétransmission : 15/03/2024
Date de réception préfecture : 15/03/2024

Devis INTERSPORT LAGNY LE SEC

INTERSPORT LAGNY LE SEC

60330 Lagny le sec
Téléphone: 06 75 71 04 28
Commercial: **Jérome**
fj.ancellin@reseau-intersport.fr

Date du devis :25/01/2024

C.C.P.V.
Veronique BACQUART

Adresse :
60800 CREPY EN VALOIS
Téléphone :
E-mail :

Description	Unités	Coût unitaire TTC	Montant unitaire TTC	Total HT	Total TTC
Paire de poteaux mobiles Volley ref VB090105	3	1 136,30	1 136,30 €	946,92 €	3 408,90 €
Frais de port Prix rendus	1	235,14	235,14 €	195,95 €	235,14 €

Sous-total de la facture HT	3 036,70 €
Taux de la T.V.A.	20,00%
Montant TTC	3 644,04 €

TOTAL **3 644,04 €**

Devis valable jusqu'au 31/03/2024
Franco

Nous vous remercions pour votre fidélité.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240313-24-23-DecPresid-CC
Date de télétransmission : 21/03/2024
Date de réception préfecture : 21/03/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DECISION DU PRESIDENT N° 2024-23

CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'HONORAIRES AVEC MAITRE CYRIELLE CAZELLES POUR REPRESENTER LA CCPV DANS LE CADRE D'UN LITIGE RELATIF AU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment la fixation des rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

VU l'assignation en référé intervention forcée devant le tribunal judiciaire de Senlis à la requête de Monsieur Bruno LEMAIRE, entrepreneur individuel, dans le cadre du recours opposant ce dernier à Monsieur et Madame MERIGUET, usagers du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC),

CONSIDERANT qu'une assistance juridique est nécessaire pour assurer la défense de la CCPV ;

CONSIDERANT la convention d'honoraires présentée par Me Cyrielle CAZELLES correspond aux attentes de la collectivité ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer la convention d'honoraires avec Me Cyrielle CAZELLES, avocat au Barreau de SENLIS, pour assister et représenter la CCPV dans le cadre de la procédure engagée par Monsieur et Madame MERIGUET devant le Président du Tribunal judiciaire de SENLIS statuant en référé, puis dans le cadre des opérations d'expertise judiciaire jusqu'au dépôt du rapport d'expertise.

ARTICLE 2 : Les conditions financières concernent principalement les honoraires de base et les honoraires complémentaires. Ceux-ci sont détaillés comme suit :

- honoraires de base :

La procédure de référé donne lieu au paiement d'un montant forfaitaire de 950,00 eu euros HT, soit 1140,00 euros TTC (TVA 20 % : 160,00 euros)

- honoraires complémentaires :

En cas d'expertise, le montant des honoraires complémentaires s'établit comme suit :

- Assistance à expertise ou avec des intervenants extérieurs ou réunions des parties avec leurs conseils, par rendez-vous : 250 € HT / heure (300,00 € TTC / heure)
- Rédaction de dire à expert et analyse de dire adverse : 250 € HT / heure (300,00 € TTC / heure).

Les honoraires complémentaires, s'ils ont lieu, seront facturés au fur et à mesure de leur exécution.

La convention d'honoraires prévoit également le paiement par la CCPV d'éventuels frais, débours et dépens. Il s'agit notamment :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240313-24-23-DecPresid-CC
Date de télétransmission : 21/03/2024
Date de réception préfecture : 21/03/2024

- des frais d'ouverture du dossier (24,00 € TTC),
- des frais de photocopie et frais de timbre (78,00 € TTC),
- des frais d'huissier,
- du droit de plaidoirie (13,00 €),
- des frais de déplacement,
- des frais de postulation, le cas échéant,
- des frais de désarchivage après archivage (48 € TTC).

Le montant total de l'ensemble des honoraires est limité à 5 000 € HT.

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes sont inscrites au budget annexe « SPANC » ;

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera faite à M. le Sous-Préfet de Senlis et à Madame le Trésorier de Crépy-en-Valois.

Fait à Crépy en Valois, le 13 mars 2024

Didier DOUCET
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Communauté de Communes du Pays de Valois ★ 60 ★

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240315-24-24-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 20/03/2024
Date de réception préfecture : 20/03/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DECISION DU PRESIDENT N° 24 / 2024

Remboursement des coûts d'entretien 2023 des voiries intercommunales des zones d'activité économique lorsque ces coûts ont été assumés par les communes sur lesquelles les voiries sont implantées

Au profit de :

La Commune de Le Plessis Belleville

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi N° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRé) modifiant les blocs de compétences attribués aux différentes collectivités territoriales,

VU les statuts originels de la Communauté de Communes du Pays de Valois fixés par arrêté du Préfet de l'Oise le 24 décembre 1996, et modifiés par les arrêtés préfectoraux du 31 décembre 1999, du 07 juin 2005, du 04 avril 2007, du 19 octobre 2010, du 28 octobre 2013, du 17 mars 2017, du 22 décembre 2017, du 19 juin 2019, du 24 juin 2021, et du 13 juillet 2022,

VU les Délibérations n° 2017 - 76 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017, n° 2018 - 67 du Conseil Communautaire du 21 juin 2018, n° 2018 - 124 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018, et n° 2021 - 24 du Conseil Communautaire du 25 mars 2021 fixant les attributions de compensations définitives aux communes membres au regard des rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

VU la Délibération n° 2017 - 105 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2017 autorisant le Président à procéder au remboursement aux communes concernées des charges assumées par les Communes membres sur des voiries de zones d'activité économique désormais du ressort de l'intercommunalité, dans la limite des montants de charges transférées pour ces voiries déterminés par la CLECT, déduction faite des charges directement assumées par la CCPV pour l'année considérée,

VU la Délibération n° 2024-10 du Conseil Communautaire du 07 mars 2024 procédant à la revalorisation des coûts d'entretien des voiries intercommunales pris en charge par les communes membres et remboursés par la CCPV,

CONSIDERANT que dans le cadre des transferts de compétences issus de la Loi NOTRé, la Communauté de Communes a dû prendre en charge des voiries de zones d'activité économiques qui ont suivi le transfert de compétences,

CONSIDERANT que ces charges transférées (coûts d'entretien, d'éclairage, etc) ont été évaluées et déduites des attributions de compensation des communes concernées.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240315-24-24-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 20/03/2024
Date de réception préfecture : 20/03/2024

CONSIDERANT toutefois que pour la réalisation de certains travaux d'entretien, balayage, entretien de voiries), de prise en charge de coût d'éclairage, etc, la CCPV s'appuie pour des raisons d'efficacité et de réactivité sur les services communaux,

CONSIDERANT qu'il convient donc pour la CCPV de rembourser les frais engagés par la commune sur les biens relevant de la compétence CCPV.

CONSIDERANT que s'agissant de la commune de LE PLESSIS BELLEVILLE, il y a lieu de considérer pour l'année 2023 :

- ⇨ Charges de référence de la commune pour les voiries transférées (avenue des Meuniers, rue de la Garenne) : **- 13 500 €**
- ⇨ Charges directement assumées par la CCPV pour ces deux rues sont les suivantes en 2023 : **4 936,43 € TTC**
- ⇨ Solde remboursé à la commune par la CCPV : **8 563,57 €**

DECIDE de procéder au remboursement de **8 563,57 €** à la Commune de LE PLESSIS BELLEVILLE au titre de l'entretien des voiries intercommunales sur l'année 2023.

Fait à Crépy en Valois, le 15 mars 2024,

Communauté de Communes du Pays de Valois ★ 60 ★

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :
- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

Remboursement des coûts d'entretien 2023 des voiries intercommunales des zones d'activité économique

Communes	Coût de fonctionnement des Zones d'Activités actualisées au 07/03/24	Charges 2023 directement assumées par la CCPV	Solde 2023 à rembourser à la commune	
CREPY EN VALOIS	159 000,00	-	159 000,00 €	Rajout 1 voirie + revalorisation 20%
LAGNY LE SEC	22 000,00	-	22 000,00 €	Revalorisation 20%
MAREUIL SUR OURCQ	5 500,00		5 500,00 €	Revalorisation 20%
NANTEUIL LE HAUDOUIN	14 000,00	89,67	13 910,33 €	Revalorisation 20%
LE PLESSIS BELLEVILLE	13 500,00	4 936,43	8 563,57 €	Revalorisation 20%
	214 000,00	**5 026,10**	**208 973,90 €**	
CHEVREVILLE	1 123,49			

Détail charges 2023 assumées par la CCPV

	Date	N° Mandat	Fournisseur	Libellé	Montant TTC
Commune de Crépy en Valois					
	Sous Total mandaté par la CCPV				-
	Frais de gestion (5%)				-
	Total mandaté par la CCPV				-

	Date	N° Mandat	Fournisseur	Libellé	Montant TTC
Commune de Lagny-Le-Sec					
	Sous Total mandaté par la CCPV				
	Frais de gestion (5%)				
	Total mandaté par la CCPV				- €

	Date	N° Mandat	Fournisseur	Libellé	Montant TTC
Commune de Nanteuil-Le-Haudouin	23/06/2023	812	SAUR	Abo Eau ZA NLH 2S2023	85,40 €
	Sous Total mandaté par la CCPV				85,40 €
	Frais de gestion (5%)				4,27 €
	Total mandaté par la CCPV				**89,67 €**

	Date	N° Mandat	Fournisseur	Libellé	Montant TTC
Commune du Plessis-Belleville			CCPV- TRAVAIL EN REGIE	Intervention rue des Meuniers entretien espaces verts - 5 agents CCPV mobilisés pendant 2 jours pour 6h/jour soit 60h de travail à un taux horaire moyen de 24€/h.	1 440,00 €
	23/03/2023	526	ENGIE	Abo et conso électricité ZA Plessis 10/11/2022-09/03/2023	1 106,17 €
	24/05/2023	998	ENGIE	Abo et conso électricité ZA Plessis 10/03-09/05/2023	468,40 €
	10/07/2023	1206	EIFFAGE	Remise en service horloge éclairage public ZA	139,32 €
	27/07/2023	1380	ENGIE	Abo et conso électricité ZA Plessis 10/05-09/07/2023	595,40 €
	28/09/2023	1798	ENGIE	Abo et conso électricité ZA Plessis 10/07-09/09/2023	414,33 €
	23/11/2023	2161	ENGIE	Abo et conso électricité ZA Plessis 10/09-27/10/2023	403,89 €
	23/11/2023	2162	ENGIE	Abo et conso électricité ZA Plessis 28/10-09/11/2023	133,85 €
	Sous Total mandaté par la CCPV				4 701,36 €
	Frais de gestion (5%)				235,07 €
	Total mandaté par la CCPV				**4 936,43 €**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240315-24-24-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 20/03/2024
Date de réception préfecture : 20/03/2024

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240315-24-25-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 20/03/2024
Date de réception préfecture : 20/03/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DECISION DU PRESIDENT N° 25 / 2024

Remboursement des coûts d'entretien 2023 des voiries intercommunales des zones d'activité économique lorsque ces coûts ont été assumés par les communes sur lesquelles les voiries sont implantées

Au profit de :

La Commune de Crépy en Valois

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi N° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRé) modifiant les blocs de compétences attribués aux différentes collectivités territoriales,

VU les statuts originels de la Communauté de Communes du Pays de Valois fixés par arrêté du Préfet de l'Oise le 24 décembre 1996, et modifiés par les arrêtés préfectoraux du 31 décembre 1999, du 07 juin 2005, du 04 avril 2007, du 19 octobre 2010, du 28 octobre 2013, du 17 mars 2017, du 22 décembre 2017, du 19 juin 2019, du 24 juin 2021, et du 13 juillet 2022,

VU les Délibérations n° 2017 - 76 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017, n° 2018 - 67 du Conseil Communautaire du 21 juin 2018, n° 2018 - 124 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018, et n° 2021 - 24 du Conseil Communautaire du 25 mars 2021 fixant les attributions de compensations définitives aux communes membres au regard des rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

VU la Délibération n° 2017 - 105 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2017 autorisant le Président à procéder au remboursement aux communes concernées des charges assumées par les Communes membres sur des voiries de zones d'activité économique désormais du ressort de l'intercommunalité, dans la limite des montants de charges transférées pour ces voiries déterminés par la CLECT, déduction faite des charges directement assumées par la CCPV pour l'année considérée,

VU la Délibération n° 2024-10 du Conseil Communautaire du 07 mars 2024 procédant à la revalorisation des coûts d'entretien des voiries intercommunales pris en charge par les communes membres et remboursés par la CCPV,

CONSIDERANT que dans le cadre des transferts de compétences issus de la Loi NOTRé, la Communauté de Communes a dû prendre en charge des voiries de zones d'activité économiques qui ont suivi le transfert de compétences,

CONSIDERANT que ces charges transférées (coûts d'entretien, d'éclairage, etc) ont été évaluées et déduites des attributions de compensation des communes concernées.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240315-24-25-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 20/03/2024
Date de réception préfecture : 20/03/2024

CONSIDERANT toutefois que pour la réalisation de certains travaux d'entretien (balayage, entretien de voiries), de prise en charge de coût d'éclairage, etc, la CCPV s'appuie pour des raisons d'efficacité et de réactivité sur les services communaux,

CONSIDERANT qu'il convient donc pour la CCPV de rembourser les frais engagés par la commune sur les biens relevant de la compétence CCPV.

CONSIDERANT que s'agissant de la commune de Crépy en Valois, il y a lieu de considérer pour l'année 2023 :

- ⇨ Charges de référence de la commune pour les voiries transférées (rue Saint-Eloi, rue Louis Armand, rue du Bois Tillet, Rue Blaise Pascal, Rue Ampère, rue Gustave Eiffel) : **- 159 000,00 €**
- ⇨ Charges directement assumées par la CCPV pour ces six rues sont les suivantes en 2023 : **0,00 €**
- ⇨ Solde remboursé à la commune par la CCPV : **159 000,00 €**

DECIDE de procéder au remboursement de **159 000,00 €** à la Commune de Crépy en Valois au titre de l'entretien des voiries intercommunales sur l'année 2023.

Fait à Crépy en Valois, le 15 mars 2024,

Communauté de Communes du Pays de Valois ★ 60 ★

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :
- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

Remboursement des coûts d'entretien 2023 des voiries intercommunales des zones d'activité économique

Communes	Coût de fonctionnement des Zones d'Activités actualisées au 07/03/24	Charges 2023 directement assumées par la CCPV	Solde 2023 à rembourser à la commune	
CREPY EN VALOIS	159 000,00	-	159 000,00 €	Rajout 1 voirie + revalorisation 20%
LAGNY LE SEC	22 000,00	-	22 000,00 €	Revalorisation 20%
MAREUIL SUR OURCQ	5 500,00		5 500,00 €	Revalorisation 20%
NANTEUIL LE HAUDOUIN	14 000,00	89,67	13 910,33 €	Revalorisation 20%
LE PLESSIS BELLEVILLE	13 500,00	4 936,43	8 563,57 €	Revalorisation 20%
	214 000,00	**5 026,10**	**208 973,90 €**	
CHEVREVILLE	1 123,49			

Détail charges 2023 assumées par la CCPV

	Date	N° Mandat	Fournisseur	Libellé	Montant TTC
Commune de Crépy en Valois					
	Sous Total mandaté par la CCPV				-
	Frais de gestion (5%)				-
	Total mandaté par la CCPV				-

	Date	N° Mandat	Fournisseur	Libellé	Montant TTC
Commune de Lagny-Le-Sec					
	Sous Total mandaté par la CCPV				
	Frais de gestion (5%)				
	Total mandaté par la CCPV				- €

	Date	N° Mandat	Fournisseur	Libellé	Montant TTC
Commune de Nanteuil-Le-Haudouin	23/06/2023	812	SAUR	Abo Eau ZA NLH 2S2023	85,40 €
	Sous Total mandaté par la CCPV				85,40 €
	Frais de gestion (5%)				4,27 €
	Total mandaté par la CCPV				**89,67 €**

	Date	N° Mandat	Fournisseur	Libellé	Montant TTC
Commune du Plessis-Belleville			CCPV- TRAVAIL EN REGIE	Intervention rue des Meuniers entretien espaces verts - 5 agents CCPV mobilisés pendant 2 jours pour 6h/jour soit 60h de travail à un taux horaire moyen de 24€/h.	1 440,00 €
	23/03/2023	526	ENGIE	Abo et conso électricité ZA Plessis 10/11/2022-09/03/2023	1 106,17 €
	24/05/2023	998	ENGIE	Abo et conso électricité ZA Plessis 10/03-09/05/2023	468,40 €
	10/07/2023	1206	EIFFAGE	Remise en service horloge éclairage public ZA	139,32 €
	27/07/2023	1380	ENGIE	Abo et conso électricité ZA Plessis 10/05-09/07/2023	595,40 €
	28/09/2023	1798	ENGIE	Abo et conso électricité ZA Plessis 10/07-09/09/2023	414,33 €
	23/11/2023	2161	ENGIE	Abo et conso électricité ZA Plessis 10/09-27/10/2023	403,89 €
	23/11/2023	2162	ENGIE	Abo et conso électricité ZA Plessis 28/10-09/11/2023	133,85 €
	Sous Total mandaté par la CCPV				4 701,36 €
	Frais de gestion (5%)				235,07 €
	Total mandaté par la CCPV				**4 936,43 €**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240315-24-25-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 20/03/2024
Date de réception préfecture : 20/03/2024

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240315-24-26-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 20/03/2024
Date de réception préfecture : 20/03/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DECISION DU PRESIDENT N° 26 / 2024

Remboursement des coûts d'entretien 2023 des voiries intercommunales des zones d'activité économique lorsque ces coûts ont été assumés par les communes sur lesquelles les voiries sont implantées

Au profit de :

La Commune de Lagny le Sec

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi N° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRé) modifiant les blocs de compétences attribués aux différentes collectivités territoriales,

VU les statuts originels de la Communauté de Communes du Pays de Valois fixés par arrêté du Préfet de l'Oise le 24 décembre 1996, et modifiés par les arrêtés préfectoraux du 31 décembre 1999, du 07 juin 2005, du 04 avril 2007, du 19 octobre 2010, du 28 octobre 2013, du 17 mars 2017, du 22 décembre 2017, du 19 juin 2019, du 24 juin 2021, et du 13 juillet 2022,

VU les Délibérations n° 2017 – 76 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017, n° 2018 – 67 du Conseil Communautaire du 21 juin 2018, n° 2018 – 124 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018, et n° 2021 – 24 du Conseil Communautaire du 25 mars 2021 fixant les attributions de compensations définitives aux communes membres au regard des rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

VU la Délibération n° 2017 – 105 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2017 autorisant le Président à procéder au remboursement aux communes concernées des charges assumées par les Communes membres sur des voiries de zones d'activité économique désormais du ressort de l'intercommunalité, dans la limite des montants de charges transférées pour ces voiries déterminés par la CLECT, déduction faite des charges directement assumées par la CCPV pour l'année considérée,

VU la Délibération n° 2024-10 du Conseil Communautaire du 07 mars 2024 procédant à la revalorisation des coûts d'entretien des voiries intercommunales pris en charge par les communes membres et remboursés par la CCPV,

CONSIDERANT que dans le cadre des transferts de compétences issus de la Loi NOTRé, la Communauté de Communes a dû prendre en charge des voiries de zones d'activité économiques qui ont suivi le transfert de compétences,

CONSIDERANT que ces charges transférées (coûts d'entretien, d'éclairage, etc) ont été évaluées et déduites des attributions de compensation des communes concernées.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240315-24-26-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 20/03/2024
Date de réception préfecture : 20/03/2024

CONSIDERANT toutefois que pour la réalisation de certains travaux d'entretien (élagage, entretien de voiries), de prise en charge de coût d'éclairage, etc, la CCPV s'appuie pour des raisons d'efficacité et de réactivité sur les services communaux,

CONSIDERANT qu'il convient donc pour la CCPV de rembourser les frais engagés par la commune sur les biens relevant de la compétence CCPV.

CONSIDERANT que s'agissant de la commune de Lagny le Sec, il y a lieu de considérer pour l'année 2023 :

- ⇨ Charges de référence de la commune pour les voiries transférées (rue Baranfosse, rue de la Briquèterie, rue de la liberté) : **- 22 000,00 €**
- ⇨ Charges directement assumées par la CCPV pour ces trois rues sont les suivantes en 2023 : **0,00 €**
- ⇨ Solde remboursé à la commune par la CCPV : **22 000,00 €**

DECIDE de procéder au remboursement de **22 000,00 €** à la Commune de Lagny le Sec au titre de l'entretien des voiries intercommunales sur l'année 2023.

Fait à Crépy en Valois, le 15 mars 2024,

Communauté de Communes du Pays de Valois ★ 60 ★

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :
- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

Remboursement des coûts d'entretien 2023 des voiries intercommunales des zones d'activité économique

Communes	Coût de fonctionnement des Zones d'Activités actualisées au 07/03/24	Charges 2023 directement assumées par la CCPV	Solde 2023 à rembourser à la commune	
CREPY EN VALOIS	159 000,00	-	159 000,00 €	Rajout 1 voirie + revalorisation 20%
LAGNY LE SEC	22 000,00	-	22 000,00 €	Revalorisation 20%
MAREUIL SUR OURCQ	5 500,00		5 500,00 €	Revalorisation 20%
NANTEUIL LE HAUDOUIN	14 000,00	89,67	13 910,33 €	Revalorisation 20%
LE PLESSIS BELLEVILLE	13 500,00	4 936,43	8 563,57 €	Revalorisation 20%
	214 000,00	**5 026,10**	**208 973,90 €**	
CHEVREVILLE	1 123,49			

Détail charges 2023 assumées par la CCPV

	Date	N° Mandat	Fournisseur	Libellé	Montant TTC
Commune de Crépy en Valois					
	Sous Total mandaté par la CCPV				-
	Frais de gestion (5%)				-
	Total mandaté par la CCPV				-

	Date	N° Mandat	Fournisseur	Libellé	Montant TTC
Commune de Lagny-Le-Sec					
	Sous Total mandaté par la CCPV				
	Frais de gestion (5%)				
	Total mandaté par la CCPV				- €

	Date	N° Mandat	Fournisseur	Libellé	Montant TTC
Commune de Nanteuil-Le-Haudouin	23/06/2023	812	SAUR	Abo Eau ZA NLH 2S2023	85,40 €
	Sous Total mandaté par la CCPV				85,40 €
	Frais de gestion (5%)				4,27 €
	Total mandaté par la CCPV				**89,67 €**

	Date	N° Mandat	Fournisseur	Libellé	Montant TTC
Commune du Plessis-Belleville			CCPV- TRAVAIL EN REGIE	Intervention rue des Meuniers entretien espaces verts - 5 agents CCPV mobilisés pendant 2 jours pour 6h/jour soit 60h de travail à un taux horaire moyen de 24€/h.	1 440,00 €
	23/03/2023	526	ENGIE	Abo et conso électricité ZA Plessis 10/11/2022-09/03/2023	1 106,17 €
	24/05/2023	998	ENGIE	Abo et conso électricité ZA Plessis 10/03-09/05/2023	468,40 €
	10/07/2023	1206	EIFFAGE	Remise en service horloge éclairage public ZA	139,32 €
	27/07/2023	1380	ENGIE	Abo et conso électricité ZA Plessis 10/05-09/07/2023	595,40 €
	28/09/2023	1798	ENGIE	Abo et conso électricité ZA Plessis 10/07-09/09/2023	414,33 €
	23/11/2023	2161	ENGIE	Abo et conso électricité ZA Plessis 10/09-27/10/2023	403,89 €
	23/11/2023	2162	ENGIE	Abo et conso électricité ZA Plessis 28/10-09/11/2023	133,85 €
	Sous Total mandaté par la CCPV				4 701,36 €
	Frais de gestion (5%)				235,07 €
	Total mandaté par la CCPV				**4 936,43 €**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240315-24-26-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 20/03/2024
Date de réception préfecture : 20/03/2024

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240315-24-27-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 20/03/2024
Date de réception préfecture : 20/03/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DECISION DU PRESIDENT N° 27 / 2024

Remboursement des coûts d'entretien 2023 des voiries intercommunales des zones d'activité économique lorsque ces coûts ont été assumés par les communes sur lesquelles les voiries sont implantées

Au profit de :

La Commune de Mareuil sur Ourcq

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi N° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRé) modifiant les blocs de compétences attribués aux différentes collectivités territoriales,

VU les statuts originels de la Communauté de Communes du Pays de Valois fixés par arrêté du Préfet de l'Oise le 24 décembre 1996, et modifiés par les arrêtés préfectoraux du 31 décembre 1999, du 07 juin 2005, du 04 avril 2007, du 19 octobre 2010, du 28 octobre 2013, du 17 mars 2017, du 22 décembre 2017, du 19 juin 2019, du 24 juin 2021, et du 13 juillet 2022,

VU les Délibérations n° 2017 – 76 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017, n° 2018 – 67 du Conseil Communautaire du 21 juin 2018, n° 2018 – 124 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018, et n° 2021 – 24 du Conseil Communautaire du 25 mars 2021 fixant les attributions de compensations définitives aux communes membres au regard des rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

VU la Délibération n° 2017 – 105 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2017 autorisant le Président à procéder au remboursement aux communes concernées des charges assumées par les Communes membres sur des voiries de zones d'activité économique désormais du ressort de l'intercommunalité, dans la limite des montants de charges transférées pour ces voiries déterminés par la CLECT, déduction faite des charges directement assumées par la CCPV pour l'année considérée,

VU la Délibération n° 2024-10 du Conseil Communautaire du 07 mars 2024 procédant à la revalorisation des coûts d'entretien des voiries intercommunales pris en charge par les communes membres et remboursés par la CCPV,

CONSIDERANT que dans le cadre des transferts de compétences issus de la Loi NOTRé, la Communauté de Communes a dû prendre en charge des voiries de zones d'activité économiques qui ont suivi le transfert de compétences,

CONSIDERANT que ces charges transférées (coûts d'entretien, d'éclairage, etc) ont été évaluées et déduites des attributions de compensation des communes concernées.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240315-24-27-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 20/03/2024
Date de réception préfecture : 20/03/2024

CONSIDERANT toutefois que pour la réalisation de certains travaux d'entretien (élagage, entretien de voiries), de prise en charge de coût d'éclairage, etc, la CCPV s'appuie pour des raisons d'efficacité et de réactivité sur les services communaux,

CONSIDERANT qu'il convient donc pour la CCPV de rembourser les frais engagés par la commune sur les biens relevant de la compétence CCPV.

CONSIDERANT que s'agissant de la commune de Mareuil sur Ourcq, il y a lieu de considérer pour l'année 2023 :

- ⇨ Charges de référence de la commune pour les voiries transférées (rue des Genêts, rue du Feignet, rue des Quatre Chênes) : **- 5 500,00 €**
- ⇨ Charges directement assumées par la CCPV pour ces trois rues sont les suivantes en 2023 : **0,00 €**
- ⇨ Solde remboursé à la commune par la CCPV : **5 500,00 €**

DECIDE de procéder au remboursement de **5 500,00 €** à la Commune de Mareuil sur Ourcq au titre de l'entretien des voiries intercommunales sur l'année 2023.

Fait à Crépy en Valois, le 15 mars 2024,

Communauté de Communes du Pays de Valois ★ 60 ★

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :
- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

Remboursement des coûts d'entretien 2023 des voiries intercommunales des zones d'activité économique

Communes	Coût de fonctionnement des Zones d'Activités actualisées au 07/03/24	Charges 2023 directement assumées par la CCPV	Solde 2023 à rembourser à la commune	
CREPY EN VALOIS	159 000,00	-	159 000,00 €	Rajout 1 voirie + revalorisation 20%
LAGNY LE SEC	22 000,00	-	22 000,00 €	Revalorisation 20%
MAREUIL SUR OURCQ	5 500,00		5 500,00 €	Revalorisation 20%
NANTEUIL LE HAUDOUIN	14 000,00	89,67	13 910,33 €	Revalorisation 20%
LE PLESSIS BELLEVILLE	13 500,00	4 936,43	8 563,57 €	Revalorisation 20%
	214 000,00	**5 026,10**	**208 973,90 €**	
CHEVREVILLE	1 123,49			

Détail charges 2023 assumées par la CCPV

	Date	N° Mandat	Fournisseur	Libellé	Montant TTC
Commune de Crépy en Valois					
	Sous Total mandaté par la CCPV				-
	Frais de gestion (5%)				-
	Total mandaté par la CCPV				-

	Date	N° Mandat	Fournisseur	Libellé	Montant TTC
Commune de Lagny-Le-Sec					
	Sous Total mandaté par la CCPV				
	Frais de gestion (5%)				
	Total mandaté par la CCPV				- €

	Date	N° Mandat	Fournisseur	Libellé	Montant TTC
Commune de Nanteuil-Le-Haudouin	23/06/2023	812	SAUR	Abo Eau ZA NLH 2S2023	85,40 €
	Sous Total mandaté par la CCPV				85,40 €
	Frais de gestion (5%)				4,27 €
	Total mandaté par la CCPV				**89,67 €**

	Date	N° Mandat	Fournisseur	Libellé	Montant TTC
Commune du Plessis-Belleville			CCPV- TRAVAIL EN REGIE	Intervention rue des Meuniers entretien espaces verts - 5 agents CCPV mobilisés pendant 2 jours pour 6h/jour soit 60h de travail à un taux horaire moyen de 24€/h.	1 440,00 €
	23/03/2023	526	ENGIE	Abo et conso électricité ZA Plessis 10/11/2022-09/03/2023	1 106,17 €
	24/05/2023	998	ENGIE	Abo et conso électricité ZA Plessis 10/03-09/05/2023	468,40 €
	10/07/2023	1206	EIFFAGE	Remise en service horloge éclairage public ZA	139,32 €
	27/07/2023	1380	ENGIE	Abo et conso électricité ZA Plessis 10/05-09/07/2023	595,40 €
	28/09/2023	1798	ENGIE	Abo et conso électricité ZA Plessis 10/07-09/09/2023	414,33 €
	23/11/2023	2161	ENGIE	Abo et conso électricité ZA Plessis 10/09-27/10/2023	403,89 €
	23/11/2023	2162	ENGIE	Abo et conso électricité ZA Plessis 28/10-09/11/2023	133,85 €
	Sous Total mandaté par la CCPV				**4 701,36 €**
	Frais de gestion (5%)				235,07 €
	Total mandaté par la CCPV				**4 936,43 €**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240315-24-27-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 20/03/2024
Date de réception préfecture : 20/03/2024

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240315-24-28-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 20/03/2024
Date de réception préfecture : 20/03/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DECISION DU PRESIDENT N° 28 / 2024

Remboursement des coûts d'entretien 2023 des voiries intercommunales des zones d'activité économique lorsque ces coûts ont été assumés par les communes sur lesquelles les voiries sont implantées

Au profit de :

La Commune de Nanteuil le Haudouin

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi N° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRé) modifiant les blocs de compétences attribués aux différentes collectivités territoriales,

VU les statuts originels de la Communauté de Communes du Pays de Valois fixés par arrêté du Préfet de l'Oise le 24 décembre 1996, et modifiés par les arrêtés préfectoraux du 31 décembre 1999, du 07 juin 2005, du 04 avril 2007, du 19 octobre 2010, du 28 octobre 2013, du 17 mars 2017, du 22 décembre 2017, du 19 juin 2019, du 24 juin 2021, et du 13 juillet 2022,

VU les Délibérations n° 2017 – 76 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017, n° 2018 – 67 du Conseil Communautaire du 21 juin 2018, n° 2018 – 124 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018, et n° 2021 – 24 du Conseil Communautaire du 25 mars 2021 fixant les attributions de compensations définitives aux communes membres au regard des rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

VU la Délibération n° 2017 – 105 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2017 autorisant le Président à procéder au remboursement aux communes concernées des charges assumées par les Communes membres sur des voiries de zones d'activité économique désormais du ressort de l'intercommunalité, dans la limite des montants de charges transférées pour ces voiries déterminés par la CLECT, déduction faite des charges directement assumées par la CCPV pour l'année considérée,

VU la Délibération n° 2024-10 du Conseil Communautaire du 07 mars 2024 procédant à la revalorisation des coûts d'entretien des voiries intercommunales pris en charge par les communes membres et remboursés par la CCPV,

CONSIDERANT que dans le cadre des transferts de compétences issus de la Loi NOTRé, la Communauté de Communes a dû prendre en charge des voiries de zones d'activité économiques qui ont suivi le transfert de compétences,

CONSIDERANT que ces charges transférées (coûts d'entretien, d'éclairage, etc) ont été évaluées et déduites des attributions de compensation des communes concernées.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240315-24-28-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 20/03/2024
Date de réception préfecture : 20/03/2024

CONSIDERANT toutefois que pour la réalisation de certains travaux d'entretien (élagage, entretien de voiries), de prise en charge de coût d'éclairage, etc, la CCPV s'appuie pour des raisons d'efficacité et de réactivité sur les services communaux,

CONSIDERANT qu'il convient donc pour la CCPV de rembourser les frais engagés par la commune sur les biens relevant de la compétence CCPV.

CONSIDERANT que s'agissant de la commune de Nanteuil le Haudouin, il y a lieu de considérer pour l'année 2023 :

- ⇨ Charges de référence de la commune pour les voiries transférées (Allée des Coquelicots, Allée des Bleuets, ancienne partie communale de l'Allée des Primevères) : **- 14 000,00 €**
- ⇨ Charges directement assumées par la CCPV pour ces trois rues sont les suivantes en 2023 : **89,67 €**
- ⇨ Solde remboursé à la commune par la CCPV : **13 910,33 €**

DECIDE de procéder au remboursement de **13 910,33 €** à la Commune de Nanteuil le Haudouin au titre de l'entretien des voiries intercommunales sur l'année 2023.

Fait à Crépy en Valois, le 15 mars 2024,

Communauté de Communes du Pays de Valois ★ 60 ★

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :
- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

Remboursement des coûts d'entretien 2023 des voiries intercommunales des zones d'activité économique

Communes	Coût de fonctionnement des Zones d'Activités actualisées au 07/03/24	Charges 2023 directement assumées par la CCPV	Solde 2023 à rembourser à la commune	
CREPY EN VALOIS	159 000,00	-	159 000,00 €	Rajout 1 voirie + revalorisation 20%
LAGNY LE SEC	22 000,00	-	22 000,00 €	Revalorisation 20%
MAREUIL SUR OURCQ	5 500,00		5 500,00 €	Revalorisation 20%
NANTEUIL LE HAUDOUIN	14 000,00	89,67	13 910,33 €	Revalorisation 20%
LE PLESSIS BELLEVILLE	13 500,00	4 936,43	8 563,57 €	Revalorisation 20%
	214 000,00	**5 026,10**	**208 973,90 €**	
CHEVREVILLE	1 123,49			

Détail charges 2023 assumées par la CCPV

	Date	N° Mandat	Fournisseur	Libellé	Montant TTC
Commune de Crépy en Valois					
	Sous Total mandaté par la CCPV				-
	Frais de gestion (5%)				-
	Total mandaté par la CCPV				-

	Date	N° Mandat	Fournisseur	Libellé	Montant TTC
Commune de Lagny-Le-Sec					
	Sous Total mandaté par la CCPV				
	Frais de gestion (5%)				
	Total mandaté par la CCPV				- €

	Date	N° Mandat	Fournisseur	Libellé	Montant TTC
Commune de Nanteuil-Le-Haudouin	23/06/2023	812	SAUR	Abo Eau ZA NLH 2S2023	85,40 €
	Sous Total mandaté par la CCPV				85,40 €
	Frais de gestion (5%)				4,27 €
	Total mandaté par la CCPV				**89,67 €**

	Date	N° Mandat	Fournisseur	Libellé	Montant TTC
Commune du Plessis-Belleville			CCPV- TRAVAIL EN REGIE	Intervention rue des Meuniers entretien espaces verts - 5 agents CCPV mobilisés pendant 2 jours pour 6h/jour soit 60h de travail à un taux horaire moyen de 24€/h.	1 440,00 €
	23/03/2023	526	ENGIE	Abo et conso électricité ZA Plessis 10/11/2022-09/03/2023	1 106,17 €
	24/05/2023	998	ENGIE	Abo et conso électricité ZA Plessis 10/03-09/05/2023	468,40 €
	10/07/2023	1206	EIFFAGE	Remise en service horloge éclairage public ZA	139,32 €
	27/07/2023	1380	ENGIE	Abo et conso électricité ZA Plessis 10/05-09/07/2023	595,40 €
	28/09/2023	1798	ENGIE	Abo et conso électricité ZA Plessis 10/07-09/09/2023	414,33 €
	23/11/2023	2161	ENGIE	Abo et conso électricité ZA Plessis 10/09-27/10/2023	403,89 €
	23/11/2023	2162	ENGIE	Abo et conso électricité ZA Plessis 28/10-09/11/2023	133,85 €
	Sous Total mandaté par la CCPV				4 701,36 €
	Frais de gestion (5%)				235,07 €
	Total mandaté par la CCPV				**4 936,43 €**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240315-24-29-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 20/03/2024
Date de réception préfecture : 20/03/2024

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240315-24-29-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 20/03/2024
Date de réception préfecture : 20/03/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DECISION DU PRESIDENT N° 2024 - 29

Remboursement des coûts d'entretien 2023 des voiries intercommunales des zones d'activité économique lorsque ces coûts ont été assumés par les communes sur lesquelles les voiries sont implantées

Au profit de :

La Commune de CHEVREVILLE

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi N° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRé) modifiant les blocs de compétences attribués aux différentes collectivités territoriales,

VU les statuts originels de la Communauté de Communes du Pays de Valois fixés par arrêté du Préfet de l'Oise le 24 décembre 1996, et modifiés par les arrêtés préfectoraux du 31 décembre 1999, du 07 juin 2005, du 04 avril 2007, du 19 octobre 2010, du 28 octobre 2013, du 17 mars 2017, du 22 décembre 2017, du 19 juin 2019, du 24 juin 2021, et du 13 juillet 2022,

VU les Délibérations n° 2017 – 76 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017, n° 2018 – 67 du Conseil Communautaire du 21 juin 2018, n° 2018 – 124 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018, et n° 2021 – 24 du Conseil Communautaire du 25 mars 2021 fixant les attributions de compensations définitives aux communes membres au regard des rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

VU la Délibération n° 2017 – 105 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2017 autorisant le Président à procéder au remboursement aux communes concernées des charges assumées par les Communes membres sur des voiries de zones d'activité économique désormais du ressort de l'intercommunalité, dans la limite des montants de charges transférées pour ces voiries déterminés par la CLECT, déduction faite des charges directement assumées par la CCPV pour l'année considérée,

VU la Délibération n° 2024-10 du Conseil Communautaire du 07 mars 2024 procédant à la revalorisation des coûts d'entretien des voiries intercommunales pris en charge par les communes membres et remboursés par la CCPV,

CONSIDERANT que dans le cadre des transferts de compétences issus de la Loi NOTRé, la Communauté de Communes a dû prendre en charge des voiries de zones d'activité économiques qui ont suivi le transfert de compétences,

CONSIDERANT que ces charges transférées (coûts d'entretien, d'éclairage, etc) ont été évaluées et déduites des attributions de compensation des communes concernées.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240315-24-29-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 20/03/2024
Date de réception préfecture : 20/03/2024

CONSIDERANT toutefois que pour la réalisation de certains travaux d'entretien (balayage, entretien de voiries), de prise en charge de coût d'éclairage, etc, la CCPV s'appuie pour des raisons d'efficacité et de réactivité sur les services communaux,

CONSIDERANT qu'il convient donc pour la CCPV de rembourser les frais engagés par la commune sur les biens relevant de la compétence CCPV,

CONSIDERANT que s'agissant de la commune de CHEVREVILLE, il y a lieu de considérer pour l'année 2023 que bien qu'il n'y ait pas eu de charges transférées, la CCPV s'appuie sur la commune pour entretenir et éclairer la voie d'accès à la nouvelle zone d'activité, et qu'il convient donc de rembourser cette implication communale :

- ⇨ Charges de référence pour la nouvelle zone d'activité : **0,00 €**
- ⇨ Charges directement assumées par la CCPV pour la rue nouvellement crée sont les suivantes en 2023 : **0,00 €**
- ⇨ Frais d'éclairage et d'entretien assumés par la commune en 2023 pour cette rue nouvellement crée : **1 123,49 €**

DECIDE de procéder au remboursement de **1 123,49 €** à la Commune de CHEVREVILLE au titre de l'entretien des voiries intercommunales sur l'année 2023.

Fait à Crépy en Valois, le 15 mars 2024,

Communauté de Communes du Pays de Valois ★ 60 ★

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :
- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

Année 2023

Commune : CHEVREVILLE

CHARGES A REFACTURER A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

Voiries

Entretien Espaces Verts

effectue par un prestataire:

Date de mandatement	N° de mandat	Fournisseurs	Nature de la prestation	Montant TTC

effectue en régie:

Nombre d'heures	Taux horaire	Total
		- €

Nettoyage

effectué par un prestataire:

Date de mandatement	N° de mandat	Fournisseurs	Nature de la prestation	Montant TTC

effectue en régie:

Nombre d'heures	Taux horaire	Total
		- €

Salage et déneigement

effectué par un prestataire:

Date de mandatement	N° de mandat	Fournisseurs	Nature de la prestation	Montant TTC

effectué en régie:

Nombre d'heures	Taux horaire	Total
		- €

Marquage au sol

effectué par un prestataire:

Date de mandatement	N° de mandat	Fournisseurs	Nature de la prestation	Montant TTC

effectué en régie:

Nombre d'heures	Taux horaire	Total
		- €

Autres

effectué par un prestataire:

Date de mandatement	N° de mandat	Fournisseurs	Nature de la prestation	Montant TTC
29/06/2023	118	WIAME VRD	REPARATION ENROBE ZONE BOSQUET	642.00 €

effectué en régie:

Nombre d'heures	Taux horaire	Total
0.5		- €

Sous total charges voiries: 642.00 €

Eclairage

Entretien

effectué par un prestataire:

Date de mandatement	N° de mandat	Fournisseurs	Nature de la prestation	Montant TTC

effectué en régie:

Nombre d'heures	Taux horaire	Total
		- €

Electricité

effectué par un prestataire:

Date de mandatement	N° de mandat	Fournisseurs	Nature de la prestation	Montant TTC
16/05/2023	102	EDF COLLECTIVITES	ROUTE D'OGNES PASSAGE PIETONS	70.93 €
27/06/2023	117	EDF COLLECTIVITES	ROUTE D'OGNES PASSAGE PIETONS	57.02 €
25/07/2023	170	EDF COLLECTIVITES	ROUTE D'OGNES PASSAGE PIETONS	44.67 €
19/09/2023	199	EDF COLLECTIVITES	ROUTE D'OGNES PASSAGE PIETONS	56.26 €
27/11/2023	245	EDF COLLECTIVITES	ROUTE D'OGNES PASSAGE PIETONS	88.03 €
20/02/2024	5	EDF COLLECTIVITES	ROUTE D'OGNES PASSAGE PIETONS	111.08 €

Autres

effectué par un prestataire:

Date de mandatement	N° de mandat	Fournisseurs	Nature de la prestation	Montant TTC

effectué en régie:

Nombre d'heures	Taux horaire	Total
		- €

Sous total charges éclairage: 427.99 €

Signature du Maire :

TOTAL	1 069.99 €
5% de frais de gestion	53.50 €
TOTAL A REFACTURER A LA CCPV	1 123.49 €

MAIRIE DE CHEVREVILLE (Oise)

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240315-24-29-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 20/03/2024
Date de réception préfecture : 20/03/2024

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240314-24-30-DecPresid-CC
Date de télétransmission : 20/03/2024
Date de réception préfecture : 20/03/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DECISION DU PRESIDENT N° 2024/30

Conclusion d'un contrat relatif à la cession du droit d'exploitation du spectacle « La mare où [l]'on se mire »

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R2122-8 ;

VU la délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Fournitures et services : seuils européens
- Travaux : 200 000 € H.T

VU le budget de la Communauté de Communes ;

VU la nécessité d'organiser un spectacle dans le cadre de la programmation artistique de la Communauté de Communes ;

VU la proposition remise par la Compagnie du Chiendent-Théâtre ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de conclure un contrat relatif à la cession de droit d'exploitation du spectacle « La mare où [l]'on se Mire » avec l'association Chiendent-Théâtre, sise 18 boulevard de la République - 04 190 Les Mees, moyennant les conditions issues de son offre datée du 02/02/2024 ;

ARTICLE 2 : le contrat est conclu pour un montant total de 5 800 € NET ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Communauté de Communes ;

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame le Sous-préfet de Senlis et au comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois, le 14/03/2023

Didier DOUCET
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240314-24-30-DecPresid-CC
Date de télétransmission : 20/03/2024
Date de réception préfecture : 20/03/2024

COMMUNAUTÉ DE **COMMUNES** DU **PAYS** DE **VALOIS**
62 rue de Soissons
60800 Crépy-en-Valois

À l'attention de Stéphane Capes

DEVIS au vendredi 2 février 2024

La mare où [l']on se mire - Chiendent-Théâtre

Création 2019
Jauge séance tous publics : 250 personnes maximum
1 à 2 représentations par jour

Coût de cession du spectacle
5 représentations ..... 5 000,00 €

Frais de déplacement au départ de Les Mées (04)
Aller-retour Les Mées 04 / 0,5 € du km + frais de péage
Distance de Crépy-en-Valois : 799 km x2
Frais de péage autoroute : 62,40 € x2
Frais de panier : 12x4
Estimation 971,80 €
Proposition remisée si mutualisation avec partenaire de Saint-Cyr-sur-Loire ..... 800,00 €

Frais de déplacement pour la tournée entre les différents lieux
0,5 € du km + frais de péage entre les lieux de représentations et hébergement

+ Repas et hébergement pour 2 personnes / arrivée de l'équipe la veille des représentations et départ le lendemain de la dernière représentation

Date-s de représentation-s: du dimanche 16 au vendredi 21 juin 2024.

Le spectacle n'est pas enregistré à la SACD.

Nous restons à votre disposition pour toute question et/ou discussion.

Cordialement,

Ingrid Paris - Présidente de l'association

Stéphanie St-Cyr Lariflette - Fabrice Groléat – Lucie Ianno
Chiendent-Théâtre 18 bd de la république 04190 Les Mées
Tel : 09 50 04 11 68 - 06 51 07 27 05
Site : chiendenttheatre.fr / Courriel :chiendenttheatre@free.fr

Siret : 498 224 310 00025 - APE 9001Z -
Licences 2-1015 256 / 3-1015257

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240314-24-31-DecPresid-CC
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DECISION DU PRESIDENT N° 2024/31

Conclusion d'un contrat relatif à la cession du droit d'exploitation du spectacle « La Cuisinière »

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R2122-8 ;

VU la délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Fournitures et services : seuils européens
- Travaux : 200 000 € H.T

VU le budget de la Communauté de Communes ;

VU la nécessité d'organiser un spectacle dans le cadre de la programmation artistique de la Communauté de Communes ;

VU la proposition remise par l'association Tout En Vrac;

DECIDE

ARTICLE 1 : de conclure un contrat relatif à la cession de droit d'exploitation du spectacle « La Cuisinière » avec l'association Tout En Vrac, sise 8 rue des Bons Enfants 38 000 Grenoble, moyennant les conditions issues de son offre datée du 15/01/2024 (DEVIS DE24-002) ;

ARTICLE 2 : le contrat est conclu pour un montant total de 5 720 € H.T soit 6034,60 € TTC ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Communauté de Communes ;

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame le Sous-préfet de Senlis et au comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois, le 14/03/2023

Didier DOUCET
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240314-24-31-DecPresid-CC
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

DEVIS

Tout En Vrac
8 rue des Bons Enfants
38000 Grenoble
wwww.toutenvrac.net
diffusion@toutenvrac.net

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
62 Rue de Soissons
60800 Crépy-en-Valois
France

SIRET : 24600087100060

Devis n°	Date	Code client
DE24-002_Devis Tout En Vrac	15/01/2024	

Objet : La Cuisinière / 29 - 30 juin 2024 / Crépy-en-Valois
Nature de l'opération : Prestation de service
Date de la prestation : 29 - 30 juin 2024

Désignation	Quantité	Montant unitaire	Montant HT	% TVA
1 représentation de LA CUISINIERE	1	2 400,00 €	2 400,00 €	5,50 %
2de représentation de LA CUISINIERE	1	2 050,00 €	2 050,00 €	5,50 %
frais de déplacement depuis Brignon	1	1 270,00 €	1 270,00 €	5,50 %

Base HT	Taux TVA	Montant TVA
5 720,00	5,50 %	314,60

Total HT :	5 720,00 €
Total TVA :	314,60 €
Total TTC :	**6 034,60 €**

T6 + remorque : convoi à stocker relativement sécurisé
Accueil (en fonction des heures de jeu)
Arrivée de l'équipe en J-1, départ J+1 matin
Hébergement : 4 personnes en single (+1 si LSF, + 1 si diff)
Droit SACEM+SACD+SPEDIDAM à la charge de l'organisateur
repas prise en charge direct au tarif syndeac + panier repas si besoin pour le voyage de l'équipe
1 repas sans lactose / 2 repas végétariens

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240314-24-32-DecPresid-CC
Date de télétransmission : 20/03/2024
Date de réception préfecture : 20/03/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DECISION DU PRESIDENT N° 2024/32

Conclusion d'un contrat relatif à la cession du droit d'exploitation du spectacle « La fuite de Shéhérazade »

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R2122-8 ;

VU la délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Fournitures et services : seuils européens
- Travaux : 200 000 € H.T

VU le budget de la Communauté de Communes ;

VU la nécessité d'organiser un spectacle dans le cadre de la programmation artistique de la Communauté de Communes ;

VU la proposition remise par la Compagnie du Tire-Laine ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de conclure un contrat relatif à la cession de droit d'exploitation du spectacle « La fuite de Shéhérazade » avec la Compagnie du Tire-Laine, sise 50 rue Thumesnil – 59000 Lille, moyennant les conditions issues de son offre datée du 15/11/2023 (DEVIS PROV1474) ;

ARTICLE 2 : le contrat est conclu pour un montant total de 6112€ H.T soit 6448.16 € TTC ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Communauté de Communes ;

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame le Sous-préfet de Senlis et au comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois, le 14/03/2023

Didier DOUCET
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Communauté de Communes du Pays de Valois ★ 60 ★

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240314-24-32-DecPresid-CC
Date de télétransmission : 20/03/2024
Date de réception préfecture : 20/03/2024

Proposition commerciale

Réf. : (PROV1474)
Date : 15/11/2023
Date de fin de validité : 30/11/2023
Code client : CU2103-19726

Émetteur:

La Compagnie du Tire-Laine
50 rue de Thumesnil
59000 LILLE

Tél.: 03 20 12 90 53
Email: compagnie@tire-laine.com
Web: http://www.tire-laine.com/

Adressé à:

Communauté de Communes du Pays de Valois
Madame Agathe Baude
Direction des Affaires Culturelles
La Passerelle – 62 rue de Soissons
60800 Crépy-en-Valois

LES CONTES MUSICAUX DE LA CIE DU TIRE-LAINE
REPRÉSENTATION DU CONTE MUSICAL "LA FUITE DE SHÉHÉRAZADE"
2 SÉANCES SCOLAIRES PAR JOUR
LES 19 & 21 & 22 NOVEMBRE 2024

Montants exprimés en Euros

Désignation	TVA	P.U. HT	Qté	Réduc.	Total HT
La Fuite de Shéhérazade Connaissez-vous les contes des 1001 nuits ? Shéhérazade ? La belle et courageuse qui sauve sa tête en livrant à son mari Shariar, le redoutable sultan, un récit passionnant dont il veut toujours savoir la suite ? **Venez découvrir toute la magie des contes des 1001 nuits comme on ne vous les a jamais racontés !** Équipe : 2 musiciens + 1 conteuse À partir de 6 ANS 70 personnes max par représentation Durée : environ 1h (adaptable suivant les publics) Autonome en sonorisation jusqu'à 70 personnes **Formule en balade contée sur demande**	5,5%	1 200,00	6	16,5%	6 012,00
Frais de déplacement : 760 KM aller/retour de Lille à Betz à cout réel	5,5%	200,00	1	50%	100,00
Prévoir les repas et l'hébergement pour l'équipe	0%	0,00	1		0,00

Règlement TTC par chèque à l'ordre de La Compagnie du Tire-Laine envoyé à
50 rue de Thumesnil
59000 LILLE

Règlement par virement sur le compte bancaire suivant:
Banque: CRÉDIT COOPÉRATIF

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé
42559	10000	08015433029	04

Adresse: GROUPE CRÉDIT COOPÉRATIF
Nom du propriétaire du compte: ASS LA CIE DU TIRE LAINE
Code IBAN: FR76 4255 9100 0008 0154 3302 904
Code BIC/SWIFT: CCOPFRPPXXX

Total HT	6 112,00
Total TVA 5,5%	336,16
Total TTC	**6 448,16**

Cachet, Date, Signature et mention "Bon pour Accord"

Communauté de Communes du Pays de Valois * 60 *

Ce spectacle bénéficie de l'aide à la diffusion

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240319-24-33-DecPresid-CC
Date de télétransmission : 27/03/2024
Date de réception préfecture : 27/03/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DECISION DU PRESIDENT N°2024 /33

Conclusion d'un contrat relatif aux travaux de remplacement du dispositif de communication et sécurisation du réservoir de EVE / Société des Eaux et de l'Assainissement de l'Oise (SEAO)

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R2122-8 ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Fournitures et services : seuils européens
- Travaux : 200 000 € H.T

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder au remplacement du dispositif de communication et de sécurisation du réservoir de EVE ;

CONSIDERANT que l'offre proposée par SEAO répond à nos besoins ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de conclure un contrat relatif aux travaux de remplacement du dispositif de communication et de sécurisation du réservoir de EVE avec la société S.E.A.O Territoire de l'Oise sise 1 rue du Thérain 60000 BEAUVAIS pour un montant de 5 767,50 € H.T soit 6 921,00 € T.T.C.

Le devis n°11-317879 portant sur les travaux susmentionnés est annexé à la présente décision.

ARTICLE 2 : les dépenses correspondantes sont inscrites au budget annexe Eau Potable de la Communauté de Communes.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame le Sous-Préfet de Senlis et au Comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois, le 19 Mars 2024

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

Communauté de Communes ★ 60

Communauté de Communes du Pays de Valois
La Passerelle - 62 rue de Soissons - 60800 Crépy-en-Valois
Tél. 03 44 88 05 09 • info@cc-paysdevalois.fr
WWW.CC-PAYSDEVALOIS.FR

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240319-24-34-DecPresid-CC
Date de réception préfecture : 08/04/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DECISION DU PRESIDENT N° 2024/34

Conclusion d'un contrat relatif à l'achat de barnums personnalisés / ZINGERLE GROUP

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R2122-8 ;

VU la délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Fournitures et services : seuils européens
- Travaux : 200 000 € H.T

VU le budget de la Communauté de Communes ;

VU la nécessité d'acheter des barnums personnalisés pour ses événementiels dans le but de promouvoir la communauté de communes.

VU l'offre remise par la société Zingerle Group ;

CONSIDERANT que cette offre correspond aux attentes de la CCPV.

DECIDE

ARTICLE 1 : de conclure un contrat- relatif- à l'achat de barnums personnalisés avec la société Zingerle Group sise 1 rue des Tulipes 67600 Sélestat France, moyennant les conditions issues de son offre- datée- du 19 mars 2024 (devis référencé QUO - 26244-2024) ;

ARTICLE 2 : les prestations seront réalisées pour un montant total de 6448,44€ H.T (7738,13€ TTC), suivant l'offre référencée ci-dessus ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Communauté de Communes ;

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame le Sous-préfet de Senlis et au Comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois, le 19/03/2024

Didier DOUCET
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

LE PAYS DE VALOIS
62 route
60800

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240319-24-35-DecPresid-CC
Date de télétransmission : 25/04/2024
Date de réception préfecture : 25/04/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DECISION DU PRESIDENT N° 2024/35

Conclusion d'un contrat relatif à l'adhésion à l'application mobile / INTRAMUROS

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R2122-8 ;

VU la délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Fournitures et services : seuils européens
- Travaux : 200 000 € H.T

VU le budget de la Communauté de Communes ;

VU la nécessité d'adhérer à l'application mobile INTRAMUROS dans le but de promouvoir la communauté de communes et ses 62 communes.

VU l'offre remise par la société INTRAMUROS ;

CONSIDERANT que cette offre correspond aux attentes de la CCPV.

DECIDE

ARTICLE 1 : de conclure un contrat d'adhésion au service d'une application mobile pour la communauté de communes et ses 62 communes avec la société INTRAMUROS sise 16 rue de Ségur 33000 Bordeaux France.

ARTICLE 2 : Le contrat est conclu pour une durée initiale allant du 01/03/2024 au 01/01/2027 et un montant de 660€ H.T (792€ TTC) par mois payable à compter du 01/11/2024 (période de gratuité du 01/03 au 31/10/24), suivant l'offre ci-jointe.

La durée du contrat pourra être reconduite 1 fois pour une période maximale de 36 mois.

ARTICLE 3 : Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Communauté de Communes.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture.

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame le Sous-préfet de Senlis et au Comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois, le 19/03/2024

Didier DOUCET
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240321-24-36-DecPresid-CC
Date de télétransmission : 25/04/2024
Date de réception préfecture : 25/04/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DECISION DU PRESIDENT N°2024 / 36

Conclusion d'un contrat relatif à la réalisation de missions de diagnostics et de contrôles techniques au sein du Centre Aquatique du Valois avec la société APAVE Infrastructures et Construction.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R2122-8 ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Fournitures et services : seuils européens
- Travaux : 200 000 € H.T

VU le budget de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT que la réalisation de missions de diagnostics et de contrôles techniques est nécessaire consécutivement à l'audit réglementaire des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement réalisé en septembre 2023 au sein du Centre Aquatique du Valois afin d'accompagner les travaux devant être réalisés et à lever les non-conformités relevées ;

CONSIDERANT que les offres proposées par la société APAVE Infrastructures et Construction pour les 2 lots de la consultation répondent à nos besoins ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un contrat relatif à la réalisation de missions de diagnostics et de contrôles techniques au sein du Centre Aquatique du Valois auprès de la société APAVE Infrastructures et Construction (Agence de Compiègne – ZAC de Mercières – 7 bis avenue Henri Adnot – CS 10537 – 60205 COMPIEGNE CEDEX) pour un montant de 4 300 € H.T. (soit 5 160 € T.T.C.) correspondant à la somme de 1 700 € H.T. pour le lot 1 et 2 600 € H.T. pour le lot 2.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Communauté de Communes ;

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame le Sous-Préfet de Senlis et à Madame le Trésorier de Crépy-en-Valois.

Fait à Crépy en Valois, le 21 mars 2024.

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :
- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

Communauté de Communes du Pays de Valois ★ 60 ★

Communauté de Communes du Pays de Valois
La Passerelle - 62 rue de Soissons - 60800 Crépy-en-Valois
Tel. 03 44 88 05 09 • info@cc-paysdevalois.fr
WWW.CC-PAYSDEVALOIS.FR

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240322-24-37-DecPresid-CC
Date de télétransmission : 26/04/2024
Date de réception préfecture : 26/04/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DECISION DU PRESIDENT N°2024 /37

Conclusion d'un contrat relatif aux travaux de reprise du branchement d'eau potable de la station d'épuration de Lagny le Sec.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R2122-8 ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Fournitures et services : seuils européens
- Travaux : 200 000 € H.T

CONSIDERANT les dispositions du contrat de concession du service public attribué à la société SAUR et l'exclusivité confiée au délégataire pour la réalisation des branchements.

CONSIDERANT que l'offre proposée par Saur répond à nos besoins, qu'il est nécessaire de procéder au remplacement du branchement eau potable alimentant la station d'épuration de Lagny le Sec.

DECIDE

ARTICLE 1 : de conclure un contrat relatif aux travaux de renouvellement du branchement eau potable de la station d'épuration de Lagny le Sec situés auprès de la société SAUR ZAC du bois de plaisance 75 rue du chemin croissant-Venette BP 30147-60201 Compiègne Cedex pour un montant de 17 942,05 € H.T soit 21 530,46 € T.T.C.

ARTICLE 2 : les dépenses correspondantes sont inscrites au budget annexe Eau Potable de la Communauté de Communes ;

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame le Sous-Préfet de Senlis et au Comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois, le 22 Mars 2024

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Communauté de Communes du Pays de Valois ★60★

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240325-24-38-DecPresid-CC
Date de télétransmission : 26/04/2024
Date de réception préfecture : 26/04/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DECISION DU PRESIDENT N°2024 /38

Conclusion d'un contrat relatif aux travaux d'une installation de chloration au réservoir de Cuvergnon.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R2122-8 ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Fournitures et services : seuils européens
- Travaux : 200 000 € H.T

CONSIDERANT les dispositions du contrat de concession du service public attribué à la société SAUR et l'exclusivité confiée au délégataire pour la réalisation des travaux sur les installations d'eau potable.

CONSIDERANT que l'offre proposée par Saur répond à nos besoins, qu'il est nécessaire de procéder à la mise en place d'un système de chloration.

DECIDE

ARTICLE 1 : de conclure un contrat relatif aux travaux d'installation d'une chloration au niveau du réservoir de Cuvergnon situés auprès de la société SAUR ZAC du bois de plaisance 75 rue du chemin croissant-Venette BP 30147-60201 Compiègne Cedex pour un montant de 16 288,08 € H.T soit 19 545,70 € T.T.C.

ARTICLE 2 : les dépenses correspondantes sont inscrites au budget annexe Eau Potable de la Communauté de Communes ;

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame le Sous-Préfet de Senlis et au Comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois, le 25 Mars 2024

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Communauté de Communes du Pays de Valois ★ 60 ★

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

Communauté de Communes du Pays de Valois
La Passerelle - 62 rue de Soissons – 60800 Crépy-en-Valois
Tél. 03 44 88 05 09 • info@cc-paysdevalois.fr
WWW.CC-PAYSDEVALOIS.FR

DECISION DU PRESIDENT N°2024/39

Conclusion d'un contrat relatif aux cloisons de la Passerelle, création d'une séparation mobile dans la salle des Conseils à CREPY-EN-VALOIS avec l'entreprise EVRARD (02820 MONTAIGU).

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R2122-8 ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Fournitures et services : seuils européens
- Travaux : 200 000 € H.T

VU le budget de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT que le contrat à conclure vise à la création d'une séparation mobile dans la salle des Conseils dans les locaux de la Passerelle ;

CONSIDERANT que la CCPV souhaite confier les travaux à l'entreprise EVRARD de MONTAIGU dont l'offre a été jugée pertinente et répond à nos besoins ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De confier les travaux de cloisons à l'entreprise EVRARD sise 2 rue de ST Erme 02820 MONTAIGU.

Le montant de la prestation totale s'élève à 21 810,90€ H.T (soit 26 173,08 € T.T.C), suivant l'offre susmentionnée.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Communauté de Communes ;

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame le Sous-Préfet de Senlis et au Comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois,

Signé électroniquement le 6 septembre 2024

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Communauté de Communes du Pays de Valois
La Passerelle - 62 rue de Soissons - 60800 Crépy-en-Valois
Tél. 03 44 88 05 09 • info@cc-paysdevalois.fr
WWW.CC-PAYSDEVALOIS.FR

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240906-24-39-DecPresid
Date de télétransmission : 11/09/2024
Date de réception préfecture : 11/09/2024

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240403-24-40-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 09/04/2024
Date de réception préfecture : 09/04/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DECISION DU PRESIDENT N°2024/40

Demandes de subventions 2024 auprès de l'Etat pour les projets de la Communauté de Communes du Pays de Valois

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment « ... *Solliciter des subventions tant en fonctionnement qu'en investissement auprès d'organismes publics et privés pour tout projet relevant des compétences de la CCPV et conclure les conventions de financement afférentes* » ;

VU le courrier de Madame la Préfète de l'Oise, en date du 9 novembre 2023, concernant les demandes de subventions de soutien à l'investissement des collectivités locales pour l'année 2024 ;

VU la Décision du Président n° 2024-09 du 13 février 2024, affichant une erreur matérielle concernant le montant indiqué pour le projet de « Requalification urbaine de friches dans le cadre du projet de quartier gare de Crépy-en-Valois pour la constitution d'une offre foncière dédiée à l'activité » soit 900 000 € HT au lieu de 935 010 € HT ;

VU les projets suivants de la Communauté de Communes du Pays de Valois :

- Interconnexion des réseaux d'eau potable des communes de Lévignen, Gondreville et Ormoy-le-Davien – Tranche 1 : Interconnexion Lévignen/Gondreville, pour un montant total HT de 377 496,12 € ;
- Interconnexion des réseaux d'eau potable de la commune de Nanteuil-le-Haudouin avec le SIAEP de Lagny Silly Plessis - Tranche 1 : Renforcement Silly-le-Long, pour un montant total HT de 284 359,60 € ;
- Interconnexion des réseaux d'eau potable de la commune de Nanteuil-le-Haudouin avec le SIAEP de Lagny Silly Plessis – Tranche 2 : Interconnexion entre Nanteuil-le-Haudouin et Silly-le-Long, pour un montant total HT de 1 072 573,00 € ;
- Travaux de renforcement de réseaux d'eau potable : Crépy-en-Valois (Rue Hyppolite Clair), pour un montant total HT de 192 590,00 € ;
- Travaux de renforcement de réseaux d'eau potable : Gondreville (rue de la Houatte – chemin du Bois), pour un montant total HT de 279 981,95 € ;
- Travaux de renforcement de réseaux d'eau potable : Cuvergnon (rue de Grand Champs – rue Saint Vaast), pour un montant total HT de 154 445,00 € ;
- Travaux de renforcement de réseaux d'eau potable : Péroy-les-Gombries (ex RN2 – Rue Bourguerin – Rue Ruby), pour un montant total HT de 281 629,14 € ;
- Travaux d'équipement du 3ème forage de Lagny le Sec, pour un montant total HT de 212 310,00 € ;
- Requalification urbaine de friches dans le cadre du projet de quartier gare de Crépy-en-Valois pour la constitution d'une offre foncière dédiée à l'activité, pour un montant total HT de 935 010 € ;

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240403-24-40-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 09/04/2024
Date de réception préfecture : 09/04/2024

VU les plans de financement des différents projets en annexe ;

CONSIDERANT que tous ces crédits seront inscrits au budget 2024 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'accomplir ces opérations pour réaliser le projet de territoire et notamment atteindre les objectifs du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) du Pays de Valois ;

CONSIDERANT que des subventions pour l'année 2024 peuvent être sollicitées auprès de l'Etat pour le financement de ces projets intercommunaux ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de solliciter les subventions aux taux indiqués dans les plans de financement auprès de l'Etat pour le financement des projets intercommunaux susmentionnés ;

ARTICLE 2 : Les recettes correspondantes seront inscrites au Budget Général et au Budget annexe Eau Potable de la Communauté de Communes du Pays de Valois ;

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame le Sous-Préfet de Senlis et au Comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois, le 3 avril 2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Didier DOUCET
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

Demandes de subventions 2024 – Etat

Service eau potable et assainissement collectif

Interconnexion des réseaux d'eau potable des communes de Lévignen, Gondreville et Ormoy-le-Davien – Tranche 1 : Interconnexion Lévignen/Gondreville :

Postes de dépenses	DEPENSES € HT	%	RECETTES € HT		%
Maîtrise d'œuvre (conception)	15 487,50 €	4,10 %	AESN	152 797,00 €	40,48 %
Etudes topographiques	2 503,00 €	0,66 %	CD60	133 000,00€	35,23 %
Maîtrise d'œuvre (réalisation)	9 575,00 €	2,54 %	DETR	16 199,90 €	4,29 %
Travaux (chiffrage AVP)	349 930,62 €	92,70 %	CCPV	75 499,22 €	20,00 %
Total	**377 496,12 €**	**100 %**		**377 496,12 €**	**100 %**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240403-24-40-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 09/04/2024
Date de réception préfecture : 09/04/2024

Interconnexion des réseaux d'eau potable de la commune de Nanteuil-le-Haudouin avec le SIAEP de Lagny Silly Plessis - Tranche 1 :
Renforcement Silly le Long :

Postes de dépenses	DEPENSES € HT	%	RECETTES € HT		%
Maîtrise d'œuvre (conception)	4 047,00 €	1,42 %	AESN	114 149,00 €	40,14 %
Maîtrise d'œuvre (réalisation)	3 315,00 €	1,17 %	CD60	12 160,00 €	4,28 %
Travaux (chiffrage AVP)	276 997,60 €	97,41 %	DETR	88 000,00 €	30,95 %
			CCPV	78 050,60 €	24,63 %
Total	**284 359,60 €**	**100 %**		**284 359,60 €**	**100 %**

Interconnexion des réseaux d'eau potable de la commune de Nanteuil-le-Haudouin avec le SIAEP de Lagny Silly Plessis – Tranche 2 :
Interconnexion entre Nanteuil-le-Haudouin et Silly-le-Long :

Postes de dépenses	DEPENSES € HT	%	RECETTES € HT		%
Maîtrise d'œuvre (conception)	22 933,00 €	2,14 %	AESN	431 323,00 €	40,21 %
Maîtrise d'œuvre (réalisation)	17 785,00 €	1,66 %	CD60	145 588,00 €	13,57 %
Travaux (chiffrage AVP)	1 031 855,00 €	96,20 %	DETR	88 000,00 €	8,21 %
			CCPV	407 662,00 €	38,01 %
Total	**1 072 573,00 €**	**100 %**		**1 072 573,00 €**	**100 %**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240403-24-40-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 09/04/2024
Date de réception préfecture : 09/04/2024

Travaux de renforcement de réseaux d'eau potable : Crépy-en-Valois (Rue Hyppolite Clair) :

Postes de dépenses	DEPENSES € HT	%	RECETTES € HT		%
Maîtrise d'œuvre	4 500,00 €	2,34 %	DETR	77 036,00 €	40,00 %
Travaux (chiffrage AVP)	188 090,00 €	97,66 %	CD60	6 840,00 €	3,55 %
			CCPV	108 714,00 €	56,45 %
Total	**192 590,00 €**	**100 %**		**192 590,00 €**	**100%**

Travaux de renforcement de réseaux d'eau potable : Gondreville (rue de la Houatte – chemin du Bois) :

Postes de dépenses	DEPENSES € HT	%	RECETTES € HT		%
Maîtrise d'œuvre	6 750,00 €	2,41 %	AESN	27 861,98 €	9,95 %
Travaux (chiffrage AVP)	273 231,95 €	97,59 %	DETR	88 000,00 €	31,43 %
			CD60	24 700,00 €	8,82 %
			CCPV	139 419,97 €	49,80 %
Total	**279 981,95 €**	**100%**		**279 981,95 €**	**100%**

Travaux de renforcement de réseaux d'eau potable : Cuvergnon (rue de Grand Champs – rue Saint Vaast) :

Postes de dépenses	DEPENSES € HT	%	RECETTES € HT		%
Maîtrise d'œuvre	3 750,00 €	2,43 %	DETR	61 778,00 €	40,00 %
Travaux (chiffrage AVP)	150 695,00 €	97,57 %	CD60	14 060,00 €	9,10 %
			CCPV	78 607,00 €	50,90 %
Total	**154 445,00 €**	**100 %**		**154 445,00 €**	**100 %**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240403-24-40-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 09/04/2024
Date de réception préfecture : 09/04/2024

Travaux de renforcement de réseaux d'eau potable : Péroy les Gombries (ex RN2 – Rue Bourguerin – Rue Ruby) :

Postes de dépenses	DEPENSES € HT	%	RECETTES € HT		%
Maîtrise d'œuvre	16 945,87 €	6,02 %	DETR	88 000,00 €	31,25 %
Travaux (chiffrage AVP)	264 683,27 €	93,98 %	CD60	10 963,00 €	3,89 %
			CCPV	182 666,14 €	64,86 %
Total	**281 629,14 €**	**100 %**		**281 629,14 €**	**100 %**

Travaux d'équipement du 3ème forage de Lagny le Sec :

Postes de dépenses	DEPENSES € HT	%	RECETTES € HT		%
Maîtrise d'œuvre conception	6 100,00 €	2,87 %	AESN	85 534,00 €	40,29 %
Maîtrise d'œuvre réalisation	6 900,00 €	3,25 %	CD60	31 846,50 €	15,00 %
Travaux (chiffrage PRO)	199 310,00 €	93,88 %	DETR	52 467,50 €	24,71 %
			CCPV	42 462,00 €	20,00 %
Total	**212 310,00 €**	**100 %**		**212 310,00 €**	**100 %**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240403-24-40-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 09/04/2024
Date de réception préfecture : 09/04/2024

Demandes de subventions 2024 – Etat

Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme

Requalification urbaine de friches dans le cadre du projet de quartier gare de Crépy-en-Valois pour la constitution d'une offre foncière dédiée à l'activité

Postes de dépenses	DEPENSES € HT	%	RECETTES € HT		%
Acquisitions foncières	935 010,00	100	Etat (DETR) 40%. Plafond de 660 000€	264 000,00	28,23
			Etat (Fonds Vert)	250 255,50	26,77
			Région Hauts-de-France (FSPS) 25%maximum de la dépense subventionnable. 500 000€ de subvention maximale par projet.	233 752,50	25,00
			CCPV	187 002,00	20,00
Total	**935 010,00**	**100**		**935 010,00**	**100**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240403-24-40-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 09/04/2024
Date de réception préfecture : 09/04/2024

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-41-DecPresid-CC
Date de télétransmission : 05/04/2024
Date de réception préfecture : 05/04/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DECISION DU PRESIDENT N°2024/41

Conclusion d'un contrat relatif au remplacement du carrelage des pédiluves du Centre Aquatique du Valois à Crépy-en-Valois avec l'entreprise MISTERPLOMBIER60.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R2122-8 ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Fournitures et services : seuils européens
- Travaux : 200 000 € H.T

VU le budget de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT que la conclusion d'un contrat relatif au remplacement du carrelage des pédiluves du Centre Aquatique du Valois à Crépy-en-Valois avec l'entreprise MISTERPLOMBIER60 est rendue nécessaire pour la sécurité des utilisateurs.

CONSIDERANT que l'offre proposée par l'entreprise MISTERPLOMBIER60 répond à nos besoins ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un contrat relatif au remplacement du carrelage des pédiluves du Centre Aquatique du Valois à Crépy-en-Valois avec l'entreprise MISTERPLOMBIER60 (sise 14 Impasse de la petite bruyère 60130 WAVIGNIES) pour un montant de 6 635€ HT soit 7 962€ TTC.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Communauté de Communes ;

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera faite à Mme le Sous-Préfet de Senlis et à Madame le Trésorier de Crépy-en-Valois.

Fait à Crépy en Valois, le 04/04/2024

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-41-DecPresid-CC
Date de télétransmission : 05/04/2024
Date de réception préfecture : 05/04/2024

SASU MISTERPLOMBIER60
DEVIS202404-02
60130 WAVIGNIES
TEL/0669511016
EMAIL/misterplombier60@gmail.com
SIRET/89161127900011

Date:04/04/24

Client
Monsieur Président
Communauté de Communes du Pays de Valois

(Centre Aquatique)

2 BASSINS LAVE PIEDS	6260 euros
Achat du carrelage référence point p 4751736	
Achat des joints weber référence point p 6242654	
Retirer complètement Le carrelage 1 environ 24 m2	
Appliquer le primaire d'accrochage	
Appliquer la pate d'étanchéité	
Pose des plinthes environ 18 ml	
Pose du carrelage environ 24m2	
Appliquer les joints weber référence point p 6242654	
Gravât mise en déchetterie	
DIVERS	375 euros
Les déplacements	

TOTAL HT	6635 euros
TVA 20%	1327 euros
TOTAL TTC	7962 euros

MISTERPLOMBIER60
14 Impasse de la petite bruyère, 60130 WAVIGNIES, France
Téléphone : 0669511016 — e-mail : misterplombier60@gmail.com
capital société 1000 euros
Activité(code NAF OU APE) 4322A
Immatriculation RCS
891611279

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-42-DecPresid-CC
Date de réception préfecture : 08/04/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DECISION DU PRESIDENT N°2024/42

Signature de contrats des intervenants pour l'organisation des Rencontres économiques du Valois 2024

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R2122-8 et R2122-3-1° ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Fournitures et services : seuils européens
- Travaux : 200 000 € H.T

VU la thématique des prochaines Rencontres Economiques du Valois (REV) 2024, qui se veulent être un forum de réflexion de qualité à destination des entreprises et des personnalités politiques locales.

VU la nécessité de faire intervenir des spécialistes des domaines de l'économie et de la sociologie.

CONSIDERANT que le cabinet Simone et Nelson est en capacité de proposer des personnalités de qualité, adaptées à cet évènement,

CONSIDERANT que Jérôme FOURQUET, Jean Marc DANIEL et Claire FOURNIER répondent à ces exigences de professionnalismes de l'économie et de la sociologie.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le Président à signer les contrats prévoyant les interventions de Jérôme FOURQUET, Jean Marc DANIEL et Claire FOURNIER aux Rencontres Economiques du Valois 2024, auprès du Cabinet Simone et Nelson (sise 92200 Neuilly sur Seine), pour un montant (hors frais de déplacement) :

- de 5 500 € HT (soit 6 600 € TTC) pour l'intervention de Jérôme FOURQUET
- de 6 000 € HT (soit 7 200 € TTC) pour l'intervention de Jean Marc DANIEL
- de 9 000 € HT (soit 10 800 € TTC) pour l'intervention de Claire FOURNIER

ARTICLE 2 : Les crédits alloués à cette opération sont prévus au Budget du développement économique.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera faite à Mme le Sous-Préfet de Senlis et à Madame le Trésorier de Crépy-en-Valois.

Fait à Crépy en Valois, le 04/04/2024

Communauté de Communes du Pays de Valois
La Passerelle - 62 rue de Soissons - 60800 Crépy-en-Valois
Tél. 03 44 88 05 09 • info@cc-paysdevalois.fr
WWW.CC-PAYSDEVALOIS.FR

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-42-DecPresid-CC
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Didier DOUCET
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

Communauté de Communes du Pays de Valois
La Passerelle - 62 rue de Soissons - 60800 Crépy-en-Valois
Tél. 03 44 88 05 09 • info@cc-paysdevalois.fr
WWW.CC-PAYSDEVALOIS.FR

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-42-DecPresid-CC
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Simone & NELSON
l'agence de conférenciers

Devis DEV-20240403-01422
En date du : 04/04/2024

15 rue Jacques Dulud
92200 Neuilly-sur-Seine
France
Votre contact : Virginie BELPERRON
Mobile : +33 6 58 82 80 43
Email : virginie@simoneetnelson.com

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 rue de Soissons
60800 Crépy-en-Valois
France

Description	Qte	PU HT	TVA	Total HT
Le Client fait appel à Monsieur Jérôme FOURQUET (la Personnalité) à l'occasion d'un évènement organisé dans les conditions suivantes : • **Intitulé** : Rencontres Economiques du Valois • **Type d'évènement** : conférence • **Date de l'évènement** : Le 17 octobre 2024 à partir de 19h • **Lieu** : Domaine de Montigny - Russy Bémont • **Langue** : française / anglaise (choisir) • **Contenu** : Dans le cadre des Rencontres Economiques du Valois, le client souhaite une intervention de la Personnalité sous la forme de la participation à une table ronde . • **Thème d'intervention** : la réindustrialisation • **Réunion de préparation** : une réunion de préparation téléphonique (max 1h) en présence de la Personnalité est à planifier entre la date de signature de ce Contrat et la date de l'évènement • **Communication** ◦ Supports de communication interne du Client pour annoncer l'évènement ◦ Page Linkedin du client ◦ Aucune communication externe n'est autorisée par le présent contrat ◦ Le Client autorise Simone & Nelson à communiquer sur la participation de la Personnalité à cet évènement sur ses propres supports de communication digitaux (site internet, réseaux sociaux et newsletters). Ce montant est intégralement payable à la réception de la facture. En tout état de cause, il est dû avant la réalisation de la Prestation.	1,00	5 500,00 *forfaitaire*	20,00 % *(1 100,00)*	5 500,00
Les frais de déplacement de la Personnalité ne sont pas	1,00	500,00	20,00 %	500,00

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-42-DecPresid-CC
Date de réception préfecture : 08/04/2024

inclus dans cette Prestation et seront organisés par Simone & Nelson. Ils seront refacturés au Client sous la forme d'un forfait frais de 500€ HT. Il est également convenu qu'il n'y aura pas de frais de déplacement si la Personnalité n'est pas amenée à se déplacer pour réaliser sa conférence.		*unité*	*(100,00)*	

Notes :
Conformément aux conditions générales ci-dessous, et à l'article 12 en particulier, le Client s'engage à ne pas solliciter directement la Personnalité ou à ne pas contracter directement avec elle pour la réalisation de prestations similaires à la Prestation et ce pendant une durée de trois (3) ans à compter de la date de l'Évènement.

Total net HT	**6 000,00 €**
TVA 20,00%	1 200,00 €
Montant total TTC	**7 200,00 €**

Signature du client précédée de la mention 'Lu et approuvé, bon pour accord' :

Date de validité : 10/04/2024

Moyen de règlement : virement bancaire

Délai de règlement : à la commande

Aucun escompte ne sera consenti pour règlement anticipé.
Conformément à l'article L. 441-6 du Code du Commerce, tout incident de paiement est passible d'intérêt de retard. Une pénalité égale à 3 fois le taux d'intérêt légal sera exigible ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-42-DecPresid-CC
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Simone & NELSON
l'agence de conférenciers

Devis DEV-20240403-01423
En date du : 03/04/2024

15 rue Jacques Dulud
92200 Neuilly-sur-Seine
France
Votre contact : Virginie BELPERRON
Mobile : +33 6 58 82 80 43
Email : virginie@simoneetnelson.com

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 rue de Soissons
60800 Crépy-en-Valois
France

Description	Qte	PU HT	TVA	Total HT
Le Client fait appel à Monsieur Jean Marc DANIEL (la Personnalité) à l'occasion d'un évènement organisé dans les conditions suivantes : • **Intitulé** : Rencontres Économiques • **Type d'évènement** : conférence • **Date de l'évènement** : le 17 octobre 2024 à partir de 19h • **Lieu** : Domaine de Montigny - Russy Bémont • **Langue** : française • **Contenu** : Dans le cadre des Rencontres Economiques du Valois, le client souhaite une intervention la Personnalité sous la forme de la participation à une table ronde . • **Thème d'intervention** : la réindustrialisation • **Réunion de préparation** : une réunion de préparation téléphonique (max 1h) en présence de la Personnalité est à planifier entre la date de signature de ce Contrat et la date de l'évènement • **Communication** ◦ Supports de communication interne du Client pour annoncer l'évènement ◦ Page Linkedin du client ◦ Aucune communication externe n'est autorisée par le présent contrat ◦ Le Client autorise Simone & Nelson à communiquer sur la participation de la Personnalité à cet évènement sur ses propres supports de communication digitaux (site internet, réseaux sociaux et newsletters). Ce montant est intégralement payable à la réception de la facture. En tout état de cause, il est dû avant la réalisation de la Prestation.	1,00	6 000,00 *forfaitaire*	20,00 % *(1 200,00)*	6 000,00
Les frais de déplacement de la Personnalité ne sont pas	1,00	500,00	20,00 %	500,00

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-42-DecPresid-CC
Date de réception préfecture : 08/04/2024

inclus dans cette Prestation et seront organisés par Simone & Nelson. Ils seront refacturés au Client sous la forme d'un forfait frais de 500€ HT. Il est également convenu qu'il n'y aura pas de frais de déplacement si la Personnalité n'est pas amenée à se déplacer pour réaliser sa conférence.		*unité*	*(100,00)*	

Notes :
Conformément aux conditions générales ci-dessous, et à l'article 12 en particulier, le Client s'engage à ne pas solliciter directement la Personnalité ou à ne pas contracter directement avec elle pour la réalisation de prestations similaires à la Prestation et ce pendant une durée de trois (3) ans à compter de la date de l'Évènement.

Total net HT	**6 500,00 €**
TVA 20,00%	1 300,00 €
Montant total TTC	**7 800,00 €**

Signature du client précédée de la mention 'Lu et approuvé, bon pour accord' :

Date de validité : 08/04/2024
Moyen de règlement : virement bancaire
Délai de règlement : à la commande

Aucun escompte ne sera consenti pour règlement anticipé.
Conformément à l'article L. 441-6 du Code du Commerce, tout incident de paiement est passible d'intérêt de retard. Une pénalité égale à 3 fois le taux d'intérêt légal sera exigible ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-42-DecPresid-CC
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Simone & NELSON
l'agence de conférenciers

15 rue Jacques Dulud
92200 Neuilly-sur-Seine
France
Votre contact : Virginie BELPERRON
Mobile : +33 6 58 82 80 43
Email : virginie@simoneetnelson.com

Devis DEV-20240403-01421
En date du : 04/04/2024

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 rue de Soissons
60800 Crépy-en-Valois
France

Description	Qte	PU HT	TVA	Total HT
Le Client fait appel à Madame Claire FOURNIER (la Personnalité) à l'occasion d'un évènement organisé dans les conditions suivantes : • **Intitulé** : Rencontres Economiques du Valois • **Type d'évènement** : animation évènement • **Date de l'évènement** : Le 17 octobre 2024 à partir de 19h • **Lieu** : Domaine de Montigny _ Russy Bémont • **Langue** : française • **Contenu** : Dans le cadre des Rencontres Economiques du Valois , le client souhaite que la Personnalité anime les débats de la table rondes , dont le thème sera la réindustrialisation . • **Réunion de préparation** : deux réunions de préparation téléphonique (max 1h chacune) en présence de la Personnalité sont à planifier entre la date de signature de ce Contrat et la Date de l'évènement • **Répétition** : une répétition le jour-même de l'évènement . • **Communication** ◦ Supports de communication interne du Client pour annoncer l'évènement ◦ Aucune communication externe n'est autorisée par le présent contrat ◦ Réseaux sociaux du Client ▪ Linkedin : ◦ Le Client autorise Simone & Nelson à communiquer sur la participation de la Personnalité à cet évènement sur ses propres supports de communication digitaux (site internet, réseaux sociaux et newsletters). Ce montant est intégralement payable à la réception de la facture. En tout état de cause, il est dû avant la réalisation de la Prestation.	1,00	9 000,00 *forfaitaire*	20,00 % *(1 800,00)*	9 000,00

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240404-24-42-DecPresid-CC
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Les frais de déplacement de la Personnalité ne sont pas inclus dans cette Prestation et seront organisés par Simone & Nelson. Ils seront refacturés au Client sous la forme d'un forfait frais de 500€ HT. Il est également convenu qu'il n'y aura pas de frais de déplacement si la Personnalité n'est pas amenée à se déplacer pour réaliser sa prestation.	1,00	500,00 *forfaitaire*	20,00 % *(100,00)*	500,00

Notes :
Conformément aux conditions générales ci-dessous, et à l'article 12 en particulier, le Client s'engage à ne pas solliciter directement la Personnalité ou à ne pas contracter directement avec elle pour la réalisation de prestations similaires à la Prestation et ce pendant une durée de trois (3) ans à compter de la date de l'Évènement.

Total net HT	**9 500,00 €**
TVA 20,00%	1 900,00 €
Montant total TTC	**11 400,00 €**

Signature du client précédée de la mention 'Lu et approuvé, bon pour accord' :

Date de validité : 10/04/2024

Moyen de règlement : virement bancaire

Délai de règlement : à la commande

Aucun escompte ne sera consenti pour règlement anticipé.
Conformément à l'article L. 441-6 du Code du Commerce, tout incident de paiement est passible d'intérêt de retard. Une pénalité égale à 3 fois le taux d'intérêt légal sera exigible ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240408-24-43-DecPresid-CC
Date de télétransmission : 10/04/2024
Date de réception préfecture : 10/04/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DECISION DU PRESIDENT N° 2024 / 43

Conclusion d'un marché public de maîtrise d'œuvre pour la création d'un Pôle d'Échanges Multimodal (phase Nord à Crépy-en-Valois) pour le compte de la CCPV / groupement ARVAL-EVIA SAS-ISR

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Fournitures et services : seuils européens
- Travaux : 200 000 € H.T

VU l'avis de marché transmis le 12/07/2023 pour publication sur le profil d'acheteur de la CCPV et sur le BOAMP prévoyant la date limite de remise des offres au 08/09/2023 à 12h00 ;

VU les critères de jugement des offres :

- Valeur technique : 60 points
- Prix : 40 points

CONSIDERANT que 3 entreprises ont remis une offre dans les délais ;

CONSIDERANT qu'après analyse, l'offre du groupement d'entreprises ARVAL-EVIA SAS-ISR a été jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection mentionnés au règlement de consultation ;

CONSIDERANT que la présente décision vise à régulariser une procédure interne à la CCPV, le marché public signé par les parties ayant fait l'objet d'une notification le 21/12/2023 à la société ARVAL, mandataire du groupement, et d'un début d'exécution en février 2024,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le marché public de maîtrise d'œuvre pour la création d'un Pôle d'Échanges Multimodal (phase Nord à Crépy-en-Valois) pour le compte de la CCPV est attribué au groupement d'entreprises composé de :

- ARVAL SARL D'ARCHITECTURE (sise 11, rue Lamartine 60800 Crépy-en-Valois) mandataire,
- EVIA SAS (sise rue du Moulin – CS20602 80850 BERTEAUCOURT LES DAMES),
- ISR (sise 46, rue Paul Duthil 40800 AIRE-SUR-L'ADOUR).

ARTICLE 2 : La rémunération forfaitaire de l'équipe de maîtrise d'œuvre est provisoirement fixée à 116 000 € HT soit 139 200,00 € TTC. Celle-ci sera rendue définitive dans les conditions fixées au cahier des charges.

ARTICLE 3 : Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Communauté de Communes ;

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240408-24-43-DecPresid-CC
Date de télétransmission : 10/04/2024
Date de réception préfecture : 10/04/2024

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera faite à Mme le Sous-Préfet de Senlis et au Comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois, le 8 avril 2024

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'État le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240408-24-44-DecPresid-CC
Date de télétransmission : 09/04/2024
Date de réception préfecture : 09/04/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DECISION DU PRESIDENT N° 2024 / 44

Signature de l'avenant n°1 portant transfert de l'accord-cadre relatif à la fourniture et livraison de composteurs individuels de jardin et d'accessoires (marché public n°2021-4)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R. 2123-1, 1° et R2194-6 ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Fournitures et services : seuils européens
- Travaux : 200 000 € H.T

VU le marché public n°2021-4 relatif à la fourniture et livraison de composteurs individuels de jardin et d'accessoires, conclu avec la société FABRIQUE DES GAVOTTES pour une durée de quatre ans à compter de sa notification intervenue le 7 octobre 2021 ;

CONSIDERANT que par un courrier daté du 15 février 2024, la société FABRIQUE DES GAVOTTES a informé la CCPV d'une opération de restructuration de ses activités ayant donné lieu à la cession de son fonds de commerce « composteurs » au profit de la société GARDIGAME SAS ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, en conséquence, de conclure un avenant de transfert de l'accord-cadre au profit de la société GARDIGAME SAS conformément aux dispositions de l'article R2194-6 du code de la commande publique ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure avec la société FABRIQUE DES GAVOTTES (le cédant) et la société GARDIGAME SAS (le cessionnaire) un avenant transférant les droits et obligations liés à l'accord-cadre relatif à la fourniture et livraison de composteurs individuels de jardin et d'accessoires (marché public n°2021-4) ;

ARTICLE 2 : L'avenant prend rétroactivement effet à compter de la date de signature de l'acte de cession entre les deux sociétés, soit le 22 mai 2023 ;

ARTICLE 3 : Toutes les clauses de l'accord-cadre demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans l'avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240408-24-44-DecPresid-CC
Date de télétransmission : 09/04/2024
Date de réception préfecture : 09/04/2024

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame le Sous-Préfet de Senlis et au Comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois, le 08/04/2024

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'État le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240408-24-45-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 26/04/2024
Date de réception préfecture : 26/04/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DECISION DU PRESIDENT N°2024 /45

Conclusion d'une convention d'utilisation du Centre Aquatique du Valois dans le cadre de l'éducation physique et sportive avec le Département de l'Oise

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment la conclusion des conventions avec les partenaires privés et publics pour les actions ne dépassant pas 50 000 € HT lorsque les crédits ont été inscrits au budget ;

VU la convention approuvée par décision V-02 du 25 mars 2024 de la Commission permanente du Conseil départemental ;

CONSIDERANT que par courrier daté du 25 mars 2024, la Présidente du conseil départemental de l'Oise a informé le Président de la CCPV :

- de sa volonté de dénoncer les conventions tripartites d'utilisation des piscines couvertes dans le cadre de l'éducation physique et sportive, lesquelles prévoyaient une participation financière départementale de 5 € par heure d'utilisation pour une année, sans plafonnement, par les écoles primaires et les collèges,
- de la décision du département de recentrer son intervention sur son domaine de compétence, en accentuant et en limitant sa participation financière au bénéfice des seuls collèges, et ce à compter du 1er septembre 2024.

CONSIDERANT que le département ne participera plus au financement de la fréquentation des élèves de primaires à compter de l'année scolaire 2024-2025, à savoir dès le 1er septembre 2024 ;

CONSIDERANT que la convention approuvée par décision V-02 du 25 mars 2024 de la Commission permanente du Conseil départemental prévoit une participation départementale de 10€ par heure d'utilisation pour les collégiens pour une année scolaire au titre de la réalisation des programmes scolaires de l'éducation physique et sportive ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure la convention d'utilisation du Centre Aquatique du Valois dans le cadre de l'éducation physique et sportive ;

ARTICLE 2 : La convention prévoit la mise à disposition du Centre Aquatique du Valois aux collèges suivants :

1. Collège Guillaume Cale à Nanteuil le Haudouin
2. Collège Gérard de Nerval à Crépy-en-Valois
3. Collège Jean de la Fontaine à Crépy-en-Valois
4. Collège Marcel Pagnol à Betz

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240408-24-45-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 26/04/2024
Date de réception préfecture : 26/04/2024

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera faite à Mme le Sous-Préfet de Senlis et à Madame le Trésorier de Crépy-en-Valois.

Fait à Crépy en Valois, le 8 avril 2024

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240416-24-46-DecPresid-CC
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DECISION DU PRESIDENT N°2024/46

Attribution d'un marché public portant sur une mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration hydro-morphologique du cours d'eau de la Grivette pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de Valois / groupement SOCAMA INGENIERIE

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Fournitures et services : seuils européens
- Travaux : 200 000 € H.T

VU l'avis de marché transmis pour publication le 29 Février 2024 pour publication sur le profil d'acheteur de la CCPV et sur le BOAMP prévoyant la date limite de remise des offres le 29 mars 2024 à 12h00.

VU les critères de jugement des offres :

- Valeur technique : 50 points
- Délai d'exécution : 10 points
- Prix : 40 points

CONSIDERANT que 2 entreprises ont remis une offre dans les délais ;

CONSIDERANT qu'après analyse, l'offre du groupement **SOCAMA INGENIERIE** est économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection mentionnés au règlement de consultation.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché public portant sur une mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration hydro-morphologique du cours d'eau de la Grivette pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de Valois au groupement d'entreprises composé de :

- SOCAMA INGENIERIE (sise 1 rue Galilée la Morandière 33187 LE HAILLAN), le mandataire ;
- ARTEMIA EAU (sise 1a rue de Chuignes 80 340 HERLEVILLE), le cotraitant.

ARTICLE 2 : Le marché est conclu pour une durée maximale de 18 mois. Les prestations donnent lieu à un marché traité à prix mixtes, une partie à prix forfaitaire et l'autre partie à bons de commande.

Pour les prestations traitées à prix forfaitaires, l'attributaire a proposé une offre (tranche ferme + tranche optionnelle)

- La tranche ferme s'élève à 49 375,00 € HT soit 59 250,00 € TTC.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240416-24-46-DecPresid-CC
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

- La tranche optionnelle s'élève à 14 475,00€ HT soit 17 370,00 € TTC.
- Le montant total s'élève à 63 850,00 € HT soit 76 620,00 € TTC.

S'agissant des prestations traitées par bons de commandes (vacations supplémentaires, ...), elles seront émises pour un montant maximum de 5 000 € HT pour toute la durée du marché public.

ARTICLE 3 : Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget annexe SPANC de la Communauté de Communes ;

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera faite à Mme le Sous-Préfet de Senlis et au Comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois, le 16 avril 2024

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'État le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240418-24-47-DecPresid-BF
Date de télétransmission : 24/04/2024
Date de réception préfecture : 24/04/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DECISION DU PRESIDENT N° 2024-47

Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Seine Normandie dans le cadre du marché maîtrise d'œuvre (PHASE CONCEPTION) pour la restauration hydro-morphologique du cours d'eau de la GRIVETTE à THURY EN VALOIS

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment *« ... Solliciter des subventions tant en fonctionnement qu'en investissement auprès d'organismes publics et privés pour tout projet relevant des compétences de la CCPV et conclure les conventions de financement afférentes »* ;

VU le 11ème programme de subvention de l'Agence de l'Eau 2019-2024 « Eau & Climat » ;

VU la décomposition du marché de maitrise d'œuvre en 2 tranches :
- Tranche ferme : Maîtrise d'œuvre phase conception (DIA, AVP, PRO Dossiers réglementaires, DCE)
- Tranche optionnelle : Maitrise d'œuvre phase travaux (ACT, VISA, DET et AOR)

VU la décision du président n°2024-46 attribuant le marché de maitrise d'œuvre au groupement d'entreprise SOCAMA INGENIERIE et ARTEMIA EAU pour un montant maximal de 68 850,00 € HT soit 82 620,00 € TTC décomposé de la manière suivante :
- 49 375,00 € HT soit 59 250,00 € TTC pour la tranche ferme,
- 14 475,00 € HT soit 17 370,00 € TTC pour la tranche optionnelle,
- 5 000,00 €HT soit 6 000,00 € TTC de prestations traitées à bons de commande ;

CONSIDERANT que la tranche ferme (PHASE CONCEPTION) et les prestations d'ingénierie débuteront prochainement pour un montant global de 54 375,00 € HT soit 65 250,00 € TTC ;

CONSIDERANT que la tranche optionnelle (PHASE TRAVAUX) fera l'objet d'une seconde demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau ;

CONSIDERANT qu'une subvention peut être sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le financement de la mission de maitrise d'œuvre PHASE CONCEPTION et des prestations d'ingénierie, dans le cadre de son 11ème programme 2019-2024 « Eau & Climat », à hauteur de 80% sur le TTC. Dès lors, une aide maximale de 52 200,00 € est sollicitée.

DECIDE

ARTICLE 1: de solliciter une subvention de 52 200,00 € auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le financement de la mission de maitrise d'œuvre PHASE CONCEPTION et des prestations d'ingénierie, dans le cadre de son 11ème programme 2019-2024 « Eau & Climat », et selon le plan de financement joint en annexe ;

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240418-24-47-DecPresid-BF
Date de télétransmission : 24/04/2024
Date de réception préfecture : 24/04/2024

ARTICLE 2 : Les recettes correspondantes sont inscrites au Budget de la Communauté de Communes ;

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera faite à Mme le Sous-Préfet de Senlis et au Comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois, le 18/04/2024

Didier DOUCET
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'État le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240419-24-48-DecPresid-CC
Date de télétransmission : 02/05/2024
Date de réception préfecture : 02/05/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DECISION DU PRESIDENT N° 2024 / 48

Conclusion d'un marché public pour la réhabilitation d'un ancien poste transformateur à Mareuil-sur-Ourcq – LOT 1 GROS ŒUVRE-SECOND ŒUVRE / société COPROM

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la commande publique, notamment son article R2122-2 qui permet au pouvoir adjudicateur de conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables dans les cas rappelés au sein du même article, soit aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits, soit seules des candidatures irrecevables définies à l'article R. 2144-7 ou des offres inappropriées définies à l'article L. 2152-4 ont été présentées, et pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées,

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Fournitures et services : seuils européens
- Travaux : 200 000 € H.T

VU l'avis de marché transmis le 19/12/2023 pour publication sur le profil d'acheteur de la CCPV et sur le BOAMP prévoyant la date limite de remise des offres au 24/01/2024 à 12h00 ;

CONSIDERANT qu'une seule entreprise avait remis une offre dans les délais et que par la suite l'offre du soumissionnaire a été jugée inacceptable ;

CONSIDERANT que dans le cadre d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables, la CCPV a engagé une négociation avec la société COPROM et que par la suite l'offre de cette société a été validée ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Le marché public de travaux pour la réhabilitation d'un ancien poste transformateur à Mareuil-sur-Ourcq – lot 1 Gros œuvre-Second œuvre – est attribué à la société COPROM sise 293/295 BOULEVARD SAINT DENIS 92400 COURBEVOIE.

ARTICLE 2 : Le montant des travaux est de 83 738,20 € HT soit 100 485,84 € TTC ;

ARTICLE 3 : Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Communauté de Communes ;

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

Communauté de Communes du Pays de Valois
La Passerelle - 62 rue de Soissons - 60800 Crepy-en-Valois
Tel. 03 44 88 05 09 • info@cc-paysdevalois.fr
WWW.CC-PAYSDEVALOIS.FR

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240419-24-48-DecPresid-CC
Date de télétransmission : 02/05/2024
Date de réception préfecture : 02/05/2024

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera faite à Mme le Sous-Préfet de Senlis et au Comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois, le 19 AVR. 2024

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'État le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240419-24-49-DecPresid-CC
Date de télétransmission : 02/05/2024
Date de réception préfecture : 02/05/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DECISION DU PRESIDENT N° 2024 / 49

Conclusion d'un marché public pour la réhabilitation d'un ancien poste transformateur à Mareuil-sur-Ourcq – LOT 2 ELECTRICITE / Etablissements GIBAUD

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la commande publique, notamment son article R2122-2 qui permet au pouvoir adjudicateur de conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables dans les cas rappelés au sein du même article, soit aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits, soit seules des candidatures irrecevables définies à l'article R. 2144-7 ou des offres inappropriées définies à l'article L. 2152-4 ont été présentées, et pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées,

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Fournitures et services : seuils européens
- Travaux : 200 000 € H.T

VU l'avis de marché transmis le 19/12/2023 pour publication sur le profil d'acheteur de la CCPV et sur le BOAMP prévoyant la date limite de remise des offres au 24/01/2024 à 12h00 ;

CONSIDERANT qu'aucune offre n'a été réceptionnée ;

CONSIDERANT que dans le cadre d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables, la CCPV a engagé une négociation avec les Etablissements GIBAUD et que par la suite l'offre de cette société a été validée ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Le marché public de travaux pour la réhabilitation d'un ancien poste transformateur à Mareuil-sur-Ourcq – **lot 2 Electricit2** – est attribué aux Etablissements GIBAUD sis 20 rue du Connétable 60500 CHANTILLY.

ARTICLE 2 : Le montant des travaux du lot « Electricité » s'élève à 29 129,08 € HT soit 34 954,89 € TTC ;

ARTICLE 3 : Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Communauté de Communes ;

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240419-24-49-DecPresid-CC
Date de télétransmission : 02/05/2024
Date de réception préfecture : 02/05/2024

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera faite à Mme le Sous-Préfet de Senlis et au Comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois, le 19 AVR. 2024

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'État le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240419-24-50-DecPresid-CC
Date de télétransmission : 23/04/2024
Date de réception préfecture : 23/04/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DECISION DU PRESIDENT N°2024/50

Conclusion d'un contrat relatif à une mission SPS pour la rénovation/transformation d'un ancien poste transfo en œuvre artistique à MAREUIL-SUR-OURCQ avec l'entreprise ACRUX CONSEILS (60530 MORANGLES).

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R2122-8 ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Fournitures et services : seuils européens
- Travaux : 200 000 € H.T

VU le budget de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT que le contrat à conclure vise une mission de coordination de sécurité et protection de la santé concernant les travaux pour la rénovation/transformation d'un ancien poste transfo en œuvre artistique.

CONSIDERANT que la CCPV souhaite confier les travaux à l'entreprise ACRUX CONSEILS à MORANGLES dont l'offre a été jugée pertinente et répond à nos besoins ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De confier la mission de coordination de sécurité et protection de la santé à l'entreprise ACRUX CONSEILS sise 163 rue de la Mare du Bois 60530 MORANGLES.

Le montant total de la prestation s'élève à 1600€ H.T (soit 1920 € T.T.C), suivant la proposition de rémunération n° 006-0124 en date du 31 janvier 2024.

	Montant HT	Montant TTC
Phase Etude (1 mois)	400€	480€
Phase Travaux (durée estimée à 3 mois environ)	1200€	1440€
Total	**1600€**	**1920€**

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Communauté de Communes ;

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240419-24-50-DecPresid-CC
Date de télétransmission : 23/04/2024
Date de réception préfecture : 23/04/2024

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame le Sous-Préfet de Senlis et au Comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois, le 19/04/2024

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :
- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240419-24-50-DecPresid-CC
Date de télétransmission : 23/04/2024
Date de réception préfecture : 23/04/2024

ACRUX Conseils

Siège Social : 163 rue de la Mare du Bois 60530 MORANGLES

Tél 03 44 31 04 62
Mail : LEMAIRALAIN@cegetel.net

Sarl au capital de 9 147 € - Siret 403 710 205 00044 - NAF 7022Z

TVA Intracommunautaire FR73403710205

Morangles, le 31 Janvier 2024

Communauté de Communes du Pays de Valois

« La Passerelle »

62, rue de Soissons

60800 CREPY EN VALOIS

A l'attention de Mr Le Président

Affaire : Rénovation/Transformation d'un ancien transfo en œuvre artistique
60890 MAREUIL SUR OURCQ

Objet : Proposition de rémunération n° 006-0124
Mission SPS

Monsieur,

Nous vous prions de lire ci-dessous, notre proposition pour une mission de coordination de sécurité et protection de la santé concernant les travaux de l'affaire ci-dessus référencée, à savoir :

Contenu de la mission :

Phase ETUDE (1 mois) : 400.00 €
- Etablissement du plan général de coordination
- Ouverture du registre journal
- Analyse des PPSPS

Phase TRAVAUX (durée estimée à 3 mois environ) : 1 200.00 €

- Visites sur site et réunion SPS (2 visites par mois)
- Inspections communes avec les entreprises (3 à 4)
- Analyse des PPSPS
- Mise à jour du registre journal et PGC
- Archivage du registre journal pendant 5 ans

Coût des honoraires SPS : 1 600.00 € HT

Montant HT :	1 600.00 €
TVA 20,00 % :	320.00 €
MONTANT TTC :	**1 920.00 € TTC**

Le coordonnateur SPS
Alain LEMAIRE

ACRUX Conseils sarl
163, Rue de la Mare du Bois
60530 MORANGLES
Tel : 03 44 31 04 62
Fax : 03 44 31 04 77
Siret 403 710 205 00044 - APE 7022Z

Le Maître d'ouvrage
« bon pour accord »

Bon pour accord

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Coordination SPS Conception et Réalisation

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240423-24-51-DecPresid-CC
Date de télétransmission : 03/06/2024
Date de réception préfecture : 03/06/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DECISION DU PRESIDENT N° 2024/51

Autorisation de signer le bail dérogatoire au sein d'un Bâtiment Industriel Locatif avec la société VALOIS FERMETURES ;

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Délibération n° 2020/79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties par le conseil communautaire au Président, et notamment « *...La conclusion, la reconduction et la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas 12 ans, lorsque les crédits ont été inscrits au budget* » ;

VU une première convention signée en mai 2018 valable jusqu'au 1er juin 2022 ;

VU une prolongation de la convention signée en novembre 2021 suite au Covid valable jusqu'au 31 mai 2023 ;

VU la signature d'un bail dérogatoire en mars 2023 valable jusqu'au 31 mai 2024 ;

VU le projet d'un nouveau bail dérogatoire de mise à disposition d'un local au sein d'un bâtiment industriel locatif ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes du Pays de Valois est compétente en matière de soutien à la création et au maintien de ses entreprises sur le territoire.

CONSIDERANT que l'entreprise VALOIS FERMETURES a fourni un justificatif de projet de déménagement sur un nouveau local en construction avec un prévisionnel d'installation fin 2024.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un bail dérogatoire de mise à disposition d'une cellule au sein du bâtiment industriel locatif avec l'entreprise VALOIS FERMETURES ;

ARTICLE 2 : le bail est conclu pour une durée de 12 mois à compter du 1er juin 2024 pour finir le 31 mai 2025 ;

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera faite à Mme le Sous-Préfet de Senlis et au comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois, le 23 avril 2024

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :
- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240426-24-52-DecPresid-CC
Date de télétransmission : 03/05/2024
Date de réception préfecture : 03/05/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DECISION DU PRESIDENT N° 2024 /52

Conclusion d'un contrat relatif à l'achat de 5 Vélos à Assistance Electrique et de matériel associé auprès de l'entreprise ROOLETTE'S.

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Communautaire de déléguer une partie de ses attributions au Président, aux Vice-Présidents et au bureau ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R2122-8 ;

VU la Délibération n°2020-79 du Conseil Communautaire du 24 Septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Fournitures et services : seuils européens ;
- Travaux : 200 000 € H.T.

VU le budget de l'Office de Tourisme de la Communauté de Communes du Pays de Valois ;

CONSIDERANT que l'achat de Vélos à Assistance Electrique, de casques et d'antivols est nécessaire pour assurer un service de location de VAE à l'Office de Tourisme du Pays de Valois ;

CONSIDERANT que l'offre proposée par l'entreprise Roolette's complète notre offre actuelle ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un contrat relatif à l'achat de 5 Vélos à Assistance Electrique, de 5 casques de protection, de 5 supports téléphone et de 1 batterie pour un montant final de 3 700 € TTC, conformément au DEVIS N°2309/02 annexé à la présente décision.

Les vélos et le matériel sont d'occasion et vendus en l'état.

ARTICLE 2 : Les dépenses sont inscrites au budget annexe de l'Office de Tourisme de la Communauté de Communes.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame le Sous-Préfet et au Comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois, le 26 avril 2024

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Communauté de Communes du Pays de Valois ★ 60 ★

Certifié exécutoire par le Président :
- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240426-24-52-DecPresid-CC
Date de télétransmission : 03/05/2024
Date de réception préfecture : 03/05/2024

DEVIS

DEVIS N° : 2309/02
DATE : 24/09/2023

8 RUE DU VALOIS
60890 LA VILLENEUVE SOUS THURY

DESTINATAIRE :
CC PAYS DE VALOIS
62 RUE DE SOISSONS
60800 CREPY EN VALOIS

ATT.M. DIDIER DOUCET

COMMANTAIRE(S) :
Pour donner suite à votre demande : VENTE VAE OCCASION

Devis valable 2 mois

QUANTITÉ	DESCRIPTION	PRIX UNITAIRE HT	TOTAL HT
5	VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE SUPERBIKE OCCASION EN L'ETAT	640 €	3 200 €
5	CASQUES ABUS LED TAILLE L OU M (OCCASION)	24 €	120 €
5	ACCESSOIRES (OCCASION) : SUPPORTS TELEPHONE	OFFERT	0 €
1	BATTERIE SUPPLEMENTAIRE (OCCASION)	120 €	120 €
		SOUS TOTAL HT	**3 440,00 €**
		TVA 20%	688,00 €
		TOTAL TTC	**4 128,00 €**
		REMISE COLLECTIVITE	**- 428,00 €**
		TOTAL TTC	**3 700,00 €**

Règlement avant retrait par chèque ou virement
Disponibilité immédiate
Retrait des véhicules à l'adresse Roolette's (pas de livraison)

Pour toute question concernant ce devis, veuillez contacter Mme CLERGOT 06.63.30.14.72 ade.cer@hotmail.fr

NOUS VOUS REMERCIONS DE VOTRE CONFIANCE.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240502-24-53-DecPresid-DE
Date de télétransmission : 14/05/2024
Date de réception préfecture : 14/05/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DECISION DU PRESIDENT N° 2024/53

Conclusion d'un contrat relatif aux travaux de pose de sol hydrofuge à l'école de musique située impasse Belle Image à Crépy-en-Valois / société SMAQ Rénovation

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R2122-8 ;

VU la délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Fournitures et services : seuil européen
- Travaux : 200 000 € H.T

VU le budget annexe « Danse & Musique en Valois » ;

CONSIDERANT la nécessité de refaire les sols du rez-de-chaussée du bâtiment situé impasse Belle Image et de créer des hublots de portes afin d'en faciliter la visibilité dans les salles de classe ;

CONSIDERANT le devis de la société SMAQ Rénovation ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Les travaux de pose de sol hydrofuge sont confiés à la société SMAQ Rénovation moyennant les conditions issues de son offre datée du 29/04/2024 (DEVIS D-230240) ;

ARTICLE 2 : Le devis est proposé pour un montant total de 7 435,80 € H.T soit 8 922,96 € TTC ;

ARTICLE 3 : Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget annexe de Danse & Musique en Valois, service de la Communauté de Communes ;

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame le Sous-préfet de Senlis et au comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois, le 02/05/2024

Didier DOUCET
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

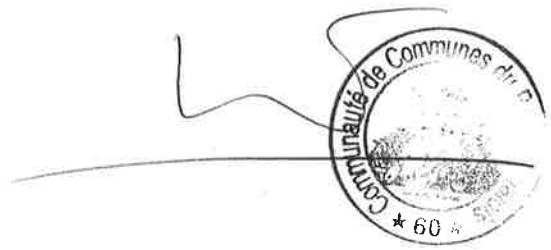

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240502-24-53-DecPresid-DE
Date de télétransmission : 14/05/2024
Date de réception préfecture : 14/05/2024

CONDITIONS GENERALES DE VENTES

REGLEMENTATION APPLICABLE : Après signature des deux parties du devis descriptif ci-inclus et de la présente ouverture, le marché est conclu à prix forfaitaire aux conditions fixées ci-après.
VALIDITE DE L'OFFRE : La présente proposition est valable à la date de sa signature par l'entreprise et à condition que la signature par le client, pour accord intervienne dans un délai minimum d'un mois à partir de cette date. Au-delà, l'entreprise se réserve la faculté, soit de maintenir son offre, soit de présenter une nouvelle proposition actualisée.
REVISION DES PRIX : Les prix indiqués sur le devis peuvent être modifiés à tout moment et, notamment, en cas de changement de données fiscales ou économiques. Les factures sont établies conformément au tarif en vigueur au jour du retirement ou de la livraison des prestations. Sauf convention particulière sur ce point, les prix de ce devis seront réservés au moment de l'exécution de travaux dans le cadre d'un délai prévu, par une application du coefficient de révision CIMAC-CAPEB, relevé sur le tableau publié dans le journal LE BATIMENT ARTISANAL, correspondant au corps d'état considéré et au délai, en nombre de mois, existants entre la date de signature du devis par l'entreprise (ou, le cas échéant, celle d la proposition actualisé), et celle de l'exécution des travaux.
DELAI D'EXECUTION : Les travaux seront exécutés dans les meilleures conditions de délai ou bien dans les délais précisés dans le devis, ou celui résultant d'un planning établi par accord avec les entreprises des autres corps d'état et le client (ou son représentant).
PROLONGATION EVENTUELLE DU DELAI D'EXECUTION : Lorsqu'un délai d'exécution à été prévu, celui-ci est valable pour les travaux commencés dans les trente jours suivants la signature du présent devis. Si l'ordre d'exécuter les travaux intervient après cette période, le délai sera prolongé de la durée des journées d'intempéries, de celles des congés payés et des périodes de grève. Dans tous les cas, interruptions de travail provoquées par le client ou son représentant ne sont pas prises en compte dans le délai d'exécution. Ont pour effet de suspendre nos obligations contractuelles les cas fortuits ou de force majeure tels que : les grèves totales ou partielles entravant la bonne marche de notre entreprise ou celle d'un de nos fournisseurs, sous-traitants ou transporteurs, ainsi que l'interruption des transports, de la fourniture d'énergies, de matières premières ou de pièces détachées.
RECEPTION DES TRAVAUX AVEC OU SANS RESERVE : Dès l'achèvement des travaux par l'entreprise, le client ou son représentant et l'entreprise se réuniront pour signer l'acte de réception.
PRESCRIPTIONS TECHNIQUES : Les travaux seront réalisés conformément aux règles de l'art en vigueur à la date de l'établissement du devis, les matériaux utilisés seront conformes aux normes de qualité et de choix prévus au devis, à défaut un accord réciproque sera nécessaire. L'entreprise refusera toute exécution de travaux non conformes aux règles de l'art, elle pourra également refuser l'utilisation de matériaux et de produits qui lui seraient fournis par le client.
CONDITIONS DE REGLEMENT : Sauf conditions différentes figurants au présent document, le règlement des travaux sera effectué de la façon suivante : il sera versé de 30% à la commandes en suivront des factures d'avancement qui seront émises jusqu'à la fin du chantier.
RETARD DANS LES REGLEMENTS : Conformément à l'article 33 de l'ordonnance du 1er décembre 1986, des pénalités de retard sont appliquées dans le cas ou les sommes dues seraient versés après la date de paiement figurant sur la facture, lorsque le versement intervient au-delà du délai fixé ci-dessus. Une indemnité fixée à 1,5% du montant des sommes dues par mois de retard, par rapport aux conditions de règlement fixées ci-dessus et applicables de plein droit, dès réception de la mise en demeure adressée au client par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette mise en demeure peut prévoir l'interruption des travaux tant que les sommes dues n'ont pas été réglées. Si lors d'une précédente commande, l'acheteur s'est soustrait à ses obligations, un refus de vente pourra lui être opposé, à moins que ce client ne fournisse des garanties satisfaisantes ou un paiement comptant.
TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES : Les travaux non prévus au devis initial feront l'objet de devis additifs ou de bons de commandes séparés, indiquent au moins les heures d'estimation des tierces personnes qu'avec l'autorisation écrite du chef d'entreprise et doivent lui être restitués, sans délai, s'il n'est pas donné suite la proposition de l'entreprise.
UTILISATION DU DEVIS : Le devis et les documents annexés sont et restent, en toutes circonstances, la propriété de l'entreprise, ils ne peuvent être utilisés ou communiqués à une tierce personne qu'avec l'autorisation écrite du chef d'entreprise et doivent lui être restitués, sans délai, s'il n'est pas donné suite à la proposition de l'entreprise.
ACCORD DES PARTIES : La signature par le client et l'entreprise de ce devis, implique leur accord sur la nature, la circonstance et le prix des travaux, sur les conditions générales de prix et d'exécution des travaux de bâtiment et des conditions particulières ci-dessous. Nos conditions générales de vente s'appliquent à toute nos ventes. En signant le présent document, le client accepte sans réserves nos conditions de vente et renonce à toute application des éventuelles conditions générales d'achat. Les commandes de nos clients sont fermes sauf avis contraire de notre part sous huitaine à compter de la réception du devis signé.
LOI APPLICABLE : Toutes les ventes conclues par notre entreprise sont soumises à la loi française.
LITIGE : En cas de contestations relatives à une fourniture ou à son règlement, seul le tribunal de commerce de Compiègne est compétent. Celui-ci statuera selon la loi française.
PHOTOGRAPHIE : Pour la mise à jour de notre site internet, vous autorisez la société SMAQ à prendre des photos avant, pendant, et après les travaux, ainsi que la diffusion sur ce site. En cas de refus, merci de le signaler au responsable de chantier en début de chantier.
ASSUREURS : MMA IARD Assurances Mutuelles - 14 Bd Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans Cedex 9 / Covéa Protection Juridique - 33 rue de Sydney 72045 Le Mans Cedex 2 - Agence MMA entreprise - 50 Rue Charles de Gaulle - 60800 CREPY EN VALOIS - (Tél : 0344591247) N° Contrat : 147024206 N

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240502-24-53-DecPresid-DE
Date de télétransmission : 14/05/2024
Date de réception préfecture : 14/05/2024

SMAQ Rénovation
2 chemin de Bémont

60800 CREPY EN VALOIS

Devis n° D-230240 du 29/04/2024
Révision n° 1 du 29/04/2024

Chantier : DANSE ET MUSIQUE EN VALOIS - Crépy-en-Valois
Impasse de la Belle Image
60800 Crépy-en-Valois

Travaux : POSE DE SOL HYDROFUGE

DANSE ET MUSIQUE EN VALOIS
62 Rue de Soissons

60800 Crépy-en-Valois

N°	Désignation	Qté	U	PUHT	Montant H.T
1	**SOL**				**4 279,80**
1.1	Dépose des plinthes existantes puis enlèvement et mise en décharge contrôlée	40,00	ml	3,000	120,00
1.2	Fourniture et pose d'un sol flotant CORETEC (model au choix du client) sur le sol des communs du rez de chaussée (y compris chute)	33,00	m²	108,600	3 583,80
1.3	Fourniture et pose de plinthes médium blanche 8cm y compris acrylique de finition	40,00	ml	14,400	576,00
2	**HUBLOTS DE PORTE**				**3 156,00**
2.1	Fourniture et pose d'hublots de porte en ABS blanc 60.9 x 30.4 ep 40mm y compris renforcement des porte avant pose	12,00	U	263,000	3 156,00

Devis (EUR)

Total H.T	7 435,80
TVA	1 487,16
Total T.T.C	**8 922,96**

% TVA	Base	Total TVA
20,00	7 435,80	1 487,16

Validité du devis : **29/07/2024**
Mode de règlement : Règlement par virement
Conditions de règlement :

- 30.00% à la signature, soit 2 676,89 EUR TTC

Délai de règlement : Règlement comptant

Signature Entreprise

Devis n° D-230240-1

Signature précédée de la mention "lu et approuvé".

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240507-24-54-DecPresid-CC
Date de télétransmission : 13/05/2024
Date de réception préfecture : 13/05/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DECISION DU PRESIDENT N° 2024/54

Annulant et remplaçant la décision n°2024-32 portant conclusion d'un contrat relatif à la cession du droit d'exploitation du spectacle « La fuite de Shéhérazade »

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R2122-8 ;

VU la délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Fournitures et services : seuil européen
- Travaux : 200 000 € H.T

VU la Décision du Président n°2024-32 en date du 14 mars 2024 portant conclusion d'un contrat relatif à la cession du droit d'exploitation du spectacle « La fuite de Shéhérazade »

VU le budget de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT la nécessité d'organiser un spectacle dans le cadre de la programmation artistique de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT les propositions remises par la Compagnie du Tire-Laine ;

CONSIDERANT que la présente décision annule et remplace la décision n°2024-32 susvisée,

DECIDE

ARTICLE 1 : de conclure un contrat relatif à la cession de droit d'exploitation du spectacle « La fuite de Shéhérazade » avec la Compagnie du Tire-Laine, sise 50 rue Thumesnil - 59000 Lille, moyennant les conditions issues de son offre datée du 15/11/2023 (DEVIS PROV1474) à laquelle s'ajoute l'offre datée du 02/04/2024 (DEVIS PROV1788) ;

ARTICLE 2 : le contrat est conclu pour un montant total de 7120€ H.T soit 7511,60 € TTC ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Communauté de Communes ;

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame le Sous-préfet de Senlis et au comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois, le 07/05/2024

Didier DOUCET
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Communauté de Communes du Pays de Valois ★ 60 ★

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240507-24-54-DecPresid-CC
Date de télétransmission : 13/05/2024
Date de réception préfecture : 13/05/2024

Proposition commerciale

Réf. : (PROV1474)
Date : 15/11/2023
Date de fin de validité : 30/11/2023
Code client : CU2103-19726

Émetteur:

La Compagnie du Tire-Laine
50 rue de Thumesnil
59000 LILLE

Tél.: 03 20 12 90 53
Email: compagnie@tire-laine.com
Web: http://www.tire-laine.com/

Adressé à:

Communauté de Communes du Pays de Valois
Madame Agathe Baude
Direction des Affaires Culturelles
La Passerelle – 62 rue de Soissons
60800 Crépy-en-Valois

LES CONTES MUSICAUX DE LA CIE DU TIRE-LAINE
REPRÉSENTATION DU CONTE MUSICAL "LA FUITE DE SHÉHÉRAZADE"
2 SÉANCES SCOLAIRES PAR JOUR
LES 19 & 21 & 22 NOVEMBRE 2024

Montants exprimés en Euros

Désignation	TVA	P.U. HT	Qté	Réduc.	Total HT
La Fuite de Shéhérazade Connaissez-vous les contes des 1001 nuits ? Shéhérazade ? La belle et courageuse qui sauve sa tête en livrant à son mari Shariar, le redoutable sultan, un récit passionnant dont il veut toujours savoir la suite ? **Venez découvrir toute la magie des contes des 1001 nuits comme on ne vous les a jamais racontés !** Équipe : 2 musiciens + 1 conteuse À partir de 6 ANS 70 personnes max par représentation Durée : environ 1h (adaptable suivant les publics) Autonome en sonorisation jusqu'à 70 personnes **Formule en balade contée sur demande**	5,5%	1 200,00	6	16,5%	6 012,00
Frais de déplacement : 760 KM aller/retour de Lille à Betz à cout réel	5,5%	200,00	1	50%	100,00
Prévoir les repas et l'hébergement pour l'équipe	0%	0,00	1		0,00

Règlement TTC par chèque à l'ordre de La Compagnie du Tire-Laine envoyé à
50 rue de Thumesnil
59000 LILLE

Règlement par virement sur le compte bancaire suivant:
Banque: CRÉDIT COOPÉRATIF

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé
42559	10000	08015433029	04

Adresse: GROUPE CRÉDIT COOPÉRATIF
Nom du propriétaire du compte: ASS LA CIE DU TIRE LAINE
Code IBAN: FR76 4255 9100 0008 0154 3302 904
Code BIC/SWIFT: CCOPFRPPXXX

Total HT	6 112,00
Total TVA 5,5%	336,16
Total TTC	6 448,16

Cachet, Date, Signature et mention "Bon pour Accord"

Ce spectacle bénéficie de l'aide à la diffusion

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240507-24-54-DecPresid-CC
Date de télétransmission : 13/05/2024
Date de réception préfecture : 13/05/2024

Proposition commerciale

Réf. : (PROV1788)
Date : 02/04/2024
Date de fin de validité : 17/04/2024
Code client : CU2103-19726

Émetteur:

La Compagnie du Tire-Laine
50 rue de Thumesnil
59000 LILLE

Tél.: 03 20 12 90 53
Email: compagnie@tire-laine.com
Web: http://www.tire-laine.com/

Adressé à:

Communauté de Communes du Pays de Valois
Monsieur Stéphane CAPES
Direction des Affaires Culturelles
La Passerelle – 62 rue de Soissons
60800 Crépy-en-Valois

LES CONTES MUSICAUX DE LA CIE DU TIRE-LAINE
REPRÉSENTATION TOUT PUBLIC
CONTE MUSICAL "LA FUITE DE SHÉHÉRAZADE"
LE 20 NOVEMBRE 2024 À 15H

Montants exprimés en Euros

Désignation	TVA	P.U. HT	Qté	Réduc.	Total HT
La Fuite de Shéhérazade Connaissez-vous les contes des 1001 nuits ? Shéhérazade ? La belle et courageuse qui sauve sa tête en livrant à son mari Shariar, le redoutable sultan, un récit passionnant dont il veut toujours savoir la suite ? **Venez découvrir toute la magie des contes des 1001 nuits comme on ne vous les a jamais racontés !** Équipe : 2 musiciens + 1 conteuse À partir de 6 ANS 70 personnes max par représentation Durée : environ 1h (adaptable suivant les publics) Autonome en sonorisation jusqu'à 70 personnes **Formule en balade contée sur demande**	5,5%	1 200,00	1	16%	1 008,00
Prévoir les repas et hébergements pour l'équipe	0%	0,00	1		0,00

Règlement TTC par chèque à l'ordre de La Compagnie du Tire-Laine envoyé à
50 rue de Thumesnil
59000 LILLE

Règlement par virement sur le compte bancaire suivant:
Banque: CRÉDIT COOPÉRATIF

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé
42559	10000	08015433029	04

Adresse: GROUPE CRÉDIT COOPÉRATIF
Nom du propriétaire du compte: ASS LA CIE DU TIRE LAINE
Code IBAN: FR76 4255 9100 0008 0154 3302 904
Code BIC/SWIFT: CCOPFRPPXXX

Total HT	1 008,00
Total TVA 5,5%	55,44
Total TTC	1 063,44

Cachet, Date, Signature et mention "Bon pour Accord"

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240507-24-55-DecPresid-BF
Date de télétransmission : 21/05/2024
Date de réception préfecture : 21/05/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DECISION DU PRESIDENT N°2024 / 55

Demande de subvention 2024 auprès de la Région Hauts-de-France pour le projet de « Requalification urbaine de friches dans le cadre du projet de quartier gare de Crépy-en-Valois pour la constitution d'une offre foncière dédiée à l'activité » de la Communauté de Communes du Pays de Valois

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment « ... *Solliciter des subventions tant en fonctionnement qu'en investissement auprès d'organismes publics et privés pour tout projet relevant des compétences de la CCPV et conclure les conventions de financement afférentes* » ;

VU l'appel à projets 2024 relatif au « Fonds de Soutien aux Projets Structurants (FSPS) » qui s'inscrit dans la politique régionale intitulée « Aides aux Communes et aux Territoires (ACTes) » adoptée par le conseil régional lors de la séance plénière du 29 septembre 2022 visant le volet « projets structurants » et modifiée par la délibération 2023.02070 ;

VU le projet de la Communauté de Communes du Pays de Valois de « Requalification urbaine de friches dans le cadre du projet de quartier gare de Crépy-en-Valois pour la constitution d'une offre foncière dédiée à l'activité », pour un montant total HT de 935 010 € ;

VU le plan de financement du projet en annexe ;

CONSIDERANT que ces crédits ont été inscrits au budget 2024 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'accomplir cette opération pour réaliser le projet de territoire et notamment atteindre les objectifs du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) du Pays de Valois ;

CONSIDERANT qu'une subvention pour l'année 2024 peut être sollicitée auprès de la Région Hauts-de-France pour le financement de ce projet intercommunal ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de solliciter la subvention au taux indiqué dans le plan de financement auprès de la Région Hauts-de-France pour le financement du projet intercommunal susmentionné ;

ARTICLE 2 : Les recettes correspondantes sont inscrites au Budget Général de la Communauté de Communes du Pays de Valois ;

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240507-24-55-DecPresid-BF
Date de télétransmission : 21/05/2024
Date de réception préfecture : 21/05/2024

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame le Sous-Préfet de Senlis et au Comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois, le 7 mai 2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Didier DOUCET
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

Demande de subvention 2024 – Région Hauts-de-France

Requalification urbaine de friches dans le cadre du projet de quartier gare de Crépy-en-Valois pour la constitution d'une offre foncière dédiée à l'activité

Postes de dépenses	DEPENSES € HT	%	RECETTES € HT		%
Acquisitions foncières	935 010,00	100	Etat (DETR) 40%. Plafond de 660 000€	264 000,00	28,23
			Etat (Fonds Vert)	250 255,50	26,77
			Région Hauts-de-France (FSPS) 25%maximum de la dépense subventionnable. 500 000€ de subvention maximale par projet.	233 752,50	25,00
			CCPV	187 002,00	20,00
Total	**935 010,00**	**100**		**935 010,00**	**100**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240507-24-55-DecPresid-BF
Date de télétransmission : 21/05/2024
Date de réception préfecture : 21/05/2024

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240514-24-56-DecPresid-BF
Date de télétransmission : 16/05/2024
Date de réception préfecture : 16/05/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DECISION DU PRESIDENT N° 2024 / 56

Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Seine Normandie dans le cadre des travaux d'interconnexion des réseaux d'eau potable de Lévignen et Gondreville

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment « *... Solliciter des subventions tant en fonctionnement qu'en investissement auprès d'organismes publics et privés pour tout projet relevant des compétences de la CCPV et conclure les conventions de financement afférentes* » ;

VU le 11ème programme de subvention de l'Agence de l'Eau 2019-2024 « Eau & Climat » ;

VU l'éligibilité de la Communauté de Communes du Pays de Valois au subventionnement de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la réalisation d'études permettant d'assurer l'approvisionnement public en eau potable ;

VU les marchés publics attribués :
- Au Cabinet Greuzat pour la réalisation de levés topographiques,
- Au groupement Intégrale Environnement / ARANA Environnement pour la mission de maîtrise d'œuvre des travaux d'interconnexion de Lévignen et Gondreville (tranche 1),
- À l'entreprise CISE TP pour les travaux d'interconnexion des réseaux d'eau potable de Lévignen et Gondreville,
- A l'entreprise CABREMA pour les travaux de renforcement de réseaux à Gondreville (tranche 1).

CONSIDERANT qu'une subvention peut être sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le financement des travaux permettant d'assurer l'approvisionnement public en eau potable (action D2), dans le cadre de son 11ème programme 2019-2024 « Eau & Climat ». Dès lors, une aide de 50 % du montant hors taxes des études et de 40 % du montant des travaux, soit 152 797 € est sollicitée.

DECIDE

ARTICLE 1 : de solliciter une subvention de 152 797 € auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le financement des travaux d'interconnexion des réseaux d'eau potable de Lévignen et Gondreville, dans le cadre de son 11ème programme 2019-2024 « Eau & Climat » ;

ARTICLE 2 : Les recettes correspondantes sont inscrites au Budget Annexe Eau Potable ;

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera faite à Mme le Sous-Préfet de Senlis et au Comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois, le 14 mai 2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :
Compte tenu de sa transmission au représentant de l'État le :
Et de sa publication ou de son affichage le :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240514-24-57-DecPresid-BF
Date de télétransmission : 16/05/2024
Date de réception préfecture : 16/05/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DECISION DU PRESIDENT N° 2024 / 57

Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Seine Normandie dans le cadre des travaux d'équipement du 3e forage de Lagny le Sec

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment « *... Solliciter des subventions tant en fonctionnement qu'en investissement auprès d'organismes publics et privés pour tout projet relevant des compétences de la CCPV et conclure les conventions de financement afférentes* » ;

VU le 11ème programme de subvention de l'Agence de l'Eau 2019-2024 « Eau & Climat » ;

VU l'éligibilité de la Communauté de Communes du Pays de Valois au subventionnement de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la réalisation d'études permettant d'assurer l'approvisionnement public en eau potable ;

VU les marchés publics attribués :
- Au bureau d'études SOGETI pour la maîtrise d'Œuvre,
- Au groupement SAUR/VENEQUE pour la réalisation des travaux.

CONSIDERANT qu'une subvention peut être sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le financement des travaux permettant d'assurer l'approvisionnement public en eau potable (action D2), dans le cadre de son 11ème programme 2019-2024 « Eau & Climat ». Dès lors, une aide de 50 % du montant hors taxes des études et de 40 % du montant des travaux, soit 75 676 € est sollicitée.

DECIDE

ARTICLE 1 : de solliciter une subvention de 75 676 € auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le financement des travaux d'équipement du 3e forage de Lagny le Sec, dans le cadre de son 11ème programme 2019-2024 « Eau & Climat » ;

ARTICLE 2 : Les recettes correspondantes sont inscrites au Budget Annexe Eau Potable ;

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera faite à Mme le Sous-Préfet de Senlis et au Comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois, le 14 mai 2024

LE PAYS DE VALOIS
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :
Compte tenu de sa transmission au représentant de l'État le :
Et de sa publication ou de son affichage le :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240514-24-58-DecPresid-CC
Date de télétransmission : 21/05/2024
Date de réception préfecture : 21/05/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DECISION DU PRESIDENT N°2024/58

Contrat de location du Domaine de Montigny (salle Vivaldi Quatre Saisons) et d'organisation d'un cocktail dinatoire pour les Rencontres Économiques du Valois 2024 / SAS AUX DOMAINES DU VALOIS

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R2122-8 ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Fournitures et services : seuils européens
- Travaux : 200 000 € H.T

VU le budget de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT la thématique des prochaines Rencontres Économiques du Valois (REV) 2024, qui se veulent être un forum de réflexion de qualité à destination des entreprises et des personnalités politiques locales ;

CONSIDERANT la nécessité de réserver un local pouvant accueillir les convives et de proposer un service de restauration pour les rencontres économiques ;

CONSIDERANT que le Domaine de Montigny est en capacité de proposer un service de qualité, adapté à cet évènement ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la SAS AUX DOMAINES DU VALOIS un contrat de location de la salle Vivaldi Quatre Saisons du Domaine de Montigny, comprenant notamment sa privatisation complète et l'organisation d'un cocktail dinatoire à l'occasion des Rencontres Économiques du Valois.

La location de la salle et l'organisation du cocktail dinatoire sont consenties par le gestionnaire moyennant les conditions issues du devis n°DV1508, ci-joint, en date du 13 mai 2024 dont le montant s'élève à 8 570 € HT soit 9 946€TTC ;

ARTICLE 2 : Les crédits alloués à cet évènement sont prévus au budget de la Communauté de Communes ;

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240514-24-58-DecPresid-CC
Date de télétransmission : 21/05/2024
Date de réception préfecture : 21/05/2024

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera faite à Mme le Sous-Préfet de Senlis et au Comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois, le 14/05/2024

Didier DOUCET
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

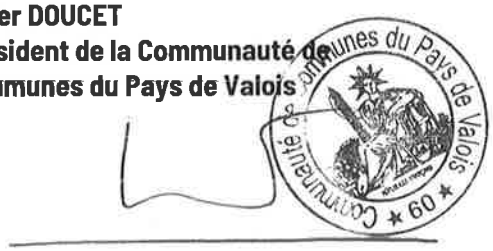

Certifié exécutoire par le Président :
- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240514-24-58-DecPresid-CC
Date de télétransmission : 21/05/2024
Date de réception préfecture : 21/05/2024

DOMAINE DE MONTIGNY

Devis n° DV1508

Date	: 13/05/2024
Date de validité	: 13/07/2024
Mode de paiement	: Virement
N°client	: CL0126

COMMUNAUTÉ DE COMMUNE DU PAYS DE VALOIS
62 rue de Soissons
60800 CREPY EN VALOIS FRANCE

Référence	Désignation	PU HT	Remise %	P. Base HT	Qté	Montant HT	Montant TTC	TVA
	Soirée conférence du 17 Octobre 2024							
AR1102	Privatisation complète du Domaine de Montigny - Hors Rez-de-Forêt - de 14h à la fin de votre réception Comprenant : - Salle Vivaldi Quatre Saisons (462 m²) équipée de 4 vidéoprojecteurs et écrans géants, sonorisation Bose Professional, - Mobilier adapté à l'intervention et aux nombres de participants, estrade 18m² - Accès à la terrasse (345 m²) et aux salons du Château - Accès libre au parc Présence d'un Référent opérationnel pendant toute la durée de l'évènement.	8 000,00	40,00	4 800,00	1	4 800,00	5 760,00	3
AR1306	Cocktail dînatoire 20 Pièces salées & sucrées - Softs - Eaux - Café	26,00		26,00	130	3 380,00	3 718,00	4
AR1309	Apéritif Kir ou Vin blanc	3,00		3,00	130	390,00	468,00	3
AR0300	Conditions de paiement : 60% à la signature Le solde au lendemain de l'évènement : En cas d'annulation de la location par le locataire, les paiements déjà reçus et ceux dus selon l'échéancier de paiement seront transformés en indemnités de rupture et conservés par le loueur. En signant ce devis, le locataire certifie avoir pris connaissances des conditions générales de location (CGL) transmises par le Domaine de Montigny et les accepte sans réserves.				1			

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240514-24-58-DecPresid-CC
Date de télétransmission : 21/05/2024
Date de réception préfecture : 21/05/2024

Code TVA	Taux TVA	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
3	20,00%	5 190,00	1 038,00	6 228,00
4	10,00%	3 380,00	338,00	3 718,00

Les montants sont exprimés en €

Pénalités de retard : Tout retard de paiement entraînera une pénalité de retard de trois fois le taux légal (loi 2008-776 du 04 août 2008) ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros (décret 2012-1115 du 02 octobre 2012). TVA sur les débits. - Pas d'escompte en cas de paiement anticipé

Remise HT :	0,00
Total HT :	8 570,00
Total TVA :	1 376,00
Total TTC :	9 946,00
Montant réglé :	0,00 €
Net à payer :	**9 946,00 €**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240529-24-59-DecPresid-CC
Date de télétransmission : 03/06/2024
Date de réception préfecture : 03/06/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DECISION DU PRESIDENT N°2024 / 59

Conclusion d'un contrat de prestation concernant l'assistance de la communauté de communes dans l'instruction du droit des sols avec la société Cap Urba

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R 2122-8 ;

VU la délibération n°2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 Fixant les délégations consenties au Président et notamment la pris de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Fournitures et services : seuils européens
- Travaux : 200 000 € H.T

VU le budget de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT que le service mutualisé Autorisation du droit des sols n'est ponctuellement plus en capacité de réaliser l'instruction de l'ensemble des demandes d'autorisation d'urbanisme déposées par les pétitionnaires, en attente des recrutements nécessaires au bon fonctionnement du service ;

CONSIDERANT que s'offre à la collectivité la possibilité d'externaliser l'instruction sous le contrôle du responsable de service une partie de ces dossiers ;

CONSIDERANT que l'offre proposée par la société CAP URBA répond à nos besoins ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un contrat relatif à l'assistance à l'instruction des autorisations du droit des sols auprès de la société CAP URBA (5 rue des Suisses, 75014 PARIS) pour une durée d'un an, reconductible deux fois, dans la limite de 40 000 € HT;

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront inscrites au Budget Général de la Communauté de Communes du Pays de Valois par voie de décision budgétaire modificative ;

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame le Sous-Préfet de Senlis et au Comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois, le 29 mai 2024

Didier DOUCET
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Communauté de Communes du Pays de Valois ★ 60 ★

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240529-24-59-DecPresid-CC
Date de télétransmission : 03/06/2024
Date de réception préfecture : 03/06/2024

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240529-24-59-DecPresid-CC
Date de télétransmission : 03/06/2024
Date de réception préfecture : 03/06/2024

CONTRAT DE PRESTATIONS CONCERNANT L'ASSISTANCE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DANS L'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS

Entre

La **SARL CAPURBA**, immatriculée au RCS de PARIS sous le n° 818 847 600, ayant son siège social 5 rue des Suisses 75014 PARIS, prise en la personne de son représentant légal M. Guillaume TYVAERT.

Ci-après dénommé le Prestataire,

Et

La Communauté de Communes du PAYS DE VALOIS
ayant son siège social sis 62 rue de Soissons 60800 CRÉPY-EN-VALOIS,
prise en la personne de son représentant légal M. Didier DOUCET, agissant en tant que président,

Ci-après dénommée la Communauté,

Il a été préalablement exposé :

Préambule

L'article L.423-1 du code de l'urbanisme, issu de la loi ELAN du 23 novembre 2018, prévoit que l'organe délibérant de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale pourra confier l'instruction des demandes à un ou plusieurs prestataires privés, dans la mesure où l'autorité de délivrance conserve la compétence de signature des actes d'instruction. Ces prestataires ne peuvent pas se voir confier des missions qui les exposeraient à un intérêt privé de nature à influencer, ou paraître influencer, l'exercice indépendant, impartial et objectif de leurs fonctions. Ils agiront sous la responsabilité de l'autorité administrative, et celle-ci gardera l'entière liberté de ne pas suivre la proposition du ou des prestataires. Les missions confiées ne devront entraîner aucune charge financière pour les pétitionnaires.
Toute erreur d'instruction engagera donc la responsabilité de la communauté de communes. Le prestataire ne pourra en aucun cas être tenu responsable.

La SARL CAPURBA offre ses services à la communauté de communes du PAYS DE VALOIS pour le traitement des demandes de ses administrés ou de ses partenaires, relatives au droit des sols (permis de construire, autorisations d'occupation, certificats d'urbanisme…).

La mission de la SARL CAPURBA se limite à une mission d'assistance dans l'instruction des demandes, la prise de décision incombant par nature à la Commune, seule habilitée à exercer cette

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240529-24-59-DecPresid-CC
Date de télétransmission : 03/06/2024
Date de réception préfecture : 03/06/2024

prérogative de puissance publique, et ce en application de l'article R423-14 du Code de l'Urbanisme.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit.

Article 1 : Objet

Le présent contrat est un contrat de prestations de conseil ayant pour objet le traitement des demandes relatives au droit des sols, et notamment :

- Permis de construire,
- Permis d'aménager,
- Permis de démolir,
- Certificats d'urbanisme,
- Déclarations préalables,

Le prestataire assure l'étude réglementaire de la demande, de l'examen de sa recevabilité à la proposition de décision.

Le prestataire agit sous l'autorité des services de la communauté de communes, en concertation avec elle, sur les suites à donner aux demandes déposées.

Le prestataire est en droit de faire appel à des partenaires agréés afin d'exécuter tout ou partie de sa mission.

Le prestataire se réserve le droit de refuser des dossiers.

Article 2 : Prix

➔ **Rémunération forfaitaire**

Dans le cadre de l'assistance apportée par la SARL CAPURBA, la rémunération de la Société sera fonction du type d'acte dont la communauté de communes lui aura confié l'analyse

La communauté s'acquittera, chaque fin de mois, d'un montant facturé qui prendra en compte le nombre de demandes soumises à l'analyse de la société, par type d'acte, au cours du mois en cause.

➔ **Prix unitaires par type d'acte :**

- certificats d'urbanisme (ou avant-projet) : 50 euros HT, soit 60 euros TTC
- déclarations préalables/permis de démolir (ou avant-projet) : 90 euros HT, soit 108 euros TTC
- permis de construire maison individuelle (ou avant-projet) : 200 euros HT, soit 240 euros TTC

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240529-24-59-DecPresid-CC
Date de télétransmission : 03/06/2024
Date de réception préfecture : 03/06/2024

- autres permis de construire/permis d'aménager (ou avant-projet) : 400 euros HT, soit 480 euros TTC

➔ **Modalités de règlement**

Le règlement des sommes dues s'effectuera par virements mensuels, selon les règles applicables en matière de comptabilité publique.

Article 3 : Durée

Le présent contrat est opposable à compter de sa signature.

Le présent contrat est conclu pour une durée de 1 an, reconductible deux fois, sauf dénonciation unilatérale par l'une ou l'autre des parties à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le présent contrat peut être rompu à tout moment par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception. Tout dossier en cours sera mené à terme de l'instruction par le prestataire sauf accord entre les parties.

Chapitre 1er. Obligations du prestataire

Article 4 : Mission du prestataire

Dans la période définie à l'article 3, le prestataire intervient sur les missions suivantes :

- Vérification du caractère complet du dossier
- Détermination du délai d'instruction au vu des consultations restant à lancer,
- Si le dossier déposé justifie un délai d'instruction supérieur au délai de droit commun ou se révèle incomplet, transmission d'une proposition aux services de la communauté de communes :
    - Soit d'une notification de pièces manquantes,
    - Soit d'une prolongation de délais
    - Soit des deux.
- Examen technique du dossier, notamment au regard des règles d'urbanisme applicables au terrain considéré,
- Transmission aux services de la communauté de communes des courriers de consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressées (autres que celles déjà consultées par les communes lors de la phase de demande)
- Rédaction et transmission d'un projet de décision tenant compte du projet déposé, de l'ensemble des règles d'urbanisme applicables et des avis recueillis.
- À la demande du Président, le prestataire apporte dans la limite de ses compétences son concours à la commune pour l'étude des recours gracieux intentés par les pétitionnaires.

Article 5 : Organisation du prestataire

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240529-24-59-DecPresid-CC
Date de télétransmission : 03/06/2024
Date de réception préfecture : 03/06/2024

Le prestataire récupère les dossiers à traiter exclusivement par voie dématérialisée (courriel) sur une adresse mail dédiée.

Le prestataire répond aux questions réglementaires posées par téléphone ou courriel (dans la limite de 1h par mois).

Les documents qui sont transmis aux services intercommunaux chargés de l'urbanisme seront argumentés et permettront de donner un avis explicite sur la position de la délivrance ou non des autorisations, afin de permettre une prise de décision et finalisation des actes rapides.

Article 6 : Calendrier et délais

Le prestataire s'engage à traiter le dossier dans le délai de 10 jours ouvrés à compter de sa réception, nonobstant les délais nécessaires et réglementaires à la consultation de services spécialisés.

Si le dossier requiert un délai particulier comme stipulé à l'article 4, le prestataire s'engage à transmettre à la commune une proposition de demande de notification de pièces manquantes ou de prolongation de délai, au plus tard 8 jours avant la fin du premier mois d'instruction (dans le respect des 10 jours ouvrés de traitement).

Article 7 : Obligation de confidentialité

Le prestataire s'engage à ne pas divulguer les informations auxquelles il peut avoir accès, dans le cadre de l'exécution de sa mission. Il considère comme strictement confidentiel, et s'interdit de divulguer toute information ou tout document dont il pourra avoir connaissance à l'occasion du présent contrat.

Pour l'application de la présente clause, le prestataire répond de ses salariés comme de lui-même.

Le prestataire, toutefois, ne saurait être tenu pour responsable d'aucune divulgation si les éléments divulgués étaient dans le domaine public à la date de la divulgation, ou s'il en avait connaissance, ou les obtenait de tiers par des moyens légitimes.

Chapitre 2. Obligations de la commune

Article 8 : obligation de réception

La commune et la communauté de communes s'engagent à :

- Affecter un numéro d'enregistrement et délivrer un récépissé au pétitionnaire,
- Afficher en Mairie un avis de dépôt de la demande de permis ou de déclaration dans le délai de 15 jours à compter de sa réception,
- Transmettre au prestataire un exemplaire de la demande de permis et de la déclaration, ainsi que du dossier qui l'accompagne, dans les 8 jours qui suivent la date du dépôt,
- Faire part au prestataire dans les plus brefs délais de toutes les instructions nécessaires, informations utiles (desserte par les réseaux, présence éventuelle de bâtiments générateurs de nuisance à proximité…),

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240529-24-59-DecPresid-CC
Date de télétransmission : 03/06/2024
Date de réception préfecture : 03/06/2024

- Transmettre au prestataire copie des courriers et décisions relatifs aux dossiers étudiés,
- Valider la proposition remise par le prestataire, cette validation devant intervenir par écrit si la décision prise est différente de la proposition émise par ce dernier. (La collectivité dispose de 2 jours ouvrés pour demander une modification de la proposition).

Article 9 : obligation de libérer l'accès aux informations

Pour mener à bien la mission prise en charge, le prestataire pourra avoir un accès libre aux documents d'urbanisme mis à jour (PLU, ZAC, lotissement, ZPPAUP, PAE…), ainsi que des délibérations instituant les diverses taxes et participations prévues par le code de l'urbanisme.

Chapitre 3. Résolution des différends en cas de litige

Article 10 : Différends entre les parties

La communauté de communes et le prestataire s'efforceront de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à l'interprétation des stipulations du marché ou à l'exécution des prestations objet du marché.

Le cas échéant, la communauté de communes ou le prestataire peut soumettre tout différend qui les oppose à un comité consultatif de règlement amiable des litiges, conformément au code de la commande publique (article L2197-3 code de la commande publique).

Article 11 : Juridiction compétente

En cas de litige, l'affaire sera portée devant le Tribunal administratif du lieu d'exécution du contrat.

Fait à Crepy-en-Valois en double exemplaires , le 29 mai 2024

Signature du représentant de
la communauté de communes :

Communauté de Communes du Pays de Valois

Signature du prestataire :

(Signer + Parapher chaque bas de page du contrat avec initiales.)

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240529-24-59-DecPresid-CC
Date de télétransmission : 03/06/2024
Date de réception préfecture : 03/06/2024

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240530-24-60-DecPresid-CC
Date de télétransmission : 31/05/2024
Date de réception préfecture : 31/05/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DECISION DU PRESIDENT N°2024/60

Conclusion d'un contrat pour l'achat d'un tracteur tondeuse autoportée pour le pôle technique, avec l'entreprise MATAGRIF.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R2122-8 ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Fournitures et services : seuils européens
- Travaux : 200 000 € H.T

VU le budget de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT que le contrat à conclure vise acheter un tracteur tondeuse autoportée d'occasion avec un kit mulching et un kit béquille pour le pôle technique de la CCPV ;

CONSIDERANT que la CCPV souhaite confier l'achat de ce matériel à l'entreprise MATAGRIF de Saint-Soupplets dont l'offre a été jugée pertinente et où les tarifs appliqués sont inférieurs à ceux constatés ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De confier l'achat d'un tracteur tondeuse autoportée pour le pôle technique de de la CCPV, à la société MATAGRIF, sise Clos du moulin, Route de Dammartin, 77165 SAINT SOUPPLETS.

Le montant de la prestation totale s'élève à 25 039,16€ H.T (soit 30 046,99 € T.T.C), suivant l'offre susmentionnée.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Communauté de Communes ;

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame le Sous-Préfet de Senlis et au Comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois, le 30/05/2024

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240530-24-60-DecPresid-CC
Date de télétransmission : 31/05/2024
Date de réception préfecture : 31/05/2024

Clos du Moulin - 77165 ST SOUPPLETS
Tél.: 01 60 01 50 50 - Fax : 01 60 01 47 94
contact@matagrif.fr - www.matagrif.fr
SA au capital de 180 000 €
RCS Meaux B 302 329 644 - SIRET 302 329 644 00017 - TVA : FR 47 302 329 644
CA Brie Picardie - BIC : AGRIFRPP887 - IBAN : FR76 1870 6000 0016 1036 4500 D16

MATAGRIF

MATAGRIF

CLOS DU MOULIN
ROUTE DE DAMMARTIN
77165 SAINT SOUPPLETS

RC 302 329 644 - TVA FR47302329644

Téléphon **01 60 01 50 50**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

62 rue de Soissons

60800 CREPY EN VALOIS

N° CLIENT 1338

Affaire suivie par CHRISTOPHE ROBERT | 06 09 62 74 58 | christophe.robert@matagrif.fr

Projet n° 5939 - Z7500 Démonstration — Offre n° 7681 du 27/05/2024

Z7500D - 72028	**TONDOTRACTEUR AUTOP. TORO 7500D**	1,00	26 500,00	12,00	**23 320,00**

Z Master série 7500D - 72028 - 152cm EA
Moteur : Yanmar, 1267 cm³, 18,64 kW (25 ch), diesel
Vitesse au sol : 0-20 km/h
Type de plateau : TURBO FORCE Éjection Arrière
Hauteur du plateau : 140 mm
HDC : 38-127 mm
Roulements de paliers : étanches
Pneus de roues motrices : Turf Master 4 plis 26 x 12 -12
Pneus des roues pivotantes : 13 x 6,5 - 6 semi-pneumatiques anticrevaison
Carburant / Capacité : gasoil / 47 litres
Poids : 888 kg
Système d'entraînement hydraulique, cylindrée de la pompe (cm³/tr) :
Pompe de 16 cm³/tr
Largeur de coupe : 152 cm
Modèle de démonstration environ 50 heures

144-0379	Kit mulching démo	1,00	732,00	12,00	644,16
135-1768	Kit fixation béquille	1,00	149,00		149,00
127-6666	Bequille de levage	1,00	189,00		189,00
144-0378	CE KIT - 72028/72065	1,00	737,00		737,00

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240530-24-60-DecPresid-CC
Date de télétransmission : 31/05/2024
Date de réception préfecture : 31/05/2024

Total de l'offre n°7681 du 27/05/2024	**Montant HT en Euro**	**25 039,16**
	Montant TVA	**5 007,83**
Offre valide jusqu'au **27/06/2024**	**Montant TTC en Euro**	**30 046,99**

*Model 74072 shown

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240531-24-61-DecPresid-BF
Date de télétransmission : 10/06/2024
Date de réception préfecture : 10/06/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DECISION DU PRESIDENT N° 2024/61

Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Seine Normandie dans le cadre du marché de travaux pour la réhabilitation des assainissements non collectifs sur les communes de CUVERGNON et GONDREVILLE
2ème demande de subvention

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment « ... *Solliciter des subventions tant en fonctionnement qu'en investissement auprès d'organismes publics et privés pour tout projet relevant des compétences de la CCPV et conclure les conventions de financement afférentes* » ;

VU le 11ème programme de subvention de l'Agence de l'Eau 2019-2024 « Eau & Climat » ;

VU l'éligibilité des communes de Cuvergnon et Gondreville au subventionnement de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la réalisation de travaux de réhabilitation des assainissements non collectifs sur son territoire ;

VU la Décision du Président n°2024-14 sollicitant les aides de l'Agence de l'Eau pour une 1ère demande de subvention correspondant à 22 dossiers de réhabilitation d'assainissement non collectif sur les communes de Gondreville et de Cuvergnon ;

VU la convention d'aide financière de l'Agence de l'Eau n°1108299 (1) 2024 du 26/04/2024 accordant une aide de 132 000€ pour les 22 dossiers de réhabilitation d'assainissement non collectif ;

VU le marché de travaux pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif sur les communes de Cuvergnon et Gondreville qui a été conclu le 27 mars 2023 avec l'entreprise ACM RICBOURG pour un montant maximum fixé dans l'acte d'engagement, à savoir 2 500 000 € HT ;

CONSIDERANT qu'à ce jour, 161 installations d'assainissement non collectif sont classées non-conformes sur les 227 logements existants, soit environ 71% de la totalité des habitations contrôlées ;

CONSIDERANT qu'à ce jour, 50 nouvelles conventions « travaux » ont été signées avec les particuliers, dans le cadre de la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif, sur les communes de Cuvergnon et Gondreville, sous la forme d'une délégation de maitrise d'ouvrage avec la CCPV ;

CONSIDERANT qu'une subvention peut être sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le financement des travaux, dans le cadre de son 11ème programme 2019-2024 « Eau & Climat », à hauteur de 6 000€ par installation réhabilitée. Dès lors, une aide maximale de 300 000 € est sollicitée.

DECIDE

ARTICLE 1 : de solliciter une seconde subvention de 300 000 € auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le financement des travaux de réhabilitation des assainissements non collectifs, dans le cadre de son 11ème programme 2019-2024 « Eau & Climat », et selon le plan de financement joint en annexe ;

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240531-24-61-DecPresid-BF
Date de télétransmission : 10/06/2024
Date de réception préfecture : 10/06/2024

ARTICLE 2 : Les recettes correspondantes sont inscrites au Budget Annexe du SPANC ;

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera faite à Mme le Sous-Préfet de Senlis et au Comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois, le 31/05/2024

Communauté de Communes du Pays de Valois ★ 60 ★

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'État le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240531-24-62-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 11/06/2024
Date de réception préfecture : 11/06/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DECISION DU PRESIDENT N°2024 / 62

Signature du dossier d'inscription pour la participation au salon SIMI 2024 sur le Pavillon collectif Hauts de France.

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment « *...Conclure des conventions avec les partenaires privés et publics pour les actions ne dépassant pas 50 000.00€HT lorsque les crédits ont été inscrits au budget* »

VU le budget de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT que le présent dossier d'inscription est établi pour maintenir le contact avec les professionnels de l'immobilier et pour présenter notre territoire ;

CONSIDERANT que la CCPV est co-exposante sur le pavillon des HdF au salon SIMI 2024 du 10 au 12 décembre 2024, et qu'il convient donc de l'autoriser ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer le bulletin d'inscription en qualité de co-exposant au Salon SIMI 2024 sur le pavillon collectif des HdF ;

ARTICLE 2 : Le budget alloué à la participation de la CCPV est de 9 000 €, hors frais d'inscription (groupe Moniteur)

ARTICLE 3 : Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Communauté de Communes ;

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame le Sous-préfet de Senlis et au comptable assignataire.

Communauté de Communes du Pays de Valois

Fait à Crépy-en-Valois, le 31 mai 2024

Didier DOUCET
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240605-24-63-DecPresid-CC
Date de télétransmission : 20/06/2024
Date de réception préfecture : 20/06/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DECISION DU PRESIDENT N°2024/63

Conclusion d'un contrat pour le contrôle de la structure pour l'installation d'une cloison mobile dans la salle des Conseils de La Passerelle, avec l'entreprise APAVE de Compiègne.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

VU l'article L5211 10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R2122-8 ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Fournitures et services : seuils européens
- Travaux : 200 000 € H.T

VU le budget de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT que le contrat à conclure vise au contrôle de la structure de la charpente dans la salle des Conseils de La Passerelle et à l'élaboration d'un rapport ;

CONSIDERANT que la CCPV souhaite confier cette mission à l'entreprise APAVE de Compiègne dont l'offre a été jugée pertinente.

DECIDE

ARTICLE 1 : De confier le contrôle de la structure de la charpente dans la salle des Conseils de La Passerelle, à la société APAVE de Compiègne, sise 7b avenue Henri Adnot 60200 COMPIEGNE.

Le montant de la prestation totale s'élève à 2 450€ H.T (soit 2 940€ T.T.C), suivant l'offre susmentionnée.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Communauté de Communes ;

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame le Sous-Préfet de Senlis et au Comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois, le 05/06/2024

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240605-24-63-DecPresid-CC
Date de télétransmission : 20/06/2024
Date de réception préfecture : 20/06/2024

APAVE IC PIB Compiègne
7bis rue Henri Adnot
CS 10537
60200 COMPIEGNE CEDEX
batiment.picardie@apave.com

CC DU PAYS DE VALOIS
ROUTE DE SOISSONS
60800 CREPY EN VALOIS

A l'attention de Monsieur Thierry PEYROUNY

Affaire suivie par Thierry GARDEDIEU, Chef d'Agence
Tél. : 0620052410
Référence : 2386557.1
Numéro client : A3400224976

Le 28/05/2024

Objet : Consultation technique de diagnostic SIEGE CC PAYS DE VALOIS CLOISON MOBILE

Monsieur,

En réponse à votre demande du 28/05/2024, nous avons le plaisir de vous adresser ci-joint notre proposition pour la prestation en objet.

Si cette proposition vous convient, nous vous remercions de bien vouloir nous retourner le présent document et ses annexes, dûment signés et revêtus de votre cachet, à l'adresse suivante :

APAVE IC PIB Compiègne
7bis rue Henri Adnot
CS 10537
60200 COMPIEGNE CEDEX
batiment.picardie@apave.com

Vous remerciant de votre confiance, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Thierry GARDEDIEU

P.J. : Proposition de prestation

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240605-24-63-DecPresid-CC
Date de télétransmission : 20/06/2024
Date de réception préfecture : 20/06/2024

Réf. : 2386557.1
Réf. Client: A3400224976
28/05/2024

CONTRAT DE PRESTATION PONCTUELLE

Consultation technique de diagnostic SIEGE CC PAYS DE VALOIS
CLOISON MOBILE

Référence : 2386557.1

Site concerné :

CC DU PAYS DE VALOIS
ROUTE DE SOISSONS
60800 CREPY EN VALOIS

Monsieur Thierry PEYROUNY
Tél. : 0344883741
Fax : 0344883745
Mail : thierry.peyrouny@cc-paysdevalois.fr

Thierry GARDEDIEU
Tél. : 0620052410
Mail : batiment.picardie@apave.com
APAVE IC PIB Compiègne
7bis rue Henri Adnot
CS 10537
60200 COMPIEGNE CEDEX

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240605-24-63-DecPresid-CC
Date de télétransmission : 20/06/2024
Date de réception préfecture : 20/06/2024

Réf. : 2386557.1
Réf. Client: A3400224976
28/05/2024

Entre les soussignés :
CC DU PAYS DE VALOIS
ci-après désigné le « Client », situé :
ROUTE DE SOISSONS
60800 CREPY EN VALOIS
représenté par
Monsieur Thierry PEYROUNY
SIREN : 246000871

d'une part,

Et :
APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE
ci-après désigné « Apave » dont le siège est situé :
6 rue du Général Audran
92412 COURBEVOIE CEDEX
représenté par :
THIERRY GARDEDIEU
APAVE IC PICARDIE
7bis rue Henri Adnot CS 10537
60200 COMPIEGNE CEDEX

d'autre part,

1. OBJET DE L'OFFRE :

La présente offre a pour objet la prestation suivante :

- Consultation technique de diagnostic

qui sera réalisée dans les établissements mentionnés dans la fiche prestation et conditions tarifaires.

2. PIECES CONTRACTUELLES :

L'offre est constituée de la présente proposition de contrat, ainsi que :

- 1 fiche prestation et conditions tarifaires
- 1 fiche descriptive de prestation
- Nos Conditions Générales de Vente et d'Intervention

En cas de contradiction, les conditions du présent contrat priment sur tout autre document.

3. CONDITIONS D'INTERVENTION :

La date de l'intervention et le nom de l'intervenant vous seront communiqués ultérieurement par avis d'intervention, après réception de l'offre signée ou d'un bon de commande ou accord écrit.
Les dates d'intervention seront définies d'un commun accord à réception de l'offre signée.
Sauf modification de votre part, les avis d'intervention vous seront envoyés avant le début d'intervention aux coordonnées suivantes :

Mail : thierry.peyrouny@cc-paysdevalois.fr

4. CONDITIONS COMMERCIALES :

Notre offre est valable jusqu'au 28/08/2024.

Le montant relatif à chaque mission, pour chacun des établissements objet du présent contrat, est mentionné dans la fiche prestation et conditions tarifaires correspondante.

Ces montants pourront évoluer en fonction du périmètre défini dans ces fiches prestations et conditions tarifaires :

- Chiffrages aux prix unitaires : le montant total est fonction du matériel réellement examiné à chaque visite.
- Chiffrages forfaitaires : le prix est déterminé en fonction des éléments fournis par le client et décrits dans les fiches prestations et conditions tarifaires. Tout écart constaté lors de nos visites pourra faire l'objet d'un réajustement du prix.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240605-24-63-DecPresid-CC
Date de télétransmission : 20/06/2024
Date de réception préfecture : 20/06/2024

Les montants de la présente offre évolueront selon la formule de révision de prix suivante :
Formule : (1 * I1N/I10)

I10= INDICE INGENIERIE
I1N= INDICE INGENIERIE

5. CONDITIONS DE PAIEMENT :

Les sommes dues au titre de ce contrat sont payables, sauf dispositions contraires, sans escompte, à la date de paiement indiquée sur les factures, selon les conditions suivantes :

- Condition de paiement : Echéance à 30 jours.
- Mode de règlement : Virement.

Les réglements seront adressés :

→ Pour les avis de virement à « Avis.Virement@apave.com » selon coordonnées suivantes :

DOMICILIATION	IBAN	RIB	SWIFT
CENTRE D AFFAIRES MARSEILLE	FR76	30003012690002603308818	SOGEFRPP

→ Pour les chèques, billets à ordre ou LCR à « APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE - BP 3 33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX » libellés à l'ordre de « APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE ».

6. ADRESSES DE FACTURATION ET DE PAIEMENT :

MENTIONS OBLIGATOIRES SUR FACTURE (Ordonnance n°2019-359 du 24 avril 2019)
Si le Client souhaite que la facturation émise par APAVE comporte un numéro de bon de commande en référence à la présente offre et/ou une adresse d'expédition postale différente de celle présentement indiquée, il s'engage à adresser, à l'émetteur de l'offre, un bon de commande précisant ces informations dans les plus brefs délais après signature d'acceptation de la présente offre.
Le Client accepte ainsi expressément que s'il envoie un bon de commande postérieurement à la date de la facturation émise par APAVE, il rend inopposable à APAVE toute contestation de la facture au motif que le numéro de bon de commande serait absent sur celle-ci et/ou que l'adresse d'expédition devrait être différente. Le Client accepte qu'aucun avoir ni refacturation ne sera fait dans ce cas par APAVE et la facture devra être mise en paiement par le Client à la date prévue.

Sauf modification de votre part, les factures seront libellées à l'ordre de :

CC DU PAYS DE VALOIS
ROUTE DE SOISSONS
60800 CREPY EN VALOIS
SIREN : 246000871

désigné en tant que payeur.

Elles seront transmises à cette même adresse.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240605-24-63-DecPresid-CC
Date de télétransmission : 20/06/2024
Date de réception préfecture : 20/06/2024

7. RAPPORTS :

Sauf modification de votre part :

- Le rapport sera envoyé sous la forme d'un fichier PDF par courrier électronique aux adresses suivantes :

  thierry.peyrouny@cc-paysdevalois.fr

Le client reconnaît la validité et la force probante de ce fichier.Toutes les précautions devront être prise par le client pour que ce courrier puisse être reçu dans de bonnes conditions (avertissement en cas de changement de destinataire ou d'adresse, antispam...)

Fait à COMPIEGNE CEDEX, le 28/05/2024

Pour APAVE

GARDEDIEU THIERRY

Pour le Client

Le client déclare expressément avoir lu, compris et accepté sans réserve les conditions générales et particulières de la présente offre ainsi que l'ensemble des pièces contractuelles qui la constitue.

(date, cachet signature)

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240605-24-63-DecPresid-CC
Date de télétransmission : 20/06/2024
Date de réception préfecture : 20/06/2024

Réf. : 2386557.1
Réf. Client: A3400224976
28/05/2024

FICHE PRESTATION ET CONDITIONS TARIFAIRES

Référence : 2386557.1 / Mission N°1

Consultation technique de diagnostic

Raison sociale et adresse d'intervention :

CC DU PAYS DE VALOIS
ROUTE DE SOISSONS
60800 CREPY EN VALOIS
France

Renseignements à valider ou à compléter :
Contact : M THIERRY PEYROUNY
Tél. : 0640162591
Fax : 0344883745
Mail : thierry.peyrouny@cc-paysdevalois.fr

Prestations incluses :

Vérification Technique

Les interventions seront effectuées selon les termes des fiches descriptives de prestation jointes en annexe de cette offre.

Caractéristiques

SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE VERIFIATION STRUCTURE POUR CLOISON MOBILE
Diagnostic pour donner un avis sur la possibilité de suspendre une cloison mobile à la charpente existante
La CC du pays de Valois mettra à notre disposition un moyen d'accès à la charpente en vue de pouvoir examiner celle ci en toute sécurité.
Notre mission comprend:
Un examen visuel pour relever les dimension de l'abalétrier et des 2 poteaux concernés
La vérification par le calcul du dimensionnement de l'abalétrier et des 2 poteaux concernés
Un rapport reprenant nos avis

Conditions d'intervention :

Intervenant :

Conditions tarifaires

Montant total H.T.	**2 450,00 €**
Montant total T.T.C.(*)	2 940,00 €

(*) T.V.A. surencaissement au taux légal en vigueur de 20 %

Le montant de la prestation est défini selon un mode de chiffrage de type Forfait.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240605-24-63-DecPresid-CC
Date de télétransmission : 20/06/2024
Date de réception préfecture : 20/06/2024

Réf. : 2386557.1
Réf. Client: A3400224976
28/05/2024

Facturation

Facturation selon échéancier suivant :

FACTURE A LA COMMANDE	30 %	735,00 € HT
FIN DE MISSION	70 %	1 715,00 € HT

Pour le Client

(date, cachet, signature)

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240604-24-64-DecPresid-CC
Date de télétransmission : 12/06/2024
Date de réception préfecture : 12/06/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DECISION DU PRESIDENT N° 2024/64

Conclusion d'un contrat relatif à la réalisation d'un film de territoire / AUDIENCE PERFORMANCE

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R2122-8 ;

VU la délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Fournitures et services : seuils européens
- Travaux : 200 000 € H.T

VU le budget de la Communauté de Communes ;

VU la nécessité de la réalisation d'un film de territoire afin d'assurer la promotion du Pays de Valois.

VU l'offre remise par la société AUDIENCE PERFORMANCE ;

CONSIDERANT que cette offre correspond aux attentes de la CCPV.

DECIDE

ARTICLE 1 : de conclure un contrat de réalisation d'un film de territoire avec la société AUDIENCE PERFORMANCE sise 322 ROUTE DE CHAMBLY 60530 LE MESNIL-EN-THELLE France.

ARTICLE 2 : Le contrat est conclu pour un montant total de 7 000€ H.T (8 400€ TTC).

ARTICLE 3 : Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Communauté de Communes.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture.

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame le Sous-préfet de Senlis et au Comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois, le 04/06/2024

Didier DOUCET
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240529-24-65-DecPresid-CC
Date de télétransmission : 12/06/2024
Date de réception préfecture : 12/06/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DECISION DU PRESIDENT N° 2024/65

Attribution d'un marché à procédure adaptée relatif relatif à la refonte du site internet de l'Office de tourisme / MILL

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R2122-8 ;

VU la délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Fournitures et services : seuils européens
- Travaux : 200 000 € H.T

VU le budget de la Communauté de Communes ;

VU la lettre de consultation transmise le 17 novembre 2023 à 6 opérateurs économiques ;

VU la date limite de remise des offres fixée au 27 novembre 2023.

VU les critères de jugement des offres figurant dans la lettre de consultation :
- Valeur Technique : 60%
- Prix : 40 %

VU le rapport d'analyse des offres du 19 décembre 2023 ;

CONSIDERANT que XX entreprises ont remis une offre dans les délais ;

CONSIDERANT qu'après analyse des offres, la société MILL a remis l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres.

CONSIDERANT que cette offre correspond aux attentes de la CCPV.

DECIDE

ARTICLE 1 : de conclure un contrat de réalisation de refonte du site internet d'adhésion de l'Office de tourisme intercommunal avec la société MILL sise 140 chemin de Saint-Clair France.

ARTICLE 2 : Le contrat est conclu pour un montant total de 19 050€ H.T (22 860€ TTC).

ARTICLE 3 : Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Communauté de Communes.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture.

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame le Sous-préfet de Senlis et au Comptable assignataire.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240529-24-65-DecPresid-CC
Date de télétransmission : 12/06/2024
Date de réception préfecture : 12/06/2024

Fait à Crépy en Valois, le 29/05/2024

Didier DOUCET
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

CC PAYS DE VALOIS
67 route de Soissons
60800 CRÉPY-EN-VALOIS

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240606-24-66-DecPresid-CC
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DECISION DU PRESIDENT N° 2024 / 66

Avenant n°1 portant sur le marché de Diagnostic de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols sur les bassins versants de la Gergogne, la Grivette et du Ru d'Autheuil (marché public n°2021-01)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R. 2123-1, 1° et R2194-6 ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Fournitures et services : seuils européens
- Travaux : 200 000 € H.T

VU le marché public n°2021-01 relatif au Diagnostic de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols sur les bassins versants de la Gergogne, la Grivette et du Ru d'Autheuil conclu avec la société IRH INGENIEUR CONSEIL pour une durée de cinq ans à compter de sa notification intervenue le 01 septembre 2021.

CONSIDERANT que les vacations supplémentaires étaient comprises dans les limites financières 2 000 € HT pour la partie à bons de commande, sur l'ensemble de la durée du marché.

CONSIDERANT qu'il y a lieu, de conclure un avenant n°1 au marché susvisé afin d'ajouter au Bordereau des Prix Unitaires (BPU) une ligne de prix « Journée supplémentaire d'un ingénieur » pour les vacations supplémentaires et d'augmenter le montant maximum de la partie à bons de commande.

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un avenant avec la société IRH INGENIEUR CONSEIL afin de modifier le prix du marché. Cet avenant ajoutera au Bordereau des Prix Unitaires (BPU) une ligne tarifaire intitulée « Journée supplémentaire d'un ingénieur » pour les vacations supplémentaires, et portera le montant maximum de la partie à bons de commande de 2 000 à 4 000 € HT.

Cette modification induit une variation du prix marché, pour la partie à bons de commande, engendrant ainsi une incidence financière mentionnée dans le tableau ci-dessous :

Ancien montant du marché	Partie forfaitaire (TF+TO) : 99 790 € HT Partie à bons de commande : 2 000 € HT **TOTAL : 101 790 € HT**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240606-24-66-DecPresid-CC
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024

Nouveau montant	Partie forfaitaire (TF+TO) : 99 790 € HT Partie à bons de commande : 4 000 € HT **TOTAL : 103 790 € HT**
Incidence financière	**1,96%**

ARTICLE 2 : L'avenant prend rétroactivement effet à compter du 31/05/2024 pour l'ensemble des parties.

ARTICLE 3 : Toutes les clauses du marché demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans l'avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame le Sous-Préfet de Senlis et au Comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois, le 06 JUIN 2024

Communauté de Communes du Pays de Valois

Didier DOUCET
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'État le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240607-24-67-DecPresi2-CC
Date de télétransmission : 18/06/2024
Date de réception préfecture : 18/06/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DECISION DU PRESIDENT N° 2024/67

Conclusion d'un contrat relatif aux relations presse de l'événement « Rencontres économique du Valois » / OXYGEN

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R2122-8 ;

VU la délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Fournitures et services : seuils européens
- Travaux : 200 000 € H.T

VU le budget de la Communauté de Communes ;

VU la nécessité d'assurer les relations presse de l'événement « Rencontres économique du Valois » pour la promotion du Pays de Valois.

VU l'offre soumise par la société OXYGEN ;

CONSIDERANT que cette offre répond aux attentes de la Communauté de Communes du Pays de Valois (CCPV) ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un contrat de relations presse de l'événement « Rencontres économique du Valois » avec la société OXYGEN sise 61 RUE DE LA MONNAIE - 59000 LILLE France.

ARTICLE 2 : Le contrat est conclu pour un montant total de 5 200€ H.T soit 6 240€ TTC.

ARTICLE 3 : Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Communauté de Communes.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture.

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame le Sous-préfet de Senlis et au Comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois, le 07/06/2024

Didier DOUCET
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

LE PAYS DE VALOIS COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240611-24-68-DecPresid-CC
Date de télétransmission : 12/06/2024
Date de réception préfecture : 12/06/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DECISION DU PRESIDENT N° 2024/68

Attribution d'un marché à procédure adaptée relatif à l'acquisition de matériel informatique de bureautique à la société ISICOM

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2123-1 -1° et R2123-1-1° ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Fournitures et services : seuil européen
- Travaux : 200 000 € H.T

VU le budget de la Communauté de Communes ;

VU la lettre de consultation transmise le 22 mai 2024 à 4 opérateurs économiques ;

VU la date limite de remise des offres fixée au 3 juin 2024 à 12 heures.

VU les critères de jugement des offres figurant dans la lettre de consultation :

- Valeur Technique : 50%
- Prix : 50 %

VU le rapport d'analyse des offres du 4 juin 2024 ;

CONSIDERANT que 4 entreprises ont remis une offre dans les délais ;

CONSIDERANT qu'après analyse des offres, la société ISICOM a remis l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres.

DECIDE

ARTICLE 1 : Le marché relatif à l'acquisition de matériel informatique de bureautique est attribué à la société ISICOM sise 3rue du Marais Sec 60180 NOGENT SUR OISE ;

ARTICLE 2 : Le marché est conclu pour un montant de 11 009,00 H.T, soit 13 210,80€ TTC ;

ARTICLE 3 : Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Communauté de Communes ;

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240611-24-68-DecPresid-CC
Date de télétransmission : 12/06/2024
Date de réception préfecture : 12/06/2024

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera faite à M. le Sous-Préfet de Senlis et au Comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois, le 11 JUIN 2024

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS ★ Le Président

Didier DOUCET
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240612-24-69-DecPresid-CC
Date de télétransmission : 17/06/2024
Date de réception préfecture : 17/06/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DECISION DU PRESIDENT N° 2024 / 69

Conclusion d'un avenant au marché public pour la réhabilitation d'un ancien poste transformateur à Mareuil-sur-Ourcq - LOT 1 GROS ŒUVRE-SECOND ŒUVRE / société COPROM

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la commande publique, notamment son article R R2194-8 ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Fournitures et services : seuils européens
- Travaux : 200 000 € H.T

VU la décision du président n°2024/48 attribuant à la société COPROM SARL le lot 1 gros œuvre-second œuvre dans le cadre des travaux de réhabilitation d'un ancien poste transformateur à Mareuil-sur-Ourcq pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de Valois ;

CONSIDERANT que suite à une demande de la collectivité l'entreprise a transmis un devis de travaux supplémentaires non compris dans le marché initial portant sur l'application d'une peinture sur les façades ;

CONSIDERANT que le devis est conforme à la demande de la collectivité et que l'incidence financière par rapport au montant initial du marché permet la conclusion d'un avenant sur le fondement de l'article R2194-8 du code de la commande publique ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Les travaux supplémentaires chiffrés dans le devis référencé DMC80205-s1 en date du 04/06/2024, sont confiés à la société COPROM SARL titulaire du lot 1 gros œuvre-second œuvre dans le cadre des travaux pour la réhabilitation d'un ancien poste transformateur à Mareuil-sur-Ourcq.

ARTICLE 2 : L'évolution du montant du marché est présentée dans le tableau ci-dessous :

	montant initial du marché	montant de l'avenant	nouveau montant du marché
Montant HT	83 738, 20 €	5 616,00 €	**89 354,20 €**
Montant TTC	100 485,84 €	6 739,20 €	**107 225,04 €**

ARTICLE 3 : Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Communauté de Communes ;

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240612-24-69-DecPresid-CC
Date de télétransmission : 17/06/2024
Date de réception préfecture : 17/06/2024

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera faite à Mme le Sous-Préfet de Senlis et au Comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois, le 12/06/2024

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'État le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240612-24-69-DecPresid-CC
Date de télétransmission : 17/06/2024
Date de réception préfecture : 17/06/2024

COPROM
Construction

Construction Réhabilitation Entretien
Gros Œuvre Maçonnerie Carrelage

A l'attention de :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
62 rue de Soissons
60800 Crépy-en-Valois

M. Dellinger

Date : 04/06/2024
Référence Devis : DMC8005-s1

*Chargé d'affaires: De Morais (**fdm.coprom@orange.fr**)*

BORDEREAU DE PRIX

Marché N° : **- Code Service :** **- Code FRS / N° Tiers :**

Bon de commande n° **du / /2023**
Adresse Livraison :
Date de livraison : / /2023

Référence chantier :

Mareuil-sur-Ourcq - peinture extérieur ancien poste transformateur

Maître d'Ouvrage

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS - 62 rue de Soissons - 60800 Crépy-en-Valois
N° TVA intercommunautaire :
N° SIRET :

Maître d'Œuvre

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS - 62 rue de Soissons - 60800 Crépy-en-Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240612-24-69-DecPresid-CC
Date de télétransmission : 17/06/2024
Date de réception préfecture : 17/06/2024

ENTREPRISE COPROM CONSTRUCTION

Date : 04/06/2024

Référence Devis : DMC8005-s1

Bon de commande n° du / /2023

Référence chantier :

Mareuil-sur-Ourcq - peinture extérieur ancien poste transformateur

BORDEREAU DE PRIX

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS - 62 rue de Soissons - 60800 Crépy-en-Valois

N° Art.	Désignation des Ouvrages	Unités	Qut	Prix unit.	*Prix totaux*
A.	Peinture de ravalement de classe D2 pour la protection et la décoration des façades: application 1 couche diluée de saturation et couches en finition RAL 9010 *Peinture SILOMAT ONIP*	m2	156	36,00	*5 616,00 €*
	Travaux en horaire normal				
Note:	*Devis sur base de durée de 2 mois maximum*			*Total HT*	*5 616,00 €*
				T.V.A. ***20%***	***1 123,20 €***
				TOTAL T.T.C.	***6 739,20 €***

Délai et conditions de règlement :

Date échéance règlement : VIREMENT à 30 Jours maximum

REGLEMENT à effectuer au compte ouvert au nom de COPROM

Domiciliation : BNP PARIBAS IDF NORD ENTREPRISES

Code banque : 30004 - Code Guichet : 02414 - Compte N° : 00010364662 - Clé RIB : 68

IBAN : FR76 3000 4024 1400 0103 6466 268 - BIC BNPAFRPPIFN

Pénalités pour règlement tardif : Intérêts moratoires calculés en fonction du nombre de jours de retard et appliqués au montant qui subit le retard
Pour les contrats conclus à partir du 16 mars 2013, le taux des intérêts moratoires correspond au taux directeur semestriel (taux de refinancement ou Refi) de la Banque centrale européenne (BCE), en vigueur au 1er jour du semestre au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 8 points de pourcentage
Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de : En cas de retard de paiement, indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 euros - Selon décret n°2012-1115 du 02/10/12 - JO du 04/10/12 8.

Communauté de Communes du Pays de Valois ★60★

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240612-24-69-DecPresid-CC
Date de télétransmission : 17/06/2024
Date de réception préfecture : 17/06/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

AVENANT N° 1

Marche public n°2023-19-I1 pour les travaux de réhabilitation d'un ancien poste transformateur à Mareuil sur Ourcq - lot 1 – gros œuvre et second œuvre

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Communauté de Communes du Pays de Valois
62, rue de Soissons
60800 Crépy-en-Valois
SIRET : 246 000 871 00060

Représentée par Didier DOUCET, Président.

B - Identification du prestataire

COPROM
293/295 BOULEVARD SAINT DENIS
92400 COURBEVOIE
Numéro SIRET : 377 729 710 00022

C - Objet du marché

- Objet du marché : Travaux de réhabilitation d'un ancien poste transformateur à Mareuil sur Ourcq - lot 1 – gros œuvre et second œuvre

- Date de prise d'effet : 29/04/2024

- Durée d'exécution des prestations : suivant pièces contractuelles

D - Objet de l'avenant

- Modifications introduites par le présent avenant :

  - **Application d'une peinture de ravalement pour la protection et la décoration des façades**

- Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du contrat :

☐ Non ☒ Oui

	montant initial du marché	montant de l'avenant	nouveau montant du marché
Montant HT	83 738, 20 €	5 616,00 €	**89 354,20 €**
Montant TTC	100 485,84 €	6 739,20 €	**107 225,04 €**

Incidence financière de l'avenant : + 6,71%

L'avenant est conclu conformément à l'article R2194-8 du code de la commande publique (le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 15% du montant du montant initial).

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240612-24-69-DecPresid-CC
Date de télétransmission : 17/06/2024
Date de réception préfecture : 17/06/2024

E - Signature du prestataire

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
HELIE Philippe, Gérant SARL COPROM	**Courbevoie,**	Philippe HELIE Signature numérique de Philippe HELIE Date : 2024.06.17 09:38:45 +02'00'

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur

à CREPY EN VALOIS, le 13.06.2024

Communauté de Communes du Pays de Valois ★ 60 ★

G - Notification de l'avenant au prestataire

Je soussigné(e), HELIE Philippe, Gérant, accuse ce jour réception du présent avenant,

à Courbevoie, ..., le 14/06/2024

cahet commercial et signature,

HELIE Philippe, Gerant - SARL COPROM

COPROM Construction
293/295 Boulevard Saint Denis
92400 COURBEVOIE
Tél. 01 47 89 58 95 - Fax. 01 47 89 53 18
E-mail : coprom-mours@wanadoo.fr

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240618-24-70-DecPresid-CC
Date de télétransmission : 21/06/2024
Date de réception préfecture : 21/06/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DECISION DU PRESIDENT N°2024/70

Conclusion d'un contrat pour l'achat des équipements de protection individuelle (EPI) des agents de la régie du pôle technique de la CCPV.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R2122-8 ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Fournitures et services : seuils européens
- Travaux : 200 000 € H.T

VU le budget de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT que le contrat à conclure a pour objet l'achat des EPI des agents de la régie du pôle technique ;

CONSIDERANT que la CCPV souhaite confier l'achat des EPI à l'entreprise JPIG à PONTARME dont l'offre a été jugée pertinente ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De confier l'achat et le renouvellement des EPI des agents de la régie du pôle technique, à la société JPIG sise Résidence du Moulin 1, 82 Grande Rue 60520 PONTARME.

Le montant total de la prestation s'élève à 4 629,28 € H.T (soit 5 555,14 € T.T.C), suivant l'offre susmentionnée (devis n°I-23-07-18 en date du 14 juin 2024) ;

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Communauté de Communes ;

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame le Sous-Préfet de Senlis et au Comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois, le 18/06/2024

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240624-24-71-DecPresid-CC
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024

DECISION DU PRESIDENT N°2024/71

Conclusion d'un avenant au marché public pour la réhabilitation d'un ancien poste transformateur à Mareuil-sur-Ourcq – LOT 2 ELECTRICITE / Etablissements GIBAUD

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R2194-8 ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Fournitures et services : seuils européens
- Travaux : 200 000 € H.T

VU la décision du président n°2024/49 attribuant à la société GIBAUD SARL le lot 2 « Electricité » dans le cadre des travaux de réhabilitation d'un ancien poste transformateur à Mareuil-sur-Ourcq pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de Valois ;

CONSIDERANT que suite à une demande de la collectivité l'entreprise a transmis un devis de travaux supplémentaires portant sur la fourniture et l'installation d'une vidéo surveillance sur le poste transformateur à Mareuil-sur-Ourcq, incluant un routeur 4G sans abonnement ni carte SIM ;

CONSIDERANT que le devis est conforme à la demande de la collectivité et que l'incidence financière par rapport au montant initial du marché permet la conclusion d'un avenant sur le fondement de l'article R2194-8 du code de la commande publique ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Les travaux supplémentaires chiffrés dans le devis n°2719 daté du 15/06/2024 portant sur la fourniture et l'installation d'une vidéo surveillance sur le poste transformateur avec routeur 4G hors abonnement et carte SIM à MAREUIL-SUR-OURCQ sont confiés aux Etablissements GIBAUD, sis 20 rue du Connétable 60500 CHANTILLY.

Le montant de ces travaux supplémentaires s'élève à 4 172,30€ H.T (soit 5 006,76€ T.T.C), suivant l'offre susmentionnée.

L'évolution du montant du marché est présentée dans le tableau ci-dessous :

	montant initial du marché	montant de l'avenant	nouveau montant du marché
Montant HT	29 129,08 €	4 172,30 €	**33 301,38 €**
Montant TTC	34 954,89 €	5 006,76 €	**39 961,65 €**
Incidence financière de l'avenant : + 14,32%			

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240624-24-71-DecPresid-CC
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Communauté de Communes ;

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame le Sous-Préfet de Senlis et au Comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois, le 24/06/2024

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :
- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240626-24-72-DecPre-CC
Date de télétransmission : 05/07/2024
Date de réception préfecture : 05/07/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DECISION DU PRESIDENT N° 2024/72

Conclusion d'un contrat relatif à la distribution du Pays de Valois magazine n°39 / SAS FLYERS MEDIA

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R2122-8 ;

VU la délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Fournitures et services : seuils européens
- Travaux : 200 000 € H.T

VU le budget de la Communauté de Communes ;

VU la nécessité d'assurer la distribution du magazine intercommunal dans toutes les boîtes aux lettres du territoire

VU l'offre remise par la société FLYERS MEDIA ;

CONSIDERANT que cette offre correspond aux attentes de la CCPV.

DECIDE

ARTICLE 1 : de conclure un contrat de distribution du *Pays de Valois magazine* n°39 avec la société FLYERS MEDIA sise 102 AVENUE DES CHAMPS ÉLYSÉES - 75008 PARIS France.

ARTICLE 2 : Le contrat est conclu pour un montant total de 4 500€ H.T (5 400€ TTC).

ARTICLE 3 : Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Communauté de Communes.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture.

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame le Sous-préfet de Senlis et au Comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois, le 26/06/2024

Didier DOUCET
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240626-24-73-DecPre-CC
Date de télétransmission : 02/07/2024
Date de réception préfecture : 02/07/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DECISION DU PRESIDENT N° 2024/73

Conclusion d'une convention bilatérale entre l'Office de Tourisme du Pays de Valois et la Communauté de Communes du Pays de Bray pour la valorisation et la promotion de la Destination Oise.

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Communautaire de déléguer une partie de ses attributions au Président, aux Vice-Présidents et au bureau,

VU la délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire prise en application des dispositions visées ci-dessus, et portant délégation au Président pour conclure des conventions avec les partenaires privés et publics pour les actions ne dépassant pas 50 000 € HT,

CONSIDERANT l'objectif de regrouper tous les offices de tourisme commercialisateurs de l'Oise pour créer un collectif pour ainsi valoriser et promouvoir la Destination Oise au travers d'actions conjointes et d'harmoniser les pratiques de commercialisation entre Offices de tourisme au sein de ce club,

CONSIDERANT les actions prévues sur 2024 :

- Edition de la brochure groupes des 10 offices de tourisme de l'Oise engagés dans la démarche ADN-Club groupes
- Participation au salon IFTM (International &French Travel Market à PARIS, au séminaire d'hiver du club Groupes d'ADN Tourisme et au Workshop de Bruxelles

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Pays de Bray s'engage à régler l'ensemble des dépenses du Club Groupe Oise pour l'année 2024, chaque Office de Tourisme signataire de la charte d'adhésion du Club groupe Oise s'engageant à participer financièrement à part égale aux actions définies,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu une convention bilatérale entre la Communauté de Communes du Pays de Bray et l'Office de Tourisme du Pays de Valois ;

ARTICLE 2 : La convention est conclue dans le contexte de la création du collectif club groupe Oise

ARTICLE 3 : Les principaux termes de la convention sont les suivantes

- Dans le cadre de la charte d'adhésion du club groupe, cette convention a pour objet de définir les modalités de collaborations organisationnelles et financières entre les signataires
- La Communauté de Communes du Pays de Bray engage pour l'année 2024, l'intégralité des frais inhérents aux actions détaillées en annexe 1 de la convention

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240626-24-73-DecPre-CC
Date de télétransmission : 02/07/2024
Date de réception préfecture : 02/07/2024

- Afin de contribuer aux dépenses prévues et définies à part égale entre les 10 Offices de Tourisme de l'Oise, l'Office de Tourisme du Pays de Valois s'engage à rembourser la Communauté de Communes du Pays de Bray de sa quote-part.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la convention seront prévus au budget de l'Office de Tourisme.

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 6 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame le Sous-Préfet de Senlis et au Comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois, le 26 juin 2024

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :
- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

DECISION DU PRESIDENT N°2024 / 74

Conclusion d'un contrat relatif au remplacement de la ligne complète de tubing chlore gazeux au sein du centre aquatique du Valois avec la société GLOBAL TECHNIQUE PISCINE.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R2122-8 ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Fournitures et services : seuils européens
- Travaux : 200 000 € H.T

VU le budget de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT que la mise en conformité des stockages de chlore est nécessaire au sein du centre aquatique du Valois en raison du rapport d'audit C23049000.002.ICPE.001 du 11/09/2023 réalisé par APAVE ;

CONSIDERANT que, pour obtenir la conformité, il est nécessaire de créer un faux-plafond coupe-feu au-dessus des bouteilles de chlore gazeux et que, pour réaliser cette prestation, la dépose préalable de la ligne de tubing chlore est nécessaire de même que la repose après travaux d'une nouvelle ligne de tubing chlore sous le faux-plafond créé ;

CONSIDERANT que l'offre n°D24061426 du 30/05/2024 proposée par la société GLOBAL TECHNIQUE PISCINE répond à nos besoins ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un contrat relatif au remplacement de la ligne complète de tubing chlore gazeux au sein du centre aquatique du Valois auprès de la société GLOBAL TECHNIQUE PISCINE (142 rue de Rivoli – 75001 PARIS) pour un montant de 1 623,40 € H.T (soit 1 948,08 € T.T.C).

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Communauté de Communes ;

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-74-DecPre-C
Date de télétransmission : 05/07/2024
Date de réception préfecture : 05/07/2024

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame le Sous-Préfet de Senlis et au comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois,

Signé électroniquement le 4 juillet 2024

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :
- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

DECISION DU PRESIDENT N°2024 / 75

Conclusion d'un contrat relatif à la mise en œuvre d'une détection incendie dans la chaufferie et du report des alarmes liées aux détections incendie, chlore et gaz méthane au sein du centre aquatique du Valois avec la société GLSI.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R2122-8 ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Fournitures et services : seuils européens
- Travaux : 200 000 € H.T

VU le budget de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT que la mise en conformité des stockages de chlore et de la chaufferie est nécessaire au sein du centre aquatique du Valois en raison des rapports d'audit C23049000.002.ICPE.001 du 11/09/2023 et C23049000.003.ICPE.001 du 08/09/2023 réalisés par APAVE ;

CONSIDERANT que, pour obtenir la conformité, il est nécessaire de créer une détection incendie au sein de la chaufferie et d'organiser le report des alarmes de détection incendie et gaz méthane dans la chaufferie ainsi que de l'alarme de détection chlore au niveau de l'accueil du centre aquatique du Valois avec relayage via un transmetteur téléphonique et l'installation de GTC KNX du site ;

CONSIDERANT que les offres n°DVS202439801 du 27/06/2024 et n°DVS2024409 du 27/06/2024 proposées par la société GLSI répondent à nos besoins ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un contrat relatif à la mise en œuvre d'une détection incendie dans la chaufferie et du report des alarmes liées aux détections incendie, chlore et gaz méthane au sein du centre aquatique du Valois auprès de la société GLSI (21 rue de l'Epau – 59230 Sars et Rosières) pour un montant de 13 491,33 € H.T (soit 16 189,60 € T.T.C).

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Communauté de Communes ;

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-75-DecPre-C
Date de télétransmission : 05/07/2024
Date de réception préfecture : 05/07/2024

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame le Sous-Préfet de Senlis et au comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois,

Signé électroniquement le 4 juillet 2024

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :
- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

DECISION DU PRESIDENT N°2024 / 76

Conclusion d'un contrat relatif à la mise en conformité des stockages de chlore au sein du centre aquatique du Valois avec la société SOTRAFRAN.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R2122-8 ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Fournitures et services : seuils européens
- Travaux : 200 000 € H.T

VU le budget de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT que la mise en conformité des stockages de chlore est nécessaire au sein du centre aquatique du Valois en raison du rapport d'audit C23049000.002.ICPE.001 du 11/09/2023 réalisé par APAVE ;

CONSIDERANT que, pour obtenir la conformité, il est nécessaire de créer un faux-plafond coupe-feu au-dessus des bouteilles de chlore gazeux, de rejointer en matériau incombustible les parois de ce même stockage et qu'il est également nécessaire de modifier, par ailleurs, un local de stockage existant pour l'adapter au stockage du chlore liquide et du chlore en galets (ventilation, ponçage de la peinture de sol, faux-plafond coupe-feu) ;

CONSIDERANT que l'offre référencée 20240607.002 Ind1 du 11/06/2024 proposée par la société SOTRAFRAN répond à nos besoins ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un contrat relatif à la mise en conformité des stockages de chlore au sein du centre aquatique du Valois auprès de la société SOTRAFRAN (ZAC DES PORTES DE L'OISE – Rue Léonard de Vinci – BP 46005 – 60230 CHAMBLY CEDEX) pour un montant de 10 500 € H.T (soit 12 600 € T.T.C).

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Communauté de Communes ;

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-76-DecPre-C
Date de télétransmission : 05/07/2024
Date de réception préfecture : 05/07/2024

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame le Sous-Préfet de Senlis et au comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois,

Signé électroniquement le 4 juillet 2024

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

DECISION DU PRESIDENT N° 2024/77

Modification de l'Adhésion au Centre de Gestion de l'Oise pour le dispositif de signalement des actes de violence de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 qui prévoit pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes (au sein des collectifs de travail).

VU le **décret** n° **2020-256** du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

VU la **décision** du Président n° **2022-55** en date du 16 juin 2022 adhérant au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique du Centre de Gestion de l'Oise (prestataire Allodiscrim),

VU le renouvellement du marché par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise (CDG60) pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire externaliser par l'intermédiaire d'un contrat auprès de prestataires afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du cdg60 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

VU la nouvelle adhésion proposée à ce dispositif, par le CDG60, qui couvre a minima les composantes ci-après, telles que prévues par le décret précité :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

VU que la nouvelle adhésion permettra également à la CCPV de répondre aux obligations fixées par le décret n° 2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges),
- prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

VU que le traitement des faits signalés peut également être assuré par le dispositif ainsi que diverses prestations complémentaires,

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment pour la conclusion de conventions avec les partenaires privés et publics pour les actions ne dépassant pas 50 000 € H.T lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la nouvelle convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique annexée et le certificat tripartite avec le cdg60 et le prestataire Qualisocial (à partir du 28 juin 2024 jusqu'au 27 juin 2027),

CONSIDERANT les objectifs majeurs de ce dispositif :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes
- Protection et accompagnement des victimes
- Sanction des auteurs
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques
- Exemplarité des employeurs publics

CONSIDERANT que la participation annuelle à l'adhésion du dispositif est toujours prise en charge via la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements affilés qui souhaiteront adhérer au dispositif.

CONSIDERANT que si un ou plusieurs agents effectuent un signalement, via la plateforme, une participation sera versée au prestataire en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents et, le cas échéant, du traitement du signalement, correspondant aux prestations délivrées dans ce cadre conformément à l'article 6 de la convention.

CONSIDERANT que le certificat d'adhésion tripartite (cdg60, bénéficiaire et prestataire) précise le coût unitaire de chaque prestation à l'article 6 de la convention.

CONSIDERANT que le nouveau dispositif permettra désormais :

- D'accéder au suivi des situations et aux bilans statistiques d'utilisation du dispositif
- De solliciter le prestataire sur la base des tarifs négociés dans le marché pour l'analyse de recevabilité d'un signalement et plus largement pour des conseils et un accompagnement au traitement des signalements.

CONSIDERANT l'intérêt pour la Communauté de Communes du Pays de Valois de poursuivre l'adhésion au dispositif précité,

DECIDE

ARTICLE 1 : **D'approuver la nouvelle convention d'adhésion** avec le cdg60 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation,

ARTICLE 2 : **De signer la convention d'adhésion** avec le cdg60 ainsi que ses avenants, le cas échéant, **et le certificat d'adhésion tripartite** (cdg60, bénéficiaire et prestataire) qui fixe les conditions de mise en œuvre de l'accompagnement des agents et des employeurs, le cas échéant.

ARTICLE 3 : De dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente décision seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240704-24-77-DecPre-C
Date de télétransmission : 05/07/2024
Date de réception préfecture : 05/07/2024

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame le Sous-Préfet de Senlis et au comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois,

Signé électroniquement le 4 juillet 2024

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

DECISION DU PRESIDENT N° 2024 / 78

Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Seine Normandie dans le cadre des travaux d'interconnexion des réseaux d'eau potable de la commune de Nanteuil-le-Haudouin avec le SIAEP de Lagny Silly Plessis – Tranche 2 : Interconnexion entre Nanteuil-le-Haudouin et Silly-le-Long

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment *« … Solliciter des subventions tant en fonctionnement qu'en investissement auprès d'organismes publics et privés pour tout projet relevant des compétences de la CCPV et conclure les conventions de financement afférentes » ;*

VU le 11ème programme de subvention de l'Agence de l'Eau 2019-2024 « Eau & Climat » ;

VU l'éligibilité de la Communauté de Communes du Pays de Valois au subventionnement de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la réalisation d'études permettant d'assurer l'approvisionnement public en eau potable ;

VU les marchés publics attribués :
- A AREA SARL pour la mission de maîtrise d'œuvre des travaux d'interconnexion et de renforcement des réseaux d'eau potable entre Nanteuil-le-Haudouin et Silly-le-Long (lot 1),
- À l'entreprise EUROVIA pour les travaux d'interconnexion des réseaux d'adduction d'eau potable entre les communes de Nanteuil-le-Haudouin et Silly-le-Long (lot 1),

CONSIDERANT qu'une subvention peut être sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le financement des travaux permettant d'assurer l'approvisionnement public en eau potable (action D2), dans le cadre de son 11ème programme 2019-2024 « Eau & Climat ». Dès lors, une aide de 50 % du montant hors taxes des études et de 40 % du montant des travaux, soit 308 290 € est sollicitée.

DECIDE

ARTICLE 1 : de solliciter une subvention de 308 290 € auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le financement des travaux d'interconnexion des réseaux d'eau potable de la commune de Nanteuil-le-Haudouin avec le SIAEP de Lagny Silly Plessis – Tranche 2 : Interconnexion entre Nanteuil-le-Haudouin et Silly-le-Long, dans le cadre de son 11ème programme 2019-2024 « Eau & Climat » ;

ARTICLE 2 : Les recettes correspondantes sont inscrites au Budget Annexe Eau Potable ;

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240722-24-78-DecPresid
Date de télétransmission : 23/07/2024
Date de réception préfecture : 23/07/2024

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame le Sous-Préfet de Senlis et au comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois,

Signé électroniquement le 22 juillet 2024

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

DECISION DU PRESIDENT N° 2024 / 79

Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Seine Normandie dans le cadre des diagnostics, inspections caméra et essais de pompage des captages d'eau potable pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de Valois (CCPV)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment « … *Solliciter des subventions tant en fonctionnement qu'en investissement auprès d'organismes publics et privés pour tout projet relevant des compétences de la CCPV et conclure les conventions de financement afférentes* » ;

VU le 11ème programme de subvention de l'Agence de l'Eau 2019-2024 « Eau & Climat » ;

VU l'éligibilité de la Communauté de Communes du Pays de Valois au subventionnement de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la réalisation d'études permettant d'assurer l'approvisionnement public en eau potable ;

VU le marché public de diagnostics, inspections caméra et essais de pompage des captages d'eau potable (lots 1 et 2) attribué à IDEES EAUX ;

CONSIDERANT qu'une subvention peut être sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le financement de cette étude, dans le cadre de son 11ème programme 2019-2024 « Eau & Climat ». Dès lors, une aide de 50 % du montant hors taxes des études, soit 139 725 € est sollicitée.

DECIDE

ARTICLE 1 : de solliciter une subvention de 139 725 € auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le financement de diagnostics, inspections caméra et essais de pompage des captages d'eau potable, dans le cadre de son 11ème programme 2019-2024 « Eau & Climat » ;

ARTICLE 2 : Les recettes correspondantes sont inscrites au Budget Annexe Eau Potable ;

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240724-24-79-DecPresi-
Date de télétransmission : 25/07/2024
Date de réception préfecture : 25/07/2024

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera faite à Mme le Sous-Préfet de Senlis et au Comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois,

Signé électroniquement le 24 juillet 2024

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
Le Président

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :
Compte tenu de sa transmission au représentant de l'État le :
Et de sa publication ou de son affichage le :

DECISION DU PRESIDENT N° 2024/80

Conclusion d'un avenant au contrat de location de logiciel pour les activités de DMV / société SAIGA informatique

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R2122-8 ;

VU la délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Fournitures et services : seuil européen
- Travaux : 200 000 € H.T

VU le budget annexe de Danse & Musique en Valois, service de la Communauté de Communes ;

VU la nécessité d'utiliser à un logiciel de gestion d'élèves spécifique aux activités de Danse & Musique en Valois,

VU le devis de la société SAIGA Informatique ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la société SAIGA informatique un avenant au contrat de location du logiciel de gestion des familles et élèves qui sera valable du 01/01/2024 au 31/12/2024 ;

ARTICLE 2 : Le devis est proposé pour un montant total de 5 318 € H.T soit 6 381,60 € TTC ;

ARTICLE 3 : Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget annexe de Danse & Musique en Valois, service de la Communauté de Communes ;

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame le Sous-préfet de Senlis et au comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois,

Signé électroniquement le 24 juillet 2024

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS ★ Le Président

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240724-24-80-DecPresi-
Date de télétransmission : 25/07/2024
Date de réception préfecture : 25/07/2024

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

SAIGA informatique

Facture N°	Date	Client
F2024-0139	22/01/2024	C0128

17 rue Patrick Depailler
63000 Clermont-Ferrand
Tél. : +33 4 73 39 13 90

SIRET : 381 655 497 00059
TVA intra. : FR37 381655497

EP Local Danse&Musique en Valois
Service des Affaires Culturelles
62 Rue de Soissons
60800 Crépy-en-Valois

Contrat 2024-0024 LD

Désignation	Quantité	P.U. HT	Montant HT	TVA
iMuse - Location annuelle *Pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024.*	1,00	5 318,00	5 318,00	20

Code	Base HT	Taux TVA	Montant TVA
20	5 318,00	20,00	1 063,60

Total HT	**5 318,00**
Total TVA	1 063,60
Total TTC	**6 381,60**

CONDITIONS GENERALES

Sauf conditions particulières écrites, le délai de règlement des clients de la société SAIGA Informatique est fixé à 30 jours nets. Tout retard de paiement entraînera de la part du client un versement de pénalités calculées suivant la législation en vigueur. SAIGA Informatique se réserve le droit de mettre en demeure le client en cas de non respect du paiement des pénalités de retard et de saisir le Tribunal compétent le cas échéant.

Date d'échéance : 21/02/2024

Modalité de règlement : Virement

Informations bancaires

BNP Paribas Clermont-Ferrand

RIB 30004 01104 00010095673 51

IBAN FR76 3000 4011 0400 0100 9567 351

BIC BNPAFRPPXXX

DECISION DU PRESIDENT N° 2024 / 81

Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Seine Normandie dans le cadre des travaux d'interconnexion et de renforcement des réseaux d'adduction d'eau potable dans les communes de Nanteuil le Haudouin et Silly le Long – (lot 2 - travaux de renforcement des réseaux d'adduction d'eau potable sur la commune de Silly-le-Long)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment « … *Solliciter des subventions tant en fonctionnement qu'en investissement auprès d'organismes publics et privés pour tout projet relevant des compétences de la CCPV et conclure les conventions de financement afférentes* » ;

VU le 11ème programme de subvention de l'Agence de l'Eau 2019-2024 « Eau & Climat » ;

VU l'éligibilité de la Communauté de Communes du Pays de Valois au subventionnement de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la réalisation des études et travaux permettant d'assurer l'approvisionnement public en eau potable ;

VU les marchés publics attribués :
- À AREA SARL pour la mission de maîtrise d'œuvre des travaux d'interconnexion et de renforcement des réseaux d'eau potable entre Nanteuil-le-Haudouin et Silly-le-Long (lot 1) ;
- À l'entreprise EUROVIA pour les travaux d'interconnexion des réseaux d'adduction d'eau potable entre les communes de Nanteuil-le-Haudouin et Silly-le-Long (lot 1) ;
- À l'entreprise BARRIQUAND pour les travaux de renforcement des réseaux d'adduction d'eau potable sur la commune de Silly-le-Long (lot 2) ;

VU la Décision du Président n°2024/78 en date du 22 juillet 2024 sollicitant une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour les travaux d'interconnexion des réseaux d'adduction d'eau potable entre les communes de Nanteuil-le-Haudouin et Silly-le-Long (lot 1) ;

CONSIDERANT qu'une subvention peut être sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le financement des travaux permettant d'assurer l'approvisionnement public en eau potable (action D2), dans le cadre de son 11ème programme 2019-2024 « Eau & Climat ». Dès lors, une aide de 40 % du montant des travaux, soit 70 250 € est sollicitée.

DECIDE

ARTICLE 1 : de solliciter une subvention de 70 250 € auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le financement des travaux de renforcement des réseaux d'adduction d'eau potable sur la commune de Silly-le-Long (lot 2) ; dans le cadre de son 11ème programme 2019-2024 « Eau & Climat » ;

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240724-24-81-DecPresi-
Date de télétransmission : 25/07/2024
Date de réception préfecture : 25/07/2024

ARTICLE 2 : Les recettes correspondantes sont inscrites au Budget Annexe Eau Potable ;

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera faite à Mme le Sous-Préfet de Senlis et au Comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois,

Signé électroniquement le 24 juillet 2024

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :
Compte tenu de sa transmission au représentant de l'État le :
Et de sa publication ou de son affichage le :

DECISION DU PRESIDENT N° 2024/82

Achat d'un nouveau module du logiciel CIVIL NET RH intitulé « entretien professionnel » et des frais annexes auprès du groupe CIRIL

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Fournitures et services : seuils européens
- Travaux : 200 000 € H.T

CONSIDERANT que depuis avril 2023, la Communauté de Communes du Pays de Valois (CCPV) est pourvue du logiciel CIVIL NET RH du groupe CIRIL pour la gestion exhaustive du personnel, à l'exception de l'activité « évaluation »,

CONSIDERANT que l'activité « évaluation » est gérée actuellement par le logiciel Ev@l du prestataire Synacom dont les frais annuels de fonctionnement s'élèvent à 1 862,64 € HT (soit 2 235,17 € TTC),

CONSIDERANT que le regroupement de l'activité « évaluation », avec les autres activités liées à la gestion de personnel, sur un seul système d'information des ressources humaines (SIRH), permettra une meilleure interopérabilité entre les managers, les agents et la Direction des ressources humaines,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure l'achat du module « Entretien professionnel » pour compléter le logiciel existant CIVIL NET RH, et de réduire les coûts de maintenance annuels afférents à cette activité.

ARTICLE 2 : Les principales prestations sont les suivantes :

- Acquisition de la licence du module : 532 € HT
- Prestations (audit d'une demi-journée, 2 jours de formation sur le module, 2 jours d'assistance sur le portail du logiciel, 1 journée d'aide au projet…) : 5 727,50 € HT
- Maintenance annuelle : 120 € HT

Le montant total de la prestation s'élève à 6 379,50 € HT soit 7 655,40 € TTC.

Le contrat de maintenance GRH s'étendra du 6 février 2024 au 31 décembre 2028. La maintenance du module « Entretien professionnel » sera intégrée à ce contrat par le biais d'un avenant. La facturation des services de maintenance débutera trois mois après l'installation.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241025-24-82-DecPresid
Date de réception préfecture : 25/10/2024

ARTICLE 3 : Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Communauté de Communes ;

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera faite à Mme le Sous-Préfet de Senlis et au comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois,

Signé électroniquement le 25 octobre 2024

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
Le Président

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

DECISION DU PRESIDENT N°2024/83

Attribution d'un marché public portant sur les études de faisabilité et de programmation en vue de la construction d'un Ecopôle / société ESPELIA

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Fournitures et services : seuils européens
- Travaux : 200 000 € H.T

VU l'avis de marché transmis pour publication le 5 avril 2024 pour publication sur le profil d'acheteur de la CCPV et sur le BOAMP prévoyant la date limite de remise des offres le 16 mai 2024 à 12h00.

VU les critères de jugement des offres :

- Valeur technique : 60 points
- Prix : 40 points

CONSIDERANT que 6 entreprises ont remis une offre dans les délais ;

CONSIDERANT qu'après analyse, l'offre de la société ESPELIA est économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection mentionnés au règlement de consultation.

DECIDE

ARTICLE 1 : Le marché public portant sur les études de faisabilité et de programmation en vue de la construction d'un Ecopôle à Crépy-en-Valois est attribué à la société ESPELIA SAS sise 80 rue Taitbout - 75009 Paris.

ARTICLE 2 : Les prestations donnent lieu à un marché traité à prix mixtes. Il se décompose de la façon suivante :

- *Prestations traitées à prix forfaitaire :*

Les prestations réalisées pour les phases 1 à 5 sont traitées à prix forfaitaire. Pour ces prestations, l'attributaire sera rémunéré au prix forfaitaire de :

Montant H.T.	: 40 987,50 € H.T.
TVA au taux de 20%	: 8 197,50 €
Montant T.T.C.	: 49 185,00 € T.T.C.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240806-24-83-DecPresid
Date de télétransmission : 08/08/2024
Date de réception préfecture : 08/08/2024

- *Prestations traitées à bons de commande :*

La mission complémentaire 1 ainsi que les vacations supplémentaires (réunions supplémentaires, ...) seront traitées par émission de bon bons de commande, en application de l'article R2162-13 et suivants du Code de la commande publique, suivant les taux horaires mentionnés au Bordereau des Prix Unitaires.
Elles seront comprises dans les limites financières suivantes sur l'ensemble de la durée du marché :

Montant minimum : 0 € H.T.
Montant maximum : 15 000 € H.T.

ARTICLE 3 : Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Communauté de Communes.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture.

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera faite à Mme le Sous-Préfet de Senlis et au Comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois,

Signé électroniquement le 6 août 2024

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'État le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

DECISION DU PRESIDENT N°2024/84

Conclusion d'un contrat pour la réhabilitation du réservoir de BOISSY FRESNOY avec la société SOGETI INGENIERIE INFRA

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R2194-8 ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Fournitures et services : seuils européens
- Travaux : 200 000 € H.T

VU la Délibération n°2022-008 du Conseil Communautaire du 24 février 2022 concernant la modification des statuts de la CCPV et approuvant la prise de compétence « Eau potable » au 1er janvier 2023 et les spécifications qui s'y rapportent.

VU l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 portant sur le transfert de la compétence « eau » à la Communauté de Communes du Pays de Valois au 1er janvier 2023 et sur la modification de ses statuts ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 avril 2023 portant sur le transfert de la compétence « eau » à la Communauté de Communes du Pays de Valois au 1er janvier 2023 et ses conséquences ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à la réhabilitation du réservoir de Boissy Fresnoy et que l'étude a été réalisée par l'ADTO et qu'une maîtrise d'œuvre a été notifiée par la collectivité ;

CONSIDERANT que l'offre proposée par la société SOGETI INGENIERIE INFRA répond à nos besoins ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de conclure un contrat relatif aux travaux de réhabilitation du réservoir de Boissy Fresnoy avec la société SOGETI INGENIERIE INFRA sise Parc Scientifique de la Haute Borne, 20 rue Hubble 59262 SAINGHIN EN MELANTOIS pour un montant de 22 300€ HT.

La rémunération proposée se décompose comme suit : 18 000,00 euros (mission de base avec la collectivité) + 2 909,50 euros (prise en compte de l'évolution du coût des travaux entre 2019 et 2024, uniquement pour les missions ACT, VISA, DET et AOR) + 1 409,41 euros (actualisation), soit un montant total de 22 318,91 euros HT, ramené à 22 300,00 euros HT.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Communauté de Communes ;

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture.

Accusé de réception préfecture
060-246000871-20240808-24-84-DecPresid
Date de télétransmission : 09/08/2024
Date de réception préfecture : 09/08/2024

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame le Sous-Préfet de Senlis et au Comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois,

Signé électroniquement le 8 août 2024

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :
- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

DECISION DU PRESIDENT N°2024/85

Attribution d'un marché public portant sur une mission d'assistance à maitrise d'ouvrage pour la passation d'un contrat de concession du service public d'eau potable du secteur 2 / groupement d'entreprises : INTEGRALE ENVIRONNEMENT - CABINET LAURENT FRÖLICH - CLF AVOCATS

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment son article R. 2123-1, 1° ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Fournitures et services : seuils européens
- Travaux : 200 000 € H.T

VU l'avis d'appel public à la concurrence publié le 05 Juin 2024 en vue de l'attribution d'un marché public relatif à une assistance technique, juridique et financière dans le cadre de la passation d'un contrat de concession concernant l'exploitation du service public d'eau potable du secteur 2, qui prendra effet à compter de la date de sa notification;

VU la date limite de remise des offres fixée au 10 Juillet 2024 à 12 heures 00 ;

VU les critères de jugement des offres :

- Prix : 40 points
- Valeur technique : 60 points

CONSIDERANT qu'une seule offre a été remise dans les délais impartis ;

CONSIDERANT qu'après analyse, l'offre unique considérée au regard des critères d'attribution du marché est celle du groupement composé de la société INTEGRALE ENVIRONNEMENT (numéro SIRET : 451 159 263 00024) sise 34, rue Lucien Girard Boisseau 95380 PUISEUX-EN-FRANCE, ayant qualité de mandataire du groupement et du CABINET LAURENT FRÖLICH - CLF AVOCATS (numéro SIRET : 411 492 176 00069) sis 7, rue Godot de Mauroy– 75009 PARIS, co-traitant.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché public n°2024-13 portant sur une mission d'assistance à maitrise d'ouvrage pour la passation d'un contrat de concession du service public d'eau potable du secteur 2 au groupement susvisé.

ARTICLE 2 : Les prestations donnent lieu à un marché traité à prix mixtes.

S'agissant des prestations traitées à prix forfaitaires, le groupement a proposé une offre dont le montant s'élève à 24 700,00 € HT soit 29 640,00 € TTC.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240812-24-85-DecPresid
Date de télétransmission : 13/08/2024
Date de réception préfecture : 13/08/2024

Concernant les prestations traitées à prix unitaires (les vacations supplémentaires) des bons de commandes seront émis pour un montant maximum de 7 500 € HT soit 9 000 € TTC pour toute la durée du marché public.

ARTICLE 3 : Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget annexe « Eau Potable » ;

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera faite à Mme le Sous-Préfet de Senlis et au Comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois,

Signé électroniquement le 12 août 2024

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'État le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

DECISION DU PRESIDENT N° 2024/86

Conclusion d'une convention portant sur la cession d'une canalisation de distribution d'eau potable entre la société BIOMETHA VAL SAS et la CCPV.

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Communautaire de déléguer une partie de ses attributions au Président, aux Vice-Présidents et au bureau ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment « aliéner de gré à gré de biens mobiliers et immobiliers jusqu'à 20 000,00 € ;

CONSIDERANT que la compétence eau potable a été transférée à la Communauté de Communes du Pays de Valois (CCPV) à compter du 1er janvier 2023 par arrêté préfectoral en date du 13 juillet 2022 ;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser une interconnexion des réseaux d'eau potable entre la commune de Gondreville et la commune de Lévignen afin de traiter les dépassements de taux de nitrates autorisés constatés régulièrement dans l'eau distribuée aux habitants de la commune de Gondreville ;

CONSIDERANT que la société BIOMETHA VAL SAS, en sa qualité de propriétaire, s'engage à rétrocéder la canalisation privée de 1571 mètres longeant la route de Gondreville au profit de la CCPV en vue de cette réalisation.

DECIDE

ARTICLE 1 : de conclure une convention entre la société BIOMETHA VAL SAS et la Communauté de Communes du Pays de Valois pour la cession d'une canalisation de distribution d'eau potable alimentant le méthaniseur situé 1500 route de Gondreville.

ARTICLE 2 : La cession est consentie par la Société BIOMETHA VAL SAS à l'euro symbolique et prendra effet dès réception par ladite société de la notification de la convention signée par les deux parties.

ARTICLE 3 : Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget annexe Eau Potable de la Communauté de Communes ;

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240813-24-86-DecPresid
Date de télétransmission : 23/08/2024
Date de réception préfecture : 23/08/2024

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame le Sous-Préfet de Senlis et au Comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois,

Signé électroniquement le 13 août 2024

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :
- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

DECISION DU PRESIDENT N° 2024 / 87

Passation d'un contrat avec l'Association Française des Arbres et Haies Champêtres et agroforesterie en Hauts de France (AFAC) pour l'accompagnement de 12 agriculteurs dans le cadre de leur projet de plantation de haies

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R 2122-8 ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Fournitures et services : seuils européens
- Travaux : 200 000 € H.T

VU le devis transmis par l'association AFAC Hauts de France en date du 4 juillet 2024 ;

VU l'appel à projet régional, proposé par la DRAAF Hauts de France, qui soutient l'investissement pour la plantation de haies et l'alignement d'arbres sur les surfaces agricoles des Hauts de France ;

VU la date limite de dépôt des dossiers de cet appel à projet, 2ème période, fixée au 29 septembre 2024 ;

VU le résultat de l'étude de ruissellement menée par la Communauté de Communes qui préconise, entre autres, la mise en place de haies afin de limiter les coulées de boues qui pourraient impacter le milieu naturel ;

CONSIDERANT que cet accompagnement par l'association AFAC Hauts de France permettra plus aisément la plantation de haies par les agriculteurs sur le territoire du Valois ;

CONSIDERANT qu'un recensement des agriculteurs volontaires a été effectué par la Communauté de Communes sur l'ensemble des 62 communes ;

CONSIDERANT qu'à ce jour, 12 agriculteurs ont répondu favorablement à la démarche pour planter des haies et répondre à l' l'appel à projet de la DRAAF ;

CONSIDERANT que le devis pour la 1ère phase de l'opération transmis par l'association AFAC Hauts de France correspond aux attentes de la CCPV.

DECIDE

ARTICLE 1 : de conclure un contrat relatif à l'accompagnement de 12 agriculteurs sur le territoire de la Communauté de Communes avec l'association AFAC Hauts de France (sise 43, rue du Général de Gaulle – 02260 LA CAPELLE) pour un montant de 7 800€ *(TVA non applicable).*

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Communauté de Communes ;

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240813-24-87-DecPresid
Date de télétransmission : 23/08/2024
Date de réception préfecture : 23/08/2024

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera faite à Mme le Sous-Préfet de Senlis et au Comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois,

Signé électroniquement le 13 août 2024

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240822-24-88-DecPresid-CC
Date de réception préfecture : 23/08/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DECISION DU PRESIDENT N°2024/88

Conclusion d'un contrat pour l'aménagement du talus du poste transformateur de Mareuil-sur-Ourcq, avec l'entreprise La Team Paysages et Services (CHARNY)

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R2122-8 ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Fournitures et services : seuils européens
- Travaux : 200 000 € H.T

VU le budget de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT que le contrat à conclure vise à aménager le talus du poste transformateur de Mareuil-sur-Ourcq ;

CONSIDERANT que la CCPV souhaite confier l'aménagement du talus du poste transformateur de Mareuil-sur-Ourcq à l'entreprise La Team Paysages et Services dont l'offre a été jugée pertinente et où les tarifs appliqués sont inférieurs à ceux constatés ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De confier l'aménagement du talus du poste transformateur de Mareuil-sur-Ourcq, à la société La Team Paysages et Services, sise CD 54 route de Fresnes, Impasse de la semeuse, 77410 CHARNY, moyennant les conditions issues de l'offre n° DEV00169, ci-jointe.

Le montant de la prestation totale s'élève à 17 229,17 € H.T (soit 20 675,00 € T.T.C), suivant l'offre susmentionnée.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Communauté de Communes ;

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame le Sous-Préfet de Senlis et au Comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois, le 22/08/2024

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

LE PAYS DE VALOIS
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

DECISION DU PRESIDENT N° 2024/89

Conclusion d'un contrat relatif à l'achat d'espace publicitaire sur mobilier urbain / JCDECAUX (SIRET : 24600087100060)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R2122-8 ;

VU la délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Fournitures et services : seuil européen
- Travaux : 200 000 € H.T

VU le budget de la Communauté de Communes ;

VU la nécessité d'acheter des espaces publicitaires sur mobilier urbain dans le but de promouvoir la communauté de communes.

VU l'offre remise par la société JCDecaux ;

CONSIDERANT que cette offre correspond aux attentes de la CCPV.

DECIDE

ARTICLE 1 : de conclure des contrats relatifs à l'achat d'espace publicitaire sur mobilier urbain avec la société JCDecaux sise 19 quai du Moulin de Cage BP 57 – 92234 Gennevilliers France, moyennant les conditions issues de ses offres datées du 29 novembre 2023 (contrat n° 2023Z-11-02691 et 2023Z-11-02685) ;

ARTICLE 2 : les contrats en date du 29 novembre 2023 ont été conclus, le premier pour un montant total de 1880€ H.T (1887,56€ TTC), conformément à l'offre mentionnée ci-dessus, et le second pour un montant total de 3510,57€ H.T (3206,78€TTC) ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Communauté de Communes ;

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240823-24-89-DecPresid
Date de télétransmission : 23/08/2024
Date de réception préfecture : 23/08/2024

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame le Sous-préfet de Senlis et au Comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois,

Signé électroniquement le 23 août 2024

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

DECISION DU PRESIDENT N°2024/90

Conclusion d'un contrat pour l'achat d'un broyeur de branche et d'un souffleur pour un usage sur la voie verte, avec l'entreprise Cap Territoires (ALLONNE)

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R2122-8 ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Fournitures et services : seuils européens
- Travaux : 200 000 € H.T

VU le budget de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT que le contrat à conclure vise à l'achat d'un broyeur de branche et d'un souffleur pour un usage sur la voie verte ;

CONSIDERANT que la CCPV souhaite confier l'achat d'un broyeur de branche et d'un souffleur pour un usage sur la voie verte à l'entreprise Cap Territoires dont les offres ont été jugées pertinentes et où les tarifs appliqués sont inférieurs à ceux constatés ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De confier l'achat d'un broyeur de branche et d'un souffleur pour un usage sur la voie verte, à la société Cap Territoires, 1 rue de la Chapelle, SC 46001, 60000 ALLONNE, moyennant les conditions issues des offres n° D240800449 et D240800450, ci-jointes.

Le montant total de la prestation s'élève à 44 888,85 € H.T (soit 53 866,62 € T.T.C), suivant l'offre susmentionnée.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Communauté de Communes ;

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame le Sous-Préfet de Senlis et au Comptable assignataire

Fait à Crépy en Valois,

Signé électroniquement le 6 septembre 2024

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Communauté de Communes du Pays de Valois
La Passerelle - 62 rue de Soissons - 60800 Crépy-en-Valois
Tél. 03 44 88 05 09 • info@cc-paysdevalois.fr
WWW.CC-PAYSDEVALOIS.FR

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240906-24-90-DecPresid
Date de télétransmission : 11/09/2024
Date de réception préfecture : 11/09/2024

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

DECISION DU PRESIDENT N°2024/91

Conclusion d'un contrat pour l'achat de tapis de dojo pour le gymnase Marcel Villiot à Nanteuil-le-Haudouin avec l'entreprise CASUAL (84270 VEDENE).

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R2122-8 ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Fournitures et services : seuils européens
- Travaux : 200 000 € H.T

VU le budget de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT que le contrat à conclure vise à acheter des tapis de dojo pour le gymnase Marcel Villiot à Nanteuil-le-Haudouin ;

CONSIDERANT que la CCPV souhaite confier l'achat de tapis de dojo pour le gymnase Marcel Villiot à Nanteuil-le-Haudouin à l'entreprise CASUAL dont l'offre a été jugée pertinente et où les tarifs appliqués sont inférieurs à ceux constatés ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu un contrat d'achat de tapis de dojo pour le gymnase Marcel Villiot à Nanteuil-le-Haudouin, avec la société CASUAL, 359 rue Cheval Blanc, 84270 VEDENE, moyennant les conditions issues de l'offre n° 2024/1346, ci-jointe.

Le montant total de la prestation s'élève à 5 330,00 € H.T (soit 6 396,00 € T.T.C), suivant l'offre susmentionnée.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Communauté de Communes ;

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame le Sous-Préfet de Senlis et au Comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois,

Signé électroniquement le 5 septembre 2024

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

CASUAL
359 RUE CHEVAL BLANC
84270 VEDENE
N° de TVA intracommunautaire: FR91532595469
SAS au capital de 10 000 €
SIREN: 532 595 469 RCS Avignon
TEL: 0982507665
Boa Fightwear

Service pôle Technique Crépy-en-Valois
62 rue de Soissons
Crépy-en-Valois
France

DEVIS: 2024 / 1346

DATE: 30/08/2024

Service pôle Technique COMMANDE 1

Quantité	Taille	Description	Prix unitaire	Total
		ROLL COULEUR NOIR		
25		**TIS-ROLL 4 CM: ProGame TIS-Roll 4 cm**	€ 213,20	€ 5.330,00

Total HT	**€ 5.330,00**
TVA 20%	**€ 1.066,00**
Total TTC	**€ 6.396,00**
ACOMPTE	**€ 3.925,00**

INFORMATIONS BANCAIRE:	
PAR VIREMENT	**PAR CHEQUE**
SOCIETE GENERALE IBAN: FR7630003040360002000841732 SWIFT / BIC: SOGEFRPP	Ordre du chèque: **CASUAL** CASUAL 359 Rue Cheval Blanc 84270 Vedène

Les deux parties acceptent le contenu du devis et des conditions générales.

CASUAL
Boa Fightwear

Service pôle Technique Crépy-en-Valois

CONDITIONS GENERALES DE VENTE SAS CASUAL

Les Parties

Le présent contrat lie les parties suivantes :

- Le client ci-dessous nommé l'acheteur
- Le vendeur nommé SAS CASUAL

ENTREPRISE CONCERNE (Vendeur)
SAS CASUAL
359 Rue du Cheval Blanc
84270 VEDENE

Représentant légal des marques « BOA FIGHTWEAR et ESTILO BOA », elle dispose d'un service Full personnalisation destiné aux entreprises intitulé CASUAL CONCEPTION qui propose des produits Streetwear, Workwear, Fightwear, etc.

Contrat pour la conception et personnalisation de produits

L'acheteur doit au préalable s'assurer que les marchandises conviennent bien à l'usage auquel ils les destinent.

Toute commande de produits implique l'adhésion sans réserve aux présentes conditions générales de vente, complétées ou aménagées par nos conditions particulières pouvant figurer par email, sur nos devis et factures, qui annulent toute clause contraire pouvant figurer dans ces présentes conditions générales de vente.

Sauf dérogation formelle de notre part, les Conditions Générales de Vente ci-après s'appliquent à toutes les offres de prix, commandes, confirmations de commandes, ventes, livraisons ainsi qu'à toutes relations commerciales, contractuelles ou précontractuelles.

Toute clause contraire émanant de l'acheteur est réputée sans effet, sauf acceptation expresse.

Préambule

Les présentes Conditions Générales de Vente sont applicables à toutes les commandes que vous passez en direct par SAS CASUAL ou par les entreprises partenaires commerciales « BOA FIGHTWEAR et ESTILO BOA ».

1 - CONCEPTION

Notre service de conception, permet aux clients de bénéficier des mêmes patronages que l'ensemble des produits proposés sur le site web www.boa-fightwear.fr, c'est-à-dire que les patrons utilisés pour nos collections sont utilisés pour vous permettre de bénéficier de nos coupes.

L'information donnée à réception du BAT pour la durée de fabrication est en moyenne est de 60 jours pour le Sportswear (Rashguard, Fightshort, Legging, Short de compression et Dry Shirt), celle-ci

peut varier selon la complexité du projet à savoir les quantités par couleur pour le design d'un même produit.

Concernant les kimonos de JJB et de Judo, l'information donnée à réception du BAT pour la durée de fabrication est en moyenne est de 60 jours, celle-ci peut varier selon la complexité du projet :

- Quantités
- Couleurs
- Types de personnalisation (patch écusson, patch wooven, patch sublimé ou broderie)

Il faut savoir qu'en fonction de la complexité du projet envoyé à notre fabricant, le lieu de fabrication ou une partie de la fabrication peut être sous traitée auprès d'un prestataire, plus il y a d'intervenant et plus cela peut augmenter la durée de fabrication.

2 - LA LIVRAISON

1. La livraison

La livraison est effectuée soit par la remise directe du (des) produit(s) à l'acheteur ou par délivrance d'un transporteur dans les locaux, point de retrait ou le domicile de l'acheteur. La vérification des marchandises par l'acheteur doit être effectuée le jour de leur prise en charge pour que toutes les éventuelles réclamations puissent être acceptées.

En cas d'avarie ou de manquant, de réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité du produit livré, l'acheteur émettra des réserves claires et précises qu'il notifiera dans un délai de 8 jours suivant la réception, par lettre recommandée avec accusé de réception ou bien par email.

Il appartiendra à l'acheteur de fournir tout justificatif quant à la réalité des anomalies constatées.

2.Les délais de livraison

Les délais de livraison du service fabrication (dépôt au service transport) au service chargé de les recueillir (Service commercial SAS CASUAL) peuvent variés selon les différentes solutions proposées qui sont de :

- 5 jours ouvrés par DHL avec des frais de port à la charge du client, pour une expédition express et seule sans être regroupée à d'autres clubs
- 20 à 30 jours ouvrés pour un transport aérien au frais du vendeur SAS CASUAL, la commande sera expédiée en même que d'autres clubs et pas avant, donc l'expédition ne se fait pas automatiquement à la fin de la production
- 45 jours par voie maritime avec des frais de port à la charge du client

La livraison auprès de l'acheteur par le service commercial de la SAS CASUAL est de 3 à 5 jours ouvrable par le biais de Colissimo, la SAS CASUAL réceptionne toujours au préalable l'ensemble des commandes pour un contrôle des marchandises.

3.Le transfert des risques

Les marchandises voyagent toujours aux risques et périls de l'acheteur y compris les expéditions franco, l'acheteur devant faire toutes les réserves auprès du transporteur au moment de la livraison et engager son recours contre lui dans les délais légaux.

3 - LE RETOUR

Aucun retour de produit ne sera admis sans l'accord formel entre le vendeur SAS CASUAL et l'acheteur.

SAS CASUAL transmet l'ensemble des éléments nécessaire pour s'assurer du bon rendu des produits personnalisé à l'aide des :

- Echantillons de produits de la collection BOA ou neutre transmis par un transporteur pour permettre à l'acheteur de valider la qualité, la coupe des produits et ainsi connaître sa taille.
- Mockup (Planche du produit à plat et découpé) envoyé par email pour s'assurer du bon placement des logos et des couleurs choisis pour l'impression, à l'aide de référence Pantone.

Tout erreur de taille ou de couleurs, ne serait lui être tenu responsable si celles-ci correspondent aux informations présentes sur le BAT (Bon à tirer) ainsi qu'aux échantillons présentés avant validation de la commande pour s'assurer de la coupe et de la qualité des produits.

4 - LA GARANTIE

SAS CASUAL apportera le plus grand soin à l'exécution de la commande et à la qualité des produits conforme aux échantillons présentés au préalable.

En cas de défectuosité reconnue par le vendeur SAS CASUAL, l'obligation de ce dernier sera limitée au remplacement, à un geste commercial sur la commande ou celle à venir.

Sont exclus de la garantie les défauts et dommages résultant d'un stockage, de manutention, de transport ou d'utilisation dans des conditions anormales ou non conformes avec la nature, les prescriptions, l'aptitude à l'emploi du ou des produits.

5 - LE PAIEMENT

Sauf conditions particulières, les factures sont payables à 100% ou à 70% par le biais d'un acompte et ensuite 30% à réception des produits auprès du vendeur SAS CASUAL pour validation de la commande de conception et personnalisation.

Tout retard de paiement met en suspend toute la commande en cours ainsi que la livraison et aucun escompte n'est accepté pour paiement anticipé.

1. L'acceptation de la commande

La commande est valable qu'après réception de l'acompte et la validation du ou des BAT par le client, toutes les modifications parvenues par la suite, ne pourront être acceptées.

2. Les prix

Les commandes et les produits sont enregistrées et facturés aux prix du jour en vigueur lors de la passation de commande par SAS CASUAL.

6 - LES LIMITES DE LA GARANTIE DE RECLAMATION

La SAS CASUAL garantit la conformité de son produit aux caractéristiques techniques annoncées sur le BAT et l'acheteur est tenu de s'assurer dès réception, de la conformité des marchandises avec la commande passée en conformité avec le BAT.

Les réclamations doivent être effectuées au plus tard dans les 8 jours suivant la réception, par lettre recommandée avec accusé de réception ou bien par email.

Il est impératif de se reporter aux devis, factures, BAT du vendeur SAS CASUAL qui ont été remis à l'acheteur ou qui peuvent lui être fournis sur sa demande.

7 - LA CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

Les marchandises faisant l'objet du présent contrat sont vendues sous réserve de propriété conformément à la loi du 12 mai 1980 et modifications éventuelles.

Le transfert de propriété est subordonné au complet paiement du prix à l'échéance convenue par l'acheteur.

Les chèques ne sont considérés comme des paiements qu'à dater de leur encaissement effectif auprès de l'acheteur.

8 - LES CLAUSES DE PROPRIETE INDUSTRIELLE

Toute utilisation par l'acheteur de la marque du vendeur, sera subordonnée à l'accord préalable et exprès de celui-ci.

La reproduction pour le compte d'un acheteur, de modèles exclusifs et réservés à sa demande, engage la seule responsabilité de l'acheteur, notamment en matière d'éventuelles actions en contrefaçon ou en concurrence déloyale.

L'exécution d'articles suivant des plans ou modèles ou outillages fournis par SAS CASUAL, ne peut être confiée à des tiers sans son autorisation préalable.

Le maquettage des produits (l'assemblage des designs, logos et couleurs) demandé par l'acheteur, devient sa propriété seulement si une commande est validée et payé dans sa totalité, dans le cas échéant, le service création de la SAS CASUAL est dans son droit de réutilisé ses thèmes et de les proposer à qui de droit pour une nouvelle demande et commande.

La création de logo pour un acheteur à titre gracieux dont l'objectif est de développer des produits pour en collaboration avec la société SAS CASUAL, ne peut être utilisé sans son consentement.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240905-24-91-DecPresid
Date de télétransmission : 16/09/2024
Date de réception préfecture : 16/09/2024

Le service création de la SAS CASUAL reste propriétaire des fichiers sources et se donne le droit de les transmettre ou non à l'acheteur.

Si celui-ci désire les récupérer et devenir le propriétaire de l'ensemble des fichiers sources (l'assemblage des designs, logo et couleurs) celui-ci devra s'acquitter d'une somme fixée par le vendeur SAS CASUAL en charge du projet.

9 - LA JURIDICTION

Toutes contestations seront portées devant les Tribunaux Français du siège de la SAS CASUAL, même en cas de demande incidente, de demande de garantie, même en cas de pluralité de défendeurs et le droit Français sera seul applicable.

1.Maquette et montage photographique

Tout montage photographique (graphique) pour préparation d'un dossier de personnalisation est non contractuel (les couleurs varient selon la résolution des appareils utilisés)

2.Date de création

La production commence seulement à réception des fonds au service fabrication. A partir de la réception la finalisation se fera dans un délai de quatre semaines en moyenne.

3.Charte de fabrication et de montage

La SAS CASUAL met en œuvre une charte disponible dont le service création et fabrication ont connaissance et qui pourra être modifiable à la demande du client.
Toutes modifications demandées par le client seront possibles dans le cas du réel, cependant les durées de fabrications excèderont les 4 semaines de bases.

4.Les matières utilisés

Les matières utilisées de base sont indiquées sur le bon de travail (BAT) par le service création et ne peuvent être modifiable après acceptation et paiement du client.

5.Les quantités par commande pour la personnalisation

Le minimum de commande est de 15 pièces pour un même produit d'un même design, toute commande en dessous de ces 15 pièces pourra entraîner des retards de production qui ne peuvent être estimé au préalable.

6.Les conditions avant bouclage

Le service création s'engage à mettre en place au premier visuel photographique le maximum de cohérence souhaité par le client (choix des couleurs, placement, souhait de visuels).
Cependant à partir de la deuxième modification et selon sa complexité le service création y procèdera seulement s'il y a un accord de moralité entre la SAS CASUAL ou l'entreprise partenaire commercial et l'acheteur pour valider la commande.

DECISION DU PRESIDENT N° 2024/92

Conclusion d'un contrat d'apprentissage dans le domaine de la communication, en particulier dans l'infographie

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment pour la conclusion de conventions avec les partenaires privés et publics pour les actions ne dépassant pas 50 000 € H.T lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT que l'activité de la Direction de la communication nécessite la conception et la réalisation de supports visuels tels que les affiches, flyers, brochures, illustrations, motion design… en utilisant des logiciels de création graphique,

CONSIDERANT que cette activité est essentiellement réalisée par des prestataires actuellement,

CONSIDERANT que le CNFPT a reçu 21 000 intentions de recrutement d'apprentis des collectivités lors de la période de recensement 2024 et qu'elle ne peut en financer que 9 000 d'un apprenti,

CONSIDERANT que la CCPV a déposé 2 demandes de financement (communication et ANC) et qu'elle n'en a obtenu qu'une seule,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure le contrat d'apprentissage d'une durée de 25 mois (16 septembre 2024 au 31 octobre 2026) pour une apprentie « infographiste » avec la prise en charge des frais pédagogiques pour pouvoir concevoir et réaliser en interne les supports de communication nécessaires définis selon la stratégie menée et les besoins de la collectivité.

ARTICLE 2 : Les frais pédagogiques pour suivre la formation du Master 1 et 2 de manager de design & création numérique) seront réparties comme suit :

- Durée de la formation : 25 mois
- Dates prévues de la formation : du 21 octobre 2024 au 31 octobre 2026
- Modalités financières : montant forfaitaire de 20 625 € HT
    - avec un versement total la 1ère année (2024-2025) d'un montant de 9 900 €
    - avec un versement total la 2ème année (2025-2026) d'un montant de 10 725 €

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240916-24-92-DecPresid
Date de télétransmission : 17/09/2024
Date de réception préfecture : 17/09/2024

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera faite à Mme le Sous-Préfet de Senlis et ~~au comptable~~ assignataire.

Fait à Crépy en Valois,

Signé électroniquement le 16 septembre 2024

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

DECISION DU PRESIDENT N°2024/93

Conclusion d'un contrat relatif à la cession du droit d'exploitation du spectacle « Cousu main »

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R2122-8 ;

VU la délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Fournitures et services : seuil européen
- Travaux : 200 000 € H.T

VU le budget de la Communauté de Communes ;

VU la nécessité d'organiser un spectacle dans le cadre de la programmation artistique de la Communauté de Communes ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de conclure un contrat relatif à la cession de droit d'exploitation du spectacle « Cousu main » avec l'association Bal, sise 112 Grande Rue – 25000 Besançon.

ARTICLE 2 : le contrat est conclu pour un montant total de 5 591,24 € H.T soit 5 899,47 € TTC ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Communauté de Communes ;

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame le Sous-préfet de Senlis et au comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois,

Signé électroniquement le 16 septembre 2024

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS ★ Le Président

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240916-24-93-DecPresid
Date de télétransmission : 17/09/2024
Date de réception préfecture : 17/09/2024

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

DECISION DU PRESIDENT N°2024/94

Conclusion d'un contrat pour le renouvellement de l'armoire de commande de la surpression d'Ermenonville avec le délégataire SAUR de COMPIEGNE

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R2194-8 ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Fournitures et services : seuils européens
- Travaux : 200 000 € H.T

VU la Délibération n°2022-008 du Conseil Communautaire du 24 février 2022 concernant la modification des statuts de la CCPV et approuvant la prise de compétence « Eau potable » au 1er janvier 2023 et les spécifications qui s'y rapportent.

VU l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 portant sur le transfert de la compétence « eau » à la Communauté de Communes du Pays de Valois au 1er janvier 2023 et sur la modification de ses statuts ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 avril 2023 portant sur le transfert de la compétence « eau » à la Communauté de Communes du Pays de Valois au 1er janvier 2023 et ses conséquences ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder au renouvellement de l'armoire de commande de la surpression d'Ermenonville ;

CONSIDERANT que l'offre proposée par le délégataire SAUR répond à nos besoins ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de conclure un contrat relatif au renouvellement de l'armoire de commande de la surpression d'Ermenonville avec le délégataire SAUR – Direction de Territoire Hauts-de-France sise ZAC de Bois de Plaisance, 75 rue du Chemin Croissant – Venette BP 30147 – 60201 Compiègne Cedex pour un montant de 15 709,18€ HT soit 18 851,02€ TTC.

ARTICLE 2 : Le montant de cette proposition sera porté au débit du fond de renouvellement suivant l'article du contrat de délégation.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture.

Accusé de réception préfecture
060-246000871-20240916-24-94-DecPresid
Date de télétransmission : 17/09/2024
Date de réception préfecture : 17/09/2024

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame le Sous-Préfet de Senlis et au Comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois,

Signé électroniquement le 16 septembre 2024

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :
- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

DECISION DU PRESIDENT N° 2024/96

Conclusion d'un contrat relatif à la création, conception, réalisation de l'identité visuelle de MOBI / GRAFFITI

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R2122-8 ;

VU la délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Fournitures et services : seuils européens
- Travaux : 200 000 € H.T

VU le budget de la Communauté de Communes ;

VU la nécessité de créer, de concevoir et de réaliser l'identité visuelle de MOBI afin de garantir la promotion du service de mobilité intercommunal ;

VU l'offre remise par la société AGENCE GRAFFITI ;

CONSIDERANT que cette offre correspond aux attentes de la CCPV.

DECIDE

ARTICLE 1 : de conclure un contrat de création, conception, réalisation de l'identité visuelle et déclinaison de Mobi avec la société AGENCE GRAFFITI sise 40 rue de Paris 60200 COMPIEGNE France.

ARTICLE 2 : Le contrat est conclu pour un montant total de 6720€ H.T (8064€ TTC), selon le devis n°12695.

ARTICLE 3 : Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Communauté de Communes.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture.

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame le Sous-préfet de Senlis et au Comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois,

Signé électroniquement le 16 septembre 2024

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240916-24-96-DecPresid
Date de télétransmission : 17/09/2024
Date de réception préfecture : 17/09/2024

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240916-24-97-DecPresid
Date de télétransmission : 17/09/2024
Date de réception préfecture : 17/09/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DECISION DU PRESIDENT N° 2024 / 97

Conclusion d'une convention tripartite entre le Syndicat Mixte Oise Aronde, la société IMAGEAU et la CCPV, pour accéder à l'Observatoire Numérique de l'eau du bassin Oise-Aronde

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

VU la délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire, en date du 24 septembre 2020, prise en application des dispositions visées ci-dessus, et portant délégation au Président pour conclure des conventions avec les partenaires privés et publics pour les actions ne dépassant pas 50 000 € HT ;

VU la convention tripartite de mise à disposition des données localisées, relative à l'observatoire numérique de l'eau du bassin Oise-Aronde ;

CONSIDERANT que la convention permettra à la CCPV d'accéder aux données numériques de l'eau pour les communes de Morienval et d'Orrouy (seules communes du bassin versant Oise -Aronde de la CCPV) ;

CONSIDERANT que cette convention est conclue sans contrepartie financière de la CCPV.

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu entre la CCPV, le Syndicat Mixte Oise Aronde et la société IMAGEAU une convention tripartite en vue d'accéder à l'Observatoire Numérique de l'eau du bassin Oise-Aronde ;

ARTICLE 2 : La date d'effet de la convention débutera à compter de la sa date de signature des parties, pour une durée indéfinie (voir annexe 2 – conditions particulières) ;

ARTICLE 3 : Aucune implication financière en contrepartie n'est attendue de la CCPV ;

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera faite à Mme le Sous-Préfet de Senlis ;

Fait à Crépy en Valois,

Signé électroniquement le 16 septembre 2024

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :
- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'État le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

Communauté de Communes du Pays de Valois
La Passerelle - 62 rue de Soissons – 60800 Crépy-en-Valois
Tél. 03 44 88 05 09 • info@cc-paysdevalois.fr
WWW.CC-PAYSDEVALOIS.FR

DECISION DU PRESIDENT N° 2024/98

Conclusion d'une convention financière entre le Conservatoire des Espaces Naturels des Hauts de France et la CCPV, pour la réalisation d'un inventaire des Zones Humides et Tourbières sur le bassin versant de l'Ourcq

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Communautaire de déléguer une partie de ses attributions au Président, aux Vice-Présidents et au bureau,

VU la délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire, en date du 24 septembre 2020, prise en application des dispositions visées ci-dessus, et portant délégation au Président pour conclure des conventions avec les partenaires privés et publics pour les actions ne dépassant pas 50 000 € HT,

VU la décision du Président n°2023-52 du 3 juillet 2023 relative à la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs, pour la gestion, la préservation et la valorisation du patrimoine naturel du territoire de la CCPV, avec le Conservatoire des Espaces Naturels des Hauts de France,

CONSIDERANT la volonté du Conservatoire des Espaces Naturels de s'engager dans la réalisation d'un inventaire des zones humides et des tourbières du bassin de l'Ourcq intersectant le territoire de la CCPV,

CONSIDERANT le besoin de la CCPV de connaitre précisément la localisation des zones humides et tourbières du bassin versant de l'Ourcq afin de pouvoir les intégrer dans les futurs projets d'aménagement et de les préserver dans le cadre de la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques,

CONSIDERANT que le Conservatoire sollicitera les aides de l'Agence de l'Eau à hauteur de 80% pour réaliser cette étude,

CONSIDERANT que les 20% restant, représentant un montant prévisionnel de 7 337€ pourrait être prise en charge par la CCPV,

CONSIDERANT la nécessité de contractualiser avec le Conservatoire des Espaces Naturels des Hauts de France afin de réaliser cet inventaire des zones humides et tourbières,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec le Conservatoire des Espaces Naturels des Hauts de France, une convention financière afin de réaliser un inventaire des zones humides et des tourbières du bassin de l'Ourcq, situés le territoire de la CCPV.

ARTICLE 2 : La durée de cet inventaire des zones humides et des tourbières du bassin de l'Ourcq est de 2 ans, soit de 2025 à 2027.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240916-24-98-DecPresid
Date de télétransmission : 17/09/2024
Date de réception préfecture : 17/09/2024

ARTICLE 3 : Les principaux objectifs de l'avenant sont les suivants :

- Inventorier et délimiter les zones humides et tourbières du territoire concerné,
- Définir et hiérarchiser les enjeux écologiques (biodiversité, patrimoine naturel) des différentes zones humides et tourbières identifiées.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la convention seront prévus au budget de la Communauté de Communes.

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 6 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame le Sous-Préfet de Senlis et au Comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois,

Signé électroniquement le 16 septembre 2024

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :
- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'État le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

DECISION DU PRESIDENT N°2024/99

Engagement d'une prestation de conseil, d'assistance, et/ou de représentation légale en matière de transport public de voyages en vue de la définition d'une offre de transport collectif pour la desserte de Nanteuil-le-Haudouin et de Silly-le-Long / Le Plessis-Belleville / Lagny-le-Sec

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R2113-2 et suivants ;

VU la Délibération n°2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils ci-dessous, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- Fournitures et services : seuils européens ;
- Travaux : 200 000 € H.T.

VU le budget de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT que l'objet de la prestation porte sur une étude de définition de l'offre de transport collectif pour la desserte de Nanteuil-le-Haudouin et de Silly-le-Long / Le Plessis-Belleville / Lagny-le-Sec ;

CONSIDERANT que la CCPV souhaite recourir aux prestations de l'association AGIR Transport sous la dénomination commerciale « La Centrale d'Achat du Transport Public (CATP) » et de la société TRANSPORT TECHNOLOGIE – CONSULT KARLSRUHE GMBH (TTK), titulaire de l'accord-cadre passé par la CATP ;

CONSIDERANT l'offre proposée par la CATP en date du 04/09/2024, ci-annexée (Engagement de commande MS2018-23-205L8EC2).

DECIDE

ARTICLE 1 : de conclure un contrat dont l'objet consiste en une étude de définition de l'offre de transport pour la desserte de Nanteuil-le-Haudouin et de Silly-le-Long / Le Plessis-Belleville / Lagny-le-Sec, pour un montant de 14 787,50 € H.T. (soit 17 745,00 € TTC).

La mission, confiée à la société TTK par le biais de la Centrale d'Achat du Transport Public, nécessite la signature de l'engagement de commande MS2018-23-205L8EC2, lequel est annexé à la présente décision ;

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Communauté de Communes ;

ARTICLE 3 : La Présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera faire à Madame le Sous-Préfet de Senlis et au Comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois,

Signé électroniquement le 20 septembre 2024

Didier DOUCET,

Président de la Communauté de

Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'État le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

23 rue Daviel
75013 Paris 13
France
Votre contact : Mathilde Diouris
Tel : 01 84 83 04 78
Email : mathilde.diouris@catp.fr

Engagement de commande MS2018-23-205L8EC2
En date du : 04/09/2024
TVA Intracommunautaire : FR47246000871
Numero de siret : 24600087100060
Réf. client : 411CL00614

CC DU PAYS DE VALOIS
Route DE SOISSONS
60800 CREPY-EN-VALOIS
France

Objet : MS2018-23-205L5 - Pays de Valois - Option: Définition d'une offre de transport collectif pour la desserte - TTK

Nom / Code	Description	Qte	PU HT	TVA	Total HT
2018-23L8-01	Réunion 2H (Hors temps de déplacement)	6,00	325,00 *unité*	20,00 % *(390,00)*	1 950,00
2018-23L8-04	Journée (8h)	17,00	650,00 *unité*	20,00 % *(2 210,00)*	11 050,00
2018-23L8-DEP	Déplacement en avion, train ou voiture	2,00	100,00 *unité*	20,00 % *(40,00)*	200,00
2018-23L8-NUIT	Nuitée	2,00	100,00 *unité*	20,00 % *(40,00)*	200,00
2018-23-REMBDC	Forfait de 500€	1,00	500,00 *unité*	20,00 % *(100,00)*	500,00
2018-23-REMCOMPLE1	Montant total du bon de commande inférieur ou égal à 25.000 € HT	1,00	887,50 *unité*	20,00 % *(177,50)*	887,50

Total net HT	**14 787,50 €**
TVA 20,00%	2 957,50 €
Montant total TTC	**17 745,00 €**

Signature du client précédée de la mention 'Lu et approuvé, bon pour accord' :

Date de validité : 03/03/2025

Escompte pour règlement anticipé : 0% En cas de retard de paiement, une pénalité égale à 3 fois le taux d'intérêt légal sera exigible (Article L.441-10 II du code de commerce)
Pour les professionnels, une indemnité minimum forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement sera exigible (Décret 2012-1115 du 2 octobre 2012).

TVA sur les débits

Engagement du bénéficiaire :

Le bénéficiaire s'engage à commander les prestations désignées ci dessous, conformément aux dispositions des conditions générales de ventes (CGV)

Le Bénéficiaire reconnaît avoir pris connaissance desdites conditions générales de vente prévues par l'ensemble des documents contractuels et les accepte sans réserve ainsi que les effets juridiques du présent Engagement de commande.

Conditions Générales de Ventes:

Préambule - définitions
Au sens des présentes Conditions Générales de Vente (CGV), les termes ou sigles sont définis comme suit:

- Bénéficiaire : acheteur destinataire des Prestations
- CATP : Centrale d'Achat du Transport Public, dénomination commerciale d'AGIR Transport
- Engagement de commande : document formalisant la décision du Bénéficiaire de commander des
- Prestations auprès de la CATP
- Marché : contrat conclu entre la CATP et le Prestataire dans le respect des dispositions du Code de
- la commande publique
- Prestataire : titulaire du Marché conclu par la CATP
- Prestations : produits et services définis dans le Marché

Article 1. Objet des CGV
Les CGV définissent les relations contractuelles entre le Bénéficiaire et la CATP.
Le cas échéant, les CGV peuvent être complétées par des Conditions Particulières d'Exécution (CPE), telles que définies ci-après.
Article 2. Parties aux CGV
Les Parties aux présentes CGV sont, d'une part, la CATP et, d'autre part, le Bénéficiaire.
La CATP a pour mission de satisfaire les besoins d'acheteurs, pouvoirs adjudicateurs ou entités adjudicatrices, au sens du Code de la commande publique, désignés comme les Bénéficiaires des activités d'achat centralisées de la CATP.
La CATP agit en qualité de centrale d'achat au sens des dispositions législatives et réglementaires du Code de la commande publique et à ce titre, réalise des activités d'achat centralisées.
Article 3. Portée des CGV
Les présentes CGV sont soumises à la loi française et sont applicables à l'ensemble des relations commerciales entre la CATP et le Bénéficiaire.
Les conditions générales d'achat propres au Bénéficiaire ou au Prestataire sont inopposables à la CATP.
Les CGV applicables sont celles de la CATP en vigueur à la date de la signature de l'Engagement de commande.
Article 4. Adoption éventuelle de Conditions Particulières d'Exécution (CPE)
Afin de tenir compte de spécificités dans les relations contractuelles entre la CATP, le Bénéficiaire et le Prestataire, les CGV peuvent être complétées par des Conditions Particulières d'Exécution (CPE).
Dans cette hypothèse, les CPE s'appliquent prioritairement, les présentes CGV ayant un caractère supplétif.
Article 5. Pièces constitutives du contrat liant la CATP au Bénéficiaire
Sont applicables aux relations contractuelles entre le Bénéficiaire et la CATP et par ordre de priorité décroissant :
1.Les éventuelles Conditions Particulières d'Exécution (CPE) ;
2.Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) ;
3.L'Engagement de commande du Bénéficiaire ;
4.L'ensemble des pièces du Marché.
Article 6. Engagements de la CATP
La CATP s'engage à acquérir et revendre des Prestations pour répondre au besoin exprimé par le Bénéficiaire, dans le respect des règles de la commande publique.
Pour ce faire, la CATP s'engage à conclure au préalable, avec un ou plusieurs opérateurs économiques, un Marché sur le fondement duquel elle acquiert les Prestations en vue de les vendre au Bénéficiaire.
Par conséquent, le Bénéficiaire qui recourt à la CATP pour l'acquisition de Prestations est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées.
Les pièces du Marché conclu par la CATP avec le Prestataire pour l'achat des Prestations sont annexées aux présentes CGV.
La CATP s'engage à tenir à la disposition du Bénéficiaire toutes les pièces contractuelles et afférentes à la procédure de passation du Marché.
Article 7. Engagements du Bénéficiaire
Le Bénéficiaire qui souhaite acquérir des Prestations auprès de la CATP s'engage à lui transmettre par écrit, l'expression de son besoin, de manière quantitative et qualitative.
L'Engagement de commande est le document formalisant la décision du Bénéficiaire d'acheter des Prestations à la CATP.
Le Bénéficiaire s'engage à accomplir toutes les démarches administratives inhérentes à son propre fonctionnement en vue de réaliser son achat auprès de la CATP (telles que la saisine d'instances ou commissions internes, l'adoption de décisions ou délibérations, la transmission de délibérations au contrôle de légalité le cas échéant).
Le Bénéficiaire déclare connaître les termes du Marché annexé aux présentes CGV, les accepte sans réserve et reconnaît que le Marché permet de satisfaire son besoin. Le Bénéficiaire peut être amené à appliquer certaines clauses relatives au Marché mais il ne peut en aucun cas en modifier les dispositions.
Article 8. Caractéristiques techniques des Prestations
Les caractéristiques techniques des Prestations sont celles figurant dans le Marché conclu entre la CATP et le Prestataire, au moment de la réception par la CATP de l'Engagement de commande émis par le Bénéficiaire.
Article 9. Modalités d'achat des Prestations
9.1 Projet d'Engagement de commande adressé au Bénéficiaire par la CATP

A compter de l'expression du besoin émanant du Bénéficiaire, la CATP lui adresse un projet d'Engagement de commande comportant, au minimum, les mentions suivantes :

- Définition qualitative des Prestations ;
- Définition quantitative des Prestations ;
- Délai de livraison ou d'exécution ;
- Prix d'acquisition des Prestations (en € HT et en € TTC, ainsi que le montant de la TVA).

9.2 Signature de l'Engagement de commande par le Bénéficiaire

Chaque achat du Bénéficiaire doit faire l'objet d'un Engagement de commande signé par lui.
A la réception d'un projet d'Engagement de commande, le Bénéficiaire s'engage à vérifier que le projet d'Engagement correspond, en tous points, à son besoin.
L'Engagement de commande doit être signé par une personne ayant la capacité d'engager le Bénéficiaire. En cas de non-respect de cette obligation, si le Bénéficiaire ne souhaite plus engager sa commande, sa responsabilité pourra être recherchée en cas de litige.
Pour le bon suivi administratif du dossier, le Bénéficiaire joint également, le cas échéant, un exemplaire de son bon de commande interne correspondant en quantité et en valeur à l'Engagement de commande signé et adressé à la CATP. En cas de contradiction entre les deux documents, seul l'Engagement de commande correspondant au projet de la CATP fait foi.
La CATP s'engage à accuser réception de l'Engagement de commande auprès du Bénéficiaire. Cet accusé réception constitue le point de départ de la passation d'une commande par cette dernière auprès du Prestataire.

9.3 Effets juridiques de l'Engagement de commande

Le Bénéficiaire devient engagé par sa commande à compter de l'accusé réception de l'Engagement de commande par la CATP.
La signature de l'Engagement de commande vaut adhésion aux présentes CGV et aux éventuelles CPE.
Le Bénéficiaire reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble de ces documents (y compris leurs annexes).
La CATP s'engage quant à elle à exécuter la commande conformément aux présentes CGV.
La CATP s'engage, sans délai, à :

- Informer le Bénéficiaire de la notification du marché subséquent/spécifique/bon de commande ;
- Transmettre chaque commande au Prestataire.

9.4 Modification de l'Engagement de commande

Si le Bénéficiaire ou la CATP souhaite modifier l'Engagement de commande, les Parties doivent se mettre d'accord pour l'émission d'un nouvel Engagement de commande annulant et remplaçant l'Engagement
de commande initial.
Le Bénéficiaire engage sa responsabilité pour toutes les conséquences – notamment financières – qui seraient liées au remplacement de l'Engagement de commande initial à son initiative, notamment en cas
de commande de Prestations qui auraient déjà fait l'objet d'exécution ou de début d'exécution de la part du Prestataire.

9.5 Annulation de l'Engagement de Commande

Le Bénéficiaire ne peut se rétracter en vue d'annuler son Engagement de commande sans engager sa responsabilité, dans les conditions afférentes prévues dans les présentes CGV.

Article 10. Rôles des parties à compter de la signature de l'Engagement de commande

10.1 Rôle de la CATP

La CATP est chargée de commander les Prestations, objet de l'Engagement de commande, auprès du Prestataire.
Elle est l'interlocutrice privilégiée du Prestataire jusqu'à l'admission des Prestations.
La CATP s'engage à informer le Bénéficiaire de tout événement lié à l'exécution du Marché susceptible d'impacter sa commande.

10.2 Rôle du Bénéficiaire

Le Bénéficiaire est l'interlocuteur privilégié du Prestataire à compter de l'admission des Prestations.
En tout état de cause, le Bénéficiaire informe la CATP de toutes difficultés liées à l'exécution des prestations du Marché.

Article 11. Dispositions financières

11.1 Prix des Prestations

Le prix des Prestations est celui figurant sur l'Engagement de commande signé et adressé à la CATP.
Les prix correspondent aux prix en vigueur dans le cadre du Marché conclu entre la CATP et le Prestataire, au moment de la réception de l'Engagement de commande du Bénéficiaire par la CATP auxquels s'ajoutent la rémunération de la CATP.

11.2 Rémunération de la CATP

La prestation d'activité d'achat centralisée de la CATP au titre des présentes CGV fait l'objet d'une rémunération versée par le Bénéficiaire venant s'ajouter au prix des Prestations. Cette rémunération peut prendre la forme d'une marge et/ou d'un forfait spécifique et figure dans l'Engagement de commande.
La CATP adressera au Bénéficiaire une facture correspondant au montant de sa rémunération pour le marché subséquent à la notification de ce dernier.

Article 12. Livraison, admission et transfert de propriété

12.1 Délai et lieu de livraison

Le délai de livraison ou d'exécution des Prestations prévu dans l'Engagement de commande court à compter de la notification du bon de commande au Prestataire par la CATP. La CATP en avise sans délai le Bénéficiaire.
La livraison de matériels s'effectue au rez-de-chaussée du lieu de livraison indiqué dans le bon de commande du Bénéficiaire.
La CATP ne réalise aucune prestation de stockage ou de livraison. Lorsque les matériels sont stockés dans les locaux du Bénéficiaire, celui-ci assume la responsabilité du dépositaire jusqu'à la décision d'admission.

12.2 Opérations de vérification, d'admission et d'ajournement

Les opérations de vérification quantitative et qualitative ainsi que la décision d'admission, d'ajournement ou de rejet sont à la charge du Bénéficiaire. Ce dernier admet les Prestations auprès de la CATP.
Toute décision d'admission, d'ajournement ou de rejet doit être expresse et notifiée à la CATP dans un délai de 10 jours calendaires à compter de la date de livraison ou d'exécution des Prestations.
La notification de la décision d'admission par le Bénéficiaire s'effectue en priorité, par message électronique à la CATP qui doit en accuser réception.

L'admission est acquise à la date de notification à la CATP de la décision afférente.
En l'absence de décision expresse de la part du Bénéficiaire, l'admission est réputée acquise dans un délai de 10 jours calendaires à compter de la date de livraison ou d'exécution des Prestations.

12.3 Transfert de propriété des Prestations

Le transfert de la propriété des Prestations intervient lorsque la CATP procède à l'admission des Prestations auprès du Prestataire.
Une fois la décision d'admission des Prestations notifiée par la CATP au Prestataire, la CATP transfère la propriété des Prestations sans délai au Bénéficiaire, en vertu de sa mission d'activité d'achat centralisée relative à l'acquisition de fournitures et de services.

Article 13. Modalités de paiement de Prestations

13.1 Précisions liminaires

Les modalités de paiement des Prestations par le Bénéficiaire en faveur de la CATP suivent celles prévues dans le Marché conclu par la CATP avec le Prestataire.

13.2 Paiement

Le paiement des Prestations est effectué par le Bénéficiaire en faveur de la CATP, par virement bancaire, dans un délai respectant les conditions prévues par la réglementation applicable en matière de lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique. La CATP adressera au Bénéficiaire une facture correspondant au montant de sa rémunération pour le marché à la notification de ce dernier.

13.3 Avances

Chaque commande dont le montant est supérieur à 50 000 € HT et dont le délai d'exécution est supérieur à deux mois ouvre droit, au bénéfice de la CATP au versement d'une avance payée par le Bénéficiaire.
Cette demande d'avance peut aller jusqu'à 30% du montant total du bon de commande TTC.

13.4 Acomptes

Les Prestations, qui ont donné lieu à un début d'exécution par le Prestataire, ouvrent droit, au bénéfice de la CATP, au versement d'acomptes, à valoir sur le montant des prestations réalisées.
Le montant des acomptes correspond à la valeur des Prestations auxquelles ils se rapportent.
Dans ces conditions, la demande d'acompte effectuée par la CATP au Bénéficiaire fait l'objet d'une facture comportant, au minimum, les mentions suivantes :

- Désignation exacte des Prestations concernées ;
- Désignation du n° du marché ;
- Désignation du n° de l'Engagement de commande ;
- Numéro de facture ;
- Montant total de l'acompte (en € HT et en € TTC) et de la TVA afférente.

13.5 Intérêts moratoires en cas de retard de paiement par le Bénéficiaire

Le dépassement des délais de paiement par le Bénéficiaire fait courir des intérêts moratoires dont le taux est égal au taux d'intérêt appliqué par la banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.
Les intérêts moratoires courent à compter du jour suivant l'échéance prévue au contrat ou à l'expiration du délai de paiement jusqu'à la date de mise en paiement du principal incluse.
Les intérêts moratoires appliqués aux acomptes ou au solde sont calculés sur le montant total de l'acompte ou du solde toutes taxes comprises, diminué de la retenue de garantie, et après application des clauses
d'actualisation, de révision et de pénalisation.
Les intérêts moratoires sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire. En outre, le Bénéficiaire en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur, à l'égard de la CATP d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, dont le montant est de 40 euros par facture. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, la CATP peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification.
Dans le cas où la CATP doit verser au Prestataire les intérêts moratoires énoncés ci-dessus, cette somme serait automatiquement refacturée au Bénéficiaire.

Article 14. Modalités de facturation

Le Bénéficiaire de la CATP s'acquitte de ses factures sur le compte bancaire suivant :
IBAN : FR29 3000 20049500 0000 6537 P85
CODE BIC : CRLYFRPP

Article 15. Montant correspondant aux pénalités reversées au bénéficiaire

La CATP informe le Bénéficiaire, par message électronique et sans délai, de la nature et du montant de toute somme qu'elle a pu solliciter ou recevoir de la part du Prestataire, au titre de pénalités appliquées dans le cadre du Marché.
A cet égard, la CATP ne peut être tenue pour responsable de tout retard, de toute mauvaise exécution ou de toute inexécution des Prestations par le Prestataire, ce que le Bénéficiaire déclare accepter.
Tout paiement versé par le Prestataire au titre de pénalités du Marché en faveur de la CATP est intégralement reversé au Bénéficiaire, dès l'expiration des délais de recours du Prestataire.

Article 16. Recours en garantie du Bénéficiaire

Pour toute action en garantie, il appartient au Bénéficiaire, ou à tout tiers qui lui serait subrogé, d'exercer un recours directement contre le Prestataire.
Le Bénéficiaire, ou le tiers qui lui serait subrogé, informe la CATP de toute mise en oeuvre de la garantie en lui adressant une copie de sa réclamation.

Article 17. Périmètre des responsabilités

17.1 Responsabilités du Bénéficiaires

Le Bénéficiaire est tenu de s'acquitter des factures émises par la CATP conformément aux engagements pris lors de la signature de l'Engagement de commande.
Aucune rétractation du Bénéficiaire n'étant admise à compter de la signature de l'Engagement de commande, en cas de non-paiement des factures, la CATP est en droit d'exiger de sa part, leur paiement
dans leur intégralité, complété par des intérêts moratoires, le cas échéant.
La CATP se réserve également, en cas de préjudice, le droit de lui demander le versement de dommages et intérêts.

17.2 Non-responsabilité de la CATP

Le Bénéficiaire reconnait et accepte formellement que la CATP ne peut être tenue responsable des préjudices indirects et/ou immatériels subis par lui ou tout autre tiers au titre de l'exécution du Marché.
Cela inclut tout préjudice commercial, perte de clientèle, perte de commande, trouble commercial, perte de bénéfice, atteinte à l'image de marque, etc.
Le Bénéficiaire reconnait devoir être son propre assureur pour ces préjudices ou avoir contracté les assurances appropriées.

Article 18. Assurance- Transfert des risques

A compter de l'admission des Prestations, il appartient au Bénéficiaire de souscrire les assurances nécessaires.

Article 19. Indépendance des clauses - Survivance des obligations

Il est convenu que l'invalidité, l'inopposabilité, l'inefficacité ou l'impossibilité de mettre en œuvre une stipulation des présentes CGV n'affecte aucunement la validité, l'opposabilité, l'efficacité et la mise en
œuvre de ses autres stipulations, qui continuent de trouver application.
Toutefois, les Parties négocient de bonne foi en vue du remplacement de la stipulation concernée par une stipulation valable, opposable, efficace et présentant autant que possible les mêmes effets que ceux

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240920-24-99-DecPresid
Date de réception préfecture : 24/09/2024

Informations complémentaires du document

Modalités de facturation et de paiement :	Le paiement des prestations, dont le montant est indiqué sur l'engagement de commande, est à effectuer par le Bénéficiaire auprès de la CATP, par virement dans un délai de 20 jours calendaires à compter de la réception de la facture. **Coordonnées bancaires :** Banque : Le Crédit Lyonnais RIB: 30002004950000006537P85 IBAN: FR2930002
BDC - Généralité :	**MERCI DE NOUS COMMUNIQUER VOTRE BON DE COMMANDE INTERNE ET / OU REFERENCE CHORUS** (Document indispensable à la notification de votre commande)
Périmètre des prestations :	- les prestations sont décrites dans le CCPC du marché subséquent., - le coût des prestations est calculé sur la base des prix unitaires figurant au BPU.
Titulaire :	**La société TransportTechnologie- Consult Karlsruhe GmbH (TTK)** **GerwigstraBe 53** **76131 Karlsruhe, Allemagne** **Agence de Lyon :** **Le Phenix** **47 rue Maurice Flandin** **69 444 Lyon Cedex 03** **SIRET : 442 476 891 00035**

DECISION DU PRESIDENT N° 2024/100

Conclusion d'une convention bilatérale entre l'Office de Tourisme du Pays de Valois et le département de l'Oise pour le déploiement du dispositif de veille Qualité des sentiers Suricate Sentinelle

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Communautaire de déléguer une partie de ses attributions au Président, aux Vice-Présidents et au bureau,

VU la délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire prise en application des dispositions visées ci-dessus, et portant délégation au Président pour conclure des conventions avec les partenaires privés et publics pour les actions ne dépassant pas 50 000 € HT,

CONSIDERANT la volonté de déploiement du Conseil départemental et de l'agence Oise Tourisme du système de veille qualité des sentiers Suricate Sentinelle,

CONSIDERANT la demande de l'Office de Tourisme du Pays de Valois de déployer le dispositif Suricate sur son territoire,

CONSIDERANT que le Conseil départemental de l'Oise, accompagné de l'agence Oise Tourisme, pilote le dispositif Suricate® dans le cadre de la mise en œuvre de la politique publique de développement touristique ; et qu'à ce titre, il mobilise des moyens humains et financiers, gère les partenariats à l'échelle du département, anime le réseau des administrateurs et assure la promotion du dispositif,

CONSIDERANT que les signataires unissent des moyens techniques, humains et des outils de communication, pour développer le service Suricate®. Cette alliance permettra d'accroître la notoriété de la marque Suricate® et de mobiliser un nombre croissant de sentinelles engagées dans la préservation des lieux de pratique des sports de nature,

CONSIDERANT l'intérêt de conclure une telle convention.

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu une convention bilatérale entre le Département de l'Oise et l'Office de Tourisme du Pays de Valois ;

ARTICLE 2 : La convention est conclue dans le contexte du déploiement du dispositif Suricate

ARTICLE 3 : La convention décrit les conditions et les modalités du partenariat entre les parties pour l'utilisation et la promotion du dispositif gratuit Suricate.

Elle définit les engagements du partenaire pour le respect des règles d'usage, la communication du dispositif et la réponse aux signalements

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240920-24-100-DecPres
Date de télétransmission : 24/09/2024
Date de réception préfecture : 24/09/2024

La convention est conclue pour une durée initiale d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 6 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame le Sous-Préfet de Senlis.

Fait à Crépy en Valois,

Signé électroniquement le 20 septembre 2024

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :
- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

DECISION DU PRESIDENT N° 2024/101

Conclusion d'un contrat de mise en service, d'hébergement et de formations portant sur le logiciel boutique et billetterie, le site de vente en ligne et le module service réceptif groupes pour les besoins de l'Office de Tourisme du Pays de Valois/ société Welogin

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Communautaire de déléguer une partie de ses attributions au Président, aux Vice-Présidents et au bureau ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R2122-8 ;

VU la Délibération n°2020-79 du Conseil Communautaire du 24 Septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Fournitures et services : seuils européens ;
- Travaux : 200 000 € H.T.

VU le budget de l'Office de Tourisme de la Communauté de Communes du Pays de Valois et la décision modificative (DM) prise à cet effet

CONSIDERANT la professionnalisation de l'Office de Tourisme avec la mise en place d'un service réceptif, gestion des groupes, d'une boutique et de la possibilité offerte aux usagers de réserver en ligne

CONSIDERANT la nécessité de se munir d'une solution professionnelle de gestion et de suivi administratif et financier

CONSIDERANT que l'offre proposée par la société Welogin répond à nos besoins ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la société Welogin un contrat de mise en service, d'hébergement et de formations portant sur le logiciel boutique et billetterie, le site de vente en ligne et le module service réceptif groupes pour les besoins de l'Office de Tourisme du Pays de Valois.

ARTICLE 2 : Le contrat comporte les prestations et les modalités financières rappelées ci-dessous :

• Prestations d'hébergement, pour un montant annuel de 2 830 € HT soit 3 396 € TTC, intégrant :
- *Un point de vente avec nombre de caisses et utilisateurs illimités*
- *Un support de maintenance inclus*
- *Un module de vente en ligne*
- *Un module de gestion pour le service réceptif /groupes*
- *Un point de vente complémentaire saisonnier*

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240920-24-101-DecPres
Date de télétransmission : 24/09/2024
Date de réception préfecture : 24/09/2024

- La mise en service, pour un montant de 4 056.50 €HT soit 4 867,80 TTC (payable uniquement la première année) comprenant :
  - *Socle boutique et Billetterie*
  - *Intégration du site de vente en ligne*
  - *Module service réceptif / groupes*

- Les sessions de formations, pour un montant total de 3 800 € HT soit 4 560 E TTC (payable uniquement la première année), comprenant les catégories de formation suivantes :
  - *Administration générale (2 jours pour maximum 6 personnes)*
  - *Vente au comptoir (1/2 journée pour maximum 10 personnes)*
  - *Vente en ligne (1/2 journée pour maximum 2 personnes)*
  - *Module service réceptif / groupes (1 jour pour maximum 4 personnes)*

ARTICLE 3 : Le contrat est conclu pour une durée de 36 mois.

ARTICLE 4 : Les dépenses seront inscrites au budget annexe de l'Office de Tourisme de la Communauté de Communes.

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 6 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame le Sous-Préfet et au Comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois,

Signé électroniquement le 20 septembre 2024

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

DECISION DU PRESIDENT N°2024/102

Portant modification de la Décision n°2024/22 relative au contrat d'achat de matériel sportif pour les gymnases de la CCPV conclu avec l'entreprise INTERSPORT (60330 LAGNY-LE-SEC).

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R2122-8 ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Fournitures et services : seuils européens
- Travaux : 200 000 € H.T

VU le budget de la Communauté de Communes ;

VU la décision du Président n°2024/22 du 7 mars 2024 relative à conclusion d'un contrat pour l'achat de matériel sportif pour les gymnases Marcel Pagnol à BETZ, Jules Michelet à CREPY-EN-VALOIS et Marcel Villiot à NANTEUIL-LE-HAUDOUIN avec l'entreprise INTERSPORT (60330 LAGNY-LE-SEC) ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier la décision susvisée en raison de la non-homologation des tapis déroulables TIS-Roll initialement prévus dans le devis daté du 22/01/2024 d'un montant de 4 733,33 € HT soit 5 680 € TTC ;

CONSIDERANT que les autres devis renseignés dans la décision n°2024/22 sont maintenus et que par la suite le montant total de la prestation passera de 10 642,53 € H.T à 5 909,20 € H.T ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Le contrat d'achat de matériel sportif pour les gymnases de de la CCPV conclu avec la société Intersport (sise Zone d'activité Baranfosse, Rue de la Briqueterie, 60330 LAGNY-LE-SEC) est modifié.

Le devis daté du 22/01/2024 d'un montant de 4 733,33 € HT soit 5 680 € TTC, relatif à l'achat tapis déroulables TIS-Roll est annulé.

Le montant total de la prestation s'élève désormais à 5 909,20 € H.T (soit 7 091,04 € T.T.C), avec la répartition suivante :

Devis 1	Gymnase Jules Michelet	965,83 € HT	1 159 € TTC
Devis 2	Gymnases de Nanteuil-le-Haudouin	1 906,67€ HT	2 288 € TTC
Devis 3	Gymnase de Betz	3 036,70 € HT	3 644,04 € TTC

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Communauté de Communes ;

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240920-24-102-DecPres
Date de télétransmission : 24/09/2024
Date de réception préfecture : 24/09/2024

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame le Sous-Préfet de Senlis et au Comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois,

Signé électroniquement le 20 septembre 2024

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :
- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

DECISION DU PRESIDENT N°2024 / 103

Conclusion d'un contrat pour la réfection de la couverture du bâtiment multi-services de Betz, avec l'entreprise CRÉTÉ COUVERTURE (CHOISY AU BAC)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la loi ASAP n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique portant, autorisant jusqu'au 31 décembre 2024, les acheteurs à conclure des marchés de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € H.T;

VU la délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- Fournitures et services : seuils européens
- Travaux : 200 000 € H.T

VU le budget de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT que la réalisation de travaux de réfection de la couverture du bâtiment multi-services de Betz est rendue nécessaire, car la médiathèque du bâtiment est toujours inondée lors des épisodes pluvieux.

CONSIDERANT que l'offre proposée par CRÉTÉ COUVERTURE répond à nos besoins tant en termes de prix qu'en termes de délais ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un contrat relatif à la réfection de la couverture du bâtiment multi-services de Betz avec la Société CRÉTÉ COUVERTURE, (sise 1076 rue du Président Roosevelt, 60750 Choisy-au-Bac), moyennant les conditions issues de l'offre n° 9736546 ci-jointe.

Le montant de la prestation total s'élève à 46 365,07 € H.T (soit 55 638,08 € T.T.C) suivant l'offre susmentionnée.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Communauté de Communes ;

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera faite à Mme le Sous-Préfet de Senlis et au Comptable Assignataire.

Fait à Crépy en Valois,

Signé électroniquement le 24 septembre 2024

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :
-

DEVIS

Le 26/07/2024
Numéro : 9736546
Date de validité : 25/08/2024

CRETE

Adresse de chantier	Adresse de facturation
Maison Multi Service **1, rue de la Fraternité** **60620 BETZ**	**COMMUNAUTE DE COMMUNE DU PAYS DE VALOIS** **62, rue de Soissons** **60800 CREPY EN VALOIS**

N°	Description	Qté	U	P.U. HT	TOTAL €	TVA
	INSTALLATION DE CHANTIER					
	Installation de chantier, comprenant l'apport des équipements et des matériaux ainsi que le nettoyage en fin de chantier.	1,000	ENS	324,61 €	324,61 €	20,00
	Sous total :				**324,61 €**	
	SECURITE					
	Tour d'échafaudage avec plate-forme, garde-corps, échelles d'accès, poulie (Sapine d'accès)	1,000	U	504,83 €	504,83 €	20,00
	Garde corps avec cadre et filet en rives extérieures.	30,400	ML	12,62 €	383,65 €	20,00
	Sous total :				**888,48 €**	
	ENGIN DE LEVAGE					
	Location d'un engin de levage compris assurance, transport aller/ retour et carburant : Manitou 17 ml	3,000	J	1 138,27 €	3 414,81 €	20,00
	Sous total :				**3 414,81 €**	
	TRAVAUX DE DEPOSE					
	Dépose de bacs acier nervurés vissés, sans réemploi.	101,480	M²	5,85 €	593,66 €	20,00
	Dépose de rives en zinc sans réemploi.	48,000	ML	8,78 €	421,44 €	20,00
	Dépose de chéneaux encaissés en zinc, sans réemploi.	8,600	ML	23,40 €	201,24 €	20,00
	Dépose d'une boite à eau, sans réemploi	1,000	U	17,55 €	17,55 €	20,00
	Dépose soigné de gouttière, pour réemploi.	12,000	ML	8,78 €	105,36 €	20,00
	Suggestion de dépose au niveau du bardage au droit de la couverture bac acier concernée	1,000	ENS	936,00 €	936,00 €	20,00
	Sous total :				**2 275,25 €**	
	GESTION DES EAUX PLUVIALES					
	Fourniture et pose d'une foncure chéneau en sapin traité composée de planches, de liteaux, de chanlattes, dev 50+2x25 NOTA : l'ossature porteuse existante reste en place	8,600	ML	103,38 €	889,07 €	20,00

DEVIS N°9736546

N°	Description	Qté	U	P.U. HT	TOTAL €	TVA
	Fourniture et pose d'un chéneau en zinc naturel de 0.80 mm d'ép. réalisé sur pente bois en place, dév. jusqu'à 650 mm.	8,600	ML	128,44 €	1 104,58 €	20,00
	Fourniture et pose d'un talon d'extrémité coupé, soudé, en zinc naturel d'épaisseur 0.80mm.	1,000	U	29,62 €	29,62 €	20,00
	Fourniture et pose d'une boite à eau en ZN, comrpis fixation et raccordement sur la descente existante	1,000	U	81,50 €	81,50 €	20,00
	Sous total :				**2 104,77 €**	
	COUVERTURE					
	Fourniture et pose d'un chevronnage en sapin traité classe 2, de section 63x75 mm, avec un entraxe de 60 cm sur simple versant, y compris fixation par pointe.	101,480	M²	27,63 €	2 803,89 €	20,00
	Fourniture et pose d'une isolation thermique en laine de verre Isoconfort 32 de 80 mm d'épaisseur, posée entre chevrons. R=2.50 m²K/W	101,480	M²	27,95 €	2 836,37 €	20,00
	Fourniture et pose d'un voligeage jointif en sapin traité de 18x150mm.	101,480	M²	31,18 €	3 164,15 €	20,00
	F&P d'une bande d'égout ventilée en zinc naturel de dév. 166mm.	17,600	ML	86,15 €	1 516,24 €	20,00
	Fourniture et pose d'une couverture en zinc naturel de 0.65mm, sur tasseau de 0.05m par feuilles de 0.65 m de large.	101,480	M²	165,19 €	16 763,48 €	20,00
	Fourniture et pose de bande de rive à ourlet en zinc naturel d'épaisseur 0.65 mm.	30,400	ML	49,42 €	1 502,37 €	20,00
	Fourniture et pose d'une rive contre mur avec bande porte solin en zinc naturel de 0.65mm d'épaisseur et un solin de mortier.	17,600	ML	55,51 €	976,98 €	20,00
	Fourniture et pose de chatières à souder en zinc naturel ep 0.65mm	8,000	U	106,87 €	854,96 €	20,00
	Suggestion de raccordement d'étanchéité au niveau du bardage, compris toute façon sur mesure et mise d'étanchéité	1,000	ENS	1 566,05 €	1 566,05 €	20,00
	Sous total :				**31 984,49 €**	
	BOIS DE CHARPENTE					
	Sous réserve de l'état existant de la charpente, une plus value du montant ci-dessous sera à inclure					
	Fourniture et pose divers bois de chapente	1,000	ENS	3 224,00 €	3 224,00 €	20,00
	Sous total :				**3 224,00 €**	
	VITRAGE					
	F&P d'un revetement opaque effet miroir sur vitrage	2,000	M²	117,00 €	234,00 €	20,00
	Sous total :				**234,00 €**	
	BARDAGE					
	Structure primaire support de bardage : Chevron C2, section 63x75mm, entraxes 60cm, equerre 70x70, l'ensemble fixé par cheville à frapper sur support continue.	2,000	M²	70,94 €	141,88 €	20,00

DEVIS N°9736546

N°	Description	Qté	U	P.U. HT	TOTAL €	TVA
	Fourniture & pose de grilles anti-rongeurs en pied de façade d'ossature bois.	12,000	ML	30,79 €	369,48 €	20,00
	Profil bavette de pied de bardage en ZINC QUARTZ	12,000	ML	47,54 €	570,48 €	20,00
	Fourniture et pose d'un voligeage jointif en sapin traité de 18x150mm.	2,000	M²	82,16 €	164,32 €	20,00
	Isolation ROCKFACADE ep 120 R = 3.4	2,000	M²	199,55 €	399,10 €	20,00
	Fourniture et pose d'un bardage à joint debout en zinc quartz d'ép. 0.65mm par longues feuille de 0.65m de large.	2,000	M²	110,93 €	221,86 €	20,00
	Fourniture et pose Profil d'encadrement en ZINC quartz compris fixations	1,000	ML	47,54 €	47,54 €	20,00
	Sous total :				**1 914,66 €**	
	NON COMPRIS LES NOUES ET REPRISE SUR LES AUTRE BATIMENTS UN DEVIS SUPPLEMENTAIRE SERA ETABLIE **NON COMPRIS:** **Tous les ouvrages non chiffrés ci-dessous, ex** **-Travaux de maçonnerie -Travaux de plâtrerie** **-Travaux d'isolation -Intervention sur l'ensemble de la couverture** **-Réfection de l'ensemble de la couverture** **Liste non exhaustive** **Important:** **Les travaux de couverture peuvent occasionner des fissures sur le placo ou le plâtre des combles aménagés ainsi que sur le ravalement en pignon sous les chevrons de rives. Les éventuels travaux de remises en état ne sont pas chiffrés**					

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240924-24-103-DecPres
Date de télétransmission : 24/09/2024
Date de réception préfecture : 24/09/2024

DEVIS N°9736546

N°	Description	Qté	U	P.U. HT	TOTAL €	TVA

	TOTAL HT	TOTAL TVA
TVA 20,00%	46 365,07 €	9 273,01 €

TOTAL HT	46 365,07 €
TVA 20,00%	9 273,01 €
TOTAL TTC	**55 638,08 €**

DEVIS GRATUIT :

Validité :

Les conditions financières de cette offre sont valables 1 mois.

-Nota: en raison de la situation exceptionnelle de crise sanitaire et des augmentation de matières première une réactualisation des matériaux pourrons être appliqué même dans ce délai de validité

Délai d'exécution des travaux et date d'intervention :

A définir à la signature du marché.

Travaux non compris :

D'une façon générale, tous travaux ou fournitures autres que ceux clairement spécifiés au présent devis.

Travaux complémentaires :

Les travaux non prévus ne seront exécutés qu'après accord écrit du Maître d'ouvrage, ou du Maître d'Œuvre si celui-ci a une délégation du Maître d'Ouvrage.

Les travaux supplémentaires non commandés par écrit par le Maître d'Ouvrage ne pourront pas être exécutés.

Les travaux supplémentaires demandés pourront faire l'objet d'une modification de délai.

Conditions de règlement :

Par chèque ou virement bancaire à réception de la facture :

- 30% d'avance à la commande

- Situation a l'avancement du chantier

- Le solde à réception

Pénalités applicables en cas de retard de paiement : Taux de l'intérêt légal majoré de 2 points.

Généralités :

Les consommables (eau, électricité) seront fournis par le client à l'entreprise.

Pour l'entreprise (signature et cachet)

Pour le client "Devis reçu avant exécution des travaux, bon pour accord" Date et signature

Travaux de couverture

CRETE - 1076 rue du Président Roosevelt - 60750 CHOISY AU BAC - Tél : 03 44 71 63 59
contact@crete.fr

CRETE / Siret : 909 353 674 00015 / Code APE : 4391B / Capital : 50.000

DECISION DU PRESIDENT N°2024/104

Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Seine Normandie dans le cadre du marché de travaux pour la réhabilitation des assainissements non collectifs sur les communes de CUVERGNON et LÉVIGNEN (hameau de Boissy Lévignen)

3ème demande de subvention

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment « *… Solliciter des subventions tant en fonctionnement qu'en investissement auprès d'organismes publics et privés pour tout projet relevant des compétences de la CCPV et conclure les conventions de financement afférentes* » ;

VU le 11ème programme de subvention de l'Agence de l'Eau 2019-2024 « Eau & Climat » ;

VU l'éligibilité des communes de Cuvergnon et Lévignen au subventionnement de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la réalisation de travaux de réhabilitation des assainissements non collectifs sur son territoire ;

VU la Décision du Président n°2024-14 sollicitant les aides de l'Agence de l'Eau pour une 1ère demande de subvention correspondant à 22 dossiers de réhabilitation d'assainissement non collectif sur les communes de Gondreville et de Cuvergnon ;

VU la convention d'aide financière de l'Agence de l'Eau n°1108299 (1) 2024 du 26/04/2024 accordant une aide de 132 000€ pour les 22 dossiers de réhabilitation d'assainissement non collectif ;

VU la Décision du Président n°2024-61 sollicitant les aides de l'Agence de l'Eau pour une 2ère demande de subvention correspondant à 50 dossiers de réhabilitation d'assainissement non collectif sur les communes de Gondreville et de Cuvergnon ;

VU le marché de travaux pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif sur les communes de Cuvergnon, Gondreville et Lévignen qui a été conclu le 27 mars 2023 avec l'entreprise ACM RICBOURG, pour un montant maximum fixé dans l'acte d'engagement, à savoir 2 500 000 € HT ;

CONSIDERANT qu'à ce jour, 123 installations d'assainissement non collectif sont classées non-conformes sur les 167 logements existants, soit environ 74% de la totalité des habitations contrôlées ;

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240924-24-104-DecPres
Date de télétransmission : 24/09/2024
Date de réception préfecture : 24/09/2024

CONSIDERANT qu'à ce jour, 14 nouvelles conventions « travaux » ont été signées avec les particuliers, dans le cadre de la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif, sur les communes de Cuvergnon et Lévignen, sous la forme d'une délégation de maitrise d'ouvrage avec la CCPV ;

CONSIDERANT qu'une subvention peut être sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le financement des travaux, dans le cadre de son 11ème programme 2019-2024 « Eau & Climat », à hauteur de 6 000€ par installation réhabilitée. Dès lors, une aide maximale de 84 000 € est sollicitée.

DECIDE

ARTICLE 1 : de solliciter une seconde subvention de 84 000 € auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le financement des travaux de réhabilitation des assainissements non collectifs, dans le cadre de son 11ème programme 2019-2024 « Eau & Climat », et selon le plan de financement joint en annexe ;

ARTICLE 2 : Les recettes correspondantes sont inscrites au Budget Annexe du SPANC ;

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera faite à Mme le Sous-Préfet de Senlis et au Comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois,

Signé électroniquement le 24 septembre 2024

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'État le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

DECISION DU PRESIDENT N°2024/105

Conclusion d'un contrat de partenariat dans le cadre d'une résidence longue de territoire avec la Compagnie Infra.

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R2122-8 ;

VU la délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Fournitures et services : seuil européen
- Travaux : 200 000 € H.T

VU le budget de la Communauté de Communes ;

VU la nécessité d'organiser de septembre 2024 à juin 2025, l'accueil en résidence de la Compagnie Infra sur la Communauté de Communes du Pays de Valois dans le cadre du dispositif PRAC 4.0 de la Région Hauts-de-France, associant des actions culturelles à destination du public scolaire et des usagers des structures sociales, médico-sociales du territoire auquel s'ajoute un soutien à la création, dans le cadre de la programmation culturelle de la Communauté de Communes ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de conclure une convention annuelle de partenariat dans le cadre d'une résidence longue de territoire avec l'association Infra, sise 1 rue des Joies – 60400 Crisolles ;

ARTICLE 2 : le contrat est conclu pour un montant total de 10 000 € TTC ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Communauté de Communes ;

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame le Sous-préfet de Senlis et au comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois,

Signé électroniquement le 2 octobre 2024

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valoi

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241002-24-105-DecPres
Date de télétransmission : 03/10/2024
Date de réception préfecture : 03/10/2024

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

DECISION DU PRESIDENT N°2024/106

Conclusion d'un contrat de création de deux pédiluves, et le faïençage du mur local plongée du Centre Aquatique du Valois à Crépy-en-Valois avec l'entreprise MISTERPLOMBIER60.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R2122-8 ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Fournitures et services : seuils européens
- Travaux : 200 000 € H.T

VU le budget de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT que la conclusion d'un contrat relatif à la création de deux pédiluves, et le faïençage du mur local plongée du Centre Aquatique du Valois à Crépy-en-Valois avec l'entreprise MISTERPLOMBIER60 est rendue nécessaire pour la sécurité des utilisateurs.

CONSIDERANT que l'offre proposée par l'entreprise MISTERPLOMBIER60 répond à nos besoins ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un contrat relatif à la création de deux pédiluves, et le faïençage du mur local plongée du Centre Aquatique du Valois à Crépy-en-Valois avec l'entreprise MISTERPLOMBIER60 (sise 14 Impasse de la petite bruyère 60130 WAVIGNIES).

Le contrat est conclu pour un montant total de : 36 660€ HT soit 44 082€ TTC et se décompose comme suit :

- Création de deux pédiluves : 24 450€ HT soit 29 340€ TTC.
- Faïençage du mur local plongée : 1 2 210€ HT soit 14 742€ TTC.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Communauté de Communes ;

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera faite à Mme le Sous-Préfet de Senlis et au Comptable assignataire.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241002-24-106-DecPres
Date de télétransmission : 03/10/2024
Date de réception préfecture : 03/10/2024

Fait à Crépy en Valois,

Signé électroniquement le 2 octobre 2024

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241008-24-107-DecPres
Date de réception préfecture : 08/10/2024

DECISION DU PRESIDENT N° 2024 / 107

Conclusion d'un contrat pour l'achat d'un véhicule de fonction pour le Directeur général des services / UGAP (5 avenue d'Italie – CS 19015 – 80094 AMIENS Cedex 3)

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-2 et suivants ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Fournitures et services : seuils européens
- Travaux : 200 000 € H.T

VU le budget de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT que le contrat à conclure concerne l'acquisition du véhicule de fonction du Directeur général des services ;

CONSIDERANT que le devis obtenu auprès de l'UGAP est conforme à la demande de la CCPV ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Le devis n° 302876733 du 27 septembre 2024 proposé par l'UGAP pour l'acquisition du véhicule de fonction du Directeur général des services est validé.

Le prix total d'acquisition du véhicule porté au devis susvisé est de 38 700,54 € HT soit 46 440,65 € TTC.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Communauté de Communes ;

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame le Sous-Préfet de Senlis et au Comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois,

Signé électroniquement le 8 octobre 2024

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
Le Président

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Communauté de Communes du Pays de Valois
La Passerelle - 62 rue de Soissons – 60800 Crépy-en-Valois
Tél. 03 44 88 05 09 • info@cc-paysdevalois.fr
WWW.CC-PAYSDEVALOIS.FR

DECISION DU PRESIDENT N° 2024 / 108

Autorisation de signer le bail dérogatoire au sein d'un Bâtiment Industriel Locatif avec la société 3G ;

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le conseil communautaire au Président, et notamment « *… la signature de convention avec les partenaires privés et publics pour les actions ne dépassant pas 30 000.00 € H.T.* » ;

VU une première convention signée en janvier 2018 valable jusqu'au 31 décembre 2021 ;

VU une prolongation de la convention signée en novembre 2021 suite au Covid valable jusqu'au 31 décembre 2022 ;

VU la signature d'un bail dérogatoire en décembre 2022 valable jusqu'au 31 décembre 2023 ;

VU la signature d'un second bail dérogatoire en décembre 2023 valable jusqu'au 31 décembre 2024 ;

VU le projet d'un nouveau bail dérogatoire de mise à disposition d'un local au sein d'un bâtiment industriel locatif ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes du Pays de Valois est compétente en matière de soutien à la création et au maintien de ses entreprises sur le territoire.

CONSIDERANT que l'entreprise 3G fournie un justificatif de projet de déménagement sur un nouveau local en construction avec un prévisionnel d'installation avant la fin 2025.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un bail dérogatoire de mise à disposition d'une cellule au sein du bâtiment industriel locatif avec l'entreprise 3G, sise 3 route de Pierrefonds à Crépy en Valois (60800) ;

ARTICLE 2 : Le bail est Consenti et accepté moyennant un loyer de 1 200 € HT (mille deux cents euros hors taxes), payable mensuellement. Il est conclu à compter du 1er janvier 2025 pour une durée d'un an non renouvelable ;

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241016-24-108-DecPres
Date de télétransmission : 17/10/2024
Date de réception préfecture : 17/10/2024

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera faite à M. le Sous-Préfet de Senlis et à Madame le Trésorier de Crépy-en-Valois.

Fait à Crépy en Valois,

Signé électroniquement le 16 octobre 2024

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2024-109

Candidature à l'Appel à Projets CITEO « Mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique »

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2020/79 du Conseil Communautaire en date du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Président, et notamment « … *Solliciter des subventions tant en fonctionnement qu'en investissement auprès d'organismes publics et privés pour tout projet relevant des compétences de la CCPV et conclure les conventions de financement afférents* » ;

VU l'Appel à Projets de l'éco-organisme CITEO agréé par l'État concernant des mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques ;

VU le projet de la Communauté de Communes du Pays de Valois d'améliorer les performances et les coûts du verre ménager, et notamment de densifier les points de collecte de proximité des emballages en verre par l'ajout de nouvelles bornes, pour un montant prévisionnel estimé à 100 500 € H.T (équipements et communications compris) ;

CONSIDÉRANT que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets 2025 et 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'un accompagnement peut être sollicité pour les années 2025 et 2026 auprès de CITEO pour le financement du projet ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une candidature sera déposée pour un dossier d'optimisation de la collecte des emballages en verre pour le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, dans le cadre de l'Appel à Projets « Mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique » et le contrat y afférent sera conclu avec l'éco-organisme CITEO ;

ARTICLE 2 : La recette correspondante sera inscrite au Budget Général de la Communauté de Communes du Pays de Valois ;

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241104-24-109-DecPres
Date de télétransmission : 05/11/2024
Date de réception préfecture : 05/11/2024

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera faite à Mme le Sous-Préfet de Senlis et au Comptable assignataire de la CCPV.

Fait à Crépy en Valois,

Signé électroniquement le 4 novembre 2024

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

DECISION DU PRESIDENT N°2024 /110

Conclusion d'un avenant de contrat relatif à la location de matériel de sonorisation, de lumière, de structures et prestations associées

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R2122-8 ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Fournitures et services : seuils européens
- Travaux : 20 000 € H.T

VU le marché public n°2023-07 relatif à la location de matériel de sonorisation, de lumière, de structures et prestations associées pour les besoins de la Communauté de Communes du Pays de Valois (CCPV) conclu avec la société Atelier WATT pour une durée de 12 mois renouvelable 3 fois par tacite reconduction, dans la limite de 48 mois, à compter de sa notification intervenue le 11 novembre 2023.

CONSIDERANT que les besoins techniques et le nombre d'artistes accueillis varient considérablement au cours des saisons culturelles, et que la direction des affaires Culturelles connait par conséquent un accroissement des activités culturelles et artistiques,

CONSIDERANT que par ailleurs, plusieurs services de la CCPV utilisent ce marché pour des événements non initialement pris en compte lors du lancement du marché,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure cet avenant afin d'assurer la continuité du service culturel en rehaussant le montant maximal annuel du marché de 600 € HT pour la première année, puis de 5 000 € HT pour chacune des trois années suivantes.

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la société Atelier WATT un avenant qui vise à augmenter le montant du marché en portant le montant global maximal de l'accord-cadre à 215 600 € HT pour sa durée totale, soit une augmentation de 15 600 € HT.

Cette modification engendre ainsi une incidence financière mentionnée dans le tableau ci-après :

Année	Montant Initial (€ HT)	Augmentation (€ HT)	Montant Révisé (€ HT)	Incidence en %
Année 1	50 000	+600	50 600	1.2%

Année 2	50 000	+5 000	55 000	10%
Année 3	50 000	+5 000	55 000	10%
Année 4	50 000	+5 000	55 000	10%
Sur 4 ans	**200 000**	**+15 600**	**215 600**	**7.8%**

Accusé de réception en préfecture
060245000871-20241113-24-110-DecPres
Date de télétransmission : 14/11/2024
Date de réception préfecture : 14/11/2024

ARTICLE 2 : les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Communauté de Communes ;

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera faite à Mme le Sous-Préfet de Senlis et au Comptable assignataire de la collectivité.

Fait à Crépy en Valois,

Signé électroniquement le 13 novembre 2024

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
Le Président

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :

- Et de sa publication ou de son affichage le :

DECISION DU PRESIDENT N° 2024 / 111

Avis sur les propositions d'ouvertures dominicales des commerces formulées par la Commune du Plessis Belleville pour les années 2024/2025

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du travail et notamment son article L3132-26 ;

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques prévoyant la possibilité pour les Maires d'autoriser (hors cas règlementés) jusqu'à douze dimanches travaillés chaque année par domaine d'activité. La décision doit être prise *après avis du conseil municipal*. Lorsque le nombre de dimanches accordés excède cinq, un avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre est requis.

VU la délibération n° 2020 / 79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 déléguant au Président le soin de formaliser les avis prévus par la loi sur les demandes d'ouverture de commerces les dimanches, étant entendu que ces avis seront prononcés après ceux formulés par les communes concernées » ;

VU la décision du Président n° 2023 / 101 du 28 décembre 2023 émettant un avis favorable pour l'ouverture dominicale de commerces alimentaires, d'équipement de la maison et de la personne de la Commune du Plessis-Belleville pour l'année 2024, selon les modalités et le calendrier définis ;

CONSIDERANT que la décision précitée a renforcé les possibilités de dérogations au repos dominical des commerces sur l'initiative du Maire, après avis conforme du Président de l'EPCI ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, d'accorder aux entreprises une plus grande flexibilité, en autorisant de manière systématique l'ouverture dominicale de leurs commerces pour celles qui en feront la demande, dans la limite de huit ouvertures dominicales par an.

DECIDE

ARTICLE 1 : Un avis favorable est émis pour l'ouverture facultative des commerces le dimanche aux entreprises situées dans la commune du Plessis Belleville, sous réserve des conditions suivantes :

- Limite de huit ouvertures dominicales par an pour chaque entreprise concernée.
- Soumission à un avis favorable de la Communauté de Communes du Pays de Valois pour chaque demande d'ouverture, conformément aux conditions de l'EPCI.

ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241113-24-111-DecPres
Date de télétransmission : 14/11/2024
Date de réception préfecture : 14/11/2024

ARTICLE 3 : ampliation de la présente décision sera faite à Mme le Sous-Préfet de Senlis et à Monsieur le Maire du Plessis Belleville.

Fait à Crépy en Valois,

Signé électroniquement le 13 novembre 2024

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :

- Et de sa publication ou de son affichage le :

DECISION DU PRESIDENT N° 2024/112

Mise à disposition d'un archiviste par le Centre de Gestion de l'Oise pour une mission de maintenance des archives.

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

VU la délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- Fournitures et services : seuils européens
- Travaux : 200 000 € H.T

VU la Délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Oise n° 23/06/02 du 29 juin 2023 approuvant les termes de la convention unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

VU la Délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Oise n° 23/11/06 du 20 novembre 2023 approuvant la convention unique, son règlement général annexe et la grille tarifaire des missions et services facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

VU la Délibération n° 2023-138 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2023 relative à la mise en place d'une convention cadre unique avec le Centre de Gestion de l'Oise pour l'utilisation de ses missions facultatives ;

CONSIDERANT que la convention susmentionnée, dans le cadre des missions facultatives, inclut la mise à disposition d'un archiviste par le Centre de Gestion de l'Oise ;

CONSIDERANT qu'afin de satisfaire à ses obligations en matière d'archivage, la CCPV s'est rapprochée du Centre de Gestion de l'Oise qui dispose d'un service d'archivage itinérant ;

CONSIDERANT que l'offre proposée par le Centre de Gestion, évaluée en heures et en coûts, répond aux besoins de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

DECIDE

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241122-24-112-DecPres
Date de télétransmission : 22/11/2024
Date de réception préfecture : 22/11/2024

ARTICLE 1 : De confier une mission de maintenance des archives au Centre de Gestion de l'Oise (sis 2 rue Jean Monnet – PAE du Tilloy – BP 20807 60008 BEAUVAIS CEDEX) ;

ARTICLE 2 : Le tarif horaire pour la maintenance est de 40 € H.T soit un Montant total de 3 360 € T.T.C. pour 84 heures de prestation annuelle conformément aux conditions issues du devis n°24A019 ci-joint.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera faite à M. le Sous-Préfet de Senlis et au Comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois,

Signé électroniquement le 22 novembre 2024

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

DECISION DU PRESIDENT N°2024/113

Conclusion d'un contrat pour l'achat de nouveaux totems de signalisation d'arrêt de bus avec la SARL ACA (VERBERIE)

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Fournitures et services : seuils européens
- Travaux : 200 000 € H.T

VU le budget de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT que 2 entreprises ont été consultées pour l'achat de nouveaux totems de signalisation d'arrêt de bus et que leurs propositions ont été jugées sur des critères de prix (40 points) de valeur technique (30 points) et de délai (30 points) ;

CONSIDERANT qu'après analyse, l'offre de la société SARL ACA est économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection précités ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché public relatif à l'achat de nouveaux totems de signalisation d'arrêt de bus, à la SARL ACA, 1 rue de la gare, 60410 VERBERIE, moyennant les conditions issues de l'offre n° DEV000738, ci-jointe.

Le montant de la prestation totale s'élève à 55 888,00 € H.T (soit 67 065,60 € T.T.C), suivant l'offre susmentionnée.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Communauté de Communes ;

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241122-24-113-DecPres
Date de télétransmission : 22/11/2024
Date de réception préfecture : 22/11/2024

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame le Sous-Préfet de Senlis et au comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois,

Signé électroniquement le 22 novembre 2024

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :

- *Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :*
- *Et de sa publication ou de son affichage le :*

DECISION DU PRESIDENT N°114

Demande de subvention auprès du Département de l'Oise pour les travaux de réhabilitation de la digue du Désert à Ermenonville

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment « … *Solliciter des subventions tant en fonctionnement qu'en investissement auprès d'organismes publics et privés pour tout projet relevant des compétences de la CCPV et conclure les conventions de financement afférentes* » ;

VU le programme d'aides aux communes du Département de l'Oise notamment le dispositif pour lutter contre l'inondation ;

VU la convention de maitrise d'ouvrage déléguée des travaux entre l'Institut de France, propriétaire de la digue et la Communauté de Communes ;

VU le rapport AVP du bureau d'études BIEF, maitre d'œuvre de l'opération qui stipule des travaux de réhabilitation de la digue ;

CONSIDERANT que la digue du désert, classée en catégorie C par arrêté préfectoral du 20 décembre 2019, nécessite des travaux de réhabilitation ;

CONSIDERANT qu'une subvention peut être sollicitée auprès du Département de l'Oise dans le cadre de l'aide aux communes notamment le dispositif pour lutter contre l'inondation, à hauteur de 30%. Dès lors, une aide maximale de 30 000 € est sollicitée.

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention de 30 000 € auprès du Département de l'Oise, et selon le plan de financement joint en annexe ;

ARTICLE 2 : Les recettes correspondantes sont inscrites au Budget Général de la Communauté de Communes ;

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241122-24-114-DecPres
Date de télétransmission : 22/11/2024
Date de réception préfecture : 22/11/2024

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera faite à Mme le Sous-Préfet de Senlis et au Comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois,

Signé électroniquement le 22 novembre 2024

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'État le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

DECISION DU PRESIDENT N°2024/115

Demande de subvention auprès des services de l'État au titre du Fonds vert, pour les travaux de réhabilitation de la digue du Désert à Ermenonville

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment « *… Solliciter des subventions tant en fonctionnement qu'en investissement auprès d'organismes publics et privés pour tout projet relevant des compétences de la CCPV et conclure les conventions de financement afférentes* » ;

VU les conditions éligibilités du Fonds vert, Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, notamment l'axe 2 sur la préservation des inondations ;

VU la convention de maitrise d'ouvrage déléguée des travaux entre l'Institut de France, propriétaire de la digue et la Communauté de Communes ;

VU le rapport AVP du bureau d'études BIEF, maitre d'œuvre de l'opération qui stipule des travaux de réhabilitation de la digue ;

CONSIDERANT que la digue du désert, classée en catégorie C par arrêté préfectoral du 20 décembre 2019, nécessite des travaux de réhabilitation ;

CONSIDERANT qu'une subvention peut être sollicitée auprès des services de l'État dans le cadre du dispositif d'aide du Fonds Vert notamment l'axe 2 relatif à la prévention des inondations, à hauteur maximum de 50%. Dès lors, une aide maximale de 50 000€ est sollicitée.

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention au taux maximum de 50%, soit 50 000€, selon le plan de financement joint en annexe ;

ARTICLE 2 : Les recettes correspondantes sont inscrites au Budget Général de la Communauté de Communes ;

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera faite à Mme le Sous-Préfet de Senlis et au Comptable assignataire.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241122-24-115-DecPres
Date de télétransmission : 22/11/2024
Date de réception préfecture : 22/11/2024

Fait à Crépy en Valois,

Signé électroniquement le 22 novembre 2024

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'État le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

DECISION DU PRESIDENT N°2024/116

Attribution d'un marché public relatif à une mission de maitrise d'œuvre pour la requalification de voirie dans la zone industrielle de Nanteuil-le-Haudouin / AREA.

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Fournitures et services : seuils européens
- Travaux : 200 000 € H.T

VU l'avis de marché transmis pour publication le 18 septembre 2024 pour publication sur le profil d'acheteur de la CCPV et sur le BOAMP prévoyant la date limite de remise des offres le 15 octobre 2024 à 12h00.

VU les critères de jugement des offres :

- Valeur technique : 60 points
- Prix : 40 points

CONSIDERANT que 6 entreprises ont remis une offre dans les délais ;

CONSIDERANT qu'après analyse, l'offre de la société AREA est économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection mentionnés au règlement de consultation.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché public relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour la requalification de voirie dans la zone industrielle de Nanteuil-le-Haudouin à la société AREA – sise 1 rue des Fondeurs - ZAC des Entrepôts - 02200 Soissons.

ARTICLE 2 : Les prestations donnent lieu à un marché traité à prix forfaitaire dont la décomposition par éléments de mission figure à l'annexe 1 de l'acte d'engagement. Pour ces prestations, l'attributaire sera rémunéré au prix forfaitaire provisoire de :

Montant H.T.	:	98 550,00 € H.T.
TVA au taux de 20%	:	19 710,00 €
Montant T.T.C.	:	118 260,00 € T.T.C.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241122-24-116-DecPres
Date de télétransmission : 22/11/2024
Date de réception préfecture : 22/11/2024

ARTICLE 3 : Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Communauté de Communes ;

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera faite à Mme le Sous-Préfet de Senlis et au Comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois,

Signé électroniquement le 22 novembre 2024

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'État le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

DECISION DU PRESIDENT N°2024/117

Virement de crédit N°1 de chapitre à chapitre sur le budget annexe Office de Tourisme du Pays de Valois

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable M57 ;

VU la Délibération n° 2022-81 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire M57 à compter au 1er janvier 2023 ;

VU la Délibération n° 2022-98 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022 définissant la politique de fongibilité des crédits pour les crédits de fonctionnement et d'investissement ;

CONSIDERANT que l'exécution budgétaire 2024 réclame des ajustements pour le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de transférer 151 € du chapitre 011 « Charges à caractère général » au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » de la façon suivante :

60623 Alimentation – 151,00 €
65818 Autres redevances pour concessions +98,00 €
65888 Autres charges diverses de gestion courante + 53,00 €

ARTICLE 2 : Les virements correspondants sont inscrits au Budget annexe de l'Office de Tourisme du Pays de Valois.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'application de la présente délibération, dont ampliation sera adressée :

- à Madame le Sous-préfet de Senlis,
- au Comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois,

Signé électroniquement le 22 novembre 2024

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS ★ Le Président

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241122-24-117-DecPres
Date de réception préfecture : 25/11/2024

BUDGET OFFICE DE TOURISME

VIREMENT DE CREDIT DE CHAPITRE A CHAPITRE - N°1

D/R	I/F	Gestionnaire	Fonction	Nature	Chapitre	Service	Antenne	HT	Mvt	Libellé	Montant
D	F	TOUR	633	60623	011	OFTO	OTCREPY	N	R	ALIMENTATION	-151,00
D	F	INFO	633	65818	65	OFTO	OTCREPY	N	R	AUTRES REDEVANCES POUR CONCESSIONS	1,00
D	F	TOUR	633	65818	65	OFTO	OTCREPY	N	R	AUTRES REDEVANCES POUR CONCESSIONS	97,00
D	F	TOUR	633	65888	65	OFTO	OTCREPY	N	R	AUTRES CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	53,00

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241125-24-118-DecPresi-BF
Date de télétransmission : 26/11/2024
Date de réception préfecture : 26/11/2024

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DECISION DU PRESIDENT N°2024/118

Virement de crédit N°2 de chapitre à chapitre sur le budget annexe Office de Tourisme du Pays de Valois

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable M57 ;

VU la Délibération n° 2022-81 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire M57 à compter au 1er janvier 2023 ;

VU la Délibération n° 2022-98 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022 définissant la politique de fongibilité des crédits pour les crédits de fonctionnement et d'investissement ;

CONSIDERANT que l'exécution budgétaire 2024 réclame des ajustements pour le chapitre 65 «Autres charges de gestion courante » ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de transférer 3 395,75 € du chapitre 011 « Charges à caractère général » au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » de la façon suivante :

6288 Autres services extérieurs – 3 395,75 €
65818 Autres redevances pour concessions +3 395,75 €

ARTICLE 2 : Les virements correspondants sont inscrits au Budget annexe de l'Office de Tourisme du Pays de Valois

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'application de la présente délibération, dont ampliation sera adressée :

- à Madame le Sous-préfet de Senlis,
- au Comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois,

Signé électroniquement le 25 novembre 2024

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Communauté de Communes du Pays de Valois
La Passerelle - 62 rue de Soissons - 60800 Crépy-en-Valois
Tél. 03 44 88 05 09 • info@cc-paysdevalois.fr
WWW.CC-PAYSDEVALOIS.FR

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241125-24-118-DecPresi-BF
Date de télétransmission : 26/11/2024
Date de réception préfecture : 26/11/2024

BUDGET OFFICE DE TOURISME

VIREMENT DE CREDIT DE CHAPITRE A CHAPITRE - N°2

D/R	I/F	Gestionnaire	Fonction	Nature	Chapitre	Service	Antenne	HT	Mvt	Libellé	Montant
D	F	TOUR	633	6288	011	OFTO	OTCREPY	N	R	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	-3 395,75
D	F	TOUR	633	65818	65	OFTO	OTCREPY	N	R	AUTRES REDEVANCES POUR CONCESSIONS	3 395,75

Communauté de Communes du Pays de Valois
La Passerelle - 62 rue de Soissons - 60800 Crepy-en-Valois
Tél. 03 44 88 05 09 • info@cc-paysdevalois.fr

DECISION DU PRESIDENT N°2024/119

Demande de subvention auprès des services de l'Europe au titre du FEDER, pour les travaux de réhabilitation de la digue du Désert à Ermenonville

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment « … *Solliciter des subventions tant en fonctionnement qu'en investissement auprès d'organismes publics et privés pour tout projet relevant des compétences de la CCPV et conclure les conventions de financement afférentes* » ;

VU les conditions éligibilités du FEDER, notamment l'action priorité 5 relative au renforcement de la transition écologique des Hauts de France ;

VU l'objectif spécifique OSpé2.4 du FEDER qui favorise l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant en compte des approches fondées sur les écosystèmes ;

VU la sous-action n°1 de l'OSpé2.4 du FEDER qui permet l'adaptation des territoires aux inondations continentales par débordement des cours d'eau et remontées de nappe ;

VU la convention de maitrise d'ouvrage déléguée des travaux entre l'Institut de France, propriétaire de la digue et la Communauté de Communes ;

VU le rapport AVP du bureau d'études BIEF, maitre d'œuvre de l'opération qui stipule des travaux de réhabilitation de la digue ;

VU la décision n° 2024-114 concernant une demande de subvention auprès du Département de l'Oise, au titre de l'aide aux communes pour la lutte contre les inondations, à hauteur de 30 % ;

VU la décision n° 2024-115 concernant une demande de subvention auprès des services de l'État, dans le cadre du dispositif d'aide du Fonds Vert (axe 2, prévention des inondations), à hauteur de 30 % ;

CONSIDERANT que la digue du désert, classée en catégorie C par arrêté préfectoral du 20 décembre 2019, nécessite des travaux de réhabilitation ;

CONSIDERANT qu'une subvention peut être sollicitée auprès des services de l'Europe dans le cadre du dispositif d'aide du FEDER notamment l'objectif spécifique OSpé2.4.

DECIDE

ARTICLE 1 : de solliciter une subvention au taux maximum permis, dans la limite de 80 % de subventions publiques cumulées, conformément au plan de financement annexé.

ARTICLE 2 : Les recettes correspondantes sont inscrites au Budget Général de la Communauté de Communes ;

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera faite à Mme le Sous-Préfet de Senlis et au comptable assignataire.

Accusé de réception en préfecture
060-246000176-20250225-24-119-DecPres
Date de télétransmission : 25/02/2025
Date de réception préfecture : 25/02/2025

Fait à Crépy en Valois,

Signé électroniquement le 25 février 2025

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'État le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

DECISION DU PRESIDENT N° 2024-120

CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'HONORAIRES AVEC MAITRE CYRIELLE CAZELLES POUR REPRESENTER LA CCPV DANS LE CADRE D'UN LITIGE RELATIF AU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

VU l'assignation en référé dans le cadre du recours opposant la Communauté de Communes du Pays de Valois à Monsieur PIVOT et Madame GEORGES, usagers du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

CONSIDERANT qu'une assistance juridique est nécessaire pour assurer la défense de la CCPV ;

CONSIDERANT la convention d'honoraires présentée par Me Cyrielle CAZELLES correspond aux attentes de la collectivité ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer la convention d'honoraires avec Me Cyrielle CAZELLES, avocat au Barreau de SENLIS, pour assister et représenter la CCPV dans le cadre de la procédure engagée par Monsieur PIVOT et Madame GEORGES devant le Président du Tribunal judiciaire de SENLIS statuant en référé, puis dans le cadre des opérations d'expertise judiciaire jusqu'au dépôt du rapport d'expertise.

ARTICLE 2 : Les conditions financières concernent principalement les honoraires de base et les honoraires complémentaires. Ceux-ci sont détaillés comme suit :

- honoraires de base :

La procédure de référé donne lieu au paiement d'un montant forfaitaire de 950,00 eu euros HT, soit 1140,00 euros TTC (TVA 20 % : 160,00 euros)

- honoraires complémentaires :

En cas d'expertise, le montant des honoraires complémentaires s'établit comme suit :

- Assistance à expertise ou avec des intervenants extérieurs ou réunions des parties avec leurs conseils, par rendez-vous : 250 € HT / heure (300,00 € TTC / heure)
- Rédaction de dire à expert et analyse de dire adverse : 250 € HT / heure (300,00 € TTC / heure).

Les honoraires complémentaires, s'ils ont lieu, seront facturés au fur et à mesure de leur exécution.

La convention d'honoraires prévoit également le paiement par la CCPV d'éventuels frais, débours et dépens. Il s'agit notamment :

- des frais d'ouverture du dossier (24,00 € TTC),
- des frais de photocopie et frais de timbre (78,00 € TTC),
- des frais d'huissier,
- du droit de plaidoirie (13,00 €),
- des frais de déplacement,
- des frais de postulation, le cas échéant,
- des frais de désarchivage après archivage (48 € TTC).

Le montant total de l'ensemble des honoraires est limité à 5 000 € HT.

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes sont inscrites au budget annexe « SPANC » ;

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera faite à M. le Sous-Préfet de Senlis et au Comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois,

Signé électroniquement le 27 novembre 2024

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

DEJANS AVOCATS
Société d'Avocats au Barreau de SENLIS
17, avenue Foch
60300 SENLIS
Tél. 03.44.53.00.23
Mail : contact@dejans-avocats.com

CONVENTION D'HONORAIRES

Entre les soussignés :

Maître Cyrielle CAZELLES, Avocat associé de la SELARL DEJANS, Société d'Avocats au Barreau de SENLIS, 17 avenue Foch – 60300 SENLIS, inscrite au RCS de COMPIEGNE sous le n°329 198 493
N° de SIRET : 329 198 493 00028 – N° de TVA intracommunautaire : FR. 79 329198493

d'une part.

Et

La COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS, ayant son siège social sis 62 Route de Soissons - 60800 CREPY EN VALOIS, dont le numéro de SIREN est 246 000 871, prise en la personne de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège

d'autre part.

APRÈS AVOIR PRÉALABLEMENT EXPOSÉ :

L'avocat et le client ont évoqué ensemble la nature de la mission confiée par la présente convention, ainsi que les modalités de rémunération.

Dans le cadre de la convention, les parties conviennent de définir la mission et le mode de rémunération de l'avocat.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

– Assurance protection juridique –
Le client déclare avoir été informé de la possibilité que son contrat d'assurance personnelle comporte une assurance de protection juridique permettant la prise en charge partielle des honoraires de l'avocat suivant le barème établi par la compagnie d'assurances.
Le client déclare faire son affaire de la mise en œuvre éventuelle de son assurance de protection juridique et du remboursement par sa compagnie d'assurances de la partie des honoraires de l'avocat correspondant au barème de la compagnie.
Le client reconnaît qu'en aucune manière le barème établi par la compagnie d'assurances ne pourra se substituer au montant des honoraires fixé par la présente convention et du fait que la mise en œuvre de cette garantie dans le cadre de ses relations avec sa compagnie d'assurances ne peut en aucune manière limiter sa liberté de choisir son avocat.

ARTICLE 2 - MISSION

La Communauté de communes du Pays de Valois confie la défense de ses intérêts à Maître Cyrielle CAZELLES dans le cadre de la procédure engagée par Monsieur PIVOT et Madame GEORGES devant le Président du Tribunal judiciaire de SENLIS statuant en référé, puis dans le cadre des opérations d'expertise judiciaire jusqu'au dépôt du rapport d'expertise.

L'avocat mettra en œuvre les diligences nécessaires, en accord avec le client, qu'il tiendra régulièrement informé du déroulement de la procédure jusqu'à l'obtention du jugement.

En cas d'urgence ou de nécessité, l'avocat pourra se faire substituer à l'audience par un confrère de son choix.

ARTICLE 3 – HONORAIRES DE L'AVOCAT

L'article 10 de la loi n°71-1130 du 31 décembre 1971 prévoit que « *Les honoraires de postulation, de consultation, d'assistance, de conseil, de rédaction d'actes juridiques sous seing privé et de plaidoirie sont fixés en accord avec le client.*
Les honoraires tiennent compte, selon les usages, de la situation de fortune du client, de la difficulté de l'affaire, des frais exposés par l'avocat, de sa notoriété et des diligences de celui-ci. »

Le client a été avisé des différentes modalités de rémunération envisageables.

ARTICLE 4.1 – HONORAIRE DE BASE

Pour la procédure de référé décrite à l'article 2, les honoraires sont, après discussions et d'un commun accord entre les parties, forfaitairement fixés à la somme de 950,00 euros HT, soit 1.140,00 euros TTC (TVA 20 % : 160,00 euros).

Cet honoraire de base est fixé en fonction de la difficulté prévisible du dossier au vu des éléments communiqués par le client à la signature de la convention.

Ce forfait ne couvre ni les débours, ni les dépens, ni les frais, ni les diligences supplémentaires.

ARTICLE 4.2 – HONORAIRE COMPLEMENTAIRE

Il est convenu que les opérations d'expertise donneront lieu au versement d'un honoraire complémentaire évalué comme suit :

- **Assistance à expertise ou avec des intervenants extérieurs ou réunions des parties avec leurs conseils, par rendez-vous : 250 € HT / heure (300,00 € TTC / heure)**
- **Rédaction de dire à expert et analyse de dire adverse : 250 € HT / heure (300,00 € TTC / heure)**

Un relevé des diligences effectuées et de la durée consacrée à chacune de ces diligences accompagné d'une facture sera adressé.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE RÈGLEMENT DES FRAIS ET HONORAIRES

Il est prévu que l'honoraire de base fixé à l'article 4.1 sera payable à l'issue de l'audience de plaidoirie.

Les diligences donnant lieu à un honoraire complémentaire fixé à l'article 4.2 seront facturées en fonction de l'état d'avancement de la procédure.

Les factures de frais, honoraires et provisions sont payables à réception.

Les diligences complémentaires visées à l'article 4.2 seront facturées au fur et à mesure de leur exécution.

A défaut de règlement à l'échéance, des intérêts de retard seront légalement dus et calculés sur la base du taux BCE majoré de 10 points à compter de la date d'échéance mentionnée sur la facture, sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire.

ARTICLE 6 – FRAIS, DÉBOURS ET DÉPENS

Les frais, débours et dépens seront réglés par le client soit directement au professionnel qui les aura facturés, soit à l'avocat qui en aura fait l'avance pour le compte du client.

Il s'agit notamment :

- des frais d'ouverture du dossier (24,00 € TTC)
- des frais de photocopie et frais de timbre (78,00 € TTC)
- des frais d'huissier
- du droit de plaidoirie (13,00 €)
- des frais de déplacement

Dans l'hypothèse d'une procédure nécessitant l'intervention d'un avocat postulant, les frais de postulation seront à acquitter en sus par le client.

Après archivage du dossier, le coût de désarchivage s'élève à 48 € TTC (40 € H.T.).

ARTICLE 7 – DÉCOMPTE DÉFINITIF

Avant tout règlement définitif, l'avocat remet à son client un compte détaillé qui fait apparaître les frais et débours, les émoluments tarifiés et les honoraires.

Il comporte la mention des sommes reçues à titre de provision.

ARTICLE 8 – SUSPENSION DE LA MISSION

En cas de non-paiement des factures d'honoraires et frais, l'avocat se réserve le droit de suspendre l'exécution de la mission en informant le client des conséquences éventuelles.

ARTICLE 9 – DESSAISISSEMENT ET ABANDON DE LA PROCÉDURE

Dans l'hypothèse où le client souhaiterait dessaisir l'avocat et confier le dossier à un autre conseil, le client s'engage à régler sans délai les honoraires, frais, débours et dépens dus à l'avocat pour les diligences accomplies antérieurement à ce dessaisissement, et qui seront rémunérées au taux horaire usuel de l'Avocat, soit 250 € HT (300 € TTC).

En cas d'abandon de la procédure, l'honoraire sera fixé, en accord avec le bénéficiaire, en fonction des diligences accomplies.

En cas de désaccord, la partie la plus diligente saisira le Bâtonnier selon les formes prévues pour la contestation.

ARTICLE 10 – TRANSACTION

En cas de transaction avec la partie adverse mettant fin à l'instance avant tout jugement sur le fond, la totalité de l'honoraire de base et de l'honoraire de résultat convenu sera due à l'avocat.

En cas de transaction avec la partie adverse après jugement sur le fond, l'honoraire prévu à l'article 4 sera majoré de 50%.

ARTICLE 11 – MÉDIATION JUDICIAIRE OU CONVENTIONNELLE

En cas de médiation, le taux horaire est, après discussions et d'un commun accord entre les parties, fixé à la somme de 250,00 euros HT, soit 300,00 euros TTC (TVA 20 % : 50 euros).

Si la médiation permet d'aboutir à un accord, l'honoraire de résultat prévu à l'article 4.1 s'il en a été convenu un sera dû à l'avocat, en sus des honoraires au taux horaire fixé au présent article.

En cas d'échec de la médiation, la totalité de l'honoraire de base et de l'honoraire de résultat s'il en a été convenu un sera due à l'avocat.

ARTICLE 12 - CONTESTATIONS

En cas de contestation relative à la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, l'avocat ou le client pourra saisir le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de SENLIS dans les formes prévues pour la contestation des honoraires des Avocats rappelées ci-après.

DECRET DU 27 NOVEMBRE 1991

Article 174 : "*Les contestations concernant le montant et le recouvrement des honoraires des avocats ne peuvent être réglées qu'en recourant à la procédure prévue aux Articles suivants*".

Article 175 : "*Les réclamations sont soumises au Bâtonnier par toute partie, sans condition de forme. Le Bâtonnier accuse réception de la réclamation et informe l'intéressé que, faute de décision dans le délai de trois mois, il lui appartiendra de saisir le Premier Président de la Cour d'Appel dans le délai d'un mois.*
L'Avocat peut de même saisir le Bâtonnier de toute difficulté.
Le Bâtonnier, ou le rapporteur qu'il désigne, recueille préalablement les observations de l'Avocat ou de la partie. Il prend sa décision dans les trois mois. Cette décision est notifiée, dans les quinze jours de sa date, à l'Avocat et à la partie, par le secrétaire de l'Ordre, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. La lettre de notification mentionne, à peine de nullité, le délai et les modalités du recours.
Le délai de trois mois prévu au troisième alinéa peut être prorogé dans la limite de trois mois par décision motivée du Bâtonnier. Cette décision est notifiée aux parties, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans les conditions prévues au premier alinéa."

Article 176 : "*La décision du Bâtonnier est susceptible de recours devant le Premier Président de la Cour d'Appel, qui est saisi par l'Avocat ou la partie, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le délai de recours est d'un mois.*
Lorsque le Bâtonnier n'a pas pris de décision dans les délais prévus à l'Article 175, le Premier Président doit être saisi dans le mois qui suit."

Article 177 : "*L'Avocat et la partie sont convoqués au moins huit jours à l'avance, par le greffier en chef, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.*
Le Premier Président les entend contradictoirement. Il peut, à tout moment, renvoyer l'affaire à la Cour, qui procède dans les mêmes formes.
L'Ordonnance ou l'Arrêt est notifié par le greffier en chef par lettre recommandée avec demande d'avis de réception."

Article 178 : "*Lorsque la décision prise par le Bâtonnier n'a pas été déférée au Premier Président de la Cour d'Appel, elle peut être rendue exécutoire par Ordonnance du Président du Tribunal de Grande Instance à la requête, soit de l'Avocat, soit de la partie*."

Article 179 : "*Lorsque la contestation est relative aux honoraires du Bâtonnier, celle-ci est portée devant le Président du Tribunal de Grande Instance.*
Le Président est saisi et statue dans les conditions prévues aux Articles 175 et 176."

ARTICLE 13 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Le Client est informé de ce que les informations recueillies le concernant font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel destinées à la SELARL DEJANS.

Les traitements de données à caractère personnel mis en œuvre ont pour base juridique :

- L'intérêt légitime poursuivi par le cabinet dans le cadre de la gestion de la relation avec ses clients et prospects ;

- L'exécution de mesures précontractuelles ou du contrat lorsqu'il met en œuvre un traitement ayant pour finalité :
  - → La production, la gestion, le suivi des dossiers de ses clients ;
  - → Le recouvrement.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241127-24-120-DecPres
Date de télétransmission : 03/12/2024
Date de réception préfecture : 03/12/2024

- Le respect d'obligations légales et réglementaires lorsqu'il met en œuvre un traitement ayant pour finalité :
  - → La prévention du blanchiment et du financement du terrorisme et la lutte contre la corruption ;
  - → La facturation ;
  - → La comptabilité.

Le cabinet ne conserve les données que pour la durée nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées ainsi que dans le respect de la règlementation en vigueur.

A cet égard, les données des clients sont conservées pendant la durée des relations contractuelles, sans préjudice des obligations de conservation ou des délais de prescription. En matière de prévention du blanchiment et du financement du terrorisme, les données sont conservées 5 ans après la fin des relations avec le cabinet. En matière de comptabilité, elles sont conservées 10 ans à compter de la clôture de l'exercice comptable.

Les données traitées sont destinées aux personnes habilitées du cabinet.

Dans les conditions définies par la loi Informatique et libertés et le règlement européen sur la protection des données, les personnes physiques disposent d'un droit d'accès aux données les concernant, de rectification, d'interrogation, de limitation, de portabilité, d'effacement.

Les personnes concernées par les traitements mis en œuvre disposent également d'un droit de s'opposer à tout moment, pour des raisons tenant à leur situation particulière, à un traitement des données à caractère personnel ayant comme base juridique l'intérêt légitime du cabinet, ainsi que d'un droit d'opposition à la prospection commerciale.

Le client peut s'opposer pour motif légitime au traitement des données le concernant, sauf le traitement présente un caractère obligatoire, et dispose du droit de retirer son consentement à tout moment, sans porter atteinte à la licéité du traitement fondé sur le consentement effectué avant le retrait de celui-ci.

Le client dispose également du droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont il entend que soient exercés, après son décès, les droits mentionnés ci-dessus par courrier électronique à l'adresse suivante : contact@dejans-avocats.com ou par courrier postal à l'adresse suivante : 17 avenue FOCH - BP 40038 – 60302 SENLIS CEDEX, accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé.

Les personnes concernées disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la Cnil.

FAIT A : _____
LE : _____

EN DEUX EXEMPLAIRES,

Pour la Communauté de Communes du Pays de Valois **Maître Cyrielle CAZELLES**

#signature#

**** Parapher chaque page***
**** Faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé »***

DECISION DU PRESIDENT N° 2024/121

Conclusion d'un contrat d'apprentissage dans le domaine du tourisme

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment pour la conclusion de conventions avec les partenaires privés et publics pour les actions ne dépassant pas 50 000 € H.T lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT que l'activité de l'office de tourisme nécessite la structuration de projets touristiques,

CONSIDERANT l'arrivée d'une directrice de l'office de tourisme ainsi que les départs du conseiller en séjour et du chargé de l'animation touristique ont généré un accroissement des besoins dans les projets,

CONSIDERANT que le recrutement d'un apprenti permettrait de renforcer et d'aider à l'accomplissement de cette activité essentielle,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure le contrat d'apprentissage d'une durée de 12 mois (1er juillet 2024 au 30 juin 2025) concernant une apprentie « conseiller en séjour » avec la prise en charge des frais pédagogiques pour pouvoir accompagner les projets de l'office de tourisme.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre du développement du tourisme sur le territoire

ARTICLE 2 : Les modalités et frais pédagogiques pour suivre la formation de la licence professionnelle « Chef de projet touristique » seront réparties comme suit :

- Durée de la formation : 12 mois
- Dates prévues de la formation : du 9 septembre 2024 au 17 juin 2025
- Modalités financières : montant forfaitaire de 7 080 € HT

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera faite à Mme le Sous-Préfet de Senlis et au comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois,

Signé électroniquement le 27 novembre 2024

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
Le Président

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

le cnam
Hauts-de-France

CONVENTION DE FORMATION N°2183
PAR APPRENTISSAGE

Diplôme :	Licence Pro Chef de projet touristique en alternance Code diplôme : 25033433 Code RNCP : 29983 Code spécialité : RNCP 600 Métiers du tourisme et des loisirs (fiche nationale)
Année universitaire :	**2024 - 2025**

La présente convention, en application des dispositions des Livres II et III de la sixième partie du Code du travail est conclues entre :

Conservatoire Nationale des Arts et Métiers, **Cnam Hauts-de-France Association de Gestion,**
Régi par le décret n°88-413 modifié du 22 avril 1988,
Représenté par Monsieur Patrick COLIN, Directeur régional
SIRET N°348 967 464 000 28 APE : 8542Z UAI : 0801907N
Déclaration d'existence en qualité d'organisme de formation auprès de la Préfecture sous le numéro 22 80 00776 80

Et ci-après dénommé Le Cnam,

Et l'Entreprise :

Dénomination	COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS VALOIS
Numéro SIRET	24600087100060
Numéro RCS	246000871
Adresse	62 RUE DE SOISSONS 60800 CREPY EN VALOIS
Nom, prénom et fonction du représentant légal	
Coordonnées (tél. et mail)	03 44 88 05 09 benedicte.delille@cc-paysdevalois.fr
IDCC (Identifiant de Convention Collective)	5021 - Statut de la Fonction publique territoriale
OPCO (Opérateur de Compétences)	Sans OPCO

Ci-dessous dénommé l'employeur.

le cnam
Hauts-de-France

Nom et Prénom de l'apprenti (e) : **CHORLET Lisa**

Article 1er : Objet de la convention

Le CFA Cnam organise une action de formation par apprentissage au sens de l'article L. 6313-6 du Code du travail.

- Intitulé et objectif de l'action : Préparer à l'obtention du diplôme ou du titre **Licence Pro Chef de projet touristique en alternance** en **12** mois au CNAM HDF - Lycée CDG - COMPIEGNE 44 RUE JACQUES DAGUERRE COMPIEGNE (60200)
- Contenu de l'action : Voir programme en annexe
- Durée de l'action de formation : heures
- Périodes de réalisation de la formation : **09/09/2024** au **17/06/2025**
- L'Entreprise s'engage, pour la durée totale de la formation, à respecter le calendrier de l'alternance et à permettre à son apprenti(e) de suivre la totalité de la formation dispensée au sein du CFA Cnam.

Au plus tard dans les 5 jours ouvrables qui suivent le début de l'exécution du contrat d'apprentissage, l'employeur transmet le contrat, accompagné de la présente convention et, le cas échéant, de la convention tripartite prévue au troisième alinéa de l'article L 6222-7-1, à l'opérateur de compétences (OPCO). En cas de refus concernant la prise en charge financière par l'OPCO, l'employeur informe le CFA Cnam dans les plus brefs délais et par tous moyens.

Article 2 : Modalités de déroulement, de suivi et d'obtention du diplôme ou du titre

Modalités de déroulement : Cours en présentiel ou à distance.

Moyens prévus :

- Cours magistraux
- Cours d'études dirigées et travaux pratiques en présentiel, dispensés par des enseignants et professionnels
- Accès à l'espace numérique de formation du Cnam

Modalités de suivi :

- Les alternants sont tenus d'assister à tous les cours
- Contrôle de l'assiduité et de l'évaluation sur un logiciel de scolarité
- Suivi particulier des alternants effectué par un tuteur académique

Modalités d'obtention du diplôme ou du titre :

- Voir programme en annexe
- Soutenance de projet et mémoire
- Evaluation des séquences professionnelles

Article 3 : Bénéficiaire(s) de l'action de formation en apprentissage

le cnam
Hauts-de-France

Nom et prénom(s) du bénéficiaire : Madame CHORLET Lisa

Dates de début du contrat : 01/07/2024

Dates de fin du contrat : 30/06/2025

Article 4 : Tutorat

Le Cnam désigne un tuteur en centre de formation qui assure le suivi de l'apprenti(e) en partenariat avec le maître d'apprentissage désigné par l'entreprise

Maître d'apprentissage	Véronique BON PEREIRA
Fonction et coordonnées	62 RUE DE SOISSONS 60800 CREPY EN VALOIS

Tout changement de maître d'apprentissage en cours de contrat doit être notifié sous cinq jours par avenant au CFA.

Article 5 : Engagements financiers

Rappel : gratuité de la formation pour l'apprenti(e) et son représentant légal, le cas échéant, aucune somme ne peut être demandée.

		Montant de la prestation Net de taxe[1]	Montant du niveau de prise en charge – OPCO[2]	Reste à charge éventuel de l'entreprise Net de taxe
1re année exécution Contrat	Du 01/07/2024 Au 30/06/2025	7080,00 €	0 €	7080 €
2e année exécution contrat		0,00 €	0,00 €	0,00 €
3 e année exécution contrat		0,00 €	0,00 €	0,00 €

[1] *Article 261 4, 4° du Code général des impôts*

[2] *Il s'agit du niveau de prise en charge défini par la branche dont relève l'entreprise. Il est versé par l'opérateur de compétences (OPCO concerné. Si l'apprenti est en situation de handicap, possibilité de majoration.*

Article 6 : Frais annexes (pendant le temps en CFA uniquement)

Lorsqu'ils sont financés par les CFA, l'OPCO prend en charge une partie de ces frais.

Frais de restauration :

	Frais de repas 3.00€/repas	
Période de formation	Nombre de jours	Total €
09/09/2024 au 17/06/2025	0	0

Frais équipement pédagogique : NON

Frais liés à la mobilité internationale : ~~Oui~~ – Non
(Informations à destination de l'OPCO de l'entreprise)

Le règlement de la formation sera dû à réception de la facture. Les factures des frais de formation ainsi que les certificats de réalisation seront adressées directement à l'OPCO.

Article 7 : Mobilité internationale

En fonction des référentiels officiels de formation, l'apprenti(e) sera amené(e) à effectuer une période de formation pratique dans une entreprise d'accueil à l'étranger. La durée de cette période est définie par le CFA Cnam.

A cette fin une convention spécifique à ces périodes de mobilité devra être complétée, signée entre l'employeur, l'apprenti(e) et l'entreprise d'accueil et être transmise au CFA Cnam pour visa. Cette convention définira les modalités de cette mobilité (missions confiées, les prises en charge éventuelles de frais ...). La convention sera transmise à l'OPCO avant le départ de l'apprentis(e).

Article 8 : Règlement intérieur

L'apprenti(e) devra se conformer au règlement intérieur de l'entreprise et durant sa présence en formation, au règlement intérieur du CFA Cnam.

Article 9 : Clause suspensive

Le contrat d'apprentissage enregistré sera transmis par l'entreprise à l'OPCO dont relève l'entreprise, pour prise en charge financière. L'exécution de la présente convention est soumise au dépôt du contrat par l'opérateur de compétences ou de la DREETS.

Article 10 : Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de Grande Instance d'Amiens sera seul compétent pour régler le litige.

le cnam
Hauts-de-France

Article 11 : Durée de la convention

Cette convention est signée pour une durée équivalente à celle du cycle de formation. Elle pourra toutefois être rompu en même temps que le contrat d'apprentissage dans les cas prévus dans les articles L 6222-18 et suivants du code du travail.

Fait en double exemplaire, à Amiens, le 13/11/2024

Pour l'entreprise
Nom et qualité du signataire
Cachet de l'entreprise cliente
[sc_sign1.signature]

[/sc_sign1.signature]

#signature#

Sceau du tiers de confiance
de signature électronique
[sc_sceaudeconfiance]

[/sc_sceaudeconfiance]

Pour l'organisme
Nom et qualité du signataire
Cachet du CFA
[sc_user.signature]

[/sc_user.signature]

ASSOCIATION DE GESTION
DU CNAM HAUTS-DE-FRANCE
Avenue des facultés - 80000 AMIENS
Téléphone : 03 22 33 65 50 - Fax 03 22 33 65 51
Siret : 348 957 464 00028 - APE : 8542 Z

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241127-24-121-DecPres
Date de télétransmission : 28/11/2024
Date de réception préfecture : 28/11/2024

DECISION DU PRESIDENT N° 2024/122

Conclusion d'une convention de formation dans le domaine de l'urbanisme pour la prise de poste de deux agents nouvellement recrutés au sein du service « ADS »

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

VU le code de la commande publique et notamment son article R2122-8 ;

VU la délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Fournitures et services : seuils européens
- Travaux : 200 000 € H.T

VU le budget de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT la pénurie de candidats sur le métier d'instructeur du droit des sols,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'offrir des formations de base adaptées aux agents nouvellement recrutés au sein du service « ADS »,

CONSIDERANT que les formations du CNFPT dans ce domaine sont essentiellement « généralistes », se déroulent sur plusieurs mois et sont basées sur Dunkerque (62),

CONSIDERANT qu'un prestataire d'assistance à l'instruction des autorisations du droit des sols, propose des formations sur site et/ou à distance, avec un programme adapté et personnalisé à nos besoins et se trouve disponible pour répondre à notre demande dans de brefs délais,

CONSIDERANT les deux agents doivent acquérir rapidement les connaissances de base d'un instructeur du droit des sols,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure avec la société OUEST ADS la convention de formation, ci-annexée, pour la prise en charge des frais pédagogiques de la formation prévue du 4 décembre 2024 au 17 janvier 2025 afin de garantir une prise de poste des deux agents nouvellement recrutés au sein du service « ADS » et qui est indispensable pour un bon fonctionnement du service.

ARTICLE 2 : Les frais pédagogiques pour suivre la formation opérationnelle « prise de poste instructeur ADS » seront répartis comme suit :

- Durée de la formation : suivant les modalités indiquées dans la convention
- Dates prévues de la formation :
    - Le 4 décembre 2024 (1 jour à distance) d'un montant de 300 € (agent 1)
    - Du 12 et 13 décembre 2024, du 9 au 10 janvier 2025, du 16 au 17 janvier 2025 soit 6 jours sur site d'un montant de 6 480 € HT (agents 1 et 2)
    - Le 21 et 22 janvier 2025 (1 jour à distance) d'un montant de 600 € (agents 1 et 2)

Soit un montant total de 7 380 € HT (8 856 € TTC)

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera faite à Mme le Sous-Préfet de Senlis et au comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois,

Signé électroniquement le 29 novembre 2024

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE
(Article L.6353-1 du Code du travail)

Entre les soussignés :

1) **SARL OUEST ADS**, représentée par Margot NOËL et Florent LE BOURDONNEC
2) **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS** représentée par son Président, Didier DOUCET

est conclue la convention suivante, en application des dispositions du Livre III de la Sixième partie du Code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue.

Article 1er : Objet de la convention

L'organisme OUEST ADS organisera l'action de formation suivante :

Intitulé du stage
« Prise de poste – Instructeur ADS »

Objectifs
- Acquisition des connaissances générales en droit de l'urbanisme
- Comprendre le rôle de l'instructeur, ses missions et les outils à disposition
- Instruire en autonomie les différentes autorisations d'urbanisme
- Développer son devoir de conseil auprès des élus et des pétitionnaires

Programme joint en annexe

Type d'action de formation (article L.6313-1 du Code du travail)
Actions de formation permettant le développement de compétences

Dates

Semaine 1	Mercredi 4 décembre 2024	9h – 12h 13h30 – 16h30	A distance
Semaine 2	Jeudi 12 et vendredi 13 décembre 2024	9h – 12h 13h30 – 16h30	Sur place
Semaine 3	Jeudi 9 et vendredi 10 janvier 2025	9h – 12h 13h30 – 16h30	Sur place
Semaine 4	Jeudi 16 et vendredi 17 janvier 2025	9h – 12h 13h30 – 16h30	Sur place
Semaine 5	Mardi 21 et mercredi 22 janvier 2025	9h – 12h	A distance

Durée
Agent 1 : 48h
Agent 2 : 42h

Lieu
Sur place : 62 Route de Soissons, 60800 CREPY-EN-VALOIS
A distance

Article 2 : Effectif formé

L'organisme OUEST ADS formera les personnes suivantes (*noms et fonctions*) :
- Cathy LEGRAND, Instructrice ADS
- Audrey RIVOALEN, Instructrice ADS

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241129-24-122-DecPres
Date de télétransmission : 03/12/2024
Date de réception préfecture : 03/12/2024

Article 3 : Dispositions financières

La prestation de formation opérationnelle s'entend par heure et par participant :
A distance : 50€ HT
Sur place : 90€ HT

Soit un total de : 7380 € H.T.
T.V.A. (20%) (*si applicable*) 1476 €
TOTAL GENERAL 8856€ TTC

Article 4 : Modalités de règlement

Le paiement sera dû à réception de la facture.

Article 5 : Dédit ou abandon

En cas de dédit par l'entreprise à moins de 15 jours francs avant le début de l'action mentionnée à l'article 1, ou d'abandon en cours de formation par un ou plusieurs stagiaires, l'organisme remboursera sur le coût total, les sommes qu'il n'aura pas réellement dépensées ou engagées pour la réalisation de ladite action.

Article 6 : Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de Caen sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à Saint-Martin-de-Bonfossé le 07/11/2024

Pour OUEST ADS
(nom et qualité du signataire)

Margot NOËL / Florent LE BOURDONNEC
Co-gérants

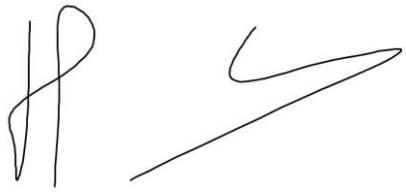

Pour la collectivité
(*nom et qualité du signataire*)

#signature#

DECISION DU PRESIDENT N° 2024 / 123

Avis sur les propositions d'ouvertures dominicales des commerces formulées par la Commune de Crépy-en-Valois pour l'année 2025

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du travail et notamment son article L3132-26 ;

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques prévoyant la possibilité pour les Maires d'autoriser (hors cas règlementés) jusqu'à douze dimanches travaillés chaque année par domaine d'activité. La décision doit être prise *après avis du conseil municipal*. Lorsque le nombre de dimanches accordés excède cinq, un avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre est requis.

VU la délibération n° 2020 / 79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 déléguant au Président le soin de formaliser les avis prévus par la loi sur les demandes d'ouverture de commerces les dimanches, étant entendu que ces avis seront prononcés après ceux formulés par les communes concernées » ;

VU la demande formulée par le Maire de la Commune de Crépy-en-Valois le 18 novembre 2024 et portant sur l'ouverture dominicale pour l'année 2025 pour des commerces alimentaires, d'équipement de la maison et de la personne et d'automobiles et véhicules ;

CONSIDERANT que la loi suscitée a renforcé les possibilités de dérogations au repos dominical des commerces sur l'initiative du Maire, après avis conforme du Président de l'EPCI ;

CONSIDERANT que ces mesures permettent de soutenir l'activité économique des entreprises du territoire et qu'il convient d'y donner un avis favorable ;

DECIDE

ARTICLE 1 : d'émettre un avis favorable aux propositions d'ouvertures dominicales formulées par la Commune de Crépy-en-Valois pour l'année 2025 et définies ci-après :

- **Pour les commerces alimentaires** : les 5 et 12 janvier, 29 juin, 6 juillet, 24 et 31 août, 2 et 23 novembre, 7, 14, 21 et 28 décembre 2025.
- **Pour les commerces d'équipement de la maison et de la personne** : les 5 janvier, 15, 22 et 29 juin, 6 juillet, 24 août, 16 et 23 novembre, 7, 14, 21 et 28 décembre 2025.
- **Pour les commerces du secteur de l'automobile et véhicules** : les 5 et 12 janvier, 16 et 23 mars, 25 mai, 15 et 22 juin, 6 juillet, 7 et 14 septembre, 12 octobre, 2 novembre 2025.

ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241129-24-123-DecPres
Date de télétransmission : 03/12/2024
Date de réception préfecture : 03/12/2024

ARTICLE 3 : ampliation de la présente décision sera faite à Mme le Sous-Préfet de Senlis, au comptable assignataire et à Madame le Maire de Crépy-en-Valois.

Fait à Crépy en Valois,

Signé électroniquement le 29 novembre 2024

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :
- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

DECISION DU PRESIDENT N° 2024-124

Demande de subvention auprès des services de l'État au titre du Fonds vert, pour les travaux de réhabilitation de la digue du Désert à Ermenonville – (modification de la Décision n°2024-115)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment « … *Solliciter des subventions tant en fonctionnement qu'en investissement auprès d'organismes publics et privés pour tout projet relevant des compétences de la CCPV et conclure les conventions de financement afférentes* » ;

VU les conditions éligibilités du Fonds vert, Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, notamment l'axe 2 sur la préservation des inondations ;

VU la convention de maitrise d'ouvrage déléguée des travaux entre l'Institut de France, propriétaire de la digue et la Communauté de Communes ;

VU le rapport AVP du bureau d'études BIEF, maitre d'œuvre de l'opération qui stipule des travaux de réhabilitation de la digue ;

VU la Décision du Président n°2024/115 du 22 novembre 2024 portant demande de subvention auprès des services de l'État au titre du Fonds vert, pour les travaux de réhabilitation de la digue du Désert à Ermenonville au taux maximum de 50% ;

CONSIDERANT que le taux de subvention indiquée dans la décision susvisée devra être revu à la baisse en le fixant à 30% au maximum ;

CONSIDERANT que la digue du désert, classée en catégorie C par arrêté préfectoral du 20 décembre 2019, nécessite des travaux de réhabilitation ;

CONSIDERANT qu'une subvention peut être sollicitée auprès des services de l'État dans le cadre du dispositif d'aide du Fonds Vert notamment l'axe 2 relatif à la prévention des inondations, à hauteur maximum de 30%. Dès lors, une aide maximale de 25 000€ est sollicitée.

DECIDE

ARTICLE 1 : de solliciter une subvention au taux maximum de 30%, soit 25 000€, selon le plan de financement joint en annexe ;

ARTICLE 2 : Les recettes correspondantes sont inscrites au Budget Général de la Communauté de Communes ;

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241203-24-124-DecPres
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera faite à Mme le Sous-Préfet de Senlis et au Comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois,

Signé électroniquement le 3 décembre 2024

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'État le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

DECISION DU PRESIDENT N° 2024/125

Conclusion d'une convention d'exécution des prestations de location de moyenne durée de véhicules particuliers et utilitaires légers, avec des prestations associées et annexes

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Communautaire de déléguer une partie de ses attributions au Président, aux Vice-Présidents et au bureau,

VU l'article L.2113-2 du code de la commande publique qui prévoit qu'une centrale d'achat peut acquérir des fournitures ou des services destinés à des pouvoirs adjudicateurs ou des entités adjudicatrices ;

VU l'article L.2113-4 du code de la commande publique au terme duquel les pouvoirs adjudicateurs ou entités adjudicatrices, lorsqu'ils ont recours à une centrale d'achat soumise à ladite ordonnance, sont dispensés de leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence ;

VU la délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire prise en application des dispositions visées ci-dessus, et portant délégation au Président pour conclure des conventions avec les partenaires privés et publics pour les actions ne dépassant pas 50 000 € HT,

VU la délibération susvisée fixant les délégations consenties au Président, et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Fournitures et services : seuils européens
- Travaux : 200 000 € H.T

CONSIDERANT que la CCPV souhaite avoir recours aux services de l'UGAP pour la location de véhicules,

CONSIDERANT l'intérêt de conclure une telle convention.

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu entre la CCPV et l'UGAP une convention ayant pour objet la réalisation de prestations de location moyenne durée (L.M.D.) de véhicules particuliers et utilitaires légers et prestations associées.

Les prestations sont réalisées par le titulaire d'un marché, conclu par l'UGAP.

ARTICLE 2 : Les commandes sont passées par la CCPV selon les modalités fixées à l'article 3 des Conditions Générales d'Exécution.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241205-24-125-DecPres
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame le Sous-Préfet de Senlis et au Comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois,

Signé électroniquement le 5 décembre 2024

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :
- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

DECISION DU PRESIDENT N°2024 /126

Conclusion d'un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du réservoir de Boissy-Fresnoy

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R. 2194-1 ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Fournitures et services : seuils européens
- Travaux : 20 000 € H.T

VU le marché public de maîtrise d'œuvre signé initialement entre la commune de Boissy-Fresnoy et la société SOGETI INGENIERIE INFRA pour la réhabilitation du réservoir de Boissy-Fresnoy, notifié le 11 février 2020 ;

VU la prise de compétence de la Communauté de Communes du Pays de Valois en matière d'eau potable, intervenue le 1er janvier 2023, entraînant la substitution de la commune de Boissy-Fresnoy par la CCPV dans le cadre du marché susmentionné ;

CONSIDERANT que l'augmentation des coûts des matières premières, rendent nécessaire l'actualisation des honoraires du maître d'œuvre pour tenir compte des évolutions économiques et contractuelles ;

CONSIDERANT que les clauses de réexamen prévues au marché initial permettent ces modifications ;

CONSIDERANT qu'il convient de conclure cet avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre afin d'actualiser les honoraires du maître d'œuvre.

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la société SOGETI INGENIERIE INFRA sise 387 rue des Champs à 76230 BOIS GUILLAUME un avenant n°1 ayant pour objet :

- L'actualisation et la fixation du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 21 339,35 € HT, contre 18 000 € HT initialement prévus.

Ainsi, le forfait définitif de rémunération du MOE s'établit comme suit :

Forfait provisoire (soit l'offre initiale du MOE au 20/08/2019)	**18 000 € HT**
Plus-value de l'actualisation (art. 11.1 du contrat)	**+ 429,85 € HT**
Prise en compte de l'évolution du cout des travaux entre 2019 et 2024 et uniquement sur la partie ACT, VISA, DET et AOR (art. 10.1 du contrat)	**+ 2 909.50 € HT**

Arrêt du forfait définitif	**= 21 339,35 € HT**

Les modifications résultant de cet avenant entraînent une incidence financière de 15,65 % du montant initial du marché. Ces ajustements sont conformes à l'article R. 2194-1 du Code de la Commande Publique.

ARTICLE 2 : Le présent avenant prend effet de manière rétroactive à compter du 1er octobre 2024.

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes sont inscrites au Budget Annexe Eau Potable ;

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera faite à Mme le Sous-Préfet de Senlis et au Comptable assignataire de la collectivité.

Fait à Crépy en Valois,

Signé électroniquement le 10 décembre 2024

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :

- Et de sa publication ou de son affichage le :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241210-24-126-DecPres
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Communauté de Communes du Pays de Valois
La Passerelle - 62 rue de Soissons – 60800 Crépy-en-Valois
Tél. 03 44 88 05 09 • info@cc-paysdevalois.fr
WWW.CC-PAYSDEVALOIS.FR

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241216-24-127-DecPres-CC
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

DECISION DU PRESIDENT N°2024 / 127

Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché public de travaux de voirie et de renforcement de réseaux d'eau potable conclue entre la Communauté de Communes du Pays de Valois et la Commune de Péroy-les-Gombries.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article L2113-1 et suivants ;

VU la délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment la conclusion des conventions avec les partenaires privés et publics pour les actions ne dépassant pas 50 000 € HT lorsque les crédits ont été inscrits au budget ;

VU la convention constitutive d'un groupement de commandes signée entre la Communauté de Communes du Pays de Valois (CCPV) et la Commune de Péroy-les-Gombries, prévoyant l'organisation d'un groupement de commandes pour des travaux de voirie et le renforcement de réseaux d'eau potable sur le territoire de cette commune ;

CONSIDÉRANT que la constitution d'un groupement de commandes permet de mutualiser les ressources et les moyens pour la passation des marchés publics, ce qui génère des économies d'échelle et optimise les procédures administratives ;

CONSIDÉRANT que les travaux de voirie et de renforcement de réseaux d'eau potable sont nécessaires et qu'il convient d'organiser une commande publique commune afin d'en rationaliser la réalisation ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de conclure une convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Pays de Valois (CCPV) et la Commune de Péroy-les-Gombries, dans le cadre de la passation d'un marché public portant sur des travaux de voirie et de renforcement de réseaux d'eau potable ;

ARTICLE 2 : les dépenses à la charge de la CCPV sont inscrites au budget annexe Eau Potable de la Communauté de Communes ;

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241216-24-127-DecPres-CC
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame le Sous-Préfet de Senlis et au Comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois,

Signé électroniquement le 16 décembre 2024

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241216-24-127-DecPres-CC
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

pour la passation d'un marché public de travaux de voirie et de renforcement de réseaux d'eau potable conclue entre la Communauté de Communes du Pays de Valois et la commune de Péroy-les-Gombries

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241216-24-127-DecPres-CC
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

La présente convention est conclue :

La Communauté de Communes du Pays du Valois, sise 62 rue de Soissons 60800 Crépy-en-Valois, représentée par son Président en exercice, Monsieur Didier DOUCET, dument habilité ;

ci-après dénommée « la CCPV » ;

ET

La Commune de PEROY-LES-GOMBRIES, sise 4 rue du Jardin Brûlé à Péroy-les-Gombries (60440), représentée par son Maire en exercice, Monsieur Richard KUBISZ, agissant au nom et pour le compte de celle-ci, dument habilité par une délibération du 23 septembre 2024 ;

ci-après dénommée « la Commune » ;

ensemble dénommées « Les Parties »

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Les articles L.2113-1 et suivants du Code de la Commande Publique permettent de constituer des groupements de commandes entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics,

Le groupement de commandes permet notamment aux acheteurs de mutualiser les procédures de passation des marchés dans le but de réaliser des économies d'échelle,

Une convention constitutive du groupement, signée entre les parties, définit les règles de fonctionnement du groupement. Elle peut confier à l'un ou plusieurs de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241216-24-127-DecPres-CC
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

TITRE 1 – CONDITIONS GENERALES

1- OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement et d'organisation du groupement de commandes sur le fondement des dispositions des articles L2113-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

Ce groupement de commandes a pour objet la conclusion d'un marché public de travaux de voirie et de renforcement de réseaux d'eau potable pour le compte des membres du groupement de commandes.

1.1. Travaux pour le compte de la CCPV

Les travaux à réaliser pour le compte de la CCPV concernent :

- le renforcement du réseau d'eau potable dans la rue RUBY avec réfection de tranchées associées,
- le renforcement du réseau d'eau potable dans les rues BOURGUERIN et ex RN2,
- la reprise des branchements AEP.

1.2. Travaux pour le compte de la commune de Péroy-les-Gombries

Les travaux à réaliser pour le compte de la Commune concernent :

- l'extension des réseaux d'eaux usées,
- la requalification de voirie.

1.3. Lieu d'exécution des travaux

Les travaux seront réalisés sur la commune de Péroy-les-Gombries

2- MEMBRE DU GROUPEMENT

La présente convention constitutive du groupement de commandes est établie entre la Communauté de Communes du Pays de Valois (CCPV) et la commune de Péroy-les-Gombries

3- ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION ET DUREE – COMMUNICATION AU REPRESENTANT DE L'ETAT

La présente convention prendra effet à compter de sa date de signature par les Parties.

Elle s'achèvera à la date de réception des travaux objet de sa conclusion.

4- DESIGNATION DU COORDONNATEURS DU GROUPEMENT ET DEFINITION DES MISSIONS CONFIEES

4.1. Désignation du coordonnateur du groupement de commandes

La CCPV est désignée Coordonnateur du groupement de commandes.

Elle sera ainsi chargée de mener les opérations de publicité, de mise en concurrence, de sélection des candidats et des offres dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241216-24-127-DecPres-CC
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

4.2. Missions du coordonnateur

La CCPV en sa qualité de coordonnateur est chargée des missions suivantes, auxquelles elle devra associer la commune de Peroy-les-Gombries et la maîtrise d'œuvre :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure ;
- Recenser et centraliser les besoins de chacun des membres ;
- Elaborer le dossier de consultation des entreprises (DCE) en lien avec la maîtrise d'œuvre ;
- Procéder à la publication de l'avis d'appel public à concurrence et à la mise en ligne du DCE sur sa plateforme de dématérialisation ;
- Publier les réponses aux questions posées par les candidats ;
- Transmettre les offres au maître d'œuvre qui les analysera ;
- Solliciter l'avis de la commune sur le rapport d'analyse des offres ;
- Soumettre le rapport d'analyse des offres à l'approbation de ses instances décisionnelles et/ou délibératives ;
- Notifier aux candidats évincés le rejet de leurs offres ;
- Répondre aux questionnements des candidats évincés ;
- Transmettre le marché au contrôle de légalité ;
- Assurer la notification du marché au(x) titulaire(s) ;
- Transmettre à l'autre membre du groupement l'ensemble des documents nécessaires à la conclusion des marchés et à leur exécution technique, administrative et financière ;
- Publier un avis d'attribution et les données essentielles du marché ;

Par ailleurs, en cas de litige afférent à la procédure de passation du marché, le coordonnateur est habilité à représenter en justice le groupement.

Le coordonnateur n'est pas chargé :

- De signer le marché public pour le compte de l'autre membre du groupement.
- De suivre l'exécution du marché pour le compte de l'autre membre du groupement.

Chaque membre du groupement devra s'assure de la bonne exécution des travaux le concernant.

4.3. Rémunération du coordonnateur

Compte tenu du caractère partenarial du groupement de commandes objet des présentes, il est expressément convenu que la mission de coordonnateur ne donnera lieu au versement d'aucune rémunération ou indemnité de quelque nature que ce soir.

Aucune pénalité ne sera appliquée au coordonnateur du groupement de commandes.

5- MODALITES D'EXECUTION DES MARCHES PASSES DANS LE CADRE DU GROUPEMENT

Au terme de la procédure de passation, chaque membre du groupement s'engage à exécuter le marché correspondant à ses propres besoins.

Il incombe à chaque membre du groupement de régler directement au(x) titulaire(s) les factures afférentes au marché pour la satisfaction de ses propres besoins. Chaque membre du groupement répond seul des éventuels intérêts moratoires consécutifs à un règlement tardif des prestations.

Il n'y a aucune solidarité entre les membres du groupement pour l'exécution des marchés objet de la présente convention.

En tant que de besoins, la commune devra informer la CCPV des difficultés particulières qu'elle rencontre au cours de l'exécution du marché.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241216-24-127-DecPres-CC
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

5.1. Gestion des avenants (modifications) et des déclarations de sous-traitance

Il incombe à chaque membre du groupement de traiter les éventuels avenants (signature et notification) selon les règles propres à son fonctionnement et dans le respect des règles prévues au code de la commande publique.

Chaque membre du groupement traite les déclarations de sous-traitance et notification sa décision au(x) titulaire(s) du marché (lot) correspondant à ses propres besoins.

5.2. Résiliation du/des futur(s) marché(s)

Les contrats passés sur le fondement de la présente convention peuvent être résiliés conformément aux pièces contractuelles ainsi qu'aux normes et textes auxquels elles font référence.

En cas de résiliation, il est convenu que chaque membre du groupement assume les éventuelles indemnités de résiliation liées au marché conclu pour son propre compte.

TITRE 2 – DISPOSITIONS FINANCIERES ET JURIDIQUES

6- DETERMINATION DES CARACTERISTIQUES DE LA PROCEDURE DE PASSATION DE LA PRESTATION

La consultation pour le(s) futur(s) sera lancée conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.

L'attribution du(des) marché(s) est confiée aux instances délibératives du coordonnateur du groupement de commande.

7- FINANCEMENT

Les frais de publicité légale (avis initial, rectificatif, d'attribution) ainsi que les éventuels frais liés aux procédures précontentieuse et contentieuses liées à la passation du marché public seront répartis à charges égales (50/50) entre les membres du groupement de commande. Le coordonnateur les acquitte puis en sollicite un remboursement auprès de la commune.

Les éventuels frais liés aux procédures précontentieuses et contentieuses relatives à l'exécution du marché public seront pris en charge par chacun de membres pour les litiges qui leur seraient propres.

Par ailleurs, chaque membre du groupement supportera seul la charge du coût de la prestation le concernant.

8- CONSTATATION DE L'ACHEVEMENT DES MISSIONS DU COORDONNATEUR

La mission du coordonnateur prend fin à l'achèvement de la convention.

9- RETRAIT DU GROUPEMENT DE COMMANDE

Aucun retrait du groupement de commande ni aucune résiliation de la convention ne pourront intervenir dès lors que la procédure de passation du marché aura été engagée, sauf décision contraire et unanime des membres du groupement de commande.

10- REGLEMENT DES LITIGES

En cas de différend à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les Parties conviennent de rechercher un règlement à l'amiable avant tout recours devant la juridiction compétente.

A défaut d'un règlement à l'amiable, le litige est porté devant le Tribunal Administratif d'Amiens qui est la juridiction territorialement compétente.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241216-24-127-DecPres-CC
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

S'agissant des litiges opposant l'un des membres du groupement de commande au titulaire du marché, chaque membre du groupement de commande sera habilité à agir en justice ; la convention ne produisant plus d'effet sur ce point.

Fait à Crépy-en- Valois, le

En deux (2) exemplaires comprenant chacun cinq (5) pages.

La Communauté de Communes du Pays de Valois,	La Commune de Péroy-les-Gombries
Didier DOUCET	Richard KUBISZ,
Président	Maire

DECISION DU PRESIDENT N°2024/128

Conclusion d'un contrat de réalisation de travaux additionnels au Centre Aquatique du Valois à Crépy-en-Valois (MISTERPLOMBIER60)

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R2122-8 ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Fournitures et services : seuils européens
- Travaux : 200 000 € H.T

VU le budget de la Communauté de Communes ;

VU la décision 2024/106 portant sur la création de deux pédiluves, et le faïençage du mur local plongée du Centre Aquatique du Valois avec l'entreprise MISTERPLOMBIER60.

CONSIDERANT que la conclusion d'un contrat relatif à la réalisation de travaux additionnels au Centre Aquatique du Valois est rendue nécessaire pour la sécurité des utilisateurs.

CONSIDERANT que l'offre proposée par l'entreprise MISTERPLOMBIER60 répond à nos besoins.

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un contrat relatif à la réalisation de travaux additionnels au Centre Aquatique du Valois avec l'entreprise MISTERPLOMBIER (sise 14 impasse de la petite bruyère 60130 WAVIGNIES), moyennant les conditions issues de l'offre n° DEV-2024/12-0011.

Le contrat est conclu pour un montant total de : 8 315 HT soit 9 978 € TTC suivant l'offre susmentionnée ;

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Communauté de Communes ;

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241216-24-128-DecPres
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame le Sous-Préfet de Senlis et au Comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois,

Signé électroniquement le 16 décembre 2024

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :
- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

DECISION DU PRESIDENT N°2024/129

Conclusion d'un avenant pour la mission de maîtrise d'œuvre portant sur le renforcement du réseau AEP de plusieurs rues de la commune de PEROY-LES-GOMBRIES avec la société AREA SARL

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article 2194-1 ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Fournitures et services : seuils européens
- Travaux : 200 000 € H.T

VU la Délibération n°2022-008 du Conseil Communautaire du 24 février 2022 concernant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Valois et approuvant la prise de compétence « Eau potable » au 1er janvier 2023 et les spécifications qui s'y rapportent.

VU l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 portant sur le transfert de la compétence « eau » à la Communauté de Communes du Pays de Valois au 1er janvier 2023 et sur la modification de ses statuts ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 avril 2023 portant sur le transfert de la compétence « eau » à la Communauté de Communes du Pays de Valois au 1er janvier 2023 et ses conséquences ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de compléter les dispositions du marché (Devis réf. GF 5423/22 du 20/07/2022 accepté le 29/09/2022 signé par la commune de Péroy-les-Gombries) à l'aide de cet avenant en vue de la réalisation de la phase opérationnelle de la mission de maitrise d'œuvre portant sur le renforcement du réseau AEP de plusieurs rues de la commune de Péroy-les-Gombries ;

CONSIDERANT que l'offre proposée par la société AREA SARL répond à nos besoins ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de conclure un avenant afin de compléter les dispositions du marché signé par la commune de Péroy-les-Gombries en vue de la réalisation de la phase opérationnelle de la mission de maîtrise d'œuvre, telle que prévue dans le contrat initial (devis), suite à l'achèvement de la Tranche Ferme avec la société AREA SARL sise ZAC des Entrepôts 1 rue des Fondeurs 02200 SOISSONS. Le montant total du marché de maîtrise d'œuvre s'élève donc à 23 582,61€ HT.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget annexe Eau Potable de la Communauté de Communes ;

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241209-24-129-DecPres
Date de télétransmission : 29/01/2025
Date de réception préfecture : 29/01/2025

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame le Sous-Préfet de Senlis et au comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois,

Signé électroniquement le 9 décembre 2024

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :
- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

DECISION DU PRESIDENT N° 2024 / 130

Conclusion d'un contrat pour l'achat d'un véhicule de service pour le poste de responsable du pôle technique/ UGAP (5 avenue d'Italie – CS 19015 – 80094 AMIENS Cedex 3)

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-2 et suivants ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Fournitures et services : seuils européens
- Travaux : 200 000 € H.T

VU le budget de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT que le contrat à conclure concerne l'acquisition du véhicule de service pour le poste responsable du pôle technique ;

CONSIDERANT que le devis obtenu auprès de l'UGAP est conforme à la demande de la CCPV ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Le Devis n° 302966862 du 25 novembre 2024 proposé par l'UGAP pour l'acquisition du véhicule de service pour le poste de responsable du pôle technique est validé.

Le prix total d'acquisition du véhicule porté au devis susvisé est de 25 389,22 € HT soit 30 351,71 € TTC.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Communauté de Communes ;

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame le Sous-Préfet de Senlis et au Comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois,

Signé électroniquement le 9 décembre 2024

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
Le Président

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241209-24-130-DecPres
Date de télétransmission : 10/12/2024
Date de réception préfecture : 10/12/2024

Communauté de Communes du Pays de Valois
La Passerelle - 62 rue de Soissons – 60800 Crépy-en-Valois
Tél. 03 44 88 05 09 • info@cc-paysdevalois.fr
WWW.CC-PAYSDEVALOIS.FR

DECISION DU PRESIDENT N° 2024/131

Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Seine Normandie dans le cadre des travaux supplémentaires prévus pour l'interconnexion des réseaux d'eau potable de Lévignen et Gondreville

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment « … *Solliciter des subventions tant en fonctionnement qu'en investissement auprès d'organismes publics et privés pour tout projet relevant des compétences de la CCPV et conclure les conventions de financement afférentes* » ;

VU le 12ème programme 2025-2030 de subvention de l'Agence de l'Eau ;

VU l'éligibilité de la Communauté de Communes du Pays de Valois au subventionnement de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la réalisation de travaux permettant d'assurer l'approvisionnement public en eau potable ;

VU le devis transmis par SAUR :
- Equipements de régulation sur la conduite de remplissage du réservoir de Gondreville d'un montant de 13 559,50 HT ;

VU les devis transmis par SUEZ :
- Conduite de by-pass entre le réservoir et la rue de la Paix à Lévignen d'un montant de 15 912,83 € HT
- Station de surpression dans le pied du réservoir de Lévignen 3 x 30 m^3/h avec une pression de 2,5 bars d'un montant de 30 023,00€ HT ;

VU le devis transmis par SICAE-OISE :
- Modification du branchement électrique au réservoir de Lévignen d'un montant de 596,76 € HT.

CONSIDERANT qu'une subvention peut être sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le financement des travaux complémentaires permettant d'assurer l'approvisionnement public en eau potable, dans le cadre de son 12ème programme 2025-2030. Dès lors, une aide de 40 % du montant des travaux de 62 000 € HT, soit 24 800,00 € est sollicitée.

DECIDE

ARTICLE 1 : de solliciter une subvention de 24 800€ auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le financement des travaux complémentaires pour l'interconnexion des réseaux d'eau potable de Lévignen et Gondreville, dans le cadre de son 12e programme 2025-2030 ;

ARTICLE 2 : Les recettes correspondantes sont inscrites au Budget Annexe Eau Potable ;

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241216-24-131-DecPres
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera faite à Mme le Sous-Préfet de Senlis et au Comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois,

Signé électroniquement le 16 décembre 2024

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :
- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

DECISION DU PRESIDENT N°2024/132

Conclusion d'un contrat pour les équipements de régulation sur la conduite de remplissage du réservoir de GONDREVILLE avec la société SAUR

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R2194-8 ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Fournitures et services : seuils européens
- Travaux : 200 000 € H.T

VU la Délibération n°2022-008 du Conseil Communautaire du 24 février 2022 concernant la modification des statuts de la CCPV et approuvant la prise de compétence « Eau potable » au 1er janvier 2023 et les spécifications qui s'y rapportent ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 portant sur le transfert de la compétence « eau » à la Communauté de Communes du Pays de Valois au 1er janvier 2023 et sur la modification de ses statuts ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 avril 2023 portant sur le transfert de la compétence « eau » à la Communauté de Communes du Pays de Valois au 1er janvier 2023 et ses conséquences ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'installer des équipements de régulation sur la conduite de remplissage du réservoir de Gondreville ;

CONSIDERANT que l'offre proposée par la société SAUR répond à nos besoins.

DECIDE

ARTICLE 1 : de conclure un contrat relatif à l'installation d'équipements de régulation sur la conduite de remplissage du réservoir de Gondreville avec la société SAUR sise 75 rue du Chemin Croissant – Venette BP 30147 – 60201 Compiègne Cedex pour un montant de 13 559,90€ HT soit 16 271,88 € TTC conformément au devis n°Q-46979.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Communauté de Communes ;

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame le Sous-Préfet de Senlis et au Comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241216-24-132-DecPres
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

Signé électroniquement le 16 décembre 2024

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

Communauté de Communes du Pays de Valois
La Passerelle - 62 rue de Soissons – 60800 Crépy-en-Valois
Tél. 03 44 88 05 09 • info@cc-paysdevalois.fr
WWW.CC-PAYSDEVALOIS.FR

DECISION DU PRESIDENT N°2024/133

Conclusion d'un contrat pour la pose d'une canalisation de by-pass entre le réservoir et la rue de la Paix à LEVIGNEN avec la société SUEZ

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R2194-8 ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Fournitures et services : seuils européens
- Travaux : 200 000 € H.T

VU la Délibération n°2022-008 du Conseil Communautaire du 24 février 2022 concernant la modification des statuts de la CCPV et approuvant la prise de compétence « Eau potable » au 1er janvier 2023 et les spécifications qui s'y rapportent ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 portant sur le transfert de la compétence « eau » à la Communauté de Communes du Pays de Valois au 1er janvier 2023 et sur la modification de ses statuts ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 avril 2023 portant sur le transfert de la compétence « eau » à la Communauté de Communes du Pays de Valois au 1er janvier 2023 et ses conséquences ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de poser une canalisation de by-pass entre le réservoir et la rue de la Paix à Lévignen dans le cadre de l'interconnexion Lévignen-Gondreville ;

CONSIDERANT que l'offre proposée par la société SUEZ répond à nos besoins.

DECIDE

ARTICLE 1 : de conclure un contrat relatif à la pose d'une canalisation de by-pass entre le réservoir et la rue de la Paix à Lévignen dans le cadre de l'interconnexion Lévignen-Gondreville avec la société SUEZ sise 114 rue de l'amiral de Ruyter BP 4-234 – 59378 DUNKERQUE CEDEX 1 pour un montant de 15 912,83€ HT soit 19.095,39 € TTC conformément au devis n° 302403923.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Communauté de Communes ;

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame le Sous-Préfet de Senlis et au Comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241216-24-133-DecPres
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

Signé électroniquement le 16 décembre 2024

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

DECISION DU PRESIDENT N°2024/134

Conclusion d'un contrat pour la fourniture et la pose d'un groupe de surpression au réservoir de LEVIGNEN avec la société SUEZ

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R2194-8 ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Fournitures et services : seuils européens
- Travaux : 200 000 € H.T

VU la Délibération n°2022-008 du Conseil Communautaire du 24 février 2022 concernant la modification des statuts de la CCPV et approuvant la prise de compétence « Eau potable » au 1er janvier 2023 et les spécifications qui s'y rapportent ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 portant sur le transfert de la compétence « eau » à la Communauté de Communes du Pays de Valois au 1er janvier 2023 et sur la modification de ses statuts ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 avril 2023 portant sur le transfert de la compétence « eau » à la Communauté de Communes du Pays de Valois au 1er janvier 2023 et ses conséquences ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'acheter et de poser un groupe de surpression au réservoir de Lévignen dans le cadre de l'interconnexion Lévignen-Gondreville ;

CONSIDERANT que l'offre proposée par la société SUEZ répond à nos besoins.

DECIDE

ARTICLE 1 : de conclure un contrat relatif à l'achat et à la pose d'un groupe de surpression au réservoir de Lévignen dans le cadre de l'interconnexion Lévignen-Gondreville avec la société SUEZ sise 114 rue de l'amiral de Ruyter BP 4-234 – 59378 DUNKERQUE CEDEX 1 pour un montant de 30 023 € HT soit 36.027,60 € TTC conformément au devis n° 302403927.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Communauté de Communes ;

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame le Sous-Préfet de Senlis et au Comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241216-24-134-DecPres
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

Signé électroniquement le 16 décembre 2024

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

DECISION DU PRESIDENT N°2024/135

Attribution d'un marché public de travaux de restauration du parement du barrage de l'étang du Désert à ERMENONVILLE / SAS DA CUNHA ET FILS.

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L2122-1 et R2122-8 ;

VU le Décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique, qui prolonge jusqu'au 31 décembre 2024 la dispense de publicité les marchés publics de travaux dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 euros hors taxes, initialement prévue par la loi ASAP jusqu'au 31 décembre 2022 ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Fournitures et services : seuils européens
- Travaux : 200 000 € H.T

VU la Délibération n° 2024 / 125 du Bureau communautaire du 28 novembre 2024 autorisant la signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre l'Institut de France et la CCPV pour les travaux de réhabilitation de la digue du Désert à Ermenonville ;

VU l'avis de marché et le dossier de consultation transmis le 4 décembre 2024, à l'entreprise SAS DA CUNHA ET FILS, invitant celle-ci à formuler une offre avant le 12 décembre 2024 à 12h00 ;

CONSIDERANT que l'entreprise a répondu dans les délais impartis ;

CONSIDERANT qu'après une phase de négociation et de mise au point, l'offre de l'entreprise est jugée conforme aux prescriptions des pièces contractuelles ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Le marché public n°2024-18 relatif aux travaux de restauration du parement du barrage de l'étang du Désert à ERMENONVILLE est attribué à la société DA CUNHA ET FILS SAS – sise 10 Sente au-dessus du marais - 60300 Montlognon.

ARTICLE 2 : Le marché est traité à prix unitaires conformément aux stipulations du Bordereau des Prix Unitaires (BPU). Les prix unitaires sont appliqués aux quantités réellement exécutées.

Les modalités de variation des prix sont fixées à l'article 9-2 du CCAP.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241217-24-135-DecPres
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

L'évaluation financière suivant le Devis Estimatif (DE) est de :

Montant H.T.	:	97 450,00 € H.T.
TVA au taux de 20%	:	19 490,00 €
Montant T.T.C.	:	116 940,00 € T.T.C.

ARTICLE 3 : Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Communauté de Communes ;

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera faite à Mme le Sous-Préfet de Senlis et au Comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois,

Signé électroniquement le 17 décembre 2024

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'État le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

DECISION DU PRESIDENT N°2024/136

Virement de crédit N°1 de chapitre à chapitre sur le budget CCPV

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable M57 ;

VU la Délibération n° 2022-81 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire M57 à compter au 1er janvier 2023 ;

VU la Délibération n° 2022-98 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022 définissant la politique de fongibilité des crédits pour les crédits de fonctionnement et d'investissement ;

CONSIDERANT que l'exécution budgétaire 2024 réclame des ajustements pour le chapitre 014 « Atténuations de produits » ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de transférer 24 035 € du chapitre 011 « Charges à caractère général » au chapitre 014 « Atténuations de produits :

62268 Autres honoraires – 24 035,00 €
73913 Reversements sur taxes liées à l'urbanisation et à l'environnement + 24 035,00 €

ARTICLE 2 : Les virements correspondants sont inscrits au Budget de la CCPV.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'application de la présente décision, dont ampliation sera adressée :

- à Madame le Sous-préfet de Senlis,
- au Comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois,

Signé électroniquement le 17 décembre 2024

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
Le Président

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20241217-24-136-DecPres
Date de réception préfecture : 19/12/2024

BUDGET CCPV

VIREMENT DE CREDIT DE CHAPITRE A CHAPITRE - N°1

D/R	I/F	Gestionnaire	Fonction	Nature	Chapitre	Service	Antenne	HT	Mvt	Libellé	Montant
D	F	JUR	01	62268	011	DIR		N	R	AUTRES HONORAIRES	-24 035,00
D	F	DIR	01	73913	014	BUDG		N	R	REVERSEMENTS SUR TAXES LIEES A L'URBANISATION ET A L'ENVIRONNEMENT	24 035,00

DECISION DU PRESIDENT N°2024-137

Conclusion de plusieurs devis dans le cadre du contrat DSP secteur 1 avec la société SAUR

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R2194-8 ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Fournitures et services : seuils européens
- Travaux : 200 000 € H.T

VU la Délibération n°2022-008 du Conseil Communautaire du 24 février 2022 concernant la modification des statuts de la CCPV et approuvant la prise de compétence « Eau potable » au 1er janvier 2023 et les spécifications qui s'y rapportent.

VU l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 portant sur le transfert de la compétence « eau » à la Communauté de Communes du Pays de Valois au 1er janvier 2023 et sur la modification de ses statuts ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 avril 2023 portant sur le transfert de la compétence « eau » à la Communauté de Communes du Pays de Valois au 1er janvier 2023 et ses conséquences ;

VU les devis transmis par SAUR pour sécuriser l'accès du personnel aux ouvrages, protéger les ouvrages contre les intrusions, améliorer ou surveiller la qualité de la désinfection de l'eau :

- Sécurisation du forage de Vauciennes : 6 942,15 € HT ;
- Modification de la chloration au forage de Réez-Fosse-Martin : 4 948,13€ HT ;
- Installation d'un analyseur de chlore en continu au réservoir semi-enterré de Bouillancy : 5 905,43 € HT ;
- Sécurisation du réservoir sur tour de Réez-Fosse-Martin : 22 571,43 € HT ;
- Renouvellement de la pompe du forage à Neufchelles ; 12 504,17 € HT ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à ces travaux ;

CONSIDERANT que offres proposées par la société SAUR répondent à nos besoins ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de confier la réalisation des travaux rappelés ci-dessus, à la société SAUR sise 75 rue du Chemin Croissant – Venette BP 30147 – 60201 Compiègne Cedex, moyennant les conditions issues des cinq devis dont le montant total est de 52 871,31€ HT.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget annexe « eau » de la Communauté de Communes ;

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250106-24-137-DecPres
Date de télétransmission : 06/01/2025
Date de réception préfecture : 06/01/2025

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame le Sous-Préfet de Senlis et au Comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois,

Signé électroniquement le 6 janvier 2025

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :
- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

DECISION DU PRESIDENT N° 2024-138

Réparation du piano à queue de Lagny le Sec / société ETS Vianney PLAYOUST

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R2122-8 ;

VU la délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Fournitures et services : seuil européen
- Travaux : 200 000 € H.T

VU le budget annexe Danse & Musique en Valois ;

VU la nécessité de réparer le piano à queue situé dans les locaux de musique à Lagny le Sec,

VU le devis de la société ETS Vianney PLAYOUST ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer le devis de la société ETS Vianney PLAYOUST accords et entretien pianos pour la réparation du piano à queue de Lagny le Sec ;

ARTICLE 2 : Le devis est proposé pour un montant total de 6 468€ TTC ;

ARTICLE 3 : Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget annexe de Danse & Musique en Valois, service de la Communauté de Communes ;

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame le Sous-préfet de Senlis et au comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois,

Signé électroniquement le 6 janvier 2025

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS ★ Le Président

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

ETS Vianney Playoust
Accord et entretien de pianos
16 le clos du parc
60950 Ermenonville
Entrepreneur individuel
Immatriculé au RCS Compiègne
siret 918 977 17400013
TVA non applicable, article 293B code des impôts
tel 0674931704 email: viapiano60@gmail.com

Danse et Musique en Valois
8, impasse belle image
60800 Crépy-en-Valois

Devis numéro DEC2024-2 du 16/12/2024

Description	Quantité	Tarif unitaire	Montant total
<u>Piano demi-queue Hornung&moller</u> <u>travaux de restauration comprenant:</u>			
CLAVIER			
regarnissage des mortaises d'enfoncement			
- main d'oeuvre	4	82,00	328,00
- fournitures : feutre casimir	3	10,00	30,00
MECANIQUE			
changement des marteaux rouleaux et manches			
poncage de mise en forme des marteaux			
graphitage des échappements			
harmonisation et réglages			
- main d'oeuvre	20	82,00	1640,00
- fournitures:			
jeu de têtes de marteaux Renner	1	528,00	528,00
jeu de manches et rouleaux	1	584,00	584,00
STRUCTURE HARMONIQUE			
démontage des cordes			
demontage des chevilles			
percage du sommier			
remontage des chevilles neuves			
montage en cordes *			
pincages			
- main d'oeuvre	24	82,00	1968,00
- fournitures			
jeu de cordes filées suivant cordes d'origine	1	650,00	650,00
jeu de feutres de pression des cordes	1	340,00	340,00
jeu de cordes acier Paulello	1	140,00	140,00
jeu de chevilles "diamant"	1	260,00	260,00

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250106-24-138-DecPres
Date de télétransmission : 06/01/2025
Date de réception préfecture : 06/01/2025

En cas d'acceptation du devis, un premier acompte de 30% vous sera demandé à la commande.
Un second acompte de 30% vous sera demandé au commencement des travaux
Le solde sera réglé à la livraison

Pour le client: signature précédée de la mention,
lu et approuvé, bon pour accord:

Total TTC	6468,00 euros
Net à payer	6468,00 euros